VIII

BAYLE Supplém.
au Dictionn. Crit.
1722.

1.D.1.

AB. 1.1.45

La Vita di M.r Bayle, per M.r de Maizeaux, nuova Edizione diuisa in due tometti in 12., fu stampata a la Haye per P. Dosse, e I. Neaulm. nel 1732.; e si vuole, che sia più giusta, e completa dell'inserta in questo Supplimento. Gli è stato alle mani un Diar=nale di mano del d.o Baile storico, e Cronologico della sua Vita, che vi è inserto, anteced.te mente un altro, che egli chiama Calendarium Carlananus, dove, tanto nell'uno, che nell'altro, stabilisce l'Epoca della sua Natività, nel 10 Novembre 1647.; e morì il dì 28 Xbre del 1706 in età di 59 anni un mese, e 19 giorni. Lasciò erede M.r de Bruguiere suo Cugino dalla parte di sua Madre, gli Lasciò in argento 10m fiorini, e tutti i suoi Manoscritti; alla riserva degl'Articoli, che egli aveva composti per il Supplimento del suo Dizionario, gli quali gli Lasciò a M.r Leers. Lasciò tutti i suoi Libri di Teologia, e d'Istoria Ecclesiastica a M.r Basnage suo Esecutore Testa=mentario, e gl'altri a M.r Paets Consigliere di Rotterdam. Fù sepolto nella Chiesa Francese di Rotterdam.; avendo La=sciato a' Poveri della med.a 100 fiorini. Nella suddetta Vita vi son registrati gl'Atti del Concistorio della Chiesa Wallona di Rotterdam, concernenti il suo Dizionario Istorico, e sono del 1692.; per i quali s'obbligano di corregger gl'articoli di David, de' Manichei, Marcionisti, e Paolicieni, di Pyrrhon, siccome gl'articoli degl'Ebrei, e Epicurei ec.

SUPPLEMENT
AU
DICTIONAIRE
DE Mr. BAYLE.

Ex legato D: Equitis Antonij Francisci de Marmis

Digitized by Google

SUPPLEMENT
AU
DICTIONAIRE HISTORIQUE
ET
CRITIQUE:
PAR MONSIEUR BAYLE.

Pour les Editions de MDCCII. *&* *de* MDCCXV.



A GENEVE,
Chez FABRI & BARRILLOT.

MDCCXXII.

AVERTISSEMENT
DES
LIBRAIRES,
SUR CE
SUPPLÉMENT.

NOUS dégageons la Parole de M. BAYLE. Cet illuſtre Ecrivain avoit promis dans l'AVERTISSEMENT (a) SUR LA SECONDE EDITION de ſon DICTIONAIRE, *qu'en cas qu'elle eût des Suites, perſonne ne ſeroit obligé d'acheter ſéparement ce qui ſeroit ajoûté; que ces Suites-là ſeroient vendues à part, & que l'on n'auroit plus le chagrin de voir tomber l'Edition que l'on auroit achetée, par une nouvelle Edition corrigée & augmentée.* Il étoit même ſi marri que les Additions deſtinées dès-lors pour un *Supplément à part*, euſſent été inſerées dans le Corps de l'Ouvrage, qu'il demande qu'on ne le condamne pas pour cette premiere fois, *principalement, puis qu'il n'a pas deſſein de réiterer cette conduite.*

(a) AVERTISSEMENT ſur la II. Edit. pag. 2. Voy. auſſi la LETT. de M. BAYLE à M. MARAIS qui eſt la CXCVII. Tom. II. pag. 747.

Cependant, malgré les Excuſes que fait là-deſſus M. BAYLE dans les endroits que nous venons de citer, & dans pluſieurs Lettres à ſes Amis (b), malgré ſes bonnes intentions pour la ſuite, & ſes engagemens ſi ſouvent réiterez à cet égard, les Libraires de Hollande viennent de fruſtrer l'attente où étoit le Public qu'on les exécuteroit après ſa mort. Cette attente paroiſſoit d'autant mieux fondée, que ces Meſſieurs avoient eux-mêmes promis de donner ſéparément le SUPPLÉMENT laiſſé par l'Auteur, & d'acquiter la Promeſſe de cet Ecrivain celebre dans les endroits que l'on vient de marquer, & qu'ils indiquent eux-mêmes. C'eſt ce qu'ils ont déclaré en termes formels dans le Projet qu'ils ont publié de leur Nouvelle Edition (c). Mais s'ils ont fait ce qui leur convenoit (d) en changeant de deſſein là-deſſus, & en ne donnant ce Supplément que dans le Corps de la Nouvelle Edition du DICTIONAIRE qui vient de paroître, il convient au Public, que ceux qui veulent avoir des *Additions Poſthumes* de M. BAYLE,

(b) Voy. CXCII. CCX. CCXXIII. &c.

(c) Voy. le JOURNAL LITTER. de Juillet & Août 1714. pag. 364.

(d) Là-même, & dans l'*Avertiſſement du Libraire au Lecteur* ſur la III Edit. de Holl.

LE, n'achettent pas une ſeconde ou une troiſiéme fois ce qui a déja paru de cet Ouvrage.

Voilà préciſément ce qui nous a portez à imprimer ce *Supplément* à part. Nous nous ſommes fait un honneur de dégager la Parole de M. BAYLE, & d'épargner à ceux qui ont déja l'Edition de 1702. ou celle de 1715. de ſon DICTIONAIRE, la dépenſe d'acheter le même Ouvrage une ſeconde fois. On s'étoit imaginé qu'il ſeroit impoſſible de détacher ces *Augmentations*, & d'en faire un Volume ſéparé. Mais ce que nous venons de faire, en aſſez peu de tems, marque que la choſe n'étoit ni impoſſible, ni même fort difficile. Voici de quelle maniere nous l'avons exécutée.

Ces *Augmentations* conſiſtent ou dans des *Articles* tout *Nouveaux*, qui ne ſe trouvent pas dans les précedentes Editions, ou dans des *Additions* aux *Articles* déja imprimez, ou dans des *Articles communiquez à l'Auteur*, ou enfin dans des *Remarques Critiques* auſſi *communiquées à* M. BAYLE *par diverſes perſonnes*. De tous cela, nous en avons compoſé nôtre SUPPLÉMENT. Nous avons mis au premier rang les *Articles Nouveaux* qui ne ſe trouvent ni dans l'Edition de 1702. ni dans celle de 1715. Nous avons rangé enſuite les *Additions* aux Articles déja imprimez, ſoit qu'elles aient raport au corps même des Articles, ou aux Remarques. Les *Articles communiquez à l'Auteur* viennent au Troiſiéme rang; & enfin, au Quatriéme, les *Remarques Critiques* auſſi communiquées à M. BAYLE ſur divers endroits de ſon DICTIONAIRE. Par ce moyen, on diſtinguera d'un coup d'œil ce qui eſt nouveau d'avec ce qui ne l'eſt pas, & ce qui eſt véritablement de M. BAYLE, d'avec ce qui lui a été communiqué par d'autres.

Il y a ſeulement deux choſes ſur leſquelles il eſt à propos de prévenir le Lecteur. L'une, que comme il s'eſt trouvé des changemens conſiderables dans les Articles BERGAME (JAQUES-PHILIPPE de) & CAVALCANTE (GUIDO), nous avons jugé plus à propos de rimprimer ces deux Articles en entier tels qu'ils ſe trouvent dans la Nouvelle Edition de Hollande, que d'en matquer ſeulement les changemens; ce qui auroit été trop pénible pour le Lecteur. Il aura même en cela un avantage; c'eſt que, ces Articles étant doubles, c'eſt-à-dire, que ſe trouvant & dans le Supplément, & dans les deux précedentes Editions, il lui ſera plus facile, en les confrontant,

de

de remarquer en quoi ces changemens conſiſtent. La ſeconde choſe ſur laquelle nous devons prévenir le Lecteur, c'eſt que les *Articles ômis pendant le cours de l'impreſſion de Hollande, où les Citations ne ſont pas achevées, faute d'avoir pu trouver les Livres néceſſaires*, & qui ont été placez à la fin du IVe. Tome de l'Edition de *Rotterdam*, nous les avons mis. en leur rang dans notre Supplément, pour rompre moins l'ordre Alphabetique.

Que ſi l'on nous objecte, qu'en donnant ainſi ce Supplément à part, nous augmentons la peine du Lecteur, à qui il auroit été bien plus commode de trouver chaque choſe rangée en ſon lieu : Nous répondons, 1. qu'en exécutant les intentions de M. BAYLE, nous ſommes à couvert de tout reproche. 2. Que l'inconvenient d'avoir les Additions ainſi détachées, n'aproche pas de celui de payer deux fois un Ouvrage auſſi conſiderable que ce Dictionaire. 3. Que quand même il y auroit en cela quelque peine pour le Lecteur, nous n'avons rien fait qui ne ſe trouve auſſi dans l'Edition de Hollande, où l'on a mis à la fin du IVe. Volume les *Remarques Critiques communiquées à l'Auteur*, qui donneront la même peine au Lecteur, quand il s'agira de les confronter avec les endroits auxquels elles ſe raportent. Ajoûtez à cela, que tels ſont les inconveniens ordinaires des Supplémens; & qu'inconveniens pour inconveniens, il vaut encore mieux n'acheter qu'un Volume, que d'en acheter quatre. Du moins, en achetant le *Supplément* ſeparé, on ſait tout d'un coup à quoi s'en tenir, & en quoi conſiſtent les Additions poſthumes de M. BAYLE; au lieu que dans la diſtribution inégale des IV. Volumes de Hollande, on ne ſauroit juger de ces Additions, que par la diſproportion du Quatriéme avec les trois autres. Cependant, s'il y a une ſorte d'Ouvrage qui ſoit facile de diſtribuer en Volumes égaux, c'eſt ſans contredit un Dictionaire.

Nous ne prétendons point, par tout ce que nous venons de dire, diminuer rien de la Louange qui eſt duë à ceux qui ont compilé ces Additions. Nous rendons juſtice à leur travail, & nous reconnoiſſons qu'ils ont rendu un ſervice important à la République des Lettres. Il ſeroit à ſouhaiter, que ce qui nous manque encore des Ecrits de pluſieurs grands Hommes, fut recueilli avec le même ſoin. Ce ſont des Reſtes précieux, qu'on ne doit point laiſſer dans la pouſſiere; & l'on ne ſauroit trop marquer d'obligation à ceux qui n'épargnent ni peine ni dépenſe pour en enrichir la Poſterité. Com-

Comme ceux qui ont la Seconde Edition de ce Dictionnaire, ſeront ſans doute bien aiſe d'avoir auſſi la VIE de l'Auteur, nous avons cru la devoir rimprimer à la tête de ce *Supplément*. Et ceux qui ont l'Edition de 1715. n'y perdront rien, puiſque cette VIE eſt fort augmentée, & qu'on y a fait des changemens conſiderables. On s'eſt ſervi pour cela & des *Lettres* mêmes de M. BAYLE, par leſquelles on a rectifié pluſieurs Faits; & des Particularitez ou *Anecdotes* tirées de ſes Ecrits & de ſa Vie publiée en *Anglois*; & des *Mémoires* que nous ont envoyez quelques Savans qui ont connu très particulierement M. BAYLE.

HISTOIRE
DE
Mr. BAYLE
ET DE
SES OUVRAGES,

Revûë, corrigée & augmentée ſur de nouveaux Mémoires.

MOnſr. *Pierre Bayle*, fils & ſtete de Miniſtre, nâquit au *Carla*; petite Ville du Comté de Foix, le 18. Novembre 1647. Son Pere ſe nommoit *Guillaume*, & ſa Mere *Jeanne Bruguiere*, d'une très bonne & ancienne famille du Païs. Son frere aîné, nommé *Jacob*, fut donné dans la ſuite pour Collegue à ſon Pere. Mr. Bayle commença de bonne heure à préferer l'Etude à tous les amuſemens que la jeuneſſe recherche avec tant d'ardeur; On s'aperçût dès l'enfance qu'il avoit une grande vivacité d'eſprit & une memoire prodigieuſe.

La curioſité, principe de toute Science, parut en lui preſque auſſi-tôt qu'il eut l'uſage de la parole; il interrogeoit ſes Parens avec un air empreſſé & attentif, & il ne perdoit rien des petites inſtructions qu'il recevoit dans cette Ecole Domeſtique.

Son Pere cultiva des talens ſi heureux avec tout le ſoin que lui pouvoient permettre ſes grandes occupations; & il ne fut pas trompé dans ſon eſperance. Il ne l'inſtruiſit pas moins ſoigneuſement dans la connoiſſance de la Religion, puis-qu'à 15. ans commencez le Dimanche 25. de Decembre 1661., ſuivant ce que Mr. Bayle a nommé lui-même le *Calendrier* (*a*) *de Carla*, il reçût la Communion dans l'Egliſe Proteſtante.

(*a*) *Calendarium Carlatenſe.*

Quoi-que Mr. Bayle ait fait de fort bonnes études dans la Maiſon paternelle, il eſt pourtant vrai de dire, qu'il a été trop long-tems ſous la diſcipline de ſon Pere, qui, tout occupé des rudes fonctions de ſon Miniſtere, étoit obligé de donner ſes plus grands ſoins à la viſite des malades & à la Prédication: Ce qui fut cauſe qu'il y demeura juſqu'en 1666. qu'il couroit ſa dix-neuviéme année, & qu'il n'acheva ſes Humanitez qu'à 21. ans.

Il alla pour cet effet à Puylaurens, Siege de l'Academie des Reformez, où il s'apliqua entierement à cette étude, ſous la direction d'un Profeſſeur très habile. Il en partit le 29. Mai 1667. pour aller à Saverdun, petite Ville du Comté de Foix, où il fut juſqu'a la fin de Septembre de la même année qu'il retourna au Carla, & de là à Puylaurens, où il demeura juſqu'au 19. Fevrier 1668. Il donna tout ce tems-là aux Humanitez, où il fit des progrès merveilleux par l'avidité qu'il avoit de tout ſavoir. Il y avoit auſſi commencé ſa Logique ſur la fin de l'année précedente.

(*b*) Cet Article eſt rectifié ſur ce que dit Mr. Bayle lui-même dans la *Chimere de la Cabale de Rotterdam*, pag. 138. 117.

„Pendant qu'il faiſoit ſa Philoſophie (*b*) dans l'Academie de Puylau-„rens, il ne ſe borna pas tellement à la lecture de ſes Cahiers, qu'il „ne lût auſſi quelques Livres de Controverſe, non pas dans l'eſprit qu'on „fait ordinairement, c'eſt-à-dire, pour ſe confirmer dans les opinions où „l'on eſt deja; mais pour examiner, ſelon le grand principe des Proteſ-

„tans, ſi la Doctrine que l'on a ſuccée avec le lait eſt vraie ou fauſſe: „Ce qui demande qu'on entende les deux Parties. C'eſt pourquoi il „fut curieux de voir dans leurs propres livres les raiſons des Catholi„ques Romains. Il trouva des Objections ſi ſpecieuſes contre le Dog„me qui ne reconnoit ſur la terre aucun juge parlant, aux deciſions du„quel les particuliers ſoient obligez de ſe ſoumettre, quand il atrive „des diſputes ſur le fait de la Religion, qu'il ne pouvoit les reſoudre.

Il étoit dans cette perplexité, déja à demi gagné par le Curé de Puylaurens, homme habile & zelé, qui avoit ſçû s'inſinuer dans l'eſprit & dans le cœur du jeune *Bayle*, lors qu'il partit pour Toulouſe le 19. Fevrier 1668. Il y refit ſa Logique ſous le P. Ignace No, au College des Jeſuites. Ce fut alors que „ne pouvant ni ſe repondre à lui-même, lors„qu'il liſoit les Objections dont je viens de parler, & moins encore „défendre ſes principes contre quelques ſubtils Controverſiſtes, avec leſ„quels il diſputa à Toulouſe, il ſe crut Schiſmatique & hors de la voye „du ſalut, & obligé de ſe réünir au gros de l'arbre, dont il regarda „les Communions Proteſtantes comme des branches retranchées. S'y „étant réüni, il continua ſes Etudes de Philoſophie dans le College des „Jeſuites, comme ſont, dans tous les païs où l'Egliſe Romaine domi„ne, preſque tous ceux qui étudient, de quelque qualité & condition „qu'ils ſoient. Mais la Catholicité de Mr. *Bayle* ne dura pas long-tems; „Le Culte exceſſif qu'il voyoit rendre aux Creatures, lui aiant paru très „ſuſpect, il s'aperçût que la Religion Romaine n'étoit pas telle qu'on „la lui avoit repréſentée, & la Philoſophie lui aiant fait mieux con„noître l'impoſſibilité de la *Tranſubſtantiation*, il conclut, qu'il y avoit „du ſophiſme dans les Objections auxquelles il avoit ſuccombé; & fai„ſant un nouvel Examen des deux Religions, il retourna à la lumiere „qu'il avoit perdu de vûë & la ſuivit, ſans avoir égard ni à mille avan„tages tempotels dont il ſe privoit, ni à mille choſes facheuſes qui lui „paroiſſoient inevitables en la ſuivant.

Il partit donc de Toulouſe le 19. Août 1669., s'en alla chez un de ſes amis à la Campagne, & le 21. du même Mois il rentra ſecrettement dans la Religion Proteſtante, en préſence de pluſieurs Temoins choiſis & & de ſon frere aîné *Jacob*. Ainſi il ne fut Catholique Romain qu'environ dix-ſept Mois, n'aiant pas même demeuré à Toulouſe, où il fit ſon abjuration, pendant un an & demi; &, comme il le diſoit lui-même (*a*) il redevint Proteſtant par arrêt contradictoire.

(a) Memoires MSS.

Mais quoi-qu'il n'ait fait qu'à Toulouſe ſon abjuration de la Religion Réformée, il eſt pourtant certain, comme on l'a dit, qu'il étoit déja à moitié gagné à Puylaurens; car ſi en effet il n'avoit déja été bien ébranlé, il ne ſeroit pas ſorti d'une Academie Proteſtante, où il avoit commencé ſon cours de Philoſophie, pour aller le continuer ſous les Jeſuites, dans une Ville où il n'y avoit point alors d'Habitans Reformez; Auſſi avouë-t-il (*b*) „que ſon voyage de Toulouſe fit du bruit à Puylaurens, „& qu'encore que le changement de Religion d'un jeune Ecolier de Phi„loſophie, qui s'en va de Puylaurens à Toulouſe, ſoit un fait en ſoi „fort obſcur & de nulle importance au Public, c'eſt neanmoins une cho„ſe d'éclat par rapott à l'Academie où il avoit commencé ſes Etudes, „& particulierement par rapott aux Ecoliers de ſa connoiſſance.

(b) Chimere de la Caba. la de Rotterdam. pag. 386.

Toutefois, continuë-t-il lui-même (*c*) „la faute qu'on peut lui imputer „à cet égard, n'eſt pas d'avoir adheré au menſonge reconnu pour tel, „mais d'avoir pris pour la vérité ce qui étoit faux. Il n'a donc point „fait une choſe qu'il etut mauvaiſe; & par conſequent, de tous les Re„fugiez qui ont ſigné, il ſeroit le moins coupable, ſi l'on vouloit pe„ſer les fautes à la Balance du ſanctuaire; car il n'y en a point qui n'ait „cru faire un grand crime en ſignant.

(c) Là même.

Au reſte, quoi-que Mr. *Bayle* ait apris chez les Jeſuites la Philoſophie Petipatéticienne, qu'il abandonna peu après, il eſt pourtant certain qu'il n'a jamais demeuré chez ces Petes, & qu'il a toûjours vêcu à Toulouſe

en

en vrai Laïque, ſans avoir jamais eu la penſée d'entrer dans leur Societé (*a*), ce qui peut ſervir à rectifier les erreurs du MENAGIANA à cet égard (*b*), & la Note des Jeſuites de Trevoux au bas du *Memoire ſur la Vie & les Ouvrages de Mr. BAYLE* (*c*).

Les Déclarations (*d*) du Roi T. C. contre les Relaps aiant effrayé Mr. *Bayle*, il ſortit de France en 1670. & ſe retira à Geneve. Après y avoir demeuré deux ans chez Mr. de Normandie, il entra en 1672. dans la Maiſon du Comte Frederic de *Dhona* Seigneur de *Copet*, dont les fils futent confiez à ſes ſoins. Quoi-que *Copet* ſoit preſque à la porte de Geneve, Mr. *Bayle* ne laiſſa pas de ſe ſervir de ſa plume, pour continuer ce commerce de Science & d'amitié qu'il avoit lié dans cette derniere Ville avec Mr. Minutoli (*e*): Mais comme il s'ennuyoit mortellement à la Campagne, & que d'ailleurs il perdit l'eſperance dont il s'étoit flaté d'aller en Hollande avec le Comte de Dhona, Mr. Jaques Baſnage, ſon ami, qui étoit alors à Sedan, où il achevoit ſa Theologie, le tira de Copet, en lui faiſant donner la conduite d'un de ſes Parens fort riche, qui étudioit à Geneve, & avec qui Mr. *Bayle* retourna à Roüen, qui étoit la Patrie de ce jeune homme.

Ce fut là que, preſſé par ſa Mere de lui envoyer ſon Portrait, il ceda enfin à ſes inſtances, & ſe laiſſa peindre par Mr. *Ferdinand*, appellé à Roüen par un Préſident au Mortier. Ce Portrait a paſſé entre les mains de Madame de Merignan, qui, à ſa mort, le laiſſa à Mr. de Francaſtel, ſous-Bibliothecaire du College Mazarin, qui le poſſede encore aujourd'hui; c'eſt ce que Mr. Marchand a ignoré, lors-qu'il a dit déciſivement, *ſon n'a point de Portrait de Mr. Bayle:* Ce qui oblige de mettre ici la Lettre qu'il écrivit à ſa Mere en lui envoyant ce Portrait. Elle eſt datée du 16. Avril 1675.

M. M. T. H. M.

J'avois fait mon compte de vous envoyer tout à la fois & le Portrait de mon cœur & celui de mon viſage; mais il ne m'a pas été poſſible de trouver des expreſſions aſſez fortes pour repreſenter pleinement la grandeur de ma tendreſſe & de mon reſpect; Si bien, que pour ne pas faire tort à mon cœur, j'ai pris le parti de vous envoyer ſeulement l'Ouvrage du Peintre. J'eſperois qu'il me ſeroit auſſi facile de bien repreſenter ce qui ſe paſſe dans mon ame, qu'il lui a été facile de me portraire après le naturel. Il me ſembloit deja que mille termes propres & ſignificatifs s'empreſſoient à qui viendroit le premier au bout de ma plume. Cependant, lorſqu'il a été queſtion de venir au fait, je n'ai rien trouvé dans mon imagination de ce qui m'étoit néceſſaire, & il m'a fallu abandonner cette beſogne malgré moi. Pour ſupléer à cela, M. T. B. M., imaginez-vous ce qu'il y a au monde de plus reconnoiſſant, de plus tendre & de plus reſpectueux, & vous aurez l'idée de ce que je ſuis à vôtre égard, & que je n'ai pû exprimer dans une Lettre. Il m'eſt bien doux que vous ayez tant ſouhaité mon Portrait, il me le ſeroit beaucoup ſi vous étiez perſuadée que je ſuis innocent de vous l'avoir tant fait attendre: Si je ne puis avoir le vôtre, du moins vous aurai-je toûjours peinte dans mon cœur, ſur lequel vous avez été miſe comme un cachet. Puiſſe le bon Dieu, qui a toûjours deployé ſes gratuitez ſur nous, favoriſer de plus en plus nôtre Maiſon, vous accordant à vous M. T. H. M., une vie longue & exempte de ſoucis, de chagrins & de maladie, & à moi une protection qui vous laiſſe goûter les joyes & les douceurs que le bonheur des perſonnes qui nous ſont cheres a coutume de nous apporter. Je ſuis d'un naturel à ne pas craindre la mauvaiſe fortune, & à ne faire pas des vœux ardens pour la bonne. Néanmoins cet équilibre & cette indifference ceſſent dans mon eſprit, dès que je viens à faire reflexion que vôtre amitié pour moi vous fait ſentir tout ce qui m'arrive. C'eſt pourquoi, dans la penſée que mon malheur vous ſeroit un tourment, je voudrois être heureux; &

(*a*) *Chim. de la Table.* pag. 145. 353. 387.

(*b*) Voici ce qui eſt dit dans le MENAGIANA. *Mr. Bayle eſt fils d'un Miniſtre. Mr. l'Evêque de Rieux, qui avoit contribué à ſa converſion le fit étudier à Toulouſe à ſes dépens, mais après ſes études il revint dans la Secte qu'il avoit quittée.*

(*c*) Avril 1707 pag. 673. où il eſt dit, *qu'au ſortir de l'enfance il fut converti par Mr. Bertier Evêque de Rieux, & qu'il fit ſes études au College des Jeſuites de Toulouſe.* Voyez la Lettre CXCVIII. de Mr Bayle pag. 759

(*d*) Les Déclarations ſont, l'une du mois d'Avril 1663. & l'autre du mois de Juin 1665. Celle-ci ordonne la peine du Banniſſement perpetuel contre les Relaps.

(*e*) Le premiers Lettre que nous ayons de Mr. Bayle écrite de Copet à Mr. Minutoli eſt du 31. Janvier 1673. & la derniere du 17. Mai 1674. Mais il faut que les premieres ſe

ſoient perdues; Car il en a écrit pluſieurs avant ce tems-là & à Mr. Minutoli & à Mr. Baſnage.

quand je ſonge que mon bonheur ſeroit toute vôtre joye, je ſerois ſâché que ma mauvaiſe fortune me continuât les perſecutions, auxquelles, pour mon interêt particulier, j'oſe me promettre de n'être jamais trop ſenſible. Je ſuis avec la plus ardente paſſion, M. M. T. H. M., vôtre &c. La ſuſcription eſt *A Mademoiſelle de Bayle au Carla.*

Son ſéjour à Roüen ne fut pas long; il paſſa deux ou trois mois dans une Terre de ſon Eleve, ce qu'il appelle dans ſes Lettres (*a*) ſa ſolitude de *Normandie*, pendant laquelle ſon chagrin lui faiſoit rediger par écrit des penſées indigeſtes, comme il s'exprime. Mais la Moiſſon ne fut pas plûtôt paſſée qu'il revint à Roüen, où s'étant fait connoître à Mr. Baſnage le Pere, celui-ci l'introduiſit chez *l'illuſtre Mr. Bigot, Mr. le Moyne depuis Profeſſeur à Leyde*, & fort ſavant, *& chez le Pere Commires, Jeſuite, grand Poëte.* Cependant, comme ſon Eleve n'étoit pas né pour l'étude, Mr. Baſnage pria Mr. Bayle de donner des leçons à ſon autre fils, Mr. de Beauval, qui fut pendant quelque tems ſon Diſciple. Mais il quitta Roüen au Mois de Mars 1675. pour aller à Paris, dont le ſejour lui convenoit mieux. Il entra chez Mr. de Beringhen, & eut de grandes liaiſons avec les Savans de cette Capitale du Royaume de France: Il étoit ſur ſa Bourſe, comme il le dit lui-même (*b*); on lui faiſoit eſperer un Poſte qui pouvoit être de quelque eſperance pour l'avenir; mais il ne paroit pas par ſes Lettres que ce Projet ait réüſſi; au contraire, on y voit (*c*) qu'il quitta Paris pour aller à Sedan remplir la Chaire de Profeſſeur en Philoſophie (*d*). Cette Chaire étant vacante, on reſolut qu'elle ſeroit diſputée & donnée au plus habile. Il y avoit deux ou trois Prétendans. Mais Mr. *Jurieu*, alors Profeſſeur en Theologie à Sedan, qui ne les aimoit pas, parce qu'ils étoient attachez à un parti contraire, & à qui Mr. *Baſnage* liſoit ſouvent les Lettres de Mr. *Bayle*, pleines de litterature, le regarda comme un homme propre à l'emporter. Mr. *Bayle* eut beaucoup de peine à s'y reſoudre, tant parce qu'il craignoit d'être reconnu *Relaps* dans une Ville où il paſſoit beaucoup d'Officiers de Languedoc, que parce qu'il aimoit plus les belles Lettres que la Philoſophie. Il s'y détermina pourtant à la fin; il s'enferma (*e*) avec ſes concurrens le 28. Septembre, & compoſa ſes *Theſes de Philoſophie* (*f*) *qu'il ſoutint publiquement le 22. & le 23. Octobre ſuivant. Ces Theſes*, dit-il lui-même dans ſon ſtile badin, (*g*) *ſont des Theſes à la fourche, que nous convinmes de faire ſans livre & ſans preparation, entre deux Soleils, pour prevenir la ſupercherie que des Trompes auxiliaires euſſent pû nous jouer, ſi on eût eu la liberté de compoſer chez ſoi. Par malheur, il nous échut une matiere extrêmement épineuſe. Je fus contraint de raſſembler tumultuairement mes idées de Philoſophie diſſipées* (*h*). *Cependant*, dit-il encore dans un autre (*i*) endroit, *Dieu a tellement ſupplée à mon ignorance, ſoit en me fortifiant dans mes foibleſſes, ſoit en me faiſant trouver des Antagoniſtes qui n'étoient pas plus forts que moi, qu'enfin la Domine m'a été donnée.*

Inſtallé qu'il fut dans cette Chaire, par le ſerment qu'il prêta en qualité de Profeſſeur le 4. Novembre 1675. il commença ſes leçons publiques le 11. du même mois. Les deux premieres années furent fort rudes pour lui: Il avouë (*k*) qu'il fut obligé de travailler comme un Forçat, aiant à compoſer ſon *Cours* au jour à la journée, & donnant cinq heures tous les jours à ſes Ecoliers. Malgré tout cela ce *Cours* eſt excellent & a fait de très bons Philoſophes; il eſt entre les mains de pluſieurs perſonnes qui l'ont copié (*l*), & c'eſt une choſe ſurprenante qu'on ne l'ait pas encore fait imprimer.

Mr. *Bayle* continua cet exercice avec beaucoup de ſuccès & d'applaudiſſement juſqu'au 14. Juillet 1681., que l'Academie de Sedan fut ſuprimée par un Arrêt du Conſeil d'Etat de S. M. T. C.

Le Senat Accademique l'envoya alors à Paris, où il n'y eut que ſon attachement à la Religion Reformée qui l'empêcha de s'arrêter (*m*); car le Comte de la *Bourlie*, Gouverneur de Sedan, qui avoit été Sous-Gouverneur

(*a*) Lettre XIV. tom. 3 pag. 56. Mem. MSS.

(*b*) La même, p. 62.

(*c*) Lettre XIX. t. 1. p. 81.

(*d*) Mem. MSS.

(*e*) La même. p 82. & Lettre XX. p. 86.

(*f*) Elles ſont imprimées à *Amſt.* en 1684. dans un petit Recueil de Pieces concernant *la Philoſophie de Deſcartes*, Mr. *Bayle* y prit le nom de Boelius pour ſe cacher.

(*g*) Lettre XVIII. p. 80.

(*h*) Lettre XIX. p. 81. 82.

(*i*) Lettre XVIII. p. 79.

(*k*) Lettre XIX. p. 82.

(*l*) Mémoires MSS.

(*m*) Cabale Chimer. p. 290.

neur du Roi, lui fit entendre en deux mots qu'il ne tiendroit qu'à lui de faire fortune, & qu'il étoit tems qu'il y ſongeât. Il avoit écrit en Hollande pour ſavoir s'il y pourroit faire quelque Etabliſſemeot; mais comme il n'y voyoit pas alors de grandes facilitez, il ſongeoit à paſſer en Angleterre, & aller premierement à Rouen, pour concerter avec ſon ami Mr. *Baſnage* les moyens de faire le trajet commodement. C'étoit Mr. *van Zoelen* [a] de Rotterdam, lequel aiant logé à Sedan avec Mr. *Bayle*, & s'étant fortifié dans ſes Etudes par de frequentes converſations avec lui, avoit conçû pour ce Profeſſeur une amitié fort étroite, qui lui avoit conſeillé de tenter fortune en Hollande. Par ce motif, le jour même que l'Arrêt du Roi qui ſupprimoit l'Academie, fut venu à Sedan, ce jeune homme prit la reſolution de l'envoyer à Mr. *Paëts* ſon parent, très ſavant homme, fort diſtingué dans cette Ville par ſon mérite & par ſa naiſſance, & qui favoriſoit les gens de lettres. Lui aiant fait connoître en même tems que Mr. *Bayle* étoit ſans emploi, & aiant dit beaucoup de bien de lui, il reçut une reponſe, qui témoignoit beaucoup d'inclination à le ſervir. Mr. *Bayle* écrivit là-deſſus à Mr. *Paëts*, qui quelque tems après lui répondit que la Ville de Rotterdam lui donnoit une Penſion de 500. florins, avec le droit d'y enſeigner la Philoſophie. Cette Reponſe fut reçûë à Sedan par Mr. *Jurieu*, qui en fit part à Mr. *Bayle* à Paris; & celui-ci en étant parti le 8. Octobre, arriva à Rotterdam ſur la fin du même Mois.

[a] La même, Pref. p. CLXII. CLXX.

Il y fut accueilli d'une maniere tout-à-fait obligeante par Mr. *Paëts*, qui lui temoigna beaucoup de bonté & de conſideration. On lui donna la Chaire de Profeſſeur en Philoſophie, que l'on venoit d'ériger en ſa faveur, & le 5. Decembre il prononça en public ſa Harangue d'entrée, qui fut generalement applaudie. Le 8. du même Mois il fit ſa premiere leçon de Philoſophie devant un grand nombre d'Auditeurs.

Comme ſon Erudition étoit trop étenduë, pour la borner à ſes Ecoliers, il employa le tems qu'il eut de reſte à compoſer *ſes Penſées diverſes ſur les Cometes*, à l'occaſion de celle qui avoit paru au mois de Decembre 1680. Son deſſein principal fut de guerir le monde, trop credule, de la crainte ſuperſtitieuſe des preſages fondez ſur de vains préjugez. Il y prit le perſonnage d'un François, bon Catholique, pour [b] faire plaiſir à un Docteur de Sorbonne, ſon ancien Coodiſciple, à qui il en avoit parlé. Aiant médité ſur les prétendus preſages de la Comete, [c] il s'aviſa bien-tôt de la raiſon Theologique qu'il preſſe dans cet Ecrit; ſavoir, *que ſi les Cometes étoient un préſage de malheur, Dieu auroit fait des miracles pour confirmer l'idolatrie dans le monde.* Cette idée de nouveauté, qu'il ne ſe ſouvenoit pas d'avoir lûë dans aucun livre, lui inſpira la penſée d'écrire une Lettre ſur ce ſujet pour être inſerée dans le Mercure Galant. Mais l'abondance de la matiere ne lui aiant pas permis d'être aſſez court, il prit d'autres meſures; & conſiderant ſa Lettre comme un Ouvrage qu'il faudroit publier à part, il s'étendit à ſon aiſe ſur chaque choſe, ſans perdre néanmoins de vûë Mr. de *Vizé* alors Auteur du *Mercure Galant*. Il prit donc la reſolution de lui envoyer ſa Lettre, & de le prier de la donoer à ſon Imprimeur, & d'obtenir ou la permiſſion de Mr. de la *Reinie*, ſi elle pouvoit ſuffire, ou le Privilege du Roi, s'il en faloit venir là. Mr. de *Vizé* garda quelque tems le Manuſcrit, ſans ſavoir le nom de l'Auteur, & quand on fut lui en demander des nouvelles, il repondit, qu'il ſavoit d'une perſonne à qui il l'avoit donné à lire, que Mr. de la *Reinie* ne prendroit jamais ſur lui les ſuites de cette affaire. On retira le MS. & Mr. *Bayle* ne ſongea plus à le faire imprimer à Paris [d]. On voit par-là le motif qui lui fit prendre le ſtile d'un Catholique Romain, & imiter le langage & les Eloges de Mr. de *Vizé* ſur les affaires d'Etat. Cet Ou-

[b] Lettre XXXVII. pag. 118. 159.

[c] Avertiſſement ſur la 3. Edit. des *Penſées diverſes*.

[d] Il avoit écrit auparavant quelques Objections contre le Livre de

Mr. *Poiret* intit. *Cogitationes de Deo, Animâ, & Malo*, inſerées dans la 2. Edit. de ce Livre à Amſt. 1685. & une Diſſertation Latine *in quâ vindicantur à Peripateticorum Exceptionibus Rationes, quibus aliqui Carteſianorum probarunt, Eſſentiam corporis ſitam eſſe in Extenſione.* Elle ſe trouve dans le Recueil des Pieces concernant la Philoſophie de Descartes, à Amſt. 1684. 12.

vrage qui eſt le premier qui ait paru de Mr. Bayle, fut achevé d'imprimer le 11. Mars 1682.

Il fit beaucoup de bruit en Hollande à cauſe de quelques Paradoxes dont il traite [a]. Mr. *Bayle* prit toutes ſortes de précautions pour n'en être pas reconnu l'Auteur: Mais celui qui avoit vû le MS. aiant vû enſuite de ſon écriture qu'il reconnut, la choſe devint bien-tôt publique; & ce coup d'eſſai fit une grande reputation à Mr. Bayle parmi les Savans.

[a] Voyez la XXXII. Lettre du 16. Juin 1682.

Le 1. Mars 1682. il commença à travailler à la *Critique Generale de l'Hiſtoire du Calviniſme de Mr. Maimbourg*, il l'acheva en 15. jours & la donna à l'Imprimeur le 30. Mai ſuivant [b].

[b] Il y a 4. Editions de cet Ouvrage, la 1. en 1682., la 2. en 1683., la 3. en 1684., avec 2. nouveaux volumes de Lettres ſur le même ſujet; la 4. en 1714.

Il eſt vrai que cette Critique ne roule pas ſur des raiſonnemens preſſans & ſerieux. C'eſt une maniere de badinage aiſé, clair, leger & plein d'eſprit & de raiſon, ſans fiel, ſans amertume, & fort propre à demonter la gravité de ſon Adverſaire. Mr. de *Beauval*, porte à peu près le même jugement de cette Critique, dans ſon *Hiſtoire des Ouvrages des Savans*. „Ce n'étoit point, dit-il, une Critique amere & chagrine: C'étoit un „Badinage ingenieux, & cependant plein de ſens & de raiſon, plus pro„pre à embaraſſer ou déconcerter ſon Adverſaire, que des Argumens gra„ves & ſerieux.„ La premiere Edition en étoit toute débitée, avant qu'on ſoupçonnat Mr. Bayle d'en être le Pere. Tout le monde en croyoit l'Auteur en France, comme lui-même nous l'aprend [c], & ſi l'on en croit un de ſes bons amis [d], on chercha long-tems à Paris, & dans le Commerce du Monde poli l'Auteur de cet Ouvrage, qui ſe tenoit derriere le rideau. On ne ſongeoit point à l'aller déterrer en Hollande dans une Ecole & dans la poudre du Cabinet.

[c] Cabale chimer. pag. 204. On diſoit chez Mr. Jurieu tout ouvertement que c'étoit Mr. *Joquelot*.

[d] Memoire ſur la vie de Mr. *Bayle*, envoyé de Hollande dans le Journal de Trevoux, Avril 1707. pag. 695.

Un pur hazard le découvrit encore [e] Mr. *Bayle* répondant à la Lettre d'un Anonyme, que ſon Libraire *Henri Desbordes* lui avoit envoyée, celui-ci donna l'original de la reponſe à l'Anonyme, qui l'aiant montrée à Mr. *Claude* le fils, fut de lui le nom du veritable Auteur. Il n'en falut pas davantage à Mr. *Bayle* pour le mettre dans la néceſſité de ne plus faire de miſtere. Autrement il eſt certain que par le ſtile on n'auroit jamais deviné que cet Ouvrage venoit de la même main qui avoit écrit ſur les Cometes *.

[e] Cabale Chimer. pag 205.

Le 2. Mars 1684. il entreprit *les Nouvelles de la Republique des Lettres*, qui furent reçuës avec un aplaudiſſement univerſel; Auſſi ne vit-on jamais des Analyſes plus juſtes & plus exactes. Il ſavoit renfermer dans de courts extraits l'idée la plus préciſe d'un livre ſans y mêler rien d'ennuyeux; les matieres les plus ſeches & les plus abſtraites y étoient égayées par des traits vifs, piquans & ingenieux; il enlevoit ſûrement le ſuffrage des lecteurs, & il étoit bien rare que les Auteurs ne trouvaſſent leurs Ouvrages embellis ſous ſa main, ou qu'ils n'euſſent raiſon de le regarder comme leur Ariſtarque.

On peut dire que ce fut là l'Ouvrage ſavori de Mr. *Bayle*, dont il ne reçut point d'autre ſujet de chagrin, que celui que l'on va raporter.

Il avoit inſeré dans ſes *Nouvelles* [f] la Lettre entiere de la Reine *Chriſtine* de Suede contre la conduite tenuë en France envers les Huguenots, après la Revocation de l'Edit de Nantes; il avoit employé pluſieurs termes qui déplurent fort à cette Princeſſe, ſur-tout ceux où il dit, que cette

[f] *Nouv. de la Rép. des Lett. Avril 1686.* pag. 472. *Mai* pag. 529. & 592.

* La 2de. Edition des Cometes fut achevée le 2. Septembre 1683. La 3me. parut en 1699. 12. 2. vol. C'eſt la premiere où l'on ait mis l'addition aux penſées ſur les Cometes &c. Il y a eu une 4me. Edition de ces Penſées en 1704. auſſi en 2. vol. in 12. Enfin en 1705. fut publiée la continuation des Penſées diverſes ſur *les Cometes* en 2. autres vol. in 12. qu'on avoit long-tems attendus. Il eſt bon de remarquer, que l'*Addition aux Penſées diverſes* eſt une reponſe excellente de Mr. *Bayle* au Libelle de Mr. Jurieu, intitulé *Courte revûë des Maximes de Morale & des principes de Religion de l'Auteur des Penſées diverſes ſur les Cometes &c., pour ſervir d'inſtruction aux Juges Eccleſiaſtiques qui voudront en connoître.* Ce Libelle parut en 1691. ſans nom d'Auteur ni de l'Imprimeur, & ſans marquer le lieu de l'impreſſion.

cette Lettre de S. M. Suedoiſe, *eſt un reſte de Proteſtantiſme.* La colere de la Reine éclata d'abord, par une Lettre très vive, pleine de hauteur & de menaces, écrite à Mr. *Bayle* par quelcun des Officiers de cette Princeſſe. Mr. *Bayle* pour ſe diſculper, publia des Reflexions Apologetiques [a] fort ſenſées. Cela ne calma point l'eſprit irrité de *Chriſtine.* Une ſeconde Lettre part, non moins violente que la premiere, & d'un ton auſſi menaçant. Mr. *Bayle*, à qui la moindre affaire peſoit beaucoup, ne put ſe réſoudre à être plus long-tems mal dans l'eſprit de cette Reine; il prit le parti [b] de lui écrire à elle même une Lettre auſſi pleine d'eſprit, que de reſpect & de ſoumiſſion: Il ſe juſtifia ſi bien auprès d'elle, que S. M. Suedoiſe lui fit l'honneur de lui répondre par une Lettre honnête & même obligeante [c], & l'engagea de publier un fait aſſez particulier, qui eſt que *Chriſtine renonça à la Religion de ſa Naiſſance, dès qu'elle eut l'âge de raiſon.* Selon cette Reponſe de la Reine de Suede, *ce reſte de Proteſtantiſme*, dont Mr. *Bayle* l'accuſoit, l'avoit choquée vivement. Elle en exigea la reparation qu'il lui fit dans le mois de Fevrier 1687. de ſes *Nouvelles de la République des Lettres*, d'abord après le Titre; *Chriſtine* declara qu'elle ne craignoit rien ni en France, ni à Rome: Elle avoua que la *Lettre contre la perſecution des Huguenots*, inſerée dans les *Nouvelles de la République des Lettres*, Mai 1686. pag. 529. étoit de ſa façon; & comme elle aprit que cette Lettre étoit imprimée, Elle en demanda des Exemplaires à Mr. *Bayle*, & lui impoſa gracieuſement pour penitence, de lui envoyer deſormais tout ce qu'il y auroit d'ouvrages dignes d'être lûs, en Latin, en François, en Eſpagnol, & en Italien, en quelque genre de Sciehce que ce fut. Elle n'excepte ni les Romans, ni les Satyres, & demande ſur-tout des Ouvrages de Chimie. Elle lui recommande auſſi de lui envoyer ſon *Journal* avec l'état de ſes débourſez: Sa Lettre eſt datée de Rome le 14. Decembre 1686.; C'eſt ainſi que ſe termina une affaire qui pouvoit avoir des ſuites fâcheuſes pour Mr. *Bayle.*

En 1684. le 9. Mai, il reçut des Lettres de Lewarde Capitale de Friſe, datée du 21. Avril vieux ſtile, où [d] ſur la grande reputation que lui avoient attirée ces *Cometes*, on lui offroit une Chaire de Profeſſeur en Philoſophie, à Franequer, dont les émolumens étoient fort conſiderables. Il répondit le lendemain, & demanda un peu de tems pour déliberer; mais le 9. Juin ſuivant, ne conſultant que ſon eſprit deſintereſſé, il fit une réponſe de remerciement, & refuſa ainſi cette offre qui lui étoit ſi avantageuſe.

Le 16. Mai de la même année, il eut nouvelle de Paris, par Mr. de *Frejeville* que ſon frére cadet nommé *Joſeph*, qui portoit le ſurnom de *Du Perot*, y étoit mort le 9. du même Mois. Ce fut un coup très ſenſible pour le bon cœur de Mr. *Bayle*, qui en avoit ſouvent donné des marques à ce frere. Dès le commencement de 1680. il avoit demandé à Mr. *Minutoli* ſes bons offices pour ſon frere (*Joſeph*), qui étoit alors à Puylaurens, Etudiant en Theologie, ou *Propoſant*, comme les Reformez l'apellent, & qui devoit dans un an ou dans un an & demi aller continuer ſes Etudes à Geneve [e]; il avoit renouvellé ſes ſollicitations un an après, priant [f] cet ami de chercher quelque Maiſon d'honnêtes gens, où ſon cadet pût enſeigner les Enfans, „pour ſoulager ainſi la Bourſe de ſon Pe„re, qui s'étant épuiſé à faire étudier pluſieurs Enfans, dans un Païs peu „pecunieux, ſouhaitoit d'épargner quelque choſe en faiſant voyager ce „Cadet. Après cela Mr. Minutoli s'étant offert à le prendre chez lui, nôtre Philoſophe avoit accepté cette offre avec joye; mais à condition que ſon ami ne ſe gêneroit point pour lui [g], il lui répéte la même choſe en 1682. en lui annonçant que ſon frere devoit partir de Toulouſe [h] le 31. de Mai pour ſe rendre à Geneve, où étant effectivement arrivé quelques jours après, il entra chez Mr. *Minutoli* [i]. Mais Mr. *Bayle* l'année ſuivante lui envoya de quoi payer ſa Penſion, s'offrant en même tems pour caution du payement des autres petites dépenſes que ſon cadet pouvoit avoit faites dans cette Ville-là [k]. Quoi-que *Joſeph Bayle* dût partir

[a] Là même. *Anno* 1686. pag. 912.

[b] Voyez la Lett. LXV tom. 1. p. 231. & ſuiv.

[c] Elle eſt la LXVI. du 1. Tom. des *Lettres choiſies de Mr. Bayle.*

[d] Voyez l'*Avertiſſement que Mr. Bayle a mis à la tête de ſon Addition aux Penſées diverſes ſur les Cometes*, pag. 4.

[e] Lettre XXVIII. du 1 Janv. 1680. t. 1. p. 133.

[f] Lettre XXX du 1. Janv. 1681. t. 1. p. 141.

[g] Lettre XXXI du 17. Sept. 1681. t. 1. p. 146.

[h] Lettre XXXII du 16. Juin 1682. t. 1. p. 147.

[i] Lettre XXXIII. du 9. Juin t. 1. p. 150.

[k] Lettre XXXVII. du 30 Mars 1683. t. 1. p. 159.

partir alors pour aller à Paris, où il étoit attendu avec impatience au mois de Juillet 1683. par les perſonnes chez qui il devoit demeurer [a]: Cependant il étoit encore à Geneve ſur la fin de Septembre de la même année [b], il n'y fut pas long-tems après, comme nous l'aprenons d'une Lettre de Mr. le Comte de *Dhona* [c] du 28. Septembre 1684., où il dit avoir lû avec ce Cadet l'année précedente la premiere Edition du Livre ſur les *Cometes*. Ce Seigneur, en donnant à l'eſprit de *Joſeph Bayle* les loüanges qu'il croyoit lui être dûës, en donna auſſi de très fortes à la bonté de ſon cœur, qui lui avoir fait fonder ſur ce jeune homme beaucoup de confiance pour le bien de ſa famille, dans laquelle il mourut à Paris.

[a] Lettre XXXVIII. du 15 Juillet tom. 1. p. 160.

[b] Voy. pag. 164. & 166. des Lettres.

[c] Tom. 1. p. 188.

Cette mort affligea vivement nôtre Philoſophe qui aimoit tendrement ce Cadet, dont il étoit auſſi tendrement aimé. Mais recevant ce coup en bon Chrêtien, bien loin de murmurer contre la Providence, il loüa Dieu, qui l'avoit voulu priver des conſolations qu'il attendoit de ce frere [d].

[d] Lett. XLV. t. 1. p. 181.

La tendreſſe de Mr. *Bayle* pour ſa famille fut expoſée à de bien plus rudes épreuves en 1685. par la mort de ſon Pere arrivée le 31. Mars, & par celle de ſon frere aîné qui fut le Martyr des *Nouvelles de la République des Lettres*. C'eſt ce que Mr. *Bayle* n'a jamais voulu ſavoir (e); mais tous ceux qui étoient à Paris n'ont pû l'ignorer. Mr. de *Louvois*, à qui l'on envoyoit toutes les Piéces qui ſe faiſoient en Hollande, irrité de quelques traits Satyriques contre la France qui étoient dans ces Nouvelles, crut ſe rendre maître de la plume de Mr. *Bayle*, en faiſant mettre ſon frere en priſon: il ſe trompa; mais c'étoit la methode de Mr. de *Louvois*. Mr. *Jacob Bayle* fut donc envoyé au Château-Trompete, où il mourut le 12. de Novembre, après cinq mois de priſon. Il avoit premierement été détenu à Pamiers le 11. de Juin, & de là transferé à Bourdeaux le 12. Juillet: C'étoit un Miniſtre très éclairé dans les principes & les devoirs de ſa Religion, qui ſçut ſagement diſtinguer les lumieres de la vérité, des fauſſes lueurs de l'*Avertiſſement Paſtoral* de l'Aſſemblée du Clergé, publié alors par ordre du Roi T. C. Un Miniſtre ferme, intrepide dans la profeſſion des ſentimens de ſa conſcience, qui ne put être ébranlé ni par les trompeuſes douceurs dont on ſe ſervoit pour l'attirer, ni par les violentes menaces dont on voulut l'effrayer. Un Miniſtre véritablement pieux, & zelé pour les interêts de Dieu, qui les defendoit publiquement & hardiment, prêt à ſouffrir les plus fâcheuſes extrêmitez, plûtôt que de les trahir ou de les abandonner. Un Miniſtre patient & charitable, qui ſenſible aux injuſtices dont on accabloit ſon parti, les ſouffroit avec douceur, ne s'en plaignit qu'avec modeſtie, ſans penſer à la vengeance. Un Miniſtre enfin, qui, fidellement ſoumis aux Puiſſances Souveraines, honoroit tout ce qui en portoit les empreintes, & demeura toûjours inflexible dans ſon obeïſſance malgré les ſuggeſtions de quelques faux zêlez.

(e) Mem. MSS.

Ce Caractere de Mr. *Jacob Bayle* paroît ſur-tout dans deux Diſcours que nous avons de lui, qui peuvent ſervir à faire connoitre ſon génie, ſon tour d'eſprit, & ſes ſentimens ſur des matieres importantes. Le premier fut fait à l'occaſion de l'*Avertiſſement Paſtoral* dont on a parlé, lequel aiant été compoſé dans l'Aſſemblée du Clergé de France en 1682., fut par ordre du Roi ſignifié à toutes les Egliſes Reformées du Royaume, & lû dans leurs Conſiſtoires, en préſence des Intendans des Provinces, & des Subdeléguez des Evêques Dioceſains. Mr. Dagueſſeau, Intendant de la Généralité de Montauban, le fit lire dans le Temple du *Carla*, où il ſe rendit au mois de Mai 1683. Avant la lecture, Mr. *Jacob Bayle*, en préſence d'un grand nombre de perſonnes de l'une & de l'autre Communion lui parla de la maniere ſuivante.

MON-

MONSEIGNEUR,

„Depuis que nous ſavons que le Roi veut qu'on ſignifie à nos Conſiſtoires l'*Avertiſſement Paſtoral* de l'Aſſemblée du Clergé, mais d'une „maniére tendre, douce, charitable & conforme à ſes Edits qui nous laiſſent la liberté de Conſcience; nous n'avons rien tant ſouhaité que de „voir executer un tel Ordre par une Perſonne dont le choix, quand il „eut été en nôtre pouvoir, n'auroit ſû nous être, ni plus agréable, ni „plus utile, puis qu'avec l'Autorité dont vous êtes revêtu, vôtre grande „Probité vous rendra le témoin irreprochable de nôtre Conduite en cette occaſion.

„C'eſt, MONSEIGNEUR, ce qui nous fait dire ici devant vous, en „toute ſincérité, & avec la liberté, que le Roi nous permet encore dans „ce même Temple, où nous n'avons jamais dit que ce que nous avons „crû, que nous ſommes le Peuple le plus heureux du monde, de vivre „ſous un Roi qui ſurpaſſe tous les autres par la grandeur de ſon Ame, „bien mieux que *Saul* ne ſurpaſſoit tous les autres hommes par la hauteur „de ſa taille. Et la même ſincerité qui nous fait parler ainſi à la gloire „de nôtre Auguſte Monarque, nous fait dire en même tems à vôtre „loüange, MONSEIGNEUR, qu'autant que vous êtes élevé en dignité „ſur ſes autres Sujets, autant vous les ſurpaſſez en mérite, en vertu, & „en autres qualitez éminentes: & comme nous vous regardons comme „un Commiſſaire executeur des Edits qui nous permettent la liberté de „nos Conſciences, envoyé pour cela en l'Autorité de LOUÏS LE GRAND, „à peu près comme celui que le Grand *Cyrus* envoya pour la même fin „vers les pauvres Iſraëlites; nous nous promettons, MONSEIGNEUR, „de vôtre généroſité & de la bonté qui vous eſt naturelle, & que l'on „voit maintenant ſi bien peinte ſur vôtre Viſage, que vous ménagerez „avec douceur nos Eſprits, ce que nous nous promettrions de vous, „quand même Sa Majeſté ne vous l'eut pas recommandé ſi expreſſément „dans ſa Lettre. Cette eſpérance qui nous a ouvert la bouche pour rendre ici à VÔTRE GRANDEUR, l'hommage qui lui eſt ſi juſtement dû, „nous la va fermer auſſi ſur un ſi riche ſujet, dans l'aſſurance que nous „ſommes, que vous êtes perſuadé de nôtre fidelité inviolable pour la „Perſonne ſacrée du Roi.

„Comme nous avons le cœur & la langue de véritables François & „des plus fidéles Sujets du Roi, nous parlons de l'abondance de nôtre „cœur, pour vous déclarer encore, MONSEIGNEUR, que nous eſtimons „le mérite par tout où il ſe trouve: les grands Hommes qui compoſent „le Clergé nous ſont vénérables par leurs grandes qualitez, & plus encore par le Rang que le Roi leur a donné dans l'Etat; & quoi-que par les „Edits nous ſoyons exempts de leur Domination ſpirituelle, nous reſpectons leur Puiſſance temporelle, n'étant pas étrange que ſi autrefois *Alexandre* le Grand, ſi Saint *Paul* même, ont fait de grands honneurs à „des Sacrificateurs qui n'étoient pas de leur Religion, nous qui ſommes „inférieurs à Meſſieurs les Prélats en tant de maniéres, les regardions comme autant d'Hommes illuſtres, de chacun deſquels on peut dire à peu „près ce qu'on diſoit de ce Juif dont la loüange eſt en l'Ecriture: *Ainſi „doit-on faire à l'homme que le Roi prend plaiſir d'honorer.* Monſeigneur l'Evêque de *Rieux*, dans le Diocéſe duquel nous vivons, étant de cet Ordre, nous l'avons en une ſinguliere vénération; & Monſieur [a] qui vient „ici de ſa part, & dont nous connoiſſons auſſi le mérite & la réputation, „pourra, s'il lui plaît, lui rendre ce témoignage.

[a] Il s'adreſſe au Subdélégué de l'Evêque.

„Mais pour l'*Avertiſſement Paſtoral*, que ces Meſſieurs ont dreſſé, tout „tendre & tout pathetique qu'il eſt, hormis à la fin où leur Charité ſraternelle ne les empêche pas de nous menacer de maux terribles, nous „déclarons ici devant Dieu, & devant vous, MONSEIGNEUR, qu'il „fait de nous un Portrait fort peu reſſemblant, & où il n'eſt pas poſſible

„ que nous nous reconnoiſſions, puis que graces à Dieu ce ne ſommes pas „ nous qui avons troublé *Iſrael.* Il eſt vrai que nous ſommes obligez à „ leur Charité: mais ils ſavent eux-mêmes qu'ils ne peuvent dominer ſur „ nôtre foi, & que la Conſcience ne releve que de Dieu. Ainſi la nôtre „ ne nous reprochant rien de tout ce que l'on nous impute, nous endu- „ rons patiemment tout le mal que l'on dit de nous dans cet Ecrit; bien „ perſuadez que nous en ſommes très-innocens, & qu'il n'y a rien dans nô- „ tre Doctrine & dans nôtre Culte qui ne ſoit dans l'Inſtitution de JESUS „ CHRIST, & de ſes bienheureux *Apôtres*, qui nous ont baillé ce qu'ils „ avoient eux-mêmes reçû du Seigneur; comme on l'a fait voir mille fois, „ & de vive voix & par écrit, en répondant à toutes les Queſtions que „ l'on renouvelle aujourd'hui. Au reſte, MONSEIGNEUR, regardant la „ Réünion de tous les Chrêtiens en ce Royaume, comme un des plus „ grands biens que l'on puiſſe ſouhaiter, & pour répondre au deſir que „ nôtre Grand Monarque fait paroître là-deſſus, nous voudrions que com- „ me JESUS CHRIST nâquit ſous l'Empire d'Auguſte, la Réünion ſe fit „ ſous un ſi grand Roi; & que pour ainſi dire, l'Egliſe, qui eſt apellée *le* „ *Corps de Chriſt*, vint à renaitre par une heureuſe Réformation, & telle „ que preſque toute la Chrétienté l'a ſi ſouvent & ſi inutilement deman- „ dée, quand elle a déclaré qu'elle étoit néceſſaire, & dans le Chef & „ dans les Membres, & dans la Doctrine, & dans les Mœurs. Nous vou- „ drions que le Roi prit lui-même connoiſſance de nôtre Doctrine, bien „ mieux que ne firent Henri II. & Charles IX. qui en avoient formé le „ deſſein, l'un par l'Edit d'Amboiſe & l'autre par le Colloque de Poiſſy; „ & alors nous lui pourrions dire, *Nous ſommes ravis, très-Excellent Prince,* „ *de parler devant vous des choſes de nôtre Religion, à l'égard deſquelles nous* „ *ſommes accuſez tous les jours.* C'eſt alors qu'il verroit par ſes propres „ yeux, que *ſelon la voye qu'on apelle* SECTE, *nous ſervons le Dieu de nos* „ *Peres, croyant toutes les choſes qui ſont écrites dans la Loi, dans les Pro-* „ *phêtes, & dans l'Evangile.* Plût à Dieu, qu'il n'y eut qu'un ſeul Paſteur „ & qu'un ſeul Troupeau! Plût à Dieu qu'on vit les douze Tribus unies „ ſous le Régne de Louïs le Grand, ſans que pour cela il en coûtat rien „ à ce Bras victorieux & invincible qui nous eſt ſi cher, & ſous la Protec- „ tion duquel nous vivons! Plût à Dieu que toutes les Controverſes finies, „ l'Unité de l'Eſprit & de la Foi étant gardées, il fut de l'Avis de l'Em- „ pereur Conſtantin, qui dit dans un Synode, qu'il falloit brûler les Pa- „ piers! Alors le nom odieux d'*Héretique* & de *Schiſmatique* ceſſeroit; & „ l'Erreur où elle ſe trouve, faiſant place à la vérité, on verroit Dagon „ tomber devant l'Arche, & les Traditions des hommes fuir devant la Pa- „ role du Seigneur.

„ Mais comme c'eſt l'Ouvrage de la Grace, c'eſt auſſi elle, MONSEI- „ GNEUR, qui accomplira le Decret de Dieu en faiſant une ſi grande „ Oeuvre quand il en ſera tems; & alors ceux qui ſeront aſſez heureux de „ le voir, pourront s'écrier & dire avec le Pſalmiſte, *Ceci a été fait par le* „ *Seigneur, & c'eſt une choſe merveilleuſe devant nos yeux*; & avec Saint Paul, „ *la Paroi du milieu qui ſéparoit les deux Peuples a été rompue, Chriſt de tous* „ *les deux en a fait un.* Nous n'y pouvons contribuer de nôtre part que „ par des Priéres ardentes: c'eſt ce que nous faiſons chaque jour, élevant „ en même tems nos cœurs au Ciel en faveur de nôtre Grand Roi, de la „ Famille Royale, de l'Etat, & de tous nos Supérieurs, comme de vous, „ MONSEIGNEUR, afin que *ſous leur juſte Domination nous puiſſions mener* „ *une vie paiſible & tranquille en toute pieté & honnêteté, rendant à Ceſar ce* „ *qui apartient à Ceſar, & à Dieu ce qui apartient à Dieu.*

„ Voilà, MONSEIGNEUR, ce que nous avons à dire en vôtre préſen- „ ce, & ſous vôtre Protection: nous voici maintenant tous prêts à ouïr „ avec tout reſpect ce que le Roi veut qu'on nous ſignifie.

Ce Diſcours étant fini, Mr. *Dagueſſeau* fit lire l'*Avertiſſement Paſtoral*; & après cette lecture Mr. *Jacob Bayle* parla encore de la maniére qui ſuit.

MON-

MONSEIGNEUR,

„ Il nous ſemble que nous voyons aujourd'hui, dans nôtre Aſſemblée, „ ce fameux Commiſſaire de l'Empereur *Trajan*, qui voulut s'informer de „ l'état des premiers Chrêtiens dans les Provinces les plus éloignées de „ ſon Empire. Comme vous n'êtes venu dans ces endroits les plus recu- „ lez de vôtre Département, & dans cette extrêmité du Royaume, que „ pour faire entendre au plus grand de tous les Rois, qui vous envoye, „ quel eſt l'état où vous aurez trouvé ceux de nôtre Communion ſous la li- „ berté de ſes Edits, & la maniére dont ils ont reçû la ſignification qui „ leur a été faite de l'*Avertiſſement Paſtoral*: nous eſpérons que vous ferez „ un raport conforme à la diſpoſition où vous nous avez trouvez, qui eſt „ que nous voulons vivre & mourir dans la fidélité que nous devons au „ Roi & à ſes Miniſtres; mais auſſi dans la Profeſſion des véritez de nô- „ tre Foi, que nous eſtimons bien plus que la vie même.

„ Que ſi vous nous avez vûs attentifs à ce que Monſieur vient de nous „ lire, c'eſt aſſurément par le ſeul reſpect que nous avons pour le Roi, & „ pour vous, MONSEIGNEUR, qui êtes revêtu de ſon Autorité: car au- „ trement (comme il n'eſt rien de ſi délicat & de ſi ſenſible que d'ouïr di- „ re du mal de ſa Religion, & que ſe retenir devant ceux qui la diffament, „ il faudroit avoir la modération qu'eut Saint *Paul* en preſence du Gou- „ verneur Felix, contre un fameux Orateur qui l'accuſoit) nôtre Conſcien- „ ce n'eut pû nous permettre de ſouffrir cette lecture, qui ſupoſeroit quel- „ que Juriſdiction Eccleſiaſtique ſur nous. Sans donc reconnoître aucune „ Autorité Paſtorale à nôtre égard en ces Meſſieurs du Clergé, nous dé- „ clarons encore un coup, (mais avec la plus humble ſoûmiſſion pour l'Au- „ torité Royale) que nous voudrions acheter par la derniére goute de „ nôtre Sang, la Réünion à laquelle on nous exhorte: mais que nous ne „ l'acheterons jamais en abandonnant les véritez de nôtre *Confeſſion de Foi*, „ conforme à la Parole de Dieu, dans la profeſſion deſquelles nous trou- „ vons nôtre Salut.

„ Nous finiſſons, MONSEIGNEUR, par cette Proteſtation, & par l'aſ- „ ſurance de nôtre zéle & de nôtre fidélité inviolable pour la ſacrée Per- „ ſonne du Roi; voulant bien que toute la Terre ſache, que comme de „ tous les Rois il n'en eſt point de plus grand que le nôtre, auſſi de tous les „ Peuples du monde, il n'en eſt point de plus fidéle que nous, qu'il laiſſe- „ ra, s'il lui plaît, vivre dans la liberté de Conſcience où ſes laborieux „ Prédéceſſeurs ont laiſſé vivre nos Peres, qui nous ont laiſſé pour Deviſe „ ces belles Paroles de Saint Pierre, comme la plus riche Portion de leur „ Héritage: CRAIGNEZ DIEU, HONOREZ LE ROI.

Un Diſcours auſſi ſoûmis, auſſi moderé, auſſi charitable, ne pouvoit que plaire à ceux, qui n'étant pas du Clergé Romain, n'avoient pas encore éteint les ſentimens d'humanité, que le faux Zéle avoit étouffé dans le cœur des Prêtres & des Moines perſécuteurs. Auſſi Mr. *Dagueſſeau* témoigna-t-il en être ſatisfait, avoüant publiquement, que la Converſion étoit l'Ouvrage du Saint Eſprit.

L'autre Piéce, compoſée par Mr. *Jacob Bayle*, eſt une Réponſe à un *Acte*, que le Sieur *Tournier*, Député du Conſiſtoire de *Maderes* avoit porté au Conſiſtoire du *Carla*, & qui tendoit à ſecoüer le joug du Parlement de Toulouſe, en refuſant de répondre devant lui, ſur les différens qui pourroient arriver au ſujet de la Religion. Mr. *Jacob Bayle* empêcha la ſignature de cet *Acte* dans ſon Conſiſtoire, & au nom de cette Aſſemblée il fit la Réponſe ſuivante.

„ ON n'eſt pas d'avis ici de s'oppoſer par l'Acte dont il s'agit, tant „ parce qu'on ne le peut, que parce qu'on ne le doit pas.

„ L'impuiſſance eſt connuë généralement dans tout le Royaume, où rien

„ne peut s'oppoſer aux Edits & aux Déclarations du plus grand de tous „les Rois, tous les Etats & Conditions ployant ſous ſon Sceptre.

„Mais ce qu'il y a d'eſſentiel ici, c'eſt qu'on ne le doit pas quand on „le pourroit; tant parce que la ſouffrance & la patience ſont le caractére „d'un vrai Chrêtien, qui ne doit avoir pour défenſe que les ſupplications & les larmes, pour appaiſer ſon Souverain, que parce que ce „ſeroit donner priſe aux Ecrivains qui nous accuſent d'avoir un eſprit de „révolte contre les Souverains, & de ne laiſſer aucune occaſion par où „l'on puiſſe lever l'enſeigne de la Rebellion.

„A l'égard du premier, on trouve que ce qu'on ne veut pas reconnoître le Parlement, attirera ſans doute la ruine du reſte de nos Egliſes, „bien loin que l'Acte leur doive procurer du repos: car ſi on ſatisfait à un „Ajournement, ou à une Priſe de Corps, & que par là les Miniſtres étant „en Priſon on voye les Temples fermez, la même choſe arrivera d'une „maniére plus étrange & plus ſcandaleuſe, puis que les Juges que le Roi „donne étant irritez, agiront à toute rigueur pour ſe ſaiſir des Miniſtres „& Anciens & autres qui ne voudront pas comparoître; & ainſi par un „tel Acte on ne remédie point au mal.

„Pour le ſecond, nous avons tous interêt, par un Cas de Conſcience, „à juſtifier nôtre Religion, & en faiſant voir que nous ſouffrons tout en „mettant le doigt ſur la bouche, parce que c'eſt Dieu qui le fait, & que „l'eſprit de révolte qu'on nous attribuë, comme à nos Peres, eſt une „choſe chimérique & ſans fondement, auſſi bien à leur égard qu'au nôtre.

„Sans cela, on auroit beau alléguer tous les motifs les plus plauſibles; „l'extrêmité où l'on nous réduit, les injuſtices qu'on nous fait, jamais nos „réſiſtances ne pourroient être bien interprêtées, & on aura toûjours lieu „de les apeller des ſéditions & des mouvemens de rebellion contre ceux „que le Roi nôtre Souverain a voulu nous donner pour Juges, quelques „prévenus qu'ils ſoient contre nous.

„On croit que nôtre patience & nôtre conſtance les pourra bien mieux „adoucir que toutes nos oppoſitions, & qu'ils en ſeront plus touchez, que „par mille Actes que nous pourrions préſenter chaque jour: & au fonds, „on contraindra les perſonnes decretées à entrer dans les Priſons, beaucoup mieux après cet Acte, qui refuſe de répondre devant le Parlement, „qu'on ne l'a fait auparavant.

„Comme on nous reproche que nos Peres n'ont pas ſuivi l'exemple des „premiers Chrêtiens à l'égard des Empereurs qui n'étoient pas de leur „Religion, il eſt juſte de faire leur Apologie par nôtre exemple, en reſſemblant à nos Freres, qui durant quarante ans, ſous le Régne de Fran„çois I. & Henri II. n'eurent point d'autre défenſe que leurs larmes & le „Sang qu'ils verſérent, pour ſeeller la vérité de l'Evangile. Les Plumes „les mieux taillées de nos Adverſaires, de leurs *Arnaulds* & de leurs *Maimbourgs*, qui déchirent par cet endroit ce qu'ils appellent le *Calviniſme*, „s'arrêteront, n'ayant plus de mal à dire de nous.

„Mr. du *Moulin*, ce célébre Défenſeur de nôtre Créance, étoit de ce „ſentiment au Synode National d'*Alez* de 1620. & il arrêta pluſieurs eſprits boüillans, & que l'état des affaires avoit porté au deſeſpoir. Ce „fut lui qui, comme Modérateur du Synode, écrivit à l'Aſſemblée de la „*Rochelle*, pour l'obliger à ſe ſéparer & à recevoir ce qu'il plairoit au „Roi de nous accorder comme à ſes fidéles Sujets.

„Cet exemple doit être ſuivi toûjours, & ſur tout en ce tems; & le „Caractére du premier Chriſtianiſme eſt, qu'en conſervant la pure Foi, „malgré les plus honteux Supplices, on le faſſe ſans aucune action, ni „même ſans aucune parole de réſiſtance contre nos Supérieurs: la démolition des Temples, l'Interdiction des Exercices publics devant être ſouffert ſans felonie, ni emportement; même la confiſcation de nos Biens, „& s'il y a quelque choſe de plus fâcheux encore.

„C'eſt ſur ces raiſons qu'on eſt fondé en ce lieu de n'obliger pas le Syndic du Conſiſtoire à ſigner l'Acte qui a été préſenté; & non par un deſir

„de

„ de ſingularité, ou pour ſe détacher de ceux qui peuvent avoir un autre „ ſentiment ſur des motifs qu'ils croyent juſtes, légitimes, & Chrêtiens.

Cette fidelité & cet attachement inviolable de Mr. *Jacob Bayle* pour le Roi T. C. n'empêcha point qu'il ne fût mis en priſon, où il couronna la pieté qu'il avoit témoignée toute ſa vie par une très-belle mort, qui fut admirée de ceux mêmes qui avoient fait inutilement tout ce qu'ils avoient pu pour le faire mourir Catholique-Romain. Nôtre Philoſophe, pour procurer la liberté à un ſi doux frere, & qui lui étoit ſi cher, auroit tout ſacrifié, juſqu'à ſa Religion méme ſi elle ne lui eût été plus chere que toute autre choſe. C'eſt ce qu'il nous aſſure dans un de ſes Ouvrages (a).

(a) *Cabale chimer.* pag. 313.

Mr. Bayle accablé de douleur & de triſteſſe par la mort de ſon Pere & de ſes Freres, qu'il attribuoit à la maniere dont la France traitoit les Proteſtans, voulut faire d'un côté diverſion à ſa douleur, & de l'autre ſatisfaire ſon reſſentiment naturel en travaillant à ſon *Commentaire Philoſophique* ſur ces paroles de S. Luc Chap. XIV. ℣. 23. *Compelle intrare*, *Contrain-les d'entrer*. Cet Ouvrage eſt diviſé en 3. Parties. Dans la 1. il étale les Preuves directes de la Tolerance des differentes Religions, & s'attache à renverſer le ſens litteral de ces Paroles *Contrain-les d'entrer*. Dans la ſeconde, on trouve la réponſe à pluſieurs objections; & la troiſiéme renferme la refutation des raiſons particulieres, dont *S. Auguſtin* s'eſt ſervi pour juſtifier les Perſecutions contre les Heretiques. L'Auteur ſupoſe (b) que cet Ouvrage a été fait en Angleterre, pour faire plaiſir à un François Refugié, & qu'il a été traduit de l'Anglois en François par un bon *Vallon* de Cantorbery: Ce qui eſt preciſement la cauſe des *termes inuſitez*, des *expreſſions baſſes & violentes* qu'on lui reproche contre l'Egliſe Romaine, qu'il n'a employez que pour mieux ſe cacher. Ainſi, ſi cet Ouvrage eſt *en general mal écrit*, d'un ſtyle dur & embaraſſé, inegal & ennuyeux, il n'en faut pas être ſurpris. L'Auteur ne pouvoit autrement ſe deguiſer, qu'en outrant entierement ſon Caractère; il n'y conſerve que ſon Dogme favori de la *Tolerance*. On trouve cependant dans cet Ouvrage une fort longue ſuite de raiſonnemens bien liés, des conſéquences juſtes, & une force ſurprenante de Dialectique. Le but de l'Auteur eſt de prouver la *Tolerance de toute Religion ou Secte, qui n'a aucun principe tendant à troubler le repos public, & qui ne fait pas injure à la Divinité qu'elle fait profeſſion de croire.*

(b) Voyez la Pref. du *Comment. Philoſ.* pag. 25. Ce Ouvrage eſt en 3. vol. in 12. y compris le *Supplement* qui fut fini en 1687.

Mr. Bayle a toûjours deſavoüé cet Ouvrage & en public & en particulier. Voyez comme il en parle lui-même dans une de ſes Lettres (c) „ Ces Meſſieurs de Londres ont une étrange demangeaiſon d'impri- „ mer. On leur attribuë un Commentaire Philoſophique ſur les paroles „ de S. Luc *Contrain-les d'entrer*, qui, en faiſant ſemblant de combattre „ les Perſécutions Papiſtiques, va à établir la Tolerance des Sociniens.

(c) Lett. LXVII. pag 238.

Ce n'eſt pas ſans raiſon qu'il a deſavoüé ce *Commentaire Philoſophique*; C'eſt comme on l'a déja dit, un fruit amer de ſa douleur & de ſon reſſentiment. S. Auguſtin y eſt traité d'une maniere fort cavaliere, & l'Auteur y ſemble douter (d) ſi les *Socinieus*, les *Anabaptiſtes*, & les *Arminiens*, qui rejettent le Dogme de la contrainte, ne ſont pas les ſeuls qui ont conſervé la foi pure & dans ſon entier. Il y blâme la conduite de Geneve (e) qui défendit en 1535. tout exercice de la Religion Romaine, & *ordonna que tous ceux qui ne voudroient pas embraſſer la Reformation, euſſent à ſortir de la Ville dans trois jours, à peine de priſon ou d'exil.* Il y condamne enfin (f) l'abolition de la Meſſe & les Sentences contre *Servet*, *Jean Valentin Gentilis*, & *Jean de Laſco*.

(d) Pages 343. & 361. du *Supplement* au Comment. Phil.

(e) Là même pag 387 & 388.

(f) Là-même pag. 393.

On ne doute plus aujourd'hui que Mr. Bayle ne ſoit l'Auteur de ce *Commentaire Philoſophique* en 2. vol. in 12. & du *Supplément* de ce *Commentaire* en un vol. auſſi in 12., car on voit clairement que le vuide qu'il a laiſſé dans ſon Journal par une precaution de ſecret, eſt ſuffiſamment ſuppléé par ces paroles qu'il a lui-même écrites au bas de cette

demi-page vuide. *Accepta* 3. *Pars Comment. Phil. qua ante morbum abſoluta fuerat, & typog. tradit. & ante finem febr. prorsùs typis deſer.* I. C. „J'ai reçu la III. Partie du Commentaire Philoſophique, achevée avant „ma maladie, & donnée à l'Imprimeur qui avoit fini de l'imprimer en„tierement avant la fin de Fevrier.

Il ſemble de plus s'en avoüer l'Auteur dans ſa Lettre à Mr. Des Maizeaux (a) où il s'exprime ainſi: *Rien ne ſeroit plus difficile pour moi que la refonte d'un Ouvrage; ainſi, je ne m'engagerai point à ce que vous me propoſez concernant le Commentaire Philoſophique.* Il eſt certain de plus, que diverſes perſonnes ont vu ſon Manuſcrit (b). Entre ſes amis il le deſavoüoit, mais foiblement, & ils comprenoient aiſément qu'il ne le faiſoit que par crainte, & qu'il en étoit le veritable Auteur. Mr. *Baſnage* faiſant imprimer ſon Traité *de la Conſcience*, mit à la tête du 1. Livre deux Chapittes fort longs ſur *la Conſcience ignorante & les Droits de la Conſcience errante*, où il refuta pluſieurs raiſonnemens du *Commentaire Philoſophique*, & ils en ont ſouvent diſputé de vive voix. Mais comme cela ſe faiſoit ſans aigreur, cette conteſtation ne cauſa aucune alteration dans leur amitié, & ſuivit la verité de cette Maxime;

Diverſum ſentire duos de rebus eiſdem
Incolumi licuit ſemper amicitiâ.

Mr. BAYLE avoit donné environ 6. Mois auparavant une petite piéce intitulée; *Ce que c'eſt que la Fraute toute Catholique ſous le Régne de Louis le Grand*, qu'on a fait ſervir d'*introduction* au *Commentaire Philoſophique*. Mr. *Bayle* annonça cette petite piéce dans ſes *Nouvelles de la Republique des Lettres* pour le mois de *Mars* 1686. en avertiſſant (c) que l'Auteur y promettoit la Publication d'un *Commentaire Philoſophique* compoſé en *Anglois* par un ſavant Presbyterien, ſur ces mots de la Paraboie, *Contrain-les d'entrer*. Et dans les *Nouvelles* pour le mois d'*Août* ſuivant (d), en donnant le titre du *Commentaire*, il dit, *que ce Titre lui étoit venu d'outre-mer, depuis deux jours*; & qu'on lui avoit promis de lui envoyer bien-tôt l'Ouvrage même. Enſuite au mois de *Novembre* (e), il marqua en peu de mots le contenu des *deux premiéres Parties*, & dit que la *Troiſiéme* étoit attenduë inceſſamment. Elle parut comme un *Supplement*, au commencement de l'an 1687., & on l'annonça dans les *Nouvelles de la Republique des Lettres* pour le mois de *Mai* (f). Mais Mr. *Bayle* parloit auſſi du *Commentaire* en general dès le 3. de Fevrier 1687. dans ſa Lettre à Mr. *Lenfant* (g), quoique, ſuivant ſon *Calendrier* la *Troiſiéme Partie* n'ait été achevée d'imprimer que vers la fin de ce mois-là. Ce qui fit douter que Mr. *Bayle* fût le veritable Auteur de cet Ouvrage, c'eſt que le 3. Volume parut lors qu'il étoit déja Malade d'épuiſement; mais il l'avoit compoſé avant ſon mal.

Mr. *Jurieu* fit contre cet Ouvrage un Traité qui a pour Titre: *Des Droits des deux Souverains en matiere de Religion, la Conſcience & le Prince, pour détruire le Dogme de l'indifference des Religions & la Tolerance Univerſelle établie dans le Commentaire Philoſophique* 1687. *à Rotterdam chez de Graef in* 12. Mr. *Saurin*, Miniſtre, refuta pluſieurs Principes & Maximes de Mr. *Jurieu* ſur les Droits de la *Conſcience errante*, & ſur la Doctrine des *intolerans* dont il étoit le Chef en Hollande. Il le convainquit de mille bévuës & contradictions, au dire de Mr. *Bayle* (h) qui étoit ravi que le Livre dont il étoit l'Auteur caché fût ainſi défendu pat un habile homme, ſans qu'il y alla du ſien. Mais quoi que Mr. *Saurin* fit clairement voir que Mr. *Jurieu*, toûjours ſans ſyſtême bien lié, travaillant au jour la journée, ſelon les differens Ennemis qu'il combattoit, avoit dépoüillé la Conſcience en general des prerogatives qui lui ſont eſſentielles, en voulant ôter à la Conſcience errante des Privilèges qui ne lui apartiennent pas; & que même ſous pretexte d'élever le Ttibunal de Dieu ſur celui de la Conſcience, Mr. *Jurieu* diſpenſe les hommes d'obéïr à cette Loi Divine, qui eſt écrite dans le cœur humain, & dont l'obſervation entre dans celle de toutes les autres Loix. Enfin quoi que Mr.

(a) Lettre CCXXII. Tom. III. pag. 856.

(b) Mem. MSS.

(c) Pag. 347.

(d) Pag. 961.

(e) Pag. 334. & ſuiv.

(f) Pag. 572.

(g) Lett. LXVII T. 3. p. 258.

(h) Lett. CXXXIV. T. II. pag. 514.

Mr. *Saurin* semblât défendre le *Commentaire Philosophique*, il est pourtant certain qu'il combat de toute sa force les endroits du Commentaire où il croit que l'Auteur donne à la *Conscience errante* absolument & précisément les mêmes Droits, qu'à la *Conscience éclairée*; & à l'erreur tous les mêmes avantages qu'à la Verité. Doctrine pourtant que Mr. *Bayle* avoit mitigée d'une maniere remarquable dans un autre de ses Ouvrages. C'est dans la IX. de ses *Nouvelles Lettres contre Mr. Maimbourg* (a) : Il dit expressément : „qu'encore que les Erreurs déguisées en Verité, acquie„rent tous les Droits de la Verité, il ne s'ensuit pas que l'exercice de „ces Droits soit toûjours une chose innocente. On rendra compte un „jour à Dieu, continuë-t-il, de tout ce qu'on aura fait en conséquence „des Erreurs que l'on aura prises pour des Dogmes véritables, & malheur „dans cette terrible journée à ceux qui se seront aveuglez volontairement, „à ceux, qui, plongez dans une lâche oisiveté, n'auront pas voulu pren„dre la peine d'examiner leur créance; à ceux enfin qui auront favorisé „l'introduction des Erreurs dans leur esprit, parce qu'elles s'accordoient „avec leurs passions déreglées, &c.

(a) Tom. III. p. 188.

Cette Lettre est comme le Berceau du *Commentaire Philosophique*; il s'y trouve, pour ainsi dire, en semence. Ce fut dès le commencement de l'année 1685. (b) que Mr. *Bayle* fit paroître la suite de sa *Critique Generale*, &c. sous le titre de *Nouvelles Lettres de l'Auteur de la Critique Generale de l'Histoire du Calvinisme de Mr. Maimbourg* en 2. Tomes contenant XXII. Lettres. Dans celle qu'il écrivit à Mr. *Lenfant* du 2. Avril, en lui envoyant un Exemplaire de ce Livre, il avouë qu'il n'en étoit pas content. Cet aveu est conforme à ce qu'il dit dans *l'avis au Lecteur*, qu'après avoir eu beaucoup de peine à consentir à l'impression, il avoit souvent été tenté de l'interrompre. Les raisons qu'il en allégue sont ingenieuses, & méritent d'être relûes dans l'original, il faut aussi peser sur le désintéressement, par raport à ses Ouvrages, qu'il temoigne dans cette Lettre à Mr. *Lenfant* (c), en l'assurant qu'il *lui feroit plaisir de lui faire remarquer naïvement les défauts* de cet Ouvrage. *Ne craignez pas*, ajoûte-t-il, *que j'en sois fâché le moins du monde. Mes amis ne me sauroient plus obliger, qu'en me disant franchement leurs* Griefs *sur mes petites Productions. J'ai été à l'essai sur cela, & je puis dire par experience, que je ne sens pas le moindre chagrin de leurs censures.* Malgré ces protestations, tous ceux qui ont bien connu nôtre Philosophe, conviennent qu'il étoit un des hommes les plus impatiens sur la censure; mais il renfermoit souvent son chagrin. On voit par ses Ouvrages contre Mrs. *Jurieu*, *Le Clere*, & *Jaquelot*, qu'il ne donnoit pas lieu de le prendre, pour le Philosophe qui disoit, que la Douleur n'est pas un mal.

(b) Voyez la fin de l'*avis au Lecteur* qui porte, *achevé d'imprimer le 5 Janvier 1685.*

(c) Lett. LI. T. 2. P. 197.

On doit se souvenir que nous n'avons que la I. Partie de ces Lettres; L'Auteur, comme il en avertit son Lecteur, „avoit dessein au commen„cement de la faire suivre par deux autres; dont la premiére devoit con„tenter ceux qui on dit, qu'on avoit touché en trop peu de mots dans „la *Critique Generale* plusieurs choses dignes de grande considetation, com„me le *Colloque de Poissi*, la premiére *prise d'armes*, la *Version des Pseaumes*, „&c. Et la seconde devoit expliquer quelques difficultez de Controver„se. Mais quoi que depuis long-tems Mr. BAYLE eût quelque chose de „prêt sur l'une & l'autre de ces deux Parties, cependant il craignoit alors „que d'autres occupations l'empêcheroient d'y mettre la derniere main.„ Comme néanmoins cette suite s'est trouvée parmi les Papiers de Mr. BAYLE, on l'auroit donnée au Public, sans un ordre de gens trop puissans en France pour oser y resister.

La IX. de ces *Nouvelles Lettres*, qui roule, comme on l'a dit, sur les Droits de la *Conscience errante*, excita bientôt des murmures contre la Doctrine de l'Auteur, que l'on entendit mal, nonobstant les avis qu'il avoit donnez par avance. C'est ce qui le porta, six mois après, à inserer dans ses *Nouvelles de la Republique des Lettres* (d) des Reflexions sur les precautions inutiles de Messieurs les Auteurs. *J'en connois un*, dit-il,

(d) Pour le mois de Juillet 1685. pag. 794. 795.

dit-il (a), *dont l'Ouvrage n'eſt ſorti de deſſous la Preſſe, que depuis ſix mois, qui n'avoit rien oublié pour ſe garantir des jugemens temeraires. Tout cela n'a de rien ſervi : il n'a pas laiſſé d'aprendre, que des gens même du metier ont donné dans le panneau, qu'il avoit pris tant de ſoin de faire éviter.*

(a) Ceci ſe trouve. (a été mis au bas de la pag. 792.) aux nouvelles Lettres de l'Auteur de la Critique Generale de Mr. Maimbourg.

Ce fut bien pis quelques années après. Mr. *Jurieu* qui avoit auſſi écrit contre *Maimbourg*, & qui ne pouvoit ſouffrir que Mr. BAYLE allât ſur ſes briſées, dénonça cette Lettre comme contenant des Principes impies, & les mêmes qui ſervent de fondement au *Commentaire Philoſophique*. Mais Mr. BAYLE pour juſtifier ſa Lettre, ne prenant point ſur ſon compte l'autre Ouvrage, reduiſit (b) toute ſa Doctrine à cinq Propoſitions, qui ſont ou evidentes, ou generalement reçûës des Theologiens & des Caſuiſtes, & pretendit que toutes les conſéquences tirées par Mr. *Jurieu* étoient des calomnies groſſieres & horribles :

(b) *Addition aux Penſées diverſes* Ch. V.

Hinc prima mali labes.

De là toutes les Diſputes qui éclaterent entre eux dans la ſuite. Mr. BAYLE travailloit à ce *Commentaire Philoſophique* pendant que ſes *Nouvelles Lettres* contre Maimbourg s'imprimoient. On a fait à Rotterdam en 1713. une ſeconde Edition du Commentaire ; On trouve dans l'*Hiſtoire Critique de la République des Lettres* (c) une Lettre écrite de Geneve à ce ſujet, *où l'on fait voir* que le Sieur Marchand a corrompu le Texte de cet Ouvrage & alteré le ſens de l'Auteur.

(c) Tom. VI pag. 219 & ſuiv.

Il ne faut pas ſortir de cette année 1685. ſans parler d'une petite Diſpute qu'eut Mr. BAYLE avec le fameux Mr. *Arnaud*, & qui l'obligea au commencement de 1686. à publier une défenſe. Nôtre Philoſophe, dans ſes *Nouvelles* pour le mois d'Août 1685. faiſant l'Extrait des *Reflexions Philoſophiques & Theologiques* de ce Docteur de Sorbonne ſur le *Syſtême de la Nature & de la Grace* du Pere Mallebranche, laiſſa entrevoir, qu'on pouvoit ſoupçonner la bonne foi de Mr. *Arnaud* dans l'affaire qu'il faiſoit à ce Pere ſur ſa Doctrine touchant le *plaiſir des ſens*, &c. Le Docteur qui n'étoit rien moins qu'endurant, publia tout auſſi-tôt pour ſa juſtification, un *avis à l'Auteur des Nouvelles de la Republique des Lettres.* Mr. *Bayle* en donna le précis dans ſes Nouvelles de Decembre 1685. & promit de ſe ſervir des Vacances de Noël pour examiner avec ſoin ce petit écrit (d). Il tint exactement parole : Sa Réponſe vit le jour dès le mois de *Janvier* ſuivant, & fut annoncée dans ſes Nouvelles pour ce mois là. Mr. *Arnaud* ne ſe rendit pas pour cela. Regardant ſans doute comme une choſe honteuſe d'être reduit au ſilence, même par la force de la verité, il trouva de nouvelles chicanes, qu'il étala dans une Réplique, ſous le tître de *Diſſertation de Mr.* Arnaud *ſur le pretendu bonheur des plaiſirs des ſens &c.* Elle fut imprimée au commencement de 1687. dans le tems que Mr. *Bayle* fut attaqué d'une Maladie, qui l'obligea de renoncer à toutes ſortes d'Etudes. Aprés ſon retabliſſement, il jugea qu'il étoit déſormais trop tard pour reprendre une Diſpute que le Public avoit déja oubliée.

(d) Nouv. de la Rep. des Lett. Decemb. 1685. pag. 1199.

Cette Maladie de Mr. *Bayle* qui le força de publier imparfaites ſes *Nouvelles* pour le mois de Fevrier 1687. ne l'empêcha pas de continuer ſa derniere Partie de ſon *Commentaire Philoſophique.* La pretenduë Refutation que Mr. *Jurieu* en avoit publiée vers le commencement de l'an 1687. dans le Traité *des Droits des deux Souverains*, &c. avoit aſſez piqué nôtre Philoſophe, pour l'obliger à ſe défendre. Il commença par une eſpece de Preface, dattée du 30. Mai de la même année, qu'il fit mettre aux Exemplaires de la III. Partie du *Commentaire*, qui reſtoient chez ſon Libraire. Il y avertiſſoit, entre autres choſes, que ce Livre de Mr. *Jurieu* ne rouloit que ſur une fauſſe poſition de l'état de la queſtion, s'arrêtant à prouver, *que l'on offenſe Dieu très ſouvent en agiſſant ſelon les lumiéres de la Conſcience :* Ce que l'Auteur du *Commentaire* n'avoit jamais nié, l'aiant au contraire ſoutenu très-clairement.

Enſuite, dans les *Nouvelles* pour le mois d'Octobre (e), Mr. *Bayle* fit donner avis par le Libraire que l'Auteur du *Commentaire* faiſoit imprimer

(e) Au revers du Titre.

une

une *Réponſe* à ce Traité de Mr. *Jurieu*; En effet, ſuivant la Préface du *Supplément* elle étoit finie avant la fin de Decembre 1687., & il y en avoit déja une partie d'imprimée, qui contenoit des *Supplémens* aux Tomes précédens. Mais les deux autres Parties, que cette Réponſe devoit contenir, & qui devoient être une Réfutation directe du Livre de Mr. *Jurieu* furent ſupprimées par les raiſons que l'on donne dans cette Préface-là. Il n'y eut ainſi que le Supplément qui fut publié en 1688.

On ne peut rien dire de poſitif, ni pour ni contre ceux qui aſſurent que Mr. *Bayle* eſt Auteur d'une Traduction Françoiſe de la Lettre Latine (*a*) de Mr. *Pacts ſur les troubles d'Angleterre*, lors que le Roi *Jaques* fut monté ſur le Trône. Elle eſt datée de Londres le 12. (N. St.) de Septembre 1685., & dans les *Nouvelles* pour le mois d'Octobre ſuivant, Mr. *Bayle* en fit un Abregé fort exact. On a cru que c'eſt ce qui eſt déſigné dans le Titre par Mr. B * * *. à qui la Lettre eſt écrite. Elle roule pour la plus grande partie ſur la *Tolerance* que l'on doit à ceux qui ne ſuivent pas la Religion dominante.

(*a*) Elle parut auſſi en Flamand.

L'Auteur autant diſtingué par ſon mérite perſonnel que par ſes grands Emplois, & par les Negociations importantes qu'il avoit diverſes fois heureuſement menagées, mourut le 8. d'Octobre 1686. Mr. *Bayle* ajoûta ſon Eloge à l'Extrait dont on vient de parler, dans une ſeconde Edition de ſes *Nouvelles*. Il parle encore de lui dans deux endroits de ſon *Dictionaire Critique* (*b*). Il étoit bien juſte qu'il témoignât ſa gratitude pour un ſi digne & ſi genereux Protecteur.

(*b*) Tom. I. pag. 580. Rem. AA. & Tom. III. dans l'Art. de *Claude de Saintes*, 2651. Rem. F.

Non ſeulement Mr. *Bayle* n'acheva pas ſes *Nouvelles de la Republique des Lettres* du mois de *Fevrier* 1687. mais il fut contraint, comme il le dit lui-même dans ſon Journal (*c*), de diſcontinuer tout-à fait cet Ouvrage, après en avoir donné 36. Vol. in 12. d'un Mois chacun, les aiant commencées au mois de Mars 1684. & terminées en 1687. au mois de *Fevrier*, qu'il n'acheva pas entierement. Il eut pour Succeſſeur l'illuſtre Mr. de *Beauval* dans ce travail Litteraire.

(*c*) *Incepi laborare morbo quo interreor cadlus* Nouvelles de la Rep. *non prius perdito Menſe Feb. abrumpam omnino opus vanſis in poteſt. D. de Beauval qui novum adornavit &c.*

Il ſe trouva ſi perſecuté d'une fievre-lente qui le tint plus d'un an, qu'il fut obligé d'aller a Cleves pour changer d'air. Il y arriva le 13. Août, & y ſéjourna juſqu'au 15. Septembre chez Mr. *Ferrand*: De là il fut à Bois-le-Duc & enſuite à Aix-la-Chapelle, où il prit les eaux avec ſuccès. Il étoit accompagné de Mrs. *Pielat* & *Fargeon* (*d*), l'un Miniſtre de l'Egliſe Françoiſe de Rotterdam, & l'autre de celle d'Aix-la-Chapelle. Au retour, il fut encore bien du tems, qu'il n'oſoit ni parler ni écrire des Lettres, de peur d'exciter ſa fievre-lente: *Ce qui a été*, dit-il (*e*), *ma continuelle perſecution durant ma maladie: pour peu que je me mêlaſſe de converſation, j'empirois mon mal.*

(*d*) Mémoires MSS.

(*e*) Lettre LXVIII. t. I. p. 140.

Sa ſanté néanmoins ſe rétablit aſſez bien, & il ſongea à la ménager davantage dans la ſuite; mais il n'en eut pas le loiſir. Ses Ennemis s'éleverent contre lui d'une maniere très violente: Ils lui attribuerent l'*Avis aux Refugiez*, quoi-qu'il l'ait toûjours deſavoüé conſtamment, & qu'il ait prétendu que la voix publique le donnoit au ſavant Mr. de Larroque, fils du fameux Miniſtre de Roüen (*f*): Mais la ſuite a fait voir que les premiers ne s'étoient pas trompez dans leurs conjectures.

(*f*) Lettre LXXXIII. t. I. p. 287.

Jamais Ouvrage ne cauſa tant de vacarmes, tant d'inſultes, tant de chicanes, ni ne produiſit tant d'Ecrits que celui-là. Il fut rendu public en Hollande ſur la fin d'Avril 1690. quoi-qu'il ſoit daté du 1. Janvier, & que dans le Titre on ſuppoſe qu'*il fut donné pour étrenne à l'un d'eux* en 1690. Mr. de Beauval en fit un petit Article (*g*) dans ſon Journal pour le mois d'*Avril*, qui ne parut qu'avec celui de *Mars* & de *Mai* de la même année. *Le Livre*, remarque-t-il, *l'avoit déja devancé en tous lieux; la matiere qu'il traite, la malignité dont les choſes y ſont aſſaiſonnées, & quelques traits d'eſprit qui y ſont ſemez, l'ont fait lire avec empreſſement.* On peut voir dans ce qui ſuit, le jugement que Mr. de Beauval en porte, & les ſolides Reflexions qu'il oppoſe aux injuſtes reproches du donneur d'*Avis* contre tout le Corps des Refugiez.

(*g*) C'eſt le X. pag. 364. 368. de l'*Hiſt. des Ouvrages des Savans*. Voy. auſſi pag. 418 où parmi les Nouvelles litteraires de ce quartier, on trouve l'Extrait d'une Lettre de l'Auteur de l'*Avis*, qui temoigne d'être ſurpris d'avoir vû ſon Ouvrage publié,

Ce fut alors que Mr. *Jurieu*, après avoir été long-tems des amis de Mr. *Bayle*, rompit avec lui d'une maniere bruſque & même feroce (*a*). Il étoit ulceré de longue-main de ce qu'il l'avoit croiſé en écrivant contre Maimbourg, d'autant plus qu'étant alors intimes amis il lui faiſoit confidence de ſa réponſe, & qu'il lui en communiquoit des morceaux; il ne put le lui pardonner & il prit cette occaſion pour éclater. Il publia un Livre qui a pour Titre: *Examen d'un Libelle contre la Religion, contre l'Etat, & contre la Revolution d'Angleterre intitulé; Avis important aux Refugiez ſur leur prochain retour en France.* Et non content de l'imputer à Mr. *Bayle*, il ne laiſſa pas, malgré le jugement que Mr. de Beauval en avoit porté, de l'accuſer d'avoir eu ſa part dans la compoſition de ce Libelle. Une des principales preuves de ſon accuſation étoit priſe (*b*) de ce que deux perſonnes *d'honneur & de diſtinction raportoient qu'au commencement de l'an 1690. au mois de Fevrier, ou de Mars, préciſément dans le tems qu'on imprimoit l'Avis aux Refugiez, & quelques Mois avant qu'il parut, étant allé rendre viſite à Mr. de Beauval, il leur dit qu'on lui avoit écrit que l'on imprimoit un Livre ainſi intitulé:* Avis important aux Refugiez &c. Dans un autre endroit (*c*) il aſſure qu'on avoit écrit cela de *Bruges en Flandres*. Le fait fut avoüé de Mr. de Beauval (*d*) qui offrit en même tems de repreſenter, en préſence d'Arbitres nommez par Mr. *Jurieu*, la Lettre où on lui mandoit cette nouvelle litteraire, & qui étoit écrite d'*Oſtende* & non pas de *Bruges*, au mois d'Avril 1690., & ſignée par une perſonne non ſuſpecte & en profeſſion publique. De là il s'enſuit que la Lettre n'étoit ni fabriquée à plaiſir, ni propre à prouver l'accuſation de Mr. *Jurieu*, lequel n'ayant rien à repliquer là deſſus, alla pourtant encore juſqu'à ſoutenir que Mr. de Beauval, par ſon Extrait de l'*Avis*, étoit *allé au devant du ſoupçon, qu'il prevoyoit bien qu'on avoit contre ſon ami & lui*; Tant la paſſion eſt capable d'aveugler les hommes.

(*a*) Lettre XXVI. t. 1. p. 313.

(*b*) *Derniere Conviction*, p. 29.

(*c*) *Derniere Conviction*, p. 36.

(*d*) Lettre ſur les différends de Mr. Jurieu & de Mr. Bayle. pag. 40.

Mais cela n'eſt encore rien en comparaiſon des excès où il ſe porta contre Mr. *Wellwood*, celebre Medecin de Londres. Celui-ci publioit depuis le mois de Mai 1689. une feuille volante chaque ſemaine, ſous le titre d'*Obſervateur*, & il a continué juſqu'au mois d'Octobre 1691. La plus grande partie de cet Ouvrage a été traduite en François ſous le titre d'*Hiſtoire du tems*, en trois petits Volumes. Dans l'Obſervateur (*e*) ou la feuille du 22. d'Août 1690., Mr. *Wellwood* parla de l'*Avis* aux Refugiez comme en connoiſſant l'Auteur. Le Paſſage eſt remarquable, il ne ſera pas inutile de le tranſcrire ici en nôtre Langue.

(*e*) *Mercurius Reformatus orbi ſuo obſervatur &c.*

„Pendant que je liſois, dit Mr. *Wellwood*, la Lettre de ce Zelateur (*f*), „on me mit fort à propos entre les mains un Livre qui depuis quelque „tems fait grand bruit dans le Monde, intitulé *Avis aux Refugiez*; écrit „par un Savant de France, dans la vuë de noircir la conduite & les actions des Proteſtans de l'Europe en general, par raport à la derniere Revolution d'Angleterre.

(*f*) Il parle d'une Lettre qu'un Theologien furieux lui avoit écrite, & où il le traitoit charitablement d'Atheo, &c.

Après cela il en cite deux endroits, pour prouver quelque choſe qu'il avoit dit dans une Feuille précedente, & enſuite il ajoûte.

„Voilà les deux Paſſages que j'avois promis de citer de ce Livre. Je „n'ai autre choſe à y ajoûter, ſi ce n'eſt, que non-ſeulement, *j'en connois „l'Auteur*, mais que je puis encore aſſurer mon Lecteur qu'il a été écrit „en conſequence d'un Ordre du Roi *Jaques* & du Roi de France, qui lui „a été porté par l'Archevêque de Paris.

Un temoignage ſi poſitif publié ſix Mois avant que Mr. Jurieu rompit avec Mr. *Bayle* (*g*), & qu'il l'accuſât d'être l'Auteur de l'*Avis aux Refugiez*, ne pouvoit ce ſemble manquer de le demontrer lors-qu'il fut connu: Auſſi parut-il aſſez embaraſſé; il ne ſavoit à qui s'en prendre.

(*g*) Ce fut au mois de Janv 1691. Voy *Calvin Catholique*, p. 196. 217 251. 334 Edit. 2. &c.

Cependant il ſe crut ſi ſûr de ſon fait, qu'après être revenu de ſa premiere ſurpriſe, il hazarda des accuſations d'impoſture & de falſification contre Mr. *Bayle* & ſes amis. C'eſt dans ſon écrit, intitulé *Derniere Conviction*, qui tout entier eſt deſtiné à montrer que Mr. *Bayle* eſt Auteur de l'*Avis aux Refugiez*, & qui fut publié au mois de Juillet 1691. Après y avoir

avoir raporté le Paſſage tiré de l'*Hiſtoire du tems*, Mr. *Jurieu* ne ſe contente pas (*a*) de l'apeller une Piece de commande, il va juſqu'aux Revelations, & prétend deviner par quel eſprit tout cela s'eſt fait. *On n'a pas été*, dit-il, *en peine de deviner la ſource: c'eſt en Angleterre. La même perſonne qui l'a eſt la ſeule à nier que le Sieur* Bayle *ſoit Auteur du Livre de l'Avis, & qui dit par tout que le vrai Auteur s'en découvrira à Paris. En même tems il fourre cela dans un Journal, en faveur de ſes amis de deça la Mer, & à leur priere. Il n'eſt pas même hors d'aparence*, ajoûte Mr. Jurieu, *que cela ait été fourré dans la ſeule Verſion Françoiſe; car il n'y a fauſſeté dont ces Meſſieurs ne ſoient capables. On n'affirme pas le fait, on s'en éclaircira. Quoi qu'il en ſoit, que cela ſoit dans l'Anglois ou non, c'eſt une fauſſeté. Mais, en vérité, ces Meſſieurs bâtiſſent bien mal leurs fourbes; on eſpere qu'on ira au fonds de celle-ci.*

(*a*) *Derniere Conviction*, pag. 34. & ſuiv.

Quoi que ces conjectures fuſſent également injuſtes en elles mêmes & injurieuſes à Mr. *Wallwood*, il ne changea point de langage, & ne retracta point ce qu'il avoit dit, il voulut bien aprendre au Public quels étoient ſes garants. Mais ſans craindre les injures menaçantes de ſon Cenſeur, il ne le fit qu'aſſez long-tems après dans un *Appendice* à ſon *Obſervateur*, qui ne s'imprima qu'en 1692. Il le finit par deux endroits de l'*Obſervateur*, qui avoient, dit-il (*b*), fait beaucoup de bruit, & que l'honneur & la juſtice l'obligerent de juſtifier.

(*b*) *An Appendix to Mercurius Reformatus, or the new obſervator.* p. 12. & 13.

„Le premier, ajoute-t-il, regarde ce que j'ai dit, il y a, ſi je ne me „trompe, environ quatorze mois, touchant un Livre écrit en François, „intitulé, *Avis important aux Refugiez ſur leur prochain retour en France.* „Ce Livre a engagé deux des plus ſavans hommes de la Nation Françoiſe, „Mr. *Jurieu* & Mr. *Bayle*, dans une querelle qui a produit pluſieurs Ecrits „de part & d'autre; & le Conſiſtoire de l'Egliſe Françoiſe de Rotterdam, „a été obligé d'en prendre connoiſſance.

„Mr. *Jurieu* a poſitivement accuſé Mr. *Bayle* d'être l'*Auteur* de cet Ou„vrage, & de l'avoir écrit de concert avec une Cabale compoſée d'autres „François Penſionnaires de la Cour de France. Je ne me mélerai dans la „diſpute, qui eſt entre ces deux grands hommes, qu'autant que je m'y trou„ve intereſſé.

„Dans un de mes *Obſervateurs* je parlai de ce Livre, qui a cauſé une ſi „violente diſpute; & je dis qu'*il avoit été écrit de concert avec la Cour de „France, & que j'en connoiſſois l'Auteur*; C'étoit long-tems avant qu'il y „eut le moindre differend ſur cela entre Mr. *Jurieu* & Mr. *Bayle*. Mais „quelques mois après, leur converſation s'échauffant, l'un affirmant & l'au„tre niant avec une égale chaleur, il arriva que Mr. *Bayle*, entre diverſes „autres raiſons dont il ſe ſervoit, pour prouver ſon innocence, raporta „le Paſſage du *nouvel Obſervateur*, où l'Auteur inſinuoit que l'*Avis aux Re„fugiez* avoit été écrit de concert avec la Cour de France, & où il diſoit „qu'il en connoiſſoit l'Auteur; & de là il conclud, *que puis-que l'Auteur de „l'*Obſervateur *connoiſſoit l'Auteur de l'*Avis aux Refugiez, *& que Mr. Bayle „& l'Auteur de l'*Obſervateur *ne ſe connoiſſoient point, il s'enſuivoit que Mr. „Bayle n'étoit point l'Auteur de l'*Avis aux Refugiez.

„Ce raiſonnement de Mr. *Bayle* & quelques Ecrits publiez depuis par „Mr. *Jurieu*, m'obligent à donner ici un Récit véritable de ce que je ſai „touchant cette affaire, laiſſant à ces deux Savans Hommes à en faire tel „uſage qu'ils jugeront à propos de part & d'autre. Et je le fais avec d'au„tant plus de plaiſir, que Mr. *Jurieu* a bien voulu temoigner dans pluſieurs „Lettres qu'il a écrites en Angleterre à des perſonnes de diſtinction, qu'il „étoit marri de quelques expreſſions peu juſtes dont il s'étoit ſervi contre „moi, dans un de ſes Livres qu'il a publiez depuis peu ſur cette matiere.

„Ce Livre de l'*Avis aux Refugiez* avoit à peine été reçû en France, & „on ne l'avoit pas encore vû en Angleterre, lors-qu'une perſonne de qua„lité & de merite en France, qui a été depuis envoyé aux Galeres pour „cauſe de Religion, me l'envoya, ajoûtant qu'il avoit été *écrit de concert „avec la Cour de France*, & que tout le monde à Paris en regardoit Mr.

„*Peliſſon* comme l'Auteur. J'écrivis là-deſſus à mon Ami de s'informer „plus particulierement de cette affaire, & il me répondit, *que, conformément à ma priere, il avoit employé un de ſes Amis qui connoiſſoit intimement „Mr. Peliſſon, de s'informer de lui touchant la verité de ce bruit commun; „& que Mr. Peliſſon avoit bien voulu laiſſer croire à la perſonne qui lui parloit, qu'il en étoit l'Auteur, quoi-qu'il ne voulut pas lui-même l'avouer poſitivement, ajoutant qu'il n'étoit pas à propos pour lui ou pour le ſervice du „Roi, qu'il reconnut ce Livre publiquement pour ſien, quand même il en ſeroit l'*Auteur. *En un mot, cette illuſtre perſonne me dit*, que non ſeulement c'étoit ſon ſentiment, mais encore l'*Opinion univerſellement reçue à „Paris*, que Mr. *Peliſſon* étoit l'Autcur de l'*Avis aux Refugiez:* Ce qu'il „confirma par un grand nombre d'Argumens probables qu'il n'eſt pas néceſſaire de raporter ici.

„Le Livre même paroiſſant ici, à Londres, quelque tems après je pris „occaſion de raporter ce que mon Ami m'en avoit dit, & en même tems „j'aſſurai ſur ſon temoignage, que je *croyois en connoître l'Auteur*, voulant „dire Mr. *Peliſſon*, avec qui j'avois fait quelque connoiſſance à Paris il y a „neuf ans. En un mot, je ſuis abſolumenr le premier qui ai dit dans un im„primé, *que ce Livre avoit été fait de concert avec la Cour de France*, & qu'il „avoit été écrit par un *Emiſſaire François*; & j'ai été bien aiſe de trouver, „qu'un homme auſſi ſavant que Mr. *Jurieu*, ait fait imprimer un Livre quel„ques mois après, dans la vûë de prouver au long ce que je n'avois fait „qu'inſinuer dans un de mes *Obſervateurs*; quoi-qu'en même tems je fuſſe „fâché qu'aucun Proteſtant François, & ſur-tout un du merite de Mr. *Bayle*, „fût accuſé à cette occaſion.

„Voilà tout ce que je ſai d'une affaire qui a fait rouler la Preſſe en *Hol„lande* pendant près d'un an.

Cette penſée que c'étoit Mr. *Peliſſon* qui étoit l'Auteur de l'*Avis aux Refugiez*, fut encore apuyée du temoignage de Mr. de la *Baſtide*, qui compoſa même ſur ce ſujet une Diſſertation (*a*) très curieuſe que Mr. des Maizeaux avoit deſſein de faire imprimer. Voici ce que lui en écrit Mr. *Bayle*, repondant en 1702. à une de ſes Lettres (*b*) où il le conſultoit ſur la publication de cette Piece; „J'ai toûjours eu pour Mr. de la *Baſtide* un „reſpect tout particulier, & je ſerai bien aiſe de la publication de l'Ecrit „où il montre, que Mr. *Peliſſon* eſt l'Auteur de l'*Avis aux Refugiez*. Mais „ſauf meilleur avis, je ne trouve pas qu'il faille joindre l'Avertiſſement „dont vous m'envoyez le Plan. C'eſt une affaire que l'on a entierement „oubliée, & qui tombe d'elle-même dans l'oubli. Ce ſeroit réveiller les „mauvaiſes humeurs, que de la remettre ſur la Scene. On publieroit des „feuilles volantes, qui m'obligeroient peut-être à les refuter; & je ne ſou„haite rien moins que de ſi miſerables occupations. Voyez donc, Mon„ſieur, s'il ne vaudroit pas mieux ſe reduire à deux mots d'*Avertiſſement*, „pour faire voir combien on s'expoſe à juger faux, quand on attribuë à „tel ou à tel un Livre Anonyme.

(*a*) Elle ſe trouve dans l'Hiſtoire de Mr. Bayle & de ſes Ouvrages, à Amſt. 1716. pag. 297.

(*b*) Lettre CCVIII. t 3 p. 759.

En effet, comme Mr. *Bayle* a conſtamment nié qu'il fut l'Auteur de l'*Avis*, l'équité ne permettoit pas que l'on crût aveuglement ce qui avoit été dit là-deſſus ſans preuves ſuffiſantes. On ne pouvoit raiſonnablement traiter ce ſujet que ſuivant les Regles de la Critique, en comparant l'*Avis aux Refugiez* avec les Ecrits de l'Auteur à qui l'on croyoit devoir l'attribuer.

C'eſt ce qu'a fait Mr. *de la Baſtide* dans ſa *Diſſertation*, où, par un Parallele exact entre l'*Avis* & les Ouvrages de Mr. *Peliſſon*, il tâche de montrer que ce Savant eſt véritablement le Pere de l'*Avis*. Ce Diſcours ſembloit meriter d'autant plus de déférence, que l'Auteur avoit vêcu dans une étroite amitié avec Mr. *Peliſſon*, pendant plus de 25. ans: Qu'il avoit été avec lui Commis de Mr. Fouquet, & que durant la priſon de Mr. *Peliſſon* à la Baſtille, Mr. *de la Baſtide* avoit eu avec lui un Commerce regulier de Lettres ſur des Matieres de Controverſe. Car dès lors Mr. *Peliſſon*, reſolu de changer de Religion, pour mieux faire ſa fortune, ne demandoit qu'à

qu'à donner un tour plauſible au Syſtéme des Catholiques-Romains. Et c'eſt ce qui lui fit ramaſſer les materiaux pour ſes *Reflexions ſur les differends de Religion*, & pour quelques autres Ouvrages de Controverſe qu'il a publiez. C'eſt ce Commerce intime qui avoit donné lieu à Mr. *de la Baſtide* de connoître à fonds le genie de Mr. *Peliſſon*, ſon tour d'eſprit, ſon ſtyle & ſes expreſſions favorites, & qui l'avoit mis en état de croire ſentir mieux que perſonne la conformité de l'*Avis aux Refugiez*, avec les Livres de Mr. *Peliſſon*; & ſur-tout avec celui des *Reflexions ſur les differends de Religion*. Auſſi, dès que ce Libelle-là parut, Mr. *de la Baſtide* ne balança pas à le donner à Mr. *Peliſſon*.

Mais la conformité ou la difference de Style ſont des preuves bien équivoques, que deux Ouvrages ſoient de la même main. Temoin le *Commentaire Philoſophique*, dont le Style étoit ſi éloigné de celui de Mr. *Bayle*. Ne ſait-on pas qu'un Savant, qui a interêt de ſe cacher, peut fort bien deguiſer ſon Style, ou imiter celui d'un autre, pour donner le change au Public? C'eſt par les ſentimens qu'on peut mieux juger de l'Auteur d'un Ouvrage, étant bien difficile qu'il n'en laiſſe toujours échaper quelcun auquel il puiſſe être reconnu.

C'eſt par-là qu'un Theologien celebre, qui eſt encore plein de vie crut reconnoitre Mr. *Bayle* pour l'Auteur de l'*Avis aux Refugiez*. Il étoit allé le voir à Rotterdam pour lui communiquer un Traité Latin (*a*) ſur la *Revolution d'Angleterre*. Mr. *Bayle* en parla d'une maniere qui ſurprit & ſcandaliſa l'Auteur de cet Ecrit. Et peu après lors-qu'on vit paroitre l'*Avis aux Refugiez*, il y reconnut les mêmes ſentimens & à peu près les mêmes expreſſions dont Mr. *Bayle* s'étoit ſervi en parlant & de la Revolution & du Prince qui l'avoit entrepriſe.

(*a*) Ce Traité a enfin été publié en François ſous le titre de *Defenſe de la Nation Britannique*, &c.

Tout cela néanmoins n'étoit encore que des conjectures, qui ne permettoient pas de porter un jugement certain. A la verité il y en avoit aſſez pour fonder de violens ſoupçons; mais le deſaveu formel de Mr. *Bayle*, qui a toûjours proteſté à ceux qui étoient le plus avant dans ſa confidence, que le Livre n'étoit point de lui, tenoit les eſprits en ſuſpens, & ſuffiſoit même à quelques uns pour le juſtifier, juſqu'à ce qu'on eut des preuves plus convainquantes. Ces preuves ſont enfin venuës apres ſa mort. C'étoit le ſort de nôtre Philoſophe d'être décelé par ſa propre Ecriture. Ce qui lui étoit arrivé par raport *aux Penſées diverſes ſur les Cometes*, & à la *Critique Générale de l'Hiſtoire du Calviniſme*, arriva encore par raport à l'*Avis aux Refugiez*. Son Ecriture fut reconnuë & par le Libraire qui a imprimé cet Ouvrage, & par le Correcteur qui l'a corrigé. L'un & l'autre lui ont gardé le ſecret, tant qu'il a vécu, à cauſe des ſuites. Depuis ſa mort, le Libraire, Catholique-Romain, dont la famille eſt encore à la Haye, ne s'eſt plus fait aucune affaire de l'en avoüer l'Auteur, parce que la crainte de lui faire tort, & d'une pourſuite qu'on avoit intentée, avoit ceſſé. Et le Correcteur, qui vit encore, & qui connoiſſoit parfaitement la main de Mr. *Bayle*, a confirmé authentiquement les ſoupçons qu'il avoit inſpirez à Mr. *Jurieu*. Voilà ce qu'il eſt tems d'aprendre au Public, pour faire ceſſer l'incertitude où il a été juſqu'à préſent ſur cet Ouvrage. Autant que les meilleurs Amis de Mr. *Bayle* l'ont pû croire à peu près innocent pendant ſa vie, ſur les preuves qu'on alleguoit pour le noircir; autant ſe feroient-ils un ſcrupule de le défendre maintenant, après ce qu'ils ont vû & entendu. C'eſt un témoignage qu'ils ne peuvent ſe diſpenſer de rendre à la verité connuë. L'*Avis aux Refugiez* étoit un Ouvrage odieux, inſultant pour les Refugiez, & tendant à aggraver leurs malheurs. Mr. *Bayle* l'a deſavoüé; & en le deſavoüant, il eſt cenſé en avoir deſavoüé & condamné les ſentimens.

Il fut accuſé de plus, d'être l'un des principaux complices d'une prétenduë *Cabale*, qui, d'intelligence avec la France, travailloit à faire faire une Paix deſavantageuſe aux Alliez: Mr. *Jurieu*, toujours ardent à la perte de Mr. *Bayle*, ſaiſit cette occaſion de lui faire un nouveau Procès. Mais malgré tous les mouvemens que le Delateur ſe donna, & tous les Libel-

les que lui & ſes Amis écrivirent pour ruïner l'honneur & la reputation de Mr. *Bayle*, & pour lui faire perdre honteuſement la tête ſur un Echaffaut; tout le monde, ſans exception, eſt aujourd'hui convaincu de l'injuſtice de cette accuſation.

Mr. *Bayle* fit pour ſe juſtifier contre Mr. *Jurieu*, l'Ouvrage intitulé: *La Cabale Chimerique*, ou *Refutation de l'Hiſtoire fabuleuſe & des calomnies que Mr. Jurieu vient de publier malicieuſement contre un certain Projet de Paix, & touchant le Libelle intitulé*, Avis important aux Refugiez.

[a] Voyez la Note 9. & 10. de Mr. Marchand ſur la Lettre XCVII. pag. 332.

Il parut en même tems un *Factum* [a] contre Mr. *Bayle*, diviſé en deux parties. Il a pour titre: *Nouvelles convictions contre l'Auteur de l'Avis aux Refugiez, avec la nullité de ſes juſtifications, par un ami de Mr. Jurieu, Premiere Partie. Et derniere Conviction contre le Sieur Bayle &c., au ſujet de l'*Avis aux Refugiez *pour ſervir de Factum ſur les plaintes portées aux Puiſſances de l'Etat*, in 4. 36. pag. Mr. *Bayle* y fit une fort belle Réponſe, intitulée: *La Chimere de la Cabale de Rotterdam, démontrée par les prétendues Convictions que le Sieur Jurieu a publiées contre Mr.* Bayle.

[b] Voyez ſur tout le Chap. I.

[c] Pag. 187. & ſuiv. Elle eſt du 29. Mai 1691.

Le détail que nôtre Philoſophe nous avoit donné de toute cette affaire dans *ſa Cabale Chimerique* [b], ſe trouve authentiquement juſtifié, non-ſeulement par la longue Lettre de Mr. *Minutoli* à Mr. *Jurieu*, publiée dans la *Chimere de la Cabale* [c]; mais encore par les Lettres de Mr. *Bayle* à cet Ami de Geneve, leſquelles ont depuis été données au Public. On y voit clairement que tout le prétendu crime de nôtre Philoſophe ne vient que de ce qu'à la priere de Mr. *Minutoli*, il fit faire & communiqua à diverſes perſonnes une Copie de certains *Entretiens* écrits par le Sieur * *., Marchand de * * *. & Viſionnaire, ſur un *Projet de Paix* chimerique dans tous ſes Articles, & dans toutes ſes idées. Mr. *Bayle* étoit ſi peu dans la confidence du myſtere de ce Projet, s'il pouvoit y en avoir, qu'après lui avoir donné bien de l'embarras pour la communication des Copies, & après qu'on eut reçû les jugemens deſavantageux qu'il avoit envoyez ſur les Viſions de * *., on s'aviſa tout d'un coup de faire imprimer l'Ouvrage à *Lauſanne*. Et même ce Chimerique faiſeur de Projets Pacifiques négligea ſi fort Mr. *Bayle*, après qu'il eut été accuſé par Mr. *Jurieu*, qu'il ne voulut jamais ſe donner la peine d'imprimer aucune choſe pour la juſtification de Mr. *Bayle*, quoi-qu'il l'eut promis d'abord, & que ſon interêt propre & celui de ſes Amis de Geneve le demandât [d]. Bien plus * *. ſe fit demander pendant plus de trois ans le payement de ce que Mr. *Bayle* avoit débourſé pour faire copier le Projet, pour le communiquer & pour le retirer: ce qui ſe faiſoit ſouvent par la Poſte [e]. Il ne paroît pas même que cette bagatelle ait jamais été acquitée.

[d] Voyez les Lettres de Mr. *Bayle* pag. 337. 340. 348. 367. 457. 466.

[e] Là même, pag. 340. 363. 358. 472.

La maladie de l'Accuſateur ſuſpendit pour quelque tems l'animoſité [f]; mais elle fut reveillée par le zele d'un Ami de Mr. *Jurieu*, qui publia un Ouvrage ſous ce titre; *Le Philoſophe Dégradé, ou la Réponſe à la Chimere de la Cabale de Rotterdam*, 1692. *in* 12. à Amſterdam. Mr. *Bayle* y répondit par ſon *Avis au petit Auteur des petits Livrets*, où il ſoutient ſon innocence, & l'éleve juſqu'à l'évidence de la vérité. Il y tourne en ridicule l'Accuſateur & ſon Champion; à qui il addreſſa un ſecond Ecrit qui a pour titre: *Nouvel avis au petit Auteur des petits Livrets*, concernant ſes Lettres ſur les differends de Mr. *Jurieu* & de Mr. *Bayle*. Celui-ci jugea devoir à ſon tour ſe mettre ſur l'offenſive, & prouver que Mr. *Jurieu* avoit ouvert la porte du Ciel aux Juifs, aux Payens, aux Sociniens, Anabaptiſtes &c. Dans cette vuë il donna ſous le nom deguiſé de *Carus Lareliomus*, à la fin de 1691. un Livre écrit en Latin d'une maniere Scholaſtique, contre le Syſtême de l'Egliſe fait par Mr. Jurieu, imprimé à *Dordrecht* en 1686. Ce Livre Latin de Mr. *Bayle* a pour titre: *Janua Cœlorum reſerata cunctis Religionibus à celebri admodum Viro Domino Petro Jurieu, verbi Divini Paſtore &c.* Amſtel. in 4. 1692.

[f] Lettre CI. p. 347.

Cependant toutes les Apologies de Mr. *Bayle*, & tout ce qu'il écrivit contre Mr. *Jurieu*, ne purent le mettre à couvert de l'orage; mais avant que d'en raporter les ſuites, il eſt bon de donner ici une Liſte Chronologique

gique de tous les Ecrits faits de part & d'autre à l'occaſion de cette prétenduë *Cabale* pour la *Paix*, & de l'*Avis aux Refugiez*.

1. Nous avons deja dit que le premier Ouvrage par où Mr. *Jurieu* commença l'attaque, parut ſur la fin d'Avril 1691.; c'eſt l'*Examen* de l'*Avis*, duquel nous avons donné le titre entier ci-deſſus. L'Auteur aiant achevé l'impreſſion de cet Ecrit, eut connoiſſance du Manuſcrit du Sieur * *., ſur ſon Projet de Paix, & crut avoir par-là decouvert tout le myſtere du but & de l'intention de l'Auteur de l'*Avis*. Il bâtit auſſi-tôt là-deſſus un Syſteme, & il l'expoſa aux yeux du Public dans une Piece de 128. pages, qu'il mit à la tête de ſon *Examen* ſous le titre d'*Avis important au Public*; pour montrer que Mr. *Bayle* étoit d'une Cabale qui machinoit la ruïne des Alliez & de la Religion Proteſtante. Il eſt à remarquer que Mr. *Jurieu* y faiſant le Tragique à toute outrance, laiſſe pourtant échaper deux Confeſſions, qui rendent ridicules tous ſes mouvemens. La 1. que le Projet de Paix du Sieur * *. eſt un *Ouvrage plein de viſions & qu'il faudroit être Viſionnaire pour s'amuſer à les refuter* [a]. La 2. Confeſſion eſt [b] qu'*il connoit des gens*, c'eſt-à-dire lui-même, *ſi on les avoit accuſez d'être les Auteurs d'un tel Ouvrage que l'Avis aux Refugiez, qui n'en feroient que rire, & qui ne s'en remueroient pas*. Et cependant deux pages après il avouë, *que de compoſer & de publier un tel Ouvrage eſt dans un Proteſtant une action qui meriteroit punition corporelle*.

[a] *Avis important* &c. p. 80. &c.

[b] Pag. 108.

2. A cet Ecrit compoſé de deux accuſations & de deux Parties, Mr. *Bayle* répondit par ſon Livre intitulé la *Cabale Chimerique &c.*, à la page 362. (Edit. 11.) avant une petite *Apoſtille*, on en trouve la date marquée du 13. Mai 1691. Mais par ſa Lettre [c] à Mr. *Rou* du 28. Mai, il paroit que cet Ouvrage ne fut achevé d'imprimer que le Mecredi précedent, c'eſt-à-dire le 23. du même Mois. La 11. Edition en étoit déja commencée avant le 6. de Juin [d] & finie long-tems avant le 27. d'Août 1691.: Car dans une Lettre de cette date [e] Mr. *Bayle* dit à Mr. *Minutoli*: „La *Cabale Chimerique*, dont la premiere Edition fut bien-tôt diſ„tribuée, de ſorte qu'on en fit une ſeconde fort augmentée & corrigée, „mais qui eſt demeurée aſſez long-tems ſans ſe vendre, à cauſe que Mrs. „nos Bourguemaîtres deffendirent à tous nos Libraires le débit de tout ce „qui s'imprimeroit ſur nôtre differend &c.

[c] Tom. I. p 322.

[d] Pag. 326.

[e] Voy. pag. 333.

3. On vit incontinent après tomber ſur ce Livre de Mr. *Bayle*, une grêle de miſerables petites pieces Anonymes, qui ne faiſoient que répéter les mêmes accuſations ſans preuves ni raiſons. Une des premieres, datée du 15. de Juin 1691. eſt la Lettre écrite à Mr. *Bayle* ſur la *Cabale Chimerique*, de 34. pages in 12. *à Amſterdam chez Claude le Jeune*. Ce n'eſt qu'une Déclamation pleine d'un Verbiage inſipide, touchant le ſtile violent de la *Cabale Chimerique* contre Mr. Jurieu ſon grand Heros, ou touchant le ſcandale donné aux bonnes ames par les maximes libres répanduës dans les Ouvrages de Mr. *Bayle*, & par le mepris qu'il temoignoit des Sermons &c.

4. A peu près en ce même tems, on vit des *Remarques générales ſur la Cabale Chimerique*, qui avec une 1re. & une 2de. Suite, n'allerent qu'à 140. pages in 12. *à Rotterdam* chez *Acher*.

5. Mais du moins avant la 2de. Suite ſortirent de deſſous la Preſſe les *Nouvelles convictions contre l'Auteur de l'Avis aux Refugiez &c.* puis-qu'elles ſont là citées [f] comme venant de paroître. On doit même entendre de la ſeule 1re. Partie de ces Remarques ce que l'on dit au revers du Titre des *Nouvelles convictions*, où après avoir obſervé que *ces Remarques font voir que Mr. Jurieu a plus d'un Ami capable de le défendre*, on ajoûte ces mots: *Si celui qui a fait ce dernier Ouvrage (les dernieres Convictions) avoit vû les* Remarques Generales, *peut-être n'auroit-on rien fait, puiſqu'il faut eſperer de ne s'en pas arrêter là &c.*

[f] *Il. Suite des Rem. Gen.* p. 99.

Quoi-que le titre de ces Convictions porte, qu'elles ont été écrites par un Ami de Mr. *Jurieu*, cependant perſonne n'a jamais heſité à les attribuer à ce Theologien, qui, comme le remarque Mr. *Beauval* [g] *multi-*

[g] *Lett. pour ſervir à l'Hiſt. &c.* pag. 23. *a*

plioit

plioit ſes Amis en ſe multipliant lui-même. C'étoit un artifice de ſa vanité, car pour me ſervir des Expreſſions de ce bel eſprit, „ Mr. *Jurieu* debute „ & finit par ſon Eloge; & en prônant ſes exploits & ſes proueſſes, il ſe „ compare lui-même à *S. Athanaſe;* & faiſant repaſſer devant les yeux du „ Public un pompeux Catalogue de ſes Ouvrages, il lui reproche *une „ cruelle ingratitude*, parce que tout le monde n'aprouva pas ſes excès. Il „ fait même ſortir de terre des Auteurs, qui lui prodiguent leur encens, „ afin d'étoufer, s'il ſe peut, le bruit des Plaintifs par le ſon de ſes loüan- „ ges, & calmer le chagrin que lui cauſe ſa réputation expirante, par ce „ doux murmure qui le charme.

6. La *Lettre ſur les petits Livres publiez contre la Cabale Chimerique*, datée du 16. de Juillet 1691. & contenant 12. pages de petit caractere *in* 12. rendit raiſon au Public pourquoi Mr. *Bayle* ne répondit pas à tant de Libelles, qui couroient le monde, contre le Livre de la *Cabale Chimerique.* On y nomme parmi ces Libelles, les *Nouvelles Convictions*, les *Remarques Generales*, avec leur 2de. *Suite*, & la *Lettre à Mr. Bayle.*

Il étoit facile de juger que cette *Lettre ſur les petits Livres* ſortoit de la plume de Mr. *Bayle*, quoi-qu'elle fût écrite ſous le nom d'un de ſes Amis. Auſſi ſe la donne-t-il lui-même en écrivant à Mr. *Minutoli* (*a*); Cependant il y eut de ces petits Barbouilleurs de papier en faveur de Mr. *Jurieu*, qui furent aſſez bons pour l'attribuer à Mr. de *Beauval.* De ce nombre fut l'Auteur de l'Ecrit qui ſuit (*b*).

(*a*) Lettre XCVIII. t. 1. p 334. Voy. pag. 327.

(*b*) Lett. à M***. pag. 4.

7. On date du 20. de ce même mois de Juillet un petit Ecrit de demi-feuille intitulé, *Lettre à Mr. * * *. au ſujet de la Lettre ſur les petits Livres &c.*

8. Alors, remarque-t-on dans cette Lettre (pag. 8.), venoit de paroitre la *Courte Revue des Maximes de Morale & des Principes de Religion de l'Auteur des Penſées diverſes ſur les Cometes &c.* C'eſt une ſimple feuille volante. A la derniere page il y a l'Extrait d'une Lettre de Leyde du 24. de Juin.

9. Environ le même tems, vint au monde la ſuite des *Convictions* de Mr. *Jurieu*, ſous le titre de *Derniere Conviction contre le Sieur Bayle, au ſujet de l'Avis aux Refugiez &c.*, qui, avec les premieres, fait un Ecrit de 36. pages in 4. On y cite une Lettre écrite de Paris le 25. Juin, p. 26.

10. Cette Derniere Conviction venoit de paroitre, quand on écrivoit la *Courte Refutation de la Lettre écrite en faveur du Sr. Bayle pour la Défenſe de la Cabale Chimerique*, c'eſt-à-dire de la *Lettre ſur les petits Livres.* Elle eſt de 21. pag. in 12. & vient du même Miniſtre qui avoit écrit la Lettre cottée ci-deſſus N°. 3., qu'il défend particulierement & preſque uniquement dans cette *Courte Réfutation.* C'eſt ſans raiſon que le Sr. *Marchand* (*c*) la donne à Mr. *Jurieu*, qui avoit un tout autre ſtile.

(*c*) Note t. ſur la Lett. XCVII. t. 1. p. 318.

11. Ce fut auſſi peu de tems après la *Derniere Conviction*, que Mr. *Bayle* publia ſa *Déclaration* touchant la *Courte Revûë &c.* dans une feuille volante. Il y donne page 12. cet Avertiſſement: „ Quant à la Derniere „ Conviction qui vient de paroître, cette terrible Machine promiſe avec „ tant d'emphaſe, je fais ſavoir que je n'y répondrai que juridiquement „ &c. Mais comme Mr. *Bayle*, dans ſon *Addition aux Penſées ſur les Cometes*, (*d*) parlant de cette *Déclaration*, dit, qu'*il la publia le jour même que la* Courte Revûë *vint entre ſes mains.* Il eſt aparent que la *Derniere Conviction* eſt plus vieille en datte de quelques jours que la *Courte Revûe.*

(*d*) Lett. XCVII. pag. 327. & ſuiv. Voy. Lett. XCVIII. du 27. Août. pag. 334. & ſuiv.

Quoi-qu'il en ſoit, tous ces petits Ecrits avoient vû le jour, quand Mr. *Bayle* écrivit à Mr. Lenfant le 24. Août 1691.

12. Le 15. de ce mois d'Août eſt la datte d'une Lettre *d'un des Amis de Mr. Bayle aux Amis de Mr. Jurieu*, de 2. feuilles, chez *Henri Desbordes.* Elle eſt, dit-on, de Mr. *Huet* Miniſtre Refugié à la Haye; & c'eſt effectivement ſon ſtyle, fort facile à connoître par des expreſſions & des tours qui lui ſont fort familiers; Mais elle n'étoit pas encore publiée le 27. de ce Mois, puis-que Mr. *Bayle* dans ſa Lettre de ce jour-là (*e*), ne parle que de celle qui va faire l'Article ſuivant.

(*e*) Lett. XCVIII. t. 1. p. 336.

13. C'eſt

13. C'eſt de l'Ecrit de Mr. de *Beauval* ſeulement, que Mr. *Bayle* dans cet endroit là, entretient Mr. *Minutoli*. „De tous mes Amis, dit-il, il n'y a „que Mr. de *Beauval* frere de Mr. *Baſnage* qui ait mis la main à la plume „pour moi. Mr. *Jurieu* le hait pour le moins autant qu'il me hait, & „le mêle dans tous ſes Libelles avec une malhonnêteté tout-à-fait bruta„le; & enfin, il le fait Auteur avec moi de l'*Avis aux Refugiez*. Mr. „de *Beauval* a donc fait une Lettre de deux feuilles & demie ſur nôtre „different, qui le pique finement & adroitement.

Elle eſt intitulée: *Lettre ſur les differends de Mr. Jurieu & de Mr. Bayle.* Pendant qu'elle s'achevoit d'imprimer, & *dans le moment que l'on étoit prêt de tirer la derniere feuille* (*a*) *de cet écrit*, parurent les *Dernieres Convictions* ſur leſquelles Mr. de *Beauval* ajoûta quelques Réflexions dans les 3. dernieres pages, pour ſe juſtifier contre les invectives de Mr. *Jurieu*, qui vouloit encore le faire paſſer pour complice de l'*Avis aux Refugiez*, auſſi bien que de la *Cabale* pour la *Paix*.

(a) Voy. pag. 37.

14. Cette Lettre de Mr. de *Beauval* écrite avec autant de politeſſe que de vivacité, ne pouvoit manquer de piquer ſenſiblement ſon adverſaire. Il fit ſemblant néanmoins de la mépriſer, ſe contentant de mordre en paſſant Mr. de *Beauval*, auſſi-bien que Mr. *Bayle*, dans ſon *Apologie* adreſſée au Synode Wallon, dont Mr. *Bayle*, dans ſa Lettre du 27. Août (*b*) parle comme étant déja publique. Il y ajoûte que Mr. de *Beauval* avoit auſſi déja ſous preſſe ſa *Replique*, qui ne devoit être que d'une feuille. Elle parut auſſi-tôt ſous le titre de *Repoſe à l'Apologie de Mr. Jurieu.* Elle fut auſſi refutée par Mr. *Bayle*, ſur ce qui le regarde dans la Préface de la *Chimere* de la Cabale.

(b) Tom. I. pag. 356.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette querelle, & qui fait à l'avantage de Mr. *Bayle*, c'eſt ce qui regarde l'*Extrait* publié par Mr. de *Beauval*, dans ſon dernier Journal (*c*), d'une Lettre de Paris touchant l'Edition de l'*Avis*, qui ſe faiſoit dans cette ville. *On r'imprime actuellement ici* [*à Paris*] diſoit-on, l'*Avis aux Refugiez*, *avec privilege du Roi: L'Auteur qui s'étoit tenu clos & couvert, à cauſe de diverſes choſes qui ne pouvoient qu'irriter Mr. l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaize, a trouvé moyen de faire ſa paix, en ajoûtant ou diminuant ce qui pouvoit leur déplaire.*

(c) Decem. 1690. Janv. & Fev. 1691. pag. 279.

Mr. *Jurieu* fit tout ce qu'il put dans ſon *Avis important au Public* (*d*), pour perſuader que cet Extrait avoit été fait à plaiſir, parce qu'on n'y nommoit pas l'Auteur de la Lettre. Il hazarda là-deſſus des conjectures dont tout autre auroit rougi: Il prétendit, entre autre choſes, que Mr. de *Beauval* dans un Article finiſſant au haut de la même page, aiant nommé Mr. *Patin*, il avoit voulu adroitement laiſſer croire à ſes Lecteurs, que c'étoit auſſi Mr. *Patin* qui avoit écrit la nouvelle de la ſeconde impreſſion de l'*Avis aux Refugiez.* On ſe mocqua (*e*) d'une ſi grande pauvreté, qui faiſoit voir que Mr. *Jurieu* ne connoiſſoit rien dans la Republique des Lettres, y étant aſſez peu verſé pour ignorer, que ce Mr. *Patin* étoit Profeſſeur à *Padoue* depuis long-tems. Cette belle découverte de Mr. *Jurieu* lui avoit pourtant fait prendre des airs d'aplaudiſſement ſur ſa grande ſagacité, & de pitié pour ces *pauvres Meſſieurs* prétendus complices de l'*Avis aux Refugiez.* Voici ſes propres expreſſions: „En vérité, dit-il, ces „pauvres Meſſieurs me ſont pitié de les voir s'embarraſſer ainſi, & ſe „prendre dans leurs propres filets. Ils ſont aſſurément malheureux de ſe „trouver dans la ſphere de certaines perſonnes qui voyent un peu clair „dans les myſteres, & qui ſont capables de faire voir clair aux autres.

(d) Pag. 95. 101.

(e) Voyez *Cabale Chimer.* p. 226. & ſuiv.

Néanmoins, après une ſi fauſſe démarche, qui auroit dû l'obliger à un ſilence éternel, Mr. *Jurieu* ne laiſſa pas de ſoutenir encore dans ſes nouvelles *Convictions* (*f*) que l'*Extrait* étoit *faux*, & qu'il en avoit *certitude*, & de *défier ces Meſſieurs de mettre la Lettre, d'où cet Extrait a été tiré, entre les mains de quatre perſonnes d'honneur qu'on nommera de part & d'autre &c. C'eſt un Défi*, dit-il, *auquel on ſait très bien qu'ils ne défereront pas; ils n'oſeroient.*

(f) Pag. 10.

On n'auroit jamais crû, à voir ces manieres aſſurées, que tout cela n'é-

toit que Rodomontades ; cependant Mr. de *Beauval* l'en convainquit bien vite : „Car ayant fait ſommer auſſi-tôt Mr. *Jurieu* de nommer deux „perſonnes du Gouvernement même, afin que l'Etat pût être informé de „ſa conduite, Mr. *Jurieu* lâcha pié d'abord, & répondit foiblement au „Notaire, *Je n'ai rien à répondre à cela :* Une heure après aiant repris „ſes eſprits, il envoya un Billet, par lequel il indiquoit ſeulement une „perſonne, pour lui remettre les Lettres entre les mains. Mais ce Mon„ſieur ne voulut point accorder aux inſtances redoublées de Mr. de *Beau„val*, d'accepter un arbitrage, dont Mr. *Jurieu* ne lui avoit ni écrit ni „parlé. Ainſi ce faux Brave a reculé, dès qu'il a été queſtion d'en ve„nir aux mains &c.

(a) Lettr. ſur les différends de Mr. Jurieu & de Mr. Bayle. pag 22.

Mr. de *Beauval* en donnant au Public ce détail (*a*) défia tout de nouveau Mr. *Jurieu* de nommer deux perſonnes, non-ſeulement pour prononcer ſur ce fait, mais auſſi ſur toutes les accuſations de ſon Ecrit.

(b) Pag. 27. & 31.

(c) Lettr. ſur les différends &c. p. 39.

Mais avant que ce Défi parut, Mr. *Jurieu* revint encore dans la Derniere Conviction (*b*) à charger de ſupoſition la Lettre dont Mr. de *Beauval* avoit donné l'extrait ; & celui-ci, de ſon côté (*c*), ſomma encore l'autre à la face du Public, de nommer deux Arbitres de ſa part, & d'obtenir d'eux qu'ils acceptaſſent l'arbitrage ; Mr. de *Beauval* s'engageant en même tems de nommer, à la premiere ſommation de Mr. *Jurieu*, des Arbitres dont il auroit le conſentement.

(d) Pag. 26.

Là-deſſus, Mr. *Jurieu*, bien loin d'accepter le Défi, donne le change au Public dans ſon Apologie (*d*). *Il* [Mr. de *Beauval*] *eſt tout prêt à produire ces Lettres*, dit-il, *on n'en doute pas : Car s'il avoit beſoin de cent autres ſemblables Lettres, il a de bons amis, qui les lui fourniroient. Mais ſa juſtification depend de la qualité des perſonnes qui ont écrit ces Lettres.* C'eſt ainſi que Mr. *Jurieu* hazardoit tout, plûtôt que de ſe retracter quand une fois il avoit avancé certaines choſes.

15. Venons enfin aux Ouvrages que Mr. *Bayle* lui même publia pour refuter les prétenduës *Convictions* de Mr. *Jurieu*. L'un eſt *la Chimere de la Cabale de Rotterdam &c.* Dans ſa Lettre à Mr. *Minutoli* du 27. Août (*e*) il lui annonçoit ce Livre comme compoſé depuis long-tems, & roulant encore ſous la Preſſe par la lenteur des *Imprimeurs* qui lui faiſoient *bien de la peine*. L'Avis, qui eſt à la tête, & qui fut imprimé le dernier eſt daté du 7. Septembre 1691. Ce fut effectivement dans ce mois que cet Ouvrage vit le jour, comme il nous l'aprend lui-même dans ſon *Addition aux Penſées diverſes* (*f*), & dans une autre Lettre à Mr. *Minutoli* (*g*) où il l'avertit, que quand il lui écrivoit le 8. d'Octobre, la Replique aux prétenduës *Convictions* du Dénonciateur paroiſſoit depuis quelques jours.

(e) Tom I. pag 331. Voy. auſſi l'Avis au Lecteur à la tête de la Chimere &c.

(f) Pag. 820.

(g) Tom I. pag. 395.

16. Alors auſſi venoient de paroître (*h*) *ſes cinq Entretiens ſur la Cabale Chimerique*. La date en eſt du 10. de Septembre 1691. Dans cet Ecrit Mr. *Bayle* ſous la figure favorite de *Socrate*, ſous une ironie continuelle, depeint ſon accuſateur de ſes vives couleurs, en ſe juſtifiant ſoi-même ſur pluſieurs Points.

(h) Tom I. pag. 344.

(i) Pag. 346. 347.

17. Ce fut alors qu'une nouvelle attaque de *vapeurs* (*i*) aiant empêché Mr. *Jurieu* d'écrire contre ces Livres de Mr. *Bayle*, il y eut enfin un de ſes premiers Champions, l'Auteur des *Remarques Generales* dont on a parlé, qui prit les armes contre la *Chimere de la Cabale*, par une quatrieme petite Production de ſa plume, intitulée, comme on l'a dit, *le Philoſophe dégradé &c.*, pour ſervir de 3me. Suite aux *Remarques Generales &c.* C'eſt un petit in 12. de 114. pages.

(k) Pag. 347. Notés que dans cet Ecrit, le *Philoſophe dégradé*, il y a pag 79. une Lettre de Londres du 5 Octobre 1691.

Mr. *Bayle* dans ſa Lettre (*k*) du 3. Decembre 1691. donnant avis à Mr. *Minutoli*, que cet Ecrivain *venoit de reveiller en quelque façon le chat qui dormoit*, il ajoûte ; „Je voulois y répondre en plaiſantant ſur ces *imper„tinences*, mais mes meilleurs amis ne me le conſeillent pas ; il a la mal„honnêteté de vous porter un coup de dent, comme ſi vos intentions „avoient été mauvaiſes. Le fou qu'il eſt, il veut rencherir ſur l'accuſa„teur qui vous a rendu juſtice.

18. Mr. *Bayle* y répondit pourtant, & même dès le 11. de ce mois de

de Decembre, qui eſt la date de l'*Avis au petit Auteur des petits Livres &c.*, il paroit par la Lettre de nôtre Philoſophe [*a*] à Mr. Conſtant du 18. Fevrier 1692., que l'on avoit fort mal deviné le Pere de cette Production. *Tout le monde*, dit-il, *eſt perſuadé ici que l'Auteur des petits Livres eſt le petit homme* MAL-BATI, que vous avez nommé. Nous ignorons qui l'on entendoit par-là; & nous ſavons ſeulement que cet Auteur n'eſt ni *petit* ni trop *mal-bâti*. Le nouvel *Avis* que Mr. *Bayle* lui donne encore, apartient au mois de Juin de l'année ſuivante 1692. [*b*].

(*a*) Tom. 2 pag. 358.

[*b*] Voy. Lett. t. 2. pag. 364. & Addition aux Penſées &c. pag. 828.

Pour revenir maintenant au mauvais ſuccès des defenſes de Mr. *Bayle*, il faut avoüer que bien des gens, même parmi ceux qui n'étoient pas ſes ennemis, ont crû ne pas trouver dans ſes Apologies toute la force & l'évidence qu'ils attendoient; cela peut venir de deux cauſes. La 1re. eſt priſe des accuſations mêmes & des Libelles Diffamatoires que Mr. *Bayle* a refutez; ce ne ſont, au jugement des eſprits non prévenus, que de miſerables vetilles, repetées en cent manieres, de vains ſoupçons bâtis ſur rien, de ſimples préſomptions tout au plus comme Mr. *Jurieu* les appelloit [*c*] uniquement fondées ſur des *ouï-dire* de converſation empoiſonnée, ſelon les beſoins de la paſſion du Délateur, ou ſur une trompeuſe reſſemblance de ſtile, de génie, de penſées, de manieres de raiſonner, & d'autres caractères auſſi vagues & auſſi équivoques. Il n'eſt donc pas ſurprenant que dans un combat de chicanes & dans une diſcuſſion de doutes & de fadaiſes, la foibleſſe des Objections influë juſques ſur la Réponſe, & ſemble y jetter de l'incertitude & de l'envie.

[*c*] *Derniere Conviction*, pag. 15. &c.

Cette mauvaiſe influence devenoit encore plus puiſſante, ſe trouvant jointe avec la 2de. Cauſe, avec la prévention de la plûpart des Lecteurs, qui s'intereſſoient dans cette diſpute. C'étoit tout un peuple de malheureux exilez, deja très irritez des injutieuſes accuſations & des reptoches inſultans de l'*Avis aux Refugiez*, & remplis d'ailleurs d'une extrême admiration pour Mr. *Jurieu*, qui avoit ſi bien flaté leurs paſſions favorites par ſes Ecrits ſatyriques contre leurs Perſécuteurs, & par les douces eſperances d'un prompt & glorieux retour que leur donnoient ſes Explications *Apocalyptiques*. Des gens ainſi entêtez étoient inſenſibles à toutes les raiſons qui n'étoient pas conformes à leurs préjugez; Et au contraire, tout leur étoit Démonſtration, quelque frivole & faux qu'il fut quand il favoriſoit leurs préocupations, & ſe couvroit du Maſque impoſant des intetêts de Dieu & du zêle de la Religion.

Il ne faut donc pas s'étonner que toutes les Apologies de Mr. *Bayle*, & tout ce qu'il écrivit contre Mr. *Jurieu*, n'ayent pû le mettre à couvert de l'orage: Cette violente querelle où il étoit traité comme un Traitre, un Conſpirateur d'Etat, un Impie, & un Athée fut très vivement ſoutenuë par Mr. *Jurieu*. Il employa, dit Mr. *Bayle* [*d*], *des Cabales artificieuſes, & il eut le crédit de faire dénoncer par un Conſiſtoire Flamand, le Livre des Cometes aux Bourguemaitres de Rotterdam, comme un Livre plein de Propoſitions dangereuſes & impies.* Il avoit d'abord vainement tâché de porter ce Conſiſtoire à ſolliciter avec lui les Puiſſances Superieures de faire des informations contre Mr. *Bayle*, ſuivant le Mémoire manuſcrit qu'il avoit déja mis entre les mains du Bailli de Rotterdam [*e*]. Il crut enſuite mieux réüſſir dans ſon propre Conſiſtoire, en y portant l'accuſation contre Mr. *Bayle*; mais auſſi-tôt après Mr. *Jurieu* ſe déſiſta de l'accuſation. Il offrit ſeulement de ſervir de Commiſſaire à la Compagnie, ſi elle le vouloit charger de fournir quelques Mémoires; & enfin ſans attendre la commiſſion il publia ſa Courte Revûë &c. [*f*].

[*d*] Lett CXII. t. 2. pag. 431.

[*e*] Voy. les Lett. t. 2. p. 329. 329.

[*f*] Avertiſſem. de l'*Addition aux Penſées* &c.

Ce Libelle diſtribué parmi les Membres du Conſiſtoire, fit prendre la réſolution [*g*] d'examiner un Procès auſſi important que celui-là; ſans pourtant fonder ni ſur les diſcours, ni ſur les Ecrits de l'accuſateur, aucun préjugé contre la Doctrine de l'accuſé. On ſe mit en devoir de juger ſelon les formes, & Mr. *Bayle* ſe déclarant toûjours prêt à montrer ſon innocence, il ne tint pas à lui qu'on ne jugeât.

[*g*] *Addition aux Penſées* &c. pag. 824.

Mr. *Jurieu* harangua plus d'une fois dans la Compagnie contre Mr. *Bayle*, avec le dernier emportement, juſques à déclarer „qu'il ne vouloit „pas plus de reconciliation avec lui qu'avec le Diable [*a*]. „ Mr. *Bayle*, ſans y avoir paru, ſans avoir répondu un ſeul mot, ne laiſſa pas d'être honoré deux fois d'une Députation du Conſiſtoire, compoſée de Mr. *Pielat*, Doyen des Paſteurs, de Mr. *Viſch*, Ancien & Préſident des Echevins de *Rotterdam*, d'un autre Ancien & d'un Diacre [*b*].

[a] Mr. Jurieu chicane ſur ces expreſſions quoi-qu'il en avoue l'eſſentiel dans ſon *Apologie* pag. 26. tom. 1. Mr. *Bayle* y replique dans la Preface de la Chimere pag. 167. & ſoutient que Mr. Jurieu a dit cela ſans reſtriction.

Après tous ces preparatifs, Mr. *Jurieu*, bien loin de prouver, comme il l'avoit promis au Conſiſtoire, que Mr. *Bayle* étoit un Athée, s'en déſiſta peu de jours après: cela ſurprit extrêmement la Compagnie, qui fut d'ailleurs ſi mal édifiée de l'éloignement que Mr. *Jurieu* témoigna de toute reconciliation, que Mr. *Du Boſc* lui fit une grave remontrance ſur l'obligation où il étoit de ſe mieux préparer à la Communion prochaine, d'autant plus que les principaux membres de l'Egliſe avoient déclaré qu'ils ne communieroient pas de ſa main.

[b] Chimere de la Cabale, pag. 30.

Ce détail donné par Mr. *Bayle* dans les premieres Pages *de la Chimere de la Cabale* [*c*] qui s'imprimoit alors à Amſterdam, fut ſçû de Mr. *Jurieu*, par une Lettre [*d*] interceptée à la Poſte, comme le prétendoit Mr. *Bayle*. Ce Theologien, voyant l'uſage qu'on faiſoit de ce détail pour juſtifier Mr. *Bayle*, en fut dans une colere ſi violente, qu'il demanda reparation à Mr. *Du Boſc* du diſcours injurieux qu'il prétendoit que celui-ci lui avoit tenu, en lui repréſentant qu'il devoit être mieux préparé pour adminiſtrer la *Cene*. En même tems Mr. *Jurieu* recuſa Mr. *Pielat*, & pluſieurs autres membres du Conſiſtoire, comme étant du Parti de Mr. *Bayle*. Cette affaire aiant ſoulevé pluſieurs eſprits contre Mr. *Jurieu*, il vit, pendant la huitaine, à laquelle on avoit renvoyé le tout, qu'il s'étoit fait tort en attaquant Mr. *Du Boſc*. C'eſt pourquoi il nia hautement qu'il lui eût demandé reparation, & râcha de l'apaiſer, ſoit dans le Conſiſtoire, ſoit dans ſon Logis. Mr. *Jurieu* produiſit diverſes cauſes de recuſation contre Mr. *Pielat*, & même des dépoſitions de témoins; mais le Conſiſtoire les déclara nulles. Ainſi Mr. *Jurieu* ne put faire caſſer les Actes du Conſiſtoire qui concernoient ſon different avec Mr. *Bayle*, & portoient entre autres choſes, que Mr. *Jurieu s'eſt deſiſté des accuſations qu'il avoit intentées contre Mr.* Bayle, *touchant ſa Religion, & qu'il ne pourra porter en premiere inſtance, qu'au Conſiſtoire les plaintes qu'il pourroit avoir à faire contre lui.* C'eſt ce que Mr. *Bayle* mandoit de cette affaire à Mr. *Lenfant*, dans ſa Lettre du 24. Août 1691. [*e*]. Il y ajoûte ces paroles remarquables: „Il ſemble, dit-il, que Mr. *Jurieu* ſe ſoit en„core déſiſté tout de nouveau à mon égard, dans le Conſiſtoire. La „vraie cauſe eſt ſans doute la Déclaration que j'ai publié, pour lui mon„trer que je ne répondrai ſur rien qu'au préalable nous n'ayons vuidé „l'*accuſation d'Atheiſme &c.* C'eſt un Article d'où il ne ſauroit jamais ſe „tirer: Le prétexte qu'il prend, c'eſt de dire, que deſormais le Public „eſt aſſez convaincu de la juſtice de ſes accuſations contre moi. Ainſi „vous voyez que mes Juges Séculiers & Eccleſiaſtiques me laiſſent dans „la plus grande tranquillité du monde.

[c] Tom. 1. pag. 330. 331.

Il faut ajoûter à tout ce détail, donné par Mr. *Bayle*, ce que Mr. *Jurieu* écrivit dans ſa *Courte Revûë*, après avoir vû la premiere feuille de la *Chimere &c.* interceptée avec la Lettre du Sr. *Henri Desbordes* dont on a parlé ci-deſſus. „Au reſte, dit ce Theologien [*f*], ceux qui diſent que „Mr. *Jurieu* s'eſt déſiſté de ſes accuſations d'impieté contre le Sr. *Bayle*, „ſont bien mal informez du fait. Il n'eſt point vrai qu'il ſe ſoit déſiſté „de ſon accuſation, c'eſt-à-dire, qu'il ait reconnu l'innocence du Sr. „*Bayle*: Au contraire, il a perſiſté à le dénoncer comme un impie. Il „s'eſt déſiſté, c'eſt-à-dire qu'il a renoncé à la qualité de Partie, qu'on „vouloit qu'il prit. Et il avoit ſes raiſons de ne la vouloir pas accep„ter, ſur tout alors. Mais en même tems il exhorta ceux qui prenoient „connoiſſance de cette affaire, de nommer des Commiſſaires, pour exa„miner & la Doctrine & les Lettres dudit *Bayle*. Il s'offrit d'être un de

[f] *Courte Revûë*, p. 7. col. 2.

ſes

„ſes *Examinateurs* & d'en faire ſon rapport, ſi on l'en chargeoit, ajoûtant „que chacun des Membres de la Compagnie étoit tout auſſi obligé à veil„ler à cela que lui. Voyez ſi c'eſt là ſe déſiſter.

On peut juger ſi de telles diſtinctions ſont valables, & ſi le Conſiſtoire ne jugea pas proprement en faveur de Mr. *Bayle*; puis qu'après la Déclaration de Mr. *Jurieu* & les Actes qui portoient *qu'il ſe déſiſtoit*, cette Compagnie ne voulut point entamer davantage l'affaire, ni nommer des Commiſſaires pour l'examiner à fond, ni recevoir l'Accuſateur lui-même au nombre des Examinateurs.

Pour ce qui eſt de l'interception de la Lettre du Libraire à Mr. *Bayle*, les amis de Mr. *Jurieu* n'oſerent pas la nier abſolument; ils ſe retrancherent ſeulement à dire que ce Theologien n'étoit pas coupable de ce crime; „Mr. *Bayle*, dit l'Auteur des Remarques Generales (*a*), après avoir ra„porté ſa Lettre, n'a pû voir ſans douleur cette Lettre és mains de ſon „adverſaire, & il en marque (*b*) ſon reſſentiment en diſant, *que Mr. Ju„rieu l'a enlevée de la Poſte.* Mais on lui déclare ici que cela eſt faux, & „que Mr. *Jurieu* n'a point enlevé ſes Lettres, ni ne les a point été cher„cher: On ne ſe croit pas obligé de lui dire, entre les mains de qui ces „Lettres ſont d'abord tombées. La Providence l'a ainſi permis, afin que „le Public ſoit informé quel jugement ſes meilleurs amis font de la *Ca„bale Chimerique*, & qu'ils ſont perſuadez (*c*) qu'il eſt l'Auteur de l'*Avis „aux Refugiez.* Il n'y a pas même juſqu'à ſon Libraire qui ne lui en „marque ſa doulcur.

(*a*) Voyez le *Philoſophe dégradé*, pag. 76. &c.

(*b*) Préface de la *Chimere* pag. 189. 190.

(*c*) Dans la Lettre du Libraire il y a ſeulement que *ſes meilleurs amis le ſoupçonnent.*

On voit par-là, que ſi ce n'eſt pas Mr. *Jurieu* qui a intercepté la Lettre, ce ſont du moins ſes amis qui la lui ont donnée; & par conſequent, ce Theologien en la retenant & en s'en ſervant, s'eſt rendu auſſi coupable qu'eux d'avoir violé la Foi publique & le ſacré dépôt de la Poſte. C'eſt ce que dit Mr. *Bayle* dans la *Préface de la Chimere* (*d*), voici ſes propres termes: „Ma derniere Remarque concerne un Extrait de Lettre, que le „Sr. *Jurieu*, a inſeré à la fin de ſon *Apologie* (*e*). Cette Lettre devoit „être écrite à Mr. *Bayle*; mais le Sr. *Jurieu* la lui a volée, avec les deux „premieres feuilles (*f*) de ce Livre (la Chimere) qu'on lui envoyoit par „la Poſte. C'eſt un attentat à la Foi publique qui meriteroit punition; „& ſi Mr. *Bayle* en avoit porté ſa plainte aux Juges, il auroit fait repen„tir ſa Partie: Voyez comment il ſe ſert dans ſes Demêlez du Droit qu'il „attribuë aux Souverains; *que tout eſt permis & de bonne guerre contre un „Ennemi déclaré.* On a mieux aimé le traduire au Tribunal du Public, „qu'à celui de Meſſieurs les Echevins. Qu'on ſache donc que ce Miniſtre „qui fait le Bigot, ne fait aucune conſcience, petit particulier qu'il eſt, „de ſe ſaiſir des Lettres d'autrui, en violant la Foi publique, & le ſacré „Depôt de la Poſte; de ſe prévaloir de ces Lettres, de les produire dans „le Conſiſtoire, & d'en imprimer ce que bon lui ſemble &c.

(*d*) Art X. pag. 189. 190. 191.

(*e*) C'eſt la I. adreſſée au Synode Wallon, pag. 26.

(*f*) Le Libraire dans cette Lettre ne parle que de la 1re Feuille, il paroit pourtant que Mr. Jurieu avoit auſſi eu la 2. par ce qu'il cite de la page 30 de ſon *Apologie* pag. 26. col. 1. & que l'on a marqué ci-deſſus.

Mr. *Jurieu* n'aiant pû ſe rendre maître de tout ſon Conſiſtoire pendant l'Eté de 1691. & aiant pourtant empêché par ſes faux fuyans, que l'affaire n'y fut entamée; il crut y mieux réüſſir l'année ſuivante. Il s'aviſa de rentrer dans les Procedures, dès que le Conſiſtoire eut été renouvellé au mois de Janvier 1692.: D'abord il ne voulut point être reconnu pour Partie; mais peu de jours après il convint qu'il devoit l'être, recuſant encore qui bon lui ſembloit. Preſque en même tems Mr. *Bayle* s'adreſſa au Conſiſtoire, pour demander juſtice des calomnies atroces publiées contre lui. Ces démarches de part & d'autres donnoient lieu de croire qu'on alloit voir une iſſuë de cette affaire ſelon les formes. Cependant l'Accuſateur, après avoir laiſſé paſſer pluſieurs ſemaines ſans comparoître, alleguant de Dimanche en Dimanche (*g*) diverſes excuſes, enfin aiant notifié à la Compagnie, qu'il ſeroit prêt un certain jour, & Mr. *Bayle* comparoiſſant alors, Mr. *Jurieu* demanda qu'on les renvoyât au Synode ſuivant. Mr. *Bayle* fit tout ce qu'il pût pour obtenir que le Conſiſtoire retint en premiere inſtance le Jugement de la Cauſe, & il propoſa qu'on priât quelques Miniſtres des Egliſes Wallones du voiſinage, & quelques-

(*g*) Ce ſont les jours ordinaires que le Conſiſtoire s'aſſemble.

uns de l'Egliſe Flamande de Rotterdam de ſe joindre au Conſiſtoire, & que même on demandât aux Magiſtrats de députer quelques perſonnes de leur Corps pour aſſiſter à la diſcuſſion de cette Cauſe; mais toutes ſes demandes furent rejettées à la pluralité des voix, & Mr. *Jurieu* obtint, que l'affaire fut renvoyée au Synode qui ſe tint au mois de Mai 1692. à *Ziriczée*. Le Dénonciateur s'y trouva, mais il ne dit pas un mot de ce Procès, & il ne voulut pas même conſentir que les Députez du Conſiſtoire de Rotterdam en communiquaſſent les Actes, quoi-qu'ils fuſſent chargez de le faire.

Le Public fut d'abord averti de ce détail par le *Nouvel Avis au petit Auteur des petits Livrets* [a], qui parut au mois de Juin; & depuis nôtre Philoſophe a répeté le même narré dans ſon *Addition aux Penſées ſur les Cometes* [b], qui fut publiée deux ans après, ſans que Mr. *Jurieu* ni ſes amis ſe ſoient plaints qu'on eût mal expoſé ces faits.

[a] Voyez la Préface, & p. 45. 49. il eſt daté du 2. de Juin 1692.

Il n'eſt pas tout-à-fait ſurprenant que ce Theologien n'ait pas voulu conſentir, que ce Procès fût mis devant le Synode de *Ziriczée*; il n'y trouva pas tous les Membres diſpoſez à ſervir pleinement ſes paſſions, on y ordonna que les Remarques faites ſur ſes Livres, par le Conſiſtoire d'Amſterdam, par Mr. Baſnage de *Flottemanville* Paſteur à Zuitphen, & par Mr. *Saurin* Paſteur d'Utrecht, fuſſent imprimées avec la Réponſe de Mr. *Jurieu*, afin que les Egliſes puſſent venir prêtes au Synode ſuivant. Toute ſage qu'étoit cette réſolution, elle ne parut pas aſſez favorable à Mr. *Jurieu*, qui vouloit que l'on aprouvât tous ſes Ecrits, ſans écouter les plaintes faites contre lui. C'eſt ce qui l'obligea de décrier cruellement ce Synode dans un Ecrit public, où il prétendit donner des *informations* aux Etats de *Hollande*, avec des *Inſtructions* pour le Synode prochain, qui ſe tint à *Breda* au commencement de Septembre 1692. [c].

[b] Voy la Preface. & pag. 8:7. 8:8.

[c] Lett de Mr. *Bayle* Tom II. pag 368. & Mr. *Saurin* Pref. de l'*Examen de la Theol. de Mr. Jurieu.*

Cette derniere Aſſemblée de *Breda* fut ſi indulgente aux faux principes de Mr. *Jurieu*, qu'il ſeroit étonnant de voir que ce Theologien ne voulut point encore y porter ſes accuſations contre Mr. *Bayle* [d], s'il n'étoit pas évident qu'il cherchoit ſeulement à amuſer le Public, en faiſant differer la déciſion de ce Procès. Voici le caractere que Mr. *Saurin* a tracé de ce Synode, dans ſa *Préface* de l'*Examen de la Theologie* de Mr. *Jurieu*, où après avoir dit que „La préſence de ce Miniſtre gâtoit ordinairement „ſes affaires, parce qu'il avoit des emportemens qu'il ne pouvoit ſoutenir, & qu'il avançoit témerairement des choſes, de la fauſſeté deſquelles il étoit convaincu ſur le champ, n'aiant pas l'eſprit aſſez préſent „pour inventer des échapatoires, des équivoques & des reſervations „mentales &c.

[d] Lettr. T. m. II. pag 378. 379.

Mr. *Saurin* ajoûte ces paroles remarquables: „Ses Emiſſaires le ſervent „mieux qu'il ne ſe ſert lui-même. Il en a toûjours un aſſez bon nombre dans tous les Synodes, & leur troupe avoit groſſi conſiderablement „au Synode de *Breda*, quelques petites Egliſes de nouvelle érection, „aiant fait des efforts pour rendre l'Aſſemblée complette, dont les grandes & anciennes Egliſes ſe diſpenſent ordinairement, & la jeuneſſe, qui „étoit au ſervice de Mr. *Jurieu*, s'étant ſurmontée elle-même pour défendre ſes interêts avec tout le zèle, toute l'ardeur & toute l'impetuoſité qu'il s'en pouvoit promettre.

Dans le reſte de cette Préface, cet excellent Paſteur montre par pluſieurs Reflexions, que dans le Jugement ſur la Doctrine de Mr. *Jurieu*, rendu par ce Synode, malgré les opoſitions de pluſieurs honnêtes gens, on n'a eu deſſein que d'enveloper la Procedure; que pour cet effet, on s'eſt exprimé dans des termes vagues & géneraux, qui ne donnent aucune connoiſſance préciſe, ni de ce que Mr. *Jurieu* croyoit, ni de ce que nous devons croire; & qu'enfin le but de la plus grande partie de cette Aſſemblée étoit de ſauver l'Orthodoxie de Mr. *Jurieu*, à quelque prix que ce fût, comme on le fit en effet aux depens de la vérité, & des Articles fondamentaux de la Doctrine des Reformez. Ce n'eſt pas que le Synode approuvât les ſentimens de Mr. *Jurieu*; au contraire, on les déſaprouva, quoi-

quoi-qu'on ne les condamnât pas avec toute la rigueur néceſſaire, & qu'on les extenuât autant qu'il étoit poſſible. On confirma même les Actes faits dans trois Synodes précedens contre quelques-uns de ſes Livres; & l'on n'eut aucun égard à ſes Dénonciations faites par retorſion [a].

[a] Voy la Préface de Mr. Saurin ci deſſus notée & les Lettr. de Mr Bayle Tom. II. pag. 379. 380.

Dès le commencement de cette même année, avant la tenuë de ces deux Synodes, Mr. *Bayle* publia les Livres ſuivans. Outre ſon *nouvel Avis*, il avoit enfin fait voir le jour à ſon Ouvrage Latin, *contre le Syſtême de l'Egliſe*, fait par Mr. *Jurieu*. Nôtre Philoſophe en parla, dès le tems qu'il compoſoit la *Cabale Chimerique* [b], c'eſt-à-dire, avant le 13. de Mai 1691., comme d'une *Diſſertation* déja *prête à être donnée à l'Imprimeur*. Et dans ſa Lettre du 3. de Decembre ſuivant [c], il diſoit à Mr. *Minutoli*, "il va paroître un Livre Latin contre le Syſtême de l'Egliſe „*de nôtre homme*, qui s'intitule *Janua Cœlorum &c.*: il n'y répondra ja„mais rien qui vaille; *car toutes les Objections qu'on lui fait, ſont fondées „ſur des Paſſages clairs & formels de ſes Livres. C'eſt un petit in 4°. d'u„ne vingtaine de feuilles aſſez menu caractere.* L'Auteur y montre que le „Syſtême de Mr. *Jurieu* eſt l'éponge de la Reformation; qu'il en ruïne „toute la neceſſité, & qu'il ſauve tous les honnêtes gens dans toutes „ſortes de Religions, comme il s'exprime lui-même dans ſa *Cabale Chi„merique* [d].

[b] Pag. 192. de la 2. Edit.

[c] Lett. Tom. I. pag. 348.

[d] Pag. 193.

C'eſt l'idée qu'en ont euë à peu près tous les Theologiens Reformez, bien inſtruits de leurs principes. C'eſt celle que Mr. *Saurin* a ſuivie dans ſon *Examen de la Theologie de Mr. Jurieu*, où il traite ce ſujet aſſez au long [e]. C'eſt auſſi celle de l'illuſtre Mr. *Gouſet*, mort Profeſſeur à *Groningue*, dans un Ouvrage MS. qu'il a laiſſé ſur cette matiere, n'aiant pas oſé le publier pendant ſa vie, de peur d'irriter de nouveau les Bigots, & les Partiſans de Mr. *Jurieu*. Il ſavoit combien il s'étoit expoſé à leur haine, pour avoir démontré dans une excellente Diſſertation [f] que ce Commentateur de l'*Apocalypſe* s'étoit groſſiérement trompé, ſuivant même ſes propres principes, dans ſes ſupputations des tems de l'accompliſſement des Propheties.

[e] Pag. 2. 11. 398. & 410.

[f] Mr. *Bayle* en parle dans ſa *Réponſe aux queſtions d'un Provincial*. t. 1. p 630.

D'un autre côté Mr. *Jurieu*, vers le milieu de cette même année 1692. publia un autre Libelle contre Mr. *Bayle*, qu'il apella *Factum ſelon les formes &c.* ſans nom ni du Libraire, ni du lieu de l'impreſſion. Il prétend dans l'*Avertiſſement* qu'il a été fait à Paris par un Homme du Barreau, quoi-qu'on y trouve ça & là des Periodes & même des Chapitres compoſez à *Rotterdam*.

Lors-que Mr. *Bayle* écrivoit ſa Lettre du 28. d'Août [g], il n'avoit point lû cette Piéce, perſonne ne le lui aiant conſeillé; parce que Mr. *Jurieu* ne fait qu'y *répéter toutes ſes anciennes chicaneries*, ſans faire ſemblant de ſavoir qu'on les a refutées pleinement: Ce qu'il y a de nouveau, c'eſt qu'on y a rangé les *Préſomptions*, (c'eſt le terme dont on ſe ſert toûjours, faute d'avoir rien de plus fort à préſenter) ſous differens Articles, & qu'on leur a donné un air de Methode Juridique, en les multipliant autant qu'il a été poſſible, pour tâcher de ſuppléer par le nombre à ce qui leur manquoit d'évidence.

[g] Tom. 2. p. 369.

Mr. *Bayle* n'étoit pas pour cela demeuré ſans rien faire; il avoit été ſuffiſamment occupé par l'Edition de ſon *Projet*, avec des *Fragmens* d'un *Dictionaire Critique*. Il l'annonçoit comme *venant de paroître* à Mr. *Minutoli* dans ſa Lettre du 30. de Juin 1692. [h]. L'engagement où il entra par cet eſſai envers le Public, lui fit donner tout ſon tems, pendant le reſte de ſa vie, à ce penible Travail, qui a produit les quatre Editions de ſon *Dictionaire Critique*. Il avoit raiſon de l'apeller une *Mer Orageuſe*, *ſans fonds ni rive*, qui lui ôtoit toute ſorte de plaiſir [i]; quoi-qu'il ne prétendit pas y entrer pour l'épuiſer, mais ſeulement fournir ſon Ecot, & exciter à y travailler ceux qui y ſont propres. C'eſt en effet une trop grande entrepriſe pour un ſeul homme; toute ſa vie n'y ſuffiroit pas.

[h] Lettr. t. 2. p 363.

[i] Dans ſa Lettre t. 2. p. 367. Voy. auſſi la p. 377.

L'aſſiduité de Mr. *Bayle* dans ce travail fut néanmoins ſi grande, que le 29. Juin de l'année ſuivante 1693., il mandoit à Mr. *Minutoli* [k], qu'on alloit

[k] Tom. 2. p. 417.

alloit commencer l'impreſſion de ſon *Dictionaire*, voulant la hâter autant qu'il pourroit. Mais dans une autre Lettre de même date (*a*), il écrivoit à Mr. *Conſtant*, que l'impreſſion ne commenceroit que dans un mois; & le 14. de Septembre, il fit ſavoir au premier Ami qu'on n'avoit encore imprimé que 2. Feuilles, ce qui lui faiſoit craindre que l'Ouvrage languiroit long-tems, devant être pour le moins de trois cens feuilles (*b*). Auſſi cette Edition ne fut-elle achevée qu'au mois d'Octobre 1696.

(*a*) Pag. 432.

(*b*) Pag. 419. Mais dans ſa Lettre du 26. Août 1694. pag. 470., il diſoit qu'il y auroit pour le moins ſix cens Feuilles, qu'il y en avoit alors 140. d'imprimées, & qu'on en imprimeroit 4 par ſemaine.

Mais avant que d'en venir là, il faut reprendre ce qui ſe paſſa contre Mr. *Bayle* cette année 1693. qui lui fut ſi fatale. Dès l'année 1692. le Roi *Guillaume* avoit fait quelques changemens dans la Magiſtrature de *Rotterdam*, qui furent favorables à Mr. *Jurieu*, en caſſant ſept ou huit *Bourguemaîtres* ou *Conſeillers*, qui n'avoient pas eu tant de complaiſance pour lui, qu'en eurent ceux qu'on mit à leur place au timon de la Régence (*c*). Pour profiter de cette occaſion, Mr. *Jurieu* au commencement de 1693. ſe remua violemment, "& intereſſant dans ſa querelle, contre Mr. „ *Bayle*, le Conſiſtoire *Flamand* de cette Ville-là, il obtint (*d*) que cette „ Compagnie feroit examiner le Livre ſur les *Cometes*, & iroit dénoncer „ aux Bourguemaîtres, que ce Livre étoit plein de *Propoſitions dangereuſes* „ *& impies*; en ſorte qu'il n'étoit nullement de leur devoir de donner Pen„ ſion à un Profeſſeur qui avoit de tels ſentimens.

(*c*) Voy. Lettre CVII. du 5. de Mars t. 2 p. 411. confrontée avec la p. 456.

Quand Mr. *Bayle* écrivoit ces particularitez à Mr. *Conſtant* le 29. de Juin 1693., il y avoit déja trois ou quatre mois, comme il ajoûte, que ces machinations de ſon Accuſateur lui donnoient un grand embarras, aiant été obligé de faire bien des viſites, afin d'éclaircir les gens ſur les prétenduës Héréſies de ce Livre, dans un Pais, *où l'on ne fait pas en quinze jours ce que l'on feroit ailleurs dans une après-dinée.*

(*d*) Dès avant le 29. Juin qui eſt la date de la Lettre CXII. où cela eſt raporté. t. 2. p. 431.

Néanmoins, les ſoins qu'il ſe donna pour juſtifier ſa Doctrine furent inutiles. Les Bourguemaîtres de *Rotterdam* réſolurent à la fin, à la pluralité des voix, le 30. d'Octobre, qu'on ôteroit à Mr. *Bayle* ſa charge de Profeſſeur, & la Penſion de 500. florins qui y étoit annexée; & ils revoquerent même la permiſſion qu'on lui avoit donnée d'enſeigner en particulier.

Nôtre Philoſophe, en mandant cette fâcheuſe nouvelle à Mr. *Minutoli* le 5. Novembre, dit que les Bourguemaîtres lui avoient donné connoiſſance de cette Réſolution, dans leur Chambre le Lundi précedent, c'eſt-à-dire, le 2. du même mois de Novembre (*e*). Il ajoûte; "Tout ce qu'il „ y a ici (à Rotterdam) de plus raiſonnable crie contre cette injuſtice; & „ une partie de nos Conſeillers les plus anciens dans la Charge, & les plus „ habiles (*f*) s'opoſerent de toute leur force à cette réſolution; mais ils „ furent inferieurs en nombre. Ce qui me conſole, c'eſt de voir le mé„ contentement de la Ville là-deſſus, & les irrégularitez & l'injuſtice du „ fondement. Ce fondement eſt mon Livre des *Penſées diverſes ſur les Co„ metes*, que les Miniſtres *Flamands* ont fait accroire aux Bourguemaîtres, „ contenir des choſes dangereuſes & Anti-Chrétiennes. C'eſt ce que je „ m'étois offert de refuter; & je maintiens & le prouverai clair comme le „ jour, que mon Livre des *Cometes* n'avance rien qui ſoit contraire à nô„ tre *Confeſſion de Foi* ni à l'*Ecriture*. Quoi-qu'il en ſoit, on a condamné „ ma Doctrine ſans m'entendre; ſans me demander ſi je convenois de la fi„ delité des Extraits, & du ſens qu'on donnoit à mes paroles; & les Ma„ giſtrats ne m'ont pas donné lieu de refuter mes Accuſateurs.

(*e*) Lettr. t. 1. p. 416.

(*f*) Là même pag. 960. il dit que la plûpart des Opinans demeurerent d'accord qu'ils n'avoient point lu le Livre ſur les *Cometes*, & qu'une partie s'opoſa à la revocation de ſa Penſion.

Ces paroles de Mr. *Bayle*, comparées avec les Extraits de ce Livre, publiez par Mr. *Jurieu*, peuvent ſervir à corriger ce que quelques perſonnes ont dit ſur cette condamnation, comme ſi elle avoit été fondée ſur la Doctrine même des *Cometes*, & ſur ce que Mr. *Bayle* avoit nié leurs influences, & qu'elles fuſſent la cauſe & le ſigne d'aucun malheur. Les Bourguemaîtres de ce tems-là étoient des gens de trop bon ſens & trop pieux pour ſe laiſſer épouvanter par de tels ſignes, ou pour caſſer aux gages un Profeſſeur, pour des ſentimens purement Philoſophes ſur cette matiere.

La grande accuſation de Mr. *Jurieu* contre ce Livre, c'eſt que le principal

cipal deſſein de l'Auteur a été d'établir, *que Dieu ne fait jamais de prodiges & de choſes extraordinaires pour être des préſages de l'avenir* : d'où il tiroit cette conſequence, que c'étoit une opinion *impie* qui tendoit à perſuader, *que Dieu ne ſe mêle point des affaires humaines, & qu'il n'avertit jamais les hommes de ſes jugemens, pour les amener à la repentance*, au lieu de quoi Mr. *Bayle* a toûjours déclaré, qu'il ne croyoit pas que Dieu produiſit jamais des *Cometes*, des Tremblemens de terre, & autres Prodiges, dans la vuë de menacer les infidelles des maux que ſa Juſtice leur prépare ; parce qu'il ne pouvoit ſe perſuader que cette conduite, qui ne lui paroiſſoit propre qu'à fomenter la ſuperſtition abominable des Idolâtres, ſoit conforme à l'idée que nous avons de la bonté, de la ſageſſe, & de la ſincerité de Dieu. Voilà proprement ſa Doctrine, & le but à quoi tend tout ſon Livre, comme on le peut voir d'une maniere dévelopée, quoi qu'abregée, dans l'*Addition aux Penſées diverſes*.

De là il s'enſuit, que bien loin que ce ſoit être *Athée* & *impie*, comme le prétendoit Mr. *Jurieu*, que de rejetter la Doctrine des préſages des *Cometes*, parce qu'on la trouve peu conforme aux attributs infinis de Dieu ; c'eſt au contraire, détruire dès la racine tout *Atheiſme* & toute *impieté*, puis-que, pour raiſonner ainſi, il faut poſer pour principe de ſon raiſonnement l'*exiſtence d'un Dieu infini dans ſes perfections*.

C'eſt pourtant ſur une ſemblable accuſation que roulent les Extraits infidelles & les raiſonnemens captieux, que Mr. *Jurieu* publia contre Mr. *Bayle*. Et c'eſt ſeulement la Verſion *Flamande* de ces Extraits „ faits par „ Mr. *Jurieu*, avec la plus grande mauvaiſe foi du monde, que conſulta „ le Conſiſtoire *Flamand*, compoſé preſque tout de gens, qui n'entendent „ ni le *François* ni autre choſe qu'un peu de lieux communs de Theolo- „ gie, mal-intentionnés, d'ailleurs, contre Mr. *Bayle* depuis ſon arrivée en „ ce Païs ; parce que ſon Patron Mr. *Paëts*, le fondateur de l'Ecole illuſ- „ tre de *Rotterdam* leur étoit odieux, étant grand Republicain, dit nôtre Philoſophe (*a*).

Telle fut donc la cauſe apparente de ſa condamnation, pour laquelle Mr. *Jurieu* fournit des Memoires aux Miniſtres Flamands contre les *Penſées ſur les Cometes*, comme il avoit deja fait à Mylord *Dorſcey*, Ambaſſadeur d'Angleterre, qui s'en mocqua. Mais la cauſe véritable & ſecrete, fut un Ordre du Roi d'Angleterre, qui, prévenu par Mr. *Jurieu*, qu'on vouloit lui faire faire la Paix, & qu'on commençoit à faire des Cabales & à ſemer des Ecrits, comme on avoit fait à la Paix de Nimegue, fit ôter à Mr. *Bayle* ſa charge de Profeſſeur ; ce qui fut cauſe qu'on ne voulut, ou plûtôt qu'on ne put l'entendre dans ſes défenſes ; car on ſait de bonne part que les Bourguemaîtres agiſſoient à contre-cœur [*b*].

Cependant, quoi-que dans le Jugement rendu contre lui, il ne fut rien dit ni de l'*Avis aux Refugiez*, ni du *Projet de Paix*, qu'il avoit voulu donner à imprimer, Mr. *Jurieu* & ſes adherans ne laiſſerent pas de répandre par tout, que la dépoſition de Mr. *Bayle* étoit fondée ſur la déclaration de la *Cabale de Geneve*, & ſur l'*Avis aux Refugiez*. Mais on avoit peine à le croire ; on ne pouvoit s'imaginer qu'un crime d'Etat n'eut été plus ſévérement puni, que de la privation de ſa charge, & de la permiſſion d'enſeigner, & c'eſt ce qu'il dit lui-même en pluſieurs de ſes Lettres [*c*].

Quoi-qu'il en ſoit, il ſoutint cette diſgrace en vrai Philoſophe, qui regarde comme inutile tout ce qui lui manque, & à qui le deſintereſſement, la temperance, & la ſobrieté tiennent lieu d'un revenu ſuffiſant. Dans une telle ſituation il poſſedoit ſon ame dans une grande tranquillité détaché de l'amour, des biens, & des honneurs ; il étoit diſpoſé à rèſuſer même les vocations, quand on lui en eût adreſſé [*d*]. Il n'étoit pas ſi bas, qu'il ne lui reſtât alors quelques centaines de Piſtoles, qu'il croyoit ſuffiſantes par leur interêt, pour l'entretenir philoſophiquement en *Gueldres*, où l'on vit à beaucoup meilleur marché, & où il parloit de ſe refugier, dans le tems qu'il étoit menacé de l'Orage. Mais c'étoit avant qu'il eut fait ſon accord pour l'impreſſion de ſon *Dictionaire Critique* avec le Sieur

[*a*] Lettre Tom. II. pag. 461. & 490.

[*b*] Mem. M S.

[*c*] Lett. CXVIII. CXXX. p. 457. 460.

[*d*] La même. p. 459.

Leers, qui lui fit des conditions très raiſonnables. Auſſi dans ſa Lettre du 5. Novembre diſoit-il qu'il ne croyoit pas ſortir de *Rotterdam*, ſi les Bourguemaitres l'y laiſſoient, juſqu'à-ce que ſon Dictionaire fut achevé [a].

[a] Lettr. Tom. II. pag. 458. Voy. auſſi pag. 459.

La Haine de Mr. *Jurieu* n'étant pas encore ſatisfaite par la diſgrace qu'il avoit injuſtement attirée ſur Mr. *Bayle*, il voulut encore le chagriner en 1694. lui ſuſcitant de nouvelles perſécutions dans le Conſiſtoire de ſon Egliſe. Après l'en avoir tiré en 1692. pour le traîner devant le Synode, & aiant pourtant laiſſé paſſer, ſans l'y pourſuivre, non-ſeulement les deux Synodes de cette année-là, mais auſſi les deux autres renus en 1693., il s'aviſa tout de nouveau en 1694. de ramener le Procès devant ce méme Tribunal Conſiſtorial de l'Egliſe Wallonne de *Rotterdam*. Jamais acharnement ne fut ſi bizarre ni ſi incompréhenſible; "Si l'on pouvoit croire, dit avec raiſon Mr. *Bayle* ſur ce ſujet [b], qu'il n'y a là-deſſus qu'inconſtance, qu'irréſolution, qu'inquietude, que crainte d'un Tribunal agiſſant ſelon les loix inviolables de l'équité, on pourroit n'y prendre pas garde; mais toutes ces variations ont l'air d'un petit myſtere d'iniquité.

[b] Avertiſſement de l'*Addition aux Penſées*.

Ce fut donc environ la mi-Fevrier 1694., que Mr. *Jurieu* fit nommer des Commiſſaires dans ſon Conſiſtoire, pour recommencer des Procedures contre Mr. *Bayle*. Voici comme celui-ci en parloit quinze jours après [c]. „Mr. *Jurieu* y veut joüer un perſonage, qu'il n'a pû joüer juſqu'ici à mon égard. Il ne veut plus être ma *Partie*, il veut être mon *Juge*, & faire en ſorte que l'on ne parle plus d'accuſation d'*Atheiſme*, mais qu'on examine ſeulement s'il y a dans mes Ouvrages quelques Propoſitions erronées, dangereuſes & puniſſables Canoniquement.

[c] *Addition aux Penſées*, pag. 813. de la 3. Edition des Penſées.

Cependant, après que cela fut imprimé, Mr. *Bayle* dit dans ſon Avertiſſement, qui eſt à la tête de cet Ecrit, "qu'il ne ſavoit pas ſi Mr. *Jurieu* avoit déclaré en propres termes qu'il vouloit être ſon *Juge*; mais qu'on ne pouvoit douter que ce ne fut ſon intention, dès qu'on ſavoir qu'il ne vouloit point être ſa Partie.

En effet Mr. *Jurieu* demanda non-ſeulement d'être ſon Juge; mais il préſenta Requéte au Magiſtrat, pour qu'il fut défendu à Mr. *Bayle* d'écrire contre lui, *parce qu'il étoit* le Défenſeur de la Religion. Mr. de *Beauval* a fait imprimer quelque part cette Requête. Quoi-qué cette nouvelle démarche de Mr. *Jurieu* n'ait pas eu de ſuite, Mr. *Bayle* ne laiſſa pas de faire des préparatifs pour ſa juſtification. Voyant qu'il y avoit des Obliquitez ſurprenantes dans la conduite de ſon adverſaire, Mr. *Bayle* craignit qu'il ne voulut faire paſſer par deſſus les formes les plus eſſentielles de la Procedure Eccleſiaſtique, en jugeant ſans entendre le Prévenu, ſur la ſeule autorité des Extraits de Mr. *Jurieu*, & des conſequences qu'il y avoit jointes dans ſa *Courte Revûë &c.* Cette crainte fit que Mr. *Bayle* ſe crut indiſpenſablement obligé de recourir à la voye d'un *Factum* public, qui put ſervir d'inſtruction aux Juges qui en voudroient, & ôter à ceux qui n'en voudroient pas tout lieu de prétendre cauſe d'ignorance.

C'eſt dans cette vûë qu'il publia l'*Addition aux Penſées diverſes ſur les Cometes*, ou *Réponſe à un Libelle intitulé*, *Courte Revûë &c.* Dans les deux premiers Chapitres, il rend raiſon pourquoi il répond enfin à ce Libelle, après l'avoir négligé depuis l'Eté de 1691. qu'il avoit paru; & les ſix autres Chapitres ſont employez à refuter les Objections faites contre le Livre ſur les *Cometes*.

Mr. *Bayle* dit dans l'*Avertiſſement* de cet Ecrit, "qu'il y avoit refuté la *Courte Revûë* avec tant de facilité, que les 3. ou 4. jours qu'il avoit donné à cela auroient été un tems trop long, s'il avoit voulu faire une plus ample Réponſe; mais que la réſolution d'être court avoit été cauſe qu'il avoit eu beſoin de plus de tems.

Ce

Ce petit Livre de 6. Feuilles in 12. étoit ſous la Preſſe, quand Mr. *Bayle* écrivoit ſa Lettre [a] du 8. Mars 1694., & il y promettoit à Mr. *Minutoli* de lui en envoyer deux Exemplaires, s'il étoit achevé d'imprimer, lors-que les Marchands de Rotterdam ſeroient leurs Balles pour la Foire de Francfort. Et dans ſa Lettre [b] à Mr. *Conſtant* du 24. de Mai ſuivant, il marque lui en avoir envoyé 6. Exemplaires par la même voye.

[a] Tom. 2. p. 461.

[b] Pag. 467.

Il ſe fit une ſeconde & troiſieme Edition de cet Ouvrage, en le joignant à la 3me. Edition [c] des Penſées qui parut en 1690. & à la 4me. faite en 1704.

[c] Dans la Preface de cette 3me. Edit. pag. 4. la note 2. marginale dit que l'*Addition aux Penſées* que l'on donne à la fin de cet Ouvrage, avoit été publiée l'an 1692; il faut 1691.

Au Printems de la même année 1694. Mr. *Bayle* publia contre Mr. *Jurieu* une demi-feuille datée du 2. de Mars, qui eut des ſuites très-mortifiantes pour ce Theologien. Elle portoit ce titre: *Nouvelle Héréſie dans la Morale touchant la* Haine *du prochain prêchée par Mr. Jurieu dans l'Egliſe Wallonne de Rotterdam les Dimanches* 24. *Janvier & 21. Fevrier* 1694. *dénoncée à toutes les Egliſes Reformées.*

Suivant les adoucilſemens de Mr. *Saurin* [d], ce que l'on peut dire de plus favorable de ces deux Sermons, "c'eſt que toutes les bonnes ames „ qui les entendirent, en furent ſcandaliſées & pénetrées de douleur, & „ que les Amis de Mr. Jurieu en furent mortifiez.

[d] *Examen de la Theol. de Mr. Jurieu*, Tom. II. p. 808.

Cela n'empêche pas que les amis de Mr. *Bayle* n'ayent été fâchez qu'il ſe fut ſi fort hâté de dénoncer ces deux Sermons, qui, ſans cela, auroient été publiez par Mr. *Jurieu*, & qui, par conſequent, auroient été des témoins authentiques de ce qu'on reprochoit à ce Miniſtre. Tout entêté qu'il étoit de ſes ſentimens, il s'aperçût par-là du tort que lui feroient ces Sermons, s'il les laiſſoit ſortir de deſſous la Preſſe. Auſſi dans la demi-feuille qu'il publia auſſi-tôt [e], pour répondre à cette dénonciation, ne manque-t-il pas de faire cette déclaratioo: „Comme on eſt très-bien „ averti de pluſieurs côtez que ces Meſſieurs ſont en embuſcade, & qu'ils „ ont préparé leurs batteries, pour trouver des Héreſies dans ces Sermons, „ à quelque prix que ce ſoit, on ne juge pas à propos de leur donner, „ pour le préſent, le plaiſir de l'eſcrime; on attendra un peu que leur feu „ ſoit paſſé.

[e] Sous le titre de *Reflexions ſur un Libelle en feuille volante, intitulé*; Nouvelle Héreſie &c.

La Reflexion que Mr. *Saurin* fait là-deſſus [f] eſt trop ſenſée pour l'oublier ici: "J'admire, dit-il, la bravoure de Mr. *Jurieu*, qui refuſe fié„rement de ſe battre, parce qu'il voit l'ennemi prêt à lui prêter le collet. „Si on ne ſavoit pas d'où il eſt, on lui donneroit une autre Patrie que „la ſienne. A parler ſérieuſement, Mr. *Jurieu* ne pouvoit rien dire de „plus pauvre, ni de plus capable de faire triompher ſes Dénonciateurs. „Ou il craignoit que ces Meſſieurs ne trouvaſſent effectivement des Hé„reſies dans ſes Sermons, ou il ne le craignoit pas; S'il le craignoit, il „ſe ſentoit donc coupable; s'il ne le craignoit pas, il devoit publier ſes „Sermons inceſſamment, & convaincre ſes accuſateurs de calomnie à la „face de toute la terre.„ On peut voir les autres Reflexions que Mr. *Saurin* ajoute, pour montrer les erreurs de Mr. *Jurieu* ſur cette matiere, malgré les vaines échapatoires qu'il employe dans ſa prétenduë Réponſe à la Dénonciation.

[f] Examen &c. pag. 812.

Cette même Réponſe fut auſſi refutée peu de tems après par Mr. de *Beauval*, dans ſes *Conſiderations ſur deux Sermons de Mr.* Jurieu *touchant l'amour du Prochain, où l'on traite incidemment cette queſtion curieuſe: S'il faut haïr Mr. Jurieu.* On y prouve que ce Miniſtre avoit véritablement préché la haine du Prochain, & qu'il ne ſauroit s'en dédire, quelque choſe qu'il avance dans ſes *Réflexions* ſur la Dénonciation.

Mr. *Jurieu* prétendit repliquer à cet Ecrit par un autre, intitulé: *Apologie pour les Synodes & pour pluſieurs honnêtes gens, déchirez dans la derniere Satyre du Sieur de Beauval, intitulée:* Conſiderations &c. *A l'Apologie ſont ajoûtées les Preuves, que le Sr. de Beauval eſt complice de l'Auteur de l'*Avis aux Refugiez &c.

Sur cette derniere Partie de l'*Apologie*, Mr. *Bayle* en tire la Reflexion ſuivante, à ſon avantage, dans ſa Lettre CXXI. du 26. Août 1694. (*a*) „Nôtre adverſaire dit à préſent que c'eſt Mr. de *Beauval* qui a conçû le deſſein de l'*Avis aux Refugiez*, & qu'il m'a pouſſé à le faire (*b*); de ſorte „qu'il me décharge du principal crime, ne me laiſſant en partage que la „fonction de Secretaire du principal Auteur Mr. de *Beauval*. Il ne „fair plus où il en eſt &c. Ajnûtez à cela la Remarque de Mr. *Saurin* ſur toute l'*Apologie* pour les Synodes &c. C'eſt que Mr. *Jurieu* y a oublié la principale, celle de ſa Doctrine ſur la haine du prochain. „Il ſe répand „ſur pluſieurs autres matieres, & ne dit pas un ſeul mot ſur celle-là, qui „eſt ſi capitale. Il releve cette partie du titre de l'Ouvrage, auquel il „répond, *où l'on traite incidemment cette queſtion curieuſe s'il faut hair Mr.* „Jurieu. Il la tourne en ridicule comme une penſée extravagante qui „marque la folie de l'Auteur, & le *déréglement de ſon cerveau &c.*

(*a*) Tom. 2. p 469. 470.

(*b*) *Apologie pour les Synodes*, p. 14.

Mr. de *Beauval* ne fut pas long-tems à repliquer par un Ecrit intitulé, *Mr. Jurieu convaincu de calomnie & d'impoſture &c.* Mais ce Theologien accablé ſous le poids de Piéces ſi vives & ſi fortes, trouva moyen d'en arrêter le cours, "en obtenant par l'adreſſe & le credit d'un de ſes amis „une défenſe de vendre ce Livre, & celui qui l'avoit précedé, emanée „des Deputez des Etats de *Hollande* (*c*).

(*c*) Voy. la Lettr. CXXII de Mr *Bayle* du 29 Novembre 1694. T. 2. pag. 472. & confrontez la précedente Lettre du 26. Août, p. 469., d'où il paroit que ce dernier Ecrit de Mr. de *Beauval* etoit publié dés lors.

Cela n'empêcha pas que le Synode Wallon, qui ſe tint à Tergoë en Zelande ſur la fin du mois d'Août 1694., ne traitât également ces Ecrits publiez de part & d'autre: Car dans l'Art. XII. la Compagnie nommant des Commiſſaires, pour terminer cette querelle entre Mr. *Jurieu* & Mr. de *Beauval*, elle dit que *ces Imprimez de part & d'autre contiennent des injures atroces & des outrages très ſcandaleux.* On peut voir ce que Mr. *Saurin* dit ſur cet Article-là dans ſa Préface de l'*Examen de la Theologie de Mr. Jurieu.*

Ce ne fut pas tout ce que Mr. *Bayle* eut à ſouffrir: Ses ennemis, comme on l'a déja inſinué, porterent leur fureur juſqu'à prévenir contre lui le Roi d'*Angleterre Guillaume III.*, qui le crut trop Republicain, & par conſequent, fort opoſé à ſes interêts. Mais Mr. *Bayle* a toûjours proteſté qu'il ne s'étoit jamais *mêlé que de ſes Livres, qu'il vivoit ſans ambition, & que ſi quelque choſe lui déplaiſoit dans tout cela, ce n'étoit pas le clou qui arrêtoit ſa petite fortune* (*d*); *mais que cela le rendoit inutile, ou même nuiſible à ſes Amis.*

(*d*) Lettr. CXXVIII. p. 491. 492.

Auſſi la diſgrace de Mr. *Bayle*, bien loin de lui faire perdre de ſes anciens Amis, ne fit au contraire, que lui procurer de nouveaux Protecteurs, & même dans les Païs étrangers, où ſon mérite étoit autant ou plus connu qu'en *Hollande*. Mr. le Comte de *Guiſcard*, particulierement, aiant apris que nôtre Philoſophe étoit hors de ſa charge, tacha de l'attirer en France, pour lui confier l'éducation de ſon fils. Il lui offrit pour cela mille écus par an, & l'aſſura qu'il avoit pris des meſures avec la Cour, pour le faire joüir d'une entiere liberté de conſcience. Mr. *Bayle* ſi ſenſible à cette marque d'une diſtinction ſi extraotdinaire, s'excuſa par les obligations où il étoit de finir ſon *Dictionaire* deja ſi avancé (*e*).

(*e*) Voy. *La Vie de Mr Bayle*, pag. 146. 147.

En Angleterre tout de même (*f*), il y eut une perſonne de la premiere qualité & de la Cour, qui voulut faire ſentir à Mr. *Bayle* les effets de ſa généroſité, faiſant entendre à un de ſes Amis, qu'il lui feroit préſent de cent cinquante Guinées s'il dédioit cet Ouvrage à ce Seigneur. L'Ami de Mr. *Bayle* eut beau le preſſer d'accepter ces offres, & de faire la Dédicace qu'on demandoit: Nôtre Philoſophe deſintereſſé réſiſta conſtamment aux ſollicitations de cet Ami, & de quelques autres qui joignirent en vain tous leurs efforts, pour le porter à cette complaiſance, utile à ſes interêts. Il croyoit s'être trop déclaré contre l'eſprit flateur & rampant, qui regne dans les Epitres Dédicatoires, pour pouvoir de bonne grace courir riſque de romber dans les mêmes defauts.

(*f*) Là même. p. 148. 149.

Les deux années ſuivantes 1695. & 1696. furent donc pour Mr. *Bayle* de véritables années de Jubilé, par la tranquillité que lui procura, enfin, ſon

ſon adverſaire. Déchargé alors de tout emploi, maître abſolu de ſon tems, il tourna toutes ſes vûës à la compoſition de ſon *Dictionaire*, dont il avoit donné peu auparavant le Projet en 1692. *in* 8., qui a depuis été mis tout entier dans le *Dictionaire Hiſtorique & Critique*. Il s'y apliqua très aſſiduëment, quoi-que fatigué de migraines, que ſon travail opiniâtre entretenoit, & faiſoit revenir fort ſouvent. Par-là il perdoit pluſieurs jours de chaque mois (*a*), ce qui l'obligeoit enſuite à travailler davantage pour regagner le tems perdu. Il nous aprend dans ſa Lettre CXXXIV. du 29. Octobre 1696. (*b*) que tout fut achevé le Mecredi précedent, c'eſt-à-dire le 24. du même mois (*c*). Ainſi aiant été mis ſous la Preſſe au commencement de Septembre 1693., cet Ouvrage fut un peu plus de trois ans entre les mains des imprimeurs. On trouve dans la *Préface* les raiſons bien détaillées qui en ont retardé la publication, avec celles qui ont fait que l'Auteur a mis plus de 4. années à le compoſer (*d*). Mr. *Bayle* s'adreſſa à pluſieurs Savans de ſes amis (*e*), pour avoir des éclairciſſemens certains des faits, & en même tems leurs avis ſur ſon Ouvrage. Il les recevoit avec une docilité admirable, & les ſuivoit avec un diſcernement exquis. Il leur a ſouvent proteſté, qu'il aimoit mieux un Ami ſincere, que les Eloges les plus flateurs. Il en étoit ennemi, & regardoit au contraire comme un bien-fait, une correction, une critique juſte, une lumiere qu'on lui donnoit; mais quand c'étoit une cenſure, il y étoit intérieurement fort ſenſible. Toutes ſes Lettres ſont pleines de ces traits de modeſtie, & d'envie de rendre ſon Dictionaire le plus correct qu'il ſe pourroit. Auſſi peut-on aſſurer qu'il n'a jamais paru d'Ouvrage plus utile, à divers égards, plus inſtructif, & en même tems plus agréable que ce grand *Dictionaire Hiſtorique & Critique* de Mr. *Bayle*. On n'y trouve point une involution ennuyeuſe de faits ſecs & ſteriles, ni un ſatras de ces Généalogies écrites ſouvent ſelon la vanité des intereſſez, & l'avarice des Auteurs. Les perſonnes illuſtres en tout genre, de quelque Nation ou Religion que ce ſoit, y ſont peintes au naturel; leur caractère particulier y eſt dévelopé, les circonſtances de leurs actions, les motifs de leur conduite, le détail de leur doctrine, de leurs ſentimens, ſoit en bien, ſoit en mal, y ſont diſcutez d'un ſtile vif, aiſé, naturel & élegant, avec une Critique ſuivie & exacte, accompagnée de Reflexions fort agréables, & en même tems très judicieuſes. C'eſt un Dictionaire dont l'objet eſt preſque univerſel, quoi-que la forme en ſoit aſſez ſinguliere. Les matieres de Religion, de Morale, de Philoſophie, d'Eloquence, de Chronologie, de Mathematique, & de pluſieurs autres Sciences, y ſont traitées avec une érudition qui ſurprend même les Savans du premier ordre, & qui eſt propre à inſtruire agréablement tous ceux qui aiment les belles Lettres, & qui veulent connoître les grands Hommes. Mr. de *S. Evremond* dit (*f*), "que „ Mr. *Bayle* donne un tour ſi agréable à ſa profonde érudition, que l'on „ n'eſt jamais dégouté de lire ſon excellent Dictionaire: Ses Diſſertations „ Chronologiques me fatigent un peu, ajoûte-t-il; mais elles ſont néceſ„ ſaires aux Hiſtoriens, & je trouve bien-tôt dequoi me dédommager am„ plement dans les matieres qui ſuivent. Quel charme ne feroit-ce pas „ que la lecture, ſi tous les Savans avoient autant de délicateſſe & de juſ„ teſſe d'eſprit que lui. Il finit ce petit Eloge par ces 4. Vers:

Que je trouve BAYLE *admirable!*
Qui, profond autant qu'agréable,
Me met en état de choiſir
L'inſtruction ou le plaiſir.

Il faut avoüer neanmoins que ce Savant & curieux Ouvrage a été rudement traité par de trop ſévéres Critiques. Les Libraires de Paris ſouhaiterent de le r'imprimer: Il leur faloit un Privilège. Mr. *Boucherat*, Chancelier de France, ordonna à Mr. l'Abbé *Renaudot* d'en faire l'examen. Ce Cenſeur fut trop ridige dans le Jugement qu'il en donna par écrit;

(*a*) Lettr. CXXXII. t. 2. p 505.

(*b*) Tom. 2. p. 510.

(*c*) La Préface de cette Edit. eſt datée du 25.

(*d*) Il dit qu'il l'avoit commencé au mois de Juillet 1692.

(*e*) Lett CIV. à Mr. *Minutoli* t. 2. p 563. Lettre CXLIX à *Mr. de la Monnoye*, p. 579. Lettre CLIV au même. p. 601. Lett. CLXV. au même p. 631. Lett. CLXVII. *à Mr Marais*. Avocat au Parlement de Paris, p. 640. Lett. CLXXVI. au même, p. 670. Lettre CXCIII. à Mr *Des Maizeaux* p 736. Lettre CCIII à Mr. *Duchat* p 772. Lettre CXXXV. à Mr l'*Abbé Dubos*. t. 2. p 520.

(*f*) Lettr. à Mr. *Des Maizeaux* T. 5 des Oeuvres de Mr de S. Evremond, p. 446.

ce qui mit un obſtacle invincible au deſſein des Libraires de Paris. Ce petit Ecrit de Mr. l'Abbé *Renaudot* fut d'abord imprimé: Mr. de *S. Evremond* y répondit officieuſement; mais Mr. *Bayle* déclara, *que ſi jamais il le refutoit, ce ne ſeroit qu'après avoir ſçû que l'Auteur le reconnoiſſoit pour ſien, tel qu'on venoit de le publier.* Son Dictionaire fut donc défendu en France. Il en fut peu de tems après conſolé, il en eut même enfin une joye très vive par des raiſons qu'il exprime dans ſa Lettre CXLIII. à Mr. * * *. [a].

[a] Tom. 2. p. 556.

Il pouſſa dans la ſuite ſa moderation [b] envers ſon injuſte Cenſeur, juſqu'à prier avec inſtance ſon ami Mr. *Des Maizeaux* de ne point inſerer dans l'Edition nouvelle qu'il donnoit alors des Oeuvres de Mr. de *S. Evremond*, la Réponſe que ce célebre Auteur avoit faite au jugement de Mr. *Renaudot*. Mr. *Bayle* ſe fondoit ſur ce qu'il avoit donné ſa parole à Mr. de *Wit*, grand ami de cet Abbé, d'oublier tellement le paſſé, qu'il ne fût plus parlé en aucune maniere de ce differend. La reconciliation fut terminée dans un grand repas que Mr. *Leers* donnoit à Mr. de *Harley*, Conſeiller d'Etat, à Mr. *Tourtil* & à d'autres perſonnes conſiderables, qui étoient venuës au Congrès de Ryſwick. Là l'affaire fut miſe ſur le tapis, & non-ſeulement ces Meſſieurs obligérent Mr. *Bayle* à ſacrifier ſon reſſentiment; mais on but la ſanté de ces deux Ennemis reconciliez: Ce qui fit plaiſir à Mrs. de *Harley* & de *Caillieres* Plénipotentiaires du Roi T. C., & à Mr. *Renaudot*.

[b] Lettr. CXCVIII. pag. 756. & ſuiv.

Mr. *Jurieu*, dont la bile s'allumoit aiſément, & qui avoit une eſpece de zèle fort amer, crut ſe trouver vivement critiqué en divers endroits du Dictionaire: Il n'en falut pas davantage pour lui faire prendre tous les moyens qu'il jugea propres à le décrier. Auſſi-tôt il répandit & publia le jugement que Mr. l'Abbé *Renaudot* en avoit porté. Mr. *Bayle* y répondit, en donnant ſes *Reflexions* ſur un imprimé qui a pour titre: *Jugement du Public, & particulierement de l'Abbé Renaudot ſur le Dictionaire Critique du Sr. Bayle* *. Il y eut des Repliques. Mr. *Jurieu* avoit déja eu aſſez de crédit pour faire proceder le Conſiſtoire de l'Egliſe Wallonne de *Rotterdam* contre ce bel Ouvrage. Voici comme la choſe ſe paſſa, ſelon la Lettre de Mr. *Bayle*, qui fut imprimée en 1698. en une demi-feuille in 12. [c].

* On les trouve à la fin de ce *Supplément*.

[c] Lettr. CLVIII. Tom. 2. pag. 623. & ſuiv.

„Des Commiſſaires furent nommez pour examiner mon Dictionaire; „ils le lûrent, firent des Extraits & des Remarques. Leur raport com„muniqué à la Compagnie, & tous les autres préliminaires réglez avant „que de proceder au jugement, je fus averti, *dit Mr.* Bayle *lui-même*, „de me trouver au Conſiſtoire, & j'y comparus au jour marqué.

„L'état de la queſtion m'ayant été propoſé en general, & le premier „Chef des Extraits & des Remarques en particulier, on me demanda ce „que j'avois à répondre. Ma réponſe fut, que n'ayant point ſû par où „l'affaire ſeroit entamée, je n'avois préparé qu'un diſcours fort général. „Je le reduiſis à ces deux points, 1. Que j'avois une infinité de choſes „à dire pour ma juſtification ſur chaque ſujet de plainte. 2. Que pour „épargner à la Compagnie une longue ſuite de diſcuſſions fatigantes, & „pour contribuer à la paix & à l'édification, j'aimois mieux changer dans „une ſeconde Edition, les choſes qui donnoient lieu aux murmures, que „d'inſiſter ſur les moyens, & montrer qu'on erioit à tort, que j'avois „déja fait ſavoir au Public les diſpoſitions avec leſquelles je travaillois „à corriger mon Ouvrage, ſelon les Avis que l'on voudroit bien me „communiquer en particulier. Je déclarai en même tems à la Compa„gnie, que je profiterois avec toute ſorte de docilité & de reſpect, des „lumieres dont elle voudroit me faire part. En un mot, que ſi j'avois „avancé des Opinions hérétiques, ou erronnées, (ce que je ne croyois „pas) je les deſavoüois, comme je l'avois déja déclaré dans un Ecrit, „imprimé depuis trois ou quatre mois.

„Cette réponſe ayant été trouvée trop generale, il fut dit, qu'on me „communiqueroit les Remarques que la Compagnie avoit faites ſur mon

„Dic-

„ Dictionnaire. Elles me furent communiquées quelques jours après par „ les Commiſſaires qu'elle nomma; Elles ſe reduiſoient entr'autres à ces „ cinq Chefs;

„ 1. Les citations, expreſſions, reflexions, répanduës dans l'Ouvrage, „ capables de bleſſer les oreilles chaſtes.

„ 2. L'article de David.

„ 3. L'article des Manichéens.

„ 4. Celui des Pyrrhoniens.

„ 5. Les loüanges données à des gens qui ont nié, ou l'Exiſtence, où „ la Providence de Dieu.

„ Je répondis deux choſes, comme la premiere fois: L'une, que je croyois „ avoir beaucoup de raiſons à alleguer pour me juſtifier ſur tous ces Chefs; „ L'autre, que nonobſtant cela, j'étois prêt à ôter du Livre, les pierres „ d'achopement que l'on y trouvoit. J'ajoûtai, 1. Que connoiſſant à cet- „ te heure, par les Remarques de la Compagnie, où étoient les griefs; „ je voyois plus clairement les manieres de rectifier les choſes, & qu'il „ me paroiſſoit très-facile de remedier à tout, ſoit par des retranche- „ mens, ou des changemens d'expreſſions, ſoit par des additions ou des „ éclairciſſemens.

„ 2. Qu'en particulier, je voulois refondre de telle ſorte l'article de „ David, qu'il n'y reſteroit plus rien qui pût offenſer les Ames pieuſes.

„ 3. Qu'à l'égard du Dogme affreux des deux principes, c'eſt-à-dire, du „ Manicheiſme, j'avois ſuffiſamment déclaré combien il me paroiſſoit ab- „ ſurde, monſtrueux, contraire, non ſeulement à la Religion & à la Pieté, „ mais auſſi aux idées les plus diſtinctes de la Raiſon & de la bonne Phi- „ loſophie; Que je m'étendrois davantage ſur cela dans la ſeconde Edition, „ & que ſi en qualité d'Hiſtorien j'avois crû être obligé de raporter exac- „ tement toute la force des Objections des Manichéens, j'avois crû d'autre „ côté, que cela étoit ſans conſequence, & qu'il me ſembloit que je ne „ faiſois qu'étendre ce que nos Théologiens les plus Orthodoxes diſent „ tous les jours en peu de mots; *C'eſt que l'accord de la ſainteté & de la* „ *bonté de Dieu envers le péché & la miſere de l'homme, eſt un myſtere incom-* „ *prehenſible, que nous devons adorer humblement, perſuadé que puis-qu'il* „ *eſt révélé, il exiſte, & oblige d'impoſer ſilence aux difficultez de nôtre foi-* „ *ble raiſon.*

„ Que j'avois aſſez déclaré ſur d'autres matieres, & nommément quant „ à l'exiſtence de l'étenduë & du mouvement, que ne pouvoir pas ré- „ pondre à des Objections, n'eſt pas pour moi une raiſon de rejetter „ une Doctrine; Que je méditerois de nouveau ſur celle des Manichéens, „ & que ſi je trouvois des réponſes, ou ſi Mrs. les Miniſtres du Conſiſ- „ toire m'en vouloient fournir, je leur donnerois la meilleure forme qu'il „ me ſeroit poſſible.

„ 4. Je répondis la même choſe quant à l'article de Pyrron.

„ 5. Et pour ce qui eſt des loüanges données aux bonnes mœurs de „ quelques Athées, je promis un éclairciſſement qui feroit voir comment „ ces faits-là, que j'ai trouvez dans les Livres, & que les Loix de l'Hiſ- „ toire m'ont engagé de raporter, ne doivent point ſcandaliſer, & ne „ ſont en effet aucun tort à la vraye Religion.

„ Les Commiſſaires ayant rendu compte de cette Conférence à la „ Compagnie, il fut queſtion d'avoir par écrit, ce que j'avois déclaré de „ vive voix; Je préſentai donc un Memoire, où ayant touché d'abord les „ deux Points generaux de mes réponſes verbales, je proteſtois que je n'a- „ vois jamais eu intention d'avancer comme mon Sentiment aucune Propo- „ ſition qui fut contraire à la Confeſſion de Foi de l'Egliſe Réformée, où „ Dieu m'avoit fait la grace de naître, & dont je faiſois profeſſion; Que s'il „ ſe trouvoit de ſemblables Propoſitions dans mon Ouvrage, (ce que je ne „ croyois pas) il faloit qu'elles s'y fuſſent gliſſées à mon inſçû, & que je les „ deſavoüois, & les retractois; Que ſi j'avois pris, à de certains égards, des „ libertez de philoſopher qui ne ſont pas ordinaires, c'étoit parce que j'a-

vois

„ vois crû qu'on les excuſeroit aiſément, par la conſideration de la nature „ de l'Ouvrage, où je ſoutenois tout à la fois la perſonne d'Hiſtorien & „ celle de Commentateur, ſans faire le Dogmatique; Que le ſoin que „ j'avois pris de faire ſervir des réflexions philoſophiques à la confirmation „ d'un Dogme qui eſt capital dans nôtre Egliſe, & que nous opoſons „ perpetuellement aux Sociniens, ſavoir, *qu'il faut captiver ſon entendement „ à l'autorité de Dieu, & croire ce que Dieu nous révéle dans ſa Parole, quoi „ que les lumieres de la Philoſophie n'y ſoient pas toûjours conformes*; Que ce „ ſoin, dis je, m'avoit fait eſperer, que tous mes Lecteurs Proteſtans ſe- „ roient plûtôt édifiez, qu'offenſez de mes Commentaires; Que j'étois „ bien fâché que l'évenement n'eût pas répondu à mon eſperance; & que „ ſi j'avois prévû l'effet de la liberté que je prenois, je m'en ſerois abſ- „ tenu ſoigneuſement; Que pour remedier au paſſé, je rectifierois ces en- „ droits dans une ſeconde Edition, & que j'aurois de grands égards pour „ les Remarques que la Compagnie m'avoit fait communiquer.

„ J'ajoûtai à cela les déclarations particulieres que j'avois faites verba- „ lement à Meſſieurs les Commiſſaires touchant l'article de David, celui „ des Manichéens, &c.

„ Sur ce Memoire, la Compagnie dreſſa un Acte avec les reflexions „ & les modifications qu'elle jugea à propos; Et ce fut là, Monſieur, „ la concluſion pacifique de cette affaire. Elle témoigna ſouhaiter, que „ ſans attendre la ſeconde Edition, qui pourroit traîner en longueur, je „ fiſſe imprimer quelque choſe qui fit ſavoir au Public les Sentimens que „ j'avois expoſez dans mon Memoire; J'y acquieſçai ſans répugnance, & „ je m'aquitte aujourd'hui de cette promeſſe. Il n'a pas tenu à moi que „ je ne m'en ſois aquitté plûtôt. A Rotterdam le ſept Juillet 1698.

On a raporté tout au long l'Hiſtoire de la Procedure de ce Conſiſtoire, contre le Dictionnaire Hiſtorique & Critique, pour faire connoître les Sentimens de ſon Auteur, & pour ſatisfaire la curioſité raiſonnable du Public, & particuliérement celle des Gens de Lettres.

A peine Mr. *Bayle* ſe donna-t-il le tems de reſpirer après un travail auſſi grand & auſſi opiniâtre que celui de la 1re. Edition de ſon Dictionaire. Penſant auſſi-tôt à le corriger & à l'augmenter, il ramaſſa de tous côtez des Eclairciſſemens & des Memoires, conſultant divers Savans avec des ſoins, & un déſintereſſement d'amour propre, qui démontrent qu'il avoit infiniment plus en vûë le bien du Public que ſa gloire & ſa réputation. Cette 2me. Edition augmentée de près du double, fut achevée le 7. Decembre 1702. ſans retranchemens conſiderables: Mr. *Bayle* retrancha lui-même de l'Article de *David*, ce qui avoit déplu, pour ſatisfaire à l'engagement où il étoit entré avec le Conſiſtoire Wallon de *Rotterdam*. Mais le Libraire ne laiſſa pas de faire imprimer à part cet Article, tel qu'il étoit dans la 1re. Edition, & de le mettre à la fin du 1er. Volume [*a*]. C'eſt ce qui paroit par une de ſes Lettres [*b*].

Huit ou dix perſonnes entreprirent enſuite de traduire ce Dictionaire en *Anglois*. Mais la plûpart n'entendant pas aſſez les deux Langues, pour s'en acquiter comme il faloit, on fut obligé de faire revoir & corriger ce qu'elles en avoient fait. Mr. *Bayle* auroit fort ſouhaité que Mr. *Des Maizeaux* eût revû le MS. & la derniere épreuve. Mais il ne put pas s'en charger [*c*]. Meſſieurs de *Beauvoir* & *Maundi* entreprirent la reviſion du MS. [*d*], & n'en lurent qu'environ les trois quarts. On chargea une autre perſonne de ce qui reſtoit à revoir. Enfin, on mit cet Ouvrage ſous la Preſſe, & on engagea Mr. *de la Roche*, Auteur des *Memoires Litteraires de la Grande-Bretagne*, [*e*] qui en avoit traduit pluſieurs feuilles [*f*] à revoir la derniere épreuve; mais la plus grande partie de cette Traduction avoit été d'abord ſi mal faite, que malgré les corrections donr on vient de parler, Mr. *de la Roche* fut contraint d'en faire une nouvelle reviſion qu'il n'acheva pourtant pas; car s'étant dégouté d'un travail ſi penible & ſi ennuyeux, il ſouhaita d'en être déchargé, lors-qu'il reſtoit encore près de cent feuilles à revoir, qu'on mit entre

[*a*] Les Libraires de *Geneve* ſe conformant à l'intention de Mr. *Bayle*, m'ont donné cet Article dans leur Edition, que de la maniere dont il l'a reformé.

[*b*] Lettr. CCXXX. Tom III. pag. 886.

[*c*] Voy. la Lettr CCXX. pag. 47. & CCXXIV. pag. 862.

[*d*] La même, p. 862.

[*e*] Mr. de la Roche avoit fait premierement la *Bibliotheque Angloiſe*, qui continuë de s'imprimer à Amſterdam chez *Marret*; mais il a chargé ſon fils en celui de *Mem. Litt. de la G. Br.* qui s'imprime à la Haye; c'eſt Mr. *de la Chapelle* qui continuë le premier Journal.

[*f*] Voy. la Lettr. CCXXXIII. pag. 853.

tre les mains d'une autre perſonne. Ce Dictionaire a été imprimé en Anglois avec quelques petites Additions & Corrections de l'Auteur en 1709. en 4. vol. *in fol.* chez Tomſon : l'Edition en eſt fort belle.

Tous les faits détachez que Mr. *Bayle* ne put mettre en œuvre dans ſon Dictionaire, il en compoſa, comme pour ſe délaſſer, l'Ouvrage qui a pour titre, *Réponſe aux Queſtions d'un Provincial.* Il n'aimoit pas à en paſſer pour l'Auteur (*a*) ; il le regardoit comme incapable de donner de la réputation il ; dit même, *qu'il ne contient rien d'important, ni d'intereſſant*, & que *c'eſt plûtôt* une Lecture d'amuſement, qu'une lecture d'érudition (*b*). C'eſt ainſi que ſa modeſtie le faiſoit parler de tout ce qui partoit de ſa plume ; mais les Savans & même les grands Seigneurs en jugeoient bien autrement : C'eſt à l'année 1703. qu'il faut raporter ce 1. Volume de cet Ouvrage. L'Auteur en parle comme d'un *Livre nouveau* dans ſa Lettre CCX. du 9. Novembre de cette année-là. L'Avertiſſement qui eſt à la tête porte pour date le 28. de Septembre 1703. Ce 1. Volume eſt un Recueil d'obſervations & de curioſitez litteraires. Les autres ſont preſque remplis de ſes Réponſes à Mr. *King*, touchant l'*origine du mal* ; à Mr. *Bernard*, touchant la preuve tirée du conſentement général des Peuples pour l'*exiſtence de Dieu* ; & à Mr. *Le Clerc*, touchant les *Natures plaſtiques & l'Origeniſme.* Le 5e. Volume ne fut imprimé qu'après la mort de Mr. *Bayle* (*c*).

(*a*) Lettr. CCXXI. p. 813.

(*b*) Il fut imprimé à *Rotterdam* chez *Leers* en 1704. 1706. & 1707. en 5. vol. in 12.

(*c*) Voy. la Note 3. de la Lettr. CCIX. p. 808.

Ce Philoſophe étoit toûjours ſi conſideré des perſonnes de diſtinction, que Mylord Comte d'*Albermale* lui fit écrire de la Haye, par Mr. le Baron de *Valef*, la Lettre la plus obligeante qu'il fut poſſible, pour le déterminer a l'aller joindre & demeurer auprès de lui à la Haye, avec toute la liberté & les agrémens qu'il pourroit ſouhaiter. On lui marque qu'il a aſſez honoré la Ville de *Rotterdam*, par ſa préſence, & que la Capitale de la *Hollande* eſt en droit, avec tous ſes avantages, de l'inviter à la préferer à un ſéjour deſtiné pour le Commerce. On lui repréſente l'extrême conſideration qu'on aura pour lui, les hommages qu'on rendra à ſon mérite, avec l'amitié d'un Seigneur qui l'eſtime infiniment. On lui offre des Bibliotheques, & de belles promenades, pour nourrir & égayer ſa Philoſophie, & l'entretenir agréablement. On lui rapelle un de ſes principes, écrit dans la *Réponſe aux Queſtions d'un Provincial*, Tom. I. Chap. XI. "qu'un homme de Lettres doit préferer le ſéjour de „ la premiere Ville d'un Etat au ſéjour des Villes ſubalternes. Ou re„ noncez, ajoûte-t-on, à vos principes, & à vos propres ſentimens, ou „ accordez-nous la grace que nous vous demandons. „ On lui promet enfin la vie du monde la plus douce auprès de ce Seigneur genereux, bien-faiſant, d'une humeur égale, & d'un eſprit aimable, le tout eſt ſoutenu du motif de la conſervation de ſa ſanté (*d*). Mylord Comte d'*Albermale*, par la Lettre qu'il écrivit enſuite lui même à Mr. *Bayle* (*e*), lui confirme les mêmes choſes, & le preſſe de ſe rendre à ſes inſtances. Cependant, Mr. *Bayle* s'excuſa ſur l'uniformité de vie, qui lui convenoit, diſoit-il (*f*), comme à un Vieillard caſſé, & à la foibleſſe de ſon temperamment ; car quoi-qu'il n'eût que 59. ans, il avoit une vieilleſſe plus infirme que d'autres à 70. & à 75. ans (*g*) ; & il refuſa ainſi cette condition également douce & glorieuſe.

Il fut honoré auſſi, entre pluſieurs autres Seigneurs diſtinguez, de l'eſtime & de l'amitié de Mylord Comte de *Sunderland* & du Comte de *Shafterbury* le fils, il en fut regalé (*h*) de quelques riches préſens, qu'il n'accepta qu'avec peine. Il uſa de ſon eſprit & de ſa prévoyance en écrivant à un de ſes amis, pour le prier d'arrêter la liberalité de ce Seigneur, en s'opoſant à de nouveaux dons qu'il vouloit lui faire ; & lui-même, par pur déſintereſſement, s'abſtint de lui envoyer quelques Livres qu'il

(*d*) Lettr. CCXXXVII. Tom. III. pag. 918. 919. (*e*) Lettr. CCXXXVIII. pag. 920. 921.
(*f*) Lettr. CCXXXIX. pag. 922. (*g*) Lettr. CCXLV. pag. 942. (*h*) Lettr. CCXXV. p. 867.

avoit publiez depuis peu (*a*). Mr. *Bayle* penſoit comme *Martial* (*b*), que le Pauvre qui ne donne rien à un homme riche, eſt liberal.

Quoties amico diviti nihil donat,
O Quinctiane, liberalis eſt pauper.

Les Savans de differens endroits de l'Europe le combloient d'honneur, & recherchoient ſon amitié: On ne citera que l'illuſtre Societé de *Dublin*; elle lui donna des marques publiques de ſon eſtime & de ſa conſideration ſinguliere; & l'on peut voir (*c*) ce que penſoit des Ouvrages de Mr. *Bayle* ce corps célebre de Savans, dans la Lettre que lui écrivit, par ordre de la Compagnie, le fameux Mr. *Edouard Smith*, ſon Secretaire, à préſent Evêque de *Down* & *Connor* en Irlande. Mr. *Bayle* eſt regardé par ce Savant comme une *Source vive & abondante & un fonds inépuiſable de Sciences & de Beaux Arts* (*d*). Et à l'égard de la communication & des dons reciproques de leurs Ouvrages, dont Mr. *Bayle* les avoit priez, cette illuſtre Societé de Savans compare, par modeſtie, ce qui ſera envoyé de leur côté, à ces bagatelles & quincailleries qu'on porte aux Indiens, pour échanger contre leur Or, & ce qu'ils ont de precieux. *Rogas, ut ad te noſtra mittantur; libenter accedimus; haud dubitantes nobis perinde eventurum, ut apud Indos mercaturam exercentibus, qui viles nugas auro nobiliore commutant; temnora noſtra tentamina utilioribus Orbis litterarii inventis donabis.*

On ſeroit trop long ſi on vouloit raporter ici l'empreſſement que les Savans avoient de s'unir de Commerce avec Mr. *Bayle*, & le cas particulier qu'ils faiſoient de ſes Ouvrages. Je reprens ceux qu'il a compoſez depuis la fin de l'année 1703.

Il avoit promis des éclairciſſemens par raport aux endroits de ſon Livre ſur les *Cometes* qui pouvoient en avoir beſoin; il reſolut dans ce tems-là de travailler enfin à s'aquitter de ſa promeſſe. Voici comme il en parle dans ſa Lettre CCX. à Mr. *Des Maizeaux* du 9. de Novembre 1703. *Je travaille*, dit-il, *depuis quelques jours à l'Ouvrage que j'ai tant de fois promis; ſavoir*, la continuation des Penſées diverſes ſur les Cometes, *& je ne le quitterai point, que je ne l'aye achevé &c.* Il mandoit néanmoins à Mr. *Minutoli* le 16. de Decembre ſuivant, que travaillant à cet Ouvrage *depuis quelques mois*, *il l'entremêloit* avec celui du *Supplément* de ſon *Dictionaire*. Le préambule de cette *Continuation*, qui en marque le Plan, eſt daté du 8. d'Octobre 1703., le 1er. volume finit par le 16. de Fevrier 1704., & le 2me. volume par le 16. de Juillet; mais l'*Avertiſſement* eſt du 12. d'Août 1704. (*e*): Ainſi le compte eſt aſſez juſte, quand il commence cet Avertiſſement par ces paroles: „ J'ai promis cet „ Ouvrage diverſes fois depuis dix ans, & néanmoins je n'y ai ſongé „ que depuis dix mois. Et peu de lignes après, il aſſure que ce fut au mois d'Octobre dernier, c'eſt-à-dire, de l'an 1703., qu'il prit tout d'un coup la reſolution de travailler à ce Livre. Il ajoute, qu'aiant renvoyé ce travail d'année en année, il ſe trouva alors *ſans préparatifs, & obligé d'en reſſuſciter les idées, ou de les rapeller de fort loin; de ſorte que les materiaux ont été raſſemblez & mis en œuvre en même tems*, non-ſeulement par l'Auteur, mais auſſi par l'Imprimeur; puis-qu'il dit dans la ſuite que la Preſſe avoit roulé ſur cet Ouvrage, à meſure qu'il le compoſoit.

Dans le deſſein que l'Auteur avoit d'abord d'examiner toutes les Objections contre les *Cometes*, il y employa le premier Tome de la *Continuation*, en ſuivant l'ordre des Chapitres & des pages de cet Ouvrage-là, qui avoit donné lieu aux difficultez. Mais il abandonna cette vuë dans le 2me. Tome, pour éviter de faire un trop gros Livre. Il s'eſt donc botné dans ce Tome aux Objections qui concernent le parallele de l'Atheïſme & du Paganiſme, pour juſtifier *que l'Atheïſme n'eſt point pire que l'idolatrie Payenne*, comme il l'avoit ſoutenu dans ſes *Penſées diverſes*. Encore n'y a-t-il pas épuiſé toute la matiere, reſervant la diſcuſſion de quelques autres Objections, à un troiſieme Volume, qu'il n'a pourtant jamais

(*a*) Lettr. CCXLVI. p. 944.

(*b*) *Martial* Liv. V. Epigr. 18. à *Quinct.*

(*c*) Lettr. XLIV. T. I. p. 229. 230.

(*d*) *Cumque ipſe ſit locus & ſcaturigo Scientiarum & Artium*, &c.

(*e*) Dans ſa Lettr. CCXXII. il parle de ce Livre comme déja public, & le 29. du même mois il en envoyoit un Exemplaire à Mr. *Coſte*. Lettr. Tom. III. p. 856. 861. Le Sr *Marchand* ſe trompe donc en diſant que *ce Livre ne parut qu'en* 1705. Voy la Note 1. ſur la Lettr. CCX. &c.

mais publié, prévenu par la mort arrivée deux ans après, & diſtrait par les diſputes continuelles, où il fut embaraſſé pendant tout cet intervalle.

Chacun ſait, que dans ces diſputes trois principaux Aſſaillans tinrent les premiers rangs, & chargerent Mr. *Bayle* preſque tous à la fois; je veux dire Mr. *Jacquelot*, Mr. *Le Clerc*, & Mr. *Bernard*. Je commence par Mr. *Jacquelot*, parce qu'il fit ſon attaque, par un Livre fait exprès, & dans toutes les formes, au lieu que les deux autres ne firent, pour ainſi dire, qu'eſcarmoucher par de petits traits lancez dans leurs *Journaux*. D'ailleurs l'Ouvrage du premier regarde le *Dictionnaire Critique*, & fut compoſé avant que parût la *Continuation des Penſées diverſes*, qu'attaquerent Mrs. *Le Clerc* & *Bernard*. Mr. *Jacquelot* crut mettre à l'uniſſon la *raiſon* & la *foi*, & defendre la Religion Chrêtienne, en examinant les principales difficultez répanduës là-deſſus dans le *Dictionnaire Critique*; c'eſt ce qui forme les deux Parties de ſon Livre, dont la premiere traite de la *conformité de la foi avec la Raiſon*, & la ſeconde répond aux difficultez qu'on fait contre la Religion: il parut au mois de Janvier 1705. (*a*).

Le 3. d'Avril ſuivant, Mr. *Bayle* mandant à Mr. *Des Maizeaux* (*b*), qu'il avoit vû une partie des pages qui le concernent, & que c'étoit la *foibleſſe même: Les perſonnes deſintereſſées*, ajoute-t-il, *ou qui même étoient fâchées que j'euſſe propoſé tant d'Objections, & qui ſouhaitoient ardemment que Mr.* Jacquelot *les refutât bien, trouverent qu'il n'y avoit pas réuſſi, & ne lui donnerent d'autre avantage que d'avoir eu plus de zèle que moi pour l'Orthodoxie.*

La Réponſe que Mr. *Bayle* y fit ſe trouve dans le III. Tome de la *Reponſe aux Queſtions d'un Provincial* (*c*), lequel conjointement avec le II. Tome fut achevé d'imprimer vers la fin de Decembre 1705. (*d*): L'Auteur y ſoutenant ce même Jugement qu'il avoit d'abord porté du Livre de Mr. *Jacquelot*, avouë en même tems, que ſi ſon Antagoniſte, malgré ſa pénétration & ſon habileté, ne leve pas les difficultez, c'eſt moins ſa faute, que celle du ſujet qu'il traite; parce que *c'eſt une choſe impraticable de reconcilier pleinement avec les Maximes de nôtre* Raiſon, *tout ce que le Syſtême Chrêtien nous enſeigne ſur la chute du premier homme, & ſur les ſuites de cette chute* (*e*). Ce n'eſt pas que Mr. *Bayle* veuille conclure de là, qu'il faut rejetter ce *Syſtême Chrêtien*, au contraire (*f*), il prétend que toutes les difficultez répanduës dans ſon *Dictionnaire* tendent à montrer *que nous devons croire les miſteres Evangeliques ſur l'authorité de Dieu, quoi-que nous ne puiſſions ni les comprendre, ni les faire quadrer aux maximes des Philoſophes.*

On ne peut nier qu'une telle concluſion ne ſoit très orthodoxe. N'auroit-il donc pas été plus charitable & plus édifiant de s'en contenter, par raport à Mr. *Bayle*? Pourquoi dans la diſcuſſion des difficultez, mêler l'Examen de ce Problême choquant, ſi ceux qui tirent une concluſion toute opoſée des difficultez prétenduës par Mr. *Bayle* indiſſolubles, & irréconciliables avec la *Raiſon*, ne raiſonnent pas plus conſéquemment & plus conformément à ſes intentions & à ſes principes?

C'eſt pourtant ce qu'ont prétendu les adverſaires de Mr. *Bayle*, & en particulier Mr. *Jacquelot* dans ſa Replique (*g*) qui parut ſur la fin de Septembre (*h*) 1706., comme c'étoit là attaquer le cœur & la Religion de ce Philoſophe; il n'eſt pas ſurprenant ſi après cela ſa bile s'échauffe d'une maniere à repouſſer violemment les accuſations de Mr. *Jacquelot*, qui ne l'avoit pas aſſez menagé.

Il avoit été attaqué d'une fluxion de Poitrine dès le mois de Septembre, & comme elle degeneroit en Phtiſie, il ſe condamna lui-même à la mort dès ce tems-là, parce que ſa Mere en étoit morte à ſon âge. Cependant il continuoit à travailler avec beaucoup de chaleur contre Mrs.

(*a*) Voy. *Nouvelles de la Rep. des Lettres* pour ce mois là, pag. 16. où l'on avertit que cet Ouvrage *paroîtroit dans peu de jours.* Notez que chaque piece de ce Journal ſe diſtribuoit au commencement du mois dont elle portoit le nom. Mr. *Bayle* parle auſſi de ce Livre comme déja publié dans ſa Lettre CCXXIV. du 10 Fev. Tom III. p. 863 864.

(*b*) Lettr. CCXXV. Tom. III. p. 866.

(*c*) Chap. 128.. 169. pag. 631—1115.

(*d*) La Préface eſt datée du 2. de Dec. il dit, que ces deux Tomes ſeroient *achevez d'imprimer dans une quinzaine de jours.*

(*e*) *Reponſe aux Queſtions*, &c. Tom III. p. 638.

(*f*) Là-même, p. 642.

(*g*) Intitulée *Examen de la Theologie de Mr.* Bayle *&c.* (*h*) Dans ſa Lettre CCLI. du 24. Septembre, Mr. *Bayle* temoigne que ce *Livre ne paroiſſoit point encore*; Mais dans ſa Lettre CCLII. du 25. d'Octobre, il dit, *qu'il y avoit environ 3. ſemaines qu'il avoit un Exemplaire de la Reponſe de Mr.* Jacquelot.

Le Clerc & *Jacquelot*. Mr. *Baſnage* le voyoit de tems en tems, & l'exhortoit à quitter ce travail contentieux pour s'attacher à ſon Dictionaire ou à la méditation. Mais toutes ſes exhortations furent inutiles. Il croyoit atteindre le Printems pour finir ces deux Ouvrages, & avoir du tems de reſte. Ainſi, quoi-qu'il fut tourmenté d'une toux preſque continuelle, jointe à une fiévre lente qui le minoit à vûë d'œil, il ne voulut uſer d'aucun remede, pas même des plus ſimples, dont il auroit pû tirer quelque ſoulagement: Il diſoit [a] qu'*il préferoit la mort à une vie languiſſante, & qu'il valoit mieux laiſſer agir la nature, & lui laiſſer faire ſon coup, que de la traverſer par des médicamens. Elle ſera*, ajoûtoit-il, *plus expeditive, quoi qu'aſſez ſouvent les Medecins la faſſent plus avancer que reculer.*

[a] Lettr. CCLI. Tom. III. p. 961. 962.

Dans cette triſte ſituation, il continua donc à défendre vigoureuſement ſa Religion contre ſes deux redoutables Adverſaires, dans l'Ouvrage qui a pour titre, *Entretiens de Maxime & de Themiſte*, qui ne parut qu'en 1707. Il en avoit deja compoſé une partie dès le 25. d'Octobre 1706. comme il le dit lui-même dans ſa Lettre CCLI. Il tâche d'y faire voir que le Livre de Mr. *Jacquelot* eſt plein de malignité, de mauvaiſe foi, & de faux raiſonnemens.

La nouvelle de la maladie de Mr. *Bayle* ſe répandit bien-tôt parmi les Savans. Un de cet Ordre, d'un mérite diſtingué [b], & de ſes amis particuliers, obtint de Mr. *Fagon*, premier Medecin du Roi T. C. une très belle & très curieuſe conſultation en faveur de Mr. *Bayle*. Ce Savant & poli Medecin la commence ainſi: „On ne peut aprendre ſans „douleur, que l'indifference pour la vie ait engagé l'illuſtre Mr. *Bayle* à „négliger les progrès d'une maladie, dont les moindres établiſſemens „ſont formidables.„ Il lui preſcrit enſuite un excellent Regime ſans autre remede particulier, & il finit ſa Conſultation par ces paroles: „Je „ſouhaiterois paſſionnément qu'on pût épargner toute cette contrainte, „& qu'il fut poſſible de trouver un remede auſſi ſingulier, que le mérite „de celui pour lequel on le demande.„ A *Verſailles* le 27. Decembre 1706. Dans le tems qu'on mettoit cette Conſultation à la Poſte de *Paris*, pour *Rotterdam*, on aprit qu'il étoit trop tard, & que Mr. *Bayle* n'étoit plus au monde. Pour peu qu'il eut voulu ſe ménager, on pouvoit eſperer de le voir vivre plus long-tems. Mais c'étoit le moindre de ſes ſoucis, & l'on diroit qu'il a voulu entierement faire reſſembler ſa mort à ſa vie, & mourir, comme il avoit vécu, la plume à la main.

[b] Mr. de Larroque.

En effet, il mourut ſans s'être alité le 28. Decembre 1706. & ſans avoir rien intertompu de ſa maniere d'agir ordinaire, ſinon que, durant environ les deux derniers mois de ſa vie, de peur d'augmenter ſon mal de poitrine, & pour s'abſtenir de parler, il ne faiſoit ni ne recevoit de Viſites; ce qu'il avoit fait agréer à ſes amis.

Jamais Philoſophe ne pratiqua plus à la lettre l'avis exprimé dans ce Vers de *Martial*,

Summum ne metuas Diem, nec optes [c].

[c] Liv. X. Epig. 47.

Il vit venir à pas lents la mort ſans la craindre & ſans la deſirer. Il conſerva toute ſa tranquillité, ſans ſe déranger en rien, juſqu'à la fin. La veille même de ſa mort il travailla juſqu'à minuit, comme il faiſoit ordinairement. Il laiſſa ſur ſa Table un Billet pour un de ſes amis, qu'il prioit de ne venir pas le voir le jour de l'An qui aprochoit, parce qu'il fermeroit ſa porte, & qu'il ne vouloit point faire de jalouſie. Le matin, le Correcteur de l'Imprimerie vint chercher une épreuve que Mr. *Bayle* avoit corrigée le ſoir précedent. Il eut encore la preſence d'eſprit d'indiquer le lieu où elle étoit, & de dire au Correcteur qu'il appellât la ſervante, afin de lui faire du feu pour ſe lever. Le Correcteur remarqua la mort ſur ſon viſage, & un rallement dans ſa poitrine qui lui fit peur. Cependant, n'ayant trouvé ni Maitreſſe ni Servante dans la maiſon, il ſe paſſa quelque tems avant qu'on montât à ſa Chambre, & la Servante le trouva mort. On alla auſſi-tôt en avertir Mr. *Baſnage*. Comme

Mem. MSS.

le

le Dépoſitaire de ſon Teſtament, il ſe rendit Maître de ſes Papiers, & ordonna qu'on le laiſſât voir; parce qu'on répandoit un bruit ridicule que le Diable l'avoit étranglé. Mr. *Jurieu* y envoya un de ſes Emiſſaires pour s'aſſurer de ſa mort. Mr. *Bayle* étoit âgé de 59. ans, un mois & dix jours. Il avoit fait Heritiere la fille de ſon frere aîné; mais cette Niece étant morte un mois avant lui, il changea ſon Teſtament en faveur d'un Parent de ſa Mere, qui aime la litterature. Il partagea ſa Bibliotheque entre Mr. *Paets* l'aîné, & Mr. *Baſnage*. Celui-ci lui fit faire un Enterrement honorable, qui paſſa ſous les yeux de Mr. *Jurieu*. Son Corps fut inhumé dans l'Egliſe Françoiſe de Rotterdam, à laquelle il laiſſa 100. florins pour les Pauvres.

Outre les Ouvrages dont on fait mention dans cette Hiſtoire, M. *Bayle* a encore compoſé ceux-ci.

1. *Objectiones in Libros IV. de Animâ, de Deo & de Malo.* Ce petit Ouvrage a été imprimé dans la II. Edition des *Cogitationes rationales de Deo, de Anima & Malo*, de Mr. *Poiret*. A Amſterdam, chez Bleau 1685. *in* 4.

2. Une Diſſertation *de Corporis eſſentiâ* contre le *P. Valois*, Jeſuite de *Caen*.

3. Une Diſſertation touchant le Livre de *Junius Brutus*, lequel Mr. *Bayle* étoit ſi éloigné de s'imaginer être de *Theodore de Beze*, comme quelques uns l'ont dit, qu'il ne faut que lire cette *Diſſertation*, pour voir qu'il l'attribuë à *Hubert Languet*, & qu'il traite de calomnie l'opinion de ceux qui le donnent à *Theodore de Beze*. Ce Livre a pour Titre, *Stephani Junii Bruti Vindicia contra Tyrannos, ſive de Principis in Populum, Populique in Principem, legitimâ poteſtate*, imprimé diverſes fois in 8. & in 12. à Amſterdam principalement chez *Walkener* en 1660. in 12. Cette Diſſertation concernant le Livre de *Junius Brutus*, Mr. *Bayle* lui-méme l'a miſe à la fin de ſon *Dictionaire Critique*.

4. Une Lettre Latine *De Scriptis adeſpotis*, des Ouvrages anonymes. Il traitoit [a] cette piece comme la choſe du monde la plus pitoyable; il la fit en 1685. courant la 39. année de ſon âge, ſelon le Calendrier de *Carla*.

[a] Lettr. CCXXV. Tom. II. p. 483.

5. Le *Supplement* de ſon Dictionaire. Il avoit promis ce Supplément [b], comme on l'a déja dit ci-devant, mais il ſe ſentit degouté de ce travail [c], & il étoit alors âgé de 59. ans le 21. Septembre 1706.; c'étoit 3. mois, 7. jours avant ſa mort.

[b] Lettr. CXCII. p. 734. Lettr. CXCVII. p. 747.

6. Après ſa mort, on a trouvé des *Leçons d'Hiſtoire & de Philoſophie*; Un *Abregé des Vies des Hommes illuſtres*; Une *Continuation de la Critique de l'Hiſtoire du Calviniſme de Mr. Maimbourg*; Un *Dictionaire Mytologique*; Un beau *Diſcours ſur la Vie du Grand Guſtave*; Un grand nombre de *Lettres*; & pluſieurs Diſſertations où il n'avoit pas mis la derniere main.

[c] Lettr. CCXLIX. p. 956.

Par ce *grand nombre de Lettres*, il faut entendre celles qui lui avoient été écrites; car on ſait qu'il ne gardoit point de Copie des ſiennes propres. Il a falu pour donner celles-ci au Public [d], les tirer des mains de ceux à qui elles avoient été écrites. On a trouvé qu'elles ne repondoient pas à l'idée qu'on en avoit d'abord conçûë; mais c'eſt parce qu'on s'en étoit fait une fauſſe idée, & qu'au lieu de les regarder comme des entretiens familiers de Mr. *Bayle* avec ſes amis, qu'il déroboit à des occupations plus ſérieuſes & plus importantes, on s'attendoit à y trouver à chaque periode quelque trait d'eſprit vif & piquant, ou quelque remarque d'érudition, curieuſe & recherchée. Mais ce n'eſt point dans cette vûë qu'on les a ramaſſées; c'eſt ſeulement pour ſervir de fondement à ſa Vie. Il eſt pourtant bon d'avertir que ce fondement n'eſt pas toûjours ſûr. Quand les événemens de la Vie de Mr. *Bayle* ne lui plaiſoient pas, il ſavoit égayer la matiere dans ſes Lettres, pendant qu'il ſe rongeoit interieurement de chagrin; & jamais homme ne fut moins philoſophe ſur certaines choſes. C'eſt ce qui fait qu'on trouvera quelque fois de la difference entre ce qu'il dit dans ſes Lettres, & ce que nous raportons dans cette Hiſtoire ſur des temoignages non ſuſpects.

[d] Sous le titre de *Lettres choiſies de Mr Bayle, avec des Remarques*, 12. 3 vol. à Rotterd. 1714.

CARACTERE PARTICULIER DE Mr. BAYLE.

Mr. Bayle fut un Savant du premier Ordre dans l'Hiſtoire & dans les Belles Lettres, un grand Philoſophe, un excellent Métaphyſicien.

Il avoit un Eſprit juſte, délicat, pénétrant, aiſé.

Une Imagination vive, brillante & féconde.

Une Mémoire prodigieuſe par ſa facilité à ſaiſir les faits avec leurs circonſtances, ſans les oublier jamais.

Son Cœur étoit bon, droit, accommodant, d'un commerce doux & aiſé. Il y mettoit toûjours beaucoup plus du ſien, qu'il n'en exigeoit des autres.

D'un naturel tendre & officieux pour ſes Parens, & pour ſes Amis. Il ne leur manquoit jamais en rien.

[a] Tom. I. Lettre LXX. pag. 247.

Son Humeur étoit ſi pacifique (*a*), qu'il ne voulut point entrer dans les Académies, à cauſe des diſſenſions & des querelles de jalouſies qui y régnent trop ſouvent, à la honte des Gens de Lettres.

Il avoit des Mœurs très-pures. Ceux qui l'ont connu plus particuliérement, aſſurent qu'il n'a jamais eu la moindre apparence de commerce déréglé avec les femmes.

Sobre, tempérant, détaché de l'amour des plaiſirs, des honneurs & des richeſſes.

Il ſavoit ſe paſſer de tout Domeſtique, & vivre ſans revenu & ſans indigence.

Exempt de la Vanité, qui n'eſt que trop ordinaire aux Savans, il loüoit volontiers les Ouvrages des autres. Il loüa même un de ceux de ſon plus violent Accuſateur Mr. Jurieu (*b*), dans le tems qu'il ne pouvoit ſouffrir les juſtes loüanges qu'on lui donnoit de toutes parts.

[b] Tom. II. Lettre CLXXVII. p. 679.

Plus ſenſible au plaiſir d'apprendre, qu'au déplaiſir de s'être trompé (*c*), il recevoit des Savans les Avis qu'il leur avoit demandez ſur ſes Ouvrages. Il les ſuivoit avec une docilité ſurprenante, & en marquoit ſa reconnoiſſance par des remercimens ſincéres & publics.

[c] Tom. II. Lettre CCV. pag. 387.

Laborieux & infatigable, il travailla juſqu'à l'âge de quarante ans, quatorze heures par jour; & il écrivoit à un de ſes Amis (*d*), *que depuis l'âge de vingt ans, il ne ſe ſouvenoit preſque pas d'avoir eu aucun loiſir.*

[d] Tom. II Lettre CLXXXI. à M. Des Maizeaux, pag. 693.

Il avoit une ſanté très-délicate, qu'il ne ménageoit point, tant étoit grande ſon indifférence pour la Vie.

Son ſtile, approchant un peu celui de Montagne, étoit vif, hardi, naturel, aiſé, aſſez réguliet; mais ſa grande mémoire & ſon profond ſavoir, le jetroient ſouvent dans de longues & inſtructives digreſſions, qu'il avoit cependant l'art de tamener comme utiles, & même néceſſaires aux conſéquences qu'il vouloit tirer.

Heureux, s'il eut toûjours conſervé, dans ſes Ecrits, l'eſprit de la Religion Chrêtienne, & ne ſe fut jamais écarté des expreſſions qu'elle autoriſe.

Mais ſur cet Article, il s'eſt un peu trop abandonné à ſon eſprit de doute & de *Pyrrhoniſme*, & il a pouſſé trop loin ſa ſagacité à trouver des difficultez. Il pouvoit s'expliquer avec plus de circonſpection. En voulant rabattre l'orgueil & la raiſon, il n'a pas aſſez menagé le Public; il a donné l'eſſor à ſon imagination, & pris des libertez, qu'on appellera, ſi l'on veut, des débauches d'eſprit.

Il

Il en eſt de même des obſcenitez qu'on trouve repanduës en divers endroits de ſon *Dictionaire*. Ceux qui ont connu Mr. *Bayle* ſavent qu'il n'étoit rien moins que Libertin dans les mœurs; mais le défaut de monde, trop commun aux Savans de profeſſion, lui faiſoit croire qu'on pouvoit ſouffrir ſur le papier, ce qu'on ne ſouffriroit pas dans la converſation. Il aimoit à s'égayer ſur ces matieres, & permettoit à ſon eſprit, dans la ſpeculation, ce qu'il ne ſe ſeroit jamais permis dans la pratique.

Quoi-qu'il en ſoit, ceux mêmes qui n'aptouvent point du tout ſes ſentimens, admitent la beauté & la fertilité de ſon genie, & l'étenduë de ſon ſavoit; Et ceux qui ne lui rendent pas cette juſtice, & qui affectent, ou ſont ſemblant de le mépriſer, pour s'élever ſur ſes ruïnes, décrient moins Mr. *Bayle*, que leur ptopre diſcernement, dans l'eſprit des perſonnes équitables & de bon gout. Entte les Savans du ſiecle, s'il y en a quelques-uns au-deſſus de lui, il y en a encore plus au-deſſous.

Les uns ont beaucoup de *ſavoir* & peu de *genie*, & les autres peu d'*érudition* & beaucoup d'*eſprit*. Mais l'un & l'autre btillent dans les Ecrits de Mr. *Bayle*. Ce ſont deux Talens qui ne ſe trouvent pas communément enſemble. Auſſi étoit-il d'une délicateſſe extême ſur le fait de ſes productions: Il ne pouvoit ſouffrir qu'on les cenſurât. *Ce ſont*, diſoit-il, *les Enfans de mon Eſprit: Ce corps n'en a point fait; mais ceux que cette Tête a produits me ſont auſſi chers que moi-même.*

LISTE

LISTE ALPHABETIQUE DES ARTICLES CONTENUS EN CE SUPPLEMENT.

Les Articles marquez d'une ‡ ſont ceux qui ont été communiquez à l'Auteur.

A.

ACcords (Eſtienne Tabourot Seigneur des). *Pag.* 1
Altenſtaig (Jean). 3
Althamérus (André). *ibid.*
Altieri. 4
Anania (Jean Laurent d'). *ibid.*
André (Jean). *ibid.*
Archirota (Alexandre). 5
Arrerac (Jean d'). *ibid.*
Atrax ou Atracia. *ibid.*
Aubigné (d'). 6
Audiguier (N. d'). *ibid.*
Auge (Daniel d'). 7
Aulnoi (... la Comteſſe d'). *ibid.*
Auton (Jean d'). *ibid.*

B.

BAduel (Claude). 9
Banck (Laurent). *ibid.*
Bauderon (Brice). 10
Belley, Ville de France. *ibid.*
Bencius (François). 12
Berault (Claude). 13
Berault (Michel). *ibid.*
Bergame (Jaques Philippe de). *ibid.*
Berule (Pierre de). 14
Blanc (André). 15
Blondus (Flavius). *ibid.*
Borgarutius (Proſper). 16
Borſtel (Adolphe de). *ibid.*
Boſquet (George). 17
Botal (Leonard). *ibid.*
Bouchet (Guillaume). *ibid.*
Bouchet (Jean). 18
Bouchin (Ftienne). *ibid.*
Bouhours (Dominique). 19
Bourgogne (Cercle de l'Empire). *ibid.*
Bourſault (. . . .). 21
Braſavolus (Antoine Muſa). *ibid.*
Braun (George). 22
Braunbom (Frederic). 23
Broughton (Hugues). 27

C.

CÆſarius (Jean). 28
Calliſtrate. *ibid.*
Capriata (Pierre Jean). 29
Caracciol (Jean Antoine). 31
Carbon (Louïs). 32
Cavalcante (Guido). 33
Cauliac (Gui de). 34
Caurres (Jean des). *ibid.*
Chalvet (Matthieu de). 35
Changy (Pierre de). 265
Chaſtel (Jean). 36
Chaſtelux (Claude Sire de). 40
Cheſne (Joſeph du). 41
Chevreau (Urbain). *ibid.*
Chocquet (Louïs). 42
Cygne (Martin du). 44
Cinus, ou Cynus. *ibid.*
‡ Ciolek (Erasmus). 267
Clarus (Julius). 45
Cleofis, ou Cleophis. *ibid.*
Cochlée (Jean). *ibid.*
Columna, ou Colonna (Jean). *ibid.*
Condren (Charles de). *ibid.*
Conrad (Herimanus). 47
Conſtance, (Ville d'Allemagne). *ibid.*
Cordier (Mathurin). 48
Cornellius (Antoine). *ibid.*
Creſpet (Pierre). 49
Criton (Guillaume). *ibid.*

D.

DAlmarin [George]. 51
‡ Dalmatin [George]. 268
Demontjoſius [Louïs] *ſous Montjoſieu.*
Dicearque. 51
Digby [Kenelme]. *ibid.*
Dinoth [Richard]. 52
Doni [Antoine François]. *ibid.*
Donzellinus [Jerôme]. 53
Durant [Samuel]. *ibid.*

E.

EImeric [Nicolas]. 54
Eyſengrein [Martin]. *ibid.*
Elich [Louïs-Philippe]. *ibid.*
Emeri [Sébaſtien]. *ibid.*
Encolpius. 55
Eſſars [Charlotte des]. *ibid.*
Eſſé [André ... d']. 56
‡ Eſtampes *Ville.* 269

F.

FAkreddin. 57
Fauno [Lucio]. *ibid.*
Fenoillet [Pierre]. *ibid.*
Feron [Jean le]. *ibid.*
‡ Fevret. 270
Flavigny [Valerien de]. 58
Florimond [Galeace]. *ibid.*
Frachetta [Jerome]. *ibid.*
Freigius [Jean Thomas]. 59

G.

GAbriel [Gilles de]. 60
Gaigneur [Guillaume le]. *ibid.*
Gilles [Pierre]. *ibid.*
Golius [Theophile]. *ibid.*
Gramont [Scipion de]. *ibid.*
Grynæus [Simon]. *ibid.*
Grynæus [Thomas]. 61
Gropper [Jean]. *ibid.*
Guignard [Jean]. 62

H.

HAll [Joſeph]. 67
Hall [Richard]. 70
Harchius [Jodocus]. 71
Hardenberg [Albert]. 72
Horſtius [Jaques]. *ibid.*
Horſtius [Gregoire]. 73
Huarte [Jean]. 74
Hugues [Jaques]. 76
Hungerus [Wolfgang]. *ibid.*

I.

JOly [Claude]. 77
Jornandes. *ibid.*

K.

KEſler. [André]. 78

L.

LAmbert [François]. 79
Landau [Ville Imperiale]. *ibid.*
Langius [Rodolphe]. 84
Laſcius [Jean]. 85
Laurens [André du]. 86
‡ Lefort [François]. 271
Lemnius [Lævinus]. 88
Leon [Aloiſio ou Louïs de]. *ibid.*
Leon [Gonzales Ponce de]. 89
Leſtrygons. *ibid.*
Lynde [Humfrei]. 90
Livineius *ou* Livineus [Jean]. *ibid.*
Longiano [Fauſtus da]. 91
Louet [George]. *ibid.*
Lucidus [Jean]. *ibid.*

M.

MAncinellus [Antoine]. 92
Maraſcia [JoſephVincent]. *ibid.*
Marcel [Chriſtophle]. *ibid.*
Margunius [Maximus]. 93
Marinello [Jean]. *ibid.*
Marlien [Raimond]. 265
Marſille, *ſous Menandrino.*
Marſus [Pierre]. 93
Martin *ſous Polonus.*
Maſcaron [Jules]. 94
Maſſarius [Jerôme]. 95
Maugin [Jean]. *ibid.*
Melchiorires. 96
Menandrino [Marſille de]. *ibid.*
Mendozza [Jean Gonzales de]. *ibid.*
Meſplede [Louïs]. *ibid.*
Metel [Jean]. 97
Micrælius [Jean]. *ibid.*

‡ Minutoli. 272
Montfleuri. 98
Mont-joſieu (Louïs de). *ibid.*
Motte, ou Mothe (la) Ville de Lorraine. 99
Moulin (Pierre du). *ibid.*
Muſac. 100
Mutius (Huldric). *ibid.*

N.

NAvagiero (André). 102
Nemeſius. 103
Nero (Bernard del). *ibid.*
Neuton (Adam). *ibid.*
Nicaiſe (Claude). *ibid.*
Niphus (Auguſtin). *ibid.*
Niphus (Fabius). 106
Nonius (Pierre). 107
‡ Nully. 276
Numantina. 108

O.

OEcolampade (Jean). 109
Oginski (Charles). *ibid.*
Omnibonus, ou Ognibuono. *ibid.*
Orichovius (Staniſlas). *ibid.*
Oſorius (Jerome). 110

P.

PAcaro (George). 111
Papeſſe (Jeanne la). *ibid.*
Paraviein (Vincent). 125
Pariſet (Louïs). 126
Parthenius. *ibid.*
Parts (Jaques des). 127
Paſchali (Giulio Ceſare). *ibid.*
Paul II. *ibid.*
Peckius (Pierre). 130
Perimede. *ibid.*
Pezelius (Chriſtophle). *ibid.*
Phaſis. 131
Philelphe. 132
Philon. *ibid.*
Phlegyas. *ibid.*
Pygmalion, Roi de Cypre. 133
Pygmalion, Roi de Tyr. 134
Pincier (Jean). 137
Pinon (Jaques). 138
Piſtorius (Jean). *ibid.*
Place (Pierre de la). *ibid.*
Poiner (Jean). 141
Polonus (Martin). 142
Pradillhon (Jean Baptiſte). 147
Præpoſitus (Nicolas). 147
Prierias (Sylveſtre). 148

Q.

QUiqueran (Pierre de). 150

R.

RAdulphe Flaviacenſis. 152
‡ Raoul. 278
Raſario (Jean Batiſte). *ibid.*
Rataller (George). 153
‡ Rauber. 279
Refuge (du). 153
Reynier (Pierre de). 154
Renou (Jean de). *ibid.*
Rinuccinini (Ottavio). *ibid.*
Ritius (Michel). 156
Rocaberti (Jean Thomas de). *ibid.*
Rorenco (Marco Aurelio). *ibid.*
Roſe (Touſſaint). 157
Roſen (Reinhold). *ibid.*
Roſeo (Mambrin). 158
Rubenus (Leonard). *ibid.*
Rucellai (Jean). *ibid.*
Ruysbroeck (Jean de). *ibid.*
Ruſſilien (Tibere). 161

S.

SAinte-Claire (François de). 162
Sanderus ou Sanders (Nicolas). *ibid.*
Sanſon (Jaques). 163
Saporta (Antoine). 164
Sarnanus (Conſtance). 165
Savonarola (Michel). *ibid.*
Savonarola (Jerôme). *ibid.*
Scheiblerus (Chriſtophle). 180
Schillfer (Elie). 181
Schultingius (Corneille). *ibid.*
Schutze (Jean). 183
Scribonius (Guillaume Adolphe). 184
Simonetta (Hyacinthe). *ibid.*
Simonides (Simon). 185
Simonius (Simon). *ibid.*
Sozomene (Jean). 186
Spina (Alphonſe). *ibid.*
Sponde (Jean de). 187
Stellingues. 189
Stevin (Simon). 190
Stifelius (Michel). *ibid.*
Stouppa (Jean Nicolas). 192
Surgier (François). 193

T.

TAboué (Jean). 194
Tabourot, *ſous Accords.*
Tartaglia (Nicolas). *ibid.*
Taveau (Renée). 195
Tauvri (Daniel). *ibid.*
Texera (Joſeph). *ibid.*
Tillet (Jean du) Greffier au Parlement de Paris. 196
Tillet (Jean du) Evêque de Meaux. 199
Torelli (Pomponio). 201
Tori (Geoffroi). *ibid.*
Traerbach. *ibid.*
Trajan. 202
Truberus (Primus). *ibid.*
Tuppius (Laurent). 209
Turrel (Pierre). *ibid.*

V.

VAlle (Rolandus à). 204
Vaumoriere (Pierre Dorigue Sieur de). *ibid.*
Velſius (Juſte). 205
Veron (Jean). *ibid.*
‡ Villars. 280
Ulm, ou Ulme. 205
Volſe (Paul). 206

W.

WArt (Bernard). 207
Weile (Frideric Ragſtat de). *ibid.*
Wert (Jean de). *ibid.*
Windeck (Jean Paul). 208
Wittichius (Chriſtophle). 209

X.

XYlander (Guillaume). 211

Z.

ZArlino (Joſeph). 212

LISTE ALPHABETIQUE DES ADDITIONS AUX ARTICLES,

Pour les Editions de M. DCC. II. & M. DCC. XV.

A.

A Carnanie. 215
Alſtedius *ibid.*
Althuſius (Jean). *ibid.*
Amboiſe (Françoiſe d'). *ibid.*
Andolo (Petrus ab). 216
Apulée (Lucius). *ibid.*
Aragon (Jeanne d'). *ibid.*
Aramont (Gabriel d'). 217

B.

BAdius (Jodocus ou Joſſe). 217
Bagni (Jean François). *ibid.*
Barclai (Jean). *ibid.*
Barde (Jean de la). *ibid.*
Baſnage (Henri). *ibid.*
Baudius (Dominique). *ibid.*
Beloi (Pierre). 218
Beze (Theodore de). *ibid.*
Bibliander (Theodore). 219
Bigot (Guillaume). *ibid.*
Billi (Jaques de). 220
Blandrata (George). 221
Boccace (Jean). *ibid.*
Borée. *ibid.*
Boucher (Jean). *ibid.*
Bourgogne (Philippe Duc de, ſurnommé le Bon). *ibid.*
Brocard (Jaques). *ibid.*
Brodeau (Jean) 222
Brutus (Lucius Junius). *ibid.*
Bucer (Martin). 223

C.

CAlvin (Jean). 224
Campanus (Jean Antoine). 226
Cardan (Jerôme). *ibid.*
Carion (Jean). *ibid.*
Cauſſin (Nicolas). *ibid.*
Charpentier (Pierre). 266
Chigi. *ibid.*
Cicchus. 227
Colomiés (Paul). *ibid.*
Cotys. *ibid.*

D.

DUreus, ou Duræus (Jean). 227

E.

ESpagnet (Jean d'). 228
Etampes (la Ducheſſe d'). *ibid.*

F.

FErrarienſis. 228
Fontius (Barthelemi). *ibid.*
Forbes (Jean). *ibid.*
François I. *ibid.*
Françoiſe. 229
Francus (Sebaſtien). *ibid.*

G.

GAllars (Nicolas des). 230
Garaſſe (François). *ibid.*
Geldenhaur (Gerard). 231
Gleichen. 232
Guichenon (Samuel). *ibid.*

H.

HEmmingius (Nicolas). 232
Henri II. 233
Hoſius (Staniſlas). *ibid.*
Hoſpital (Michel de l'). 234
Hoſpital (François de l'). *ibid.*

Hun-

Hunnius (Ædigius). 266
Hutten (Ulric de). 234

I.

Joubert (Laurent). 235
Jove (Paul). *ibid.*
Yſe (Alexandre d'). *ibid.*
Junius (François). *ibid.*

L.

Lascaris (Jean). 236
Leland (Jean). *ibid.*
Lemulus (Scipion). *ibid.*
Leonicenus (Nicolas). 237
Leontium. *ibid.*
Leri (Jean de). *ibid.*
Lipſe (Juſte). *ibid.*
Lyſerus (Jean). *ibid.*
Loyer (Pierre le). 238
Louïs XI. *ibid.*
Louïs XIII. 239

M.

Marets (Samuel des). 239
Maror (Clement). *ibid.*
Meziriac (Claude Gaſpard Bachet Seigneur de). 241
Morin (Simon). *ibid.*

N.

Navarre (Marguerite de Valois Reine de). 242

O.

Oricellarius (Bernard). 243
Origene. *ibid.*
Ovide. *ibid.*

P.

Pelliſſon (Paul). 249
Pythagoras. *ibid.*
Pomponace (Pierre). *ibid.*
Poncet (Maurice) 249
Portugal. 250

R.

Regius (Urbain). 250
Ryer (André du). *ibid.*
Robert (Jean). *ibid.*

S.

Saint-Cyran (Abbé de). 250
Schomberg (Gaſpar de). 251
Sixte IV. *ibid.*
Socin (Fauſte). *ibid.*
Souches (le Comte de). 252
Spinoſa (Benoît de). *ibid.*
Sulpitius (Jean). 253

T.

Theron (Vital). 253
Tilli, ou Thilli. 266

V.

Vayer (François de la Mothe le) 253
Vedelius (Nicolas). *ibid.*
Vegius (Maphée). *ibid.*
Vergerius (Pierre Paul). *ibid.*
Villegaignon (Nicolas Durand de). 254
Viret (Pierre). *ibid.*
Virgile, ou Vergile (Polydore). 255
Viviani (Vincentio). 256
Ulefeld, ou Ulfeld (Cornifids). *ibid.*
Urceus (Antoine Codrus). *ibid.*
Ufferius (Henri). 257

W.

Wechel (Chrêtien). 257
Weſtphale (Joachim) *ibid.*
Wida (Herman de). *ibid.*

Z.

Zuerius Boxhornius (Marc). 258

LISTE ALPHABETIQUE DES REMARQUES CRITIQUES SUR QUELQUES ARTICLES.

A.

ADam (Jean). Pag. 285
Agrippa. *ibid.*
Ailli. *ibid.*
Aimon. 286
Alciat (André). *ibid.*
Alcmene. *ibid.*
Alegambe. *ibid.*
Altilius. *ibid.*
Amboiſe (Adrien). *ibid.*
Ammonius (André). 288
Anabaptiſtes. *ibid.*
Andrelinus. *ibid.*

B.

BAchovius. 288
Badius. *ibid.*
Balde. *ibid.*
Balzac. 289
Barlette. *ibid.*
Beda. *ibid.*
Bellarmin. *ibid.*
Benſerade. *ibid.*
Beroalde (François). *ibid.*
Beze. 290
Boccalin. *ibid.*
Bodin. *ibid.*
Bore. *ibid.*
Boſquet (François). *ibid.*
Boucher (Jean). *ibid.*
Bourgogne (Charles Duc de). *ibid.*
Broſſier. 291
Bruchius. *ibid.*
Budé. *ibid.*
Bunel. *ibid.*
Buridan. 292
Buteo. 293

C.

CAyet. 293
Calvin. *ibid.*
Caniceus. 294
Caninius. *ibid.*
Capet. *ibid.*
Cardan. 295
Caracciol (Jean Antoine). *ibid.*
Carthagena. 296
Caſtellan. *ibid.*
Ceſar. *ibid.*
Charles-Quint. *ibid.*
Charpentier. 297
Corbinelli. *ibid.*
Coronel. *ibid.*
Couſin. 298

D.

DAnte. 298
Daurat. *ibid.*
Doneau. 299
Druſius. *ibid.*
Duaren. *ibid.*

E.

EGinhart. 299
Epicure. 300
Ermite. *ibid.*
Eſmandreville. *ibid.*

F.

FArel. 301
Farnabe. *ibid.*
Fevre (Jaques le). *ibid.*
Foulques. *ibid.*
François d'Aſſiſe. *ibid.*
François I. *ibid.*
Froiſſard. *ibid.*

G.

GAllars (des). 302
Gariſſoles. *ibid.*

Gen-

Gentillet. *ibid.*
Gleichen. *ibid.*
Gontaut (Armand de). *ibid.*
Gontaut (Charles de). *ibid.*
Govea. *ibid.*
Goulart. *ibid.*
Gournai. *ibid.*
Grandier. *ibid.*
Gregoire (Pierre). 303
Gretſer. *ibid.*
Grillon. *ibid.*
Gryphius. *ibid.*
Gruterus (Janus). *ibid.*
Guebriant. *ibid.*
Gueſelin. *ibid.*
Guevara. 304
Guichenon. *ibid.*
Guiſe (Jaques de). *ibid.*
Guiſe (François Duc de). *ibid.*
Guiſe (Henri Duc de). *ibid.*

H.

Heidanus. 304
Helene. *ibid.*
Heliodore. *ibid.*
Henault. 305
Henri II. *ibid.*
Henri IV. *ibid.*
Hercule. 306
Herlicius. *ibid.*
Hochſtrat. *ibid.*
Hoſpital (Michel de l'). 308
Hotman (François). *ibid.*

I.

Jodelle. 308
Joubert. 309
Jove. *ibid.*
Iſaacites. *ibid.*
Juba. *ibid.*
Jules II. *ibid.*
Jules III. 311
Junius (Hadrien). *ibid.*
Junon. *ibid.*

L.

Launoi (Jean de). 311
Leon X. *ibid.*
Lycurgue. 312
Limeuil. *ibid.*
Linacer. *ibid.*
Lipſe. *ibid.*
Loyer. *ibid.*
Lorme (Philibert). *ibid.*
Lorraine (Charles Cardinal de). *ibid.*
Lotichius (Pierre). 1er. *Art.* 313
Loudun. *ibid.*
Louïs XI. *ibid.*
Louïs XIII. 314
Luther. *ibid.*
Luxembourg. *ibid.*

M.

Macedoine. 314
Macrin. *ibid.*
Mahomet. *ibid.*
Maldonat. 315
Mariana. *ibid.*
Marie *l'Egyptienne.* *ibid.*
Marot. *ibid.*
Marulle. 316
Monſtrelet. *ibid.*
Montgaillard. *ibid.*
Muſſo. *ibid.*

N.

Naogeorgus. 316
Navarre (Marguerite de Valois Reine de). 317
Navarre (Jeanne d'Albret Reine de). *ibid.*
Navarre (Marguerite de Valois Reine de) 3me. *Art.* *ibid.*
Neufgermain. *ibid.*
Neviſan. *ibid.*

O.

Oſſat. 318

P.

Païs (le). 318
Palearius. 319
Pallavicino (Ferrante). *ibid.*
Parthenai, *Ville.* *ibid.*
Patin. *ibid.*
Paul (le Pere). 322
Penelope. *ibid.*
Perrot d'Albancourt. *ibid.*
Perſe. *ibid.*
Petit (Jean). 323
Pighius. *ibid.*
Pyrrhus, Roi des Epirothes. *ibid.*

Pythagoras. 323
Platine. 324
Politien. *ibid.*
Prat (du). 325
Priſcillien. *ibid.*

Q.

Quellenec. 325
Quillet. *ibid.*
Quintus Calaber. *ibid.*

R.

Ramus. 326
Rapin [Nicolas]. *ibid.*
Regius. *ibid.*
Remond. *ibid.*
Ronſard. *ibid.*
Roſe. *ibid.*
Roſier. *ibid.*
Rotart. 327
Roquetaillade. *ibid.*
Ruatus. *ibid.*

S.

Sabellicus. 327
Saint-Cyre. *ibid.*
Sainte-Aldegonde. 328
Sanchez [Thomas]. *ibid.*
Scor. 329
Sebonde. *ibid.*
Serbellon [Gabriel]. *ibid.*
Sixte IV. *ibid.*
Spina. 330
Stephanus, ou Etienne de Byzance. 330
Sulpicia. *ibid.*

T.

Tellier. 330
Thomas. *ibid.*
Thomeus. 331
Tillet [Jean du] 1er. *Art.* *ibid.*
Tiraqueau. *ibid.*
Tireſias. *ibid.*

V.

Valdes [Jean] 332
Valdes [Jaques]. *ibid.*
Valla [George]. *ibid.*
Valla [Laurent]. *ibid.*
Vaquerie. *ibid.*
Virgile [Polydore]. *ibid.*
Uſſon. *ibid.*
Utino. 333
Vulcanus. *ibid.*

W.

Wilhem. 333

Z.

Ziegler. 334

DISSERTATION *ſur les Libelles diffamatoires.* 334

SUPPLEMENT
AU
DICTIONAIRE
HISTORIQUE ET CRITIQUE
DE Mr. BAYLE.

A.

ACCORDS (Estienne Tabourot, Seigneur des) Avocat au Parlement de Dijon, & puis Avocat du Roi au Bailliage & à la Chancellerie de la même ville, naquit l'an 1549. (a). Ce fut un homme d'esprit & d'érudition, mais, qui donna trop dans les bagatelles. Cela paroît par l'Ouvrage qu'il intitula *Bigarrures*, dont la prémiere Edition est de Paris, en 1582. (A). Je l'ai cité quelquefois (b). Ce ne fut point son prémier Livre; car, il avoit fait impri-

(a) *On voit autour de sa Taille-douce, qu'en 1584. il avoit 35. ans.*

(b) *Voyez la Table des Matieres, au Mot,* Accords.

(A) *L'Ouvrage, qu'il intitula* Bigarrures, *dont la prémiere Edition est de Paris, en 1582.*] Il marque cette année-là, dans l'Avant-Propos de la seconde Edition; & il doit être plus croiable que la Croix du Maine, & que du Verdier Vau-Privas, qui mettent la prémiere Edition des Bigarrures à l'an 1583. Le prémier Livre de ces Bigarrures est divisé en XXII. Chapitres, qui traitent, entre autres choses, des *Rébus de Picardie*, des *Equivoques*, des *Anti-Strophes*, des *Vers rétrogrades*, des *Allusions*, des *Acrostiches*, de l'*Echo*, des *Vers Léonins*, des autres *sortes de Vers folastrement & ingénieusement pratiquées*, des *Epitaphes*, &c. Tout cela est *rempli de fueilles & joyeusetez*, comme l'assure la Croix du Maine (1). L'imprimeur ne manqua pas d'exposer qu'il publioit cet Ouvrage sans la permission de l'Auteur, *qui déclara tout ouvertement*, dit il (2), *que l'age, le tems, & sa profession, lui avoient fait changer d'humeur, & la volonté, & qu'il lui seroit mal-séant d'avouer ce qu'il avoit fait en ses prémiers ans & verdeur de folastre jeunesse, ains à grand' peine accomplit dix-huict ans; & qu'après qu'il avoit donné preuve de sa suffisance en quelque brave & docte subjett, il adviseroit de ne point estouffer ses petits enfans naturels & illégitimes, conceus hors mariage: car, ainsi nommoit-il ses trois prémiers Livres. De sorte que j'ay connu apertement que c'estoit une excuse recherchée, pour vous entretenir, qui m'a occasionné de mettre en lumiere ce que j'en avois de copié.* L'Auteur, de suo côté, ne manqua pas de prétendre cause d'ignorance. „Je fus fort estonné„, déclara-t-il (3). „quand je vy la prémiere impression de ce „Livre, duquel je pensois que la mémoire fust estainte. Mais, la relisant, quasi comme chose nouvelle, que je n'avois veu y avoir quatorze ans; je „conneu incontinent, & mon génie, & mon stile „du temps que je l'avois basty pour me chastouiller „moy-même, afin de me faire rire la prémier, & „puis après les autres: tellement que je n'avois observé autre ordre, sinon d'entasser pesle mesle les „exemples, selon qu'ils me venoient en fantaisie. „N'estant ce Livre que pieces rapportées, sans aucune curiosité, & fait seulement par petits papiers, „à diverses fois adjoustez, desquels je reconneu „toutes fois qu'une grande partie avoit été perduë. „Tellement, que comme chacun est amateur de „son Ouvrage, je me délibéray lors d'envoyer le „surplus des Adjonctions, qui estoient crues depuis „ce temps là, avec celles que l'on avoit omises. „Quoi qu'il en soit, il avoue & il adopte cette seconde Edition. *Occasion de quoy*, continue-t-il (4), *j'ai relu ce folastre Livre, de bout à autre, ce que jamais auparavant je n'avois fait; afin de le remettre en lumiere, selon ma vraye conception. Et, pour ce que depuis ce temps-là quelques petites curiositez me sont venues en mémoire, & autres m'ont esté amiablement envoyées par un des plus doctes de nostre France, sur le même subjett, je les ay adjoustés par forme d'Adjonction de l'Autheur.*

(1) La Croix du Maine, Biblioth. Françoise, page 80.

(2) André Pasquet, Avis au Lecteur, à la tête des Bigarrures.

(3) *Avant-Propos de l'Auteur sur les Editions des* Bigarrures. *Il est daté de* Verroney, le quinzieme de Septembre 1584.

(4) *Là même, folio* 6 v.

Pâquier ne trouva pas bon que Tabourot eut augmenté ses Bigarrures. C'étoit faire voir qu'on s'arrêtoit trop long tems à des endroits par où il ne falloit que passer. Il faut les considerer comme des hotelleries de voiageur, & non pas comme son logis. Ce doivent être des promenades, & non pas un séjour fixe. La jeunesse peut excuser ceux qui donnent quelques heures à ces badinages; mais, si, quelques années après, on s'applique à les retoucher, & à y faire des Additions, il semble que l'on ait dessein de blanchir tous ce harnois. *& tanquam ad Sirenum scopulos consistere.* Voila le sens que je donne à ces paroles de la Lettre, qui fut écrite par Pâquier au sieur Tabourot, l'an 1584. *J'ay leu vos belles Bigarrures, & les ay leues de bien bon cœur, non seulement pour l'amitié, que je vous porte; mais aussi, pour vos gentillesse & naïveté d'esprit, dont elles sont pleines: ou, pour mieux dire, pour estre Bigarrées & diversifiées d'un infinité de beaux traits. J'eusse souhaité, qu'à la seconde impression on n'y eust rien augmenté. S'il m'est loisible de deviner, il me semble que c'on y a ajoustés plusieurs choses, qui ne ressemblent en rien de vostre naïf; & croirois aisément que c'eust esté quelque autre que vous eust mal à propos prestê vostre nouvelle charrue. Il faut en tels sujets que l'on pense que ce soit un jeu, non un vray, auquel fichions toutes nos pensées. Vous cognoistrez, par là, que je vous aime & honore; puisque, pour la prémiere fois, je vous parle si librement* (5).

(5) Pasquier. Let. tres, *Livre VIII. Tome I., pages* 492. & 493.

Je crois que Des Accords ne profita guere de cet avis, & qu'il fit encore d'autres Additions à ses Bigarrures, quand on les reimprima. J'ai l'Edition de Paris, en 1614., où l'on voit, non seulement le *IV. Livre des Bigarrures*; mais aussi, les *Contes facétieux du Sr. Gaulard. Gentil-Homme de la Franche-Comté Bourguignote*, & les *Escraignes Dionnoises, recueillies par le Sieur Des Accords.* Ce quatrième Livre n'est précédé, ni du second, ni du troisieme. L'Auteur donne plusieurs raisons pourquoi il le nomme neanmoins le quatrieme (6); & il dit, entre autre choses, que *ce volume entier ne seroit pas bien bigarré, s'il suivoit la façon des ordinaires Escrivains.* Il avoue, que pour le faire mieux vendre, il y a joint les *Contes du Sieur Gaulard.* Ceux, dit-il (7), *qui n'ons achetê que le prémier Livre, pour gausser & rire, seront contraints d'achepter aussi ceslny-cy, allichés parce que j'y ay entremeslé de follastre: comme sont les Apophtegmes, autrement*

(6) *Dans sa Préface du IV. Livre des* Bigarrures.

(7) *Là même, folio* A iij.

imprimer quelques *Sonnets* (c): ce que n'ont point fu, ni la Croix du Maine, ni du Verdier Vau-Privas. L'Ouvrage, qu'il intitula *Les Touches*, fut imprimé à Paris, l'an 1585. (B). C'eſt un recueil de poëſies, ingénieuſes, à la vérité; mais, la plupart ſur des matieres obſcenes, & qu'il traitoit trop librement, ſelon la mauvaiſe coutume d'alors. Il regne un ſemblable eſprit dans ſes Bigarrures. On lui en fit des reproches, qui l'obligérent à ſe juſtifier (C). On lui attribue un *Dictionaire des Rimes propres*

(c) *Voiez ci IV. Livre de ſes* Bigarrures, *d'Edition de Paris, chez Mauroy, en 1662, in 12., pag. 477.*

niais, ou plutot conſidérations abſurdes de Monſieur Gaulard; ſur le monde duquel on en a voulu figurer quelques autres par la France, comme j'ay eſté advarty: mais, ceux qui le font ont tort d'oſter la gloire à noſtre Comtois Bourguignon. Et, par ainſi, je feray comme la veuve du Caſtillan, qui ne voulois vendre ſon cheval, ſans ſon chat.

Noten que le quatrieme Livre des Bigarrures eſt plus ſérieux que le prémier. Il eſt diviſé en trois Chapitres. Le I. contient *quelques traits* utiles pour l'inſtitution des enfans; le II. regarde le *changemens de ſurnoms*: & le III. pluſieurs *particulieres obſervations ſur les vers françois*. L'Ouvrage finit par un diſcours *des faux ſorciers & de leurs impoſtures*. Tout cela eſt plein de choſes curieuſes, & que l'on peut lire utilement. Ce caractera particulier du quatrieme Livre eſt une des raiſons que l'Auteur emploie, pour ſe juſtifier de l'avoir donné au public avant le ſecond & le troiſiéme. Il faut que je cite ſes paroles. Elles témoignent qu'il n'avoit point abandonné ſes badinages, depuis la Lettre que Pâquier lui avoit écrite; car, il s'excuſe d'y perſévérer. *Ce que j'en ai faict* (8), dit-il (9), *a eſté principalement, afin de faire entendre, par les diſcours de ce Livre, que j'ay l'eſprit diſpoſé à autres choſes qu'à des laſcivetez, pour fermer la bouche à un tas de calomniateurs ignorants, qui me l'ont malicieuſement objecté. Et, pour le regard de ceux qui trouvent à dire qu'un homme de ma profeſſion ſe meſle encore de folaſtrer, tantoſt en proſe, tantoſt en vers: je les renvoye à la docte epiſtre liminaire des épiſtres Françoiſes du ſçavant Paſquier, qui a bien monſtré, tant par vives raiſons, qu'exemples, comme il ne faut pas aſſubjettir l'eſprit à une ſeule profeſſion ſi opiniaſtrément que l'on ne luy permette s'égayer en la ſource abondante de la vivacité d'iceluy. Je tiens certainement ceux qui, à la façon des Allemans, ſe peuvent contenir à n'embraſſer qu'une ſeule profeſſion: mais, il ne ſera pas auſſi blaſmer ceux qui, ayant l'eſprit capable d'un manier diverſes, les ſçavent ſi bien exercer, qu'en chaque eſpece ils ne devront rien un peu de reſte à chacun des particuliers qui s'adonnent à une. L'on ſçait aſſez que l'eſprit du François eſt plein de telle vivacité & varieté, que c'eſt malgré luy, ſi l'on l'attache à une ſcience ſeule. Pourquoi donc trouve-on mauvais que je laiſſe aller le temps (que les autres jouent) à cette honneſte occupation, qui n'eſt pas du tout vaine & ſans fruit, ſi l'on y regarde de près?*

(8) *C'eſt-à-dire, ne publians le IV. Livre de ſes* Bigarrures *avant le II. & le III.*

(9) *Préface du IV. Livre des* Bigarrures, *folio A ij.*

Voici une autre raiſon, qui marque en particulier, qu'il ne plioit que pendant un tems ſous les attaques de ſes cenſeurs, & qu'il n'avoit pas deſſein de ſupprimer le II. Livre, quoi qu'un peu laſcif. „Au ſecond„ dit-il (10), „je traicte de meſme les *Périphraſes, Hyperboles, Metonymies, Métaphores, Synechdoches*, &c. „avec la plus propre diction Françoiſe que j'ay peu „choiſir, & ſi gracieux exemples, qu'on ne les pourroit lire ſans plaiſir. Mais, pour ce qu'il y an a „d'auſſi laſcifs & chatouilleux aux oreilles de nos „veaux critiques, que les premiers; je les laiſſe pour „une autre faiſon; & ſuis expreſſément ſanté au quatrieſme de plein vol, pour contenter les plus ſerieux „eſprits, qui auront dequoy me ſçavoir gré d'aucunes Inventions non touchées, que je ſçache, par aucuns cy-devant.„

(10) *Preface du IV. Livre des* Bigarrures, *folio A iij.*

(B) *L'Ouvrage, qu'il intitula* Les Touches, *fut imprimé à Paris, l'an 1585.*] Il le diviſa en trois Livres, & dédia le prémier à un Prélat, à Pontus de Tyard, Seigneur de Biſſy, & Evêque de Chalon. Il ſe vante (11) de les avoir faits en deux mois, à Verdun ſur Saone, l'an 1585. (12); & il dit que ce ſont des *Epigrammes*, à qui la ſurnom de *Touches* convient véritablement: *Car, c'eſt une eſpece de légere eſcrime, où, avec l'épée rabaiſſé, je donne ſimplement une Touche, qui perce à grand' peine la peau, & ne peut vivement entamer la chair* (13). On averti ailleurs (14), que *Touches, ſelon l'auteur, eſt un mot tiré des eſcrimeurs, qui appellent* Touche *le coup qu'ils donnent avec leurs eſpées rabaiſſées, duquel la marque apparoiſt ſur l'habit de celui qui eſt touché, à cauſe de la craye dont on blanchit l'eſpée*; &c. Les Touches du Seigneur des Accords, qui s'imprirent ordinairement à la ſuite de ſes Bigarrures, ſont différentes de celles dont je viens de parler.

(11) *Dans ſa Epitre Dédicatoire.*

(12) *Ceci confirme qu'il ne différa point ſon Avis d'Etienne Pâquier.*

(13) *Epitre Dédicatoire des* Touches.

(14) *Avertiſſement des* Touches *imprimées avec les* Bigarrures.

(C) *On lui fit des reproches* ſur ſes obſcénités, *qui l'obligerent à ſe juſtifier.*] J'ai cité ailleurs (15) ſon apologie; & j'ajoute ici, que ſon imprimeur lui a rendu un témoignage, qui la pourroit confirmer. „Qui m'a occaſionné„, dit-il (16), „de mettre en lumiere ce que j'en avois de copié, avec les libres „adjonctions des mots, tant ſales & lubriques que „vous pourriés dire, pourveu qu'ils ſoient ingénieux: „car, encore que l'auteur ayt voulu avoir égard aux „chaſtes aureilles, & ſciemment obmettre pluſieurs „propos, ſi eſt-ce que luy ayant ouy dire à luy meſme, que c'étoit *ipſum evitare Priapum*, & qu'il y „avoit infinis beaux traits, qui perdoient leur grace, „ſans cette liberté, j'ay enfin mieux aymé ſuivre ſa „conception, que ſon conſeil. Il me pardonnera, „ſi je fonde ſi avant ce qu'il a dans le cœur, & „prendray pour ma defenſe envers luy ces vers de „Catulle:

„*Caſtum eſſe decet pium Poëtam*
„*Ipſum; verſiculos nihil neceſſe eſt,*
„*Qui tum denique habent ſalem & leporem*
„*Si ſunt molliculi & parùm pudici:*

„Et oſeray bien dire, que tant s'en faut que cele „offenſe perſonna (hormis quelques hypocrites), „qu'au contraire, cela ſervira à la jeuneſſe d'avertiſſement de ne ſe pas tant amuſer à ces recherches „curieuſes, puiſqu'elle les verra icy toutes apretées, „& en telle quantité, que l'abondance leur en engendrera un dégouſt, qui les occaſionnera de mettre le nez aux bons Livres & lira choſa dont ils „pourront retirer du fruit: eat, je ſuis ferme en cette opinion, que la multitude & facilité grande des „Livres que nous avons aujourd'huy abaſtardiſſent „les eſprits de rechercher & lire curieuſement les „bons Livres, même quand ils s'eſtimeni aſſutez „d'avoir des recueils, qui leur enſeignent où giſt le „levre, & où ſont les viandes toutes maſchées preſtes à avaler. Quant à la laſciveté, je ne puis penſer qu'elle les puiſſe tant offenſer, que les Priapées „de Virgile, Epigrammes de Catulle, de Martial, „Amours d'Ovide, Comédies de Térance, Petronius „Arbiter, & bref tout ce qui eſt de plus beau & „rare en l'antiquité, qu'on leurs propoſe, comme „choſes ſérieuſes & à imiter, devant les yeux; au „lieu que les laſcivetez icy rapportées repréſentent „ſolaſtrement ce qui y eſt comme choſe légere & de „peu d'effect. Du ſurplus, il n'y a rien que curieux, „gentil, & ingénieux en ce Livre; & ne s'en devroit „pas l'auteur cacher, ſous ombre qu'il eſtime le ſujet ſi léger.„ Cela veut dire que Des Accords ſe donnoit cette licence, non pas pour ſavoriſer les paſſions du cœur; mais, pour amuſer l'eſprit, & pour n'oſer pas à ſes vers le ſel qui les pouvoit rendre plus agréables & plus piquans, ſelon le gout qui régnoit depuis pluſieurs ſiecles. Il n'ignoroit pas la Maxime, *Que les ſalaires groſſieres ſont moins dangereuſes, que les délicates* (17): car, voici comme il la mit en œuvre, pour ſe diſculper.

„*Des Amadis* (18).
„Qui voudra voir ces Eſcrits,
„Lee liſe auprès de ſ'amie.
„Car ils donneront envie
„A tous deux d'eſtre laſcifs.

„*D'un Lecteur d'Amadis, qui blaſmoit les Bigarrures.*

„Toi, qui permets las lectures
„D'Amadis, & ne veux pas
„Qu'on liſe les Bigarrures,
„Cauteleuſement tu as
„Apperceu que les mots gras
„N'entrent vivement dans l'ame,
„Pour ſubborner une dame,
„Comme les miguards appas. „

Je me ſouviens ici d'une Penſée de Sorel. *Les Poëtes*, dit-il (19), *qui compoſent des Ouvrages ſujets à la cenſure de la juſtice, & que l'on bruſle en place de Greve, ſont de grands fous; car, ils s'imaginent que cela eſt fort agréable à ceux qui aiment le plaiſir des femmes: & cependant,*

(15) *Dans la Remarque (M) de l'Article* MAROT.

(16) André Paſquet, *Avis au Lecteur au devant des* Bigarrures.

(17) *Voiez mon* Eclairciſſement ſur les Obſcénitez, *num. XII.*

(18) Des Accords, *aux* Touches *imprimées avec les* Bigarrures, *à Paris, chez Mauroy, en 1662., in 12., pag. 82.*

(19) Sorel, Remarques ſur le Berger extravagant, *Livre XI. page 379. d'Edition de Rouen, in 8. 1646. en 2. Volumes in 8.*

Rimes Françoiſes (*D*). Au reſte, la *Seigneurie des Accords* eſt un fief imaginaire, qu'il ne fonda que ſur la deviſe de ſes aieux (*E*). Remarquez que GUILLAUME TABOUROT, ſon pere, qui fut Avocat au Parlement de Dijon, Conſeiller du Roi & maître extraordinaire de la Chambre des Comptes, eſt fort loüé par Pierre de St. Julien, dans le Livre *de l'Origine des Bourguignons* (*d*). Il mourut le 24. de Juillet 1561., dans ſa 46. année (*e*).

(*d*) *Voiez* La Croix du Maine, *page* 156.

(*e*) *Voiez ſon Epitaphe, dans les* Bigarr. *de ſon Fils, page* 325.

ALTENSTAIG (JEAN) Docteur en Theologie, a vêcu au XVI. ſiecle. Il étoit de Mindelheim, en Allemagne, & il compoſa un *Lexicon Theologicum*, qui eſt aſſez bon (*AA*).

(*a*) Mich. Hiſt. Eccleſiaſt. *pag.* 734.

ALTHAMERUS (ANDRÉ) Miniſtre Luthérien à Nuremberg, avant le milieu du XVI. ſiecle (*a*), publia non ſeulement quelques Ouvrages de Théologie (*A*), mais auſſi des Notes ſur le Traité de Tacite *de Situ, Moribus, & Populis Germaniæ*. Elles furent imprimées à Nuremberg, l'an 1529., & l'an 1536., in 4. (*b*), & à Amberg, l'an 1609., in 8. (*c*); & elles ont été inſérées par Simon Schardius au I. Tome des Ecrivains d'Allemagne. Il fut ſi ardent à rejetter la doctrine du mérite des œuvres, qu'il s'emporta contre l'Apôtre St. Jaques avec la derniere bruralité (*d*). Cela nous donne l'occaſion d'examiner un endroit des diſputes de Grotius & d'André Rivet (*B*).

(*b*) Geſner. Biblioth. *folio* 58. *verſo.*

(*c*) Hertzii Biblioth. German.

(*d*) *Voiez la remarque* (*B*).

On

dans, l'on ne ſçauroit lire leur Cabinet Satyrique, que l'on n'ait envie de quitter le déduit pour long-temps, à tant que cela eſt ſi ſale & ſi vilain, que cela fait de l'horreur. Pour ne rien diſſimuler, il faut que j'obſerve qu'il ajoute un correctif à cela. *Mais, quand j'y penſe*, pourſuit il (20), *en ce cas là l'on me pourroit dire qu'il n'en faudroit donc par défendre la lecture, puiſqu'elle fait hoqueter le vice: mais, cecy n'eſt entendu que par les bons eſprits, & l'on ne doit pas donner des pensemens qui puiſſent faire entrer en tentation. Il n'y a que trop de perſonnes, qui ſe plaiſent à vivre dans l'ordure.*

(20) *Là même, page* 379.

(*D*) *On lui attribue un* Dictionaire des Rimes Françoiſes.] La Croix du Maine l'avoit fait auteur du *Livre intitulé des Rithmes Françoiſes* (21); mais, il ſe rétracta, & il reconnut (22) qu'il falloit l'attribuer à Jean le Fevre, natif de Dijon, Secretaire du Cardinal de Givri & Chanoine de Langres. Cette rétractation eſt juſte; car Des Accords reconnoit que cet Ouvrage ne lui appartient point. Voions ce qu'il dit, en finiſſant ſon chapitre de la poetie Françoiſe. *Je réſerve*, dit-il (23), *d'en dire plus amplement mon opinion au recueil que je fais des arts poetiques François: où Pelletier a fort doctement & laborieuſement, Ronſard ſçavamment & fort à propos, comme toute choſe, & la Quintil touſjour aſſez gentillement, leſon ſon temps, ont aſſez deffriché les eſpines, avec quelques autres; deſquels, avec mention de leur nom, & rapports de leur propre ſtyle, je m'aideray en briefz, pour faire une Soire du Dictionaire des Rimes Françoiſes de noſtre oncle Monſieur le Fevre, que je feray voir un de ces jours.*

(21) Bibliotheque Françoiſe, *page* 156.

(22) *La même, page* 222.; *& notez, qu'il dit que ce* Dictionaire des Rithmes Françoiſes *fut imprimé à Paris, chez Gallot du Pré, l'an* 1572.

(23) Des Accords, Bigarrures *Livre IV., Chapitre III., tout à la fin, page* 494. *de l'Edition déjà citée.*

Ce qui me fait croire, qu'il a tenu ſa parole, eſt un paſſage que je trouve dans la preface du *Dictionaire des Rimes Françoiſes*, imprimé *l'an* 1596, *par les héritiers d'Euſtache Vignon, in octavo.* L'Auteur debute de cette façon. *J'ay premièrement recueilli*, dit-il (24), *par maniere de paſſe-temps*, ce Dictionaire. (*à peu près tel qu'il eſt pour la quantité des mots,*) *deſireux de ſubvenir à la défectuoſité de ma trompeuſe mémoire. Depuis; m'eſtans venu en main celuy du Seigneur Des Accords, enrichi de pluſieurs annotations pour la rime, il m'a pris envie de revoir le mien; & philoſopher auſſi un peu ſur ce ſubjectf; ce qui n'a point eſté ſans profit.*

(24) *Préface de ce* Dictionaire des Rimes.

(*E*) *La* Seigneurie des Accords *eſt un fief imaginaire, qu'il ne fonda que ſur la deviſe de ſes aieux.*] Laiſſons le parler lui même. „Et pour ce que„, dit-il (25), „par le diſcours du changement de ſurnom (26), je blaſme ceux qui l'entreprennent; & „qu'il ſemble, que pour m'eſtre appellé *Seigneur des* „*Accords*, je me declare digne de la peine que je „veux être donné à autruy: je veux bien que tu ſçaches, que je n'ay point tant deſdaigné ces eſcrits, „qu'és *Lettres Accroſtiches* (27) des chapitres du prémier Livre; je n'aye mis mon nom; &, au ſecond, tu cognoiſtras encor l'an & le lieu où il fut fait. Mais, comme le ſujet eſtoit de légere eſtoffe, je n'y mis pas mon nom, mais une Seigneu-

(25) *Préface du IV. Livre des* Bigarrures.

(26) *C'eſt le II. Chapitre du IV. Livre des* Bigarrures.

(27) *En effet, la prémiere Lettre du I. Chapitre eſt un E. celle du II. une S, & ainſi de ſuite juſqu'à la prémiere du Chapitre XVI., qui eſt un T: & par-là toutes enſemble font* ESTIENNE TABOROT. *D'autres avoient déjà fait une telle choſe. Voiez Mr.* Baillet *dans ſes* Auteurs déguiſés, *pages* 442 — 446.

(28) *C'étoit donc une* Deviſe priante, *& une Allusion malicieuſe à ſon Nom* Tabourot.

(29) Bigarrures *Livre IV., Chap. III., pages* 491., 492.

(30) Auteurs déguiſés, *pages* 440. 607.

(*AA*) *Il compoſa un* Lexicon Theologicum, *qui eſt aſſez bon.*] Il le dedia à l'Eveque d'Augsbourg, le 1 d'Octobre 1517. Konig an a mis la premiere Edition à l'an 1519. (*). Je ne l'ai point vue; mais, j'ai vu la ſeconde, qui eſt d'Anvers chez Pierre Bellerus, en 1576., in folio, ſous ce titre. *Lexicon Theologicum continens Vocabulorum Deſcriptiones, Definitiones, & Interpretationes permiles; Theologiæ Studioſis concinnatum.*

(*) Konigii Bibliotheca, *pag.* 29.

(*A*) *Il publia quelques Ouvrages de Théologie.*] En voici les titres: *Conciliationes Locorum Scripturæ, qui ſpecie tenus inter ſe pugnare videntur. Annotationes in D. Jacobi Epiſtolam. De Peccato Originis. De Sacramento Altaris.* Il fit auſſi un Dictionaire des Noms propres que l'on trouve dans la Bible, *Sylva Hiſtoricorum Nominum*, &c. Cet Ouvrage eſt imprimé à Bâle, l'an 1535. Les *Conciliationes Locorum Scripturæ* ont été imprimées à Nuremberg, la même année, & à Wittemberg, l'an 1582. L'Epitome de Geſner ne marque que ces deux Editions; mais, il eſt certain qu'elles avoient été précédées d'une autre, qui avoit paru avant l'année 1528. (1).

(1) Hoſpiniani Hiſt. Sacram. *Pars II., pag.* 84.

(*B*) *Nous examinerons un endroit des diſputes de Grotius & d'André Rivet.*] La prémiere piece de cette partie de tout procès contient ces paroles (2): *Gandeo D. Riveium non accedere iis qui Jacobi Epiſtolam retexerunt, quorſum quidam hoc amplius dixere, „Mentitis Jacobe in capite ſuorum„;* c'eſt-à-dire, „Je „ſuis bien aiſe que Mr. Rivet ne ſuive pas ceux „qui rejettent l'Epitre de St. Jaques, parmi leſquels „quelques uns ont dit de plus, *Jaques, tu mens par la tête.*„ Voici la ſeconde piece. Rivet demanda (3), *qui ſont ceux qui ont parlé de la ſorte? combien ſont-ils?* & il ajouta, qu'ayant cherché dans les Ecrits des Jéſuites, & des autres Controverſiſtes, qui recueillent avidement de pareils faits, ſi l'on avoit reprorhé aux Proteſtans un blaſphéme de cette nature, il n'avoit rien découvert. La troiſieme piece eſt que Grotius ne nomma perſonne, lors qu'il repliqua à ſon Adverſaire (4), qui l'avoit ſomme ſi expreſſément & ſi vivement. Ce ſilence fit conclure à Andre Rivet, que Grotius n'avoit nul Auteur à alléguer. *Quod tunc Autores non indicet harum contumeliarum*, dit-il (5), *oſtendit ſe nullos habere.* La quatrieme piece eſt que Grotius, repliquant tout de

(2) Grotii Animadverſi in Notar Riveti, *pag* 1029; *Tomi III.* Operum Riveti.

(3) Riveti Examen Animadv. Grotii, *pag.* 1019; *Tomi III.* Operum *ejus.*

(4) Grotii Votum pro Pace Eccleſiaſtica, *ibidem, pag.* 1054.

(5) Riveti Apologet. *ibidem, pag.* 1109.

On verra dans cet éxamen, que notre Althamérus aſſiſta en 1528. aux Conférences de Berne, qui furent le précurſeur de la Réforme Eccléſiaſtique de ce Canton-là.

ALTIE'RI. On a parlé de deux Cardinaux de ce Nom dans le Dictionaire de Moréri. L'un mourut l'an 1654.; l'autre fut le Pape Clément X. On eut pu joindre à ces deux-là le Cardinal Altiéri, qui mourut à Rome le 29. de Juin 1698.

ANANIA (Jean Laurent d') nâtif de Taverna (*a*) dans la Calabre, a vêcu vers la fin du XVI. ſiecle. Il eſt Auteur d'un Livre de Géographie en Italien, & d'un Ouvrage Latin intitulé *De Naturâ Dæmonum*, qui fut imprimé à Veniſe, l'an 1582., in 8. L'autre Ouvrage eſt intitulé *Coſmografia, overo l'univerſale Fabrica del Mondo*, & fut imprimé à Veniſe, l'an 1576., in 4. (*b*). Voſſius n'a point parlé de cet Auteur dans la Liſte des Géographes.

(*a*) *En Latin* Taberna. *De-là vient qu'il ſe fut nommé* Tabernas.

(*b*) *Mr.* Baudrand, *Tome II., pag. 445, ne marque que l'Edit. de Veniſe, en 1582.*

ANDRE' (Jean) Auteur d'un Livre intitulé *Confuſion de la Secte de Mahumed*, étoit né Mahométan, à Xativa, au Roiaume de Valence, & il avoit ſuccédé à ſon pere dans la Dignité d'Alfaqui de la même ville. Il fut éclairé de la connoiſſance de Jeſus-Chriſt, en aſſiſtant à un Sermon, dans la grande Egliſe de Valence, le jour de l'Aſſomption de la Sainte Vierge, l'an 1487. (*aa*). Il demanda le batême, & ſe ſouvenant de la vocation de St. Jean & de St. André, il obtint qu'on le nommeroit Jean André. „Ayant reçu les Ordres Sacrez„, dit-il (*bb*), „& d'Alfaqui, & Eſclave de Lucifer, fait Prêtre & Miniſtre de Chriſt, je commence, comme St. Paul, „à preſcher & publier le contraire de ce que j'avoye auparavant faulcement creu & „affirmé, & avec l'ayde du Seigneur très hault je converty prémiérement en ce re„gne & guidé à la fin du ſalut pluſieurs ames d'infideles Mores, qui s'en alloyent „perdre en enfer ſous le pouvoir de Lucifer. Delà, je fus appellé par les plus Ca„tholiques Princes le Roy don Fernand & la Royne donne Iſabelle, afin que j'al„laſſe preſcher en Grenade aux Mores de ce Roiaume, que leur Alteſſe avoit con„quis. Dond par ma prédication & volonté de Dieu (qui le vouloit ainſi) une „tourbe infinie de Mores reniant Muhamet ſe convertit à Chriſt: & peu après je fus „créé Chanoine par leur benignité, & fu une autrefois appellé par la très chreſ„tienne Royne donne Iſabelle, afin que je m'en viniſſe en Arragon, pour m'employer „en la converſion des Mores de ces Regnes, leſquels au grand meſpris & deshon„neur du Sauveur crucifié, & au dan & peril des Princes Chreſtiens, perſévérent „juſques aujourd'huy en leur erreur; mais, cette très ſaincte intention de ſon Al„teſſe, pour la mort qui la prévint, ne put ſortir ſon effect.„ Il ajoute, que *pour ne demeurer oiſif, il ſe mit à traduire* d'Arabe *en Langue Arragonoiſe toute la Loy des Mores*, c'eſt-à-dire, l'Alcoran & ſes Gloſes, & les ſept Livres de la *Suné*. Il le fit par le commandement de Martin Garcia, *Evêque de Barcelone, & Inquiſiteur d'Arragon* (*c*). Aiant

(*aa*) *Le Prédicateur ſe nommoit* Marques Adelora.

(*bb*) Jean André, *Pourparler, ou Préface de ſa* Confuſion de la Secte de Mahumed, *folio 3. verſo.*

(*c*) *Tiré de la même Préface.*

(6) Grotii Diſcuſſio Apologet. Rivetiani, *pag. 722.* Opuſculorum Grotii, *Editionis Amſtelodamenſis, apud Blaeu, Anno 1679., in folio.*

(7) Rivetii Grotianæ Diſcuſſionis *Διαλυσις, pag. 1101., Tomi III.* Operum *ejus.*

(8) *Il ſe ſert ſans le citer, des propres paroles d'*Hoſpinien, Hiſtoriæ Sacramentar. *Part. II., pag. 84.*

neuveau, cita les paroles d'André Althamérus: „Is, „qui Jacobum accuſavit Mendacii, fuit Andreas Al„thamerus (6). Libet edrus eſt Argentorati, Anno „CIↃIↃXXVII. Verba ejus inter cætera ſunt: *Vult „nunc probare ſuam innocentiam, ſed directe contra „Scripturam agit. Non poſſumus hic defendere Jaco„bum. Citat enim Scripturas falsò; & falsus Spiri„tui Sancto, Legi, Prophetis, Chriſto, Apoſtolisque „omnibus, contradicit. Teſtimonium ipſius vanum eſt. „Uni ipſi teſti non eſſe credendum, ſuprà annotavimus, „præſertim cum quo ipſe Spiritus Sanctus & toi veſter „veritatis diſſentiam. Credendum multitudini. Paulus „multò dignius ſuſtinuitque rem tractat. Si Abraham „ex operibus juſtificatus, habet quod gloriatur, ſed non „apud Deum; quid enim dicit Scriptura? Credidit „Abraham Deo, videlicet promiſſioni divinæ de ſemine; „& reputatum, ſcilicet quia credidit, illi ad juſtitiam. „Nam quod ex filii immolatione juſtificatus dicit, reſtè „mentitus eſt in caput ſuum. Quindecim enim annos „ante immolatum Iſaachum juſtificatus fuit Abraham, „etiam nondum nato Iſaacho; non ex circumciſione, „neque filii immolatione, ſed ex ſola fide. Dicit enim „Scriptura, Credidit, &c., ut nihil habeat Jacobus „ad quod refugiat. Nos fidei magiſtrum conſtituimus; „& jam ſuis ipſiſſimis verbis ſcimus, neſciviſſe quid „ſit fides.* Et in fine Libri, *Ne igitur ſuccenſeas nobis, Lector, ſi duriùs & vehementiùs calamo quandoque in Auctorem invecti ſumus. Mireturne enim hoc „odium & hanc ſpiritus vehementiam, dum aliam „perfectionem atque juſtitiam à nobis emendiri, quam „fidei.„* La derniere piece fera que Rivet, voiant enfin une citation formelle, répondit (7) qu'elle ce ſoſſiſoit par; que Grotius s'étoit ſervi du nombre pluriel; & qu'on ne fait pas pluſieurs: *unus non ſum multi.* Il condamna les paroles d'Althamérus; mais, il ſe plaignit que Grotius n'eut pas declaré que ce n'étoit pas un Calviniſte. Il prouve que c'étoit un Luthérien, & il lui attribue de s'être chargé aux Conférences de Berne de parler pour le parti des Papiſtes, & de ſoutenir le dogme de la Preſence réelle. *Qui cum in Diſputatione Bernenſi (8), quam ſequuta eſt Reformatio anni 1528., libera ei facta eſſet diſputandi copia, volens paſſus eſt ſe à parte Pontificia ſtetiſſe, ne Grotius munere in ſuggeſtu fungeretur, carnalemque Chriſti præſentiam in cœna defenderet.* „L'injure qu'il fait à St. Jaques„, conclut Rivet, „ne nous touche nullement. Toute l'Ignominie en „rejaillit ſur les Papiſtes, & ſur les Luthériens, „dont il a parlé la cauſe.„

Sur ces productions, il eſt aiſé de juger: I., Que Rivet s'engagea ſans autre néceſſité dans un incident. Il pouvoit laiſſer paſſer cette Remarque de Grotius, ſans faire nul prejudice a ſa Cauſe; & il ſuffiſoit de lui demander le nom de ceux qui avoient eu l'Audace de traiter un Apôtre ſi indignement. II., Qu'il ſe trompa, lors qu'il crut que ſon Adverſaire ne pouvoit nommer perſonne. III., Qu'à force de le preſſer, il le fit convaincre d'avoir ignoré un point de fait, dont la connoiſſance pouvoit faire honneur à ſa lecture, & a ſa Bibliotheque. IV., Qu'il ſe réfugia dans de petites chicaneries, qui ne ſervoient qu'à alonger les diſputes, & qu'à multiplier auſſi les acceſſoires inutiles. Il eſt ſur, que dans l'uſage ordinaire, l'on a droit de dire, lors qu'on ſait qu'un Ecrivain a débité quelque choſe, qu'il y a des gens qui l'ont debitée. L'on n'eſt obligé à citer plus d'un témoin, que lors qu'on a dit que beaucoup de gens, que pluſieurs perſonnes, la reprochent. Mais, Grotius n'avoit point parlé ainſi; ſon expreſſion étoit vague: *quidam dixere, il y en a qui ont dit* ou *quelques-uns ont dit.* Il ſe tiroit pleinement d'affaire, quoi que l'Auteur qu'il citoit ne fut pas Calviniſte, mais Luthérien; & c'eſt vainement que Rivet allegue ce qui ſe paſſa aux Conferences de Berne. Cela ne prouve point qu'Althamérus fut Papiſte: on en peut ſeulement conclure, qu'il étoit ſi oppoſé aux Zuingliens, ſur le chapitre de la Realité, qu'il ne faiſoit point ſcrupule de la ſoutenir, même en faveur du Papiſme. Si Rivet a été content de lui-même dans cette partie de ſa diſpute, c'eſt une marque que les Controverſiſtes ne diſcernent gueres l'eſſentiel d'avec les pointilleries.

(*A*) L'On-

Aiant achevé cette entrepriſe, il fit l'Ouvrage, dont j'ai parlé au commencement (*A*), & qui a été trouvé aſſez bon (*B*).

(a) *C'eſt une ſorte de Devines en Italie.*

(b) Lancel. de Perouſe, *à la page 987 du Livre intitulé*. Chi l'indovina e Savio.

ARCHIROTA (ALEXANDRE (*AA*)) Abbé des Olivets (*a*), étoit de Naples. Il compoſa, entre autres Livres, un *Recueil des Actions des Rois dont l'Ecriture fait mention* (*BB*), & le dédia à la Reine de Pologne, Bonne Sforce, qui demeuroit alors à Bari. Elle lui donna en récompenſe une penſion viagere de 300. écus par an. Il vécut 120. années (*b*). Mr. Konig le fait fleurir en 1636., & lui attribue un *Commentaire ſur les Livres de Samuël & des Rois*, & un *Traité ſur le Vœu de Pauvreté*.

(aa) Steph. Byzantin. *Verbo* Ἀτραξ. (bb) Strabo. *Libr.* IX., *pag.* 303. (c) Steph. Byzantin. *Verbo* Ἀτραξ. (d) Plinii Hiſt. Natur. *Libr.* IV., *Cap.* II.

ARRERAC (JEAN D') Conſeiller au Parlement de Bourdeaux, vers la fin du XVI. Siecle, eſt Auteur d'un Livre, dont je parlerai ci-deſſous (*AAA*).

ATRAX, ou ATRACIA (*aa*), Ville de Theſſalie (*bb*), ſur le Pénée, eut ce nom à cauſe qu'Atrax, fils de Pénée & de Bura, la fit bâtir (*c*). Elle devoit être conſidérable, puis que les Poëtes ſe ſont quelquefois ſervis de l'Epithète *Atracien*, pour ſignifier Theſſalien (*AAAA*). Pline met les Atraciens parmi les peuples d'Etolie (*d*); mais,

(*A*) *L'Ouvrage, dont j'ai parlé au commencement.*] J'entens le Livre qu'il intitule *Confuſion de la Secte de Mahomet*. Il contient XII. Chapitres. L'Auteur y a recueilli *les fabuleuſes fictions, magneries, tromperies, beſtialitez, folies, vilenies, inconveniens, impoſſibilitez, bourdes, & contradictions au pas à pas, teſquels le pervers & meſchant Mahomet, pour decevoir les ſimples peuples, a laiſſez ſemées & eſparſes és livres de la Secte, & peincts, nommez en l'Alcoran, lequel ainſi qu'il dict lui fut en une nuit révélé par l'Ange en la cité de la Mecke, combien qu'aucunes en ſe convertiſſans il affirme l'avoir compoſé en vingt ans, & ay intitulé l'autre Confuſion de la Secte de Mahumed* (1). Il nous aprend (2) qu'il compoſa cet Ouvrage, *afin que, non ſeulement les ſages Chreſtiens, mais auſſi les ſimples, cognoiſſans la diverſe creyance des Mores, n'une part ſe gabent & ſe moquent de telles inſolences & beſtialitez; & d'autre part facent complainte pour leur aveuglement & perdition.*

(1) Jean Andié, *dans la Préface, folio* 4.

(2) *Là même.*

Ce Livre, publié premiérement en Eſpagnol, a été traduit en diverſes langues. Je me ſers de la Traduction Françoiſe, que Guy le Fevre de la Boderie en fit ſur l'Italien, & qu'il publia a Paris, chez Martin le Jeune, l'an 1574, in 8.

(*B*) *Ce livre a été trouvé aſſez bon.*] Tous ceux, qui écrivent contre les Mahometans, le citent beaucoup. Voiez entre autres Hnornbeeck dans la Diſputte de *Mahummedismo* (3), Hottinger dans ſon *Hiſtoria Orientalis*, & Samuel Schulter dans ſon *Eccleſia Mahumedana brevitur delineata*.

(3) *C'eſt une Partie de ſa* Summa Controverſiarum.

(*AA*) *ALEXANDRE.*] Lancelot de Perouſe dit dans le corps de ſon Ouvrage intitulé *Chi l'indovina e Savio*, que cet Autsur portoit le nom d'Alexandre; mais, à la marge, & dans la Table des Matieres, il le nomme *Agaſſias*.

(*BB*) *Un Recueil des Actions des Rois dont l'Ecriture fait mention.*] Cet Ouvrage fut compoſé en Italien. Je ne ſai ſi c'eſt le meme que celui qui a pour titre, *Diſcorſi ſopra diverſi Luoghi della Sacra Scrittura*. Le Catalogue d'Oxford marque qu'il eſt diviſé en deux parties, dont la premiere fut imprimée à Florence, l'an 1581., in 8.; & la ſeconde, dans la même ville, l'an 1583, in 8. On voit dans le même Catalogue, que le Traité *de Vita Pauperis* fut imprimé à Florence, l'an 1580., in 8., & que l'Auteur de ces trois Livres ſe nomme *Alexander Archirota*. Je crai qu'il faloit dire *Archirota*.

(*AAA*) *Il eſt Auteur d'un Livre dont je parlerai ci-deſſous.*] Il a pour Titre, *La Philoſophie Civile & d'Eſtat, diviſée en Trénarchie & Polémarchie*, & fut imprimé à Bourdeaux, par Simon Millanges, l'an 1598., in 8. Il devoit comprendre deux Tomes, dont je n'ai vu que le prémier (1). Voici l'idée que l'Auteur en donne (2). „J'ay prins mon ſujet ſur „les Loix du prémiere Livre des Pandectes, que tous „les Docteurs ont mépriſées, ou pour ne les avoir „pas entendues, ou parce qu'ils ont cru qu'elles ne „ſervoient pas de beaucoup à la chiquane, de laquelle ils eſtoient plus eſclaves pour le queſto qu'ils „en eſpéroient, qu'amoureux de la vertu & de l'hon„neur. Je trouve ce Livre ſi riche & ſi plantureux „de belles Loix, que je me trompe ſure, ſi je ne „monſtre dans le mien qu'il contient la pluſpart des „Loix de la Nature & de la Philoſophie Morale & „Civile, avec l'ordre des Magiſtratures & Juriſdic„tions Romaines. J'ay adjouſté a ce prémier Livre „les deux prémiers Titres du ſecond, ſur leſquels „j'ay diſcouru des Droits de Juriſdiction, tant ſelon „la Police Romaine, que noſtre Droict François & „le Droict de l'Egliſe; & de ceſte Loy de nature, „*quod quiſque juris in alium ſtatuerit, ut ipſe eodem „jure utatur.*„ Cela regarde le prémier Tome, ou l'Trénarchie, c'eſt-a-dire, l'Etat de Paix: ce qui ſuit concerne la Polemarchie, c'eſt-a dire, l'Etat de Guerre. C'etoit *un petit Volume, lequel contenoit en quatre Livres toutes les qualitez & perfections d'un Chef d'armées, les ruſes & ſtratagemes des anciens Capitaines, les moyens de nous ſervir des ſeurences en la guerre, & du nous maintenir & vaincre après la victoire obtenue* (3). Cet Auteur avoit beaucoup lu, & n'etoit pas chiche de Citations; mais ordinairement il ne s'etend guere ſur chaque choſe: c'eſt pourquoi il a eu aſſez de place pour parler d'un fort grand nombre de ſujets. Il combat aſſez ſouvent les plus celebres Juriſconſultes, Accurſe, Alciat, Budee, Cujas, &c.; &, de tems en tems, il fait des Obſervations bien ſingulieres & bien remarquables.

(3) Jean d'Arrerac, *Epiſtre Dédicatoire a pag.* 1., *vers la fin.*

(*AAAA*) *Les Poëtes ſe ſont quelquefois ſervis de l'Epithete* Atracien, *pour ſignifier Theſſalien.*] Ceneus, qui fut tué dans le combat des Centaures & des Lapithes, aux noces de Pirithous, eſt apelle *Atracides* par Ovide (1): non pas pour ſignifier qu'il étoit fils d'Atrax; car un peu auparavant on l'avoit nommé *filius Elatus* (2): mais, pour ſignifier en général qu'il etoit de Theſſalie. Je n'ignore pas que ſelon d'autres Auteurs (3) il étoit fils d'Atrax. Le même Poete nomme ſimplement *Atracis* la femme de Pirithous.

(1) Ovidii Metamor. *Libr. XII. Verſ* 209.
(2) Prolon Elateia, *ibidem, Verſ* 289.
(3) Antonini Liberal. Metamorph. *Cap. XVII.*

Deſine mirari poſito quod candida vitta
Atracis ambiguas tenuis in arma vires (4).

(4) Ovidii Amorum *Libr. I. Eleg. IV.*

Il lui donoe ailleurs le nom propre *Hippodamie*; mais, il y ajoute l'Epithete *Atracis*:

Ac fera Centaurie indicere bella coëgit
Atracis Hæmonios Hippodamia Viros (5)?

(5) Ovidius, Epiſt. Helenæ, *circa finem.*

Valerius Flaccus l'a déſignée par les mots, *Atracia Virgo* (6).

(6) Valerii Flacci Argon. *Libr. I., Verſ.* 141.

On ne peut pas ſupoſer qu'Ovide entend qu'elle eſt fille d'Atrax: on pouvoit trop par là. Il faudroit auſſi conclure qu'il a donné à Ceneus le même Pere; mais, il l'a fait fils d'Elatus, & il n'a point dit que Ceneus étoit frere de la mariée: omiſſion impardonnable, s'il l'avoit cru le beau-frere de Pirithous.

Je crois qu'Apulée s'eſt imaginé que le nom propre de la femme de Pirithous etoit Atracis; car, comme il ecrivoit en Proſe, il ne l'eut pas ainſi nommée, s'il eut ſu que ce mot-là n'étoit qu'un jeu ou qu'une figure poetique. *Sic inſtar Atracis*, dit-il (7), *vel* (liſez *&*) *Pirithoi diſpellat diſturbatæque napiæ.* Beroalde a fort bien compris qu'il s'agit là d'Hippodame, (ou d'Hippodamie,) femme de Pirithous, mais, quand il ajoute qu'elle s'appelloit Atracis, à cauſe qu'elle etoit fille d'Atrax, qui fut le premier Auteur de la Magie parmi les Theſſaliens (8), il dit une choſe dont il auroit du aporter des preuves; car, on ne trouve point qu'Atrax ait établi la Magie. Il eſt bien vrai qu'on l'a nommée *Ars Atracia* (9); mais, ce n'eſt qu'au ſens d'*Ars Theſſalica*, qui ſignifie en général la Magie, à cauſe que la Theſſalie étoit fameuſe de ce côté-là (10). C'eſt dans le meme ſens qu'il faut prendre ces Vers de Valérius Flaccus:

(7) Apuleii Metamor. *Libr. IV. pag.* 357. *Editionis Annæ* 1615.
(8) *Voiez les Notes de* Philip. Béroalde *ſur cet Endroit d'Apulée.*
(9) Statii Thebaid. *Libr. I., Verſ.* 106.
(10) Plinii Hiſt. Natur. *Libr. XXX., Cap. I.*

mais, il ne faut pas inférer de là qu'il ait prétendu parler d'un peuple différent de celui qui habitoit la Ville d'Atrax, qu'il attribue à la Theſſalie (*e*). Les confins des peuples & les diviſions des Provinces ont ſouvent changé; & ainſi, le même Canton, qui appartenoit en un tems à l'Etolie, étoit cenſé Theſſalien en un autre tems. La Riviere ATRAX, qui avoit ſon embouchure dans la Mer Iõoienne (*f*), paſſoit par le pais des Atraciens.

(*e*) *Ibidem. Cap. VIII.*

(*f*) *Ibidem. Libr. IV., Cap. II.*

AUBIGNE' (D') . . . (*A*) . . . . . .

. . . . . .

AUDIGUIER (N. o') Auteur de pluſieurs Livres (*AA*), qu'on liſoit beaucoup au tems de leur nouveauté, & qu'on ne lit plus aujourdh'ui, floriſſoit au commencement du Regne de Louis XIII. Le Sieur Sorel aiant dit que l'Auteur de la Polixene (*a*) eut pu *produire un jour de meilleures choſes, s'il n'euſt point eſté auſſi malheureux que d'Audiguier*, ajoute qu'*ils ont tous deux eſté aſſaſſinez par ceux qu'ils tenoient pour leurs amis* (*b*). „Je crois bien„, dit-il ailleurs (*c*), „que d'Audiguier avoit boo Eſprit; mais, c'eſtoit pluſtoſt un Soldat qu'un Homme d'Eſtude, comme il fait paroitre dans toutes les Epiſtres Dédicatoires de ſes Livres, où il parle quaſi toujours „de ſon Epée, ou de quelque choſe qui en aproche: & l'on raconte auſſi, que pour „monſtrer qu'il n'eſcrivoit que par négligence, il diſoit un jour, par uoe bravade de „Gaſcon (*d*), qu'*il tailloit ſa Plume avec ſon Epée.* Il y en a qui aſſurent que l'on lui „repartoit, que *c'eſtoit donc à cauſe de cela, qu'il eſcrivoit ſi mal*; mais, il ne faut pas „eſtre ſi ſatirique. Il n'y a point de doute, que cette façon de ſe vanter avoit beau„coup de grace, & qu'elle mérite d'être miſe ſu rang des Apophtegmes François.„ D'Audiguier a eu un Neveu, qui a paſſé pour l'Auteur de la Traduction de la *Seraonice*, Roman Italien; mais, on croit que Malleville l'avoit faite, & qu'etaot *un de ſes meilleurs amis*, il la lui donna (*e*). Il y a eu un o'AUOIGUIER, Avocat au Parlement de Paris, qui a publié quelques Plaidoiés (*f*). J'ignore s'il eſt le même que le Neveu, qui étoit le bon ami de Malleville; mais, je ſai qu'il a vêcu au XVII. ſiecle (*g*); & je crois que ce Neveu eſt l'Auteur que l'on apelloit d'*Audigaier le Jeune*, &

(*a*) *C'eſt le Titre d'un Roman, dont l'Auteur s'apelloit* Moliere.

(*b*) Sorel, Berger Extravagant, *Remarques ſur le XIII. Livre, page 493 d'Edition de Rouen, chez Oſmont, en 1646. in 8., v. Vid.*

(*c*) *Ibid. ma, p. 486.*

(*d*) *Voiez le* Socrate Chrétien de Balzac, *Diſcours X., pag. 263.*

(*e*) Peliſſon. Hiſtoire de l'Académie Franç. *pag. 292.*

(*f*) Matolles, Mémoires, *pag. 41.*

(*g*) Matolles, Dénombrement des Auteurs, *pag. 407.*

Quamvis Atracio lunam ſpumare veneno
Sirres, & Haronlis agitari cautibus umbras (11).

Le Scholiaſte de Stace eſt le ſeul, ſi je ne me trompe, qui ait dit qu'Atrax étoit pere d'Hippodamie. C'eſt ainſi que je voudrois corriger le mot *Hippocraïæ*, & non pas comme Barthius, par *Hippocraïeæ* (12). Le Scholiaſte d'Homere, ſur le XXI. livre de l'Odyſſée, Euſtathius, ſur le même endroit; & Hygin, au chapitre XXXIII.; diſent que la femme de Pirithous s'appelloit Hippodamie, & qu'elle étoit fille d'Adraſte. Je ne lai ſi l'on n'auroit point changé le génitif *Ἄδραστος* en *Ἄδρηγος*. Si cela étoit arrivé, Atrax, le vrai nom du Pere d'Hippodamie, ſeroit diſparu pour faire place à Adraſte. Les Copiſtes ont introduit des changemens aſſés mal aiſés a faire que celui là. J'en vais donner un exemple, tiré de notre ſujet. Tous les Manuſcrits de Lycophron portent aujourd'hui *ἀτρῆχυς λύκος* (13), *rapaces lupos*; cela ſignifie les Argonautes; mais, l'Exemplaire, dont Etienne Byzantin s'eſt ſervi, portoit *ἀτραυλ λύκους* (14), *Atractenſes lupos*, c'eſt-à-dire, loups de Theſſalie. C'eſt ainſi qu'Euſtathius a cité cet endroit de Lycophron (15).

Ce que Barthius prétend qu'*Atracia Ora*, dans Properce (16), ſignifie un lieu éloigné, & que Catulle s'eſt ſervi du mot *Atracis* dans le même ſens (17), n'eſt pas fort fin. Quelques Critiques mettent dans Catulle *Atacis*, Riviere des Gaules, & non pas *Atracis*, Riviere de Grece; mais, quoi qu'il en ſoit, nous devons entendre littéralement ce que Catulle & Properce diſent (18). Quant à ce que Barthius ſuppoſe, qu'ils ont fait quelque alluſioo aux Arts Magiques, c'eſt uoe imagination ridicule.

(*A*) J'ai lu dans le Mercure Galant de Janvier 1705. (1), que *Jean d'Aubigné fut favori & Chancelier de Jeanne d'Albret, Reine de Navarre & Mere d'Henri IV.*, & en *grande faveur auprès* de ce Prince; qu'*il mourut à Geneve, après l'avoir quitté en ſuite de ſa Converſion*; qu'*il étoit alors Amiral de Bretagne, Gouverneur d'Oleron & de Maillezais, & Gentil-Homme de la chambre du Roi*; qu'*il nous reſte de lui une Hiſtoire de France écrite avec un déſintereſſement qui lui a attiré des loüanges de tous les Auteurs contemporains, & de ceux qui ſont venus après lui*; qu'on *regarde ſon Ouvrage comme un Chef-d'Oeuvre en fait d'Hiſtoire*, & que *quelques Auteurs en font même plus de cas, que de celle de Monſr. de Thou, qui eſt cependant fort eſtimée*; qu'*Oſten remarque, que lors que dans ſon Hiſtoire, il en eſt à la mort de ce grand Prince* (2), *il dit que la plume lui tombe des mains, & qu'il n'a plus la force de rien écrire*; que *cette Hiſtoire eſt en deux volumes in folio*; qu'*elle a été revue, corrigée par ſes ſoins, & imprimée ſur un très beau papier & en de très beaux caracteres, à Maillezais, dans ſa Gouvernance*; que Conſtant, ſon fils, *Vice-Roi des Iles de l'Amérique, où il paſſa en 1643., étoit Pere de Madame de Maintenon & de Monſr. le Comte d'Aubigné dernier mort*, Chevalier des Ordres du Roi & Gouverneur de Berri. Dans le Mercure Galant du mois de Fevrier 1705. (3), on a corrige la faute touchant le Nom de Batême de d'Aubigné. On a dit qu'il ſe nommoit Agrippa, & non Jean. On a dit auſſi que ſon Hiſtoire Univerſelle eſt en 3. volumes, que le troiſieme eſt rare, & a été imprimé à Loudun, qu'*il a pris ſoin de compoſer lui-même ſa Vie, dans il y a un Manuſcrit* à Paris, eſcrit de ſa main, & que *c'eſt une Piece curieuſe.* Le marquis de Tigni, frere de Mr. l'Evêque de Noyon, eſt le Chef de la branche aiœe de la Maiſon d'Aubigné. Il eſt pere de Mr. le Comte d'Aubigné, à qui le Roi a donné le Regiment Roial (4).

(*AA*) *Il eſt Auteur de pluſieurs Livres.*] Il publia à Paris, chez Pierre Billaine, en 1617., *Le vray & ancien Uſage des Duels.* C'eſt un Livre de 552. pages in 8., qui n'eſt pas indigne des Bibliotheques. Il publia auſſi quelques Vers François, les *Amours de Lyſandre & de Caliſte*, celles *d'Ariſtandre & de Cléonice*, la *Flavie*, la *Minerve*, &c. Ce ſont des Romans, qui eurent beauroop de cours (1). Il traduiſit en François les *Nouvelles* de *Miguel de Cervantes.* Voici le Jugement que Sorel a fait de cet Auteur, dans un Ouvrage qui a ſuivi de bien loin ſon *Berger Extravagant.* „Je ne penſe „pas„, dit-il (a), „qu'on doive mépriſer abſolu„ment le Sieur d'*Audiguier*, Autheor des *Avantu„res de Lyſandre & de Caliſte.* Quoi qu'il n'eoſt pas „beaucoup d'eſtude, il écrivoit en ce tems-là d'un „ſtile aſſez vigoureux & aſſez oet, comme on voit „dans pluſieurs Romans qu'il a rompoſez, dans ſes „Lettres, & dans quelques Traductions. Au com„mencement, ayant fait un Livre appellé la *Thi„loſophie Soldade*, il avoit encore un peu de Gaſ„conſme; mais, il s'inſtuiſit dans ſes Traductions „des *Nouvelles de Cervantes*, & do Livre *de la Per„fection Chrétienne fait par Rodriguez*: de ſorte qu'il „pouvoit paſſer pour un de nos bons Traducteurs. „Son dernier Ouvrage, qui eſt *les Amours d'A„riſtandre & de Cléonice*, n'eſtoit pas des pires de „ſon tems.„

(*a*) *Henri IV.*

(*1*) Valerii Flacci Argon. *Libr. VI., Verſ. 447.*

(*2*) *Voiez le Commentaire de* Barthius *ſur* Stace, *Tome II., p. 30. 31.*

(*3*) Mercure Galant, *Fevr. 1705. pag. 207.*

(*13*) Lycophronis Alexandra, *Verſ. 1309.*

(*14*) Steph. Bizant. *au Mot* Ἀτραξ.

(*15*) *Voiez* Canter. *ſur ces Paroles de* Lycophron.

(*4*) Mercure Galant, *Janvier 1705., pag. 232. 233.*

(*16*) Propertii Eleg. *VIII. Libri I.*

(*17*) Catulli Epigramm. *XCVI.*

(*18*) *Voiez* Scaliger *ſur ces Endroit de* Properce.

(*1*) *Notez que* Sorel *a critiqué ces deux premiers, dans ſes Remarques ſur le* Berger Extravagant, *principalement dans le XIII. Livre de ces Remarques.*

(*1*) Mercure Galant, *Janv. 1705., pages 233 & ſuiv.*

(*a*) Sorel, Biblioth. Franç. *pag. 261.*

(*2*) *Un*

& qui publia, entre autres Ouvrages, l'*Eromene*. Un Paſſage, que je cite ci-deſſous, me fait croire que l'on tua notre d'Audiguier l'an 1630. (*B*).

AUGE (Daniel d') en Latin *Augentius*, étoit de Villeneuve-l'Archevêque, au Dioceſe de Sens en Champagne (*a*). Il a vêcu au XVI. Siecle, & il ſe fit eſtimer par ſon ſavoir & par ſes Ecrits (*A*). On lui deſtina, dès l'an 1574. (*b*), la Charge de Profeſſeur Roial en Langue Greque dans l'Univerſité de Paris, & il en prit poſſeſſion l'an 1578. Elle étoit vacante par la mort de Louis le Roi (*c*). Il avoit été Précepteur du Fils de ce François Olivier, qui fut Chancellier de France. C'eſt ce que j'aprens de l'Epitre Liminaire d'un Livre, qu'il dédia à Antoine Olivier, Evêque de Lombès, & oncle de ſon Diſciple (*d*). Elle eſt datée de Paris, le 1. de Mars 1555. Je ne ſai pas bien le tema de ſa mort: je ſai ſeulement, que François Parent, ſon Succeſſeur dans la Profeſſion des Lettres Greques, entra en charge l'an 1595. (*e*).

(a) La Croix du Maine, Biblioth. Françoiſe, *pag.* 68.
(b) Du Breul, Antiquitez de Paris, *pag.* 566.
(c) *Là même.*
(d) *C'eſt le Poeme de* Sannazar, *intitulé* Chriſti Lamentatio. *Dan. d'Auge le fit imprimer à Paris, avec des Notes de ſa façon, l'an* 1557. *in* 4.
(e) Du Breul, Antiquitez de Paris, *pag.* 566.

AULNOI (Marie Catharine le Jumel de Bernaville, Comteſſe d') ſi connue par ſes Ecrits (*AA*), fut mariée à Fraoçois de la More, Comte d'Aulnoi. Elle en étoit veuve, lors qu'elle mourut au moia de Janvier 1705. Sa mere, qui s'étoit remariée en ſecondes nôces à feu Mr. le Marquis de Gadaigne, eſt morte à Madrid, où elle jouiſſoit d'une penſion conſidérable, que le Roi Charles II. lui avoit donnée, pour un ſervice qu'elle avoit rendu à l'Etat, pendant qu'elle étoit à Rome. Philippe V. lui conſerva cette penſion. La Comteſſe d'Aulnoi a laiſſé quatre filles (*).

(*) Mercure Galant, *Janv.* 1705., *page* 244 *& ſuivantes.*

AUTON (Jean d') Gentil-Homme Saintongeois (*aa*), Abbé d'Angle (*bb*), de l'Ordre de St. Auguſtin, vivoit ſous le regne de Louis XII. Il *fut retenu à la ſuite de la Cour, avec charge d'eſcrire l'Hiſtoire particuliere de ce Priace* (*cc*). Il l'écrivit en effet; & elle fut publiée à Paris, l'an 1615., in 4., par Théodore Godefroi. Elle ne s'étend que depuis l'an 1506., juſqu'à l'an 1508. (*dd*). On y trouve *juſqu'à des Vers que l'Auteur avoit dediés à ſon Roy* (*ee*).

(aa) Baudier, Hiſtoire du Cardinal d'Amboiſe, *pag* 44.
(bb) Du Cheſne, Bibliotheque des Hiſtoriens de France, *pag.* 65.
(cc) Baudier. Hiſtoire du Cardinal d'Amboiſe, *pag.* 44.
(dd) Du Cheſne, Biblioth. *pag.* 65.
(ee) Sorel, Bibloth. Franç. *pag.* 319.

BADUEL

(*B*) *Un Paſſage . . . . . me fait croire que l'on tua notre d'Audiguier l'An* 1630.] Ce Paſſage eſt pris d'une Lettre de Balzac, datée du 20. d'Août 1630. D'Audiguier n'y eſt pas nommé, & l'on a mis des Etoiles à la place de la Perſonne que Balzac avoit nommée; mais, je ne doute nullement que ce ne fut l'Ecrivain dont je donne ici l'Article. Je crois que ſon caractere n'eſt pas mal repréſenté dans les paroles ſuivantes (2). „Encore vaut-il mieux ſe reſjoüir „innocemment à l'Hotel de Veniſe, que ſe faire tuër „aux Marets du Temple, comme le pauvre *a*. „Je le plains certes en qualité de mort & de mal„heureux, & ſuis faſché qu'il n'ait eu loiſir de ſon„ger au ſalut de ſon ame, & de demander par„don à Dieu. Mais, de m'imaginer qu'une grande „lumiere de la France ſoit eſteinte, & que nous „ayons perdu un grand perſonnage, je le connoiſ„ſois trop pour en avoir une ſi haute opinion. Il „eſtoit veritablement homme de cœur, & avoit cer„taines fougues d'eſprit qui n'eſtoient pas mal plai„ſantes, pourveu qu'elles ne fuſſent pas imprimées. „Mais, il n'y avoit point moyen de le ſouffrir par„mi les Autheurs modernes, & dans le Recueil des „Vers de ce temps. Neantmoins, il comptoit pour „rien ſon courage & toutes ſes vertus militaires, & „ne ſe picquoit que de bien dire & de bien eſcrire. „Il eſtoit d'ailleurs ſi perſuade de ſon merite en ce „gente-là, que pour l'avoir un jour voulu guérir de „cette faſcheuſe maladie, il ne m'a jamais bien ai„mé depuis, & eſt mort, je m'aſſeure, avec ce mal „de cœur contre moy. „

(2) Balzac, Lettres, *Livr. VIII., Lettre XLII., pag.* 387., 388., *du Tom. I. des* Oeuvres de Balzac, *d'Edition de Paris, chez Jolly, en* 1665., *en* 2. *Volumes in fol.*

(*A*) *Il ſe fit eſtimer par ſes Ecrits.*] Qui ſont, *Oraiſon conſolatoire ſur la mort de Meſſire François Olivier, Chancellier de France*, imprimée à Paris, l'an 1560.; *deux Dialogues de l'Invention Poetique, & de la vraye cognoiſſance de l'Art Oratoire, & de la Fiction de la Fable*, imprimez à Paris, l'an 1560.; *Diſcours ſur l'Arreſt donné au Parlement de Dole en Bourgogne, touchant un Homme accuſé & convaincu d'eſtre Loupgarou, imprimé* (1); *l'Inſtitution d'un Prince Chreſtien traduite du Grec de Syneſe, Evêque de Cyrene*, avec une *Oraiſon de la vraye Nobleſſe, traduite du Grec de Philon Juif*, imprimez à Paris, l'an 1555.; *Quatre Homilies de St. Macaire Egyptien*, imprimées à Paris, & depuis à Lyon, l'an 1559.; *Epiſtre à noble & vertueux Enfant Antoine Thelin, Fils de noble Thelin* (2), *Auteur du Livre intitulé* Opuſcules divins, *en laquelle eſt traité du vrai Patrimoine & Succeſſion que doivent laiſſer les Peres à leurs Enfans.* Cette Epitre eſt imprimée au commencement deſdits Opuſcules Divins, à Paris, l'an 1565. Il les revit & les corrigea. Il fit imprimer à Paris, l'an 1556., une *Traduction Françoiſe des plus belles Sentences & manieres de parler des Epiſtres Familieres de Ciceron* (3). Voilà ce que je trouve dans la Croix du Maine & dans du Verdier. Je n'y ai point vu les Notes ſur un Poëme de Sannazar, deſquelles j'ai parlé dans le corps de cet Article.

(1) La Croix du Maine, Biblioth. Françoiſe, *page* 68.
(2) *C'étoit un Gentil-Homme d'Auvergne.*

De tous les Ouvrages de Daniel d'Auge celui qui me paroit la plus digne de curioſité eſt le Diſcours ſur l'Arrêt qui condamna le Loup-garou. Bodin m'aprend que cet Arrêt fut donné par le Parlement de Dole, le 18. de Janvier 1583., *contre Gilles Garnier Lyonnois*, & qu'on l'reprima à Orleans, & à Paris, & à Sens. Il en raporte *les poinctz principaux*. „C'eſt à ſçavoir, que le dict Garnier le jour ſainct „Michel, eſtant en forme de Loup-garou, print une „jeune fille de l'aage de dix ou douze ans près le „bois de la Serre, en une vigne, au vignoble de „Chaſtenoy près de Dole un quart de lieue, & illec „l'avoit tuée, & occiſe, tant avec ſes mains ſem„blans pattes, qu'avec ſes dents, & rongé la chair „des cuiſſes & bras d'icelle, & en avoit porté à ſa „femme. Et pour avoir en même forme un mois „après pris une autre fille, & icelle tuée pour la „manger, s'il n'euſt eſté empeſché par trois perſon„nes, comme il a confeſſé: Et quinze jours après, „avoit eſtranglé un jeune enfant de dix ans au vi„gnoble de Gredifans, & mangé la chair des cuiſ„ſes, jambes, & ventre d'icelluy: Et pour avoir de„puis eu forme d'homme, & non de loup, tué un „autre garçon de l'aage de douze à treize ans, au „bois du village de Perouſe, en intention de le man„ger, ſi on ne l'euſt empeſché, comme il confeſſa „ſans force ny contrainche, il fut condamné d'eſ„tre breſlé tout vif, & l'Arreſt fut executé (4).

(3) Du Verdier, Bibl. Françoiſe, *pag.* 348.

(4) Bodin Demonomanie des Sorciers, *Livr. II., Chap. VI., pag.* 108. 109., *d'Edition de Lyon* 1598. *in* 8.

(*AA*) *Elle eſt fort connue par ſes Ecrits.*] Le premier, qui parut, eſt intitulé *Voiage d'Eſpagne*. Elle y avoit ſuivi la Reine d'Eſpagne, premiere femme de Charles II. Ses autres Ouvrages ſont *Mémoires de la Cour d'Eſpagne*, qui ont été imprimez trois fois en France, & une fois en Hollande; *Mémoires de la Cour d'Angleterre*; *Hippolite, Comte de Duglas*; *Hiſtoire de Jean de Bourbon, Prince de Carency*; *la comteſſe de Warvik*. Ce ſont autant de petits Romans, qui ſe font fait lire. Elle a auſſi donné pluſieurs *Contes des Fées*, & une Paraphraſe ſur le *Miſerere* (1).

(1) Mercure Galant, *Janv.* 1705., *pag.* 247., *& ſuivantes.*

B.

BADUEL (Claude) en Latin *Badaellus*, a vécu au XVI. ſiecle. Il étoit de la Religion, comme il paroit par la Traduction Latine qu'il fit de quelques *Sermons de Jean Calvin*, & qu'il publia à Geneve; comme auſſi par les *Actes des Martyrs*, qu'il fit imprimer en Latin dans la même ville, l'an 1556. (*a*). Je ne doute point qu'il n'ait enſeigné les belles Lettres dans le College de Nimes; car, on trouve parmi ſes Ouvrages imprimez *Oratio ad inſtituendum Gymnaſium Nemauſenſe de Studiis Litterarum*, & une autre Piece intitulée *De Collegio & Univerſitate Nemauſenſi*. Il écrivoit bien en Latin, & il étoit bon Orateur, bon Pere, & bon Chrêtien. Ces deux dernieres qualitez paroiſſent beaucoup dans ſon *Epiſtola Parenetica ad Paulum filium de vero Patrimonio & Hereditate quam Chriſtianis Parentes ſuis Liberis debent relinquere*. Je vous renvoie, touchant les Titres de ſes autres Livres, à l'Epitome de la Bibliotheque de Geſner; mais, je dirai quelque choſe du Traité qu'il publia ſur le Mariage des gens de Lettres (*A*): & j'obſerverai que les Abréviateurs de Geſner n'ont pas marqué tout ce qu'ils devoient; car, ils ne diſent point que Baduel ait compoſé en Latin l'*Oraiſon funebre de la Dame de St. Véran* (*b*). Le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford lui attribue des *Notes ſur les Livres Apocryphes*, imprimées à Londres, l'an 1660.

(*a*) Friſii Epitome Bibliothecæ Geſneri, pag. 150.

(*b*) Elle étoit Fille du premier Préſident du Parlement de Toulouſe. Cette Oraiſon funebre, traduite en François par Charles Rozel, fut imprimée à Lion, l'an 1546. Voiez la Biblioth. de Du Verdier.

BANCK (Laurent) natif de Norcopin, en Suede, a été Profeſſeur en Juriſprudence, dans l'Académie de Franeker, pendant quinze ans (*aa*). Le ſéjour, qu'il y avoit fait en qualité d'écolier, lui avoit aquis de la conſidération; de ſorte qu'y étant revenu après ſes voyages de France, d'Italie, d'Eſpagne, &c., on lui donna une Chaire de Juriſprudence, avec de bons apointemens (*bb*). Il mourut le 13. d'Octobre 1662. (*c*). Je parlerai ci-deſſous de ſes Ouvrages (*AA*), & particuliérement d'une Edition qu'il procura du famcux Livre de la *Taxe de la Chancellerie Romaine* (*B*). C'eſt un Ouvrage

(*aa*) Witte, Diarium Biogreph. ad ann. 1662.

(*bb*) Banckius, *Epiſt. Dedicat.* Taxæ Cancellariæ Romanæ.

(*c*) Witte, Diarium Biogr. ad ann. 1662.

(*A*) *Je dirai quelque choſe du Traité qu'il publia ſur le Mariage des gens de Lettres.*] En voici le Titre: *De Ratione Vitæ ſtudioſæ ac literatæ in Matrimonio collocandæ ac degendæ.* Il fut imprimé a Lion, chez Sebaſtien Gryphius, l'an 1544, in 4, & imprimé à Leipſic, l'an 1577., & l'an 1581. (1). Cette derniere Edition eſt de 143 pages in 8. Ue Profeſſeur de Leipſic, nommé Gregoire Breſman, y a mis une Préface où l'Auteur & le Livre ſont fort louez. Il eſt certain que c'eſt un Ecrit tout-à-fait ſenſé & plein de bonne Morale. Baduel le dédia a *Ms.* de Meſencal (2), prémier Préſident au Parlement de Toulouſe. Il y releve l'excellence du mariage, & y montre les deſordres qui accompagnent pour l'ordinaire le celibat; & il refute ceux qui diſent que le mariage ne convient pas aux gens des Lettres, vu que c'eſt un etet qui les détourne de l'etude, & qui ne leur permet pas de s'y apliquer tout entiers. Il nous apreud (3) qu'il avoit choiſi cet état, & il y donne des conſeils touchant le choix d'une femme, à ceux qui voudront conjoindre, comme il les y exhorte puiſſemeut, les plaiſirs d'un doux Hymen avec la profeſſion des Lettres. Il dit que Guillaume Bigot, homme bien verſé dans les matieree de Medecine & de Phyſique, avoit promis un Traité, qui devoit montrer que le mariage eſt nécaſſaire; c'eſt-à-dire, ſelon la penſée de Baduel, que l'homme, ſans le mariage, ne ſauroit vivre en ſanté. *Guillelmus Bigotius*, dit-il (4), *qui in medicis ac phyſicis diligenter verſatus, ſummam harum rerum habet ſcientiam, aliquando promiſit ſe de conjunctione matrimonii uſuque ejus neceſſario ſcripturum. Neceſſarium (opinor) intelligit, ſine qua homo non poteſt valere. Itaque cum parem naturæ, conjugium ad bonam corporis conſtitutionem appetentis, nos ei explicandam relinquamus: in qua valde prudenter facies, ſi eam commoditatem ex legitimâ mariti conjunctione, ejuſque moderatâ conſuetudine, petendam eſſe docuerit: & ea incommoda oſtendat quæ ex libero illo ac diſſoluto fœminarum humanis corporibus multa & magna afferuntur.*

(1) C'eſt ce qui a fait fauſſement croire à Mr. Konig, que Baduel l'avoit compoſé en 1581. Voiez la Bibliotheca vetus & nova.

(2) Ad Joannem Meſſecalum.

(3) De Ratione Vitæ ſtudioſæ in Matrimonio collocandæ, pag. 3.

(4) Ibidem, pag. 47. 48.

(5) In Deliberatione de contrahendo matrimonio, quæ eſt una omnium difficillima. Gregor. Breſmanus. Præfatione ad Lectorem.

(6) Gregor. Breſmanus. Præfatione ad Lector.

Pour bien caractériſer cet Ouvrage, j'emprunterai quelque choſe du Profeſſeur de Leipſic, qui en a procuré une ſeconde Edition. Il remarque, qu'il n'y a rien de plus importanc dans la conduite de la vie, que de conſulter les regles de la prudence; mais, qu'il y a peu de gens qui les conſultent, lors meme qu'il eſt queſtion de mariage, le choſe du monde où il eſt le plus difficile de deliberer prudemment (5). On s'y engage pas l'impetuoſité de la jeuneſſe: on n'écoute que les conſeils de la paſſion ou de l'intérêt, &c.; &, cependant, c'eſt une eſclave ou les feutes ſont irréparables. *Plerique vigenti adoleſcentiæ annos*, ajoute-t-il (6), *cùm inter maxima conſilii imbecillitas, atque imperitia, eâ quadam amoris impetu commoti ac fervore juvenili inflammati, ante implicantur conjugio, quàm quod illud vita genus ſit junctura poterunt. Multi formæ venuſtate allecti, plures dotis magnitudine inescati, neque pauci ſplendore generis faſcinati, his autoribus & conſuetudine agunt omnia..... Quos, meo quidem judicio, ſatius erat, cum animo ſuo conſideranter illud Publii Syri*, Deliberandum eſt diu, quod ſtatuendum eſt ſemel; *& hoc item alterum*, Deliberate unhe, mota eſt ſatiſſima. *Diu ſecum multumque deliberare, atque ad naturæ ſuæ rationemque vitæ inſtitutum conſilium conferre omne, præſertim cum de deligendo matrimonio, ſi quid erroris acciderit, (acciaſi autem ſapiſſimè) non quod alio in rebus factro in promptu eſt, cum quis ſatis ſe erraſſe intelligit, rationem & conſiliorum mutationem inſtituere cuiquam ſit integrum: ſed ans ſtultitiæ panam luere, aut negligentiæ culpam præſtare operæat ſempiternam.* Etant donc ſi neceſſaire, & en même teme ſi rare de s'engager prudemment dans cet état, on etoit rendre un ſervice ſignalé au publie, en faiſant imprimer le Livre de Beduel, puie que l'on y trouve les meilleures inſtructions du monde, & oommément le conſeil de recourir par des prieres ardentes aux lumieres du Saint Eſprit. L'Auteur de la Préface ſoutient qu'il ſent commencer par là, quend on délibere ſur un point ſi delicat & ſi périlleux. *Qui hanc vitæ conjugalis viam ingreſſuri ſunt, operam ante omnia dabunt, ut Deum ſibi conſiliarium, atque in rei tam arduæ conſultatione, atque affectione moderatorem; pia ac religioſa nomiuum divini imploratione aſciſcant . . . . . ac quâ unius & trini Dei, in contrahenda conjugio avdenti invocatione diligenter faciendâ, præter cumplura alia prudentiæ & circumſpectionis & cautionis in hoc vitæ genere conſtituendo, præcipua ſedulo unenda, piè, ſapienter, & erudiè admodum, in hoc quem tibi, Lector benevole, de aliena largimur efficimus, Libello diſſerit ur.*

(7) Lieutenant particulier en la Sénéchauſſée de Provence, au ſiege d'Arles. Voiez la Bibliotheque de la Croix du Meine, pag. 134., & celle de Du Verdier, pag. 532.

Cet Ouvrage de Baduel a été traduit en François par Guy de la Gatde (7); mais, a'il n'e pas mieux réuſſi dans la Verſion de l'Ouvrage, que dans la Verſion du Titre, ce doit être peu de choſe. Il intitule ſa Verſion, imprimée à Pene, l'an 1548., in 8., *Traité très ſeulheux de la Dignité du Mariage, & de l'honneſte Converſation des Gens doctes & lettrez.*

(*AA*) *Je parlerai ci-deſſous de ſes Ouvrages.*] Il publia à Franeker, en 1649. un Livre intitulé, *de Tyrannide Papæ in Reges & Principes Chriſtianos.* Sept ans après, il publia *Roma triumphans, ſeu Inauguratio Innocentii X.* Quant à ſes Ecrits *de Bancæ Rupturibus; de Duellis; de Conſiliis & Conſiliariis Principum*, &c. (1), je n'en connois point la Date.

(1) Witte, Diarium ad an. 1662.

(*B*) ... *& d'une Edition qu'il procura de la* Taxe Chan-

vrage aſſez ſingulier pour nous arrêter un peu, & qui mérite bien que je faſſe quelques Réflexions; tant pour rectifier ce que j'en ai dèjà dit ailleurs (*d*), que pour éclaircir ce qu'en rapportent différens Auteurs, qui ne s'en expliquent pas avec aſſez d'exactitude.

BAU-

Chancellerie Romaine.] J'ai rapporté, en un autre endroit, (1), diverſes chutes qui concernent cette Taxe; & j'ai parlé nommément de l'Edition que du Pinet en procura l'an 1564. J'ai dit auſſi que d'Aubigné cite l'Edition de Paris en 1520. Ce n'eſt pas la prémiere, comme quelques-uns l'ont cru: car l'Edition de Bois-le-Duc (3) m'aprend que ce Livre fut imprimé à Rome, l'an 1514., & à Cologne (4), l'an 1515.; & qu'il eſt intitulé *Regulæ, Conſtitutiones, Reſervationes Cancellariæ S. Domini noſtri Leonis Papæ decimi, novitèr editæ & publicatæ*, & qu'on y trouve, au feuillet 67. *Taxæ Cancellariæ, per Marcellum Silber, alias Franck, Romæ, in Campo Floræ, Anno* MDXIV. *die* XV. *Novembris impreſſo, finiunt feliciter.* C'eſt ce que témoignent deux Echevins de Bois-le-Duc, qui avec le Secretaire de la ville, avoient collationné mot à mot cette Edition de Rome avec celle qu'Eſtienne du Mont, Libraire de Bois-le-Duc, donna l'an 1664., & dont la Titre eſt *Taxæ Cancellariæ Apoſtolicæ. & Taxa Sacræ Pœnitentiariæ Apoſtolicæ.* On y trouve (5) le Paſſage que d'Aubigne cite de l'Edition de Paris en 1520. (6): *Abſolutio pro eo qui matrem, ſororem, aut aliam conſanguineam vel affinem ſuam, aut commatrem, carnaliter cognovit, &c.* (7). On ne trouve auſſi dans l'Edition de Francker, en 1651. (8). Je ſuis étonné de ne le voir point dans l'Edition de Du Pinet, intitulée *Taxe des Parties Caſuelles de la Boutique du Pape.* Elle eſt en Latin & en François, avec pluſieurs Notes de cet Auteur. Il a eu grand tort de ne point dire ſur quel Exemplaire il la donnoit; car, elle differe des autres & quant à l'ordre des Matieres, & quant à la qualité des Monnoies. Elle ne marque que *Tournois, Ducats, & Carlins*: les autres ne marquent que *Gros*; & c'eſt pour le moins fort rarement qu'elles font mention de Ducat, ou de Carlin. D'Aubigne aſſure (9), que l'Edition de Paris porte, que *pour avoir tué ſon pere, ou ſa mere, il faut un Ducat & cinq Carlins*; mais dans l'Edition de Francker (10), & dans celle de Bois-le-Duc (11), il y a *Abſolutio pro eo qui interfecit patrem, matrem, ſororem, uxorem . . . &c. g. v. vel vir.* (12). Je m'étonne encore un coup que cet Article de l'Inceſte manque à l'Edition de Du Pinet (13), dans laquelle il ſe trouve des Articles plus énormes; ceux-ci, par éxemple: *Abſolutio à lapſu carnis ſuper quocunque actu libidinoſo commiſſo per clericum, etiam cum monialibus, intra & extra ſepta monaſterii, aut cum conſanguineis vel affinibus, aut filia ſpirituali, aut quibuſdam aliis, ſive ab unoquoque de per ſe, ſive ſimul ab omnibus ad ſolutio petatur cum diſpenſatione ad ordines & beneficia, cum inhibitione, turon. 36., duc. 3. Si verò cum illis petatur abſolutio etiam à crimine commiſſo contra naturam, vel cum brutis, cum diſpenſatione, ut ſupra, & cum inhibitione, turon. 90., duc. 15., carl. 16. Si verò petatur tantùm Abſolutio à crimine contra naturam, vel cum bruteis, cum diſpenſatione, & inhibitione, turon 36., ducat 9. Abſolutio pro Moniali, que ſe permiſit pluries cognoſci intra & extra ſepta monaſterii, cum rehabilitatione ad dignitates illius ordinis, etiam abbatialem, turon. 36., duc. 9. Abſolutio pro concubinatis, cum diſpenſatione ad ordines & beneficia, turon. 21., duc. 5., carlin. 6.* (14). C'eſt-à-dire: „L'abſolution & pardon de tous actes de paillardiſe commis par un clerc, „en quelque ſorte que ſe ſoit, & fuſt-ce avec une non„oaio, dedans ou dehors le pourpris de ſon monaſtere, „ou avec ſes parentes ou aliées, ou avec ſa fillenle, „ou avec autre femme quelle quelle ſoit; ſoit auſſi „que ladite abſolution ſe faſſe au nom du clerc ſimple, „ou de lui & de ſes putains, avec diſpenſe de pouvoir „prendre ſes ordres, & tenir bénéfices Eccléſiaſtiques, „avec auſſi la clauſule inhibitoire, couſte 36. tourn. & „9. ducats, ou 3. ducatz. Et ſi outre ce que deſſus y „a abſolution de bougrerie, & péché contre nature, & „fuſt-il fait avec des beſtes brutes, & que la diſpenſe „que deſſus, & la clauſule inhibitoire y ſoit, il faut „90. tourn. 18. duc. 6. carlins. Mais, s'il y a ſimple „abſolution du péché de bougrerie, ou du péché com„mis contre nature, avec les beſtes bruts, avec diſpenſe & la clauſule inhibitoire, faut 36. tournois, & 9. „ducatz. Une nonnain, ayant paillardé pluſieurs fois „dedans & dehors le pourpris de ſon monaſtere, ſera „abſoulta, & rehabilitée à pouvoir tenir toutes les „dignitez de ſon ordre, voire la dignité Abbatiale, „moyenant 36. tour. & 9. duc. L'abſolution pour „un qui tiendroit à pot & à feu une concubine, avec „diſpenſe de pouvoir prendre ſes ordres & tenir bénéfices Eccléſiaſtiques couſte 21. tourn. 5. duc 6. carlins (15). „ Ja conjecture que Du Pinet ſuivit l'Edition que les Princes Proteſtans firent inſérer dans leurs cauſes de rejection du Concile de Trente, & qui a pour Titre *Taxa ſacræ Pœnitentiariæ* (16). Mr. Heidegges en rapporte des morceaux, qui reſſemblent parfaitement à l'Edition du De Pinet (17). Quelqu'un obſerve que l'Epitome de la Taxe de la Chancellerie de Rome ſe voit à la page 603. & aux ſuivantes d'un Ouvrage intitulé *Lucubratio Deductio Cauſarum recuſati Concilii Tridentini à Proteſtantium Germaniæ Principibus publicatarum*, & au devant du Livre de Huntins *de Indulgentiis*, & à la page 816. & ſuivantes des *Lieux Communs* de Muſculus (18). Celui, qui publia en 1615. la Taxe intitula *Simonia Curiæ Romanæ*, y inſera auſſi en-droit de ces mêmes Lieux communs (19). Conférez ceci avec la Remarque (*A*) de l'Article TUPPIUS.

Diſons quelque choſe de l'Edition que Laurent Banck a procurée. Elle parut à Francker, l'an 1651., in 8°. Il dit qu'il conſulta les plus anciennes copies imprimées ou manuſcrites; & que, les conférant mot à mot, il ſupplea par les unes ce qui n'étoit point dans les autres. Il ſe ſervit de l'Edition de Cologne en 1523., de celle de Wittemberg en 1538., de celle de Veniſe en 1584. (20), & d'un Manuſcrit qui lui avoit été communiqué par Jean Baiſte Sibon, Religieux de St. Bernard, & Lecteur dans le College de Rome. Il rendit par là ſon Edition un peu plus ample que toutes celles qui avoient paru. Il y joignit des Notes, où il expliqua beaucoup de termes difficiles à entendre: c'eſt une eſpece de Gloſſaire. Il y joignit auſſi un petit Ecrit Italien, qui contient la Taxe dont on ſe ſervoit ſous le Pape Innocent X.; & il expliqua le prix des Monnoies ſelon l'uſage de ce tems-là. Ses Notes ont bien ſervi à celui qui ajouta des Remarques à l'Edition de Bois-le Duc. Notez, que dans la Preface de celle-ci, on obſerve que les Inquiſiteurs ont mis la Taxe de la Chancellerie parmi les Livres condamnez. *Naſcentem ſuffocare conati ſunt ipſi Authores, & in Indice Librorum prohibitorum, ex Patrum Concilii Tridentini auctoritate, Hiſpaniarumque Regis & Ducis Albani decreto, Leodii* anno 1570. *edito, inter primæ Claſſis Authores aure calculo notarunt* (21). Je n'ai point ſette Edition de l'*Index Librorum prohibitorum*. Celle, dont je me ſers, & qui fut faite ſur l'Edition de Madrid, en 1667, in folio, n'a rangé que ſous la troiſieme Claſſe *Praxis & Taxa Officinæ Pœnitentiariæ Papæ ab Hæreticis depravata* (22): & remarquez bien, qu'on ne la condamne, qu'en ſupoſant que les Heréticques l'ont falſifiée; & que l'*Index*, publié à Rome, par ordre d'Alexandre VII, ſe ſert des mêmes paroles que celui d'Eſpagne (23). Mais, ce beau ſupoſer que des Hététicques l'ont dépravée: les Editions, qu'on ne peut déſavouer, comme celle de Rome, en 1514.; celle de Cologne en 1515. celles de Paris, en 1520., en 1545., & en 1625. (24); & celles de Veniſe (25), l'une dans le VI. Volume de l'Edition de l'*Oceanus Juris*, faite en 1553., & l'autre dans le XV. Voluma du même Recueil, imprimé en 1584.: ces Editions, dis-je, ſont plus que ſuffiſantes à juſtifier les reproches des Proteſtans, & à ſouvrir de confuſion l'Egliſe Romaine. Notre Laurent Banck a ignoré preſque toutes les Editions que je viens d'articuler, & celle de Francfort, en 1612., in 4°. (26). Rivet, Voetius, Houinger, & pluſieurs autres *Hellenes Librorum*, ont cru ſauſſement que l'édition de 1520 étoit la prémiere (27); car ils ont oppoſé celle là principalement aux Catholiques Romains, qui ne voulotent pas convenir que la Taxe de la Chancellerie eut jamais paru avec Privilege. Voetius raconte, qu'en 1633, un Conſeiller de Bois-le-Duc déclara qu'il abjureroit le Catholiciſme, ſi on lui montroit les horreurs que les Proteſtans citoient comme tirées de la Taxe de la Chancellerie de Rome. On eut recours à Rivet, qui prêta ſon exemplaire de l'Edition de Paris, en 1520.(28). Voetius ne raconte point cela, ſans exhorter pathétiquement les Bibliothécaires des Académies Proteſtantes à conſerver, & à ramaſſer les Exemplaires authentiques de cet Ouvrage. *Quis autem*, dit-il (29), *hit* Taxæ Pœnitentiariæ *mentio facta, mones exemplaria pauca hodie haberi poſſe (quod & quorum arte facile prudentiores conjiciant;) aliqua tamen in manibus noſtrorum ſupereſſe editionis Pariſienſis* 1520., *in* 4°., *apud Toſſain Denis. Edita etiam eſt Venetiis, cum quamplurimis aliis Tractatibus in Oceano Juris. Addo, rem & librum à Pontificiis paſſim negari, ubi ita uſu venit, ut noſtri, allegando illam Taxam, mendacii & calumniæ ſuſpecti*

B

fiant,

(*d*) *Dans la Remarque* (*B*) *de l'Article* PINAT.

(1) *Dans la Rem.* (*B*) *de l'Article* PINET.

(3) *Elle eſt en Latin & en Flamand, in* 8°. *Voiez-en la Préface, & la page* 130.

(4) *Apud Goſuinum Colinium.*

(5) Taxæ Cancellariæ Apoſt. *pag.* 91 *&c., n'Edition de Bois-le-Duc.*

(6) *Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* PINET.

(7) *C'eſt à dire, qu'il doit paier ſix Gros.*

(8) *C'eſt celle que* L. Banck *a procurée. Voiez-en la page* 127.

(9) *Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* PINAT.

(10) *Pag.* 138.

(11) *Pag.* 103.

(12) *C'eſt-à-dire, qu'il doit paier cinq ou ſept Gros.*

(13) *Elle eſt de Lion, en* 1564., *& a été tranſcrite à Leide, en* 1607., *&, avec une nouvelle Preface Françoiſe, à Amſterdam, en* 1701. *Ces trois Editions ſont in* 8°.

(14) Taxe de Parties Caſuelles de la Boutique du Pape. *pag.* 55. *& ſuiv. d'Edition de Lion, en* 1564 *in* 8°.

(15) *Je me ſers de la Traduct. de Du Pinet.*

(16) *Voiez* Heidegger. Myſter. Babyl. Magnæ. *Tom. II. pag.* 350., *&* 547.

(17) *Ibidem pag.* 310. *& ſeqq.*

(18) Daniel Francus, Diſquiſitione de Indicibus Libr Prohib. & expurgand. *pag.* 15. *Edit. Liſſ. an.* 1684. *in* 4°.

(19) Lydii Analecta in Clemens. *pag.* 17.

(20) *Il entend celle qui eſt inſérée au XV. Tome, Partie I, folio* 368. *du* Tractatus Tractatuum, ſive Oceanus Juris univerſi.

(21) *Préface de des* Taxæ Cancell. & Pœnitent. Apoſtol. *de l'Edition de Bois-le Duc.*

(22) Indices Libr. Prohibitor & expurgand. Hiſpanicus & Romanus, *Edit. Genev an.* 1667, *in folio, pag.* 859. *col.* 2.

(23) *Ibidem in* Indice Romano *quinta Edit. pag.* 106.

(24) *Monſr.* Driſlincourt *cite ces trois Editions de Paris voiez ſes Paroles dans la Remarque* (*B*) *de l'Article* PINAT.

(25) Heidegger. Myſtet. Babyl. Magnæ, *Tom. I. pag.* 547.

(26) Catalogus Bibliothecæ Oxonienſis, *p.* 132.

(27) Franci Diſquiſ. de Indicibus Libr. prohib. *pag.* 115. 116. (28) Voetii Diſputat. Theolog. *Tom. II. pag.* 596. (29) *Idem ibidem.*

BAUDERON (Brica) Médecin François, natif de Parei, dans le Comté de Charolois, a fleuri vers la fin du XVI. ſiecle, & au commencement du XVII. Il travailla avec beaucoup de ſuccés ſur la compoſition des Médicamens, & il publia une *Pharmacopée* (*A*), qui s'eſt acquis une très grande autorité. Elle eſt en François. Il s'établit à Mâcon (*a*), & y pratiqua aſſez long-tems la Médecine. C'eſt de ce lieu-là qu'il date la Préface d'un Livre Latin, qu'il fit imprimer à Paris, l'an 1620. (*B*), & dans laquelle il nous aprend qu'il avoit quatre-vints ans, & qu'il pratiquoit la Médecine depuis cinquante. Il n'étoit plus en vie l'an 1623. (*b*).

(*a*) *Voiez au devant de ſa* Praxie &c. *les Vers François de* Jean Baptiſte Verjus, *Med. commens.*

(*b*) *Voiez la Rem.* (*A*).

BELLEY, Ville de France & la Capitale de la Province de Bugei, eſt *fort ancienne, puis que le Siege Epiſcopal y eſt eſtabli dès l'an 412.* (*aa*). Conſultez le Dictionaire de Moreri, & ajoutez y ce qui ſuit. »Le Dioceſe de Belley... a quatre villes, ſix gros bourgs, & plus de »deux cens villages en dix lieues d'eſtenduë en diametre (*bb*)... La dignité de Prince de »l'Empire eſt jointe à celle d'Eveſque de Belley, qualité qui fut donnée par les Empereurs »à l'Archeveſque de Bezançon & à ſes trois Comprovinciaux ou Suffragans, Baſle, Lauſan»ne, & Belley.» *La ſouveraineté de la ville* de Belley, *& de ſon territoire qui eſt aſſez eſtendu*, appartenoient *à l'Eveſque; mais elle fut peu à peu ſouſtraite par un Prince puiſſant & voiſin ſous l'ombre & le manteau de protection. On voit encore dans les Archives de l'Egliſe quantité d'Excommunications lancées pour ce ſujet, & pluſieurs autres d'oppoſition & de reſiſtance; mais en ces matieres le droit eſt en la force* (*c*). Depuis cela les revenus de l'Evêque ſont fort diminuez; car ſes *plus grands biens* conſiſtoient *en droits que cette rebelle Seigneurie a uſurpez, & qui eſtoient preſque tous dans la ville* (*d*). Voilà ce que je tire d'un Ouvrage que Mr. Camus Evêque de Belley fit imprimer l'an 1644. Il y déduit ces faits-là avec quelques autres Obſervations, afin de réfuter un Moine qui avoit parlé de cet Eveché avec mépris (*AA*).

(*bb*) Jean Pierre Camus, *Eveſque de Belley*, p. 137. *de ſon Antiq. Baſilic.*

(*c*) *La même*, p. 138.

(*d*) *La même.*

Je

(*aa*) Guichenon, Hiſtoire de Breſſe & Bugey, *continuat. de la II. Part. pag.* 12.

(*A*) *Il publia une Pharmacopée.*] Elle a été imprimée pluſieurs fois. Jean de Ranou a obſervé que la ſeconde Edition eſt de Lion, chez Benoiſt Rigaud, en 1596.; & que la troiſieme eſt de Lion, chez Pierre Rigaud, en 1603. (1). Il a dit auſſi qu'il avoit vû dans la troiſieme la faute qu'il avoit critiquée. Notez qu'il faut cette Remarque dans un Livre qui fut imprimé l'an 1623., & qu'il y repouſſe la plainte du fils de Bauderon, & qu'il l'exhorte à être *plus diligent une autre fois à bien examiner & eſplucher de près les Ecrits de ſon pere; pour les rendre clairs & intelligibles à tous ceux de ſa profeſſion, au lieu de les noircir & obſcurcir davantage* (2). Inſérons de la deux choſes: l'une, que notre Bauderon n'étoit point en vie en 1623.; l'autre que ſa Pharmacopée a paru avec quelque Additions de ſon fils. Elle a été traduite en Latin par un Anglois, nommé Philemon Holland. Cette Traduction fut imprimée avec quelques autres Pieces de meme genre, à Londres, l'an 1639., in folio, & à la Haye, en 1640., in 12. (3).

(1) *Il fit imprimer ſa Livre Latin, à Paris, l'an* 1620.] C'eſt un in 4to. de 849. pages, intitulé *Praxis in duas Tractatus diſtincta: in priore agitur de Febribus eſſentialibus, tam ſimplicibus, quàm compoſitis, confuſis, erraticis, malignis, ac peſtiferis, & ſymptomatibus ea genere & ſpecie curandis: in poſteriore, de Symptomatis & Morbis internis, à capite ad pedes uſque.*

(*AA*) *Quelques autres Obſervations afin de réfuter un Moine qui avoit parlé de cet Eveché avec mepris.*] Ce Moine avoit fait un Livre intitulé *L'Anti-Camus*. On y trouve ces paroles à la page 39: *C'eſt choſe bien eſtrange, qu'un petit Dioceſe oublié derriere les Alpes, & dont à grande peine le nom ſe peut-il trouver dans les Archives de l'Egliſe, & de qui le Paſteur fait employ chez ſoy, tant ſon domaine eſt petit, va preſcher par tous comme un Cordelier, ſe remit le nom ſouſtenant egaller, mais rehauſſer par deſſus les Papes, laſſer leur Ordre, & reformer leurs reglemens.* »Le »Dio-

(30) *Il y a une Faute dans ces Endroits. L'Errata de l'Auteur avertit qu'il faut lire,* tme de Exemplari. *Cela n'eſt pas l'Erreur.* Daniel Francus, Diſſert. de indic. Libr. prohib. *p.* 115 *cit. aa ce Paſſage. Adi* quæſitum apud eroſ de Exemplari, etiam à me poſtrix. eum Exemplar.

(31) Juricu, Préjugés légit. contre le Papiſme, *Tom. I. pag.* 195. *& ſuiv.*

(32) Richard, Examen des Préjugés de Mr. Juricu *pag.* 218.

(33) *Là même, pag.* 319.

(*) *I. Part. pag.* 195. *de ſes Préjugés.*

(†) Polyd. Virgil de Inventorib. Rerum *Lib. VIII. cap. II.*

ſitum, imò & arguatur. Accidit anno 1633., *ut quis J. conſultus idemque Senator Sylvanectenſis, deſertionem & reſtitutionem Pagano minaretur, (mare ipſis non inſolito,) ſi quidem tam abominanda, qualia ex Taxa myſtri referunt, demonſtrari poſſent. Ut nimiſſ. & conſult. huic Viro ex aſſo ſatisfieret, quæſitum apud exemplari* (30), *me de eadem à me poſtulatum eſt. Quod cum mihi ab ipſis Pontificiis edictum nullum eſſet, petii commodato à celeberrimo Theologo Andreâ Riveto. Anno biennium alibi concertatione inter noſtros & Pontificios quoſdam oborta ſuper taxem hac Taxa denuo conſultus, commoſtravi Bibliothecam D. Riveti, in quâ certo ſcirem exemplar edit. Pariſ.* 1520. *haberi; quippe quod ipſe ante annos aliquot manibus & oculis meis uſurpaſſem. & Fratribus Sylvæ-Ancenſibus ex ſuorum illius Theologi conceſſione aliquamdiu aſſervandum miſiſſem. Velim hac occaſione obteſtatus omnes publicos Reformatarum Scholarum Eccleſiarum, Poliziarum. Bibliothecarios, exemplaria illa, ſi quæ in ipſorum poteſtate ſint, rapſis iactura diligenter cuſtodiant, ne à plagiariis auferantur; aut ſi non ſint, hoc agant, ut à privatis ſive Bibliopolis, ſive viris literatis, precio aut pretio quovis redimant.*

Je croi que les Controverſiſtes Romains, qui ne peuvent s'inſcrire en faux contre l'Edition de Rome, ni contre celle de Paris, ſe trouvans dans un fort grand embarras. On le peut connoître par la Réponſe de l'Abbe Richard aux Préjugés de Mr. Juricu. Ce Miniſtre avoit etalé l'abomination de la Taxe de la Chancelerie (31). L'Abbé repondit, que ce n'etoient que des *Faits particuliers*, qui n'avoient jamais été *autoriſés par des Loix & par des Canons de l'Egliſe Romaine* (32). »On trouve bien », continue-t-il (33), »que [Mr. »Juricu] rapporte (*) des Taxes d'un vieux Livre de »la Chancelerie de Rome. Mais, n'eſt il pas du der»nier ridicule, de vouloir faire paſſer pour des Loix, de »des Canons, un Livre de Taxe? Ne ſeroit ce pas ſe »rendre la fable de toute la Juriſprudence, de vouloir »inferer dans le Code, & mettre au nombre des »Loix, les Taxes des Bureaux? Ne ſeroit-ce pas »faire grand honneur à Meſſieurs les intereſſés? Que »Monſieur Juricu apporte donc ce que c'eſt que »Loix & que Canons dans l'Egliſe Romaine; & »qu'il ſache cependant que ces vieilles Taxes de la »Chancelerie de Rome, non ſeulement ne ſont de nul»le autorité dans l'Egliſe; mais, qu'elle les a eues »toujours en horreur. Ces Taxes de la Chancelerie »ne commencéient que ſous la Pontificat de Jean »XXII. environ l'année 1320.; & les Taxes de la Péni»tencerie ne parurent que vers l'année 1336., ſous Be»noit XII. (†): & les unes & les autres furent incon»tinent ſupprimées, & enſuite même miſes au nom»bre des Livres defendus, ſelon la remarque du Sr. du »Mont, qui les fit imprimer l'année 1664.; ce qui fait »aſſez voir l'horreur que l'Egliſe Romaine a eue de »ces Taxes, bien loin qu'elle les propoſe ou tienne »pour ſes regles, comme Mr Juricu voudroit nous le »faire accroire. Qu'il ſache donc que les faits des »Officiers de la Cour de Rome ſont des faits par»ticuliers & ne ſont point des faits de l'Egliſe». Cette Réponſe n'eſt point bonne; car, en premier lieu, l'Egliſe Romaine n'a pas fait voir, par la ſupreſſion de ces Taxes, qu'elle les eut en horreur. Elles ont été imprimées trois fois à Paris, deux fois à Cologne, deux fois à Veniſe; & il y a quelques-unes de ces Editions, ont été faites depuis que Claude d'Eſpence eut cette publiquement contre les énormitez de ce Livre. Nous avons vu que l'Inquiſition d'Eſpagne, & celle de Rome, ne l'ont condamné, qu'en ſupoſant que les Hérétiques l'avoient corrompu. J'ajoute, en ſecond lieu, que la ſupreſſion d'un tel Ouvrage n'eſt pas un ſigne que les Regles qu'il contient ſoient deſaprouvées. Cela peut ſignifier ſeulement qu'on s'eſt repenti d'avoir ſouferts qu'elles paruſſent aux yeux du public, & qu'elles donnaſſent lieu aux Héretiques d'inſulter la Cour de Rome, & de percer l'Egliſe Romaine par les flancs du Pape. On a du juger que c'étoient de ces myſteres d'etat, *Arcana imperii*, qui ne doivent pas être divulgues (34). Ne s'eſt il pas trouvé des perſonnes, qui jugeoient ainſi à l'égard des Ceremonies (35)? J'omets pluſieurs autres conſidérations, qu'un Controverſiſte pourroit alleguer contre l'Adverſaire de Mr. Juricu; mais, je ne me contenterai pas d'obſerver que Claude d'Eſpence déclama très fortement contre l'abomination de ces Taxes (36): je dirai auſſi, que les controverſiſtes Proteſtans citent cela en toutes rencontres, & que l'Inquiſition d'Eſpagne a voulu que l'on effaçat ce Paſſage du Livre de ce Docteur (37). Notez que cela de Rome a condamné l'Edition des Taxes de Laurent Banck (38).

(*) *I. Part. pag.* 195. *de ſes Préjugés.*

(†) Polyd. Virgil de Inventorib. Rerum *Lib. VIII. cap. II.*

(34) *Conferez ce que dit* Horace, de Arte Poetica, ... non tamen intus Digna geri promes in Scenam: multaque tolles Ex oculis, quæ mox narret facundia præſens.

(35) *Voiez la Remarque* (*D*) *de l'Article* Geaſste.

(36) *Voiez ſes Paroles dans un Paſſage de Mr.* Dreſlincurt *cité dans la Remarque* (*b*) *de l'Article* Peyrat.

(37) Index Hiſpan. Libr. prohib. *pag.* 232. *col.* 1.

(38) Index Rom. Libror. prohib. *pag.* 124. *col.* 2. *& p.* 261.

(1) Renou, Antidotaire, Livre *VI. chap. IV. p.* 739. *de la Traduction Franc. d'Eſtienne de Lion, en* 1637.

(2) *Là même Voiez l'Article de* Renou.

(3) Mercklins Lindenius renovatus, *pag.* 133.

Je trouve dans Guichenon, que Jean de Paſſelaigue Evêque de Belley obtint de Louïs XIII. en 1635. la *confirmation de tous les privileges concedés aux Eveſques de Belley par l'Empereur Frideric . . . . excepté toutes fois le droit de Regale, & fabrication de monnoye* (c). Ce Jean de Paſſelaigue ſuccéda à Jean Pierre Camus qui avoit commencé de gouverner ce Dioceſe l'an 1609., & qui avoit trouvé beaucoup de deſordres dans les Couvens (*B*), &

(c) Guichen Hiſt. de Breſſe & de Bugey. *Contin. de la II. Partie, pag.* 35. 36.

„Dioceſe o'eſt point ſi petit „, répond Mr. Camus (1), qu'on ne lui nomme cinq Archeveſchez. & plus „de vingt cinq Eveſchez en France, de plus petite aſ„ſendue, dont les ſeules Provinces de Languedoc & „de Provence en fourniſſent plus de douze. On luy „prouvera vingt Archeveſchez & ſix vingt Eveſchez „en Italie de plus petite eſtendue que le Dioceſe de „Belley . . . . Il n'eſt point derriere les Alpes, ſi vous „ne regardez les Alpes du coſté de l'Italie en la ma„niere que pour nous l'Archeveſché de Turin eſt caché „derriere les Alpes. Quand il ſeroit dans les Alpes „en ſeroit il moins conſiderable: Combien y a t'il de „grands Archeveſchez, & Eveſchez, dans ce grand „monde de montagnes. Ambrun, Tarantaiſa, Grenoble, „Guyenne (2), Maurienne, Syoo, Lauſanne, Conſ„tance. Baſle. Arles. Ivice, tous Dioceſes fort re„nommez, Egliſes illuſtres & celebres pour leur anti„quité & leur eſtendue. . . . . On luy prouve„ra que l'aage de ce Dioceſe que par meſpris il ap„pelle petit a eſté de plus de mille ans, & qu'il y a dans „la ſeule France plus de trente ou quarante Eveſchez „de plus fraiſche datte. . . . . Ce n'eſt pas à l'aul„ne des revenus que ſe meſurent les Eveſchez: autre„ment un Archevaſché de Sicile, que je nommerois „bien, qui n'a qu'une Cure avec trente mille eſcus de „rente, ſeroit un grand Archeveſche (3) „.

(1) *A la page* 137. *de l'Anti-Baſilic.*

(2) *Il faut dire Geneve.*

(3) *La même pag.* 239.

Voila des choſes qui ſatisferont la curioſité de pluſieurs Lecteurs, quoi qu'elles ne ſoient pas neceſſaires à l'Article de la Ville de Belley.

(*B*) *Jean Pierre Camus avoit trouvé beaucoup de deſordres dans les Couvens* du Dioceſe de Belley] Voici une partie de la deſcription qu'il a donnée de ces deſordres. „Il y avoit une Abbaye 4) de Moines ti„chement fundée, dont l'Abbé eſtoit un Capitaine „Huguenot marié, & Gouverneur d'une Citadelle „voiſine, qui tenoit tout le Pays en ſon eſchec, & „& en allarme (5).

(4) *C'eſt ſans doute celle de Saint Sulpice, Ordre de Cuteaux.*

(5) Anti-Baſilic, *pag.* 351. 352.

Il luy prit envie de faire un haras dans le Couvent, „& avant amaſſé quantité des cavalcs & jumens qui „ſont fort grandes & belles en Breſſe, il fit venir „des eſtalons d'eſpagne & d'Allemagne, & de grands „aſnes d'Auvergne qui ſont enormes en hauteur, pour „former des mulets de leur meſlange avec des jument, „ſelon l'ordre eſtably dans ce haras . . . . . L'E„gliſe, grande comme une Cathedrale, ſervoit à „reſſerrer les foings, pailles, & autres fourages ne„ceſſaires a la nourriture de ces animaux durant qua„tre ou cinq mois d'hyver que la terre y eſt toujours „couverte de neige. A peine reſtoit il une partie „du chœur ou tout du grand Autel, qui fut libre „pour les Moines, afin qu'ils y chantaſſent leur of„fice, où ils le faiſoient encore comme tats en paille. Dans la maiſon Abbatiale il y avoit pluſieurs „ſoldats hugenots, avec leurs Bagaſſes (bagage in„ſeparable de la Reformation pretendue de ceux du „cinquieſme Evangile) & là ils faiſoient leurs prie„res, chantoient leurs Pſeaumes, & au teſte me„noient une vie joyeuſe comme de moiſſonneurs & „de vendangeurs durant la recolte, & comme des „vaiſqueurs qui partagent la butin & les deſpouilles „de leurs ennemis. . . . Monſieur l'Abbé pretendu „reformé pour fermer la bouche aux Moines, & „aller au devant de leurs plaintes, hauſſa un „peu le chevat à leurs prebendes ou portions Cano„niques, & par ruſe & prudance humaine les careſſoit „extraordinairement, les recevant à ſa table dans la „citadelle, où il leur faiſoit une chere d'Abbé & „de Capitaine, les ſupportans en toute humeurs, & „& las pr vegeans contre toute la Nobleſſe voiſine. „La privauté en viut juſques à ce point qu'ils l'ap„ſoient Monſieur noſtre Abbé, & luy Meſſieurs mes „Moines; & diſoit mon Abbaye, quand il parloit de „leur maiſon.

„Au reſte, ne vous imaginez pas que les Moines „s'amuſaſſent à catechiſer les ſoldats gouverneurs du „haras, ny leurs compagnes dont on euſt fait un „autre haras de beſtes raiſonnables. . . . Ce Couvent „deviat une Egliſe militante; car vous ne voyez que „Moines à la chaſſe avec les ſoldats tous l'arquebuze „ſur l'eſpaule: les Moines ne ſortoient point que ſur „de grands chevaux, & des meilleurs, ſelon la per„miſſion & indulgence que leur en donnoit Mon„ſieur l'Abbé, toujours bien aimez, avec l'eſpée & „la piſtolet, & ſouvent la carrabine: on les voioit „ordinairemeat en cet equipage roulez par la pays; „de ſorte que l'on euſt dit d'eux comme de la Sula„mite du Cantique que c'eſtoient des chœurs de com„battans & des bataillons de cheriſtes (6).

(6) Anti-Baſilic, *pag.* 353.

Ce beau train dura près de huict ou neuf ans. L'Eveque lacha quelque fois des menaces *d'en avertir le Parlement, ou le Gouverneur, ou le Lieutenant de Roi, pour faire ceſſer ce ſcandale*; mais *les Moines d'un ceſté ſe faiſoient plus blancs de leurs exemptions & privileges que de leurs robbes, ... & de l'autre ne manaceoient que de la puiſſance de Monſieur leur Abbé, qui comme un redoutable ſultan tenoit en frayeur toute la Nobleſſe, l'Egliſe, & le Peuple du pays. Et pour marque de ſa violence & de ſon empire, n'alla-t il pas juſques à ce point d'attenter ſur la perſonne même du Gouverneur qui eut un homme tué à ſes pieds en la maniere qui eſt recitée dans le Mercure François. . . .* Le Roi pour punir cet attentat *commanda que la citadelle fut raſée*, & le Tyran en fut deſnicbé auſſi bien que de ſon Abbaye, *& depuis retiré parmy les Huguenots du Languedoc où il eſtoit, il fut aſſaſſiné par ceux de ſon même party & de ſes plus proches de ſang, devant le Siege de Montauban.* L'Abbaye fut *oſte de commande & remiſe entre les mains d'un Abbé profes de l'Ordre même qui au moins en oſta le haras & le ſcandale* (7).

(7) *La même. pag.* 354.

Au pied de la même monagne il y a un Couvent de Religieuſes *du même Ordre, dont les Moines d'enhaut ſe diſent les Peres, & le ſont reellement, car ils en ont la direction & la viſite: Il n'y a aucune trace ny veſtige de clauſture, ny d'aucune ſorte d'obſervance. C'eſt un abord general de toutes compagnies, un vray abbreuvoir d'Aſſirique. Et ſont preuves de parenté & conſanguinité il s'y fait de merveilleuſes converſations. Lors que Monſieur l'Abbé Capitaine, dont nous avons parlé cy deſſus, venoit avec les plus grands de ſon Regiment voir ſon haras, il deſcendoit en bas faire ſa viſite, au Monaſtere de la Vallée, où il eſtoit reçeu avec beaucoup d'honneur, & il eſt croyable qu'il leur faiſoit de belles exhortations ſur le verſet 9. du chapitre 7. de la premiere aux Corinthiens. Tant y a que c'eſtoit un concours perpetuel de converſations & de familiarités . . . . . un flux & reflux continuel de Compagnies, les grands y entroient, les petits en ſortoient, la porte y étoit toujours ouverte à toute ſans difference de ſexe ni d'aage . . . Bref le deſordre y eſtoit, & ces ulceres tellement invetérez, par faute de jugement & de diſcretion, que la licence y eſtoit priſe pour une liberté honeſte, & ce libertinage y tenoit lieu de franchiſe* (8).

(8) *La même.*

Cent & cent exhortations publiques de l'Evaſque, *& mille remonſtrances particulieres* ne ſatvirent de rien contre ces abus. „A la fin il leur fit connoiſtre qu'il y „alloit de ſa conſcience de ſouffrir plus longtemps „ce deſreglement, veu que par la Concile de Trente „la Cloſture des Moniales doit eſtre eſtablie par les „Eveſques & Ordinaires, de quelques privile„ges que leurs Ordres ſe parent: ce que leur ayant „fait voir, Oyez la ſaſſiſance de deux Reverends „qui eurent en divers temps la conduite ſpirituelle „de ce banis troupeau, & qui empeſchoient formel„lement cette cloſture: la premier reſpondit que le „Concile de Trente avoit eſté fait par des Eveſques „& par conſequent qu'ils n'eſtoient pas tenus d'y „obeyr, parceque leur Ordre eſtoit privilegié & ex„empt de la juriſdiction des Eveſques, & que les „Conciles des Moines eſtoient lors Chapitres Gene„raux. L'autre beaucoup plus habile dit que ce Con„cile n'ayant eſté fait que par *trente* Eveſques, quand „ils euſſent meſme eſté 40 ou 50., il ne pouvoit „avoir lieu en l'Egliſe univerſelle, de laquelle les „Moines faiſoient la plus illuſtre part, la plus par„faicte & accomplie, parce qu'elle eſtoit en l'eſtat „de perfection. Il y eut une Montale, de beau, je „ne ſçay ſi de bon eſprit, qui ſiffloit (pour ne dire „ſouffloit) par ces excellens pedagogues, ou pour „mieux dire Peres, reſpondit un jour à une de re„monſtrances du M. D. B. Monſeigneur il ſemble que „vous ayez reſolu de nous griller toutes vives ſans „que nous l'ayons merité. A laquelle il repartit „ſtumpemant, mais froidement; Me Sœur, vous „monſtrez bien à ce diſcours que vous aſtes fort vi„va, & peu morte à vous meſme, c'eſt à dire bien „peu mortifiée: car comme le poiſſon, qui eſt en-

& ſur tout dans celui de Saint Sulpice. Je remarquerai par occaſion la fraude pieuſe qui a été publiée touchant la Fondation de ce Monaſtere (C).

BENCIUS (François) Jéſuite Italien, naquit à Aquapendente, l'an 1542. (A). Il étudia les belles Lettres à Rome, ſous Marc Antoine Muret, & il profita ſi heureuſement des Leçons de ce grand Rhétoricien, qu'il devint l'un des plus excellens Orateurs de ce tems-là. Il fut auſſi un très bon Poëte Latin. La maniere, dont on conte qu'il ſe détermina à prendre l'habit de Jéſuite, tient beaucoup du merveilleux (B). Il

»cor vif, faute de deſſus la grille, & ſe roule par-»my les charbons, ce que ne fait pas celuy qui eſt »mort. Auſſi les Moniales qui ne ſont pas bien »mortes au monde, & de qui les paſſions ſont vi»vea. & quelquesfoie vivifiantes, aiment mieux »comme des Salemandes & Piralidea, vivre parmy »les brasiers des converſations ſelon la penſée de »ſainct Bernard qui compare le Monne frequentant le »ſiecle ſans s'y perdre, au miracle des trois Enfans de »la fournaiſe, que demeurent encloſes dans une gril»le crucifiées avec Jeſus Chriſt leur Epoux. Tant y »a que M. C. ny l'Abbé qui ſucceda au Capitaine, »depuis General de l'Ordre, ny tous les Superieurs »de l'Ordre, n'ont jamais peu oy renfermer ny refor»mer ces bonnes Dames de qui la bienſeance & »la pudeur m'empeſchent d'en dire davantage, laiſſant »le ſurplus à l'imagination du Lecteur, qui ſur ce »que j'en ay dit peut former ſes conjectures de ce »qui ſe cache ſous le rideau du ſilence (9).

(9) Anti-Beſilic, *pag.* 355.

L'Ouvrage dont je tire ces morceaux n'a pas été oublié par M. Baillet dans ſa curieuſe Liſte des Anti, non plus que L'Anti-Harmita, & L'Anti-Moine du même M. Camus. Il dit de ces deux derniers *qu'il ſe ſont trouvez tellement attachez* à la fortune des autres Ouvrages de cet Auteur, *que l'on ne fait preſque plus s'ils ont jamais été au monde. S'ils continuoient avec la meſme préciſion, qu'ils ont fait juſqu'ici pour couvrir à leur anéantiſſement, ſoyez aſſurez, que la mémoire en ſera bientoſt effacée, & qu'il ſera difficile d'en ſauver même les noms dans les Catalogues de Libraires* (10.) Cela ne convient pas moins qu'aux autres à celui qui a pour Titre *L'Anti-Baſilic pour Reſponſe à l'Anti-Camus par Oſtenix du Bourg-l'Abbé*. J'ai donc lieu de croire qu'on aimera mieux que j'aie donné de longs Extraits de cet Ouvrage, que ſi je m'étois ſervi d'un renvoi qui eut été inutile à la plupart des Lecteurs.

(10) Baillet. *Tom. II. des Anti, pag.* 60.

Il y a dans le Récit de Mr. Camus quelques négligences qu'il eſt bon de remarquer. I. Il ne nomme point l'Abbé Huguenot, ni la Citadelle dont cet Abbé étoit Gouverneur. Je ſuplée à ce défaut, & je dis qu'il parle de Pierre d'Eſcodeca, Seigneur de Boeſſe, Baron de Pardaillan, Meſtre de Camp du Regiment de Champagne, & Gouverneur de la Citadelle de Bourg en Breſſe. II. Il étoit de Guienne, & non pas de Languedoc. III. Le deſordre qu'il commit dura ſi l'on veut huit ou neuf ans, mais non pas à la vue de Mr de Bellei qui ne fut ſacré Evêque qu'en 1609. Or la Citadelle de Breſſe fut razée l'an mille ſix cens onze (11.) IV. Le Roi n'avoit pas donc ouvert encore *le pas de ſa majorité*; V. Et l'on ne peut pas dire que le Gouverneur ait commis *tantes ces rages ſous la minorité* de Louis treize.

(11) *Voiez le II. Tome du Mercure François, pag.* m. 133.

(C) *La fraude pieuſe qui a été publiée touchant la Fondation de ce Monaſtere.*] »Un vieille Chronique »de Savoye MS..... porte qu'Amé II. du nom, & »premier Comte de Savoye, Seigneur de Bugey, »fit vœu de fonder une Abbaye dans ſes Eſtats pour »avoir lignée; & qu'en ſuite, il eut un fils appellé »Humbert, lequel eſtant tombé malade, & craignant de le perdre faute d'avoir accompli ſon vœu, »il fit baſtir & fonda l'Abbaye de S. Sulpice en Bu»gey à la perſuaſion de la Comteſſe de Savoye ſa »femme: Voicy les mots de la Chronique:

»*De nuit au lit par pluſieurs fois ſoſſpiroit la Com»teſſe; dont s'y demanda le Comte quelle avoit Mon»ſieur, dit elle, pour que ne nous mal-adonne de »Humbert noſtre fils. Pourquoy* (dit-il). *Pour ceuſe, »dit la Dame, que vous avez voué à noſtre Seigneur »de fonder un Ordre de l'habit au S. Prodomme, Sire »Bernard Abbé de Clervaux ſe Dieu nous preſtoit lignée; »& vous n'en avez encores riens fait, dieu le mettra, »en nos Chaltiz. Lors reſpondit le Comte; ne vous doub»tez, car je le accompliray au plaiſir dieu briefue»ment. Si euſt le Comte conſeil à pinſieurs en quel »lieu il fonderoit l'Abbaye Belle, puis informé du lieu »ſe transporta ſur une Montagne ſituée en Bugeye, en »il fonda une Abbaye Belle & ſolitouelle ſous le nom »du Confeſſeur Monſieur S. Sulpice, laquelle il furnit, »& dotta convenablement: & y mit Abbé, & Religieux »prodommes à loüer Dieu de la lignée qu'il luy avoit »preſtée. Paradin en ſon Hiſtoire de Savoye (†) a ſuivi de point en point la Chronique MS. de Sa»voye, & adjouſte qu'apres que l'Abbaye fut achevée, & le veu accompli, le jeune Prince de Sa»voye revint en convelescence; contant le tems de »cette fondation avant l'an 1118. (12) » Guiche»non réfute cela tres ſolidement: il dit qu'il a trouvé dans les Archives de Saint Sulpice, *qu'en l'an* 1230. »*Quinze Religieux de l'Ordre de Ciſteaux, & un nom»mé Bernard qui eſtoit leur Superieur, allerent aux »Montagnes de Bugey par la permiſſion d'Hugues Abbé »de Pontigny à deſſein d'y faire penitence, & d'y »mener une vie auſtere, & qu'Amé I. Comte de Sa»voye eſtant ſur le point de faire le voyage de la Terre »Sainſte, pour les y retenir, leur donna* des lettres »& des privileges..... *Quant à la cau»ſe de la fondation, il eſt certain que les Hiſtoriens de »Savoye ont erré n'ayant publié que ce fuſt apres la »naiſſance du jeune Comte Humbert ſon fils dont ſon Ami...i »car les conceſſions du Comte Amé portent un terme »exprés le contraire, la premiere deſquelles, qui eſt »datée à Tenne, en préſence du Pontife Evêque de Bel»ley, & d'Humbert Eveſque de Geneve, dit ainſi:* »ſiquis quicumque iſta legerit, & audierit, hoc do»num me feciſſe cognoſcat, tempore quo in Monta»nis fratres hoſpitando retinui, ſcilicet antequam de »uxore mea habuiſſem infantem; *& la ſeconde:* No»verit omne tam extraneus quam propinquus hanc »meam donationem feciſſe antequam de uxore mea, »Matildi nomine, liberos aliquos procreaſſem (13).

(†) *Livre 3. chap.* 48.

(12) Guichenon, Hiſtoire de Breſſe & de Bugey *Continuation de la II. Partie pag.* 101.

(13) *Là même, pag.* 102.

Je ne ſaurois me perſuader que ni le hazard ni l'ignorance aient produit le menſonge que Guichenon a réfuté. C'eſt plutot l'effet de l'artifice des Eccléſiaſtiques. Ils ſont venir l'eau à leur moulin autant qu'ils peuvent, & pour animer les Grans à faire des Fondations ou des Donations pieuſes, ils ſupoſent des exemples de fécondité, ou de guériſon, ou de quelque autre avantage temporel, qu'ils attribuent à la pieté liberale.

(A) *Il naquit à Aquapendante, l'an* 1542.] Les Eloges tirez de Mr. de Thou, per Monſr. Teiſſier, nous aprennent que Bencius vint au monde dans *un village de Toſcane, nommé* Aquapendente, *qui étoit du patrimoine de ſon Pere* (1). Les paroles Latines de Mr. de Thou, ſont *Patrimonii Etruriæ oppido, cui Aquapendenti nomen, natus* (2). Le mot *oppidum* étant équivoque, & ſignifiant tantot une ville, tantot un boug, il faloit ne le prendre point ici pour un village, mais pour une ville. Je ne ſai pas ſi Mr. de Thou a eu raiſon de dire que le Pere de Bencius en étoit Seigneur. Alegambe ne le dit pas; & ce n'eſt point la coutume de ſupprimer ce qui releve la naiſſance & les richeſſes des Ecrivains de ſon Ordre.

(1) Teiſſier Eloges des Hommes Sçavans, *Tom. II. pag.* 206. *d'Edition de* 1696.

(2) Thuani Hiſtoriar. *Libr. CIX. pag.* 612.

Quand j'ai mis la naiſſance de Bencius à l'an 1542, je me ſuis fondé ſur deux raiſons: l'une eſt qu'il mourut l'an 1594.; cele ne ſoufre aucune difficulté: l'autre eſt qu'on trouve dans Alegambe qu'il mourut dans ſa cinquante-deuxieme année. Alegambe n'eſt un peu brouillé dans ſes chiffres: néanmoins, j'ai cru qu'il n'y avoit point d'erreur dans celui-là; mais, je m'étonne, qu'eo faiſant l'Errata de ſon Ouvrage, il n'ait pas rectifié ceux-ci. *Annos natus XX. in Societatem eſt aſſcitus XV. Cal. Junii anno Chriſti MDLXX.* (1)..... *Anno Salutis MDXCIV. migravit à Vita, anno ſuæ LII., poſtquam venit in Societatem XXVII* (4). Il dit que Bencius, s'étant fait Jéſuite, en 1570, âgé de vint ans, compoit la cinquante-deuxieme année de ſa vie & la vint-ſeptieme de ſa Profeſſion de Jeſuite en 1594. Ce ſont des calculs, qui s'entre-réfutent. Nicius Erythræus ne s'eſt point brouillé de même; car, ayent une fois dit que Bencius ſe fit Jéſuite à l'âge de vint ans, il lui donne cinquante-deux ans de vie, & trente-deux de Jéſuitiſme (5).

(3) Alegambe, Bibliotheca Socier. Jeſ. *pag.* 114.

(4) *Ibidem pag.* 115.

(5) Nicii Erythræi, Pinacoth. II. *pag.* 115.

(B) *La maniere, ... dont il ſe détermina à prendre l'habit de Jéſuite, tient beaucoup du merveilleux.*] Ceux, qui aimeront le détail ſur cette Avanture, prendront, s'il leur plait, la peine de conſulter Alegambe & Nicius Erythræus. Ils y verront des apparitions nocturnes du Crucifix, & bien d'autres choſes. Je dirai ſeulement, que Nicius Erythræus va plus loin que l'autre Auteur. Celui-ci ſe contente de dire

Il enſeigna la Rhétorique pluſieurs années à Rome dans le College de la Société, & il y mourut le 6. de Mai 1594 (*a*). Il avoit trois freres, qui étoient auſſi Jéſuites (*b*): ſon pere vivoit encore l'an 1590 (*c*). Vous trouverez dans Moreri les Titres de quelques-uns de ſes Ouvrages, je ne m'arrêterai qu'à ſes *Harangues* (*C*).

(*a*) Alegambe, Biblioth. Societ. Jeſ. *pag.* 115.

(*b*) *Ibidem.*

(*c*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire des Poëſies de Bencius.*

BERAULT (CLAUDE) Auteur du *Commentaire ſur Stace in uſum Delphini*, mourut à Paris, au mois de Mars 1705. Il étoit Profeſſeur Roial en Syriaque, depuis la mort de Monſr. d'Herbelot.

(*aa*) Scaligerana, *au Mot* Berault, *pag.* 69.

BERAULT (MICHEL) Miniſtre, & puis Profeſſeur en Théologie à Montauban, a fleuri vers la fin du XVI. ſiecle, & au commencement du XVII. Il ſe fit fort conſidérer dans ſon Parti. Il avoit *eſté Meine*, ſi l'on en croit Scaliger, qui lui a donné la loüange de *docte* & d'*habile homme* (*aa*). Il fut choiſi, en 1593., pour diſputer contre le Cardinal du Perron dans la Conference de Mante, comme je l'ai dit en un autre endroit (*bb*); & il publia un Ouvrage contre le même du Perron, l'an 1598. (*A*). Il favoriſa beaucoup, au tems des Guerres Civiles, les intérêts du Duc de Rohan, & il publia dans cette vue quelques Ecrits, qui lui firent des affaires (*B*). Il avoit *brigué preſque ouvertement*, en 1605., la Nomination de Député aux Aſſemblées générales de ceux de la Religion (*c*). Il nous a apris une époque, qui eſt aſſez curieuſe; je veux dire, ce qui porta pluſieurs Miniſtres de France à commencer de lire les Peres (*d*).

(*bb*) *Dans la Remarq.* (*B*) *de l'Article* ROTAN.

(*c*) Hiſt. de l'Edit de Nantes, *Tom. I. pag.* 425.

(*d*) *Voiez la Préface de ſon Livre de la Defenſe de la Vocation des Miniſtres.*

*BERGAME (JAQUES PHILIPPE DE) Religieux Auguſtin, nâquit à Bergame, l'an 1434. Il compoſa en Latin une *Chronique* depuis la création du Monde juſqua l'année 1503 (*AA*), & un *Traité des Femmes illuſtres*. Il étoit d'une Famille très conſi-

*Cet Article étant tout à fait changé, on le met entier dans ce Supplement.

(6) Et eo tempore ſubiit animum ea cogitatio, *Et tu de illa eris.* Alegambe, Biblioth. Societat. Jeſ. *pag.* 114. 115.

dire, que depuis que Bencius ſe fut confeſſé pour la prémiere fois, ce qu'il fit chez les Jeſuites, il lui monta dans l'eſprit qui ſeroit un jour de cet Ordre (6): mais, ſelon Nicius Erythræus, il faut entendre, en ſe confeſſant dans l'égliſe des Jeſuites, une voix qui prononça ces paroles, *Toi auſſi, tu ſeras auſſi un jour un membre de ces Religieux* (7). Alegambe, comme je l'ai déja remarqué, n'entend point ce qui releve l'honneur de la Compagnie. Il eſt doux à croire que Nicius Erythræus a mis ici d'hyperbole: le fait, en paſſant de bouche en bouche, s'étoit enflé avant que de parvenir aux oreilles de cet Ecrivain.

(7) Visus uſt vocem in hæc verba audire: *Et tu quoque alio quando Religioſorum iſtorum numerum augebis.* Nicius Erythræus, Pinacoth. II. *pag.* 155.

(*A*) *Il publia un Ouvrage contre le* Card. *du Perron, l'an* 1598.] Il le fit imprimer à Montauban, par Denis Haultin, & le dédia aux Magiſtrats & aux habitans de la ville. C'eſt un in 8°. de 498. pages, intitulé *Briefve & claire Défenſe de la Vocation des Miniſtres de l'Evangile contre la Réplique de Meſſire Jaques Davy, Evêque d'Evreux, faite Article par Article ſur la meſme Réplique.*

(*B*) . . . *& quelques Ecrits, qui lui firent des affaires.*] Le Commiſſaire du Roi au Synode National de Charenton, en 1631, demanda, entre autres choſes, qu'il fut defendu *aux Miniſtres de ſe mêler des Affaires Politiques* (1). *Cet Article regardoit Berault Miniſtre de Montauban, homme d'un eſprit un peu chaud, & qui alloit vîte. Pendant les derniers troubles il avoit écrit un Livre, où, non content de juſtifier la Priſe des Armes, il s'étoit avisé de ſoutenir que les Miniſtres même eux l'Vocation de les porter, & de répandre le ſang. Le Commiſſaire exagéra l'importance de cette Opinion, dangereuſe dans un homme comme Bérand, qui, outre la qualité de Miniſtre, avoit encore celle de Profeſſeur en Théologie. Il prononça le premier la Condamnation de ce coupable, & ordonna au Synode de le cenſurer. Avant que de rien répondre ſur l'Affaire de Beraud, il ſaiſit l'occaſion* (2.) *il avoua le Livre: il prétendit n'y avoir point enſeigné la doctrine qu'on lui imputoit, & excuſa ſur la malice des tems ce qu'il y avoit de juſtifié. Il dit qu'il s'y trouvoit des paroles ambigues, & qu'il déteſtoit la Conſéquence qu'on en avoit tirée. Le Commiſſaire ne voulut point laiſſer paſſer cette eſpece d'excuſe; & il convainquit Bérand d'avoir écrit formellement, dans la Préface de ſon Livre, les choſes dont on l'accuſoit. Déſorte qu'il fut conſtant fort vivement par le Synode, qui traita les expreſſions de ſon livre de termes ſcandaleux, qu'il avoit employés mal-à-propos. Cette Doctrine fut condamnée, & il fut défendu aux Miniſtres de l'enſeigner. Cependant, Bérand demeura exempt du Synode: &, avant que d'y être rétabli, il eſſuya encore une nouvelle Cenſure de la part du Commiſſaire.*

(1) Hiſt. de l'Edit de Nantes, *Tom. II. pag.* 518.

(2) Hiſt. de l'Edit de Nantes, *Tom. II. pag.* 519.

Après que les Députez du Synode eurent harangué le Roi, on permit à Bétault de prendre Seance dans l'Aſſemblée (3).

(3) *Là même, pag.* 553.

(*AA*) *Il compoſa en Latin une* Chronique *depuis la création du Monde juſqu'à l'année* 1503.] Voſſius obſerve que la prémiere Edition eſt de Breſce, & qu'elle finit a l'an 1485., & non pas à l'an 1486., comme Poſſevin l'aſſure (1). Bellarmin a commis la même faute (2). La ſeconde Edition eſt de Veniſe, & s'etend juſqu'à l'année 1503. Voſſius dit que l'Auteur marque à la fin du Livre qu'il avoit alors ſoixante-neuf ans. On imprima cet Ouvrage à Paris, l'an 1535. avec une *Continuation* juſqu'à ce tems-là. On en donna une Traduction Italienne à Veniſe, l'an 1540. in folio. Elle contient des *Additions* à l'Ouvrage du premier Compilateur, juſqu'à l'année 1539. Celui, qui a fait ces Additions, étoit de Milan, & ſe nommoit Bernardino Bindoni. Je croi que Jaques Philippe de Bergame continua à travailler depuis l'an 1503., & qu'une partie de ce qui ſuit eſt de lui; mais on a négligé de marquer dans cette Verſion Italienne où commencent les Additions qui viennent d'une autre main. Je n'y ai pas trouvé à la fin de l'an 1503.,

(1) Voſſius, de Hiſtoricis Latinis, *Lib. III. Cap. XI. pag.* 662.

(2) Bellarm. de Script. Eccl. *pag.* 411.

(10) Teiſſier, Eloges des Hommes Sçavans, *Tom. II. pag.* 207.

(11) Nic. Erythræus, Pinacoth. II. *pag.* 157.

B 3 que

(a) Voiez ſa Chronique, à l'an 1446., folio 290.

conſidérable (*B*), & il ſe fit Moine l'an 1451. (*C*). Il avoit une dévotion particuliere pour Nicolas Tollentin, par l'interceſſion duquel il crut avoir été guéri de la peſte l'an 1474. (*a*). Il mourut à Bergame, l'an 1518., dans le Couvent de ſon Ordre. Il en avoit été Prieur, & il l'avoit fait réparer à très grans frais (*b*). Conſultez le Dictionaire de Moréri ſous le mot FORESTA. Ce que vous y trouverez de fautif ſe pourra rectifier par un Parallele avec cet Article.

(b) Voiez d'Elſii Encomiaſt. Auguſtin. p. 314. 315.

BERULLE (PIERRE DE) Cardinal & fondateur des Peres de l'Oratoire en France, nâquit le 4. de Fevrier 1575., & mourut le 2. d'Octobre 1629. (*aa*). Vous trouverez beaucoup de choſes ſur ſon chapitre dans le Dictionaire de Moreri, & dans les Hommes illuſtres de Mr. Perrault; mais, vous n'y trouverez pas qu'il fut expoſé à la ſatire des Carmes (*A*), qui s'éforcerent de le décrier comme un très mal honnête homme; ni qu'il s'opoſa au deſſein que le Cardinal de Richelieu avoit formé d'abaiſſer la Maiſon d'Autriche (*BB*), ni qu'on voulut faire acroire qu'il étoit mort de poiſon (*CC*). Ce que je dirai de l'Edition de ſes Oeuvres rectifiera une négligence

(aa) Perrault, Hommes illuſtres, *t. Part.* p. 10., 14.

que l'Auteur diſe touchant ſon âge ce que Voſſius rapporte.

Cette *Chronique* eſt aſſez bonne, & ſur tous à l'égard des fierjes voiſins de l'Auteur. Il a eu ſoin de marquer les Hommes illuſtres qui ont vécu dans chaque ſiecle, & il dit touchant les Modernes d'aſſez bonnes particularitez. Geſner, en 1544., ne connoiſſoit aucune Edition de ce Livre-là (3).

(3) Geſneri Biblioth. fol. 190. verſo.

(*B*) *Il étoit d'une Famille très conſidérable*] C'étoit celle des Foreſti. Mathieu de Bergamo, qui étoit de cette noble Famille, & un très ſavant Juriſconſulte, obtint de l'Empereur Louis de Baviere pluſieurs très beaux Privileges, tant pour lui que pour ſa poſterité. Il fut créé Comte Palatin, avec le droit d'inſtituer des Notaires, des Docteurs, des Chevaliers, & des Juges, par tout l'Italie, & de légitimer des batards &c. La Liſte de tous ces Privileges ſe trouve dans la Chronique de notre Auteur (4). Ils ont été confirmez par tous les Seigneurs qui ont poſſedé Bergame. Les Lettres patentes de cette Conceſſion de Louis de Baviere furent datées à Trente, le 20. de Janvier 1330. (5).

(4) Phil. Bergom. Chronica, *fol.* 249 *ad an.* 1330.

(5) *Idem, ibid.*

(*C*) *Il ſe fit Moine l'an* 1451.] Il aſſure dans un endroit de ſa Chronique, ſelon Voſſius, que Jean Rochus le fit entrer dans ſon Couvent, avec quelques autres jeunes hommes, l'an 1451; mais, je trouve dans la verſion Italienne de cette Chronique, que ce fut Jean de Novarre, Superieur des Auguſtins du Bergame, qui l'aſſocia à ſon Ordre le 1. de Mai 1451. Il avoit parlé de Jean Roco, Réformateur des Auguſtins & leur General qui mourut à Mantoue, l'an 1461., à l'âge de ſoixante & dix ans. Immédiatement après, il parle de Jean de Novarre, qui avoit fort ſeconde Jean Roco dans l'ouvrage de la Réformation de l'Ordre, & qui lui ſuccéda à la dignité de Prieur du Couvent de Crême; en ſuite de quoi il fut promu à la même charge dans le Couvent de Bergame. C'eſt à ceux, qui ont l'Edition Latine dont Voſſius s'eſt ſervi, à examiner s'il s'eſt trompé. L'Italienne, dont je me ſers, a été faite ſur l'Edition de Paris, corrigée de pluſieurs fautes.

(*A*) *Il fut expoſé à la ſatire des Carmes.*] Voici ce que j'ai lu dans un Livre de l'Evêque de Belley (1). „Mr. de Berule, entre Superieur de l'Oratoire . . . avoit eſté fait Supérieur par delégation „& commiſſion du Pape, de certaines Monſales de „grande pieté & édification (2), qu'il avoit amenées „d'Eſpagne & introduittes en France. Les Monnes „du meſme Ordre voulant en avoir la direction, te„muérent ciel & terre à Rome & en France. Et „ne pouvans venir à bout de leurs intentions (par„ce qu'en Cour de Rome ils ont en horreur la „conduitte des Monſales pas des Moines, pour des „raiſons que l'experience fait aſſez cognoiſtre,) ils „ſe mirent à faire des Libelles diffamatoires, où ils „l'appelloit Anti-Pape, Hugenot couvert, Impie, „Libertin, bref, ils vomiſſent tout ce que la paſſion peut eſcumer de plus odieux. Ils accuſent „ſes mœurs, cenſurent ſa doctrine, que ne font ils „pour nourrir ſa réputation: à la fin, ces contradictions par une providence admirable de Dieu, qui „ſçait tirer le bien du mal, & la lumiere des tenebres, ont fait naiſtre ces excellens Ouvrages de „l'eſtat & des grandeurs de Jeſus, & celuy de ſa „vie: qui jetterent tout le ſoleil dans les yeux de ſes „Adverſaires, & les rendirent muets comme des „poiſſons.„ Quelques-uns d'eux arrivérent *à tel dégré d'ouvrecuidance & d'aveuglement, de ſuſtenir que le Pape ne pouvoit donner le Gouvernement des Monaſteres à d'autres qu'aux Moines de leur meſme Ordre* (3).

(1) L'Anti-Baſilur, pour Reſponſe à l'Anti-Cazmus, *pag.* 141.

(2) *C'eſt-à-dire des Carmelites.*

(3) *Là même, p.* 202.

Il y a parmi les Oeuvres du Cardinal de Berulle un Narré de la querelle qui lui fut faite par les Carmes. Leur prétexte fut un certain Memorial qu'il avoit dreſſé pour ſervir de Formulaire à une nouvelle ſorte de vœu (4). C'étoit un vœu de ſervitude à Jeſus-Chriſt & à la Vierge. Ces Auteur ne répondit point à leurs Ecrits; mais, il compoſa un *Diſcours de l'eſtat & des grandeurs de Jeſus*, pour faire l'Apologie du Memorial. *Au lieu de Repliques & de Reparties*, dit-il (5), *après dix ans de patience & de ſilence; après trois ans de tempeſtes & orages ſuſcitez en France & en Italie; par des eſprits nez à ces exercice; après pluſieurs calomnies & ſix Libelles injurieux & diffamatoires ſoigneuſement eſpandus & meſme aux Provinces eſtrangeres; je produis ce Diſcours en évidence, & le produis, non pas pour parler de leurs perſonnes, de leurs deſſeins, de leur conduite; mais, pour parler de Jeſus.*

(4) Ce Mémorial eſt dans les Oeuvres du Cardinal de Berulle, *pag.* 278. & ſuiv. d'Edit. de Paris, en 1657. *in folio.*

(5) Berulle, pag. 111. de ſes Oeuvres.

(*BB*) *Il s'oposa au deſſein . . . d'abaiſſer la Maiſon d'Autriche*] Il fut ſecondé par Marillac, Garde des Sceaux, & par *quelques autres gens du Conſeil ſecret de Marie Medicis* (6.) Les raiſons qu'ils alleguerent, pour empêcher qu'on ne ſecourut le Duc de Mantoue, ſe trouvent dans Mr. le Vaſſor (7), qui ajoute „Berulle homme d'Etat à révélations, ſe repaiſſoit „de ſa politique dévote: il la débitoit au Conſeil „de la Reine Mere, & l'appuioit des faux raiſonnemens que ſa Theologie Myſtique, & ſon imagina„tion naturellement vive & feconde lui ſuggeroient „en abondance. Le Garde des Sceaux l'écoutoit comme un Prophete inſpiré du ciel. Berulle lui parloit ſelon ſon cœur . . . . . Certaines Religieuſes „Carmelites du Fauxbourg St. Jaquer, grandes vi„ſionnaires, que Berulle leur Directeur, le Garde „des Seaux, & la Reine Mere, conſultoient com„me des Oracles, trouvoient le plan admirable (8). „Dieu leur avoit révélé dans leurs Oraiſons & dans „leurs extaſes, que telle étoit ſa volonté (9).„ Nous verrons dans la Remarque ſuivante comment ces Hiſtoriens l'excuſe d'avoir ſouhaité qu'on n'abaiſſât point la Maiſon d'Autriche.

(6) Le Vaſſor, Hiſtoire de Louis XIII. *Tom. VI., pag.* 1.

(7) *Là même, pag.* 2.

(8) *C'eſt-à-dire celui, que le Garde des Sceaux avoit formé, & s'étoit levé ſur les Débris de la Fortune du Cardinal de Richelieu.*

(9) Le Vaſſor, Hiſtoire de Louis XIII. *Tom. VI. pag.* 2. & 3.

Le Teſtament Politique du Cardinal de Richelieu nous aprend la partialité du Cardinal de Bérulle pour l'Eſpagne. J'en cuerai re morceau. *Votre Majeſté* (c'eſt le Cardinal de Riche ieu qui parle à Louis XIII.) *eut par ce moyen affranchi pour jamais les Gaſcons de la Tyrannie de la Maiſon d'Autriche, ſi Fargis ſon Ambaſſadeur en Eſpagne, n'eut, à la ſolliciſation du Cardinal de Berulle, fait (ainſi qu'il l'a confeſſé depuis) ſans votre ſçu, & contre les Ordres expres de V. Majeſté, un Traité ſans deſavantageux, auquel vous adhérates enfin pour plaire au Pape qui preſſendoit être aucunement intereſſé dans cette affaire* (10). L'Abbé Richard cite ces paroles dans ſon Hiſtoire du Pere Joſeph, après avoir dit que *le Traité fait par le Seigneur du Fargis . . . fut deſavoué, parce qu'il n'avoit pas ſuivi les inſtructions* du P. Joſeph (11) Il ajoute qu'il fut réſolu au Conſeil du Roi de diſſimuler cette faute de du Fargis: mais, qu'*au lieu de ratifier ce qu'il avoit fait, on lui envoieroit un autre procez, ſur lequel il ſeroit obligé former le premier; ce que l'Ambaſſadeur éxécuta* (12).

(10) Teſtament Politique du Card. de Richelieu, *chapitre I. pag.* 11.

(11) Richard. Hiſtoire de la Vie du Pere Joſef, *Tom. I. pag.* 313. *Voiez auſſi la* Vie du veritable Pere Joſef, *p.* 132. *d'Edit. de la Haie, en* 1705. *in* 12.

(12) *Là même.*

(*CC*) *On voulut faire acroire qu'il étoit mort de poiſon.*] „Il étoit mort ſubitement, en diſant la „Meſſe . . . . . Un pareil accident fit croire à „pluſieurs perſonnes que Richelieu l'avoit empoiſonné. Le Duc d'Orleans l'inſinue dans une Let„tre au Roi. *Eu me reconciliant avec la Reine Madame ma Mere*, dit Gaſton, *mon Couſin le Cardinal de Berulle me rendit un fort bon office. Mais il lui fut funeſte, puis que ſa mort le ſuivit de ſi près*

genee de Mr. Moreri (*D*). Je réfuterai auſſi une faute de Mr. Perrault (*E*). Le Cardinal de Berulle avoit un frere Conſeiller d'Etat, & dont l'un des petits-fils a été Maitre des Requêtes, Intendant à Lion, & puis premier Préſident au Parlement de Grenoble (*b*). Le frere de celui-ci ſe nommoit l'Abbé de Berulle, & fut Maitre des Requêtes, & Prieur de Saint Romain du Puy, auprès de Lion, & mourut ſur la fin du mois de Juin 1704. (*c*).

(*b*) Mercure Galant de Juillet 1704. pag. 99.

(*c*) Là même, p. 100.

BLANC (André) Jéſuite de Genes écrivit contre le Probabiliſme un Ouvrage qu'il publia ſous le nom de *Candidus Philatethus*, l'an 1642. Mercorus & Gonet deux fameux Thomiſtes, ont dit fauſſement qu'il fut le prémier Jéſuite qui prit la plume en Italie contre le Dogme de la Probabilité; car, dès l'année 1609., Paul Comitolus, Jéſuite Italien, avoit fait la même choſe. Voiez l'*Anti-Probabiliſmus* du Pere Gisbert, Provincial des Jéſuites en la Province de Toulouſe, page 184., 185. (*a*).

(*a*) Il eſt imprimé à Paris, l'an 1703., in 4.

(*aa*) Boiſſard. in Iconib. apud Pope Blount, Cenſura celebr. Autor. p. 327.

BLONDUS (Flavius) né à Forli, en Italie, l'an 1388. (*A*), s'attacha aux belles Lettres avec tant d'aplication, & avec tant de ſuccès, qu'étant allé à Rome dans un tems où les Hommes doctes étoient plus rares qu'ils ne le furent depuis, il y trouva bien tot des patrons parmi même les Cardinaux, qui le recommandérent au Pape Eugene IV., & lui firent obtenir auprès de lui la Charge de Sécretaire (*aa*). Il fut continué dans cet emploi par les ſucceſſeurs d'Eugene, juſques à Pie II., ſous le Pontificat duquel il mourut, le 4. de Juin 1463. Il compoſa beaucoup de Livres (*b*), & entre autres une *Hiſtoire* depuis l'an 400. juſques à l'an 1440. (*c*). Il n'aproche pas de la pureté de ſtile, qui a paru dans quelques Hiſtoriens du XVI. ſiecle, & il ne faut pas même trop ſe fier à tout ce qu'il dit; car, quand même l'on ſe perſuaderoit qu'il agiſſoit de bonne foi, on devroit conſidérer qu'il ſuivoit des guides trompeurs (*d*), & qu'il avoit plus en vue de raſſembler beaucoup de choſes, que d'examiner ſi elles étoient véritables (*B*). On ſeroit néanmoins ingrat & injuſte, ſi l'on ne reconnoiſſoit que ſes travaux ont été utiles à la République des Lettres, & ſi l'on n'avoit égard aux difficultez qu'il rencontroit, étant preſque le prémier qui eut entrepris la reſtauration des Antiquitez Romaines. Quoi qu'il fut chargé de famille, il ſe comporta en bon Philoſophe à l'égard des richeſſes: il ne tacha point d'en aquérir, & il ne voulut pas même laiſſer à ſes fils (*c*) une portion de l'heritage (*C*); car, les voiant bien élévez & aſſez âgés pour qu'ils puſſent travailler à leur fortune, il laiſſa à ſes filles tout ſon bien. Ceux qui voudront connoitre

(*c*) Il en laiſſa cinq, qui furent tous ſauvez, à ce que dit Leander Albertus, Deſcript. Ital p. 478.

(*d*) Voiez dans Pope Blount, Cenſure celeb Autor pag. 328. le Paſſage de Gitanius.

(*) Lettre du Duc d'Orleans au Roi, en 1631.

après (*). N'eſt-ce point pouſſer la malignité trop loin? Berulle languiſſoit depuis plus d'un an. On lui trouva les parties nobles gatées & corrompues. Peut-être que les malins s'imagineront que c'étoit un effet du poiſon lent, que Richelieu, qui vit l'élévation de Berulle avec chagrin, lui avoit fait donner. Quoi qu'il en ſoit tout le monde reconnoit que Berulle étoit parfaitement homme de bien. S'il eut des travers dans la Politique, cela vint de la tendreſſe de ſa conſcience, & de ce que trompé par un zéle mal entendu de Religion, & par certains préjugés de Dévotion, il s'imaginoit bonnement que ſon opinion étoit plus avantageuſe au bien de l'Etat, & au rétabliſſement du culte Romain, en France & ailleurs (13).

(13) Hiſt. de Louis XIII. Tom. VI. pag. 504., 505.

Notez que Mr. le Vaſſor ne reprite, ni n'adopte la médiſance des ennemis du Cardinal. C'eſt un ſigne qu'il ne la trouvoit guere vraiſemblable.

(*D*) *On verra ce que je dirai de l'Edition de ſes Oeuvres rectifiera une négligence de Mr. Moréri.*] Une partie des Oeuvres du Cardinal de Berulle *avoit été diverſement imprimée de ſon vivant:* l'autre partie fut trouvée *dans ſes Manuſcrits.* (14) François Bourgoing, *ſelon les deſirs & inſtances* des Peres de l'Oratoire, dont il a été Général, les fit ramaſſer toutes, & recueillir en un corps (15). Le Pere Gibieuf, qui en avoit *une plus grande connoiſſance qu'aucun autre*, les diſpoſa, & les enrichit *d'Argumens & de Sommaires* (16). Elles furent imprimées à Paris, l'an 1644., in folio, & l'on en donne une ſeconde Edition dans la même ville, l'an 1657., in folio. Le Pere Bourgoing (17) les dédie à la Reine Régente Anne d'Autriche, & y ajouta une Préface, qui n'eſt point, comme le prétend Mr. Moreri, *un Abrégé de la Vie* du Cardinal de Berulle; mais, plutot l'Eloge de ſa dévotion, & l'idée générale de ſes Ecrits.

(14) François Bourgoing, *Prof. des* Oeuvres du Cardinal de Berulle.

(15) *Là même.*

(16) *Là même.*

(17) Moreri *le nomme* Bourgouin. *Cela eſt blamable: il faut donner les Noms propres ſans altération.*

(*E*) *Je réfuterai une faute de Mr. Perrault.*] Il affirme que le Cardinal de Berulle, ayant conduit la Princeſſe Henriette Marie en Angleterre, s'y *concilia l'amour & la vénération de tout le monde* (18). Cependant, voici ce qu'on trouve dans une Lettre que ce Cardinal écrivoit à cette Princeſſe, le 26. d'Octobre 1625. *Il a plu à Monſieur le Duc de Boukingam, faire faire de grandes plaintes au Roy par un ſien confident, nommé Monſieur de Gerbiere, arrivé dix ou douze jours après moy, que j'avois conſpiré & attenté en Angleterre, contre ſa vie & ſa fortune* (19).

(18) Perrault, Hommes illuſtres. Tom. I. pag. 34.

(19) Oeuvres de Berulle. pag. 861. d'Edit. de Paris en 1657.

(*A*) *Il eſt né . . . l'an 1388.*) C'eſt ce que j'infere de ce qu'on lit dans ſon Epitaphe, qu'il vecut ſoixante-quinze ans, & qu'il mourut le 4. de Juin 1463. Voſſius la rapporte, comme tirée de la Deſcription de Rome de George Fabricius (1). Le Pere Labbe, dans ſon Théâtre d'Epitaphes (2), & Schraderus, dans ſes Monumens d'Italie (3), la rapportent de la même façon. Quelques autres la rapportent comme ſi elle ne donnoit à Blondus que ſoixante-onze ans de vie (4); mais je croi que cela vient d'une faute d'impreſſion copiée pluſieurs fois, & dont il ne faut pas ſe prévaloir pour ſoutenir ce qu'a dit Paul Jove, que Blondus mourut à l'âge de 70. ans (5). Je remarquerai par occaſion une mépriſe ſemblable, qui ſe trouve dans Voſſius: les Imprimeurs ont mis CIↃCCCCLVIII. au lieu de CIↃCCCCLXIII (6); car, il s'agit de l'année que Jean Gobelin deſigne, en parlant de la mort de Flavius Blondus. Or, Voſſius avoit très bien que cette année eſt la 63. du XV. Siecle. Sandius n'a pas obſervé cette faute (7). Magirus, en raportant l'Epitaphe, & par tout ailleurs où il marque l'année mortuaire de Blondus, met 1363., au lieu de 1463. (8).

(1) Voſſius de Hiſtor. Lat. p. 586.

(2) Voiez Pope Blount, Cenſura celebr. Auter. pag. 328.

(3) Voiez Henkius de Rerum Roman. Scriptor. Tom. II. pag. 341.

(4) Voiez Hankius, *ibi-même & Tom. I. pag.* 202 & Magirus in Eponymolog. p. 135.

(5) *Il ſemble que* Sandius *le faſſe dans ſes* Notæ in Voſſium de Hiſt. Lat. pag. 219.

(6) Voſſius, de Hiſt. Latinis, p. 585.

(7) Sandius, *dans ſes* Notæ in Voſſium de Hiſt. Lat.

(8) Magirii Eponymolog. p. 135.

(*B*) *Il avoit plus en vue de raſſembler beaucoup de choſes, que d'éxaminer ſi elles étoient véritables.*] Voilà le jugement que fait de lui l'Autrur de l'Hiſtoire des choſes qui ſe ſont paſſées en tems de Pie II. *Blondus Flavius . . . ab Honorio Arcadioque Caſaribus (quæ tempora inclinaſſe Romanum Imperium memorant) uſque ad ætatem ſuam univerſalem ſcripſit Hiſtoriam, Opus certè laboriоſum & utile; verùm expoliore emendatoreque dignum. Prout Blondus ab eloquentiâ priſcâ fuit, neque ſatis diligenter quæ ſcripſit examinavit: non quàm vera, ſed quàm multa ſcriberet curam habuit* (9) . . . . . *Exſtant & alia Blondi Opera non parva utilitatis, quamvis cautè legenda ſunt, ne falſa pro veris accipias; in pluribus enim erraſſe deprehenditur* (10).

(9) Voſſius de Hiſtor. Lat. p. 586.

(10) *Idem, ibidem.*

(*C*) *Il ne tacha point de s'enrichir, & il ne voulut pas même laiſſer à ſes fils la portion de ſon heritage.*] Continuons de faire parler l'Auteur que je cite dans la Remarque précedente. *Mortuus eſt Romæ pauper ut Philoſophum decuit, familiam benè inſtitutam reliquit utriuſque ſexus. Patrimonium quod habuit tenue totum canſa inter feminas diviſit, maſculis præter doctrinam bonoſque mores nihil reliquit. Id moriens ſuo fuit tunc ætatis filios dimiſiſſe, qui ſibi ipſis conſulere poſſent* (11).

(11) *Idem, ibidem.*

(*A*) Il

Digitized by Google

noitre les divers jugemens, que l'on a fait de ſes Livres, pourront conſulter l'*Eponymologium* de Magirus (*f*), Hankius *de Scriptoribus Rerum Romanarum* (*g*), & la *Cenſura celebriorum Autorum* de Pope Blount (*b*). Quelques-uns ſoutiennent qu'il le faut nommer Blondus Flavius, & non pas Flavius Blondus. Ces deux noms ſignifient la même choſe.

(*f*) *Pag.* 334.

(*g*) *Tom. I. pag.* 102 *& Tom. II. pag.* 343.

(*b*) *Pag.* 327. 328.

BORGARUTIUS (PROSPER) Médecin Italien, a vêcu au XVII. ſiecle. Il publia quelques Ouvrages, dont le premier fut un *Traité d'Anatomie*. Il le compoſa en ſa langue maternelle; & ayant vu qu'on l'aprouvoit à un tel point, que les Profeſſeurs d'Anatomie dans les Univerſitez d'Italie ne faiſoient point difficulté d'adopter ſes propres paroles, il réſolut de le traduire en Latin, & d'y ajouter pluſieurs nouvelles Obſervations qu'il avoit faites pendant qu'il enſeignoit publiquement l'Anatomie à Padoue. Il ne ſe contenta pas de commuoiquer au public les lumieres que la Diſſection des Corps peut donner, il travailla auſſi ſur les Remedes des Maladies, & fit imprimer quelque choſe là-deſſus, quoi qu'il eut juré de n'avoir jamais à faire avec les Libraires (*A*). Il fit un voiage à la Cour de France, l'an 1567.: &, comme il ſe qualifie *Medicus Regius*, Médecin du Roi, je conjecture qu'il obtint alors ce titre. Il trouva à Paris le Manuſcrit de *la grande Chirurgie de Veſalius*, & l'acheta, & le fit imprimer à Veniſe (*a*), l'an 1569., in 8°. (*B*). Son Epitre Dédicatoire, datée de Padoue, le 13. de Septembre 1568., m'a fourni ce que je viens de raporter.

(*a*) *Ex affidavit Valgriſiand.*

BORSTEL (ANOLPHE DE) Gentilhomme Allemand, à qui Balzac a écrit des Lettres, & donné de grands éloges, étoit fils de Conrad de Borſtel, qui fut Seigneur de Guſten, Plotzka, & autres lieux, & prémier Miniſtre d'Etat des Princes d'Anhalt; & Gouverneur Général de cette Principauté. Il fut envoié en France, par le Roi de Boheme, & par les Princes de l'Empire, ſous le Regne de Louis XIII.; &, lors que ſes Négociations furent finies, il s'établit dans le Roiaume, & il obtint des Lettres de naturalité, & la Charge de Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. Il épouſa Charlotte de Farou de Saint Marcoile, dont il eut un fils qui a une famille nombreuſe (*AA*). Cette Dame épouſa en ſecondes nôces Joſeph le Brun, Chevalier Seigneur de la Broſſe, Gouverneur de la Ville & du Chateau du Chinon. Elle eſt morte en ſon Chateau de la Zaille en Loudunois le, 14. de Mars 1705., âgée de quatre-vint-trois ans. Elle étoit d'une de meilleures Maiſons de

(*A*) *Il fit imprimer quelque choſe . . . . . , quoi qu'il eut juré de n'avoir jamais à faire avec les Libraires.*] La peine qui l'accabloit, pendant le cours de l'impreſſion de ſon Livre d'*Anatomie*, & les chagrins qu'il rencontroit dans la travail des Imprimeurs, lui firent faire par depit un tel ſerment; mais, lors qu'il ſe vit enfin tiré de deſſous la preſſe, il ſe dégagea de ſa parole. Il ſe compare là-deſſus aux femmes, qui, pendant le travail d'enfant, proteſtent qu'elles ne donneront bien garde de s'y expoſer de nouveau; &, néanmoins, la douleur étant paſſée, elles oublient leurs proteſtations: *Quod accidet univerſis parturientibus fœtet, mihi planè contigiſſe videtur, & dum in labore quidem verſantur ſe iurent amplius non paſturas: poſtea verò, extra diſcrimen poſita, rurſus & concipiunt & pariunt. Nam quod hand ità pridem Conſumptationem Anatomicam, laboriofiſſimum partum, exarandam in publicam Studioſorum commoditatem curavem; ac partim quidem immenſis laboribus fractus, partim præſt difficultater ac molaſtias ſummas pertæſus, conſtituiſſem, ac prope modum apud me deveraſſem, non fuiſſe am mihi amplius rem cum Typographis: poſtea quam ſatus jam editus eſt in lucem, violare jusjurandum compulſus fui, fabricam Pharmacopolitarum (ne interim de mea peſtilentis morbi Tractatu, ac Methodo de Morbo Gallico verba facere nun curem) duodecim claſſibus digeſtam publicè educavi, ac meo quidem tæſte tam diu ſuſtuli, donec hinc inde ſe ipſa audaciter evolavit* (1). Il ajoute, que ſon zéle pour l'utilité du public l'obligea à violer ſon ſerment; car il voioit que les fautes que l'on commettoit dans la compoſition des Remedes avoient beſoin de correction, & qu'il pouvoit s'y employer efficacement. Je ne ſai s'il a mis au jour les quatre livres qu'il promettoit de *Morborum Puerorum curandi ratione* (2). On ne les marque point dans *Lindenius renovatus*, ni dans l'Epitoma de la Bibliotheque de Geſner (3), ni au Supplément de la même Bibliotheque: ce ſeroit une mauvaiſe raiſon de conclure qu'il n'a point donné cet Ouvrage; car il en a fait quelques autres, dont ces Bibliothecaires ne parlent pas.

(1) Proſper Borgarutius, Epiſt. Dedicat. Chirurgiæ magnæ Andreæ Veſalii.

(2) *Ideus, ibid. ſub fin.*

(3) *Où on le nomme* Bergarutius, *au lieu de* Borgarutius.

Chacun ſait le Conte de cette femme, qui faiſoit les proteſtations indiquées ci-deſſus, & qui néanmoins ne fut pas plutot délivrée, qu'elle demanda qu'on éteignit la chandelle benita qui bruloit encore ſur la table: *elle pourra me ſervir une autrefois*, ajouta-t-elle. On ne peut point ici apliquer juſte ce que diſent les Italiens, *Paſſato il pericolo, gabbato il Santo*; qu'on envoie paître la Saint, quand le péril eſt paſſé. On ſait fort bien les raiſons particulieres & indiſpenſables qui dégagent très juſtement de ce que les femmes auroient jure dans cette occaſion. Il n'en va pas de même des Vœux que l'on fait ſur mer pendant la tempête, & que l'on oublie trop ſouvent après qu'on eſt arrivé au port.

Il n'y a point d'Auteurs auſſi ſujets que les Poetes à oublier qu'ils ont promis ſolennellement de ne faire plus rien imprimer.

O! combien l'homme eſt inconſtant, divers,
Foible, léger, trouve mal ſa parole,
J'avois juré, même en aſſez beaux vers;
De renoncer à tout Conte frivole,
Et quand juré? c'eſt ce qui me confond:
Depuis deux jours j'ai fait cette promeſſe.
Puis fiez-vous à Rimeur qui répond,
D'un ſeul moment. Dieu ne fit la ſageſſe
Pour les cerveaux qui hantent les neuf ſœurs.

C'eſt ainſi que parle l'ingénieux la Fontaine au commencement de l'un de ſes Contes (4). Mr. Ménage a fait deux chapitres (5) pour prouver *que les Poëtes, après avoir juré de ne faire plus de Vers, ne laiſſent pas d'en faire encore* (6).

(4) La Fontaine, *au* Conte de la Clochette, *Tom. I. pag.* 192.

(5) *Dans l'*Anti-Baillet, *Tom. II. pag.* 160. *& ſuiv.*

(6) *Voiez l'*Index *de l'*Anti-Baillet *au Mot* Poëtes.

(*a*) *Il trouva à Paris le Manuſcrit de la grande Chirurgie de Veſalius . . . & le fit imprimer à Veniſe, l'année* 1569., *in* 8.] Il le corrigea, & digéra, & en fit en quelque maniere ſon propre Ouvrage, comme il le marque dans le Titre,

Andreæ Veſalii, Bruxellenſis, Philippi Hiſpaniarum Regis Medici, Chirurgia Magna, in ſeptem Libros digeſta,
In quâ nihil deſiderari poteſt, quod ad perfectam atque integram, de curandis humani Corporis malis, Methodum pertineat.
Ab Excellentiſſimo Philoſopho, ac Medico Regio PROSPERO BORGARUTIO *recognita, emendata, ac in lucem edita.*
Formæ etiam Inſtrumentorum, quibus Chirurgi utuntur, his in Libris apprimè deſcripta ſunt.
Venetiis, Ex Officinâ Valgriſiandi, 1569.

(*AA*) *Il eut un fils, qui a une nombreuſe famille.*] Il épouſa une couſine du Marquis de Raſſili, Lieutenant General pour le Roi en Touraine, & Sous-Gouverneur des Enfans de France. L'aîné de ſes fils ſert dans la Marine depuis douze ans, & eſt Enſeigne des vaiſſeaux du Roi: le Cadet a été Page du Duc de Maine, & eſt Commiſſaire Provincial de l'Artillerie (1).

(1) *Tiré du* Mercure galant *de Mars* 1705. *pag.* 264.

(*B*) *Je*

de Poitou (*a*). Je dirai quelque choſe de la Généalogie de nôtre Adolphe de Borſtel (*B*), qui eut deux neveux illuſtres (*C*).

BOSQUET (GEORGE) Avocat au Parlement de Toulouſe (*aa*), ſous le Regne de Charles IX., compoſa quelques Ouvrages, & un entre autres, qui fut condamné au feu (*A*).

BOTAL (LEONARD) en Laon *Botallus*, a vêcu au XVI. ſiecle. Il nâquit à Aſt, dans le Piémont, & il reçut à Pavie le bonnet de Docteur en Médecine. Il vint en France, & y fit fortune; car, il fut Médecin du Duc d'Alençon, & de Henri III. Il introduiſit dans Paris la pratique de la fréquente ſaignée. On écrivit contre lui ſur ce ſujet, & ſa méthode fut condamnée par la Faculté de Médecine. On verra ci-deſſous les preuves de tout ceci (*AA*). Il publia pluſieurs Livres de Médecine, & de Chirurgie (*), dont on fit une nouvelle Edition à Leide, l'an 1660., in 8., par les ſoins & avec les Notes du Médecin Jean van Horne (*b*).

BOUCHET (GUILLAUME) Sieur de Brocour, publia un Livre intitulé *Les Sérées*, l'an 1584., & le dédia aux Marchands de la ville de Poitiers, qui l'avoient créé leur Juge & Conſul. Il le diviſa en XII. chapitres, & continua ce travail juſques au troiſieme Volume: de ſorte que ſes Sérées ſont diviſées en III. Parties, dont chacune a douze chapitres. La raiſon de ce Titre eſt qu'il ſupoſe que les Diſcours qu'il raporte furent tenus par des perſonnes qui paſſoient le ſoir enſemble. Ces Diſcours ſont farcis de toutes ſortes de plaiſanteries, & de quolibets, les obſcénitez groſ-

(*a*) *Tiré du* Mercure Galant *de Mars* 1705. *pag.* 257. *& ſuiv.*

(*aa*) Du Verdier, Bibl. Fran. *p.* 448.

(*) *Vous en trouverez les Titres dans* Lindenius renovatus *pag.* 741.

(*b*) *Ibid.*

(*a*) *Je dirai quelque choſe de la Généalogie de notre Adolphe de Borſtel.*] L'Auteur du Mercure Galant aſſure que la Maiſon de Borſtel *eſt des plus anciennes & des plus illuſtres d'Allemagne. Elle eſt originaire de Zelande*, ajoute-t-il, *& un Seigneur de Borſtel, à qui les Villes de Hesingue & de Wert appartenoient, épouſa la derniere Comteſſe de Hollande, & par ſon mariage devint Souveraine de cette Province, que le Duc de Brabant par la ſuite uſurpa ſur lui. Après cette uſurpation, pluſieurs de cette Maiſon s'établirent dans la haute Saxe, où ils bâtirent le Château de Borſtel aſſez remarquable dans la Carte; & l'on voit, que dès le tems de l'Empereur Othon I., ils y étoient déja en très grande diſtinction, & qu'ils avoient les premiers Emplois de l'Etat dans la Miniſtre, dans la Guerre, & dans les Ambaſſades* (2). Il y a là beaucoup de fautes; car 1. lieu, celui qui le maria avec la derniere Comteſſa de Hollande ſe nommoit François de Borſtel, ou de Borſellis, & non pas de Borſtel. En II. lieu, il ne faloit point dire *de Wert*, mais *de la Pere*, ou plutot *de Ter-Pere* (3). En III. lieu, il ne devint point Souverain de la Hollande par ſon mariage: le Duc de Bourgogne, Philippe le Bon, l'auroit fait mourir, ſi la Comteſſe de Hollande ne lui eut cédé tous ſes Etats, pour ſauver la vie à ſon mari (4). En IV. lieu, il ne faloit point parler du Duc de Brabant, mais du Duc de Bourgogne. En V. lieu, j'obſerve que cette Comteſſe de Hollande mourut l'an 1436, & que l'Empereur Othon I. mourut l'an 973.: Qu'on juge, ſi depuis la prétendue uſurpation de la Hollande ſur le mari de cette Comteſſe, pluſieurs de la Maiſon de Borſtel ont pu s'établir en Saxe, & y bâtir un Château, & briller dans les Emplois, dès le tems de cet Empereur.

(2) *Là même p.* 259.

(3) *Voyez l'Article* BERTALA, *Remarque* (2).

(4) *Voiez la II. Partie de la* Reponſe aux Queſtions d'un Provincial, *pag.* 6.

(*C*) *Il eut deux neveux illuſtres.*] „L'un FREDERIC DE BORSTEL, a eſté Capitaine des Gardes du Corps du feu Roi de Suede, Colonel du Régiment de Weſtergothie, Gouverneur de Gottembourg & Bahous, & Général Major des Armées de la Majeſté Suédoiſe, qui le fit, en conſidération de ſes ſervices, Baron du Royaume; & l'autre, ERNEST AMADÉE DE BORSTEL, Grand Echanſon de feu ſon Alteſſe Electorale de Brandebourg, Colonel du Regiment de ſes Gardes, General Major de ſes Armées, & Gouverneur du Duché de Magdebourg, lequel Gouvernement eſt encore poſſedé par JEAN HENRI DE BORSTEL (5).„ On ajoute dans le Mercure Galant, qu'il y a en France une Demoiſelle DE BORSTEL, qui a épouſé Mr de Doumeny, Lieutenant de Grenadiers au Regiment des Gardes Françoiſes, & qui a été fille d'honneur de Madame l'Electrice Palatine, mere de Madame (6); que ſa mere a été Gouvernante de l'Electeur de Brandebourg; & qu'elle a préſentement un neveu, qui eſt premier Gentilhomme de la Chambre du Prince Electoral.

(5) Mercure Galant. *Mars* 1705. *pag.* 261. 262.

(6) *C'eſt-à-dire, la Femme du Duc d'Orleans frere unique du Roi Louis XIV.*

(*A*) *Il compoſa quelques Ouvrages, & un entre autres, qui fut condamné au feu.*] Ce qu'il compoſa en Latin, *ſur l'Edit du Roi Henri II., touchant les Mariages contractez par les Enfans de famille au deſcu & contre le vouloir & conſentement de leurs Peres & Meres*, fut imprimé à Toulouſe, par Jaque Colomiés, l'an 1558., in 8. Il publia chez le même, en 1563., *Hugenotorum Haereticorum Theſeſa conjuratorum Profligatio memoria poſita*, in 4. (1). C'eſt à ce dernier Ouvrage, ſi je ne me trompe, que convient ceci: *le Roi . . . . a ordonné & ordonne que le Livre compoſé par un George Boſquet, habitant de ladite Ville de Toulouſe, contenant Libelle diffamatoire, ſera brûlé, & défenſes faites à tous Libraires & Imprimeurs de l'imprimer, ne faire imprimer, ne vendre, & à tous de n'en acheter* (2). Ce ſont les paroles d'un Arrêt du Conſeil privé, tenu au Château de Vincennes, le XII. de Juin 1563. (3).

(1) *Tiré de* Du Verdier Biblioth. Franç. *pag.* 448.

(2) Bèze, Hiſt. Eccleſiaſt. *Liv. X. pag.* 59. 60.

(3) *Là même pag.* 60.

(*AA*) *Il introduiſit dans Paris la fréquente ſaignée: on écrivit contre lui. Voici les preuves de tout ceci.*] „Botal . . . *Piedmontois*, de la Ville d'*Aſt*, & Docteur de *Pavie*, ayant reconnu les grands effets de la ſaignée aux maladies qu'il traitoit, étant fort employé dans *Paris*, & à la Cour de la ſuite du quatrieme fils d'*Henri* ſecond, qui étoit *François Duc d'Alençon*, il en fit un Livre contre lequel un Medecin de *Paris*, nommé *Bonaventure Grangier*, a écrit, pour apporter une moderation à cette grande licence de tirer du ſang, & à ſavoir bien uſer de ce grand remede (1).„

Voici un ſecond témoin, & d'autant plus autentique, qu'il avoit connu très particulierement notre Botal. „Et afin que je ne ſoitta des termes de la ſaignée, il me ſouvient (2) qu'en ma jeuneſſe les Medecins y eſtoient fort ſobres, & y apportoient de grandes circonſpections avant que de l'ordonner, & plus encores avant que de la reïterer. Monſieur Duret, mien ami, Medecin de ſinguliere recommandation, me voyant en mes maladies, & ſe jouant ſur l'equivoque du mot Saigneur, avoit accouſtumé de me dire, qu'il étoit un fort petit Seigneur. Depuis arriva en France un Botal Piedmontois, qui fut Medecin de Henry III., lequel employa en toutes ſortes de maladies la ſaignée, juſques au mal des gouttes, & ne doutoit de la reïterer quatre ou cinq fois ſur un patient. Et comme je luy remonſtraſſe un jour (car je fus ſon Advocat, qu'au lieu de guerir ſes maladies, c'eſtoit les allangourir, il me reſpondit, que plus on tiroit de l'eau croupie d'un puits, plus il en revenoit de bonne, & plus la nourriſſe eſtoit tirée par ſon enfant, plus elle avoit de lait. Que le ſemblable eſtoit-il du ſang & de la ſaignée. Ce nonobſtant, cette Propoſition fut lors condamnée par noſtre Faculté de Médecine. Meſme fut compoſé un Livre exprès contre luy par Granger, qui fut receu d'un grand aplaudiſſement de tous. Toutefois, depuis la decez de Botal, ſa pratique a repris vie en l'opinion de nos Medecins, qui ne mettent en eſpargne la multipliceté des ſaignées, non ſeulement envers leurs malades eſtrangers, mais envers leurs propres femmes, enfans, & freres, dont ils ont rapporté de très heureux ſuccès.„

(1) Riolan. Recherchée des Eſchol. de Medecine *pag.* 236. 237.

(2) *C'eſt* Eſt Paquier *qui parle ainſi*, Letr. *Liv. XIX. pag.* 548. *du II. Tom.*

Tout ce qui ſert à faire connoître l'origine, & le progrès d'une choſe plaît ſi fort à une infinité de Lecteurs, qu'on ne ſera pas fâché de trouver ici ce Paſſage tout entier, & d'être averti que j'en ai rapporté ailleurs (3) ce que raconte le même Auteur touchant l'uſage de la ſaignée pratique par Averroës.

(3) *Dans la Remarque* (D) *de l'Article* AVERROES, *à la fin.*

groſſieres y ſont fréquentes; mais, ils ont ce caractere particulier, que l'on y trouve une érudition, qui fait connoitre que Bouchet avoit leu extrémement. Il n'étoit plus en vie, lors que l'Epitre Dédicatoire de ſon troiſiéme Tome fut faite, le 1. jour de Novembre 1607. Il y a pluſieurs Editions de ſes Sérées: je me ſers de celle de Paris, chez Jeremie Perier, en 1608., en 3. Volumes in 12.

BOUCHET (JEAN) Auteur d'un grand nombre de Livres François, les uns en vers, les autres en proſe, étoit de Poitiers, & a fleuri au XVI. ſiecle. Il étoit Avocat, ſi nous en croions La Croix du Maine (*a*); mais, du Verdier Vau Privas ne le fait que Procureur (*b*) Le plus conſidérable de ſes Ecrits eſt celui qui a pour Titre *Les Annales d'Aquitaine* (*A*). Il le publia à Paris, l'an 1537. in folio (*c*), & il le revit enſuite, & le fit rimprimer à Poitiers (*d*), l'an 1557. in folio. Il le continua juſqu'à cette même année; car, il le finit par un long détail des machinations ſecretes des Eſpagnols ſur quelques places de France, &, comme ces entrepriſes avoient été faites pendant la tréve conclue l'an 1556., il prétend prouver que le Roi Henri II. ne la rompit pas le prémier (*B*). Il faloit que Jean Bouchet fut aſſez vieux en ce tems-là; car, il nous aprend que PIERRE BOUCHET ſon pere, Procureur *en Cour Laye* à Poitiers, ſoupant l'an 1480. avec un autre Procureur *ſien voiſin, prinſt la poiſon dont l'impudique femme de ſon voiſin cuidoit bailler à ſon mari, & mourut le tiers jour d'après* (*e*). Il nous aprend encore, qu'en 1486. *il vit joüer & monſtrer par myſteres & perſonnages à Poictiers la Nativité, Paſſion, & Reſurrection de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, en grand triomphe & ſompruoſité: où ſe trouvérent pluſieurs Gentilshommes & Damoiſelles du Pays de Poitou & lieux circonvoiſins* (*f*).

BOUCHIN (ETIENNE) Conſeiller & Procureur du Roi aux Cours Roiales à Beaune en Bourgogne, éxerça cette Charge *pendant le tems de vingt années, après ſon Pére & ſon Ayeul, qui l'avoient auſſi éxercée plus de ſoixante ans* (*aa*). Il publia quelques *Plaidoés & Concluſions* qu'il avoit *priſes pendant l'éxercice* de cet emploi, & il en donna une ſeconde Edition augmentée l'an 1620. (*AA*). Il avoit beaucoup de Lecture; mais, ſelon l'uſage de ce tems-là, il l'étale avec trop de profuſion (*BB*): car, ſans compter les

(*a*) La Croix du Maine, Bibliotheq. Franç. *pag.* 208.

(*b*) Du Verdier Bibl. Franç. *pag.* 656.

(*c*) *La même.*

(*d*) *Par Enguilbert de Marnef.*

(*e*) Bouchet, Annal. d'Aquit. *à l'année* 1480. *folio* 162. *d'Edition de* 1557.

(*f*) Bouchet. Annal d'Aquit. *à l'année* 1480. fol. 168. *d'Edition de* 1557.

(*aa*) Bouchin. *Epître Dédicatoire de ſes* Plaidoiés.

(*A*) *Le plus conſidérable de ſes Ecrits eſt celui des* Annales d'Aquitaine.] „C'eſt un œuvre extrémement „laborieux, & plein de belles Hiſtoires très mémora„bles: &, afin de repetter le jugement que donne Ro„bert Ceneau, dit Cenalis, Evêque d'Avranches &c, „au Livre très docte qu'il a écrit des François, ce Li„vre des Annales de Jean Bouchet eſt l'un des plus „dignes que nous ayons en toutes nos Hiſtoires Fran„çoiſes, & qui mérite d'eſtre traduit en Latin, afin „que les Eſtrangers en eyent cognoiſſance (1) „. Il n'y a point de flaterie dans ce jugement; mais, pour les éloges, que Jean Quintin a donnez à cet Auteur, & aux Annales d'Aquitaine (2), je croi qu'on en peut rabatre beaucoup, ſans néanmoins révoquer en doute ce qu'il dit, que Jean Bouchet, ne compilant point les bruits des rues, comme tant d'autres ont fait, a fouillé dans les Monumens des plus ſeurs, *de quibus* (Gallis) *tam multa egregiè Bouchetus ut è dolio* (quod ainsi) *hauſiſſe videatur, nec ea* (credo) *ex tenuſtrino, ſutrinique deprompſit, quo maximè nomine malè auxit bona noſtrorum hiſtoricorum pars. Paginas in Annalibus Magiſtratuum, Faſtiſque, non ſine longa inquiſitionis tædio ac ſudore pervertit, lectu ſæpe difficiles* (ſcio) *exeſas jam tineis membranas vel literis exoleſcentibus, verbiſque interpunctis. Veterum monumenta, ſcalpros lapides, rudera etiammum marmora, omnia* (hercule) *in hiſtoriâ* (non mediocri fidei & diligentiæ argumentum) *ſedulò mouu revolvit, tempora temporibus, geſta geſtis, reſque rebus acri admodum, & oculatâ ſuppuratione componens* (3).

(*B*) *Il prétend prouver que le Roi Henri II. ne rompit pas la tréve le prémier.*] Il en fut accuſé, & les apparences étoient contre lui. Jean Bouchet n'eſt pas le ſeul qui tâche de le juſtifier. Le Sieur François de Boyvin, Baron du Villars, fait auſſi une déduction des entrepriſes ſecretes des Eſpagnols, & dit que, *qui conſidérera nos paſſionné ces galanteries maranetiques, excuſera les reſſentimens françeſques* (4). La Maxime, qu'il avoit avancée, à l'occaſion de ſemblables trames des Eſpagnols ſous l'an 1550., pourroit avoir lieu ici. „Pour dire vrai, ceux-là rompent la paix, „non qui les prémiers font la guerre, mais qui cau„teleuſement s'arment & embraſſent des menées au „préjudice des Accords & des Alliances, comme fai„ſoit l'Empereur (5) „.

En effet, l'Aggreſſeur eſt, non pas celui qui donne le prémier coup; mais, celui qui ſe réſout & ſe prépare à le donner. C'eſt ce que Monſr. de Puffendorf a fort bien établi. *Lors qu'il paroît par des indices manifeſtes*, dit-il (6), *qu'un Homme travaille de nature lement à chercher les moiens de nous faire du mal, quoi que ſes deſſeins n'aient pas encore éclatté, on peut dés lors commencer à ſe mettre en état de défenſe, & prévenir l'Aggreſſeur au milieu de ſes préparatifs; bien entendu, qu'il ne reſte d'ailleurs aucune eſpérance de le ramener par des exhortations amiables, ou qu'en uſant de cette voie de douceur, on ne coure pas riſque de porter préjudice à ſes propres intérêts. Ainſi, il faut tenir ici pour l'Aggreſſeur celui qui forme le prémier le deſſein de nuire, & ſe diſpoſe le prémier à l'éxécuter; quoi qu'il arrive enſuite que l'autre, faiſant plus de diligence, commence les actes déclarez d'hoſtilité. Car, la juſte défenſe de ſoi-même ne demande pas ſeulement qu'on reçoive le prémier coup, ou qu'on ne faſſe que parer & repouſſer ceux qu'un Aggreſſeur nous porte actuellement.*

Selon J. Bouchet, & le Baron du Villars, c'eſt là le cas où ſe trouvoit Henri II. par raport à Charles Quint.

(*AA*) *Il donna une ſeconde Edition de ſes* Plaidoiés *l'an* 1620.] Cette Edition eſt de Paris, chez Claude Morel, in 8: elle ne contient que ſix Plaidoiés; & néanmoins elle eſt de 360. pages. La matiere de ſes Diſcours eſt aſſez curieuſe, & donne lieu de citer beaucoup de Paſſages Etoniques. Le premier Plaidoié eſt *ſur le fait d'un prétendu impubert, accuſé & pris à partie, pour avoir dit en pluſieurs lieux, qu'une femme mariée avoit été trouvée à diverſes fois avec ſon Curé, qui la connoiſſoit charnellement.* Le ſecond, *contre une fille accuſée de ſortilléges d'eſguillette.* Le troiſiéme, *contre un fils accuſé criminellement par ſon pere.* Le quatriéme, *pour un vigneron condamné en l'amende, à cauſe qu'il avoit dérobé de la paſte preste à faire du pain, en temps de famine.* Le cinquiéme, *touchant la préférence des Créanciers & perſonnes priviligiées, ſur la vente des meubles délaiſſés par un Eccléſiaſtic.* Le ſixiéme, *d'un Charivary donné à une femme, que s'eſtoit remariée incontinent après le décez de ſon mari.* (1). Ceux, qui l'avoient donné, demanderent le lendemain *aux nouveaux mariez quelque argent pour les frais qu'ils avoient faits* (2): cela leur ayant été refuſé, *ils ſe pourveurent par devant le Juge, lequel, par Sentence, leur octroia quelque ſomme de deniers* (3). Les mariez appellérent de cette Sentence. Bouchin conclut à ce qu'il fut dit, *qu'il avoit été mal jugé & bien appellé par eux* (4).

Il n'y a ſorte de lieu commun qu'il ne mette en œuvre, il commence par louer la virginité, & les vertus qui ne ſe remarient point: il paſſe enſuite à déclamer contre les ſecondes nôces; & ſur tout contre l'impatience des veuves qui ſe remarient trop promptement, & contre l'impudence des vieillards qui ſe marient, & enfin contre les marastres; & puis, tout d'un coup, il excuſe, ou il juſtifie, ce qu'il venoit de condamner, & ſe munit de Paſſages & d'Exemples, comme auparavant.

(*BB*) *Selon l'uſage de ce tems-là, il étale ſa Lecture avec*

(1) La Croix du Maine, *pag.* 208.

(2) *Dans une Préface Latine au devant des* Annales d'Aquitaine.

(3) Joannes Quintinus Heduus, in *Epiſt. ad Lectorem* Annalibus Aquitanicis *præfixâ.*

(4) Mémoires de du Villars, *Liv. VIII. pag.* 717. 718.

(5) *La même, Liv. I. pag.* 15.

(6) Puffendorf, Devoirs de l'Homme & du Citoien, *pag.* 96.

(1) *Trois ſemaines après.*

(2) Bouchin, Plaidoiés, *pag.* 301. 302.

(3) Notez, *qu'il obſerve pag.* 316. que bien que Faber & Chaſſanée n'approuvent par le Charivary ſi eſt ce que d'autres font d'avis contraire, & ont eſcrit que *non ſit injuria facienda nubentibus ſi carivarium detur.*

(4) Plaidoiés, *pag.* 360.

les Vers Grecs, & les Vers François, qu'il cite, il y a preſque autant de Latin que de François dans ſes Plaidoiés. Il ſuivit la même méthode dans le Livre qu'il intitula *Le parfait Magiſtrat*.

BOUHOURS (DOMINIQUE) Jéſuite célébre, mourut à Paris, ſa patrie, le 27. de Mai 1702. dans ſa ſoixante-quinziéme année. Je ne donne point ſon Article; car on le trouve tout dreſſé dans des Ouvrages qui ſont entre les mains de tout le monde: ſavoir, dans les Mémoires de Trévoux (*a*), dans les Nouvelles de la République des Lettres (*b*), dans le Journal des Savans (*c*), & dans le Mercure Hiſtorique (*d*). Je me contenterai donc de les indiquer, & d'obſerver, qu'entre ces différens Eloges, ceux qui ſe trouvent dans le Journal des Savans & dans le Mercure Hiſtorique ſont ceux dont on peut ſe ſervir le plus utilement.

(*a*) *Mois d'Août 1702. pag. 328 d'Edit. de France; & au Mois de Mars 1703. pag. 163. d'Edit. d'Amſt.*
(*b*) *Du Mois d'Août 1702. pag. 231.*
(*c*) *Du 24. de Juillet 1702.*
(*d*) *Du Mois d'Octobre 1702. pag. 413.*

BOURGOGNE, l'un des Cercles de l'Empire, commença d'avoir ce rang, l'an 1548. Il comprenoit la Franche-Comté, & les dix-ſept Provinces du Païs-Bas. Charles Quint, qui en étoit le Maître, *les fit recevoir pour Membres de l'Empire*, cette année-là, *à la Diete d'Augsbourg, indépendans à la vérité de la Chambre Impériale de Spire, quant à ſa Juſtice; mais, ſujets néanmoins aux Charges, & à payer par mois autant que deux Electeurs: ſavoir, 3656. florins pour les néceſſitez communes, & autant que trois Electeurs, en cas de guerre contre le Turc* (*a*). Il y a des Auteurs, qui obſervent que la tranſaction qu'il paſſa *ne laiſſoit aux* dix-ſept Provinces, *qu'une ombre de dépendance de l'Empereur & de l'Empire* (*A*), & qu'il avoit *voulu même les ériger en Royaume, & lui donner le nom de* Regnum Leonimum, *à cauſe des Lions qui ſont preſque dans toutes les armes de ces Provinces* (*b*). On ajoute, qu'il ne *réunit les Païs-Bas à l'Empire, qu'à la charge des autres Etats de l'Allemagne, appréhendant les guerres qui y pourroient ſurvenir*

(*a*) Heiſſ. Hiſtoire de l'Empire, *Tom. II. p. 125 d'Edition de la Haie, en 1685.*
(*b*) *Voiez le Manifeſte de l'Electeur de Bavière, à l'Addition. p. 115. d'Edit. de 1704.*

(5) *Conferez la Remarque* (*a*) *de l'Article* SADA.

(6) La Bruyere, Caracteres de ce Siecle, *au Chapitre de la Chaire, pag 533. d'Edition de Paris en 1699.*

avec trop de profuſion (5). Cette mauvaiſe mode, qui regnoit non ſeulement dans le Barreau, mais auſſi dans la Chaire des Prédicateurs, s'eſt peu-à-peu abolie. Mr. de la Bruyere exprime très bien ce changement. *Il y a moins d'un ſiecle*, dit-il (6), *qu'un Livre François étoit un certain nombre de pages Latines, où l'on découvroit quelques lignes & quelques mots en cette Langue. Les paſſages, les traits, & les citations, n'en étoient pas demeurez là. Ovide & Catulle autoriſoient de chiffre aux mariages & aux teſtamens, & venoient avec les Pandectes au ſecours de la veuve & des pupilles: le ſacré & le profane ne ſe quittoient point; ils s'étoient gliſſés enſemble juſques dans la Chaire. S. Cyprien, Lactance, parloient alternativement: les Poëtes étoient de l'avis de Saint Auguſtin & de tous les Peres; on parloit Latin & long-temps devant des femmes & des Marguilliers: on a parlé Grec. Il faloit ſavoir prodigieuſement pour prêcher ſi mal. Autre temps, autre uſage: le Texte eſt encore Latin, tout le Diſcours eſt François & d'un beau François; l'Evangile même n'eſt pas cité. Il ſans ſavoir aujourd'hui très peu de choſe pour bien prêcher.* Les Avocats des parties n'étoient pas les ſeuls qui donnaſſent dans ce gout: les Avocats Généraux & les premiers Préſidens y donnoient auſſi. Cela paroit par les Recueils des Harangues prononcées à l'Ouverture des Audiances, & par les Arrêts prononcés en Robe rouge. Mr. de Balzac deſaprouvoit fort cet uſage (7), & il ſe moque d'un premier Préſident, qui, au milieu de ſa Harangue, apoſtropha les Procureurs, en leur diſant qu'ils aprendroient leur devoir dans le Scholiaſte d'Homere ſur les dix ou douze Vers qu'il leur récitoit. *Illum* (Fori Principem) *certè nos ipſi audivimus, in medio Orationis curſu compellantem his verbis Procuratores, quos vocant, & Pragmaticos*: Docebit vos, ô Procuratores, officium veſtrum Homerus Iliados X. & Euſtathius, Scholiaſtes Hometi, in illos Verſus, *quos memoriter ad decem aut duodecim recitabat, nullâ numerorum & accentuum habita ratione, ut ſcires qui longaretur verò Principem & legibus ſolutum eſſe. Prius hoc Fori Pariſienſis morbus eſt, quo Fair, Pibrac, Ariſtoni, docti profuſi & egregii viri, miſerum in modum laboravêre* (8). J'ajouterai à ce Paſſage celui où il cenſure du même défaut le célébre Louis Servin. *Scis enim quo genere dicendi uteretur Ludovicus* *** (Servinus), *& quàm exoticis delitiis gauderet, doctrinaque alienâ apparatâ, vix aliàs priſci moris reliquias, & civis patriæ amantiſſimas. Apud te ſumi varias quas reliquit Orationes. Vide ut ejusmodi de cloaca aut ſtillicidio verba falluras*;

(7) *Voyez, entre les Lettres Latines de* Balzac, *la V. & la VI.*

(8) Balzacius, Epiſtolar. Select. *pag. 54. Edit. in folio.*

> Doctor ab Auroræ Populis & littore rubro
> Ægyptum viteſque Orientis & ultima ſecum
> Baſtra vehat.

Ex eò ibi reperies Prudentium Reſponſa, Paulos, Labeones, Scævolas. Ac paſſim occurrent Rabbi Maimon in Hal. Beth Habechira, cap. 4. & in Hal. Cele Hammikdaſh, cap. 10. & Rabbi Abraham ben David, & Rabbi Zacuth in Libro Juchaſin, & Tal-Sup.

mud in Maſſechta Ioma, &c.

Diſons en paſſant, que lors même que ce mélange de Literature étoit le plus à la mode dans le Barreau, il y avoit des Avocats qui riioient peu les Auteurs Claſſiques, ſoit qu'ils connoiſſent l'abus, ſoit qu'ils manquaſſent de l'art d'apliquer une érudition, ſoit enfin qu'ils ne fuſſent pas bons Humaniſtes. Leur méthode valoit mieux ſans doute que l'autre; car, à quoi pouvoit ſervir cet amaſſ de Citations, qu'à diſſiper l'attention des Juges, & à leur cacher l'état d'une cauſe? Un Avocat, tel que nôtre Etienne Bouchin, plaidoit plus pour lui, que pour les parties; il travailloit plus à faire paroître la Science, qu'à bien préparer les Juges à opiner comme il faloit. De quel ſecours pouvoient-ce être aux Juges de Beaune les Vers d'Homere? Savoit-on le Grec dans ces petites Juriſdictions? Il eſt à craindre que l'extrémité oppoſée, où l'on s'eſt jette depuis quelque tems, n'engage les Avocats à trop mépriſer l'érudition, comme on mêle entierement inutile; mais, que ſeroit-on? C'eſt une fatalité, que le remede d'un abus ſoit l'introduction d'un autre abus.

(*A*) *On prétend que Charles Quint ne laiſſa aux dix-ſept Provinces qu'une ombre de dépendance de l'Empereur & de l'Empire.*] Une preuve de cela eſt, que pendant les troubles, qui les agiterent ſous le Regne de Philippe II., & qui porterent une partie de ces Provinces à ſecouer la domination Eſpagnole, l'Empereur & l'Empire n'interpoſérent point l'autorité ſouveraine, ni pour obliger le Roi d'Eſpagne à mettre bas les armes, ni pour obliger les Etats qui s'erigerent en Republique, à demeurer ſujets ou Vaſſaux de l'Allemagne. Si une ſemblable guerre civile ſe fut élevée dans les autres Cercles, l'Empereur & l'Empire ſe fuſſent rendus tout autrement, & y euſſent remédié par voie de fait. Il eſt notable, qu'il ſe fit une Aſſemblée à Cologne, l'an 1579. pour pacifier le Païs-Bas, & que l'Empereur ne ſe porta que pour Arbitre entre le Roi d'Eſpagne, & les Provinces ſoulevées. Il ſe paſſa dans cette rencontre une choſe qui mérite ici une place. Un Courrier de l'Empereur, aiant paſſé ſans Paſſeport par le Païs de Limbourg, fut arrêté: l'Empereur s'en plaignit, & allegua *qu'il n'eſt pas beſoin de Paſſeport au Courrier qui portera les Armes de l'Empire, & qui paſſera par les Provinces où l'Empereur avoit quelque Droit* (1). Le Prince de Parme, aiant lu cela dans un Ecrit qui avoit été délivré au Député de Philippe II. à la Cour Impériale, „ rendit auſſi-tôt cet Ecrit, & dit „qu'il ne pouvoit accepter une choſe contre l'autorité de ſon Roi, qui ne connoiſſoit point d'autre Seigneur que lui, principalement dans le Limbourg, où le Courrier avoit été retenu: Que ce droit conſiſtoit en Fiefs que le Roi pouvoit tenir de relevens de l'Empire, & principalement par le Cercle de Bourgogne ajouté par l'Empereur „Charles-Quint aux neuf autres Cercles de l'Allemagne, par lequel les Provinces des Flamans ſont

(1) Strada, de la Guerre de Flandres, *à l'année 1579. Je me ſers de la Traduction de* du Ryer.

ſurvenir, & pour empêcher qu'on n'oppoſât à ſon fils Philippe ſecond (*qui aſpiroit à la Couronne Impériale,*) *qu'il ne poſſédoit rien ſur le fonds de l'Empire, ſans quoy il ne pourroit facilement l'obtenir* (*c*). On prétend, que par le traité de Munſter, l'Empire s'eſt déchargé de prendre intérêt à ce qui concerne la défenſe de ce Cerle de Bourgogne (*B*). Le Baron Liſola n'étoit point de ce ſentiment (*C*). On a fort crié contre l'Electeur de Cologne, qui fit entrer dans ſes Places, en 1701. quelques troupes Françoiſes, ſous le titre de troupes du Cercle de Bourgogne (*D*).

(*c*) *Là même. pag. 253. 254.*

BOUR-

(a) *Là même.*

(3) Strada, de Bello Belgico, *Decad. II. Libr. II. ad an. 1572. pag. 111. Editionis Antverp. an. 1648. in 8.*

(4) Manifeſte de l'Electeur de Baviere, à l'addition, *p. 79.*

(5) *Là même, p. 80.*

(6) Liſola, Bouclier d'Etat & de Juſtice *Article VI. p. 348. 349.*

(7) *Là même, pag. 349.*

(8) *Le même. p. 352.*

(9) *Le même pag. 353. 354.*

(10) Manifeſte de Baviere, à l'addition, *pag. 60.*

(11) *Le même, p. 64.*

(12) *Le même. pag. 67. 68.*

(13) *Le même, pag. 28.*

exceptées de la Juriſdiction de l'Empereur par des termes precis & pluſieurs fois répétez (a). Voici les propres termes de l'Original. *Scriptum illud reſtituis, utpote ab ſe id accipi, quod adverſarentur auctoritati Regis ſui, Dominum non agneſcentis in eâ præſertim Limburgenſi Provincia, in qua tabellarius detentus eſt. Idque confiare ex Dominiis, quæ ab Imperio beneficiaria Rex haberet; atque imprimis ex Burgundico circulo, poſtremùm à Carolo Quinto ad alios novem Germaniæ tractus adjecto, in quo diſertè, ſæpiſſimè verbis, ab Imperii juriſdictione Belgarum Provincia exciplamur* (3).

(*B*) . . . *& que, par le traité de Munſter, l'Empire s'eſt déchargé . . . de ce qui concerne . . . ce Cercle de Bourgogne.*] Voici ce qu'on repréſente dans un Manifeſte imprimé pour l'Electeur de Cologne, l'an 1704 „Pont peu que Sa Majeſté Impériale eut examiné *les Articles* 13. & 14 de ſa Capitulation, & *l'Article* 3. *de la Paix de Weſtphalie*, elle auroit reconu que l'Empire, ayant conſideré que le Cercle de Bourgogne n'apportoit aucun avantage au Corps Germantque, après la tranſaction de 1548. & qu'il ne lui ſeroit qu'à charge, tant qu'il appartiendroit à la Maiſon d'Autriche, par les guarres continuelles dont il eton agué: S. M. I. auroit connu, dis-je, que l'Empire avoit trouvé à propos de ſéparer ce Cercle de l'union de ſes autres membres, *pour ce qui regarde l'aſſiſtance mutuelle*; afin que la ſureté & la tranquillité des Cercles qui le compoſent, ne fuſſent point expoſées au péril d'être troublées chaque jour par les guerres perpétuelles qui régnoient dans ca malheureux Cercle & aux environs: ce qui fit dire au St. Cujermans, lors qu'on publia la Paix de Weſtphalie. *Pacis Menaſſerienſis legimus omnem omnino Germanici ſubſidii ſpem Hiſpanis præcluſiſſe* (4). On ajoute que Maximilien I. Rudolphe II. & Matthias, *n'ont jamais voulu s'intéreſſer dans les troubles du Cercle de Bourgogne, que par une ſimple & amiable interpoſition* (5).

(*C*) . . . . *Le Baron Liſola n'étoit pas de ce ſentiment*] Prouvons-le par ſon fameux Ouvrage intitulé *Le Bouclier d'Etat & de Juſtice*, dont le dernier chapitre traite de l'interêt des Princes Chrétiens en la guerre de 1667. *& de l'obligation préciſe des Eſtats de l'Empire à la garantie du Cercle de Bourgogne.* Il dit qu'il paſſera légérement ſur cette derniere matiere, *parce qu'elle eſt déja décidée par un Acte ſolemnel de la Chancellerie de l'Empire, & que celuy qui a eſcrit ſur ce point à Ratiſbonne a pénétré en peu de mots ſi avant dans le fond de cette affaire, & l'a tellement épuiſée, qu'il n'a laiſſé aucun moyen d'y rien enchérir, non plus que d'y repliquer* (6). *En effet*, ajoute-t-il (7), *je n'ay jamais rien leu de plus froid ni de plus foible, que la Reſponſe que l'on a publiée depuis quelque tems de la part de la France contre ce ſolide Eſcrit: elle eſt remplie d'un tas inutile de paroles; elle fuit par tout la lice, elle extravague hors de la queſtion, elle obmet les objections principales, & ſuppoſe pour choſe prouvée le point qui eſt en controverſe.* Ayant enſuite allégué quelques raiſons, il aſſure que les François n'ont rien à y oppoſer *qu'un Article mal entendu, & plus mal interpreté, du Traité de Munſter*, de mutuis Hoſtibus non juvandis, *par lequel l'Empire & la France s'obligent réciproquement à ne point donner d'aſſiſtance aux Ennemis l'un de l'autre* (8). Il répond diverſes choſes, & finit par dire que cela „montre clairement, que l'obligation de ne pas ſecourir les „Ennemis de la France ne peut déroger à celle que „tous les Cercles de l'Empire ont de s'aſſiſter réciproquement. Tout ce que l'Eſcrivain de France „allégue contra cela dans la Reſponſe n'eſt que de la „Creſme ſouettée; & il eſt ſi énergiquement réfuté „dans la Replique qui a paru depuis peu an jour, que „ce ſeroit peine perdue d'y vouloir donner un plus „grand éclairciſſement (9).

Comma je n'ai point lu les Ecrits dont Monſr. de Liſola fait mention, je me garderai bien de dire que le mépris qu'il témoigne pour les raiſons de l'Auteur François, leſquelles il traite de *crême fouettée*, n'eſt qu'un artifice de Rhétoricien, & qu'il a ſuivi la coutume de la plupart des Controverſiſtes, qui, après avoir employé toutes leurs forces contre l'endroit foible de la cauſe qu'ils combatent, laiſſent dans reponſe l'endroit le plus fort, ſous prétexte qu'il eſt indigne qu'on s'y arrête. Ils ne ſont jamais plus fiers qu'en ce cas-là, & ils s'imaginent que des hauteurs dédaigneuſes feront le meilleur bouclier de leur cauſe. Quoi qu'il en ſoit, j'oſe dire que ſi l'Allemagne a prétendu, que l'Article de la Paix de Munſter, *de mutuis hoſtibus non juvandis*, lui laiſſoit une pleine liberté de ſecourir le Roi d'Eſpagne au Pais Bas, elle s'eſt moquée de la France, & n'a eu aucune intention de finir la guerre; car, il eſt évident, que ſi elle eut fait de la guerre du Pais-Bas ſon affaire propre, & eut ſecouru le Cercle de Bourgogne, comme l'un de ſes membres, la France auroit eu encore la guerre contre l'Empire, & auroit pu attaquer très juſtement quelque Cercle qu'elle auroit voulu, puis que tous les Cercles auroient envoie des ſecours à celui-là. Ainſi, de deux choſes l'une, ou l'Allemagne a voulu ſe pacifier par le traité de Weſtphalie, ou elle n'a point prétendu prendre part aux guerres du Pais-Bas. Or, ce ſeroit une ſuppoſition ridicule, que de dire qu'elle n'a point voulu établir la Paix en ce tems là; mais, le jouër de la France, & la tromper vilainement. Il reſte donc à conclure, qu'elle a prétendu laiſſer demeler aux François & aux Eſpagnols la continuation de leurs guerres, ſans s'en mêler davantage. Sa conduite a fait voir que telle étoit ſon intention; car, on n'a point vu que les Dietes de l'Empire aient fait des Reglemens pour l'aſſiſtance du Cercle de Bourgogne, depuis la Paix de Munſter, juſqu'à celle des Pyrenées: &, par conſéquent, l'Allemagne auroit trompé les Eſpagnols, ſi elle avoit prétendu être engagée à les ſecourir au Pais Bas, nonobſtant l'Article de *mutuis hoſtibus non juvandis.*

(*D*) *L'Electeur de Cologne fit entrer des troupes . . . . dans ſes places . . . . . ſous le titre de troupes du Cercle de Bourgogne.*] Ce fut l'un des chefs d'Accuſation pour leſquels Sa Majeſté Imperiale le mit au ban de l'Empire. Il tâcha de ſe juſtifier, en alléguant que des troupes étrangeres environnoient de toutes parts ſon Electorat, & qu'ainſi, il ne crut point *pouvoir donner à ſes ſujets des marques plus ſenſibles de ſa vigilance paternelle pour leur repos & pour leur ſureté, que d'appeller à ſon ſecours quelques troupes* du Cercle de Bourgogne, *avec cette précaution toute fois, de leur faire prêter ſerment, avant que les introduire dans ſes Etats*, qu'elles ne commettroient aucun acte d'hoſtilité, ni contre l'Empereur, ni contre l'Empire; qu'elles ne ſuivroient d'autres Ordres que les ſiens; & que toutes les fois que S. A. E. le ſouhaiteroit, elles ſortiroient de ſes places & de ſon Pais, ſans oppoſition ni retardement (10). Il ajouta, que l'Empire n'avoit alors aucune guerre, ni avec la France, ni avec le Roi d'Eſpagne, Souverain du Cercle de Bourgogne (11); & que, *dans le Siecle paſſé, Ferdinand II. appella à ſon ſecours les* Italiens *& les* Eſpagnols, ſous le nom de ce même Cercle *de Bourgogne, & que le Chapitre de Cologne, au tems de l'Archeveſque de Gebhard Truchſes, ſe ſervit auſſi des* Eſpagnols, *ſous le même nom* (12). Ce dernier Argument eſt *ad hominem*, & a ſans doute bien de la force. L'Electeur de Baviere le répéta dans ſon Manifeſte, l'an 1704. *La Maiſon d'Autriche*, dit-il (13), *a donné pluſieurs exemptes du procedé que mon frere* l'Electeur de Cologne *avoit tenu. Elle fit entrer les troupes du Pais-Bas Eſpagnol, ou du Cercle de Bourgogne, ſous les ordres du Prince de Parme, dans les Etats de l'Electorat de Cologne, pour dépoſſéder Gebhard Truchſes: &, pendant les guerres du Palatinat, l'Empereur Ferdinand II. fit venir dans l'Empire des mêmes troupes. S'il y avoit des François, qui ne ſont pas ſujets de l'Empire, parmi les troupes que mon Frere reçut dans ſes Places, n'y avoit-il pas des Eſpagnols & des Italiens, qui ſont auſſi étrangers dans l'Empire, parmi celles que Gonſalve de Cordoue amena dans le Palatinat, en 1622.? L'Armée du Prince de Parme n'étoit-elle pas remplie de corps de ſes Nations? Ces deux Armées étoient entrées hoſtilement dans l'Empire, & les troupes que mon Frere appella, n'y vinrent que pour garder quelques places.*

Il

(a) Mercure Galant *de Septembre* 1701. *pag.* 398. 399.

(b) *Là même, p.* 400.

(c) *Là même, p.* 399.

(d) *Là même.*

(e) *Voyez la Préface de ſon* Commentaire ſur les Aphoriſmes d'Hippocrate *dans* Geſner, Biblioth. *folio* 62.

BOURSAULT. (...) connu par divers Ouvrages en vers & en proſe, qui ont été eſtimez, eut beaucoup de part à l'affection de Mr. le Duc de Montauſier. Ce fut par ſon ordre, qu'il fit *un Livre, en* 1671. *pour l'Education de Monſeigneur le Dauphin. Ce Livre a pour Titre,* l'Etude des Souverains, *& eſt rempli d'Exemples illuſtres & néceſſaires aux jeunes Princes que l'on entreprend d'inſtruire. Le Roy en fut très content, & Mr. le Duc de Montauſier ... le propoſa à Sa Majeſté pour eſtre Sous-Précepteur* du Dauphin, *& il n'y eut que ſon ſeul défaut de Latinité, qui fut un obſtacle à un honneur & à une fortune ſi conſiderable* (*a*); car, il faut ſavoir que Mr. Bourſault n'avoit aucune *connoiſſance de la Langue Latine.* Il mourut au mois de Septembre 1701. Il mettoit la derniere main à un Ouvrage intitulé *Eſope à la Cour* (*b*). C'eſt comme une ſuite de l'autre *Eſope*, qu'il avoit fait (*c*). *Il a laiſſé pour Enfans un Théatin, un Capitaine d'Infanterie, & une fille Religieuſe* (*d*).

BRASAVOLUS (Antoine Musa) Médecin & Profeſſeur en Philoſophie à Ferrare, floriſſoit avant le milieu du XVI. ſiecle. Il enſeigna huit ans la Logique & neuf ans la Phyſique dans l'Académie de Ferrare: après quoi, il s'attacha à l'explication de la Théorie de la Médecine (*a*). Les *Commentaires, qu'il compoſa ſur les Aphoriſmes d'Hypocrate* (*b*), furent eſtimez. Il fit pluſieurs autres Livres ſur la Nature des Médicamens, & ſur la méthode de les préparer (*A*). Il ſe ſervit de la forme de Dialogue entre lui & un vieux Apothicaire. Son ſtyle eſt clair & ſimple, & ſans nulle affectation d'ornement (*c*). Il a été fourré mal à propos par Laurent Joubert dans le Conte d'un Boufon (*B*). L'Ouvrage, qu'il fit ſur la Vérole, a paru fort mépriſable à Jean de Renou, Médecin François (*C*).

(b) Geſner *en marque l'Edition de Baſle, in folio, en* 1542. *Voiez ſa* Biblioth., *folio* 62.

(c) Geſner, *ibidem.*

Je-

Il ne ſera pas hors de propos de parler ici de la réponſe qui fut faite par le Comte d'Aremberg, Commandant des troupes que le Roi d'Eſpagne envoia au pais de Cologne, à la réquiſition du Chapitre, lors de la guerre de Gebhard Truchſes. Cet Archevêque ſema par tout les murmures de ce que ſon Chapitre avoit violé les Conſtitutions de l'Empire, en appellant des étrangers. Les Princes de ſon parti repreſenterent fortement à l'Empereur, qu'il devoit envoyer ordre à ces troupes étrangeres de ſortir inceſſamment des confins de l'Allemagne: l'Empereur depecha au Prince de Parme, pour l'avertir d'empêcher que les ſecours en or.z au Chapitre de Cologne ne fiſſent aucunes hoſtilitez dans l'Empire, ce qui donneroit lieu à de plus grans maux. Le Prince Caſimir, Adminiſtrateur du Palatinat, & l'un des principaux fauteurs de Gebhard Truchſes, écrivit par un exprez au Comte d'Aremberg, pour lui ſignifier qu'il eut à faire ſortir ces troupes hors des terres de l'Empire; mais, ce Comte lui repondit, que les ſoldats de ſa Majeſté Catholique n'étoient point compris dans les Statuts qui fermoient l'entrée de l'Allemagne à des troupes étrangeres: que le Roi d'Eſpagne n'étoit pas un Prince etranger; mais, l'un des principaux membres de l'Empire: qu'il étoit permis au Chapitre de Cologne de demander du ſecours à la Maiſon de Borgogne, comme voiſine & alliée depuis long tems: que l'Archevêque étoit plutôt cenſurable, lui, qui avoit introduit dans l'Empire les François, les Anglois, & les Ecoſſois, & quelques autres étrangers (14).

(14) Tiré de Michael. ab Iſſelt, Hiſtor. ſui Temporis, *ad ann.* 1583. *pag.* 788.

On ne peut nier qu'il n'y ait ici une facheuſe alternative pour beaucoup de gens; car, ſi l'Electeur de Cologne d'aujourd'hui eſt coupable contre les Loix de l'Empire, il faut avouer que le Roi Philippe II. & l'Empereur Rodolphe II. ont été coupables de la même faute: l'un, puis qu'il fit entrer des troupes dans l'Electorat de Cologne; l'autre, puis qu'il ne condamna point le Chapitre, qui les avoit demandées & introduites: mais, ſi ces deux Princes n'ont rien fait contre leur devoir, comme il faut que la Cour de Vienne en tombe d'accord, pour ne pas flétrir leur Memoire, comment peut-elle condamner dans un Electeur de Cologne ce qu'elle approuve dans des Chanoines? Et, ſi les mêmes Etats voiſins, qui condamnérent en ce tems-là le Chapitre de Cologne, aprouvent préſentement que l'Electeur ſoit mis au ban de l'Empire, pour avoir ſuivi l'exemple des Averſaires de Gebhard Truchſes, ne s'expoſent-ils pas au reproche de ne juger des actions que ſelon leur intérêt, & de faire de l'utilité la regle de la juſtice, ou de la louange? Ce déſordre eſt inévitable dans la Politique; c'eſt en vain qu'on en chercheroit le remede.

(*A*) *Il fit pluſieurs autres Livres ſur les Médicamens, & ſur la méthode de les préparer.*] Son *Examen omnium Simplicium quorum uſus eſt in publicis officinis* fut imprimé à Rome, l'an 1536. in folio, & à Lion, l'an 1544. in 8. Vous trouverez dans *Lindenius renovatus* (1), les diverſes Editions de l'*Examen omnium Syruporum, Linctuum, Pulverum, Electuariorum, Confectionum Catharticarum, Catapotiorum vel Pilularum, Throchiſcorum, Unguentorum, &c.* L'Epitome de la Bibliotheque de Geſner donne les Titres de pluſieurs autres Ouvrages de Braſavolus, ſoit qu'ils euſſent été imprimez, ſoit qu'ils ne le fuſſent pas encore (2). J'en ai marqué un dans la Remarque (*D*) de l'Article de (Lucrece de) Gonzague.

(1) *A la pag.* 78.

(*B*) *Il a été fourré mal à propos par Laurent Joubert dans le Conte d'un Boufon.*] Joubert raporte qu'Alfonſe Duc de Ferrare, ayant demandé *ce que meſſire il y avoit plus de gens*, Gonelle, ſon Boufon, gagea contre lui, *qu'il y avoit plus de Medecins, que d'autre ſorte de perſonnes* (3). Il gagna le lendemain d'avoir mal aux dents, & mangea ſur ſes tablettes tous ceux qui lui enſeignérent quelque remede. Le Duc fut mis dans la Liſte; car, il avoit dit à Gonelle, *Je ſçai une choſe, qui te fera paſſer incontinent la douleur, encor que la dent fuſt gaſtée. Meſſer Antonio Muſſa Braſſavole, mon Médecin, n'en pratique jamais une meilleure. Fais ceci & cela: incontinent tu ſeras guéri* (4). Je laiſſe le reſte: on le peut voir dans les Recueils des Contes à rire. Je dis ſeulement que Joubert n'a pas bien ſu la date du fait: elle precéde le tems de Braſavolus, & d'Alfonſe Duc de Ferrare. Ce Gonelle étoit le Boufon de Nicolas d'Eſt, Marquis de Ferrare, & nous liſons tout ce Conte dans un Ecrivain du XV. ſiecle (5). Mais, voilà le deſtin de cette eſpece de narrations: on les promene de ſiecle en ſiecle, & de pais en pais. Il faut néanmoins qu'un Auteur éxact s'arrête à la ſource.

(2) *Voiez* Simler. Epitome Biblioth. Geſneri, *p.* 65 *Edit. Figurinæ an* 1583. *in folio.*

(3) Joubert, Erreurs populaires, *Liv. I. Chap. IX. pag.* 39.

(4) *Là même, p.* 40.

(5) *Dans* Juvianus Pontanus, *Libr. VI.* de Sermone. *Cap. II. pag.* 1747.

(*C*) *L'Ouvrage qu'il fit ſur la Vérole a paru fort mépriſable à Jean de Renou, Médecin François*] Qu'on me permette de raporter les propres termes dont s'eſt ſervi ſon Traducteur. Ils n'ont pas la politeſſe de notre tems; mais, chaque ſiecle a ſes manieres. Je n'aprouve nullement que le dépit ait fait oublier la modeſtie à cet Auteur, le dépit, dis-je, de voir que les Italiens nomment la Vérole, *le mal François.* „C'eſt une maladie „, dit-il (6), „ qui avant l'année 1493. eſtoit totalement incognue en Europe. Les compagnons & ſerviteurs Italiens de Chriſtophle Colomb l'ont aportée des Indes environ ce temps-là, & communiquée quant & quant aux femmes d'Italie: leſquelles s'eſtant abandonnées à nos François durant le ſiege de Naples, elles infecterent quant & quant tous ceux qui s'accoupplerent avec elles; dont il arriva que noſtre François, apres avoir pris la ville de Naples, s'en retournans en confuſion chez eux donnerent encore ce mal à une infinité d'autres femmes Italiennes qu'ils chevaucherent par-cy par-là, en divers endroits de l'Italie, leſquelles encore le communiquerent à leurs maris, ſe voulant acquiter de leur devoir matrimonial ... dequoy les Italiens courroucés à outrance contre la Nation Françoiſe, ont comme par deſpit, & pour le vanger d'un tel affront, appellé le mal de Naples, mal François, ſi que les Titres des Livres qu'ils ont fait depuis ſur ce ſujet portent la vengeance de leur courage, & de la vie desbordée de leurs femmes. Qui me fait croire auſſi que Braſſavole ſe ſentant picqué, comme par traditive, de l'injure de ſes Predeceſſeurs pretendus; (je dis pretendus, d'autant que peut-eſtre il eſt ſorty mediatement ou immediatement de la brayette de quelque François,) il a compoſé un certain petit Livre du Mal François, dans lequel il en eſtablit 234. differences. Mais, je croy que ce bon homme teſtoit, lors qu'il compoſoit ce Livre, ou bien qu'il a voulu que ſa poſterité ſceuſt, qu'à la prémiere ſecouſſe, que nos François donnerent à ſes parentes & voiſines, il y en eut 234. d'enfilées;

(6) Jean de Renou, Antidotaire, *Livre II. Chap. XXI. pag.* 601. *de la Traduction Françoiſe de* Louis de Serre, *imprimé à Lion, l'an* 1637. *in folio.*

JEROME BRASAVOLUS, ſon fils, fut Médecin, & publia quelque choſe (*D*).

BRAUN (GEORGE) en Latin *Braunius* (*a*), Archidiacre de Dortmond, & Doien de Nôtre Dame *in Gradibus* à Cologne, a vécu juſques au commencement du XVII. ſiecle. Il publia une *Harangue Latine contre les Prêtres concubinaires*, l'an 1566. Il fit auſſi la *Vie de Jeſus-Chriſt*, & celle *de la Sainte Vierge*, & un Traité de Controverſe contre les Proteſtans (*A*), qui fut imprimé à Cologne, l'an 1605. in 8.; mais, ſon principal Ouvrage eſt le *Theatrum Urbium*, en pluſieurs Volumes in folio (*b*). Il étoit à Anvers, lors de l'émotion populaire du 13. de Mars 1567., & il raconte comment les Luthériens s'unirent aux Catholiques, pour réſiſter aux Calviniſtes (*c*). Toutes les Relations de cette affreuſe journée conviennent de cette union. Je tirerai de ſon Ouvrage de Controverſe quelques faits qui ſe raportent à l'établiſſement du Luthéraniſme dans la Ville de Dortmond (*B*), & aux variations de la Confeſſion d'Ausbourg. (*C*).

BRAUN.

(*a*) *On le nomme* Bruinius, *dans l'Epitome de la Bibliotheque de* Gesner, *pag.* 265. *&* Brunus, *dans l'Athenæ Belgicæ de* Swertius, *pag.* 269; *& notez, qu'au Catalogue d'Oxford,*

on fait deux Auteurs de George Braun *&* de George Braunius.

(*b*) Swertii Athenæ Belgicæ, *pag.* 269.

(*c*) Braunius *In Catholicorum Tremonenſium Defenſione, fuis* 218. *verſo, & ſequens.*

„&, d'autant qu'elles ne ſe trouvérent jamais en „telles nopces, il a creu eſtre de ſon devoir de „nous laiſſer ces éternels mémoreux, pour faire re„prendre l'appetit à nos François d'y retourner, & „y eſtans, faire la meſme courtoiſie à toutes celles „qu'ils rencontreront. „ Que cela eſt plat & ridicule.

(*D*) *JEROME BRASAVOLUS ſon fils... publia quelque choſe*] Une *Expoſition du I. Livre des Aphoriſmes d'Hippocrate*, imprimée à Ferrare, l'an 1595 in 4 & un Traité *de Officiis Medicis*, imprimé dans la même ville, l'an 1590. (7), & l'an 1599. in 4. Je trouve dans *Lindenius renovatus* 8), un *commentaire ſur le premier Aphoriſme d'Hippocrate*, imprimé à Ferrare, l'an 1594 & attribué à Antoine Marie Brasavolus. J'aime mieux croire que c'eſt un Traité de Jerome Braſavolus, comme on le marque dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford.

(9) *Voiez* Lindenius renovatus, *pag.* 413.

(8) *A la pag.* 78.

(*A*) *Il a fait un Traité de Controverſe contre les Proteſtans.*] En voici le Titre, *Catholicorum Tremonienſium adverſus Lutheranicæ ibidem factionis Præſcames Defenſio, in qua legitimæ rationes & cauſæ explicantur ob quas Catholica Eccleſia in qua nati, Chriſto initiati, & educati, confeſſione deſerti, Auguſtanam aſſumere & profiteri nequeant.* L'occaſion, qui détermina George Braun à publier cet Ouvrage, fut que les Magiſtrats de Dortmond (*Tremonia*, en Latin,) Ville Impériale du Cercle de Weſtphalie, & du Diocèſe de Cologne, ordonnérent, le 7. d'Octobre 1603 que tous les habitans, qui ne voudroient point ſouffrir à la Confeſſion d'Ausbourg, ſeroient privez de la liberté de conſcience. Braun allégue dix raiſons contre ce Décret. Je toucherai quelque choſe de la prémiere, parce que ce ſont des points Hiſtoriques, dont les Lecteurs les plus dégoutez de la Controverſe peuvent ſouhaiter d'être inſtruits.

(*B*) *Je tirerai de ſon Livre de Controverſe quelques faits, qui ſe raportent à l'établiſſement du Luthéraniſme dans la Ville de Dortmond.*] L'auteur repreſente aux Miniſtres Luthériens, qu'ils ſe devroient ſouvenir de la prémiere demarche, dont leurs antéres ſe ſervirent, pour introduire leur ſoi dans la Ville de Dortmond. Ce fut de préſenter une Requête au Magiſtrat, par laquelle ils demandoient très humblement la liberté de conſcience, le communion ſous les deux eſpeces, & une Chapelle particuliere dans l'Egliſe paroiſſiale; ſans prétendre que cela troublat le moins du monde la Religion Catholique, dont l'éxercice public étoit établi dans toutes les Egliſes de la Ville, & en promettant, quant au reſte, de vivre ſoumis aux Supérieurs Politiques & Eccleſiaſtiques, qui étoient alors de la Communion Romaine. On leur accorda une Chapelle, où ils pourroient communier ſous les deux eſpeces. Quelque tems aprés, ils obtinrent l'une des Paroiſſes, & la libeté d'y chanter en Allemand. Le Predicateur, qui la deſſervoit, en banit la Meſſe. Il avoit été Moine: Il s'attira un grand nombre d'Auditeurs; & il fit ſi bien; qu'il établit le Lutheraniſme dans toutes les autres Paroiſſes, à la réſerve de celle de Saint Nicolas. Mais, celle-là auſſi tomba quelque-tems aprés au pouvoir d'un Miniſtre Luthérien (1), qui prêcha violemment contre les Prêtres. L'Auteur obſerve, qu'au tems du traité de Paſſau (2), & un peu aprés que la paix de Religion eut été conclue (3), il n'y avoit que la Religion Romaine qui dominât dans la Ville & dans le Comté de Dortmond; mais, qu'elle y fut ſuprimée & que le Luthéraniſme y fut établi par l'authorité publique, l'an 1588. les principaux Magiſtrats & Patriciens étant abſens, à cauſe de la contagion, & ceux qui voulurent s'opoſer à la nouveauté ne ſe trouvant pas les plus forts. Dès que la Confeſſion d'Ausbourg eut été ainſi authoriſée publiquement, il ne fut pas difficile à les Miniſtres de l'afermir, & de la faire triompher par toute la Ville, juſques à ce qu'ils obtinſſent le Décret dont j'ai parlé (4). L'Auteur compare là-deſſus le conduite des Luthériens à un coin, dont la partie la plus delée, étant une fois entrée dans une piece de bois, fort peu à peu à introduire les parties les plus épaiſſes, juſques à ce que le bois ſoit tout fendu. *Talem procedendi modum ampiecti eſſet, quem cuneo, cum Stanislao Hoſio, comparavero. Is, prima parte tenuis, ubi ut in lignum impactus magnam ligni diſruptionem non videatur poſſe facturus; & tamen primo hac ſua tenuitate aditum facit ſequenti craſſiori, adeò ut cum prima pars illa admiſſa & recepta fuerit, ſenſim ac gradatim ſequentia craſſiora admittantur, donec ſolidum lignum penitus diviſum diſruptumque furrit. Hujus cuneo primam ac tenuiorem partem, apud vos Tremonienſes, primam Supplicationem ac petitionem veſtram dixero, qua Calicem ſeparatim in unicum tantum ſacellum introduxiſtis. Is receptus, altera pars cunei craſſior, Canonem Germanicum, & unius Parochiæ occupationem exorſa, ex qua novus novi Verbi Miniſter ac Prædicans ſeginmum Evangelicæ Legis ac Catholicæ facie uſtatam ac pagi ſacrificium juſtum, poteremus, juxta Lutheri vaticinium, progrediendo* (5).

(4) *Ex* Georgii Braunii Cauſa primâ, *pag.* 3. *& ſequens.*

(5) Braunius, *ibid. pag.* 4.

Il eſt certain, que l'un des prétextes de ceux qui s'opoſent aux nouvelles Religions, eſt de dire qu'il ne ſe faut point fier à l'humilité qui éclate dans les demandes reſpectueuſes qu'elles font d'abord d'être ſimplement tolerées: que c'eſt le langage d'un homme qui veut entrer en teeard, & régner comme un Lion; & qu'elles ont un zele qui reſſemble extrémement à l'ambition. Un particulier, qui eſt ambitieux, ſe contentera au commencemenc d'être avancé cinq ou ſix pas: peu aprés, il demandera le double, & puis il voudra égaler les principaux, & enfin les ſurpaſſer. Il ſemble qu'une nouvelle Secte s'eſtimera très heureuſe, ſi elle obtient ſeulement la liberté de conſcience; mais, au bout de quelques mois, cela ne lui ſuffira point; elle voudra être admiſe à quelques Charges, & puis à la moitié du Gouvernement, & enfin être la maîtreſſe, & ne voudra point accordet aux autres ce qu'elle en avoit obtenu par grace (6). Ceux, qui prenent à la lettre le commandement de Jeſus-Chriſt, *Compelle intrare*, *Contrain les d'entrer*, s'imaginent que rien n'eſt plus juſte que cette conduite; mais, on leur a fait voir qu'ils ſe trompent lourdement, & qu'ils expoſent le Chriſtianiſme à la juſte éxecration de toute le terre (7).

(6) *J'ai raporté dans la Remarque* (*C*) *de l'Article* ABAS *ce que diſoit* Charles IX.

(7) *Voiez le* Commentaire Philoſophique ſur *Contrain les d'entrer, I. Partie, Chap. V.*

La plupart des autres raiſons de George Braun ſont tirées, ou des diviſions qui régnoient parmi les Sectaires, ou de l'aveu que faiſoient pluſieurs Miniſtres, que la nouvelle Réformation avoit augmenté les déreglemens du gente humain. Il cite beaucoup: je ne ſai s'il cite fidélement; mais, ce qu'il cite a été mille & mille fois objecté par les Catholiques Romains. On n'a pas manqué d'y répondre.

(*C*) . . . . . *& aux variations de la Confeſſion d'Ausbourg.*] C'eſt la matiere de la quatrieme raiſon de George Braun. Il dit, I. que l'Original Allemand, & l'Original Latin, de la Confeſſion d'Ausbourg préſentée à l'Empereur & à la Diete de l'Empire, l'an 1530. diférent, & quant aux paroles, & quant au ſens, dans preſque tous les Articles (8). II. Que Melanchthon la fit imprimer en Latin, & en Allemand, à Wittemberg, au commencement de l'année 1521; mais, qu'il s'écarta de l'Original, & ſur tout par raport au X Article, qui concerne la Sainte Cene. III. Qu'en la même année, dans

(8) Braunius, Defenſ. Catholicorum Tremonenſium. *pag.* 55. 56.

(1) Nommé Heuman Empfinghoff.

(2) *En* 1552.

(3) *En* 1555.

BRAUNBOM (FREDERIC (*a*)) Auteur Proteſtant, & Allemand, publia en 1613., avec un grand faſte, un Livre qu'il croioit rempli de nouvelles découvertes ſur l'explication des Prophéties du Vieux & du Nouveau Teſtament (*A*). Il détermina tous les périodes du Regne de l'Antechriſt, ſa naiſſance, ſon adoleſcence, le plus haut point de ſa force, le commencement de ſon déclin, ſa décrépitude, ſa mort. A ſon compte, l'Antechriſt nâquit l'an 86.: il fut dans l'état d'adoleſcence l'an 376., dans l'âge viril l'an 636., dans la plus haute proſpérité l'an 711.: il commença à décheoir l'an 1086.; ſa décadence, & l'adoleſcence de l'Egliſe Réformée, tombent à l'an 1376.; la décrépitude de celui-là, & la pleine force de celle-ci, ſe verroient l'an 1636.; l'Antechriſt mourroit l'an 1640., & la fin du monde arriveroit l'an 1711. On verra ci-deſſous quelques autres particularitez de cet Ouvrage (*B*). Il n'eſt pas beſoin d'a-

(*a*) *Et non pas* François, *comme dans* Konig.

dans la même Ville, & dans le même Imprimerie, Luther & Melanchton firent faire deux Editions en Latin, l'une in quarto, l'autre in octavo, qui étoient extrémement diſſemblables, & quant aux termes & quant aux choſes. IV. Que l'Edition in quarto admet la Tranſubſtantiation, & la prouve par le Canon de la Meſſe Greque, & par Theophylacte; mais, que l'Edition in octavo ne contient rien de cela, & que, pour cette raiſon, Heshuſius, Pappus, & d'autres Prédicateurs Luthériens, rejettent l'Edition in quarto, & la condamnent comme Papiſtique. V. Que les Editions Allemandes, faites par les ſoins de Melanchthon, à Wittemberg, l'an 1531., & à Nuremberg, l'an 1532. diſerent de l'Original, & des deux premieres Editions Latines, en pluſieurs points. VI. Que toutes les fois que la Confeſſion étoit remiſe ſous la preſſe, il y faiſoit des changemens. VII. Qu'il en fut blamé par les Luthériens rigides, comme il paroit par la Conference d'Allembourg, où l'on rechercha quelle étoit la veritable Confeſſion d'Ausbourg, & quelle étoit la batarde; & où les partiſans de Melanchthon reconnurent, que de l'aveu de Luther, en 1538., en 1540., & en 1541., il avoit changé, corrigé, & augmenté la Confeſſion. VIII. Que depuis la mort de ces deux Chefs du Parti, on continua de faire des changemens dans la Confeſſion d'Ausbourg, juſques en l'année 1580., ſans que les Lutheriens euſſent connoiſſance d'aucune Edition conforme à l'Original Allemand, & à l'Original Latin. IX. Qu'ils commencerent à ouvrir les yeux, & que ne pouvant trouver dans les cabinets de leurs Miniſtres le véritable Original, ils demanderent à l'Archevêque de Maience l'Original Allemand, qui avoit été préſenté à la Diete de l'Empire, l'an 1530., & qui étoit gardé dans la Chancellerie de l'Empire; & que l'ayant obtenu, ils publierent enfin en Langue Allemande, pour la premiere fois, la véritable & naive Confeſſion d'Ausbourg, l'an 1580. *Germanicum opus Originale, quod Moguntiæ in Cancellaria Imperii inter Acta Comitiorum Auguſtanorum ab anno 1530. uſque ad eum ipſum annum 1580. delitеſcens cum blattis & tineis reſidebat, ab Archiepiſcopo & Electore Moguntino emandicarunt, ac tum primum genuinam Germanicam Confeſſionem integra fide exculſam publi avunt.* (9) X. Que l'Apologie Latine, ſelon l'Original, n'a été miſe en lumiere qu'en 1587., comme on l'a prétendu de David Chytreus, qui prit ce ſoin là. XI. Que la Confeſſion Latine, & l'Apologie Allemande, telles qu'on les préſenta à l'Empereur, avec la Confeſſion Allemande, l'an 1530. à la Diete d'Ausbourg, n'ont été encore jamais imprimées (10). Je remarquerai quelque choſe ſur le X. fait. David Chytreus a inſeré dans l'Hiſtoire de la Confeſſion d'Ausbourg, l'Apologie *vraie & non ſuſpecte*, ſelon la premiere impreſſion faite par George Rhau, à Wittemberg, l'an 1531. Or, cet Ouvrage de Chytreus fut imprimé avant l'année 1587.; car, j'en ai la Verſion Françoiſe, imprimée à Anvers, l'an 1582. Je ne ſai ſi depuis que David Chytreus eut publié l'Original de cette Verſion il publia une ſeconde Edition, l'an 1587. dans laquelle il ait inſeré l'Apologie ſelon le premier Manuſcrit de Melanchton. En ce cas-là, il n'y auroit rien à dire contre George Braun.

(9) *Idem, ibid. pag. 62.*

(10) *Tiré de la* Défenſio Catholicorum Tremonent. *de* Brannius, *pag. 55. & ſuivant.*

Remarquons que Lne le Cop, qui mit en François cet Ouvrage de Chytreus, & qui étoit membre de l'Egliſe Lutherienne d'Anvers, obſerva dans ſon Epitre Dedicatoire, que *la Confeſſion d'Auxbourg, comme elle fut translatée en François, & puis imprimée quelque part en l'an mil cinq cent ſoixante-ſix, eſt tellement deſguiſée qu'on ne la doibt reconnoiſtre pour celle que le tout porte.* Remarquons auſſi, que Mr. de Meaux s'eſt fort etendu à éxalter les changemens de la Confeſſion Luthérienne, & de l'Apologie (11); mais, je ne croi pas qu'il avance tout les faits que Braunius a rapportez. Hoſpinien, qui a donné de fort grans détails ſur cette matiere (12), a ſervi de ſource à Mr. de Meaux.

(11) *Voiez le I. Tome de ſon* Hiſtoire des Variations, *aux Endroits marquez dans la Table des Matieres, ſous le Mot* Ausbourg.

(*A*) *Il publia... un Livre qu'il croioit rempli de nouvelles découvertes ſur les Prophéties de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.*] Le titre de ce Livre eſt *Harum Flaminiorum, Romanenſium, Papalium ſive Papalium Decas una, inter quas inſerta Notæ Anaſervatiæ in Diſputationem Martini Becani, Antiſuidæ Moguntini de Antichriſto reformato, unà cum Chronologia totius ſacræ Scripturæ novâ, abſoluta, &c. Hanoviæ, 1613* (1). *in* 4. „J'oſe dire„, aſſure-t-il, „que je mets en évidence „certaines choſes que perſonne n'avoit connues; que je „prouve la vérité des Propoſitions que d'autres avoient „avancées; que je corrige les fauſſetez, & que j'établis „ce qui étoit incertain (2). Les premiers Reformateurs„, continue-t-il, „n'ont point entendu l'Apocalypſe. Ni Daniel lui-même, ni l'Ange qui l'inſtruiſoit, „ni l'ame de Jeſus-Chriſt, n'ont point entendu les calcule de ce Prophète *Liber Apocalypſis non eſt intellectus initio Reformationis, aut parum pro Evangelio hactenus, & finiſtra illa veterum ſuſpicio de hoc ſacro Voluмine antiquata eſt & ſublata per Eccleſiam. Verum id quidem, ſed principium noſtrum ſuſpecta erat Eccleſia, nec injuria, licet hac non in loco...* (3). *... Non Daniel ipſe, non Angelus Danielis inſtructor, non anima Salvatoris plena ſapientiæ, omnes Danielicos intellexit, quia non curavit, nondum enim tempus, nec ideo Apoſtolis curandi* (4). „ Voila néanmoins ce que notre Auteur ſe glorifie d'avoir expliqué clairement, & avec le plus grand ſuccès du monde (5).

(12) *Voyez le II. Tome de ſon* Hiſtoria Sacramentaria.

(1) *La* Bibliotheque *de* Draudius *marque, pag. 166. l'Edition de Hanau,* apud Hæredes Antbianos *1615, in* 4. *& page 419. l'Edition de Francfort,* apud Weckelianos, *1618 in* 4. *Notez que celle de 1613. eſt de Hanau.*

(2) Braunbom, *pag. 9. apud* Contzen, *in Tractatu cui Titulus* de Hæreſeon Incremento.

(*B*) *Voici quelques autres particularitez de cet Ouvrage.*] On y trouve un nouveau commencement de l'Ere Chrétienne. L'Auteur eſt ſi ſatisfait de cette invention, qu'il exhorte tous les Chrétiens à en benir Dieu: *Gaudete mecum, & laudate Deum, quotquot eſtis Chriſtiani: Inveni annum Nativitatis Chriſti, qui perierat* (6). Cette belle découverte conſiſte à placer la Naiſſance du Sauveur dix ans plutôt qu'on ne la met ordinairement: & par là, il ſe voit contraint de dire que Jeſus-Chriſt fut baptizé l'an 5. de Tibere, quoi que Saint Luc ait marqué l'an 15. de cet Empereur (7). Il remedie à cela, en ſupoſant que Saint Luc compte depuis que Tibere eut été fait collegue de l'Empereur. Il fonde ſur cinq Argumens ſa nouvelle Chronologie. Je ne les raporte point, non plus que ce qu'on y a répondu (8).

(3) *Idem, pag. 22. apud eumdem, p. 55.*

(4) *Iacm. pag. 27. & 28 apud eumdem ibid.*

(5) *Nec ſine proſperi nu ſucceſſu. p. 5. apud eumdem. pag. 349.*

(6) *Idem apud eumdem. pag. 558.*

(7) Evangile de S. Luc, *Chap. III. Verſ. 1.*

(8) *Le Jéſuite* Contzen *a réfuté dans le Livre cité ci-deſſus,* Citation(2).

Le Titre du Chapitre V. de ſon X. Livre eſt. *Mandatum divinum de Pontifice evertendo, Commandement de Dieu de vuider la Papauté* Il aſſure dans ce chapitre, que chaque Proteſtant a reçu un ordre public, qui eſt ſemblable à l'ordre qu'Ehud (9) avoit reçu en particulier. *Ubi publicum præceptum habere omnes Calviniſtas aſſeris quale Ehud habuit privatum, & ne deſis conciliandæ ſeditioni verba Apoc. XVIII. 4. 5. 6. 7. Germanicè tuitas. Omnia igitur ſupplicia irrogare jubet, exuere, carnes edere, nullum ſupplicium nimium putare* (10). Je vous laiſſe à penſer ſi le Jéſuite, qui le réfuta, lui fit quartier ſur des dogmes ſi ſanguinaires. Voiez ci-deſſous la Remarque (*C*) vers la fin.

(9) *Calud dont il eſt parlé au Livre des Juges. Chap. III. qui tua le Roi de Moab.*

(10) Coelozen, de Hæreſeon Incremento. *p. 516.*

Il lui fit une Objection ſur l'Hypothéſe que le Papiſme périroit l'an 1641. „Les Princes Proteſtans „peuvent donc„ dit-il, „épargner les préparatifs de „guerre, puis que le Pape ne doit périr qu'en 1641., „& qu'alors il périra néceſſairement. C'eſt donc une „folie au Sieur de Pleſſis d'exhorter le Roi d'Angleter„re à équiper une flote, pour aller détruire Rome„. *Hac nimirum amicè poſſum & debeo, periculis, ſumptu, labore beltandi poſſe ſuperſedere Principes adverſa Religionis; non enim niſi anno 1641. morietur Pontifex. & cerè tum morietur. Militari itaque ſolicitare Pleſſeus Sereniſſ. Magnæ Britanniæ Monarcham hortatur, claſſem inſtruat, naviget Italiam, Romam expugnet, Pontificem mactet, carmen edat: præmatura ſunt vestri otiſi conſilia, non ut vita in annum 1641. ſuppetat Regi ſereniſſimo & Pleſſæo. 37. annorum bellum in Italia ſuſtinere vires infinitæ quæſunt, moriis antiquare poſſe videntur Proceres Britanni* (11). Cette Objection n'eſt point ſotte; car. I. en premier lieu, ni les Princes qui ſe preparoient à la guerre, ni Mr. du Pleſſis Mornai qui les animoit

Digitized by Google

d'avertir que Braunbom aplique à la Papauté tout ce qui ſe trouve dans l'Ecriture touchant l'Antechriſt, & touchant la grande paillarde : j'obſerverai ſeulement qu'il publia ſon Ouvrage la même année, où, ſelon d'autres Théologiens, le monde devoit finir (*C*). Cela fournira une digreſſion contre ceux qui ont tant de fois prédit la

ne comptoient point ſur les Viſions de nôtre Braunbom. II. En ſecond lieu, rien n'auroit été plus propre à leur faire faire des préparatifs de guerre, que l'opinion que le Papiſme périroit l'an 1641. Il n'y a rien qui anime davantage que d'être aſſuré qu'une entrepriſe réuſſira. On ne s'imaginoit pas que le Papiſme tomberoit de caducité, ſans qu'aucune force externe le ſecouât rudement. On s'imaginoit, au contraire, qu'afin d'enéantir les Prédictions avec plus de promptitude, il falloit mettre en uſage tous les inſtrumens humains ; &, pour l'ordinaire, c'eſt le but & l'intention de ceux qui balotent les nombres de l'Apocalypſe, & qui enfin marquent le tems des Révolutions, d'encourager les Princes à entreprendre la guerre. Les uns n'ajoutent aucune foi aux Explications qu'ils publient ; ils ne les font imprimer, qu'afin qu'elles ſervent d'éperon bien honteux : les autres y ajoutent foi, mais, de telle ſorte qu'ils en deviennent plus ardens & plus actifs, pour remuer tous les reſſorts des paſſions de l'homme, & toutes les machines néceſſaires à l'exécution des grands deſſeins. Peu de gens ſe repoſent moins ſur la Providence, que ceux qui ſe glorifient d'avoir penétré les profondeurs de ſes Déſirets, & les énigmes des Prophetes.

Je crois que pluſieurs perſonnes, qui n'avoient pas fait un grand cas des Prophéties de Braunbom, lors qu'elles parcurent la premiere fois, changerent de ſentiment, après que Guſtave Adolphe eut ſubjugué tant de villes en Allemagne. Ils trouverent fort apparent que le Papiſme iroit dans ſa décrépitude l'an 1636., & qu'il tomberoit tout-à fait l'an 1641., & ainſi, ils conjurent pour cet Ecrivain une eſtime ſinguliere, mais qui s'évanouit au bout de deux ou trois ans. On avoit cru que Guſtave ſeroit un autre Alaric, & un autre Toula, qui détruiroit Rome, & qui éxécuteroit contre le Pape les menaces de tant de Commentateurs de l'Apocalypſe. Sa mort en 1632., & la victoire que les Impériaux remportérent à Noslingen, l'an 1634., diſſipérent toutes ces belles imaginations. Si Braunbom avoit choiſi l'an 1632., plutot que l'an 1636., il auroit moins mal rencontré ; car, non ſeulement en Allemagne, mais auſſi dans le Pais-Bas Eſpagnol, les Proteſtans devinrent les maîtres de pluſieurs villes, l'an 1632. Ce ne fut pourtant point une réduction du Papiſme à l'état de décrépitude. Les Proteſtans gagnoient des villes, & ne faiſoient point de converſions : le nombre des Catholiques Romains ne diminua que très-peu. Un Controverſiſte en avertit M. du Moulin, qui avoit écrit à Balzac, pendant les conquêtes de Guſtave, *que la Religion Réformée prenoit un grand accroiſſement és Pais-Bas & en Allemagne. De Belgis equidem fuadeo, ne Molinæus plus æquo gloriatur ; nam eſſi perlii ſint Batavi non ita pridem Sylvæ Ducis, Ruremundæ, Trajectæ, & Limburgo, attamen plurimi & præſertim avitæ Religionis ſunt retinentiſſimi, & dum modo excipiantur advenæ & milites,*

Apparent rari nantes in gurgite vaſto,

dum hæretica fit Concio. Erodii propinquâ urbe habitat, neque rem incognitam ſcribo. Illum ea pars Germaniæ, quam Sueci & Principes cum iis fœderati ad Rhenum & ad Mœnum occupaverunt, Hæreſim verius diuturnam paſſum quàm profitentem (12).

Braunbom, au reſte, ne crut point que cette ruine de l'Antechriſt dût arriver ſans qu'une puiſſante Ligue s'en mêlât. Voici quatre Vers qu'il chanta ſur ce ſujet :

Dalmata & Anglandus, Francus, Germanus, & Iſter,
Hi veniens Romam dilaniare ſuam.
Quid facient Italus, Luſitanus? Quid, niſi plangent
Emptricem mercis diſpoſitæ ſuæ (13)?

Je ne ſai pas s'il vécut aſſez, pour être témoin de la fauſſeté de ſa Prédiction à l'égard de la mort de l'Antechriſt : mais, je croi que s'il étoit ſur la terre l'an 1657., il ne laiſſoit pas d'être auſſi hardi qu'auparavant ; car, c'eſt aſſez le propre de ceux qui ont la témérité de prendre un terme trop court de paier d'audace, avec quelque ſubterfuge frivole, quand ils ſe voient démentis par l'événement. Il fut plus ſage par rapport à la fin du monde : il la recula juſques à un tems où il ſavoit bien qu'il ne vivroit plus (14).

(*C*) *Il publia ſon Ouvrage la même année, où, ſelon d'autres Théologiens, le monde devoit finir.*] Ils crurent, qu'à cauſe que toutes les lettres du mot *Judicium* ſont numerales, & font 1613., le Jugement dernier ſe feroit l'an 1613. »*Noſtro hoc ſæculo, »ex vocabulo* JUDICIUM, *in quo omnes literæ ſunt »numerales, non pauci colligerunt, anno* 1613. *Judi»cium ultimum & univerſale futurum, cujus vide»tur D. Menzerus etiam Theologus Gieſſenſis celeberri»mus, & ab omni quidem Fanaticismo prorſus alie»nus, collimaſſe in Dedicatione Exegeſeos Auguſtanæ »Confeſſionis, quam biſce verbis claudiſſe verbis : Anno à nato Chriſto milleſimo ſexcenteſimo decimo »tertio, quem enumerat vox jam olim ominoſa »*JUNCTUM (15).» Voilà une belle raiſon ! Ceux, qui s'y fonderent, méritoient de vivre pour le moins juſqu'en 1614. à condition de s'humilier à la vûe de leur faute.

Ce qu'il y a d'étonnant eſt que le mauvais ſuccès d'un nombre infini de Commentateurs de l'Apocalypſe n'empeche point que d'autres ne tombent dans la même témérité (16). On voit que c'eſt un autre tout tel que celui du Lion malade : pluſieurs y vont, & perſonne n'en revient ; c'eſt-à dire, avec le theſos qu'il avoit été y chercher : ne faudroit-il pas ſe ſouvenir du Renard d'Eſope ?

Olim quod vulpes ægroto cauta leoni
Reſponſa referam : quia me veſtigia terrent
Omnia te adverſum ſpectantia, nulla retrorſum (17).

Ne devroit-on pas ſe garder bien d'entrer dans cette caverne, puis que tant de gens y ont été, ſans en revenir avec le ſameau de la ſibylle, avec l'éclaircifſement attendu ? Cependant, on continue d'entreprendre ce voiage autant que jamais, & l'on n'écoute point ceux qui repréſentent qu'il eſt ſans retour, comme celui du ſepulcre, & qui crient de toute leur force, vous allez . . . . *per iter tenebricoſum.*

Illuc, unde negant
Redire quemquam (18).

On s'embarque tous les jours ſur cette Mer, comme ſi elle n'étoit point fameuſe par mille & mille naufrages.

Un Miniſtre de Rotterdam publia, en 1686., un *Accompliſſement des Prophéties*, dans lequel il débita, entre autres choſes, que ce qu'avoit dit Joſeph Medde, que *la durée de l'Egliſe corrompue n'a à être de 1260. ans*, & que *la durée de l'Egliſe pure doit être de 360.*, lui paroiſſoit inſpiré (19). Joſeph Medde ajoute, que *l'on peut commencer ces 360. ans,* 1. *ou de la naiſſance de Jeſus-Chriſt*, 2. *ou du temps de la Paſſion*, 3. *ou du temps de la deſtruction de Jeruſalem*, 4. *ou enfin du temps auquel S. Jean prophétiſoit* (20). Quelque calcul que l'on prenne, le Miniſtre de Rotterdam avoue que l'affaire va très bien quant à l'Epoque de l'Antichriſtianiſme (21). mais, néanmoins, le premier calcul & le ſecond ſe ſont trouvez faux : car, l'Antichriſtianiſme, qui, ſelon le premier calcul, devoit finir l'an 1690, & ſelon le ſecond, l'an 1653. ou 1654. ſubſiſtoit encore l'an 1686. (22) ; & puis qu'il ſubſiſta au tems que j'écris ceci, l'an 1708, le troiſiéme calcul, ſelon lequel il devoit finir en 1690., n'eſt pas meilleur que les deux prémiers. Le Miniſtre s'en défoit. *Il ne paroît pas*, dit-il (23), *que les choſes ſoient menées aujourd'hui pour un ſi grand événement, il ne faut pas s'imaginer que l'Empire de l'Antechriſt & de l'Idolatrie tombe ſi aiſément, & ſoit détruit en quatre ou cinq ans.* Il ſe fixe au quatriéme calcul, & le donne pour le véritable, d'où il conclut, que le Regne de l'Antechriſt finira *l'an* 1710., *ou l'une des années ſuivantes, juſqu'à* 1714. (24). Voilà comment il s'exprime dans la page 22. ; & voici ſes expreſſions à la page 28. »Nous preſerons la chute »à venir de l'Empire Antichrétien, au commence»ment

(12) Silveſtes à Petrâ Sanctâ, *in* Notis ic Epiſt. Molinæi ad Balzacum, *pag.* 73. *Edit. Antverp. an.* 1634.

(13) Braunbom, *apud* Contzen, de Hæreſeos Incremento, *pag.* 610.

(14) *Conférez ceci avec ce que dit* Mr. de Beauval, *dans ſon* Hiſtoire des Ouvrages des Savans, *Juin* 1702. *pag.* 252.

(15) Andr. Carolus, Memor. Eccleſiaſt. Sæculi XVII. *Lib. II. Cap. XI. pag.* 321.

(16) *Voyez l'Article* STIFELIUS

(17) Horat. Epiſt. I. *Libri I.*

(18) Catull. Epigram. III.

CALCULS Prophétiques de Mr. Jurieu refutez.

(19) Jurieu, Accompl. des Prophéties. *Tom. II. Chap. II. pag.* 20. *de la premiere Edition.*

(20) *Là même.*

(21) *Là même, pag.* 21.

(22) *Là même, pag.* 22.

(23) *Là même, pag.* 29.

(24) *Là même, pag.* 22.

la chute prochaine du Papiſme; ſans profiter de la diſgrace de leurs compagnons. Il faudroit les renvoier à l'écôle d'un Poëte Païen, qui ne vouloit pas que l'on conſultât les nombres de Babylone (*b*), & qui trouvoit que Dieu avoit fort ſagement couvert d'une nuit obſcure le tems à venir (*c*). Notez que je ne connois l'Ouvrage de Braunbom, que par les Extraits qu'en a donnez Adam Contzen, Jéſuite, qui l'a réfuté (*d*).

(*b*) *Tu ne quæſieris ſcire, nefas, quem mihi quem tibi finem Dii dederint Leuconoe: nec Babylonios Tentaris numeros.* Horatius Od. *XI. Libri I.*

(*c*) *Prudens futuri temporis exitum Caliginoſâ nocte premit Deus: Ridetque ſi mortalis ultra fas trepidat.* Horatius, Od *XX X. Lib. III.*

(*d*) *Dans l'Ouvrage intitulé* De Hæreſeon Incremento.

BROUGH-

„ment du 18. ſiecle. Je croy qu'il ſeroit difficile de „marquer préciſement l'année; car Dieu, dans ſes „Prophetes, n'y regarde pas de ſi près. Quelques „années de plus ou de moins n'y font rien. Cependant, on peut dire que cela doit arriver depuis „l'an 1710., juſqu'à l'an 1715. (25). Cet Em„pire„, dit-il, dans la page 33, „eſt né environ „l'an 450. Il mourra environ l'an 1710., juſte„ment 1260. ans après ſa naiſſance. Cele peut arri„ver plutôt; car, l'Empire Romain, deja tout Va„lentinien, que je compte pour le dernier des Empe„reurs Romains, étoit fort démembré. Mais, je „ne vai pas que cele puiſſe aller plus loin, ſi ce „n'eſt peut-être juſqu'à 1714., à conter les 1260. „ans depuis la mort de Valentinien. Ceci, je l'avoue, ne me paroit point du tout ſimple conjecture (26).

Un homme, qui eut été aſſez ſage, pour profiter des erreurs d'autrui, eut abandonné Joſeph Medde à l'egard du quatrieme calcul, auſſi bien que par rapport aux trois autres: car, y a-t-il rien de plus ſcandaleux, que de dire, d'un côté, que l'Egliſe pure doit durer 360. ans, & de l'autre, que ces 360 ans doivent commencer l'an 94. de l'Ere Chrétienne? L'Egliſe n'avoit donc pas été puſe avant ce tems-là, ſi ſa pureté ne prit naiſſance qu'en l'année 94.? Que peut-on penſer de plus abſurde? Il eſt donc certain, que ſi Joſeph Medde meritoit quelque créance, il faudroit que la durée de l'Egliſe pure eut fini, ou l'an 360., ou l'an 393., & par conſequent, que l'Empire Antichrétien eut fini, ou l'an 1620. ou l'an 1653. Or, il eſt auſſi floriſſant, ou plus, au commencement du XVIII. ſiecle, qu'en 1653. Joſeph Medde n'a donc debité que des réveries, qui auroient du empêcher que le Miniſtre de Rotterdam ne tombât dans le bourbier.

L'exemple de celui-ci devoit être un épouvantail aux nouveaux calculateurs; & cependant, ils continuent à prédire. Quelle aparence y a-t-il, que ſon quatrieme calcul reuſſiſſe mieux que les trois précedens? Faites un peu reflexion ſur ce Paſſage: nous y verrons en quel tems on devoit commencer à vendanger le Papiſme; „Si vous contez ces 180. ans „depuis l'an 1517., auquel temps Luther commen„ça de prêcher contre le Papiſme, cela nous conduit „à l'an 1697. Si vous les contez depuis l'an 1520. „de la date de la Bulle de Leon X., cela nous con„duira à 1700. Otez dix ans, à cauſe que 17. fois „cinquante ne font que 350. & que l'année pro„phétique eſt de 360. jours, ou de 360. ans, cela „tombera juſtement ſur 1690. Et c'eſt là le temps „que j'eſtima devoir eſtre le commencement de la „vendange: or, les Témoins reſſuſciteront dans ce „temps là, après quoi la France doit rompre avec le „Pape, ſelon ma penſée, avant la fin du ſiecle; &, „dans le commencement de l'autre, le reſte de l'Em„pire Antichrétien s'abolira par tout. Ainſi, le tout „revient à mon calcul; c'eſt que nous ne ſautions „être loin de la fin de l'Empire du Papiſme (27). „ Il ne faut pas oublier l'une des raiſons qui lui faiſoient croire, que la rupture du Roi de France avec le Pape auroit des ſuites très prumptes & très heureuſes: „ c'eſt „, diſoit-il (28), „que les Eveſques de „France ont déclaré depuis peu, *que ſous prétexte de „Religion, il n'eſt jamais permis de déſobeïr au Roi.* „*Je regarde*, aujourd'hui-il, *ce qui eſt arrivé en Angleterre, comme une autre préparation à ces évenement. On y ſouffre régner paiſiblement un Roi d'une Religion contraire à celle de l'Etat: c'eſt que la Providence veut accoutumer les Peuples à ſe ſoumettre à des Princes ennemis de la Religion dominante.* Que voilà un homme heureux à conjecturer! Il ne ſavoit pas, qu'au bout de deux ans, l'Angleterre chaſſeroit ſon Roy Papiſte: ce qui ſeroit une preuve que la Providence ne vouloit pas accoutumer les Peuples à ſe ſoumettre à un Prince qui ne ſut pas de leur Religion; mais plutôt diſpoſer la Nation Françoiſe par un exemple tout frais & voiſin à déſobéir à ſon Roi, en cas qu'il changeât de Religion. Notez que cet Ecrivain a compté pluſieurs miracles parmi les cauſes qui ont renverſé du thrône Jaques II. (29). Il avoit donc mal jugé des intentions de la Providence; mais laiſſons cela; montrons lui plus directement la fauſſeté de ſes Prophéties.

Tant s'en faut que la France eit rompu avec le Pape entre l'an 1690. & l'an 1701., qu'au contraire elle eſt devenue plus Papiſte. On ſait l'avantage qu'Innocent XII remporta, en faiſant remettre les choſes ſur l'ancien pied, l'an 1693. (30). On ſait les plaintes qui ont été publiées au ſujet du Bref du Pape contre l'Archevêque de Cambrai, en 1699.

Le Miniſtre exême de Rotterdam a ſoutenu que c'eſt une Bulle qui *ruine abſolument les Libertez de l'Egliſe Gallicane* (31). „Voici „, dit-il (31), „le plus terrible coup qui pouvoit être porté aux „Libertez de l'Egliſe Gallicane: les voilà renver„ſées par une ſeule foudre. Gerſon & ſon Apolo„giſte Bicher, le Jéſuite Maimbourg lui même, Ger„bais, le Pere Queſnel, Elie du Pin, & tous ceux „à qui les demêlez d'Innocent XI. avec le Roi „Louis XIV. avoient donné le courage de lever „la tête contre les Uſurpations de la Cour de Ro„me, ſont terraſſez: Auſſi bien que tant d'Ar„rêts rendus par la Cour de Parlement pour la „conſervation des Libertez de l'Egliſe Gallicane; „tant de Réglemens, de Decifions, & de Declara„tions faites par le Clergé de France, tendant au „même but. Tout eſt enéanti.„ Si cet Auteur avoit dit tout ce qu'il ſentoit, il eut ajoute: *J'ai auſſi le plus terrible coup qui pouvoit être porté à mes Prophéties.* Je finis ſur, que le chagrin, qu'il témoigne contre le Clergé de France (33), vient en partie de ce que ſes Prédictions ont été ſi mal ſecondées par Louis XIV., & par les Prélats. Laiſſons les autres proſperitez arrivées au Papiſme, entre l'an 1690., & l'an 1700.; l'Edit de l'Empereur de la Chine, en 1692.; le quatrieme Article de la paix de Ryſwick, en 1697.; la ceſſion que le Turc a faite de tant places, par le Traité de Carlowits, en 1698. Oublions auſſi les plaintes qu'un Miniſtre de Groningue étale dans un Ecrit publié en 1701. (34), & qui montrent que l'Egliſe Romaine n'a point été affoiblie pendant les dix dernieres années du XVII ſiecle, & qu'au contraire elle a opprimé en divers lieux les Proteſtans.

Le commencement du XVIII. ſiecle n'a apporté rien de fâcheux à l'Empire du Papiſme: jamais le Pape n'a été ſi ménagé qu'il l'eſt aujourd'hui par les Princes Catholiques: l'Empereur, le Roi de France, & le Roi d'Eſpagne, lui font leur cour à qui mieux mieux. Il eſt vrai que les plus puiſſans Etats Proteſtans on fait une Ligue; mais ils ne ſongent à rien moins qu'à chagriner la Cour de Rome: ils ont des choſes à expedier, qu'ils croient être plus preſſantes; & s'ils travailloient contre un Prince Catholique, c'eſt uniquement en faveur d'un autre Prince Catholique; &, en cas que la France tourne les armes contre Rome, ils ſeroient les premiers à couvoier du ſecours au Pape. On ne voit donc point que le quatrieme calcul doive avoir plus de ſuccès que les trois autres: &, cependant, voilà Mr. Allie, qui, depuis le mauvais ſuccès de Mr. Jurieu, s'eſt mis aux champs pour annoncer au public que l'Antechriſt périra, ou l'an 1716., ou l'an 1720., ou tout au plus tard l'an 1736. (36). Mr. Gurtler, Profeſſeur en Théologie à Deventer, ne s'explique pas ſi préciſement. il ne ſe fixe à aucune année; mais il croit que la Babylone de l'Apocalypſe tombera entiérement pendant le cours du XVIII. ſiecle (37). Je dirai en paſſant, que l'une des preuves de Mr. Jurieu eſt bien infirme. *Il eſt certain*, dit-il (38), *que depuis l'an 1610., les Images & les Saints ont extrémement perdu de leur crédit. Et l'on trouvera, depuis ce temps-là, plus de gens dans la Papiſme même, qui ont décrédité ces faux cultes, qu'on n'en trouvera dans tout les ſiecles précédens. De même, la tyrannie du Pape, depuis ce même temps, tombe dans une viſible décadence. Dans le ſiecle paſſé, les Papes s'eſtoient aſſez bien retenus, du coup que leur avoient donné le Concile de Conſtance, . . . Mais, depuis 1610. . . . . la Puiſſance du Pape eſt toujours diminuée; & aujourdhui, elle eſt dans une telle*

(27) Jurieu Accompl. des Prophéties, *Chap. IX. pag.* 143. 164. *Voiez Chap. XII. pag.* 222.

(28) *Là même, Chap. XI. pag.* 208.

(29) *Voiez ſa* Lettre Paſtorale *du 15. de Février 1689.*

(30) *Voiez la Remarque* (B) *de l'Article* OTTONOMI, *& Mr. Jurieu, pag.* 216. *de ſon* Traité Hiſt. ſur le Théolog. Myſt.

(31) Jurieu Traité Hiſtorique ſur la Théolog. Miſtique, *Art. XVII. pag.* 304.

(32) *Là même, pag.* 305. 306.

(33) *Là même, pag.* 315

(34) *Mr.* Du Vidal, *dans ſ'Epître Dédicatoire de ſon Livre intitulé* l'Egliſe Romaine pleinement convaincue d'Anti-chriſtianiſme. *Il y parle de l'Oppreſſion que ſouffrent les Proteſtans au Palatinat, dans le Montbelliard, & en Hongrie.*

(35) *On le croit ici en* 1701.

(36) *Voiez* l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, *Avril* 1701. *pag.* 234. 235.

(37) Nicol. Gurtlerus, *in* Syſtem. Théol. Prophet. *Cap. XXXIII. pag.* 563. *Edit. Amſtel. an.* 1702.

(38) Jurieu, Accompl. des Proph. *Tom. II. pag.* 30. 31.

telle déchéance, qu'elle ne s'en relevera jamais (39). Je ne m'amuſe pas à demander, comment ce Miniſtre concilieta ces choſes avec celles qu'il a dites dans d'autres Livres (40) : je m'arrête à cette ſeule Conſideration. Les bornar muſes aux faux cultes, & aux preſentions des Pepes ſur le temporel des Rois, ſont plutot un gage de la durée future de la Papauté, qu'une marque de ſa prochaine reine: plus un mal s'approche du comble, plus il s'approche de ſa fin; il ne ſauroit ſe maintenir long-tems dans ſon comble. L'énormité des abus a ſavorité Luther, qui aparemment n'eut rien operé contre des maux médiocres. Si Mr. Jurieu ne m'en veut pas croire, il doit pour le moins ſe ſouvenir de ce qu'il a dit, » que le prodigieux avancement de l'Autorité Papale, qui en effet a porté l'Antichriſtianiſme à ſa » perfection, n'a pas laiſſé d'être un des dégrés de » la ruine. Si les Papes etoient demeurez dans les » termes où ils s'etoient eté dans les ſiecles precédens; » s'ils ne ſe fuſſent point mêlez des affaires du monde, pour ne diſpoſer abſolument; on n'auroit peut-» être pas reconnu que le Siege Romain eſt l'Antechriſt: mais alors, cette verité devint ſi ſenſible, » que tout le monde s'en apperçut (41) ». On peut s'etonnar pour bien des raiſons, que le chagrin, où il etoit en compoſant cet Ouvrage (42), ne lui ait point pu entre les idées noires & affreuſes qui ſe ſont offertes à la plopart des Commentateurs de l'Apocalypſe. Il n'a point pris *à la lettre ces images a'em raiſonnen, de feu, de ſang, de carnage, que le S. Eſprit* preſenta dans le chapitre XVIII. de l'Apocalypſe (43). *Certainement*, dit-il (44), *ce ne ſont pas ces voyes dont Dieu ſe ſert pour établir ſon Empire.* » Il ne faut pas prendre à la lettre les termes » de guerre & de deſtruction, qui ſont employés ici: » par exemple, *que Jeſus-Chriſt devoit fouler la cuve » du vin de la colere de Dieu, qu'il doit donner à manger aux oiſeaux la chair des Rois, des Capitaines, des » forts, des chevaux, des francs, des ſerfs, &c.* Ce » ſont des images empruntées de la guerre: on les » doit entendre conſenablement à la nature de cette » guerre ſpirituelle que le Seigneur Jeſus-Chriſt doit » faire à l'Idolatrie, à la Superſtition, aux Hereſies, » & à la Tyrannie, c'eſt à dire, lui rendre ſang pour » ſang, ſupplices pour ſupplices. Ce n'eſt point la » l'eſprit de l'Egliſe (46) ». Mais, néanmoins, il ne laiſſe pas de croire qu'il y aara beaucoup de ſang répandu: il ne faut que modifier la choſe, & cela eſt fort louable. *Je penſe bien*, dit-il (47), *que Dieu permettra le ſac de Rome, comme il a permis celui de Jeruſalem. Je croy bien encore, que ce grand changement de Religion ne ſe fera pas ſans effuſion de ſang, comme il en arriva dans le ſiecle paſſé: mais, comme la Cité de ce Chapitre, & généralement de l'Apocalypſe, comprend tout l'Empire Babylonien, il ne faut pas s'imaginer que toute cette grande étendue de pais ſoit réduite en déſolation.*

Notre Braunbom n'etoit pas ſi pacifique. Il vouloit que l'epée fut le principal inſtrument de la deſtruction de l'Antechriſt. Celui qui le réfuta, trouvoit mauvais que ces Maximes barbares fuſſent fondées ſur un Livre ſi obſcur, qu'on n'avoit point encore vu deux Commentateurs Proteſtans qui l'entendiſſent de la même maniere. *Omnia igitur ſupplicia irregare jubet* (Braunbomus) *exuertre, carnes edere, nullum ſupplicium nimium putare. Verum quamam eſt iſta barbaries eorum qui hoc præcipiunt, cum non intelligant quid Liber obſcuriſſimus velit? cum contradictionem implicuerint hoc poſtremum à ſanguinariis & latrocinantibus Theologis rego obtrſerque ut ex ſui ſuorum Scriptoribus duas, non ſibi mutuo, non ſibi ipſis contradicentes, in hoc judicio exhibeant; & deinde quâ data porâ cruani in noſtrum ſanguinem? Addo unum præſtens, qui non omnibus aliis contradicat, & ecce jugulum præbemus, non jure nec merito, ad unius enim hominis pronunciatum meliorem orbis partem exuere, devorare, nec ipſa iniquitas æquum eſſe confutes; ſed fiducia cauſa iniquo judicio experiri placet* (48). Le même Auteur, comme on l'a vu ci-deſſus (49), a mal traité Monſr. du Pleſſis, pour avoir fait une Exhortation au Roi d'Angleterre d'attaquer le Pape. Il fau demeurer d'accord que ce grand Homme s'oublia beaucoup dens cette occaſion, & que ſon zéle peut un eſſor qui lui fit perdre de vue ce que ſon age & que ſa prudence lui euſſens pu ſuggérer. On le railla & on l'inſulta cruellement (50); & il ne fut pas bien juſtifié par Monſr. Rivet ſon Apologiſte. Si vous ſouhaitez de ſavoir quelle fut l'Exhortation de ce grand Homme, liſez ces paroles: » La choſe (51) eſt aiſée, pource qu'elle eſt montre» que le jour y convie, que la nature même aide » à cet enfantement, que les Deſtinées ouvrent le » chemin; Dieu favoriſant l'entrepriſe, de laquelle » il eſt auteur, y aidant, y pouſſant; ſe trouve » ſeulement qui s'y efforce, qui ôſe, qui veuille. » Ce ne ſera point en vain, puis qu'après tant d'empoiſonnemens & parricides rien ne défaut pour le » comble de ſa cruauté, ne reſte du tout rien au » Juſte de ſon impiété. Donques, qu'on jette là » la plume, ô grand Roy: raſſaſié, je poſe ici la » mienne. Cet age demande d'autres mœurs. Il » faut deſormais d'autres armes. Que de la Bretagne ſorte ao autre Conſtantin pour au pont Milvien fouler ce Maxence, cet autre Pharaon, & le » rutnet du tout. Qu'il confirme les Princes & Peuples tréſolas, qu'il uoiſſe ceux qui ſont partialiſes, qu'il ramaſſe ceux qui ſont en deſordre. De» là, les Alpes le portent au ciel, le Po ſe fendant » de ſon gré, l'Appennio lui faiſant place, pluſieurs » accourans au ſignal de la liberté, les autres attendans l'évenement, qu'il conduiſe ſes troupes droit » a Rome, jamais en vain aſſaillie. Qui doute qu'au ſon des trompettes, les coſtaux ne s'abaiſſent, les » ouurailles ne tombent, le chaſteau St Ange meſme (*)? Pourſuiva ce ſeveté exacteur ſes jugemens de Dieu, & arrachant les foudres ao Jupiter du Capitole, qu'il le jette hors du ſiege, ſans eſperance d'y tenter. Qu'il abyſme Babylon comme une meule, ſans que jamais elle paroiſſe, le » Tybre regorgeant, & l'enfer meſme ſe desbordaot. » Ja n'advienne, ô Roy très puiſſant, que vous endurtes, que cette louange vous ſoit ravie, que » vous vueilliez qu'elle ſoit gardée a an autre, que » vous n'aimiez mieux l'acheter ao prix de votre » ſang, de votre vie, de ce qui vous eſt encor plus » cher. Mais, toi, Dieu eternel, de l'intereſt de » la gloire duquel s'agit ici proprement, ſans l'aide » duquel ſont vains nos deſirs, nos ſoupirs, nos » efforts, éveille toi, leve toi, revets toi de force » & de juſtice comme d'un haſacret. Apelle ton » ſerviteor par ſoo oom, pren ton oinct par la main, » marche devant ſa face. Que les coſtaux ſoient » applanis, que les montagnes s'afaiſſent, que les » fleuves ſe tariſſent, que les portes s'ouvrent; que » les bestes ſe briſent, que les peuples tremblent, & » que cette Jericho tombe par l'eſprit de ſa bouche » & la preſence d'icelui. Et moi, qaoi que desja plus » que ſexagenaire, que je me tienne ferme à ſon flanc, » que je dépouille ma vieilleſſe entre les deſtroits & » rochers des Alpes, que je me trouve des premiera » à la charge, qu'entre les triomphes, l'Ange chantant devant, je redouble ces mots ALLELUIA CHEVIA, que tout plongé en cette ſainte liſſe » au bord de l'Eternelle, vaut je finiſſa mes joute! » Cependant, Roi Sereniſſime, Dieo très bon & très » grand, qui vous a mis à part pour l'entrepriſe » d'une ſi ſaincte guerre, vous conſerve en ſacté » & ſarté contre vos annemis à ſon Egliſe, à votre » Royaume, a tous les fideles. Amen (52). »

Andre Rivet, qui etoit alors Miniſtre de Thouars, publia (53) una *Défenſe des deux Epiſtres, & de la Préface du Livre* de Mr. du Pleſſis, ... *contre les cavillations & calomnies de Peliſier & du Bray.* Ne me demandez pas s'il ſalut qu'il entreprit l'Apologie du Paſſage qae je viens de raporter: il n'y a perſonne qui ne s'imagine, que ce fut l'an des Endroits, qui ouvriſent le plus beau champ de Déclamations aua Adverſaires de Mr. du Pleſſis. On leur repliqua (54), que Saint Jean aiant prophetiſé, que les mêmes Princes, qui autoient donné leur puiſſance a la Bete, ſetoient ceux qui la mangeroient & la bruleroient, il ne ſaloit *pas trouver ſtrange ſi* les Proteſtans les exhortoient à l'exécution de cet Oracle; s'ils s'adreſſoient aux *Parlemens* Dieu avoit *desja touché le cœur, afin qu'il leur exemple, ils attiraſſens les autres à l'éxécution de ce jugement de Dieu contre la paillarde*; & s'ils leur crioient *aprés la voix du Ciel*, Rendez lui au double ainſi qu'elle vous a fait, & luy payez au double ſelon ſes œuvres: & la coupe en laquelle elle vous a verſé, verſez-lui la double (*). Rivet ajouta, que » l'Epiſtre » au Roy de la Grande Bretagne tend à ce but, & » ne lui met autre choſe devant les yeux, que cette » Prophétie, de laquelle l'accompliſſement eſt en la » veille (55). » L'Avocat & le Client étoient dans une même illuſion: ils croioient que l'heure de l'accompliſſement des Prophéties étoit à la porte; que le fruit étoit mur, & prêt à cueillir. Ils le ſouhaitoient; &, à cauſe de cela, ils le croioient.

Credimus ? an qui amant ipſi ſibi ſomnia fingunt (56)

LAve

(39) Jurieu, Accompl. des Proph. *Tom. II. pag.* 33.

(40) *Dans ſon* Preſervatif, *& dans ſon* Janſeniſte convaincu de vaine Sophiſtiquerie, *où il a pris à tâche de prouver que l'Invocation des Saints eſt auſſi en uſage aujourd'hui: & nous avons vu qu'il ſe plaint dans ſon* Traité de la Théologie Myſtique, *que l'Antiquité du Pape a été remiſe dans la premiere ſplendeur en France.*

(41) Jurieu, Accompl. des Proph. *Tom. II. Chap. V. pag.* 86.

(42) *Là même, dans l'Avis à tous les Chrétiens, mis à la tête du I. Volume, pag.* 5.

(43) *Là même, Tom. II. Chap. XII. pag.* 214.

(44) *Là même.*

(45) *Là même, pag.* 217.

(46) *Là même, pag.* 218

(47) *Là même, pag.* 214. 215.

(48) Contzen, de Hæreſeon Incremento, *pag.* 156.

CONSIDÉRATIONS ſur une Epitre Dédicatoire de Monſr. *Du Pleſſis.*

(49) *Dans la Remarque* (B). *Citation* (11).

(50) *Voiez la Remarque* (F) *de l'Article* SCOPPIUS.

(51) *C'eſt-à-dire, la Deſtruction du Papiſme.*

(*) (Moles) nempe Hadriani.

(52) Du Pleſſis Epitre Dédicatoire *de l'Edition Latine du* Myſtere d'Iniquité. *Je me ſers de l'Edition Françoiſe de ces Endroits faite par* Rivet, *pag.* 94. *& ſuiv. de la* Défenſe des deux Epiſtres & de la Préface de ce Livre de Mr. du Pleſſis.

(53) *A Saumur, en* 1612. *in* 8.

(54) Rivet, Défenſe de la Préface, &c. de Myſtere d'Iniquité *Chap V. pag.* 93.

(*) Apocalypſe, *Chap. XVIII. Verſ.* 6.

(55) Rivet, Défenſe, &c. de la Préface, &c. *pag.* 94.

(56) Virgilii Eclog. *VIII. Verſ.* 108.

BROUGHTON (Hugues) Théologien Anglois, qui mourut l'an 1612., étoit fort docte, & publia beaucoup de Livres. Il étoit ſi laborieux, qu'à moins que de puiſſantes raiſons ne l'en empêchaſſent, il étudioit 12. ou 14., & fort ſouvent 16. heures par jour (*a*). Ses *Commentaires ſur l'Apocalypſe*, & *ſur le Prophete Daniel* (*A*), ſont pitoiables, & il eſt lui même un Ecrivain furieux & injurieux, ſi l'on en croit le Scaligerana (*b*.) Il avoit un extrême attachement à la diſcipline de l'Egliſe Anglicane, & il condamnoit avec aigreur celle de Presbytériens. La *Harangue*, qu'il adreſſa aux Genevois (*c*) (*B*), le témoigne d'une façon tout-à-fait vive. Il en vouloit particuliérement à Theodore de Beze; & c'eſt lui, qui lui reprocha ce que l'on a vu ailleurs (*C*). Il lui écrivit des *Lettres* fort dures; & il en communiquoit des Copies au Jeſuite Serarius, avec une pleine permiſſion de les publier (*D*).

C.

(*a*) Samuel Clark, *apud* Obſervation. Selectas ad Rem Literariam ſpectant. *Tom. III. pag.* 198.

(*b*) Broughton *ſur le Livre de l'Apocalypſe a fait de grandes rêveries, mais non pas ſur Daniel: il eſt inſolent & mal-édifiant.* Scaligerana ſecunda, *pag.* 28. (*c'eſt ce qu'on a vu en le Titre ci-deſſus dans la Remarque* (*B*).

L'Avocat étoit le plus inexcuſable, parce qu'il avoit pu lire des Réflexions que ſon Client n'avoit point eues devant les yeux. Il ſavoit bien que les Adverſaires de Mr du Pleſſis conſidérérent ſon Epitre Dedicatoire au Roi Jaques comme l'action d'un boutefeu, qui vouloit attirer en France *les armes étrangeres, qui ne reſpiroit par tous ſes ſens & ſang, qu'une confuſion univerſelle, qui ne vouloit eſpargner le ſang du berceau, ni la mere innocente qui l'allaite.* (57) & qu'ils s'étoient vantez *d'eſtre ceux pour un, obligez de maintenir au péril de la vie l'authorité du Pape*; qu'ils avoient paſſé *du bon tranchant de leur eſpée*, & fait retouvenir de *la croiſade*, & des *Simons de Monfort*, *& des Sieurs de Beaumont*, & promis *le martyre* à ceux qui mourroient en ce combat (58); & qu'ils avoient declaré, que *quiconque en veut au Pape en veut aux catholiques, & que c'eſt ſon ennemi s'il le tuë* (59). Cela étoit plus que ſuffiſant pour deſabuſer Mr River de l'opinion qu'on fit à la veuë de la chute du Papiſme. L'Expedition conſeillée au Roi Jaques n'eut pu ſervir qu'à mettre en feu toute l'Europe, & à y faire répandre un deluge de ſang. Tous les Princes Catholiques ſe ſeroient confederez pour le maintien de leur Religion; & il n'y avoit aucune apparence que le ſuccès de cette faticeuſe guerre leur fut plus funeſte qu'à leurs ennemis. La deſolation générale de tous les Etats, les horreurs les plus exécrables d'une guerre de Religion, étoient la ſeule choſe qui put paroître certaine. Or, qui peut nier qu'un homme qui ſe rend l'inſtigateur d'une pareille Croiſade, ne donne lieu aux reproches d'inhumanité & de barbarie qui furent faits à Mr. du Pleſſis. Son Apologiſte ne l'a point tiré d'affaire ſur cet article: toutes ſes Reponſes ſont vagues & illuſoires.

On ne pourra jamais exhorter légitimement les Princes non Catholiques à faire la guerre au Pape, que lors que ſes Sectateurs ſeront en ſi petit nombre, qu'on aura ſujet de croire, que ſans effuſion de ſang, on le contraindra, ou à renoncer au Papat, ou à ſe retirer avec Paſſeport dans quelque coin de l'Afrique: mais, pendant que les Catholiques & les non Catholiques de l'Europe ſeront dans l'état où ils étoient lors que Mr. du Pleſſis publia ſon Livre, & où ils ſont encore au commencement du XVIII. ſiecle, c'eſt vouloir introduire le carnage & le maſſacre par tout, que de parler d'accomplir les Prophéties. Les Ouvrages ſur ces Oracles de Saint Jean ſont de l'huile au feu: ils ne ſervent qu'à inviter un Ennemi, qui n'eſt déjà que trop en colere, & à lui fournir cette excuſe de ſes perſécutions, que peut prévenir ſa ruine, il eſt obligé de travailler à celle des Proteſtans, qui ne ceſſent de prédire qu'il ſera exterminé bientôt par l'epée des memes Princes qui ont autrefois adoré la Bête (60). Si quelque choſe peu énerver une telle excuſe, c'eſt que ceux, qui ont en main l'Autorité ſouveraine parmi les Proteſtans, ne meſarcot point leur conduite ſur les Predictions, ni ſur les Exhortations de leurs Ecrivains.

(*A*) *Il a fait un* Commentaire ſur le Prophéte Daniel.] Ce qu'il compoſa, en Anglois ſur ce Prophete, fut traduit & publié en Latin à Bâle, l'an 1599., par un jeune homme qui a été en ſuite Penſionaire de la Province de Zélande, & qui ſe nommoit Adam Boreel (1).

(*B*) *Il adreſſa une* Harangue *aux Genevois.*] Elle fut imprimée en Grec, à Mayence, *apud Joannem Albinum*, l'an 1601., in 8°., ſous ce Titre-ci: Λόγος περὶ τῆς γενεθλίου περὶ τῆς καταβάσεως εἰς ᾅδου, τί δέδοκε τὸ ῥητὸν, Oratio ad Genevenſes de deſcenſu ad inferos, quid ſecum velit. Elle contient 93. pages in 8°. C'eſt une Piece fort docte. *Practara eſt & velut ſcitu dignifſimis referta. Facilè recenſet auctorum veterum ut plurimum ſine auctorum nomine & Librorum allegatione teſtimonia in Opuſculo illo. Defecatum eſt opus de Beza, Luthero, Bartlae* (2), *& aliis judicium numini non placere poteſt* (3).

Il ſe plaint d'avoir ouï dire à Geneve, qu'un Seigneur Anglois étoit Apoſtat de la foi, pour avoir cru que la Diſcipline Genevoiſe n'étoit point Apoſtolique. » Que Broughtonus ſe cum Gen»evenſibus, audiviſſe refert de impetrata Domino Le»o Apoſtaſia ex hoc Capite, quod non crederet Ge»nevenſes τὴν ἀποστολικὴν ἐφαρμογὴν πολιτεύειν. »Verba ejus adſcribere non pigrabimur, ne veto »illa habeat: Παρ' ἡμῖν δὲ, ἀπόνοια, τὴν ἡμῶν »πίστιν ἀποστολικὴν τῆς πίστεως, ὅτι ἡ πολιτεία »ἡμῶν τὴν ἀποστολικὴν ἐφαρμογὴν πολιτεύει. Quia»nam ille ſit Dominus, quodam modo ex ſequentibus colligere promptum eſt; nam, paulo poſt, ut »Broughtonum Latine loqui non octo lecit, Genevenſes nîl compellat: *Diligentiam præterea adhibete ne tandem beneficia tua, quæ vobis hactenus contulerunt in extrema pene veſtra civitate illuſtribus cervicibus, quibus mei Domini, Henricus comes Vindocinenſis, & Franciſcus Alençonius, & Guilielmus Mildemaus. &c., vobis infervierunt* (4). » Un Medecin de Vratiſlau a un Exemplaire Grec & Latin de cette Harangue, accompagné de Notes, & il a deſſein de le depoſer dans quelque Bibliotheque publique, ou de le fournir au premier veau, qui voudra le faire imprimer (5).

(*C*) *C'eſt lui qui reproche à* Theodore de Beze *ce que l'on a vu ailleurs* (6.)] C'eſt à dire les chargemens continuels de ſes Notes ſur le Nouveau Teſtament à chaque nouvelle Edition. Mr Colomiés a cru que la Lettre où ce reproche ſe trouve eſt de Druſius (7); mais, il s'eſt trompé, & apparemment il n'a fait que ſuivre l'erreur du Jeſuite Roſweide. Remontons juſqu'à la ſource. Le Jéſuite Serarius, ayant dit que Caſaubon avoit remarqué quelques fautes faites par Beze ſur le Nouveau Teſtament, ajoute qu'un autre Auteur non Catholique promettoit d'en marquer un plus grand nombre. Tout auſſi-tôt, il rapporte les termes injurieux dont cet autre Auteur s'étoit ſervi en accuſant d'ignorance Theodore de Beze; & il cite *Oratio περὶ τῆς γενεθλίου* (8). Quelques pages après, il rapporte le Paſſage dont il s'agit, & obſerve qu'il le tire d'une *Lettre* ecrite à Theodore de Beze par un Novateur, qu'il avoit déjà cité (9). Il eſt certain qu'il déſigne là l'Auteur de l'*Oratio περὶ τῆς δεσποτείας*; & cependant, le Jéſuite Roſweide ſe perſuada que Druſius avoit écrit cette Lettre. car, en copiant le Paſſage que Serarius avoit allegué, il mit en marge *Joh. Druſ. Ep. ad Beram* (10). Mais, Sixtinus Amama lui fit voir que Druſius n'étoit point l'Auteur de cette Lettre, & que Serarius avoit pretendu l'attribuer à Hugues Broughton, homme qui avoit eu de grans démêlés avec Theodore de Beze, & avec Liveleus. *Novit univerſa Anglia, immo Germania, quàm acris contentionis ſervum. (nec enim eſt quod hoc diſſimulemus, nec eſt quod Papiſtæ eo nomine nobis inſultent;*

Trojanos intra muros peccatur & extra:)

cum Beza & Livelejo reciprocaverit. Novunt hoc optimè Magnanimi Jeſuitæ, qui à ſe etiam in hunc ignem contra Legis præſcripta injectum, non libenter inficias. Druſii itaque non eſt. Nota, Stylus, & Libri ejus repugnant. Norunt omnes qui ipſum, veſtes ſuas Libri repugnant. Norunt omnes qui ipſum, veſtes ſuas Libri ejus quam de Liveleyo præclare ſenſerit. Culpam ergo agnoſcat Roſweidus aut alia prodas documenta (11).

(*D*) *Il communiqua à un Jéſuite Serarius des Copies de ſes Lettres à Beze avec une pleine permiſſion de les publier.*]

(1) Vorſtius. Polit. Eccleſ. *Tom. III. pag.* 772.

(2) *Il eut mieux valu dire* Bartow; *car c'eſt le Docteur* Bartlow, *qu'il a tant traité.*

(3) Obſervat. Select. ad Rem Literariam ſpectant. *Tom. III. pag.* 199. *Edition* Halæ Magd. *an.* 1701.

(4) *Ibid. pag.* 199.

(5) *Ibid. pag.* 200.

(6) *Dans la Remarque* (*E*) *de l'Article* Beze.

(7) *Voiez la même Remarque.*

(8) Setarii Miners al. *Libr. II. Cap. VI. pag.* 39. *Vide etiam Lib. IV. Cap. III. pag.* 89.

(9) *Idem; ibid. Libr. II. Cap. X. pag.* 47.

(10) Roſeweyd *in* Anti Caſaubon. *pag.* 310.

(11) *Voiez la* Lettre que Sixtinus Amama écrivit à Sibrandus Siccama, *& qu'il mit au devant de la ſeconde Edition du Traité de* Druſius *de* Haſidæis, &c. *folio* ††† 3. *verſo.*

(57) River, Defenſe de la Préface &c. *pag.* 96.

(58) *La même, pag.* 97.

(59) *La même, p.* 100.

(60) *Conferez avec ceci ce qui eſt dans le* Journal de Trévoux, *Juillet & Août* 1701. *pag.* 60. *d'Edition d'Amſterd.*

C.

CÆSARIUS (Jean) Médecin & Philoſophe, natif de Juliers, a fleuri au XVI. ſiecle. Il enſeigna dans Cologne (*a*), & procura les Editions de pluſieurs Auteurs. Son zêle pour l'avancement des Sciences fut très grand, & il n'y épargna point ſes peines; mais, bien loin de faire en cela quelque choſe pour ſa fortune, il ſe mit hors d'état d'avoir dequoi ſubſiſter dans ſa vieilleſſe, & ſi ſes amis ne l'euſſent aidé, il fut mort de faim (*A*). On le chaſſa de Cologne comme ſuſpect de Luthéraniſme l'an 1543. (*b*), & il ſe retira chez le Comte de Nuwenar & de Meura, & y mourut à l'âge de plus de quatre-vint-dix ans en 1550. Quelques-uns diſent qu'il revint enfin au Catholiciſme, & qu'étant mort à Cologne l'an 1551., il fut enterré au Couvent des Hieronimytes proche le grand Autel (*c*), avec une longue Epitaphe (*d*) où l'on marquoit entre autres choſes qu'il n'avoit jamais été marié. Alexandre Hegius, dont il avoit été Diſciple à Deventer, aiant refuſé à cauſe de ſon grand âge la direction de l'Ecôle qu'on fondoit à Munſter vers la fin du XV. ſiecle (*e*), le propoſa pour cet emploi (*f*). Il propoſa auſſi quelques autres hommes doctes, & nommément Timan Camener qui fut celui qu'on choiſit.

(*a*) *Voiez la Remarque* (*A*).

(*b*) Chytræus, *in* Saxonia, *Libr XVI. initio.*

(*c*) Valer. Andreas, Bibl Belg. *pag.* 479.

(*d*) *On le voit dans* Valere Andre, Bibl. Belg. *pag.* 479.

(*e*) Chytræus, de Saxoniâ, *pag.* 80.

(*f*) *Idem ibidem.*

CALLISTRATE, Orateur Athenien, s'aquit une grande reputation & beaucoup d'autorité dans ſa patrie. Il fut cauſe que Demoſthene, qui n'étoit encore qu'un petit Ecolier, ſe conſacra entierement à l'étude de l'Eloquence; car, aiant plaidé avec un ſuccès extraordinaire une Cauſe d'apparat qui concernoit la ville d'Orope, il excita un ardent deſir dans l'ame de cet enfant de ſe pouſſer par la Profeſſion d'Orateur. Demoſthene admirant la force de l'Eloquence, & la gloire qu'elle procuroit à Calliſtrate, ne ſongea plus qu'à ſe ſignaler par la même route (*a*). Quelques-uns diſent qu'il étoit déja Diſciple de Platon, & qu'il quita la Philoſophie pour s'atacher à la Rhétorique (*AA*). Calliſtrate fut éxilé; ce qui étoit le ſort ordinaire

(*a*) *Tiré de* Plutarque, *in* Vita Demoſthenis, *pag.* 847-848.

Un Chanoine de Cologne révéla bientot ce manege; car il inſera dans un livre, qu'il publia en 1602, une *Lettre* que ce Jeſuite lui avoit communiquée, & que Broughton avoit écrite à Theodore de Beze un peu auparavant. Elle eſt fort propre à faire connoître l'animoſité du Docteur Anglois. *Idem iſte Brochtonus in Epiſtola Græca ad Bezam* (*) *tria crimina graviſſima illi exprobrat, quam Epiſtolam Græcam fideliter Latinè tranſlatam, ut ab omnibus melius intelligatur, ad eorum aperienda & publicanda diſſidia, ſubjicio. Multa habeo adverſus te, ô Theodore, de quibus me accuſaſti: quare te emunio injuriarum poſtulare cogor. Primum crimen eſt, quòd duo teſtes Magnates Angliæ contrà teſtificari perhibeantur, quæ jam typis vendantur. Poſteaquam eorum gravia, quæ de rebus Eximiorum ad te ſcripſi, me, ſicuti mihi omnibus palam feci, vanum hominem cognominaſti: Niſi oſtendas hos teſtes non locupletes, ac fide dignos eſſe, tuam ſtolliditatem promulgabo. Volui etiam Genevæ typis mandare nunc patientem, ac illam Hebræi Epiſtolam illuſtre encomium Heroinæ Angliæ continentem. Ac permittente ſynodo & ſyndico in obſtitiſti, pari modo admoniens, quàm inconſideratè & abſurdè, & cum fidei periculo, interpretemini illud, deſcendere ad inferos, obduraſſe eo, neque credit. Tertium eſt illud quod mendaciter contra Senatum veſtrum locutus es: quaſi mihi ut homini turbulento, & in Anglia Reginam maleaico, necam allaturus eſſes. Hæc enim ad Primatem Eccleſiæ Anglicanæ ſcripſiſti. Expecto quid ſis ad iſta ſolidè reſponſurus. Literas tuas celebri Medico tradas, Domino novæ turris, hoſpiti meo: Ipſe dabit operam ut ad me perferantur. Quod ſi nihil reſponſabis, pollicetor tibi rem omnibus Eccleſiis me patefacturum, etiam ſphauſta jam propè tibi vita. Opinor autem, & mihi ipſi adhuc paululum vitæ ſupereſſe, idcircò conabo offenſione expers videri. Vale, Francofurti decimâ Aprilis. 1601.*

(*) *Hanc Epiſtolam* Brochtonus *Franc. oſtenſo Moguntiam miſit ad doctiſſimum virum* Nicolaum Serrarium, *qui mihi communicavit. Autor ut Serrario publicare, permiſit.*

Tuus Brochtonus.

Inſcripta Epiſtolæ erat,
Theodoro Bezæ, multi nominis viro, Genevæ (12.)

(12) Ex Cornelii Schulkingii Epiſt. Dedicator. *Tom IV.* Biblioth. Catholicæ & Orthodoxæ, *folio* 3.

Le même Auteur venoit de citer diverſes choſes, tirées d'une *Lettre* que Broughton avoit écrite à Seratius, & qui ſont d'une violence prodigieuſe contre Theodore de Beze. *Pacificus, ut apparet, Calviniſe on Hugo Broughton in Epiſtola manuſcripta ad doctiſſimum virum D. Nicolaum Serrarium doctorem Moguntia in collegio Societatis Jeſu, ait, Genevenſem in Cyclopicam immanitatem, nullam ſævitiæ lenitatem, nequæ placidè diſſerere, unde fiat, ut Pacifici cum ſediticſis in unam mentem coalescere non poſſint* (13). . . . *In eadem Epiſtolâ ſcribit ſe de Bezæ mendaciis congreſſum fuiſſe ad Summarces Angliæ, ad Senatum Genevenſem, ad Tigurinos, Margiſſanos, Baſilienſes, & complures alios. Nam cum ſcriberet de uſu Sadaia Arabici ad Moſen, & Perſici commentarii, & ſcriberet Græcè de multiplici Rabbinorum varietate, Beza non deſiitit ipſum vexare maledictis, omnino nolens credere talia ſtudia ſibi nota, vel utilia fuiſſe. Rabiem autem Bezæ indè ortam fuiſſe conjicit, quòd ſando aliquid perveneris ad illius aures ſpretum ſuam ſtudium ad Novum Teſtamentum: quod cum 70.: poſtulens 2000 vocabula ſic exponi, ut apud ſe ex altera parte reſpondeant linguæ Judaicæ, & plurima ſint à S Apoſtolis divinitus accommodata ad Prophetas, & ſuè totum Novum Teſtamentum conflatum ex ſylva plurium Rabinorum, non etiamnum bodiè oſtent veſtigia ſparſim in eorum Libris, & minima pars ſi meritò grammatica oratio uſu ex ethnico, hoc ultimum atunis ſecum Beza, inepti abs reliquis, ut ſeſe ſæpè affirmaſſe confeſſatur. Deteſtatur idem hoc etiam in Beza, quòd teſtimonia veteris Teſtamenti citata ab Apoſtolis directè ad ſuam cauſam, ut etiam Judæi antiquiſſimi aſſentiuntur, ſecus Beza cum Calvino interpretatur, ut Cabaliſtica vix tantum concedatur Apoſtolis; quod & recentes Judæi libenter jam annos 500. ut Aben Ezra in Præfatione ad Moſen, objectare conſpiciuntur. Hæc in Ezra, inquit, reprehendi ſapius, & hinc illius perſequutio & malevolentia adverſum me* (14).

(13) *Ibid. fol.* 2. *verſo.*

(14) *Ibid.*

(*A*) *Si ſes amis ne l'euſſent aidé, il fut mort de faim.*] C'eſt ainſi ſans doute que je puis entendre ce Latin de Jean Sturmius: *Honorarium aliquando in hac civitate* (Colonia) *habuit, cum in ea Sobius & Cæſarius, & Phryſenius docerent . . . . . Simul cum magiſtris atque doctoribus vetus frequentia diſcipulorum fublata eſt. Sobium vis morbi nobis abſtulit: Phryſenius quoniam nullum refugium in noſtris ſtudiis eſſe videbat ad juriſprudentiæ portum confugit: & ſurle quam ſapientiæ conſultus eſſe maluit. Senex adhuc ibi eſt, atque omnium noſtrorum tenuitatem patrem Cæſarius: qui in hac affectâ ætate, poſt tot tantorumque laborum defunctionem, niſi ab amicis ſuſtentaretur, videremus cum literæ egentem quas ipſe ſemper ornavit, ſemperque maximi fecit* (1).

(1) Joannes Sturmius, *Epiſt. Dedicat. Tom. II.* Orationum Ciceronis: *la date n'y eſt point; mais, il faut ſuppoſer qu'elle fut écrite l'an* 1540.

(*AA*) *Quelques-uns diſent, que lors que Demoſthene s'attacha à Calliſtrate . . . , il quita la Philoſophie pour s'atacher à la Rhétorique.*] Hermippus le contoit ainſi, & il diſoit même que le hazard avoit été cauſe que Demoſthene entendit ce beau Diſcours de Calliſtrate: car, en allant à l'Académie où Platon faiſoit ſes Leçons, il aperçut un concours extreme de

naire de ceux qui avoient le plus de part au Gouvernement de la République des Atheniens. Il dit dans cette diſgrace une choſe qui eſt bien digne d'être loüée, & qui a ſervi d'occaſion à Seneque pour débiter de bonnes Maximes (*B*). Il reprocha un jour aux Thebains le parricide d'Oedipus, & aux Argiens celui d'Oreſtes; mais, Epaminondas lui répondit gravement & ſubtilement, *Nous les avons chaſſez de nos villes, & vous les avez receus dans la vôtre* (*b*). Melanopus, l'Antagoniſte de Calliſtrate dans la direction des afaires de la République, *ſe laiſſoit toujours gaguer à lui par argent, & puis montoit en chaire & diſoit au peuple: Il eſt vrai que Calliſtrate qui ſouſtient l'opinion contraire eſt mon ennemi, mais toutes fois je lui cede pour ce coup, il faut que le bien public l'emporte* (*c*).

(*b*) Plutarch. de gerendâ Republicâ *p.* 810. (*c*) *Idem* in Vita Demoſth. *p.* 851. 852. *Je me ſers de la Verſion d'Amiot.*

CAPRIATA (Pierre-Jean) Juriſconſulte & Hiſtorien, étoit de Genes, & a vécu au XVII. ſiecle. Il n'y a point de qualité d'un excellent Avocat qui ne lui convint, ſi l'on s'en raporte au témoignage d'Amantius (*A*); mais, il faut ſe ſouvenir que ce témoignage eſt dans un Poëme au devant d'un Livre de Capriata. On

(1) *Tiré d'*Aulugel. *Livr. II. Chap. XIII.*

(2) Aulus Gellius. *Libr. III. Cap. XIII.*

(3) Henr. Stephan. Specim. Emendat. in Aul. Gell *p.* 193. 194.

de peuple & en demanda le ſujet; &, aiant ſçu qu'on alloit entendre un grand Orateur, il eut envie de voir ſi l'Eloquence de cet homme étoit digne d'un ſi grand empreſſement. Il fut ſi charmé de la Harangue, que dès lors il s'attacha à Calliſtrate, & renonça à l'Academie & à Platon (1). *Ita mentes & demutatus & captus eſt, ut Calliſtratum jam inde ſectari coperit, Academiam cum Platone reliquerit* (2). Henri Etienne a corrigé quelques paroles dans le chapitre où Aulugelle raconte cela. Il a cru même que le *Calliſtrate Rhetore*, qui eſt au titre de ce chapitre, eſt une faute, puis que Calliſtrate quelque Orateur & Demagogue dans le chapitre, n'a point du être apellé Rhetoricien dans le ſommaire (3). Je croi pourtant qu'Aulugelle le conſidéroit comme un homme qui enſeignoit la Rhetorique, & qui l'enſeigna effectivement à Demoſthene; mais, je croi auſſi qu'il ſe trompe. Cependant, je ne voudrois rien changer dans le ſommaire, puis qu'il doit répondre au contenu du chapitre.

(*B*) *Il dit . . . une choſe . . . qui a ſervi d'occaſion à Seneque pour débiter de bonnes Maximes.*] On va voir en Latin, & puis en François ſelon le Verſion de Chalvet, les paroles de ce Philoſophe. *Calliſtratum aiunt, ita certe Hecaton auctor eſt, cum in exſilium iret, in quod multos ſimul cum illo ſeditioſa civitas & intemperanter libera expulerat, optanti quondam, ut Athenienſibus neceſſitas reſtituendi exſules eſſet, abominatum talem redditum: Rutilius noſter animoſius: cum quidam illum conſolaretur, & diceret inflare animos civibus: brevi futurum, ut omnes exſules reverterentur: Quid ibi, inquit, mali feci, ut mihi pejorem redditum, quam exitum optaret? Malo, ut patria exſilio meo erubeſcat, quam reditu maereat. Non eſt iſtud exſilium, cujus neminem non magis, quam damnatum, pudet. Quemadmodum illi ſervaverunt bonorum civium efficium, qui reddi ſibi penates ſuos voluerunt clade communi, quia ſatius erat duos iniquo malo affici, quam omnes publico: ita non ſervat gratî hominis affectum, qui bono de ſe meremem difficultatibus vult opprimi, quas ipſe ſubmoverat: qui etiamſi bene cogitat, male precatur. Ne in patrocinium quidem, nedum in gloriam eſt, incendium exſtinxiſſe quod feceris* (4). C'eſt-à-dire, „ On dit que Calliſtratus (c'eſt Hecatou qui „ en eſt l'Autheur) s'en allant en éxil avec pluſieurs autres bannis, que la cité d'Athenes (pleine lors de ſéditions, uſant outrageuſement de ſa „ liberté) avoit chaſſé dehors, & ſouhaitant quelqu'un d'entr'eux, que les Atheniens ſe viſſent „ bien-toſt réduits à telle neceſſité qu'ils fuſſent contraints de rappeller les bannis, euſt grande „ horreur de ce ſouhait. Noſtre Rutilius parla encore plus vertueuſement, & en homme de plus „ grand cœur. Car, comme quelqu'un en le conſolant l'aſſeuroit qu'on reviendroit bien-toſt aux „ guerres civiles, & qu'avant peu de jours les bannis retourneroient dans Rome. Quel deſplaiſir „ t'ay-je fait, quelle occaſion t'ay-je donné (dit-il) „ de me ſouhaitter un plus mauvais retour que n'a eſté ma ſortie? J'ayme beaucoup mieux que ma „ patrie rougiſſe de honte de m'avoir injuſtement „ banny, que ſi elle pleuroit par l'occaſion de mon „ retour. Ce n'eſt point un éxil, quand il ne ſe „ trouve aucun qui n'ait plus de honte, que le condamné meſmes. Tout ainſi donc que Calliſtratus & Rutilius ont fait comme bons citoyens, „ de n'avoir ſouhaitté de rentrer en leurs maiſons, & dans leur ville par l'ouverture d'une calamité publique; parce qu'il valloit mieux que deux perſonnes privées fuſſent injuſtement punies d'une „ peine particuliere, que tout un peuple ruiné d'une guerre civile: pareillement celuy n'a pas le cœur „ & l'affection d'un homme recognoiſſant, qui ſouhaitte voir en extreme neceſſité une perſonne qui „ autresfois luy s'aict des biens, afin qu'il le puiſſe après racheptor de ceſte calamire. Car, façon „ que ſa penſée ſoit bonne, toutesfois ſes vœux & „ ſes ſouhaits ſont meſchans. C'eſt un pauvre ſecours, & une bien petite gloire, d'avoir eſteint „ un feu que tu avois expreſſement allumé (5). „ Seneque avoit deja exprimé fort noblement par d'autres éxemples cette derniere Penſée; cela, afin de prouver que l'on eſt ingrat ſi l'on ſouhaite que ſon bienfaiteur ait beſoin de notre aſſiſtance (6). *Quis piam diem Æneam, ſi patriam capi voluerit, ut captivitate patrem eripiat? Quis Siculos juverit, ut bona liberis exempla monſtrarent, ſi optaverunt ut Ætna immenſa ignium vi ſupra ſolitum ardeat & incenſa præcipites, damna ipſis occaſionem exhibenda pietatis: ex medio parentibus incendio raptis? Nihil debet Scipioni Roma, ſi Punicum bellum ut finiret, aiunt: nihil Deum, quod mortî patriam ſervaverunt, ſi prius optaverant, ut devotioni fortiſſimæ locum ultima rerum neceſſitas faceret. Graviſſima infamia eſt medici, opus quærere. Multi quos anxerant morbos, & incitaverant, ut majore gloria ſanarent, non pepercerunt diſcutere, aut cum magna miſerorum vexatione viceruns* (7). C'eſt à dire, „ Qui pourroit croire qu'Enée euſt aucun ſentiment de pieté dans ſon „ ame s'il ſouhaittoit que la ville fuſt priſe, pour „ avoir l'honneur de ſauver ſon pere d'entre les mains „ des ennemis? Ou les jeunes hommes Siciliens, ſi „ pour ſervir d'un exemple de vertu à la poſterité, „ ils avoient ſouhaitté que e mont Gibel jettaſt à „ l'impourveu un'abondance de flamme plus grande „ que de couſtume, qui leur donnaſt occaſion de faire „ cognoiſtre leur amour & leur pieté, en ſauvant „ leurs peres, & les portant ſur leurs eſpaules par „ le milieu de ceſt embraſement? Rome ne letoit redevable d'aucune choſe à Scipion, s'il avoit deſiré que la guerre de Carthage duraſt longuement, afin que ce fuſt luy ſeul, qui euſt l'honneur de „ l'avoir miſe à fin. Rome ne devroit rien aux „ Deciens, d'avoir ſauvé leur patrie par leur mort, „ s'ils avoient auparavant deſiré que l'extreme danger, où Rome ſe vit réduite, leur donnaſt occaſion de vouer courageuſement leur vie aux Dieux, „ pour le bien de tout le peuple Romain. C'eſt „ une grande honte à un Medecin, de ſouhaitter „ d'avoir beſongne. Pluſieurs, qui avoient fait croiſtre & empirer les maladies, afin qu'ils euſſent plus d'honneur de les guerir, n'ont pu après „ en venir à bout, ou s'ils l'ont faict, ça eſté après avoir miſerablement tourmenté les malades „ (8). „

(4) Seneca de Beneficiis, *Libr. VI. Cap. XXXVII. pag.m.134.*

(5) Seneque, des Bienfaits *folio* 67. *verſo de la Verſion* du Chalvet, *imprimée à Paris, en* 1637. *in folio.*

(6) *Qui optat amico aliquam neceſſitatem, quam adjutorio fideque difficiliat: quod eſt ingrati, ſi illi præſens, & tanti eſtimas illum injurum eſſe, ut ipſe gravis ſit e ob hoc ipſum ingratus.* Seneca de Beneficiis, *Libr. V. Cap. XXXIV. page* 132., (7) *Idem*, ibid. *Cap. XXXVI. pag* 134. (8) Seneque, des Bienfaits, *de la Verſion de* Chalvet. *folio* 67. *Ceci peut confirmer les Objections des Manichéens, dont je parle dans la Remarque* (*E*) *de l'Article d'*Ouidius Naso. *Num. IV. & dans la Remarque* (*F*) *de l'Article* Paulicens.

On trouve dans Demoſthene un Calliſtrate qui étoit en éxil à Methone dans la Macedoine, & que les Atheniens avoient condamné deux fois à la mort, & qui avoit une fille mariée à Timomachus habitant de l'Iſle de Thaſe (9). C'eſt aparemment le même que celui dont il s'agit dans cet Article: Juſte Lipſe n'en doute point (10).

(9) Voiez Demoſthen. Orat. adverſ. Polyclem, *pag.m.*710. (10) Lipſius in Senecam de Beneficiis, *Libr. VI. Cap. XXXVII.*

(*A*) *Il n'y a point de qualité d'un excellent Avocat qui ne lui convint, ſi l'on s'en raporte au témoignage d'Amantius.*] Voici le commencement du Poeme qui a été mis au devant du Livre de Capriata:

Qui conſulta patrum, & nodoſi dogmata juris,
Atque vagos Legum anfractus, dubioſque receſſus
Ingenio ſolitus ceteri ſcrutarier, & quem
Juriſconſultum ioſignem Manochus *olim*
Teſtatur, ſcriptis commendans laudibus, . . . (1).

(1) Paulus Amantius, *in Carmine* ad Auctorem Hiſtoriæ & ad Librum.

On lui donne dans ce Poëme toutes les loüanges qu'un Hiſtorien accompli peut mériter. Il ne faut point prendre au pied de la lettre les expreſſions dont on ſe ſert dans un Eloge de cette nature; mais il eſt ſûr que les travaux hiſtoriques de cet Ecrivain ſont fort eſtimables (*B*). Il expoſe les faits avec une grande netteté: il en develope les motifs, & les inſtrumens, & les ſuittes; & il ne tombe, ni dans les ménagemens d'un flateur, ni dans la malignité d'un Cenſeur chagrin. Il ſe vante d'avoir gardé l'équilibre, ſans aucune partialité, ni pour la France, ni pour l'Eſpagne; & il prétend que ceux qui n'ont pas bien reconu ce deſintéreſſement a'en doivent prendre à eux mêmes (*C*). Les Vénitiens ſe plaignoient d'avoir été mal traités dans ſon Hiſ-

Un peu après on trouve ceci,

Tu, ſeu jura docet, ſeu rite penetralia quærit,
Seu patronus agit cauſas, dubiumque clientem
Subleват, arguto, quem premat pellere, ſenſu
Unde audet dubia melius conſidere cauſa;
Seu jura reſponſa refers conſulta petenti,
Seu litis dirimis certantes arbiter iter;
Tam rite, & recte peragi tibi cuncta videntur,
Tam facile, atque brevi interceſſo tempore, quantum
Per tardas perfecta moras vix quisque diſſiſes.

Voila un homme qui réuſſiſſoit également, ſoit à expliquer les queſtions les plus épineuſes de la Juriſprudence, ſoit à plaider des Cauſes, ſoit à répondre aux Conſultans, ſoit à finir les Procès par la voie de l'arbitrage. Que peut on dire de plus glorieux d'un Juriſconſulte?

(*B*) *Les travaux hiſtoriques de cet Ecrivain ſont fort eſtimables.*] Ils concernent ce qui s'étoit paſſé de ſon tems, & ſur tout en Italie. Il publia comme un Eſſai les deux premiers livres l'an 1626. *I due primi libri dell' Hiſtoria ſopra i movimenti d'arme ſuccedſſi in Italia dall' anno 1613., ſino al 1618.* (1). Il les fit rimprimer à Genes, in 4to. l'an 1638. avec les dix ſuivans. Ces douze livres s'étendent depuis l'an 1613. juſqu'en 1634., & furent rimprimez à Geneve, l'an 1644. in 8°. L'Auteur publia une ſeconde Partie à Genes, l'an 1648 qui fut rimprimée a Geneve l'an 1650., in 8°. Elle a pour Titre *dell' Hiſtoria di Pietro Giovanni Capriata, Parte ſeconda in ſei libri diſtinta. Nel primiero d' quali ſi continuano alcuni movimenti d'armi ſuor d'Italia ſuccedutti. E ne'cinque ſuſſeguenti la continuazione di quei d'Italia dall' anno M DC. XXXIIII., ſino al M DC. XLIII.* On imprima à Londres, en 1663. une Traduction Angloiſe de tout cela.

(1) On marque dans le Catalogue de Monſr. de Thou, pag 305. de la I Partie, l'Edition de Milan, 1617. in 8°.

(*C*) *Il prétend que ceux, qui n'ont pas bien reconu ſon deſintéreſſement pour la France & l'Eſpagne, s'en doivent prendre à eux mêmes*] Cette Obſervation eſt judicieuſe, & peut ſervir à beaucoup de gens, qui n'acculent de partialité un Hiſtorien, que parce qu'ils ſont remplis d'une injuſte prevention. Ils ſe perſuadent que s'il dit du bien de ceux qu'ils haiſſent par préjugé de nation, & par interet de parti, il tombe dans la flaterie, & que s'il dit du mal de ceux qu'ils aiment par un ſemblable motif, il s'abandonne à une paſſion maligne. Ils ne s'examinent pas eux mêmes, & ne voient pas que leur propre partialité eſt cauſe qu'ils trouvent partial cet Hiſtorien. Voila ce que le Capriata repreſente à certains Lecteurs, qui ſe plaignoient qu'il n'avoit pas tenu ſa balance égale entre les deux Couronnes, & qu'il avoit trop relevé les actions de quelques Princes & trop abatſſé les actions de quelques autres. Quand les Lecteurs, dit il, ſont plus paſſionnez que l'Ecrivain, ils trouvent trop minces les louanges qu'il donne au parti qu'ils aiment, & trop fortes celles qu'il donne au parti qui leur eſt odieux. Ils l'accuſent de ne pas aſſez blamer ce dernier parti, & de blamer trop l'autre, & ils en jugent ainſi lors même que l'Hiſtorien s'eſt tenu dans un parfait équilibre. Leurs plaintes & leurs doleances ſont l'effet de leur paſſion, & non pas, comme ils le pretendent, l'effet de celle de l'Hiſtorien. Raportons les termes du Capriata, ils repréſentent beaucoup mieux cette penſée. *Ma perche frà molti affettionati lodatori ſi tengono qualche più preſto doglienze, che ringratiamenti, parendo ad alcuni, che io ſia più dell' una, che dell' altra Corona partiale, e che de' Principi nella parte primiera intereſſati; altri venghino innalzati, altri depreſſi più di quel, che la via mezzana, che han gl'iſtoriografi a tenere. Dirà per tanto in riſpoſta, più che la diſeſa di ſimili doglienze, primieramente, che tanto riuſcire difficile tener la via di mezzo allo Scrittore, quanto ai Lettore, e che più tamo può l'una, quanto l'altro trapaſſare la mediocrità, quello nello ſcrivere, e queſto nel giudicare. Imperciocche il Lettore tocco per avventura da maggior paſſione, che l'Autore, e però più all'una che all'altra parte inclinante riputerà ſempre tarte le lodi, e abbondanti gl'abbaſſamenti della parte, nella quale inclina, e per lo contrario maggiori le lodi, e minuti gl'abbaſſamenti della contraria, per quanto lo Scrittore ſi ſia ugualmente con tutti diportato: onde la doglienza procederà pre avventura più dalla paſſione di chi legge, che da quella di che ſcrive, conforme al Proverbio Latino,*

Atquatis omnia lurida videri (3).

(3) Capriata, *dans la Preface de la II. Partie de ſon* Hiſtoire.

J'ai dit ailleurs (4), qu'il eſt quelquefois plus facile d'être honnête homme, que de le paroître; & je dis ici, qu'il eſt quelquefois plus mal aiſé de paroître un Hiſtorien fidelle, que de l'être effectivement. Je ne prétens pas qu'il ſoit facile de compoſer une Hiſtoire qui repréſente avec une egale lincérité les fautes & la prudence, le tort & le droit, les pertes & les avantages, des deux partis. Il faudroit être l'Homme ſans Paſſions ou le Sage des Stoiques, cet homme qu'on ne trouvera jamais, & qui ne ſubſiſte qu'en idée; il faudroit, dis-je, parvenir à cette indolence, ſi l'on vouloit s'aſſurer que l'on tiendra toujours ce juſte milieu en écrivant une Hiſtoire. Il ne ſufit pas d'être d'un pais qui a été neutre entre la France & l'Eſpagne, pendant les guerres de ces deux Couronnes. Cette neutralité n'empechoit pas que l'on ne favoritât indirectement, ou pour le moins par des ſouhaits, l'un des partis beaucoup plus que l'autre (5). Les véritables interets de la patrie, ou les caprices de la nation inſpiroient cette preference. Or, l'on ne ſauroit dire combien cela indiſpoſe un Hiſtorien contre le parti le plus odieux, combien de paſſions ſecretes il contracte qui lui corrompent le jugement, & combien il s'acoutume à racoutet avec plus de joie les avantages du parti le moins odieux. J'ajoute que par ſon propre tempérament un particulier conceva plus d'amitie pour une nation étangere que pour une autre, & que par la ſituation de ſa fortune il pourra plus craindre ou plus eſpérer de la part de ce Prince ci, que de la part de ce Prince là. Ce ſont des obſtacles à la parfaite candeur d'un Hiſtorien, & au milieu qu'il doit tenir. On en pourroit marquer pluſieurs autres, & ſi l'on vouloit articuler tout ce qui traverſe ſa Auteur qui veut etre l'Hiſtorie de ſon pais, le Catalogue ſeroit bien plus grand. Avouons donc que c'eſt une choſe tres difficile, que de compoſer une Hiſtoire ſans aucune partialité.

(4) *Dans la Remarque* (*H*) *de l'Article* AMPHITRAUS.

(5) *Voiez dans les* Lettres Hiſtoriques *du Mois d'Octobre 1702. p. 374. & ſuivantes, la fureur avec laquelle les habitans de Rome ſans paroître leur Partialité, ont pour l'Empereur, ou pour la France. Voiez auſſi* Nouvelles des Cours de l'Europe, *Mois d'Octobre 1704. pag. 380. & ſuivans. & les* Lettres Hiſtoriques *du même Mois, pag. 358.*

Mais, ſi un Auteur pouvoit parvenir à ſurmonter tous les obſtacles, les pieges & les ſurpriſes de ſes paſſions, les préjugez de l'enfance, les opinions préconceues, le pli qu'il a pris avant que de s'engager à faire une Hiſtoire; ſi enfin il écrivoit ſincerement le bien & le mal de chaque parti, ſans panchet d'aucun côté, trouveroit-il des Lecteurs aſſez equitables pour lui rendre la juſtice qui lui eſt deue? Auroient ils tache avec autant de peine que lui de ſe depouiller de toute préoccupation? Ne verroient-ils pas avec chagrin ce qu'il raconte au deſavantage du parti qu'ils aiment, & à l'avantage du parti qu'ils n'aiment pas? Voudroient-ils croire que les choſes ſe ſont paſſées ainſi? Ne rejetteroient-ils pas comme faux ce qui combattoit leurs préjugez? Et, par conſéquent, cet Auteur auroit beaucoup plus de peine à paroître deſintéreſſé qu'à l'etre en effet.

L'inconvénient dont je parle eſt ſur tout à craindre lors que l'on compoſe l'Hiſtoire de ſon tems; car à meſure que les choſes ſont d'une date plus éloignée, les Lecteurs ſe rendent moins intraitables; mais, ils n'entendent point de raiſon à l'egard des nouveautez. Ils traitent hautement de Penſionaires de l'ennemi les Gazetiers qui font ſes pertes plus petites que d'autres ne les avoient publiées, & qui n'affoibliſſent point ſes avantages. Une infinité de gens ſont ſi iniques, qu'ils prenent pour des fauteurs

(a) *Cela eſt faux tout viſiblement dans les dernieres Editions, où l'on marque en Caracteres Italiques ce que l'on prétend que Mr. de Thou a dit.*

Hiſtoire : il ſe juſtifia par une raiſon qui mérite d'être ſçue (*D*). Il dédia ſon Ouvrage, non pas à des Princes, mais à des particuliers ; car, il eut peur qu'une Epitre Dedicatoire à quelque Puiſſance ne fit préjuger qu'il n'avoit pas bien ſuivi les regles de l'Art Hiſtorique (*E*).

CARACCIOL (Jean Antoine) fils de Jean Caracciol, Prince de Melphe, Maréchal de France, &c., fut Evêque de Troies au XVI. ſiecle, & ſe fit ouvertement Calviniſte l'an 1561. Voiez le Dictionaire de Moreri ; mais, ſouvenez vous que l'on y raporte mal les paroles de Mr. de Thou. On lui fait dire ce qu'il n'a point dit (*a*), & l'on omet une circonſtance capitale qu'il a marquée ; c'eſt que les Proteſtans reconurent Caracciol pour Evêque, depuis qu'il eut embraſſé publiquement leur Religion (*A*). Cela mérite d'être éxaminé.

CAR-

teurs de l'ennemi ceux qui oſent contredire les nouvelles avantageuſes. Ainſi, à proportion, un Hiſtorien ſe rend ſuſpect lors même qu'au fond il eſt très ſincere. Salluſte auroit pu compter cela parmi les difficultez du métier, j'entens les difficultez qui procedent ſelon lui des diſpoſitions du Lecteur. *Ac mihi quidem, tametſi haud quaquam par gloria ſequatur Scriptorem, & auctorem rerum ; tamen imprimis arduum videtur res geſtas ſcribere : primum, quod facta dictis exequanda ſunt : deinde quia plerique, quæ delicta reprehenderis, malivolentia & invidia dicta putant : ubi de magna virtute atque gloria bonorum memores ; quæ ſibi quiſque facilia factu putet, æque animo accipit ; ſupra, vetuſta pro falſis ducit* (6).

(6) Salluſtius, *in Præfat. Belli Catilinarii p. m.* 6. & 7.

Je reviens à Capriata, & j'obſerve qu'il donne (7) pour un exemple de ſon impartialité ce qu'il a écrit ſur ces deux guerres du Montferrat. Le Duc de Mantoue, attaqué dans la prémiere par le Duc de Savoie, fut ſoutenu par le Roi d'Eſpagne ; mais, dans la ſeconde, il fut attaqué par le même Roi & ſoutenu par le Roi de France. Notre Auteur, qui avoit loué le Roi d'Eſpagne à l'égard de la prémiere, le condamne à l'égard de la ſeconde, & répand ſur la conduite de l'autre XIII. tant d'éloges, qu'un François s'en eſt rendu le Copiſte *Che un Cavaglier francheſe dell' Ordine dello Spirito, nel ſuo Politico Chriſtianiſſimo, date alle ſtampe, sì compiacciuto per pompa di quella Reggia attione ai regi ſtrani parola per parola, ſenza pur nominar l'Autore* (8). Je prouve auſſi ſa neutralité, ſon indépendance, par une Epigramme Latine, qu'il raporte, & qu'un Auteur (9), qui lui étoit inconu de vue, avoit publiée. En voici une partie :

Detegis arcanas Regum, ſenſuſque, doloſque,
Nec belli cauſas præterviſſe ſinis.
Venalem vanis laudando obtrudere palpum,
De nullo erectus dicere vera times ;
. . . . . .
Gallus, & Hiſpanus, nullo diſcrimine habentur ;
Nec tibi tractantur molliter Emanuel.

(7) *Dans la Préface de la II. Partie.*

(8) Capriata *lui même, L'Auteur du Politique très Chrétien n'eſt pourtant pas Plagiaire ; car, il déclare, pag.* 202. *de l'Edition de* 1645. *in* 12. *qu'il raporte ce qu'un Autheur Italien a écrit.*

(9) Paganinus Gaudentius, *dans le Livre intitulé* Obſtetrix Librorum.

Mais, il auroit beau s'être rendu digne de cet Eloge, un Lecteur préoccupé ne s'en apercevroit pas ; &, ſi l'on peut dire que pour compoſer une Hiſtoire il faut être vuide de toute paſſion, on peut dire auſſi qu'il faut l'être pour juger pertinemment du travail de l'Hiſtorien. Il n'y a point de Livres à qui le *pro captu lectoris habent ſua fata libelli* convienne autant qu'à une Hiſtoire.

(*D*) *Les Veniziens ſe plaignirent. . . de ſon Hiſtoire : il ſe juſtifia par une raiſon qui mérite d'être ſçue.*] André Balbo nable Venitien étoit à Genes quand la prémiere Partie de l'Hiſtoire de Capriata vit la jour. Il fit ſes doléances fort honnetement à l'Auteur, qui lui répondit entre autres choſes : On ne peut pas ſe plaindre que j'aie manqué de reſpect pour la Republique de Veniſe en ce qui concerne la ſageſſa de ſon Gouvernement (10) ; que ſi j'ai décrit les ſuccès des guerres d'une maniere qui n'a pas été agéable, ce n'eſt point ma faute, car j'ai du les repreſenter tels qu'ils ont été, & il ou faut point s'attendre que la deſcription des choſes qui nous ont cauſé du chagrin quand elles ſont arrivées, ſe puiſſe lire avec plaiſir. *Quanto poi a ſucceſſi delle guerre tanto di mare, quanto di terra, non havendole recato guſto quando ſuccederono, è impoſſibile che gli'l recchino quando ſi deſcrivono, onde non v'hà colpa lo Scrittore, ſe conforme al vero l'rappreſenta.* Ce ſeroit ſans doute un déſordre, ſi les événemens mêmes nous étoient déſagréables, & que l'Hiſtoire que l'on en donne nous fit ſentir de la joie. Il n'y a que des Ecrivains menteurs, qui puiſſent produire ce dérangement de la nature des choſes. Ils ſont ſemblables à des Cuiſiniers, qui font une ſauſſe de ſi bon gout aux viandes les plus inſipides, & les plus dures à digérer, qu'on les mange avec plaiſir. Un Hiſtorien malhonête homme ſupprime les mauvais ſuccès, ou la couvre d'un ſi grand détail de petites circonſtances avantageuſes, qu'ils deviennent imperceptibles aux Lecteurs : ils ne ſauroient voir la plaie ſous la multitude de beaux emplâtres qu'il y aplique.

(10) Capriata, *Préface de la II. Partie de ſon* Hiſtoire.

Le Capriata repreſenta auſſi qu'il n'étoit ni ſujet de la Republique de Veniſe, ni à ſes gages, & que neanmoins il l'avoit mieux ménagée que n'avoient fait quelques Auteurs Venitiens qu'elle avoit punis & en leurs perſonnes & en leurs Ouvrages, pendant qu'elle permettoit le debit de ſon Hiſtoire. *E ſe V. S. andrà à paragonando i noſtri ſcritti con quei d'alcuni Veneti ſcrittori troverà, che, come con maggior verità, così con riſpetto maggiore ho i ſucceſſi poco felici dell' armi Venitiani repreſentate, havendo nelle coſe ambidue ſempre nella più benigna interpretatione inclinato. In maniera, che le noſtre opre ſono publicamente, nella ſteſſa Città di Venetia, vendute, lette, & con applauſi non minori, che altrove, ricevute, dove quelle de loro Scrittori rimanendo aſſai ſterminate, non compiacendo in tutto, e gl'Autori ne ſtati ſono puniti, e puniti ancora i Capitani, che mal ſi aſpettarono ne ſiniſtri incontri dell'armi, e dell'i publiche fattioni* (11). Tout cela étoit plus propre à juſtifier l'Auteur, qu'à diſſiper le chagrin qu'il cauſoit aux Venitiens par la ſincérité de ſa plume. On n'aime pas à s'entendre dire publiquement ſes vérités (12).

(11) *La même.*

(12) *Obſequium amicos, veritas odium parit.* Terent.

(*E*) *Il eut peur qu'une Epitre Dédicatoire à quelque Puiſſance ne fit préjuger qu'il n'avoit pas bien ſuivi les regles de l'Art Hiſtorique.*] Il dedia la prémiere Partie de ſon Hiſtoire à Octaviano Raggi, Auditeur de la Chambre d'Urbain VIII., & la ſeconde à Caio Emanuele Durazzo, Referendaire de l'une & de l'autre ſignature, & il declara les raiſons qui l'empechoient de les dedier à quelque Prince. Il n'y a point de Prince, dit-il, qui ne ſoit intereſſé aux choſes que je raporte ; on pourroit donc s'imaginer que ce que j'ai dit à l'avantage de celui à qui je dedierois mon Livre, ſeroit une flaterie, ou que je lui ferois un affront par les ſecrets qui ne lui ſont pas avantageux. On pourroit auſſi ſoupçonner que le deſir de me procurer les bonnes graces d'un Prince, m'a ſervi de frein pour me faire taire, ou d'eperon pour me faire aller au delà de la verité. *Eſſendovi tutti (Principi) e tanto e quanto intereſſati non parerìe adulatione quel, che il corſo ordinario delle coſe ſuccedute portaſſe di poco loro guſto, e ſodisfatione : E per che ancora neſſuno haveſſe occaſione di far concetto, che il deſiderio d'acquiſtarmi la gratia di qual Principe, haveſſe ſervito di freno, per farmi tacere, o di ſtimolo per iſcrivere più abbondantemente, contro quel, che l'obbliga di fedele, e ſincero ſcrittore mi poteſſe perſcrivere* (13). Rien de plus judicieux que cela ; cet, autant que ſeroit louable la ſincérité d'un Hiſtorien qui auroit blâme juſtement la conduite d'un Monarque, & raporte fidelement les ſuccès honteux qui l'auroient accompagnée, autant pourroit-on blâmer ſon imprudence s'il lui dedioit ſon Livre. C'eſt d'ailleurs la coutume de pipet aux Souverains à qui l'on adreſſe un Ouvrage. On aſpire à quelque penſion, ou à quelque gratification ; on fait donc ce qu'il faut dire & ce qu'il faut taire. On s'eſt réglé là-deſſus dans tout le cours de l'Ouvrage où l'on a parlé de leurs actions. Les dedier un tel Ouvrage, qu'eſt ce autre choſe que notifier d'entrée de jeu qu'on a renoncé à la liberté, & qu'on cherche maître ? N'eſt-ce pas pour le moins faire préjuger cela ?

(13) Capriata, *Epitre Dédicatoire de la I. Partie de ſon* Hiſtoire.

(*A*) *Les Proteſtans reconurent Caracciol pour Evêque, depuis qu'il eut embraſſé publiquement leur Religion.*] Mr. de Thou raconte qu'on mit un ſcrupule dans l'eſprit de cet Evêque, ſur ce qu'il n'avoit point été élu par les ſuffrages de l'Egliſe, ni par ceux du Peuple, que de là vint qu'il aſſembla les anciens du Conſiſtoire Pro-

(a) *Il prend pour Surnom à Coſtacciaro.*

CARBON (*a*) (Louïs) Auteur de pluſieurs Ouvrages de Rhétorique, de Philoſophie, & de Théologie, vivoit vers la fin du XVI. ſiecle. Il n'étoit pas Juriſconſulte, comme l'aſſûre Mr. Konig, mais Théologien; & il fut même Profeſſeur en Théologie à Perouſe. Servilius Treus, natif d'Udine, fut l'un de ſes bons amis, & conſeilla à pluſieurs perſonnes d'acheter la Rhétorique que Carbon avoit publiée. Ce fut l'une des raiſons qui portérent cet Auteur à lui dédier ſon *Introductio in Logicam* (*A*), imprimé à Veniſe, l'an 1579. in 8. Effectivement, c'eſt prendre un Auteur par un endroit bien ſenſible.

CAVAL-

Proteſtent, afin qu'ils examinaſſent pieuſement & ſagement s'ils vouloient l'élire & le reconnoître pour Evêque. Il declara qu'il ne vouloit point de faveur, & que ſi l'on ne le jugeoit pas propre à cet emploi, il s'en dépouilleroit agreablement. L'affaire arant été miſe en deliberation, il fut élu du contentement de tous, & reordonné, & prit ſeance comme Evêque, & prêcha ſouvent, juſques à ce que les Prelats craignant cet exemple obtinrent du Roi ſa deſtitution de l'Epiſcopat. *Eâ ſcrupulus injectus eſt de vocatione ſuâ, quod non Eccleſiæ neque populi ſuffragiis electus eſſet; itaque Proteſtantium eccleſiæ ſeniores evocat, ut piè ac prudenter deſpicerent, an ſe eligere vellent, ac pro epiſcopo habere; neque quidquam gratiæ darent; nam ſi minus idoneum exiſtimarent, ſe libenter loco ceſſurum ut ve inter eos deliberaret, omnium conſenſu electus & denuo ordinatus loco epiſcopi ſedit, in concionibus publicè ad populum, quibus eorum doctrinam ſequebatur, habendis aſſidam, donec præſules exemplum veriti apud regem pervicerunt ut aliquatenus moveretur* (1). Etoit-ce une choſe que Mr Maimbourg dut omettre? Nous verrons bientôt qu'elle ne s'accorde point avec le Narre de Theodore de Beze, & que cependent Mr. de Thou a fait que ſuivre Pierre Martyr, qui avoit été ſur les lieux.

(1) Thuanus, *Libr. XXVIII. p. m. 569. col 1. C. ad ann. 1561.*

Un des Miniſtres Presbytériens qui furent bannis d'Angleterre l'an 1660. publia une Apologie où il réfuta un Ouvrage que Mr. Durel (2), avoit mis au jour pour le ſoutien de l'Epiſcopat. J'ai vû dans cette Apologie ce qu'on repondit à Mr Durel, qui avoit prouvé par cet éxemple de Caracciol Eveque de Troies que les Réformez de France ne condamnoient pas l'Epiſcopat. On lui ſoutint que s'ils euſſent reconu pour un véritable Evêque ce proſélyte, ce n'étoit qu'en prenant le mot d'Evêque dans la ſignification de Miniſtre de la Parole de Dieu, & non pas dans la ſignification de Préſident perpétuel de l'Aſſemblée des Prêtres, & encore moins dans la ſignification de Prélat qui regle tout ſans l'avis des Prêtres (3). On ajouta que Caracciol aiant douté s'il pourroit faire legitimement les fonctions de Paſteur, lui que l'Egliſe & le Peuple n'avoient pas confirmé on élo, fit venir les Anciens de l'Egliſe Réformée, & les pria, &c. *Inceſſit animum boni viri ſcrupulus, an poſſit munus paſtoris obire, eo quod non habuiſſet eccleſiæ & populi confirmationem ſeu electionem, inde* (mar inſiſſimus verbis Petri Martyris in Epiſtola ad Bezam) „ *Seniores „ Eccleſiæ reformatæ accerſivit, rogavitque, ut pie ac „ prudenter deſpicerent, an eum vellent eligere, & confirmare, ac pro Epiſcopo habere, quod ſi juſſiſſent „ faciendum, ſe datorum operam ut ſicut cæpit ita perageret, eccleſiam ſibi commiſſam docendo & hortando, „ pro viribus ædificare, & augere, ſin verò exiſtimarent illum minus idoneum ad tantum munus, liberè „ atque apertè dicerent, ſe autem paratum eſſe loco „ cedere, modo ei liceat in eccleſiâ reformata vivere, „ juxta ſanctam Evangelii diſciplinam. Rogavit ut ea „ de re matura in Eccleſiâ deliberarent quod cum factum eſſet, ab omnibus unanimiter ut verus epiſcopus agnitus „ eſt & receptus Nov. 16. 1561.* (4). „ Voila une parfaite conformité entre Mr. de Thou & Pierre Martyr: on ne doit donc pas trouver étrange que Mr. Durel ait dit que Caracciol fut reconu pour un véritable Evêque par les Réformez de France; car, quel homme pouroit mieux témoigner cela que Pierre Martyr, qui, à l'iſſue du colloque de Poiſſi, paſſa par Troies, pour y voir l'Evêque qui ſe déclaroit ouvertement de la Religion (5). Neanmoins, l'Apologiſte accuſe Mr. Durel, ou de fraude, ou de negligence; &, pour l'en convaincre, il compare ſes paroles avec ce Paſſage de l'Hiſtorien des Egliſes Reformées de France.

(2) *Il étoit alors Miniſtre de l'Egliſe de la Savoie à Londres, laquelle eſt du rite Epiſcopal.*

(3) Apologia pro Miniſtris in Anglia (vulgò) non-conformiſtis, *pag. 163. Edit. 1665.*

(4) Apologia pro Miniſtris in Anglia (vulgò) non-conformiſtis, *pag. 163. Edit. 1665.*

(5) Thuanus. *Libr. XXVIII. ad ann. 1561.*

„ Sur la fin du mois de Septembre, Meſſire Antoine „ de Caracciol Eveſque de Troys revenant du Colloque de Poiſſy où il avoit eucunement profité, eſtant „ auſſi ſollicité par quelques Princeſſes & autres Dames de la Cour, ſe preſenta au Conſiſtoire de l'Egliſe de Troys, recognoiſſant ſes fautes ſolennellement, & requerrant eſtre admis au Miniſtere. „ Surquoi les advis ſe trouvans contraires, les uns „ eſtimans que ce ſeroit un grand avancement de „ l'attirer de leur coſté, les autres ayans pour ſoſpecte, & non ſans cauſe, la legereté & vie impudique „ du dit Eveſque juſques alors par trop cognue, la réſolution fut d'en demander avis aux Miniſtres qui „ eſtoient encore aſſemblez à Poiſſy, leſquels s'y trouvans aucunement perplex à cauſe de pluſieurs circonſtances qui ſe publioient, on envoia demander conſeil à l'Egliſe de Geneve, l'opinion de la quelle ſe „ trouve par eſcrit ès Reſponſes Latines de Jean Calvio (6). Cependant paſſa par Troys ce grand perſonnage Pierre Martyr retournant de Poiſſy à ſon „ Egliſe de Zurich, par l'opinion duquel l'Eveſque „ aiant fait abjuration, & ſigné la Confeſſion de Foy, „ & promis de quitter ſon Eveſché, fut receu en Miniſtere, non toutes fois ſans contredit, s'y eſtant „ oppoſé l'un des Miniſtres nommé Pierre le Roy. Ce „ néanmoins ſon Eveſché quitté, moyennant quelques „ penſions que la Reyne luy fit accorder, il ſa mit „ e preſcher, ayant beaucoup plus de paroles que de „ ſcience: mais il ſe porta très mal depuis, comme „ il ſera dit en ſon lieu (7). „

(6) *Je croi que c'eſt dans la Lettre ccclxxxiij. de Calvin, pag. 706. Edition Hanov. 1597.*

(7) Beze, Hiſt. Eccleſiaſt. des Egliſes Réformées, *Tom. I. Liv. V. pag. 767. à l'ann. 1561.*

Si l'on pouvoit accorder cette Narration avec celle de Pierre Martyr, il faudroit dire qu'il s'eſt exprimé très mal, & de la maniere la plus obſcure & la plus trompeuſe. Je conviens que ſi Mr. Durel ſavoit ce qu'a dit l'Auteur de l'Hiſtoire des Egliſes Réformées, il devoit, ou le réfuter, ou le reconcilier le mieux qu'il eut été poſſible avec Pierre Martyr; mais il y a quelque apatence qu'il n'en ſavoit rien, & qu'il ne ſoupçonnoit pas qu'il y eut des Narrations ſi oppoſées à celle de ce Miniſtre adoptée & confirmée par Mr. de Thou. Il ſe prevaut de la Remarque par laquelle cet illuſtre Hiſtorien a confirmé ſon Recit; ſavoir, que les Eveques de France craignirent les ſuites de l'achoo de Caracciol, & qu'à cauſe de cela ils engagérent le Roi à le chaſſer de la Préleture. L'Apologiſte Presbytérien élude cette Remerque, en diſant que les Eveques craignirent les conſequences de la conduite de celui de Troies, parce que ſi la vocation des Evêques ne pouvoit être légitime ſans les ſuffrages du Peuple, toute la Hiérarchie ſeroit ruinée; & parce que les fréquentes Predications de Caracciol condamnoient ou l'oiſiveté des Prélats, ou le travail qu'ils employoient à d'autres choſes (8). Mais, c'eſt s'éloigner du but: on voit manifeſtement que Mr. de Thou a voulu dire que la crainte des Evêques étoit fondée ſur ce que Caracciol retenoit ſon Evêche depuis ſon entrée dans la communion des Proteſtans. C'eſt par là que ſon éxemple pouvoit devenir contegieux. Il pouvoit y avoir bien des Prélats qui euſſent rompu avec l'Egliſe Romaine, s'ils euſſent été aſſurez de conſerver leur Epiſcopat en ſe faiſant confirmer par le Peuple Calviniſte. On n'avoit pas ſujet de craindre que pour devenir ſimple Predicant ils voulurent renoncer à leur dignité. Diſons donc que l'Antagoniſte de Monſr. Durel a pris le change, & qu'il a'eſt jetté dans des Lieux communs de Controverſe, pour avoir lieu principalement de reprocher aux Evêques d'Angleterre qu'ils négligent la Predication (9).

(8) Apologia pro Miniſtris in Anglia, *pag. 166.*

(9) *Ibidem, & pag ſeq.*

(*A*) *Servilius Treus, ... conſilia . . . ſa Rhétorique: Ce fut l'une des raiſons qui portérent cet Auteur à lui dédier ſon* Introductio in Logicam.] La Loi commun ordinaire, que celui à qui il dédie ſon Livre en ſera le Protecteur (1), ne manqua pas d'être debit en premier lieu; après quoi l'on vint au Lieu commun de la gratitude, & l'on étala entre autres bien-faits les louanges données au Traité de Rhétorique & les exhortations à l'acheter (2).

(1) *Voiez ſur cela la Remarque (C) de l'Article* ANTESIGNAM.

(2) Ludovicus Carbo. *Epiſt. Dedicat.* Introd in Logicam, *fol. a 2. verſ.*

Notez que Servilius Treus, Petron de ce Livre là, étoit un Juriconſulte, qui avoit eu de beaux emplois dans la République de Veniſe. On en voit le denombrement dans cette Epitre Dédicatoire. Il fut l'un des ſept Commiſſaires prépoſez à la conſtruction de la ville de *Palma nuova*, & il leur fit une Harangue, qui fut imprimé, & dont notre Carbon a fait l'eloge, ſans oublier que ſon ami avoit un talent très rare; c'étoit d'être propre aux affaires, & fort ſavant. Il eſt ſeur que ces deux choſes ne vont guere de compagnie (3); car, le grande application à l'étude empêche ordinairement d'être bien capable d'un emploi public, c'eſt-à-dire des emplois qui ne ſont pas Lucratifs.

(3) *Voiez la Préface ſur les* Oeuvres de Sannazin.

Cette Epitre Dedicatoire eſt datée de Veniſe, le 5. de Juin 1597.

(*A*) *No-*

*CAVALCANTE (Guido) Noble Florentin (*A*), au XIII. ſiecle. Je n'ajoûte à ce qu'en a dit Moreri, ſinon que c'étoit un homme fort méditatif, & que l'on diſoit que ſes profondes ſpéculations avoient pour but de trouver qu'il n'y avoit point de Dieu (*B*).

*Cet Article a beaucoup fort augmenté on la met en ordre dans le Supplement.

J'ai été averti (*a*) que le Paſſage de Balzac que j'ai raporté (*b*) ſe trouve dans le Décaméron de Boccace, & que ſi je le donnois plus au long cela pourroit plaire à bien des gens. C'eſt pourquoi on le verra ci-deſſous avec un peu plus d'étendue (*C*). On m'a conſeillé auſſi d'ajouter quelques autres choſes à celles qui ſe trouvent dans le Moreti. Je dirai donc que notre Guido, fils de Cavalcante de Cavalcanti, s'étant trouvé engagé au parti des Guelfes, éprouva les vicifſitudes de la fortune: il fut éxilé, & puis rapellé, & il témoigna beaucoup de conſtance dans ſes malheurs, & n'abandonna jamais la culture de l'eſprit. Il fut non ſeulement un habile Philoſophe, mais auſſi un fort bon Poëte. Il compoſa en Italien un Ouvrage ſur les régles de bien écrire, & il nous reſte de ſes Vers, que l'on eſtime beaucoup. Sa Chanſon ſur l'Amour terreſtre a été commentée par pluſieurs ſavans perſonages (*D*). Il fut marié avec la fille

(a) *Par Mr.* Veyſſiere la Croze.

(b) *Dans la Remarque* (*B*).

(1) *Elle eſt dans le Volume intitulé* Lettere Storiche, Politiche, ed Erudite, raccolte da Antonio Bulifon, *imprimé l'an* 1685.

(2) Lettere Storiche, &c. *pag.* 183. 184.

(3) *C'eſt celle qu'*Antonio Manetti *a compoſée.*

(4) Lettere Storiche, &c. *pag.* 183.

(5) *Ex* Michaele Pocciantio de Scriptis Florentinis, *pag.* 77. *Notez qu'il le nomme* Calvacanthius *& qu'à la page* 26. *en parlant de* Barthelmi, *il dit* Cavalcanthius.

(6) Balzac, Lettre LVII. *du VI. Livre, pag.* 256. *du I. Vol. de l'Edition in folio.*

(†) Balzac *a ſupprimé ces Paroles de* Boccace. E perciocche egli oſquanto teneva della opinione de gli Epicurii.

(7) Boccace, Décaméron, *Nouv. IX. de la VI. Journée, fol. m.* 203. *Je me ſers de la Traduction d'*Antoine le Maçon.

(*A*) *Noble Florentin.*] On lit dans una Lettre écrite de Rome le 14 d'Avril 1581., par Alfonſo Ceccarelli da Bevagna (1), qu'une Chronique compoſée depuis environ deux cens ans faiſoit fort ancienne la Famille des Cavalcanti. *Le dice che le poſſe moſtrare . . . una Cronica manoſcritta di un Giovanni, Figliuolo del Conte Nicola de Barbiano, ſcritta circa a 200. anni ſono, dove ſi tratta a pieno delle Famiglie di Firenze ſecondo l'iſtoria ſcritta da Piero Cenigiano nel* 1103., *e della Famiglia de Cavalcanti dice che hebbe la ſua prima origine dalla nobiliſſima ſtirpa Sterleſca de' Goui, da Ariberto Cavalcante Sterleſco, e che furono padroni di Poſcia con titolo di Conte* (2). La même Chronique porta qu'Anſaldo, qui eſt la ſouche de la Maiſon de Medicis, s'établit dans la ville de Florence l'an 806., & qu'il étoit marié avec Itinia Cavalcante. La Lettre que j'ai citée fait mention d'une autre Chronique (3), qui ne diſoit que peu de choſe de cette Famille-là. *Di caſa Cavalcanti dice molto poco, e tocca l'origine di queſta imperfettamente e con poche parole* (4). Notez que Michel Pocciantius, en parlant de notre Guido Cavalcante, ne le repréſente point d'ancienne extraction; mais il obſerve une choſe qui témoigne que c'étoit un perſonnage conſidérable: Les chefs des métiers, dit-il, la banirent, parce qu'il ſuivoit la faction des blancs. Il fut rapellé enfin & mourut l'an 1300. (5).

(2) *On diſoit que ſes ſpéculations avoient pour but de trouver qu'il n'y avoit point de Dieu.*] J'avouerai bonnement que je n'emprunte que de Balzac le Paſſage que l'on va lire (6): *Percioche alcuna volta ſpeculando molte aſſratto da gli huomini deveniva, ſi diceva tra la gente volgare, che queſte ſue ſpeculationi erano ſolo an cercare ſe trovar ſi poteſſe che Iddio non foſſe.*

(*C*) *On le verra ci-deſſous avec un peu plus d'étendue.*] Boccace raconte qu'il y avoit à Florence pluſieurs coteries compoſées de gens aiſés qui à tour de role donnoient un feſtin, & que celle de Meſſire Bette Bruneleſqui avoit taché d'attirer Guido Cavalcante, *& non ſanz cauſe:* „car outre ce qu'il eſtoit un des „meilleurs Dialecticiens que le monde touſtinſt, & „parfait Philoſophe naturel (deſquelles choſes la „compagnie ne ſe ſoucioit guerres) ſi eſtoit-il auſſi „très gentil & fort honneſte Gentilhomme bien par„lant, & toutes choſes qu'il vouloit faire, & qui „appartenoit Gantilhomma, il la ſavoit mieux faire que nul autre, & avec tout ceci il étoit très „riche, & ſi ſçavoit faire honneur à quiconques il „penſoit ae ſon entendament le méritet, autant que „langue le ſauroit exprimar; mais, jamais Meſſire „Bette n'avoit tant ſçeu faire de l'avoie tiré en leur „compagnia: penſant lui & ſes compagnons que „ceci advint da ce que Meſſire Guido ſpéculaet quelques ſois, devenoit ſort retiré d'avec les hom„mes, & pour ce qu'il ténoit quelque pau da l'opi„nion des Epicuriens (†), le menu peuple diſoit „que toutes ſes ſpeculations o'eſtoient ſeulement „que pour chercher ſi on pourroit trouver que „Dieu ne fuſt point (7). „ Un jour Meſſire Bette & ſa compagnie paſſant a cheval par *la place de S. Repatle*, & voiant Meſſire Guido parmi les ſepultures de marbre qui étoient en ce quartier là, ſe mit à dire, Allons le harceller. Parquoy donnans des „eſperons aux chevaux, comme s'ils l'euſſent voulu aſſaillir, furent quaſi premier ſur luy qu'il s'en „aperçeuſt: & luy commencerent à dira, Guido, „tu refuſes d'eſtre de noſtre compagnie, mais quoy? „quand tu auras trouvé que Dieu n'eſt point, qu'auras tu fait? Auſquels Guido ſe voyant environné d'eux, leur diſt: Meſſieurs, vous me pouvez „faire en voſtre maiſon ce qu'il vous plaiſt. Et „avant mis la main ſur une de ces ſepultures qui „eſtoient grandes, print ſon ſaut, & ſe jetta de l'autre part, comme celuy qui eſtoit fort agile. „Et quand il ſe fut deſveloppé d'eux il s'en alla. „Ceux-ci demeurerent tous eſtonnez, ſe regardans „l'un l'autre, & commencerent à dire qu'il eſtoit ſans „entendement, & que ce qu'il avoit reſpondu ne „venoit point à propos; car ils n'avoient non plus „ſi faira là où ils eſtnient que tous les autres ci„toyens, ne Meſſire Guido moins que picce d'eux. „Auſquels Meſſire Bette diſt, C'eſt vous autres qui „eſtes ſans entendement, ſi vous ne l'avez entendu: „il nous a honneſtement, & en peu de paroles, dit „la plus grande injure du monde; parce que ſi vous „y regardez bien, ces ſepultures ſont les maiſons „des morts, pour ce qu'on y met les morts, & y „demeurent, leſquelles il dit que c'eſt noſtra maiſon, pour nous faire cognoiſtre que nous & les „autres hommes idiots, & non lettrez, ſommes „pis que morts, à comparaiſon de luy & des au„tres hommes ſçavans, & par ainſi eſtans ici entre „ces ſepultures, nous ſommes en noſtre maiſon. „Alors chacun entendit ce que Meſſire Guido avoit „voulu dire, & en eurent honte, ne jamais plus „ne l'agacerent, & tindrent de là en avant Meſſire „Bette pour ſubtil & entendu Chevalier (8). „

(8) Boccace. Décaméron, *Nouv. IX. de la VI. Journée, fol. m.* 203.

(9) *Dans la Remarque* (*I*) *de l'Article* Gontaut (Charles de), *à la fin.*

Nous ſuprenons ici Balzac dans une faute toute ſemblable à celle qu'on a veue ailleurs (9). S'il avoit cité le Décameron de Boccace, qui eſt un Livre connu de toute la terre, on n'auroit point au une grande idée de ſes lectures; mais, ne diſant point d'où il tiroit ce Paſſage, il a eſpéré, 1., que l'on jugeroit qu'il l'avoit trouvé dans quelque Piece anecdote: 2., que ce ſeroit lui que l'on citeroit, quand on voudroit faire mention de ce caractere de Cavalcante; car de mille perſonnes qui liſent le Décaméron, il s'en trouve à peine deux ou trois qui conſervent la mémoire de ce qui n'eſt pas une Avanture de Galanterie, ou de Plaiſanterie. Or, la Nouvelle où il eſt parlé de Cavalcante n'eſt pas de cette nature.

(10) *Elle commence par ces Mots*, Donna mi prega perche vo glio dire.

(11) *Il mourut le* 21. *de Décembre* 1316., *à l'age de* 69. *ans.* Elſius, *in* Encomiaſtico Auguſtin. *pag.* 15.

(12) Creſcimbeni, Iſtoria della volgar Poeſia, *pag.* 85. & 296.

(13) *Là même.*

(14) *Là même.*

(15) *Il vivoit au XVI. ſiecle.*

(16) Creſcimbeni, Iſtoria della volgar Poeſia, *pag.* 85. & 296.

(17) *Là même, pag.* 296.

(18) *Là même, pag.* 85.

(*D*) *Sa Chanſon ſur l'Amour terreſtre* (20) *a été commentée par pluſieurs ſavans perſonnages.*] Le fameux Gilles de Rome, qui fut General des Auguſtins, & Archevêque de Bourges, & l'un des plus conſommez Scholaſtiques de ſon ſiecle (11), fit un Commentaire ſur cette Chanſon (12). Il y a des gens qui croient que ce fut la premiere fois que l'on s'aviſa de commenter les Vers d'autrui compoſez en Langue vulgaire (13). On trouve avec ce Commentaire quelques Notes de Celle Citadini ſur la même Chanſon, dans l'Edition de Siene, 1002., in 8. (14). Dino del Garbo, Florentin, & grand Philoſophe, & Medecin du Pape Jean XXII., ſuivit les traces de Gilles de Rome dont il étoit preſque contemporain: il fit lui auſſi un Commentaire ſur cette Chanſon de Cavalcante. Frete Paol del Roſſo, Jaques Mici, Pline Tomacelli, & enfin Jerome Frachetta, Philoſophe de Rovigo (15), l'ont auſſi commenté (16), & tout cela eſt imprimé (17). L'Auteur qui m'apreod ces choſes obſerve que la Poeſie Italienne a beaucoup d'obligation à Cavalcante, qui lui donna de la force & de l'éclat: *La proie che là reſe immortale, fono i ſuoi nobiliſſimi Componimenti, a i quali molto e tenuta la Volgar Poeſia, per cioche da eſſi ricevuto non poca robuſtezza, e ſplendore* (18). Comparez cela, s'il vous plait, avec ces paroles d'un Commentateur de Dante. *Cavalcante de Cavalcanti . . . . avoit un fils nommé Guidon Cavalcanti, homme d'une grande doctrine, bon Philoſophe, & aſſez, bon Poete; mais à faulte*

fille de Farinata de gli Uberti [c] (E). Le fameux Poëte Dante ſe glorifie d'avoir eu part à ſon amitié [d]: mais, il le fait fils d'un homme qu'il place dans les enfers au quartier des Sectateurs d'Epicure, qui nioient l'immortalité de l'ame [e]; & ainſi, notre Guido chaſſoit de race. Je ne croi pas me tromper, en croiant qu'Anoré Cavalcante [f], bel Eſprit qui a fleuri au XVII. ſiecle, étoit de cette Famille. Monſr. de Thou l'aſſûre à l'égard de Barthelemi Cavalcante, Homme illuſtre par ſes Ecrits & par ſes Négociations, qui étoit né à Florence l'an 1503. & qui mourut à Padoue le 9. de Décembre 1568. [g]. Voiez ſon Article dans le Moreri; mais n'ajoutez point de foi à Mr. de Thou, quand il dit [b] que Guido [i] vécut en même tems que Petrarque, & que nous avons encore des Vers que Petrarque lui adreſſa. Guido mourut avant que l'autre fut né.

Cauliac [Guiue] Médecin de l'Univerſité de Montpellier [a], & Auteur d'une Chirurgie qui fut fort eſtimée (A), floriſſoit au XIV. ſiecle. Il étudia à Paris, ſous Henri de Hermondavilla prémier Médecin de Philippe le bel [b]. Il fut Médecin du Pape Urbain V. [c] & du Pape Clement VI. [d]. Il étoit à Montpellier, & aſſez vieux, quand il écrivit ſes Traitez de Chirurgie l'an 1363. [e]. Il en parle fort modeſtement, & comme d'un Livre où il ne faiſoit que recueillir ce qu'il avoit lu dans les bons Auteurs [f].

Caurres [Jean oes] Natif de Morœul [aa] en Picardie, fut Principal du College d'Amiens, & Chanoine de Saint Nicolas dans la même ville. Il y avoit vingt ans qu'il enſeignoit la jeuneſſe [bb], lors qu'en 1575. il publia un Ouvrage dont je parlerai ci-deſſous (AA). Il en publia quelques autres, dont vous trouverez les Titres dans la Croix du Maine, & dans du Verdier Vau-Privas. Il étoit encore en vie l'an 1584. *& ne ceſſoit de profiter au public, tant par ſes doctes Eſcrits, que par l'inſtruction qu'il donnoit à la jeuneſſe qu'il avoit en charge au College d'Amiens* [cc]. Il ſe méloit de faire des Vers François, qui n'étoient point bons. Il en fit avec un emportement extrême ſur la mort de l'Amiral de Coligni, & ſur le ſuplice du Comte de Mongommeri, & il n'eut point de honte de faire une Ode à la loüange du Maſſacre de la Saint Barthelemi. Toutes ces Pieces ſe trouvent au IV. livre de ſes Oeuvres Morales. Il avoit bonne opinion de ſon mérite, & il crut que ſes belles qualitez l'avoient expoſé aux perſécutions de l'envie (B). Il m'a apris une choſe qui m'etoit entiére-

[c] *Tiré de* Gio. anni Mario de' Creſcimbeni, *Iſtoria della volgar Poeſia, pag.* 85.

[d] *Dante ſi gloriava d'aver goduta l'amicizia di Inf, e nella Vita Nuova ſuo primiere amico le chiama.* Idem, ibid.

[e] *Voiez l'Enfer de* Dante, *Chant X.*

[f] *Voiez ſon Eloge, la pag.* 351. *de la I Partie du* Notizie intorno e gli Huomini illuſtri dell Academie Fiorentine *de Mr.* Rilli.

[g] Tuan. *Lib. XXXIV. pag. m.* 684.

[b] *Idem, ibidem.*

[i] *Il enend ſans doute le* Guido Cavalcanta *de cet Article.*

[a] Du Verdier Vau Privas, Bibl. Franc *pag.* 519.

[b] Riolan, Recherch. des Eſcholes de Médecine, *pag.* 196. 213.

[c] *Voiez* Lindenius renovatus, *pag.* 368.

[d] Riolan, Recherch. des Ecoles de Medecine *pag.* 184.

[e] *Et non pas l'an* 1499 *comme l'aſſûre Mr.* Konig, Bibliot. *pag.* 178.

[f] *Voiez* Geſner, Bibliotheca *folio* 186.

[aa] *Et non pas* Moroent, *comme dit* Du Verdier Veu-Privat, Bibliotheq. Françoiſe, *pag.* 666.

[bb] *Onze à Amiens. & neuf en autres lieux.* Des Cautes, Oeuvres Morales, *Livr. VI. Chap. XLIII. fol. m.* 355. *verſo.*

[cc] La Croix du Maine, Biblioth. Franc. *pag.* 214.

(2) Du Verdier, Bibliotth. Franç. *pag.* 666.

(3) Des Caurres, Oeuvres Morales, *Livr. I. Chap. XXV. folio* 73.

(4) Antoine de Gueveta, Horloge des Princes, *Liv. II. Chap. XXI. pag. m.* 703.

(5) Epitre Dedic. des Oeuvres de Des Caurres *folio a iiij verſo.*

(†) Grangier. Comment. ſur l'Enfer de Dante, *Chant X. pag.* 103.

(19) *C'eſt le Commentaire* in Convivium Platonis, *permis les* Oeuvres de Platon, *pag. m.* 1167.

(20) *Voiez, le X. Chant de l'Enfer de* Dante. *& les Notes de* Grengier.

(1) *Voiez* Du Verdier, Bibl. Franç. *pag.* 519.

(2) Riolan, Recherches des Eſcholes de Medecine, *pag.* 213.

(3) Du Verdier, Bibl Françoiſe, *pag.* 785. (†) La Croix du Maine, Biblioth. Françoiſe, *pag.* 214.

de lire les Poëtes Grecs & Latins, manquant de la gentilleſſe requiſe à un Poete parfait (†).

Notez qu'on trouve dans un Ouvrage de Marſile Ficin (19), l'explication de la Doctrine de notre Cavalcante touchant la nature de l'Amour. On lui donne là de grans éloges.

(E) *Il fut marié avec La fille de Farinata de gli Uberti.*] C'eſt un homme que le Dante loge dans les Enfers en même quartier du Cavalcante di Cavalcanti, & qui s'étoit rendu chef de la faction Gibeline, qui par ſes conſeils remporta une victoire ſignalée ſur les Guelfes de Florence (20). Notre Guido vivoit encore lors que Dante compoſa ſon dixieme Chant de l'Enfer.

(A) *Il eſt Auteur d'une Chirurgie qui fut fort eſtimée.*] On ne finiroit jamais, ſi l'on vouloit raporter les nom de tous ceux qui l'ont traduite, ou qui en ont procuré des Editions avec des Notes, ou avec des Suplemens (1). Contentons nous d'en indiquer quelques-uns. „ Jean Tageut, très docte „Medecin, a amplifié & enrichi le Chirurgie de „Guy de Cauliac, puiſée des Arabes, de la Chirurgie des Grecs, avec ſon beau Latin, qui eſt auſſy „pur que celuy de Ciceron, combien que le matiere en ſoit fort differente (2). On imprima à Lion, en 1579. le Chirurgie de Gui de Cauliac *reſtituée nouvellement à ſa dignité par Laurens Joubert, lequel outre ſa nouvelle Traduction a mis pluſieurs belles Annotations en marge* (3).

(AA) *Il publia un Ouvrage dont je parlerai ci-deſſous.*] Il l'intitula, *Oeuvres morales & diverſifiées en hiſtoires pleines de beaux exemples, enrichies d'enſeignemens vertueux, & embellies de pluſieurs ſentences, & diſcours. Le tout tiré des plus ſignalez & remarquables Auteurs Grecs, Latins, & François, qui ont eſcris de tous temps, pour l'enſeignement de toutes perſonnes qui aſpirent à vertu & Philoſophie Chreſtienne.* Il le fit imprimer à Paris chez Guillaume Chandiere, l'an 1575. in 8. C'eſt un Livre de 357. feuillets. Je n'en ai point veu l'Edition de l'an 1583. qui eſt augmentée de plus de la moitié (†). Il n'étoit point difficile à l'Auteur d'augmenter un tel Ouvrage; car, il n'alloit point aux ſources, il ne faiſoit que copier les Compilateurs modernes, ce que du Verdier Veu-Privas obſerve fort juſtement. *Il a tiré & recueilly de mot à mot ſes Oeuvres morales de pluſieurs Auteurs & Traducteurs François, aſſavoir de l'Anthologie de Pierre Breſlay Angevin, du Commentaire de Jean Ceras ſur l'Arreſt de Martin Guerre, de la Traduction des Livres de l'Impoſture des Diables par Jacques Grevin, & de pluſieurs autres* (2).

Il faut ajoutar que c'eſt un Compilateur qui falſifie les choſes, ou qui les prend dans une ſource empoiſonnée. J'en veis donner un exemple. Il dit que la cruauté de Caligule vint de ſe nourrice, & il le prouve en cette maniere: „Dion, Hiſtorien Grec, „récite que ce cruel homme fut le temps de ſa jeuneſſe elleveé d'une nourrice de la Campagne d'Italie, nommée Priſcille, laquelle contre la nature „des femmes avoit eutant de poil en l'eſtomac, „comme un homme e de berbe au menton: & outre ce, à courir la lance, à bien & dextrement piquer un chevel, à tirer ſeurement de l'arc & de „l'arbalaſte, il y avoit bien peu de jeunes Gen„tils-hommes Romains, qui ſe peuſſent egaler à „elle. Advint un jour, voulant donner la mam„melle à Caligule, que l'une de ſes chamberieres „luy fiſt quelque legiere offenſe, qu'elle print en „ſi mauvaiſe partie, que tout ſubitement la tue, „& de ſon ſerg couvrit tellement ſes mammel„les, que Caligula en beut pluſieurs fois, & ſi„faz ebondamment: imitant en ce la couſtume „des femmes de ſou pais, qui peignent ordi„nairement leurs teins de ſang de bouc; afin, „diſent elles, de rendre leurs enfans plus forts & „robuſtes (3). „ Il n'eſt point vrai que Dion reconte ces choſes. Je ſoupçonnei en les liſant dans le Livre de des Ceurres, qu'il les avoit derobées à Antoine du Gueveara; & pour m'en éclaircir, j'allai conſulter l'Horologe des Princes, & je trouvai que me Conjecture étoit véritable. Cet Impoſteur Eſpagnol (4) raconte cette prétendue Hiſtoire de le nourrice de Caligula, comme s'il l'avoit leue dans Dion *au 2. livre des Ceſars.* Il y a bien d'autres choſes que des Caurres lui a volées ſans le nommer, & ſans ſe priver de le licence de les treveſtir un peu.

(B) *Il crut que ſes belles qualitez l'avoient expoſé aux perſécutions de l'envie.*] Il dédie ſes Oeuvres Morales *à Monſeigneur Antoine, Sire de Creqny*, & n'oublia point le Lieu commun, qu'il en uſoit de le ſorte, afin qu'en mettant *au front de l'Oeuvre* un nom ſi illuſtre, il put *faire teſte, & tenir coup aux incurſions des Zoiles, perpetuels ennemis de la felicité des hommes* (5). Con-

Digitized by Google

rement inconue ; c'eſt qu'il fut un tems, où les femmes portoient un mitoir ſur leur ventre (*C*). Je ne ſai s'il a jamais été cité parmi les Autheurs Catholiques qui ont débité l'Hiſtoire de la Papeſſe Jeanne : maia, il méritoit de l'être ; car il la raconte ſans en douter nullement. [*d*].

[*d*] Des Caurres, Oeuvres Morales, *Liv. V. Chap. XVI. folio* 221. *verſo.*

CHALVET [MATTHIEU DE] en Latin *Calventius*, Préſident aux Enquêtes au Parlement de Toulouſe. Son Article tiré des Eloges de Sainte Marthe [*a*] ſe voit dans le Dictionaire de Moreri : je le donnerai néanmoins tout entier, parce que je puis l'aſſortir d'un plus grand détail de circonſtances. Je dis donc que Matthieu de Chalvet, *iſſu de la Famille des Chalvets, de Roche-moutez en la haute Auvergne, naſquit, l'an* 1528. *au mois de May.* Il fut amené à Paris l'an 1539. par Mr. Lizet ſon oncle, qui étoit alors Avocat Général au Parlement de Paris [*b*], & qui le fit étudier aux bonnes Lettres pendant ſix ans ſous Oronce Fine, ſous Tuſan, ſous Bucanan, & ſous quelques autres ſavans Perſonnages. Il alla à Toulouſe l'an 1546. pour y apprendre le Droit Civil, & logea avec Turnebe, Mercerus, & Govea [*c*]. Il fit un voiage en Italie l'an 1550. pour y continuer ſes Etudes, & fut Diſciple d'Alciat à Pavie, & de Socio à Boulogne. Etant revenu en France, il fut *achever* à Toulouſe *ſon Cours ès Loix, & il fut compagnon des Sieurs Roaldes & Bodin, liſans enſemble le Droit aux Eſcholes publiques avec réputation.* Aiant pris ſes dégrez de Docteur dans cette Univerſité, il réſolut d'aller à Paris, pour établir ſa fortune ; mais, quoi qu'il fut pouſſé à cette réſolution par les Lettres de Mr. Lizet, il ne l'éxécuta point : il trouva plus-à-propos de ſe fixer à Toulouſe, où il épouſa en 1552. *Jeanne de Bernuy fille du Seigneur de Paſſicat, Baron de Villeneufve.* Il fut reçu Conſeiller au Parlement de la même ville l'an 1553. *puis créé Juge de la Poeſie Françoiſe, & Mainteneur des Jeux Floraux.* Il fut fait Preſident des Enqueſtes par la nomination du Parlement en 1573. *Comme il avoit l'ame tranquille & innocente*, il ſe retira en ſa maiſon en Auvergne *durant les prémieres & dernieres fureurs des guerres civiles, pour ne voir les deſordres qu'il prevoyoit devoir arriver dans* Toulouſe. Ce fut dans cette retraite *qu'il ſe mit à lire & à traduire Seneque* (*A*), pour *ſe conſoler des miſeres publiques, & pour employer utilement ſon loiſir.* Sans compter ſes talens corporels, il eut entre pluſieurs bonnes qualitez une grande fidélité pour ſon Prince (*B*). C'eſt ce qui le fit eſtimer très particuliérement du Roi Henri IV. qui en 1603. *le fit Conſeiller en ſes Conſeils d'Eſtat & Privé.* L'année ſuivante, *il réſigna ſa dignité de Préſident à*

[*a*] *Libr. V. pag.* m. 530. *& ſeq.*

[*b*] *Il fut enſuite premier Préſident de ce même Parlement. Voiez l'Article* LIZET.

[*c*] *Es mots par* Goudan, *comme il y a dans l'Ecrit d'où j'ai tiré cet Article.*

Conférez ceci avec la Remarque (*C*) de l'Article ANTESIGNAN.

(*C*) *Il m'a apris... qu'il fut un tems où les femmes portoient un miroir ſur leur ventre.*] Je croi que cette mode ne dota pas ; mais, il n'eſt pas inutile de marquer qu'elle s'eſt montrée au monde. Jean des Caurres la condamne très ſigrement : je m'en vais citer un long Paſſage où il cenſure quelques autres modes. »Sor ce propos (mes Dames) avons à »vous demander, s'il vous eſt poſſible de complaire »à Dieu, & d'eſtre ſauvées, ô ſaure ce qu'il vous »prohibe & defend. Non veritablement : & ſem, »vueillez ou non, que vous deſtorſi onniez, deſ»chauveſourriſſiez, detectez, c'eſt à-dire, ne portez »plus en aiſles de chauveſouris, ou en façon de »retz, voz cheveux, par leſquels prendre diaboli»quement, & enfiler les hommes, pour raſſaſier »voſtre deſordonné appetit : ou bien que vous ſoyez »perdues & damnées. Car indubitablement ce vous »eſt une choſe defendue au vieil & nouveau Teſta»ment. Et ſi le Roy l'avoit ainſi ordonné, il fan»droit bien que le fiſſiez ; mais pour commande»ment que Dieu vous face, vous n'en ſerez autre »choſe, eins vous mourrez (comme dit eſt) en »voſtre inobedience & ſupetbe, par ceſte monda»nité qu'il vous abuſe, voire & qui vous rend ſi lai»des & abominables à regarder, que ſi vous ſçaviez »comme cela vous meſſied, vous y mettriez pluſ»toſt le feu, que de les monſtrer pour la mauvaiſe »grace qu'ils vous donnent. Et pleuſt à la bonté de »Dieu, qu'il fuſt permis à toutes perſonnes d'apel»ler celles qui les portent, paillaſſes & putains, à »fin de les en corriger ! O Dieu ! helas, en quel »malheureux regne ſommes nous tombez, de voir »une telle dépravité ſur le tette que nous voyons, »juſques à portes en l'Egliſe les mirouers de macu»le pendans ſur le ventre ! Qu'on liſe toutes les »Hiſtoires divines, humaines, & prophaoes, il ne »ſe trouvera point que les impudiques & meſcrices »les ayent jamais portez en public, juſques à ce »jourd'huy, que le Diable eſt deſchainé par la Fran»ce : ce qui eſt encore plus deteſtable devant Dieu, »& devant les hommes, que toutes les autres abo»minations. Et combien qu'il n'y ait que les Cour»tiſans, & Damoiſelles maſquées, qui en uſent, »ſi eſt-ce qu'avec le temps n'y aura bourgeoi»ſe n'y ſhambriere (comme elles ſont dès à pre»ſent) qui par accouſtomance n'en vueille por»ter (6). «

(6) Des Caurres, Oeuvres Morales, *Liv. VI. Chap XI. folio* 305. *Suple.*

(*A*) *Il ſe mit à lire & à traduire Seneque.*] Il dédie cette Traduction à Henri IV. l'an 1603. Elle fut imprimée in folio, à Paris chez Guillaume Loyſon, l'an 1624. & chez Jean Richet, l'an 1634. »Mon»ſieur de Sainte Marthe dit qu'il a fait éclorer ſon »induſtrie, ſa fidélité, & ſon application, dans ſa »Traduction de Seneque (†). Mr. Huët témoigne »pourtant qu'il ne s'eſt pas beaucoup ſoutié de s'aſ»ſujettir à ſon Auteur, & de le rendre mot pour »mot ; & qu'au lieu qu'il n'y a rien de plus ſec & »de plus concis que Seneque, on ne trouve preſque »rien de plus etendu & de plus ample que cette Ver»ſion (‡). « C'eſt Mr. Baillet qui s'exprime ainſi (1).

(†) Sammarth. Elogior. *Libr. V. pag.* 150.

(‡) Huetius declaris Intellectu. *Libr. II. pag.* 185.

(1) Baillet Jugem. des Savans, *Tom. I V. pag.* 535. 536.

(*B*) *Sans compter ſes talens corporels, il eut entre pluſieurs bonnes qualitez, une grande fidélité pour ſon Prince.*] »Durant les études de ſa jeuneſſe, il re»laſchoit ſouvent ſon eſprit par les plus honneſtes »exercices du Corps, auſquels il s'étoit inſtruit en »Italie : eſtant fort bon homme de cheval, beau »danſeur, & le meilleur joueur de Paulme de ſon »tems. Il tempéroit auſſi l'auſtereté de la Doctrine »des Loix par la douceur de la Poeſie Latine & Fran»çoiſe, és quelles il n'eſtoit point des derniers ; »comme il paroitra par ſes Vers, ſi ſes hétiteurs ou »les envient point au public (a). . . . . Il eut »force amis : auſſi les ſçavoit-il bien cultiver ; mais »ſur tous il y eut une ſinguliere & parfaite amitié »entre Mr. du Faut de St. Jory premier Preſident de »Tholoſe & lui, tant pour l'amour des Lettres, »que pour leur prochaine affinité. Il avoit la tail»le haute & quarrée, l'oeil riant, le poil blond, »le viſage doux & vénérable, le maintien grave, »modeſte, & plein de majeſté ; le propos & la »converſation des plus agréables du monde (3). Au»cun preſque ne l'abordoit, qu'il n'en retirat com»me charmé ; car, il étoit d'un naturel affable, »courtois, bien-faiſant, franc, ſans hypocriſie, »ſans ambition, ſans avarice, s'emploiant beaucoup »plus volontiers pour autrui que pour ſes affaires »propres, craignant Dieu, déteſtant & condemnant »toutes ſortes de vices, & principalement les vio»lences & les ouvertures, meſmes celles de la Re»ligion. Il aimoit l'ordre, la diſcipline, & la paix. ». . . . Parmy les confuſions de la France, il perſé»véra conſtamment en l'obéiſſance de ſon Prince, »le parti du quel, comme le jugeant ſeul juſte & »légitime, il a toujours fidelement ſuivi. Auſſi, »lors que le Parlement fut transferé de Tholo»ſe à Chaſtelſarraſy, il fut choiſi entre tous, pour

(a) Sammarth. Elogior. *Libr. V. pag.* 150.

(3) Sommaire de la Vie de Matthieu de Chalvet, *au devant de ſon Seneque.*

(3) *Voiez ſur tout ceci les Vers Latins de* Critton, *Profeſſeur Roial, au devant de ſa Verſion de* Seneque.

[d] Tiré du Sommaire de ſa Vie, au devant de ſa Traduction de Seneque

à François Chalvet Sieur de Fenouillet *l'un de ſes fils, & ſe retira chez ſoy pour ne penſer plus qu'à prier Dieu, & à conter doucement le reſte de ſes jours parmi le repos & les Livres. Il veſquit après cette heureuſe retraite deux années, avec tant de ſatisfaction qu'il diſoit ſouvent à ſes parens, que tout le long du reſte de ſa vie paſſée il n'avoit aucunement veſcu (C)... Il mourut chrêſtiennement* à Toulouſe, le 20. de Juin 1607. âgé de ſoixante-dix-neuf ans [d]. Pluſieurs Auteurs lui ont donné des éloges [D].

[dd] Paſquier, Catechiſme des Jéſuites, *Liv. III. Chap. VIII. pag.* m. 375.

[e] Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. VI. pag.* 127.

[f] Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'année* 1594. *folio* 432. *verſo.*

[g] *Là même.*

CHASTEL [Jean] fils d'un Marchand Drappier de Paris, attenta à la vie de Henri quatrieme, le 27. de Décembre 1594. Ce Prince, aiant fait un voiage vers les frontieres du païs d'Artois, étoit revenu à Paris ce jour-là, *& comme il eſtoit dans la chambre de ſa maiteſſe* [a], *logée à l'Hoſtel du Bouchage, & qu'il s'advançoit pour embraſſer Montguy, il reçut un coup de couteau dans la levre d'embas, qui luy rompit une dent* [b]. Jean Chaſtel, qui fit ce coup, & qui avoit eu deſſein de le porter à la gorge [c], n'avoit que 18. à 19. ans. *Dès qu'il l'eut laſché, il laiſſa tomber ſon couſteau, & ſe mit au milieu de la preſſe .... Chaſcun jouoit à l'eſbahi, bien empeſché à qui donner le tort; & peu s'en faliut que ce malheureux jeune loup n'évadaſt .... Quelqu'un jetta les yeux ſur luy, il fut pris à coup perdu* [dd]. „A ſon viſage effaré, on conut qu'il avoit fait „le coup [e].„ *Le Roy commanda au Capitaine des Gardes qui l'avoit attrapé ... qu'on le laiſſaſt aller, diſant qu'il lui pardonnoit. Puis, entendant que c'eſtoit un Diſciple des Jeſuiſtes, dict*, Falloit-il donc que les Jeſuiſtes fuſſent convaincus par ma bouche [f]? *Ce parricide, mené és priſons du For l'Eveſque* [g], fut interrogé par le Prévot de l'Hotel, & déclara les raiſons qui l'avoient porté à cette entrepriſe (*A*). Il fut amené le lendemain *en la*

„a'ler de ſa part ſaluër le Roy à Lyon l'an 1594. de „quoi le Roi fut merveilleuſement content, comme „il teſmoigna par le gracieux accueil qu'il lui fit, & „par un preſent qu'il lui donna: & lui s'eſtima bien „heureux d'avoir eſté le premier Officier du Parle„ment de Tholoſe que le Roi vit depuis ſon avéné„ment à la Couronne, & depuis le commencement „de la reduction du Languedoc à ſon ſervice. Dere„chef en l'an 1603. il fut delegué par le meſme Par„lement devers ſa Majeſté, pour pluſieurs affaires im„portantes: auquel voyage, pour une honorable re„compenſe de ſes longs ſervices, le Roi de ſon pro„pre mouvement, & ſans qu'il l'eut demandé, le „fiſt Conſeiller en ſes Conſeils d'Eſtat & Privé, dont „il preſta le ſerment és mains de Monſieur le Chan„celier de Belhevre, auquel il appartenoit de quel„que alliance (4).

(4) Sommaire de la Vie de M. de Chalvelt.

(*c*) *Il trouvoit tant de ſatisfaction depuis ſa retraite, qu'il diſoit ſouvent, que tout le long du reſte de ſa vie il n'avoit aucunement veſcu.*] Il ſe pouvoit donc comparer à un homme illuſtre qui fut Préfet du Prétoire ſous l'Empereur Hadrien. Je parle de Similis, qui n'étoit monté à cette charge qu'à regret, & qui s'en défit volontairement, après quoi il ſe retira à la campagne & mourut au bout de ſept ans. Il voulut que l'on mit ſur ſon Tombeau *Regis Similis, dont l'age a été fort long ae, mais qui n'a vecu que ſept années* (5). Voiez pluſieurs Recueils touchant de pareilles choſes dans les Méditations Hiſtoriques de Camerarius, au chapitre V. du III. livre de I. Volume.

(5) Xiphilin. *in* Hadriano, *pag.* m. 266.

(*D*) *Pluſieurs Auteurs lui ont donné des éloges.*] Je n'en donnerai pour preuve que les quatre premiers Vers d'une Epigramme Latine, que Pierre le Loyer lui adreſſa:

Cum ſua quisque tibi cultu munuſcula verſu,
Offerat & genio dedices illa tuo.
Haud ego poſtremos inter numerabor amicos,
Et tevia, at ſalum munera grata dabo.

Cette Epigramme eſt à la ſuite des Vers François par leſquels l'Auteur dédia ſa Comédie du Muet inſenſé à ce Préſident aux Enqueſtes.

(*A*) *Il attenta à la vie de Henri IV. .... & déclara les raiſons qui l'avoient porté à cette entrepriſe.*] Je ne ſaurois me ſervir d'un témoignage qui doive être moins ſuſpect que celui de l'Hiſtorien dont je vais citer les paroles. „Ce parricide, mené és priſons du „For l'Eveſque „ dit-il (1), „ .... confeſſa y avoir „long-temps qu'il auroit penſé en ſoy-meſme à faire ce coup, & y ayant failly le feroit encores s'il „pouvoit, ayant creu que cela ſeroit utile à la Re„ligion. Qu'il y avoit huict jours qu'il auroit re„commencé à déliberer ſon entrepriſe, & environ „ſur les unze heures du matin qu'il avoit pris la ré„ſolution de faire ce qu'il avoit faict, s'eſtant ſaiſi „du couſteau qu'il avoit prit ſur le dreſſoir de la „maiſon de ſon Pere, lequel il auroit porté en ſon „eſtu'e. & delà ſeroit venu dîner avec ſon Pere & „autres perſonnes. Examiné ſur ſa qualité, & où il „avoit faict ſes eſtudes, dit, que c'eſtoit aux Jéſuiſtes „principalement, où il avoit eſté trois ans, & à la „derniere fois ſous Pere Jean Guetet Jéſuiſte: Qu'il „auroit vu ledit Pere Guetet Vendredy ou Samedy pré„cédent le coup, ayant eſté mené vers luy par Pier„re Chaſtel ſon Pere, pour un cas de conſcience, „qui eſtoit, Qu'il deſeſpéroit de la miſericorde de „Dieu pour les grands pechez par luy commis; „Qu'il auroit eu volonté de commettre pluſieurs pé„chez énormes contre nature, dont il ſe ſeroit con„feſſé pluſieurs fois: Que pour expier ces pechez, „il croyoit qu'il falloit qu'il fiſt quelque acte ſigna„lé; Que ſouventes fois il auroit eu volonté de „tuër le Roy, & auroit parlé à ſon Pere de l'ima„gination & volonté qu'il auroit eu de ce faire: ſur „quoi ſon dit Pere luy auroit dit, que ce ſeroit mal „faict. „ Ce fut ſa réponſe, quand il fut interro„gé devant le Prévot de l'Hotel; & voici ce qu'il répondit le lendemain aux Officiers du Parlement. „Interrogé quel eſtoit l'acte ſignalé qu'il diſoit avoir „penſé devoir faire pour expier les grands crimes „dont il ſentoit ſa conſcience chargée, dit, ... „Qu'ayant opinion d'eſtre oublié de Dieu, & eſ„tant aſſeuré d'eſtre damné comme l'Ante-Chriſt, „il voulut de deux maux éviter le pire, & eſtant „damné aimoit mieux que ce fuſt *ut quamvis* que „*aut oſtis*. Interrogé, Si ſe mettant en ce deſeſpoir „il penſoit eſtre damné, ou ſauvé ſon ame par ce „meſchant acte, il dit, Qu'il croioit que ceſt acte „eſtant faict par luy ſervitoit à la diminution de „ſes peines, eſtant certain qu'il ſeroit plus puny „s'il mouroit ſans avoir attenté de tuer le Roy, & „qu'il le ſeroit moins, s'il faiſoit effort de lui oſ„ter la vie: tellement qu'il eſtimoit que la moin„dre peine eſtoit une eſpece de ſalvation en com„paraiſon de la plus griefve. Enquis où il avoit „appris ceſte Théologie nouvelle, dit, Que c'eſtoit „par la Philoſophie. Interrogé s'il avoit eſtudié en „la Philoſophie au College des Jéſuiſtes, dit, „Que ouy, & ce ſous le Pere Guetet, avec lequel „il avoit eſté deux ans & demi. Enquis s'il n'a„voit pas été en la chambre des Meditations, „où les Jéſuiſtes introduiſoient les plus grans pé„cheurs, qui voyoient en icelle chambre les pour„traicts de pluſieurs Diables de diverſes figures eſ„pouventables, ſous couleur de les reduire à une „meilleure vie, pour ebranler leurs eſprits, & les „pouſſer par telles admonitions à faire quelque grand „cas, dit, Qu'il avoit eſté ſouvent en ceſte cham„bre des Meditations. Enquir par qui il avoit eſté „perſuadé à tuër le Roy, dit, Avoir entendu en „pluſieurs lieux qu'il falloit tenir pour maxime ve„ritable qu'il eſtoit loiſible de tuër le Roy. & que „ceux qui le diſoient l'appelloient Tyran. Enquis, „ſi les propos de tuer le Roy n'eſtoit par ordinai„re aux Jéſuiſtes, dit, leur avoir ouy dire, qu'il „eſtoit loiſible de tuër le Roy. & qu'il eſtoit hors „de l'Egliſe, & ne luy falloit obéyr, ny le tenir „pour Roy juſques à ce qu'il fuſt approuvé par le „Pape. Derechef interrogé en la Grand Chambre, „Meſſieurs les Preſidents & Conſeillers d'icelle, & „de la Tournelle aſſemblez, il fit les meſmes reſ„ponſes, & ſignamment propoſa & ſouſtint la „maxime, *Qu'il eſtoit loiſible de tuër les Roys, meſ-*

(1) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'année* 1594. *folio* 432. *verſo.*

Digitized by Google

la Conciergerie du Palais, & répéta ce qu'il avoit dit dans le prémier interrogatoire [*b*]. Il fut condamné au dernier ſuplice, par Arrêt du Parlement, le 29. Décembre 1594. (*B*), ce qui fut éxécuté le jour même aux flambeaux. Le même Arrêt bannit de France tous les Jéſuites [*i*]. Le Pere de Jean Chaſtel & le Jéſuite Gueret, ſous lequel l'Aſſaſſin faiſoit ſon cours de Philoſophie, furent jugez le 10. de Janvier ſuivant [*k*]. Nous raporterons ci-deſſous à quelle peine on les condamna (*C*), & nous donnerons une petite Analyſe d'un Ouvrage qui fut imprimé quelque tems après, & qui fut intitulé *Apologie pour Jehan Chaſtel* (*D*). L'Auteur de ce Livre raconte qu'on fit déguiſer en Prê-

[*b*] *Là même, folio 433. verſo.*

[*i*] *Voïez la dernière Remarque de l'Article* GUIGNARD.

[*k*] Thuanus, *Libr. CXII. pag. m. 653.*

»mamens le Roy regnant lequel n'eſtois en l'Egliſe, ainſi qu'il diſois, parce qu'il n'eſtoit approuvé par le »Pape (2).»

(2) Cayet, Chronol. Novenaire, *folio 423. verſo & ſuiv.*

(*B*) *Il fut condamné au dernier ſuplice par Arrêt du Parlement le 29 de Décembre 1594.*] Pour connoître le détail des peines à quoi on le condamna, il faut lire ce qui ſuit. *Le Cour . . . a condamné & condamne ledit Jean Chaſtel à faire amende honorable devant la principale porte de l'Egliſe de Paris nud en chemiſe, tenant une torche de cire ardente du poix de deux livres, & illec à genoux dire & declarer, que malheureuſement & proditoirement il a attenté icelui très inhumain & très abominable parricide, & bleſſé le Roy d'un coûteau en la face: & que par fauſſes & damnables inſtructions il a dit auſdit procès eſtre permis de tuer les Rois, & que le Roy Henry quatrieſme, à preſent regnant, n'eſt en l'Egliſe, juſques à ce qu'il ait l'approbation du Pape: dont il ſe repent, & demande pardon à Dieu, au Roy & à Juſtice. Ce fait eſtre mené & conduit en un tumbereau en la place de Greve: illec tenaillé aux bras & cuiſſes, & ſa main dextre tenant en icelle le coûteau duquel il s'eſt offorcé commettre ledit parricide coupée: & après ſon corps tiré & démembré avec quatre chevaux, & ſes membres & corps jettez au feu & conſumez en cendres, & les cendres jettées au vent. A déclaré & déclare tous & chacuns ſes biens acquis & confiſquez au Roy. Avant laquelle execution ſera ledit Jean Chaſtel appliqué à la queſtion ordinaire & extraordinaire, pour ſçavoir la verité de ſes complices & d'autres cas reſultans dudit procès* (3).

(3) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'ann. 1594. folio 434 verſo.*

Obſervons que cet Arrêt du Parlement de Paris fut mis à Rome dans l'*Index* des Ouvrages défendus. L'Auteur de l'Anticoton n'oublia pas cette circonſtance; mais, voici ce qu'on répondit: »Quant à ce »qu'il adjoute, que l'Arrêt de Chaſtel a eſté cenſuré à Rome, on reſpond qu'il eſt faux, parlant »ainſi abſolument; car on a reſpondu de Rome au »ſeu Roy, que l'on n'a cenſuré *que ce qui eſt du droict, & non pas ce qui eſt du faict*: l'aſſeurant qu'ils deteſtoient l'attentat de Chaſtel, eſtant que la France meſme; mais qu'il y avoit dans l'Arrêt une »clauſe definitive d'héreſie, qu'ils avoient eſtimé »eſtre de la cognoiſſance & determination de l'Egliſe: & cela a eſté le ſubject de la cenſure (4).» Un de ceux qui écrivirent contre le Myſtere d'Iniquité (5) retourna à la même diſtinction. Rivet, qui lui repliqua, convint du fait; mais, il ſoutint que la Cenſure ne laiſſoit point d'être condamnable (6). Obſervons auſſi que les Jeſuites *firent imprimer en Flandres, tant à Douay qu'en d'autres villes, un Advertiſſement aux Catholiques, ſur l'Arrêt qui avoit été donné contre eux.* Cet Advertiſſement *courut tant en Latin qu'en François, en divers Roiaumes de la Chrétienté* (7). On y fit une Réponſe. Vous trouverez dans Victor Cayet (8) les principaux points de ces deux Ecrits.

(4) Réponſe Apologétique à l'Anticoton, *pag. 45. de la ſeconde Edition de 1611. Voïez auſſi Richeome pag. 170. de l'Examen Catégorique de l'Anticoton.*

(5) *C'eſt un Livre de Mr.* du Pleſſis Mornai.

(6) Rivet, Défenſe des deux Epiſtres & de la Préface du Myſtere d'Iniquité, contre les Cavillations & Calomnies de Pellerier & du Bray, *pag. 23. 24.*

(7) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'ann. 1594. folio 437. verſo.*

(8) *Là même, folio 438. & ſuivans.*

(*C*) *La Pere de J. Chaſtel, & le Jéſuite Gueret, furent jugez . . . : nous raporterons . . . à quelle peine on les condamna*] »La Cour a banny & bannit leſdits Gueret & Pierre Chaſtel du Royaume de France, à ſçavoir ledit Gueret à perpetuité, & ledit »Cheſtel pour le temps & eſpace de neuf ans, & à perpetuité de la ville & fauxbourgs de Paris, à »eux enjoinct garder leurs ban à peine d'eſtre pendus & eſtranglez ſans autre forme ne figure de »procès. A declaré & declare tous & chacuns les »biens dudit Gueret acquis & confiſquez au Roy, »& a condamné & condamne ledit Pierre Chaſtel »en deux mil eſcus d'amende envers le Roy, ſpplicable à l'acquict & pour la fourniture du pain »des priſonniers de la Conciergerie, à tenir priſon »juſques en plein payement de ladite ſomme, & »ne courra le temps du banniſſement ſinon du jour »qu'il aura icelle payée. Ordonne ladite Cour, »que la maiſon en laquelle eſtoit demeurant ledit »Pierre Chaſtel ſera abbattue, démolie & raſée, »& la place appliquée eo publie, ſans que à l'advenir on y puiſſe baſtir: en lequelle place pour »mémoire perpetuelle du très meſchant & très deteſtable parricide attenté ſur la perſonne du Roy, »ſera mis & érigé un pillier éminent de pierre de taille, avec un tableau auquel ſeront inſerées les cauſes de ladite demolition, & érection dudit pillier, lequel ſera fait des deniers provenans des »demolitions de ladite maiſon (9).» L'Hiſtorien que je copie ajoute tout auſſi-tôt. *Cet Arreſt fut auſſi éxecuté & ceſte maiſon fut deſmolie, en la place de laquelle fut dreſſé un pillier, aux quatre faces duquel furent gravez ſur tables de marbre noir en Lettres d'or, ſçavoir en l'une l'Arreſt de Jean Chaſtel & des Jéſuites. Es trois autres faces, des vers, & pluſieurs autres Inſcriptions. Ce pillier a eſté depuis abbatu, & au lieu on y a fait venir une fontaine, ainſi que nous dirons en la continuation de noſtre Hiſtoire de la Paix* (10).

(9) *Là même folio 437.*

(10) *Là même, folio 437. verſo.*

Cet Ecrivain a oublié une circonſtance qui ne devoit pas être omiſe, c'eſt que Gueret fut apliqué à la queſtion, & n'avoua rien.

(*D*) *Nous donnerons une petite Analyſe d'un Ouvrage . . . intitulé* Apologie pour Jehan Chaſtel.] En voici le Titre tout entier, *Apologie pour Jehan Chaſtel Pariſien, éxecuté à mort, & pour les Peres & Eſcholliers de la Société de Jéſus, bannie du Royaume de France, contre l'Arreſt de Parlement donné contre eux à Paris le 29 de Decembre, Anne 1594. Diviſée en cinq Parties. Par François de Verone Conſtantin.*

La prémiere Partie contient ſept chapitres, qui tendent à detromper ceux qui ne jugent des choſes que par la conformité exterieure que l'on voit aſſez ſouvent entre le mal & le bien. Si l'on s'arrête à l'écorce de l'action de Jean Chaſtel, & ſi l'on y conſidere ſeulement l'aparence des perſonnes, on trouvera qu'il a commis un Parricide tres abominable; car on croira qu'un ſimple particulier a voulu couper la gorge à ſon Prince legitime: *mais, qui verra auſſi*, ajoute l'Auteur (11), *non ce qui ſe dict, mais ce qui eſt, & par le jugement, non de juges paſſionnez, mais de l'Egliſe & des Eſtats, & de toutes loix tant divines que humaines, & fondamentales du Royaume, & de temps immemoriaal receues, publiées, verifiées, preſtiquées & tenues en France, à ſçavoir un excommunié, un heretique, un relaps, un profanateur de choſes ſacrées, un declaré ennemy public, un oppreſſeur de la religion, & comme tels exclus de tout droict de parvenir à la couronne: & partant un tyran au lieu de Roy, un uſurpateur au lieu de naturel ſeigneur, un criminel au lieu de Prince legitime ſe gardera bien de dire autrement (ſi ce n'eſt qu'il ſoit perdu de ſens, & toute apprehenſion d'humanité & d'amour envers Dieu, envers l'Egliſe & ſa patrie) ſinon que d'en avoir voulu depoſſeder le monſtre, eſt un acte genereux, vertueux, & heroique. comparable aux plus grands, & plus recommandables, qui ſe ſoient veus en l'antiquité de l'hiſtoire tant ſacrée que profane. N'y ayant qu'un poinct à retirer, c'eſt qu'il ne la mis à chef, pour envoyer le meſchant en ſon lieu, comme Judas; dont il ſauſtient les ſectaires, qui ſont tes Calviniſtes. Et comme de ce que le coup a failly, le premier dira, que c'eſt une faveur manifeſte du Ciel, & que qui en doubte eſt athée, (comme quelque d'eſcrieur l'a eſcrit:) auſſi dira le ſecond, & avec trop plus de jugement, que c'eſt une demonſtration, non de faveur, mais de fureur, non de compaſſion, mais d'indignation de Dieu contre ſon peuple, ſur lequel il n'a voulu encore faire ceſſer la verge d'Aſſur (que d'ailleurs il a maudiſt) ny deſpecer le joug du fardeau, ny le baſton de ſon eſpaule, ny la verge de ſon exacteur, comme au jour de Madian. Et que pour l'égard du Tyran, ce n'eſt tant conſervation, que dilation à une faiſon meilleure, & heure que Dieu a choiſie, pour plus furieuſement le punir en l'autre monde quand ſa malice ſera conſommée & le peuple chaſtié.* Notez qu'au chapitre XII. de la V. Partie, pag. 249 il fait eſperer qu'un autre Aſſaſſin réuſſira mieux: *ſi du fraiſche memoire*, dit-il, *le premier coup, donné au Prince de Gueux*, (il parle de Guillaume Prince d'Orange) *n'adreſſa qu'en la machoure, le ſecond n'a failly après. Dont le prémier fut le préſage, comme encore ſera-t-il en celui qui en a eu un même endroict.* Mon Lecteur comprendra par là que cet Ecrivain ne fonde ſon Apologie que ſur la ſupoſition qu'Henri IV. n'étoit point Roi, mais un Tyran uſurpateur.

(11) Apologie pour Jehan Chaſtel, *I Part. Chap VII. pag. m. 21.*

Il entreprend de prouver dans la ſeconde Partie,

Prêtre un Laïque, & qu'on le donna pour Confeſſeur à Jean Chaſtel, afin d'aprendre par là tout le ſecret de l'afaire; mais, que ce prétendu Confeſſeur ne ſçut pas joüer ſon per-

(12) Apologie pour J. Chaſtel, *II. Part. Chap. II.*
(13) *Là même, Chap. III. pa.* 31.
(14) *Là même, Chap. IV.*
(15 *Là même, Chap. V. pag.* 38.
(16) *Là même, Chap. VIII.*
(17) *Là même, pag.* 55.
(18) *Là même, Chap. IX.*
(19) *Là même, pag.* 72.
(20) On n'en trouve pas davantage entre Robert de France, Tige des Bourbons, ſixiéme Fils de St. Louis, (*Tige commune à Henri III. & à Henri IV.*) & Henri V. & Robert naquit *l'an* 1256. & Henri IV. *l'an* 1553. *mais la différence entre Mr. de* Perefixe & *l'Auteur de* l'Apologie de Chaſtel vient de ce qu'on compte autrement ces Dégrez dans le Droit Civil que dans le Droit Canonique.
(21) *Dans la Remarq.* (D) *de l'Article* HENRI IV.
(22) Apologie pour J. Chaſtel, *II. Part. Chap. XI. pag.* 75.
(23) *Là même, Ch XII. pag.* 81.
(*) Geneſ. XXVI.
(†) Lyr. in XXXI. Num.
(‖) Covat. tuv. Diſp. de Matrim. *num.* 6. Fumus *in* Armil. Caiet. 2. 2. *q.* 64. *Art.* 3. Th. 2. Sent. *Diſt. ult. q.* 2. *Art.* 2. *ad ult.* (24) Apologie pour J. Chaſtel, *II. Part. pag.* 84. 85. (25) *Là même, pag.* 85. 86.

que l'Arrêt de Chaſtel eſt juſte. Il accorde que les *perſonnes des Rois ſont inviolables* (12); mais il ſoutient *que l'intention de Chaſtel n'a eſté d'offenſer en tuer un Roy, quoy que bien un ſoy diſant Roy, & en qui ſans plus eſt la ſemblance d'un Roy, ſinon en gravité en meriſe de la perſonne, au moins pour eſtre reputé extraict du ſang des Roys de France, & pour eſtre ſervy en Roy. Quoy qu'autrement il ne l'eſt non plus, qu'il n'eſt heritier ny de la foy, ny de la vertu, ny des merites des Roys de France. Et qu'en ayans eſté pour cela, c'eſt-à-dire pour ſon impieté & hereſie, très juſtement exclus, par l'Egliſe & les Eſtats, il ne le peult eſtre en tout, ſinon de faict & non de droict, ce qui s'appelle tyrannie, & tyrannie au premier chef* (13). Il dit que la converſion prétendue d'Henri quatre ne peut point lui conferer le titre de Roi (14), au prejudice de *l'excommunication tant de droict comme de faict, qui le tient touſjours lié; & qui opere touſjours ſon effect, pour le priver de la Royauté* (15) Il aſſure même (16), que l'Abſolution du Pape ne ſeroit pas ſuffiſante à rétablir un homme qui avoit été *condamné non ſeulement par l'Egliſe, mais auſſi par les Eſtats, car le Pape peut bien relaſcher la condemnation Eccléſiaſtique*, mais non pas *la civille* (17). Il paſſe plus avant; il lui conteſte le droit de ſucceſſion (18): il cite quantité d'exemples qui prouvent qu'en France même on a exclus les plus prochains heritiers de la Couronne pour faire valoir le droit d'election en faveur des plus éloignez. *Et quant au reglement ſpécial pour la faict des ſucceſſions*, ajoute-t-il (19), *veu que par la confeſſion des Deffenſes, tout droict de conſanguinité ceſſe au ſixieme degré, en peut juger quelle eſt l'infirmité, veine nullité au droit de celui qui n'eſt qu'au vingt-deuxiéme.* Il compte autrement que Mr. de Perefixe, qui ne met que dix à onze dégrez de diſtance de Henri III. à Henri IV. (20), comme je l'ai dit ailleurs (21) Il dit dans le chapitre XI. que les commandemens ſupérieurs dérogent aux inférieurs, & *que ſuivant ceſte regle*, il eſt défendu en général de tuer. *cela ne laiſſe n'eſtre permis en certaines formes de perſonnes, & en deux entre les autres qui ſont les Héréſiarques & les Tyrans* 22). Il allégue ſur cela quelques Paſſages de l'Ecriture. & du Droit Canon; & il ſoutient dans le Chapitre XII. que les Héretiques doivent être *lié u es par les parti-uliers ſi autrement ne ſe peut.* Il allegue (23) un Arrêt de Parlement, de l'an 1560. prononcé *par ſon Monſieur le Préſident le Maiſtre, contre les Huguenots, par lequel il eſt permis à un chaſcun de les tuer. Et non ſans grande conſidération, pour n'y avoir beſte plus fumeſte, que celle qui dévore les ames; ni larron plus pernicieux que celuy qui pille la foi & la religion des hommes; ny plus venemeux aſpic, que celuy qui en blandiſſant donne droict au cœur; ny plus dangereux empoiſonneur, que celui qui corrompt les eaux du puis de Jacob* (*) *(qui eſt la parolle de Dieu en l'Eſcriture) comme feſoit les Philiſtins.* Il compile dans le chapitre XIII. ce qui a été dit par divers Auteurs qu'il eſt permis & louable d'ôter la vie aux Tyrans. Il dit que *Lyranus* (†), *Cajetan, Soto, Sylveſter, Fumus, & autres, après S. Thomas, ... Fernandus Vaiquius, Covarruvias* (‖), *& autres, décident tous d'un même accord*, & meme ſans toucher le fait de la Religion „qu'en matiere de tyrans, qui s'uſurpent par armes, ou autres voyes iniques, une ſeigneurie injuſte, & où ils n'ont droict, & où il n'y a recours à aucun ſupérieur, pour en avoir juſtice, ny autre moyen d'oſter la tyrannie, il eſt loyſible à un chacun du peuple de les tuer. *Voire adjouſte Cajetan*, par poiſon & proditoirement. *Et S. Thomas pour ceſt égard juſtifie le dire de Ciceron, cy-deſſus allegué en ſes livres des Offices. Adjouſtant pour raiſon*, que d'autant que le Tyran a guerre injuſte contre un chacun du peuple, en général & en particulier, & que tous au contraire ont juſte guerre contre luy, pourtant peuvent contre ſa perſonne, ce que le droict de guerre permet, contre un vray ennemy. Et ſi ainſi on le tue, que cela eſt par authorité, non privée, mais publique (24). Les Héretiques meſmes „ continue-t-il (25), „quoy qu'ils changeot de diſcours, ſelon la marée de leurs affaires, & ſelon qu'ils ont un Prince, ou contraire ou favorable, en ont remply leurs livres. Teſmoin l'Autheur de queſtions, ſoubs le nom de Junius Brutus. George Bucchanan en ſon livre, *de jure regni &c.* Où il met *le Tyran au nombre des beſtes cruelles, & qui doibt eſtre traicté de meſme.* Bodin auſſi en ſa Répub. qui condamne le Tyran uſant de violence, à paſſer par la loy Valeria, qui ordonne telles gens eſtre exécutez, ſans forme ne figure de procès. Et en conſequence, les exécuteurs, que ſur ce diſcours ils ont faictes, fut la plupart des nobles, en France, en Eſcoſſe, Angleterre, & Allemaigne, par le conſeil des Miniſtres, ſoubs couleur de les dire Tyrans, pour ce qu'ils eſtoient Catholiques. Et fut la perſonne meſme des Roys, comme de Charles 9. Et fut tout le panegyrique de Beze, qui canonize Poltrot, & en faict un ſainct, pour le meurtre par luy commis en la perſonne du grand François de Lorraine, Duc de Guyſe, que ſur tous ils qualifioient tyran. „N'y ayant pour c'eſt égard, difference d'entre eux & nous, ſinon pour le particulier determination du tyran, pour ſçavoir qui l'eſt ou ne l'eſt pas „ Il finit cette ſeconde Partie par un long denombrement des utilitez particulieres de l'entrepriſe de Jehan Chaſtel, & la-deſſus il exale les injures les plus ſatiriques & les plus outrées contre Henri IV.

Il ſoutient dans la troiſieme Partie, *que l'Acte de Chaſtel eſt héroïque.* Il l'éleve au deſſus d'Aiod, & de Phinees, & de Matathias (26); & il n'oublie point de compater ſon courage à celui des deux Aſſaſſins du Prince d'Orange (27), & à celui de Jaques Clement. Il n'oublie point non plus *le dévot Poete Cornelius Muſſus* (28), mertyriſé en Hollande, *dont*, ajoute-t-il *le bourreau de Lumay fuſt après payé comme il méritoit, deſchiré qu'il fuſt & mangé de ſes propres chiens.* Notre Apologiſte decrit en détail la conſtance de Chaſtel en ſa confeſſion, en l'interrogatoire, en la queſtion, en l'amende honorable, & au ſuplice. *On le preſſe de dire*, lors de l'ameode bonotable, *qu'il ſe repent, & demande pardon à Dieu*, mais, *tout effroyé qu'il eſt de la queſtion endurée*, il dit „ qu'il crie a Dieu mercy de „péche qu'il a commis en tout le diſcours de la vie; „& notamment de s'avoir mis à chef ce qu'il a eſſayé „de faire pour delivrer le monde de l'ennemi le plus „funeſte que l'Egliſe euſt aujourd'huy ſur la terre „(29). „ Choſe déplorable, que des Aſſaſſins de cette nature temoignent autant de fermeté que les Martyrs les plus illuſtres de la primitive Egliſe!

Il critique dans la quatriéme partie l'Arrêt du Parlement de Paris contre Jean Chaſtel, & il pretend y découvrir quelques fauſſetez notoires, & une Héréſie manifeſte, & des impertinences en le cerſutte du fait, & en la condamnation à l'amende honorable; & *en l'inhibition de par ferer les propos de Jehan Chaſtel.* Il ſoutient qu'ils ne ſont, ni ſcandaleux, ni ſéditieux, ni contraires à la Parole de Dieu.

La cinquieme Partie eſt deſtinée à montrer *les vices & impertinences* qu'il prétend être dans l'Arrêt contre les Jeſuites. C'eſt là qu'il s'emporte brutalement contre Achille de Harlai premier Préſident, & contre Servin Avocat Général au Parlement de Paris. Il ſoutient qu'il y a des calomnies & des impoſtures dans cet Arrêt, il s'étend ſur les louanges des Jéſuites, il répond au Plaidoié d'Antoine Arnauld, il s'éforce de juſtifier les deux Jéſuites dont l'un avoit été mis à la queſtion (30), & l'autre pendu (31). Il fait un Martyr de celui-ci. Il conclut ſon Livre par une ſorte Exhortation à exterminer l'ennemi de Dieu & de ſon Egliſe.

Cette Apologie de Jean Chaſtel fut imprimée l'an 1595 Quelqu'un la fit imprimer l'an 1610. après la tragique mort de Henri le Grand, & y ajouta quatre autres petites Pieces. I. La premiere avoit été imprimée à Paris, l'an 1589. chez Nicolas Nivelle, rue S. Jaques, aux deux colonnes, & Rolin Thierry, rue des Anglois, près la Place Manbert. Libraire & Imprimeur de la ſainte Union, & a pour Titre *Effects eſpouvantables de l'Excommunication de* HENRY DE VALOIS *& de* HENRY DE NAVARRE, *où eſt conſenue un vray Hiſtoire de la Mort de* Henry de Valois, *& que* Henry de Navarre *eſt incapable de la Couronne de France.* II. La ſeconde eſt une *Lettre de l'Illuſtriſſime Cardinal Monalte, écrite par le commandement de noſtre S. Pere le Pape au Conſeil général de la ſainſte Union.* Elle avoit été imprimée à Paris, avec Priviſege, l'an 1589. chez les mêmes Libraires que l'autre. III. La troiſieme a pour Titre *Diſcours par lequel il eſt manifeſté qu'il n'eſt loiſible au ſubjett de medire de ſon Roy & encor moins d'attenter à ſa perſonne.* IV. La quatrieme eſt intitulée *Les Soupirs de la France ſur la mort du Roy Henry IV. & la fidelité des François.* Le Recueil de toutes ces Pieces compend 323. pages in 8. dont les 256. premieres ſont pour l'Apologie de Jean Chaſtel. Cette ſeconde Edition n'a pas em-

(26) *Là même, Part. III. Chap. I. pag.* 117.
(27) *L'un fuſt Jehan de Jauregny, Eſcuyer de nation, aagé de* 18. *ans, qui lui donna d'un Piſtolet dans les machoires, en la ville d'Anvers, le* 18. *de Mars* 1582. *& l'autre Balthaſar Gerard, Gentilhomme Bourguignon, aagé de* 34. *ans, qui d'un autre Piſtolet, chargé de trois balles, le rendit ſeide mort en la ville de Delphe, en Hollande, le* 10. *de Juillet* 1584.
Apologie pour J. Chaſtel, *pag.* 119.
(28) *Même pag.* 120.
(29) *Là même. pag.* 143.
(30) *Jean Guevet.*
(31) JEAN GUIGNARD. *Voiez ſon Article.*

perſonnage (*E*). On a lieu de s'étonner que les Relations de cet horrible Aſſaſſinat aient été

empêché que ce Livre ne ſoit devenu très rare ; & c'eſt pourquoi j'ai cru que mes Lecteurs ſeroient bien aiſes d'en trouver ici une Analyſe.

Celui qui le fit imprimer l'an 1610. avoue, que la cauſe principale qui l'y porta fut, *entre pluſieurs autres, afin que le monde viſt clairement que c'eſt de l'Eſcole des Jéſuites que les Aſſaſſins* comme Ravaillac *s'avancent.* Il dit que ce Parricide s'étoit *enhardy d'aſſaſſiner ſon Roy, ſuivans entr'autres la doctrine damnée de ceſt Apologie* de Jehan Chaſtel, *par laquelle eſt mis impudemment* qu'Henry IV., quand meſmes il ſeroit abſoubs, pourroit eſtre Roy, *& en outre enſeigné en termes exprès*, que les Hérétiques & fauſſeurs d'iceux, députez à la mort par droict divin & humain, & principalement les teleps, peuvent être éxécutez par les particuliers, ſi autrement ne ſe peult; *comme cela ſe peult veoir au chap. 8. & ſuivants de la ſeconde Partie* (32). Notez qu'il obſerva que *les Jéſuiſtes* avoient *trouvé expédient de couvrir & ſupprimer la ſuſdite Apologie, non pour honte ou pénitence, qu'ils pourroient avoir des meſchancetez & Parricides ſi abominables: mais ſeulement afin que l'horreur, que les Roys & Princes s'en appercevants en pourroyent prendre contr'eux, ne les empeſchaſt d'entrer en leurs Cours & Conſeils pour y éxécuter les volontez* du Pape (33). L'Auteur de l'Anticoton aſſûre que l'Apologie de Jean Chaſtel étoit ſortie de la boutique des Jeſuites (34); mais, ceux-ci ſoutinrent que c'étoit une impoſture, *& que jamais Jéſuite n'y mit la main* (35). *Chaſcun ſçait*, ce ſont les paroles de Richeome (36), *que les Jéſuites ne ſont aucunement auſteurs* du Livre *de juſta Henrici tertii Abdicatione*, ni de l'Apologie de Veron Conſtantin pour Jehan Chaſtel, *& le feu Roy* (37), *très bien informé de la vérité de noſtre innocence, renvoya loing tous les calomniateurs, qui nous en chargeoient devant ſa Majeſté.*

Il y a beaucoup d'apparence que ces deux Livres furent compoſez par Jean Boucher, qui, comme on l'a vu dans ſon Article (38), étoit le plus fécondeux & le plus outragé Predicateur qui eût jamais inſpiré l'eſprit de révolte contre les Puiſſances légitimes.

(*E*) . . . *L'Auteur de ce Livre raconte qu'on fit déguiſer un Prêtre en laſque, & qu'on le donna pour Confeſſeur à Jean Chaſtel . . . ; mais que ce prétendu Confeſſeur ne ſceut pas jouer ſon perſonnage.*] Voici les propres paroles de l'Auteur de l'Apologie: „Et pour parfaire „des artifices, le bon Lieutenant Lugoly, qui y a ſi „bien joué ſon roullet, ſçait bien en conſcience qu'en „dire. Ce ceux qui ont eu participation au ſacrilege „par lui commis, ſe déguiſant en habit de Preſtre, „& ſuppoſant le perſonne d'un Confeſſeur, pour „tirer, ou pouvoir dire avoir tiré du pénitent, en „ruiſe de confeſſion ſacramentale, choſe dont on „peuſt ſe prevaloir, tant contre luy, que contre ceux „qui ont leur part au manyie (39). . . . Qui mainſtient au pénitent, en une fourbe ſi infame? Ceſt „ameçon eſt trop foible, pour lever un ſi gros poiſſon. Ce ſont traicts de petits enfans, & ſubtilitez „trop groſſieres. A telle toiſles d'enſignée, ne ſe prent „une ſi ſotte mouſche. Tels lisyres ne ſe prennent „à ce tebourio, oy tels oyſeaux à la veue du reſt. Il „ſault pour jouer un roullet, apprendre mieux les „contenances. Et le pauvre animal, qui ne ſçavoit les traicts du meſtres de confeſſer, comme celui qui ne frequente ce Sacrement, *qu'en forme commune, tous les ans une fois* (comme reſpondit l'Angloix de luy meſme, après la trahyſon de Paris) „& partant n'eſtant ruſé à esla, comme il eſt aux „tours du Palais, & à tromper filles & femmes, „quelque bonne morgue qu'il faiſt lors, & quelque obſcurité qu'il y euſt, ne laiſſa d'aſtre deſrouvert du prémier coup, par celuy qui l'entendoit „mieux, & en eſtoit plus practic que luy. Pour avoir ce reverend pere en Dieu, nouveau imprimé, fally à dire l'oraiſon, & benediction ordinaire, que la Confeſſeur dict au pénitent, avant la confeſſion. „D'où eſmeu par Chaſtel, pour n'eſtre Prebſtre, „comme le rat a ſon bruict, & comme l'aſne a ſon „ramage, auſſi propte à ce meſtiar, comme un enfant à faire l'Hercule, ou un fol le Philoſophe, & „ayant beſoing de protocolle, comme les joueurs de „l'hoſtel de Bourgogne, le mine eſtant éventée, „avant qu'avoir peu prendre fen, l'invention eſt miſe au océant, & le miſerable antant confus, que ſon „impis ignorance, & ignorante impieté le requeroit. „Sauf neantmoins ſon recours, à faire contir impudemment, les bruicts & ordures qui deſſus, contre celuy de qui il n'avoit ouy autre propos, que „d'une ſevere reprimende, & deteſtation de ſon ſacrilege (40). „ L'Apologiſte déclame de toute ſa force contre cet abus du Sacrement de Pénitence, & le traite d'impieté & de ſacrilege, & ne prétend point que l'on ſe puiſſe excuſer ſur les exemples précédens. „Bien eſt il que par cy devant „, dit-il, „le ſemblable avoit eſté faict, par deux autres de la „meſme faction, l'un ouvert ennemy & hérétique, „& l'autre trahyſtre & hypocrite. Dont le premier „fuſt Semon Champenois, en la perſonne du Docteur & Prédicateur Mauclerc, qu'il prit ſur le chemin de Troye, où il avoit preſché le Quareſme, „comme il s'en retournoit à Paris, l'an 1589. Auquel il uſa de ce traict, après luy avoit donné toutes les frayeurs de la mort, & eſtant requis de luy, „qu'il peuſt avoir un Confeſſeur. L'autre a eſté Matins Gaſcon, nepveu du Sieur de Belin, l'un des „Miniſtres de la trahyſon de Paris, & leiſſé à ceſt „effect dans la ville, en la perſonne d'un Chirurgien, „domeſtique du Sieur le Bailleur, l'an 1594. peu „auparavant la trahyſon, pour une bague égarée, à „la maiſon d'une miſerable etop connue, & de laquelle, comme d'aultres, & de ſes plus proches, „il abuſoit alors, & fut la ſoupçon qu'il eut, que le „Chirurgien, qui l'eſtoit venu penſer leans, l'euſt „priſe. Auquel après avoit à ceſte occaſion ſerré les „poulces, & après avec pluſieurs oultrages l'avoit „mené de ouiſt, les yeux bandez, à la riviere, pour „le jetter dedans, finallement, comme le pauvre „affligé demandoit confeſſion, luy en uſe de meſme l'aultre, ſe ſuppoſant pour un prebſtre. Et le „lendemain fuſt la bague rapportée à la Dame, par „un de ſes aultres amoureux, qui par paſſetemps s'en „eſtoit ſaiſy (41). . . . Mais ſi cela eſt digne d'un tableau, d'un volleur, & d'un hérétique, (comme „cela eſt une invantion de bordel & d'hérétique, „pour abuſer les femmes, & ſe rire de l'Egliſe) pour„quoy d'un homme de juſtice, d'un Lieutenant de „Prevoſt d'Hoſtal, & de robbe longue, & d'un qui „avec ſa foutane & ſon chappellet, contrefaict le Jéſuiſte? Si l'hérèſie jointe aux armes, & le temeraire „& furie de Mars, au bordel de Venus, ont laché „bride à ce ſacrilege, pourquoy la diſcretion & la ſageſſe de ceux qu'on appelle Dieux, & qui ſe diſent „Catholiquer, ſe porter à ce meſme crime? & à une „impieté ſi grande? Quelle convenance, de la guerre, qui n'eſcoutte point les loix, & de la gravité de „l'eſtat, de ceux qui parlent des loix? De la barbarie „& licence des armes, & de la majeſté de juſtice? „Suppoſer une perſonne ſacrée, &c. (42). „ Il réfute auſſi ceux qui euſſent voulu dire qu'on avoit ſuivi *les erres des prémiers de ce Parlement, qui nommerent une grand' tourre de Poictiers, les prebſtres qui devoyent confeſſer, avec deffences d'aller à d'aultres, & exigeoyent d'eux, qu'ils euſſent à revoiler les confeſſions, ſur peine de la vie, ce qu'ils ont depuis continué, & ſemblent vouloir aujourd'huy continuer à Paris, par la meſme façon, de nommer les Confeſſeurs, dont encore ils uſent, ſoubs couleur de dire, que c'eſt pour une bonne fin, à ce qu'ils n'errent en la juſtice, & que le coulpable n'eſchappe, & l'innocent ne patiſſe, & le paſſent ainſi doucement en couſtume, ſouſtenant que c'eſt bien faict: ô ridicule hypocriſie, & damnable impieté* (43). Il ſoutient que les Prêtres ne doivent jamais révéler la Confeſſion, *pour quelque fiebveſt* ou *commandement de qui que ce ſoit*, & qu'ils ſont *tenus* d'endurer plutôt le mort qui leur *ſera un voſtre martyre* (44). Et là-deſſus, il loue le Jacobin Antoine Antonii Temermans, natif de Dunkerke, qui fut etranglé à Anvers l'an 1582. pour n'avoir pas voulu revéler la Confeſſion de Jarreguy (45).

Le Relation, dont je parlerai dans la Remarque ſuivante, ne raporte point le fait de la meniere que nous l'avons vu ci-deſſus. Elle ſupoſe que Jean Chaſtel aient été pris, quelques-uns des principaux de la Cour ſe ſervirent de tous les moiens imaginables pour lui faire declarer ſes inſtigateurs, & qu'ils le jetterent par terre, & lui mirent un poignard ſur la poitrine, en le menaçant de lui percer le cœur tout à l'heure, s'il ne révéloit la vérité; qu'il répondit que perſonne ne l'avoit pouſſé à cette action, & qu'il demanda un Prêtre à qui il ſe put confeſſer; qu'on lui permit cette grace, mais qu'on ſuborna un laïque, qui ſe déguiſant en Prêtre s'approcha de lui pour l'ouïr en confeſſion; que Chaſtel repreſenta à ce faux Prêtre le trouble d'eſprit qui l'empêchoit de ſe ſouvenir de ſes péchez, & le pria de faire en ſorte qu'il put avoir un papier où il avoit mis par écrit ſa Confeſſion générale peu de jours auparavant; que l'on trouva le papier dans le logis de ſon pere, & qu'on n'y

(32) Apologie pour J. Chaſtel, *folio A 3 verſo.*

(33) *Là même, folio A 2 verſo.*

(34) Anticoton, *pag.* 18.

(35) Réponſe Apologétique à l'Anticoton, *pag.* 45.

(36) Richeome, Examen Categotique de l'Anticoton, *pag.* 185.

(37) *C'eſt-à-dire* Henri IV.

(38) *Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* BOUCHER.

(39) Apologie pour J. Chaſtel, *Part. III. Chap. III. pag.* 127. 128.

(40) *Là même, Chap. VI. pag.* 137. 138.

(41) Apologie pour J. Chaſtel, *III. Partie, Chap. III. pag.* 128. 129.

(42) *Là même, Chap. III. pag.* 130.

(43) *Là même, Chap. IV. pag.* 131.

(44) *Là même pag.* 133.

(45) *Aſſaſſin du Prince d'Orange.*

Digitized by Google

été ſi différentes (*F*), & ce n'eſt point la particularité la moins ſcandaleuſe de cet accident. Dupleix a eu tort de dire que Jean Chaſtel répondit aux Juges que le Diable l'avoit pouſſé à cet attentat (*1*).

(*1*) Du Plein. Hiſt. d'Henri IV *pag.* m. 163.

CHASTELUX (Claude Sire de) Vicomte d'Avalon, Baron de Quarré, Conſeiller d'Etat & Chambellan du Duc de Bourgogne, fut créé Maréchal de France le 2. de Juin 1418. Il fut envoié en Guienne l'an 1419., & deſtitué de ſa charge de Maréchal le 22. de Janvier 1421. Il ſoutint le ſiege de Crevant contre le Connétable d'Ecoſſe l'an 1423., & s'aquit par là un privilege fort particulier dans Auxerre (*A*). Il aſſiſta en 1431. de la part du Duc de Bourgogne à l'Aſſemblée qui ſe tint dans la même ville pour y traiter la paix avec les Ambaſſadeurs des Rois de France & d'Angleterre, & mourut l'an 1453. (*a*). Il étoit d'une très ancienne Nobleſſe: ſa poſtérité ſubſiſte encore (*B*).

(*a*) *Tiré du Pere Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, pag.* 140. 141.

CHES-

(46) *Mr.* de Thou, *livr. CXII. pag. m.* 651., *dit que ceux qui furent au voiez, chez le Pere de Jean Chaſtel trouverent en fouillant dans les recoins du logis le Papier où ce malheureux avoit écrit ſa Confeſſion générale: il ne deſavoua point ces Ecrits. Il s'y reconnoiſſoit coupable de Sodomie, & d'avoir voulu commettre Inceſte avec ſa Sœur.*

(47) *Mais notez qu'ils avoient beaucoup d'autres Preuves que celles qui furent priſes de l'Ecrit où elle avoit remarqué ſes Péchez pour s'en confeſſer.*

(48) *Imprimé à Paris, l'an* 1676.

(49) *Imprimée à Mageſtad, l'an* 1596. *in* 8.

(50) *C'eſt un Maſque, ſous lequel le Jeſuite* Richeome *ſe cache. Voiez* Alegambe, *pag.* 308.

(51) *Voiez ſa* Plainte Apologétique. *num.* 41. *pag. m.* 157. *& ſuiv.*

(52) *Voiez le même Livre, num.* 38. *& ſuivans. & ſa* Reponſe *ſous le Nom de* Rané de la Fon, ou Plaidoié du Sieur Marion. *Chap. XIV.*

(53) Richeome, Réponſe Apologet. à l'Anticoton. *num.* 38. *p.* 149.

(54) *Dans la Remarq.* (*A*).

n'y trouva quoi que ce ſoit qui marquât la ſuggeſtion de perſonne. Voiez la marge: vous y trouverez une Narration bien différente de celle-là quant au papier où l'aſſaſſin avoit écrit ſa Confeſſion généale (46).

Ja n'ai garde de croire ſur le témoignage de l'Apologiſte, que l'on ait caché de découvrir le ſecret par un prétendu Confeſſeur: mais, je ne ſai ſi l'on ſeroit bien de le nier abſolument; car, ſi dans un Procès ordinaire, & d'aſſez petite conſéquence, les Juges ſe croient permis d'employer mille menſonges pour faire avouer la vérité ou aux accuſez, ou aux témoins, pourquoi accuſons-nous que s'agiſſant de la vie d'Henri IV., de laquelle dépendoit alors le ſalut public, les Juges ſe ſeroient fait un ſcrupula d'employer le voie du Confeſſional? Ils ſavoient que ce foibleſſe d'eſprit qui expoſa un homme à ſe laiſſer perſuader un ſemblable aſſaſſinat la rend ſuſceptible d'une extrême force de courage. Ceux, qui par le motif du bien de l'Egliſe lui ſuggérent le deſſein de tuer un Prince, lui ſuggérent auſſi par l'eſpérance du la gloire du martyre la ferme réſolution de ſouffrir tous les tourmens, & lui perſuadent qu'il petdra tout le merita de ſon acteon, s'il ſevele les complices; mais, que s'il a la force de ſe taire, ſa conſtance lui procurera mille & mille bénédictions en ce monde, & un haut dégré de gloire dans le Paradis. Ils devoient donc croire que Jean Chaſtel reſiſteroit à la torture, & qu'ainſi le ſeul moien de découvrir d'où venoient ces conſeils pernicieux & funeſtes qui expoſoient la vie du Roi à tant de noirs attentats, etoit la ſubornation d'un prétendu Confeſſeur. Si le Papier qua l'on trouve dans le logis de ſon pere eut contenu ce que l'on cherchoit, on eut pris cela ſans doute pour une de ces preuves convaincantes ſur leſquelles on peut juſtement fondet un Arrêt de condamnation. Les Juges de la Dame de Brinvilliers en uſerent de la ſorte (47), ſans avoir égard aux raiſons de ſon Avocat. Voiez le Factum de Mr. Nivelle pour cette Dame (48).

(*F*) *On a lieu de s'étonner que les Relations de cet horrible Aſſaſſinat aient été ſi différentes.*] On a vu dans la Remarque précédente un Recit que j'ai tiré d'une Relation Latine, qui fut imprimée à Strasbourg l'an 1595., & dont Jaques Gretſer donna un Extrait à la fin de ſa Traduction Latine (49) de la Reponſe de François des Montagnes (50) au Plaidoié d'Antoine Arnauld. Cet Extrait, à l'egard du prétendu Confeſſeur, differe notablement du Narré de l'Apologiſte de Jean Chaſtel, & ne s'accorde point du tout avec ce qu'on trouva dans Mr. de Thou touchant la Confeſſion générale de cet Aſſaſſin trouvé ſur un Papier. Voici une autre différence. Celui qui publia cet Extrait n'oublie rien de ce qui ſert à le décharge des Jeſuites; mais, il ſuptime tout ce qui les peut charger. Il inſiſte à tout moment ſur ce que Chaſtel ne nomma perſonne qui lui eut mis dans l'eſprit la réſolution de tuer Henri quatrieme; & il ne dit pas un mot de ce qua j'ai raporté dans la Remarque (*A*), & qui fut trouvé ſi capable de tendre ſuſpects les Jéſuites. La bonna foi ne permet point ces ſortes de ſupreſſions: il y a là un artifice très ſcandaleux. Richeome ne put éviter la diſcuſſion des Réponſes que Jean Chaſtel fit aux Juges (51): ce fut un fort mauvais pas pour lui, quoi qu'au reſte il ait fait valoir très admirement les circonſtances favorables à ſon Ordre qui ſe trouverent dans ce Procès (52). N'oublions pas qu'il s'inſcrit en faux contre l'interrogatoire (53) que j'ai tiré de Cayet (54), & que Monſieur de Thou & cent autres Ecrivains alleguent. Et notez que cette Inſcription en faux eſt dans un Livre où l'on réfute un Ecrivain qui s'étoit ſervi de ces Paroles: „Voicy les propres mots de l'Interrogatoire „de Chaſtel, dont Votre Majeſté peult veoir l'Original qui vous ſera teſmoigné très-veritable par „plus de trente de Meſſieurs les Preſidens ou Conſeillers, plus croyables mille fois que tout ce que „ſçauroient dire les parties en leur propre cauſe. „*Enquis où il avoit apris cette Theologie nouvelle, A dict que c'eſtoit par la Philoſophie &c.*„

(*A*) *Il ſoutint le ſiege de Crevant, . . . & s'aquit par là un privilege tout particulier dans Auxerre.*] Servons-nous des paroles de Mr. de Vizé. „Vous ſavez ſans „doute„, dit-il (1), „la Privilege de l'aîné da cette „Maiſon dans l'Egliſa Cetédrale d'Auxerre. Il leur a „eſté ſqeis ſur la fin du quatorzieme ſiecle (2). par „Claude Sire de Chaſtelux . . . , pour avoir défendu „à ſes dépens la ville de Cravant appartenante au Chapitre, contre les Ecoſſois, qu'il chaſſa & qu'il défit, „ayant fait priſonniar da ſa main le Sieur Comte de „Doukan, Conneſtabla d'Eſcoſſe, qui les commandoit. Comme il rendit libéralement le bien da l'Egliſe d'Auxerre, le Chapitre par Acte juridiqua luy „accorda . . . pour luy, & ſa poſterité maſla poſſédant la Tarre de Chaſtellux„ le Privilege dont il eſt ici queſtion. *C'eſt n'avoir la premiere place du Chœur, & d'y eſtre aſſis en habit de guerre, un Surplis par deſſus, un Bandrier, & une Aumuſſe au bras, un Oiſ au de chaſſe ſur le poing, avec ſéance & voix déliberative dans le chapitre, & droit de diſtribution comme Chanoine.*

(1) Mercure Galant *du Mois de Sept.* 1701, *pag.* 364. *& ſuiv.*

(2) *On place ces ſortes de commencement du XV. Siecle.*

(*B*) *Il étoit d'une très ancienne Nobleſſe: ſa poſtérité ſubſiſte encore.*] La Pere Anſelme ne remonte que juſqu'au Pere de notre Claude de Chaſtelux (3); mais, Mr. de Vizé aſſure que cette Maiſon *eſt des plus anciennes du Royaume, qu'elle n'a point d'autre nom, ni d'autre origine que Chaſtelux*, & que *depuis la fin du dixieme ſiecle, qu'on commence d'en ſçavoir les ſucceſſeurs en ligne directe, juſqu'à auiourd'huy, Mr. le Comte de Chaſtelux*, mort au mois de Septembre 1701., *eſt le vingtieme en ligne directe de pere en fils*, & que *ſes Peres ont poſſédé toutes les Charges militaires de l'Etat. Vous en trouverez, parmi les Maréchaux de France, parmi les Amiraux, Gouverneurs de Province, Lieutenans Généraux, Gentilshommes ordinaires de la Chambre du Roy, Chambellans des Ducs de Bourgogne, Enfans d'honneur des Rois, Capitaines de cent hommes d'armes des ordonnances, dans le tems que ces Compagnies eſtoient ſi conſidérables* (4).

(3) Anſelme, Hiſt. des grans Officiers, *pag.* 141.

Ajoutons ce qua le même Auteur raconte ſur l'état preſent de cette Maiſon. Il dit (5), que Philebert Paol Comte de Chaſtelux, qui fut tué à l'attaque de Chiari en Italie le 1. de Septembre 1701., à l'âge de trente trois ans „a eu trois freres & trois ſœurs: „ſon cadet ſervoit en Allemagne, où il eſt mort. Anne de Chaſtelux, qui eſt aujourd'hui reine, „eſt Enſaigne de Vaiſſeau du Roy. Le troiſieme eſt „Guillaume Antoine, Abbé. La Sœur ainée eſt „Bonne de Chaſtelux, mariée à François Comte „de Saint Chamans, Marquis de Mery. La Cadette „eſt Judith de Chaſtelux, Dame & Chanoineſſe de Pouſargy en Champagne. La troiſieme eſt „Anne de Chaſtelux, mariée à Charles de Vienne, Comte de Commarain en Bourgogne, Chef de „l'illuſtre Maiſon da Vienne (6). „ Le Pere de ces ſept enfans étoit Cesar Phellipe de Chaſtelux, Capitaine Lieotenant des Gens-d'Armes de Monſieur le Prince (7). Sa veova, qui vit encora (8), ſe nomme Judith de Barillon, & aſt fille de Jaen Jaques de Barillon Préſident au Parlement da Paris. Ce Ceſar Philippe, dix-neuvieme Baron ou Comte da Chaſtelux, avoit trois ſiares qui ſont morts au ſervice du Roi. *L'aîné fut tué à la Bataille de Nortlingue, faiſant la Charge de Maréchal de Bataille. Le Cadet avoit eſté tué un peu auparavam en Rouſſillon, d'un coup de Canon, eſtant commandé pour empeſcher la deſcente des Eſpagnols. Le troiſieme, qui eſtoit Chevalier de Malte, mourut auſſi au ſervice du Roi* (9). Notez que les autres branches de cetta Maiſon étoient pétites en la perſonne da Philippe de Chaſtelux, Baron de Coulanges, Maréchal de Camp, qui fut tué à la Bataille de Sintzeim en Allemagne, l'an 1674. (10).

(4) Mercura Galant *de Sept.* 1701. *pag.* 363.

(5) *Là même pag.* 358.

(6) *Là même pag.* 362.

(7) *Là même pag.* 359. *& ſuiv.*

(8) *C'eſt-à-dire en Septembre* 1701.

(9) Mercure Galant *de Sept.* 1701. *pag.* 361.

(10) *Là même.*

(*A*) *Il*

CHESNE (Joseph du) en Latin *Quercetanus*, Sieur de la Violette, Conſeiller & Médecin du Roi, étoit d'Armagnac en Gaſcogne, & mourut à Paris l'an 1609. Quelques-uns lui donnent la qualité de Baron (*a*). Il ſe rendit célébre par la Chymie (*A*), & il publia des Ouvrages qui furent fort bien reçus, & ſouvent rimprimez (*B*). Je croi qu'il étoit de la Religion, comme on l'aſſûre dans l'*Index Librorum prohibitorum* (*b*). Il fut marié avec Marguerite de Trie (*c*), dont la mere étoit fille du ſavant Guillaume Budé. Il en eut une fille, dont je parle ailleurs (*d*). Patin l'a fort mal traité (*C*); & il n'avoit garde de l'épargner, vu la haine qu'il avoit pour les Chymiſtes, & pour l'Antimoine. Le Sieur de la Violette n'ordonnoit point ce Médicament; mais, il s'en rendoit en quelque maniere le défenſeur (*e*). Cela, & quelques autres articles de ſa pratique lui attirérent des ennemis. Il eut à répondre à quelques Livres de Riolan, qui n'étoient pas ſans injures. Il ſe pouvoit conſoler de ces petites perſecutions; car, il ſe voioit honoré de la bienveillance des Grans. Mr. de Silleri, qui a été Chancelier de France, fut l'un de ſes Patrons. Il le mena avec lui en Suiſſe, lors-qu'il y fut envoié en Ambaſſade pour le renouvellement de l'alliance l'an 1601.; & comme alors on parloit beaucoup d'une fille qui avoit vécu long-tems ſans manger, il l'envoia à Berne pour éxaminer ce qui en étoit. Son raport fut que le Conte étoit véritable (*f*). Je marquerai une petite mépriſe qui s'eſt gliſſée dans le Catalogue d'Oxford (*D*).

CHEVREAU (Urbain) natif de Loudun, & Auteur de pluſieurs Livres, & entre autres d'une Hiſtoire Univerſelle (*aa*) dont on a fait pluſieurs Editions, mourut dans le lieu de ſa naiſſance le 15. de Février 1701., à l'âge de quatre-vingt-ſept ans, &

(*a*) Voiez la Remarque (*B*).

(*b*) A la page 660. de l'Edition de Genéve, 1667.

(*c*) Voiez la Remarque (*C*) de l'Article SPANHEIM.

(*d*) Dans la même Remarque.

(*e*) Voiez ſon Dictionaire, folio m. 458. & ſeq.

(*f*) Tiré du Dictionaire de Joſeph du Cheſne, fol. 31.

(*aa*) Voiez l'Article BAUDIUS, Remarque (*F*).

(*A*) *Il ſe rendit célébre par la Chymie.*] Le Paſſage de Gaffarel qui me peut ſervir de preuve contient une ſingularité qui m'empeche de le reduire aux ſeules paroles qui regardent la capacité de notre du Cheſne; on le lira tout entier avec plaiſir. *Mr. du Cheſne Sieur de la Violette, un des meilleurs Chimiſtes que noſtre ſiecle ait produit*, rapporte *qu'il avoit veu un très habile Polonois Medecin de Cracovie, qui conſervoit dans des phioles la cendre de preſque toutes les plantes dont on peut avoir cognoiſſance, de façon que lors que quelqu'un par curioſité voulait voir, par éxemple, une roſe dans ces phioles, il prenoit celle dans la quelle la cendre du roſier eſtoit gardée, & la mettant ſur une chandelle allumée, après qu'elle avoit un peu ſenti la chaleur, on commençoit à voir remuer la cendre, puis eſtant montée & diſperſée dans la phiole, on remarquoit comme une petite nue obſcure, qui ſe diviſant en pluſieurs parties, venoit enfin à repreſenter une roſe ſi belle, ſi freſche & ſi parfaite, qu'on l'auſt jugée eſtre palpable & odorante comme celle qui vient du roſier. Ce ſçavant homme dit qu'il avoit ſouvent taſché de faire le meſme, & n'ayant ſçeu par induſtrie, le hazard enfin lui fit voir ce prodige: car comme il s'amuſoit avec M. de Luynes, dit de Formes-vert, Conſeiller au Parlement, à voir la curioſité de pluſieurs exorciſmes, ayant tiré le ſel de certaines urnes bruſlées, & mis la leſcive au ſerein en hyver, le matin il la trouva gelée, mais avec cette merveille que les eſpeces des orties, leur forme & leur figure eſtoient ſi naifvement & parfaictement repreſentées ſur la glace, que les vivantes ne l'eſtoient pas mieux. Ces homme eſtant comme ravy, appella ledit Sieur Conſeiller pour eſtre teſmoin de ſa ſecrete, dont l'excellence le fit conclurre en ces termes.*

Secret dont on comprend que, quoy que le corps meure,
Les formes ſont pourtant aux cendres leur demeure.

A preſent ce ſecret n'eſt plus ſi rare, car Mr. de Claves, un des excellens Chimiſtes de noſtre temps, le fait voir ſous les yeux (1).

(1) Gaffarel, Curioſit. inouïes, *Chap. V. num. 9. pag. m. 100.*

(*B*) *Il publia des Ouvrages qui furent fort bien reçûs & ſouvent rimprimez.*] Il ne faut que voir le nombre des Editions qu'on en marque dans *Lindenius renovatus* (2). J'y renvoie mon Lecteur, & quant à cela, & quant au Titre des Livres. Je dirai ſeulement 1. qu'autant que je l'ai pu découvrir, le premier Livre qu'il ait publié eſt *Apologia pro Chimicis*. C'eſt ainſi que Du Verdier en donne le Titre (3): il en marque l'Edition a l'an 1575, à Lion, in 8. C'eſt ſans doute le même Livre que le *ad Jacobi Auberti, Vindonis, de ortu & cauſis Metallorum contra Chymicos Explicationem, brevis Reſponſio. Et de exquiſita Mineralium, Animalium, & vegetabilium Medicamentorum ſpagyrica preparatione & uſu perſpicua Tractatio*, à Lion, 1575, in 8. Du Verdier lui donne *Traité de S. Auguſtin de la Vie Chreſtienne, avec les Traitez de charité & de la vanité de ce ſiecle & monde inférieur d'obéiſſance & d'humilité. Et l'Eſcholle de Paradis*, à Paris, 1542. Mais, je ne ſaurois m'imaginer que cet Ouvrage ſoit de lui, ſi l'année 1542. eſt bien marquée. Je croi que ſa Taille-douce, au devant de ſon *Dictionaire*, imprimé l'an 1606, fut faite cette année-là. Or, on y marque qu'il étoit âgé de ſoixante ans. En ce cas-là, il ſeroit né depuis l'impreſſion de ce Traité de Saint Auguſtin. 2. Je dirai en ſecond lieu, que dans la Bibliotheque de Du Verdier il n'eſt que *Sieur de la Violette, Conſeiller & Médecin ordinaire de Monſeigneur Frere unique du Roi*; mais, que dans celle de la Croix du Maine il eſt ſimplement *Baron & Seigneur de Morenié & Iſſerable*. Il eſt certain que ces deux Bibliothécaires parlent du même Ecrivain; car, ils donnent à leur Joſeph du Cheſne le *Traité de la Cure générale & particuliere des Arquebuſades*, imprimé à Lion, l'an 1576. Il y fut imprimé en Latin & en François la même année. Mr Baillet fait mention du *Baron de Morenié qui s'appelloit Joſeph du Cheſne* (4). Il n'en parle que comme d'un Poëte, & il eſt ſur que ce Medecin faiſoit des Vers. Du Verdier lui donne *la Moracoſmie, ou de la Folie, Vanité, & Inconſtance du Monde*, en 100. *Octonaires. Avec deux Chants Dorïques de l'Amour celeſte & du Souverain Bien*, à Lion, 1583, in 4. Je croi que cette Edition n'eſt pas la prémiere; car, l'Auteur citant ces Ouvrage dans ſon *Dictaticon* (5), imprime l'an 1606., obſerve qu'il y avoit vingt-ſix ans qu'il l'avoit fait imprimer.

(4) Baillet, Jugement ſur le Poëtes, *Tom. III., num. 1332. pag. 363.*

(5) *Au feuillet 17.*

(*C*) *Patin l'a fort mal traité.*] „Cette même an„née (1609.), il mourut ici un méchant pendart „& Charlatan, qui en a bien tué pendant ſa vie „& après ſa mort par ſes malheureux Ecrits qu'il „nous a laiſſez ſous ſon nom, qu'il a fait faire par „d'autres Médecins Chymiſtes deça & delà. C'eſt „*Joſephus Quercetanus*, qui ſe faiſoit nommer à Paris „le Sieur de la Violette. Il étoit un grand évrogne „& un franc ignorant, qui ne ſavoit rien en Latin, „& qui n'étant de ſon prémier métier que Garçon „Chirurgien du Pais d'Armagnac, qui eſt un pau„vre Pais maudit & malheureux, paſſa à Paris & „particuliérement à la Cour pour un grand Méde„cin, parce qu'il avoit apris quelque choſe de la „Chymie en Allemagne. Le meilleur Chymiſte, „c'eſt-à-dire le moins méchant, n'a guéres fait de „bien au monde, & celui-là y a fait beaucoup de „mal (6).„ Il y a bien de l'emportement dans ces paroles de Gui Patin.

(6) Patin, Lettre XXXI. *pag. 142 du I. Tome d'Edit. de Geneve, 1691.*

(*D*) *Je marquerai une petite mépriſe qui s'eſt gliſſée dans le Catalogue d'Oxford.*] On y a parlé (7) d'un Jean du Cheſne à qui l'on donne le *Traité de la Cure des Arquebuſades*, imprimé à Lion, 1576., in 8., & *le grand Miroir du Monde*, imprimé dans la même ville, l'an 1587., in 4. Ces deux Ouvrages ſont certainement de notre Joſeph du Cheſne. Mr. Mercklinus ne parle pas du dernier (8); mais, l'Auteur le cite lui-même au feuillet 398. de ſon *Dictaticon Polyhiſtoricon*.

(7) *A la page 158. de la I. Partie.*

(8) *In* Lindenio renovato.

Je remarque outre cela que le Catalogue d'Oxford donnant (9) une longue Liſte des Livres Latins de *Joſephus Quercetanus* n'avertit pas qu'on avoit déjà parlé de lui ſous le mot *Cheſne*.

(9) *A la page 88. de la I. Partie.*

& quelques mois. Voiez ſon Eloge dans le Journal de Trevoux (*b*) : on n'y a point mis tous les Ouvrages qu'il a publiez ; car, on n'y a point parlé de ſon Roman d'Hermiogene, imprimé à Paris, l'an 1648., in 8., ni du Volume de Lettres qu'il publia dans la même ville, l'an 1642., in 8.

(*b*) *Mois de Mars & Avril 710. p. 241. d'Edit. d'Amſt.*

CHOCQUET (Louïs) fameux Poëte François vers le milieu du XVI. ſiecle, & Auteur d'un Ouvrage fort rare & fort ſingulier, dont nous donnerons ci-deſſous des Extraits (*A*). Il a été inconnu à La Croix du Maine, mais non pas à Du-Verdier.

(*A*) *Il eſt Auteur d'un Ouvrage . . . . fort ſingulier, dont nous donnerons des Extraits.*] L'Exemplaire, qui m'a été prêté (1), contient trois Parties, dont la I. eſt intitulée *La premier volume des Catholiques œuvres & Actes des Apoſtres redigez, en eſcrips par Sainct Luc Evangeliſte & hyſtoriographe depuis par le ſainct Eſperit. Icelluy ſainct Luc chrigniant à Theophile. Avecques pluſieurs hyſtoires en icelluy inſeres, aes geſtes des Ceſars. Et les armoiſtrances des figures de l'apocalypſe veues par ſainct Jehan Zebedee en l'iſle de Pathmos ſoubz Domician ceſar. avecques les cruaultez ſans de Neron que aicelluy Domician. Le tout veu & corrigé bien & deuement ſelon la vraye verité, & joint par perſonnages à Paris en l'hoſtel de Flandres l'an mil cinq cens XLI Avec privilege du Roy On les vend en la grand Salle du Palais par Arnoul & Charles les Angeliers freres tenans leurs boutiques au premier & deuxieſme pilliers devant la Chappelle de Meſſeigneurs les Preſidens.* Ce premier Volume contient en 210. feuillets cinq livres des Actes des Apôtres. Voions le Titre de le II Partie : *le ſecond volume du Magnifique Myſtere des Actes des Apoſtres continuant la narration de leurs faicts & geſtes ſelon l'eſcripture ſaincte, avecques pluſieurs hiſtoires en icelluy inſerées aes geſtes des Ceſars. Veu & corrigé bien & deuement ſelon la vraye verité, & ainſi que la myſtere eſt la jour à Paris ceſte preſente année mil cinq cens quarante & ung. Avec Privilege.* Ce ſecond Volome contient 165. feuillets, & finit au neuvieme livre des Actes des Apôtres. La III. Partie eſt *l'Apocalypſe Saint Jehan Zebedee. ou ſont comprinſes les viſions & revelations que icelluy Saint Jehan eut en l'Iſle de Pathmos, le tout ordonné par figures convenables ſelon le texte de la ſaincte eſcripture. Enſemble les cruaultez de Domician Ceſar. Avec Privilege M. D. xli.* Elle contient 46. feuillets, & fut achevée d'imprimer le 27. de Mai 1541. L'Ouvrage eſt in folio.

(1) *Monſr.* Sloane, *Medecin celebre à Londres, qui a pluſieurs Livres rares dans ſa nombreuſe Bibliotheque, m'a fait la faveur de me le preter. & Dieu ſi vous en a prie la peine de me le faire tenir.*

Louis Chocquet n'a mis ſon nom qu'au commencement de la troiſieme Partie. Il l'y a mis en deux manieres, premierement par une Epigramme Latine au revers du premier feuillet (2), & puis au haut du ſecond feuillet. „Cy enſuit le Myſtere de l'Apocalypſe Sainct Jeheo, avec les cruaultez de Domicien Empereur de Romme, compoſé par maiſtre Loys Chocquet. „ On ne trouve aucune mention de lui dans les Privileges d'imprimer. Ce fut Guillaume Alabet, *marchant demourant à Bourges*, qui obtint le Privilege de François I., à Lion, le 24. de Juillet 1536. Il l'obtint pour ſix années. Il expoſe, *que a l'honneur & louenge de dieu, de noſtre mere ſaincte egliſe, & de la ſaincte foy catholicque, & pour condition & conſolation de tous bons & vraye Chreſtiens. Il ſeroit voulentiers imprimer le livre des Actes des apoſtres en cinq ou pluſieurs volumes qu'il a par devers luy & qui a eſte compoſé en ryme françoiſe & corrigé a grans frais & miſes.* Lui & ſes Libraires (3) eurent un Procès au Parlement de Paris l'an 1540. contre *Maiſtre François Hamelin, François Poſtain, Jehan Lourez, & Leonard Chollet, Maiſtres & Entrepreneurs du myſtere des Actes des Apoſtres* à Paris cette année là. La Cour ordonna que ces quatre Entrepreneurs ne pourroient faire imprimer *le myſtere des dicts Actes des Apoſtres par autres que par ceulx qui ont eu le Privilege de les imprimer quelque addition qu'ilz y fiſſent.* On voit dans une Balade aux commencement du II. Volume les noms de ces quatre *Entrepreneurs & qualitez*. Voici en quels termes :

(2) Ludovici Chocquet, ad magiſt. um Antonium le Coq, Doctorem Medicum perdoctum Epigramma. *Cette Epigramme eſt de 16. Vers Hexametres & Pentametres.*

(3) *Arnoul & Charles Langelier.*

Au Plaſmateur rendent grace les quatre
De bon vouloir entre Pariſiens
Les quels ont faict apparoir le Theatre
Bien enſuyvant les Rommains anciens
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
François de nom les deux, n'en font debatre
Lung Hamelin, l'autre Poſtrain, ſciens
Lung en practique, & l'autre pour ſombatre
Tixtre tapis ſoubs rethoriciens
Syait aſſez, bien, puis pour l'exploict parfaire
Leonard Chevelet boucher voulut bien faire
Et Jehan Lourez operateur aux fleurs
Bien congnoiſſans des bons grains les meilleurs.
A iceulx quatre honneur royal deſire
Donner ſavenr abollie les erreurs
Qui ſont humains a verin contredire.

Je reporte toutes ces petites particularitez, parce qu'elles peuvent ſervir à faire connoître quelques circonſtances de la Comédie de ce ſiecle là. Quelques-unes de ces circonſtances ne ſont point dans le Moreri (4) ; car, par exemple, on n'y trouve point que l'Hotel de Flandres ait jamais été le lieu où ſe ſoient données les Repreſentations Dramatiques des Hiſtoires de la Sainte Ecriture dans Paris. Mais, pour faire mieux connoître ce que c'étoit en ce tems là que le Theatre François, je rapporterai quelques morceaux des Pieces de notre Chocquet. Ils ſuffiront à nous aprendre, que pendant que l'on defendoit au People de voir les Hiſtoires Saintes dans le Livre qui les contient purement & fidelement, on lui permettoit de les voir ſur le Theatre, ſouillées de mille inventions groſſieres, dont on exprimoit la plupart d'une façon baſſe, & en ſtyle de farceur.

(4) *Dans l'Edition de Paris, 1699. au mot* Comédie. *Remarquez, en paſſant qu'on a corrigé dans cette Edition une bêtue très groſſiere des précedentes, mais non pas ſans y laiſſer gliſſer une bêtue d'Impreſſion. Il y a voit dans les précedentes ſur quoi l'on peut voir* Boccalini & Ragguaglio ; *& on a mis dans l'Edition de 1699., ſur quoy on peut voir* Boccalini *dans ſon* Fagualio di Parnaſſo. *Il faſſoit mettre dens ſes* Ragguagli di Parnaſſo.

La prémiere Hiſtoire que l'on ait décrite dans ce Volume eſt l'election d'un Apôtre en le place de Judas. On a ſupoſé baſſement que les Apôtres firent tirer à le comte paille ; car c'eſt ainſi que je puis qualifier l'expedient qu'on raconte (5) :

Baillez les feſtus preparez,
Ainſi que l'avons a ſigne.
Lung en y a qui a ung ſigne
Comme il appert, ſigne l'avons
Pour l'amour de nos compaignons.
Le ſecond a le ſigne na point,
Dont pour achever noſtre poinct
Pierre, tenez, les en vos mains,
Et eulx deux, qui ſont incertains
On le ſigne eſt, n'en quelle eſtrez,
Viendront tirer chaſcun ſa piece,
Et celluy auquel eſcherra
Le ſigne, ſubrogue ſera
Au lieu qui eſt ja deviſe.

(5) *Premier Livre des Actes des Apôtres, folio 3.*

Après que les deux fetus furent titez, les Apôtres regardérent *qui avoit le ſigne*, & s'écrierent tous enſemble,

C'eſt Mathias :

Sur quoi Saint Pierre s'exprima ainſi

Laus ſoit à dieu,
Ce Mathias, entre nous autres
Faiſſes nombre des douze Apoſtres.
Joyeulx en ſuis, proficiat,
Conforme ſoyez en l'eſtas (6).

(6) *Là même.*

On met très ſouvant les Diables en jeu ; & c'eſt dans ces endroits là que le Poëte s'excite le plus, & qu'il met principalement en œuvre ſon induſtrie ; mais il ſoutient mal les caracteres, & au lieu d'inſpirer de l'horreur, il étoit plus propre à faire rire. Il s'abandonnoit au burleſque, tant le gout qui régnoit alors étoit mauvais. Il introduit Luciſer qui convoque tous les Diables, & il lui fait dire :

Dyables meſchans deſcendez en terre eſtre,
Cler a jamais dans le centre terreſtre,
Viendrez, vous point a mes cris & aboys ;
Sortez au feu de noſtre infernal être
Par mes hautz cris vous ponez bien cognoiſtre
Que c'eſt a droict que complaindre me doibs :
Haro, haro, mal de vous je ne veoys,
Si ne venez, deſpeſchez m'en voys.
Dyables mandiſſes, Dyableſſes, Dyablesnes,
Courez en lair, traverſez champs & boys
Foultre geliez, accordante a ma voix
Approchez toſt dyaboliques layons : &c. (7).

(7) *Là même, folio 3. verſo.*

Voici

Verdier, qui l'a mis dans ſa Bibliotheque [a] comme l'Auteur d'un in folio qui fut imprimé à Paris l'an 1541. Il s'eſt contenté de marquer que c'eſt un Volume où les Actes des Apôtres & l'Apocalypſe de Saint Jean ont été *mis en Rime Françoiſe par Perſonnages*. Il a négligé d'en raporter des Extraits, & ce n'eſt point ſa coutume de négliger cela quand un Livre contient des choſes un peu ſingulieres. Il a même aſſez ſouvent raporté de longs Paſſages qui n'avoient rien de fort exquis. On peut donc s'é-

[a] *Pag. 796.*

ton-

Voici la réponſe de Sathan :

Prince denfer tes cris as faict eſtendre
Si treſavons qu'ils ſont venus deſcendre
Juſques au fons des noires regions
Nos vils manoirs tu as preſque faict fondre
Que te faut-il? Es tu preſt de te pendre
Dyables ſont hors par grandes legions (8).

(8) *Là même, folio 4.*

Autre Diſcours de Lucifer :

»Haro, haro, approche toy grant Dyable,
»Approche toy notayre mal fable.
»Fier Belyal procureur des enfers
»Si tu ne fais ung faulx traict deluoyable
»Nous perdons tout la genre humain ſatuable
»Et demourons ſeuls enchayenez en fers.
. . . . . .
»Sur terre auons des ennemis peruers
»Encontre nous machinans preſcherie
»Ce ſont villains viſus de peſcherie
»Voulans noncer de dieu la paix cherie.
»Mais ſi voſtre art a mort ne les ruyne
»Ravis ſerez tous a la boucherie
»Si gay n'aura de qui la bouche rie
»S'il le convient laiſſer mettre en ruyne.

Autre Réponſe de Sathan :

»Prince dampne de tenebre & bruyne
»Loup raviſſant, ton hurlement ne fine
»Que te faut-il? as tu la rage au cueur?
»Prens plomb fondu, chaulx, ſoufre, & poix reſine
»Merail bouillant qui feront drogue fine
»Pour deſtouper ta mauldicte rancueur.»

Autre Diſcours de Lucifer.

»Après que Chriſt fut au tombeau rendu
»Trois jours apres de mort reſſuſcita
»Et qui plus eſt tout vif ſe preſenta
»A ſes amys qui ne ſont pas des noſtres,
»Douze coquins qui ſe nomment Apoſtres,
»Grans ſeducteurs de la loy Judaique
»Auſquels il dit le texte Evangelicque
»Soit ſouſtenu & preſche de par vous
»Apres eu cieulx il monta devant tous
»En les laiſſant tous douze ſur la terre,
»Leſquels preſent nous meinent dure guerre
»En la cite Hieruſalem nommee
»Et tout autour du pays de Judee
»Qui eſt pour nous grande perplexite.
»Dyables obſcurs chaſcun ſoit incite
»Pour ces maraulx a la mort faire rendre
»Si deſſus nous les laiſſez entreprendre
»Dieu pis yra pour nous deſſus les rens
»Pour ce Sathan vers eulx le chemins prens
»Penſe ſouldain de leur liorer bataille
»Pour mettre a fin la maudicte canaille
»Tranſporte toy aux preſtres de la loy
»Leſquels touejous ayent lor & aloy
»En recordant leur mauldicte anarice
»De ces coquins donne bien la notice, &c. (9).»

(9) *Premier Livre des Actes des Apôtres, folio 5.*

Satan répond.

»De tous les Droicts aſſez entends l'affaite
»Pour exploicter ſans long temps pretendu
»Au fonds d'enfer je puiſſe eſtre pendu
»Si en bref temps je ne fais des merveilles
»Puis qu'il convient que je ſouffle es oreilles
»Bien toſt mourront les coquins de Jeſus.»

Lucifer aiant partagé entre les Diables ſes commiſſions, Sathan lui parla de la ſorte :

»Voy Lucifer tous Dyables ſont enclins
»Par toute fouldains mouvemens & declins
»Deſſus les champs leur deuoir tres bien faire,
»Mais au depart pour mieulx nous ſatisfaire
»Ta patte eſtends ſur nos groings dyaboliques
»Pour confermer nos eſprits drachoniques
»Que recevons pour benediçhoo (10).»

(10) *Là même, folio 5. verſo.*

Voici ce que Lucifer répond :

»Dyables dampnez en malediction
»Deſſus vous tous par puiſſance interdicte
»Ma patte eſtends qui eſt de Dieu mauldicte
»Pour de tous maulx & malfaicts vous abſouldre
»Couverts ſoyez de fulminante fouldre.

N'étoit-ce pas donner dans le ridicule, & y tourner indirectement la Sainte & Apoſtolique cérémonie de l'impoſition des mains?

Après ces Dialogues des Démons, on en voit d'autres qui ſont pires en leur eſpece; car les Diſcours que l'on fait tenir à Dieu & à Jeſus Chriſt parlans l'un à l'autre ſont entiérement indignes de la majeſté du ſujet. Les ſergens qui emprisonnerent les deux Apôtres qui guérirent un boiteux, parlent ſi burleſquement, que c'eſt un morceau de Farce.

AGRIPPART

Prens moy ce gallant par le poing
Et ta me lye a'une corde

GRIFFON

Si je lui fais miſericorde
Beau Sire je veuil qu'on me tonde

AGRIPPART

Eſt il lye

GRIFFON

Le mieulx du monde.
Allons les cacher pour la playe
Vous ſerez enfans de la fye
Gaillans, car vous ſerez en cage (11)

(11) *Là même, folio 6.*

Trotemeno, meſſager du grand Sacrificateur Anne, enchérit ſur ce burleſque :

»C'eſt rage comme je chopine
»De chanter ne me puis tenir,
»Toutes les fois que je chemine
»Il n'eſt choſe qui ne ſe mine
»J'ay huy ſi bien tire laureille
»Puis le matin à ma bouteille
»Que tout eſt pieca mis en vente
»Je n'ay garde quelle ſeſuente,
»Car plus ny a raiſin ne mouſt (12).

(12) *Là même, folio 7.*

Rapportons quelques morceaux du Dialogue d'Anne & de Caiphe.

ANNE

»Je les ai veus tres bonnes gens (13)
»Loyaulx & de bonne faiſon
»Et mont apporte du poiſſon
»Cent fois a vendre en mon hoſtel

(13) *Il parle des deux Apôtres Pierre & Jean emprisonnés.*

CAYPHAS

»Eſt il vray

ANNE

Par Dieu il eſt tel
»Mes gens en ont bien ſouvenance:
»Mais pour mieulx vivre a leur plaiſance
»Ils ont delaiſſe leur meſtier
»Dont ils n'auoient pas meſtier,
»Car tres bien ils en pouoient viure
»Et depuis oot voulu enſuyure
»Jeſus le maevais Scifmatique

tonner avec raiſon qu'il n'ait rien cité des Poëſies de Louïs Chocquet; car on y trouve des Scenes bien étranges, & bien ſurprenantes. Nous ſuplérons à ce défaut, & nous ferons conoître cet Ouvrage un peu mieux qu'on ne le conoit dans du Verdier.

CYGNE (MARTIN DU) Jéſuite, a paſſé pour le plus fameux Rhéteur du XVII. ſiecle. Il fit imprimer en 1661. une Analyſe des Oraiſons de Ciceron qui a été rimprimée pluſieurs fois & nommément à Paris en 1704. Il a laiſſé outre cela une Poëtique, un Art Hiſtorique, & une Rhétorique. Il mourut à Ypres, l'an 1669. [*].

[*] *Tiré des Mémoires de Trevoux Juillet 1704. Art. XCV.*

CINUS, ou CYNUS, Juriſconſulte fameux, étoit de Piſtoie, & d'une Famille noble (*A*). Il a fleuri au XIV. ſiecle. Son Commentaire ſur le Code fut achevé l'an 1313.: il écrivit auſſi ſur quelques parties du Digeſte. Il n'aimoit point les Interpretes du Droit Canon, & il les cenſura très ſouvent. Il en a été blamé par Nicolas de Tudeſchis [*a*]. Il mourut à Boulogne, & fut enterré auprès de Dinus, dont il avoit été Diſciple [*b*] (*B*). On met ſa mort à l'an 1336. [*c*]. Il ne fut pas moins célébre par ſes Vers Italiens que par ſes Leçons de Juriſprudence, & on le compte parmi ceux qui ont commencé de donner des agrémens à la Poëſie Lirique Toſcane. Petrarque peut paſſer pour ſon Diſciple, & n'a pas fait difficulté de lui dérober des Penſées. Le *Canzoniere* de Cinus ſubſiſte encore, de quoi l'on eſt redevable à une Demoiſelle [*d*] que l'Auteur aimoit tendrement [*e*]. Je citerai un Paſſage, qui

[*a*] *C'eſt celui qui a fait ſi ſouvent ſous le nom de* Panormitanus.

[*b*] *Tiré de* Forſterus. *Hiſt. Juris Civilis, p. m. 498. 499.*

[*c*] Konig. *Bibloth. p. 193 753.*

[*d*] *Madonna Ricciarda de' Selvaggi.*

[*e*] *Tiré de* Creſcimbeni. *Iſt. della volgar Poeſia, pag. 87.*

»Qui leur a apprins la magicque
»Et nygromance on le ſcait bien,
»Car il eſtoit magicien
»Le plus grand qui fuſt juſqua Romme (14).»

(14) *Premier Livre des Actes des Apoſtres, folio 8. verſo.*

L'Interrogation juridique qu'on fit au Boiteux me ſemble devoir être rapportée:

ANNE.

. . . . . »mais ja te vueil demander
»S'il eſt vray ce qu'on a compté,
»On nous a ici recité
»Que pour trouver moyen de viure
»Toy qui eſtoys ſort & deliure
»Faignoys d'eſtre inut contrefaict.
»D'y hardiment ſi tu las faict
»Ja le te feray pardonner
»Avecques ce ie feray donner
»De l'argent pour toy bien pourveoir
»Plus qu'il nont: On peut bien ſcavoir
»Qu'ils ten ont donné & promis
»Affin que dieu qu'ils ont mis
»En boo eſtat & en ſanté
»Pour avoir bruyt par la cité
»De faire miracles patens (15).»

(15) *Ibid. folio 8. verſo.*

Par ces échantillons du prémier Livre, on pourra juger de tout le Volume; mais il faut ſe ſouvenir qu'il ne ſont pas auſſi groteſques qu'une infinité d'autres endroits.

Il faut noter que l'Auteur ſe conforme ſoigneuſement aux traditions populaires. Il fourre (16) un long Epiſode concernant Denys l'Aréopagite, & ſon ordination à l'Epiſcopat. Il en fourre (17) un autre beaucoup plus long touchant la Mort, la Reſurrection, & l'Aſſomption de la Sainte Vierge. On admiroit en ce tems-là cette manœuvre de Théatre; mais aujourd'hui, elle fait pitié. C'eſt ici qu'il faut que je cite ces Vers de Mr. Des Preaux:

(16) *Au V. Livre.*

(17) *Là même.*

Chez nos devots Ayeux le Théatre alberré
Fut long-tems dans la France un plaiſir ignoré.
De Pelerins, dit-on, une troupe groſſiere
En public à Paris y monta la premiere,
Et bientôt n'imitant en ſa ſimplicité
Joua les Saints, la Vierge, & Dieu, par ſainteté.
Le Savoir à la fin diſſipant l'ignorance
Fit voir de ce projet la dévote imprudence.
On chaſſa ces Docteurs prêchans ſans miſſion,
On vit renaître Hector, Andromaque, Ilion (18).

(18) Des Preaux, Art Poëtique, *Chant III., p. m. 203.*

ORIGINE de cette ſorte de Piece de Théatre.

Si vous voulez un Commentaire ſur cela, liſez ces patoles (19). »Il eſt certain que les Pelerinages »introduiſirent ces Spectacles de devotion. Ceux »qui revenoient de Jeruſalem & de la Terre-Sainte, de Saint Jaques de Compoſtelle, de la Sainte-Baume de Provence, de Sainte Reine, du Mont »Saint Michel, de Nôtre-Dame du Puy, & de quelques autres lieux de pieté, compoſoient des Cantiques ſur leurs Voyages, y mêloient le recit de »la vie & de la mort du Fils de Dieu, ou du Jugement dernier d'une maniere groſſiere, mais que »le chant & la ſimplicité de ces temps la rendoient »rendre pathetique, chantoient les miracles des »Saints, leur Martyre, & certaines Fables à qui »la créance du peuple donnoit le nom de Viſions, »& d'Apparitions. Ces Pelerins qui alloient par »troupes, & qui s'arrêtoient dans les rues & dans »les places publiques où ils chantoient le Bourdon »à la main, le Chapeau & le Manteler chargez »de Coquilles & d'Images peintes de diverſes couleurs, faiſoient une eſpece de ſpectacle qui plut, »& qui excita la pieté de quelques Bourgeois de »Paris à faire un fond pour acheter un lieu propre à elever un Theatre, où l'on repreſenteroit ces Myſteres les jours de Fête, autant pour l'inſtruction du peuple, que pour ſon divertiſſement. »L'Italie avoit des Theatres publics, où l'on repreſentoit ces Myſteres, & j'en ai vû un à Veleiri, ſur le chemin de Rome à Naples, dans »une place publique, où il n'y a pas quarante ans »que l'on a ceſſé de repreſenter les Myſteres de la »vie du Fils de Dieu. Ces Spectacles de pieté paſſerent ſi bessus dans ces ſiecles ignorans, que l'on »en faiſoit les principaux ornemens des receptions »des Princes quand ils entroient dans les Villes, »& comme on chantoit *Noel Noël*, au lieu de »cris de Vive le Roi, on repreſentoit dans les rues »la Samaritaine, le mauvais Riche, la Paſſion de »Jeſus-Chriſt, & pluſieurs autres Myſteres, pour »recevoir nos Rois. Les Pſeaumes & les Proſes de »l'Egliſe étoient les Opera de ces temps-là. On »alloit en Proceſſion au devant de ces Princes avec »les Bannieres des Egliſes: on chantoit à leur louange des Cantiques compoſez de divers Paſſages de »l'Ecriture liez enſemble, pour faire des alluſions ſur »les actions prin cipales de leurs Regnes.

(19) *Tirlet de* Menestrier, *des* Repréſentations en Muſique anciennes & modernes, *pag. 153. 154.*

(*A*) *Il étoit d'une Famille noble.*] Forſterus la nomme *Familiam Sygibaldorum* (1): quelques autres ſe ſervent du mot *Sigibaldi* (2). Leandre Alberti ſe ſert du mot Italien *Simbaldi* (3): Mr. Creſcembeni ſe ſert du mot *Sighibaldi* (4).

(1) Forſter. Hiſt. Juris Civilis, *p. m. 499.*
(2) *Voyez* Konig. Bibliotb. *p. 753.*
(3) Leand. Alberti, Deſcritt. d'Italia, *folio m. 41.*
(4) Creſcembeni, Iſtoria della volgar Poeſia, *pag. 87.*

(*B*) *Il fut enterré auprès de Dinus, dont il avoit été Diſciple.*] Ce fut ſans aucune diſtinction honorable: *juxta Dynum pari, hoc eſt, ignobili & vulgari ſepulchro terra conditus* (5). Il y en a qui diſent que ces deux Juriſconſultes; & Florien de Saint Pierre, repoſent dans le même tombeau, au Cloître des Dominicains de Boulogne (6). Notez que Cinus avoit été Profeſſeur en Droit dans l'Univerſité de la même ville (7). On raporte cette Epitaphe *Cinæ, eximio JCto Bartolo Præcepture dignissimæ, Populus Piſtoriensis B. M. poſuit.* Cela donne lieu de croire que ſes compatriotes voulurent reparer la négligence des habitans de Boulogne, qui n'avoient mis ſur ſon tombeau aucune Inſcription. Il faut corriger un mot dans cette Epitaphe, *orer Bartola*, & ſubſtituer *Bartoli*; car Cinus fut le Maître, & non le Diſciple de Barthole (8).

(5) Forſter. Hiſt. Juris Civ. *p. m. 503.*
(6) Leand. Alberti, Deſcritt. d'Italia, *folio 41.*
(7) *Idem, ibid.*
(8) Forſter. Hiſt. Juris Civ. *p. m. 503.* Creſcembeni, Iſtoria della volg. Poeſia, *p. 87.*

(*C*) *Je*

qui fera conoître qu'il étoit ſujet à cette paſſion (*C*).

CLARUS (JULIUS) l'un des bons Juriſconſultes du XVI. ſiecle, étoit d'Alexandrie dans le Milanez, & d'une Famille Patricienne. Il entreprit un grand Ouvrage ſur ce que l'on nomme en ſtyle de Juriſprudence Opinions reçues, *recepta Sententiæ:* ce ſont celles que la plupart des Docteurs ſuivent ordinairement. Les emplois publics dont on le chargea (*A*), ne lui laiſſant point le loiſir qui lui étoit néceſſaire pour achever ce travail, il en détacha quelques parties qu'il fit imprimer à part (*B*), & enfin il déclara qu'il abandonnoit le reſte [*a*], vu que les voiages qu'il faiſoit à la ſuite du Roi d'Eſpagne ne lui permettoient point de vaquer à la reviſion de ſes Ecrits, qui demandoit une infinité de Livres qu'il ne pouvoit point trainer avec ſoi [*b*]. Il étoit parti de Madrid pour faire un voiage en Italie, & il étoit déjà arrivé à Carthagene, lors qu'une maladie le ſaiſit qui l'ôta du monde le 13. d'Avril 1575. Il fut enterré à Milan, dans l'Egliſe de la Paix, au ſepulchre qu'il s'étoit fait faire l'an 1566. [*c*]. Il étoit né le 6. Janvier 1525. [*d*].

CLEOFIS, ou CLEOPHIS, Reine Indienne, fut dépouillée de ſes Etats par Alexandre le Grand; maia elle y fut rétablie en récompenſe de ce qu'elle voulut bien qu'il joüit d'elle, & ainſi elle conſerva par ſon impudicité un throne où elle n'avoit pu ſe maintenir par ſon courage [*aa*]. Le fils que ce Conquérant eut d'elle porta le nom d'Alexandre, & fut Roi des Indes (*AA*). Pour ce qui eſt de ſa mere, on la nomma la Putain Roiale, depuis qu'elle ſe fut abandonnée à ſon Vainqueur [*bb*]. C'eſt ainſi que Juſtin narre la choſe [*cc*]. Voiez auſſi Quinte Curce au chapitre X. du VIII. livre.

COCHLE'E (JEAN) en Latin *Cochlæus*, Docteur en Théologie, Chanoine de Maience & de Worms, & Doien de l'Egliſe de notre Dame à Francfort, naquit à Wendelſtein proche de Nurremberg vers l'an . . . . [*f*]. . . . . Il ne s'attacha pas tellement aux Ecrits de Controverſe, qu'il ne compoſât auſſi quelques Ouvrages d'une autre nature; car il compoſa une Hiſtoire de Theodoric Roi des

[a] Julius Clarus, *Præfat. Libri V.* recept. Sententiarum.
[b] *Idem, ibidem.*
[c] Konig. *trompé par cette Date qui eſt à l'Epitaphe de* Julius Clarus, *a cru faufſement qu'il mourut l'an 1565; mais ce n'eſt que la Date de la conſtruction du Monument.*
[d] Tiré du Ghilini, *Parte I, p. 131. 132.*

[aa] *Cocleſitu redemptionem regnum ab Alexandro receptis, illecebris conſecuta quod virtute non potuerat.* Juſtin. *Libr. XII. Cap. VII.*
[bb] *Prodiit proſtratam pudicitiam. Scortum regium ab Indis exinde appellata eſt.* Juſtin. *Libr. XII. Cap. VII.*
[cc] *Ibidem.*
[f] Nova Mariæ Balthici, *Février 1699. p. 41. dit l'an 1502.*

(*C*) *Je citerai un Paſſage, qui fera connoître qu'il étoit ſujet à l'Amour*] Julius Clarus aiant dit que ſi une femme couche avec ſon valet, elle même punition; mais qu'une ſervante qui couche avec ſon maitre n'eſt point punie, mais plutôt gratifiée d'une recompenſe, ajoute que cela fournit une raiſon au Juriſconſulte Cynus pour ſoutenir que les preſens doivent être faits par ceux qui aiment, & non pas par les perſonnes aimées. La ſuite du Paſſage doit être ici en Latin plutôt qu'en François: *Unde ſumit argumentum Cynus in d. l. 1. quòd amatores debent donare amaſiæ ſuæ, non contra ſubdens. Et certè experto, quòd domum magis valet quàm ſuſpirium, imò ſuſpirium nihil valet ſine dono: ferrum tamen præponitur auro, nam ſecundum Juven.* Ferrum eſt quod amant: *Quod (ut ipſe ait) quidem exponunt, id eſt, ferreum membrum, propter cujus fœri fortitudinem inſignes etiam ſervis villiſſimis ſe exponunt* (9). A ce ſujet, Julius Clarus obſerve que le Docteur Cynus fut fort amoureux, & un très bon Poete *Quæ verba D. Cyni ſunt notanda, quia licet eſſet excellens Doctor, fuit etiam maximus Amator, & egregius Poeta, ut Franc. Petrarcha aſſeritur in iis carminibus, in quibus ipſius mortem deplorat. Et extans adhuc cantilenæ & alia carmina amatoria D. Cyni non infulſa* (10).

(*A*) *Il entreprit un grand Ouvrage . . . qu'il n'eut point le loiſir d'achever, à cauſe . . . des emplois publics dont on le chargea*] La guerre l'aiant obligé à ſe retirer à Mantoue, il ne s'occuppoit qu'à la reviſion de ſon Ouvrage, afin de le mettre en état d'être donné au public; mais, aiant reçu la nouvelle que le Roi d'Eſpagne lui avoit donné la charge de Conſeiller au Sénat de Milan, il diſcontinua cette reviſion (11). Il fut élevé quelques années après à la dignité de Preſident des Queſteurs extraordinaires, & à la charge de Preſect de l'Annone (12), & à celle de Maitre des Eaux. Pendant qu'il s'aquitoit de ces emplois avec toute l'attention poſſible, on le fit venir en Eſpagne, où le Roi Philippe II. lui avoit donné le caractere de Conſeiller au Conſeil ſuprême d'Italie. Il quitta donc ſon pais & ſa femme, & ſes enfans, & fut obligé de voiager en Eſpagne, en France, & en Flandres, & de laiſſer imparfaits la plupart de ſes Ecrits (13).

(*B*) . . . *Il en détacha quelques parties qu'il fit imprimer à part.*] Son deſſein étoit de publier un Ouvrage *receptarum Sententiarum* diviſé en VII. livres. Dans le I., il traitoit *de Legibus & Conſtitutionibus*; dans le II., *de Jure Perſonarum*; dans le III., *de matrim. Succeſſionum & ultimarum Voluntatum*; dans le IV., *de Contractibus*; dans le V., *de Maleficiis*; dans le VI., *de civilibus Judiciis.* Le VII. devoit contenir de bons Indices de tout l'Ouvrage, avec quelques Traitez qui n'avoient pu s'ajuſter à la matiere des ſix livres precédens. Voici les portions qu'il a publiées.

Premierement, il publia le Traité *de Feudis*, trois ans (4) après ſa promotion à la charge de Conſeiller de Milan. C'étoit un Fragment du IV. livre. Au bout de quelque tems, il publia le Traité *de Teſtamentis*, portion du III. livre, & le dédia à Antoine Peterenr Eveque d'Arras. L'Epitre Dédicatoire eſt datée de Milan le 1. de Mai 1559. Cela fut ſuivi du Traité *de Donationibus & de Jure Emphyteutico*, portion du IV. livre. Enfin, il publia tout entier le V. livre qui regarde les Matieres Criminelles. On réunit enſemble tous ces Traitez dans l'Edition de Francfort 1572, in folio, procurée par les ſoins du Juriſconſulte Jean Fichard Syndic de la ville. Cette Edition a été ſuivie de pluſieurs autres (5), faites en differens lieux, & quelquefois avec des Augmentations empruntées d'autres Ecrivains. Mr. Moreri, copiant Ghilini qu'il ne cite pas, expoſe très mal le Titre des Ouvrages de Julius Clarus. Voici ſes paroles: „Il a compoſé divers Traitez. *Opera Juridica. Receptarum Sententiarum Opera omnia. Volumen in quo omnium Criminum materia ſub acceptis ſententiis copioſiſſimè tractatur.„* C'eſt ne rien dire en détail, mais répeter trois ou quatre fois la même choſe en differens termes. Le pis eſt que l'on a cru que tous les Ouvrages qu'on articuloit differoient les uns des autres: grande bévue. Les louanges que Jean Fichard a données à notre Julius Clarus ſont légitimes (6), & ne doivent pas être ſuſpectes d'adulation, ſoes prétexte qu'il avoit conſeillé à ſon très cher compere Sigiſmond Feyrabend de timprimer les Oeuvres de cet Ecrivain. Le prétexte eſt quelquefois très valable; car, lors qu'on ſe trouve intéreſſé à louer pour l'honneur de ſon propre diſcernement, & pour le profit d'un Libraire que l'on favoriſe & que l'on dirige, on ne proportionne pas toujours au mérite des perſonnes les expreſſions d'un témoignage qu'on leur prête.

(*AA*) *Le fils qu'Alexandre eut d'elle . . . fut Roi des Indes.*] Aſſacan ſon fils aîné étoit mort avant qu'elle eut été attaquée par Alexandre (1). Elle avoit encore un fils qu'elle amena à ce Prince (2). Il mourut peut être avant que celui qu'elle eut de ſon Vainqueur fut en état de régner: peut être auſſi que l'on préféra le fils d'Alexandre, à cauſe de la gloire de ſon pere. On aſſure dans le Moreri que ce fils d'Alexandre & de Cleophée (3) fut aſſaſſiné ou empoiſonné par Caſſandre; mais Diodore de Sicile, & Quinte Curce que l'on cite ne parlent point de cela.

(9) Julius Clarus, recept. Sententiarum *Libr. V. Cap. de Fornicatione, num.* 20. *p. m.* 23.
(10) *Idem, ibid.*

(11) Julius Clarus, *Epiſtola Dedicatoria* Tractatus de Teſtamentis, &c.
(12) *C'eſt comme qui diroit Intendant des Vivres.*
(13) Julius Clarus, *in Præfatione Libri V.* recept. Sententiarum.

(4) *Idem, ibidem.*
(5) *Je me ſers de l'Edition de Francfort* 1582. *in folio.*
(6) *Inter illos jam recitatos* (Juriſperitos) *cum hic Julius Clarus vir multis ſeriè nominibus inſignis, ſive generoſos natales . . . ſive eruditionem (in jure potiſſimum civili) planè rarum, ſive dexteritatem denique in his quæ tractanda ſibi ſumſit felicitſſimam ſpectemus facile princeps ſit &c.* Jo. Fichard. *Epiſtola Dedicatoria Operum Julii Clari.*
(1) Q. Curtius, *Libr. VIII. Cap. X.*
(2) *Idem, ibid.*
(3) *C'eſt ainſi que* Moreri *le nomme.*

des Oſtrogoths (*A*), qui fut imprimée à Ingolſtad, l'an 1544.; & une Hiſtoire de Totila, qui n'a point été publiée (*).

COLUMNA ou COLONNA (JEAN) natif de Rome, & Jacobin, fut fait Archevêque de Meſſine [a], & Légat & Gouverneur de Tauromine, par Alexandre IV., l'an 1255. [b]. C'eſt donc une erreur que de le placer après l'année 1325. [c], ou ſous l'année 1313. [d]. Il compoſa une Chronique qu'il intitula *Mare Hiſtoriarum, la Mer des Hiſtoires* (*AA*), & qu'il étendit depuis Adam juſqu'à l'an 1250. [e]. Antonin, Archevêque de Florence, l'a citée quelquefois. Poſſevin parle d'un JAQUES COLUMNA, Dominicain & Hiſtorien, & il prétend que cet Archevêque de Florence l'a copié en pluſieurs endroits. Voſſius ne croit point cela (*B*). Nous marquons [f] une petite mépriſe d'André Rivet.

CONDREN (CHARLES DE) Supérieur Général des Peres de l'Oratoire au XVII. ſiecle. Voiez le Moreri: je n'y ajoute qu'une choſe, c'eſt qu'on a recueilli tout ce

(*) *Il en fait mention dans la Préface de l'Hiſtoire de Theodoric.*

[a] Leand. Albert. *Libr. III.* de Viris illuſtr. Ord Prædicat. *apud* Voſſium de Hiſtor. Lat. *pag.* 480.

[b] Thomas Fazellus, *Libr. VIII. Decadis Poſter* Rerum Sicular. *apud eund. ibidem.*

[c] *Comme fait* Jean Rioche, *apud* Voſſium, de Hiſt. Lat. *pag.* 480.

[d] *Comme fait* Philippe de Bergame, *Lib. XIII.* Supplement. Chronic. *apud eumdem. ibid.*

[e] Spondan. *ad ann.* 1255. *num.* 10.

[f] *A la fin de la Remarque* (*B*).

(†) *Tiré du* Nova Literaria Maris Balthici & Septentrionis, *Menſis Februarii* 1699. *p.* 41.

(1) Guillel. Tabul. Chron. *p. m.* 799.

(2) Genebrard Chronogr. *Libr. IV, circa ann.* 1327.

(3) *Nommé Guillaume d'un Hamme.*

(4) *Et non pas l'an* 1333., *comme l'aſſeure* La Croix du Maine, *pag.* 36.

(1) *Sammarthani pag.* 75. *epiſt. Conſtant. Norman. allegant Vitam Caroli VII. Reg. Franc. per Joannem Quadrigarium monachum S. Dionyſii lib.* 4 *Mezeray Hiſt. & in Patriarchis Hieroſolym. cap.* 36 *allegatur Joannis du Cerille, Mare Hiſtoriarum, capitulum* 24. §. 3.

(*A*) *Il compoſa une Hiſtoire de Theodoric Roi des Oſtrogoths*] Le Journaliſte de la Mer Balthique a fait ſavoir dans ſes Nouvelles du Mois de Fevrier 1699. que l'on imprimoit à Stokholm *Vita Theodorici Regis Oſtrogothorum & Italiæ, Auctore Joanne Cochlæo, Germano, cum Additamentis & Annotationibus, quæ Suo-Gothorum ex Scandia expeditiones & commercia illuſtrant, operâ Johannis Peringſkiöldi* Cet Ouvrage de Cochlée étoit devenu fort rare. Celui qui s'eſt chargé d'en procurer une nouvelle Edition, & d'y ajouter des Notes, a conferé celle d'Ingolſtad avec une Copie faite ſur le Manuſcrit de Prague, & collationnée au Manuſcrit de la Bibliotheque de Hambourg (†). Le même Journaliſte nous apprend dans les Nouvelles du Mois de Novembre 1699., que cette nouvelle Edition étoit achevée.

(*AA*) *Il compoſa une chronique qu'il intitula* Mare Hiſtoriarum, la Mer des Hiſtoires] Il y a une faute dans ces paroles du Jéſuite Gaultier *Johannes de Columna, auctor Maris Hiſtoriarum* (1). Il parle ainſi dans ſa Table du XIV. ſiecle; ce qui montre qu'il ne connoiſſoit pas bien l'âge de notre Columna. Son Traducteur François n'a point ſoupçonné qu'au lieu de *Maris*, on avoit imprimé *Matris*: il a donc traduit *Auteur de la Mere des Hiſtoires*. Ces deux fautes ſont paſſées do Livre de Genebrard dans celui du Petit Gaultier. *Joannes de Columna auctor Libri, cujus titulus eſt Mater Hiſtoriarum* (2). Cet Ouvrage fut traduit en François ſous le Regne de Charles VIII. Le Traducteur nous apprend qu'il y ajouta tout ce qui concerne les Rois de France, & qu'il forma ce deſſein, parce qu'il avoit conduit ſa Traduction juſques au tems de la fondation de la Monarchie Françoiſe, lors que Charles VIII monta ſur le trône. Il ſe dit *François natif de Beauvoiſin.* Il ajoute qu'il fut confirmé dans ſa penſée *par les vertueuſes exhortations & eminentes raiſons de noble homme André de la Haye ſeigneur de Chaumont, & receveur des aides & payement des gens de guerre villes & citellion de Sans.* L'Edition dont je me ſers eſt de *Lyon par Jehan du Pre* 1496. en 2. vol. in folio, & s'étend juſques à la mort de Louis XI., en 1483. J'en ai vu un Exemplaire qui avoit appartenu à un Chanoine d'Auxerre (3). Quelcun y a écrit ces paroles *Buchardus auctor hujus operis, ut puto ex tuo capite hujus voluminis, folio* 703. On voit effectivement dans cette page ce qui ſuit: *& pource mon Borchard Deſirer & Profeſſeur de la Saincte Théologie convoitans ſatisfaire au deſir de ceulx qui par grand appetit & dévotion paſſions la mer pour viſiter les lieux dicelle terre ſaincte, laquelle jay paſſée & cheminée pluſieurs fois de mes propres piez, ay deſcripz & coté ſelon ma poſſibilité icelle ſans viens y mettre ne adjouſter ny non ce que jay veu preſentiellement eſtans oſdits lieux, ou & venu ajoet dont les povoye conſiderer.* Mais cela prouve ſeulement que le Traducteur, ou bien quelque Continuateur, a inſéré dans cette Mer des Hiſtoires la Deſcription que Bonaventure Brocard a faite de la Terre Saincte, où il voiagea environ l'an 1280. (4). On y a inſéré bien d'autres choſes (5), & l'on n'eſt donné la liberté d'en changer l'œconomie. L'Ouvrage fut diviſé en dix livres par Jean Columna (6); mais dans la Verſion Françoiſe il eſt diviſé en ſix âges, dont chacun eſt diviſé en pluſieurs chapitres. Du Cheſne, qui ne marque point l'Edition dont je me ſers, en marque trois autres. *La grande mer & fleur des Hiſtoires*, dit-il (7), *imprimés au commencement du regne de Charles VIII. Roy de France, en deux Livres fol. Et depuis continuée juſques en l'an* 1543. *A Paris, chez Ambroiſe Girault. Finalement augmentée d'un troiſieſme Livre, juſques a l'an* M D L I., *par Jean le Gendre Aureliannois, f.*

Cette Mer des Hiſtoires a été citée par une infinité d'Auteurs, & communément par Jean Couſin (8), qui en faiſoit beaucoup de cas.

Voſſius obſerve qu'un Anonyme, qui a écrit en Italie l'an 1381. un Traité *de Hierarchia ſubcæleſti*, a mis Jean Columna parmi les Auteurs qui ont fait l'Hiſtoire des Papes (9). Cela ne ſignifie pas néceſſairement qu'il ait compoſé un Livre exprès là-deſſus; on pourroit entendre ce qu'il a inſéré touchant les Papes dans ſon *Mare Hiſtoriarum*. Il avoit publié un Livre de Lettres (10): on dit auſſi qu'il compoſa un Traité *de Viris Illuſtribus & Chriſtianis* (11). S'il eut fait l'Hiſtoire particuliere des Papes, je m'imagine que Volaterrao ne l'eut pas omis dans la Liſte qu'il a donnée (12), & où il met LANDULPH COLUMNA, qui dédia ſon Ouvrage au Pape Jean XXII.

(*B*) *Poſſevin parle d'un Jaques Columna . . . . copié par Antonin Archevêque de Florence . . . Voſſius ne croit point cela.*] Voici la maniere dont il s'exprime. *Poſſevinus diverſos facit, Joannem & Jacobum, Columnas, utrumque ord. Præd. utrumque hiſtoricum: atque addit, B. Antoninum plura ex Jacobo derivaſſe in Hiſtoriam ſuam. Pura falſa. Sane Antoninus Joannem Columnam ſeſtem advocat, cum alibi, tum Tit. XIX. Cap.* 1., *ubi ferme ei de Innocentio III., qui prius Lotharius vocabatur. Ac Jacobum Columnam Hiſtoricum, quantum meminiſſe poſſum, planè neſcit: nec fuiſſe ejus nominis Hiſtoricum cenſeo* (13). Sandius lui objecte que Naucletus a rapporté quelque choſe ſelon le témoignage de Jaques de Columna (14). Il pouvoit ajouter comme une confirmation de ſa Critique, que l'on ne voit point dans le *Mare Hiſtoriarum* le fait pour lequel Naucletus cite Jaques de Columna (15). Et outre que pluſieurs Auteurs ont fait mention de ce Jaques. JACOBUS COLUMNA *Ordinis Sancti Dominici Hiſtoricus eruditus, quem pluries citat Sanctus Antoninus in ſuis Hiſtoriis. Scripſit mandavit* Chronicoo a creatione Mundi, uſque ad ſua tempora 1340. *Eſt Jacobi mentio apud Luſitanum, Pladium, Fernandez, Fontanam de Romana Provincia, & Ambroſium de Altamura in Bibliotheca Ordinis Prædicatorum* (16). C'eſt ainſi que parle Proſper Mandoſio, qui a oublié notre Jean Columna dans ſes cinq premieres Centuries *Bibliothecæ Romanæ.*

Mettons ici un petit morceau de la Diſpute touchant la Papeſſe Jeanne. Mr. Du Pleſſis ayant cité Antonin qui a rapporté le Conte de cette Papeſſe, Coeffeteau l'accuſa d'avoir altéré le Paſſage, & d'en avoir ſupprimé cette reſtriction. *Si ce que l'on dit & que Martinus raporte eſt veritable. On ajouſte auſſi que l'on a érigé une ſculpture de marbre pour memoire; mais Vincens de Beauvais, & Jeannes de Columna, n'en parlent point* (17). Rivet, répondant à Coeffeteau, ſe ſervit de ces paroles: *de la ſtatue de marbre erigée* Antonio *appoſe au commun de ceux qui l'aſſeurent Vincent de Beauvais & Jean de Columna qui n'en parlent point. Mais il monſtre par cette mention qu'ils parlent du reſte* (18). Rivet ſe trompe, car ces deux Auteurs n'ont rien dit de la Papeſſe; & par conſéquent Antonin n'a pas voulu dire qu'ils euſſent ſeulement omis ce qui concerne la ſtatue. Il auroit fallu les conſulter avant que de faire une déciſion ſur le ſens des paroles ambigues d'Antonio.

(*A*) *Ou*

libri primi de origine Francorum. Sandius, Animadv. in Voſſium de Hiſtor. Lat. *pag.* 170. 171. (6) Trithem. de Scriptor. Eccleſiaſt. *pag.* 156. Voſſius, de Hiſtor. Lat. *pag.* 480. (7) Du Cheſne, Biblioth. des Hiſt. de France, *pag. m.* 57.

(8) *Dans ſon* Hiſtoire de Tournai.

(9) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 481.

(10) Trithem. de Scriptor. Eccleſiaſt. *pag.* 226. *Voiez la* Biblioth. de Geſner, *folio* 408. *verſo.*

(11) Sandius, Animadv. in Voſſium de Hiſt. Lat. *p.* 178.

(12) Volater. *Libr. XXII., initio.*

(13) Voſſius, de Hiſt. Lat. *pag.* 480.

(14) Sandius, Animadv. in Voſſium de Hiſt. Lat. *p.* 172.

(15) *C'eſt que Nicolas, Evêque de Mirre, donna un Sonflet à Arius dans le Concile de Nicée. Voiez* Naucletus, *Tom. II. Generat. XI., pag. m.* 469.

(16) Proſper Mandoſius, Biblioth Romanæ *Cent. I., num.* 11. *p.* 14. 15.

(17) Coeffet. Réponſe au Myſtere d'Iniquité *pag.* 508

(18) Rivet, Remarque ſur la Rep. au Myſt. d'Iniquité. *I. Partie pag.* 594.

ce qu'on a pu de ſes Ecrits, & que ce Recueil contient deux Parties, dont la derniere fut rimprimée à part à Bruxelles chez François Foppens, in 12., l'an 1659. Ce ſont des Lettres de Piété, & qui peuvent plaire beaucoup aux perſonnes intérieures.

CONRAD (HERIMANNUS). On a ſous ce nom une Harangue Latine, où les Provinces Unies ſont fort mal traitées (*A*). Elle fut imprimée à Molsheim, environ l'an 1618. L'Auteur aſſeure qu'il porte les armes depuis la Bataille de Pavie. Berneggerus croit que c'eſt l'Ouvrage d'un Jéſuite (*a*).

CONSTANCE, Ville d'Allemagne ſituée entre deux Lacs formez par le Rhin, a eu pendant aſſez long-tems la forme de République, & pour mieux conſerver ſa liberté que les Princes de la Maiſon d'Autriche lui vouloient ravir, elle ſe confédéra avec les villes de Zurich, de Lindau, & d'Uberlingen. Elle abolit le Papiſme l'an 1523.: mais aiant été miſe au ban de l'Empire l'an 1548., elle ſe trouva tellement preſſée par l'Empereur Charles-Quint, qu'elle ſe ſoumit à lui; & alors, la plupart des Proteſtans, & nommément Ambroiſe Blaurer leur principal Miniſtre, ſe retirérent en d'autres lieux. Depuis ce tems-là, Conſtance apartient à la Maiſon d'Autriche (*aa*), & Moreri s'eſt fort trompé, qui a dit deux fois qu'elle étoit une Ville Impériale. Elle ſe joignit à la Ligue de Smalcalde l'an 1531. (*b*), & ce fut ſans doute l'un des motifs qui portérent Charles-Quint à la ſubjuguer après qu'il eut vaincu cette Ligue. Les Suedois, ſous les ordres du Maréchal Horn, aſſiégérent Conſtance l'an 1633., & y échoüérent. Les aſſiégez firent un Journal où ils mirent bien des *Miracles*, *ou des Remarques extraordinaires de la protection d'enhaut*, *qui avoient paru en leur faveur pendant le ſiege* (*c*) (*AA*). Un Proteſtant en fit une petite Critique (*B*).

(*a*) Matth. Berneggerus, *in* Tuba Pacis, *pag.* 271.

(*aa*) *Tiré de* Matthieu Dieſſerus, Iſag. H ſt. *Part* V., *pag.* 196. *& ſeq.*

(*b*) Munſter *in* Coſmogr. *pag.* m. 397.

(*c*) Spanh. Merc. Suiſſe, *p.* 372.

COR-

(*A*) *On a ſous ce nom une Harangue . . . où les Provinces Unies ſont fort mal traitées*] Il les accuſe de ne ſe ſoucier de la Religion, qu'autant qu'elle leur paroit utile à leur agrandiſſement. *Ordines Belgii potentiſſimos, Atheiſmi præſidentes arceſſit*, nec Religionem curæ habere *dicit*, niſi quatenus ad ampliandum imperium utilis eſſe videtur (1).

(1) Berneg. *in* Tuba Pacis, *pag.* 271.

(*AA*) *Les Suedois aſſiégérent . . . l'an 1633. . . . Les aſſiegez firent un Journal, ou ils mirent bien des Miracles, . . . qui avoient paru en leur faveur pendant le ſiege.*] »Les principaux ſont. I. Les avantages rencontrez en l'endroit le plus foible de leur »ville, par deſſus leurs eſperances. II. Le courage »& la reſolution incroyable & de leurs bourgeois & »de leurs ſoldats, outre la bonne intelligence des »uns & des autres. III. Les convois frequents jettez en temps & à propos dans la ville, & la rencontre admirable des vents favorables pour les y rendre, »quoi que l'air du climat ſoit ſujet, à l'ordinaire, à »des bizarres bien contraires, & leur Lac aux tempeſtes »fréquentes ce mois-là. IV Le peu de degaſt, fait »par les grenades & boulets à feu, nonobſtant le »nombre prodigieux qui y avoit eſté jetté, qui pouvoit ſuffire à reduire la ville en cendres, & les habitans à la beſnee. V. La hauteur du Rhin acroupi, tomé de s'abbaiſſer, des que les chaleurs de l'Eſté »ſont paſſées, qui continua de s'enfler & de ſoumir »à un des moulins de la ville ſi abondamment, qu'il »avoit dequoi ſuffire aux néceſſitez des aſſiegez tout »du long du ſiege: ce qu'ils fortifierent par le rapport de leurs Muſniers, que ceſte abondance d'eaux »n'eſtoit eſcoulée, des que les ennemis furent deſlogez, & les trouppes eſtrangeres congedées. VI. »Les plus contemplatifs adjouſtetent, qu'ils découvritent le quatrieme jour du ſiege en plein jour la »Bienheureuſe Vierge ſe guindant ou deſſus de l'Egliſe des Auguſtins dans une ſplendeur extraordinaire. Les ſentinelles Suedoiſes font auſſi produites »au meſme Journal, comme ayans veu des apparitions ſemblables, & un viſage plus qu'Angelique ſe »coulant le long du mur, proche des Canonnieres, »depuis la Tour de Rewenegg juſqu'à la porte de »Creuzlingen (1).

(1) Spanheim Mercure Suiſſe, *pag.* 372. *& ſuiv.*

(*B*) . . . . . *Un Proteſtant en fit une petite Critique.*] Frederic Spanheim, qui étoit Miniſtre à Geneve lors qu'il compoſa le Mercure Suiſſe qui m'a fourni la Remarque precédente, apours eecí: »Les Sue»dois ne trouverent rien de tel, ni en leur inventaire, ni au rapport des leurs, & remarquerent que »l'Auteur du Journal avoit en ſouvent ſaurs de memoire, & ne s'eſtoit plus ſouvenu en la concluſion »de ſon Narré, ni de la fraveur des ſiens avouée au »commencement de ſa Relation, ni des ruines de »la ville, ni de la garniſon de leurs Hoſpitaux, ni »de leurs Regiſtres emortuaires, qui ſuffiſoyent pour »monſtrer l'effet de leurs grenades. Ils content auſſi »pour les plus dangereuſes apparitions, qu'ils découvritent pendant le ſiege, l'entrée de tant de troupes, qui y furent jettées en divers temps à la faveur »du Lac, le deffaut des batteaux & la largeur du »Lac empeſchant les leurs de leurs diſputes le paſſage »que de loin. En effet, les aſſiegez eux meſmes »chargent leurs rooles, de 5500. hommes qui ſe »tendirent en leur ville, pendant le ſiege, outre le »Regiment du Comte de Wolfſeg, qui y eſtoit en »garniſon avant l'arrivée des Suedois. La ville d'Uberlingen leur fommit 200 hommes. Lindau 400. »Bregenz 200. Le Colonel de Merſy 1200 Le »Regiment d'Embs 500. Celui d'Alningen autant. »Le Colonel Comargn 1000. Le Seigneur Major »de Reinach 1000., & ſon Lieutenant 500. Les »Suedois eſtimerent qu'un ſecours ſi puiſſant & ſi »ſouvent retiete avec les proviſions neceſſaires pouvoit »ſuffire non ſeulement pour tenir ferme à l'abry de »bons rideaux contre 5. ou 6000. hommes, qui »avoient le front de les aſſieger parmi beaucoup »d'incommoditez, & en pays eſtrangers: mais auſſi »pour leur faire quitter la campagne, ſi ces troupes ſubſidiaires euſſent eſté autant curieuſes du »point d'honneur que de la conſervation de leurs »perſonnes (1).

(1) Spanheim Mercure Suiſſe, *pag.* 374. *& ſuiv.*

Vous voiez que ce Miniſtre reirte comme des fauſſetez une partie des Miracles dont les habitans de cette ville aſſiegée ſe glurifierent. L'autre partie eſt d'une telle nature qu'il n'y a point de pais où l'on ne puiſſe obſerver que ſemblables choſes, les vents, les pluies, la crue des rivieres, &c., ont favorite ou renverſé les entrepriſes militaires. Or comme il n'y a nulle apatence que Dieu deroge aux loix génerales de la nature, que dans les cas ou le ſalut de ſes enfans le demande, il ne faut point prendre pour des Miracles ce qui arrive également parmi les infideles, & parmi les fideles. On eſt cependant fort enclin dans toutes les Religions à ſe croire favoriſé des bienfaits miraculeux, & peut-être que ſi Fredetic Spanheim avoit fait l'Hiſtoire d'un Siege heureuſement ſoutenu par une ville Proteſtante, il eut fait des Obſervations qui n'euſſent pas mal reſſemblé à celles qu'il a refutées (3). Il y a des Miniſtres, à qui tout paroit Miracle dans les événements qui concernent leur Parti, Mr Jurieu, par exemple, en trouve par tout (4), & en dernier lieu dans ce qui eſt arrivé aux habitans des Cevennes (5). Mais des gens qui ſavent l'Art militaire, & qui connoiſſent la ſituation du païs, & la diſpoſition on etoient les villes voiſines, & tout le detail de ce qui concerne le ſoulevement des Cevenois, ne trouvent rien que de naturel dans ſa durée & dans ſes circonſtances. Je n'entre point dans la queſtion ſi un homme perſuadé qu'un certain concours de cauſes ſecondes a ruiné les entrepriſes de l'ennemi, doit faire accroire qu'il y a eu la des Miracles, & s'il ſe peut juſtifier par la raiſon qu'il exiſte plus de confiance dans les eſprits, & plus de reconnoiſſance pour la protection divine; mais j'oſe bien aſſeurer que s'il eſpere par là d'engager les Souverains à une guerre, il ſe fait beaucoup d'illuſion. Mr. Jurieu aura beau crier que la conſervation des Camiſards eſt une ſuite continuelle de Miracles, les Princes ne s'en ebranleront guere, ſi d'autres raiſons de Politique qu'ils connoiſſent mieux que lui, & dont ils n'ont pas beſoin qu'il les avertiſſe, ne les engagent à ſecourir ces gens-là. Ils veulent voir clair dans une entrepriſe. Or les Miracles a venir ſont un objet de foi, & par conſequent un objet obſcur.

(3) *Conſultez ce qui a été dit dans la* Continuation des Penſées diverſes, *pag.* 312.

(4) *Voiez la même* Continuation, *pag.* 313.

(5) *Voiez l'Ecrit qu'il a publié en* 1705, *ſous le Titre d'*Avis aux Puiſſances de l'Europe, &c.

(*A*) *Il*

CORDIER (MATURIN) en Latin *Corderius*, vivoit au XVI. ſiecle, & fut un des meilleurs Régens de Claſſe que l'on eut pu ſouhaiter; car il entendoit fort bien la Langue Latine, il avoit beaucoup de verto, & il s'apliquoit diligemment à ſes fonctions, auſſi ſoigneux de former ſes Ecoliers à la Sageſſe, qu'à la bonne Latinité. Il uſa ſa longue vie à enſeigner *les enfans tant à Paris qu'à Nevers, Bordeaux, Geneve, Neufchaſtel, Lauſanne, & finalement derechef à Geneve* [a]; où il mourut le 8. de Septembre [b] 1564., *en l'age de 85. ans, inſtruiſant la jeuneſſe en la ſixieme Claſſe trois ou quatre jours devant ſa mort.* Il étudia quelque tems en Théologie à Paris dans le College de Navarre, environ l'an 1528.; après y avoit régenté une Claſſe; mais il abandonna cette étude pour reprendre ſon ancien emploi de Grammairien [c]. Il régenta à Nevers l'an 1534., 1535., & 1536. [d]. Calvin, qui avoit été ſon Diſciple à Paris au College de la Marche [e], lui dédia ſon Commentaire ſur la I. Epitre aux Theſſaloniciens [f]. On ne ſait pas bien préciſément la patrie de Maturin Cordier: les uns diſent qu'il étoit de Normandie, & les autres qu'il étoit du Perche [g]. Il publia pluſieurs livres, qui ſervirent de beaucoup à l'inſtruction des Ecoliers (A).

[a] Beze, Vie de Calvin, *ou Préface du* Commentaire de Calvin ſur Joſué, *pag.* m 4.
[b] *Dans les Editions Latines de la* Vie de Calvin, *il y a* VI. Nonas ſeptembris; *mais il faut lire* Idus *& non pas* Nonas.
[c] Laun. Hiſt. Col. leg. Naver. *pag.* 300.
[d] *Id. ib.*
[e] Beze, Vie de Calvin. *pag.* 4. *Dans une Edition précédente il avoit dit que ce fut au College de Sainte Barbe.*
[f] Beze, Vie de Calvin. *p.* 51.
[g] La Croix du Maine, *pag.* 318.
[aa] *A la Remarque* (E).
[bb] *C'eſt* 1532., *à commencer l'Année au Mois de Janvier.*

CORNELLIUS (ANTOINE) Licentié en Droit, & Auteur d'un Livre dont je parle dans l'Article WECHEL [aa], étoit de Billi (AA), ſur les frontieres d'Auvergne, & vivoit du tems de François I. Le Pere Garaſſe fait beaucoup de bévues au ſujet de ce Livre là (B), qui fut achevé d'imprimer au mois de Janvier 1531. [bb]: l'Au-

(A) *Il publia pluſieurs Livres, qui ſervirent de beaucoup à l'inſtruction des Ecoliers*] Du Verdier Veu-Privas a donné la Titre de ceux-ci: *Epiſtres Chreſtiennes*, à Lion. in 16., par Loys Techer, 1557.; *Sentences extraictes de la Saincte Eſcriture pour l'inſtruction des Enfans*, imprimées Latin Françoiſes par Thibault Payen, 1551.; *Cantiques Spirituels en nombre* 26., imprimez à Lyon, in 16., par Jean Caroet, 1560. (1); *le Miroir de la Jeuneſſe pour la former à bonnes mœurs & civilité de vie* (2), à Paris, in 16., par Jean Bonfons; *L'Interpretation & Conſtruction en François des Diſtiques Latins qu'on attribue à Caton*, imprimée à Lion, in 8., par Thibault Peyen, *par plus de cent fois, & depuis par autres, d'autant que c'eſt un Livre que les Enfans mettent à l'eſchole communement* (3). Il ajoute que les Colloques de Maturin Cordier ont été traduits de Latin en François par Gabriel Chapuis. Il n'y a guére de Livre qui ait plus ſervi que celui là pour accoutumer les Enfans à parler Latin. La pureté du Langage & les mœurs y regnent par tout. Il a été imprimé une infinité de fois. La Croix du Maine remarque (4) que cet Auteur *a écrit en Vers François pluſieurs Remonſtrances & Exhortations au Roy & aux Eſtats de ſon Royaume*, imprimées l'an 1561., à G. c'eſt-à-dire à Geneve. Geſner, qui publie la Bibliotheque l'an 1545., dit que Cordier regentoit alors à Neufchâtel: il donne le Titre de quelques Traités de Claſſe publiez par cet Ecrivain (5): je ne m'y arêterai pas; mais ſeulement ſur celui-ci *de corrupti ſermonis apud Gallos emendatione, & Latinè loquendi ratione, ſive de Latini ſermonis varietate & mollis loquendi Lib. 1. addimus autem etiam ipſæ phraſes corruptæ, & Gallicæ interpretationes locutionum: ut in poſterum vitentur, eaſumque loco pure ac elegantes eloquendi formulæ docentur, quæ quidem non temere, ſed ſecundum locos communes aliquos digeſta ſunt. Plurimum tamen profeſt hoc opus ad ſermonem & variandum & incubetandum. In Latinis formulis ſola conſentanea eſt linguæ proprietate: neque verborum ſucum, neque longas & obſcuras periphraſes affectas, cum poſſimum in puerorum gratiam conſcripſerit, propter quas etiam paſſim permulta pia & Chriſtianâ virendi hactenus interciderunt* (6). Geſner nous aprend que ce Livre fut imprimé à Paris, par Robert Eſtienne, l'an 1536., in 4; & à Bâle, par Weſthemer, l'an 1537, in 4. Ses Abréviateurs devoient ſavoir, l'en 1583., ce que je vais dire: Maturin Cordier réforma beaucoup cet Ouvrage dans la quatrieme Edition que Robert Eſtienne en donna. On l'avoit averti que les exemples des mauvaiſes Phraſes, qu'il n'avoit mis au avent qu'afin de les faire éviter, apportoient du préjudice à la jeuneſſe, parce que ſelon l'inclination naturelle que nous avons vers le mal, elle s'auroit beaucoup plus à ces expreſſions barbares qui ſervoient à plaiſanter, qu'aux expreſſions pures. *In Libelli noſtri lectione nonnos eſſe, hoc malum permulti affirmabant, quòd pueri (ut natura in deteriorem partem ferè prona ſumus) videndi ac jocandi ſtudio & libentiùs & ſapius in legendo corrupto ſermone & Barbaris locutionibus, quàm Latinis adficerentur, ſeſe oblectarent. Ex quo fieri dicebant, ut nonnulli formandæ juventutis magiſtri diſcipulos omnino prohiberent ab ejus libri lectione: videlicet ne ſermonis vitiis, quæ nondum audierant, ſemel in tenera ætate imbuti, ea vix unquam poſtea deponerent* (7). On lui avoit donc ſouvent conſeillé de ſupprimer cette partie du Livre, & il ſe tendit enfin à ces remonſtrances. Le Titre du Livre fut ainſi changé dans la quatrieme Edition (8): *Commentarius Puerorum de quotidiano Sermone, qui prius Liber de corrupti Sermonis Emendatione dicebatur.*

(1) L'Epitome de Geſner, *pag.* m. 195. *marque l'Edition de* 1557., in 16., apud Joann Gerardum.
(2) La Croix du Maine, *pag.* 318., *obſerve que ce Livre, depuis l'Edition de Poitiers* 1559., *a été imprimé à Paris par Jean Ruelle & autres, d'an* 1560, ſoubs ce nom de Civilité Puerile.
(3) Du Verdier, Bibl Françoiſe, *pag.* 861.
(4) Bibl. Françoiſe, *pag.* 318
(5) Du Quantite Syllabarum: de Latino Declinetu partium Orationis, &c.
(6) Geſner. Biblioth. *folio* 507. *verſo.*
(7) Matur. Corderius, *Præf.* Commene. Puerorum de quotidiano Sermone.
(8) *Je n'en ſai point la Date: l'Auteur n'en met point à ſa Préface, & je me ſers de l'Edition de Paris*, ex Officina Roberti Stephani, 1580., *in* 8., *qui fut faite* 16. *ans après la mort de Cordier. Mr.* de Launoi, Hiſt. Colleg. Naver. *pag.* 701., *marque la* 4. *Edition à l'an* 1550., apud Roberum Stephanum.

(*AA*) *Il étoit de Billi.*] Je le prouve par cette Epigramme, qui eſt à la fin du *Querela infantium*

(1) *Guillelmi Nurii Judicis Billienſis ad Antonium Cornellium Billienſem utriuſque Juris Licentiatum doctiſſ. Hexaſtichon.*

Olim in te puero quiddam haud vulgare videbat
Perſpicere, Antoni, talia ſigna dabas.
At neque deſtituis ſpem tu jam grandior iſtam,
Imo infinitis vincis ubique modis.
Id tibi teſtentur facila liber ille, puellos
Inſtructos ubi litem inſtituiſſe facis.

(2) *Il eſt Auteur d'un Livre . . . Le Pere Garaſſe a fait beaucoup de bévues au ſujet de ce Livre là.*] C'eſt ce que je prouve manifeſtement dans la Remarque (*B*) de l'Article WECHEL; mais, depuis la ſeconde Edition de ce Dictionaire, j'ai reçu une Analyſe du *Querela infantium*, qui finit par ces paroles: „Qu'il me ſoit permis de tirer de tout ce que „deſſus quelques Conſequences. I. Que ſon nom „Antonius Cornellius n'eſt point un nom ſuppoſé, „comme le P. Gateſſe l'avance dans ſa Somme Théo„logique, page 19. & 698.: on peut inférer cette „vérité de ſon Epiſtre Dedicatoire. Eſt-il croiable „qu'un homme meſqué eut oſé dédier ſon Ouvre„ge à Antoine du Bourg (a) Lieutenant Civil de la „Prévoſté de Paris, & depuis Chancelier, mais en„core l'y appeller ſon Mecene, & rapporter des par„ticularitez arrivées entre ce Magiſtrat & lui. II. Il „ſemble que l'Epigramme ci-deſſus rapportée (3), „ſoit tout ſujet de douter que Cornellius ne ſoit ſon „nom veritable. Un homme qui ne cache point ſon „pais, & à qui le Juge du lieu adreſſe des Vers, „dégniſeta ſon nom? Pour peu d'attention qu'on „faſſe à cette circonſtance, tout ſoupçon ſera bien„tot levé. III. Par ce qui a été dit ci-deſſus du „Traité en queſtion, on peut voir qu'il n'eſt point „auſſi infame & auſſi déteſtable que le veut per„ſuader le P. Garaſſe. IV. Et par conſéquent c'eſt „à tort que ce Jéſuite dit que l'Impreſſion de ce „méchant Livre a attiré la colera de Dieu ſur l'Im„primeur (4). „

J'ai du ailleurs (5) qu'il y a deux Exemplaires de cet Ouvrage de notre Cornellius dans la Bibliotheque de Monſr l'Archevêque de Reims, & que Mr. Bourdelot (6) m'avoit fait la grace de m'envoier ſon Exemplaire. Depuis ce tems là, Mr. Lancelot m'a

(7) Mr. de Launoi, Hiſt. Colleg. Naver. *pag.* 701., *marque la* 4. *Edition à l'an* 1550., apud Roberum Stephanum.
(a) *Voiez plus exactement le Titre du Livre de notre* Cornellius *dans la Remarq.* (2) *de l'Article* WECHEL.
(2) *Notez que Mr. du Bourg étoit d'Auvergne auſſi bien que notre* Cornellius.

(3) *Dans la Remarque* (*AA*). (4) Mémoire *manuſcrit communiqué par Mr.* Lancelot. (5) *Dans la Remarque* (*E*) *de l'Article* WECHEL. (6) *Il eſt premier Aumônier de la Ducheſſe de Bourgogne.*

l'Auteur étoit encore fort jeune (*C*).

CRESPET (Pierre) Religieux de l'Ordre des Celeſtins, & Prieur de leur Couvent de Soiſſons, publia au XVI. ſiecle divers Ecrits (*AA*), qui faiſoient voir qu'il liſoit beaucoup, & qu'il compiloit force Recueils tant des Auteurs Eccléſiaſtiques, que des Profanes. On voit dans le Moreri qu'il étoit *natif de Sens* (*aa*), & qu'il mourut l'an 1595. Il ne faloit donc pas ajouter qu'il e vêcu dans un *ſiecle où les belles Lettres étoient fort négligées.*

CRITON (*a*) (Guillaume) naquit en Ecoſſe au XVI. ſiecle, & ſe fit Jéſuite en France *dans le Seminaire de Rheims* (*b*). Il fut Recteur du College des Jéſuites de Lion (*c*), & il fit extrémement parler de lui, non pas par ſes Livres, car je croi qu'il n'en publia aucun, mais par des machinations d'Etet qui euroient été infiniment plus utiles & à ſon Ordre, & à toute la Catholicité, que cent volumes, ſi elles avoient réüſſi. Il paſſa & repaſſe ſouvent la mer & les monts, plein d'intrigues & de complots qui tendoient à rétablir dans la Grand' Bretagne la Religion Romeine. Cependant, ſi l'on veut ajouter foi à une Lettre qu'il écrivit à Walſingham, il n'eprouvoit pas les mauvais moiens d'établir le regne de Dieu (*A*), & il condamna fortement le deſ-

(*aa*) *Il ſe qualifie, à la tête de ſes Livres,* Celeſtin de Paris; *mais cela peut ſeulement ſignifier qu'il s'étoit fait Celeſtin de Paris.*

(*a*) *Son Nom Ecoſſois étoit* Chreichton.

(*b*) De Larrey, Hiſt. d'Angleterre. *Tom.* II. *pag.* 385.

(*c*) Paſquier, Catéchiſme des Jéſuites, *Livr.* III. *Chap.* II *pag. m.* 335.

m'a fait ſavoir qu'il y en a un dans la Bibliotheque Mazarine, & qu'il a ouï dire qu'on l'a vu à la Bibliotheque Roiale & ailleurs. Une autre perſonne m'a écrit que l'Exemplaire de la Bibliotheque Mazarine *numero* 2614. eſt relié en canon couvert de papier rouge avec un autre Livre intitulé *Diſcorſo Catolico & Apologia Hiſtorica cavata dal Vecchio e Nuovo Teſtamento, & trovata de diverſe Hiſtorie, compoſta dal eccellente Dottor Camillo Borrello ſopra un Giudicio fatto intorno à quella Sentenza di Pilato che fi anni paſſati fu trovata nel l'Aquila Città d'Abruzzo. Opera veramente nuova, nella quale ſi deſcrivono diverſi concetti notabili ſi di Theologia, come anco d'Hiſtorie e d'Annali, ove con molta Autorità e Sentenze de Scrittori approbati ſi ſcuopre ſe detta Sentenza è vera, o no. Drizzata alla Santità di N. S. Sisto V. Sommo Pontefice, con la Tavola delle materie principali, & coſe più notabili, ch' in eſſa ſi contengano. In Napoli, appreſſo Horatio Salviani*, 1588. Cet Ecrit eſt adreſſé à Paul Jove (7): on s'y donne bien de la peine pour prouver que cette Sentence de Pilate, trouvée dans la ville d'Aquila de l'Abruzze, eſt ſuppoſée.

(7) *Il contient* 144. *pages.*

(*C*) *L'Auteur étoit encore fort jeune*] On peut inferer cela de ces paroles de ſon Avertiſſement au Lecteur: *Quod ſi quid deprehenderis nota dignum pro tua ſapientia in meliorem interpretare partem.* ÆTATIQUE *mea adſcribe atque condona.*

(*AA*) *Il publia divers Ecrits.*] Son *Jardin de Plaiſir & de Récréation ſpirituelle* fut imprimé à Paris en 2. Volumes in 8. l'an 1602. C'eſt une Edition qu'il avoit revûe & corrigée. Elle eſt diviſée en cinq Parties, qui contiennent divers Diſcours; *tant de la nature, origine, conditions, effets, & énormitez des Pechez, auſquels on doit former l'entrée ou les extirper du Jardin de l'Ame: comme de la nature, effects admirables, dignité, & excellence des Vertus qu'on y doit planter, & donner heureuſe accroiſſance.* Il y joignit un *Traitté encomiaſtique de l'excellence de la Vertu de Chaſteté, Virginité, & Continence*, quoi qu'il eut déjà *ſuffiſamment traitté de ces belles vertus ès ſix livres de Continence, qu'il avoit traduit du Latin de Monſieur d'Eſpenſe en l'Epiſtre liminaire deſdits livres, & derechef en ſa Grenade Myſtique, Traitté* 1. *Sect.* 9. (†). L'Epitre Dedicatoire du 1 Tome de ce Jardin eſt datée du 1. d'Octobre 1586. & celle du II. Tome du 2. de Mai 1587. Il cite quelquefois dans ce Livre ſes Diſcours ſur l'origine, l'excellence, & l'Immortalité de l'ame. Il a fait auſſi des Diſcours de la haine de Satan, qui ont été ſouvent citez par Martin del Rio dans ſes *Diſquiſitiones Magicæ.* Il publia de plus en Lario *Summa Eccleſiaſticæ Diſciplinæ & totius Juris Canonici.*

(†) Creſpet, Jardin de Plaiſir & Récréation ſpirituelle, *à la fin du* II. *Tom., pag. m.* 451.

(*A*) *Si l'on veut ajouter foi à une Lettre, qu'il écrivit à Walſingham, il n'aprouvoit pas les mauvais moiens d'établir le regne de Dieu.*) Voiri un endroit de la Narration que Mr. de Larrey nous donne de ce que Guillaume Parri confeſſa. „Morgan lui dit que „toute l'Egliſe Catholique attendoit de ſon Courage une action d'eclat; & ce malheureux l'aſſura qu'il „étoit prêt à porter le poignard dans le ſein du pré„mier Mylord du Royaume. Pourquoi ne dites vous „pas de la Reine, interrompit Morgan? De la Rei„ne auſſi, ſi on me laiſſoit voir que cela ſoit permis; „mais le Jéſuite Varles (1) n'eſt pas de ce ſentiment. Il ajouta que Criton Jéſuite Ecoſſois n'en „étoit pas non plus; & que pont l'en detournes il „lui avoit alegué ce grand principe, que la loi na„turelle auſſi bien que la divine enſeigne à tous les „hommes, qu'il ne faut point faire un crime dans „l'intention de ſervir Dieu. Qu'il avoit fortement „appuié cette morale, inſiſtant ſur une ſentence dont „il faiſoit une eſpece de demonſtration, que Dieu „aimoit mieux *les adverbes que les noms*: c'eſt-à-dire, „qu'il ſe plaiſoit davantage à ce qui étoit bien & „légitimement fait, qu'à ce qui étoit bon & legitime „(2)„. Ce Guillaume Parri, convaincu de l'éxecrable deſſein de tuer la Reine, fut puni du dernier ſupplice le 1. de Mars 1585. (3). Les Actes de ſon Procès furent d'abord imprimez à Londres en Langue Angloiſe. On en trouve une Traduction Françoiſe dans le I. Tome des Memoires de la Ligue. Je viens de la conſulter; mais je n'y ai point aperçu que Parri ait jamais parlé de notre Criton, ni de vive voix, ni par écrit; & je remarque que Camden en raportant la Confeſſion de cet homme y a inſeré par forme de Parenthèſe (4) ce qui regarde le ſentiment de ce Jéſuite. Mr. de Thou pareillement en a parlé, non pas comme d'une choſe contenue dans la Confeſſion du criminel, mais comme d'un fait acceſſoire & decouvert par une autre route. Il eſt pourtant vrai que les Actes du Procez ont fait connoître les Maximes du Jéſuite Criton; car ils contiennent une Lettre qu'il écrivit à Walſingham (5), dans laquelle il les a fort nettement expoſées. Il étoit priſonier à la Tour de Londres, pendant le Procès de Parri, & aiant été interrogé par Walſingham ſi l'Accuſé lui avoit dit quelque choſe *en France ou ailleurs touchant la queſtion s'il étoit loiſible de tuer Sa Majeſté*, il répondit qu'il ne s'en ſouvenoit pas: *Mais depuis y ayant penſé, il écrivit de ſon propre mouvement à Monſieur le Sécretaire* (6) *touchant ce fait là, & le tout de ſa propre main en la forme qu'il s'enſuit.* Ces paroles ſont ſuivies de la Lettre a la page 42. du premier Tome des Memoires de la Ligue.

(1) *Mr.* de Thou, *Liv.* LXXIX. *vers la fin, le quel fut auſſi Jéſuite; mais dans les Actes du Procès de Parri il eſt ſimplement qualifié Prêtre. Voiez auſſi* Camden, Annal. *pag. m.* 393 *ad ann.* 1585.

(2) De Larrey, Hiſt. d'Angleterre. *Tom.* II. *p.* 392.

(3) *Mr.* de Thou, *Liv.* LXXIX. *vers la fin mes l'an* 1584 *n'a pas pris garde que les Anglois ne commencent dans les Actes publics l'année qu'an* 15. *de Mars.*

(4) *Elle eſt imprimée en Caractere différent de ce qui précede & de ce qui ſuit.*

(5) *Voiez les* Memoires de la Ligue, *Tom.* I *p. m.* 42. *& ſuiv.*

(6) *C'eſt-à-dire à* Francois Walſingham.

Je voudrois que les mêmes Actes nous euſſent apris ſi l'on communiqua cette Lettre a Guillaume Parri. L'ordre le vouloit; car il n'étoit pas trop ſeur de ſe fier à une Déclaration faite dans la Tour de Londres. Criton n'eut eu garde d'avouer en ce lieu là qu'il eut aprouvé le deſſein de Parri. Pour ſavoir donc s'il expoſoit la vérité, il auroit falu que ſa Lettre eut été montrée au Criminel, ou demander à celui-ci les converſations qu'ils avoient eues enſemble ſur cet attentat. Si Parri fut convenu que le Jéſuite avoit condamné hautement la propoſition de tuer la Reine, nous aurions une preuve très certaine de l'Orthodoxie de Criton à cet égard là, mais les Actes du Procez ne nous fournillent aucun autre document là deſſus que le témoignage que Guillaume Criton priſonnier le voulut rendre à lui même. Je croi pourtant que l'on fit parler Guillaume Parri ſur cet article, quoi que le Récit de la Procedure n'en faſſe point de mention; & qu'ainſi ce que Mr. de Larrey avance e du fondrment; car voici un fait que Richeome debite: *La Reyne . . . . . fit demander à Parri s'il cognoiſſoit point Guillaume Criſton Eſcoſſois Jeſuite, qui reſpondit qu'ouy, & que c'eſtoit luy qui cy-devant lui avoit diſſuadé cette entreprinſe, comme il luy demandoit advis à Lion. La Reyne fut eſtonnée de cette deſcharge, & pour en eſtre bien informée commanda à ſon Secretaire, François Walſingan, de ſçavoir de Criſton ſi Parri lui auoit rien communiqué en France ou ailleurs de ſon faict. Walſingan va trouver Criſton auſſi toſt & luy faict la demande, &c* (7).

(7) Richeome, Plainte Apologétique, *pag.* 166.

deſſein ſur lequel Guillaume Parri le conſulta de faire mourir Elizabeth Reine d'Angleterre. Les armateurs d'Oſtende le prirent l'an 1585., lors qu'il retournoit en Ecoſſe pour une grande entrepriſe (*B*). Il fut *mené par le commandement de l'Amiral des Etats à la Reine d'Angleterre, qui fut ſi aiſe de ce preſent, qu'elle lui en fit donner entre autres recompenſes une chaine d'or* (*d*). On le mit en priſon dans la Tour de Londres, & il y fut détenu aſſez long-tems; mais enfin, la Reine le remit en liberté, ſous la promeſſe qu'il donna de n'entreprendre quoi que ce fut au préjudice de l'Angleterre (*e*). Elle aprit néanmoins en 1593., qu'il avoit fait divers voiages au Pais-Bas, & en Eſpagne, pour avancer l'entrepriſe que les Catholiques d'Ecoſſe avoient formée de faire venir les Eſpagnols, afin de changer la Religion, & d'attaquer l'Angleterre (*f*). Il accompagna en Ecoſſe *l'Evêque de Dublin* que le Pape Sixte V. y envoia pour offrir au Roi l'Infante d'Eſpagne (*g*). Les conditions de ce mariage étoient que le Roi ſe feroit Papiſte, & qu'il ſe joindroit avec le Pape & avec l'Eſpagne contre les Anglois. Il y avoit déja quelque tems que la mere de ce Roi d'Ecoſſe avoit été décapitée. L'Envoié de Sixte V. échoüa dans cette Négotiation; & s'en retournant ſans avoir rien fait, il laiſſa Criton en Ecoſſe pour ſeconder les deſſeins de *Robert Braſſe*, que le Duc de Parme y avoit envoié par ordre du Roi d'Eſpagne. On dit que ce Jéſuite tacha d'engager Robert Bruſſe à faire tuër Jean de Metelan Chancelier d'Ecoſſe, qui avoit rompu toute la Négociation de l'Evêque de Dublin; & que n'aiant pu l'y porter, il le déféra au Gouverneur du Pais Bas (*h*). Cela eſt raconté fort au long dans un Livre d'Eſtienne Paſquier. Je ne ſai point ce que les Jéſuites ont répondu. Criton vivoit encore l'an 1615., comme je l'aprens d'un Ecrit où l'on aſſûre qu'il avoit ſujet de ſe plaindre des Jéſuites (*C*).

D.

(*d*) Richeome, Plainte Apologétique, *Chap. XLIII. p.* 166.

(*e*) Camden. Annal. *p. m.* 604. *ad ann.* 1592.

(*f*) *Idem. ibid.*

(*g*) Paſquier. Catéchiſme des Jeſuites, *Livre* III. *Chap.* II. *p.* 335.

(*h*) *Tiré de Lui même.*

(*B*) Richeome (6). & reporte toute entiere la Lettre de Criton tirée des Memoires de la Ligue, après quoi il continue de cette maniere: „La Royne ayant ouy le „contenu de ceſte Lettre: Comment donc? dict-„elle, on publie que les Jeſuites me veulent tuer „en Angleterre, & ceſtui-cy me defend en France! „Et commanda apres qu'il fut eſlargi. & la Lettre „publiée, non tant en faveur d'iceluy, que pour „faire ſçavoir au peuple que les Jeſuites n'entretenoient pas qu'il fut loiſible de la tuer (9). „ Il y auroit eu plus de Politique que de ſincérité dans cet parolee de la Reine; car elle ſavoit très bien que l'innocence de Criton ne dechargeoit pas les deux Jeſuites que Parri avoit nommez comme les aprobateurs de ſon complot (10). Diſons donc que Richeome a tiré de la Lettre de Criton une conſequence trop étendue, lors qu'il a dit, *Tant s'en faut que les noſtres ſoyent autheurs de ceſt attentat de Parri; qu'au contraire ils l'ont empeſché tant qu'ils ont peu, ſelon le teſmoignage meſme de nos ennemys. Car l'Hiſtoire & la Lettre a eſté inſérée au Recueil des choſes mémorables advenues ſoubs la Ligue, mis en lumiere par ceux de la pretendue Religion l'an* 1588. (11). Il eut donné plus de poids à ſa Remarque, s'il eut dit que cette partie du Recueil n'étoit que la Traduction Françoiſe d'une Relation publiée en Anglois à Londres.

(9) Richeome, Plainte Apologetique, *pag.* 168. 169.

(10) *L'un s'apelloit Benedictus Palmius, (il l'avoit conſulté à Venoſe:) l'autre ſe nommoit Arnibal à Codreo. Il s'étoit confeſſé à lui à Paris.*

(11) Richeome, Plainte Apologétique, *p.* 169. *Voiez auſſi* Fredericus Joannes, *dans l'Apologie de Garnet. pag.* 154.

(*A*) *Lorſqu'il retournoit en Ecoſſe pour une grande entrepriſe.*] „Il avint eu la précaution de jetter ſes papiers „dans la mer, après les avoir rompu en pluſieurs „morceaux; mais le vent les foutint, & les rejeta „même dans le navire, ſans qu'il y en eut rien de „perdu ni de gâté: ce que Criton ne put s'empêcher „de prendre pour un miracle en faveur d'Elizabeth. „Ils furent ramaſſez & portez à Vaad, qui les re„mognit avec tant d'adreſſe, qu'on y trouva la nar„ration entiere de l'entrepriſe dont le Jéſuite Ecoſſois „portoit le projet aux complices. On y aprenoit „que le Pape, le Roi d'Eſpagne, & les Guiſes, „préparoient des troupes & des Vaiſſeaux pour „faire une irruption en Angleterre, & que ce „deſſein devoit être bientot éxécuré. L'Ecrit en „aiant été rendu public, tout le Royaume s'en émut „(12). „ Mr. de Thou n'étoit pas bien informé, lors qu'il diſoit que pendant que Parri étoit en priſon, il y eut des gens qui firent ſavoir que Criton étoit paſſé en Angleterre ſous un habit déguiſé, ce qui fut cauſe qu'on le ſaiſit (13).

(12) De Larray, Hiſt. d'Angleterre, *Tom.* II. *pag.* 385. 386. *Voiez auſſi* Camden, *pag. m.* 384 *ad ann.* 1584.

(13) Thuan *Libro* LXXIX. *circa fin.*

(*C*) *Il avoit ſujet de ſe plaindre des Jéſuites.*] Le Pere *Jean Fourrier*, *Recteur* des Jéſuites *d'Avignon*, (c'eſt auſſi qu'on parle dans le Recueil des Articles propoſez par Theophile Eugene au Roy très Chreſtien pour la Reformation des Jéſuites en France (14)) *ne veut recevoir en ſon College le P. Criton Ecoſſois, ce venerable vieillard que la Reyne Elizabeth d'Angleterre fit ſortir des priſons pour avoir diſſuadé le parricide Paris, de l'attentat qu'il avoit reſolu contre ſa perſonne Royale. Ce ſincere Religieux qui ne ſçauroit parler du P. Perſonius Jeſuite, grand remuant d'Angleterre, qu'il ne l'appelle factieux, aliené de ſon Roy, de preſent Roy de la Grande Bretaigne, pour l'avoir diffamé, & negligé ſa reduction à l'Egliſe, au grand prejudice des deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe. Ce vieillard qui a travaillé long tems en Eſpagne pour moyenner la converſion pacifique de ſon Prince, & qui mouroit volontiers tout blanc qu'il eſt au ſein de ſa patrie. Ce bon pere eſt repouſſé du College d'Avignon: d'on crains qu'il ne procure des aumoſnes pour ſes pauvres Eſcoſſois exilez de leurs maiſons à cauſe de la ſaincte Foy Catholique Apoſtolique & Romaine. Le P. Fourrier ne peut voir à la porte du College ces pauvres Chreſtiens reduits en pauvreté, pour la querelle de Dieu. Le P. Criton P. de ces perſecutez, & confeſſeurs de noſtre ſaincte foy, eſt envoyé à Carpentras, comme charge trop peſante à l'avarice du P. Fourrier Recteur. Il eſt entre les mains du P. Luce Italien, Recteur de Carpentras, qui ſe reſout de luy rendre ſa vie amere, & le nourrir d'angeiſſe, il mourt ſoubs le deraiſonné regne du P. Luce. Le P. Luce pour ſe voir reprins du P. Criton des meſcontentemens qu'il donnoit au Seigneur Caponie Evéſque, & à ceux de la ville, ne peut durer qu'il ne voye ce franc & courageux vieillard hors de ſon College, le rebut, la marque ſourcilleuſe du Pere Luce, contraignant le bon vieillard caſſé à demander retraille en un autre College. Les charitables Recteurs s'excuſent. A peine trouve-il un Recteur qui le retire.*

(14) Imprimé l'an 1614. *in* 8. *Voiez* y, *p.* 64. 65.

D.

DALMATIN (Georges) Miniſtre Luthérien à Laubech dans la Carniole au XVI. ſiecle, traduiſit toute la Bible en Langue Eſclavonne, & publia cette Verſion à Wirtemberg (*a*). Il n'y avoit pas long-tems que cette Editioo avoit paru, lors que l'Epitre Dédicatoire qui m'aprend ce fait fut datée, & elle le fut le 28. de Mars 1586. Calviſius (*b*) dit que cette Verſion de la Bible fut imprimée l'an 1584. [*c*], & qu'Adam Bochoritz y travailla avec Dalmatin. Celui-ci avoit étudié à Tubinge, dans le College où le Duc de Wirtemberg entretenoit un certain nombre d'Ecoliers (*d*).

(*a*) Philipp. Hallbrunnerus, *Epiſt. Dedic.* Comment. in Jeremiam.

(*b*) *Ad ann.* 1584.

(*c*) *Il faut donc la diſtinguer de celle qui ſe lon le Catalogue d'Oxford, an mot* Biblia, *fut faite* Oſtrobiæ, *l'an* 1581.

(*d*) Hallbrunn *Epiſt. Dedic.* Com. in Jerem.

DEMONTJOSIUS, ou DEMONTJOSUS, (Louïs) : cherchez Mont Josiau.

DICEARQUE, Chef de la flote que Philippe penultieme Roi de Macedoine equipa pour faire la guerre contre tout droit & raiſon aux Iles Cyclades, commença cette mauvaiſe entrepriſe par une action tout-à-fait abominable; car, comme s'il eut voulu faire peur en même tems aux Dieux & aux hommes, il ne ſe vit pas plutot en état de faire voile, qu'il fit dreſſer deux autels, l'un à l'Impiété, l'autre à l'Injuſtice, ſur leſquels il célébra tout le Service Divin ni plus ni moins que s'il eut voulu rendre ſes hommages à ces deux crimes tout de même qu'à des Dieux. Polybe, ſi oous l'avions en ſoo entier, nous aprendroit le ſuccès de cette guerre, & la ſuite des actions de Dicearque: les fragmens qui nous reſtent de cet Ecrivain nous aptenenr ſeulemeor qus cet impie s'étaot engagé dans uoe conſpiration expira à la torture (*aa*).

(*aa*) *Tiré de* Polybe, Hiſtor. *Libr.* XVII. *Capite* XXXV. *p. m.* 705.

DIGBY (Kenelme) conu ſous le nom de Chevalier Digby, a été fort illuſtre dans ce Siecle pour ſa Vertu & pour ſon Savoir. Il éroit iſſu d'une très ancienne Famille d'Anglererre, & il avoit pour biſaieul Everard Digby, qui, accompagné de ſix de ſes freres, combatir courageuſement daos les plaines de Boſworth pour la querelle de Henri VII. contre l'Uſurpateur Richard III. Son pere nommé auſſi Everatd ne ſuivit poinr ce bel éxemple de fidélité; car il ſe laiſſa engager dans la Conſpiration des Poudres contre Jaques I., & eut pour cela la tête traocbée. Soo fils dont nous patlons effaça glorieuſement cette rache, & ſe rendit d'abord ſi digne de l'eſtime de ce Monarque, qu'il en fut rétabli dans la jouiſſance de ſes biens. Il parut en ſuite avec éclar à la Coor, & ne fut pas moins aimé de Charles qoe du Roi Jaqoes. Charles I. le fit Gentilhomme de ſon Cabinet, Intendanr Général de ſes Armées navales, & Gouverneur de l'Arſenal maritime dit de la Sainte Trinité. Il lui accorda des Lettres de repréſailles cootre les Veniriens, en vertu deſquelles il fir pluſieurs priſes ſur eux, & avec une perite flotte qu'il commandoir combatit la leur près du port de Scanderone, & ſe fit paſſage avec ſon butin. Comme il avoir aimé les Lettres toute ſa vie, il s'aquit une extrême connoiſſance des Langoes & des Siences, & devint un bon Philoſophe. Il a traduit en ſa Langue maternelle divers Auteurs, & a fait voir dans ſon Traité de la Nature des Corps, & de l'Immortalité de l'Ame, la pénétration de ſon Eſprir & l'étenduë de ſon Savoir. Son grand attachement aux Mathematiques ne l'empecha pas de rechetchet avec ardeur les Secrets de la Chymie, & il trouva par ce moien d'excellens Remedes qu'il donnoit gratuitement à toutes ſortes de perſonnes, & principalement aux pauvres. Il fit publiquement à Montpellier un Diſcours ſur la Poudre de Sympathie, qui a été publié & a eu beaucoup de débit. Il publia l'an 1651. ſon Traité de l'Immortalité de l'Ame ſur leqoel il avoit eu de longues Conférences avec Mr. Des-Cartes. Ces deux Philoſophes ſe donnérent rendez-vous ao College de Boncourt à Paris. La nature & l'étar de l'Ame fir le principal ſujet de leur Converſation. Ils ne purent s'accorder ſur pluſieurs articles: mais ils ſe ſeparérent pleins d'eſtime l'un pour l'autre. Ce ne ſont là que les moios conſidérables de ſes qualitez: ſon attachement à la Famille Roiale chaſſée do trooe d'Anglererre, ſes deux Ambaſſades auprès d'Innocent X. de la part de la Reine veuve de l'infortuné Charles I. de laquelle il étoir Chanrelier, la fermeré avec laquelle il avoüa aux Parlementaires qu'il étoit Catholique & avec laquelle il ſoporta la confiſcation de ſes biens & le banniſſement qu'il encourut à cauſe de cer aveu, le rendent encore plus illuſtre. Il ſe tetira eo France, & s'y fir aimer de toutes les perſonnes d'eſprit & d'honneur. Lors que Charles II. eut été rérabli ſur le trone, le Chevalier Digby retouroa à Londres, & y ſéjoorna juſqoes à ce qu'aiant été long tems incommodé de la pierre, & ſentant que ſes reins s'ulceroient, il loi prir envie de paſſer en France. Il ſe fit porter en litiere vers la mer; mais ſon mal s'aogmenta de telle ſorte qu'il falut le raporter à Loodres, où il mourut 1re. de Mars (jour de ſa naiſſance) 1665., âgé de près de ſoixante ans. Il avoir épouſé la fille onique du Chevalier Edoüard Stanley, fils du Comte de Derby, & d'une fille du Duc de Nortfolk. Il en eut trois fils, dont l'ainé fur tué près de Braotfort, combatant contre les Rebelles, & ne laiſſa poinr de poſtérité. Le plus jeune mourut en bas âge : l'autre n'a laiſſé que deux filles (*a*).

(*a*) Baillet, Academ. des Sciences, *Tom. II pag.* 137. *& ſuiv.*

(*a*) *Voyez l'Epître Dédicatoire de ſon Hiſtoire des Guerres Civiles du Pais-Bas.*

DINOTH (RICHARD) étoit de Coutances en Normandie, & vivoit au XVI. ſiecle. Il publia entre autres Livres Latins l'Hiſtoire des Guerres Civiles excitées au ſujet de la Religion en France & aux Pais-Bas (*A*). Il ne faut point douter qu'il ne fut de la Communion Proteſtante, & je croi qu'il ne s'établit à Mombelliard qu'en qualité de Réfugié. Il avoit fait quelque ſéjour à Strasbourg avant ce tems-là (*a*). Il n'écrit pas d'une maniere trop paſſionnée.

(*aa*) *Tiré du* Ghilini, Teatro d'Huomini Letterati, *Parte I. pag.* 20.

(*bb*) *Voiez la pag.* 224. *de ſes* Inferni.

DONI (ANTOINE FRANÇOIS) a vêcu au XVI. ſiecle. Il étoit de Florence, & il publia beaucoup de Livres Italiens (*AA*), qui le firent paſſer pour un bel eſprit. Il fit paroître d'abord un caractere de médiſance ſatirique; mais en cela il ſuivoit moins ſon inclination, que la complaiſance pour les prieres d'un de ſes amis. Il laiſſa inſérer dans ſes Ouvrages quelques Lettres qu'il n'avoit point compoſées, ce qui loi fit bien du tort; car les Auteurs de ces Lettres ſe vantérent peu après d'avoir compoſé tout ce qui avoit paru ſous le nom de Doni. Il remédia à ces avanies, en faiſant une nouvelle Edition de ſes Ouvrages ſous une meilleure forme, & avec les bons conſeils de l'Académie des *Peregrini*. Il ſuprima les Eloges qu'il avoit donnez à des perſonnes indignes de cet honneur, & il loüa d'autres gens qu'il avoit blâmez à tort. Il mourut à Veniſe au mois de Septembre 1574. (*aa*). Il s'y étoit établi vers la fin de l'an 1547., à l'âge d'environ trente-cinq ans (*bb*). Il fut de l'Académie dont j'ai parlé: le Surnom de *Bizzarro* qu'il y avoit pris lui convenoit admirablement; car c'étoit un homme qui non ſeulement dans ſes Poëſies, mais auſſi dans ſa Proſe, ſe faiſoit des routes fort ſingulieres. Ses inventions & ſes *concetti* étoient des ſaillies aſſez étranges, & il cherchoit à ſe diſtinguer en ſurprenant les Lecteurs par des fictions un peu trop outrées. Il étoit d'une très bonne Famille (*B*).

DON-

(*A*) *Il publia entre autres Livres Latins l'Hiſtoire des Guerres Civiles . . . en France & aux Pais-Bas.*] L'Epitome de la Bibliotheque de Geſner (1) m'apprend que l'on imprima à Bale, in 4., l'an 1582. *Richardi Dinothi de Bello Civili Gallice Religionis cauſa ſuſcepto libri VI.* Le Catalogue d'Oxford fait mention de trois autres Livres de Richard Dinoth, qui ſont *de Bello civili Religio libri VI. in* 4. à Bale, 1580.; *Adverſaria Hiſtorica, in* 4., à Bale, 1581.; *de Rebus & Factis memorabilibus Loci communes Hiſtorici, & Sententiæ Hiſtoricorum, in* 8., à Bale, 1580. Je ne ſai ſi cette date de l'Hiſtoire des Guerres Civiles du Pais-Bas eſt bien marquée; car l'Edition dont je me ſers eſt de l'an 1586., & je n'y ai rien obſervé qui faſſe croire que c'eſt la ſeconde. L'Auteur la dédie au Sénat & à l'Académie de Sitasbourg, & date de Montbelliard la 18. d'Août 1586. l'Epître Dédicatoire.

(1) Epitom. Geſneri, *pag.* m. 724.

(*AA*) *Il publia beaucoup de Livres Italiens.*] Voici la Liſte que le Ghilini a donnée (1). *Quatro libri di Medaglie: le Novelle: tre Invettive, che hanno qualche titolo, il Baleno, la Satira*, e *il Thesoro*: trè *Dialoghi ſeparatamente ſtampati, cioe della Fortuna & Infelicita di Ceſare, della Muſica*, e *del Diſegno: la Libraria, diviſa in due parti. un Trattato dell' Huomo in tutte le forme, per comparazioni, alla quale Opera diede titolo di Microcoſmo: l'Eſercitio della Patria in cinque libri ſpiegata: una Comedia intitolata la Sinſainola: i Marmi, ne' quali s'introducono più perſone a diſcorrere: i Mondi: gl' Inferni: la Zucca: la Filoſofia morale: il Cancelliere: le Proſe antiche di Dami: la Guerra navale trà la ſacra Lega, e gl' Infedeli in verſi heroici narrata: le Stanze alla villaneſca: e le Lettere.*

(1) Ghilini, Teatro, *Parte I. pag.* 20.

Diſons quelque choſe touchant quelques-uns de ces Livres là, & commençons par celui qui a pour Titre *gl' Inferni*. C'eſt un in quarto de 224 pages, imprimé à Veniſe *nell' Academia Peregrina, per Franciſco Marcolini*. l'an 1553. L'Auteur étoit alors à Veniſe depuis plus de cinq ans (2), & ſa propoſoit d'y paſſer tout le reſte de ſes jours. Il y a ſept Enfers dans cet Ouvrage; *Inferno de gli Scolari & de Pedanti. Inferno de mal Maritati, & de gli Amanti. Inferno de ricchi Avari, & de Poveri liberali. Inferno delle Puttane, & de Ruffiani. Inferno de Dottori ignoranti, Artiſti, & Legiſti. Inferno de Poeti & Compoſitori. Inferno de Soldati & Capitani poltroni &c.* Ce n'eſt là que la premiere Partie *de gli Inferni del Doni*. Je ne ſai point s'il donna la ſuite.

(2) *Voiez la pag.* 224. *de ſes* Inferni.

Il avoit déja publié un autre Ouvrage dont le Titre que je vai copier tout entier peut ſeul nous faire connoître la méthode de cet homme. *I Marmi del Doni Academico Peregrino. Ciò è Ragionamenti introdotti à ſorte da varie conditioni d'Huomini, à luoghi di bonetta piacere in Firenze: ripieno di Diſcorſi in varie Scienze & Diſtintione, Motti argutti, Iſtorie varie, Proverbii antichi & moderni, Sentenze morali, Accidenti & Novellette morali; Diviſe in quattro Libri. Opera giovevole à perſone d'ogni ſtato per li corregimenti de Coſtumi, & per ogni profeſſione d'Huomini.* Je n'ai point la premiere Edition de ce Livre, qui eſt celle de Veniſe 1552. mais j'ai celle de l'an 1609. *in Venetia, preſſo Gio. Battiſta Bertoni in* 4.

Voici le Titre d'un autre Livre, qu'il fit imprimer au même lieu, *appreſſo Fran. Rampazetto*, l'an 1565., in 8. *La Zucca Del Doni Fiorentino, diviſa in cinque libri di gran valore, ſotto titolo di pera conſiderazione.*

Le Ghilini obſerve que *la Libraria* du Doni eſt diviſée en deux Parties; mais Mr. Teiſſier en parle autrement. *La Libraria*, dit-il, (3), *diviſe in trè Trattati: Nel primo ſono ſcritti li Autori volgari, con tante e più Diſcorſi ſopra di quelli: Nel ſecondo ſono dati in luce tutti i Libri che l'Autore ha vedati a penna, il nome de componitori dell' opere, i titoli, &c., le materie: Nel terzo, ſi legge l'invenzione dell' Academie, inſieme con i ſopranomi, i motti, le imprese, & l'opere fatte da tutti li Academici. In Vinegia appreſſo Gabriel Giolito de Ferrari*, 1557. in 12. & *ibidem apud Alsobellum Salicatum*, 1580. in 12.

(3) Teiſſier, *in* Catalogo Auctorum, &c. *pag.* 22. *Edit. Genev.* 1686.

(*B*) *Il étoit d'une très bonne Famille.*] j'ai lu une Lettre qui fut écrite de Como par Benedetto Volpe, dans laquelle on remarque qu'il étoit arriere-petit-fils de SALVINO DONI, contemporain du Dante & bon Poete. *Io non ho già la Poeſia per heredità, come voi, che ſete Figliuolo d'un Nipote di Salvino Doni, che fu compagno di Guiton Saluti Cino, & Dante, Franceſchin noſtro, & tutta quella ſchiera* (4). Le Doni répondit qu'il étoit iſſu d'un homme qui avoit apporté de Rome le préſens d'armoiries que l'on faiſoit aux Florentins; que la poſtérité de cet homme ſubſiſta dans Florence juſqu'au tems de Farinata de gli Uberti; qu'en ce tems là, un FRANCESCO DONI, qui étoit du parti des Gibelins, aima mieux ſortir de Florence, que de conſentir qu'elle fut démantelée (5). Il épouſa une femme qui étoit de Fieſole: de ce mariage ſont ſorties pluſieurs Familles établies à Piſtoie, en Hongrie, & au Roiaume de Naples. Salvin Doni étoit iſſu de celui là. Il fit un Sonnet auquel Dante répondit, & qui ſe trouve imprimé dans un Recueil d'anciennes Pieces (6). Le Dictionnaire de Moreri fait mention des branches de cette Famille qui ſe ſont établies en France.

(4) La Zucca del Doni, *folio* 312. *verſo.*

(5) Leandre Alberti, Deſcrit. di tutta l'Italia, *folio* 44. *verſo, narre autrement le fait, & ſans rien dire de ce Doni.*

(6) *Tiré d'une Lettre du* Doni *imprimée à la fin de ſa* Zucca, *folio* 314.

Vous notez que tous les Doni ne ſont point nobles; il y en a qui ſont iſſus d'un Facteur qui prit le nom de ſon maître. *Fuori un' altra parte de Doni, che ſon nati d'un Fattore, il quale faceva le facende loro, come ne ſono molti nella Citta di Firenze, i quali uſurpono ſpeſſo la robba & i nomi delle caſe nobile, dove hanno fatto la fattoria molto tempo; coſa molto infame & vituperoſa* (7). . . . . *vi ſapro dire quali ſono i Doni nobili diſceſi dalla vera caſa, & quali ſono i plebei venuti per via di fattorie* (8).

(7) Le Doni, *fol.* 314. *verſo de la* Zucca.

(8) *Là même, fol.* 315.

(*A*) *Il*

DONZELLINUS (JEROME) ſavant Médecin Italien, & Auteur de quelques Livres (*A*), floriſſoit au XVI. ſiecle. Il étoit né à Orzi nuovi, au territoire de Breſce, & pratiqua la Médecine dans Breſce pendant quelque tems; mais il fut contraint d'en ſortir, à cauſe d'une querelle de plume où il s'étoit engagé contre Vincent Calzaveglia, pour ſoutenir Joſeph Valdagne (*a*). C'étoient deux Médecins, dont le prémier publia un Livre contre l'autre, & fut réfuté d'une maniere ſi terrible par Donzellinus, qu'il falut que Joſeph Valdagne & ſon Défenſeur abandonaſſent la ville de Breſce. Celui ci ſe retira à Veniſe, & y pratiqua avec beaucoup de ſuccez; mais on prétend qu'il y fit une fin tragique, & qu'ayant été accuſé d'avoir offenſé d'une maniere éxécrable la Majeſté de la Religion, & celle de l'Etat, il fut condamné à être jetté dans l'eau (*b*). Le Cozzando, qui me fournit cet Article, met cela à l'an 1560. On attribue à ce Médecin un Livre, qui pourroit bien être d'un autre JEROME DONZELLINUS (*B*).

(*a*) *Médecin à Breſce, & natif de Verone.*

(*b*) Leonardo Cozzando, delle Libraria Breſciana, *p.* 197. 198.

DURANT (SAMUEL) Miniſtre de Charenton, ſe fit aimer & conſidérer de ſon troupeau par pluſieurs bonnes qualitez. Il paſſa pour un grand Prédicateur. Il mourut, je penſe, l'an 1626.: ſa place fut remplie par Mr. Daillé (*aa*). Il eut entre autres Amis Mr. Arnauld Conſeiller & Sécrétaire du Roi, & Controlleur général des Reſtes (*AA*). C'eſt ce qu'on apprend par l'Epitre Dédicatoire de ſept de ſes Sermons imprimez l'an 1627. Frederic Spanheim ſon parent (*bb*), & l'héritier de ſes Livres, fit imprimer à Geneve ces ſept Sermons, & en fit l'Epitre Dédicatoire.

(*aa*) *Voiez la Vie de Mr* Daillé *p.* 32.

(*bb*) *Voiez la Remarque* (*L*) *de l'Article* SPANHEIM.

E.

(*A*) *Il eſt Auteur de quelques Livres.*] Il traduiſit de Grec en Latin le Traité de Galien *de Piſſana*, & VIII. Harangues de Themiſtius (1). Ses *Conſilia & Epiſtolæ Medicæ* ſe trouvent dans le Recueil que Scholzius publia l'an 1598. à Francfort. Sa Lettre *De natura, cauſis, & curatione Febris peſtilentis ubi inſuper de Teriaca natura & viribus exactius differitur*, fut imprimée à Veniſe, l'an 1570. in 4. (2).

(1) *Imprimées à Bâle, apud Petrum Pernam* 1559. *in* 8. Epit. Geſneri, *p. m.* 775.

(2) *Voiez* Lindenius renovatus, *p.* 419. 420.

(3) *Cette Edition contient* 256. *pages.*

(4) Epit. Geſneri, *pag.* 347.

(*B*) *On lui attribue un Livre, qui pourroit bien être d'un autre* JEROME DONZELLINUS.] Il eſt intitulé *Remedium ferendarum Injuriarum, ſive de compeſcenda Ira*, & fut imprimé à Venile, l'an 1686. in 4.; à Altorf, l'an 1587., in 8; & à Leide, l'an 1635., in 12. (3). Le Catalogue d'Oxford, Lindenius renovatus, Leonardo Cozzando, Konig, &c, le donnent au même Auteur qui a fait les Livres dont j'ai parlé ci-deſſus; mais je doute que cela ſoit raiſonnable: car le Donzellinus, qui a compoſé *Remedium ferendarum Injuriarum*, eſt ſurnommé *Veronenſis* dans le Titre de l'Ouvrage; & il eſt ſeur que l'autre eſt ſurnommé *Briximſis* (4). Si le Cozzando avoit bien marqué ſous l'an 1560. le fin tragique de celui-ci, il auroit eu viſiblement tort de lui donner le *Remedium ferendarum Injuriarum*, Ouvrage que l'Auteur dédie à Sixte Vitedomini Eveque de Modene, & fils d'une ſœur du Cardinal Moroe. Ce Cardinal a vécu juſqu'en 1588., & il étoit mort quand l'Epitre Dédicatoire du *Remedium ferendarum Injuriarum* fut écrite. Ce Traité là eſt plein d'une très bonne Morale: l'Auteur y a déclaré qu'il n'eſt point de ceux qui croient que l'on ne ſauroit prouver par des raiſons Philoſophiques que l'ame ſoit immortelle (5), & il s'éforce de juſtifier Galien que l'on accuſe de ne l'avoir pas diſtinguée du tempérament du corps (6).

(5) Donzell Remed. ferend. Injur. *p.* 143. 144. *Edit. Lugd. Bat.* 1635.

(6) *Idem, ibid. p.* 143. *& ſeq.*

(*AA*) *Il eut entre autres Amis Mr. Arnauld, Controlleur général des Reſtes.*] C'eſt ce que j'obſerve afin d'avoir lieu de faire voir qu'il y a eu pluſieurs perſonnes de la Religion dans la Famille d'Arnauld. Celui dont je parle avoit grand *ſoin de ſe trouver* à Charenton, & *d'y attirer ceux qui le touchoient*, & il contribuoit *franchement & ſes peines & ſes moyens à l'avancement du ſervice* de Dieu. *Quelques-uns d'entre ſes proches* n'étant faits Papiſtes il en témoigna hautement ſon déplaiſir. Lui & ſes ſœurs rendirent *une aſſiſtance particuliere* à Samuel Durant *juſques à la fin* (1). L'Epitre Dédicatoire que je cite fait mention de Mr. de Montermeil ſon neveu. On peut joindre ceci à la derniere partie de la Remarque (*D*) de l'Article d'ANTOINE ARNAULD *l'Avocat*.

(1) Spanh. *Epitre Dédic. de* Sept Sermons de Durant.

E.

EIMERIC (Nicolas) Dominicain, & Inquiſiteur Général dans le Roiaume d'Aragon au XIV. ſiecle. Son Directoire des Inquiſiteurs fut imprimé à Barcelonne en 1503. François Pegna en fit faire à Rome deux Editions, l'une en 1578. & l'autre en 1585.

EYSENGREIN, (Martin) en Latin *Eyſengreinius*, Docteur en Theologie au XVI. Siecle, publia beaocoup de Livres, dont vous trouverez le Catalogue dans l'Epitome de la Bibliotheque de Geſner. Le Moreri vous aprendra qu'il étoit né à Stutgard au pais de Wirtemberg, & qu'il fut Vice-Chancelier de l'Académie d'Ingolſtad, & qu'il mourut l'an 1578. J'ajoute à cela qu'il étoit d'une très bonne famille (*a*), & fils d'un fort honnête homme, & qu'il avoit été de la Religion Proteſtante (*b*). Il avoit même déclaré dans un Ouvrage public qu'il vouloit y perſévérer conſtamment & invariablement, & il l'avoit dedié à Vergerio pour le féliciter d'avoir reconu la vraie Egliſe, & d'avoir abandonoé le parti de l'Anthecriſt. Néanmoins, il ſe jetta peu après dans la Communion Romaine, environ l'an 1560. (*c*), & il témoigna dans la ſuite beaucoup d'animoſité contre les Proteſtans. Il les attaqua par pluſieurs Ecrits où il traitoit la Controverſe avec toute la violence, & ſelon tous les lieux communs de ce tems-là. George Liebler, Profeſſeur en Phyſique dans l'Académie de Tubinge, réfuta l'un de ces Ecrits (*A*). Je ne ſai pas ſi notre homme étoit parent de Guillaume Eysengrein dont j'ai parlé en un autre endroit (*B*).

(*a*) Geor. gius Liebe. rus, *in* Scholiis ad Sermonem Martini Eyſengrei. nii de Puero Jeſu, *pag.* 43.

(*b*) *Idem. ibid. p.* 1.

(*c*) *Idem, ibid.*

ELICH, (Louïs Philippe) en Latin *Elichius*, vivoit au commencement du XVII. ſiecle. Je peuſe qu'il étoit de Marpourg. Il y ſoutint une diſpute publique *de Magia Diabolica*, & il voulut y faire imprimer ou Livre ſur la même matiere, avec une Préface remplie de mauvaiſes choſes (*aa*); mais on le lui défendit, & les Magiſtrats aiant fait foüiller chez lui y trouvérent pluſieurs Livres ſur quoi il avoit écrit des Notes uo peu ſcandaleuſes (*bb*). On les confiſqua, & on le cita devant les Juges. Il promit avec ſerment & par écrit de renoncer à ces études frivoles: néanmoins, il fit imprimer ſon Livre à Francfort l'an 1607. (*AA*), & y joignit une Préface ſanglante contre le Sénat Académique de Marpourg. On voulut lui en faire rendre compte; mais il s'évada, & ſe fit Catholique Romaio (*cc*). Ce n'eſt là qu'une partie do mal que l'on dit de lui dans l'Imprimé que je cite. Il publia à Francfort, en 1609., un autre Livre qu'il intitula *Innocentius, ſive de Miſeria hominis libri tres, in ignominiam & confuſionem ſuperborum editi.*

(*aa*) *Cum Præfatione ſpurca & pittaci meribuſque adverſa.* Tobias Tandlerus. *in* Repulſione Calumniar. Elichii.

(*bb*) *Plurimi libri Scholiis onerabiles ac non tolerandis ampliſſimis.* Idem. ibid.

(*cc*) *Tiré de* Tobie Tandlerus, *in* Repulſione Calumniarum Elichii.

EMERI (Sebastien) Avocat au Parlement de Paris au XVI. ſiecle, „ne „voulut jamais ſe charger, lors du Différent de la Ducheſſe d'Angouleme avec le „Connetable de Bourbon, des intetêts de cette Princeſſe; & il fit même une Satyre „ſanglante cootre Poyet, qui fut depuis Chancelier de France, parce que daos cette occaſioo il avoit lâchement encenſé à la fortune. Cette Piece fit beaucoup de „bruit, & cauſa même la diſgrace de l'Auteur, qui eut ordre de ſe retirer de la „Cour. Il ſe retira dans le Bourbonnois; & de chagrin de ne poovoir plus retour„ner à la Cour, il entra en effet dans l'Ordre de Saint François, d'où il ſortit en„ſuite par le deſir d'une plus grande réforme pour entrer dans celui des Chartreux, „dont on le vouloit faire Géoéral quelques années après: mais la reſiſtance qu'il fit „fut ſi grande qu'on fut obligé de le laiſſer dans ſa cellule, dont il ſe fit une regle „inviolable de ne jamais rompre la ſolitude par la communication avec les ſeculiers „(*aaa*).„ Mr. Emeri, Conſeiller au Parlemeot de Paris, eſt de cette famille. Il a hérité des biens de Mr. Emeri ſon oncle, qui eſt mort Conſeiller à la Cour des Aides l'an 1703., & dont le pere avoit eu la même charge (*bbb*).

(*aaa*) Mercure Galant, Février 1703. *pag.* 201.

(*bbb*) *Là même pag.* 299. 200.

EN-

(*A*) *George Liebler . . . réfuta l'un de ſes Ecrits.*] C'eſt une Homelie Allemande ſur l'Evangile du prémier Dimanche après l'Epiphanie Elle roule ſur ce que le Fils de Dieu fut trouvé aſſis au Temple de Jeruſalem au milieu des Docteurs. Liebler la traduiſit en Latin, & la publia en cette Langue avec des Scholies l'an 1575. (1). Il accuſe l'auteur de fatiguer le public par pluſieurs petits Livres qui ne valoient rien. *Tu ſpreta mea fideli admonitione, hactenus multos parvos & pravos edidiſti libellos, quos an quiſquam hactenus reſponſo dignatus ſit, haud ſcio. Mihi quidem cum initio aliqui veniſſent in manus, eiſque reſpondere vellem, ita viſi ſunt indocti & inepti, ut charitatem tam inepte contaminatarum vehementer me miſereret, & omnino eorum lectione poſtea abſtinerem. Sed cùm infelici partu adeò ſis fecundus, ut ſubinde nova monſtra per aborſum edas*, &c. (2). Il l'accuſe auſſi d'un grand verbiage deſtiné à groſſir le nombre des feuilles. *Neque enim mihi libet tuam imitari inanem loquacitatem, qua nihil aliud agis, quàm ut multas paginas fruſtra explas, & magnos facias libros, in quibus vix paucas benè & vellè docuas* (3). Il conclut par quelques Remarques ſur une Homelie où Eysengrein avoit expliqué la Prophetie de Simeon touchant l'Enfant Jeſus.

(1) *A Tubinge, in* 4. *C'eſt un Ecrit de* 86. *pages.*

(2) Lieblerus, Schol. in Sermon. Mart. Eyſengreinii, *pag.* 1.

(*B*) *Je ne ſai s'il étoit parent de* Guillaume Eysanorein, *dont j'ai parlé en un autre endroit* (4).] Il étoit Chanoine de Spire ſa Patrie, & contemporain de notre Martin. Il publia à Ingolſtad, en 1566. un Ouvrage qui a pour Titre *Centenarii XVI. continentes Deſcriptionem rerum memorabilium in Eccleſia, contra Matthiam Hacinem Illyricum.* Il avoit publié à Dillingen, en 1564 *Chronicon Spirenſe*, Ouvrage où il y a bien des menſonges, comme l'a remarque Chriſtophle Lehman dans la Preface de ſes Annales de Spire (5).

(3) Liebl erus. Schol in Sermon. Mart. Eyſengreinii, *pag.* 7.

(4) *Dans la Remarque* (F) *de l'Article* Illyricus.

(5) *Voyez l'Introductio in Hiſtoriam Eccleſiaſticam de* Gaſpar Sagittarius, *pag.* 519.

(*AA*) *Il fit imprimer ſon Livre à Francfort l'an* 1607.] Il lui donna pour Titre *de Damonomagia, de Dæmonis cacurgia & Lamiarum energia.* Il y refuta fiérement ceux qui révoquent en doute ce qui ſe dit des Sorcieres, & de leur tranſport aſſuel aux Aſſemblees du Sabat. Il attaqua nommément Tobie Tand-

ENCOLPIUS, Auteur d'une Hiſtoire de l'Empereur Alexandre, dont il avoit été fort aimé (*g*). J'ajoute deux choſes à ce qu'en a dit Moreri. La prémiere eſt que cette Hiſtoire ne ſubſiſte point, & que l'Ecrivain Anglois, qui ſe vanta de l'avoir traduite du Grec, paſſe juſtement pour un Impoſteur (*A*). La ſeconde ne ſera que le dévelopement d'une action qu'Encolpius avoit décrite, & que Moreri ne fait nullement connoître. Je ne prétens pas qu'il ait été obligé de la raporter; mais ſi je la raporte, j'eſpere que mes Lecteurs n'en ſeront pas mécontens (*B*).

(*g*) *Quo* (Encolpio Alexandri) *familiariſſimo uſus eſt.* Lampid. *in* Alexandro Severo, *Cap.* XXVII.

ESSARS (CHARLOTE DES) Maitreſſe du Roi Henri quatre, & puis du Cardinal de Guiſe (*a*), ſe maria avec le Maréchal de l'HOSPITAL, comme je l'ai dit ailleurs (*b*); mais il faut que je rectifie ici une faute qui m'échapa (*AA*), & que j'ajoûte que cette Dame ſe mêloit trop des grandes intrigues (*BB*).

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*B*) *de l'Article* GUISE (Louis de Lorraine Cardin. de).

(*b*) *Dans la Remarq.* (*B*) *de l'Article de ce Maréchal.*

ES-

Tandlet, Profeſſeur en Médecine à Wittemberg, qui avoit publié une Harangue *de Faſcino & Incantatione*, l'an 1606. Ce Tandler, la faiſant rimprimer avec quelques autres Pieces de même nature l'an 1603., y joignit une très courte Réponſe aux calomnies d'Elichius. C'eſt de la que j'ai tiré la maniere de cet Article.

(*A*) *L'Ecrivain Anglois, qui ſe vanta d'avoir traduit du Grec l'Hiſtoire d'Encolpius, paſſe juſtement pour un Impoſteur.*] Il vivoit ſous le Regne de Henri VIII., & s'apelloit Thomas Elyot. Il publia un Livre intitulé *Image of Governance compiled of the Acts and Sentences notable of Alexander Severus*; c'eſt-à-dire, *L'Idée du Gouvernement tirée des Actions & des Sentences notables d'Alexandre Severe.* Il ſe vanta d'avoir traduit cet Ouvrage ſur le Manuſcrit Grec d'Encolpius, qu'un Gentilhomme Napolitain nommé Puderic lui avoit prêté. Mais on a montré (1) qu'il avoit pris des matériaux dans Lampridius, & dans Herodien; qu'il avoit mal entendu, ou détourné en un autre ſens pluſieurs choſes que ces deux Hiſtoriens ont dites; & qu'il a inventé quantité de faits qu'ils n'ont point dits. Seldenus (2) a cru qu'il avoit fait une Verſion d'un Manuſcrit Grec compoſé par un Moderne: Mais Mr. Wotton n'en croit rien, & il remarque que Baleus étant panſage en deux claſſes les Ecrits de Thomas Elyot, l'une pour les Compoſitions, l'autre pour les Traductions, a mis dans la premiere l'Ouvrage dont il s'agit; ce qui prouve qu'en ce tems-là l'on ne doutoit point que l'Encolpius prétendu ne fut ſupoſé (3). Je m'imagine que ce Thomas Elym fut encouragé à cette fraude par le ſuccès qu'avoit eu le Marc Aurele de Guevara. Je dis ailleurs (4) que cet Eſpagnol tacha de perſuader qu'il avoit tiré d'un vieux Manuſcrit la Vie de cet Empereur, laquelle il donnoit comme un modele du Gouvernement: il l'intitula *L'Horloge des Princes.*

(1) *Voiez l'Hiſtoire Romaine de Mr.* Wotton, *imprimée en Anglois, à Londres, l'an* 1701.

(2) Selden. *in* Euty. *p.* 474-475. *Voiez* Tillemont, Hiſt. des Emper. *Tom. III. pag.* m. 372.

(3) *Titre du* Journal de Leipſic, Nov 1701. *pag.* 989. *dans l'Extrait du Livre de Mr.* Wotton.

(4) *Voiez la Remarque de l'Article* GUEVARA.

(*B*) *Si je . . . rapors une action qu'Encolpius avoit décrite, j'eſpere que mes Lecteurs n'en ſeront pas mécontens.*] Elle eſt fort ſinguliere. „Lampride „raporte qu'Ovinius Camillus Senateur, & d'une „famille très ancienne, voulut s'élever à l'Empire. „Alexandre en fut averti, & on lui en donna „des Preuves indubitables. Sur cela il envoia prier „Camillus de venir au Palais, & temoigna lui être „obligé de ce qu'il s'offroit de luy meſme à ſe „charger du fardeau des affaires, au lieu qu'il y „falloit contraindre les autres malgré eux. Après „cela il alla au Senat avec Camillus, qui tremblou de peur, agité par les remors de ſa conſcience, l'aſſmia à l'Empire, & lui donna un appartement dans le Palais, le fit manger avec lui, & le fit reveſtir d'ornemens imperiaux, plus magnifiques que les ſiens. Il y avoit alors quelque „guerre contre les Barbares, qui demendoit la préſence de l'Empereur: Alexandre offrit à Camillus de l'y mener avec luy, s'il n'aymoit mieux „y aller luy ſeul (5). „

„Alexandre qui alloit à pied invita Camillus à „en faire autant, mais comme il étoit fort délicat, ſe trouvant las au bout de deux lieuës, Alexandre l'obligea de monter à cheval; & comme „il ne put meſme le ſuivre à cheval que durant deux „jours, il lui fit donner un caroſſe. Enfin, Camillus demanda par grace de renoncer à l'Empire, „proteſtant ou ſincerement, ou par crainte, qu'il „aimoit mieux mourir que de vivre de la ſorte: „& Alexandre lui permit de ſe retirer dans ſes terres a la campagne, l'aſſurant qu'il n'avoit rien du tout à craindre; & il le recommanda meſme aux „ſoldats. Camillus vécut ainſi long-tems dans ſes „terres. Mais depuis l'Empereur qui régnoit alors „(car on ne croit point que ce fuſt Alexandre (6),) „le fit tuer, parce qu'il ſavoit la guerre & etoit „aimé des ſoldats. Lampride ajoute que le peuple „attribuoit cette action a Trajan, quoi qu'aucun „de ſes Hiſtoriens n'en parlaſt, au lieu que pluſieurs Auteurs le raportent d'Alexandre, dans „l'Hiſtoire de ſa Vie (7).

(5) Lamprid. *in* Alexandro Severo, *Cap.* XLVIII. *Je me ſers de la Traduction de Mr.* de Tillemont. Hiſt. des Emper. *Tom. III. pag.* 344. 345. : *il croit que ceci ſe paſſa l'an* 228.

Il faut ajouter, pour faire honneur à Lampridius, qu'il a remarqué expreſſement qu'on Hiſtorien ne doit point ſuivre les opinions du vulgaire quand elles ne s'accordent pas avec les Auteurs. L'Hiſtoire, dit-il, eſt toût autrement véritable que les bruits du peuple: puis donc que les Hiſtoriens de Trajan ne lui donnent point cette action, & qu'elle eſt donnée à l'Empereur Alexandre par ceux qui ont fait ſa Vie, il faut rejetter les diſcours du peuple qui l'attribuent a Trajan. *Scis vulgum hanc rem quam conuexi, Trajani putare: ſed neque in vita ejus id Marius Maximus ita expoſuit, neque Fabius Marcellinus, neque Aurelius Verus, neque Statius Patus, qui omnem ejus vitam in literas miſerunt. Contra autem & Sapidius & Achaïus, & Encolpius vitæ ſcriptores, unicique de hoc talia prodiderunt: quod ita additis, ne quis vulgi magis famam ſequeretur, quam hiſtoriam quæ rumore nitatur vulgi verius reperiatur.* Cette Obſervation de Lampridius eſt fort judicieuſe. Le fait en queſtion eſt ſi notable, que les Hiſtoriens de Trajan ne l'auroient point oublié, s'il avoit appartenu à cet Empereur. Mille & mille exemples prouvent que les actions ſinguliteres, & les ſentences inſignes, ſont attribuées par les peuples tantôt a un Roi tantôt à un autre. On en a uſé de même à l'égard des Saiues: leurs Zelateurs ont attribué aux uns ce qui avoit été deja dit des autres. Il eut été à ſouhaiter que les Légendaires euſſent dans ces occaſions-là imité l'exemple de Lampridius.

(6) *Ceci ne ſe trouve pas dans* Lampridius, *qui dit ſeulement* ſed poſt juſſa imperatoris occiſus eſt. *Voiez les Commentateurs.*

(7) Tillemont Hiſt. des Empereurs *Tom. III. p.* 345.

(*AA*) *Il faut que je rectifie ici une faute qui m'échapa.*] M'étant fié au Pere Auſſeine, je crus que le Maréchal de l'Hoſpital avoit épouſé en ſecondes noces Françoiſe Mignot l'an 1623., d'où je conclus qu'il avoit répudié ſa prémiere femme Charlote des Eſſars, & je fis ſur ce ſujet quelques Reflexions. Je tirai cette conſéquence de ce que le Pere Auſſeine a mis la mort de Charlote des Eſſars à l'an 1651. J'ai ſçu depuis la ſeconde Edition de ce Dictionaire, que le ſecond mariage de ce Maréchal fut contracté l'an 1653. (1). Il ne faut donc point prétendre que le prémier fut déclaré nul. J'avois reſolu d'effacer mes Reflexions; mais des gens pour qui j'ai beaucoup de deference m'ont conſeillé de les laiſſer où elles étoient. Ils m'ont repreſenté qu'elles ne ſont fauſſes que dans l'application particuliere à Charlote des Eſſars, & que pourveu que j'aveuſſe mes Lecteurs qu'elles devoient être rectifiées à cet égard là, on ne trouveroit pas mauvais que j'euſſe ſauvé un Paſſage qu'on peut aplipuer juſtement en pluſieurs rencontres.

(1) *Voyez l'Errata du Pere* Auſſeine.

(*BB*) *Elle ſe mêlait trop des grandes intrigues.*] Je n'en donnerai qu'un exemple. Elle avoit un fils au ſervice du Duc de Lorraine; un fils, dis-je, qui ſe faiſoit appeller le Chevalier de Remorantin, & qu'elle avoit eu du Cardinal de Guiſe. Elle crut que le moyen de l'avancer etoit de rendre quelque ſervice au Duc de Lorraine, en le reconciliant avec la France, & en le faiſant rétablir dans ſes Etats. Elle engagea donc Monſieur de Hallier ſon mari, qui commandoit en Lorraine, à conſeiller à la Cour de France de traiter avec le Duc, & en même tems elle ſollicita la Princeſſe de Cantecroix que ce Duc avoit epouſée quoi qu'il fut déja marié, d'employer toute ſon adreſſe

ESSE' (André de Montalembert Seigneur d') *d'une des plus nobles & anciennes familles de Poitou*, commandoit dans Landrecies lors que l'Empereur Charles-Quint aſſiégea la place l'an 1543. Il la défendit ſi bien *avec de mauvaiſes fortifications & une garniſon accablée de miſeres*, que l'Empereur fut contraint de ſe retirer le 5. de Novembre après un ſiége de trois mois & demi. D'Eſſé obtint pour récompenſe de ce ſervice la charge de Gentilhomme de la Chambre de François I. Il fut envoié en Ecoſſe par Henri II., pour y commander l'armée que ce Prince y fit paſſer au ſecours des Ecoſſois contre les Anglois : il y fit de belles actions, & à ſon retour il fut fait Chevalier de l'Ordre. » Ce fut auſſi lui qui défendit Teroüenne contre l'armée de Charles-Quint, & qui enfin y perit ainſi été ruë ſur ſa breche, après y avoir ſoutenu trois aſſauts redoublez qui durérent dix heures. Il fut »privé par ſa mort de la dignité de Maréchal de France qui lui étoit deſtinée, ſelon »du Bouchet Auteur des Annales d'Aquitaine. Mezerai dit dans l'Hiſtoire de France, »qu'il eſt l'honneur immortel du Perigord, ſe trompant à l'égard du nom de ſon »païs, puis qu'il étoit de Poitou. Brantome parle ſimplement de lui ſous le nom »d'Eſſé (*a*)«

(*a*) *Tiré d'une Lettre inſérée dans le* Mercure Galant *d'Août* 1705., *pag.* 317. *& ſuiv.*

F.

adreſſe à lui perſuader l'accommodement (2). La Négotiation fut egréée de part & d'autre, & ſe termina par le Traité de Saint Germain en 1641.; mais le Duc n'éxécutant point ſes promeſſes, & ne ſe voiant pas en état de ſe maintenir, ſe retira avec ſes troupes dans ſon ancien poſte entre Sambre & Meuſe. »Pour colorer au moins ſa retraite, il dépêcha un Courier au Cardinal de Richelieu, par lequel il l'avertiſſoit que ce qui l'obligeoit à ſe retirer, n'étoit pas qu'il eut deſſein de »violer ſon Traité; mais que la crainte, que Madame du Hallier lui avoit donnée, qu'il avoit »deſſein de le faire arrêter, en étoit l'unique cauſe. Pour juſtifier que cette crainte n'étoit pas »fondée en l'air, il lui envoya un billet, écrit de »la main de cette Dame à la Mere Supérieure des »Filles de la Congregation de Nanci nommée Angélique, & fort ſa confidente, par lequel elle la »priot de lui faire ſçavoir, que les ombrages que »ſes dépottemens donnoient à la Cour du Roi, »y faiſoient ſonger aux moiens de ſe ſaiſir de ſa »perſonne. Le Cardinal fut ſi picqué de la hardieſſe qu'avoit eu Madame du Hallier à donner »cet avis, que ſon Mari, qui étoit alors occupé »au recouvrement des petites Places de Lorraine, »& attaché au ſiége de Chaté, reçut ordre du Roi »par un Courier exprès d'envoyer ſa Femme dans »une de ſes Maiſons, de changer le Major de la »Garniſon de Nanci, & de mettre en ſa place un »nommé Belcaſtel, qui n'étoit pas de ſes amis, & »qu'auſſi-tôt après la réduction de Chaté, il allât »rendre compte à la Cour de ſes actions, & de »celles de ſa Femme (3). . . . . »Monſieur du Hallier obéit exactement aux ordres »du Roi, & comme il en avoit toûjours été aimé, & eſtimé, d'une fidélité incorruptible, il fut »renvoyé quelque temps après en Lorraine avec ordre d'achever de reprendre toutes les places qu'on »avoit tenduës au Duc, & de les remettre ſous »le pouvoir de ſa Majeſté. Pour ſa Femme, de »l'ambition de laquelle on avoit pris ſujet de défiance, elle fut obligée de reſter dans la Maiſon »où elle avoit été reléguée (4).

(2) Mémoires de Beauvau, *p.* 70. 71.

(3) Mémoires de Beauvau, *pag.* 76.

(4) *La même, p.* 77.

(*A*) Son

F.

FAKREDDIN (*a*), Prince des Druſes en Syrie, *fut chaſſé de ſes Etats par les Turcs & ſe refugia à Malte, puis à Florence, & enſuite à Rome vers l'an* 1620. (*b*). Il ſe diſoit parent du Duc de Lorraine. „ Le deſir de regner le fit „ retourner au Mont Liban. Il donna de nouveau de la jalouſie aux Turcs, „ qui lui firent la guerre. On luy perſuada d'aller à Conſtantinople pour ſe juſtifier, „ & il y eut la teſte tranchée. Mir Ali ſon fils luy ſucceda, & eut pour Succeſſeur „ ſon fils Mir Ahmed bin Mahan, & c'eſt le fils de ce dernier qui regne aujour- „ d'hui (*c*). „ Ces peuples *ont eu autrefois pluſieurs Emirs, mais Ibrahim Bacha du Caire les ſoumit tous l'an* 1584., *ſous Amurat III. Trente ou quarante ans après Fakreddin s'empara de pluſieurs forteresſes* (*d*). Le Mercure François (*e*) parle de ſon arrivée à Florence ſous l'an 1613., & en raporte des circonſtances; mais ſi l'on veut ſavoir ſon Hiſtoire avec plus de préciſion, & ſans s'eogager à une longue lecture, il faut recourir à un Ouvrage de Mr. de la Croix (*f*). On y verra que ce Prince, *que les Arabes appelouent ſimplement* Eben Maan, *fils de Maan, prit le nom de* Feccred-din, qui ſignifie *flambeau* ou *lumiere de la Foi*; qu'il ſe mit ſur le pied de Conquérant; qu'il foula les peuples qu'il avoit conquis; qu'aiant demeuré cinq années en Italie, il retourna en ſon pais l'an 1618. avec de vaſtes deſſeins; mais que n'aiant pu les éxécuter, il fut obligé de ſe ſoumettre à Sultan Amurat, qui le fit étrangler en ſa préſence le 14. de Mars 1633.

(*a*) *Il eſt nommé* Fekhraddin *dans un Paſſage que j'ai raporté ci-deſſus Remarque* (a) *de l'Article* ECCHELLENSIS.

(*b*) Journal des Savans du 12. *Mars* 1703. *pag.* 170. *d'Edit. de Paris.*

(*c*) *Là même, p.* 174.

(*d*) *Là même.*

(*e*) *A la page* 243. *du III. Tome.*

(*f*) *Nouvel* Etat préſent des Nations & Egliſes Greque, Armenienne, & Maronite, en Turquie. *Voiez, y les Chapitres III. IV. V. & VI. du III Livre pag.* 174. *& ſuiv. de l'Edition de Hollande,* 1695.

FAUNO (LUCIO) en Latin *Faunus*, Auteur Italien, qui vivoit vers le milieu du XVI. ſiecle (*aa*), compoſa un Livre des Antiquitez de Rome, *delle Antichità della Città di Roma*, qui a été imprimé en Italien & en Latin (*A*). Il traduiſit en Italien quelques Ouvrages de Flavius Blondus (*bb*).

(*aa*) *Quem ætate Pauli IV.* (il faloit dire *Pauli III.*) *Romani Pontificis, annus Chriſti M. D. XL. viſiſſe conſtat.* Hankius, de Scriptoribus Rerum Romanarum, *Tom. II. pag.* 134.

(*bb*) Epitome Bibliothecæ Geſneri, *pag. m.* 552.

FENOILLET (PIERRE) Evêque de Montpellier au XVII. ſiecle, étoit d'Anneci en Savoie. Il s'apliqua aux études avec beaucoup de diligence; & après avoir reçu le Doctorat en Théologie, il s'attacha à la Chaire & devint un trés fameux Prédicateur. Il s'aquit l'eſtime de François de Sales Evêque de Geneve, qui lui donna une Cure dans ſon Diocefe, après quoi il obtint un Canoniear dans la Cathédrale d'Anneci. Aiant été attiré à Paris pour y prêcher on Carême, il y reçut de ſi grans aplaudiſſemens qu'Henri IV. l'honora de la qualité de ſon Prédicateur, & qu'au bout de trois ans il le nomma à l'Evêché de Montpellier (†).

(†) *Tiré de la IV.* Lettre *du I. Livre de* François de Sales, *pag* 24. 25. *d'Edit. de Paris*, 1662. *in* 8.

FERON (JEAN LE) Avocat au Parlement de Paris, étoit de Compiegne. Il avoit plus de ſoixante ans en 1564.: & il mourut ſous le Regne de Charles IX. Il *fut l'un des plus diligents & des plus curieux hommes de France pour la recherche des Maiſons nobles, & des Armoiries* (‡), comme il le montra par pluſieurs Volumes, dont quelques-uns furent imprimez (*AA*). Les perſonnes de bon goût les mépriſerent, à cauſe d'une infinité de fictions & de puérilitez dont il les remplit (*B*). Mr. le Feron, ancien Prévot des Marchands à Paris & Préſident aux Enquêtes au XVII. ſiecle étoit de cette famille (‡).

(‡) *Tiré de* la Croix du Maine, *p.* 211. 222.

(‡) Mercure Galant, *Janv.* 1703. *pag.* 38.

FLA-

(*A*) *Son Livre des Antiquitez de Rome . . . a été imprimé en Italien & en Latin.*] L'Edition Italienne de Veniſe eſt marquée à l'an 1558., in 8. dans le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou. On parle (1) d'une autre qui fut faite dans la même ville l'an 1553. L'Edition Latine parut à Veniſe l'an 1546., ſi nous en croions l'Abregé de Geſner. D'autres ne marquent que l'Edition de Veniſe 1549. (2).

(1) *Voiez* Mr. Teſtefier, *in* Catal. Catalogor. &c. *p.* 550.

(2) Hank. de Script. Roman. *pag.* 334.

(*AA*) *Il fit pluſieurs Volumes, dont quelques-uns furent imprimez.*] Il publia à Paris, en 1555., chez Vulcoſan, *Catalogue des Conneſtables, Chancelliers, Grandmaiſtres, Admiraux, & Mareſchaux de France, & des Prevoſts de Paris, contenant leurs erections & eſtabliſſemens, le temps & exercice de leurs eſtats, mutation & variation d'iceux, leurs noms, ſurnoms, Seigneuries & armoiries blaſonnées: enſemble un abregé de leurs faicts*; in folio (1). Le même annee il fit voir le jour à ſon *Traité de la primitive Inſtitution des Rois, Heraults, & pourſuivans d'armes*, à Paris, chez Maurice Menier, in 4°. Quant à ſon *Hiſtoire Armoriale rédnite en* 12. *Volumes contenant les eſcuſſons, blaſons, noms, ſurnoms, qualitez, & memoire perpetuelle, des Rois, Princes, Seigneurs, Gentils hommes & Nobles de pluſieurs Royaumes chreſtiens & infidales, & principalement du Royaume de France*, & à pluſieurs autres Compilations de même nature, La Croix du Maine remarque qu'elles n'étoient pas imprimées (2).

(1) DuVerdier Vue-Privas, Bibliotheque Françoiſe, *pag.* 690.

(2) La Croix du Maine, Bibliotb. Françoiſe, *pag.* 222.

(*B*) *. . . Les perſonnes de bon gens les mépriſerent, à cauſe d'une infinité de fictions . . . dont il les remplit.*] Nous avons déjà fait connoître (3) ce que Mr. le Laboureur en penſoit, & nous allons citer un Paſſage d'Etienne Paſquier. Il ſe trouve dans une Lettre qu'il écrivit à un Avocat (4), qui travailoit à un Ouvrage d'Eſcuſſons & d'Armoiries. „ Bien vous dirai-je, qu'entre ceux qui s'en ſont „ meſlez, le Feron, duquel m'eſcrivez, s'eſt vou- „ lu faire croire pardeſſus tous. Je vous en parle- „ ray comme d'un homme que j'ay de ſoi à autres „ frequenté ſur mon moyen âge. Il eſtoit un an- „ cien Advocat en noſtre Palais, qui ne fit jamais „ grande profeſſion de ſe charge (5), ains ſeulement „ de blaſonner les Eſcuſſons & Armoiries, comme „ meſmes vous avez peu voir par quelques Livres „ qu'il fit imprimer ſur ceſte matiere. Et neant- „ moins il n'eut jamais la plume ſi daſliée, comme „ quelques uns qui luy ont ſuccedé: Car pour vous „ bien dire, il ne mandia pas l'uſage des Armoiries „ ny des guerres, ni de la nobleſſe, ains dés le „ commencement de ce monde: Voire affigna à „ noſtre premiere Pere Adam les ſiennes. Si vous me „ demandez quelles? C'eſtoient trois feuilles de „ Figuier. Et comme je luy demandaſſe, pourquoy „ il les luy avoit attribuées, il me reſpondit, que „ c'eſtoit pour autant qu'après avoir mangé du fruit „ de ſa lieue, Adam s'eſtoit couvert les partie „ honteuſes d'une feuille de Figuier. Et ſur ce pied „ il baſtit quatre ou cinq gros tomes en grand vo- „ lume, figurez ſelon ſon opinion. Curioſité que „ j'oze auſſi toſt appeller inexcuſable, comme ineſ- „ puiſable (6). „

(3) *Dans la Remarq.* (C) *de l'Article* PINUT.

(4) *A Mr.* Moreau, *Avocat au Parlement de Bourdeaux.*

(5) *Voiez les* Opuſcules de Loiſel, *pag.* 525.

(6) Paſquier Lettres, *Livr. XIX. p.* 455. *du II. Tome.*

Digitized by Google

FLAVIGNY (VALERIEN DE) Docteur en Theologie de la Maiſon & Société de Sorbonne, Conſeiller & Profeſſeur du Roi en Langue Hébraïque en l'Univerſité de Paris, & Doien des Profeſſeurs du Roi au College Roial de France (*a*). Ajoutez à ce qui a été dit de lui dans le Moreri & ci-deſſus (*b*), qu'il eut une groſſe Diſpute avec quelques Théologiens de la Faculté de Paris, pour avoir aprouvé la Theſe que Louis de Cleves Bachelier en Théologie avoit ſoutenue de l'Epiſcopat en ſon Acte de grande Ordinaire le 4. de Novembre 1667. On fit des plaintes contre deux Propoſitions de cette Theſe (*A*), & l'on empêcha que ce Bachelier, „ qui avoit achevé ſa licence, „ qui avoit été préſenté au Sieur Chancelier de l'Egliſe & Univerſité de Paris par la „ Faculté de Théologie; qui avoit eſté paranymphé & aſſigné de la part dudit Sieur „ Chancelier, pour avoir lieu, rang, & la benediction Apoſtolique des licences au „ troiſiéme Fevrier dernier, ainſi que les autres de la meſme licence, ne reçeur ladi„ te benediction, qui eſt la recompenſe des Eſtudes & la marque de capacité (*c*).„ Flavigny lui conſeilla, *pour le bien de la paix ſeulement, & éviter le ſcandale qui pouvoit arriver de cette diſſenſion, de ſigner la declaration, éclairciſſement, & explication deſdites deux Propoſitions, qu'on exigeoit de luy* (*B*). Et il compila une longue Apologie qui fut imprimée à Tournai l'an 1668., ſous le Titre de *Ad Theſim Cleveſianam ubi de Epiſcopatu expectata Vindicia.* C'eſt un in quarto de 128. pages, où il cire une infinité d'Auteurs qui ont avancé la même Doctrine que Louis de Cleves, ſavoir que l'Epiſcopat, entant que diſtinct de la Prétriſe, n'eſt pas un Sacrement. Cette Apologie eſt précédée de quelques Lettres dans l'une deſquelles on lit que Valerien de Flavigny *Presbyter Laudunenſis*, étoit Docteur de Sorbonne depuis quarante ans.

(*a*) *Ce ſont les Titres qu'on lui donne dans un Acte de Notaire qu'il ſigna le 23. d'Août 1668.* „ *& qui eſt imprimé au devant de* Vindiciæ ad Theſim Clavesianam.

(*b*) *Dans la Remarque* (F) *de l'Article* ECCHELLENSIS.

(*c*) *Voiez le même Acte.*

FLORIMONT (GALEACE) Diſciple d'Auguſtin Niphus, ſéjourna longtems à Paris en qualité d'Agent d'Antoine Colonoe, & ſe fit conooitre aux Savans qui ſe formoient en ce tems-là dans l'Ecôle de Jaques Faber d'Etaples. Il publia en Italien un Ouvrage de Morale, & fut fait Evêque de Seſſa (*a*). Fracaſtor adreſſe l'une de ſes Pieces de Poëſie à Marc Antoine Flaminius, & à Galeace Florimont, & faic conoitre qu'ils s'apliquoient aux études de Théologie (*AA*).

(*a*) *Tiré de* Naudé, *in* Judicio de Auguſt. Nipho, *pag.* 41.

FRACHETTA (JEROME) natif de Rovigo en Italie, ſe rendit célébre par des Ouvrages de Politique (*A* ‡). Il paſſa pluſieurs années à Rome fort eſtimé du Duc de Seſſa Ambaſſadeur des Rois d'Eſpagne Philippe II. & Philippe III, & on l'emploia à des affaires d'Etat & de Guerre dont il s'aquita très bien; mais avec tout cela il s'en falut peu qu'il ne ſuccombât, même avec peril de la vie, aux perſecutions qu'on lui fit. Il ſe retira à Naples; & n'étant pas deſtitué de Protecteurs de ſon innocence, il la fit conoitre à la Cour d'Eſpagne, qui donna ordre au Comte de Benevente Viceroi de Naples de l'emploier comme un très fidele Serviteur quand l'occaſion s'en préſenteroit. Cela fut éxécuté, de ſorte que Frachetta vécut à Naples honorablement, & avec une penſion convenable (*). Je ne ſai ſur quoi l'on ſe fonde dans le Moreri, en diſant que *ſon zele indiſcret lui attira de fâcheuſes affaires*; car le Ghilini, le ſeul Auteur que l'on ait cité, n'inſinue rien de ſemblable.

(*) *Tiré du* Ghilini, *Tom. 1. pag.* 120. 121.

FREI-

(*A*) *On fit des plaintes contre deux Propoſitions de cette Theſe.*] La I. Propoſition étoit, *Presbyteratum veſtiri ratione Sacramenti certum; Epiſcopatum ea decorari quicunque negat, probabiliorem tenet ſententiam.* La II., *Ad Epiſcopatum præviuſque Presbyteratus Aliquando magnum videtur.*

(*B*) *Flavigny conſeilla à de Cleves de ſigner la Déclaration, Eclairciſſement, & Explication . . . . . qu'on exigeoit de lui.*] On ajouta dans l'Acte d'où je tire ces paroles cette clauſa. *ſe reſervant de dire & faire regiſtrer dans le Greffe de ladite Faculté en l'Aſſemblée du premier Mars enſuivant*, qui la fita Explication ne ſaroit aucun prejudice à la probabilité ou apparente verité de la Doctrina qu'elles contiannent; comme auſſi *de remonſtrer &c.* Voici la Déclaration que l'on extorqua de ce Bachelier: *Non intendo negare abſolutè. Epiſcopatum eſſe Sacramentum; imò agnoſco in collatione Epiſcopatus dari Gratiam Sanctificantem.* Ad ſecundam Propoſitionem. *Cùm dixi*, Aliquandò negatum videri Presbyteratum præmium eſſe debere ad Epiſcopatum, *non intendi*, Epiſcopatum conferri poſſe per ſaltum; *imo exiſtimo* non poſſa Epiſcopum confecrari, niſi ſit Presbyter.

(*AA*) *Fracaſtor . . . fait conoître que* M. A. Flaminius & Florimont *s'apliquoient aux études de Théologie.*] Voici le commencement du Poeme:

Dum vos faſtidiens vates, arcanaque ſenſa
Volvitis, atque animum cæleſti acclare alumnes,
Alloquiis, magnoque Dei conſanſciis ori
Fatices Dina Gibberto, Campenſe Magiſtro;
Quid dicam miſerum me agere, & quam ducere vitam, &c. (1).

(1) Fracaſtor. *pag. m.* 68. Carmin. *Edition. Genev.* 1637.

(*A* ‡) *Il ſe rendit célebre par des Ouvrages de Politique.*] Le plus conſidérable de tous eſt celui qui s'intitule *Il ſeminario de Governi di Stato, & de Guerra.* Il y a taſſemblé ſous C X. Chapitres environ huit mille Maximes d'Etat & de Guerre tirées des meilleurs Auteurs; & il a joint à chaque Chapitre un Diſcours qui lui ſert de Commentaire. Cet Ouvrage fut imprimé pour le moins deux fois par les ſoins de ſon Auteur. Il a été encore imprimé à Veniſe l'an 1647., & à Gencs l'an 1648., in 4., & l'on y a joint l'*Il Principe* du même Ecrivain, *nel quale ſi conſidera il Principe & quanto al Governo dello Stato, & quanto al mangia della Guerra.* Ce dernier Ouvrage avoit été imprimé à Veniſe *appreſſo Gio Battiſta Ciotti*, l'an 1599., in 8. & c'étoit une Edition rectifiée & augmentée par l'Auteur. La prémiere Edition fut faita ſans doute l'an 1597., car l'Epitre Dédicatoire eſt datée de Roma le 7. da Novambra de cette annee là. Elle nous aprend que Frachetta ſe mit à faire ce Livre à cauſe d'une conuverſation dans laquelle le Duc da Seſſa avoit dit entre autres choſes qu'il lui ſembloit qu'il n'étoit pas moins important que difficila da faira ſavoir aux Princes la vérité da ce qui ſe paſſa dans leurs Etats. Notons qu'avant que de publier *il Seminario de Governi* il en publia une idée generale l'an 1592. Ses autres Ecrits ſont *Diſcorſo della Ragione di Stato: Diſcorſo della Ragione di Guerra: Eſpoſitione di tutta l'Opera di Lucrezio* (1).

(1) *Voiez le* Theatre de Ghilini. *Partie I. pag.* 121.

(*A*) *Il*

FREIGIUS (Jean Thomas) Petit fils d'un paſſan, & fils d'un Juriſconſulte (*A*), a vécu au XVI. ſiecle. Il naquit à Fribourg dans le Briſgaw, & s'aquit beaucoup de réputation par ſes travaux Littéraires. Il étudia le Droit dans ſa patrie ſous le fameux Zaſius, & il eut auſſi pour Maîtres Henri Glarean, & Pierre Ramus. Il s'attacha extrêmement aux principes & à la méthode de ce dernier. Il enſeigna prémiérement à Fribourg, & puis à Bâle; mais voiant que la fortune lui étoit contraire, il fût prêt à rompre avec les Muſes, & à devenir campagnard. Il rouloit cette entrepriſe dans ſon eſprit, lors que le Senat de Nuremberg, à l'inſtigation de Jerôme Wolfius, lui offrit le Rectorat du nouveau College d'Altorf. Cette charge étoit vacante par la mort de Valentin Erythreus le prémier qui l'eut exercée. Il prit poſſeſſion de cet emploi le 30. de Novembre 1575. Il en remplit les fonctions avec ardeur, en expliquant les Hiſtoriens, & les Poëtes, & les Inſtituts de Juſtinien, &c. Il retourna à Bâle, & il y mourut de la peſte l'an 1583. (*a*) (*B*). Cette maladie contagieuſe lui avoit enlevé depuis peu un fils qui promettoit beaucoup, & deux filles dont l'une avoit déja fait quelques progrès dans les études (*C*). Il publia beaucoup de Livres (*D*). Mr. Moreri a fait quelque fautes (*b*).

G.

(*a*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vit. Jurisconſ. *pag.* 252. *& ſuiv.*

(*b*) *Voiez les Remarq.* (*A*), *à la fin.*

(*A*) *Il étoit petit fils d'un paiſan, & fils d'un Juriſconſulte.*] Ce Juriſconſulte a apellon Nicolas Freigius: il avoit pour pere un bon villageois ou Laboureur, qui demeuroit proche de Bâle (1). Son inclination à l'étude le conduiſit juſques au degré de Docteur en Droit. Il ſe maria à Fribourg dans le Briſgaw, il ſe fit connoître au public par quelques Ouvrages de Zaſius dont il procura l'Edition. Il exerça la profeſſion d'Avocat à Ensheim dans l'Alſace, & puis il ſe tranſporta avec ſa famille à Ulme, & y fut l'un des Conſeillers de la ville. Il y mourut d'hydropiſie l'an 1550. ſa femme le fit enterrer dans un Convent de Religieuſes à Settlingen proche d'Ulme. Melchior Adam rapporte les Vers Latins de Jean Thomas Freigius (2), qui commencent ces particularitez, & neanmoins il venoit de dire que Nicolas Freigius ſurvecut à ſon epouſe décedée l'an 1564 (3); *& maſtrem quidem primo amiſit* (Jo. Thomas Freigius) *peſte inhibitam cum duabus ſororibus* (4) *anno chriſti* milleſimo, quingenteſimo, ſexageſimo, quarto. *Hæc ſubjecimus eſt pater.* S'il avoit examiné ces Vers-là, il auroit connu qu'ils furent écrits l'an 1564., quatorze ans après la mort de Nicolas Freigius.

Hic jam namque pater bis ſeptimus ingrais annos
Ex que te triſti fata rapere nece (5).

Monſi. Moreri a fait pluſieurs fautes; car il a dit, I. que Nicolas Freigius mourut de peſte: II. que ce fut l'an 1564; III. que ce fut avec ſa femme, IV. & avec deux de ſes filles (6), V. qu'il avoit fait *de grandes découvertes dans la Juriſprudence Civile & Canonique*; VI. que lon fit *l'étude de Droit ſous les plus grans hommes de ſon tems.* C'eſt ſuppoſer fauſſement que Glarean & Ramus lui enſeignérent la Juriſprudence. VII. Il lui donne pour nom de batême Thomas, & il falloit le nommer Jean Thomas.

(*B*) *Il y mourut de la peſte l'an* 1583.] Le 16. de Janvier, ſi nous en croions Melchior Adam, qui ajoute que ſelon d'autres ce fut en 1582. L'Epitome de la Bibliotheque de Geſner (7) aſſure qu'il mourut dans le Collége d'Altorf l'an 1582. Je croi que Melchior Adam ne ſe trompe point, & qu'il y a une faute dans la date de l'Epître Dédicatoire du *Jean. Thom. Freigii Quæſtiones Geometricæ & Stereometricæ.* L'Auteur dedie lui-même cet Ouvrage à ſes mathematiciens de ſes bons amis. C'eſt en Livre qui fut imprimé à Bâle, par Sebaſtien Henricpetri, au mois de Mars 1583. l'Epitre Dedicatoire eſt datée de Bâle le prémier de Mars de la même année. Cela ne peut s'accorder avec l'Avertiſſement qui a été mis à la fin du Livre. Cet Avertiſſement concerne les Elégies que Freigius avoit publiées l'an 1564. & dont il fit une nouvelle Edition qui a été jointe au *Quæſtiones Geometricæ &c.* Il dédie à ſes deux fils cette nouvelle Edition, & date ſon Epitre Dedicatoire, à Bâle le dernier de Decembre 1582. L'Avertiſſement témoigne, que pendant qu'on rimprimoit ces Elegies, l'Auteur fut attaqué de la peſte, & qu'elle l'emporta au bout de 40 heures, le 16. de Janvier. On ajoute que les deux fils a qui l'Ouvrage avoit été dedié périrent du même genre de maladie huit jours après. La date de l'Impreſſion au bas de la page eſt ce mois de Mars 1583.

(*C*) *La peſte lui avoit enlevé un fils qui promettoit beaucoup, & deux filles, dont l'une avoit déja fait quelques progrès dans les études.*] Il nous aprend cela dans l'Epitre Dédicatoire de la ſeconde Edition de ſes Elegies. *Cum hoc anno*, dit-il à ſes deux fils, *ſororem duas veſtras Urſulam & Barbaram, ac fratrem Matthiam peſte acerba mihi ex oculis eripuiſſet* (tatum meum) &c. . . . *amiſi ego in Barbara uſira Oeconomiæ meæ fidelem adminiſtram & diſpenſatricem: amiſiſti vos in eadem ſtudiorum veſtrorum ſocium: quæ ſi diutius hoc lucis uſura frui potuiſſet, aliam Ciceronem* (8), *aliam Fulviam Moratam habuiſſemus. Jam tum puella XII. ferè annorum Latina & Græca Grammatica, aliaſque artium rudimenta ita percalluerat, ut Latinè quædam ex vernacula ſermone converſare, Græcè decinare & conjugare, precationem Dominicam Hebraïcè recitare, poetarum verſus ſcandere, Arithmeticas numeres addere & ſubducere, Muſicas melodias artifi. cio canere, inſtrumenta tractare poſſit. Hanc Matthias frater, puer ſeptem annorum non longe locutus eſt, qui quæ fuit naturali indole præditus, ſororem paucis annis ſuperaſſet. It mane quamprimum è ſomno experrectus erat ſtatim ad libros ultro ſe tranſferebat, & aut Geographicas tabulas aut urbes, homines, animalia tam ſolertes, tamque erudite depingebat: in abaco Pythagoræ tam ſtudioſe ſe exercebat, ut vos ad laudem puerilis & præcocis ingenii, ejus manuum monumenta conſervare ſolitus ſim, ego vero mihi omnia ſumma poſſicear de eo auſim ſperare.* Ce ſeroit une injuſtice & une cruauté d'inhumanité que de reprocher à ce bon pere comme une foibleſſe la conſolation qu'il cherchoit en aprouvant au public ces petits détails de famille.

(*D*) *Il publia beaucoup de Livres.*] Le prémier de tous fut ſon *Liber Triſtium*, ou les Elégies dont j'ai parlé ci deſſus (9). Je marquerai ſeulement entre les autres, ſon Supplément à l'Hiſtoire de Paul Emile & de Ferron juſques à l'année 1569, ſon *Regia Juriſconſultorum*: la Verſion Latine des Voiages de Forbiſſer, & de la Guerre d'Afrique où le Roi de Portugal Don Sebaſtien fut tué, ſes Oraiſons de Ciceron *perpetuis notis Logicis, Ariſtotelicis, Ethicis, Politicis, Hiſtoricis, Antiquitatis illuſtratæ*, en 2. Volumes in 8. à Bâle, 1582. Voiez le reſte dans l'Epitome de Geſner, & dans Melchior Adam.

(1) *Me patre eo oſti genuit ſub Turre rebano. Hic ubi Rauriacos Rhenus ſalutet agros.* Jo. Thomas Freigius, Triſtium Lib. IV. *pag.* 366. *Il fait parler ſon Pere.* Tiré de Melchior Adam, *in* Vit. Jurisc. *pag.* 252.

(2) *Voiez de l'Elegie* IV. *que je viens de citer.*

(3) Melch. Adam. *in* Vit. Jurisc. *pag.* 252.

(4) *Il falloit dire* cum tribus: *Voiez la* III. Elegie de Jean Thomas Freigius.

(5) Joh. Thomas Freigius, Eleg. IV. *Libri* Triſtium *pag.* 365.

(6) *Il y en eut trois qui moururent avec la Mere.*

(7) *Pag.* 503.

(8) *De l'Elegie* III. Co-RION.

(9) *Dans la Remarque* (*B*).

Sup. (*A*) K

G.

GABRIEL (Gilles or) Licentié de l'Univerſité de Louvain, Prêtre, Religieux du Tiers Ordre de Saint François, Définiteur Général, & Commiſſaire Apoſtolique dans le Pais-Bas, eſt un Liegeois qui fit imprimer à Bruxelles, en 1675., un Livre intitulé *Specimina Moralis Chriſtiana & Moralis Diabolica.* Ce Titre *fit peur à la Cour de Rome, & obligea l'Auteur d'y aller pour juſtifier ſa doctrine, laquelle aiant été trouvée fort ſaine, il crut devoir en faire de nouveau part au public en reformant un peu ſon Titre* (*a*). Il fit donc imprimer ſon Ouvrage, en l'intitulant *Specimina Moralia.* Cette ſeconde Edition eſt de Rome 1680. Il y en a une troiſiéme qui eſt en François, reveuë, corrigée & augmentée. Elle a pour Titre *Les Eſſais de la Théologie Morale*, & contient 316. pages in 12. Cet Auteur s'aproche infiniment plus de la Morale ſevere, que de la Morale relachée. Je ne croi pas qu'il ſoit Ami des Jeſuites, ni par conſequent qu'il en ſoit aimé.

(*a*) Journ. des Savans du 14 d'Avril 1681. pag. 136. d'Edition de Hollande. Voiez auſſi Mr Baillet an 1 Tome des Jugemens des Savans, pag. 506.

GAIGNEUR (Guillaume le) étoit d'Angers (*aa*), & vivoit au commencement du XVII. ſiécle. On a vu ſon nom (*b*) parmi ceux qui ont excellé dans l'Art d'écrire. J'ai lu dans une Deſcription de la France, qu'il étoit *le prémier de tous les Ecrivains du Royaume*, & qu'il *a frappé le chemin à une infinité d'hommes qui faiſoient alors profeſſion de l'art d'écriture* (*c*). Il y a des Vers à ſa loüange dans les Poëſies de Pierre le Loyer, qui le qualifie *Secretaire de Monſieur Frere du Roy* (*d*).

(*aa*) François des Rues, Deſcript. de la France, pag. 283. d'Edit. de Conſtance, 1608.

(*b*) Dans la Remarq. de l'Article Rocco.

(*c*) Fr. des Rues, Deſcript. de la France, pag. 283.

(*d*) Voiez les Oeuvres & Meſlanges Poetiques de P. le Loyer folio 248. verſo, d'Edit. de Par. 1579.

GILLES (Pierre) Paſteur de l'Egliſe Réformée de la Tour dans la Vallée de Luſerne, compoſa par ordre de ſes Supérieurs une Hiſtoire Eccléſiaſtique des Egliſes Vaudoiſes, & la fit imprimer à Geneve, l'an 1644., in 4. Il etoit alors dans ſa ſoixante-treizieme année. Il avoit déja publié d'autres Ouvrages (*AA*).

GOLIUS (Theophile) Profeſſeur en Morale à Strasbourg où il etoit né l'an 1528. (*a*) mourut l'an 1600. (*b*). Il compoſa en Latin un Abregé de Morale tirée des dix Livres d'Ariſtote *ad Nichomachum*, & un Abrégé de Politique tirée du même Ariſtote. Il dédia le prémier de ces deux Ouvrages au Baron de Tamberg le 1. de Septembre 1592. L'Edition que j'ai de l'un & de l'autre eſt de Strasbourg *typis Joſiæ Rihelii haredum* 1621. *in* 8. Je n'ai point vu ſa Grammaire Greque. M. Konig en fait mention (*c*).

(*a*) Konig Bibliogth. pag. 352.

(*b*) Idem, ibidem.

(*c*) Idem, ibidem.

GRAMONT (Scipion de) Sieur de Saint Germain, Sécrétaire de la Chambre du Roi, étoit Provençal. J'ai dit ailleurs (*aa*) qu'il vit à Rome les honneurs funebres de Mr. de Peireſc, & qu'il mourut à Veniſe quelque tems après. Il compoſa quelques Livres (*A*), & entre autres un qui eſt intitulé *Le Denier Royal : Traitté curieux de l'Or & de l'Argent.* Naudé parle de cet Ouvrage avec éloge (*B*). C'eſt un in octavo qui fut imprimé à Paris l'an 1620.

(*aa*) Dans la Remarque C de l'Article Peiresc.

GRYNÆUS (*a*) (Simon) fils d'un Païſan de Suaube nâquit à Veringen dans le Comté de Hohenzollern l'an 1493. Il étudia à Pforsheim en même tems que Melanchthon, & cela fit naître entre eux une amitié de longue durée. Il continua ſes études à Vienne en Autriche, & y reçut le dégré de Maître en Philoſophie, & la Profeſſion en Langue Greque. Aiant embraſſé la Religion Proteſtante il ſe trouva expoſé à pluſieurs périls, & ſur tout dans Bade, où il fut pendant quelques années Recteur de l'Ecôle. On l'empriſonna à l'inſtigation des Moines; mais par la recommendation de la Nobleſſe de Hongrie il fut remis en liberté, & ſe retira à Wittemberg où il vit Luther & Melanchthun & conféra avec eux. Etant retourné en ſa patrie il fut apellé à Hei-

(*a*) On ne ſait pourquoi Moreri l'a nommé Grynæus.

(1) Dant l'Article Roranco.

(2) Voiez ſon Hiſtoire des Egliſes Vaudoiſes pag. 540.

(3) Hiſt. des Egliſes Vaudoiſes, pag. 542. & ſuiv.

(*AA*) *Il avoit déja publié d'autres Ouvrages.*] J'ai dit ailleurs (1), que le Prieur Marco Aurelio Roreco fit imprimer en 1634. l'Apologie d'un Ecrit qu'il avoit fait l'an 1632. Notre Pierre Gilles réfuta cette Apologie par un Ouvrage intitulé *Conſiderations ſur les Lettres Apologetiques des Sieurs Marc Aurele Roreno Prieur de Lugerne, & Theodore Belvedere Preſect des Moines* (2) Celui-ci repliqua par un Ouvrage Latin intitulé *Turris contra Damaſcum. id eſt Tuta Eccleſia Romana contra Calviniſtarum inconſiones objecta conſiderationibus cujuſdam Miniſtri P. Gillii ſubſcripti ædificata cum propugnaculis à Fr Theodoro Belvederenſi, &c.* Cet Ouvrage fut imprimé a Turin l'an 1636., & refuté peu après par le Sieur Gilles, qui répondit auſſi à un autre Livre que le même Moine avoit publié en Italien ſous le Titre de *Lucerna della Chriſtiana Verità per conoſcer la vera Chieſa e la falſa preſa Reformata*; il y reponuit, dit-on, par un Ouvrage Italien intitulé *Torre Evangelica*, divité en XLVIII. Chapitres dont il donne le Sommaire dans ſon Hiſtoire des Vaudois (3). Il en fait autant à l'égard de ſa Réponſe a un autre Livre Italien que ce Belvedere dedia à Meſſieurs de la *propaganda* pour les informer de l'Etat des Egliſes Réformées Vaudoiſes, *& de leurs ordre, diſcipline & ceremonies, contenant à la fin obligatoirement qu'il les faudrait exterminer* (4).

(4) Là même. pag. 545. & ſuiv.

(*A*) *Il compoſa quelques Livres.*] Il publia à Paris l'Art des Conſequences, in 8 l'an 1614; de la nature, qualité, & prérogatives admirables du Poinct, in 8 l'an 1619., ſon Abrege des Artifices, traitant de pluſieurs inventions nouvelles, & ſur tout d'un ſecret & moien exquis pour entendre & comprendre quelle Langue que ce ſoit dans un an, même la Latine & la Greque, fut imprimé à Aix en Provence, l'an 1640., in 8.

(*B*) *Naudé parle de ſon Denier Royal avec éloge.*] Voici ſes termes : *Quoniam res ipſa* (veſtigalium impoſitionem) *plerumque à neceſſitate dependet, aut Principum voluntate, quæ leges non admittunt, inda eſt, quod pauci admodum reperti ſunt, qui de illâ Politicum quidquam monere voluerint. Quare unicum tantummodo proferam* Scipionem Gramontium; *ex cujus Nummo Regio, Gallicè quidem edito, plurima depromi poſſunt, quæ tum ipſum præſtare illuſtrent, ſimú que ingenium animos reficiant auctâ paſtulo varietate lectionis, & gravibus diverſarum obſervationum rationes* (1).

(1) Naud. Bibliogr. Politic. Cap XIII. pag. 543. Edit. 1644. Miniſtral.

(*A*) *Il*

à Heidelberg pour la Profeſſion en Grec l'an 1523. Il exerça cette charge juſqu'en 1529. qu'il fut apellé à Bâle pour y enſeigner publiquement. Il y expliqua pluſieurs Auteurs, & même l'Epitre aux Romains. Il fut emploié avec quelques autres en 1534. à réformer l'Egliſe & l'Ecôle de Tubinge. Il revint à Bâle l'an 1536. & il fut aſſocié en 1540. à Melanchthon, à Capiton, à Bucer, à Calvin, &c. pour les Conférences de Worms. Il mourut de peſte à Bâle le 1. d'Août 1541. (*b*). Il avoit fait un voiage en Angleterre l'an 1531. & avoit reçu du Chancelier Thomas Morus, à qui Eraſme l'avoit recommandé, toutes les honnêtetez imaginables (*A*). Ce fut un homme ſavant & laborieux, & qui rendit beaucoup de ſervices à la République des Lettres (*B*). Voiez ſon Eloge dans le Recueil de Verheiden (*c*), & dans la Préface de Joachim Camerarius ſur Theophraſte. Son fils SAMUEL GRYNÆUS, né à Bâle l'an 1539., y obtint la Profeſſion en Eloquence à l'âge de vingt cinq ans, & puis la Profeſſion en Juriſprudence. Il mourut le 3. d'Avril 1599. (*d*).

(*b*) *Tiré de Melchior Adam, in Vit. Philoſoph. pag. 318. & ſuiv.*

(*c*) *Verheiden. in Elogiis præfat. aliquot Theologor. pag. 61.*

(*d*) *Melch. Adam in Vitis Juriſconſ. pag. 338. & ſeq.*

GRYNÆUS (THOMAS) neveu du précedent nâquit à Veringen dans la Suabe environ l'an 1512. Il étudia ſous ſon oncle à Heidelberg & à Bâle, & il enſeigna la Langue Latine & la Langue Greque dans la ville de Berne pendant onze ans, après quoi l'amour du repos, & le dégout des Diſputes, l'engagérent à ſe retirer de cet emploi, parce qu'on l'envelopoit dans des Controverſes qui diviſoient les Miniſtres. Ils s'en retourna à Bâle, où on l'aggrégea au nombre des Profeſſeurs l'an 1547. Il fit des Leçons publiques, & il prêcha quelquefois dans les villages. Le Marquis de Bade, aiant introduit la Réformation dans ſes Etats, le fit Miniſtre de Rotelen (*a*). Il s'aquita dignement de cette charge pendant huit ans juſqu'à la mort, c'eſt-à-dire juſques au 2. d'Août 1564. Il laiſſa quatre fils qui ſe diſtinguerent par leur Savoir, THEOPHILE, SIMON (*b*), JEAN JAQUES, & TOBIE (*c*).

(*a*) *Dans le bans Marquiſat de Bade, à un mille de Bâle.*

(*b*) *Voiez la la fin de la Remarque (B) de l'Article précédent.*

(*c*) *Tiré de Melchior Adam, in Vitis Theolog. pag. 390.*

GROPPER (JEAN) Archidiacre de Cologne au XVI. Siecle, & promû au Cardinalat par le Pape Paul IV. Voiez ſon Article dans le Dictionaire de Moreri, & ajoutez-y qu'il ſe trouva extrémement ofenſé de ce que Sleidan l'avoit voulu rendre ſuſpect d'avoir panché quelque tems au Luthéraniſme (*AA*).

GUI-

(*A*) *Il reçut du Chancelier Thomas Morus . . . toutes les honnêtetez imaginables.*] Cette particularité ne ſe trouve point dans Melchior Adam, c'eſt pourquoi je la raporte avec beaucoup plus de ſoin. Je la tire de l'Epitre Dedicatoire des Oeuvres de Platon imprimées en Grec à Bâle *apud Joannem Valderum* l'an 1534. in folio. C'eſt là que Grynæus, pour témoigner ſa reconnoiſſance, adreſſe auſſi la parole à Jean Morus fils du Chancelier (1): *Annus eſt (ut noſti) tertius jam, cum in Angliam . . . veniens, ac kraſmi noſtri commendatione velut venia ſecunda ad illius muſæ tuas ſacras ædes veſtras delatus, humanitate mira acciperer, majori tractarer, maxima dimitterer. Non ſolum enim amplißimus vir pater tuus ac tum quietem conditione, per cæteræ vero virtutes omnibus egregiis facile toto regno princeps, privatum hominem ignotumque me, literarum tanto ergo, ad colloquium inter tot publica privataque negotia admiſit: menſa ſua ſæpiùs regni gerens, adpoſuit: in antam abiens rediens ſecum traxit: lateríque adjunxit ſuo: ſed omnem meam de religione ſententiam tum non paucis diverſam ab ipſis eſſe haud difficulter præſentiens placide benigneque cognovit: ac cum ab illa non parum tum diſcrepares opera conſilioque ſic juvit nos tamen, ut unque mihi negotium ſumptibus etiam ſuis conficeret. Nam & itinere comitem Harriſium doctum juvenem addidit, & Oxonienſis Gymnaſii Præcribus ſic literis inſinuavit, ut ad earum conſpectum omnes nobis collegiorum omnium non ſolum Bibliothecæ, ſed ſimilitudinem etiam animi veluti mercuriali quadam virgula tacti patefierent.* On lui communique à Oxford quelques Manuſcrits de Proclus, & on lui permit de les emporter: Thomas Morus ajouta une autre grace; il lui en fit un préſent (2). Le Paſſage d'Eraſme que je vais citer fait mention de ce Voiage de Grynæus.

(1) Simon Grynæus *Epiſtola ad Jo. Morum* Operibus Platonis *præfixa.*

(*) *Quibus ac veluti theſauro inventa gratia patet unus donatum liberaliter ac beneficiis ſuis plane cumulatum in patriam remiſit.* S. Grynæus, *Epiſt. ad J. Morum* Operibus Platonis *præfixa.*

(*B*) *Ce fut un homme ſavant, . . . & qui rendit beaucoup de ſervices à la République des Lettres.*] Voici le bon témoignage qui lui fut rendu par Eraſme l'an 1531. *Simon Grinæus . . . eſt homo Latinè Græcèque doctus, in Philoſophia & Mathematicis diſciplinis diligenter verſatus, nullo ſupercilio, pudore pene immodico. Perverſis hominum iſthuc Britannicæ vitiendæ cupiditas, ſed præcipuè bibliothecarum veſtrarum amor* (3). On lui eſt redevable de l'Edition de pluſieurs Livres des Anciens. Il fut le prémier qui publia l'Almageſte de Ptolomée en Grec (4): il y joignit une Preface touchant l'uſage de la Doctrine de cet Auteur. Il donna auſſi en Grec un Euclide avec une Preface (5), & les Oeuvres de Platon avec quelques Commentaires de Proclus (6). Il retoucha en quelques endroits la Verſion Latine de Platon faite par Marſile Ficin. Voiez l'Edition de Platon 1539., à Bâle, chez Froben. Qui voudra voir un detail de ſes Traductions, & de ſes Préfaces, & de ſes autres Ecrits, n'aura qu'à jetter les yeux ſur l'Epitoma de la Bibliotheque de Geſner à la page 755. & 756. de l'Edition de Zurich 1583.

(3) *Epiſt. ad Jo. Morum* Operibus Platonis *præfixa.*

(4) *A Bâle, apud Jo. Valderum, 1538.*

(5) *A Bâle, apud Herpagium, 1533.*

(6) *A Bâle chez Jean Valderus l'an 1534.*

On lui attribue dans le Catalogue d'Oxford quelques Ouvrages qui ne peuvent être de lui, *de Cometa qui fuiſſe annis 1577. 78. de inuſitata magnitudine & figura Veneris annis 1578. 79.* Nous avons veu qu'il mourut l'an 1541. Je ne doute point que le Traité *de ignitis Meteoris & de Cometarum cauſis ac ſignificationibus*, que le même Catalogue lui donne ne ſoit comme les deux autres la Production de SIMON GRYNÆUS Médecin & Mathematicien à Heidelberg, & fils d'un THOMAS GRYNÆUS qui étoit neveu de celui dont il s'agit dans cet Article. Les autres Ouvrages que le Catalogue d'Oxford attribue à Simon Grynæus ſont effectivement du Grynæus de cet Article.

(*A*) *Il ſe trouva . . . . offenſé de ce que Sleidan l'avoit voulu rendre ſuſpect d'avoir panché quelque tems au Luthéraniſme.*] Sleidan affirme (1) que Gropper avoit toujours recommandé très fortement Martin Bucer à l'Archevêque de Cologne Herman de Wida, qui ſe ſervit du Miniſtere du même Bucer pour établir la Réformation dans ſes Etats l'an 1543. Mais comme Gropper y aportta des obſtacles, Sleidan veut le faire paſſer pour un transfuge, qui, après avoir eu des liaiſons avec ce Miniſtre, l'avoit combatu fortement. *Hujus libri* (2) *fuit author, ut aiunt, & architectus, Gropperus. Nam is, poſt Bucero fuerat admodum familiaris ante biennium in comitiis Ratisbonnæ, quamquam inde domum reverſus, vehementer eum non Archiepiſcopo tamùm, ſed paſſim apud omnes prædicaverat, licet crebras ad eum dediſſet & amiciſſimas literas: tamen, quum res in eum eſſet deducta caſum, ab eius amicitia ſe totum avertit, & principe relicto, cui fortunam omnem debebat, in adverſariorum caſtra tranſiit* (3). Pour ce qui eſt du reſſentiment de Gropper, j'ai vû citer un Copiſte de Surius. » Sleidan . . . . » nous veut faire acroire que . . . Jean Gropper, » à eſté herenque & qu'il a eu touſiours Bucer en » granda recommendation & eſtime. Mais ceſt » homme tant louable monſtra bien, que c'eſtoit

(1) Sleidan. *Libr. XV. fol.m. 367.*

(2) *C'eſt à dire l'Antididagma, dont j'ai parlé dans la Remarque (C) de l'Article* Wida.

(3) Sleidan. *Libr. XV. folio 367. verſo.*

GUIGNARD (Jean) Jéſuite, natif de Chartres (*a*), & Profeſſeur en Théologie au College de Clermont (*b*), fut puni du dernier ſuplice à Paris le 7. de Janvier 1595., comme coupable de Leze-Majeſté. Il fut convaincu d'avoir compoſé un Livre plein de rebellion & de fureur contre Henri III. & contre Henri IV. (*A*): & comme les circonſtanees du tems demandoient que l'on chatiât avec la derniere ſévérité une Doctrine qui depuia un jour avoit expoſé la vie du Roi à l'attentat de Jean Chaſtel, on ne trouva paa à-propos d'uſer d'aucune indulgence envera ce Jéſuite. Il refuſa opiniatrément de faire amenda honorable, & il fit paroitre juſques à la mort qu'il ne reconnoiſſoit point Henri IV. pour Roi de France (*B*). Il a été loüé comme

(*a*) Thuan. *Libr CXL. p. m. 653.*

(*b*) Appendix Apologiæ Franciſci Montani pro Societate Jeſu, *pag. 85a.*

une pure calomnie quon diſoit de luy, en un livre qu'il dedie à l'Empereur Charles cinquieſme, & encor' en un autre lieu il teſmoigne, que Sleidan (lequel il appelle ignorant malicieux des affaires de l'Empire) a faucement menty en ſon hiſtoire pleine de menſonges, quand il dict, telle choſe de luy, & que Bucer ſe couſa peu a peu dans le dioceſe de Cologne, non ſeulement à ſon deſçen & de tous les Catholiques, mais encor' en deſpit d'eux, & en meſme lieu il appelle expreſſement Bucer homme deteſtable & mal-heureux a jamais. Vrayement Sleidan n'euſt pas dict une telle injure ſans avoir ſon change, s'il n'euſt eſté pluſtoſt mort, que Gropper ne peut le refuter par eſcrit, comme il s'eſtoit reſolu de faire. (4).

(4) Du Preau, Hiſt de l'Egliſe. *Tom. II. fol. 475. verſo.* Surius, *ad ann. 1541. in 384.*

Maimbourg ne nie point que Gropper, qui fut l'un des trois Docteurs Catholiques qui confererent avec Bucer & avec deux autres Proteſtans au Colloque de Ratisbonne l'an 1541., n'ait entretenu depuis ce tems-là quelque commerce avec Bucer; mais c'eſt, ajoute-t-il (5), *que ce Prédicant de Strasbourg, convaincu par les raiſons que ces excellens hommes produiſirent en cette Conference, luy donna lieu de croire par les Lettres qu'il luy écrivit, qu'il eſtoit en termes de renoncer à Luther comme il avoit déja fait à Zuingle, & de rentrer dans l'Egliſe Catholique.* Quoi qu'il en ſoit, le Copiſte de Surius remarque que Gropper, étant de retour de ce Colloque de Ratisbonne, *paſſa les yeux ſur les Livres de Bucer, & pour eſprouver la conſtance du compaignon, il les confera avec les articles qui avoient eſté accordez, audict colloque. Lors il trouva une infinité de pointes repugnans droictement à ceux que Bucer avoit receus, & approuvez, en ce colloque, & portans il annota quelques vitieuſes repugnances d'icelluy Bucer, des erreurs, menſonges, & blaſphemes ſi grands, que jamais les Manichéens n'en dirent de pareils. Que s'il y a quelqu'un qui ſouhaite de ſçavoir cecy plus exactement, il fane qu'il liſe ce qu'a eſcrit le docte Everard de Billy (6), à la défence du jugement de l'Univerſité & Clergé de Cologne, contre les calomnies de Melanchton, Bucer, & autres, où il trouvera cecy traitté amplement (7).* Surius & ſon Copiſte alleguent cela afin d'avoir lieu de dire que Sleidan étoit un menteur. Ils s'emportent ſi furieuſement contre lui & en cent autres endroits.

(5) Maimbourg. Hiſtoire du Luther. *Tom. I. p. 269 d'Edit de Holl.*

(6) Everardus Billicus, *ou plutôt* Billichius. *C'étoit un Carme.*

(7) Du Preau, *verſo.*

(*A*) *Il fut convaincu d'avoir compoſé un Livre plein de rebellion & de fureur contre Henri III. & Henri IV.*] Voici comment on le ſçut. Comme Meſſieurs de la Cour travailloyent au procez de Jehan Chaſtal, aucuns d'iceux deputez pour ce faire s'eſtans tranſportez au College de Clermont ſe ſaiſirent de pluſieurs papiers, entre leſquels fut trouvé un livre eſcrit de la main dudict Guignard Jeſuite, contenant pluſieurs propoſitions & moyens pour prouver qu'il avoit eſté loiſible de tuer le Roy, avec pluſieurs inductions pour faire auſſi tuer ſon ſucceſſeur. En voicy quelques unes extraictes dudict livre qui ſe trouve encores au Greffe de la Cour (1). L'Autheur de l'Anti-Coton raporte en ſuite quelques Extraits de ce Livre là; mais comme Victor Cayet en a donné de plus amples, j'aime mieux employer ici ſon Narré. Quant à Guignard, il ne put oſer qu'il n'euſt eſcrit les oeuf Propoſitions ſurvantes, ſçavoir,

(1) Anti-Coton, *pag. 15.*

I. *Que en l'an 1572.*, un jour ſainct Barthelemy, ſi on euſt ſaigné la veine baſilique, nous ne fuſſions tombez de fieure en chaud mal comme nous experimentions: *ſed quicquid deſtruant Reges*; pour avoir pardonné au ſang, ils ont mis la France à feu & à ſang, *& in caput reciderunt mala.*

II. Que le Neron cruel à eſté tué par un Clement, & le Moine ſimulé deſpeſché par la main d'un vray Moine

III. Appellerons nous un Neron Sardanaple de France, un Renard de Bearn, un Lyon de Portugal, une Louve d'Angleterre, un Grifon de Suede, & un Pourceau de Saxa.

IV. Penſez qu'il faiſoit beau veoir trois Roys, ſi Roys ſe doivent nommer, le feu Tyran, le Bearnois, & ce pretendu Monarque de Portugal D. Amhonio.

V. Que le plus bal Anagramme qu'on trouva jamais ſur le nom du Tyran deffonct eſtoit celuy par lequal on diſoit, *O le vilain Herodes.*

VI. Que l'acte heroique faict par Jacques Clement comme don du St Eſprit, appelle de ce nom par nos Theologiens, a été juſtement loué par le feu Prieur des Jacobins Bourgoing Confeſſeur & Martyr par pluſieurs raiſons, tant à Paris que j'ay oui de mes propres aureilles, lorſqu'il enſeignoit la Judith, que devant ce beau Parlement de Tours. Ce que ledit Bourgoing qui plus eſt a ſigné de ſon propre ſang, & facte de ſa propra mort: & ne falloit croire ce que les Ennemis rapportoient que par ſes derniers propos il avoit improuvé c'eſt acte comme deteſtable.

VII. Que la Couronne de France pouvoit & devoit eſtre transferee en une autre famille que celle de Bourbon.

VIII. Que le Bearnois ores que converty à la foy Catholique ſeroit traicté plus doucement qu'il ne meritoit, ſi on luy donnoit la couronne monachale en quelque Couvent bien reformé, pour illec faire penitence, de tant de maux qu'il a fait à la France, & remercier Dieu de ce qu'il lui avoit fait la grace de ſe recognoiſtre avant la mort.

IX. Que ſi on ne le peut depoſer ſans guerre, qu'on guarroye: ſi on ne peut faire la guerre, la cauſe, mort, qu'on le face mourir (a).

(a) Cayet Chronol. Novenaire *à l'an 1594. folio 435. verſo.*

(*B*) *Il refuſa opiniatrément de faire amende honorable, & il fit paroitre juſques à la mort qu'il ne reconnoiſſoit point Henri IV. pour Roi de France.*] Donnons la ſuite de la Narration de Cayet. La Cour ayant veu ces eſcripts, Guignard autheur interrogé ſur iceux a luy repreſentez, recogneut les avoir compoſez & eſcrits de ſa main, & pour ce il fut condamné par la Cour (*) de faire amende honorable nud en chemiſe, la corde au col, devant la principale porte de l'Egliſe de Paris, & illec eſtant à genoux tenant en ſe mains une torche de cire ardente du poix de deux livres, dire & declarer que meſchammant & mal-heureuſement & contre verité il avoit eſcrit, le feu Roy avoit eſté juſtement tué par Jacquer Clement, & que ſi le Roy a preſent regnant ne mouroit à la guerre, il le falloit faire mourir, dont il ſe repentoit, & demandoit pardon à Dieu, au Roy, & à Juſtice. Ce faict eſtre mené & conduit en la place de Greve, pendu & eſtranglé à une potence qui y ſeroit pour cet effect plantée, & apres le corps mort reduit & conſumé en cendres en un feu qui ſeroit faict au pied de ladite potence. Ceſt Arreſt fut executé le 7. Janvier, & fut ledit Guignard pendu & bruſlé en la Place de Greve. Comme on l'euſt auparavant mené devant l'Egliſe Noſtre-Dame pour y faire amende honorable, eſtant ond en chemiſe, & tenant desjà la torche, il demanda au ſieur Rapin, Lieutenant de robbe courte, ce qu'on vouloit qu'il fiſt: il luy dit, qu'il faillort qu'il demandaſt pardon à Dieu & au Roy, ſuivant ce que luy diroit le Greffier. Je demanderay bien pardon à Dieu, luy dit-il, mais au Roy, pourquoy? Je ne l'ay point offencé. Vous l'avez offencé, luy dit Rapin, en ce que vous avez eſcrit contre luy. Guignard luy repliqua ce que n'en ny eſcrit a eſté auparavant que Paris fut remis en ſon obeyſſance. Vous le ditez, luy dit Rapin, ce qui n'eſt point: & quand ainſi ſeroit, vous eſtes deſchen du pardon & abolition general que la Roy a octroyé a ſes ſubjects de Paris depuis leur reduction, puiſque vous n'avez point ig-

(*) *Arreſt contre Guignard.*

me un Martyr par l'Apologiſte de Jean Chaſtel (*C*). Nous verrons ce que les Jéſuites répondirent quand on leur reprocha qu'ils lui avoient donné une place dans leur Martyrologe (*D*). Ils niérent le fait; & quant à ce qui regarde ſon ſuplice, ils emploiérent pluſieurs tours d'eſprit, & ils tachérent d'exténuer l'atrocité de ſes dogmes (*E*), & de l'excuſer ſur le grand nombre de perſonnes qui tenoient alors les

» noré qu'il a eſté tres eſtroictement enjoint de bruſ-
» ler telles eſcritures, ſur peine de la vie: les ayans
» gardées contre ces Edits, vous l'avez donc offenſé
» & le public. Apres avoir conteſté l'un contre
» l'autre plus d'un quart d'heure, quelques raiſons &
» menaces que diſt & fiſt le dit ſieur Rapio, Gui-
» gnard ne voulut point faire amende honorable, &
» dans la faiſe il fut mené au ſupplice (3). »

(3) Cayet, Chronol. Novenaire, à l'an 1594. folio 435. verſo.

Il eſt viſible qu'en diſant qu'il n'avoit point offenſé le Roi il ſupuſoit qu'Henri IV. ne l'etoit pas. Nous allons voir qu'on la loue d'avoir eu effectivement cette penſée, & de n'y avoir jamais renoncé.

(*C*) *Il a été loué comme un Martyr par l'Apologiſte de Jean Chaſtel.*] Le Chapitre X. de la V. Partie de l'Apologie de ce ſcelerat eſt intitulé. *Martyre du P. Guignard juſtifié de tout poinct.* L'Auteur le declare *heureux* pour cette mort, *comme un qui ſe tient ferme ſur la baſe & ſolidité de la pierre Evangelique, c'eſt-à-dire de l'obeïſſance, & pour l'obeïſſance de l'Egliſe* (4). *La conſtance du perſonnage* (†), *juſques au dernier ſouſpir*, ajoute-t-il (5), *pour ne vouloir reconnoiſtre pour Roy, celuy que l'Egliſe a condamné, ny pour juges legitimes, ceux qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe, & jugent contre l'Egliſe: & pour ne vouloir proferer les clauſes & paroles, portées par leur Arreſt, pour faire l'amende honorable: perſiſtans en la verité, de ce qu'il avois preſché, & couché en ſes memoires (pour raiſon dequoy on fuſt l'execution précipitée, & ſur le champ, & ou chemiſe, ſans renoncer aux priſons) & en qui par ce moyen de tous poinct, a eſté juſtifié le martyre, pour n'y avoir autre fu ſecl, ſinon d'une pure verité Catholique, ſouſtenue juſqu'à la mort inclus-vement, dans le contraire eſt hereſie: eſt ce qui ſervirn de reſmoignage, pour leur faire un jour leur proces, les tenir aux fers pieds & mains, leur prononcer leur Arreſt, & condamner diffinitivement, & de jugement irrevocable, comme cette glouie eſt a tous les Saincts (‡). Lors que celuy*, qui garde le verité éternellement (‡), *qui tient viere ſoy les livres du groſſo éternel, où tout eſt eſcrit, voire meſme qui on eſt le livre*, fera jugement a ceux, qui ſouffrent injuſte (*).

(4) Apologie pour Jehan Chaſtel, *Part. V. Chap. X. pag.* 238.

(†) *Conſtance du Pere Guignard.*

(5) *La même, pag.* 239.

(‡) *Pſal.* 145.

(‡) *Apoc.* 20.

(*) *Pſal.* 141.

(*D*) *Nous verrons ce que les Jéſuites répondirent quand on leur reprocha qu'ils lui avoient donné une place dans leur Martyrologe.*] Citons d'abord un Paſſage de l'Anti-Coton (6): » Le Lecteur s'enquer-
» ra, s'il luy plaiſt, s'il ſe trouva jamais Jeſuite
» qui ait condamné ce Guignard de trahiſon & per-
» fidie. Au contraire Richeome en ſon Apologie
» l'excuſe, tant qu'il peut; diſant que Guignard
» traictoit les ſuſditas propoſitiona, comme par ſor-
» me de diſputs en Théologis. Et en cele nous ſom-
» mes d'accord: car auſſi, je dy, que *tuer le Roy*,
» a touſiours eſté une des réſolutions de la Théologie
» des Jeſuites. Si quelque Jeſuite, demy par ſot-
» ce, demy par honte, le coodamne, c'eſt pour n'a-
» voir pas eſte aſſez diſetet, ou pour avoir mal
» pris ſon temps, ou pour quelque ſemblable raiſon.
» Ce qu'on peut recognoiſtre, en ce que les Jeſuites
» ont mis ce Guignard au Catalogue de leurs Mar-
» tyrs, qu'ils ont faict imprimer a Rome, en deux
» formes, en l'une deſquelles Guignard y eſt, en
» l'autre, il n'y eſt point, afin qu'il y euſt des co-
» pies qu'on peuſt vendre en France ſans dangee.
» Auſſi la Jeſuite Bonatſcius, au R. chap. de ſon Am-
» phitheatre, exalte juſques au ciel ce Guignard;
» quoy que ſans la nommer, de peut d'offenſer
» noſtre Roy, toutesfois aſſez clairement, pour le
» diſcerner en ces mots: *Te tairay, o eſtoille luiſante
» au ciel & en terre, & derniere expiation de la
» maiſon, qui apres cela ne devois plus rien ſouffrir? Nul jour n'effacera les traces de ta mort:* Puis ad-
» jouſte, *Toute la France ſe joindra a mes vœux* (††):
» Cele ne peut convenir qu'a Guignard qui eſtoit Je-
» ſuite François, & qui eſt le dernier Jeſuite qui a
» ſouffert ſupplice en France. » Le Pere Coton ré-
pondit entre autres choſes (7), qu'il n'y avoit point de Jéſuite qui eut *reproviré le jugement de la Cour, & qu'un chacun avoit taché de ſe perſuader qu'il avoit condamné* Guignard *pour un juſte ſubjecſt, que tout ce que l'on y adjouſte n'eſt pas également certain, & qu'il faut rapporter beaucoup de choſes à la licence des langues & à l'injure du temps*; (8) *que ſi aucun Jeſuite n'a condamné* Guignard *de trahiſon & perfidie, c'eſt parce que aucun d'eux n'a veu ni ſceu au vray le fonds du proces.* J'ay veu, continue-t-il, pluſieurs Catalogues des Martyrs Jéſuites, & *n'en ay veu aucun où* Guignard *fuſt, & ſi en ay veu de la taille de Rome. Mais quand ainſi ſeroit qu'ailleurs on les euſt effigiez, en cette façon; qui ne ſçait quelle eſt la licence que ſe donnent les Poëtes, & les Peintres?* Il dit que le Paſſage de Bonarcius concerne Goignatd; mais c'eſt nier une choſe preſque indubitable. Un autre Apologiſte ne fut pas ſi déciſif, il ſe contenta de biaiſer. Voici ce qu'il répondit à l'Auteur de l'Anti-Coton: » Tu te faſches
» que Clarus Bonarſcius loue en ſon Amphitheatre
» ce Pere, & qu'il l'appelle *eſtoile luiſante* au ciel:
» Comment ſçais tu qu'il parle de ce Pere, veu qu'il
» ne le nomme point? Prens tu conjecture dequoy
» il a eſté executé le dernier en France? il eſt auſſi
» le premier. Mais quand ta conjecture ſeroit vraye,
» dequoy te faſches tu qu'il loue ce Pere comme
» bien heureux (9)? . . . . . Or accuſe & te plains
» de Clarus tant que tu voudras, tu ne m'en garde-
» ras pas, que je ne le loue de ceſte louange, &
» que je ne loue avec luy ce Pere, par ce qu'il eſtoit
» un grand Theologien, & faiſoit l'honneur à la
» France, ſa partie que tu des-honores; & croy avec
» le meſme Clarus, qu'il eſt au ciel ſi ce n'eſt au
» rang des martyrs, au moins au nombre des bien-
» heureux: non pour avoir eſte condamné au ſup-
» plice; mais pour avoir quitté la vanité du monde
» pour ſervir Dieu & le public en Religion avec
» l'appareil de toutes ſes forces, pour avoir veſcu
» en bon Religieux pluſieurs années, pour avoir en-
» ſeigné la foy Catholique, & combattu l'heriſie que
» tu dis tens ſous le manteau d'Eſtat; en ſomme, pour
» avoir enduré patiemment tous les tourmens de la
» mort, & la confuſion du ſuplice, & avoir tendu
» l'ame en bon & ferme Catholique (10). » Il avoit parlé ainſi page 181: *Tu te farmatiſes de quoy nous avons mis au catalogue des Martyrs le Pere: qui te l'a dit, ſinon l'eſprit de menſonge, qui faict courir la plume? Car il n'y a perſonne de tant de milliers de gens de bien, qui ont leu ce catalogue, qui y ayent trouvé ce que tu controuves: ſi tu n'as veu ce catalogue comme il eſt vray ſemblable, pourquoy parles tu ſi aſſeurément d'une choſe à toy incognue? As tu ſi peu de ſoin de ton honneur de prendre tous tes faux rapports à bon conte, & les expoſer comme veritez, & te faire moquer penſant nuire aux Jeſuites?* Le Jéſuite Eudæmon Johannes répondant à l'Anti-Coton nia que Guignard eut été mis au Martyrologe des Jéſuites, & remarque que les Tail-les-douces de leurs Martyrs avoient été faites & miſes en vente par des gens qui ne dependoient point des Jéſuites (11). *Verebaris nimirum, ne prolatis Martyrum noſtrorum Catalogis, impudentiſſimi mendacii convincerere, quæ te cauſa impulit, ut frigidam hanc Catalogorum variorum ſtatim dignam planè ſtupore iſto animi ſomniares. Nam nequæ menacidum agis, & vecordiam tuam prodis: Martyrum tuum noſtrorum effigies non à nobis, ſed ab exteris lucri ſui cauſa typis excuſæ, venales per urbem palam expoſitæ ab iis ſunt, ut in noſtra poteſtate nullo modo fuerit quos Martyrum Catalogos, aut à Gallis emerentur, aut in Gallium ab emptoribus importarentur. Neque vero ita ſtolidos quiſquam Jeſuitas exiſtimaturus eſt, ut cum rem eam aggrederentur, non viderent fieri non poſſe, ne Guignardum quoque cum cæteris martyribus vel ab amicis, vel ab inimicis in Gallium ſaiterentur. Mirum vero eſt, ſi cum varieſque generis Catalogi venderentur, non niſi unus in Gallium, inque ad unus unius manus venerit, in quo Guignardus legeretur, quem ſi apud te habes, profer ſodes, ſi non habes indica, apud quem inveniri poſſit. Nam nos quidem Romæ nunquam Guignardum adſcriptum Societatis Martyribus vidimus: nunquam in Martyres retulimus.*

(*E*) . . . *Ils tachérent d'exténuer l'atrocité de ſes dogmes, & de l'excuſer ſur le grand nombre de perſonnes qui tenoient alors ces mêmes Maximes.*] Voici dans la Remarque (A) la Doctrine de Guignard: elle fait horreur. On imprima en 1602. un petit Livre intitulé *Le franc & veritable Diſcours au Roy, ſur la*

(6) Anti-Coton, pag. 18. 19.

(††) *Tacebo ego te clarum cæli terragaa ſitus, & ultimum nil ampliùs delituræ domus innocuum piamentum. Nullus tui ſanguinis veſtigia dies exuet, quæque in hac vera mea ibit Gallia.*

(7) Reſponſe Apologetique à l'Anti Coton, *pag.* 41.

(8) *Là même, pag.* 43.

(9) Richeome, Examen Categorique de l'Anti-Coton, *Chap. XXI. pag.* 182.

(10) Richeome, Examen Categorique de l'Anti Coton, *Chap. XXI. pag.* 183.

(11) Eudæmon Johannes, Cenſur. Anti Cotooi *Cap. II pag.* 51.

Digitized by Google

les mêmes Maximes. Il est certain qu'en ce tems-là tout le Roiaume étoit plein de Prédica-

retablissement qui luy est demandé pour les Jésuites. Nous y trouvons entr'autres choses, que *si le Pape peut mettre la main sur le* SCEPTRE *des Rois & sur leur temporel, ainsi que disent les Jésuites, il reste sans difficulté que quand sa Sainteté fulmine un Roy, il demeure privé, il demeure particulier, il n'est plus Roy; & s'il continue de vouloir regner, il est tyran. Quiconque demeurera d'accord de la premiere proposition sera par force traîné à la derniere. Aussi le livret escrit de la propre main de Jean Guignard Jesuite, & qu'il recogneut en plain Parlement les deux Chambres assemblées, portoit ces deux mesmes propositions outrageusement escrites: car entre autres choses il y avoit,* Que le Neron &c. . . . . . . QUE SI ON NE PEUT DEPOSER le Bearnois SANS GUERRE, QU'ON GUERROYE: SI ON NE PEUT FAIRE LA GUERRE QU'ON LE FACE MOURIR. *Vostre Majesté peut voir l'original, ceci le merite bien* (12). Voici ce que repondirent les Jesuites par la plume de Richeome (13) „SIRE, je ne veux icy accuser personne, ny plaider pour ce defunct, il est meshuy „hors de Cour & de procez, ni demander vengeance, „non plus que lui, que je crois prier au ciel pour „ses ennemis: Je dis seulement que vostre Majesté „avoit pardonné tout ce qui s'estoit passé de la tempeste, & ce prudamment & royalement à l'imi„tation de l'Empereur Octavien (‡‡), qui fit bru„ler tous les papiers de debtes, qui donnoient ma„tiere de calomnies & querelles. & de l'Empereur „Constantin le Grand (‡‡), qui fit aussi mettre au „feu les libelles de dissention. Et s'il eut fallu „rechercher tous ceux de la Ligue, qui avoient es„crit & parlé, on n'eut jamais trouvé la fin des „troubles & d'inimitiez: & y avoit en ce temps là „mille & mille François, qui avoient de pires es„crits chez eux, que celui que cest homme feust „ici & produit, qui neantmoins vous sont demeu„rez tres fideles serviteurs & subjects: pourquoy „donc allegue-il cest escrit contre la loy d'oubliance, & contre un trespassé? Que s'il y avoit en „iceluy faute du tout punissable, n'a elle pas esté „assez expiée par le supplice de mort? Faut-il huict „ans apres remettre sus le procés, & condamner en„cor une fois celui qui a esté executé tant d'années „devant? Je dis davantage que cest escrit (**) n'es„toit point de ce Theologien, c'est une feinte de „l'adversaire „ Remarquez bien qu'ils pretendirent qu'il n'etoit point vrai que l'Ecrit de Jean Guignard fut tel que leurs Adversaires le pretendoient. Les Observations de Richeome (14), pour prouver cela, sont les plus foibles du monde; mais si Henri IV sur cette inscription en faux ne demanda pas qu'on lui montrât l'Original, & s'il ne donna point ordre aux Ennemis des Jesuites de justifier d'une maniere incontestable que les Propositions qu'ils attribuoient à Guignard etoient effectivement dans son Livre, il fut coupable d'une extrême negligence, ou d'un certain menagement qui pouvoit passer pour timidité. Quoi qu'il en soit, l'Auteur de l'Anti-Coton, qui savoit sans doute que les Jésuites avoient nié hautement ce qu'on debitoit sur le Manuscrit de leur Confrere, ne laissa pas de leur objecter les mêmes Propositions, que le franc & libre Discours, & de dire qu'elles étoient extraites du Manuscrit de Guignard, *qui se trouvoit encores au Greffe de la Cour* (15). On lui répondit que ce qu'il disoit est une des choses qu'il faut raporter à la licence des langues & à l'injure du temps, *& qu'on lui nie que sur le Greffe de la Cour se trouvent ces paroles*, si on ne peut faire la guerre qu'on le face mourir, *esquelles neantmoins gist la queue du scorpion* (16) Ces paroles, lui répondit un autre (17), *portent le suc du venin de sa calomnie, mais ce sont paroles, & mensonges; car il ne se trouve rien de cela au registre du greffe.* Ces Reponses font pitié; car l'Auteur de l'Anti-Coton n'avoit point dit que ces paroles se trouvassent dans les Registres du Parlement, mais dans le Manuscrit qu'on gardoit au Greffe. Il faloit donc, pour répondre quelque chose de solide, lui soutenir qu'elles n'étoient point dans ce Manuscrit. Or c'est ce que les Jesuites qui ont réfuté l'Anti-Coton n'ont pas osé soutenir; & ainsi, il est très juste de croire que cette Proposition se trouvoit dans l'Ecrit du Pere Guignard. Plusieurs raisons me le persuadent.

I. En premier lieu, l'Arret du Parlement porte (18) que veu *le procez criminel . . . . . fait à l'encontre de Jean Guignard . . . . pour avoir esté trouvé saisi de plusieurs livres, contenans entr'autres choses, approbation du trescruel & tresinhumain parricide du feu Roy, que Dieu absolue,* ET INDUCTIONS POUR FAIRE TUER LE ROY A PRESENT REGNANT. . . . . *Il sera dit que la Cour a declaré & declare ledit Guignard atteint & convaincu du crime de leze Majesté, & d'avoir composé & escrit lesdits livres contenans plusieurs faux & seditieux moyens, pour prouver qu'il avoit esté loisible de commettre ledit parricide,* ET ESTOIT PERMIS DE TUER LE ROY HENRY QUATRIEME A PRESENT REGNANT. Il ne faut point douter que les paroles de l'Arret qui sont ici en grosses lettres ne se fondassent sur celles qui selon l'Auteur de l'Anti-Coton etoient contenues dans le Livre de Guignard.

II. Outre cela, qui pourroit douter que Mr de Thou, Président au Parlement de Paris, n'eut lu le Livre de ce Jesuite? Or tout comme une infinité d'autres Ecrivains il assure que l'on y trouvoit les paroles en question (19).

III. En troisieme lieu, les Jésuites n'ont jamais donné de preuve que les Propositions qui leur etoient reprochées comme prises de ce Manuscrit ne s'y trouvoient point. Ils ont seulement nié que la derniere se trouvât dans les Registres du Parlement, dequoi il n'etoit pas question, & ils n'ont allegué touchant les autres que de foibles aparences. Ils ne se sont jamais vantez d'avoir vu le Livre; & ainsi ils n'en ont parlé qu'en l'air, ils n'ont point offert au Roi, comme faisoient leurs Adversaires, de lui montrer ceci ou cela dans le Manuscrit qu'on gardoit au Greffe du Parlement. S'ils eussent pu esperer de convaincre de calomnie leurs ennemis, ils eussent demandé au Roi ou au Parlement que ce Livre là fut donné a examiner en leur presence à tels Commissaires qu'on auroit voulu choisir. N'est-il pas bien sur que n'aiant point fait cette demarche ils ont donné à connoître qu'ils se défioient du Livre, & que s'ils tâchoient de pretendre les Propositions que leurs ennemis en alleguoient, ce n'étoit qu'un Style d'Avocat. On sait bien que les parties qui plaident tâchent toujours de prétendre aussi long tems qu'elles peuvent tout ce qui les incommode. Je ne sai si les Adversaires des Jesuites ont fait la demarche dont j'ai parlé, qui est de prier le Parlement de nommer des Commissaires pour l'examen du Manuscrit en presence des interessez Un bon Procès verbal sur cela eut fermé la bouche pour jamais à la chicane la plus opiniatre. Mais sans toutes ces formalitez on a d'assez bonnes raisons de croire que Guignard avoit mis dans son Traité les Propositions qu'on lui attribue.

Cela etant, on doit être bien surpris de la fausse idée que ses Apologistes en donnent. Citons Richeome. „Ce qui fut trouvé en la chambre de Jean „Guignard, dit-il (20), & surquoy il fut condamné „à la mort, étoit une question qu'il avoit traitée „autrefois lisant la Theologie, qui estoit: *s'il est „loisible de tuer un tyran*; question que tous les œ„conomistes & philosophes moraux mettent en leurs „discours, & que Bodin entre les modernes a traité „en sa Republique „. Richeome nous apprend ailleurs (21) qu'Henri IV. fut *satisfaict* de cette Réponse. Il faloit donc que ce Prince fut bien facile à se contenter; car elle étoit très mauvaise, puis qu'elle representoit le plus infidelement du monde le caractere du livre de Jean Guignard. Nous avons vu ci dessus (22) la Reflexion, qui fut faite sur ce Passage de Richeome par l'Auteur de l'Anti-Coton. Elle ne marque point le defaut qui se rencontre dans les paroles de ce Jesuite, & ne s'attache qu'à menager une occasion d'invectiver toute la Societé des Jesuites Tant il est vrai qu'il y a des gens qui aiment mieux avoir le plaisir de satiriser tout un Corps, que de réfuter en forme un simple particulier.

Le Jésuite Eudæmon Johannes a renchéri sur Richeome; car il a dit que Guignard n'avoit fait que disputer pour & contre sur la Question Théologique, s'il est permis d'oter la vie aux Tyrans, & il ajoute que cela ne le rendoit pas plus digne du dernier suplice que les autres Théologiens qui s'exercent, non seulement sur cette Question, mais aussi sur celle de l'Existence de Dieu (23): *Theologica quæstione in utramque partem scripta supplicium non magis meritus est, quam S. Thomas, quam reliqui Theologi, qui non modo de Tyrannorum nece, sed de ipsa etiam Dei existentia, in utramque partem disputare soliti sunt.* Déguisement horrible de l'état des choses, puis que Guignard ne s'etoit pas contenté d'exa-

(12) Franc & véritable Discours. *pag.* 31.

(13) Richeome, Plainte Apologétique. *pag.* 135, 136.

(‡‡) *Cæsar Octavien fit bruler les papiers qui ne servoient qu'à matiere de calomnie Suet. in Octav. c. 32.*

(‡‡) *Constantin Sozom. l. 1. c. 16.*

(**) *Escrit supposé.*

(14) Richeome, Plainte Apologétique. *pag.* 236. 137.

(15) Anti-Coton, *pag.* 15

(16) Responce Apologétique à l'Anti-Coton, *pag. m.* 42. 43

(17) Richeome, Examen categorique de l'Anti-Coton, *pag.* 181.

(18) Pasquier, Catechisme des Jésuites *Livr. III. chap. XVIII. pag. m.* 447. 448.

(19) *Si fine bello deponi non possit, bellum cum eo gerendum. Si bellum geri non possit, de medio quavis ratione tollendum* Thuanus, *Libr XCII. pag.* 653. *col.* 2.

(20) Response de René de la Fon pour les Religieux de la Compagnie de Jesus, *chap. XIV. pag.* 72. 73.

(21) Examen categor. de l'Anti-Coton, *pag.* 184.

(22) *Dans la Remarque D), Citation (6).*

(23) Eudæm. Joh. Confut. Anti-Cotoni, *Cap. II. pag.* 51.

Digitized by Google

dicateurs ſéditieux (*F*), & de perſonnes qui dans leurs Ecrits, & dans leurs Diſcours particuliers, inſinuoient l'aſſaſſinat des Princes ſemblables à Henri IV., qu'ils ſoupçonnoient de favoriſer les ennemis de la Papauté. Ce fut peut-être l'une des raiſons qui obligérent le Parlement de Paris à enveloper tous les Jéſuites de France dans

d'éxaminer un Probleme en rapporteur des raiſons du pour & de contre ; mais qu'il avoit pris l'affirmative, & approuvé nommément l'aſſaſſinat de Henri III., & toute autre action ſemblable qui ſeroit éxécutée ſur Henri IV.

Le Pere Gretſer inſéra dans l'eo de ſes Livres (24) une Relation du Procès de Jean Chaſtel, dans lequelle le Livre du Pere Guignard eſt decrit comme une ſimple Collection de divers Paſſages concernant la Theſe s'il eſt permis aux particuliers d'ôter la vie aux Tyrans. On ajoute que par forme de Narration il avoit parlé du Jacobin qui aſſaſſina Henri III. & qu'il proteſta ſur l'échafaut que c'étoit le vrai caractere de ſon Livre, & qu'il n'y avoit pas mis un ſeul mot qui put offenſer le Roi: (25) *in cubiculo P. Joannis Guignardi Theologiæ profeſſoris . . . . . .*

. . . . . .

à l'Imprimé juſqu'à *Itaque cenſimus* exclusivement.

(26) *Cum jam patibulum à longè conſpexiſſes . . . . . .*

. . . . . .

à l'Imprimé juſqu'à *decimo Januarii.*

Quels déguiſemens, ou plutôt, quelles impoſtures! Mais notez qu'à la faveur d'une équivoque il pouvoit dire qu'il n'avoit rien dit qui put offenſer le Roi; car il ne prétendoit pas qu'Henri IV. fut Roi.

Citons un fort long Paſſage d'un Livre qu'on ne trouve que rarement. Cele peut ſervir d'excuſe à la longueur de la Citation; ſans compter que ce Paſſage nous aprendre, I. que Guignard avoit préché le même Doctrine qu'il ſoutenoit dans ſon Ecrit; II. que l'on prétendoit que cette Doctrine étoit conforme à celle des anciens Peres, & une Déciſion de l'Egliſe, & le Sentiment de tout le Parti Catholique. Voilà un mélange de fauſſetez & de vérittez. „Mais „d'autant plus cruel a eſte l'excès, commis en la perſonne du pere Guygnard, que meſmes eſtoit auſſi, voire de tout eul le ſubject, ſer lequel ils luy ont fait perdre la vie. Aſcavoir pour des collections „& memoires, tirez tant des Peres, que des Decrets, pour monſtrer qu'il eſt loyſible, de faire la „guerre aux princes heretiques & excommuniez, „qu'ils ont trouvé en ſon eſtude. Sur l'advis ſpecial, „qu'un certain Miniſtre, qui avoit quelques années auparavant ouy ledict Guynard, preſchant à Bouteges fut ce ſubject, leur donna de le ſouillier, & „les ſervit a ce beſoing. Car ſi pour des collections „ſcholeſtiques, il faulx condamner e mourir; quel „prejugé contre les ſainctz Peres, dont elles ont eſte „tirées? Si tels memoires ſont damnables, que ne le „ſont ceux dont ils ſont pris? Et comment ſauvé S. „Hilaire, la lumiere des François, & Lucifer Eveſque de Sardaigne, qui de leur temps ont eſcrit ſi „vivement, ſur ce ſubject, contre l'empereur Conſtantius, & luy ont envoyé leurs livres? Et comment auſſi S. Cyrille, & S. Gregoire de Nazianze, „contre Julian l'Apoſtat? Si ce ſont choſes debatues, de temps immemorial, digerées par l'accord „des anciens, ratifiées par le jugement de l'Egliſe, „a qui ſeulle appartient decider telles veritez, & „depuis receues & publiées en Eſcholles des Theologiens: depuis quand venus ces cenſeurs, qui ſi „hautement les reprouvent? quoi condamnent le S. „Eſprit? & oſent juger des couleurs, où ils ſont „vrays aveugles, & conducteurs des aultres aveugles? Et ſi telles collections condamnées, & ſi ſeverement punies, comment ſouffertes telles des „heretiques? Comment leurs livres & peſtilens eſcrits, leurs propoſitions & maximes, jugées & „condamnées qu'elles ſont, tant par l'Egliſe, que „par les Parlemens de France? Pourquoi leurs preſches & blaſphemes toletez, contre Dieu & contre „l'Egliſe, voire eprouvez par Edict, & verifié par „eux? Et s'il n'eſt loyſible de faire la guerre e un „Prince heretique, comment loyſible e l'heretique „de la faire au Prince Catholique? Et quelle juſtification pour celuy, qui comme chef des Heretiques, e faict la guerre toute ſa vie, aux Roys de „France Catholiques? Qui eſt tout, ce dont il s'eſt „fait valoir, & pourquoy il a eſté condamné, & „qu'ils reconnoiſſent pour leur Prince? Pourquoy „non loyſible contre luy, ce dont oultre l'authorité „des Decrets, luy meſme a donné l'exemple? Joinct, „que cela eu tout o'eſtoit condamnable, pour eſtre „une propoſition Scholaſtique & generale, & pure„ment de la doctrine de l'Egliſe. Et en tout cas, „appartenant au general du party, & par conſequent couvert, tant par l'edict de la trahiſon de Paris, que „par celuy, qui a depuis eſté publié. Veu qu'a en uſee „ainſi, il n'y avoit aucun, non ſeulement de ladicte „Societé, mais ny auſſi Eccleſiaſtique bien zelé, voire ny de tout le party Catholique, qui ne deuſt tu„bit meſme peine (27). „

(*F*) *Tous le Royaume étoit plein de Prédicateurs ſéditieux.*] Le mal ne ceſſa point par l'Abſolution que le Pape accorda au Roi Henri IV. le 16. de Septembre 1595, Liſez ces paroles de Cardinal d'Oſſat: elles ſont dans une Lettre qu'il ecrivit à Rome à Mr. de Villeroi le 14. de Mai 1601. *Je partai puis après* ac Pape *de ce que le Roi deſiroit que S. S. ordonnât au nouveau Nonce, de pouvoir à ce que les Prédicteurs en France préchaſſent avec la diſcretion & moderation requiſes, ſans s'ingérer aux afaires d'Etat, dont ils ne ſavoient les moiſs, ni tenir propos tendans à ſédition: & lui en laiſſai auſſi un memoire par écrit, duquel vous aurez copie avec la preſente. S. S. me dis, qu'elle l'ordonneroit ainſi au Nonce nouveau* (28). Mr. Amelot de la Houſſaie a commenté admirablement ce Paſſage de Cardinal d'Oſſat: „Il ne ſied „pas mieux aux Prédicateurs, dit-il, de parler des „afaires du Gouvernement Politique, où ils n'entendent rien, la pluſpart; qu'aux Politiques, de „décider en matiére de Foi & de Religion. Les „afaires d'Etat ſont ſi délicates, & ſi chatouilleuſes, „qu'il eſt toujours dangereux d'en parler devant le „peuple, qui n'eſt preſque jamais content du Gouvernement. *Omni populo*, dit Plutarque, *inſit maligniorum quiddam & querulum in imperantes.* Tous „les Predicateurs ont bon zele, je l'avoue; mais „comme ce zele o'eſt pas toûjours accompagné de „ſcience & de prudence, il eſt de l'intereſt public, „que ceux qui ſont habiles s'abſtiennent, par modeſtie, de faire entrer ces matieres dans leurs ſermons, „pour impoſer aux autres la neceſſité de ſe tenir „dans les bornes de la doctrine evengelique, qui „recommande par-tout la paix & l'obeïſſance. Dans „les derniéres années du régne d'Henri III. & dans „les premiéres d'Henri IV., les Docteurs Aubry, „Bouchet, Pelletier, Lincuſite, Roſe, Feu ardent, „& pluſieurs autres de cette Camarine, avoient tellement profané le Miniſtére de la Parole, que la „Chaire de la Vérité étoit devenue en France la „Tribune de l'impoſture & de la calomnie; & que „le peuple, empoiſonné par les oreilles, n'adoroit „plus d'autre Croix, que celle de Lorraine. C'eſt„pourquoi il étoit abſolument neceſſaire de reprimer „cette licence ſatiſienne, & de rétablir le bonne „diſcipline dans un Miniſtére ſacré, que l'eſprit de „revolte avoit convarti en roiſtére d'iniquité. „

Si le Nonce du Pape s'aquita bien de ſa commiſſion, il n'ôta pas néanmoins ce grand déſordre. On continua de prêcher & de parler ſéditieuſement, & de faire naître par là des conſpirations contre la vie de Henri IV. (29). Les véritables François, fauteurs de l'indépendance Roiale, & attachés aux Maximes Monarchiques de l'Etat, imputoient ſur tout aux Jéſuites cet eſprit républicain, & ultramontain. Ce n'eſt pas qu'on les en conſidéràt comme les premiers Auteurs (30): on ne les en regardoit que comme l'apui le plus ferme. Cela me fait ſouvenir d'une Remarque qui a paru dans un Livre imprimé l'an 1701. & qui a pour Titre *L'Etat préſent de la Faculté de Théologie de Louvain, où l'on traite de la Conduite de quelques uns de ſes Théologiens, & de leurs Sentimens contre la Souveraineté & la ſureté des Roïs, & contre les IV. Articles du Clergé de France.* Ce ſont trois Lettres d'un Chanoine de Tournai à un Docteur de Sorbonne. Elles ſont précédées d'une Lettre de ce Docteur, dans laquelle on voit ces paroles (31): *Mais d'où vient qu'en reparant dans vos Lettres les ſentimens de ces Théologiens qui enſeignent que les Roïs ſont ſujets de l'obéïſſance, les abſoudre du ſerment de fidelité, vous n'y partez que de quelques Docteurs particuliers de Louvain, ou quelques Auguſtins, de quelques Recollets, & preſque point de Jéſuites? Ignorez vous que c'eſt chez eux qu'eſt la ſource de toutes ces opinions deteſtables? Non qu'ils ſoient les premiers qui les ayent ſoutenuës: pluſieurs Canoniſtes, quelques Théologiens, ſur tout des Italiens ſujets du*

(24) *Voïez ſon Latine, de la* Réponſe de Richeome *déguiſé ſous le Nom de* François des Montagnes au Plaidoié d'Auroine Arnauld.

(25) Appendix Apologiæ Franciſci Montani pro Societate Jeſu in Gallia, *pag.* 352.

(26) *Idem, ibid. pag.* 353.

(27) Apologie pour Jehan Chaſtel, *Part. V. Chap IX. pag.* 234. *& ſuivantes.*

(28) D'Oſſat, Lettre *CCLXXIII. pag.* 369. 370. *de la II. Tome d'Edit. de Paris*, 1698.

(29) *Voïez le Chapitre III. de l'Anti Coton.*

(30) *Conférez la Remarque* (S) *de l'Article* LOYOLA.

(31) Lettre d'un Docteur de Sorbonne à un Chanoine de Tournai; *folio a. 4.*

dans la Cauſe de Jean Chaſtel & de Jean Guignard (*G*). On eſpéra peut-être qu'en éloignant du Roiaume ceux qui paſſoient pour les principaux Auteurs des Doctrines dangereuſes, on réfréneroit la hardieſſe des autres Eccléſiaſtiques.

H,

Pape, les avoient enſeignées avant eux; mais c'étoit ſi peu de choſe que leurs écrits, qu'ils tomboient d'eux mêmes & ſervoient plus à décrier ces opinions qu'à leur donner de la vogue. Mais les Jéſuites les ont relevées & ont entrepris de les mettre en honneur.

(*G*) *Ce fut . . . une des Raiſons qui obligérent à envelopper tous les Jéſuites de France dans la Cauſe de Jean Chaſtel & de Jean Guignard.*] Il y eut des gens qui s'étonnérent que n'y aiant eu tout au plus que des préſomptions que les Jéſuites euſſent conſeillé à Jean Chaſtel l'attentat qu'il exécuta, on ne laiſſa point de les bannir du Royaume par la même Arrêt qui condamna cet Aſſaſſin. Mais, pour juſtifier en cela la conduite du Parlement de Paris, il faut obſerver que l'action de ce jeune homme ne fut point le fondement de l'éxil à quoi les Jéſuites furent condamnez; ce ne fut qu'une occaſion de décider une Cauſe qui avoit été plaidée quelques mois auparavant. Cette Cauſe étoit un Procès intenté aux Jéſuites par l'Univerſité de Paris. Antoine Arnauld, qui plaida pour cette Univerſité, avoit conclu *à ce qu'il pleuſt à la Cour, en enterinant la Requeſte de l'Univerſité, ordonner que tous les Jéſuites de France vuideroient & ſortiroient le Royaume, terres & pays de l'obeïſſance de ſa Majeſté, dans quinze jours après la ſignification qui ſeroit faite en chacun de leurs Colleges ou Maiſons, en parlant à l'un d'eux pour tous les autres. Alias, & à faute de ce faire, & où aucun d'eux ſeroit trouvé en France après le dit temps, que ſur le champ & ſans forme ne figure de procez il ſeroit condamné, comme criminel de Leze-Majeſté au premier chef, & ayans entrepriſe ſur la vie du Roy* (32). Le jugement de la Cauſe fut renvoié à un autre tems; mais à l'occaſion de l'Affaire de Jean Chaſtel, on fit droit ſur le Requête de l'Univerſité, & ſur les moiens dont s'étoit ſervi Antoine Arnauld. Quelques autres Parlemens imitérent celui de Paris: mais le Parlement de Toulouſe, & le Parlement de Bourdeaux, refuſérent de s'y conformer (33); & ainſi les Jéſuites ſe maintinrent en Languedoc & en Guienne juſqu'à leur rapel. Ils ne l'obtinrent qu'au commencement de l'année 1604.

(32) Cayet, Chronol. Novenaire, *à l'ann.* 1594. *folio* 387. *verſo.*

(33) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. V. pag.* m. 124.

(*A*) H

H.

HALL (JOSEPH) l'un des plus illuſtres Prélats qui aient été en Angleterre au XVII. ſiecle, fut prémiérement Profeſſeur en Rhétorique dans l'Académie de Cambrige, & puis ſucceſſivement Miniſtre à Halſtede, Doien de Worceſter, Evêque d'Exceter, & enfin Evêque de Norwic [a]. Il fut Député au Synode de Dordrecht, & y aſſiſta pendant quelque tems; mais étant tombé malade, il ſe vit contraint de ſe retirer de cette fameuſe Aſſemblée (A). Il publia beaucoup de Livres, dont pluſieurs ont été traduits d'Anglois en François par Théodore Jaquemot. On y trouve de belles Penſées, une très bonne Morale, & même beaucoup d'onction. Il mourut l'an 1656. à l'âge de quatre-vingt-deux ans [b]. Il aimoit ſi fort l'étude, qu'il eut ſouhaité paſſionnément que ſa ſanté lui eut permis de faire en cela des excès (B). Ses Ecrits, quand l'occaſion s'en preſente, temoignent qu'il étoit bien chaud contre le Papiſme (C). Il ne deſaprouvoit guere moins ceux qui ſe ſéparent du gros de l'arbre ſans une extrême néceſſité. Ce qu'il diſoit d'Arminius en eſt une preuve (D). Il déploroit les

(a) Witte in Diar. Biograph.

(b) Idem, ibidem.

(A) *Il ſe vit contraint de ſe retirer* du Synode de Dordrecht.] Un Prêtre, qui écrivit contre lui, ne manqua pas de l'inſulter ſur cette Députation; mais voici ce que Joſeph Hall lui repondit (1): »Que luy meſmes, ou autre de ſes ſemeſtres & »volages compagnons . . . . . dient en quoy c'eſt »que j'ay fait honte à ceux qui m'ont envoye. C'a »eſté à mon juſte regret, que la neceſſité de ma »ſanté, voire de ma vie, m'en a appelé prématu»rément; mais puis qu'il m'a fallu ceder à la neceſ»ſité de la mort, ou de ce depart, les autres juge»ront ſi j'en partis avec plus d'infirmité que d'ap»probation, quelque indigne que j'en fuſſe (†). »

(1) Joſeph Hall. Apologie pour l'honneur du Mariage des Perſonnes Eccléſiaſtiques, fol. E 3 verſo. Je me ſers de la Verſion de Jaquemot, imprimée à Geneve, l'an 1665.

(B) *Il aimoit ſi fort l'étude, qu'il eut ſouhaité . . . que ſa ſanté lui eut permis . . . de cela des excès.*] Cet e circonſtance de ſa Vie ſe trouve dans une de les Lettres. *Voyez point pour*, écrit-il à un ami (2), *que je travaille par trop à eſtudier. J'ay un corps qui me contrerole aſſez ne cela; de ſorte qu'il n'eſt pas beſoin que mes amis s'en tourmentent. Il n'y a rien en quoy je puiſſe plus ſouhaiter ſi j'oſoye ſeulement negliger la ſanté de mon corps pour aſſouvir le deſir de mon eſprit. Mais cependant que j'aſſeüle & recherche les threſors de ſcience, ma foibleſſe me force en me diſant*: Il ſe vaut mieux contenter d'un petit ſçavoir, que de ſe priver de ſanté. *J'acquieſce, & ſouffre patiemment d'eſtre fruſtré de la felicité que j'avoye choiſie.* Que l'on eſt heureux lors qu'avec une ame ſi ſtudieuſe l'on a un corps qui peut reſiſter aux ſuites d'une ſorte & cononuelle aplication de l'Eſprit! Joſeph Hall n'aiant pas eu ce partage ſe gouverna comme doivent faire en pareil cas les hommes prudens: il a francit too inclination dès que ſon corps l'eversifloit que cele etoit neceſſaire à ſa ſanté. Ceux qui veulens forcer la nature, & ſe cloues ſur les Livres, lors même qu'ils ſentent que l'étude leur échaufe trop le ſang, ou leur epuiſe la tête, s'éloignent plus qu'ils de doivent de la Maxime que la vie oe conſiſte pas à vivre, mais à ſe bien porter.

(2) Hall, Epiſtres Meſlées, *II. Décade, pag. 195. de l'Edit. de Geneve, 1627. ſuivant la Verſion de* Jaquemot.

At noſtri bene computentur anni;
Et quantum ſatisfacit valere ſobrei,
Aut languor gravis, aut mali dolores,
A vita melliore ſeparentur:
Infames ſumus, & ſenes videmur.
Ætatem Priamique, Neſtoriſque
Longam qui putat eſſe, Mariane,
Multum deciperuque, falliturque.
Non eſt vivere, ſed valere vita (3).

(3) Martial. Epigr. LXX. *Libri V I.*

Et ſi le zèle pour le ſervice du public les encourageoit à negliger leur ſanté, ce ſeroit un zèle mal entendu; car ils peuvent être plus utiles à la République des Lettres en ménageant leurs forces, qu'en ne les ménagent pas: on va bien plus loin en travaillant un peu chaque jour, qu'en s'apliquant quelques ſemaines de ſuite à un travail opiniatre qui vous ettire de fort longues incommoditez. Heureux, je le dis encore un coup, celui qui eſt ſi robuſte qu'il peut étudier quatorze ou quinze heures chaque jour, ſans être jamais malade. Une infinité de gens de Lettres ſont privez de cette félicité; quelques-uns en petit nombre, *pauci quos aequus amavit Jupiter*, la poſſédent:

Unus & alter
Forſitan hac ſperans juvenes, quibus arte benigna
Et meliore lutо finxit precordia Titan (4).

(4) Joven. Sat. XIV. *Verſ* 33.

(C) *Il étoit bien chaud contre le Papiſme.*] Ses Epitres Meſlées (5) peuvent ſuffire à donner des preuves de ce fait là. Je n'en tirerai qu'un Paſſage; & je le choiſirai de telle ſorte qu'il ſera voir que l'Auteur haiſſoit bien les Jeſuites; & notez que je le tire d'une Lettre qui contient les Obſervations que fit Joſeph Hall environ l'an 1610. dans ſon Voiage du Pais Bas Eſpagnol. Les Relations des Voiageurs nous ſont ordinairement conoître quel eſt leur gout dominant, s'ils ſont Antiqueires, Phyſiciens, Géographes, Ingénieurs, devots, ou bigots, &c.; celle de Joſeph Hall ne ſetpire que la Controverſe. Auſſi a-t-il evoué qu'il ne vouloit rapoſtes que ce qu'il avoit *remarqué comme Théologien* (6): mais venons au fait, citons ce que nous avons promis. *Nous viſmes en noſtre chemin beaucoup d'Egliſes démolies, ſans qu'il y reſtaſt autre choſe que des triſtes monumens, pour donner à cognoiſtre au paſſant qu'il y a eu de la devotion & de l'hoſpitalité en ces lieux. O miſerables traces de la guerre! ouvre le ſang ſpandu, la ruine, & la deſolation! La ſeule a fait en ces lieux ce que l'Avarice & l'Ambition nous voudroyent faire, mais ne ſeront pas: car cependant que la verité regnera au dedans, elle garentira ſes murailles au dehors. Et de fait (quoi que die le vulgaire) l'idolatrie a abbatu ces murailles* (7), *& non la rage. S'il n'y euſt point eu d'Hollandois pour les raſer, elles euſſent tombées d'elles meſmes plutoſt que de recéler tant d'impietez ſous leur toict. Ce ſont des ſpectacles, non tant de cruauté, comme de juſtice: cruauté de l'homme, juſtice de Dieu. Mais je m'eſbahis que les Egliſes tombent, & que les Colleges des Jeſuites ſe dreſſent par tout. Il n'y a point de villes où il ne s'en baſtiſſe, ou en laquelle il n'y en ait des conſtruits. D'où vient cela? eſt-ce que la devotion en ſoit pas tant neceſſaire en la police? Ces gens-là (de meſmes que l'on dit du renard) font mieux leurs affaires lors qu'ils ſont plus maudits des hommes. Nulle ſecte n'eſt tant deteſtée par ceux de leur parti meſme, ni tant haye de tous, ni tant contrequarrée par les noſtres, & neanmoins ces mauvaiſes plantes ne laiſſent pas de croiſtre abondamment: Quicoque vivra long temps les verra craintes & redoutées des leurs propres, qui maintenant les haiſſent; verra, dis-je, devorer par ces ſept vaches maigres toutes les beſtes graſſes, qui paiſſent dans les paſturages autour du Tybre. Je propheriſe ce que Pharao a ſongé. L'evenement juſtifiera ma creyance* (8). Cette Prophétie n'a point eu encore ſon effet: la puiſſance des Jeſuites s'eſt fort augmentée depuis ce tems là en dépit de tous les efforts de leurs Adverſaires; mais ceux-ci ſont encore bien formidables, & leurs donnent beaucoup d'exercice. Ceux, qui lisant le Traité que Joſeph Hall a intitulé *Nulle Paix avec Rome*, ſeront convaincus de ſon zèle contre le Papiſme. Il fut imprimé à Geneve ſelon la Verſion Françoiſe de Jaquemot, l'an 1629. in 12. Qu'on voie auſſi ſa *Sericuſe Diſſuaſion d'adherer à la Papauté, à W. D. Reveté, &c.* (9).

(5) *Voiez ſur tout la I. de la I. Décade, & la IV. de la II. & la I. de la V.*

(6) Hall, Epitres Meſlées, *Dec. de I. pag.* 62.

(7) *Fauſſe Penſée, car ce ne ſont idolatrie n'a été la cauſe de la ruine d'aucune Egliſe dans les Pais où les Guerres de Religion n'ont pas fait leurs ravages.*

(8) Hall, Epiſtres Meſlées, *Décade I. pag.* 63. *& ſuiv. Notez que j'ai cité dans la Remarque* (N) *de l'Article* LIPSE *un autre Paſſage tiré de la même* Lettre de Joſeph Hall.

(9) *La Traduction Françoiſe, qu'en fit* Jaquemot *fut imprimée à Geneve, l'an* 1629.

(D) . . . *Il ne deſaprouvoit guere moins ceux qui ſe ſéparent du gros de l'arbre . . . ce qu'il diſoit d'Arminius en eſt une preuve.*] La I. Epitre de la III. Décade fut écrite à Monſr. Smith, & à Mr. Rob. *Chefs de la fé-*

les diviſions des Proteſtans, & il compoſa quelque choſe ſur les moiens de les terminer. Cela

ſéparation qui s'étoit faite depuis peu à Amſterdam. Il leur repreſente vivement (10) qu'ils ne pouvoient *faire un plus grand outrage à leur mere*, l'Egliſe Angliſine, que de *s'enfuir d'elle*, que *ſi tant eſtoit qu'elle fuſt vitieuſe, elle eſtoit neanmoins* leur mere, ce qui leur *devroit ſervir de cauſe ſuffiſante, pour deplorer ſa condition, pour prier pour elle, pour taſcher de la redreſſer, & non pour la fuir. Ceſte procedure denaturée eſt honteuſe.* Ils alléguoient le Précepte *ſortez de Babylonne* (11); mais il leur répondit que l'Egliſe dont ils s'étoient ſéparez en étoit ſortie. „Babylonne„, continue-t-il (12), „ le ſent elle meſme, & voit „bien qu'elle eſt abandonnée, & ſe plaint à tout „le monde, que non ſeulement nous l'avons delaiſſée, mais auſſi que nous l'avons deſpouillée: ... „Et, ſinon que vous vouliez eſtre aveugles de voſtre „gré, vous pouvez encor voir les monceaux de ſes „autels demolis, les cendres de ſes Idoles, les ruines de ſes monuments, la condamnation de ſes erreurs, & la vengeance de ſes abominations ... „Où ſont les grands baſtimens de ceſte maudite „Cité? ..... Où ſont ces tas pourris (pourris non par la ſucceſſion du temps, ains par la corruption) de tranſubſtantiations de Pain, d'adorations d'images, cette multitude de Sacremens, ce pouvoir des Indulgences, cette neceſſité de Confeſſions, ce profit des pelerinages, cette ignorance contrainte & approuvée, & ces devotions incognues? Où ſont ces voultes, ou mines profondes „de peines & de Purgatoires, & tout ce qui a eſté „inventé par ces Papelards, ſoit pour le preſent, „ſoit pour la ginire, contre Dieu & ſon Chriſt? „Tout cela n'eſt-il pas eſtruit du milieu de nous, „enſeveli dans la pouſſiere? La Majeſté de ces „Dieux n'a elle pas deſia depuis un long temps eſté „expoſée à la riſée publique du commun, de meſmes que l'on a fait de *Mithra* & de *Serapis* (13)? Ils alléguoient que par le *conſentement aux ceremonies* l'Egliſe Anglicane *demeuroit conſtamment aux Fauxbourgs* de Babylone (14). Il répond entre autres choſes, qu'en raiſonnant de cette maniere ils trouveroient par tout Babylone *Pondrier-vous fuir de Geneve*, leur demande-t-il (15), *à cauſe du pain ſans levain qu'on y reçoit au Sacrement de la Cene* (16)? ..... „Faites un peu comparaiſon du lieu que „vous avez quitté avec celuy que vous avez choiſi, & que la crainte de ſembler vous repentir trop toſt ne vous tende point partial en ceſt affaire. „La où vous eſtes y a un commun refuge de toutes ſectes, de toutes hereſies, ſi pluſtoſt il n'y en a un meſlange; Au lieu qu'icy vous reſpiriez ſoubs un air libre & ſerain de l'Evangile, ſans eſtre troublé de cette odieuſe compoſition du *Judaiſme, Arrianiſme, & Anabaptiſme*, & là vous vivez comme en la peſmixte de telles ſectes, voire de davantage. Vous eſtes indignes qu'on ait pitié de vous, ſi vous voulez approuver voſtre miſere. Vous ne ſçauriez dire que l'Egliſe *Angliſcane* (ſi elle n'eſtoit pas voſtre) ne ſoit comme un Paradis en comparaiſon *d'Amſterdam* (17). .... „Qui gagne par cette ſequeſtration ſinon *Rome & l'Enfer*? Quelles bravades font-ils pour ceſt avantage qu'ils ont de voir que les propres enfans de „noſtre mere la condamnent d'impureté, que nous „ſommes tous les jours affoiblis par nos diviſions, „que la populace ignorante a un mouf ſi palpable „pour ſe deffier de nous ..... Dieu vous „veuille par ſa grace deſſiller les yeux, afin que „puiſſiez voir l'injuſtice de ce zéle qui vous a tranſporté, ... autrement voſtre ame trouve„ra trop tard qu'il euſt mille fois mieux valu ſupporter une Ceremonie, que de demembrer une „Egliſe: & meſmes que les paillardiſes & les meurtres ſeront traittez plus doucement que telle ſéparation (18). „

On peut joindre à tout ceci les Raiſons qu'il donne dans la V. Lettre de la VI. Decade (19), & les Eloges qu'il répand ſur la mémoire de Junius dans une autre Lettre (20). C'eſt dans la Lettre où il deplore les diviſions des Théologiens de Leide, & où il décrie pathétiquement les maux que l'Egliſe ſouffre par cette eſpece de guerres civiles. Voici l'Exhortation qu'il adreſſe au Profeſſeur qui donna lieu à ces diviſions. „Si je pouvois avoir quelque „credit envers ce docte & ſubtil *Arminius*, je le voudroy ſolliciter & conjurer en telle ſorte. Helas, „qu'un ſi ſage perſonnage ne ſçache quelle eſt la valeur de la paix: qu'un ſi noble fils de l'Egliſe ſoit „venu en lumiere en deſchirant & lacerant le ventre „de ſa Mere! A quoi tendent ces ſubtiles nouveautez? „Si elles le rendent fameux, & rendent l'Egliſe miſerable, qui en aura du gain & du profit? La ſingularité eſt-elle ſi precieuſe, quelle doive tant couſter, „que pour icelle il faille perdre la ſeurté & le repos de „noſtre commune Mere? Si ce que tu affectes eſt verité, pourquoi ſerois-tu l'unique? Penſes-tu qu'il „n'y ait point eu d'yeux juſques aux tiens, qui ayent „peu eſtre bienheureux par ceſt object? Où s'eſt ſi „long temps tenue cachée celle verité ſacrée des „ſongneux Inquiſiteurs d'icelle, que maintenant elle „ſe deſcouvre premierement à toi, non rechercheé? „L'Evangile a-il ſi long temps reſplendi & eſclairé „au monde, & laiſſe quelques recoins ſans les viſiter? Arriere toutes nouvelles veritez; elles peuvent bien eſtre belles & plauſibles, mais non ſaines & ſolides: aucuns ne pourroit admirer pour celles; mais nul ne ſe benira. Toutefois poſons „le cas que quelques uns de ces poinčts ne ſoyent „pas moins veritables que curieux; pourquoi eſt-ce que les plaies chaudes de l'harmonie de noſtre „paix ſeroyent troublez & interrompus par ces fuées & fredons inutiles? Quelque erreur paiſible „pour eſtre meilleure que quelque verité deſteglée. „Qui nous oblige de dire tout ce que nous penſons? Pourveu que l'Egliſe ſubſiſtaſt touſiours, „pleuſt à Dieu que tu fuſſes ſeul ſage. Nos adverſaires ne querelloyent-ils pas aſſez ſur nos querelles auparavant? N'eſtoyent-ils pas aſſez enrichis „de nos deſpouilles? Par le cher nom de nos communs peres, que penſes-tu faire, toi *Arminius*? où butent ces diſſentions nouvellement ſuſcitées? „qui en aura du profit ſinon ceux qui inſultent contre nous, & s'établiſſent par la cheute de la verité? „qui ſera perdu & ruine ſinon tes freres? Par ceſte „precieuſe & ſanglante rançon de noſtre Sauveur, & „par ceſte eſpouvantable comparoiſſance que nous „tous uo jour devant le tribunal glorieux du Fils „de Dieu, je te conjure d'avoir ſouvenance de toi-meſme, & des pauvres membres de l'Egliſe diſtraite „& ſeparez: ne permets point que ces qualitez excellentes, deſquelles Dieu t'a doué, ſoyent en „achoppement ou ſoible pour le faire trebuſcher ou „choppet, ou cheet. Pour l'amour de Dieu, ou „bien ne dy rien, ou bien dy le meſme. Combien „de grands eſprits y a-il qui n'ont point cherché „de deſtours, & maintenant ſont heureux avec toute „compagnons? Que ce ne ſoit point meſpris d'aller au Ciel avec pluſieurs. Que pourroit-il repliquer à un commandement ſi expres (21). „ Il ne faut pas oublier qu'il inſinue que les Adverſaires d'Arminius ſe donnoient trop de mouvemens. Gomarus, ajoute-t-il (22), *ni les autres de la venerable fraternité des Reverends Theologiens, n'ont pas eſté muets en une cauſe ſi importante. Je crain pluſtoſt qu'il ne ſe face trop de bruit en quelques uns de ces tumultes. Il y peut bien avoir trop de gens pour debatre, mais non pour prier. La multitude des regentans eſt ordinairement puiſſante; & combien plus en des juſtes mouvemens? .... La ſageſſe & la charité nous pourroyent apprendre à éviter le prejudice* des differens. *Si nous avions ſeulement ces deux vertus, les querelles ne nous nuiroyent point, ni à l'Egliſe par nous: mais helas, l'amour de nous meſmes eſt trop fort pour toutes deux: celui-ci ſeulement ouvre les bondes & les digues de diſſention, & ſubmerge la plaiſante mais baſſe valée de l'Egliſe. Les hommes eſtimans les opinions, pource qu'elles ſont leurs, & voulans que la verité ſoit la ſervante non la gouvernante d'icelles. Ils veulent que ce qu'ils ont entrepris ſoit tenu pour vrai: la victoire eſt recherchée, non la ſatisfaction. La victoire de l'Auteur non de la cauſe. Rare eſt celui qui ſçait ceder auſſi bien que reprendre & arguer* (23). Voilà d'excellentes Penſées, & qui ſervent d'un beau Supléement à mes Articles d'Arminius & de Gomarus (24). Notez que le Sermon qui fut prononcé par Joſeph Hall en préſence du Synode de Dordrecht, roula ſur cette Maxime, qu'il ne faut point faire le ſubtil dans les matieres de la Religion: il ſoutint que les Remonſtrans, pour avoir voulu tort ſubtiliſer, avoient eté cauſe des deſordres qui brouilloient alors l'Egliſe (25).

La Lettre qu'il écrivit à un homme très inconſtant ſur la Religion, nous peut convaincre qu'il eut ſouhaité paſſionément qu'une parfaite concorde eut pu régner dans l'Egliſe *Vous eſtes*, diſoit-il à ce perſonnage (26), *tantoſt du parti des Remonſtrés, tantoſt du noſtre, tantoſt entre deux, contre l'un & l'autre. Nos Adverſaires eſtimans que ſoyez du noſtre, &*

(10) Hall, Epiſtres Meſlées, *Decade III. Lettre I. pag.* 15.

(11) *Là même, pag.* 16.

(12) *Là même, pag.* 17.

(13) *Là même pag.* 18. 19.

(14) *Là même, pag.* 21.

(15) *Là même, pag.* 21.

(16) *Cette Coutume fut abolie l'an* 1623. *Voiez* Spon. Hiſtoire de Geneve, *pag.* 373.

(17) Hall. Epiſtres Meſlées, *Decade III. Lettre I pag.* 21. *& ſuiv.*

(18) *Là même. p.* 24. 25.

(19) *Elle fut écrite à M. H., pour le diſſuader de la Séparation.*

(20) *Votre ſavoir Junius n'a rien de plus admirable que l'amour de la paix dont vous le ſuivez. Où trouverez-vous un homme plus ſavant, plus ſaint, plus modeſte, plus charitable? Que ne puis-je vous voir encore une fois avant que de mourir!* Hall. Lettre VII. de *la VI. Decade, pag.* 459.

(21) *Là même. pag.* 501. *& ſuiv.*

(22) *Là même, pag.* 50.

(23) *Là même, pag.* 506. 507.

(24) *Voiez la Remarq.* (E) *de l'Article* ARMINIUS, *& la Remarq.* (D) *de l'Article* GOMARUS.

(25) *Voiez* Epiſtolæ Eccleſiaſticæ & Theologicæ pietatis tantum Virorum, *pag.* 515. *Edit.* 1684.

(26) Joſeph Hall, Lettre V. *de la III. Décade, pag.* 32.

Cela fit beaucoup de plaiſir au grand Pacificateur Duræus [*E*]. Il traita entre autres Controverſes celle du vœu de Celibat [*F*]; & lors qu'il eut ſçu que Marc Antoine de Dominis avoit deſſein de s'en retourner d'Angleterre en Italie, il lui écrivit une Lettre pour lui repreſenter la néceſſité de ſe tenir ſeparé de la Communion de Rome. Cette Lettre a été inſérée toute entiere dans la Réponſe de Marc Antoine de Dominis [*c*]. Ses *Epiſtres melées* ſont un bon Ouvrage: elles ſont ſans date; mais puis qu'il les dédia au Prince Henri [*d*], fils aîné de Jaques I. il faut conclure qu'elles furent écrites avant l'année 1613. Il remarque dans ſon Epitre Dédicatoire, que ce n'étoit point encore la coutume des Anglois de publier des Diſcours en forme de Lettres comme on le

[*c*] *Voyez le* Journal des Savans *du 4 d'Avril 1667*

[*d*] *Qui mourut le 6. de Novembre 1612.*

& nous jugeons eſtre du leur . . . . . Qu'eſt ce qui vous empeſche? Sont ce vos diviſions? Je voy que vous hochez la teſte à cecy, & monſtrez tacitement par vos geſtes que ceci eſt la cauſe de voſtre deſgouſtement. Plauſt à Dieu que je peuſſe nier ce poinct en verité, ou bien l'effacer par des larmes: mais je l'accorde avec non moins de regret, que vous d'offenſe. Il ne ſe voit rien à la verité de plus lamentable & deplorable en cette terre que les civiles diſſentions d'une ſeule foy (27). Après cela il refute le pretexte que l'on pouvoit prendre de ces diſcordes, pour ne ſe ranger à aucun Parti; & il fonde ce que non ſeulement les Communautez ne ſont point exemptes de diviſion, mais auſſi que chaque particulier y eſt expoſé? *Monſtrez moi quelque Egliſe qui ne ſe ſoit plainte de quelque diſtraction; en quelque famille, voire quelque fraternité, ainçois quelque homme qui ſoit touſiours d'accord avec ſoy meſme. Voyez ſi d'Eſpouſe ſe chaiſt en ce celeſte Epithalame ou Cantique nuptial, ne l'appelle pas un jeune faon de biche ſur les montagnes de diviſion. Dites moy donc où voulez vous aller pour trouver la verité, ſi vous ne voulez point advouer de verité que la où il n'y a point de diviſion? Pour eſtre à Rome, ville fameuſe pour l'unité qu'il y a, fameuſe pour la paix? Voyez donc maintenant comme vous avez heureuſement choiſi, comme vous avez bien preſché! Le Cardinal Bellarmin luy meſme, teſmoin irreprochable & ſans exception, recognoit en ſes propres eſcrits publiquement & compris 237. contrarietez de doctrine entre les Theologiens Romains* (28). „Si noſtre Egliſe vous deſplait „, continue-t il (29). „ ce cauſe de ſes differences, la leur vous doit „deſplaire beaucoup davantage. Iunon que vous vouliez eſtre volontairement incredule, ou volontairement partial; ſinon qu'un mal vous delagree le „moins pource qu'il eſt icerer (30). Que voulez vous „donc faire? voulez vous eſtre une Egliſe vous ſeule? „Helas, de combien de contradictions à vous meſmes eſtes vous pleie! de combien de deliberations „contraires! combien de fois eſtes vous en diſpute „& querelle contre vous meſmes! „.

(27) *Là même pag.* 84.

(28) *Là même. p.* 86. 87.

(29) *Là même. p.* 89.

(30) Il avoit dit dans la page 88. que les Papiſtes *n'ont pas moins de diſſentions, mais ils en eſtouffent & ſupprimens davantage. Ils ſe battent ſecretement & ſans bruit, au lieu que nous combats ſe font en pleine campagne.*

Obſervons par occaſion que ce qu'il dit là de Bellarmin lui fut conteſté: un Prêtre Anglois prétendit que c'étoit une aſſertion très effrontée (31). Joſeph Hall répondit (32) entre autres choſes, qu'il avoit compté les 237. Contrarietez *ſelon l'énumération qu'en a fait Pappus*, & que la *Paix de Rome en conte* 103. Cette Paix de Rome eſt un Livre de Joſeph Hall. On auroit pu le queſtionner de cette maniere: ſi vous avez trouvé juſte la ſupputation de Pappus, pourquoi vous contentez vous dans ce Livre-là d'objecter 103. Contrarietez? Et ſi vous ne l'avez pas trouvée juſte, pourquoi dans votre Lettre objectez vous 237. Diſputes?

(31) *Voiez* Joſeph Hall, *dans* l'Apologie pour le Mariage des Eccléſiaſtiques, *Repondu à l'Avertiſſement.*

(32) *Là même.*

(*E*) *Cela fit beaucoup de plaiſir au grand Pacificateur Duræus.*] Il publia en 1634. les Acte de quelques Théologiens François, & ceux de trois Evêques Anglois touchant la maniere de reunir les Proteſtans. Notre Joſeph Hall étoit l'un de ces trois Evêques. Davenant & Morton étoient les deux autres. *Irenicorum Tractatuum Prodromus*, que Duræus fit imprimer l'an 1662. contient deux Ecrits de Joſeph Hall. L'un a pour Titre *Columba Noæ olivam adferens faſtaſſimo Chriſti Arco, præſertim adverſus machinationes Pontificiorum.* C'eſt un Sermon qu'il prêcha devant un Synode de Londres. L'autre eſt intitulé *Pax tervis, continens varia ad Concordiam inter Chriſtianos hoc tempore ſuadendam Conſilia & Argumenta.*

(*F*) *Il traita entre autres Controverſes celle du vœu de Celibat.*] Sa III. Lettre de la II. Décade eſt intitulée *Diſcours Apologetique touchant le Mariage des Perſonnes Eccleſiaſtiques.* Elle ne coûta que trois heures à l'Auteur, & que trois feuillets (33). Elle eſt de 23. pages in 12 dans la Traduction Françoiſe de Jaquemot. Douze ans après qu'elle eut paru, un Prêtre Anglois la réfuta par un Ecrit de 380. pages (34). Joſeph Hall lui repliqua avec une extrême promptitude par un Livre qu'il intitula *Apologie pour l'honneur du Mariage des Perſonnes Eccléſiaſtiques contre les malicieuſes Calomnies de C. E. Preſtre Pſeudo-Catholique.* Il le publia en Anglois l'an 1620. La Traduction Françoiſe de Jaquemot fut imprimée à Geneve l'an 1665. & contient 362. pages in 12. L'Auteur fut bien aiſe de prouver ſa diligence, *afin que ſon autrecuidé Adverſaire, & ſes partiſans ſeuls, puſſent voir comment un mariage bien ordonné n'eſt point cauſe de la ſeurdité & ſtupidité de nos eſprits, ni de la taſcheté de nos mains* (35). Tout marié qu'il étoit il acheva cette Reponte & il l'écrivit *par deux fois de ſa propre main* en fort peu de tems, quoi qu'il travaillât à cela *comme par recreation & divertiſſement des plus importantes affaires de ſa vocation, leſquelles le preſſoyent alors plus qu'à l'ordinaire* (36). Ceci nous donne ſujet de conjecturer que le Prêtre Anglois s'étoit ſervi du lieu commun que le mariage detourne trop de l'étude (37). Il étoit échapé à Mr. Hall quelques expreſſions qui ſemblent ſignifier que la continence eſt impoſſible; & on l'embarraſſa un peu par les conſéquences que l'on tira de cette Theſe. Voici l'une des objections du Prêtre Anglois (38). *Monſieur Hall a eſté abſent en France; la Chair eſt fragile, les tentations ſont frequentes, ſi eſt ce qu'il auroit pris à grand deſpain & meſpris d'eſtre ſoupçonné de quelque deſhonneſteté tant alors que avant ſon mariage: Si Monſieur Hall n'eut pû vivre ſi long temps chaſtement, pourquoy n'auroit il pû vivre ainſi plus longuement?* Il repond que cette Concluſion ne vaut rien, & il la compare à celles ci: „Un bon nageur peut retenir ſon ſouffle tout l'eau „peut quelques minutes de temps, pourquoy ne „le pourroit il pas auſſi retenir pour une heure? „pourquoy non pour plus long temps? Un Papiſte devoit peut bien jeuſner après avoir deſjeuné, „juſques à ſon diſner après midi, pourquoy donc „ne pourroit-il pas jeuſner une ſemaine entiere? „pourquoy non un mois? pourquoy non autant de „temps que Eve la fille de Meuus 39.? „ Après cela il repond entre autres choſes que St. Paul (*) atant permis aux mariez de ſe ſeparer *pour un temps par conſentement mutuel afin qu'ils vaquent à jeune & à oraiſon*, leur commande *de retourner enſemble afin que Satan ne les tente à cauſe de leur incontinence.* Ce qui ſupoſe que de ce qu'on peut ſe contenir quelques jours il ne s'enſuit pas qu'on le puiſſe faire toute ſa vie. *Là où il y a de l'impoſſibilité*, objecte-t on à Mr. Hall (40) *on de la neceſſité, il n'y a point de peché, point de conſil; comme nul homme ne peche en ce qu'il ne fait pas des nouvelles eſtoiles, ou en ce qu'il ne fait pas des miracles.* Il répond (41) que c'eſt un „vieux Argument qui a ſouvent eſté ſonné aux oreilles d'Auguſtin & de Proſper de la part des Pelagiens. „ On lui objecte encore ceci (42). *Le pere ne peut blaſmer ſon enfant d'incontinence; je convaincray impiſgne de l'impoſſibilité: je pourvoir d'un mael en une femme* (43) *n'eſt pas une œuvre qui ſe fait ſeulement en une heure, & cependant que feront-ils.* Certainement, répond il (44), „ je perſonnage entend parler de ces chaudes Regions de la Religion, ou ils „ſont ſi bouillans, qu'il faut qu'on leur permette „des bordeaux ou moins de l'un des ſexes. Autrement „quelle eſtrange violence eſt celle cy qu'il conçoit? „Comme noſtre Junius a repondu à ſon Bellarmin, „un cas ſemblable, *Hic homo ſibi videatur agere de nequis admiſſoriis enumeibus in venerem. & de hippomane, non de hominibus ratione præditis.* Il parle „comme s'il avoit à faire avec des Eſtalons, non „avec des hommes, non avec des Chreſtiens, entre „leſquels l'on doit preſuppoſer qu'il y ait un ordre „decent & convenable, & un deu eſgard au temps „& aux choſes qui ſont de ſaiſon & expedientes. Enfin on lui objecte les cas de divorce: *Le mari & la femme ſont ſeparez leur quelque diſcord, ou maladie: Que feront-ils? il eſt impoſſible de vivre en continence à ceſt homme là: Je reſpons que ſi c'eſt ſeulement leur volonté qui les ſepare, il faut qu'elle cede à la neceſſité. La diſſimion ne les doit pas diſpenſer ou diſtraire du remede neceſſaire du peché: Que ſi c'eſt la neceſſité, elle trouve*

(33) *Là même.*

(34) *Là même.*

(35) *Là même.*

(36) *Là même.*

(37) *Voiez la Remarq.* (*B*) *de l'Article* Usserius (Henri).

(38) *Voiez* l'Apologie de Mr. Hall pour le Mariage des Eccléſiaſtiques, *pag* 71. 72. *conferez la XXI Lettre de la* Suite de la Critique Générale de Maimb. *pag.* 688.

(39) Hall, Apologie pour le Mariage des Eccléſiaſtiques, *pag.* 72.

(*) 1 Cor. VII. 5.

(40) *Là même, p.* 76.

(41) *Là même, p.* 77.

(42) *Là même. p.* 78.

(43) *Conferez la XXI* Lettre *de la* Critique Générale du Calviniſme de Maimb. *pag.* 707.

(44) Hall, Apologie pour le Mariage des Eccléſiaſtiques, *pag.* 78.

le faiſoit parmi les autres Nations. On lui attribue dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford le Livre intitulé *Mundus alter & idem* (G), *ſive Terra auſtralis antehac ſemper incognita, longis ſtrueribus peregrinis Academici nuperrimè luſtrata*, *Authore* MERCURIO BRITANNICO. Il n'ſprouvoit point que les Gentilshommes d'Angleterre voiageaſſent dans les Pais étrangers, & il fit un Livre là-deſſus qu'il dédia à la Nobleſſe (H). Son Seneque Chrétien a été traduit en diverſes Langues. C'eſt un Traité fort ſolide.

HALL [RICHARD] Théologien Anglois de la Communion de Rome, fut, je penſe, l'un de ceux qui ſortirent d'Angleterre à cauſe des Loix pénales que la Reine Elizabeth fit établir contre les Papiſtes. Il ſe retira au Païs-Bas Eſpagnol, & fut Profeſſeur en Théologie à Doüai, & Chanoine de St. Omer. Il publia, entre autres Ouvrages (A), un Traité de l'origine des troubles de ce Païs-là. Il n'étoit point propre à manier cette matiere; car d'un côté ſa reconnoiſſance pour le Roi d'Eſpagne qui lui fourniſſoit un aſyle, & de l'autre le reſſentiment de ſon éxil qui l'aigriſſoit contre tous les Proteſtans,

du ſoulagement en leurs prieres. S'ils invoquent & reclament celuy qui les appelle à continence par ceſte ſienne main, il les exaucera & leur donnera moyen de perſeverer. Et pourquoy non doncques en la neceſſité de nos vœux? Ceſte ci eſt une neceſſité qui procede de noſtre invention, celle là procede de luy il s'eſt obligé à tenir ſes propres promeſſes, & non les noſtres (45).

(45) *Là même, p. 79. 80.*

Quiconque examinera ſans prévention cea Réponſes de Mr. Hall, les trouvera un peu bien ſoibles. C'eſt en vérité un combat ſemblable à celui d'un Général d'Armée qui s'étant trop avancé dans le Païs ennemis ne s'en retire qu'avec la perte de l'Arriere-garde. Tout Eccleſiaſtique, qui evouera qun la continence ſurpaſſe la forces humeines, & qui donnera cette raiſon pourquoi il s'eſt marié, tendra fort ſuſpect le tems qui a précedé ſes nôces, tems où il étoit encore plus femme que lors qu'il a pris une femme. Car ſi pour ſe juſtifier quant a ce tems là il alléguoit qu'il avoit vécu ſans amour, mais qu'enfin une certeine femme l'aiant touché par certaines ſympathies qui ſe trouvent dens la nature & par certaines proportions machinales entre les objets & les facultez (46), il s'étoit ſenti privé de la force de ſe contenir qu'il avoit eue auparavant; ſi dis-je, il ſe ſervoit d'une telle Apologie, il s'expoſeroit à des Queſtions fort importunes & embaraſſantes. Comment avez vous fait, lui diroit-on, depuis cette fatale rencontre qui vous a rendu amoureux? Vous avez été occupé cinq ou ſix mois, un an peut-être, à la recherche de l'objet aimé, & à regler avec les parens les conditions. Votre amour vous ôtoit la continence, il ſaloit donc que vous tombaſſiez dans le déſordre. Mais qu'euſſiez vous fait ſi une femme mance vous eut frapé par ces ſympathies, ou par ces proportions dont vous parlez? Euſſiez vous pu vous contenir? Si cela eſt, l'amour & la continence ne ſont point incompatibles, & vous tombez en contradiction. Si vous n'euſſiez pas pu vous contenir, vous fuſſiez tombé dans l'adultere ou réellement ou de volonté. Mais ſi après votre mariage, votre ſervante, qui ſera peut être & plus jolie & plus jeune que votre épouſe, ſe trouve placée à votre égard dans ces proportions machinales, vous voilà amoureux d'elle, & par conſequent incapable de vous contenir. La même choſe arrivera ſi une femme mariée ſe rencontre dans les mêmes proportions; & ainſi l'on ne peut compter ſur votre vertu: on peut craindre tous les jours quelque ſcandale de votre conduite, ou pour le moins vous conſidérer comme une perſonne dont la vertu eſt apuiée ſur un mauvais fondement. Il eſt ſeul qu'un homme qui ſa profeſſion engage, non ſeulement à bien vivre, mais auſſi à paſſer pour chaſte, ne peut honnêtement & honnêtement reconoître qu'il s'eſt marié parce qu'il lui étoit impoſſible de ſe contenir. Il doit dire qu'il l'auroit pu, & qu'il n'a pris une femme qu'afin d'avoir des enfans, & une ſocieté domeſtique & de confiance, &c. Concluons que la Controverſe do Célibat ne peut être bien traitée, ſi on ne prend garde à ne ſe pas trop expoſer au canon de l'ennemi. Monſr. Hall eſt beaucoup plus ſon quand il allégue les mauvais effets des vœux monaſtiques: les citations ne lui manquent point. En voici une (47). *Nos Hiſtoires ne nous diſent elles pas qu'un regne d'Henri troiſieme, Robert Groſſe-teſte, le ſameux Eveſque de Lincolne, en ſa viſite, fut contraint de rechercher la virginité de leurs Nonains, en preſſant leurs mammelles*, indignum ſcribi, *cumme eſcrit* Matthieu Paris (†)?

(46) *Voiez la Remarq. (L) de l'Article* FAREL.

(47) Hall, Apologie pour le Mariage des Eccléſiaſtiques, *pag.* 94. (†) Matt. Paris Hiſt. Anglic. Henr. III. *pag* 1085. *Et quod indignum eſt ſcribi, ad idemos veſigioſarum veniens fatis exprimi mammillæ earundem, ut ſic Phyſicis, &c.*

Au reſte, ce n'eſt pas ſeulement dans les Communions Proteſtantes qu'on a cru l'impoſſibilité de ſe contenir: il y a eu des Catholiques Romains qui ont eu la même penſée; car ils ſe moquoient des Eccléſiaſtiques qui s'abſtenoient de l'adultere & de la fornication, & ils les prenoient ou pour des Eunuques, ou pour des Sodomites, & il y avoit des paroiſſes où l'on exigeoit du Curé qu'il eut une Concubine: on ne croioit pas ſans cela que l'honneur des femmes fut à couvert, & cela même ne les mettoit pas hors du peril. C'eſt Nicolas de Clemangis qui nous raconte ces choſes. *Tacco de fornicationibus & adulteriis* (Clericorum) *a quibus qui alieni ſunt, probro cæteris ac ludibrio eſſe ſolent, ſpadonesque aut Sodomitæ appellantur, denique Laici uſque adeo perſuaſum habent nullos Cælibes eſſe ut in pleriſque parochiis non aliter velint Presbyterum tolerare, niſi concubinam habeat, quo vel ſic ſuis ſis conſultum uxoribus, quæ nec ſic quidem uſquequaque ſunt extra periculum* (48).

(48) Nicol. de Clemangis, de Præſulibus Simoniacis, *pag.* m. 265, *col.* 1.

(G) *On lui attribue . . . le Livre intitulé* Mundus alter & idem.] C'eſt une Fiction ingenieuſe & ſavante où il décrit les mauvaiſes mœurs de divers Peuples, l'Yvrognerie des uns, l'Impudicité des autres, &c. la Cour de Rome n'y eſt pas épargnée. L'Auteur compoſa ce Livre pendant qu'il cultivoit la Littérature; & s'étant depuis attaché à la Theologie, il le negligea & le traita de bagatelle; mais Guillaume Knight ſon Ami n'en jugea pas de la ſorte; il le crut ſi digne de voir le jour, qu'il le publia, quoi qu'il craignit de déplaire à celui qui l'avoit compoſé, & qui lui en avoit confié le Manuſcrit. C'eſt ce qu'il expoſe amplement dans la Préface. Je ne ſaurois dire en quelle année il le donna au public. Je n'en ai que l'Edition d'Utrecht, 1643. in 12. à laquelle on joignit, à cauſe de la conformité des matieres, la Cité du Soleil de Campanella, & la nouvelle Atlantide du Chancelier Bacon. L'Ouvrage de Joſeph Hall eſt diviſé en IV Livres, & accompagné de Cartes, & contient 213. pages dans cette Edition d'Utrecht. On verra peut-être avec plaiſir le Jugement de Naudé. Voici donc comment il parle, après avoir fait mention de l'Utopie de Thomas Morus, & de la Cité du Soleil. *Ultimum verò* Angli, *neſcio cujus, Mundus Alter & Idem, non ita dudum prodiit; aut veriùs Satyra adverſus depravatas præſentis ſeculi mores; in qua dum ſingulas fictiones ſingulis vitiis adſignat, genteſque illas incognitas ac loca ipſa, contrariolatis ingeniosè, fictiſque ex cujuſque rei natura vocibus adpellet, non inepte meo judicio Pomeropolim inſtituit, quæ ad hilarisatem non minus homines excitare, quàm ad virtutem inſtituere poſſit* (49).

(49) Naudæus. Bibliograph. Politic. *pag.* 517. *Edit.* Cremii, 1692.

(H) *Il n'éprouvoit point que les Gentilshommes d'Angleterre voiageaſſent dans les Pais étrangers, & il fit un Livre là-deſſus, qu'il dédia à la Nobleſſe.*] Ce Livre dans la Traduction de Jaquemot imprimée à Geneve l'an 1628. eſt intitulé ainſi, *Quo Vadis? ou Cenſure des Voyages ainſi qu'ordinairement ils ſont entrepris par les* SEIGNEURS & GENTILS-HOMMES. Il eſt dedié à Edouard Denny Baron de Waltham, pere de Mylord Hay, qui avoit été Ambaſſadeur en France, & qui avoit eu à ſa ſuite dens cette Ambaſſade entre autres perſonnes notre Joſeph Hall. Il y a du pour & du contre dans cette matiere: l'Auteur n'eſt pas le ſeul qui ſe ſoit plaint du mal que produiſent les Voiages. Thomas Lanſius (50) a déclamé quelquefois ſur ce ſujet. Juſte Lipſe, au contraire, éprouve que l'on voiage (51); & il a donné de fort bonnes Inſtructions là-deſſus. Voiez ſa XXII. Lettre de la I. Centurie.

(50) *Dans ſes Harangues de* Principatu inter Provincias Europæ.

(51) *Voiez ſes* Lettres, *aux endroits marquez dans la Table des Matieres, ſous le Mot* Peregrinatio.

(A) *Il publia divers Ouvrages.*] Voici tout ce que je ſai qu'il ait écrit, la Preface du Livre de Jean Gravanus de *Schiſmate ſeu Eccleſiaſtica Unionis diviſione*, imprimée à Louvain, l'an 1573. in 8.: *De tribus primordiis cauſæ Tumultuum Belgicorum, & contra coalitionem militarem Religionum, quam liberum Religionem vocant*, à Douai, 1581. in 8. *Pro Defenſione Regiæ & Epiſcopalis auctoritatis contra rebelles*, à Douai, l'an 1584. in 8. *De quinque partibus conſtimtis libri tres*, là même, 1598. in 8. *De Proprietate & Poſſitorie Mo-*

Digitized by Google

tans, l'empêchoient de conſidérer avec équité la conduite des Provinces qui ſe ſoulevérent contre Philippe II. Auſſi eſt-il certain qu'il fit paroître beaucoup de paſſion dans cet Ouvrage (*B*). Il mourut l'an 1604. [*a*].

HARCHIUS (Jodocus[*aa*]) natif de Mons en Hainaut, a vécu au XVI. ſiecle. Il éxerça la Médecine dans le lieu de ſa naiſſance, & publia quelques Ecrits qui convenoient à ſa profeſſion [*b*] (*A*). Après quoi il ſortit de ſa ſphere, & ſe mêla de Théologie, & n'y fit rien qui vaille. Il voulut chercher un milieu dans la Doctrine de l'Euchariſtie entre les Catholiques Romains & les Proteſtans, pour pacifier leurs Controverſes; mais il ſe rendit ridicule aux uns & aux autres. Le Livre qu'il publia ſur ce ſujet fut réfuté par Theodore de Beze, qui aſſûre que c'eſt un Ouvrage ſi confus, ſi obſcur, & ſi deſtitué de méthode, qu'on avoit bien de la peine à déterrer ce que l'Auteur avoit voulu dire (*BB*). Nous donnerons une idée générale de ſon Sentiment (*C*).

HAR-

(*a*) Witte, in Diar. Biograph. (*aa*) Ita unus Lodocus, comme dans Konig. (*b*) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. *pag.* 593.

nacherum, alliſque ad hoc vitium extirpandum neceſſariis, la même, 1585. in 8.

(*B*) *Il fit paroître beaucoup de paſſion dans cet Ouvrage.*] Et ſur tout contre le Prince d'Orange; car il fit des Chapitres entiers pour le convaincre d'être Tyran, d'avoir affecté le Roiauté par des voies tyranniques comme Abſaloo; d'avoir les dix qualitez qui ſelon Bartole ſont le caractere du Tyran, &c. Il le compara à Julien l'Apoſtat, & il n'y eut point d'Invectives qu'il ne verſât ſur le papier contre ce Prince, & contra ſes adhérans (1), & pour animer les Catholiques à n'accorder point la liberté de conſcience que les Proteſtans demandoient (2). Un homme qui avoit tant de raiſons perſonnelles d'être partial pour le Roi d'Eſpagne, & chagrin contre la Hollande, ne devoit point ſe mêler d'écrire ſur les cauſes de cette Guerre civile. Un Hiſtorien doit être parfaitement deſintéreſſé; & dès qu'un homme a quelque reſſentiment contre une Nation, il doit s'abſtenir d'en faire l'Hiſtoire lors principalement qu'il ne ſauroit conſulter tant ſoit peu ſa mauvaiſe humeur ſans plaire beaucoup à un autre Peuple pour qui il doit avoir de la complaiſance & de la reconnoiſſance. Un tel homme diſ-je, ſe doit récuſer lui même, comme font les Juges honnêtes gens lors qu'ils ſont intereſſez dans quelque cauſe (3). L'Hiſtoire ne doit être touchée que par des mains pures, il la faut laiſſer écrire à ceux qui ne les ont point enſanglantées du combat ni ſa figuré ni au propre; il faut pour le moins attendre que le tems ait purifié les taches, & conſolidé les bleſſures. Elle mérite d'être reſpectée comme les Pénates des Anciens.

> *Tu, genitor, cape ſacra, patriosque penates.*
> *Me belli à tanto aigreſſum, & caede recenti,*
> *Attrectare nefas, donec me flumine vivo*
> *Abluero* (4).

(*A*) *Il publia quelques Ecrits qui convenoient à ſa profeſſion.*] Il fit imprimer à Liege en 1563. un Livre *de cauſis contemptæ Medicinæ*, in 8. Son *Enchiridion Pharmacorum ſimplicium quæ in uſu ſunt* eſt en Vers, & fut imprimé à Bâle l'an 1573. in 8. (1). On auroit donc pu mettre cet Auteur dans la Liſte des Médecins Poëtes publiée par Bartholin. Ce n'eſt pas le ſeul qui y manque.

(*BB*) *Beze . . . aſſure que . . . l'Ouvrage d'Harchius eſt ſi confus . . . qu'on a peine à déterrer ce qu'il a voulu dire.*] Ce qu'il compoſa contre cet Auteur eſt intitulé *de Cœna Domini adverſus Jodoci Harchii Monenſis* (2) *dogmata*, & ſe trouve au III. Tome de ſes *Tractationes Theologicæ*, depuis la page 148. juſques à la page 186. de l'Edition de Geneve 1582. in folio. Hoſpinien (3) dit que cet Ouvrage de Theodore de Beze fut imprimé l'an 1580. & que celui de Jodocus Harchius avoit été imprimé à Bâle l'an 1573. Tous ce Titre ci: *de Euchariſtiæ myſterio ad ſedandas Controverſias in Cœna Domini Libri tres.* Theodore de Beze aſſure que cet Ecrit de Jodocus Harchius avoit été imprimé à Wormes depuis ſept ans, lors qu'il ſe mit à le lire. Il ajoûte qu'il ne ſait pas ſi la lieu de l'impreſſion avoit été bien marqué, mais qu'il juge qu'il n'étoit point néceſſaire de le réfuter, parce que perſonne n'aprouveroit des ſentimens ſi étranges; qu'ainſi vu pourtant le contraire de ce qu'il avoit eſpéré, il déféra au conſeil de ſes Amis qui vouloient qu'il écrivit contre cet Auteur. *Licet novationibus nonnullis ut faliſſimis ſanè ipſius dogmati, utpote quæ novæ potiùs controverſiæ excitarentur, quàm veteres tollerentur, refutationem opponerem, ſilentio potiùs ejuſmodi ſcripta eſſe obruenda reſpondi. Nullum enim fore arbitrabar, qui tam abſurdis ſententiis aſſentiretur. quæ ſpes quum me fefellerit, cogor amicorum precibus, quàm hæc vana ſint demonſtrare, id eſt, pene cum ratione inſanire. Adſcribam autem primo loco ipſius Jodoci verba ex variis ejus libri paginis optima fide deſcripta, ni quæ ſparſim, & perfuſe pertractaſſe ſcripſit, adeò denique αὐτοδίδακτος & obſcurè, ut de induſtria texiſſe potius quàm aperè ſuum dogma ſpectandum propoſuiſſe videatur, mihi videri appearam: & ne quam etiam, homini præſertim, ut audio, jam mortuo, in ipſius erratis annotandis, & refutandis, facilè me quiſquam ſuſpicetur* (4).

Notez en paſſant qu'Harchius n'étoit point en vie au tems que Beze le réfuta. Les Extraits qu'on donne de ſon Ouvrage le rendent plus intelligible qu'il ne le ſeroit par la lecture de l'Ouvrage même. Voici ce que Beze remarque après avoir donné ces Extraits: *Ea hæc quidem Harchius non minus obſcurè quàm pertinaciter, ut qui ab una quæſtione ad alteram deſiliat, & plurimis ambiguis vocibus ac formulis utatur, adeò ut mihi ſæpiſſimè hæc omnia retexenda, conſideranda, perpetuanda fuerint, priuſquàm quid homo iſte ſibi vellet, intelligere, & in ſuos locos diſtinctè ſingula referre potuerim* (5). L'Epitome de la Bibliotheque de Geſner (6) fait mention de deux autres Livres Théologiques de Harchius, *de Cauſis Hæreſis, propter eyus exilia & concordia Controverſiarum in Religione, Hæreticorum, Pœnitentiorum, & pœnitentiam, Oratio ad Deum Patrem*, à Bâle 1573. in 4. *Orthodoxorum Patrum Irenæi, Cyrilli, Hilarii, Auguſtini, & reliquorum, de Euchariſtia & Sacrificio univerſali Eccleſiæ Fides*, in 8. Ce dernier Livre fut imprimé l'an 1577. à ce que dit Hoſpinien (7).

(*C*) *Nous donnerons une idée générale de ſon Sentiment.*] Je la tire d'une Lettre qu'André Rivet écrivit à la Milletiere le 29. de Juillet 1641. »Vos diſtinctions »de *matiere* & de *miſture*, de *ἀισθητὸν* & *νοητὸν* ſenſible & intelligible, ruinent tout ce que vous voulez »baſtir, ſans monſtres comment on peut manger de la »bouche du corps un myſtere qui n'a point de matiere; »& comment la matiere d'un corps n'eſtant plus, la »ſubſtance demeure; ce que je ne trouve point expliqué dans voſtre Theſor des Riches Conceptions. Il »y a plus de 30. ans que j'ay leu quelque choſe de ſemblable ſur l'hiſtoire d'un certain Medecin de pays de Juliers nommé *Tjarchius* (8), avec la vache duquel il »ſemble que vous avez labouré. Il vouloit que le corps »que l'Egliſe donne dans le pain, fuſt le corps de verbe éternel, lequel eſtant venu dedans le pain par une »maniere admirable, le faiſoit paſſer en la ſubſtance »de ceſte chair qu'il avoit eſlevée au ciel, que c'eſtoit »une chair de meſme gente, de laquelle aſſeur nourrie »la ſubſtance de noſtre chair. Il l'appelloit, comme »vous, *chair ſpirituelle, & intelligible*. Il diſoit que »la chair, laquelle tous les jours eſtoit créée du pain & »du vin, & priſe de l'autel par les fidelles, eſtoit ſemblable quant à la nature, à la chair qu'a Chriſt au ciel »vivifiante, à cauſe de la divinité, qui ſe meſloit au »pain par une maniere qui ne ſe pouvoit exprimer. Il »vouloit que les Calviniſtes reconguſſent par les enſeignemens de S. Auguſtin, que les ſacremens ont réellement en eux la vérité de la chair de Chriſt, combien que ſpirituelle, laquelle en ſa maniere eſtoit mangée par la bouche avec le pain, & en quelque façon eſtoit digerée dans le cœur. Qu'elle eſt apellée chair de »Chriſt en miſtere, quoy qu'elle ne ſoit ny nerveuſe, ny »meſeuleuſe, ny animée. Sur les meſmes fondemens, »il a voulu auſſi baſtir avec vous un ſacrifice reel & »propitiatoire du corps & du ſang de Chriſt, & l'adoration du ſacrement. Et quoy que par ce moyen il prétendiſt pouvoir accorder toutes les parties contendantes, il ne fut eſcouté ny par les Papiſtes, ny par les »Lutheriens, ny par les noſtres; perſoone ne voulant »recognoiſtre ſes chimeres pour choſes ſolides, & ſes »ſpeculations s'eſva nouirent, comme feront les voſtres (9). « La Milletiere aiant répondu qu'il ne connoiſſoit point cet Auteur-là, voici quelle fut la Replique de Rivet. »Ce *Harchius* duquel je luy ay parlé, & »en l'eſcrit duquel je trouvois des groteſques ſemblables aux ſiennes, ne luy devoit eſtre non plus incogneu que le *Dialtaſticon* (10) recommandé par Monſieur Grotius, & accouplé avec les Livres du Sieur »de la Milliere. Ce ſont deux pieces imprimées entem »bla l'an 1576. ſans le nom du lieu ny de l'Imprimeur, »combien que la premiere Edition du Livre de *Harchius*, porte le nom de la ville de Wormes (11). «

(*A*) *Il*

(1) *Conſulter*, Schultingius, Bibl. Cathol. *Tom. IV. p.* 254.
(2) *Voiez, le même, là même pag.* 255.
(3) *Voiez ce que j'ai dit dans la Remarque* (*D*) *de l'Article* RAMOND *& dans la Remarque* (*L*) *de l'Article* TORINUS.
(4) Virgil. Æneid. *Libr. II. verſ.* 717.
(1) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. *pag.* 593.
(2) *On le nomme mal* Modsnſis *dans l'Epitome de la Biblioth. de Geſner, pag.* 515.
(3) Hoſpin. Hiſtor. Sacrament. *Parte altera.*
(4) Theod. Beza, Opuſc. *Tom. III. pag.* 148.
(5) *Idem, ibid. p.* 161.
(6) *A la page* 515. *de l'Edit. de Zurich.* 1583.
(7) Hoſpin. Hiſt. Sacrament. *Parte altera.*
(8) *C'eſt une Faute d'impreſſion pour* Harchius. *Je ne ſai ce reſte pourquoi on a fait ici du Pais de Juliers; car il étoit de Mons en Hainaut: peut-être pratiquoit-il la Medecine dans le Pais de Juliers; peut-être auſſi que Rives s'imagina que* Montenſis *ſignifioit du Duché de Berg qu'il confondit avec celui de Juliers à cauſe de leur voiſinage & de leur commun Maître.*
(9) River, Reſponſes à trois Lettres du Sieur de la Milletiere, *pag.* 62. *& ſuiv.*
(10) *Touchant ce Livre voiez l'Article* POINET.
(11) Rivet, Reſponſes à trois Lettres de la Milletiere, *pag.* 143. 144.

HARDENBERG [Albert] Miniſtre Proteſtant à Breme au XVI. Siecle, ſuivit la Confeſſion d'Augsbourg pendant dixhuit ans; & ſe déclara enſuite pour le Calviniſme, & avec tant de ſuccès qu'il l'introduiſit dans la ville malgré les oppoſitions de ſes Collegues, & celles des Magiſtrats. Il s'étoit tellement inſinué dans l'eſprit du Peuple (*A*), qu'il le fit déclarer pour lui contre le Luthéraniſme; de ſorte que les Magiſtrats qui refuſérent de renoncer à la Confeſſion d'Augsbourg furent dépoſez, & exilez. Ils moururent tous dans leur éxil [a]. L'Auteur qui m'aprend ces choſes renvoie ſes Lecteurs à un Ouvrage que Dithmar Kenchelius, Bourgmaitre de Breme, compoſa depuis ſon banniſſement; & qui eſt intitulé *Brevis, dilucida, ac vera Narratio, de initio & progreſſu Controverſiæ, Breme à Doctore Alberto Hardenbergio mota, oppoſita recenti Scripto ejuſdem Hardenbergii de Ubiquitate & Cœna Domini.* Hardenberg ne jouit pas fort long-tems de ſon triomphe: il fut chaſſé de Breme comme un ſeditieux Sacramentaire, par le Parti Luthérien qui redevint ſupérieur [b]. Il a fait une Vie de Weſſelus qui a été imprimée.

(a) *Tiré de* George Braun, *in* Catholicorum Tremonenſium Defenſione, *pag.* 46.49.
(b) *Ex eodem, ibid. pag.* 164.

HORSTIUS [Jaques] Profeſſeur en Médecine dans l'Académie de Helmſtad, nâquit à Torga le 1. de Mai 1537. [aa]. Il fut reçu Maitre és Arts dans l'Académie de Francfort ſur l'Oder l'an 1556. [bb], & Docteur en Médecine l'an 1562. [c]. On lui offrit en divers lieux la Charge de Médecin publie, & il l'éxerça ſucceſſivement à Sagan & à Suidnitz en Sileſie, & à Iglaw dans la Moravie, juſques à ce qu'en 1580. il fut apellé à la Charge de Médecin ordinaire de l'Archiducbé d'Auſtriche [d]. Il l'éxerça pendant quatre ans, après quoi il fut promu à celle de Profeſſeur en Médecine dans l'Academie de Helmſtad. Sa Harangue inaugurale *De remoris difcentium Medicinam & earum remediis*, eſt fort bonne [e]. Il s'aquitta dignement de cet emploi, & publia quelques Livres (*AA*), qui ſoutinrent ſa réputation. Je n'ai pu découvrir en quelle année il mourut; je ſai ſeulement qu'il étoit encore en vie l'an 1595. & qu'il étoit alors le Doien de la Faculté de Médecine à Helmſtad, & Vice-Recteur magnifique de l'Univerſité. J'aprens cela par les Vers Latins qui furent faits ſur ſon Anagramme, & que l'on trouve à la fin d'un Livre intitulé *Jacobi Horſtii Epiſtolæ Philoſophicæ & Medicinales*, imprimé à Leipſic in 8. l'an 1596. Il faut remarquer à ſa loüange une choſe que l'on prendra pour une grande ſingularité, & peut être injuſtement; c'eſt qu'il joignoit la dévotion à la Science & à la pratique de la Médecine. Il imploroit avec ſoin la bénédiction de Dieu ſur ſes remedes, & il publia ſur ce ſujet un Formulaire d'Oraiſons (*B*). Il épouſa ſa prémiere femme l'an 1562. & la perdit l'an 1585. [f]; après en avoir eu dix enfans [g]. Il ſe remaria l'an 1587. [h]. Il étoit frere de Gregoire Horatius, qui mourut le 10. de Mai 1592. & qui fut ſept fois Bourgmaitre de la ville de Torga, & eut beaucoup de mérite; comme nous

(aa) Jacob. Horſtii Epiſt. Philoſoph. & Medicinal. *pag.* 41.
(bb) *Ibid. pag.* 48.
(c) *Ibid. pag.* 77.
(d) *Ibid. pag.* 199.
(e) *Elle eſt à la page* 530. *& ſuiv. du Livre que j'ai cité.*
(f) *Ibid. pag.* 77.
(g) *Ibid. pag.* 330.
(h) *Ibid. pag.* 336.

(†) Georg. Braunius, *in* Catholicor. Tremonenſium Defenſione, *pag.* 46.47.
(1) Epiſt. Philoſoph. & Medic. Jacobi Horſtii, *pag.* 79.
(2) *Ibid. pag.* 153.
(3) *L'an* 1570. *ibid. pag.* 129.
(4) *Elle eſt parmi ſes* Lettres Philoſoph. & Medicin. *pag.* 209. *& ſeq.*
(5) *Ibid. pag.* 189.
(6) *Ibid. pag.* 203.
(7) *Ibid. pag.* 257.
(8) *Ibid. pag.* 354.
(9) *Ibid. pag.* 435.
(10) *Ibid. pag.* 523.
(11) *A la page* 485. *Edition de* 1686.

(*A*) *Il s'étoit tellement inſinué dans l'eſprit du Peuple.*] C'eſt le véritable moien de changer les choſes: un Prédicateur ſoutenu du Peuple eſt capable d'introduire toutes ſortes de Révolutions. On prétend que celui-ci s'étoit rendu ſi populaire, qu'il n'avoit pas même négligé de s'aquérir l'affection des Valets & des Servantes; après quoi il ne faiſoit nul ſcrupule de cenſurer les Sénateurs & les Bourgmaitres nommément dans ſes Sermons, & d'affoiblir leur Autorité auprès du Peuple. *Calvini hæreſim, ſenatu, & reliquis ſuis Lutheranis tollegis invitis*, Bremam *introduxit. Quod ut commodius* . . . . . à l'Imprimé juſqu'à *venereur* (†) incluſivement.

(*AA*) *Il publia quelques Livres.*] Le prémier, ſi je ne me trompe, eſt un Commentaire *in Librum Hippocratis de Corde*, qui parut l'an 1563. (1). Il fit imprimer en 1576. un Traité *qualem virum Pharmacopolam eſſe conveniat*, des Qualitez d'un Apothicaire (2). Il avoit déja publié (3) en Allemand une Deſcription des Qualitez d'un bon Médecin: il donna une ſemblable idée en Langue Latine l'an 1580. & la dédia à l'Evêque d'Olmutz (4). Il donna une Edition Allemande du Livre de *Lemniis & occultis naturæ Miraculis* l'an 1579. & il y ajouta beaucoup de choſes (5). Il fit voir le jour en 1580. à ſon Livre *de morbo epidemio febri Catharrali per totam Europam graſſante* (6), & en 1583. à un Traité Allemand des Remedes de la Peſte (7), & en 1587. à un Livre *de Vite vinifera* (8), & en 1593. à un Livre *de Noctambulonibus*, touchant ceux qui marchent en dormant (9), & en 1595. à une Diſſertation ſur le dent d'or d'un enfant de Sileſie (10). Vous trouverez dans Lindenius renovatus (11) que ſes *Diſputationes Catholicæ de rebus ſecundum & præter naturam* furent imprimées à Wittemberg l'an 1630. avec le *Compendium Medicarum Inſtitutionum* de *Gregoire Horſtius*, & que l'Abregé de ſon *Herbarium ſeu de ſolellis Plantis & Radicibus Libri duo*, fait par le même Gregoire, fut imprimé à Marpourg l'an 1630.

Remarquons qu'il ſe laiſſa lourdement tromper à la prétendue dent d'or. Ce n'étoit qu'une Impoſture, & ſi vous voulez ſavoir comment on la reconut, vous n'avez qu'à lire Mr. Van Dale au dernier Chapitre du 1. Livre *de Oraculis* (12). Il obſerve que notre Jaques Horſtius trouvoit dans cette dent d'or un grand prodige qui devoit ſervir de conſolation aux Chrétiens oprimez des Turcs, c'eſt-à-dire que c'étoit un bon préſage de la décadence des Ottomans. J'ai vu une Lettre que ce Médecin écrivit à David Chytræus le 7. de Février 1595. dans laquelle il parle des préfages des météores. Il dit que la Comete qui fut vue l'an 1556. & qui parut à Conſtantinople quand elle ceſſa de ſe faire voir en Allemagne, pourroit bien produire ſes mauvais effets l'an 1596. & qu'alors auſſi la nouvelle étoile du ſigne de Caſſiopée ne ſe tiendroit pas oiſive (13), & que la dent d'or ne manqueroit pas d'agir. *Dens aureus, dens pueri* . . . . . à l'Imprimé juſqu'à (14) *Quæ ratione* excluſivement. Vous voiez qu'il ne finit par ſans condamner la ſécurité du monde, & ſans faire des vœux ardens.

(*B*) *Il imploroit la bénédiction de Dieu ſur ſes Remedes, & il publia ſur ce ſujet un Formulaire d'Oraiſons.*] C'eſt par là que ſon entrée à la Charge de Profeſſeur en Medecine dans l'Academie de Helmſtad ſe ſignala. Ce furent les étrenes que l'Académie reçut de lui. *Helmſtadienſibus ubi veniſſet, publicè librum, dictum* . . . . . à l'Imprimé juſqu'à (15) *Judicium* excluſivement. Il faut dire pour l'honneur des Médecins, que pluſieurs d'entr'eux le temerairent d'avoir publié ces Oraiſons, & qu'ils avouérent que leur Art avoit un beſoin tout particulier de l'aſſiſtance divine (16). Voici ce que le Médecin de la ville de Ratisbonne lui écrivit. *Mittis ad me libellum medicarum* . . . à l'Imprimé juſqu'à (17) *Petis ut* excluſivement. Parmi les Lettres qu'on lui écrivit ſur ce ſujet, il y en a une qui lui aprend que fort peu de Médecins ſuivoient en Boheme le Précepte qu'il donnoit d'invoquer le nom de Dieu; mais que pluſieurs vieilles femmes s'y ſervoient d'enchantemens, & de paroles de ſorcellerie. *Cum pannis optime Horſtii, babes* . . . . . à l'Imprimé juſqu'à *Tu pro tuo* (18) excluſivement.

Mat-

(12) *Pag.* 423. *Edit.* 1700.

(13) *Stella prope Caſſiopeam nec tunc ſuriebitur.* Jac. Horſtius, Epiſt. Philoſoph. & Medic. *pag.* 521.
(14) *Idem, ibid.*
(15) *Ibid. pag.* 281.
(16) *Vide* Jac. Horſtii Epiſt. Philoſoph. & Medic. *pag.* 283. *& ſeq.*
(17) *Ibid. pag.* 284.

(18) *Ibid. pag.* 290.

nous l'aprend ſon Eloge compoſé par Reineccius [i]. Le Livre que j'ai cité contient une choſe qui me paroit digne d'être raportée (C).

HORSTIUS (GREGOIRE) neveu [a] du précédent s'aquit une telle réputation par la pratique de la Médecine, qu'on l'appelle ordinairement l'Eſculape de l'Allemagne [b]. Il naquit à Torga l'an 1578., & fut promu au dégré de Maitre ès Philoſophie à Wittemberg l'an 1601 [c], au Doctorat en Médecine à Bâle l'an 1606., & la même année à la Charge de Profeſſeur en Médecine dans l'Académie de Wittemberg. Il la quitta au bout d'un an, & s'en alla à Soltwedel dans le pais de Brandebourg pour y être le Médecin de la ville. Il n'y demeura pas fort long tems; car il accepta la Charge que le Laodgrave de Heſſe lui fit offrir de Profeſſeur en Médecine dans l'Academie de Gieſſe l'an 1608. Il fut fait prémier Médecin de ce Prince l'année ſuivante, & s'étant enfin ennuié de la ſolitude domeſtique [d], il ſe maria l'an 1615. La réputation qu'il s'aquit obligea les Magiſtrats d'Ulme à lui offrir la Charge de prémier Médecin de leur ville : il l'accepta, & il l'éxerça glorieuſement depuis l'année 1622., juſques à l'année 1636., qui fut celle de ſa mort. Il laiſſa de ſa prémiere femme quatre garçons (A) & deux filles. Il la perdit au mois de Novembre 1634.; & ſe voiant par là trop chargé de ſoins domeſtiques, il prit une ſeconde femme au mois de Juin 1635. Il trouvoit mille douceurs dans ce ſecond mariage (B); mais la goute à laquelle il avoit réſiſté vigoureuſement plus d'une fois s'étant réveillée, & aiant été ſuivie de pluſieurs facheux ſymptomes, le conduiſit au tombeau le 9. d'Août 1636. Il poſſéda au ſouverain point les trois qualitez d'un bon Médecin, la probité, la doctrine, le bonheur [e] (CC), comme on le voit fort au long dans ſon Oraiſon

[i] *Il eſt imprimé à la tête du* Jacobi Horſtii Epiſtolæ Philoſophicæ & Medicinales.

[a] *Il étoit fils de* George Horſtius *Conſeiller de la Ville de Torga.*

[b] Konig, Biblioth. *pag.* 413.

[c] Lindenius renovat. *p.* 359.

[d] *Solitudo vita perpeſa ſibi privato quoque ingrigiuerat cuivis fuit.* Jo. Daniel Dieterici *in* Oratione funebri Greg. Horſtii, *apud* Witte Memor. Medicor. *pag.* 67 *& ſeq.*

[e] *Tiré de ſon* Oraiſon funebre, *prononcée par* Joh. Daniel Dietericus, *apud* Witte Memor. Medicor. *p.* 67. *&c.*

Matthieu Dreſſerus Profeſſeur en Eloquence à Leipſic le loua beaucoup de ſa pieté, & de ſes Prieres, & lui dit qu'il avoit connu un Médecin qui n'entreprenoit aucune Cure, ni ne donnoit aucun Remede, ſans avoir récité l'Oraiſon Dominicale. *De precum medicarum formulis. . . . . .*

(19) *Ibid. pag.* 293. à l'Imprimé juſqu'à (19) *Vale cum* exclufivement.

(20) *Ibid. pag.* 294. *& ſequent.* Conſerez avec ceci la Remarque (c) de l'Article KIRCHMAIER, & liſez (20) la Lettre pieuſe que Jaques Horſtius écrivit à un Miniſtre de Berlin. Il y paroit reſolu à travailler à une Medecine Chrétienne (21).

(21) *Einis literis ſuis, quibus me . . . . . .* Il faut que j'ajoute que le Programme par lequel il exhorte les Etudians à bien célebrer la fête de Saint Michel en l'honneur des Anges (22), eſt une Piece fort dévote.

(22) *Ibid. pag.* 493. *& ſeq.* Au reſte, je ne croi pas qu'il y ait de Livres de dévotion qui n'aient eu plus de débit que ces Prieres qu'il compoſa à l'uſage des Médecins.

(23) *Ibid. pag.* 11.

(24) *Ibid. pag.* 53.

(25) *Ibid. pag.* 54.

(C) *Ses Lettres contiennent . . . une choſe digne d'être raportée.*] Hieronie Nymnan, Miniſtre, & beau frere de Horſtius (23), lui écrivit une Lettre datée de Torge le 10. de Mars 1556, dans laquelle il le pria (24) de lui mander ſi une Aventure, que Sabin avoit racontée depuis peu à Wittemberg, étoit véritable. C'étoit qu'un Gentilhomme de la Marche de Brandebourg proche de Standel avoit rebuté une pauvre femme, qui le priuit au nom de Dieu de rabatre quelque choſe du prix du blé qu'elle lui vouloit acheter, & que la piece d'argent qu'elle lui donna fut changée en un ſerpent par un inconu qu'il rencontra dans ſon chemin, & que ce ſerpent s'étoit poſté au tour du cou de ce Gentilhomme & n'en partoit point. Horſtius, qui étoit alors à Francfort ſur l'Oder répondit (25) à ſon beau frere, qu'il ne ſavoit rien de tout cela, & que s'il en aprenoit quelque choſe, il le lui feroit ſavoir. Nous avons ici un éxemple des caprices de la renommée. Les prodiges ſont oſſez ſouvent plus de bruit dans les pais éloignez que dans celui où l'on prétend qu'ils arrivent. C'eſt un caractere de fauſſeté; car les choſes véritables ſont conues plus certainement où elles ſe ſont paſſées, que par tout ailleurs. Ceux qui veulent mentir ſe doivent garder de prendre une ſcene trop voiſine. Ils ne le font pas toujours, & ne laiſſent pas de perſuader, mais ils riſquent davantage.

(A) *Il laiſſa de ſa prémiere femme quatre garçons.*] Trois deſquels furent Médecins; & l'autre fut Apothicaire (1) JEAN DANIEL HORSTIUS, l'aîné de tous, naquit à Gieſſe & fut Profeſſeur en Médecine dans l'Académie de Marpourg, & puis dans celle de ſa patrie, & Médecin du Landgrave de Heſſe-Darmſtad, & enfin de la ville de Francfort. Il fut aggrégé ſous le nom de *Phœnix* à l'Académie des Curieux de la Nature. Il publia beaucoup de Livres, & mourut le 27. de Janvier 1681., à l'âge de ſoixante huit ans (2). Voici le Titre de quelques uns de ſes Ouvrages: *Phyſica Hippocratea, Tarnii, Helmontii, Carteſii, Eſpagnet, Boylei, allegatorumque vocationum Commentis illuſtrata*, à Francfort 1682. in 8. *Decas Obſervationum & Epiſtolarum Anatomicarum, quibus ſingularia ſcitu digna, lactearum nempe thoracicarum, & vaſorum lymphaticorum natura, embrionifque per ea nutritio, atque alia rariora expenduntur.* Francfort 1656. in 4. *Pharmacopœa Galeno-Chemica Catholica*, à Francfort 1651. in folio. Il procura une nouvelle Edition corrigée & augmentée du *Pauli Zachiæ Quæſtiones Medico-Legales*, à Francfort 1666. in folio. & du *Lazari Riverii Opera Medica Univerſa*, dans le mém. ville en 674. in folio (3). GREGOIRE HORSTIUS le plus jeune de ſes freres naquit à Ulme le 20. de Septembre 1626. Il reçut le Doctorat en Médecine à Padoue ſous la Préſidence de Fortunius Licetus l'onzieme de Mai 1650. Il fut aggregé au College des Medecins d'Ulme, & déclaré Profeſſeur public en Phyſique l'an 1653. Il mourut le 31. de Mai 1661., & laiſſa des enfans (4). Il eſt Auteur d'un Traité *de Mania*, & il promettoit *Hiſtoriam Zibethi* (5).

(1) Paulus Freher. *in* Theatro, *pag.* 1366.

(2) Witte, *in* Diario Biographico. *ad ann.* 1685.

(3) *Tiré de* Lindenius renovatus, *p.* 564. 565.

(4) Paulus Freherus, *in* Theatro, *pag.* 1389.

(5) Witte, *in* Diario Biographo. *ad ann.* 1661.

(B) *Se voiant trop chargé de ſoins domeſtiques, il prit une ſeconde femme . . . . . Il trouvoit mille douceurs dans ce ſecond mariage.*] Il n'en avoit pas moins trouvé dans le prémier, ſi nous en croions l'Auteur de ſon Oraiſon funebre. *Huic optimæ conſortii ſuæ, dum fata Deuſque ſinebant, ex voti formula felicitimè convixit, & optimè cohabitavit. Quid autem hic Archiater noſter glorioſus, conceſſis ne litterarum in numerum, qui blandâ venere deterâ, omnem Muſis renuntiaſſet numinum? Nullatenus, ſed potius domeſticis, privatiſque omnibus ſcitè admotis, fama ſua plurimam & calamo, & ore, & praxi expandere, & diffundere ſategit* (6). La derniere partie de ce Paſſage nous aprend que Horſtius ne ſe pas comme beaucoup d'autres qui s'abandonnent de telle ſorte aux plaiſirs nuptiaux, qu'ils renoncent tous à fait aux Muſes. Pour ce qui concerne le bonheur de ſon ſecond Mariage, voici ce que le même Auteur nous aprend. *Is . . . . poſteaquam ſecunda, quæ vocant, expleſſet vota, ... jamque conjugalem lineam ex animi ſententiâ duxeret, amantiſſimè ab amantiſſima marite habitus, domique ac foris felix, apud ſyncerioſa gaudere: ecce! malo arbitrio, quod multò ante ſibi fortiter faſtinando repulerat, invadit* (7). Ce que je vois citer apartient à l'un & à l'autre des deux mariages (8). *Quando autem factum ut Anno 1634. ſuaviſſimam hanc ipſius torî ſociam maligna febris disarmaret, in hoc infelix fuit, quod ſævam illam declinare noſcens, menſe Novembri miſeram viduitatem colere fuerit coactus: quâ in eum ſex Liberorum Pater & occupatiſſimi functionis muneri & molleſtiſſimæ rei familiaris curæ vix non ſuccumbens, divinâ adjuvante gratiâ, ad vota ſecunda accedens. Præclariſſimi Medici Fingellini p. m. relicta viduæ* (9), *matrimonialem addixit fidem, hoc ipſo iterum eiuſdo felicitatis privatæ redemptus, quod hæc caſtiſſimis illius amoribus mirâ morum amabilitate reſpondebat: ita ut charitate Conjugem, fedulitate Miniſtram præſtaret.*

(6) Lindenius renovatus, *p.* 564. 565.

(7) Lucus ibid. *pag.* 67. 68.

(8) *Idem ibid. à la pag.* 5 *avant la fin. Je cite ainſi, parce que la plupart des pages de cette Oraiſon funebre n'ont aucun chiffre.*

(9) L'Auteur avoit remarqué qu'en prémieres noces Horſtius avoit épouſé une fille. Interea, dit-il *pag.* 69. & matrimonialem conditionem exoſculatus, HEDWIGAM STAMMIAM, Virginem lectiſſimam conferreatione ſibi ſacrâ ſanctâ copulat,

(CC) *Il poſſéda au ſouverain point les trois qualitez d'un bon Médecin, la probité, la doctrine, le bonheur.*] Je laiſſe ce qui regarde les deux prémieres, & je dirai ſeulement qu'à l'égard de la troiſieme le Pané-

Oraiſon funebre. Il publia beaucoup de Livres (*D*), qui furent fort eſtimez. Deux de ſes fils en ont publié auſſi (*f*).

(*f*) *Voiez la Remarque* (*A*).

HUARTE (JEAN) vivoit au XVI. ſiecle, & s'eſt rendu fameux par un Ouvrage qu'il publia en Eſpagnol, & qui a été traduit en diverſes Langues & imprimé pluſieurs fois (*A*). Il y traite de l'Examen des Eſprits propres aux Sciences, & y débite beaucoup de choſes qui font préſumer qu'il ne ſuivoit pas la route commune des Méde-

négyriſte remarque que les bons ſuccez des Remedes de Horſtius n'étoient point l'effet du hazard, mais celui de l'attention avec laquelle il étudioit le nature des Maladies &c. On donne en paſſant un rude coup à ces Charlatans qui ſe vantent d'avoir guéri une infinité de perſonnes, & qui par leurs hableries excroquent bien de l'argent. On leur applique ce qu'a dit un Poëte contre un homme qui étoit tout a la fois Chirurgien & Médecin: je n'en doute pas, diſoit ce Poëte, car tu ſais mourir bien des gens par le fer & par la poiſon. *Ea eſt Empiricorum, Thalmudicorum, & Bullatorum Medicorum indoles & natura, ut miſeſam ſuam praxin pro admiranda felicitate venditarent, ſæpiſſimè animos Magnatum & Divitum (utpote hoc cunjus facile ſe defraudari patientium) à verâ Medicorum valitudine & tutâ abalienans, egregiam ſpem, & verè prodigioſa ſuæ curæ (quippe illa ipſa excidium denuncians) expectationem concitando: quâ ſuperſtitioſâ, ſplendidiſque ſtrophis ſuffultâ infeliciſſimâ felicitate Microcoſmum argento fimat, & ſanguine emungere ſceleratiſſimè norunt: quibus Plagiariis interim illud Poetæ apprimè adaptari convenit,*

Es Medicus, ſimul Chirurgus,
Cur? mittis flygiam viros ad Orcum,
Et manu ſimul, & ſimul veneno:

Nequaquam autem hujuſmodi felicitatis exceſſum in Defuncto noſtro, vtiut abſolute Practici Exempla, quærentes: quin potius fortunam illius in Praxi integram & illibatam, cumulatiſſimæ rationis & experientiæ inſtructu partam demirabimur, &c. (10).

(10) Dieterici Orat. fun. Gr. Horſtii, *apud* Witte, Memor. Medicor. *à la page qui eſt après la feuillet* (a) 5.

Puis que l'occaſion s'en préſente, j'obſerverai qu'il y a des gens qui croient que le bonheur d'un Médecin eſt quelque choſe qui ne dépend point de ſa Science. C'eſt le ſentiment de Joubert. *Si quelcun guerit*, dit il (11), *on juge bien ſçavant le Medecin, encor qu'il n'y ait rien fait qui vaille. Et au contraire, le Medecin ne ſçait guerir, ſi le malade meure ou s'il traine longuement, du mal, que le vulgaire eſtime plus leger. Les modeſtes ne diront pas qu'il eſt plus ou moins ſçavant, s'il eſt reputé docte entre les gens de ſçavoir: mais ils diront, qu'il n'eſt pas heureux envers ſes malades, & par conſequent, il n'eſt bon Medecin, jugeans touſiours par le ſuccez. Il eſt vray certainement, qu'en toutes choſes y a heur & malheur, & (comme dit l'Italien) la buona è le male ſorte. Et le bon heur au Medecin eſt, de n'eſtre appellé ou employé pour ceux qui doivent mourir. Car on n'y acquiert point de reputation, moins de degré, ne d'amitié: neanmoins il n'y a que blaſmer au Medecin, & pourveu qu'il ait bien fait ſon devoir, ne doit eſtre moins eſtimé, que ſi le malade fuſt eſchapé. . . . . C'eſt vrayement un grand bien, que d'eſtre heureux en ſes affaires, mais l'heur n'eſt pas dependant du ſçavoir, ou de la ſuffiſance: c'eſt un don de Dieu ſpecial, ſans que d'eſtre appellé au ſecours de ceux qui doivent eſchapper. envers leſquels il veut continuer & effectuer la vertu donnée aux remedes: comme auſſi de n'eſtre appellé pour ceux qui doivent mourir, auſquels rien ne vaut ne profite. Donc c'eſt treſmal jugé de la ſuffiſance des Medecins, par le ſuccez, qui eſt plus dans l'heur, & à la grace de Dieu, qu'au ſçavoir de l'homme* (12). Un Médecin Flamand, qui a traduit en Latin, & commenté le premier Livre de Joubert ſur les Erreurs populaires, n'a point adopté cette opinion, il a ſoutenu que le bonheur des Médecins ne conſiſte qu'en leur Science, & que leur malheur ne procede que de leur Ignorance. Il a cité ſur ce ſujet un Paſſage de Craton Medecin célébre. *Huic equidem Joubertî ſententiæ non ſubſcribam; quin potius ad Cratonis. . . . . .* à l'Impr. juſqu'à (13) *Theophraſtus* exclus, mettez la Citation.

(11) Joubert, Erreurs Populaires, *Livr. I. Chap. VII. p.m.* 33 34.

(12) *Là même, pag.* 35.

(13) Joannes Bourgeſius, *in* Scholiis ad *Cap. VII.* Joberti de Erroribus Vulgi, *p.* 105, 106.

Il a cité auſſi un Paſſage de Paracelſe qui affirme le même choſe. Je croi qu'il va trop loin, & qu'il y a des Medecins qui guériſſent ou qui tuent quelquefois les malades ſans qu'on puiſſe juſtement les en louer, ou les en blamer. Quelque grandes que ſoient leurs lumieres, ils ne connoiſſent pas toujours la vraie cauſe des maladies, & ils ordonnent ſelon les regles un Remede qui devient très pernicieux à cauſe qu'il y a dans le tempérament du malade je ne ſai quoi qu'ils ne peuvent découvrir. Ces diſpoſitions particulieres de la machine, l'imagination du malade affectée d'une certaine façon, les paſſions ſecretes, peuvent produire des effets que la ſcience & l'expérience la plus conſommée des Médecins n'euſſent jamais attendus. L'efficace de ces cauſes inconues fera qu'un Remede donné témerairement, ignorament, folement, chaſſera la maladie: & qu'un remede donné ſelon les préceptes de l'art ſera mourir le malade. Il y a donc là du bonheur ou du malheur indépendamment de la Science ou de l'Ignorance, & l'on ne peut pas imputer à Ignorance de ne ſavoir pas les paſſions ſecretes du cœur, ou les proprietez bizarres d'un certain temperament, & de ne pas prévoir les obſtacles qu'elles apporteront à la vertu du Remede. Un Médecin n'eſt cenſé pecher par Ignorance, que lors qu'il ignore ce que l'étude & la pratique lui peuvent avoir apris. La queſtion eſt s'il y a des Médecins qui par une prérogative attachée à leur perſonne tombent hazardeuſement & très ſouvent ſur le Remede qui doit guérir, & ſi d'autres par un deſtin perſonel font tout le contraire: ou bien la queſtion eſt celle ci, y a-t-il des Médecins qui ſoient apellez preciſement lorſque le malade eſt prédeſtiné à guérir? & y en a-t-il d'autres qui ſoient apellez preciſement lors qu'il eſt prédeſtiné à mourir? Il ſemble que Joubert l'ait prétenda, & qu'il ait nommé cela une grace particuliere du Ciel, ou une privation de cette faveur divine. Craton ſe moque de cette Penſée. Cette Diſpute reviens à celle dont j'ai parlé amplement ailleurs (14), s'il y a du bonheur ou du malheur attaché à de certaines perſonnes, ou ſi la bonheur & le malheur ſont toujours l'effet, l'un de la prudence, & l'autre de l'imprudence? Les Anciens ne prétendoient pas cela; car quand ils comptoient les qualitez d'un bon Géneral d'Armée, ils donnoient à ſa fortune un rang tout particulier, & différent de la Science militaire. *Ego ſit exiſtimo*, diſoit Ciceron, *in ſummo Imperatore quatuor has res ineſſe oportere, ſcientiam rei Militaris, virtutem, auctoritatem, felicitatem* (15). Il montre dans la ſuite que ces quatre qualitez ſe trouvent eminemment dans Pompée. & il reconoit que la derniere dépend de Dieu & non pas de l'homme. *Reliquum eſt ut de felicitate quam præſtare ne is ipſe nemo poſſit, meminiſſe, & commemorare de altero poſſimus: ſicut æquum eſt homini de poteſtate deorum, timidè & parcè dicamus. Ego enim ſic exiſtimo: Maximo, Marcello, Scipioni, Mario, & ceteris magnis Imperatoribus, NON SOLUM propter virtutem, ſed etiam propter fortunam, ſæpius Imperia mandata atque exercitus eſſe commiſſa. Fuit enim profectò quibuſdam ſummis viris quædam ad amplitudinem, & gloriam, & ad res magnas benè gerendas divinitus adjuncta fortuna* (16).

(14) *Dans la Remarque* (*K*) *de l'Article* TIMOLEON.

(15) Cicero, pro Lege Manilia, *Cap. X. p. m.* 35. *Tomi III.*

(16) Cicero, pro Lege Manilia, *Cap. XVI. p.* 53. *Tomi III.*

(*D*) *Il publia beaucoup de Livres.*] Je croi qu'il débuta par les *Inſtitutiones Logicæ* qu'il publia lors qu'il faiſoit des Leçons de Philoſophie dans ſa Chambre à Wittemberg environ l'an 1601. (17). Il fit imprimer dans la même ville en 1607. ſon Traité *de Natura Humana* (18). Sa *Diſſertatio de natura Amoris, additis Reſolutionibus de cura Furoris amatorii, de Philtris, atque de pulſu Amantium*, fut imprimée à Gieſſe in 4. l'an 1611. Il y publia en 1615. ſon Ouvrage *de tuenda Sanitate Studioſorum & Literatorum* in 4.. & en 1619. le Traité *de tenuis ſimilitudine & diſſimilitudine in ſatis, reſpectu parentum &c., cui annexa eſt Reſolutio Quæſtionis de diverſo partus tempore. Imprimiſque quid de ſeptimeſtri & octimeſtri partu ſentiendum* in 4. Je vous renvoie au *Lindenius renovatus* (19), où l'on trouve le détail des Titres & des Editions de tous les Ecrits de ce Medecin; & je me contente de dire qu'après ſa mort on en fit une nouvelle Edition en un volume in folio à Nuremberg l'an 1660. & à Tergou en trois volumes in 4. l'an 1661.

(17) Dieterici Oratio fun. Gr. Horſtii, *apud* Witte, Memor. Medicor. *folio* (e) 2.

(18) *Idem, ibid. folio* (e) 3.

(19) *A la page* 359. *& ſuiv.*

(*A*) *Il s'eſt rendu fameux par un Ouvrage qu'il publia en Eſpagnol, & qui a été traduit en diverſes Langues*

Digitized by Google

Médecins, mais qu'il étoit capable de découvrir bien des nouveautez par ſa profonde méditation, & en conſultant les anciennes ſources avec un diſcernement très attentif. Il n'eſt pas néanmoins de la prudence de ſe fier, ni à ſes Maximes, ni à toutes les Autoritez qu'il allegue; car il eſt ſujet à caution dans l'un & dans l'autre de ces deux points (*a*), & il y a ſouvent de la viſion dans ſes Hypotheſes, & ſur tout lors qu'il veut aprendre les formalitez requiſes pour faire des enfans qui aient un bon Eſprit. Il y a dans cet endroit de ſon Livre beaucoup de choſes contraires à la pudeur, & qui ont été trop groſſiérement traduites par Gabriel Chappuis. Il n'eſt point excuſable d'avoir donné comme une Piece authentique une prétendue Lettre du Proconſul Lentulus au Sénat Romain de Jeruſalem, dans laquelle ſe trouve le Portrait de Jeſus-Chriſt, la deſcription de ſa taille, la couleur de ſes cheveux, les qualitez de ſa barbe, &c. On a fait une Critique de cet Auteur (*B*). Il paſſe pour Eſpagnol; cependant il étoit né dans une Ville de la Navarre Françoiſe (*b*).

(*a*) *Voiez l'Apologie de Ciſſat, pag.* 213. 214.

(*b*) *A Saint Jean de Pied de Port. Voiez* Du Verdier, Bibliotheque Françoiſe, *pag.* 432.

HUGUES

& imprimé pluſieurs fois.] Il fut traduit en Italien par Camillo Camilli. Cette Traduction fut dediée par Nicolo Manaſſi à Frederic Pendaſius Profeſſeur en Philoſophie à Boulogne (1). L'Epitre Dedicatoire eſt datée de Veniſe le 7. de Mars 1582: l'Edition dont je me ſers eſt de Veniſe *preſſe Aldo* 1590. in 8. Le même Livre fut traduit en François par Gabriel Chappuis l'an 1580. Voici le Titre de cette Verſion: *Anacriſe ou parfait Jugement & Examen des Eſprits propres & aaix aux Sciences: où par merveilleux & utiles ſecrets, tirez tant de la vraye Philoſophie naturelle que divine, eſt démontrée la difference des graces & habilitez qui ſe trouvent aux hommes, & à quel genre de Lettres eſt convenable l'Eſprit de chacun: de maniere que quiconque lira icy aiſément découvrira la proprieté de ſon Eſprit, & ſçaura eſlire la Science en laquelle il doit profiter le plus* (2). Il y a une Traduction Françoiſe meilleure que celle-là. C'eſt celle qui fut imprimée à Amſterdam chez Jean de Raveſtein l'an 1672., & dont l'Auteur s'apelle François Savinien d'Aiquie. Il y a mis les Additions que Juan Huarte avoit inſerées dans la derniere Edition de ſon Livre: elles ſont conſiderables, & à l'egard de la qualité, & à l'egard de la quantité; mais le nouveau Traducteur ne put les mettre chacune en ſa place. Il fut obligé de les donner les unes au commencement du Livre & les autres à la fin. Je ne connois que par le Catalogue d'Oxford la Verſion Latine qui fut imprimée l'an 1622. in 8., & faite par *Æſch. Mayor.*

(1) *Il avoit été à Padoue.*

(2) *Voiez* Du Verdier Bibliotheque Françoiſe, *p.* 432. *Ce Titre eſt un peu changé dans l'Edition dont je me ſers, qui eſt celle de Rouen,* 1588. *in* 12.

(3) Sorel, de la Perfection de l'Homme, *pag.* 327.

(4) Antoine Zara (*qui a fait un Livre de l'Anatomie des Eſprits & des Sciences*) Pietro Chatton, *& autres, reçoivent preſque ſans contradiction la Doctrine de cet Eſpagnol.* Là même, *pag.* 335.

(*B*) *On a fait une Critique de cet Auteur.*] Intitulée *L'Examen de l'Examen des Eſprits.* Celui qui l'a faite ſe nomme Jourdain Guibelet. Raportons ce Paſſage du Sieur Sorel (3). *L'Auteur Eſpagnol* de l'Examen des Eſprits *a eſté ſuivi de quelques-uns* (4) *& condamné par d'autres. Je laiſſe ce que l'on luy a reproché, Qu'il attribuoit trop de force aux qualitez corporelles, qu'il ſembloit que l'Ame en dependiſt, & que cela empeſchoit de la croire immaterielle & immortelle comme elle eſt. Il eſt aſſez deffendu là-deſſus en remonſtrant que l'Ame n'agiſt dans l'homme que ſelon la diſpoſition des Organes qu'elle trouve; Neanmoins ce croid qu'il a encore trop aſſervi cette Subſtance Spirituelle aux parties corporelles & groſſieres, & que les comparaiſons qu'il a tirées des choſes brutes, & meſmes des choſes imparfaites comme des inſectes, font tres-honneur à un Animal ſi excellent que l'Homme, & qu'auſſi eſt il ridicule d'attribuer de la ſeicheresſe aux Fourmis & autres Beſtioles, parce qu'elles ſont prudentes, & de là tirer conſequence que la Prudence ſe doit rencontrer dans les temperamens ſecs: Car par quel Art a-t-il pû connoiſtre s'il y a moins d'humidité que de ſeicheresſe au cerveau des mouches qui ſemblent eſtre fort humides? Comment a-t-il encore remarqué la difference du cerveau des mouches à miel & des mouches communes, dont les unes ſont eſtimées prudentes & les autres très imprudentes? Où ne trouvera pas leurs cerveaux fort differens dans la diſſection, & s'il a dit que les unes avoient le cerveau ſec & les autres humide, c'eſt qu'il a veu que les unes eſtoient prudentes & les autres imprudentes, non pas qu'il ayt jugé de leur Prudence, ou de leur Imprudence, par leur ſeicheresſe ou leur humidité. . . . . Il y en a de plat qui objectent à l'Autheur de l'Examen, qu'il n'a pas bien eſtably les Temperamens pour chaque faculté de l'Ame, & qu'il ne devroit pas attribuer à la ſeicheresſe l'Entendement ſeul, mais auſſi la Memoire, & que ces deux facultez ne ſont point incompatibles. On trouve ainſi à reprendre en pluſieurs de ſes Propoſitions, qui ont donné ſujet à un Medecin François de faire un Examen de ſon Examen, où il refute puiſſamment la plûpart de la Doctrine. Il en parle ſelon ſa fantaiſie dans un Livre auſſi gros que l'autre* (5). Sorel fait après cela quelques Remarques contre la Doctrine de l'Auteur de l'Examen des Eſprits. En voici une. »Quelques-uns ont recherché les moiens de mettre en bon eſtat les facultez naturelles. Pour mieux juger d'elles, ils ne ſe contentent pas d'obſerver les Hommes en eux mêmes par leurs ſignes exterieurs; ils ont encore recours à la recherche des cauſes, à ſçavoir du temps & du lieu de leur naiſſance, & ſur tout des Parens qui les ont produits, qui ſont les vrayes ſources du Temperament, leſquelles ont une tres grande authorité pour les rendre d'une humeur ou d'une autre. Cela eſtant reconnu, afin de rendre leur doctrine plus facevable, ils ont eu deſſein au même inſtant de preſcrire des remedes aux maux qu'ils déclaroient, ou de donner du ſecours à l'accompliſſement du Bien. Afin de chercher la perfection des Hommes dans ſon origine la plus reculée, ils ont voulu pourvoir au bonheur de leur naiſſance, & faire que ceux qui les mettent au Monde, uſent de toute ſorte de precaution pour les engendrer avec les qualitez que l'on leur deſire. Quelques Naturaliſtes ont recherché de quel temperament & de quel âge l'homme & la femme doivent eſtre pour ſe marier, & comment ils ſe doivent nourrir & gouverner pour avoir des enfans de bonne conſtitution; L'Autheur de l'Examen des Eſprits y a joint les moyens de les engendrer d'un temperament qui les rende propres à eſtre inſtruits aux bonnes Diſciplines. Les uns & les autres veullent qu'on ſoit ſi exact dans les mariages, que de prendre garde ſi un Homme qui aura beaucoup de chaleur ſera joint à une femme qui en ait moins, & qui ait l'humidité qu'il n'a pas, pour en faire une parfaite temperature. Mais il ſeroit mal-aiſé de faire de telles recherches, d'autant que beaucoup d'autres choſes ſe doivent rencontrer en un bon party, auſquelles l'on a égard principalement: il ſemble pour l'ordinaire qu'en ce qui eſt des qualitez corporelles, c'eſt aſſez que ceux qui ſe marient n'ayent point le corps infirme ny mal fait. Pour ce qui eſt de la maniere de vivre des perſonnes conjointes, & du temps de la génération, & autres obſervations que l'on preſcrit pour avoir des garçons ou des filles, & meme pour les faire naiſtre avec une complexion propre à de certaines profeſſions, quoy que cela ne reuſſiſſe pas toujours ſi ponctuellement comme l'on le propoſe, il n'en ſçauroit arriver que du bien. Quelques hommes, moins circonſpects que les autres, jouyſſent d'un bonheur ſemblable ſans en avoir eu tant de ſoin; mais c'eſt que leur corps s'eſt trouvé dans une pleine vigueur (6).«

(5) Sorel, de la Perfection de l'Homme, *p.* 327. 328.

(6) Sorel, de la Perfection de l'Homme, *p.* 335. 336.

On ne peut douter que Juan Huarte ne poſe des Maximes générales qui ſont très vraies; que par exemple il ne ſoit avantageux de deſtiner un chacun aux emplois à quoi la nature le rend propre; qu'il n'y ait des gens qui euſſent bien reuſſi dans l'Etude de la Juriſprudence, ſi on ne les avoit confacrez à la Médecine; & qu'il ne réſulte de grans inconveniens de ce qu'on choiſit ſi peu ce que les diſpoſitions naturelles devroient faire préferer: mais il eſt très difficile de prévenir ce deſordre. L'expedient que l'Auteur a propoſé au Roi d'Eſpagne Philippe II. n'auroit pas dans la pratique toute l'utilité qu'on doit bien. *Comme je remarque*, dit-il (7), *que l'eſprit de l'homme eſt ſi court & ſi limité qu'il a aſſez de peine à ſoutenir à une ſeule choſe ſans qu'il en embraſſe pluſieurs, j'ay toujours veu qu'on ne peut jamais ſçavoir parfaitement bien deux arts, & qu'il faut de neceſſité ignorer l'un des deux; ce qui a fait dire à Platon dans ſon livre des loix que* Nemo artarius ſimul & lignarius fabet ſit: duas enim artes, aut ſtudia duo, diligenter exercere humana natura non poteſt. *Ainſi il me ſem-*

(7) Huarte, *Epitre Dedicatoire.*

HUGUES (Jaques) Théologien & Chanoine, natif de l'Ile en Flandres, fit imprimer à Rome en 1655. un Ouvrage tout-à-fait ſingulier par les chimeres dont il eſt rempli (*A*). Il le dédia au Pape Alexandre VII., & parſema d'aplications ridicules ſon Epitre Dédicatoire.

(a) *De là vient le Surnom Latin* Aquiburgenſis *qu'il ſe donne.* (b) *Voiez l'Epitre Dédicatoire des* Ceſars de Cuſpinien. *à l'Edition de Bale* 1561. (c) *Epitre Dédicat. des* Ceſars de Cuſpinien. (d) Konig, in Bibliotth. p. 418.

HUNGERUS (Wolffgang) Juriſconſulte au XVI. ſiecle étoit né à Vaſſerbourg (a) dans la Baviere. Il fut Profeſſeur en Droit dans l'Académie d'Ingolſtad, Chancelier de Freiſingen, & Aſſeſſeur de la Chambre Impériale à Spire (b). Il compoſa une Apologie pour les Empereurs Frideric Barberouſſe, & Louis de Baviere; mais, comme il étoit bon Catholique, il trouva plus à propos de la ſupprimer (*AA*), que de la faire imprimer dans un tems tel que celui où il vivoit. Il mourut d'une maladie qui dura pluſieurs années (c), ce qui décoba au public pluſieurs Ouvrages utiles qu'il étoit capable de donner. On met ſa mort à l'an 1555. (d). On publia à Bâle en 1561. les Notes qu'il avoit faites ſur les Ceſars de Cuſpinien. Elles rectifient & éclairciſſent pluſieurs choſes qui avoient été avancées fauſſement ou confuſément dans cette Hiſtoire des Empereurs, & dans quelques autres Livres. L'Epitome de la Bibliotheque de Gefner nous donne un Wolffgang Hungarus différent de notre Hungerus: c'eſt une bévuë, & cela fait voir que le plus petit changement de Lettres dans les noms propres multiplie mal à propos les Ecrivains. On trouve dans le même Epitome le Titre de quelques autres Ouvrages de ce Juriſconſulte (*B*).

ble, qu'il faudroit eſtablir des hommes ſages & ſçavans pour juger de l'eſprit des enfans dès leur jeuneſſe, & afin de les obliger de s'appliquer à la ſcience qui leur conviens le mieux, ſans leur en laiſſer la diſpoſition; de peur que leur choix ne leur fût préjudiciable, & qu'ils n'en prennent quelqu'une qui leur ſoit en moins avantageuſe ou moins mile. Il arriveroit de là, Sire, que vous auriés les meilleurs ouvriers & les plus parfaits ouvrages du monde dans vos Royaumes, & les perſonnes qui marient le mieux la nature avec l'art. Je voudrois auſſi que les Academies de vos Eſtats en uſaſſent de la ſorte, & que comme elles ne permettent pas que les eſcoliers paſſent d'une faculté à l'autre, s'ils n'entendent bien le Latin, elles eſtabliſſent auſſi des examinateurs pour ſçavoir, ſi celuy qui veut eſtudier en Legiſte, en Philoſophie, en Medecine, en Theologie, & aux Loix, a l'eſprit que chacune de ces ſciences requiert pour y bien reuſſir: Car outre que c'eſt apporter un grand preiudice à la Republique, que d'exercer un art mal entendu, c'eſt une grande preſomption à un homme de travailler & de ſe rompre la teſte à faire une choſe, dans il ne peut pas ſortir à ſon honneur. Ce qu'il dit ailleurs ſeroit encore plus embaraſſé & plus douteux dans la pratique. »En la »Republique bien ordonnée devroient eſtre des for»geurs de mariages, qui ſceuſſent par art cognoiſtre »les qualitez des perſonnes qui ſe marieroient, pour »bien accorder l'une & l'autre partie. En laquelle »mariere Hippocrate & Galien ont commencé à tra»vailler, & ont donné quelques regles pour co»gnoiſtre la femme qui eſt feconde, & celle qui ne »peut enfanter, & quel homme eſt inhabile à en»gendrer, & quel eſt puiſſant pour ce faire. Mais »de tout cela, ils n'ont dit gueres de choſes, & »n'en ont parlé avec telle diſtinction qu'il failloit, »au moins au propos qui ſe preſente (8).

(8) Hoarte, Examen des Eſprits, *chap. XV., folio m. 207 verſo. Je me ſers de la Verſion de* Chappuis. (1) Konig, *marque que ce Livre fut imprimé in folio à Rome l'an* 1655. *Cette Edition-là n'eſt inconnue.*

(*A*) *Il fit imprimer . . . . un Ouvrage tout à fait ſingulier par les chimeres dont il eſt rempli.*] En voici le Titre: *Vera Hiſteria Romana, ſeu Origo Latii vel Italiæ ac Romanæ Urbis à tenebris longæ vetuſtatis in lucem producta. Liber primus qui primordia Europæ ac Latii primævi Annales demonſtrat atque Urbis condita. Romæ, typis Franciſci Monetæ. M. DCLV.* Il contient 284 pages in 4. (1). Un Paſſage que je vais citer des Memoires de Trevoux pourra donner quelque idée de cette bizarre Production. Selon Jaques Hugues »il n'y a jamais eu de Janus, ny d'E»née, ny de Romulus: tout ce qu'on a dit d'eux »eſt tiré des Predictions de je ne ſçai quelle Sibil»le, qui dans les Prophetes qu'elle avoit faits de »S Pierre avoit donné à ce Saint le nom de ces »Heros; & ſelon le ſtyle prophetique s'étoit ſer»vie du paſſé au lieu du futur. Le Livre de l'O»rigine de Rome compoſé par cet Auteur eſt plein »de viſions auſſi extraordinaires que celle-là (2).«

(2) *Le Pere* Tournemine, *dans un Mémoire inſéré au* Journal de Trevoux, *Février*, 1704., *pag.* 335 336. *d'Edition de France.*

(*AA*) *Il compoſa une Apologie pour les Empereurs . . .; mais il trouva plus à propos de la ſupprimer.*] Comme il donnoit tout le tort aux Papes, il n'y a point de doute que les Proteſtans ne ſe fuſſent prévalus de ſon Ecrit. Quoi qu'il en ſoit, raportons ce qu'il dit lui-même: *nos certè pro utriſque optimis Imperatoribus Boiſario & Ænobardo etiamnùm Apologia integra, tuce ipſa clarius oſtendimus, & fabulam illam de Ludovico Boiſario vanam, falſam & tratiticiam eſſe: & Ænobardum non tam de verbis quam rebus ipſis conſendiſſe, atque in ſumma longè aliàs fuiſſe ſummis Pontificibus in bus Imperatores odiorum cauſas: & quæcumque tandem ea fuerint, ſatium negocia ipſa controverſa à Pontificiis ea animorum impotentia, falſis & acerbiate tractata, ut horumdem Imperatorum ubique major modeſtia, manſuetudo, humanitas, astra quo innocentia, pietas & juſticia eluceat: utcumque inſignis ille Theologus Albertus Pighius campenſis, Pontificiorum hactor Li 5. ca 14. & 15. Eccleſiaſticæ hierarchiæ, cauſam hujus Ludovici ita propoſuerit atque explicarit, ut univerſam eam damnaras. Sed voluiſſe ipſum eo in argumento, ac præſertim libr. 6. Romanorum Pontificum auribus aliquid dare, jam pridem etiam Catholicum veritatis amantiſſimum Theologum, virum Eccleſiaſticum, doctrina & vita ſanctiſſimonia, usque dum viveret, cum primis ſpectatum, ſcio pronunciaſſe: & ubi neceſſe ſit, ipſius cenſuram autographam ea de re in medium proferre poſſum. Neque vero noſtro ex capite iſti apologiæ noſtræ hoc gloriaſe arrogamus, ſed potius concordi ex calculo amicorum aliquot, tam eccleſiaſticorum quam laicorum qui Catholica in religione juxta nobiſcum verſantur, & Eccleſia ſtatum a ſeuis & perniciosis abuſuum & vitiorum monſtris repurgatum, ſarumque & tectum (ut aiunt) jam pridem pio ardo, ſed hactenus fruſtra optant, ac ſuper ea apologia ipſis exhibita confuſi, etiam ſcripto ſua ſinguli canaide & libere expoſuerunt judicia. Examen & ſponiè noſtra, & præcellentis eruditionis amici benevolo monitu, hoc tempore domi retinere eandem quam in publicum edere maluimus* (1).

(1) Hungerus, Annotat. in Cæſares Cuſpiniani, *p. m. 186, col. 2.*

(*B*) *Le Titre de quelques autres Ouvrages d'*Hungerus.] On voit qu'il corrigea & qu'il fit reparoître *Bartholomæum Bologninum ſuper Authent. habita. C. ne filius pro patre*; & qu'il traduiſit de l'Eſpagnol & de l'Italien en Langue Allemande *Excitatorium Auticorum, ac officio Antici in gratiam Principis conſequatur & conſerves* (1). Cette Verſion, imprimée à Strasbourg in 8. l'an 1582., eſt ſans doute celle d'un Livre de Guevara (2). On voit dans la Bibliotheque Claſſique de Draudius (4) *Il eſſig.* Hunoperi *Lingua Germanicæ Vindicatio contra exoticas quaſdam, quæ complurimum vocum & dictionum mere Germanicarum, Etymologias ex ſua petere conati ſunt* (5), à Strasbourg 1586. in 8.

(1) Epitome Geſneri, *p. m. 824.*

(2) *Voiez la Remarque* (G) *de l'Article* Guevara.

(4) *Pag. 1377 Edition. Francof* 1625.

(5) *Ce mot eſt ici un Soleciſme.*

I.

JOLY (Claude) Chantre & Chanoine de l'Egliſe de Notre Dame de Paris, & Official de l'Archevêque, avoit beaucoup de mérite & d'érudition. Il fut pourvu d'un Canonicat en 1631., ſur la réſignation de Mr. Loiſel ſon oncle maternel, & Conſeiller au Parlement de Paris. Il fut mené à Munſter par le Duc de Longueville Plénipotentiaire de France pour la Paix générale de l'Europe, & l'aſſiſta fidelement de ſes avis, & de ſes Conſeils. Il fit un voiage de Rome pendant les troubles de Paris. Il fut chargé de l'Officialité la prémiere fois par le Cardinal de Rets après la mort de Jean François de Gondi Archevêque de Paris, & en ſuite par le Chapitre pendant la vacance du ſiege, & enfin par l'Archevêque d'aujourd'hui (*a*). Il mourut à Paris le 15. de Janvier 1700., âgé de quatre-vingt-treize ans (*b*). Il eut dans ſa grandre vieilleſſe beaucoup de ſanté, & toutes les facultez de l'ame en très bon état.

(*a*) *On écrit ceci en* 1700.

(*b*) *Tiré du* Mercure Hiſtorique *du Mois de Fevr.* 1700. *pag.* 205.

JORNANDES, Goth d'Origine, fut Evêque de Ravenne vers le milieu du VI. ſiecle. . . . . .
Son Livre de l'Hiſtoire des Goths, traduit en François, a été imprimé à Paris l'an 1703., & dédié au Roi de Suede (*aa*).

(*aa*) *Voiez les* Memoires de Trevoux, *Janv.* 1704., *Art. VI. d'Edit. de France.*

K.

KESLER (André) Théologien Luthérien, nâquit à Cobourg dans la Franconie l'an 1595. Il ne ſuivit point la profeſſion de ſon Pere qui étoit Tailleur d'habits (a), il s'attacha à l'étude & ſe diſtingua par ſon eſprit, & par ſes progrès; ce qui fut cauſe ſans doute que le Prince Jean Caſimir Duc de Saxe, qui avoit érigé une Ecôle illuſtre à Cobourg, le gratifia d'une penſion (b). Il fut en état par ce moien de s'entretenir dans l'Académie d'Iéne, & puis dans celle de Wittemberg. Il fut aggrégé dans celle-ci à la Faculté de Philoſophie, & fit voir en ſoutenant pluſieurs Theſes qu'il entendoit bien la Logique, & qu'il ſe ſervoit heureuſement de cette Science pour réfuter les Sociniens (A). On le retira de Wittemberg (c), pour lui donner une charge (d) dans le College de Cobourg, & au bout d'un an & demi on le fit Paſteur & Surintendant d'Eisfeld. Il s'aquitta bien de cette charge, & de là vint que le Prince Jean Caſimir ne lui voulut pas permettre d'accepter la Surintendance des Egliſes de tout le pais d'Eiſenac. Il ſe fit recevoir Docteur en Théologie, & donna les mains enfin à la vocation qu'on lui préſentoit à Steinfurt. On lui ofroit la Surintendance de l'Egliſe: il s'en excuſoit; mais il l'accepta promptement après le malheur qu'il eut de perdre ſa Bibliotheque lors que les troupes Impériales ſaccagérent la ville d'Eisfeld l'an 1632. Outre la Surintendance de l'Egliſe, il avoit auſſi à Steinfurt la direction du College lors qu'il fut rapellé à Cobourg pour ſuccéder au Surintendant des Egliſes. Il éxerça cette charge avec aplaudiſſement. Ses Sermons éroient fort connus à cauſe de ſon Eloquence, & de ſa Doctrine. Il fut frapé d'une Apoplexie dans la chaire même où il venoit de prêcher (e), & il mourut après quelques mois de langueur le 15. de Mai 1643. (f). Il compoſa quantité de Livres (B), les uns en Latin, les autres en Allemand, dont il n'y a qu'une partie qui ait été publiée.

(a) Spizelius, *in* Templo Honoris, *pag.* 155.
(b) Keslerus, *Epiſt. Dedicat.* Logicæ Photinianæ Examinis
(c) Spizelius, *in* Templo Honoris, *pag.* 156.
(d) *Cette de Profeſſeur en Logique.*
(e) *Tiré de* Spizelius, *in* Templo Honoris, *pag.* 156.
(f) Henn. Witte, *in* Diario Biographico.

L;

(A) *Il entendoit bien la Logique, & il ſe ſervoit heureuſement de cette Science pour réfuter les Sociniens.*] Il publia un Traité *de Principiis Logicis quæ in Photinianorum Librorum lectione occurrunt*, qui contenoit treize Diſputes qu'il avoit ſoutenues dans l'Académie de Wittemberg. Il le dédia à ſon Mecene le Prince Jean Caſimir de Saxe: l'Epitre Dedicatoire eſt datée de Wittemberg la 1. d'Août 1621. Il donna une ſeconde Edition de cet Ouvrage dans la même ville l'an 1624. in 4. Elle eſt intitulée, *Logicæ Photinianæ Examen, ſeu Principiorum Logicorum quæ in Photinianorum Scriptis occurrunt, Conſideratio: cui præmiſſus eſt Tractatus breviſſimus de illegitimo Photinianorum diſputandi modo, & legitima ratione piè philoſophandi.* On en donna une nouvelle Edition in 8. à Wittemberg l'an 1642. Michel Wendelerus, Profeſſeur en Philoſophie (1), y joignit une petite Preface, où il mit entre les Auteurs Sociniens Smiglecius qui eſt l'un des Jeſuites qui les ont le plus fortement refutez. Kesler attaqua enſuite la Métaphyſique Socinianne par un Ouvrage intitulé, *Metaphyſica Photinianæ partis generalis Examen, ſeu Principiorum ad generalem Metaphyſicæ partem pertinentium quæ in Photinianorum Scriptis occurrunt, Conſideratio.* Je n'en ai vu que la troiſieme Edition qui eſt celle de Wittemberg 1648. in 8.; mais je conjecture que la premiere eſt de l'an 1623; car l'Epitre Dédicatoire eſt datée de cette ville-là le 10. de Mars 1623. La *Metaphyſica Photiniana partis ſpecialis Examen, ſeu Principiorum ad ſpecialem Metaphyſicæ partem pertinentium quæ in Photinianorum Scriptis occurrunt, Conſideratio*, parut, ſi je ne me trompe, l'an 1626.; car l'Epitre Dedicatoire de l'Auteur eſt datée d'Eisfeld le 14 de Janvier de cette année. Je n'en ai vu que la troiſieme Edition qui eſt celle de Wittemberg 1648 in 8. Il attaqua auſſi la Phyſique des Sociniens: l'Epitre Dédicatoire de ſon *Phyſica Photiniana Examen, ſeu Principiorum Phyſicorum quæ in Photinianorum Scriptis occurrunt, Conſideratio*, eſt datée d'Eisfeld le 1. de Janvier 1628. Je n'en ai vu que l'Edition de Wittemberg 1656. in 8. Il y a beaucoup de méthode & de préciſion dans ces Ecrits-là.

(1) *A Wittemberg.*

(B) *Il compoſa quantité de Livres.*] On en voit les Titres dans le *Templum Honoris reſeratum* de Spizelius (2), & dans le *Diarium Biographicum* d'Henningus Witte; mais ſans nulle marque du tems & du lieu de l'Edition. J'ai remédié à ce défaut autant qu'il m'a été poſſible à l'égard des Livres dont j'ai fait mention dans la Remarque précédente. Je ne puis pas continuer à l'égard des autres qui ſont *Tractatus de Conſequentia: Quadriga Diſcurſuum Philoſopho-Theologicorum: Hiſtoria Epiphaniæ Dominicæ: Reſponſio Belli ubiquiſtici Laurentio Forero oppoſita, &c.*

(2) *A la page 160. & ſuiv.*

(A) *It*

L.

LAMBERT (François) Moine Franciſcain natif d'Avignon, fut un des premiers qui ſe défroquérent en Freoce pour embraſſer le Luthéreniſme. Il arriva à Wittemberg eu mois de Jaovier 1523. (a). Il enſeigna la Théologie, & il commença par y expliquer le Prophête Hoſée. Le Commentaire qu'il fit ſur ce Prophête fut imprimé à Strasbourg l'an 1525. in 8. Il le dédia à Frideric Due de Saxe, & inſéra dans ſon Epitre Dédicatoire la Relation du Martyre de Jean Caſtellan qui evoit éré brulé à Mets pour avoir ſuivi la Réformation. Il joignit au Commentaire ſur le IV. Chapitre d'Hoſée un Treité *De arbitrio hominis vere captivo contra impios liberi arbitrii aſſertores.* Il avoit publié en 1524. ſon Commentaire ſur le Cantique des Cantiques; & en le dédient à François I., il remarque qu'il avoit déjà envoié à ce Prince ſon Traité du mariage *de ſacro & fideli Conjugio*, & qu'il y avoir mis une Lettre où il lui rendoit compte des raiſons pourquoi il étoit ſorti du Papiſme, & evoit épouſé une femme (*b*): il publia pluſieurs autres Commentaires ſur l'Ecriture, & divers Ecrits de Controverſe (*A*), qui ſont depuis longtems aſſez ioconus. Il eut beaucoup de part à l'eſtime de Lurher (*B*). Je ne ſai pas bien le teme où il quitta Wittemberg; mais je crois que ce fut en 1526., & je ſai qu'il s'établit à Marpourg, & qu'il y fut Profeſſeur en Théologie, & qu'il y mourut le 18. d'Avril 1530. (*c*). Il fut l'un des principaux inſtrumens dont le Landgrave de Heſſe ſe ſervit pour introduire la Réformation dans ſes Etats (*C*).

LANDAU, Ville de le baſſe Alſace, près de la riviere de Queich ſur les frontieres du Palatinat, à une égale diſtance de Spire & du Rhin, fut *engagée pour très peu de choſe à l'Evêque de Spire par l'Empereur Louis de Bavière, l'an 1308.; mais l'an 1511. elle fut rachetée par Maximilien Prémier, & rétablie dans toutes ſes libertez* (*aa*). C'eſt une des dix Villes qui compoſent ce que l'on epelle la Prévoté ou la Préfecture d'Hagenau,

(a) *Voiez* Seckendorf, Hiſtor. Lutheran. *Libr. II., pag.* 40.

(b) *Ex* Geſnero. Bibliorth. *folio* 249. *verſo &* 250.

(c) Seckendorf, Hiſt. Lutheran. *Libr. II., pag.* 41. Freher, *in* Theatro, *pag.* 104.

(*aa*) Mercure Hiſtorique. *Mois d'Octobre* 1704 *pag.* 338 *Voiez auſſi* Louis du May, Etat de l'Empire. *Dial VIII. p m.* 536. & Munſter Coſmogr. *pag.* 471.

(*A*) *Il publia pluſieurs autres* Livres.] Le Catalogue d'Oxford contient ceux-ci: *Commentarii Evangelici in Regulam Minoritarum, unde palam ſit quid de Monachorum Regulis ſentiendum ſit* in 8. *Commentarii in Amos, Abdiam, Jonam, Micheam, Nahum, & Habacuc*, à Strasbourg 1525. in 8. *Farrago omnium fere rerum Theologicarum* ſc. *Paradoxa*, in 8. *De fidelium vocatione in Eccleſiam & ad Miniſteria ejus, deque vocatione Matthiæ per ſortem*, in 8. *Exegeſis in Apocalypſin*, à Bâle 1539 in 8 Cette Edition de ſon Commentaire ſur l'Apocalypſe n'eſt pas la prémiere; car voici ce que Bullinger nous aprend. *M. François Lambert, homme doſte & de grande pieté, a fort travaillé ſur* l'Apocalypſe, *lequel avoit feu publiquement ce Livre en la noble Univerſité de Marthourg, & depuis compoſa & fit imprimer ſept livres d'expoſition en Latine ville l'an* 1528 (1) Geſner fait mention du Commentaire de notre Lambert ſur Joel, & ſur l'Evangile de Saint Luc (2). L'Epitome de Geſner article *Antiſtitis verbi Dei & inventorum hominum. Confeſſio de Symbolo fœderis nunquam rumpendi quam communionem vocant, in qua ſpectari poteſt quid Marpurgenſi colloquio effectum ſit* (1). *De Prophetia, eruditione, linguis, deque ſectis & ſpiritu. Commentarius de cauſis excæcationis multorum ſæculorum. In Acta Apoſtolorum & Libros Regum. De cælibatu regni filii perditionis. De differentia ſtimuli carnis & Satanæ nuncii.*

(*B*) *Il eut beaucoup de part à l'eſtime de Luther.*] Ce Réformateur parla de lui en ces termes dans une Lettre qu'il écrivit a Spalatin: *Adeſt Johannes ille Serranus, vero nomine Franciſcus Lamperius, imaginibus quoque nobilis, inter Minoritas viginti annos verſatus, & generali verbi* (forte legendum eſt · *Generalis* (4)) *officio functus, ob perſecutionem exul, & pauper factus. De integritate viri nulla eſt dubitatio: teſtes ſunt apud nos, qui illum & in Francia & in Baſilea audierunt. cum Baſileenſis ſuffragaretur ille Tripolitanus, cum Pellicano, dans illis pulchrum teſtimonium. Et quanquam nos abundemus Lutheribus optimis, tamen, ſi quid poſſit, non abjiciemus: mihi per omnia placet vir, & ſatis ſpectatus mihi eſt. quantum homo ſpectari poteſt, ut dignus ſit, quem in exilio pauluſum feramus & juvemus. Sed tu meam noſti facultatem, ut non ſit opis mea illum alere, qui ipſi alienis vivo: videretur mihi Principi perſuadendum, ut jam non perdas. ſed in charisam chriſto ſaneres vigiliti ante triginta florenos, in eum collocandos, donec vel à ſuis tribulibus, vel proprio ſtipendio ſiſe ſuſtentet de labore ſuo* (5). Nous aprenons de ce Paſſage que notre Lambert prit le faux nom de *Johannes Serranus*, qu'il étoit de noble Famille, qu'il avoit été Cordelier pendant vingt ans, qu'il avoit eu des charges dans l'Ordre, qu'il s'étoit arrêté quelque tems à Bâle, & qu'il en remportoit un bon temoignage de probité. Luther (6) compoſa une Preface en Latin que cet Ex-Moine d'Avignon donna au public *de Minoritarum Regula*. Il paroit par une autre Lettre de Luther que ce Profelyte ſe preparoit à s'en aller a Zurich pour être plus près de la France, on tacha de lui obtenir de l'Electeur dequoi ſoumir aux fraix du voiage (7). Si cette Lettre de Luther eut été écrite à Spalatin au mois d'Août (8) 1523. il ſaudroit croire que Lambert changea de deſſein parce qu'on lui donna de l'emploi dans l'Académie, & ainſi ce que Mr. de Seckendorf ajoute qu'il avoit néanmoins compoſé dans Wittemberg & dédié à l'Electeur l'Expoſition de quelques Prophêtes, & du Cantique des Cantiques, & de l'Evangile de St. Luc (9), ne ſeroit pas raporté à ſon veritable tems, & il y auroit là un *tamen* un peu mal placé Mais il y a de l'aparence que Luther écrivit cela au mois d'Août 1526 d'où il faut conclure que le *tamen* va fort bien, & que le voiage de Zurich fut rompu, parce que Lambert fut appellé au Pais de Heſſe, comme je m'en vai le dire.

(*C*) *Il fut l'un des principaux inſtrumens dont le Landgrave ſe ſervit pour introduire la Réformation dans ſes Etats.*] On l'avoit recommandé à ce Prince comme un homme diſtingué par ſa Pieté, par ſon Eſprit, & par ſon Savoir, & capable de confondre & de faire taire les Docteurs Papiſtes. C'eſt pourquoi il le députa à l'Aſſemblée Synodale qui ſe tint a Homborg le 21. d'Octobre 1526. Lambert y expoſa à la Diſpute publique 158. Propoſitions Luthériennes, & les ſoutint d'une maniere victorieuſe contre les attaques du Gardien des Cordeliers de Marpourg. Le Landgrave permettoit à tout le monde d'entrer en lice, & faiſoit eapliques en Allemand par ſon Chancelier les Theſes du ſoutenant, lors que quelqu'uo le ſouhaitoit Après la Diſpute il ordonna aux Religieux & aux Religieuſes de ſortir de leurs Convens. il deſtina leurs revenus à l'erection de l'Académie de Marpourg, & à celui des Hoſpitaux, il établit des Miniſtres Luthériens dans les Eglises, & il fit abatre les images Lambert fut choiſi pour Profeſſeur en Théologie dans l'Académie qui fut erigée à Marpourg l'ao 1527. (10).

(*A*) *C'eſt Chytræus ſi trompe.* (10) *Tiré de* Seckendorf. Hiſt Lutheran. *Libr. II., qui cite* Chytræus. *Voi z. auſſi le* Theatre de Paul Freher, *pag.* 104.; *& notez que ſelon* Freher, *& pluſieurs autres l'Académie de Marpurg fut fondée l'an* 1526.

(5) Bullinger, *Preface de ſes cent Sermons ſur l'Apocalypſe. Il ne ſera de la Traduction Françoiſe imprimée chez Jean Crefpin l'an* 1558. *in* 8.

(2) *Imprimé pour la deuxieme fois à Strasbourg l'an* 1525. *in* 8.

(3) *Imprimé l'an* 1530.

(4) *Je croirois qu'il vaudroit mieux lire* Guardiani.

(5) Luther. Epiſt. *Libr. II. p.* 121. *apud* Seckend. Hiſt. Lutheran. *Libr. II. pag.* 40.

(6) *Voiez ſes* Lettres. *Libr. II. pag.* 128.

(7) Seckendorf, Hiſtor. Lutheran. *Libr. II. pag* 40.

(8) Seckendorf *marque ce Mois, mais il ne marque point l'Année.*

(9) *Scripſerat tamen* Lampertus *Wittembergæ & Electori dedicaverat, teſte* Chytræo Lib. act. fol. 346 *Enarrationes in Prophetias aliquas. in Canticum Salomonis, & Hiſtoriam Lucæ.* Idem. ibid. *Notez qu'il dédia ſon* Commentaire ſur le Cantique de Salomon, *à François I., & ſa Mere & ſon Fils Saint Luc à George Spalatin, & qu'ainſi*

genau, Villes, *qui à l'exception des matieres civiles & criminelles par devant le Prevoſt d'Haguenau, ont prétendu relever immediatement de l'Empire* [b] (A). Elles furent cédées à la France par la Paix de Munſter pour lui appartenir de la maniere qu'elles avoient appartenu à la Maiſon d'Autriche; mais peu à peu toute reſtriction a ceſſé [c]. Quelqu'un a dit que les bourgeois de Landau n'avoient pas *été chicaneurs*; & qu'ils avoient *maintenu leur ville dans le temps que les autres avoient eſté pillées* [d]. Cela veut dire, ce me ſemble, que pendant la longue guerre qui finit par la Paix de Munſter, & qu'en d'autres tems ſemblables, ils ne s'étoient point obſtinez mal à propos à reſiſter aux plus forts. Ils donnéreot un éxemple de cette ſoupleſſe l'an 1634., comme on le peut voir dans les Mémoires de Puyſegur [e]. Un autre Ecrivain [f] remarque qu'ils n'ont point été ſujets aux diſſentions inteſtines, & qu'ils ſe ſont toujours abſtenus d'irriter ſoit en paroles ſoit en actions les Princes voiſins, & qu'en 1552. les troupes de Henri II. Roi de France, & celles d'Albert de Brandebourg, leur firent beaucoup de maux. Le Sieur du Val aſſure que *le Vin de Landau eſt le meilleur vin du Rhin que l'on puiſſe boire* [g]. Cette Ville n'étoit que médiocrement forte au tems de la Paix de Riſwic en 1697.; mais peu après elle fut fortifiée avec tous les ſoins imaginables. Le fameux Mr. de Vauban y emploia tout ſon ſavoir-faire. Les Impériaux ſous le Prince Louis de Bade la bloquérent au mois d'Avril 1702., & ouvrirent la tranchée le 17. de Juin ſuivant. La place leur fut rendue par Capitulation le 10. de Septembre.

[b] Du Val, Deſcript. de l'Allemagne, p. 159.

[c] *Voiez la Remarque* (A).

[d] Du Val, Acquiſitions de la France, pag. 38.

[e] Mémoires de Puyſegur, pag. 123. 122. *d'Edition de Hollande à l'an* 1635. (*mal marqué, car il faut* 1634.)

[f] Munſt. Colmogr. p. 472.

[g] Du Val, Acquiſit. de la France, p. 38.

(A) *C'eſt une des dix Villes . . . . . qui ont prétendu relever immediatement de l'Empire.*] Mr. Heiſs nous expliquera cela. Hagenau, dit-il (1), »eſt »la premiere des Villes d'Alſace dépendantes de la »Prefecture dont la Tribunal étoit etabli dans la »même Ville. Apres le Traité de Munſter la Roi »de France y avoit d'abord, à l'imitation des Land»graves d'Alſace ſes devanciers, conſervé ce Conſeil »provincial, auquel préſidoit ſon grand Bailli, ou »ſon Lieutenant. Mais comme elle a été entiere»ment ruinée dans la derniere guerre, le Roi Très»Chrétien a transferé ce Conſeil à Briſak. Cette »Ville en ce tems-là reconnoiſſoit, ainſi que les »autres neuf, le Roi pour protecteur aux mêmes »conditions qu'elles reconnoiſſoient l'Empereur, & »les Princes d'Autriche en cette qualité, ſans déro»ger à l'immediateté, en vertu de laquelle ces dix »Villes pretendoient demeurer Etats libres de l'Empi»re. Mais comme elles ont été convaincues du droit »de Souveraineté dont le Roi de France a été revê»tu, elles ont renoncé à cette immediateté, & ſe »ſont ſoumiſes entierement à Sa Majeſté Très-Chré»tienne. Les autres neuf Villes ſont *Colmar, Schleſ»tat, l'Iffembourg, Landau, Oberthein, Kaiſerberg, »Munſter* au Vſ de St. Gregoire, *Roſheim*, & »*Turcheim*. « Elles n'avoient pas encore ſubi ce joug l'an 1673. Il s'en ſaloit bien: vous n'avez qu'à lire ces paroles du Duc de Navailles. »Vou»lant me rendre à Briſac, je paſſai par Colmar. »J'y trouvai que les Habitans, pour être ſi près »d'une Place de la conſideration de Briſac, affec»toient une grande indépendance. Leur Ville etoit »remplie de toutes ſortes de munitions de guerre »& de bouche, ils paroiſſoient peu diſpoſez à re»cevoir les ordres du Roi, & à s'y ſoumettre. Ils »ne firent aucune diligence, afin de marques à mon »égard le reſpect qu'ils avoient pour les perſonnes »à qui le Roi conſioit ſon autorité. Il y avoit en»core en ce Pais-là, Sceleſtat, Haguenau, & qua»tre autres petites Villes Imperiales; elles étoient »fort unies, tenoient en tout tems des Députez »à la Diette, & travailloient inceſſamment à pren»dre des libertez contraires à l'obeiſſance qu'elles »devoient au Roi. Et quand je fus arrivé à Bri»ſac, ces ſept Villes qui ſe prétendoient Imperia»les, m'envoyerent des Députez. Ceux de Col»mar étoient à la tête, & portoient la parole. Ils »me harangurent en la même maniere qu'ils e»voient harangué ceux qui m'avoient précedé. Il »me ſembla qu'ils s'étoient ſervis de termes qui ne »marquoient pas aſſez la ſoumiſſion qu'ils devoient »au Roi, le traitant ſeulement de leur Protecteur: »je leur répondis qu'il avoit à leur égard un titre »plus fort, qu'il étoit leur Tuteur, & que c'étoit »a lui à les conduire. Je leur parlai ſi fortement, »que l'Intendant, qui étoit preſent, me dit devant »eux: Monſieur, ſi ceux qui vous ont précédé »leur euſſent fait connoitre leur devoir comme vous »faites, le Roi ſeroit plus autoriſé dans cette Pro»vince, & ces Meſſieurs ne ſeroient pas tant de »dépenſe à tenir des Députez à la Diette. Ces Dé»putez furent fort étonnez, & ils ſe jetterent à »genoux devant moi. Je crus qu'il falloit leur don»ner une petite mortification; j'envoiai le lende»main cinq cens Chevaux prendre des beſtiaux aux »portes de leurs Villes. Cela leur ouvrit les yeux, »& leur fit connoitre l'erreur où ils étoient de vou»loir être indépendans de la France. Ils vinrent »une ſeconde fois pour me parler; mais je ne vou»lus pas les écouter, & je leur fis dire qu'il fal»loit que je m'en allaſſe à Philisbourg (2). « Peu après il dit au Roi *que la conjoncture étoit favorable pour mettre* Colmar *& les autres villes qui ſe diſoient Imperiales ſur le pied qu'elles devoient être* (3). Le Roi profita bien-tôt de cet avis; car étant allé en Alſace il s'aſſura de Colmar & de Sceleſtat (4). *Les autres villes ſe rendirent auſſi ſur une ſimple ſommation, prenant pour pretexte que le Roi avoit droit ſur ces Places comme grand Bailly de Haguenau, & qu'il s'en étoit aſſuré pour empecher les Impériaux de ſe prevaloir de* 2. *poſtes ſi avantageux qu'étoient ces* 2. *Villes-là* (5).

Je me ſouviens que l'on raiſoona beaucoup ſur la réduction de ces Places, & qu'il y eut des gens qui dirent que c'étoit une viſion que de prétendre qu'elles puſſent conſerver leur liberté. Il n'étoit pas impoſſible, diſoient-ils, qu'elles fuſſent tout à la fois ſous la forme de Républiqne, & ſous la tutele du Landgrave d'Alſace, pendant que ce Landgrave étoit Allemand; mais, dès qu'il fut Roi de France, c'étoit une eſpece de néceſſité qu'elles tombaſſent tôt ou tard ſous ſa pleine domination. Cela étoit dans l'ordre des afaires politiques, & dans le train naturel des choſes humaines. Il entra de l'incompatibilité dans les attributs de ville libre, & de ville qui reconnoiſſoit pour ſon Protecteur ou pour ſon Tuteur un Roi qui pouvoit avoir des guerres contre l'Empereur & contre l'Empire. Les clients peuvent-ils ſe déclarer contre leurs patrons? S'ils ne le peuvent pas légitimement, il faloit que la Préfecture d'Haguenau prit la parti de la France dans ces guerres-là; & ſi elle ne la pouvoit prendre juſtement, vû qu'elle faiſoit partie du Corps Germanique, il faloit ou qu'elle ſe déclarât contre la France, ou qu'elle demandât la neutralité. Au prémiere cas, le Roi de France avoit tout autant de droit de ſubjuguer & Colmar & les autres Villes Impériales d'Alſace, que de ſubjuguer les quatre Villes Forenetes. Au ſecond cas, il faloit voir ſi les Villes de la Préfecture d'Haguenau avoient un véritable deſir de conſerver le neutralité, ou ſi elles ne faiſoient ſemblant dans la ſeule veue de ſe maintenir juſques à ce qu'elles ſe puſſent livrer aux troupes de l'Empereur. Si elles demandoient la neutralité par ce ſeul motif, elles devoient s'attendre à être traitées comme un ennemi caché, à qui la prudence ne veut pas que l'on accorde le tems de faire paroitre ſes mauvaiſes intentions. Mais en cas qu'elles deſiraſſent ſincérement d'être neutres, il reſtoit à éxaminer ſi elles pouvoient ſe maintenir contre les troupes Allemandes qui euſſent voulu les contraindre à recevoir garoiſon. Il eſt viſible qu'elles n'étoient pas aſſez fortes pour ſe maintenir en neutralité; & ainſi l'ordre vouloit que la France ne donnât point lieu aux Allemans d'avoir là des places d'armes, vu ſur tout que les Eſpagnols étoient Maitres de la Franche-Comté en ce tems-là. Il faloit que le Protecteur & que la Tuteur fit voloir ſon titre, pour ne pas ſoin-

(1) Heiſs, Hiſtoire de l'Empire, *II. Part. p.* 452. *d'Edition de la Haie* 1685.

(2) Mémoires du Duc de Navailles, *p.* 268. *& ſuiv. d'Edition d'Amſterd.* 1701. *à l'an* 1673.

(3) *Là même. p.* 273.

(4) Mercura Hollandois, *de l'an* 1673. *p.* 479.

(5) *Là même.*

Si les Villes libres d'Alſace ont pu conſerver leur immédiateté de l'Empire ſous un Protecteur ou Tuteur qui étoit Roi de France.

tembre. Le Roi des Romains arriva au camp le 27. de Juillet (*B*). Ce que les Nouveliſtes publiérent de ce Siege nous donnera lieu de propoſer quelque Remarques (*C*), ſans eſperer neanmoins quelles puiſſent leur être utiles, ni guérir la crédulité

ſoufrir que ſon pupille ſe déclarât contre lui. Si ce titre l'obligeoit à empêcher que perſonne ne maltraitât ces Villes d'Alſace, il l'autoriſoit à empêcher qu'on ne les aimât a ſon preiudice; car que ſeroit-ce ſi un Monarque étoit obligé de protéger un Etat qui ſe croiroit obligé de lui declarer le guerre? L'ordre des obligations réciproques répugne a cela; & par conſéquent ceux qui céderent a la France la protection des Villes Imperiales d'Alſace, ouvrirent néceſſairement la porte a la pleine domination. L'incompatibilité des titres commença dèslors a être ſemee, & ſi l'Empereur evoit établi des places d'armes a Colmar & a Schleſtad pour faire en ſuite des ſtruptions juſqu'à Dijon, & a Lion ou n'auroit pas loué la Fidnce d'avoir laiſſé i ces villes tous leura Privileges; mais on ſe letoit moqué de ſon impudence, & de ſa ſimpleteré.

On raiſonoe à peu près de même quand elle occupa Strasbourg. Velle qui n'avoit voulu ou pu conſerver jemais ſa neutralité, & qui avoit livré ſon pont aux armées Allemandes *toutes quelles*. C'étoit une epine eu pied trop groſſa pour y être laiſſee. Il falait de deux choſes l'une, ou que Strasbourg ſouhaitât ſincérement l'état de neutralité, & l'obſervât religieuſement, ou qu'il fut espable de réſiſter quand on le vouloit contraindre à prendre parti. Or rien de cela n'étoit véritable, diſoient ces raiſonneurs. Je croi qu'il ſeroit facile de las refuter a ceux qui enſeignent le Droit Public dans les Ecôles.

(*B*) *Le Roi des Romains arriva au Camp le 17 de Juillet.*] Les Nouveliſtes de ſon Parti ont publié que *le Comte de Melac* Gouverneur de Landau *luy envoya le même jour un Trompette pour lui faire compliment, & pour la prier de lui faire ſçavoir où il établiroit ſon quartier, afin qu'on n'y tirât point: mais que l'intrepide Monarque, l'ayant fait remercier de ſa civilité, lui fit dire au même temps qu'il pouvoit faire tirer là où il voudroit, que ſon quartier ſeroit par tout* (6). Un Officier de la garniſon de Landau raporte ainſi cette nouvelle (7). *Mr. de Melac envoya* un Trompette le 31. de Juillet *à huit heures du matin au Camp des Ennemis . . . pour demander à Mr. le Prince de Bade où eſtoit le Quartier du Roy: ce Prince en averti le Roy des Romains, qui fit réponſe* " qu'il " eſtoit ſenſiblement obligé à Mr de Melac; que " ſon Quartier eſtoit a Inpbling; qu'il le remercioit de l'Epée qu'il loi renvoyoit (8); qu'il pouvoit tuer par tout, en ſervant ſon Roy comme il " avoit fait juſqu'icy " Il eſt tenu que Mr. de Melac fit en cela ce qui ſe pratique depuis long-tams envers les Monarques qui aſſiſtent à un Siege. Le Gouverneur aſſiege leur fait faire ce compliment. Or pour ce qui eſt de la Reponſe du Roi des Romains, il faut obſervar deux choſes, l'une que les Relations des deux Partis ne diferent pas extrémement quant au fond, l'autre qu'étant toujours belle elle l'eſt ſur tout la prémiere fois que l'on s'en ſert; car depuis qu'un Roi a ſu qu'un autre s'an eſt ſervi, il ſe croit engagé d'honneur à l'imiter, & a renchérir méma s'il eſt poſſible. Ce n'eſt plus une efaire de choia; mais d'una eſpece de néceſſité. J'ai ous dire a quelques perſonnes que le feu Roi d'Angleterre Guillaume III. ampioia cette Réponſe quand le Gouverneur d'une place lui fit faire ce complimant. Je ne ſei ce qui en eſt; mais je ſai bien qu'il n'a jamais aſſiege de place dont le Gouverneur la retonut ſous la qualité de Roi. En tout cas il n'eut pes été le premier Auteur de cette Reponſe; ces pout ne rien dire de ceux qui peuvent s'en être ſervis avaer l'année 1667. il y a preuve imprimée qu'elle fut miſe en uſage cette année-là au Siege de l'Ile en Flandres. Liſez ce qui ſuit: *Auſſi toſt que le Comte de Brouay Gouverneur de la Place eut avis que Sa Majeſté* (9) *eſtoit arrivée au Camp, ayant bien jugé qu'il n'y avoit plus de feinte, il fit preſter le ſerment de fidelité aux Bourgeois de la Place, dont plus de dix mille proteſterent de perir tous unparavant de ſe rendre. Il envoya enſuite faire une civilité à Sa Majeſté qui fut qu'il luy offroit le choix des plus belles maiſons à une lieue aux environs de l'Iſle, meſme sans ce qu'elle auroit beſoin de dedans la Ville pour ſa maiſon pendant le Siege; & luy fit demander quel ſeroit l'endroit de ſon quartier, afin qu'il donnaſt ordre de n'y point tirer; mais il fit ajouter qu'il prioit Sa Majeſté de ne point trouver mauvais s'il deffendoit cette Place avec la derniere vigueur pour le ſervice du Roi Catholique ſon Maiſtre. Sa Majeſté, apres avoir fait remercier le Comte de Brouay de ſon compliment, luy fit dire pour toute reſponſe, que ſon quartier ſeroit dans tout ſon Camp, & que plus ſa reſiſtance ſeroit opiniaſtrée pour s'oppoſer à cette conqueſte, plus le ſuccez en ſeroit glorieux à Sa Majeſté* (10).

Le Roi des Romains la fit eſtimer beaucoup dans ce long Siege; cette prémiera campagne lui e été fort glorieuſe. Mr. de Melac qui *le* vit le onzieme de Septembre *en reçût de grands honneurs & de grandes louanges* (11). Il ſoupa le même jour avec Monſr. le Prince Louis de Bade, qui lui fit mille honnetetez, & qui lui dit *qu'on croyoit dans l'Armée Imperiale; qu'il avoit commerce avec les Démons* (12); *à quoi* Monſr. de Melac *repondit*, " qu'il en avoit eutant que luy, mais " que leur correſpondance etoit meilleure, puis qu'ils " l'avoient ſervi mieux que luy (13) "

(*C*) *Ce que les Nouveliſtes publierent de ce Siege nous donnera lieu de faire quelques Remarques.*] Ceux de France ne ceſſoient de dire qu'il n'avançoit pas, que la garniſon repouſſoit tous les aſſauts, & qu'elle faiſoit perir une infinité d'Allemans. Les Nouveliſtes de l'autre Parti diſoient au contraire que l'on emportoit aſſement tout ce que l'on attaquoit, que les Impériaux ne perdoient preſque perſonne, & que les mines des aſſiegez étoient toujours éventees, ou que ſi elles ne l'étoient pas, l'ennemi y mettoit le feu ſi mal à propos, qu'elles ne cauſoient aucune perte. L'Auteur du Mercure Galant taiſonna beaucoup ſur les fautes que pouvoit evoir la conquête de cette Place. Il prétendit qu'elle coutoit *du moins cinq ou ſix milliers* à l'Empereur (14), & que *le nombre des Trompes qui ont peri devant Landau* doit *du moins monter à quinze mille hommes* (15). *Je croi*, ajoute-t-il, *que ſi je calculois la perte que les Allemans avouent dans les Journaux qu'ils font ordinairement, je trouverois quelle je monte à beaucoup plus, quoy que ces Journaux ne ſoient pas fidelles.* Je ne ſai pas de quels Journaux des Allemans il veut parler; mais j'ai de la peine a croire qu'il en ait vu d'autres que ceux qu'ils ont envoiez aux Nouveliſtes de Hollande, & que l'on voit imprimez dans les Lettres Hiſtoriques, & dans le Mercure Politique de la Haie. Or par ces Journaux il ne paroit pas que les Allemans aient eu plus de 800 hommes tuez depuis le commencement du Siege juſques au commencement de Septambra. On n'e point vu dans ces Livres la le detail des jours ſuivans juſques à la Capitulation de la Place; mais on peut juger qo'il ne contiendroit qu'environ quarante tuez. Le nombre des bleſſez eſt incomparablement plus grand ſelou ces Journaux, & néanmoins il y a des Gazettes Hollandoiſes qui ont aſſeuré depuis le Capitulation qua le nombre des bleſſez n'etoit que le double dee tuez. Ceux ci montoient à un peu plus da 700. & les autres (dont la plupart étoient guéris) à un peu plus de 14. cens. Il eſt difficile de concilier cela avec ce que les mêmes Gazetres avoient dit, que faute d'Infanterie on avoit enfin été contraine de faire ſervir les Dragons, & que comme la plupart des bleſſez moutoient, on étoit perſuadé qna les aſſiégez ſe ſervoient de bales d'une qualité particuliere; mais il n'eſt point ici queſtion de concilier avec eux mêmes les Gazetiers, la choſe ſeroit preſqua auſſi difficila que de concilier enſemble les Gazetters des deua Partis: il eſt ſeulement queſtion de ſavoir ſi les Journaux des aſſiégeans raconoiſſent la grande perte dont parle Mr de Vize. Obſervons en paſſant qu'un priſonnier qua la garniſon da Landau fit le 31. de Juillet aſſura que les Allemens *avoient déjà perdu près de deux mille cinq cens hommes, & que chacun d'eux diſoit que les balles* des aſſiégez *eſtoient toutes empoiſonnées, parce qu'il n'en revenoit aucun de ceux qui avoient eſté bleſſez* (16). Les autres Nouvelles qu'il debita ſont ſi fauſſes, qu'on doit s'arêter fort peu à ſon temorgnage lut la perte des Allemans.

Mr. le Noble ſoutient qu'ile ont perdu à ce Siege 4. Princes, 286. Officiers, & 12. mille ſoldats ou environ (17). Je croi qu'à l'egard des 4. Princes il a été trompé par ce Paſſage: " La jaune Prince " Barcith mourut le 1. de ce mois de la bleſſeure " qu'il avoit receue devant Landau à l'aſſaut du 16

(6) Mercure Hiſtorique *du Mois d'Août* 1702. *p.* 359.

(7) Journal du Siege de Landau, *p.* 111. 113. *d'Edition de Paris* 1702. *pag.* 159.

(8) *C'étoit celle d'un Officier qui avoit eſté fait priſonnier dans une ſortie des aſſiégeans.* La même, *pag.* 113.

(9) *C'eſt-à-dire Louis XIV.*

(10) Dalicourt, le Campagne Royale ès années 1667. & 1668. *pag.* 78. 79. *d'Edition de Paris* 1668.

(11) Journal du Siege de Landau, *pag.* 196.

(12) *Conferez ce qui a été dit dans la Remarque* (*N*) *de l'Article d'*AGRIPPA, *Num.* 3.

(13) Journal du Siege de Landau, *pag.* 195. 196.

(14) Mercure Galant *de Sept* 1702. *pag* 338.

(15) *La même, p.* 340.

(16) Journal du Siege de Landau, *publié par l'Auteur du* Mercure Galant, *p.* 122. 123.

(17) Le Noble, Entretiens Politiques *du Mois de Novembre* 1702. *pag.* 17.

dulité flateuſe qu'ils ſavent ſi bien inſpirer. Ils n'oublièrent pas de réfléchir ſur ce qu'il dura beaucoup (*D*). Le IV. Article de la Capitulation a paru fort ſingulier, puis que le

» au 17. d'Août. Veillé le quatrieme Prince que la » guerre nous a enlevé depuis fort peu de tems, & » dont je fuis obligé de vous annoncer la mort dans » ce ſeul mots ici (18). » Un peu plus d'attention eut apris à Mr. le Noble qu'il s'agit là du Duc de Holſtein, du Prince de Commerci, du Comte de Soiſſons, & du Prince de Baireuth; mais le prémier perdit la vie en Pologne, le ſecond en Italie, & le quatrieme rechapa de ſa bleſſure, comme on le pouvoit aprendre par la retractation de l'Auteur même que je ſupoſe qu'on avoit mal entendu (19). Jugez je vous prie ſi un Ecrivain, qui s'abuſe à ce point-là ſur le nombre des Princes tuez à un Siege, eſt fort croiable en ce qu'il aſſure touchant le nombre des Officiers & des ſoldats, qui y ont pérí.

On ne peut aſſez s'étonner de l'ignorance que le Gazetier de Paris, & l'Auteur du Mercure Galant, ont fait paroître de l'etat du Siege (20). Ceux, qui auroient juré qu'au commencement de Septembre les afaires des alliégeans n'etoient pas plus avancées qu'au commencement de Juillet, & que même elles étoient en plus mauvais termes, par le carnage effroiable que la garniſon avoit fait le 25. le 26. & le 27. Aout en repouſſant les attaques des Allemans. Ce ſont trois attaques chimeriques. On voit ces paroles dans un Mercure Galant daté du 14. d'Aouc (21). *Il eſt inoui qu'après deux mois & demi de Siege, une grande armée n'ait encore pris aucun des dehors de* Landau. Cet Auteur pouvoit encore parler de la ſorte un mois après, en raiſonnant ſur les propres Relations, & ſur celles de la Gazette de Paris, qui n'avoient marqué aucun progrès des alliegeans depuis la date du 14 d'Aout ci-deſſus marquée. Ce qu'il y a de plus etonnant eſt que la Gazette de Paris du 16. de Septembre, jour où l'on ſavoit dans Paris la reddition de Landau, continua de parler ſur le même ton; de ſorte qu'elle prépatoit infiniment moins à la nouvelle de la Capitulation de la Place, qu'à la nouvelle de la levée du Siege. On peut demander là deſſus, ces Nouveliſtes publics ſavoient-ils comment les choſes ſe paſſoient devant Landau, ou ne le ſavoient-ils pas? S'ils les croioient telles qu'ils les publioient, leur ignorance etoit enorme & inexcuſables car les prémers jours du mois de Septembre il y avoit de ſimples particuliers dans les Provinces qui ſavoient très bien que Landau ne pouvoit tenir tout au plus que juſques au dix. On a veu en Hollande les Lettres où ils marquoient poſitivement cette nouvelle. Ne ſeroit-il par honteux à des Nouveliſtes publics d'être plus mal informez de l'etat d'un Siege, que ne l'étoit un ſimple Marchand Provincial? Ne ſeroit ce pas une eſpece d'ignominie à eux que de n'avoir point d'autres lumieres que le rapoit des deſerteurs, gens qui ne cherchent qu'a plaire par des menſonges agreables, & à ſe procurer par là un accueil utile? Que ſi ces Nouveliſtes etoient bien inſtruits de tout ce qui ſe paſſoit à Landau, leur mauvaiſe foi etoit enorme & inexcuſable Pourquoi déguiſoient-ils ainſi les choſes? craignoient-ils de faire ſoulever les Provinces par un ſincere Natré? Cette crainte qui peut-être ſeroit raiſonnable dans d'autres pais, ſeroit ridicule dans celui où ils écrivoient On ne ſait dont à quoi imputer l'embarras où ils ſe jettent par la néceſſité de trouver un denouement lors qu'enfin il faut annoncer la nouvelle imprévéue de la Capitulation. On les avoit accablez de reproches ſi aſſommans (22) au ſujet de la priſe de Namur en 1695., qu'il eſt étrange qu'ils n'ent aient poiot profité. Je penſe que la Siege des Places importantes ſera toujours un fâcheux écueil pour les Nouveliſtes (23). Je ſouhtois qu'ils s'imprimaſſent fortement que la priſe d'une place n'eſt point ſujette comme le gaio des Batailles (24) au Pyrrhoniſme Hiſtorique, & qu'ainſi il vaut mieux y préparer petit à petit les Lecteurs, que de les en accabler tout d'un coup lors qu'ils s'y attendent le moins. *Tela prævisa minus ferium.* Le dépit d'avoir été abuſez envenime le chagrin qu'ils ſentent d'une Capitulation annoncée ſubitement, & qui renverſe l'eſpérance qu'ile avoient conçoe. Je ne dis rien des railleries inſultantes à quoi l'on s'expoſe lors qu'enfin il faut avouer la reddition d'une Place devant laquelle les Nouveliſtes avoient fait moiſſondre les ennemis ſans leur laiſſer faire le moindre progrez. On ſe fait bafouer par les Nouveliſtes du Parti contraire (25).

Voici encore une choſe bien ſurprenante. On ne ſavoit point à la Cour l'Electeur de Baviere ce qui le paſſoit devant Landau, & cela peut faire penſer que Mr. de Catinat ne le ſavoit point non plus. La garniſon batir la chamade le 9. de Septembre (26), elle étoit reduite aux abois, & le Gouverneur avoit remontré au Conſeil de guerre dès le 4. de Septembre qu'il étoit tems de capituler (27). On pretend (28) que environ le 22. d'Août il avoit envoté un homme (29) *au Marechal de Catinat pour l'avertir qu'il ne pouvoit plus tenir que huit jours.* Cependant, l'Envoié de France à la Cour du Duc de Baviere s'imaginoit le 9. de Septembre que l'occupation de la Ville de Ulm obligeroit l'ennemi à lever le Siege. *Son Alteſſe Electorale*, écrivoit-il ce jour la (30), *ne doute point qui ceci ne faſſe abandonner Landau . . . quand la jonction* de ſes troupes avec celles de France *aura fait une fois nous donnerons tant d'affaires* au Roi des Romains & au Prince Louis de Bade, *& ſi dangereuſes en ces Patrici, que Landau ne leur paroitra pas aſſez important pour les retenir de l'autre coté du Rhin.* L'Electeur de Baviere ecrivit au Roi de France » que » une peſtonne, qu'il avoit envoyée au Camp Impé» rial devant Landau, luy avoit fait rapport que cette » place pouvoit encore tenir 15 jours, enſorte qu'on » pourroit la ſecourir encore à temps après la ſur» priſe d'Ulm (31). » Si ces paroles peuvent ſervir de conſolation ou d'excuſe aux Nouveliſtes de Paris, je me feliciterai de les avoir ſupportées.

Quelques uns d'eux, qui s'etoient laiſſé tromper par les Relations fabuleuſes qui venoient d'Alſace, ont deſabuſé eux mêmes le publie qu'ils avoient trompé; car voici ce que l'on trouve dant un Ouvrage de l'Auteur du Mercure Galant. » Quant aux » Relations chimeriques qui ons couru des ſorties pré» tendues, où l'on aſſuroit que nous avions tuc deux » ou trois mille hommes, & des Aſſauts furieux » donnez aux dehors de la Place, où l'on n'en faiſoit » pas moins perdre aux Ennemis qui avoient donné » ces aſſauts avec des milliers d'hommes, il ne s'eſt » paſſé aucune action de cette nature. La Gamiſon » n'eſtort pas aſſez nombreuſe pour faire de pareilles » ſorties, & les Ennemis n'avoient pas aſſez endom» magé la Place, pour donner de pareils aſſauts: » ainſi la ſituation, où toutes choſes ſe trouvoient » en ce temps la, ſert de reponſe à ceux qui ont » debité ces nouvelles, & qui n'y ont ajoûté foy que » parce qu'ils ons été trop prompts à les croire. On » ne trouve rien de toutes ces actions, à qui l'on pour» roit donner le nom de batailles, dans le Journal » que vous venez de lire (32). »

Finiſſons par ce Paſſage du même Auteur (33): » Il eſt conſtamment vray qu'il ne ſe fera point de » paix ſans que l'Empereur ſoit obligé de rendre » cette place (34), en cas qu'elle ne ſoit pas re» priſe avant ce tems-là. Toutes les fois que le » Roy a bien voulu donner la Paix, ce Prince a » rendu, pour la ſeureté de cette meſme Paix, les » Places qu'il avoit en deſa du Rhin, & l'on a con» ſenti en meſme temps qu'il gardaſt toutes celles » qu'il poſſedoit en deçà, & l'on s'en eſt fait com» me une regle à cauſe que le Rhin forme une eſpe» ce de barriere. » Je m'etonne que celui qui parle de la ſorte ait ignoré que par la paix de Nimegue la France demeura en poſſeſſion de Briſac & de Fribourg, deux places très importantes au de là du Rhin. Je pourrois ajoûter que la paix de Munſter la laiſſa maitreſſe de Philisbourg auſſi bien que de Briſac. Où eſt donc la regle dont on nous parle?

(*D*) Les Nouveliſtes *n'oublièrent pas de réfléchir ſur ce que* le Siege de Landau *dura beaucoup.*] Je n'ai qu'à faire parler un homme qui a infiniment de l'eſprit. Il nous fournira non ſeulement le Commentaire de notre Texte, mais auſſi des aſſortimens pour la Remarque précédente. » Ce Siege eſt ſi avancé » qu'on ne ſait qu'attendre la nouvelle d'une Capitu» lation: les François nous reprochent la lenteur » de cette conquête; mais je ne ſçai ſi elle ne leur » eſt pas plus honteuſe qu'a nous. Son Alteſſe de » Baden a jugé à propos de faire voir au Monde. Avec cette judicieuſe precaution cet » habile Prince n'a point ſuivi cette route furieu» ſe & meutriere où periſſent tant de braves » gent, & où l'on perd quelquefois toute l'é» lite d'une Armée. Landau rendu, les Troupes » du haut Rhin n'auront point ſouffert de fa» tigue extraordinaire, & ſortiront de la tran» chée comme d'un Campement encore fraiches » & en état de retourner à une nouvelle expedition. » Mais puis que ſon Alteſſe de Baden n'a nulle-

ment

(18) Lettres Hiſtoriq. *Sept.* 1702. *pag.* 391.

(19) *Voiez les* Lettres Hiſtoriq. *du mois d'Oct.* 1702. *pag.* 431.

(20) Notez *que je ne fais ici qu'éxaminer les Réflexions que j'ai vu faire à pluſieurs perſonnes; & que je ne me tiens point garant de leurs expreſſions inciviles.*

(21) Mercure Galant *de Juillet* 1702. *pag* 375. Notez *que Landau ne fut inveſti que vers la* 25 *de Juin.*

(22) *Dans un imprimé de* 32. *pages in* 8. *qui a pour titre* Lettre au Gazetier de Paris ſur le Siege de Namur, par l'Auteur du Salut de l'Europe.

(23) *Voiez la Remarque* (*D*) *de l'Article* MANOMATTI.

(24) *Celle de Luxare par exemple, donnée le* 15. *d'Août* 1702. *& que les Ecrivains des deux Partis ſe diſputent avec un grand attirail d'Obſervations & de Réponſes qui ne prouvent rien pour ou deſavantage de François ſans prouver autant ou plus au deſavantage des Impériaux.*

(25) *Voiez dans la Remarq. ſuivante le Paſſage des* Nouvelles des Cours de l'Europe.

(26) Journal du Siege de Landau, *pag.* 140

(27) *La même. p.* 125.

(28) Mercure Hiſt. *Sept* 1702. *pag.* 317.

(29) *Cet homme fut arrêté par les aſſiegeans.* La même.

(30) *Voiez les* Lettres Hiſtoriques *d'Octobre* 1702. *pag.* 415.

(31) *Voiez les* Nouvelles des Cours de l'Europe, *Octobre* 1702. *pag.* 413.

(32) Journal du Blocus & du Siege de la Ville & de la Fort de Landau, *pag.* 318. *Mr.* De Vizé *n'eſt point l'Auteur de ce* Journal, *mais il y a joint des Réflexions depuis la pag.* 092. *juſques à la fin.*

(33) Mete. Galant. *de Sept.* 1702, *pag.* 346. 347.

(34) *C'eſt-à-dire* Landau.

le Gouverneur y demanda que les habitans fuſſent maintenus dans l'éxercice de leurs Reli-

» ment hâté l'execution de ſon deſſein, il s'en fuit » qu'elle a donné tout le temps neceſſaire aux en- » nemis pour recouvrir la place : comment donc » n'ont-ils point brûlé ? Ne ſemble-t-il pas » que le Prince de Baden ait affecté d'agir dou- » cement & ſans ſe preſſer pour mieux faire » voir la foibleſſe de la France ? La conduite » de ce General allent pas à pas & ne précipitant » rien n'étoit-elle pas comme un défi qu'il falloit » qu'on l'empêchât de ſaiſir ſon coup. Il auroit » été à ſouhaiter pour l'honneur de Monſieur de » Catinat, ou plûtôt pour celui de ſon Maître, » qu'on eut emporté la place en peu de jours. Le » Siége traîne en longeur, & cependant le Maréchal, » qui devoit tenter un ſecours ou une diverſion, » s'éloigne, le retranche, comme ſi le bruit de Ca- » non des Aſſiegeans l'intimidoit, & laiſſe prendre » tranquillement la Ville. . . . . Les François » n'ont garde de convenir que la longueur du Siége » de Landau procede du flegme & de la prudence » du Prince de Baden. Comme ils le font un me- » rite de tout, & qu'ils tournent même leurs pertes » à l'accroiſſement de leur reputation, ils prétendent » que la ſeule & vigoureuſe defenſe des Aſſiegez a » produit ce retardement. Voulez vous en croire » leurs Journaliſtes ? Les Aſſiegez tombent devant » Landau comme les feuilles d'un arbre ſecoué par » un gros vent ſur la fin de l'Automne, ils perdent » mille hommes à l'attaque d'un ouvrage qu'ils n'em- » portent pas ; ſi le lendemain ils le rendent mai- » tres du poſte, on les en chaſſe le troiſieme tout ; » vous verrez à la fin qu'on paiera bien tôt de le- » ver le Siege. . . . . Peut-on avancer des men- » ſonges ſi groſſiers ? Mais peut-on faire une plus » grande injure au Public que de le juger capable » d'acquieſcer à de ſi pitoyables pauvretez (35) ? »

(35) Nouvelles des Cours de l'Europe, *Mois d'Août 1702. pag. 279. & ſuiv.*

C'eſt ainſi que ce bel Eſprit raiſonne dans les Nouvelles du Mois d'Août 1702. : rapportons auſſi ce qu'il debita dans celles du Mois ſuivant.

(36) *Là même mois de Sept 1702, pag. 314.*

»La ville de Landau vient enfin de changer de Mai- » tre (36). . . . . Mauvais preſage pour la lui- » te. Auſſi a-t-on pris en France toutes les precau- » tions poſſibles pour endormir le peuple, & pour » lui faire croire que cette diſgrace n'arriveroit pas. » Jamais on n'a plus ſouffert dans la forge des Nou- » velles qu'à l'occaſion du Siege de Landau Si tout » ce qu'on a publié des Aſſiegeans étoit veritable, » leur Armée ne ſeroit plus qu'un debris, & rien » n'étonneroit davantage que la reddition de la pla- » ce. Les Impériaux ſe faiſoient aſſommer ſans » gagner aucun ouvrage, ou s'ils avoient le bonheur » d'emporter un poſte, ils en étoient bien vite chaſ- » ſez. Ces fauſſetez ne font à preſent guére d'hon- » neur à Monſieur de Melac, ni à ſa Garniſon. » Comment ce brave Gouverneur a-t-il gâté tout à » coup la belle defenſe ? de quelle terreur panique » s'eſt-il laiſſé ſeduire ? ne devoit il pas couronner ſa » valeur & pouſſer à bout la patience des Allemans ? » un bon Commandant ne capitule que pour éviter » l'aſſaut général, & l'on ſoutient que ces Aſſiegez » n'avoient rien perdu ? Maintenant que la Ville eſt » priſe, de quelle douceur aſſaiſonnera-t-on la pi- » tule, afin que le Peuple en reſſente moins l'amer- » tume (37) ? . . . . Ne nous imaginons pas » . . . que la tranquillité avec laquelle la France » a laiſſé prendre Landau diminue rien de la gloi- » re de cette conquête. On ne peut nier que les » Aſſiegez n'ayent fait une vigoureuſe reſiſtance ; la » longue durée du Siege le prouve. Si l'on veut mê- » me en croire les François, ils n'ont ſuccombé que » par le trop grand affoibliſſement de la Garniſon. » L'on ſait dire à Sa Majeſté Très-Chrétienne, que ſi » l'on avoit pû renforcer Monſieur de Melac de » quinze cens hommes, la place auroit échapé. » Triſte conſolation, & qui ne ſait qu'aigrir le mal ! » Mais comment cela quadre-t-il avec ce prétendu » bonheur des Aſſiegez à ne perdre que fort peu de » monde dans toutes les attaques ? Le Garniſon étoit » donc bien modique ? ce qui ſeroit une negligence » impardonnable dans une Forteresſe de cette conſe- » quence. Compenſons le fait. La vigueur a été » reciproque des deux côtez. ſi les Impériaux ont » aſſailli avec beaucoup de courage & de reſolution, » les François n'ont pas répondu avec moins de va- » leur & de fermeté, avec cette circonſtance que le » Prince de Baden ayant voulu ſagement menager » ſes troupes a mené pas à pas, ſeul & vaincre » & defiant tous les obſtacles (38). »

(37) *Là même, p. 315.*

(38) Nouvelles des Cours de l'Europe, *Mois de Sept. 1702. pag. 318.*

Faiſons quelques Notes ſur les Penſées ingénieuſes de cet Auteur, & dirons en I. lieu, que dans la ſituation où étoient les choſes il eut été à ſouhaiter pour le bien commun de la Majeſté Impériale & de ſes Alliez, que la Ville de Landau eut été priſe après un Siege de trois ſemaines Le Prince Louis de Bade eut executé après cela tout ce qu'il auroit voulu : les François n'euſſent été en état de le traverſer en rien ; mais les meſures que la longueur du Siege leur prirent de prendre tompirent celles des Impériaux, de ſorte que le Prince Louis de Bade ne put rien executer depuis que la Ville de Landau ſe fut rendue. La reſſource de la France étoit que ce ſiege occupât long-tems l'ennemi ; le Gouverneur de la place reçut une Lettre de Mr. de Catinat le 10. Aout, par laquelle on lui marquoit *de tenir le plus long-tems qu'il lui ſeroit poſſible, pour empêcher les ennemis de faire d'autres entrepriſes pendant le reſte de la Campagne ; que ce ſervoit le ſervice le plus ſignalé qu'il pouvoit rendre au Roy* (39). Ainſi, la perte que les aſſiegeans euſſent faite d'un plus grand nombre de ſoldats & d'Officiers, en preſſant tres vivement les attaques, eut été bien compenſée avec uſure par les entrepriſes qu'ils euſſent pu executer avant la fin de la campagne.

(39) Journ. du Siege de Landau, *p. 140. 141.*

Je dis en II. lieu ; que la Penſée de notre Nouveliſte des Cours, ſavoir qu'il ſeroit honteux à Monſr. de Melac de s'être conduit de la maniere qu'on a raportée dans les Relations de France, eſt très juſte. Ce Gouverneur avoit imité les Poetes qui font des merveilles dans les quatre premiers Actes d'une Tragédie ; mais qui rendiſſent tres mal dans le dernier qui eſt celui où les bons Poetes etalent principalement leurs forces, & pour lequel ils reſervent ce qu'ils ont de plus exquis (40). On ne peut nier que tout le monde n'ait vu avec une extreme ſurpriſe la concluſion de ce Siege. Ceux même qui étoient du Parti des aſſiegeans étoient que elle ſeroit tres ſanglante, & que le dernier aſſaut ſeroit lunette à pluſieurs braves Officiers On apris au contraire que ce fut la choſe du monde la plus facile, & l'on ne ſavoit qu'en penſer, ni quel ſeroit le dénouement de cette affaire. Les Nouveliſtes ont debité pluſieurs choſes qui ne valent pas la peine d'en parler. Je n'ai rien vu de plus vraiſemblable que de dire que la Garniſon étoit trop foible pour s'engager à ſoutenir le dernier aſſaut. Nous apprenons par le Journal de ce Siege, que dès le 4. de Septembre Mr. de Melac repreſenta *qu'il y avoit un nombre de fort braves gens dans la Garniſon, qu'il étoit de l'intereſt du Roy de les conſerver ; que les choſes les plus neceſſaires manquoient, comme l'argent, les remedes, & les vivres ; qu'il y avoit ſix jours que l'on faiſoit du bouillon aux malades avec du cheval, ſans compter que les munitions avoient manqué* (41). Le même Journal raporte (42) que lors que les ennemis donnerent le dernier aſſaut, les aſſiegez s'étoient retirez *dans la demi-Lune proche le Pont de communication*. Voilà d'où vint qu'on ne trouva preſque point de reſiſtance.

(40) *Illud in ea extremum & ero & bonor. ut tamquam Poeta boni & aſſueti inducti ſcient. ſi in extrema pars & concluſione manum de negotiis ſuis gennisſe. mus ſis.* Cicero ad Q. ſuum fratrem, *Epiſt. I. Lib. I.*

(41) Journ. du Siege de Landau, *p. 148.*

(42) *La même. p. 138.*

En III. lieu, arrêtons-nous ſur ces paroles ; *La Garniſon étoit donc bien modique ? ce qui ſeroit une négligence impardonnable dans une Forteresſe de cette conſequence* (43). Dès qu'on eut aprís que la Place étoit inveſtie, les Gazetiers Hollandois publiérent à qui mieux mieux, que la garniſon en étoit fort petite, & qu'elle manquoit de pluſieurs choſes néceſſaires. Je connois des gens qui blâmerent ces Gazetiers d'amoindrir ainſi la gloire du Prince Louis de Bade. On y remediera en tems & lieu, répondirent d'autres gens, ou vous en mettez pas en peine ; car quand la place ſera rendue, on ne manquera pas de publier une groſſe Liſte de toutes les munitions de guerre & de bouche que les Impériaux y auront trouvées. On ne manquera point non plus de publier que la Garniſon n'étoit fort nombreuſe au commencement ; mais que la principale partie avoit peri par le fer ou par le feu des Allemans, par les deſertions, par les maladies. Il n'eſt point encore tems d'avoüer que la Place ſoit bien pourvue, il s'agit de faire eſperer aux Lecteurs qu'elle ſera priſe bientôt.

(43) Nouvelles des Cours de l'Europe, *Sept 1701. pag. 318.*

J'ai admiré le ſilence de l'Officier qui a dreſſé le Journal de ce fameux Siege. Il auroit du dire de combien de gens étoit compoſée la garniſon, lorſque la

Religions, & que l'on conſervât la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine dans ſa pureté (*E*).

LANGIUS (Rodolphe) Gentilhomme de Weſtphalie, & Prévôt de la Cathédrale de Munſter vers la fin du XV. ſiecle, ſe ſignala par ſon Savoir, & par ſon zéle pour le rétabliſſement des belles Lettres. Il fit ſes premieres études à Deventer, & puis il fut envoié en Italie par ſon oncle Doien de Munſter, & s'attacha aux plus grans Maitres de Litérature, Laurent Valla, Maphée Vegius, François Philelphe, & Theodore de Gaza. Il aquit par ce moien le bon goût du ſtyle Latin tant en vers qu'en proſe, & s'y confirma par diverſes Compoſitions. Il eut pour compagnons de voiage

Place fut inveſtie, & lors qo'elle batit la chamade; mais c'eſt ce qu'il o'a point fait. Ceux qui trouvent du myſtere par tout prétendent que par une flaterie politique il a mieux aimé diminuer la gloire de la garniſon, que de donner quelque atteinte à la prudence du Roi. S'il avoit dit que la place n'avoit pas été pourvue des munitions néceſſaires, ni d'une bonne garniſon, il auroit accuſé d'une négligence prodigieuſe le Roi ſon maître, & donné beaucoup de relief à la longue reſiſtance des aſſiegez. Or il valoit mieux que ceux-ci fuſſent frustrez d'une partie des louanges qui leur étoient dues, que d'expoſer au blâme leur commun Prince. Voilà, diſoit-on, le vrai motif du ſilence de cet Officier. D'autres diſent qu'il y avoit un bon moïen de ne faire tort à perſonne, c'étoit de marquer d'un côté que la garniſon & les munitions étoient fort inſuffiſantes, & de l'autre que le Roi avoit pu juger très ſagement qu'elles ſuffiſoient, puis que ſur des raiſons capables de contenter toute la prudence politique, il avoit cru que l'Electeur de Baviere ſe déclareroit aſſez tôt pour rendre inutile le deſſein de prendre Landau.

J'ai lu dans un Nouveliſte que *la Garniſon* de cette Place *étoit forte de deux mille deux cens hommes quand elle ſortit*, & que *les François diſent qu'ils n'ont perdu que 400 ſoldats au ſiege* (44). Si cela eſt elle n'auroit conſiſté au commencement qu'en 2612. ſoldats, nombre infiniment plus petit qu'il ne faloit pour la defenſe d'une telle forteresſe

N'oublions pas cet e Remarque d'un Nouveliſte de Paris (45). Les aſſiegeans » avoient encore beaucoup de chemin à faire & des Aſſaute à donner » avant que de s'en rendre maîtres dans les formes, » & ils en auroient encore eu davantage, & auroient perdu beaucoup plus de monde qu'ils n'ont fait, . . . ſans la trahiſon de l'Ingenieur qui ſe rendit dans leur camp, & qui leur découvrit pluſieurs mines; ainſi le trahiſon de cet Ingenieur & le manque des choſes dont on avoit beſoin dans la Place, ſont cauſe que les Allemans s'en ſont rendus maîtres. » Les Nouveliſtes de Hollande ſont tombez d'accord que l'Ingénieur fugitif avoit rendu beaucoup de ſervicee aux Impériaux (46); mais ce qu'ils ajoûtent paroit être mal fondé, ſavoir qu'il *fut ſurpris en voulant retourner dans la Place, après avoir pris une exacte inſpection des Travaux des aſſiegeans. Le Prince de Bade voulut qu'il fut d'abord pendu à un arbre ſans forme de procès; mais cet Ingenieur ayant offert de deſſecher les foſſez de la Place & de rendre d'autres ſervices ſi on lui voulois donner la vie, le General Thungen remontra qu'il ſeroit bon d'éprouver ce qu'il promettoit de faire, & ces avis fut ſuivi. Auſſi tôt on le mit aux fers, & on lui fit dire par le Bourreau de l'Armée qu'il n'avoit qu'à ſonger coment de bon à executer ſes promeſſes ſanté de quoi il ſeroit pendu à une potence qu'on lui montra* (47). Il n'y a point d'apatence qu'il ait eo le moindre intention de retourner dans Landau, il ſavoit trop bien qu'il y ſeroit condamné au ſuplice le plus infame. Le Journal du Siege nous aprend que le 26. d'Août » Mr. de la Rouſſilaire, Capitaine des Portes, eut ordre de Mr. de » Melac de delivrer au Bourreau les ordres de Ladoder (48), & de faire mettre le portrait dudit Ledoder à la potence par le Bourreau, au bas duquel eſtoit eſcrit: *Indigne Ingenieur Ladodre. Traitre au Roy & à ſa Patrie.* L'on fit mettre en Fort une » potence dans la demi-Lune de l'Attaque, où il » fut auſſi pendu en effigie (49). » Mr. de Melac étoit irrité à un tel point contre lui, que quand il fut recevoir les Otages du Prince de Bade pour la Capitulation, *il ordonna nonobſtant la ceſſion d'armes, que ſi Ladodre paroiſſois, on luy fit tirer cent coups de mouſquet, mais* les Otages *dirent qu'il avois eſté bleſſé la veille au bras d'une balle* (50).

Le Nouveliſte, qui a remarqué que la diverſion cauſée par la ſurpriſe d'Ulme n'a pas empêché le Roi des Romains de prendre Landau (51), ne ſe ſouvenoit pas des dates exact. Quel retardement pouvoit aporter à la réduction de Landau l'occupation d'Ulme dont on ne ſavoit pas la nouvelle lors que Landau capitula?

(*E*) *Le Gouverneur demanda que les habitans fuſſent maintenus dans l'exercice de leurs Religions & que l'on conſervât la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine dans ſa pureté.*] On n'obtint cet Article qu'avec cette reſtriction, *conformement aux Traitez de Munſter & de Ryſwic.* Lee deux points de la demande ſurprennent, quand on ſonge que le Roi de France qui livre Landau, & que l'Empereur a qui il le livre, ſont deux Princes qui ont temoigné beaucoup de zele pour l'extirpation des Proteſtans, & pour la propagation de la Catholicité. Etoit-il neceſſaire d'exiger d'un tel Empereur qu'il conſervât la Religion Catholique dans cette place? N'eſt-ce pas un ſoin ſuperflu? Faloit-il d'ailleurs lui lier les mains pour l'empêcher d'y établir l'Hereſie? Il auroit pu le faire dans une Ville de conquete; car le droit des armes lui permettoit cela, à moins que le contraire ne fut ſtipulé & accordé par les Articles de la Capitulation. Si ſa Majeſté Impériale ne travaille auſſi efficacement à reunir entiere cette Ville au corps de la Papauté, qu'à le réunir au corps de l'Empire, ne ſera-ce pas la faute du Roi de France, qui n'eſt rendu le Protecteur des Hérétiques de Landau, en faiſant promettre ſolenellement qu'ils ne ſeroient point troublez dans l'éxercice de leur Religion (52). Il a eſpéré, diſent quelques-uns, que la place lui ſeroit rendue par le premier traité de paix. Prenent-ils bien garde que pour éviter le déſavantage, & pour agir conſequemment à ſa conduite paſſée, il faut qu'il aime mieux recouvrer Landau tout Catholique, que de le recouvrer mêlé de diverſes Religions? & par conſéquent il a dû laiſſer aux Impériaux une pleine liberté d'y convertir par tous les moiens qu'ils verroient bon être. S'il a cru qu'il ne faloit point leur laiſſer cette liberté qui auroit pu devenir tres incommode aux habitans hérétiques, ſi en un mot Il a voulu procurer l'avantage de ces habitans, qu'eſt devenu ſon zéle converſateur? Quelle inégalité de conduite, quelle irrégularité ne ſeroit ce pas? Mais au fond ſes inquiétudes ſeroient un peu ſuperfluës; car il ne devoit point craindre dans la ſituation préſente des choſes que l'Empereur fit revivre les Proteſtans de Landau, ſa Majeſté Impériale a de trop grandes obligations à tout le Parti, & trop d'intérêt à le ménager pour introduire dans les places de conquête l'eſprit de converſateur. On ne ſcauroit donc comprendre le motif du IV. Article de la longue Capitulation préſentée aux aſſiegeans.

Quelques perſonnes, qui à force de raiſner ſe précipitent dans les viſions, oſent dire que la Cour de France a ſtipulé ſi expreſſement la conſervation de la foi Romaine, afin de donner à entendre que les Catholiques de Landau avoient beſoin que l'on pourvut à leur ſureté ſous la domination d'un Empereur dévoué aux Proteſtans. O quelles chimeres! Pour ce qui eſt de la pureté dans laquelle on éxige que la Religion Romaine ſoit maintenue, je n'ai point encore trouvé de gens qui aient pu m'expliquer ce que ce peut être; car de prétendre que l'on a voulu prevenir ou l'introduction du Janſeniſme, ou au contraire l'introduction des Pratiques ſuperſtitieuſes, & des Maximes relachées dont les Jeſuites & les Moines infectent la Religion, ce ſeroit en vérité une Penſée de Viſionaire. Aura-t-on donc aprehendé quelque ſorte de Samaritaniſme, aura-t-on voulu ſe premunir contre je ne ſai quel mélange d'opinions Luthereiennes ou Calviniſtes avec les points decidez dans le Concile de Trente? Je comprens bien que cela eſt chimérique; mais je ne ſai à quoi me déterminer.

(*A*) *Il*

(44) Lettres Hiſtor. *Octobre* 1702. *pag.* 432.

(45) De Vizé, *à la fin du* Journal du Siege de Landau, *pag.* 307.

(46) Lettres Hiſtor. *Sept* 1702. *pag.* 355.

(47) *Là même. p.* 359.

(48) *C'eſt le Nom de l'Ingenieur qui déſerta.*

(49) Journ. du Siege de Landau, *pag.* 204. 205.

(50) *Là même. p.* 243.

(51) Merc. Hiſtorq. *Janvier* 1703. *p.* 6.

(52) *L'Auteur des* Nouvelles des Cours de l'Europe *a poſſé ainſi très ſommairement dans ſon Mois de Septembre* 1702 *pag.* 320. & 16

voiage Maurice Comte de Spiegelberg, & Rodolphe Agricola & après leur retour en Allemagne, ils travaillerent tous trois à chaſſer la barbarie, & ils furent les premiers qui par leur exemple & par leurs exhortations, y firent valoir la bonne maniere d'écrire en Latin, & d'enſeigner cette Langue. Langius, aiant été envoié à la Cour de Rome par l'Evêque & par le Chapitre de Munſter ſous le Pontificat de Sixte IV. a'aquira très bien de ſa commiſſion, & revint avec des Lettres de ce Pape, & de Laurent de Medicis qui le rendirent encore plus conſidérable qu'il ne l'étoit à ceux qui l'avoient député, ce qui fit qu'il ſe trouva plus en état d'éxécuter ce deſſein de faire fleurir les belles Lettres, en baniſſant des Ecôles la barbarie qui y régnoit. Il falut luter quelques années avec ceux qui la protégeoient (*A*), & qui alléguoient que l'introduction d'une nouvelle méthode d'enſeigner étoit dangereuſe; mais enfin il ſurmoota les obſtacles, & il porta ſon Evêque à fonder à Munſter une Ecôle dont la direction fut donnée à des gens habiles. Il leur marqua la méthode d'enſeigner, & les Livres qu'ils expliqueroient, & leur ouvrit ſa belle Bibliotheque. Cette Ecôle aiant été ainſi établie un peu avant la fin du XV. ſiecle, fut très floriſſante & ſervit de pépiniere de Littérature à l'Allemagne juſques aux Révolutions que l'Anabaptiſme fit à Munſter l'an 1534. Langius mourut l'an 1519. à l'âge de quatrevingts ans. Il publia quelques Poëmes qui prouvent qu'avant Conrad Celtes l'Allemagne avoit eu des Poëtes Latins aſſez illuſtres (*a*) (*B*). Rodolphe Agricola dédia à Langius ſa Verſion Latine de l'Axiochus de Platon (*b*).

(*a*) *Tiré de* David Chytræus, *in* Saxonia, *Libr. III. p.* m. &c. *& ſeq. Voiez auſſi la Harangue de* Veteris Saxoniæ Provinciæ amplitſſima quæ Weſtphalia hodie nominatur, *p.* m. 108. *& ſeq.*

(*b*) *Idem in ea* Oratione, *pag.* 108.

LASICIUS (Jean) Gentilhomme Polonois (*aa*) au XVI. Siecle, ſe fit connoître par les productions de ſa plume (*AA*). Genebrard en a donné un portrait deſavantageux. Il en fait un vrai Protée, une girouëte en matiere de Religion. „ Cet homme „, dit-il (*bb*), „ favoriſa les Trinitaires environ l'an 1565: peu après il „ fut Calviniſte, enſuite frere Boëmien ou Picard (*BB*), & voilà qu'en 1582., il ſe déclare Luthérien dans un Ouvrage imprimé à Spire ſur la Religion des Moſcovites „ (*c*). Il eſt à craindre qu'accablé de ſes péchez il ne dévienne Mahométan, l'année „ ſuivante, & puis Athée. A cela tend ce qu'il obſerve dans la page 16. de ce Livre, „ qu'il y a beaucoup de variations dans les Manuſcrits Hébreux, Grecs, & Latins de „ l'Ecriture, les Hérétiques en aiant ôté certaines choſes, & en aiant dépravé, changé

(*aa*) *Voiez la Remarque* (*B*).

(*bb*) Genebrardus *ad* Chronol. *Libr. IV. ann.* 1582. *pag.* m. 786.

(*c*) *Voiez la Remarque* (*AA*).

(*A*) *Il falut luter quelques années avec ceux qui protégeoient la barbarie.*] L'Univerſité de Cologne traverſa le deſſein louable de Langius; mais il eut pour lui les ſuffrages de Italiens, & ce fut une autorité qui détermina pleinement l'Evêque de Munſter. Vous verrez plus de détail dans ces paroles de Chytræus (1), *Cautum bonarum literarum & emendationis ſtudiorum doctrinæ barbaræ, priſſim in omnibus collegiis & Scholis regnantem, majore cum fructu ejus* (Langius) *tamen ſi aliquot adhuc annos, reluctantibus veteris Barbariei patronis, ac nominatim Academia Coloniensi, quæ datis ad Conradum Hilbergenſem Epiſcopum, qui Hermico Swarzburgenſi ſucceſſerat, & ſummum Collegium, literis, noſtrarum rei ſcientiis inſtituendæ adoleſcentiæ & docendi rationem & libellos, in ſcholis recitandi, & mutationes novas, & ſtudiis & diſciplinæ periculoſas favori flagitabant. Etſi autem erudito & graviori Conſilii ſui cauſas Rodolphus explicabat: tamen ad literarum doctorum judicia ipſi provocare neceſſe fuit. Qui cum emendationem doctrinæ in ſcholis uſitatæ neceſſariam eſſe & Langium vera, Lovanienſes* (2) *perperam judicare, in reſponſis ad Epiſcopum ſuis pronunciaſſent: Epiſcopus qui literarum apud quos olim vixerat, cenſurarum magni faciebat, facultatem aperiendæ novæ bonarum literarum ſcholæ Collegio dedit.*

(1) David Chytræus, *in* Saxonia, *Libr. III. pag.* m. 80.

(2) *Comme l'Auteur n'avoit point parlé de l'Académie de Louvain, mais de celle de Cologne, il faudroit peut-être* Colonienſes, *& non pas* Lovanienſes; *mais peut-être avoit-il oublié de dire que l'Univerſité de Louvain écrivit auſſi à l'Evêque de Munſter pour traverſer l'Entrepriſe de* Langius.

(*B*) *Il publia quelques Poëmes qui prouvent que avant Conrad Celtes l'Allemagne avoit eu des Poetes Latins aſſez illuſtres.*] Citons encore le même témoin: *Primus autem Germaniæ Poeta, ipſius Rodolphi Agricolæ judicio, avorum aiate, aliquot ante Conradum Celtem annis celebris, hic Rodolphus Langius fuit, editis, de extidio Hieroſolyma poſtremo, de obſidione Noveſii, de Paulo Apoſtolo, de Maria Virgine, Poëmatis clarus. Deque condiſcipulo & æquali ſuo Hegio ſcitnis:*

Jam ferre Poëtas
Barbarie in media Weſtphalis ora poteſt.
Langius hanc decorat majorum ſanguine clarus
Monaſteriavi lauſque decuſque ſoli
Primus Meſpomenem qui rura in Weſtphala duxit
Cum caneret laudes, maxime Paule, tuas.

(3) Epit. Bibliorh. Geſneri *p.* m. 734.

Notez que Chytræus, en ſe ſervant du mot *edidit*, déclare que ces Poëmes là avoient été imprimez. Cependant l'Abréviateur de la Bibliotheque de Geſner (3), qui marque encore quelques autres Poëſies de Langius, inſinue quelque doute; car il dit que Herman Hamelman, qui reconoit les avoir vus, n'indique point ſi c'étoient des Manuſcrits, ou des Ouvrages imprimez.

(*AA*) *Il ſe fit connoître par les productions de ſa plume.*] On dit dans l'Epitome de Geſner (1) qu'il avoit fait un Ouvrage en ſa Langue maternelle où il réfutoit doctement & ſolidement les nouveaux Samoſateniens & Ariens, & qu'il avoit auſſi écrit en Latin un Traité contre leurs erreurs adreſſé à Dudithius. On marque dans le Catalogue d'Oxford ſon Livre *de Diis Samogitarum, cæterorumque Sarmatarum & falſorum Chriſtianorum: item de Religione Armenioram & de initiis regiminis Stephani Batorii*, à Bâle 1615. in 4. ſon *Hiſtoria de ingreſſu Polonorum in Valachiam anno* 1572. *& Danuſianorum clades anno* 1577., à Bâle 1580.: ſon *vera Religionis Apologia & falſa Confutatio*, imprimé à Spire l'an 1582. avec *Collectio variorum Authorum de Ruſſorum, Moſcovitarum, & Tartarorum Religione, Sacrificiis, & Nuptiarum ac Funerum ritu.* Voilà l'Ouvrage dont Genebrard a voulu parler. Il eſt bon de dire qu'on y trouve la Verſion Latine que Laſicius a faite d'un Manuſcrit que le grand Duc de Moſcovie avoit donné en 1570. à un Miniſtre Proteſtant qui accompagnoit les Ambaſſadeurs du Roi de Pologne (2). *Qui* (Johannes Rokyta) *Anno Chriſti* 1570. . . . .

(1) Pag. m. 464.

(2) Martin Gras. de prima Eccleſiar. Unitatia Fratrum in Polonia Narrat. *ad calcem.* Jo Laſitii Hiſt Fratrum Bohem. *pag.* 38.

à l'Imprimé juſqu'à *Sed ad* exclus.

Regenvolſcius a parlé de la même choſe. *Hanc ſi. dei Confeſſionem, à ſe, mandato Principis Moſchi, conſcriptam, Kotkia toti Senatui ipſius, ro præſente exhibuit. Tum Moſchus Unx Reſponſionem, ad hanc Rokita Confeſſionem, libro elegantor in quarto Kuthenicis literis ſcripto, & pretiosè tota auro textu ornato, comprehenſam*; ri *in manus porrexit. Author hujus Hiſtoriæ, vidit librum hunc, in Bibliotheca olimiii cujuſdam Patroni. Colloquium hoc; & Quæſtiones ultrò citroque inter Moſchovitarum Principem, & Rokitam Miniſtrum habitas, deſcripſit Latine Idiomate, Joh. Laſicius, in Theologia Moſchovitica, Spiræ Nemetum, An.* 1582. *edita: cum refutatione ſuperſtitionum Ruſſicarum, & Evangelicorum, atque Lutheri cenſione* (3). On verra dans la Remarque ſuivante un autre Livre de Laſicius.

(3) Adrian. Regenvolſcius, Syſt. Hiſtorico-Chron. Eccleſiarum Sclavon. *pag.* 91.

(*aa*) *Frere Boemien, ou Picard.*] La Préface qui a été miſe au devant de ſon Hiſtoire des Freres de Boheme, m'apreud (4) que d'abord il embraſſa la

(4) *Voiez Laſicius ille gente* Polonus, *natalibus*, à l'Imprimé juſqu'à *Is quum* exclus *&c.* Præfat. *pag.* 9.

„gé, ajouté quelques autres, ce qu'il prouve par de beaux témoignages d'Eraſme, „de Beze, de Caſtalion, de François Luc, & de François Junius. Il s'emporte etran„gement contre ceux qui diſent que Mahomet eſt l'Antechriſt, & qui lui appropriant „le nombre 666., dont il eſt parlé dans le Chapitre XIII. de l'Apocalypſe. Il ſe „déclare le défenſeur de toute ſorte d'intempétance (*d*): ceux qui l'ont vû ne s'en „étonneront pas, car l'épaiſſeur de ſa taille montre qu'il n'eſt né que pour le ven„tre, ſi c'eſt lui que j'ai conu à Paris, & que j'ai fortifié contre les raiſons des Trinitai„res, environ l'an 1567.„ Voilà le Diſcours de Genebrard: on n'y fera pas beaucoup de fond, ſi l'on ſe ſouvient qu'il traitoit avec une médiſance furieuſe ceux qui n'étoient pas Catholiques. Laſicius voiagea beaucoup, & il eut le caractere d'Envoié d'Etienne Batrori Roi de Pologne. Il étoit encore en vie l'an 1599. Voiez la preuve de ces derniers faits dans la Remarque *B*.

(*d*) *Illic gulæ, bibacitatis, voluptatis, impudicitiæ patronum agit.* Genebratdus Chronol. *Libr. IV. pag.* 786.

LAURENS (ANDRÉ) en Latin *Laurentius*, Profeſſeur en Médecine dans l'Univerſité de Montpelliet (*A*), Chancelier de la même Univerſité, & prémier Médecin de Henri IV., mourut le 16. d'Août 1609., comme nous aprend Guy Patio (*a*) avec quelque autres particularitez qui ont été rapportées dans le Dictionaire de Moreri, & que je ne veux pas répérer. Je me contente de remplir le vuide que l'on a laiſſé dans ce Dictionaire là. On n'y dit rien de particulier des Ecrits d'André du Laurens. C'eſt pourquoi j'obſerve qu'il en publia pluſieurs qui furent fort eſtimez, & nommément une Hiſtoire Anatomique (*B*) qui a été fort ſouvent rimprimée, & qu'il dédia à Henri IV. l'an 1599. On s'eſt tronipé quand on a dit qu'il profita des converſations

(*a*) Patin, Lettre XXXI., *p.* m. 142. *du I. Tome. Voiez auſſi la* XXVII. Lettre, *pag.* 217.

Réformation ſelon le tite Zwinglien, lors que la petite Pologne fut refotmee par des Miniſtres venus de Zutich; qu'enſuite aient ſçu que les Egliſes de la grande Pologne qui avoient ecoué le joug du Pape embraſſotent les unes la Confeſſion de Augibourg, les autres le Confeſſion de Boheme, il rechercha curieuſement les raiſons de cette diverſité, qu'il fut voir le grande Pologne, puis la Boheme, l'Allemagne, la France, & qu'il éxamina très exactement tout ce qu'il faloit; qu'il n'y eut point de Diſcipline, ni de Confeſſion de Foi, qui lui plût autant que celle des Freres de Boheme, & que trouvant que l'on n'avoit guere écrit ſur ce ſujet, il en entteprit l'Hiſtoire; qu'il y travailla pluſieurs années, & qu'il dreſſa un Ouvrage diviſé en huit Parties, & intitulé *Origo, Progreſſus, Reſque tam proſperæ quam adverſæ, nec non Mores, Inſtituta, Conjurationesque Fratrum Bohemicorum*, qu'environ l'an 1585. il l'envoie aux Egliſes de Boheme, & les pria de le publier après qu'elles y auroient fait les changemens & les ſuplémens qu'elles jugeroient néceſſaires; que ne voiant point venir l'objet de ſes eſpérances, il envoie une Copie plus correcte de ſon Ouvrage l'an 1599. au Baron Charles de Zerotin (5), le ſuppliant très humblement d'emploier ſon authorité & ſa bourſe à l'impreſſion de ce Manuſcrit; mais que tout cela ne ſervit de rien. Enfin l'un des Freres de Boheme publia le VIII Livre de cette Hiſtoire de Laſicius l'an 1649. avec des Extraits des ſept autres. Voici le Tite de cette Edition: *Johannis Laſitii nobilis Poloni Hiſtoriæ de Origine & Rebus geſtis Fratrum Bohemorum Liber octavus, qui eſt de Moribus & Inſtitutis eorum ob præſentem rerum ſtatum* (6) *ſeorſim editus. Addimur tamen reliquorum VII. Librorum Argumenta, & particularia quædam Excerpta.*

(5) *Qui fut Gouverneur de Moravie peu après.*

(6) *C'eſt-à-dire à cauſe des Maux contenus dans les Freres de Boheme dans leur diſperſion, ce qui avoit beſoin qu'on leur montrât combien ils dégénereroient de leurs ancêtres.*

(*A*) *Profeſſeur en Médecine dans l'Univerſité de Montpellier.*] Il eſt remarquable qu'ayant que de lui permettre d'enſeigner, on l'obligea de faire toutes les épreuves d'un ſecond Doctorat. *Cum Regio diplomate* Montpelii *Medicinam publicè docendi munus obtinuiſſet, admiſit tamen non potuit, donec iterum ſuſtus fuiſſet primò Medicinæ Baccalaureus, deinde Licentiatus, tandemque Doctor, & toties iterum de Medecina reſpondiſſens, quoties in Academia ex illius inſtituto opus fuit* (1). Riolan confirme cela. Le Sieur du Laurens, dit-il (2), *étant Docteur* d'Avignon, *fut contraint pour demeurer à Montpellier, & y exercer une Lecture, de ſe faire derechef Docteur de l'Ecole de Montpellier, comme un ſimple Novice.*

Poin ignoroit ſans doute cette particularité, cat s'il l'avoit ſçue il l'auroit jointe a celle ci: *Du Laurens... vint à la Cour avec la Comteſſe de Tonnere, par la recommendation de laquelle il fut fait Médecin du Roi par quartier & Profeſſeur Roial à Montpellier, contre les Loix & Statuts de l'Ecole, par Arrêt du Conſeil Privé, qu'il eut bien de la peine à faire verifier à Toulouſe* (3). Notez qu'il fonda un Jardin de Médecine proche l'une des portes de Montpelliet, & qu'il y fit mettre cette Inſcription *Argus eſto non Briareus* (4).

(1) Paulus Freher. *in* Theatro, *pag.* 1323. *ex II. Parte* Vitarum Virorum doctorum Jani Jacobi Boiſſardi.

(2) Riolan, Recherch. des Eſchol. de Medecine, *pag.* 8. *Voiez auſſi pag.* 167.

(3) Patin, Lettre XXVII, *pag.* m 117. *du I. Tome.*

(*B*) *Il publia pluſieurs Ecrits qui furent fort eſtimez, & nommément une Hiſtoire Anatomique.*] Elle fut rimprimee à Paris in folio l'an 1600., & la même année à Francfort in folio. Ces deux Editions furent ſuivies de trois autres à Francfort in 8., l'an 1602., l'an 1615., & l'an 1627. L'Ouvrage eſt intitulé *Hiſtoria Anatomica humani Corporis & ſingularum ejus partium, multis controverſis & obſervationibus novis illuſtrata* (5). Le mot *novis* nous doit faire entendre que l'Edition de Paris 1600. n'eſt pas la prémiete. Elle avoit été précédée de celle de Lion 1593., in 8. qui eſt moins ample de la moitié J'ai vu deux Verſions Françoiſes de l'Edition de Paris: l'une fut faite par François Sizé, & imprimée à Paris l'an 1610, in 8. Theophile Gelée Medecio à Dieppe eſt l'Auteur de l'autre: elle fut imprimee à Paris in folio l'an 1613., avec pluſieurs autres Traitez de du Laurens (6), traduits par le meme Gelée, ou qui avoient deja été publiez en François par du Laurens (7).

(4) Paulus Freher. *in* Theatro, *pag.* 1323.

(5) *Voiez* Lindenius renovatus, *pag.* 47. *On y a oublié l'Edition de Lion* 1623. *in* 8.

(6) *Celui des Criſes diviſé en trois Livres avec la methode generale ſervant au Pronoſtic & aux Criſes des Maladies, & celui des Efcrouelles diviſé en deux Livres, dont le premier traite de la vertu admirable de guérir les Efcrouelles par l'attouchement, concedee divinement aux ſeule Rois de France, & le ſecond explique la nature des Eſcrouelles &c.*

ſations d'Aquapendente (*C*). Sa patrie n'a pas été bien marquée dans Lindenius renovatus (*D*). ANTOINE DU LAURENS le plus jeune de ſes freres fut Avocat au Conſeil, & mourut en 1647., à l'âge de quatre vingt trois ans. Il fut marié avec Anne Robert, fille de l'Avocat Anne Robert, laquelle vivoit encore l'an 1662. (*E*). Mr. DU LAURENS, Conſeiller au Parlement de Paris, étoit leur fils (*b*). LOUIS

(*b*) *Tiré de* Patin, Lettre CCLI., *pag.* 389., & Lettre CCLXXXII., *pag.* 508. *du II. Tome.*

(7), ou qui avoient été recueillis de ſes Leçons *dont qu'il faiſoit publiquement aux Chirurgiens en l'Univerſité de Montpellier, ces années mil cinq cens quatre vingts ſept & huict.* Ces derniers Traitez concernent la Goute, la Lepre, & la Vérole. Tous les Traitez François dont je viens de faire mention ont auſſi paru en Latin; on les voit dans le II. Tome des Oeuvres de du Laurens à l'Edition de Francfort 1621., in folio, avec les *Annotationes in uriem parvam Galeni, & Conſilia Medica.* Le Traité des Ciſes avoit été imprimé à part en Latin à Francfort l'an 1596., & l'an 1606., in 8 (8). On a oublié dans *Lindenius renovatus* l'Edition Latine de toutes les Oeuvres de du Laurens faite à Paris en deux Volumes in 4. l'an 1627 par les ſoins de Guy Patin Auteur de la Traduction Latine de quelques Traitez que du Laurens n'avoit écrit qu'en ſa Langue maternelle.

La Verſion Françoiſe de l'Hiſtoire Anatomique, imprimée in 8. à Paris l'an 1610, ne contient point de figures, mais on n'en eſt pas de la ſorte dans la Traduction de Gelée in fulio. L'Imprimeur qui les ſupprima allegue entre autres raiſons que du Laurens ne les fit *mettre que pour agréer à quelques-uns non qu'il les jugeaſt beaucoup utiles; mais plutôt ſervir d'amuſoir qu'apporter de l'avancement aux Etudians. D'ailleurs, il declare lui même qu'il a laiſſé mettre à l'Imprimeur de ſon Oeuvre en Latin, les figures telles que tous les Anatomiſtes vulgaires les ont, deſquelles il y a peu de gens qui n'en ſoient pourveus, comme de celles des Sieurs Paré & Guillemeau Chirurgiens de nos Rois très Chreſtiens, ou de Charles Eſtienne Docteur en Médecine en cette Univerſité: tellement que s'il y a de la faute aux figures qu'il n'ait repreſentez, il veut qu'on l'impute au peintre & au graveur, & dit qu'il a aſſez clairement donné à entendre ſes conceptions en ſon Hiſtoire, ſans qu'il y ſoit beſoin d'autres figures; mais de la vraie ſeulement par les diſſections annuelles, ſans leſquelles on ne ſçauroit jamais être parfait en cet Art Anatomique* (9). Comme ceci eſt hiſtorique à l'egard de cet Ouvrage de du Laurens, j'ai cru qu'on approuveroit que je l'inſeraſſe.

Je dois ajouter qu'encore que ce Médecin fut très habile dans l'Anatomie, il ne laiſſa pas de donner lieu à la Cenſure. Liſez ces paroles. *Ce qu'en a eſcrit par Queſtions le Sieur du Laurens eſt une* Anatomie *purement* Phyſiologique. *Au fait de l'Anatomie, il a commis de grandes fautes, non pas celles qu'on remarquées* Collado *&* Laurembergius, *qui ſont dans les Queſtions, mais je dis dans le texte du fait & de l'*Hiſtoire Anatomique; *ce qui eſt ſi clairement démontré, que tout homme un peu verſé en l'*Anatomie *l'avouera ſans le pouvoir défendre* (10).

Ce Collado, ou plutot Colladon, a outré la critique; car il a prétendu qu'il n'y avoit rien de bon dans l'Anatomie de du Laurens. Cet excès de paſſion a été marqué par Jean Sperlingen Profeſſeur en Phyſique a Wittemberg. *Hæc & plura ejuſmodi Collado*, dit il, *quæ non hic ſatium, ſed ubique contra Laurentium magno ſtrepore ſcripſitat. Ubi ita ſe gerit, ne oculati videamus omnes, non tam amore veritatis quam æmulationis, cordata hanc contradixiſſe viro Sed non abſcienda nova omnia, aliter & ipſe hic Collademis liber à medio tollendus & à bibliothecis foras exterminandus. Quam tamen multa bona, multa acutè excogitata continent, non imus inficias. Interim etiam non omnia in Laurentio falſa, ſed plurima vera, plurima non abſque inſigni ingeniorum commodo ſcripta ſunt. Fallit Collado, cum inquit:* Laurentii Anatome tota mendis ſcatet, ut du éà verè Prophetæ quetimoniam potis queri; omnis princeps ægrotat, à vertice ad plantam pedis, & non eſt in corpore ſano ſanitas: adeò omnes libri partes ineluibilibus errorum maculis imbutæ ſunt, ut neſcio, quâ creta aut cimolia abſtergi purgarique poſſint. *Fallit & cum ſcribit:* Docere vis, quæ non intelligis, quomodo id præſtabit? Noe per te ſanè, non enim poteſt dare. quod non habes ſed *naſo ſuſpeſtunit*, inſtar duræ & ſtupidæ cotis, acutum reddere quæ ferrum valet, exors ipſa ſecandi. Non facies ſanè tuorum librorum lectores doctiores, imò ſi tibi fidant indoctiores: ſed tum deprehenſâ doctrinæ tuæ laſſitate juſto pereti zelo, veræ & genuinæ medecinæ auxiliatrices manus afferent, præmium clarioris ſcientiæ eruncatis tuis ex ſuo aliorumque animis erroribus perniciosiſſimis metient *Ne quid nimis, Collado! Amicè tractandi publici boni cauſâ qui laborant. Navos ſi habent, & tegendi, & detegendi illi. Errare humanum ſed errata ſtylo atroci & linguâ virulenta notare, ac à muſca elephantem facere, inhumanum* (11).

(*C*) *On s'eſt trompé quand on a dit qu'il profita des Leçons d'Aquapendente.*] Commentons ceci par un extrait d'une Lettre de Guy Patin. *Monſieur Hofman* (12). . . . . *remarque en quelque endroit, que du Laurens a dit une certaine vérité Anatomique, qui ne lui ſeroit jamais, dit-il, venue dans l'eſprit, s'il ne l'eut appriſe de Fabricius d'Aquapendente; à la table duquel il a eſté quelques années. Or cela eſt très faux; car* Mr. Du Laurens *n'étant jamais bougé qu'à Paris, ſinon* Louis Dunet, *durant ſept années. . . . . Ainſi il ne fut jamais à Padoue, ce que je ſai fort bien, étant il y a vingt trois ans paſſez le Médecin de la Famille de Meſſieurs Du Laurens, qui ſont deux Conſeillers & un Maître des Requêtes, le pere deſquels, qui étoit le frere naturel d'André du Laurens, n'eſt mort que depuis dix ans, d'une fièvre quarte, âgé de huitante ſept ans, & qui m'en a autrefois raconté tout ce que j'en ai voulu* (13).

(*D*) *Sa Patrie n'a pas été bien marquée dans Lindenius renovatus.*] Les paroles de l'Auteur de ce Livre ſont *Natus in Academia Monſpelienſi* (14), c'eſt à dire *Né dans l'Academie de Montpellier.* Cette expreſſion ſeroit impropre quand même la mere d'André du Laurens ſeroit accouchée de lui dans un College de Montpellier. Je ne ſaurois bien dire s'il naquit à Montpellier. L'Auteur (15) que l'on cite dans la Theatre de Freher l'aſſure. Qu ne le réfutera pas ſolidement par la raiſon qu'un frere (16) de cet André étoit d'Arles; car il n'eſt pas extraordinaire que les enfans d'un même homme naiſſent les uns dans une Ville, & les autres dans une autre. J'attendrai donc un plus ample éclairciſſement ſur ces paroles du Lindenius renovatus, *obiit in patria*, qui ſignifient que André du Laurens finit ſes jours à Montpellier, mais en attendant je douterai peu qu'il ne fut d'Arles, puis que Guy Patin la ſurnommé *Arelatenſis* ſa Titre de l'Edition qu'il procura l'an 1627.

(*E*) *Avec Anne Robert . . . laquelle vivoit encore l'an 1662.*] Patin aſſure dans une Lettre datée le 26.

(7) *Celui* de la Conſervation de la Vué: *celui des* Maladies melancholiques: *celui* des Catarres: *& celui* de la Vieilleſſa. (8) *Ex* Lindenio renovato, *pag.* 47. (9) *Avis au Lecteur au devant de l'*Anatomie *traduite par* François Sizé. (10) Riolan, Recherches des Ecboles de Médecine, *p.* 214. 215.

(11) Joh. Sperlingen. de Formatione Hominis in utero, *p.* 123. *Edit. Witt.* 1641. *Il cite* Collado in Obſ. Cap. 34. (12) *C'eſt-à-dire* Gaſpar Hofman, *Profeſſeur en Médecine à Altorf.* (13) Patin, Lettre XXVII., *pag.* 117. *du I. Tome: elle eſt datée du 6 de Septembre* 1649. (14) Mercklin. in Lindenio renov. *p.* 47. (15) *Pars II.* Virorum Virorum doctorum Jani Jacobi Boiſſardi, *apud* Freher. in Theatro *p.* 1323. (16) Honoré du Laurent, *Archevêque d'Arbonne. Voiez ſon Article dans le* Moreri.

Louïse de Laurens femme de Mr. Baltazar Maitre des Requêtes & Intendant de Juſtice en Languedoc étoit leur fille (*c*). On voit dans le Mercure Galant que Pierre Du Laurens Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, ci devant Grand Prieur & Vicaire Général de l'Ordre de Clugni, étoit mort Evêque de Bellei le 17. de Janvier 1705., âgé de quatre vingt neuf ans, & qu'il étoit petit fils d'André du Laurens prémier Médecin du Roi Henri IV. (*d*).

LEMNIUS (Lævinus,) Médecin celébre nâquit à Zirie-Zée en Zelande le 20. de Mai 1505.... L'un de ſes principaux Ouvrages eſt celui *de occultis Naturæ Miraculis* (*A*). Guillaume Lemnius ſon fils pratiqua la Médecine avec ſuccès, de ſorte qu'Erric Roi de Suede le fit venir à ſa Cour, & lui conféra la Charge de ſon prémier Médecin (*a*). Il fut ſi fidele à ce Prince, qu'on l'empriſonna, & qu'on lui ôta la vie l'an 1568., lors qu'Erric fut déthroné (*b*).

LEON (Aloisio, ou Louïs de) en Latin *Legionenſis*, Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité de Salamanque (*aa*), fils d'un Gentilhomme Caſtillan, entra dans l'Ordre des Ermites de Saint Auguſtin le 29. de Janvier 1549. (*bb*). Il entendoit bien le Grec & l'Hébreu, & il fit paroître beaucoup de dextérité à expliquer dans ſes Leçons l'Ecriture Sainte. Il fit en 1588. les Regles des Moines déchauſſez qui commenceoient à ſe produire ſous le nom de Recollects. On le fit Vicaire Général de l'Ordre & Provincial, le 22. d'Août 1591., & il mourut le lendemain (*AA*), à Madrid, à l'âge de ſoixante-quatre ans. Il avoit eu une très facheuſe afaire au Tribunal de l'Inquiſition; mais il s'en étoit tiré honorablement après quelques années de captivité (*cc*) (*B*). Je ne doute point que cela n'ait été cauſe d'une Explication qu'il a faite d'un Verſet du Cantique des

(*c*) Patin, Lettre CCCLVI., *pag.* 59. *du III. Tome.* (*d*) Mercure Galant, *Février* 1705. *pag.* 162.
(*a*) *Voiez l'Epître Dédicatoire du Livre* de occultis Naturæ Miraculis *de la* 2. *Edition & des ſuivantes.*
(*b*) Meleh. Adam. *in* Vit. Mediror. *p.* 100. (*aa*) Schottus, Biblioth. Hiſpan. *pag.* 606.
(*bb*) Philippus Elſius, Encomiaſt. Auguſtin. *pag.* 443. (*cc*) *Tiré* d'Elſius, *ubi ſupra.*

26. de Décembre 1662. (17). que ce jour là il lui avoit fait donner l'extreme Onction, & qu'elle avoit quatre vingt ſept ans, mais il avoit dit ailleurs (18) qu'elle n'en avoit que quatre vingt & un l'an 1661.

(*A*) *L'un de ſes principaux Ouvrages eſt celui* de occultis Naturæ Miraculis.] Il a été imprimé je ne ſai combien de fois. On en marque beaucoup d'Editions (*) *dans Lindenius renovatus*; mais on n'y dit rien de la prémiere qui fut celle d'Anvers *apud Guilielmum Simonem* 1559 in 8. L'Ouvrage ne contenoit alors que deux Livres, il fut dédié par l'Auteur à Matthias Gallomontanus *ab Hoeſtwiick, apud Meullibergum Antiſſes.* La 2. Edition à Anvers chez Plantin 1564. in 8. contint quatre Livres & fut dédiée par l'Auteur à Erric Roi de Suede. La Preface nous aprend que Lemnius ſe propoſoit d'ajouter encore deux Livres à ces quatre là.

(*AA*) *On le fit Vicaire Général & Provincial le* 22. *Août* 1691. *, & il mourut le lendemain.*] On ne laiſſe pas de dire qu'il gouverna bien la Province, & qu'il donna un commencement à l'obſervance plus étroite. *Vicarii Generalis officio, & Provincialis munere* 1591. 22. *Auguſti honoratus, Provincialem laudabiliter rexit, artioriſque vita inſtitutum ſnit . . . . . Obiit . . . . . altero ab electionis die in Provincialem* (1). Qui pourroit s'imaginer qu'un Auteur ſeroit capable d'un Recit tel que celui là? Je ne ſai ſi Elſius n'a pas entendu que Louis de Leon avoit été quelques années le Vicaire Général de l'Ordre, mais qu'on ne le fit Provincial que la veille de ſa mort? On comprendroit par là que cet Auguſtin auroit exercé une charge très dignement; mais la Narration d'Elſius ſeroit toujours très défectueuſe.

(*B*) *Il avoit eu une très facheuſe afaire au Tribunal de l'Inquiſition; mais il s'en étoit tiré honorablement après quelques années de captivité.*] Citons un Apologiſte de Mr. l'Archevêque de Sebaſte (2). » Le Pere Aloyſio de Leon Auguſtin, . . . Profeſ» ſeur de l'Ecriture à Salamanque, fut pres de cinq » ans priſonnier dans l'Inquiſition d'Eſpagne. Mais » aiant enfin trouvé un Juge équitable, il en ſortit » innocent, fut retabli dans ſa charge, & on lui fit » à Salamanque une entrée triomphante qui couvrit » de confuſion ſes injuſtes Cenſeurs. » Elſius ne fait durer que deux ans la priſon de ce Profeſſeur de Salamanque, & il ſe plaît à décrire les circonſtances de ſon glorieux rétabliſſement. *Edidit Heroicum ſpecimen præclaræ patientiæ, & magni animi indicium. Cum enim aliquorum invidiâ S. Inquiſitioni delatus ſimulque conſtrictus, ejuſdem carceribus biennium integrum aſtimus fuiſſet, tandem infracti animi vir, publico triumpho, cum palma & laurea educitur, ac veſte candida, in ſignum innocentiæ amictus, præcone præeunte, deducitur, priſtinisque honoribus, titulo, ac Profeſſioni Theologicæ reſtituitur. Primam verò lectionem, poſt tenebras, ut auſpicabatur, plano conceſſu ad novitatem evocato inquit:* Dicebamus heſterna die (3).

(17) *La CC LXXXI., à la page* 507. *du II. Tome.*

(18) *Dans la* Lettre CCLI., *pag.* 380. *du même Tome.*

(*) *Celle dont je me ſers eſt de Francfort* 1593 *in* 8., apud Joh. Wechelum. *Elle eſt augmentée de quelques Chapitres, & du Livre* de vita cum animi & corporis incolumitate rectè inſtituenda, *qui n'avoit point encore paru.*

(1) Philippus Elſius, *in* Encomiaſt. Auguſtin. *pag.* 443.

(2) Avis ſinceres aux Catholiques des Provinces Unies, ſur le Décret de l'Inquiſition de Rome contre Mr. l'Archevêque de Sebaſte, *pag.* 22. 23. *d'Edit. de* 1704.

(3) Elſius, *in* Encomiaſt. Auguſtin. *pag.* 443.

(*c*) *Se*

des Cantiques (*C*). Son Commentaire Latin ſur ce Livre de l'Ecriture fut imprimé à Salamanque l'an 1589. [*d*]. Il le publia en Eſpagnol [*e*]. On a quelques autres Livres de ſa façon (*D*), qui ont fait ſouhaiter que le reſte de ſes Ouvrages fut mis en lumiere [*f*].

LEON [GONSALES PONCE DE] étoit de Seville, & vivoit au XVI. ſiecle. Il demeuroit à Rome l'an 1585. & il y publia en Latin une Réponſe [*aa*] au Livre qu'un Proteſtant d'Allemagne nommé Leonhard Waramund avoit écrit pour la cauſe de Gebhard Truchſes Archevêque de Cologne. Il s'échaufa beaucoup dans cette Réponſe; & ſelon la mode d'alors, il accabla d'une infinité d'injures ſon Adverſaire. Il n'écrit pas mal en Latin pour un Eſpagnol (*A*), & il ne manque pas de lecture.

LESTRYGONS, en Latin *Leſtrigones*, étoient un Peuple fort brutal, ſitué en Italie proche de Caiete. Leur ville capitale étoit celle qui a porté le nom de Formies [*a*] (*AA*). Homere la nomme Leſtrygonie, ou la ville de Lamus [*b*]. C'eſt à cauſe que Lamus Roi des Leſtrygons & fils de Neptune l'avoit batie [*c*]: ſes Etats étoient aſſez étendus [*dd*]. Antiphates, qui y régnoit lors qu'Ulyſſe y aborda, étoit un homme cruel qui auroit mangé tous les Députez d'Ulyſſe (*B*), s'ils ne ſe fuſſent ſauvez après avoir veu le triſte ſort de l'un d'eux [*ee*]. Il eſt certain que les Leſtrygons ont paſſé pour des mangeurs d'homme (*CC*). Monſr. Moreri, au lieu de dire cela, remarque qu'ils *mangeoient de la chair crue*. On ne ſait point s'ils paſſérent en Sicile en Italie, ou d'Italie en Sicile; mais on ne peut douter de leur établiſſement en Sicile, puis que les Campagnes de la ville de Leontium s'a-

(*C*) *Sa detention a été cauſe d'une Explication qu'il a faite d'un Verſet du Cantique des Cantiques.*] Je parle du Verſet où l'Epouſe dit, *Je fuis ſemée entre les mains de ceux qui veillent pour la garde de la ville, & ils m'ont dépouillée: ceux qui en défendent les murailles m'ont bleſſée.* Atoyſio de Leon prétend que l'Epouſe parle ainſi en la perſonne des bons Chrétiens perſécutez *de la part des puiſſances Eccléſiaſtiques* (4). Il obſerve que *ces ſortes de vexations ſont les épreuves les plus dures & les plus difficiles à ſupporter, & que Dieu réſerve ſouvent aux plus parfaits.* On ſera peut-être étonné, ajoûte-t-il, „de ce que l'Epouſe trouva toujours en „ſon chemin les gardes de la ville, dont non ſeulement elle ne reçoit aucun ſecours, mais même en „reçoit des injures & des mauvais traitements. Eſt-il „croyable que ceux qui ſont établis Superieurs des fidéles & qui gouvernent les Egliſes de Dieu (car „c'eſt à eux que la garde de la ville & de ſes murailles eſt confiée) loin de leur donner le moindre „ſecours affligent & perſecutent ſouvent les gens de „bien, ceux qui aiment plus Dieu. Cependant c'eſt „ce que nous oblige de croire veritable toute la „ſuite de ce divin Cantique. Et certes, comme il „n'y a rien de meilleur, rien de plus utile au ſalut „que de bons Eveques qui ſont fidéles aux devoirs „de leur ſacré Miniſtere, au contraire les injuſtes „& mechans Paſteurs qui ſont ſervir à leurs deſirs „& à leurs interets l'autorité qu'ils ont reçue pour „gouverner le peuple de Dieu, ſont pernicieux à „tous en general, & principalement aux plus gens „de bien & aux plus grans Saincts, & ne ſont bons „qu'à les perdre. Il y a toujours eu un grand nombre de ces ſortes de Paſteurs dans l'Egliſe, & „c'eſt d'eux proprement qu'il eſt parlé dans ce verſet du Cantique que j'expliqua. „ Il dit pluſieurs autres choſes ſur ce ton-là, & encore plus matquées: on les pourra voir en François dans l'Ouvrage que je cite (5). Je voudrois ſavoir ſi quelque Commentateur très content de ſon Evêque, & qui ait toujours été du plus fort Parti, a expliqué de cette maniere les paroles du Cantique des Cantiques. Les perſecutions aiguiſent l'eſprit & donnent d'admirables ouvertures ſur le ſens myſtique.

(*D*) *On a quelques autres Livres de ſa façon.*] Un Traité imprimé à Salamanque l'an 1590. *de utriuſque agni typici ac veri immolationis legitimo tempore*, où il ſoutient que l'Agneau Paſcal étoit egorgé en commencement du 14. jour de la Lune (6), & que Jeſus-Chriſt qui ſe conforma à cet uſage célébrant la Paque fut crucifié ce jour là même (7). Un Traité *de probæ matriſfamilias Officio*, un autre *de divinis Nominibus* (8). Un Commentaire ſur le Pſeaume XXVI. (9). Notez que cet Ecrivain eſt un de ceux qui apliquent à Mahomet les Prédictions des Apôtres touchant l'Antechriſt (10).

(*A*) *Il n'écrit pas mal en Latin pour un Eſpagnol.*] Je ne veux pas dire qu'il n'y en ait des Eſpagnols qui ont très bien entendu la Langue Latine, & qui s'en ſont ſervis purement & éloquemment. Ma penſée eſt ſeulement pour l'ordinaire les Ecrivains de cette Nation ſe négligent trop là-deſſus. Il y en a qui ne prenent pas même garde à l'Ortografhe, & qui mettent l'n pour le *b*, & l'y pour l'*i*. J'en donnerai ces exemple. *Cujus* (rei maritimæ) *itidem perizi a tractatus, diſpoſitio, & Archigubernatio à Magno Philippe noſtro Hiſpaniarum Rege . . . tua ſolicitudini & prudentiæ mandata prædicamus.* C'eſt ainſi que parle le Licentié Don Juan Baptiſte da Urquiola & Elotmaga dans l'Epître Dimnatoire d'un Traité de Juriſprudence (*), imprimé l'an 1663. (†), & dedié e Don Francisco Ramos del Manzano. Il écrit toujours *Ippſius* au lieu de *Ipſius*.

(*AA*) *Leur ville capitale étoit celle qui a porté le nom de Formies.*] Ciceron ne nous permet pas d'en douter; car il aplique à la ville de Formes l'epithete qui a été donnée par Homere à la ville où Lamus & Antiphates ont régné. *Si in hanc τηλεπύλαν veteris Aæmygyonis* (1) (*Formias dico*) *qui primus hominum? quam irati animi* (2)? Voiez auſſi Horace à l'Ode XVII. du III. Livre, & joignez y ces paroles de l'Ode précédente: *Nec Læſtrygonia Bacchus in amphora Langueſcit mihi*; par où il veut ſignifier le vin de Formes. Pline eſt bien poſitif, *Oppidum Formiæ, Hormiæ prius etim dictum: ni fallimur, antiqua Læſtrygonum ſedes* (3).

(*B*) *Antiphates . . . auroit mangé tous les députez d'Ulyſſe.*] C'eſt ainſi que je demande permiſſion de qualifier les trois hommes qu'il envoia reconoître le pais. Vous allez voir qu'Antiphates en mangea un, & qu'il déchargea ſa rage ſur les navires d'Ulyſſe, de ſorte qu'il n'y en eut qu'un qui en échapât.

Inde Lami veterem Læſtrygonis, impiaſ, in urbem
Venimus: Antiphates terra regnabat in illa.
Miſſus ad hunc ego jam, numero comitante duorum:
Vix fuga quæſita falta, comitique, mihique.
Tertius è nobis Læſtrygonis impia ſimilis
Ora cruce fuo: fugientibus inſtat, & agmen
Lanatas Antiphates, cædit, & ſaxa trabique
Conjicimus: mergunque viros, mergunque carinas.
Una tamen; quæ nos ipſumque vehebat Ulyſſen,
Effugit (4).

De là vient que ce barbare Leſtrygon a ſervi d'éxemple quand on a voulu parler de la cruauté & de l'inhoſpitalité. *Quis non Antiphaten Læſtrygona devovet?* dit Ovide dans le I X. Elegie du II. Livre *de Ponto*. Ailleurs il s'eſt ſervi auſſi:

Nec te conſoleris urbem Læſtrygonis unquam
Gentibus, obliqua quas abit Iſter aqua (5).

Je laiſſe pluſieurs autres Paſſages, & me contente de ces Vers de Sidonius Apollinaris;

Liſtonii ſtabulum regis, Buſiridis aras
Antiphatæ menſas, & Taurica regna Thoantis
Atque Ithaci ingenio fraudatum luce Cyclopem (6).

(*CC*) *Les Leſtrygons ont paſſé pour des mangeurs d'homme.*] Ajoutez aux preuves rapportées dans la Remarque precedente ces paroles de Pline: *Eſſe Scytha-*

[*d*] *Ibid.*
[*e*] Schottus, Bibliogh. Hiſpan. *pag.* 266.
[*f*] *Idem ibidem.*
[*aa*] *C'eſt un in quarto de* 185. *pages.*
[*a*] *Voiez les Vers d'Horace que je rapporte dans la Remarque* (*B*) *de l'Article* LAMIA, Famille Romaine.
[*b*] Homer. Odyſſ. *Lib. X. pag.* m. 282.
[*c*] Euſtath in Homer. *ibidem.*
[*dd*] *Voiez* Horace, Ode XVII. *Libri* III. & Silius Ital. *pag.* m. 368.
[*ee*] Homerus, Odyſſ. *Libr. X. pag.* 282.

(*) *Intitulé* Repetitio ſolemnis ad l. unic. C. de Claſſic. tit. 52. lib. 11.
(†) *A Salamanque in* 4.
(1) *C'eſt à dire* longe diſtantes habentem portas Læſtrygoniam. *Ces deux mots Grecs ſont d'*Homere, Odyſſ. *Libr. X. p.* m. 282.
(2) Cicero, ad Attic. Epiſt. XIII. *Libri* I. L.
(3) Plinius, *Libr.* III. *Cap. V. p.* m. 325.
(4) Ovid. Metam. *Libr. XIV. Vers* 233. *cela eſt tiré du X. Livre de l'*Odyſſée.
(5) Ovid. Eleg X. *Libri IV.* de Ponto.
(6) Sidon. Apollin. Carm. XXII. *pag.* m. 170.

(4) *Voiez les* Avis ſinceres aux Catholiques des Provinces Unies, *pag.* 6. 7.

(5) *Voiez les* Avis ſinceres aux Catholiques des Provincee Unies, *pag.* 8. 9.
(6) *C'eſt à dire le ſoir du jour que nous nommerions le* 13.
(7) Schottus, Bibliogh. Hiſpan. 266.
(8) *Idem ibidem.*
(9) *Imprimé à Salamanque l'an* 1580. *& l'an* 1585. Elſius, Encomiaſt. Auguſt. *pag.* 443.
(10) *Voiez* Heidegger. *in* Myſter. Babyl. Magnæ, *pag.* 70. *Tom. I.*

s'appelloient *Campi Læſtrygonii* (*D*). Ovide ſupoſe qu'ils éroient Grecs d'origine [*f*]. Il eſt ſeur qu'Homere les compare à des géans ; mais ſous ce prétexte là Bozius n'a pas du dire que ſelon les Fables ils firent la guerre aux Dieux, qu'Hercule les combatit, qu'ils furunt ruinez à coups de foudre, que les campagnes ſituées entre le mont Veſove & Pozzuolo furent nommées *Phlegræi Campi* à cauſe de cela, & que les feux du mont Veſuve ſortent de ceux qui brulent les Leſtrygons dans les Enfers. Il prétend qu'Homere, Pindare, Polybe au Livre II. & Strabon au Livre V. aſſurent ces choſes [*g*]. Il ſe trompe ; les Leſtrygons ne cultivoient point la terre, mais ils avoient des troupeaux [*h*]. Homere a'eſt montré fort ignorant de la Sphere, lors qu'il les a ſituez dans un climat où les nuits éroient fort courtes [*i*]. Il eſt faux que Thucydide ait cru que les Leſtrygons étoient un Peuple fabuleux [*k*] : il dit ſeulement qu'on a raconté que les plus anciens habitans de la Sicile étoient les Leſtrygons, & les Cyclopes ; mais qu'il n'a rien à marquer de leur origine, & qu'il ne ſait ni d'où ils éroient venus, ni ce qu'ils éroient devenus [*l*].

[*f*] Ovid. Faſtor. *Lib. IV. pag. m. 72.*
[*g*] *Voiez le Livre de* Thomas Rozius de Italiæ Statu antiquo & novo adverſus Machiavellum, *pag. m. 64.*
[*h*] Homer. Odyſſ. *Libr. X.*
[*i*] Homer. *ibid. m.*
[*k*] Britannicus in Juven. Sat. XIV. *Verſ. 20. l'aſſure pourtant.*
[*l*] Thucyd. *Libr. VI. init. p. m. 410.*

LYNDE [HUMPREI] Chevalier Anglois, natif de Londres [*a*], y publia deux Livres de Controverſe, l'un en 1628. l'autre en 1630. Ils ſe vendirent fort bien, & ils ont été traduits d'Anglois en François par Jean de la Montagne. J'en parlerai ci-deſſous (*A*). Le Chevalier Lynde eut des emplois conſiderables : il fut Juge de paix & Député à la Chambre des Communes [*b*]. Il mourut le 14. de Juin 1636. à l'âge de cinquante ſept ans [*c*].

[*a*] Witte in Diar. Biograph. *ad ann.* 1636.
[*b*] *Id. ibid.*
[*c*] *Id. ibid.*

LIVINEIUS ou LIVINEUS [JEAN] étoit né à Dendermonde ; mais parce que dès les prémieres années de ſa vie il avoit été élevé à Gand d'où il étoit ori inaire, il ſe donna le ſurnom de *Gandenſis*. Sa mere étoit ſœur du docte Levinus Torrentius Evêque d'Anvers. Il érudia les Humanitez à Cologne, & la Théologie à Louvain. Il fit enſuite un voiage à Rome, & ſe rendit aſſidu aux Bibliotheques, & principalement à celle du Vatican [*aa*]. Il eut de l'attachement à la Langue Grecque, ce qui lui attira l'amitié du Cardinal Guillaume Sirlet, & du Cardinal Antoine Carafa [*bb*]. Il mit en Latin quelques Ouvrages des Peres Grecs, & s'il eut vécu davantage, il eut publié bien des Livres (*AA*). Il mourut à Anvers le 23. de Janvier 1599. à l'âge de cinquante deux ans, & fut enterré à l'Egliſe de Notre Dame

[*aa*] Ex Val. Andrea Deſſel. Biblioth. Belgic. *p. 527. 528. Voiez auſſi* David Lindanus, *Libr III.* de Tenetarmonda, *pag. 144.*

[*bb*] Swert. Athen. Belg. *pag 444.*

vum genera, & quidem plura, quæ corporibus humanis reſerrentur, indicavimus. Ideſque incredibile forte eſſe, ni cogitemus in medio orbe terrarum, ac Sicilia & Italia fuiſſe gentes hujus monſtri, Cyclopas & Læſtrygonas (7).

[7] Plinius. *Libr. VII. Chap. II. pag. m. 6.*

(*D*) *Les campagnes de la ville de Leontium s'appelloient* Campi Læſtrygonii.] Voiez Pline (8), & ſon Commentateur le Pere Hardouin, qui rapporte un Paſſage de Polybe où il eſt dit que ceux qui avoient poſſedé le territoire de Leontium s'appelloient Leſtrygons. Il cite auſſi ces paroles de Silius Italicus.

[8] *Idem, Libr. III. Cap. VIII. pag.* 344.

Prima Leontinos vaſtarum prælia campos
Regnatam duro quondam Læſtrygone terram (9).

[9] Silius Italicus, *Lib. XIV. Verſ. 127. pag. m. 391.*

Voiez les Notes de Dauſqueius ſur ces Parules du même Poete *Poſt dirum Antiphatæ ſuppetum & Cyclopa regna* (10).

[10] *Idem, Verſ. 33. pag. 381.*

(*A*) *Ses deux Livres de Controverſe . . . furent traduits en françois par Jean de la Montagne. J'en parlerai ci-deſſous.*] La Traduction Françoiſe du premier de ces Ouvrages, faite ſur la ſixieme Edition Angloiſe, a pour Titre. *La Voye ſeure, conduiſant un chacun Chreſtien, par les teſmoignages & confeſſions de neuf plus doctes Adverſaires, à la vraye & ancienne foy Catholique, dont en fait maintenant profeſſion en l'Egliſe d'Angleterre, & autres Egliſes Reformées* (1). Celle du ſecond Traité a pour Titre. *La Voye eſgarée, faiſant fourvoyer les eſprits foibles & vacillans ès dangereux ſentiers d'erreur, par des apparences colorées d'Ecritures Apocryphes, de Traditions non eſcrites, de Peres douteux, de Conciles ambigus, & d'une preſumée Egliſe Catholique.* Le Chevalier Lynde fut engagé à ce travail *par un cartel de deffi qu'un Jeſuite lui envoya en ces mots.* „Que le Chevalier *Lynde*, ou ceux de ſon Party, prouvent par quelques bons Autheurs que l'Egliſe des Proteſtans ait été viſible en tous ages, „& principalement ès ſiecles anparavant *Luther* (2).„ C'étoit un homme qui avoit bien lu : & il donna un fort bon tour à ſa Réponſe, & cita beaucoup de Paſſages notables. Je ne doute point que le Jeſuite qui lui envoia le cartel ne ſoit le même qui repondit à la Voie ſeure. Il étoit Anglois, & il s'appelloit Robert Jenkinſon : ſa Réponſe fut imprimée en Anglois à Rouen l'an 1631. in 8. (3).

(1) Valer. Andr. Biblioth. Belg. *pag. 528.*
(2) Labbe, Diſſert. de Scriptor. Eccleſiaſt. *Tom. II. pag. 403.*
(3) Valer. Andr. Biblioth. Belg. *pag. 528.*

(*AA*) *Il mit en Latin quelques Ouvrages des Peres Grecs, & s'il eut vécu davantage il eut publié bien des Livres.*] Sa Verſion Latine des Traitez de Gregoire de Nyſſe, & de Saint Jean Chryſoſtome, *de Virginitate*, fut imprimée à Anvers chez Plantin l'an 1579. in 4. (1). Celle des Catecheſes de Theodore Studite accompagnée de Scholies fut imprimée après ſa mort par les ſoins d'Aubert le Mire à Anvers l'an 1602. in 8. (2). Celle de la Diſpute de l'Empereur Andronic contre les Juifs fut imprimée à Ingolſtad par les ſoins de Pierre Stevart l'an 1616. in 4. (3). Il fit des Corrections & des Notes ſur les douze anciens Panegyriſtes, & cette Edition eſt d'Anvers *typis Plantinianis* 1599. in 8. (4). Il laiſſa parmi ſes papiers la Verſion Latine des Epitres de Saint Chryſoſtome, celle d'Euripide, & d'Athenée, &c. (5).

(4) *Idem ibid.*
(5) David Lindanus, *Libr III.* de Tenetarmonda, *pag. 144.*

On n'aura guere bonne opinion, ni de ſa capacité, ni de ſa Latinité, ſi l'on conſulte les trois premiers Chapitres du I. Livre *Variarum Lectionum ex adverſariis Jacobi Groſſeri à Gevegio Sungallo ſelectarum* (6), on ſi l'on obſerve ce que les Journaliſtes de Trevoux ont fait ſavoir au public. Ils diſent que Mr. Tollius *a eu raiſon de traiter d'infidelle & de puerile* la Verſion Latine du Teſtament de Theodore Studite qu'il a inſérée avec le Grec dans ſon *Iter Italicum* l'an 1696. Ils ajoûtent *qu'en effet le Traducteur paroît avoir eu moins de ſoin d'expliquer le Grec que de rendre ſon Latin inexplicable : il s'eſt plus appliqué à chercher des mots Latins extraordinaires qu'à s'inſinuer du ſens des mots Grecs :* mais ils s'etonnent que Mr. Tollius *ait pris une Verſion de ce ſtyle là pour l'Ouvrage du Pere Sirmond*, duquel il avoue *qu'il a lu pluſieurs écrits. Comment n'a-t-il pas ſenti la différence de cette Latinité obſcure, affectée, d'avec le ſtyle toujours clair, ſimple avec nobleſſe, élegant ſans affectation du Pere Sirmond ?* Ils remarquent que *la veritable Verſion que ce Pere a fait du Teſtament de Theodore Studite fut imprimée* l'an 1696. dans l'Edition des Ouvrages du Pere Sirmond en V. Volumes in folio ; *mais qu'elle avoit déja paru dans le Tome IX. des Annales de Baronius à l'année 816. nombre 50. Celle que* Mr. Tollius *attribue au Pere Sirmond avoit paru dès l'année 1602. ſous le nom de ſon veritable Auteur Jean Livinius.* Ils concluent que Monſ. Tollius n'a pas bonne grace de s'écrier „qu'il a connu trop tard „que le docte Jeſuite ne ſçavoit ni Grec ni Latin, „& que l'eſtime qu'on a pour lui n'eſt fondée que „ſur la prévention (7).„

(6) Cet Ouvrage fut imprimé à Ingolſtad *l'an 1618.*

(7) Thrév. Journ. de Trevoux, *Juillet 1703. Art. CXX. pag. 1228. & ſuiv. d'Edit. de France.*

Effectivement, c'eſt là une lourde faute, & qui donneroit beaucoup de chagrin à Mr. Tollius s'il étoit en vie. On peut voir par là combien la Critique eſt un travail périlleux ; car ſi l'on ignore certains faits par-

[1] *Je me ſers de l'Edition de Paris chez Louis Vendoſme 1647. in 8. : c'eſt la ſeconde. Je dis la même choſe quand à la Verſion du Traité ſuivant.*
[2] *Voiez ſon Epitre Dedicatoire de la* Voye ſeure.
[3] *Voiez* Alegambe. *pag. 412.*

Dame où il avoit été Chantre & Chanoine [c]. Les Jéſuites achetérent ſa Bibliothéque à fort bon marché.

(c) David Lindanus, *Libr. III. de Teneræ morda*, *pag.* 244.

LONGIANO [FAUSTUS OA] Auteur Italien au XVI. ſiecle, publia un Livre ſur le Duel, & quelques Obſervations ſur Ciceron, & ſur les Monnoies Romaines. On croit qu'il avoit traduit Dioſcoride en Italien avant que Matthiol publiât une Traduction ſemblable [a]. J'ai parlé ailleurs [b] de lui au ſujet de la Traduction d'un Ouvrage de Guevara.

(a) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag.* 230.

(b) *Dans la Remarq. (H) de l'Article* GUEVARA.

LOUET [GEORGE] Conſeiller au Parlement de Paris, fit un Recueil d'Arrêts qui fut imprimé à Paris après ſa mort. Le Sieur de Rochemaillet eut ſoin de cette Edition l'an 1609. in 4. & le dedia à Antoine Seguier qui avoit fourni le Manuſcrit, & qui étoit Préſident au Parlement de Paris.

LUCIDUS [JEAN] ſurnommé *Samotheus*, ou *Samotatheus*, vivoit au XVI. ſiecle. Un Livre de Chronologie, qu'il publia à Veniſe l'an 1537. in 4. lui fit honneur (*A*). On a dit que le nom qu'il ſe donoa n'étoit point ſon nom véritable (*B*). David Blondel n'a pas bien connu le tems où cet Auteur floriſſoit; car il le place ſous l'année 1510. entre ceux qui ont parlé de la Papeſſe [*aa*].

(*aa*) David Blondellus, *Examen Quæſt. de Papa fœmina, circa init.*

M.

particuliers, toutes les autres connoiſſances n'empechent pas qu'on ne juge mal des choſes.

(*A*) *Un Livre de Chronologie . . . lui fit honneur.*] Voſſius le témoigne en ces termes. *Anno* CIↃ IↃ XXXVII *facilè locum ſuum tuebatur Joannes Lucidus Samotatheus: qui anno eo Venetiis* (*) *labores ſuos Chronologicos, non ſine eruditæ cavæ applauſu, diſſundebat. In illis ſunt iſta: Emendationis temporum ab orbe condito; Canones in perpetuum temporum tabulam; de vero die Paſſionis Chriſti; Epiſome emendationis Calendarii Romani* (1). Le détail qu'on nous donne là des Pieces qui ſont contenuca dans l'Ouvrage de Lucidus eſt pris mot à mot de la Bibliotheque de Geſner. Voſſius eutoit pu dire que Lucidus donne une nouvelle Edition l'an 1546. par laquelle nous connoiſſona qu'il avoit la main e la plume l'an 1545. & qu'il jugeoit cette annee extrémement propre à la reformation du Kalendrier. *Hoc igitur anno Domini* 1545. dit-il (2), *maxime convenit, ut emendetur Calendarium Romanum in hoc generali Concilio, poſtquam reformata fuerit Eccleſia, in iis quæ pertinent ad fidem, atque ad bonos mores, quæ magis neceſſaria ſunt. Hæc enim opartet facere, & illa non omittere, ſicut Dominus noſ in Evangelio admonet.* Il avoit donné la raiſon pourquoi l'année 1545. devoit être principalement choiſie. Elle etoit juſtement la 1590. depuis la réformation que Jules Ceſar avoit fait faire, & ainſi les équinoxes precédoient alors de 15. jours preciſement; car il ſupoſe avec Albategni que tous les cent ſix ans il y a un jour de différence entre l'année ſolaire & l'année Julienne.

(*) *Apud Luc. Ant. Junctam.*

(1) Voſſius, de Scient. Mathem. *pag.* 398.

(2) Joannes Lucidus, Emendat. Calend. *Cap. I. Voiez* Matth. Beroald. *in* Chronic. *Cap. VII. p.m.* 89.

L'Ouvrage de Lucidus a été continué juſqu'en 1575. par Jerome Bardi Religieux Camaldule.

(*B*) *Le nom qu'il ſe donna n'étoit point ſon nom véritable.*] Cette particularité ſe trouve dans Florimond de Remond. On lui avoit reproche qu'il n'objectoit *autre choſe à Jean Lucide qui a maintenu la vérité de ce faict* (3) *ſinon qu'il eſt trop recent pour en faire cas*, & voici ce qu'il repondit; „Ce Reformé eſt pardonnable: car peut-eſtre il penſe, que „Lucida ſoit quelque bon homme du temps paſſé, „& il ne faut que naiſtre: car il eſcrivit l'an mil „cinq cens trente ſept, lequel n'a pas comme il dit „maintenu la defence & la verité du faict, ains ſeulement uſé de ces mots. Jean Angloiſe femme, „deux ans un mois. Pendant ces deux ans nous „nous pouvons dire le ſiege Romain avoit vaqué, „parce qu'une femme n'eſt capable du Pontificat. „Voilà tout ce qu'il dit. Ce Jean Lucide eſt un' „nom emprunté, à ce que j'ay aprins d'un docte „perſonnage, lequel diſoit avoit ouy dire à Poſſel, „qu'il avoit cogneu l'autheur d'iceluy, qui couvroit „ſon nom ſous celuy de Lucide, l'ayant prins pour „dire que c'eſtoit lui qui apportoit une nouvelle „lumiere à le Chronologie (4). „ La premiere Partie de ce Paſſage ne paroit pas néceſſaire; mais elle n'eſt pas inutile, puis qu'elle aprend ce que notre Lucidus a dit touchant la Papeſſe.

(3) *Celui de la Papeſſe Joanne.*

(4) Florimond de Remond, *à la fin de ſon Anti Papeſſe*, *pag. m.* 452.

(*A*) *Il*

M.

MANCINELLUS [ANTOINE] fut un très bon Grammairien au XV. Siecle. Il enſeigna dans le College de Rome, & puis alla à Veniſe par le conſeil de Pomponius Lætus [a], & continua de publier divers Ecrits de Litérature (*A*). On dit qu'aiant fait une Harangue contre les mauvaiſes mœurs d'Alexandre VI. ce Pape en fut ſi irrité qu'il lui fit couper la langue & les mains [b]. Les deux Auteurs que je cite pour ce fait là ſont l'un bon Catholique, & l'autre bon Proteſtant. J'en citerai un troiſieme qui circonſtancie (*B*) un peu plus la choſe.

MARASCIA [JOSEPH VINCANT] nâtif de Palerme, étoit de la Congrégation de l'Oratoire de Saint Jerome de la Charité. Il a fait un Livre pour prouver qu'il y a eu deux Saints Mamiliens Archevêques de Palerme (*AA*). Il mourut le 17. de Janvier 1699. [aa].

MARCEL [CHRISTOPHLE] noble Venitien, & Archevêque de Corfou [aaa] au XVI. Siecle, ſe rendit recommandable par ſon Savoir, par ſon Eloquence, par ſa Pieté, & par ſes Mœurs; & il pouvoit ſe promettre de Clement VII. les dignitez les plus relevées. Il ſe trouva malheureuſement à Rome, lors que les troupes de Charles-Quint la ſaccagérent. Il tomba entre les mains des Eſpagnols, qui, après avoir pillé ſa maiſon, l'emmenérent priſonnier, & le tourmentérent cruellement parce qu'il ne pouvoit point païer la groſſe rançon qu'ils lui demandoient. Pour ſe conſoler de n'avoir pas eu de lui les ſommes qu'ils en avoient attendues,

(a) Voiez les Vers que Geſner rapporte fol. 59 verſo de ſa Bibliotheque.

(b) Du Preau, (ou Praeolus) Hiſtoire de l'Egliſe, Tom. II. folio 304. verſo. Creſpin, de l'eſtat de l'Egliſe, pag. m. 508.

(aa) Tiré du Journal de Trevoux, Mars 1702. p. 94. d'Edit. de Trevoux

(aaa) Pietus Valerianus, ubi infrà, exprime cela par primarius Corcyrenſium Flamen.

(*A*) *Il continua de publier divers Ecrits de Litérature.*] Vous trouverez le Titre de la plupart dans la Bibliotheque de Geſner, qui remarque entre autres choſes que le Commentaire de Mancinellus ſur le prémier Livre de la Rhetorique de Ciceron *ad Herennium* fut imprimé à Veniſe l'an 1497. en preſence de l'Auteur. J'ajoute que Mancinellus fit des Notes ſur Horace, ſur Juvenal, ſur Suetone, & des Corrections aux Elegances de Laurent Valla. Il compoſa auſſi des Harangues, & des Vers Latins qui ont été inſerez au II. Tome du *Delicie Poetarum Italorum.*

(*B*) *Je citerai un troiſieme Auteur qui circonſtancie un peu plus la choſe*] Mr. du Pleſſis Mornai, alléguant ceux qui paſlétent contre le Papat ſous Alexandre VI. cite d'abord un Paſſage de Jerome Paul Catelan, & puis il ajoute (1). „Anthoine Mancinel fut encore plus hardi. Un jour ſolennel, ſur „le point de la proceſſion, monté ſur un cheval blanc „ſelon la couſtume, il fit une Harangue à Rome „devant tout le peuple contre Alexandre VI. reprenant ouvertement ſes abus, ſcandales, & abominations, & après avoir fini en jetta des exemplaires „devant le peuple; Alexandre le fit prendre & lui „couper les deux mains, ſes qu'il fut gueri, retourne & en une autre feſte en fait une autre plus „hardie; lors Alexandre lui fait couper la langue „dont il mourut (*). „ Coeffeteau n'a pu oppoſer à cela que cette Remarque, *qu'il ne ſçait ce qu'il en doit croire. Il y a peu de perſonnes qui facent ſi bon marché de leur vie au moins de gayeté de cœur, ſi ce ne ſont des eſprits melancholiques* (2). Il a ignoré ſans doute que le *Hieronymus Marius*, qu'on avoit cité, & qu'il apelle *Hieroſme le Maire*, étoit un Auteur qui ſe ſauva d'Italie pour profeſſer librement la Religion Proteſtante. C'eſt en un mot le Jerome Massariva dont on verra ci-deſſous l'Article. Le Jeſuite Greteſer (3) ne l'a connu qu'à demi; mais il n'a pas laiſſé de le recuſer comme un ennemi des Papes. Je ne fai point ſi cette Avanture de Mancinellus peut être prouvée par aucun autre temoin que par celui-là; mais je ne doute point que le temoignage de tous ceux de ma connoiſſance qui en ont parlé ne derive ou médiatement ou immédiatement de lui. J'ai lu dans le Diarium de Buſchard une choſe qui a du rapport à celle-là: c'eſt que le prémier Dimanche de l'Avent 1501. le Duc de Valentinois fils du Pape Alexandre VI. fit couper la main & le bout de la langue à un certain homme maiqué qui avoit medit de lui. On vit pendant deux jours cette main pendue à une feneſtre, le bout de la langue attaché au petit doigt. *Eadem die feré quidam maſcherarus uſus eſt per Ducem quibuſdam verbis inhoneſtis contra Ducem Valentinum, quod Dux intelligens fecit eum capi & duci ad Curiam ſanctæ Crucis, & circa nonam nocte ſuit ei abſciſſa manus & anterior pars linguæ, quæ fuit appenſa parvo digito manus abciſſæ, & manus ipſa feneſtræ curiæ ſanctæ Crucis appenſa, ubi manſit ad ſecundum diem* (4). Bien des choſes auſſi diſſemblables que ces deux-là ont ſervi de fondement aux unes aux autres par une métamorphoſe à quoi les Faits Hiſtoriques ſont fort ſujets. Je n'affirme pas que cela ait lieu en cette rencontre; mais, afin que l'on puiſſe rechercher ſi quelque mélange d'accidens a pu faire ici du detordre, je raporterai une Hiſtoire que le Thomaſi racorte immediatement après celle de l'homme maiqué à qui l'on coupa la langue & la main.

„Le Pape & le Valentinois, avant apris qu'un „fiere d'un certain Jean Lorenzo de Venise, homme „pour lors aſſez fameux à raiſon de la ſcience, avoit „tranſlaté en Latin, & même envoié à Venise, alie „qu'on les imprimât, quelques Libelles qu'il avoit „fait mettre en Grec (5) contre la vie de l'un & de „l'autre part ledit Jean Lorenzo, qui eſtoit mort depuis peu, ils donnerent ordre de le prendre, n'oubliant rien pour faire que cela ſe fit en ſecret & avec toute la diligence poſſible: ils commanderent encore qu'on lui enlevat a meſme temps tout ce qu'il „pouvoit avoir de meubles ou d'eſcrits, ſoit qu'ils „fuſſent à luy ou à ſon fiere, dequoy la Republique „fut promptement advertie, comme eſtant tiés particulierement intereſſée dans les perſonnes & les „biens de ces freres; c'eſt pourquoy elle envoya d'abord ordre à ſon Ambaſſadeur d'interceder à ſon nom auprès du Pape tout autant qu'il luy ſeroit poſſible pour la delivrance de ce priſonnier. L'Ambaſſadeur s'acquita de ſa commiſſion le pluſtot qu'il „luy fut poſſible, preſſant extraordinairement ſa „Sainteté dans une longue audience qu'elle luy donna, & en luy preſentant les lettres du Sénat, l'élargiſſement de celuy qu'il demandoit; à quoy le „Pape reſpondit, qu'il ne s'eſtoit pas imagine que „la Republique s'intereſſat ſi fort pour le priſonnier, „& qu'il avoit un deſplaiſir extreme de ne pouvoir „pas l'accorder à ſes demandes: d'autant que le proces & la vie de celuy pour qui on intercedoit eſtoient desia terminés, puis qu'il avoit eſté eſtrangle & jetté dans le Tibre quelques nuits auparavant (6). „

Il me reſte à dire qu'Auguſtin Niphus, parlant des bons mots qu'il faut éviter afin de n'encourir pas quelque péril, ſe ſert de l'exemple de Jerôme Mancinous Napolitain, à qui Cefar Borgia fit couper la langue (7).

(*AA*) *Il a fait un Livre pour prouver qu'il y a eu deux Saints Mamiliens Archevêques de Palerme.*] Le Livre eſt intitulé *De duo Sancti Mamiliani, Archiepiſcopi Panormi, Diſſertatione Hiſtorica*, & a été imprimé par les ſoins de Mr. Mongiſore (1), après la mort de l'Auteur. Il n'y a qu'un ou deux Critiques modernes qui reconnoiſſent deux Mamiliens. Marafcia avoue *qu'il parle contre le torrent des Hiſtoriens de Sicile; mais il a pour lui des Manuſcrits anciens qu'il cite, & des Conjectures qu'il trouve ſolides* (2).

(*A*) Fio-

(1) Du Pleſſis. Myſtere d'Iniquité, pag. 567.

(*) Hieronymus Marius in Euſebio Captivo

(2) Coeffeteau Reponſe au Myſtere d'Iniquité, p. 1213. 1214.

(3) Gretſer. in Exam. Myſter. Pletacani, p. 551.

(4) Burchard. in Diario, p. 78. 79. Voiez auſſi Thomaſo Thomaſi, dans la Vie de Ceſar Borgia, p. 367.

(5) *Ces Endroits n'a pas bien traduit l'Original Italien porte qu'ils Livres avoient été composez en Grec par* Jean Lorenzo, *& qu'ils furent trouvez parmi ſes papiers.*

(6) Thomaſo Thomaſi Vie de Ceſar Borgia. p. 368. 369.

(7) *Cum Hieronymus Mancionus Neapolitanus adverſus Cæſarem Borgiam reſus eſſet ſatibus acutatis ſermonibus & à Cæſare linguæ miſilatione in illum animadverſum eſſ.* Aug. Niphus. de Aulico, *Libr. I. in fine, p. m.* 337.

(1) Il eſt Docteur en Theologie.

(2) Tiré du Journ. de Trevoux, Mars 1702. p. 94. 95. d'Edition de Trevoux.

Digitized by Google

dues, ils l'enchaînérent au trone d'un arbre en raſe campagne proche de Gaiete, & lui attacherent les ongles une par jour. Il rendit l'ame en ce triſte etat, tant à cauſe des tourmens, qu'à cauſe de l'inclémence de l'air à quoi il fut expoſé de nuit & de jour ſans dormir, & ſans prendre nulle nourriture [b]. Il harangua au Concile de Latran le 10. de Décembre 1512. Ses *Exercitationes in ſeptem priores Pſalmos* furent imprimées à Rome l'an 1525 [c]. Nous avons dit ailleurs [d] qu'il publia un Ouvrage que l'on prétendit qu'il n'avoit fait que dérober. Flotimond de Remond a commis une bévue bien puérile en le citant (*A*).

MARGUNIUS [MAXIMUS] Evêque de Cythere [a], étoit de Candie. Il paſſa pluſieurs années à Veniſe, & il y mourut vers la fin du mois de Juin 1602. [bb]. Il avoit une belle Bibliotheque, & il la légua aux Religieux de Candie; &, comme s'il eut preſſenti ſa mort, il y envoia un peu avant que de mourir, neuf caiſſes pleines de Livres [cc]. Il avoit pris ſoin de ramaſſer quantité de Manuſcrits Grecs rares & curieux.

MARINELLO [JEAN] Médecin Italien au XVI. Siecle, publia en Latin des Commentaires ſur les Oeuvres d'Hippocrate en général [aa], & ſur les Aphoriſmes en particulier [bbb], un Traité des Fievres, & un Traité de la Peſte, &c. J'ai parlé ailleurs [ccc] de deux Livres Italiens qu'il mit en lumiere, l'un deſquels m'engagera à une petite Remarque (*AA*).

MARSILLE de Padoue. Cherchez MENENDRINO.

MARSUS [aaa] [PIERRE] natif de Ceſa dans la Campagne de Rome [bbbb], ſe fit eſtimer par ſes Ouvrages vers la fin du XV. Siecle. Il avoit été Diſciple de Pomponius Lætus, & d'Argyropylus [cccc]. Il fut conſacré dès ſa jeuneſſe à l'état Eccleſiaſtique [dd]; & cependant il s'employa beaucoup plus à illuſtrer les Auteurs Profanes (*AAA*), qu'à feuilleter les Auteurs Chrétiens. Il eſt vrai que ſe ſouvenant de ſa vocation, & afin d'en obſerver les bienſeances, il entreprit de commenter l'un des plus beaux Livres de Morale que les Paiens nous aient laiſſez; je parle des Offices de Ciceron (*B*). Il jouiſſoit alors d'un loiſir honnête par la faveur & par la libéralité du Car-

[b] *Tiré de Pierius Valerianus, Liber. I. de Litterat. Infelicitat. p. m.* 10.

[c] Konig, *biblioth. p.* 506.

[d] *Dans la Rem.* (D) *de l'Article* GRADUS.

[a] *C'eſt une Iſle de l'Archipel: on la nomme aujourd'hui Cerigo.*

[bb] Velſerus, Epiſt. XX. *ad Scaligerum.*

[cc] *Idem, ibidem.*

[aa] *A Veniſe, 1575. in folio.*

[bbb] *A Veniſe, 1583. in 16.*

[ccc] *Dans la Remarque* (C) *de l'Article* LILLEAUT.

[aaa] *Il faut ce Nom à cauſe qu'il étoit, ni au Pays des anciens Marſes.*

[bbbb] Leandr. Alberti, Deſcript. di tutta l'Italia, *folio m.* 191. *verſo.*

[cccc] *Voiez la Remarque* (C).

[dd] *Voiez la Remarque* (B).

(3) Lazare Pe, *dans l'Epitre Dédicatoire.*

(1) Geſner. *in Bibliotheca, folio* 538. *verſo.*

(2) *Fol.* 550. *verſo.*

(1) Florimond de Remond, *Chap. XI. III. de l'Antipapeſſe, ſub fin. folio m.* 412. *verſ.*

(2) Blondel, *an Traité François de la Papeſſe, p.* 83. *& au Traité Latin, pag. m.* 222.

(3) Hexameron Ruſtique, *Journée I. p. m.* 24. 25.

(1) *Dans la Remarque* (C) *de l'Article* LILLEAUT.

(2) *Dans le* Lindenius renovatus, *pag.* 634. *où le fait Venitien.*

(3) Servium & Presbyterum Chriſti.

(4) Leſcalopier. *Præf.* Comment. in Ciceronis Libros de Natura Deorum.

(5) Petrus Marſus, Epiſt. ad F. Gonzagam Cardinalem Mantuanum.

(*A*) *Florimond de Remond a commis une bévue bien puérile en le citant.*] Je ſuis content, dit-il (1), „de repreſenter au vray, partie des ceremonies, qui „ſe gardent en l'election au couronnement & à „la conſecration des Pontifes Romains, leſquelles „ſe trouvent en divers lieux, & particulierement „dans le Livre intitulé, Les Ceremonies facietes, „preſenté au Pape Leon X. par M. Electus, & ce „ſuivant le Concile de Lyon l'an 1273. „ Il a cru qu'*Electus* étoit le nom de famille de cet Auteur, & n'a pas compris que *Chriſtophorus Marcellus electus Corycenſis* veut dire Chriſtophe Marcel élu à l'Archevêché de Corfou. David Blondel lui a reproché cette faute (2), qui eſt ſans doute auſſi groſſiere que celle que la Motte le Vayer a reprochée à Bodin. Lifez ces paroles de l'Hexameron Ruſtique. *Je commencerai à vous faire ſouvenir* de l'inadvertance *de Bodin, lorſque pour prouver au dernier chapitre du premier Livre de ſa Republique comme ces termes, par la grace de Dieu, ne ſont pas une marque de Souveraineté, il dit qu'on voit au Treſor des Chartes de France un Acte, par lequel un ſimple Elû de Meaux, Deputé pour un Traité de Paix, ſe dit Elû par la grace de Dieu. J'ai vû cet Acte qui eſt en Latin, & n'ai pu m'empêcher de rire, conſiderant comme un homme de ſçavoir de Bodin avoit pu prendre pour un chetif Elû un* Electum Meldenſem, *c'eſt à dire une perſonne nommée à l'Evêché de Meaux, & qui n'étoit pas encore conſacrée* (3).

(*AA*) *Un de ſes Livres m'engagera à une petite Remarque.*] C'eſt celui qui a pour Titre *Le Medecine partenenti alla infermita delle Donne.* J'ai fait voir en un autre endroit (1), qu'on n'a pas raiſon de dire que l'Ouvrage de Jean Liebaut ſur les Maladies des Femmes n'eſt qu'une Verſion de celui-là. Lazare Pe, publiant une nouvelle Edition de cet Ouvrage de Liebaut à Paris l'an 1609. in 8. l'intitula *Les Maladies des Femmes & Remedes d'icelles, en trois Livres, de M. Jean Marinello de Formie* (2) *docte Medecin Italien.* Il la revit, il la corrigea & il l'augmenta du tiers, en quoi il ſe ſervit de Roderigo à Caſtro, Medecin Portugais, qui avoit heureuſement ſecondé Jean Marinello. Voici un Paſſage où ce dernier eſt loué, & où Liebaut eſt accuſé de Plagiariſme. *Marinello . . . . . a ſi dignement traité ceſte matiere, qu'il a emporté la gloire par deſſus tous les anciens & modernes: car toutes les parties d'icelle y ſont clairement diſtinctement & doctement couchées juſques aux moindres. Ouvrage digne d'un eſprit digne comme le ſien! comme par tout il en a donné des teſmoignages: c'eſt lui qui a conſumé Arcolan ſue Raſis c'eſt lui qui a faict les quatre livres de l'embelliſſements des femmes: & beaucoup d'autres traictés que les Italiens & François ſe font venaigues mal à propos. Comme ce Livre de la maladie des femmes, que M. Jean Liebaut s'eſt attribué: & neanmoins, par la conference de l'un à l'autre j'ay deſcouvert, qu'il avoit tiré toutes les matieres de Marinello, changeans en certains endroits l'ordre, & y adjouſtans quelque peu du ſien, pour mieux le deſguiſer: Mais il faut que la gloire retourne à l'autheur, & que neanmoins nous donnions quelque louange à Liebaut d'avoir poli, amplifié, & rendu François ce Livre: comme auſſi celuy de l'embelliſſement des femmes* (3).

(*AAA*) *Il s'employa beaucoup . . . à illuſtrer les Auteurs Profanes.*] Ses Notes ſur Salluſte Italicus furent imprimées in folio avec le Texte de ce Poete à Veniſe l'an 1483. & l'an 1490. & à Paris l'an 1510. Ajoutez à cela les Editions in 8. qui ſont celle de Paris 1531. & celle de Bâle 1543. Ses Notes ſur Terence furent imprimées avec celles de Malleolus, à Strasbourg l'an 1506. in 4. & à Lion l'an 1522. (1). Elles avoient déjà été imprimées à Veniſe. L'Edition de ſon Commentaire ſur les Livres de Ciceron *de Natura Deorum*, qui a été marquée dans la Bibliotheque de Geſner (2), & qui eſt de Bâle *apud Jo. Oporinum* 1544. n'eſt pas la prémiere. Cet Ouvrage fut imprimé premierement à Paris, & dedié à Louis XII. par l'Auteur, qui ſe qualifie Pierre (3) dans ſa Préface, & ſe reconnoît déja vieux. Le Pere Leſcalopier n'avoit vu que dans la Bibliotheque des Jeſuites de Reims un Exemplaire de ce petit Livre (4). Je m'en vai parler du Commentaire de notre Marſus ſur les Offices de Ciceron.

(*B*) *Se ſouvenant de ſa vocation, . . . il entreprit de commenter . . . les Offices de Ciceron.*] Voici ce qu'il dit dans ſon Epitre Dédicatoire au Cardinal François de Gonzegue. *Ne igitur otio quod poſt varios labores & moleſtias ſub te tandem nactus ſum: & melius mihi ipſi jam poſſicari audeo clementia tua & generoſo animo fruens abuti videtur: diu multumque cogitavi quid potiſſimum mihi cum otioro agendum eſſet qui ab ineunte ætate ſacris inſtitutis & ſacramentis initiatus eſſem & addictus. Tandem id elegi quod max profeſſioni congenereus; & in ſe plurimum honeſtatis haberet & utilitatis. Ciceronis officia L. ad uſum, eruditionem cultumque vitæ communis unſquisque interpretari* (5). Il revit ce Commentaire quelque tems après, & y corrigea beaucoup de fautes que la

Cardinal Françoia de Gonzague. Ce bonheur avoit été précédé de pluſieurs agitations facheuſes & incommodes. Il dédia ce Commentaire à ce Cardinal, mais lors qu'il en donna une ſeconde Edition augmentée & corrigée, il le dédia au Cardinal Raphael Riario, qui l'honoroit de ſes bienfaits. Je ne ſaurois dire ni où ni quand il mourut [e]; mais je ſai qu'il atteignit la grande vieilleſſe, & qu'il y fut aſſez vigoureux pour continuer à faire des Livres [f]. Il y a des gens qui ont parlé de ſes Ouvrages avec beaucoup de mépris; mais d'autres les ont fort loüez (C). Le tempérament que Barthius a ſuivi me paroit fort raiſonnable (D).

[e] *Voiez dans la Remarque (C) les Paroles de* Leandre Alberti.

[f] *Voiez le Paſſage d'Eraſme, à la Remarque (C) vers la fin.*

MARTIN POLONUS. Cherchez POLONUS.

MASCARON [JULES] l'un des plus grans Prédicateurs du XVII. Siecle, nâquit à Marſeille l'an 1634. Il hérita *de ſon pere, le plus fameux Avocat du Parlement d'Aix, le rare talent d'éloquence qui le diſtingua.* Il entra fort jeune dans la Congrégation de l'Oratoire, *& il enſeigna dès l'âge de vingt-deux ans la Rhétorique au Mans. Il paſſa bientôt après à l'exercice de la Chaire*, & prêcha avec beaucoup de ſuccès dans l'Egliſe de Saint Pierre à Saumur. *Mr. l'Evêque du Mans voulant attacher à ſon Egliſe un ſi habile Prédicateur l'en nomma Théologal.* Il ſe fit admirer à Paris lors qu'il y prêcha l'Avent à l'Oratoire. Il fut nommé en 1666. pour faire l'Oraiſon funebre de la Reine mere. Il prêcha enſuite à la Cour cinq ou ſix ans & fut nommé à l'Evêché de Tulle l'an 1671. *Ayant prononcé avec l'aplaudiſſement ordinaire l'Oraiſon*

jeuneſſe & la précipitation d'imprimer y avoient introduites. Liſons ce qu'il avoue dans l'Epitre Dédicatoire de la ſeconde Edition. *Qui falſa duces augmenta defendis: ignorantiam ſuam fateatur. & ducem ad omne ſcelus impudentiam. Horum ſacratis inſiſtens veſtigiis: lices hallucinanti ſimilis: mea commentariola recognovi. Cum in illis multa juveniliter ac minus quam deciſſet conſidera e aliêa cognoſcerem. celeritas namque partum efficit: ut manca quodammodo & haberentur & eſſent: cum Horatiana maturitatis opportunitatem exſpectare non ſuſtinuerint: quod imprudentia aſcribendum eſt: præſertim hac ætate qua per omnem Italiam perſpicaciſſimi decorantur ingenii* (6). Tous les Auteurs devroient profiter de la conduite de celui-ci. On ne devroit ſe preſenter à l'imprimeur pour le plutôt qu'au ſortir de la jeuneſſe, & il faudroit compoſer à pas comptez. On ne connoit que trop tard l'inconvénient de la conduite contraire (7). Mais ravenons à Pierre Merſus. Il retrancha pluſieurs choſes, & il en ajouta pluſieurs autres; & il reconoit que le Cardinal Raphael Riario ſon Mecene lui avoit ſervi de conſeil dans la reviſion. *Ne igitur otio quod benignitas tua mihi conceſſit abuterer: id tantum quod eminentiſſimum celſitudinis tuæ ingenium & ſupra ætatem in rebus omnibus judicium aſſequebantur. Utilitatem: ſi qua erit in his Petri Marſi clientis tui commentariolis: amplitudini tuæ debebunt adoleſcentes: quorum inſtitutioni: ut horatio: ut duci: pro viribus conſulendum duxi: quod ut aliquando conſequerer multa delevi: multa addidi: qua ex uberrimo Platonis & Ariſtotelis fonte deducta: Ciceronis majeſtas exponere videbatur* (8). Nous qu'il dit qu'il alloit faire une ſemblable réviſion de ſon travail ſur Silius Italicus; mais qu'il attendoit un tems commode pour donner ce qu'il méditoit ſur Horace, & ſur les Queſtions Tuſculanes, & ſur les Livres *de Finibus* de Ciceron. Notez auſſi qu'il commenta les Traitez qui accompagnent ordinairement celui des Offices: ce ſont les Dialogues *de Amicitia*, & *de Senectute*, & les Paradoxes. L'Edition dont je me ſers eſt de Veniſe *per Bartholomæum de Zanis de Porteſio*, 1498. in folio. C'eſt pour le moins la ſeconde. Geſner ne parle que de celle de Lion 1514. (9).

(6) Petrus Marſus, Epiſt. ad Raphaelem Riarium.

(7) *Voiez la Remarque (B) de l'Article* ZWERTIUS.

(8) Marſus, Epiſt. ad Raphaelem Riarium.

(9) Geſner. Biblioth. folio 550. verſo.

(C) *Il y a des gens qui ont parlé de ſes Ouvrages avec beaucoup de mépris; mais d'autres les ont fort loüez.*] Geſner (10) cite ces Paroles de Louis Vives: *Petrus Marſius in Officia Ciceronis inquiſitiones prius inauditas.* Voions le jugement qu'a fait Dauſqueius des Notes de Pierre Marſus ſur Silius Italicus. SILIUM *immerentem, ac de ſua ipſo meritorum conſpicui tres viri, lices humani habiti, ſupprimi ferre cunctas juſſi Marſus, Modius, & Anſelmus Crepundiorum: ſed ante novis ſaviere plagis, ante hiantia vulnera diduxere. Igneſcibilis quidem Marſi ignoravit, & ſecuta condonanda: ſimplicitate mouit, nec valde* (11).

(10) Geſn. ibid.

(11) Dauſqueius *Præf. in* Silium Italicum. *folio 6 verſo.*

Voice des gens qui en jugent d'une maniere plus avantageuſe. *Petrus Marſus non ad poetas ſolum explicandos: ſed ad oratores quoque & philoſophos ſtudiose adjecit. Exſtant ejus in Silium Italicum commentarii, multa eruditione referti: ſed longè meliora, quæ in Ciceronis opera conſcripſit: eloquens, ut Pomponii auditorem agnoſcas, &, quod plus eſt, propemodum philoſophus: ſed quantuſcunque in philoſophia eſt, cum Argyropuli commentariis effecit.* Epitaphium ejus tale mihi ſuſe obtulit:

Quæ ſola eloquii ſuperabat gloſſe & illam
Perdidimus, tecum vixit & interiit (12).

Joignez à cela ces Paroles de Leandre Alberti: *Era picciola Caſtella, patria già di Pietro Marſo huomo molto litterato. Il quale colli ſue ſingolari virtuti ha illuſtrato queſto luogo, come chiaramente conoſcere ſi può dall'opere da lui laſciate, & maſſimamente dalli commentari fatti ſopra Silio Italico. Abandonò il mortali poco anni fa* (13). Voiez à la marge la Verſion Latine que Kyriander a donnée de ce Paſſage Italien (14), & notez en paſſant que Pierre Martue n'étoit mort que depuis peu quand Leandre Alberti écrivoit cela; mais nous n'en pouvons rien conclure de precis touchant l'année de ſa mort, puis que cet Ouvrage d'Alberti étoit achevé depuis longtems lorſqu'il fut donné au public. On l'imprima l'an 1550. & Flaminius l'avoit lu en Manuſcrit dès l'an 1537. (15). Il y avoit peut être longtems que la page où Pierre Marſus eſt loué étoit compoſée, quand l'Auteur communiqua ſon Manuſcrit à Flaminius. On ne devroit jamais ſe ſervir de l'expreſſion *depuis peu* &c. ſans marquer l'année où l'on parle de la ſorte. Eraſme, que avoit vu Marſus à Rome vers la commencement du XVI. Siecle, dit qu'il étoit fort vieux, & qu'il continuoit à écrire. *Roma vidi* Petrum Martum *longævum potiùs quàm celebrem. Nec multum aberat ab annis octogima. & florebat animus in corpore non infirmi. Mihi viſus eſt vir probus & integer, neque potui non mirari induſtriam. In tanta ætate ſcribebat commentarios in librum de Senectute, aliaſque nonnullos Ciceronis libelloſ. Licebat in eo perſpicere veſtigia veteris ſeculi* (16).

(12) Autor Dialogi de Reparatione Ling. Latinæ *apud* Giſanium *pag.* 411. citante Konigio *in* Bibliotheca. *p.* 512.

(13) Leand. Alberti, Deſcritt. di tutta l'Italia, *fol. m.* 125. *verſo.*

(14) *Oppidulum Caſa, Petri Marſi Patavini, nuper vita defuncti, viri cum primis literati prout ejus ſcripta maximopere commendant in Silium ſcilicet Italicum.*

(15) *Cela paroit par une lettre de* Flaminius *datée du 1. de Mai* 1537. *Elle eſt au devant du Livre de* Leandre Alberti.

(16) Eraſm. Epiſt. V. *Libri* XXIII. *pag. m.* 1210.

(D) *Le tempérament que Barthius a ſuivi me paroit fort raiſonnable.*] Il ne prétend pas qu'abſolument les Notes de Pierre Marſus ſoient bonnes; mais ſeulement qu'elles meritent d'être loüées eu égard au tems où elles furent écrites. C'eſt une ingratitude & une injuſtice étrange, que de mépriſer & que de blamer des Auteurs, qui ont eu de ſi grans obſtacles à vaincre dans un tems où les belles Lettres ne faiſoient que commencer de revivre. La raiſon veut que l'on venere leurs premiers reſtaurateurs, quoi que leur travail ait été fort imparfait. Tele Commentateure qui ſurpaſſent aujourd'hui Pierre Marſus ne l'euſſent pas égalé, s'il euſſent vécu de ſon tems. Ils ont donc mauvaiſe grace de l'inſulter, ou de le juger indigne d'être nommé. Raporrone les termes honnêtes de Barthius: *Vide quæ notarunt proavorum noſtrorum ævo docti homines, qualium memoriam tuebamur facimus ut noſtris literis redintegremus; ſuorum enim optime animati, & pro copia tum ſtudiorum, non male de optimis Auctoribus meriti: Petrus Marſius Comm. ad Terentium, pag. CXCIII. Editionis Veniæ. J. Sulpitius ad Lucanum pag. MCCXXX. Temnibus ambo notis; ſed & talia ingenia per nos poſteritati denuo commendantur* (17).

(17) Barthius in Statium, *Tom. III. pag.* 610. *ad Verſ.* 827. *Libri VI.* Thebaid.

(A) *Il*

ſon funebre de Mr. de Turenne en 1675. *il fut transferé à l'Evesché d'Agen. Il fut appellé en* 1694. *pour prescher le Careme à la Cour. L'année ſuivante il fit l'Ouverture de l'Aſſemblée du Clergé, & retourna dans ſon Diocese, & y mourut d'une hydropiſie de poitrine & d'autres maux compliquez le* 16. *de Decembre* 1703. [*aa*]. On a mis ſa Vie au devant d'un Recueil de ſes Oraiſons funebres publié à Paris l'an 1704. in 12.

[*aa*] *Tiré des Mémoires de Trevoux, Janvier* 1705. *pag.* 91. *& ſuiv.*

MASSARIUS [JEROME] Docteur en Médecine, natif de Vicence, vivoit au XVI. Siecle, & abandonna ſa patrie pour chercher un pais de liberté, où il pût embraſſer ouvertement & ſans nulle crainte des ſuites, la Religion Proteſtante. Il ſe retira en Suiſſe, & y publia un Ouvrage de Controverſe (*A*). On dit qu'il enſeigna dans Strasbourg, & qu'il mourut l'an 1564. [*a*]. Je raporterai le Titre de quelques autres Ouvrages qu'on lui attribue [*b*].

[*a*] Konig. Biblioth. *pag.* 517.

[*b*] *Voiez la Remarque vers la fin.*

MAUGIN [JEAN] ſurnommé l'Angevin (*AA*), vivoit au XVI. Siecle, & publia pluſieurs Livres en François, les uns en vers, les autres en proſe. La plupart n'étoient que des Traductions. Celle qu'il fit des Diſcours de Machiavel ſur Tite Live fut imprimée à Paris in folio l'an 1548. & in 16. l'an 1572. [*aa*]. Il fit imprimer dans la même ville, en 1546. in folio, *L'Hiſtoire de Palmerin d'Olive fils du Roy Florendo de Macedone & de la belle Griane fille de l'Empereur de Conſtantinople traduite d'Italien* [*bb*]. Son premier Livre du *Nouveau Triſtan, Prince de Leonnois, Chevalier de la Table Ronde, & d'Yſeulte, Princeſſe d'Irlande, Reyne de Cornoualle*, fut imprimé à Paris in folio l'an 1554. [*c*]. Il le dédia à Mr. *de Maupas Abé de Saint Jean de Laon, Conſeiller & Aumonier ordinaire du Roy*, & lui avoüa ingenument qu'il le choiſiſſoit pour le Héros de ſon Livre, parce qu'il ſavoit que *ſa main n'avoit eſté jamais cloſe à ceux qui lui avoient preſenté de leurs Oeuvres ou petites ou grandes.* Il allegua une autre raiſon; c'eſt que Mr. de Maupas l'avoit fait remettre en liberté [*d*]. Cette Epitre Dédicatoire eſt datée de Laon le 20. de Juin 1554. & commence par une raillerie que l'on verra ci-deſſous (*B*).

[*b*] *Ibid.*

[*c*] *La Croix du Maine a ignoré cette Edition: il ne parle que de celle de l'an* 1567.

[*d*] *Voiez la Remarque* (*a*).

MEL-

(*A*) *Il . . . publia un Ouvrage de Controverſe.*] En voici le Titre. *Euſebius Captivus, ſive modus procedendi in Curia Romana contra Evangelicos, in quo eſt Epitome præcipuorum capitum doctrinæ Chriſtianæ, & Reformatæ pauciſſimæ Synagogæ: una cum Hiſtoriis de Viris aliquot Pontificum, quæ ad negotium Religionis ſcitu utiles ſunt ac neceſſariæ.* Il s'y donna le nom de *Hieronymus Marinus Vincentinus* (1). Mr. Placcius n'a point fait mention de cela dans ſon Recueil des Ecrivains Pſeudonymes. La ſaiſon qui porta Maſſarius à publier cet Ouvrage fut celle-ci. Ses Amis trouvérent mauvais qu'il eut quitté l'Italie pour ſe retirer en Suiſſe: ils avoient été dans les mêmes ſentimens que lui ſur le chapitre de la Religion; mais les attraits du monde les tenoient à un tel point qu'ils abjurérent lachement & publiquement la Foi Proteſtante. Ils l'exhortérent enſuite à les imiter, & à ſortir d'une Communion qu'ils apeloient Héretique, & le prièrent de venir conférer un peu avec eux. Il craignit qu'on ne lui voulut tendre des piéges, & rejetta la propoſition. Quelques perſonnes de mérite donnérent un mauvais tour à cela comme s'il le fut défié de ſa cauſe. Voila pourquoi il mit la main à la plume, pour faire voir qu'il ne refuſoit point les Conférences par le motif que l'on ſoupçonnoit, mais à cauſe qu'il ne croioit point que ſes Amis les propoſaſſent avec une bonne intention. Il feint dans ſon Livre qu'un fidele (2), priſonnier à Rome, rend raiſon de ſa croiance devant le Pape, & devant l'Inquiſition. L'Ataire comprend trois journées: les Juges parlent peu, le priſonnier tient preſque toujours le bureau, & bat beaucoup de pais. L'Ouvrage fut dedié par l'Auteur au Sénat de Berne, & imprimé à Bale chez Oporin l'an 1553. in 8. comme on l'aſſeure dans l'Epitome de la Bibliotheque de Geſner; mais Chriſtophle Pezelius, qui en procura une Edition plus correcte l'an 1597. (3), ſupoſe qu'il avoit été imprimé l'an 1555 (4).

(1) *Voiez* l'Epitome de la Bibliotheque de Geſner, *pag.* 349.

(2) *Il le deſigne ſous le nom d'Euſebius Urbanus.*

(3) *A Zurich, chez Jean Wolfius, in* 8.

(4) *Editus eſt ante annos quadraginta duos.* Pezelius, Epiſt. Dedic. *datée l'an* 1597.

On voit dans l'Epitome de la même Bibliotheque, que Maſſarius avoit compoſé une excellente Grammaire de la Langue Allemande, & que ſa Grammaire Hebraique n'avoit point été donnée au public. Sa Verſion Latine & ſa Paraphraſe du Traité d'Hippocrate de *natura hominis* fut imprimée à Strasbourg l'an 1564. (5).

(5) Lindenius renovatus *p.* 424.

(*AA*) *Surnommé l'Angevin.*] Il ſigne ainſi tout court l'Epitre Dedicatoire de ſon Nouveau Triſtan, & il met au Titre de ce Livre. là *fait françoys par Jean Maugin, dit l'Angevin.* Cela montre qu'il étoit beaucoup plus connu ſous le nom du Pais natal, que ſous ſon nom de famille. Il étoit d'Angers, à ce que dit la Croix du Maine, qui ajoute qu'on le ſurnommoit *le petit Angevin* (1). Du Verdier Vau-Privas a fait la même Remarque. S'il y eut eu en ce tems là un Ecrivain nommé Maugio, natif d'une autre Province ou natif du Pais d'Anjou, mais plus conſidérable que lui, on par ſa taille, ou pas ſon merite, le ſurnom de quoi je parle ne feroit pas de mauvais augure; mais, puis que notre Jean Maugin n'avoit point de contemporain qui fit des Livres, & qui eut le même nom que lui, on peut croire raiſonnablement qu'il étoit de baſſe extraction, & de petite ſtature. Un Laquais, un Garçon tailleur, &c., porte plus ſouvent le nom de ſa Province, que celui de la famille; & il n'eſt point ſans exemple qu'un Valet ſoit devenu Poëte, & Auteur, même diſtingué.

(1) La Croix du Maine Bibliotheq. Franc. *pag.* 244.

(*B*) *L'Epitre Dédicatoire de ſon* Nouveau Triſtan *commence par une raillerie que l'on verra ci-deſſous.*] „Mon Seigneur, ça eſte preſque l'argument commun „de tous les François qui ont mis leurs compoſitions „en lumiere depuis vingt ans, propoſés, ou qu'on „avoit derobé leurs copies, ou que l'importunité de „leurs amis les forçoit & contraignoit à l'impreſſion „d'icelles. Je ſçais combien la Modeſtie & Vergongne ſont louables: mais mettre en leur rang „une ſimplicité & defiance de ſoy, cela m'a ſemblé „tant ridicule & moquable, que n'ay voulu ne pas „en abuſer: Ores qu'entre aucuns il ſoit tenu pour „opinion & couſtume. A ceſte cauſe, & au rebours d'eux, ay eu touſjours intention & deſir: „memement des l'heure que fiſtes celle humanité „& grace, de me tirer d'une captivité & priſon, à „la liberté & franchiſe de voſtre ſervice, vous faire paroiſtre & donner choſe de ma plume, qui „vous aporteſt tel plaiſir, qu'euſſe bonne occaſion „de m'en contenter (2): „ Après l'Epitre Dédicatoire, on voit une Ode à Monſieur de Maupas, de laquelle je m'en vais citer une Stance qui pourra faire penſer à quelques-uns que Maugin avoit été délivré des priſons du Chatelet.

(2) Maugin, *Epitre Dédicat. du* Nouv. Triſtan.

Maugin fut par vous raché té
D'Enfer (3), *dont mis ſa liberté.*
Tout à voſtre commande:
Outre il vous donne ſes labeurs
(Meurdriers de ſes vifves douleurs)
N'aians choſe plus grande.

(3) *Par alluſion peut-être au Poëme que* Maro *intitula l'Enfer.*

Au reſte, la coutume dont Maugin ſe moque a duré juſques à nos jours. Une infinité de Préfaces le témoignent, mais auſſi on a vu de tems en tems quelques Préfaces ou quelques Epitres Dedicatoires qui prenoient en tout autre tour. Les Auteurs y reconnoiſſent qu'ils publient de leur propre mouvement ce qu'ils ont écrit. La ſincérité n'eſt pas la ſeule raiſon qui leur fait tenir ce langage, ils ont envie de railler ceux qui ſe plaignent d'avoir été violentez.

(*A*) *Il*

(a) *Sous Melchiot.* (b) *Il cite Prateole V. Melch. Or il y a dans Prateole* Melchiore Hofmanno, *& non pas* Hofmanno. *Notez que dans l'Edition de Paris 1699. on lieu de V. Melch. on a mis* Vit Melch. *c'eſt une Faute à la Preface de la Traduction Françoiſe de Varillas, & non pas à Vita.*

MELCHIORITES, Secte imaginaire, dont Prateolus, & le Jéſuite Gaultier ont groſſi leurs Catalogues d'Hérétiques, le ſecond ſur la foi du prémier, & celui-ci en copiant mot à mot les Paroles de Lindanus. Ils prétendent que le Fondateur de cette Secte étoit l'Anabaptiſte Melchior HOFMAN, dont j'ai parlé en ſon lieu. Mais l'Imprimeur du Pere Gaultier, aiant mis *Hoſmanus* au lieu de *Hofmannus*, a été cauſe que Mr. Moreri nous a donné [*a*] un Héréſiarque chimérique nommé *Melchior Hoſman*. C'eſt ainſi que les fautes d'impreſſion multiplient les perſonnes. S'il avoit lu l'Ecrivain qu'il cite [*b*], il auroit peut être évité la faute.

(aa) *La Pere Gaultier trompé par Prateolus, & Moreri trompé par l'un & par l'autre, l'ont mal mis au commencement du XII. Siecle.*

MENANDRINO [MARSILLE DE] plus connu ſous le nom de Marſille de Padoue la ville de ſa naiſſance, a été un des plus doctes Juriſconſultes du XIV. Siecle [*aa*]. Il étudia dans l'Univerſité d'Orleans [*bb*], & fut Conſeiller de l'Empereur Louis de Baviere, & il écrivit une Apologie pour ce Prince l'an 1324. (*A*), dans laquelle il ſoutint que le Pape doit être ſoumis à l'Empereur, non ſeulement à l'égard des choſes temporelles, mais auſſi à l'égard de la Diſcipline extérieure de l'Egliſe. Il décrivit fortement l'orgueil, le luxe, & les autres déréglemens de la Cour de Rome, & prouva que de droit divin tous les Evêques ſont égaux au Pape. Celui, qui tenoit alors le Siege de Rome, étoit Jean XXII. Il fut ſi outré de cette Doctrine de Marſille de Padoue, qu'il lança contre lui un long Décret où il s'efforça de le réfuter, & où il l'excommunia l'an 1327. Notre Marſille mourut ſubmis de Septembre 1328. à Montemalto [*c*]. Il a été cité par le Cardinal Zabarella [*d*] entre ceux qui écrivirent pour prouver que les Religieux de Saint François ne peuvent avoir la propriété d'aucune choſe. Je ne penſe pas qu'il ait enſeigné, comme on l'aſſûre dans le Moreri, que les Evêques ni les Prêtres ne peuvent poſſéder des biens. Moreri a copié en cela, comme en tout le reſte de l'Article, le Pere Gaultier Copiſte de Prateolus.

(*bb*) Marſilius Patavinus *in* Defenſore Pacis, *Parte II. Cap. XVIII pag.* m. 296.

(c) *Tiré de l'Appendix de Monſr.* Cave, Hiſt. Litterat. Script. Eccleſ. *p.* 23.

(d) Zabarella, *in* Clementin. *Exivit & de Electione.*

MENDOZZA [JUAN GONZALES DE] Religieux Auguſtin de la Province de Caſtille, fut choiſi par le Roi d'Eſpagne pour Ambaſſadeur auprès de l'Empereur de la Chine l'an 1584. Il fut fait Evêque de Lipari en Italie l'an 1593. Evêque de Chiapa dans la nouvelle Eſpagne l'an 1607. & Evêque de Popajan aux Indes Occidentales l'an 1608. Il compoſa en Eſpagnol une Hiſtoire de la Chine (*AA*), qui a été traduite en pluſieurs Langues [*aaa*]. La Verſion Françoiſe, faite par Luc de la Porte, Pariſien, Docteur en Droit, fut imprimée à Paris l'an 1589. in 8.

(aaa) *Tiré de* Philippe Elſius, Encomiaſt. Auguſtin. *pag.* 379.

MESPLEDE [LOUIS] Dominicain François, & Provincial de ſon Ordre dans la Province de Languedoc au XVII. Siecle, a publié quelques Livres (*AAA*), comme on

(*A*) *Il écrivit une Apologie pour* l'Empereur Louis de Baviere *l'an* 1324.] Les Proteſtans l'ont fort citée, & ils auroient ſoin d'entor de la publier; car dès l'an 1522. ils en firent une Edition en faveur de la Ville de Bâle, avec une Preface dont l'Auteur ſe qualifie *Licentiatus Evangelium ſatarus* (1). Mr. Wharton a remarqué non ſeulement cette Edition, mais auſſi celles de Francfort 1612. 1623. in 8. & il n'a pas oublié que cet Ouvrage fut inſeré par Goldaſt au II. Tome de ſa Monarchie: mais il ne parle pas de l'Edition de Francfort. 1592. in 8. *apud Jo. Wechelum*, qui fut procurée par François Gomarus. En voici le Titre: *Defenſor Pacis, ſive adverſus uſurpatam Rom. Pontificis Juriſdictionem, Marſilii Patavini pro invictiſſ. & conſtantiſſ. Rom. Imperatore Ludovico IV. Bavarico, à ſuis Rom. Pontificibus indigna perpeſſo, Apologia, qua Politicæ & Eccleſiaſticæ poteſtatis limites doctiſſime explicantur: circa annum domini* 1324. *conſcripta, nunc vero ad omnium Principum, Magiſtratuum, & Eccleſiæ Catholicæ, ac nominatim Chriſtianiſſ. Galliarum & Navarræ Regis &c. Henrici IV. (à viens etiam Rom. Pontificibus iniquè oppugnati) cuſtoſque Regni & Eccleſiarum auctoritatem ac libertatem domeſtranam utiliſſima. Franciſcus Gomarus Brugenſis recenſuit, Capitum Argumentis & Notis ad marginem illuſtravit.* J'ai conſeré cette Edition avec celle qui a pour Titre *Marſilii de Menandrino, Patavini vulgo dicti*, DEFENSOR PACIS, *ſive Apologia pro Ludovico IV. Imp. Bavaro. Tractatus de Tranſlatione Imperii, ante CCC. prope annos ſcripta: Ex Bibliopolio Commeliano MDXCIX.* & il m'a paru qu'elles ne diffèrent qu'à l'égard des Préambules; c'eſt-à-dire que l'on ne rimprime point le corps du Livre; mais ſeulement le Titre; qu'on ôta l'Epitre Dedicatoire ou Vous, ſignée *Franciſcus Gomarus*, & adreſſée à l'Electeur Palatin Frideric IV. qu'on changea un peu l'Avis au Lecteur; & que l'on joignit *Teſtimonia Auctorum*, & le Traité *de Tranſlatione Imperii* qui ne contient que 16. pages. Ce Traité eſt de la façon de notre Marſille de Padoue, qui a fait outre cela un Ecrit *de Juriſdictione Imperiali in cauſis Matrimonialibus.*

(1) *Voiez la* Bibliothe de Geſner, *folio* 499. *verſo*; & l'Epitome, *p.* m. 574. 575.

(2) Whatthan. *in* Append. ad Cave, *pag.* 23.

(3) *Elle eſt dans l'Edition même de Bale* 1522.

Notez que la Parenthèſe (3), où l'on marque ou Titre du *Defenſor Pacis*, que Louis de Baviere avoit été perſecuté par trois Papes, n'a pu être dans le Manuſcrit de l'Auteur; car, lors qu'il compoſa ce Livre Louis de Baviere n'avoit eu encore des démêlez qu'avec le Pape Jean XXII. Cet Ouvrage aiant été traduit en françois ſans nom d'Auteur, le Pape Gregoire XI. (4) s'en plaignit aux Diputez de la Faculté de Theologie de Paris, qui déclara par un Acte authentique, qu'aucun de ſes membres n'avoit eu part à cette verſion, & que Marſile de Padoue, & Jean de Jandun qu'on croioit y avoir auſſi travaillé, n'étoient point du corps de la Faculté (5).

(4) *Il ſiegea depuis l'an* 1370. *juſqu'en* 1378.

(5) Du Pin, Biblioth. *Tom. XI. p.* 127. *d'Edit. d'Amſterdam.*

(*AA*) *Il compoſa une Hiſtoire de la Chine.*] On a'en pourra faire une idée generale par le ſeul Titre de la Traduction Françoiſe. Le voici: *Hiſtoire du grand Royaume de la Chine, ſituë aux Indes Orientales, diviſée en deux Parties, contenant en la premiere, la Situation, Antiquité, Fertilité, Religion, Ceremonies, Sacrifices, Rois, Magiſtrats, Mœurs, Us, Loix, & autres choſes memorables dudit Royaume: & en la ſeconde, trois Voyages faits vers iceluy en* 1577. 1579. *& 1581. avec les ſingularitez plus remarquables y veuës & enquiſes; enſemble un Itineraire du nouveau Monde, & la deſcouvrement du nouveau Mexique en l'an* 1583.

(*AAA*) *Il a publié quelques Livres.*] Il fit imprimer à Paris en 1643. *Catalonia Galliæ vindicata, ſive Diſſertatio Hiſtorica de legitimo Regum Francorum in eam Provinciam Imperio*, in 8. Mr. Chantereau le Febvre aſſure que c'eſt un Livret rempli de *doctes & utiles Recherches qui tendent à connoiſtre le droict que la Couronne de France a ſur le Comté de Catalogne & la ville de Barcelone, & à prouver la ſuppoſition & fauſſeté des titres que les Ennemis de la Couronne produiſent contre elle, pour mettre à couvert l'uſurpation qu'ils ont faite de ce Comté à ſon préjudice* (1). Pendant que le Pere Meſplede étoit Provincial, il adreſſa un Ecrit au Chapitre général de ſon Ordre, pour marquer la réformation qu'il croioit qu'on y devoit introduire (2). Il fit approuver cet Ecrit *par cinq Profeſſeurs dont trois étoient Prieurs.* J'en citerai un Paſſage, qui nous aprendra les diviſions des Dominicains. „La doctrine de Saint Thomas ſuffiroit ſeule pour former de grands hommes, ſi „on l'enſeignoit toute pure & telle qu'elle eſt dans „ſa ſource. Mais je crains qu'en nous faiſant ſuivre les ruiſſeaux, on ne nous faſſe boire une eau „trouble. Notre methode ordinaire d'enſeigner „la

(1) Chantereau le Febvre, Queſtion Hiſtorique ſi les Provinces de l'ancien Royaume d'Auſtraſie doivent être appellées Terres de l'Empire, *pag.* 81. *d'Edition de Paris* 1644. *in* 8.

(2) *Voiez l'Errata de l'Hiſt des Congreg. de Auxil. pag.* 46. *d'Edit. de Liege* 708. *in* 8.

on la verra ci-deſſous.

METEL (JEAN) étoit Francomtois, & parut parmi les doctes du XVI. Siecle. Il étudia la Juriſprudence à Boulogna, & y lia une amitié très étroite avec Antoine Auguſtin, & avec Jerome Oſorius. Cela paroit par les Dialogues de ce dernier *de Gloria*, où les deux autres ſervent d'Interlocuteurs (*a*). Metel ſe trouva en divers lieux avec Antoine Auguſtin, à Florence, à Veniſe, à Rome, & au Pais-Bas, & il l'accompagna en Angleterre lors qu'Auguſtin y fut envoié par le Pape à Philippe II. (*b*). Il eut auſſi beaucoup de commerce avec Caſſander. On a publié quelques Lettres qu'il lui écrivit: elles ſont aſſez curieuſes.

MICRÆLIUS (JEAN) Profeſſeur en Théologie à Stetin, naquit à Cuſlin en Pomeranie le 3. de Septembre 1597. Il commença ſes études dans le College de ſa patrie, & dès l'an 1614. il les continua à Stetin ſous Daniel Cramer qui y enſeignoit la Théologie (*aa*), & ſous Joachim Prætorius, &c. Il y ſoutint une Diſpute *de Deo uno & trino* l'an 1616., qui le fit fort eſtimer. Il alla l'année ſuivante à l'Académie de Konisberg, & y ſoutint une Diſpute *de Veritate tranſcendentali*. Il reçut en 1621. dans l'Académie de Gryphſwald le grade de Maitre en Philoſophie, après avoir ſouteou une Theſe *de Meteoris*: quelque tems après, il alla à Leipſic, pour y achever ſes études, & il fut établi Profeſſeur en Eloquence au College Roial de Stetin l'an 1624. & Recteur de l'Ecôle du Sénat l'an 1627., & Recteur du College Roial & Profeſſeur en Théologie l'an 1649., aiant reçu le Doctorat en Théologie dans l'Académie de Gryphſwald la même année 1649. (*A*). Il avoit obtenu par ſes ſollicitations dès l'an 1642., qu'il y auroit des Profeſſeurs en Juriſprudence, en Médecine, & en Mathématique, dans le College Roial; & que l'on y entretiendroit un certain nombre d'Ecoliers aux fraix du Public. Il fit un voiage en Suede l'an 1653. & il eut l'honneur de faire la révérence à la Reine Chriſtine, qui lui donna des marques très obligeantes de ſa libéralité. Il mourut le 3. Décembre 1658. Il avoit été marié trois fois (*bb*) (*B*). Je marquerai le Titre de ſes principaux Ouvrages (*C*), & je ferai quelques Notes (*D*) ſur

(*a*) Oſorius, *de Gloria, Libr. I. pag. m.* 87.

(*b*) Bartholom. Bodegem. Delphus, *Epiſt. Dedic. Libr.* Oſorii de Gloria, *in Edit. Baſil.* 1584.

(*aa*) *Il fut enſuite Surintendant des Egliſes de Pomeranie.*

(*bb*) *Tiré de ſa Vie, compoſée par* Daniel Hartnac. *Elle eſt au devant de ſon* Syntagme Hiſtoriæ Eccleſiaſticæ. *J'ai tiré auſſi quelque choſe de* Witte, Memor. Theolog. *pag.* 1282. *& ſeq.*

(3) Meſpiede, *in* Commonitorio ed Capitulum Generale de reformatione in Ordinem indicendo: *je me ſers de la Traduction que donne de ce Paſſage Latin l'Auteur de l'*Errata de l'Hiſtoire des Congregations de Auxiliis *compoſée par l'Abbé* Le Blanc.

(1) *Premier Prédicateur auſſi-tôt que de l'Electeur de Brandebourg.*

(2) *Ex* Dan. Hartnaccio, *in* Vita Micrælii.

(3) *Une Fille, qui étoit mariée, & un Fils qui étudioit en Théologie.*

(4) *Tiré de ſon* Programme funebre, *apud* Witte Memor. Theolog. *pag.* 1286., 1287.

(5) Witte, *ibid. pag.* 1289. *& ſeq.*

(6) *Conférez ce que je dis dans la* Diſſertation ſur les Libelles diffamatoires *Num VIII. & Rem.* (*A*) *au commencement.*

(7) Hartnaccius, *Tom. I., pag.* 565.

(8) *Ibidem, pag.* 566.

(9) *Ibidem, Tom. II. pag.* 134.

»la Philoſophie & la Theologie eſt très mauvaiſe; »nous ne nous attachons point aux ſoutres. On diſpute dans las Ecoles de S. Thomas ſur le vray ſens »de ſa doctrine, & nos Auteurs écrivent les uns contre les autres avec autant de chaleur que faiſoient »autrefois les Scotiſtes & les Thomiſtes. . . . Nous »nous détruiſons nous meſmes. Les Nations prennent aveuglément parti les unes contre les autres. »Les nouveaux Interpretes condamnent les anciens. »Cajetan ne penſe qu'à refuter Capreolus, Hervee, »& les autres qui l'ont precedé. Bagnez, & ceux »qui ſont venus depuis, ne penſent qu'à refuter Ca»jetan (3). «

(*A*) *Il ſe fit revoir Docteur en Théologie . . . . l'an* 1649] On voulut qu'il demandât ce grade, parce que dans une célébre Diſpute qu'il avoit euë avec Jean Bergius (1), celui-ci s'étoit vanté fierement d'être un ancien Docteur en Théologie, à qui Micrælius n'avoit pas répondre, ſi ce n'eſt qu'il avoit reçu la grade de Maitre en Philoſophie avant Bergius. La Reine Chriſtine fit tous les fraix de la promotion de Micrælius au Doctorat en Theologie (2). La Diſpute dont je parle concernoit les diférens qui regnent entre les Lutheriens & les Calviniſtes.

(*B*) *Il fut marié trois fois.*] Il épouſa ſa prémiere femme l'an 1617. Elle étoit fille de Joachim Prætorius, Archidiacre & Profeſſeur à Stetin. Il le partit un bout d'un an avec l'enfant qu'il en avoit eu. Il ſe remaria en 1630 avec une fille de David Reutz Surintendant de la Pomeranie Orientale, & il en eut neuf enfans dont il ne reſtoit que deux (3) en vie quand il mourut. Il prit une troiſiéme femme l'an 1642., de laquelle il eut ſix enfans qui lui ſurvécurent. Elle étoit fille de Michel Hecken Surintendant de Primiſlaw (4). Toutes ces marques de la ſéconde bénédiction que Dieu répandit ſur lui aient été détaillées dans ſon Programme funebre, je n'ai pas cru qu'il fut à propos de les paſſer ſous ſilence.

(*C*) *Je marquerai le Titre de ſes principaux Ouvrages.*] Son *Ichnographiæ contra Gentiles de principio Religionis chriſtianæ* fut imprimé à Stetin en 1647, 1651., & 1674., in 4. Il en donna une Continuation l'an 1652 in 4., *contra Judaicas depravationes.* Son *Lexicon Philoſophicum* fut imprimé dans la même ville en 1653., & en 1661., in 4. *Heterodoxa Calviniana de Prædeſtinatione*, à Stetin 1651. in 4., & 1665. in 12. *Syntagma Hiſtoriarum Eccleſiæ*, à la même ville en 1670., 1644., 1660., in 8. Elle a été depuis imprimée in 4., avec le Continuation de Mr. Hartnac. Je me ſers de la cinquiéme Edition qui eſt de Leipſic 1699. en deux volumes. *Monſtroſa opinionis Itacii Peyrerii ſcripteris Gallo de Præ-Adamitis abominandæ fidei*, à Stetin 1656. in 4. *Syntagma Hiſtoriarum Politicarum*, à Stetin, l'an 1627. & 1633. in 8., & l'an 1654. in 4. J'en parlerai dans la Remarque qui ſuit. Ceux qui voudront voir le Titre des autres Ouvrages de Micrælius, tant Latins qu'Allemans, n'auront qu'à lire le Sieur Witte (5).

(*D*) *Je ferai quelques Notes ſur les Additions de ſon Hiſtoire Politique.*] La derniere Edition eſt de Leipſic 1702., en deux Volumes in 4. En voici le Titre tout entier: *Johannis Micrælii Pomerani Hiſtoria Politica, qua Imperiorum, Regnorum, Electoratuum, Ducatuum, Rerumque publicarum omnium origines, incrementa, fata; bello pacoque geſta ad annum à Chriſto natum* 1648. *deſcribuntur, cum Continuatione Danielis Hartnaccii Pomerani, qui ad exitum uſque ſuperioris ſeculi eandem eadem methodo juxta annorum ſeriem pertexit, & unum Opus Autoribus in margine, unde iſthæc deſumta, addidit, Tabulis Chronologicis & Genealogicis Indicibuſque plane novis & locupletiſſimis exornavit.* Je fais leur que Mr. Hartnac ne trouvera point mauvais que j'indique certaines choſes qui me ſemblent défectueuſes dans ſes Additions, & qu'ainſi je laſſe en ſorte autant qu'il me ſera poſſible que ceux qui feront rimprimer les Hiſtoires Générales nous donnent de bon *Appendix*. C'eſt leur routume d'y faire joindre ce qui s'eſt paſſé depuis l'Edition précédente juſques à la leur (6): or quand on trouve une Continuation toute faite, celle par exemple de Monſr. Hartnac, on la copie plus volontiers, que l'on ne ſe donne la peine d'en dreſſer une autre; mais au moins s'efforce-t-on de rectifier ce que l'on copie, ſi l'on a quelques Avertiſſemens ſur les défauts.

Je dis donc en I. lieu, que Monſr. Hartnac ne diſtingue pas aſſez les perſonnes, leurs noms propres, leurs qualitez, &c. Il nous parle d'un Condé, *Condæus*, qui prit Germſhac en Allemegne l'an 1691., & la forteresſe d'Herbeſtein (7). On ne conoit point de Générel qui eut nom Condé cette année-là dans les armées de France. Il dit, que le Prince Eugene Françoiſe eſt fils d'un Frere du Duc de Savoie (8): il ſe trompe, ce Duc n'a point de frere, & la parenté de ces deux Princes ne vient que de ce qu'ils deſcendent de Charles Emanuel Duc de Savoie biſaieul du Prince Eugene. Il donne au Maréchal de Lorge la qualité de Marquis (9): c'eſt celle de Comte qu'il eut ſalu lui donner.

En II. lieu, je remarque qu'il ne caractériſe pas aſſez les événemens: il en oublie quelquefois les circonſtances les plus eſſentielles, ou du moins celles dont les Lecteurs doivent être inſtraits pour bien juger de l'état des choſes. Je n'en donnerai qu'un exemple: il attribue au Prince Eugene d'avoir fait

ſur les Additions de ſon Hiſtoire Politique.

(a) *Tom. du* Mercure Galant, *d'Août* 1705. *pag.* 324.

MONTFLEURI, fameux Comédien, qui ſe fit admirer long-tems ſur le Théatre de l'Hôtel de Bourgogne, laiſſa un fils qui n'embraſſa point la profeſſion de Comédien, mais qui compoſa pluſieurs Pieces de Théatre qui furent très bien reçuës. On les a recueillies en un Corps l'an 1705., vingt ans après la mort de l'Auteur. Elles ſont en deux Volumes & au nombre de quatorze (*a*).

(*b*) La Croix du Maine, *pag.* 497.

(*c*) *La même, p.* 296.

(*d*) Thuan. *Libr.* LXXVIII. *pag.* 478.

(*aa*) Du Verdier, Biblioth. Franç. *pag.* 806. *le nomme* Montjouzou.

MONT-JOSIEU (*aa*) Louis de) en Latin *Demontjoſius*, ou *Demontjoſus*, Gentilhomme du Pais de Roüergue au XVI. Siecle, ſe diſtingua par ſon Savoir, & publia quelques Livres (*A*). Il montra les Mathématiques a Monſieur frere du Roi (*b*), & au Duc de Joieuſe (*c*), & il accompagna ce dernier à Rome l'an 1583. (*d*). Il y compoſa un Livre qui témoigna qu'il étoit un excellent Antiquaire (*B*).

lever le Siege de Suze au Marquis de Catinat au mois de Juillet; d'avoir bombardé Pignerol au mois de Septembre, & fait ſauter par des mines le Fort de Sainte Brigitte; d'avoir donné une bataille le mois d'Octobre dans laquelle chaque parti perdit bien des gens ſans que la victoire ſe déclarat; & enfin d'avoir chaſſé l'ennemi au delà des Alpes. *Marchionem de Catinat Eugenius Dux ab urbis Suſæ obſidione Julio menſe fortiter repulit: Septembri Pignarolum injectis ignibus globiſque majoribus vaſta vi, fortaſſeanum Brigittæ arcis eminentia evertit; Octobri denique ambigua marte & pluvioſo utrinque caſis pugnavit, hoſtem denique difficillimo montis niveſque gradu finibus excedere coegit* (10). Ce ſont les paroles de Mr. Hartnac. elles ſont cenſurables par bien des endroits; car, 1., le Prince Eugene ne commandoit point toutes les troupes, il ne commandoit que celles de l'Empereur, le Duc de Savoie commandoit en chef & en perſonne toute l'armée: c'étoit donc à lui qu'il faloit attribuer tous les exploits, puis qu'on n'entroit pas dans le détail, & qu'on marquoit ſimplement les ſuccès les plus notables de la Campagne. 2. Il n'eſt pas vrai qu'on ait jamais fait lever le ſiege de Suze a Mr. de Catinat. Il prit cette ville au mois de Novembre 1690., & il la garda juſques à ce qu'elle fut renduë par la Paix en 1696. On pourroit croire que par mépriſe Mr. Hartnac a dit *Suze* au lieu de *Coni*. J'y conſens; mais, 3., je remarque que le ſiege de Coni fut levé en 1691., & non pas en 1693. Je remarque 4., que Mr. de Catinat n'y étoit point en perſonne; 5., que le Prince Eugene ne força point les lignes des aſſiégeans: il ne les attaqua pas même. Mr. de Dulonde qui commandoit les aſſiégeans ſe retira d'oüie, & ſans aucune néceſſité à ce que croyent les François: auſſi fut-il arrêté, & diſgracié (11). Ainſi, les phraſes de l'Hiſtorien, *ab obſidione . . . fortiter repulit Marchionem de Catinat*, ſont trompeuſes, puis qu'elles portent à croire que Mr. de Catinat en perſonne lava le ſiege après avoir été bien battu. Un Hiſtorien éxact choiſit toûjours ſes paroles avec tant de ſoin, qu'il ne donne pas à deviner à ſes Lecteurs ſi les aſſiégeans ſe retirérent d'eux mêmes, ou s'ils attendirent qu'on les attaquât. 6. Il ne faloit point ſupprimer la circonſtance que le fort de Sainte Brigine fut aſſiégé dans les formes, & que les François s'y défendirent pluſieurs jours, & ſe retirerent enſuite dans Pignerol. 7. Il ne faloit point le borner au bombardement de Pignerol, ni dire que les bombes déſolérent cette place, *vaſtavit*. La bonne foi éxigeoit qu'on inſinuât que les Alliez l'aſſiégérent, & qu'ils ne purent la prendre, & que leur bombardement n'y fit pas grand mal (12). 8. La bonne foi ne ſauroit permettre que la bataille de la Marſaglia ſoit comptée parmi celles dont le ſuccès eſt ambigu. Les Ecrivains Anti-François reconnoiſſent bon gré mal gré qu'ils en aient que le Maréchal de Catinat gagna celle-là (13). Mr. Hartnac fait le même aveu dans d'autres endroits de ſon Livre, & cela en reconnoiſſant la levée du ſiege de Pignerol (14). 9. Il eſt faux que Mr. de Catinat ait été forcé par les Alliez à retourner au de là des Alpes: c'eſt donc une expreſſion fort impropre que *finibus excedere coegit*. Ils ne purent l'empêcher de ſéjourner dans le Piemont, & d'y conſumer les fourrages autant de tems qu'il jugea à propos, & il n'en ſortit que par les ordres du Roi ſon Maître (15).

Il eſt aiſé de voir après tout cela, que j'aurois pu dire, non ſeulement que Monſr. Hannac omet quelques circonſtances eſſentielles, mais auſſi qu'il en ſubſtitue de fauſſes qui changent l'eſpece du fait. Il a commis cette faute bien ſenſiblement lors qu'il a parlé de la priſe de Valenciennes; car non content de n'avoir point dit que cette place fut emportée d'aſſaut le 8 jour du ſiege, il a dit que les François s'en rendirent maîtres par trahiſon (16). Si je voulois marquer toutes les *mépriſes* ſemblables à celle qui ſuit j'aurois à faire un long catalogue. Il aſſure que Jean Barth, aiant batu la Flotte des Hollandois l'an 1694., trouva une grande quantité de blé dans les vaiſſeaux qu'il leur prit (17). Voilà une circonſtance fauſſe ſubſtituée à la ſuppreſſion d'une veritable. Il faloit dire que Jean Barth ſervoit d'eſcorte à pluſieurs navires chargez de blé, & qu'ayant batu les vaiſſeaux de guerre des Holiandois il ſauva le blé qu'il menoit en France (18).

Je dis en III. lieu, qu'il n'obſerve pas toûjours l'ordre du tems: il tranſpoſe quelquefois, il entrelace, il confond les dates. En voici quelques exemples. Il aſſure que Louis XIV. aiant pris Grave au mois de Juillet 1672., aſſiegea & ſubjuga Maſtricht, ravagea le pais de Treves, s'y empara des villes, & ſe rendit Maître de la Principauté d'Orange, & de la Comté de Bourgogne; mais que la ville de Groningue ſe défendit vigoureuſement contre l'Evêque de Munſter (19). Chacun voit que c'eſt confondre les tems. Maſtricht ne fut ſubjugué qu'en 1673., & la Franche-Comé ne fut conquiſe qu'en 1674. Or la priſe de Grave & la réſiſtance de Groningue appartiennent à l'an 1672. Notre Auteur ajoute que la France reçut un très grand échec par la perte de Philisbourg, & par celle du Marechal de Turenne, & que néanmoins après cela elle mit en cendres Haguenau, & bien d'autres villes, & prit Condé & Bouchain. Notez que Mr. de Turénne fut tué l'an 1675., & Philisbourg tomba au pouvoir des Allemans au mois de Septembre 1676., & que Condé & Bouchain furent ſubjuguez au printems de 1676., & qu'Haguenau étoit une ville que les François faiſoient ſervir de rempart (20). Ils n'avoient garde de la brûler. Rapportons encore deux éxemples. Il dit qu'en 1689. la Duc de Noailles prit Campredon en Catalogne (21), & que Monſieur de Bouflers aiant preſque miné Kocheim, emporta enfin Maience (22). Tout la monde ſait que Maiance, ſans avoir été aucunement attaquée, reçut garniſon Françoiſe au mois d'Octobre 1688., & que Kocheim fut emporté par le Marquis de Bouflers le 26. d'Août 1689., & que les François perdirent Maience après un long ſiege la 8. de Septembre 1689. (23). Le dernier exemple contient une faute de Geographie. Mr. Hartnac raconta qu'au mois de Septembre 1688. les François, ſous la conduite de Mr. le Dauphin, étant entrez dans les Etats de ſon Alteſſe Electorale Palatine par le Fort-Louis, bâti ſur une Ile du Rhin, prirent Neuſtad & Keiſerſluthern, & puis Spire & Wormes (24). Chacun voit que la priſe de ces places a dû précéder le paſſage du Rhin, & qu'en tout cas ce n'eſt point par le Fort-Louis que l'on doit paſſer pour ſe ſaiſir de Neuſtad.

Il eſt ſûr qu'afin de ranger les choſes ſelon leurs dates, il ne ſuffit pas d'être muni de bonnes Tables Chronologiques, il faut même conſulter un très bon Journal; & c'eſt en cela que les Gazettes peuvent être utiles. On rendroit un grand ſervice aux Compilateurs de l'Hiſtoire, ſi l'on publioit des Faſtes tels que ceux de du Londel (25).

(*A*) *Il publia quelques Livres.*] Voici la Liſte qu'on en trouve dans du Verdier Vau Privas (1): *Un traité des Semaines de Daniel, & des paroles du Prophete Ezechiel, imprimé à Paris l'an* 1581. *Item un autre Traitté de la nouvelle Coſmographie, auquel il monſtre les erreurs des Aſtronomes quant aux triplicitez, & ſignes. Item deux Livres de la doctrine de Platon, & de l'explication des nombres Platoniques, Oeuvre excellent, & de grand'erudition. Il a eſcrit auſſi en Latin un Livre tres utile* De re commmaria & ponderibus. *Item les Preceptes du Rhetorique, mis éxactement en table par une ſinguliere methode.* Il manque à cette Liſte le principal Ouvrage de cet Auteur: c'eſt celui dont je vais parler, & qui ne fut imprimé qu'après la Bibliotheque Françoiſe de du Verdier Vau Privas.

(*B*) *Il*

(10) Hartnaccius, *Tom.* I. *p.* 568. 569.

(11) *Voiez la* Vie du Prince Eugene, *imprimée à la Haie,* 1702. *pag.* 109. *& ſuiv.*

(12) *Voiez la* Vie du Prince Eugene, *pag.* 180. *& ſuiv.*

(13) *Voiez la même* Vie, *p.* 300.

(14) *Evacuandi anno* 1692. (il faloit dire 1693.) *à Pignarolii obſeſſione recedi, iterumque ſe deratâ illorum prope Marſiglium gravi clade mutilati ſunt.* Hartnac. Synagma Hiſt. Polit. *Tom.* II., *pag.* 54. *Voiez auſſi pag.* 34.

(15) *Voiez la* Vie du Prince Eugene, *pag.* 205., 206.

(16) *Valentiniannam proditione occupatam.* Ibidem. *pag.* 131.

(17) *Per Johannem Barthium quoque Batavorum naves, numero licet ſuperiores profligas* (Rex Gallia) *ægre captis magnam frumenti copiam auferr.* Ibid. *pag.* 134.

(18) *Voiez les Faſtes du Pere du* Londel, *ſous le* 29. *de Juin* 1694.

(19) Hartnaccius, *Tom.* II. *p.* 130. 131.

(20) *Monſtrecueli, l'avoit aſſiégée l'an* 1675.

(21) Hartnaccius, *Tom.* II. *pag.* 133.

(22) *Kocheimum graviter affligit, Moguntiam denique expugnat.* Ibid.

(23) *Voiez Mr.* Hartnac *ſon Ouvrage, au Tome* I. *pag.* 561. 562.

(24) *Tom.* I. *pag* 561. *Fevr.* 1699. *pag.* 113.

(25) *Voiez les* Nouvelles de la Republiq. des Lettr. *Fevr.* 1699. *pag.* 113.

(1) Du Verdier, Biblioth. Franç. *pag.* 806.

(*B*). Etant revenu en France, il s'apliqua à illuſtrer la Mécanique des Anciens; & à la faire ſervir aux utilitez publiques. Il ſe chargea de la commiſſion de rendre nette des boues & des immondices la ville de Paris; mais cette entrepriſe lui fit perdre preſque tout ſon bien. Ce malheur fut ſuivi d'un autre beaucoup plus grand, car il épouſa une très méchante femme qui fut cauſe de ſa mort. Il eut éxecuté beaucoup plus de choſes qu'il n'en éxécuta, ſi la fortune lui eut été plus favorable. Il étoit doux & commode dans ſes manieres, & d'un eſprit tout à fait propre aux Arts. C'eſt l'éloge que Mr. de Thou lui donne.

MOTTE, ou MOTHE (LA) Ville de Lorraine. Le Moreri marque où elle étoit ſituée, & qu'elle fut priſe par les François l'an 1634. (*A*), & que *depuis elle a été ruinée*. Cela eſt trop vague, on a beſoin d'un Récit un peu mieux circonſtancié. Diſons donc que cette Place fut rendue au Duc de Lorraine par un Traité de Paix l'an 1641.; mais comme ce Prince n'éxécuta point ce Traité, le Cardinal de Richelieu ſouhaita paſſionnément de lui enlever la Motte: il n'en vint pas néanmoins à bout; les troupes de France qui la bloquérent furent contraintes de ſe retirer (*BB*). On ne travailla tout de bon à la reduire qu'en 1645. Le Cardinal Mazarin la fit aſſiéger par Magalotti ſon neveu, qui pouſſa les attaques avec beaucoup de vigueur, & qui trouva d'autant plus de réſiſtance qu'on ne croioit pas qu'il obſerveroit la Capitulation qu'il accorderoit (*C*). Le Marquis de Villeroi, qui lui ſuceéda au commandement de l'Armée, contraignit le Gouverneur de la Place à capituler: il lui promit entre autres choſes qu'elle ne ſeroit point raſée ni démantelée; mais cet article ne fut point obſervé: le reſſentiment de la Reine mere l'emporta ſur l'obligation de tenir parole (*D*).

MOULIN (PIERRE DU) l'un des plus célébres Miniſtres que les Reformez de France aient jamais eus, nâquit. . . . . .

. . . . . .

Il eſt à remarquer qu'il ne croioit point l'Hiſtoire de la Papeſſe Jeanne (*AA*).

MU-

(*B*) *Il . . . . compoſa un Livre, qui témoigne qu'il étoit un excellent Antiquaire.*] Ce Livre eſt intitulé *Gallus Roma hoſpes*, & fut imprimé à Rome l'an 1585., in 4.; & dédié au Pape Sixte V. Voici ce qu'en dit Monſr de Thou. *Ludovicus Demontioſius rara rei antiquariæ doctrinæ indicia, . . . Romæ hoſpes multa ad urbis terrarum olim dominæ illuſtrationem, atque interdum plura, quam multi Romani cives, pancorum menſium, quo in ea fuit, ſpatio contulit, V. tibellis Sixto V. inſcriptus, in quibus de Obeliſcis, Iano biformi, Septizonio, Panchato, Symmetria templorum, Caryatidibus, quas Gallus Italos docuit, de ſculptura veterum, catatura, ſculptura gemmarum, pictura, foro Romano, aliiſque urbis locis non aliis ſcripſit, & recentiorum plerosque errores notat* (2). Il y a dans cet Ouvrage un Traité de Pictura & Sculptura Antiquorum, qui a été imprimé à Amſterdam en 1649 avec Vitruve.

(2) Thuan. *Lib.* LXXVIII. *pag. m.* 478.

(*A*) *Elle fut priſe par les François l'an* 1634] Voici un petit detail. Louis XIII ordonna au Maréchal de la Force. „qui demeuroit toujours ſur les „Frontiéres de Lorraine avec des Troupes, de réduire ſous ſon obéiſſance toutes les Places qui ne reconnoiſſoient pas encore ſon Autorité. La Motte „comme la plus forte fut la prémiere attaquée, & „donna ſeule plus de peine au Maréchal que toutes „les autres, quoi que n'étant pas ſuffiſamment pourvûe de gens, & de munitions de guerre & de bouche, & ne pouvant etre ſecourue, à cauſe de la „conjoncture du temps favorable au Roi en ces quartiers-là, elle ne ſe défendit pas autant qu'elle auroit pû faire, étant la plus forte qui fût en Lorraine, & pour ſa ſituration ſur le Roc, qui en rend „les aproches très difficiles, & pour n'être commandée de nulle part. Elle fut rendue néanmoins au „bout de trois mois, après que Mr. d'Ieſne, qui en étoit Gouverneur, & qui la défendoit, y eut été „tué d'un éclat de Canon (1).

(1) Mémoires du Marquis de Beauveau, *p.* 55.

(*BB*) *Les troupes de France qui la bloquérent furent contraintes de ſe retirer.*] „Les armes du Roi étant „alors occupées en divers endroits contre l'Eſpagne, „tout ce que pût faire Monſieur du Hallier avec le „petit corps d'Armée qu'on lui laiſſa, fut d'y former une eſpece de blocus, dans l'eſperance de l'affamer, ſçachant bien qu'elle n'étoit pas bien fournie „de vivres: mais le Duc ne lui en donna pas le loiſir; „car apprenant les extrémitez des aſſiégez, il leva le „ſiege de Tanes qu'il avoit attaque pour venir à leur „ſecours, & contraignit Monſieur du Hallier, après „quelque eſcarmouche, de ſe retirer avec perte du „ſon Bagage, ayant auparavant envoyé ſon Canon „à Chaumont, pour une plus ſeure précaution (2).

(2) *Là même. pag.* 79.

(*C*) *On ne croioit pas que Magalotti obſerveroit la Capitulation qu'il accorderoit.*] Voici la raiſon qu'en donne Mr. le Marquis de Beauveau. *Magalotti s'étant rendu Maître de la Contreſcarpe, il fit d'autant plus promptement jouer la mine à un Baſtion, qu'il rencontra heureuſement force veines dans le Roc; mais ſon bonheur ne fut pas de longue durée; car ayant réduit les aſſiégez, à ſoutenir l'aſſaut, ou à capituler, Clicut pour ne retenir aucun reproche ſur ſon honneur, quoi qu'il ſe vît ſans aparence de ſecours, & pour la crainte qu'il eut auſſi que Magalotti ne lui tiendroit point la capitulation qu'il feroit avec lui, comme il l'avoit juré dans la colére, piqué des injures infames & outrageuſes dont la Reine Mere, le Cardinal & lui avoient été chargez, pendant le ſiége, près la réſolution de ſe défendre juſqu'à l'extrémité* (3).

(3) Mémoires du Marquis de Beauveau, *p.* 86.

(*D*) *Le reſſentiment de la Reine mere l'emporta ſur l'obligation de tenir parole.*] Nous venons de voir la cauſe de l'indignation de cette Princeſſe, & voici quelles en furent les ſuites. „Cette Capitulation fut exactement obſervée pour ce qui regardoit les gens de Guerre & les meubles du Duc; mais les Fortifications, & „toute la Ville, ſans en excepter même l'Egliſe, furent „ſi cruélement raſées, qu'il n'en paroît pas les moindres „veſtiges preſentement: la Reine Mere ayant hautement reſſenti les injures atroces dont on l'avoit outragée, qu'elle aima mieux manquer à ſa parole qu'à ſa „vengeance. . . Voila la fin de la Motte, qui pour ſa ſituation & la force de ſes Remparts taillez dans le Roc „paroiſſoit imprenable, & les matériaux de cette malheureuſe Ville, comme par une juſte rétribution „des ruines qu'elle avoit cauſée aux Villages des environs par les courſes & les brigandages ſervirent à „leur réparation (4).

(4) *Là même. pag.* 87.

Le Marquis de Beauveau a condamné avec raiſon cette ſenſibilité de la Reine mere. *Il y a ſujet de s'étonner*, dit-il (5), *qu'une ſi grande & ſi vertueuſe Princeſſe, qui avoit toujours donné d'inſignes marques de piété, & dont la bonté étoit naturelle, n'ait pas été capable de digérer des injures, ordinaires à l'inſolence des gens de guerre, leſquelles ne peuvent jamais bleſſer la réputation: & que pour ſe venger d'une bleſſure plus imaginaire qu'effective, elle ait bien voulu hazarder de flétrir ſa gloire par le manquement de ſa parole, & ruiner pluſieurs particuliers innocens par la déſolation d'une Ville entiere, dont les ruines ne peuvent jamais être ſi cachées à la poſterité, qu'elle puiſſe oublier cette action.* La Reine eut mieux fait de mépriſer ces injures ſoldateſques, & d'imiter Catharine de Medicis (6). Mais ſi pour faire un éxemple elle voulut à toute force punir la ville qui s'étoit portée à ces excès de brutalité & de fureur, il ne faloit point l'admettre à capituler, il faloit la prendre ou la contraindre de ſe rendre à diſcrétion quoi qu'il en coûtât; & alors ſans contrevenir à la foi publique, on eut pu donner à la vangeance tout ce qu'on auroit voulu

(5) *Là même.*

(6) *Voiez la* Diſſertation ſur les Libelles Diffamatoires, *Num.* XIII., *à la fin de ce* Dictionaire.

(*AA*) *Il ne croioit point l'Hiſtoire de la Papeſſe Jeanne.*] Mr. Sarrau nous l'aprend dans un Paſſage que j'ai raporté ailleurs (1), & qui contient une preuve tirée de ce que Mr. du Moulin, qui étoit ſi propre

(1) *Dans la Remarq.* (*E*) *de l'Article* BIONNAZ (David) *à la fin.*

MUSAC, Gentilhomme Bourguignon, compoſa une Conférence Académique qui fut imprimée à Paris l'an 1629. Elle eſt diviſée en trois Parties, & contient 334. pages in 8. J'en donnerai quelques Extraits, qui pourront ſervir de Suplément à l'Hiſtoire de la Diſpute de Balzac avec le Pere Goulu (*A*). Je m'étonne que le Sieur Sorel n'ait rien dit de cet Ouvrage, lors qu'il a fait le détail de cette fameuſe Querelle (*a*).

(*a*) *Dans ſa Bibliotheq Françoiſe, pag.* 120. *& ſuiv.*

MUTIUS (HULDRIC (*aa*)) Profeſſeur à Bale dans le XVII. Siecle étoit Suiſſe de Nation (*b*). Il publia divers Ouvrages dont le plus conſidérable, ſi je ne me trompe, eſt une Hiſtoire d'Allemagne (*A*), qu'il fit imprimer à Bale l'an 1539. in

(*aa*) *Et non pas* Henri, *comme dans* Konig.

(*b*) *In Villaris Stocken proxime Epiſcopicellam urbem Turgoviæ Helvetiorum ut Goldaſtus l.* 1. *Bohem. p.* 14. *ſcribit, natus.* Michael Hertzius, *in* Biblioth. Germanica, *Num.* XL.

à pleiſanter, n'avoit jameie fait mention de la Papeſſe, quoi que ce fut une matiere qui auroit pu lui fournir bien des railleries. Apportons une autre preuve. Le Jéſuite Petra Sancta publia an 1634. quelques Notes ſur una Lettre de du Moulin à Balzac, & y joignit la Réfutation de cetraines choſes que ce Miniſtre lui avoit dites touchant la Cérémonial de Rome par raport à l'inſtallation du Pape. Il n'avoit pas oublié la chaiſe percée. Le Jéſuite ſe ſervit da cette occaſion pour réfuter en peu de mots l'Hiſtoire de la Papeſſe. Du Moulin lui repliqua (2), & conſacra tout un Chapitra (3) à juſtifiar ce qu'il avoit dit touchant les cérémonies de l'inſtallation du Papa; mais il ne dit pas un mot, ni de la chaiſa perrée, ni de la Papeſſe. Ce qui prouve manifeſtement qu'il n'en croioit rien; car pour un homma qui aut cru la choſe c'étoit une occaſion indiſpenſable de diſputer là-deſſus. Rivet, partiſan de la Tradition de la Papeſſa, n'oublia pas de rompre une lance en répondant à ce même Ecrit da Petre Sancte (4).

(2) *Son Livre eſt intitulé* Hyperaſpiſtes ſive Defenſor veritatis edverſus calumnias &c. *il eſt imprimé à Geneve* 1636. *in* 8.

(3) *C'eſt le* XXII. *du* I. *Livre.*

(4) *Voiez le* III. *Tome de ſes Oeuvres, p.* 587.

(*A*) *Je donnerai quelques Extraits qui pourront ſervir de Suplément à l'Hiſtoire de la Diſpute de Balzac avec le Pere Goulu.*] Les perſonnages de cette Conférence Académique ſont huit en ombre. Quelques-uns d'eux parlent poue Balzac ou contre Balzac: quelques autres pour ou contra le Pere Goulu; & enfin l'un exerce l'office de Juge. On trouva à la page 47. que *le judicieux Vallemin qui a dreſſé le Tombeau de l'Orateur François & ſuivi le Traſon pas à pas, examinant* l'Apologie (1) *page après page y a remarqué* beaucoup *de deffauts.* Nous allons voir de quella maniere on parloit de quelques Livres que Balzac devoit donner eu public: elle étoit le plus propre du monde à las faire trouvar mauvais, quelque bons qu'ils euſſent pu être; car enfin ils auroient été infiniment eu daſſous de la heuta idée qu'oo en donnoit. Les amis & les ennemis d'un Auteur ne ſauroient lui rendre un plus mauveis office, que d'annoncer ſes Ouvrages ſous une notion ſi pompeuſe; c'eſt étouſer un enfant à ſorta on ſous prétexte de le eſtaſſar. „Il faie veir, ſi on luy donna „du loiſir & ſi on a da la patience, qu'il peut auſſi „bien réuſſir eux piéças amples qu'aux breſves, & „qu'il a tellement en main les armas de l'Eloquen„te, qu'il ſe ſart auſſi dextremeot de l'épée que du „poignard. Ce ſera lors que peroiſtront ſur le thea„tre du monde, ce Prince qui doit effacer la glo„ire de tous les autres en la maſme ſorte que le So„leil engloutit les eſtoiles à ſon lever; cette ſoli„tude edmirable qui oſtera le luſtre à la Republique „de Platon; ce jugement redoutable qui examina„ra tout l'Univers, & qui à l'imuation du dernier „rendra à un chacun ſalon ſes œuvres, & cette hiſ„toire incompareble où comma dans un miroir en„chanté paroiſtront les actions las plus tachées de la „vie humaina, & qui ſervira de reglo à la morale „& à la politique, à quoy s'arreſteca comme à un „principa inveriable touta la poſteriteé „. C'eſt même raillerie avoit été débitée au d'autres termes: „Tout le monde s'attend avec beautoup d'impatien„te de voir bientoſt groſſir les œuvres da l'Auteur „des Lettres de ce grand ouvrage dont il parla tant „& depuis ſi long temps, & que là il deſployera „les maiſtreſſes voiles de ſon Eloquence incompara„ble, & bandant tous les narfs da ſon eſprit qu'il „deſcouvrira tous las reſſorts de la doctrine, cette „ſolitude ou cet hermitage où il entrera plus de pie„ces qu'en la Rapublique de Platon. Ce Prince, tra„vail inimitable, dont le fregment qui s'eſt fait voir „comme un eſchantillon e aſté déchiré an lambeaux „par Philarque, ſera voir ſi la principauté des beaux „eſprits luy demeurera, ou ſi la couronne lui duro„ra auſſi peu ſur la teſte qu'au Roy da Boheme. Ce „grand jugement des vevans & des morts (ſi ce mot „ſa peut dice ſans blaſpheme & ſans uſurper l'office du „Fils de Dieu à qui le Pere a donné tout jugement) ce „jugement qui doit paſſer celui de Michel Ange & de „l'Archange autore, s'il luy pleiſt ainſi, & balancer „toutes les actions des hommes d'un ſi juſte poide „qu'il ſera égal a celuy du ſanctueire. Ce jugement „dernier du premier de tous les Eloquens qui doit „cenſurer tout l'Univers, & ſane miſericorde faire le „procés à des criminels que les Parlemens edorent, „c'eſt à dire, aux Rois & à la ſavaur avec une bien „plus ampla libertó & un ton bian plus redoutable que „celuy des Lettras, où les Papes, las Rnia, les Car„dinaux, les Princes d'Italie & des autres nations ſont „pincez juſques au vif, ſans doula cet effroyable ju„gement ou l'Eloquente ſars aſſiſte ſur un throſne de „feu evesque des foudres à la main, & ſon Miniſtre „couvert de lauriers comme un Alexandre ſera trem„bler les morts & les vivans, & paſſera les cenſures „de l'Arezin dons langue & la pluma ne pardonneront „qu'à le divinité qu'il ne cognoiſtoit pas (3). „ Ce qui ſuit concerne la Sieur de Jevetſar (4). *A ce dernier l'Acteur de Philarque ſe ſervant à Paternon ſemble avoir de telle ſorte humé le vent qu'il en ait perdu la parole, & luy avoir fermé la bouche ſans luy donner un chapeau de pourpre* (5) . . . . *Ce n'eſt pas qu'il n'ale fort bonne opinion de ſon eſprit & beaucoup meilleure de ſa valeur qu'il deſpeint dans ſon ſecond diſcours d'Ariſtarque (ainſi ſe nomme t'il) à Calidoxe avecque des couleurs qui ont do l'air de Roman, encore qu'il aſſeure que cette Hiſtoire n'eſt pas une fable. Mais en ſon premier diſcours addreſſé à Nécandre il faut avouer que s'eſtant propoſé de combatre tous à la fois deux grands ennemis, il ſe deſmeſle du principal avecque ſi peu davantage qu'il ſemble que l'autre qu'il n'avoit touché qu'en paſſant pouvoit bien ſe paſſer d'exercer une ſi violente vengeance que celle qui eſt deſcrite en l'Aventure de l'Iſle enchantée* (6). *Mais c'eſt à luy de demeſler cette querelle avecque Narciſſe qui l'attend il y a long temps au pié aux Eleres à couvert neanmoins de tous les mauvais vens, & auprez du Soleil de la nuitél & des mauvais jours, à trente journées de la guerre. Reſolu de ſe battre avecque des épées dont les lames ſoient non de damas, mais de ſatin, & des piſtolets chargez de prunes de Gennes & de poudre de cypre. . . . . Un adverſaire plus magnifique & plus digne de conſidération, c'eſt à mon avis l'Auteur de la Reſponſe à Philarque* (7), *qui eſt le meſme de la Préface des belles Lettres & ſelon l'opinion de quelques uns de ce genereux ouvrage qui porte pour titre la Deffaitte du Paladin. Cette Reſponſe eſt une piece concertée, où quoy que l'Eſcrivain aſſeure le contraire, on tiens que Narciſſe a bonne part, bien que non pas telle qu'en l'Apologie que chacun luy attribue* (8).

(1) *C'eſt-à-dire l'Apologie de Balzac, compoſée par le Prieur* Ogier.

(1) Conférence Académique, *pag.* 194.

Les Partiae aiant dit ou pour ou contre Balzac & ſon Advarſaire toutes leurs raiſons, celui à qui alles déférerent le Jugement de la Cauſe donna cet Arrêt:

Je vous juge tous deux d'égale de la geniſſe (9),
Tant vous eſtes égaux en ce bel exercice
De parler & reſpondre, aſſez, braves guerriers.
Tous deux également couronnez de lauriers
Eſtevez voſtre langue au plus haut de ſa gloire
Et conſacrez, vos noms au Temple de Memoire (10).

(*A*) Il publie. . . . *une Hiſtoire d'Allemagne . . . Mr. du Pleſſis Mornai en cite quelques morceaux . . . qui peuvent ſervir de Suplément à l'Article de Gregoire VII.*] Elle eſt intitulée *de Germanorum prima ari-*

(2) Conférence Académique, *pag.* 133. *& ſuiv.*

(3) *Là même, p.* 266. *& ſuiv. Voiez auſſi pag.* 107.

(4) *Là même, p.* 266. *& ſuiv. Voiez auſſi pag.* 107.

(5) *Allusion à une cérémonie de la Cour de Rome; c'eſt que le Pape ferme la bouche aux nouveaux Cardinaux, & puis la leur ouvre dans un autre Conſiſtoire.*

(6) *C'eſt celle qui eſt deſcrite dans la* Défaite du Paladin Javerlac. *Voiez la Rem. (A) de l'Article* JAVERLAC.

(7) *C'eſt-à-dire* LA MOTTE-AIGRON. *Voiez ſon Article. On le nomme le Sieur d'Aigremont dans la page* 193. *de la* Conférence Académique. (8) Conférence Académique, *pag.* 260. (9) *Imitation d'un ſemblable Jugement qui eſt à la fin de la* III. Eglogue de Virgile, *& vitula tu dignus & hic, &c.* (10) Conference Académique, *pag.* 328.

(c) C'eſt la Remarq. (c).

in folio. Mr. du Pleſſis Mornai en cite quelques morceaux que je mettrai ci-deſſous, la cauſe qu'ils peuvent ſervir de Suplément à une Rémarque de l'Article de Gregoire VII. (c).

N.

(t) Geſner in Bibloth. folio 342. (†) P. Huldricus Mutius lib. 25. pag. 832. Sunt authores qui dicunt Epiſcopum Illum Conſtantienſem omnino inſenſos labiſſe ſcortatores, patrocinatumque conjugio Sacerdotum.

(‡) Item pag. 833. Quidam audaciorie ſpiritus contra ſententiam Romanæ ſedis; multi magna voce diſſerebant: Nonnulli, pauci tamen, vel timentes famem, ſi eſſent Sacerdotes relinquenda, vel aliqui non amantes uxores, libenter uxores concubinas commutantes, reſponderunt ſe Eccleſiaſticis conſtitutionibus ſacroſanctæ Synodi obtemperaturos. Horum quidam poſtea clam uſi ſunt uxoribus ſuis, retinuerunque ſic uxores & ſacerdotia. Ii verò qui ſuas uxores non amabant, vel cum ancillis ſuis, vel cum adulteris mulieribus, quas multas ipſi fecerunt, vel cum vulgari immunda meretricum turba conſuetudinem habuerunt loco uxorum. Ii autem qui contra præſtitam fidem uxoribus, & adverſus Dei conſtitutionem, putabant ſalva conſcientia, Dei præcepto deſpecto, hominum conſtitutionibus obſequi non licere, nihil aliud reſponderunt quàm ſententias ex Scriptura, & diſputando moleſti Apoſtolico Legato fuerunt, qui occluſerat aures ſuas ad eorum vagimenta. Itaque mandatum iſt illis, ut relictis ſuis quibus pravam Eccleſiæ aliò ſe conferrent, ne turbarent eos qui in eorum locum eſſent mittendi. Si quis aliter faceret, excommunicationem animæ & corporis interitum præſentiſſimum expectaret. Sed ſacerdotum illius Eccleſiæ major pars (mekio qua fiducia) obdurata, domum reverſa, apud plebem ſuam cauſam ex ſuggeſta, contra Pontificem Romanum egerant, & quod diu alios ab alio audierat de matrimonio ex Bibliis, ſinguli plebem ſuam docebant, refelleates opinionem Domini Papæ, quam odioſiſſimis nominibus appellabant. Itaque prædicarent quamprimum venirent de mum per aliquot dies, continuis quatuor aut quinque horis: nam ſcirebant illis non diu fore locum concionandi, ni populum pararet, ne novam à Roma venientem opinionem non admitteret.

(‡) Et paulò poſt. Ubi animadverterunt Parochi nihil minùs, quàm execrationibus mereri, aliquot præſtantiores diverſæ partis captæ interficerunt, hoc exemplo alios deterrere volentes.

(*) Et paulo poſt. Supplicio affectis quos ipſi boni, & Domo timentes viros, veriùsque ſenſerunt judicabant, imperavit omnem poteſtatem & auctoritatem Romanæ Sedis contemnere. male de eo loqui, & quicquid Pontifex Romanus intelligebant placere, illis ſuſpectum erat, conſpirationique multi cum eis tiam ſub aliis Epiſcopatibus, donec tanta multitudo non ſolum in Germania, ſed etiam in Gallia, in eam contra Romanum Pontificem ſententiam adducta ſit, ut impunè ubique & facerent & dicerent, contra Sedem Apoſtolicam Romæ, &c. (††) Ibid. Sacerdotes non uxoratos obſervabant, deprehenſos in ſcortatione ſententiis ex Bibliis & Pontificum conſtitutionibus confundebant, & accuſabant palam coram populo, conferre ſubolem ſcortatorem meretricis Sathanæque membrum, & maritum caſte viventem, & liberos juxta Dei inſtitutionem educantem. Breviter, eras magna illo tempore in Eccleſia Occidentali turbatio, calam miſcebatur terra. Atque hæc diſcordia fecit ut multi Orientali Eccleſiæ acceſſerint (2) Fronton du Duc, Réfutation de la prétendue Verification du Sieur du Pleſſis, pag. 541.

N 3 (A) Il

(2)

N.

NAVAGIERO (André) en Latin *Naugerius*, Noble Venitien, fut on des hoomes illuſtrea du XVI. Siecle. Il ſe rendit conſidérable', non ſeulement par ſon Eloquence, & par ſon Erudition, mais auſſi par les ſervicea qu'il rendir à ſa patrie dans les Afairea d'Etat. Il étudia la Langue Latine ſous Mare Antoine Sabellic à Veniſe, la Langue Greque ſoua Marc Muſurua à Padoue (*a*). Il ſe propoſa pour modele le ſtyle de Ciceron, & il fit voir par les Oraiſons funebres de Barthelemi d'Alviano & du Doge Leonard Loredano, qu'il étoit un excelleot Orateur. Il ne réüſſit pas moins dana la Poëſie Latine, & dans l'Italienne. Son gout pour l'Epigramme étoit fort contraire à celui de Martial (*b*). J'ai parlé ailleurs (*c*) de l'averſion qu'il témoignoit pour cet aocien Poëte. Il n'en avoit guere moins pour Stace (*A*). On prétend que la trop forte aplication à étudier les Anciens lui troubla on peu l'Eſprit, & qu'il prévint les mauvaiſes ſuites de ce deſordre en a'en allant à la guerre avec Barthelemi d'Alviano; car il interrompit par ee moien ſon attachement aux Livres. On ajoute que ce remede ne lui redonna point les forces dont il auroit eu beſoin pour remplir la Charge que la République lui avoit conférée avec de fort bons apointemens. C'étoit celle de compoſer uoe Hiſtoire de Veniſe. D'autres diſent qu'il la commença heureuſement, mais qo'il l'abandonna parce qu'il ſentit qu'elle demandoit des recherches trop pénibles & trop accablantes (*d*). D'autres aſſeurent (*e*) qu'il la continua, & que l'aiant commencée à l'irruption de Charles VIII. en Italie, il la conduiſit juſques à ſon tems: mais que n'aiant pû y mettre la derniere main, il donna ordre un peu avant ſa mort qu'on la brulât, & qu'on y joignit ſes autres Ouvrages; car n'aiant paa eu le loiſir de leur donner la derniere forme, il craignit qu'ils ne répondiſſent paa à ce que ſa réputation faiſoit attendre de lui (*B*). Il fut Ambaſſadeur de la République auprès de l'Empereut Charles Quint; & à peine étoit-il revenu de cette longue Ambaſſade, qu'il fut envoié à la Cour de François I. Il fit ce voiage avec une extrême diligence; mais peu aprèa ſon arrivée il fut attaqoé du pourpre, & il en mourut dans peo de joura. Ce fut à Blois, le 8. de Mai 1529. Il n'avoit que quarante ſix ana. François I. lui fit faire des funerailles magnifiques. Son eorps fut porté à Veniſe, & mis au ſépulchre de ſes Ancêtres. Barthelemi & Pierre Navagiero ſes deux frerea furent ſes héritiers (*f*). Bernard Navagiero, fila de Barthelemi, eſt, ſi je ne me trompe, le Cardioal Navagiero dont vous trouverez l'Article dana le Moreri (*g*). Vous y trouverez auſſi un André Navagiero *eſtimé par ſa capacité & par ſon éloquence, qui mourut l'an* 1516., *au retour d'une Ambaſſade d'Eſpagne.* Je croi qu'on a prétendu parler du même dont je donne ici l'Article, & par conſéquent que l'on a'eſt bien abuſé au tems de ſa mort. Le Vianoli remarque que l'Oraiſon funebre d'*Andrea Gritti*, Doge de Veniſe qui mourut le 17. de Décembre 1538., fut prononcée par *Bernardo Navagiero apice degl' ingegni eruditi di quei tempi* (*h*). Rien ne marque mieux l'eſtime où étoit André Navagiero parmi les Savans d'Italie, que ce que l'on trouve ſur ſon ſujet dans Pieriua Valerianus (*i*).

(*a*) Jovius, *in* Elogiis doctorum Virorum, *Capite* LXXVIII. *pag. m.* 180.
(*b*) *Ex eodem, ibid.*
(*c*) *Dans la Remarque* (aa) *de l'Article* d'Ovide.
(*d*) *Ex* Jovio, *in* Elogiis doctor. Virorum, *Cap.* LXX. VIII. *pag.* 180.
(*e*) Fracaſtor de Morbis contagioſis *Libr. II. p. m.* 158. *Voiez la Remarque* (a).
(*f*) *Ex* Fracaſtoro, de Morbis contagioſis, *Libr. II., p.* 156. *& ſeq.*
(*g*) *Sous le Mot* Navagero.
(*h*) Vianoli, dell' Hiſtoria Veneta, *Tom. II. pag.* 191.
(*i*) Pierius Valerianus, de Literat. Infelicitate, *Libr. II. init.*

(*A*) *Il n'avoit guere moins d'averſion pour Stace.*] Aiant lû dans une Aſſemblée des Poetes quelques Sylves qu'il avoit compoſées, on lui dit qu'elles étoient du caractère de celles de Stace. Il en fut ſi faché, qu'il les jetta dans le feu dès qu'il fut retourné chez lui; & ſa veine s'échauffant à la vue de ce ſpectacle, il fit en Latin un *impromptu* qui témoignoit admirablement ſon indignation. Il le lut à la prochaine Aſſemblée Poetique (1). Famien Strada le rapporte (2): „Cum Sylvas aliquot ab ſe conſcriptas legiſſet „ut ſolebat, in Concilio Poetarum, audiſſetque Sta„tiano Characteri ſimiles videri, itatus ſibi, quod à „Martiale fugiens, aliò declinaſſet à Virgilio, cùm „primùm domum ſe recepit, protinus in Sylvas con„iecit ignem; ejusque calore ſuccenſus, Verſiculos „propè extempore ardos fudit, quos in eodem Con„venru, qui proximè coactus eſt, ſub Ruſtici Ac„monis perſonâ recitavit in hunc modum:

„*Has, Vulcane, dicat Sylvas tibi villicus Acmon.*
„*Tu ſacris illas ignibus ure, Pater.*
„*Creſcebant duſta à Stati propagine Sylvis,*
„*Jamque eras ipſa bonis frugibus umbra nocens.*
„*Ure ſimul Sylvas, terra ſimus igne ſolutа,*
„*Fertilior largo ſanore meſſis eat.*
„*Ure iſtas, Phrygiæ nuper mihi conſita calle,*
„*Fac, Pater, à flammis tuta ſit illa tuis.*

C'eſt pouſſer bien loin la prévention.

(*a*) *Il donna ordre . . . qu'on brulât* ſon Hiſtoire, *& qu'on y joignit ſes autres Ouvrages; car . . . il craignit qu'ils ne répondiſſent pas à ce que ſa réputation faiſoit attendre de lui.*] Fracaſtor, ſon admirateur & ſon ami (3), nous aprend toutes ces particularitez. *Vir ſummi ingenii*, dit-il (4), *ſummigue etiam ſpiritus, aſſiduis Patriæ occupationibus diſtentus, ut nullum ferè ſpatium Literarum ſtudiis ſupereſſet, ut qui ſe ipſum probè noſceret, quæ fruiſſet, cum non eſſe hujuſmodi putaret, ut in vulgari cœtu ſui nominis factiuram poſſent, dum tantæ exiſtimationi; quanta jam ipſe apud omnes eruditos omni ferè Nationum agebat, utpote nec poſtia ſatis, nec unquam recognita, non uſquè quaque reſponderent, quæcunque apud ſe habuit, paulo ante mortem, igne delevit. Quare ejus Libri de Venatione due pulcherrimi, in Barthelomæi Liviani gratiam Heroico Carmine elegantèr ſcripti, & unus de Situ Orbis eodem ſtylo confecti, quos aliàs legimus, periere: atque ut omittam Laudationem illam, quam in funere Catharinæ Cypriæ Reginæ, Marci Cornelii Senatoris ampliſſimi filiæ, de Venetâ Cornelioram Gente nobiliſſimâ, ad Leonardum Lauretanum, Venetiarum Principem & Senatum publicè habuit, & alia multa, quæ eodem igne concremata ſunt, quo piaculo diverſum lucubratiſſimum Hiſtoriam, ab ingreſſu Caroli VIII., Gallorum Regis, in Italiam, ad ea uſque tempora cui vigiliis, tantoque labore ampliſſimorum Decemvirum juſſu deductam conciderit.* Il ajoute qu'on ne put conſerver que deux Oraiſons funebres (5) & quelque vers dont on avoit des copies. Cela fut imprime à Veniſe l'an 1530., in folio, comme nous l'aprend Geſner (6). Voica dans la Remarque (*L*) de l'Article Bembe la confirmation de ce qui concerne l'incendie des Ecrits de nôtre Navagiero.

(1) Strada, Prolusione V. Libri II. *p. m.* 335.
(2) *Idem, ibid.*
(3) *Voiez le Dialogue de* Fracaſtor *intitulé* Naugerius, ſive de Poetica.
(4) Fracaſt. de Morbis contagioſis *p. m.* 157.
(5) *Celle de* Barthelemi d'Alviano, *& celle du Doge* Loredano.
(6) Geſner *in* Bibliotheca, *folio* 90.

(*A*) *Il*

Digitized by Google

NEMESIUS, Philoſophe Chrétien, Auteur d'un Livre *De natura hominis* (*A*). On prétend qu'il a été Evêque d'Emeſe ville de la Phénicie, & qu'il a vécu vers la fin du IV. Siecle: d'autres le font fleurir cent ans après (*a*). Il étoit dans les erreurs d'Origene touchaot la préexiſtence des ames, & touchant le franc arbitre de l'homme; & il diſpute contre la fatalité des Stoïques avec beaucoup de force. Quelques-uns ont cru que Saint Gregoire de Nyſſe eſt le véritable Auteur de l'Ouvrage qui court ſous le nom de Nemeſius, mais leurs raiſons ne ſont pas bien fortes (*b*).

NERO (BERNARD DEL) noble Florentin, fut poni de mort l'an 1497., pour n'avoit pas révélé une Entrepriſe que Pierre de Medicis avoit formée contre l'Etat (*aa*) (*AA*). Nous verrons dans la Remarque que les Loix de la Patrie le ſoumettoient à cette peine, & qu'ainſi Louis XI. n'eſt pas le prémier qui ait fait une pareille Ordonnance (*bb*). Mr. Varillas, beaucoup moins croïable qoe Guicciardin, ſupoſe (*c*) que Bernard Nery (car c'eſt ainſi qu'il le nomme) fut le principal Directeur de l'Entrepriſe, & (*d*) que Savonarole étoit d'avis que l'on fit grace aux coupables (*e*).

NEUTON (ADAM) Auteur de la Traduction Latine de l'Hiſtoire du Concile de Trente compoſée par Fra-Paolo, étoit Ecoſſois. Il régentoit la prémiere Claſſe du College de Saint Maixant en Poitou ſous le Regne de Henri III., & il faiſoit ſemblant alors d'être Catholique. Il retourna en ſon pais, & fut Précepteur du Prince Henri fils aîné de Jsques I. Roi de la Grande Bretagne. Il mourut Doieo de Salisburi (*aaa*).

NICAISE (CLAUDA) en Latin *Nicaſius*, natif de Dijon, a été fort conu parmi les Savans du XVII. Siecle. Il mourut au mois d'Octobre 1701. à l'âge de ſoixante & dix-huit ans. Ceux qui voudront voir quelque détail ſur ſa vie, ſur ſes bonnes qualitez, & ſur ſes Ecrits, n'auront qu'à lire le Journal de Trevoux (*aaaa*), & les Nouvelles de la République des Lettres (*bbb*).

NIPHUS (AUGUSTIN) l'un des plus célébres Philoſophes du XVI. Siecle, étoit né à Jopoli dans la Calabre, & non pas à Seſſa dans la Terre de Labour, quoi qu'il ſe donne aſſez conſtamment l'épithete de *Suſſanus* (*AAA*). Se voiant maltraité chez ſon pere qui s'étoit remarié (*aaaaa*), il prit la fuite, & s'en alla à Naples où il eut le bonheur de plaire à un habitant de Seſſa qui le mit auprès de ſes enfans. Il étudia avec eux, & les aiant ſuivis à Padoue il donna dans la Philoſophie avec une forte aplication. Etant retourné à Seſſa, & à Naples, & aiaot apris que ſon pere après avoir mangé tout ſon bien étoit ſorti de ce monde, il ne ſongea plus à Jopoli ſa patrie, & prit une femme dans la ville de Seſſa, & enſeigoa la Philoſophie dans Naples pendant pluſieurs années (*bbb*). Il s'attacha ſi fortement aux opinions dangereuſes de Nicolet Vernias ſon Profeſſeur en Philoſophie à Padoue, qu'aiant eu la hardieſſe d'écrire ſur ce ſujet, l'an 1491. il ſe commit avec les Moines, & penſa ſe perdre (*B*). Ce Profeſſeur Vernias ſoutenoit avec chaleur l'opi-

(*aaa*) *Tiré de l'Oraiſon funebre d'Adré. Rivet, faite par* Jean Henri Daulet.

(*aaaa*) *Mois de Janvier & Fevr.* 1702. *pag.* 40. *d'Edit. d'Amſt.*

(*bbb*) *Avril* 1702. *pag.* 471., *Octobre* 1703., *Art.* I. & II.

(*aaaaa*) *Il pouvois dire comme le Berger de* Virgile, Eclog. III. *Verſ.* 33. Eſt mihi namque domi patre eſt injuſta noverca.

(*bbb*) Gabriel Barrius, *in* Antiquitatib. Calabriæ, *apud* Naudæum *in* Judicio de Aug. Nipho, *p.* 16.

(*A*) *Il eſt Auteur d'un Livre* De natura hominis.] La prémiére Edition Greque eſt celle d'Anvers chez Plantin l'an 1565., in 8. Nicaſius Ellebodius Caſtelanus (1), qui la procura y joignit la Verſion Latine qu'il en avoit faite; ſon Epitre Dédicatoire à Antoine Perrenot Cardinal eſt en Grec & datée de Padoue. Il y traite avec le dernier mépris la Verſion Latine, que George Valla en avoit donnée, & qui avoit été imprimée à Lion chez Gryphius l'an 1538. Cet Ouvrege fut inſéré dans l'*Auctarium* de la Bibliotheque des Peres l'an 1624., & il l'a été depuis dans les autres Editions de la même Bibliotheque. Il fut imprimé à part à Oxford en Grec & en Latin l'an 1671., in 8., avec des Notes.

(*AA*) *Il fut puni de mort, . . . pour n'avoir pas révélé une Entrepriſe. . . . formée contre l'Etat.*] Chacun ſe ſouviendra du deſtin de Mr. de Thou (1) le fils de l'Hiſtorien, & bien des gens ne verront pas avec joie la Parentheſe de Guicciardin dans le Paſſage que je cite. *Quando on eut legitimement verifié l'ordre de la conjuration* de Pierre de Medicis, *non ſeulement furent condamnez, à la mort Nicolas Ridolphi, Laurent Tornaboni, Janot Pucci, & Jean Cambi, qui l'avoient ſolicité de venir, & que Laurent pour ceſt effect avoit accommodé de deniere: mais auſſi Bernardin de Nero, auquel on n'impoſoit autre choſe, ſinon qu'ayant ſceu cette menée, il ne l'avoit point revelée: laquelle faute (qui de ſoy eſt puniſſable de la teſte, par les Statuts des Florentins, & par l'interpretation que donne la plus-part des Juriſconſultes aux loix communes) fut trouvée plus-grande, de ce qu'il eſtoit Gonfanonnier lors que Pierre vint devant Florence: comme s'il euſt eſté plus-grandement tenu à faire l'office plutoſt de perſonne publique que de privée* (2).

(*AAA*) *Il ſe donne aſſez conſtamment le ſurnom de* Sueſſanus.] Sur cela on doit obſerver cette particularité, qu'alant dit dans l'an de ſes Livres qu'il étoit né en Calabre, il effaça cet endroit dans la ſeconde Edition. *Ipſe in Sinueſſanorum* (1) *gratiam quòd apud eos aliquando degerit, uxoremque duxerit, Sinueſſanum* (2) *ſe ſcribebat. Quamquam ſapius in Gymnaſio patam Calabrum ſe eſſe fateatur, & in Epiſtola qua eſt ad Joannem Arcuarium Principem, in Commentario ſuper Petri Hermetias, ſe Calabrum eſſe teſtatur, id quod tamen in ſecunda operis editione ſubſtatum fuit* (3). Ceci montre qu'il préféroit Seſſe ſa patrie d'adoption à Jopoli ſa patrie de naiſſance. Paul Jove ne ſavoit que confuſement ce qui concerne le pais natal d'Auguſtin Niphus: il le fait natif de Seſſa, & originaire de Trophea (vulgairement Tropea) dans la Calabre (4). Jerome Maſſafiori qui publia en Italien les Antiquitez de Calabre l'an 1601., prétend que Niphus fit la prinsipale partie de ſes études à Tropea (5). Ses petits fils, & pluſieurs de ſes alliez, ajoute-t il, demeurent encore dans un lieu de campagne qui n'eſt pas fort éloigné de cette ville.

(*B*) *Il ſe commit avec les Moines, & penſa ſe perdre.*] Ce fut par un Livre ſur l'Entendement & ſur les Démons. Il y ſoutenoit qu'il n'y e qu'un Entendement, & qu'il n'y a point d'autres ſubſtances ſéparées de la matiere que les Intelligences qui meuvent les Cieux. Il le fit par là des affaires dangereuſes, & il lui en eut pent être coûté la vie, ſi Pierre Lauoci Evêque de Padoue n'eut détourné le tempête. De là vient que Tiberio Ruſſilien introdnit la Philoſophie qui repréſente à Leon X., qu'elle e préſervé du feu Auguſtin Niphus & Pomponace. Il falut que Niphus effaçat certaines choſes dans ſon Ouvrage lors qu'il le fit imprimer l'an 1492. (6). *Voluit etiam* Niphus *ingenium ſuum in hac præceptoria ſui ſententia. qua explicanda, qua ſtabiliendo pervicaciter; verùm hanc ob rem, aut certè propter negatas à ſe diſtinctas à motricibus cælorum intelligentias, ſubſtantias omnes à materia ſeparatas, oppido circulatus Patres contra ſe in caput, & nominis famam vehementiſſimè commovit; à quibus ſe explicare haud facilè negotio potuiſſet, niſi eum ab incipiti ille diſcrimine celeriter exemiſſet, Petrus Barocius Veſcovus Patavinus . . . . . qua* (dica hæreſeos Auguſtino Nipho inuſta) *non ita de nihilo fuit, quin Tyberius* Ruſſiliauus *Calaber Philoſophiam indutus, in oratione quam habet ad Leonem X. dicentem*, Nec longo poſt tempore Sueſſam (7) noſtrum fidiſſimum alumnum, ac Pomponatium mediis ea ignibus eripuimus (8).

(1) *Voiez touchant cet Auteur natif de Caſſel en Flandre, la* Bibliotheque Belgique de Valere André, *pag.*, 678., & Moreri, *au Mot* Ellebodius.

(1) *Voiez la Rem.* (*M*) *de l'Article* Louis XI.

(2) Guicciard. *Liv.* III. *folio* 123. *verſo de la Traduction de* Chomedey d'*Edit. de Geneve* 1593.

(1) *Il faloit dire* Sueſſanorum.

(2) *Il faloit dire* Sueſſanum.

(*a*) *Voiez Mr.* Du Pin, Biblioth. *Tom.* III. *Part.* II. *pag.* 280. *d'Edit. de Hollande.*

(*b*) *Voiez* Theoph. Raynaud. Erotem. de malis ac bonis Libris, *num.* 319 *pag.* 150.

(*aa*) Guicciardin, *Liv.* III. *folio m.* 97.

(*bb*) *Voiez la Rem.* (*M*) *de ſon Article.*

(*c*) Varillas, Anecdotes de Florence, *pag* 212. *& ſuiv.*

(*d*) *Le même, pag.* 219.

(*e*) *Voiez tous le contraire dans la Remarq.* (*B*) *de l'Art.* SAVONAROLE.

(3) Gabriel Barrius, *in* Antiq. Calabriæ. *apud* Naudæum *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 16.

(4) Jovius, *in* Elogiis, *Cap. XCII. pag. m.* 215.

(5) *Apud* Naudæum *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 17.

(6) Naudæus, *ubi ſupra, pag.* 28.

(7) *Je croi qu'il faut lire* Sueſſanum.

(8) Naudæus, *in* Judicio de Aug. Nipho *pag.* 27. 28.

(c) *Voiez la Remarque (E) de l'Article* AVERROES.

l'opinion d'Averroes ſur l'unité de l'entendement (*c*) (*C*), de ſorte que les Philoſophes vulgaires diſoient par tout, qu'il avoit perſuadé cette erreur à preſque toute l'Italie (*d*). Niphus, aiant conjuré la tempête par les ſoins de l'Evêque de Padoue, & par quelques corrections de ſon Ouvrage *de Intellectu & Demonibus* imprimé l'an 1492., fit paroitre coup ſur coup divers autres Livres qui lui donnérent une ſi grande réputation que les plus fameuſes Univerſitez lui offrirent une Chaire de Philoſophie avec de bons apoiotemens (*D*). Le Pape Leon X. le conſidéra beaucoup, & lui permit d'inſérer dans ſon écuſſon les armes de la Maiſon de Médicis, & le créa Comte Palatin. On a les Lettres patentes de ces conceſſions (*e*); mais on n'y voit pas qu'il lui permette de porter le nom de Médicis: il eſt néanmoins certain qu'il lui acorda cette grace, & que Niphos s'en ſervit publiquemeot (*f*). Il reçut ordre du même Pape d'écrire pour l'affirmative ſur la queſtion, ſi par les principes d'Ariſtote l'ame de l'homme eſt immortelle (*g*). Il eut beaucoup d'accès chez de grans Seigneurs & de grandes Dames, à quoi contribua extrémement le talent qu'il eut de faire rire par des Contes, & par des Bons-mots. Il avoit l'air fort groſſier, & mauvaiſe mine; mais néanmoins il parloit de bonne grace, & ſur tout quand il ſe mettoit à plaiſanter (*E*). On étoit ſurpris de la différence que l'on voioit de lui à lui-même ſelon qu'il ne diſoit mot, ou qu'il diſcouroit. Il étoit d'un temperament amoureux, & il ſe rendoit ridicule dans ſa vieilleſſe par les extravagances de ſa paſſion pour de jeunes filles (*F*). J'en parle ailleurs (*h*). Sa femme ſe nommoit Angelella, il en fait mention quelquefois dans ſes Ouvrages, & il raporte un rare exemple de

(*g*) *Voiez la Remarque (E) de l'Article* POMPONACE.

(*h*) *Dans la Remarque (C) de l'Article* ARAGON (Jeanne d').

(*C*) *Ce Profeſſeur Vernias fontenoit avec chaleur l'opinion d'Averroes ſur l'unité de l'entendement.*] Naudé me l'aprend. *Nicolaum Vernias opinionem Averrois de unico intellectu, confirmare argumentis, eo uſque validis & numeroſis conſueverat, ut omnes plebei & minuti Philoſophi, quemadmodum Riccobonus libro 6. de Gymnaſiis Patavinis ſcribit, dictarent in vulgus, eum ſtatim pene Italiam in hanc pernicioſum errorem compulſſe* (9). L'Evêque de Padoue que j'ai nommé engagea ce Vernias par les douces Remontrances à faire un Livre orthodoxe. Ce Livre traite de l'Immortalité de l'Ame, & fut imprimé l'an 1499. L'Auteur y ſoutint, non pas l'unité de l'eme de tous les hommes, comme il avoit fait opiniatrément pendant trente années, mais la multiplicatioe des ames ſelon le multitude des corps. *Qui* (Petrus Barocius Epiſcopus Paravinus) *Nicolaum quoque amicè poſtea compulit, ut edito de animæ immortalitate libello, eam non unicam eſſe, quemadmodum totos annos originia pernicioſiſſimè docuerat, ſed multiplicem, & pro ratione corporum diviſam, oſtenderet* (10).

(9) *Idem, ibid. p.* 27.
(10) *Idem, ibid. p.* 28.

(*D*) *Les plus fameuſes Univerſitez, lui offrirent une Chaire de Philoſophie avec de bons apointemens.*] Selon Paul Jove il enſeigna dans preſque toutes les Académies d'Italie avec de gros gages au même tems que l'Achillini & Pomponace fleuriſſoient (11). Ces deux Profeſſeurs ont enſeigné la Philoſophie dans Padoue, & ſi l'on en croit Gaſtric ils eurent Auguſtin Niphus pour leur Collegue (12). Cependant on ne le voit pas dans le Catalogue des Profeſſeurs de Padoue publié par Riccobon. Mais Niphus inſinue lui même qu'il a enſeigné dans cette Univerſité. *Ceſſantibus enim his turbulentiis*, dit-il (13), *quas ceſſatas arbitror, adſum qui Patavii ubi mea ſedes ſemper paratu eſt, ann ſicubi boni Principes floreve ſtuvent ſtudia, bonas artes, profiteri poſſicor.* Il eſt certain qu'il a tout le moins qu'on lui offrit & a Padoue & à Boulogne les gages de mille écus d'or par an, qui étoit la ſomme dont il fut gratifié dans l'Académie de Piſe. Il nous l'aprend lui-même. *Præceptores qui hac* (artes & ſcientias) *diſcipulos docent, pecuniæ multas accumulare ceruimus: nos primi à Bononienſibus, à Venetis, ſi in eorum Gymnaſiis philoſophiam docere vellemus, millenarium aurorum nummum pro mercede ſingulis annis acciperemus, ſicuti à Florentinis accipimus, Piſis philoſophiam profeſſi* (14). Notez qu'il étoit Profeſſeur à Piſe environ l'an 1520. (15). La Préface de ſes *Dilucidationes Metaphyſicæ*, Ouvrage qu'il commença de compoſer à Salerne environ l'an 1507., nous fait voir que pendant qu'à cauſe des malheurs publics, il étoit réduit à philoſopher dans ſa patrie (16), il fut retiré à Salerne par Robert de Sanſeverin qui vouloit y faire fleurir les Sciences. Il accepta la Profeſſion en Philoſophie, & pendant qu'il l'exerceoit il reçut ordre de ce Prince d'éclaircir toutes les Oeuvres d'Ariſtote (17). Je remeque cela, afin qu'on ſache en quel tems il fut Profeſſeur à Salerne. On dit qu'il fut appellé à Rome par Leon dixiéme pour enſeigner la Philoſophie dans le College de la Sapience (18). On peut douter qu'il l'ait enſeignée dans l'Académie de Boulogne, il ne paroit pas dans la Liſte qu'Alidoſius a donnée des Profeſſeurs de cette Univerſité.

(11) *Jovius, in Elogiis, Cap.* XCII. *pag.* 215.
(12) *Gaſtricus, in Themate natalitio Pomponatii, apud Naudæum in Judicio de Aug. Nipho, pag.* 31.
(13) *Niphus, in Dilucidation. Metaphyſ. apud Naudæum, ibidem.*
(14) *Niphus de Divitiis, p.* 88. *Edit. Pariſ.* 1645.
(15) *Voiez Naudé, in Judicio de Nipho, pag.* 29.
(16) *Ceſſ. à dire à Suſſa.*
(17) *Voiez Naudé, in Judicio de Aug. Nipho, pag.* 29. & 30.
(18) *Opmer. in Chron. apud Naudæum, ibid. pag.* 30.

(*E*) *Il avoit . . . . mauvaiſe mine, mais néanmoins il parloit de bonne grace, & ſur tout quand il ſe mettoit à plaiſanter.*] C'eſt ce que Paul Jove nous aprend. *Erat ingenio fertili*, dit-il (19), *ædaperte, liberali, ſermone autem cumpaanm pingue quoddam redolenti maximè libero, & ad ferendas fabulas in joco ſin, cormaque ad voluptatem aurium perjucundo; ſed vel tota ore ſubagreſti, & penitus infacetio ita ſe adurbanos locos componebat, ut valde miraremur, qui mox tacentis ſupercilium, naſteraque labra, & lineamenta conſpeceres.*

(19) *Jovius, in Elogiis, Cap.* XCII. *p. m.* 215.

(*F*) *Il étoit d'un temperament amoureux, & il ſe rendoit ridicule dans ſa vieilleſſe par les extravagances de ſa paſſion pour de jeunes filles.*] Il avoue que le beau ſexe lui a toujours été agréable, mais que dans ſa jeuneſſe, s'il ſervoit une jeune fille qui fut fort chaſte, il l'aimoit ſans déſirer d'en jouir: ſi au contraire il la trouvoit amoureuſe, il ſentoit auſſi les tentations d'impudicité. *Teſtor à juventa uſque ad præſens tempus, ſemper mihi in ſe puellas gratas: in juventa enim nunnullam aliquando aliquas ſine illicito appetiin, in quibus cognoſcebam pudorem atque pietatem, expertibus omnino cupiditi amoris; interdum nonnullas operibam, quas cupidinum amor facilè tangeret: illas igitur amore blandæ conjunctionis, has cupidinis proſequebar, nec uliam ob cauſam, niſi quia mores mihi earum jucundiſſimi erant* (20). Il ajoute que dans ſa vieilleſſe, il continue d'aimer chaſtement les honnêtes filles, mais que pour celles d'un autre ordre, il les hait mortellement. *Has verò ætate puellas in quibus puderem Sabinarum moeſtiamque agnoſco, quippe quæ ſint ab inhoneſtis illecebris abhorrentes; ſine turpi voluptate ſummopere amo. ſ ces autem quæ amore cupiditas accenduntur, has enim hac unus non modò non amo, ſed odio proſequor immortali capitalique* (21). Quand on ajouteroit foi à cette derniere declara ion, on ne laiſſeroit pas de le condamner très juſtement d'avoir fait ſur ſes vieux jours toutes les démarches d'un amoureux treeſi. Il proſtituoit par là ſon caractére de Philoſophe, & il perdoit l'eſtime même de ceux qui ſe feiſoient le plus de plaiſir de lui voir faire ce manege là. De plus, comment accorder ſe declaration avec l'aveu qu'il a fait que ſon amour pour une Demoiſelle ſuivante d'Hippolyte d'Arragon, Comteſſe de Venafre le rendoit fou, le faiſoit mourir, quoi que cette Demoiſelle eut non ſeulement une beauté qui excitoit les vieillards, & les morts mêmes à l'eſtimer, mais auſſi une pudeur incomparable? Il s'étoit joué cette Comédie que pour divertir Pompée Colonne: mais enfin il ſentit une paſſion très reelle. Entendons le réciter cela. *Ut voluptate afficeremus Pompeium Columnam, qui in hujuſmodi rus amoris rote impliciter videndo ſummopere delectabatur, ſimulavimus perdite cum* Quintie (22) *amares . . . cum hac igitur amore ſimulando, ſæpe colloquendo, congrediendo, aiqui amores deſcribendo, quotidie convivabamus. Crevit amor tandem adeo ut non ad infamias modò, ſed ad mortem compelleret. nec immeritò quidem: nam ea erat, eſque ea tum nunc frontis, oriſque ſerenitas, is candor, is oculorum ſplendor, ut nubilus jubar, ea denique totius corporis ſpecies, gratia, ut venus, ut non modò ſenex, ſed vel ipſi mortui ſuſcitentur allicianturque ad amorem: tantùm quoque ipſi cum venuſtate pudicitiæ, morum ſuavitas, comitas, atque affabilitas ineſt, ut mundi ſpeculum, ſidoſque fulgentiſſimum merito ſit cenſenda* (23). Notez qu'il ſe compare au fameux Proſper Colonne, qui à l'âge de ſoixante & dix ans devint amoureux de Claire Viſconti, & qui aiant commencé ſelon la maniere des vieillards qui cherchent plutôt le plaiſir de l'entretien que le plaiſir vénérien, s'échaufa de telle ſorte qu'il ſe porta à des folies pu-

(20) *Niphus de Muliere nulice, Cap.* VII. *p. m.* 345.
(21) *Idem, ibid.*
(22) *Soi vrai Nom étoit Hyppolyte, mais on lui changea ce Nom en celui de Lucrece, à cauſe que la Comteſſe de Venafre ſe nommoit Hippolyte. Il la nomma* Quintie *parce que c'étoit la cinquiéme de ſes Maitreſſes.* Niphus, de Viro nulieri, *Cap.* XXXIII. *pag.* 286.
(23) *Idem, ibidem.*

de l'amitié qu'elle avoit pour lui (*G*). Il en eut des enfans, comme on verra ci-deſſous [*i*]. Il mourut d'un mal de gorge qu'il contracta pour avoir ſenti du froid en marchant de nuit (*H*). Paul Jove aſſûre que ce fut la même nuit qu'on aſſaſſina Alexandre de Médicis Duc de Florence, c'eſt-à-dire le 6. de Janvier 1537.; mais Naudé prouve que Niphus vivoit encore l'an 1545. (*I*). Il tache de l'excuſer de ſes erreurs, & de ſes obſcénités (*K*), & il le loue [*k*] d'avoir été le prémier qui réfuta les menaces d'un déluge que les Aſtrologues avoient faites pour l'an 1524. & qui répandirent beaucoup de fraieur par toute l'Europe [*l*]. Il nomme trois Antagoniſtes de Niphus,

[*i*] *Dans l'Article ſuivant.*

[*k*] *Naudæus, in Judicio de Aug. Nipho, pag. 43. 53.*

[*l*] *Voiez la Rem. (E) de l'Article* STOÆ-BLER.

publiques (24). Les extravagances de nôtre Philoſophe ſe peuvent voir dans ces Vers de Latomus :

Apagite vos, Philoſophiam qui terricam
Putatis : & boni indignam
Laporis, obvia horridamque Cypridis.
Quid ? Niphus an non mollius,
Perplexa ſuetus inter enthymemata,
Et ſyllogiſmos frigidos
Narrare ſuaves, Auſcaſque fabulas ?
Mutamque viſum ſpargere ?
At quàm venuſtum hoc ! ſeptuagenarium
Quod mundiale paſſibus,
Ex torſo, flexuſque capite
Saltare cerâm cerneres
Modò Dorium modò Phrygium, vel Lydium :
Amore fanciam gravi !
Tractare ſic philoſophiam inviſam, arbitror
Summi fuiſſe philoſophi (25).

La tradition des Italiens a conſervé pluſieurs Contes touchant les folies amoureuſes du vieillard Auguſtin Niphus. Naudé les ſavoit; mais outre qu'il n'étoit pas aſſuré qu'ils fuſſent auſſi veritables que vraiſemblables, il ce crut pas qu'il fut de la charité ni de l'équité de les publier. Je cite les paroles avec d'autant plus de plaiſir qu'elles do nent un exemple de ce qu'il faut faire par raport aux Contes qui n'ont point apui que l'ouï-dire. *Amoribus præterim indulſit* (Niphus) *quos cum puellis honorariis quarumcum Heroinarum, quibus cum familiariter verſabatur, tam liberè, adeoque intemperanter exercuit, ut non modò virginibus illis quas obſequio ſuo demereri ſtudebat, ſed omnibus qui tanti neminis Philoſophum, à prædicti illis & taſjvicentibus puellis ita detineri faſcinarique videbant, indies de ſe maximos facere. Et hercle, niſi vellem ejus quodammodo per me nihil detractum ivi, poſſem hîc multa vidi alia recenſere, quæ licèt incerta rumoribus per Italiam de illo ferantur, adeò tamen moribus amantium proxima ſunt, ut nulla negocio vera quoque conſeri poſſunt : ſed abſit, ut privati cubiculi ſecreta, & dulces illas negotias, inepiaſve, quas ſibi quiſque pro dive libidinis modo fingit aut libitum, à latebris quas ſaventes habuerunt, in odioſam lucem proferam. Adde quòd tam alienum eſt à nomen meo rebus cerni & explorari, dubias rumoresmiſcere, ut nequidem in aliqua ludicra narratione, & obtrectationis tantùm de cauſa, facere illud ullo modo velim* (26).

(24) *Amare capit Clarum Viſcontiam amore ſimum, qui magis converſatus eſſe ſolet quam libidinis : cum tamen ipſe conjunctiſſimus fuerit, & cùm paſſim in colloquiis cum ea quotidie verſaretur, tanto amore aſſectus eſt tandem ut uſque ad infantiæ aperiſſimas devenires.* Idem ibid.

(25) Latomus, *apud* Jovium *in* Elogiis *Cap. XCII. pag.* 217.

(26) Naudæus, *in* Judicio de Nipho, *p.* 31. 32.

Il y a eu peut-être des gens qui ont loué ſon ſilence par la raiſon contenue dans ces quatre Vers de Malherbe :

Sçavois-tu bien à mes écrits
D'ennuier les races futures
Des ridicules avantures
D'un amoureux en cheveux gris (27).

(27) Malherbe, Poeſ. *pag.* 85. *d'Edition de Menage Pariſ.* 1666.

(*G*) *Il raporte un rare exemple de l'amitié que ſa femme avoit pour lui.*] Pendant la compoſition d'un Ouvrage intitulé *Theſtrologium Aſtronomicum*, il ſe tint ſi enfermé parmi les Livres, qu'il ne voioit plus perſonne. Sa femme s'imagina qu'il étoit atteint de mélancolie, & ſe ſervit vainement de diverſes voies pour l'en guérir. Elle s'imagina enfin que les plaiſirs de l'amour feroient un remede très efficace; c'eſt pourquoi elle fit entrer ſeule dans le Cabinet de ſon mari une belle fille dont elle étoit jalouſe, & qu'à cauſe de cela elle haiſſoit de tout ſon cœur. Elle la pria inſtamment de ne refuſer quoi que ce ſoit, non pas même le déduit. Niphus fit le ſourde oreille : ſa femme alors ne recourut qu'à ſes vœux, & qu'à des larmes : ce qui dura juſques à ce qu'il eut achevé ſon Livre. Après quoi il reprit ſa gaieté ordinaire, & vit du monde comme auparavant. La bonne femme reprit auſſi ſa belle humeur, *ipſa quoque è mortuis in vitam redii* (28).

(28) Niphus, de Amore, *Cap. CII. pag.* 418.

(*H*) *Il mourut d'un mal de gorge qu'il contracta pour avoir ſenti du froid en marchant de nuit.*] Paul Jove eſt ici mon original. *Periit in patria noctumo itinere refrigeratus, quum ſero à Sinueſſa redijſſet obortis ſcilicet tonſillis quæ fauces obſedarant* (29). Puis que ſelon Paul Jove la ville de Seſſa étoit la patrie de Niphus, comment a-t-on pu dire qu'étant revenu trop tard de Seſſa il contracta une maladie qui le fit mourir dans ſa patrie ? Cette queſtion fait voir ſeulement que l'Auteur n'a pas aſſez bien narré les choſes; mais on peut ſans peine diſſiper la brouillerie. Il entendoit ſans doute que Niphus, ayant demeuré trop tard dans Seſſa retourna pendant la nuit à ſa maiſon de Campegne qui n'en étoit pas éloignée. Cette maiſon eſt ſans doute ce qu'il appelloit *Niphanum*, d'où il a daté quelques Livres. Il n'eſt pas fa ſile de prouver que le lieu où il eſt mort a été marqué exactement par Paul Jove; car Leandre Albert aſſûre que Niphus mourut à Salerne où il avoit enſeigné long tems la Philoſophie (30). Il y demeuroit l'an 1534. comme il paroit par la date de ſon Traité *de Re aulica*. Il dedia ſon Livre *de Rege & Tyranno* imprimé à Naples la même année au Prince de Salerne Ferdinand de Sanſeverin.

(29) Jovius, *in* Elogiis, *Cap. XCII. p.* 217.

(30) *Obiit autem ſupervivibus Salerni quæ in urbe diu regali illius prætorii honeſtiſſimi philoſophiam docuerat.* Leand Albert Deſcript. Ital. *p. m.* 344.

(*I*) *Naudé prouve que Niphus vivoit encore l'an* 1545.] Car il dit que Niphus dédia à Paul III ſon Livre *de Animalibus* l'an 1545. (31). Il conclut de là que l'Auteur avoit alors ſoixante & dix ans, & il ſe fonde ſur une ſupoſition très vraiſemblable qui eſt de lui donner l'âge de vingt ans lors de la Diſpute dont j'ai parlé ci-deſſus (32), & qui ſe raporte à l'an 1491. Il eut pu trouver une preuve plus directe dans l'Epitre Dédicatoire d'un Livre que ce Philoſophe compoſa l'an 1534. dans laquelle il ſe donne ſoixante ans (33). Je m'étonne que Naudé ne conſulte pas Paul Jove ſur le tems de la mort de Niphus.

(31) Naudæus *in* Judicio de Nipho, *p.* 34.

(32) *Dans la Rem.* (*E*).

(33) *Nec mirentur qui hunc legerint librum. Philoſophum ſeptuagenarium & pene capitulum eum puellæ diceſſe.* Niphus, *Epiſt. Dedicat. Libri* de Re aulica, *p. m.* 238.

(*K*) *Naudé tâche de l'excuſer de ſes erreurs & de ſes obſcénités.*] Il en rejette la faute ſur la licence de ces tems-là, & il montre par des exemples qu'avant les Decrets du Concile de Trente touchant l'examen & la cenſure des Livres, on ſe donnoit une extrême liberté de ſoutenir des Propoſitions erronées, & de publier des Contes & des Satires ſans aucun égard aux oreilles chaſtes. Il reconoit qu'Auguſtin Niphus abuſa de cette coutume dans des Ecrits compoſez pour le beau monde, & même dans des Traitez Philoſophiquet, mais non pas d'une maniere auſſi debordée que pluſieurs autres Auteurs. *Enim* (ſermonem Niphi) *ſatim ofie* (inæqualem & immundum) *nullus unquam inſolitus ita poterit; cui tolla fuerint jucunda illæ narrationes, quas ſub finem libri de viro antico crebertimas, juxtà, fastidioſaſque annulit. Neque tamèn iſtis uſus eſt, cùm Antici ſui urbanitatem per ejuſmodi ſa etias urbaniorem reddere ſatagit; ſed interdum etiam in Portico & Academia, cùm adverſus viros graviſſimos diſputat, in diſſeria quadam prorumpit, neque loco, neque temporis ſatis conveniencia; eaſque hiſtorias refert, quas ob rerum fatidarum meminem, nemo vel inter lixas & ruſticos, abſque honoris præfatione referre velit* (34). . . . . (35) *Philologis præterim adeò familiaris erat fermonum obſcœniſſimorum licentia, ut qui* Bocatium, Pogium, Aretinum, Celam, Caſtalionem, Pacificum Aſculanum, Julium Grotum, Puccium, Ludovicum Cothium, Philelphum, Codrum, Septimum, Mazauccium Francum, *& id genus alios* (36) *legerit, impudentiam tunc, malitiam, ſudilatem, impietatem, virus ſuum omne plenis buccis, aut potiùs pleno ore, ſive in Deum, ſive in ejus Miniſtros, aut publicas, privataſque perſonas, & in omnem denique honeſtatem aut verecundiam effudiſſe, fuerit cognitus. Unde nihil mihi, aut aliis mirum videri debet, ſi cum hi mores, hæc tempora vivente* Nipho *fuerint, ipſe etiam, qui peritiori ſpiritu cachinno facilè à natura fuerat, qui cum Heroinis & Principibus viris cuminùs vivebat, quam jugaret puellæ, muris illecebris in ſui amorem pelliciebantur, ſui ſæculi moribus, & inſtitutis, longè tamen quàm cæteri parcius, uſus fuerit; quandoquidem ſi aliter fuiſſet,*

(34) Naudæus *in* Judicio de Nipho, *p.* 54.

(35) *Idem, ibid. p.* 56.

(36) *Voiez les Paroles de Mr.* Maghabechi, *dans la Remarq.* (*E*) *de l'Article* VATER.

phus, qui en uſerent honnêtement & obligeamment [*L*]. Si Gui Patin n'eſt pas mieux inſtruit lors qu'il parle de la viſite faite à Niphus par l'Empereur Charles Quint, que lors qu'il ajoute que Niphus mourut d'une maladie contractée pour avoir trop danſé *à ſes ſecondes noces* [*m*], il n'en conte que des ſauſſetez. On marquera quelques mépriſes du Dictionaire de Moreri [*M*].

NIPHUS [FABIUS] petit-fils du précédent, étoit fils, ſi je ne me trompe, de ce JAQUES NIPHUS à qui Auguſtin ſon pere dédia le Livre *de Divitiis* l'an 1531. Il fut ſavant & éloquent, mais d'un eſprit un peu trop inquiet, & il trouva par tout des occaſions de ſe plaindre de ſon infortune. Il publia un *Proœmium Mathematicum* à Paris l'an 1569. dans le tems qu'il enſeignoit les Mathématiques à deux jeunes freres, Pierre Alexandre, & Albert Delbene. Il le dédia à Jean Cavalcante oncle maternel de ſes deux Diſciples, & lui repréſenta les malheurs qu'il avoit ſoufferts [*a*] [*A*]. Il ſucceda à Nicolas Curtius dans la ſeconde Chaire de la Médecine pratique à Padoue l'an 1575. & aiant été mis en priſon quelques mois après à cauſe qu'il étoit ſuſpect de Luthéraniſme [*b*], il eut le moien de s'évader, & ſe retira à Vienne en Auſtriche [*B*]. Il paſſa depuis en Angleterre, &

[m] *Voiez la Patiniana, p. 43. de l'Edition de Hollande.*

[c] Naudæus, *in* Judicio de Aug. Nipho, *p.* 36. & 37.

[d] Riccoboni, de Gymnaſio Patavino, *Libr. III. Cap. XXXIX. apud* Naudæum, *ibid.*

fruiſſet, paratum eyus nomini, & gloriæ exiſtimo tradi, quod viris Academicis nimia ſtultitia, & rerum civilium ignorantia, ſuique perſpicuum mœroris afferra ſolet.

(*L*) . . . *Il nomme trois Antagoniſtes de Niphus qui en uſerent honnêtement & obligeamment.*] Le premier eſt un Moine de l'Ordre de ſaint François. Il publia contre Niphus quelques Theoremes de Philoſophie. Il ſe nommoit *Franciſcus Lychetus* (37). Le ſecond ſe nomme Luc Praſitius: il étoit d'une famille Patrizienne d'Averſa, & il fit imprimer dans ſa patrie en 1520. *Confutationes in quaſdam Niphi Commentationes pro defenſione Catholicæ ac Peripateticæ veritatis nec non pro defenſione doctorum eâ re non jure condemnatorum.* Le troiſieme eſt Pomponace qui ne repondit point à Niphus par des plaiſanteries, comme aux autres Cenſeurs de ſon Traité *de Animæ Immortalitate ex Ariſtotelis mente*; mais en recueillant toutes les Intces de ſon eſprit (38). *Pomponatium tum mortuorum adverſus ſuum . . . . libellum cenſuras diſtortis quibuſdam ans excipias, aus prorſus etiudas; unius Auguſtini argumenta tanquam ſaxiſſimi Ducis tela, non contemnere, ſed ſuoi corporis ſtuxa declinare, aut ſi aliter non poſſet, cæleſtibus viribus, objectoque umbone ſuſtinere vitus eſt* (39). C'eſt une marque de ſon eſtime pour Auguſtin Niphus.

(37) *Voiez ſon Eloge dans* Leonardo Cozzando *à la p.* 122. de *la I. Partie della Libraria Breſciana.*

(38) *Tibi de* Naudé, *in* Judicio de Auguſt. Nipho, *p.* 42.

(39) *Idem ibidem.*

(40) *Notez que ſelon* Moſen *on la doit nommer ſimplement* Mattreſſa; *mais ſelon les Editions de Hollande on la doit nommer* Courtiſane.

(*M*) *On marquera quelques mépriſes du Dictionaire de Moreri.*] I. Il ſeroit bien mal aiſé de prouver que Leon X. *voulut avoir continuellement* Niphus *auprès de lui.* II. Phoulina n'étoit point une Courtiſane (40), mais une Demoiſelle d'honneur de la Princeſſe de Salerne (41). Le bon homme Niphus n'en jouiſſoit point: je ne parle pas ainſi à cauſe qu'il dit, qu'il ne l'aime que parce qu'elle eſt pudique (42), & qu'il venoit d'aſſurer que lors qu'il aimoit une honnête fille il ne tentoit point de défaire impura (43), ma raiſon eſt que le Prince & la Princeſſe de Salerne ne ſouffroient cette galanterie que pour ſe divertir des extravagances de ce vieillard. la jeune Demoiſelle s'en divertiſſoit auſſi, & voila tout. III. Il ne lui dedia point un Livre *ſous le nom de l'Aurore*, mais ſous celui de *Phauſine*, nom qu'il avoit forgé pour ſignifier qu'elle étoit l'Aurore (44). Cette Demoiſelle s'appelloit *Phabe Ibera*. IV. Cet Ouvrage a pour Titre *de re antica*, & non pas *de Viro antico*: il eſt vrai qu'il contient deux Livres, le premier *de Viro antico*, le ſecond *de Muliere antica*. V. Moreri avoit fort bien dit qu'il appella Quintia une autre de ſes Maitreſſes, parce qu'elle étoit la cinquieme (45); mais dans les Editions de Hollande, & dans celle de Paris 1699. on a mal mis *Quima*. VI. On a ſuivi l'erreur de Paul Jove touchant le tems de la mort de Niphus. VII. Et pour qu'on le voulut ſuivre, il valoit mieux dire comme lui, *la même nuit qu'Alexandre de Medicis fut aſſaſſiné*, que de dire *environ la même année*.

(41) *Voiez ci-deſſus, Citation* (20).

(42) Niphus, *ibid. Lib. II. Cap. VII.*

(43) *Voiez ci-deſſus, Citation* (20).

(44) *Non Phabam (quod nomen tibi ſuſpicio dia fuit indi-tum) ſed* PHAUSINAM *hoc eſt Auroram, me tuo exiſtimæ Phabo, nuncupare te dignum putavi. Et enim inter pueilas Auroram, quæ formæ excellentia & morum compoſitione ſoveis, ac omnes illuſtras. Et etiam cognomine Ibera, quòd facilis, blanda, ac jucunda ſis.* Niphus, Epiſt. Dedicat. de Re antica, *pag.* 237. (45) *Idem*, de Re antica, *Lib. II. Cap. VIII.*

(*A*) *Il reproſente à* J. Cavalcante *ſes malheurs qu'il avoit ſoufferts.*] Il lui temoigne ſa gratitude des bons offices qu'il avoit reçus de lui. *Tu enim*, Cavalcantium nempe ſic alloquitur, *cùm in tantas rerum angustias atque aſperitates, quantam fortunæ amentia incidiſſem, ut pene de ſalute deſperandum putarem, non tantùm hæ rerum mearum offenſione detiſſi, verùm etiam neque ſumptibus, neque amicis, in mea adverſitate lenienda, te conceſſarum confirmaſti* (1).

(1) *Apud* Naudæum, *in* Judicio de Aug. Nipho, *p.* 37.

(*B*) *Il ans la moien de s'évader & ſe retira à Vienne en Auſtriche.*] C'eſt une particularité que j'ai trouvée dans une Lettre de Languet datée de cette ville là le 15. de Mars 1576. Languet l'écrivit à ſon Maitre l'Electeur de Saxe, & lui aprit entre autre choſes que ce petit-fils de Niphus acceptetoit volontiers un emploi dans les Ecoles publiques de cet Electeur. Il ajoute que c'étoit encore un jeune homme, mais qui parloit bien, aſſez inſtruit des impoſtures de l'Egliſe Romaine, mais non pas aſſez éclairé ſur la vraie Religion, ce qui lui faiſoit ſouhaiter de s'établir dans quelque lieu, où il put aprendre à la mieux connoitre. L'envie de ſes Collegues qui le voioient aplaudi des Ecoliers les porta à le deferer à l'Inquiſition comme un Heretique: on l'empriſonna, quelques jeunes Allemans le delivrerent, & il s'en alla à Vienne. Il avoit enſeigné la Philoſophie en France & en Italie, & avoit eu une foule d'Auditeurs, avant qu'on le fit Profeſſeur en Médecine à Padoue. Voici tout entier le Paſſage de Languet. *Venit hùc ex Italia Marcus Antonius Niphus, nepos illius Auguſtini Niphi, qui patrum noſtrorum ætate fuit valde celebris in Scholis Italicis. Hic Marcus Antonius per aliquot annos domi Philoſophiam in Gallia & Italia cum maximo auditorum concurſu, & tandem ſalſus eſt Patavii artis medicæ Profeſſor. Quoniam autem magno applauſu audiebatur a Studioſis adoleſcentibus, quidam ex Profeſſoribus metuerunt, ne peax ipſo in commune venirent, cum tanquam de Religione Pontificia non bene ſentientem detulerunt ad Inquiſitionem, à qua eſt conjectus in carcerem, ex quo cpera quorundam adoleſcentum Germanorum evaſit, & huc ſe contulit. Contraxi hìc cum eo notitiam, & cum viderem eum eſſe moderata igenia, & nihil eſſe in eo illius arrogantiæ, quæ taro carent Itali, & ex aliorum ſermonibus ſiſrem, ipſum eſſe inſigniter doctum, percontatus ſum ex eo, ſi forte vocaretur in aliquam ex ſchola publicis Veſtræ Celſitudinis, an eſſet conditionem acceptaturus. A qua re cum viderem eum non abhorrere, promiſi ipſi me id Veſtræ Celſitudini indicaturum a qua humaliter peto, ut mihi ſignificare dignetur, quæ ſit ſua in ea re voluntas. Eſt adhuc Juvenis & valde facundus. Inultigit quidam impoſtoneas Religionis Pontificiæ, ſed in puriore Religione nondum eſt ſatis inſtitutus, quare cupit venire ad eo loca ubi poſſit inſtitui* (2). Si Naudé avoit eu quelque connoiſſance de cette Lettre de Languet, il n'auroit pas trouvé à redire au calcul de Riccoboo (3), & il ſeroit tombé d'accord que notre Niphus ſucceda à Curtius l'an 1575. Il ne faut pas s'imaginer que ſous prétexte que Languet oomme Marc Antoine celui dont il parle, ce ſoit une autre perſonne que le Fabius Niphus de cet Article. L'Argument que Naudé fonde ſur ce que Niphus étant à Paris l'an 1569. ſe plaint des perils où il avoit été expoſé (4) eſt nul; car il n'eſt point neceſſaire de raporter cela comme fait Naudé à la priſon de Padoue (5): c'étoit un homme à ſe faire des afaires par tout où il alloit, & ſans doute ſa mauvaiſe conduite lui avoit joué quelque tour avant qu'il ſe retirât

(2) Languetus, Epiſt. LXVII. ad Elect. Auguſt. *Parte II. pag.* 166.

(3) Naudæus, in Judicio de Auguſt. Nipho, *pag.* 37.

(4) *Voiez la Remarque précedente.*

(5) *Ipſe . . . tam expreſſe ſalamitates ſuas enumerat, ut dubitare non poſſit, quin de Patavinis intelligenda ſint.* Naudæus, in Judicio de Auguſt. Nipho, *p.* 37.

& y fut fort malheureux. De là il vint eo Hollaode, & y trouva auſſi des adverſitez (*C*). Je ne ſai ſi l'eſpérance qu'il eut de ſurmonter par la protection des Etats les pourſuites de ſes ennemis, le trompa ou non. Je n'ai pu le ſuivre que juſqu'à l'Epitre Dedicatoire où il expoſe cette eſpérance. Naudé conjecture qu'il ſe retira au Pais-Bas Eſpagnol, & qu'il y abjura le Calviniſme, & qu'il y prit une femme dont il eut FERDINAND NIPHUS, qui fit imprimer à Louvain en 1644. le *Severa Methodus diſputandi* de Caramuel en y ajoutant une Lettre où il ſe nomme arriere-petit-fils d'Auguſtin Niphus. Mr. Moreri, qui ne ſavoit de toutes ces choſes que ce qu'il en avoit lû dans Naudé, a converti en afirmations ce que l'autre n'avoit dit que ſous un *peut-être*. Cela eſt de fort mauvais éxemple, & un défaut très commun. Il a copié quelques fautes du même Ecrivain (*D*), & a dit ſans nulle preuve [*c*] que Fabio Niphus *enſeigna quelque tems à Leyden*.

NONIUS [*a*] [PIERRE] en Eſpagnol *Nuñez*, ſavant Portugais, & l'uo des meilleurs Mathématiciens du XVI. Siecle, étoit natif d'Alcaçar (*A*). Il fut Précepteur de Dom Henri [*b*] fils du Roi Emanuel, & il enſeigna les Mathématiques dans l'Académie de Conimbre [*c*]. Il publia des Ouvrages qui lui aquirent beaucoup de réputation [*B*]. Il eſtimoit principalement ſon Traité d'Algebre, qu'il avoit écrit en Portugais, & qu'il traduiſit en Caſtillan, lors qu'il voulut le communiquer au public [*d*]; car il conſidéra que la Langue Caſtillane étoit conue de plus de gens que la Portugaiſe, & qu'ainſi ſon Livre ſeroit d'une moindre utilité, s'il le laiſſoit dans l'état où il l'avoit mis d'abord. Il le dédia à ſon ancien Diſciple le Prince Henri Cardinal Infant. Son Epitre Dédicatoire eſt datée de Lisbone le prémier de Décembre 1564. Il étoit alors *Cosmographo Mayor del Rey de Portugal, y Cathedratico Jubilado en la Cathedra de Mathematica en la Univerſidad de Coymbra.* Cet Ouvrage eſt intitulé *Libro de Algebra en Arithmetica y Geometria*, & contient 341. feuilleta à l'Edition d'Anvers 1567. in 8. Nonius mourut en 1577. à l'âge de quatre vingts

[*a*] *C'eſt-à-dire ſans l'avoir lû dans* Naudé.

[*a*] *Et non pas* Nonius, *comme dans* Moreri; *ou* Nonnius, *comme dans Mr.* Teiſſier.

[*b*] *Qui fut Cardinal, & qui régna après la mort de Don Sebaſtien.*

[*c*] Thuan. *Libr. LXIV. p. m.* 204.

[*d*] *Voiez l'Epitre Dédicatoire de ce Livre.*

[*e*] Thuan. *Libr. LXIV. pag.* 204.

retirât en France. Souvenons nous que ſelon Launet il y avoit enſeigné la Philoſophie avant que d'être promu à la Profeſſion en Medecine à Padoue.

(*B*) *Ibidem.* En paſſant je remarquerai une autre faute de Naudé. Il dit (6) que Niphus s'étoit retiré en France pour la même raiſon que Pietre Martyr s'étoit retiré eo Angleterre, & Simeo Simonius en Allemagne. Il eſt ſeur que Pietre Martyr ſe refugia en Suiſſe, & qu'il s'établit à Strasbourg & qu'il n'alla eo Angleterre quelques annéca aprtea que pat etcident, c'eſt-à-dire, que parce qu'il y fut apellé pour traveiller à la nouvelle Réformation ſous le Regne d'Edouard VI. Et pour ce qui eſt de Simonius, je ſuis bien perſuadé qu'il ne choiſit point l'Allemagne pour ſa premiere retraite. Il fut Profeſſeur à Geneve avant qu'à Heidelberg. Voiez ſon Article.

(*C*) *Il fut fort malheureux* en Angleterre, *& . . . trouva auſſi des adverſitez* en Hollande.] C'eſt Gabriel Naudé qui m'aprend cela: je n'ai point le Livre d'où il l'emprunte. *In* Angliam *& demum in* Oſlandiam *trajecit; cùm tamen utrobique, teſtantibus fortuna veniſſe agitatus, non uſuet quàm ſi quarto Lunæ natus fuiſſet, quacunque tandem ſe recipere, illic etiam gravi ſemper aliqua infortunio macerabatur. Sic enim ille in præfatione Ophiui ſui ad confeciatarum Belgii provinciarum ordines*: Equidem cum in Angliam nullo meo crimine, ſed nefario quorumdam ſcelere, magnâ calamitate oppreſſus eſſem, ejuſque calamitatis reliquiæ, quaſi procellæ ad vos me detuliſſent, ecce veltræ virtutis, & humanitatis non inanis ſpes effulſit, *ut paulò poſt*, Cumque injuſtè in mearum retum, quaſi in fractarum navium reliquias, nonnulli impetum feciſſent, Senatus veſtris auſpiciis conſtitutus, ſingulari virtute obſtitit, meque in integrum, quantum in eo erit, reſtitutum iſi, non inanem mihi ſpem oſtentavit (7). Naudé ſupoſe que l'*Ophinus ſeu de cæleſti animarum progenie Dialogus* (8) ne fut imprimé à Leide qu'en 1617. Néanmoins le Catalogue d'Oxford le marque comme imprimé à Leide l'an 1599. in 4.

(*D*) *Moreri . . . . a copié quelques fautes* de Naudé.] Il a dit, I. que Niphus Profeſſeur en Medecine à Padoue en étoit chaſſé vint à Paris, & que de là il paſſa en Angleterre: II. que l'Ouvrage intitulé *Ophinum* (il falloit dire *Ophinus* (9)) n'a été publié qu'en 1617. Notez que l'Auteur s'y nomme *Fabius à Niphe*.

(*A*) *Il étoit natif d'Alcaçar.*] Mr. de Thou dit qu'Alcaçor eſt un village, *Vicus* (1). Ms. Baudrand (2) lui donne le nom de *Pagus*; mais Reſendius Auteur Portugais lui donne le nom de ville, quoi qu'il reconnoiſſe qu'elle n'autoit tico de conſidérable ſi elle n'étoit la patrie de Nonius. *Salacia eſt*, dit-il (3), *quæ à Saracenis nomine mutato, nunc* Alcaſſar Salis (4) *vocatur, urbs noſtris temporc non admodum clara, niſi civem haberet* Petrum Nontum *Mathematicum cumprimis nobilem.* L'ancien nom de ce lieu la eſt *Salacia* (5), & c'étoit autrefois une ville remarquable: Pomponius Mela & Pline en ſont mention. Joachim Vadianus n'a pas bien compris ce qu'ils en diſent. Reſendius le convainc d'une faute très groſſiere (6).

(*B*) *Il publia des Ouvrages qui lui aquirent beaucoup de réputation.*] Son Livre *de Arte navigandi* fut reçu d'autans plus favorablement, qu'il ſervoit aux grans deſſeins que l'on avoit à la Cour du Roi ſon Maître de pouſſer les expeditions maritimes en Orient (7). Le Dictionnaire de Furetiere (8) remarque que Pierre Nonius eſt *le premier qui en* 1530. *inventa les angles de* 45. *degrez, qu'on fait à chaque Meridien & qu'il les apella* rumbs *en ſa langue* & qu'*il en fit la ſupputation par les triangles ſpheriques.* Simon Stevin (9) a montre que Nonius, qu'il reconoit d'ailleurs preſque égal aux plus excellens Mathématiciens, s'eſt quelquefois abuté dans les calculs des Loxodromics. Cet habile Portugais a expliqué divers Problemes, & nommément le Probleme méchanique d'Ariſtote ſur le mouvement des vaiſſeaux par les avirons (10) Ses Notes *in Theoricas Planetarum Purbachii* ſont très eſtimables; car il y debrouille pluſieurs choſes dont on n'avoit point encore parlé, ou que l'on avoit mal entendues (11). Il publia en 1542. un Traité *de Crepuſculis* qu'il dédia à Jean III. Roi de Portugal, & il y joignit ce qu'Alfecen Auteur Arabe avoit compoſé ſur cette même matiere N'oublions pas qu'il a relevé pluſieurs fautes de Mathématique d'Oronce Fine.

Voici le jugement du Pere Dechales: „En l'an„née 1530. Petrus Nonius celebre Mathematicien „Portugais, à l'occaſion de quelques doutes que luy „propoſa Martin Alphonſe Soſa, compoſa un Trai„té de Navigation, diviſé en deux Livres. Dans „le premier, il répond à quelques-una de ces „doutes: par exemple, d'où vient que le Soleil, „eſtant dans l'equateur, ſe leve ao rumb d'Eſt, par „lequel neanmoins ſi nous conduiſons le Navire, „nous n'atrivons jamais e ce cercle, mais nous dé„crivons un parallele; & dans la réponſe, il ex„plique la nature des lignes loxodromiques. Dans „le ſecond Livre, il parle des regles & des inſ„trumens propres pour naviger, particulierement, „des Cartes marines, & des inſtrumens qui ſervent „pour trouver l'élévation du Pole. L'obſcurité

(3) Reſendius Commentar. in Vincentium, *p.* 78. *Tom. II.* Operum.

[4] *Vulgairement* Alcaçar de Sal.

[5] *On entend ainſi pourquoi Petrus Nonius eſt ſurnommé* Salacienſis.

(6) Reſendius. Commentar. in Vincentium. *pag.* 78. *Tomi II.* Operum.

(7) *Voiez* André Schot, Bibioth. Hiſpan. *p.* 477.

(8) *Au Mot* Loxodromics.

(9) *In* Appendice Loxodromiarum, *apud* Voſſium de Scient. Mathem. *p. m.* 300.

(10) Schotus. Bibl. Hiſpan. *p.* 477 Voſſius, de Scient Mathem. *pag.* 299.

(11) Schotus, *ibid.* Voſſius, *ibid. pag.* 191.

(5) Naudæus, *ibid.*

(8) *Il y a* Divinatio *dans le* Catalogue d'Oxford.

(9) *Monſr.* Konig *devoit ainſi donner le Titre, & non pas dire que* Eluctavit Ophnium.

(1) Thuan. *Libr. LXIV. p. m.* 204.

(2) *In* Lexico Geograph. *Voce* Salacia.

[c] Thuan. *Libr. LXIV. p.* 804.

vingts ans, & ne laiſſa qu'une fille [c]. Je n'ai lu que dans Mr. de Thou qu'il fut Médecin de Profeſſion.

NULLY. Cherchez cet Article à la fin de ce Supplement, dans les Articles communiquez à l'Auteur.

[d] *Dans l'Article* URGUSANIA.

NUMANTINA, femme de Plautius Silvanus dont je parle ailleurs [d], fut accuſée de lui avoir troublé l'eſprit par des ſortiléges, ou des maléfices (*A*), & déclarée innocente. Elle vivoit ſous l'Empire de Tibere, & avoit été répudiée par ſon mari.

O.

(12) Claude de François Millet Dechales, *Préface de l'Art. de naviger.*

»eſt le caractère de cet Autheur; ce qui le rend »inutile à la plûpart de ceux qui le liſent (12).»

(*A*) *Elle fut accuſée d'avoir troublé l'eſprit à ſon mari par des ſortiléges & des maléfices.*] C'eſt le véritable ſens des paroles de Tacite: *Max Numantina prior uxor ejus accuſata injeciſſe carminibus & veneficiis recordiam marito, inſons judicatur* (1). Un Médecin François (2) n'y a rien compris; car il prétend que Numantina *fut accuſée d'avoir rendu ſon mari froid & maleficié par de ſottes paroles proferées*, & il prouve par cet exemple ce que l'on dit ordinairement qu'il y a *certaines paroles*, qui empêchent *qu'un homme ne faſſe acte d'homme avec une femme... L'experience journaliere*, ajoute-t-il, *de ceux auſquels on noue l'eſguillette*, confirme cela. Puis qu'il vouloit citer Tacite, il devoit l'examiner avec un peu plus d'attention.

(1) Tacit. Annal. *Libr. IV. Cap.* XXII. *ad ann.* 777.

(2) Jean de Renou, *Liv. I. des* Inſtitutions Pharmaceutiques, *Chap.* XIII. *p.* 33. *d'Edit. de Lion* 1637.

O.

OECOLAMPADE [JEAN] l'un des Réformateurs de l'Egliſe au XVI. Siecle, nâquit à Winſperg dans la Franconie l'an 1482. Sa mere fut cauſe qu'on le deſtina aux études ; car ſon pere avoit réſolu d'en faire un Marchand ; mais vaincu par les prieres de ſa femme il changea de réſolution. Ils envoiérent leur fils au College d'Heilbrun, & puis à l'Academie d'Heidelberg. Il y reçut le grade de Bachelier à l'âge de quatorze ans. Il fut envoié enſuite à Boulogne pour y étudier la Juriſprudence, & après un ſéjour de ſix mois il s'en retourna à Heidelberg, où il s'attacha à l'étude de la Théologie. Les Auteurs qu'il mania avec le plus d'aſſiduité furent Thomas d'Aquin, Richard, & Gerſon : il mépriſa les ſubtilitez de Scot, & ne ſuivit point l'eſprit qui régnoit en ce tems-là dans les Univerſitez. Il s'arrêta peu aux ergoteries des Scholaſtiques, & s'abſtint de diſputer : il tâcha de ſe remplir d'une Science qui fut utile, & ne ſe ſoucia point de l'éclat qui accompagne les Actes publics des Univerſitez. Il ne laiſſa pas de paſſer pour un jeune homme très docte. Cette réputation jointe à celle de vertu & de ſageſſe porta l'Electeur Palatin à le donner pour Précepteur aux plus jeunes de ſes fils. Ayant rempli cette Charge quelque tems, il ſe dégoûta de la Cour, & alla reprendre ſes études de Théologie.

OGINSKI [CHARLES] Gentilhomme de Lithuanie, fit une Verſion Latine de L'honnête homme de Faret, & la publia à Francker l'an 1643. [a]. Il la dédia à SAMUEL OGINSKI ſon pere, qui avoit une Charge conſidérable dans le Palatinat de Trocko en Lithuanie. Il ne faut point douter que Mr. OGINSKI, dont les Gazettes parlent tant depuis cinq ou ſix années [b], & qui eſt à la tête d'un parti oppoſé à la Maiſon Sapieha, ne ſoit de la même Famille que le Traducteur de Faret. Si Mr. Konig avoit vu cette Traduction, il n'auroit point dit que Charles Oginski inventa en 1643. l'Art de plaire à la Cour [c], car le Titre lui eut apris le contraire [d]. Il y eut un homme [e], qui fit un Sonnet François à la loüange du Traducteur. C'eſt un Sonnet que l'on trouve à la tête de l'Ouvrage, & qui eſt rempli des fautes les plus groſſieres qu'on puiſſe commettre contre les loix de la Proſodie. Celui qui le fit remarque que ce Livre de Faret avoit été déjà traduit en Italien, en Eſpagnol, en Anglois, & en Allemand. La Verſion Latine eſt aſſez bonne c'eſt dommage que les fautes d'impreſſion y ſoient ſi fréquentes.

OMNIBONUS, en Italien *Ognibene*, fut l'un des bons Grammairiens du XV. Siecle. Il ſe ſurnomma *Leonicenus* à cauſe qu'il étoit né à Lunigo [aa], en Latin *Leonicum*, dans le Vicentin. Il fut Diſciple de Victorin de Feltri l'un des premiers Reſtaurateurs de l'ancienne Latinité [bb]. Il étudia la Langue Greque à Veniſe ſous Emanuel Chryſoloras [cc]. Il fit des Commentaires ſur Lucain, ſur Salluſte, ſur Valere Maxime, ſur Quintilien, ſur les Offices & ſur le Traité *de Oratore* de Ciceron, &c. Il mit en Latin une partie des Fables d'Eſope, le Traité de Xenophon *de Venatione*, & celui de St. Athanaſe *contra Gentes & Haereticos* [dd]. Ce n'eſt là qu'une partie de ſes Ecrits.

ORICHOVIUS, ou ORECHOVIUS [STANISLAS] Gentilhomme Polonois nâquit au Dioceſe de Premiſlaw dans la Ruſſie vers le commencement du XVI. Siecle. On le nomme le Demoſthene Polonois, à cauſe de la liberté & de la force de ſon Eloquence. Il étudia à Wittemberg ſous Luther & ſous Melanchthon, & puis à Veniſe ſous Jean Baptiſte Egnatius. Etant de retour en ſon pais, il ſe conſacra à l'état Eccléſiaſtique, & devint Chanoine de Premiſlaw. Il fit paroître de l'attachement aux doctrines de Luther, & en fut ſouvent cenſuré en plein Chapitre par ſon Evêque ; mais il ſe moqua de ces cenſures, & abandonna ſon Bénéfice, & ſe maria. Il fut anathématiſé par ſon Prélat, & s'en ſoucia ſi peu, que non ſeulement il prit la plume contre les Eccléſiaſtiques, mais qu'il les troubla auſſi dans la poſſeſſion de leurs biens, & qu'il ſe mit à la tête de leurs Antagoniſtes, & par la volubilité de ſon eſprit & de ſa langue bien pendue il cauſa de très grandes émotions. Il changea de train au bout de quelques années, & ſe réünit au giron du Catholiciſme dans le Synode de Warſovie l'an 1561. Quelque tems après il donna publiquement la Confeſſion de ſa Foi dans le Synode de Petricovie, & il la fit imprimer, & depuis il témoigna un grand zele contre les Sectaires, ſoit dans ſes Livres, ſoit dans des Diſputes verbales. Il diſputa contre André Fricius en préſence de l'Archevêque de Gneſne, & puis contre Stancarus en preſence du Roi de Pologne, & enſuite dans quelques autres occaſions, & toûjours triomphamment [aaa], ſi l'on en doit croire l'Auteur qui me fournit tout ce que je viens de dire. J'ai marqué ailleurs [bbb] qu'Otichovius avoit voulu inſinuer que s'il s'étoit marié dans l'état de Prêtre il n'avoit pas pour cela rompu avec ſon Egliſe, puis qu'il s'étoit ſoumis à la peine qu'elle impoſe, qui eſt de s'abſtenir des fonctions ſacerdotales : mais il ſe contrediſoit groſſiérement ; car il avoit mis à la tête de ſon Livre la Confeſſion

[a] In 12. elle contient 188. pages.
[b] On a vû cela en 1703.
[c] *Evangelii arcum primum in anno d. Ann.* 1643. Konig. Biblioth. p. 586.
[d] *Le Titre eſt* Honeſtus Homo, ſive Artes placendi in Aula, ex Gallico Operi Facetiverſa in Latinum.
[e] Nommé A. Thaſſerre.

[aa] Leandro, Alberti, Delcrit. di tutta Italia, f. 110 470. n° Edit. de Veniſe 1561. in 4
[bb] Idem, ibidem.
[cc] Geſnerus, in Bibliotheca, folio 527.
[dd] Epitome Bibliothecæ Geſneri. p. 641.
[aaa] Tiré de Stanislaus, in Elogiis centum Polonorum Num. LVIII. p. m. 78 79.
[bbb] Dans la Rem. (M) de l'Article STANCARUS.

de ſon adhérence au Parti Luthérien [*A*]. Je citerai quelque choſe d'un Traité qu'il fit pour tâcher de faire accorder aux Prêtres la liberté du Mariage [*B*]. Je marquerai auſſi le Titre de ſes Ecrits [*C*].

OSORIUS [JEROME] . . . . . .

. . . . . .

On eſtime ſon Traité *de Gloria*, & celui *de Nobilitate Civili & Chriſtiana* [*AA*].

P.

[*A*] *Il avoit mis à la tête de ſon Livre la Confeſſion de ſon adhérence au Parti Luthérien.*] Le Livre dont je parle eſt intitulé *Chimæra, ſive de Stancari funeſta Regno Poloniæ Sella.* Il fut imprimé à Cologne *apud Maternum Cholinum* l'an 1563. in 8. On y voit en tête une Declaration de l'Auteur par laquelle il ſe ſoumet & ſa perſonne & ſes Ecrits au tres ſaint Conſeil de Trente. Il ſe compare à l'Enfant prodigue, qui revient dans la maiſon de ſon pere. Il ſuffira de raporter une partie de ſes Expreſſions. *En ego à finibus terræ ad vos clamo dum anxiatur cor meum . . . ſupplex manus tendo cum principe publicanorum ille, in conſpectu, confeſſuque veſtro, fraudata compenſans quadrupio. Namque ego benevum debitum, non hominis, ſed ordinis veſtri, ſæpe detraxi: atque communem veſtrum patrimonium meâ vexavi, dicendo in vos, quæ non oportuit: ſcribendo de vobis, quæ non licuit: agendo contra vos, quæ non decuit agere, dicere, ſcribere. Defraudavi igitur vos, cum hæreticis dum conſpiro, dicto, ſcripto, facto. In quibus tot, ac tantis damnis, detrimentiſque veſtris, ex auctoritate veſtra reſarcienda; mihi, pro indulgentia veſtra, aliud à me expectare velle, præter illud quadruplum*, Pater peccavi in cœlum coram te (1).

(1) Orichovii Chymæra, *folio* 2. *verſo.*

[*B*] *Je citerai quelque choſe d'un Traité qu'il fit pour tâcher de faire accorder aux Prêtres la permiſſion du Mariage.*] Stanislaus Orrhovius, Evêque de Ruſſie, preſenta requeſte l'an 1551. au Pape Jules III. à ce qu'il lui fut permis de ſe marier; Lui remonſtrant l'iniquité de la Loi de Syricius, contraire à tout droit divin; Lui alleguant meſmes que le Pape Paul II. l'avoit condamnée entre ſes amis; regrettant d'avoir à tenir pour baſtarde une ſienne fille, que le Droict divin lui pouvoit donner pour legitime; Juſques à s'eſtre ſeſolu de la rompte, ſi le mort ne l'euſt prevenu: Lui reprochant les enfans de Paul II., *dignes*, dit il, *d'un tel mariage*, & ne l'epargnant pas en ſes debauches propres (2). Ces paroles ſont de Mr. du Pleſſis Mornai: je ne voi pas que la qualité d'Evêque ſoit due à Orichovius: & en tout cas il eut fallu la determiner à un ſiege particulier, & ne la déſigner pas ſous le nom vague d'un pais; car ſi quelcun diſoit qu'un tel eſt Eveque d'Italie, ou de France, il s'exprimeroit tres mal. Mr. du Pleſſis publia un autre Livre dix ou douze années après dans lequel il eut à faire mention de la batarde de Paul II.: Il cita deux Vers de Pannonius, & ajouta *& de fait Stephanus Orichovius Evêque de Ruſſie nous dit, qu'elle eſtant reconnue fienne d'un ſacrain, il deſtruiſit quelquefois le Celibat, qui lui faiſoit voir en vergongne celle que legitimement il pouvoit avoir engendrée* (3). Bolenger & Fronton du Duc qui épluchérent les fautes du prémier Livre de ce docte Proteſtant, & Coeffeteau qui répondit au dernier, ne firent aucune Remarque ſur le prétendu Epiſcopat d'Orichovius; mais Greſſer dans ſon Examen du Myſtere d'Iniquité (4), critiqua Mr. du Pleſſis d'avoir metamorphoſé en *Stephanus Orichanius* (5) *Evêque de Ruſſie* celui que Baleus ne nomme que *Stanislaus Kuſtenus*. L'Auteur de l'Erar de l'Egliſe rapporte (6) qu'il ſe *trouve un Livre de Stanislaus Rinbon que Paul II. aiant fait certaines Poëſies faites contre lui & ſa fille, commença à pleurer & à accuſer entre ſes amis la rigueur de la Loi de ſes predeceſſeurs &c.* Je conjecture de la que cet Auteur s'eſt plus attaché à la rigueur de la lettre que Mr. du Pleſſis Mornai en copiant le Paſſage de Baleus. Notez que Mr. Rivet a cru qu'Orichovius etoit Evêque de Ruſſie, & ſe rommoit Eſtienne (7).

(2) Du Pleſſis Mornai, Inſtitution de l'Euchariſtie, *Livr. I. Chap. X. p.* m 322. *Il cite* St. Orich. de Lege Syricii ad Jol. 3. Orich. Epiſc. Ruſſiens de Celibat.

(3) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, *p.* 544.

[*C*] *Le Titre de ſes Ecrits.*] Servons nous des propres termes de Statovolſcius. *Scripſit multa, & in vernacula & in noſtrorum hominum linguibus, ſed præcipue tamen in Ofiones Religionis Catholicæ, ni fallor*: Quinquancem, Latine & Polonicè. Apologiam Quinquencu. Fidei Confeſſionem. Hymnæam. *Hanc Concilio Trid. dedicavit.* Mediatorem. Priſcum. Dialogos Lat. & Polonice. Fidelem ſubditum. Orationes de notis Eccleſiæ. Exequiae Tarnovii. Geſta ſui temporis, *id eſt regnantibus apud nos Sigiſmundo Seniore & Auguſto F. ſuo.* Panegyrim nuptiarum ejuſdem Regis Auguſti. Panegyrim nuptiarum Jo. Tarnovii Exercituum Generalis. Orationem pro dignitate Sacerdotali. De præſtantia Legum Polonicarum. In obitum Sigiſmundi ſenioris. Turcicas, ad Regem, Senatum, & Equites. Pro & contra Celibatum. Pro Eccleſia Chriſti, contra M. Lutherum præceptorem ſuum. Inſtitutionem Principis. Apocalypſim ſuam, ſeu fartem perturbatæ & afflictæ Reipubl. ejuſque reſtaurandæ rationem, *quæ nuper Anno 1625. prodiit, edita in lucem à Nicolao Orichovio nepote ſuo.* Epiſtolas familiares *quoque ſcripſit, ſed harum pars maxima adhuc in obſcuro eſt ni fallor* & Liber de ſumma Regni. *Audio & alia quædam de Repub. anelographa ipſius à quibuſdam privatim, cum nominis ejus forſan terræ cum publicæ utilitatis ſaſtura, detineri* (8).

(4) *Pag.* 536.

(5) *Il y a peut-être* Orichonius *dans l'Edition Latine que* Greſſer *a réfutée; mais dans la Françoiſe il y a* Orichovius.

(6) *Pag.* m. 484 *à l'an.* 1465.

(7) Rivet, Remarques ſur la Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *Tom II. p.* 618.

(8) Simon Statovolſcius, *in* Elogiis centum Polonor. *p.* 79. *Je ſoupçonne que la ponctuation n'eſt pas bien faite par tout, & je croi qu'au lieu de* Hymæram *il faut lire* Chimæram.

[*AA*] *On eſtime ſon Traité de Gloria, & celui de Nobilitate Civili & Chriſtiana.*] Ils ſont diviſez chacun en V. Livres, & ils ont été imprimez diverſes fois. L'Edition de Cologne 1577. eſt accompagnée d'une Epitre Dédicatoire de Barthelmi Bodegemius à *Matalius Meſellus Sequanus*, dans laquelle il eſt fait mention d'une Edition de Florence, & d'une Edtion d'Allemagne. Cette Epitre Dédicatoire ſe trouve dans l'Edition de Bâle *ex officina Pernea* 1584. in 8. mais non pas dans l'Edition d'Anvers *apud Henricum Aertſſens* 1635. in 12. En récompenſe, on a joint à celle ci la Vie de Jerome Oſorius compoſée par ſon neveu.

(*A*) Une

P.

PACARD [GEORGE] ſe ſurnomme *Seguſien* à la tête d'un de ſes Livres, ce qui me fait croire qu'il étoit du Lionnois ou des environs. Il vivoit au XVI. Siecle. Je penſe qu'il étoit Miniſtre à la Rochefoucaut l'an 1574. lors qu'il dédia ſa Théologie Naturelle au Comte de la Rochefoucaut. On voit dans la Bibliotheque de Du Verdier Vauprivas que cet Ouvrage, qui contient *pluſieurs argumens priſs de la nature contre les Epicuriens & Atheiſtes*, fut imprimé à la Rochelle l'an 1579. in 8. Il y en a une ſeconde Edition revue & augmentée par l'Auteur (*A*). Elle eſt de Niort 1606. in 8. Le Manuſcrit de ce Traité rendit un très grand ſervice à George Pacard (*B*).

PAPESSE [JEANNE LA] a ſiégé, dit-on, entre Leon IV. qui mourut le 17. Juillet 855. & Benoit III. qui mourut le 8. d'Avril 858. Il n'y a nulle apparence qu'Anaſtaſe le Bibliothécaire, qui vivoit en ce Siecle-là, ait fait mention de cette Papeſſe. (*AA*). Bien des gens ſe perſuadent que Marinus Scotus, qui a vecu deux cens

(*A*) *Une ſeconde Edition revue & augmentée par l'Auteur.*] L'Auteur en ôta le Chapitre de l'Antechriſt qui étoit dans la premiere. Il avoit publié un Traité exprès là-deſſus trois années auparavant (1).

(*B*) *Le Manuſcrit de ce Traité rendit un grand ſervice à l'Auteur.*] Voici ce qu'il en touche dans l'Epître Dedicatoire : *Eſtant ſerré de priſon en priſon où j'ay eſté reduit à Grenoble . . . . . à l'imprimé fol. A iii verſo juſqu'à lieu inclusivement.*

(*AA*) *Il n'y a nulle aparence qu'Anaſtaſe le Bibliothécaire . . . ait fait mention de cette Papeſſe.*] Il y a pourtant des Manuſcrits de cet Anaſtaſe, qui contiennent tout le Conte : mais cela ſeul ne prouve rien ; car on ne ſauroit diſconvenir que les Copiſtes n'aient ajouté beaucoup de choſes étrangeres aux Ouvrages d'un Auteur. Panvini aſſure qu'aux *vieux Livres des Vies des Papes, écrits par Damaſe, par le Bibliothécaire, & par Pandulphe de Piſe, il n'eſt fait aucune mention de cette femme, ſeulement à la marge entre Leon quatrieſme, & Benoiſt troiſieſme, cette Fable ſe trouve inſerée par un Auteur poſterieur, en caracteres divers, & du tout differents des autres* (2). Blondel, qui a vu dans la Bibliotheque du Roi de France un Manuſcrit d'Anaſtaſe où ſe trouve l'Hiſtoire de la Papeſſe, a retenu certainement que cet endroit-là eſt une piece conſue. *L'ayant lu & relu*, dit il (3), *j'ay trouvé que l'éloge de la pretendue Papeſſe eſt tiſſu des propres paroles de Martinus Polonus* (3). *Penitencier d'innocent IV. & Archevêque de Coſenza, Auteur poſterieur à Anaſtaſe de 400. ans, & de plus fort facile au debit de toutes ſortes de fables. Car afin que l'on ne puiſſe ſe figurer qu'il ayt tranſcrit, ſoit d'Anaſtaſe, ſoit d'aucun autre qui nyt veſcu depuis l'an 900., ce qu'il a inſeré dans ſa Chronique, il diſcourt qui ſe trouve autoriſé par mal-entendu dans celuy d'Anaſtaſe le juſtifie, tant par ſa conformité avec l'idiome de Martinus Polonus, que par les choſes qu'il ſuppoſe ſans crainte qu'elles ſervent à la conviction de l'impoſture.* Il donne quelques exemples de ces choſes là, & puis il aporte une raiſon très ſolide ; c'eſt que le Conte de la Papeſſe ne peut aucunement s'accorder avec le Récit d'Anaſtaſe ſur l'election de Benoit III. „Dans les éloges de Leon IV. & Benoit III. tels, que nous les „donne le Manuſcrit de la Bibliotheque Royale enflé „du Roman de la Papeſſe, ſe trouvent les meſmes „termes qu'en l'Edition de Mayence : d'où s'enſuit „neceſſairement, que (ſelon l'intension d'Anaſtaſe, „violée par la temerité de ceux qui l'ont meſlée de „leurs ſonges,) il eſt abſolument impoſſible, qu'aucun ayt tenu le Papat entre Leon IV. & Benoiſt III. „car il dit, *qu'après que le Preſtat Leon fut ſouffrait de cette lumiere*, (mot) *auſſi toſt, tout le Clergé*, les notables & le peuple de Rome ont *arreſté d'élire Benoiſt: mays auſſi toſt* (illicò) *ils ont eſté le trouver, priant dans ſon titre de S. Calliſte*, & qu'après l'avoir *aſſis ſur le ſiege pontifical*, & ſigné le decret de ſon election, „ils *l'ont envoyé aux trés-invincibles Auguſtes Lothaire „& Louys* : dont le premier (par la confeſſion de „tous les Auteurs du temps) eſt mort le 29. Septembre 855. 74. jours après le Pape Leon (4). „ N'eſt-il pas vrai que ſi nous trouvions dans un Manuſcrit, que l'Empereur Ferdinand II. mourut l'an 1637. & que Ferdinand III. lui ſuccéda tout auſſi-tôt, & que Charles V I. ſuccéda à Ferdinand II. & tint l'Empire pendant deux ans, après quoi Ferdinand III fut élu pour Empereur, nous ditions qu'un même Ecrivain n'a pas pu dire toutes ces choſes, & qu'il faut de toute néceſſité que les Copiſter aient joint enſemble ſans jugement ce qui avoit été dit par différentes perſonnes? Ne ſauroit il pas qu'un homme fut fou, ou ivre, ou qu'il revât, s'il narroit qu'Innocent X. étant mort on lui donna promptement pour Succeſſeur Alexandre VII. qu'Innocent XI. fut Pape immédiatement après Innocent X. & ſiégea plus de deux ans, & qu'Alexandre VII. lui ſuceeda ? Anaſtaſe le Bibliothécaire ſeroit tombé dans une pareille extravagance, s'il étoit l'Auteur de tout ce qu'on trouve dans les Manuſcrits de ſon Ouvrage qui font mention de la Papeſſe. Diſons donc que ce qui concerne cette femme-là eſt une piece poſtiche, & qui vient d'une autre main.

Mr. Sarrau, zelé Proteſtant & habile homme, en jugea ainſi après avoir examiné avec beaucoup d'attention le Manuſcrit de la Bibliotheque du Roi. Il conclut de la Narration qui s'y trouve touchant l'élection de Benoit III faite dès auſſi-tôt que Leon IV fut mort, que le Conte de la Papeſſe y a été couſu par un homme qui abuſoit de ſon loiſir (5). Il en parla de la ſorte dans les Lettres qu'il écrivit à Saumaiſe, & il aputa ſon ſentiment ſur pluſieurs autres raiſons. *Penio ad Papiſſam. Quicquid de Papiſſâ confidentiùs dicas, impricatiſſimum eſt omne id negotium. Sedavit illa, nec me, longior eſt diſquiſitio, nec unius Epiſtola. Jam autem quæro tantùm, num Anaſtaſius Bibliothecarii legitimus ſit fetus Vitæ illæ, quam apud te nuper tranſmiſi. Ut enim cenſeam impoſturam, præter alias jam rationes, hæ ſuadent* (6). L'une de ces autres raiſons me ſemble démonſtrative. La Narration de la Papeſſe ne paroit pas dans le Manuſcrit d'Anaſtaſe comme un fait dont l'Auteur ſe rende garant, il ſe ſert de l'expreſſion *on aſſure que* &c. *on dit que* &c. Un Auteur contemporain établi à Rome peut-il parler de la ſorte touchant les Aventures d'un Pape auſſi extraordinaires que celles-là ? *Si Anaſtaſius hanc Hiſtoriam conſcripſit, vera fuit ætate, ſe vivo & Romæ agente, geſtam literis mandavit. Atqui de re tam quam parum comperta, & fibi tantùm ex famâ cognitâ loquitur hic Auctor cum alii, ut aſſeritur, ut dicitur. Qui ſua loquitur, unus tuæ ſuo teſtimonio fidem habeat, quaſi dicerem, credat qui voluerit, fides ſit penes Auctores. An autem credibile eſt virum doctum & ſagacem ne adeo ſingulari ſui temporis eventu, non inquiſivifſe diligenter, ut ad poſteros res notabilis, atque maximè in dubia fide cum ſuis omnibus circumſtantiis, dimanaret* (7) ? Je ne croi pas qu'aujourd'hui aucun Auteur, non pas même aux extremitez du Nord, ſoit capable de ſe ſervir d'un *on dit, on aſſure*, en racontant qu'Alexandre VII. ſuceeda à Innocent X & que Clement IX. ſuceeda à Alexandre VII. Ce ſont des faits qui ne ſauroient être obſcurcis que par une longue ſuite d'années ; mais à l'egard d'un Auteur contemporain, ils ont toujours une pleine certitude, & ainſi il n'eſt jamais aſſez ſot pour les raporter ſur un ouï dire.

Ce ſont des raiſons ſi propres à perſuader qu'Anaſtaſe n'a rien dit de la Papeſſe, que pour les détruire il ne ſufit pas d'alegues qu'il y a pluſieurs Manuſcrits ſemblables à celui de la Bibliotheque du Roi de France (8) : il faudroit néceſſairement montrer le Conte dans l'Original d'Anaſtaſe ; car alors on aimeroit mieux croire ſur le temoignage de ſes yeux que cet Auteur s'étoit rendu ridicule en narrant des choſes contradictoires, & en ſe ſervant ſolemnel d'un ouï dire, que de raiſonner, ou de diſputer. On ne delie point le nœu, quand on objecte que cet Auteur-là n'eſt point exact, & qu'il ſe trouve des variations & des contrarietez dans ſes Recits (9) : n'eſt-il pas certain que cela ne tire point à conſequence pour les choſes qui ſe ſont paſſées ſous ſes yeux ? Ceux qui paſent des Siecles paſſez copulent pluſieurs Ecrits, en prenent de l'un une choſe, & de l'autre une autre. Voila pourquoi, s'ils n'ont pas du jugement, ils mettent enſemble des faits qui s'entre-détruiſent ; mais cela ne leur arrive point à l'egard des événemens frais & nouveaux, & auſſi notoires que l'inſ-

(1) *Voiez l'Avertiſſement au Lecteur, au commencement du IV. Livre.*

(2) Ontphr. *in* Addit. *ad* Plat. *cité par* Coeffeteau, Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *pag.* 106.

(3) Blondel, Eclairciſſement de la Queſtion. Si une Femme a eſté aſſiſe au Siege Papal de Rome, &c. *p.* 6. & 7.

(3) *Nous examinerons cela dans la Remarque* (*K*).

(4) Blondel, Eclairciſſement, &c. *p.* 9. & 10.

(5) *Inde patet quod de ea* (Joanne) *ibi dicitur non eſt niſi aſſumptum eſſe hominis cujuſdam abuſi.* Sarravii Epiſt. CXXXVIII. *pag.* 144. Edit. Ultraj. 1697. (6 *Idem*, Epiſt. CXL. *p.* 145.

(7) *Idem, ibid. pag.* 146. *Voiez auſſi* Epiſt. CXLVI. *pag.* 151.

(8) *Voiez* Colomiés *dans ſes* Mélanges Hiſtoriques, *p.* 56.

(9) Mateſius, *in* Examine Quæſt. de Papa fœmina, *p.* 31. 32. 155. & Coocke, *an* Traite de la Papeſſe *p.* 106. & *ſuiv.*

cens ans après, eſt le prémier qui en ait parlé. Quelques autres prétendent qu'il n'en

(10) Marefius. *ibid. p.* 156 176.

(11) *Voiez* Blondel, Eclairciſſement. &c. *p.* 39. *& ſuiv. & le Pere* Labbe. *in* Cenotaphio everſo, *p.* 842. *& ſeq. Tom. I.* de Script. Eccleſ.

EXAMEN de ce que Saumaiſe diſoit touchant l'Edition d'Anaſtaſe pas les Jeſuites de Mayence.

(12) Blondel l'Eclairciſſement, &c. *p.* 3. & 4.

(13) *C'eſt de* Saumaiſe *que* Blondel *a voulu parler, comme* Colomiez Me anges Hiſtoriq. *p.* 55. 56. *& obſerv.*

(14) Blondel, Eclairciſſement, &c. *p.* 5.

(15) Rivet, Crit. Sacri *Libr. III. Cap. XIII. Voiez auſſi* Spanhem, de Papa fœmina, *pag.* 292.

(16) *Voiez* Spanheim, *ibid.*

(17) Mareſius. *in* Examine Quæſtionis. *p.* 178.

(18) Spanhem. de Papa fœmina, *p.* 292.

(19) Boecler *in* Commentar. de Rebus Seculi noni. *apud* Spanhem. *ibid.*

(20) Philippus Labbe, *in* Cenotaphio everſo. *p.* 919. *& ſeq.*

(21) *Dans ſon* Myſtère d'Iniquité, *imprimé l'an* 1612.

l'inſtallation des Papes. Pour ce qui eſt de ceux qui prétendent que les particules *non* & *illico* ont été ſoutrées par une autre main dans le Texte d'Anaſtaſe (10), il faut leur répondre qu'avec un ſemblable échapatoire on ſecoueroit le joug de tous les témoins qui incommodent, & que l'on reduiroit toute l'Hiſtoire à un Pyrrhoniſme épouvantable. Une raiſon particuliere & très forte nous défend ici d'admettre la Conjecture de ces gens-là, c'eſt que nous avons des preuves fondées ſur des Paſſages de quelques autres Auteurs contemporains, par leſquelles il paroît que Benoit III. a été le Succeſſeur immédiat de Leon IV., & que l'intervalle entre la mort de l'un & l'inſtallation de l'autre a été peut (11). C'eſt pourquoi la raiſon veut que l'on ſupoſe qu'Anaſtaſe s'eſt ſervi des particules en queſtion.

Examinons une choſe dont on a fait un grand bruit, & qui n'eſt fondée, ce me ſemble, que ſur les converſations de Saumaiſe. „Marc Velſer, l'un des prin„cipaux Magiſtrats d'Ausbourg, ayant envoyé l'an „1601. aux Jeſuites de Mayence, la Manuſcrit d'Anaſtaſe, pour le faire mettre ſous la preſſe; ils „prierent Marquard Freher Conſeillar de ſon Alteſſe „Electorale a Heidelberg, de les aider en ce ſujet; „ſous la promeſſe qu'ils faiſoient de donner au pu„blic de bonne foy, ce qui leur ſeroit communi„qué, il leur envoya deux Manuſcrits d'Anaſta„ſe, où la vie de la prétendue Papeſſe ſe trou„voit. Mais ces Meſſieurs ſe contentans de faire „tirer deux Exemplaires de cette ſorte, ils ſupri„merent dans le reſte de l'Edition, ce qui leur avoit „eſté ſoutm; tellement qu'il n'a point paru, & „Monſieur Freher a eſté contraint de le plaindre, „par une eſpece de *Manifeſte* imprimé, du tout qui „lui avoit eſte joué (12). „ Voila ce que Blondel avoit ouï dire à Mr. de Saumaiſe l'an 1640. (13). *J'avois un très-particulier regret*, continue-t-il (14), *de ce que perſonne ne pouvant monſtrer ni l'Eſcrit de Monſieur Freher contre les Jeſuites, ni les Exemplaires qu'ils avoient fait imprimer pour luy, ni un ſeul de ceux qu'il avoit fournis de la Bibliotheque d'Heidelberg, qui ſans doute ont eſté enfevelis dans les ruines du Palatinat, ou tranſportés par les Bavarois où il leur a plu, nous demeurions privez du moyen d'apprendre ce qu'ils pouvoient contenir.* Mrs. Rivet (15), Sarrau (16), des Marets (17), Spanheim (18), & Boecler (19), avoient ouï dire la même choſe à Mr. de Saumaiſe; & ils n'ont pas manqué ſur ſon témoignage d'accuſer publiquement les Jeſuites de Mayence d'avoir joué là un tour de fitou. Il doit paſſer pour inconteſtable que Mr. de Saumaiſe a dit cela; mais c'eſt une queſtion que de ſavoir ſi ſa mémoire, quelque bonne qu'elle fût, ne le trompoit point. On ſeroit beaucoup plus honnête & beaucoup plus charitable en lui imputant ce défaut, qu'en l'accuſant d'impoſture comme fait le Pere Labbe (20). Quoi qu'il en ſoit, ſi le Conte de Mr. de Saumaiſe étoit vrai, nous aurions ici un des plus etranges prodiges qui aient jamais paru dans le genre humain. Les Jeſuites auroient commis une fraude infigne dans un point controverſe entre les Catholiques & les Proteſtans. Marquard Freher vilainement pris pour dupe dans cette affaire s'en ſeroit plaint au public, & auroit eu les moiens les plus faciles, & le plus inconteſtables que l'on puiſſa ſouhaiter quand on veut couvrir de honte un trompeur que l'on deteſte. Il eut pu montrer à tout le monde la conformité des Manuſcrits avec les deux Exemplaires dont on lui fait preſent, & la diference qui ſe ſeroit trouvée entre ces deux Exemplaires, & les autres; & néanmoins il n'y eut eut eu aucun Auteur qui en fait mention de cette inſigne & publique fourberie des Jeſuites. Du Pleſſis Mornai, qui avoit des correſpondances dans tout la monde Proteſtant, & des rélations particulieres avec le Palatinat, n'auroit rien ſçu de cette Lettre imprimée de Marquard Freher; car il n'en a point parlé dans le Chapitre de la Papeſſe Jeanne (21). Rivet, l'homme du monde le plus curieux en toutes ſortes de Livres de Controverſe, n'auroit pas été mieux inſtruit que du Pleſſis en réſutant Coeffeteau qui avoit nié l'Hiſtoire de cette Papeſſe. Conrad Derckher, publiant un Livre dans le Palatinat pour ſoutenir cette Hiſtoire, auroit ignoré l'Avanture de l'Edition d'Anaſtaſe. Un certain Uſin, qui ſa donnoit la qualité d'Anti-Jéſuita, & qui publioit au même pais divers Ouvrages très ſatiriques contre la Société, n'auroit rien dit de cette Avanture. David Pereus, Profeſſeur à Heidelberg, qui étoit perpétuellement aux priſes avec les Jéſuites, & nommément avec quelques Peres du College de Maience, les eut épargnez ſur ce point-là, quoi que la guerra qui étoit entre eux & lui ſe traitât de Tute a Mote. Jamais les Diſputes entre les Proteſtans & les Jéſuites n'ont été auſſi violentes, & lui tout en Allemagna, que pendant les trente premieres années du XVII. Siecle, & cependant parmi une infinité de Traitez de Controverſe, & de Libelles, qui parurent contre les Jeſuites dans cet intervalle de tems, il ne s'en trouveroit aucun qui leur reprochât l'impoſture de l'Edition d'Anaſtaſe. D'où pourroit venir une débonnairete ſi univerſelle? Se ſeroit-on fait une loi à Heidelberg depuis l'Edition d'Anaſtaſe en 1602. juſquat à la ruine de la Bibliotheque en 1622., de ne montrer à perſonne les deux Exemplaires dont les Jeſuites avoient fait préſent, & d'empêcher les confrontations. Tout le monda t'accorda-t-il a jetter au feu la Plainte publique de Marquard Freher, & même à en perdre la ſouvenir? D'où vient que Saumaiſe, le ſeul qui n'ait pas eu la don d'oubliance, ne parla jamais de cette fourbe dans ſes Ouvrages qu'il publia, trop content d'en entretenir ſes Amis en converſation? Les queſtions que l'on pourroit faire ſur ce ſujet ſont infinies. Le Pere Labbe en a pouſſé quelques-unes d'une façon impitoiable & avec des termes aſſommans contre Mr. Des-Marets (22). Ce ſont des Queſtions qui ſa préſentent d'elles-mêmes, & néanmoins il ne paroit par qu'aucun de ces ſavans hommes, qui ont publié ce que Mr. de Saumaiſe leur avoit dit de vive voix ſur les faites de cette Edition de Maience, ſe ſoit jamais eviſé de lui propoſer aucun de ces doutes. Mr Spanheim, qui n'ignuroit pas les queſtions du Pere Labbe, o'y a répondu quoi que ce ſoit. Je m'en etonne & ne m'en étonne pas à divers égards; mais, quoi qu'un nain en comparaiſon de ces coloſſes, il me ſemble que ſi j'avois eu l'honneur d'entendre dire à Mr. de Saumaiſe ce qu'il leur connoit, je l'aurois prié de me donner quelques raiſons de ce prodigieux ſilence de tous les Auteurs qui ont écrit contre les Jéſuites depuis l'ao 1602. Voiez la marge (23).

(22) Labbe, *in* Cenotaphio averſo, *p.* 919. *& ſeq.*

Si un honnête homme m'aſſuroit qu'en 1664. il ouir dire à Mr Arnauld ce que je m'eo vais raporter, je lui répondrois hardiment ceci. Je crois que Mr. Arnauld a fait ce Conte, puis que vous l'atteſtez comma témoin auriculaita; mais je ne croi point ce qu'il vous a dit; c'eſt un de ces diſcours vagues da converſatioo, où les choſes ſont brouillées pitoiablement. Nous en avons mille éxemples dans la Scaligerana & dans la Menagiana. Voici le Narré que je ſupoſe de gaieté du cœur afin de ſoutenir un parallele.

Mrs. Du Puy envoiérent en 1644. (24) aux Jéſuites de Rome le Manuſcrit d'un Concila ou il y avoit un Paſſage déciſif pour l'efficacite de la Grace. Les Jeſuites avoient engagé leur roi qu'ils n'ôteroient rien ou Manuſcrit: ils en firent tirer deux Exemplaires fidelement, & retranchérent dans tous les autres le Paſſage déciſif. Ils renvoierent la Manuſcrit a Mrs. Du Puy, & leur firent preſent des deux Exemplaires qui n'etoient pas corrompus. Mrs. Du Puy a ant ſçu la ſupercherie s'en plaignirent par une Lettre imprimée. Voilà ce que je ſupoſe que Mr. Arnauld raconta fort ſérieulement l'an 1664.

Il n'y a point d'homme raiſonnable, qui n'eût dit lui demander d'où vient que perſonna ne s'eſt jamais vanté d'avoir vu la Lettre de Mrs. Du Puy? D'où vient qu'ils n'ont pas ſommé les Jéſuites d'envoier quelcun pour aſſiſter à une Aſſemblée dans laquella on confrontetoit le Manuſcrit & avec les deux Exemplaires reçus en préſent, & avec le reſte de l'Edition? Pourquoi n'ont-ils pas dreſſé un Acte devaot Notaire, afin d'avoir une preuve très invincible de la fraude? Pourquoi vous, qui avax tant écrit contre les Jéſuites, ne leur avez-vous jamais fait le reproche d'avoir falſifié le Manuſcrit d'un Concile? Pourquoi depuis les Diſputes du Janſéniſme, qui ont produit une infinité d'Ouvrage contre la Societé, ne trouve-t-on aucun Auteur qui ſe ſoit plaint du retranchement de ce Paſſage? Quelle tête de Meduſe a tellement engourdi & la main & la mémoire d'une infinité d'Anti-Moliniſtes, qu'aucun n'ait rien imprimé touchant cela? Se ſeroit-on donné le mot pour épargner aux Jeſuites la honte qu'ils méritoient: Mais pourquoi les épargner ſur cela pendant qu'on n'oublioit rien da ca qui ponvoit aporter quelque avantage contre eux? Et enfin, y a-t-il bien de

(23) Daniel Francus. *p.* 145. de Indicibus Librorum expurgandorum; *raporte toutes les Objections du Pere* Labbe. *& pour tout Réponſe exhorte ſeus qui auront la* Lettre *da* Freher *de la produire.*

(24) *On ſupoſe ce temoin là, & puis l'an* 1664. *comme l'épaque du Narré da Menſr.* Arnauld, *afin que le Parallele quadre mieux, y aiant en vingt ans entre l'Edition d'Anaſtaſe & la ruine da la Bibliotheque Palatine.*

Digitized by Google

n'en parla point (*B*), & en tout cas ce qu'il en a dit eſt fort peu de choſe; car il s'eſt contenté de marquer ſous l'an 853., que *Jeanne femme* ſucceda au Pape Leon IV. *durant deux ans cinq mois quatre jours* (*a*). Sigebert, qui mourut l'an 1113., circonſtancia un peu plus la choſe; mais il y a des gens qui ſoutiennent que

(*a*) *Voyez* Blon el, *à la page* 17. *de* l'Eclairciſſement de la Queſtion, ſi une femme a été aſſiſe au Siege Papal de Rome.

l'aparence que des gens, qui ont pour le moins une envie extreme de n'etre pas pris en flagrant delit, aient trompé ſi groſſierement Mrs. Du Puy, qu'il étoit inévitable que leur tromperie ſeroit découverte à la confuſion ſanglante de tout le corps?

On ne ſauroit lever ces difficultez, & elles frapent de telle ſorte, qu'à moins de ſe laiſſer aveugler par une préoccupation bizarre pour la ſincérité de Mr Arnauld, & pour la fidelité de ſa mémoire, on croira toujours que ſon Recit n'eſt qu'une Fable.

Mais, quand même tout ce que Mr. de Saumaiſe racoute ſeroit certain, ce ne ſeroit pas une choſe dont on put tirer quelque conſequence pour le fond de la queſtion, car ce qui a été obſervé à l'egard du Manuſcrit de la Bibliotheque Royale n'auroit pas moins de vertu contre celui de la Bibliotheque Palatine. On diroit ſur le même fondement que l'Hiſtoire de la Papeſſe a été coutue à l'un & à l'autre, & ainſi l'on concluroit qu'Anaſtaſe n'en eſt point l'Auteur.

(25) *Dans la Remarque* (*G*).

Nous verrons ci-deſſous (25) de quelle force peut être ici le ſilence des Auteurs contemporains.

(*B*) *Bien des gens ſe perſuadent que Marianus Scotus . . . eſt le premier qui en ait parlé. Quelques autres prétendent qu'il n'en parla point.*] Citons Coeffeteau. „ Pluſieurs doctes perſonnages, qui tiennent Marianus Scotus pour aſſez bon Chroniqueur, „ ſoupçonnent les Lutheriens d'avoir falſifié l'exemplaire dont ils ſe ſont ſervis pour l'imprimer: car „ il eſt certain que ce conte ne ſe trouve point ès „ vieux exemplaires. Et Matheus Chanoine d'Anvers, „ perſonnage ſçavant, particulierement bien varié „ en l'Hiſtoire, qui n'agueres a fait imprimer le Sigebert ailleurs qu'il a un vieil exemplaire de Marianus, ecrit en parchemin, que le reverend Abbé de Gembloux, nommé *Lodovicus Sombrebus*, luy „ a envoyé, dans lequel cette fable de la pretendue „ Papeſſe n'a point été inſerée, ny au texte, ny à la „ marge. Ce qu'avoit auſſi temoigné celuy qui a „ fait imprimer à Cologne, le Krantzius 26). Meſme „ Serrarius dit avoir veu à Francfort un Manuſcrit „ entre les mains de Latomus qui le luy montra, où „ ce conte eſt rapporté non abſolument, comme „ porte celuy de Baſle, que le Calviniſte Hetoldus a „ imprimé, mais ſelon le bruit commun, *ut aſſeritur* (27). Vous remarquerez, s'il vous plaît que l'Edition de Marianus procurée par Hetold fut faite ſur un Manuſcrit de Latomus (28). Or de l'aveu du jéſuite Serarius, ce Manuſcrit ne differe de l'Edition qu'à l'égard des termes *ut aſſeritur*. Il contient donc tout le reſte, & par conſequent il y a des Manuſcrits de Marianus qui ſont mention de la Papeſſe, ſans qu'on puiſſe dire que les Lutheriens y ont ajoûté cela: car il eſt indubitable que le Manuſcrit de Latomus n'avoit pas été falſifié par les Lutheriens. Ce fut un Prêtre qui le fournit, & qui le tira de la Bibliotheque d'une Egliſe (29). Mais d'où viennent, me dira-t-on, ces variations des Manuſcrits de Marianus? Pourquoi trouve-t-on dans quelques uns la Papeſſe Jeanne, & pourquoi ne la voit-on pas dans quelques autres? Je reponds que cette diverſité peut avoir été produite auſſitôt par addition que par ſouſtraction; & que pour ſavoir au vrai ſi Marianus eſt l'Auteur de la petite touchant la Papeſſe, il faudroit voir l'Original de ſon Ecrit. Si on l'y trouvoit, il l'auroit mis, ſi on ne l'y trouvoit pas, elle ſeroit une Piece ſupoſée dans les Manuſcrits qui la contiendroient. Mais comme on n'a point l'Original, il eſt impoſſible de rien decider par cette voie. On peut demander une autre choſe, eſt-il plus aparent que ce qui concerne la Papeſſe Jeanne a été ôté par les Copiſtes, qu'il n'eſt aparent qu'il ait été ajouté? Il eſt difficile de répondre quelque choſe de poſitif; car il y a des raiſons de part & d'autre. On pretend qu'il eſt probable que certains Copiſtes, aiant trouvé ſcandaleuſe la periode touchant la Papeſſe, n'ont pas voulu l'inſérer; & il eſt probable que d'autres Copiſtes frapez de la ſingularité du fait, n'ont pas voulu qu'il manquât dans leur Marianus, & l'y ont ajoûté. Il y a des Lecteurs qui écrivent à la marge d'une Chronique, ou d'un Calendrier, un grand nombre de Suplemens. Si un Libraire faiſoit rimprimer cette Chronique ſur un Exemplaire de cette nature, il inſéreroit dans ſa nouvelle Edition toutes ces Notes marginales chacune en ſon rang, & il ne ſe donneroit pas toûjours la peine de les diſtinguer de l'ancien Texte. Une pareille conduite avoit encore plus de lieu avant l'invention de l'Imprimerie: les Livres étoient plus chers, & ainſi l'on aimoit mieux joindre à la marge les Suplémens qu'un autre Livre pouvoit fournir, que d'acheter deux Ouvrages. Or ces Additions marginales paſſoient ordinairement au Texte quand on faiſoit une nouvelle Copie. Mettons ici une Remarque de Flormond de Remond. „ Les Livres . . . . „ laiſſez à pieces rapportées & baſtons rompus, com„ me ſont les Chronologies, ſont fort ſubjects aux „ gloſes de ceux, ès mains deſquels ils tombent. „ On y voit ordinairement cent & cent crevaſſes, „ leſquelles ſont rampatées par le premier venu, & „ de toute telle maniere qui lui vient en main: & bien „ ſouvent calfeutrées de quelque piece fauce. Chacun ſelon les années adjouſte aſſement ce qui à ſon „ advis a eſté laiſſé par l'auteur, qui ne peut avoir „ remarqué tout ce qui eſt eſpars parmy la grande „ multitude de livres, que nous avons, & parmy „ les confuſions des choſes advenues ès ſiecles paſ„ ſez. Qui eſt celuy de nous, qui ne gloſe & ce„ gloſe la Chronologie du docte PONTAC, & „ celle de GANDARD, grand maiſtre des langues, pour avoir & l'un & l'autre obmis, peut„ eſtre par meſgard, quelques particularitez, ou „ ſciemment paſſé par deſſus? Que ſi apres, ces livres „ apoſtillez tombent en la main de quelque impri„ meur, il n'a garde de faillir à faire paſſer tout „ ſous le nom de ſon premier maiſtre, innocens „ toutes-fois des fautes, que ce gloſateur y pour„ vuit avoir commiſes (30). „

(26) *Il ſe nomme* Godefridus Crenius, *& ſe qualifie* Legum Licentiatus. *Il publia le* Saxonia & Metropolis d'Albert Krantz, *à Cologne l'an* 1574.

(27) Coeffeteau, Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *pag.* 506.

(28) *Il eſt certain que* Jean Hetoli *a faiſt imprimer* Marianus à Baſle l'an 1550. *ſur l'Original qui luy fuſt envoyé de Francfort par Joannes Latomus, Doyen de l'Egliſe S. Barthelemy de la meſme ville.* Flor. de Remond, l'Anti-Papeſſe, *Chap. II. num.* 4. *folio* 366.

(29) *Voiez la Citation précedente.*

(30) Remond, L'Anti-Papeſſe, *chap. V. num.* 3 *folio* 375. *verſo.*

Ce que je vais dire ne tient pas tant du Problême. Si Marianus n'a point parlé d'un Pape femme, ce que s'en trouve dans des Manuſcrits de ces Auteur ne peut pas être attribué aux Lutheriens; car ces Manuſcrits ſont ſans doute antérieurs à Luther. Ce Réformateur parut dans un tems où l'Imprimerie étoit commune, & l'on ne s'amuſoit plus guere à copier des Manuſcrits, & après tout les Connoiſſeurs ſavent fort bien diſtinguer ſi une copie a été faite au XVI. Siecle, ou long-tems auparavant. Diſons de ne que ſi la Chronique de Marianus a été alongée de quelques lignes pour l'inſertion de la Papeſſe, ç'a été par des Catholiques Romains.

(31) *Je m'étens plus ſur toutes ces Conjectures dans la Remarque* (*B*) *de l'Article* POLONUS.

Cela, me direz-vous, eſt contre toutes les aparences: ils ont du être incomparablement plus enclins à effacer l'Avanture de cette femme par tout où ils la trouvoient, qu'à l'inſerer où ils ne la trouvoient pas. Ils voioient bien qu'elle étoit honteuſe à leur Egliſe. Je repliquerai que cette Objection, qui a quelque choſe de ſpecieux, n'eſt au fond qu'un beau fantôme; car ſi le Conte de la Papeſſe eſt une Fable, c'eſt dans le ſein du Paganiſme qu'elle a été forgée, & ce ſont des Prêtres & des Moines qui l'ont publiée les premiers. Elle a été crue & adoptée par des Auteurs fort dévoüez à la Papauté, comme vous dirai-je Antonin Archevêque de Florence, l'un des Saints de la Communion de Rome. Une infinité d'Ecrivains l'ont rapportée bonnement & ſimplement & ſans ſoupçonner quelle fit aucun préjudice au ſaint Siege. & depuis même que

que c'eſt un morceau ſupoſé (C), & ſe fondent ſur des Manuſcrits où il n'eſt point. Martin Polonus, qui mourut *environ l'an* 1270., *c'eſt-à-dire*, 184. *ans après la mort de Marianus* (b), étendit beaucoup plus le Conte. Il aſſura „ que la Jeanne de Mariannus s'appelloit *l'Anglois*, qu'elle eſtoit *de la nation de Mayence*, qu'ayant eſté engroſſée, elle accoucha en pleine proceſſion, *entre S. Clement le Coliſée*, & qu'en deteſtation „ de ſon crime, la proceſſion (prenant un deſtour) a ceſſé de paſſer cette rue-là. „ Thierry de Niem qui a eſcrit . . . . . environ 328. ans après la mort de Marianus . . ., adjouſte du ſien, *qu'une ſtatue* a eſté erigée en memoire de cet accident. Guillaume Breuin qui a eſcrit (*) des VII. principales Egliſes de Rome, & „ Baptiſte Platine qui eſt mort l'an 1481., 395. ans après la mort de Marianus, ... „ (pour enfler la doſe) ont mis en avant *la ſelle perſée*, ſur laquelle (à leur dire) le Pape „ doit eſtre aſſis pour eſtre manié. Et plus de cent ans après, d'autres ont trouvé à „ propos de contribuer du leur, aſſeurant que la prerendue Jeanne eſtoit *Magicienne*, qu'elle

(b) Blondel. Eclairciſſement, &c. *pag.* 17. 18.

(*) *Environ l'an* 470.

les Sectaires de Boheme en eurent tiré un Argument (32), on continua de la débiter, & l'on n'a commencé à la combatre tout de bon qu'après que les Proteſtans en ont voulu faire un grand plat. Il y a bien d'autres choſes que les Zélateurs du Papiſme avoient intérêt de ſupprimer (33), & qu'ils n'ont point ſupprimées, quoi qu'elles ſuſſent infiniment plus ſcandaleuſes & plus fletriſſantes que celle-là.

(C) *Il y a des gens qui ſoutiennent que c'eſt un morceau ſupoſé à Sigebert.*] Ce que je viens de dire, ſur les Manuſcrits de Marianus, ſe peut appliquer aux Manuſcrits de Sigebert Moine de Gembloux, qui mourut l'an 1113. Voici ce qu'on lit dans la Chronique de ce Sigebert imprimée à Paris l'an 1513. *Jean Pape Anglois. Le bruit eſt que ce Jean eſtoit femme, & qu'il n'y avoit qu'un ſeul de ſes familiers qui le ſceuſt, qui avoit de coutume de coucher avec elle: & qu'en fin, meſme durant le temps de ſon Pontificat, elle devint groſſe & accoucha d'un enfant. C'eſt la raiſon pourquoy aucuns ne la mettent point au rang des Papes, & qu'ainſi elle n'augmente point le nombre des Papes de ce nom* (34). Il y a des Manuſcrits de Sigebert qui n'ont rien de ce Paſſage. Miræus aſſure, *qu'en quatre exemplaires divers, entre leſquels eſtoit l'exemplaire de l'Abbaie de Gembloux, d'où Sigebert eſtoit Moine, qui eſt l'originat, on an moins a eſté peu ſur le propre manuſcript dont Sigebert s'eſt ſervy pour le mettre en lumiere, il n'eſt faict aucune mention de Jeanne la Papeſſe, non pas meſme à la marge, encores qu'il s'y trouve force choſes adjouſtées depuis peu: parians*, dit-il, *c'eſt choſe certaine que cette fable eſt fauſſement attribuée à noſtre Sigebert* (35). Joignez à cela ces paroles de Florimond de Remond; „ La „ fauceté, que nous diſons avoir eſté commiſe en „ Sigibert, ſe monſtre à l'œil par la conference „ d'un vieux autheur nommé Guillaume de Nangiac, „ qui a faict une Chronique juſques eu l'an 1302., „ dans laquelle celle de Sigibert eſt tranſcrite d'un „ bout à l'autre, ſans qu'il y ait rien à deſirer. Et „ toutefois la ſeule comte de ceſte Papeſſe ne s'y „ trouve pas. Pourquoy l'euſt-il obmis, veu „ que l'original d'où il dit l'avoir tiré, le pouvoit „ dementir? Ce manuſcrit ſe voit encores aujourd'huy dans l'Abbaye de Gembloors pres Louvain, ſi „ elle a eſchappé la rage des hommes de ce ſiecle. „ C'eſt là, où noſtre Sigibert eſtimt religieux. Son „ livre y eſt gardé ſoigneuſement par les Moines, „ pour le monſtrer, comme choſe ſare; lors que „ quelques hommes de ſçavoir viſitent leur convent. Il eſt eſcrit de la main de Sigibert; où il „ ne ſe dit rien de ce nouveau Pontife. Ce ſçavant „ Cordelier le Pere Prouſtus m'a fait l'avoir veu, & „ aſſuré qu'il n'y a pas un mot de ceſte fable, auſſi „ Ouuffie, Genebrard, & autres le teſmoignent. „ C'eſt choſe bien aiſée à verifier, ſi quelque incredule en veut prendre la peine. Le meſme Ouuffre eſcrit, qu'és anciennes copies, qui ſe trouvent „ de Sigibert en Italie, priſes ſur l'original de „ Gemblours, & leſquelles ſe voyent parmy les anciennes libraiſies, il ne s'en parle non plus (36). „ Alexandre Coocke (37) a fait quelques Notes contre ce Paſſage de Florimond de Remond; mais qui ne ſervent de rien à prouver que le Manuſcrit de Gemblours n'eſt pas ancien, &c. Il faut ſe rendre cette juſtice réciproquement d'Auteur à Auteur, que ſi l'un aſſure qu'il y a un tel Manuſcrit dans une Bibliotheque publique, l'autre ne le nie pas, à moins qu'il ne ſache que cela eſt faux (38); car il ne faut point ſupoſer qu'un Auteur ait l'impudence de mentir lors qu'il eſt bien aſſuré que ſa menterie ſera pleinement & facilement manifeſtée (39). Ne pourroit-on pas charger quelque voiageur de demander qu'on lui montrât le Manuſcrit de Sigebert? Cela fut refuſé tout-à-fait. Ne le fait-on pas une joie du contenter en cela tous les curieux? Je ne vois donc pas que Coocke ait dû mepriſer ce que Florimond de Remond allégue du *Pere Prouſtus*. Il me ſemble auſſi qu'il donne dans la veuille, quand il obſervu (39*) que Bellarmin en aſſurant que Molanus a vu le Manuſcrit de Gembloux, *ne nous dit pas à qui* Molanus *le dit, ny en quel Livre cela eſt eſcrit. Tellement*, conclut-il, *que juſques ici on n'a point encore amené de juſte preuve qu'il y ait une ſeule copie où cette hiſtoire ſe trouve.* Que ne conſultoit-il les Dialogues d'un homme de la Nation? Il y auroit lu que Molanus avoit aſſuré comme témoin oculaire à Alanus Copus que le Manuſcrit de Gemblours ne contenoit rien touchant la Papeſſe, & que ſi ce n'étoit point l'Original de Sigebert, c'étoit pour le moins une Copie faite ſur l'Original. Cela eut fait tomber pluſieurs Remarques de Coocke. Notez qu'on aſſure que pluſieurs impertinences d'un Ecrivain fabuleux ont été fourrées dans la Chronique de Sigebert. Liſez ces paroles d'Alanus Copus. *Antiquiora Sigeberti exemplaria nullam hujuſmodi narrationem compleCtuntur: & juſte præterea confitet, illius hiſtoriæ nulla aſcitia, & plane vana ex noſcio cujus Galfridi Monumetenſis libro aſperſa* (40). N'oublions pas que Mr. Spanheim avoue que les paroles de Sigebert, rapportées ci-deſſus ſelon l'Edition de Paris 1513., ſont une paranthèſe que l'on peut ôter ſans que les Récits de l'Auteur, & ſes calculs chronologiques, en reçoivent nul dommage; car il donne à Benoit III. immediatement après Leon la même annonce que la paranthèſe aſſigne à Jeanne (41). Mr. Spanheim reconoit auſſi tres ingenuement que la paranthèſe ne ſe trouve pas dans le Manuſcrit de la Bibliotheque de Leide (42). C'eſt un Manuſcrit fort ancien, & de l'an 1154., ſi l'on s'en raporte au Titre.

Blondel n'a point pris parti ſur la Diſpute des Manuſcrits de Sigebert; mais il ſe ſouvient bien clairement qu'il trouva probable que cet Auteur n'a rien dit de la Papeſſe. L'une de ſes raiſons eſt celle ci (43): „ Vincent de Beauvais, & Guillaume de Nangis (44) (qui ont d'année en année inſeré les paroles dans leurs ſecueils, & particulierement à l'eſgard de ce qu'il a dict ſur l'année 854. touchant „ Benoiſt III., & Anaſtaſe ſon Antipape; & ſur l'année 857. touchant Nicolas premier) ne copient „ point la clauſe concernant la Papeſſe. „ Cette raiſon eſt bien forte pour prouver du moins que ces Copiſtes ſe ſervoient d'un Exemplaire qui ne diſoit rien de Jeanne. Je tai bien que l'on repond qu'ils laiſſoient cet endroit là de l'Original, parce que Sigebert me ne raconte qu'il y a des gens *qui ne la mettent point au rang des Papes, & qu'ainſi elle ne augmente point le nombre des Papes de ce nom* (45). On ſe ſert auſſi de cette Remarque pour relinuer l'Argument que Blondel tire de ce que pluſieurs célebres Hiſtoriens ne font aucune mention de la Papeſſe. On ſait voir que certains Papes ont été tairez du Catalogue des Evêques de Rome (46); & l'on cite Beda qui nous aprend que deux Rois Anglo-Saxons ſe rendirent ſi odieux qu'il fut trouvé à propos

(31) *Voiez la Remarque* (E) *de ce qu'Enée Silvius répondit à l'Evêque des Taborites.*

(33) *Voiez la Remarque* (G).

(34) Sigebert Gemblacenſis, *in* Chronico, *ad ann.* 854. *Je me ſers des Paroles du Traducteur François d'*Alexandre Coocke *pag.* 80. *Le Latin qu'il rapporte eſt*, Johannes Anglicus, fama eſt hunc Johannem fœminam fuiſſe & uni ſoli familiari cognitam qui eam complexus uſt, & gravis facta peperit Papa exiſtens. Quare eam inter Pontifices non numeramus quidam, ideo nomini numerum non facit.

(35) Coeffeteau, Réponſe au Myſtere d'Iniquité *pag.* 507. *Il cite* Myſtere d'Iniquité *edit* Sigeb. *ad an.* 854.

(36 Flor. de Remond. l'Anti Papeſſe, *Chap. V. num.* 5. *folio* 276.

(37) Coocke, *au* Traité de la Papeſſe, *pag.* 82. *& ſuiv.*

(38) *Conferez ce que dit* Mons. Arnauld *dans le III. Volume de la* Morale Pratique *pag.* 471. *& ſuiv.*

(39) *On ne prétend pas nier que des Auteurs ne ſoient quelquefois aſſez impudens pour cela; mais il ne faut point baſtir une regle là-deſſus.*

(39*) Cocks, Traité de la Papeſſe, *pag.* 82.

(40) Alanus Copus, *Dialogo I. Cap. VIII. pag.* 37. *Edit. Antw.* 1573. *in* 4.

(41) Spanh. de Papa fœmina, *pag.* 53.

(42) *Ibid. pag* 52.

(43) Blondel, Eclairciſſement, &c. *pag.* 69. *Il joint à ces deux-là dans ſon Ouvrage Latin, pag.* m. 48. *Alberic Moine des Trois-fontaines* Sigeberti ecriptor, qui de Joanna filet.

(44) *Voici ce que dit* Gerebraid, *ad ann.* 858. *p.* m 539. Chronica Guilel. Nangiaci, in quibus cum totus Liber alioqui Sigeberti exſcriptus ſit, hoc unum deſideretur.

(45) *Qui dicuntur Docto Anonymo exſcripſiſſe Sigebertum, nec tamen Joanna meminiſſe, ni Albericus, Vincentius Bellovacenſis, Guilelmus Nangiacus, non idea illam emiſerunt, quod de ea ſacuiſſet Sigebertus, ſed quod ipſe Sigeberto judice, verbis modò retatis, nomini numerum non faceret.*

(45) *Voyez Mr.* Spanheim, de Papa fœmina, *pag.* 38. *& ſeq.*

» qu'elle a *couronné l'Empereur Louys ſecond* &c, : tellement qu'à peine 460. ans ont peu » ſuffire pour donner l'entiere forme a cet ours dont le pauvre Marianus s'eſtoit (je ne » ſçai comment) deſchargé.» C'eſt ainſi que parle David Blondel, qui tout Miniſtre qu'il étoit, n'a pas laiſſé de traiter de Fable cette Hiſtoire de la Papeſſe, & de compoſer des Livres pour la réfuter (*c*). C'eſt un Conte, dit-il (*d*), qui *a eſté tout compoſé de pieces de rapport, & enrichi avec le temps.* Nous le donnerons ci-deſſous ſelon le Recit de ceux qui en ont le plus ſoigneuſement raſſemblé les circonſtances (*D*). On y eut ſans doute couſu de nouvelles Pieces de tems en tems, ſi les Catholiques Romains ne ſe fuſſent enfin avifez de le combatre. Cela mit fin aux brodures. Une infinité d'Ecri-

(c) *Voiez la Rem.* (*I*) *de l'Article* BLONDEL (David).

(d) Blondel, Eclairciſſemens de la Queſtion ſi une Femme, &c. *p.* 18.

pos de faire périr leur mémoire, & d'unir immédiatement dans les Faſtes le Regne qui precéda, & le Regne qui ſuivit ces deux Princes apoſtats (47). *Ita referente Beda in Hiſt. Anglo-Saxonum* (*), *adeo fuit exoſa memoria Regum Pavi, Ufrichi & Earfridi*, propter apoſtaſiam, *ut cunctis placuerit*, Regum tempora computantibus, ut ablata de medio Regum perfidorum memoria, idem annus ſequentis Regis regno aſſignaretur: mais ces Reponſes ne peuvent point ſatisfaire un eſprit deſintereſſé; car l'Obſervation meme de Sigebert a du être cauſe que les Auteurs qui adoptoient ſes Recits parlaſſent de la Papeſſe. Ils ont du a ſon exemple racontez les Avantures de ce pretendu Pontife, & puis ajoutez qu'elle ne fait point de nombre parmi les Papes, &c. N'aiant point parlé de la ſorte, c'eſt un ſigne qu'ils n'ont point trouvé dans Sigebert le Paſſage dont il s'agit. Remarquons outre cela que s'il y eut eu un Decret portant que le nom de la Papeſſe ſeroit effacé des Actes publics, & que les Statues ſeroient renverſées, c'eut ete une de ces circonſtances inſignes que les Chroniqueurs raporteut principalement. Il y eut un tel Dec et contre la memoire de Domitien, qui n'a pas laiſſé pour cela d'avoir une place dans toutes les Hiſtoires parmi les Empereurs de Rome. Cet Arret même du Senat eſt l'une des choſes que les Hiſtoriens ont le plus ſoigneuſement matquée. Monſieur Spanheim, qui cite Procope (48), eut pu citer Suetone (49). Ce qu'il cite de l'Hiſtorien Beda confirme ceci. Et au fond il eſt certain qu'afin que les Annaliſtes entrent dans le vrai eſprit d'un tel Décret, & qu'ils répondent aux veritables intentions du Senat, qui a voulu que la memoire d'un Tyran fut abolie, ils doivent faire mention de cet Arret infamant. Il n'eſt nullement etonable que ceux qui infligent une telle peine à un Uſurpateur ſouhaitent que perſonne ne parle de lui en bien ni en mal, ce ſerait le menager, & le vouloir mettre à couvert de l'ignominie. Or c'eſt ce qu'ils ne pourroient avoir en vue ſans tomber en contradiction; & par conſequent ils déſirent que ce qu'ils ordonnent contre ſa memoire ſerve a la faire detteſter dans tous les Siecles à venir. Ils ſouhaitent donc que leur Sentence ſoit expreſſément marquée dans les Annales du pais.

(47) Spanheim, *ibid. pag.* 40. (*) *Libr. III. C. 1.*

(48) Spanheim. de Papa fœmina, *pag.* 40. *Il cita* Procope, Cap 8. Hiſtor. arcanæ.

(49) Sueton. *in* Domitiano, *Cap. ult.*

Ajoutons qu'il y a une extréme différence entre effacer quelcun du nombre des Papes, & ne faire aucune menoon de lui. Les Anti-Papes ne ſont point de nombre: ceux qui ont pris le nom de Clement ne ſont point comptez parmi les Clements; & néanmoins les Annaliſtes ne luptiment pas le actions, l'intruſion, & les deſintdtes de ces faux Papes. Mr. Des Marets fait cette queſtion, n'y a-t-il pas eu en France un Charles X., que la Ligue oppoſa a Henri IV.; & cependant nul Hiſtorien ne l'a mis au nombre des Rois de France (50)? Grande illuſion; car ſi les Hiſtoriens ne le mettent pas au nombre des Rois, ils ne laiſſent pas de nous aprendre ce que la Ligue fit pour lui. Il n'eſt pas queſtion ici de ſavoir ſi la Papeſſe a ſiegé de droit: il ne s'agit que du fait; a-t-elle été uſurpatrice du Siege Papal après la mort de Leon IV.? L'a-t-elle tenu pendant deux ans? L'a-t-elle perdu par ſa mort en accouchant dans les rues? Un Hiſtorien, qui la regarde comme un faux Pape, pourra bien l'exclure du nombre des Papes qui ont porté le nom de Jean, & compter Leon IV. pour le 103. (51), & Benoit III. pour le 103.; mais il faudra qu'il parle de l'intertegne de cette uſurpatrice. Les Hiſtoriens François commencent le Regne de Charles VII. à la mort de Charles VI., & ne comptent point pour Roi de France Henri VI. Roi d'Angleterre; mais ils ne diſſimulent point, qu'après la mort de Charles VI., ce Henri VI. fut proclamé Roi de France. Quelque honteux que puiſſent être de ſemblables faits ils ſont trop publics pour que les Annales les ſuptiment entiérement.

(50) Sam. Mareſius, *in* Examine Quæſtionis, *pag.* 45. 46.

(51) *Il y a bien des variations ſur le numero de ce Pape. Voiez* Blondel, *in* Examine, *pag.* 17.

Concluons que c'eſt raiſonner par le Sophiſme *à non cauſa pro cauſa*, que de ſupoſer que la Remarque de Sigebert empêcha que ſes Copiſtes ne tranſcrivifient tout Récit de la Papeſſe. Il faut donc chercher d'autres Réponſes que celle de Samuel des Marets.

Nous verrons ailleurs (52) qu'on forme ſur Martin Polonus les mêmes difficultez que ſur Marianus & ſur Sigebert.

(52) *Dans la Remarque* (*B*), *de l'Article* POLONUS (Martin).

(*D*) *Nous donnerons ce Conte ſelon le Récit de ceux qui en ont le plus ſoigneuſement raſſemblé les circonſtances*] Il n'en manque guére dans la Narration que je m'en vais rapottet, & que je tire d'un Ouvrage de Jean Creſpin. » JEAN huitieme de » ce nom, lequel print le nom d'Anglois, a cauſe » d'un certain Anglo a Moine de l'Abbaye de Ful- » den, lequel il aimoit ſingulierement: quant a ſon » office, a eſté Pape, mais quant au ſexe, il eſtoit » femme. Ceſte fille eſtant Alemande de nation, » native de Mayence, & nommée premierement Gil- » berte: le feignant eſtre homme, ayant pris les » acouſtremens d'un homme, s'en alla a Athenes » avec ſon amoureux de Moine. Auquel lieu com- » me ainſi ſoit qu'elle euſt excellemment profité en » toutes ſortes de ſciences après la mort d'iceluy » elle s'en revint a Rome: mais en diſſimulant tous- » jours qu'elle fuſt femme. Or pour autant » qu'elle eſtoit d'un eſprit fort aigu, & qu'elle » avoit la grace de bien & promptement parler es diſ- » putes & leçons publiques, & que pluſieurs s'eſ- » merveilloyent grandement à cauſe de ſon ſavoir: » un chacun fut tellement affectionné envers elle, & » gagna ſi bien les coeurs de tous, qu'après la mort » de Leon elle fut elue Pape. Auquel office eſtant » introduite, elle conleta (ſa faircté ordres (comme » ils les apellent) à la façon des autres Papes. elle » fit des Preſtres & Diacres, elle ordonna des Eveſ- » ques & Abbez, elle chanta des meſſes, elle conſa- » era des temples & autels, elle adminiſtra les Sa- » cremens, elle preſenta ſes pieds pour eſtre baiſez, » & fit toutes les autres choſes que les Papes de Ro- » me ont de couſtume de faire. & les actes ne » furent pour lors de nulle valeur.

» Durant que ceſte femme a eſté en ceſt office » Papal, l'Empereur Lothaire, deſia vieil, print l'ha- » bit de Moine: & Loys ſecond de ce nom eſtant » venu a Rome print le ſceptre & la couronne » de l'Empire de ſa main, avec la benediction » de ſainct Pierre . . . . . On cependant » qu'elle eſtoit en ceſt eſtat de Pape, elle fut ren- » due enceinte par un ſien Chapelain Cardinal, qui » ſavoit bien de quel ſexe elle eſtoit. Et comme » elle alloit en quelque proceſſion ſolennelle à » l'Egliſe de Latran, elle acoucha de ceſt enfant » ainſi conceu en paillardiſe, entre le Coloſſe & le » temple de Sainct Clement, au milieu de la vil- » le de Rome, en la place, meſme en une rue » publique, en la preſence de tout le peuple de » Rome: & mourut en la meſme place en rendant » dant ſon enfant, l'an du Seigneur 857. A cauſe » d'un tel forfaict, & qu'elle avoit ainſi enfanté » en public, elle fut privée de tout l'honneur qu'on » avoit de couſtume de faire aux Papes & enterrée ſans » aucune pompe papale. . . . . Or afin que les Papes » & petes oincts ſemblent avoir un tel forfaict en » deteſtation il ſe deſtournent de ceſte place-là » comme d'un lieu qu'ils ont fort ſuſpect à cauſe » du mauvais preſage. . . . . Mais afin que » les bons Peres ne tombaſſent plus en tel incon- » venient, ils ordonnerent qu'un Diacre manie- » roit les parties honteuſes de celuy qui ſeroit » eleu Pape, par dedans une chaire percée, afin » qu'on ſceuſt s'il eſt maſle ou non. Mais mainte- » nant, cependant qu'ils ſont Cardinaux, & de- » vant qu'ils ſoyent eleus Papes, ils exigendrent » tant de baſtata, que perſonne ne peut douter » qu'ils ne ſovent maſles, & qu'il n'eſt plus beſoin » d'une ſi ſaincte ceremonie (53). »

(53) Creſpin, l'Etat de l'Egliſe *p. m.* 242. *& ſuiv.*

d'Ecrivains, qui avoient d'ailleurs de l'attachement à la Papauté, ont cru cette Hiſtoriette. Enée Silvius, qui a été Pape ſous le nom de Pie II., au XV. Siecle, eſt le prémier qui l'ait révoquée en doute : il paſſa même fort legérement là-deſſus, & comme en

Ces dernieres paroles ſont alluſion à ces Vers Latins de Johannes Pannonius, que Monſr. du Pleſſis a raportez dans ſon Hiſtoire de la Papauté (54) :

Non poterat quiſquam reſeratas æthera claves
Non expletratis fumere teſticulis.
Cur igitur noſtro nos hic nunc tempore ceſſas?
Ante probas quod ſe quilibet eſſe marem.

C'eſt-à-dire,

Prendre les clefs des cieux, perſonne ne pouvoit,
Sans monſtrer ſes teſmoins d'une conſtante fale.
Pourquoy ceſte couſtume aujourdhuy ne ſe void?
Chacun auparavant ſe monſtre eſtre bon maſle.

Cette Traduction Françoiſe des Vers de Pannonius m'eſt fournie par Florimond de Remond, qui ſe ſert de ce Paſſage pour convaincre de menſonge ceux qui diſoient que la coutume durnit encore. *Nos adverſaires*, dit-il (55), ... *nous racontent, que pour empeſcher, que déſormais la Papauté ne tombe en quenouille, on mania encores aujourdhuy les parties honteuſes aux Papes, qui ſont eſleus, criant lors qu'on les touche avec grand faſte* Il eſt digne d'eſtre faict Pape. *Les Canoniſtes, faiſans le recit de ces veritez; diſent qu'avec une grand' aſſeurance on crie,* Il en a, il en a. *A ce propos Pannonius a fait ces Vers, leſquels encores qu'ils ſoient dignes d'eſtre ſupprimez, j'ay voulu loger icy tout-à-faict en noſtre langue, puis qu'ils en font cas: afin qu'on voye par ces meſmes auteurs leurs contradictions & calomnies.* . . . . . Les Vers de Pannonius *monſtrent, que ceſte façon n'eſtoit pas en uſage de ſon temps. Les autheurs des Centuries & Baile n'auroient non plus dire le contraire, y adjouſtans cette auſſi-toſt une belle raiſon digne de la profeſſion qu'ils font* Cette couſtume, *diſent ils*, de les viſiter eſt aneantie & eboſhe, parce qu'elle n'eſt plus neceſſaire, d'autant que leurs concubines & paillardes donnent ailleurs teſmoignage de leur eſtre (56).

(55) Florimond de Remond, l'Anti-Papeſſe, *Chap. XVIII. num. 1. folio 410. verſo.*

(56) *Là même, folio 411.*

Il obſerve que Jean Craſpin a copié *mot à mot* les paroles de *Jean Baillé* (57). Mais pourtant on ne voit pas dans le Recit de Craſpin comme dans celui de l'autre cette particularité, *on dit que ceſte docte & ſubtile femme a compoſé un Livre de Magie* (58). De même Florimond raporte en Paſſage de la Chronique de Jaques Cuttio. *Benoiſt troiſieſme, eſleu après ceſte paillarde, ſuccéda à ceſte meſchante chaire, après qu'en luy euſt manié ſes parties ſecrettes: afin qu'on n'y fuſt trompé, comme on avoit eſté en Jeanne peu avant* (59). Il raporte auſſi la Narration de Bocace, & ne manque point de dire qu'elle ne s'accorde pas avec celle des autres Auteurs. „ Bocace . . . „ au Livre des Femmes illuſtres, a faict portraire ce „ monſtre s'accouchant en proceſſion generale entre „ les bras de ſes Cardinaux, ayant gravé ces vers „ au front de ſon tableau, leſquels traduicts du Latin diſent,

(57) *Là même, Chap. III. num. 5. folio 370. verſo, a l'Edition de 1599 in 4.*

(58) *Là même, num. 3.*

(59) *Là même, num. 6.*

„ *Jane ſçavante en dot, ſçavante aux ſainctes lettres,*
„ *Par grand' ſubtilité, fus de nom Pape faict:*
„ *Mais ayant enfanté, au milieu de ſes Preſtres*
„ *Monſtra bien qu'elle eſtoit femme fine en effaict.*

„ Mais il devoit dire tout au rebours :

„ *Monſtra qu'elle n'eſtoit femme fine en effaict.*

„ Deduiſant tout au long ceſte belle hiſtoire, il dit, „ *qu'elle eſtoit Allemande, ayant eſtudié en Angleterre avec un ſeune eſcolier ſon mignon, lequel eſtant mort, ſans ſe vouloir donner à un autre, s'en alla à Rome, où elle ſe rendit admirable, tant pour ſon ſavoir, qu'à raiſon de ſa bonne vie, de ſorte qu'après la mort de Leon V. elle fut ceſte Pape. Mais Dieu, dit il, ayant pitié de ſon peuple, ne voulut ſouffrir qu'il fuſt ſi meſchamment trompé par une femme. De ſorte que le matin eſprit, qui luy avoit donné l'audace d'entreprendre une telle meſchanceté, eſtant en ce ſouverain degré d'incita à paillarder. Elle n'euſt pas faute de commodité, de ſorte qu'après elle devint enceinte. O grande meſchanceté! ô inouye „ patience & bonté de Dieu! Mais celle, qui avoit enchanté les yeux de tout le monde, perdit le ſens, & „ ne ſceus cacher ſon accouchement. Car n'ayant loiſir „ d'appeller une ſage femme, elle eut ſon enfant celebrant „ le divin ſervice. Et par ce qu'elle avoit ainſi trompé le monde, la miſerable fondant en larmes fut envoyée en une priſon obſcure par commandement des „ peres.* Ce Florentin, comme vous voyez, ne s'accorde pas avec les autres, ſoit en ſa nourriture, „ en ſa ſucceſſion, ou en ſa mort (60). „ Remond n'a pas oublié la nouvelle circonſtance dont un Moine a orné le Conte. *Renfermé dans un Cloiſtre il a dans ſes Poemes repreſenté la Papeſſe, avec plus de honte & d'infamie, que nul n'avoit jamais fait. C'eſt Baptiſte Mantuan* (61), *lequel en parle ainſi:*

Je vy en un gibet ceſte fine femelle,
Qui traveſtie en homme, & faignant un faioct zele,
Juſqu'au ſiege Papal, par ruſe eſtoit montee:
Or avoit ſur ſon chef ceſte putte effrontee,
Le triple diademe, & ſon paillard eſtoit
Aupres d'elle pendu, qui ſon mal deteſtoit.

Ceſtuy-cy adjouſte, pour l'embelliſſement du conte, la penaerie de ce maiſtre Eſcuyer de l'Eſcurie Papale (62), *dont nul n'avoit jamais parlé que luy* (63). Voici un Paſſage de Mr. du Pleſſis Mornai (64) : „ Un autre Martin (65) de l'ordre des Mineurs, en „ ſa Chronique intitulée Flores Temporum, adjouſte que ceſte Jeanne conjurant un Demoniaque, & „ demandant au diable quand il s'en departiroit, il „ lui reſpondit en un vers,

Papa pater parvum. Papiſſa pandito partum
Et tibi tunc eadem de corpore quando recedam (*).

„ *Di moi quand une papeſſe enfantera, & je te dirai quand j'en ſortirai.* C'eſtoit environ l'an 1370. „ Coeffeteau aſſure qu'un Miniſtre nommé Angeloctator *dit que ce fut à la proceſſion qu'elle accoucha, & que le diable prononça en l'air ces beaux vers* (66). Notons qu'en 1615. Rivet avoua qu'il n'avoit pas encore entendu parler d'Angeloctator (67), cependant c'étoit un homme qui avoit publié en 1601. un Ouvrage de Chronologie avec un grand faſte, & qui en 1618. fut deputé au Synode de Dordrecht (68.)

Voici une nouvelle circonſtance qui paroit avoir été inventée afin de ſervir de reponſe à ceux qui objectent qu'une fille auſſi ruſée que Calle-là eut trouvé quelque moien de cacher ſa faute. „ Dieu „ deſirant qu'une ſi ſeleree meſchanceté ne demeu„ raſt impunie, envoya un Ange à ce Pontife, lo„ quel luy dit, que ſon peche luy ſeroit pardonné, „ pourveu qu'elle accouchaſt en pleine rue ſans ſo„ cours, ny eſpellac aucune femme pour la ſervir „ ou aſſiſtet en telle néceſſité. Qua cele luy ſervi„ roit de penitence: & ceſte amende honorable, de „ peine. Ce qu'elle fit pour obeyr au commande„ ment de Dieu. Ceſt autheur avoit apris ce conte de quelque bonne vieille Romaine: car ceux qui ont voulu prendre la peine de s'en informer m'ont aſſauré qu'il eſt encor en la bouche de pluſieurs „ que ceſt Ange luy donna le chois ou d'accoucher „ privement & ſans honta, & d'aller an Enfer; ou „ publiquement, & aller en Paradis (69). „ Florimond de Remond raporte cela comme une choſe qu'un Allemand qu'il ne nomme point a débitée; & puis il ajoûte. *La voilà bien conſcientieuſe à ſon conte, qui s'accouche en la proceſſion ſans avoir pourtant confeſſé ſon peché, ny declaré la tromperie faite à l'Egliſe. Il ne va pas ainſi, dit Scheremberg, elle accoucha dans la ſale, & ſur ſon ſiege.* . . . . . *Je ne ſçay où Serres* (70) *eſt allé imaginer qu'on baſtit lors une maiſon où ceſte étrange accident arriva,*

(60) Florimond de Remond, l'Anti-Papeſſe, *Chap. III. num. 1. folio 368. verſo.*

(61) *Libr. III.*

(62) Alexandre Coocke, *réfutant ce Livre de* Florimond de Remond, *raporte pag. m. 51. ces trois Vers de Mantuan*; Hic pendebat adhuc Serum mentita virilem Formina, cui tripleï Phrygiam diademate mitram Extollebat apex, & Pontificalis adulter. *Tom. 3. Libr. 3. Alph viſ. fol 43. edit. Francof. 1573.*

Il ajoute, p. 32. que Mantuan ne parle point d'une paleſreniet, mais d'un engénéral qui avoit commis adultere avec ella, ny meſme d'aucune penderie ſinon en enfer, ca qui eſt aſſez vray ſemblable.

(63) Florimond de Remond. Anti-Papeſſe, *Chap. XXII num. 4 folio 416. verſo.*

(64) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, *pag.* 162. (65) *Il venoit de parler de* Martin Polonus. (*) *Chronic Martini Minoritæ ultimæ. Impreſſ. An.* 1486. (66) Coeffeteau, Réponſe au Myſtere d'Iniquité *pag.* 508. *il cite le 8 Livre de la Chronique d'Angeloctator.* in Joann. 8. Papiſſ. (67) Rivet, Remarques ſur la Reponſe au Myſtere d'Iniquité. *1 Part. pag.* 394. (68) *Voiez* Voſſius, de Scient. Mathemat. *pag.* 402. (69) Florimond de Remond, l'Anti-Papeſſe, *chap.* XXIII. *num 3. folio* 419. (70) *C'eſt l'Auteur de l'Inventaire de l'Hiſtoire de France.*

en tremblant ; mais Aventin prit la négative ſur un ton ferme (*E*). Depuis ce tems là, Onufré Panvini (*e*), Bellarmin (*f*), Serarius (*g*), George Scheret (*h*), Robert Perſons (*i*), Florimond de Remond, Allatius, Mr. de Launoi, le Pere Labbe, & pluſieurs autres (*k*), ont réfuté amplement cette vieille Tradition. Le Cardinal Baronius témoigna beaucoup d'eſtime pour le travail de Florimond de Remond ; mais il a eu tort d'aſſurer que les Heréticques en furent ſi accablez qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette Fable (*F*). Cela

(*e*) *In Notis ad Platinam.*

(*f*) *De Romano Pontif. Libr.* III. *Cap.* XXIV.

(*g*) Rerum Mogunt. *Libr.* I.

(*h*) *Dans un Traité exprès.*

(*i*) *In Libro de tribus Converſionib. Angliæ, Parte* II. *Cap.* V.

(*k*) *Voiez la Liſte que le Pere* Labbe *donne au* I. *Tome de* Scriptor. Eccleſiaſt. *pag.* 837 *& ſeq.*

(71) Remond, l'Anti-Papeſſe, *chap.* XXIII. *folio* 409. *verſo.*

(†) Epiſt. 230.

(‡) Neque certa hiſtoria eſt.

(72) Blondel. Eclairciſſemens ſur la Papeſſe, *pag.* 21.

(73) Samuel Mareſius, Examen Quæſt. de Papa fœmina, *p.* 8.

(74) *Ceſſ. adire* David Blondel.

(75) Mareſius, Exam. Quæſtionis, *pag.* 3.

(76) *Au Livre* IV. *des* Annales de Baviere.

(‡) Job. Aventin. author parum probatæ fidei : dit Bellarm. Append. ad li. de Sum. Pont. cap. 20.

(*) Infectam hæreſis Scabie beſtiam pietate & doctrina omnino deſertam. Baro. An. To. 10. ad 996. nu. 54.

(**) In Indicibus lib. prohibitorum.

(77) Cocke, de la Papeſſe, *pag.* 10.

(78) *Voiez le Pere* Labbe, de Scriptor. Eccleſiaſt. *Tom.* II. *pag.* 910.

(79) *Dans la Remarq.* (H) *de l'Article* AVENTIN.

viva, laquelle, dit-il, puis quelque temps a eſté defunſte, toutesfois que la chaire y eſt encores . . . . Il y en a d'autres, qui ont enrichy le conte, afin de rendre ceſt accouchement d'autant plus remarquable. Ils aſſurent que le garnier acte de teſte infortunée ne fut pas ſeulement repreſenté en la rue publique, en la proceſſion, mais en la proceſſion ſolemnelle, que nous faiſons le jour du Sacre, que nous appellons le jour du Corps de Dieu. Gio. Saxon Allemand s'eſt donné carriere là deſſus. En pluſieurs lieux de l'Allemagne on void des tableaux, & dans les livres & hiſtoires Eccleſiaſtiques Geneveiſes, où ceſte femme eſt depeinte ſous le poiſle, portant le ſainct Sacrement, forſant l'enfant nouveau né d'entre ſes jambes. . . . . Mais adviſez qu'ils font, ils n'ont pas prins garde, qu'un temps du Pontificat feminin, qu'ils nous repreſentent, la feſte du ſainct Sacrement n'eſtoit inſtituée, ny ne le fut de long temps après (71).

(*E*) *Silvius . . . eſt le premier qui l'ait révoquée en doute . . . . Aventin prit la négative ſur un ton ferme.*] Ce Silvius a marquoit le 20. Août 1455 (†) à Jean de Carvajal de S. Ange, pour concluſion de ſa repartie à Nicolas Evêque des Taborites, qu'en l'eſtabliſſement de cette femme *il n'y avoit point eu d'erreur de foy, ny de mœurs, mais ignorance du fait ; qu'auſſi l'hiſtoire n'en eſtoit par* (‡) *certaine* (72). Samuel Des-Marets obſerve que cet Auteur s'exprime bien foiblement, & que dans d'autres Ouvrages il a paru etoute véritable le fait de cette Papeſſe. *En quidem recurvis, ut dicas hiſtoriam non eſſe certam, ſed tam timidè, ne ſatis appareat eum non loqui ex animi ſententia. Ut ſi quid hic potueris incerti, magis forte ad circumſtantias & nomen proprium hujus mulieris ſpectet, quam ad rei ipſius ſubſtantiam* (73). . . . . *Quia ipſe Doctiſſ. Amaurius* (74) pag 10 *Primi libri eſt, hunc Æneam Sylvium, accuſet ut Pontificibus qui Johannæ Pontificatum videntur agnoviſſe, eo quod* Joannæ nomen cæteris Pontificum nominibus permixtum in Dominico Senenſi, ſcripſæ ad Joannem Carvajal epiſtolæ immemor vel pœnitens profitaſ paſſus eſt. *Et quod amplius eſt ipſe Æneas Sylvius Pontifex tandem factus hanc Hiſtoriam exſcripſit in 6. manuſcriptis, pag.* 170. *operis Hiſtorici impreſſi Norimberga anno* 1493. *per Kobergerum, inquis Johannes Gerhardi Auguſtanæ confeſſionis Theologorum Doctiſſimus*, Loco de Eccl. edit. in 4. p 1024. (75).

Pour ce qui eſt d'Aventin, je prie tous mes Lecteurs de prendre garde à un faux raiſonnement du Docteur Anglois qui a refuté le Livre de Florimond de Remond. Voici ſes paroles : *J'accorde que* Jean Aventin (76) *rejette en gros* cette Hiſtoire de la Papeſſe *comme eſtant une fable, mais il ne donne point de raiſon pourquoy il la rejette ainſi. D'ailleurs*, Bellarmin *le rejette tout, comme un Auteur de peu de credit* (‡) : *& Baronius le marque, non ſeulement pour une brebis gallaſée, mais auſſi pour une beſte infeſtée de la galle d'hereſie, totalement deſtinée de pieté & de doctrine* (*) ; *Et pluſieurs de vos Papes ont prohibé* (**) *ſon hiſtoire comme indigne d'eſtre lue : c'eſt pourquoy je ne voy point que ſa repellion ſans raiſon puiſſe porter aucun preiudice à la verité de cette Hiſtoire* (77). Vous voyez, qu'afin de décréditer le temoignage d'Aventin, il ſe prévaut des médiſances dont deux Cardinaux l'ont chargé ; mais c'eſt au contraire à cauſe de ces médiſances qu'Aventin doit être conſidéré comme un bon temoin (78) ; car Bellarmin, & Baronius, & pluſieurs autres, ne le décrient qu'à cauſe qu'il a pris plaiſir à maltraiter la Cour de Rome : & nous avons vu ci-deſſus (79) qu'il étoit dans l'ame bon Lutherien. Il faut donc dire que pour peu de vraiſemblance qu'il eut trouvé dans le Conte de la Papeſſe, il l'eut affirmé, & en eut pris occaſion de ſe divertir aux dépens des Papes. Voilà les paralogiſmes où l'on tombe, lors qu'en maniant une Controverſe on veut pointiller ſur tout, & ne démordre de rien.

(*F*) *Baronius . . . . a eu tort d'aſſurer que les Hérétiques furent ſi accablez* de l'Ouvrage de Florimond de Remond, *qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette Fable.*] Il tient que c'eſt le plus digne diſcours qui ſe ſoit jamais fait ſur ce ſujet (††) ; & proteſte qu'il l'eſt inſéré volontiers dans ſes Annales, n'eût eſté que le Livre eſtoit un peu trop gros. Car par icelluy, ainſi que le Cardinal obſerve entor, il a tellement confondu toute la troupe des Heretiques, leſquels par ey-devant reprochoient triſte table aux Catholiques, que maintenant ils ont honte de ce qu'ils en ont dit (‡‡). . . . . *Poſſevin* eſt de ce meſme advis. Car il dit, qu'il a me les Heretiques tout toides morts. Et que depuis la publication de ce livre, les Heretiques ſont ſi coys, qu'ils n'ont pas le mot à dire (‡‡) : ils n'oſaroient plus parler d'une Papeſſe Jeanne (80). Baronius & Pollevin ne lavoient pas bien la carte : le Livre de Florimond de Remond tut mepris par les Proteſtans, & ne les fit point changer. Un Miniſtre de Beam ecrivit contre Vuicx ce que Florimond lui replique dans la ſeconde Edition (81). Il parla d'un *quidam . . . . auquel il ne ſera pas contraint de repartir non plus que contre ceſt autre* ; ajoute-t-il, *qui joint le nom emprunté de Jeſſen comme de Matte n'eſt voulu couvrir d'un fac meſmille. Celuy-cy dans ſon Crocodille nous promet beaucoup de merveilles, & entre autres de faire voir les reveries & fottes raiſons de celuy qui a baſti le livre de l'Erreur populaire de la Papeſſe Jeanne* (82). Mr. Du Pleſſis Mornai n'ignoroit point ce que Remond avoit écrit, & néanmoins il ſe declara fortement pour ceux qui tiennent que l'Hiſtoire de la Papeſſe eſt véritable, & il mit en œuvre toutes leurs raiſons. Ce fut dans un Livre qu'il publia l'an 1611 (83). Coſſeteau le relura le mieux qu'il fut poſſible (84) ; mais il fut relevé à ſon tour par Andre Rivet (85), qui aſſura que dans l'Hiſtoire de la Papeſſe il n'y a rien *qui nous oſte le jugement ou la conſcience pour ſi nous tenons pour vray comme nous faiſons entore, un deſir forcener la Meine* (86), *n'qu'on en a taiſé par eſcrit à la poſterité* (87). Le Livre ou il parle de la ſorte fut imprimé l'an 1615 : il n'y avoit alors que trois ans que Conrad Eckat avoit publié un Livre à Oppenheim *de Papa Romano & Papiſſa Romana quod Joannes octavus fuerit mulier & puerpera* ; & il n'y avoit que cinq ans que Vignier Miniſtre de Blois avoit ſoutenu le même langage (88). Jacques Capel, Miniſtre & Profeſſeur en Theologie à Sedan, maintint (88*) en 1619. l'Hiſtoire de la Papeſſe en répondant aux Objections du Pere Coton. Alexandre Coocke fit un Livre exprés pour réfuter celui de Remond, & pour ſoutenir en général l'Hiſtoire de la Papeſſe & la garantir de toutes les Objections des Catholiques Romains. Son Ouvrage traduit d'Anglois en Françoiſe fut imprimé à Sedan en 1633. Un autre Anglois Profeſſeur à Weſel publia un Livre de même nature environ le même tems (89). Perſonne n'ignore que l'Ecrit de David Blondel fut refuté l'an 1645 par un Avocat de Rouen, & l'an 1648. par un Miniſtre de Groningue, & que le grand Saumaiſe s'étoit engagé à y répondre (90). On ſait auſſi que Mr. Hottinger a fait un Traité pour maintenir la Tradition de la Papeſſe, & que Mr. Zuinger Profeſſeur en Theologie à Bâle a ſoutenu cette même prétention dans ſon Livre *de Feſto Corporis Chriſti*, imprimé l'an 1685 Monſr. Megerlin, Profeſſeur en Mathématique à Bâle, avoit ſoutenu depuis peu la même choſe dans ſon *Diſquiſitio Chronologica de Johanna Papiſſa*. Mr. Spanheim, Profeſſeur en Theologie à Leide, publia un

(80) *Voiez* Blondel, *Eclairciſſemens ſur la Papeſſe, pag.* 21. & Cocke, de la Papeſſe, *pag.* 2. & 3.

(81) Florimond de Remond, l'Anti-Papeſſe, *Chap.* VII. *num.* 5. *folio* 380. *verſo* : *il le déſigne par ces deux lettres* R. T. *& l'invective plus à la fin de ſon Ouvrage.*

(82) *Là même, Chap.* II. *num.* 3. *folio* 365. *verſo, & folio* 366.

(83) *Intitulé* Le Myſtere d'Iniquité, *voiez y page* 161 *& ſuivantes.*

(84) *Dans ſa* Reponſe au Myſtere d'iniquité, *p.* 504. *& ſuiv.* (85) *Dans ſes* Remarques ſur la Reponſe au Myſtere d'iniquité, *I Part. pag.* 590. (86) *Ceſſ. adire* Coſſeteau. (87) Rivet, Remarq ſur la Reponſe au Myſtere d'iniquité. *pag.* 590 : *il avoit la même opinion quand il répondit au Jéſuite* Petra Sancta en 1635. *Voiez le III. Tome de ſes Ouvres, pag.* 587. (88) *Voiez la Rem.* (L). (88*) *Voiez ſon* Inſtruction Chreſtienne reſponſive au I. Tome de l'Inſtitution du P. Coton, *pag.* 514 *& ſuiv.* (89) *Voiez la Remarq.* (E) *de l'Article* FRANC. (90) *Voiez la Remarque* (I) *de l'Article* BLONDEL (David).

Cela eſt ſi faux qu'encore aujourd'hui les Proteſtans font des Livres pour ſoutenir cette Hiſtoire de la Papeſſe. Je croi que des Traditions avantageuſes aux Papes, & combatues par des raiſons auſſi fortes que le ſont celles qui la combatent, paroitroient dignes du dernier mépris à ceux qui diſputent le plus ardemment pour ce Conte là. Tant il eſt certain que les mêmes choſes nous paroiſſent véritables ou fauſſes à meſure quelles favori-

(91) *Inſtitut.* de Papa fœmina inter Leonem IV. & Benedictum III. Disquiſitio Hiſtorica.

(92) *Voiez le Nom de quelques-uns dans l'Introduction à Hiſt. Eccleſ. de Gaipar Sagittarius, p. 686. & dans la Remarque de l'Article* RAVUL-PHE *à la fin*

(93) Maimbourg, Hiſtoire du Schiſme des Grecs, *Liv. II à l'an.* 881. *p.* 202 203. *du I. Tome.*

(94) *C'eſt la Diſſertation qu'il a miſe ſous le Titre de* Cœnotaphium Joannæ Papiſſæ. . . . . *everſum à la fin du I. Tome de* Scriptor. Eccleſ. *imprimé à Paris l'an* 1660.

(95) *Voiez* Sagittarius, Introd. in Hiſt. Eccleſ. *pag.* 686.

(96) *Voiez* Sagittar. *ibid.*

(97) Jean Frideric, *Profeſſeur en Theologie à Kiel & à Hambourg.*

(98) *Pag.* 244. *& ſeqvent.*

(99) *Au II. Tome de ſon* Voiage d'Italie, *pag.* 178. *& ſuiv. pag.* 208. *& ſuiv. & pag.* 306. *d'Edit. de* 1696.

(100) *Préface du III. Tome.*

(101) *Pag.* 203. *du II. Tome.*

[c] PROTESTANS qui n'ont point cru l'Hiſtoire de la Papeſſe. (102) *Voiez la Remarque* (I) *de l'Article* BLONDEL (David), *vers la fin.*

ſez gros Livre ſelon les mêmes préjugez l'an 1691. (91). Je pourrois nommer pluſieurs autres Proteſtans (92), qui depuis le Livre de Florimond de Remond ont ſoutenu ce qu'il a taché de débiter. Il n'y a donc rien de plus frivole, ni de plus faux, que la louange que Baronius & Poſſevin lui ont donnée d'avoir réduit au ſilance & à la honte les Proteſtans.

On trouve les mêmes excès, dans ces paroles du Pere Maimbourg (93) : » Les plus ſçavans Miniſtres » de la Religion Pretendue Reformée ont au bonte » que ceux de leur parti donnaſſent dans une erreur ſi » groſſiere; & qui deshonore tous ceux qui y ſont » encore ou par ignorance, ou par paſſion, ou » par engagement. Monſieur Blondel, l'un des plus » habiles d'entre eux, a meſme tâché de les deſabu- » ſer dans une docte Diſſertation qu'il a faite ſur ce » ſujet. Quelques-uns de le meſme Secte, comme » Samuel des Marets, s'en ſont offenſez, & l'ont » voulu combatre, pour défeodre une feuſſete ſi vi- » ſible, & maintenant ſi décriée: mais le ſeu Pere » Labbe, ſçavant Jeſuite, à qui nous devons » entre pluſieurs doctes ouvrages la plus grande » partie de la derniere compilation des Conciles » de l'Edition de Paris, l'a ſi bien deſarmé, & enfui- » te ſi bien puni de ſon ignorance rémétaire, » dans la Réfutation (94) de cette fable qu'on » voit en huiteme rome de ſes Conriles, que je » ne crois pas qu'aucun des Confreres de ce Mi- » oiſtia de Grontigue oſe enrora paroiitre ſur les » rangs, pour defendre une ſi mechente cauſe, & » ſi abandonnée du tour ce qu'il y a de gens ration- » nables, meſme parmi les Proteſtans. Car ils re- » connoiſſent enfin de bonne fuy, qu'il n'y a point » d'autre Papeſſe Jeanne que ce Jean VIII. à qui » l'on donna ce nom ridicule, pour avoir témoigné » ſi peu de courage à maintenir les Decrets d'un Con- » cile Genéral, & de ſes Predeceſſeurs contre Pho- » tius. » Tout cela eſt plein d'hyperboles, & de menſonges proprement dits; car depuis la publication de ce Traité du Pere Labbe on a continué d'écrire comme auparavant pour l'exiſtence de la Papeſſe. Je n'allegue point qu'en 1662. on imprima à Helmſtad *Hiſtoria Johannis VIII. Romani Pontificis, virum primum ſimulantis, poſtea ſexum ſuum partu in publica via edito prodentis, à Jeſuitarum in primis technis vindicata*, avec quelques Recueils de Bemeggerus ſur le même ſujet (95); mais j'ajouterai aux Auteurs que j'ai déja indiquez Jean Lehman, qui publia à Wittemberg en 1669. *Infelix puerperium Johannis Pontificis*; & Jean Daniel Artopæus Auteur d'un Traité de *Johanne VIII. Papiſſa* imprimé à Leipſic l'an 1673. (96), & Mr. Mayer (97) qui dans ſon Traité *de Pontificis Romani Electione* (98), imprimé à Hambourg l'an 1690. embraſſe & apuie l'opinion de l'éxiſtence de la Papeſſe, quoi qu'il avoue que les raiſons d'Allatius & de Blondel lui euſſent fait naitre des doutes auparavant. Oublierois-je Mr. Miſſon (99) qui diſpute fort & ferme & à diverſes reprifes pour la tradition commune; & qui traite même avec beauroup de mépris les Argumens de Blondel, & qui nous aprend (100) qu'un *Docteur Anglois a depuis peu compoſé ſur la queſtion de la Papeſſe un Ouvrage qui n'a pas encore eſté imprimé, & dans lequel il ſe ſert admirablement de la force d'un* témoignage tiré *des Chroniques de l'Ancien Monaſtere de Cantorberi.* Il cite (101) Mr. la Sueur Miniſtre François comma l'un des partiſans de l'Hiſtoire de la Papeſſe, & comme l'un de ceux qui ont allégué le Conte des deux Exemplaires d'Anaſtaſe envoiez à Marquard Frehet. Le Livre où Mr. le Sueur fait cela eſt une Hiſtoire Eccléſiaſtique doot la VII. Partie, qui traite du IX. Siecle, fut imprimée à Geneve l'an 1686.

[c] Il aſt vrai qu'il y a au quelques Miniſtres, qui n'ont point cru ce qoi n'eſt dit de la Papeſſe (102). Peuret, ſi ooue en croions Remond, ne le croioit pas non plus. *Il n'eſt monſtre plus conſentiaux, que les autres*, re ſont les paroias da Remond; *& quoy qu'il fuſt ennemy de la Religion Catholique & des ſaincts Peres, a jugé que ce qu'on diſoit du Pape Jeanne eſtoit une fable, n'ayant voulu luy donner place dans ſa Chronique. Ce qu'il n'euſt obmis, s'il y euſt trouvé tant ſoit peu de vray-ſemblance. Peut-eſtre a-il ſuivi les memoires de Melanchton, lequel a eſté le plus modeſte de tous ceux qui ſe ſont deſvoyez de l'Egliſe* (103). Le Jéſuite Grétſer (104) e rita qualque Paſſages d'un petit Ecrit qui avoit été compoſé par un Proteſtant, & imprimé l'an 1588. ſous ce Titre, *Simplex Narratio indicans & exponens mereiricalem quandam Anglam nunquam Papam fuiſſe, neque unquam in rerum natura exiſtiſſe, & unde figmentum illud originem duxiſſe credatur.* N'oublions pas que Courrelles Profeſſeur Aiminien à Amſterdam ſe declara pour l'opinion de Blondel dont il fit imprimer le Layte Latin qui detruit le Conte de la Papeſſe. Il obſerva de plus dans la Préface qu'il y joignit (105), 1°. que Boxhornius (106) Profeſſeur à Laide avoit donné eſſeu clairement ſoo eprobation au ſentiment de Blondel; 2°. qu'il avoit ouï dire que George Calixte (107), & Herman Contingius, Profeſſeurs celebres e Helmſtad, l'aprouvoient euſſi. Il raporta (108) uo Paſſage de Nicolas Vignier qui fait bien ertendre que l'Hiſtoire de la Papeſſe ne paroiſſoit pas véritable è ce docte Hiſtorien Proteſtant. J'ajoute que Geſſelius Medacio d'Utrecht eprouva le Livre de David Blondel (109), & que Mr. Cave & Mr. Burnet (110) croiant fabuleuſe la Tradition da la Papeſſe. J'ajoute euſſi que Schoockius Profeſſeur dans l'Académie de Groningue evoit été l'un de ceux qui louroient hautement & publiquement l'Hiſtoire de le Papeſſe; mais qu'enfin il en reconut la fauſſeté (111). Il avoit inſéré dans l'uo de ſes Livres ſon rhargement d'opinion; & néanmoins, pour éviter le ſcandale, il rettancha ret endroit & fit faire des excuſes ſuivent le conſail de ſes Collegues, malt lors que l'Ouvrage de Blondel eut paru, il ne garda plus de meſures, il imprima dans une ſeconde Edition ce qu'il evoit ſuprimé, & il avoua qu'en compoſant une par une les raiſons de ce Miniſtre avec les Réponſes qu'on y evoit faites, il avoit trouvé que l'on o'avoit répondu rien qui valut, & qui ne fut plus rapable de fortifier que d'infirmer l'opinion contraire (112). *Legi & expendi paſſim quam diligenter, quæ τῷ ἀειν Blondello ab exceſſu objecta fuerunt: Sed ingenue profiteri debeo, hæc omnia mihi videri ſæpè fiſſa. Reſponſiones minus ſolidæ, adverſaria ſententia firmandæ magis quam everſendæ ſervientes* (113). Nous venons ci-deſſous (114), ce que l'on a dit de Calaubon.

Au fond il eſt juſte de convenir que l'Ouvrage de Florimond de Remond n'eſt pas mauvais en ſon genre, & je ne penſe pas que perſonne eut encore ſi bien refuté la Conte de le Papeſſe. Il lui échapa néanmoins beaucoup de bevues (115), & il emploie trop de Digreſſions, & trop de Declamations. Je mets ici l'Extrait d'une Lettre qui nous aprendra que ſes preuves paroiſſent très convaincantes à Juſte Lipſe. *De quæſtiuncula quod potis, ſuper pontifice Joanna ſæmina, ne inganiar; videt, quid ſentiam cum appello ungar. Revera fabella eſt haud longè ab audacia & inepiis Poetarum. Vix clarè tu & conſortes illi rem videre? Adito Librum gallice ſuper ſcriptum & editum Burdigalæ*, Auctore Florimundo Remundo, *Conſiliario Regio, qui ſemæ eſt in hoc argumento, auctor ipſe ad me miſit & ita planè omnia exſcemna eſt, ut nobis nihil reliqui ſit, præter credere & aſſentire* (116). Au reſte, il y a beaucoup de gens qui aſſurent que la Jeſuite Richeome eſt le véritable Auteur de cet Ouvrage (117). Il y a néanmoins une différence prodigieuſe quant aux menteres d'écrire entre les Compoſitions de Ritheome & celle la; &

(103) Florimond de Remond, l'Anti Papeſſe, *Chap. VI., num.* 5. *folio* 378.

(104) Gretſ. *in* Examine Myſterii Pieſſæani, *pag.* 301.

(105) *Pag.* 322.

(106) *Dans ſon* Hiſtoire Univerſelle.

(107) *Lat.* Labbe, de Scriptor. Eccleſiaſt. *Tom. I., pag.* 932. *le met au nombre des Partiſans de la Papeſſe : c'eſt avec raiſon; car il y a dans le Livre de ce* Calixte, de Conjugio Clericorum, *une longue Digreſſion pour l'affirmative ſur l'Hiſtoire de la Papeſſe.*

(108) *Pag.* 319.

(109) Timæonus Geſſelius, Hiſtoria Sacra & Eccleſiaſt. *Tom. II., p.* 79 *Edit. Ultrai.* 1661. *in* 4. *Voiez le Pere* Lebbe *in* Cœnotaphio everſo. *ad calcem Tom I.* de Script. Eccleſ. *pag.* 986.

(110) *Je reporterai leurs Paroles dans la Remarque* (B) *de l'Article* POLONUS (Mart. Schoock. Fab. Hamel. *in Præfat. & in Cap. XII. Partis II. Edit. Groa.* 1662.

(111) *Idem, in Præfatione.*

(112) Schoockii Fabula Hamel *Partis II. Cap. XII., pag.* 134.

(113) *Dans la Remarque* (L).

(114) *On en voit une Liſte dans les Livres de* Blondel *ſur cette Queſtion.*

(115) Lipſius, Epiſt. ad Aub. Miræum, *inſerta in* Not. Miræi ad Sigebertum, *apud* Greiſer. in Myſte Salmuriensi, *pag.* 300.

(116) *Voiez la Remarque* (C) *de l'Article* REMOND.

(117)

ou notre Parti, ou le Parti opoſé (*G*)! La même force de la preoccupation a été cauſe que l'on a cru que la Controverſe de la Papeſſe étoit une afaire de la derniere conſéquence

& il n'eſt point aparent que ces bévues, qui ſe trouvent dans le Livre qui a paru ſous le nom de Florimond de Remond, ſoient echapées a celui que les Jéſuites regardoient alors comme leur meilleure plume Françoiſe.

(*G*) *Les mêmes choſes nous paroiſſent véritables, ou fauſſes, ſelon qu'elles favoriſent ou nuiſent Parti, ou le Parti opoſé.*] Cette Maxime ne peut être révoquée en doute que par ceux qui ſoient paſſez le train de la vie humaine ſans l'étudier avec une bonne réflexion. La maladie des prejugez ne ſeroit pas tant mauvaiſe, ſi l'on ſe contentoit de décider en faveur du cœur, lors que les lumieres de l'eſprit ſont égales ſur le pour & ſur le contre; mais on va beaucoup plus loin, le Parti qu'on aime emporte la préférence, quoi que les raiſons qui le favoriſent n'égalent pas à beaucoup prés les raiſons qui le combatent. De là vient ſans doute qu'il eſt difficile de bien remplir ſon devoir dans les Charges de Judicature. Montaigne avoit là-deſſus une Penſée ſolide. „ Quelque bon deſſein „ qu'ait un Juge, s'il ne s'écoute de prés, a quoy „ peu de gens s'amuſent, l'inclination à l'amitié, à „ la parenté, à la beauté, & à la vengeance, & „ non pas ſeulement choſes ſi poiſantes, mais cet „ inſtinct fortuite, qui nous fait favoriſer une cho- „ ſe plus qu'une autre, & qui nous donne, ſans le „ congé de la raiſon, le choix en deux pareils ſub- „ jects; ou quelque umbrage de paterlle vanité, „ peuvent inſinuer inſenſiblement en ſon jugement, „ la recommendation ou deffaveur d'une cauſe, & „ donner pente a la balance (118). . . . . J'ay „ ouy parler d'un Juge, lequel où il rencontroit un „ aſpre conflit entre Bartolus & Baldus, & quelque „ matiere agitée de pluſieurs contrariteż, mettoit „ en marge de ſon Livre, Queſtion pour l'amy, c'eſt „ a-dire que la verité eſtoit ſi embrouillée & debatue, „ qu'en pareille cauſe, il pouvoit favoriſer celle „ des parties, que bon luy ſembloit. Il ne tenoit „ qu'a faute d'eſprit & de ſuffiſance, qu'il ne peuſt „ meſtre par tout. Queſtion pour l'amy. Les Ad- „ vocats & les Juges de noſtre temps trouvent à „ toutes cauſes aſſez de biais pour ſes accommoder où „ bon leur ſemble. A une ſcience ſi infinie, de- „ pendant de l'authorité de tant d'opinions, & d'un „ ſubject ſi arbitraire, il ne peut eſtre, qu'il n'en „ naiſſe une confuſion extreme de iugemens. Auſſi „ n'eſt il guere ſi clair Procés, auquel les advis ne „ ſe trouvent divers: ce qu'une compagnie a „ jugé, l'autre le juge au contraire, & elle meſmes „ au contraire une autre fois. De quoy nous voyons „ des exemples ordinaires, par ceſte licence, qui tache „ merveilleuſement la ceremonieuſe authorité & noſ- „ tre juſtice, de luſtre de ne s'arreſter aux arreſts, „ & eſcrire des uns eux autres juges, pour deci- „ der d'une meſme cauſe (119). „

(118) Montaigne, Eſſais, *Livr. II. Chap. XII. p.* m. 426. 427.

(119) *Là même, pag.* m 460. 461.

Il y a trés peu de gens aſſez Maîtres de leur cœur pour ne laiſſer pancher la balance par le poids de l'amitié que lon a pour les raiſons des parties oposées forment un parfait équilibre. L'amitié l'emporte ordinairement lors meme que les raiſons du Parti qui plaît ſont plus légeres. L'inimitié eſt encore plus active. Iſidore de Peluſe diſoit bien *que ſi la faveur a peu de vent, la haine & la cholere n'en ont point du tout* (120). Blondel remarque que *l'on a fait gloire de verifier* cette Maxime dans les Diſputes ſur la Papeſſe (121). Ne faut-on pas que Bellarmin, & Baronius, & tant d'autres qui ont écrit contre l'Hiſtoire de cette femme, ſoutiennent a cor & à cri pluſieurs Traditions auſſi mal fondées ou même plus mal fondées que celle là? L'autorité de l'Argument négatif, le ſilence de pluſieurs Siecles, les variations, la crédulité, cent autres défauts des témoins n'empêchent pas que Baronius ne prenne l'affirmative, & ne ſe faſche contre ceux qui ſont d'une autre opinion, & ainſi en plaidant ſa cauſe il regarde comme de mauvaiſes Objections ce qu'il prend pour de bonnes Preuves quand il attaque ſes Adverſaires. N'eſt ce pas juger des choſes ſelon ſa paſſion, & les tourner tantot en un ſens, tantot en un autre, conformément à l'intérêt de ſes préjugez?

(120) Iſid. Peluſiota, *Lib. I. Epiſt.* CCCX, *cité par* Blondel, *Eclairciſſement, &c. pag.* 79.

(121) Blondel, *Id même.*

Ne peut-on pas dire que ceux, qui ſoutiennent avec tant de chaleur que l'Hiſtoire de la Papeſſe eſt véritable, conſultent plutôt les intérêts de leur cauſe, que l'état & la condition des Preuves? Car s'ils étoient vuides de toute paſſion, ne ſe ſouviendroient-ils pas que le ſilence des Auteurs contemporains leur a paru pluſieurs fois une raiſon invincible contre mille Traditions que la Cour de Rome allegue? Pourroient-ils dire en bonne conſcience que ſi une Tradition ignominieuſe aux Albigeois étoit ſoutenue preciſement par les mêmes Preuves, & combatue par les mêmes objections que celle de la Papeſſe, ils jugeroient & des Preuves & des Objections ce qu'ils en jugent dans la Controverſe de la Papeſſe? N'eſt-il pas certain qu'alors ils ſe moqueroient des Preuves, & qu'ils prendroient les Objections pour des Argumens demonſtratifs? Ne ſoutiendroient ils pas que l'on ne peut éluder ces Argumens que par des chicaneries outrées, & que la peine qu'on ſe donneroit d'inventer des exceptions, ſeroit à vrai dire l'art d'un Procureur qui ne cherche qu'à éternizer un Procés?

Conſtes. RATION ſur la force de l'Argument negatif de cette matiere.

Un homme, qui ſeroit vuide de tout préjugé, n'auroit beſoin que de l'Argument negatif pour rejetter le Roman de la Papeſſe. Ce n'eſt pas que je prétende qu'à l'egard de toutes ſortes de faits le ſilence des Auteurs contemporains ſoit une bonne raiſon de les nier. On ne doit prétendre cela qu'à l'égard des évenemens inſignes comme le tetrarte de Charles-Quint dans un Monaſtere, & qu'à l'égard des circonſtances eſſentielles & capitales d'une action, qui n'ont pu être ignorées de perſonne, & dont il ſeroit abſurde d'eſperer que les Siecles à venir n'auront nulle connoiſſance. Je mets dans cette Claſſe le genre de mort de Henri II., & de Henri III., & de Henri IV., le premier tué dans un tournoi, le ſecond aſſaſſiné par un Moine durant le ſiege de Paris, & le troiſieme aſſaſſiné dans ſon Caroſſe au milieu des rues de la même ville. Il n'eſt pas concevable que tous les Hiſtoriens qui ont vécu au XVI. & au XVII. Siecle aient pu s'opiniatrer ou conſpirer à ne dire pas un mot de l'abdication de Charles Quint, ni de ce qu'il y eut de tragique dans la mort de ces trois Henris. Prenez bien garde que je ne conſidere pas ici en général le ſilence des Auteurs contemporains. je n'ignore pas qu'il eſt tres poſſible que dans les Livres de Dévotion, ou de Morale, compoſez au XVI. & au XVII. Siecles, on taxporte incidemment pluſieurs actions de ces quatre Princes ſans dire où ils moururent, ni comment. Je ne parle que de ceux qui ont écrit ou l'Hiſtoire particuliere de ces Monarques, ou l'Hiſtoire d'Eſpagne & de France, ou l'Hiſtoire Générale de l'Europe. Ce ſeroit un prodige & un monſtre plus étrange que tous ceux dont Tite Live fait mention, non ſeulement ſi tous ces Hiſtoriens étoient aveugles à l'égard des choſes que j'ai marquées; mais même ſi ſept ou huit des principaux les ſupprimoient. Poſons le cas qu'au XXIV. Siecle il ne reſte que ſept ou huit des meilleurs Hiſtoriens qui aient vecu ſous Charles Quint; & ſous Henri IV, ou un peu aprés; & que ceux qui vivront en ce tems-là ne trouvent aucune trace de l'abdication de Charles-Quint, & de l'aſſaſſinat de Henri III & de Henri IV., que dans quelque miſerable Annaliſte du XIX Siecle: je ſoutiens qu'ils ſeront les plus témeraires & les plus credules de tous les hommes, s'ils ajoutent foi a cet Annaliſte, & à cent autres qui l'auront pu copier. On peut aiſément ſpliquer ceci à la Diſpute ſur la Papeſſe. J'ai prevenu l'Objection de ceux qui s'aviſeroient de ſupoſer que nous n'avons pas tous les Annaliſtes qui vivoient en ce tems-là. Il me ſuffit qu'il en reſte quelques-uns des principaux. Mais afin qu'on voie plus clairement qu'il a été impoſſible que les Hiſtoriens du IX. Siecle aient ſupprimé un fait auſſi extraordinaire que le ſeroit le Paſſat de la pretendue Jeanne, je me ſervirai d'une petite fiction. Je ſupoſe qu'un Auteur de l'onzieme Siecle a raconté ce qui ſuit.

Charlemagne ſouhaitoit ſi ardemment d'être le pere de ſon Succeſſeur, qu'il le chagrina beaucoup de ce que ſa femme étoit ſterile. Elle devint enfin groſſe: il en fut ravi; mais comme elle accoucha d'une fille, il ſentit renaître ſon inquietude, & ne ſe fiant pas trop s l'avenir, il concerta de faire paſſer ſa fille pour un fils, & lui donna le nom de Pepin. La Reine redevint groſſe ſix ans aprés, & acoucha d'un enfant mâle; mais pour ne point faire connoître au public qu'on avoit uſé de ſupercherie, le pere & la mere continuérent à cacher le ſexe de leur prémier enfant: detorte qu'aprés la mort de Charlemagne, ſa fille, qui paſſoit pour un garçon, fut couronnée

quence contre l'Egliſe Romaine (*l*); mais dans le fond ce ſeroit une vetille (*m*), car les Objections qu'on en peut tirer ne ſont pas plus embarraſſantes que celles qu'on fonde ſur

(*l*) Coocke, de la Papeſſe Jeanne, *pag.* 273. (*m*) Blondel, Eclairciſſement, &c. *pag.* 96.

ronnée ſans aucune difficulté. On découvrit l'impoſture la troiſiéme année de ſon Regne, & voici de quelle façon. Elle avoit convoqué ſon Parlement, & s'y étoit rendue avec tout l'éclat poſſible; mais pendant qu'elle haranguoit, elle fut ſaiſie du mal d'enfant, accoucha à la vûe de cette auguſte Aſſemblée, & mourut tout auſſi-tôt. Cela parut ſi horrible, que le Parlement déteſta ce lieu, & ne voulut plus s'y aſſembler. On prit auſſi des meſures pour prévenir de ſemblables accidens, & il fut ordonné que deſormais, avant que de procéder au couronnement, l'un des douze Pairs du Roiaume mettroit la main où il ſeroit néceſſaire pour diſcerner ſi le perſonne à couronner étoit un mâle. Voilà un Conte qui reſſemble à celui de la Papeſſe comme deux goutes d'eau.

(122) *Je fais cette Obſervation, à cauſe qu'il ne paroît point que la Papeſſe, pendant les deux ans & quelques mois qu'on lui aſſigne, ait répondu à aucune Lettre, ni en ait reçu aucune en ſoit la moindre choſe, elle qui avoit tant d'eſprit & de ſavoir. Le P. Labbe, in* Cenotaphio evet. ſo. *p.* 915. 926. *prouſſe ſortement cette Raiſon & en plaiſante.*

Ne preſſons pas à la rigueur le Paralléle, affoibliſſons le, nous n'avons pas beſoin de faire valoir tous nos avantages. Supoſons que l'Annaliſte a donné un autre dénouement, & qu'il a dit que dès la ſeconde année du Regne de ce Pepin, le Prince Louis effectivement fils aîné de Charlemagne prétendit à la Couronne ſous prétexte que Pepin étoit une fille & que par la Loi Salique elle ne pouvoit regner. La guerre civile qui s'éleva à ce ſujet fut violente. Pepin refuſa de ſe laiſſer vaincre; mais la ville de Paris s'étant ſoulevée, on le força dans ſon Palais, on le dépouilla tout nud, on connut ſon ſexe, on le dethrona, on le confina dans un Couvent, & on éleva ſur le Thrône Louis le Debonnaire.

Cette Avanture eſt ſi ſurprenante, ſoit qu'on la conſidére de la premiere façon, ou de la ſeconde, que dès-là qu'elle ne paroît dans aucun Hiſtorien du neuviéme Siecle, ni même du dixiéme, elle mérite d'être rejettée comme un Conte tout à fait ſemblable à celui de Jean de Paris, ou de Pierre de Provence & de la belle Maguelonne, ou de Lancelot du Lac, &c.; car il eſt totalement & même phyſiquement impoſſible, que tous les Hiſtoriens du tems ſe taiſent ſur les Avantures de ce Pepin, & qu'ils marquent tous une ſucceſſion immediate entre Charlemagne & Louis le Debonnaire, ſans que l'on trouve aucun acte qui appartienne au Regne de cette fille déguiſée. Pas une Lettre écrite ou reçue, pas un Ambaſſadeur expédié, nulle paix conclue, nulle déclaration de guerre. Voiez la marge (122). J'aimerois autant qu'on me dit qu'en 1694. les Anglois prirent Marſeille & Toulon, & mirent tout à feu & à ſang juſqu'aux portes d'Arles, & puis ſe rembarquerent chargez de butins; que tout cela eſt très vrai, encore que les Gazettes de cette année-là, ni aucun Livres ſur les afaires du tems, n'en aient fait aucune mention.

La force de l'Argument negatif ſera plus viſible lors que nous aurons réfuté ceux qui cherchent des raiſons de ce grand ſilence des Hiſtoriens contemporains. Ils diſent que la Papauté de cette femme fut conſidérée comme ſi honteuſe à l'Egliſe Romaine, que l'on défendit d'en parler, & qu'ainſi les Auteurs ſe teurent; les uns par acle, & les autres par crainte; mais ce que l'on peut repliquer ruine ſans reſſource ce ce Raiſonnement.

RÉFUTATION des Raiſons que l'on oppoſe à l'Argument negatif.

I. On peut dire en prémier lieu, qu'il n'eſt pas vrai que cette Avanture ait été enviſagée comme une infamie de la Catholicité, et comme une choſe qui donnât atteinte aux droits de la Communion de Rome; car ſelon ſes principes ils ne dependent point des qualitez perſonnelles des Papes. Le crime de Jeanne conſiſtoit en ce qu'elle n'avoit point vécu chaſtement, mais non pas en ce qu'elle accoucha au milieu des rues. Un tel acouchement auroit été ou l'ouvrage du hazard, ou l'ouvrage de l'imprudence, & n'auroit point augmenté la faute Morale qu'elle avoit commiſe. La voilà donc ſeulement coupable de n'avoir pas conſervé ſa virginité. Comment voulez-vous qu'à cette occaſion Rome ſe reconnoiſſe couverte d'une ignomonie dont il faille faire peindre le ſouvenir, elle qui ne cache point la mauvaiſe vie de pluſieurs Papes qui avant leur Pontificat, & dans leur Pontificat, ſe ſont plongez dans des deſordres beaucoup plus criants. L'élection de Jeanne faiſoit honneur aux Romains; car c'étoit une perſonne celebre par ſa ſcience & par ſes mœurs (123). Avoit ignoré ſon ſexe étoit une erreur de fait, & une ignorance qui diſculpe, & perſonne n'eſt reſponſable des amours ſecrets d'une fille deguiſée. Il eſt ſi vrai que le Conte de la Papeſſe n'eſt point capable de deshonorer l'Egliſe de Rome, que Mr. Jurieu, tout Mr. Jurieu qu'il eſt, l'a avoué. *Je ne trouve pas*, dit-il (124), *que nous ſoyons fort intereſſez à prouver la verité de cette Hiſtoire de la Papeſſe Jeanne. Quand le ſiege des Papes auroit ſouffert cette ſurpriſe, qu'on y auroit eſtably une femme penſant y mettre un homme, & que cette femme feroit en pleine ceremonie dans une proceſſion ſolemnelle comme l'on dit, cela ne formeroit pas à mon ſens un grand prejugé. Et l'avantage que nous en tirerions ne vaut pas la peine que nous ſouffririons un grand Procés là deſſus. Je trouve même que de la maniére que cette Hiſtoire eſt rapportée, elle fait au ſiege Romain plus d'honneur qu'il n'en merite. On dit que cette Papiſſe avoit fort bien eſtudié, qu'elle eſtoit ſçavante, habile, eloquente, que ſes beaux dons la firent admirer à Rome; & qu'elle fut élue d'un commun conſentement, quoy qu'elle parut comme un jeune eſtranger, incognu, ſans amis & ſans autre appuy que ſon merite. Je dis que c'eſt faire beaucoup d'honneur au ſiege Romain, que de ſuppoſer qu'un jeune homme incognu y fut avancé uniquement à cauſe de ſon merite; car on ſçait que de tout temps il n'y a eu que la brigue qui ait fait obtenir cette dignité.* Vous voiez là un Miniſtre qui donne de poids à cette Remarque de Flotimond de Remond. « Mais quand bien ce malheur » ſeroit advenu à l'Egliſe, qu'une femme euſt tenu » le Siege Romain, puis qu'elle y eſtoit parvenue » par ruſes & tromperies, & que la monſtre & pa» tade qu'elle faiſoit de ſa vertu & ſaincte vie avoit » eſbloüy les yeux de tout le monde, la faute de» voit eſtre rejettée ſur elle, & non ſur les Electeurs, leſquels tenant le grand chemin, & marchans à la bonne foy, ſans brigue, ni menée, ne » pouvoient eſtre accuſez d'avoir part à la ſuppoſition (125). » L'Auteur ajoute que *ceſt accident ne pourroit eſtre ſi monſtrueux s'il eſtoit veritable, comme ce que ceux, qui ſe ſont appellez Reformez, Evangeliſtes, & Puritains, ont non ſeulement tolleré, mais eſtably, veire fouſt aucunes Roynes & Princeſſes de ſe dire & publier chef de l'Egliſe en toutes Eſtats & Seigneuries, diſpenſans des choſes plus & ſainctes, & des Charges Eccleſiaſtiques à leurs appetis & volonté.* Il avoit lu ſans doute cette Penſée dans Alanus Copus (126), ou dans Genebrard (127).

II. En ſecond lieu, l'on peut repliquer qu'il n'y a nulle apatence que Rome ait defendu de faire mention d'un évenement auſſi public, & auſſi extraordinaire que celui là. Un tel ordre eut été bien inutile, on ne commet point ainſi ſon autorité par des défences qui ne ſont point de nature à être obſervées, & qui excitent plutôt la demangeaiſon de parler, qu'elle ne ferment la bouche (128).

III. Ajoutez en troiſieme lieu, que ſi le zéle ou la crainte avoient arreté la plume des Hiſtoriens, nous ne verrions pas que les prémiers qui ont publié le Papat de Jeanne ſont des perſonnes dévouées au Catholiciſme, & plus à portée que les autres d'être châtiez; car ce ſont des Moines. Il eſt tur que preſque tous ceux qui ont debité ce Conte étoient bons Papiſtes, & qu'ils ne penſoient à rien moins qu'à des médiſances.

IV. Joignez à cela en quatrieme lieu, que les deſordres de la Cour de Rome, infiniment plus infames que ne le ſeroit le Papat de cette fille, ont été decrits fort nativement par beaucoup d'Auteurs qui avoient du zele pour la Cour de Rome (129).

V. Enfin, je dis que l'on ne peut ſans tomber en contradiction nous ſupoſer une defence de parler de la Papeſſe; car cet ordre de ſe taire tumberoit de lond en comble les principales circonſtances du Narré. Blondel n'oublie pas cette Obſervation, voici ſes paroles: » Pluſieurs . . . ont penſé ſauver le Roman » de Mariamus contre le préjudice d'un ſilence de plus » de 200. ans, en ſouſtenant que les Auteurs qui ont » veſcu depuis l'an 855. juſqu'a l'an 1060. ſe ſont » abſtenus d'en parler, à cauſe de la honte qu'ils en » avoient, & qu'ils ont mieux aimé alterer l'ordre de » la ſucceſſion des Papes par un ſilence affecté, » que contribuer par l'expreſſion d'une verité odieu» ſe, à la conſervation de l'execrable memoire » de cette gonge, qui avoit (comme on pretend) » deshonoré leur ſainte, en s'y ingetant. Car laiſ» ſant à part que les Auteurs du temps exprimen » (ſelon qu'il a eſté demonſtré cy deſſus) des veritez » très-contraires à cette ſuppoſition née depuis leur » mort, ceux qui demeuroient à Rome ſerrent Ni-

(123) *Cum in urbe & vita & ſcientia magna opinionem eſſet.* Martin. Polonus.

(124) Jurieu, Apologie pour la Reformation, *Tom. II. p.* 38 *d'Edition* 4.

(125) Flot. de Remond, l'Anti-Papeſſe, *Chap. XI. num.* 5. *folie* 391.

(126) *Il prétend que les Anglois, qui firent Elizabeth chef de l'Egliſe, ſont plus criminels que ne le ſeroient les Electeurs de la Papeſſe. Voiez le Chapitre VIII de ſon premier Dialogue, pag.* 39.

(127) Genebr. Chron. *Libr. IV. ad ann.* 858. *pag. m.* 540.

(128) *Voiez* Florimond de Remond, l'Anti-Papeſſe, *Chap. XXVIII. folio* 442.

(129) *Voiez le même, le même, chap. XV. num.* 8. *folie* 402. *verſo.*

ſur des faits, ou ſur des principes reconus par les Catholiques-Romains. Theodore de Beze fit mention de la Papeſſe dans ſa Harangue au Colloque de Poiſſi. Quelcun a dit dans un Livre que *la trouppe Papalle baiſſa les yeux de honte au ſeul recit de ceſte hiſtoire*

„celas I., & Anaſtaſe, & Guillaume le Bibliothe-„caire, euſſent eu le ſens tout-à-fait troublé, s'ils „euſſent penſé pouvoir (par l'effort de leur ſcience „& de leur honte) enſevelir une ordure que l'on „ſuppoſe avoir tellement comblé Roma d'eſtonne-„ment, d'indignation, & de ſcandale, qu'elle n'ayt „peu ſe ſatisfaire qu'en éternizant l'affect de ſon „juſte deſdain, & en propoſant des marques perpe-„tuelles à la poſterité, par l'érection d'une ſtatue „repreſentant la cauſe de ſon deſpit, par le deſtour „de ſes proceſſions, & par l'introduction de couſ-„tumes inouies auparavant, & peu honneſtes (130) „. Il y avoit long-tems que Florimond de Remond s'étoit ſervi de la même preuve (131). Cependant Mr. du Pleſſis Mornai n'y eut nul égard *Ouyſre dit qu'Anaſtaſe, qui vivoit de ce temps, n'en dit rien; Regino non plus, & pluſieurs autres venus depuis. Je à cela ſeroit reſpondu en un mot, qu'argumenter ab authoritate negativè, ne conclud rien. Rapidé auſſi en ſon Polychronicon, tait reſpondrois*, qu'il a été laiſſé au arriere pour la turpitude du fait (132). La Réponſe de Coeffeteau ſur ces paroles de Pamphile eſt remarquable. „Cela ſeroit bon„, dit-il (133), „ſi ces Autheurs n'avoient pas remply le Siege d'un „vray Pape en ce temps là, & qu'ils y euſſent laiſ-„ſé au moins aſſez d'intervalle pour faire accoucher „cette paillarde. D'ailleurs, on eſt icy la conſcien-„ce des Reformez? Ils veulent qu'en deſtruiſant de „cette infamie, & pour monument eternel de ce „ſcandale, l'on ayt baſty à Rome une Chapelle „au lieu où elle accoucha; qu'on ayt érigé une „ſtatua de marbre pour repreſenter le fait; & qu'on „ayt fait dreſſer des chaires peu honneſtes, pour „ſe garder à l'avenir de choſes ſemblables: Et ce-„pendant ils eſleurant que les Hiſtoriens n'en ont „oſé parler, pour le reſpect des Papes. Quel rayon, „dit quelle ombre de verité en choſes ſi mal ac-„cordantes?„ Rivet, qui refuta Coeffeteau, & qui la ſuivit preſque pas à pas, ne rapliqua rien à ce Paſſage. Je n'ai encore obſervé nulle ſolution ſur ce point là dans les Ecrits des defenſeurs de la Papeſſe: ils ont imité Homere qui abandonnoit les choſes qu'il deſeſpéroit de bien traiter (134).

Cela ne doit pas être entendu comme ſi abſolument parlant je ſoutenois que perſonne que je ſache n'a entrepris de lever la contradiction. Je ſai qu'Alaandre Coocke l'a examinée, & qu'il s'imagine *qu'il s'en eſt deſtrompé aſſez bien* (135); mais je ſai auſſi qu'il eut mieux valu pour la cauſe qu'il eut gardé le ſilence. Il ſupoſe qu'il y eut diverſité d'avis, les uns croyant qu'il faloit laiſſer tomber dans l'oubli l'Avanture de la Papeſſe, les autres croyant qu'il en faloit ériger des monumens. Il rapporte deux exemples d'une pareille diverſité d'opiniona, l'un eſt qu'il y aut *des Papiſtes en France qui nierent que* Jean Chaſtel *euſſi eſté inſtruict par les Jeſuites pour aſſaſſiner* Henry IV. *roi de France, à cauſe qu'ils ne vouloient pas rendre les Jeſuites coulpables: & cependant il y en eut d'autres qui aydarent à effectuer la Pyramide proche un Palais ne Paris, par laquelle le tout eſtoit notifié* (136). L'autre eſt qu'il y eut des gens qui *eſtimerent que* l'Ecrit donné à Paul III. touchant la reforma des abus *meritoit d'eſtre mis és Keziſtres; les autres le jugerent pluſtoſt eſtre digne du feu: ce qui appert évidemment en ce que ledit Memoire ſe trouve en l'Edition du Concile que* Crab *fit imprimer en l'an* 1551., *& eſt cependant mis en l'Indice des Livres défendus par Paul IV. . . . . & fut retranché en l'édition des conciles de* Dominicus Nicolinus *à Venise*, auſpicii Sixti Quinti, *en l'an* 1585. *& auſſi en l'Edition de* Severinus Binnius *à Cologne* 1606. (137)

Pour renverſer tout ce Diſcours ja remarque, 1., que la ſupoſition de Coocke change l'etat de la queſtion. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi les Auteurs qui ont gardé le ſilence pendant deux cens ans y ont été determinez par le reſpect ou par la crainte du ſaint Siege. On a ſupoſé que les Succeſſeurs immédiats de la Papeſſe défendirent, ou recommanderent le ſilence ſur cet accident ſcandaleux, & qu'Anaſtaſe & les autres Hiſtoriens juſqu'a Martianus Scotus entrerent dans cet eſprit, ſoit par zéle pour l'honneur de l'Egliſe, ſoit par la crainte de s'attirer des

(130) Rondel. Eclairciſſement, &c. *pag.* 78. 79.

(131) Remond, l'Anti-Papeſſe. *Chap. XXII. num.* 3. *& Chap. XXIV. num.* 6.

(132) Du Pleſſis Mornai, Myſtere d'Iniquité, *pag.* 161.

(133) Coeffet Reponſe au Myſtere d'Iniquité, *pag.* 505. 506.

(134) *Et quæ Deſperata tractata niteſcere poſſe, relinquit.* Horat. da Arte Poët. *p. m.* 163.

(135) Réfutation d'un Auteur qui a tâché de ſoudre la Contradiction objectée.

(136) Coocke, de la Papeſſe, *pag.* 148.

(137) *Là même, pag.* 149. 150.

ſaſſires (138). Il eſt clair que cette ſupoſition eſt directement contraire à ces monumens publics qu'on pretend avoir été erigez, & à ce nouveau ceremonial qui fut introduit dans Rome, dit-on, à l'egard des Proceſſions anniverſaires, & de l'election des Papes. Ja remarque 2., qu'en changeant même tout l'etat de la queſtion, on n'evite pas l'abſurdité; car ſi Anaſtaſe, par example, avoit été l'un de ceux qui opinerent que pour l'honneur de l'Egliſe, il faloit cacher l'accident de la Papeſſe, il n'auroit pas laiſſé d'en parler, après que le ſentiment contraire auroit tellement prevalu que la ville & l'Egliſe de Rome l'auroient autoriſé par des monumens publics, & par des reglemens perpetuels & anniverſaires. Dequoi cut ſervi en ce cas-là le ſilence d'un Hiſtorien? Quelle bizarrerie, ou plutot quelle folie ne ſeroit ce pas, que de vouloir ſupprimer par reſpect pour le Saint Siege une choſe dont toute l'Egliſe de Roma étoit ſi hautement & publiquement le ſouvenir? Je dis en 3. lieu, que les exemples que le Sieur Coocke met en avant ne ſervent de rien; car ceux qui euſſent voulu qu'a l'occaſion de Jean Chaſtel on n'eut pas dreſſé une Pyramide, et diffamé les Jeſuites, s'intereſſoient a cela pettionnellement, ou par affection pour cette Societé, ou ne croioient pas qu'elle fut coupable. Mais Anaſtaſe & les autres Hiſtoriens n'étoient point intereſſez perſonnellement à l'afaire, de la Papeſſe, ils ne ſe ſoucioient point de ſon honneur ou de ſa réputation, & ils ne formoient aucun doute ſur la vérité du fait. Outre cela, dès que l'on a qu'il faloit dreſſer une Pyramide en un pavalo, les Hiſtoriens les plus dévoüez aux Jeſuites en firent mention, & n'euſſent pu imprimer le fait ſans le rendre ridicule. Que ſi le Mémoire preſenté à Paul III. a d'abord paru, & puis diſparu, c'eſt à cauſe que la Cour de Roma fit prevaloir promptement l'opinion de ceux qui ſouhaitoient qu'il fut ſupprimé. C'eſt ce qu'on ne peut pas dire des monumens de la Papeſſe; car on prétend qu'ils ont ſubſiſté pendant pluſieurs Siecles. La comparaiſon ſeroit ſeparable, ſi quelques particuliers avoient ſupprimé le *Mémoire*, & que le Cour de Rome l'eut fait imprimer au Vatican, avec les Apoſtilles les plus authentiques dont on puiſſe accompagner ce qu'elle veut rendre public *in æternam rei memoriam.*

Samuel Des Marets, qui traite de petite ſubtilité (139) la contradiction que Blondel avoit objectée, ne s'en tira pas mieux que Coocke. Il dit qu'entre ceux, qui ont garde le ſilence a l'égard de la Papeſſe, les uns l'ont fait parce qu'ils ne croioient pas qu'il la faut inſerer au Catalogue des Papes, & les autres parce que veritant le ſaint Siege ils avoient honte de cet accident ſcandaleux, mais qu'ils ne prétendoient par cum leur omiſſion put abolir la memoire d'une choſe que les monumens publics atteſtoient & perpetuoient. On a vu ci-deſſus (140), qu'encore que notre Jeanne paſſât pour indigne de tenir ſon rang dans le Catalogue des Papes, & d'y faire nombre, les Hiſtoriens ne pouvoient pas ſe diſpenſer de faire mention de ſon faux Pape, la choſe etant trop publique, & trop extraordinaire. Et pour ce qui eſt de cette veneration pour le ſaint Siege, & de cette honte, qui auroient porté quelque Annaliſte à ne dire mot ſur un fait dont toute la ville de Roma étoit ſuffiſamment publiquement le ſouvenir, ce ſont des paſſions ſi bizarres & ſi inſenſées qu'il n'en faut point croire capables les Ecrivains qui n'ont rien dit du Pontificat de Jeanne l'Anglois. Un Hiſtorien qui a dit ſans ne ſupprimé pas une vérité pour l'amour de ceux qui veulent bien qu'elle ſoit publique, ne lors qu'il fait que ſon ſilence ne peut produire aucun bien, & le pourra expoſer à la mocquerie, comme un perſonnage poſſedé d'une ſotte honte. Quiconque donc ſe veut amuſer ici à l'office de Conciliateur perd toute ſa peine (141). La Contradiction objectée par David Blondel eſt un nœud indiſſoluble: *Qui verſabantur (de facto ejuſdem exitu, excitatis ad perpetuam memoriam monumentis publicis, ſi Deo placet, conſtitutæ) diſſimulationem poteris imputandam autumare, ἀσεβήματος πλείονος merito cenſemus. Quis enim . . . Nicolaum primum, Hincmarum, Adonem, Anaſtaſium, Luitprandum, aliosque, quibus*

(138) *Il eſt vrai qu'Anaſtaſe & les autres Hiſtoriens ne nient pas ces accidens, mais ils s'en taiſent. Ils le devoient dire, ce dit Coeffeteau: & c'eſt la queſtion. Nous diſons au contraire qu'ils ont été obligés à le taire, & par l'autorité des Papes d'alors, & par la coutume, & par la conſideration des temps auſquels ils ont écrit. Les Papes n'ont point voulu que leurs ſcrupuleux deconviſſent cette turpitude, aux yeux de ceux qui contreſeſſoient leur Siege, & d'ont caché tant qu'ils ont pu, pour ne s'expoſer à la mocquerie des Grecs.* Rivet. Remarque ſur la Réponſe au Myſteta, d'Iniquité, *I Partie, pag.* 595.

(139) *Valet res accumulo hæc acciſſimi Viri argumenta.* Maaſſ. Examen Queſtionis &c. *pag.* 51.

(140) *Dans la Remarque* (C).

(141) *Pergit pugnantia ſecum Frontibus adverſis componere.* Horat. Sat. 1. *Libri I. p. m.* 877.

[n] *Voiez* Florimond de Remond, *au Traité de l'Anti-Papeſſe, Chap. VI. num. 6. folio m. 378. verſo.*

hiſtoire [n]. Florimond de Remond aſſure [o] que cela eſt faux, & voudroit bien que les Prélats euſſent *rabaiſſé l'audace* de Theodore de Beze, *& mouſſé ſon impoſture*; mais ils avoient tant d'autres choſes plus importantes à diſcuter, qu'ils auroient eu tort de perdre du tems à une queſtion de fait de ſi petite conſéquence. Et de plus, il n'eſt pas vrai que Theodore de Beze ait enrichi *ſon Harangue de ce Conte* [p]. Il n'en marqua aucune particularité. Mr. Moreri ſe trompe quand il aſſure comme une choſe *remarquable, qu'entre un ſi grand nombre de gens qui ont* affirmé l'Hiſtoire de la Papeſſe, *il ne ſe rencontre pas*

[o] *Là même.*

[p] Flor. de Remond, l'Anti-Papeſſe. *Chap. VI. num. 6. folio m. 378. verſo.*

cum Romanis optimè conveniebat, id ſe conſcripturos ſperaſſe fingat; ne (quod famoſa flatuarum propalam proſtantium crediia, ſcrupuloſa in proceſſionum ſolennibus ſectaris conſilia via declinavit, ſtercoraria ſedis ad exporandum Paparum ſexum decreta in poſterum inceſſe, urbi & orbi indefinenter obvocinabant) illatum per ſummum nefas Eccleſiæ Romanæ decorem tacendo eluerent (142)?

Le Paſſage de Monſr. du Pleſſis contient une choſe qui nous ramene dans la reflexion ſur l'influence des préjugez. *Argumentari ab authoritate negativè non concludit rien*, dit-il, *Imperitiorem Logicæ an l'Hiſtoire*, lui répondit Coeffeteau (143). *Ains c'eſt argumenter affirmativement, car tous ces Auteurs comme Anaſtaſe, Adon de Vienne, Rhegine, Guillaume le Bibliothecaire, & les autres, l'Auteur meſme de Vignier, ſi c'eſt celuy qui depuis a eſté imprimé ſous le nom de Luitprand, eſtoient obligez, comme fidelles Hiſtoriens, de coucher par écrit une choſe ſi memorable, avenue de leur temps, puiſqu'elle concerne l'Hiſtoire qu'ils traittoient; & partant ne l'avoir point écrite, c'eſt affermir qu'elle n'a point été: joint que ce que diſent quelques uns d'autre eux renverſe du tout la fable.* Conſiderez bien, je vous prie, ce qu'André Rivet repliqua. „Si cette Logique eſt impertinente au matiere d'Hiſtoire, pourquoy trouve on mauvaiſe cette illetion, que Pierre n'a point eſté à „Rome, pource que l'Hiſtoire des Actes, les Epiſtres tant de lui que de S. Paul, n'en parlent point? *Je reſpon* (dit Bellarmio, & il eſt queſtion d'une „Hiſtoire) *qu'on ne conclud rien* eb autoritate negativè. *Car il ne s'enſuit pas, Luc, Paul, Semque, „ne diſens point que Pierre a eſté à Rome, conques „il n'y a point eſté: Car ces trois n'ont pas dit dire „toutes choſes; & on croit plus à trois teſmoins qui „affirment, qu'à mille qui n'en diſent rien, pourveu „que ceux-ci ne nient pas ce que les autres affirment.* „Or il eſt vrai qu'Anaſtaſe & les autres ne nient „pas cet accident, mais ils s'en taiſent (144). „ Quel exemple des illuſions où l'intérêt de Parti nous jette! Les mêmes maniéres de raiſonner nous ſemblent bonnes quand nous nous en ſervons, & mauvaiſes quand on s'en ſert contre nous. Les Catholiques-Romeins ne veulent pas qu'on leur paſſe de l'Argument négatif dans la queſtion ſi Saint Pierre a été à Rome, & ils prétendent qu'il aſt ſonvaincant dans la queſtion s'il y e au une Papeſſe. Les Proteſtans, qui le trouvent démonſtratif dans la prémiere de ces deux queſtions, n'en veulent point entendre parlet dans la ſeconde, & ils alléguent même pour l'infirmer ce que Bellermin & d'autres Jéſuites emploient pour le combatre (145). L'Auteur anonyme (146) du *Judicium* (147) *de Samuelis Mareſii Joanna Papiſſa reſtituta* fit un parallèle entre la Diſpute de Sibrand Lubbert avec Bellarmin, & celle de Samuel Des Marêts avec Blondel, & il montra que les raiſons de Samuel Des Marêts ſont ſemblables à celles de Bellarmin. Il s'agit dans la prémiere de ces deux Diſputes ſi Saint Pierre a été à Rome, & il s'egit dans la ſeconde s'il y a eu une Papeſſe. De là oait cette Conſéquance, ſi Bellarmin eſt un chieaneur, Des Merets ne l'eſt pas moins.

D'où peut venir qu'un autre Miniſtre, qui n'a point voulu affirmer qu'il y ait eu une Papeſſe (148), a trouvé *bien foibles* les Argumens *les plus forts* que l'on produiſe contra cette Tradition? N'eſt-ce pas des préjugez, & de l'intérêt de Parti? Car de pareils Argumens lui ſembleroient ſi ſolides pour réfuter un mauvais Conte débité contre les Vandois, qu'il accableroit d'injures les Moines qui n'y aquieſceroient pas. Il faut demeurer d'accord que s'eſt principalement en matiere de Controverſe que l'eſprit eſt la dupe du cœur.

Cela produit entre autres mauvais affets l'opinion deſavantageuſe que l'on a réciproquement du Parti contraire. On s'entre-regarde comme des perſonnes entêtées qui ne veulent jamais démordre des opinions préconçues, & qui aiment mieux chercher des échapatoires, que de ſe rendre à la raiſon. A-t-on veu régner cet eſprit dans les Ouvrages deſtinez à ſoutenir qu'il y a eu une Papeſſe, on ſe figure que leurs Auteurs ſont animez du même principe quand ils diſputent ou contre la Primauté du Pape, ou contre la Réalité, & que ſi les preuves de ces deux dogmes étoient auſſi claires que les raiſons du Soleil, ils ne laiſſeroient pas de les combatre, & de croire qu'ils les auroient ſuffiſamment réfutées pourvu qu'ils euſſent fourni des pointilleries ſemblables à celles des partiſans de la Papeſſe. Là-deſſus on juge que l'on ne gagnera rien par les voies de douceur, & qu'une telle opiniatreté éxige le remede des Loix pénales. Quand on voit d'autre côté les Catholiques Romains ne ceſſer de ſoirs des Livres pour ſoutenir les Traditions les plus mal fondées, comme l'arrivée de Lazare en Provence, l'Apoſtolat de Denys l'Areopagite, &c., on juge que le même eſprit les porte à rejetter les raiſons les plus convaincantes qu'on puiſſe leur allégner contre la Tranſubſtantiation. Y a-t-il rien de plus manifeſte que les faits par où l'on prouve les changemens de creance qui ſont arrivez dans l'Egliſe (149), & néanmoins les controverſiſtes de Rome les nient avec la derniere hauteur, & les traitent même d'impoſſibles (150). Comment voulez vous que les Proteſtans s'empêchent de commes cela opiniatreté?

Un fort ſavant Calviniſte, qui a ſuivi le Sentiment de Blondel, ſouſcrivoit ſans peine à ce que je viens de dire; car il remarque qu'en ſoutenant avec tant d'ardeur qu'il y a eu une Papeſſe, on donne lieu aux Controverſiſtes Romeins de confirmer dent leurs fauſſes opinions leurs Sectateurs, & de leur faire hein la Communion Proteſtante, comme ſi elle n'alleguoit rien de plus fort contre les autres doctrines de la Papauté, que pour le maintien du Conte dont nous parlons. *Si dicere liceat, quod res eſt, Papani Doctores dum vident quoſdam ex Noſtris, pro Johanna Papiſſa Hiſtoria, ne vera, vetus pro ariſ atque focis digladiari, argumentum inveniunt ad confirmandas tetas ſuas ſectatores, eoſque ab Orthodoxa doctrina alienitate reddendos. Cum enim non difficulter, imo ſufficienter, (licet non deberem ipſi) commentum hoc diſtrnere queam, facile ſimplicioribus perſuadent, ejuſdem notæ eſſe reliqua, quæ illi, quos per calumniam hæreticos vocant, adverſus dogmata ſua Eccleſiæ, quam ſolam contendunt eſſe Catholicam, adducere conſueverint* (151). On verra ci-deſſous (152) que ce ne ſont pas des choſes dites en l'air: je citerai un Capucin, qui, pour convaincre d'opiniatreté les Proteſtans, donne en éxemple le Diſpute ſur la Papeſſe. Fiſſons pas un petit eccelloire. Je ne crois pas que l'on ait ſujet d'accuſer David Blondel de témérité, ſous prétexte que les raiſons qui combatteot l'éxiſtence de la Papeſſe l'ont déterminé à la négative. Mais ſi, à cauſe qu'on peut oppoſer d'autres raiſons à ces raiſons là, on ſe croioit obligé de le condamner, il faudroit bâtir la condamnation ſur ce qu'il n'eſt pas demeuré neutre. Voila le parti que prennent certaines gens: ils leiſſent indéciſe la queſtion de la Papeſſe, *ils* n'affirment point ce qu'en a dit Martin Poloous, & ils ne le aient point non plus. Cette conduite leur paroît prudente; mais le tiennent-ils pas tout ailleurs? Suſpendent-ils leur jugement juſques à ce qu'on leur produiſe des preuves, contra leſquelles ils ne puiſſent inventer quelque réponſe? Point du tout: ils ſe paient des plus minces raiſonnemens an cent sottes occaſioos qui ſtatent leurs préjugez.

On remarque tous les jours le même défaut dens les Nouvelliſtes. Court-il un bruit favorable à l'ennemi, & ſpuié de toutes ſortes de vraiſemblance, ils diſputent tant qu'ils peuvent, & ils n'ont de la foi que lors que la choſe eſt évidemment certaine. Je leur ai quelquefois dit que l'on ne ſauroit aſſez louer leur réſiſtance, pourvu qu'elle fut acompagnée de deux conditions, l'une qu'ils ſe contentaſſent de ſuſpendre leur jugement ſans paſſer à la négative, l'autre qu'ils fuſſent auſſi difficiles à perſuader quand il court une nouvelle deſavantageuſe à l'ennemi. Mais alors ils ſont la crédulité même, les apparences

[142] Blondel. *in* Examine Quæſtionis de Papa fœmina, *pag. m. 32.*

[143] Coeffet. Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *pag. 505.*

[144] Rivet, Remarques ſur la Réponſe au Myſtera d'Iniquité, *Tom. I., pag. 595.*

[145] *Voiez* Coocke, *au Traité de* la Papeſſe, *pag. 141. & ſuiv.* & Samuel Des Marets, *in* Examine Quæſt. de Papa fœmina, *pag. 44. & pag. 20.*

[146] *C'eſt* Daniel Zwickerus. *Voiez* Biblioth. Antitrinitariorum, *p. 152.*

[147] *C'eſt un Ecrit de 28. pages imprimé à la fin du* Quaternio Diſſertationum Theologicarum *de* Courtelles, *à Amſterdam 1655. p. in 8.*

[148] Jurieu, Apologie pour la Reformation, *Tom. II. pag. 40.*

[149] *Voiez, entre autres Ouvrages compoſez par les Miniſtres l'Hiſtoire de l'Egliſe que Monſr.* Baſnage *publia l'an 1699. en deux volumes in fol.*

[150] *Mrs. de Port-Royal ont fait pluſieurs Livres ſur cela à l'égard de l'Euchariſtie, & un Docteur de Sorbonne nommé* Langevin *l'a ſoutenu à l'égard de tous les Articles de Foi. Le* Journal des Savans *du 6. Février 1702. donne l'Extrait de ſon Livre.*

[151] Mart. Schoncken, *Præf.* Fabulæ Hamelenſis, *folio ult.*

[152] *Dans la Remarque* (L).

pas un ſeul François [q] (*H*). Au reſte, cette multitude de témoignages ne peut point paſſer pour preuve, puis que le plus ancien eſt poſtérieur de deux cens ans au fait en queſtion, & qu'il eſt incompatible avec des faits inconteſtables qui ſe trouvent dans les Auteurs contemporains (*I*). Colomiés cenſure Blondel d'avoir cru que l'Hiſtoire de la Papeſſe qui ſe trouve dans un Manuſcrit d'Anaſtaſe a été *riſſue des propres paroles de Martinus Polonus.*

[q] Moreri, *ſous* Jean VII, Pape.

rences les plus fortes de fauſſeté ne font aucune impreſſion ſur eux; ils les combatent autant qu'ils peuvent, ſans ſe ſouvenir que chaque jour il y en a de moins fortes qu'ils font ſervir de preuve contre les nouvelles qui ne leur ſont pas agreables, & qui a cauſe de cela leur paroiſſent indignes de foi. Ils ſe laiſſent prendre d'emblée par les Gazettes de leur pays, & ils ſoutiennent quatre ou cinq aſſauts de coiffe de la Nation ennemie. L'extrême crédulité à quelques egards, & l'extrême incrédulité a quelques autres, s'accordent ſi bien enſemble dans un meme homme qu'elles naiſſent l'une de l'autre.

(153) *Voiez la Rem* (*E*) *de l'Article* FRANC.

(154) Flor. de Remond, l'Anti-Papeſſe, *Chap. IV. num. 4. folio 372. verſo.*

(155) *Celle de Poitiers, par Engelbert de Marmef, 1557. in folio.*

(156) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *II. Partie, folio m. 60.*

(157) *On y trouve les mots & les choſes que* Remond *rapporte: voyez y le feuillet 66. de l'Edit. de Paris 1538. chez Nicolas Couteau, in folio.*

(158) Paſquier *en parle dans ſes* Recherches *Liv. III. Chap. IV. pag. m. 165. & Chap. VII. pag. 178. & Liv. VI. Chap. V. pag. 465.; mais profitant de cette Cenſure de* Remond, *il fit une longue* Lettre (*au XII. Livre, pag. m. 819. & ſuivantes*) *où il ſe vange tellement quelquefois à ſa négative.*

(*H*) *Mr Moreri . . . aſſure . . . . qu'entre un ſi grand nombre de gens qui ont affirmé l'Hiſtoire de la Papeſſe, il ne ſe rencontre pas un ſeul François.*] Il y a dans ces paroles de Moreri une vérité & un menſonge. Il eſt ſeur qu'une infinité de gens ont raporté cette Hiſtoire (153); mais il eſt faux qu'on ne voie parmi eux aucun François. Monſr. Moreri eut évité cette mépriſe, s'il eut conſulté l'Anti-Papeſſe de Florimond de Remond; car il y eut vu ces paroles: „Nos Hiſtoriens & Annaliſtes François „ſuivant ceſte vieille route, en ont touché quel„que choſe. Car pour l'embelliſſement de leur œu„vre, ils y ont voulu placer ceſte belle piece. L'un „dit, qu'elle eſtoit fille tres belle, & de grand en„gin (c'eſt ſon mot) native d'Angleterre, laquel„le s'enamoura d'un jeune eſcolier. Puis deduiſant „le reſte du conte, recite que ce fut ſon valet de „chambre, qui s'eſtant joué avec elle, luy fit enfler „le ventre, & qu'allant un jour à cheval par le vil„le elle accoucha mourant ſoudain ſur le place, „apres avoir tenu le Siege deux ans, cinq mois, „quatre jours. Et qu'apres ſa more, Nicolas pre„mier fut eſleu. Ce qui advint l'an 858. En quoy „il deſment tous ceux qui l'ont devancé. Un de „ſes Cardinaux, au dire de ceſt Autheur, ſe jouant „de la vie de ſon maiſtre, ou pluſtoſt de ſa maiſ„treſſe, en conſacra la memoire dans ce beau vers,

„*Papa patet partum papiſſa peperit parſum* (154).„

Si l'Auteur des Annales d'Aquitaine qu'il cite eſt Jean Bouchet, comme il y a beaucoup d'apparence, il faut qu'il ſe ſoit ſervi d'une Edition ou antérieure ou poſtérieure à celle dont je me ſers (155); car je ne trouve dans le mienne que ceci: *Apres le Pape Leon, qui tint la chaire ſainct Pierre huit ans, fut inſtallé en la Papalité une femme d'Angleterre, qu'on penſoit eſtre homme, & fut nommée Jehan. Elle eſtoit naiſſante de Magence: & comme elle euſt l'aage de douze ans, print le veſtements & accouſtremens d'ung enfant maſle, & s'en alla eſtudier à Athanes, ou elle profita grandement. puis s'en alla à Rome endict habit, ou elle fut ſi bien eſtimée, que les Cardinaux, cuidans que ce fut un homme, l'eſleverent en Pape: & tint le Siege treize mois ou environ. Et le mois treſieſme, elle eſtant encloſtre du palict d'un ſien varlet ne chambre ſecret, ainſi qu'elle alloit à l'Egliſe ſainct Jehan de Latran, entre le Theatre de Coliſée & ſainct Clement, fut preſſe de la douleur naturelle des femmes groſſes, & en enfantant treſpaſſa. On dit qu'a l'occaſion de ce, ſi & quand on faict un Pape, que depuis touſt temps on a accouſtumé s'enquerir par un Cardinal s'il a genitoires* (156). Il pourroit bien être que Florimond a mal cité, & qu'au lieu des Annales d'Aquitaine il devoit marquer les Annales de France de Nicole Gilles (157). Il ſe pleint encore d'un autre Ecrivain qu'il ne nomme pas, & puis du Sieur du Haillan, *qui n'a pas voulu faire voir à la France ſon Hiſtoire ſans que le Conte de Jans y parut, de laquelle* Gaguin & Paul Emile *n'ont fait aucune mention.* Il reconoit que du Haillan *a* confeſſé *que quelque une mienne ce qu'on dit d'elle.* Il trouve plus blamable Etienne Paſquier, qui devoit dans *ſes belles Recherches rechercher la verité, afin de n'entaiſdir d'une telle ordure la beauté de ſes écrits* (158). *car apres tant d'autheurs & de ſi preſſantes raiſons que j'avois déſia mis en lumiere, il n'y avoit moyen de laiſſer vivre le nom de la Papeſſe Jeanne au monde.* Il condamne enſuite l'Hiſtorien de Sorres, qui *alleguant la fauſſe authorité de Plaine a alteré ſon Paſſage,* & y a *tronçonné* le *on* *dit* & ces paroles *que ce conte a été laiſſé par des Autheurs incertains & de peu de creance.* On a raiſon de lui dire *qu'il faut alleguer les Autheurs de bonne foy, & non pas les cuiter à demy.*

Comme de Serres étoit Miniſtre, je conviens qu'il ne peut ſervir de témoignage contre Moreri, qui ſans doute n'a voulu parler que des François Catholiques; mais les autres Ecrivains que Remond allegue ont tout ce qu'il faut pour me fournir une bonne preuve. Je puis citer outre ceux-là l'Auteur de l'Arbre des Batailles (159), & Martin Franc (160), & Nicole Gilles (161), & Raviſius Textor (162), & le Préſident Fauchet (163), &c. Je ne ſai ſi je devrois y joindre Du Verdier Vauprivas, qui raporte fort au long (164) le Conte, ſans l'affirmer, ni le nier; mais il faut pourtant paroître qu'il le trouve bien douteux.

(*I*) *Cette multitude de témoignages ne peut point paſſer pour preuve, puis que le plus ancien eſt poſterieur de deux cens ans, . . . & qu'il eſt incompatible avec . . . les Auteurs contemporains.*] Ceux qui refutent le Conte de la Papeſſe établiſſent clairement que l'on ne la peut placer entre Leon IV. & Benoit III. Ils en donnent des Démonſtrations Chronologiques, qu'ils apuient ſur des Paſſages évident des Auteurs du IX. Siecle. D'où il reſulte que le premier qui a parlé de la Papeſſe deux Siecles après l'eſt indigne de toute créance, & que ceux qui dans la ſuite ont débité la même choſe ſe ſont copiez les uns les autres ſans remonter à la vraie ſource, & ſans faire aucun examen, & par conſequent que l'on ne doit faire aucun fond ſur leur multitude. Blondel ve dire cela en d'autres termes. „Ainſi, dit-il (165), „Martianus eſt la premiere & ſeule ſource d'où tous „les tuiſeaux des Eſcrivains poſterieurs ſont deri„vez, & je ne croy pas (apres en avoir deſcou„vert à nud le vice inexcuſable) qu'il ſoit aucun „beſoin de paſſer plus avant en l'examen de ceux „qui n'ont fait que copier les uns des autres, ſans „ſavoir ſi le premier avoit eſté bien fondé. Quand „les teſmoins ſe leveroient à centaines, voire à mil„liers, pour donner des depoſitions digeres de le „ſorte, il n'y auroit ame bien faite qui daignaſt „avoir eſgard, ſoit à leur nombre, qui ne devroit „jamais faire de contrepoids contre la verité & la „raiſon; ſoit à leur diſcours, qui n'auroit eſté en „effet que le ſimple Echo des premieres reſveries, „qui euſſent eſté très aiſées à convaincre d'impertinence & de faux, ſi ceux qui l'ont entrepris euſ„ſent plus eu le cœur à eſtudier l'Hiſtoire du 9. ſie„cle, qu'à exercer cette éloquence meldiſante qu'a „S. Hieroſme euſt en ſon temps appellée *caninam „facundiam*„. Quelques pages après il raporte pluſieurs éxemples de fauſſes Traditions, & nommément celle *du ſiege de Paris ſous le regne de Louys le debonnaire par le Geant Haſture dont on montre la ſepulture au monaſtere de S. Germain* (166); & puis il conclut ainſi: „Qu'il nous ſuffiſe, que tous ces „contes ſont contes & rien plus; que quand tout „le monde les tiendroit pour oracles, il ne ſeroit „pas en ſon pouvoir de leur faire changer de natu„re; & à l'oppoſite, que quand la verité (oppri„mée par la tyrannie des prejugez, & bravée par „la vanité des Romans, & trahie par l'oubly, ou „par la laſcheté des hommes) auroit à ſe voir pour „quelque temps meſconnue & deſdaignée, ni la ſo„litude ne pourroit luy tourner à honte, ni l'effort „de ſes ennemis la faire dechoir de ſa dignité, ni „la belle apparence des fables ceuſer de l'eſclipſe „à ſa divine lumiere (167). . . . Veu donc qu'elle „ſe trouve ſi évidente du coſté des Auteurs, qui „ont eſcrit entre les années 850 & 1050. de noſ„tre Seigneur, que toutes leurs depoſitions s'ac„cordans compoſent un corps bien ajuſté, & propo„ſent les evenemens dont on diſpute avec une auſſi „grande clarté que s'ils en avoient mis le crayon „avec un ray du Soleil, & que les Eſcrivains poſte„rieurs ſont pleins de contradictions & incompati„bilitez, tant entre les antecedens qu'avec eux meſ„mes: il ſemble que leur opinion (de quelque lon„gueur de cours qu'elle ſe puiſſe vanter) ne me„rite point de meilleur traitement, que d'eſtre

(159) *Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* FRANC.

(160) *Voiez la Remarque* (*A*) *de ſon Article.*

(161) *Dans les* Anneles de Flandre.

(162) *In* Officina.

(163) *Dans ſes* Antiquitez Françoiſes. *à la Pe de charles le Chauve, folio 53. d'Edit. de Paris 1602. in 8.*

(164) *Au III. Tome de ſa* Proſopographie, *pag. 1667. & ſuiv.*

(165) Blondel Eclairciſſement, &c. *p. 70. 71.*

(166) *La même, pag. 93. 94.*

(167) *La même, pag. 94.*

Polonus. Il montre qu'un Hiſtorien qui a vécu avant ce Martinus a narré ce que l'on voit dans ce Manuſcrit; mais au fond cela eſt plus favorable que nuiſible à l'opinion de Blondel (K). Ceux qui ont écrit pour montrer la fauſſeté de cette Hiſtoire, en ont recherché l'origine, & ont allégué pluſieurs Conjectures. Les uns ont dit que le Pape Jean VIII. fit voir tant de lacheté dans la cauſe de Photius, qu'on jugea qu'il *devoit être plûtôt nommé* femme *qu'homme* (r). C'eſt le ſentiment de Baronius. Mais Aventin s'imagine que la Fable eſt née de ce que le Pape Jean IX. fut créé par le crédit de Theodora *garce noble & imperieuſe* (ſ), dont il étoit le mignon. Onufre Panvini croit que le Pape Jean XII. *traînant après ſoy une bande de garces cherifſoit entre toutes Jeanne Rainere*, & qu'à cauſe qu'elle le gouvernoit abſolument, elle fut *depuis par quelque railleur apellée Papeſſe* (t). Bellarmin veut que la Fable ſoit ſortie de ce qu'il courut on bruit qu'une femme avoit été Patriarche de Conſtantinople (u). Allatius prétend qu'une certaine Thiota, qui s'érigea en Propheteſſe dans l'Allemagne au IX. Siecle, ait été l'occaſion du Conte. Blondel, aiant réfuté ces Conjectures, déclare que l'on ne doit point *exercer ſon eſprit en des enquêtes inutiles pour un ſujet qui n'en vaut pas la peine* (x). *Où en ſerions-nous*, ajoûte-t-il (y), *s'il nous falloit deviner ſur quoy ſe ſont fondez les Auteurs de tant de Romans qui trouvent juſques à preſent du credit dans l'opinion du commun?* Il en raporte pluſieurs éxemples. Je ne croi point qu'il ait raiſon de rejetter tout ce que l'on a conjecturé ſur l'origine du Roman de la Papeſſe. J'oſerai bien dire que les Proteſtans, qui ont tant crié contre lui, & qui l'ont conſidéré comme un faux frere, n'ont été ni équitables, ni bien éclairez ſur les interêts de leur Parti. Il leur importe peu que cette femme ait éxiſté ou qu'elle n'ait pas éxiſté: un Miniſtre, qui n'eſt pas des plus traitables, l'avouë (z). Mais il leur importe beaucoup de ne pas donner ſujet de ſe faire regarder comme des gens opiniâtres, & qui ne veulent jamais démordre des opinions préconçues. Ils ont pu objecter légitimement le Conte de la Papeſſe peodant qu'il n'étoit pas réfuté. Ils n'en étoient pas les inventeurs; ils le trouvoient dans pluſieurs Ouvrages compoſez par de bons Papiſtes: mais depuis qu'il a été réfuté par des raiſons très valables, ils ont du l'abandonner, & ne ſe pas ſervir de toute leur induſtrie pour faire durer la Diſpute; car c'étoit aprendre à leurs Adverſaires la méthode de conteſter tous les faits, & leur donner une tablature pour ſe maintenir dans la Tradition qui porte qu'il y a eu uo Pape Cyriacus qui abdiqua le Pontificat afin d'aller chercher le Martyre à la tête d'onze mille Vierges (aa). S'ils avoient imité Blondel, ils auroient pu faire paroitre par un bel éxemple qu'ils ſe paient de raiſoo, & que

(r) Blondel. Eclairciſſement, &c., *p.* 85.
(ſ) *La même*, *p.* 87.
(t) *La même*, *p.* 88.
(u) *Le Pape Leon IX. le témoigne*, Epiſt. I., Cap XXIII *Voiez* Blondel, *la même*, *p.* 89. *Conferez avec cela ce que le Pere* Mabillon *raporte dans ſon* Muſeum Italicum, *Tom. I*, *p.* 27. *& conſultez Mr.* Spanheim de Papa fœmina, *p.* 18 *& ſeq.*
(x) Blondel. Eclairciſſement, &c., *p.* 92.
(y) *La même*, *p.* 93.
(z) *Monſr.* Jurieu: *on verra ſes Paroles dans la Rem.* (G).

(aa) *Voiez Monſr.* de Launoi, Epiſt VIII. *Part. IV.*, *p.* 356. *où il compare cette Tradition avec celle de la Papeſſe.*

(168) *La même*, *p.* 95.

[par la commune voix de tous ceux qui ſe rendent dociles à la raiſon) condamnée au billon m(168).]

La nature particuliere du Conte de la Papeſſe diminue beaucoup le poids du grand nombre d'Ecrivains qui en ont parlé. C'eſt un fait rare, extravagant, ſingulier dans toutes ſes circonſtances. Il eſt bon pour ceux qui donnent des Liſtes des Femmes doctes, & des Femmes impudiques, & des Femmes qui ont déguiſé leur ſexe. Il eſt bon pour ceux qui recueillent les éxemples des Jugemens de Dieu, & pour ceux qui ſe divertiſſent à compoſer des Hiſtoriettes facétieuſes. Toutes ſortes d'Auteurs en pouvoient faire quelque uſage. Il ne faut donc pas s'étonner que tant de gens l'aient fourré dans leurs Ecrits, & prétendu à bon compte qu'il étoit vrai. On n'éxamine guere les Traditions qui peuvent ſervir d'ornement au ſujet qu'on traite.

(169) *Dans la Remarque* (G).

Nous avons vu ci-deſſus (169) quelques circonſtances qui donnent dans cette matiere beaucoup de force à l'Argument négatif.

(K) *Colomiés cenſure Blondel . . . . . Il montre qu'un Hiſtorien qui a vécu avant Martinus Polonus a narré . . . . mais au fond cela eſt plus favorable que nuiſible à l'opinion de Blondel.*] M. Blondel s'eſt fort trompé croyant que le Vie de cette femme, telle qu'elle eſt dans l'Anaſtaſe de la Bibliotheque du Roi, ſoit iſſue des propres paroles de Martinus Polonus. Car comment cela peut-il être, vû que Gervaſius Tilberienſis, Auteur plus ancien de ceu ans que Martinus Polonus, dans un Ouvrage intitulé, *Otia Imperialia*, fait pour le divertiſſement de l'Epereur Othon 4., que j'ai lû MS. chez Mr. Voſſius, raporte la Vie de la Papeſſe en mêmes termes que l'Anaſtaſe de la Bibliothéque du Roy; ajoûtant ſeulement que cette Papeſſe ſe trouvoit en peu de Chroniques. *Et in paucis Chronicis*, dit-il, *inveniuntur.* Si Mr. Blondel eut vû cet Auteur, peut-être auroit-il retenu ſa plume; mais il ne lui a pas été plus connu qu'Amalricus Augerii, qui vivoit l'an 1362., & qui a fait une Chronique des Papes dédiée à Urbain 5., où il parle de la Papeſſe en ces termes: *Joannes dictus Anglicus, natione magnanimus* (je crois qu'il faut lire *Magunticus*) *poſt Dominum Leonem Papam in Romanum Pontificatum fuit aſſumptus; & poſt B. Petrum Apoſtolum penitur Papa centeſimus decimus.* Le docte Scrivérius avoit cet Hiſtorien manuſcrit m(170). Je remarquerai deux choſes ſur ce Paſſage. La prémiere eſt que Gervais de Tilleberi n'a point précédé de cent ans Martin Polonus; car il a dedié ſon Livre à Othon IV. (171), qui fut élu Empereur l'an 1198, & qui mourut l'an 1218. Blondel dit que Martin Polonus *décéda environ l'an* 1270. Ce fut l'an 1278. comme Voſſius l'a prouvé (172). Ma ſeconde Remarque eſt que ſi Blondel avoit ſçu que Gervais de Tilleberi a parlé de la Papeſſe ſelon les termes du Manuſcrit d'Anaſtaſe, cela, comme le ſuppoſe le Sieur Colomiés, ne l'auroit point empeché de réfuter le Conte de cette femme; car au contraire il auroit eu dequoi ſe fortifier dans ſon opinion. Il auroit dit que Martin Polonus a puiſé dans une mauvaiſe ſource, ſavoir dans une Chronique deſtinée à ſervir d'heoter de récréation à l'Empereur, & remplie pour cet effet de mille Contes ridicules. C'eſt ainſi que Gabriel Naudé décrédue tout ce que le méme Martin Polonus a débité de la Magie du Pape Silveſtre II.; *car il eſt certain qu'il a traduit tout ce qu'il en a dit dans ſes Supputations Chronologiques de ce Golphridt qui vivoit environ l'an* 1150., *& d'un certain Gervais qui eſtoit Orateur de la ville d'Arles, & Chancelier de l'Empereur Othon III.* (173), *mais au reſte le plus grand forgeur de fables & le plus inſigne menteur qui ait jamais mis la main à la plume, comme il n'y auroit nulle raiſon d'en douter après la ſeule lecture du Livre qu'il a compoſé de* Otiis Imperatoriis, *où tout ce qu'il dit eſt ſi extravagant, & tellement eſtoigné de raiſon & de la poſſibilité ordinaire & extraordinaire, que les Fables d'Eſope & les Contes des Amadis ſont cent fois plus croyables* (174). Souvenons-nous des Fables qu'il a raportées de la prétendue Magie de Virgile, & comment Naudé le relança (175). Martin Polonus avoue que Gervais, c'eſt-à-dire Gervais de Tilleberi (176), eſt l'an de ceux dont il a tiré les materiaux de ſa Chronique.

(170) Colomiés, Meſlanges Hiſtor. *p.* 57. 58., *Voiez les Paroles de* Blondel *dans la Rem.* (A), *Citation* (2).
(171) Theodor. à Niem., *Lib. II. de* Schiſm. *Cap. XIX. p. m.* 97.
(172) Voſſius de Hiſtor. Lat. *p.* 486.
(173) *Il faloit dire Othon IV.*
(174) Naudé, Apolog. des grands Hommes, *Cap. XIX. p. m.* 558., 559.
(175) *Voiez la Remarque* (E) *de l'Article de* Virgile.
(176) *Voiez* Voſſius de Hiſtor. Latinis, *p.* 486.

(L) *C'eſt*

que c'eſt à tort qo'on les accuſe d'opiniatreté (*L*). Ils auroient pu ſe glorifier de ne point entretenir les autres Diſputes par uo eſprit de cootradiction ; mais parce qu'on ne répond pas pertinemment aux dificultez qo'ils propoſent (*bb*). Launoi, & quelques autres Ecrivains qui combattent les Traditions mal fondées, chagrinent beaucoup de geoz, & font honneur à leur Egliſe ; car on ne peut plus l'accuſer après cela de tyranniſer les eſprits ſur ces ſortes de ſujets. Ceux qui s'opioiatrent à ſoutenir ces Traditions, la deshouorent au contraire.

(*bb*) *Voiez ſur tout cela la Remarque* (*G*).

PARAVICIN (VINCENT) Miniſtre de la Parole de Dieu dans le païs des Griſons, vivoit au XVII. Siecle. Il traduiſit de François en Italien le Traité de Meſtrezat ſur la Communion à Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de la Sainte Cene. Cette Traduction fut miſe dans l'Index à Rome l'an 1640. Il y a quelque aparence qu'il étoit de la même famille que PIERRE PAUL PARAVICIN, Médecin de Come,

(*L*) *C'eſt à tort qo'on les accuſe d'opiniatreté.*] On a vu dans la Remarqoe (G) quelques Reflexions qui tendent à faire voir que les Diſputes ſur la Papeſſe fournilſent aux Catholiques Romains une occaſioo de ſoutenir que les Proteſtans ſont des opiniatres. Il pourroit y avoir quelques Lecteurs qui prétendroient que je n'ai parlé ainſi que par conjecture. C'eſt ce qui me porte à donner ici des preuves pratiques de ce qo'ils voudroient faire paſſer pour de ſimples ſpéculations. Un Predicateur Capucin, qui fit imprimer un Livre de Controverſe l'an 1611., oſtura (177) qo'*on ne ſçauroit mieux repreſenter l'humeur & la façon de faire de nos Miniſtres qui ſe meſlent d'eſcrire*, qo'en leur apliquant ce que *Sainct Athanaſe laiſſa de confondre, ſans convertir les heretiques de ſon temps, diſois d'iceux* (†), bien qo'on les oye confuteo, ſi n'acqoieſcent-ils jamais. Encore qo'ils n'ayent & ne ſçachent que dire de nouveau : ſi n'ont-ils point de honte ; mais effrontez ainſi que femmes debanchées, ils deviennent impudens en leura impietez à l'encontre de tous (178). „On „reſpond nettement aux Miniſtres„, continue le Capucin, „& ſans laiſſer lieu de juſte replicque à leura „doubtes on impoſtures. On leur met devant les „yeux, on leur fait ſonner aux oreilles, on leur „fait toucher de leura mains, que leurs objections „ſont fauces : que leura hiſtoires ſont des contes : „que leurs creances anticipees ſoot deſraiſonnables. „N'importe, ils repetent toujours comme toutes „nouvelles leurs fantaiſies, ſans front, ſans fonde„ment, ſans conſcience. Pourveu qo'ils rempliſ„ſent leurs Livres de ces vieux fatraza, & qo'ils „impoſent à quelque idint, ce leur eſt aſſez. Ils „ſont paroiſtre que le Sage avoit raiſon de dire (‡) : „*Quand tu briſerois le fol au mortier, comme du Pi„lon frappant ſur l'orge mondé, ſi ne lui ſera point „oſtée ſa folie* (179).

Or voici par quel éremple il s'éforce de ptouver cette injuſte Accuſation. „Il eſt impoſſible à ceux„cy, de replicquer aux ſolides diſcoura, aux raiſons „évidentes, & teſmoins ſans reproche, que les „Catholiques ont oaille fois produit, poor faire „voir, que ce que leurs peres ont voulu dire de „la Papeſſe Jehaone eſt on pur conte, & une impure „calomnie. Le Sieur Caſaubon, le plus ſçavanc de „toute la pretendue reforme, à qui les bonnes Le„tres ont acquis de la modeſtie, & l'emulé de plu„ſieurs perſonnes d'honneur & de ſçavoir, ſingu„lierement de Monſieur de Thou, ſe rid de cette „fable. Je les ay veus enſemble s'accorder à dire, „qu'après la lecture de l'annotation d'Onuſtius ſur „la vie de Jehan hoictieme dans Platine (‡), il eſt „impoſſible de croira que cette Jehanne imaginée „ait onc eſté, ce que diſeot les ignorans. Depuis, „Onuſtius, Bellarmio, Genebrard, Florimond de „Raymond, & cinquante autres Catholiques, ont „eſcripz ſur ce ſubject meſme, & ont rendu la cho„ſe ſi certaine, qo'on a raiſon de ne croire jamais „aux hommes, ſi l'oo pour douter de cela Apres „quoy neantmoins le petit Vigner (180) n'a pas „failly de redire cette folie, pour enfler ſon Livre „ſeditieux. Son Theatre, qui devoit eſtre l'eſpeſſe „foreſt des meſdiſances de toute ſa caoſe, n'eut pas „eſté remply, ſans ce menſonge. Que luy ſerons „nous ? que dirons nous tant a luy qu'à coux qui „le croyent, ſora ce qu'ils chantent en leurs aſ„ſemblées :

Juſques à quand gens inhumaines
Ma gloire abaiſſe rſcherez ?
Juſques à quand empeſches vaines,
Sans fruict, & d'abuſion plaines,
ofmurez-vous & chercherez (181) ?

Après cela il emploie ſeize pages à réfuter cette vieille Tradition, & il conclut par ces paroles. „C'eſt donc bien faire de pudeur & de ſens, & de „vtayes ou vrayſemblables objections à faire, que „les Miniſtres, après tant de certitude & de clarté, „nous oſent repeter ceſte folie. Sans leur faire tort, „j'eſtime qu'on leur peut dire, & à ceux qui les „croyeot, qo'ils ſont voir accomply ce que l'Apoſ„tre a predit devoir advenir (*) *Un temps viendra qo'ils ne ſouffriront point la ſaine doctrine : ains ayans les oreilles chatouilleuſes, ils s'aſſembleront des Docteurs ſelon leurs deſirs, & diſtourneront leurs oreilles de la verité, & s'adonneront aux fables* An „contraire pour ce ſubject, Quiconque a de l'eſprit „& la craincte de Dieu, ſe doit ſouvenir de ce que „le meſme Sainct Paul eſcrivoit une autre fois à „Timothée (**), *Rejette les fables profanes & fembléables à celles des Vieilles, & t'exerce à pieté* : Car „en conſcience on ne ſçauroit mieux qualifier l'Hiſ„toire de la Jehanne des Miniſtres, que de *fable „profane, & de conte de Vieille* (182).

Ces deux Citations de l'Ecriture ſuffiſent à faire connitre qo'il n'excelloit pas en jugement ; car elles peuvent ſervir contre ſon Egliſe, qui pendant quelques Siecles n'a point douté de cette Fable. Un Proteſtant que j'ai cité ci-deſſus allegue cette credulité comme une preuve de l'Antichriſtianiſme de la Communion Romaine. *Nec quando hanc fœvo ſanguinem* (non extinſſe Papiſſam) *patrocinor Papiſmo aut Babyloni adulor. Abſit. quicquid alii ſentiant, meam opinionem ei confundendæ pro aliena ſervire credo. Quod enim à plurimis fecutis Papani conſtanter credideriot, Johannam Papiſſam Eccleſiæ præfuiſſe, completum eſt vaticinium Apoſtoli* 2. *Theſſ.* 11. munantia iis efficaciam erroris, immittendam à Deo, ad hoc ut crederent mendacio (183).

Je ne puis m'empêcher de dire que les paroles de St Athanaſe citées par le Capucin ſont un Lieo commun dont tous les Partis ſe muniſſent pour décrier l'obſtination de leurs Advetſaires On les pourroit rétorquer à ce Capucin ; car combien de choſes a-t-il miſes en avant qui avoient été detruites cent & cent fois ? Il regne par tout plus ou moins un certain eſprit de contradiction qui ne permet pas que l'on renonce à ſes premiers Argumens. Il ſemble qo'on les conſidere comme ſi on les avoit reçus ſous la condition que certaines femmes de Lacedemone preſcrivoient à leurs fils en leur donnant le bouclier, *faites vous plutoſt mort que de le perdre* (184). Servons nous d'une autre Comparaiſon Il ſemble qo'on les conſidete comme un dépot inviolable, on comme un talent qo'on ſoit chargé de faire valoir à peine de malédiction, ou enfin comme des biens ſubſtituez de pere en fils, & de telle ſorte qo'il faille être auſſi délicat que Naboth ſur le chapitre de l'aliénation (185). Quoi qo'il en ſoit, il y a mille Diſputes où les plus foibles taiſonnemens reviennent toujouts ; on a beao les réfuter, ils teſſemblent à la nature que les coups de fooroche ne rebutent point (186), ou *à ces infectes importuns qui s'obſtinent d'autant plus à nous pourſuivre, qo'on fait plus d'efforts pour les chaſſer* (187). Les Diſputeurs ſages n'en uſent pas de cette maniere ; leur préoccupation o'eſt pas ſi grande qo'elle les empêche de diſcerner le fort & le foible, & ils imitent les bons guerriers qui abandonnent les poſtes dont la défenſe ne ſeroit pas avantageuſe.

(177) Silveſtre de Laval Prédicateur Capucin, les juſtes Grandeurs de l'Egliſe Romaine, *Livr. III. chap. V. p. 68. 69.*

(†) *Athanaſ. Orat. 4. contr. Arrian.* ὅτε γὰρ ἀληθῶς ἐλεγχόμενοι παύονται ; ὅτε ἐπερωτῶντες ὑπολαμβάνουσι ; ἀλλ' ὁ μὲν λόγος πέφυκε, ἀναγκαῖον τέλον πρὸς πίστιν ἔχειν τοῖς ἀσεβέσιν.

(178) Silv. de Laval, Grandeurs de l'Egliſe Romaine, *Liv. III. pag. 68.*

(‡) *Proverb.* 27.

(179) *Là même p. 69.*

(‡) *Onuſr. apud Platin. annot. ad Joh. 8.*

(180) *Dans le Chapitre XXVII. de la II. Partie de ſon* Théatre de l'Antechriſt, *imprimé l'an 1610. in folio & reimprimé in 8. l'an 1613.*

(181) Silveſtre de Laval, les juſtes Grandeurs de l'Egliſe Romaine, *Liv. III. pag. 69. & 70.*

(*) 2. *Tim.* 4. 4.

(**) 2. *Tim.* 4. 7.

(182) Silv. de Laval. *Livr. III. p.* 86 87.

(183) Martin Schoockius, *in Prælationem* Fabulæ Hamelenſis, *folio ultimo.*

(184) Η' τὰν ἢ ἐπὶ τᾶς, *aut hanc aut ſuper hac* : τὰν μὲν οὖν καλὸς, ἢ μὰ τὸν, *aut hanc ferto aut perito.* Plut. *in* Inſtitutio Laconicis, *p.* 241. F.

(185) *Je ne m'advienne de par l'Eternel* (repondit Naboth au Roi Achab qui lui voulut acheter ſa vigne) *que je baille l'heritage de mes peres* 1 Livre des Rois, *chap. XXI. verſ.* 3.

(186) *Neque tam excellas fortes, tamen uſque recurres.* Horat. Epiſt. X. *Libri I.*

(187) *Le Pere* le Tellier *dit cela des Advertaires des Jeſuites dans la* Défenſe des nouveaux Chrétiens, *pag.* 28. *Joignez à cela le vers d'*Horace, Sat. V. *Libri II. Ut canis à corio nunquam abſterrebitur uncto.*

Come, Auteur d'une Lettre imprimée l'an 1545. in 4., *de Mafinenſium & Burnenſium Thermarum hactenus incognitarum ſitu, naturâ, & miraculis* [a].

[a] *Voiez* Lindenius renovatus, *pag.* 902.

PARISET (Louis) étoit de Reggio en Italie, & vivoit au XVI. Siecle. Il eſt Auteur de trois Harangues *De divina in hominum benevolentia atque beneficentia*, qui ſont fort longues [aa], & d'une aſſez bonne Latinité. Il les dédia au Pape Jules III. Elles furent imprimées à Veniſe l'an 1553. in 8. chez les fils d'Alde Manoce [b], qui imprimérent auſſi pluſieurs de ſes Vers Latins [c].

[aa] *Elles contiennent* 239 *feuilles in* 8.

[b] Epitome Bibliothecæ Geſneri, *pag.* 557. *L'Edition dont je me ſers eſt de l'an* 1559.

[c] *Sa* Theopœia *en ſix Livres l'an* 1550., *& ſes* Epitres *en ſix Livres l'an* 1553. *in* 8. Epitome Bibliothecæ Geſneri, *pag.* 557.

PARTHENIUS, Auteur d'un Livre intitulé Περὶ ἐρωτικῶν παθημάτων, *de amatoriis Affectionibus*, c'eſt-à-dire, *des Paſſions d'Amour* (A), étoit de Nicée, & vivoit au tems d'Auguſte. On ne peut douter qu'il n'ait vecu en ce tems là, puis que ſon Livre eſt dédié à Cornelius Gallus (B). Pluſieurs croient qu'il ne le faut point diſtinguer du Poëte PARTHENIUS, qui aiant perdu la liberté au tems de la guerre de Mithridate, la recouvra en conſideration de ſon Savoir [aaa]. Suidas, qui nous aprend cette particularité, fait vivre ce Poëte juſques au tems de Tibere, & lui attribue divers Ouvrages (C). Ce Parthenius eſt ſans doute celui qui montra le Grec à Virgile, & il ne faut pas le confondre avec un PARTHENIUS, qui étoit de l'Ile de Chios (D), & qui

[aaa] *Voiez* Voſſius, de Hiſtor. Græcis, *Lib. II. Cap. I.*

(A) *Auteur d'un Livre intitulé . . . .* des Paſſions d'Amour.] Il a été traduit en Latin par Janus Cornarius. Cette Traduction fut imprimée avec le Grec (1) à Bale *in officina Frobeniana* l'an 1531. in 8. (2). Le Traducteur qui pratiquoit la Medecine crut ne rien faire qui fut éloigné de ſa profeſſion en traduiſant cet Ecrit; car il jugea que les Narrations qui s'y trouvent peuvent ſervir de remede à la maladie d'Amour, qui quelquefois ſe convertit en Manie ou en Phthiſie. *Mihi ſane ejuſmodi narrationes ac ſolutiones, utiliter adhiberi poſſe videntur, quum in aliis mentium perturbationibus, tum præcipuè in morbo quem τῶν ἐρώτων medici vocant, qui tam graviter quibuſdam incumbit, ut in maniam, aut phthiſin & febrem inſaniæ perducantur. Quæ cauſſa fuit ut ego medicinam profeſſus hoc edere non erubuerim, nihil veritus vulgi medicorum de me judicium, qui hoc tantum nomine boni medici videri geſtiunt, quod ſint egregiè purpurati, & quam minimum literarum antigerunt* (3). Cet Ouvrage contient ſeulement XXXVI. Chapitres, tous fort courts. Les Avantures qui y ſont racontées ſont priſes de quelques Auteurs fort anciens que nous n'avons plus. Il n'eſt pas en Vers, comme Moreri l'avoit aſſuré (4).

(1) *Non pas à regione, mais à part.*

(2) *Il y a une autre Edition de Bale* 1535., *& une Edition d'Heidelberg* 1601., *toutes deux in* 8.

(3) Janus Cornarius, *Epiſt. Dedicat. Parthenii.*

(4) *Mr.* Le Clerc a corrigé cette faute.

(B) *Son Livre eſt dédié à Cornelius Gallus.*] Le Traducteur a conjecture que Parthenius ſe propoſa de conſoler Cornelius Gallus que l'Amour de Lycoris mettoit en fureur. Nouveau motif de traduire & de publier cet Ouvrage, afin que la jeuneſſe trop encline à l'impudicité aprit à ſe contenir; mais Cornarius nous fait entendre que cette ſorte de remede paſſoit dans l'eſprit de quelques Cenſeurs chagrins pour un vrai poiſon. *Hunc autem libellum ad Cornelium Gallum poetam ſcripſit, ut ſuſpicor, furoris ejus leniendi ac conſolandi gratia, in quem ex nimio amore Lycoridis amicæ inciderat, ut eſt apud Virgilium & Tibullum. Qua re poterant ſimili modo ſalubria exempla hinc peti juventuti ad libidinem proclivi, ut & patienter & conceſſa amare pergeret, niſi pro moneſtate aut fanitate potius, multi etiam remedia ac ſalutaria pharmaca inſtar venenorum prohiberent* (5). Je ne ſai pourquoi il ſe hazarde à faire des Conjectures pendant que le Texte même de Parthenius lui expoſe la raiſon de la Dedicace. Cet Auteur aſſure qu'il a dédié ſon Recueil comme une choſe qui fourniroit des materiaux bien convenables aux Poëſies de Cornelius Gallus.

(5) Cornarius, *Epiſt. Dedicat.* Parthenii.

(C) *Suidas . . . . . lui attribue divers Ouvrages.*] Des Elegies ſur Venus, l'Eloge d'Arete ſa femme, & un Poeme ſur la mort d'Arete (6). Il ne donne point le Titre des autres, quand il parle de Parthenius; mais ſous le mot *Nέγινος*, il dit que Parthenius de Nicée a fait un Livre de Métamorphoſes. Plutarque & Euſtathius ont fait mention de ce Livre-là. Etienne de Byzance a cité pluſieurs autres Pieces de Parthenius (7). Nous liſons dans Suetone que Tibere, en compoſant des Vers Grecs, imita entre autres Poëtes Parthenius, dont il voulut que le Portrait & les Ouvrages fuſſent mis aux Bibliotheques publiques. *Fecit & Græca poemata* (Tiberius) *imitatus Euphorionem, & Rhianum, & Parthenium: quibus poetis admodum delectatus, ſcripta eorum & imagines, publicis bibliothecis inter veteres & præcipuos auctores dedicavit* (8). Caſaubon croit qu'il s'egit là du même Parthenius dont il nous reſte le petit Livre *de amatoriis affectibus* (9). Voſſius eſt de le même opinion (10), mais le Giraldi veut qu'on entende un Parthenius plus ancien, celui qui étoit iſſu d'Homere. Voiez la Remarque ſuivante.

(6) *Suidas in* Παρθένιος.

(7) *Voiez* Voſſius, de Hiſt. Græc. *Libr. II. Cap. I.* & Pinedo, *dans* l'Index des Auteurs citez par Etienne de Byzance.

(8) Sueton. *in* Tiberio, *Cap. LXX.*

(9) Caſaub. *in* Sueton. *ibid.*

(10) Voſſius, de Hiſt. Græcis. *Lib. II. Cap. I.*

(D) *C'eſt celui qui montra le Grec à Virgile, & il ne faut pas le confondre avec un* PARTHENIUS, *qui étoit de l'Ile de Chios.*] Qu'un Poëte Parthenius ait montré le Langue Grecque à Virgile, eſt une choſe qui ſe peut prouver par ce Paſſage. *Verſus eſt Parthenii, quo Grammatico in Græcis Virgilius uſus eſt:*

Γλαύκην καὶ νηρῆ καὶ ἰνὼ μελικέρτα.
Glauco, & Panopea & Inoo Melicerta (11).

(11) Macrob. Saturn. *Lib. V., Cap. XVII. pag.* 412.

Macrobe avoit tiré d'Aulugelle (12) cette Obſervation; mais il y joignu la circonſtance que Virgile avoit eu Parthenius pour Maître dans l'étude du Grec. Il s'eſt gliſſé une lourde faute dans l'endroit où Voſſius cite Aulugelle (13). Il y a des fautes plus conſiderables dans le Giraldi. Il obſerve (14) qu'il y a eu deux Poetes du nom de Parthenius, l'un de Chios, l'autre de Nicée. Celui de Chios, ajoute-t-il, fut ſurnommé Chaos, & deſcendoit d'Homere. Il a été imité par Virgile en certaines choſes, comme Macrobe & Aulugelle le remarquent. Le Grammairien Probus cite l'Ouvrage de Parthenius touchant les Amans. Plutarque en raporte auſſi une Hiſtoire. Etienne de Byzance cite l'*Iphitus* & le *Propempticon* du même Parthenius. C'eſt à ce Parthenius que le Giraldi raporte le Paſſage de Suetone (15). Quant à Parthenius de Nicée, voici ce qu'il en a dit. C'eſt celui qui enſeigna le Grec à Virgile, comme Macrobe l'aſſure. Il fit un Livre de Metamorphoſes: c'eſt le Poete Elégiaque dont Artemidore fait mention au IV. Livre des Songes; c'eſt l'Auteur de l'Archelaide qu'Hephæſtion a citée, & de l'Hercule qu'Etienne de Byzance a cité, & du Livre qui s'intitule *ἐρωτικὰ* dédié à Cornelius Gallus, & cité par Probus le Grammairien.

(12) Aulus Gellius. *Libr. XIII. Cap. XXV.*

(13) *En Parthenio hoc verbum* (liſez *verſum*) *à Maronis expreſſum Gellius refert.* Voſſius. de Hiſt. Græc. *Libr. I. pag.* 164.

(14) Gyſe'd. de Poetar. Hiſt. *Dial. III. pag.* 175.

(15) *Cité dans la Remarq.* (C).

Il eſt facile de comprendre que le Giraldi brouille pitoiablement les choſes, & qu'il tombe en contradiction. Je ne blame Voſſius, ni de ne l'avoir pas critiqué, ni de ne l'avoir point cité. La nature de ſon Ouvrage ne l'engageoit pas néceſſairement à marquer les fautes d'autrui, & il avoit trouvé peut-être ſans le ſecours du Giraldi tous les faits qu'on diroit qu'il lui emprunte. Quoi qu'il en ſoit, je dois dire que ce ſavant Italien ote & donne les mêmes Livres au même Parthenius dans la même page. Il donne à Parthenius de Chios le Traité *de Affectionibus amatoriis*, & peu après à Parthenius de Nicée. Il prouve par Macrobe que Virgile a imité le Parthenius de Chios, & tout auſſi-tot il cite Macrobe pour prouver que Parthenius de Nicée a montré le Grec à Virgile. Mais il eſt ſur que Macrobe n'a parlé que du même Parthenius. Outre cela on embarraſſeroit bien le Giraldi, ſi on le preſſoit de dire pourquoi il prétend que Parthenius Auteur de l'*Hercule* n'eſt pas le même que Parthenius Auteur du *Propempticon* & de l'*Iphitus*. Il ne connoiſſoit le Titre de ces Ouvrages que parce qu'Etienne de Byzance les a citez comme des Pieces de Parthenius. Cette citation ne peut point regler leur partage, & nous porte plutôt à juger qu'ils ſont tous de Parthenius de Nicée: il étoit plus connu que les autres Parthenius; c'eſt donc à lui plutot qu'aux autres que l'on doit attribuer les Livres cités ſimplement ſous ce nom là. Auſſi voions nous dans Etienne de Byzance l'Epithete de *γαμικὸς*, *Phœnicia*, ajoutée au mot Παρθένιος en deux endroits (16). Cette Epithete inſinue que par tout ailleurs

(16) *In Τύτλοι & in Δανιστικοί.*

qui fit des Vers ſur Teſtor ſon pere, l'un des deſcendans d'Homere [*].

PARTS (JAQUES DES) en Latin *de Partibus*, vivoit au XV. Siecle, & fut Médecin du Duc de Bourgogne Philippe le Bon, & puis de Charles VII. Roi de France [a]. Quelques-uns diſent qu'il étoit natif de Tournai, mais d'autres le font Pariſien (A). Il fut Chanoine de l'Egliſe de Paris [b], & Chanoine & Thréſorier de l'Egliſe de Tournai [c], & il mourut dans cette derniere ville environ l'an 1465. [d]. Ce fut l'un des plus doctes Médecins de ce Siecle là, & il fit des Livres qui ont eu pendant long tems beaucoup de réputation (B). Je dirai ci-deſſous [e] que quelques autres Médecins ont été ſes Plagiaires. Il eſt le prémier qui ait écrit touchant la fievre pourprée [f]. Les baigneurs de Paris voulurent l'aſſaſſiner, parce qu'il conſeilloit au Magiſtrat de ne pas permettre l'uſage des bains en tems de peſte (C).

PASCHALI (GIULIO CESARE) fut un de ces Italiens qui ſortirent de leur Patie an XVI. Siecle pour pouvoir faire profeſſion de la Religion Proteſtante. Il étoit bon Poëte en ſa Langue maternelle, & il publia les Pſeaumes en Vers Italiens à Geneve l'an 1592. Il avoit alors ſoixante-cinq ans [aa]. Il y joignit un Recueil de *Rime Spirituali*, & le prémier Chant d'un Poëme Epique intitulé *Univerſo*. Ce Poëme étoit achevé, & contenoit en XXXII. Chants toute l'Hiſtoire de Moiſe depuis la création du Monde juſques à l'entrée des Iſraelitea dana la terre de Chanaan [bb]. Je ne penſe pas qu'il le faille diſtinguer du *Giulio Ceſare P.*, qui fit imprimer à Geneve en 1557. in 4. ſa Verſion Italienne de l'Inſtitution de Calvin, & la dédia à Galeas Caracciol Marquis del Vico. L'Epître Dédicatoire eſt datée de Geneve le 4. d'Août 1558.

PAUL II., créé Pape le 31. d'Août 1464. [aaa], étoit fils de Nicolas Barbo noble Venitien, & d'une ſœur d'Eugene IV. Mr. Moreri remarque que *les Proteſtans ont parlé très deſavantageuſement de ce Pontife*; mais comme il ne particulariſe preſque rien, il faut que je mette ici quelque détail. Ils diſent donc [bbb], qu'il fut complice de

[*] Suidas, *Tom.* I. *pag.* 455.

[a] Naudæus, de Antiquitate Scholæ Medicæ Pariſienſis, *pag.* 42.

[b] *Idem, ibid.*

[c] Lindenius renovatus, *pag.* 490.

[d] Riolan, Recherches ſur les Eſcholes en Médecine de Paris & de Montpellier, *pag.* 197.

[e] *Dans l'Article* PRÆPOSITUS, *à la Remarque.*

[f] *Voiez la Remarque (C).*

[aa] *Voiez la Préface de ſes Pſeaumes, au commencement.*

[bb] *Voiez la même Préface vers la fin.*

[aaa] Platina, *in* Paulo II.

[bbb] *Voiez* Du Pleſſis Mornai, Myſtere d'Iniquité, *p. m.* 542. 543.

oilleurs Parthenius ſimplement cité diſtée de celui de Phocée, & que s'il diſeroit du Niceen, on lui eut donné le ſurnom de ſon pais. Diſons en paſſant qu'il ſemble que Parthenius de Phocée ait vecu pour le plus tard au quatrieme Siecle; car Etienne de Byzance (17) le cite ſur un nom qui fut donné à un Peuple à cauſe de Decentius frere de Magnentius (18). Diſons auſſi qu'Athenée, citant un PARTHENIUS qui n'étoit pas le Niceen, ne le cite pas ſimplement, il lui donne pour caractere de diſtinction ὁ τῶ Δεκεντίου (19), c'eſt-à-dire, *fils de Denys*, ſelon Dalechamp ou *Diſciple de Denys*, ſelon Voſſius (20). Ce Parthenius étoit Auteur d'un Ouvrage intitulé περὶ τῶν παρὰ τοῖς ἑφεσίοις λέξεων ἐξηγητικῶν, *de vocabulis quæſitis apud hiſtericos* (21). Voſſius l'a cru Diſciple de Denys d'Alexandrie Grammarien celebre, qui a fleuri depuis Neron juſques à Trajan.

Si l'on me demande quel eſt le Parthenius que Lucien cite en nommant quelques Poetes qui ſe répandent dans les details, je répondrai que Caſaubon juge que c'eſt le même qui dédia un Traité à Cornelius Gallus (22), c'eſt-à dire, Parthenius le Niceen. Ὅμως . . . . πάντως μοιχὸς ὢν, παραβὰς τὸν Τανταλον, καὶ τὸν Ἴξιονα, καὶ Τιτυὸν, καὶ τὰς ἀλλας. εἰ δὲ Παρθένιος, ἢ Εὐφορίων, ἢ Καλλιμαχος, ἄλλος τις ἐστὶν ὁ τοῦτο ἐξηγησάμενος τὸ χειλος τὸ Ταντάλου ὀνειδίσαι; εἶτα πόσους ἂν Ἴξιονα ἐποίησε. *Homerus . . . quamquam eſt poëta, Tantalum, Ixionem, Tityum, alioſque percurrit. An ſi Parthenius, vel Euphorion, vel Callimachus eadem tractaret, quam multis potuit verſibus aquam ad labia uſque Tantali adduxiſſet? Deinde quam multis idem Ixionem volutaſſet* (23).

(A) *Quelques-uns diſent qu'il étoit natif de Tournai, mais d'autres le font Pariſien.*] Mr Mercklin s'eſt declaré pour la prémiere de ces deux opinions. Voiez-le à la page 490. du *Lindenius renovatus*. Riolan s'eſt déclare pour la ſeconde, & il a même emploié ce fait pour prouver que Jaques Ponceau étoit de Paris. »*Jaques des Parts* eſtoit natif de *Paris*, ſes »Oeuvres (1) ont été imprimées par le ſoin de Ja»ques Ponceau, premier Medecin de Charles VIII., »étant revenu d'Italie, & aux dépens du Roy. Ja»nus Lafcatis, qui a fait le Dedicace du Livre à »Jaques Ponceau, l'appelle *Patriotam* de Jacques des »Parts, & eiuſdem artis Profeſſorem (2).» Ce qui pourroit faire croire que ce Médecin de Charles VII. n'étoit point natif de Tournai eſt que les Bibliothécaires du Pais Bas Swenius, & Valere André Deſſelius, ne font point mention de lui, quoi qu'il fut ſi capable de faire honneur à ſa Patrie.

(B) *Il fit des Livres qui ont eu pendant long tems une grande réputation.*] Le principal eſt ſon Commentaire ſur Avicenne. Il fut imprimé à Lion aux dépens du Roi & par les ſoins de Janus Lafcaris (3) *apud Johannem Trechſel* l'an 1498. en 4. volumes in folio (4). Quelcun a débité que les Médecins de Paris cachetoient ce bel Ouvrage, afin que les Etrangers ne s'en puſſent prévaloir. *Sui* (Jacobo de Partibus) *ſi, quemadmodum Tacitus* (†) *Cæſari concedatis, ut propter magnitudinem cognitionis* (5) . . . . . à l'imprimé juſqu'à *præcipuis* incluſivement, ut &c. (6): mettez les Citations. Il a fallu alonger cette Citation, afin qu'elle put ſervir de preuve au Texte de cette Remarque.

Entre les autres Ouvrages de Jaques des Parts mentionnez dans le *Lindenius renovatus*, je marquerai ſeulement ces deux-ci: *Summa Alphabetica Morborum ac Remediorum ex Libris Moſuæ excerpta. Inventarium ſeu Collectorium verſipellum omnium Medicaminum, Confectionum, Pulverum, Pilularum, Emplaſtrorum, Unguentorum, & Oleorum, & aliorum cujuſvis uſui reſervandorum.* L'Edition de ce dernier ne marque ni le tems ni le lieu de l'impreſſion (7).

(C) *Les baigneurs de Paris voulurent l'aſſaſſiner, &c.*] Tout le Paſſage que je vai citer de Riolan eſt curieux, & peut ſervir à cet Article, c'eſt pourquoi je ne le mutile point. »Je ne puis ſouffrir que »*Fracaſtor, Medecin Italien, tres docte*, parlant de la »fievre pourprée, en ſon traité *De Morbis contagioſis*, dite qu'elle n'étoit pas connue en France l'an »1529. lorſque André Naugier, Ambaſſadeur pour »la Republique de Veniſe, mourut de cette fievre »à Blois. Je puis verifier qu'elle eſt décrite au commencement du ſiecle 1500. par Sebaſtianus Mouiuus en ſes Opuſcules, & qu'à la fin du 14. ſiecle (8), un Medecin de Paris, nommé Jacques »des Parts, en a le prémier écrit aſſez clairement »& doctement, employant le ſaignée pour ſa guériſon C'eſt loy meſme qui dit que de ſon temps »les bains & les eſtuves étoient ſi communs à Pa»ris, qu'ayant conſeillé aux Magiſtrats de les défendre en temps de peſte, les baigneurs eſtuviers vou»loient l'aſſaſſiner, s'il ne ſe fuſt ſauvé (9).»

Riolan allegue enſuite ſix Vers Latins d'un Italien nommé Brixianus, qui louoit la ville de Paris *pour les bains & eſtuves* au commencement du XVI. Siecle; & vous trouverez dans Pierre Matthieu (10), que lors que la Reine fit ſon entrée à Paris en 1466., on dreſſa quatre bains pour elle & pour les Dames chez Jean Deuvet prémier Préſident. Il met cela (11) au nombre des voluptez de Louis XI., *peu communes & peu connues aux Rois de France ſes predeceſſeurs*: il étoit que ce Prince en aporte *la couſtume de Flandres*, & il cite Philippe de Comines qui a mis les bains entre les *diſſolutions que la paix avoit entretenues au pays bas.* Mais ce que j'ai rapporté de Jaques des Parts fait voir qu'ils étoient fort en uſage à Paris avant que Louis XI. revint de Flandres.

(†) *Voiez la Remarque precedente*

(4) Lindenius renovatus, *pag.* 490 Geſner *marque l'an* 1496.

Riolan *ne fait mention que de trois volumes.*

(†) Lib. de claris Oratorib.

(5) *Pluſieurs Editions de Tacite ont cogitationum.*

(6) Naudæus de Antiq. Scholæ Medicæ Pariſ. *pag.* 48. & *ſequens.*

(7) Lindenius renovatus, *pag.* 491.

(8) *Il falloit dire le XV.* Naudé, de Antiq. Schol Medic. Pariſ. *p.* 48. *fait la même faute.*

(9) Riolan, Recherches des Eſcholes de Medecine, *p.* 217. 218.

(10) Matthieu, Hiſtoire de Louis XI., *au commencement, p. m.* 273.

(11) *Là même, Livr. XII. p.* 738.

(17) In Δανίστιοι.

(18) *Qui fut Empereur pendant quelque tems, & qui ſe tua l'an* 353.

(19) Athenæus *Libr. XI. pag.* 467. & 501.

(20) Voſſius, de Hiſt. Græc. *Libr. II. Cap. I.*

(21) Athenæus *Libr. XI. pag.* 467.

(22) Caſaub. in Sueton. *in Tiber. Cap. LXX.*

(23) Lucianus, de conſcrib. Hiſtoria. *Tom. I. p. m.* 704.

(1) *En trois gros Volumes.* Riolan, Recherches des Eſcholes de Médecine, *p.* 171.

(2) *Là même, p.* 172.

(3) *Voiez la Remarque precedente*

(4) Lindenius renovatus, *pag.* 490 Geſner *marque l'an* 1496. Riolan *ne fait mention que de trois volumes.*

(†) Lib. de claris Oratorib.

(5) *Pluſieurs Editions de Tacite ont* cogitationum.

(6) Naudæus de Antiq. Scholæ Medicæ Pariſ. *pag.* 48. & *ſequens.*

(7) Lindenius renovatus, *pag.* 491.

(8) *Il falloit dire le XV.* Naudé, de Antiq. Schol Medic. Pariſ. *p.* 48. *fait la même faute.*

(9) Riolan, Recherches des Eſcholes de Medecine. *p.* 217. 218.

(10) Matthieu, Hiſtoire de Louis XI., *au commencement, p. m.* 273.

(11) *Là même, Livr. XII. p.* 738.

de la perfidie avec laquelle Ferdinand Roi de Naples fit maſſacrer Picinin; qu'il fut le perſecuteur des hommes doctes (*A*); qu'il vendoit toutes les charges; qu'*il ne donnoit volontiers les Eveſchez qu'à ceux qui avoient d'autres offices, de la vente deſquels ils lui pouvoient faire preſent*; qu'*il eſtendit la Bulle des cas reſervez aux Papes le plus avant qu'il peut, ſe reſervant par là tant plus de pretexte de tirer argent de toutes parts*; qu'*il acheta à quelque prix que ce fuſt tout ce qu'il peuſt de pierreries exquiſes pour enrichir la Mitre Papale, avec laquelle il prenoit plaiſir d'eſtre regardé, le viſage meſmes fardé*; qu'*il retenoit les eſtrangers en la ville, laiſſant de monſtrer le Suaire ſelon la couſtume, afin qu'il y euſt tout à coup plus de gens à le regarder*; qu'il eut une batarde (*B*); *qu'il fut eſtranglé de nuit par le Diable en l'acte de paillardiſe* (*C*); qu'il paſſoit les jours à dormir, & les nuits à compter ſon argent, & à contempler ſes pierreries, & ſes tableaux [*c*], qu'il fut grand beuveur, & qu'en plein carême il fit célébrer des jeux d'ivrogneries où il invita toutes ſortes de perſonnes en leur faiſant eſpérer des prix & des recompenſes; qu'il s'abandonna à la Sodomie & à la Magie [*d*] (*D*). Une partie de ces choſes ſont raportées par Platine, ou comme certaines, ou comme des bruits qui avoient

[*c*] Revius, in Hiſtor. Pontificum Romanor. *pag.* 245.

[*d*] *Idem, ibid.*

(*A*) *Les Proteſtans . . diſent qu'il fut le perſecuteur des hommes doctes.*] „Il avoit tant d'averſion pour „les hommes ſçavans, qu'il les regardoit comme des „Heretiques, & il dépouilla de leurs Charges tous „les Doctes qui avoient été avancez par ſes prédé„ceſſeurs. *Parce*, (dit un Hiſtorien grand flatteur „des Papes (*a*)) *qu'il étoit tenu à fort ignorant, il perſecuta cruellement tous les doctes & les honnêtes gens, il avoit accoûtumé d'appeller héretiques tous ceux des „Romains qui ſe donnoient à l'étude des bonnes Lettres: „& il exhortoit toujours les ſiens de Rome à ne point „ſtudier. Non ſeulement il dépouilla pluſieurs Sçavans „de leurs biens, mais il les jetta en priſon & leur fit „ſouffrir de cruels tourmens: entre les autres, Baptiſte „Platine, & Mylerius Anglois Provincial des Carmes* (1). „ J'ai exporté dans d'autres endroits de ce Dictionnaire (2) la perſecution de Platine, & ce qui en fut la cauſe. Je mettrai ſeulement ici les paroles avec leſquelles il ſepleint le goût de ce Pape pour les études. *Humaniora ſtudia ita oderat & conculcabat, ut ejus ſtudioſos nec nomine hæreticos appellaret. Hanc ob rem Romanos auguſtabatur ne filios diuturnis in ſtudiis lucubrare verſari paterentur: ſatis eſſe ſi legere & ſcribere didiciſſent* (3). Mr. du Pleſſis, ayant donné la verſion de ces paroles de Platine, croit qu'elles ſont cauſe que Genebrard dans la II. Partie de ſa Chronique apelle ce Pape *ennemi de verité & des Lettres* (4). Le Pere Greſſer, n'ayant point trouvé cela dans la Chronique de Genebrard e l'Edition de Cologne 1581., ſe ſoupçonne que la Citation eſt fauſſe (5). Je ne decide rien; car quoi que mon Edition, qui eſt celle de Lion 1609., ne contienne pas cette Remarque dans l'endroit où il eſt parle de Paul II., il ſe pourroit faire que Genebrard auroit qualifié ainſi ce Pape dans quelque autre endroit. Au reſte, il n'eſt pas facile de comprendre qu'il y ait une Edition de Cologne 1581. de la Chronique de Genebrard, puis que l'Epitre Dedicatoire de l'Auteur eſt datée du mois de Novembre 1584., & qu'elle marque que c'eſt la prémiere fois que l'on publie le Livre. Peut-être que l'Imprimeur du Pere Greſſer a mis M. D. LXXXI. pour M. D. LXXXIV. Or, puis qu'en tout cas l'Edition qu'il a employée n'eſt pas la prémiere, il reſteroit à examiner ſi elle n'a pas été mutilée du Paſſage que Du Pleſſis auroit lu dans la prémiere Edition.

(*a*) Wicelius in Epitome Rom. Pontif.

(1) Jurieu, Prejugez legitimes contre la Papiſme, *Tom. I. pag.* 145.

(2) *Voiez l'Article* PLATINE, *Rem.* (*B*) *& Inv., & l'Article* EXPERIENS *Rem.* (*A*).

(3) Platina, *in* Paulo II. *fub fin. fuiin. pag.* 362. *verſo.*

(4) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniq. *pag.* 543.

(5) Greſſer. *in* Exam. Myſterii Pleſſæani, *pag.* 535.

(*B*) *Il eut une batarde.*] La preuve que l'on en donne eſt tirée de ces quatre Vers de Janus Pannonius.

Pontificis Pauli ſiſſet ne Roma reperat
Filia quam genuit; fas dotes eſſe marem.
Sanctum non poſſum, Patrem te dicere poſſum
Cum video natam, Paule ſecundi, tuam (6).

(6) *Voiez* Du Pleſſis Mornai, Myſtere d'Iniquité, *pag.* 543. & Joh. Zunger. de Feſto Corporis Chriſti, *pag.* 132.

On confirme cela par ces Vers d'un autre Poëte.

Quem ſit filia, Paule, ſit tibi aurum,
Quantum Pontifices habere rari
Vidit Roma priùs, Pater vocari
Sanctus non poteſ, ne poteſ beatus.

(7) *La même.*

On ajoute (7) que Paul II. ayant lu ces Poëſies ſe mit à pleurer, & à ſe plaindre de la dure loi du celibat & qu'il réſolut de l'aboliſ. Vous trouverez attribuée (8) ſur quel témoin on ſe fonde. Je ne dois pas oublier que Platine n'a rien dit concernant cette batarde, & que ſon ſilence eſt pris par les Apologiſtes de Paul II. pour une preuve juſtificative; car, diſent-ils (9), cet Hiſtorien a ſi mal parlé de ce Pape par un eſprit de reſſentiment & de colere, qu'il ne l'auroit pas épargné ſur le chapitre de l'incontinence au cas qu'il eut pu le diſamer comme le Pere d'une fille connue de tous les Romains. Ils font la même Remarque par raport aux autres diſamations qu'il n'a point touchées.

(8) *Dans la Rem.* (*B*) *de l'Article* ORTHONIUS.

(9) Piet. Greſſer. *in* Examine Myſterii Pleſſæani, *p.* 536 & Conſſeteau. Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *p.* 1199.

(*C*) . . . *qu'il fut eſtranglé de nuit par le Diable en l'acte de paillardiſe.*] Mr. Du Pleſſis-Mornai débite cela ſur le témoignage de Peucer. J'ai conſulté ce témoin, & j'ai trouvé qu'il s'exprime de cette façon. *Paulus Secundus ob ſpurciſſimam libidinem maſculam & avec Dæmoniacas publice infamis atque execrabilis, ne pote quem tandem in concubitu à Dæmone ſtrangulatum, obtorti colli terribile ſpecie mortis genus oſtendiſſe fama eſt* (10). C'eſt-à-dire ſelon la Verſion de Simon Goulart, *Paul Second, infame & execrable au vrai & ſien de tous, à cauſe de ſes bougreries & arts magiques, lequel finalement ſelon le recit des Hiſtoriens, fut eſtrangle en ſon lict par le Diable qui lui tordit le col.* Je croi que ce Traducteur s'imagina par une illuſion de vue qu'il y avoit dans ſon texte *cubitu*, & non pas *concubitu*. Peut-être auſſi qu'il ſe ſervoit d'une Edition où les Imprimeurs avoient oublié la prémiere ſyllabe de *concubitu*. Je ne puis imaginer d'autres raiſons pourquoi il eut affoibli le Narré de Peucer en y eclipſant la circonſtance de l'action impure dans laquelle le Pontife fut étranglé par le Demon. Ce n'eſt pas la coutume de Simon Goulart d'enetver de pareilles choſes, il ſe plait au contraire à les renforcer. Nous en avons ici une preuve, puis qu'il a traduit ces mots Latins *fama eſt* par ceux-ci *ſelon le recit des Hiſtoriens*. Il y a bien de la difference entre *on dit*, *le bruit court*, & *les Hiſtoriens racontent*. Peucer ne s'eſt ſervi que d'un *on dit*, ſon Traducteur a employé l'autre Phraſe: Ils ont eu tort l'un & l'autre; car il ne faut jamais diſamer ainſi ſes ennemis ſans de bonnes Citations: mais Goulart eſt plus blamable que Peucer. L'illuſtre Auteur (11), qui s'eſt contenté ici du témoignage d'un Proteſtant, auroit du prévoir qu'il l'expoſeroit à des injures. La choſe n'a pas manqué d'arriver, comme il paroit par ce Paſſage d'un Jéſuite: *Illud Diaboliceum mendacium eſt, Paulum in ipſo actu venereo à Diabolo ſtrangulatum: nam omnes apoplexia exſtinctum tradunt, etiam aterrimus hoſtis ejus Platina. Sed Pleſſæus dicti ſui teſtem laudat Peucerum, hominem mendaciloquentiſſimum; cui qui fidem commodandam centes, is naſcis adhuc, quàm in rebus referendis inſitus, & fidi indignus ſit Peucerus, etiam apud ipſos Sectarios, præſertim Lutheranos Ubiquiſtas, qui Peucerum ob ſcelera ſua nocturnali carcere macerarunt: quo forſan tempore à Diabolo hoc de Paulo mendacium accepit* (12). „Du „Pleſſis allegue à la marge Peucher (13), on infigne „Heteroque gendre de Melanchton, duquel on ne „peut attendre aucun veritable teſmoignage au ſujet des Papes (14). Voilà ce que repondit Coeffeteau.

(10) Peucer. Chronicorum, *Libr. V. p.* m. 895.

(11) Du Pleſſis Mornai.

(12) Greſſer. *in* Examine Myſterii Pleſſæani, *pag.* 535.

(13) *Il eut fallu dire, que* Du Pleſſis auroit *du écrire* Peucer *& non pas* Peucher.

(14) Coeffet. Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *pag.* 1198.

(*D*) . . . *qu'il s'abandonna à la Sodomie & à la Magie.*] La fin du Chapitre où Mr. Du Pleſſis-Mornai parle de ce Pape eſt conçue de cette façon: *mais le pis eſt encor qu'il ſe trouve Auteur qui lui impute & Magie & Sodomie* (15). Il ne dit point qui eſt cet Auteur, & par ce ſilence il s'eſt expoſé lui-même à de rudes groſſes injures. Greſſer le ſomme de nommer cet Auteur-là, & en attendant il le traite comme le forgeur d'une calomnie dont Platine, ou Baleus même,

(15) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, *pag.* 544.

avoient couru. Les autres ne ſont pas fondées ſur des témoignages bien certains. Quoi qu'il en ſoit, je ne penſe pas que les Proteſtans aient fait mention d'une injuſtice criante de ce Pontife, laquelle ſe trouve dans les Ecrits d'un Cardinal contemporain, l'un des plus illuſtres Prélats de ce Siecle là. Je la raporterai dans les propres termes d'un des Ecrivains de Port-Roial (*E*). Paul II. mourut d'apoplexie

même n'ont pas dit un mot. *Non vult Platina, homo religioſiſſimus, Paulum* Magiæ & præpoſteræ Libidinis *accuſare; & tamen dum non vult, impudentiſſime accuſat.* Ais, non deeſſe, qui illum horum criminum inſimulent. *Quinam illi? Certè non Platina, qui odio Pauli talia flagitia vix tetigerit ſuiſſe. Non ipſe calumniatorum principitus Rulæus. Quare nulla injuria Pieſſanum gravabis, dicet ex ipſius officina deteſtabile hoc commentum proceſſiſſe credas; nonec unde acceperit auctorem edas. quem ſi edideris, Pieſſæe tam ſimilem conſpicies, quàm ovum ovo, & lac lacti* (16). On pourroit être ſurpris de ce que Mr de Mornai a fait ſcrupule de citer Peucer à cet égard là, puis qu'il venoit de le citer ſur une choſe qui n'étoit pas moins infame. C'eſt Peucer qui raporte auſſi, comme on l'a vu ci-deſſus (17), les deux abominations contenues dans le Texte de cette Remarque. Greſſet ignoroit cela.

(16) Greſſet *in* Exam. Myſt. ſerii Pieſſanæ, *pag.* 336.

(17) *Dans la Remarq.* (*C*).

J'obſerverai en paſſant que ſi Peucer avoit cité quelque Auteur du XV. Siecle, il ſe ſeroit mis à couvert du reproche qu'on lui peut faire d'avoir allégué pour toute preuve une Tradition fort vague, & fort éloignée de ſon origine. Il écrivoit cent ans après la mort de ce Pape; c'eſt un aſſez long eſpace de tems pour corrompre les Traditions qui n'ont pas été fixées d'abord dans quelque Ecrit (18). Il y a encore une Obſervation à faire, c'eſt qu'il faut ſe défier beaucoup plus d'une Tradition mediſante, que d'une Tradition d'eloge, lors qu'il s'agit des perſonnes qui ont encouru la haine publique par la dureté de leurs extorſions. Il n'y avoit point de Conte à quoi le peuple n'ajoûtât foi en France lors que cela diſoit on le Cardinal de Richelieu, ou le Cardinal Mazarin. Un domeſtique chaſſé pour de très bonnes raiſons, une famille châtiée très juſtement, n'avoient qu'à médire de ces Eminences, & à forger tout ce que bon leur ſembloit, on le croioit avec le plus grand plaiſir du monde, & on le faiſoit courir de bouche en bouche. Seroit-il d'un Hiſtorien prudent de ramaſſer ces diſcours là? Pour le pouvoir faire ſans blâme il faudroit être contemporain; car alors il ſeroit poſſible de faire des perquiſitions inſtructives: mais au bout de trois ou quatre générations, il n'y a preſque plus de moien de trouver les fondemens des bruits vagues & populaires qu'aucun Hiſtorien n'a jugez dignes d'adoption. Il eſt raiſonnable ici de ſe ſouvenir que les manieres de Paul II étoient dures & hautaines, qu'il étoit fort apte au gain, &c. (19). Concluons que Peucer devoit de toute néceſſité citer quelque Auteur, & non pas en général la renommée

(18) *Voiez la* Réponſe aux Queſtions d'un Provincial, *pag.* 31.

(19) *Morioſus erat & difficilis tum domeſticis tum exteris; & ſæpe quod promiſerat mutata ſententia invertebat . . . . Durus inſerendam & inexorabilis, ſi quid ab eo petes, habebatur, neque hoc contentus convitia & probra in te conviciabat.* Platina, *in* Paulo II, *in fine.*

(E) *Je raporterai* une injuſtice criante de Paul II. *dans les propres termes d'un des Ecrivains de Port-Roial.*] C'eſt la couſtume des Cardinaux aſſemblez pour l'élection d'un Pape, de faire entr'eux de certaines Loix qu'ils jugent utiles au bien de l'Egliſe, & de s'obliger tous par ſerment de les garder, au cas qu'ils viennent à être élevez au ſouverain Pontificat. On obſerva cette couſtume avant l'élection du Pape Paul ſecond, & l'on atteſta entr'autres choſes que l'on ne mettroit jamais dans les Bulles & dans les Decrets, que quelque ordonnance euſt eſté faite par l'avis des Cardinaux, qu'elle n'euſt paſſé veritablement par leur examen & par leurs ſuffrages: *Nil in diplomatibus factum dicere ex fraudum conſilio, quod ad veram conſtitutionem hæc ſit decretum non eſſe*, dit le Cardinal Jacques de Pavie, *Comment* 2. (20). Il n'y avoit rien de plus legitime que cette ordonnance, puiſque ce n'eſtoit que s'obliger à ne point mentir. Auſſi Pierre Cardinal de St. Marc Venitien ayant eſté élu dans ce Conclave, & ayant pris le nom de Paul ſecond, il confirma eſtant Pape ce qu'il avoit juré comme Cardinal en ajoûtant qu'il auroit obſervé ces reglemens, encore qu'il ne s'y fuſt pas obligé par un vœu & par un ſerment ſolemnel. Neanmoins; comme l'eſprit humain eſt naturellement porté à ſe dégager autant qu'il peut de toute ſorte de liens, & à regarder les Loix comme une ſervitude incommode, dont il eſt bon de ſe delivrer, ce Pape preſta l'oreille peu de temps après à quelques Prelats ambitieux & flatteurs, qui luy diſoient qu'il n'eſtoit point tenu à tous ces réglemens, qui limiroient la puiſſance Pontificale, qui ce devoit eſtre bornée par aucunes Loix; de ſorte que bien loin d'obſerver ce qu'il avoit juré il voulut obliger le Cardinaux de ſigner les Bulles & les Decrets, ſans leur en donner aucune connoiſſance. Ce procede parut fort dur & fort odieux au ſacré College, qui eſtoit tout perſuadé que le Pape ne pouvoit ſe diſpenſer de garder une promeſſe ſi ſolemnelle & ſi leguime: ainſi leur inclination & leur ſentiment eſtoit qu'il falloit refuſer abſolument les ſouſcriptions que le Pape leur demandoit. Mais il parut bien en cette occaſion que la fermeté neceſſaire pour reſiſter à un Superieur ſi puiſſant, & qui a tant de moyens de nuire, n'eſt pas une vertu fort ordinaire; & que comme il n'y a rien de plus eſté & de plus commun que cette obeïſſance qui ſe rend à toutes les volontez des Superieurs, telles qu'elles ſoient, il n'y a rien auſſi de plus difficile & de plus rare que cette ſainte deſobeïſſance, qui porte à leur reſiſter dans les choſes injuſtes & deraiſonnables. *Les Cardinaux*, dit Jacques de Pavie, *furent contraints de ſigner des Bref qu'ils n'avoient point lus, en partie par careſſes, & en partie par menaces; & la violence du Pape Paul fut ſi grande, que le Cardinal Boſſarois s'enfuyant de ſa chambre, pour s'exempter de ſigner un Decret qu'il n'avoit point veu, ce Pape l'arreſta avec la main, & le menaça de l'excommunier s'il ne le ſignoit*, ce qu'il fit enfin, n'ayant pas aſſez de force pour reſiſter à une autorité ſi puiſſante, quoique dans une viſible injuſtice. Ceux d'entre les Cardinaux, qui avoient plus d'honneur & de conſcience, faiſoient auſſi plus de reſiſtance à ce commandement du Pape: & le Cardinal de Pavie, qui en avoit beaucoup, ne ſe contenta pas de refuſer d'abord d'y obeïr, mais il écrivit de plus au Pape une Lettre tres ſorte, où il luy repreſenta avec liberté l'obligation qu'il avoit de garder le ſerment qu'il avoit fait, & combien eſtoient injuſtes les ſouſcriptions qu'il vouloit exiger d'eux. Mais enfin il fut abatu comme les autres, & emporté par le torrent de la laſcheté; & il n'y en eut qu'un ſeul en tout le ſacré College, qui fut le Cardinal Carvial (21), qui euſt aſſez de courage pour reſiſter juſques au bout, & pour demeurer ferme dans le refus de ſouſcrire ces Decrets. C'eſt ce que le Cardinal Jacques de Pavie repreſente luy même en avouant ſa foibleſſe avec beaucoup d'humilité, & en relevant au contraire le generoſité Chrétienne du Cardinal Carvial Eſpagnol de Nation. *Nous avons tous ſouſcrit*, dit il dans ſa Lettre 182., *en partie par le deſir d'obtenir ce que nous deſirions, en partie de crainte d'eſtre toûjours expoſez aux effets de l'indignation de ſa Sainteté. Il eſt vray que nous avons eſté laſches, & trop attachez à nous-mêmes. Nous avons regardé, nous les interêts de Dieu, mais la chair & les biens du ſiecle. Perſonne n'a neanmoins approuvé le procedé du Pape. Mais il n'y a eu que le Cardinal Jean Carvial, fort avancé dans l'âge, & illuſtre par ſes merites, qui ait acquis en cette occaſion la gloire de la fermeté. Il s'eſt excuſé de conſentir à cette infamie, & n'a pu eſtre détourné de ſa reſolution par toutes les ſollicitations pleines d'adreſſe du Pape qui l'en preſſoit; en répondant à toutes les inſtances qu'on lui en faiſoit, qu'il ne faiſoit pas s'attendre qu'étant vieil il abandonnaſt la juſtice, qu'il n'avoit jamais abandonnée étant jeune. Je ne vous ſeray, diſoit-il au Pape, aucune peine ſur le ſujet de ces Loix, mais permettez moy d'avoir égard à ma conſcience & à mon honneur.* Ce qui fait conclure au Cardinal de Pavie que ce Perſonnage eſtoit digne, non ſeulement d'eſtre aſſis parmy eux en qualité de Cardinal, mais de leur preſider en qualité de Pape: *Vt in præſule dignus, non qui nobiſcum ſederet, ſed qui præſideret ad conſilium Sedis Romanæ* (22).

(20) *Ces Paroles ſe trouvent au II Livre de* Jacobi Cardinalis Papienſis Commentarii, *pag.* 371. *de l'Edition de Francfort* 1614.

(21) *Il faloit dire* Carvagial. (22) Les Imaginaires. *Lettre* 1 X. *pag.* 180. *& ſuiv. d'Edit de Cologne* 1683 *in* 8. Notez *que l'Anonyme* (je croi *que c'eſt le Pere* Queſnel,) *qui publia en* 1704. *un Livre intitulé* Avis ſincéres aux Catholiques des Provinces Unies ſur le Decret de l'Inquiſition de Rome contre Monſr. l'Archevêque de Sebaſte Vicaire Apoſtolique, *a raporté tout ce long Paſſage des* Imaginaires. *pag.* 95. *& ſuiv.*

Je ſuis ſurpris qu'un tel fait air échapé à tant d'Auteurs Proteſtans qui ont recueilli les manvaiſes actions des Papes.

xie (*F*) le 28. de Juillet 1471, (*e*). Ce fut lui qui reduiſit *le Jubilé à 25. ans, en eſperance de joüir de ceſte foire l'an* 1475. (*f*).

(e) Platina, in Paulo II. *D'autres diſent le* 25.
(f) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, *pag.* 548.

PECKIUS (PIERRE) né à Zirickzée en Zelande l'an 1529., fut reçu Docteur en Droit à Louvain l'an 1553., & après y avoit été Profeſſeur Roial des Paratitles, il fut élu Profeſſeur en Droit Canonique l'an 1562. La réputation qu'il s'aquit par ſes Leçons, & par ſes Ouvrages (*A*), fut cauſe qu'en 1586. on lui conféra la Charge de Conſeiller au Conſeil ſupreme de Malines. Il y mourut le 16. de Juillet 1589. & fut porté à Louvain pour être enterré dans l'Egliſe de Saint Michel où ſa veuve & ſes enfans lui firent faire un Tombeau & une Epitaphe (*a*) raportée par Aubert le Mire, & par Melchior Adam (*b*). Son fils PIERRE PECKIUS fut Chancelier de Brabant & Conſeiller d'Etat, & fit eſtimer ſa prudence & ſon éloquence dans les Députations dont il fut chargé auprès de l'Empereur Mathias & de Henri IV. Il fit pluſieurs Vers Latins & entre autres *Votum pro ſtudiis Humanitatis* qui a été imprimé. Il mourut l'an 1625 (*c*).

(a) Voiez Valere André, *pag.* 755. Biblioth. Belgicæ.
(b) Voiez Melchior Adam, *in* Vit Jurisc. *pag.* 372.
(c) Valere André, Biblioth. Belgicæ, *pag.* 756.

PERIMEDE, Magicienne fameuſe, que Theocrite fait aller de pair avec Medée, & avec Cireé (*aa*), & qui ſelon le Scholiaſte de ce Poëte ne diféroit point de l'Agamede dont il eſt parlé dans l'Iliade. Cette Agamede étoit l'aînée des filles d'Augeas Roi d'Elide (*bb*) & femme de Molius brave homme qui fut tué par Neſtor (*cc*). Celui-ci étoit encore bien jeune (*d*): Ce que je remarque afin d'indiquer le tems où Perimede vivoit, ſi elle ne difere point d'Agamede. On croit que Properce a parlé de Perimede (*AA*).

(aa) Theocr. Idyll. II., *Verſ.* 16.
(bb) Homer. Iliad. *Libr.* XI. *Verſ.* 739.
(cc) Homer. Iliad. *Libr.* XI. *Verſ.* 737. *&c. ſeq.*
(d) *Idem, ibid. Verſ.* 683., 718.

PEZELIUS (CHRISTOPHLE) Théologien Proteſtant, nâquit le 5. de Mars 1539. à Plauen dans le Voigtland en Allemagne (*a*†). Il enſeigna pendant cinq ans dans le College de ſa patrie, & il fut enſuite Profeſſeur en Théologie & Miniſtre à Wittemberg (*bbb*): mais comme il ſe trouva dans le nombre des Docteurs qui combatoient ſourdement le Luthéraniſme, & qui vouloient introduire le Calviniſme, il fut privé de ſes Charges, & mis en priſon l'an 1574., avec pluſieurs autres de ſes Collegues; & on ne les mit en liberté, qu'à condition qu'ils ſortiroient du pais de Saxe, & qu'ils n'écriroient quoi que ce fût contre l'Electeur, ni contre ſes Académies, & ſes Egliſes (*ccc*) (*AAA*). Il ſe retira à Egra, & après y avoir fait un aſſez petit ſéjour, il fut attiré à Sigen pour la Régence de l'Ecole par le Comte Jean de Naſſau, frere de Guillaume de Naſſau Prince d'Orange. Il fut apellé quelque tems après pour être Miniſtre à Herborn (*ddd*); & c'eſt de là qu'il date l'Epitre Dédicatoire de l'un de ſes Livres (*eee*) au mois de Septembre 1580. Il étoit Profeſſeur en Théologie à Breme l'an 1588., & il y fut auſſi Surintendant des Egliſes juſques à ſa mort qui arriva le 25. de Fevrier

(a†) Chriſtoph Pezelius, *Epiſt. Dedicator. VII. Part.* Argumentor. Melanchth.
(bbb) *Idem, ibidem.*
(ccc) *Idem, Epiſt. Dedicat. II. Part.* Argumentor. Melanchth.
(ddd) *Idem, ibidem.*
(eee) *Secunda Pars* Argumentor. Melanchth.

(23) *Dans la Remarq.* (*C*).
(24) *Apoplexia ſolus in cubiculo nemine vidente, ſecunda nocte hora mortitur.* Genebr. Chron. *Libr.* IV. *p.* m 701. & Carranza in Summa Concilior. *pag.* m. 879
(25) Platina, *in* Paulo II. *folio* 362. *verſo.*
(26) *Idem, in* Adriano I., *folio* 125. *verſo.*

(F) *Paul II. morut d'apoplixie.*] On ne rapot. te pas comme il faut dans le Moreri ce que l'on ſe plaint que les Proteſtans ont dit de la cauſe de ſa mort; car l'on y ſuppoſe qu'*il fut étranglé par un homme qui le trouva avec ſa femme.* Nous avons veu ci-deſſus (23) qu'ils font faire au Diable cette expedition. Ce qu'il y a de certain eſt que perſonne ne le vit mourir (24). Platine croit qu'il mourut d'une apoplexie dont la cauſe fut qu'il avoit mangé deux gros melons. *Bibaciſſimus quidem erat: ſed vina admodum parva & dilua bibebat. Pepones cum eſu, concretum, paſtillorum, piſcium, ſuccidiæ admodum delectabatur, quibus ex rebus ortam credidérim apoplexiam illam, qua e vita ſubitanea eſt, nam duos pepones & quidem pergrandes comederat eo die qua ſequenti nocte mortuus eſt* (25). Cet Hiſtorien dit ailleurs qu'il cenit que l'apoplexie vint de la peſanteur des pluiteties dont ce Pape ſe plaiſoit à charger ſa tête. *Qui* (Leo IV. Imperator) *adeo gemmis delectatus eſt, ut diripi ſacrario S Sophiæ earum magna pondera ac precio ſibi conſtituerit, qua quidem ita frequenter inebatur, ut ea propter, pondus, aut ob frigiditatem tapillorum ſubito morbo correptus ſit. Idem quoque accidiſſe noſtra ætate Paulo II. puaverim, quod ædes his multiformibus delinimentis delectatus eſt, tanquiſitis undique magno precio gemmis, & exquiſitis pene Eccleſiæ Romanæ avariis ut quotidianque in publicum prodiret, Cybelles quadam phrygia ac turrita, mu mitrata videretur. Hinc ege oriam tum ſudore prapinguis corporis, tum gemmarum pondere apoplexiam illam puto, qua correptus ſubito morbo interiit* (26).

(1) Voiez Melchior Adam, *in* Vitis Jurisconſultorum, *pag.* 303.
(a) *Celle de* 1647. *dans le Corps de toutes les Oeuvres de* Peckius, *ne l'eſt pas moins.*

(*A*) *Ses Ouvrages.*] On eſtime ſur tout ſon Traité *de Teſtamentis Conjugum*, celui de *Jure ſiſtendi*, & celui de *Juris Canonici Regulis* (1). Il y a pluſieurs Edition, de ſes Ecrits, & on en fit une complete l'an 1647. Son Commentaire *ad tit. d. Nautæ &c.*, imprimé à Louvain l'an 1556., & à la Haie l'an 1603., fut reimprimé avec de très bonnes Notes d'Arnold Vinnius l'an 1647. Les deux Editions precedentes étoient remplies de fautes (a). Vinnius y ajouta *Leges navales & Jus navale Rhodiorum*, en Grec & en Latin. Cette Edition a été ſuivie de celle d'Amſterdam 1668. in 8. On y a joint des Sommaires & quelque autre choſe; mais les Correcteurs d'Imprimerie n'ont pas bien fait leur devoir.

(*AA*) *On croit que Properce a parlé de Perimede.*] Les Manuſcrits varient beaucoup dans le Paſſage qui concerne cela; & c'eſt pourquoi pluſieurs Editions le rapportent de cette maniere:

Non his herba valet, neu hic noctuma Circis
Non per Medeæ gramina cœſſa manus (1).

(1) Propert. *Libr. II. Eleg. IV.*

Muret, aiant conſideré que *Circis* ſignifie Medée, n'a point cru qu'on parle d'elle dans le Vers ſuivant: il a donc dit qu'il le faut lire de cette façon:

Non Perimedeæ gramina cœſſa manu,

& il obſerve que Beroalde a trouvé cette Leçon dans quelques vieux Manuſcrits (2). Monſr. Grævius l'a ſuivie dans ſon Edition de Properce. Mr. Broekhuiſe l'a ſuivie auſſi, & a loué le raiſonnement de Muret. Jeditai en paſſant qu'au lieu de *cœſſa* il voudroit mettre *ceſſa*, & qu'il confirme très doctement ſa Conjecture (3).

(2) Muret. Notis in Propertium, *Eleg. IV Libri II.*
(3) Voiez ſon excellente Edition de Propertce.

(*AAA*) *On ne mit en liberté Pezelius . . . & ſes Collegues, qu'à condition . . . . . qu'ils n'écriroient quoi que ce fût contre l'Electeur, ni contre ſes Académies, & ſes Egliſes.*] Ils ne réſervérent néanmoins la liberté de declarer leurs ſentimens. *Sic autem Deus Opt. Max. evenire poſtea vexit, ut à triſti ſervitute atque obligatione prius nobis impoſita una cum collegis liberaret, duris quidem conditionibus (ut patria tota exoraverunt, nec adverſus illuſtriſſ. Electorem Saxoniæ ejuſque Scholas & Eccleſias ſyſtema ſtringeremus, confeſſione tamen veritatis & conſcientiæ noſtra ratione integrâ & liberâ nobis, ut verbi miniſtris, relicta) in exilium ire juberemur* (1). J'ignore comment Pezelius conciliа ſa promeſſe avec les Ecrits qu'il publia contre le dogme des Luthériens ſur l'Euchariſtie, je ſai ſeulement qu'il eut de gros Demeléz de plume avec les plus chauds Docteurs de l'autre Parti, tels qu'étoient un Nicolas Selnecerus, un Daniel Hoffman, un Gilles Hunnius, & un Philippe Marbachius. Le Titre ſeul d'un Ouvrage qu'il fit imprimer à Breme l'an 1591. peut faire juger qu'il écrivoit avec chaleur: voici ce Titre, *Defenſio contra vanuſſimas calumnias quas N. Selneccerus evomuit in Reſponſione Chriſtophori Pezelii Confutationis quatuordecim capitum Selnec-*

(1) Chriſtoph. Pezelius. *Epiſt. Dedicator. II. Part.* Argumentor Melanchth. *folio* 65.

(*f*) Witte, *in* Diario Biograph.

vrier 1604. (*f*). Il publia quantité de Livres (*B*). Il étoit à Heidelberg l'an 1599., & il aſſiſta à l'Aſſemblée de la Faculté de Théologie devant laquelle Conrad Vorſtius rendit raiſon de ſa foi (*g*). Il eſt bien étrange, que ni Melchior Adam, ni Paul Frehet, n'aient point donné ſa Vie.

(*g*) *Voiez la* Vie de David Paræus, *pag. m.* 56. 58. *Voiez auſſi la Remarq.* (*c*) *de l'Article* VORSTIUS (Conrad).

PHASIS, Riviere qui traverſe la Colchide, & ſe jette dans le Pont-Euxin, eut ce nom depuis qu'un jeune homme s'y fut précipité. On la nommoit Arcturus auparavant. Ce jeune homme étoit fils d'Apollon & d'Ocyroë (*a*), & tua ſa mere qu'il avoit ſurpriſe en flagrant délit (*A*), je veux dire entre les bras d'un galant. Les Furies lui aparurent, & le tourmentérent à un tel point qu'il ſe jetta dans l'Arcturus. On trouvoit dans cette Riviere une Plante nommée *Leucophillus* qui avoit une vertu admirable; car elle empêchoit les femmes de tomber dans l'adultere. Il la faloit cueillir avec quelques précautions (*b*) (*B*). Il n'y a rien qui ait fait autant parler du Phaſis que l'Expédition des Argonautes, puis que tous les Poetes qui l'ont chantée ont été

(*a*) *Qui étoit fille de Chiron.*

(*b*) *Tiré de* Plutarque *au Traité de Fluviis, p. m.* 16. 17.

(3) Ἐπιτυχοῦσα, *in flagranti crimine.* Plutarchus de Fluviis, *pag. m.* 16. *Voiez les Notes de* Mauſſac, *pag.* 234. *ſur cette Expreſſion de* Plutarque.

(4) Valer. Flaccus. Argonaut. *Libr. V. Verſ.* 425. *p. m.* 304.

(5) Ἔρως πάντων ἐνθένδε ἐπὶ κάτω πάσι Παὶς δεῖ ἐφάπτεσθαι. Plutarchus de Fluviis, *pag.* 17.

(6) *Ceci me fait ſouvenir d'une Tradition populaire de quelques Provinces de France: c'eſt que la graine de Fougere ne ſe peut cueillir que la veille de Saint Jean préciſément à minuit, & que pour y réuſſir il faut être aidé de quelque Sorcier; qu'elle a des vertus admirables, &c.*

(7) Plutarchus de Fluviis, *pag.* 16.

(8) Περὶ ἀνεφάτου ἀπορρ. *De mirabili infundibulo*, ſub fin.

(9) Mauſſac. *in* Plutarchum de Fluviis, *pag.* 235.

(10) Ἐκ τῶν ἀποβλήτων ὑπὸ τῶν ἀντλούντων ὕδωρ πίθων.

(1) Pontus de Tyard, *dans les* Douze Fables de Fleuves, ou Fontaines, *folio* m. 11.

(2) Pontus de Tyard, *dans les* Douze Fables de Fleuves, ou Fontaines, *folio* 12.

Loüe fils Phaſis ja grand, mais de chaſte nature,
D'un adultere bras vola ſa mere embraſſée,
Dont d'un glaive vangeur l'ayant mortz laiſſée,
Il choiſit en Arcture & mort & ſepulture (2).

Mais pour rendre raiſon de ma conduite, il me ſuffit d'obſerver que l'Auteur qui avoit apris en point d'Hiſtoire à Pontus de Tyard ne dit pas que Phaſis fut chaſte: j'ai donc cru qu'il ne faloit rien ajouter à l'Original. C'eſt une mauvaiſe methode que celle que ſuivent une infinité de Copiſtes: ils confondent un fait avec leurs propres Conjectures; ou avec les conſéquences qu'ils en tirent; car ils les inferent dans le corps de la Narration, comme ſi l'Auteur qui leur a fourni le fait les avoit auſſi débitées. Il ſeroit bon de diſtinguer ce que l'on ajoute d'avec ce que l'on copie, & ſur tout lorſque les faits que l'on ajoute ne réſultent pas néceſſairement des autres. Pontus de Tyard n'a point ſuivi cette régle, il a cru que Phaſis étoit un rigide ſectateur de la continence, puis que l'adultere d'Ocyroe l'avoit porté à la tuer. Il a affirmé ces deux choſes comme ſi Plutarque les avoit dites également. Il a confondu ſes conſéquences avec le Récit de cet Ancien: or ce ſont des conſéquences qui ne vont tout au plus

(2) *Voiez* l'Hiſtoria Sactam. d'Hoſpinien. *Tom. II. p.* 670.

(3) Holpin. Hiſtoria Sacram. *Tom. II. pag.* 80.

(4) *Ibid. pag.* 662.

Sententiarum de condemnationibus Calviniſtarum (3). Le Titre d'un autre Livre qu'il publia l'an 1593. contient ceci entre autres choſes *quam Pezelii explicationem) Hermannus Hamelmannus Iſbellæ, coi titulum fecit*, de depravatione, fraudulentia, impoſtura, & falſitate D. Chriſtophori Pezelii & omnium Sacramentariorum, *temerarie ac pulchre conatæ oppugnare auſus fuit* (3). Hoſpinien fait mention de quelques autres Ouvrages de Pezelius publiez pendant la guerre Sacramentaire, & il donne (4) l'Analyſe de celui-ci qui fut publié à Breme l'an 1589. *Tractatus Chriſtophori Pezelii propoſitus in Gymnaſio Bremenſi in expoſitione Examinis Philippi Melanchthonis de Cœna Domini, &c.*

(*A*) *Il publia quantité de Livres.*] Ces outre ceux dont je viens de faire mention, il fit imprimer à Wittemberg en 1565 une Harangue *de generatione hominis*, & en 1571. *Apologia veræ doctrinæ de definitione Evangelii oppoſita Theſaurico præſigis à Joan. Wigandi* (5). Son Commentaire ſur la Goutte fut imprimé à Neuſtad l'an 1599. in 8. & ſon Expoſition des prémiers Chapitres de l'Evangile de St. Jean l'an 1586. in 8. Il ſeroit trop long d'attituler tous les autres. Je me contenterai de dire que ſon *Meſſiſicum Hiſtoricum* eſt un ample Commentaire du Traité de Jean Sleidan *de quatuor Monarchiis*, qu'il s'étend juſques à l'Empire d'Heraclius, qu'il fut imprimé à Marpourg en II. Parties in 4. l'an 1610. & que l'année ſuivante Lampadius y ajouta une troiſieme Partie qui s'étendoit juſques à ſon tems. Je dirai auſſi que Pezelius a publié des Extraits des Oeuvres de Melanchthon, dans leſquels il a mis en fort bon ordre les Objections & les Réponſes touchant les matieres Théologiques, & qu'il y a entrelacé des Scholies. Cet Ouvrage comprend ſept ou huit Volomes in 8., qui ont été imprimez en divers tems à Neuſtad. Le premier Tome parut l'an 1578.

(5) Epit. Biblioth. Geſneri, *pag.* 146.

(*A*) *Il tua ſa mere qu'il avoit ſurpriſe en flagrant délit.*] Ceux qui auront lu Pontus de Tyard pourront s'étonner que je parle du jeune Phaſis ſans lui donner les éloges qu'il lui a donnez. *Phaſis*, dit-il (1), *devenu grand, & Phaſis obſervateur de la continence, rencontra la mere en adultere. Alors dépit & déplaiſance du peché de ſa mere, ne pouvant refreindre ſa colere, la tua.* Si vous voulez voir comment il exprime cela poetiquement, vous n'avez qu'à lire ce qui ſuit.

(1) Pontus de Tyard, *dans les* Douze Fables de Fleuves, ou Fontaines, *folio* m. 11.

(*B*) *Il la faloit cueillir avec quelques précautions.*] Ceux qui ont lu Pontus de Tyard pourront s'étonner que je parle du jeune Phaſis ſans lui donner les éloges qu'il lui a donnez. *Phaſis*, dit-il (1), *devenu grand, & Phaſis obſervateur de la continence, rencontra la mere en adultere. Alors dépit & déplaiſance du peché de ſa mere, ne pouvant refreindre ſa colere, la tua.* Si vous voulez voir comment il exprime cela poetiquement, vous n'avez qu'à lire ce qui ſuit.

(1) Pontus de Tyard, *dans les* Douze Fables de Fleuves, ou Fontaines, *folio* m. 11.

Leur fils Phaſis ja grand, mais de chaſte nature,
D'un adultere bras voit ſa mere embraſſée,
Dont d'un glaive vangeur l'ayant mortz laiſſée,
Il choiſit en Arcture & mort & ſepulture (2).

(2) Pontus de Tyard, *dans les* Douze Fables de Fleuves, ou Fontaines, *folio* 12.

Mais pour rendre raiſon de ma conduite, il me ſuffit d'obſerver que l'Auteur qui avoit apris en point d'Hiſtoire à Pontus de Tyard ne dit pas que Phaſis fut chaſte: j'ai donc cru qu'il ne faloit rien ajouter à l'Original. C'eſt une mauvaiſe methode que celle que ſuivent une infinité de Copiſtes: ils confondent un fait avec leurs propres Conjectures; ou avec les conſéquences qu'ils en tirent; car ils les inferent dans le corps de la Narration, comme ſi l'Auteur qui leur a fourni le fait les avoit auſſi débitées. Il ſeroit bon de diſtinguer ce que l'on ajoute d'avec ce que l'on copie, & ſur tout lorſque les faits que l'on ajoute ne réſultent pas néceſſairement des autres. Pontus de Tyard n'a point ſuivi cette régle, il a cru que Phaſis étoit un rigide ſectateur de la continence, puis que l'adultere d'Ocyroe l'avoit porté à la tuer. Il a affirmé ces deux choſes comme ſi Plutarque les avoit dites également. Il a confondu ſes conſéquences avec le Récit de cet Ancien: or ce ſont des conſéquences qui ne vont tout au plus

Sup.

qu'à la probabilité; car on pourroit ſans être fort chaſte concevoir une telle horreur de voir ſa mere entre les bras d'un galant qu'on la tueroit. Tous ceux qui puniſſent dans leur famille l'impudicité ne ſont point pudiques. Il y a tel homme, qui débauche autant de femmes qu'il peut, qui traiteroit cruellement & ſes ſœurs & les belles-ſœurs, & ſa mere même, ſi elles ſe laiſſoient débaucher, & principalement s'il les ſurprenoit dans l'acte de l'adultere (3). Je me ſerois moins étendu ſur cette faute de Pontus de Tyard, ſi je ne voiois qu'encore aujourd'hui de fort grans Auteurs y tombent.

Je ne me fais point de témoignage de Valerius Flaccus pour prouver que Phaſis n'a pas été continent; car lors que ce Poete raconte que Phaſis épeidument amoureux d'une belle Nymphe la pourſuivit à toute outrance, il ne veut parler que du Dieu du Fleuve.

Barbarum in puriis fallatur monilibus Aram
Phaſis, amare jurens: pavidam jam illa phareatæ
Virginis imbellis metu; aſcurſibus & jam
Deſpicit: ac vulneri victam dare aſtigat unda (4).

(3) *Voiez* Plutarchus de Fluviis, *pag.* 16. *Tiré de* Plutarque, *ibid. au* Criſippo. *Libro II.* Rerum Scythicarum, *ſi quis impurus ob ebrietatem.*

(4) Valer. Flaccus. Argonaut. *Libr. V. Verſ.* 425. *p. m.* 304.

(*B*) *On y trouvoit . . . . . une Plante . . . . . qui avoit une vertu admirable . . . . . Il la faloit cueillir avec quelques précautions.*] On la trouvoit au point du jour au commencement du Printems lors que les myſteres d'Hecate ſe célébroient; le Dieu Pan y étoit fort neceſſaire (5). Voiez la marge (6). Les maris jaloux l'ayant cueillie la jettoient au tour de leur lit, afin de le conſerver pur & net: ἵν' εἰ ἐφέστηκεν τῶν ἀνδρῶν ἔρως ἀκριβὴς περὶ τὴν παρθένιον σύλακτον, καὶ ἀνεπίφθονον κέρδος τὸν γάμον. *Quam poſſiquam hominum zelotypi integrum, circa thalamum virginalem jacium, ex puras conſervent nuptias* (7). On trouve les mêmes paroles dans un Livre d'Ariſtote (8); mais elles y ont été confuſes, & M. de Mauſſac ne doute point (9) qu'on ne les ait priſes du Traité *de Fluviis* d'où je viens de les tirer. Au reſte, ſi quelque profane d'iveſſe (10) s'aprochoit du lieu où cette plante croiſſoit, il perdoit l'entendement, & confeſſoit tous les crimes qu'il avoit commis, ou qu'il avoit deſſein de commettre. On ſe laſſiſſoit de lui, on l'enveloppoit d'un cuir, & on le jettoit dans un trou fond qui s'apelloit la petite bouche des nimphes, & qui reſſembloit à un puits. Le corps de cet homme paroiſſoit dans le marais Meotide trente jours après, templi de vers, & tout auſſitôt il étoit dechiré par des vautours qu'on n'avoit pas veus auparavant (11).

Je ne ſai ſi l'Hiſtoire de cette Plante n'a pas été altérée par ceux qui ont abrégé les Auteurs qui en parlerent les prémiers, & par ceux qui ont cité quelque partie des Abrégez. Ce ſont deux grandes ſources de falſification, parce qu'il y a des gens qui conſtruiſent un nouveau Récit en prenant quelque choſe des Abreviateurs, & quelque choſe de ceux qui ont aplique à leurs deſſeins particuliers ce qui les accommodoit, laiſſant & abandonnant le reſte des circonſtances, & allongeant même celles qui leur pouvoient être utiles. Quoi qu'il en ſoit, il y a quelque apparence que le prémier fond de cette Hiſtoire a été qu'au tems des myſteres d'Hecate, les hommes étant obligez de ſe contenir, mettoient dans le lit de leurs épouſes une herbe qui refroidiſſoit la nature. Nous avons vu (12) que l'on a dit qu'une telle choſe ſe pratiquoit parmi les Atheniens

(5) Ἔρως πάντων ἐνθένδε ἐπὶ κάτω πάσι Παὶς δεῖ ἐφάπτεσθαι. Plutarchus de Fluviis, *pag.* 17.

(6) *Ceci me fait ſouvenir d'une Tradition populaire de quelques Provinces de France: c'eſt que la graine de Fougere ne ſe peut cueillir que la veille de Saint Jean préciſément à minuit, & que pour y réuſſir il faut être aidé de quelque Sorcier; qu'elle a des vertus admirables, &c.*

(7) Plutarchus de Fluviis, *pag.* 16.

(8) Περὶ ἀνεφάτου ἀπορρ. *De mirabili infundibulo*, ſub fin.

(9) Mauſſac. *in* Plutarchum de Fluviis, *pag.* 235.

(10) Ἐκ τῶν ἀποβλήτων ὑπὸ τῶν ἀντλούντων ὕδωρ πίθων. Plutarchus de Fluviis, *pag.* 16. (11) *Tiré de* Plutarque, *ibid. au* Criſippo. *Libro II.* Rerum Scythicarum,

(12) *Dans la Remarque* (*B*) *de l'Article* THESMOPHORIES.

été obligez de ſe ſouvenir de ce grand Fleuve qu'il falut que les Argonautes remontaſſent pour ſe rendre maitres de la toiſon d'or. Je vous renvoie quant à cela, & quant à pluſieurs autres choſes, au Dictionaire de Monſr. Lloyd; mais pour ce qui concerne l'état préſent du Phaſis, vous trouverez mieux votre compte dans le Moreri.

(c) *Voiez le XVI. Livre des* Epitres de Philelphe.

PHILELPHE. . . . . .

. . . . . .

(b) Nicol. Antonius, de Exilio, *Lib. I. Cap. I. pag. 4.*

L'Ouvrage, qu'il intitula *Florentinarum de exilio Commentationum, pro exulibus Florentinis à Coſmo Medicæo atque ejus factione ejectis, conſcriptarum Libri tres*, & qu'il dédia à Vitalien Borrhomée, n'eſt point dans le Catalogue de ſes Oeuvres qui accompagne ſa Vie. Il y a de l'aparence qu'on ne l'a point imprimé. L'Autheur en fait mention dans une Lettre à Antoine Merallus, & dans une autre Lettre à Olzina (*a*). J'ai lu ceci dans un Ouvrage de Don Nicolas Antonio (*b*), à qui Martin Vaſques Sirvela (*c*) avoit prêté ce Manuſcrit.

(c) *Il avoit une belle Bibliotheque à Seville.*

PHILON. Pierre Bellier, Docteur en Droit, fit une Verſion Françoiſe d'une partie des Oeuvres de Philon, & la dédia à Monſr. de Chiverni Chancelier de France. Cette Verſion fut revue, corrigée, & augmentée de trois Livres traduits ſur l'Original Grec par Federic Morel Doien des Lecteurs & Interpretes du Roi, & en cet état elle fut rimprimée à Paris l'an 1612. in 8. & dédiée par le même Morel à Philippe Haurut Evêque de Chartres, fils du Chancelier de Chiverni.

(c) Ex Pauſania. *Libro IX Cap. XXXVI.* (b) *Idem, Libro II. Cap. XXVI. pag m* 170. (c) *Ex eodem* Pauſania. *Libro II. Cap. XXVI pag m.* 170.

PHLEGYAS, fils du Dieu Mars & de Chryſe (*A*), régna dans un Canton de la Beotie après la mort d'Eteocle. Ce Canton qui s'apelloit *Andreide* fut nommé à cauſe de lui *Phlegyantide*. Il y bâtit une ville à laquelle il donna ſon nom. Il y attira les plus braves & les plus intrepides guerriers de toute la Grece (*a*); & comme il étoit le plus belliqueux de tous les hommes de ſon tems, en quelque endroit qu'il allât faire des irruptions, il n'en revenoit jamais ſans avoir enlevé les grains, le bétail, & tout le reſte (*b*). Il prenoit fort bien ſes meſures; car, par exemple aiant eu deſſein de ravager le Peloponnefe, il fut reconoitre prémierement ſur le pied d'un voiageur, la ſituation du pais, & quel nombre de perſonnes on y pouvoit mettre ſous les armes. On dit que ſa fille Coronis qui l'accompagnoit, accoucha en ce tems-là d'Eſculape proche d'Epidaure (*c*). Les habitans du pais où il regna furent nommez Phlegyens, & continuérent le train de vie qu'il avoit mené (*B*). N'aiant point

(13) Pontus de Tyard. Douze Fables de Fleuves, ou Fontaines, *fable 12.*

durant la Fête des Teſmophories. Mais il faut avoüer que l'herbe du Phaſis eut été autrement conſiderable que *l'agnus caſtus* des Atheniens, puis que ſa vertu, ne ſe bornant pas à la durée d'une Fête, eut calmé pour toute leur vie l'inquiétude des maris jaloux. Voici encore des Vers de Pontus de Tyard.

Depuis du nom Phaſis eſt appellé ce fleuve,
Où le chaſte arbriſſeau Leucophite ſe trouve.
Remede à jalouſie en un froid cueur tombée.
Car quiconque au Printemps en ſon lit cachera
Ceſte plante trempée en Phaſis: trouvera
Que jamais ſa Femme ne ſera deſrobée (13).

(1) Pauſ. *Idem. Libro IX Cap. XXXIV.* (2) *Id. ibid. Capite XXXVI.* (3) Homer. Iliad. *Libro XIII. Verſ.* 301. (4) *Idem.* Hymno in Apoll. *pag m.* 786. (5) Pauſan. *Libro IX. Capite XXXVI.* (6) *Idem ibid.* (7) Servius in Æneid. *Libr. VI. Verſ.* 618. (8) Strabon, *Libro IX pag.* 304. *remarque que les Gyrtoniens demeuroient autour du Peni & du Pelée, & qu'anciennement ils avoient été apellez Phlegyens.* Etienne de Byzance, *Voce Φλεγύαι*,

(*A*) *Il étoit fils du Dieu Mars & de Chryſe.*] Andreus fils du fleuve Penée fut le premier qui s'établit dans un Canton de la Beotie qui fut apellé Andreide à cauſe de lui. Il épouſa une fille de Leucon fils d'Athamas, & en eut un fils nommé Eteocle qui lui ſuccéda, & qui accorda une portion du pais à Halmus fils de Siſyphe (1). Cet Eteocle n'aiant point laiſſé d'enfans, Phlegyas fils de Chryſe fille d'Halmus lui ſuccéda (2).

(*B*) *Les Phlegyens continuérent le train de vie qu'il avoit mené.*] Homere a fait mention d'eux comme d'un peuple extrémement courageux (3), inſolent, outrageant, impie (4). Ils faiſoient des courſes ſur les terres de leurs voiſins, pour en enlever tout ce qu'ils pouvoient, & ils entreprirent même de piller le Temple de Delphes (5). Philammon marcha contre eux avec l'élite des Argiens, & fut tué dans le combat lui & les plus braves de ſa troupe. L'impiété & la violence des Phlegyens ne demeurérent pas impunies: les foudres & les tremblemens de terre en tirent périr beaucoup; la peſte emporta les autres, hormis quelques-uns qui ſe retirérent dans la Phocide (6). Servius ſur la foi d'Eophorion aſſure que les Phlegyens habitoient une Ile que Neptune irrité de leurs ſacrileges fit périr en la frapant de ſon trident (7). Le Scholiaſte d'Homere raconte ſur le temoignage de Pherecyde, que les Phlegyens ou autrement les Gortyoiens (8), peuple athée dans la Phocide, éxercérent mille violences contre leurs voiſins, qu'ils brulérent le Temple de Delphes; qu'après la mort d'Amphion & de Zethes, qui les avoient empêchez d'inſulter la ville de Thebes, ils la prirent, & que ſe preparant à commettre de nouvelles injuſtices, ils furent exterminez par Apolloo (9). N'oublions pas ce que dit Ovide que Ceix voulant conſulter l'Oracle fut obligé d'aller à Claros, parce que le profane Phorbas avec les Phlegyens empêchoit que l'on n'allât à celui de Delphes.

dit que Gyrton ville de Theſſalie fut ainſi nommée à cauſe de Gyrton frere de Phlegyas. (9) Schol. Homeri in Iliad. *Libr. XIII. Verſ* 301. (10) Ovid. Metam. *Libr. XI. Verſ.* 413. (11) Philoſtrate, dans le Tableau des Phlegyens. (12) Farnab. in Ovidium Metamorph. *Libr. XI. Verſ.* 413. (13) Pauſan. *Libr. V. Cap. I. pag m.* 377. (14) Vigenere ſur Philoſtrate au Tableau

Ad Clarium parat ire Deum: nam templa profani
Invia cum Phlegyis faciebat Delphica Phorbas (10).

Selon Philoſtrate (11) les Phlegyens avoient élu Phorbas pour leur Roi, tant à cauſe de ſa grande taille, qu'à cauſe qu'il les ſurpaſſoit tous en barbarie. Il arrêtoit tous ceux qui alloient à Delphes, & envoioit aux Phlegyens les vieillards & les enfans, & ſe batoit avec les jeunes, & les vainquoit, & puis leur coupoit la tête; mais il fut vaincu & tué par Apollon.

On a de la peine à démêler ce Phorbas parmi tous ceux qui ont eu ce nom. Farnabe (12) veut que ce ſoit le Phorbas fils de Lapithe dont Pauſanias a parlé (13); mais il n'en aporte aucune preuve. Vigenere s'eſt vu ici fort embarraſſé (14). Je ne m'en etonne point, la choſe eſt trop embrouillée. On trouve dans Pauſanias un Phorbas qui commandoit dans Arheoes avant le tems des Olympiades (15): un Phorbas fils d'Argus & pere de Triope (16); un Phorbas fils de Triope, & pere de Pellen (17), & le Phorbas qui ſelon Farnabe a été Roi des Phlegyens. Il y eut aa Phorbas fils de Triope qui extermina les ſerpens dont l'Ile de Rhodes étoit remplie (18). Homere fait mention d'un Phorbas fils de Triope (19).

(*C*) *Il*

des Phlegyens, *pag. m* 815. (15) Pauſan. *Libro VI. Cap. XIX.* (16) *Idem, Libro VII. Cap. XVI.* (17) *Idem, Libro VII. Cap. XXVI, p.* 593. (18) Hygin. *in* Aſtronom. *Libro I. Cap. XIV. Voiez* Meurſius, *in* Rhodo, *Lib. I. Cap. V. pag.* 12. & 13. (19) Homer. Hymno in Apollin. *pag. m.* 781.

point laiſſé d'enfans il eut pour Succeſſeur un de ſes cooſins (*d*) (*C*). On a feint qu'aiant brulé le Temple de Delphes, pour ſe venger de ce que ſa fille Coronis avoit été engroſſée par Apollon, il fut précipité dans les enfers, & expoſé à un fort rude tourment (*D*), après qu'Apollon l'eut tué à coups de fleches (*e*). Quelques-uns diſent qu'Ixion étoit ſon fils (*f*), d'autres qu'il étoit ſon frere (*g*). Je n'ai encore trouvé dans aucun ancien Auteur ce que Charles Etienne, & Mrs. Lloyd, Hofman, & Moreri, aſſurent que Phlegyas a été Roi des Lapithes en Theſſalie.

(*d*) *Idem Lib. IX. Capite XXXVI.* (*e*) Servius, in Æneid. *Libr. VI. Verſ. 618.* (*f*) *Idem, ibid.*

(*g*) Strabo, *Libr. IX. pag. 304.*

PYGMALION, Roi de Cypre, vivoit avant la Guerre de Troie, ſi nous en croions ceux qui diſent qu'il fut pere de Metharme femme de Cinyras dont elle eut Adonis (*a*); car Cinyras régnoit en Cypre lors que les Grecs faiſoient la Guerre aux Troiens (*b*). Quelques-uns aſſûrent que Pygmalion ſuccéda à ſon pere Delus (*c*), & qu'il étoit Phenicien de Nation (*d*). Un Prêtre, qui avoit mangé de la chair d'une victime immolée, & qui en avoit fait manger à ſa femme, fut puni de la peine du précipice lui & ſon épouſe (*e*), par les ordres de ce Prince, qui d'ailleurs ne ſe montra pas fort dévot, puis qu'il aima criminellement une Statue de Venus (*A*), & qu'il la faiſoit mettre dans ſon lit pour contenter ſa brutalité. Selon Ovide, qui ne le fait point Roi de Cypre (*B*), il fut ſi ſcandaliſé de voir dans cette Ile la proſtitution de quelques femmes, & il fut d'ailleurs ſi rebuté des défaurs qui ſont naturels au ſexe, qu'il ſe conſacra au célibat (*C*); mais il fit une Statue d'ivoire dont il devint ſi amoureux qu'il employoit auprès d'elle tous les moiens dont on ſe ſert pour gagner le cœur des filles. Il la careſſoit, il la loüoit, il lui faiſoit des préſens, il la chargeoit de bijoux. Il paſſoit beaucoup plus avant, il la patinoit, il la baiſoit, & il couchoit avec elle. La grande Fête de Venus étant venue il ſe proſterna devant l'Autel de cette Déeſſe, & la ſuplia d'une voix tremblante de lui donner une femme qui reſſemblât à la Statue qu'il aimoit. Son intention fut de demander que cette Statue devint ſa femme; mais il n'oſa ſignifier ſa penſée. Venus la devina, & il en fut éxaucé ſelon le vœu de ſon cœur. Il ne fut pas plutôt retourné chez lui, que renouvelant ſes careſſes à cette fille d'ivoire, il éprouva que peu à peu elle y devenoit ſenſible, & qu'enfin ce fut une fille vivante qui vit auſſitôt ſon amant entre ſes bras que la lumiere du jour. Au bout de neuf mois, elle acoucha d'un garçon que l'on nomma Paphus, & qui fut pere de

(*a*) Apollodor. *Libr. III. pag. m. 239.* (*b*) *Voiez la Rem. (B), de l'Article* CINYRAS. (*c*) Porphyr. de Abſtinen. *Libr. II.* Hieronym. in Jovinian. *Libr. II. Cap. IX. apud* Bochart. Geogr. Sacræ *Part. II. Libr. I. Cap III. pag. m. 370.*

(*d*) Porphyr. *Ibid. apud* Meurſium *in* Cypro, *pag. 124.* (*e*) Porphyr. de Abſtinentia, *Libr. IV apud* Meurſium *in* Cypro, *pag. 126.*

(*C*) *Il eut pour ſucceſſeur un de ſes cooſins.*] Savoir Chryſes fils de Neptune & de Chryſogenée fille d'Halmus & ſœur de la mere de Phlegyas. Le fils & le ſucceſſeur de ce Chryſes eut nom Minyas, de là vint que ſes ſujets furent epellez Minyens: & on les apelloit encore ainſi au tems de Peuſanias. Il eſt vrai que ſous le Regne d'Orchomene fils de Chryſes ils furent nommez Orchomeniens; mais le ſurnom de Minyens leur demeura, & on les diſtinguoit ainſi des Orchomeniens ſimples dans l'Arcadie (20). Notez que les Argonautes étoient ordinairement ſurnommez Minyens à cauſe que pluſieurs d'entr'eux du côté des femmes deſcendoient de Minyas (21): on en donne d'autres raiſons. Voiez Ms. Lloyd au mot *Minyæ*, & Monſr. Munckerus dans ſes Notes ſur Hygin (22).

(20) *Ex* Pauſan. *Libr. IX. Capite* XXXVI. (21) *Voiez* Apollonius, *& ſon* Scholaſte, Argonaut. *Libro I. Verſ. 228.* (22) *Cap.* XIV. *pag. 44*

(*D*) *Il fut précipité dans les enfers, & expoſé à un fort rude tourment.*] Ces paroles de Virgile ſont ambiguës.

Sedet, æternumque ſedebit
Infelix Theſeus, Phlegyasque miſerrimus omnes
Admonet & magna teſtatur voce per umbras
Diſce juſtitiam monitis & non temnere divos (23).

(23) Virg. Æn. *Libr.* VI. *Verſ.* 617.

On ne ſait ſi *Phlegyas* eſt le nominatif ſingulier, ou l'accuſatif pluriel (24). En ce dernier cas, le Paſſage de Virgile ne ſert de rien à la preuve de mon Texte; mais voici d'autres Paſſages ſans équivoque.

(24) *Voiez* Servius in Æneid. *Libr. VI. Verſ. 618.*

Diſcumbitur altis
Pontibus: ſua cuique furens faſtiſque quies conjunx
Adjacet. Infernæ quatit ſub ſuffe barathri
Adcubat attentum Phlegyan & Theſea juxta
Tiſiphone, ſæevaque dapes & pocula libat,
(Tormenti genus) & nigris amplectitur hydris (25).

(25) Val. Flaccus, Argonaut. *Libr. II. Verſ. 190.*

Vous voiez là que la Furie Tiſiphone ſe tenoit auprès des viandes que l'on préſentoit à Theſée & à Phlegias, & qu'elle y goutoit la premiere afin de leur en donner de l'horreur quelque faim qu'ils euſſent. Stace a exprimé cela encore plus clairement:

Ultrix tibi nova Megæra
Jejunum Phlegyam ſubitæ cava ſaxa jacentem
Æternæ premit accubitu, depilſuque profavit
Inſtimulat: ſed miſſa famem fugit dira vivacis
Adſtat & memor heſpitii, Junoniaque arva (26).

(26) Stat. Theb *Libro I. ſub fin. Verſ 712. pag m. 121. Voiez* Barthius *ſur ce Paſſage.*

Virgile a très bien *décrit* cette eſpece de ſuplice; mais il n'a point dit nommément que ce fut celui de Phlegyes: il n'a nommé qu'Ixion & Pirithoüe (27).

(27) *Quid memorem Lapithas Ixionaque Pirithoumque, &c* Virgil. Æneid. *Libro VI. Verſ. 601.*

(*A*) *Il aima criminellement une Statue de Venus.*] Clement d'Alexandrie allegue cela pour faire voir aux Peuples, la veanité des Idoles. Ὁ Κύπρος, ὁ Πυγμαλίων ἐκεῖνος, ἐρασθεὶς ἀγάλματος τὸ ἄγαλμα Ἀφροδίτης ὃν, καὶ γυμνὴν ὡς νικήσας ἐν Κύπρῳ τὴν ἀγάλματος καὶ τῆς ἀγάλματος καὶ τῆς φιλοτέχνου ἐρασθείς. *Pygmalion ille Cyprius eburneam amavit ſtatuam: erat ea ſimulachrum Veneris, & erat nudum. Mirantur figura Cyprius, & coit cum imagine: quod quidem Philoſtephanus aſſerit* (1). Arrobe à fait un pareil uſage de cette Avanture. *Verecundi* (Dii) *aſſervari ſe illa* (ſimulacra) *in quibus ſtrenue ſe ultione in aliqua ſignificare non curant. Philoſtephanus in Cypriacis audire eſt. Pygmalionem regem Cypri ſimulachrum Veneris, quod ſanctitatis apud Cyprios & religionis habebatur antiquæ, adamaſſe ut fœminam, mente, animo, lumine rationis judicioque carentis: ſolumque demonum, tanquam ſi mortui res eſſet, ſubtexuiſſe in lectiſtum nomine conjugali amplexibus atque ore, reliquæ alias genere, libidinis vacua imaginatione fruſtratæ* (2).

(1) Clem. Alexandrin Admonit. ad Gentes, *pag 38 C.* (2) Arnobius *Libr. VI. p. 206.*

(*B*) *Ovide . . . ne le fait point Roi de Cypre.*] Je m'étonne qu'il n'ait pas eu plus de tort d'empêcher que ſes lecteurs ne puſſent Pygmalion pour un ſimple Statuaire qui gagnoit ſa vie à ce métier là. Il eſt vrai qu'en le nommant *Paphius heros* (3) il fait entendre que ce n'étoit pas une perſonne du commun, & il eſt certain qu'il y a des Princes qui ſavent faire un Tableau, ou une Statue; mais enfin il eut mieux valu ne laiſſer nul doute ſur la Souveraineté de Pygmalion. Elle a été atteſtée par Apollodore, & par divers autres Auteurs (4). Ajoutez qu'il fut fondateur de la ville de Carpaſie dans l'Ile de Cypre (5).

(3) Ovid. Meta-morph. *Libr X. Verſ. 290.* (4) *Voiez les Citations du Texte de cet Article.* (5) Steph. Byzant. *in* Καρπασία.

(*C*) *Il fut ſi ſcandaliſé de . . . . . la proſtitution de quelques femmes, & . . . ſi rebuté des défauts qui ſont naturels au ſexe, qu'il ſe conſacra au célibat.*] Je ne fais ici que copier le Texte d'Ovide:

de ce Cinyras qui ſans le ſavoir eut afaire avec ſa fille, & en eut le bel Adonis (*f*), comme je l'ai dit ailleurs (*g*). Quelques-uns confondent ce Pygmalion avec celui dont je vai parler (*D*).

PYGMALION, Roi de Tyr, devoit régner conjointement avec ſa ſœur par le Teſtament de ſon pere; mais le peuple lui conféra à lui ſeul le commandement ſouverain. Sa ſœur, qui étoit très belle, & qui ſe nommoit Eliſſe, eſt infiniment plus connue ſous le nom de Didon. Elle fut mariée à Sicharbas (*a*), ſon oncle maternel, qui poſſedoit la ſeconde Dignité de l'Etat, (c'étoit la Prêtriſe du Temple d'Hercule) & qui avoit de fort grans thréſors. Pygmalion afamé de s'en emparer le fit mourir (*A*), & n'obtint pas cependant la proie qu'il deſiroit: les thréſors de ſon beau-frere étoient enterrez; ſa veuve trouva le moien de s'évader avec ces richeſſes, & d'aller bâtir Carthage. Son frere la voulut pourſuivre; mais il en fut détourné par les prieres de ſa mere, & par les menaces qu'on lui fit de la part des Dieux (*b*). Il étoit alors dans l'an 7. de ſon Régne. Il mourut à l'âge de cioquante-ſix ans, dont il en avoit régné quarante-ſept (*c*). Ceux qui ſouhairent de conoitre en quel tems il a vecu, n'ont qu'à prendre garde que ſelon Joſephe la Ville de Carthage fut batie cent-vingt-ſix ans après le Temple de Salomon (*d*). Il ne faut pas oublier qu'on lui donne une autre ſœur nommée Anne, & qu'on dit qu'il la perſecura après la mort de Didon (*B*). Il s'eſt élevé une Diſpute ſur ce qu'on a cenſuré le celébre Auteur des Avantures de Telemaque d'avoir repréſenté Pygmalion comme un ſcélérat plongé dans toutes ſortes de crimes, & nommément dans les excès de l'incontinence (*C*). On

(*f*) *Tiré d'Ovide, au Livre* X. (*& non pas* III. *comme dans* Charles Etienne *& dans* Lloid) *des* Metamorphoſes, *Chap* VIII. *Verſ.* 243. *& ſuiv.*

(*g*) *Dans les Articles* CINYRAS *&* MYRRHA.

(*a*) Virgile *le nomme* Sichæus.

(*b*) *E. Juſt.* 1100. *Libr.* XVIII. *Cap.* IV. *&* V.

(*c*) Joſeph. contra Apion. *Libr.* I. *pag.* 1043.

(*d*) Joſeph. contra Apion. *Libr.* I. *pag.* 1043. *mais notez que dans ſon Texte ſuivi par le Traducteur Latin & par Genebrard dans ſa Traduction Françoiſe, il y a* 143. *ans & huit mois, ce qui ne reuſſit nullement des nombres particuliers qu'il aſſigne au Regne de chaque Roi.*

Quæ quia Pygmalion ævum per crimina agentes
Viderat, offenſus vitiis, quæ plurima menti
Femineæ natura dedit, ſine conjuge cælebs
Vivebat, thalamique diu conſortis carebat (6).

(6) Ovidius, Metamorph. *Libr.* X. *Verſ.* 243. *p. m.* 242.

Ce Poëte venoit de parler des Propœtides que Venus avoit pouſſars à ſe proſtituer, à cauſe qu'elles n'avoient pas voulu convenir qu'ella fut une Déeſſe (7).

(7) *Voiez la* Conjuration de mes Penſées diverſes *pag.* 748.

(*D*) *Quelques-uns confondent ce Pygmalion avec celui dont je vais parler.*] Mrs Lloyd, Hofman, & Moreri ſont de ce nombre, & Meurſius auſſi; car il aplique à Pygmalion Roi de Cypre pluſieurs choſes qui ne conviennent qu'à Pygmalion Roi de Tyr frere de Didon. Il cite (8) Lutatius, qui a dit dans ſon Abrégé des Metamorphoſes d'Ovide, que Pygmalion Roi de Tyr, chagac de l'effronterie des Propœtides, réſolut de ne ſe point marier. Pygmalion, continue-t-il, tua Sichée mari de Didon, & étant en ſuite devenu Roi de Cypre, il établit le Siege Roial à Paphus; & c'eſt à cauſe de cela qu'Ovide la nomme *Paphius heros*. Il devint amoureux du Simulacre de Venus, ou ſelon d'autres d'une Statua qu'il avoit faite; il eut une fille qui fut femme de Cinyras; il punit un Prêtre qui avoit mangé de la chair d'une victime; il régna quarante-ſept ans, & en vécut cinquante-ſix, comme l'aſſure Joſephe: ce fut donc par raport au Régne plutôt que par raport à la vie que Venus le conſerva ſuſt long tems. Tout ceci fait voir que Meurſius n'a conu qu'un Pygmalion (9), & qu'il n'a pas pris garde à la diference des tems: car s'il l'eut fait, il eut vu qu'il n'eſt point poſſible que le frere de Didon ait été beaupere de Cinyras, ni celui auquel il a aplique ces Vers de Nonnus:

(8) Meurſius, Dionyſ. *Libr.* XXXII. *p. m.* 813.

(9) *Excepter, qu'il parle d'un* PYGMALION, *l'un des Rois de Cypre que Pſolomée fit mourir, comme nous l'aprend* Diodore de Sicile *en traitant des Guerres des Succeſſeurs d'Alexandre.*

(10) Nonnus, Dionyſ. *Libr.* XXXII. *p. m.* 813.

(11) Meurſ. de Cypro, *pag.* 106.

(12) *Idem, ibid p.* 107.

(1) *Voiez ci-deſſous la Cite* (31).

(2) *Occidit in terram conjux macratus ad aram* Ovid. Epiſt. Didon. *Les Critiques veulent, les uns qu'au lieu d'o terras on liſe l'eculeas, les autres* inferas, *Voiez* Mazirtiac ſur les Epitres d'Ovide, *p.* 743. 744.

Οὐκ ἀπὸ Πυγμαλίωνος ἔχεις γένος, ἢ πάρος Κύπρου
Μυρσινίην βίστου πολυχρύσοιο πρόπυργον.
Non à Pygmalione habes genus, qui dudùm Venus
Longum vitæ diuturna tranſitum (10).

Nonnus parle là d'un Pygmalion qui n'a pas été poſtérieur à l'Expédition de Barrhut.

Je remarquerai pas occaſion que le même Meurſius aplique au Roi Cinyras le *Paphius heros* (11), qui ne concerne dans Ovide que le Pygmalion amoureux d'une Statue, ainſi parmel de Cyniras. Il lui attribue auſſi d'avoir aimé une ſtatue qui aiant été convertie en une fille lui donna un fils appellé Paphus (12).

(*A*) *Pygmalion . . . . . le fit mourir.*] Ce fut au pied des Autels ſelon Virgile (1), & ſelon Ovide (2); mais *Euſtathius ſur Denis le Geographe, & Cedrenus*, ne parlent pas de la ſorte; *car Euſtathius dit que* Sichæe *fut tué par Pygmalion eſtant allé aux champs avec luy, & Cedrenus raconte qu'eſtant allez à la chaſſe, comme Sichæe pourſuivoit un ſanglier, Pymaglion le frappa par derriere d'un coup de javelot, & jetta ſon corps du haut d'un precipice en bas, puis eſtant de retour en ſon Palais, il publia que Sichæe pourſuivant trop chaudement le ſanglier, s'eſtoit jetté dans ce precipice* (3).

(3) Mezirtiac, ſur les Epitres d'Ovide. *pag.* 745.

(*B*) *On lui donne une autre ſœur nommée Anne, & ont dit qu'il la perſecuta après la mort de Didon.*] Il y a peu d'auteurs qui parlent de cette ſœur de Didon. Virgile au 4. de l'Aeneide raconte que ce fut elle, qui voyant Didon en doute, ſi elle devoit s'embarquer en l'amour d'Aenée, luy conſeilla de n'en faire point de difficulté pour pluſieurs raiſons qu'elle luy allegua, & depuis elle ſervit ſouvent à ces deux amans de meſſagere . . . . . Servius dit qu'au rapport de Varron, ... *ce ne fut pas Didon, mais Anne, qui eſtant amoureuſe d'Enée ſe donna la mort ſur le bruit qu'elle avoit fait conſtruire,* Ovide au 3. des Faſtes raconte qu'*après que Didon ſe fut tuée par deſeſpoir, voyant qu'Enée l'avoit abandonnée, le Roy de Mauritanie Iarbe s'empara par force de la ville de Carthage. Anne avec un bon nombre de Tyriens s'enfuit par mer, & ſe retira d'abord en l'Iſle de Malte, où le Roy Battus, qui eſtoit ſon hoſte, la receut fort courtoiſement, & luy promit ſon aſſiſtance. Mais depuis redoutant le pouvoir de Pygmalion, qui le menaçoit de luy faire la guerre, s'il ne luy remettoit ſa ſœur, il ſupplia ſon hoſteſſe de chercher une autre retraite, ſi elle ne vouloit eſtre cauſe de ſa ruine. Anne ſe remit donc ſur mer, craignant ſur toutes choſes la fureur de ſon frere, & appréhendant extrémement de tomber entre ſes mains. Son vaiſſeau agité d'une cruelle tempeſte, fut porté aux coſtes d'Italie* (4), ou Enée lui fit un tres bon accueil. Voiez la ſuite du Narré dans Ovide même: elle eſt curieuſe, mais apartenant une fiction de ce Poete. Son autorité en tout cela n'eſt pas ſuffiſante pour faire croire que Pygmalion ait voulu perſécuter ſa ſœur Anne.

(4) Mezirtiac ſur les Epitres d'Ovide. *pag.* 760.

(*C*) *On a cenſuré le célébre Auteur des Avantures de Telemaque d'avoir repreſenté Pygmalion comme un ſcélérat plongé dans toutes ſortes de crimes, & nommément dans les excès de l'incontinence.*] Il nous le dépeint comme un homme paſſionné pour les femmes, comme Idolâtre de la beauté d'Aſtarbé, comme le plus grand débauché, & le plus tranſporté de tous les hommes pour les plaiſirs ſenſuels, & comme un monſtre d'incontinence. Mais ce Prince n'étoit rien moins que cela. Il avoit en horreur les femmes. Il ne pouvoit les ſouffrir. Il ne voulut jamais ſe marier, & partager ſa couronne avec une épouſe legitime, & encore moins avec une illegitime, & une concubine. Venus eut le chagrin, auſſi bien que l'Amour ſon fils, de ne pouvoir jamais l'aſſervir ſous ſon empire. L'Amour de l'or & de l'argent fut ſon vice dominant. L'avarice étouffa chez lui toutes les autres paſſions, & le rendit inſenſible à l'attrait des belles de ſa Cour. Les Hiſtoriens pretendent que ce fut uniquement pour le punir

(c) *Voiez la Rem.* (C).

On a prétendu que c'étoit trop s'écarter de la vérité des faits hiſtoriques. Je raporterai les Pieces de ce Procès (*c*), & (*D*) j'y joindrai quelques

»punir du mepris & de l'inſenſibilité qu'il avoit pour »les femmes, que les Dieux le firent mourir. Les »Poetes de leur côte aſſurent que Venus & l'Amour, »pour ſe vanger de ce qu'ils n'avoient pu le ſeduire »tous leur empire, le rendirent amoureux d'une »ſtatue, & que pour le chaner de l'horreur qu'il »avoit pour ſes vivantes & animées idoles de chair, »ils le rendirent furieux & paſſionné pour une idole »de pierre. On peut voir ſur ce ſujet, & ſur toutes »les autres particularitez de la vie & des qualitez »de Pygmalion les Auteurs ſuivans, Trogus-Pompe»jus, ou Juſtin ſon abreviateur *l.* 18. *c.* 5. Velle»ius Paterculus, *lib.* 1. *cap.* 2. Silius Italicus au 1. »& 3. Livre de la *Guerre Punique*. Ariſtote dans ſon »*Traité des choſes merveilleuſes*: Joſeph *contre Appion* »*Livre* 1. Samuël Bochard dans ſon *Chanaan l.* 1. *c.* »3. Saint Theophile d'Antioche dans ſon 3. *Livre* »*contre Autolique*, le Servius de Daniel ſur le 1. Li»vre de l'Eneide, & enfin le *Parallelle de l'Hiſtoire* »*d'Eſpagne par Jean Evêque de Gironne*. On verra »par tous ces Auteurs que le Pygmalion du Romae »de Telemaque reſſemble auſſi peu au Pymaglion »des anciens Hiſtoriens & Poetes qu'à un Mou»lin à vent & à un crocodile. L'Auteur du Roman »nous le repreſente comme un Tyran effrayé par »l'horreur de ſes crimes, & craignant à tout mo»ment d'être aſſaſſiné; comme un homme *que tous* »*agite, inquiete, & ronge, qui a peur de ſon ombre,* »*qui ne dort ni jour ni nuit*; comme un loupgarou »qui fuit le jour . . . . . Les anciens Hiſtoriens »au contraire nous repreſentent Pygmalion comme »un homme doux, paiſible, & tranquille. Son »nom même le marque; car comme l'obſerve le »ſçavant Bochard, ce mot de *Pygmalion* ſignifie »en langue Phenicienne. *le repos de Dieu.* Il n'y eut »jamais de meilleur Prete. Il voulut partager ſa »Couronne avec Elriſſe, ou Didon ſa ſœur & fit »tous ſes efforts, n'aiant point de femme, pour »la faire declarer & reconnoître Reine. Après la »mort du Roy leur commun pere, il voulut lui »remettre le gouvernement entre les mains, mais »le Peuple ne voulant point être gouverné par une »femme s'y oposa, & defera la Couronne au ſeul »Pygmalion quoi qu'il fut extrêmement jeune, & »que Didon eut été inſtituée heritiere du Royaume »conjointement avec luy par leur pere, que les uns »nomment Murgon, & les autres Agenor fils de »Belus: au lieu que l'Auteur du Roman ſupoſe que »Pygmalion avoit toujours été en horreur & en exe»cration au Peuple, il en étoit au contraire l'amour »& les delices. Le Peuple le fit ſeul Roy par force »contre la diſpoſition teſtamentaire de ſon pere, contre »les Loix de l'Etat, & avant qu'il eut atteint l'âge de regner. *Interim rex Tyri decedit, filio Pyg*»*maliene & Eliſſâ filiâ infigni formæ virgine hære*»*alibus inſtitutis. Sed populus Pygmalioni admodum* »*puero regnum tradidit*, dit Juſtin (*). Il ſervit toujours de pere à ſa ſœur Didon, & l'ayant ma»rié à Acerbor, ou Sicharbas, où Sichée ſouve»rain Pontife des Phenicions, & grand Prêtre du »Dieu Hercule des Tyriens qui étoit la ſeconde di»gnité du Royaume. & la premier perſoane après »le Roy, il ne commoit jamais ce dernier cy autre»ment que ſon gendre, au lieu qu'il étoit ſon beau»frere, & en même tems ſue oncle maternel, freie »de ſa mere, *Avunculum ſuum, cundemque generum*, »dit Juſtin (†) (5). »

(*) *Juſtin. Libr.* 18. *cap.* 1.
(†) *Id. ibid.*
(5) *L'Abbé* Faydit, Telemacomanie. *p. m.* 126. *& ſuiv.* Je me ſers d'une Edition de 1700. où le lieu de l'Impreſſion eſt nommé Elemteropole.
(6) Telemacomanie, *pag.* 129. 130.
(†) *Juſtin. Libr.* 18. *cap.* 5.

Le Critique trouve étrange en particulier que l'on ait dit que Pygmalion étoit un impie. *Au contraire*, répond-il (6), c'étoit *un Prince tres religieux, & ſi devot envers les Dieux, que quelque grand ſujet qu'il eut d'être irrité envers ſa ſœur, qui lui avoit volé tous ſes treſors, & s'en étoit enfuite en Afrique, & quelque grande facilité qu'il eut de l'atteindre & de la faire arrêter dans l'Iſle de Chipre, où elle alla d'abord décendre, avant que de paſſer en Afrique, il ne voulut pas faire le moindre mouvement contr'elle, parce qu'aiant conſulté ſes Dieux dans un ſacrifice qu'il leur offrit, avant que de rien entreprendre, les Devins lui aſſurerent que c'étoit la volonté des Dieux qu'on ne fit pas le moindre obſtacle à l'execution des deſſeins de Didon & qu'elle devoit fonder une Ville, à laquelle ils prenoient grand intereſt*: Victus minis deorum quievit, cui cum inſperati vates ederent, non impune laturum, ſi incrementum urbis toto orbe auſpicatiſſimæ, interpellaſſet, *dit Juſtin* (†). *Auſſi voyons nous que toutes les injures que les Poetes, & les Hiſtoriens ont dites contre Pygmalion ſe reduiſent à dire de lui qu'il étoit avare.*

Portantur avari
Pygmalionis opes pelago: dux fœmina facti (‡).

(‡) *Virg. Æn.* 1.

C'étoit-là tout ſon vice, qui certainement eſt un leger fondement à l'Auteur de Roman pour le peindre d'auſſi noires couleurs qu'il a fait.

Voici ce qu'un Anonyme répondit à cette Cenſure. « L'Auteur de la Critique prétend ici nous »prouver que Pygmalion, Roy de Tyr, n'étoit pas »debauché, parce qu'il y a eu environ 400. ans avant »lui un fameux Sculpteur dans l'Ile de Cypre, qui »portoit le même nom, & qui étoit fort continent. »En effet ce Pygmalion, dont il parle, & qu'il con»fond avec le Roi de Tyr, étoit un celebre Sculpteur de »l'Ile de Cypre, qui avoit fait lui même la ſtatuë »dont il devint amoureux. Venus, touchée de ſa paſ»ſion, metamorphoſa le marbre en une femme auſſi »belle que l'étoit l'ouvrage de Pygmalion. Ce fut de »cette femme qu'il eut Paphus qui donna ſon nom au »Pais ſa naiſſance. Paphos fut Pere de Cyprus, & Cy»peras eut, de Myrra ſa propre fille, Adonis qui fut »l'amour de Venus. Toute cette fable eſt ſi connue, »qu'on ne peut trop admirer l'ignorance de l'Au»teur qui ſe pique d'une grande erudition, d'avoir »embrouillé des choſes ſi claires. Cette erreur n'eſt »pas la ſeule où il ſoit tombé au ſujet de Pygma»lion: il prétend que ce Prince que Monſieur de »Cambray nous depeint comme un impie, étoit »un homme tres-religieux, & que ſon avarice in»ſatiable, & l'aſſaſſinat qu'il commit dans la per»ſonne de Sichée mari de ſa Sœur Didon, n'étoit »qu'une bagatelle, & n'empêchoit pas qu'il ne fut »honnête homme & les délices de ſon peuple. Voilà »de beaux ſentimens, pour un homme qui nous »veut faire un crime de la compoſition d'un Roman »qui n'inſpire que la vertu (7). »

(7) *Preface des* Avantures de Telemaque, *à la derniere Edition de la Haie, pag.* m. 24.

Voicez la Replique du Cenſeur (8). *L'Apologiſte anonyme du Roman de Telemaque, dans ſa Preface ſur la nouvelle Edition de Mezeray, m'accuſe d'avoir pris Pygmalion, Roy de Tyr & frere de Didon, dont parle Virgile* (†), *pour Pygmalion le Sculpteur & Baiſeur de ſtatues d'yvoire, qui devint amoureux d'une de ſes figures, & d'une fille d'yvoire qu'il avoit faite dont parle Ovide* (‡). *Et pour avoir commis cette pretendue bevue en matiere de Literature, ce galant homme, auſſi bien que celuy qui a compoſé le nouveau livre, intitulé* (‡) les Caracteres des Auteurs anciens & modernes, *ſont d'avis qu'on me chaſſe honteuſement d'Athens & de Delphe, & qu'on me mette aux petites Maiſons . . . . . Tout ce que j'ai dit, eſt que leur Apollon eſt un menteur & un ignorant. Je n'ay jamais fait la bevue qu'ils m'attribuent. Je connois mieux les deux Pygmalions qu'eux. Mais je n'en ai fait qu'un même en humeur & en inclination. J'ay dit, avec tous les Anciens, que bien loin que le vice des Pygmalions fut d'être amoureux & debauchez en femmes, & qu'on ait droit de les faire ſervir de modelles des deſordres que l'impudicité produit, (comme fait l'Auteur du Roman de Telemaque,) ils avoient au contraire tous deux une horreur & une averſion effroiable pour toutes les femmes & filles, & qu'ils vecurent tous deux dans le celibat, & qu'ainſi on ne pouvoit choiſir dans toute l'Antiquité aucun exemple moins propre, pour repreſenter un Roy proſtitué & abandonné à l'amour des femmes, que celui de Tyr, qui ne le fut jamais, non plus que le Sculpteur en le Tourmant Pygmalion, & dont tout le plaiſir au contraire étoit d'inveſtiver contre le ſexe* (9).

(8) *L'Abbé* Faydit. Supplemens aux Eſſais de Literature. *V. Partie pag.* 124. *& ſuiv.*
(†) *Æn.* 1.
(‡) *Metam. lib.* 10.
(‡) *Pag.* 161.

(9) *L'Auteur raporte ici ces Paroles du XVI Livre des Metamorphoſes d'Ovide, Quas quia &c. qu'on peut lire ci-deſſus dans la Rem* (C) *de l'Article precedent.*

(D) *Je j'y joindrai quelques Notes.*] Apparemment j'en ſerai moins qu'on n'en pourroit faire: n'importe; viendra glaner qui voudra.

I. Je demande des Auteurs anciens qui aient dit que Pygmalion frere de Didon ne pouvoit ſouffrir les femmes, & que ce fut la ſeule raiſon pourquoi les Dieux le firent mourir, ou le rendirent amoureux d'une Statue. Je conſulte les Ecrivains que l'on m'indique, & je ne trouve rien de ce qu'on m'en fait attendre. Juſtin qui eſt le premier o'en dit pas un mot; & néanmoins c'eſt celui qui parle le plus amplement de Pygmalion. Rien qui concerne ce Prince ne ſe trouve dans Velleius Paterculus qui dit ſeulement en peu de mots que les Tyriens batirent Utique (10), & que Didon bâtit Car-

(10) Vell. Paterc. *Libr.* 1. *Cap.* 11.

ques Notes.

Carthage (11). Silius Italicus (12) fait mention plus d'une fois de le malheureuſe Didon, mais ſans nous eprendre aucune des particularitez dont il eſt ici queſtion. Le Paſſage d'Ariſtote (13) ne concerne que le fondation d'Utique. Joſephe ne oous eprend que ce qu'on voit ci-deſſus (14). Les Remarques de Bochart ne ſe reduiſent qu'à l'Obſervatioo étymologique que le Cenſeur o raporiee. Saint Theophyle d'Antioche ſe comente de nommer le pere de Pygmalion, & de marquer le tems que vécut & que régna Pygmalion (15).] Le Servius de Daniel n'eſt point plus capable de ſatisfaire ma curioſité; & pour ce qui eſt du prétendu *Parallele de l'Hiſtoire d'Eſpagne par Jean Eveque de Gironne* (16), dequoi ſerviroit d'y trouver quelques particularitez? Cet Evêque aiant vécu en XV. Siecle ne mériteroit aucune créance qa'à proportion qu'il citeroit les Anciens.

On o'a donc aucun témoignage, ni ſur la chaſtete de Pygmalion, ni ſur les peines dont elle fut chatiee. Voions ſi les autres bonnes qualitez qu'on attribue à ce Prince ont un meilleur fondement.

II. C'étoit *un homme doux, paiſible, & tranquille*, nous dit-on; & c'eſt ainſi que *les anciens Hiſtoriens nous le repréſentent*. Son nom méme marque cela, comme l'obſerve le ſavant Bochart; mais par malheur pour le Critique du Telemaque, il ſe trouve que le Pygmalioo de Bochart étoit fils d'un Belus qui ſubjuga l'Ile de Cypre en tems de la Guerre de Troie (17): il n'étoit donc pas le frere de la fondatrice de Carthage. Qui ne lait d'ailleurs que le méme oom eſt donné ſucceſſivement a pluſieurs perſonnes qui ne reſſemblent point du tout à la premiere qui l'e porté & a qui peut-être on ne l'avois impoſe que comme une image de ſes mœurs? Enfin, je ne trouva pas ces Anciens Hiſtoriens qui ont fait ce beau portrait de notre Pygmalion. Cette amitié tendre qu'on lui donoe pour ſa ſœur, ces grans efforts de la faire reconoitre Reine, ne ſont qu'une paraphraſe de deux ou trois mots de Juſtio qui nous aprenent que le peuple créa Roi Pygmalion, quoi que Didon eut été déclarée auſſi bien que lui heritiere de la Couronne par le Teſtament de leur pere. Par quel alambic, par quel preſſoir, tirera-t-oo de ce Paſſage (18) le ſens que notre Critique a prétendu y trouver? Ne peut-on pas croire avec beaucoup de vraiſemblance, ou que la faction de Pygmalion travailla ſous main à faire exclure le Princeſſe, ou que le peuple ſe porta à cette exclaſion parce qu'il crut que cela plairoit au Prince, & que ce ſeroit un bon moyen de prévenir les mauvais effets du partage, vu que Didon etoit mariée à la ſeconde perſoone de l'Etat (19), qu'elle étoit fort belle, & que ſans doute on la conoiſſoit capable de grans deſſeins (20). Enfin il n'y eut jamais de Gloſe plus mal fondée que celle qui ſait trouver dans le Texte de Juſtin que Pygmalion *voulut remettre le gouvernement entre les mains de ſa ſœur. . . . mais que le peuple s'y oppoſa . . . & le fit ſeul Roi par force.*

III. Comme Pygmalion n'avoit alors que neuf ans on ne peut guere s'imaginer que la Couronne ne lui fut donnée excluſivement à ſa ſœur, que parce qu'il étoit *l'amour & les delices* des Tyriens; & il eſt viſible qu'il n'avoit pas eu le tems de le devenir par ſes actions, mais tout au plus par de belles eſperances de ce qu'il ſeroit un jour: choſe trompeuſe, & ſur laquelle on oe peut point aſſimer qu'il o régne juſtement; car combien d'enfans très aimables, & qui promettent beaucoup, ſe gatent & ſe pervertiſſent juſqu'à devenir ſcélérats?

IV. Il n'étoit pas ſort néceſſaire de remarquer que Pygmalion *n'ayant point de femme fit tout ſes efforts pour faire declarer Reine* ſa ſœur Didon. On doit ſupoſer preſque toujours (21) qu'un enfant qui n'e que neuf ens n'eſt point marié; & l'on ne doit jamais ſupoſer qu'il conforme ſa conduite au deſſein de n'avoir jamais de femme: & après tout ce o'eſt point ſur le célibat de celui-lè que Juſtin ſe fonde, lors qu'il dit que le Princeſſe fut dépouillée du Droit que le Teſtament de ſon pere lui avoit aquis.

V. Juſtin, ni aucun autre Ecrivain de l'Antiquité, ne nous diſent que Pygmalioa ait toujours *ſervi de pere à ſa ſœur Didon*, oi qu'il l'ait mariée à Sicharbas (22), ni qu'il n'aît jamais nommé *ce dernier-ci autrement que ſon gendre*. Les paroles de Juſtin citées par le critique, *Avunculum ſuum eundemque generum*, ne ſont deſtinées qu'à exaggérer le crime de Pygmalion; car elles montrent qu'il tua Sicharbas qui étoit tout enſemble ſon oncle maternel & ſoo beau frere (23). Le mot *gener* ſe prend indifféremment dans les anciens Ecrivains pour beau pere, pour beau frere, & pour beau fils, quoi qu'exceſſemeot parlant il ait été enfin afecté à cette derniere ſignification (24).

VI. Ce que le Cenſeur du Telemaque efirme (25), que Pygmalion le ſaiſit des richeſſes de Sicharbas, & que Didon lui vole tous ſes thréſors (26), n'eſt point éxact. Pygmalion oe put ſe ſaiſir des richeſſes de ſon beau frere qui les avoit enterrées: il eſpéra de les enlever, lors que Didon ſe ſeroit retirée chez lui; mais au lieu de choiſir cette retraite, elle s'éloigne de Tyr le plus qu'elle peut avec les thréſors de ſon mari. C'eſt ce que Juſtio recite le plus clairement du monde. Les paroles de Virgile que le Cenſeu o citées (27), *Perantur avari Pygmalionis opes pelago, dux femina facti* (28), ne devoient pas lui perſuader que les richeſſes de Pygmalion furent enlevées par ſa ſœur. Ce qui précede montre manifeſtement qu'elle n'emporta que les thréſors de ſon mari, que Virgile u'e nommez *Pygmalionis opes*, qu'à enſuſe que Pygmalion avoit eſperé de s'en emparer. Les Commentateurs marquent cela très expreſſement, & la choſe eſt inconteſtable.

VII. La preuve qu'on nous allegue de la piété de Pygmalioo eſt très equivoque; les menaces de la colere des Dieux annoocées par les Devins l'empecherent de pourſuivre Didon. Ce n'eſt une marque certoine, ni d'amour, ni de crainte filiale pour le Divinité; les indévots étonnez par des prodiges ont quelquefois changé de réſolutioo.

Je oe ferai que deux Remarques ſur le Diſcours de l'Apologiſte.

VIII. Le pémiere eſt qu'il laiſſe paſſer beaucoup de fautes (29) qu'il auroit pu relever dans le Diſcours de Critique.

IX. La ſeconde eſt qu'il o négligé uo avantage que Virgile & que Juſtin lui pouvoient fournir. Il juſtifie très bien M. l'Archeveque de Cambrai à l'égard de l'Anachroniſme qui ſe trouve e ſupoſer que Pygmelion Roi de Tyr & frere de Didon o vécu au tems du ſiege de Troie: il l'en juſtifie très bien, dis-je; car il montre qu'on cela l'on o du ſe conformer *à la diſpoſition de Virgile* (30): mais par cette même raiſon l'on o eu droit de ſupoſer que ce Roi de Tyr étoit un monſtre de tyrannie. Ce grand Poete en fait le plus ſcelerat de tous les hommes.

. . . Regna Tyri germanus habebat
Pygmalion, ſcelere ante alios immanior omnes.
Quos inter medius venit furor. Ille Sichæum
Impius ante aras, atque auri cæcus amore,
Clam ferro incautum ſuperat, ſecurus amorum
Germanæ: factumque diu celavit, & ægram,
Multa malus ſimulans, vana ſpe laſſis amantem (31).

Un peu après il remarque que Didon fut ecompagnée dans ſa fuite par les perſonnes qui haiſſoient, ou qui craignoient ce cruel Tyran (32). Juſtin aſſure la méme choſe, avec cette particularité que ces fugitifs etoient fort conſidérables par leur qualité: il les nomme méme Senateurs. *Eliſſa diu fratrem propter ſcelus avertata, ad poſtremum diſſimulata odio, malis atque interim vultu fugam tacitè moliens: aſſumptiſque quibuſdam principibus in ſocietatem, quibus par odium in regem eſſe, eandemque fugiendi cupiditatem arbitrabatur. . . . Junguntur & ſenatorum in eam noctem præparata agmina* (33).

Il ſe préſente ici une petite Difficulté. Pygmalion o régné quarante ſept ans, & en a vécu cinquante ſix, & ce fut la ſeptieme année de ſon Regne que Didon a'enfuit & fonda Carthage. Voilà ce que nous aprenent les Hiſtoriens de Tyr citez par Joſephe. Ce qu'il fit pendant les quarante dernieres années de ſon Regne nous eſt inconu; les Ecrivains qui nous reſtent n'en diſent ni bien ni mal: ce que l'on en trouva dans Ovide n'eſt qu'une fiction (34). Tous ce que Virgile & Juſtin nous content de ſes cruautez regarde le tems qui a précédé la fuite de Didon. Or il n'avoit que ſeize ans lors de cette fuite. Eſt-il vraiſemblable qu'il eut déja éveté une ſi barbare tyrannie? Ne faudroit-il pas attribuer à quelque Miniſtre d'Etat plutôt qu'à ce jeune Roi tant de deſordres? Le Critique du Telemaque é touché une partie de cette Objection: *Le meurtre de Sichée*, dit-il (35), *arriva lorſque Pygmalion n'avoit que quinze ans, puiſqu'il arriva un an avant la fuite de Didon. & par conſequent ce fut moins par ſes ordres & par ſon propre mouvement que par celui de ſon conſeil qu'il arriva.* J'ajoute que ce ſe-toit an prodige, ſi tout ſon Regne avoit reſſemblé à l'idée que Virgile en donne, & qu'il eut néanmoins duré encore quarante ans depuis la fuite de Didon, ſans

(11) *Idem, ib. Cap. VI.*
(12) *Voiez le, Libro II. p. m. 8. 11. Libro II. pag. 81.*
(13) *Vous le trouverez dans le* Juſtin. *Variorum, pag. 370. d'Edit. de* Grevius *1683.*
(14) *Dans le Texte de cet Article.*
(15) *Voiez* Meurſius *in* Cypro, *pag. 126.*
(16) *Le Titre Latin eſt* Paralipomena Hiſtoriæ Hiſpanicæ.
(17) *Voiez* Bochart. *in* Geograph. Sacra, *Parte II. Libr. I. Cap. III. pag. m. 369. 370.*
(18) *Voiez que Mr. l'Abbé* Faydit *le raporte comme on l'a vu ci-deſſus.*
(19) *Huic conjux Sichæus erat . . . . . cui* PATER *intactam dederat, primiſque jugarat Ominibus.* Virg. Æn. *Libr. I. Verſ. 343.*
(20) *Elle le fit bien voir par la conſtruction de Carthage.*
(21) *J'oſe dire cecy hardiment, parce qu'il y a des Princes qui marient quelquefois leurs Enfans avant l'âge de puberté.*
(22) *On a pu voir ci-deſſus Citation (18) que Didon fut mariée par ſon pere.*
(23) *Pygmalion obtitus juris humani avunculum ſuum eumdemque generum ſine triſtitia pietatis occidit* Juſtin. *Lib. XVIII. Cap. IV. p. m. 370.*
(24) *Voiez la Note de* Bernegger. *ſur ce Paſſage de* Juſtin.
(25) *Pag. 128.*
(26) *Pag. 129.*
(27) *Pag. 130.*
(28) Virgil. Æn. *Lib I. Verſ. 363.*
(29) *Celles que je viens d'articuler.*
(30) *Preface des Avantures de Télemaque, pag. 22.*
(31) Virgil. Æn. *Libr. I. Verſ. 346.*
(32) *Convenimus quibus aut odium crudele tyranni, aut metus acer erat* Idem, ibid. Verſ. 361.
(33) Juſtin. *Lib. XVIII. Cap. IV. p. m. 372.*
(34) *Voiez la Rem (E).*
(35) *Pag. 130. 131.*

PINCIER (Jean) naquit à Wettera au Païs de Heſſe l'an 1521. Il étudia à Marpourg, & puis à Louvain, enſuite à Paris, à Zurich, & à Strasbourg, & fut Miniſtre de l'Egliſe Proteſtante de ſa patrie pendant plus de trente années. Après quoi il éxerça la même Charge dans un autre lieu (*a*), juſques à ce que les infirmitez de la vieilleſſe lui fiſſent demander d'être declaré *emeritus*. Aiant obtenu cette faveur, il ſe retira à Francberg où ſa femme avoit une maiſon. Il y mourut le 26. de Janvier 1591. (*b*). Il publia quelques Ecrits, & il mérite une place parmi les Auteurs Pſeudonymes (*A*). Il fut contraire aux Luthériens quant à la doctrine de l'Ubiquité, & de la Réalité. J'ai dit ailleurs (*c*) qu'il étoit beau frere d'Hyperius.

(*a*) *In Cognobile Hennenſe.*

PI-

(*b*) *Tiré de l'Epitaphe que ſa fille & Jaques Aliſtetes ſon gendre Miniſtre de l'Evangile lui dreſſerent. On la trouve dans la* Deliciæ Iuuenum *de* Nathan Chytræus, *pag. m.* 651. (*c*) *Dans l'Article* Kuchlin, *à la marge, Citation* (†).

(36) *Ad generum Cereris ſine cæde & vulnere pauci Deſcendunt reges & ſicca morte tyranni.* Juven. Sat. X. *Verſ.* 112.

(37) *Voiez ci-deſſus, Remarque* (C). *Citation* (5).

(38) *Voiez* Ovide, *au Livr. X. des* Metamorphoſes.

(39) *C'eſt ce que l'on fait dans la page* 130. *de la* Télemacomanie.

(*) *Joſ. com. Appi. pag.* 1046.

(40) *Téle-macomanie, p.* 131.

ſans que l'on nous marque qu'il ait fini autrement que par une mort naturelle. On ſait la ſentence de Juvenal (36).

Quant à la Replique de ce Cenſeur, voici ce que j'y trouve à reprendre.

X. Pour peu que l'on éxamine ce qu'il avoit dit (37), on connoitra clairement qu'il n'avoit parlé que du ſeul Pygmalion frere de Didon, & qu'il ne s'étoit ſervi d'aucun terme qui puſſe faire ſoupçonner qu'il ait eu en veuë le Pymalion de Cypre. On ne ſauroit donc comprendre pourquoi il aſſure dans ſa Replique, *qu'il a dit avec tous les anciens, que, bien loin que la vie des* Pygmalions *fut d'etre amoureux . . . ils avoient au contraire* tous deux *une averſion effroiable pour toutes les femmes.* On n'a beſoin ici que de ſavoir lire, cela ſuffit pour connoitre le fauſſete de cette Propoſition.

XI. Il eſt ſi faux que tous les Anciens nous aprenent que Pygmalion frere de Didon haiſſoit les femmes, & que tout ſon plaiſir étoit à invectiver contre le ſexe, qu'on defie le Cenſeur du Telemaque de citer aucun Ancien qui ait aſſuré cela, ou qui l'ait dit ſans ſupoſer que Pygmalion Roi de Tyr, & Pygmalion amoureux d'une Statue, etoient la même perſonne.

XII. Il n'eſt pas vrai que l'un & l'autre des Pygmalions aient vecu dans le celibat : celui de l'Ile de Cypre fut marié avec la fille en quoi Venus metamorphoſe la Statue dont il etoit amoureux, & il en laiſſa un fils (38). J'avoué que Joſephe ne marque point que Pygmalion Roi de Tyr eu eu des enfans ; mais comme il n'avoit beſoin que ce condaire juſqu'à ce Prince la ſucceſſion des Rois de Tyr, on ne peut point conclure de ce qu'il s'arrete là que Pygmalion ne fut jamais marié, & ne laiſſa point le Roiaume à l'un de ſes fils. On ne peut donc point combatre (39) par le ſilence de Joſephe la fiction de Mr de Cambrai que l'un des fils de Pygmalion fut malgré ſon pere ſon Succeſſeur à la Couronne. Il y a de l'illuſion dans ces paroles du Critique : *Après Pygmalion on ne voit plus de Roy chez les Tyriens juſqu'à Ithobale ſous qui Tyr en terre ferme fut priſe par Nabuchodonoſor. . . . . Ainſi il y a apparence qu'après la mort de Pygmalion Tyr ceſſa d'avoir des Rois, & que les Juges perpetuels furent mis en leur place comme les Conſuls à Rome, & qu'il arriva à Tyr la vieille après la mort de Pygmalion, ce qui arriva à Tyr la neuve & l'inſulaire après la deſtitution d'Ithobale. On mit des Juges à ſa place qu'on changeoit de tems en tems pour gouverner le peuple avec une ſouveraine autorité. Après quoi les Tyriens furent demander un Roi en Babylone, & on leur donna Merbale qui regna quatre ans, & après ſa mort les Babyloniens nommerent Iromus ſon frere pour lui ſucceder, qui regna long-tems chez les Tyriens dans le tems que Cyrus regnoit en Perſe* (*). *Tout ceci eſt tiré mot à mot de Joſeph, au plaiſir de Menander & de Dius, dont Joſeph reporte les propres paroles* (40). A le bonne heure ; mais il faloit prendre garde que Joſephe ne raporte de ces Auteurs que les morceaux, qui lui étoient néceſſaires pour confirmer par le témoignage des étrangers ce que les Juifs aſſûroient de l'antiquité & de la ruine de leur Temple &c. : Il prouve par les Annales des Pheniciens le Commerce de Salomon avec Hitam Roi de Tyr ; & pour faire voir que le Temple de Salomon étoit un ancien ouvrage, il compte de combien d'années la conſtruction de Carthage fut poſtérieure au Regne d'Hiram. Il donne donc la ſuite des Rois de Tyr depuis Hiram juſques à Pygmalion au tems duquel on bâtit Carthage, la ſuite des Rois de Tyr ne faiſant rien à ſon ſujet il n'en parle pas : peut-on conclure de ſon ſilence qu'elle fut interrompue après la mort de Pygmalion, que Pygmalion vécut dans le célibat, &c. ? Il a eu beſoin de confirmer en un autre endroit par le témoignage des Hiſtoires Pheniciennes ce qui concerne la ruine de Jeruſalem, & la liberté accordée aux Juifs de retourner en leur païs. Il lui eut été inutile de remonter juſques au tems qui ſuivit le mort de Pygmalion ; c'eſt pourquoi il ne remonte que juſques au Regne d'Ithobalus ſous lequel la ville de Tyr fut ſubjuguée par Nebuchodonozor ; & il ſe contente de donner la ſuite du Gouvernement de Tyr depuis cet Ithobalus juſqu'à Hiram qui y régnoit au tems de Cyrus.

XIII. Notez que les Juges ne ſuccédérent point à Ithobalus immédietement, comme le veut notre Critique : ils ne furent établis, qu'après la mort de Baal, qui ſuccéda à Ithobalus, & dont le Regne dura dix ans (41).

Quoi qu'il en ſoit, Joſephe n'eſt nullement propre à nous empecher de croire qu'un fils de Pygmalion ſuccéda à la Couronne de Tyr, & que cette ville fut gouvernée par des Rois & non par des Juges depuis le Succeſſeur de Pygmalion juſqu'à cet Ithobalus qui étoit contemporain de Nabuchodonozor.

(41) Joſeph. contre Apion. *Liv. I. p.* 1043.

XIV. Puis que le Cenſeur renvoie à Ovide à l'égard de Pygmalion le Sculpteur, il devoit ſe reſſouvenir d'avoir aſſurné que Venus lui rendit amoureux d'une Statue pour le punir de ſon mépris pour les femmes ; car il eſt certain qu'Ovide n'a point parlé de cela & qu'au contraire il a fait cette Deeſſe ſi remplie de bonne volonté, qu'elle exauça promptement les vœux de Pygmalion en donnant la vie à la Statue qui étoit l'objet de ſa flame (42).

XV. La meilleure Replique que le Cenſeur eut pu faire eſt celle dont il ne s'eſt pas aviſé : il devoit ſe prévaloir du temoignage de quelques Auteurs qui n'ont point mis de difference entre le Pygmalion de Tyr, & celui de l'Ile de Cypre. On l'a pu voir ci-deſſus (43).

(42) *Voiez le X. Livre des* Metamorphoſes *Verſ.* 277. *& ſuiv.*

(43) *Dans la Remarque* (D) *de l'article précédent.*

(*A*) *Il publia quelques Ecrits, & il mérite une place parmi les Auteurs Pſeudonymes.*] Il publia deux Livres ſous le nom d'Helias Palingenius, l'un à pour Titre *Dipnoſophiſtica Tragœdia procataſtrophe tractans & explicans controverſiam de Cœna Domini*, à Geneve, 1569. in 8., l'autre s'intitule *Elenchus ſanctæ de Euchariſtia doctrinæ atque fidei ab incommutabili tam ſententiarum quam connexionum veritate inſtructus ad Auguſtini præſcriptum*, à Heidelberg 1575. in 8. (1). Voila ce que je trouve dans l'Epitome de la Bibliotheque de Geſner, où l'on conjecture qu'Elias Palingenius eſt un faux nom ; mais on n'y dit pas quel étoit le veritable. On y marque dans un autre lieu (2) que Jean Pincier écrivit un Livre docte & pieux *de Cœna Domini*, qui fut imprimé à Bâle in 8. : ce fut l'an 1561., à ce que dit Hoſpinien (3). L'Epitaphe de l'Auteur nous aprend que les deux Livres qu'il publia ſous le maſque d'Helias Palingenius furent imprimez à Heidelberg, & que ſon *Antidotus* fut imprimé à Geneve précédemment avec le nom de *Johannes Plocierus*, & puis ſans aucun nom (4). Mr. Placcius n'a point parlé de ce Pſeudonyme, & Mr. Baillet ne l'a point mis dans ſon Catalogue. Je penſe que cet *Antidotus* eſt le même Livre dont nous trouvons le Sommaire dans Hoſpinien (5), qui dit qu'on le imprima à Heidelberg l'an 1575. Il obſerve (6), que l'*Elenchus* fut imprimé la première fois à Neuſtad l'an 1575., & puis à Heidelberg l'an 1583.

(1) Ex Epitome Biblioth. Geſneri. *pag.* 212.

(2) Epitome Bibliothecæ Geſneri, *pag.* 485.

(3) Hoſpin. Hiſtor. Sacram. *Tom. II. p.* 480.

(4) *Voiez l'Epitaphe de Pincier dans* Nathan Chytræus, Delic. Itinerum, *pag.* 651. 652. (5) Hoſpin. Hiſtoria Sacramentaria, *Tom. II. p.* 602. (6) *Idem ibid. pag.* 604.

PINON (Jaques) Abbé de Condé, Chanoine de l'Egliſe de Paris, & fils de Jaques Pinon Doien du Parlement de la même ville (*a*), a vécu au XVII. Siecle. Il ſe fit eſtimer par ſes Vers Latins (*b*), quoi *qu'il s'y fut appliqué fort tard* (*A*). Mr. de Marollea Abbé de Villeloin lui dédia en 1661. ſa Verſion Françoiſe du Poëme d'Ovide *in Ibin*, & mit à la fin du volume une Lettre qu'il lui avoit écrite. Il le loue beaucoup dans ces deux endroits, & lui attribue des qualitez excellentes. Il a inſéré à la fin du même Tome pluſieurs Pieces de Poëſie de *Jaques Pinon*. On eſt redevable à celui-ci d'une Edition du Plutarque d'Amiot en quatre Volumes in folio [c]. Son pere publia auſſi des Poëſies Latines: ſon Poëme *de Anno Romano* eſt qualifié de fameux par l'Abbé de Villeloin: celui qu'il fit *de Crucifixo* a été loué extrémement par un bon Poëte, je veux dire par Nicolas Bourbon (*d*).

(*a*) *L'Abbé de Marolles. Dénombrement des Auteurs, pag.* 431.

(*b*) *Le même, Epitre Dédicat de la Traduction Françoiſe d'Ovide in Ibin.*

(*c*) *L'Abbé de Marolles. Dénombrem. des Auteurs, pag.* 431.

(*d*) *Voiez* Nicolai Borbonii Poematia, *pag.* 344. *Edit.* 1630.

PISTORIUS (Jean) ſurnommé *Niddanus*, à cauſe qu'il étoit né à Nidda au Païs de Heſſe, s'aquit beaucoup de réputation par ſon Savoir & par ſes Ouvrages. Jean Pistorius ſon pere avoit été Chevalier de Malte; mais il embraſſa de très bonne heure la Réformation de Luther, & il fut l'un des Miniſtres qui aſſiſtérent à la lecture de la Confeſſion d'Ausbourg dans la Chambre de l'Empereur le 25. de Juillet 1530. Il fut le prémier qui eut la Surintendance des Egliſes du Comté de Nidda, & il mourut le 25. de Janvier 1583. à l'âge de quatre vingts & un an (*aa*). Son fils qui eſt le ſujet de cet Article, nâquit le 4. de Février 1546. Il ſe deſtina à la Médecine & y fut reçu Docteur; mais il s'attacha enſuite à la Juriſprudence.

(*aa*) Ex Frehero, *in* Theatro, *pag.* 348.

PLACE (Pierre de la) en Latin *Plateanus* ou *à Platea*, *natif du pays d'Angoulmois* (*aaa*), *fût dès ſa jeuneſſe ſi bien inſtruit aux bonnes lettres, que lui ſeul entre tous ſes freres ſe reſolut de ſuivre l'eſtude des Loix, eſquelles il profita en telle ſorte que n'ayant pas encore atteint l'aage de vingt & deux ans il compoſa une Paraphraſe ſur les Actions* (*bb*), *&*

(*aaa*) Le Croix du Maine Biblioth Françoiſe, *pag.* 408. *le fait natif d'Angoulême.*

(*bb*) *Voiez la derniere Remarque.*

(*A*) *Il ſe fit eſtimer par ſes Vers Latins, quoi qu'il s'y fut appliqué fort tard.*] »J'ai appris» c'eſt Mr. l'Abbé de Villeloin qui parle (1), »que vous n'avez »pas moins de trente cinq ans, lors que vous éprou»vaſtes la premiere fois ce beau naturel, ce que vous »fîtes dans un temps de pieté, au ſujet des Pſeau»mes de la Penitence de David. & j'ay leeu que Mon»ſieur voſtre pere, qui faiſoit auſſi fort bien des vers »Latins, ayant veu cette noble production de voſtre »Eſprit (il eſtoit un grand Juge de toutes choſes) en »fut emerveillé, auſſi bien que Monſieur Bourbon »de l'Oratoire, voſtre cher Amy, qui ne s'y connoiſ»ſoit pas moins; de ſorte que vous en euſſiez donné »de la jalouſie à l'un & à l'autre, quelque proximi»té afendante & bonne acointié qu'il y euſt entre »vous, s'ils n'euſſent pris pour le moins autant de »part à voſtre gloire, que vous meſme. Et ce der»nier vous conſeilla de mettre au jour cet excellent »Ouvrage; mais non pas ſans l'accompagner d'une »marque toute particuliere de ſon eſtime, par les »Endecetyllabes dignes de luy qu'il mit au commen»cement.» *Il n'a dit de vous dans ſes belles Epiſtres, qu'faiſant allusion au nom que vous portez,*

(1) Marolles. *Abbé de Villeloin.* Epitre à Mr. l'Abbé de Condé *à la fin de la Traduction d'*Ovide in Ibin.

Uoi condere carmen
Condzo latius atque exercere camœnas.

Et ailleurs, apres avoir parlé de voſtre rare erudition dans les Lettres ſaintes & profanes, il adjouſte avec ſon eloquence accouſtumée, Qu'eſtant muny de toutes ces Richeſſes, les graces de la Poeſie, ny les Muſes Latines, n'ont point de ſecrets, ny de myſteres qui ne vous ſoient revelez.

Inſtructo tantis opibus, veterisque Latinæ,
Arcana, & Muſarum adyta haud adeunda prophanis,
Tota patent.

. . . . . *Vous vous acquiſtes d'abord par vos vers une reputation extraordinaire, & quelques Sçavans d'Allemagne, qui virent un Panegyrique que vous aviez compoſé pour le feu Roy, en parlerent à Monſieur Davaux, Ambaſſadeur pour la Paix à Munſter, comme de l'une des plus belles Pieces qu'ils euſſent jamais veues. Ce qui ne ſurprit pas ces excellens Hommes, qui connoiſſoient voſtre merite, & qui ſçavoit bien l'eſtime que faiſoient de vous les Bellievres, & les Dupeſſis, auſſi bien que le Pere Gondran General de l'Oratoire, qui diſoit de vos Vers, que ce n'eſtoit pas un Homme qui les avoit dictez. . . . . Faites un Recueil de toutes vos belles Oeuvres, qui ſont en feuilles volantes, les unes imprimées, & les autres qui ne le ſont pas: il ſera conſiderable, & je ſuis aſſeuré qu'il tiendra ſa place avec honneur dans les Bibliotheques des Livres les mieux choiſis. La diverſité en ſera merveilleuſe, parce qu'entre les ſujets qui ſont fort differents les uns des autres, vous y avez employé fort à propos toutes ſortes de ſtiles & de caracteres des meilleurs Auteurs de l'Antiquité, ſans prendre pourtant toutes vos ou leurs periodes entieres, quoi que ce ſoit les meſmes termes, ny leurs penſées non plus, en ayant de reſte de voſtre fonds, qui ne s'épuiſe pas facilement. Et pour voſtre Poeſie Elegiaque, la ſatisfaction de Tibulle & de Properce n'eſt pas plus polie que la voſtre: il n'y paroiſt pas moins d'eſprit que dans les Pieces d'Ovide. Vos Endecasyllabes ſont à la maniere de ceux de Catulle. Vos Epiſtres & vos Satyres tiennent beaucoup de celles d'Horace. & vos Epigramme ont un Sel qui égale bien celuy de Martial. Je ne dis rien de voſtre Poeſie heroique, que vous avez aſſez fait paroiſtre dans voſtre Panegyrique pour le feu Roy, & dans pluſieurs Ouvrages de pieté que vous dediaſtes à Monſ. le C. de Richelieu, l'année de ſa naiſſance du Roi* 12. Mr. de Marolles fait ſavoir ailleurs (2) qu'il garde parmi les Ecrits qu'il a compoſez une »Epiſ»tre à M. l'Abbé Pinon, qui ſe plaiſt ſi fort à la Poeſie »Latine, qu'il n'y en a pas un ſeul qui s'en meſle au»jourd huy, lequel en ait fait plus que luy en toute »ſorte de genre, ou tous ceux qui s'y connoiſſent de»meurent d'accord qu'il a parfaitement reuſſi. Et quand »il n'y auroit que ſa Foreſt de Pins, qu'il appelle *Pinea »Sylva*, qui eſt une piece ſi achevée, il y auroit ſujet de »dire qu'on pourroit douter ſi aucun des Anciens a ja»mais eu plus d'eſprit, plus de genie, & plus d'inven»tion que luy, pour exprimer toujours agreablement »& clairement ſes penſées en ce genre là, où l'on con»ſidere le grand nombre de ceux qui s'y ſont occupez »de toutes ſortes de conditions, auſquels on ne pour»roit auſſi denier beaucoup de louanges s'il en faloit »examiner le détail, dont il a eſté parlé amplement »ailleurs. Mais certainement ce ne pourroit eſtre au »deſſus de M. l'Abbé Pinon.»

(*a*) *L'Abbé de Marolles. Epitre Dédicat de la Traduct. d'*Ovide in Ibin.

(2) *Le même dans ſon* Liſte de ſes Oeuvres, *pag.* 22.

On s'étonnera ſans doute que des Muſes, qui ont été honorées de tant de louanges publiques, ſoient entierement meconues dans les païs étrangers, & qu'en France même elles faſſent ſi peu de bruit que Mr. Baillet ne les a point inſerées dans ſon vaſte Recueil des Poetes; mais il faut conſiderer deux choſes: l'une, qu'il y a toûjours beaucoup de rabais à faire ſur les éloges publics que les Amis donnent; l'autre, qu'aparemment l'Abbé de Condé ne ſuivit point le conſeil de ſon Ami de réduire en corps les feuilles volantes de ſes Poeſies. C'étoit preſque l'unique moien d'en conſerver la mémoire; car les imprimez de peu de pages, quelque bons qu'ils ſoient, ſe diſſipent aiſément (4): une trentaine d'années en vient à bout, ſi le relieure n'y met ordre, mais il faut donc qu'on les reuniſſe par une nouvelle Edition. Les Libraires ſe donnent volontiers ce ſoin pour des Poeſies en François qui ont eu chacune à part le bonheur de plaire; mais ils ont beſoin que l'on les ſollicite, & que l'on les encourage, par raport à des Poëmes Latins.

(4) *On pourroit par un ſens d'accommodation appliquer aux Poetes ces paroles de* Virgile, Æn. Lib. VI *Verſ.* 74, ſoliis tantum ne carmina manda; Ne turbata volent rapidis ludibria ventis. *Voiez les* Nouvel. de la Rep. des Lettres, *Février* 1687. *à la fin du I. Article.*

& environ ce temps-là commença à frequenter & ſuyvre le barreau du Parlement de Paris, où il acquit le teſmoignage d'homme de bon eſprit, bien diſant; & ſur tout de bonne conſcience (c). Cela fut cauſe que François I. le choiſit *pour ſon Advocat en ſa court des Aydes à Paris.* Il s'aquita de cette Charge avec une extrême probité, & de là vint que Henri II. *l'eſleut luy-meſme* (d) *entre pluſieurs pour eſtre ſon prémier Préſident en la meſme court des Aydes.* Il embraſſa intérieurement dès l'an 1554. la foi des Egliſes Réformées (*A*); & il en fit profeſſion ouverte après la mort de François II., mais les troubles qui s'élevérent peu après le contraignirent de ſe rétirer *pour la ſeurté de ſa perſonne en une ſienne maiſon au pays de Picardie.* Le calme étant revenu en 1562. *il alla trouver le Roy pour ſe juſtifier de pluſieurs calomnies, que quelques malveuillans luy avoient impoſées; & après que ſa Majeſté eut receu contentement de ſes défenſes,* il *ſe la reverence* au Prince de Condé qui *dès ceſte heure là luy commit la charge & ſurintendance des affaires de toute ſa maiſon, laquelle il priſt dès lors en telle affection qu'en toutes choſes qui ont concerné ſa grandeur, il n'a eſpargné ny biens, ny enfans, ny meſme ſa propre perſonne, tant il s'eſtoit dedié à ſon ſervice.* Les tumultes qui recommencérent cinq ans après furent cauſe qu'il *ſe retira de rechef de Parn au Chaſteau du Vé en Valois* (e), où *il ſouffrit de grandes perſecutions* (*B*). L'Egliſe Réformée atant eu *quelque relaſche*, il retourna en ſa maiſon, *& quelque reſiſtance que luy fiſt quelqu'un, qui durant la guerre avoit eſté pourveu de ſa deſpouille* (*C*), *il rentra en ſon eſtat de Préſident, & l'exerça ſans aucune reproche, honoré de toutes gens de bien, & craint des meſchans* juſqu'à la *journée de Sainct Barthelemy*, où il fut tué de la maniere que l'on verra ci-deſſous (*f*) (*D*).

(c) *Voiez des* Opuſcules de Loiſel, *p.* 511. 525.

(d) L'an 1553. *Voiez les mêmes* Opuſcules *pag.* 511.

(e) *Apartenant à ſes neveux à cauſe de Dame Regonde Lullier ſa femme deſquels pour lors il eſtoit tuteur.* P. de Farnace, Vie de P. de la Place. *page* 15.

(f) *Tiré de* P. de Farnace *au* Brief Recueil des principaux poincts de la Vie de Meſſire Pierre de la Place *au devant du* Traicté de l'Excellence de l'Homme Chreſtien. *page* 18.

(*A*) *Il embraſſa intérieurement dès l'an* 1554. *la foi des Egliſes Réformées.*] On voit dans le Diſcours de la Vie que *Dieu l'appella à ſa connoiſſance en ce tems-là par une façon fort étrange.* »Eſtant citrulier à Poitiers »environ vingt ans auparavaor, Dieu luy avoit fait »voir feu Maiſtre Jean Calvin, lors paſſant par ce lieu »avec l'Archeveſque du Tillet (1), lequel perſonna»gail nuit volontiers paſſant magnifiquement de la »cognoiſſance de Dieu en general: ouair quand il fut »queſtion de parler du pur ſervice de Dieu, il s'ar»rêta tout court, comme eſtant grand zelateur de la »religion en laquelle il avoit eſté ſongneuſement »nourry. Si eſt-ce que dès lors il luy demeura quel»que ſcrupule en ſa conſcience, qu'il pourroit bien »avoir eſté ſtompé, à quoi il penſoit ſouvent, com»me il a depuis teſmoigné: ce qui eſtoit comme un »preparatif pour nourrir ceſte petite ſemence, juſ»qu'à ce qu'elle vinſt à germer & fourdre en la faiſon »ordonnée de Dieu. Cela advint en jour qu'eſtant »devant ſon logis, un eſtranger par une ad»mirable providence divine, ſans avoir aucune co»gnoiſſance de luy, mais le voyent homme de qua»lité, & ayant beſoin d'eſtre ſecouru en ſon extreme »pourueté, s'adreſſant à luy fort humblement, luy »fit un long diſcours en fort bon Latin de la ruine »de ſa miſere. Lequel luy ayant ſemblé bien ſuffi»ſant homme, il le fit entrer juſques dedans ſon eſ»tude, pour le ſonder un peu mieux à loiſir. A »donc ce pauvre homme, comme enuoyé divinement, »commença à librement deſchifrer tous les abus de »l'Egliſe Papale, & declarer le vray & ſeul moyen »de ſeruir Dieu. Ce qu'ayant entendu aſſez paiſi»blement, il l'honora de quelques preſens, & le pria »fort cependant, de ne retourner le voir, pour la »crainte qu'il avoit des ſens, qui eſtoient preparez »contre eux, qui eſtoient tant ſoit peu ſuſpects de »la doctrine Euangelique: comme de faict ce pauvre »eſtranger peu de temps après fut eſprouvé dans le »fournaiſe à Paris. Or depuis cela, Pierre de la »Place ne ceſſa de fueilletter tant les ſaincts Livres, que »tous les anciens Docteurs, juſques aux Scholaſti»ques, afin d'avoir moyen de pouvoir oſter ce ſcrupu»le, qui jour & nuict lui tormentoit fort l'eſprit. Par »ce moyen en peu de temps Dieu luy toucha le cœur, »& luy ouvrit les yeux pour pouvoir rantempler la »lumiere de l'Evangile, tellement que le Roy Fran»çois ſerond venant à mourir, il ſe declara ouverte»ment en nombre de ceux qui faiſoient profeſſion de »la Religion Reformée (2). » Le ſieur de Papyre Maſſon aſſure (3) que Pierre de la Place, & Bertrand de la Place freres, & Jean du Tilles ſuivirent à Lion Jean Calvin qui les avoit infectez de ſes Héréſies à Angouleme. Cela n'a point d'aparence à l'égard de celui dont je donne ici l'Artirle; car s'il eut ſuivi Calvin juſques à Lion, l'Auteur de ſa Vie l'eut ſçu, & n'eut point dit une choſe très différente de celle-là.

(1) *Ce du Tilles ne fut jamais ni Eveſque ni Archeveſque, mais ſeulement Chanoine & Archidiacre d'Angoulême. Voiez ce que le frere de Papyre Maſſon a joint à la Vie de Calvin à la fin du* Papirii Maſſonis Elogia varia.

(2) P. de Farnace, Brief Recueil des principaux poincts de la Vie de Meſſire Pierre de la Place. *Pag.* 11. *& ſuiv.*

(3) *Voiez les* Eloges de Papyre Maſſon, Vie de Calvin.

(*B*) *Il ſouffrit de grandes perſecutions.*] »Ny la »priveion de ſon eſtat, ny la vente de tous ſes biens »meubles, ny la ſaiſie des immeubles, ne luy don»nerent tant d'occaſion d'ennuy & faſcherie, que fi»rent les indignitez qu'il receut de ceux deſquels hu»mainement il devoit eſperer ſecours, comme eſtans »proches parens: . . . . . Un certain Conſeiller »en la Cour, ... ayant faict profeſſion de la »Religion, voire meſmes après les premiere trou»bles, cognoiſſant que Dieu alloit rudement eſprou»ver les ſiens le revolta incontinent, & ſe voyant »en quelque danger pour les menaces qu'on faiſoit à »ceux qui avoient eſté de la Religion, pour oſter »tout ſoupçon qu'il luy fut demeuré quelque regret »de ſa revolte, ou quelque deſir de retourner en »la troppe des gens de bien, il ſe propoſa de com»mettre quelque acte bien inſigne, qui fut de pour»ſuivre par toutes ſortes de calumnies & injures Pier»re de la Place, qui *eſtoit tuteur de ſes neveux, en»fans de la femme de ce Conſeiller*, & qui *s'eſtoit auſſi »retiré à un chaſteau appartenant à ſes neveux. Ce Con»ſeiller ſur cela, par infinies requeſtes diffamatoires, »ne ceſſa de controuver, & donner à entendre mille »meſchancetez & calumnies à la Cour: tant qu'il fit non »ſeulement priver ignominieuſement de ſa ſuiete ledit de »la Place abſent & ignorant ces choſes, mais auſſi obtint »commiſſion pour ſe ſaiſir tant dudit chaſteau que de la »perſonne dudit de la Place. Et de faict cela eut eſté »executé en un temps ſi malheureux & turbulent, veu »la diligence qu'il fit faire à Tanchon & à ſes Archers, »comme s'il euſt eſté queſtion de la capture de quelque vo»leur: n'eſt-ce que Dieu ſuſcita quelque amy, qui la »nuict de devant arriva pour l'advertir de tout. Sur »quoy, encore qu'il fuſt detenu d'une groſſe fievre conti»nuë, neanmoins il ſe contraincit avant jour de ſe »ſauver dans la foreſt de Rets, aſſez prochaine de ce »chaſteau, là où depuis il trouva un eſtranger qui le »receut, cependant que ce Conſeiller au contraire vio»lant non ſeulement tous droicts d'affinité, mais auſſi »de toute humanité, ſe ſaiſit du chaſteau, chaſſa les »enfans dudit de la Place, pilla le bien qu'il y avoit »laiſſé: & outre tout cela envoya Tanchon avec ſes ar»chers à la pourſuite d'iceluy. Lequel pour ceſte cauſe »fut contrainct eſtre dans les bois l'eſpace de quelques »mois vagabond, juſques à ce qu'enfin le Sieur de Bou»chavanes luy fit ce plaiſir de le retirer ſous ſecretement, »en une petite chambre du chaſteau de Conſy (4).»

(4) P. de Farnace, Vie du Pref. de la Place, *p.* 15. *& ſuiv.*

(*C*) *La reſiſtance que luy fit quelqu'un qui . . . . . avoit eſté pourveu de ſa deſpouille.*] Ce quelqu'un, n'eſt autre qu'Etienne de Neuilly. On voit dans le Dialogue des Avocats du Parlement de Paris qu'il *ſe fit premier Preſident en la Cour des Aydes, lors que le Sieur de la Place fut mis à la S. Barthelemy* (5). Voions la Note marginale qui a été faite ſur cet endroit-là du Dialogue. »Miraumont tit, de la Cour des Aydes, »dit que le Sieur de Neuilly fut pourveu de cet eſtat »de premier Preſident le 11. Janviet 1569. qu'il »exerça depuis pas l'abſence de M. Pierre de la Place. »Et toutes-fois Paſquier au XVI liv. de ſes lettres eſcri»vant à M. Theodore Paſquier ſon fils aiſné, p. 245. »dit qu'il fut fait premier Preſident par M. du Mayen»ne, c'eſt-à-dire pendant la Ligue.» La difficulté propoſée dans cette Note marginale eſt nulle; car Paſquier (6) ne parle que de la Charge de Preſident au Mortier conferée par le Duc de Mayenne à Etienne de Neuilly, qui étoit déja *premier Preſident en la Cour des Generaux des Aides.* Voiez ci deſſous l'Artirle NEUILLY.

(5) Opuſcules de Loiſel, *pag.* 487.

(6) Paſquier Lett. *Livr. XVI. pag.* 245. *au II. Tome.*

(*D*) *La jornée de Sainct Barthelemy, où il fut tué de la maniere que l'on verra ci deſſous.*] Le capitaine Miſhel arquebuzier de Charles IX. alla chez Pierre de

Il compoſa quelques Livres qui ont été imprimez (*E*).

la Place à ſix heures du matin. Il eſtoit *armé d'une arquebuſe ſur ſon eſpaule, & de une piſtole en ſa ceinture, & portoit pour ſignal qu'il eſtoit des maſſacreurs une ſerviette à l'entour du bras gauche. Les premieres paroles qu'il tint furent, que Monſieur de Guiſe avoit tué par le commandement du Roy, l'Admiral & pluſieurs autres Seigneurs Huguenots : & d'autant que tous le reſte des Huguenots, de quelque qualité qu'ils fuſſent eſtoient deſtinez à la mort, qu'il eſtoit venu au logis dudit Seigneur de la Place, pour l'exempter de telle calamité. Mais qu'il voulait qu'on lui monſtraſt l'or & l'argent qui eſtoit dans le logis* (7). La reponſe du Sieur de la Place fit blaſphemer ce Capitaine & l'obligea à lui dire qu'*il luy enjoignoit de venir parler au Roy*. Le Place ſe doutant alors *qu'il y euſt quelque grande ſedition par la Ville, s'eſcouta par l'huis de derriere de ſon logis, ne deliberation de ſe retirer en la maiſon de quelque voiſin. Cependant la pluſpart de tous ſes ſerviteurs s'eſvanouis, & ce Capitaine ayant recen environ mil eſcus, comme il ſe retiroit ſon prié de Mademoiſelle des Marets, fille dudit Seigneur, de la conduire avec Monſieur des Marets ſon mary, chez quelque ſien Catholique, ce qu'il accorda, & l'accompliſt auſſi. Apres cela ledit Seigneur de la Place, ayant été refuſé en trois divers logis, fut contraint de retirer dans le ſien, où il trouva ſa femme fort affligée* (8). Il l'exhorta à la patience, puis commanda que les ſerviteurs & ſervantes, qui eſtoient de telle en ſa maiſon, fuſſent appellez, leſquels eſtans venus en ſa chambre, ſuyvant ce qu'il avoit accouſtumé tous les Dimanches de faire une forme d'exhortation à ſa famille, il ſe mit à prier Dieu, puis commença à lire un thapitre de Job, avec l'expoſition ou ſermon de Monſieur Calvio, & diſcourut un peu ſur la juſtice & miſericorde de Dieu, lequel (diſoit-il) comme bon pere, exerce ſes eſleus par divers chaſtimens, afin qu'ils ne s'arreſtent aux choſes de ce monde, . . . Puis il ſe remit de rechef à prier Dieu, preparant, & luy & toute ſa famille à endurer pluſtoſt toutes ſortes de tourmens & la mort meſme, que de faire choſe, qui fuſt contre l'honneur de Dieu. Avant fini ſa priere, on luy vint dire que Monſieur de Seneſcay Prevoſt de l'hoſtel avec pluſieurs de ſes Archers eſtoit à la porte du logis, demandant qu'on euſt à luy ouvrir la porte de par le Roy, & diſoit qu'il venoit pour conſerver la perſonne dudit de la Place, & empeſcher que le logis ne fuſt pillé par la populace : à ceſte occaſion ledit Seigneur de la Place commanda que la porte lui fuſt ouverte, lequel eſtant entré lui declara le grand carnage qui ſe faiſoit des Huguenots par toute la ville, & par le commandement du Roy, adiouſtant meſmes ces mots entre-meſlez de Latin, qu'il n'en demeureroit un ſeul, *qui mingat ad parietem*. Toutesfois qu'il avoit exprés commandement de ſa Majeſté d'empeſcher, qu'il ne luy fuſt fait aucun tort, ains de l'emmener au Louvre, par ce qu'elle deſiroit eſtre inſtruicte par luy de pluſieurs choſes touchant les affaires de ceux de la Religion, dont il avoit eu maniement, & pourtant qu'il ſe preparaſt pour venir trouver ſa Majeſté. Le Seigneur de la Place reſpondit, qu'il ſe ſentiroit touſiours fort heureux d'avoir le moyen devant que partir de ce monde, de rendre conte à ſa Majeſté de toutes ſes actions & deportemens. Mais que lors pour les horribles maſſacres qui ſe commettoient par la ville, il luy ſeroit impoſible, de pouvoir aller juſques au Louvre, ſans encourir un grand & tout évident danger de ſa perſonne, mais qu'il eſtoit en luy d'aſſeurer ſa Majeſté de ſa perſonne, laiſſant dans ſon logis tel nombre de ſes Archers que bon lui ſembleroit, juſqu'à ce que la furie du peuple fuſt appaiſée. Seneſcay luy accorda cela, & luy laiſſa un de ſes Lieutenans, nommé Toutevoye, avec quatre de ſes Archers. Peu de temps après que Seneſcay fut parti, le Preſident Charon, pour lors Prevoſt des marchans de Paris, arriva au logis, auquel après avoir parlé quelque temps en ſecret, ſe retirant il luy laiſſa quatre Archers de la ville, avec ceux de Seneſtay (9). . . . . Seoeſcay retournant le lendemain ſur les deux heures après diſner, luy declara, qu'il avoit treſexpres & iteratif commandement du Roy de l'emmener, & qu'il ne falloit plus reculer (10). Les remontrances de la Place aiant été inutiles, il le pria enfin *de l'accompagner de ſa perſonne, à quoy Seneſcay reſpondit que pour eſtre empeſché à d'autres affaires, il ne le pouvoit conduire plus de 50. pas* (11). *La femme dudit Seigneur de la Place*, ſe proſterna devant le dit de Seneſcay pour le ſupplier d'accompagner ſon dit mary. Mais ſur cela ledit Sieur de la Place, qui oe monſtra jamais aucun ſigne de courage abatu, commença à relever ladite femme la reprenant & luy enſeignant que ce n'eſtoit pas au bras des hommes qu'il falloit avoir recours, mais à Dieu ſeul. Puis ſe tournant il apperçeut au chapeau de ſon fils aiſné une croix de papier, qu'il y avoit mis par infirmité, penſant ſe ſauver par ce moyen, doot il le tença aigrement, luy commandant d'oſter de ſon chappeau ceſte marque de ſedition, & luy remonſtrant, que la vraye croix qu'il nous falloit porter, eſtoit les tribulations & afflictions que Dieu nous envoyoit, comme arres certaines de la felicité & vie eternelle qu'il a preparée aux ſiens. Puis ſe voyant ſort preſſé par ledit de Seneſcay de s'acheminer vers ſa Majeſté, tout reſolu à la mort qu'il voyoit luy eſtre preparée, print un manteau, embraſſa ſa femme, & luy recommanda fort d'avoir ſus toutes choſes l'honneur & la crainte de Dieu devant les yeux, & ainſi ſe partit, avec une aſſez grande allegreſſe. De là eſtant arrivé juſques en la rue de la Verrerie, vis à vis de la rue du Coq, certains meurtriers qui l'attendoyent avec dagues nues, il y avoit environ trois heures, le tuerent comme un pauvre agneau, au milieu de dix ou douze Archers dudit de Seneſcay qui le conduiſoient, & fut ſon logis pillé par l'eſpace de cinq ou ſix jours continuels. Le corps dudit Sieur de la Place, dont l'ame eſtoit receue au ciel, fut porté à l'hoſtel de ville en un eſtable, où le fate luy fut couverte des ſiens, & le lendemain matin fut jetté en la riviere (12).

(*E*) *Il compoſa quelques Livres qui ont été imprimez.*] Peu après la mort de François II., il *mit en lumiere un Traicté de la Vocation* (13) qu'il dédia à Charles IX. & puis *un autre Traicté du droict uſage de la Philoſophie morale avec la doctrine Chreſtienne*. Pendant ſa premiére retraite *il s'adonna du tout à l'eſtude de la Theologie . . . . Il employa auſſi quelques heures à rediger par eſcrit ce qui s'eſtoit paſſé en l'eſtat de la Religion & Republique, dans quelques eſchantillons, ſans ſon ſeu nom toutesfois, furent imprimez l'an 1565.* (14). Pendant le ſejour qu'il fit dans le Chateau de Couſſy, il confideta *de pres l'excellence de l'homme Chreſtien*, & compoſa là-deſſus un petit Traité qu'il dédia à la Reine de Navarre (15). L'Epitre dedicatoire eſt datée de Paris le 20. de Mai 1572. L'Edition dont je me ſers eſt de l'an 1581. in 12. Voici ce qu'on trouve dans La Croix du Maine. « Il a eſcrit un bien docte & treſexcellent traicté, de la vocation & maniere de vivre, à laquelle chacun eſt appellé, imprimé à Paris chez Federic Morel, l'an 1561. in 4 & contient 20. fueilles. Ce livre a eſté depuis imprimé a Paris chez Robert le Manier, l'ayant intitulé autrement qu'auparavant il n'eſtoit : car le tiltre dernier eſt ainſi qu'il s'enſuit. » Diſcours politiques ſur la voye d'entretenement aux Eſtats, & la maniere de conſtamment s'y maintenir & gouverner, le tout reduit par chapitres (ce qui n'avoit pas eſté fait à la premiere edition.) Aucuns ont opinion que ledit ſieur de la Place ſoit autheur d'un livre intitulé de l'Eſtat de la Religion de France, imprimé l'an 1557. ; mais je n'en aſſeure rien, d'autant que ſon nom n'eſt point au livre ſuſdit (16). » Je croi qu'il y a une faute dans les paroles *l'an 1557.* ; car la premiere Edition de cet Ouvrage de Pierre de la Place eſt de l'an 1565 : le Titre eſt *Commentaires de l'eſtat de la Religion & Republique ſoubs les Rois Henry & François ſeconds, & Charles neufieme.* Le nom de l'Auteur, ni celui de l'Imprimeur, ni le lieu de l'impreſſion, ne ſont pas marquez. L'Ouvrage eſt diviſé en ſept Livres & s'etend depuis l'an 1556. juſques vers la fin de l'an 1561. : il comptend 282. feuillets in 8. : N'oublions pas ces autres paroles de La Croix du Maine. « Il eſtoit homme fort docte en droict (comme il a monſtré par ſes eſcrits Latins, imprimez il y a long tems, & deſquels nous ſe trouve mention autre part) & encores outre cela, il eſtoit fort eloquent (17). » Du Verdier Vauprivas ne cotte qu'un Livre Latin de cet Ecrivain : *Petri Plateani Angaliſmæi . . . . . Paraphraſis in titulos Inſtitutionum imperialium de Actionibus, Exceptionibus, & Interdictis. Schotiis feorſum margini adpoſita, Pariſiis 4. apud Gaſeronium à Prato 1548.* (18).

[7] P. de Farnace, Vie du Préſ. de la Place, *pag.* 29.

[8] *Là même, pag.* 30.

[9] *Là même, p.* 21. *& ſuiv.*

[10] *Là même, p.* 24.

[11] *Là même, p.* 25.

[12] P. de Farnace, Vie du Preſ. de la Place. *pag.* 26. *& ſuiv.*

[13] *Là même, p.* 13.

[14] *Là même, p.* 14.

[15] P. de Farnace, Vie du Preſ. de la Place, *pag.* 18.

[16] La Croix du Maine. Biblioth. Françoiſe, *pag.* 408.

[17] *La même.*

[18] Du Verdier Vau. Privas. Biblioth. Franc. *pag.* 1038.

(*A*) *Il*

POINET ou PONET (Jean) Evêque de Rocheſter, & puis de Wincheſter, au XVI. Siecle (*A*), s'attacha avec beaucoup de ferveur au Parti des Réformez ſous le Regne d'Edoüard, & compoſa entre autres Livres un Traité ſur le Mariage des Prêtres, & une Apologie de ce Traité (*a*). Il fut contraint d'abandonner ſon pais ſous la Regne de Marie, & ſe retira à Strasbourg, & y mourut âgé d'environ quarante ans l'onzième d'Avril 1556. (*b*). Il y avoit compoſé un Livre qui fut imprimé l'an 1557. ſous le Titre de *Dialacticon viri boni & literati de veritate, naturâ, atque ſubſtantiâ corporis & ſanguinis Chriſti in Euchariſtiâ* (*c*). Il tâchoit d'y accorder les Controverſes de l'Euchariſtie, & ſur tout celles des Luthériens & des Zuingliens. Nous parlerons ci-deſſous de cet Ouvrage (*B*). Poinet entendoit à fond la Langue Greque, & aſſez bien l'Allemande, & l'Italienne (*d*). Il traduiſit de l'Italien quelques Ouvrages d'Ochin (*e*). Il eut de grans talens pour prêcher, & ſe fit admirer par là du Roi Edoüard (*f*). Nous raporterons ce qui a été répondu à l'Acculation qu'on lui intenta d'a-

(*a*) Epitome Bibliothecæ Geſneri, *pag. m.* 487. *ex* Balæo,

(*b*) Freher. *in* Theatro, *p.* 169. *ex* Godwino de Præſ. Ang.

(*c*) *Il contient* 83. *feuillets in* 8.

(*d*) Freher. *in* Theatro, *pag.* 169.

(*e*) Epit. Bibliothecæ Geſneri, *p. m* 487.

(*f*) Fecher. *in* Theatro, *pag.* 169.

(*A*) *Il fut Evêque de Rocheſter, & puis de Wincheſter, au XVI. Siecle.*] Il fut transféré à cette derniere Prélature le 26. d'Avril 1551. *avec* 18. *mille livres de penſion pour ſa ſubſiſtance* (1). Il fut mis à la place du Gardiner qui avoit été dépoſé pour n'avoir pas ſoutenu les droits de l'Autorité Roiale (2); mais il falut à ſon tour qu'il cédât ce poſte à Gardiner à qui on le reſtitua ſous le Régne de Marie l'an 1553. (3).

(1) Burnet, Hiſt. de la Reformat. d'Angleterre, *d'l'année* 1552. *pag. m.* 401. *Voiez auſſi Mr.* de Letrey, Hiſt. d'Angleterre. *Tom. I., p.* 690. *où les Imprimeurs ont mis* Poinet *au lieu de* Ponet.

(2) Burnet, *là même, pag.* 40.

(3) *Là même, à l'ann.* 1553 *pag.* 588.

(*B*) *Nous parlerons ci-deſſous de cet Ouvrage.*] J'ai déja marqué le Titre & le temps de l'Impreſſion. J'ajoute qu'on y joignit le fameux Traité de Berenger *de corpore & ſanguine Domini ad Carolum Magnum* (4) *Imperatorem, ante* D. C. C. *annos editus.* On ne remarqua point où il étoit imprimé. La Préface ne fut point faite par l'Auteur: il ſe contenta d'un mot d'Avis où il devina fort juſte quel ſeroit le ſort de ſon Ouvrage, c'eſt qu'aucune des parties contentientes ne l'approuveroit, & qu'en voulant pacifier ceux qui ſe taſſoient la guenle, il s'expoſeroit à l'indignation des uns & des autres. Il ſe compare à un homme qui reçoit un coup d'épée en rachant de ſéparer des gens qui ſe batent. *Author Lectori. Pacem aliorum quærere pulchrum eſt, & habet certam promiſſionem Dei: Beati pacifici. Sed veretur hoc dum cupidè facit ne, quod ait qui pugnas dirimunt evenire ſolet, idem mihi quoque accidat. Illi dum aliorum ſalutì conſulunt, ipſi reportant vulnera. Et ego dum id operam do ut diſſidentes videant in gratiam, ab iiſdem fortaſſe nullam inibo gratiam. Id ſi fit, illius exemplo me tevabo qui dixit, Si hominibus placuiſſem, Chriſti ſervus non eſſem. Vale ac ſtude Chriſto placere.* Nous ignorons ce peut être le nom de celui qui fit la Préface, ſi Jean Stumius ne l'eut reconue pour ſienne. *Quare quæ præfatus ſum ante annos viginti in Dialacticum P.* (5) *Poneti Epiſcopi Wintonienſis* (6). Cet Ouvrage fut inſeré en premier Tome des Opuſcules de Theodore de Beze à la prémiere Edition (7). Celui qui le traduiſit en François aſſure dans ſa Préface adreſſée au Vidame de Chartres qu'il avoit communiqué ſon deſſein à quelques Miniſtres (8). Ils crurent peut-être qu'un tel Livre ſeroit de ſaiſon dans un teme où l'on cherchoit un milieu poor reunir les Catholiques Romeins & les Proteſtans. Notez que le Traducteur attribue cet Ouvrage à Antoine de Cooke qui avoit été Precepteur du Roi Edouard (9). Vous trouverez une expoſition du ſentiment de cet Evêque dans un Livre d'André River (10). Liſez auſſi ces paroles de Jean Coſin Evêque de Dunelme: *Paulo ante hanc confriptam Apologiam* (Eccleſiæ Anglicanæ à Joh. Juello Epiſcopo Sarisburienſi) *prodierat* Dialacticon celeberrimi Viri Johannis Poineti *Epiſcopi* Wintonienſis *de Veritate, Naturâ, atque Subſtantiâ Corporis & Sanguinis Chriſti in Euchariſtiâ; quod non alio conſilio editus, quàm ut fidem & doctrinam Eccleſiæ Anglicanæ illuſtraret. Et primò ipſandis* Euchariſtiam non ſolum figuram eſſe Corporis Domini, ſed etiam ipſam Veritatem, Naturam, atque Subſtantiam in ſe comprehendere; ideoco nec has voces Naturæ & Subſtantiæ fugiendas eſſe; veteres enim de hoc Sacramento differentes ita loquutos fuiſſe. *Secundò quærit*, an voces illæ, *Veritas, Natura, & Subſtantia*, communi more in hoc myſterio à Veteribus intelligsbentur, an peculiari & Sacramentis magis accomodata ratione? Neque enim obſervandum eſſe ſolùm, quibus verbis olim Patres uſi ſint, ſed quid iſtis ſignificare ac docere voluerint. *Et licet diſtinxerim ipſe cum Patribus agnoſcat, inter Corpus Chriſti formam humani corporis naturalem habens, & quod in Sacramento eſt Corpus myſticum, mainis tamen diſtinxerim illud* ad modum præſentiæ & exhibitionis, *quàm* ad ipſam rem ſubjectam, hoc eſt Corpus Chriſti verum, *accommodari; quòd verriſſimum ſit non aliud Corpus in Sacramento fidelibus dari, niſi quod à Chriſto pro fidelium ſalute in mortem traditum fuit. Tertiò denique*, Spiritualem hic intelligentiam, juxta communem & conſentientem veterum Patrum interpretationem, requiri *ſtarnis*, & carnalem omnem cogitationem excludi (11). Poinet s'apuie beaucoup ſur l'autorité des Peres qui ont parlé lottement de la Preſence du corps de notre Seigneur dans les ſymboles de l'Euchariſtie, & il rejete nettement l'opinion qu'on attribuoit aux Zuingliens; mais il ne laiſſe pas de condamner ceux qui admettent la Manducation orale du corps de Jeſus-Chriſt. Il veut bien admettre le mot de Tranſubſtantiation, pourvu qu'on l'entende d'une certaine maniere, & que l'on exclue la Manducation orale. *Videmus ſubſtantiam quoque à nobis præſentem affirmari, & communionem noſtram cum Chriſto naturaliter, & ut ita dicam, ſubſtantialiter prædicari, ſed hæ voces, non ut ſtultorſpoli, ſed ut theologi loquuntur, intelligi oportere. Nec de Tranſubſtantiationis vocabulo, quanvis barbaro minimèque neceſſario ſtiligarunus, ſi modo talem ſubſtantiarum tranſmutationem interpretentur, qualem veteres agnoſcebant, ſacramentalem videlicet, qualn etiam in homine fit per Baptiſmum regenerato, qui novus homo fallus eſt, & nova creatura, qualis etiam fit quum nos in carnem Chriſti convertimur, quibus Patres antiqui nitebantur exemplis. Voces ipſas non tamopere fugimus, quamquam earum quoque ratio habenda eſt, ſed ſignificationem eam quam Patres ipſi docent, atque adeò flagitant, nos quoque requirimus: & ſidam expoſcimus; id eſt, cauſa verationem, quam nullo pacto probamus, ſed ut ſtultam & impiam condemnant, rejicimus ut alienam à Scripturis, alienam à Patrum interpretatione, denique cum vera fide ex diametro pugnantem, ac ſpiritualem ſenſum in hoc carne edenda neceſſarium eſſe judicamus, ipſum Chriſtum authorem ſequuti, & conſenſum probatiſſimorum, qui habentur, interpretum* (12). Il n'avoit pas lieu de ſe promettre de contenter les Catholiques Romeins par la conceſſion d'un terme qu'il modifioit ainſi. Mais quant à ceux qui ſouhaitoient que l'on admit un miracle dens l'Euchariſtie, il pouvoit s'imaginer qu'ils ſeroient contens de ſon Hypotheſe, pourvu qu'ils ne demandaſſent qu'un grand miracle en général; car ce qu'il enſeigne eſt une des choſes les plus incompréhenſibles, qui ſe puiſſe propoſer. Il admet une Préſence réelle & ſubſtentielle du corps de Jeſus-Chriſt, mais qui ne ſoit pourtant que ſacramentale; & il veut que par le vertu de cette Preſence le pain de l'Euchariſtie puiſſe purifier nos ames, & faire que nous ne faſſions qu'un corps avec notre Rédempteur. *Quòd ſi nonnulli miraculum regnarunt (nam Patres aliquot Euchariſticam ingens miraculum nominant) non mirùm prof.ſſe mirandum eſt panem & vinum creaturas terrenas, & corpori tamùm paſcendo natas, tam virtute benedictionis myſticæ vim inſitam, adiòque potentem efficaciatem poſſidere, ut & animos & corpora mundent, alant, ſanctificent, atque ad immortalitatem præparent, ut nos membra Chriſti & unum cum illo corpus conficiant. Imò plus ponderis habet hoc miraculum, plus dignitatis, majorem nihilatem, ac magis myſteriorum rationi congruentem, quàm ulla poteſt raſſa tranſubſtantiatio, aut animalis & humana complexi copulatio* (13). Le Catéchiſme des Egliſes Reformées compoſé par Calvin ne s'éloigne pas beaucoup du ſentiment de cet Evêque de Wincheſter: Conſidérez bien ces paroles: *Ainſi, ſelon que* Jeſus-Chriſt *le promet & repreſente, je ne doute pas qu'il ne nous faſſe par-*

(4) Voiez Tom. I. de mes Remarques ſur le Dictionnaire de Moreri, *pag.* 1.

(5) *Il faloit dire* Joannis.

(6) Sturmius, *in Parte* III. Antipappi quarti, *pag.* 176.

(7) *Voiez* Rivet *in* Gratianæ Animadv. Diſcuſſ. *Tom* III. *Oper pag.* 1136.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Idem, ibid. & in* Annotat. in Conſultat. de Religione, *p.* 948.

(10) Annotat. in Conſultat. de Religion. *ibid.*

(11) Joh. Coſinus, *Epiſcopus Dunelmenſis*, Hiſtoria Tranſubſtant. Papalis, *Cap* II. *num* 4 *p.* 9., *& ſeq.*

(12) Dialacticon, *folio m.* 81.

(13) *Ibidem folio* 82.

(a) *Decimo Kalendas Julii, dicens* Voſſius, de Hiſt. Latin. *pag.* 486., *& le* P. Labbe, de Script. Eccleſ. *Tom. II., pag.* 62. *mais* Sponde *ad ann.* 1278. *n.* 18. *ſe ſert de la Phraſe* Decimo Kalend. Julii.

d'avoir enlevé one femme (*C*) quoi qu'il fut déjà marié.

POLONUS (MARTIN) Pénitencier du Pepe Nicolas III., & Moine Dominicain, a fleuri au XIII. Siecle. Quelques-uns diſent qu'il fut Archevêque de Coſenze, d'autres qu'il le fut de Benevent; mais ile n'eo ſauroient donner de bonnes preuves. Ce qu'il y e de certain eſt qu'il fut promu à l'Archeveché de Gneſne le 22. de Juin 1278. (*a*), per le Pepe Nicolee III., & qu'il en alloit prendre poſſeſſion lore qu'il mourut è Boulogne la même ennée, ou l'ennée ſuivante. Il fut enterré dans le Couvent de ſon Ordre en le même ville (*b*). Il eſt Auteur d'une Chronique des Papes & des Empereurs qui s'étend depuis Jeſus-Chriſt & depuis Auguſte juſqu'au Pape Jean XXI., qui mourut l'an 1277. (*A*). On y trouve l'Hiſtoire de le Papeſſe; & cependant quelques doctes perſonneges ne croient point que cet endroit-là ſoit de lui (*B*). Quelque dans le Préface qu'il e conduit ſa Chronique juſqu'au Pape Jean XXI. inclufivement. *Ego frater Martinus Polonus Pœnitentiarius & Capellanus ex diverſis Chronicis & geſtis ſummorum Pontificum & imperatorum præſens opuſculum uſque ad Joannem XXI. Papam deduxi inclusivè.* Diſons plutôt qu'il donne plus d'une Edition, & que la prémiere ne s'étendoit que juſqu'à Clement IV., & qu'il l'augmenta enſuite juſques au Pontificat de Jean XXI., & que les Manuſcrits qui finiſſent à Clement IV. furent copiez ſur la prémiere Edition. Il y a dans la Bibliotheque de Vienne un Manuſcrit où l'on trouve ces Paroles, *Uſque ad Gregorium Papam X. deduxi inclusivè*: ſurquoi Lambecius fait cette Remarque. *Quod autem Chronicon Martinianum hic dicitur perſingere ad Papam Gregorium X. inclusivè, non eſt intelligendum de anno obitus ejus, quod fuit annus Chriſti* 1276., *ſed de initio Pontificatus, ſive anno Chriſti* 1271., *quo in poſſ Papam Clementem IV. electus eſt. Hoc enim manifeſte apparet ex ipſo illo codice, nempe ubi de Gregorio X. nihil aliud antiqua manuſcriptum continet, quam hoc*: Gregorius natus Lombardus de civitate Placentiæ ſedit - - . *Quæ autem deinceps ſequuntur, multò recentiori manu adjecta ſunt* (4).

(b) *Voiez le Pere* Labbe, de Script. Eccleſ. *Tom. II. pag.* 60. *&* Staroveſſ. *in* Elogiis centum Polonorum. *p.* 30.

(4) Lambecius, *libr. II.* Biblioth. Vindobon. *apud* Sandium. Notis in Voſſium de Hiſt. Lat. *pag* 175. 176.

Cela doit nous faire comprendre, 1. que l'Edition que je comme la prémiere s'étendoit juſques au commencement du Pontifices de Clement IV., & oon pas juſques à la fin eo 1271. (5), comme Voſſius l'a prétendu; 2., qu'il y eut une ſeconde Edition qui s'étendoit juſques au commencement du Pontificat de Gregoire X., & ane autre qui s'étendoit juſques au Pape Jean XXI. Mais voici un embarras: un Manuſcrit de la Bibliotheque de Vienne contient ceci, *Uſque ad Quartum Honorium Papam deduxi inclusivè* (6). Honoſius IV. fut élu l'an 1285., & mourut l'ao 1287. Comment accorder cela avec ceux qui mettent la mort de Martio Polonus à l'an 1278. ou 1279.? Blondel n'eut-il point peu trouver là une raiſon pour ſe défendre contre celui (7) qui l'a accuſé d'avoir fait vivre ce Martio juſques environ l'an 1290. (8)? Le ſavant Coningius aſſure qu'il eſt conſtant que Martin Polonus a pouſſé ſon Livre juſques à l'année 1285. (9).

(5) *Il y a dans* Voſſius 1251, *ce par erreur de l'Auteur, ou par la faute des Imprimeurs. Le* P. Labbe, *ni* Sandius, *n'ont pas obſervé cette Mépriſe.*

(6) Lambecius, *Libr.* II. Biblioth. Vindobon. *apud* Sandium, Notis in Voſſium de Hiſt. Lat. *pag* 176.

L'Abbé Ughelli (10), ne niant point d'un côté que Martin Polonus Archevêque de Gneſne ne ſoit Jacobin, lui ôte de l'autre la Chronique, & la donne à un Martin Moine de l'Ordre de Cîteaux, Archevêque de Coſenze & Pénitencier d'Innocene IV.; mais cette prétention eſt inſoutenable, vu que pluſieurs Manuſcrits de cette Chronique contiennent expreſſement ces mots, *Ego Frater Martinus Ordinis Prædicatorum.* Ils ſe trouvent auſſi dans la Prologue de la Table Alphabetique du Décret & des Décretales, laquelle on comme ordinairement *Martiniana*, & dont Martin Polonus paſſe pour l'Auteur (11).

(7) *Le Pere* Labbe, *in Add. &* Blondel, *au Traité Latin ſur la Papeſſe, pag. m. 6. Notez qu'au Traité François, pag.* 17, *il dit que Martin Polonus décida environ l'an* 1270. (9) Coningius, Animadv. in Bullam Innocentii X., *pag. m.* 329. (10) *In* Italia Sacra, *in* Catalogo Archiepiſcoporum Conſentinor. *Voiez* Sandius in Voſſium de Hiſtor. Latinis, *pag.* 174. (11) *Voiez* Sandius, *ibidem.*

(8) Blondel, *ibidem.*

(*a*) *Nous rapporterons ce qui a été répondu à l'Accuſation qu'on lui intenta d'avoir enlevé une femme quoi qu'il fut déjà marié.*] Sanderus, après avoir dit qu'un certain Poyoet occupa l'Eveſché de Wincheſter dont Eſtienne Gardiner avoit été deſtitué, ajoute. „Ce gentil Prelat eſtimane que c'eſtoit peu d'eſpouſer une „femme, otes qu'il fuſt Eveſque, d'abondant il en„leva la femme d'uo certain bouchet encores vivente: „mais par l'aſſemblée publique des Eſtats du Royau„me, elle luy fut oſtée, comme ne luy appartenant „nullement, & rendue a ſon mary. Parquoy com„me puis après l'un des Principaux du Royaume euſt „dit a l'Eveſque Eſtienne, en partie par jeu, en par„tie par moquerie: Vous eſperez paravanture qu'uu „temps adviendra, qu'on vous rendra voſtre Eveſché „pourquoy (luy reſpondit l'Eveſque Gardinet) pour„roy-je moins eſperer de recouvrer mon Eveſché, que „le boucher a recouvré ſa femme? Car ce fut le meſ„me perſonnage, qui s'empara de l'Eveſché d'Eſtien„ne Gardinet, & qui avoit enlevé la femme du bou„cher (16).„ Voilà l'Accuſation, & voici ce qu'a répondo Mr. Burnet: „La fauſſeté de cette Hiſtoire „le manifeſte clairement par la Réponſe que le Doc„teur *Marion* publia au commencement do régne de „la Reine *Marie*, à un Livre, que *Poinet* avoit écrit „en défenſe du mariage du Clergé. La Réponſe de „*Martin* eſt écrite otec un ſi grand dépit, & avec „tant de réflexions ſi indécentes, que quoy qu'il „n'y ait point de raiſon de croire tout ce qu'il dit, „ſi eſt-ce que c'eſt un argument tres-certain, que cette „Hiſtoire touchant *Poinet*, eſt un conte fait à plaiſir: „puiſque ſi cela eſtoit une choſe ſi publique, comme „l'Auteur l'avance, *Martin* en devoit avoir oui dire „quelque choſe, & particuliérement puis qu'il demeu„roit en la maiſon de *Gardiner*, & on ne ſauroit s'i„maginer, s'il l'euſſe ſçue, qu'il l'eut cachée: de ſorte „que cela, auſſi-bien que la taiſeuſe qui en dépend, „peut paſſer pour une des fleurettes de la plume de „notre Auteur (17).

(12) Sanderus, du Schiſme d'Anglet. *Livr. II. fol.* 166. *d'une ancienne Verſion Françoiſe imprimée l'an* 1587.

(13) Burnet, Hiſt. de la Reformation d'Anglet. *II. Part. pag.* 1023. *d'Edit. d'Amſt.* 1687.

(*A*) *Il eſt Auteur d'une Chronique . . . . . qui s'étend depuis Jeſus-Chriſt . . . juſqu'au Pape Jean XXI. qui mourut l'an* 1277.] Ceux qui ont cru qu'elle s'étendoit juſqu'à l'an 1330. ne ſavoient pas qu'il mourut ſous le Pontifices de Nicolas III., l'an 1278. ou l'an 1279. Volaterran ne le ſavoit pas non plus; car il l'a fait fleurir ſous le Papa Jean XXII. (1). Il fut trompé ſans doute par un Exemplaire qui conteneit un Appendix continué juſqu'à l'an 1320. Cet Appendix, qui ſe trouvoit dans le Manuſcrit de l'Abbaie de Fulde, fut imprimé avec la Chronique de Martin Polonus dans l'Edition de Bâle 1559. Suffridus Petri, dans l'Edition d'Anvers 1574., l'a fauſſement attribué à notre Martin; & c'eſt ſans doute par une pareille mépriſe que Coccius a debité que ce Chroniqueur vivoit l'an 1320. (2). Il y a des Manuſcrits de cette Chronique qui ne s'étendent que juſqu'à Clement IV., dont le Pontificat commença l'an 1265. & finit l'an 1271. C'eſt ſur un de ces Manuſcrits qu'a été faite l'Edition de Cologne (3). Ne nous imaginons pas pourtant que la Continuation juſqu'en 1277. vienne d'un autre que de Martious Polonus; car il dit lui-même

(14) Caté-chiſme de Geneve, *Seſſion* LIII.

(15) *Dans la Remarq.* (*C*) *de l'Article* HARDUIN, *à la fin.*

(16) Sanderus, du Schiſme d'Anglet. *Livr. II. fol.* 166. *d'une ancienne Verſion Françoiſe imprimée l'an* 1587.

(17) Burnet, Hiſt. de la Reformation d'Anglet. *II. Part. pag.* 1023. *d'Edit. d'Amſt.* 1687.

(1) *Voiez ſes Paroles dans la Remarque* (*E*).

(2) *Coccius in Catalogo Scriptorum quem ſuo Theſauro præmiſit.* Voſſius, de Hiſt. Lat. *p. m.* 485. Sandius, *ibidem.*

(3) *Cura Joannis Fabricii Caſaris, Canonici Glarbacenſis.*

Quelques autres s'imaginent qu'il eſt le prémier qui ait écrit touchant cette

tion nettement & démonſtrativement ; car ſi l'un répond que la Papeſſe a été ôtée des Manuſcrits où elle n'eſt pas, l'autre répond qu'elle a été ajoûtée aux Manuſcrits où elle paroit. Chacune de ces deux Reponſes a ſes vraiſemblances, & ſes raiſons. Les prejugez du cœur ſont plus capables de faire prendre parti, que les lumieres de l'eſprit. Il faut pourtant reconnoître qu'il y a des Catholiques Romains qui attribuent à notre Martin cet endroit-là, & que tous les Proteſtans ne le lui attribuent pas. Mr. Cave, Theologien Anglois, ſoupçonoit que le Conte de la Papeſſe Jeanne a été fourré par une main étrangere dans la Chronique de Polonus. Raportons ce qu'il a dit, on verra qu'il traite de Fable ce qui concerne la Papeſſe, & que certains Manuſcrits du bon coin n'en font aucune mention. *Nihil illud* (Chronicon Martini Poloni) *magis famoſum reddidit, quàm decantatiſſima illa de Joanna Papiſſa, ſeu fabula, ſeu narrationcula. Sanè fabulam eſſe, & Martini Chronico intruſam nullus dubito, præſertim cùm in plerisque vetuſtis Codicibus MSS. deſideretur. In IV. Codicibus MSS. Bibliothecæ Cæſareæ deſiderari, in totidem etiam reperiri ingenuè fatetur Cl. Lambecius* (*). *Deerat etiam in antiquiſſimo Codice, quem Bibliothecæ Vaticanæ donavit Urbanus VIII. cujus meminit Leo Allatius* Conſuſ. fab. de Joan. Pap. num. 7. *ut alios taceam; certe Martini Chronicon non unam interpolationem paſſum eſſe eruditi dudum obſervarunt. Editum eſt hoc* Chronicon Baſil 1559. *deinde cum notis Petri Suffridi*, Antverp. 1574. *in 8. Denique è vetuſtiſſimis MS. & ipſis Scriptori, uti ferunt, penè coætaneis, ſummâ fide & diligentiâ expreſſum, in lucem emiſit Joannes Fabricius Cæſar; Monachus Premonſtratenſis*, Colon. 1616. *fol. in qua editione Hiſtoria de Joanna Papiſſa non comparet* (12). Monſr. du Pin eſt de ceux qui croient que le Conte de la Papeſſe Jeanne a été ajoute à la Chronique de Polonus (13).

Une choſe eſt bien certaine, c'eſt que les Proteſtans n'ont pas inſeré cette Addition : elle ſe trouve dans des Manuſcrits qui ont été faits avant qu'on parlât de Luther : car Antonin Archevêque de Florence, & Platine, qui ont vécu au XV. Siecle, ont rapporté ſous la Création de Martin le Conte de la Papeſſe : & il y a des Auteurs du XIV. Siecle qui ont cité ſur ce ſujet le même Martin (13*). Ce fut donc par une inſigne témérité, & par une craſſe ignorance, que Florimond de Remond accuſa Herold d'avoir ajouté ce Conte à l'Edition de Polonus (14). Il entend l'Edition de Bâle procurée par Jean Heroldus l'an 1559., & qui comprend la Chronique de Marianus, & celle de notre Martin. Ces deux Chroniqueurs n'avoient été encore jamais imprimez. Mr. Maimbourg autoriſe commis la même bévue, ſi l'on en croioit Mr. Jurieu. „Il eſt bon de remarquer que „le Sieur Maimbourg s'expoſe bien à ſe faire tourner „en ridicule, quand il nous accuſe d'avoir inventé „cette fable monſtrueuſe, *& de l'avoir inſerée dans les „Chroniques des Moines Marianus Scotus, Sigebert, & „Martin le Polonois* (†) Rien n'a jamais été dit de „plus temeraire & de plus inconſideré. On voit encore des exemplaires de ces Auteurs imprimez plus „de 20. ans devant qu'on parlât de Luther, ou cela „ſe trouve. Tous les anciens manuſcrits ſont conformes : quand il ſe voit que cela ne ſe trouvoit „pas en deux ou trois exemplaires, comme le dit le „Sieur Maimbourg, il ſeroit plus vraiſemblable que „ce peu de manuſcrits, où cette Hiſtoire ne ſe trouve „pas, auroient eſté corrigez par ceux à qui cette avanture faiſoit de la peine & paroiſſoit odieuſe (15). „ Pour bien juger de cette Cenſure, il faut ſavoir quels ſont les termes dont Mr. Maimbourg s'eſt ſervi. *La fable de la Papeſſe Jeanne*, dit-il (16), ne fut jamais dans la verité *qu'en la perſonne de ſi Pape Jean* (17). *Car pour avoir agi ſi foiblement, & d'être enſuite ſi pitoyablement laiſſé tromper à un demi homme* (18) *plus fin que lui, il fut appellé femme, & Papeſſe Jeanne, par une ſanglante raillerie, ſemblable à ces Paſquinades, que l'inſolente liberté des miſdiſances fait paroître aſſez ſouvent à Rome contre les Papes, pour des cauſes beaucoup plus legeres. Mais enfin, quelque tems après, dans un ſiécle extrémement groſſier & ignorant, cette raillerie fut priſe pour une verité ; & les ſimples s'imaginerent qu'une femme digniſiée en homme avoit été par ſurpriſe, élevée ſur le Trône de Saint Pierre. On ne mayoua pas néanmoins encore ni le tems, ni les circonſtances d'une ſi bizarre & ſi peu vray ſemblable avanture, juſques à ce que dans les derniers ſiécles quelques Ecrivains plus temeraires, & enſuite les Heretiques, pour inſulter à l'Egliſe Romaine, après avoir tres-ſouvent varié ſur ce ſujet, ceux-cy la mettant en un tems, ceux-là dans un autre, ſe ſoient enfin accordez pour la plûpart à la placer entre Leon V. & Benoiſt III. Il y a même grande apparence qu'ils ont eux-mêmes inventé cette fable monſtrueuſe, & qu'ils l'ont inſerée dans les Chroniques des Moines Marianus Scotus, Sigebert, & Martin le Polonois. Car il ne s'en voit rien dans les plus anciens manuſcrits & exemplaires de ces trois Auteurs, ſi ce n'eſt peut-être dans le premier.*

Si l'on compare les paroles de cet Ecrivain avec celles de ſon Critique, on verra que Mr. Jurieu ne s'eſt nullement piqué des deux qualitez eſſentielles à un bon Cenſeur, l'équité & l'exactitude. Ces deux qualitez demandent que l'on n'attribue aux termes qu'on veut cenſurer que le ſens qui leur convient néceſſairement ; or il n'eſt point néceſſaire que ceux de Mr. Maimbourg ſignifient que les Hérétiques ont inventé l'Hiſtoire de la Papeſſe, & l'ont inſérée dans les Chroniques de Marianus, de Sigebert, & de Martin le Polonois. Cet Auteur veut-il parler de deux ſortes d'Ecrivains, les uns Catholiques, & les autres Hérétiques : il a donc pu entendre que les prémiers ont inventé, & inſere cette Hiſtoriette ; pourquoi donc l'a-t-on critiqué comme s'il n'avoit entendu que les derniers ? Ce n'eſt pas la ſeule faute de Mr. Jurieu : il prétend qu'il y a des Exemplaires de Marianus Scotus, de Sigebert, & de Martin le Polonois, *imprimez plus de 20. ans devant qu'on parlât de Luther, où cela ſe trouve* ; c'eſt une ignorance. Marianus Scotus & Martin Polonus ne furent mis ſous la preſſe qu'en 1559., & l'on ne marque aucune Edition de Sigebert plus ancienne que celle de Paris 1513. Il n'eſt pas vrai que *tous les anciens Manuſcrits* ſoient conformes (19), ni que Maimbourg dite que cela ne ſe trouve point *en deux ou trois Exemplaires*. On a veu que ſans limiter aucun nombre il a dit en général *les plus anciens Manuſcrits*.

Si ſon Critique avoit eu une connoiſſance moins ſuperficielle des Livres qui ont été compoſez de part & d'autre ſur cette Diſpute, il n'auroit pas ôté affirmer la prétendue conformité de tous les anciens Manuſcrits. Rien n'eſt plus faux que cette conformité : liſez ſeulement à l'égard de Marianus & de Sigebert les Remarques (B) & (C) de l'Article PAPESSE, & à l'égard de Polonus ce que j'ai cité de Mr. Cave (20), & ce que je vais ajouter : „Joſias Simler (21), Miniſtre de Zurich, qui a augmenté la Bibliotheque de „Conrard Geſner, confeſſe qu'il a eu quatre Exemplaires de ces Martinus, leſquels ſe voyent encore „aujourd'huy dans la Librairie de Dreſſere (22), tous „differens, divers, plus amples les uns que les autres. „J'en ay on vient, qui ne ſe raporte pas à celuy que „Suffridus Petrus Leovadienſis (23) Friſius a fait imprimer l'an 1573. lequel confeſſe avoir ramaſſé avec „beaucoup de curioſité ça & là, les anciens Exemplaires, pour purger les erreurs & fautes lourdes & groſſieres, que l'ignorance ou malice d'aucuns avoient „fait gliſſer dans ceſt Auteur. Je ne me puis aſſez „eſmerveiller, dit-il, comment tant de choſes ont peu „couler chez ce Martinus, qu'on void dans la premiere Edition, leſquelles ne ſe trouvent pas dans les „manuſcrits, ſans qu'il y ait apparence, que Martinus y ait ſeulement penſé, tant s'en faut qu'il les „euſt voulu laiſſer par eſcrit. Que ſi cela euſt eſté fait „de ſon coin, il euſt monſtré tout par tout, ſa ſimplicité & ignorance (24). „ Voici ce qu'on trouve dans un Ecrivain Anglois grand défenſeur de l'Hiſtoire de la Papeſſe : *le Docteur* Brilow (‡) . . . *raconte qu'il y a quelques années qu'un certain Proteſtant (eſtimé grand Hiſtorien) fit voir ce meſme Livre de* Martinus, *eſcrit à la main, d'une fort belle Lettre, afin qu'on luy monſtraſt là dedans ceſte fable. Et voicy eſt n'eſtoit point au Texte, mais en la marge ſeulement, & d'une autre main. Ce qu'ayant veu, il dit* : J'apperçoy maintenant que cet Autheur vous manque auſſi (25). L'Ecrivain Anglois ne veut point croire que ce témoignage ſoit bon, & il ſoutient qu'on ne peut montrer *aucun Livre de* Polonus, *eſcrit ou imprimé*, où l'Hiſtoire de la Papeſſe ne ſoit point couchée (26). Cependant, voici ce que le Docteur Burnet l'Antipapeſſe, *Chap. II num. 6. fol.* 367. *verſo.* (‡) En ſa Replique au Docteur Fulke, chap. 10. Demande 45. page 373.

(*) Comment. Biblioth. Vindob. t. 2. c. 8. p. 869.

(12) Cave, de Scriptor. Eccleſiaſt. *Tom. I., p.* 739. 740., *Edit. Londin.* 1688.

(13) Du Pin, Biblioth. *Tom. X. pag. m.* 82.

(13*) *Petr. Mr.* Spanheim, de Papa fœmina, *pag.* 265.; *& Mr.* Des Marets, *in* Examina de Papa fœmina, *pag.* 22.

(14) Florimond de Remond, l'Anti-Papeſſe, *Chap II. num. 5. folis m.* 367. *Voiez auſſi le Pere* Oudin, *in* Suplem. de Scriptor. Eccleſiaſt. *pag.* 350.

(†) *Hiſt. du Schiſme des Grecs an.* 881.

(15) Jurieu, Apologie pour la Réformation, *Tom. II., pag.* 38. 39 *d'Edit. in* 4. (16) Maimbourg, Hiſt. du Schiſme des Grecs, *Livr. II., pag.* 198. *du I. Tome d'Edition de Hollande.* (17) *C'eſt-à-dire* Jean VIII. (18) *C'eſt-à-dire Photius, Patriarche de Conſtantinople, qui étoit Eunuque.*

(19) *Voiez la Rem.* (8) *de l'Article* PAPESSE.

(20) *Ci-deſſus, Citation* (12).

(21) *Il faloit dire* Simler.

(22) *Les Paroles de* Simler *ſont* Ejuſdem (*Martini Poloni*) exemplaria quatuor copioſiora multo quam expreſſum extare in Biblioth. Dreſſeri. Florimond *ne les tradnit pas fidélement.*

(23) *Il faloit dire* Suffridus Petri Leovadienſis.

(24) Florimond de Remond, *Chap. II. num. 6. fol.* 367. *verſo.*

(25) Conche de la Papeſſe, *pag.* 61. 62.

(26) *La même, pag.* 63.

(c) *Voiez la Remarque (C).*

cette Fable (c). Il a été blamé comme un Ecrivain crédule, & d'un fort petit

(27) *A préſent Evêque de Salisbury.*

Burnet (27) aſſure : *je ne crai point* l'Hiſtoire de la Papeſſe Jeanne, *ayant vû de mes propres yeux en Angleterre un manuſcrit de Martinus Polonus qui eſt un des plus anciens Auteurs qu'on a accoûtumé de citer en cette matiere, & lequel ſemble avoir été écrit peu de temps après la mort de l'Auteur, où cette Hiſtoire ne ſe trouve qu'en la marge & point au texte, & encore eſt-elle d'une autre main que celle qui a écrit le texte* (28). Qui voudroit douter que ce Manuſcrit ne ſoit le même que celui dont parle le Docteur Briſtow? Mr. Spaheim (29) cite Jean Chiflet qui allegue un vieux Manuſcrit où Martin Polonus ne fait aucune mention de la Papeſſe. Les Manuſcrits de ce Chroniqueur dans le Bibliotheque de Leide ſont bien différens de celui là (30) : on y trouve touchant la Papeſſe les mêmes choſes qu'aux Exemplaires imprimez (31). On les trouvoit auſſi dans un Manuſcrit qu'un Moine qui ſe fit de la Religion montra a un Profeſſeur de Groningue. *Non dico eſſe quod meis oculis uſurpare verecundiſſimum Martini codicem in charta pergamena ſcriptum, quam ſecum Colonia detulit R. V. D. Michael Ruckertius olim Philoſophiæ Lector inter Recollectos Colonienſes, nunc Dei gratiâ Verbi Divini fidelis diſpenſator in Goſſrifia, in quo extabat hæc eadem narratio* (32). Il eſt donc ſûr que les anciens Manuſcrits ne ſont point conformes.

(28) Burnet, Voiage, *pag.* m. 300.

(29) Spanh. de Papa fœmina, *p.* 60. 61.

(30) *Id. ibid. pag.* 66. 67.

(31) *Ibid.*

(32) Sam. Mareſius, *in* Exam. *pag* 22. Edit. *Groning.* 1658.

CONSIDÉRATION des cauſes de la différence des Manuſcrits.

Refléchiſſons un peu ſur cette diverſité, & recherchons-en l'origine. Je commence par ces deux Propoſitions : I. Ce n'eſt par une preuve que Martin Polonus ait parlé de la Papeſſe Jeanne, que de faire voir le Conte dans de fort vieux Manuſcrits de ſa Chronique. II. Ce n'eſt pas une preuve qu'il n'en ait parlé aucunement, que de montrer de fort anciens Manuſcrits où cette Hiſtoire ne ſe trouve point. La vérité de ces deux Propoſitions eſt fondée ſur ce qu'il eſt très poſſible que l'on ait ajoûté ou ôté certaines Pieces aux Ouvrages d'un Auteur peu après ſa mort. Les Additions & les Souſtractions ſont deux moiens auſſi fréquens l'un que l'autre de corrompre l'état naturel d'un Manuſcrit. Cent exemples le témoignent. Ainſi, pendant que l'on n'aura point l'Original de Polonus, il ne ſera point poſſible de découvrir certainement ſi c'eſt par la voie d'Addition, ou par celle de Souſtraction, qu'on a introduit une ſi grande différence entre les Copies de la Chronique.

Il n'y a point d'aparence, répondront les Proteſtans, que l'Hiſtoire de la Papeſſe ait été coufue au Manuſcrit de Polonus, & il y a beaucoup d'aparence qu'elle en a été rettanchée ; car c'eſt un fait ſcandaleux, & qui couvre d'ignominie le Siege Papal. Comme donc ceux qui copient les Manuſcrits étoient jaloux de l'honneur des Papes, ils ont du ſe trouver intereſſez à ſupprimer cette Narration, & oſtement a l'introduire. Ce diſcours eſt aſſez probable ; mais il prouve trop, & rend mal aiſée a reſoudre cette queſtion, d'où vient que l'Hiſtoire de la Papeſſe eſt demeurée dans un très grand nombre de Manuſcrits ? Où étoit le zele des Copiſtes? Quelle eſt la raiſon de la diſparate? Autre difficulté. Vous prétendez qu'Anaſtaſe le Bibliothécaire, que Martianus Scotus, que Sigebert, que Martin Polonus, &c., ont publié cette Hiſtoire ſcandaleuſe. Ils étoient pourtant de très bons Papiſtes, c'étoient des Prêtres, ou des Moines dévouez aux intérêts de la Communion de Rome. Pourquoi auroient-ils eu moins de zéle que leurs Copiſtes? ou pourquoi eſt ce que leurs Copiſtes auroient été plus ſcrupuleux? La plupart des Ecrivains qui ont narré l'Avanture de la Papeſſe n'ont-ils pas été fort attachez au Catholiciſme? Peut-on s'y être plus attaché que St. Antonin qui l'a inſerée dans ſon Ouvrage? Autre difficulté encore. Cette Tradition s'étoit ſi bien établie, que perſonne ne la combatoit. Aventin, contemporain de Luther, eſt le premier qui l'ait rejettée comme une Fable. Le Concile de Conſtance ne renſura point Jean Hus d'avoir allégué ce fait (33), marque évidente que les Peres de ce Concile ne révoquoient point en doute qu'il n'y eut eu une Papeſſe. Il réſulte de là que les Catholiques Romains ſe firent une habitude de conſiderer cet accident comme une choſe qui ne faiſoit aucun préjudice à leur Religion. D'où ſeroient donc venus les ſcrupules qui auroient pouſſé quelques Copiſtes à effacer aux Manuſcrits de Martin Polonus cet endroit-là ? Si l'on eut fatigué d'inſultes & d'Objections ſur ce ſujet l'Egliſe Romaine, comme depuis la Réformation, il ſeroit beaucoup plus aiſé de comprendre que les Zélateurs du Papiſme auroient travaillé à ſupprimer les Ecrits qui faiſoient mention de la Papeſſe, & il eut falo même en ce cas-là commencer par dire que le fait n'étoit pas vrai, ou qu'il étoit fort douteux. Mais nous ne voions point que les Sectataires aient inſiſté ſur cet article. Ockam au XIV. Siecle (34) & les Huſſites au XV. (35), ſe ſervirent de ce fait comme d'une preuve que l'Egliſe peut errer. Enée Silvius répondit que le fait de la Papeſſe n'eſt pas certain, & qu'il n'y auroit pas là dedans une erreur de droit. Cette Objection faiſoit peu de bruit en ce tems-là, & n'inſpira à perſonne la réſolution de prendre la négative, & de remonter aux ſources pour ſaper les fondemens de l'Hiſtoire de la Papeſſe. D'où ſeroit donc venue la conſpiration des Copiſtes contre les pages où les Chroniqueurs avoient écrit cette Hiſtoire? Enfin, & c'eſt ma derniere Difficulté, par quel eſprit de vertige euſſent-ils fait grace à tant d'autres Narrations plus ſcandaleuſes & plus ignominieuſes, & decharge tout leur zéle ſur celle-là? N'ont-ils pas laiſſé vivre dans les mêmes Manuſcrits, & dans une infinité d'autres, la mémoire des Papes entrez, ſchiſmatiques, ſimoniaques, adulteres, magiciens, &c.? Je ne donne point ceci pour des raiſons démonſtratives, & je ne voudrois point ôter qu'abſolument il n'y a perſonne qui ait mutilé les Manuſcrits afin de cacher la honte de l'Hiſtoire de la Papeſſe : je me contente d'oppoſer probabilitez à probabilitez, & d'avertir par la mes Lecteurs qu'il ne faut pas être ſi déciſif ſur la cauſe (36) que tant de gens alleguent de ce que le Conte de la Papeſſe ne ſe trouve point dans pluſieurs anciennes Copies des Chroniqueurs.

(33) *Voiez Monſr.* de Launoi, Epiſt. VIII. *Partis I P. p.* m. 355.

(34) *Vide* Mareſium, *in* Examine, *pag.* 22.

(35) *Vide* Launoium Epiſt. VIII. *Libri I P. pag.* 355.

Mais, dira-t-on, ſi Marianus, Sigebert, Martin Polonus, &c. n'avoient point parlé de la Papeſſe, comment ſeroit-il arrivé qu'on la trouve dans pluſieurs anciens Manuſcrits de leurs Chroniques? Y a-t-il aucune aparence que les Moines qui étoient en ces Siecles-là les principaux dépoſitaires des Manuſcrits, & ceux qui en copioient le plus d'Exemplaires, ayent voulu donner cours à un tel Conte en l'ajoutant à des Livres où il n'étoit pas? Les Sectaires, les Huſſites, par exemple, avoient-ils beſoin de l'y coudre? Ne trouvoient-ils pas aſſez établie cette Tradition? Qui eſt ce qui la nioit, qui eſt ce qui la combatoit? Le premier de leurs Antagoniſtes (37), qui examina l'Objection qu'ils y fondéroient, oſa-t-il dire poſitivement que le fait n'étoit pas vrai? Or ſi l'Addition n'a pu venir, ni des bons Papiſtes, ni des Heréтiques, il faut conclure que les Manuſcrits qui parlent de la Papeſſe ſont en cela très conformes à l'Original, & que ceux qui n'en parlent pas, ont été tronquez de cette partie. Voilà une Objection ſéduiſante par la probabilité ; mais elle ne contient rien qui puiſſe convaincre ceux qui demandent de bonnes Preuves. Elle ſupoſe fauſſement qu'on n'auroit pu inſerer le Conte de la Papeſſe dans les Manuſcrits de Sigebert, & de Polonus, &c ſans avoir deſſein de nuire à la Communion de Rome. Il y a bien d'autres motifs qui ont pu porter les Copiſtes à fourrer cette Addition dans un Exemplaire.

(36) *Cette cauſe eſt qu'on a retranché le Conte par zéle pour la Papauté.*

(37) Enée Silvius. *Voiez la Remarque (E) de l'Article* PAPESSE.

Le gout qui regne aujourd'hui de préférer les Editions augmentées à celles qui ne le ſont pas, eſt de tous les tems. C'eſt pourquoi nous devons croire qu'il y a eu toujours des perſonnes qui aimoient mieux un Sigebert enrichi du Conte de la Papeſſe, qu'un Sigebert où il manquoit ; & ainſi les Copiſtes pouvoient s'aſſurer qu'ils vendroit mieux un Exemplaire où ce Conte auroit été inſeré, qu'un Exemplaire où il n'en eut pas été mis, & qui à cauſe de cette omiſſion eut pu paſſer pour chatré. Et comme avant l'invention de l'Imprimerie il falloit beaucoup de tems pour préparer des Exemplaires, & que les Livres étoient fort chers, on ménageoit le tems des Copiſtes, & la bourſe des acheteurs, autant qu'on pouvoit : & ainſi, en faveur de pluſieurs perſonnes on faiſoit en ſorte qu'une Chronique tint lieu de deux & de trois ; & pour cette fin, au lieu d'en copier pluſieurs, on ajoûtoit à l'une ce que les autres avoient de particulier & de plus inſigne : de là pouvoit venir que l'on ajoûtoit à Anaſtaſe, & à Mariaous Scotus, & à Sigebert, la prodigieuſe Avanture d'un prétendu Pape accouchant au milieu d'une Proceſſion. Il eſt à croire outre cela qu'un curieux qui avoit acheté un Sigebert, ou un Martinus Polonus, & qui n'y voioit pas le Conte de la Papeſſe, l'y ajoûtoit à la marge en le copiant d'une autre Chronique ; & cet Exemplaire pouvoit ſervir d'Original quelques années après à un Ecrivain qui inſéroit dans le Texte

ce

ce qu'il trouvoit à la marge (38). Qui oſeroit nier qu'en ce tems-là il n'y eut quelques perſonnes plus avides d'avoir un Ecrit, que pourvues des moyens de l'acheter? Que feſoit-on en ces rencontres? On empruntoit une Chronique, & on la copioit ſoi-même; & ſi l'on n'y trouvoit pas certains faits dont d'autres Hiſtoriens taiſoient mention, on les y joignoit chacun en ſa place, & par cette ruſe on auroit d'un ſeul Manuſcrit les mêmes utilitez que de pluſieurs. Ce Manuſcrit a pu paſſer du cabinet d'un particulier dans les grandes Bibliotheques des Academies, ou des Monaſteres, ou bien il a pu ſervir d'Original aux Copiſtes avant l'invention de l'imprimerie.

Voilà quelques ſuppoſitions toutes vraiſemblables qui nous font connoître qu'encore que Sigebert & Polonus n'euſſent point employé le Conte de la Papeſſe, on le trouveroit dans quelques vieux Manuſcrits de leurs Chroniques, ſans que l'on dut ſoupçonner les Auteurs de l'Addition d'avoir eu un mauvais deſſein contre le Saint Siege. Rien de plus naturel après cela que ce qu'on aſſure du la diverſité des vieux Exemplaires. Les uns ont été fidellement copiez ſur l'Original ou immédiatement ou médiatement. Ceux-là ne contiennent pas le Conte de la Papeſſe; les autres ont été faits ſur une Copie qui avoit été ornée de cette Fable.

(38) *Confrez avec ce ci ce que j'ai dit dans la Remarq.* (B) *de l'Article* PAPESSE.

Ce que nous avons raporté (39) touchent les Manuſcrits d'Anaſtaſe, & ce qu'Onuphre (40), avec Mr Burnet (41), témoignant, ne nous permet pas de douter que l'on n'ait écrit à la marge des Exemplaires diverſes choſes que l'Auteur n'avoit point dites.

(39) *Dans la Remarq.* (A) *de l'Article* PAPESSE.

(40) *Voiez la Remarque* (A) *du même Article.*

(41) *Ci-deſſus, Citation* (28).

On peut alléguer une Obſervation particuliere ſur la diverſité des Manuſcrits de Martin Polonus. Nous avons vu ci-deſſus qu'il donna pluſieurs Editions de ſa Chronique, & tant doute il ne ſe contenta pas de joindre une Continuation à chacune, il revit auſſi & il retouche ſon premier Ouvrage, il y fit des Changemens & des Additions. Quelques Manuſcrits de ces diferentes Editions s'étant conſervez (42), il faut de toute neceſſité que les uns ſoient plus amples que les autres, & qu'on trouve par-ci par-là dans les uns ce que les autres n'ont pas. Quelques exacts, quelques fidelles, qu'euſſent été les Copiſtes, on verroit néceſſairement cette diferance dans les Manuſcrits. Il ne faut donc pas prétendre généralement parlant que ceux où l'on ne voit pas toutes les choſes contenues dans les autres aient été copiez de mauvaiſe foi; car, outre la raiſon que j'ai allegée, voici une Conjecture très vraiſemblable. Tous ceux qui copioient la Chronique de Martin Polonus n'avoient pas deſſein d'en vendre des Exemplaires. On pouvoit la copier pour ſon uſage particulier. Tel homme qui n'étoit pas riche aimoit mieux prendre cette peine que de dépenſer de l'argent pour le prix du Livre. Rien n'empêche que cet homme ne s'attachât plus aux choſes qu'aux expreſſions, & qu'afin d'avoir plutôt fait, il ne ſuivît ce qui lui ſembloit inutile, & qu'il n'abrégeât certaines phraſes, & qu'il ne ſubſtituât ſes paroles à celles de l'Original. On écrit beaucoup plus vite quand on fournit ſoi-même les expreſſions, que quand on copie celles d'un autre; cat la peine de ſe détourner pour jetter les yeux ſur un Manuſcrit fait perdre beaucoup de tems, & l'on en gagne beaucoup ſi l'on ne fait que copier ce que l'on penſe. Un Copiſte qui prend le ſens de toute une période, & qui l'exprime ſelon ſon goût particulier, achevera dans un jour ce qui en demanderoit deux ſi l'on ſuivoit mot à mot le Manuſcrit. Supoſons qu'une telle Copie de Martin Polonus ait ſervi d'Original, nous comprendrons que les Exemplaires de la Chronique ſeront diférens les uns des autres ſans qu'aucun mauvais deſſein, ni aucune fraude, ait eu part à cette diverſité. Ceux qui font beaucoup de Recueils, & qui y mettent des pages entieres d'un Livre ne paſſeront aiſément ſur que je ſupoſe, ils ſe ſouviendront qu'afin d'avoir plutôt fait, ils n'ont pas copié de mot à mot, ils ont retranché, ils ont changé bien des patoles. Les Auteurs mêmes qui citeot de longs Paſſages ſe donnent ſouvent cette liberté, afin d'amoindrir la peine enouiante de tranſcrire (43). Il ſe mêle quelquefois un peu de fraude là dedans, mais non pas toujours. Que dirai-je de tant d'omiſſions involontaires qui échapent aux Copiſtes, & ſur tout lors que deux Periodes voiſines commencent par un même mot? Ils réliſent avec quelque ſorte d'attention; mais ils s'épargnent trop ſouvent la peine de conférer ligne par ligne leur Ecrit & l'Original; & à moins que les omiſſions ne gâtent viſiblement

(42) *Puis qu'aujourd'hui bien des Auteurs citent les premieres Editions, ſans ſavoir qu'il y en ait d'autres corrigées & augmentées, on pourroit encore mieux ignorer en cet Siecles-là qu'il y eut des Editions de Polonus plus amples que la premiere, & ainſi les Exemplaires de celle-là ſe multiplioient.*

(43) *Voiez, dans la Remarque* (B) *de l'Article* VOLSELIUS *ce qui a été remarqué au ſujet d'une citation du Livre de Mr.* Stoupp.

& groſſiérement la ſuite d'une Penſée, ils s'imaginent que tout va bien. Or il eſt ſeur qu'il y a des Périodes, ou des demi-Periodes, qui étant ôtées d'un Livre n'empêcheroit pas qu'il n'y reſte un ſens paſſable.

Concluons que la mauvaiſe foi n'eſt pas toujours l'origine de la diference des Manuſcrits: pluſieurs cauſes innocentes y peuvent contribuer; mais j'avoue que la fraude y eſt ſouvent intervenue. Voici ce que Mr. Spanheim obſerve ſur les Manuſcrits de Sigebert. *Collato ea codice* (Bibliothecæ Leydenſis) *cum aliis, ac præcipuè cum iis quibus uſus eſt Auberius Miræus, Gemblacenſis, Liſſiano, &c., patet non pauca addita, mutata, detracta, quædam etiam paſſim in noſtra deſiderari ex eo genere quæ Roma invida, & quæ Baronius evagatas in Sigeberto* (44). Vous voiez qu'outre les choſes en quoi il dit que les Copies diferent, il y a des Additions, & des Omiſſions, & que quelques unes de ces Omiſſions regardent des faits qui ne pleiſent pas à la Cour de Rome, & qui ſentent un Ecrivain trop partial pour les Empereurs qui ont eu des Démêlez avec les Papes. On a lieu de croire que ces faits particuliers ont été omis fraudeuſement par des Copiſtes paſſionnez; mais on ne doit pas former les mêmes ſoupçons à l'égard des choſes omiſes, ou ajoutées, ou changées, qui n'ont nul rapport aux Schiſmes, ou aux Diſputes. Il en faut juger à peu près comme des mutilations, ou des corruptions des Manuſcrits des Auteurs Païens. Il y a tel Manuſcrit de Ciceron, & de Tite Live, &c., qui contient certains morceaux qu'un ne trouve point dans un autre. Aucun interêt, aucun préjugé, aucune paſſion, n'ont été cauſe que le Copiſte les ait ſupprimez. Sa ſeule faute eſt d'avoir été pareſſeux, ou ignorant, &c.

(44) Spanhem. de Papa fœmina, *pag.* 54. 55.

Pour bien juger ſi un Copiſte a retranché ou ajoûté quelque choſe par intérêt de Parti, il faut ſavoir quelles étoient les factions d'Etat, ou de Religion, qui pouvoient le preocuper, & de quelle conſéquence peuvent être à l'égard de ces factions les Paſſages ſupprimez ou ajoûtez. S'ils ne peuvent ni ſervir ni nuire à aucun Parti, l'on doit ſupoſer qu'il n'y a point eu de mauvaiſe foi dans l'addition, non plus que dans l'omiſſion; mais l'on peut ſupoſer le contraire, quand ils ont un raport particulier à une Diſpute qui a echauſé les eſprits. C'eſt pourquoi les Copies de Martin Polonus ſeroient ſuſpectes, ou d'une mutilation, ou d'une augmentation frauduleuſe, ſi elles avoient été faites depuis que les Proteſtans & les Catholiques ont écrit ſur la queſtion de la Papeſſe avec tant d'ardeur & avec tant d'animoſité; mais puis qu'elles ſont anterieures à ce diférent, & qu'elles ont été faites lors que l'Hiſtoire de cette femme n'étoit contredite de perſonne, on ne voit point que le faux zéle, la partialité l'eſprit d'impoſture, &c., aient dû déterminer les Copiſtes à la ſupprimer. Il ſe pouvoit bien faire que quelqu'un l'eut rettanchée, parce qu'il la prenoit pour un Conte ridicule. Voiez la marge (45).

(45) *Unuſquiſque quæ ipſe digna memoria judicabat addidit: evaſit que quæ ſibi indigna lectu videbantur.* Alla-tius, Symm. *p.* 417. *en parlant de la Chronique de Martin Polonus,* apud Spanhem. de Pape fœmina, *pag.* 68.

L'eſprit de Parti eſt une étrange furie: il y a des Lecteurs ſi paſſionnez qu'ils déchireut ou qu'ils ôteot toutes les pages où ils rencontrent certaines dilamations de leur Secte. Jugez par là de ce qu'ils feroient ſi tels ou tels Manuſcrits paſſoient par leurs mains. On ne ſauroit décrire tout les ravages que cette paſſion a faits dans les anciennes Bibliotheques (46). Et comment n'eut on pas ôſé falſifier des Manuſcrits, puis qu'on ôſe bien préſentement falſifier les ſecondes Editions, pendant même que l'Auteur eſt en vie (47). On m'a aſſuré que le troiſieme Volume der Revolutions d'Angleterre (48) nimprimé en Hollande a été gâté en pluſieurs endroits, tontes per des Additions, & tantot par des Supreſſions.

(46) *Voiez la Préface de* Laurent Bouchel, *in* Decreta Eccleſ. Gallic. Rivet *le cite dans ſes* Remarques ſur la Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *p.* 602. *du Tom.* I.

(47) *Voiez la Remarq.* (F) *de l'Article* PELLISSON, *& la Remarq.* (D) *de l'Article* ANCILLON.

(48) *Par le Pere d'Orleans Jéſuite.*

Je ne dois pas oublier qu'il y a des gens qui croient que le Conte de la Papeſſe a été joint à l'Ouvrage de Platine. C'eſt l'opinion de Bernartius; *cui*, dit-il (*), *j'ay ouy dire à Antbonius Hauweldo, homme de bon renom, & Magiſtrat de Louvain, qu'on appelle Engelbertus Boonius, homme grave, & Doyen d'une grande Egliſe en Allemagne, luy a maintesfois dit qu'il avoit veu pluſieurs anciens manuſcrits de* T Pla-

D'où a pu venir que des Manuſcrits de Platine ne contiennent pas l'Hiſtoire de la Papeſſe.

(*) *Impudens aliquis nebulo interpolavit ſcripta Platinæ. Audivit ex Antonio Hauweldio, ampliſſimo laudatiſſimoque viro, conjulari Lovanienſi, dixiſſe ſibi ſæpius Engelbertus Boonius... vidiſſe ſe Romæ in Bibliotheca Vaticana, antiquiſſima Platinæ exemplaria manuſcripta, ſolito examinaſſe, & de Joanna fœmina ne litteram quidem reperiſſe.* Bernartius, de mulierate legendæ, hiſt. libro 2. pag. 112.

petit jugement (*C*). Il n'y a point de doute qu'il n'ait été ſurnommé *Polonus* à cauſe qu'il

Platine, *dans le Vatican à Rome, & qu'il les avoit examinez diligemment, & cependant n'y avoit jamais trouvé un ſeul mot touchant la Papeſſe* (49). Alexandre Coocke fait de bonnes Objections contre cela. *Ces anciens manuſcrits*, demande-t-il (50), *comment vinrent-ils à eſtre en ſi grand nombre & ſi anciens au Vatican, veu que l'Imprimerie eſtoit deſia en uſage, & que* Platine *mourut l'an* 1481. *D'où vient que ny* Onuphrius, *ny* Bellarmin, *ny* Baronius, *qui ont eu auſſi libre accez que Scavtres en la Bibliotheque du Vatican, n'ont iamais pu trouver ces manuſcripts? D'où vient que uul depuis* Bernartius *ne s'eſt aduiſé de ceſte exception contre* Platine? *La confeſſion que font* Onuphrius, Bellarmin, & Baronius, *que ceſte hiſtoire eſt dans* Platine, *ne fait croire que* Bernartius *calomnieſt le Magiſtrat, ou que le Magiſtrat calomniaſt le Doyen, ou que le Doyen prouaſt le Magiſtrat pour duppe. Car ſans doute s'il y euſt eu de tels manuſcripts, quelques-uns de ceux-cy les euſſent fait voir au monde avant ce temps.* Mr. Sphanheim (51) ne conteſte point le fait à Bernartius, il s'en prévaut au contraire pour montrer par cet éxemple qu'on étoit accoutumé aux mutilations des Manuſcrits. Pour moi je ne voudrois pas nier qu'il n'y eût eu au Vatican quelque fidelle Copie de l'Ouvrage de Platine, laquelle ne contenoit point le Conte de la Papeſſe. Il me paroît très poſſible que cet Auteur ait montré ſon Manuſcrit, & qu'il l'ait laiſſé copier quelques années avant qu'il le publiât. Il eſt probable que depuis qu'il en eut laiſſé tirer des Copies, il le revit, il la corrigea, & il l'augmenta, & que l'Hiſtoire de la Papeſſe fut l'une des Additions. Et ainſi rien n'empêcha que l'on n'ait vu au Vatican quelques Manuſcrits de Platine ſans ce Conte-là. Mais parce qu'Onuphre, Bellarmin, & Baronius, ne doutoient point que l'Edition où il ſe trouvoit ne fut fidelle, ils n'auroient point voulu élléguer de ſemblables Manuſcrits. Cela n'eut ſervi de rien. On doit même convenir que le temoignage de Platine n'eſt pas fort préjudiciable à la cauſe que ces trois Auteurs ſoutiennent; car il eſt plus propre à perſuader qu'il n'y a point eu de Papeſſe, qu'à perſuader qu'il y en a eu. Coeffeteau n'oublia pas cet article. „Un Martinus Polonus eſt accuſé de l'auoir „le premier expoſée aux yeux de la Chreſtienté t „& Platine, dont du Pleſſis en empruute le diſcours, „confeſſe l'auoir priſe de luy, ajouſtant meſmes ces „paroles, qui au lieu d'affermir du Pleſſis le de„voient étonner, & le faire douter, ou pluſtoſt „condamner toute ſa narratioo: *Ce que j'en ais* (†), „*eſt un bruit commun, & les auteurs incertains, & „de peu de nom, que j'ay penſé de mettre briefuement, „& nuiment, pour ne ſembler auoir obſtinément obmis „ce qui eſt affermé preſque de tous*, (s'entend des au„theurs poſterieurs) *car meſmes les Sages ſe plaiſent „aux fables: Errone auſſi auec le peuple, encores qu'il „ſoit évident que ceſte choſe eſt du genre de celles que „l'on croit ſe pouuoir faire.* Ne voila pas de glorieux „fondemens d'une monſtreuſe hiſtoire? Et quand „on l'auroit eſtimée veritable, n'eſt-ce pas aſſez „pour en faire perdre la creance (52). „

S'il y avoit des éxemples qu'un Ecrivain ſe fut attiré des afeires, & ſe fut rendu odieux, pour avoir nerré ce qui concerne le Papeſſe, on pourroit s'imaginer que Platine ſuprima ce Conte dans les Exemplaires qu'il montra au Papa, & aux Cardinaux, mais en ce tems-là on n'inquietoit point les Auteurs pour un tel ſujet, chacun avoit la liberté d'en parler impunément. D'où ſeroit donc venue la précaution de Platine d'avoir deux ſortes d'Exemplaires, les uns pour la Cour, les autres pour ſes intimes amis? On comprend pourquoi Mr. Varillas n'a point publié tout ce qu'il avoit écrit, & que cent perſonnes avoient lu dans les Copies de ſes Hiſtoires (53). Il avoit peur d'être mal traité. Quand on prouvera que Platine, qui a dit aſſez hardiment des choſes beaucoup plus odieuſes que ne l'étoit dans ſon Siecle le Conte dont il s'agit, n'a pas ôſé le faire paroître, il ſera tems d'avoüer que ſon Livre ne fut imprimé que ſur la Copie deſtinée aux confidens.

(*C*) *Il a été blamé comme un Ecrivain crédule & d'un fort petit jugement.*] Voici un autre Paſſage de Coeffeteau (54): „La plus ancien de ceux, qui ont „ſouillé leurs écrits de cette honteuſe narratioo, a „eſté un Martinus Polonus (55) Moine de Ciſteaux, „qui eſcheve ſa Chronique à Nicolas treiſieſme, „vers l'an 1278. Et c'eſt de luy que Platine l'a „priſe, l'an & l'autre en déſcourant ſur le bruit de „volgaire, ſans en auoir autre connoiſſance. Du „Pleſſis pour feire valoir ſon authorité, nous diſoit „cy deſſus (*), *qu'ayant eſté Penitencier du Pape „Nicolas troiſieſme, & depuis Archeueſque de Cozenſ„za* (‡), *nous luy deuons plus de foy & de reſpect, „que nous ne ſemblons luy en porter*: Mais comme „nous honnorons ſes qualitez, auſſi ſçauons-nous „bien qu'elles ne tendent pas toutioura un homme „parfait Annaliſte, ou bon Chroniqueur. Ce qui „eſt tout clair és écrits de cettuy cy; car qu'en les „liſant, il eſt ayſé de juger que c'eſtoit vn bon „homme qui recueilloit comme oracles les contes „des peuples, qu'il inſeroit ſans jugement en ſes „œuvres. Et d'ailleurs luy-meſme, touchant ce „faict, reed la choſe douteuſe, tant il en parle „froidement: *Cuuy-cy*, dit-il, *parlant de ce monſ„tre, comme on aſſeure, ut aſſeritur, a eſté une „femme, &c.* „ Naudé la traite encore plus mal. *Sans nous arreſter*, dit-il (56), *à la diuerſité des Exemplaires & aux Additions faictes à ce Martinus Polonus, il eſt plus expedient de conclure que ſon authorité ne peut en aucune façon preiudicier à Sylveſtre, tant à cauſe de la raiſon precedente, que parce qu'il nous a donné un ſi grand nombre de choſes fabuleuſes dans ſes Supputations, qu'il faudroit eſtre auſſi leger de croyance que de jugement pour adiouſter quelque foy à ce qu'il dit de Sylveſtre. J'en appelle à teſmoin les contes qu'il a tirez du livre de* Iordanis Salvatoris, *& ceux qu'il fait de l'Hiſtoire de Pilate, des Grecs qui voulurent deſrober les corps de S. Pierre & de S. Paul, du dragon de Sylveſtre qui tua tant les gens ſix mille perſonnes, d'un autre qui eſtoit ſi gros que huict paires de beufs ne le pouuoient traîner au lieu où il deuoit eſtre bruſlé, d'Arius de Bretagne, du Prophete Merlin, de France la Papeſſe, des lettres d'or qui peſoient cent livres chacune, leſquelles Charlemagne donna à 23. Monaſteres qu'il auoit fondez, & d'une infinité d'autres ſemblables qui ne ſont bons qu'à endormir les petits enfans pendant qu'on les berce.* Alexandre Cooke ſe fait faita cette Objection „ſçeches „que (comme *Bellarmin* (**) & N. D. (††) obſtet„vent) c'eſtoit un homme fort ſimple: & que ſa„lon le jugement du Docteur *Harding* (‡‡) ſes eſ„critte ſont vains & impertinents, & ſans eſparen„ce aucune de verité. Voire ſçachez encor, *qu'il „n'eſtoit bon en rien qu'à faire des contes*, car c'eſt „là la cenſure que luy donne (§) *Bernartius* (57). „ On répond à cela qu'*il eſtoit* (§§) *ſçavant es ſaintes Eſcritures, & n'ignoroit pas la doctrine ſeculiere*, & qu'*il eſtoit homme ſur lequel ſe repoſoit ſort* Platine (‖‖) *en matiere d'Hiſtoire, & le tenoit digne d'eſtre eſtimé* homme de grend ſçavoir, & d'une vie ſinguliere (58). Coocke examine après cela cinq preuves que l'on allegue de l'ignorance de Martinus Polonus, & fournent qu'on la calomnie. Il dit que Betnertius & Flotimond de Remord lui imputent ces cinq bévues. Je n'ai point le Livre de Bernartius (59), mais ie ſai que Florimond de Remond eſt accuſé ici ſans ſujet, puis qu'il ne les a point imputées à Martin Polonus, mais à un autre Martin. Cela paroîtra évidemment à tous ceux qui voudront lire ce Paſſage. „Ayant recherché avec autant de „curioſité que le lieu, où je ſuis, me l'a peu per„mettre, tout ce qui ſe peut dire ſur ceſte matie„re: il m'eſt tombé en main un vieux livre manuſ„cript, contenant la vie des Papes & Empereurs, „l'autheur ſe nomme Martinus, dans lequel j'ay „rencontré ceſte Jeanne mitre. Je ne ſçay ſi pour „la conformité des noms, on a feit dire à Martinus „Polonus, ce que ceſt autre Martin a eſcrit, lequel „n'a jamais eſté imprimé que je ſçache, & ſi je n'ay „peu deſcouvrir autre choſe de luy, ſi eſ ce n'eſt „qu'il eſtoit Alemand. Cela a de l'eſparence, atten„du meſmement la diverſité des exemplaires cot„tez per Simbler. On void auſſi une autre Chro„nique d'un Martinus remplie de mille aſineries „(60). „ Remond eo donne pour exemple les cinq

(49) Coocke, de la Papeſſe, *p.* 46. 47. (50) Coocke, *là même, p.* 47. 48.

(51) Spanhem. de Papa fœminâ, *p.* 64.

(†) *Voici les Paroles de Platine in Joanne VIII. folio m.* CXL. Hæc quæ dixi vulgo feruntur: incertis temen & obſcurir auctoribus: quæ ideo ponere breviter, & nude inſtituí: ne obſtinate nimium & pertinaciter omiſiſſe videar: quod fere omner affirmant: erremos etiam noe hac in re cum vulgo: quemqeam apparear ea quæ dixi ex hia eſſe: quæ fieri poſſe credunter.

(52) Coeffeteau, Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *p.* 504.

(53) *Les endroits ſuprimez dans ſon* Hiſtoire de François I. & de Cherles IX. *ſe trouvent dans les Editions de Hollande.* (54) Coeffeteau, Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *pag.* 507.

(55) *Le Pere* Mabillon, Muſeï Ital. *Tom. I. p.* 27. *dit auſſi* Martinum Poloum primum eſſe hujus fabulæ: ſi non auctorem, ſaltem narratorem. Serarius *eſt en même avis au Chapitre* XLII. *du* I. *Livre de l'*Hiſtoire de Maience; *mais voiez la Remarque* (*K*) *de l'Article* PAPESSE. (*) *Pag.* 561. *à la fin.*

(‡) *Cela ne peut être; car* Nicolas III. *le fit Archevêque de* Gneſne *& non pas de* Cozenſe.

(56) Naudé, Apolog. des grands Hommes *p.* 559. 560.

(**) *Lib.* 3. *de Rom. Pont. cap.* 24.

(†) 3. *Contrôv. Part.* 2. *Chap.* 5. *n.* 29 *pag.* 399.

(††) Reſponſe au Cartel de l'Eveſque Iewel.

(‡‡) Martinus Polonus fabuliſtarum celebris, cætera obſcurus homo *lib.* 2. *de militate legend. hiſt. p.* 113.

(57) Coocke, de la Papeſſe, *pag.* 63.

(§§) *Vid. Sixtum de Script. Eccleſ. verbo, Martin.*

(‖‖) Vie magnæ doctrinæ ſingularisque vitæ. *Platina in vita Pelfor.* 3. (58) Coocke, de la Papeſſe, *pag.* 64. (59) De Utilitate legendæ Hiſtoriæ. (60) Florimond de Remond, l'Antipapeſſe, *Chap. II. num.* 6. *folio* 367. *verſo.*

qu'il étoit Polonois, ou à cauſe qu'il paſſoit pour Polonois [*D*]. Voſſius devoit aſſurer poſitivement que le Martinus Carſulanus dont Volaterran a parlé au commencement du Livre XXII., ne différe point de celui-ci [*E*]. Vous remarquerez que ſa Chronique eſt ſurnommée Martinienne, & qu'elle a été imprimée en François à Paris avec les Additions de Verneron Chanoine de Liege, & avec celles *du Croniqueur Caſtul*, in folio par Antoine Verard [*d*].

[*d*] Du Verdier, Bibliotheque Françoiſe, *p.* 897.

PRADILLHON [JEAN BAPTISTE] né dans le Limouſin, „ſe „a reſtira fort jeune dans la ſolitude de Feuillans, Abbaye & Chef-d'Ordre dans „a le Diocèſe de Rieu. Le Cloiſtre reconut bien-tôt ſon mérite, dès l'âge de vingt-„a cinq ans il eut part au gouvernemant, & à l'âge de quarante il en devint l'Arbi-„a tre & le Chef. Cette élection a eſté réitérée juſqu'à quatre foia; & ſi les loix de „a ſon eſtat n'y euſſent pas eſté contraires, l'eſtime & l'inclination de ſes Religieux „a l'auroient perpetué dans cet employ [*a*] . . . . Il eſt mort à Paris dans ſon Mo-„a naſtere de la rue Saint Honoré le 25. de Septembre 1701. [*b*]. „a Je dirai quelque choſe des Ouvrages qu'il a donnez au public (*A*).

[*a*] Mercure Galant *du Mois d'Octobre* 1701. *p.* 253. [*b*] *La même, p.* 263.

PRÆPOSITUS [NICOLAS] étoit Médecin à Tours & compoſa un Diſpenſaire qui eſt tout plein de voleries, ſi nous en croions l'Auteur que je vai citer (*AA*). Le Sieur

ciaq bévues dont Coocke a juſtifié notre Polonus. Vous ſerez acquetee s'il vous plet que du Pleſſis e fait mention d'un autre Martin *de l'ordre des Mineurs*, & Auteur d'une *chronique intitulée* Floces Temporum, où il eſt parle de la Pepeſſe (61) Blondel le place vers le fin du XV. Siecle (62).

(61) Du Pleſſis Myſtere d'Iniquité, *p.* 162.

(62) Blondel, *in* Examine Quæſt. de Papa fœmina, *p. m.* 2.

(*D*) *Il fut ſurnommé* Polonus, *à cauſe qu'il étoit Polonois, ou à cauſe qu'il paſſoit pour Polonois.*] Il étoit de la noble famille Stepeni, *Streperani*, ſi l'on en croit Sterinu ſcius qui ajoute qu'il fut eloss & le premier & le plus des Polonois qui ſe ſtoenca de la gloire par ſes Ecrits, & que ce fut la raiſon pourquoi on le ſurnomma Polonus. *Quod primus ſum ex Polonis, idque ſolus, ſuppoſi inter extraneos inclaruerit, unde & Polonus, à gente cognominatus eſt, ac ſi Scythens ille Scytha, quod aliunde à Scythia parem ſibi ingenio non haberetis* (63). Il y a dans la Bibliotheque de Vienne un Manuſcrit de ce Martin où il ſe donne pour natif de la ville d'Oppaw en Boheme *Ipſe Martinus in præfat. Codicis MSti cujuſdam Bibl. Vindobonenſis, ſeptimo ait de regno Bohemiæ crimatum, patria Opponienſem; vel, ut in alio Mſto, ut & Codex monaſterii Gamingenſis teſtatur, Oppavienſem, ubi vanie Lambecius lib. 2. Bibl. Vindob.* (64). La Pologne étoit alors plus connue en Italie que le Boheme, & l'on ne s'amuſoit pas b aucoup aux détails Geographiques. Ainſi un homme paſſoit aiſément pour Polonois quand il étoit né dans quelque pais voiſin du Roiaume de Pologne. Ceux qui diſent que notre Martin etoit Polonois & de la ville de Caſtula ou Coſtula (65), n'examinent guere les choſes; car s'il etoit de cette ville il ſeroit Italien (66). Ils joignent enſemble ce que Volat tien conte qu'il étoit de Caſtula; & ce que d'autres affirment qu'il etoit né en Pologne; mais Volaterran s'eſt trompé.

(63) Simon Stratoniciſcius, *in* Centum Polonor. Elog. *p.* 29.

(64) Sand. Animadv. ad Voſſium, de Hiſt. Latin. *p.* 173.

(65) *Le P.* Labbe, de Script. Eccleſ. *Tom. II. p.* 60. *& Monſr.* Cave, de Script. Eccleſ. *pag.* 739. *font de tout là.*

(66) Volateran, *Libr. XXII. p. m.* 759. *dit que Carſula s'appelle aujourd'hui Coſcina, & il dit. Libr. VI. p.* 199. *que cette Ville eſt dans l'Umbrie.*

(*E*) *Le Martinus Carſulanus, dont Volaterran a parlé au commencement du Livre XXII. ne différe point de celui-ci.*] Volaterran s'exprime de cette façon: *Tranſiſtum Romanorum ſeu temporum eorum hiſtoriam ſcripſere. . . . Vincentius & Martinus Carſulanus ordinis ambo Prædicatorum Jo. XXII tempore* (67). Il avoit dit ailleurs (68), en donnant la Liſte des illuſtres Jacobins, *Martinus Penitentiarius unus, patriæ Carſulanus quam Caſcinam vocant, chronicam ſcripſit quam Martinianam vocant, Jo XXII tempore.* Il eſt clair qu'en ces deux Paſſages la il entend le même Martin, & neanmoins Voſſius en doute (69). Il fen une faute encore plus grende, puis qu'il s'imagine que Volaterran a parlé d'un Vincentius Carſulanus au commencement du XXII. Livre. Il avoue qu'il ne connoit point cet Auteur-la (70). Comment le connoitroit-il? C'eſt une chimere. Volaterran ne parle que du même Vincent de Beauvais dont il avoit fait mention au Livre XXI. (71).

(67) Volateran, *Libr. XXII. init. pag.* 983.

(68) *Idem, Libr. XXI. pag.* 759.

(69) Voſſius, de Hiſtor. Lat. *Lib. II. Cap. LX. pag.* 485. *& Cap. LXIV. pag.* 507.

(70) *De eo nihil mihi occurrit.* Idem, ibid *pag.* 507.

(71) *Pag.* 759.

(*AA*) *Il compoſa un Diſpenſaire qui eſt tout plein de voleries, ſi nous en croions l'Auteur que je vai citer.*] Cet Auteur ſe nomme Jean de Renou: j'ai fait ſon Article. Il nous apreud (1), qu'il y e eu quatre Medecins nommez Nicolas qui ont fait chacun un Diſpenſaire, & qu'entre ceux la celui qui eſt ſurnommé Præpoſitus, jadis Medecin à Tours, „n'a point fait difficulté de ravir l'honneur & le „travail des autres Gens, en tranſcrivant mot à mot „& s'attribuant l'Antidotaire d'un certain ancien „Pharmacopole, nommé Jaques des Parties (2), „qui avoit été auparavant compilé & traniraté par „Nicolas Myrepſus, & autres Antidotographes, „& outre ce a caché malitieuſement le ſurnom de „dicto Nicolas, pour mieux cacher le larrecin me-„nifeſte qu'il a faict dans leurs écrits, & s'eſt con-„tenté de mettre à la teſte des compoſitions qu'il „leur a volé, ledit ſeul nom de Nicolas, ſans ſpe-„cifier le ſurnom de Nicolas Alexandrin, de Ni-„colas Florentin, ou de Nicolas de Salerne, deſ-„quels il a tiré (& ceux cy du ſuſdict Jaquas des „Parties) ce qu'il s'attribué à fauſſes enſeignes „ Il a trompé bien des gens, car *le commun des Apoticaires* le regarde comme *le vray & legitime Auteur de toutes les compoſitions barberes & groſſieres qui ſont dans un certain vulgaire & inſtruit Diſpenſaire, au frontiſpice duquel il a mis ſon nom & ſurnom. Mais il a eſté ſi malicieux qu'il n'a mis que ſon nom ſeul à la teſte de chaque compoſition, pour faire accroire qu'il en eſt l'Autheur, quoi qu'on ſache bien le contraire.* Ceci pourra ſervir aux Ecrivains qui voudront continuer la Liſte des Plagiaires commencée par Thomaſius.

(1) Mercure Gelant *du mois d'Octobre* 1701. *pag.* 259. *& ſuiv.*

(2) Jean de Renou, *au Livre VI. de l'Antidotaire, Chap. VI. p.* 741. *d'Edit. de Lion* 1637. *Voiez le auſſi dans ſon* Introduction à la Pharmacie, *Chap. XVII. pag.* 489 *& dans la Préface & au Chap. III. du V. Livre de l'Antidotaire, & alibi paſſim.*

L'Auteur du Lindenius renovatus (3) aſſure en cirant la Chronologie des Medecins compoſee par Wolfeng Juſtus, que Nicolas Præpoſitus ſemble être le même que Nicolas Myrepſus ſurnommé Alexandrin, natif de Tournai ſus Medecin de Charles VII. Roi de France & de Philippe Duc de Bourgogne, & qu'il mourut Chanoine de Tournai environ l'an 1465. *Voiez l'Article* PARTA.

(3) *Pag.* 842.

Digitized by Google

Sieut Konig [*aa*] le qualifie Médecin de Salerne. C'eſt une erreur.

PRIERIAS ou DE PRIERIO [SILVESTRE] Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, fut ainſi nommé à cauſe qu'il étoit du village de Prierio en Italie [*a*]. Il floriſſoit au commencement du XVI. Siecle. Il paſſa pour un ſavant Théologien, & pour un Prédicateur éloquent, & il publia beaucoup de Livres. Il fut Maître du Sacré Palais ſous le Pape Leon X. & quelques-uns diſent qu'il paſſa de cette Charge à celle de Général des Dominicains, mais ils ne marquent point le tems de ſa promotion à cette prémiere Dignité de l'Ordre. Ce qui me fait croire qu'ils ſe trompent (*A*) eſt qu'un Auteur qui l'a loüé exceſſivement remarque qu'il fut fait Vicaire Général de l'Ordre des Dominicains, & qu'il ſeroit monté à un plus haut grade ſi la mort jalouſe n'y eut mis opoſition [*b*]. Il avoit été honoré par le Sénat de Veniſe d'une Charge de Profeſſeur dans l'Academie de Padoue [*c*], d'où il avoit été appellé à Rome pour une ſemblable fonction avec des gages publics, après quoi il devint Maître du Sacré Palais [*d*]. Il réüſſir très mal à écrire contre Luther (*B*). On dit qu'il fut le prémier qui fit des Livres contre lui: c'eſt le ſentiment d'Onuphre Panvini [*e*], & de pluſieurs autres Ecrivains. Cependant, il y en a qui prétendent que les Théologiens de Louvain & quelques autres lui diſputeroient cette primauté [*f*]. J'ai lu dans Antoine de Sienne que le prémier Ouvrage qu'il fit contre Luther fut imprimé à Rome l'an 1520. ſous le Titre de *Errata & Argumenta Martini Lutheri recitata, detecta, & repulſa &c.* [*g*]. Cela n'eſt point vrai (*C*). On peut voir dans la Réponſe aux Queſtions d'un Provincial [*h*] une faute du Moreri copiée par Mr. du Pin. Notre Prierias ſe vante dans ſa Réplique à Luther d'avoir refuſé un Evêché [*i*]. Il pouſſa fort loin le relachement de la Morale; car il prétendoit *qu'il n'eſt pas néceſſaire pour être juſtifié dans le Sacrement de*

[*aa*] *In* Biblioth. vet. & nova, *p.* 661. [*a*] *Dans le Monferrat ſelon quelques-uns, ou dans l'Aſteſan ſelon d'autres; mais pour bien marquer la ſituation de ce lieu, je dois dire qu'il eſt dans le Monferrat Savoiard entre le Marquiſat de Ceve & celui de Final, & fort proche de la Ville de Ceve.* [*b*] Ghilini, Teatro, *Tom. I. p.* 209. [*c*] *Mr.* Du Pin, *Tom. XIV. pag.* 115. *prétend qu'il profeſſa longtems la Théologie à Boulogne.* [*d*] Ghilini, Teatro, *Tom. I. p.* 209. [*e*] Onuphrius, *in* Chron. Eccleſ. *ad ann.* 1521. *apud* Anton. Senenſem, *in* Biblioth. Prædicat. *p.* m. 223. [*f*] Labbe Diſſert. de Scriptorib Eccleſiaſt. *Tom. II. pag.* 374. [*g*] Anton. Senenſis, *in* Biblioth. Prædicat. *page* 253. [*h*] *A la page* 619. *du I. Tome.* [*i*] *Voiez* Seckend. Hiſtor. Lutheran. *Libr. I. page* 39. *col.* 1.

(4) *Apud* Lindenium renovatum, *p.* 840. (5) *Ibid. p.* 829. (6) *Apud* Lindenium renovatum, *p.* 865. (7) *Pag.* 842.

xandrion, & qu'on dit qu'il a été Médecin à Lion vers l'an 1524. Or ce Wolfang Juſtus avoit dit (4) que *Nicolaus Myrepſus Alexandrinus, Præpoſitus aliàs dictus* a vécu entre les Grecs modernes environ l'an 1198. & (5) que Nicolaus Alexandrinus a vécu avant Ægineta, c'eſt-à-dire, avant l'an 450. (6). Juges un peu ſi je vous prie s'il y regardoit de près. On trouve dans Lindenius renovatus (7) que le *Diſpenſatorium Nicolai præpoſiti ad Aromatarios, ſive Introductiones in Artem Apothecariam*, fut imprimé à Lion l'an 1505. & l'an 1536. in 4., & à Paris, l'an 1582. in 4.

(*A*) *Ce qui me fait croire qu'ils ſe trompent.*] Outre la raiſon que j'allegue dans le Texte, je dirai ici qu'Auguſtin ab Eccleſia, qui a fait l'Hiſtoire des Prelats du Piemont, y a joint un long Catalogue de tous les Eccléſiaſtiques des Etats du Duc de Savoie tant deçà que delà les Monts, qui ont été Généraux d'Ordre; mais il n'y fait point mention de Silveſtre Prierias (1). Il le connoiſſoit bien pourtant; car il remarque dans ſon *Corona Regia Sabaudica*, que Prierias étoit né à Prierio Village de la Ligurie Occidentale ſous le Marquiſat de Ceve (2).

(1) *Cette Remarque m'a été communiquée par Monſr.* Minutoli. (2) *Voiez* Oldoini, *in* Athenæo Ligustico. (3) Fra-Paolo, Hiſt du Concile de Trente, *Liv. I. p.* 6 *de la Verſion d'*Amelot. *Voiez auſſi* d'Hiſtoire *du même* Concile, *par* Pallavicin. *Liv. I. Cap. VI. num.* 3.

(*a*) *Il réuſſit très mal à écrire contre Luther.*] Les Indulgences furent la prémiere choſe qui fut attaquée par ce Réformateur. Il les combatit par des raiſons; mais Eckius & Prierias, qui lui répondirent, *ne ſe trouvant pas aſſez forts eurent recours aux lieux communs, & prirent pour fondement . . . l'autorité du Pape & le conſentement des Scolaſtiques* i *concluant, qu'il faloit tenir les Indulgences pour un article de foi, puis qu'elles venoient de la part du Pape, qui ne pouvoit nullement faillir dans les choſes de foi, & qui avoit approuvé la doctrine des Scolaſtiques* (3). Voici le jugement du Pere Maimbourg ſur cette méthode de Réponſe. „Silveſtre Prierias „que au lieu de refuter ſolidement, comme il le „pouvoit faire, ce que Luther luy avoit répondu „dans ſon écrit, en fit un autre tout rempli d'exceſſives exagerations de la puiſſance & de l'autorité du Pape qu'il éleve infiniment au deſſus de „tous les Conciles, dont il parle en des termes „que Rome même n'approuveroit pas: ce qui donna lieu à Luther de rendre cette autorité odieuſe „aux Allemans, & de faire diverſion, en s'attachant avec ardeur à un point ſi délicat, duquel „il ne s'agiſſoit point alors. Tant il importe, „quand on agit contre les Hérétiques, de ſe tenir „preciſement dans ce que la Foy nous enſeigne, „ſans donner à contretemps, & par préoccupation „d'eſprit, dans des queſtions litigieuſes, où l'on „donne à ſon adverſaire l'avantage de pouvoir „ſoutenir ſon ſentiment, avec autant de droit „que l'on en a de le combatre (4). Rien ne peut faire mieux comprendre le mauvais ſuccès de Prierias, que de voir qu'il reçut ordre du Pape de ne plus écrire ſur ces matieres de Controverſe. *Reſpondit* Sylveſter Prierias *tam fiſticiter ut ipſe pontifex indixerit illi ſilentium* (5).

(4) Malmbourg, Hiſt. de Luthéran. *Livr. I. p.* 30. 31. *d'Edition de Hollande.* (5) Erasm. Epiſt. LXXI. *Libri XIX p.* m. 887. (6) *Voiez* Seckend. Hiſtor. Lutheran. *Libr. I. p.* 31 *col.* 1. (7) Seckend. *ibid p.* 39. *col.* 1. (8) Du Pin, Biblioth. *Tom XIV. p.* 115. *d'Edition de Hollande.* (9) *Voiez* Seckend. Hiſt. Lutheran. *Libr. I. p.* 30 *ad ann.* 1518

(*c*) *Il n'eſt point vrai que le prémier Livre . . . ait été imprimé l'an* 1520.] Dès l'an 1518. Luther publia un Livre qui étoit une Réponſe à un Dialogue que Prierias avoit écrit contre lui (6). Prierias lui replique par un Ouvrage intitulé *de juridica & irrefragabili veritate Romanæ Eccleſiæ Romanique Pontificis, Liber ureus, index quidem longiſſimus, ſed brevitſimum Epitoma* (7). Luther refuta cette Replique en la même année 1518. Je ne pretens point ſoutenir que le prémier Livre de Prierias contre Luther n'a pas été imprimé à Rome l'an 1520. comme l'aſſure Antoine de Sienne & Mr. du Pin (8). Je ſoutiens ſeulement qu'il avoit été imprimé avant cette année-là. Je croi au reſte, que Jean Eckius Theologien Allemand écrivit ſes Obeliſques contre les theſes de Luther ſur les Indulgences avant que Prierias eut pris la plume; mais il n'avoit pas deſſein de publier cet Ecrit, & je penſe que ce fut Luther qui le publia conjointement avec ſa Réfutation. Il avoit recouvré une Copie manuſcrite de ce petit Ouvrage de Jean Eckius (9). Notez que Jean Tezel Dominicain, & Inquiſiteur en Allemagne, & le prémier des Commiſſaires pour la publication des Indulgences eſt celui qui commença à écrire contre Luther; car il expoſa à la diſpute publique à Franckfort ſur l'Oder une Theſe où il combatoit celle de Luther, & il avoit déjà publié un Ecrit en Allemand contre un Sermon que Luther avoit prêché ſur les Indulgences (10).

(*D*) *Sa*

(10) Seckend. *ibid. pag.* 25. & 26. *Voiez auſſi Mr.* Du Pin, *Tom. XIII. page* 33.

de Penitence, d'avoir de l'attrition, & qu'il ſuffit d'être fâché de n'en point avoir ou même de deſirer d'en être fâché [*k*]. Sa doctrine ſur les équivoques n'eſt guere meilleure (*D*).

(*k*) Journal de Trevoux, *Septembre* 1703. *pag.* 1623. *d'Edition de France.*

Q.

(*D*) *Sa doctrine ſur les équivoques n'eſt guere meilleure.*] Raportons-la comme on la trouve dans l'Anti-Coton. „Le même André Eudemonojohannes Cydonius, en la page 40. s'appuye de l'eu„thorne de Sylveſter, en la 5. accuſation, queſ„tion 13. où il dit, *Quand le Juge ne procede pas* „*juridiquement, ſoit pource que l'accuſé ne luy eſt pas* „*ſimplement ſujet, ou en ce cas, ou pour quelque au*„*tre cauſe, alors encores que le menſonge ſoit illicite,* „*toutefois ce n'eſt point un peché mortel: pource qu'il* „*n'eſt point contre ce qu'on doit à la Juſtice, ni en* „*vray jugement, mais qui eſt uſurpé: Votre le men*„*ſonge ne ſera pas même peché veniel, ſi en reſpon*„*dant cauteleuſement, & comme l'on dit, ſophiſti*„*quement, il dit quelque choſe qui eſt faux, ſelon* „*le ſens du Juge, mais qui eſt vray ſelon le ſien: pource que en ce cas, vu qu'il n'eſt pas ſon ſujet, il* „*n'eſt pas obligé de dire la verité à ſon intention* (*). „Faut entendre que par ce jugement qui n'eſt pas „vray jugement, eins uſurpé ſur ceux qui ne ſont „pas ſes ſujets, il entend le jugement des Magiſtrats „civils ſur les Clercs & principalement ſur les Jéſuites qui ne ſont pas meſmes ſujects aux Eveſques (11). „ Le Jéſuite Eudæmon Johannes avoit allegué ces paroles de Prierias dans ſon Apologie de Garnet. Or voici ce qu'il a répondu à l'Auteur de l'Anti-Coton. *Sylveſtri verba profers non infideliter . . . . ſed Gallicè pervertis potius quam vertis: quero enim ex te ubi illa legeris in verbis Sylveſtri.* Votre le menſonge ne ſera pas meſme peché veniel? *Imo inquit ille, non erit etiam veniale ſi reſpondendo, &c. Tu ut mendacia tecum ſcaves, de tuo verbis tuæ mendacium addidiſti, cum hæ verba mendacium non erit peccatum veniale. Nunquam ſomniavit vir ille mendacium ullum eſſe poſſe, quod peccatum minimum veniale non ſit; ſed negavit peccatum eſſe veniale cum injuſte judice æquivocationibus agere, quod ipſum S. Gregorius docuit* (12). Il y a beaucoup d'aparence que par ces paroles, *il entend le jugement des Magiſtrats*, l'Auteur de l'Anti-Coton deſigne notre Sylveſtre, & non pas Eudæmon Johannes. Il commet en ce cas-là une bévue, car le Livre d'où a été pris le Paſſage allégué dans l'Apologie de Garnet fut écrit long-tems avant qu'il y eut au monde aucun Jéſuite. Il fut dédié à Leon X. qui mourut l'an 1521. Eudæmon Johannes (13) n'a pas oublié de cinquer là-deſſus l'Auteur de l'Anti Coton. Il le cenſure (14) auſſi de n'avoir pas entendu que *ſa Accuſat.* ſignifioit, non pas la cinquieme Accuſation, mais *Vos Accuſatio*, au mot *Accuſatio.*

(11) Anti-Coton, *pag.* 24.

(12) Eudæmon Johannes, Anti-Coton. Confutat. *Cap. III. p.* 113.

(13) *Idem, ibid. p.* 114.

(14) *Idem, ibid. p.* 112.

(*) *Quando judicio non procedit, vel quia accuſatus ei non eſt ſubjectus ſimpliciter, vel in hoc caſu, aut quacunque alia de cauſa, tunc licet mendacium ſit illicitum, non tamen eſt mortale, quia nec contra debitum juſtitiæ, nec eſt in judicio vero, ſed in uſurpato. Immò non erit etiam veniale ſi reſpondendo cautelosè & ut alium ſophiſticè dicat aliquid falſum apud ſenſum judicis & apud ſuum verum.*

(*A*) *Les*

Q.

QUIQUERAN [a] [Pierre de] Evêque de Senez au XVI. Siecle, étoit fils d'Antoine de Quiqueran Seigneur & Baron de Beaujeu [b] en Provence. Il étudia la Rhétorique & la Poëtique à Paris ſous Jaques Louis Strebe, après quoi il paſſa en Italie où il s'attacha beaucoup à l'étude de la Muſique. Etant retourné à Paris il s'apliqua aux Mathématiques, & à compoſer en Latin un Livre des Louanges de la Provence ſon Pais natal. Il le faiſoit imprimer lors qu'il mourut à Paris le 18. d'Août 1550., à l'âge de vingt-quatre ans. Sa mere & ſa ſœur firent achever l'impreſſion de cet Ouvrage [c]. C'eſt un petit in folio de 89. feuillets imprimé à Paris par Lambert Dodu l'an 1551. On y joignit cent Vers Latins éxametres que Quiqueran avoit compoſez ſur l'arrivée d'Annibal à Arles. Il y a beaucoup d'Erudition & de Curioſitez dans l'Ouvrage de cet Ecrivain, qui ſans doute ſeroit devenu l'un des plus ſavans perſonnages de ſon Siecle s'il eut joui d'une longue vie. Il mériroit les beaux éloges qui lui ſont donnez dans les Epitaphes que l'on verra ci-deſſous (*A*). Si l'on s'étonne que le détail qu'il a donné de quelques-unes de ſes occupations le faſſe connoître fort éloigné des véritables devoirs d'un Prelat (*B*), on ne conſidérera

[a] *Preſque tous ceux qui le citent la nomment mal* Quiqueran *ou* Quinqueranus.

[b] *Voilà pourquoi il ſe ſurnomme* Bellojocanus.

[c] *Tiré de l'Epître Dédicatoire du Livre de* Laudibus Provinciæ *faite par* Amandus Cabaſſius.

(*A*) *Les Epitaphes que l'on verra ci-deſſous.*] Je les tire des Antiquitez de Paris recueillies par Corrozet. *En une autre Chapelle de l'Egliſe des Auguſtins de Paris on la nef eſt l'effigie d'un Evêque, à genoux, haut eſlevé, & au deſſous deux Epitaphes, entre leſquels dans le fianc de la baſſe eſt eſlevée à demy boſſe l'image de Renommée, aſſiſe ſur un monde, appuyée ſur un Luth, d'une main tient une trompe, & a ſes pieds ſur des livres, autour d'elle eſt une ſphere, un compas, & autres inſtrumens des Arts liberaux. Le premier Epitaphe eſt eſcrit en lettres d'or.*

Epitaphium domini Petri Quiquerani Epiſcopi Senecenſis.

Dum Juvenilis honos, prima Laugine malas
Pinxit, & in calido pectore fervet amor,
Me rapuit, quæ cuncta capit, mors invida dolis:
Hei mihi, cur vitæ tam brevis hora fuit
Cur brevis hora fuit? verum ſic volvitur ordo,
Alternatque ſuas tempus & hora vices.
Si ſera longæva triumphant falſa ſenectæ
Tempora, veniunt poma deciſſe ager.
Hos perii, perere ſimul cum cortice fructus,
Ariadnæ anus ſuos poma fuere dies.
Nemo tamen lachrymis nec triſtia funera flenſ
Fadet, cur? votiva dulia per ora virum.

L'autre Epitaphe.

Hic jacet nobilis vir reverendus in Chriſto pater dominus Petrus Quiquerannus Epiſcopus Senecenſis filius domini Anthonii Quiquerani equitis & Barſalis Bellojocani illuſtriſſimi in Provincia: cujus libri tres de Laudibus Provinciæ extant diſciplinarum ac rerum cognitione efflorescentes, obiit anno domini 1550. *Kalen. Septembris* 15. *annos natus* 24. (1). Pierre de Saint Romuald (2) a eu grand tort de raporter la premiere de ces Epitaphes comme une preuve où l'on *témoigne* que *Quinqueran . . . eſtoit grand Orateur, grand Poëte, & grand Théologien.* Chacun voit que l'Epitaphe ne dit point cela. Cet Auteur obſerve qu'il mourut *comme on penſe avant que d'avoir aſſez ſacrifié.*

(1) Antiquitez de Paris, par Gilles Corrozet, *folio* 89 *d'Edit. de Paris* 1586. *in* 8.

(2) *Dans ſon* Journal Chronologique, *Tom. II p.* 183. *ſous le* 17. *d'Août. Il auroit dû mettre la mort de* Quiqueran *au* 18. *& non pas au* 17.

(*B*) *Le détail . . . . . de quelques-unes de ſes occupations le fait connoître fort éloigné des véritables devoirs d'un Prélat.*] Les Ornemens de ſon Epitaphe conviennent infiniment mieux a un homme paſſionné pour les beaux Arts, qu'à un Evêque; mais, ſi vous liſez le Livre *de Laudibus Provinciæ*, vous ne pourrez plus douter que rôtre Evêque de Senez ne s'occupât de toute autre choſe que de la conduite d'un Diocéſe. Il n'étudioit point les maladies de l'ame, & les moiens d'y remedier. Sa curioſité ſe portoit à la recherche des proprietez des plantes, & des mineraux, & des animaux. Il nourriſſoit beaucoup de bêtes, il étoit un grand chaſſeur, il ſe plaiſoit extrémement au combat des coqs. Camerarius le cite ſouvent (3); mais ce n'eſt que par raport à de telles choſes. Il cite nommément l'endroit où l'Auteur avoue que l'on condamna ſes occupations. „Jean Pierius Valerianus „(*) recite que les coqs plus courageux ſe trouvoyent en l'Iſle de Rhodes, & dit en avoir veu „la preuve en certains apportez de là juſques à Rome, où il y en avoit de grand ur extraordinaire „& merveilleuſement fiers. Pierre Quiqueran confirme cela, diſant (†), On me preſenta un jeune coq apporté de Rhodes, lequel j'achetay bien „cher. Quoy qu'il n'euſt pas plus de ſix mois, „il eſtoit ſi courageux & preſt à ſe battre, „qu'un chien n'euſt oſé entrer dedans ma baſſe „cour, s'il ne vouloit eſtre vivement pincé: „quant aux autres coqs ordinaires qui approchoyent de lui, il les tuoit tous. Je l'ay fait battre ſouvent, avec merveilleux paſſetemps, contre un „gros coq d'Inde que j'avois, auſſi peſant qu'un „gras mouton. Les coqs d'Inde ſont extrémement „cholerez, & s'eſlevent fierement, teſmoing l'enflcure de leur col, & leur cri: combien que leur „voix au reſte ſoit plaintive & ridicule. Quant à „mon ſeigneur Rhodiot, après infinis combats il „devint malade, & quelques remedes qu'on eſſayaſt „pour le garantir, mourut: dont l'hiſtoire des „joustes precedentes m'avertiſſoit aſſez, comme auſſi celles des autres. Mais liſant les paſſetemps „prins en tels exercices par les Deſſens, Athe„niens, Grecs, Aſiatiques, Empereurs Romains „meſmes, & par les peuples habitans en Italie, ou „l'on faiſoit gaigeure de tenir ſon vaillant que tel „ou tel coq ſeroit victorieux au combat, je vous„lus auſſi de ma part gouſter quelque choſe de „ce plaiſir. Le jugement des anciens m'mon in„clination ne me trompa point, & ſouvent j'ay „contemplé telles pouſſes ſans m'y deſplaire, de„quoy certains enarmes que j'avois auttalois pie„ques, ne ſçacham par où me pincer, prindrent „occaſion, tant qu'ils peurent, de dire que je n'eſbattois à voir des coqs s'entrebattre. Ils firent „tant un jour, qu'hommes, femmes, enfans, vieillards accourutent par troupes en ma maiſon epiſcopale, puis publierent que j'eſtois trop adonné „à tel paſſetemps. Demandez vous ſi j'ay daidaigné, ou ſi je me ſuis mocqué de leur folie? je ne „le ſçaurov dire bonnement. Peut eſtre que leur „jugement m'euſt ajetée, ſi je n'euſſe ſceu que ce „ſont gens qui n'ont point de jugement (4).

Notez que dans le Latin de Quiqueran il n'y a point que l'on accourut *en ſa maiſon epiſcopale.* Voici ſes paroles: *Tantam viri, feminæ, juventuſque, ſenuſque certatim aſſiluit, proclamant, in otioſis profectibus me ſtudioſiorem gallinaceæ pugnæ* (5). Camerarius a corrigé quelques fautes d'impreſſion qui étoient dans l'original; mais ſes Imprimeurs en ont

(3) *Dans le II. Tome de ſes* Meditations Hiſtoriques. *Voiez-y les pages marquées à l'indice des Auteurs citez au mot* Pierre Quiqueran *dans la Traduction Françoiſe de* Simon Goulart.

(*) *En ſes Hieroglyph.*

(†) *Au 6. Liv. des Louanges de la Provence.*

(4) Camerarius, Meditations Hiſtoriq. *Tom. II. Livr. V. chap. IX. p.* 366. *de la Traduction Françoiſe de* Simon Goulart *d'Edition de Lion* 1610.

(5) Quiquerannus, de Laudibus Provinciæ, *Libr. II. folio* 39.

rera pas qu'il n'étoit point parvenu encore à l'âge de faire les fonctions épiſcopales. Il régnoit alors un grand abus de donner des Evêchez à des enfans.

R.

(6) *A l'Edition de Francfort 1658.*

ont fait d'autres plus conſiderables (6). Simon Goulart n'a pas toujours bien traduit. On en jugera facilement ſi l'on compare avec ſa Verſion ces Paroles de Quiqueran: *nox paulo noquicquam tenuis omniſariis remediis perierit, ejus jocati ex Gallorum pugnis, hyſtoria me admonuerat. Quippe eas cùm legerem quàm frequenter celebraſſent Delii, quàm Athenienſes . . . . . decrevi ego quoque ejus voluptatis particeps fieri.* Goulart ſupoſe que l'Auteur a voulu dire que l'Hiſtoire des precédens combats des coqs, & celles des autres, l'avoient aſſez averti que ſon coq de Rhodes deviendroit malade, & ne pourroit être guéri par aucun remède, mais que néanmoins la lecture des divertiſſemens que les Anciens ſe donnoient par ces combats lui avoient donné l'envie de gouter le même plaiſir. Ce ſens eſt faux, mêlé d'abſurdité. Quiqueran ne dit autre choſe ſinon que l'Hiſtoire l'avoit averti du plaiſir que l'on peut prendre à faire battre des coqs.

La coutume pouvoit excuſer en quelque façon nôtre Prelat de ſe divertir à la chaſſe, car c'étoit un exercice que pluſieurs Evêques ſe donnoient en ce tems-là, ſans ſe ſouvenir que les Canons le defendent. Voiez l'Extravagante *de Clerico venatore*. L'un des Moines, qui écrivoient contre l'Evêque de Belley, inſinue que les oiſeaux & les chiens de chaſſe coutoient beaucoup aux Evêques (7). Il écrivoit environ l'an 1644.

(7) *Voiez l'Anti Baſilic de Mr. Camus, Eveſque de Belley, pag. 550, 551.*

(*AA*) *Lu*

R.

RADULPHE, Moine Bénédictin ſurnommé *Flaviacenſis*, ou *Flaicenſis*, à cauſe qu'il étoit du Couvent de Saint Germer de Flaix au Dioceſe de Beauvais, a fleuri l'an 1157., comme l'aſſure Alberic [*a*] ſur le témoignage d'Helinand [*b*]. Pluſieurs Ecrivains célébres ont fait la faute de le placer à l'an 910. [*c*]: quelques-uns le nomment Raoul le Noir [*d*]. Le Commentaire qu'il compoſa ſur le Lévitique ſubſiſte encore: il a été inſéré dans la Bibliotheque des Peres & imprimé à part à Cologne l'an 1536. On [*e*] lui a reſtitué un Commentaire ſur le Cantique des Cantiques qui paſſoit pour un Ouvrage de St. Gregoire. Les partiſans de l'Hiſtoire de la Papeſſe (*AA*) l'ont compté parmi leurs témoins; mais c'eſt par un grand abus.

RASARIO [JEAN BAPTISTE] Médecin Italien, nâquit dans le territoire de Novare (*A*) l'an 1517 [*aa*]. Il enſeigna les belles Lettres [*bb*] à Veniſe pendant vingt-deux ans avec beaucoup de réputation [*cc*], & il fit admirer ſon Eloquence entre autres rencontres lors qu'il harangua ſur la victoire de Lepante l'an 1571. (*B*). Il alla enſuite à Rome où le Pape Pie IV. lui ofrit de fort bons apointemens; mais le ſéjour de cette ville ne lui plut point, & il aima mieux accepter l'em-

[*a*] Albericus trium Fontium Monachus, in Chronic. *Voiez le P.* Labbe, de Script. Eccleſ. *Tom. II. p.* 274.

[*b*] *Moine de Froimond au Dioceſe de Beauvais vers la fin du XII. Siecle & au commencemens du XIII. Voiez le P.* Labbe, de Script. Eccleſ. *Tom. II p.* 275.

[*c*] *Voiez le P.* Labbe, *ibid. p.* 273.

(*d*) *Monſr.* Du Pin, Biblioth. *Tom IX. p.* 185. *eſt de ceux-là.*

[*e*] *Le Pere* Hommey, *dans le* Supplement. Patrum, *d'an* 1684.

(*AA*) *Les partiſans de l'Hiſtoire de la Papeſſe l'ont compté parmi les témoins* de la Papeſſe, *mais c'eſt par un grand abus.*] Cet c'eſt en le confondant avec un Moine Benedictin nommé Radulphe de Hygeburn, Anglois de Natmo, qui mourut l'an 1363. Le Pere Labbe s'imagine que Conrad Decker a été la prémiere ſource de cette bevue. *Auctor primus illius apud Blondellum erroris atque in Marcſio mala fides fuit homo furioſus Conradus Dekerus in libro, cui titulum fecit de Papa Romano & Papiſſa Romana, quod Joannes Octavus furtis mulier & puerpera. Oppenheimii ad Rhenum in 8. anno* 1612.; *ſic enim loquitur pagina* 430. *Deſcripſit Radulfus hanc Hiſtoriam in ſuo Polychronico libri V. cap.* 32. *teſtis lacupleteſſimus & omni exceptione major, utpote in quo veritatis Hiſtoriæ nulla deſideraremus integritas: & vixit juxta Tribemium anno circiter* 930. *ita ut Papale hoc purpureum ab iis accipere potuerit, qui illud viderunt. Atque ex illo canale fonte promanavit in cæteros error* (1). Mais il eſt certain que Vignier l'avoit commiſe deux ans avant que l'Ouvrage de Conred Decker fut imprimé. Voici ce qu'il publia l'an 1610. „Ce que Baronius & Bellarmin difent que Marianus Scotus, qui „eſcrivoit vers l'an 1080. a eſté le premier Auteur de „cette Hiſtoire eſt faux, comme on peut voir par „l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de feu Nicolas Vignier mon „Pere, en laquelle il produit le teſmoignage de Radulphus en ſon Polychronicon, lequel a vécu Moine de l'Ordre de S. Benoiſt, & a veſcu vers l'an „930. ſelon Trithemius (2)„. Un Capucin, qui ecrivit contre Vignier en 1611., ne ſçut pas bien profiter de ſes avantages. il ne connoiſſoit pas aſſez les Livres & les Auteurs, il ignotoit que l'Auteur de ce *Polychronicon* que ſon Adverſaire avoit cité n'avoit pas vécu au X. Siecle, mais au XIV. Voions ce qu'il répondit: *veiſiez, bien voſtre Pere, vous trouverez en la Bibliotheque Hiſtoriale ſur ce meſme ſubjecT. Premierement, qu'il commet une fauſeté, quand il dit,* que tous ceux qui ont eſcrit l'Hiſtoire des Papes, excepté Anaſtaſe, teſmoignent d'un conſentemens que voſtre Jehanne ſuccede à Leon 4. *comme il pouvoit conſiderer dans Onuphrius, qu'il cite au meſme lieu. Secondement, qu'il parle foiblement & douteuſement de ceſt affaire, auſſi bien que les autres, qui s'y ſont trompez. Tiercement, que par ſon texte bien conſideré, il allegue Marianus, comme le plus vieil Auteur de ce conte. Quartement, qu'il ne cotte nullement en ce lieu, voſtre Arnulphus, mais bien allegue s'il Joan Lucide. Que s'il vous plaiſt ne faire qu'un de ces deux, ſçachez encore, qu'on ne croid guéres, voire du tout point, les allegations de voſtre diſt pere* (3). Ce n'étoit point fraper au but, ni aller au *jugulum cauſæ*. Vignier fournifloit des verges contre ſoi-même en donnant le Titre de l'Ouvrage de ſon Ranulphe. C'eſt à la faveur de ce Titre que le P. Labbe (4) e découvert par le Paſſage de Decker le ſource du mal entendu. Le docte Blondel n'avoit pas pris garde à ce Titre; & de là vint qu'il ſe laiſſa perſuader que Radulphus Flaviacenſis a parlé de la Papeſſe (5). Il eſt vrai qu'il n'a point ſuivi l'erreur de ceux qui le placent, ou ſous l'année 910. ou ſous l'année 930. Il a mis ſa mort à l'année 1157.: il s'eſt fondé ſur le témoignage d'Albetic; mais il devoit prendre garde qu'Alberic met ſous cette année-là l'état floriſſant, & non pas le mort de notre Radulphe. On ne fut pas heureux quand on lui repreſenta que ſon Radulphus Flaviacenſis eſt plus ancien qu'il ne dit, que c'eſt on témoin de l'Hiſtoire de la Papeſſe antérieur à Marianus, & qu'en un mot c'eſt un homme qui a pu voir de ſes propres yeux la Papeſſe Jeanne (6). *Hic* (Radulphus Flaviacenſis) *inter ceſtera veritatis mala ſerius peccat à Mariano: Nec enim Radulphus Flaviacenſis mortuus eſt demùm anno* 1157. *niſi cum multò longævorem faciamus Johannem de Temporibus, cùm floruerit ipſe nono Chriſti ſæculo, plusquam* 100. *annis antequam Marianus naſceretur, adeo ut ipſum Joannam vidiſſe potuerit: Etenim Bellarminus de Scriptor. Eccl. Radulphum ait floruiſſe anno Chriſti* 910. (7). Celui qui parla de la ſorte s'embarraſſa dans quelques mépriſes que le Pere Labbe releva avec une dureté épouvantable (8).

Si Mr. Harmoe l'avoit ſçu lors qu'il procura une nouvelle Edition du *Syntagma Hiſtoriæ Eccleſiaſticæ* de Mecrælius, il eut avecti ſans doute les Lecteurs que ces paroles *Nobile indignari, Aventine, Onuphri, Raymunde* (9), *Bellarmine, Baroni, Rini, Florimunde, quod veſtram audaciam in arguendo muliebri hoc pontificatu nihil curans, veritatem rei proſero ex* Rudolpho Flaviacenſi, *monacho Benedictino qui vixit circa annum* DCCCXX. *ex* Mariano Scoto, *qui notani, &c.* (10), ſont trompeuſes, & qu'il en faut tenir *ex Radulpho Flaviacenſi.* Voilà combien il importe aux Controverſiſtes de ne ſe point arrêter aux Ecrivains de leur Parti ſans ſuivre juſqu'au dernier bout toutes les Repliques du Parti contraire. Si l'on ſe contente de conſulter Monſieur Des Marets on répétera ſes citations; mais ſi l'on conſulte celui qui l'a réfuté (11), on diſcernera les bonnes d'avec les mauvaiſes. Diſons en paſſant que Mr. Hartnac a mis en marge le nom de pluſieurs Auteurs Proteſtans qui ont ſoutenu l'Hiſtoire de la Papeſſe, & dont le plupart ont ecrit depuis Hotimond de Remond (12). Il eſt entre autres le fameux Gerhard, & Winaker, & André Willet.

(*A*) *Il naquit dans le territoire de Novare.*] Je me tiens dans cette généralité, à cauſe que Monſr. de Thou & le Ghilini ne s'accordent point ſur le nom de ſa patrie. Celui-ci l'apelle *Borgo di Sofia* (1): l'autre ſe ſert d'une phraſe que je n'entens point, & qui eſt très incongrue dans mon Edition; *oppido quod à valle Uxia in Novarienſi dioceſi ſito nomen ſortitur familia nobili natus* (2). Ces paroles ont été ainſi traduites par Mr. Teiſſier, *iſſu d'une famille noble de Valdugia dans le Novarrois* (3). Moreri ajoûte que *Valdugia* eſt une *ville du Novarrois.* Paul Freher (4), citant *le Thuanus emendatus* de Gareed do Stocken, dit *in valle Uxia* & non pas *à valle Uxia.* Cela, bien loin de diminuer les broüilleries, les augmente conſiderablement.

(*B*) *Lors qu'il harangua ſur la victoire de Lepante l'an* 1571.] Dès que le *Te Deum* eut été chanté dans l'Egliſe de Saint Marc, Raſario reçut un ordre du Doge de haranguer le Peuple ſur cette fameuſe victoire. Il s'en aquita admirablement trois jours après dans la même Egliſe. *Princeps Joanni Baptiſtæ Raſario viro doctiſſ. mandatum eodem die dedit,*

[*aa*] Lindenius renovatus, *p.* 537.

[*bb*] *Selon* Ghilini, *il fut Profeſſeur en Langue Grecque à Veniſe, & ſelon Monſr.* de Thou, *il y fut Profeſſeur en Eloquence.*

[*cc*] Thuan. *Libr. LXV. ſub fin.*

(6) *On pretend qu'elle a ſiegé après Leon IV. qui mourut l'an* 855.

(7) Samuel Mereſius, in Johanne Papiſſa reſtituta. *p.* 5.

(8) *Voiez le II. Tome de ſa* Diſſert. de Script. Eccleſ. *p.* 274. *& ſeq.*

(9) *Il met le faloir pour diſtinguer du* Florimunde *qui vient après, on a fait d'un Auteur deux.*

(10) Mecrælius. Hiſt. Eccleſiaſt. *Libr. III. Sect. I. de Papis, p.* 508. *Edit.* 1699.

(11) *C'eſt-à-dire le* P. Labbe.

(12) *Conferez la Remarque* (*B*) *de l'Article* PAPESSE.

(1) Ghilini, *Parn. II. pag.* 141.

(2) Thuan. *Libr. LXV. ſub fin. p.* 233. *Edit. Francof.* 1625.

(3) Teiſſier, Eloge. *Tom. I. p.* 486. *d'Edition de* 1696.

(4) *In* Theatro, *pag.* 1277.

(1) Labbe in Cenotaphio evetſo, *ad calcem Tom I.* de Script. tor. Eccleſ. *p.* 986. 987.

(2) Nicolas Vignier Theatre de l'Antechriſt, *II. Part. chapitre XXVII. p. m.* 1055.

(3) Silveſtre de l'Aval Prédicateur Capucin. les juſtes Grandeurs de l'Egliſe Romaine, *Livr. III. pag* 78.

(4) Labbe, de Script. tor Eccleſiaſt. *Tom. I. p* 987.

(5) Blondel. in Examine Quæſt. de Papa fœmina, *p. m.* 5.

l'emploi que le Sénat de Milan lui propoſa (*d*). Ce fut celui d'enſeigner les belles Lettres dans l'Univerſité de Pavie. Il y mourut l'an 1578. (*e*) & non pas l'an 1573. comme on l'a dit dans *Lindenius renovatus*. Sa Verſion Latine de quelques Ouvrages de Galien fut imprimée l'an 1545. (*f*). Le Ghilini, ni Mr. Teiſſier, ni Mr. Moreri, n'en parlent pas dans la Liſte qu'ils ont donnée de ſes Ouvrages. Ce que Mr. Moreri a dit de Raſario eſt tiré de Mr. Teiſſier. On fera bien de recourir à ce dernier Ecrivain, & de voir auſſi l'Original de Mr. de Thou; mais il y faut rectifier quelque choſe (*C*).

(*d*) Ghilini, *Tom. II. pag.* 142.
(*e*) *Idem, ibidem.*
(*f*) Linden. renovatus, *pag.* 537.

RATALLER (GEORGA) en Latin *Ratallerus* (*a*), iſſu d'une ancienne & noble Famille de Friſe, naquit à Leeuwarden environ l'an 1518. Il étudia d'abord à Utrecht ſous George Macropedius (*b*): & puis à Louvain, & dans les Univerſitez de France & d'Italie (*c*). Etant de retour au Païs Bas, il fut fait Conſeiller au Conſeil de la Province d'Artois, & enſuite au Conſeil Souverain de Malines, & Maitre des Requêtes (*d*). La Ducheſſe de Parme l'envoia négocier en Dannemarc; & comme il s'aquita bien de cet emploi, il obtint la Charge de Préſident au Conſeil d'Utrecht. Il mourut ſubitement dans l'aſſemblée de ce Conſeil le 1. d'Octobre 1580. ſi nous en croions Sweert (*e*), ou le 6. d'Octobre 1581. ſi nous en croions Valere André (*f*). C'étoit un homme de mérite, & que la Vertu, le Savoir, & la Politeſſe rendirent très recommandable (*g*). Il étoit bon Poëte Latin, & il le fit voir entre autres Ouvrages par une Verſion de Sophocle (*A*). Un certain Jean Lallemant, qui fit une ſemblable Verſion, emprunta beaucoup de Vers de notre Ratallet ſans avertir d'où il les prenoit (*h*). On le peut donc mettre dans la Liſte des Plagiaires.

(*a*) *Et non pas* Rotallerus, *comme dans l'Abregé de Geſner.*
(*b*) Val. Andr. Bibliotheca Belg. *pag.* 266.
(*c*) Sweert. Athenæ Belgic. *pag.* 275.
(*d*) Val. Andr. Biblioth. Belgic, *p.* 269.
(*e*) Sweert. Athenæ Belgic. *pag.* 275.
(*f*) Valer. Andr. Bibloth. Belgic. *pag.* 266.
(*g*) *Idem, ibid.*
(*h*) *Præfat.* Sophoclis à Ratellero metricè verſi.

REFUGE (DU) Gentilhomme François, Auteur d'un Livre dont on a pluſieurs Editions (*AA*), & intitulé *Traité de la Cour ou Inſtruction des Courtiſans*, entendoit les afaires d'Etat par la theorie & par la pratique; car il avoit lu beaucoup, & il avoit une *grande & longue experience des Cours & affaires des Roys, des Princes, des Eſtats, & Republiques, eſquelles* les Rois de France *l'avoient eſtimée employé*, & où il *s'étoit ſi ſagement & ſi heureuſement comporté, qu'ils ne trouverent* jamais *rien à redire à ſa prudente conduite*. Il mourut ſous le Regne de Louis XIII., & l'on trouva dans ſon Cabinet diverſes Pieces d'Etat qu'il avoit compoſées, & dont ſes parens firent eſpérer la publication. Voilà ce qu'on lit dans une petite Préface qui fut miſe au devant de la troiſieme Edition de ſon Traité de la Cour. Cette Edition fut faite à Paris l'an 1618.

REY-

ut de hoc victoria orationem ad populum haberet. Quam rem ille die tertio, cum eodem in templo expediret, Senatum, populum, peregrinos, adeoque infinitam prope auditorum multitudinem eloquentiæ ſuæ admiratione attonitam reddidit (5). Cette Harangue a été imprimée pluſieurs fois.

(5) Jo. Petrus Contarenus, de Bello Venetis à Selimo II. illato, *pag. mih.*
(6) Thuan. *Libr. LXV. pag.* 833.

(*C*) *Il faut rectifier ce que dans* Mr de Thou.] Ce qu'il dit de l'eſtime de Philippe II. pour Raſario a été inconu au Ghilini, & je m'en étonne. Ce Prince commença à connoître le mérite de Raſario, lors qu'il paſſa par Milan pour aller en Allemagne l'an 1548 (6). Mr. de Thou ajoute qu'il lui promit de grans avantages pour l'attirer en Portugal, & pour lui faire accepter une Charge de Profeſſeur dans l'Academie de Coimbre; mais que Raſario s'en excuſe ſur ſon âge. Il ne put néanmoins lui refuſer d'aller enſeigner l'Eloquence dans Pavie, lui aiant l'obligation de la liberté & de la reſtitution des biens de ſon frere qui avoient été déja confiſquez. Mr. de Thou ſe trompe à l'égard de la Chaire de Profeſſeur à Coimbre; car Philippe II. ne ſe rendit maître du Portugal qu'en 1580., & Raſario mourut l'an 1578., après avoir enſeigné pendant quatre années dans l'Univerſité de Pavie (7). Ce grand Hiſtorien, attentif à d'autres choſes plus eſſentielles à ſon Ouvrage, n'examinoit pas aſſez ce qui concernoit la Vie des Hommes doctes; mais ceux qui ont recueilli ce qu'il en a dit, & qui l'ont publié à part, devoient y joindre les Corrections néceſſaires.

(7) Thuan. *ibidem.*

(*A*) *Entre autres Ouvrages par nous l'verſion de Sophocle.*] Sa Traduction d'Heſiode (1) en Vers hexametres & pentametres fut imprimée à Francfort l'an 1546. in 8 avec un Livre de ſes Epigrammes (2). Il traduiſit en diverſes ſortes de Vers Latins aſſez conformes à l'Original les ſept Tragédies qui nous reſtent de Sophocle; mais il ne pouvoit ſe reſoudre à ſeule imprimer cette Verſion. Ses Amis qui en avoient des Copies n'eurent point d'égard à ſes ſcrupules. Ils firent imprimer à Lion chez Gryphius en 1550. l'Ajax (3), l'Electre, & l'Antigone. L'Auteur ſe laiſſa enfin vaincre: il mit la derniere main à ces trois-là, & aux quatre autres, & les publia toutes enſemble à Anvers *ex Officina Gulielmi Silvii. Typographi Regii*, l'an 1570., in 8. Valere André n'a eu nulle connoiſſance de ce travail. Il a joint à ce péché d'omiſſion un péché de commiſſion; car il a dit que Ratallet a traduit en Vers Latins trois Tragédies de Sophocle, les Phéniciennes, l'Hippolite couronné, & l'Andromaque, avec les Fragmens qui ſe trouvent des anciens Poëtes dans Stobée. Il n'a point fu que ce ſont trois Tragédies d'Euripide & non de Sophocle. Elles furent imprimées avec ces Fragmens à Anvers l'an 1581 in 16., comme nous l'aprend Sweertius (4). Il a été en cela plus exact que Valere André; mais il n'a point eu d'exactitude lors qu'étant dit que Ratallet avoit mis en vers Latins toutes les Tragedies de Sophocle, il ajoute *Epiſtam* (Sophoclis) *Fabulas III. carmine quoque Latino translatis*, c'eſt-à-dire, *il a auſſi traduits en Vers Latins trois Pieces de Sophocle*. Ce ſeroit une grende ignorance que de ſupoſer que *Tragœdiæ Sophoclis*, & *Fabulæ Sophoclis* ne ſont pas la même choſe.

(1) C'eſt-à-dire de l'Opera & Dies d'Heſiode.
(2) Veler. Andr. Biblioth. Belgic. *pag.* 266.
(3) *Et non pas l'*Alexandra, *comme dans l'*Abregé de Geſner.
(4) Sweert. Athen. Belgic. *pag.* 276.

Un Medecin (5) d'Autun en Bourgogne publie ſa Verſion Latine des ſept Tragédies de Sophocle à Paris l'an 1557., & dembe pluſieurs endroits de Ratallet. *Hic multos verſus & paginas . . . . . .* à l'Imprimé juſqu'à *evicaris* (6) incluſivement.

(5) Nommé Joannes Lalemantius ou Lalemontius.
(6) Adrian. Mylius, *Præfat.* Sophoclis Ratalleri.

L'Epitre Dédicatoire du Sophocle de Rotallet eſt bien digne d'être lue. Il dédia cet Ouvrage à Frederic Perenot frere du Cardinal de Granvelle, & lui repréſenta noblement les utilitez que l'on peut tirer de la Tragedie, quand on eſt capable ſur le ſeite des grandeurs humaines de profiter des exemples & des maximes que le Théatre met devant les yeux.

(*AA*) *Il eſt Auteur d'un Livre dont on a pluſieurs Editions.*] La prémiere fut faite en Hollande, & la ſeconde à Paris. Elles furent ſuivies de celle que l'on donna à Poitis l'an 1618. in 8. après la mort de l'Auteur, & ſur ſa derniere réviſion. Cette troiſieme Edition eſt augmentée, & diſtinguée *par Chapitres avec Sommaires & Sections*, mais on en ota les Notes marginales & les Citations dont les autres avoient été *curieuſement enrichies* (1). On les a remiſes depuis. Je les trouve dans l'Edition dont je me ſers qui eſt celle de Paris chez Etienne Loyſon 1658. in 12. Le nom de l'Auteur y paroit, & il avoit déja paru dans l'Edition de Leide 1649. in 12. On ne l'avoit point mis à l'Edition de 1618. On voioit ſeulement à la fin les lettres D. R. après quelques Vers de Seneque qui ne ſont par dans l'Edition de 1618. Ces Ouvrage eſt rempli de très bonnes choſes. Il fut imprimé en Anglois à Londres l'an 1622. in 8.

(1) *Tiré de l'Averiſſement au Lecteur au devant de l'Edition de Paris* 1618.

REYNIER (Pierre de) Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jeruſalem étoit de l'illuſtre Famille des Reyniers de Tholoſe. Il fut tué l'an 1311. dans l'Ile de Rhodes qu'Othoman Roi des Turcs aſſiégea cette année : ce Chevalier ſe ſignala dans ce ſiege par une bravoure extraordinaire. Cette Famille a donné des perſonnes d'un mérite diſtingué, entre autres Helie de Reynier, Conſeiller au Parlement de Languedoc l'an 1523., qui s'eſt rendu recommandable par ſon grand attachement pour ſon Prince, dont le fils qui étoit auſſi Conſeiller au Parlement épouſa Demoiſelle Marthe de Minut fille de Meſſire Jacques de Minut premier Préſident au même Parlement; François ou Reynier, Sénéchal de Lauragois, Jean de Reynier, Meſtre de Camp. Il reſte encore aujourdhui de cette Maiſon, Charles de Reynier, Chevalier de l'Ordre de Saint Louis, Lieutenant de Roi & Commandant dans la Ville & Gouvernement de Brouage (*a*), qui a ſon frere Conſeiller au Parlement de Tholoſe (*b*).

(*a*) *Il y eſt mort au Mois de Decembre 1705. Voiez le* Mercure Galant *du Mois de Janvier 1706. pag. 223. 224.*

(*b*) Etat de la France.

Renou (Jean de) en Latin *Renodæus*, Conſeiller & Médecin du Roi à Paris vers le commencement du XVII. Siecle étoit Normand (*aa*). Il excella ſur tout dans la Pharmacie, comme le témoignent les Ecrits qu'il compoſa en Latin (*A*), & qui furent traduits en François par Louis de Serres. Ce Traducteur (*bb*) lui donna la loüange d'avoir auranr ſurpaſſé en cette partie de la Médecine Fernel & Sylvius & toua ceux qui juſqu'alors s'étoient mêlez de cette matiere, que Fernel & Sylvius ſurpaſſenr Mirepſus & Præpoſitus. On peut aiſément s'apercevoir que Jean de Renou n'etoit point ami de la Riviere Médecin de Henri IV. Il va juſqu'à le traiter de Charlatan (*c*). J'ai remarqué qu'il rejette une infinité d'erreurs populaires touchant les vertus des Plantes & des Mineraux, &c. maia quelquefois il fait grace à des traditions bien puériles (*B*). Il critiqua quelque choſe dans la Pharmacopée de Bauderon (*d*), ce qui l'expoſa à être accuſé de Plagiariſme; car le fils de l'Ecrivain critiqué ſoutint que Jean de Renou avoit *enrichi ſon Antidotaire d'une infinité de larrecins tirez du Dſpenſaire de feu Bauderon ſon pere* (*e*). On repliqua que l'Accuſation étoit auſſi fauſſe que ridicule (*f*).

(*aa*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de la Traduction Françoiſe de ſes Oeuvres.*

(*bb*) *Voiez ſa Preface.*

(*c*) Renou, *Livr. III. de la Matiere Medicinale, Chap. XXXIV. p. m 456.*

(*d*) Renou, *Livre VI de l'Antidotaire. Chap. IV. p. 739.*

(*e*) *La même.*

(*f*) *Là même.*

Rinuccini (Ottavio) Gentilhomme Florentin (*aaa*), ſuivit en France Marie de Medicis dont il étoit amoureux (*AA*), & ſe fit conſidéret du Roi Henri IV., qui le fit Gentilhomme de ſa Chambre (*bbb*). C'étoit un homme d'eſprit, & bien fait de ſa perſonne, poli, éloquent, & très bon Poëte, & ſous les auſpices de ces bonnes qualitez il s'attacha extrémement à faire ſa cour aux Dames (*cc*). Ses inventiona enrichirent notablement la Poëſie Italienne; car il fut le prémier qui fit des Vers ſur le modele d'Anacreon, & qui compoſa des Pieces repréſentées eo Muſique ſur le Théatre (*dd*) (*BB*). Il eſt vrai que tout le monde ne demeure pas d'accord qu'il ſoit

(*aaa*) Creſcimbeni, l'Iſtoria della volgar Poëſia, *pag. 149.*

(*bbb*) *In Genitiuome della Camera del Re Chriſtaniſſimo* Jacobo Rilli, Notizie Letterarie ed Iſtoriche intorno a gli Uomini illuſtri dell' Accad. Fiorent. *Parte I. pag. 258.*

(*cc*) Nic. Erythræus, Pinac. I. *pag. 61. 62.*

(*dd*) Creſcimbeni, Iſtor. della volgar Poeſia, *pag. 149.*

(*A*) *Les Ecrits qu'il compoſa en Latin.*] En voici le Titre, *Diſpenſatorium Galeno-Chymicum continens Inſtitutionum Pharmaceuticarum libros V; De Materia Medica libros III.; & Antidotarium variam & abſolutiſſimum.* Le *Lyndenius renovatus* (1) merque les Editions de Paris 1608. & 1623. in 4. celle de Francfort 1609. in 8. celle de Hanau 1631. in 4 & celle de Geneve revue par Pierre Uffenbach & augmentée de quelques Pieces 1631. in 8. On a oublié l'Edition de Francfort 1615. ſur laquelle Louis de Serres avoit fait ſa premiere Traduction. Il eprit enſuite que l'Auteus evoit augmenté d'un tiers ſon Ouvrage dans l'Edition de Paris 1623. & il traduiſit auſſi ce Suplément, & l'ajouta à la ſeconde Edition de ſa Verſion. Cette ſecoode Edition eſt de Lion 1626. chez Antoine Chard. L'Exemplaire que j'ei vu marque au Titre qu'il eſt imprimé à Lyon chez Nicolas Gay l'an 1637. L'Ouvrage eſt in folio & contient quetorze Livres, cinq pour les Inſtitutions Pharmaceutiques, trois pour la Matiere Médicinale, & ſix pour l'Antidotaire: les fautes d'impreſſion y ſont innombrables. Louis de Serres étoit Dauphinois & Aggregé au College des Medecins de Lion. Mr. Allard ne l'a point mis dens ſa Bibliotheque de Dauphiné.

(1) *A la page 666. de l'Edition de 1686.*

(*B*) *Quelquefois il fait grace à des traditions bien puériles.*] Je n'en donnerai qu'un exemple. *On dit que* l'eſmeraude *eſt de ſi grande efficace, qu'elle peut non ſeulement preſerver du mal caduc tout ceux qui la portent au doigt enchaſſée en or, mais auſſi forteſifier la memoire, & reſiſter puiſſamment aux efforts de la concupiſcence charnelle. Car on recite qu'un Roy d'Hongrie eſtant aux prinſes amoureuſes avec ſa femme ſentit qu'une belle eſmeraude qu'il portoit en ſon doigt ſe rompiſt en trois pieces durant leur conflict, tant ceſte pierre aime la chaſteté. Cela eſtant ainſi, je trouve que l'inuerpreſe de Meſme a eu raiſon de ſubſtituer l'eſmeraude en la place de la Turquoiſe, &c.* (2).

(2) Renou, *Livre II. de la Matiere Médicinale, Chap. I. pag. 406.*

(*AA*) *Il ſuivit en France Marie de Medicis dont il étoit amoureux.*] Nicius Erythræus nous aprend cette particularité. *Mariam Mediceam*, dit-il (1), *Gallie Reginam, non majori ambitione quam vanitate adamavit: quam etiam honoris gratia, profecturus eſt eum in Galliam. Sed poſtea reverſus in Italiam, omiſſis amatoriis nugis, ad quas eras mirè propenſus, tandem ad te redii, quæque rationem perſpexerat, ſocietate abjecit, experiendo contempſit, tumenque ad pietatis amorem & ſtudium animum contulit: in quo demum Florentiæ diem obiit extremum.* Voici la Paraphaſe que Mr. Baillet a faite de ces paroles Latines: „Ottavio Rinuccini . . . . eſt connu en France par „le plus vilain endroit du monde, parce qu'il eut „la folie & l'indiſcretion de découvrir les motifs „qui l'evoient porté a ſe mettre à la ſuite de la Reine Marie de Medicis (2). . . . Il faut ajoutet „pour ſa reputation qu'il changea de vie & d'occupations ſur la fin de ſes jours, que la vertu & la „ſageſſe de notre Reine, dont ſon cœur evoit été fort mal ſeiſifait, luy fit ouvrir les yeus, & que „s'en étant retourné en Italie avec no repentir ſincere & une honte fort ſalutaire, il ſe jetta dans des „exercices de Pieté qu'il ne quitta qu'avec la vie (3). „

(1) Baillet, Jugem ſur les Poetes anno 1375. *Tome IV. pag. 100.*

(2) *Là même. p. 101.*

(3) *Il y a* Daphium *au lieu de* Daphnem *dans l'imprimé de* Nicius Erythræus.

(*BB*) *Il fut le prémier qui . . . . compoſa des Pieces repréſentées en Muſique ſur le Théatre.*] Nicius Erythræus lui attribue quatre Opera, celui de Daphné (4), celui d'Eurydice, celui d'Arethuſe, & celui d'Ariadne (5); mais Mr. Rili ne fait aucune mention de l'Arethuſe, quoi qu'il ait fait bien des recherches pour l'Article de ce grand Poete. Il noue aprend (6) que la Daphné, repreſentee devant la grande Ducheſſe par Jaques Corſi, fut imprimee à Florence l'an 1600. in 4. Que l'Eutydice, repréſentée au mariage de Marie de Medicis avec Henri IV. fut imprimee dens la meme ville l'an 1600. in 4. Que l'Ariadne, repreſentee au mariage du Prince de Mantone avec l'Infante de Savoie, fut unprimée dens la même ville l'an 1608 in 4. Que la *Maſcherata dell'Ingrate*, Ballet danſé au mariage de ce Prince de Mantoue, fut imprimé à Mantoue l'an 1608. in 4. Que les *Verſi Sacri cantati nella Cappella della Sereniſſima Archiduchеſſa d'Auſtria Granducheſſa di Toſcana*, & l'Ode *in lode di Giouatori di pallone*, furent imprimez à Florence l'an 1622. in 4. par

(4) Nic. Erythræus, Pinacoth. I. *pag. 62.*

(5) Nic. Erythræus, Pynac. I. *pag. 101.*

(6) Jacobo Rilli, Notizie intorno a gli Uomini illuſtri dell' Academia Fiorentina, *Parte I. pag. 258. 260.*

ſoit l'inventeur de ces deux choſes. Quelques-uns diſent que Gabriel Chiabrera donna la naiſſance aux Chanſons Anacreontiques (*e*), & qu'Emile Caveleri, Gentilhomme Romain, avoit fait des Opera avant notre Rinuccini (*f*). Quoi qu'il en ſoit, on ne peut nier que les Pieces Dramatiques de celui-ci n'aient ſurpaſſé par la pompe des machines, & par les décorations des Scenes, & par l'habileté des Acteurs, tout ce qui avoit été fait auparavant en ce genre-là (*g*). Je ne croi pas qu'il ait eu raiſon de dire qu'il aporta en France la premiere pratique des Ballets (*C*). Etant retourné à Florence, il ſe dégouta enfin des folies de l'amour pour leſquelles il avoit eu un panchant fort ſingulier (*h*). Ce que la raiſon n'avoit pu faire, le raſſaſiment & l'expérience le firent, en lui donnant du mépris pour les choſes qui lui avoient trop occupé le cœur. Il rentra en lui-même, & s'attacha tout entier à la piété, & mourut en cet état à Florence (*i*). Pluſieurs de ſes Poëſies y furent imprimées après ſa mort par les ſoins de PIERRE FRANÇOIS RINUCCINI ſon fils, qui les dedia à Louis XIII. l'an 1624.

(*e*) *Idem, ibidem.*
(*f*) Nic. Erythræus. Pinac. I. *pag.* 62.
(*g*) *Idem, ibidem.*
(*h*) *Voiez la Rem.* (*A*).
(*i*) Nic. Erythræus, Pinacoth. I. *pag.* 62.

RITIUS

par les ſoins de Pierre François Rinuccini fils de l'Auteur. Qu'il y en a eu d'autres imprimées en feuille volante, outre des Sonnets, & des Chanſons, &c. inferez dans les ouvrages d'autrui; & qu'on a en manuſcrit un tres grand nombre de Pieces qui méritetoient de voir le jour. Il cite (7) un Paſſage de Pierre François Rinuccini (8) qui nous aprend qu'Ottavio Rinuccini merita beaucoup de louanges par raport aux *Verſi Sciolti* dans ſon Panégyrique ſur la naiſſance de Louis XIII., & qu'il avoit eu deſſein de traduire en cette eſpece de Vers les ſix Livres de ſainte Catherine; mais qu'il n'en avoit traduit que le premier, & qu'on étoit reſolu de la donner au public, quoi que l'Auteur n'y ait pas mis la derniere main. Voila ce que Mr Rilli nous apreod ſur les Oeuvres de notre Ottavio. Auroit-il ignoré ce qui concerne ces Opera d'Arethuſe dont Erythreus a fait mention (9)?

(7) *Idem, ibidem. pag.* 259.
(8) *Tiré d'une Lettre à l'Académie* de gli Alterati.
(9) *Notez qu'à la page* 145. *du* Pinacotheca tertia, *il fait mention des trois autres, mais non pas de l'Arethuſe.*

Mais, pour venir au fait, empions un long Paſſage de l'Epître Dedicatoire de l'Euridyca (10). Il nous aprendra que Rinuccini croioit être le premier entre les Modernes qui eut tenté d'introduire la Muſique ſur le Théatre. Il ſe trompoit, & ne ſavoit pas ce que je taporte ailleurs (11). Nous y verrons auſſi que Jaques Peri (12) fut celui qui compoſa la Muſique de la Paſtorale de Daphné, & puis de l'Opera d'Eurydice. *E' ſtata openione di molti, Chriſtianiſſima Regina, che gli antichi Greci e Romani cantaſſero ſulle Scene le Tragedie intiere; ma ſi nobile maniera di recitare, non che rinnovata, ma nè pur che io ſappia ſin quì è ſtata tentata da alcuno; & ciò mi creder' io per diſetto della Muſica moderna, di gran lunga all'antica inferiore; ma penſiero sì fatto mi toſſe interamente dall' animo Mr. Jacobo Peri, quando udito l'intenzione del Sig. Jacopo Corſi, e mio, miſe con tanta gratzia ſotto le mie la Favola di Dafne, compoſta da me, ſolo per fare una ſemplice prova di quella, che poteſſa il Canto nell' età noſtra, che incredibilmente piaciuta a quei pochi che l'udirono; onde preſo animo, e data miglior forma alla ſteſſa Favola, e di nuovo rappreſentandola in Caſa il Sig. Jacopo, fu ella non ſolo dalla Nobiltà di tutta queſta Patria favorita, ma dalla Sereniſſ. Granducheſſa, e dagl' Illuſtriſſimi Cardinali dal Monte e Montalto, udita, e commendata; ma molto maggior favore, e fortuna ha ſortito l'Euridice meſſa in Muſica dal medeſimo Peri, con arte mirabile, e da altri non più uſata, havendo meritato dalla benignità e magnificenza del Sereniſſ. Granduca d'eſſere rappreſentata in nobiliſſima Scena, alla preſenza di V. M. del Cardinal Legato, e di tanti Principi, e Signori d'Italia e di Francia; onde cominciando io a conoſcere quanto ſimili Rappreſentationi in Muſica ſiano gradite, ho voluto recare in luce queſta mia, perchè altri di me più intendenti s'ingegnino di accreſcerla, e migliorare sì fatta Poeſia di maniera, che non abbiamo invidia a quelle antiche tanto celebrate da' Nobili Scrittori* (13). Joignons à cela un curieux Paſſage du Pere Meneſtrier: »Ces Muſiques Dramatiques furent conſervées dans »les Carrouſels, & dans les Ballets, dont les ou»vertures ſe font preſque toûjours faites par des dia»loguer & des recits de Muſiciens qui chantoient ou »ſur des chars, ou ſur d'autres machines. Enfin »Ottavio Rinuccini Poëte Florentin aiant un talent »particulier à exprimer dans ſes vers toutes ſortes »de paſſions chercha les moyens d'y ajuſter telle»ment la Muſique & le chant qu'ils n'otaſſent rien »ny à la beauté de ſes vers ny à l'intelligence des pa»roles, qui ſont ſouvent comme abſorbées par les »portemens de voix, les fugues, & les tredons. »Il en conféra avec Giacomo Corſi Gentilhomme »Florentin, qui entendoit la Muſique & ſe plaiſoit »aue bèlles choſes, & l'un & l'autre ayant fait ap»peller Giacomo Cleri (14), & Giulio Caccini ex»cellens Maitres de Muſique, ils concerterent enſemble »une piece qui fut repreſentee dans la maiſon du »Signor Corſi en preſence du grand Duc, & de la »grande Ducheſſe de Toſcane, & des Cardinaux »Monti, & Montalte, avec tant de ſuccés, que cette »piece qui etoit ler Amours d'Apollon & de Daphné »ſervit de modele à l'Euridice, que l'on repreſenta »peu apres au même lieu. Claudia de Monteverde, »excellent Muſicien, compoſa l'Ariane (15) ſur ces »deux originaux, & étant devenu Maitre de la Mu»ſique de Saint Marc de Venife, il y porta cette ma»niere de repreſentations qui ſont devenues ſi cele»bres par la magnificence des Theatres, & des ha»bits, la delicateſſe des voix, l'harmonie des con»certs, & les ſçavantes compoſitions de ce Mon»teverde, de Soriano, de Giovanelli, de Teofilo, »& pluſieurs autres grands Maitres (16).«

(10) *A Marie de Medicis Reine de France.*
(11) *Dans la Remarque de l'Article* SULPITIUS (Jean).
(12) Nicius Erythreus, Pinac. I., *pag.* 61. *le nomme* Jacobus Peras; *mais à la pag.* 144. *du* Pinacotheca tertia, *il le nomme* Jacobus Perius.

Voila des Citations qu'on lira avec plaiſir, ſi l'on aime à connoître l'origine & les progrès de chaque choſe. Notez que Rinuccini n'étoit pas un Comédien (17).

(13) Ottavio Rinuccini, *apud* Jacobum Rilli. Notizie intorno a gli Uomini illuſtri dell'Accademia Fiorentina, *pag.* 258. 259.

(*C*) *Je ne croi pas qu'on ait eu raiſon de dire qu'il aporta en France la premiere pratique des Ballets.*] Son fils lui donna cette louange: *quat' fu*, dit-il (18), *ne' ſuoi Verſi la facilità, quale la dolcezza veramente nacea all'armoniſa melodia? Quindi nacque, che i balli, quali egli ancora primiero tondeſſe in Francia, accompagnati dalla Muſica piacquero mirabilmente.* Il vint en France avec Marie de Medicis l'an 1600. Or nous ſavons que l'uſage des Ballets y étoit déjà établi. J'en vais donner une preuve qui ſera très agréable à ceux qui ſe plaiſent à l'Hiſtoire des Inventions. »Beaujoyeux étoit un italien nommé Bal»thaſarini, l'un des meilleurs Violons de l'Europe, »que la Marechal de Briſſac étant Gouverneur du »Piedmont envoya à la Reine (19) avec toute la »bande de Violons dont il étoit le chef. La Reine »en fit ſon Valet de Chambre, & ce Balthaſarini pre»nant le nom de Beaujoyeux ſe rendit ſi illuſtre à »la Cour par ſes ioventinns de Ballets, de Muſiques, »de Feſtins, & de Repréſentations, que l'on ne parloit »que de lui. Ce fut lui qui fit le Ballet des Noces du »Duc de Joyeuſe avec Mademoiſelle de Vaudemont »ſœur de la Reine, & ce Ballet fut publié ſous le »titre de *Ballet comique de la Reine, fait aux Noces »de Monſieur le Duc de Joyeuſe & Mademoiſelle de »Vaudemont ſa Sœur, par Balthaſar de Beaujoyeux »Valet de Chambre du Roi & de la Reine ſa Mere.* »Un des Poëtes de la Cour fit ces Vers à ſa louange.

Beaujoyeux qui premier des cendres de la Grece
Fais retourner au jour le deſſein & l'adreſſe
Du Baſte compaſſé en ſon tour meſuré
Qui d'un eſprit Divin icy-même te devance,
Geometre inventif, unique en ſa ſcience;
Si rien d'honneur n'acquiert le tien eſt aſſuré.

» Beaulieu & Salmon Maitres de la Muſique du »Roi l'aiderent en la Compoſition des Recits & »des Airs de Ballet, la Cheſnaye Aumônier du Roy »fit une partie des Vers, & Jaquet Patin alors »Peintre du Roy le ſervit pour les Decorations (20). »Ce Ballet fut danſé l'an 1582 (21). Voiez dans le Pere Meneſtrier (22) la deſcription de la machine qui en fit le commencement.

(14) *Je croi que par une Faute d'Impreſſion on a mis* Clerà *au lieu de* Peri.
(15) *Je ne ſai s'il n'eut point fallu dire que Claude de Monteverde compoſa, non pas l'Ariane, mais la Muſique de l'Ariadne du Rinuccini. En tout cas, cette derniere Piece meritoit d'être citée auſſi bien que Dafné & Eurydice.*
(16) Meneſtrier, Repréſentat en Muſique *pag.* 163. *& ſuiv.*
(17) *C'étoit un Comédien de très grande reputation à Florence.* Baillet. Jugement ſur les Poetes, *Tome II. pag.* 100.
(18) *Dans ſa Lettre à l'Académie de gli Alterati. apud* Rilli. Notizie intorno a gli Uomini illuſtri dell' Accademia Fiorentina. *p.* 259. (19) *C'eſt à dire Catherine de Medicis.*
(20) Meneſtrier, Repréſentations en Muſique, *p.* 272. 273. (21) *Voiez la Remarq.* (B2) *de l'Article* GOUDIMEL. (22) *Au* Traité des Ballets anciens & modernes, *pag.* 267. *ſeq.*

V 2 (*A*) *Il*

Digitized by Google

RITIUS (MICHEL) en Italien *Riccio*, Juriſconſulte Napolitain & Auteur de pluſieurs Livres (*AA*), a fleuri au commencement du XVI. Siecle. Il fut chaſſé de ſon païs *par la faction contraire à la France*, & ſe retira à la Cour de Louis XII., qui *l'honora d'un Office de Conſeiller au Parlement de Paris* (*a*). La Croix du Maine le nomme Michel de Ris, & aſſûre qu'il fut *Conſeiller au Roy en ſon grand Conſeil & au Parlement de Paris l'an* 1505., & qu'on l'appelloit, *vulgairement l'Advocat de Naples* (*b*), Lors que le Cardinal d'Amboiſe entra dans Milan après que Lodovic Sforce eut été fait priſonnier, il fit répondre par Michel Ritius à la Harangue que les Milanois lui firent pour obtenir le pardon de leur deſobéïſſance (*c*). Louis XII. envoia le même Ritius à Genes l'an 1506. pour offrir une amniſtie aux habitans révoltez (*d*). Les Remontrances de cet Orateur furent inutiles.

(*a*) Bandier. Hiſt. du Cardinal d'Amboiſe, *pag.* 44.

(*b*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 331.

(*c*) *Voiez* Gaguin, *au Livre* XI. *de l'*Hiſtoire de France *folio m.* 308. *verſo.*

(*d*) Guicciardin, *Livr.* VII. *folio m.* 392.

ROCABERTI (JEAN THOMAS DE) Archevêque de Valence au XVII. Siecle, a été l'un des ornemens de l'Ordre des Dominicains. Il fut Profeſſeur en Théologie à Valence, Provincial des Dominicains dans la Province d'Aragon, & puis Général de l'Ordre, & Viceroi de Valence deux fois, & enfin Inquiſiteur général d'Eſpagne. Il s'attacha avec un extrême zèle à maintenir l'Autorité Pontificale; & non content d'avoir écrit ſur cela pluſieurs Volumes contre les Déciſions du Clergé de France, il emploia & ſes ſoins & ſon argent à recueillir en un Corps les Traitez que d'autres ont publiez ſur la même matiere. Ce Recueil, imprimé à Rome ſous le Titre de *Bibliotheca maxima Pontificia*, comprend vingt Volumes in folio. Rocaberti mourut le 13. de Janvier 1699. à l'âge de ſoixante & quatorze ans.

RORENCO (MARCO AURELIO) Conſeigneur de la Valée de Lucerne & grand Prieur de Saint Roc à Turin, s'occupa beaucoup à perſécuter les Vaudois au XVII. Siecle (*A*). Il fit auſſi des Livres contre eux (*B*), *Narratione dell' introduttione*

(*a*) Voiez Gaguin, *au Livre* XI. *de l'*Hiſtoire de France *folio m.* 308. *verſo.*

(*b*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 331. *Notez que* du Verdier Vau-Privas *ne fait point mention de ce Livre.*

(*c*) *Tiré de* Geſner, Biblioth. *folio* 583.

(*d*) Lud. Vives, *de tradendis Diſciplinis. Libr.* V. *p.* 359. *Edit. Lugd.* 1551. *in* 8.

(*e*) Voſſius, de Hiſtor. Lat. *pag.* 667.

(*f*) Vaſæus, Chron. Hiſt. *Cap.* IV. *pag.* 31. *Edit. Colon.* 1577. *in* 8.

(*AA*) *Il eſt Auteur de pluſieurs Livres.*] Il compoſa à Blois en 1505 *un Traité du devoir des gens de guerre & de leurs privileges*, qui fut imprimé à Paris *audit an*, & qu'il dedia au Roi Louis XII (1). Il fit trois Livres *de Regnorum Franciæ*, trois *de Regibus Hiſpaniæ*, un *de Regibus Hieroſolymarum*, quatre *de Regibus Neapolis & Siciliæ*, deux *de Regibus Hungariæ*, que Jean Froben imprima à Bâle l'an 1517. in 4. On y trouve une Preface de l'Auteur écrite à Rome l'an 1505., & une Preface de Janus Parrhaſius qui aſſûre que le ſtyle de l'Ouvrage eſt pur, ſtrane, & naturel: *purus, candidus, illaboratus* (2). Louis Vives témoigne qu'il y a beaucoup de fautes ſur les noms propres dans ces Hiſtoires de Ritius. *Michael Ritius Reges aliquos Chriſtianos collegit, in quo opere multa ſunt locorum, hominum, & familiarum corrupta nomina, vitio credo deſcribentium* (3). Son Hiſtoire des Rois de France s'étend depuis Pharamond juſqu'à Louis XII, & fut imprimée à Roma l'an 1505., & dediée à Gui de Rochefort Chancelier de France (4). Celle des Rois d'Eſpagne commence à Gargoris, & finit à Philippe I. pere de Charles Quint (5).

(1) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 331. *Notez que* du Verdier Vau-Privas *ne fait point mention de ce Livre.*

(2) Tiré de Geſner, Biblioth. *folio* 583.

(3) Lud. Vives, de tradendis Diſciplinis. *Libr.* V. *p.* 359. *Edit. Lugd.* 1551. *in* 8.

(4) Voſſius, de Hiſtor. Lat. *pag.* 667.

(5) Vaſæus, Chron. Hiſt. *Cap.* IV. *pag.* 31. *Edit. Colon.* 1577. *in* 8.

(*A*) *Il s'occupa beaucoup à perſecuter les Vaudois au XVII. Siecle.*] Pierre Gilles dans ſon Hiſtoire des Egliſes Réformées du Piemont, étant parlé de la famine de l'an 1628., ajoute ceci: *Les Adverſaires des Egliſes Reformées des Vallées, qui eſpeyent toujours eſpians quelque occaſion pour y faire des breſches, embraſſerent cette ſi de la famine, eſperans qu'elle leur ſerviroit de fil pour piſter & tirer à eux les pauvres affamés, à quoi s'employoyent ſur tous avec grande paſſion ce ſuſnommé Moine Bonaventure, & Sieur Marc Aurele Rorenc Prieur de Luſerne, fils d'un des Gentils hommes de la Valle, lequel ayant eſtudié és loix ſe fit Preſtre, & voyageant à Rome, fut fait Prieur de Luſerne, & poſſeſſeur des revenus dudit Prieuré: mais ce fut (à ce que ſes parisians mêmes publierent) pour avoir promis à Rome & ailleurs d'employer tout ce qu'il auroit de pouvoir & de ſavoir pour avancer la Religion Romaine és Vallées, & y abolir, ou au moins reſtreindre la Reformée, & meſme il n'eſtoit pas encores arrivé d'un ſien voyage de Rome, que quelques Reformés des Vallées furent advertis de bon lieu que le Prieur pour l'effect ſuſdit avoit propoſé, & conclu de faire baſtir des Convents nouveaux en la Valée de Luſerne, en quelques autres lieux, & les autres colloquer des maiſons de quelques Moines, & faire autres choſes à icelles correſpondantes, qu'il taſcha peu après d'effectuer de tout ſon pouvoir. Et premierement il procura que le Sieur Comte Jean Baptiſte Rorenc ſon Pere, reſidant à La Tour, vendit ſa Maiſon, & edifices annexés pour en faire un Convent, pour y loger une couvée de Moines appellés Franciſcains, Minimes reformés. Et le 25. de Juin de l'an 1628. ſuſdit, il les y conduiſit accompagné du Moine Bonaventure, de pluſieurs autres Moines, & Preſtres, puis incontinent y mirent proviſion de tout ce que les Moines avoyent beſoin pour eux meſmes, & pour achetter les conſciences aux pauvres affamés, & commencerent à diſtribuer largement à ce peu de Papiſtes qui leur reſtoyent à la Tour, meſme à quelques uns qui n'en avoyent guéres beſoin, pour faire prendre envie aux voiſins Reformés de s'aller preſenter à eux, & leur dire Que me voulez vous donner? & je me livrerai à vous: mais voyans que nul ne ſe preſentoit, ils faiſoient ſemondre leur marchandiſe par le moyen de leurs Papiſtes: en quoi je monſtrois plus qu'aucun autre diligente, Dame Catherine, mere du ſuſdit Prieur, laquelle alloit de maiſon en maiſon, exhortant les plus pauvres & foibles à aller prendre la charité que les Peres voiſins leur avoyent appreſtée* (1).

Un autre Hiſtorien des Egliſes des Vallées dit, que *le grand Prieur Rorenco eſt leur grand perſecuteur & membre du Conſeil de exterminandis hæreticis* (2) . . . . *conſulteré par Meſſieurs de Rome comme le plus diligent, le plus ſubtil, & le plus efficacieux inſtrument qu'elle ait pu rencontrer dans ce ſiecle pour harceler ces pauvres gens des Vallées, & l'homme du monde le plus adroit à forger les conſeils & les autres vuides de leur raiſon, comme eſtant vieilli en cette étude (car il eſt déja decrepit* (3).

(1) Pierre Gilles, Hiſt. Eccleſ. des Egliſes Vaudoiſes. *pag.* 474. 474.

(2) Jean Legee, Hiſt des Egliſes Vaudoiſes. I *Part. pag.* 155. *il dit que Rorenco eſt encore en vie. & il date l'Epitre Dédicat. de ſon Livre le* 1. *de Mai* 1669.

(3) *Là même, p.* 173.

(*B*) *Il fit auſſi des Livres contre eux.*] Pierre Gilles dans ſon Hiſtoire (4) qu'en l'année 1610. il parut un Livre, intitulé *Piſtoria triomphale*, & compoſé par le Cordelier Samuel de Caſſini, & qui diffamoit les Vaudois, ajoute, „ on void auſſi le meſme au livre intitulé *brève narration*, du moderne Prieur de Luſerne, imprimé l'an 1632. . & compoſé expreſſement „pour diffamer la Religion & les mœurs des Reformez „des Valees, & tout tiré d'impoſtures & impudentes „calomnies avec ces proemes, *Vous faites vous dites, & il y a encores des perſonnes vivantes, qui ſe ſouviennent que vos Peres faiſoient telles & telles choſes.* „Mais voyant puis apres qu'on ſe plaignoit vivement „de ſes calomnies, & qu'on lui demandoit à bon eſcient les preuves de ce qu'il avoit eſcrit, & principalement la preſentation des pretendus teſmoins „encores vivans, du cerueaux iniquitez du temps „paſſé. Et lui ne ſçachant où ſe prendre, fit imprimer un autre eſcrit l'an 1634. ſous titre de *Lettre Apologetique*, auquel il declare, *Que ſon intention n'avoit jamais eſté de diffamer les reformés des Vallées, & que ce qu'il avoit couché dans ſon Livre, n'eſtoyent que des relations de ce que quelques Auteurs avoyent eſcrit de certains vices qui en tems paſſé avoyent regné en divers lieux.* Mais pour n'eſtre detechez „ſurpris, il s'eſt fort bien gardé de nommer les „pretendus Auteurs, & lieux & temps. „ Les Egliſes Vaudoiſes chargerent le Sieur Valerz Gros, Paſteur de l'Egliſe du Villar, de répondre eu prémier Livre de ce Prieur (5): cette Reponſe ne fut point publiée; mais pour celle que l'on fit au ſecond Livre elle vit le jour: & l'on en trouva une idée generale dans l'Hiſtorien que j'ai cité (6). VOIEZ l'Article GILLES (Pierre).

(4) Hiſt. des Egliſes Vaudoiſes, *p.* 33.

(5) *Là même, p.* 539.

(6) *Là même. p.* 540. *& ſuiv.*

(*A*) *Sa*

(a) Voiez Jean Leger, Hiſt. des Egliſes Vaudoiſes. I. Part. pag. 144. & 173. où il marque l'impreſſion des Memoires à l'an 1645.

(b) Voiez la Remarque (A).

(c) Voiez la même Remarque.

(aa) Mercure Galant, de Janvier 1701. pag. 204.

ductionæ delle Hereſie nelle Valli de Piemonte, imprimée à Turin l'an 1632., & *Memorie Hiſtoriche delle introduttionæ delle Hereſie*, imprimez au même lieu l'an 1649., & dédiez au Duc de Savoie (a). Il etoit né dans la Valée de Lucerne, & fils du Comte Jean Baptiſte Rorenco (b), & vivoit encore l'an 1668 (c).

ROSE (TOUSSAINT) Marquis de Coye, Sécrétaire du Cabinet du Roi, Préſident en la Chambre des Comptes, & l'un des quarante de l'Académie Françoiſe, avoit été Sécrétaire du Cardinal Mazarin. Il mourut le 6. de Janvier 1701. en ſa quatre-vingt-ſixieme année (aa). Sa poſtérité ſubſiſte (A). La place d'Académicien qu'il laiſſa vacante, & en laquelle il avoit ſuccédé à Mr. Conrart l'an 1675. fut donnée à Mr. de Saci le 17. de Mars 1701. On voit dans le *Menagiana* qu'il étoit *d'une honête famille de Provins*, qu'il avoit été *Secretaire de Mr. le Cardinal de Rets*, & qu'il avoit écrit *des Lettres en ſon nom admirablement belles* (bb).

(bb) Menagiana, pag. 297. de la 1. Edition de Hollande.

ROSEN (aaa) (REINHOLD) Gentilhomme de Livonie (A), ſervit ſous le Duc de Weimar, & puis dans les armées de France, & s'aquit la réputation d'un brave guerrier (B). Il ſe maria en Alſace, *& y fit un établiſſement conſiderable* (bbb). Il fut ſaluer le Roi au Siege de Dole l'an 1668. „Il eſtoit monté ſur un „Cheval âgé de trente huit ans, qu'il dit au Roy luy avoir ſauvé la vie à la Bataille de Rocroy (ccc).„ Il mourut quelque tems après, *& laiſſa une penſion à ſon cheval, avec un Pré, & la liberté* (ddd) (C). Comme il n'avoit point d'enfans males, *il refuſa d'avancer* un de ſes parens *qu'il avoit engagé de quitter la Livonie; il le maria, & lui laiſſa tous ſes biens.*

(aaa) Les Hiſtoriens Latins la nomment Roſa & les François Roſe

(bbb) Mercure Galant. Mois de Fevrier 1703. pag. 330.

(ccc) Là même. pag. 333.

(ddd) Mercure Galant. Mois de Fevrier 1703. pag. 334.

(1) Fille de Mr. de Baillius Préſident à Mortier. Elle s'eſt remariée au Marquis de Paſam.

(2) Tiré du Mercure Galant, de Janvier 1701. pag. 305.

(A) *Sa poſtérité ſubſiſte.*] Louïs Roſe, ſon fils, Seigneur de Coye, Conſeiller au Parlement de Metz, & Secretaire du Cabinet du Roi, mourut l'an 1688., & laiſſa de ſon mariage avec Madelene de Bailleul (1) un fils & une fille. La fille épouſa le 18. d'Avril 699. Antoine Portal Avocat general au Parlement de Paris (2).

(A) *Gentilhomme de Livonie.*] Il étoit d'une Maiſon qui a *donné des Chevaliers à l'Ordre des Porte Glaives* (1), & l'on ſçait que Mr Roſen le Mareſchal de France *fit venir des titres de Livonie qui prouvent que la Nobleſſe de ſa Maiſon eſt très ancienne. Il a l'honneur d'apartenir à la Royale Maiſon de Suede, & il y a eu un Mareſchal de Suede de ſa Maiſon* (2).

(1) Mercure Galant, Février 1703. pag. 331.

(2) Là même, pag. 335.

(B) *Il s'aquit la réputation d'un brave guerrier.*] Il faloit bien qu'il fut brave & qu'il entendit la guerre, puis que le Duc de Weimar lui donna le commandement de la Cavalerie (3), & qu'il le nomma par ſon Teſtament l'un des Directeurs de l'armée (4). On s'engageroit à un detail infini, ſi l'on voulois raporter tous les combats où il ſe trouva, & où il donna des preuves de ſon courage. Il vaut mieux que je renvoie mes Lecteurs aux relations de ce tems-là. On n'y trouve très ſouvent ſous le ſimple titre de *Colonel Roſe*. Mais je ne veux pas omettre qu'il ne vainquit pas toujours: il fut fait priſonnier à Mariendal en 1645 (5), lors que l'armée de Mr. de Turenne 7 fut batue. Il auroit eu le même ſort à la déroute de Duslingen (6), s'il n'eut pris la fuite aſſez promptement (7). Mr. de Turenne ne ſot pas contenter de lui à la journée de Mariendal (8); mais il le fut encore moins deux ans aprés lors qu'il le crut le principal promoteur de la rebellion que les Suedoiſe de ſon armée meditoient. La choſe paſſa ſi avant qu'il lui fit donner des gardes (9). Il reçut enfuite un ordre de la Cour de le mettre en liberté (10).

(3) Cum ſub hernardi Saxonis auſpiciis magiſtratum equitum egeriſſet. Franckenſteinius, in Indice Hiſtoriæ Benjam. Prioli.

(4) Pufendorf, Rerum Suecic. Libr. XI. pag. 374.

(5) Franckenſt in Indice Hiſt. Prioli.

(6) Le 14. de Novembre 1643.

(7) Appendix Hiſt. Univerſ. Joh. Cluverii. p. m 759.

Priolo remarque qu'un frere de notre Roſen fut tué à la bataille de Rhetel au mois de Décembre 1650 (11). Le Mercure François (12) fait mention d'un Colonel Jean Roſe, couſin du Colonel Rheinhold Roſe. Le Théatre de l'Europe, à la page 899. du Volume cinq, parle d'un Votman Roſa, qui fut tué pour avoir donné un ſoufflet (13).

(C) *Il laiſſa une penſion à ſon cheval avec un pré & la liberté.*] Un homme qui voudroit mettre à profit toutes ſortes d'occaſions de ſe décharger de ſes Recueils trouveroit ici un beau champ; car quand même il ne voudroit point parler de toutes les bêtes à qui l'on a témoigné de l'affection, & de la reconnoiſſance (14), mais ſeulement de ce qui concerne les chevaux, il pourroit citer un très grand nombre d'exemples. J'en ſai quelques-uns outre ce que j'ai marqué dans la Remarque (M) de l'Article Caligula, & dans la Remarque (O) de l'Article de l'Empereur Hadrien, mais je ne laiſſerai pas d'être aſſez court ſur cette matiere. Il n'eſt pas difficile de recourir à Philippe Camerarius, qui a donné de fort bons Recueils touchant cela dans le I Tome de ſes Méditations Hiſtoriques, au I Chapitre du Livre II. On peut voir auſſi quelques Citations dans les Peintures Morales du Pere le Moine. Il n'y a pas oublié Caligula, & il en a repreſenté la folie avec des termes ſi recherchez que je ſuccombe à la tentation de les raporter. *Un Empereur*, dit-il (15), *fit baſtir un palais de marbre à un cheval: il lui aſſigna un ameublement & un train de Prince, & non content de cela il le nomma Conſul, il lui donna rang dans le Senat, & le fit mettre dans les faſtes avec les Cæſars & les Pompées. Aſſurement s'il lui unſt ſurvecu, il l'eut conſacré par une apotheoſe de nouvelle forme, & eut placé les Douze Dieux du Capitole de le recevoir en leur ordre.* On peut voir auſſi dans Pline (16) quelques exemples des honneurs qui ont été faits à des chevaux.

(14) Touchant les honneurs faits au Chameau voiez la Remarque (CC) de l'Article Mahomet. Voiez dans le Mercure Galant du Mois de Juillet 1678. quelques honneurs rendus aux Bêtes.

(15) Le Pere le Moine dans ſes Peintures Morales. Voiez Sueton, in Caligula, Cap. LV.

(16) Plin. Libr. VIII. Cap. XLII. Voiez le auſſi Libr. X. Cap. XLIII. touchant les funerailles d'un Cheval.

Tous les gens de guerre n'ont pas reſſemblé à notre Roſen quant à la reconnoiſſance pour leurs chevaux. Un Gentilhomme Napolitain abandonna ſon cheval, & fut condamné à le nourrir. Le Pere Pardies cite la deſſus Mr. de Sponde, & dit qu'*un grand Prince*, (17) *des ſiécles paſſez, recommandable par ſa vertu, & par le zele qu'il avoit de rendre juſtice à tout le monde, crut bien donner un Arreſt digne de ſa grandeur, lors qu'il prononça en faveur d'un vieux cheval, qui ayant eſté abandonné dans ſa vieilleſſe par ſon Maître, à qui il avoit rendu de tres-notables ſervices dans la guerre, alla, je ne ſçai par quel accident, ſonner une cloche qui avoit eſté miſe exprés à la porte du Palais, afin que tous ceux qui ſe ſentoient maltraitez, la puſſent ſonner pour ſe plaindre & pour demander juſtice* (18). Sabba Caſtiglione, Gentilhomme Milanois, qui mourut Chevalier de Malte & Commandeur de Faenza au mois de Mars 1554 (19), a raconté cette Hiſtoire fort au long dans le Chapitre CXXII. de ſes *Ricordi neceſſarii dal principio della vita civile, fino à fine di quella &c.* Voiez Camerarius au Chapitre cité ci deſſus.

(17) C'étoit Charles Duc de Calabre, fils de Robert Roy de Naples. Voiez les Annales de Sponde, ad ann. 1328. num. 18. Il cite Summonte, Libr. 3.

(18) Pardies, Epître Dédicat. du Traité de la Connoiſſ des Bêtes

Je croi que les Juges qui firent perdre ſon procès (20) au chat de *Madame du Puis celebre joüeuſe de Harpe* (21), n'auroient point traité ainſi le cheval du Gentilhomme Napolitain. Le Teſtament de cette Dame fit *grand bruit*: on plaida *pour le faire caſſer: Meſſ. Maurice, Vautier, & de Ferrieres, fameux Avocats*, firent paroître *leur eſprit, le premier en le deffendant, & les deux autres en l'attaquant. La penſion que la Dame* laiſſoit à *ſon Chat, & les viſites qu'elle* ordonnoit qu'on lui rendit *toutes les ſemaines*, furent *les endroits contre leſquels* on ſe recria le plus (22).

(19) Ghilini, Tom. II. pag. 224. (20) Mercure Galant, Juillet 1678. p. 136. d'Edit. de Hollande. (21) Là même, p. 138. (22) Là même.

biens. Ce parent a été fait Maréchal de France au mois de Janvier 1703. *Il poſſede de grandes Terres en Alſace qui lui ſont infeodées* (*c*). Il a un fils qui eſt Maréchal de Camp, & une fille mariée au Marquis de Rottembourg (*f*).

ROSEO, ou ROSEUS (MAMBRIN) Auteur Italien, a vécu au XVI. Siecle. Il publia en 1549. l'Inſtitution du Prince Chrétien dans laquelle il n'imita ni ceux qui donnent ſelon la pratique une idée du Gouvernement, ni ceux qui la donnent ſelon la parfaite théorie. Il prit un milieu entre ces extrémitez (*A*), qui fut d'indiquer ce que les Loix de la Politique commune permettent. Il continua l'Hiſtoire du Monde que Jean Tarcagnota avoit conduite depuis Adam juſques à l'année 1513.: il la continua, dis-je, juſques à l'année 1558., & puis juſqu'en 1571. (*a*). Cet Ouvrage eſt en Italien & fut continué par Don Barthelemi Denys de Fano juſques à l'année 1582. Roſeo n'étoit plus en vie lors que l'Edition dont je me ſers fut faite, qui eſt celle de Veniſe *appreſſo i Giunti* 1585. in 4. On rimprima en même tems l'Ouvrage du Tarcagnota dont la ſeconde Edition eſt de l'an 1562. (*b*). On a vu ailleurs (*c*) que Roſeo traduiſit en Italien un Traité de l'Art Militaire qui paſſoit pour un Ouvrage de Guillaume de Bellai. Il a fait auſſi une Hiſtoire du Roiaume de Naples. Il ſe montre extrémement paſſionné dans ſa Continuation du Tarcagnota toutes les fois qu'il parle des Proteſtans, & l'on voit bien qu'il a ſuivi la méthode des mauvais Hiſtoriens qui ne conſultent jamais les Citations de chaque Parti, mais ſeulement celles du Parti qu'ils aiment. Il commet d'ailleurs une infinité de fautes ſur les Noms propres.

RUBENUS (LEONARD) natif d'Eſſen (*aa*) en Allemagne, ſe fit Bénédictin à Cologne le 11. de Juillet 1596. (*bb*). Il avoit demeuré pluſieurs années en Livonie, en Lithuanie, & en Tranſylvanie, pour les intérets de la Catholicité. Il étoit en Tranſylvanie l'an 1588., & il y publia des Theſes ſur l'Idolatrie, & les dédia au Prince Sigiſmond Battori. Il les expoſa à la diſpute publique, mais perſonne ne ſe préſenta pour les attaquer. On le pria en divers lieux d'en donner une ſeconde Edition, & c'eſt ce qui fit qu'il retoucha cette matiere & qu'il la traita plus amplement (*cc*), d'où ſortit un Livre de 327. pages in 8. qu'il fit imprimer à Cologne l'an 1597. Il raconte une choſe qui fait connoître que la Livonie étoit encore infectée de l'Idolatrie des Paiens (*AA*). Mr. Konig ne ſavoit de cet Auteur ſinon qu'il entreprit de faire un Livre *de falſis Prophetis* l'an 1600. (*d*).

RUCELLAI (JEAN) noble Florentin & bon Poëte vivoit au XVI Siecle. J'ai dit ailleurs (*aaa*) qu'il compoſa en 1524. à Rome un Poëme intitulé *le Apt*, j'ajoute préſentement qu'il étoit alors Gouverneur du Chateau Saint Ange, & que PALLA RUCELLAI ſon frere fit imprimer ce Poëme à Florence l'an 1539. in 8., & le dédia à Gio. Giorgo Triſſino Auteur de l'*Italia liberata da Goti*, qui fut imprimée à Rome l'an 1547. Jean Rucellai fit auſſi une Tragédie intitulée *Oreſte*. Leon Allazi en fait mention à la page 605. de ſa *Dramaturgia* (*bbb*).

RUYSBROEK (JEAN DE) en Latin *Ruibrochius*, porta ce nom à cauſe qu'il étoit né au village de Ruysbroeck dans le Brabant entre Bruxelles & Hall. Il fut prémierement Vicaire & puis Curé de l'Egliſe de Sainte Gudule à Bruxelles, & enſuite Fondateur & prémier Prieur d'un Couvent de Chanoines Réguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin à Groendal dans la Foiêt de Soignies à deux lieues de Bruxelles, & enfin le Réformateur de l'Ordre par tout le Pais-Bas (*aaaa*). Ce fut un homme

(*aaa*) *Dans la Rem.* (*E*). *de l'Article* ORICELLARIUS *à la fin.*

(*bbb*) *Voïez de la* Bibliotheca Aproſiana, *pag.* 458. 459.

(*aaaa*) Val. André, Bibliot. Belg. *pag.* 555.

(*c*) *Dans la Rem.* (*G*) *de l'Article* BELLAI (Guillaume du).

(*aa*) *Petite Ville à trois lieues du Rhin & de Duisbourg.*

(*bb*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de ſon Traité* de Idololatria.

(*cc*) *Voiez ſon Avertiſſement au Lecteur.*

(*d*) *Vous verrez, dans le* Catalogue d'Oxford *un Livre de* Leonardus Rubenus, *de falſis Prophetis & Lupis rapacibus, imprimé à Paderborn in 8. l'an 1606.*

(*f*) *Le même, p.* 334-335.

(*a*) *Cette Continuation fut imprimée à Veniſe l'an* 1573. *in* 4.

(*b*) *Ce qui me fait parler de la ſorte eſt que l'Epitre Dédicatoire à Coſme de Medicis Duc de Florence eſt datée de Naples le* 1. *de Janvier* 1562.

(*e*) *Voiez* Nau. Bibliograph. Politi. *pag.* m. 47.

(*A*) *Il prit un milieu entre ces extrémitez.*] Cette Obſervation vient de Naudé. *Niphus*, dit il (1), *& Machiavellus Principes ſunt effingere, quales ut plurimùm eſſe deprehenduntur: Erasmus, Olorius, Foxius, Natta, Omphalius Wimphelingus, ut ſe moraliter gerere deberent: Mambrinus Roſeus, Frachetta, & Latius Maretius Senenſis, cujus liber publici juris nondum factus eſt, ut illis Politicæ communis legibus agere concediatur. Bellarminus denique, Ribadeneira, & Scribanius, ut ſe ad chriſtiana Religionis Præcepta componere deberent.* Vous verrez dans ce Paſſage les diverſes formes que tels & tels Ecrivains ont choiſies pour l'Inſtruction des Souverains. Notez que dès l'an 1549. l'Ouvrage de Mambrin Roſeo parut en François ſous le Titre de *Le Parangon de vertu pour l'inſtitution de tous Princes, Potentats, & Seigneurs Chreſtiens, contenant en Sommaire les Hiſtoires Hebraïques, Grecques, Latines, & Modernes ſeilant à propos. Pris de l'Italien du Mambrin de la Roſe, à Paris par Eſtienne Groulleau* 1549. *in* 8. (2). On a publié à Strasbourg en 1608 une Traduction Latine de même Ouvrage. Mr. Konig s'eſt imaginé très fauſſement là-deſſus que Mambrin Roſeo avoit compoſé ce Livre l'an 1608. (3). Une ſemblable faute lui échape très ſouvent.

(1) Naudæus, Bibliograph. Politi. *pag.* m. 47.

(2) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franç. *pag.* 839.

(3) Konig. Biblioth. *pag.* 701.

(*AA*) *Il raconte une choſe qui fait connoître que la Livonie étoit encore infectée de l'Idolatrie des Paiens.*] Ayant reçu ordre de ſes Supérieurs d'aller à Dorpat, qui eſt preſque la derniere ville de Livonie il trouva ſur ſon chemin les bois ſacrez des Eſthoniens. Il y vit un pin d'une hauteur & d'une groſſeur extraordinaire, dont les branches étoient remplies de divers morceaux de vieux drap, & les racines couvertes de pluſieurs botes de paille, & de foin. Il demanda à un homme du voiſinage ce que cela vouloit dire: on lui répondit que les habitans des environs adoroient cet arbre, & que les femmes heureuſement ecouchées apportoient là ces botes de foin; qu'ils avoient auſſi la coutume d'y offrir en certain terme un tonneau de biere, & d'en jetter un tonneau au lac de Meriembourg, quand il tonnoit, & qu'ils prenoient le tonnerre pour le fils de Dieu, & s'imaginoient l'apaiſer par l'effuſion de cette liqueur. Il demanda une bonne hache, car celle qu'il avoit dans ſon chariot étoit émouſſée, & lors qu'on lui demanda quel étoit ſon but, je veux vous montrer, répondit-il, la foibleſſe de l'objet de votre culte. Les Eſthoniens répondirent qu'ils ne pouvoient faire ſans un extréme péril ce qu'il ſouhaitoit, & lui crierent qu'il ſe gardât bien de paſſer ſous l'arbre & que s'il le faiſoit, lui & ſon chariot ſeroient enlevez. Il ne laiſſa pas d'y faire abattre les chevaux; & ayant pris ſa hache, il entailla par devotion ſur ce pin une figure de croix: & de peur que cette figure faite par un homme qu'ils honoroient juſqu'à l'appeller le grand Temple de Dieu n'augmentât leur ſuperſtition il entailla une potence ſur le même pin, & ſe moquant d'eux leur dit, voila votre Dieu (1).

(1) *Tiré de* Rubenus, *Libr.* 1. de Idololatria, *Cap. XVIII. pag.* 66.

(*A*) *Ce*

homme ignorant, mais fort dévot (*A*) & contemplatif, & tout à fait intérieur, & qui s'enfonça de telle ſorte dans les abîmes de la Théologie Myſtique qu'il paſſe pour un des plus grans Maîtres de cette Science. On l'a nommé le ſecond Denya l'Aréopagite (*b*). Il compoſa en Flamand pluſieurs Ouvrages dont on garde le manuſcrit dans le Monaſtere de Groendal avec la Verſion Latine de quelques-uns faite par Guillaume Jordan contemporain & confrere de l'Auteur (*c*). On conclut de ſon ignorance qu'il faut le mettre parmi ceux qui ont écrit par inſpiration (*d*). On a une Traduction Latine de toutes ſes Oeuvres faite par Laurent Surius, & imprimée trois fois à Cologne, ſavoir l'an 1552., l'an 1609., & l'an 1692. Son Traité des Noces ſpirituelles avoit déja été imprimé à Paris en Latin l'an 1512. Jean de Schoonhove a fait une Apologie de ce Traité-là pour répondre à la Critique de Jean Gerſon. Il n'eſt pas le ſeul qui ait répondu à cette Critique. Denys le Chartreux y a répondu auſſi (*e*). Il eſt remarquable que notre Rusbroch compoſoit ſans autre ſecours que celui d'une profonde méditation. Il s'alloit cacher dans un coin de la forêt, & attendoit là les inſpirations d'enhaut (*f*), & à meſure quelles venoient, il les écrivoit ſur ſes Tablettes. C'étoient les ſeuls matériaux des Ouvrages qu'il mettoit en forme quand il étoit de retour à ſon Monaſtere. Il y a des gens qui les eſtiment beaucoup; quelques Proteſtans mêmes les louent (*B*). Nous pourrons connoître le caractere de ce Myſtique dans celui que l'on a vû ailleurs, & dans celui que l'on verra ci-deſſous (*C*). La réſignation de Rusbroch à la volonté de Dieu s'étendoit juſqu'aux peines de l'Enfer (*D*). Il mourut le 2. de Décembre 1381., à l'âge de quatre-vingts-

(*b*) Dionyſ. Carthuſianus, Tract. II. de Donis Spiritus Sancti, Artic. XIII.

(*c*) Val. André, Biblior. Belgic. p. 556. 557.

(*d*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*e*) *Voiez* Gothofr. Arnoldus, Hiſtoria Theolog. Myſticæ, *pag.* 308.

(*f*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*A*) *Ce fut un homme ignorant, mais fort dévot.*] C'eſt ce que témoigne l'Abbé Trithème, *vir, ut ferunt, agreſtis, ſed parum literatus* (1). Denys le Chartreux obſerve que Rusbrochius étant idiot a eu néanmoins des penſées ſi ſublimes, qu'elles ravilloient en admiration, & preſque juſqu'à l'extaſe, les plus excellens Profeſſeurs en Théologie, qui avouent qu'ils ne peuvent les entendre. Il attribue cela aux inſpirations du Saint Eſprit: *Nempè vice mirabili conferuntur, quos Rusbrochius, cum idiota eſſet, nihilominus meritò ſanctitatis & ſimplicitatis ſuæ, tam ſupernaturales divini ſui theorias fortitus eſt, & in ſua quoque vulgari idiomate tam ſubtiliſſimas veritates conſcripſit, ut excellentiſſimi Sacræ theologiæ profeſſores Spiritum præ admiratione vix habeant, ſeque ſententias ejus non poſſe intelligere ediſſerunt* (2). Pluſieurs autres Ecrivains ont tecouté a la même creuſe; ils ont prétendu que Rusbrochius tiroit immediatement de Saint Eſprit toutes ſes lumieres & ils remarquere qu'il en a jugé ainſi. *Fundamentum & originem horum ejus ſcriptorum, Lector, qui illuminatis mentis oculis, ſanctum Spiritualis geſtus, ad diſcernendum bonum à malo gaudet, facile parum & divinum reperiet. Quæ cauſa & Editores premiſcuè ſuis Inſcriptionibus Librorum ejus ejuſmodi teſtimonia propoſuerunt.* Hos nempè libros divinitus & illuminatrune plenos, ac a DEO inſpiratos eſſe. *Et in vita ejus Hiſtoria narratur. Cap. IIX. p. 4. quod à Gerarda Magno interrogatus, ſic reſponderit*; Certum ac firmum habeto, nullum me unquem verbum ſcriptis meis inſeruiſſe, niſi ex inſtinctu Spiritus S. & in ſingulari quadam & doleiſſime præſentia ſupertenctiſſimæ Trinitatis. *Et ſequente Capite IX commemoratur; quod plerumque ſolus in ſylva abiiſſe ſe recipere conſueverit, atque ibi ſummo ſilentio. quæ ex Dei Spiritu hauſiſſet, in ſcripta redegerit, hocque pacto omnia ſua opera conſcripſerit, atque ita minimè ex aliis congeſſerit. Quippe nulla literarum cultura ornatus, artem hanc neſcivit* (3). Ce que je m'en vais citer de Valere André éclaircira & confirmera tout ceci. *Vir divinæ contemplationi addictiſſimus, & ſanctitatis magnæ quàm doctrinæ; cùm ea, quæ ſcripſit, divino ſpiritu edoctus videatur. Narrat enim Henricus à Pomerio, eundem inſtituti ac loci Religioſum, Pluſquam Scripſiſſe, quod antequam libros ſuos dictaret, haberit pro conſuetudine, ut, dum divinæ illuſtrationis radio immadeſceret, ſolus ſecederet in abdita ſilvæ, ibique diſtante Spiritu ſancto ea, quæ ſibi occurebant, in tabula cerea ſcripto commendans, ſecum ſolebat, ad monaſterium rediens, apportare: ſicque interpolatis vicibus ediſſe ſuos libros* (4). S'étonnera-t-on après cela de la plainte que beaucoup de gens ont faite que les Livres de Rusbroch ſont très obſcurs (5)? Comment ne le ſeroient-ils pas étant été compoſez par un homme ſans étude, & ſur des matieres de Théologie Myſtique, où l'on n'entend preſque rien lors même que les plumes les plus délicates & les plus ſavantes y ſont employées?

(1) Trithem. *apud* Gmner. Biblioth. *fol.* 452. *verſo.*

(2) Dionyſ. Carthuſianus. Serm. I. de Confeſſ. non Pontif. *apud* Gothofredum Arnoldum, *in* Hiſtoria Theolog. Myſticæ, *p.* 307. *où il dit auſſi* & hinc *Dionyſium illum nuncupavit alterum, ob excellentem ejus ſapientiam, cujus ſolum Spiritum S. habuit Doctorem.*

Tract. II. de Donis Spirit. S. Art. 13.

(3) Gothofr. Arnoldus, *ib. pag.* 310.

(4) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. *pag.* 555. 556.

(5) Arnoldus, Hiſtor. Theol. Myſticæ *pag.* 101.

(6) Hiſtoriæ Theolog. Myſtic. *p.* 307. *& ſeq.*

(*B*) *Il y a des gens qui les eſtiment beaucoup; quelques Proteſtans mêmes les louent.*] Mr. Arnoldus (6) indique pluſieurs Paſſages des Ecrivains Catholiques qui ont admiré Rusbroch. Il s'oublie par les Lutheriens qui le louent, & il parle auſſi des Calviniſtes qui en ont juge ſavorablement, mais il ne devoit pas mettre (7) de ce nombre François Swertius qui eſt un Auteur bon Papiſte. Apatemment ce qui l'a brouillé eſt de s'être ſouvenu qu'il y a un Livre intitulé *Athena Batava* dont l'Auteur étoit Calviniſte, & de n'avoir pas pris garde à la difference qui ſe trouve entre ce Livre-là & l'*Athena Belgica* de Swertius. Il eſt preſque impoſſible de ne tomber pas quelquefois dans cette eſpece d'erreur avec quelque vigilance que l'on s'obſerve.

(7) *Ibid. pag.* 309.

(*C*) *Nous pourrons connoître le caractere de ce Myſtique dans celui qu'on a vu ailleurs* (8), *& dans celui que l'on verra ci-deſſous.*] On aſſure dans l'Ouvrage qui nous a fourni le caractere de Taulerus, que Rusbrochius *fut contemporain, & en quelque façon ſon maître, eſt à peu près de même caractère que lui, & va même quelquefois plus haut & plus methodiquement* (9). Deux pages après on aſſure que Henri Harphius aproche du caractere de Taulere, „& qu'avant lui, & peut être après lui, perſonne „n'a penetré comme lui dans la profondeur des „états interieure d'une ame abandonnée a Dieu; en „quoi l'on s'apercoit bien que Rusbrochius ne lui „a pas été peu à ſecours. Son caractere eſt, de propoſer la reſurrection graduative des états de vies „ſpirituelles dans l'ame épurée & éprouvée. Il montre comment après diverſes mortifications, purifications, & épreuves de l'eme, il ſe ſuſcite dans „elle de degrés en degres de nouveaux états de vie „divine premierement active, puis paſſive, dane „les puiſſances inferieures de l'ame, après cela dans „les ſuperieures (la mémoire, l'intellect, & la „volonté:) enſuite dans ſon eſſence fonciere, & „enfin par deſſus ſon être & les operations de ſes „puiſſances, par l'inveſtiture qu'en ſont les trois „perſonnes de la ſainte Trinité, qui y manifeſtent „leurs operations adorables. C'eſt le Syſteme le „plus beau, le plus ſubſtanciel, & le plus avancé „& profond de la Theologie Myſtique qui ſe ſoit „jamais vû (10). „ Monſi. Arnoldus (11) cite des Auteurs qui obſervent qu'Henri Harphius a emprunté de Rusbroch preſque toute la matiere de la contemplation dans ſon ſecond & troiſieme Livre. Ainſi l'on ſe peut former une idée de l'eſprit de Rusbrochius en examinant le caractere d'Harphius.

(8) *Dans la Rem.* (*E*) *de l'Article* TAULERE.

(9) Lettre touchant les Auteurs Myſtiques, *imprimée avec la* Theologie Germanique, *pag.* 13 *d'l'dit. d'Amſt.* 1700.

(10) *La même, pag.* 15.

(11) Arnold. Hiſt. Theol. Myſtic. *pag.* 301.

(*D*) *La réſignation de Rusbroch à la volonté de Dieu s'étendoit juſques aux peines de l'Enfer.*] C'eſt-à-dire qu'il ne trouvoit rien de meilleur que d'être prêt à ſouffrir tout ce qu'il plairoit à Dieu de lui envoier, la mort, ou la vie, & les peines même infernales. Il s'en expliqua de la ſorte un jour qu'on tachoit de lui inſpirer quelque crainte de l'Enfer. *In Hiſtoria illius Cap VIII. legitur. Quod Gerhardus cum quandoque infoliam in „Rusbrochio erga Deum fiduciam, non ex temeritate, ſi„morem forte mutuante, concepiam perſpexiſſet, quandoque „divinis judicii & infernæ metum ei incutere multis Scripturæ commemorandis ſententiis attentaverit. „Sed quamvis*

plus

vingt-huit ans. On veut qu'il ait fait des miracles, & l'on a taché de le faire béatifier (*E*). J'indique les fautes du Moreri, & de l'Auteur des Eſſais de Litérature (*F*). Je n'explique point le ſujet de la diſpute où Gerſon entra contre le Livre des Noces ſpirituelles: on n'aura qu'à conſulter Mr. du Pin, qui expoſe en peu de mots ce qu'il ſuſit de conoître là deſſus (*g*).

(*g*) Du Pin, Biblioth. Theq. *Tom. XI. pag. 84. d'Edit. de Hollande.*

RUS-

plus ei quandam injicere formidinem conabatur, tanto vir plus magis in Deum amore ferveſcebat, & tandem reſpondit: Magiſter Gerharde fixum & certum habe, me ex animo paratum eſſe ad perferenda omnia, quæ Dominus mihi accidere volet, ſive mors ſit, ſive vita, ſive etiam ipſi intolerabiles cruciatus inferorum. Naque enim quicquam mihi vel jucundius, vel melius, vel ſalubriùs judico, nec quicquam aliud vel peto, vel deſidero, quam ut amantiſſimus Dominus Deus meus ptomtum me ſemper atque paratum inveniat, ad ſuæ arbitrium voluntatis. *Hæc breviter totum viri hujus Principium detegit* (12). Mr. Arnoldus dont j'emprunte tout ceci vanoit de dire que Rusbtoch s'arrête moins que ne font les autres Myſtiques a la crainte ſervile & a l'activité propre qui en reſulte', & aux exercices toquiets de la Loi, il ne tend qu'à la vertu libre de l'Evangile, & qu'à l'efficace de la nouvelle alliance, de la maniera qu'elle ſa manifeſte par l'onction de l'eſprit ſitual a tout vrai croiant. *Character Myſtici hujus Doctoris* (Rusbrochii) *in multis ad Tauleri ſupra excerptum accedere videtur. Attamen judica, Rusbrochii propoſitionem longè priorem & vivæ ac ſtructuli fidei in nomen Jeſu in nobis conformiorem eſſe. Dum minus ac omnes ferè alii antiquorum Myſticorum theologorum, timorem ſervilem & ſolæ trientem propriam activitatem ac legales, animaque exercitationes intendas, & è contrario ad liberam Evangelii virtutem & efficaciam Novi Fœderis tantummodo ducas, eo modo, quo hæc ſe per unctionem filialis Spiritus unicujque vere credenti revelat* (13).

(12) Arnold Hiſt. Theol. Myſticæ, *pag. 313.*

(13) *Idem, ibid p. 312.*

Obſervons en paſſant qu'il n'y a guera de dogme ſur quoi l'on relanre avec plus d'exclamations les Myſtiques, que ſur le conſentement à ſa damnation eternelle. Monſr. Jurieu ne s'oubtie point là-deſſus (14): mais on l'accuſa d'avoir rapotte infidellement les paroles de François de Sales. Conſulteza Mr. Arooldus (15) qui lui reptoche cela eſſ. ſea fortement, & p loſieurs autres defauts, & ſut tout celui de ſe contredire (16); mais il n'a pas bien entendu cet endroit de la page 158: *Ces paroles de François de Sales ſont voir le foible de la Theologie de l'Archeveſque de Cambray.* Il le traduit ainſi, *hæc verba monſtrant nobis amentiam Archiepiſcopi Cameracenſis:* il faloit traduire, *hæc verba monſtrant nobis tecum habitem Theologiæ Archiepiſcopi Cameracenſis.* Il y a beaucoup de diférence entre la folie d'un homme, & le foible de ſes dogmes.

(14) *Dans ſon* Traité Hiſtorique ſur la Théologie Myſtique, *imprimé à Rotterdam l'an* 1699.

(15) Arnold. Hiſt. Theol. Myſtica, *pag. 543. & ſeq.*

(16) *Idem, ibid. pag. 337. & ſeq.*

(*E*) *On veut qu'il ait fait des miracles, & l'on a taché de le faire béatifier.*] C'eſt ce que vous trouverez dans ces paroles Latines: *Plura de Vita & Miraculis ſancti hujus viri, poſt* Henr. à Pomerio, Marcus Maſtelinus, *eruſdem loci Religioſus, in ſua Necrologia Viridis Vallis lib. II. cap. I & ſeqq. Deſcripſit & alla Vita eruſdem* Thomas de Jeſu, *Carmelita Exalceatus, Gregorio XV. pro obtinenda illius beatificatione præſentata* (17).

(17) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *pag. 557.*

(*F*) *J'indique les fautes de Moreri, & de l'Auteur des Eſſais de Litérature.*] I. Il ne faloit pas dire que le village de *Ruisbrock* eſt *ſur la Sambre dans le Brabant.* Il ſeroit fort difficile de trouver ſur le tivage de la Sambre quelque village qui apartienne au Brabant; mais en tout cas cela ne conviendroit point a la patrie de Rusbrochius. Elle eſt ſituée ſur la riviere de Senne entre Bruxelles & Hall. Valere Andre & le Pere Labbe qui ont été les originaux de Mr Moreri dans cet Article marquent cela en termes exprès. Comment donc a t-il pu croire qu'un lieu ſitue entre ces deux villes fut ſur la Sambre? II. Quand on dit que Rusbrochius *fut premierement Prêtre & Vicaire de l'Egliſe de Sainte Gudule*, on ne fait pas aſſez d'attention à ces paroles de l'Original qu'on veut traduire *fuit primo Eccleſiæ D. Gudilæ Vicarius & Presbyter* (18). Je crois qu'elles ſignifient qu'il fut ſucceſſivement Vicaire & Curé de l'Egliſe de Saiote Gudule; car il eut été inutile ce me ſemble de remarquer qu'il etoit Prette pendant qu'il étoit Vitaire d'une Egliſe patoiſſiale. En tout cas, Mr. Moreri a trapoſé mal à propos les deux qualitez de Rusbrochius, il a mis celle de Prêtre devant celle de Vicaire en depit de Valere André qu'il copioit. III. On ne conoit point de *Monaſtere de Val-vert* au voiſinage de Bruxelles: celui dont Rusbrochius fut prieur ſe nomme *Groendal.* Valere André le latinida par *Viridis-Vallis*; mais Mr. Moreri ne devoit pas tourner en François ce Latin-là: il devoit donner le nom vulgaire de ce Couvent. Mr. du Pin n'a pas eu taiſon de dire que Rusbrochius a été Prieur *du Monaſtere des Chanoines Reguliers de Wavre dans la forêt de Soignies* (19); car Wavre n'eſt point dans cette forêt, & c'eſt un Prieuré de Benedictins: & après tout c'eſt de Groendal, & non pas de Wavre, que Rusbrochius a été Prieur. On doit dire en François *la Foret de Soigne*, ou *de Soignies*, & non pas *de Soignies* comme a fait Mr. Moreri. V. Denys le Chartreux n'eſt pas du nombre de ceux qui ont traduit en Latin les Ouvrages de Rusbroch. VI. Rusbroch mourut à l'âge de quatre-vingts-huit ans, & non pas à l'âge *de quarante-huit* (20). VII. Au lieu de citer Matc Maſtelin *in Necro Viridis Vallis*; il le faloit citer *in Necrologio Viridis Vallis.* VIII. Il faloit citer le II. Livre Article XIII. de Denys le Chartreux *de Donis Spiritus Sancti*, & non pas le I. Livre, Article III.

(18) Valer. Andreas, Bibliotb. Belgic. *pag. 555.*

(19) Du Pin, Biblioth. *Tom. XI. p. m. 84.*

(20) *Cette Faute ſe trouve dans l'Edition de Paris* 1699. *mais non pas dans les precedentes.*

L'Anonyme, qui a commencé au mois de Juillet 1701 de publier à Paris *Eſſais de Litérature pour la connoiſſance des Livres*, a donné l'Article de Rusbrochius dans les Eſſais de Novembre de la même annea (21). Ce n'eſt preaque qu'une Paraphraſe du Moreti; il eſt tombé dans les ſix prémieres fautes que je viens de remarquer, & il y en a joint d'autres qui ſont très groſſieres. I. Il dit que les Oeuvres de Rusbrochius imprimées à Cologne l'an 1552. & l'an 1609. ſont in 4. Cela n'eſt vrai que de l'Edition de 1609. l'autre eſt in folio. II. Il ignore l'Edition de Cologne 1692. III. Il dit qu'*on a remarqué que* Gerſon *étoit ſi prevenu contre ces Auteurs, qu'il ne pouvoit pas même en entendre parler.* Mr. du Pin au contraire aſſure que Gerſon *avoüa en ſuite qu'on pouvoit excuſer* Rusbroch (22). IV. L'Anonyme veut qu'il y ait eu un Jean Rusbach, qui a été confondu avec Jean Rusbroch. Il donne à ce Jean Rusbach les Livres ſuivans, *Tractatus de præcipuis virtutibus. Liber de fide & judicio. De quatuor tentationibus. De ſeptem cuſtodiis. De ſeptem gradibus amoris. De perfectione filiorum Dei. Regnum amantium Deum. De vera contemplatione. Epiſtolæ & cantiones.* Il aſſure que Rusbroch *fleuriſſoit l'an* 1390., *comme l'a remarqué Trithème qui l'a auſſi confondu avec Jean Rusbach:* cependant il venoit de dire que *Rusbrochius mourut jeune*, que *ce fut l'an* 1381. *âgé de* 48. *ans, contre l'avis de Trithème qui ne place ſa mort qu'en* 1390 (23). Il prétend que pluſieurs Auteurs ont obſervé qu'il faloit faire cette diſtinction entre Jean Rusbach. & Jean Rusbroch. Il ajoute qu'outre cela il a pour garand *Conrad Geſner dans la Bibliotheque eſt tres eſtimée, & qui conſtamment connoiſſoit mieux les Auteurs de ſon pays qu'aucun autre Annaliſte.* C'eſt faire en peu de mots beaucoup de fautes; car eo t. lieu la Bibliotheque de Geſner ne contient quoi que ce ſoit de Jean Rusbach, & en a. lieu Geſner étoit Suiſſe, & non du pais de Jean Rusbroch, & notre Auteur ne dit tien de la patrie de ſon pretendu Jean Rusbach. Veut-il qu'on le faſſa Suiſſe, & qu'on infere cette conſequence de ce qu'il a dit de Geſner? Mais en ce cas là il faudroit auſſi conclure que Rusbroch étoit du pais des Suiſſes. En 3. lieu, il confond avec Geſner ceux qui ont abregé ſa Bibliotheque & qui y ont ajoûté de nouveaux Articles: ce ſont eux qui parlent, non ſeulement de *Joannes Rusbachius*, mais auſſi de *Joannes Rusberus*, comme de deux Ecrivains diſtincts de *Joannes Rusbrochius.* Ils s'abuſent lourdement: ils coupent un Auteur en troia, comme le Pere Labbe le conjecturs fort bien (24). Les Livres qu'ils attribuent à ce Jean Rusbachius, & dont ils marquent l'Edition de Cologne 1552. *apud hæredes Quentelii*, ſe trouvent dans l'Edition des Oeuvres de Jean Rusbroch faite à Cologne l'an 1552. chez les memes Imprimeurs. Et pour ce qui eſt du Livre qu'ils attribuent à Jean Rusberus *de ornatu ſpiritualium nuptiarum libri* 3. il eſt hors de doute que c'eſt un Ouvrage de notre Rusbroch (25): l'Auteur des Eſſais en convient lui même (26).

(21) Pag. 232. *& ſuiv.*

(22) Du Pin, Bibliotheq. *Tom. XI. pag. 84.*

(23) *C'eſt là que* Trithème *place ſon floriſſant & non pas la mort de Rusbrochius.*

(24) Labbe, de Scriptor. Eccleſ. *Tom. I. pag. 604.*

(25) *Voiez* Valere André, Bibliothec Belgica, *p. 556.*

(26) Eſſais de Litérature. *Nov. 1702. pag. 136.*

(*A*) *Les*

RUSSILIEN (Tibere) en Latin *Ruſſilianus*, Philoſophe très ſubtil & très hardi, a vécu au XVI. Siecle. Il étoit Calabrois, & il fut l'un des plus fameux Diſciples d'Auguſtin Niphus. Il étoit ſi prompt & ſi bruſque, que lors qu'il diſputoit avec d'autres Etudians il en venoit quelquefois aux mains, ce qui fit que Niphus, par une turlupinade, qui en ce tems-là pouvoit paſſer pour une fort bonne pointe, le nommoit *Turberius* [a] au lieu de *Tiberius* [b]. Il eut l'ambition d'imiter Jean Pic, & peut-être même de bien renvier ſur lui; car il expoſa à la diſpute publique dans pluſieurs Colleges d'Italie quatre cens Propoſitions tirées de preſque toutes les Sciences [c]. Les Inquiſiteurs en frémirent, comme ils avoient fait à l'égard d'une ſemblable démarche de Jean Pic, & ils trouvérent fort étrange que Ruſſilien dans une ſi grande jeuneſſe eut le front de ſoutenir pluſieurs ſentimens qui leur paroiſſoient impies (*A*). Ils lui ſuſcitérent des perſécutions qui ne l'étonnérent pas, & il eut le courage de publier contre les Moines une Apologie très piquante (*B*). J'ai cité ailleurs [d] une Harangue où il introduit la Philoſophie qui repréſente ſes griefs à Leon X.

S.

[a] *C'eſt à-dire Auteur de Troubles.*
[b] Auguſt. Niphus de Vito aulico, *Cap. LXI. p. 316.*
[c] *Voiez* Naudé, *in* Judicio de Ang. Nipho. *p. 40.*
[d] *Dans la Rem.* (*B*) *du I. Article* Niphus.

(*A*) *Les Inquiſiteurs . . . trouvérent fort étrange . . . . qu'il eut le front de ſoutenir pluſieurs ſentimens qui leur paroiſſoient impies*] Il ſoutenoit que Jeſus-Chriſt, eu égard à la compléxion du corps, & à la durée de ſa vie, étoit ſoumis aux influences des aſtres, que le tems & que le ciel n'avoient point de commencement; que le déluge de Noé n'étoit point un accident ſingulier. Il renouvela pluſieurs des Propoſitions de Jean Pic qui avoient été condamnées. C'eſt ce que témoigne Gabriel Naudé. *Tam ardenter Pici Miranduleni veſtigiis inſtitiſſe certum eſt, ut non ſecus ac ille, propoſitiones ſupra quadringentas, ex omni ferme ſcientiarum genere ſelectas, publicè in Italiæ Gymnaſiis, diſputandas propoſuerit; ſed invitis tamen ac frementibus, quemadmodum etiam Pico contigerat, ſacra fidei quæſitoribus, qui patienter ferre non poterant, ab hoc tam præcoci ne ſapientiæ ſic ætatis Philoſopho, Chriſtum quoad ſui corporis temperiem, & vitæ numeriſque hiſteriam legibus Aſtrorum ſubjici: Tempus, & Cælum, durationis æternæ conſtitui; Inundationem illam univerſalem, quam nos Chriſtiani ſemel dumtaxat accidiſſe contendimus, ſæpiùs, & dicacibus verbis excipi, quaſi certis temporum intervallis revertì ſolitam: Cætera denique Placita quæ dudum à Pico in medium propoſita, temeritatis, & hæreſeos labes damnaſſe ſuerant, rurſum in ſcenam, Academicarum concertationum palæſtram, revocari* (1). Mr. Heidegger l'accuſe d'avoir ſoutenu l'opinion d'un certain Henri Mechlinius Diſciple d'Albert le Grand, que le Deluge étoit arrivé par la vertu de la conjonction de Jupiter & de Saturne à l'extrémité du ſigne du Cancer vis à vis de la conſtellation du Navire. *Et Mechlinius quidem in Commentario, quem edidit in magnas Albumaſaris conjunctiones, refert, ſe invenisse ex aſtronomicis ſuppoſitionibus, quod Noëticum Diluvium præceſſerit conjunctio quædam Aſtrorum, generatrix Aquarum Illuvionem inducens, nimirum Jovis & Saturni in fine Cancri, e regione Argolicæ Navis per quam etiam Arca Noë ſignificatur. Verùm hanc Sententiam ſuperiori ſeculo à Tiberio Calabro defenſam refutavit Hieronymus Armellinus Dominicanus, edito peculiari adverſus eum volumine, in quo eam tanquam hæreticam aſtruere ſtomacho damnavit* (2).

(1) Naudæus, *in* Judicio de Nipho, *pag.* 40.

(2) Heidegger Hiſtor. Patriarch. *Exercitat. XVIII. pag. 338 Tom. I.* Il dit la même choſe dans ſa Diſſertation de Signis cœleſtibus, *p. 679.*

(*B*) *Il eut le courage de publier contre les Moines une Apologie très piquante.*] Continuons de faire parler Gabriel Naudé. *Quamobrem ſæverius in illum, & diligentiùs inquirere cœperunt, ſed ea tamen veluti dubiæ pugnæ exitu, ut Tyberius edito adverſus cucullatos Apologetico, eatenus enim libello ſuo ſimultatem eſſe voluit, & opiniones ſuas liberiùs quàm anteà ſeciſſe propugnaſſe, & acriùs ejuſmodi cenſores ſuos, quàm rationi conſentaneum eſſet, pugniſſe videretur* (3).

(3) Naudæus, *in* Judicio de Nipho, *pag.* 41.

S.

SAINTE-CLAIRE (François de) Moine Franciſcain, Anglois de Nation, a vêcu au XVII. Siecle. Il fut prémier Lecteur en Théologie à Douai au Couvent de Saint Bonaventure, & Miniſtre Provincial de la Province d'Angleterre, & Aumonier de la Reine de la grand' Bretagne épouſe de Charles I. Il publia quelques Livres (*AA*), où il ſe montra favorable aux Epiſcopaux d'Angleterre; car il tacha de faire voir que les XXXIX. Articles de leur Confeſſion de Foi pourroient être plus facilement conciliez avec le Concile de Trente qu'on ne s'imagine. Il étoit d'ailleurs très favorable à ceux qui errent de bonne foi. On n'a qu'à voir ſon Probleme ſur l'ignorance invincible (*a*). Il ne paroit point avoir d'autre érudition, ni d'autre éloquence, que celle qu'on peut acquerir en ne s'apliquant qu'à la lecture des Scholaſtiques & des Canoniſtes.

SANDERUS ou SANDERS (Nicolas) Pretre Anglois, mais non pas Jéſuite, comme quelques-uns l'ont dit (*A*), témoigna un zele ardent pour les intérêts du Pape, & il finit même miſérablement ſes jours dans une eſpece de Miſſion militaire en Irlande où il étoit allé pour encourager les Catholiques qui avoient pris les armes contre la Reine Elizabeth (*B*). Je ne donne point ſon Article; car on le peut rencontrer, non ſeulement dans le Dictionaire de Moreri, mais auſſi dans d'autres Livres qui ſont entre les mains de tout le monde (*aa*). Je dirai ſeulement quelque choſe de ſon Hiſtoire du Schiſme d'Angleterre (*C*). C'eſt un Livre où il y a beaucoup de pallion

(*a*) C'eſt le XV. de ſon Livre intitulé Deus, Natura, Gratia. Mr. Allix l'a cité deux fois (p. 117. & 203.) dans ſes Réflexions Critiques & Théologiques ſur la Controverſe de l'Egliſe. imprimées l'an 1686. Il a été cité auſſi dans le Commentaire Philoſoph. ſur contrains-les d'entrer, pag. 524. de la II. Partie.

(*aa*) Dans l'Hiſtoire du Divorce de Henri VIII. par Mr. le Grand, Tom. II. pag. 7. & ſuiv., & dans le II. Tome des Ana de Mr. Baillet, p. 261.

(*AA*) *Il publia quelques Livres.*] Donnons tout entier le Titre de celui qu'il dédia au Roi d'Angleterre Charles I., & qui fut imprimé à Lion l'an 1635. in 8. *Deus, Natura, Gratia, ſive Tractatus de Prædeſtinatione, de Motibus & peccatorum remiſſione, ſeu de Juſtificatione, & denique de Sanctorum Invocatione, Reliquiarum & Imaginum veneratione, de Indulgentiis, & Purgatorio, & ſub finem, de Excommunicatione. Ubi ad trutinam Fidei Catholicæ examinatur Confeſſio Anglicana, & ad ſingula punctа, quid teneat, qualiter diſſentiat, excutitur. Doctrina autem Doctoris Subtilis, D. Auguſtini ſequacis acutiſſimi, olim Oxoniæ & Cantabrigiæ, & ſolemniter approbata, & honorifice prælecta, exponitur & propugnatur. Acceſſit paraphraſtica Expoſitio reliquorum Articulorum Confeſſionis Anglicæ. Tertia editio multo auctior, pluribus materiis Theologicis illuſtrior, & in articulorum diſcuſſione clarior, & ſuſior. Præmittitur Epiſtolium Apologeticum lectori Catholico, in quo ratio totius operis exhibetur. Sub Appendicis Epiſcoporum, ſeu ſatyri Magiſtratus Propugnatio: Præmittuntur Anarchiarum politicarum*, fut imprimé à Cologne l'an 1640. in 8.

(*A*) *Il étoit Pretre . . . . mais non pas Jéſuite, comme quelques-uns l'ont dit.*] On avoit été de ceux là dans les Nouvelles de la République des Lettres (1); mais cette faute, où l'on avoit été entraîné par des guides que l'on pouvoit croire bons, fut corrigée peu après (2). On avoit vu que du Moulin donne à Sanderus la qualité de Jéſuite (3), & l'on avoit lu ces paroles dans un Ouvrage de Mr. Daille: *Richard Crakanthorp d'un des Docteurs Ecrivains Anglois, dit que le Jéſuite Sanderus n'eut point de honte de publier cette fable le premier* (4); c'eſt à dire, que la Reine Elizabeth fut cuëe Chef de l'Egliſe. On avoit vu que Schoockius voulant donner un exemple des impoſtures Jéſuitiques allegue ce que le Jéſuite Sanderus a écrit ſur la naiſſance de la Reine Elizabeth (5).

(*B*) *Il finit miſérablement ſes jours dans une eſpece de Miſſion militaire en Irlande, où il étoit allé pour encourager les Catholiques . . . . . contre la Reine Elizabeth.*] Edouard Rishton ſon compatriote faiſant imprimer l'Hiſtoire du Schiſme d'Angleterre y mit une petite Préface où il dit ceci: *Comme feu Sander pour le grand zele qu'il avoit du ſalut des ames de ſes concitoiens Anglois, ſe fut retiré des Eſpaignes en Hibernie, pour conſoler les Catholiques affligez, leſquels avoient pris les armes pour la Religion (auquel ſaint œuvre peu de temps après il rendit ſon eſprit bien heureux à ſon Createur), pour les continuels travaux, ſouffrance, indiſpoſition de l'air & du lieu, la diſette des choſes neceſſaires, & autres difficultez, & miſeres) delaiſſa ceſte œuvre du Schiſme d'Angleterre.* On met à la marge qu'il mourut l'an 1581. Je me ſuis ſervi de l'ancienne Verſion Françoiſe, & non pas de celle de Mr. Maucroix. On trouve dans Cambden que le mauvais ſuccès de la Rebellion fit perdre l'eſprit à Sanderus, qui ſe voiant abandonné errа par les bois & les montagnes, & mourut du faim l'an 1583. Cambden fait là-deſſus une Reflexion, que la Juſtice divine, s'il eſt permis d'en juger, ferma par la faim une bouche qui avoit été toujours ouverte pour prêcher la revolte, & pour publier des calomnies. *Inter quos* (Sacerdotes) *facile primus erat Nicholaus Sanderus Anglus. . . . . .* à l'Imprimé juſqu'à (6) *jure tamen malefani excluſivem.*

Conſultez Mr. Burnet (7), qui vous aprendra les relations détaillées qui ont été faites de la mort de ce perſonnage.

(*C*) *Je dirai quelque choſe de ſon Hiſtoire du Schiſme d'Angleterre.*] Il l'acheva en Eſpagne; mais il n'y avoit pas mis encore la derniere main, parce *qu'il étoit preſque continuellement durant d'autres occupations, comme auſſi d'autres écrits* (8). Cependant il y en avoit quelques Copies en Eſpagne & en Italie, & il ne fut point malaiſé à Rishton d'en recouvrer une lors que les inſtances d'un de ſes amis (9) lui eurent fait prendre la réſolution de publier cette Hiſtoire (10). *J'ai veu*, dit-il, *entierement le dit œuvre, & ay corrigé quelques lieux, qui avoient eſté en corrompus & depravez par la faulte des eſcrivains, ou non aſſez expliquez par l'Autheur; pour la haſte qu'il avoit. Et à fin que le fil & l'ordre de l'hiſtoire fuſt mieux retenu, j'ay remambré quelques choſes, qui ſembloient eſtre embrouillées par trop longues diſputes: comme auſſi s'en ay adjouſté beaucoup qui défailloient, & principalement depuis la mort de M. Sander. Et pour autant que la groſſeur & maſſe de l'œuvre ne ſembloit pas ſi grande, j'ay compriſes le tout ſenſ la ſtile d'un ſeul livre: & finalement eſtant ainſi correct, l'ay baillé à mon dit amy M. Joſſe, avec ceſte Epiſtre à fin qu'il l'envoyaſt à ſon Imprimeur, qui le déſiroit de ſi grande affection* (11). Voilà comment la prémiere Edition fut faite; c'eſt celle de Cologne 1585. Rishton n'eut aucune part aux ſuivantes où l'on ajoute beaucoup de choſes (12); car il mourut la même année à Sainte Menehou (13). Cet Ouvrage de Sanderus eut un tel debit qu'on le imprima à Rome l'an 1586. & qu'un Libraire d'Ingolſtad (14) contrefit tout auſſi-tôt l'Edition de Rome. Il dere ſon Epitre Dédicatoire à l'Archevêque de Saltzbourg le 5. de Novembre 1586.: ce qui me fait juger que ſon Edition parut cette année là, & que l'Exemplaire dont je me ſers qui porte en Titre l'an 1588. eſt d'une ſeconde Edition d'Ingolſtad. Notez que dans l'Edition de Rome l'Ouvrage contient III. Livres ſelon la diviſion de Sanderus avec les Paſſages que Rishton avoit retranchez. Mr. le Grand obſerve (15) que les Editions de Rome, & d'Ingolſtad, *ſont ſi differentes de la premiere qu'on peut dire que c'eſt un nouvel Ouvrage*; & il prétend (16) qu'*on n'en a encore point vu de meilleure* que la prémiere. On en fit d'autres à Cologne l'an 1610., & l'an 1628. Celle-

(1) *Mois de Nov. 1685. Art. VI. pag. 1238. de la 1. Edition.*

(2) *Dans la 2. Edition, pag. 1250.*

(3) Du Moulin, Défenſe du Roi de la Grand' Bretagne, *pag. 45. d'Edit. de Geneve 1631.*

(4) Daillé, Replique à Adem & à Coulbe, *Paris. II. pag. 78.*

(5) Schoockius de Fabula Hamel. *pag. m. 228.*

(6) Cambdenus, Hiſt. Reginæ Elizabethæ. *Paris. III. p. m. 372.*

(7) Burnet, Critique du IX. Livre de Varillas, *pag. 35 & 131.*

(8) Edouard Rishton, *Préface de l'Hiſt. du Schiſme d'Angleterre.*

(9) *Il étoit de Cologne & ſe nommoit* Jodocus Skanherr.

(10) Rishton, *la même.*

(11) *La même.*

(12) Le Grand, Hiſt. du Divorce de Henri VIII. *Tom. II. pag. 6.*

(13) *Ville de France en Champagne.*

(14) *Nommé* Wolfgangus Ederus.

(15) *La même.*

(16) *La même, pag. 7.*

Digitized by Google

paſſion & très peu d'éxactitude, deux qualitez qui vont ordinairement de compagnie. On reprocha à cet Auteur, en réfutant [b] le VII. Livre de ſa Monarchie viſible de l'Egliſe, non pas *d'avoir inventé ce qu'il écrivoit, mais de ſe fier un peu trop legerement dans des choſes importantes à des bruits communs* [c]. C'eſt le défaut ordinaire de ceux qui ſouffrent perſécution pour leur Symbole de Foi. Sanderus étoit dans le cas. Il embraſſa les ſentimens des Ultramontains ſur l'Autorité du Pape, & il les ſoutint avec force dans ſon Livre *de viſibili Monarchia Eccleſiæ*, imprimé *pour la premiere fois l'an 1571.* [d], à Louvain in folio [e], & dans un autre Ouvrage intitulé *de Clave David* qui fut l'une de ſes dernieres Compoſitions [f].

[b] *Cette réfutation eſt intitulée* Fidelis ſervi modeſti ſubditi Reſponſio, *& fut imprimée l'an* 1573.
[c] Le Grand, Hiſt. du Divorce de Henri VIII. *p.* 9 & 10.
[d] *Là même, p.* 8.
[e] Epit. Bibliothec. Geſneri.

[f] *Nicolaus Sanderus cognac. ſua tamione in Libris de Clave Davidis egregie ſedis hujus* (pontificiæ) *dignitatem aſſerit.* Schultingius, *Epiſt. Dedic. Tom. I.* Bibliothecæ Catholicæ.

SANSON (Jaques) Carme déchauſſé, connu dans ſon Ordre ſous le nom d'Ignace-Joſeph de Jeſus Maria, naquit à Abbeville le 10. de Février 1595. Il prit l'habit de cet Ordre à Paris le 30. de Novembre 1618, & fut envoié *au Convent où eſtoit*

Celle-ci eſt le plus ample de toutes; car on y joignit pluſieurs choſes qui furent tirées d'un Livre de Ribadeneira ſur le même ſujet.

Un homme qui ne déſigne ſon nom que par les lettres initiales J. T. A. C. mit en François cet Ouvrage de Sanderus la même année qu'on l'eut publié à Cologne, je veux dire en 1585.; *mais depuis,* ajoute-t-il, *cette Hiſtoire ayant été augmentée à Rome avec permiſſion l'an* 1586, *& m'eſtant envoyée depuis quelques mois, je l'ay t'accommodée & miſe en noſtre Langue Françoiſe.* L'Avertiſſement où il parle de la ſorte eſt date du 9. de Juillet 1587. Cette Traduction fut imprimée l'an 1587. in 8. On ne remarque point en quel lieu; mais le Titre nous aprend qu'on l'imprima *par le commandement de Monſeigneur Illuſtr. Reverend Cardinal de Vaudemont à la requeſte de certains Gentilhommes Anglois refugiez pour la foi Catholique.* J'ai vû une autre Verſion Françoiſe imprimée l'an 1587. in 8. Elle eſt fort différente de celle-là: je n'en juge point ainſi parce que les perſones qui ſont au Titre de l'une ne ſont point au Titre de l'autre, on parce que la Préface ſignée J. T. A. C. & datée du 9. de Juillet 1587. ſe trouve dans l'une & non pas dans l'autre. Ce ne ſont pas là des preuves d'une différence d'Edition. Les Libraires changent quelquefois toutes les premieres pages ſans imprimer le corps du Livre. Mais voici mes preuves: on n'en ſeuroit donner de plus convaincantes qu'elles le ſont. La Verſion imprimée *par le commandement du Cardinal de Vaudemont* contient 281. feuillets, l'autre en contient 256. quoi qu'elle ſoit imprimée en plus petits caracteres. J'ai trouvé dans celle-ci pluſieurs Paſſages autrement traduits que dans celle-là. J'en vais donner un éxemple. On lit au feuillet 187 de la Verſion qui ne contient pas la Préface ſignée J. T. A. C., que Millon Coverdale étant allé à Oxford monta en Chaire pour diſcourir ſur l'Euchariſtie, & parce qu'on railloit de ce qu'il menoit avec lui *ſa vieille quandam ſuam*, il reprit aigrement *qui in eum ſtomachati fuiſſent quod vas commodiuſcule haberet* (*in eum ſuum meretriculum appellabat*) *ceux qui s'eſtoient moquez de luy à cauſe qu'il avoit touſiours avec luy ſon vaiſſeau d'aiſement* (*car il appelloit ainſi la putain.*) Voici les termes de l'autre Verſion au feuillet 166. (17): „Milon Coverdal . . . . „ayant entendu que l'Univerſité d'Oxford eſtoit met„veilleuſement addonnée à la foy Catholique, & „que pour choſe du monde elle ne l'abandonneroit, „pour embraſſer l'hereſie; & que outre cela il y „en avoit eu aucuns, qui le borcardoient, de ce „qu'il menoit avec ſoy quelque ſienne ſœur la putain „qu'il eſtoit, ſe promettant beaucoup de ſoymeſ„mes, & ſe perſuadant qu'il pourroit ſeduire beau„coup de perſonnes, s'en vint à Oxford, il monta „en chaire, chacun ſe rend fort attentif. . . . . „Parquoy apres qu'il euſt devant toutes choſes re„prins aigrement ceux, qui ſe ſcheoient contre luy, „de ce qu'il avoit le vaiſſeau de commodité [car „ainſi eſpelloit il ſe petite paillarde] il adjouta, „que &c.„

(17) *Notez que je n'ai pas emporté mot à mot tout le Paſſage de l'autre Verſion comme je fais à l'égard de celui-ci: il ſuffit que ſur quelques termes on voie la différence.*

Le ſtyle de ces deux Verſions eſt fort groſſier & barbare, eu égard même à ce tems-là: l'Auteur qui s'eſt déſigné par les Lettres initiales J. T. A. C. ſe rend juſtice, quand il avoué qu'il a eu *plus toſt eſgard au tems & intelligence, ou corruption de Sanderus, qu'à une parade & agencement de parolez mignardes, ſe contentant d'eſtre entendu de ceux qui conſideront plus toſt la motelle & la verité de l'Hiſtoire qu'ilz ne font les ornemens & figures de Rhetorique.* Il faut pourtant convenir qu'il y a moins de barbarie dans ſa Verſion que dans l'autre, & moins de Paſſages mal entendus, car par éxemple il n'a point bronché ſur celui-ci comme l'on y bronche dans l'autre Verſion. „Le tyrane de Temeſe qui eſtro„ſa la Cité de Londres, le 17. jour de Decembre „1550., en moins de neuf heures, fit ſon flux & „reflux per trois ſoia outre ſa couſtume. En la „meſme année s'eſpandit par toute l'Angleterre une „certaine maladie de fuerie, peſtilentieuſe & mor„telle, & auparavant incognue e tous les Medecins, „laquelle fit mourir preſques une infinité de perſon„nes, tellement qu'en moins de ſept jours en la „ſeule ville de Londres moururent huit cens per„ſonnes: pluſieurs milliers d'autres evans eſté ſuf„foquez de ceſte meſme maladie ailleurs: & ce „neantmoins elle n'avoit aucune netute ou quali„té de peſte: mais ce fut un miracle & prodige „certain, par lequel le Dieu tout puiſſent, clement „& miſericordieux, e voulu advertir les Anglois „du peché enorme, qu'ilz avoient commis contre „luy: toutefois il n'a ſervy de rien à gens maſ„chants & perdus (18).„ Dans l'autre Verſion les termes Latins, *Sudoreino quidam peſtifer morbus nunquam antea medicis cognitus* (19), ont été rendus par *une certaine malaaie appellée la verole auparavant incognue des Medecins.* Voilà deux fautes d'écolier: la vérole dont il ne s'agiſſoit point avoit déja ſervi de matiere à pluſieurs Ouvrages imprimez. Au reſte, ſi j'ai repoſté un peu au long ces endroits de l'Hiſtorien, ç'a été afin de faire connoître ſon tour d'eſprit, & parce qu'il a débité un gros menſonge qu'on ne ſauroit pardonner à un Anglois. Il a dit que la ſueur Angloiſe qui ſe fit ſentir à Londres l'an 1550. n'avoit jamais été connue juſqu'à ce tems-là aux Médecins (20). Il ignoroit donc qu'on commença à le connoître l'an 1486. (21), & qu'en ſuite elle cauſa ſouvent beaucoup de ravage. Ne croiez pas que la Traduction la moins mauvaiſe des deux ait été faite par un homme qui entendit bien le Latin. Vous allez voir une bévue aſſez capable de faire juger qu'il a quelquefois mécoonu le ſens de l'Original. „Les Imprimeurs eſt„choient de vous coſtez les œuvres de M. Nicolas „Sander . . . . & ſignammens celles qui n'avoient „point encores eſté imprimées, vous donnez en „reſerve ou dépoſt à ſes amis & familiers, avant „qu'il fuſt prevenu de mort, ou laiſſées aux adver„ſaires.„ C'eſt ainſi qu'il tourne ces paroles Latines de Rishton: *D. Nicolai Sanderi . . . Opera . . . à Typographis undique conquiri ad pretium; maxime vero ea quæ nondum impreſſa, ſed ab illo . . . vel apud amicos depoſita, vel in adverſariis relicta.* Vous voiez qu'il s'eſt figuré par une ignorance groſſe, qu'*in adverſariis*, c'eſt-à-dire, *parmi ſes papiers*, ſignifioit *à ſes ennemis*. Mr. Maucroix donna une nouvelle Verſion Françoiſe de cet Ouvrage de Sanderus l'an 1677. Elle eſt fort polie, on en a trois Editions (22).

Pour ſavoir ſi cette Hiſtoire du Schiſme eſt fidele & de quelque poids, il faut conſulter le Critique que Mr Burnet en donne (23), & ce que Mr. le Grand a répondu pour Sanderus (24). On a parlé de l'emportement de celui-ci dans les Nouvelles de la Republique des Lettres, à l'Article VI du Mois de Novembre 1685. Un Anonyme avoit déja critiqué cet Hiſtorien l'an 1593., par un Ouvrage qui fut mis au jour à Cambrige, & qui eſt intitulé *Anti-Sanderus, duobus Dialogis Venetiis habitis in quibus Sanderi & aliorum rutumnin in Elizabetham Reginam refellitur.* Voiez auſſi Schoockius au Chapitre V. de la III. Partie du *Fabulo Hamelenſi* (25).

(18) Sanderus, du Schiſme d'Anglet. *Livr. II. folio* 168. *d'une Ancienne Verſion Françoiſe.*
(19) Sanderus, de Schiſmate Anglicano. *Libr. II. pag.* 233. *Editione. Ingolſtad.* 1588.
(20) *Nunquam antea medicis cognitus*, Idem, ibid.
(21) *Voiez la Remarque* (D) *de l'Article* Ammonius (André) & Sethus Calviſius, *ad ann.* 1486. *qui obſerve que le Scorbut commença auſſi cette année là dans la baſſe Allemagne.*
(22) *Denis de Paris, & une de Hollande: celle-ci eſt de l'an* 1683.
(23) *Il a marqué à la fin de la I Partie de l'Hiſtoire de la Réformation d'Angleterre* 123. *Fautes de Sanderus & à la fin de la I. Partie* 83. *Fautes du même & 12. du Continuateur. Il s'eſt reglé ſur l'Edition de Co-*

X 2 (A) *Il*

logne 1628. (24) *Dans le II. Tome de ſon* Hiſtoire du Schiſme d'Angleterre. *Il y a eu de part & d'autre quelques Ecrits depuis les premiers: on les pourra auſſi conſulter.* (25) Pag. 222. *Edit. ſecundæ.*

[B] *Voiez la Remarque* (BB) *de l'Article* CALVIN.

[b] *Tiré d'un Livre intitulé* Les Fleurs du Carmel cueillies du Parterre des Carmes Dechauſſez de France. . . . . par le R. P. Pierre de la Mere de Dieu Carme Déchauſſé, *p.* 191. *& ſuiv. d'Edit. d'Anvers* 1670. *in* 4.

[c] *Il étoit couſin iſſu de germain du pere de ce Géographe. Mr.* Lancelot *me l'a appris.*

eſtoit le Novitiat de la Province, & où *le . . . Pere* Clement de Sainte Marie, *natif de Geneve, Neveu de Calvin* [a] *eſtoit Prieur; & le . . . Pere* Alexandre, *Neveu du Pape Leon XI., Maiſtre des Novices. . . . . Un An apres ſa Profeſſion, il fût envoyé aux Eſtudes de Theologie, où il continua les exercices du Novitiat. . . . . ,,* Il prit les ,, Ordres Sacrez, & . . . environ trois mois apres ſon Ordination, il fut occupé par ,, les Superieurs aux Confeſſions & à la Predication; Puis fût envoyé à Lymoges ,, pour commencer cette Fondation où il eut le bonheur de traitter familierement ,, avec la Venerable Mere *Iſabelle des Anges*, l'une des ſix premieres Carmelites ve- ,, nuës d'Eſpagne, pour établir l'Ordre en France. A ſon retour de Lymoges il fût ,, éleu Souſprieur du Convent de Paris; Puis Maiſtre des Novices à Charenton. . . . ,, Il fut en ſuite deſigné Maiſtre des Novices du Convent de Toulouze,,. On le choi- ſit *quelque temps apres, pour confeſſer en Savoye Madame Royale & gouverner les Carmelites nouvellement établies à Turin. Ce fut luy qui porta* Madame la Peſtrie *à fonder un Convent de Religieuſes Urſulines, dans le Canada, en donnant cent mille francs pour une ſi bonne œuvre. Cecy arriva à ſon retour de Turin, durant qu'il eſtoit à Paris; En meſme temps il travailla à fonder un Convent de Carmes Déchauſſez dans Abbeville*, & y reüſſit au delà de ſes eſpérances (*A*). Il mourut dans le Convent de Charenton le 19. d'Aout 1664. [b]. On raconte des choſes fort ſingulieres de ſa dévotion (*B*). Il a compoſé quelque Livres (*C*). Il eut deux freres, l'un Capucin, & l'autre Chartreux (*D*). Il étoit de la même famille que le fameux Géographe Nicolas Sanſon [c].

SAPORTA (ANTOINE) Profeſſeur Roial en Médecine dans l'Univerſité de Montpellier, & Chancelier de la même Univerſité, a vécu au XVI. Siecle. Son Traité *de Tumoribus præter naturam* fut publié à Lion l'an 1624. in 12., par les ſoins de Henri Gras [aa], Médecin de la Faculté de Montpellier, & aggrégé au College des Médecins de Lion. Il avoit été en depôt aſſez long-tems parmi les papiers de François Ranchin à qui il fut dédié. Je ne ſaurois dire ſi notre Ssporta étoit fils de

[aa] *Et non par les ſoins mêmes de l'Auteur, comme l'aſſure Mr. Konig.*

(*A*) *Il travailla à fonder un Convent de Carmes Déchauſſez dans Abbeville, & y réuſſit au delà de ſes eſpérances.*] Rapportons les paroles d'un de ſes Confreres: ,,Il obtint plus qu'il n'avoit demandé, puis ,,que non ſeulement il a veu la Fondation de ,,nos Peres dans Abbeville, mais auſſi dans la vil- ,,le d'Amiens, où j'ay eu le bonheur de l'accom- ,,pagner: & je ſuis obligé de declarer cette vé- ,,rité; que le peuple l'avoit en telle veneration, ,,qu'il ne le nommoit point autrement que le ſaint ,,Pere; encore que quelques Religieux tournaſſent ,,cecy en riſée, cela n'empeſchoit point, que ſa ,,renommée ne s'accrut de jour à autre; & que les ,,Parens ne tinſſent à honneur, de luy preſenter ,,leurs enfans malades, pour recevoir ſa benediction, ,,ſe perſuadant que cela contribueroit à leur guer- ,,ſon (1). ,, Pour ſavoir ce qu'il contribua à eta- blir les Religieux de ſon Ordre dans Abbeville, il faut conſulter les Annales des Carmes Dechauſſez (2) compoſées par le Pere Louis de Sainte Thereſe.

(1) Les Fleurs du Carmel, *pag.* 299.

(2) *A l'an.* 1640.: *j'ai été averti de cela par Mr.* Lancelot, *l'un de ceux qui ont fait des Livres de la Bibliothe- que Maza- rine.*

(*B*) *On raconte des choſes fort ſingulieres de ſa dévotion.*] Pendant les exercices du Novitiat, ,,il eſ- ,,toit parfois ſi puiſſamment tiré & ravi hors de ,,ſoy meſme qu'il ſouffroit pluſtoſt qu'il n'agiſſoit, ,,& la douceur du Ciel eſtoit telle que ſelon qu'il ,,eſcrit il avoit peyne à la ſupporter. Ces lumie- ,,res infuſes & ſurhaiſes interieures de vertus luy ,,faiſoient cognoiſtre que l'oraiſon ſurnaturelle ne ,,ſe peut arqueter par les forces humaines: Com- ,,ment une ame ſe doit gouverner quand, ſelon St. ,,Denys l'Areopagyte, elle ſouffre les choſes divi- ,,nes paſſivement (3): . . . . Pluſieurs ont eu cet- ,,te creance, qu'il traitoit familierement, meſme ,,qu'il voyoit ſon bon ange, à qui il portoit une ,,ſinguliere devotion: eſtant un jour avec le Reve- ,,rend Pere Euſtache de S. Marie ſur le ſable mou- ,,vant pour gagner la petite ville de Crottoy, la ,,mer penſa les enſevelir dans ſes ondes, n'euſt ,,eſté un enfant beau comme un ange, qui ſe pre- ,,ſenta pour leur montrer le chemin, & les obli- ,,gea à doubler le pas & les ayant mis en lieu ,,d'aſſeurance, s'évanouir. Son Compagnon croit ,,fermement que cet enfant eſtoit un ange qui ,,avoit pris cette forme viſible pour les tenir tous ,,deux du danger évident de perdre la vie. Noſtre ,,venerable Pere advoué qu'il ne s'eſt jamais trou- ,,vé dans une telle extrémité, auſſi en fut-il tres ,,reconnoiſſant, puis qu'il ſe prepara avec plus de ,,ſoing qu'auparavant à une mort heureuſe. . . . . ,,Il mit par eſcrit tout ce qu'il ſouhaitoit eſtre ob- ,,ſervé en cette derniere heure, comme il deſiroit ,,avoir la corde au col; de mourir à plane ter- ,,re; de faire amande honorable à toute le com- ,,munauté du mauvais exemple qu'il croyoit avoir ,,donné depuis avoir eu le bonheur de porter le ,,ſaint habit de la ſainte Vierge & d'eſtre receu ,,dans noſtre ſaint ordre. Je advoue qu'ayant fait ,,lecture de tout ce qu'il eſcrit de tres naïfve, ,,les ardentes aſpirations qu'il fait à ſon Dieu, & ,,les actes heroïques qu'il produit du profond de ,,ſon cœur, j'ay eſté tres édifié ſur tout de ſa pro- ,,fonde humilité (4). ,,

(3) Fleurs du Carmel, *pag.* 297.

(4) Fleurs du Carmel, *pag.* 299. 300.

(*C*) *Il a compoſé quelques Livres.*] Il fit imprimer à Paris en 1646. in 4. ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique de la Ville d'Abbeville, & de l'Archidiaco- ré de Ponthieu. Orac ans après il publia en fo- lio dans la même Ville l'Hiſtoire des Comtes de Ponthieu que j'ai citée dans l'Article d'Abbeville. Il renvoie ſouvent dans ce dernier Livre (5) au premier. Au reſte, Mr. de la Roque, à la page 153. de ſon Traité de la Nobleſſe, ne le devoit pas nommer Ignace Sanſon, mais Jaques Sanſon (6). C'étoit joindre enſemble le nom de Famil- le & celui de Religion. On trouva après la mort de ce Carme Dechauſſé *un Ecrit de ſa main intitu- lé* Préparation à la mort, *où il fait ſe nommer il parle de ſoi même.* Il la dédia à ſon bon Ange Gar- dien: Cette Epitre Dédicatoire eſt ſi ſingulie- re, que je la traduirai à la page 290. & 291. des Fleurs du Carmel de France.

(5) *Voiez nommément le pag.* 815.

(6) *Il nous apprend à la page* 830. *de ſon* Hiſtoire des Comtes de Ponthieu, *que dès le mois d'Avril* 1640. *il s'appelloit Jaques Sanſon. Mr.* Lancelot, *m'a fait part de ces Remarques.*

(*D*) *Il eut deux freres, l'un Capucin & l'autre Chartreux.*] Je m'en vais citer un Paſſage où il y a quelque choſe qui ne doit point être cru. ,,Com- me il avoit environ quatorze ans il fit un voya- ge à Paris, où il eut le bonheur de voir ſon fre- re aîné Capucin nommé Pierre Matthieu d'Abbe- ville, qui mourut au Convent de ſainct Honoré ayant eſté empoiſonné par les heretiques qui ne pouvoient ſouffrir les grandes converſions que Dieu faiſoit par luy, en la ville d'Alençon d'où il eſ- toit Gardien. Le poiſon ne l'ayant fait mourir promptement, lui a fait ſouffrir un long martyre & des douleurs de pluſieurs années. Il a me- né une vie ſi exemplaire & a fait une ſi ſainte mort, qu'il a merité d'eſtre inſeré au martyrolo- ge Gallican. Il ne la vit qu'une fois tourné ſur un pauvre lit tout veſtu & accablé de maladie: Il fut ſi vivement touché de l'exemple d'humili- té de ce bon frere, & des paroles qu'il luy dit, que les larmes luy couletent des yeux de joye & de triſteſſe: de joya pour le voir, & de triſteſſe de le trouver ſi fort extenué. Il eut un autre frere Chartreux nommé Dom Jean Samſon, qui ne veſcut pas long tems dans ſon Ordre: ſa vie pour- tant a eſté ſi exemplaire qu'elle a merité d'eſtre eſcrite pour ſervir d'aiguillon de vertu à la poſte- rité (7). ,,

(7) Fleurs du Carmel *pag.* 294.

(*AAA*)

de Louis Saporta Médecin célèbre (*AAA*); mais je ſai qu'il étoit pere de Jean Saporta Auteur d'un Traité *de Lue venerea*, qui fut imprimé avec celui *de Tumoribus præter naturam*.

[aa] Elmon dans l'Umbrie comme l'aſſure Quenſtedt, de Patr. Vitor. illuſtr. pag. 346.

SARNANUS, ou de SARNANO (Constance) ainſi nommé parce qu'il étoit natif de Sarno dans le Roiaume de Naples [*aa*], vivoit au XVI. Siecle. Il étoit Moine de l'Ordre de Saint François, & paſſa pour un Philoſophe & pour un Théologien fort ſubtil. Il enſeigna la Philoſophie à Padoue, & la Théologie à Rome & a Perouſe [*bb*]. Le Pape Sixte le tira de cette derniere ville pour le faire venir à Rome où il l'honora du Chapeau de Cardinal, & le fit Evêque de Vercel [*cc*]. On a pluſieurs Livres de ce Religieux (*AA*). Il mourut à Rome l'an 1595., & fut enterré à Sarno dans l'Egliſe de Saint François qu'il avoit fait bâtir magnifiquement [*dd*]. Son nom de famille étoit Buccafoco. Vous trouverez ſon Article dans le Moreri ſous le mot *Bucafoco*.

[bb] Nomenclat. Cardinal. p. 170.

[cc] Quenſtedt, de Patr. Vitor illuſtr. pag. 346.

[dd] Nomenclat. Cardinal. p. 171.

SAVONAROLA (Michel, ou Jean Michal) natif de Padoue pratiqua la Médecine avec tant de réputation, que Nicolas d'Eſt le fit venir à Ferrare [*a*], & le prit à ſon ſervice ſous une groſſe penſion [*b*]. Leonel fils de Nicolas, & Borſe [*c*] frere de Leonel, lui continuérent ſon emploi [*d*]. Il obtint le droit de Bourgeoiſie, & s'aquit une extrême conſideration avec beaucoup de profit [*e*]. Il avoit de la pieté, & ne prenoit rien des pauvres [*f*]. Il mourut à Ferrare Chevalier de Saint Jean de Jeruſalem l'an 1431. Les Ouvrages qu'il compoſa furent bien reçus du Public [*g*], & ont été imprimez en divers lieux [*h*]. Ils concernent la Médecine. Il laiſſa deux fils, dont le puiné fut pere du fameux Dominicain [*i*] dont je vais parler.

[a] Joh. Franc. Picus, in Vita Hieron. Savonarolæ, p. m. 108.

[b] Ghilini, Theatro, Parte II, p. 197.

[c] Celui-ci fut le premier qui porta le titre de Duc de Ferrare & de Modene Jo. Fr Picus, in Vita H. Savonarol. pag. 108.

[d] Ghilini, Teatro, Parte II. p. 197.

[e] Ghilini, ubi ſupra.

[f] Jo. Fr. Picus, in Vita Hier. Savonarolæ, p. 108.

[g] Ghilini, Teatro, Parte II. p. 197.

[h] Voiez Lindenius renovatus, pag. 633.

SAVONAROLA (Jerome) petit fils du précédent, naquit à Ferrare le 21. de Septembre 1452., & ſe fit Moine Dominicain à Boulogne à l'inſçû de ſes parens l'an 1474. Ses Supérieurs l'emploiérent à enſeigner la Phyſique & la Métaphyſique; mais s'étant aquitté de cet emploi pluſieurs années, il ſe dégouta de ces vaines ſubtilitez, & s'attacha tout entier à la lecture des Livres pieux, & de l'Ecriture Sainte principalement. On l'emploia à prêcher & à confeſſer, & il le fit avec une grande aſſiduité, juſques à ce que, pour mieux vaquer à la prémiere, il abandonna la ſeconde [*aaa*]. Il fut mandé en 1492., pour préparer à la mort Laurent de Medicis [*bbb*]. C'eſt un fait conſtant, 1., qu'il ſe diſtingua d'une façon extraordinaire par l'auſtérité de ſa vie, & par la ferveur éloquente avec laquelle il préchoit contre les mauvaiſes mœurs (*A*), ſans épargner les déſordres du Clergé, ni même la Cour de Rome; 2., qu'il prétendit avoir part aux Révélations céleſtes; 3., que par tous ces moiens là il s'aquit une grande autorité dans Florence avec la vénération de toute la ville (*B*); 4., qu'il déchut de ſon crédit, qu'il fut excommunié, dégradé des Ordres Eccléſ-

[i] Jo. Fr. Picus, in Vita H. Savonarolæ pag. 115.

[aaa] Tiré de ſa Vie, compoſée par Jean François Pic Comte de la Mirandole, in Collectione Bateſiana, p. 108. & ſeq.

[bbb] Politianor. Epiſt. IV. Libri II. folio m. 92. verſo. Voiez auſſi Jean François Pic, in Vita Savonar. pag. 115.

(*AAA*) Louis Saporta *Médecin célèbre.*] Il eſtoit Docteur & Profeſſeur en l'Univerſité de Lerida, où il avoit enſeigné la Médecine l'eſpace de neuf ans (1). Après quoi il ſe retira à Avignon, mais *il fallut pour y demeurer qu'il fît tous les Actes neceſſaires pour eſtre Docteur de l'Academie* d'Avignon. *De là déſirant ſe retirer à Montpellier il fut obligé de faire tous les Actes pour eſtre Docteur* de l'Univerſité de cette ville, *au rapport de* Lautens Joubert, *docteur qu'il a été trois fois Docteur* (2).

(1) Riolan, Recherches ſur les Eſcholes en Médecine, pag. 165.

(2) Riolan, Recherches ſur les Eſcholes en Médecine, pag. 166.

(*AA*) *On a pluſieurs Livres de ce Religieux.*] L'Epitome de la Bibliotheque de Geſner le nomme mal *Conſtantinus Sarnanus*, & ne fait mention que de ſon Ouvrage ſur les Univerſaux imprimé à Venize in 8. l'an 1576 (1). Il a compoſé outre cela un Livre *De ſecundis intentionibus juxta doctrinam Scoti: Summa Theologica: Diveſtarium Theologicum: Conciliatio Antonii & Capreoli: Conciliatio Thomæ Aquinatis & Scoti*, &c. Ce dernier Ouvrage eſt l'un des plus conſiderables qu'il ait compoſez. Il y a *fait un Recueil de pres ou huit cens opinions où* Thomas d'Aquin & Scot *ſont contraires.* C'eſt ce qu'on remarque dans l'Apocalypſe de Meliton (2), après avoit dit que le Miniſtre, qui pour répondre au Cordelier Feu-ardent Auteur d'un Livre intitulé *Entremangeries Miniſtrales*, avoit publié *Les Entremangeries Monachales* où il s'étoit fort prévalu *des Diſputes communelles* des Jacobins & des Cordeliers.

(1) Epis. Geſn. pag. 174.

(2) Apocalypſe de Meliton, pag. 25. *Ce Livre fut imprimé l'an 1663. L'Auteur s'appelloit Monſr.* Pithoir. *Il avoit été Miniſtre, & s'étant fait de la Religion, il fut Profeſſeur en Philoſophie à Sedan où il mourut fort âgé l'an 1676.* (1*) Joyius, in Elogiis, Cap. XLII. pag. m. 99.

(*A*) *Il ſe diſtingua par l'auſtérité de ſa vie, & par la ferveur éloquente avec laquelle il préchoit contre les mauvaiſes mœurs.*] Afin de ne point citer des témoins partiaux, j'allegueraï les paroles de Paul Jove qui a gardé aſſez bien la neutralité. *Hieronymus Savonarola*, dit-il (1*), . . . *uſque adeo auſtera vitæ diſciplina, ac eruditæ ſubtilitatis ingenio, & in ſacris concionibus admirabili facundia valuit, ut &c.* Il s'exprime encore plus fortement dans un autre Livre. *Tanta rerum atque animorum commutatio, ... Horrenda certe ſcena eſt, ut Hieronymus, qui modò ſingulari ſanctimonia, virtutiſque nomine animi civium imperitorum & in numerum diverſum ut vivens referebatur, publico conſenſu mereretur, concurſu populi, ſenatuſque decreto damnatus ſit, & in area curiæ ſæviſſimo ſupplicio concremetur. . . . . Atque ita qui ab excelſâ doctrinâ ac vitæ continentiâ, & homiſitate, facundiaque incredibili in admirationem hominum aliquandiu fuerat, omnibus contumeliis & cruciatibus affectus, miſerabile, & forteſſe indignum tanta virtute, interfectus populo ſpectaculum præbuit* (2).

(1*) Joyius, *ubi ſupra.*

(2) Idem, in Vita Leonis X., pag. m. 52.

Si vous voulez voir ce que l'on a dit des grands ſuccès de ſes ſermons, vous n'aurez qu'à conſulter l'Appendix de Mr. Cave (3). On prétend que les Florentins ſe convertirent par ſes Predications beaucoup mieux que les Ninivites par celles de Jonas; car la ville de Florence ſe reforma, non pas pour un jour, mais pour un long tems, & jetta au feu tous les inſtrumens du luxe. *Quæ de Hieronymi Savonarolæ eloquentia Chriſtiana narrantur, mira. . . .* à l'Imprimé juſqu'à (4) *Si his ſimilia* excluſivement.

(3) Wharton, in Appendice ad Hiſtoriam Literariam Guil. Cave. p. 162. 163. Il nie Jean François Pic, in Vita Savonarolæ. *Voiez auſſi* Spizelius, in Infelice Literato, pag. 642.

Je vous avertis que c'eſt d'un Confrere de Savonarola, & d'un Apologiſte des Dominicains, que j'emprunte ces paroles.

(4) Vincentius Baronius, Apolog. Ordin. Prædicat. Tom. II. p. 220. 221.

(*B*) *Il s'aquit une grande autorité dans Florence avec la vénération de toute la ville.*] On le regardoit comme un Prophète envoié de Dieu pour la correction des mœurs, & l'on ne croioit pas qu'aucune affaire dût être entrepriſe ſans lui, ni dans le Sénat, ni dans les maiſons des particuliers. C'eſt ainſi qu'en parle Paul Jove. *Hieronymus Savonarola . . . . illuſtri & admirabili præſertim eloquentiæ inſignus, qui in ſacris concionibus, & in privatis colloquiis ita multitudinis animos opinione virtutis reperat, ut illum verum omnium, qua imminebant, verum vatem, divinumque depravatis moribus conſorem cœlo miſſum cre-

Eccléſiaſtiques, pendu & brulé, l'an 1498. (C). Ce ſont là des choſes qui ne ſont point conteſtées; mais il y a partage des ſentimens ſur la queſtion ſi c'étoit un honnête homme, ou un hypocrite. Quelques Auteurs ſoutiennent qu'un grand zele pour la vérité, & pour la réformation de l'Egliſe le faiſoit agir: d'autres prétendent que c'étoit un Impoſteur qui, pour ſatisfaire la paſſion de dominer, ſe ſervit du maſque de la vertu, & s'érigea en Prophête. Il eſt dificile de bien démêler la vérité dans ce conflict d'opinions: car s'il eſt ſûr d'un côté que les Tartufes les plus ſcélérats trouvent des Apologiſtes, il eſt ſûr de l'autre que les Zélateurs les plus ſinceres trouvent des Accuſateurs; & il eſt certain que de part & d'autre, ſoit pour défendre, ſoit pour accuſer, on lache ordinairement la bride à l'interêt de Parti, à l'artifice, & à la mauvaiſe foi. Il me ſemble donc qu'il me doit ſuffire de faire quelques Recueils ſur ce qui a été dit pour ou contre ce Dominicain. On les verra principalement dans les Remarques. Philippe de Cominea qui l'avoit vu le loüe beaucoup, & lui attribue la gloire d'avoir bien prophétiſé certaines choſes (D). C'eſt auſſi ſur

vrederent. Creverat opi et *tanta aſſenſio authoritas, perpetuo omnis generis hominum ſtudio colitella, ut nihil privatis in domibus, nihil in ſenatu ſine eius viri conſilio recte geri poſſe videretur* (5). Mr. Varillas a paraphraſé cela par des détails que tout le monde ne voudroit point aprouver. Il venoit de dire (6) que Savonarola étoit le plus ſavant homme (7) qu'il y eut eu dans l'Italie depuis le ſiecle des prémiers Ceſars . . . . ; *qu'il avoit prédit tant de choſes extraordinaires arrivées dans toutes les circonſtances qu'il avoit marquées, qu'il paſſoit pour un grand Prophete; & que les Florentins étoient ſi fortement perſuadez de ſa ſainteté, qu'ils l'avoient même canoniſé* (8) *pendant ſa vie.* Après cela il continue de cette façon: „Ses ſelens vrais, & ſuppoſés le faiſoient „agir dans Florence, avec plus d'autorité que s'il „en eut été Souverain, puis que non ſeulement on „deferoit à ſes avis dans les Aſſemblées publiques, „mais de plus il étoit arbitre des affaires domeſti„ques, & vuidoit les querelles qui ſurvenoient en„tre les maris & les femmes, ſans qu'il y eut je„mais d'inéxécution ou de plainte contre ce qu'il „avoit ordonné.„ Perſonne n'a mieux décrit que Juſta Lipſe l'empire de ce Religieux (9). Il ne faut pas oublier qu'on compte parmi les merques de ſon crédit, l'honneur qu'il eut d'être depute par les Florentins au Roi de France (10).

Voions ce que Mr Bullart a remarqué là deſſus: „Les plus „qualifiez ravallent leur authorité pour ſchauffer la „ſienne, il fut choiſi pour aller en qualité d'Am„baſſadeur de la Republique vers le Roi de France „Charles VIII à Poggibone, luy demander la reſ„titution de Piſe à l'Eſtat de Florence. Il s'acquit„te de cette commiſſion avec beaucoup de vigueur; „menecea le Roy, par un eſprit de Prophétie, de „l'ire de Dieu, s'il ne faiſoit cette reſtitution en„ſuite des Traitez ſi ſollemnellement jurez: quoy„que cele ne ſceuſſit pas ſelon ſes deſirs, & l'elpoir „des Florentins, ſi eſt-ce que voyant que tout ploit „en Italie ſous la puiſſance des Françoie, il ſavo„riſa les interêts de Charles, afin de gegner ſa fa„veur; mais la mort de ce Prince eſtant advenue „la veille de Paſques Fleury, l'an mille quatre cent „quatre vingt dix huit, il déchut beaucoup de ce „grand pouvoir, & on le ſoupçonna d'avoir plus „travaillé dans cette négociation pour ſoy-meſme, „que pour le Republique (11). „

Il y a un grand défaut de jugement dans la derniere partie de ce Paſſage: car au revers du feuillet l'Auteur obſerve que la mort de Charles VIII. précéda de quatre ou cinq jours ſeulement celle de Savonarola; & il raconte des choſes qui perdirent de reputation ce Dominicain, & qui furent ſuivies de ſon empriſonnement, & de l'inſtruction de ſon Procès. Cela ne renverſe-t-il pas de fond en comble ce qu'il avoit dit dans la page précédente, que par la mort de Charles VIII. Savonarole *déchut beaucoup de ſon grand pouvoir?* La vérité eſt que ſa fortune étoit ruinée avant qu'on eut ſçu à Florence le mort de ce Prince (12). Il y a dans le Théatre de Paul Freher la même bévue (13).

On verra dans les Remarques ſurvantes bien des Citations qui ſervent de preuve au Texte de celle-ci.

(C) *Qu'il fut pendu & bruté l'an* 1498] Je croi que ce fut le 23. de Mai, comme l'aſſeurent pluſieurs Eſcrivains (14). On m'objectera peut-être que le Porcacchi (15) nous aprend que Pierre Delphino Généal des Camaldules a remarqué dans ſes Lettres que Savonarole fut executé le jour même de l'Aſcenſion, & que puis qu'il a feit cette Remarque dans une Lettre compoſée exprès le 26. de Juillet 1498. ſur la mort de ce Religieux, il y a lieu de croire qu'il ne s'eſt pas abuſé. Or le jour de l'Aſcenſion cette année là fut le 24. de Mai. On dira ce qu'on voudra, j'aime mieux en croire Jean François Pic (16), & Bzovius (17), qui diſent que Savonarole fut éxécuté la veille de l'Aſcenſion. Le Porcecchi n'a cite cette Lettre de Pierre Delphino, que pour propoſer une Objection contre Guicciardin, qu'il ſuppoſe avoir affirme que Savanarole fut mis à mort le jour de Paques fleuries neuvieme d'Avril. Mais il n'eſt pas vrai que Guicciardin diſe cela: il dit ſeulement que l'autorité de ce Religieux fut renverſée le lendemain du jous de la mort de Charles VIII., jour de la Fête des Palmes. *Ilmi il dì ſeguente a quello, nel quale terminò la vita di Carlo (giorno celebrato da' Chriſtiani per ſolennità delle Palme) in vivente l'autorità del Savonarola* (18) On ne ſait point à quoi ſe raporte ſa Parantheſe, ſi c'eſt au jour de la mort de Charles VIII., ou au jour ſuivant: mais on doit être aſſuré qu'il a voulu dire que le 8. d'Avril fut le dernier jour de l'autorite de Savonarola; car il venoit d'obſerver que Charles VIII. finit ſa vie la veille du 8 d'Avril (19). On doit auſſi croire qu'il a mis eu lendemain de la mort de ce Monarque, non pas le mort de Savonarola, mais ſon empriſonnement; & ainſi la Critique du Porcacchi n'eſt pas bien fondée. Je croi qu'il y a quelques petites inéxactitudes dans les Paroles du Guicciardin, j'aimerois mieux ſuivre les dates de Jean Burchard (20) ſelon leſquelles Savonarole fut empriſonné le 9. d'Avril deux jours après le grand ſpectacle pour l'epreuve du feu; & comme d'ailleurs il eſt certain que le Samedi 7. d'Avril veille de Paques fleuries fut le jour de la mort de Charles VIII., on ne voit pas que Guicciardin eit pu dire que le jour des Palmes ait été ou celui de la mort de ce Monarque, ou celui de la ruine du crédit de Sevonarola. Obſervez en paſſant combien ſe trompent ceux qui diſent que la mort de Charles VIII. contribua à la chûte de ce Moine (21). On n'avoit pas pu même ſavoir à Florence la maladie de ce Prince (22), quand Savonarola fut mis en priſon. Philippe de Comines s'eſt trompé, lors qu'il dit que ce Monarque & ce Religieux moururent *à quatre ou cinq jours l'un de l'autre* (23). Le Pere Petau s'eſt trompé auſſi, en mettant au 9. d'Avril le ſuplice de ce Moine (24). Nauclerus le met en général ſous le mois d'Avril (25). Pierre de Saint Romuald l'a mis ſous le 21. de Septembra 1493. (26).

(D) *Philippe de Comines . . . . . le loüe beaucoup & lui attribue la gloire d'avoir bien prophétiſé certaines*

(5) Joviut, *in* Vita Leonis X., *pag.* 47. *Ajoutez ce qu'il dit dans les* Eloges des Hommes Savans, *chap XLII. pag* 99.: Hieronymus Savonarola . . uſque adeo . . . valuit, ut populum...quo vellet facilè impelletet privatiſque ſemiliarium, ac ipſis quoque ſummi magiſtratus conſiliis miſceretur. Futura enim prædicere, veluti divino edflatum numina rtedebant. *Voiez auſſi* Volaterran, *Libr. V. p. m.* 181. & Gratianus, de Caſib. Viror. illuſtr. *pag.* 131. 132.

(6) Varillas, Anecdotes de Florence, *p.* 212.

(7) *C'eſt une Hyperbole; car* Jean Pic, Hermolaus Barbarus, *& quelques autres, ſurpaſſoient en Science* Savonarole.

(8) *Cette Expreſſion eſt trop forte en égard au Latin de* Paul Jove. *Voiez la Remarque précédente Citation* (2).

(9) Lipſius, Monitur. & Exempl Polit. *Libr. I. Cap. III. p. m.* 139.

(10) *Ut ad Carolum Regem, Pilas legatus mitteretur.* Jovius, in Elogiis, *pag.* 99.

(11) Bullart, Academie des Sciences, *Tom. II. pag.* 5. *Voiez auſſi Mr.* Varillas, Hiſt. de Charles VIII. *Livr. IV. pag.* 341. *d'Edit. de Hollande.*

(12) *Voiez la Remarque* (C).

(13) *Mutatis ordine rebus, lege Carolo defuncto, & Florentinis diſſidentibus.* Hieronymi Savonarolæ immerito *immerecbatur in diet.* Freher. *in* Theatro, *pag.* 96. Vetherden, *in* Iconibus, *pag.* 14. *dit la même choſe.*

(14) Jo. Franciſcus Picus, *in* Vita Savonarol *pag.* 136. Reuſnerus *in* Diario Hiſtorico, *pag.* 79. Wharton *in* Appendice ad Hiſtor. Literar. *pag.* 163. Du Pin, Bibliotb. *Tom. XIII. pag.* 115. & *pluſieurs autres.*

(15) *Dans ſes* Notes marginales ſur Guicciardin, *ſur le 99 verſo.*

(16) *In* Vita Savonarol. *p.* 130.

(17) Bzovius, Annal. *Tom. XVIII. ad ann.* 1498.

(18) Guicciardin *Libr. III. fol. m. 99. verſo.*

(19) *La notte innanzi all' ottavo di d' Aprile morì il Re Carlo.* Idem, ibid. folio 99.

(20) *Voiez la Remarque* (G).

(21) *Voiez la Remarque* (C).

(22) *Ce fut une Apoplexie qui l'emporta en trois pas de tems. Voiez* Verillas. *dans* l'Hiſtoire *de ce Prince, pag. penult.*

(23) Comines, *Liv VIII. chap. XIX.*

(24) Petavius, Ration. Temp. *Parte I. Libr. IX. Cap. X. p. m.* 667.

(25) Nauclet. *Parte II. Gener. I. pag. m.* 990.

(26) *Dans ſon* Journal Chronol. *Tom. II. pag.* 334.

ſur ſon témoignage que l'on apuie fortement lors qu'on veut légitimer les Révélations de Savonarola; mais comme il a fait mention d'une Prophétie qui ſe trouva fauſſe, c'eſt celle qui aſſûroit que Charles VIII. reviendroit en Italie, il ſert de temoin aux Cenſeurs de ce Prophére. C'eſt ce qu'on verra dans un Paſſage que je rapor-

ner choſe.] Etant arrivé à Florence lors qu'il alloit au devant de Charles VIII., qui revenoit de Naples l'an 1495., il rendit une viſite à *frere Hieronyme demeurant à un Couvent reformé, homme de ſainte vie comme on diſoit, qui quinze ans avoit demeuré auditeur* (27). „La cauſe de l'aller voir„, ajoute-t-il (28), „fut par ce qu'il avoit touſiours preſché en „grande faveur du Roy, & ſa parole avoit gardé „les Florentins de tourner contre nous: car jamais „preſcheur n'eut tant de credit en cité: Il avoit „toujours aſſeuré le venue du Roy (quelque cho„ſe qu'on dit ne qu'on eſcrivit au contraire) diſant „qu'il eſtoit envoyé de Dieu, pour chaſtier les Tyrans „d'Italie, & que nen ne pouvoit reſiſter, ne ſe deffendre contre luy: Avoit dit auſſi qu'il viendroit „à Piſe, & qu'il y entreroit, & que ca jour mour„roit l'Eſtat de Florence: & ainſi advint; car Pier„re de Medicis fut chaſſé ce jour: & maintes au„tres choſes avoit preſchées, ovant qu'elles advinſ„ſent, comme la mort de Laurent de Medicis: & „auſſi diſoit publiquement l'avnir par revelation: & „preſchoit que l'Eſtat de l'Egliſe ſeroit reformé à „l'eſpee. Cela n'eſt pas encores advenu: mais il „en fut bien prés: & encores le maiotient (*). Plu„ſieurs le blaſmoient de ce qu'il diſoit que Dieu „luy avoit revele, autres y ajouterent foy. De ma „part je le repute bon homme: auſſi ſey damnday „ſi ſa Roy pourroit paſſer, ſans peril de ſa per„ſonne, veu la grande aſſemblée que faiſoient les „Venitiens: de laquelle il ſçavoit mieux parler que „moi, qui en venoit; il me repondit qu'il eutoit „affaire en chemin; mais que l'honneur lui en de„meureroit, & n'eut il que cent hommes en ſa „compagnie; & que Dieu, qui l'avoit conduit au „venir, le conduiroit encores a ſon retour; mais „pour ne s'eſtre bien acquitté de la reformation de „l'Egliſe, comme il devoit, & pour avoir ſouf„fert que ſes gens pillaſſent & darobaſſent eſeſi le „peuple, auſſi bien ceux de ſon party, & qui luy „ovroient les portes ſans contrainte, comma les „condamna, que Dieu avoit donné une ſentenca con„tre lui; & an bref autoit un coup de fouet, mais „que je luy diſſe que s'il voulont avoir pirié du peu„ple, & deliberer en ſoy de garder ſes gens de „mal faire, & les penir quand ils le feroient, „comme ſon office le requiert, que Dieu revoque„roit ſa ſentance, ou la dimoueroit; & qu'il ne „peaſaſt point eſtre excuſé pour dire *je ne fais mal mal*: & me dit que luy-même troit au devant du „Roy, & lui diroit: & ainſi le fit: & parla de „la reſtitution des places des Florentins. Il me „cheut en penſée la mort de Monſeigneur le Dau„phin, quand il parla de cette ſentence de Dieu: „car je ne voiois autre choſe qua la Roy peuſt pren„dre a cœur: & dis ancore cecy à fin qua mieux „on entende que tont ce dit voyage fut vray myſ„tere de Dieu„. C'eſt ainſi qu'il parle dans le II. Chapitre du Livre VIII. Voions ce qu'il dit dans le Chapitre XIX., où il reporte ſa fin tragique de ce Jacobin: „*Frere Hieronyme* qui a dit beaucoup „de choſes avant qu'elles fuſſent advenuës . . . . . „touſiours avoit ſouſtenu qua le Roy paſſeroit les „Monts, & le preſcha publiquement, diſant l'avoir „par revelation de Dieu, tant cela qu'autres choſes „dont il parloit, & diſoit que le Roy eſtoit aſſeu„ré de Dieu, pour reformer l'Egliſe par force, & chaſ„tier les Tyrans; & à cauſe de ce qu'il diſoit ſça„voir les choſes par revelation, murmuroient plu„ſieurs contre lui, & acquit la haine du Pape, & „de pluſieurs de la ville de Florence. Sa vie eſtoit „la plus belle du monde, ainſi qu'il ſe pouvoit „voir, & ſes ſermons, preſchant contre les vices, „& a redoit en icelle maintes gens à bien vivre, „comme j'ay dit. . . . . Il a touſiours preſché pu„bliquement que le Roy retourneroit derechef en „Italie, pour accomplir cette commiſſion, qua Dieu „lui avoit donnée, qui eſtoit de reformer l'Egliſe „par l'eſpée, & de chaſſer les Tyrans d'Italie, & „que au cas qu'il ne le fit, Dieu le puniroit cruel„lement, & tous ſes ſermons premiers, & ceux de „preſent, il les a fait imprimer & ſe vendent Cet„te menace qu'il faiſoit au Roy, de dire qne Dieu „le puniroit cruellement, s'il ne retournoit, luy a „pluſieurs fuit eſcrita ledit Hieronyma, peu de „temps avant teeſpas, & ainſi le me dit de bou„che ledit Hieronyme, quand je parlay à luy (qui „fut au retour d'Italie) en me diſant que la ſenten„ce eſtoit donnee contre le Roy au ciel, au ces „qu'il n'accomplit ce que Dieu luy avoit ordonné, „& qu'il ne gardât ſes gens de piller (29) „ il aſſure (30) que Savonarola ne fut accuſé *ſeulement qu'il mettoit diſcord en la ville, & que ce qu'il diſoit de prophetie, il le ſçavoit par ſes amis qui eſtoient du conſeil. Je ne les veux point accuſer, ny excuſer*, continne-t-il; *je ne ſçai s'ils ont fait bien ou mal de l'avoir fait mourir: mais il a dit maintes choſes vrayes, que ceux de Florence n'euſſent ſceu luy avoir dites. Et touchant le Roy, & les maux qu'il dit luy devoir advenir, luy eſt advenu: ce que vous voyez, qui fut premier la mort de ſon fils, puis la ſienne, & ay veu des lettres qu'il eſcrivoit audit Seigneur.* Notez qu'il obſerve (31) qu'il y avoit des Florentins *qui attendoient encores la venue du Roy. & la deſiroient pour l'eſperance que ledit frere Hieronyme leur donnoit, & ſe conſommoient, & devenoient pauvres d'merveilles, à cauſe de la dépenſe qu'ils faiſoient, pour cuider recouvrer Piſe, & les autres places qu'ils avoient baillées au Roi: dont les Venitiens venoient Piſe*

(27) Comines, *Liv. VIII. Chap. II. pag. m. 495.* Jean François Pic, *in* Vita Savonarolæ. *pag. m. 124.*, *dit que Savonarola alla à Florence l'an 1489.* Sixte de Sienne, *apud* Pope Blount Cenſ. Autorum, *p. 345. dit que Savonarola prêcha à Florence pendans ſept ans. Ces calculs ne s'accordent point avec celui de* Philippe de Comines.

(28) Comines, *là même, p. 499.*

(*) *Cela pouvoit regarder la priſe future de Rome, & l'ançon du Pape Clement VII. en 1527.* Cette *Note marginale que je trouve dans mon Edition n'eſt pas de Philippe de Comines, & je ne comprens point pourquoi il s'exprime au tems preſent* & encorer la maintient, *puis qu'il écrivit ſes* Memoires *après la mort de Savonarola.*

(29) Comines, *chap. XIX., pag. 594 595.*

(30) *Là même, p. 596.*

(31) *Là même, p. 595.*

(32) *Par exemple le Roi reviendra, ou s'il ne revient Dieu le punira.*

(33) *Voiez la Remarque (C) de l'Article* Dante CIVI.

REFLEXIONS ſur ce Récit de Philippe de Comines.

I. Cela peut faire croire que Savonarola prédiſoit ſimplement & abſolument le retour de Charles VIII.; car s'il n'l'avoit prophétiſé que comme une choſe probable, & en ſe fondant ſur ce que Dieu l'exigeoit & menaçoit de ſa colere en cas d'inexécution, il n'auroit pas inſpiré tant de confiance aux Florentins. Il y a donc beaucoup d'aparence qu'il leur promettoit abſolument comme un fait certain le ſeconde Expédition de Charles VIII; mais qu'en s'adreſſant à ce Prince il ne tenoit pas le même langage, & qu'il lui faiſoit ſeulement connoître que Dieu lui ordonnoit de retourner en Italie, faute de quoi il lui dénonçoit l'indignation & les jugemens terribles de ſon Createur. Il ne trouvoit pas de meilleur moien de vérifier ſes Prophéties qu'il débitoit à Florence. Philippe de Comines, qui connoiſſoit mieux les Affaires de l'Etat que le manege des faiſeurs de *Prédictions*, n'a pas démêlé ces deux reſſorts, ou cette duplicité de langage: il les confond l'un avec l'autre, il ſuppoſe que le Moine ajoutoit un *Si* dans ſes Sermons, comme dans ſes Lettres (32) Cela choque la vraiſemblance. Il eſt bon de remarquer que ſi ce Prophete eut été bien ſûr de ſon fait, il n'eut point ſignifié à Charles VIII ces terribles jugemens de Dieu; car en les ſignifiant il croioit poſſible que ce Monarque ne fit point la ſeconde Expedition. Comment donc eut-il la prophetiſer, & dire que Dieu la lui avoit révélée? Lors que Dieu révele qu'une telle choſe arrivera, les hommes ſont-ils capables d'empêcher qu'elle n'arrive? Peuvent-ils choiſir des meſures qui la détournent? Eſt-il néceſſaire de les menacer de quelque malheur au cas qu'ils la faſſent avorter? Concluons qua les ménaces qu'on faiſoit à Charles VIII., & la certitude de la Révélation de ſon retour en Italie, ne peuvent pas s'accorder enſemble dans une tête qui n'eſt pas folle. Que ſi vous me répondez que ces menaces devoient ſervir de moien à l'événement, & qu'ainſi elles n'étoient point un ſigne de l'incertitude de Savonarola, je vous eterai le fait; car Charles VIII. ne retourna point en Italie, & par conſequent les menaces de ce Moine n'étoient pas l'un des moiens que Dieu avoit predeſtinez à cette fin. Tournez vous de quelque côté que vous voudrez, vous n'éviterez jamais qu'il n'ait été ſeus Prophéte dans ce point là. Il me fait ſouvenir de nos Drabicius, & de nos Kotterus, gens qui commençoient par ſouhaiter ardemment la ruine de l'Empereur, & qui continuoient par la prédire, & puis prr chercher de tous côtez un Prince capable de la procurer, & enfin par denoncer à ce Prince qu'il étoit prédeſtiné à ce grand ouvrage, & que s'il n'y travailloit, Dieu le puniroit ſévérement (33). Il y a quelque fois plus de malice que de fanatiſme dans ce procede: on ne cherche que la guerre; car comme l'a dit un homme fort verſé dans ces artifices, *Il eſt certain que fauvent les Prophéties ſuppoſées ou véritables ont inſ-*

te de Gabriel Naudé (*E*), l'un des Auteurs qui critiquent la conduite de notre Moine. Il ne le fait pas avec tant de dureté que Volaterran qui a tranché net que Savonarola étoit un fourbe, qui ſe révoltant contre l'Egliſe travailloit à la fondation d'une Secte (*c*). Ce qu'il ajoute, que Savonarola allant à l'Egliſe pour monter en Chaire, ſe

(c) Volaterran. *ubi infrà.*

inſpiré à ceux pour qui elles avoient été faites les deſſeins d'entreprendre les choſes qui leur étoient promiſes (34).

II. Je fais une autre Réflexion ſur le Narré de Philippe de Commes. C'eſt un Auteur qui aide trop à la lettre pour faire trouver leur compte aux Prédictions de Savonarola. Il vérifie ſur la mort du Dauphin, & ſur celle de Charles VIII., les menaces de ce Moine. Elles étoient vagues, & ne le commettoient pas beaucoup; car ce Prince pouvoit recevoir des déplaiſirs par cent endroits & plus aiſément que les perſonnes d'une condition privée: ainſi on ne riſquoit rien en le menaçant de quelque diſgrace. Un Prophete n'a rien à craindre quand il s'en tient à de telles généralitez. Il peut même ſe ſauver par une porte de derriere, en cas que les Princes qu'il menace ne tombent dans nulle affliction; il peut dire que cette longue proſpérité eſt un fleau de Dieu, qu'elle les empêche de travailler à leur ſalut, comme ils y euſſent travaillé tous les revers de la fortune. Comines eſt trop bon & trop charitable, il auroit bien pu ſe paſſer des aplications qu'il fait. Cette faute en a produit d'autres; il s'eſt trouvé des Auteurs, qui ont aſſuré très fauſſement qu'il dit que Savonarole prophetiſa que le Roi de France ne ſurviendroit guere au Dauphin. *Negue infitias tamen ire Cominæus potuit, Savonarolam multa verè prædixiſſe, de quibus nemo mortalium potuiſſet admonere.* Nam & Regi, *inquit*, ſatis præcinuit, ut extincto filio ipſe quoque non diu ſuperesſet (35).

(34) *Voiez la Rem.* (H) *de l'Article* KOTTERUS. *Voiez auſſi la Remarque* (C) *du même Article un peu avant la fin.*

(35) Spizelier, *in* Infel. Litter. *p.* 666. *Il rapporte p.* 636. *un Paſſage de* Jean François Pic *contra capitulum* 11. Samuelis Caſſinenſis *où ſe trouve cette Faute.*

Sleidan eſt peut-être cauſe de l'erreur qu'on vient de marquer; car il a traduit ainſi la fin du Paſſage de Philippe de Commes: *Nam & Regi prædixit, fore, ut ſuccidis filiis, ipſi quoque non alii ſuperſint, atque hæc illius ad Regem literæ, ipſis legi* (36). Rien de plus infidelle que cette Verſion; elle ne répond point à ces paroles de l'Original: „Et touchant le Roy, & les maux qu'il dit luy devoit advenir, luy eſt advenu: ce que vous voiez, qui „feut (37) premier la mort de ſon fils, puis la ſienne, & ay veu des lettres qu'il eſcrivoit audit Seigneur.„ La traduction a tellement confondu les choſes qu'elle donne directement & formellement au Prophete ce qui n'eſt qu'une pure gloſe de l'Hiſtorien. Elle aſſurne outre cela que l'Hiſtorien a vu les Lettres qui contenoient cette prétendue Prédiction; mais Comines a dit ſeulement qu'il avoit vu quelques Lettres eſcrites au Roi par Savonarole. Il eut fallu pour traduire fidelement s'exprimer ainſi: *& quidem quoad Regem mota ipſi contigerunt quæ is eventura dixerat, quod ipſemet vidiſſet, nempe primo obitum filii, ac deinde ipſius Regis. Nonnullas vidi epiſtolas ſupradicto Principi ab eo ſcriptas.* Cette ſimplicité ſans élégance eſt bien meilleure qu'une belle Latinité qui corrompt l'Original.

(36) Cominæus, *ex Verſione Latina* Sleidani *Edit. Amſt.* 1656 *in* 12. *N'aiant pas préſentement cette Verſion ſous la main, je la cite ſur la foi de Mr.* Crenius, *Præf. ad* Chriſtoph. Helvici Elenchum Judaicum &c. *Edit. Lugd. Batav.* 1702.

III. Voici une troiſiéme Réflexion. L'événement a juſtifié que Charles VIII. n'avoit pas été choiſi de Dieu pour *réformer l'Egliſe par l'épée*, & pour *chaſſer les tyrans d'Italie*. Il ne réforma l'Egliſe en quelque maniere: les Hiſtoriens (37) remarquent ſon Expédition comme l'une des époques des plus grans malheurs de l'Italie; & il eſt certain que cette partie du monde n'a tiré nul fruit du voiage de ce Prince. Que conclure de tout cela, ſinon que le Moine ſe trompoit dans ſes prétendues Révélations. Il ne voioit pas plus clair qu'un autre dans les Décrets de Dieu, mais il avoit la hardieſſe de ſe vanter de les connoître. Qu'on n'aille point m'alleguer que ſi Charles VIII. avoit reformé l'Egliſe par ſon épée, & qu'il eut fait obſerver à ſes ſoldats une exacte diſcipline, les Prédictions du Dominicain auroient eu un bon accompliſſement. Ce ſont de vaines defaites. Quand Dieu predeſtine à la fin, il predeſtine auſſi aux moiens: de ſorte que ſi les moiens de redonner à l'Egliſe ſa premiere forme, & à l'Italie la liberté, euſſent dépendu de l'épée de Charles VIII. & de la bonne diſcipline de ſes troupes, ce Prince auroit été prédeſtiné à ces moiens, & s'il y avoit été prédeſtiné, il les auroit mis en œuvre, car rien n'arrête les Décrets de Dieu. Il eſt donc faux que la Providence l'eut choiſi pour cet Ouvrage; & par conſéquent Savonarola qui l'aſſuroit dut paſſer pour un faux Prophete dans ce

(37) *Il y a* Il eut *dans les Editions de* Sleidan; *mais toute la ſuite du diſcours montre qu'il faut lire* ſeut, *ou* fut.

(38) *Voiez* Guiceiardin, *&* Paul Jove, *au commencement de leurs Hiſtoires.*

point-là. Je ne répéterai pas ce qu'on a pu voir ailleurs (39) contre les échapatoires de ceux qui, n'aiant pas réuſſi dans leurs Prédictions, en attribuent la faute aux péchez des hommes. Si ces péchez-là devoient détourner l'événement, il n'y avoit point un Decret au ciel ſur l'exiſtence de cette choſe: tout homme donc qui a prédit qu'elle arriveroit s'eſt trompé; & s'il avoit eu part à l'inſpiration, il auroit connu les obſtacles effectifs qui arriveroient, & non l'exiſtence pretendue de ce qui ne devoit pas arriver.

(39) *Voiez la Rem* (E) *de l'Article de Saint* BERNARD

Je ne ſai où Mr. Varillas a lu qu'une diſette étant ſurvenue à Florence, *il ne ſervit de rien à* Savonarole *de ſavoir prophetiſé, qu'au contraire les Florentins trouverent d'autant plus mauvais qu'il n'y eût point apporté de remede* (40). Ils n'auroient pas eu tout le tort: car il gouvernoit toute la ville; & ſi ſa qualité de Prophete l'obligeoit à faire ſavoir par avance la ſterilité de la terre, ſa qualité de Directeur des Affaires de l'Etat l'obligeoit à faire venir des grains: la Prédiction ſans cela étoit inutile.

(40) Varillas. Anecdotes de Florence, *pag.* 214.

Je ne dois pas omettre que ſa converſation avec Philippe de Comines a été mal rapportée par Mr. Varillas, qui non ſeulement y a conſu des additions & des amplifications outrées, mais auſſi un menſonge tout-à-fait inſupportable, ſavoir que Savonarole aſſura que Charles VIII. ne reviendroit point en Italie (41).

(41) Varillas, Hiſt. de Charles VIII. *Livr. IV. pag.* 345. 346. *d'Edit. de Hollande.*

(*E*) Philippe de Comines *fert de témoin aux Cenſures de* Savonarola. *C'eſt ce qu'on verra dans un Paſſage . . . . de Gabriel Naudé.*] „Puis que toute „la louange, que l'on a donnée juſques aujourd'huy „à ce petitonnage, ſe doit t'appotter ou à l'affection de ſes fauteurs & amis, ou à la ruſe & ſubtilité des heretiques, qui le feroient volontiers „plus zelé que S. Paul, plus docte que S. Auguſtin, & plus eloquent que S. Jean Chryſoſtome, „parce qu'ils ſe l'attribuent, je croy que pour en „juger avec plus de raiſon & d'équité, l'on peut „dire premierement des predictions qui l'ont rendu „ſi fameux & recommandable, que tant s'en faut „qu'elles ſe ſoient faites par le moyen de la Magie divine telles qu'eſtoient celles des Prophetes „& de beaucoup d'autres Saincts & favoris de „Dieu, qu'au contraire elles ont eſté preſque toutes fauſſes (†), comme il ſe peut voir en ce qu'il „aſſeuroit que le Roy Charles 8. viendroit pour „la ſeconde fois en Italie, que celuy là periroit „malheureuſement qui voudroit dominer à Florence, que Jean Pic guariroit de la maladie de laquelle deux jours apres il deceda, & eu beaucoup „d'autres de ſes Propheties, encore plus vaines, „leſquelles ſont amplement deduites & cotées dans „le Livre que Jean Poge a compoſé ſur la fauſſeté d'icelles: & que ſi quelqu'unes ſe ſont rencontrées veritables, il faut advouer que ç'a eſté caſuellement, ou parce qu'il eſtoit adverty de ce „qui ſe devoit faire par un grand nombre d'amis qu'il „avoit dans le conſeil des Florentins & du Roy „de France: & pour ce qui eſt finalement du reſte de ſes actions, l'on peut veritablement juger „par icelles qu'il a eſté un tres-grand Politique, „employé quelquefois dans les charges plus honorables, & doué d'une éloquence ſi prompte & perſuaſive, qu'il peut eſtre à bon droit comparé à „ces anciens Orateurs qui dominoient ſur les Eſtats „populaires & Democratiques, ne plus ne moins „que les vents font ſur la mer, les entretenans à „leur volonté dans le calme de la paix ou dans les „bourraſques de guerre, les faiſans roules tantoſt „d'un coſté & tantoſt de l'autre, les bouleverſans „de fonds en comble, & bref les manians à leur „plaiſir & à la cadence de leurs diſcours, comme „Savonarole ſe peut vanter d'avoir fait l'eſpace de „plus de dix ans à Florence, combien qu'il ſe fetvoit auſſi de ſes revelations & de ſa pieté feinte „& ſimulée pour entretenir ſi longtemps ſon crédit & ſa reputation, n'ignorant point par les „exemples d'Attius & de Mahomet que le reſpect „de la religion a une extreme puiſſance ſur nos eſprits, & que depuis qu'un homme a le bruit de „vivre ſainctement, il perſuade tout ce qu'il veut

(†) *Comines Liv. 8. chap. 19.*

„au

le faiſoit accompagner par des gens armez [d], n'eſt pas une petite marque d'un Eſprit factieux. On ne peut nier qu'il ne ſe ſoit trop mêlé des Affaires Politiques (F). Cela eſt toujours blamable dans les perſonnes qui ſe ſont conſacrées au Miniſtere de la Parole de Dieu; mais on doit principalement les condamner lors qu'elles ſe mêlent du Gouvernement dans un Etat qui eſt diviſé en Factions. Voilà le cas ou ſe trouve Savonarola. Il y avoit des Factions dans la République de Florence: les uns vouloient maintenir la Maiſon de Médicis, ou tout au moins l'Ariſtocratie; les autres vouloient extirper cette Maiſon, & établir le Gouvernement Populaire. Il ſe rendit Chef de Parti dans ces Diviſions, & l'ame ou le prémier mobile de la Faction Démocratique [e]; de ſorte qu'on le pourroit comparer aux Tribuns du Peuple, qui favoriſerent Marius contre Sylla dans la République Romaine, ou plutôt à ces Démagogues Atheniens qui ſe rendirent ſi ſouvent les Directeurs de l'Etat. Un Religieux, un Miniſtre des Autels, un Eccléſiaſtique en un mot, peut-il s'embarquer ſur cette mer orageuſe? N'eſt-ce pas un engagement au péché? N'eſt-

[d] *Non religioſis ſed militum gladiis atque hiſtoricis ſtipatus ad templum divinum, quæ verbum prædicandum accedebat.* Volaterran. *Lib. V. p. m.* 181.

[e] *Voiez la Remarque* (G).

»an peuple, ſur tout quand il eſt doüé d'une gra»ce de bien dire & d'une éloquence non commu»ne (42).» Naudé conclut qu'il étoit facile à Savonarole *de dominer à Florence*, quando, *comme a fort bien remarqué Paul Jove en parlant de luy*, nihil validus eſſet ad perſuadendum, ſpecie ipſa pietatis, in qua etiam tuendæ libertatis ſtudium emineret (43).

(42) Naudé. Apologie des grands Hommes accuſez de Magie *Chap. XVI. p. m.* 455. *& ſuiv.*

(43) *Là même, p.* 460.

Nous verrons ci deſſous quelques autres traits de ſa Cenſure. Prenez garde s'il vous plaît qu'il eut pu trouver dans Philippe de Comines une autre preuve des illuſions de Savmerola (44), & n'oubliez point ce qu'il obſerve touchant les avis que ce Prophete pouvoit recevoir de la Cour de France, & du Conſeil des Florentins. Le moien là de preuve n'étoit pas mauvais. On a dit qu'il y eut des Confeſſeurs qui lui révélérent les ſecrets de leurs pénitens, & qu'il l'avoua dans la priſon. Autre bon moien de faire accroire qu'il avoit part aux Révélations d'enhaut. *Frater Hieronymus carceribus mancipatus poſtquam ſapiei quaſiiombre & tormentis expoſitus fuit, ſupplicavit pro miſericordia, offerens diſtorum & ſcripturam omnia quibus deliquiſſet. Dimiſſus eſt de verſura & ad carceres repoſitus, & aſſignato ſibi carta & atramento ſcripſit crimina & delicta ſua in foliis, in aſſerebans LXXX & ultra. feliciter quod non habuit unquam aliquam revelationem divinam, ſed habuit intelligentiam cum plurimis ex Fratribus in civitate Florentia & extra eam per multa milliaria reſidentibus qui ei Confeſſiones Chriſti fidelium revelarent cum conſentientium nominibus & cognominibus, ex quibus ſibi plura dirobamur, & confitentes ipſos pro hujuſmodi peccatis & criminibus privatim, aliquando in genere publicè corripiebat, aſſerent ſibi a Salvatore noſtro Domino Jeſu Chriſto eſſe revelata* (45). Voilà ce qu'on trouve dans le Journal d'un Maître de Cérémonies ſous le Pape Alexandre VI. Je n'ai point le Livre où Jean Pogo donne le détail des fauſſetez prophétiques de Savonarola; mais voici un Paſſage qui en articule quelques-uns. *Un nommé Jean Pogge fit un traitté qui fut imprimé à Rome contenant 13. Chapitres, en tous leſquels addreſſant ſes paroles au même Savonarole, après avoir convaincu de fauſſeté & de menſonge ſes Prédictions, ſpecialement en ce qu'ayant envoyé ſa lappe à Charles Strozze malade à la mort, & prédit que comme il s'auroit veſtue, il ſeroit inconinent & du tout guery, notuy Strozze néanmoins rendit l'eſprit ſous auſſitot qu'il l'eut touchée; & de meſme, l'ayant envoyée à un Orfevre nommé Coſme, & à pluſieurs malades à meſme effet, à ſçavoir de guériſon prédite & promiſe, ils paſſerent ſoudain de cette vie en l'autre. Pareillement en ce qu'il avoit affirmé publiquement que Jean Pic de la Mirandole guériroit de la maladie de la quelle dans trois jours après telle Prédiction il décéda. Après avoir, dis-je, icelluy Jean Pogge, confuté les veſtiges dudict Savonarola, & l'abouti de retourner ſous l'obeyſſance du Pape, il le demarſtre eſtre inſtitoit, infame, apoſtat, ſeditieux, perturbateur du bien & repos public, ſchiſmatique, deſobeiſſant au ſouverain Eveſque, & par conſequent à bon droit excommunié* (46). Liſez auſſi cet autre Paſſage: *Quamille multa de Eccleſiæ reformatione, de Turtarum & Mauvorum converſione, de Florentinorum ſatisfactu, quæ mox azimplenda & aſſantium multi eram viſuri antequam moreretur, prædixit audens* (in revelationum compendio) *illas deſectuas & immutabiles Prophetias eſſe! Attamen nobis horum ferè adhuc contigit, plerasque omnia intra centum ferme annos ventraria contigerunt* (47). Martin Del Rin lui reproche dans cet paſſage d'avoir predit abſolument & ſans condition & comme des événemens immuables & prochains trois ou quatre choſes dont le contraire étoit arrivé avant la révolution d'un ſiecle. Il avoit prédit la converſion des Mores, & celle des Turcs, & la felicité de Florence, c'eſt-à-dire ſelon ſes principes le Gouvernement Populaire. Or bien loin que les Florentins recouvraſſent cet Etat, qu'ils tomberent ſous le Monarchique. Il paroiſſoit ſi perſuadé de la certitude de ſes Prédictions, & il en avoit tellement perſuade les Moines de ſon Couvent, que lui & eux conſentirent à verifier par la terrible épreuve du feu (48) les Theſes ſuivantes: I. L'Egliſe de Dieu a beſoin de Reformation: II. Elle ſera flouriſſante: III. Elle ſera renouvellee: IV. Florence auſſi ſe ſera après avoir été ſouettée. V. On eſperera en ſuite, & les Infideles ſe convertiront à Jeſus-Chriſt: VI Toutes ces choſes arriverons de nos jours: VII. L'Excommunication de frere Jerome eſt nulle, ceux qui n'y deferent pas ne pecheet point (48*). Il aſſura qu'il vouoit ſi clairement l'avenir & qu'il aquiſçoit ſi fermement à l'evidence de cet objet, qu'il lui eut été auſſi difficile de n'y pas conſentir que de nier les premiers principes (49). C'eſt ce qui fait qu'il faut parler quand on veut rendre efficace ſur les Peuples ce qu'on preche prophetiquement; mais le retour de ce voiage eſt un peu à craindre.

(44) *Celle que j'ai obſervée dans la Remarque* (C), *ſavoir que Charles VIII. étoit deſtiné à procurer la Reformation de l'Egliſe & la Délivrance de l'Italie.*

(45) Excerpta ex Diario Johannis Burchardi, *p. 55. Edit. Hanoveræ.* 1696. *Voiez auſſi p. 46. & les* Preuves & Obſervations ſur les Mémoires de Comines *p. 335. d'Edit. de la Haie* 1683.

(46) Du Verdier Vauprivas, Pinſopographie, *Tom. III. p.* 2333. 2334.

(47) Martin. Del Rio. Diſquiſ. Magicar. *Libr. II. Cap. I. Quæſt III. Sect.* V I. *p. m.* 197.

[F] *On ne peut nier qu'il ne ſe ſoit trop mêlé des Affaires Politiques.*] »Il commença peu à peu à donner »quelque indice de ſon ambition cachée, quand dés »l'an 1484. il ſe meſla, comme il dit luy meſme »au Livre qu'il a faict ſur ſes Prophetie, parmy »les Politiques, & ſe fit appeller au Conſeil qui ſe »tenoit lors à Florence pour y eſtablir le Gouverne»ment populaire, où il excita tous les citoyens à »l'embraſſer d'une commune volonté, leur propoſant »quatre ou cinq poincts de grande conſequence pour »le bien maintenir en iceluy, qu'il diſoit luy avoir »eſté reveles de la part de Dieu tout-puiſſant, & »qu'ils les devoient obſerver preciſement s'ils vou»loient rendre leur Eſtat le plus floriſſant de tous »ceux d'Italie. Sur quoy combien que les affaires »n'euſſent pris une route telle qu'il ſe l'eſtoit ima»gine, ſi eſt-ce pourtant qu'il ne deſiſta de pouſ»ſer plus avant de jour à autre le credit qu'il s'eſtoit »acquis parmy le peuple, enſeignant és Sermons »qu'il falloit l'an 1489. ſur l'explication de l'Apo»calypſe, que l'Egliſe eſtoit menacée d'une refor»mation prochaine en ſuite de celle des petits Roy»telets & Tyrans d'Italie, qui devoient bien toſt »reſſentir le fleau vengeur de toutes leurs iniquitez: »Ce qu'il prouvoit en telle ſorte par les paſſages de »la ſaincte Eſcriture, & l'aſſeurance qu'il donnoit »de ſes revelations, qu'apres le voyage de Charles »VIII en Italie, lequel il avoit predict & annoncé »deux ans auparavant, chacun s'attendoit tellement »qu'il y deuſt retourner, comme il l'aſſeuroit, en»core que l'eſperance ne les en quitta poier juſ»qu'en l'an 1498. que le Roy Charles & celuy qui »l'avoit tant favorité par les predications paſſerent »de cette vie à une autre meilleure (50). . . . . »Il s'eſtoit acquis l'inimitié, non ſeulement du Pe»pe Alexandre ſixieſme & de le pluſpart des Ec»cleſiaſtiques, contre leſquels il avoit couſtume de »declamer en chaire; mais auſſi de tous les principaux »Citoyens de la ville de Florence, par l'execution »qu'il conſerilla de faire de 7. ou 8. des plus nobles »d'entre eux: de ſorte que ne luy reſtant pour amis »que les fauteurs de Paul Antoine Soderin qui ſe »ſervoit de luy pour maintenir l'Eſtat populaire »contre Guy Antoine Veſpucc qui vouloit eſtablir »une faſme d'Ariſtocratie, ils ne furent baſtans »de reſiſter à ceux du party contraire, qui fon»cerent pendant cette eſmeute les portes de ſon

(48) *Voiez la Remarque* (G).

(48*) Excerpta ex Diario Burchardi, *p.* 46. Preuves ſur Comines, *p.* 331 *mais au lieu de fideles il y faut lire* infideles.

(49) *Adeo clare certum futurum, iſque probatum aſſerebat; ut aqua ſuo jure fuit negaturi primo, & recepiſſima notiſſimaque Scientiarum principia, quod de Savonarola dicebatur.* (in Compendio Revel.) *& de quodam ſuo familiari, quem non nominat. Picus affirmat, quem ego Hieronymum hunc fuiſſe opinor.* Mart. Del Rin, Diſquiſ. Magic. *Libr. IV. Cap. I. Quæſt I. p.* 139. *Voiez* Jean François Pic, *in* Vita Savonarolæ, *p. m.* 113.

(50) Naudé, Apologie des grands Hommes, *p.* 447. *& ſuiv.*

N'eſt-il pas preſque inévitable qu'il faudra ſe ſoutenir par de mauvaiſes intrigues, & par des complots qui aboutiſſent ordinairement à des émotions populaires [*f*], à des pilleries, à des maſſacres, à des proſcriptions, ou à des arrets de mort rendus précipitamment, & éxécutez de même par la Faction qui a prévalu. Celle de Savonarola ſe rendit odieuſe par une pareille éxécution ſur pluſieurs perſonnes conſidérables [*g*], & il jetta par là les ſemences de ſa ruine. Il n'en jetta pas de moins funeſtes par ſon mépris pour les foudres du Vatican, & par ſes Déclamations contre le Pape; mais ce qui acheva de le perdre fut qu'étant demeuré d'accord que ſes doctrines ſeroient vérifiées à l'épreuve du feu, il biaiſa viſiblement & faigna du nez, pour ainſi dire, quand il fut queſtion d'éxécuter ſon engagement (*G*). Il perdit par là ſa réputation, & dès le lendemain [*h*] on courut à main armée vers ſon Cou-

[*f*] *Dans les Républiques les Séditions ſont pour l'ordinaire la Sacra Ancona, la derniere reſſource en la derniere raiſon de l'un des Parrin. Elles ſont ce qu'eſt la Canon dans des Royaumes.* Ratio ultima Regum. *Elles ſont la* Deus in machina, *qui dénoue les incidens de la Piece, & qui fait la déciſion du Procès.*

[*g*] *Voiez* Paul Jove, *in* Vita Leonis X. *p. m.* 51.

[*h*] *Deux jours après ſelon quelques Ecrivains.*

»Monaſtere pour le trainer au ſupplice, afin de »meſtra leur ville en repos & tranquilité par la mort »de cet homme qui les entretenoit en diviſion avec »le Pape, à cauſe de la nouveauté de ſa doctrine, »& nourriſſoit des ſectiones & partialitez parmy »eux, qui ne pouvoient moins faire ſi elles euſ»ſent paſſé plus outre que de les enſevelir ſous le »ruine de leur Eſtat & Seigneurie (51). « S'il ſa fut mêlé du Gouvernement pour y maintenir la concorde, & qu'il y eut réuſſi, on ne la pourroit excuſer qu'à peine; car comme ce n'eſt point aux Laiques à mettre la main à l'encenſoir, ce n'eſt point non plus aux Moines à la mettre au timon de la Républiqne: chacun ſe doit renfermer dans les bornes de ſa profeſſion. Que dirons-nous donc de celui-ci qui s'enfonça depuis les pieds juſques à la tête dans les cabales d'Etat, & qui cauſa tant de troubles & de diviſions? Paul Jove lui fait ſon procès d'une maniere aſſez modérée. *Is Medicea nomini maximè erat infeſtus, oppugnabatque tum Reipublicæ ſtatum, quem paucorum potentium, ſui præ-dicabat, vir & libidò regere poſſe: ob id civitatem in partes jam plaè diduxerat, ita ut à gravibus ſimiſque civilibus non inepte reprehenderetur, quòd à religione divinarumque rerum contemplatione, ambitioſius quàm ſacratum virum decuit, ad munia regendæ Reipublicæ tranſiviſſet* (51*). Voiez dans Guicciardin (52) comment il déclara de la part de Dieu qu'il faloit réduire les choſes au Gouvernement Populaire, & néanmoins il conſentit qu'on violat les prérogatives de cette forme de Gouvernement lors qu'il fut queſtion de faire mourir quatre ou cinq perſonnes condamnées pour un crime d'Etat. »Leurs pa»rens ayans appellé de la ſentence au grand conſeil »du peuple, en vertu d'une Loy qui s'eſtoit faite »lors que le gouvernement populaire fut eſtablit »ceux qui avoyent eſté auteurs de la condamnation, »craignans que la compaſſion de l'aage & de la no»bleſſe, & la multitude des parens, n'adouciſſent »es eſprits du peuple la severité do jugement, fi»rent tant qu'ils obtindrent, qu'en moindre nombre »de citoyens on mettrait en deliberation, s'il leur »ſalnit permettre de pourſuivre l'appellation, ou »bien l'empeſcher: & an cela eſtant plus forts l'au»rorité & le nombra de ceux qui diſoyent que ce »ſeroit une choſe dangereuſe, & de laquelle pourroit aiſément avenir une ſedition, & que les loix »meſme permettoyent que pour éviter les tumul»tes, les loix peuſſent eſtre en pareil cas diſpen»ſées: quelques uns de ceux qui tenoycot le pre»mier Magiſtrat, furent impetueuſement & preſque par force, & avec menaces, contrains de »conſentir, que nonobſtant l'interpoſé appel, l'e»accutinn ſe fiſt la nuict meſme: & ſe monſtre»rent affectionnés a cela plus que les autres les »fauteurs du Savnnarole, non ſans l'infamie de lui, »qui ne diſſuada (meſmes à ceux qui le ſuivnyent) »de violer une loy, propoſée peu d'ans auparavant »par luy meſme, comme fort ſalutaire, & neceſ»que neceſſaire pour la conſervatinn de la liberté »(53). « On peut découvrir dans cette conduite de Savonarola quelques marques du vieil homme, & d'un Politique peu Chretien. Notez que Mr. Vaſſillas ſupoſe que ce Moine s'efforça de ſauver la vie à ces criminels d'Etat (54). Si cela etoit vrai, on ne diroit pas tout le contraire dans Guirciardin. J'ajoute qu'Antoine Marie Gratiani Evêque d'Amelia obſerve que les parens des condamnez ſupliérent vainement à pennua Valori, & Savonarola, ils ne purent jamais obtenir que le droit d'apel au peuple leur fut conſervé (55).

(*G*) *Ce qui arriva de le perdre fut qu'étant demeuré d'accord que ſes doctrines ſeroient vérifiées à l'épreuve du feu, il biaiſa viſiblement . . . quand il fut queſtion d'éxécuter ſon engagement.*] Guicciardin a fait paroître tant de penchant à juſtifier Savonarola, que je ne ſaurois choiſir une Narration moins ſuſpecte que la ſienne. Je la raporterai un peu au long, afin de montrer toutes les cauſes de la déradence de ce Religieux. »Savonarole . . . . . ayant eſté long »temps auparavant accuſé envers le Pape, qu'il preſchoit ſcandaleuſement contre les meurs du Cler»gé & de la Cour de Rome, qu'il nourriſſoit en »Florence des diſcordes, que ſa doctrine n'eſtoit en»tierement Catholique, & pour ces raiſons appelé »à Rome per pluſieurs Briefs apoſtolics, tefuſa d'y »aller allegant diverſes excuſes. & pour ceſte cau»ſe avnit eſté finalement l'année precedente ſeparé »par le Pape, avec les cenſures, de la compagnie »de l'Egliſe. Pour laquelle ſentence, il s'abſtint »de preſcher par quelques mois, & s'il s'en fut »abſtenu plus longuement, il eut aiſemant obtenu »l'abſolutron: parce que le Pape qui connit peu de »conte duidir Savonarole, avoit procedé contre lui, »pluſtot à la ſuſcitation & perſuaſion de ſes adver»ſaires, que pour autre cauſe. Mais, lui jugeant »que c'eſtoit pour ſon ſilence que ſa reputation ſe »diminnoit ainſi, ou bien s'interrompoit la fin »pour laquelle il ſe mouvoit & laquelle il econ»ſuivoit principalemant à force de preſcher, il »meſpriſa les commandemens du Pape, & retour»na de nouveau à faire publiquement la meſme »charge: affermant que les cenſores publiées con»tre lui eſtoyent iojuſtes & de nulle force comme »contraires à la volonté divine & dommageables »au bien common, il ſe mit à meſdire du Pape & »de toute la Cour, avec une treſgtande vehemen»ce. Dequoy eſtant ſortie une groſſe eſmute, ſes »adverſaires (l'aumrité deſquels devenoit tous les »jours plus-grande envers le peuple) dreſſans ceſ»te deſobeiſſance, & reprenans que par ſa temerité »l'eſprit du Pape vint à s'elterer, en temps princi»palement, auquel ſe traictant par lui avec les au»tres confedecez de la reſtitution de Piſe, il cor»venoit faire toute choſe pour le conſerver en »ceſte inclination: & d'autre coſté ſes fauteurs le »deffendans, leſquels diſoyent qu'on ne devoit pour »le regard des choſes humaines troubler les œu»vres divines, ni conſentir que ſous de tels pre»textes, les Papes commançaſſent à s'entremettre »es afaires de leur Republique: après qu'on eut »par pluſieurs jonts perſaveré en ceſte contention, »& le Pape marveilleuſemeot courroucé, fulmi»nant avec de nouveaux Brinfs, & avec menoace »de cenſures contre toute la Cité: il lui fut finalement »commandé par les Magiſtrats, qu'il deſiſtar de »preſcher: auſquels ayant obei, pluſieuts de ſes »freres neanmoins faiſoyant la ſemblable en di»verſes Egliſes. Mais la diviſion n'eſtant moin»die, entre les religieux qu'entre les laics: les fre»res des autres ordres ne ceſſoient de preſcher con»tre lui d'une grende vehemenca. Et ils vindrent »à la fin tellement à s'eſchauffer qu'un des freres »adherents à Savonarole, & un des freres Mineurs, »s'acenderent d'entrer dans la feu en preſence de »tout la peuple, afin que celui de Savnnarole »ſe ſauvant nu bruſlant, un chacun demeuraſt »certain, ſi Savonarole eſtoit Prophete ou Impoſ»teur: parce qu'auparavant il avoit pluſieurs fois »affermé en ſes ſermons, que pour ſigne de la ve»rité de ſes Predictions, il obtiendroit, quand il »ſeroit beſoin, de Dieu, la grace de paſſer ſans »leſion par le milieu d'un feu. & neanmoins le »fachant de ce qu'on avoit traicté d'en faire pre»ſentement l'experience ſans lui en parler, il »eſſaya de l'interrompre avec dexterité. Mais la »choſe eſtant allee d'elle meſme trop avant, & »ſollicitee par aucens citoyens, qui deſiroyent »que la ville fut delivrée d'une ſi grande laſcherie, »il fut finalement neceſſaire de paſſer outre. Et

»pour-

[53] Guicciardin, *Livr. III. folio 154. ce me ſers de la Traduction de* Chomedey.

(54) Vatil. Jas. Anecd. de Florence, *p. 316.*

(55) Gratianus de Caſibus Virorum illuſtrium, *p. 233.*

Couvent, & on l'en tira pour le mettre entre les mains de la Juſtice. Il fut appliqué à la

»pourtant les deux religieux accompagnez de tous »leurs freres eſtans venus le jour deputé ſur la pla»ce qui eſt devans le Palais public, ou eſtoit acou»ru non ſeulement tout le peuple de Florence, »mais encores pluſieurs des Citez voyſines: les fre»res mineurs furent avertis, que le Savonarole avoit »ordonné, que ſon frere entrant dans le feu, por»teroit en main le Sacrement: à laquelle choſe com»mençans à contredire, & alegans qu'on enrhoit »par ce moyen, de mettre en dangar l'aumrité de »la foy Chreſtienne, laquelle és eſperits des igno»rens declineroit fore ſi icelle hoſtie bruſinit: & »le Savonarole qui eſtoit preſent perſeverant en ſa »ſentenee: il ſe leve entr'eux une telle diſcorde, »qu'on ne procede point a en faire l'experience. »Pour laquelle choſe, il perdit tant de ſon credit, »que le jour ſuivant, eſtant d'aventure ſurveno quel»que tumulte (57), ſes adverſaires pindrent les ar»mes, enſquelles eſtant joints l'authorité du ſouva»rain Magiſtrat, ils entrerent de force dans le Mo»naſtere de Saint Marc ou il ſe tenoit, duquel lieu »ils le tirerent, & le menerent enſemble avec deux »de ſes freres aux priſons publiques (58).

On ne peut point blamer Guicciardin d'avoir né»gligé le détail des circonſtances de ce prodigieux défi; car un tel Hiſtorien n'eſt pas obligé de ſuivre à la trace le progrès de ſemblables choſes. Il lui doit ſuffire d'en donner le gros: mais mon Lecteur ſera ſans doute bien aiſe de trouver ici des Supléemens à la Narration de Guicciardin, puis qu'il s'agit d'une Avanture très ſinguliere. Je dirai donc que les ſept Theſes qu'on a vues ci-deſſus (59) furent le premier ſujet du défi. Savonarola etoit fait ſavoir qu'il les ſoutiendroit, un Frere Mineur déclama contre dans ſes Sermons, & s'offrit à ſoutenir qu'elles étoient Hérétiques. Il fut ſecondé par ſes Confreres, & Savoonarola par les ſiens, de ſorte qu'on vit naître un grand combat entre les deux Ordres. Les Dominicains déclarérent que ſous peine de la vie ils garantiroient la vérité de ces Theſes devant un Juge non ſuſpect, & ils choiſirent le feu pour un tel Juge (60). Les Franciſcains l'aiant accepté, Dominique de Peſcia Jacobin ſigna un Ecrit par lequel il s'engageoit d'entrer dans le feu avec le Frere Mineor qui avoit preché contre les Theſes. Il declara qu'il eſpéroit de ſortir du milieu des flammes ſain & ſauf. Le Frere Minens déclara qu'il étoit prêt de diſputer avec Frere Savonarole, & qu'un autre Franciſcain entreroit au feu avec Dominique de Peſcia. Quelques autres Franciſcains s'offrirent pour cette épreuve avec l'eſpérance d'en ſortir ſans nul dommage: mais il y en eut un qui demande que Savoonarole même entrât avec lui dans le feu, & qui avoua qu'il croiroit qu'il y périroit (61). Un très grand nombre de Dominicains s'engagérent par écrit à ſubir l'épreuve: une infinité d'autres gens s'y offrirent; & le 1 jour d'Avril 1498. preſque tous les Auditeurs de Savonarole s'écriérent, Me voici, Seigneur, me voici, j'entrerai au feu pour votre gloire. *Queſta matina ultimamente che ſiamo a dì primo d'Aprile, parrechia miglioro de perſone, di quelle che ſi trovano in ſanſto Marco noſtro alla predica con grandiſſimo fervore, gridando ciaſcuno, ecco io, ecco io, andarò in queſto fuoco per gloria tua ſignore* (62). On trouve etrange que Savonarole n'eut point accepté le défi du Franciſcain qui le demendoit nommément pour Antagoniſte. Il ſe juſtifia en diſant que ce n'etoit pas la peine qu'il entrât au feu avec un ſeul Franciſcain; mais que ſi ſes adverſaires & principalement ceux qui réſidoient à Rome, & leurs adhérans, vouloient s'expoſer au feu, il les y accompagneroit, bien aſſeuré qu'il auroit le ſore des trois Hébreux qui furent jettez dans la fourenaiſe de Babylone. *Si maſſimamente per che il mio entrare nel fuoco con un ſolo fratre non farebbe quella mi'ità nella chioſa che richiede una tanta opera, quanto e queſta ch'iddio ci hà poſta nelle mani. Et però mi ſon offerto & mi offeriſco de novo, di far io proprio eſperienza, ogni volta che gl'avverſarii di queſta noſtra dottrina & maxime que' de Roma o lor adherenti vogliano commettere la cauſa in queſto padre à ſi altri, & mi confido nel noſtro Salvatore Jeſu Chriſto & non dubito punto chio andarò per il fuoco come fece Sidrac Meſach & Abdenago nella fornace ardente, non per miei meriti è virtù, mà per virtu di Dio, Il quale vorrà confirmare la ſua verità & manifeſtare la ſua gloria in queſto mondo* (63). Je laiſſe les autres réponſes qu'il oppoſa aux Objections: on les pourra voir dans le Livre que je cite (64).

Les Magiſtrats de Florence aiant bien examiné tous ces Cartels de défi, & les mouvemens que cela cauſoit dans la ville, ordonnérent qu'on procéderoit à l'exécution des offres le Samedi 7. d'Avril 1498. Le Frere Mineur accompagné ſeulement d'un de ſes Confreres ſe rendit au lieu de l'execution avent l'heure qui avoit été marquée; mais Dominique de Peſcia le laiſſa paſſer, & vint peu après proceſſionellement avec le Croix & l'Hoſtie & avec Savonarole, & tous ſes Confreres, & une grande multitude de Peuple. Le Frere Mineur déclare aux Magiſtrats qu'il ne doutoit point d'être brulé, & les pria de ne point juger l'afaire en faveur de Savonarole, à moins que le Dominicain ne ſortit du feu ſans aucun mal. On le lui promit: & parce qu'il y avoit des gens qui ſoupçonnoient, que l'un ou l'autre de ces Moines, ou peut être tous deux, avoient caché quelque charme ſous leur robe, on obligea de donna qu'ils oteroient leurs habits, & en prendroient d'autres qu'on leur devoit de faire faire. Le Frere Mineur s'y accorda, & offrit même d'entrer tout nud dans les flammes. Le Dominicain au contraire ſe ſervit de ſubterfuges pour garder ſa robe; & cela lui fut accordé à la priere même du Frere Mineur, qui repréſenta que puis qu'elle étoit de drap elle ſeroit infaillibliement brulée avec celui qui la portoit. Le Dominicain proteſta enſuite qu'il n'entreroit point dans le feu ſans le Crucifix. On y donna les mains à l'inſtance encore du Frere Mineur, qui repréſenta que ce Crucifix étoit de bois, & qu'ainſi en lieu d'etre un preſervatif contre le feu, il ſeroit brulé avec le Dominicain. Celui-ci demande pour nouvelle grace qu'il lui fut permis d'entrer dans le feu avec le Saint Sacrement: & fit ſa declaration que ſans cela il ne s'expoſeroit point à l'épreuve. Les Magiſtrats lui refuſérent cette demande: & le daſſus l'Aſſemblée ſe rompit: chacun s'en retourna chez ſoi: & voilà quelle fut l'iſſue d'une afaire qui avoit été l'attention de toute la ville (65). On murmura, on s'indigna, & l'on forma des ſoupçons contre Frere Savonarole; & dès le lundi ſuivant 9 d'Avril on attaqua le Monaſtere des Dominicains, & l'on en tira par force ce Religieux (66).

Je tire ceci du Journal de Jean Burchard qui étoit Clerc de la Chapelle du Pape Alexandre VI. & Maître des Cérémonies. Il ajoute que ces choſes furent ainſi notifiées au Pape par l'Ambaſſadeur des Florentins. J'avoue que le Récit d'un Apologiſte de Savonarole (67) ne convient point ſur toutes les circonſtances avec celui-là, & qu'il contient une choſe ſinguliere qui n'eſt point dans l'autre; c'eſt que Savonarole ſe voulut ſoumettre à la mort, en cas que la foie même qui couvroit le Saint Sacrement reçut quelque atteinte du feu. L'Apologiſte ajoute, 1. que Dominique de Peſcia ſeroit entré dans le flammes ſans l'Hoſtie conſacrée, ſi l'un de ſes compagnons (68) n'avoit été averti par les Anges qu'il n'y faloit point entrer entrement: 2. que peut etre cet aveuliſſement des Anges avoit pour but d'empecher qu'on n'attribuât ce miracle à quelque vertu magique dont les effets ſont réprimez par la préſence du Saint Sacrement. J'obſerve que Volaterran n'a pas bien narré cette Avanture; car il ſupoſe (69) que Savonarola s'etant vanté du don des miracles, & de ſouvoir paſſer impunément en travers du feu, les Magiſtrats lui ordonnérent d'en faire l'épreuve, & connurent la fourberie en le voiant reſolu de ne la ſubir que la ſainte Hoſtie à la main. Cette faute de Volaterran ſur une circonſtance ſi eſſentielle d'un fait qui s'etoit paſſé preſque ſous ſes yeux n'eſt point pardonnable.

Au reſte, l'on ne ſauroit accuſer de témérité ceux qui formérent des ſoupçons ſur deſaventage de Savonarole; car toutes les aparences étoient contre lui. C'étoit déjà un préjugé peu favorable, qu'ainſi été défié nommément, il n'acceptât point d'entrer ou feu en perſonne, mais par procureur. C'etoit fore mal à propos qu'il s'excuſoit ſur ce que le grand Ouvrage à quoi Dieu l'avoit deſtiné ne comportoit pas qu'il ſe commit avec un ſeul Franciſcain; car il ne pouvoit rien faire de plus utile pour l'avancement de cet Ouvrage, que l'autoit été l'heureux ſuccès de l'épreuve. Quel témoignage plus ſuhentique pouvoit-il donner de ſa Miſſion extraordinaire, que de convaincre le Public qu'il paſſoit impunément au travers des flammes, qui conſumoient ſon Accuſateur? Cela n'eut il pas été auſſi capable de légitimer ſa Miſſion, que le ſuplice de Coré le fut de confirmer celle de Moiſe. Remarquez bien que ce Moine ne témoignoit aucun doute ſur l'ac-

(57) Bullart. Academia des Sciences, *Tom. II. p. 6. aſſure que Savonarole excita ceux émonion parmi le Peuple.*

(58) Guicciardin, *Livr. III. vers la fin folio m. 127. à l'année 1498. Je me ſers de la Traduction de* Chomedey.

(59) *Dans la Remarque* (E) *Citation* (48).

(60) *Mon Auteur, qui dit cela p. 46. reporte p. 51. quelques Extraits d'un Diſcours de* Savonarole *qui porte que les Franciſcains furent les premiers qui propoſérent l'épreuve du feu. Voiez ci-deſſous citation* (72).

(61) *Benchi la croda ardere. ma per ſalvare dell' anime ſon molto contento che io arsi.* Excerpta ex Diario Burchardi, p. 48.

(62) Excerpta ex Diario Burchardi, p. 51.

(63) Excerpta ex Diario Burchardi, p. 50.

(64) *Ibid. & pagina ſequenti.*

(65) On pouvoit bien dire alors, *Spectatum admiſſi riſum teneatis amici.* Horat. de Arte Poet. *Verſ.* 5 ou bien *Parturiunt montes naſcetur ridiculus mus.* Id ibid. *Verſ.* 139.

(66) *Tiré de l'Excerpta ex* Diario Joh. Burchardi, *p. 46. & ſeq.*

(67) Ioannes Franciſcus Pius, *in* Vita Savonarolæ, *p.* 128. *& ſeq.*

(68) *Il s'appelloit* Silveſtre de Florence.

(69) Volaterran. *Libr. V. p.* 181.

Retraction de Savonarole dans la Défi de Franciſcain.

à la queſtion, & l'on pretend qu'il avoüa ſon Impoſture (*H*). Il fut pendu & brûlé avec deux autres Jacobins, Dominique de Peſcia & Silveſtre de Florence, dont l'un

l'activité du feu. Il ſe diſoit pleinement perſuadé qu'il n'y recevroit aucun dommage (70): puis donc qu'il devoit ſurvivre à cette épreuve, il ne faloit pas qu'il crut qu'elle le mettroit hors d'état d'exécuter ſes deſſeins. Il faloit au contraire qu'il crut qu'elle l'en rendroit plus capable. On voit donc qu'il ſe rendoit fort ſuſpect de craindre de perdre l'honneur & la vie en même tems; & ce n'étoit point une marque de courage que de s'offrir à l'épreuve perſonnelle pourvu que ſes ennemis de Rome le ſubſiſſent avec lui: c'eſt toute la même choſe que de ne rien promettre, & que de promettre ſous des conditions que l'on ſait bien qui ne ſeront pas acceptées.

(70) *Voiez ci-deſſus Citat.* (63).

Ne m'objectez point qu'il conſentit qu'un de ſes Confreres entrât dans le feu, & ne concluez point de là qu'il agiſſoit de bonne foi. Je vous avoue qu'il riſquoit ſa réputation, comme il le remarque lui-même, & qu'il eut été obligé de ſe cacher ſi ſon procureur eut perdu la vie. *Si uno di queſti tali andando ſotto la mia fede & per far l'ubidienza da me impoſta come ſi ſono prontiſſimamente offerti, ardeſſe nel fuoco, chi non vedde ch'io & che queſta tutt'opera & impreſa di Dio andarebbe meco in ruina & ch'io non potrei più in alcun luogo comparire* (71). Mais cela ne prouve pas ſa ſincérité; car les défis des Franciſcains le mirent dans un ſi grand embarras, qu'il ne pouvoit conſervar ſa réputation ou qu'en s'expoſant lui-même à cette épreuva do feo, ou qu'en conſentant que quelcun de ſes Confreres s'y expoſât. Il avoue que ſans cela l'honnaur de Dieu & ſa ſainte vérité tomboient par terra: *Conciofia che noi non habbiamo offerto queſta tale iſperienzza & fuoco, mà loro ſono quelli che ce l'hanno maſſo inanzi; & noi ſiamo coſtanti ad accettar la, acciò che l'honor di Dio & la ſua ſanta verità non vadi per terra* (72). Que faire dans une ſi grande extrémité? Il falut néceſſairement paier d'aſſurance pour la moins par procureur, ſauf à eſpérer que les Magiſtrats n'ordonneroient point l'épreuve, ou qu'en tout cas l'on inventeroit des expédiens qui l'éluderoient, & qui ſeroient d'une moindre conſéquence étant emploiez par Dominique de Peſcia que ſi Savonarola lui-même s'en fut ſervi. On en inventa effectivement. Ils ne ſutent pas fort utiles; mais l'afaire étoit engagée de telle façon, qu'il ne s'agiſſoit pas de ne rien riſquer, il s'agiſſoit ſeulement du plus ou du moins de riſque.

(71) Extr. ex Diario Burchardi, *pag.* 50.

(72) *Ibid. pag.* 51.

Les Freres Mineurs remporterent un avantage inconteſtable: leur champion fit paroître, & beaucoup de charité, & beaucoup d'intrepidité; car il ſe préſenta à une mort aſſurée, il fut aſſez raiſonnable pour être perſuadé que le feu ne lui feroit nul quartier, il voulut mourir pour le ſalut de tant d'ames qu'il croioit que Savonarole avoit ſeduites. Il eſpéra qu'elles ſe deſabuſeroient, & que la ſéduction n'iroit pas plus loin, dès qu'on auroit vu périr dans les flammes le Subſtitut du Seducteur. Il pouvoit craindre qu'on ne jugeât que pois que les deux Antagoniſtes périſſoient également, chaque Parti avoit tort; mais il eſpéra ſans doute que tout le mal ceſſeroit, pourvu que l'on crut que Savonarola étoit dans l'erreur. Notez que ſi les Dominicains, qui s'engagérent à l'épreuve, euſſent eté bien perſuadez que le feu les reſpecteroit, ils n'euſſent pas fait paroître beaucoup de courage. Notez auſſi qu'en vertu de cette perſuaſion il ſe croioient innocens de l'homicide de ſoi-même. *Mi confido*, diſoit Savonarole (73); *nel Sig. & Salvatore Jeſu Chriſto, & nel ſuo S. Evangelio, che ciaſcuno di loro ne uſcirà illeſo, cioè ſenza alcun danno, & quando di queſta andraſſe punto, non lo direi, per non eſſer homicida.* Il accuſoit de ce crime ſes Adverſaires, puis qu'ils avoient offert cette épreuve en croiant qu'ils y périroient (74).

(73) *Ubi ſuprà, pag.* 41.

(74) *Nè per queſto ſiamo noi creduti & homicidi, ancora che li avverſarii, quali ſi ſono ſottoſcritti publicamente confeſſano d'haver in queſto fuoco a morire . . . . & però non già noi, ma loro ſono creduti & homicidi di ſe medeſimi* Ibid. *p.* 51.

(*H*) *L'on prétend qu'il avoüa ſon Impoſture.*] Ce que Guicciardin raporte ſent un homme qui ménage la reputation des malheureux. *Savonarole*, dit-il, *fut examiné avec tourmens, toutefois non fort grands; & ſur l'examen publié un procez, lequel (oſtans toutes les calomnies qu'on lui avoit impoſées, ou d'ovarice, ou de mœurs deshonneſtes, ou d'avoir tenu des pratiques ſecretes avec les Princes) contenoit les choſes par lui predites, avoir eſté predites, non par revelation divine, mais par la propre opinion, fondée ſur la doctrine & obſervation de l'écriture ſaincte, & qu'il ne l'eſtoit mau pour mauvaiſe fin, ou pour convoitiſe d'acquerir par la quelque grandeur Eccleſiaſtique: mais bien, qu'il avoit deſiré, que par ſon moyen ſe convoquaſt le Concile general, auquel ſe reformaſſent les mœurs corrompues du Clergé, & l'eſtat de l'Egliſe de Dieu tant deſvoyé ſe reduiſit, le plus qu'il ſeroit poſſible, à la ſemblance des temps plus prochains de ceux des Apoſtres: laquelle gloire, de donner perfection à une ſi grande & ſi ſalutaire œuvre, il eut beaucoup plus eſtimé que d'obtenir le Papat: par-ce que cela ne pouvoit ſuccéder, ſinon par le moyen d'une très-excellente doctrine & vertu, & d'une ſinguliere reverence de tous les hommes: là où le Papat s'obtenoit le plus ſouvent, ou par mauvais moyens, ou par la faveur de la fortune. Sur lequel proces, conformé par lui en preſence de pluſieurs Religieux, majeurs de ſon ordre, mais (ſi ce qu'on devulguerent depuis leur qui lui adheroyent eſt vray) avec paroles contiſes, & qui pouvoyent recevoir diverſes interpretations: lui furent enſemble aux autres deux Religieux, eſtés avec les ceremonies inſignies de l'Egliſe Romaine, les ordres ſacrez, par ſentence du General des Jacopins, & de l'Eveſque Romolin qui fut depuis Cardinal de Sorrente, Commiſſaires deputés par le Pape: & cela fait on les laiſſa en la puiſſance de la Cour ſeculiere, par la ſentence de laquelle, ils furent pendus & bruſlez* (75). Il ajoute que Savonarole ſouffrit conſtamment la mort, *ſans exprimer parole aucune par laquelle on peuſt cognoiſtre on le delict ou l'innocence; mais que cela n'eſteignit point la diverſité des jugements & des paſſions des hommes: parce que pluſieurs eurent opinion que c'eſtoit un abuſeur: & pluſieurs, au contraire, creurent, que la confeſſion qui ſe publia avoit eſté fauſſement forgée, ou que en ſa complexion fort delicate, les tormens avoyent eu plus de force que la verité: excuſant ceſte fragilité, avec l'exemple du Prince des Apoſtres, lequel non empriſonné, ni contraint par les tormens, ou par force aucune extra-ordinaire: mais aux ſimples paroles de chambriere & de ſervicteur, renia qu'il fuſt diſciple de ce Maiſtre, auquel il avoit veu faire de ſainctes commandements & miracles.*

(75) Guicciardin, *Liv. III. vers la fin, folio m.* 128. *Je me ſers de la Traduction de Chomedey.*

Il y a trois choſes à conſidérer dans ce Récit. La prémiere, que Savonarola fut livré au bras ſeculier, parce que, comme il l'avoua lui-même, il avoit ſonné l'avenir par des lumieres aquiſes, & n'avoit agi que pour ramener l'Egliſe à ſon ancienne pureté. La ſeconde, que l'aveu qu'il fit là-deſſus étoit exprimé en paroles ambigues. La troiſieme, qu'au moment de ſon ſupplice il n'avoua point qu'il fut coupable, & ne proteſta point qu'il fut innocent, & que néanmoins il y aut bien des perſonnes qui perſiſtérent à le tenir pour un Saint, quoi qu'ils ne doutaſſent pas qu'il n'eut nié la vérité dans la priſon.

GUICCIARDIN critique.

I. Je remarque ſur le prémier de ces trois Articles, que Guicciardin n'a pas bien rempli les devoirs d'un Hiſtorien; car non ſeulement il a ſupprimé la plupart des Accuſations reconues pour véritables par Savonarole, mais auſſi il a mal repréſenté celles qu'il a raportées. Il lui étoit bien permis de croire que les Juges avoient opprimé l'innocence de ce Religieux; mais il n'avoit aucun droit de mutiler ou de déguiſer les Pieces qui avoient été publiées de ce Procès. Or il a fait l'un & l'autre, puis qu'il eſt certain qu'elles contiennent pluſieurs chefs d'Accuſation & de Confeſſion qu'il a paſſés ſous ſilence, & que dans ceux qu'il a raportez il a éclipſé les choſes qui marquoient le crime, & qu'il n'y a laiſſé qu'une idée d'innocence. Si un Hiſtorien peut faire ainſi les fonctions d'un Avocat, ce n'eſt tout ce plus qua par quelques Réflexions à part, & non pas dans le fil meme de la Narration qui doit être pathétiquement conforme aux Actes publics. Guicciardin charge trop les Juges, & décharge trop l'Accuſé: il ne tiant pas à lui qu'on ne croie qu'ils firent bruler un homme pour avoir oſé aſſurer qu'une forte méditation des Oracles de la Bible lui avoit apris que telles & telles choſes arriveroient. La prétention d'un tel homme peut bien être téméraire & cenſurable; mais elle ne le rend point digne d'une peine corporelle, & par conſéquant les Juges de Savonarola euſſent été des homicides & des aſſaſſins s'ils l'avoient puni de mort pour une ſemblable faute. Voions où eſt l'artifice & le déguiſement de l'Hiſtorien. Il a ſupprimé deux choſes qui devoient être connuës; l'une eſt ce qu'on avoüa dans la priſon, l'autre eſt ce que l'on avoit preché. Le Moine avoua que ſa connoiſſance de l'avenir n'étoit point infuſe, ou une Revelation immédiata du Saint Eſprit; mais il s'étoit vanté d'une telle Révélation

l'un avoit refuſé d'entrer au feu ſans l'Hoſtie conſacrée [*i*], & l'autre l'avoit pouſſé à cela ſous prétexte d'une Revélation. La vigoureuſe réſiſtance, que firent les Jacobins quand on attaqua leur Convent (*I*), ne ſieoit pas bien à des Diſciples d'un Prophète de la nouvelle Loi, vu ſur tout que cette attaque étoit ſoutenue de l'autorité des Magiſtrats [*k*]. Il y eut des gens qui crurent que Savonarola fut puni très juſtement; mais d'autres le conſidérérent comme un Martyr, & tachérent d'avoir de ſes cendres! pour les garder comme une relique [*l*]; ce qui fut cauſe qu'on les fit jetter dans la riviere. On écrivit pour ſa juſtification (*K*), &

[*i*] *Voiez la Remarque* (*G*).

[*k*] *Voiez dans la Remarque* (*H*) *les Paroles de* Guicciardin.

[*l*] Vian Severtius, Biblioth. *lib. IV. apud* Pope Blount, Cenſ. Auth. *p.* 345. *Voiez auſſi la* Topographie de Du Verdier, *Tom. III. p.* 2333. *& ce que je dis de* Jean François Pic *dans la Remarque* (H) *vers la fin.*

(76) Guicciardin *lui même l'aſſure en un autre endroit; je vous dirai dans le II. Livre, folio m. 44. verſo.* Affermando non pertanto queſto, & molte altre coſe, la quali continuamente predicava, per dirtorſo humano, ne pot ſcientie di Scritture; ma ſimplicemente per divina rivelatione.

tion (76); & c'eſt par là que ſon aveu, qui aut été autrement une bagatelle, le rendit infiniment coupable. Il ſe trouva convaincu par la propre confeſſion d'une horrible & d'une infame Impoſture. Guicciardin s'eſt bien gardé de faire faire cette Remarque à ſes Lecteurs: il ſouhaitoit ſans doute qu'ils ne ſoupçonaſſent pas le Confeſſion de Savonarola avec ſa conduite précédente. Si vous voulez ſavoir une partie des ſuppreſſions de Guicciardin, liſez ce Paſſage de Naucleras; on y trouve que par les Actes du Procès que l'on donna au Public, Savonarola reconut que ſa conduite n'avoit été qu'un tiſſu continuel de ſaints & d'ambition, à quoi il avoit fait ſervir ſes pretendues Prophéties. *Die nona menſis Aprilis, dictus F. Hieronymus, præſentibus multis teſtibus, fuit interrogatus & examinatus in aula Bavoncellis primò verbis, poſt minis, deinde cum tormentis, demum 19. ejuſdem mensis ſine læſione dixit, omnia per ipſum prophetata, fuiſſe ficta, & quòd ob gloriam humanam aucupandam talia prædicaverit, & quòd videbatur civitas Florentia bonum inſtrumentum ad faciendum craſcere ſuam gloriam. Et ad coadunandum ſuum finem, confeſſus eſt ſe prædicaſſe res, per quas Chriſtiani cognoſcerent abominationes quæ fiebant Romæ, & quòd reges & principes ſe congregarent ad faciendum concilium: quod ubi factum fuiſſet, ſperaſſet deponi multos prælatos, etiam Papam: & quando fuiſſe affirmatus in concilio, manifeſtè & fictiſſet in magna reputatione in toto mundo. & ſi non fuiſſet in papam electus, fatsem primum locum teniſſet. De renovatione eccleſiæ & converſione fidelium, dixit ſe habere ex ſcriptura ſacra, ſed quòd fieri deberet citò, non habuerit ex ſcripturis aut revelatione. Quòd offendrit ſe iviſſe in paradiſum, hoc feciſſe ad attribuendum ſibi reputationem & gloriam. Circa factum inobedientiæ pontificis, quòd non ivit Romam, feciſſe ſe, ne occidereter in via. Circa factum excommunicationis reſpondit, quamquam multis atiter videretur, credideris, ipſe tamen illam eſſe veram & obſervandam, obſervaverit per aliquod tempus. Sed ubi viderit quòd ibat opus ſuum in ruinam, coperit multum non obſervandi, & quòd pertinaciter ſteterit contrà pre honore, reputatione ac manutentione operis ſui. Hæc & multa alia interpretatus eſt, prout in examine quod impreſſum eſt, continetur* (77).

(77) Naucler. *Parte II. Gener. I. pag. m.* 990 *Voiez auſſi* Sprælius, *in* Inſel Litterato, *p.* 659. *une Confeſſion de* Savonarole *en termes encore plus barbares: elle eſt tirée du Livre de* Jean Pogge *Edit.* 1498.

(78) *Voiez* Jean François Pic, *in* Vita Savonarolæ, *p. m.* 132.

(79) Joh. Franciſcus Picus, *ibid.*

(80) *Ibid. p.* 133.

(81) *Ibid.*

11. La ſeconde choſe que j'ai dit qu'on devoit conſidérer dans la Narration de Guicciardin eſt que l'Accuſé employa des termes à double entente. Ses Apologiſtes font un peu embarraſſez ſur ce point là, & ils avouent que quelques dévots de ce nouveau Saint chancellérent à ce ſujet (78); mais il y en eut d'autres qui la juſtifiérent par l'exemple des anciens Prophétes dont les reponſes paroiſſoient ſignifier tout le contraire de ce qu'ils penſoient. *Illud affirmantes fuiſſe in uſu prioribus illis veteris Teſtamenti prophetis, perfidis interrogantibus obliquè adeò ambiguèque reſpondere, ut quæ affirmaverant negaviſſe viderentur, contraque quæ negaverant videretur affirmaſſe. Sic* Micheam *Achab Regi de Aſſyriis expugnandis reſpondiſſe; ſic Prophetam Amos nec ſe Prophetam eſſe, ſed nec Prophetæ filium dixiſſe. Sic* Joannem Baptiſtam *dum de Prophetia monere negaretur loquutum fuiſſe. Et in hanc quoque ſententiam Prophetæ* Ezechielis *nonnulla, deque reſponſa* Elitei *ad Hazaelem depromi dicebant* (79). On allégue (80), que Thomas d'Aquin aſſure qu'un Accuſé n'eſt point tenu de dire la vérité devant des Juges iniques. On ſe ſouvint (81), qu'il y a eu des Martyrs que la force des tourmens a obligez de parler contre leur conſcience, & l'on ſe confirma ainſi dans la foi que l'on avoit eue pour ce nouveau Prophète. Voila ce que c'eſt que de s'entêter d'un homme qui s'aquiert la réputation de Saint inſpiré. Cet entêtement eſt d'ordinaire une maladie incurable. Que les Predictions de cet homme ſoient confondues; ac l'événement ſoit, qu'il varie, qu'il ſe dédiſe, qu'il ſe contrediſe, qu'il tombe dans des foibleſſes, & dans des fautes atroces, on ne revient point de ſa préoccupation, on cherche à le juſtifier aux depens des plus grans Saints de l'ancienne & de la nouvelle Loi, on aime mieux qu'on ſa faveur les fautes ſoient ce qu'elles ont de mauvais que de croire qu'il faſſe des fautes (82).

(77) Naucler. *Parte II. Gener. I. pag. m.* 990 *Voiez auſſi* Sprælius, *in* Inſel Litterato, *p.* 659. *une Confeſſion de* Savonarole *en termes encore plus barbares: elle eſt tirée du Livre de* Jean Pogge *Edit.* 1498.

(78) *Voiez* Jean François Pic, *in* Vita Savonarolæ, *p. m.* 132.

(79) Joh. Franciſcus Picus, *ibid.*

(80) *Ibid. p.* 133.

(81) *Ibid.*

La préoccupation des dévots de Savonarole fut ſi outrée, qu'ils conſervérent religieuſement tout ce qu'ils purent du bucher où il fut brulé. On avoit prévu leur ſuperſtition, & à cauſe de cela on avoit fait enlever ſon picomptement tous les cendres pour les jetter dans la riviere: mais il reſta quelque choſe, & il y eut même un os qui tomba du milieu des cendres, & une partie de doigt qui fut emportée pendant qu'on jettoit des pierres ſur la place où les deux Dominicains furent pendus. Tout cela fut gardé comme des reliquer qui firent, dit-on, bien des miracles. *Corporum abſumptorum cineres quamcumque potuerunt in unum redacti, ſtanteſque delatæ, in Arni fluvium injecerunt. Ex incenſis ſuperſtitum nonnulla, quæ tamè rapta, religioſaque ſervata ſunt. Item os, quod puer quidam dum volveretur in Arnum, delapſum vehiculo pervulit ad manum: Item & digiti cujuſdam pars dum penderent de cruce, faxeum decuſſa grandine. Ab iſtis reliquiis quæ prodiderunt ſigna divinitus ſuis reſervamus locis* (83).

111. Ce que je veux remarquer en troiſiéme lieu dans le Narré de Guicciardin eſt que l'exemple de Saint Pierre n'eſt guere propre à juſtifier le Prophete de Florence; car le ſeure de cet Apotre fut ſuivie d'un prompt repentir, & réparée par une longue fidelité; mais on ne voit pas que Savonarole ſe ſoit ſervi du ſeul moien qui lui reſtoit de ſe relever de ſa chute. C'étoit de déclarer ſur l'échefaut qu'il prioit Dieu de lui pardonner la foibleſſe qu'il avoit eue de nier dans le priſon ce qu'il avoit affirmé en Chaire. Guicciardin remarque qu'il ne dit mot, ſoit pour s'accuſer, ſoit pour ſe juſtifier.

N'oublions pas d'obſerver qu'il eſt difcile de mettre à bout les Apologiſtes de certaines gens; car ils trouvent preſque toujours des étemples qu'ils mettent au devant d'eux comme une barriere qu'on eſt obligé de reſpecter. Vous voiez comment les amis de Savonarola tachnient de faire boucher des anciens Prophétes, & des Martyrs de la primitive Egliſe; & quand même on les forceroit d'avoüer qu'il avoit été ſéduit par les illuſions du Diable, ils autoient des Saints modernes à faire ſervir à ſa juſtification. Cette remarque eſt d'un Theologien Proteſtant. *Et dato interveniſſe*, dit-il (84), *illi imaginationi illuſionem aliquam & allocutionem diabolicam ſive internam ſive externam, hoc non magis ipſius ortodoxiæ, pietati, & particulari cauſæ, ob quam paſſus eſt prædicare poteſt, quam Jordani, aliorumque ſanctorum Papatium monachorum: de quorum illuſionibus paſſim legenda, vitæ, & Delrio l. 4. c. 1. qu. 3.*

Theophile Raynaud aſſure que Baptiſte Fulgoſe a reconté que Savonarole avoua ſes Impoſtures (85); mais je n'ai point trouvé cela dans le Chapitre que l'on a cité (86). Le Pere Baton en répondant à cet endroit de Theophile Raynaud ne releve point cette faute de Citation (87). On eut mieux trouvé ſon compte dans la témoignage de Pierius Valerianus (88).

(*I*) *La vigoureuſe réſiſtance, que firent les Jacobins quand on attaqua leur Convent.*] Ils firent proviſion d'armes à feu, & tuérent cinq perſonnes. Trois d'entr'eux furent tuez & commement le frere de Savonarole. *Quem* (conventum S. Marci) *fratres ejuſdem conventus intrè clauſerunt & in eo bombardis & aliis armis offenſivis munivi eram, qui in populum traxerunt, qui tandem conventum vi intravit interfectis quinque ex fuis, triſbus autem ex monachis, quodam fratre profeſſo Ordinis prædicatorum germano dicti Fratris Hieronymi & duobus aliis* (89). Il faut mettre le feu au Couvent, pour venir à bout des Moines qui la défendoient (90).

(*K*) *On écrivit pour ſa juſtification.*] „Dominique „Benivenius Preſtre Florentin fit imprimer un li„vre de les Miracles & Propheties, & François

cent. Baronius, Apolog. Ordinis Prædicat. *Tom. II. p.* 88. *& ſequent.*

(82) *Voiez ſes Paroles dans la Remarque* (*N*).

(83) Franciſcus Picus, *in* Vita Savonarolæ. *p.* 166. *Il dit la même choſe que le cœur de Savonarole fut trouvé dans l'Arno deux jours après. Il ſe glorifie d'en avoir une partie. Voiez la Remarque ſuivante, Citation* (97).

(84) Voetius, Diſput. Theolog. *Tom. II. p.* 1070.

(85) Theophile Raynaud, de immunitate Cytiacorum, *Diatr. Pl. p.* 298.

(86) Theophile Raynaud *cite* Baptiſte Fulgoſius l. 1. de Religioſo cultu c. 10. *Je me ſers de l'Edition de* Cologne 1604. *in* 8.

(87) Vincent. Baronius, Apolog. Ordinis Prædicat. *Tom. II. p.* 88. *& ſequent.*

(88) *Voiez ſes Paroles dans la Remarque* (*N*).

(89) excerpta ex Diario Burchardi, *p.* 54.

(90) *Concrematis tempi ſoribus nec intermiſſa irriſione* (Savonarola) *comprehenditur.* Jovius, *in* Elog. *Cap. XLIII. p.* 190. *Voiez la auſſi in* Vita Leonis X. *p.* 52.

& il ne faut pas omettre que les Proteſtans ſe ſont déclarez pour lui (*L*). Il mourut cependant en bon Catholique Romain [*m*]. On peut mettre en doute avec quel-

„Pic (†) ſe paſſionna tellement pour ſe défence, „qu'il ne le loüa point, quoy qu'il fuſt grande„ment religieux & Catholique, de heurter & rac„courcir de beaucoup la puiſſance & l'authorité du „Pape, pour monſtres qu'Alexandre VI. n'avoit eu „aucune raiſon de luy défendre la Chaire, & de „l'excommunier (90). „ Voila ce que dit Gabriel Neudé. Il ne remarque point que ce Benivenius publia ſon Livre avant la mort de Savonarole; j'ajouterai donc cette particularité tirée de la Preface dans Du Verdier Vau Privat. *Le Savonarole s'eſtoit acquis envers la plus grande partie du peuple de Florence la réputation de ſainct homme & de Prophete, & pour tel avoit eſté maintenu & fenſtenu par Eſcrits publics, & entre autres par un Traicté de Meſſire Dominique Beniviery Preſtre Florentin, à la défence & préhation de la vérité de la doctrine, & prophecies preſchées par le dit Savonarole, lequel Traicté fut imprimé à Florence par François Bonacorſi, l'an 1496.* (91). Gisbert Voetius obſerve que ce Benivenius fit imprimer après la mort de l'Auteur l'Abrégé que Savonarole avoit écrit de ſes Prophéties, & qu'il y joignit une Preface pleine de louanges (92). Le même Voetius ajoute que Sabellic au IX. Livre de la X Ennéade, & Fetron au II. Livre de l'Hiſtoire de France, font ouvertement l'Apologie de ce Jacobin. Il ſe trompe (93) à l'égard d'Arnoul Fetron qui s'eſt contenté de dire qu'il y a des gens qui prétendent que Savonarola fut juſtement mis à mort comme un Impoſteur; mais que perſonne ne lui conteſte l'éloge d'avoir été tempérant, & homme d'Eſprit & de Savoir. *Hunc quod eſſet Gallorum ſtudioſior quàm alii vellent, a Florentinis admixtæ Pontificis quaſi violatæ perſuaſionis rerum damnatum: alii, cum impoſturis plebem falleret, & Auguris divini nomen aucuparetur, pure caſtum vitam: certe ad temperantiæ & febrientis laudem, doctrinæ & ingenii gloriam adpetiſſe cum nemo diffiteatur* (94). Ce qui a trompé Voetius eſt ſans doute d'avoir vû la Citation de Sabellic & celle d'Arnoud Ferron à la marge de Martin del Rio, l'une tout auprès de l'autre, & de n'avoir pas conſideré la diſjonctive dont ſe ſert le Citateur. Elle inſinue clairement que Ferron n'eſt obligué que comme un Hiſtorien qui doute ſi Savonarole méritoit la mort. *Ex partium ſtudio, & Alexandri VI. atque Mediceorum odio factum, ut non conſideranter Hiſtorici nonnulli* (†) *deſcenſionem Savonarolæ ſuſceperunt, vel damnationis poſſitium in dubium vocarint* (95).

Naudé a raiſon de dire que Jean François Pic *ſe paſſionna pour la défenſe* de Savonarole. Il en fait un Saint à miracles; & il ſupplie ſes Lecteurs de ſe ſouvenir de lui dans les Prieres qu'ils feront à Dieu, & à Jerome Savonarola (96). Il aſſure (97) que le cœur de ce ſaint homme fut trouvé dans la riviere, qu'il coula une partie, & qu'elle lui eſt d'autant plus chere qu'il a éprouvé qu'elle guérit les malades, & qu'elle chaſſe les Démons. Il obſerve (98) qu'un grand nombre de ceux qui perſécutérent ce Dominicain périrent miſerablement (99), & il met entre ceux-là le Pape Alexandre VI. Il rapporte deux Traditions touchant la mort de ce Pape arrivée peu après, dit-il (100). Cependant, il ſe paſſa plus de quatre années entre la mort de Savonarole, & celle de ce Pontife. L'une de ces Traditions eſt que le Diable l'étrangla, l'autre que le poiſon qu'il préparoit à des Cardinaux lui fut donné par mégarde (101). Et notez que ſelon la premiere Tradition il s'étoit donné au Diable à condition qu'il parviendroit au Papat. L'Apologiſte fait mention d'un autre Ouvrage qu'il avoit fait pour ſoutenir les Révélations de Savonarole. *Ad hæc viſa quæ ſibi divinitus oſtenebantur ſcrinia mandata, una complexus eſt libro, cui titulus eſt* Revelationum Compendium, *in quem inſpiemur invellus eſt quidam* Samuel Caſſinenſis *ex ordine Minorum, qui vulgo Zoccolani dicuntur libello proprio & peculiari, quem vir in publicum datum inita defenſione* Hieronymi *confutandum ſuſcepit, defenſionemque illius inſcripſit* Hieronymo Tomelio *præſidi ordinis Minorum* (102). Il avoit fait auſſi un Ouvrage pour montrer que Savonarole avoit été excommunié injuſtement. *Defenſio Hieronymi Savonarolæ ſive de injuſta ejus excommunicatione ad Herculem Æſtenſem* (103). Il différa juſques à l'année 1530. l'Edition de la Vie de notre Dominicain. Mr. Bats l'a inſeré dans ſon *Vitæ ſelectorum aliquot Virorum* imprimé à Londres l'an 1681. Le Pere Quetif Jacobin l'avoit publiée à Paris l'an 1674: il fut le premier qui la fit paroître toute entiere. Il y joignit des Notes & pluſieurs autres Traittez (104); & c'eſt l'un des plus conſidérables Apologiſtes de Savonarole. Pluſieurs de ſes Confreres ſe ſont ſignalez à juſtifier ce Prophete. Voiez principalement Baovius (105), Vincent Baron (106), Noel Alexandre (107), &c.

Je m'étonne que Gabriel Naudé n'ait fait aucune mention de l'Apologie compoſée par le Jacobin Thomas Neri (108), ni de celle qui fut écrite par Ambroiſe Catharin. Un certain Timothée de Perouſe (109) a été auſſi le Defenſeur de Savonarole. Notez que Catharin ne perſiſta pas dans ſes premiers ſentimens. Anno Domini 1494. *Hieronymum Savonarolam, Ord. nis ſui fratrem, propter fructum prædicationis defendit; licet pro erroribus, ut nunc fatuer in tertio de Conſiderationibus libro ſuo fatetur* (110). On le compte même parmi ceux qui ont attaqué Savonarole (111). Je n'aurois jamais lû ſi j'entreprenois de donner la Liſte de tous ceux qui ont loué ce Dominicain: on y verroit nommément Marſile Frein, Matthieu Tolean (112), & Flaminius. Celui-ci a fait quatre Vers que Paul Jove a bien voulu raporter (113) dans le lieu même où il avoue qu'il ſupprime par ménagement l'Epitaphe inſultante qu'un autre Poëte avoit compoſée. Voici celle que Flaminius compoſa.

Dum fera flamma tuos, Hieronyme, paſcitur artus,
Religio flevit dilaniata comas;
Flevit, & è cinis crudelis parcite flammæ:
Parcite, ſunt iſto viſcera noſtra rogo.

On l'a ainſi traduite en François,

Pendant qu'un feu cruel ton corps, Pere, conſume,
Religion pleuroit ſes cheveux arrachant:
Pleure-t-il, & (las!) diſoit, pardon braſier ardent,
Pardon, las! s'eſt mon cœur en ce braſier qui fume (114).

(*L*) *Les Proteſtans ſe ſont déclarez pour lui.*] Commençons par un Paſſage de Gabriel Naudé: il eſt à la page 453. de l'Apologie des grands hommes accuſez de Magie. *Beza, Vigner, Lappe, du Pleſſis Mornay* (‡), *& tous les Lutheriens d'Allemagne nommément ordinairement* Savonarole *dans leurs Livres le témoin fidele de la vérité, le precurſeur de la reformation Evangelique, le fleau de la grande Babilone, l'ennemy juré de l'Antechriſt Romain, & pour conclure en un mot avec Jeſſenius à Jeſſen, & Luther d'Italie: & je m'étonne qu'ils ne l'appellent auſſi le Jean Hus du meſme pays; veu qu'ils moururent tous deux d'un meſme ſupplice, qu'ils eſtoient tous deux Heréſiarques, & qu'ils ſont tous deux marquez en groſſe lettre dans le regiſtre & papier journal de leurs Martyrs, témoins ces vers qu'ils mettent au deſſous de ſon effigie.*

En Monachus ſolers: rerum ſcrutator acutus,
Martyrio ornatus, Savonarola pius.

On ajoute que Theodore de Bene *dit expreſſément quand il parle d'iceluy en ſes Eloges* que c'étoit une grande preuve de ſa ſingulière pieté que d'avoir tellement dépin un Pape Alexandre VI. que ce ſcélérat ne put avoir de repos qu'après l'avoir fait brûler très indignement. *Homini tam perdità ſceleratæ; quidem fuit Alexander ille Borgia Pontifex hujus nominis ſextus uſque adeo diſpliciuſſe, ut non niſi ut indigniſſimè damnato & cremato quieſcere potuerit, maximum eſſe videtur ſingularis ejus pietatis argumentum* (115). C'eſt un raiſonnement aſſez bon pour un Orateur, mais non pas pour un Ecrivain qui parle toit hiſtoriquement ou dogmatiquement; car les Tyrans les plus feroces ſont mourir des perſonnes qui le méritent (116).

Naudé auroit pu citer Balée, Flacius Illyricus, Jean Wolfius, & Verheiden. Ce dernier ne parle de Savonarole qu'en ſtyle d'admiration (117). Mais il

(m) *Voiez le Paſſage de Coccheteau, dans la Remarque* (*L*).

(†) *In Apolog. pro Hieron. Savonarol. ut prophetæ innocentia.*

(90) Naudé, Apologie des grands Hommes, *p.* 452.

(91) Du Verdier, Proſopogr. *Tom. III. p.* 2333.

(92) Voetius, Diſput Theol. *p.* 1068.

(93) *Il a trompé* Spizelius, *in* Infel. Literato, *p.* 628.

(94) Arnoldus Ferronus, de Rebus geſtis Gallorum, *Libr. III. circa fin. folio* 45. *Edit. Pariſ.* 1555. *in* 8.

(†) *Sabellic. Ennead.* 10. *lib.* 9. *Arn. Ferron lib.* 2. *Rerum Francicar. & alii.*

(95) Mart. Del Rio, Diſquiſ. Magic. *Lib. IV. Cap. I. Quæſt III. Sect. VI. p. m.* 895.

(96) Jo. Freſcicius Picus, *in* Vita Savonarolæ, *p.* 108.

(97) *Idem, ibid. p.* 336. 337.

(98) *Idem, ibid. p.* 237. *& ſeq.*

(99) *Le Pere* Baron, Apologet. Ord. Prædic. *Tom. II. p.* 88. *mentre* Theophile Raynaud *de certis ſanctorum* Non vidit . . . *à l'imprimé ſuivant.* Non *ut cinſ.*

(100) *Haud multo poſt tempore.* Jo. Fr. Picus, *in* Vita Savonarolæ. *p.* 139.

(101) *Idem, ib.* (102) *Idem, ib. p.* 125. (103) Spizelius, *in* Infelice Litterato, *p.* 633. *en cite un Paſſage. Je croi que c'eſt de ce Livre que Jer.* Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, *p.* 571. *veut parler, quand il dit que Jean Pic de la Mirande* (il faloit dire Jean François) *par un Eſcrit exprès défend Savonarola contre le Pape.*

(104) *Voiez le* Journal des Savans *du* 20. *de Janvier* 1676 *p.* 23. *d'Edit. de Hollande.*

(105) *In Tome XVIII.* Annalium.

(106) *In* Apolog. Ord. Prædi. *Tom. II. p.* 88. *& ſeq.*

(107) *In* Sæc. lect. Hiſt. Eccleſ. Capit Sæc. XV & XVI.

(108) *Voiez dans la Remarque ſuivante le Paſſage de* Coccheteau.

(109) *Dans la* Vie de Savonarole.

(110) Cochleus Append. *Parte III.* ad Conradum Brunum de Seditionibus, *p.* 350.

(111) *Voiez* Voetius, Diſputat. Theolog. *Part. II. p.* 1068. *qui cite* Sandæus lib. 3. theolog. var. comment. 22. *p.* 567.

(112) *In* Pepli illuſt. Viror. Italiæ.

(113) Jovius, *in* Elog. *p.* 100.

(114) *Cette Traduction ſe trouve dans* Du Pleſſis, Myſtere d'Iniq *p.* 572. *On trouve une autre à la marge de la Traduction Françoiſe de* Gaucciardin, *folio* 228 *d'Edit. de Geneve* 1593.

(‡) *In Elogiis, en la* 3. *partie de ſa Bibliotheq Hiſt. à l'an* 1498 *en ſon Apologie contre Leſſius & Coton, chap.* 52. *en ſon Myſtere d'Iniquité en Epiſtol. Philoſoph. Savonarolæ præfixa.* (115) Naudé, Apologie des grands Hommes, *p.* 455. (116) *Voiez la Remarque* (*A*) *de l'Article du Maréchal de* Magillac, Num II. (117) Verheiden, *in* Iconibus, *pag.* 14. *&* 15. *Notez qu'il ſe trompe en diſant que Savonarole fut brulé à l'âge de cinquante ans.*

quelque fondement ſi la qualité de Martyr qui lui a été donnée par quelques Auteurs lui

il faut reconnoître de bonne foi qu'on ne tournoit pas la Medaille, & qu'on ne conſideroit dans Savonarole que l'endroit avantageux : grande ſoutre de paralogiſmes. Mr. du Pleſſis Mornai donna dans le même piege ; il ne montra ce perſonnage que par le côté qui lui ſembloit beau (118). Cela fit qu'un de ſes Antagoniſtes aiant préſenté aux Lecteurs l'autre côte, la diſpute fut plus intriguée, & il falut reculer. Voici les paroles de Coeffeteau. *Qui veut voir la doctrine de Savonarole defendue contre ceux qui l'accuſoient d'hereſie, qu'il liſe la docte Apologie que Thomas Neri Florentin Religieux de ſon ordre a faite pour luy, & particulierement pour ce qui regarde l'article de la juſtification, pour lequel du Pleſſis fait davantage d'inſtance, qu'il liſe la reponce à la premiere objection, & il conoiſtra que jamais perſonne n'en a parlé plus Catholiquement que luy, & plus conformement à la doctrine de l'Egliſe Romaine. . . . Tant y a qu'il eſt mort Catholique* ; & voicy ce qu'en taporte le docte Prince de la Mirande ſon grand amy (‡). Savonarole, dit-il, averti de l'arreſt de ſa mort, demande incontinent un Preſtre pour confeſſer ſes pechez, & deſia de recevoir la treſſaincte Communion, laquelle luy eſtant aportée, il pria inſtamment qu'on luy permiſt de prendre & de tenir le Sacrement entre ſes mains ; ce que luy ayant eſté accordé, avec une grande allegreſſe & devotion il commença à dire qu'il ſçavoit & eſtoit aſſeuré que là eſtoit le grand & le vray Dieu, remply de ſouveraine bonté, celuy qui a fait le Ciel & la Terre, & toutes les creatures : qu'il ſçavoit indubitablement que la treſſaincte Trinité, indiviſible & inſeparable, le Pere, le Fils, & le ſainct Eſprit, &c. A voſtre advis monſieur du Pleſſis, un Lutherien, ou un Calviniſte, voudroit-il mourir de cette ſorte, & faire cette Confeſſion de foy ? Que voſtre Beze donc s'arrache du milieu des idoles de voſtre parti : que Luther ne le prenne plus pour garant de ſon impieté : & vous ne le lairres plus heretique contre ſa propre confeſſion. Certes s'il euſt eſté tel, ny Pie de la Mirande, ny Marſille Ficin, ny Neri, ny tant d'autres celebres perſonnages, qui ont touſiours veſcu en la communion de l'Egliſe Romaine, n'euſſent jamais voulu celebrer ſes louanges, meſmes apres la mort. Mais de quel front peut-on mettre entre les Lutheriens & les Calviniſtes, un Religieux qui a touſiours veſcu en ſon Cloiſtre, obſervant rigoureuſement ſes vœux, & exhortant tant ſes freres à faire le ſemblable, *juſques à ſembler ſuperſtitieux* en ſa façon de vivre ? De quel front mettre entre les Lutheriens & les Calviniſtes, un Religieux qui a touſiours celebré le ſainct Sacrifice de la Meſſe, & qui meſmes a compoſé des livres pour en eſclaircir les myſteres, & pour nous aprendre comme il faut participer au bien que Dieu nous y communique (†) ? Comment peut-on mettre au rang des Lutheriens ou des Calviniſtes, celuy qui a touſiours creu ſept ſacremens de l'Egliſe, qui a touſiours invoqué les Saincts, & prié pour les morts, qu'il croyoit eſtre en purgatoire ? Qu'on prenne la peine de lire les œuvres de Savonarole, & ſi tout ce que je vous en raporter de luy ne s'y trouve, qu'on m'apelle calomniateur. Que s'il a eu quelques opinions particulieres, nous n'apellons pas heretiques ceux qui errent ſimplement, mais ceux qui à l'erreur joignent l'opiniaſtreté. Au demeurant, ce n'a point eſté pour avoir gemi ſous l'oppreſſion des abus aprez une reformation, qu'il a eſté bruſlé : mais ſon plus grand crime fut un crime d'eſtat, d'autant qu'il preſchoit en une republique diviſée en factions, la plus puiſſante deſquelles eſtoit celle qu'il oppugnoit & qui le fit mourir, comme un ſeditieux (119).

Ce Paſſage etonna un peu l'Apologiſte de Mr du Pleſſis, & l'obligea à filer doux. *Bien eſt-il vrai*, répondit André Rivet (120), *ou que Savonarola n'a pas connu toute* la Doctrine de Luther & de Calvin parmi les tenebres du temps, ou qu'il n'a pas oſé faire profeſſion ouverte en tous points de cette doctrine, au milieu des inquiſiteurs. On ne peut nier neantmoins, qu'il n'ait recogneu une reformation neceſſaire en l'Egliſe, qu'il n'ait ſouſpiré apres, & ne l'ait attendue. & c'eſt ſur cela que nous le mettons en general entre les temoins de la verité : ſçachant auſſi, qu'en pluſieurs particularitez il a enſeigné beaucoup plus purement que les moines de ſon temps, comme il appert encore es œuvres que nous avons de lui, notamment es recueils de ſes ſermons faicts à Florence ſur la reformation de l'Egliſe. C'eſt un ſigne qu'il n'a pas eſcrit au gré de l'Egliſe Romaine, puis que le Pape Clement VIII. defend la lecture de la plus part de ſes ſermons, & de ſon Dialogue Italien de *la verité*, juſques à ce qu'ils ayent eſté repurgez (‡). Si cette verité eſtoit à ſon avantage, il ne voudroit pas qu'on lui fermaſt les yeux. . . . . C'eſt un grand prejugé pour nous, qu'il eſt entre les auteurs prohibez. Pour les circonſtances de la mort, il ſe pourroit faire qu'il s'y ſeroit paſſé des choſes que nous ne voudrions approuver, ſans toutefois rejetter d'ailleurs ce qu'il auroit fait ou dit de bon. Car en ceuil-là & ſemblables, nous faiſons ce que nous dit S. Paul, *Eſprouvez toutes choſes, & retenez ce qui eſt bon* (‡), n'aiant aucun homme pour auteur de noſtre foi qui loin ſeulement homme . . . Au reſte ſi ſon crime n'eſtoit qu'un crime d'eſtat (121), il n'y a pas d'apparence qu'on l'euſt bruſlé : Et ce que noſtre hiſtoire avoit allegué au long de Guitchardin, teſmoigne qu'il y avoit autre choſe, ſur ce qu'il preſchoit un Concile pour reformer les mœurs corrompues de Clergé, & l'eſtat de l'Egliſe de Dieu tant deſvoié, au modele des Apoſtres. C'eſt pour cela que nous ne tenons des noſtres quoi que Jacopin (122) Tout cela eſt foible ; car on le voit obligé d'avouer tacitement que Savonarole montroit idolatre, & qu'il enſeigna pluſieurs Doctrines que Luther & Calvin avoient en execration. Que s'il demanda avec ardeur la Reformation de l'Egliſe, cela pourroit concerner uniquement les mauvaiſes mœurs, & les abus qui s'eſtoient gliſſez dans la Diſcipline ; & en ce cas la il ne meriteroit point d'etre exclus du nombre des bons Catholiques Romains. Il ne faut point douter que dans les ſiecles les plus corrompus, les perſonnes les plus devoüees aux Déciſions des Conciles, & à l'Autorité du Pape, n'aient reconu qu'il ſe commettoit de grands deſordres dans la diſtribution des Indulgences, & dans l'obſervation des Papes & par l'inobſervation des regles de la diſcipline, & qu'il y avoit trop de pompe humaine à la Cour de Rome, & qu'il etoit à ſouhaiter que ces deſordres ceſſaſſent. Ne voions nous pas aujourd'hui des Moines (123) & des Curez (124) faire des Livres contre les abus qui ſe commettent dans les Devotions ? Sont-ils pour cela moins oppoſez à ce qu'ils apellent Secte de Calvin, Secte de Luther ? Diſons donc que Mr. Rivet ne ſe tire par d'aſtuce. Il devoit prouver que Savonarole condamnoit les Deciſions des Conciles que Luther & Calvin ont condamnées. Or c'eſt ce qu'il n'a point prouvé, il s'eſt contenté de dire que ce Pape a attendu la lecture de pluſieurs Ecrits de Savonarole juſques à ce qu'ils euſſent été repurgez. Cette Obſervation eſt trop vague ; car on ſait que la Congregation de l'Indice en use ainſi quelquefois à l'egard de certains Livres où il n'y a que des bagatelles, ou que des expreſſions équivoques à corriger. Mr. Rivet a relevé quelques fautes de Coeffeteau touchant la Diſpute de Jean Fiſcher & de Luther ; il a dit (125) que Fiſcher n'aiant allegué un ſeul mot des Ecrits de Savonarole, c'eſt à tort qu'on lui attribue d'avoir *monſtré par tous les ecrits de ce grand Perſonnage qu'il eſtoit entierement contraire à ce que Luther enſeignoit.* Mr Rivet obſerve auſſi *qu'il eſt faux que Luther ait rien produit* de Savonarole *pour ſa doctrine ; ſeulement diſoit-il* qu'il ſemblait devoir eſtre compté entre les Saincts de Chriſt que les homicides avoient bruſlez en divers lieux. Il eſt pourtant vrai que Luther (126) le cite comme un Autheur très orthodoxe dans la matiere de la Juſtification & du merite des Oeuvres ; mais s'il avoit ſçu que ce Moine rendit l'ame en faiſant des actes d'idolatrie, auroit-il oſé le mettre entre les Saincts de Jeſus Chriſt ?

Voulez vous ſavoir quelle étoit l'Orthodoxie de Savonarole, liſez ce Paſſage de Mr. Du Pleſſis. *Il enſeignoit* dans ſes Livres *entant qu'il peut les traditions humaines, ne reconnoiſt ſalut qu'en la gratuite juſtification par la foy en Chriſt, & la foy tient attaché ſans eſperer en autre merite ; maintient la communion ſous les deux eſpeces, fondroie les Indulgences, & tant pour la vie que pour la doctrine meſmes, reconnoiſt l'Antechriſt en la cour Romaine. La Doctrine de la* Savonarole *à l'Edition de l'an 1523. Mr.* Sackendorf, Hiſtor. Lutheran., *Libr. I. p. 130. rapporte toute cette Préface.*

(118) *Voiez le* Myſtere d'Iniquité, *p. 570. & ſuiv.*

(‡) Pic. Mirand. in Apolog.

(†) *Liber Savon. de Myſt. Miſſæ.*

(119) Coeffeteau, Reſponſe au Myſtere d'Iniquité, *p. 1217.*

(120) Rivet, Remarques ſur la Réponſe au Myſtere d'Iniquité, *Tom. II. p. 632.*

(‡) Oracolo dell'a ſi formoſa ne della Chieſa. In Venetia al ſegno del Pozzo. ann. 1560. Index lib. prohib. à Clemente VIII.

(‡) Theſſal. v. 4.

(121) *Nous verrons dans la Remarque (M) que ſon crime n'conſiſtoit pas uniquement dans ſon impoſture éxecrable, c'eſt d'avoir fait accroire qu'il avoit des Révélations immédiates.*

(122) Rivet, Remarques ſur la Reſponſe au Myſtere d'Iniquité, *Tom. II. p. 633.*

(123) *Le Pere* Mabillon, *dans ſon Traité de* ignotorum Sanctorum Cultu.

(124) *Mr. Thiers, dans pluſieurs Livres. & nommément dans celui de la* Dévotion la plus neceſſaire & la plus négligée. *Voiez auſſi le Traité du Jubilé dont les Journaliſtes de Trevoux ont donné l'Extrait dans leur Mois de Juillet 1702. d'Edit. de France.*

(125) Rivet, Remarq. ſur la Reſponſe au Myſtere d'Iniq. *Tom. II. p. 632.*

(126) *Dans la Préface qu'il mit au devant ſes* Méditations de

lui convient à juſte titre (*M*). On dit que le Concile de Piſe prometoit ſa canoniſation aux Dominicains, pourvu qu'ils vouluſſent prendre parti contre le Pape Jules

la juſtification gratuite nommément eſt excellemment traitée en ſes meditations ſur les Pſal. 30. & 50. que Poſſevin Jéſuite reconnoiſt par lui faites la veille des ſupplices (*). *Et pour ſes Sermons & autres Livres, l'Index Romanus les a chaſtoyez à ſa mode* (127). Mr. Du Pleſſis n'aiant cité que Poſſevin homme qui jugeoit quelquefois des Livres qu'il n'avoit jamais maniez (128), il eut faln que Mr. Rivet ſon Defenſeur eut oppoſé à Coefficteau de bons Extraits des Ouvrages de Savonarole, afin que le Lecteur put connoître certainement ſi ce Moine condamnoit ou le dogme même des indolgences, ou ſeulement les abus de la pratique, & s'il vouloit que toutes les traditions miſes à part on ne retint que ce qui eſt contenu dans l'Ecriture. Il n'y a nulle aparence que ce fuſſent ſes vues, puis qu'il aprouvoit les vœux monaſtiques. Il n'eſt pas ſûr de chercher dans un Ouvrage, qu'un Auteur compoſe pour ſe préparer à la mort, ce qu'il u cru dogmatiquement ſur le mérite des œuvres, & ſur la juſtification gratuite; car en cet état là l'on s'humilie le plus qu'on peut, & l'on a recours au remede le plus certain qui eſt la grace & la miſericorde de Dieu (129). Enfin, il faut diſcerner ſi un Ecrivain s'eloigne ou de la Déciſion des Conciles, ou des Sentimens particuliers des Scholaſtiques. Ces Sentimens ſe ſont quelquefois aquis une étendue ſi grande qu'ils eachetent preſque ſous leur ombre la Deciſion du Concile. Il peut donc ſembler qu'un homme, qui les combat, s'éloigne effectivement de la Doctrine Romaine, mais quelquefois c'eſt un faux ſemblant. La Doctrine de la juſtification n'eſt plus un ſi grand ſujet de Diſpute, depuis qu'elle a été bien examinée, & developée. Je dis cela ſans adopter entiérement ces paroles de Mr. Pelliſſon: „Une bonne partie de l'Allemagne „s'ennuye il y a long-temps d'eſtre appellée Lu„therienne & Proteſtante plûtoſt que Catholique. „On a honte en ſecret de s'eſtre ſeparé pour des „queſtions qu'on a oubliées, & qui ne ſont plus „queſtions, auſſitoſt qu'on n'eſt plus échauffé, & „qu'on veut s'écouter & s'entendre: diſputer qui „firent un ſi grand bruit au commencement du ſchiſ„me, & dont perſonne ne parle aujourd'huy, ſur „la juſtification par la Foy, ou par le merite des „œuvres, ſur l'efficace des Sacremens, *par l'œuvre „ouvrée*, ou par *l'œuvre de l'ouvrant*, & autres „choſes ſemblables (130). „

Comme Coefficteau etoit Jacobin, & par conſéquent fort diſpoſé à ſauver l'honneur de Savonarole, je vois ſans ſurpriſe qu'il ne ſe plaint point que Du Pleſſis ait retranché de la longue citation de Guicciardin ce qui concerne l'épreuve du feu. Je ne trouve pas non plus étrange qu'on ne lui critique point une explication qu'il a donnée qui ſans doute eſt très blamable *Ne nous contant ici Guicciardin*, ce ſont les paroles de Mr. Du Pleſſis, *autre crime, que d'avoir attribué auparavant ſes prédictions à revélation divine, leſquelles à la mort il reconnoit venir de l'inobſervation & interpretation de l'Ecriture Sainčte, ſans doute de l'Apocalypſe qui ne nous ſonne autre choſe que* Revélation, *& que nous ne doutons eſtre divine* (131). Cette Interprétation ne peut s'accorder avec le Texte de Guicciardin: car comme on l'a vu ci-deſſus (132), cet Hiſtorien aſſure (133) que Savonarole n'avoit point fondé ſes Predications ſur le ſcience de l'Ecriture, ni ſur un raiſonnement humain, mais ſimplement ſur une Revélation céleſte; que cependent il reconut devant ſes Juges (134) qu'il avoit prédit l'avenir, non par une Revelation divine, mais par une opinion particeliere où l'etude de la Parole de Dieu l'avoit conduit. Il eſt donc manifeſte qu'il y a de la contradiction entre ce qu'il avoua à ſes Juges, & ce qu'il diſoit auparavant: & il n'eſt pas néceſſaire de développer l'illuſion de Du Pleſſis; chacun la peut aiſément coaoître & en conclure que la force des préjugez eſt bien téduiſante, & qu'elle fait aller bien de travers les Autheurs qui veulent juſtifier à quelque prix que ce ſoit ceux de qui le témoignage leur paroit utile. On ſait par le témoignage de Jean François Pic que Savonarole etoit avoit reçu enfin une meſure de lumiere prophétique qui lui ôta toutes les incertitudes qui lui reſtoient pendant qu'il joignoit ſes taiſonnemens à l'inſpiration de Dieu (135). Nous verrons bientôt ſi le menſonge contenu dans le contradiction que je viens de raporter étoit puniſſable.

(*M*) *On peut mettre en doute . . . ſi la qualité de Martyr . . . lui convient à juſte titre.*] Nous avons vu (136) que Luther le lui a donnée. Reuſnerus (137), Mr. Heidegger (138), & quelques autres Proteſtans, la lui donnent; mais River qui avoit lu Coefficteau a été plus reſervé, comme on la vu dans la Remarque précédente. On ne comprend pas trop bien que les Proteſtans puiſſent mettre parmi les Martyrs de Jeſus Chriſt un homme qui a célébré la Meſſe, & invoqué les Saints toute ſa vie, & qui à l'article de la mort a communié ſelon les rites de Rome, avec un acte de foi ſur la Préſence réelle, & avec un acte d'adoratioe du Sacrement qu'il tenoit entre ſes mains. C'eſt ſelon le principe des Proteſtans vivre & mourir dans le ſein de l'Idolatrie, & par conſéquent hors du chemin du ſalut. Or un réprouvé & un damné ne peut point être un véritable Martyr, quand même il perdroit la vie pour des opinions orthodoxes. N'eſt-il pas vrai que ſi Alexandre VI. aue fait mourir un Prédicateur de la plupart des Dogmes des Proteſtans, mais d'ailleure Antitrinitaire; les Miniſtres ne voudroient point ſe faire honneur de la mort d'un tel perſonage, ni de ſes déclamations contre Rome, ni de ſon zele pour la Réformation de l'Egliſe? Pourquoi? Parce qu'étant mort coupable d'une Héréſie qui damne les gens, on ne pourroit le conſiderer que comme fils de la gehenne, & eſclave du Démon. Il en faut dire tout autant de ceux qui meurent Idolatres.

De tant d'Auteurs qui aſſurent que Savonarole expia par le ſuplice de feu le zele qui l'avoit pouſſé à prêcher contre le Pape, il n'y en a peut-être aucun qui ait bien éxaminé le Procès qu'on fit à ce Moine. Il eſt néantmoins fort important d'avoir lu avec attention tous les Actes d'un Martyre, avant que de décider qu'un tel ou qu'un tel ſont morts Martyrs de Jeſus Chriſt. Car ſi les Juges, qui condamnent au ſuplice un Orthodoxe, declarent dans leur Sentence qu'ils ne le font pas mourir à cauſe de ſes opinions, mais à cauſe qu'il avoit taché de les établir par des voies ſéditieuſes, on ne peut traiter cet homme-là de Martyr qu'au cas que l'on ſoit certain qu'il a été accuſé fauſſement de ſédition. Il eſt donc néceſſaire d'examinet meurement, & ſans préjugé, toutes les Pieces du Procès, & ſi l'on trouve par cet éxamen que l'Orthodoxe a été bien convaincu d'avoir animé le populace à derruire les autels, & à pillet les Egliſes, & d'avoir mis même la main à l'œuvre, l'on doit reconoitra que la Sentence, qui le condamne à la mort pour ce ſujet, n'eſt pas la condamnation d'un Martyr. Un Miniſtre qui retourneroit aujourd'hui (139) en France, & qui ſeroit pris & pendu pour avoir préché ſécrétement, mériteroit la qualité de Martyr, quand même les Juges exprimeroient dans leur Arrêt qu'ils le condamnent parce qu'il avoit contrevenu aux Edits du Prince; mais s'ils fondoient leur condamnation uniquement ſur ce qu'il auroit été convaincu d'avoir fait le métier d'eſpion, & d'avoir tramé des révoltes en faveur des ennemis de l'Etat, il ne faudroit plus prétendre que ce ſeroit un Martyr. Je ſuppoſe que les preuves ſeroient légitimes conformement à la pratique criminelle par raport aux dépoſitions des témoins ou aux Lettres interceptées, ou à la confeſſion propre de l'Accuſé, eut elle été extorquée par la queſtion; car cette derniere preuve eſt dans l'ordre du Batteau en pluſieurs pais, & on ne l'infirme point juridiquement ſous prétexte que la douleur contraint certaines perſonnes délicates à s'accuſer de ce qu'elles n'ont point fait. Il ne ſufiroit pas de dire en l'air que les Juges ont ſuborné de faux témoins, & ſupoſé de fauſſes Lettres: il faudroit aportet de bonnes preuves de cela, ſans s'arreter à des vraiſemblances. Tout le monde ſait que l'on reproche aux Jéſuites d'avoir converti en Martyrs quelques uns de leurs Confeſſeurs punis pour crime d'Etat. Les Compilateurs de Martyrologes devroient avoir la déliceteſſe de Jules Céſar qui vouloit non ſeulement que la femme fut vertueuſe, mais auſſi qu'elle

(*) *Poſſevinus in Apparatu. Tom. I.*

(127) Du Pleſſis, Myſtere d'iniquité, *p.* 572.

(128) *Voiez la Remarque* (*F*) *de l'Article* MACHIAVEL.

(129) *Voiez ce que j'ai cité de* BELLARMIN *dans le Texte de ſon Article.*

(130) Pelliſſon, de la Tolerance des Religions, *p.* 141. 142.

(131) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, *p.* 572.

(132) *Dans la Remarque* (*H*).

(133) Guicciardin, *Libr. II. folio m.* 44. *verſo.*

(134) *Idem, Libr. II. fol.* 100.

(135) Jo. Franc Picus, *in* Vita Savonarolæ, *p.* 112. 113.

(136) *Dans la Remarque* (*L*), *Citation* (126).

(137) Reuſner in Diario, *p.* 79. *& in Indice.*

(138) Heidegg. in Hiſtor. Papatus, *p.* 191. 192. *& in Indice.*

(139) *On écrit ceci en* 1702.

Digitized by Google

(140) Τὸν Καισαρα δ' γενεσιν καὶ δυναστειαν ὑπὸ θεων δεδ σθαι αναγκη, Cæſaris uxorem etiam criminatio (& non pas crimine comme Xylander a traduit.) Plut. Apoph. p. 206. A. Voiez auſſi in Vita Cæſaris, p. 712. & Sueton. in Cæſ. Cap. LXXIV.

(141) *Dans la Remarq. précédente.*

(‡) *Narpas ibid. Perſonne, verum & ſine nim Proceſſum Hieronymi ab eodem Cecrone nequam. Lucretia de Medicis, Leonis Papæ X. ſorori, Jacobi Salviati conjugi fuiſſe poſtea conciſſum, cujus & ipſa lectione commota mirior, exinde & aquior in Hieronymum fuit.*

(142) Spinelius, *in* Infelice Literato, *pag.* 662.

(143) *Graviſſimum crimen viſum, quod ſi à Deo futurorum monitu, cæleſtique inſpiratione non provenit, plebis fraudis ac voluntatis falſæ ſpecie religionis capiendæ, aut divinum ſe verum fingendi impendio mendacio hominibus impoſuiſſet.* Gratianus de Caſibus Viror. illuſt. p. 140.

(144) *Voiez ci-deſſus la Rem.* (K).

les II. ; mais qu'ils refuſérent de l'acheter à ce prix-là [*n*]. Il écrivit quantité de

(*n*) Baron. Apologet. Ordinis Prædicat. *Tom. II. p.* 91.

ne fut pas ſoupçonnée (140). Si l'on interne un Proces aux Juges en matiere de Martyre, il faut pouſſer les choſes juſqu'à la Démonſtration morale ; car autrement l'innocence du Martyr ſera un ſujet perpetuel de diſpute, une vertu équivoque, & ſoupçonnée pour le moins.

Je demande preſentement à ceux qui diſent que Savonarole n'a été brulé que parce qu'il s'étoit rendu odieux à la Cour de Rome, *Avez vous lu les Actes de ſon Proces ? Y avez vous trouvé qu'on ne le chargeât d'autre crime que d'avoir médit du Pape, & d'avoir mépriſé les excommunications de Rome, & d'avoir prêché que l'Egliſe avoit beſoin de Reformer ? En ce cas là, je vous avoue cauſe gagnée. Mais comme vous ne pouvez les avoir lus ſans y trouver qu'entre pluſieurs autres confeſſions honteuſes qu'on tira de lui, il reconnut que ſes prédictions n'avoient eu pour fondement que les conſequences qu'il avoit tirées de l'Ecriture, vous ne pouvez, vous n'oſeriez, votre rapport eſt très infidelle.*

En effet, cet aveu de Savonarole la convainquoit d'une Impoſture pleine de profanation & d'impieté, puiſque pendant quelques années il avoit dit que les connoiſſances des choſes futures venoient d'une inſpiration immediate, & prophetique. Voilà ſans doute la principale raiſon qui fut Juges à condamner au feu. La maniere dont Mr. Du Pleſſis Mornai tache de corriger ces deux choſes ne vaut rien. J'en ai fait voir la nullité (151). Ceux qui voudroient excuſer Savonarole ſur ſes bonnes intentions, ne ſeroient pas recevables, car il eſt certain que Numa Pompilius & quelques autres Legiſlateurs de l'Antiquité ſe propoſoient une fin utile au Public quand ils faiſoient accroire qu'un Dieu leur dictoit les ordonnances qu'ils établiſoient. Pourroit on ſous ce pretexte les décharger de l'infamie d'avoir été des Impoſteurs ? Mais quand même on les pourroit excuſer, on ne pourroit point excuſer Savonarole. Un Chrétien, un Religieux, qui profane le nom de Dieu juſques au point de débiter les Opinions particulieres comme des Révelations immédiates, eſt infiniment plus criminel que les Gentils qui n'avoient pas aſſez de reſpect pour les faux Dieux du Paganiſme.

Si vous me répondez que ce ne fut pas la vraie raiſon du ſupplice de Savonarola, que ce n'en fut qu'le prétexte, je vous demande s'il eſt permis de donner pour des faits certains les conjectures, & ſes interprétations, charitables par raport à l'Accuſé, malignes par raport aux Juges ? Et après tout ce n'eſt pas juſtifier ceux dont il examine les relations, car ils ne different qu'en quoi ce ſoit touchant les motifs que les Juges allegérent. Ils decident ſans expoſer le teneur des Actes. N'eſt-ce point agir témérairement & par paſſion ?

Ceci ne regarde point ceux qui avouent que les Actes du Proces chargent de pluſieurs grans crimes ce Dominicain, mais qui pretendent qu'on uſa de fraude en dreſſant ces Actes, & qu'il en parut des Copies falſifiées. Mr Spizelius nous aprend que le célebre Mr. Magliabechi lui a communiqué pluſieurs Remarques concernant cette falſification. *Quid, quod inquiſitionis etiam fui examinis libellus & commentarius duplex fabricatus ſit ; ſincerus unus, alter à Cecrope quodam Actuario fallaci & legitimo ſuppoſitus referente Timotheo Perufino, cap.* 49. *Vit. Hieron.* (‡). *Qui de iniquiſſimâ & lectriſſimâ proceſſus Savonarolani adulteratione haud ita pridem pluribus etiam per literas me edocuit & claviſſima fraudis impoſturæque [ab hoſtibus Hieronymi commiſſa] indicia fecit Amplitſſimus & famigeratiſſimus Bibliothecarius Florentinus,* D. Antonius Magliabecius (142). Je ne veux douter, ni de cela, ni en général de la paſſion qui a pu ſe rencontrer dans l'ame des Juges : je veux ſeulement avertir ceux qui décident ſi hautement que la ſeule cauſe de la mort de Savonarole fut qu'il avoit mal parlé du Pape, que Guicciardin, qui eſt plutôt ſon Apologiſte que ſon Hiſtorien, reconoit que l'Accuſé renonça à la qualité de Prophète. Il fut donc convaincu d'Impoſture en matiere de Prophétie par ſa propre confeſſion : crime attroce & abominable ſur lequel les Juges le condamnerent (143). Peut on ſe glorifier d'un tel Martyr ? Les diſciples biais que preſent ſes Sectateurs pour le diſculper à cet égard (144), ne montrent que trop, qu'ils ne doutoient pas que les Actes du Proces ne fuſſent fidéles quant à cette confeſſion de Savonarole. Et il faut bien prendre garde que ſi ſes Accuſateurs ſont ſuſpects de calomnie, ſes Apologiſtes ſont ſuſpects ou d'entêtement ou d'intéret de Communauté. Ce ſont ou ſes Diſciples, ou des Moines de ſon Ordre, qui ont pris à tâche de le juſtifier. Il n'y a rien qu'on ne faſſe plûtot que du reconnoître que l'on a été la dupe d'un hypocrite ; & dés qu'on s'eſt laiſſé prevenir qu'un certain dévot eſt Prophéte, on n'en demord preſque jamais, on aime mieux bien cher contre les Juges qui le condamnent, que d'avouer ſa propre foibleſſe. Il ne faut ici conſulter, ni les Cordeliers ponez adverſes de Savonarole, ni les Jacobins ſes Confreres. Il faut rechercher le témoignage de ceux qui n'ont point de part aux Querelles de ces deux Ordres. Pierius Valerianus, & Juſte Lipſe (145), qui ſont dans ce cas, ne ſont nullement favorables à notre Dominicain. L'un d'eux déclare tout net qu'on le brula à cauſe de l'Impoſture & de l'hypocriſie dont on lui convainquit. *Savonarola Divi Dominici ſacris initiatus non modo literatus, ſed magna apud literatos omnes auctoritate, Chriſtianæ diſciplinæ concionator egregius, admirabilis omnibus doctrina, niſi pravo eam ingenio contaminaſſet, poſſquam facundia freetus ſua Florentinum populum eò compulerat, ut ab Alexandro Pontifice Maximo, atque adeò ab Eccleſia Romana inſtitutis diſſentiret, majoremque ſibi adrogaret auctoritatem, quàm ab ipſo rerum opifice per manus traditam adjecerit eſſe Petri ſucceſſor Rom. Pontifex ; de doctrina ſua, digna Dei familiaritate, qua ſe ad colloquium uſque dignatum palàm profitebatur, fidem atque pertinaciter ſuam perſeveraſſe, mendaciis & impoſturæ demum convictum, impietatisque damnatum, in nebulam quam decipere, medio cum ſæculo aliquot concrematus eſt* (146). Antoine Marie Gerriant a fait à peu près un ſemblable jugement (147).

Je ne ſai ſi les Juges eurent connoiſſance des Lettres que Savonarole écrivoit à Charles VIII., pour l'exhorter à revenir en Italie & à reformer l'Egliſe par l'épée (148). Ils auroient eu là un ſujet valable de le condamner pour Crime d'Etat ; car c'eſt un acte de Rebellion que d'attirer les Armées étrangeres : Ce n'eſt pas ainſi que les Chefs d'une Faction peuvent travailler innocemment à la terdre victorieuſe dans leur Patrie. C'étoit d'un autre côté un projet étrange & preſque furieux, que de vouloir faire ſervir l'epée d'un Roi de France à la Reformation de l'Egliſe. Vouloit-on qu'il employât une Dragonnade ? ou ſeulement qu'il contraignit par la crainte de ſes armes la Cour de Rome à convoquer un Concile ? Mais quelle liberté pourroit-on avoir dans une Aſſemblée qu'un Conquérant ſeroit tenir ? Oſeroit-on opiner autrement qu'il ne voudroit ?

Pour dire quelque choſe du ſentiment de notre Moine par raport à l'Excommunication, j'obſerverai que les Proteſtans ſe trompent peut être lors qu'ils le trouvent orthodoxe ſur ce point là. Remarquez bien je vous prie qu'alors été excommunié par Alexandre VI, il diſcontinua de monter en Chaire ; mais, quand il ſe fut aperçu que le ſilence diminuoit ſon crédit, & attétoit ſes deſſeins, il ſe remit à prêcher, & continua de le faire juſques à ce que les Magiſtrats le lui euſſent défendu (149.) Cette conduite irregale n'eſt point digne d'un Prophéte, ni d'un nouvel Apôtre : la même raiſon, qui l'empechoit de ſe ſoumettre aux ordres du Pape, devoit l'empecher de ſe ſoumettre aux ordres des Magiſtrats : car ſi les interêts du grand ouvrage pour lequel il croioit avoir reçu commiſſion extraordinaire demandoit que nonobſtant les ordres du Pape il exerçât la fonction de Prédicateur, puis qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes (150), ils demandoient auſſi qu'il l'exerçât malgré les défenſes du bras ſeculier. Il y a quelque aparence qu'il eut allegué les mêmes raiſons contre un Concile que contre Alexandre VI., au cas qu'un Concile l'eut traité de la même ſorte que le Pape. Il auroit donc cru qu'il n'y avoit ſur la terre aucun Tribunal qui lui pût impoſer ſilence, & que ſaiſon s'il ne croioit pas qu'en qualité de Prophéte il devoit immédiatement relever de Dieu & jouir d'un droit de *committimus* pour évoquer toutes les cauſes en prémiere inſtance à la Cour céleſte ? La Diſcipline des Proteſtans ne tolere point de telles penſées : elle établit des Tribunaux qui interdiſent la Chaire, qui ſuſpendent, qui excommunient, elle veut qu'on ſe ſoumette à leur autorité, & traite de Refractaires & de Schiſmatiques ceux qui ſecouent ce joug ſous la prétention qu'ils ont été mal condamnez (151).

Mais

(145) Lipſius, Monit. & Exempl. Politic. *Libr. I. Cap. III. p.* m. 139. 140.

(146) Pierius Valerian. de Literat. Infelicitate, *Libr. II. pag.* m. 78. 79.

(147) Gratianus, de Caſib. Viror. illuſtr. *pag.* 141.

(148) *Voiez dans la Remarque* (D) *les Paroles de* Philippe de Commines.

(149) *Tiré du* Guicciardin. *Livr. III. j'ai raporté ſes Paroles dans la Remarque* (G).

(150) *Cui mandato* (Papæ) *non obedivit, ſufferens deo obedire magis quam hominibus.* Burchard. *in* Diario, *pag.* 46.

(151) *Tom in ei qui ſe paſſa en Hollande l'an* 1667. *contre le Miniſtre Labadie, que j'ai imprimez entre autres Livres celui, &c.*, Traité de faiſon eccleſiaſtique & theologique tout enſemble, des Cenſures réelles, Eccleſiaſtiques, Suſpenſions, Interdictions ou Excommunications, &c.

Digitized by Google

de Livres où l'on trouve beaucoup d'onction & de piété (*N*). Je dis quelque choſe d'une Lettre qu'il écrivit au Pape, où il examine entre autres Accuſations celle qu'on lui intentoit de ſe vanter de parler à Dieu (*O*) Il eut de grans combats à ſoute-

Mais que dirons-nous de la ſoumiſſion que Savonarole promettoit dans la Lettre qu'il écrivit au Pape le 29. de Septembre 1497. Il ſe juſtifie le mieux qu'il peut de tout ce que l'on avoit dit de lui au Pape, il allegue de fortes raiſons pourquoi il n'avoit pas fait un voiage à Rome quand le Pape l'avoit mandé. Il traite de calomniateurs ceux qui apelloient cela deſobéiſſance: il déclare qu'il eſt prêt à retracter tout ce qu'il a dit ou écrit que le Pape trouvera digne de cenſure. Et il finit par ſoumettre ſa perſonne, ſes Ecrits, & ſes paroles, à l'autorité de l'Egliſe & à celle du Pape. *Dignetur Sanctitas veſtra mihi ſignificare quid ex omnibus quæ ſcripſi vel dixi ſit revocandum, & ego id libentiſſime faciam; nam & hac vice & ſemper, ſicut ſæpius dixi, ac etiam ſcripſi, meipſum & omnia mea dicta & ſcripta ſubjicio correctioni S. R. E. & S. V. cui ſemper meipſum & fratres meos ejuſdem pedibus proſtratus plurimum commendo* (152). S'il eut prétendu comme Prophète à l'exemption de toute Juriſdiction Eccleſiaſtique, & s'il eut été tel que les Proteſtans le prônent, ce que je viens de citer ſetoit le langage d'un grand hypocrite

Obſervons que ſi ce Dominicain n'étoit pas un Impoſteur, il ſaloit qu'il fut fanatique outré. Je le prouve ainſi. Il prédit entre autres choſes la convertion prochaine des Mahometans, & il le montre ſi perſuadé de la certitude de cette Prophétie, qu'il déclara que quiconque entreroit au feu pour la ſoutenir, en ſortiroit ſans aucun dommage (153). S'il panoit ſincérement, ſa perſuaſion etoit parvenée au plus haut dégré de force. Or comme la fauſſeté de la Prédiction fait voir clairement qu'il n'etoit pas inſpiré, nous devons conclure que ſon Fanatiſme étoit parvenu au plus haut point. Perſonne au teſte ne doit ignorer que la vertu d'un Fanatique, ſon zele, ſes mazéraions, ne ſoient équivoques. C'eſt pout l'ordinaire une vertu de vapeur, un déreglement des organes, un détrangement de quelques fibres du cerveau. Je veux croire que ceux qui ont tant prôné le Martyre de Savonarola n'avoient jamais ſu les faits dont j'ai parlé dans cette Remarque, ni formé les Reflexions qu'ils inſperent naturellement. Je doit rendre cette juſtice à Voetius, qu'encore qu'il ait diſputé le terrain en faveur de ſa Jacobin, il ne laiſſe pas de lui donner un peu de vertige. Il n'en faut pas un vrai Prophète de la nouvelle Loi, comme font d'autres (154). *Ego ut viri illius ſanctimo & zelo communicer deſcribimus, & in ſcripta ejus, præſertim practica eluces, parum politicis conjecturis, (ut erat perſpicaciſſimus politicus), partim ferventiſſimo ſtudio & fervi imaginationi tallum rerum, quas prædicebat, & inde ortæ phanaſticæ infirmitati ac vertigini prædiſtiones illas tribuerem* (155). Quand il dit que les Proteſtans ſe ſont contentez d'alleguer cet homme à leurs Adverſaires comme un temoin domeſtique, & par l'Argument *ad hominem*, il marque ce qu'ils auroient do faire tous, mais non pas ce qu'ils ont tous fait. *Nec obſcurè perſtringit noſtros* (Naudæus) *qui propter communionem ſitt. hæreſeos virum illum laudaverint. Sed duo illi repono: quorum primum eſt in illo quinque admiranda prædicari, eruditionem: eloquentiam; ſanctitatem & zelum; ſtudium orthodoxiæ & reformationis eccleſiæ: prophetias & hinc tantam ejus æſtimationem apud optimum quemque in orbe Papali: nil ergo mirum, ſi noſtri ad hominem (uti ajunt) hunc domeſticum teſtem adverſariis ſuis oppoſuerint; quidquid ipſi de eo ſenſerint. Aliorum eſt &c.* (156). Il eſt certain que Savonarole a non ſeulement connu la cotruption de l'Egliſe, mais auſſi qu'il a fait paroître un grand deſir de la corriger. S'il ne l'avoit que connue, il n'aucoit eu rien que de commun avec le ſeſte des gens; car les Piétres mêmes les plus plongez dans la débauche connoiſſoient tres bien qu'un Eccleſiaſtique concubinaire, ſimoniaqua, &c. étoit dans le delordre; mais ils ne ſoubaitorent par qu'on reformât les abus. Il y a peu de gens aujourd'hui dans Rome même qui ne jugent que les intrigues dont on ſe ſert pour les élections des Papes ſont un mal; & combien y a-t-il de bons Papiſtes qui ſouhaitent la ceſſation de ce deſordre, & de pluſieurs autres? Ce qu'il y a eu de particulier dans Savonarole eſt donc qu'il a oſé dire qu'il faloit ôter la corruption: & ſur ce pied-là les Proteſtans l'ont pu mettre en général parmi les Témoins de la Verité. Je ne croi pas que l'on ait toujours agi avec le diſcernement néceſſaire en comptant ces Temoins. Ceci ſoit dit par occaſion. Si Ferrante Palavirino, qui fut pendu à rauſe de ſes Ecrits contre le Pape; ſi les Auteurs du Sindicat d'Alexandre VII & l'Hiſtorien de Dona Olympia, avoient vecu au XIII. ou au XIV. Siecle, Flacius Illyricus auroit bien pu les placer dans ſon Catalogue. neanmoins il n'y a guere de gens plus indignes de cette place que de tels Auteurs.

Notez qu'il y a des Proteſtans qui ſoutiennent que Savonarole fut un Impoſteur. Liſez la Thèſe *Artes tyrannicas Hieronymi Savonarolæ repræſentans*, qui fut ſoutenue à Iene l'an 1690. ſous le Preſidence de Mr. Buddeus.

(*N*) *Il écrivit quantité de Livres, où l'on trouve beaucoup d'onction & de piété.*] C'eſt le jugement qu'en a fait Mr. du Pin: *Il a compoſé*, dit-il (157), *un nombre prodigieux d'Ouvrages Moraux, Spirituels, & Myſtiques: Ils ſont pleins d'onction & de Maximes de piété, il y parle librement contre les Vices, & y enſeigne la Morale la plus pure & la plus reçeuë* (158). Mr. du Pin a donné le Catalogue des Ecrits de ce Religieux; on le trouve auſſi dans l'Appendix de Mr. Cava, & avec bien du détail ſur les Editions (159). On en a mis quelques uns dans l'*Index Librorum prohibitorum & expurgandorum*, & il s'éleva un grand conflict ſous le Pape Paul IV., pour ſavoir ſi on les y mettroit tous, mais par la grande vigilance des Dominicains la negative l'emporta. & il fut dit que l'on s'en tiendroit à ce qui avoit été déjà décrété contre quelques uns, qui même ne laiſſoient point flettis comme heretiques ou citoyez: on ſe contenta de la peine de ſuſpenſion (160). De tant d'Ouvrages compoſez par Savonarola il n'y en a point qui ait été plus généralement aprouvé que celui qui a pour Titre *Triumphus Crucis, ſeu de fidei Chriſtianæ veritate*. Le Cardinal Onophrio (161), qui mourut à Rome l'an 1646. *ordonna par ſon Codicile* qu'on le fit imprimer *en bonne forme . . . avec la Paraphraſe du même Auteur* ſur le Miſerere, *& laiſſa cinq cens écus pour cet effet* (162). Obſervons que le Livre de Savonarole contre l'Aſtrologie judiciaire fut imprimé en Italien à Florence l'an 1495. & qu'il fut traduit en Latin & orné de Notes par Thomas Boniſignius. Cette Traduction fut imprimée à Florence l'an 1581. in 8 (163). Le même Livre a été traduit en Allemand par Thomas Eraſtus (164). On dit que Savonarole anima Jean Pic à ecrire contre l'Aſtrologie judiciaire (165). La raiſon qu'on donne de ſa haine pour les Aſtrologues me ſemble bien chimérique: raportons la pourtant; elle ſervira à montrer la crédulité de Florimond de Remond. „La ſuperbe enfice de Savoranole, qui ſe diſoit Prophete, fut auſſi rôt recognue par les mſmes Aſtrologues: car eſtant Venus & Saturne joints, & la Lune au meridien en ſon Hemiſphere, le 21. de Septembre 1492. à 5. heures 44 min. après Midy, on juges ſoudain la fierté & arrogance de ce Moine. C'eſt pour quoi'il fut ſi apre ennemy de l'Aſtrologie, ayant mis les armes en main contre elle à Pic de la Mirandole (166).

(*O*) *Je dis quelque choſe d'une Lettre . . . . où il examine entre autres Accuſations celle qu'on lui intentoit de ſe vanter de parler à Dieu.*] Il n'y a point de doute que l'on n'ait dit qu'il jouiſſoit de cette excellente prétogative; mais ce n'eſt pas une preuve qu'il l'ait avoué lui même formellement. Ceux qui s'eetetent d'un dévot lui attribuent beaucoup plus de choſes qu'il ne s'en donne lui même. Ils paſſent bien tôt au de là des bornes par leurs amplifications. S'il avoue que Dieu lui a fait la grace de lui reveles quelque évérement, & qu'il participe aux lumieres immediates, ils s'ingérent d'en determiner la maniere, & ils aſſeurent enfin que Dieu converſa avec lui comme avec Moiſe. Quoi qu'il en ſoit, l'opinion commune fut qu'il diſoit lui même qu'il s'entretenoit avec Dieu. Voici un grand temoin de cette opinion. *Le peuple de Florence n'eſt pas bleſſé auquel neanmoins Frere Hieroſme Savonarole fit bien accroire qu'il parloit à Dieu.* C'eſt ainſi que Gabriel Naudé (167) raporte le témoignage de Machiavel. Je la donnerai plus ample, afin qu'on voie le ménagement de l'Auteur, & l'occaſion de ſon

(152) Savonar. Epiſt. ad Alexandrum VI. *dans les* Preuves *ſur l'Hiſtoire de Comines, pag.* 346.

PREUVE du Fanatiſme de Savonarole.

(153) *Voiez la Remarque* (*G*).

(154) *Mr.* Gtutler (*par exemple*) *Profeſſeur en Théologie à Deventer. Il ſe fonde ſur le Paſſage de Comines qu'il raporte ſelon la mauvaiſe Traduction de Sleidan. Voiez ſon* Syſtema Theologiæ Prophcticæ, *Cap. XXIV. pag.* 430. 431. *Edit. Amſt.* 1702.

(155) Voetius, Diſput. Theol. *Part. II. pag.* 1070.

(156) Voetius, Diſput. Theolog. *Part. II. pag.* 1069.

(157) Du Pin, Bibliotheq. *Tom. XII. pag.* 115. *d'Edit. de Holl.*

(158) *Le même, pag.* 116.

(159) Wharton, Append. ad Hiſtor. Literarum Gul. Cave, *pag.* 164. *& ſeq.*

(160) *Voiez* Wharton *ibus pag.* 163.

(161) *Frere d'Urbain VIII. & qui avoit été Capucin.* Pierre de S. Romuald, Journal Chronol. *Tom. II. p.* 189.

(162) *Le même. Voiez auſſi les* Preuves *ſur Philippe de Comines, p.* 346.

(163) Wharton, Appendix ad Hiſt. Lit. Gul. Cave, *p.* 164.

(164) Verheiden, in Nomb. *pag.* 15.

(165) Bullialdi, Academie des Sciences, *Tom. II. pag.* 6.

(166) Flor. de Remond. Hiſt. de l'Hereſie, *Livr. I. Chap. V. num.* 4. *p.* 30.

(167) Naudé, Apologie des grands Hommes, *Chap. III. pag.* 52.

ſoutenir contre les Démons & ſe rendit formidable à ces Princes des ténébres (*P*). Je

ſon diſcours. Il venoit de dire qu'encore qu'il ſoit plus aiſé de perſuader une innovation aux gens groſſiers, il n'eſt pas impoſſible de la perſuader aux gens d'eſprit. Après cela, il allegue l'exemple de Frere Jerome. *Al popolo di Firenze non pare offere ne ignorante ne rozzo, nondimeno da Frate Girolamo Savonarola fu perſuaſo che parlava con Dio. Io non voglio giudicare s'egli era vero ò nò, perche e'un tanto huomo ſe ne debbe parlare con riverenza. Ma io dico bene che inſinite lo credevano, senza havere visto cosa neſſuna ſtraordinaria, da ſarlo loro credere; perche la vita ſua, la dottrina, il ſeggetto che profe, erano ſufficienti à ſargli præſtare fede* (168). Nous avons vu ci-deſſus (169) le témoignage de Pierius Valerianus, & nous en pourrions citer bien d'autres; mais qu'eſt-il beſoin de compiler? Faut-il d'autres preuves que la Lettre que Savonarole écrivit au Pape Alexandre VI. pour ſe juſtifier des Accuſations contenues dans un Bref du même Pape? La quatrieme de ces Accuſations eſt qu'on diſoit qu'il parloit à Dieu (170). Il répond qu'il n'a jamais parlé de la ſorte en termes exprès; mais que quand même il ſe ſeroit ſervi de cette expreſſion il ne mettroit point de chatiment, puis qu'aucune Loi ne ſoumet à la punition ceux qui diſent qu'ils parlent à Dieu. Il ajoute qu'une telle Loi ſeroit abſurde & impie, vu que perſonne ne peut impoſer la Loi à Dieu qui peut parler à qui bon lui ſemble. *Quanto dicitur & cum deo loqui. hoc etiam nunquam expreſsè dixi, nec unquam uſus ſum modo loquendi, ut ipſe eſt univerſus populus Florentinus: quod etiam ſi dixiſſem nullam propter hoc incurrerem pœnam; non enim inveniatur in aliquo loco ſcriptum, nec in toto corpore Juris Canonici aut Civilis nec in aliquo authentico libro, quod qui dixit ſe cum Deo loqui puniatur: ſimulum etiam eſſet & impium facere talem legem, cum nullus poſſit imponere legem Deo; poterit enim ipſe loqui cum quibus vult & ubi præcipere ut dicant, hoc dixit Dominus meus, ſicut Prophetæ faciebant* (171).

Les réponſes qu'il fait à la pluſpart des autres Accuſations portent à peu près ſur le même fondement. Il cite (172) par exemple qu'il ne ſoit vanté d'être Prophete; mais il ſoutient que s'il s'en étoit vanté il ne ſeroit point punissable. Il n'avoue point (173) qu'il ait dit abſolument & pour s'égaler à Dieu, *ſi je fais menteur. Jeſus chriſt c'eſt.* Il ſe retranche dans des cas particuliers où il prétend qu'il a pu parler ainſi. Il emploie une ſemblable diſtinction quand il veut ſe juſtifier d'avoir dit (174), que ceux qui n'ajoutoient point de foi à ſes Predictions etoient hors du chemin du ſalut. Je n'ai entendu cela, dit-il, que de ceux qui par un eſprit oppoſant ſe ſont oppoſez à moi. Il n'entendoit pas mal l'Art des Sophiſtes, cet Art qui eſt ſi néceſſaire à ceux qui ſe mêlent de prédire (175).

(*P*) *Il eut de grans combats à ſoutenir contre les Démons, & ſe rendit formidable à ces Princes des ténébres.*] Naudé le met „ au rang . . . . . de „ces Moines deſquels parle S. Hieroſme, *qui demonum contra ſe pugnantium portentæ fingunt, ut apud imperitos & vulgi homines miraculum ſui faciant*, puis „que la mottie du livre qu'il a faict ſur ſes Propheties „ne contient rien autre chose que le pour parler „qu'il eut avec le Diable penſant que ce fuſt un „Hermite (176). Jean François Pie aſſure que les Démons qui vexoient les corps des obſedez, ou qui infeſtoient le Couvent des Dominicains, avoient une extrême peur de la vue de Savonarola, & que de dépit & de rage ils prononçoient toujours ſon nom avec quelque changement, ou avec quelque retranchement de lettres. Ils le menaçoient ſouvent, & ſe retiroient au plus vite par la crainte des paroles qu'il prononçoit contre eux. Il les chaſſoit des cellules du Monaſtere entre autres moiens par l'aſperſion de l'eau benite accompagnée du chant des Pſeaumes. Cela fit qu'ils déſirérent de tourmenter les autres Moines, & qu'ils redoublérent leurs efforts contre lui ſeul. Il ſe trouva quelque fois contraint de s'arrêter lors qu'il faiſoit la ronde dans le Couvent pour mettre à couvert de leurs inſultes les Religieux; car l'air qu'ils avoient épaiſſi ne permettoit point qu'il paſſât outre. Je raporte les paroles de mon Auteur; elles ſont plus emphatiques que l'idée que j'en donne en François. *Dæmones qui vel obſeſſa corpora vexabant, vel ad hominum terricula mentia per ædes ſanctî Marci ſtrepebant, mirum in modum ab aſpectu* Hieronymi *formidabant, nec unquam ejus ſuncare nomen præ rabie exprimebant, ſed aut literas invertentes, aut nomen decurtantes, aut in aliud ludicrum transformabant* (177). . . . *Minabantur illi perſæpe, ſed illicò evaneſcebant, ſanctiſſima quæ in eos effundebat verba ſubverſi. Eo tempore quo Ebroviæ ſodales fratres à Cisalpinis ſecreverat, damonum numeroſa cohors, bono quod inde ſequi conjectabatur infeſta, cæſum præpedire opus molitia eſt: proinde & cœnobii habitatores univerſos multafiis; imprecere, & terroribus quæſtro, quorum inſultibus, tum orationibus, tum adjurationibus continuis* Hieronymus obſtitebat, & nullum ſtiam ſanctæ aquæ aſperſione per Monaſterium piſſus eos à cellis & ædibus abigebat. *Sed poſtquam juvati Diſcipulos* Hieronymi *pracibus magis quam tædi ſuis infeſtationibus ac umbratilibus bellis animadvertêre dæmones, ceſſandum ſibi duxerunt: pius tamen in* Hieronymum *cœnaminum, quo poterant impetu mulcimes, cui & noctis intempeſtæ ſilentio confuſum dum iter arriperet, & cellas omnes pſalmis & aquæ ſacræ guttis ſeu propugnaculis armatas, ſic denſarum aerem (mihi poſtea ficta ipſe erculis) ulterius ut ſibi facultas omnino per cœnobium incedendi præcluſa videretur; hisque ſunt illi verbis interminati, Quos tibi malorum acervos & quæris; Nos in te nunquam ſot & tanta concitabimus, ut ſuſtinere non valeas. Ad quæ latus illo reſpondit, quæcunque vellent parare & exercere, horum nihil ſe formidare, quia adjutorium ejus in nomine Domini qui fecit cœlum & terram* (178). Ce Paſſage eſt dans le Chapitre où l'Auteur raconte les extaſes de Savonarole, & l'apparition du Saint Eſprit qui ſous la forme d'une colombe lui menoit ſon bec à l'oreille. *Silveſter ejus vitæ comes & Martyrii conſors, reganti mihi de* Hieronymi *ſanctitate, atque obſervanti in occulti quippiam in rerum ejus confirmationem (ſcilicet enim cum multorum ſecretorum conſcium) affirmavit, columba ſpecie, quæ ſancti Spiritus præſentiam gratiamque indicaret, ſemel atque iterum ſe vidiſſe* Hieronymi *humero inſidentem, argenteis aureiſque coruſcantem pennis redimitam, & roſtro in aurem ipſius porrecto inſuſurantem* (179).

Il y aura peut-être des gens qui ne liront point cette Remarque ſans ſe ſouvenir d'un certain ſodroit des Diſputes de Mr. Claude avec Mrs. de Port Roial, & ils s'imagineront peut-être que ces Meſſieurs le défiérent témérairement de toutes les preuves qu'au tems de Luther les Moines fiſſent grand bruit de leurs explois contre les Diables. C'eſt ce qui me porte à dire que l'exemple de Savonarola n'eut ſervi de rien à Mr. Claude. On ſait que tous les Controverſiſtes Romains objectent comme quelque choſe de bien fort la Diſpute que Luther raporte qu'il eut avec le Démon touchant la Meſſe. Mr. Claude, ſaiant à répondre à cette Objection, dit entre autres choſes que *Luther, ſuivant le ſtyle des Moynes de ce tems-là, qui avoient accoutumé par figure de Rhetorique de remplir les livres de leurs exploits contre le Diable, rapporta qui s'eſtant une fois reveillé pendant les tenebres de la nuit, le Diable ſe prit à l'accuſer d'avoir ſi mal idolatrer le peuple de Dieu, & d'avoir idolatré lui même durant quinze ans qu'il avoit dit des Meſſes Privées* (180).

La Replique qui fut faite à ce Paſſage ſe réduit à trois Queſtions dont je laiſſe la derniere; car il ſuffit de marquer ici la premiere & la ſeconde. La premiere eſt „ ſi une perſonne „ſenſée peut croire que ce Récit de Luther ſoit une „figure de Rhetorique. La ſeconde, ſi cette figure eſt ordinaire aux Moines (181).

Ce qu'on expoſa ſur la premiere Queſtion ſeroit ici inutile; parlons ſeulement de l'explication de la ſeconde.

„ La ſeconde Queſtion (†) ſe peut vuider „avec auſſi peu de difficulté; car elle conſiſte „en un fait dont la preuve regarde Monſieur „Claude, & qui doit paſſer pour celomeicus, „à moins qu'il ne le juſtifie par des exemples. „Il dit que *les Moines de ce temps-là avoient „accoûtumé, par figure de Rhetorique, de remplir les livres de leurs exploits contre le Diable.* „Or avoüé que l'on ne ſçait point d'exemple „de ces figures. Il y a des Moines qui rap„portent des apparitions de Demons, mais ils „les rapportent comme veritables, & dans le deſ„ſein de les faire croire. Si ces apparitions ſont „bien fondées, ils ont eu raiſon de les rapporter, & les

(168) Machiav. Diſcorſi ſopra Tito Livio *Lib.* I. *Cap.* XI. *pag.* m. 31.

(169) *Dans la Remarq.* (M), *Citation* (146).

(170) Quarto *dicitur & cum deo loqui.* Savon. Epiſt. ad Alexandrum VI. *allo eſt dans* les Pieces ſur les Mémoires de Phil. de Comines, *pag.* m. 337 *& ſuiv.* Burchard. *dans ſon* Diarium, *p.* m. 46. *dit* In prædicationibus ſuis publicè dicebat Salvatorem noſtrum ſæpe ſibi loqui.

(171) Savonar. *là même.*

(172) *Là même, pag.* 340.

(173) *Là même. pag.* 339.

(174) *Là même.*

(175) *Voiez la Remarq.* (*I*) *de l'Article* DEJOTARUS.

(176) Naudé, Apolog. des grans Hommes, *pag.* 451.

(177) Jo. Franc. Pic. in Vita Savonarolæ, *p.* 123.

(178) Jo. Fr. Picus, *in* Vita Savonar. *pag.* 124.

(179) *Idem ibid. pag.* 123.

RÉFLEXION ſur un Paſſage de Mr. Claude touchant Luther.

(180) Claude Defenſe de la Reformation, *pag.* 136.

(181) Addition aux Prejugez Légitimes contre les Calviniſtes *pag.* 364. *a l'Edit. de Bruxelles* 1683.

(†) *Cette ſeconde queſtion eſt de ſavoir, ſi les Moines au temps de Luther avoient accoûtumé de remplir les livres de leurs exploits contre le Diable, par des figures de Rhetorique ſemblables au recit que Luther fait de ſa Conference avec le Diable, lequel recit Mr. Claude voudroit faire paſſer pour une figure de Rhetorique.*

Je ne dois pas oublier que l'une des choſes qui le rendirent odieux fut ſon affection pour le Roi de France (*o*). On a lieu de croire qu'il s'attacha à ce Prince, parce que s'étant mêlé de prophétiſer qu'il arriveroit de grandes Révolutions, il tourna ſes yeux de tous côtez pour chercher le Cyrus que Dieu deſtinoit à ce grand Ouvrage (*p*), & qu'il n'en trouva aucun qui y fut ſi propre que Charles VIII. Dès lors il le déclara le Cyrus choiſi de Dieu, & lui dévoüa tous ſes ſervices. C'eſt l'ordinaire de ces faux Prophêtes, & nous en avons des exemples qui ſont encore plus frais que celui de Drabicius. Je ne ſai ſi Savonarole n'avoit pas fait attention à une Maxime que Machiavel a débitée depuis, en le donnant pour exemple (*Q*). Cette Maxime eſt que les Prophêtes qui n'ont point l'apui du bras ſéculier, ni d'autres armes que leur langue, & la prévention des Peuples, *ſola majeſtate armati*, ſont expoſez à de grans revers. Je ferai une Remarque ſur les diverſes manieres dont on a écrit ſon Nom (*R*).

(*o*) *Voiez dans la Remarque* (*K*) *les Paroles d'*Ainoul Fenon.

(*p*) *Voiez* Naucler. *Gener. I. Part. II. p. m. 989.*

SCHEIBLERUS (Christophle) nâquit l'an 1589. à Armsfeld (*a*), où ſon pere étoit Miniſtre. Il fit des progrès ſi conſidérables dans les études qu'on lui donna la Profeſſion de la Langue Greque à l'Académie de Gieſſe, & puis celle de la Logique & de la Métaphyſique en 1620. qu'il n'avoit encore que vingt & un ans. Il obtint celle de la Phyſique l'an 1614. Il s'aquita de ſes emplois avec beaucoup de diligence, juſques au tems que l'Académie de Gieſſe fut tranſportée à Marpourg l'an 1624. Il fut apellé en 1625. par les Magiſtrats de la ville Impériale de Dortmund (*b*), & il accepta la Charge qu'ils lui offrirent de Surintendant de l'Egliſe, & celle de Recteur du College. Il s'en contenta toute ſa vie; car il refuſa toujours les emplois plus conſidérables quon lui préſentoit ailleurs. Il ſe préparoit à faire un Sermon à la louange de Luther le 10. de Novembre 1653. lors qu'il fut ſurpris d'une apopléxie dont il mourut ſubitement dans la ſacriſtie (*c*) du Temple de S^te. Marie (*d*). Ce fut un homme laborieux, & très aſſidu à remplir les fonctions pénibles de ſes Charges. Il prêchoit deux fois la ſemaine, & il faiſoit chaque jour pluſieurs Leçons. Il enſeignoit la Théologie, la Métaphyſique, & l'Hébreu, & il faiſoit ſoutenir des Theſes aſſez ſouvent (*e*). Il publia divers Ouvrages (*A*). Il laiſſa

(*a*) *En Allemagne dans le Comté de Waldeck, au Cercle de Weſtphalie.*

(*b*) *En Lanſin* Tremonia. *Elle eſt dans le Comté de la Marc, au Cercle de Weſtphalie.*

(*c*) *Tiré du* Theatre de Paul Freher, *pag.* 571. 572. *On y met la mort de Scheiblerus au* 31. *de Novembre; mais ſon fils l'a miſe au* 10. *ſelon le vieux ſtyle, c'eſt le* 20. *ſelon le nouveau.*

(*d*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de la* Logique de Scheiblerus, *à l'Edition de Gieſſe* 1654.

(*e*) Freher *in* Theatro, *pag.* 572.

(182) *Là même, pag.* 372. *&* 373.

(183) Machiavel, *au Traité du* Prince, *Chap. VI.*

(4) Quiconque lira la Bible de ſens raſſis, dit Machiavel, (au 30. Chapitre du Livre 3. de ſes Diſcours) verra, que Moiſe, pour rendre ſes loix inviolables, fut forcé de faire mourir une infinité d'hommes, qui par envie s'oppoſoient à ſes deſſeins. Moiſe aiant aſſemblé les Iſraelites, il leur dit ces paroles: *Hæc dicit Dominus, Deus Iſraël, Ponat vir gladium ſuper femur ſuum: ite, & redite de porta uſque ad portam per medium Caſtrorum, & occidat unuſquiſque fratrem & Amicum, & proximum ſuum. Fecerunque filii Levi juxta ſermonem Moyſi, cecideruntque in die illa quaſi viginti tria millia hominum.* [Exodi 32.]

(†) Machiavel dit, qu'il avoit perſuade au Peuple de Florence, qu'il parloit avec Dieu [Diſc. lib. 1. cap. XI.] Nardi dit, que ceux du parti de Savonarole étoient appellez à Florence, *Piagnoni*, c'eſt-à-dire, les Pleureux, ou les Hipocrites: Et ſes ennemis, *Arrabiati*, c'eſt-à-dire, les Enragez, ou les Indiſciplinables [Hiſtor. Flor. l. 2.]

(184) *Dans ſa* Profopographie, *Tom.* III *p.* 2350. (185) *Au* II. *Tome de ſon* Hiſtoire de l'Egliſe, *folio* 304. (186) Myſtere d'Ioiquité, *à l'Edition de Saumur in folio. & à l'Edition de Geneve in* 8. (187) *Dans la Traduction de* Machiavel ſur Tite Live, *Livr.* I. *Chap.* XI. (188) Hiſt. de l'Héréſie, *Livr.* II. *Chap.* I. *pag. m.* 121. (189) *Dans ſa Theſe Janienne à Jene l'an* 1690. (190) *Dans la Remarque* (*b*) *de l'Article* Ephore. *Voiez auſſi l'Article* Montmaur, *au commencement du Texte, à la marge.*

(*f*) Witte, Diarium Biograph. *ad* 20. *Nov.* 1653. (2) *On la nomme* Ebrodurenſis *dans le Titre de celle de Gieſſe. Cela me fait croire que le Libraire de Geneve fit mettre dans quelques Exemplaires* Ebroduni, *c'eſt-à-dire à Iverdun, Ville du Canton de Berne, où les Libraires de Geneve faiſoient imprimer.* (3) *Tiré de la Préface de la* Logique de Scheiblerus, *à l'Edition de Gieſſe* 1654.

Digitized by Google

laiſſa entre autres enfans JEAN SCHEIBLERUS, qui a été Profeſſeur en Hiſtoire Eccleſiaſtique dans l'Académie de Gieſſe.

SCHILLER (ELIE) publia en Allemand un Ouvrage de controverſe qui fut réfuté par un Profeſſeur en Théologie à Franeker l'an 1641. Ce Profeſſeur s'apelloit Nicolas Vedelius: il nous aprend que le Livre du Docteur Schiller avoit été imprimé à Cologne depuis fort peu d'années ſous le Titre de *Fondement de la Vérité Catholique*; que c'étoit un Ouvrage bien digéré & fort capable de tromper le Peuple; & qu'il ne faloit pas trouver étrange dans l'état où étoient alors les choſes, qu'un tel Livre eut ébranlé ou perverti pluſieurs Proteſtans en Allemagne: que l'Auteur, qui préſumoit trop de ſes prétendues preuves (*AA*), & qui avoit quitté le Luthéraniſme pour embraſſer le Papiſme, ne debitoit au fond que des chicanes, & ne cherchoit qu'à ſoutraire au tribunal de l'Ecriture le jugement des Controverſes (*aa*).

SCHULTINGIUS (CORNEILLE) Licentié en Théologie & Chanoine de Saint André à Cologne vers la fin du XVI. Siecle, étoit de Steinwich (*a*) dans l'Over-Iſſel. Il s'attacha beaucoup à la Controverſe, & après avoir publié pluſieurs Ouvrages contre les Proteſtans (*A*), il entreprit comme ſon chef d'œuvre de réfuter l'Inſtitution de Calvin. Il crut que ce ſeroit les attaquer dans leur principale forteresſe (*b*). Je parlerai de cette Réfutation, & je trouverai par là un Supplement de ce que j'ai deja dit (*c*) ſur les Editions de cet Ouvrage de Calvin (*B*). Il y a beaucoup d'emporte-

(*aa*) *Tiré de* Vedelius *dans la Preface de ſon Ecclesiaſtes Catholicus, imprimé à Franeker l'an* 1641. *in* 12.

(*a*) *De là vient le ſurnom de* Lithocomus *qu'il ſe donne.*

(*b*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de ſon I. Tome contre l'Inſtitution de Calvin.*

(*c*) *Dans les Rem.* (*F*) & (*Z*) *de l'Article de* CALVIN.

notes que Scheiblerus avoit publié ſa Métaphyſique avant que de faire imprimer les deux dernieres parties de la Logique. Il entendoit parfaitement les ſubtilitez & les abſtractions des Scholaſtiques.

(*A*) *Il préſumoit trop de ſes prétendues preuves*] Quelques-unes de ſes Redondances paroiſſent dans ces paroles de Vedelius: *Placet autem Schillerus in labore iſte ſibi adeò, ut capite nono glorietur* libellum ſuum eſſe invictum & inexpugnabilem: concidetur per eum, totum Miniſterium Evangelicorum, Confeſſionem Auguſtanam, formulam Concordiæ, Catechiſes, Reformationem, præteritorum Sue UTRAQUE & omnia. Etiam quævis eruditum & impiorum Scripturæ Lectum poſſe omnia ubique beneficio ſui tractatus refutare. & à contrario totam Catholicam, *ut loquitur*, Religionem deſeodere. *Hinc capita ſingula ferè Thraſonicâ paſſionis tonitrudit*: Quid quæro, *ait*, adverſum hæc dici poteſt? *Et cap.* 14. *ex argumentis ſuis quibus probare voluit Eccleſiam Romanam non habere aſſiſtentiam perpetuam Spiritus S. edocti conſequentiæ, quas* ſtrefragabiliter inde ſequi *pronunciat. Eodemque capite gloriatur* ſe poſuiſſe fundamentum Catholicæ veritatis, quod nullo modo everti & concuti poſſit, idque adeo declaratis & probatis ut etiam idiota & Scripturæ Sacræ ignarus quivis homo ooo ſolùm ruinò & infallibiliter ſuperſtruere poſſit omnes & ſingulos articulos ſuæ Catholicæ Religionis & fidei, ſed etiam omnibus Hæreticis uno ictu os obturare, & omnes ipſorum fides Confeſſiones proſternere queat &c. *Sicuti ipſe de ſuo opere ſuaicas ablitus cum replicâ veritatis ſtiam monili à Spiritu S. præſecti*: laudet te os alienum, &c. (1) Vedelius s'engagea à le refuter, parce qu'il apit qu'un Gentilhomme Proteſtaot, ebranlé par la lecture de cet Ouvrage, étoit prêt à faire le ſaut. Il n'employa pas onze jours à le teſiner parmi ſes autres occupations publiques & particulieres (2). Sa Réponſe contient 125. pages in 12.

(1) Nicol. Vedelius. *Præfation.* Eccleſiaſt. Catholici, *folio 2.*

(2) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Pluſieurs Ouvrages contre les Proteſtans.*] Valere André nous donne la Liſte ſuivante. *Edidit* Eccleſiaſticæ Diſciplinæ *Libros* VI. *Coloniæ.* bibliothecam Eccleſiaſticam. *Ibid.* 1599. & 1602. Opus vaſtarum Lectionum & Animadverſionum *adverſus Libr.* I. *Inſtitutionum Joan. Calvini. Ibid* 1601. 4. Refutationem totos Theologiæ Calvinianæ, *præſertim Inſtitutionum ejuſdem Calvini. Ibid.* 4. Thelaurum Antiquitatum Eccleſiaſticarum, è VII. *prioribus Annalium Baronii Tomis, contra conturiatores Magdeburgenſes ac Calviniſtas, totidem, Tomis ordine Alphabetico conversum. Ibid.* Tragicomœdiam Conſtantini Magni & S. Helenæ. *Ibid.* 1601. Confeſſionem Hieronymianam, è *D. Hieronymi operibus juxta Locorum Theologicorum capita. Tomis IV. apud Mylium*, 1584. *fol.* Denique Hierarchiam Anacryſin *adverſus varios Calviniſtarum Libros & celebratas ab iſdem Synodos. Ibidem apud Herm. Hobergium*, 1603. (1). Le Catalogue d'Oxford marque que le *Bibliotheca Eccleſiaſtica, ſeu Commentarius de explicatione Miſſalis & Breviarii*, contient IV. Tomes, & que le *Variæ Lectiones & Animadverſiones contra Inſtitutiones Calvini & Petri Martyris Locos communes* en contient V. imprimez l'an 1602. On verra tout le Titre de cet Ouvrage dans la Remarque ſuivante. Valere André n'eſt point éxact ſur cet Article: il a indiqué à part ce que l'Auteur publia contre le I. Livre de l'Inſtitution de Calvin; & il a marqué en ſuite d'une façon vague la Réfutation de l'Inſtitution. Il faloit dire que l'*Opus variarum Lectionum &c.* contient IV. Tomes contre les IV. Livres de l'Inſtitution, & qu'ils furent imprimez l'an 1601. à Cologne par Etienne Hemerden aux dépens de l'Auteur. Notez qu'il s'imaginoit que ſes Ouvrages ebranloient beaucoup les Heretiques, & que ſa plume leur étoit ſi redoutable que les Anglois ne ſouffroient point que l'on apotât chez eux ce qu'il publioit. *Mordere. jugillare, arrodere Calviniſtæ non prætermiſerunt, cùm Hieronymianam Confeſſionem, de Diſciplina Eccleſiaſtica libros, Theſaurum Antiq. Eccleſiaſticarum, tum ſuorum maximè Bibliothecam Eccleſiaſticam, ſeu Commen. ſacros de explicatione Miſſalis & Breviarii. propter eorum conat, vitas, agendas, & formulas reprehenſas adeò in Anglia in primis exploſorum, ut publicè prohibuerim in inſulam importari* (2).

(2) Schulting. Epiſt. Dedicat. *Tomi* I. Biblioth. Catholicæ.

(*b*) *Je parlerai de cette Réfutation, & je trouverai par là un Supplement de ce que j'ai déjà dit ſur les Editions de l'Inſtitution de Calvin.*] Schultingius intitula ainſi le premier Tome de ſon Ouvrage: *Bibliotheca Catholicæ, & Orthodoxæ contra ſummam totius Theologiæ Calvinianæ in Inſtitutionibus Joannis Calvini & Locis communibus Petri Martyris, breviter compreheſa: vel potius, Variarum Lectionum & Animadverſionum contra primum Librum Inſtitutionum Joannis Calvini Tomus primus.* Le Titre des Tomes ſuivans ne differe de celui-là qu'à l'égard du *numero*, tant du Tome, que du Livre de l'Inſtitution, qui eſt réfuté. On peut aſſurer raiſonnablement que cet Ouvrage de Schultingius n'eſt qu'un tas informe de Recueils, & qu'une penible Rhapſodie. Ce n'eſt preſque qu'un centon de Paſſages empruntez, & qu'un Indice des Auteurs qui ont traité contre Calvin les matieres controverſées. Les fautes de ponctuation, & d'orthographe, & de toutes les autres eſpeces ou peuvent tomber les Imprimeurs, y ſont innombrables; mais quoi qu'il en ſoit il peut ſervir de Répertoire, & j'y ai trouvé des faits conceroans l'Inſtitution de Calvin, qui m'ont paru dignes de remarque lors même qu'ils ſont fabuleux.

Notre Chanoine débute par une Comparaiſon entre l'Inſtitution de Calvio & les Lieux communs de Martyr (3). Il trouve dans ces deux Ouvrages la même diſpoſition des matieres, le même Ordre de Livres & de Chapitres, & les mêmes Argumens contre la Catholicité. Il ne veut point prendre parti ſur la queſtion ſi Calvin eſt Plagiaire de Martyr, comme de grans hommes le croient (4), ou ſi Calvin e tout tiré de ſon propre fond, comme le croient quelques autres; mais en tout cas il decide que Martyr étoit plus ſavant que Calvin. S'il avoit lu la Préface des Lieux communs de Martyr, il auroit ſçu certainement à quoi ſe determiner ſur la queſtion du Plagiariſme; car il paroit par cette Preface, que ces Lieux communs furent dreſſez après la mort de Martyr. Mr. Bonnet s'eſt ſervi de cette Remarque pour relever une bévue de Mr. Varillas (5). Souvenons-nous que Martyr n'embraſſa la Réformation qu'en 1542. & qu'il mourut trois ans après la derniere reviſion de l'Inſtitution de Calvin, d'où il reſulte que ſes

(3) Schulting. *Tom.* I. Biblioth. Cathol. *pag.* 5.

(4) *Quod magni viri ſentiunt.* Idem, ibid.

(5) *Voiez la ſeconde* Critique de Mr. Bonnet ſur l'Hiſtoire de l'Héré-ſie, *pag.* 12. *& ſuiv.*

(1) Valer. Andr. Bibl. Belgic *pag.* 164.

portement dans les Ecrits de ce Chanoine de Cologne : il obſerve que les hérétiques les Lieux communs, ni même ſes autres Ouvrages, n'ont pu ſervir de modeles ni de ſource à l'Inſtitution dont la troiſieme Edition augmentée par l'Auteur eſt de l'an 1543.

Après cela le Chanoine fait conſiderer le grand crédit que cet Ouvrage de Calvin a obtenu chez les Proteſtans. Il cite (6) un Mioſſtre (7), qui en a donné un Abregé en Langue Allemande, & qui aſſure que depuis la naiſſance de Jeſus-Chriſt il n'a point paru d'Ouvrage plus utile ni plus ſaint que celui-là. Il dit que Pilcator dans ſon Epitome du même Livre (8), & Beze dans le Préface de ſa Confeſſion de Foi, font le même jugement ; & que peu s'en faut qu'en Angleterre on ne donne à l'Inſtitution de Calvin la preference ſur la Bible ; que les Evêques ordonnent à tous les Miniſtres d'apprendre preſque par cœur ce Livre-là ; qu'on le met ſur la Chaire des Egliſes ; qu'en Ecoſſe on fait commencer par la lecture de cette Inſtitution les Etudes de Théologie ; qu'à Heidelberg, à Geneve, à Herborn, & dans les Univerſitez Calviniſtes, on l'explique publiquement ; qu'en Hollande les Latques auſſi bien que les Miniſtres l'ont toujours entre les mains ſelon la magnifique mot. Voila le précis d'un diſcours plus ample que je rapporterai tout entier pour la rareté du fait ſelon le Latin de l'Auteur. *In Anglia ejus* (Calvini) *Inſtitutiones ipſis penè Bibliæ ſcripturis præferuntur, mandatum plerumque epiſcopi omnibus miniſtris, ut penè ad verbum has ediſſerant, nec unquam de manibus deponant, collocentur in templis ſublimi loco in pulpito, cuſtodiuntur tanta diligentia ac ſi Sibyllinæ forent oracula, quæ ſummæ ſanctitatis apud Romanos aſſervata fuiſſe, veteres Romani ſcriptores tradidere* (†). *In Scotia omnes ſtudioſi adoleſcentes poſt ſuſceptum gradum magiſterii, ſtudium Theologiæ ab hoc principium nempe lectione Inſtitutionum inchoant. Omnes Apoſtatæ Monachi, Sacerdotes, Canonici, quotquot à nobis ad ipſos deficiunt, patentur ininis ſuæ ſcilicet converſionis fundamenta prima Theologiæ ex hiſce inſtitutionibus addiſcere, ut ex Synodis eorum Belgicis collegi. Heidelbergæ, Genevæ, Herbornæ & in Univerſitatibus Calviniſtarum vel ipſa inſtitutiones, vel earum compendia publicè à Doctoribus Syndiciſe Theologiæ explicantur. Hæ Inſtitutiones ab ipſis in omnes linguas vertuntur, ut omnium nationum homines hoc venino peſtifero inficere, & corrumpere poſſint. In Belgio nullus eſt verbi miniſter & præco, nullus Senatorii ordinis vir paulò latior, nullus præſes vel præfectus, breviter, nullus ſacrarum literarum cupidus (omnes autem penè ſunt ejuſmodi in Theologia Calviniana verſati à ſupremo conſiliario usque ad infimum aurigam & nautam) qui non habeat aureas ſcilicet earum judicio Inſtitutiones nocturna verſet manu verſetque diurna, extrinſecus auro, purpura omnique pretioſiſſimo ornatu veſtitas & ornatas tanquam præſtantiſſimam margaritam evangelicam & quaſi thesaurum cœleſtem delapſum, ex his libris omnes controverſias decidunt & dijudicant* (9). Chacun voit qu'il y a trop d'hyperboles & de puérilles exagérations dans ce Paſſage.

Voions ce qu'il dit ſur les Editions de l'Inſtitution de Calvin.

Il trouve quelles devinrent plus exactes à proportion que l'Auteur les multiplia, & qu'ainſi comme la premiere eſt la plus imparfaite, la derniere qui eſt celle de l'an 1559. eſt la plus parfaite. Il lui ſemble que Calvin, traitant cet Ouvrage comme ſa production favorite, apliqua tout ſon eſprit & toutes ſes forces à la corriger, à l'embellir, & à l'augmenter, afin d'y donner un Syſtême bien complet, & une parfaite idée de ſa Théologie. *Videtur autem mihi Joannes Calvinus, ab eo tempore quo ſcribere cœpit, deinceps usque ad finem vitæ ſuæ, omne ſtudium ſuum omnemque operam & vires ad has Inſtitutiones augendas locupletandas ſic contuliſſe, ut ſua Theologiæ perfectam ideam & ſpecimen exhiberet* (10). Cette Penſée s'accorde aſſez bien avec la Préface que Calvin a miſe au devant de l'Edition de l'an 1559. Schultingius obſerve (11) que la première Edition eſt de Bale 1536. in 8. que la ſeconde eſt de Strasbourg 1539. in folio, que la troiſieme eſt de Geneve 1545. in folio & in 8. & que la quatrieme eſt de Geneve 1559. in folio & in 8. Que celle que l'Univerſité d'Heidelberg fit faire l'an 1572. eſt différente des autres en pluſieurs choſes & la plus douteuſe ; qu'on en fit deux à Lauſanne avec des Scholies, l'une en 1576. l'autre en 1585. : que la Traduction Allemande d'Heidelberg s'éloigne prodigieuſement (12) du Texte de Jean Calvin ; que le prémiere, ſavoir celle de Bale 1536. n'eſt divisée qu'en huit Chapitres (13), & ne contient aucun Avertiſſement au Lecteur ; que le Catéchiſme de Geneve a été joint à la troiſieme Edition ; que Bellarmin, au Chapitre IV. du I. Livre *de Pontifice*, allegue une Edition de l'an 1554. & montre en quoi elle eſt contraire à l'Edition qui ſuivit ; que l'Edition de Strasbourg 1539. porte ce Titre, *Inſtitutio Chriſtianæ Religionis nunc vere demum ſuo ſimilis reſpondens, auctore Alcuino : Argentorati apud Wendelinum* (14) *menſe Auguſto anno Domini* 1. 5. 3. 9. , & qu'on lit au haut de l'Epitre Dédicatoire *Potentiſſimo illuſtriſſimoque Monarchæ magno Francorum Regi Principi ac Domino ſuo Alcuinus*, ce qui inſinue que c'eſt Alcuin qui adreſſe la parole à Charlemagne ; le faux nom d'Alcuin aiant paru dans la prémiere Edition, c'eſt à tort que l'on a mis à la ſeconde *nunc demum ſuo ſimilis reſpondens* (15) ; que l'on trouve beaucoup de variations dans la Doctrine de Calvin lors que l'on confere enſemble les Editions qu'il a données de ce Livre (16) ; que les Editions données par les Libraires ſans ſa participation varient encore plus, on y a joint, on y a changé, on y a ôté beaucoup de choſes ſelon le gout particulier de certaines gens : *Si ſæpius & plures editiones inveniantur ſuæ Typographorum non Calvini, ibi ſunt multa adjecta, mutata, ablata pro judicio privatorum hominum* (17) ; que la méthode de cet Ouvrage eſt merveilleuſe, & qu'elle peut être comparée aux Inſtitutes de Juſtinien qui comme le reconnoiſſent juſtement ſes Juriſconſultes ont été dreſſez avec tant d'ordre & de ſymmetrie que rien plus. *Methodus profecto adeò ingenio eſt & artificioſa ut cum Inſtitutionibus Juſtiniani conferri poſſint, quo Libro Jureconſulti merito ſenium, ubi ſcriptum eſſe magis methodicè, niſi forte hoc alicui merito dijudicare poſſe quod de Principiis Theologiæ (à quibus omnia ordiri debet diſputatio) non in* 1. *ſtatim libro, ut fieri oportuiſſe multi ſentient, ſed in ultimo libro* 4. *tractaris, nempe de auctoritate Eccleſiæ, Pontificis, Conciliorum, & Sacræ Scripturæ. Methodum Alberti Pighii valde laudas & ſtilum orationis ac ſtylum dicendi* (18). Qu'auſſi-tôt que cet Ouvrage de Calvin fut ſorti de deſſous la preſſe à Strasbourg environ l'an 1545. Bernard Cincius Evêque d'Aquila en apporta un Exemplaire au Cardinal Marcel Cervin Legat du Pape à la Cour de l'Empereur (19) ; que ces deux habiles hommes aiant jugé que c'étoit un Livre plus dangereux que ne l'étoient les autres Ecrits des Lutheriens (20), le donnerent à examiner à Albert Pighius, qui aiant jugé que Calvin étoit un Antagoniſte digne de lui entreprit de le réfuter : & qu'il commença par la matiere de la Grace & du Franc Arbitre. Sur quoi il publia dix Livres contre Calvin ; qu'il avoit deſſein d'en publier d'autres ſur la Juſtification, & ſur le principe de la Foi, mais que la mort l'empêcha de les achever. *Hic* (Albertus Pighius) *Calvinum nequaquam contemnendum ſed dignum antagoniſten, quo cum congrederetur, in quem calamum ſtringeret, ut pro pietate & orthodoxa fide decertaret judicavit. Quo factum eſt, ut decem libros de gratia & libero arbitrio contra Joan. Calvinum in lucem emiſerit, qui ſi diuturnior vita ſuperſtes fuiſſet, propoſuerat etiam de juſtificatione hominis, & de principiis credendorum contra eundem Calvinum ſcribere, & ad iſta tria primaria puncta eundemque annexa, nempè de gratia & libero arbitrio, de juſtificatione, de Principiis credendorum inchoatos non abjudi, nec in lucem edidit* (21).

Faiſons quelques Notes ſur ces Recits du Chanoine de Cologne.

I. Prémierement il faut établir comme un fait certain (22), que l'Epitre Dedicatoire de l'Inſtitution fut datée de Bale, non pas le 1. d'Août 1536. comme portent pluſieurs Editions, mais le 1. d'Août 1535. comme on le voit dans quelques autres. C'eſt un grand préjugé que la prémiere Edition eſt de l'an 1535. puis qu'il y a beaucoup d'apparence que l'Ouvrage étoit achevé d'imprimer lorſque l'Auteur dana l'Epitre Dedicatoire. S'il l'étoit, nous aurions lieu de conclûre que l'Exemplaire que l'on garde dans la Bibliotheque de Geneva (23), qui eſt tronqué des 42. premieres pages, mais qui marque à la fin qu'il a été achevé d'imprimer au mois de Mars 1536. n'eſt pas de la premiere Edition ; car s'il l'étoit, il faudroit dire que Calvin partit de Bale avant que ſon Livre fut imprimé, & que l'Imprimeur ne ſe hata guere, & n'acheva l'Edition qu'au mois de Mars 1536. Cela n'eſt point probable, & l'eſt beaucoup

(6) Schulting. Bibliogth. Cathol. *Tom.* I. *pag.* 6.
(7) Caſpar Oletianus, *Miniſtre de l'Electeur Palatin.*
(8) *Imprimée à Herborn, l'an* 1586.
(†) *Libri Inſtitutionum in Anglia in tanto precio ſunt, ut cum Anglicè exactiſſimè verſi in ſingulis Eccleſiis à parochiis legendi appendantur, tum in utraque illic Academia. curſu Philoſophico abſoluto, futuris Theologis hi primum ante omnia prælegantur. D. Staplet. in Promptuario quadrageſimali in feria* 4. *Hebdomadæ Sanctæ.*
(9) Scholt. Bibliorth. Catholic. *Tom.* I. *pag.* 7.
il repete la même choſe à la page 487. *du* II. *Tome, & dans l'Epitre Dédicatoire du* III. *Tome.*
(10) *Idem, ubi ſuprà, pag.* 18.
(11) *Idem, ibid. pag.* 19.
(12) *Tam ante aberrat. Idem ibid.*
(13) *Cependant il en a, pag.* 39. *qu'elle contient* XVI. *Chapitres.*
(14) *Il faloit écrire ici Rihelium.*
(15) *Idem, ibid. pag.* 20.
(16) *Calvinus in tempore editionum diverſarum & in doctrina Inſtitutionum non ſibi conſtat, ſed multis variis mutatus. Idem, ibid. pag.* 19.
Voiez auſſi le commencement de l'Epitre Dédicat. de II. *Tome.*
(17) *Idem, ibid.*
(18) *Idem, ib. pag.* 7.
(19) *Idem, ib. pag* 39.
(20) *Reliquos Lutheranorum ſcripta eſſe diluiora, hoc acriùs mordere & fortius ſtringere. Idem, ibid. pag.* 39. *&* 40.
(21) *Idem, ibid.*
(22) *Voiez la Rem. (b) d'Article* CALVIN.
(23) *Voiez la même Remarque de l'Article de* CALVIN.

les critiquoient, & que l'on en interdisoit l'entrée dans l'Angleterre (*d*). Il mourut le 23. d'Avril 1704. (*e*). Mr. Konig en fait deux Auteurs, l'un nommé Conrad Schultingius, l'autre Corneille Schultingius.

SCHUTZE (JEAN) Ministre Luthérien en Allemagne au XVI. Siecle publia entre autres Livres un Ecrit qu'il intitula *Le Diable Sacramentaire, Sacramentarius* *Dia-*

(*d*) *Voiez la Remarque (A). à la fin.*
(*e*) Valer. Andreas, Biblioth. Belgic. *pag.* 164.

coup moins que de suposer qu'un Livre aussi bien écrit que celui-là, & si propre au tems, fut debité avec une telle promtitude qu'il falut bientôt songer a une seconde Edition qui fut achevée au mois de Mars 1536.. Prenez bien garde, 1. que Theodore de Beze assure (24) que Calvin *fit imprimer*, à Bale son Institution, & ne partit de Bale qu'après l'Edition du Livre (25) 2.. qu'il raporte tant de voiages de l'auteur depuis ce tems-là jusques à l'été de 1536. (26), qu'il faut que Calvin soit sorti de Bale peu aprés la date de l'Epitre Dedicatoire. On objectera que l'imprimeur a marqué au Titre l'an 1536. quoi que l'Ouvrage fut en vente dès le mois d'Aout 1535. J'avoue que l'anticipation sur l'an suivant est fréquente parmi les Libraires; mais ordinairement ils ne la commencent pas au mois d'Aout. & enfin cela ne leve point la dificulte que je fonde sur la date du mois de Mars 1536. qui se voit a l'Exemplaire de Geneve. Je conclus qu'encore qu'il y eit quelque aparence que la premiere Edition a ete marquee sous l'an 1536. par le Libraire, il est vraisemblable aussi qu'elle fut datée de l'an 1535 C'est ainsi que l'on le pourroit donner carriere de part & d'autre dans le pais vaste de la probabilite, si l'on n'avoit pas ue point fixe qui termine à mon avantage toute la dispute. Ce sont les paroles memes de Calvin, que j'ai citées en un autre endroit (27), & par lesquelles nous aprenons qu'il sortit de Bale un peu après que son Livre y eut vu le jour. Voila une preuve demonstrative que l'Edition achevée au mois de Mars 1536. n'est pas la premiere.

II. En second lieu, je remarque que Schultingius a eu droit de ne compter pour la seconde & pour la troisieme Editions que celles qui ont été faites sur les Révisions de Calvin. Il fait bien suivre cette regle de donner le second rang à l'Edition de Strasbourg 1539, mais il a tort de compter pour la troisieme celle de Geneve 1545. ; car elle avoit été precedee de celle de Strasbourg 1543. corrigée & augmentée par l'Auteur.

III. Ce qu'il remarque que le Catéchisme de Geneve fut joint a la troisieme Edition, c'est à dire selon sa compte à l'Edition de Geneve 1545 pourroit être vrai; car l'Epitre Dedicatoire (28) de ce Catéchisme est datée du 28. de Novembre 1545. Calvin composa en François ce Catéchisme l'an 1536. & le publia en latin à Bale l'an 1538. (29). Il en changea la forme l'an 1541., *la reduisant en bonne methode par Demandes & responses, pour estre plus aisée aux Enfans; au lieu qu'en l'autre les choses estoient traitées par Sommaires & briefs Chapitres* (30). Il en fit lui-même une Traduction Latine qui fut imprimée l'an 1545. Elle est à la fin de l'Institution à l'Edition de Geneve 1550. & pourroit bien être aussi à celle de 1545 comme Schultingius le remarque. Nous avons vu ailleurs (31) qu'un docte Dominicain a fixé l'époque de cet Ouvrage à l'an 1540. tant pour l'Edition Françoise que pour l'Edition Latine. Il y a un peu d'erreur dans son calcul.

IV. Je ne puis passer à Schultingius la Chronologie dont il se sert à l'égard de l'Edition qui anima Pighius a écrire contre Calvin. Ce ne fut point celle de l'an 1445., ni même celle de l'an 1543. mais celle de l'an 1539 Il n'étoit plus en vie l'an 1543. Son Livre avoit paru quelque tems auparavant, & fut refuté par Calvin au commencement de l'année 1543.

V. Notre Chanoine a du compter selon son principe l'Edition de l'an 1559. pour la derniere; car Calvin mit alors la derniere main à son Ouvrage, & n'y a rien ajouté ou changé depuis. J'ai l'Edition Françoise de Geneve 1566 in folio; elle n'a point d'autre Preface que celle de l'an 1559. & si elle contient deux Indices (32) qui ne sont pas dans celle-ci. Calvin n'en est pas l'Auteur. Marlorat les composa avec un soin tout particulier l'an 1562. Il ne se fia point *aux quotations mises en la marge & imprimées par ci devant: car ayant tout veu & conferé il trouva qu'il y en avoit beaucoup de fausses* (33), *plusieurs omises, & aucunes n'estans mises en leur lieu.* Il restitua *le tout le mieux qu'il luy fut possible & ajousta ce qu'on avoit laissé* (34).

(24) Beze. *Preface des* Comment. de Calvin sur Josué, *pag.* 7.
(25) *Edito hoc libro .... quasi veluti præstita Patriæ fide, Calvinum visendæ Ferrariensis Ducissæ .... desiderium incessit.* Beza, *in* Vita Calvini, *pag.* 367. 368. *Tom. III.* Operum.
(26) *Idem, ibid. Voiez la Rem. (S) de l'Article de* CALVIN.
(27) *Dans la Remarq. (S) de l'Article de* CALVIN.
(28) *Aux Ministres de Frise.*
(29) Beze. *Préface des* Commentaires de Calvin sur Josué, *pag.* 8. DATE du Catechisme de Geneve.
(30) *Là même. pag.* 12.
(31) *Dans la Remarq. (V) de l'Article* ESPAGNA, (Jean d').
(32) *L'un des Matieres, l'autre des Passages de l'Ecriture.*
(33) *Le Libraire de Geneve, qui donna l'Edition Latine de 1550 fit excuse de s'être fié à l'Edition de Strasbourg, où la plupart des Citations étoient faussement marquées à la marge, à quoi il remedia dans l'Index.*
(34) Marlorat, Préface des Indices.

VI. J'ai un peu de peine à croire qu'il y ait des Editions de l'Institution où l'on ait changé, ajouté, & retenché, autant de choses que Schultingius l'assure. La vérification seroit dificile, vu le nombre prodigieux des Editions de cet Ouvrage de Calvin.

Il a été si souvent rimprimé, qu'on ne peut comprendre que l'Auteur des Essais de Literature ait fait (35) un Article de l'*Institution Chretienne de Calvin*, sans dire aucun mot qui fit comprendre qu'elle a été imprimee plus d'une fois. Il s'est contenté de remarquer (36) que l'Auteur la publia à Bale vers l'an 1534. Je ne sai s'il s'aperçut lui-meme de ce défaut, ou si quelques-uns l'en avertirent; mais il y remedia par une Addition à la fin de son Livret; cette Addition nous aprend (37) que cet Ouvrage de Calvin est datté *de Bale le 1. Aoust 1536. que ce n'étoit en quelque maniere que l'ébauche d'un plus grand Ouvrage; que c'est alors que Paul Thurius* (38) *fit ce Distique qui fit tant de bruit* (39); *qu'il y a eu de ce Livre cinq Editions, celle de Bale 1535., celle de Strasbourg 1539. la seconde de Strasbourg 1543., la troisieme de Strasbourg in 4 1544., celle de Geneve qui est la cinquieme 1550.. & qu'en 1558. l'Auteur revit son Livre & le divisa en quatre Parties.* Je voudrois qu'il eut corrigé la fausse date *du 1. Aout* 1536. Il y étoit obligé plus que tout autre, puis qu'il étoit prêt à dire que la premiere Edition est de Bale 1535 Il seroit bien embarassé s'il s'engageoit à prouver que Paul Thurius fit son Distique l'an 1535. Rien n'est plus aisé que de lui prouver qu'il a eu tort de réduire à cinq les Editions de l'Institution de Calvin. Il en compte lui même six; car sans doute il a prétendu que la Revision faite par Calvin en 1558. fut suivie d'une nouvelle Edition, & il est très vrai qu'elle le fut. On trouvera étrange avec beaucoup de justice, que l'Auteur des Essais de Literature, aiant eu pour but de ne parler que des Livres rares, ait fait un Article de l'Institution de Calvin; car jamais Livre n'a été aussi commun que celui là: il a été rimprimé tant de fois, qu'on en trouve des Exemplaires jusques dans les rues de la fripperie dans toutes les Villes de Hollande; & à moins que l'Edition ne soit belle, & in folio, ils ne coutent pas plus de trois ou quatre sols. Voiez la marge (40).

On a fait une Remarque qui témoigne que ce Livre de Calvin a ete etrillé, epluché, anatomisé, en toutes manieres par les Catholiques Romains. On a pris garde que le premier mot est *summe*, & le dernier *impieté*; & cela a paru bien mysterieux. Le fait est certain dans la Traduction Françoise : mais non pas dans l'Original Latin. *Institutionem Calvini observarunt* . . . . .

à l'Imprimé jusqu'à *constare* (41) inclus.

Les Editions de l'Institution de Calvin que j'ai vues sont les suivantes: celle de Geneve 1550. in 4. *ex Officina Joannis Gerardi*; celle de Robert Estienne 1553. in folio (42). Ces deux là sont en Latin, & ne contiennent que XXI. Chapitres divisez chacun en plusieurs Sections. L'Edition Françoise de Geneve, chez Jehan Gerard 1553 in 4. L'Edition Latine de Geneve, chez François Perrin 1568. in folio. Six autres Editions Françoises de la même ville: une chez Conrad Badius 1560. in folio; une de l'Imprimerie de Jaques Bourgeois 1562 in 4.; une de l'Imprimerie de Thomas Courteau 1564. in 8: l'Edition Françoise de Lion chez Jean Martin 1565. in 8. une chez François Perrin 1566 in folio, & une de l'Imprimerie de Jacob Stoer 1609. in folio. J'ai vu aussi l'Edition Latine faite a Geneve par Jean le Preux in folio l'an 1590. Elle est augmentée d'Analyses, & de quelques autres Pieces composées par divers Auteurs. Les Editions de Geneve in 8. chez Jean le Preux 1591 & 1602.. sont conformes à celle-là. J'ajoute que l'Edition de Geneve 1617. in folio *apud Joh. Vignon, Petrum & Jacobum Chouet*, fait le sixieme Volume d'une Edition Latine des Oeuvres de Jean Calvin. Avec ses Lettres elle fait de même un Volume de ses Oeuvres de l'Edition d'Amsterdam chez Jean Jaques Schipper en 1667. in folio.

ESSAIS de Literature critiquez.
(35) *Dans les* Essais *d'Aout* 1702. *pag.* 96.
(36) *Là même. pag.* 98.
(37) *Pag.* 198.
(38) *Il faloit dire* Thurius.
(39) *Vous le trouverez dans la Remarque* (E) *de l'Article* CALVIN.
(40) *Il y a dans le* Journal de Trevoux, *Janvier* 1703. *d'Edit. d'Amsterdam, un* Memoire *concernant les* Essais de Literature *dans lequel on a critiqué ce qui regarde* l'Institution de Calvin.
(41) Vincent Baronius, Paræner ad Th. Raynaud. *in limine* Apologet. Ord. Dominic. *folio quod præcedit folium.* 1.
(42) *Elle fut achevée d'imprimer le 4. de Fevrier* 1553.

(*A*) *L'Em-*

Diabolus. On peut juger par là de l'emportement qui l'animoit contre les Zuingliens (*A*). Il publia auſſi en 1579. un Livre contenant cinquante Raiſons par leſquelles il ne faloit point embraſſer la Communion des Calviniſtes.

SCRIBONIUS (GUILLAUME ADOLPHE) Médecin & Philoſophe Allemand & Auteur de divers Ouvrages (*AA*), étoit de Marpourg, & a vécu vers la fin du XVI. Siecle. Comme il avoit beaucoup d'eſtime pour la méthode de Ramus, il publia des Analyſes Logiques de quelques Sciences, & je croi qu'il débuta par *Rerum Phyſicarum juxta leges logicas methodica Explicatio.* C'eſt un Livre de 107. pages in 8. imprimé à Francfort l'an 1577. Il fut un de ceux qui ſourinrent qu'il faut punir les ſorcieres, & que l'epreuve de l'eau eſt légitime dans cette eſpece de procès (*a*). On peut voir dans les Nouvelles de la République des Lettres (*b*), que l'on imprima en 1686. une Lettre qu'il avoit écrite ſur cette queſtion.

(*a*) *Voiez* Voetii Diſputat. Select. *Tom. III. pag.* 568. 573.

(*b*) *Mois d'Août* 1686. *Art. II. pag.* 890.

SIMONETTA (HYACINTHE) Gentilhomme Milanois, fut fort eſtimé pour ſa bravoure, & pour ſon expérience militaire. Il fut fait priſonnier par un Gentilhomme Breton nommé Jaques de Rommelin, Lieutenant de la Compagnie du Sénéchal d'Armagnac. Ce Breton, qui *entre les gens de guerre* étoit apellé *le petit Capitaine la Lande*, *à cauſe qu'il eſtoit puiſné de la maiſon de la Lande*, emmena ſon priſonnier dans la Ville d'Aſt, & le relacha après que la rançon eut été paiée. Simonetta ſe plaignit que la Lande l'avoit traité indignement, & lui écrivit quelque choſe là-deſſus, & aiant reçu réponſe, *il lui envoia un cartel de combat* qui fut accepté, de ſorte que les conditions en aiant été réglées par Jean Jaques Trivulſe qui commandoit en l'Aſteſan pour le Roi de France Charles VIII., & par Lucio Malvetio Lieutenant du Duc de Milan, les deux Champions entrérent en lice l'an 1496. La victoire demeura au Gentilhomme Breton (*a*), dequoi Trivulſe donna un Certificat que l'on trouve tout du long dans le Sieur Bertrand d'Argentré (*b*), qui aſſure quelques mépriſes concernant ce fameux duel (*AAA*).

(*a*) *Tiré de* Bertrand d'Argentré, *Hiſtoire de Bretagne, Livr. XII. Chap.* LXI.

(*b*) *Là même.*

SIMO-

(*A*) *L'emportement qui l'animoit contre les Zuingliens.*] Afin qu'on puiſſe juger de la piece par l'échantillon, je citerai un Paſſage que je trouve dans George Braun. On y verra que notre Schutze repreſentoit les Calviniſtes comme les perſonnes du monde les plus turbulentes, les plus ſéditieuſes & les plus cruelles. *Hic ſeditionis genius non tantum Lutheranos, ſed & Calviniſtici furoris miniſtros, magis exagitat quod Lutherani in Confeſſionibus ſuis accurate obſervarint, dum inter varias cauſas, quare Sacramentarium Calviniſtarum Doctrinam accipere nequeant præcipuam & illam allegent, quod ſeditioſi, & tumultuoſi ſint, pacis publicæ & tranquillitatis politicæ turbatores, quorum hoc unicum inſtrumentum eſt, ut ſeditionum ſeditiones, tumultum, diſſidia, ac tandem eadem ac ſanguinis effuſionem procurent. Maxime cum duplici nomine Latrones exiſtant, non ſatiati ſi hominum animas Doctrinæ falſitate intervimant, verum etiam, quam poſſunt cunque diligentiam adhibeant ut per ſeditiones, latrocinia, & cædes pro nefariis ſuo genio, in civitatibus inſtituant. Hæc Joannes Schnegius in Cauſarum explicatione, & in Sacramentario ſuo Diabolo pagina* 354. (1).

(1) Georg. Braunius, *in* Tremonenſium Catholicorum Defenſione, *pag.* 165. 166.

Il eſt à remarquer que George Braun Eccleſiaſtique de Cologne fait la un reproche d'humeur ſéditieuſe & violente aux Proteſtans, qui leur eſt fait par une infinité d'autres Ecrivains Papiſtes, & qui eſt le même que celui qu'ils font en toute rencontre au Parti Romain. Juvenal ſans doute n'eut point pu lire ce Paſſage de George Braun ſans s'écrier:

Quis iuterit Gracchos de ſeditione querentes?
Quis cautum tetris non miſcetur, & mare cælo,
Si fur diſſideas Veiis? homicida Milonis?
Clodius accuſet mœchos? Catilina Cethegum?
In tabulam Sylla ſi ducant diſcipuli tres (2)?

(2) Juven. Sat. II. *Verſ.* 24.

Quoi qu'il en ſoit, raportons une ſeconde preuve de l'emportement de Schutze. *Sacramentariſmus Camerina ac ſenina eſt.* (3) *Georgio* exclus.

(3) Schutzius. *Præfat. in Librum* 50. *Cauſarum*, apud Braunium. *in* Tremonenſium Catholicorum Defenſione, *pag.* 19.

à l'imprimé de Braun, juſqu'à

C'eſt ſoutenir que l'opinion Calviniſtique ſur l'Euchariſtie eſt l'egout de quantité d'Héréſies, & le dernier effort de la colere de Satan, & qu'on ne peut y adherer ſans ſe rendre ennemi juré de Dieu, & ſans oublier ce qu'on a promis dans ſon bateme à Jeſus Chriſt. Or ſoutenir cela n'eſt ce pas un mouvement de fureur? J'en fait juges les Miniſtres Lutheriens d'aujourdhui. Ils ſont beaucoup plus modérez que leurs ancêtres; & ils voient ſans doute que la qualité des dogmes en quoi les deux Communions Proteſtantes different, n'eſt pas de l'eſpece qu'on le croioit autrefois, lors que la guerre ſacramentaire échauffoit trop les eſprits, & ſa ſoit coulé de part & d'autre un deluge de diffamations. Cette fureur ſemble s'etant apaiſée peu à peu, on a compris que le ſujet de la Diſpute n'étoit pas ſi important. Combien y a-t-il d'expériences ſemblables (4)? Mais qu'elles ſont peu utiles! Il s'éleve tres ſouvent des Conteſtations parmi les Theologiens: on s'y échaufe comme s'il s'agiſſoit du capital de la Religion. & l'on ne ſe ſouvient pas qu'on traite de bagatelle ce que les prédeceſſeurs avoient regardé comme une Diſpute de la derniere conſequence.

(4) *Voiez les Remarques* (*E*). *&* (*F*) *de l'Article* AMYRAULT, *& la Remarque* (*D*) *de l'Article* GOMARUS.

(*AA*) *Auteur de divers Ouvrages.*] J'ai marqué dans le Texte celui que je compte pour la premiere production. Il le fit imprimer plus d'une fois, & l'augmenta notablement, de ſorte qu'à l'Edition de Bâle 1583. il le divila en trois Livres. On la reimprima la même année à Lonares avec ſon *Dialectica Sphærica methodicè propoſita*, in 8. Sa Phyſique fut reimprimée à Cambrige *cum Animadverſionibus Timothei Bright*, l'an 1594. in 8. Son *Ars Medicinæ ſecundum Logicæ leges informandæ* fornit de deſſous la preſſe à Lemgow la même année in 8. Il y joignit un Traité *de inſpectione urinarum contra eos qui ex qualibet urina de qualibet morbo judicare volunt. Item de hydrope, de podagra, & dyſenteria phyſiologia compoſita.* Son Ouvrage *de ſagarum natura & poteſtate deque his veſtis cognoſcendis & puniendis: ubi de purgatione earum per aquam frigidam contra Johannem Ewichium & Henricum Naumaiaum*, fut imprimé à Marpourg l'an 1588 in 8. Son *Anti-Piſcator Logicus ad Logicas exercitationes Johannis Piſcatoris reſpondens* fut imprimé à Bâle la même année in 8. Je ne penſe pas qu'il fut un Anti-Ramiſte comme l'a cru Mr. Baillet (1) à cauſe de ce Livre-là. Il qualifie Ramus dans une Epitre Dedicatoire (2) *Philoſophiæ ſincerioris antiſtes.* N'oublions pas qu'il procura une nouvelle Edition du *Theſaurus pauperum Petri Hiſpani*, & du *Theſaurus ſanitatis* de Lieutaud, à Francfort 1578. in 8.

(1) *Au Tome II. des Anti, pag.* 187.

(2) *Celle du Rerum Phyſicarum juxta leges logicas methodica Explicatio.*

(*AAA*) *D'Argentré reſute quelques mépriſes concernant ce fameux duel.*] Il blame (1) Arnoul Ferron (2) d'avoir dit que la Lande étoit de Bourdeaux & d'une famille bourgeoiſe, & que le combat fut fait en preſence de Charles VIII. Voila trois fauſſetez; car la Lande étoit un Gentilhomme Breton, & ne ſe battit qu'en 1496., & le Roi étoit repaſſé en France au commencement de l'an 1495. L'Adverſaire de la Lande ne ſe nommoit point Chriſtofle Zeibulo, & n'étoit point de Genes, comme Arnoul Ferron l'aſſure: il s'apelloit Hyacinte Simonetta, & il étoit de Milan. Ils ne ſe battirent point à pied à coupe d'épée, & la Lande ne penſa point de ſon eſpee le ventre de ſon ennemi, comme Ferron le pretend. Ils ſe bati-

(1) D'Argentré, Hiſtor. de Bret. *Livr.* XII. *Chap.* LXI. *pag.* m. 701. 704.

(2) Ferron. *in* Hiſt Caroli VIII. *folio* m. 37. *verſo.*

SIMONIDES (Simon) l'un des bons Poëtes Latins du XVI. Siecle, nâquit à Leopole en Pologne, & après avoir fait ſon Cours de Philoſophie à Cracovie, il alla ſe perfectioner dans les études en Italie, d'où il revint ſi rempli d'érudition que Jean Zamoski le plus grand Heros qui fut en Pologne le choiſit pour ſon Sécrétaire, & lui témoigna beaucoup d'affection, & lui procura la dignité de Chevalier. Le Pape Clement VIII. l'honora de la Couronne Poëtique. Juſte Lipſe lui donna des loüanges fort diſtinguées, le comparant à Catulle, & prétendant que ſes Vers euſſent pu donner de la jalouſie à l'Antiquité [*aa*]. Simonides reçut chez lui à Leopole en 1597. avec une affection très particuliere George Donza qui alloit à Conſtantinople, & qui étoit fils de Janus Douza, bon Poëte, & bon Humaniſte. Cela lui valut un Eloge que l'on verra ci-deſſous avec le Titre de ſes Poëmes (*AA*).

[*aa*] *Tiré de* Starovolſcius *in* Centum Script. Polon. *pag.* 130. 131.

SIMONIUS (Simon) Médecin & Philoſophe, & Auteur de pluſieurs Livres (*A*), a vécu au XVI. Siecle. Il étoit de Luques. Je croi qu'il abandonna ſa patrie afin d'aller faire ailleurs profeſſion ouverte de la Religion Réformée. Il fut Profeſſeur en Philoſophie à Geneve pendant quelque tems, & puis dans l'Académie d'Heidelberg. Après cela il fut fait Profeſſeur *en Médecine dans l'Univerſité de Leipſic*, d'où il ſe retira *en Sileſie & en Moravie, & de là en Pologne, où il y a quelque apparence qu'il ſe fit de la Secte des Anti-Trinitaires ſur la fin de ſes jours* [*a*]. Deux Lettres de Theodore de Beze fortifient extrémement cette Conjecture; car on ne ſçauroit guere douter qu'elles n'aient été écrites à Simonius (*B*), & il paroît que celui, à qui elles furent écrites à Heidelberg en 1568. & en 1569., adhéroit aux ſentimens de Valentin Gentilis [*b*]. Ces mêmes Lettres nous aprenent que Simonius fut empriſonné deux fois à Geneve, & qu'il paſſa par les Cenſures Eccléſiaſtiques, & que c'étoit un eſprit inquiet qui avoit eu des querelles avec tout le monde [*c*]. Il eut l'audace de dire en plein Auditoire dans Heidelberg qu'il pouvoit faire des Objections

[*a*] Baillet, *en la Vie des Anti-*, *pag.* 218.

[*b*] *Voiez la Remarq.* (*C*).

[*c*] Beza, Epiſt. LIV. *p. m.* 264.

batirent à cheval, *ils s'aſſaillirent de leurs Lances, coururent l'un contre l'autre, & depuis de main*: Simonetta fut bleſſé au viſage (3), c'eſt ce que Trivulſe Spectateur du combat a declaré dans l'Atteſtation. Notez que Symphorien Champier (4), dans la Vie qu'il a faite de Charles VIII., ſe fache contre Sabellic qui par haine pour les François a ſupprimé ce combat, qui fut d'autant plus mémorable que l'on érigea un trophée au lieu où il fut donné. D'Argentré ajoûte 5) qu'Alciat qui peut lors liſoit le Droit civil a Milan a parlé de cette Avanture *en un Livre qu'il a fait* du duello: mais qu'il s'eſt trompé en diſant (6) que Simonetta ſe batit contre Baiard; car le combat de Baiard ſe fit avec Dom Alfonſe de Soromatore l'an 1503. Cette Critique eſt bonne; mais il eſt faux qu'Alciat enſeignât alors la Droit civil à Milan. Il n'y a jamais été Profeſſeur en cette Science: & il n'avoit que trois ou quatre ans lors que la Lande & Simonetta ſe battirent. Il dedia ſon Traité *de ſingulari certamine* à François I. le premier de Mars 1529; il étoit alors a Avignon.

(3) D'Argentré, Hiſtoire de Bretagne, *Liv. XII. Chap. LXI.* pag. 703.

(4) Ferron. *in* Hiſt. Caroli VIII. *folio* 38.

(5) D'Argentre, *pag.* 704.

(6) Alciat. de ſingulari certamine, *Cap. XXXVIII. pag.* 67. *Edit. Lugd.* 1543. *in* 8.

(*AA*) *Un Eloge que l'on verra ci-deſſous avec le Titre de ſes Poëmes.*] George Douza écrivant à ſon pere une Relation de ſon Voiage lui parla ainſi de ſon ſéjour à Leopole: *Hanc mihi* (Leopoli) *plurimum me debere fateor quod hic cum Simone Simonida hoſpitium & amicitiam contrahere licuerit: qui Vir quanto orcheſtræ plauſu Parnaſſi collem inſtinxerit, è Scriptis ejus editis Ælinopæana videlicet, & caſto Joſepho, tum Joelis illa Paraphraſi ſatis ſuperque conſtare arbitror* (1). Son pere lui écrivit à Conſtantinople une Lettre où il lui marqua ſa reconnoiſſance pour les bons offices de Simonides, & l'eſtime qu'il avoit depuis long-tems pour les Poëſies de ce Polonois. *Neſcis, mi fili, quanta cum animi voluptate illam Epiſtolæ tuæ particulam legendo ruminaverim, ubi non modo tanti viri* (Interpretis Polonici, nationæ Armenii) *favenliam ultrò tibi oblatam gloriaris ac prædicas: verum etiam incomparabilis Viri Simonis Simonidis benevolentiæ fores jam pridem patefactas aditumque tibi porrò ad doctiſſimi illius ac aſſertiſſimi Interpretis amicitiam concinnaſſe. . . . . Nunc teſtatior eſſe cogor, ac commodiori tempori hoc ſcribendi officium reſervare, præſertim ad Simonem Simonidem, quem virum ego jam pridem ex Scriptis editis, Ælinopæane puta, atque Odis Pindaricis cum Joelis Paraphraſi illâ Poeticâ multò quæſtiſſimâ, procul diſſitus licet, & ventratus ſum & admiratus ſum* (2).

(1) Georg. Douza. de Itinere ſuo Conſtant. *pag.* 14.

(2) G. Douza, de Itinere ſuo Conſtant. *pag.* 129.

(*A*) *Il eſt Auteur de pluſieurs Livres*] Il fit imprimer à Geneve en 1566 un Commentaire ſur le Livre d'Ariſtote *de ſenſu & ſenſili* in folio. Vous trouverez dans *Lindenius renovatus* (1), que ſe *Synopſis brevißima novæ theoriæ de humoralium febrium natura, periodis, ſignis, & curatione*, fut imprimée à Leipſic l'an 1577. in 8., & à Bâle l'an 1580. in 8., avec ſon *Examen ſententiæ à Brunone Soldelio latæ de in quæ Jonbertus ad explicandam febrium humoralium naturam in paradoxa ſua diſſentavit*; que ſa *Vera & inhabitata ratio peſtiferorum, nec non continuationis intermiſſorijque febrium humoralium* fut imprimée à Leipſic l'an 1575. in 4.; que ſa *Methodus artificioſa curandæ peſtis* fut imprimée dans la même ville l'an 1576. in 4.; que le *Simonius ſuppiter* fut imprimé à Crocovie l'an 1585 in 4.; que le *Scopæ quicunque verrituræ Conſutandis quam Advocati Nicolai Buccellæ, Itali, Chirurgi Anabaptiſtæ, innumeris mendaciorum, calumniarum, errorumque purgamentis infertam poſtremo emiſerunt* fut imprimé à Olmutz l'an 1589. in 4; que ſa *Diſputatio de putredine* fut imprimée à Cracovie l'an 1584. in 4.; & que ſon *Reſponſum de obitu Stephani Poloniarum Regis* fut imprimé à Olmutz l'an 1588. in 4. Le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford lui donne un Traité *de vera Nobilitate*, imprimé à Leipſic l'an 1572. in 4.: il fut reimprimé à Iene, l'an 1616, par les ſoins de Thomas Sagittarius. C'eſt un Livre que Naudé loue (2). On verra ci-deſſous ce qui concerne les Ecrits que Simonius publia contre Jaques Schegkius.

(1) *A la page* 979. 980. *Edit.* 1656.

(2) Naudæus, Bibliogr. Polit. *pag.* 544.

(*B*) *On ne ſauroit guere douter que . . . deux Lettres de Theodore de Beze n'aient été écrites à Simonius.*] L'une eſt la LIV., & l'autre la LVI. Celle-ci eſt datée du 13 de Mars 1569., & celle-là du 26. de Mai. L'année n'y paroit pas, mais c'eſt ſans doute 1568. Ce qui nous doit perſuader que Beze les écrivit à Simonius eſt qu'il cenſure une mauvaiſe doctrine que l'on voit dans un Ouvrage de Simonius (3). C'eſt par là que Mr. Creonius a prouvé ſa Conjecture. *Epiſtolæ LIV. & LVI.* (Bezæ) *D. Simoni Simonio inſcribendæ ſunt. Nam quæ in hac ultima epiſtola Beza perſtringit, ipſa omnia deceſſi Simonius in Lectione, quâ explicavit principium illud Phyſicum: ex nihilo nihil fit; d. 30. Decemb.* 1568. *Heidelb.* (4). Si ces paroles ne remoignoient pas clairement que Simonius demeuroit à Heidelberg lors que Beze lui écrivit ces deux Lettres, j'alléguerois une choſe qui infirme ce fait. Simonius avoit écrit à Theodore de Beze qu'il s'étoit trouvé incapable de ſouffrir la diſcipline de Geneve en étant voulu diſputer avec ceux qui la condamnoient, & il lui parle ouvertement de Tho-

(3) *Voiez la Rem.* (*C*).

(4) Creonius, Anim adv. *Parte II. pag.* 91.

tions auſquelles ſaint Paul même n'eut pu rien répondre (*C*). Je ne ſçai ſi l'on ne pourroit pas conjecturer qu'un Livre dont j'ai parlé ci-deſſus, & qui étoit intitulé *Simonis Religio*, étoit une Satire qu'on publia contre lui (*D*). Je parlerai des Diſputes qu'il eut avec Jaques Schegkius (*E*).

SOZOMENE (Jean) Juriſconſulte de Veniſe au XVII. Siecle, étoit originaire de l'Ile de Chypre d'où ſes ancetres s'étoient retirez lors qu'elle tomba au pouvoir des Turcs [*a*]. Il a donné une nouvelle Verſion Latine des X. Livres de la République de Platon, qu'il a rédigez en un Diſcours continu, je veux dire qu'il en a oté la forme de Dialogiſme. Cela rend l'Ouvrage plus clair & plus court. Cette Traduction fut imprimée à Veniſe l'an 1626. in 4.

[*a*] *Voiez l'Epitre Dédicatoire de ſa Traduction des Livres de* Platon de Republica.

SPINA (Alphonse) Juif Eſpagnol s'étant converti à la Religion Chrétienne ſe fit Moine Franciſcain, & fut Recteur de l'Académie de Salamanque, & enfin Evêque d'Orenſe [*a*]. Il compoſa un Livre intitulé *Fortalitium Fidei contra Judæos, Saracenos, aliosque Chriſtianæ Fidei inimicos* (*A*). Il nous aprend lui-même qu'il y travailloit à Valladolid l'an 1458. [*b*].

[*a*] Ville de Galice.

[*b*] Forta. lit. Fidei, *Libr. I. Conſider. VI. Hær. V. folio 61. apud* Henr. Wharton, Append. ad Cave de Scriptor. Eccleſ. *pag.* 143.

SPON-

(5) *C'eſt de lui que* Beze *parle, quand il dit dans ſa Lettre I IV. page* 265. : Et quod de quorundam hac in re judiciis commemoras, nihil me moret. Imò ne de illo quidem ipſo cujus theſes ſunt, aliud mihi perſuaſi, quàm veritati ſponte ceſſurum.

(6) Beza, Epiſt. I. VI. *pag.* 267.

(7) Beza, Epiſt I VI. *pag.* 266.

(8) *Quem faſtum dici poſſe Filium dicis, ſatis Ariana blaſphemia fundamentum. loquetis contra Scripturæ & omnium orthodoxorum morem, obijcis omnes noſtras Eccleſias calumniis adverſariorum. ut nemo pius hoc audire ſine offenſione poſſit, quibuſcunque poſtea interpretationibus utaris.* Idem. ibid. *Voiez auſſi pag.* 265.

mus Eraſtus (5), qui étoit alors Profeſſeur à Heidelberg.

(*C*) *Il eut l'audace de dire . . . . qu'il pouvoit faire des Objections auſquelles ſaint Paul même n'eut pu rien répondre*] Beze lui témoigna là-deſſus ſon indignation comme il falloit. *Sed quo tandem loco*, lui écrivit-il, *poſtremum iſtud tuum dictum habebimus, poſſe te multas rationes afferre, quibus ne Paulus quidem ipſe, ſi viveret, reſpondere poſſet? hâne verò te pœniſſe deſipere, ut iſtud quod vel cogitare impium & in Deum ipſum blaſphemum eſt, palam etiam, tot auditoribus, auſus fis effutire? Tune miſer homuncio, auſus organo Dei electo, cujus tonitrua ferre univerſa mundi ſapientia non potuit, tùne, inquam, Spiritui Chriſti per os Apoſtolorum loquentis opponere quicquam poſſe, quod reſiſtere Dei ſapientiæ non poſſit? An ignoras quid Elyma magus, quid Alexandro ſubs erario, ſese Pauli ſapientiæ opponentibus contigerit* (6). Notez que Beze lui diſoit ſon ſentiment ſur un Ecrit touchant l'eſſence de Dieu. *Allatum eſt ad nos ſcriptum de Dei eſſentia, quod ejus vel à te dictatum, vel ex te fuiſſe exceptum, breve quidem illud, ſeu ejuſmodi ut ſummopere bonos & doctos omnes Theologos ſit optimo jure offenſurum* (7). Simonius ſoutenoit dans cet Ecrit que l'on peut dire que le fils de Dieu a été fait, & que la perſonne du fils de Dieu a été *offenſée* (8). Il ajoutoit, 1°. que le dogme des Orthodoxes ſur la Trinité n'avoit point d'autre avantage que d'être moins abſurde que celui des Heretiques; & 2°. que l'Ecriture ne ſoutenoit point de quoi ſatisfaire aux Objections des Ariens, puis qu'elle fournit des Paſſages qu'ils tordent en leur faveur. *Jam verò quis illud ferat quod dicis, nempe eo differre, dogma adverſariorum à noſtro, id eſt mendacium à veritate, tenebras à luce, quòd illud quidem plura, noſtrum verò pauciora abſurda conſequantur? . . . . Quod autem dicere audes teſtimoniis & verò principiis Scripturæ quamvis malè accommodatis nihi Antitrinitarios, ideoque ex verbo Dei ipſo reſponderi non poſſe, certè vox eſt pia omnibus intolerabilis, & quod ad me attinet, ſi ita ſenſis, vix aliò te loco habuerim, quàm hominem prorſus impii* (9).

(*D*) *Je ne ſçai ſi l'on ne pourroit pas conjecturer qu'un Livre . . . intitulé* Simonis Religio *étoit une Satire qu'on publia contre lui.*] Ce Livre fut imprimé à Cracovie l'an 1588, comme je l'ai dit ailleurs (10). C'étoit un tems où notre Simonius étoit en Pologne à ce que je croi. Que ſait-on ſi quelque Adverſaire ne s'aviſa point de le diſamer en publiant un Ouvrage qui fetoit plus pour la deſcription des ſentimens de ce Medecin. Je donne ceci comme un coup perdu, mais qui pourra engager quelque curieux à examiner la thoſe ſi une grande Bibliotheque lui en fournit les moiens.

(*E*) *Je parlerai des Diſputes qu'il eut avec Jaques Schegkius.*] Voici le détail que Ms. Baillet en a donné. „La querelle commença vers l'an 1569, „& elle s'étendit ſur des matieres de Philoſophie, „de Medecine, & de Theologie. Simonius avoit „avancé ſur la cauſe & ſur la nature de la fiévre „quelque choſe qui n'avoit point eſté gouté de „Schegkius, & que celuy-cy avoit relevé par oc„caſion. Simonius n'en fut point plus content, „que de ce que Schegkius luy avoit objecté quel„que temps auparavant ſur quelques points de la „Phiſique d'Aſiſtote; & il le refuta par un Livre „qu'il appella *Anti-Schegkius*; ou pluſtoſt les *Anti-Schegkianes*. L'Ouvrage parut à Baſle ſus la fin „de l'an 1570. in VIII. ſous le titre d'*Anti-Schegkianorum liber unus in quo ad objecta Schegkii reſpondetur, vetera nonnulla ejuſdem errata inculcantur, novaque quamplurima pejora deteguntur.* Schegkius „ſe preparant à répondre à cet Ouvrage envoya „par proviſion l'avant-coureur de ſa Reponſe ſous „le titre de *Prodromus Anti-Simonii contra Simonem Simonium*, imprimé à Tubingue en Soüabe l'an „1572 in 8v. Quand Simonius eut vu cet eſſay, „il y fit une Replique qu'il tendit publique par un „petit Ecrit qui parut peu de temps après. Ce „dereies Ouvrage aſtant venu entre les mains de „Schegkius il l'examine dans toutes ſes parties, „& la refutation qu'il en fit ſe trouve en eſtat de „paroiſtre devant ſon *Anti-Simonius*, & ſut imprimée en 1572. ſous le titre d'*Anatome Roſponſi Simonii ad Prodromum Anti-Simonii*. Après cela il „mit au jour ſa grande Réponſe aux *Anti-Schegkianes* de Simonius, imprimée à Tubingue l'an „1573. ſous le titre d'*Anti-Simonius*, ſive, *Refutatio errorum in Philoſophia Simonii in ſuo libro Anti-Schegkianorum, in quo plures quam trecenti errores ejuſdem repelluntur, &c.* Ces deux combatans eurent encore priſe l'un avec l'autre ſur des „Controverſes de Theologie ce ſujet d'un Livre que „Schegkius avoit écrit ſur l'union des deux Natures „de Jeſus-Chriſt (11).

(*A*) *Il compoſa un Livre intitulé* Fortalitium Fidei &c.] Quelques-uns ont cru qu'un Dominicain nommé Guillaume Totan en eſt l'Auteur; mais ils doivent ſeulement dire qu'il en procura une nouvelle Edition. C'eſt celle de Lion 1511. La premiere eſt de Nuremberg 1494. in 4. Le nom de l'Auteur n'y fut point mis, on ſe contenta de marquer au Titre qu'il avoit été compoſé *per quendam Doctorem eximium Ordinis Minorum anno* 1459. *in partibus Occidentis*. Mariana a fait ſavoir au public que c'eſt un Ouvrage de François Spina (1). Mr. Watthon, qui en a donné une Analyſe (2), cenſure ceux qui l'ont attribué à Thomas *Patriarcha Barbarienſis*. Il auroit pu cenſurer ceux qui le donnent à Barthelemi de Spine qui a vecu au XVI. Siecle. Seldenus & Mr. Hoornbeeck le donnent, ou à ce Barthelemi, ou à Guillaume Totan (3). On a cenſuré (4) Mr. Hoornbeeck d'avoir dit que cet Ouvrage fut imprimé, l'an 1490. On eut pu auſſi le critiquer d'avoir dit que ce Barthelemi de Spina étoit ue Carme de Cologne (5): c'étoit un Dominicain natif de Piſe. Theophile Reinaud aſſure que ce même Barthelemi a mis ſon nom au *Fortalitium Fidei*, afin de s'approprier l'Ouvrage (6); mais il ne marque point l'Edition où cela paroit.

Voici le jugement de Mr. du Pin ſur le *Fortalitium Fidei*. „C'eſt un Ouvrage qui promet plus „dans le Titre que dans l'execution; car il n'eſt „pas bien écrit: il ne contient rien de bien recherché, & il ſe ſert ſouvent de preuves, de raiſon„nemens, & de réponſes très foibles. Cependant, „il y a quelque érudition, & il peut être de quel„que uſage (7).„

(11) Baillet, *an II. Tome des Anti. pag.* 816. *& ſuiv. Notez qu'il croit que Simonius (qui étoit alors à Heidelberg) étoit en Saxe.*

(1) Mariana, de Rebus Hiſpan. *Libr. XXII. Cap. XIII.*

(2) Watthon. Append. ad Cave de Script. Eccl. *pag.* 143.

(3) *Voiez* Crenii Animadv. Philol. & Hiſt. *Parte XIII. pag.* 87.

(4) *Ibid. pag.* 88.

(5) Hoornbeek. de convert. Judæis, in Prolegom. *pag.* 7.

(6) Theoph. Raynaud. de malis ac bonis Libris, *num.* 272. *pag. m.* 866. (7) Du Pin, Bibliotheque, *Tome XII. pag.* 100. *de l'édition de Hollande.*

(9) *Idem, ibid. pag.* 267. (10) *Dans la Remarque* (Z) *de l'Article* Simon (Theodore),

SPONDE (JEAN DE) en Latin *Spondanus*, fils d'un Conſeiller & Secretaire de Jeanne d'Albret Reine de Navarre, naquit à Mauleon de Soule au Païs des Baſques l'an 1557. (a). Il fit des progrès dans les belles Lettres, avec aſſez de promptitude pour entreprendre de commenter l'Iliade & l'Odyſſée d'Homere à l'âge de vingt ans (A). Il eut des Charges conſidérables, celle de Lieutenant Général au Préſidial de la Rochelle, & puis celle de Maitre des Requêtes du Roi Henri IV. Il abjura en 1593. la Religion Réformée, & publia tout auſſi tôt la Déclaration des Motifs qui l'avoient porté a ce changement (B). On répandit contre lui une infinité de médiſances (C). Il quitta la Cour un peu après ſon Abjuration, & s'alla cacher dans les montagnes

(a) Petrus Frizon, *in* Vna Henrici Spondani *initio.*

(A) *Il fit des progrès . . . . . aſſez promptement pour entreprendre de commenter l'Iliade & l'Odyſſée . . . . à l'âge de vingt ans*] C'eſt ce que Pierre Frizon obſerve, & qu'il fut le premier qui donna en Langue Latine un ſemblable Commentaire. *Joannes Spondanus ſummo à naturâ inſtructus ingenio vir literatiſſimus, qui annos natus viginti Iliadem & Odyſſeam Homeri . . . Latine* PRIMUS MORTALIUM *commentatus* (t). Si l'on entendoit par là, qu'à cet âge de vingt ans, il fit voir le jour à ce Commentaire, l'on ſe tromperoit; car la prémiere Edition eſt de Bale 1583., in folio. Il data de Bale l'Epitre Dedicatoire le 12. de Juin de la même année. Il avoit eu ſoin de cette Edition en perſonne (2), & il avoit alors vingt ſix ans; mais on peut croire qu'il n'en avoit pas plus de vingt lors qu'il commença cet Ouvrage. Il le dédia à ſon Mecene le Roi de Navarre, qui depuis fut Roi de France. La ſeconde Edition lui fut auſſi dédiée par Sebaſtien Henric Petri Libraire de Bâle l'an 1606. Florimond de Remond ne peut pas être excuſé comme Pierre Frizon, puis qu'il dit que Jean de Sponde publia ſon Commentaire ſur Homere à l'âge de dix neuf ans. Voici ſes paroles. *Pour venir à fin de ſon entrepriſe, il ſe retira au dernier bout de ce Royaume, dans les montaignes de Biſquaye, lieu de ſa naiſſance. Là parmy les deſerts & ſolitudes porté d'un incroyable zele, qu'il avoit de retirer en la voye de ſalut ceux, qu'il avoit laiſſés au chemin de perdition. Il entreprint de reſpondre au livre, que Theo. De Beze (pour le dernier coup de ſa main) venoit de publier ſur les marques de l'Egliſe. Pour ceſt effect il employa les heures plus ſerieuſes de trois ou quatre mois, delaiſſant les autres comme pour ſe jouer à parachever la verſiae de Seneque, que tu verras bien toſt au jour, & à revoir ſon Heſiode, & Homere, que ce rare eſprit avoit commenté & mis en lumiere en l'eage de dixneuf ans.* (3). Mr. Moreri a raiſon de dire que *les Commentaires* de Jean de Sponde *ſur Homere ne ſont pas fort eſtimez.* (4). L'Auteur qu'il cite n'en parle qu'avec mépris: *Nunc nullius momenti, quaſque* Caſaubonus ſuttles *vocavit* (5). Neanmoins, on peut admirer qu'un ſi jeune Auteur eut la Lecture & la Science qui paroiſſent dans ce Commentaire.

(t) Petrus Frizonius, *in* Vita Henrici Spondani, *initio.*

(2) Petrus Frizon, *ubi ſupra, pag. 3. Cap. V.*

(3) Florimond de Remond (*ou* Raemound, *comme il s'appelle à la tête de la Préface*) Préface *de la* Reſponſe *du* Sr. de Sponde au Traité des Marques de l'Egliſe.

(4) Moreri *ne ſavoit pas qu'il fut frere de* Henri de Sponde, *Evêque de Pamiers.*

(5) Biblior. Hiſtoric. Philologica. Cuiuſe, *folio* D.

(6) Voiez l'Epitome de la Bibliorh. de Geſner, *pag.* 498.

Notons qu'il fit imprimer à Bâle en 1583. in 8. la Logique d'Ariſtote en Grec & en Latin avec des Notes marginales. Le Texte Grec fut corrigé en quelques endroits, & la Verſion Latine qui y fut jointe étoit nouvelle (6).

(B) *Il publia tout auſſi tôt la Declaration des Motifs qui l'avoient porté à ce changement.*] Il dit dans l'Epitre Dédicatoire à Henri IV, qu'encore qu'il ait imité ce Prince en changeant de Religion, il n'a point eu pour but cet exemple-là. Il expoſa dans ſa Préface qu'il ſe retira de la Cour avant que ſon Livre fut imprimé, que l'aiant mis *entre les mains de l'Imprimeur de Melun*, il ſalut qu'il s'en allât en ſon Païs à cauſe du *décès de ſon pere*, & pour *taſcher de faire prendre une meilleure tourne à ſes affaires.* Pendant ce tems-là, ajoute-t-il, *j'ay eſcouſi les bruits qu'on faiſoit courir de moy. L'on me plaignoit de ce que je me perdoy ſi mal à propos, me vendant de mon avancement auprés du Roy. L'autre ſe mocquoit de moy, comme ſi la levée de bouclier de ma converſion ne m'euſt apporté autre advantage qu'une honneſte travaille.* . . . . . *Ceux là m'ont plus affligé qui publioyent que je voulois aller de rechef au change & reprendre mes premiers erreurs, que la Sorbonne de Paris avoit faict bruſler ma Déclaration, pour ce qu'elle contenoit, diſoyent-ils, pluſieurs impietés Turqueſques & ce bruit recreuſſoit par toutes ces montaignes. Pour moy je ſçavoy que les plus apparents Docteurs de ceſte faculté l'avoyent veuë & approuvée de leurs propres mains: toutes fois je ne laiſſay pas de ſouhaiter qu'il m'en arrivaſt quelque exemplaire pour convaincre ces impoſtures avec plus d'évidence* (7). Il en recouvra un enfin, il relut l'Ouvrage, & le *rabilla un peu*, & le fit imprimer. L'Edition d'Anvers, chez Arnoult Coninx 1591. in 8. eſt celle dont je me ſuis ſervi. Je n'ai point vu celle de l'an 1597. (8). Florimond de Remond n'eſt point exact lors qu'il aſſure que le Sieur de Sponde *après qu'il eut publié les raiſons de ſon heureuſe converſion . . . prins la reſolution de quitter la Cour* (9).

(7) Jean de Sponde, *Préface de ſa* Declaration, *pag. m. 7. & 8.*

(8) *L'Auteur des* Notes ſur la Confeſſion de Sancti *en parle. pag.* 18 *d'Edition de* 1699.

(9) Florim. de Remond, *Préface de la* Reponſe du Sieur de Sponde au Traité des Marques de l'Egliſe.

(C) *On répandit contre lui une infinité de médiſances.*] Vous n'avez qu'à voir l'Epitre Dédicatoire de la Confeſſion de Sancti, & les Notes que l'on y a jointes dans l'Edition d'Amſterdam 1699.; mais comme le Livre que je vais citer eſt infiniment plus rare que celui là, j'en taporterai un long Morceau. »Sa fin tant heureuſe & paiſible n'a peu eſviter la dent de ceux, qui portant impatiemment »ſa converſion ont oſé publier, qu'il eſtoit decedé »miſerable & deſeſperé, & que la mort qui a ſuivy »ſa converſion eſt l'arreſt de ſa condemnation & un »jugement de Dieu ſur luy. C'eſt entrer bien avant »dans les ſecrets du cabinet de Dieu. . . . . »C'eſt à la verité un jugement de Dieu, non ſur »de Sponde, mais ſur nous. Car c'eſt un grand »ſigne du courroux du ciel, lors qu'il retire de ceſte lumiere ceux, que nous ſont utiles & neceſſaires, & qui peuvent ſervir au bien & profit du »public. Et peut eſtre a-ce eſté un traict de la providence celeſte de le rappeller d'icy bas, avant »qu'il ſe vit enveloppé dans ces tortens d'injures »qu'on amoncelloit de toutes parts pour verſer ſur luy. »Car pour bien qu'on ſe ſeiche d'aſſeurance, la calomnie bien ſouvent faict ſa lauce: & l'innocence »meſmes treſmouſſe aux approches de ce monſtre. »qu'Apelle repreſentra ſi naifvement à la honte du »calomniateur Antiphile. Pendant qu'il a veſcu Catholique, il a tenu à meſpris toutes ces meſdiſances: à preſent qu'il eſt hoſte des cieux, il a pitié »& compaſſion de ceux, qui en ſont les autheurs. »Il me ſouvient, que comme un jour quel qu'un »luy fit voir à deſſeing des lettres diffamatoires, »qu'on eſcrivoit contre luy, vrayement, dict il a »en ſouſriant, ſon autheur n'en dict pas aſſez ſelon ſa couſtume, mais bien trop ſelon ma ſincerité: Son naturel eſt de meſdire avec animoſité: & »le mien de le porter avec patience. Il m'attaquera »en Huguenot avec injures, & je me deffendray en »Catholique avec modeſtie (10).

(10) *Là même.*

Il y a un grand abus dans ces dernieres paroles; car c'étoit preſuppoſer que l'eſprit de modeſtie étoit le partage des Catholiques Romains, & que l'eſprit ſatirique étoit le partage des Proteſtans. Il régnoit de part & d'autre, il faut l'avouer, une coutume cruelle de couvrir d'ignominie par toutes ſortes d'injures ceux qui changeoient de Religion (11). On épluchoit toute leur vie juſques aux recoins de l'enfance, on ramaſſoit tous les pechez de leur jeuneſſe, on les ſuivoit à la piſte dans tous leurs deportemens; & l'on accumuloit pele mele, avec des bruits vagues, les faits qui pouvoient avoir quelque certitude, & ceux qui pouvoient recevoir un mauvais ſens, lors que des eſprits pleins de ſoupçons & de defiances les examinoient ſans miſericorde; & l'on faiſoit courir le monde à une infinité de Satires compoſées de cette façon. Il n'en faut point demander le *cui bono*; car il eſt aſſez manifeſte que l'on prétendoit tirer de là deux ou trois utilitez conſidérables. On eſpéroit que perſonne ne ſeroit ſcandaliſé de la conduite des déſerteurs, pourveu qu'on les dépeignoit comme des ames vendues à l'iniquité, deſtituées & d'honneur & de conſcience. On vouloit par là empêcher de croire que l'incertitude des Dogmes que l'on ſoutenoit, & les Raiſons de l'autre Parti, euſſent attiré ou changement

(11) *Conferez la Remarque de l'Article* WALDNERUS.

tagnes de Biſcaïe. Il y entreprit un Livre de Controverſe ; mais, manquant de pluſieurs ſecours, il ſe transporta à Bourdeaux, & s'y apliqua de toutes ſes forces à compoſer cet Ouvrage (b), quoi que le mauvais état de ſa ſanté le dût induire à interrompre ce travail. Il mourut avant que de le finir. Ce fut le 18. de Mars 1595. Il fut enterré à Bourdeaux dans l'Egliſe Cathédrale de Saint André, & l'on publia impar-

(b) *Voiez la Remarq.* (D).

ceux qui abjuroient leur Religion. On vouloit auſſi rabattre le triomphe des Adverſaires, en leur ſoutenant qu'ils n'avoient gagné que des proſélytes flétris, & infames. Enfin, on prétendoit inſpirer plus d'horreur pour la révolte en expoſant à l'ignominie la perſonne des révoltez, & l'on vouloit faire peur à quiconque eut ſongé à l'Apoſtaſie ; y ayant quelque aparence que des gens ſenſibles à la Satire n'oſeroient point s'y expoſer par un changement de Religion, lors que tant d'exemples formidables leur aprendroient que leur Parti s'étoit mis en poſſeſſion de cette menace bien éxécutée.

Qui me commorſit (meliùs non tangere clama)
Flebis & infignis tota cantabitur urbe (12).

(12) Horat. Sat. I. *Libri II.*

Mais ſi le profit étoit viſible de ce côté-là, le dommage ne l'étoit pas moins par d'autres endroits ; & ainſi l'on pouroit un peu s'étonner que la prévifion des mauvaiſes ſuites ne modérât pas le reſſentiment. Il n'y avoit rien de plus propre à enduire les Adverſaires dans leurs erreurs, que le fiel de ces Satires perſonnelles. Chaque Parti s'imagine que les Sectateurs de l'autre ſont eſclaves d'une prévention aveugle, & d'une opiniatreté paſſionnée. N'eſt-ce pas les confirmer dans ce jugement, que de déchirer la réputation d'un homme qui nous a quittez, & d'emploier contre lui, non pas une Réponſe modeſte, civile, charitable, aux Motifs qu'il met au jour ; mais une Réponſe violente, & des Invectives perſonnelles & diffamatoires ? Les conquérans d'un Proſélyte n'ajoutent guere de foi aux Contes que l'on publie contre lui de la part de la Religion qu'il a quitée : ils les regardent comme des calomnies atroces ; & cela leur perſuade de plus en plus qu'il n'y a que de la paſſion & de l'opiniatreté ſans aucun mélange de l'Eſprit Evangelique dans ce Parti-là. Il eſt ſur qu'en perſécutant par des Libelles un Tranſfuge de Religion, on l'aliene tout-à-fait. Il ſe tout revenu peut-etre dans le bercail, ſi on lui eut fait connoître ſa faute doucement & honnêtement ; ſon retour ſeroit un triomphe que l'on oposeroit avec avantage à la victoire dont l'ennemi s'étoit vanté. On le prive de cela, ſi l'on imite cette brebis égarée : il n'eſt preſque pas poſſible que cet homme ne ſe ſente trés innocent par raport à quelques faits contenus dans les Satires qui le diſament (13). Dès là il conçoit une mauvaiſe opinion de ſes anciens freres, & du principe qui les conduit. Si les véritez qu'on a divulguées le fâchent, les menſonges ne ſervent pas peu à augmenter ſon chagrin ; il ſe remplit d'une haine contre les perſonnes qui le diſpoſe à haïr leurs ſentimens ; de ſorte que n'ayant été d'abord qu'un Proſelyte extérieur, il le devient quant à l'interieur. La colere produit cet effet. Il eſt probable que Jean de Sponde, rempli de cette paſſion, à cauſe des médiſances affreuſes qu'on faiſoit courir contre lui, chaſſoit toutes les idées qui euſſent pu lui recommander ſa prémiere Religion. Il s'affermiſſoit au Catholiciſme par reſſentiment contre les Réformez (14). Les Diſcours de Du Perron étoient moins propres que cela à l'y confirmer.

(13) *On y fait entrer les cui-dire, les conjectures, les broderies des Conteurs, &c.*

(14) *Voiez les Nouvelles de la Rép. des Lettres, Sept. 1686. pag. 1096.*

Qu'on m'objecte tant qu'on voudra ces paroles du Pſalmiſte, *Imple facies eorum ignominiâ, quærent nomen tuum Domine ; Seigneur couvre, les d'ignominie, & ils chercheront votre nom* (15) : je repondrai que quand on fait cette Priere il en faut laiſſer l'exécution à la Providence, & non pas aux plumes des Ecrivains Satiriques. Ils ne ſont guere propres à faire rentrer dans le bon chemin ceux qu'ils diſament pour s'en être détournez. Ils n'ont guere compris que l'Eſprit Evangélique eſt un feu qui doit éclairer & echauffer, mais non pas brûler, calciner, ſtigmatiſer. On en doit dire ce qu'un Auteur Eſpagnol diſoit du feu de l'Amour honnête, *arde y no queme ; alumbra y no danna ; quema y no conſume ; reſplende y no laſtima ; purifica y no abraſa, y aun calienta y no congoxa* (16).

(15) *Voiez les Nouvelles de la Rép. des Lettres, Fevr. 1685. Art. II. pag. 151. de la 2. Edition.*

(16) Guevara. *Voyez la Préface de Scudéri, au devant du Poeme d'Alaric.*

Pour ce qui eſt de l'utilité que l'on prétendoit tirer de l'art de ſe faire craindre par des Satires, c'eſt une choſe où il y a du pour & du contre. Je ne voudrois pas nier que des gens qui voient que l'on ſupoſte leurs fautes pendant qu'ils paroiſſent un peu zélez pour leur Religion, mais que s'ils la quittent, elles ſerviront de fond à des Libelles diſamatoires, ne puiſſent être détournez de l'Abjuration par la crainte des médiſances. Un Satirique peut donner de la terreur à ceux qui ne ſe ſentent pas innocens.

Enſe velut ſtrictò, quoties Lucillius ardens
Infremuit, rubet auditor cui frigida mens eſt
Criminibus, tacitâ ſudant præcordia culpâ (17).

(17) Juven. Sat. I. *Verſ. 165.*

Il peut même jetter l'alarme dant le cœur d'un honnête homme qui eſt ſenſible à la belle réputation. On ne conoît que trop le crédit de la calomnie : le témoignage de la conſcience ne raſſure pas contre la credulité humaine. Mais enfin, eſt-ce un profit bien conſiderable que de retenir des brebis galeuſes dans le bercail ? & ne doit-on pas s'imaginer que la peur des médiſances ſera une foible barriere pour des gens que d'autres paſſions animent à la révolte & qui peuvent s'aſſurer qu'on les recevra à bras ouverts dans l'autre Parti, & qu'on les y conſiderera comme des perſonnes vertueuſes, & indignement calomniées (18). Le changement de Religion eſt une leſſive merveilleuſe aupres des Convertiſſeurs ; on dit qu'ils s'aproprient le droit de promettre ce que Dieu promet dans l'Ecriture : *Quand vos pechez ſeroient comme cramoiſi, ils ſeront blanchis comme neige, & quand ils ſeroient rouges comme vermillon, ils deviendront blancs comme laine* (19). Notez que pour afoiblir les nerfs des Satires, les Adverſaires les font paſſer pour une ruſe, & qu'ils ont enfin prétendu que cette mine éventée ne produiſoit point d'effet. Citons un Auteur moderne.

(18) *C'eſt à dire Mr. Jurieu.*

(19) Iſaïe, *Chap. I. Verſ.* 18.

„Cette Déclamation . . . . n'eſt pas moins inutile au deſſein que cet Auteur (20) s'eſt propoſé, „qui eſt de oonter la réputation de tous ceux qui „ſe convertiſſent, afin que l'apprehenſion d'eſtre „compris parmi des gens diffamez, empeſche les „autres de ſe faire Catholiques. J'avoue que lors „que le parti Prouſſtant s'aviſa de ce ſtratagéme, „il y eut d'abord des gens aſſez ſimples pour s'y „laiſſer ſurprendre, & pour eſtre retenu par là dans „l'erreur, de crainte de perdre leur réputation. „Mais cette ruſe eſt devenuë entierement inutile, „parce que tout le monde ſçait aujourd'huy que les „perſonnes raiſonnables tant Catholiques que pré„tendus Réformez, n'ajouſtent plus de foy à ces „ſortes de calomnies, depuis qu'elles ſont devenuës „générales, & qu'elles n'epargnent perſonne. L'on „ſçait dans le monde qu'il ſuffit d'eſtre nouveau „Converti, pour perdre chez les Proteſtans la qua„lité d'honneſte homme, & pour n'eſtre plus rien „dans leur eſprit de tout ce qu'on y eſtoit de bon „auparavant (21). Ainſi, ceux qui s'amuſent à déclamer ſur ce ſujet ont le malheur de n'eſtre écoutez de perſonne, & d'avoir perdu du temps à ai„guiſer des traits de mediſance qui ne bleſſent qui „que ce ſoit, & qui retombent ſur eux-meſmes (22).

(20) *C'eſt à dire Mr. Jurieu.*

(21) *Voiez dans les Nouvelles de la Rép. des Lettres, Août 1686. pag. 879., qu'il a retouché cette Remarque. Voiez auſſi la Replique de Cotiby. pag. 209. 210. & ce que Mr. Daillé lui répond dans le Chapitre XXII. de la II. Partie.*

Il y avoit quelque choſe de bizarre dans l'Affaire dont nous parlons. Car, avant qu'un homme abjurât, on lui donnoit des marques d'eſtime dans ſon Parti, & on le diſamoit dans l'autre ; mais, dès qu'il avoit abjuré, les choſes changeoient de face. Il étoit ſatiriſé par les anciens freres, & préconiſé par les nouveaux. Le Pere Adam fit ce reproche à ceux de la Religion au ſujet de l'Ex-Miniſtre Cottibi ; mais Mr. Daillé loi ſçut bien renvoier l'eteuf (23) ; il lui montra que les Catholiques, qui avoient diſamé par des Chanſons, & par des Livrets imprimez, le Miniſtre Cottibi (24), comblérent d'eloges Cottibi leur Néophyte.

Mr.

(22) Bruys, Réfutation des Réponſes faites à ſon Examen, *p.* 299. 300. *d'Edit. de Holl.* 1686. (23) Daillé, Reponſe à Adam & Cottibi, *Part. III. Chap. IV. VI. & VII.* (24) *La même, p.* 144. 145.

imparfait ſon Livre de Controverſe (*D*). On y joignit à la fin un petit Livre intitulé *Tumulus Joannis Spondani*, d'où j'ai tiré quelques unes des Particularitez que je viens de raporter. Cet Auteur déclare [*c*] qu'il a paſſé ſes années *avec beaucoup de fatigue & de miſere, & en ſes eſtudes, & en toutes ſes autres occupations publiques, ou privées*; & [*d*] que ſa *priſon d'Orleans fue la quatrieſme que Dieu* lui eut *envoyé* pendant les *Guerres Civiles*. Il étoit frere aîné de HENRI DE SPONDE, qui a continué les Annales de Baronius.

[c] Jean de Sponde, Déclaration des Motifs, &c., *pag.* m. 25.

[d] *Là même, pag.* 28.

STELLINGUES. C'eſt le nom que ſe donnérent les Saxons à qui Lothaire fils de Louis le Débonnaire accorda la permiſſion de profeſſer le Paganiſme que Charlemagne avoit obligé leurs peres d'abandonner. Du Tillet parle de cela; mais beaucoup plus briévement (*A*) qu'un Auteur qui l'a cité.

STEVIN

Mr. Bruys a fait une Obſervation qui ſe raporte à celle du Pere Adam. „Je ne me juſtifierai „pas ici, dit-il (25), des reproches que me fait „un de ces Auteurs, d'avoir paſſé toute ma vie „dans les jeux & dans la debauche, d'eſtre un homme ſans pieté & preſque ſans religion. Je ſçay que „Meſſieurs de la Religion Prétendue Réformée n'ont „pas toujours eû de moy ces ſentimens-là; au moins „ne les avoient ils point, quand tous les Miniſtres „de Montpellier me faiſoient l'honneur de venir „paſſer ſouvent paſſer les jours entiers chez moy à „la ville & à la campagne: quand les Proteſtans „de Languedoc me confioient leurs plus ſecrettes „& leurs plus importantes affaires, quand ils me „deputoient à Toulouze, & à leurs Synodes; & „enfin quand ils faiſoient traduire & imprimer à „Genave, à Saumur, & à Amſterdam, le Livre que „je compoſay pour la défenſe de leur Religion, lors „que j'eſtois dans leur parti.

(25) Bruys, Refutation &c. *pag.* 312.

L'Ex-Capucin Pere Baſile, qui, s'étant fait de la Religion ſe vit diſamé par les Catholiques (26), ſe défendit entre autres moiens par l'eſtime qu'on lui avoit toujours témoignée dans ſon Ordre. Voici ſon Menteur confondu, imprimé à Sedan l'an 1639.

(26) *Voiez le Pere* Veron, *dans le Livre qu'il intitula l'Apoſtat vicieux.*

(*D*) *L'on publia imparfait ſon Livre de Controverſe.*] C'eſt une *Reſponſe au Traiſté des Marques de l'Egliſe faiſt par Th. de Beze.* Elle contient 317. pages in 8., & fut imprimée à Bourdeaux chez Simon Millanges l'an 1595., par les ſoins de Florimond de Remond, qui y mit une Preface dont j'ai déjà cité des Morceaux. En voici d'autres. *A peyne* l'Auteur *oſoit-il à my chemin* „qu'il ſe trouva deſnué „de pluſieurs bons livres, qui luy eſtoient neceſ„ſaires. Pour les recouvrer & pouvoir communi„quer avec les doctes, car il n'avoit là autre en„tretien que de ſoy meſme, il s'en vint en ceſte vil„le de Boerdeaux. Comme jour & nuict il travail„le avec une ordeur merveilleuſe, & plus que ſa „ſanté ne luy pouvoit permettre (car il avoit un „corps foible & debile mais un eſprit fort & robuſ„te) la longueur de ſes veilles, l'aſſiduité ſur les „livres parmy les rigueurs & eſpretez inacouſtumées „de l'hiver paſſé, lui altererent ſe ſanté, ſans que „peut cela pourtant il quitaſt ſon entreprinſe. Et „comme ſes amis luy teſmoinſtroient le prejudice, „qu'il ſe faiſoit d'eſtre ainſi cloué inceſſamment ſur „les livres, & dans un eſtude froid & calbatieux, „ne donnant aucun relaſche au corps, non plus qu'à „l'eſprit. Il faut que je me haste (diſoit-il) car je „prevoy que le ſoir s'approche, qu'il faut methuy, „que je quite ma garniſon. Si ja meuts, ce ſera „honorablement les armes en main, comme un bra„ve champion Chreſtien doit faire. En fin ſon mal „& ſon indiſpoſition redoublent avec ſon travail, il „fue ſaiſi d'une pleureſie, laquelle euſt bien toſt „atteré ce corps maigre & extenué. . . . . Sa „*maladie . . . ne fuſt que de neuf jours.* Vers la fin de la Préface on trouve ceci: „Or Lecteur tu „at icy ſon Livre, Livre à la verité imparfaict, „qui monſtre neantmoins la perfection de ſon ou„vrelet. C'eſt grand domage qu'il n'ait heu ſa fin: „& que ce qui nous reſte n'eya ſe correction der„niere, veu que ce n'eſt que le plan de ſes premie„res conceptions, qui nous promettoit une diſpoſi„tion en trois livres, & une eſtendue d'arguments „plus forts & mieus tongez: afin que je me taiſe „du langage, qui eſt la partie d'un Livre, repolie „après toutes les autres. Dieu ſçait ſi de Sponde „eu euſt eſté chiche, pour l'entichiſſement de ce, „qu'il avoit entreprins, luy qui ſembloit eſtre ac„comply de tous les ornemens d'une eloquence par„faicte, comme ſes eſcrits teſmoignent, & qui avoit „une merueilleuſe fatilité à deſduire naifuement ſes „imaginations, ſi qu'à peyne a-on trouvé trois mots „traſſez (27) dans trois feuilles de tout ceſt ou„vrage. Je croy qu'en ceſte partie il eſtoit inimitable. On euſt bien recogneu tout à faict ſa ſuf„fiſance au Livre de *l'Idée des Religions*, qu'il deſ„ſeignoit; mais la mort a rompu ce projet, & „pluſieurs autres qu'il avoit pour la deffence de l'E„gliſe (28).

(27) *C'eſt à dire ratures, ou choſes faites.*

(28) Florim. de Remond. Préface de la Reſponſe, de Sponde au Traité des Marques de l'Egliſe.

(*A*) *Du Tillet parle de cela; mais beaucoup plus briévement qu'un Auteur qui l'a cité.*] L'Empereur „Lotaire . . . ſe tendit Religieux à Pruine, pour „faire penitence de ſes pechez: meſmement des „deſobeiſſances faites à ſon pere, & que pour eſ„tre ſecouru comme ſes freres Louis & Charles „le Chauve, il avoit rendu à partie des Saxons „ſaits Chreſtiens par Charlemagne ſon ayeul, leur „idolatrie, à laquelle retournez ſe nommerent „Stellingue, vivans en liberté de conſcience de „telle religion que chacun vouloit (1). „ Nous allons voir l'etendue que Pierre de Saint Julien donne à cela. Il venoit de declamer contre la liberté de conſcience, & il avoit dit entre autres choſes (2) que ceux qui la demandent abſolument *ſemblent* eſpurer aux privileges des Thelemites de Rabelais, qui avoient fait mettre au frontiſpice de leur Temple cet Ecriteau, *Fais ce que tu voudras*; „& à ce propos„, continue-t-il (3), „je ſuis ſouvenant d'avoir leu és Recueils du Sieur Greffiet „du Tillet, que l'Empereur Lotaire du nom, & „fils de Loya debonnaire, ſe trouvant enveloppé „de grands affaires (à cauſe des guerres qu'il avoit „contre ſes freres) requiſt les Saxons ſes ſubjects „de le ſecourir de gens, & d'argent: à quoi iceux „Saxons ne voulurent entendre; ſinon avec con„dition qu'il leur ſeroit permis de vivre en liber„té de conſcience. Lotaire (qui avoit plus eu af„fection la victoire, que la Religion) ne peſa lors „l'importance de la demanda des Saxons: & ſans „autrement y bien penſer la leur accorda. Or eſ„toient ces Saxons adoncq ſi affectionnez au Pa„ganiſme, & veneration des Idoles, que combien „que par guerres de plus de xeaiij. ans Charle„maigne les eut matez, & tendu ſans pouvoir: & „qu'il ne leur fuſt reſte autre moyen de ſauver „leurs vies, qu'en ſe faiſants baptizer: ſi recen„rent ils le bapteſme plus par crainte, que par de„votion. Doncques ces Saxons apres avoir obte„nu permiſſion de vivre en liberté de conſcience: „monſtrerent bien que la Religion Chreſtienne, en „laquelle ils eſtoient entrez comme par contrainct, „n'eſtoit plantée en leurs cœurs, & n'y avoit peu „prendre racines. Auſſi advint-il que comme tou„tes ſectes ſont couſtumieres où prendre nom de „leur auteur, où s'en donnet un elles meſmes, „il ſe nommerent Stellingues: & retournerent à „leur precedente Idolatrie. Depuis l'Empereur Lo„taire, revenu à meilleur advis, fut touché d'un „remord de conſcience (tant pour la deſobeiſſan„ce, & rigoureuſes rudeſſes dont il avoit uſé en„vers ſon pere: que pour s'eſtre ingeré de diſpen„ſer les Saxons des promeſſes, & ſerements par eux „faicts en leur ſuſception de bateſme: que d'avoir „oſé diſpoſer du faict de leur conſcience: que n'eſ„toit de ſa Juriſdiction, & pouvoir) & abandon„nant le monde (auquel il avoit vaſcu ſans s'aſ„tubjectir à la crainte de Dieu, & reverence à ſes „parents) ſe rendiſt Moyne. „

(1) DuTillet, Recueil des Rois de France, *pag.* m. 45. *Voiez auſſi* Fauchet, Hiſt. de Charles le Chauve, *Chap. VII. folio* m. 27.

(2) Pierre de Saint Julien, Meſlanges Paradoxales, *p.* 199.

(3) P. de St Julien, Meſl. Parad. *p.* 198.

En comptant les Paroles de Pierre de Saint Julien, avec celles de du Tillet on ſe poutra faire une idée juſte de la liberté que prennent une infinité d'Ecrivains d'ajoutes rent choſes au témoignage des Auteurs qu'ils eitent.

Il n'eſt pas néteſſaire de réfléchir ſur les Maximes de Pietre de Saint Julien (4): les tolérans les ont réfutées mille & mille fois (5).

(4) *Voiez la Remarque* (F) *de l'Article* VERAY, *à ces Supplement.*

(5) *Voiez la Remarque* (F) *de l'Article* SAINTES (Claude de),

STEVIN (Simon) l'un des meilleurs Mathématiciens du XVI. Siecle étoit de Bruges, & s'établit en Hollande, & y fut même Intendant des Digues (*aa*). Il fut extrêmement considéré de Maurice de Naſſau Prince d'Orange qui aimoit & qui entendoit beaucoup les Mathématiques. Les Ouvrages que Stevin donna au public furent bien reçus (*A*). Il inventa une maniere de Chariots à voiles, qui alloient fort vite (*B*). Ce qu'il a fait ſur la Statique paſſe pour l'une de ſes meilleures Productions (*C*).

STIFELIUS (Michel) Miniſtre Luthérien dans le village d'Holtzdorff proche de Wittemberg au XVI. Siecle, perſuada à ſes Auditeurs que la fin du monde arriveroit le 3. d'Octobre 1533. à 10. heures du matin. Il avoit fait cette belle découverte par la ſupputation des nombres quarrez (*AA*); mais il la débitoit comme une Révelation divine. Un grand nombre de paiſans ſe laiſſerent tellement infatuer de cette penſée, qu'ils abandonnérent le travail & ſe mirent à dépenſer tout leur bien. Le jour marqué étant venu, Stifelius monta en chaire, & encouragea ſes Auditeurs à ſe tenir prêts, puis que le moment où ils monteroient au ciel avec les habits qu'ils avoient alors, alloit éclore. L'heure ſe paſſa, ſans que l'on vit rien de ce que l'on attendoit, & Stifelius lui-même entroit en doute; mais tout d'un coup il s'éleva un orage qui ranima ſes eſpérances, & qui le fit recommencer ſes Exhortations: *voici*, dit-il, *le prélude du dernier Jugement.* Cet orage dura peu, & les paiſans aſſemblez virent bien-tôt que le ciel étoit ſerain. Ils ſe mirent alors en colere contre leur Miniſtre: ils le tirérent de la Chaire, le garrotérent, & le trainérent à Wittemberg pour l'accuſer d'impoſture, & pour demander quelque dédommagement. On dit que leurs prétentions & leurs plaintes furent déclarées nulles, & que Stifelius par le erédit de Luther fut rétabli dans ſon Egliſe. Hanard Gameren récite cela fort plaiſamment dans la IX. Eglogue de ſes Bucoliques (*a*). Tilman Bredenbach la raporte toute entiere (*b*), après avoir donné en proſe cette Avanture. Je ne me fierois pas trop à ces deux Auteurs, ſi je ne la voiois raportée par un célébre Théologien Proteſtant (*BB*). Il eſt vrai qu'il ne fait aucune mention de Luther ni de l'orage qui réveilla les eſpérances de l'Auditoire. Mr. de Sponde a raconté, avec d'autres cir-

(*aa*) Val. Andr. Bibliotheca Belg. *pag.* 813.

(*a*) *Il étoit natif du Pays de Liege & il a enſeigné la Langue Grecque dans l'Académie d'Ingolſtad. Voiez la* Bibliotheque Belgique de Valere André, *pag.* 339.

(*b*) *Dans le Chapitre XXXII du VII. Livre* Sacrarum Collationum, *pag. m.* 707. *C'eſt de lui que* Florimond de Remond, Hiſt. de l'Hereſie, *Livr. II. Chap. VI. num.* 7. *fin.*

(*A*) *Les Ouvrages que Stevin donna au public furent bien reçus*] Il publia une Arithmétique en Françoie, l'an 1585. chez Plantin à Anvers in 8. *Problematum Geometricorum libri V.*, l'an 1583. in 4. (1) & divers autres Traitez en Flamand qui ont été traduits en Latin la plupart par Willebrord Snellius, mais celui de l'invention des Ports fut traduit par Grotius (2). Les Oeuvres de Stevin furent recueillies & publiées en Latin l'an 1608., & en François l'an 1634. in folio Voici un détail des Titres ſelon l'Edition Françoiſe. L'Ouvrage eſt diviſé en ſix Volumes dont le I. contient l'Arithmétique, c'eſt à-dire, *les computations aux nombres Arithméiques ou vulgaires: auſſi l'Algebre avec les equations des cinq quantitez. Les ſix livres* d'Algebre de Diophante d'Alexandrie *dont les quatre premiers ſont de la traduction de* Simon Stevin, *& les deux derniers ſont nouvellement traduits par* Albert Girard. Samieloit. *La Practique d'Arithmétique de* Simon Stevin *contenant les tables d'interêt, la eſme; item un traitté des incommenſurables grandeurs avec l'explication du dixieme Livre d'Euclide.* Le II. Tome comprend le Coſmographia, c'eſt à-dire la doctrine des Triangles, la Geographie, & l'Aſtronomie. Le III. comprend la Practique de Geometrie. Le IV. l'Art ponderaire ou la Statique. Le V. l'Optique. Le VI. la Caſtrametation, la Fortification par Eſcluſes, & la Fortification. Remarquez que le II., le III., la IV. & le V. Volumes ſont intitulez *Mémoires Mathematiques ſur un Prince Maurice.* Grotius (3) fit un beau Poeme ſur cette partie des Ouvrages de Stevin. L'Auteur de la Traduction Françoiſe ſe nommoit Albert Girard: il revit, & il corrigea, & il augmenta les Editions precedentes; on peut diſtinguer ce qui vient de lui. Il étoit mort depuis un an lors que ſa veuve & ſes onze enfans dédiérent aux Etats Generaux les Oeuvres Mathematiques de Stevin qu'il avoit traduites, & qui furent imprimées (4) l'an 1634., comme je l'ai déja dit.

(1) Valer. Andreas, Biblioth Belg. *pag.* 813.

(2) *Voiez* Voſſius de Scient. Mathem *p. m.* 259. 285.

(3) *Voiez le III Livre de ſes* Sylves, *pag.* 62. *& ſeq.* Edition. Poematum 1617.

(4) *A Leide, chez* Bonaventure *&* Abraham Elſevier.

(*a*) *Il inventa une maniere de Chariots à voiles, qui alloient fort vite.*] Valere André en parle de cette façon. *Inventor fuit Curruum velivolorum apud Batavos, quos ne equus quidem, licet celerrimus ingenti praſtans, longe ſpatio aequare poſſit. Verum enim ſedentes in eiuſmodi curru duarum horarum ſpatio leucas Hollandicas quatuor, videlicet Steveringâ Petteno usque confeciſſe* (5). Voſſius aſſure le même choſe (6). Grotius a fait un Poëme intitulé *Iter Curruum velifori* (7), qui eſt une belle deſcription du voiage que l'on faiſoit ſur ces Chariots.

(*C*) *Ce qu'il a fait ſur la Statique paſſe pour l'une de ſes meilleures Productions.*] Swertius aſſure que Stevin entendoit ſi parfaitement la Science des Ponts, qu'on n'auroit pu lui préſenter aucun fardeau qu'il n'eut pu lever avec de petites forces, & avec un inſtrument facile (8). Valere André ſe ſert des mêmes paroles que Swertius; mais il ajoute que cet Inſtrument ſe nommoit *Pantocrator*, & il cita Adrien Romain comme aiant rendu ce témoignage à Simon Stevin (9). On trouve dans Voſſius (10) une exacte idée de l'Ouvrage de Stevin ſur la Statique; mais il donne à l'Inſtrument le nom de *Pancratium*. Notons une groſſe faute de Valere André: il a dit (11) que la maniere de trouver les Ports eſt ce que l'on nomme la Statique, portion très noble & très abſtruſe des Mathematiques, & batie comme du nouveau par Stevin dont l'Ouvrage ſur cela eſt incomparable, & qui a été tradnit par Grotius. Il eſt ſur que Grotius a mis en Latin ce que Stevin avoit compoſé en Flamand ſur l'Art de trouver les Ports; mais ce n'eſt nullement une partie de la Statique. Stevin traite de cela au V. Livre de ſa Geographie. Ce Livre, dans la Traduction Françoiſe, eſt intitulé *Du Trouve-Port, ou la maniere de trouver les Havres* (12).

(*AA*) *Il avoit fait cette belle découverte par la ſupputation des nombres quarrez.*] D'autres diſent que ce fut par les Lettres numérales d'un Paſſage du *Ecclesiaſte. Ex ſupputatione quadratorum . . . . .* à l'imprimé juſqu'à *Quo vaticinia* excluſivement. *Referam nonnulli* Stifelium *colligiſſe. . . . . .* à l'Imprimé juſqu'à 1533 (1) incluſ. ſans à linea. N'eſt-il pas bien déplorable que l'eſprit de l'homme ſoit ſujet à de pareilles illuſions, & qu'alles ſoient ſi contagieuſes?

(*BB*) *Si je ne la voiois rapportée par un célébre Théologien Proteſtant.*] C'eſt Marc Frideric Wandelin. Il la raporte dans le Chapitre XVI. de la II Section de ſes Contemplations de Phyſique. Ce Chapitre eſt intitulé *De tempore excidii mundani*, & contient une longue Liſte de fauſſes ſupoſitions ſur le tems de

(5) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *pag.* 813.

(6) Voſſius, de Scient. Mathem. *Cap. LVII. num.* 19. & 337.

(7) *Voiez* Grotii Poemata, *pag.* 224. *Edit.* 1617.

(8) *Adeo rei ponderariæ peritus fuit, ut nullum offerri illi poſſet pondus, quantumvis grave, quod non parvis viribus ac facili inſtrumento movere poſſet.* Swert. Athen. Belg. *pag.* 677.

(9) Valer. Andreas. Biblioth. Belg. *pag.* 813.

(10) Voſſius, de Scientiis Mathemat. *Cap. XLVII. num.* 11. *pag.* 284. 285.

(11) Val. Andr. Bibliorh. Belgic. *pag.* 813.

(12) *Voiez la page* 270. *des* Oeuvres Mathematiques de Stevin, *d'Leide* 1634. (1) Marcus Fridericus Wendelinus, Contemplat. Phyſicarum *Sect. II. Cap. XVI. pag.* 322.

circonſtances, cet accident (*C*). Je ne penſe pas qu'il faille diſtinguer ce Stifelius de celui dont les Ouvrages d'Arithmétique furent fort loüez & qui mourut l'an 1567. (*D*), ni de celui à qui Luther écrivit les Lettres dont je parle ailleurs [*c*], & qui etoit Miniſtre à Eſlingen l'an 1525. [*d*]. Il fut chaſſé de cette Egliſe, & ſe retira en Autriche où il fut Prédicateur chez une perſonne de qualité [*e*] à qui Luther le recommanda comme un homme pieux & docte, modeſte & laborieux [*f*]. On fut oblige de le congédier l'an 1527. [*g*]. Il avoit été Moine Auguſtin à Eſlingen [*h*]. Il fit un Poeme Allemand ſur la conformité de la doctrine de Luther avec celle de Jeſus-Chriſt [*i*]. Au reſte, il n'a pas été le ſeul qui a inſpiré la pareſſe aux paiſans, ſous pretexte que la fin du monde aprochoit. Bredenbach aſſure qu'un cer-

[*c*] *Dans les remarques* (*k*) *& (i) de l'Article* BORR.

[*d*] Seckend. Hiſt. Luther. *Libr. II. pag.* 16.

[*e*] *Idem. ibid. p.* 84.

[*f*] Seckendorf, Hiſt Lutheran. *Libr. III. pag.* 122.

[*g*] *Idem, ibid.*

[*h*] Seckendorf, in Scholiis ad I. Indicem, *num.* 76.

[*i*] *Id. ib.*

de la fin du monde. Wendelin, écrivant cela l'an 1624., ne pouvoit point confondre par l'événement tous ceux dont il parle. Il ne pouvoit pas ainſi convaincre de fauſſeté (2) un Philippe Nicolai, qui avoit dit que le monde finiroit l'an 1670.; ni Oſiander, qui avoit marqué l'an 1689; ni celui qui avoit marque l'an 1700., & que Remaleus réfuta par un Livre fait exprès. Lorſque Wendelin faiſoit ce Chapitre, toute l'Allemagne retentiſſoit de Prédictions ſur la fin du monde, ou ſur le dénouement des guerres qui troubloient alors l'Europe. *Si præſentium temporum*, dit-il, *Prophetiæ . . . . . ,* à l'imprimé juſqu'e (3) *De anno* excluſivement. Il dit que depuis trois ans il avoit couru divers Imprimez, qui promettoient pour l'année 1624. le commencement du Siecle d'Or. Il nomme un certain Nagelius, qui avoit predit des Révolutions ſurprenantes, & qui avoit fait paroître tant d'obſtination qua l'événement le plus contraire à ſes Prophecies ne l'empechoit pas de ſoutenir qu'elles étoient juſtes. Il ſe tauvoit toujours en demandant du délai. *De anno, quem jam agimus. . . . . ,* à l'Imprime juſqu'à *exoptem* (4) inclus.

(2) *Philex Wendelin, Contempl. Phyſic. Sect. II. Cap. XVI. pag.* 324.

(3) *Idem, ibid. pag.* 326. 327.

(4) *Idem, ibid. p.* 327.

Voilà dequoi faire conoitre par occaſion le Viſionaire Nagelius, & diquoi perſuader que le Conte que Camerarius a mis en Vers a du fondement, puis que Wendelin le tapotte parmi beaucoup d'autres qui ſont très certains.

Je ne doute point que Philippe Camerarius Auteur Proteſtant n'ait voulu parler du même Stifelius dans le Paſſage que l'on va lire: „On fait en nos „quartiers, de quelles raiſons un Curé (5) de noſ„tre temps, homme paſſablement docte, & grand „Arithmeticien, ſe ſervit, non point à meſchante „intention, comme je penſe, mais pour le trop grande confiance qu'il avoit en ſes nombres & calculs, „fondea ſur quatre mots d'un des Saincts Evangeliſtes, *Videbunt in quem pupugerunt*, ſur leſquels „il faiſoit des ſupputations, tirant les ſix V. les „deux I. le D. & M. dont il faiſoit un chiffre d'an„nées; pour faire accroire à ſes patoiſſiens an un „ſermon d'Arithmerique, dont il les entretint, que „la fin du monde eſtoit venue, juſques à leur en „marquer le jour & l'heure. Il les preſcha ſi bien, „que pluſieurs idiots lui adjouſterent foy, tellement „que (a la maniere accouſtumée des fols) avant „que tout periſt ils delibererent galler le bon temps, „& en buvettes & cheres lie friſcaſſerent leurs teſte. . . . . Quand la journée & l'heure par lui deſignée fut à la veille, ceux qui avoient creu ſes „ſermons s'aſſemblerent en une chapelle, attendant „fort devotement la fin du monde, pour à q oy „les diſpoſer tant plus, il leur fit un nouveau ſer„mon accommodé à ceſte ſienne fantaſie. Ce ſer„mon n'eſtoit pas achevé, que voici s'eſlever une „tempeſte en l'air avec tonnerre, eſclairs & foudre „(qui fut une partie de ſes predictions) ce qui fit „penſer à ces pauvres gens que l'heure de partir du „monde eſtoit venuë. Mais toſt apres, cette tour„mente appaiſée, le ciel apparut tel que devant. „Les miſerables paroiſſiens apperceuans que ce Cu„té leur en avoit donné d'une, & qu'à ſa folle perſuaſion ils avoyent tenu table plus longuement, „qu'il ne faloit, deſpitra d'un tel affront s'amaſſent „pour lui courir ſus, en intention de drapper ru„dement ſur lui, voire de l'aſſommer ſur la pla„ce, s'il ne ſe fuſt ſauvé de vitteſſe: & que quelques uns des plus raſſis n'euſſent edouci la cholere de ces gens (6). „ Je me ſers de la Traduction Françoiſe de Simon Goulart, & je mets ici une Note marginale qu'il a faite. *Il entendit*, dit-il, *que le monde deuſt finir l'an* 1532. *Une autre . . .* à l'Imprimé à la marge, juſqu'à *finiroit* inclof.

(5) *Il y a en Latin* quidam Parochus. *Le Traducteur ne devoit point dire* Curé; *car ce Mot François ne deſigne pas en general le Paſteur d'une Paroiſſe ſoit Catholique, ſoit Proteſtante, comme celui de* Parochus. *Il eſt affecté aux Papiſtes.*

(6) Camerarius, Méditations Hiſtor. *Tom. I. Livr. III. Chap. I. pag.* 203. *de la Traduction de* Simon Goulart *d'Edit. de Lyon* 1610.

Le Traducteur remarque dans ſes Additions qu'il y avoit *quelques modernes qui poſans mal leurs geſtons, & faiſans des preſuppoſitions ſans fondement ont oſé determiner la fin du monde environ l'an* 1696 (7). L'événement nous a fait conoitre qu'ils ſe trompoient.

(7) *Là même, p.* 208.

On demandera peut-être s'il vaut mieux ſuivre Camerarius qui a mis l'an 1532., que Wendelin qui a mis l'an 1533. & qui ſuppoſe que Stifelius ſe ſervoit de *tranſfixerunt*, & non pas de *pupugerunt*, dans le Paſſage de l'Evangéliſte? Je réponc qu'il y a des gens qui aſſurent que Stifelius avoit adopté l'un & l'autre de ces deux calculs. Voiez le Narré de M. de Sponde dans la Remarque ſuivante.

(*C*) *Mr. de Sponde a raconté, avec d'autres circonſtances, ces accidens*] Michel Stifelius, dit-il (8), Moine Apoſtat, natif d'Eſlingen, prophétiſa que la fin du monde arriveroit au mois d'Octobre 1532. Il prenoit Luther pour cet Ange de l'Apocalypſe qui voloit au milieu du Ciel afin d'évangeliſer aux habitans de la terre; & quant à lui, il ſe regardoit comme le ſeptieme Ange dont la trompette devoit annoncer la fin du monde (*). Il ne ſe portoit pas volontairement à annoncer cette venue de Jeſus-Chriſt; mais l'ordre de Dieu l'y contraignoit. Ayant communiqué ſes penſées à Luther, il fit un Livre où il déclara qu'au 10. mois de l'an 1533. au 2. jour de la 41. ſemaine à 8. heures du matin, Jeſus-Chriſt viendroit ſur la terre pour le dernier jugement. Il fondoit ſon calcul ſur ces paroles, JESUS NAZARENUS REX JUDÆORUM, & ſur celles-ci VIDERUNT IN QUEM TRANSFIXERUNT. Les lettres numérales du prémier Paſſage donnent 1532.: celles du ſecond donnent 1533. L'année 1532. étant paſſée, Stifelius ſe perſuada ſi obſtinement que ſa Prédiction s'accompliroit en 1533., qu'il trouva étrange que Luther lui conſeillât une autre penſée, & ne vit pas une choſe ſi évidente. Mais le 18. d'Octobre, fête de Saint Luc n'aiant point été le jour du dernier Jugement, comme il l'avoit aſſuré d'une maniere très poſitive, on ſe moqua de ſa Prédiction. Cependant, quoi qu'il eut été empriſonné à Wittemberg, il tâbroua rudement Luther qui l'exhortoit à être plus ſage, & à profiter de l'expérience deux fois reitérée de ſon illuſion, & il perſévéra toute ſa vie dans la vaine occupation de charger ſon Hypotheſe par la ſuperſtitieuſe vertu des nombres. Il mourut en 1567. à l'âge de quatre vingts ans (9). Selnecerus, qui aſſiſta à ſa mort, aſſura qu'il la reçut avec des traits de moquerie. Luther, qui trouvoit fort téméraire que Stifelius marquat un certain terme préfix, ne doutoit point néanmoins que la fin du monde ne dût arriver bientot, & il l'attendoit toujours après l'équinoxe du printeme en mois d'Avril environ la fête de Paques lors que tous les êtres que l'hyver a fait mourir reviennent en vie. Il croioit avoir des raiſons de croire que Jeſus-Chriſt reviendroit en ce tems-là. C'eſt le Recit de Mr. de Sponde. Il n'eſt point muni de Citation. Il y a une erreur de chiffre dans Mr. Teiſſier & dans le Moreri: on y a cité Mr. de Sponde comme aiant opliqué ce fait à l'an 1553.

(8) Spondan. *ad ann.* 1533. *num.* 1.

(*) *Apocal X.*

(9) *Permanſit uſque ad vitæ exitum (qui contigit anno chriſti* 1567. *octogenario) in ſuis ſubinde renovatis fanatismis ex numerorum vanis ſuperſtitione.* Idem, ibid.

(*D*) *Je ne penſe pas qu'il faille diſtinguer ce Michel Stifelius de celui dont les Ouvrages d'Arithmétique furent fort loüez & qui mourut l'an* 1567.] Queníted parle d'un Michel Stifelius natif d'Eſlingen ſur le Neckar, grand Arithméticien & Paſteur de quelques Egliſes Evangeliques: *cujus libri Arithmetici*, ajoute-t-il, *recenſiteare numerorum ſcientia referti in magno, uti debent, pretio inter doctos habentur* (10). Ces paroles ſont les mêmes que celles dont Mr. de Thou s'eſt ſervi en parlant de la mort de Michel Stifelius ſous l'an 1567.: homme, remarque-t-il, qui avoit été long tems Profeſſeur dans la Saxe & dans la Pruſſe, & qui décéda à Iene dans la Thuringe, à l'âge de quatre vingts ans (11).

(10) Queníted. de Patriis Illuſtr. pag. 164.

(11) Thuanus. *Libr. XLI. pag.* 832.

Il

certain Campanus fit la même choſe dans le pais de Juliers (*E*).

STOUPPA ou STOUPE (JEAN NICOLAS) en Latin *Stupanus*, Profeſſeur en Médecine à Bâle, nâquit au Païs des Griſons l'onzieme de Décembre 1542. Il fut envoié à Bâle à l'âge de quinze ans, & il y obtint à l'âge de vingt-ſept le Doctorat en Médecine. Il ſuccéda à Hoſpinien dans la Charge de Profeſſeur en Logique l'an 1575., & à Theodore Zwinger dans celle de Profeſſeur en Médecine l'an 1589. Il mourut à Bâle l'an 1621., à l'âge de ſoixante & dix neuf ans [*a*]. C'eſt de lui, ſi je ne me trompe, dont il s'agit dans une Lettre de François Hotman, & cela mérite d'être raporté (*A*). On a de lui, entre autres Ouvrages (*B*), une Traduction Latine de l'Hiſtoire Napolitaine compoſée en Italien par Pandolphe Collenuccio. Son fils EMANUEL STOUPPA Docteur en Médecine prononça l'Oraiſon funebre de Gaſpar Bauhin, & publia le *Lexicon Medicum Caſtilii* avec des Augmentations, & les Aphoriſmes d'Hippocrate arrangez & illuſtrez d'une nouvelle maniere,

[*a*] *Tiré du Theatre de Paul Freher, pag.* 1344.

(12) *Voſſius, de Scientiis Mathem. p.* 317.

Il y mourut ſelon Voſſius à l'âge de cinquante huit ans (12); mais j'aimerois mieux en croire Bucholcer qui aſſure qu'il mourut dans ce lieu là le 19. d'Avril 1567., à la quatre vingt antieme année de ſon âge, après avoir été Miniſtre en divers lieux de la Saxe, & de la Pruſſe (13). Je croi en effet qu'il ne fut pas Profeſſeur, comme Mr. de Thou le pretend, mais ſimple Miniſtre. Quoi qu'il en ſoit, ſes Ouvrages d'Arithmetique ſont apellez très éxacts par le même Bucholcer. Vous trouverez dans Voſſius (14) 1°. Que Poſſevin a remarqué que l'Arithmetique de Stifelius imprimée à Nuremberg avec une Preface de Melanththon eſt aprouvée par les grans hommes 2°. Qu'au jugement de Joſeph Blancanus (15) la methode avec laquelle Stifelius a traité l'Algebre & toute l'Arithmetique eſt très bonne. Voſſius met ſous l'an 1544. l'Edition de l'Arithmétique parfaite de Stifelius, & il obſerve que cet Auteur a publié une Arithmetique ſelon la pratique Italienne, & en Allemand une Algebre & une Supputation Eccleſiaſtique.

(13) *Bucholc. Index Chronol. ad ann.* 1567. *pag.* 610.

(14) *Voſſius, de Scientiis Mathem. pag.* 317. *Voiez ſes Profeſſeurs. Biblioth. Sel. lib.* 15. *cap* 3. *pag.* 781. *edit. Rom.*

Vous remarquerez que Wendelin, Sponde, &c., conviennent que le Stifelius qui prédiſoit la fin du monde étoit un fort bon Arithmeticien.

Renouvellez ici la Reflexion que j'ai faite (16) ſur la longue vie de Comenius.

(15) *In Mathematicorum Chronol. pag.* 60.

(16) *Dans les Remarques* (*I*) *&* (*K*) *de l'Article* COMENIUS.

(*E*) *Bredenbach aſſure qu'un certain Campanus fit la même choſe dans le pais de Juliers.*] Il inſinua qu'en ſin matois fomenta les reveries du perſonnage afin d'acheter à bon marché les terres de ces paiſans credules. Donnons le Conte tout entier, & aveuiſſons qu'il eſt tiré de Lindanus, Ecrivain peu authentique. *Perſuaſerat Joannes Campanus . . .* à l'Imprimé juſqu'à (17) *ſic Martialis* excluſ.

(17) *Bredenbachius, Sacrarum Collationum. Libr. XXXIII. pag.m.* 721. *ex Lindano lib.* 1 *cap.* 9 *de fugiendis Idolis.*

Il raporte en ſuite une Epigramme de Martial ſur un homme qui depenſa en momi d'un an toutes ſes grandes richeſſes, à cauſe qu'un Aſtrologue l'avoit menacé de mourir bien-tôt.

Dixeras aſtrologus periturum te cito, Munna,
Nec, puto, mendaciodixerat ille tibi.
Nam tu dum metuis, ne quid poſt fata ſelinquas,
Hauſiſti patrias luxurioſus opes.
Hiſpo tuum decies non toto tabuit anno:
Dic mihi, non hoc eſt, Munna, perire cito (18)?

(18) *Martial. Epigr. LXXXIV. Libr. IX.*

Conférez avec ceci les ſuites des grandes promeſſes de Comenius (19), & ces paroles de Cameratius: „Autant en fit (20) jadis Nifus tyran de Syracuſe „auquel un devin ayant dit que la fin de ſa vie eſtoit proche, penſant qu'ainſi fuſt gaſpilla tous ſes „biens en banqueus, apres les gaites, & autres telles debauches. On dit que de noſtre temps le „meſme eſt avenu à un riche homme de Lion, qui „ayant fait dreſſer ſa nativité, & penſant que les „predictions de ſa mort fuſſent aſſeurées, diſtribua „fort legerement tous ſes biens, comme s'il euſt „en deſia l'un des pieds dedens la foſſe; tellement „qu'il ne ſe laiſſa rien de reſte. Mais feduit par l'aſtrologue, il fut contraint pour vivre de demander l'aumoſne, ayant veſcu juſques en longue vieilleſſe, & beaucoup plus qu'il ne penſoit (21). „

(19) *Voiez la Remarque* (*K*) *de l'Article* COMENIUS.

(*A*) *C'eſt de lui, . . . nous il s'agit dans une Lettre de François Hotman. Cela mérite d'être raporté.*] Il paroit par cette Lettre qu'un Profeſſeur de Bâle nommé Stupanus avoit été Recteur de l'Academie l'an 1578., & qu'il ſoutenoit qu'il ne ſavoit pas ſi la Meſſe étoit un blaſpheme, & que ſemblables queſtions lui importoient peu. *Idem ille Lemnis Typographus Perna, qui tenues à Magiſtratu ob impias & execrandas libellos à ſe impreſſos in carcerem detrudi fuit, deteſtanda opera omnia Machiavilli ab eodem illo Stupano Latinè converſa hic imprimit. Sin illa opera propter tam apertas in Miſſam & Chriſtum blaſphemias ne in Italia quidem aut divendi licere. . . . Hæc tamen blaſphemia & verborum portenta haſtenus cum Magnific. D. Rectoris privilegio & auctoritate promulgantur, latinè converſo ab eo qui biennio ante ita tum Magnificum Rectoris perſonam geſſit, diu mendicatus, paue pauperum & Senatus elemoſyna ejectatus, nunc nuper ſyntema uxoris ſecunda maritus: Qui mihi biennio antè Rectorem ſurgens coram D. Werdmüllero dicere auſus eſt, ſi neſcire an Miſſa Papiſtica eſſet blaſphemia: neque talia ad ſe pertinere* (1). C'eſt ainſi que parle François Hotman dans une Lettre écrite à Rodolphe Gualtherus Miniſtre de Zurich, & datée de Bale le 25 de Décembre 1580. Il lui avoit déja parlé de cette Diſpute dans une Lettre du 27. de Septembre précédent, & il avoit obſervé que ſon Adverſaire loüoit beaucoup le conduite de l'Electeur Palatin qui avoit chaſſé de ſes Etats un grand nombre de Miniſtres Calviniſtes. C'étoient autant de conſpirateurs, diſoit ce Stupanus. Il avoit mis une Preface au devant d'un Livre qui fut corrigée; mais on la vendoit ſans nul changement aux Papiſtes. Hotman la communiqua à Gualtherius, afin de lui faire mieux connoître la Religion de Stupanus. *Decreverunt aliquoties cum Stupano tunc* (2) *Rectore qui negabat ſe ſcire, an Miſſa Papiſtica eſſet blaſphemia. Contendebat reſtè à Patribus factum, quòd tot conſiliatores (ut appellabat) ex ditione ſua expulliſſet. Tantum confuſionis fuerit manu emendata, ex inclauſa ejus præfatione cognoſces. Mutatum tandem fuit poſtea. Sed iſtud apud Papiſtas diverſatur* (3). Hotman raconte qu'auſſi-tôt qu'il eut lu ces paroles de Stupanus ſi indifferentes ſur la Meſſe, il fut trouver trois Profeſſeurs, afin d'avoir quelques ouvertures pour lui bien laver la tête dans le Senat Académique. Ils lui répondirent d'une maniere qui ne lui permit de rien eſpérer, ce qui l'affligea beaucoup. Il recommanda à Dieu la vengeance d'une ſi énorme profanation, & deplora l'état de l'Académie où l'on négligeoit ainſi les interêts de la foi. *Quo malum acceſſi ad Zuicerum, Amerbachium, Zwingerum* (4), *ſiverum fore ut mihi daretur locus, illum* (Stupanum) *apud Collegium obiurgandi. Nihil addo, quid teſtatus habuerim. Ego demiſſe vidi, Baſilienſium Religionem admirans & ad hæc nova prope inſtupeſcens, tacitus demum redii, & tamen profanatis (ne quid acerbius dicam) ultionem Deo commiſi. Nam quod te non ignorare arbitror, ſimilima eſt aliis omnibus in rebus ad Religionem pertinentibus Academiæ iſtius vetus: Ad quem tamen Magiſtratus omnia quæ ad Religionem pertinent, refertur ſolet. Ego apud familiares meos Zwingerum & Amerbachium non teſte tantum iſtam profanitatem execrari, ſed reſponſi nihil aliud referre niſi quod iſta negotia non ad ſe, ſed ad Theologos pertinere* (5). Il eut depuis le conſolet quelque tems après, car, à la ſollicitation des Députez de Zurich, on fit quelques procedures à Bâle contre le Profeſſeur Stoupa (6). Je ne ſai point quelles en furent les ſuites.

(1) *Franciſcus Hotomanus, Epiſtola XCIX. pag.* 139 *Edit. Amſtel.* 1700.

(2) *C'eſt ainſi qu'il faut lire, & non pas ounc comme il y a dans l'Imprimé, car il paroit par la Lettre XCIX. qu'en* 1580. *il y avoit deux ans que Stupanus avoit été Recteur.*

(3) *Hotoman. Epiſt. XCVII. p.* 135. 136.

(4) *C'eſt ainſi qu'il faut lire, & non pas Zwingium comme il y a dans l'Imprimé.*

(5) *Hotomanus, Epiſtola XCIX. p.* 139.

(6) *Heri promanavit edicti Stupanum noſtrum eſſe detinendum, (ut mihi quidem confirmarunt) Legatorum veterorum. Idem, ibid. pag.* 138.

(*B*) *On a de lui entre autres Ouvrages.*] Ces autres Ouvrages ſont *Orazio de Caſſi Secundi Curionis Vita atque obitu*, imprimée à Bale l'an 1576. in 4.; la Verſion Latine des Dialogues de François Patricius *de ratione ſcribendæ legendæque Hiſtoriæ*; celle de

(7) *Voſſius, de Hiſtoricis Græcis, pag.* 317.

(8) *Voſſius, de Hiſtoricis Latinis, pag.* 317.

(9) *Voſſius, de Hiſtoricis Latinis, pag.* 317.

(10) *C'eſt à dire aux autres gens des païſans dont il venoit de parler, comme on l'a vu dans la Remarque* (*I*).

(11) *Cameratius, Meditations Hiſtor. Tom. I. Liv. III. Chap. I. pag.* 203.

niere, & quelques autres Ouvrages [b]. Il nâquit l'an 1587. & mourut l'an 1664. [c]. Je croi qu'ANTOINE STOUPPA, qui a fait des Livres, étoit de la même Famille [C].

[b] *Vide* Lindenium renovatum, *p.* 259 [c] Konig, *p.* 783.

SURGIER [FRANÇOIS] Religieux dans le Monaſtere de Sainte Croix à Paris, fut chatié l'an 1595. pour avoir préché ſeditieuſement. Il avoit rempli d'invectives un de ſes Sermons, il y avoit ſouvent donné à la Reine Elizabeth le nom de Jeſabel, & y avoit traité de Sectaires ceux qui étoient dans l'alliance de cette Reine [A]. Le Parlement de Paris, l'aiant fait empriſonner, le condamna à retracter à genoux & tête nue ces diſcours témérairement & inconſidérément prononcez, & à en demander pardon à Dieu, au Roi, & à la Juſtice. Il lui défendit de monter en chaire juſques à ce que la Cour en eut autrement ordonné, & lui défendit ſous peine de la vie de répandre des diſcours iojurieux aux Princes alliez de ſa Majeſté très Chrétienne, & de rien dire qui rendit à ſédition. Cela fut fait à huis clos dans la Chambre de la Tournelle, & l'on eut ce ménagement pour lui, à cauſe de ſa qualité de Religieux, & à cauſe de la mémoire de ſon pere qui avoit enſeigné les Inſtitutes dans Paris & dont pluſieurs membres de cette Chambre avoient été les Diſciples [a].

[a] *Tiré de Mr. de Thou; Libr CXII. p. m.* 702. *ad ann.* 1595.

T.

de quelques Traitez Philoſophiques d'Alexandre Piccolomini; & celle de l'Hiſtoire de la Guerre de Solim II. & des Venitiens (7). Il a fait auſſi *de Horometri fabrica & uſu inſtrumento Geometrico olim ab Abela Fullonio invento, nunc verò ipſius Stupani opera, Sermone Latino ita explicata, ne ad omnis generis dimenſiones inveſtigandas, & regulas deſcribendas multiſſimum ſimul, facillimumque eis queat. Acceſſit etiam tetarti Delphini jucundiſſima Diſputatio de aſtu maris & motu octava Sphæræ, folio Baſilex per Petrum Pernam 1577.* (8), & une *Medicina Theorica* imprimée à Bâle l'an 1614 in 8., & *binæ Epiſtolæ Medicæ* imprimée à Nuremberg l'an 1625. in 4. avec le *Iſiſia Medica* de Jean Hommius (9).

(7) *Compoſée en Italien par* Jean Pierre Contarin. *La Verſion Latine fut imprimée à Bâle l'an* 1573. *in* 4.
(8) *Tiré de* l'Abrégé de la Bibliotheque de Geſner, *p. m.* 477. *col.* 2.
(9) Lindenius renovatus, *p.* 651.

(C) *Antoine* STOUPPA, *qui a fait des Livres, étoit de la même Famille.*] Il étoit du Païs des Griſons, & Medecin, & il mourut de la peſte à Bâle l'an 1551. (10). Il a fait des Additions *ad Dispenſatorium medicamentorum Nicolai Myrepſi*, imprimées à Lion l'an 543. Il mit en meilleur Latin *Albohazen Haly filii Abenragel libros octo de judiciis aſtrorum.* Cela fut imprimé à Bâle l'an 1551. in folio (11).

(10) Epitome Bibliothecæ Geſneri, *p. m.* 68.
(11) *Ibid.*

(A) *Il avoit traité de Sectaires ceux qui étoient dans l'alliance de la Reine Elizabeth.*] On ne peut dignement décrire les emportemens des Zelateurs de la Catholicité qui ont pris à tâche de décrier Henri quatrieme & ſon Succeſſeur qu'ils voioient les Protecteurs des Proteſtans en Hollande & en Allemagne contre la Maiſon d'Auſtriche. Les Livres qui ont été publiez contre l'Alliance de la France avec les Etats Proteſtans ſont ſans nombre, & il eſt certain qu'il y avoit beaucoup de bizarrerie dans le procédé de cette Couronne; car pendant qu'elle travailloit à extirper les Huguenots de ſes Etats, elle ſoutenoit ailleurs les non Catholiques, & leur donnoit les moiens non ſeulement de ſe maintenir, mais auſſi de s'agrandir. J'ai parlé ailleurs (1) de cette contradiction, & je fortifia cela ici par un Paſſage bien notable. Je le trouve à la fuite d'une Obſervation touchant les Lettres que le Pape Pie V. écrivit en France pour condamner les Traitez de Paix entre les Catholiques & les Hérétiques. *Sed præſtat ſanguinem Gallorum fœdera cum Exteris Patrocinium Genev. Unde Auctor lib.* Geſta Imperiorum (2) per Francos, *p. 8. adeo excandeſcit, & je comprehenderе poſſe negat*, quomodo cum Chriſtianiſſimi apellatione conveniat Genevæ protectio & Patrocinium ſuſceptum jam ab a. milleſimo quingenteſimo ſeptuageſimo nono, & ſemper continuatum ad hæc uſque tempora. Quod monſtrum, quod portentum, quæ Chimæra? Quæ convenio lucis ad tenebras? quæ communicatio Chriſti cum Belial? quid arcæ Dei cum Dagon, quid ſioni cum Babilone? quid, ſanctificari cum impietate, quid Chriſto cum Beelzebub, quid Chriſtianiſſimis cum Geneva? *Tum Fœdus Gallorum Belgicum, de quo idem pag.* 10. Putabam fingi vix quidquam poſſe Chriſtianiſſimo nomine indignius, nec quidquam Chriſtianiſſimo axiotatius, quam Genevæ tutelam & patrocinium, uti ſupra oſtenſum eſt: veruntamen poſtea conſideranti Fœdus Hollandicum, quod jam pridem Gallia ſtudioſiſſime excoluit, tanto illud pernicioſius eſſe religioni viſum eſt, quanto plures in Statibus illis Hollandicis meſſe Genevæa cernit ſeruique incredibili ſuo malo Eccleſia *De fœdere Gallo-Suevico, pag.* 16. „*Ab Aquilone pandetur omne malum. Keviviſcunt in uno Gotherum & Vandalorum Regis (quem nunc Suecia vocant) Alarici & Genſerici, qui rurſus Imperium & Eccleſiam Dei miſerrimè diripiunt, deformant, lacerant; non illi quidem à Roſſam & Endoxia exiſti, qui ambo poſtea hujus evocationis pœnas ulcori Numini ſuſtiſſimæ dederunt; ſed (quis credat?) à Gallia Chriſtianiſſima animosi facti fœdere cum mortalium furioſiſſimis, conſilio, pecunia, armis adjuti* (3).

(2) *Je croi qu'il y a ici* Faute d'Impreſſion, *& peut-être faut il lire* Impiorum. *au lieu d'*Imperiorum.

(3) Hoottebeeck, Diſput. ad Bullam Innocentii X. *p.* 165.

(AA) . . .

T.

TABOUE', ou TABOUET [JULIEN] en Latin *Taboetius*, meriteroit un rang honorable parmi les Savans du XVI. Siecle, s'il n'avoit terni par ſes mauvaiſes actions tout le mérite de ſon Eloquence, de ſa Doctrine, & de ſon eſprit. Il étoit de Chantenai à quatre lieues du Mans. [*aa*]. . . . . (*AA*).

TABOUROT [ETIENNE] cherchez ACCORDS.

TARTAGLIA [NICOLAS] nâtif de Breſce en Italie, vivoit au XVI. Siecle. La pauvreté de ſes parens ne l'empêcha pas de devenir très illuſtre [*a*]. Il ſe diſtingua extrémement par la connoiſſance des Mathématiques, & il compoſa, entre autres Ouvrages (*A*), un grand Traité des Nombres & des Meſures, diviſé en ſix Parties, qui lui aquit beaucoup de réputation. Il enſeigna dans Milan, & y eut beaucoup de diſputes avec le fameux Cardan (*B*), qui n'y trouva point ſon compte [*b*]. Il fut enſuite apellé à Breſce & y expliqua Euclide, n ais il eut tant de ſujets d'être mécontent de ſa patrie, qu'il la quitta, & ſe retira à Veniſe où il fut fort eſtimé. Il y trouva des perſonnes libérales: les Sénateurs, les Ambaſſadeurs, lui firent de beaux préſens. Quelques-uns de ſes Livres furent dédiez à Henri VIII. Roi d'Angleterre, & quelques autres à François Donato Doge de Veniſe [*c*]. Il mourut à Veniſe vers la fin de l'an 1557., ſi nous en croions Mr. de Thou [*d*] (*C*). Je parlerai de la Traduction Françoiſe de ſon Arithmétique, & je raporterai quelques loüanges que le Traducteur lui a données (*D*). Je corrigerai auſſi une faute qui

[*aa*] La Croix du Maine, *p.* 278.
[*a*] Ghilini, Teatro, *Tom II. p.* 200.
[*b*] Leonardo Cozzando, Libraria Breſciana, *p.* 271.
[*c*] Ex Leonardo Cozzando, Libraria Breſciana, *p.* 271.
[*d*] Thuan. *Libr. XIX. circa fin.*

(*AA*) . . . . .] Notez qu'on ne trouve pas cette elaire de Taboué dans toutes les Editions des Arrêts de Jean Papon. Je ce l'ai point trouvée dans l'Edition Latine faite à Geneve *ſumptibus Samuelis Crispini* l'an 1624. in folio, & éeanmoins au Livre XXIV. Titre I. page 734. vous rencontrez ces paroles. *Hanc ad rem notatu dignum eſt Arreſtum Taboetii, ſuprà* tit. de author. tut. judic. &c. ce qui montre que ceux qui otérent de ſa place l'Arrêt rendu contre Taboué, oubliérent d'effacer l'endroit du Livre XXIV. où l'on étoit renvoié à cet Arrêt là. De pareils oublis s'arrivent que trop ſouvent à ceux qui corrigent un Ouvrage. Ils otent certaines choſes en un lieu, & laiſſent ailleurs la Citation de ces mêmes choſes. . . . . Voiez touchant Taboué l'Hiſtoire des Evêques du Mans par Antoine le Courvaiſier, pag. 854. & cenſurez ſes Omiſſions; celle de Mr. de Thou, Livre XVII. pag. 357. (c'eſt page 954. de la Verſion de Du Rier); Papon ſur tout; & Menage Hiſtoire de Sablé.

(*A*) *Il compoſa entre autres Ouvrages.*] Vous trouverez le Titre de ſes Ecrits dans Voſſius (1), dans le Ghilini (2), dans Mr. Teiſſier (3), dans le Cozzando (4), &c. ainſi je ne le donnerai point. Notons que Tartaglia compoſoit en ſa Langue maternelle.

(*B*) *Il eut beaucoup de diſputes avec . . . Cardan.*] Mr. de Thou n'a point exprimé ceci avec aſſez de clarté: ſon Traducteur y a répandu encore plus de ténébres. *Hieronymi Cardani amulatione variis quæſtiones ingenioſè pertractatas* (5): c'eſt-à-dire, ſelon la Verſion raportée par Mr. Teiſſier, *il a traité ingenieuſement à l'imitation de Cardan quantité de differentes queſtions* (6). Ce ne ſut point une ſimple émulation, beaucoup moins une ſimple imitation, ce fut une véritable querelle. Voiez le Cozzando, à la page 271. de ſa *Libraria Breſciana nuovamente aperta*, imprimée à Breſce l'an 1685. in 12.

(*C*) *Il mourut . . . vers la fin de l'an 1557. ſi nous en croions Mr. de Thou.*] Cette date eſt réfutée par deux Auteurs Italiens, le Ghilini (7), & le Cozzando (8), qui aſſurent qu'il a fleuri en 1560. Paul Fiſcher (9), impute à tort au Ghilini d'avoir dit qu'il mourut cette année-là. Mr. Konig (10) le fait mourir l'an 1566.

(*D*) *Je parlerai de la Traduction Françoiſe de ſon Arithmétique, & je raporterai quelques loüanges que le Traducteur lui a données.*] Guillaume Gosselin a traduit d'Italien en François l'Arithmétique de Tartaglia diviſée en deux Parties, dont la premiere contient XVII Livres, & la ſeconde XI. Ce ſont les deux premieres Parties du grand Ouvrage des Nombres & des Meſures. Cette Traduction fut imprimée à Paris chez Gilles Beys l'an 1578. (11). in 8. & dediée par l'Auteur à Mſeigneur de France Reine de Navarre. L'épitre Dédicatoire de la I. Partie eſt datée de Paris au College de Cambrai le 2. de Novembre 1577. & celle de la ſeconde le 12. du même mois. La premiere de ces deux Epitres vous aprend que cette Reine aimoit les Mathématiques, & qu'à cauſe de cela elle avoit *retenu Mr. Goſſelin* parent de l'Auteur, *pour l'un de ſes domeſtiques.* Ou l'eahonte à embraſſer *auſſi bien toutes les autres parties des Mathematiques, qu'elle* avoit embraſſé *l'Aſtronomie & l'Aſtrologie.*

La Preface du Traducteur mérite d'être conſidérée. Il dit que *Frere Luc un Bourg Italien, & Eſtienne de Villa-Franche François, nous ont ouvert le chemin de* l'Arithmetique; „toutes fois l'Italien à mon opinion a beaucoup ſurpaſſé le François, tant en la „pratique, qu'au traicte des nombres irationel & de „ceſte divine Algebre: ayans ces deux Maiſtres leſquels ont flori preſque d'un meſme temps, ſoes „veeus infinis diſciples & eſcoliers, leſquels comme petits ruiſſeaux ont eſté tous derivez de ces deux „fontaines dans leſquelles il ee ſe ſont plongez totalemeet, ſoit on qu'ils s'aveut peu, ou bien „qu'ils n'eyent voulu„ Il nomme quelques uns des principaux Ecrivains qui oet traité de l'Arithmétique, & les diſtingue par Nations (12): mais il met à tort *Tonſtalle* parmi les François; car l'étoit un Anglois. Il aſſure que pluſieurs Modernes ſe ſont paiez des dépouilles de Tartaglia; qu'il n'a point voulu les imiter, et *ie ſuis frere de l'honneur qui lui eſt deu*; que c'eſt Tartaglia *qui a choſſit noſtre miſerable ignorance*, & qui a *introduit une pratique telle qu'il n'eſt au monde poſſible en declarer une plus briefve & facile*; que c'eſt un Auteur *auprès duquel ce grand Mathematicien Luc Paccioli* (13) *eſt comme une verrue comparée à une montaigne . . . ; que frere Luc, Piſan* (14), *& Villa-Franche, ont ouvert la porte, inventé avec pluſieurs ambages, erreurs, & faſſetez*; & que *Nicolas Tartaglia eſt entré, a dr ſſé toutes leues inventions, a donné couleur aux gros lineamens qu'ils avoient tirez, & projettez, & finalement a infiniment amplifié leurs inventions, a deſcouvert leurs faſſetez, & a introduit la verité.* Il pretend que „tous les Arithmeticiens, qui ſont veeur apres, n'ont fait autre choſe que traduire de „mot à mot les teigles des Autheurs Italiens, & principalement de Tartaglia, & les mettre en public ſous „leur nom, & qui eſt pire ne voulans que cela fuſt „cogneu, ont inventé tout l'ordre de noſtre Autheur, „& ſi n'ont defrobé que les choſes plus vulgaires, „dont ils ont farci leurs afcrits confolement, qui „eſt cauſe que nous n'avons pour le preſeet en Fran„çoie que des Arithmeticiques, les pratiques & regles „deſquelles ſont tirées de la ſubtilité de l'Italien, l'or„dre ſeul ou pluſtoe le deſordre eſt du François, „l'obſcurité eſt du François, la facilité de l'Italien: „ainſi a il eſte neceſſaire; car ce ſeroit une choſe „trop apparente de voir l'eeuſe la teigle, l'exem„ple, & la brefveté d'un Autheur mis en public ſous „le

(1) Voſſius de Scient Mathemat. *p.* 331. ex Poſſevini Biblioth. Selecta, *libr. XV. Cap. VIII.*
(2) Teatro, *Parte II. p.* 200.
(3) Teiſſier, Addit. aux Eleg. *Tom. I p.* 119. 120. *de la* 2. *Edit.*
(4) Cozzando Libraria Breſciana, *p.* 272.
(5) Thuan. *Libr XIX. in fine p.* 396.
(6) Teiſſier, Additions aux Eleg. *Tom I. p.* 119.
(7) Ghilini Teatro, *Parte II. p.* 200.
(8) Cozzando, Libraria Breſciana. *p.* 272.
(9) Fiſcher, *in* Theatro, *pag.* 1459.
(10) *In* Bibliotheca, *p.* 792.
(11) *J'ai dit dans l'Article* GOSSELIN *Rem.* (*A*), *après* Du Verdier, *qu'elle fut imprimée l'an* 1577. *mais je me regle ici ſur l'Exemplaire que j'ai ſous les yeux.*

(12) *Il compte parmi les Allemans* Jaques Stifel. Achilin, Volimme, Sbebelion, & Gemme Phrilien. *Quelques-uns de ces Noms paroiſſent défigurez.*
(13) *C'eſt le même que* Frere Luc.
(14) *C'eſt* Leonardus Piſanus, *qui devoit être nommé avant* Frere Luc, *car celui-ci a ſu ſon Traité d'Algebre de celui-là.*

Digitized by Google

qui s'eſt gliſſée dans Monſr. de Thou (*E*).

TAVEAU [Renée] fille unique & héritiere de Leon Taveau, Baron de Mortemart [*a*], Seigneur de Luſſac &c. [*b*], épouſa François de Rochechoüart Seigneur de Tonnai-Charente au XVI. Siecle. Elle vécut en odeur de ſainteté, & comme elle s'épuiſa *par un long exercice de Prieres & de Pénitence, elle tomba dans un ſi grand évanouiſſement qu'on la crut morte, & qu'on l'enterra. Un de ſes domeſtiques ayant remarqué qu'on l'inhumoit avec un diamant de grand prix qu'elle avoit au doigt, deſcendit la nuit dans le Caveau pour le derober, & la trouva vivante . . . . Elle eut enſuite des enfans.* Elle avoit eu *beaucoup de part aux bonnes graces de Catherine de Medicis* [*c*]; mais elle en déchut par une raiſon qui mérite d'être raportée (*A*). Elle fut mere de René de Rochechoüart Baron de Mortemart, biſaieul du Maréchal de Vivonne (*B*).

[a] Anſelme. Palais d'Honneur, p. 588.
[b] Mercure Galant d'Oct. 1702. pag. 107.
[c] *Là même.*

TAUVRY [Daniel] Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, étoit de Laval, & il y ſoutint une Theſe générale de Philoſophie à l'âge de dix ans. Il fut Médecin de la Faculté d'Angers à l'âge de quinze. Il a compoſé pluſieurs Ouvrages d'Anatomie, & de Médecine (*AA*), & il étoit l'un des ornemens de l'Academie Roiale des Sciences. Il mourut à Paris le 1. de Mars 1701. à l'âge de trente-deux ans [*aa*].

[aa] Mercure Galant, de Mars 1701. [*aaa*] Konig. Biblioth. p. 796.

TEXERA [Joseph] Dominicain Portugais au XVI. Siecle, fut Confeſſeur de Don Antonio Roi de Portugal, & l'aiant ſuivi en France il s'y arrêta & fut fait Aumonier & Prédicateur du Roi. Il fut Confeſſeur de Charlotte Catherine de la Trimoille Princeſſe de Condé, & du Prince de Condé ſon fils. Il publia quelques Livres (*AAA*), & mourut l'an 1601. [*aaa*]. Il *preſchoit que nous ſommes tenus d'aimer*

»le nom d'un autre: tellement qu'il noue eſt force »de confeſſer avec noſtre bonte, que la cognoiſſan»ce de cette ſcience n'eſt encore ſortie hors des por»tes de l'eſtranger.» Il finit par indiquer ce qu'il ajoute de nouveau à la Traduction, & qui conſiſte, entre autres choſes, dans les Démonſtrations qu'il a inventées, ou qu'il a tirées de Pierre Nuonez Eſpagnol.

Voila un homme ſincere: il avoue franchement l'infériorité des François, leur Plagiariſme, la ſupériorité des Italiens, &c.; mais il trouve dans cette ſincerité deſavantageuſe à la Nation ſon profit particulier: il s'éleva par là au deſſus des autres.

(*E*) *Je corrigerai . . . . une faute qui s'eſt gliſſée dans Mr. de Thou.*] On lit ces paroles à la fin du XIX. Livre de cet Hiſtorien: *Qui* (Tartalea) *multa in eo genere à Luca Burgenſi Monacho ſollerriſſime inventa illuſtravit, multa correxit.* C'eſt-à-dire, ſelon la Verſion de Du Rier, *Tartalea a éclairci beaucoup de choſes que Luc de Bruges religieux avoit ſubtilement inventées, & en a corrigé beaucoup* (15). Je veux croire que Mr. de Thou avoit mis *Burgenſi*, & que les Imprimeurs ont changé ce mot en *Brugenſi*. Cette faute a obligé le Traducteur à mettre ici *Luc de Bruges* qui eſt un Auteur célébre; & cela eſt capable de faire penſer que les Ecrits Mathématiques de cet Auteur ont été rectifiez par Tartaglia. Rien de plus faux. Celui dont il a mieux ajuſté les inventions étoit un Moine Franciſcain nommé *Lucas Paciolus*, & ſurnommé *Borge di S. Sepolcro* Ville d'Italie que l'on nomme en Latin *Burgum* ou *Burgus ſancti Sepulchri*. On imprima à Veniſe en 1509. un Recueil de ſes Ecrits de Mathematique en Italien in folio. Il a traduit en Italien les Livres d'Euclide (16). Il a donné en la même Langue un Volume d'Arithmetique, dans lequel il a inſéré un Traité d'Algebre qui eſt en partie celui de Leonardus Piſanus le premier des Modernes qui ait ecrit de l'Algebre, mais dont l'Ouvrage eſt en Latin & n'a pas été imprimé (17).

(*A*) *Elle déchut des bonnes graces de Catherine de Medicis par une raiſon qui merite d'être raportée.*] Ce qui commença de *la brouiller avec cette Princeſſe eſt que ſe trouvant un jour avec elle* dans l'Egliſe de St. Jean en Greve à un Sermon de Menot Iſmeux Cordelier, *elle ſe voulut prevaloir de la diſpoſition où elle voyoit que le Diſcours de Menot extremement fort & preſſant ſur les dereglemens des Grands avoit mis la Reine, pour lui donner quelque avis ſur la conduite des Dames de ſa Cour, & ſur le penchant qu'elle avoit à l'Aſtrologie. La Reine qui avoit répandu beaucoup de larmes à ce Sermon (un grand étonnement de l'Auditoire, parce qu'on n'avoit pas accoutumé de luy en voir répandre ſur de pareils ſujets) reçut bien ſes avis dans le temps qu'elle avoit encore l'eſprit effrayé des verités que luy venoit d'annoncer le hardy Cordelier; mais ces idées de terreur ſe diſſipant peu à peu, les avis de la Dame de Mortemart ne furent plus de ſaiſon, & on les luy envoya donner en Poitou (où elle fut exilée) à quelques perſonnes d'une conſcience plus timorée* (1).

(*B*) *Elle fut mere de René de Rochechoüart . . . biſaieul du Maréchal de Vivonne.*] »Qui épouſa en »1570 Jeanne de Saulx, fille de Gaſpard, Seigneur »de Tavannes, Maréchal de France, & de Françoiſe de la Baume Montreuil qui aſtoit ſi ſçavante, »& ſçavoit ſi à fond l'écriture Sainte, qu'elle eut »la gloire de convertir un fameux Rabbin qu'elle »convainquit dans une diſpute reglée (2). Qu'on la mette donc deſormais dans la Catalogue des Femmes doctes. René de Rochechoüart fut pere de Gaſpard de Rochechoüart, Marquis de Mortemart, qui épouſa Louiſe de Maure *Dame d'une grande vertu & d'une grande beauté* (3). Elle eſtoit fille & heritiere de Charles Comte de Maure (4). *& de Diane Deſcars qui paſſoit pour un des plus beaux eſprits du 16. Siecle* (5). Gaſpard de Rochechoüart fut pere de Gabriel, en faveur de qui le Marquiſat de Mortemart fut érigé en Duché-Pairie, & qui a été premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Gouverneur de Paris, & eſt mort en 1673. pere du Maréchal de Vivonne, & de Madame de Montespan, & de Madame de Thiange, & de Madame l'Abeſſe de Fontevrault (6).

(*AA*) *Il a compoſé pluſieurs Ouvrages d'Anatomie & de Médecine.*] Celui qui a pour Titre. *Nouvelle Anatomie raiſonnée* fut imprimé à Paris l'an 1690. in 12. (7): il a été traduit en Anglois (8). Sa nouvelle Pratique des Maladies aigues & de celles qui dépendent de la fermentation des liqueurs parut à Paris l'an 1698. en deux Volumes in 12. Voiez le Journal des Savans du 14. de Juillet 1698. On publia dans la même ville en 1699. une nouvelle Edition du Traité des Medicamens qu'il avoit revû, corrigé, & augmenté. Le 10. Journal des Savans de cette année-là en fit mention (9).

(*AAA*) *Il publia quelques Livres.*] Son *Compendium de Portugallia ortu, regali initiis, rebuſque à regibus geſtis*, fut imprimé à Paris l'an 1582. in 4. Ce Livre fut réfuté par Duardus Nonius Leo Juriſconſulte Portugais, contre lequel Texera écrivit enſuite, *Confutatio nugarum Duarci Nonii Leonis & aliorum qui Portugallia regnum Philippo Caſtellæ Regi jure hæreditario obvenisſe contendunt, & Antonii veri Portugallia Regis jus vellicare.* Cet Ouvrage fut imprimé l'an 1592. Il se trouve dans le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou (1). *Joſ. Texera, Suite d'un Diſcours intitulé*, Adventure &c. touchant Don Sebaſtien Roy de Portugal, 1602. in 8. On imprima à Paris en 1590. & à Leide en 1592. *Joſephi Texeræ Exegeſis genealogica arboris gentilitiæ Henrici IV. Galliarum Regis.* L'Auteur fit un autre Ouvrage ſur la Généalogie du Prince de Condé en 1596. & il en donna une ſeconde Edition plus ample l'an 1598 in 12. Elle eſt intitulée, *Rerum ab Henrici Borbonii Francia Proregis majoribus geſtarum, Epitome: cujuſmodi Henrici Genealogiæ explicatio à divo Ludovico pio Borbonios augne ab Imbolda Trimolio ad utrumque ſicli Henrici pertinet repetitæ.* Il y joignit le Narré des Ceremonies qui furent obſervées lors que la Princeſſe de Condé abjura le Calvinisme entre les mains du Légat du Pape

(15) *Voiez Mr. Teiſſier, Addit. aux Eloges, Tom. I. p. 120.*

(16) *Voiez l'Epitome de Geſner, p. m. 549.*

(17) *Blancanus, in Mathematicorum Chronologia, p. 59.*

(1) *Mercure Galant d'Octobre 1701. p. 108. & ſuiv.*

(1) *Mercure Galant d'Octobre 1702. p. 106.*
(2) *Là même, p. 105.*
(3) *Le Pere Anſelme, Palais d'Honneur, p. 584.*
(4) *Mercure Galant d'Oct. 1702. p. 105.*
(5) *Là même. pag. 103. 104.*
(6) *Voiez le XXXI. Journ. des Sçav. 1690. p. 548 d'Edit. de Holl.*
(7) *Page 189. d'Edition de Hollande.*
(8) *Pag. 336. de la II. Partie.*

[b] Traité Paranetique par un Pelerin Eſpagnol, *fol. 114. d'Edit. d'Anv. 1597.* in 12.

mer tous les hommes de quelque religion, ſecte, & nation qu'ils ſoient, juſques aux Caſtillans [b]. Cela marquoit beaucoup ſa paſſion contre le Prince [c] qui avoit conquis le Portugal ſur le malheureux Don Antonio. Un de ſes Ouvrages fut réfuté par ordre du Roi d'Eſpagne (*B*).

[c] *Philipp. II. Roi d'Eſpagne.*

TILLET [JEAN DU] en Latin *Tilius*, Protonotaire & Sécretaire du Roi, & Greffier au Parlement de Paris, étoit né en Angoumois [a], & a fleuri au XVI. Siecle. Il s'apliqua avec une diligence merveilleuſe à illuſtrer l'Hiſtoire de France, & l'on peut dire que perſonne n'avoit encore manié ce grand ſujet ſelon le plan qu'il ſe forma. Il n'eut pas ſeulement en vue de recueillir un détail de Guerres & d'Evénemens généraux dont les plus petits Chroniqueurs ſe chargent; il rechercha auſſi (*bb*) ce qui concerne les Domaines de la Couronne, les Loix & les Ordonnances, la Forme ancienne du Gouvernement, la Perſonne & la Maiſon du Roi, les Officiers de la Couronne, les Grands du Roiaume, la création de leurs Charges, leurs Rangs, leurs Fonctions, & d'éclaircir tout cela par des Actes authentiques dont il donna des Inventaires fort curieux & fort inſtructifs. Il eut pouſſé beaucoup plus loin ſon travail, ſi la Cour eut ſoutenu les dépenſes qu'il faloit faire; mais il ſe plaint d'avoir été obligé de s'arrêter, à cauſe qu'on ne le ſecouroit pas dans les grans frais que ſes Recherches lui rendoient inévitables (*A*). On n'a publié qu'une petite partie

[a] *Engolifmenſi agro oriundus.* Thuanus, *Lib. XLVII. circa fin. p. m. 974.* Sainte Marthe, Elogior. *Libr. II. p. m. 80. s'exprime ainſi:* Dubertus Tillius genus ſuum ab Engolifma. La Croix de Maine *ſi trompe qui qualifie* Gentilhomme Pariſien *le frere de celui-ci.* [bb] *Voiez ſes Parties dans la Remarque* (*A*).

Pape à Roüen le 28. de Decembre 1596. Il remarque une choſe dont je vais faire mention parce qu'elle peut ſervir de ſuplement à un fait que j'ai raporté dans l'Article de BOTERO (2), & qui a donné quelque lieu aux plaiſanteries des Proteſtans.

(2) *Voiez la Remarque* (B) *de l'Article* BOTERO, *& la Remarque* (I) *de l'Article d'*HENRI IV.

L'une des Cérémonies fut que la Princeſſe de Condé étant à genoux, le Légat & les Prelats qui l'accompagnoient récitérent le *Miſerere*, & puis le *Deus miſereatur noſtri*: ils récitoient tour à tour lui un verſet, & eux un autre: à chaque verſet qu'il récitoit il touchoit doucement de ſa baguette les épaules de la Princeſſe. La Connétable qui étoit auprès de la Princeſſe ne pouvoit à cauſe de la foule détourner la tête tant ſoit peu, ainſi le baguette lui donnoit à chaque fois ſur le viſage. Le Légat s'en étant aperçu coupa le bout de la baguette. Preſque tout le monde crut que cela faiſoit partie de Cerémonial: Joſeph Texere le crut auſſi; mais le Légat le delabuta. *Interea verò dum Illuſtriſſimus Dominus Legatus ſuum verſiculum recitaret, ad quem libet leviter contingebat cum virgula ſpatula Domina Principiſſa eum abſolvendo. Hoc animadvertendum iſt, quòd, cum Illuſtriſſima Domina Conſtabilis eſſet D. Principiſſa proxima, ita in anguſtias redacta fuerit, ut nec ſe movere loco, nec caput inclinare, aut avertere poſſet. Unde accidit, ut plus ille, quàm alia omnes meretur: quia ſcilicet, cum dicti pſalmi recitarentur antiphonatim, ut dictum eſt, ab Illuſtriſſimo D. Legato & clero præſente: & ad quemque verſiculum D. Legatus ipſam Principiſſam ſcipiunculis, vel virgula tangeret in humeris, (tuxta ritum & conſtitutionem Eccleſiæ) cum in ſpatulam ſiniſtram deflecteret, ſimul caput & vultum multis vicibus Dominæ Conſtabilis contingebat. Quod adverſans ipſe D. Legatus, abrupit punctum virgulæ verſus eaſdem: quod ferè omnes putabamus hoc animadverſo fuiſſe partim aliquam hujuſce ceremoniæ. Sed ego reſcivi ex ore ipſius Illuſtriſſimi D. Legati veritatem rei. Hæc diximus, ne quis deinceps in ea hallucinetur ubi veritatem veſtigas* (3). Il n'y a point de particularitez qui méritent mieux d'etre obſervées que celle-là; car elle pouvoit tromper les aſſiſtans: ils pouvoient s'imaginer qu'une telle circonſtance n'étant point encore marquée dans la Rubrique ſignifioit quelque myſtere, quelque cas nouveau & fort ſingulier. Les ſpéculatifs & les railleurs pouvoient à l'envi débiter ſur ce ſujet mille chimeres.

(3) Texera. de Converſione Carlottæ Catharinæ Principiſſæ Condei, *p. 26. 27.*

(*B*) *Un de ſes Ouvrages fut réfuté par ordre du Roi d'Eſpagne.*] J'ai cité un Livre qui a été traduit de Caſtillan en François par un certain Dralymont qui ajoute quelque-fois des Notes à l'Original. Voici l'une de ces Notes. „Un Juif nommé Duard Nonnes de Leon (*), ... contre les loix de Portugal, qui ferment la porte des honneurs & dignitez de la nation (c'eſt-à-dire, à tous ceux qui deſcendent du Juif) a été fait par le Roy Catholique Conſeiller au Royaume, en recompenſe „d'avoir compoſé contre Frere Joſeph Texere Portugais, de l'Ordre des freres Preſcheurs (perſonnage aujourd'huy fort renommé en l'Europe, & „connu de tous les Princes d'Italie, tant Eccleſiaſtique que ſeculiers; & ſingulierement en France, où les plus grandz du Royaume, & tous hommes „d'honneur, l'aiment & voyent volontiers, à cauſe de ſon honneſte converſation, bonnes mœurs, & „ſinguliere doctrine, comme l'un des plus accomplis en la connoiſſance de l'Hiſtoire & profapie „des Grands qui ſe puiſſe trouver, ſelon que ſes „œuvres & davis communs en donnent ſuffiſant teſmoignage) un Livre de Cenſures, qui eſt non „ſeulement infame, mais plein de propoſitions heretiques & temeraires. Je m'eſtoone fort de la patience de ce Religieux, lequel eſtant ſi conſumé „& pratiqué en l'Hiſtoire, entendant bien les affaires d'Eſtat, & eſtant ſi jaloux de ſon honneur, „ainſi que nous ſçavons, comme il ne met la „main à la plume (4), eſcrivant non ſeulement „contre les erreors & fauſſetez de ce Juif, mais „auſſi contre la Majeſté Catholique: attendu qu'il a „fait faire contre luy un Livre tant faux & iofame „(ce que ladicte Majeſté advoue en un privilege „donné l'an 1590.) & permis audict Juif d'imprimer ce Livre de la genealogie des Rois de Portugal, traduict par luy en langue Caſtillane, d'un „autre en Latin, qu'il compoſa par ſon commandement: lequel eſt ceſtuy-cy de Cenſures dont nous „parlons (5). „

(*) Duard Nou liv. des Cenſures, &c.

(4) *Je n'ai trouvé ce ci; car nous avons vu dans la Remarque précedente que la Refutation de l'Ouvrage du Juif fut publiée par Texera l'an 1591.*

(5) Traicté Paranetique par un Pelerin Eſpagnol battu du tems & perſecuté de la fortune, *fol. 91. verſo & 92. d'Edit. d'Anv 1597. Notez que ce Traité Paranetique fut reimprimé l'an 1641. ſous le Titre de* Fuora Vallaco, *c'eſt-à-dire,* Le liberté de Portugal, &c.

(*A*) *Il ſe plaint d'avoir été obligé de s'arrêter à cauſe qu'on ne le ſecouroit pas dans les grans frais . . . in vitabiles.*] Cette particularité, qui ſera ſans doute agréable aux Lecteurs curieux, ſe trouve dans l'Epitre Dédicatoire de ſon Ouvrage. Citons en un long morceau, puis que nous le ſions coocoître par là pluſieurs circonſtances du travail de cet Auteur. Souvenons-nous qu'il s'adreſſe à Charles neuf. „Ayant à tiéz grands labeur & deſpenſe viſite depuis mon inſtitution en mon office l'infinité des „regiſtres de voſtre Parlement, recherche les librairies & tiltres de pluſieurs Egliſes de voſtre Royaume, & par permiſſion du feu Roy voſtre Pere „(que Dieu abſolve) eu l'entrée du threſor de „vos chartres, & tout veu par ſon commandement, & ſur la déclaration qu'il porteroit les frais „& recompenſe de mes aides (neceſſaires en grand „nombre pour tels œuvres) j'entrepris dreſſer par „forme d'hiſtoires & ordre des regnes, toutes les „querelles de ceſte troiſieſme lignée regnante avec ſes „voiſins, les Domaines de la Couronne par Provinces, les loix & ordonnances depuis la Salique „par volumes, & regnes, & par recueil ſepare ce „qui concerne les perſonne & maiſon Royales, & „la forme ancienne du gouvernement des trois Eſtats & ordre de Juſtice dudit Royaume, avec „les changemens y ſurvenus. Pline eſt Autheur que „le Roy Alexandre le Grand deſpendit quatre vingts „mille talens, qui ſont quarante huit mille eſcus „en voyages & autres fraiz qu'il falut faire pour „avoir la cognoiſſance des proprietez des animaux, „dont Ariſtote ayant celle charge de luy, compoſa cinquante livres. La huictieſme part euſt „fourny à parfaire meſdites œuvres, auſquels je „commençay vacquer diligemment, & preſentay „a la Majeſté ſix volumes: les quatres deſdites „querelles, un deſdicts ordonnances, & un contenant les perſonne & maiſon Royales: mais il „m'advint ce que Maiſtre Gieard de Montagu Secretaires & Threſorier des Chartres du Roy Charles V. eſcrit en l'epiſtre liminaire de ſon repertoire general, & regiſtre audit Threſor cotté par A. A. „qu'aucuns ſes anteceſſeurs audit office avoient laiſſé l'œuvre par eux commencé audit Threſor imparfait, pour eſtre ſurchargez de frais, ainſi ayje eſté contrainct faire. Car quelques volon-

tez

tie de ſes vaſtes Compilations [*B*]. S'il s'aquit beaucoup de gloire par cette exacte connoiſſance de l'interieur du Roiaume, il amaſſa d'autre côté beaucoup de biens [*C*], par ſa grande aſſiduité aux détails & aux fonctions de ſa Charge. Le Livre qu'il publia l'an 1560. touchant la Majorité du Roi le rendit odieux aux Proteſtans. Ils le réfutérent, & il reproche à l'un de leurs Hiſtoriens d'avoir ſupoſé qu'il ne leur repliqua pas [*D*]. Ils publiérent ſur les motifs de ſon Ouvrage certaines choſes qui lui

„tez qu'euſſent declarées, & commandemens „qu'euſſent ſouvent faite ledit Roy, & la Royne „voſtre mere, de moyenner les traite, recompenſe „de meſdite aydee, & afin de parfaire leſdictes „œuvres, il n'en ſortit aucun effect. & fus aban„donné & reproché d'iceux aydes, que j'avoie long „temps nourris & entretenue partie du mien, par„tie d'eſperance de ladite recompenſe. Ce que je „dis pour mon excuſe & regret infiny qui me de„meure de n'avoir peu ſervir tant que je deſirois „à voſtre Couronne, n'attribuans à aurruy le mal„heur (s'il y en a:) ce nonobſtant ſelon mon de„voir j'ay ſeul, tant que j'ay peu, continué par„tie de mon entreprinſe. . . . . J'ay am„plifié de moitié le recueil concernant les per„ſonne & maiſon Royales, & ſi je vie, je pour„ſuivray & paracheveray ce qui touche les trois „Etats, & ordre de Juſtice de voſtre dict Royau„me (1). „

(1) DuTillet, Epiſtre au Roy Charles IX. *au devant de ſon* Recueil des Roys de France, &c.

(2) *A la p.* 758. *de la* Bibliotheque Françoiſe.

(3) *A la p.* 268. *de la* Bibliotheque Françoiſe.

[*B*] *On n'a publié qu'une petite partie de ſes vaſtes Compilations.*] Nous venons de voir qu'elles conſiſtoient en ſix Volumes, & qu'en attendant qu'il put mettre la derniere main aux cinq prémiers, il prépara le ſixieme & le dédie à Charles neuf. Il a été imprimé ſous ce Titre, *Recueil des Roys de France, leurs Couronne & Maiſon*: maie je ne voudroie pas garantir qu'on l'intitula de la ſorte la prémiere foie qu'on le publia; car Du Verdier Vau-Privae (2), & La Croix du Maine (3), ne font mention que de ce Titre, *Memoires & Recherches touchant pluſieurs choſes memorables pour l'intelligence de l'Eſtat & des Affaires de France.* La Croix du Maine ajoute que ce Livre, imprimé *à Rouen pour la premiere fois l'an 1577. pour Philipe de Tours*, fut rimprimé à Paris par Jaques du Puis, & que cette ſeconde Edition *eſt bien plus ample & plus correcte, & a eſté revue ſur la minute de l'Autheur, avec pluſieurs Figures & Portraits des Roys de France, de leurs Monnoyes, & autres choſes remarquables qui n'eſtoient pas en la premiere Edition.* Après quoi il articule les Ouvrages non imprimez, & poſe dans cette Liſte le Recueil *concernant les Perſonnes & les Maiſons Royales* & le *Traitté de la Majorité du Roy.* C'eſt une faute, puis qu'il eſt certain que le dernier de ces deux Livres avoit déja vu le jour en 1560. & peut être auſſi que le premier ne diſete pas de celui dont la Croix du Maine venoit d'indiquer deux Editions. Notez qu'on ne tarda guere à publier en Latin l'Ouvrage de Du Tillet concernant l'Hiſtoire de France: il fut imprimé à Francfort l'an 1579. ſous le Titre de *Commentarii de Rebus Gallicis.*

Le Libraire qui publia le *Recueil des Roys de France, leurs Couronne & Maiſon*, fit eſpérer que les Héritiers de Jean du Tillet n'en demeureroient pas là. *Os ſciens le nom*, dit-il en ſon vieux Gaulois (4), *le los, & la memoire dudit Sieur du Tillet perpetuels en ce Royaume, perpetuels ſoient. Ils tenus parts ailleurs. . . . . Et à meſdits Sieurs ſes enfans, ſois au pareil dit le grand mercy de la part de vous, dequoy non ſeulement ils en eſté Autheurs de l'impreſſion & communication de ceſt œuvre: ains nous en permettons encores d'autres de meſme main, & de pareille eſcoſſe, aimans & zelans la grandeur de noſtre maiſon, & le ſingulier plaiſir & ſatisfaction de chacun, deſireux eſtre informez des choſes de ce qualibre non moins que l'eſtoit leur feu pere. Je qui ai receu & puiſé d'eux ſi haute promeſſe pour le bien & advantage de vous, Lecteur, vous promets auſſi & reſay en moy, la leur commencevoir ſans ceſſe, pour l'envie que j'ay de vous procurer & communiquer par mon impreſſion choſe qui vous agreée & arreſte en l'opinion que pourrez avoir pieça de moy, que je m'employe & feray touſiours à publier livres dont vous puiſſez tirer vare & ſignalé profit. A Dieu.* Je penſe que depuis la premiere Edition de ce Recueil, les fils de Jean du Tillet fourniſſent ſucceſſivement aux Libraires les Additions ſuivantes. I. *Le vieil des Rangs des Grands de France.* II. *Inventaire ſur chaque Maiſon des Roys & Grands de France.* III. *Recueil des Guerres & Traittez de Paix, Treſves, & Alliances d'entre les Roys de France & d'Angleterre.* IV. *Memoire & Advis ſur les Libertez de l'Egliſe Gallicane.* Ces quatre Pieces ſe trouveront dans mon Edition qui eſt celle de Paris (5) 1618 in 4. avec une Chronique abregée des Rois de France compoſée par Jean du Tillet Evêque de Meaux frere du Greffier.

(4) *Dans l'Averiſſement au Lecteur.*

(5) *Chez Pierre Metayer.*

Le Croix du Maine a ignoré que nôtre Jean du Tillet ſoit l'Auteur d'une *Inſtitution du Pere chreſtien à ſes Enfans*, qui fut imprimée à Paris l'an 1563. in 4. Je voi dans le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. l'Archevêque de Reims (6), *Sommaire de l'Hiſtoire de la guerre faite contre les Albigeois, extraite du Treſor des Chartres par Jean du Tillet.* à Paris chez Robert Nivel. le 159⁻. in 8 Mr. Teiſſier remerque qu'*il y a auſſi un Livre intitulé* Pontificum aliquot Romanorum exempla rum Ethnicorum Principum geſtis comparata, *imprimé l'an 1576 fait par Jean Tiiins* (7). Il ne ſait lequel des deux freres en eſt l'Auteur. Je l'ignore auſſi; je tai ſeulement que cet Ouvrage fut rimprime à Amberg l'an 1610. in 8.

(6) *A la p.* 266. *col.* 2.

(7) Teiſſier Additions aux Elogez. *Tom.* I. *p.* 341.

[*C*] *S'il s'aquit beaucoup de gloire, ... il amaſſa . . beaucoup de bien.*] Mr. de Thou me fournit cette circonſtance, quoi qu'il l'exprime un peu autrement que moi. Rapportons les paroles de ce grand Hiſtorien *Qui* (Jo. Tillius) *cura, diligentia, & ſumma in ſue munere aſſiduitate, non ſolum ingentes opes, ſed veram gloriam, & quo majorem nemo noſtrorum unus meruit, exacta Juris noſtri & Franie Gallie amnis antiquitatis cognitione ſibi comparavit* (8).

(8) Thuan. *Lib* XVII. *p. m.* 974. *col.* 2.

[*D*] *Il reproche à l'un de leurs Hiſtoriens d'avoir ſupoſé qu'il ne leur repliqua pas.*] Quand on parle des Diſputes des Auteurs, on ne doit point negliger de dire quel en a été le premier ſujet, ni de quoi t aitent leurs Ecrits. Ne nous mettons donc pas en peine ſi quelque Lecteur trouve trop longues les Citations ſuivantes. *Charles cinquieſme* avoit fait au bois de Vincennes l'an 1374. *l'Ordonnance de la majorité des Rois de France, entrez en 14. an, laquelle fuſt approuvée, & publiée en Parlement y ſeant ledit Roy, & tenant ſon lict de juſtice, le vingtieſme May mil trois cens ſoixante & quinze. Neanmoins après le decez dudit Roy Henry ſecond, que ſon fils aiſné le Roy François ſecond print la Couronne, aagé de quinze ans, cinq mois vingt un jour, & marié, aucun deſirans changer la Religion en ce Royaume, par Eſcrits inſolens, blaſmerent (comme illicite) l'adminiſtration du dit Roy, & de la Reine ſa mere, à laquelle j'envoyay lors un Eſcrit intitulé, Pour la Majorité du Roy treſ-Chreſtien contre les rebelles. Leure Majeſtez l'ayans veu, & que l'authorité dudit Roy y eſtoit fondée & declarée, commanderent qu'il fuſt publié par impreſſion. Je remonſtray qu'il n'eſtoit beſoin, que pour inſtruction & conſeil, afin de ne ſouffrir ladite authorité eſtre diminuée, qu'ils avoient pouvoir faire garder & entretenir, tendant qu'il ne fuſt imprimé. Toutesfois pour inſtruire chacun du droict dudit Roy, leurdites Majeſtez perſeverent à commander ladite impreſſion. Laquelle faite auſſi toſt ſortit un Eſcrip contraire ſous le titre de Legitime Conſeil, auquel je reſpondu par autre Eſcript intitulé, Pour l'entiere Majorité du Roy treſ-chreſtien, contre le Legitime Conſeil malicieuſement intitulé par les rebelles, qui les arreſta. Ce que l'impoſteur a tenu en ſon Commentaire de l'eſtat de la Religion & Republique n'agueres ſans nom, mis en lumiere. Sont juſtifians leſdites Eſcripts demourez pour la convaincre de calomnie impudente en ceſt endroit & autres* (9).

(9) DuTillet, Recueil des Roys de France, *p. m.* 277. 278.

Celui qu'il nomme impoſteur eſt le Preſident de la Place, qui l'a fait entrer en aſſez mauvais état dans ſes Narrations. Voions en peu reste Scene. Le Place donne d'abord (10) le précis de *pluſieurs Livres & Placards* que l'on *aiviuga* contre la Maiſon de Guiſe ſous le Regne de François II. Il dit en ſuite que Jean du Tillet les refuta par un Ecrit *intitulé la Majorité du Roy* (11). Il donne une Analyſe aſſez courte de cet Ouvrage, & il la conclut par ces paroles (12): „Et finalement s'attachoit à ceux qui ſe diſens faire „profeſſion de l'Evangile, diſant que c'eſtoit à faulx „titre, que c'eſtoit pluſtot d'une nouvelle opi„nion; appellant les predicans ſeditieux & mutins;

(10) *Commentaires de l'eſtat de la Religion & Republiq. Livre* II. *folio* 38. *verſo.*

(11) *La meme folio* 43

(12) Commentaires de l'eſtat de la Religion & Republique, *Livre* II. *folio* 44.

lui étoient desavantageuses, & ils remontérent jusques à des faits qu'ils prétendoient avoir été cause de son aversion pour la Renaudie Chef de la Conspiration d'Amboise (*E*). Je raporterai [*c*] ce qu'ils publiérent; chacun en croira ce qu'il voudra. Nous verrons dans l'Article suivant [*d*], qu'on a dit qu'il avoit été Disciple de Jean Calvin. Il mourut à Paris l'onziéme de Novembre 1570 [*e*]. Sa Charge de Gréfier au

[c] *Dans la Rem.* (*E*).
[d] *Dans la Rem.* (*C*).
[e] Pierre de S. Romuald, Journ. Chron. *Tom. II. p.* 540. La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *p.* 269. & Sammarth. Elogior. *Libr. II. p. m.* 80. *marquent seulement le Mois de Novembre. Corrigez.* Moreri *qui met au Mois de Decembre.*

(13) *Là même, folio* 45.

»concluant que Dieu favoriseroit les armes qui »seroyent employées à l'encontre d'eux. » Il ajoute que *vous auſſi toſt preſque que ce Livre fut divulgué* on y fit une Réponſe dont il raporte le Sommaire exactement, & n'oublie pas de s'etendre ſus ce que l'on y avoit mélé de perſonel. »Eſtoit adjoûté», dit-il (13), »Que l'Auteur dudict Livre parvenu à honneur & dignité par la liberalité »des Rois de France, (duquel la plume devoit eſtre conſacrée & deſdiée ſeulement à maintenir l'équité, les eſtats, & police de ce Royaume, & l'auctorité de juſtice; s'eſtoit fort oublié, voulant »confirmer l'auctorité de ceux qui ne ceſſoient de pervertir tout l'ordre qui juſques icy a eu lieu en ce »Royaume, ne teſpondant aucunement, & de propos deliberé, à ce que l'on avoit maintenu que »ceux de Guiſe eſtoyent en tout évenement du tout »incapables du lieu qu'ils tenoyent. Et faiſant ſemblant de n'y penſer point, s'eſtoit jetté ſur ceux »qui n'en pouvoient mais, laſquels ſe deffendroyent »en tems & lieu: mais qu'iceluy Auteur s'eſtoit »à la parfin repreſenté depeint au vif en la perſonne d'Achitophel, luy reſſemblant naifvement au »conſeil qui donnoit pour concluſion de ſon Livre. Car comme il conſeilloit d'aſſembler le peuple fidele qui maintenoit le Roy contre Abſalon »uſurpateur: auſſi ce perſonnage enſeignoit que l'eſpée trenchante devoit eſtre jettée ſur eux, le declarant par là mutin & ſéditieux, ce demandant »que ereauté, confuſion, & la ruine de ce Royaume. » Voilà où finit la Scene; elle eſt, pour en parler franchement, trop courte ou trop longue. Car ſi l'Hiſtorien ne vouloit rien dire de la Replique de Du Tillet, il devoit ſe taire ſur la Repliqua des Proteſtans, & puis qu'il ne trouva pas à propos de ſuprimer ce point-là, il ne devoit point ſuprimer l'autre. Nous allons voir qu'il n'eſt pas le ſeul qui ait commis ce petit péché d'omiſſion, & même qu'on a enchéri ſur ſon ſilence.

(*E*) *Ils publiérent ſur les motifs de ſon Ouvrage certaines choſes . . . deſavantageuſes, & ils remontérent juſques à des faits . . . cauſe de ſon averſion pour . . . le Chef de la Conſpiration d'Amboiſe.*] Louis de Regnier Sieur de la Planche, aiant donné preſque mot à mot la même Analyſe que le Préſident de la Place, s'arrêta tout court ſans dire un ſeul mot de la Replique de Jean Du Tillet. Il ſi bien pis; car il debita que cet Auteur, ſollicité de repliquer, répondit qu'il valoit mieux garder le ſilence. »Il y »eut pluſieurs autres perſonnages qui mirent la main »à la plume contre ce Livre de du Tillet, mais ſi »je les tranſcrivois tous, cela pourroit eſtre ennuyeux aux lecteurs. Ces Reſponſes eſtans tombées es mains du Cardinal, il envoya querir du »Tillet & ſon frere l'Eveſque de ſainct Brieu, & les »pria en la preſence de ſes plus privez & familiers »amis, de mettre la main à l'œuvre pour repliquer. »Car, diſoit-il, je crain que ces Eſcrits trottent »en Alemagne, & rompent les deſſeins du Roy, »d'autant que les Princes, nommément les Proteſtans que nous voulons entretenir, ſont fort curieux de tels Livrets: & quand ils les ont imprimez en leurs gros cerveaux, il n'eſt pas aiſé aux »ſerviteurs ſecrets que nous avons pres d'aux, de »les pouvoir arracher. Au contraire, cela donne »grande ouverture aux Huguenots d'avoir audience, »en ſorte que nous ne jouyſſons pas puis apres ſi »aiſement de ces Princes comme nous voulons, & »ſommes le plus ſouvent reculez en nos entrepriſes. On dit que du Tillet s'excuſa bien fort, par »ce que la matiere eſtoit difficile, & par trop eſclaircie par les Hiſtoires de France: en ſorte que »ce ſeroit bailler nouvel argument aux Hugnenots d'eſcrire & ſurcharger luy Cardinal, & ſa maiſon, »d'injures. Qu'entre ces perſonnages deſeſperez il »y avoit de merveilleux eſprits, leſquels s'entretenoyens leur credit, ni faiſoyent valoir leur cauſe, »que par leurs Eſcrits. A tant faloit-il leur en donner la moindre occaſion qu'on pourroit, & qu'au »lieu d'eſcrire on devoit uſer contre leurs perſonnes »& biens de toutes les rigueurs qu'on pourroit adviſer, afin de ne leur donner pied ferme ny au»cun eſprit de Livre: ce qui fut jugé le plus expédient par toute la compagnie, & que la Cardinal »pourroit eſcrire particulierement des lettres aux »Princes, qui ſerviroyent d'ample defenſe à toutes »les calomnies qu'on luy rejetteroit, leſquelles ne ſeroyent impugnées, n'eſtans publiées par impreſſion. »Ce qu'il promit faire pour le plus expedient (14).»

(14) La Planche, Hiſtoire de François II. *p.* 370. *& ſuivant.*

L'Hiſtoire dont je tire ce Paſſage eſt un Livre qu'une infinité de particuliers trouveroient difficilement; on ne ſeroit donc rien preſque pour leur ſervice, ſi l'on ſe contenoit de la lent etter; le ſeul vrai moien de les ſatisfaire eſt de mettre ici tout du long le Récit que l'on y trouve touchant les motifs de Du Tiller. C'eſt un Narré tout rempli de choſes partiulieres & très curieuſes. Raportons le donc ſans craindre que l'on ſe fâche de la prolixité de la Citation.

»(15) Du Tillet, . . . remuant les anciens regiſtres & panchartes du Parlement de Paris, commença à les feuilleter: & trouvant des actes dignes »de memoire oubliées par nos Hiſtoriographes, fuſt »par nonchalance ou ignorance, il ſe propoſa d'en »faire un recueil pour ſervir à la poſterité. Ou »qu'ayant fait entendre au Roy (16), il le trouva »tres bon & utile pour le bien de ſon ſervice & du »Royaume. Et pourtant luy commanda d'y travailler diligemment. Et d'autant que le labeur eſtoit »de grans frais, argent luy fut pour ce faire delivré, avec promeſſe du recompenſe. Par ce auſſi »qu'il luy convenoit eſtre aidé des regiſtres & enſeignemens de la chambre des comtes, du threſor des »chartres, & autres lieux, il eut lettres contenantes »mandement tres exprez, pour luy faire ouverture, »& laiſſer prendre ce qui luy ſeroit beſoin. En »quoy il uſa d'une extreme diligence. Mais ayant »avancé la beſongne, le Roy mourut, ſans que »du Tillet euſt recueilly le bien qu'il en attendoit. »Et ce qui plus l'eſtonna, ce fut que depuis le »decez du Roy, tous ſes amis ſe trouvoyent ou eſloignez, ou chaſſez de la Cour, en ſorte que »ſon eſtat de greffe eſtoit en grand branſle à cauſe de ſa value, & que ceux de Guiſe avoyent des »lors pris ceſte couſtume, de diſtribuer tant qu'ils »pouvoyent les offices, & les plus belles charges, »à leurs amis. Du Tillet eut lors acces ſeulement »au Conneſtable, auquel il fit entendre la charge »qu'il avoit eue dudit feu Seigneur, & le bien que »la France en devoit eſperer. En quoy il n'oublia »ſes peines, & requerant pour recompenſes d'icelles, & de ſes ſervices, que ſon eſtat de greffe de »Parlement luy fuſt à tout le moins continué & »confermé. Le Conneſtable, qui avoit receu quelques ſervices de du Tillet, luy promet de le preſenter au Roy, & de le faire expedier. Mais quant »à ſon livre, d'autant qu'il n'eſtoit homme de lettres, il ne s'en ſoucia autrement. Advint comme il en parloit au Roy, & que du Tillet avnia »ſes livres deſployez ſur ſa table, voici arriver le »Cardinal de Lorraine, qui mit l'œil deſſus. Et ayant »eſtimé que ceſte marchandiſe ſeroit fort à propos »à l'inſtruice aux afaires d'eſtat, & pour adreſſer »les deſſeins qu'il s'eſtoit deſia imaginez, commença de faire trouver mauvaiſe & rendre odieuſe »ceſte bonne entrepriſe du du Tillet, voire juſques à l'accuſer devant ſa Majeſté, de deſloyauté, de vouloir mettre en lumiere les ſecrets du »Royaume, & les choſes que les Roys devoyent tenir cachées plus precieuſement, pour n'eſtre »veues que de peu de gens. Le Conneſtable n'inſiſta pas fort pour du Tillet. Car il avoit opinion que les lettres amoliſſoyent les Gentilshommes, & les faiſoyent degenerer de leurs majeurs, »& meſmes eſtoit perſuadé que les lettres avoyent »engendré les Hereſies, & acreu les Lutheriens en »tel nombre qu'ils eſtoyent au Royaume, en ſorte »qu'il avoit en peu d'eſtime les gens ſavans, & »leurs livres: qui fut cauſe que du Tillet ne trouva »tel appuy & ſuport de ce coſté là, qu'il eſtimoit. »Toutesfois ſe tenant ainſi rabmué, il ſe defendit »do commandement qu'il avoit du feu Roy, ſupliant que ſes livres fuſſent veus & examinez, »eſquels on trouveroit qu'il n'avoit eu rien outre-

(15) *Là même, p.* 371. *& ſuiv.*

(16) *L'Auteur parle de François I.*

au Parlement de Paris a été poſſedée pendant plus d'un Siecle par ſes deſcendans (*F*) Il ne faut pas oublier qu'il fut l'auteur ou le promoteur de l'Edit [*f*] qui faiſoit defenſe de porter de l'argent à Rome pour l'expédition des Bénéfices (*g*).

[*f*] *Donné en Septembre* 1551.
[*g*] Thuan. *Libro VIII. p.* 168.

TILLET [JEAN DU] frere puiné du précédent, s'attacha à l'état Eccléſiaſtique, & ſe rendit un fort habile homme [*a*]. Il aprit éxactement les Langues, l'ancien Droit Romain, & l'Antiquité Eccléſiaſtique. Il viſita par la permiſſion de François I. les plus célébres Bibliotheques du Roiaume, & en tira beaucoup de Livres, & ſa mit par là en état de publier de beaux Monumens de l'une & de l'autre Antiquité [*b*] (*A*), & nommément un vieux Manuſcrit qui porte le nom de Charlemagne (*B*), & qui ne plut guere aux Catholiques Romains. Il fut pourvu ſucceſſivement de la charge de Greffier en chef du Parlement de Paris. Il mourut le 29. de Decembre 1570. (*C*).

[*a*] Thuan. *Libro XLVII. p.* 974.
[*b*] *Idem, ibidem.*

(*F*) *Sa Charge de Gréfier . . . a été poſſédée pendant plus d'un Siecle par ſes deſcendans.*] Voici ce qu'on trouve dans la veritable Eſtat de la France imprimé en 1657. *Il y a dans le Parlement de Paris un Greffier en chef, qui eſt Monſieur du Tillet, dont les predeceſſeurs poſſedent depuis trois cens ans cette charge, qui eſt une des plus lucratives de toute La France* (18). Il y a là, ce me ſemble, une erreur de Chronologie; car je croi qu'avant notre Jean du Tillet aucun de ſa race (19) n'avoit été Greffier en chef en Parlement de Paris. Et notez que l'Etat de la France, imprimé en 1630. (20), nomme Philippe Jaques celui qui l'étoit alors.

(18) *Véritable Eſtat de la France, p.* 453. *d'Edit. de Paris* 1657.
(19) *C'eſt à dire pere, aieul paternel, &c. qui eſt le ſens de l'Auteur que j'ai cité.*
(20) *A la p.* 430. *du I. Tome.*

Voici un bel Eloge du petit-fils de Jean du Tillet. Le 19. de Decembre 1646. *Meſſire Jean Tillet, Greffier en chef du Parlement durant près de ſoixante ans, rendit ſon eſprit à Dieu, après une longue maladie qu'il ſupporta fort patiemment. Il eſt teſté tres-particulierement de ce qu'ayant donné pendant ſa vie plus d'un million d'or en charitez, aumoſnes, & liberalitez, on ne trouvera nulle part ny le nom ny les armes de Jean du Tillet Baron de la Buſſiere. Il a veſcu ſoixante-ſix huict ans & ſix jours* (21).

(21) Pierre de Saint Romuald, Journal Chronol. *Tome II. p.* 700.

(*A*) *I publia de beaux Monumens de l'une & de l'autre Antiquité.*] Il fit imprimer à Paris en 1538 quelques Traitez de Pacien Evêque de Barcelonne, & en 1540. *Apoſtolorum Canones & Concilia XIII.*, & en 1550. *Epiſtolæ Theophylacti Tiberi priores octo emendatæ, & poſteriores octo integri primum*, & en 1555. *Evangelium Matthæi Hebraïce & Latinè*, & en 1567 les Oeuvres de Lucifer Evêque de Cagliari.

(*B*) *& . . . un vieux Manuſcrit qui porte le nom de Charlemagne.*] Il le publia à Paris l'an 1549; mais on ne marqua au Titre, ni le nom de l'Imprimeur, ni le lieu de l'Impreſſion, il ſe donna dans la Preface qu'il y joignit le faux nom d'Elphilue. On a cru avec beaucoup de vraiſemblance que par la premiere moitié de ce mot *il voulut faire connoître qu'étant animé de l'eſprit d'Elie il avoit beſoin de travailler à la deffenſion des Images*, & que par l'autre moitié il defigura ſon nom *Tillius*, car *Tilia* en Latin eſt le nom d'un arbre que les Grecs appellent *Philyra* (1). Il eſt certain que la Preface n'eſt point conforme aux principes des Catholiques Romains ſur le Culte des Images; mais plutôt au Livre qu'il publioit qui foudroie les Decifions du ſecond Concile de Nicée. Voiez le Titre tout le quel il le donna au Public. *Opus inſtructiſſimi caroli Magni, unius Dei, Regis Francorum, Galliæ, Germaniam, Italiamque, ſuæ harum finitimas Provincias, Do-*

(1) Teiſſier, Addit. aux Eloges. *Tom. I. p.* 344 *en Voſſio du Hiſtor. Lat. Libr. II. Cap. XXX. p.* 290.

(17) *Conférez avec ceci ces Paroles de* Varillas, *p.* 108. *de l'Hiſtoire de François II.* La Renaudie avoit eu un procez de longue diſcuſſion avec Jean du Tillet, Greffier en chef du Parlement de Paris. C'eſtoit pour la Cure de Champigners en Angoumois de ſix mille livres de rente; & la Renaudie après avoir promené ſa partie par toutes les Juriſdictions Souveraines du Roiaume, ſous pretexte qu'elle y avoit des parens, obtint enfin une evocation au Parlement de Dijon, où il fut dans les formes convaincu de ſeuſſaté. *Varillas ajoûte que du Tillet* fit prendre priſonnier *La Renaudie qui ne* pouvoit éviter d'être condamné à la mort; *mais que le Prince de Joinville fit ſauver ce priſonnier. & lui obtint des Lettres de reviſion qui le rétabliſſoient dans ſes biens & dans le renommée. Monſr.* de Thou *dit, Libr. XXIV. p.* 488. *que la Renaudie n'avoit été condamné qu'à une groſſe amende, & banni pour quelque tems.*

Bibliothèque nationale de France

ceſſivement de deux Evêchez; les uns diſent qu'il fut Evêque de Meaux, & puis de Saint Brieu [c]; les autres qu'il le fut prémiérement de Saint Brieu; & puis de Meaux [d]. Il compoſa des Traitez de Controverſe, & néanmoins on le ſoupçonna de quelque panchant vers le Calviniſme (C). On a eſtimé une Chronique abrégée des Rois de France [e] qu'il publia en Latin [f] & en François [g], & qu'il étendit depuis Pharamond juſqu'en 1550. Il mourut le même mois & la même année que ſon frere le Gréfier [h]. On dit que Louis du Tillet Archidiacre d'Angouleme étoit leur frere (D).

T O-

[c] Sammarthan. Eloge. Libro II. p. 79.
[d] Thuan. Libro XLVII. p. m. 974.
[e] Sammarth. Eloge Libro II. p. m. 80. La Croix du Maine, p. 268.
[f] L'an 1551.
[g] L'an 1553.
[h] C'eſt à dire au mois de Novembre 1570. Sammarth. Eloge. Libr. II. p. 80 & La Croix du Maine, p. 269.

mine opitulante, regentis, contra Synodum, quæ in partibus Gratiæ pro auorandis imaginibus Nicææ fere arrogantior geſta eſt. Item: Pauli Aquileienſis Epiſcopi adverſus Felicem Urgenienſium, & Elipbandum Toletanum Epiſcopos Libellus. Quæ nunc primum in lucem reſtituuntur. Anno Salutis M. D. XLIX. On fit à Cologne une ſeconde Edition de ce Livre l'an 1555. & il a été inſéré par Goldaſt dans le Recueil des Decrets Imperiaux *de Cultu Imaginum*, publié à Francfort l'an 1608. in 8. Pluſieurs Controverſiſtes de la Communion de Rome (2) ont ſoutenu, que c'eſt une Piece ſupoſée, que Charlemagne n'eſt point l'Auteur de ce Livre-là, & qu'il n'a point été compoſé au tems de cet Empereur; mais plutôt par les Hérétiques du XVI. Siecle. On leur a fait voir qu'ils ont tort; & que du moins c'eſt un Ecrit que Charlemagne aprouva & adopta. Voiez les preuves que Mr. Daillé porte, & ſes Réponſes aux chicaneries de Bellarmin (3). Le Pere Maimbourg reconoit de bonne foi que ce Livre fut écrit ſous l'Empereur Charlemagne. *Il étoit demeuré dans l'obſcurité*, continue-t-il (4), *juſqu'à l'an 1549. qu'un Lutherien l'ayant trouvé dans un ancien Manuſcrit, le mit en lumiere avec une Préface de ſa façon, ſous le nom emprunté d'Eli Phili, dans laquelle il ſe déchaine terriblement contre le culte des Images. On ne peut néanmoins nier que ce Livre ne ſoit la véritable Ouvrage qu'on attribue à Charlemagne, comme il paroît par les Réponſes que le Pape Adrien a faites aux Objections qu'il contient.* Il prétend que ceux qui le compoſérent *n'avoient nullement l'eſprit de ce Prince qui n'auroit pas écrit de cette maniere.* On a refuté invinciblement cette Remarque dans les Entretiens d'Eudoxe & d'Euchariſte (5), dont l'Auteur avoue *qu'il y a lieu de croire que Charlemagne a travaillé à ces quatre Livres qui portent ſon nom.* Je m'étonne qu'on ait épargné ce Jeſuite ſur ce qu'il a debité qu'un Luthérien les mit en lumiére. Ignoroit-il ce que tout le monde reconoit depuis long tems, que leur *Editeur* étoit Evêque?

(2) *Voiez entre autres* Alfonſus Copur. Dial. IV. *Capita XVIII. & XIX. &* Dial. V. *Cap. XII. & ſeq.* Surius, in Admon. de Syn Francof. an III. *Tome 4to* Conriles, *Paris.* I. *p.* 159.
(3) Daillé, Traité des Images, *Livre* I V. *Chap* III. *Voiez auſſi Mr.* du Pin, Biblioth. *Tome* V I. *page* 150. *d'Edit. de Hollande.*
(4) Maimbourg, Hiſt. des Iconoclaſtes, *Livre I V. pag. m.* 23.
(5) *Pag.* 173. *d'Edit. de Hollande.*

(C) *Il compoſa quelques Traitez de Controverſe, & néanmoins on le ſoupçonna de quelque panchant vers le Calviniſme.*] Vous en trouverez le Titre dans ce Catalogue: Traité de l'antiquité & ſolemnité de la Maſſe, du Symbole des Apoſtres & des XII. Articles de noſtre foy, à Paris 1556. in 8. Reſponſe d'un Eveſque aux Miniſtres des Egliſes nouvelles, à Paris 1566. in 8. (6). Il la publia auſſi en Latin. Avis à Meſſieurs les Gentilshommes ſéduits par les pipperies des Miniſtres des Egliſes nouvelles, à Paris 1567. in 8. Traité de la Religion Chreſtienne.

Voici la preuve qu'il fut ſuſpect: le Cardinal du Perron l'accuſe d'avoir eu un mauvais deſſein contre le Catholiciſme en publiant le Traité de Charlemagne. *C'eſt Monſieur du Tillet*, dit-il (7), *qui l'a faict imprimer ſtudio nocendi pluſieſt qu'autrement; & luy a qui avoit eſté afectier de Calvin, ne pouvoit pas avoir autre opinion des Images que celle la. Calvin*, dit-il en un autre endroit (8), *eſtoit bien empeſché pour le fait de l'Euchariſtie. On dit que chez Meſſieurs du Tillet il y a encore quelques Epitres de ſa main ſur le fait de l'Euchariſtie, par leſquelles on pourroit voir plus clairement ce qu'il en tenoit qu'on ne fait.* Il ne faut pas s'étonner ſi ces Meſſieurs du Tillet ont eſté un peu ſuſpects ayant eu Calvin pour Precepteur. Il ne faut pas être ſurpris qua la Préface que Jean du Tillet l'Eveque avoit miſe au devant du Livre de Charlemagne l'ait rendu ſuſpect; car il s'eaprima avec une extreme force contre l'abus des Images, & ne ſe tint pas dans les bornes où ſe renferment quelques Docteurs Catholiques (9). Peut-être s'ecrivit-il enſuite contre les Huguenots qu'afin de ſe delivrer de tout ſoupçon. Ce que j'ai cité du Perroniana prouve que ſon frere le Gréfier n'étoit par an bonne odeur d'Orthodoxie, & qu'on pretendoit qu'il avoit été Diſciple de Calvin. Il ſe purgea ſi fortement, que ceux de la Religion le regardérent comme leur perſecuteur (10). Et à propos de cela je corrigerai une faute qui eſt dans l'Indice des Matieres du II. Volume de *l'Hiſtoire Eccléſiaſtique des Egliſes Réformées au Roiaume de France.* On y voit ſous la lettre T *du Tillet Greffier & la citation* 7. 501.; mais quand on va à cette page 501. du VII. Livre on n'y trouve rien qui ſoit neceſſairement à la charge de ce du Tillet. On y voit ſeulement que quelques ſoldats de la Religion qui étoient ſortis de Bourges l'an 1563. & qui vouloient s'en aller à Orleans, prirent une route particuliere, *dequoy les uns ſe trouverent bien, les autres ſe perdirent: entre leſquels y en eus trente ou quarante leſquels eſtant travaillés du chemin, & ayans bû en peu de poudre pour vivre furent ſurpris & cruellement maſſacrés par les gens que Jean du Tillet Greffier de la Cour de Parlement de Paris tenoit en ſa maiſon de la Buſſiere pres de Chaſtillon ſur Loin* (11). Si l'Auteur avoit dit que du Tillet ſeiourant alors à la Buſſiere avoit ordonné cette tuerie, la Table du Livre ſeroit correcte; mais il nous permet de penſer que du Tillet n'eut point de part à cela: n'eſt-il pas certain que dans les Guerres civiles on fait garder ſes chateaux le mieux que l'on peut? Si les ſoldats que l'on emploie font du deſordre, le Maitre du Chateau étant quelquefois à cent lieues d'eux n'aiant rien commandé en particulier, eſt-il reſponſable de ce deſordre? Ceux qui font des Livres commettent ſouvent de pareilles fautes.

(7) Perroniana. *au Mot* Charles-Magne.
(8) *Ibidem au Mot* Calvin.
(9) *Mr.* du Pin, *par exemple. Voiez le p.* 153. *du* VI. *Tome de ſa* Nouvelle Bibliotheq. *d'Edition de Hollande.*
(10) *Voiez les Rem.* (D) & (F) *de l'Article précedent.*

(D) *On dit que* Louis *du* Tillet *Archidiacre d'Angouleme étoit leur frere.*] Florimond de Remond ſera mon témoin. Il aſſure (12) que Calvin, s'étant retiré dans la ville d'Angouleme, y *fut environné l'eſpace de trois ans, au deſpens de Louys du Tillet, Curé de Claix, & Chanoine d'Angoulaſme, à qui il enſeignoit ce peu de Grec qu'il ſçavoit. Il eſtoit frere de l'Eveſque de Meaux, & de Jean du Tillet Greffier au Parlement de Paris.* Cet Auteur ajoute (13) que Louis du Tillet »ayant le teſte pleine »des opinions que Calvin luy avoit imprimé, de»ſireux de voir tous ces grands hommes qui avoient »denoncé la guerre à l'Egliſe Catholique, s'en va »en Alemagne (14). . . . . Du Tillet de retour »eſtant remis en ſon bon ſens, quitta pour jamais »la doctrine de ſon maiſtre. Ainſi Calvin perdit »bien toſt la premiere de ſes conqueſtes: car ce »fut le premier à me qu'on penſe avoir eſté jamais »desbauché par luy. Il montre fort le mal talent »qu'il avoit contre cet homme en ſi Preface ſur »les Pſalmes. Car c'eſt de lui qu'il parle diſant »qu'un perſonnage, *qui s'eſt vitalement revolté, & retourné vers les Papiſtes, le deſcouvrit paſſant à Geneve.* Il entend du Tillet, duquel il parloit »toujours en mauvaiſe bouche. Du Tillet de retour dans Angoulaſme, ayant dit par ſes lettres »le dernier à dieu aux opinions nouvelles de Cal»vin, & fait publique abjuration de l'hereſie, mon»tré en chaire (car il eſtoit homme de ſçavoir) »preſche & deſcrie le Lutheraniſme, autant qu'il »avoit deſiré de l'avancer. Le Calviniſme n'evoit »encor de uom: il fut eſleu Archidiacre, dignité »qu'il diſputa longuement avec la Renaudie (15).» Selon ce Recit il ſeroit faux que du Tillet le Gréfier eut été Diſciple de Jean Calvin: le Perroniana confondroit les choſes.

(11) Beze Hiſt. Eccleſ. des Egliſes, *p. Tome* II. *Livre* VII. *p.* 501.
(12) Florimond de Remond, Hiſt. de l'Hereſie, *Livre* VII. *Chap.* IX. *p. m.* 881.
(13) Florimond de Remond, Hiſtoire de l'Hereſie, *Livre* VII. *Chap. X. p.* 889 &c.
(14) *Voiez la Remarq.* (T) *de l'Article* Calvin.
(15) Mr. de Thou, *Livre XXIV. p.* 488. *dit que la Renaudiere étudia plûtôt pour ſon oncle maternel avoit eu dans l'Angoumois & que du Tillet le Greffier primdoit. Voiez dans la Remarque* (E) *de l'Article précedent les Parens de la Planche & celle de Varillas.*

Notez que le frere de Papyre Maſſon aſſûre que Louis du Tillet n'étoit point frere, mais neveu du Gréfier ou Parlement. *Is* (Ludovicus Tillius) *erat filius Heliæ in privata Conſiſtorio Regis Conſiliarii & Vicepræſidis Rutenatium, Atalifiæ à Sabandia Franciſci primi, matris, fratriſque Joannis Tilii Senatus Pariſienſis excepteris, cujus ſcripta extant* (16). Il ne dit point que la Gréfier ait eu nulle part au retour de ce Diſciple de Calvin. Vous remarquerez, s'il vous plaît, que ce frere de Papyre Maſſon s'informa le mieux qu'il lui fut poſſible de toutes ces choſes pendant ſon ſéjour à Angouleme où il eut un Canonicat (17). Pierre de Saint Romuald (18) obſerve que ce Chanoine du Tillet ſe nommoit Louis ou Seraphin, il ſupoſe quelques faits que Florimond de Remond avance; mais au lieu de citer ce Florimond, il cite Papyre Maſſon qui n'en a rien dit.

(16) Papyr. Maſſon. (17) *Ibid. p.* 456. (18) In Continuatione Chronici Ademari. *p.* 296. 297. (19) *Pag.* 281.

Je trouve dans le Mercure Galant du Mois de Mai 1705. (19) un Seraphin *du* Tillet, qui étoit mort depuis peu Conſeiller en la grande Chambre, & un Abbé *du* Tillet qui vit encore, & que la mere de feu Monſr. le Comte d'Entremont Lieutenant-Genéral de Breſſe, & grande mere de la Marquiſe de l'Hopital, deſcendoit de Greffier Jean du Tillet.

(A) Il

TORELLI (Pomponio) Comte de Montechiarugolo, vivoit au XVI. Siecle. Il étoit fils d'une fille de Jean François Pic, Comte de la Mirandole, & il fut de l'Académie des *Innomats* de Parme, & y eut le nom d'*il Perduto* (*a*). Il fit un Livre intitulé *Trattato del Debito del Cavalliero*, où il donne de très bonnes inſtructions à ceux qui veulent parvenir ou qui ſont déjà parvenus à l'honneur de la Chevalerie. Il choiſit cette matiere, parce qu'il avoit un fils qui étoit Chevalier de Malte. Il le perdit pendant l'impreſſion du Livre, comme il nous l'aprend dans l'Epitre Dédicatoire datée de Parme le 15. de Fevrier 1596. Il étoit vaſſal du Duc de Parme Ranuccio Farneſe, à qui il dédia ſon Traité. Il cite ſouvent les anciens Poëtes & les modernes, & toujours en Vers Italiens. Sa morale eſt bonne, & il entre dans de ſi grands détails, qu'il donne même (*b*) des Préceptes ſur ce que les Italiens nomment *motteggiare* (*c*). Il eſt ſi zélé pour ſa Religion, qu'il ne ſauroit recoooitre une véritable Chevalerie hors de la Communion du Pape (*d*), & qu'il veut qu'un Chevalier abandonne le ſervice de ſon Prince excommunié par le Pape (*e*). Il croit qu'un Hérétique eſt preſque toujours coupable de quelque péché énorme, & il cite là-deſſus Pie V. (*A*). La diférence qu'il met entre les Poëtes modernes & les anciens a beſoin de reſtriction (*B*).

(*a*) Pomponio Torelli del Debito del Cavalliero *folio* 143. *d'Edition de Venize* 1596 *in* 8.
(*b*) *Idem ibid. folio* 128. *verſo.*
(*c*) *Cela ſignifie dire des Bons-Mots.*
(*d*) *Ibid. folio* 15.
(*e*) *Id. ib.*

TORI ou THORI (Geofroi) *Imprimeur du Roy & Libraire juré en l'Univerſité de Paris* (*aa*) au XVI. Siecle, étoit de Bourges. Il contribua beaucoup à perfectionner les caracteres d'Imprimerie (*bb*); car il compoſa un Livre intitulé *La Champ Fleury, contenant l'Art & Science de la proportion des Lettres attiques ou Antiques, & vulgairement appellées Lettres Romaines, proportionnées ſelon le corps & viſage humain* (*cc*). Il l'imprima lui-même *à Paris l'an* 1529. *in* 4. *& depuis in* 8. (*dd*) Claude Garamont, qui *fit des Poinçons &* qui *frappa les Matrices pour les gros Caracteres Romains* (*ee*) fut ſon éleve (*ff*). Nous verrons ci-deſſous le Titre des autres Ouvrages de Geofroi Tori (*AA*). Il avoit été *Regent au College de Bourgogne à Paris* (*gg*), & il y avoit enſeigné la Philoſophie avec aplaudiſſement (*hh*). Il mourut l'an 1550 (*ii*). Quelques-uns l'apellérent *le maiſtre du pot caſſé, qui eſtoit l'enſeigne de ſa maiſon* (*kk*). D'autres diſent que ſa marque étoit *un pot caſſé remply de toutes ſortes d'inſtrumens*, & qu'il y *mettoit.... autour ces mots*, Non plus (*ll*). François I. lui accorda un privilege *pour l'impreſſion des Heures, en conſideration des ornemens & vignettes dont il ſe ſervoit* (*mm*).

(*aa*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 124.
(*bb*) *Voiez* La Caille, *à la page* 76 *de* l'Hiſtoire de l'Imprimerie.
(*cc*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 124.
(*dd*) *La même, mais* du Verdier, Biblioth Françoiſe, *pag.* 445. *aſſûre que le Livre fut imprimé par Gilles Gourmont l'an* 1529. *in folio.*
(*ee*) La Caille, Hiſt. de l'Imprimerie, *pag.* 76.
(*ff*) *La même, pag.* 99.
(*gg*) La Croix du Maine, Biblioth. Franc. *pag.* 124.
(*hh*) La Caille, Hiſt. de l'Imprimerie, *pag.* 100.
(*ii*) *La même, pag.* 99.
(*kk*) La Croix du Maine, Biblioth. Franc. *pag.* 124.
(*ll*) La Caille, Hiſtoire de l'Imprimerie, *pag* 98.
(*mm*) *Il remontre[z] que le Sieur* de la Caille *dit que ce Privilege eſt daté du* 28. *de Septembre* 1584. *Cela ne peut être vrai, puis que François I. mourut l'an* 1547.

TRAERBACH, petite Ville du Palatinat avec un Chateau ſitué ſur un Rocher, eſt le chef d'un Bailliage dans le Comté de Spanheim. Elle eſt ſur la Moſelle vis-à-vis de Mont-Roial au deſſous de Treves & au deſſus de Coblens. Les Eſpagnols y mirent une Garniſon l'an 1632. Les Suedois s'en rendirent maîtres l'an 1635., & la remirent aux François. Elle fut rendue par la Paix de Munſter. La France s'en empara quelque tems après la Paix de Nimegue, & la fit fortifier avec Mont-Roial. Elle rendit l'une & l'autre de ces places par le Traité de Ryſwick l'an 1697., à condition qu'elles ſeroient démantelées (*aaa*). Les François, ſous le Comte de Tallard, ſe rendirent maîtres de Traerbach après un ſiege de quelques jours au mois de Novembre 1702. Les Alliez la reprirent au mois de Décembre 1704. & y trouvérent plus de réſiſtance qu'ils n'avoient cru (*AAA*).

(*aaa*) *Tiré de la* Gazette Flamande de Leide *du* 9. *de Janvier* 1705.

TRA-

(1) Torelli, del Debito del Cavalliero *folio* 21. *verſo.*
(2) *Idem. ibid. folio* 25.
(3) Torelli, *fol.* 155. *verſo.*
(4) *Voiez, ſon Article, Rem.....*
(5) *Voiez, la Rem.* (*C*) *de l'Article* Mousa. *&* l'Eclairciſſement ſur les Obſcenitez, *Num.* II. *&* III.
(1) *Selon* Du Verdier Vau Privas. *et fu à Paris in* 8. *l'an* 1530.

(*A*) *Il croit qu'un Hérétique eſt preſque toujours coupable de quelque péché énorme, & il cite là-deſſus Pie V.*] Il y a des Perſecuteurs qui ne portent pas leur entêtement juſqu'à ce point d'injuſtice; ces gens reconoiſſent qu'il y a des Héréſiarques dont les mœurs ont été bonnes. Notre Torelli eſt plus rigide. *Gli Heretici*, dit-il (1), *Cavallieri eſſe non ponno.....* à l'Imprimé juſqu'à *Gli Idolatri* excluſivement. *Solea dire Pio V. di ſantiſſima.....* à l'Imprimé juſqu'à (2) *Ma*, exclus.

(*B*) *La diférence qu'il met entre les Poëtes modernes & les anciens a beſoin de reſtriction*] Notre Poëte dit-il, eſt plus modeſte que la Greque & que la Latine; nos Poëtes qui perlant d'Amour n'imitent Catulle, Tibulle, Properce, & Ovide, qu'à l'égard des choſes où il n'y a point de laſciveté, & d'obſcénité. *Nella Lirica* (poeſia) *& Italiana, & Franceſe, & Spagnuola ſi vede, che molto.....* à l'Imprimé juſqu'à (3) *Non vollero gli* exclus. Des Poëtes, qu'il met entre les éxemples des Poëtes qui évitent les obſcenitez, eſt pourtant fort decrié de ce côté là (4); mais ce n'eſt point ma principale Obſervetion: j'ai à objecter une choſe plus conſiderable. Il y a eu au XVI. Siecle, & même eu XVII., pluſieurs Poëtes renommez, qui ont écrit auſſi fortement que les anciens (5); & ainſi la Propoſition de Torelli ne doit pas être entenduë ſans quelques limitatioo.

(2) *Tiré de* La Croix du Meion *pag* 125.
(3) Du Verdier, Bibliotheque Françoiſe, *pag.* 445.
(4) *Il falait dire* Diſticha.
(5) La Caille, Hiſt. de l'Imprimerie, *pag.* 98.
(6) Catherinot, Annales Typographiques de Bourges, *pag.* 3.

(*AA*) *Le Titre des autres Ouvrages de Geofroi Tori.*] Il traduiſit en François *les Hieroglyphes d'Orus Apollo: les Poëſies de Plutarque imprimées à Lyon* (1) *par Guillaume Boule: le Tableau de Cebes, trente Dialogues de Lucien, imprimez à Paris chez Jean Petit l'an* 1529., *Sommaire des Chroniques de Jean Baptiſte Egnace, imprimé à Paris par lui-même l'an* 1529. (2), & par Charles l'Angelier l'an 1542. in 8. (3).

(1) *Sup.*

TRAJAN Empereur Romain. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

La plupart des habiles gens de la Communion Romaine réfutent aujourdhui le Conte qui a été tant proné que l'ame de cet Empereur fut tirée des enfers par les Prieres du Pape Gregoire (*A*).

TRUBERUS (PRIMUS) nâquit en Eſclavonie l'an 1508 (*a*). Il fut le prémier qui enſeigna l'art d'écrire en Langue Eſclavonne (*b*), & il traduiſit en cette Langue le Nouveau Teſtament, le Catéchiſme, la Confeſſion d'Ausbourg, & quelques Traitez de Melanchthon; ce qui fut cauſe que la Doctrine Luthérienne ſe répandit non ſeulement dans la Carniole & dans la Carinthie, mais auſſi dans les Etats du grand Turc (*c*). Il mourut l'an 1536. (*d*), & laiſſa un fils FELICIEN TRUBERUS, qui fut Miniſtre à Laubach dans la Carniole, & qui avoit été élevé à Tubinge dans le College où le Duc de Wirtemberg nourriſſoit à ſes dépens un certain nombre d'Ecoliers (*e*).

TUP-

(a) Konig. Biblioth. *pag.* 810.

(b) *Primus linguam Sclavonicam in literas referre docuit.* Phil Hailbrunnerus, *Epiſt. Dedic.* Comment in Jeremiam. *Primus exegiſavit ſcribendi linguæ Vandalicæ.* Konig Biblioth. *p.* 810.

(c) Konig. *ibid.*

(d) *Idem, ibid.*

(e) Hailbrunnerus, *Epiſt. Dedicat.* Comment in Jeremiam.

(*A*) *Le Conte qui a été tant proné, que l'ame de cet Empereur fut tirée des enfers par les Prieres du Pape Gregoire.*] Paul Diacre & Jean Diacre, qui ont écrit la Vie de Saint Gregoire, raportent ce fait (1). Il eſt *encore atteſté par St. Jean de Damas* (2). Voici comment on le raconte. „Saint „Gregoire paſſant par la place de Trajan, que ce Prin„ce avoit fait orner de ſuperbes édifices, où les prin„cipales actions de ſa vie étoient repréſentées, il „s'arrêta particulierement à conſiderer un bas relief, „dans lequel on voyoit ce qu'il fit en faveur d'une „pauvre veuve. (*) Cet Empereur marchant à „la tête de ſon armée, & étant obligé de faire gran„de diligence, une veuve bien âgée & fort pauvre „vint la prier les larmes aux yeux, de venger la mort „de ſon fils, qui avoit été tué. Trajan lui promit „qu'au retour de ſon expédition il lui feroit juſtice. „*Mais*, repartit la veuve, *ſi vous êtes tué dans la „combat, de qui, Seigneur, pourrai-je après cela „l'attendre?* De mon Succeſſeur, repliqua Trajan. „*Que vous ſervira-t-il, grand Empereur, qu'un autre „rende juſtice à vous ne rendez vous même?* répondit cette femme? „*Ne vaut-il pas mieux que vous vous acquittiez de „cette bonne action, que de la laiſſer faire à un autre?* „On dit qu'alors l'Empereur touché des larmes de „cette pauvre mere, & forcé par ſes raiſons, dé„cendit de cheval, fit venir ceux qu'on accuſoit d'a„voir tué le fils de la veuve, prit une exacte con„noiſſance de toute cette affaire; & quoique les „principaux Officiers de ſon armée le preſſaſſent „fort, il ne voulut point continuer ſa marche qu'il „ne l'eût terminée. Il fit payer à la veuve une „ſomme conſiderable, & donna neanmoins la vie „aux criminels. Saint Gregoire, dit on, touché de „cette action de juſtice & de charité, pria Dieu „avec bien des larmes & des gemiſſemens, de faire „miſericorde à cet Empereur. Etant allé de la prier au tombeau de Saint Pierre, il y répandit en„core beaucoup de larmes, & il demeura long„tems en prieres ſur la même ſujet. Enfin il con„nut peu de tems après qu'il n'avoit pas prié inu„tilement; car s'étant endormi d'un ſommeil „plutôt extatique que naturel, Dieu lui revela qu'il „avoit été exaucé. Mais en même tems il lui or„donna de ne faire plus de prieres, pour des per„ſonnes qui ſeroient mortes ſans avoir reçû le bap„tême (3). „ Jean Diacre qui *a cru cette Hiſtoire* veritable (4), & qui a dit qu'elle *ſe liſoit dans les Egliſes des Anglois* (5), avoue neanmoins *qu'elle n'étoit pas reçue des Romains, & qu'elle leur avoit paru peu croyable* (6). „On doit en effet la re„jetter comme une fable qui n'a pu trouver créan„ce que parmi des Anglo-Saxons, encore groſſiers „& peu inſtruits de la Religion Chrétienne; car Jean „Diacre fait bien connoître, que c'eſt de chez eux „qu'elle tire ſon origine. Je ſuis ſurpris de ce que „les Sçavans qui ont travaillé à recueillir les *Actes* „des Saints, bien loin de la rejetter, ont fait une „(†) note pour l'autoriſer & l'appuyer. Je „croi qu'ils n'en ont jugé ſi favorablement, que „parce qu'ils ont cru que la vie ancienne de S. „Gregoire, qu'ils ont donnée comme d'un Au„teur anonyme, étoit d'un Hiſtorien contempo„rain, ainſi qu'ils la (‡) declarent. Mais cet „anonyme s'appelle pourtant Paul Diacre, & „cet Auteur contemporain eſt du onzieme ſiecle, plus jeune que ſaint Gregoire d'environ „150. ans, comme nous l'avons prouvé dans „l'Averti[illegible]ſement. Le Cardinal Baronius (‡) a „réfuté ce conte fort amplement au huitiéme „Tome de ſes Annales, & le Cardinal Bellarmin „après lui, ſans parler de pluſieurs Sçavans critiques de notre tems, qui en ont montré l'abſurdité, & les dangereuſes conſéquences. Mais com„me cela n'empêche pas que tous les jours on „ne s'en ſerve, pour autoriſer une doctrine très„pernicieuſe, & pour enlaigner que les prieres de „la ſainte Vierge ſauvent ceux qui lui appartien„nent, & qui portent ſes livrées, quoiqu'ils meu„rent même en peché mortel; je croi que les „perſonnes que aiment la véritable pieté, ſeront „bien aises de voir cette fauſſeté réfutée par ſaint „Gregoire même, & par ce qu'il dit dans ſes Dia„logues (7). „

(1) Denys de Sainte Marthe, Hiſtoire de St. Gregoire, *pag.* 287.

(2) *Là même, p.* 284. *mais il remarque que les Saints dont il ſe ſervoient ſi le Sermon des Morts, où cela eſt atteſté, & qui ſe trouve parmi les* Oeuvres de Jean Damaſcene, *eſt de lui.*

(*) Aucun des Auteurs, qui ont écrit l'Hiſtoire Romaine, n'a rapporté ce fait qui étoit pourtant aſſez remarquable. Les Panegyriſtes de Trajan n'en parlent point non plus.

(3) *Là même p.* 283.

(4) *Là même, p.* 284.

(5) *Là même, p.* 282.

(6) *Là même, p.* 284.

(†) Bolland. ſur le dernier chap. de la Vie de Saint Greg. par Paul Diacre.

(‡) *Auctor anonymus ſed ſynchronus.* diſent-ils.

(‡) Ad an. 604. num. 30. & ſeq. L. 2 de Purgat. c. 8.

Dom Ste. Marthe raporte enſuite divers Endroits du Chapitre XLIV. du Livre quatrieme de ces Dialogues, & fait voir par là que St. Gregoire n'a point cru qu'il fut poſſible de délivrer une ame damnée. Il réfute auſſi quelques Réponſes qu'on pourroit faire en faveur de l'opinion qu'il combat. Voiez de plus la page 409. de ſon Ouvrage. Il ne s'amuſe point à refuter en particulier un autre Conte que l'on joint à celui-là. On débite que ce Pape ſentit des douleurs continuelles aux pieds, & à l'eſtomac, en punition du péché qu'il avoit commis par les Prieres qu'il avoit faites pour un Empereur damné. Le Pere Theophile Raynaud met cela au nombre des calomnies qui ont été publiées contre les grans perſonnages (8). Il cite Toſtat, qui dans la Queſtion LVII. ſur le IV. Livre des Rois aſſure que St. Gregoire commit alors un péché mortel. Il dit qu'Alfonſe Cracconius a fait un Traité pour ſoutenir que cette Hiſtoire de la delivrance de Trajan eſt véritable. Il ajoute que Ruiſinus Benzonius a ſoutenu la même choſe dans ſon *Speculum Epiſcoporum*; mais que Melchior Canus, & Soto, avoient fort bien confuté la fauſſeté de ce Conte, & que Baronius, Bellarmin, & Suarez, & pluſieurs autres Modernes, ont clairement établi que c'eſt une Fable. Il traite de chicaneries toutes les ſubtilitez qu'on avoit trouvées pour concilier cette prétendue delivrance de Trajan avec l'irrévocabilité des Decrets de Dieu contre les damnez; & il rejette la penſée de Jean Diacre, que ces inſtances furent envoiées à St. Gregoire, comme une bonne médecine contre l'orgueil qui eut pu l'enfler après un auſſi grand exploit que d'avoir arraché du fond des enfers l'ame de Trajan. *Hoc ſanè fundamento everſo . . . . præcidantur uticæ variæ ab antiquis Theologis Scholaſticis exagitatæ, ad exponendum quomodo ſalva decretorum divinorum veritate de abyſſo nunquam ſemiſcente, (id eſt, ut ipſi D. Gregorius XXXIV mor. c. 13. expoſuit, de nulla unquam in infernum redemptione,) potuerit vir ſanctus, exorare Trajani à Tartara eruptionem: quibuſdam dicentibus, Trajanum precibus ſancti Gregorii ad vitam revocatum eſſe pœnitentiam; quod habet S. Thomas in 4. diſtinct. 45. quæſt. 2. art. 5. ad 5. Alii aſſerentibus, ſuſpenſam fuiſſe Trajani condemnationem, & D. Gregorii oratione impetratum, ut videret eſt apud D. Thomam in 1. diſtinct 43. quæſt 2. artic. 2. ad quintum, & quæſt 6. de veritat. artic. 6 ad quartum. Nihil horum neceſſarium eſt, ſuppoſita narrationis præcitatæ falſitate, quæ ſum revicta, concidit quod ait Joannes Diaconus agritudines de quibus diximus, immiſſas eſſe ſancto Gregorio, ne ob eam Trajani eruptionem exoratam, tumeret animo* (9).

(7) Denys de Ste Marthe. Hiſtoire de St. Gregoire. *pag.* 284. & 285.

(8) Theophil. Raynaud. Hoplotheca. *Sect.* II. *Serie* III. *Cap* XXIV. *Fol. m.* 435.

(9) *Idem. ibid.*

(*A*) *Un*

TUPPIUS (Laurent) Juriſconſulte, étoit de Poméranie, & vivoit au XVI. Siecle. Il traduiſit en Latin un Livre Allemand que les Princes de la Confeſſion d'Ausbourg avoient fait faire pour ſe diſculper de ce qu'ils ne ſe vouloient point ſoumettre au Concile de Trente (*A*). L'Epitre Dédicatoire de cette Verſion Latine eſt datée de Strasbourg le 31. de Mars 1565. L'Ouvrage fut rimprimé l'an 1597. in 8.

TURREL, ou TURREAU (Pierre) en Latin *Turrellus*, Philoſophe & Aſtrologue (*a*), & Recteur des Ecoles de Dijon ſa patrie (*b*), vivoit ſous le Regne de Louis XII. & ſous celui de François I. Voiez ce que j'en ai dit dans les Remarques B & C de l'Article Castellan. J'ajoute qu'il eſt Auteur d'un petit Livre intitulé *Le Periode, c'eſt à dire la fin du Monde, contenant la diſpoſition des choſes terreſtres par la vertu & influence des corps celeſtes.* Cet Ouvrage fut imprimé à Lion l'an 1531. On a auſſi de lui un Ecrit qui fut imprimé au même lieu, & qui a pour Titre *Fatale preciſion par les Aſtres & diſpoſition d'icelles ſur la region de Jupputer maintenant appellée Bourgoigne pour l'an 1529. & pour pluſieurs années ſubſequentes* (*c*). Jacques Tahureau en ſes Dialogues s'eſt fort moqué de ce *Periode ou fin du Monde.* Longolius *loue extrémement* Pierre Turrellus dans ſon Oraiſon prononcée & imprimée à Poitiers l'an 1510. *touchant la louange des François, comparez aux Romains.* Pierre de Saint Julien au feuillet 13. & 14. des ſon Hiſtoire des Bourguignons parle d'une Table Chorographique de Bourgogne, & d'une Hiſtoire de Bourgogne compoſées par ce Turrel (*d*). Si l'on en veut croire Paradin, cet Aſtrologue avoit prédit à Madame la Régente le malheur de la journée de Pavie un peu auparavant (*e*). Il ne le faut pas confondre avec celui qui écrivit contre la *Franco-Gallia* de François Hotman (*AA*).

(*a*) Du Verdier Vau Privas Biblioth. Franç. *pag.* 1065.

(*b*) La Croix du Maine. Bibliotheque Franç. *pag.* 417.

(*c*) *Tiré* de Du Verdier Vau-Privas, Bibliotheque Franç. *pag.* 1065.

(*d*) *Tiré* de La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 515.

(*e*) Paradin, Hiſtoire de noſtre temps, *p. m.* 132.

VA-

(*A*) *Un Livre Allemand que les Princes de la Confeſſion d'Ausbourg avoient fait faire . . . touchant le* Concile de Trente.] Ils avoient d'abord preſenté leurs griefs dans l'Aſſemblée de Naumbourg, lors que le Pape Pie IV. & l'Empereur Ferdinand, les exhortérent à ſe trouver au Concile, ou en perſonne, ou par des Députez. Ils les propoſerent en ſuite à la Diete de Francfort au tems du couronnement de même Empereur. Cela contenoit les raiſons pour leſquelles ils rejettoient ce qui avoit été décidé par le Concile de Trente; mais, pour faire mieux connoître la juſtica de ces raiſons, ils chargerent un certain nombre de Theologiens, & de Conſeillers Politiques, de compoſer un Ouvrage où ces mêmes griefs fuſſent étendus, éclaircis, & juſtifiez. On a qu'à lire l'Avertiſſement qui eſt au revers de Titre de la Traduction de Tuppius. *Hoc Gravamina* Pro Defenſione sincerÆ et Orthodoxæ Religionis, *propoſita primùm in Nauburgico conventu Principum; deinde repetita, atque oblata Majeſtati Cæſareæ in Imperii conventu publico, qui ob Electionem & Coronationem Inclyti Regis Rom. habitus fuit Francofurti: tandem jammorum quorundam Imperii Ordinum mandatu & voluntate, a delectis ad hoc Eccleſiarum ſuarum Doctoribus, Conſiliariis politicis, uberiore explicatione ſingularum Capitum, ex ſacrarum literarum teſtimoniis, Patrum ſcriptis, Theologorum ſcholaſticorum Commentariis, ac Canonum interpretibus, aliiſque ſcriptoribus compluribus, ad eum uſum jampridem diligentia ſingulari collecta, illuſtrata ſunt: & hoc ſcripto, quod ad poſteritatem de horum Ordinum erga Religionem & Remp. ſtudio exet, comprehenſa.* Voici le Titre de Livre. *Concilii Tridentini reſtitutioni ſeu confirmationi à Pio IV. Pontifice anno* 1562. *inditæ, Decretiſque tunc editis, oppoſita Gravamina: quibus & cauſa neceſſaria, & graviſſimæ exponuntur, quare Electores, Principes, Ordines Imperii, Auguſtanam Confeſſionem amplexi, Concilium illud neque agnoſcere neque adire voluerint.* Nous avons vu ci-deſſus (1) une Citation de cet Ouvrage: elle concerne l'Atheiſme de Leon X. mais il eſt un peu étrange que perſonne ne ſoit cité là-deſſus, & que dans un Livre de cette nature on ait avancé des faits que l'on ne ſavoit que par des bruits vagues. Quoi qu'il en ſoit, l'Ouvrage généralement parlant n'eſt point cenſurable par le manque de Citations. Il en contient un grand nombre, & qui ſont très bonnes en elles-mêmes: il eſt vrai qu'on les rencontre dans une infinité d'autres Livres. Les obſervations ſur la Taxe de la Chancellerie Apoſtolique n'ont pas été épargnées (2), & l'on a fini par en long détail des Articles de cette Taxe. Ce détail peut paſſer pour une Edition de *Taxa Sacræ Pœnitentiariæ*, & c'eſt ſur ce pied là qu'Hunnius le donne en l'inſerant dans la Préface de ſon Livre *de Indulgentiis* imprimé à Francfort l'an 1599. in 8: mais notez que quant à la forma, & même quant à divers points de la matiere, cette Edition eſt differente de pluſieurs autres que j'ai vues, & dont j'ai parlé ailleurs (3). J'avois conjecturé (4) que du Pinet avoit ſuivi l'Edition inſerée dans le Livre des Princes Proteſtans d'Allemagne. Cette Conjecture eſt très bien fondée, comme je l'ai ſavoir depuis.

(*AA*) *Il ne le faut pas confondre avec celui qui écrivit contre la* Franco-Gallia *de François Hotman.*] Nous avons nommé deux Auteurs (1), qui réfutérent cet Ouvrage. En voici un troiſieme. *Petri Turrelli, Campani, & in ſupremo Galliarum Senatu Advocati, contra Othomanni Franco-Galliam Libellus, Pariſiis apud Michael. de Roigny* 1576. *in* 8. Ce Traité fut dédié à Chriſtophle de Thou premier Preſident au Parlement de Paris, & il eſt daté du 12. de Septembre 1575. „L'Auteur y prouve qu'en fait „de Roiaumes les ſucceſſions ſont à preferer aux „élections. Il dit en mot ſur la fin de la Loi „Salique, & de la fameuſe queſtion ſi les femmes peuvent être apellées à ſucceder au Roiaume „de France (a).„

(1) *Dans le Paſſage de Mr.* Heidegger *qui avoit copié un peu copier* Bernoggerus) *rapporté Remarque* (H) *de l'Article* Leon X.

(2) *Voiez les pages 79 & 89. de l'Edition de 1597.*

(3) *Ci-deſſus dans la Rem.* (A) *de l'Article* Banck, *& dans la Rem.* (B) *de l'Article* Pinet.

(4) *Voiez ci-deſſus l'Article* Banck. *Rem.* (B)

(1) Papyre Maſſon. & Antoine Matharel, *Voiez la Remarque* (I) *de l'Article* Hotman.

(a) *Tiré d'un Mémoire manuſcrit, communiqué par Mr.* Lancelot.

V.

VALLE (Rolandus (a)) Juriconſulte Italien, vivoit au XVI. Siecle. Il n'étoit pas de Caſalmaggiore dans le Milanez, comme l'ont cru quelques-uns, mais de Caſal dans le Monſerrat (*AA*). Il compoſa beaucoup de Livres dont on a fait pluſieurs Editions, ſoit en Italie, ſoit en France, ſoit en Allemagne (*BB*). Sa Latinité eſt fort plate, & ne tient rien de la politeſſe qui s'étoit déjà introduite parmi les Juriconſultes.

VAUMORIERE (Pierre-Dortigue Sieur de) *de noble extraction de la Ville d'Apt en Provence* (*a*), a vêcu au XVII. Siecle. Il s'établit à Paris, & y publia des Romans qui lui firent de l'honneur (*A*). *Il écrivoit poliment en proſe & en vers* (*b*). Il fut Sous-Directeur de l'Académie de Mr. l'Abbé d'Aubignac (*B*), compoſée de perſonnes de mérite & d'érudition. Il recueillit un grand nombre de Harangues ſur toutes ſortes de ſujets, & les publia à Paris en 1688. in 4. avec un Traité ſur l'Art d'écrire cette eſpece de Diſcours. Les Journaliſtes en parlérent avantageuſement (*c*). Il étoit brouillé avec la fortune (*C*), ſi l'on s'en raporte au Sieur Richelet. Les Lettres qu'il publia *ſur toutes ſortes de ſujets, avec des Avis ſur la maniere de les écrire*, furent bien reçues du public. La prémiere Edition fut achevée le 12. de Novembre 1689. & la ſeconde le dernier de Septembre 1694. J'en ai vu une troiſieme en deux Volumes in 12. qui eſt *augmentée de pluſieurs Preceptes & de quelques Lettres*, & qui porte la date de l'an 1695. On y trouve au commencement l'Eloge de Mr. de Vaumoriere. Il y a là beaucoup

a) Rocoles, Introduction à l'Hiſtoire, *Tom. II. pag. 339. d'Edit de Paris 1664.*

b) *L'Abbé* de Marolles, Dénombrement des Auteurs, *pag. 441.*

c) *Voiez le* Journal des Savans *du 2. de Fevrier 1688. pag. 268. d'Edition de Hollande, & l'*Hiſtoire des Ouvrages des Savans, *Mois de Mars 1688. pag. 388.*

(*AA*) *Il n'étoit pas de Caſalmaggiore dans le Milanez, comme l'ont cru quelques-uns, mais de Caſal dans le Monſerrat.*] Quoiſtedt qui n'ignore pas qu'il étoit *Patritius Caſalenſis, Eques & Primarius Montiſerrati Senator*, (ce ſont les titres qu'il prend à la tete de ſes Ouvrages) s'imagine fauſſement qu'il étoit de Caſalmaggiore, & le met au nombre des Hommes illuſtres que le Milanez a produits (1). Voici une preuve bien convaincante de ſon erreur, & qui en paſſant nous aprendra l'état miſerable où la guerre réduiſoit le Monſerrat l'an 1551. *Praſſi cus Papius . . . dicit ſe hanc quæſtionem habuiſſe* IN PATRIA MEA MONTIS FERRATI (*quæ hodierna die, quæ eſt dies 27. Septemb. Anni 1551. eſt multùm infeliciſſima propter bellorum tumultus, tot ſummasque hoſpitationes militum, quæ adeo inoleverabilia ſunt quæ cognatur nedum parentes, verum etiam & nobiles & divites omnem ſubſtantiam villiſſimo pretio vendere, ac derelinquere patriam, & in externas Provincias ſe conferre*) *qui moverent*, &c. (2).

(1) Quenſtedt, de Patris Vitor. illuſtrium.

(2) Roland. à Valle, *in* Tractatu de lucro dotis, *Quæſt. XX I. pag. 96. Edit. Colon. 1599.*

(*BB*) *Il compoſa beaucoup de Livres dont on a fait pluſieurs Editions, ſoit en Italie, ... ſoit en Allemagne.*] Soo Traité *De lucro dotis*, imprime à Veniſe l'an 1567 & l'an 1584. fut rimprime à Cologne l'an 1599 in 8. comme auſſi ſon Traité *De Inventarii confectione*, qui avoit paro à Veniſe in 8. l'an 1573. & l'an 1584. Ses Conſeils *quibus graves præcipuæ Juris controverſiæ, de Jure in Regnis, Principatibus, Ducatibus, Comitatibus, Marchionatibus, & feudis acquirendo vel amittendis excidunturs &c.* comprenent IV. Volumes in folio dans l'Edition de Veniſe 1592. Ils avoient été deja imprimez ſéparement dans la même ville, & les deux prémiers avoient été rimprimez à Lion l'an 1566., & avec le troiſieme l'an 1580. (3).

(3) Voiez d'Epinmme de la Bibliotheque de Geſner, *p. m. 716. & le* Catalogue d'Oxford, *pag. 220.*

(*A*) *Il publia des Romans qui lui firent de l'honneur.*] Il fit le grand Scipion, & il acheva le dernier Ouvrage de Mr. de la Calprenede, je veux dire le Faramond. L'Auteur prévenu par la mort ne l'avoit pouſſé que juſqu'au ſeptieme Tome: Mr. de Vaumoriere le continua juſqu'à la fin. Il déclare dans la Préface du douzieme Volume qui eſt le dernier, qu'on avoit eu tort de prétendre qu'il eut travaillé ſur les Mémoires de Mr. de la Calprenede, qui, ajoûta-t-il, n'en faiſoit jamais pout lui-même. Le Journal des Savans étoit alors aſſez reſervé ſur les louânges des Auteurs; & les critiquoit librement: néanmoins, il parla du prémier Tome de la Continuation du Faramond en termes avantageux. *Il y a lieu d'eſperer par ce qui paroiſt du huitieme Volume que* Mr. de Vaumoriere *a compoſé, que l'on ne regrettera pas long tems la mort de celui dont il ſuit les traces. Il eſt parfaitement bien entré dans l'eſprit de cet Auteur. Il conſerve aux Heros & aux Heroïnes les mêmes ſentimens, & les mêmes caracteres, qu'il leur avoit donnez: & dans ſon ſtyle il a pris cet air grand & magnifique qui lui eſt propre. On peut même dire ſans bleſſer la mémoire de cet illuſtre Mort, que la diſcourſe de Mr. de Vaumoriere eſt plus uni & plus chaſtié que le ſien; & qu'il a mieux ſceu venir les emportemens du grand ſtyle* (1). Mr. Gueret ne juge pas de ce prémier Tome de la Continuation avec la même indulgence; mais quant au reſte il n'épargne pas l'encens à ce Subſtitut de la Calprenede. *Je ne ſuis pas mal ſatisfait de ſon travail*, fait-il dire à Faramond; *je voudrois bien ſeulement qu'il n'eut pas fait un Volume entier de l'Hiſtoire de Conſtantin: elle languit un peu trop; & ſans la beauté de ſon langage qui reveille ſon Lecteur, elle ſeroit ennuyeuſe. Il l'a bien apperçu lui-même; car il s'en eſt corrigé aux Tomes ſuivans: & ce qui fait que je tire un bon augure pour tout le reſte, c'eſt qu'il a toujours augmenté ſes forces en avançant & qu'il marche à cette heure d'un pas ferme & aſſuré dans les traces de ſon illuſtre Prédéceſſeur* (2).

(1) Journal des Savans du 23. Janvier 1665. *p. 156. 157. d'Edition de Hollande.*

Lors que les petits Romans furent en vogue, Mr. de Vaumoriere ſe conforma à ce gout, il en fit qu'on pouvoit lire d'un bout à l'autre en moins de deux heures. Tel eſt celui qu'il intitula *Digne de Frame*, & qui fut imprimé l'an 1674. ſi ja m'en ſouviens bien. Il a fait auſſi *La Galanterie des Anciens; Adelaïde de Champagne; Agiatis; L'Art de plaire dans la converſation.*

(2) Gueret, Parnaſſe Reformé, *p. 174. 175.*

(*B*) *Il fut Sous-Directeur de l'Academie de Mr. l'Abbé d'Aubignac.*] Vous le verrez par la Liſte que le Mercure Galent a donnée de ceux qui la compoſoient (3). Vous verrez là auſſi quelques circonſtances concernant cette Academie, & entre autres qu'elle avoit *été remuë depuis* le nomination de Monſieur l'Abbé de Villeſerein *à l'Eveſché de Senés*. Un autre Livre m'aprend qu'elle s'aſſembloit chez cet Abbé. Je raporte le Paſſage; car il eſt curieux: c'eſt Henriette Sylvie de Moliere qui parle. »Tout ce que j'entendois me ſembloit un Caſtoſſe qui venoit m'enlever; & j'eſtois dans une »maiſon où j'avois ſouvent de ces ſortes de »frayeurs: c'étoit à l'Hôtel de Hollande. Monſieur l'Abbé de Villeſerin logeoit vis-à-vis, & »l'Aſſemblée des beaux Eſprits, qui s'eſt faite depuis chez luy, ſe proittoit dès ce temps là. Je ne »voyois autre choſe que gens à vilage ſevere arreſter »à ſa porte, & paſſer par ma rue, & je les prenois »pour autant d'envoyez de Meſd. les Devotes (4).

(3) Mercure Galant de l'an 1672. *Tom. I. pag. 81. d'Edit de Hollande.*

(4) Vie de Henriette Sylvie de Moliere, *IV. Part. pag. 99. d'Edit. de Hollande 1674.*

(*C*) *Il étoit brouillé avec la fortune.*] Ce ſont les termes du Sieur Richelet à la Table des Matieres de

coup de détail ſur les bonnes qualitez de ſon eſprit & de ſon cœur; mais on n'y dit rien, ni de ſa patrie, ni de ſa fortune, ni du tems de ſa naiſſance, &c. Il étoit mort quand cet Eloge fut fait.

VELSIUS (JUSTE) en Flamand *Welſens* étoit de la Haie. Il reçut le Doctorat en Médecine à Louvain l'an 1452. & fit quelquefois des Leçons publiques à la place de Pierre Nannius ſon bon ami, & Profeſſeur dans le College des trois Langues. Il fut ſoupçonné de Luthéraniſme, & il ſe ſauva de Louvain pour éviter l'Inquiſition, & ſe retira à Strasbourg. Il fit un Livre intitulé *Κρισις, ſive vera Chriſtianaque Philoſophia comprobatoris atque amuli & ſophiſta per comparationem Deſcripto*, qui fut condamné par la Faculté de Théologie de Louvain l'an 1554. Etant venu à Cologne, & diſant qu'il s'étoit retiré de Strasbourg à cauſe de la Religion, il fut honoré de la Charge de Profeſſeur en Philoſophie, & aux belles Lettres (*a*). Le principal de ſes Ouvrages eſt un Commentaire ſur le Tableau de Cebes. Ce fut un homme aſſez docte, mais fort inconſtant ſur le chapitre de la Religion (*A*). Il pratiqua heureuſement la Medecine, & il excella dans la Botanique (*b*). Il eſt fort loüé par Nigidius dans des Vers Latins, que Paul Freher a raporté (*c*) & qui témoignent qu'il ne s'arêta que peu de tems à Marpourg où il enſeigna publiquement.

(*a*) *Tiré de* Valere André, Bibl. Belg. *pag.* 605. 606. (*b*) Marckl. *in* Lindenio renovato, *pag.* 727. (*c*) Freh. *in* Theatro, *pag.* 1247.

VERON (JEAN) François de Nation, & Proteſtant de Religion, vivoit au XVI. Siecle. Il publia en Anglois divers Ouvrages de Controverſe, un entre autres ſur le Purgatoire (*a*).

(*a*) *Voiez le* Calvino-Turciſmus *Libro* IV. *Cap.* VIII. *p.* m. 834.

ULM, ou ULME, en Latin *Ulma*, Ville Impériale, Capitale du Cercle de Suabe, eſt ſituée ſur le Danube qui commence là à porter bateaux. Elle a été ainſi nommée *à cauſe qu'il y a une grande quantité d'ormes aux environs. Elle eſt riche, peuplée, marchande, régulierement forſifiée, & embelie d'un grand nombre de fontaines*: ſon pont de pierre ſur le Danube eſt *fort beau. . . . . Ce n'étoit autrefois qu'un Bourg, que Charlemagne avoit donné à l'Abbaye de Reichenaw, & que Ludwic II. fit depuis entierement ruiner. Mais les habitans du païs s'y étans rétablis, ils s'acheterent à la fin de l'Abbaye de Reichenaw, moyennant une grande ſomme d'argent, leur liberté, & leur indépendance, & ſe firent immatriculer parmi les Villes Imperiales* (*a*). . . . . *Les Catholiques n'y ſont pas en grand nombre & n'y ont que deux Egliſes, les Proteſtans s'étant rendus maitres de toutes les autres. Le Senat eſt compoſé de quarante une perſonne, dont les deux Anciens, avec les cinq premiers, ſont le Conſeil ſecret, où les Catholiques ne ſont point admis* (*b*). L'Electeur de Baviere ſurprit cette Ville le 8. de Septembre 1702. par un ſtratagême admirablement bien éxécuté (*c*). „ Les „ bourgeois s'étant mis ſous les armes, diviſez en 18. compagnies de deux „ cens hommes chacune, marcherent avec leurs drapeaux, & les femmes même de la Ville y accoururent comme des Bacchaores, ayant pris pour armes tout „ ce qui leur étoit tombé ſous les mains; mais malgré tout cela les poſtes pris par les „ troupes de Baviere furent conſervez (*d*). Les Impériaux commandez par le Général Thungen aſſiégérent cette Place au mois de Septembre 1704. La Garniſon ne fit qu'une courte & très foible reſiſtance: elle capitula le onzieme dudit mois, & obtint toutes ſortes de conditions favorables & glorieuſes. Les Gazetiers de Hollande trompez par les Nouvelliſtes des Villes Impériales, preſque toûjours grans menteurs, publiérent qu'après qu'elle fut ſortie honorablement, on la fit priſonniere de guerre, & cela en repreſailles de ce qui avoit été fait

(*a*) Heiſs, Hiſtoire de l'Empire, *Tom.* II. *p.* m. 456. (*b*) *La même Voiez auſſi le* Mercure Galant *de Sept.* 1702. *p.* 198. *dans l'*Extrait d'une Lettre d'un Officier de l'Armée de l'Electeur de Baviere. (*c*) *Voiez la* Lettre *qui eſt dans le même Tome du* Mercure Galant, *pag.* 395. *& ſuiv.* (*d*) *La même, p.* 402.

(5) *Intitulé* Les plus belles Lettres des meilleurs Auteurs François. (6) Richelet, Lettres &c. *pag.* 14. *d'Edit. de Holl.* 1694. (7) *La même, Remarque ſur ſon* Dictionnaire, *pag.* 33. *au Mot* Elargir, *d'Edition de Geneve* 1680.

(1) *Deſirais ad-ſtrgentium-ſus ubi aryſtum hæreſici habebant.* Val. Andr. Biblioth. Belgic. *p.* 605.

de l'un de ſes Livres (5). Ceux dont il ſe ſert dans le corps du Livre à l'endroit où la Table nous renvoie ſont encore plus ſignificatifs. Monſ. Conrart *étoit ravi qu'on dit qu'il connoiſſoit les perſonnes de merite, & qu'il leur rendoit de bons Offices en galant homme. Si dans ce ſiecle les mignons de la fortune traitent de cette humeur, Caſſandre, Vaumoriere, & quantité d'autres malheureux n'iroient pas en poſte à l'Hôpital* (6). Je croi qu'il lui en vouloit; car il parle ainſi dans un autre Livre: „ On vient d'élargir le Conſi„ nuteur de Pha . . . qui étoit au Chatelet depuis „ trois ſemaines (7). „

(*A*) *Ce fut un homme . . . fort inconſtant ſur le chapitre de la Religion.*] La crainte de l'Inquiſition le fit ſortir de Louvain où il ſe voioit ſuſpect de Luthéraniſme, & l'obligea à s'en aller à Strasbourg l'aſyle des Proteſtans (1). Néanmoins il y fit un Livre qui ne leur étoit point favorable & où dès le Titre il leur déclaroit la guerre. Car en voici le Frontiſpice. *Juſti Velſii Hagani in Cebetis Thebani Tabulam Commentariorum Libri ſex totius moralis Philoſophiæ Theſaurus. In quibus nonnulla per occaſionem tum de Studiorum, Artium, & Scientiarum abuſu & corruptela: tum contra ea quæ noſtra hac ætate in Religione extra fines falſa & abſurda dogmata, ad catholicæ & orthodoxæ veritatis propugnationem & defenſionem differuntur.* Cet Ouvrage fut imprimé à Lion l'an 1551. in 4: l'Epitre Dédicatoire à Antoine Pagnanos Evêque d'Autun eſt datée de Strasbourg le 1 de l'an 1550. & témoigne que l'Auteur déſaprouvoit fort les nouvelles Sectes. Cependant ce qu'il avança pour combatre les Proteſtans ſur la doctrine de la juſtification n'a point plu aux Inquiſiteurs d'Eſpagne; car ils averti ſſent dans leur *Index* de lire cela avec précaution (2). Ils mettent Juſtus Velſius dans la prémiere claſſe des Auteurs *damnatæ memoriæ*. Ils vaulent que cette Note ſoit oppoſée à tous les Ouvrages de Velſius dont ils permettent la lecture, & ils condamment abſolument & à jamais ſon *Epiſtola ad Imperatorem & Fletiores, & ad Judices terræ &c. & ſon Criſis Chriſtianæ Philoſophiæ.*

Hoſpinien remarque (3) qu'en 1555. Calvin étant allé à Francfort pour des raiſons importantes, diſputa publiquement avec Juſtus Velſius ſur le franc arbitre. Les broüilleries de l'Egliſe de Francfort furent cauſe de ce voiage de Calvin, comme on l'aprend par ſes Lettres (4), & par ſa Vie (5). Il ne faut point douter que Velſius ne vecut alors dans la Communion des Proteſtans, mais avec des opinions particulieres. Cela eſt d'autant plus reſſemblable que nous ſavons qu'il fit une Confeſſion de Foi qui a été imprimée, & que l'on marque comme une preuve des diviſions qui regnoient parmi les Sectes ſéparées du Papiſme (6).

(2) Index Librorum prohib. *p.* m. 677. (3) Hoſpin. Hiſt. Sacram. *Tom.* II. *pag.* 422. (4) Calvini Epiſt. CCXXIII. *& ſeq.* (5) Beza, *in* Vita Calvini. *ad ann.* 1556. (6) *Voiez* Brunion. *in* Defenſione Catholica Tremonenſium, *pag.* 51. 52.

(c) *Voiez les* Nouvelles des Cours de l'Europe, *Mois d'Août* 1704 *pag.* 150. *& ſuiv. & pag.* 163. *& ſuiv.*

ſair à la Garniſon de Verceil en Italie par le Duc de Vendome quelques ſemaines auparavant. On ſçut bientôt la fauſſeté de cette nouvelle ; & au fond les deux cas n'euſſent point été ſemblables, puis que la Garniſon de Verceil fut traitée, non pas contre la reneur de la Capitulation comme les mêmes Gazetiers le publiérent, dequoi ils ſe retractérent enſuite (*c*), mais préciſement ſelon les termes de la Capitulation ſignée de part & d'autre.

(a) Eraſme *Latiniſe ce Mot par* Hugonis Curia.

VOLSE (PAUL) en Latin *Volſius*, Abbé du Monaſtere de Haugshofen (*a*), Ordre de Saint Benoit proche de Schleſtad en Alſace, vivoit au XVI. Siecle. Il avoit beaucoup de mérite, & il a été loüé extrémement par Eraſme (*b*), qui lui dédia en 1518. la nouvelle Edition de ſon *Enchiridion Militis Chriſtiani.* Il éxécuta enfin le deſſein de jetter le froc aux orties, & de renoncer à la Papauté (*c*). Il embraſſa la Secte des Anabaptiſtes ; mais aiant été converti par Calvin environ l'an 1539. il fut Miniſtre de l'Egliſe de Strasbourg juſques à ſa mort (*d*).

(*b*) *Voiez la* XXXV. Lettre *du* I. *Livre d'*Eraſme, *pag. m* 81. (*c*) *Voiez la* XXXIII Lettre *du* XII. *Livre d'*Eraſme, *& la* XLIII. *du* XVIII. (*d*) Beze, *Préface du* Comment. de Calvin ſur Joſué, *pag. m.* 11.

W. WART.

W.

WART (Bernard) Dominicain *Docteur & Profeſſeur en Theologie dans les Eſcholes de S. Thomas d'Aquin de Poictiers*, publia (*aa*) en 1650. un Livre intitulé *L'Hérétique vaincu & mis au tombeau* (*bb*). C'eſt une Réponſe aux Motifs de Converſion publiez par Gilles Goffart qui s'étoit fait Huguenot. Le Jacobin les inſéra tout entiers dans ſa Réponſe. Ni l'un ni l'autre de ces deux Livres ne valent guere.

(*aa*) *A Poictiers.*

(*bb*) *C'eſt un in 4°. de 630. pages.*

WEILE (*a*) (Frideric Ragstat de) Rabin Allemand ſe convertit de bonne heure au Chriſtianiſme; car il n'avoit que vingt-trois ans lors qu'il publia un Livre contre les Juifs. Il avoit abjuré depuis peu leur Religion, & avoit été baptizé à Cleves dans l'Egliſe des Réformez. On lui donna le nom de Frideric qui étoit celui de l'Electeur de Brandebourg (*b*). Le Livre dont je parle fut imprimé à Amſterdam en 1671. in 12. & contient 150. pages. Il a pour Titre *Theatrum lucidum exhibens verum Meſſiam dominum noſtrum* Jesum-Christum, *ejusque honorem defendens contra accuſationes Judeorum*, ſeu Rabbinorum, *in genere ſpectatim* R. Libman Nitzachon. On y trouve des particularitez fort ſingulieres touchant les impoſtures du faux Meſſie Sabbathi Tzebhi qui avoit fait beaucoup de bruit en Turquie depuis peu de tems. Mr. Lendt les a raportées, & a donné des éloges à notre de Weile (*c*), qui fut Miniſtre à Spiik proche de Gorcum en Hollande. Il y baptiza le 10. de Fevrier 1686. un Juif Portugais (*d*) (*AA*). Le Sermon Flamand qu'il prononça en cette occaſion ſur le 6. verſet du 2. Pſeaume fut imprimé à la Haie bientôt après in 8.

(*a*) *Il y nomme que Jeſus-Chriſt eſt le Meſſie, & réfute nommément Abrabanel, & Iſaac ben Abraham, & Lipman Nitzachon: la II. Edition de ce Livre eſt de la Haie 1684, & contient 709. pages in 8.*

(*b*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire du* Theatrum lucidum.

(*c*) Jo. à Lendt, de Pſeudo-Meſſiis, *pag.* 63.

(*d*) *Qui s'appelloit Aaron Gabay Faro, & à qui dans ſon baptême on donna le nom de Jean Rodrigues.*

WERT (Jean de) un des grands Guerriers du XVII. Siecle, étoit natif d'un Village de la Province de Gueldres, nommé W'ert. On peut voir par là qu'il n'étoit pas de naiſſance, puis qu'il ne fut connu que ſous le nom de ſon Village..... Il fut fait priſonnier à la Bataille de Rhinfeld (*A*). . . . . Au reſte, ſon nom ne faiſoit pas ſeulement du bruit dans les Nouvelles publiques, il retentiſſoit auſſi dans les Chanſons: on en fit courir beaucoup où il ſervoit de refrein, & on les a trouvées ſi jolies dans ces derniers tems, qu'elles ont été renouvellées plus d'une fois (*B*).

WIN-

(*AA*) *Il . . . baptiza . . . un Juif Portugais.*] Les Ecrits de Mr. de Weile, & notamment le Livre qu'il avoit fait imprimer l'an 1683. en Langue Flamande (1), firent beaucoup d'impreſſion ſur ce Juif là, de ſorte qu'il ſe ſentit diſpoſé à la Foi Chrétienne, & qu'il ſouhaita de conférer avec l'Auteur pour s'éclaircir de plus en plus. Monſieur de Weile, qui avoit été trompé en diferens tems par deux Juifs, repetta d'abord les propoſitions de celui-ci; mais enfin il l'écouta, & en fit un Proſelite. On voit un Narré là deſſus au devant de la Prédication qui fut faite à Spiik par ce Miniſtre le jour du Baptême de ce Portugais.

(1) *Mademoiſelle l'Héritier, dans le* Mercure Galant, *du Mois de Mai 1702. pag. 77. & ſuiv. Tom. II. pag. 310.*

(*A*) *Il fut fait priſonnier à la Bataille de Rhinfeld.*] On l'amena à Paris, & on le logea dans „le Chaſteau de Vincennes; & des qu'il eut donné ſa parole, on ſe fit un plaiſir de luy laiſſer une entiere liberté, il alla faire la Cour au Roy, qui luy fit mille careſſes, il fut regalé par les Seigneurs les plus conſidérables, & alla à tous les ſpectacles. „Quand il reſtoit à Vincennes, on lui faiſoit une chere magnifique, & les Dames les plus qualifiées de Paris ſe faiſoient un divertiſſement de l'aller voir manger. Il leur faiſoit à toutes mille honneſteretez, qui cependant ſe reſſentoient toujours de l'Allemand & du Soldat. . . . . Il buvoit admirablement, & n'excelloit pas moins à prendre du Tabac en poudre, en cordon, & en fumée. Il eſtoit accompagné de pluſieurs Officiers Allemands, qui tout avoient les meſmes talens (1).„

(1) *Mademoiſelle l'Héritier, dans le* Mercure Galant, *du Mois de Mai 1702. pag. 77. & ſuiv. Tom. II. pag. 310.*

(*B*) *On fit courir des Chanſons où il ſervoit de refrein. . . . . elles ont été renouvellées plus d'une fois.*] Mr. Menage (*s*) voulant prouver que *nous nous ſervons elegamment* du mot Tudeſque *dans le diſcours familier pour dire un Alleman* (3), cite *M. de Monſiſfer* qui a dit *dans une de ſes Chanſons*,

Faut-il ſe lever ſi matin,
Dit la Comte de Fieſque,
On ne dort non plus qu'un Lutin
Avecque ce Tudeſque.
Maugré bieu de la nation:
Le Diable emporte Gaſſion,
Et Jean de Vert.

On compoſa pluſieurs Vers ſur le même air l'an 1690. Tout le monde les chantoit. Il en a couru beaucoup d'autres depuis ce tems là (4). J'ai vu dans le Mercure Galant du mois d'Avril 1702. un Romance dont je vais tirer deux choſes: l'une confirmera ce que j'ai dit en quelque endroit, ſur l'ivrognerie qui devient à la mode parmi les femmes. l'autre nous aprendra ſi Mr. Chevreau a parlé juſte dans les Paſſages que j'ai citez quelque part (5), où il afirme qu'il regne aujourd'hui une chaſteté de converſation inconnue à nos Ancêtres.

A ſe barbouiller de Tabac
Trouvoit-on de la gloire,
Se piquoit on d'un eſtomac
Qui fut le propre à boire.
Certaines Dames de ce temps
L'emportent pour ces beaux talens
Sur Jean de Vert, ſur Jean de Vert (6)....
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Dans les cercles les mieux choiſis
Fort peu je vous aſſure
Imi-

(*s*) Menage, Obſervat. ſur la Langue Françoiſe

(3) *Il réfute le Pere* Bouhours, *qui a obſervé à la page 319. de ſes Remarques, que Tudeſque ne ſe dit parmi nous que pour ſignifier le Langage des anciens Allemans. Le même.*

(4) *On trouve une Chanſon ſur cet Air dans un Livre qui fut imprimé l'an 1695. & qui a pour Titre* La Potte ſueille du Mr. le D. F.

(5) *Voiez l'Eclairciſſement ſur les Obſcénitez. Remarq.* (*A*)

(6) Romance de Madlle. l'Héritier, *dans le* Mercure Galant *d'Avril 1702. pag. 298.*

(b) *Il bois né en Alſace comme il dit dans l'Epître Dédicatoire.*

WINDECK (Jean Paul) Docteur en Théologie, Allemand de nation (a), & Chanoine de l'Egliſe Collégiale de Marchdorff, publia à Cologne en 1603. un Livre où il prétendit prouver par quarante deux Raiſons démonſtratives que les Proteſtans périroient bien-tôt (A). Ce qui l'engagea à cet Ouvrage fut qu'un Luthérien avoit publié depuis peu un Livre touchant les préſages de la prochaine deſtruction de la Papauté (B). L'événement a fait voir que ces deux Auteurs étoient auſſi fous l'un que l'autre (C). Windeck ajouta à ſon Ouvrage une ſeconde Partie, où il propoſe aux Sectaires quarante deux motifs de ſe réünir à la Catholieité. Il finit par une Conſultation Chrétienne ſur les moiens d'extirper les Sectes. Il adopte tout ce qu'il y a de plus ſévere dans les principes des Intolérans, & il argumente quelquefois *ad hominem*, c'eſt-à-dire qu'il allegue les Loix pénales établies contre les Catholiques Romains dans pluſieurs Etats Proteſtans, & les perſécutions que quelques unes des nouvelles Sectes ont à ſouffrir de la part des autres. Il n'oublie pas la dureté des Luthériens pour les fugitifs d'Angleterre dont je parle ailleurs (b). Il publia à Cologne en 1604. un Livre *de Theologis Juriſconſultorum*. Son Traité des Electeurs fut imprimé l'an 1616. (c). Les Proteſtans ſe prévalurent de ſes Maximes pour rejetter ſur la Cour de Vienne la cauſe des Guerres d'Allemagne; mais on leur répon-

(a) Voiez Konig, Biblioth. pag. 870.

(b) Dans la Remarq. (I) de l'Article West-phale.

(c) Konig, Biblioth. pag. 870.

Imitent par leurs tours polis
Saralie ou Voiture
Ja quitterois tous les vivans
Pour tels defunts l'honneur du tems
De Jean de Vert, de Jean de Vast....
Comme l'on ſe retira loin
De la galanterie
On fuit un ſa plate avec ſoin
La poiſſonnerie.
On dit des bons mots plus groſſiers
Que les Goujats des Officiers
De Jean de Vast, de Jean de Vest (7)....

(7) Romance de Madlle. l'Heritier, dans le Mercure Galant d'Avril 1702. pag. 298 299.

Mademoiſelle l'Héritier va nous aprendre l'origine de ces Chanſons. Elle dit (8) que Jean de Vert étant tenu Maître de *pluſieurs places dans la Picardie* (9) porta *la terreur juſqu'aux portes d'Amiens par les Troupes qu'il envoioit en parti. Cette terreur ſe répandit même juſques dans Paris, & comme le Peuple groſſit toujours les objets, le ſeul nom de Jean de Vert y inſpiroit l'effroi. Le nom devint ſi terrible qu'il ne falloit que le prononcer pour épouvanter les enfans.* Ce Général aiant été fait priſonnier à la Bataille du Rhinfeld (10), *le Peuple de Paris eut à cette nouvelle des tranſports de joie qu'il ſeroit difficile d'exprimer. La Muſe du Pont neuf celebra la fienne ſur un air de Trompette qui couvrit alors: elle y chanta le triomphe des François, & diſoit qu'ils avoient battu les Allemands, & Jean de Vert. Elle contoit qu'ils avoient pris beaucoup de Drapeaux, beaucoup d'Etendarts, & Jean de Vert, qu'ils avoient pris un tel nombre de Priſonniers, & Jean de Vert. Enfin, tous ces couplets de cette Muſe du Savoyard* (11), *couplets qui eſtoient tres nombreux, finiſſoient tout par ce Refrain, & Jean de Vert. Comme il y avoit dans ces Chanſons une certaine naïveté groſſiere qui ne laiſſoit pas d'avoir quelque choſe de reveillant, la Cour & la Ville les chanterent; & Jean de Vert & ſes Chanſons eſtoient ſi à la mode, qu'on ne parloit plus d'autre choſe* (12). . . . .

(8) Mercure Galant, Avril 1702. pag. 298 299.

(9) L'an 1636.

(10) L'an 1638.

(11) Tonchant ces hommes voiez la Remarque (C) de l'Article Dassoucy.

(12) Mercure Galant, Mai 1702. pag. 76 & ſuiv.

»Ce vaillant General, dont la nom avoit fait un »bruit ſi eclatant, laiſſa en France une memoire im»mortelle de ſa priſon, & l'on nomma le temps »où elle eſtoit arrivée le temps de Jean de Vert. . . »On nomma l'air de Trompette dont je vous ay »tantoſt parlé, l'air de Jaan de Vert. . . . Bien »des gens d'eſprit de la Cour & de la Ville firent »après le pois oeuf diverſes jolies Chanſons ſur »cet air qui toutes avoient raport a Jean de Vert, »qui enfin a immortaliſé ſon air auſſi bien que luy, »puiſque depuis ſon temps il ne s'eſt point parlé de »devaine d'années qu'on n'ait fait d'agreables Chan»ſons ſur cet air (13).«

(13) Mercure Galant, la même, pag. 81.

(A) *Il publia un Livre où il prétendit prouver. . . . que les Proteſtans periroient bien-tôt.*] C'eſt un in quarto de 423. pages. En voici la Titre tout entier *Prognoſticon futuri ſtatus Eccleſiæ, oppoſitum iniquiſſimæ cuiuſdam per Suevicam Lutheriſagi libro, ab hinc biennio edito, de ſignis venturi Papatus, atiisque fecariorum fabulandis mendaciis, in quo duabus & quadraginta rationibus Apodicticis demonſtratur, Lutheranorum, Calviniſtarum, aliarumque ſectarum, tantum Romano-Catholicam Eccleſiam longè latèque ac dirè graſſantes, brevi eſſe perituras: illam verò ſtabili conſtantiæ permanſuram. Eiſdem totidem etiam Cauſæ continentur, cur ad unicum Ovile redire debeant ſectarii, & in eodem permanere Catholici. Item Chriſtiana Diſſidentium reconciliatio, de optimæ Religionis ſtatu conſervando, ſanandique remediis, à Catholicorum provinciis ſedulò omnes arceri, aut ubi nidificarunt, funditùs avelli queant.* L'Auteur dédia cet Ouvrage à Maximilien d'Autriche Grand Maître de l'Ordre Teutonique.

(B) *Un Luthérien avoit publié depuis peu un Livre touchant les préſages de la prochaine deſtruction de la Papauté* (1).] Il n'étoit pas le ſeul qui eut répandu de ſemblables Prophéties. Wiodeck le ſouvint de pluſieurs autres Pronoſtiqueurs. *Demiramus ſum ſfrontem Pſeudo-Evangelicorum impudentiam: è quorum caterva multos etiamnùm fanatica, prodigioſaque vanitatis variſinia, in vulgus ſparſiſſe memineram* (2). Il remarque que Luther ſe vantoit ſouvent d'etre deſtiné à faire perir l'Egliſe Romaine, & que Peucer a écrit que cela étoit arrivé effectivement. *Per doctrinam Lutheri Pontificatum Romanum corruiſſe* (3). Il ajoute qu'il ne ſa paſſa pratique point d'année ſans quelque Pronoſtic Anglois qu'un tel Pape periſſa, & que perſonne ne lui ſuccédât. Il n'oublia point les Calviniſtes da France, qui ſont courir, ajoute-t-il, una Prophetie ſans pas un certain Pierre Clemeot Huguenot brulé a Paris il y avoit quatante années, ſur quoi ils debitent una Inſcription trouvée parmi des matieres, *Calviniſmus in Gallia . . . . ſplendidè augeatur & variſimis expoſitionibus Petri Clementis Hugenotæ, ante XL. annos Pariſiis combuſti. Alium enim in ultima obſidione Pariſienſi, cùm tormentis muri quaterentur, inter cætera lapidum inventum, cui arti ſcienti variſimum hoc fuerit inſculptum: »Pontificum Romam exterminandum, & ejus Doctrinam radicitus extirpandam: variſſimum verò Calviniſmum ubique excipiendum, & regnaturum eſſe* (4).« Tout cela, conclut-il, procede d'une raloulie chagrine qui fait eſperer fortement a ces gens la ce qu'ils ſouhaitent vâmement (5).

(1) DeSigmus brevi interituri Papatus. Voiez l'Epître Dédicatoire de Windeck.

(2) Windeck, Epiſt. Dedicat. folio (:) 2. verſo.

(3) Idem, ibid. folio (:) 3.

(4) Il cite Lib. 5. Chron. Carion.

(5) Windeck Epiſt. Dedicat. Prognoſt. folio (:) 3.

(C) *L'événement a fait voir que ces deux Auteurs étoient auſſi fous l'un que l'autre.*] Les Catholiques & les Proteſtans ſe ſont maintenus depuis ce tems là juqu'a cette année 1704. dans le même état a peu près où ils ſe trouvoient alors. Je ne ſai point les raiſons qui faiſoient dire au Miniſtre Lutherien que la Papauté s'en alloit périr: elles ne pouvoient être que fauſſes, puis que l'evenement les a démenties; mais ſans conſulter l'experience, je puis aſſurer que les raiſons da Windec étoient la foibleſſe même.

Il ſe fondoit entre autres choſes ſur les diviſions des Proteſtans, il ao fait une deſcription odieuſe, & il raconte en particulier (6) ce qui arriva à Hutenus qui avoit prêché à Ratisbonne en 1594. avec une extrema véhémence contre ceux qui accuſoient les Evangeliques de ſe quereller. C'eſt une infigne calomnie, avoit il dit, mes Collegues & moi dans l'Academie de Wittenberg vivons dans une douce concorde & antre nous, & ailleurs. A peine fut-il revenu a ſon logis: qu'il reçut ordre de l'Adminiſtrateur de Saxe de revoutoes promptement à Wittemberg afin de remedier aux Diſſenſions Théologiques que Samual Hiber avoit excitées concernant le dogma de la Prédeſtination. Voilà un foible motif de préſager la prochaine ruine des Proteſtans; car puis que les Querelles qui les avoient agitez dès leur naiſſance n'avoient pas pu empêcher qu'ils ne parviſſent a un point notable d'agrandiſſement (7), on n'avoit pas une juſte cauſe de s'aſſurer qu'elles les empê-

(6) Windeck, Prognoſt. pag. 27. 28.

(7) Voiez la Rem. (I) de l'Article Morlin.

Digitized by Google

répondit que cet Auteur n'avoit fait que ſuivre ſes idées particulieres, & qu'il n'avoit eu aucune Charge dans les Conſeils de l'Empereur (*D*).

WITTICHIUS (CHRISTOPHLE) Profeſſeur en Théologie à Leide, s'eſt rendu célébre entre autres choſes pour avoir introduit le Cartéſianiſme dans les Ecoles de Théologie. Il naquit en Sileſie le 7. Octobre 1625. d'un pere qui, ayant été au commencement Luthérien, ſe fit Calviniſte à la Cour du Duc de Brieg, & y fut Miniſtre en qualité de Vice-Surintendant de tout le Pais de Brieg. Son fils dont nous parlons fut envoié à Breme pour y étudier en Droit en l'année 1642.; mais il quitta bien-tot cette étude pour s'attacher à celle de Théologie, en laquelle il fit de grands progrez tant à Breme, qu'à Groningue, & à Leide. La prémiere Charge qu'il éxerça dans les Académies lui fut conférée en l'an 1651., aiant été fait Profeſſeur ordinaire en Mathématique à Herborn dans le Comté de Naſſau, avec permiſſion d'inſtruire en particulier les Etudians en Théologie. Il trouva ſi peu d'agrémens dans ce poſte, qu'il le quitta bientot, pour aller enſeigner dans le College de Duisbourg au pais de Cleves, où il éxerça auſſi la Charge de Miniſtre dès l'année 1653. Ce College aiant été érigé en Académie en l'an 1655., Wittichius y reçût le dégré de Docteur en Philoſophie & en Théologie, & s'en alla à Nimegue pour y profeſſer la Théologie, ce qu'il fit pendant ſeize ans. Comme les Ecrits qu'il avoit publiez, & qui rouloient quaſi tous ſur des matieres en partie Théologiques & en partie Philoſophiques à la Cartéſienne, lui attirérent beaucoup de contrediſans, cela ne ſervit auſſi qu'à le faire conoitre davantage, de ſorte qu'on le jugea digne d'enſeigner la Théologie à Leide la principale Univerſité des Provinces Unies du Païs-Bas. Il y commença ſes fonctions au mois de Novembre 1671., & les éxerça juſques

(13) Windeck, *in Epiſt. Dedicat. folio* (:) (:) 2. *verſo.*

(14) Voici les Paroles d'un célébre Profeſſeur Proteſtant à Hal en Saxe: *Cerdi miſi imperator noſter atque Hiſpanus tam* (anno 1672.) *ad volatiles jam pridem ſuâ Gallorum fuga gemeres priſtinam fruſtra requirens libertatem, Belgium.* Jo. Franciſc. Budæus, *Stateſi Juris Nat. & Gent. pag.* 623.

(15) *Voiez la Remarque* (*C*) *de l'Article* KALLAR.

(16) Pieſſius, *in* Reſponſ. ad præcipua Capita Cancellariæ Bavarico-Anhaltinæ, *initio.*

(17) Appendix Cancellariæ, *pag.* 2.

(18) *Voiez* Reſponſio Apologet. ed Fab. Hercyniam, *pag.* 12. 13.

(8) *Celle des Noſtoriens, des Eutychiens, &c.*

(9) *Voiez* Barrogrerius, *in* Tuba Pacis, *pag.* 6. *& ſeq. & 19. & ſeq.*

(10) *Quamdam etiam victis redit in præcordia virtus; Victoresque cadunt Dorai.* Virgil. Æneid. *Libr. II. verſ.* 367.

(11) *Voiez la* Réponſe aux Queſtions d'un Provincial, *pag.* 151. *& ſuiv.*

(12) *Voiez la Remarque* (P) *de l'Article* ELIZABETH, *la Remarque* (N) *de l'Article* FRANÇOIS I.

empêcheroient de ſe maintenir. Windeck devoit être perſuadé que toutes leurs Sectes oublieroient leurs diſcordes, afin d'agir de concert contre la Papiſme quand leur intérêt commun la demanderoit. Le Lutherien & l'Anabaptiſte, le Sociniea & le Quaker, l'Epiſcopal & le Puritain, le Calviniſte & l'Indépendant, l'Arminien & le Browniſte, joignent leurs forces enſemble toutes les fois qu'il s'agit de ſe garantir des machinations de la Papauté. Nous en avons vu un éxemple en Angleterre lors que le Roi Jaques II. fut chaſſé de ſes Etats l'an 1688.

Ce Pronoſtiqueur ſe fonde auſſi ſur ce que la Providence divine a ménagé que les Heréſies fuſſent de courte durée. Il en donne divers exemples; mais d'où vient qu'il n'a pas conſidéré que l'Egliſe Greque ſubſiſte encore, quoi qu'il y ait ſi longtems qu'elle ait rompu avec l'Egliſe qu'il appelle Catholique? Ignoroit-il que des Heréſies (8), anathématiſées par les prémiers Conciles univerſels, s'étoient conſervées conſtamment & avec beaucoup d'étendue juſques au ſiecle où il écrivoit? Outre cela, il devoit conſidérer qu'il avoit été beaucoup plus facile d'exterminer les Albigeois, ou telles autres petites Sectes tenformées dans un ſeul Païs, qu'il ne le ſeroit de venir à bout des Proteſtans répandus dans pluſieurs Nations belliqueuſes, & ſoutenus par quantité de Souverains. C'eut été une viſion chimérique que de prétendre qu'on les extermineroit autrement que par une guerre ouverte. Or c'eſt une folie que de compter ſur les bons ſuccez d'une guerre (9). La fortune a'y joua de la prudence & de la valeur, elle fait paſſer la victoire d'un Parti à l'autre ſoit qu'on a'y attend le moins (10): elle trompe également nos eſpérances & nos craintes, elle procure des reſſources imprévues au Parti foible; & quand ce dernier ſe voit capable de triompher à ſon tour le plus ſouvent, il lui arrive de nouvelles diſgraces qui font revenir la cœur à ſon ennemi. Voilà dequoi l'on fit une dure expérience dans la guerre d'Allemagne depuis l'an 1618 juſqu'à la Paix de Munſter. En un mot, ſi ceux qui ſe mêlent de conjecturer les événemens des guerres ſe trompent preſque toujours de mois en mois (11), que doit on penſer de ceux qui ſe flatent qu'une guerre qui n'eſt pas encore commencée ſera la ruine de pluſieurs Nations? L'expérience du paſſé pouvoit apprendre à notre Pronoſtiqueur qu'il étoit bien téméraire? Ne ſavoit-il pas que les Princes Catholiques avoient ſecouru les Proteſtans (12)? & pouvoit-il révoquer en doute, vû la ſituation des afaires de l'Europe, que cela ne manqueroit pas d'arriver dans toutes les occaſions? Il avoit nommément prédit la ruine totale des Héréſiques des Provinces Unies, & il promettoit ce grand exploit à la Maiſon d'Autriche. *Auſtriaca propago, acerrima Catholicæ fidei propugnatrix, ſola tam murum opponis pro Domo Dei, ad proſligandos inimicos ejus hoſtes, Turcas & Hæreticos; adeò ut ſpes certa nos foveat, ſaventi potenti Numine, Hæreſis veſtris facinoribus atroſque tandem ac præſertim infelices ſectarios in Belgio radicitus evulſum iri. Quod hoc opuſculo, proxima ſatura apud me nato, evincere conor* (13). L'ignorant qu'il étoit ne ſavoit-il pas que la France étoit la protectrice des Hollandois? S'il eut connu l'avenir il eut ſçu que cette Couronne continueroit d'être le principal inſtrument de leur agrandiſſement, & un très puiſſant obſtacle à la Maiſon d'Autriche; & que celle-ci à ſon tour deviendroit leur plus ferme apui, & les ſauveroit de la ruine que la France leur préparoit? Il eſt ſur que la Maiſon d'Autriche a été l'une des principales Cauſes de leur conſervation dans la guerre de 1672. (14); car le France n'abandonna ſes conquêtes qu'à cauſa que l'Empereur & l'Eſpagne lui déclarérent la guerre en faveur de cette République. L'Eſpagne le mit à la bréche pour ſoutenir la Hollande, & voulut bien devenir le théatre de la guerre pour l'en décharger, & ce fut elle qui en para les traits. Les Provinces Unies recouvrérent tout ce qu'elles avoient perdu; mais l'Eſpagne y perdit la Franche-Comté & pluſieurs Villes du Païs-Bas.

Il ſeroit aiſé de montrer la nullité de toutes les autres Raiſons du Pronoſtiqueur Windeck. Il n'en eut pas trouvé quarante deux s'il n'eut diviſé la même en pluſieurs branches, & ſi pour multiplier ſes nombres il n'eut tourné en pluſieurs manieres le même Lieu commun, afin de le préſenter ſous différens points de vue. Il eſt bon de remarquer qu'il en a fondé pluſieurs ſur de faux faits, ou ſur des faits qu'il prouve très mal.

(*D*) *Les Proteſtans ſe prévalurent de ſes Maximes . . . . mais on leur répondit que &c. . . .*] L'Auteur du *Cancellaria Bavarico-Anhaltina* (15) avoit avancé que la Ligue Proteſtante n'avoit pu encore rien alléguer de particulier par où il parut que les Catholiques euſſent formé des deſſeins contre les Etats de la Confeſſion d'Ausbourg. On lui répondit que la projet dreſſé contre tous les Proteſtans en général étoit aſſez manifeſte par le Livre de Paul Windeck. *Quis in Proteſtantes omnes Generalis. . . . .* à l'Imprimé du *Cancellar. Anhalt. Appendix*, pag. 1. juſqu'à (16) *Ut* exclus.

Le Réplique fut que Winderk & Scioppius étoient des particuliers dont les Penſées & les Ecrits ne tiroient point à conſéquence. *Duos miſcio cujus Martii Spiritus. . . . . .* à l'Imprimé pag. 2. juſqu'à (17) *Quid enim* exclus. L'Auteur Proteſtant repliqua que les Catholiques alléguoient juſqu'à des Fragmens de Lettres pour convaincre les Proteſtans, & qu'à plus forte raiſon on pouvoit leur reprocher les Ouvrages imprimez de Winderk qui avoit une Charge Eccléſiaſtique, & ceux de Scioppius qui avoit la qualité de Conſeiller de l'Empereur (18).

juſques à ſa mort avec le concours d'un grand nombre d'Auditeurs; à quoi contribuoit non ſeulement la clarté de ſon eſprit, mais auſſi l'attachement qu'il avoit au Cartéſianiſme & au Coccéianiſme, qui eſt le Parti à la vérité le moins en faveur auprès des puiſſances en Hollande, mais le plus au gout de la jeuneſſe, & de ceux qui ſe piquent d'eſprit. Wittichius mourut le 19. Mai 1687. Ses principaux Livres ſont, *Conſenſus veritatis in Scriptura divina & infallibili revelata cum veritate philoſophica à Carteſio detecta. Theologia Pacifica. Exercitationes Theologica. Cauſa Spiritus Sancti. Commentarius in Epiſtolam ad Romanos.* Depuis ſa mort ſon frere Avocat à Aix la Chapelle, a publié l'*Anti-Spinoza*, & quelques Notes ſur les Méditations de Monſieur Des Cartes (*a*).

(*a*) Gronovius, *in* Orat funebr. Chriſt. Wittichii.

X.

X.

XYLANDER (Guillaume) naquit à Augsbourg le 26. de Décembre 1532. L'inclination qu'il eut pour les Sciences auroit été inutile, à cauſe de la pauvreté de ſon pere, s'il n'eut trouvé un patron [a] qui le fit entretenir des deniers publics, juſques à ce que ſes progrès le firent entrer dans les Colleges où la Ville [b] fourniſſoit la ſubſiſtance à un certain nombre d'Ecoliers. Il étudia en ſuite dans l'Académie de Tubinge, & puis dans celle de Bâle (A): & aiant donné des preuves de ſon Erudition il fut apellé à Heidelberg, pour ſuccéder à Mycillus [c] qui étoit mort Profeſſeur en Langue Greque l'an 1558. Il n'y avoit pas long-tems que Xylander avoit publié à Bâle ſa Verſion Latine de Dion Caſſius [d]. Il témoigne dans ſon Epitre Dédicatoire, que l'indigence lui avoit fait eſſuier beaucoup de chagrins (B). Il donna une Traduction Latine de l'Ouvrage de Marc Aurele l'an 1559.: & parce qu'il s'y étoit gliſſé un très grand nombre de fautes [e] il la fit rimprimer plus correcte l'an 1568. avec la Verſion Latine de quelques Ecrivains Grecs (C).

Z.

[a] *Wolfgangus Relingerus nobilis patricius Augustanus.* Melch. Adam. *in* Vitis Philosophorum, *pag.* 289.

[b] *Ville d'Augsbourg. On a eu tort dans le* Dictionnaire de Moreri *de dire après Mr.* Teiſſier, Addit. aux Eloges, *Tom. I. pag.* 448. *que les Magiſtrats de Strasbourg s'entrejurent dans les Académies.*

[c] *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Philoſoph. *pag.* 289.

[d] *Voiez la Remarque* (A).

[e] *Voiez l'Epitre Dédicatoire à l'Edition de Bâle* 1568.

(A) *Et puis dans celle de Bâle.*] Melchior Adam aſſure qu'il y reçut ſolennellement le dégré de Maître ès Arts l'an 1556. (1). Cette date m'eſt ſuſpecte; car quelle aparence qu'un homme qui avoit étudié avec tant d'ardeur, & avec tant de beaux talens, n'ait reçu ce petit grade que dans ſa vingt quatrieme année? Jmgnee a cela qu'il fit ſa Verſion Latine de Dion Caſſius l'an 1557. Il étoit déjà ſi docte qu'il n'emploia que ſept mois à cet Ouvrage, comme il en prend à témoin celui à qui il le dedia. C'étoit Jean Henri Heiwart Patrice d'Augsbourg ſon Mecene, & chez qui il avoit été entretenu pendant quelque tems, & qui l'avoit exhorté à faire cette Verſion. *Tu, Patrone optime, cum me in familia tua aliquandiu commode & liberaliter habuerim, autoritate, hortatu, officiis insuper & beneficiis eò adduxeris ut optimum Rom. historiæ conditorem Dionem Cassium de Græco Latinum facerem, &c.* (2). L'Epitre Dédicatoire eſt datée de Bâle le 1. de Novembre 1557.: l'impreſſion fut achevée chez Oporin au mois de Mars 1558. Xiphilin accompagne Dion Caſſius; mais Xylander n'en fit pas la Traduction, il ſe contenta de donner celle qui avoit été faite par Guillaume le Blanc natif d'Albi (3), & de la rectifier en quelques endroits. Les Notes qu'il fit ſur Dion & ſur Xiphilin ſont aſſez bonnes pour perſuader qu'en 1556. l'Academie de Bâle l'eut honoré d'un plus haut titre que celui de Maître ès Arts.

(1) Melch. Adam. *in* Vitis Philoſoph. *pag.* 289.

(2) Xylend. *Epiſt. Dedicat.* Dion. Caſſii.

(3) *Elle fut dédiée au Cardinal d'Armagnac à Rome au Mois de Février* 1550.

(B) *Il témoigne . . . que l'indigence lui avoit fait eſſuier beaucoup de chagrins.*] C'eſt ſans doute ce qu'il veut dire par ces paroles: *Ego cum ab ineunte ætate bonas literas flagranti amore ſectarer, rarumque cauſa adverſiſſima & acerbiſſima quæque perpeſſus, &c.* (4). Il ſe met au nombre de ceux que la pauvreté contraint de cultiver les belles Lettres: *meæ conditionis hominum, quorum honeſtus conatus in hoc genere angustia vitæ ſuſtentandæ, & paupertas quaſi infligat.* Voiez ſur tout l'Elégie qu'il a miſe à la fin de l'Epitre Dédicatoire de ſon Dion Caſſius. Il y reconoit qu'à l'âge de dixhuit ans il étudioit pour aquérir de la gloire; mais qu'à l'âge de vingt-cinq le mauvais état de ſa fortune l'obligeoit à étudier pour gagner ſa vie,

Te mala pauperies, pulcriſque gravissima cepit
Conatu indignor plus potuiſſe meo.
. . . . . .
. . . . . .
Uicesimum excidimus præclaris protinus annis
Jam quærens, quibus hoc fata dedere decus:
Et mea cùm Fortuna ſolo me afflixerit, atque
Abjectum cogat ſerpere præter humum.
. . . . . .
. . . . . .
Ergo, divinis quantumvis eger in hæreus
Artibus, & ſtudiis deditus ingenuis:
Et TOLERARE QUOAM VICTUM, *& ſuſtentare honeſte*
Non aſpernandi fruge laboris alor.

(4) Xylend. *Epiſt. Dedic.* Dion. Caſſii.

(C) *Avec la Verſion Latine de quelques Ecrivains Grecs.*] C'eſt-à-dire d'Antonin Liberalis, de Phlegon *de mirabilibus & longævis, & de Olympiis*, d'Apollonius *Hiſtoriæ memorabiles*, & d'Antigonus *mirabilium Narrationum Congeries.* Tout cela avec Marc Aurele fait un aſſez gros Octavo: le Grec & le Latin s'y trouvent, mais chacun à part. Les Notes que Xylander y joignit en petite quantité ne ſont, ni conſidetables, ni mépriſables.

Z.

ZARLINO (Joseph) natif de Chioggia (*a*), Préſident & Directeur de la Chapelle de la Seigneurie de Veniſe, fut l'un des plus excellens Muſiciens du XVI. Siecle. Il compoſa des Airs qui furent chantez & aplaudis à Veniſe lors qu'on y fit les réjouïſſances pour la victoire de Lepante en 1571. Il publia pluſieurs Livres qui ſoutinrent & qui étendirent ſa réputation (*b*) (*A*). Il mourut à Veniſe le 14. de Février 1599., à l'âge de cinquante neuf ans (*c*).

(*a*) *Ville Epiſcopale dans une Iſle du Golfe de Veniſe, en Latin* Clodia, *d'où vient le ſurnom Latin* Clodienſis *de* Zarlino.

(*b*) *Tiré de* Manbrino Ruſeo, *Iſtor. del Mondo, ad ann.* 1571, *pag. m.* 44.

(*c*) Thuan. *Lib. CXXII. in fine.*

(*A*) *Il publia pluſieurs Livres qui . . . étendirent ſa réputation.*] La Bibliotheque de Mr. de Thou (1) contient deux Ouvrages in folio de Zarlino, l'un intitulé *Dimoſtrationi Harmoniche* imprimé à Veniſe l'an 1571. , & puis avec des Augmentations l'an 1573. ; l'autre imprimé dans la même ville l'an 1588. ; & intitulé *Supplementi Muſicali*. Le Catalogue d'Oxford marque *tutte le l'Opere* de Zarlino en quatre Volumes imprimez à Veniſe l'an 1589. in folio, & outre cela un Traité Latin *De vera animi forma ſeu de recta ejus emendatione*, imprimé à Veniſe 1580. in 4. Jean Albert Bannius a loué extrémement les Ecrits de ce Muſicien. *Joſephus Zarlinus Clodienſis*, dit-il (2), *Theoria inſtructiſſimus . . . doctiſſimis inſtitutionibus, demonſtrationibus, ac ſupplementis, lingua Italica editis* (*apud Venetos, anno* 1580.) *Muſicam præ cæteris feliciùs tradidit, & abſolvit. Prolixior nonnihil eſt, ſed eruditione compenſat faſtidium; ex quo verior Muſica eruditio haurienda. Ejus Compendium in Tabulas redegit Joannes Maria Artuſius Bononienſis, Italico etiam idiomate: quibus breviter, clarè & perſpicuè rem ſtudioſis proponit. Scripſerunt & alii, qui an Zarlinum æquent, neſcio: fulſerunt non ſuperunt. . . . . Unus ergo inſtar omnium erit, ſine quo nec veterum ſententia expedire poterunt, nec perfecta hujus diſciplinæ notitia facile obtinebitur. Ad perfectionem tamen Muſicæ modernæ non accedit* (3). . . . . *Unum Zarlinum præ cæteris commendavi; non quòd aliorum ſcripta nullius momenti ſint; cum multa præclara eruditaque dogmata contineant: ſed unum Zarlinum coryphæum dixi. Cum enim Muſica ab Auctoribus deſcripta, in pleriſque defectum patiatur, magno ſtudio, induſtria, ac lectione varia ſuppleundus; unum aliquem commendare neceſſe, ex quo hauriant ſtudioſi* (*pauci etiam totam Muſicam Theoricam ac Practicam ſimul inculcaverunt & excuſſerunt*) *præter Zarlinum. Is, inquam, præ cæteris doctus, feliciſque, & propemodum ſolus, rem exſequitur, meo judicio, videtur. Ordinariæ Praxi deſervire præcipuè poteſt Zarlini Compendium à Joanne Maria Artuſio Bononienſe, optimâ methodo doctiſſimè confectum* (4).

(1) *A la pag. 55. de la II. Partie.*

(2) Joh. Alb. Bannius, Diſſertat. de Muſica, *pag. m. 675.* Collection de Studiis inſtituendis, *Edit. Amſt. ord.* 1645.

(3) Joh. Alb. Bannius, Diſſertat. de Muſica, *pag. 676.*

(4) *Item, ibid. pag. 685. 686.*

ADDI-

ADDITIONS
AUX ARTICLES
DU
DICTIONAIRE
DE
Mr. BAYLE,

Pour les EDITIONS DE MDCCII. & MDCCXV.

ADDITIONS
AUX ARTICLES
DU
DICTIONNAIRE
DE
Mr. BAYLE.

A.

ACARNANIE, *à la fin du Texte, ajoûtez*: J'ai dit que les habitans de ce Pais là ſe tinrent long-tems unis avec les Etoliens; mais, j'ajoute qu'il y eut ſouvent des guerres entre ces deux peuples; & que les Etoliens firent de grans maux aux autres. Polybe nous aprend cela, lorſqu'il raconte que les Acarnaniens, à la prémiere ſollicitation qui leur en fut faite par le Roi de Macédoine, déclarérent la guerre aux Etoliens (*f*). Il leur donne l'éloge d'avoir tenu une Politique fort loüable, qui eſt d'avoir préféré l'honnête à l'utile; & cela, dans les Périls les plus preſſans (*g*).

(*f*) Polybii Hiſt. *Lib. IV. Cap. XXX.*

(*g*) *Idem, ibid.*

ALSTEDIUS, *à la fin du Texte, ajoûtez*: Je ne devois pas oublier qu'il fut millénaire. Il publia, en 1627., un Traité *de mille Annis*, où il débita que les fideles régneroient avec Jéſus-Chriſt ſur la terre pendant mille ans; après quoi, arriveroit la réſurrection de tous les hommes, & le jugement dernier. Il prétendit que ce regne commenceroit l'an 1694. Nous ſavons très certainement qu'il s'eſt trompé. Son gendre Biſtetfeldius ſuivit la même opinion (*e*).

(*e*) Heidegeri Diſſertatio de Chiliaſmo, *p. 652.*

ALTHUSIUS (Jean), *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: J'oubliai de dire, dans les deux prémieres Editions, qu'il étoit de la Religion Proteſtante; qu'après avoir été Profeſſeur en Droit à Herborn, il eut à Brême la dignité de Syndic; & que les Jéſuites, en répondant à l'Anti-Coton, le mirent dans le Catalogue des Proteſtans, qui ont mal parlé de la Puiſſance Roiale (*B*).

(4) Réponſe Apologétique à l'Anti-Coton *pages* 185. 186.

(5) Althuſius, *faloit* lire.

(*B*) *Les Jéſuites . . . . le mirent dans le Catalogue des Proteſtans qui ont mal parlé de la Puiſſance Roiale.*] Voici les paroles de celui qui préſenta à la Reine Mere une Reponſe Apologétique à l'Anti-Coton: »Après Hotomanus, dit-il (4), »adjoûtons »les enſeignemens & propres paroles de Jean Al»thuſius (5), Docteur ès Droits, en ſa Politique »méthodiquement digérée, imprimée à Herborn, »l'an 1603., au chapitre des Ephores, où, pour »ne rien dire du ſurplus, il eſcrit entr'autres cho»ſes, *qu'il eſt loiſible d'oſer le Tyran de ſa charge, »de priver de l'adminiſtration qui lui a eſté commiſe, »voire même le mettre à mort, ſi autre remède ne ſe trou»ve, & en ſubſtituer un autre à ſa place.*« Voici les propres termes d'Althuſius (6): *Eyusmodi Tyrannum ab officio removere, adminiſtratione demandatâ privare, imò etiam, ſi aliter contra vim ſe defendere non poſſunt, interficere, & alium in ejus locum ſubſtituere poſſunt.*

(6) Althuſii Politica methodicè digeſta, *Cap. XIV.*

AMBOISE (François d') *après le Texte ajoûtez*: J'ai une Addition à donner touchant l'Edition des Oeuvres de Pierre Abélard, ordinairement attribuée à notre François d'Amboiſe (*F*).

(17) *Mémoire Manuſcrit, communiqué par Mr.* Lancelot, *d'un des Sous-Bibliothécaires de la Bibliotheque Maroine à Paris.*

Après la Remarque (*A*), *ajoûtez*: Le Traité des Deviſes eſt poſthume. Il fut imprimé à Paris, l'an 1620., par Adrien d'Amboiſe, fils de l'Auteur. Ce fils publia, l'année ſuivante, à Paris, un petit Traité de ſa façon, intitulé *Deviſes Roiales.*

(*F*) *J'ai une Addition à donner touchant l'Edition des Oeuvres de Pierre Abélard, ordinairement attribuée à notre F. d'Amboiſe.*] Cette Remarque n'eſt point de mon cru, & je la donne dans les propres termes de celui qui me l'a fournie (17). »Il y a des »Exemplaires des Oeuvres d'Abelard, qui portent »à la tête le nom de Mr. d'Amboiſe; mais, on »en trouve d'autres, où l'on voit celui d'André du »Cheſne, avec ce titre, *Petri Abelardi, Sanctæ Gil»daſii in Britannia Abbatis, & Heloiſſæ Conjugis ejus, »quæ poſtmodum prima Coenobii Paracletenſis Abbatiſſa »fuit, Opera, nunc primùm omnia ex MSS Codd. »& in lucem edita ſtudio ac diligentiâ Andreæ Quer»cetani, Turonenſis. Pariſiis, Nic Enon. 1616., in 4.* »Il y a beaucoup d'apparence, que c'eſt véritable»ment à ce célebre Tourangeau, que nous devons »cette Edition. Dans l'Abregé du Privilege, qui »eſt au commencement de l'Exemplaire qui porte »le nom de Du Cheſne, on n'a pas manqué d'y di»re, que ces Oeuvres étoient imprimées par les »ſoins d'André du Cheſne, *edita ſtudio Andreæ Quer»cetani*; au lieu que dans l'Exemplaire qui a le nom »d'Amboiſe, le Privilege ne dit pas un mot de celui

lui qui a pris ſoin de recueillir ces Oeuvres. Ainſi, s'il étoit permis de conjecturer, on pourroit croire, que par quelque motif ſecret, & qu'on n'a pas jugé à propos de tranſmettre à la poſtérité, Du Cheſne auroit cédé la gloire de ſon Ouvrage à Mr. d'Amboiſe, qui étoit alors en état de reconnoître un ſacrifice de cette nature. Quoi qu'il en ſoit, les deux Exemplaires de Du Cheſne & d'Amboiſe, que j'ai vus, ne ſont pas ſemblables en tout: par exemple, celui de Du Cheſne commence par une Epitre Dédicatoire adreſſée à Mre. Benjamin de Brichanteau, Evêque de Laon, & Abbé de Ste. Gennevieve. Cette Epitre manque dans la prétendue Edition de Mr. d'Ambnife, auſſi bien que la Préface que Du Cheſne ajouta; où, après avoir dit en général qui étoient Abélard & Héloiſe, il rend compte de ce qu'il a fait pour rendre l'Edition de ce célébre Dialecticien la meilleure qu'il a pu: il parle honnorablement de tous ceux qui l'ont aidé de leurs Manuſcrits, & avoue devoir à Mr. d'Amboiſe les Lettres & quelques autres petites Pieces. Après cette Préface, ſuivent les *Teſtimonia Veterum de Abaelardo & Heloiſa*, qui manquent auſſi dans l'Exemplaire de Mr. d'Amboiſe. De ſon côté, l'Edition de ce Conſeiller d'Etat a une Préface Apologétique pour Abélard, qui marque dans l'Edition de Du Cheſne. Pour le reſte, tout eſt ſemblable, & ces deux Exemplaires ſe répondent page pour page. Il ne ſera peut-être pas inutile d'avertir le public de ce double titre, de peur qu'un jour il ne ſoit cauſe qu'on augmente encore le nombre des éditions d'Abélard, comme on l'a déjà remarqué.

ANDLO (PETRUS AB) *au Texte, après*, de ſon adverſaire, *ajoûtez*: Il parut en 1673. un petit Livre in 4°. intitulé DANIELIS AB ANDLO, *Petri Filii, Κατήγορος ἀδελφῶν ἰλαρχέων, ſive ad Clariſſimi Theologi Samuelis Mareſii Tractatum brevem de Studio Theologico Nota breves.*

APULE'E (LUCIUS) *Remarque Q, après ces mots*, de Jean Louveau., *ajoûtez*: Au reſte, je viens de m'appercevoir, que la Croix du Maine & du Verdier Vau-Privas ont parlé d'une Traduction, qui pourroit bien être antérieure à celle de Jean Louveau. Ils diſent que George de la Bouthiere, ou de la Boutiere, natif d'Autun, a mis en François la Métemorphoſe ou l'Ane d'or d'Apulee (69). L'un dit que cette Verſion fut imprimée *à Lyon, par Jean de Tournes & Guillaume Gazeau*, l'an 1553. L'autre, qu'elle fut imprimée *par Jean de Tournes*, 5516. (70). Il y a une faute d'impreſſion dans cette derniere date; & il eſt aſſez aparent, que pour remettre les chifres dans leur bon ordre, il faut lire 1556. Or, comme le méme Bibliothecaire a dit que la Traduction de Jean Louveau fut imprimée l'an 1558 (71). on a lieu de ſupoſer qu'elle fut poſtérieure à celle de George de la Bouthiere.

(69) La Croix du Maine, *page* 118. & Du Verdier, *pag.* 448.

(70) Du Verdier, Bibliotheque Franç. *pag.* 448.

(71) *Là-même, p.* 716.

ARAGON (JEANNE D') *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: Il n'y a guere de Remarques de ſon Article, qui ne puiſſent être allongées. C'eſt pourquoi, j'ajouterai ici, comme un Supplément à ce que j'ai déjà dit de ſa déification (e), que peu après que ſon Temple eut été conſtruit par les ſoins de Jérôme Ruſcelli, il y eut un galant Auteur, qui y conſacra pluſieurs images (*H*). La Vie du Duc d'Albe me fournira de nouvelles particularitez concernant les brouilleries qui obligérent cette Dame à s'enfuir de Rome, l'an 1556. (*f*) (*I*). Elle étoit déjà fort âgée, à ce que dit l'Hiſtorien du Due d'Albe. Il faut donc qu'elle ait joui d'une longue vie; car, elle mourut au mois d'Octobre 1577. (*g*). Elle avoit donné en 1575. aux Capucines du St. Sacrement le lieu où l'on fit bâtir le Monaſtere qu'elles ont à Rome (*h*). Elle fut fort libérale envers les Jéſuites, puis qu'elle fit rebatir l'Egliſe de Saint André, que l'Evêque de Tivoli leur donna l'an 1566. (*i*). Juſqu'ici, je n'ai rien dit de ſa Généalogie: il eſt bien tems que j'obſerve qu'elle étoit fille de Ferdinand d'Aragon, Duc de Montalto (*K*), troiſieme fils naturel de Ferdinand I., Roi de Naples.

(e) *Dans la Remarque* (*A*).

(f) *Voiez les Remarques* (*E*) & (*F*).

(g) Tomaſo Coſſo, Compendio dell' Iſtoria di Napoli, *Parte III. folio* 168.

(h) *Voiez le* Ritratto di Roma Moderna, *page* 541. *d'Edition de Rome, en* 1613.

(i) *Là-même, p.* 540.

(*H*) *Un galant Auteur . . . conſacra pluſieurs images à ſon Temple.*] Ce fut Giuſeppe Betuſſi. Il publia à Florence, en 1566., un Dialogue intitulé *Le Imagini del Tempio della Signora Donna Giovanna Aragona.* C'eſt un Livre de 121. pages, où les Eloges de pluſieurs Perſonnes du beau Sexe ſont mêlées adroitement avec ceux de la Deeſſe du Temple.

(*I*) *Voici de nouvelles particularitez des brouilleries qui l'obligérent à s'enfuir de Rome, l'an* 1556.] Voici ce que je trouve dans l'Hiſtoire du Duc d'Albe, imprimée en Latin, à Salamanque, l'an 1699., & en François, à Paris, l'an 1699. «Jeanne d'Aragon, Mere de Marc Antoine Colonne, Ducheſſe Douairiere de Palliane, ... étoit retirée à Rome, & les Caraffes, qui la gardoient à veue, la retenoient, s'il faut ainſi dire, pour ôtage. Comme la trêve les rendit moins ſoupçonneux, & que les chemins demeurérent libres, la Ducheſſe ſortit de Rome, avec ſes deux filles, à pied, feignant de s'aller divertir dans une vigne ſituée à quelque diſtance des remparts. Quoi qu'elle fut déja fort âgée, elle continua de marcher à pied, juſqu'à ce qu'elle fut hors de la vue de la garde de la porte, & de la ſentinelle; après quoi, elle monta à cheval, & y fit monter ſes deux filles, que deux Cavaliers montez en trouſſe tenoient embraſſées. Dans cet équipage, indigne d'elle, mais fort convenable à ſa fortune préſente, elle ſe réfugia au camp. Le Duc d'Albe l'y reçût avec une joie indicible. Comme le grand âge de cette Dame ne laiſſoit aucun ſoupçon, il l'embraſſa, & ſe contenta de ſaluer ſes deux filles, qui ſe découvrirent par reſpect. *Il me ſemble*, lui dit-il, en l'abordant, *que je vois cette fameuſe Cilille, qui s'enfuit, non du camp des ennemis, dans ſa ville, pouſſée à cela par le ſeul amour de ſa Patrie; mais, de la ville dans le camp, portée à cette fuite par la force de l'amour maternel.* . . . La Ducheſſe de Palliane fut charmée de l'honnêteté du Général Eſpagnol, & elle le lui témoigna par mille remercimens: néanmoins, elle ne jur ſe reſoudre à demeurer au camp, l'âge de ſes filles ne le permettant point. Le Duc y conſentit; elle ſe retira dans la Campanie, accompagnée de ſon fils, & eſcortée par un Eſcadron de Cavallerie, que le Vice-Roi lui donna par honneur, & outlement par beſoin (23).»

(23) Vie du Duc d'Albe, *Liv IV. Chap XIII. pag.* 381. *à l'année* 1556.

Il faut dire quelque choſe des malheurs de ſon mari. *Il étoit priſonnier dans le Château-neuf de Naples, accuſé, par ſon propre fils, d'héréſie & de conſpiration contre Sa Majeſté Catholique* (24); &, lors que le Duc d'Albe arrive à Naples, l'an 1556., il le fut voir dans ſa priſon (25), & l'*exhorta tant qu'il eut quelque choſe à lui dire, . . . conſola ce bon Vieillard autant qu'il lui fut poſſible, lui donna le Château pour priſon, auant été juſques alors renfermé dans une tour aſſez étroite, ſoulagea la miſere à laquelle il étoit réduit, tant de l'argent de ſa bourſe, que lui aſſignant une bonne penſion ſur les biens de ſon fils. . . . Il ne lui rendit pas néanmoins la liberté: ſes accuſations ſe ſoutenoient par un trop grand nombre d'apparences, & bien des gens les croyoient très bien fondées. D'ailleurs, il n'auroit point obligé Philippe, qui tint Aſcagne dans la priſon le reſte de ſes jours, ſans néanmoins lui avoir été les agrémens que le Duc avoit eu la bonté de lui accorder.*

(24) *Là-même. Chap. II., p.* 341.

(25) *Là-même, p.* 342.

L'Hiſtorien remarque que *ce fait* (26) *n'a jamais été bien approfondi*; & il blame Noel le Comte, qui accuſe le Duc d'Albe d'avoir exercé beaucoup de rigueur contre le Pere de Marc Antoine Colonne.

(26) *C'eſt-à-dire, l'Accuſation d'Antonio Caietano.*

(*K*) *Elle étoit fille de Ferdinand d'Aragon, Duc de Montalto.*] Antonine, ſon fils, lui ſuccéda à la Duché de Montalto, & épouſe Hippolite de la Rovere.

&

& puis Antoinette de Catdona, & fut Pere d'un autre Antoine. Celui-ci, quatrieme Duc de Montalto, fut marié à Marie de la Cerda, fille du Duc de Médina Celi, & puis à M. Louïſe de Luna. Il eut pluſieurs enfans, qui moururent jeunes, excepte une fille, nommée Marie, qui fut héritiere de la Duche de Montalto, & mariée en Sicile à Don François de Moncade, Prince de Paterno (27).

(27) *Tiré d'un Mémoire communiqué par Monſr.* Mantoli.

ARAMONT (GABRIEL D') *après le Texte, ajoûtez*: Je viens de lire une choſe qui doit ſervir d'Addition à cet Article. *Les Iſles d'Or en Provence*, c'eſt-à-dire les Iſles d'Hieres, *furent érigées en Marquiſat par Lettres du Roy Henri Second, vérifiées au Parlement d'Aix; & de ce Marquiſat fut inveſti & enſaiſiné le Seigneur d'Aramond, Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, pour le tenir en Fief du Roi, à la charge expreſſe de bâtir en ces Iſles des Chateaux, Tours, & Forteresſes, juſqu'à la Somme de cinquante mille Ecus* [*d*].

[*d*] St. Lazare, Hiſtoire des Dignitez Honorariis de France, *pag.* 400. *d'Edition de Paris, en* 1635. *in* 8.

B.

BADIUS (JODOCUS ou JOSSE) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: Il y a aparemment une faute dans le Titre d'un des Livres que Valere André lui attribue (*L*).

(29) *Voiez la Remarque* (*C*).

(30) *Par Monſr.* de la Croze, *Miniſtre Hollandois.*

(*L*) *Il y a aparemment une faute dans l'un des Livres que Valere André lui attribue.*] Il lui donne un Ouvrage intitulé *Naviculæ ſtultarum Stultorum* (29), & n'en marque, ni le lieu, ni le tems de l'Impreſſion: il s'eſt contenté de copier à cet égard le Catalogue de Swertius. J'ai été averti (30) que Badius publia en 1513. un Livre qui eſt intitulé *Navis ſtultifera Collectanea ab Jodoco Badio Aſcenſio vario carminum genere, non ſine eorumdem familiari Explanatione conſtans.* Il eſt aparent que le Livre dont Valere André fait mention ne diſére point de celui-ci; ou que, tout au plus, il n'en diſére que comme une partie eſt différente du tout. Je croi auſſi que l'Ouvrage publié par Badius en 1513. eſt tiré de celui qui eſt intitulé *Navis Narragonia*, & dont l'Auteur eſt Sebaſtien Brandt (31), natif de Strasbourg, Profeſſeur en Droit, & bon Poete pour ce tems-là, qui étoit la fin du XV. ſiecle. Voiez dans la Bibliotheque de Geſner (32), ce que c'étoit que *Navis Narragonia*, ou *Navis Stultorum*.

(31) Ou Tito.

(32) Geſneri Bibliotheca, *folio* 593.

BAGNI (JEAN FRANÇOIS) *à la fin de la Remarque* (*A*), *ajoûtez*: On dit, que Paul V. dérogea à l'uſage introduit par Sixte V: & cela, en faveur du Duc de Lerme, à qui il fit donner à Madrid le chapeau de Cardinal & l'anneau, en 1618.; ce Duc étant âgé de ſoixante & dix ans (7). Voiez le Chapitre XI. du XV. livre de l'Hiſtoire du Concile de Trente de Pallavicin.

(7) Mercure Galant *d'Avril* 1706. *pag.* 109.

BARCLAI (JEAN) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: On a traduit en François ſon *Euphormion*, & ſon *Argenis* (*P*).

(*P*) *On a traduit en François ſon Euphormion & ſon Argenis.*] J'ai déjà cité Sorel, qui obſerve que l'*Euphormion* a été traduit en François par Jean Berault: j'ajoute que cette Verſion fut imprimée à Paris, l'an 1640., in 8., & qu'elle avoit été précédée de deux autres, dont les Auteurs, *de peur de s'attacher trop ſuperſtitieuſement au mot pour mot*, avoient *laiſſé l'Ouvrage pour le moins auſſi difficile qu'il étoit* (53). Berault a mis une Clef & un Commentaire à la fin de ſa Verſion. La Traduction de l'*Argenis* a été imprimée à Paris, chez N. Buon, en 1624., in 8; mais, le Traducteur ne s'eſt point nommé.

(53) *Voiez l'Avertiſſement du Libraire, au devant de la Traduction de Berault.*

BARDE (JEAN DE LA) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: On verra ci-deſſous ce que je veux ajoûter à la Remarque (BB) de cet Article (*D*).

(*D*) *Voici ce que je veux ajoûter à la Remarque* (BB) *de cet Article*] Cela concerne ſon Traité de Controverſe. „Voici ce qu'il en écrit à un de ſes amis, „dans une Lettre manuſcrite, datée de Soleurre, du „3. de Mars 1663. *Libellum ad te de re fortè, imò „divina mitto, quo tibi olli mei, ſicuti prius negotii, „ratio conſtet: in eo Latinitatem noſtram ne quæſiveris, quam de divinis ſcribendi atque diſputandi genus vix patiatur.* Son ami lui répondit quelque tems après en ces termes: *Reſtat ut de Opuſculo tuo „Theologico gratias agam: in hoc ſolidam eloquentiam deſideravi; neque verò in argumenti severitatem exciſa: quid enim eſt tam contemnax, quod nitescere, quod tam horridum, quod potiri amœnitate iſtis suâ „non poſſit; ſed nimirum ingenii Helvetiis ſcribebas.* „Cette réponſe eſt datée du 19. du même Mois. On „peut fixer par ces paſſages l'époque du Livre de „controverſe à cette année 1663. (3). „

(3) *Mémoire Manuſcrit de Mr.* Lancelot.

RASNAGE (HENRI) *Remarque* (*D*), *après* de l'Ouvrage même, *ajoûtez*: Ses autres Ouvrages ſont l'*Examen des Methodes propoſées par l'Aſſemblée du Clergé de France, en* 1682., *pour la réunion des Proteſtans à l'Egliſe Romaine*, imprimé à Cologne en 1684. *Epiſtola D. Cleryl ſlomi ad Caſarium Monachum, cum tribus Epiſtolicis Diſſertationibus*, imprimées à Rotterdam en 1687., & imprimées en 1694. *La Communion Sainte, ou Traité ſur la néceſſité & les moiens de communier ſaintement*, imprimée à Rotterdam en 1687., & diverſes fois depuis. *Traité de la Conſcience, avec des réflexions ſur le Commencement Philoſophique*, imprimé à Rotterdam, en 1696. *L'Hiſtoire & la Religion des Juifs, depuis Jeſus Chriſt, juſqu'à préſent, pour ſervir de Supplément à Joſeph*, s'imprime actuellement à Rotterdam, en 5. Volumes in 12.

(4) *Il eſt né à Rouen, l'an* 1656., *le* 7. *d'Août.*

Son frere puîné, HENRI BASNAGE, Sieur de Beauval (4), étoit reçû Avocat au Parlement de Normandie, & y marchoit ſur les traces de ſon pere; mais, les troubles de Religion ont été cauſe qu'il a mieux aimé ſe rétugier en Hollande, que de ſuivre cette route ſi glorieuſe ſelon le monde. Il étoit encore fort jeune, lors qu'il publia un petit Traité ſur la *Tolérance des Religions*, dans lequel on vit régner beaucoup de vivacité & de delicateſſe. Il s'eſt acquis & il s'acquiert tous les jours par toute l'Europe une réputation immortelle, en publiant l'*Hiſtoire des Ouvrages des Savans*. Les Demêlez, qu'il eut avec Mr Jurieu, le détournérent ſouvent de cet Ouvrage, & produiſirent de part & d'autre divers Ecrits fort vifs & fort piquans. Sa Reviſion du *Dictionnaire de Furetiere*, auquel il fit des Additions & des Corrections conſiderables, & auquel il ajouta une infinité d'Exemples tirez des meilleurs Ecrivains François, eſt un Ouvrage d'une tres grande utilité. Il le retouche encore actuellement.

BAUDIUS (DOMINIQUE) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: Quelque long que ſoit déjà cet Article, je ne peux m'empêcher d'ajouter ici une choſe ſinguliere;

c'eſt que Baudius avoit entrepris un Ouvrage deſtiné à la Réünion des Religions (*Q*): Ouvrage, qui, comme il l'avoue lui-même en communiquant ſon deſſein à Monſr. de Thou, demandoit, entre autres talens, beaucoup de piété. On verra ci-deſſous ſes propres paroles.

(*Q*) *Il avoit entrepris un Ouvrage deſtiné à la Réünion des Religions.*] Voiri ce qu'il en dit. „Jampridem animo concepi Opus, & tractatu arduum, „& uſu maximè neceſſarium, quod ipſum olim „aggreſſus os, de quo nuper multus nobis ſermo „fuit, Georgius Caſſander. Hic, ſemetſi nihil „dicas, tamen augurori animo quid cognationi tuæ „occurrat, eſſe nimirum rem tantæ molis, ut eam „vix mente complecti poſſim, nedum faciltate conſequi. Fateor equidem ad hanc provinciam deligi par eſſe hominem inſtructum omnibus ingeniis ac doctrinæ copiis Opus inſuper multiplici „inquiſitione, variâ librorum ſupellectile, pluri„ma rerum memoriâ, &c., quod familiam ducit, „pierate. Sed utilitatis magnitudo, & penuria ta„lium virorum, debet etiam ad hunc honeſtiſſi„mum laborem mediocres viros invitare, ut ſi à „ſpe perficiendi abſint, ſaltem præclaræ voluntatis „conſcientia perfruentur. Ego mihi conſcius ſum „quàm parùm poſſim, ſed aggrediendi ſtudium pro„bis omnibus me probaturum non deſpero. Deum „certè confido plus conatibus adfuturum, in quem „præcipuè intuenda, id oneris tollete decrevi. Quod „ſi teſtem effecero, ut alioram ſcribendi ſtudia ex„citentur, qui dignè hanc ſpartam exornare poſ„ſunt, nihil eſt quod me non affectatum olle exiſti„mem (115). „ Colomiés, qui nous a conſervé ces paroles de Baudius, ajoute, *Opus, anime, ut pa„ſſe, dumaxat conceptum, nunquam prodiit. Hinc pa„ſſet, cur Baudium Georgii Caſſandri Affectam in Gal„liâ Orientali* (*) *dixerim, quod multis perobſcurum, nec immeritò, videbatur* (116).

(115) Baudii Epiſt. ad J. A. Thuanum, *apud* Colomeſii Opuſcula, *pag.* 41. 42.

(*) *Page* 124.

(116) Colomeſii Opuſcula, *pag.* 42.

BELOY (PIERRE) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: J'ajoute à ce que j'en ai déjà dit la véritable durée de ſa détention. Cayet ſe contente de dire qu'elle dura plus de deux ans [*d*]; mais, Beloy raconte qu'elle dura quatre années. Je rapporterai ſes paroles; ce qui ſervira de Suplément à la Liſte que j'ai donnée de ſes Ouvrages (*F*).

[*d*] *Voiez la Remarque* (*C*).

(*F*) *Cette Remarque ſervira de Suplément à la Liſte . . . de ſes Ouvrages.*] L'Epître dedicatoire (13) de ſon Expoſition des leptante Semaines de Daniel contient ces paroles: *M'eſtant trouvé de quelque loiſir, durant l'eſté paſſé, j'ay eſté preſſé & preſque contraint par mes amis de revoir & paſſer les yeux ſur une partie de la* Supputation des tems (14), *que j'ay dreſſée d'autrefois en la Priſon de la Baſtille de Paris, où j'ay eſté durant quatre ans de la tyrannie de la Ligue, pour donner ceſt eſchantillon au public.* Concluez de ceci, qu'il devoit donner encore d'autres Ouvrages de cette Nature, d'autant plus qu'il apelle cette petite Diſſertation ſur les Semaines de Daniel *le premier Eſſai de ſes hiſtoriques Diſcours.* Il faut donc ajouter cette Diſſertation au Catalogue des Ouvrages de Beloy. Elle eſt intitulée *Expoſition de la Prophétie de l'Ange Gabriel touchant les ſeptante Semaines deſcrites par le Prophète Daniel au Chap. IX. de ſes Prophéties, par Mr. Maiſtre Pierre de Beley, &c.*, à Toloſe, en 1605., in 8. On a auſſi oublié les ſuivans. *De l'Origine & Inſtitution de divers Ordres de Chevalerie, tant Eccleſiaſtiques que Profanes, dédié à Monſeigneur le Dauphin de Viennois, Duc de Bretagne*, à Montauban, chez Denis Haultin, en 1604., in 8. *Arreſt de la Cour de Parlement de Toloſe, prononcé en l'Appellation comme d'Abus relevée par Frere Jean Jeremie, Religieux de l'Ordre de St. Dominique, & Provincial dudit Ordre en la Province de Toloſe, ſur la Procedure contre lui ordonnée par les Srs. Eveſques de Condon & d'Aire, contenant le Plaidoyé ſur ce fait, par Mr. Me. Pierre de Beley, Conſeiller & Avocat General du Roi au dit Parlement*, à Paris, ſuivant la Copie imprimée à Toloſe, en 1612., in 8. (15).

(13) *Elle eſt adreſſée à Mr. Bruslart de Silleri, Garde des Sceaux.*

(14) *Voiez la Remarq.* (*D*).

(15) *Tiré d'un* Mémoire *Manuſcrit, communiqué par Mr.* Lancelot, *de la Bibliotheque Mazarine à Paris.*

BEZE (THEODORE DE) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: Le Feuillant Pierre de Saint Romuald lui fait un Procès fort ridicule, en l'accuſant de rebellion, pour avoir donné le titre de Reine de France à la Reine Elizabeth (*GG*). Je m'étonne que

(*GG*) *Pierre de St. Romuald l'accuſe ridiculement de rebellion, pour avoir donné le titre de Reine de France à la Reine Elizabeth.*] „Cette même année „1581 „, dit il (125). „Theodore de Beze, Miniſ„tre de Geneve, donne le jour à ſon Livre intitu„lé *Icones Virorum illuſtrium pietate & doctrinâ*, la„quel il dédia à Elizabeth, Reine d'Angleterre, la „qualifiant Reine de France. Certes, un François „ne peut uſer de ces termes, ſans ſe déclarer mau„vais ſujet; car, c'eſt dire que le Roi ſon Maître „eſt un uſurpateur, & que la Couronne ne luy ap„partient pas, mais à un autre. *Cela ſe peut-il* „faire en un Livre imprimé, ſans crime de félonie „& de trahiſon? Mais, que faut-il attendre d'un „Hérétique, que de ſemblables traits!„ Il a répété mot à mot la même choſe dans un autre Livre (126); ce qui prouve qu'il ſe faiſoit tres bon gré de cette Remarque, qui eſt néanmoins puérile, groſſiere, & ſuperſtitieuſe. Je lui paſſe les erreurs de fait: je l'excuſe d'avoir dit que les *Icones* de Beze virent le jour l'an 1581., & qu'ils furent dediés à la Reine d'Angleterre. Ce fut à Jaques, Roi d'Ecoſſe, que l'Auteur les dédia, le premier de Mars 1580., & c'eſt l'an 1580., que je vois marqué au titre de mon Exemplaire: mais, ſi l'on pardonne cette ſorte de mépriſes au Feuillant, on ne doit point lui faire grace ſur l'erreur de droit où il eſt tombé. J'avoue que Theodore de Beze, en dediant ſes Remarques ſur le Nouveau Teſtament à la Reine Elisabeth, lui donne le titre de *Angliæ, Franciæ, Hiberniæ, & circumjacentium Inſularum Reginæ*: mais il eſt abſurde de pretendre que ce fut *un crime de félonie, & de trahiſon*; & que par là, l'on décide que le Roi de France *eſt un uſurpateur*. Car, en I. lieu, Beze ne devoit point être conſidéré en ce tems là comme un ſujet du Roi de France: il avoit renoncé à ſa patrie pour la Religion, & avoit cherché un refuge dans les païs étrangers; il étoit devenu bourgeois de la ville de Geneve, & y exerçoit actuellement la charge de Profeſſeur & de Miniſtre. Je dis, en II. lieu, qu'un particulier, qui donne aux Princes, dans une Lettre, les titres qu'ils prenent ordinairement, ne s'erige point en juge de leurs prétentions: il ne fait que ſuivre l'uſage qu'il trouve établi; de ſorte qu'en ſe conformant au formulaire des Suſcriptions, il ne s'engage point à examiner ſi l'on a raiſon ou tort de ſe donner de tels ou tels titres. Je paſſe plus avant, & je dis, en III. lieu, que lors même qu'on ne doute pas qu'un Roiaume n'appartienne légitimement à un Prince, on ſait néanmoins l'uſage des Souſcriptions dans une Epitre dédicetoire, ou dans une autre Lettre. Beze, par exemple, fut perſuadé que Charles IX., & Henri III., poſſedoient légitimement la France, ne laiſſoit point de donner à Elizabeth les titres qu'elle ſe faiſoit donner en Angleterre. Il eſt donc de la derniere impertinence, de conclure qu'il trahiſſoit d'uſurpateur le Roi de France. Enfin, je dis en IV. lieu, que l'uſage, ou que la coutume, autoriſe ceux qui donnent les mêmes qualitez aux poſſeſſeurs, & aux pretendans, & que, juſques à ce que ceux-ci aient renoncé à leurs prétentions & à leurs titres, on les apelle Rois ou Seigneurs d'un tel païs, ſans ceſſer de reconnuitre pour Rois ou Seigneurs de même païs ceux qui le poſſedent actuellement. Nous en avons, entre autres exemples, la conduite qu'on tenoit en France envers Uladiſlas, Roi de Pologne, & Guſtave Adolphe, Roi de Suede. On avoit des alliances très étroites avec celui-ci, & comme avec un Roi de Suede, & on ne laiſſoit pas de donner à l'autre le qualité de Roi de Suede. Mr. le Labourcur a inſére dans ſa Relation de Pologne (127) une Lettre, qui fut écrite par le Roi de France, au Roi Uladiſlas, le 24.

(125) Pierre de Saint Romuald. Abregé du Threſor Chronol. *Tom. III., pag.* 364.

(126) *Dans ſon* Journal Chronologique, *ſous le 15. de Janvier* (1519.) *jour natal de* Theodore de Beze, *prétend il: mais, il ſe trompe, & devoit dire le 24. de Juin.*

(127) *A la page* 14. *de la I. Partie.*

Digitized by Google

que Balzac faſſe la même querelle à des gens dont il ne dit point le Nom (*HH*).

le 24. de Novembre 1645., lors qu'il y avoit tant de liaiſons entre la Reine Chriſtine & la France. La Suſcription de cette Lettre, eſt, *A très haut, très excellent, & très puiſſant Prince noſtre très cher & très amé bon frere & couſin le Roi de Pontagne & de Suede.* Je ne penſe pas que dans un terme de concorde, on fit des afreſes à un Auteur Eſpagnol, qui, en dédiant un Livre à ſa Majeſté très-Chrétienne, l'appelleroit *Roi de France & de Navarre.* Et je ne ſai ſi le Grand Seigneur ſeroit aſſez Turc, pour punir un Evêque Grec, qui, en écrivant au Duc de Savoie, l'appelleroit *Roi de Chypre*, ou qui, en écrivant au Roi d'Eſpagne, l'appelleroit *Roi de Jeruſalem*: & qui, en cas d'accuſation, répondroit, qu'il avoit ſuivi bonnement le formulaire des Inſcriptions, ſans vouloir détoger le moins du monde à la fidelité qu'il devoit à ſa Hauteſſe. Y a-t-il aucun Prince dans la Chrétienté, qui ne reconnoiſſe deux Rois de Navarre: l'un en France, l'autre en Eſpagne; l'un, qui n'eſt que titulaire, l'autre qui eſt poſſeſſeur? Cela donne-t-il lieu à des plaintes, ou à des menaces? Feroit-on des affaires à un Anglois, qui, dans une Epître dédicatoire à Louis XIV., l'appelleroit *Roi de France* ou *des Français*, ce qui eſt la même choſe? N'eſt-ce pas ainſi que l'on qualifie en Angleterre les Rois de France, non ſeulement dans le langage de converſation, mais auſſi, dans des Hiſtoires, & dans des Actes publics?

(*HH*) *Je m'étonne que Balzac faſſe la même querelle à des gens dont il ne dit point le nom.*] Je la rapporterai, ſans la refutter; car, je l'ai aſſez détruite dans la Remarque précédente. „Qu'il ſoit donc permis à ceux qui ont perdu des Etats de ſe flater „avec les Terres qu'ils ſe réſervent. Ce peuvent eſtre „des amuſements, & des jouets formez par l'imagination, après la perte des choſes eſſentielles. Il y „auroit de la cruauté de refuſer à leur douleur cette legere conſolation. La Reine Elizabeth d'Angleterre a donc pu ſe nommer elle meſme Reine „de France, & les Anglois pouvoient parler le langage de leur Maitreſſe. Je ne veux pas inſiſter là „deſſus. Mais, je ne ſaurois ſupporter qu'il ſe ſoit „trouvé des François, qui ayent oſé parler ainſi. „Cet autre François diſoit bien mieux, quand il diſoit du Roi Jacques, Succeſſeur d'Elizabeth, *ſans „doute, il a plus d'un nom qu'il ne faut, un moins „d'un Roiaume qu'il ne croit: & ſi le Roy de France eſt „à Londres, à quoy envoye-t-il des Ambaſſadeurs à Paris?* Neanmoins, puis qu'on parle partout impotemment, & que tout eſt Comedie dans le monde, „celle-cy ſe peut ſouffrir comme les autres: mais, on „la doit jouer en Angleterre, & non pas en France, „ni aux lieux qui ſont ſous la protection de la France. „Un François ne peut uſer de ces termes, ſans oublier qu'il eſt François, ſans ſe déclarer mauvais ſujet, ſans dire que le Roy ſon Maitre eſt Uſurpateur. Degrader ſon Prince publiquement, donner ſa Couronne à un autre Prince, par un acte ſolennel & imprimé, cela ſe peut-il faire, ſans crime de felonie? Je ne le penſe pas, Monſieurs; &, „de peur de me mettre davantage en colere, je ſuis „d'avis de changer de Diſcours (128). „ Je croi qu'il en veut à Theodore de Beze, & que Pierre de Saint Romuald n'a été que ſon Copiſte.

(128) Balz. Entretien XLI. *pag.* 384. 385.

Il n'eſt peut être pas inutile de remarquer que Noel Bede avoit déja fait une ſemblable querelle à Etaſme, touchant la Dédicace d'un de ſes Livres au Roi d'Angleterre. Voiez la Remarque (*B*) de l'Article Badius.

BIBLIANDER (Theodore) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: Je viens d'être averti [*f*] que l'on trouve dans la Proſopographie de Pantaleon, qu'il vécut ſoixante ans (*F*), étant né en 1504., & mort en 1564.

[*f*] *Par Mr.* Breſſler.

(16) *Imprimée à Bâle, chez Leonard Oſſem, l'an* 1572., *in folio.*

(17) *Imprimée à Bâle, chez Nicolas Brylinger, l'an* 1566., *in folio.*

(*F*) *Il vécut ſoixante ans.*] C'eſt dans l'Edition Allemande de cette Proſopographie (16), qu'on trouve cela; & non pas dans l'Edition Latine (17), où l'on voit au contraire qu'il mourut l'an 1560., à l'âge d'environ cinquante ans. Pantaleon reconnut ſa faute, & le corrigea dans l'Edition Allemande.

BIGOT (Guillaume) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: J'ai bien des choſes curieuſes à ajouter à cet Article. Notre Guillaume Bigot étoit fils de Jean Bigot, & il naquit vers la fin du mois de Juin 1502.; car, il dit dans une Lettre, datée de Bâle le 27. Decembre 1536., qu'il ſortit de France âgé de vingt-huit ans, & qu'il y a déjà ſix ans & demi qu'il eſt éxilé de ſa patrie. Il avoit donc trente quatre ans & demi, quand il écrivit cette Lettre. *Il y a peu d'Auteurs, qui ſe plaignent tant de leurs ennemis; que fait ce Philoſophe, dans ſes Ouvrages. On y trouve toujours quelque Lettre* apologétique, *ou* antilogique, *deſtinée à réfuter les calomnies de ſes Adverſaires. Ce qui l'a obligé de nous apprendre bien des Particularitez de ſa Vie* (*G*), *dont meſme quelques unes ſe ſentent de l'ingénuité de Cardan* [*c*], *tant elles ſont peu judicieuſement débitées*

[*c*] *Voiez les Remarques de l'Article* Cardan.

(*G*) *Les Diſputes qu'il a eues . . . l'ont obligé de nous apprendre bien des Particularitez de ſa Vie.*] „A peine avoit-il un an, que ſa nourrice mourut de „peſte. Notez en paſſant, qu'il avoit fallu lui chercher une nourrice aux champs, aucune femme de „la ville ne le voulant élever, parce qu'il étoit „né avec deux dents. La mort de ſa nourrice, „précédée de celle de treize autres perſonnes de la „meſme maiſon, fut le commencement des malheurs de noſtre Bigot. Aucun des voiſins ne voulut s'en charger, pas meſme en advertir ſes parens: en un mot, on l'expoſa fort pitié auprès „d'une haye, ſur le bord d'un grand chemin. Son „Pere, que d'autres affaires particulieres avoient „appellé de ce côté-là, le trouva en cet eſtat. Devenu plus grand, ſon éducation fut confiée à des „gens qui n'en eurent pas tout le ſoin néceſſaire: „auſſi, à peine put-il ſe ſouſtraire à leur diſcipline, qu'il ſe jetta dans la débauche. S'étant attiré une mauvaiſe affaire à Angers, il faint ſe retirer à la campagne. Cette retraite ne lui ſervit „pas peu: elle le remit dans le gouſt de l'eſtude: „il s'appliqua au Grec, qu'il apprit ſans maiſtre, „& en peu de tems. Touter les autres Sciences „ne lui coutérent pas davantage: il avoue qu'il ne „devoit à ſes premiere Maiſtres qu'un peu de Latin, „& pour la Philoſophie, Aſtronomie, Aſtrologie, „Médecine, &c., il fut *autodidactos*. Après avoir „paſſé quelques tems dans cette retraite, il réſolut „de paſſer en Allemagne, pour être plus en liberté. „Il fit ce voiage avec Mr. du Bellai de Langey, „que le Roi envoioit auprès des Princes Allemans, „pour les informer des Droits de ſa Majeſté; laquelle Négociation ſe faiſoit ſécretement: & Mr. „de Langey ne devoit paroître dans toutes ces Cours „que ſous l'habit d'un marchand de pierreries. Noſtre Bigot vint à Tubinge, & y fut receu Profeſſeur en Philoſophie. S'étant brouillé avec les autres ſuppoſts de cette Univerſité, pour avoir voulu réfuter le Syſtéme Philoſophique de Melanchton, il fut obligé de quitter la partie, & de s'en „venir à Baſle, en 1536., où il reſte quelque tems. „Enfin, il revint en France, & trouva un aſile aſſeuré chez Mrs. du Bellai ſes Mecenes. Budé „voulut le retenir à Paris, & lui faire donner *ſtipendium regium Philoſophi*; mais, Caſtellan l'empeſcha. Voici comme parle de cette affaire un „Guillalmus Figulus Avencrus, qui a fait des Notes ſur un Poeme de Bigot à Jéſus-Chriſt, dont „je vous parlerai ci-après. *Eodem, Bigotium, à Germaniâ regreſſum, regavis ſtipendium regium philoſophi præferens ante, quam ſequi parabat: quo de Bigotius viciſſim egit cum Cardinale Tullaico Metaneæ ſue id ut ferret; ſed longè aberat ab illis fibi deſiderata ſpes Bigotius, cum id apud Franciſcum Regem acrid invidiâ & obtrectatione quidam autiens interrupiſſet, non obſcuriore certè Academiæ Pariſienſis quàm Bigotii damno. Qui ſic autem is, in reſponſione Melanchtonis ad Colonienſes invenies: id nunc Bigotius infimus, & id quidem mirum fatis, cum eo*

débitées [d]. Il nous fait ſavoir, entre autres choſes, que le galant de ſa femme fut chatié tout comme Abélard. Voiez ci-deſſous la Remarque G [e].

[d] *Voiez ci-deſſ. Citation* (15).

[e] *Entre les Citations* (13) & (14).

(13) Guil. Figulus in hæc Bigotii verba, *Denique miris ſtudio invitus invita eſt mihi elauſa Lucretia ſatus.*

»*invito eo invita claudatur* (13). Eſtoit-ce d'une »place de Profeſſeur Roial en Philoſophie, dont il »s'agiſſoit? Quoi qu'il en ſoit, l'affaire aiant man»qué, Bigot ſongea à d'autres emplois. On lui of»frit une Chaire dans l'Univerſité de Padoue, avec »de bons apointemens: il la refuſa, & aima mieux »s'en aller à Nîmes, où il eſtoit appellé, pour re»mettre ſur pied l'Univerſité qu'un nommé Baduel»lus y avoit commencée. Le zèle, qu'il témoigna »à défendre les prétendus privileges de cette Aca»démie, loi ators pluſieurs ennemis, qui rapelle»rent les deux Maîtres & leurs Eſcoliers. Bigot »eut quelques Arreſts du Parlement de Toulouſe, »qui confirmérent les conventions qu'il avoit faites »avec la ville. Il vint meſme à Paris; &, par la »moien de ſes Amis, particuliérement du Cardinal »du Bellai, il obtint quelques Lettres du Roi, & »d'autres perſonnes de la Coue, adreſſées au Gou»verneur & aux prémiers de la ville de Nîmes: »mais, penſant venir jouir d'une tranquillité aſſeu»rée dans cette ville, & pour cet effet ayant van»du ce qu'il pouvoit avoir de patrimoine à Laval, »il vint paſſer à Toulouſe, où il apprit bien d'au»tres affaires. Sa femme, de qui il avoit déjà eu »deux filles, ne lui aiant point gardé la foi conju»gale, & s'eſtant laiſſée aller aux careſſes d'un cer»tain ſien *compere*, joueur d'inſtrumens, qui demeu»roit dans la maiſon de Bigot, il arriva que l'Adul»tere, nommé Petrus Fontanus, ſe trouva puni de »la meſme maniere qu'Abelard le fut; en un mot, »qu'il perdit les vrais témoins de ſa virilité: mais, »ce qui augmenta encore le malheur de noſtre pau»vre epoux, fut qu'on ſceut que le principal acteur »de cette tragédie eſtoit un nommé Antonius Verda»nus, ancien valet de Bigot. Il n'en falut pas d'avan»tage aux ennemis de Bigot, & l'occaſion leur parut »trop belle d'intenter de mauvaiſes affaires à leur »Adverſaire, pour la manquer. Sa femme fut enfer»mée. On l'acuſa du crime de mutilation, auquel on »en joignit pluſieurs autres, qui tous ne demandoient »que ſa teſte. Il ſe conſtitua priſonnier aſſez impru»demment, & y reſta long tems: il penſa meſme n'en »ſortir, que pour finir malheureuſement ſa vie ſur »un eſchafaut, tant eſtoit grand le pouvoir de ſes »ennemis, & tant ils donnoient de mauvais tours à »toutes ſes actions. Enfin, les grands jours, qui ſe »tinrent à Puy en Velay, le ſitérent bien de la pri»ſon, mais non pas de la miſere où l'avoit réduit »cette affaire, qui meſme n'eſtoit pas encore finie »quant au civil en 1549., quand il fit imprimer ſon *Chriſtiana Philoſophiæ Præludium*. Laſſé de tant d'at»taques, il dit en pluſieurs endroits de ce Livre, »que les aſtres lui promettent de mourir vers le Nord, »& hors de ſa patrie; qu'ainſi, il ſouhaitte pouvoir »eſtre en eſtat de ſe retirer de cette terre ingrate, »& d'aller mourir à Mets. C'eſt là ſa ville favori»te: il n'a pu s'empeſcher de lui adreſſer pluſieurs »Vers dans ſon Poëme à Jeſus-Chriſt, & de la prier »de ne pas le rejetter un jour. Tout cecí eſt pris »en partie d'une Epiſtre Apologétique, & d'une au»tre Epiſtre Anilogique, &c. L'Epiſtre Apologeti»que ſe trouve dans un Recueil, de l'Edition duquel »vous n'avez pas parlé: le voici, *Guillelmi Bigotii, »Lavallenſis, Somnium ad Guillelmum Bellaium Lan»gæum, Mæcenatem ſuum, in quo cum alia tum Im»peratoris Caroli deſcribitur ab regno Gallia Depulſio. »Ejuſdem explanatrix Somnii Epiſtola, quæ ſit item & »Guillelmum Badæum à quorundam defendit calumnis. »Ejuſdem Carmina, & alia quædam Poëmata, cuſa »prius inemendatius. Pariſiis*, 1537., *in* 8. L'Epiſ»tre Anilogique ſe trouve avec le *Chriſtiane Philo»ſophiæ Præludium*, *Opus tum aliorum tum hominis »ſubſtantiam luculentis exprimens & exemplis & ra»tionibus, Guillelmo Bigotio Lavallenſi, Autore. Ejuſ»dem & ad Jeſum Chriſtum Carmen ſupplex, & ano»nilogica dedicatrixque Epiſtola* (14), *perapte tam Præ»ludium quàm religuas ipſius Chriſtianæ Scripta præte»genda: Toleſa, Guid. Boudevillai*, 1549, *in folio.* »J'ai déjà dit que le *Carmen ſupplex* avoit eſté com»menté par Guill. Figulus. Ses Notes ſont inſerées »dans cette Edition, auſſi bien que d'autres qu'il a »faites ſur d'autres Vers du meſme Bigot, qui ſont »à la fin du meſme Volume (15).

(14) *Ad Joan. Cardinal. Bellaium.*

(15) *Tiré d'un Memoire manuſcrit, communiqué par Mr.* Lancelot.

Le Mémoire, que je viens d'employer tout tel qu'on me l'avoit envoyé, eſt fort propre à nous aprendre deux choſes: l'une, que Monſr. Lancelot ſe ſait admirablement ſervir des Livres que la Bibliotheque Mazarine lui met en main; l'autre, qu'il n'y auroit rien de plus néceſſaire à l'Auteur d'un Livre ſemblable à celui-ci, que de pouvoir conſulter toutes les Préfaces, toutes les Epitres dédicatoires, les Apologies, & tous les Ecrits qu'on nomme *Eriſtiques*, & toutes les Notes des Ecrivains. C'eſt là que l'on trouva une infinité de Particularitez de leur Vie.

BILLI (Jaques de) *à la fin de ſon Article, ajoutez*: Tout le monde ne demeure pas d'accord que ſa Traduction de *Gregoire de Nazianze* ſoit bonne: je m'en vai raporter des choſes, qui feront juger qu'elle ne l'eſt pas (C).

(C) *Voici des choſes qui feront juger que ſa Traduction de* Gregoire de Nazianze *n'eſt pas bonne.*] Elle fut d'abord imprimée à Paris, en 1569., & à Cologne, en 1570; & puis encore à Paris, l'an 1583. Cette derniere Edition fut faite par les ſoins de Génébrard, & dédiée au Pape Gregoire XIII. *elle eſt beaucoup plus ample & plus exacte. C'eſt cette Verſion que l'on a miſe à côté du Texte Grec dans l'Edition de Paris en* 2. *volumes. faite par Morel en* 1609.

(3) DuPin, Biblioth. *Tom. II. pag.* 222, *d'Edit. d'Amſt.*

(3). Le Pere Louvart, Bénédictin, qui a deſſein de travailler à une nouvelle Edition de Gregoire de Nazianze, compte parmi les dificultez, qui retarderont l'éxecution de cette entrepriſe, la néceſſité de retoucher *la belle Verſion de l'Abbé Billy* (4). *Quand* elle *repondroit encore moins au Texte*, dit-il, (5), *que ne l'ont remarqué dans leurs Préfaces les Editeurs même de Paris, en* 1610. *&* 1611., »..... »la profonde vénération qu'on a pour la mémoire & »l'érudition de ce grand homme, fera toûjours qu'on »conſervera de la Verſion tout ce qui ſe pourra. Et »ſi ce que remarque le ſçavant Pere Petau ſur S. »Epiphane, qu'il eſt plus difficile de raiuſter une »Verſion, que d'en faire une nouvelle; ſi, dit-je, »cela n'eſt pas vrai d'une *Verſion ſçavante & polie*, »comme celle de l'Abbé de Billy, cela pourra abré»ger le travail, au moins épargner le chagrin de »relever trop ſenſiblement certaines fautes, qui ont »échappé à ce ſçavant Abbé, qui poſſédoit d'ailleurs »ſi parfaitement les deux langues. Au reſte, le »Pere Sirmond n'eſt pas le ſeul qui ait *corrigé* cette »Verſion. On ne la reconoit preſque pas dans les »Dogmes Theologiques du P. Petau, où Saint Gre»goire eſt cité juſqu'à chaque page. Ce qui eſt d'au»tant plus conſiderable, qu'outre la connoiſſance in»comparable qu'avoit des deux langues ce ſçavant »Jéſuite, il poſſedoit encore en perfection la Théo»logie des Peres Grecs. »

(4) *Voiez les* Mémoires de Trévoux, *Juil.* 1704. *pag.* 1147. *d'Edit. de France.*

(5) *Là même.*

De quelque civilité que l'on uſe en parlant ainſi, on ne laiſſe pas de faire entendre bien clairement que cette Verſion de notre Abbé de Billi eſt fort imparfaite.

Le même Bénédictin réfute ce qui avoit été avancé dans un Memoire fourni aux Journaliſtes de Trévoux, que l'Abbé de Billi abandonna ſon Manuſcrit aux Libraires. *Ces illuſtres Abbés*, dit-il (6), *a fait imprimer de ſon vivant ſon Saint Gregoire Latin, pour la ſeconde fois. Pour de Manuſcrit Grec de l'Abbé de Billy, il n'y en eut jamais un bon d'être imprimé. Je ſerai ſurpris de la nouveauté de cette propoſition, après ce que Chaſard en a dit dans l'Eloge de l'Abbé de Billy, & ce que Génébrard, & des mains de celui-ci en la Bibliotheque de Mr. Pétau, d'où les Libraires de Paris le tirérent pour imprimer, diſoient-ils, le Texte Grec revu par l'Abbé de Billy. Je ſuis prêt de le montrer à tout le monde, & de les convaincre au doigt & à l'œil, qu'il n'y eut jamais de Texte Grec rétabli par l'Abbé de Billy, ni par aucun autre. St. Gregoire...eſt...le ſeul des quatre Docteurs de l'Egliſe Grecque, dont le Texte ſoit reſté dans la corruption de ſa premiere Edition, ſi même l'Edition de Paris n'y a beaucoup ajoûté* (7). *Il eſt certain, de l'aveu même des Editeurs de Paris,* (1. & 2. *Préface*) *que* cet Abbé *n'a rien laiſſé* quant au Texte Grec de St Gregoire *qu'une Edition de Bale chez Herragius, l'an* 1550., *dans laquelle*

(6) Mémoir. de Trevoux, *Juillet* 1704. *pag.* 1148. *& ſuivantes.*

(7) *Là même. pag.* 1150.

le. à force de deviner, on lit à la marge, quelquefois entre les lignes, tantôt un mot Latin, tantôt un mot Grec . . . . C'eſt un cahos, que je ne crois pas que ſon illuſtre Auteur pût débrouiller lui même s'il revenoit à préſent au monde . . . . . Morel, en ſa Préface, parle à peu près de même de ce Manuſcrit, &, tous ceux qui voudront peuvent s'en convaincre par leurs propres yeux. Ce fut pourtant cette prétendue Correction du Texte Grec par l'Abbé de Billy, qu'on abandonna à un Correcteur d'Imprimerie, *qui n'y comprenoit rien, (ce n'étoit pas merveille,) n'imprima ni l'Edition de Bâle, ni cette prétendue Correction; mais je ne ſçai quel compoſé des deux à la fantaiſie. . . . Je laiſſe à juger après cela s'il y a eu de la bonne foi aux Libraires à tromper le Public par ce Titre ſi capable d'impoſer par le ſeul nom de l'Abbé de Billy.* Jacobus Billius. . . . . cum MSS Regis conſulit, emendavit, &c (8).

(8) *Notez que le* Mercure *du Pere* Louvart *ſe trouve auſſi dans les* Nouvelles de la Répub. des Lettres *Oct. 1704. pag. 384. & ſuiv.*

Ceci eſt fort capable, 1. de deſabuſer ceux qui ont une fort bonne opinion du travail de cet Abbé: 2. de rendre ſuſpectes les aſſertions des Libraires.

BLANDRATA (GEORGE) *à la fin de ſon Article, ajoutez:* Depuis la ſeconde Edition de mon Dictionaire, j'ai vu au Livre, où l'on aſſure qu'il avoit bien bu, avant que de ſe coucher, la nuit qu'il mourut; & que c'étoit un probleme, ſi quelqu'un de ſes parens, ou le Diable, l'avoit tué (*M*).

(40) Leonardus Rubenus, de Idolatriâ, *Libr. II. Cap. II. pag. 71.*

(*M*) *J'ai lu qu'il avoit bien bu. . . . la nuit qu'il mourut; & que c'étoit un problème, ſi . . . . le Diable l'avoit tué.*] L'Auteur, qui m'aprend cela, eſt un Moine, dont je donnerai l'Article. *Blandrata*, dit il (40), *cum cæna ſano ante ades quæ affuiſſem, fecundâ mox ſubito extinctus eſt, utrum à Satana, an ab aſſine, vino quo fui in Tranſylvaniâ tempore ſub judice bis fui. Hoc certum, quod optimo, priùs quàm cubitum concederes, vino inebriatus.*

BOCCACE (JEAN) *à la fin de ſon Article, ajoutez:* L'une des omiſſions que je veux ici réparer eſt qu'on ſe tromperoit fort, ſi l'on prenoit pour des Avantures véritables celles qu'il raconte dans ſon Décameron. Il y en a quelques-unes, qui peuvent avoir été bâties ſur des réalitez, dont il avoit connoiſſance, & où il n'a fait que joindre des ornemens; mais la plupart des autres ſont des jeux d'eſprit, inventez en divers tems. L'un de ſes meilleurs Contes ſe trouve dans Apulée (*N*).

(55) Philippi Beroald. Notæ *in Libr. IX* Aſini Aurei Apulei. *pag. 297. 198. Edit Baſil. Lucenſianæ 1597. in 8.*

(*N*) *L'un de ſes meilleurs Contes eſt dans Apulée.*] C'eſt celui de la femme, qui cacha ſon galant ſous un tonneau. Beroalde l'a remarqué. *Joannes Boccacius*, dit-il (55), *eloquio vernaculo diſertiſſimus, condidit centum Fabulas argumenta & ſtylo lepidiſſimo feſtiviſſimoque, inter quas Apuleianam hanc infernis, tranſpoſitaque commodiſſimè, non ut Interpres; ſed ut Conditor; quam ſemina noſtrates non ſurdis auribus audiunt, neque invita legunt.* Mr. de la Fontaine a donné auſſi ce Conte, ſous le Titre du cuvier (56); mais, on n'a point averti qu'il l'ait tiré d'un autre Auteur. Il marque quelquefois la ſource où il a puiſé. Je m'étonne qu'il ne l'ait pas toujours fait.

(56) *Au II Tom. de ſes Contes, pag. 190 de l'Edition d'Amſterdam, en 1685. in 8.*

BOREE *à la fin de ſon Article, ajoutez:* Je dois ajouter à ce que j'ai déja dit une Obſervation ſur un Paſſage de Natalis Comes (*H*), que j'ai rapporté à la fin de la Remarque F de cet Article.

(81) *A la Remarq. (G).*
(82) Plutarch. de Fluviis, *pag. 18.*
(83) *C'étoit la Riviere que l'on nomma enſuite* Phaſis.

(*H*) *Voici une Obſervation ſur un Paſſage de Natalis Comes.*] Nous avons vu (81) que ſes Ecrivains aſſurent que Borée enleva Chlonis, fille d'Aſterius, & la tranſporta ſur le mont Niphate, qui fut enſuite nommé le lit de Borée; & qu'il eut d'elle une fille, qui eut nom Hyrpace. Natalis Comes prétend que Cleanthe racontoit cela dans le I. Livre *de Moribus*; mais, voici ce que Plutarque nous aprend (82). Le mont Niphate fut apellé le lit de Borée, depuis que ce Dieu y eut tranſporté Chlonis, fille d'Aſterus (83). Il en eut un fils qui fut appellé Harpax, & qui ſuccéda au Roi Heniochus. Cette montagne fut enſuite apellée Caucaſe, parce que Saturne s'y étant refugié, après la guerre des Geans, & par la peur que lui firent les menaces de ſon fils, y tua un Berger nommé Causaſe. Il fut chaſſé de cet aſyle, & précipité dans le Tartare. Jupiter l'y precipita, & voulut que la montagne fut apellée Caucaſe, en l'honneur de ce Berger, & y attacha Prométhée. C'eſt ce que Cleanthe racontoit au III Livre de la Théomachie. Il n'eſt pas certain que Plutarque l'ait dit à l'egard des choſes qui concernent le vent Borée; & ainſi, Natalis Comes eſt cenſurable par bien des endroits.

BOUCHER (JEAN) *à la fin du Texte, ajoutez:* J'ajoute qu'il fut l'un des Adverſaires de Richer, & qu'il publia contre lui quelques Ecrits en François, ou il ſe donna le faux nom de *Paul Timont*, & de *Pompée Ribemont* (*b*).

(*b*) *Voiez le* Journal des Savans *du 14. de Déc. 1702.*

BOURGOGNE (PHILIPPE DUC DE, SURNOMMÉ LE BON) *à la fin de la Remarque (G), ajoutez:* Je fais mention ailleurs (37) d'ANTOINE, l'un de ſes fils naturels. JACQUES DE BOURGOGNE, Seigneur de Fallaix, petit-fils, ce me ſemble, de BAUDOIN, autre fils naturel du Duc Philippe, ſe fit de la Religion; mais, étant été ſcandaliſé des Diſputes qui s'élevérent à Geneve entre Bolſec & Calvin, l'an 1555. il ſe *detourna*, & ſa femme auſſi, de la *Doctrine* des Reformez. Il *avoit fait bonne mine en leur Egliſe* pluſieurs années (38). Calvin lui avoit dedié ſon Commentaire ſur la I. Epitre de ſaint Paul aux Corinthiens; mais, depuis il ôta cette Epitre Dédicatoire, & en mit une autre au Marquis de Vic (39).

(37) *Dans le Rem. (A) de l'Article* BARSALA.

(38) Beze, Pref. du Comment. de Calvin, ſur Joſué, *pag. 20.* (39) *Là même, pag. 25.*

BROCARD (JAQUES) *à la fin de ſon Article, ajoutez:* On a déja vu en général (*g*), que Florimond de Remond le maltraita; mais, dans cette Addition on verra ſes propres paroles (*H*).

(*g*) *Dans les Remarques (C) & (D).*

(*H*) *On verra ici les propres paroles de* Florimond de Remond.] „Ce ſont des perſonnes, „qui . . . . . ont, à ce qu'ils diſent, eu des „Inſpirations céleſtes, comme ce nouveau Prophète Jacques Brocart, duquel un Gentilhomme „de noſtre Guyenne (19) m'a autrefois raconté „beaucoup de merveilles. Il le révéroit comme „un Saint Paul, avoit telle créance en lui, qu'il „tenoit déja la ruine de l'Egliſe pour toute certaine: „ce pauvre homme haſtiſſoit ſa deffaite les eſpé„rances de ſa fortune; & comme je lui eus re„parti que c'eſtoient reſveries: ces reſveries, „dit-il, valent les penſées mieux aſſiſes du plus „grand homme qui ait veſcu il y a pluſieurs „ſiecles. Naguetes un de mes amis, qui ne peut „encores delmordre ceſte opinion, m'entretint „pluſieurs fois des faillies & boutades de ceſt „eſprit, qui les a mis en gouſt d'une grande ha„ſtille, la quelle ſe dois donner ſur le bord „du Rhin, où le nom Catholique ſera du tout „eſteint. A le deſcendre de ceſte grande & „effroyable Armée, compoſée de tant de mil„liers de Reiſtres empiſtollez, Suiſſes, & Lanſ„quenets, qui venoit pour fondre ſur nous,

(19) Segur Pardaillan. *Voiez les Remarques (B) & (C).*

„ils s'attendoient de voir l'effect de ſa Prophétie, „non ſur le bord du Rhin, mais du Loire, où „Dieu leur arreſte le pas. Ce ne ſont que reſveries „& folies, auſſi vaines que celles des Proteſtans l'an „mil cinq cens quarante ſix, des quelles Artius „meſme ſe mocque, comme ſont aus Prétendue „Réformez de celle que Brocart avoit prédit devoit „advenir l'an mil cinq cents quatte vingts, promi„ſe, diſoit-il, par Jérémie. Pour voir que c'eſtoit „de Brocart, dont on faiſoit tant de feſte, je prins „la peine, ou pluſtoſt je me mis à le geheine pour „lire ſes Oeuvres; car, quelle plus grand, tortute „y a-t-il, que de voir des Livres, d'où après avoir „long-tems ſué deſſus, vous ne pouvez rien appren„dre, & n'en raportez que de la peine? . . . Tel „eſt ce Brocart . . . après l'avoir diligemment leu „& releu, n'ayant trouvé une ſeule page où il ne „face mention de l'Anti-Chriſt, enfin je n'y ai peu „entendre autre choſe, ſi ce n'eſt que quelque ma„nie le ſaiſit à Veniſe l'an 1583. qu'il appelle vi„ſion ou révélation du St. Eſprit, lorſque venant „de la desbauche il ſe miſt à lire la Bible. Sur„quoi il racoote mille folies de ceſt eſprit qui lui „apparut, & comme il fut traîné à l'inquiſition, „qui n'eſt autre choſe, dit-il, que l'abomination de „la déſolation prédite par Daniel & St. Paul. Il „ne dit pas comme il en ſortit, ny s'il promit „d'eſtre plus ſage à l'avenir. Il eſt mal aiſé que „tout l'Ellebore que l'Antiquité fournit jamais eut „peu guérir ceſt eſprit malade, qui s'eſtoit imagi„né un ſecond advénement du fils de Dieu en ce „ſiecle, & mille autres reveries qui lui furent ré„velées par l'Ange que Dieu lui envoya, comme „il a dit tant ſur Geneſe, que dans un Diſcours „que j'ay de lui écrit à la main, dédié à la Reine „d'Angleterre (20).„

(20) Flor. de Remond de l'Antechriſt. *Chap. IX. num. 5. folio 53.*

BRODEAU (JEAN) *à la fin de ſon Article, ajoutez*: J'ai oublié de remarquer que s'il avoit ſoixante trois ans, lors qu'il mourut en 1563. comme Sainte Marthe l'aſſûre, on avoit fauſſement marqué ſon âge à Sigiſmond Gélénius, qui ne lui donne en 1549. que vingt neuf ans, & qui fonde ſur cela un nouveau renfort d'éloges (*C*). Je me trouve aujourd'hui en état de fournir un Suplément touchant la Nobleſſe de ſon Extraction (*D*). Si je ne la marquai point, ni le mérite de quelques uns de ſes parens, ce fut à cauſe que je renvoyois à Mr. Moreri, qui en a fait une aſſez ample mention, & que je ne pouvois rien ajouter aux choſes qu'il s marquées.

(*C*) *Gelenius ne lui donne en 1549. que vingt neuf ans, & fonde ſur cela un nouveau renfort d'éloges.*] C'eſt dans l'Epître Dédicatoire des *Notes* de Jean Brodeau *ſur les Epigrammes de l'Anthologia*. Cette Epître Dedicatoire eſt datée de Bâle, le 1. de Septembre 1549. Voici les paroles de Gelenius: *Commemorabimus Autor eſt juvenis multijuga lectionis idemque ingeniosissimus & Joannes Brodæus, Turonenſis, ne mirum ſit in ejus ætatem tam variam exactamque omnis generis Librorum cognitionem cadere. Annum enim vixium undevigeſimum annum ingreſſum.* „J'ai preſ„que une fois plus d'âge que lui„, ajoute-t-il, „& néanmoins il a cité des Auteurs, dont le nom „meme m'étoit inconnu.„ Les autres louanges qu'il lui donne ſont très exquiſes.

(*D*) *Je me trouve en état de fournir un Suplément touchant la Nobleſſe de ſon Extraction.*] JEAN BRODEAU, *Marquis de Chaniz & de Candé, cy-devant Grand Maître des Eaux & Foreſts de France*, eſt l'aîné de cette Famille. *Il garde les Titres originaires de ſa Maiſon, dont le luſtre a commencé par* VICTOR BRODEAU, *annobli par Philippe Auguſte, au Camp devant Acre en Egypte, à cauſe des belles actions de ſon Pere & des ſiennes* (9). PIERRE JULIEN BRODEAU, Seigneur de Monchatville eſt l'aîné d'une autre branche. Il a fait douze ou treize Campagnes ſut mer *en qualité de Commiſſaire Ordonnateur. Il s'eſt trouvé dans pluſieurs actions differentes, & il a eſté bleſſé dans quelques unes, entre autres dans le Combat que Mr. le Maréchal de Tourville livra contre Papachin Vice-Amiral d'Eſpagne* (10). . . . *Il y a quelques années qu'il a quitté la Marine, pour s'adonner aux Lettres* (11). Il a publié un *Nouveau Syſteme de l'Univers*, l'an 1702.: vous en verrez l'Analyſe, avec de tres grans éloges dans le Mercure Galeot, & avec l'idée des autres Ouvrages qu'il a entrepris (12). Vous l'y verrez Auteur d'un Ouvrage intitulé *Jeux d'Eſprit & de Memoire*, dont *il s'eſt imprimé en France plus de ſix mille Exemplaires* (13), comme auſſi Auteur d'uo Livre imprimé à Tours, l'an 1703 & intitulé *Moralitez curieuſes ſur les ſix premiers jours de la création du Monde* (14). JULIAN SIMON BRODEAU, ſon Frere, Seigneur d'Oiſeville, *cy-devant Conſeiller au Parlement de Metz*, eſt *Lieutenant-Général à Tours* (15). Ils ſont fils de JULIAN BRODEAU, qui eſt mort Conſeiller au Parlement de Paris, le 26 de Mars 1702. (16), & qui étoit fils de JOLYON BRODEAU, *ce célébre Avocat au Parlement, qui, préſidant toûjours ſa fonction aux plus élevées de la Robe, vaquoit y mourir* (17). Il a fait, entre autres Livres, la *Vie de Charles du Moulin*, & des *Notes ſur les Arrêts de Loüet*, d'où vient que Mr. Des Preaux a dit dans la I. Satire, *Et feuilletant Loüet allongé par Bordeau*. Le pere de cet Avocat ſe nommoit CHARLES BRODEAU, & fut *Avocat Général du Henry le Grand, pour lors Roi de Navarre*, & fils de FRANÇOIS BRODEAU, *Conſeiller d'Etat & Maître des Requêtes d'Antoine de Bourbon, Roy de Navarre* (18).

(9) Mercure Galeot *du Mois de Mai* 1702. *pag.* 164. 165.

(10) Mercure Galeot *de Mai* 1702. *pag.* 185.
(11) *Là même, p.* 186.
(12) *Là même, p.* 171.
(13) Merc. Galant *de Fevrier* 1703 *pag.* 70. 71.
(14) *Là même, p.* 69.
(15) Merc. Galant *du Mois de Mai* 1703. *pag.* 191.
(16) *Là même, p.* 163.
(17) *Là même.*
(18) *Là même, p.* 164.

BRUTUS (LUCIUS JUNIUS) *à la fin de ſon Article, ajoutez*: Quelque farouche que fut ſa vertu, il ne laiſſa pas de mitiger ſi notablement un Article de Religion, qu'au lieu de victimes humaines, il n'en couta que des têtes de pavot (*G*).

(*G*) *Il mitigea ſi notablement un Article de Religion, qu'au lieu de victimes humaines, il n'en couta que des têtes de pavot.*] Tarquin le Superbe étant rétabli, ſelon l'ordre d'Apollon, les jeux compitaux, en l'honneur des Dieux Penates & de la Deeſſe Mania, on ſe crut obligé de ſacrifier des Enfans à Mania la mere des Lares, pour le bien commun des familles; car, l'Oracle avoit répondu qu'il faloit offrir des têtes, ſi l'on vouloit conſerver des têtes. Cette coutume dura quelques tems: mais Brutus, après l'expulſion de Tarquin, interprète favorablement les paroles de l'Oracle, & ordonne qu'on offrit des têtes d'ail & de pavot; & il abolit par ce moien la cruauté du Sacrifice. C'eſt Macrobe, qui nous l'aprend: *Quatem nunc permutationem Sacrificii . . . memoraſſi, invenio poſtea Compitalibus celebratam; cum ludi per urbem in compitis agitabantur, reſtituti feliciùs à Tarquinio Superbo Laribus ac Manie, ex reſponſo Apollinis: quo præceptum eſt ut pro capitibus, capitibus ſupplicaretur; idque aliquandiu obſervatum, ut pro familiarium ſolpiate pueri mactarentur Maniæ Deæ matri Larum: quod ſacrificii genus Junius Brutus Conſul. poſt Tarquinio, aliter conſtituit celebrandum; nam capitibus allii & papaveris ſupplicari juſſit, ut reſponſa Apollinis ſatisfieret de nomine capitum, remoto feliciùs ſuture infauſta ſacrificatione* (17). Cet Auteur ajoute, que l'on pendoit à la porte des maiſons l'effigie de Mania, afin d'éloigner les perils dont la famille pouvoit être menacée. Il ne faut point douter que cette effigie ne fut hideuſe; car, les maſques laids, & qui faiſoient peur aux enfans, étoient appellez *Manie* (18). Je voudrois que Macrobe eut eſſaié de réſoudre une Queſtion que Plutarque ſe propoſe, *Pourquoi l'on prioit la Déeſſe Geneſa Mana* (c'eſt la même que Manie, c'eſt celle qui préſidoit aux naiſſances,) *que rien de tout ce qui naiſſoit dans le lieu ne devint bon* (19). Les Réponſes de Plutarque ne contentent guere les eſprits un peu difficiles. Il dit, en I lieu, que peut-être cela ne s'entendoit que des chiens, ſorte d'animal domeſtique, qu'on doit ſouhaiter méchante, & propre à ſe faire craindre; mais quelle apparence que les anciens ſe ſuſſent ſervis d'une expreſſion générale (20), s'ils n'euſſent entendu qu'une ſeule eſpece? En II. lieu, il conjecture qu'ils ſouhaitoient que rien ne mourut, & il cite une Autorité, qui prouve que le Phrase *rendre bon* ſignifié quelquefois *faire mourir*. C'eſt bien tirer les

(17) Macrob. Saturnal. *Libr. I. Cap VII. pag.* 154. *Edition. Londin an.* 1694. *in* 8.
(18) Scholiaſtes Pec. ſii in Sat. *VI. Verſ.* 56.
(19) Plutarc. *in* Quæſt. Romanis, *p.* 277. *Edition. Frontof. an.* 1620. *où il y a deux fois* ἀγαθὸν, *au lieu de* χρηστὸν.

(20) Κατειχέναι μηδένα χρηστὸν ἀποθνήσκοντα τῶν ἐπιτυχόντων. Voto petunt ne quis dominatorum bonus fiat, *Item, ibid.*

(21) Jean Bérault, *dans ſes* Notes ſur l'Euphormion de Barclai, *qui a dit dans ſon Epitre Dédicatoire, qu'il n'a preſque trouvé perſonne qui n'ait eu le malheur de voir aſſiſter à ſa naiſſance tous Déeſſe Genita Mana, à qui les Anciens faiſoient des vœux, afin que rien de bon ne naſquit dans leur famille,* ne quis naſceretur domi probus. *On pourroit douter que le mot probus, qui ne ſignifie point* doux & ſimple *comme le mot Χρηστὸς de Plutarque le ſignifie quelquefois, eſt ici bien employé.*

les choſes par les cheveux. Un Ecrivain François (21) conjecture que la bonté ſe prenoit là *pour une ſimplicité groſſiere, dont parle le monde, quand il dit, c'eſt un bon homme.* Boxhornius avoit déja employé cette Explication de Bérault; mais, il avoua qu'elle eſt plus ſubtile que véritable (22).

(22) Boxhornius in Plutarchum de Quæſt. Roman. *pag.* 114.

BUCER (MARTIN) *à la fin de ſon Article, ajoutez:* Quand j'ai dit, que pour procurer une bonne paix entre les Luthériens & les Zwingliens, il cherchoit des expreſſions générales & ambigues, j'aurois bien pu ajouter, qu'il en uſoit auſſi de la ſorte, afin de calmer les inquiétudes de ſa conſcience, par un Formulaire qui ne contint nettement, ni le dogme de Luther, ni celui de Zwingle. Il ſe trouvoit embaraſſé entre ces deux ſentimens: l'un lui paroiſſoit trop fort, & l'autre trop foible (*f*). On peut apliquer vraiſemblablement cette Obſervation à ſon ſentiment ſur

(10) *C'eſt ainſi qu'il faut dire, comme* Voſſius *l'avoit dit un peu auparavant, & non pas* 1553

A la fin de la Remarque C, ajoutez: Voſſius ſe trompe, quand il dit que la *Préface* du *Commentaire de Bucer ſur les quatre Evangeliſtes* a été ſupprimée dans l'Edition de Geneve, faite par Robert Etienne, en 1554 (10). Grotius, à qui il avoit cela, ſe ſervit de cette Remarque dans ſon *Votum pro Pace*; mais, il ne trepliqua rien de bon à André Rivet, qui lui avoit ſoutenu que cette *Préface* ſe trouve dans l'Edition de Robert Etienne (11). On a juſtifié beaucoup mieux ſur cet Article la bonne foi de cet Imprimeur, qu'à l'égard de ce qui concerne la dépravation du Paſſage du *Commentaire ſur le ſecond Pſeaume*. Rivet a tâché de perſuader, que la différence, qui ſe trouva entre l'Edition de l'an 1539. & celle de l'an 1554. vient de ce que l'Auteur ſe corrigeoit & ſe retractoit de tems en tems. Le Paſſage, que je vais citer, étant fort propre à faire connoître le genie de cet Auteur, pourra paſſer pour neceſſaire. *Solitum . . . . . fuiſſe Bucerum quod plerisque doctis acutisque quandoque viruit, Lucubrationes ſuas recenſere, aliquoties vel demere quædam, nonnulla etiam retractare. Id de ſe profitetur Bucerus* in Præfat. in Enarrationem Evang. *quam noſcio cur dicat D. Grotius* omiſiam fuiſſe in Stephanica Editione. *In meo tamen exemplari eam reperio totam, integris ſex foliis conſtantem, in quâ hæc lego.* Perturbat poſtremò & hoc nonnulloa, quod non dubitant pleroſque omnium iri, quod videmus jam ipſi parum cobita conſtare. *Et poſt pauca:* Quia Dominus donavit ut quædam loca oune ſolidius intelligam quàm aliquando intellexi, id quod cum mihi tam benigne largitus eſt, cur non imparturem liberaliter fratribus, & Domini beoignitatem ingenuè prædicarem? Quid inconſtantiæ ſit proficere in cauſa ſaluris? & quis in hoc ſæculo, vel ſuperiore Scripturas tractavit, qui non expertus ſit hoc quoque in ſtudio priorem diem diſcipulum eſſe poſteriori? *Poſtea, exemplum Auguſtini profert in retractationibus: ſpeciatque ut hac tempeſtate plures edi retractationum libros viderentur. Si Bucerus profitetur ipſe, quod multa retractavit ex prioribus ſuis mediratiouibus, quæ conſequentiâ, vel aliam conſimilem, poſteriores ejus Editiones corrupras eſſe probabit aliquis, ſi in illis non omnia eosdem verbis reperiantur in nonnullis locis expreſſa* (12)? Je remarquerai en paſſant, que David Pareus fit (13) un aveu fort ſemblable à celui de notre Bucer; & qu'il fut inſulté, à ce ſujet, par un Jéſuite de Maience (14).

(*f*) *Il ſe trouvoit embaraſſé entre les ſentimens de Luther & de Zwingle ſur l'Euchariſtie: l'un lui paroiſſoit trop fort, & l'autre trop foible*] Le dogme des Luthériens lui ſembloit donner à la Préſence de Jeſus-Chriſt un Sacrement de l'Euchariſtie un peu trop de réalité: il n'en pouvoit digérer les conſéquences: mais, il lui ſembloit auſſi que le dogme des Zwingliens laiſſoit trop de vuide, & ne pouvoit point remplir les idées que l'Ecriture & l'ancienne Tradition imprimens dans nos eſprits. Cela lui cauſoit beaucoup d'inquiétude. Voions ce que nous apreud là deſſus un Miniſtre de Breda. *Legatur Vita Martyris. & quæ ibi de fluctuationibus* Buceri *dicuntur. Videatur quoque in Centuriâ primâ Epiſt. ſelect. à Belgis vel ad Belgas, ep.* 5. *quæ eſt* Buceri *ad* Joannem à Lasco *Curatorem Eccleſiarum Priſcæ Orientalis, ubi tam ſollicitè explorat, an etiam agnoſcat à* Lasco *præter vim aſſignandi, vim exhibendi ipſum Chriſtum & Dominum eamque corporis & ſanguinis ejus communionem dari ac percipi, quâ ſumus membra ejus ex parte, & caro de carne ejus, & os de oſſibus ejus, quâ manemus in ipſo, & ipſe in nobis, & dari eam atque percipi dum Dominus ipſe eſt in ſuo miniſterio efficax, eumque verbo, & ſymbolis ab eodem Domino inſtitutis, & ab ipſo Domino diſpenſantibus liberè per miniſtrum accipiantur, quam vocant* unionem, *non ſenſualem, non localem, non naturalem, ſed ſacramentalem & paſtoralem, propter illum Scripturæ phraſes, quæ loquuntur de myſterio incorporationis Eccleſiæ, & de communione & manducatione & potatione carnis & ſanguinis Chriſti. Et paulò poſt dicit* Lutharo *ſatisfieri, ſi tantùm non inania figmenta Choiſii abjecta in Cœnâ ſeniamus & explicetur, nihil hic dari & percipi ipſum Dominum, modo quo ipſe novit. Et ibidem, p.* 33 *hæc* Buceri *conqueruntur verba ad animum revocantur: Crucias me, inquit, meritò, nos quibus Dominus cætera regni ſui myſteria tam benigne revelavit, non potuiſſe tam intra totos* 34. *annos convenire de hoc ſacramentiſſimo, & omnino populari myſterio, quod non minus intelligere, quam uſurpare omnes debent* (50). Vous voiez dans ces dernieres paroles, les tourmens que Bucer ſentoit en conſiderant que les Miniſtres Réformateurs de l'Egliſe n'avoient ſu encore tomber d'accord ſur le Sacrement de la Cene, après vingt-quatre ans de travail.

On a remarqué que ſes inſolutions ne duroient point juſques à ſa mort, & qu'il rendit l'ame dans la ſon Calvinienne. Celui qui fait cette Remarque, eſt un Docteur Luthérien, qui l'accuſe de s'être conduit avec tant de fraude, & avec tant d'inconſtance, qu'on ne pouvoit deviner le fond de ſon cœur. *Ausus nomen nunquam reddituus fuiſſes celebrius, niſi inter Proteos alienos in omnes formas ſeſe transmutaſſet, & jam à noſtris, jam à Zwinglianorum partibus ſtetiſſes, omnaque ſua conſilia, acta, facta, ſic inſidiosè & vaferrimè inſtruxiſſes, ut cuinam Parti ex animo faveres, ſatis perſpectum regnumque eſſe haud poſſet. Quamquam in ſtue Calviniana tandem ſpiritum exhalaſſe, ex poſtremo ipſius Scripto, non tamen ad finem perducto, ſatis evidenter colligitur* (51). Mais, de peur qu'on ne ſoupçonnât ce Luthérien de le décrier de la ſorte, par intérêt de Parti, il cite deux Ecrivains Calviniſtes, qui ſe ſont ſervis des mêmes couleurs, pour dependre le genie du Bucer. *Hoc pulchellum elogium ut è Lutheranis ex præpoſito quopiam effictum confictumve videri poſſit, prudens Lavaterum Scriptorem alioqui Sacramentarium, Buceri genium & ingenium hoc ſimilitudine depingentem: „Bucerus ambiguus „& abſurdo loquendi formulis ſentimiam ſuam propo„nens, ut in utram partem magis propenderet, colligi pla„ne non potuerit. „ Tam certaminis hujus tempore ejuſmodi phraſibus ipſum finxiſſe. Joſias Simlerus, Scholæ Tigurinæ Profeſſor, in Oratione de Vitâ & obitu Petri Martyris uſitatur, quem & ipſum perſuadere aliquando conatus ſuis ſuum ut exemplum ſecuius, talibus loquendi modis, ex quibus nihil certi concludi poſſet, ut ità utrique parti inſerviens. ambiguis illis & flexiloquis loquendi formulis diſſidium hoc paulatim ſopire atque tollere. Hæc inſtantibus ac ſubdolas motiones Tigurini animadverſuure minimè probarunt, & liberè atque aperte profeſſi ſunt, non velle ſe concordiam ſuccatam atque infidioſam, quæ juxta Buceri declarationem, cæcutiri inſter, utrique parti accommodari poſſet* (52). Je n'ai point trouvé les dernieres lignes de ce Paſſage dans la Vie de Pierre Martyr, tirée par Melchior Adam du Livre que le Docteur Luthérien a cité (53); mais, j'y trouve, que Martyr ſe conforma pendant quelque tems au langage de Bucer, & l'abandonna enſuite, après en avoir connu les dangereuſes conſéquences; qui étoient, que d'un côté on ne ſatisfaiſoit point pleinement les Luthériens, & que de l'autre on leur donnoit les infirmes, qu'on les troubloit & embarraſſoit de telle façon, qu'ils ne ſavoient plus ce qu'il faloit croire ſur ce poteri là (54). Martyr & Bucer ne laiſſérent pas d'être bons amis,

(11) *Voiez l'Apologeticus pro veră Pace Eccleſiaſticâ, de Rivet, Oper. Tom. III. par.* 1071; *de* Grotius *Diſcuſſ. Animadverſ. ad Apologet. pag.* 3140; *& la fin de la Rem.* (K) *ſi-deſſous.*

(12) Rivetus *in* Apologetico pro veră Pace Eccleſiaſt. *Operum Tom. III. pag.* 2071.

(13) *Dans ſes* Prolegomenes ſur le Prophête Oſée.

(14) *Voiez le Jéſuite* Muſhuſius *in* Chriſtiano II. *de l'Auſtarium primum Speculi Maſſarium* Davidis Pareï.

(50) Ludov. Gerardus à Reneſſe, Nous in Apologet. Reform. in Belgio Eccleſ. Epiſtolam, *p.* 102 *ſeq.*

(51) Leon. Hutterus, in Itenico verè Chriſtiano, ſive de Synodo & Unione Evangelicorum non fucatâ conciliandâ, Tractat. Theolog. adverſus D. Pareï Irenicum, *pag.* 130. *Edit. Wittenb. apud Paul. Helwigium, an.* 1618. *in folio.*

(52) *Idem ibidem.*

(53) Oratio Joſiæ Simleri de Vitâ & Obitu Petri Martyris.

(54) Melchior Adam *in* Vitâ Petri Martyris, *pag.* 38.

(*f*) *Voiez ci-deſſus l'Addition à la Rem.* (*C*).

(*g*) Joſias Simlerus, *in* Vitâ Petri Martyris, *apud* Melch. Adam. Vit. ext. Theologorum, *p.* 37.

ſur le mérite des œuvres (*K*). Il en parloit avec plus de force que les autres Miniſtres; &, s'il a varié là-deſſus, on s'en doit prendre aux dificultez qu'il rencontroit dans cette matiere, ou aux progrès qu'il faiſoit en vieilliſſant. Il s'excuſa ſur cette derniere raiſon; quant il vit qu'on ſe choquoit de ne le voir pas aſſez uniforme dans ſes Ouvrages (*f*). Quelque doctes & ſolides que fuſſent ſes Leçons, on y remarquoit néanmoins trois défauts: I. l'abondance de ſon érudition l'entrainoit quelquefois trop loin hors de ſon ſujet; II. il ne ſe ſouvenoit pas toûjours du nombre des points en quoi il avoit diviſé d'abord ſa matiere; III. il y avoit dans ſon ſtyle une certaine obſcurité, comme il l'avouoit lui-même, qui faiſoit que ſi les Auditeurs n'étoient pas bien attentifs, il n'entendoient point ce qu'il vouloit dire (*g*).

(55) *Idem, ibid. p.* 39.

(56) *Idem, in* Vitâ Calvini, *pag.* 82.

(57) *Straſbourg. Conſtance. Memmingen. & Lindau.*

(58) Hottenus. de Synodo Evangelicor. &c. *p.* 130. 131.

(59) *Idem, ibid. p.* 130.

(60) *Idem, ibid. p.* 130.

(61) Hottenus, de Synodo Evangelicor. &c. *pag.* 131.

(*) *Vide* Librum Actorum Ratiſpon. *pag.* 85.

(62) Hottenus, de Synodo Evangelicor. &c. *pag.* 131.

amis, & d'être perſuadez de l'orthodoxie l'un de l'autre (55). Notez que Bucer, pendant ſon ſéjour en Angleterre, fut exhorté à parler plus rondement & plus nettement ſur l'Euchariſtie (56).

(*K*) . . . *On peut appliquer . . . . cette Obſervation à ſon ſentiment ſur le mérite des œuvres.*] Le Docteur Lutherien que je cite accuſe Bucer de s'être ſervi d'un ſtyle accommodé aux dogmes de Rome ſur la Juſtification dans la Formulaire de Foi que quatre Villes Imperiales (57) préſentérent à la Diete de l'Empire, l'an 1530. Voici les paroles de ce Docteur: *Articulo I. V. Confeſſionis Ciuitatum explicandum erat, Quomodo fidei Juſtificatio adſcribatur, ſed Bucerus ſtylum, ne Pontificios offenderet, ad ipſorum forum ſic attemperauit:* Quod Concionatores noſtri Fidei tantum tribuunt, non eo ſit ſenſo, quaſi ſalus & pietas noſtra conſiſtat in otioſis cogitationibus, vel in fide quæ ſit charitatis expers, quam Fidem informem ſive informatam nominare conueuerunt: ſed idcò hoc fit, *quia ſatari cogimur, neminem verè pium eſſe aut ſalvari poſſe, qui Deum non ſummè diligat, & conformis ipſi fieri ſummo ſtudio annitatur. Et poſt pauca:* Fides, per quam regeneratur, ea eſt fides quæ per charitatem eſt efficax. *Hæc Bucerus. Quid verò hoc eſt aliud, quàm ſenſu Pontificio docere nos juſtificari coram* DEO FIDE FORMATA (58)? On venoit de dire que Bucer ſe retracta quelque tems après, & n'vouloit, qu'en faveur des Catholiques, il avoit accordé certaines choſes qu'il ne vouloit plus accorder (59). Ne demandez point ſi là deſſus on le charge de beaucoup d'injures: vous allez bientôt en être éclairci. *Quia verſipellis iſte* Bucerus *ſuis Autor Confeſſionis Tetrapolitanæ, fatente ipſe quoque Parco, facilè judicari poteſt, quo candore & ſpiritu in eâ concinnandâ uſus fuerit: eo nimirum qui noſtrum ſioi conſtat, ſed tamquam verſutorum aliquis, nec calidus nec frigidus eſt. Cujus rei argumento eſſe poteſt, quod ipſe* Bucerus *paulò poſt benè multa Confeſſionis hujus ſua capita publicè tractavit, & faſſus eſt ſe in gratiam Pontificiorum multa tum conceſſiſſe, quæ jam concedere amplius noluit* (60). On obſerve, que dans tout le IV. Article, deſtiné au dogme de la Juſtification de l'homme pécheur, il n'y a pas un ſeul mot touchant le merite de Jeſus-Chriſt, l'unique & le prémier fondement de nôtre ſalut (61); & que Bucer reconnoiſſant ſa ſupercherie, rectifia la choſe quelque tems après. *Agnovit hanc noſtram & alexteriam verſutiam* Bucerus *ipſe, qui hunc ipſum Articulum retractavit poſteà, ſic ſcribens* (*): "Verbum "(efficax) *tolli debet, aut ſiâ declarari, ne intelligatur de fiduciâ apprehendente miſericordiam propter "Chriſtum promiſſam, & erigente perterrefactas mentes* (62)." Pour le convaincre d'une ſemblable mauvaiſe foi ſur l'Article des bonnes œcovres, on raporte ces paroles de la Confeſſion: *Renovatio & reſtitutio hominis, quæ fit & conſiſtit per fidem, declaratur* PERFECTA QUIN fit omnibus charitatis . . . . *Tantum verò abeſt ut bona Opera rejiciamus, ut libenter fateamur Hominem numquam* PERFECTÈ *beatum eſſici poſſe, niſi per Chriſti Spiritum eò perducatur, ut* NULLUM *penitùs ei deſit opus bonum omnium eorum ad quæ à* DEO *eſt conditus.* (63). Il me ſemble que la charité & la raiſon veulent qu'on croie, qu'en tout cela, il agiſſoit ſelon ſa propre perſuaſion, & non pas par politique. Nous avons vu (64) ce qu'il a écrit conſtamment ſur le chapitre des bonnes œuvres. La Paſſage, que j'ai cité de ſon *Commentaire ſur le Pſeaume II.* (65), eſt propre, ſi l'on en croit Grotius, à faire voir que les Proteſtans & les Catholiques s'accorderoient aiſément ſur cette matiere, pourvu qu'on voulût bannir les chicanes des Scholaſtiques, & les animoſitez de Parti (66). Grotius prétend qu'il faut lire ce Paſſage ſelon l'Edition de Straſbourg, & non pas ſelon celle de Robert Eſtienne, qui eſt toute corrompue (67). Il nous renvoie auſſi à la Préface du *Commentaire* de Bucer *ſur les quatre Evangeliſtes, laquelle*, dit-il, *a été auſſi omiſe dans l'Edition de Robert Eſtienne.* Ce qu'André Rivet répondit à Grotius eſt remarquable. Il lui déclara (68), I. que le Paſſage du *Commentaire* de Bucer *ſur le ſecond Pſeaume*, que ce Paſſage, dis-je, tiré que Grotius l'a raporté, ne contient rien que les Calviniſtes n'admettent, en l'entendant comme il faut. En II. lieu, qu'il ne manque rien à l'Edition de Robert Eſtienne, quant au ſens des paroles que Grotius cite de l'Edition de Straſbourg. En III. lieu, que ſi les mêmes paroles ne ſe trouvent point dans l'Edition de Robert Eſtienne & dans celle de Straſbourg, Grotius devoit ſe ſouvenir que cet Ouvrage de Bucer fut imprimé prémiérement ſous le nom d'*Aretius Felinus*, l'an 1529; ſecondement, ſous le nom de Martin Bucer, l'an 1532; troiſiémement à Geneve, chez Robert Eſtienne, l'an 1554: & que cet Auteur avoue, qu'en revoiant ſes Ouvrages, il en ôtoit, il y ajoutoit, & même il retractoit certaines choſes (69). On ne peut donc pas prétendre que les dernieres Editions de ſes Livres ont été gâtées par les Libraires: la différence entre celles-là & les précédentes ne peut-elle pas venir des Retractations de l'Auteur? Au reſte, l'aveu de Bucer ſe trouve dans la Préface de ſon *Commentaire ſur les Evangiles*, & Rivet aſſure qu'elle n'a pas été ſupprimée par Robert Eſtienne, comme Grotius l'avoit debité (70). Enſuite de cela, Rivet rapporte pluſieurs Paſſages de Bucer, qui prouvent ſon orthodoxie ſur le dogme de la Juſtification. Grotius ne repliqua preſque rien: il dit ſeulement, que ſi l'on veut être cru, lors que l'on affirme que les différences des Editions de Bucer viennent de l'Auteur, il en faut donner des preuves; & qu'il y a des Editions de Geneve, où la *Préface* du *Commentaire ſur les Evangiles* ne ſe trouve point (71). Il paſſe condamnation, par ſon ſilence, à l'égard de l'Edition de Robert Eſtienne; d'où il paroit, que lui, & Voſſius, en avoient parlé ſans l'avoir vuë (72): fnote inexcuſable.

(63) *Idem, ibid.*

(64) *Dans la Rem.* (*C*).

(65) *Dans la même Remarque.*

(66) Grotius, *in* Voto pro Pace Eccleſ. *ad Art. IV. apud* Rivetum, Operum *Tom. III. pag.* 1042.

(67) *Voiez la Rem.* (*C*).

(68) Rivetus, *in* Apologet. pro veta Pace Eccleſ. *Operum Tom. III. pag.* 1071.

(69) *Voiez ci-deſſus l'Addition à la Rem.* (*C*).

(70) *Voiez dans la même Addition, Citation* (12), *les paroles Latines de* Rivet.

(71) Grotius, *in* Diſcuſſ. Apologetici Rivetiani, *pag.* 47. *Voiez* Riveti Oper. *Tom. III. pag.* 1140.

(72) *Voiez la Rem.* (*C*), *& l'Add. à la même Remarque.*

C.

(*a*) *De Geneve, chez François Perrin avec la* Commeo taire ſur Joſué, *in folio.*

CALVIN (JEAN) *à la fin de ſon Article, ajoutez:* Je commencerai mes Suplémens par obſerver que Theodore de Beze a écrit la Vie de Calvin en Latin & en François. Celle qui eſt en François ſervit de Préface au Commentaire de Calvin ſur Joſué, & fut auſſi imprimée à part. La prémiere Edition eſt moins ample & moins exacte que les ſuivantes. Je l'ai comparée avec l'Edition (*a*) de l'an 1565., & j'ai trouvé dans celle-ci pluſieurs nouveaux faits, & quelques autres mieux developez, avec les circonſtances du tems beaucoup mieux marquées. Je donnerai quelque exemple de

de tout ceci (*FF*). Cette Edition a preſque tous ces mêmes avantages ſur la Vie écrite en Latin; mais, d'autre côté, il y a des choſes dans la Latine, qui ne ſont pas dans la Françoiſe [*p*]. Pour ce qui eſt du Suplément que j'ai à donner ſur les Editions de l'Inſtitution, vous le trouverez dans la Remarque D de l'Article SCHULTINGIUS. J'ai déja dit [*q*], qu'on a fort crié contre Calvin, parce qu'il avoit accuſé les Papes & les Cardinaux de ſe moquer de la Religion Chrétienne (*GG*). Je retoucherai cela.

[*p*] *Pour exemple en ce qui concerne la Proſcription de la femme de Boliec. Voiez la Remarque* [*EE*] *de l'Article* BOLIEC.

[*q*] *Dans la Remarque* (*H*) *de l'Article* CASTELLAN.

(174) *Dans l'Addition à la Remarque* (*G*) *de l'Article de ce Duc de Bourgogne, dans ce Supplément, & notez qu'on ne trouve point cela dans la* Vie Latine de Jean Calvin.

(175) Bezæ, Præf. ſur Joſué, *d'Edit. de Geneve en* 1565. *p.* 30.

(176) *Là même, pag.* 31.

(177) *Voiez la Remarque* (*A*) *de l'Article* VIRET.

(178) *Voiez la Remarque* (*D*) *de l'Article* BEZE.

(†) Beze, *Préface des Comm. de Calvin ſur Joſué, p.* 35.

(179) Beze, Hiſt. de la Vie & Mort de Calvin, *folio m. C ij verſo d'Edit. de* 1564. *in* 18.

(180) *Là même, au ſecond feuillet de la feuille C.*

(*FF*) *Sa Vie . . . . en Françoiſe . . . . de l'Edition de* 1565. . . . *contient de nouveaux faits, ... d'autres mieux développez, avec les circonſtances du tems mieux marquées. Je donnerai quelque Exemple de tout ceci.*] On ne trouve point dans l'Edition Françoiſe de 1564. in 12. ce que j'ai cité de l'Edition de 1565. in folio, quand j'ai raporté qu'un petit fils d'un bâtard du Duc de Boutgogne Philippe le bon, renonça à l'Egliſe Reformée (174). On n'y trouve point, qu'au mois de Mars 1559. *Pierre Viret, pour bonnes raiſons, avec certaines autres, ſortit du lieu où ils eſtoient* (c'eſt-à-dire de Lauſanne) *& ſe retira à Geneve: où il fut prié tant par les Magiſtrats que par Calvin & les autres Miniſtres, de faire office de Paſteur de l'Egliſe* (175), & que *les Magiſtrats & Gouverneurs de la ville, par le conſeil de* Calvin *printrent courage lors à dreſſer quelque commencement d'eſcole & profeſſion publique des principales langues, ayans recouvré d'excellens perſonnages, de ceux qui s'eſtoient retirez à Geneve avec Mr. Pierre Viret* (176). Je confirme par là mes conjectures que Viret ſe retira de Lauſanne pour de certaines raiſons qu'on n'a point trouvé à propos de developer (177). J'entrevoir auſſi par la poutquoi Theodore de Beze fut mis de Lauſanne; car, il ne faut point douter qu'il ne fut de ceux qui en ſortirent avec Viret *pour bonnes raiſons*. La circonſtance du tems me le perſuade. Ce fut en 1559. qu'il commença à enſeigner dans l'Academie de Geneve, & il nous apiend que l'on choiſit des Profeſſeurs parmi ceux qui s'étoient réfugiez à Geneve avec Viret. Or, de ce qu'il ſe tenoit avec un tel perſonnage, & pour les mêmes raiſons, je conclus que ce ne fut point à cauſe de quelque action ſcandaleuſe, comme les Adverſaires l'ont pretendu (178); & je conjecture qu'il n'y eut là que des ſeances Conſiſtoriales, ou Academiques. Notez que le Paſſage d'où je tire ces conſéquences ne ſe trouve point dans la Vie Latine de Jean Calvin. On n'y voit point non plus, ni dans la Françoiſe de 1564. in 12. ce que je vais raporter. „Calvin en 1546. „compoſa en François un Petit Livre d'Avertiſſement, „que ce ſeroit un grand profit de faire un Inventaire de toutes les Reliques, deſquelles les Papiſtes „font cas tant en France, qu'Italie, Allemagne, Eſpagne, & autres pays. La il deſcouvrit non ſeulement l'abus & l'idolatrie qui s'y commet, mais „auſſi les menſonges toutes petantes des Preſtres, „quand en divers temples, villes, & pays, les uns „& les autres ſe diſent avoir une meſme choſe. Or „il n'a point compris le tout, mais ſeulement amene quelques exemples, combien que ce ſoit en aſſez bon nombre, & des choſes qu'on ne peut nier. „Cependant ſon intention eſtoit d'augmenter le dit „Livre, ſi deſdits pays il euſt peu eſtre adverti d'autres ſemblables pieces, comme il y en a infinies, „outre celles dont il fait mention. Et de faict, ſouvent ce ſe riant il tençoit aucune de ſes familiers & „amis, de ce qu'ils n'avoyent procuré de recouvrer „plus amples memoires de telles choſes. Toutes fois quant à la France, il n'y a plus guieres à craindre en cet endroit-là, Dieu merci. Car la guerre „reſte tellement occaſion d'aſter, attacher, & briſer tant de ces fatras, qu'il ne reſte plus ſinon de „prier Dieu qu'il lui plaiſe par un moyen plus doux „aux peuples de la terre oſter ce qui en eſt encore de „meute ou en France, ou aux autres pays (†). „

Il va dans cette Edition de 1565. un plus grand détail ſur les differens de Calvin avec Bolſec, & avec Caſtalion, & avec Gentili, &c que dans la Vie Latine, & que dans la premiere Edition de la Françoiſe.

Il étoit échapé quelques fautes à l'Auteur, qu'il corrige dans la ſuite. Il avoit dit que Calvin publia ſon Inſtitution à Bâle, l'an 1534 (179). Cela ne ſe trouve point dans l'Edition de 1565. Il avoit dit que Calvin épouſa la veuve de Jean Stordeur, *nommée Idelette de Bure, avec laquelle il a depuis paiſiblement veſcu, y ajoute à ce que noſtre Seigneur la retira à ſoy l'an* 1548. *ſans avoir eu aucuns enfans* (180); mais, voici ſes paroles dans l'Edition de 1565.: *& avec icelle a tousjours veſcu paiſiblement, juſques à ce que noſtre Seigneur la retira à ſoy ſans aucuns enfans; car, combien qu'elle eut un fils de lui* (181), *il mourut incontinent* (182). Quelques pages après (183), il obſerve qu'elle mourut au mois de Mars 1549.

Il ne faut gée pas non ce qu'il eut fallu corriger; car, dans l'Edition de 1565. tout de même que dans l'Edition precédente, & dans la Vie Latine, il dit que Calvin, âgé de vint-quatre ans, dedia *ſon Commentaire ſur le Livre de Seneque* touchant la Clémence, *à un des Seigneurs de Mommor, en la compagnie deſquels il avoit eſté entretenu à Paris aux eſcoles, non pas toutefois à leurs deſpens* (184). Or, il eſt certain que ce Livre fut dedié le 4. d'Avril 1532. à Claude Hangeſt, Abbé de Saint Eloi de Noion. Calvin n'avoit pas encore vint-trois ans. Voiez la Remarque (*E*).

(181) *Voiez la Remarque* (*Q*).

(182) Beze. Preſ. ſur Joſué, *p.* 11.

(183) *C'eſt à la p.* 17.

(184) *Là même p.* 6.

(GG) *On a fort crié contre Calvin, parce qu'il avoit accuſé les Papes & les Cardinaux de ſe mocquer de la Religion Chrétienne.*] On a vu (185) comment le Jeſuite Jean Hay raporte les termes de cette Accuſation. Le Sieur de Sponde les raporte de la même maniere; mais, il remarque que Calvin *adjouſte que combien que tous n'ayent pas ceſte opinion; & qu'il y en aye peu qui tiennent ces langages: toutesfois qu'il y a long-temps que cette Religion a commencé d'eſtre en dimaire aux Papes: & que cela eſt très cognu à ceux qui cognoiſſent Rome* (186). „Rougiſſant-il point, je vous „prie, continue le Sieur de Sponde, quand il eſcrivoit ces blaſphemes? Ou blémiſſoit-il point pluſtoſt, de peur que Dieu ne lui aſſechât la main „de laquelle il les eſcrivoit? S'il eſt vrai, & qu'il „aye ainſi creu, que ne nous en a-t-il donné des „preuves? Les crimes valoient bien qu'il fit ce bon „office à la Chreſtienté, puis qu'il eſtoit ſi grand zélateur de noſtre ſalut. Le Miniſtre Coladon qui a fait imprimer ſon Inſtitution à Lauzanne l'an mil „cinq cens ſeptante ſix, recognoiſſant que ce paſſage „eſtoit ſcabieux, l'a voulu farnifier de l'authorité d'Eraſme en une Epiſtre à un certain Steuchus (*), „où il dict, *Il ſe veut faire qu'il y en aye en Allemaigne, qui ne s'abſtiennent point à blaſphemer contre Dieu, mais on les punit auſſi avec des ſupplices horribles: mais j'en ay eu de mes propres aureilles à Rome, quelques-uns qui tettoient des blaſphemes abominables contre Jeſus Chriſt & ſes Apoſtres, & ce en preſence de pluſieurs qui l'ont ouy avec moi, ſans qu'on en fit punition.* Je n'ay pas le Livre d'Eraſme pour le preſent en main; mais, eſt il aiſé à juger par ce que Coladon en alegue, qu'il parle d'un commun peuple debandé, comme il l'eſt par tout le monde en matiere de blaſphemes, & nos Reformez ſçavent combien il y en a parmy eux qui s'en ſçavent bien aydet. Il y en peut avoir à Rome, & pis que cela, mais que ce ſoient poinctz de Doctrine ſecrette, Calvin ne la juſtifiera jamais, & ne voudroy autre lieu de tous ſes Ecrits que ceſtuy cy, pour le faire recognoiſtre pour homme extremement acharné à l'ouvrage. „

(185) Sponde, Declaration des principaux motifs, *p.* 803. *d'Edit. d'Anvers en* 1595.

(186) Sponde, Declaration des principaux motifs, *p.* 803. *d'Edit. d'Anvers en* 1595.

(*) Eraſm. Epiſt. ad Steuchum.

Il eſt certain qu'Eraſme ne parle pas de ce que la populace debordée pouvoit dire. il fait mention de quelques Prestes du Palais du Pape. Donnons ſes paroles dans toute leur etendue, & obſervons qu'il les oppoſe à l'Acculation d'impiete que Steuchus avoit intentée aux Proteſtans d'Allemagne. *Imaudum Illum oſtiatim ſtringit, mes ſententiâ, quàm par eſt in Germanos, velut Deuteronomii capite ſexto, quum is locus non porrigat enſem incandeſcendi.* Neque enim, *inquit*, hoc dicimus, quotundem Germanorum impietatem proceratent, qui ſibi omnibus & Dis & hominibus, & humanis & divinis rebus maledicendi licentiam uſurparunt. *Ita ne quidem, fieri poſſe, ut in Germaniâ ſint qui non temperent à blaſphemiis in Deum, ſed in hos horrendis ſupplicijs animadverſitur. At ego Romæ hic auribus meis quoſdam abominandis blaſphemiis debacchantes in Chriſtum, & in illius Apoſtolos, idque multis mecum audientibus. & quidem ornatos. Ibidem multos novi, qui commemorabant ſe dictis horrenda auditſe à quibuſdam ſacerdotibus aulæ Pontificiæ miniſtris, ſæpe in ipſâ miſſâ, tam clarè, ut ea vox ad multorum aures perveneris* (187).

(187) Eraſmus, Epiſt. XXXIV. Libri XXVI. *p.* 1456.

CAMPANUS (JEAN ANTOINE) *à la fin de ſon Article ajoutez*: Il faut ajouter quelque choſe à l'endroit où j'ai obſervé *qu'il fit des Vers Amoureux* (*H*).

(*H*) *Il faut ajouter quelque choſe à l'endroit où j'ai obſervé qu'il fit des Vers amoureux* (27).] On le cenſure fortement au ſujet d'une Epigramme très obſcene, de ſorte qu'on l'ſſincia à Jean de la Caſa. *Quo tamen non deterruerunt in Italia (ô tempora, ô mores!) Epiſcopum quendam Nucerinum* Johan. de la Caſe, *quòd Sodomiæ laudes nefario Libro fuerit complexus; nisi Conrad. Ritershuſius conqueritur* in Novell. lection. part. 82. Cap. 9. n. 7. *Parem quoque Caſtimoniam, & Epiſcopali ſolliciti dignitati conveniensem gravitatem ſapis Epiſcopi Imbraninenſis ad Gravalonum meſtupatorem* (28) *Epigramma, quod longè ſedatius & pudibundo puto quàm ut Commentariis hiſce ſit inſerendum. Idemque in id merito inſurgit Georg. Erhardus* in Symbolis ad Petronium, pag. 96. (29). On auroit de la peine à deviner ce que c'eſt que cet Evêque *Imbraninenſis*, ſi l'on ne ſavoit d'ailleurs que Jean Antoine Campanus Evêque de Teremo, (eo Latin ſelon quelques uns ſans doute *Interamninenſis*,) eſt l'Auteur de l'Epigramme dont il s'egit. George Erhard, cité par Selmuth comme vous venez de voir, l'exprime ainſi: *Joannes Antonius Campanus Epigrammate ad Gravalonum meſtupatorem*,

Non damnoſe mihi gratis manus ipſa placebit;
Ioque meis digitis hermaphroditus erit.

O pudicum virum! At tuſſi, inquit, in nequam illum fuiſtorem. At non decebat, inquit, illum, cujus eſt officii ſeveritatem in caſtigando adhibere, non riſum ſolumque facere (30). Mr. Saldenus ſe ſert de ce Paſſage de Selmuth, ſens y corriger les fautes; il y en ajoûte même quelques unes. *Partm quoque Caſtimoniam, Epiſcopali gravitati conveniensem Epiſcopo* Imbonienſi *adſcribis Selmuthus*, ob Epigramma (*inquit*) ad *Gravalonum* meſtupatorem miſſum, longè fœdius & pudibus, quem ut Commentariis ſuis inſereret (31).

(27) *A la fin de la Remarque* (*E*.)

(28) *Il faloit dire* meſtupratorem.

(29) Henricus Selmuth, Comment. in Pontifolium, *Part. I. Tit. XLVII. p. m.* 255. *Voiez dans l'Auteur cité, Tom. II. p.* 153., *les Erreurs de ce Paſſage à l'égard des qualitez de* Jean de la Caſe.

(30) Georg. Erhard. Symbol. *in* Petronium, *p.* 79t. *Edit.* Petronii, *Lugd.* 1615. *in* 12.

(31) Saldenus, *in* Otiis Theolog. *p.* 160.

CARDAN (JERÔME) *à la fin de ſon Article, ajoutez*: L'Addition que je ferai concerne l'Ouvrage *de Subtilitate* que Jules Ceſar Scaliger refuta [*cc*] (*Y*).

[*cc*] *Voiez la Remarque* (*V*).

(*Y*) *Je ferai une Addition concernant l'Ouvrage de* Subtilitate, *que Jules Ceſar Scaliger réfuta.*] Cardan n'employa que huit mois à le faire, & le donna à imprimer à Jean Petreius Libraire de Nuremberg. Il le dedie à Ferdinand de Gonzague, Gouverneur du Milanez. La premiere Editinn eſt in folin, & mer- quée de l'an 1550. (87): néanmoins, l'Auteu déclare dens une Epitre Dédicatoire datée de Paris le 21. d'Avril 1552. que depuis la prémiere Edition il avnit emploié trnis ens à corriger & à eugmenter l'Ouvrage. *Quos ollo menſium ſpatio abſolveram, perpetuo triennio emendati atque auƈti in publicum ſub nomine tuo prodirem.* Cette Epitre Dédicatnire eſt celle de la ſecnnde Edition, & s'edreſſe au même Ferdinand de Gonzague. J'entens par ſeconde Edition celle qui fut faite ſur la premiére Reviſinn du Livre; j'entens, dis je, celle qui parut eu commencement de l'an 1554. (88). On avnit déjà contrefait à Lion celle de Nuremberg. Le Livre de Scaliger contre celui-lé parut l'an 1557. & néanmoins, Cardan objecte à cet Adverſaire d'evoir emploié près de neuf ans à le critiquer (89). Il fit une ſeconde Reviſinn de ſon Ouvrage, & le donne à imprimer, avec ſes nouvelles Correctinns & Additions, è un Libraire de Bâle (90), & il y joignit ſa Réponſe à Scaliger. Elle eſt intiulée *Hieronymi Cardani in Calumniatorem Librorum de Subtilitate Aſſio prima*, & n'entre dans aucun détail: ce n'eſt qu'une Réponſe générale. Comme Ferdinand de Gnnzague n'étnit plus en vie, l'Autcur chercha un nouveau Patron. Il dedie cette troiſieme Edition à Don Gonſales Ferrand de Cordoue, Duc de Sucſſe. Il ne dete pnint ſon Epitre Dédicatoire; mais, je croi qu'il l'écrivit l'an 1560. J'ai pourtant veu l'Epitre Dédicstoire de la ſeconde Edition dans un Exemplaire imprimé à Bâle, in ſnlio, ex *Officina Petrina*, l'an 1560. L'*Aſſio prima in Calumniatorem* ſe trouve à la fin de cet Exemplaire. Je ne penſe pas que Cardan sit retouché ſon Ouvrage depuis ce tems là: je ne tnuve nul veſtige d'une trnisieme Reviſion dans l'Edition d'Henricpetri, 1582. in 8. (91). J'ei une Edition de Lion, *apud Bartholomæum Honoratum*, 1580. in 8. qui eſt ſelon le premiere Reviſion. L'*Aſſis in Calumniatorem* n'y eſt pas; & vnilà une extreme négligence dans le conduite de ce Libreire de Linn: il ne ſevoit pas que depuis vingt aus il parnit ſoit une Editinn beaucnup meilleure que celle qu'il contrefaiſnit. Il y a une Traductinn Françoiſe de ce Livre de Cardan, faite par Richard le Blanc, & imprimée è Paris, l'an 1556. in 4. (92).

(87) Epiſcome Biblini Geſneri, *p.* 346.

(88) Cardani Act. in Calumniat. *p. m.* 1019.

(89) *Item, ibidem, p.* 1028.

(90) *Nommé* Henric Petri.

(91) L'Epitome de Geſner, *ne marque point cette Edition in* 8. *mais l'enfolio ſeulement.*

(92) Du Verdier, Bibliotheq. Françoiſe, *p.* 1052.

CARION (JEAN) *à la fin de la Remarque* A, *ajoutez*: J'ai vu auſſi le Verſion Françoiſe de Jean le Blond, imprimée è Paris chez Eſtienne Groulcau, en 1556. in 16. On n'y a point mis d'Appendix par raport è l'Hiſtnire générale, msis ſrulement par raport à celle de François I. & de Henri II. On commence celle de François I. eu prémier an de ſon Regne.

CAUSSIN [NICOLAS] *à la fin du Texte ajoutez*: Je viens de lire une Lettre [*d*], où l'on aſſûre que la Reine Mere le fit ſortir de Paris, & le relégua en Bretagne, pour complaire au Cardinal Mazarin à qui il avoit déplu; & que la raiſon de cette diſgrace vint du Livre *de Regno & Domo Dei*, qu'il avoit publié l'an 1650. & dans lequel il avoit dit de très bonnes choſes ſur les qualitez que doivent avoir les Princes.

[*d*] Nr Guy Patin, *imprimée avec celles de quelques autres Illuſtres à Amſter-dam, ex Muſæo* Joannis Brant, *l'an* 1710. *in* 8. *Voiez y la p.* 200.

CHARPENTIER (PIERRE) *à la fin de la Remarque* A, *ajoutez*: Cette Lettre de Charpentier à Pnrrus ſervit d'épiſode à un Catholique Romain (10) pour ſa Préface d'un Livre de Controverſe qu'il publia l'an 1585. (11). Il l'y fourne preſque toute entiere, & il en a averti ſes Lecteurs dans un autre Livre (12). Je dois ajouter qu'elle ſe trouve dans le I. Tome des Mémoires de l'Eſtat de France ſnus Charles IX. (13), avec la Verſion Françoiſe de la Reponſe Latine que François Porrus lui fit. Cette Réponſe contient beaucnup de particularitez de la Vie de Charpentier, peu honorables, pour ne pas dire, ignominieuſes.

(10) Cornelle Schultingius.

(11) *Voiez la Preface du IV. Tome de ſon* Confeſſio Hieronymiana.

(12) *Voiez la page* 256. *du I V. Tome de ſon* Bibliotheca Catholica.

(13) *Pag. m.* 600, *& ſuiv.*

CHIGI, *à la fin de l'Article, ajoutez*: La Relation d'Angelo Corraro que j'ai citée porte que cette Famille commença à ſe pouſſer à la Cour de Rome ſous le Pontificat de Jules II.: mais, il faut corriger cela; car elle y paroiſſoit avec diſtinction ſous Alexandre VI. (*F*).

(*F*) *Cette Famille paroiſſoit avec diſtinction à la Cour de Rome, ſous Alexandre VI.*] Tomain Tomſi, dans la Vie du Duc de Valentinois rematque que LAURENS CHIGI, Gentilhomme Sienois, fut écraſé lors qu'une tempête renverſa une cheminée dans l'une des chambres du Vatican le jour de la fête de S. Pier (13). Ce revage penſa être funeſte au Pape Alexandre VI. Cet Auteur ejoute (14), que lors que le Duc de Valentinois ſe prépara à l'expédition de la Romagne l'an 1500., *Auguſtin Chigi, frere de Laurens, un des riches & magnifiques Gentilshommes qui fut pour lors à la Cour* (25), *lui preſta non ſeulement pluſieurs milliers d'eſcus, mais meſmes juſques là, qu'il fit fondre toute ſon argenterie, qui eſtoit conſiderable, pour la mettre en monnoye.*

(14) *La même p.* 313.

(15) *Voiez la Remarque* (*A*).

CIC-

CICCHUS *à la fin de ſon Article, ajoutez* : L'Auteur du *Turco-Papiſmus* s'eſt lourdement abuſé, lors qu'il l'a fait vivre ſous le Pontificat de Paul III. (*B*). Il y a près de deux ſiecles entre la mort de cet Aſtrologue & l'inſtallation de ce Pape, ſi nous voulons ſuivre Monſr. l'Abbé Creſcimbeni, qui dit que Cecco d'Aſcoli fut brûlé à Florence le 16. de Septembre 1327. [*c*]. Sur ce pied là, je devois dire qu'il a vecu, non vers la fin du XV. ſiecle, mais vers le commencement du XIV. Il ne faut pas que j'oublie qu'on lui donne une aſſez bonne figure parmi les Poëtes Italiens. On a imprimé quelques unes des Poëſies qu'il compoſa en cette Langue (*C*). Quelqu'un a dit qu'il étoit meilleur Aſtrologue que Poëte [*d*].

(*c*) Giovanni Mario de' Creſcimbeni, Iſtoria della volgar Poeſia, *p.* 47. & 262.

(*d*) Leandro Alberti, Deſcritt. di tutta l'Italia, *folio m.* 267.

(*a*) *L'Auteur du* Turco-Papiſmus . . . *l'a fait vivre ſous le Pontificat de Paul III.*] Il met ce Pape entre ceux qui ont été adonnez à la Magie, & il lui reproche comme une preuve de cele ſon étroite liaiſon avec l'Aſculani Magicien inſigne (5) : *Paulum tertium cum Cecio Aſculano, magiæ & necromantiæ inſigniter perito, magnam familiaritatem habuiſſe teſtantur hiſtoriæ* (*). Sleidan, l'un des deux Auteurs qu'il cite, ne peut pas être accuſé de cette faute. Voici les paroles, il les tire d'un Libelle qui avoit paru contre ce Pape. *An non turpiſſimum eſt te pendere tuum ab Aſtrologis & Necromanticis? Negari factum non poteſt : nam & honoribus illos & facultatibus atque donis amplificaſti, Cecium, Marcellum, Gauricum Luſitanum, & alios* (6). C'eſt-à-dire, ſelon la Verſion Françoiſe, imprimée chez Creſpin (7), „N'eſt-ce point une choſe deshonneſte, que „tu depens du tout des Aſtrologiens & Necromanciens? Cela ne ſe peut nier : car tu les as avancez „en honneurs, biens & preſens; à ſavoir, Cecius, „Marceau, Gaurice Portugalois, & autres. „ Sleidan dit bien qu'un Cecius avoit eu part aux bonnes graces de Paul III., mais il ne le ſurnomme point *Aſculanus*, & ainſi il ſe peut tirer d'affaire. S'il avoit eu une ſemblable précaution quant à Gauric, on ne lui pourroit pas reprocher la faute d'avoir donné pour Patrie le Portugal à un Italien.

(5) Sutlivius, in Turco-Papiſmo, *Libr. I. Cap. VIII. pag.* 55.

(*) Sleidan. & Vergen.

(6) Sleidan. *Libr. XXI p. m.* 668. *ad ann.* 1549.

(7) *Folio* 379. *verſo.*

(*c*) *On a imprimé quelques unes des Poëſies qu'il compoſa en Langue Italienne.*] Son Poëme *della natura degl' Univerſo* fut imprimé le premier ſous l'an 1478. avec le Commentaire d'un Anonyme, & puis l'an 1516. & enfin l'an 1532. in 8. (8). L'Abbé Creſcimbeni, qui m'aprend cela, dit ailleurs (9), que *l'Opera intitulata* L'acerba *di Maeſtro Cecco d'Aſcoli Aſtrologo del Duca di Calavria*, a vu le jour.

(8) Creſcimbeni, Iſtoria della volgar Poeſia, *p.* 306.

(9) *Le même, p.* 47.

COLOMIE'S (PAUL) *à la fin du Texte, ajoutez* : Il a été traité de grand Homme par un Auteur, qui obſerve qu'*on a dit avec autant de vérité que d'eſprit que c'étoit le grand Auteur des petits Livres* [*e*]. C'eſt lui faire honneur d'une choſe qui n'avoit été dite que pour ſe moquer de lui.

(*e*) *Voiez le* Mercure Galant *de Juillet* 1702. *p.* 87.

COTYS, *au Texte corrigez ainſi* : Athenée, ſelon la Verſion de Dalechamp, ne raporte pas ainſi la choſe (*A*); mais, cette Verſion eſt mauvaiſe, comme le docte Mauſſac l'a bien remarqué (*B*), &c.

(1) Ὁ δὲ τῶν βασιλέων τότε, ἐν τῇ ὄρχησι γενόμενον ἀμέλησε περὶ τὸν γάμον. *Omnium Thraciæ regum quotquot unquam fuerunt deditiſſimus voluptati ac deliciis.* Athen. *Libr. XII. Cap VIII. p.* 531.

(*A*) *Il fondit en deux ſa propre femme. . . . Athenée, ſelon la Verſion de Dalechamp, ne raporte pas ainſi la choſe.*] Ayant dit que Cotys, le plus voluptueux Prince qui eut régné dans la Thrace (1), ne commença d'être malheureux qu'après avoir offenſé Minerve, il raconte ce que je vais dire. Cotys pretendit un jour épouſer cette Deeſſe : le feſtin nuptial fut donné : la chambre nuptiale fut préparée; il ne manquoit que l'épouſe. Cotys bien ſon l'attendoit avec impatience, & ne la voiant pas venir il ſe fâcha furieuſement; & il envoia l'un de ſes Gardes pour ſavoir ſi elle ne s'étoit point rendue dans le chambre qu'on lui avoit préparée. Le Garde revint dire qu'il n'y avoit vu perſonne, ce qui outre de telle ſorte ce furieux Prince, qu'il mit le meſſager. Il en renvoia un autre, qui revint avec le même réponſe, & qui fut traité comme le premier. Le troiſieme qu'il envoia, voulant profiter de leur malheur, n'eut garde de dire qu'il n'avoit trouvé perſonne; il aſſura que Minerve attendoit le Roi depuis long-tems. Mais, ſon impoſture n'eut pas une deſtinée plus favorable que leur ingenuité : Cotys, ſaiſi d'un accès de jalouſie, comme ſi ce troiſieme meſſager s'étoit ſervi de l'occaſion que l'impatience de l'épouſe lui pouvoit fournir, ſe jetta ſur lui, & le mit en pieces, à commencer par les parties honteuſes. Ὁ δὲ βασιλεὺς ὀργὴ πολὺ καὶ ζηλοτυπίᾳ τὸν αὐτῶ γυναῖκα τοῦ αὐτῶ λόγου ἀνατμῆσαι τὸν ἀνθρωπον ἀπὸ τῶν αἰδοίων ἀρξάμενον. *Tum rex zelotypia percitus ne quid in uxorem ſuam auſus illa fuiſſet, manibus ſuis militem conſcidit ac diſperſit à pudendis exorſus* (2). Voilà le Récit d'Athenée, ſi l'on veut ſuivre ſon Traducteur : mais, il ne le faut point ſuivre (3); il n'a pas pris garde que les paroles Ὁ δὲ βασιλεὺς ὀργὴ πολὺ ſont le commencement d'un autre Conte, & qu'elles ſignifient *Rex iſta aliquando*.

(2) *Idem ibidem, p.* 532. *ex* Theopompo.

(3) *Je l'avois fait. & je rectifie la Faute dans cette nouvelle Edition, en aiant été averti par Mr.* Weſſeling *& par* Creſe.

(*B*) . . . *Le docte Mauſſac l'a bien remarqué.*] Il prétend que Theopompe dans Athenée attribue le même choſe qu'Harpocration, ſavoir que Cotys mit en pieces la propre femme; & il cenſure Dalechamp d'avoir traduit Athenée comme ſi ce traitement barbare avoit été fait au troiſieme meſſager, & non pas à la Reine même. *Eruditiſſimus Dalecampius longiſſime erravit à veritate hiſtoriæ cum hæc Græca verba Theopampi . . . . ita vertit* (4). . . . *Imo è contrario mulierem proprium diſcerpſit : ut optime habet Harpocration, quod deſignant evidentiſſimè illa verba τὴν ἀνδρογυνον : falliſſimum autem eſt eum confidiſſe tertium militem. Erandi fuit ſine dubio eruditiſſimo illi interpreti vox ἀνδρογυνον, cui non animadvertis conjunctum eſſe articulum τὴν, & hoc in loco mulierem ſignificare. Hæc velim dicta in favorem radiorum* (5).

(4) *Voiez ci-deſſus, Citation* (2), *le Grec de* Theopompe, *& la Verſion de* Dalechamp.

(5) Philippus Jacobus Mauſſacus, Not. ad Harpocration. *p.* 121. *Editionis Lugd. Bat.* 1683.

D.

DUREUS, ou DURÆUS, [JEAN] *à la fin du Texte, ajoutez*: La Lettre, qu'il écrivit à Pierre du Moulin *touchant l'Etat des Egliſes d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande* ſous Cromwel, fut imprimée avec quelques autres Pieces à Londres, l'an 1658. in 12. par les ſoins de Louis du Moulin. Elle eſt aſſez curieuſe, & fait voir qu'il n'étoit pas ennemi des Indépendans.

E.

ESPAGNET [JEAN D'] *à la fin de ſon Article ajoutez* : J'avois oublié de dire qu'en publiant le Rozier des Guerres il n'imita point ceux qui changent le vieux Langage des Manuſcrits qu'ils font imprimer. Il ſuivit ſon Original avec la derniere éxactitude, & en retint même ponctuellement toute l'Orthographe. La raiſon qu'il en donna peut confirmer une Remarque que j'ai faite ſur la nouvelle Edition des Lettres du Cardinal d'Oſſat [a] (*D*).

[a] *Voiez l'Article* OSSAT, *au Texte, vers la fin.*

(*D*)... *Il en retint même ponctuellement toute l'Orthographe. La raiſon qu'il en donna peut confirmer une Remarque que j'ai faite ſur la nouvelle Edition des Lettres du Cardinal d'Oſſat.*] »Ce petit Traité du »Rozier »,dit il (8), »m'a ſemblé ſi beau, que je »ne l'ai pas voulu fardet ny déguiſer, ains l'ai laiſ»ſé en ſa naifveté toute entiere: & bien que ſon lan»gage ne ſoit pas à l'uſage de ce Siecle, il ne laiſſe»ra pas de ſe faire bien entendre, eſtant ſi plein de »ſens & de bon fuc, qu'avec ſon jargon il fera taiſ»re les Langues afaitces de la Cour & du Palais. »J'ai auſſi voulu conſerver ſoigneuſement l'ortogra»phe, parce qu'en oſtant ou adjouſtant une lettre, »on change bien ſouvent le mot, & d'un ancien on »en faict un nouveau. On a par ce moien, à mon »jugement, corrompu le langage de Philippe de Com»mines dans ſon Hiſtoire: penſant emender l'orto»graphe, & polir la diction; on a arraché les mar»ques de l'Antiquité, tellement que le Style de ſon »Livre n'eſt pas celui de ſon temps, ainſi que nous »pourrons juger tant par ce petit Manuſcrit, que par »pluſieurs autres de meſme âge qui ſe trouvent es »celebres Biblioteques, notamment par l'Hiſtoire »de Roi Charles VI. faite par Meſſire Jean Juve»nal des Urſins, & depuis peu miſe en lumiere par »le Sieur de Godefroy. J'eſtime que cette playe pro»cede de l'inſuffiſance des Correcteurs, les quels »voulant corriger l'eſcriture l'ont falſifiée, & ſe »ſont rendus plagiaires.

(8) *Eſpagn. dans ſon Averiſſement au Lecteur.*

ETAMPES [LA DUCHESSE D'] *à la fin du Texte, ajoutez*: Si ce qu'un ſavant homme raporte étoit véritable, il faudroit dire que l'amour de François I. pour elle ne commença point au tems que l'on a marqué [f], c'eſt-à-dire lors que ce Prince revint en France après ſa priſon de Madrid; car ce ſavant homme ſupoſe qu'elle étoit Maitreſſe du Roi avant que le Connétable de Bourbon eut pris le parti de Charles-Quint. Or il le prit en 1523. & François I. ne fut mis en liberté qu'en 1526.

[f] *Dans la Remarq. (2).*

F.

FERRARIENSIS *A la fin du Texte, ajoutez* : J'ajoûte, que ſelon Leandre Albert [d], il mourut le 19. Septembre 1528. à l'âge de cinquante-quatre ans. Cet Hiſtorien s'accorde avec Altamura touchant le lieu; mais ſon Traducteur ne rend pas bien ces paroles, *nella città di Renes*; car il dit *in urbe Renenſia*, & il falloit dire *Redonibus*, ou *in civitate Redonenſi*. D'Argentré aſſure [e] que *Franceſco Sylveſtro* Général des Jacobins, mourut à Rennes le 20. d'Octobre 1528. Il a cru très fauſſement que l'on le nommoit Prieras. C'étoit le confondre avec Silveſtre Prierias, Maitre du ſacré Palais ſous Leon X.

[d] *In* Deſcript. Italiæ *folio* 390. *verſo de l'Edit. Italienne de Veniſe* 1561. *& p.* 540 *de l'Edition Latine de Cologne*, 1567.

[e] D'Argentré, Hiſtoire de Bretagne, *Livr. XII. Chap. LXIX.*

FONTIUS [BARTHELEMI] *à la fin du Texte ajoutez* : Pour marquer le tems où il enſeignoit la Rhétorique dans ſon Païs, j'aurois dû dire qu'il étoit Collegue de Politien l'an 1488. Le Gaddi en donne une bonne preuve [a].

[a] Gaddi, *Tom. II. de Scriptor. p.* 139. *apud* Angelum Aroſium, *in* Biblioth. Aroſiana, *p.* 3.

FORBES [JEAN] *à la fin du Texte ajoutez*: J'ajoute qu'aiant ſéjourné en Hollande un peu plus de deux années, il retourna en ſon païs, où il paſſa le reſte de ſa vie dans ſa Terre de Corſe, & qu'il y mourut le 29. d'Avril 1648. [d]. On a fait une Edition de toutes ſes Oeuvres, en deux volumes in folio, à Amſterdam, l'an 1703. & l'on y a joint ſa Vie compoſée par George Garden. On en trouve un Abrégé avec l'idée générale de ſes Ecrits dans les Journaliſtes [e]: c'eſt pourquoi je ne m'étens pas davantage.

[d] Nouvelles de la Répub. des Lettres, *Fevrier* 1704. *p.* 181.

[e] *Là même, p.* 176. *& ſuiv.* Hiſtoire des Ouvrages des Savans, *Juillet* 1703. *p.* 291. *& ſuiv.*

FRANÇOIS I. *A la fin de ſon Article ajoutez*: Voici des choſes que j'ai recueillies depuis la ſeconde Edition de mon Dictionaire. On a débité fauſſement, qu'après qu'il eut été fait priſonnier devant Pavie, il fut tranſporté au Château d'Ambres proche d'Inſpruck (*BB*). Entre les éloges qui lui ont été donnez pour le ſoin qu'il

(22) *On a débité fauſſement . . . . qu'il fut tranſporté au Château d'Ambres près d'Inſpruck.*] Chons le Mercure Hiſtorique du Mois de Mars 1702. »Par »les Lettres de Vienne du 4. de ce Mois on a aprie »que par les ordres de l'Empereur le Maréchal de »Villeroi (98) avoit été transferé d'Inſpruck au Châ»teau d'Ambres à une heure de là, & qu'il eſt dans »la même chambre ou Charles-Quint fit mettre le »Roi François Premier, après qu'il l'eut fait priſon»nier devant Pavie. » Quelques Gazettes de Hollande avoient déja dit la même choſe. Je voudrois que l'Auteur du Mercure les eut refutées, au lieu de les ſuivre. Il eſt certain que François I. ne fut point mené en Allemagne, mais en Eſpagne. Bouchet obſerve que le Viceroi de Naples (99) *donna la charge de la perſonne du Roi de France au Seigneur Alarcon Gouverneur de la Pouille & Calabre, lequel il mena au Chaſteau de Piſqueton* (100). Paradin, Mezerai, & pluſieurs autres Hiſtoriens nomment Piſqueton le Château où ce Prince fut détenu avant qu'on

(98) *Il fut fait priſonnier dans Cremone le* 1. *de Fevrier* 1702.

(99) *C'étoit Charles de Lannoi.*

(100) Bouchet, Annal d'Aquitaine, *folio* m. 217.

qu'il eut de faire fleurir les Lettres, il ne faut point oublier la reconnoiſſance que les Savans lui ont témoignée de ce qu'il avoit fait faire d'excellentes Editions (*CC*). Le paſſage qu'il fit faire au travers d'une montagne eſt quelque choſe de ſurprenant (*DD*). Il me reſte quelque choſe à dire ſur le prétendu ſerment que certains Auteurs Satiriques ont ſupoſé qu'il fit au grand Turc (*EE*), & que j'ai raporté dans leurs propres termes [*f*]. [f] *Voiez la Remarq.* (*GG*).

qu'on le tranſerât en Eſpagne. Ce Château eſt ſur la rivière d'Adda dans le Milanez, & ſe nomme en Italien Pizighitone. Voiez Leandre Alberti dans ſa Deſcription de l'Italie (101).

(101) *Folio* 407. *verſo d'l'dit. de Veniſe* 1561.

(*CC*) *On l'a loué de ce qu'il avoit fait faire d'excellentes Editions.*] On a qu'à lire ces paroles de Pierre Victorius (102) : *Veritas quoque non patiatur, ut reticeam egregiam voluntatem atque operam, Inferioribus temporibus in hac re poſitam à Franciſco primo Gallorum rege, qui ut eras omnibus in rebus magno animo, ac vere regio præditus, proclivisque in humanarum genus juvandum, reſtaque ſtudia ſumma ope augenda, ſuavis, ut quidquid antiquorum ingenii monimentorum reſtaret in officina Græcia, ad ſe mitteretur: cui beneficio magno addidit alterum, & ipſum valde noſtræ ad hanc ipſam honeſtam artem ornandam: Hinduis enim, magnis præmiis propoſitis, ut lepidæ admodum formæ literarum, & Græcarum, & Latinarum, fingerentur: in quo vitem felix fuit: ita enim pulchræ atque politæ fabricatæ fuere, ut non videantur ab humano ingenio venuſtiores, & exquiſitiores ullo pacto conformari poſſe libripuæ ipſis exuſs. non invitus tantum, ſed etiam aliquo modo rapiam ad ſe legendos.* On peut ajouter à ceci ce que je raporte dans l'Article Varonatus (*Angelus*) (103), ce Paſſage des Antiquitez de Paris: il ſe trouve qu'en l'an 1541. Angelo Vetgist, Eſclavain du Roy en lettres Grecques, avoit quatre cens cinquante livres tournois de gaiges aſſignez à l'Eſpargne (104).

(102) Petrus Victorius, *Præfat.* Comment. in VIII. Libros Ariſtotelis de optimo Statu Civitatis.

(103) *Citation* (*A*).

(104) Jacq. du Breul, Antiquit. de Paris, *p.* m 568.

(*DD*) *Le paſſage qu'il fit faire au travers d'une montagne eſt quelque choſe de ſurprenant.*] Mr. Leger aſſure (105), que la *Mont Viſo eſtimé le plus haut de l'Europe, & où la Po a ſa ſource, eſt la Montagne dont l'Hiſtoire dit..... que* François I. *la fit percer tout outre, pour deſcendre en Italie. Et de fait*, ajoute-t-il, „bien que depuis que les François ont trouvé le ſecret d'ouvrir le paſſage du Mont Genevre, „beaucoup plus court & commode, ils ne ſe ſoient „plus ſervis de ce trou-là, ſi eſt-ce qu'il eſt encore „en état, & le ſera ſans doute juſqu'à la fin du „monde, étant preſque tout coupé dans la roche vive, il faut environ deux heures pour le traverſer, „on y peut paſſer des Mulets avec leur charge, & „toute l'incommodité qu'il y a eſt ſeulement qu'on „n'y voit goutte, & qu'il faut neceſſairement y porter des flambeaux.„ Cet Auteur n'aiant point marqué la date de ce travail ſurprenant, ni quelles ſont les Hiſtoires qui en parlent, j'ai fait des recherches qui m'ont fait juger que l'expedition de François I. en Italie l'an 1515. eſt l'époque de ceci. Je crus que Martin du Bellai décrivoit fort amplement les difficultez que l'on ſurmonta dans le paſſage des Alpes; mais je trouvai qu'il en parle tres ſuccinctement (106), & faut donner aucune idée de la peine prodigieuſe qu'il fallut prendre. Je conſultai Guicciardin (107), qui me contenta beaucoup plus. Mr. Varillas ne me contenta guere moins; voici les paroles (108): „Lautrec & Navarre avec l'élite de „l'armée Françoiſe laiſſerent Geneve (109) à main „gauche, paſſerent à gué la riviere de la Durence, „& s'engagerent dans les Argentaires (110) par un „endroit appellé Gilleſtre: ils penetrerent de-là juſqu'au Rocher ſaint Paul, qu'il falloit ouvrir avec „le fer & le feu. Les deux jours ſuivans les pionniers furent la plûpart inutiles; car comme il n'y „avoit plus de montagne qui ne fût ſeparée de l'autre par des abimes, la mine & la ſappe ne furent „plus d'uſage, & l'on eut recours aux ponts de communication pour tranſporter l'artillerie. Les ſoldats & les pionniers la tramoient dans les lieux inacceſſibles aux bêtes de ſomme; ils rempliſſoient de „faſcines les endroits qui pouvoient être comblez; „& ſi ces endroits etoient trop larges, on ſuppleoit „au vuide par des ataycs & de gros arbres. On arriva de cette ſorte au Mont de Pied-de-pote, que „l'on deſeſperoit de percer, parce qu'il n'étoit compoſé que d'une ſeule roche vive, eſcarpée de tous „côtez: mais Nevarre, qui le ſonda par tout, découvrit une veine plus tendre que les autres; & la ſuivit ſi préciſément, qu'il ſa fit voye par le milieu. Ainſi par l'induſtrie des Ingenieurs, par le „travail des ſoldats, & par la perſeverance des Chefs, „l'armée Françoiſe arriva ſur la déclin du huitieme „jour dans le Marquiſat de Saluces (*n*). Mais quelque bonne que puiſſe être cette Deſcription, on la trouvera froide & inſipide ſi on la compare avec celle de Paul Jove (111). Il y a une difference notable entre lui & Varillas. Ce dernier ne fait aucune mention de Trivulce, à qui Paul Jove donne la gloire d'avoir découvert ce nouveau chemin, & d'avoir été le principal Directeur de l'execution.

(105) Jean Leget, Hiſt des Eglises Vaudoiſes, *I Part. p.* 2.

(106) Martin du Bellay. Mémoir. *Livre I. à l'année* 1515. *p.* m. 28.

(107) Guicciard. *Livr. XII. folio* m. 356.

(108) Varillas, Hiſt. de François I *Liv. I. p.* 43. *d'Edit. de la Haie* 1690.

(109) *Il faloit dire* la Mont Genevre.

(110) *Il faloit dire* le col de l'Argentiere.

(*EE*) *Il me reſte quelque choſe à dire ſur le prétendu ſerment... au grand Turc.*] On a vu (112) ce que Jean le Maire de Belges a reproché aux Venitiens. J'ajoute que les Sarazins qui eurent la Roi Saint Louis en leur puiſſance, lui propoſerent un Formulaire de ſerment beaucoup plus court que celui que l'on ſupoſa que le Batard de Chypre ne fit pas difficulté de prêter, & qui eſt le même que celui que l'on pretend que François I. prêta. Il eſt viſible que l'un a été copié ſur l'autre; mais Saint Louis ne voulut point ſe ſoumettre à cette dure condition.

(111) Jovius, Hiſt. ſon temps. *Libr. XV. folio* m. 301. *& ſequent.*

(112) *Dans la Rem.* (*GG*).

(*n*) *Dans la Relation du paſſage envoiée à la mere du Roi par le Comte de Moretta.*

FRANÇOISE *A la fin de ſon Article, ajoutez:* J'ai enfin trouvé dans Volaterran les paroles qui ont donné lieu à Vignier de faire mention du fait étrange dont j'ai parlé dans la Remarque B. Le public en a été averti, & a pu connoître que cela ne diſculpe guere cet Ecrivain (*C*).

(*C*) *J'ai trouvé dans Volaterran les paroles qui ont donné lieu à Vignier de faire mention du fait étrange... ... cela ne diſculpe guere cet Ecrivain*] On a vu dans une Lettre, que j'écrivis le 6. de Mai 1702. l'éclairciſſement que tout ceci demandoit. *Prenez garde, je vous prie, Monſieur*, ce ſont les termes de ma Lettre (113), *que je n'ai pas accuſé Vignier de citer à faux Volaterran, j'ai ſeulement dit qu'aiant* cherché dans Volaterran par tout où la Table des Matieres qui n'eſt guetes bonne, & la diſtribution des ſujets, avoient pû me ſervir de guide, *je n'avois pû rencontrer ce paſſage-là. Vous m'accuſez vous même que juſques ici vous avez feuilleté inutilement le gros volume de ces Auteurs, mais vous ajoutez que vous ne laiſſez pas de croire que Vignier y avoit lû ce qu'il raporte. Vous avez raiſon généralement parlant; & je ſuis bien aiſe, tant pour votre ſatisfaction, que pour celle de tous mes Lecteurs, de faire ſavoir ici au public, qu'en cherchant il y a deux jours une autre choſe dans Volaterran, je tombai ſur celle-là. Elle ſe trouve au livre* 22. *à la page* 810. *de l'Edition de Francfort* 1603. *à l'endroit où il fait mention du Pape Urbain V. C'eſt là que l'on trouve ces paroles:* Quam (*Catharinam Virginem filiam Brigidæ*) Julius jamjam in catalogum referre una cum Franciſca Romana matrona ſtatuit, quæ & ipſa ſub Eugenio claruit prodigiis ac ſanctitate: voluptatem juvitii coitus ardente ſupra vulvam latido reprimebat. *Jai raporté dans mon Dictionnaire. La Verſion Françoiſe que Vignier donne de ce paſſage* (114). *Examinez bien ma Critique, vous la trouverez juſte; car il eſt bien vrai que Volaterran remarque que Jules* II. *avoit deſſein de canoniſer cette Dame, mais non pas qu'il l'eut canoniſée, &c.*

(113) Journal de Trevoux, *Mai* 1703. *à l'Edition d'Amſterdam pag.* 380. 381.

(114) *Voiez à la Remarq. B.*

FRANCUS [Sabastien] *à la fin de ſon Article, ajoutez:* Ajoutons qu'il tira des conſéquences fort étranges d'un Axiome de Servet touchant la préſence de Dieu; car il prétendit que non ſeulement les bêtes, mais auſſi les créatures inanimées participoient à une ame générale qui étoit divine. Le Sieur de Sainct Aldegonde, qui m'aprend cela, ſouhaitoit qu'on examinât profondement le principe d'où ces conſéquen-

quences étoient tirées (*B*). Obſervons qu'il dit que Francus étoit Allemand, mais d'autres le font de Woerden ville de Hollande [*b*]: on le ſurnomme *Werdenſis* dans l'Epitome de la Bibliotheque de Geſner [*c*], & l'on y donne le Titre de pluſieurs de ſes Ouvrages, entre leſquels il ne faut pas oublier une Chronique Allemande où il mêla bien des choſes prodigieuſes [*d*]. Quelques-uns, écrivant même en Latin, le nomment *Franck*. Mr. Moreri a parlé de lui ſous ce nom-là: il n'en dit preſque rien, quoi que Mr. de Sponde qu'il cite lui eut pu fournir des particularitez, & entre autres celle-ci, que Francus fut chaſſé de Strasbourg, que ſa Chronique y fut condamnée, & qu'il eſt le premier qui ait publié que l'Anabaptiſme étoit diviſé en plus de quarante quatre Sectes [*e*].

[*b*] Crenius, Animadv. *Parte XI. pag.* 92. [*c*] *Pag. m.* 746. [*d*] *Quia homo fuit deditus Swenckfeldii phantaſiis ideo mira ſubinde admiſcet.* Keckerm. de Hiſtor. *p.* 109. [*e*] Spond. Annal. *ad ann.* 1529. *num.* 9.

(*B*) *Le Sieur de Sainſte Aldegonde . . . ſouhaiteit qu'on examinât les principes d'où ces conſequences étoient tirées.*] Liſez une Lettre qu'il écrivit à Theodore de Beze l'an 1566. vous y trouverez ces paroles: *Sebaſtianus Francus homo Germanus qui miriſica hujuſmodi portenta congeſſit in ſuas farragines, ac in primis in eum, quem Paradoxa inſcripſit, librum, Axioma illud Servetii de Dei reali vel eſſentiali in omnibus & rebus & locis preſentia ita urget, ut ex eo calligas non modo brutas pecudes, ſed ipſa etiam corpora inanima, tamen anima quadam communi atque divina vel ſaltem vegetari, quæ niſi fallor à Virgilio mundi ſpiritus, ab hoc verbum internum, ſermo, ſpiritus, lux, potentia, vis, ac denique Filius ipſe Dei nominatur. Eam ideo hominum omnium animos communi quadam vi fovere, tum præſertim in pia viro facultatem quandam præcipuam ac ſingularem exercere. Eòque veſtè illos vel Deos vel certè deificos appellari. Quo ſe ipſo vult Chriſtum ipſum dici Filium Dei, cui Socratem ac Mercurium Triſmegiſtum, aliosque hujus farinæ nonnullos, tanquam æquales ac ſocios adjungit. Ejus infinitas blaſphemias ſtatuerunt quidam refutare, ſed hoc unum eſt removatur, quod haud ſatis illis tenſtare poſſit quid de primo illo axiomate Servetio ex quo cætera omnia manant, ſis judicandum. Mihi certè haud dubium ſit, quin ex eo multa non modò falſa, ſed prorſus etiam impia conſequantur. Tamen neque Joannes Calvinus neque ex veteribus (quod quidem ſciam) quiſpiam argumenta ad illius ipſius refutationem ſuppeditat. Quinimò verò veteres illi Theologi videntur mihi præſentiam illam realem Divinæ eſſentiæ in immenſum plerumque extendiſſe* (3). Je laiſſe ce qu'il dit enſuite, & qui montre que la doctrine ordinaire de l'immenſité de Dieu l'embaraſſoit, & lui ſembloit propre à fomenter beaucoup de chimeres. Je ne parle point non plus de ce que Beze lui repondit (4); mais je dirai en paſſant que l'opinion des Theologiens qui porte que l'eſſence & que la ſubſtance de Dieu eſt répandue dans tous les corps, eſt ſujette à mille difficultez. Les Carteſiens le font voir très clairement. Voiez ce que Monſr. Witichius (5) obſerve contre Suarez, qui a tâché d'expliquer comment Dieu peut être preſent dans les eſpaces imaginaires. Mr. Arnauld cenſura ainſi un Miniſtre qui s'étoit ſervi de l'Hypotheſe commune pour prouver par un Argument *ad hominem* qu'on pourroit adorer le marbre (6). Le Miniſtre sophiſma beaucoup de choſes, & entre autres celle-ci (7), que la Théologie de Vaſques, ſelon laquelle *toutes les choſes inanimées & ſans raiſon peuvent être adorées parce que Dieu eſt dans toutes ſes créatures par ſon eſſence & qu'il les ſoutient*, eſt horrible, mais qu'*elle n'eſt point du tout ebranlable ni mal liée avec ſes principes . . .*; que „Vaſques (*) raiſonne divinement au ſujet de l'homme ſelon le principe de ſon „Egliſe, pour prouver que l'homme qui eſt la vive „image de la Divinité peut être adoré du même acte „d'adoration par lequel on adore Dieu (8). „ Il ne faut pas s'étonner après cela que le Sieur de Sainte Aldegonde (9) craignit les mauvaiſes ſuites de la doctrine de Servet adoptées par Sebaſtien Francus.

(3) Epiſt. VI. Th. Bezæ, *Tom. III. Operum, p.* 206. 207.

(4) *Ibidem*, Epiſt. *VII. pag.* 208. 209.

(5) Witichius, *in* Conſenſa Veritatis, *p* 86 *& ſeq. Edit.* 1682.

(6) Arnaud. Réflexion ſur le Preſervatif, *pag.* 69. *& ſuivant.*

(7) Le Janſéniſte convaincu de vaine Sophiſtiquerie, *p.* 194.

(*) *In III. Thom. Diſp. CX. Quæſt. XXV. Cap. III.*

(8) Janſéniſte convaincu, &c. *pag.* 195.

(9) Epiſt. *VI.* Th. Bezæ, *p.* 207.

G.

GALLARS [NICOLAS DES] *au Texte après* de St. Irenée (*B*), *ajoutez*: Il étoit Miniſtre de l'Egliſe d'Orleans l'an 1564. [*c*]. On verra ci-deſſous la date de quelques-uns de ſes Ecrits (*C*).

[*c*] Beze, Préf. du Comment. de Calvin ſur Joſué, *pag. m.* 10.

(*C*) *On verra ci-deſſous la date de quelques-uns de ſes Ecrits.*] L'an 1545 il traduiſit en Latin un petit Traité que Calvin avoit publié en 1540, ſur la Cene du Seigneur. Des Gallars étoit alors Miniſtre de l'Egliſe de Geneve (4). Quelque tems après il fit une Traduction Latine de ce que Calvin avoit publié en 1544. contre les Anabaptiſtes & les Libertins (5). Il fit en 1548 la Verſion Latine de l'Inventaire des Reliques publié par Calvin en 1546. (6). Il publia en 1551. le Commentaire qu'il avoit extrait des Leçons & des Sermons de Calvin ſur le Prophete Eſaïe (7).

(6) *Là même.* (7) *La même, p.* 18.

(4) Beze, Préf. du Commentaire de Calvin ſur Joſué, *p. m.* 10.

(5) Beze, Préf. du Comment. de Calvin ſur Joſué, *p.* 15.

[*c*] Ogier, Jugement de la Doctrine Curieuſe, *p.* 23.

[*d*] *Il met entre ſes Ecrits* Septem Sapientes.

GARASSE [FRANÇOIS] *à la fin de ſon Article, ajoutez*: J'aurois dû dire qu'il eſt l'Auteur d'un *Libelle diffamatoire intitulé* Le Banquet des Sages, *compoſé contre l'honneur d'un des premiers Magiſtrats de France* [*c*]. Il n'y mit point ſon nom; mais on ne laiſſa pas de ſavoir qu'il l'avoit fait: Alegambe n'en diſconvient pas [*d*]. On le cenſura vivement d'avoir publié le Conte des Tapiſſeries de Jeanne d'Albret, que j'ai raporté dans l'Article de cette Reine [*e*]. On prétendit que ſes médiſances à cet égard là étoient une injure faite à Henri le Grand, & à Louis XIII. [*f*]. On ſoutint qu'il avoit apellé cette Princeſſe *Libertine, Prophane, Ridicule, Cheval Eſchappé*, & qu'il *l'avoit blaſonnée de mille autre calomnies* [*g*]. L'Accuſation étoit mal fondée, & il ſe juſtifia

[*e*] *Voiez la Remarq.* (K) *de l'Article* NAVARRE (Jeanne d'Albret Reine de).

[*f*] Ogier, Jugement de la Doctrine Curieuſe, *Chap. XI. p.* 143. *& ſuiv.*

[*g*] Défenſe pour Eſtienne Paſquier, *Livre IV. Sect. I. p.* 644.

[d] *Voiez le Chap. XV. de l'Apologie de Ga-*

ſia aſſez bien [b]. On le cenſura auſſi avec beaucoup de hauteur d'avoir allégué des Paſſages mal honnêtes (K). Nous verrons [i] comment il ſe défendit.

raſſe p. m. 177 & ſuiv.

[i] *Dans la Rem.* (K).

(K) *On le cenſura . . . d'avoir allégué des Paſſages malhonnêtes*] Il ne pardonne à aucunes ſalerez & débauchez, diſoit-on (38), *leſquelles il ne peut ſçavoir ſi exactement ſans les avoir pratiquées.* Il répondit (39), que c'étoit fort mal reſſonner, & le montra entre autres exemples par celui des Juriſconſultes, *qui connoiſſent un long tas de brigandages avenus, jugez, & condamnez par la Cour* (40), & ne les aprouvent, ni ne les pratiquent; & par celui des Caſuiſtes, *qui écrivent par le menu toutes les eſpeces d'impudicité, depuis les ſimples penſées juſques aux inceſtes & bruſalitez. Leſquelles ils ne ſçavent que par la théorie, & par le rapport des meſchans* (41). On lui allégua (42) que «Saint »Auguſtin dit fort élégamment, que *de pudendis rebus, cogi neceſſitas loqui; honeſtas, circumloqui.* Que »l'infimité & la neceſſité de l'homme l'oblige à parler »ſouvent de choſes ſales & deshonneſtes; mais que »l'honneſteté luy commande d'en parler avec circon»locution & periphraſe.» Voici ſon Apologie (43): »Pour laiſſer une certaine d'exemples de cet incom»parable Docteur, auquel il parle de Dieu Stercu»tius & Cloacine ſe pareute, il dit des parolles bien »plus mauvaiſes que celles qu'ils reprennent en moy, »qui n'y ſongeai jamais aucune impureté. Qu'ile me »reſpondeoit à cette Obſervation de St. Auguſtin au »Livre 14 de la Cite de Dieu chap. 24. *Non nullis »adhuc ſine pudore ullo tam nuda verba eduntſcitores, ut »eorum ex illis parte tamen videamur*, & ceux qui »rapportent les gentilles obſervations de Vivés tou»chant cet Aſne qui avoit beu la lune, pour me fai»re voir mes ſalerties prétecoduez, qu'ils prennent le »peine de voir les parolles de Vivés ſur ce chapitre, »touchant ce jeune Allemon qui feiſnit des merveil»les de ce coſté-là.» Il avoit dit dans ſon Livre (44) *que publians ces maximes d'impieté il ne faiſoit rien qui n'euſt eſté pratiqué par les Sainctz & par les Peres de l'égliſe primitive* contre les Gnoſtiques & les Carpocratiens (45). Son Critique (46) trouva trois diſparitez dans cette Comparaiſon: la premiere eſt que les Gnoſtiques & les Caepocratiens enſeignoient comme des articles de foi ce que les Peres leur attribuent. Il étoit donc néceſſaire de refuter & par conſéquent de raporter ces vilainies. Mais les profeſſions raportées par Garaſſe ſont ſeulement *oüies & parlées d'eſprits débauchez & enragez, qui n'advoueroient jamais de les avoir ni dites ni commiſes* (47). La ſeconde eſt que les Peres ne raportant qu'à contre-cœur les Hereſies impures qu'ils ſont obligez de réfuter. Garaſſe au contraire *a ramaſſé gayement une monſtreye d'ordure* (48). En troiſieme lieu, les Peres écrivoient pour les gens doctes (49). Saint Irenée *évêque de Lyon* écrivit en Grec *qui n'eſtoit oi la langue ne l'Empire d'Occident, ny celle de la Gaule en particulier* (50). En ce tems-là les Livres *ne pouvoient ſe communiquer ſi facilement qu'ils ſont à preſent par la commodité de l'impreſſion* (51), & *les Chreſtiens & Catholiques menoient une vie Angelique . . . . ils eſtoient envilagé ces vilenies & ont toutes ces profanations, avec une deteſtation & une averſion incroyable* (52). Aucune de ces circonſtances ne peut excuſer Garaſſe. Il ne répondit pas éxactement: il ſuppoſe que la premiere diſparité conſiſtoit en ce que les Peres *eſtoient forcez de publier ces abominations: d'autant qu'elles eſtoient publiques & comme authoriſées par le monde* (53); & il répondit que «jamais les impudicitez de Carpocras »ne furent ſi connues dans les villes de la Grece que »les impudicitez du Vieud, les blaſphemes de Lucia»no, & les impietez de Cherron, ſont connus par »le Francu (54).» Vous voiez qu'il oublie le principal point de la différence; car les impietez & les ſalerez de Theophile n'étoient ſoutenues de perſonne comme des dogmes de Religion. Cela n'empêchoit pas qu'on ne fut en droit de les refuter. & je m'étonne que Gereſſe n'ait point dit qu'une Faction de Debauchez, qui publie effrontément des Maximes de Profanation & d'Impureté pour corrompre la jeuneſſe, ne mérite pas plus de ſupport que des Héretiques dogmatiſans; qu'il faut donc crier contre les Livres de ces Débauchez, & en citer des Paſſages, afin de ne laiſſer point ſoupçonner qu'on les calomnie. Il n'a rien de ſur le ſeconde diſparité, & il aſſure même (55) que ſon Cenſeur n'en a allégué que deux. Il pouvoit néanmoins le défendre en deux manieres, en niant que de gaieté de cœur il eut ramaſſé des ordures, & en ſoutenant que la répugnence, avec laquelle les anciens Peres en étoient, ne pouvoit pas les diſculper, ſi au fond c'étoit une choſe permiſeuſe, & criminelle. Il attaque fortement la troiſieme diſparité; c'eſt là qu'il triomphe. Elle eſt fauſſe & ridicule, dit-il (56), car le Cenſeur dit «que les anciens Peres, qui ont publié »par leurs écrits les abominations & turpitudes des »Carpocretiens, le taiſoient non pas en langue ma»ternelle, mais en langage inconnu & pretiqué de »peu de monde, & que c'eſtoit ſeulement pour les »ſçavans. & de ſa ſorte il nous poſe une merveil»leuſe inſtance, d'autant que, mis il, Saint Irenée »Evêque de Lyon n'a pas écrit en Latin, qui eſtoit »la langue connue pour lors en France, mais il eſ»crivit en Grec pour n'eſtre entendu du vulgaire & »pour n'expoſer les vrainies des Héretiques à la con»noiſſance de tout le monde. Or que Sainct Irenée »ait eſcrit en Grec je ne le veux pas revoquer en dou»te, je le ſçay bien, Graces à Dieu; mais je dis que »ce ne fut pas pour la raiſon qu'allegue noſtre Prieur, »eins pource qu'il eſtoit Grec d'origine, comme ſon »nom le teſmorgne, & qu'il avoit cette Langue plus »familiere que la Latine: car à ce conte ſi la raiſon »alleguee par noſtre Prieur eſtoit recevable, il fau»droit que Sainct Epiphane & Theodoret, qui eſ»toient Grecs de Nation, & qui eſcrivoient parmy »les Grecs les impietez & impiſudes des Ariens »tes & Héretiques de leur temps, euſſent eſcrit en »Latin ou en Allemand pour n'eſtre cet ndus de la »Populace; & cependant ils ont eſcrit en Grec familier à tout le peuple de cette Nation plus d'abominations qu'ils n'y en a dans quatre Volumes auſſi gros que le mien. Mais que diroit noſtre »homme du Docteur Cochlée, qui a faict en Allemend un Livre nommé Luther à ſept teſtes, »qui fut depuis traduit en latin, au quel il raporte en bon Allemand, parlant aux Allemans, toutes les impuretez que Luther avoit feme dans les »Allemagnes, juſques à produire les Proverbes infames, & les horribles dictions, que les femmes impudiques avoient en bouche, voire juſques là, qu'il dit, qu'en toutes les villes d'Allemagne »on ne parloit plus qu'un certain jargon de maque»relage; & cette les particularitez, que je ne produis point, quoy que je ne les ignore pas pour »les avoir leuës dans le Livre de ce Docteur, avec »quelque friſſon d'horreur, tant elles ſont prophanes & vilaines.»

Notez qu'il nie qu'il ſe ſoit ſervi du mot *lavement* au ſens nouveau (57). *A cette parolle*, dit-il (58), *mes ennemis n'eſcrivent que j'ai les parolles deshonneſtes en bouche, & que je ſuis ſans honte: à quoy je reponde . . . . pour ma juſtification, qu'ils me font plus ſçavant & moins innocent que je ne ſuis; car ils s'imaginent que je ſuis verſé dans les façons de parler des Medecins & Apoticaires, & Grecs à Dieu je n'y entens rien pour tant, que ce que le commun des hommes y peut entendre. Par le mot de Lavement je n'entends autre choſe que ce que j'ay appris groſſierement par l'uſage ordinaire du peuple & des anciens Livres de Medecine, qui ne ſont pas ſi fins que les modernes; car dans les vitilles perſones Françoiſes de Leonardus Fuchſius je voy que le mot de Lavement ne ſe prend, que pour des gargariſmes, comme quand il dit au cinquieſme, que pour le mal de dens, il faut prendre un Lavement* d'eau de Plein in, *& en gargariſer la bouche. Que ſi les Apoticaires modernes pour faire les deuilleux ont profané ce mot, je ne ſuis pas obligé de m'en ſervir à leur uſage meſſeans: car autrement il faudroit que quand je parle de l'Hypoſtaſe en matiere de Theologie, je me gardaſſe d'uſer de ce terme, d'autant que les Apoticaires l'ont profané l'appliquant avec deshonneur aux urines de leurs malades; & par conſequant, ſi je prens une comparaiſon de l'Hypoſtaſe, il faudra qu'on m'excuſe de parler avec impureté.* C'eſt faire bien le délicat, & l'innocent, que de nier que l'on entende le ſens moderne du mot *lavement*, mot qui n'a été inventé que pour ſucceder à d'autres termes trop groſſiers. Il a été long-tems à la mode parmi les perſonnes les plus polies. On commence à s'en dégouter (59).

(38) Jugement de la Doctrine Curieuſe, *dans un Extrait de la Lettre de L. R. L.* (39) Garaſſ. Apologie, *Ch. VII. p. m. 90.* (40) *Là même, p. 98.* (41) *Là même.* (42) Jugement de la Doctrine Curieuſe, *Chap. IV. p. 39. 40.* (43) Garaſſ. Apologie, *Chap. IX. pag. 109. 210.* (44) *Voiez la* Doctrine Curieuſe, *Liv. II. Sect. XV.* (45) Apol. de Garaſſe, *Chap. XII. p. 151.* (46) Jugement de la Doctrine Curieuſe, *Chap. IX. p. 106. & ſuiv.* (47) *Là même, p. 108.* (48) *Là même p. 111.* (49) *Là même, p. 114.* (50) Jugement de la Doctrine Curieuſe, *Chap. IX. p. 115.* (51) *Là même, p. 117.* (52) *Là même p. 118.* (53) Garaſſ. Apologie, *Chap. XII. p. 152.* (54) *Là même, p. 152.* (55) *Là même, p. 151.*

(56) *Là même p. 153. & ſuiv.*

(57) *On ne trouve point lavement au ſens de Cyſtere dans Nicod, ni dans Monet, dans j'ai l'Edition de l'an 1635.* (58) Garaſſ. Apologie, *Chap IX. p. 106. 107.*

(59) *Voiez l'Eclairciſſement ſur les Obſcénités, au Paragraphe IX.*

GELDENHAUR [GERARD] *à la fin de ſon Article, ajoutez*: Il y a dans le Théatre de Freher une petite contradiction que j'aurois dû ne point paſſer ſous ſilence. J'ai bien dit que l'on y trouve que Geldenhaur ne fut appellé à Marpourg que l'an 1534. mais je n'ai point dit que l'on y trouve dans un autre endroit qu'il en-

enſeigna à Marpourg dès l'an 1526. (*M*).

(*M*) *Frecher . . . . . dit qu'il enſeigna à Marpourg dès l'an* 1526.] Frecher raconte (37) que l'ouverture de l'Académie de Marpourg fut faite le 3. jour de Juillet 1526.; que le Profeſſeur *Johannes Ferrarius Montanus* en fut créé le premier Recteur, & qu'on lui donna entre autres Collegues François Lambert, & *Gerardus Noviomagus*. Ce François Lambert mourut l'an 1530. comme je l'ai dit dans ſon Article. Cette circonſtance ſuffiroit ſeule à montrer le contredit de Frecher; car Geldenheur n'auroit pu être Profeſſeur à Marpourg en même tems que Lambert, s'il n'avoit commencé à l'être qu'en 1534.: mais à quel Récit de Frecher ſe fiera-t-on? Je croi qu'il veut dire que notre homme fut Profeſſant à Marpourg l'an 1526. qu'il quitta ſa charge pour aller à Worms, qu'il paſſa depuis à Straſbourg, & enfuite à Ausbourg, & qu'enfin par cette inconſtance Profeſſorale dont j'ai parlé en d'autres endroits (38), il retourna à Marpourg l'an 1534. Sur ce pied là, ma premiere Note critique (39) contre Valere André Deſſelius n'eſt point bonne; mais qui n'auroit cru qu'elle l'étoit, puis que je l'avois fondée ſur un Ecrivain (40), qui a cité les Regiſtres manuſcrits de l'Académie de Marpourg? Il les a citez auſſi lors qu'il a dit dans un autre endroit que Geldenhaur fut Profeſſeur à Marpourg l'an 1506. Eſt-ce ſavoir ſe ſervir d'un Livre? Notez que Melchior Adam a ignoré cette premiere Profeſſion de Geldenhaur.

(37) Frecher. *in Theatro, pag.* 104.

(38) *Voiez la Remarq.* (*H*) *de l'Article* ALCIAT (André).

(39) *Voiez la Rem.* (*G*).

(40) *C'eſt-à-dire* Paul Frecher.

GLEICHEN, *à la fin de ſon Article, ajoutez* : Le Journal de Hambourg me fournira un bon Suplément de cet Article (*F*).

(*F*) *Le Journal de Hambourg me fournira un bon Suplément de cet Article.*] Mr. Dertio, en parlant (8) d'une Hiſtoriette de Mr. le Noble intitulée *Zulima ou l'Amour pur*, obſerve que *la premiere idée de ce Roman a été priſe d'un Memoire tiré des Archives de la maiſon de Gleichem, qui deſcend du Prince de Weſtphalie, principal Heros de cette Nouvelle Hiſtorique. Il s'appelloit Eberard, & ayant été pris à la bataille de Joppa, que le Sultan Noradin gagna ſur les Chrétiens croiſez, il fut ſi heureux qu'il donna de l'amour à la fille de ce Sultan. Elle lui aida à briſer les fers de ſon eſclavage, paſſa avec lui en Europe, & fut ſa ſeconde femme après la mort de celle qu'il avoit épouſée quelque tems avant de ſe croiſer. M. Le Noble cite pour témoin irréprochable de la vérité de cette hiſtoire le tombeau où repoſent les cendres de ce Prince & de ſes deux femmes. On le voit, dit-il, encore à Herford en Weſtphalie où il faiſoit ſa réſidence. C'eſt ſur ce fondement qu'il a bâti les intrigues d'un amour pieux qui aboutit premierement à la converſion de la Sultane, & enſuite à ſon mariage avec le Prince Weſtphalien.* Il dit en un autre lieu (9) que les faiſeurs de Romans ſont obligez de ſuivre l'Hiſtoire lors qu'ils donnent dans une Préface le fondement de leurs fictions. *C'eſt pourtant*, ajoûte-t-il, *ce que M. Le Noble n'a point fait dans ſon Adroit ſiſſement qu'il a mis à ſa* Zulima, *comme il paroîtra par l'Extrait d'une Lettre que j'ai reçue de bon lieu ſur ce ſujet.* Le voici. „*On voit bien par ce que vous rapportez du petit Livre de M. le Noble, qu'il a tout brouillé. Eberhard Duc de Weſtphalie eſt un perſonnage abſolument inconnu à l'Hiſtoire; & s'il vivoit du temps de Noradin Prince Sarrazin du 12. ſiecle, comment pourroit il eſtre Auteur de ces Comtes de Gleichen qui prétendent d'avoir eſté tous Comtés de Charlemagne, & qui au moins ſont plus anciens que les guerres d'outremer. La maiſon des Comtes de Gleichen eſt éteinte, & je crois que ce qu'on prétend avoir été de leurs Archives eſt auſſi fabuleux que le reſte du petit Roman. Il eſt vray cependant qu'il y a une tradition, confirmée par quelques Chroniques modernes, qui porte qu'un Comte de Gleichen amenant ſa libératrice de delà la mer, & retournant ſa premiere femme, trouva le moyen de faire garder toutes deux en bonne intelligence entre elles, & de l'avoir (dit on) de l'Egliſe; en quoy il y a peu d'apparence. On peut voir pour aſſeuré qu'il n'y a point de monumens du Duc Eberhard en Weſtphalie ny à Forford ny à Herverde. Les Comtes de Gleichen eſtoient voiſins d'Erford en Turinge, & n'avoient rien de commun avec Herverde en Weſtphalie.*

(8) Journal de Hambourg *du* 26. *d'Août* 1695. *pag.* 142.

(9) Journ. de Hamb. *du* 30 *de Sept.* 1695. *p.* 219. *&c.* 221.

GUICHENON [SAMUEL] *à la fin de ſon Article, ajoutez* : On m'a accuſé d'avoir *cru mal à propos* qu'il avoit été Huguenot. La Réfutation de cette Critique a paru dans les Memoires de Trevoux au Mois de Janvier 1703. [*b*]; mais je m'en vais dire quelque choſe de plus fort que tout cela: je vais citer un Miniſtre qui a reproché publiquement à Guichenon d'avoir abjuré la Religion Réformée. Il ſe ſert de phraſes fort dures (*D*); ce qui peut inſinuër qu'il étoit fort aſſuré de ſon fait.

[*b*] *De l'Edit. d'Amſterd. p.* 19.

(*D*) *Un Miniſtre . . . a reproché publiquement à Guichenon d'avoir abjuré la Religion Reformée. Il ſe ſert de phraſes fort dures.*] Conſidérez ſeulement la Peroraiſon du Paſſage que je m'en vais copier. „*Guichenon . . .* vient de mettre en lumiere une grande „Hiſtoire en trois grands Volumes in Folio, où il „falſifie évidemment contre ſcience & conſcience „tout ce qui regarde le droit, l'innocence, & la conduite de ces Vaudois, tant en general qu'en particulier; & il ne ſe donne point de honte d'employer „ſa plume mercenaire à dementir, & la verité des „maſſacres de l'an 1655. & de tout ce qu'il croit „qui puiſſe rendre à la juſtification de ces Fidelles, „& à faire paſſer la plus grande cruauté & perfidie „de leurs ennemis pour des actes de grand ſupport „& douceur (CE QUE JE NE TROUVE PAS ETRANGE A UN RENEGAT QUI A APOSTATÉ DE LA VERITÉ CONNUE POUR SE RENDRE AUX INTERETS DU MENTONGE (5).) „ Voilà ce que Jean Leger Miniſtre & Modérateur des Egliſes des Vallées a obſervé dans ſa Preface. Voions ce qu'il dit dans le corps du Livre, lors qu'il veut juſtifier ſon oncle Antoine Leger dont Guichenon parle comme d'un eſprit factieux *& coupable de divers crimes*. „Il me ſuffiroit pour refuter ce *Guichenon*, „de dire qu'il eſt né lui même, & a eſté nourri dans „la Religion Reformée, & qu'il a fait partie de „ſes études avec le ſuſdit *Leger*, dont il s'eſtoit monſtré grand camarada, comme le même Sieur *Leger* „me l'a dit de ſa propre bouche, mais que du depuis, pour parvenir aux honneurs où il eſt maintenant, il a tourné caſaque, & renie la verité connue, pour embraſſer la Meſſe, prenant pour ſa devize le Proverbe Italien *Guiſſe io fui, e Gilbertin m'apello, à chi più mi darà voltera il mantello.* Car „nul ne doute que *qui vend ſon ame pour du pain, & ſa Poſtmogeniture pour un potage de lentilles*, ne „puiſſe bien loër ſe langue & ſa plume à dire & „écrire tout ce que veulent ceux dont il eſt le mercenaire. Auſſi ſçay-je de certaine ſcience qu'il n'a pas oſé coucher une ligne dans ſon Livre, „qui n'ait eſté criblée & recriblée à Turin, ni pû „refuſer d'y ſouſtrer tout ce que repondoient les „oreeles du Merquis de Pianeſſo, & du Preſident „*Truquis* (6): & j'ay en mein dequoy la prouver (7) „

Il le refute ailleurs (8) par deux faits, & marque encore que c'eſt *un homme qui a fait tous ſon à la Religion, & renié la verité connue pour les avantages du monde.*

(5) Jean Leger, Hiſtoire générale des Egliſes Vaudoiſes, *à la fin de la Préface, d'Edit. de Leide* 1669. *in folio.*

(6) *Il le nomme Truchin, à la p.* 364. *de la I. Partie.*

(7) Leger, Hiſtoire des Egliſes Vaudoiſes, *I. Part. pag.* 68. 69.

(8) *La même, p.* 682. *Voiez auſſi p.* 113.

H.

[*c*] Lud. Gerard. à Reneſſa, Not. in Apolog.

HEMMINGIUS [NICOLAS] *à la fin de ſon Article, ajoutez* : J'ajoute qu'à l'age de ſoixante & dix ans il fit un Livre intitulé *Immanuel*, qui ſemble deſtiné principalement à combatre Jaques André le grand Promoteur de l'Unitariſme [*c*]. Cet Ouvrage qu'on loue beaucoup [*d*] n'a été imprimé qu'après la

Belg. Eccleſ. *pag.* 134.

[*d*] *Mem. ibidem.*

mort

mort de l'Auteur. On le publia à Francfort l'an 1615. (*e*), avec une Préface qui nous fournira un Suplément ſur ce que nous avons dit de la vigueur avec laquelle le Livre de la Concorde fut rejetté par le Roi de Danemarc (*E*).

(*e*) *Idem, ibid. pag.* 111.

(17) *Dans la Remarque* (*A*).

(18) *On le nomme d'abord* Robertus Alentonius *dans les Notes que je citerai ci-deſſous; mais enſuite on le nomme toujours* Robinſonius.

(19) *Præfatio Libri* Hemmingii, *ex Teſtatu Emanuelis, apud* Ludovicum Gerardum à Reneſſa, Not. in Apologeticam Reformatarum in Belgio Eccleſiarum Epiſtolam, ad, & contra Auctores Libri Bergenſis, dicti, Concordiæ. *pag.* 111.

(20) *Præfatio eadem, ex* L. G. à Reneſſa, *pag.* 111.

(*E*) *Voici un Suplément ſur ce que nous avons dit* (17) *de la vigueur avec laquelle le Livre de la Concorde fut rejetté par le Roi de Danemarc.*] Un Anglois (18), qui fit la Preface de cet Ouvrage poſthume d'Hemmingius, nous apend (19), que la Reine Elizabeth travailla de toutes ſes forces à faire que le Roi de Danemarc en uſât ainſi. Il raconte bien des particularitez de l'indignation de ce Prince, & entre autres celle-ci, que le Livre de la Concorde qu'on lui avoit envoié couvert de ſoie, & orné de Pierreries, fut néanmoins jetté au feu. *Imo quod memorabile imprimis eſt à piemiſſimo Danorum Rege Friderico 2. ab auta Electoratu Saxonicâ, ut ut miſſus, holoſerico obductus, auro, gemmiſque pretioſis affabre ornatus magno, & pio Zelo Vaticano traditus ſit, annexâ graviſſimâ pœna & inſpectione ejus rei univerſi Regni Epiſcopi demandata ſub confiſcatione, in regnum ne importaretur, ibidemve diſtraheretur, ne-ve ſub exilio certiſſimo ab ullo poſſideretur, ne quod in ille novo, & in iſtis regionibus antè inauditis, ac (prout habet ipſum diploma Regium in librum Concordiæ vibratum, à doctis viris mihi non ſemel in Dania explicatum) inſuſata comprehenderentur dogmata; recepta verò ibi ex adverſo ſunt cum Lutheri, Philippi quoque ſcripta, inter hæc cum primis* CORPUS DOCTRINÆ, *trilinnitiaque illa, ac declamatoria conciones S. Catheſeos poſta* (20). Il remarque qu'Hutterus a fort condamné cette conduite de la Majeſté Danoiſe. *Heroicum iſtud Regis Friderici factum vocat* (Hutterus in libro quem appellat CONCORDIA CONCORS) *durum nimis & Khadamaicum plane Regemque & quidem Chriſtianum haud decens, ſed cum mormi, tanquam Rege indigna proſus animi impotentia, & nimiâ affectuum vehementiâ ſonjunctum, quòd tanti Regis dignitatem, prudentiam, & exiſtimationem haud leviter, omnibus, qui ſaltem aliquid judicare poſſunt, ſuſpectas reddit.* Mais qu'elle a été amplement louée par Chriſtophle Knobius dans l'Oration funebre de ce Monarque. Citons l'endroit: il nous fera voir le zéle ardent de ce Prince, qui diſoit ſouvent que cette Diſputa des Luthériens avoit cauſé plus de maux que les Turcs n'en euſſent cauſé par le ſaccagement des Provinces où elle avoit pris naiſſance. *Chriſtophorus Knobius Auliticus illius* (Regis) *concionator in Concione funebri in exequiis Regiis habita* anno 1588 5. Junii *ſic de illo loquitur.* Solliciti us erat ne ſui quoque Doctores in abyſſum hujus periculoſæ, & nocentiſſimæ diſputationis abriperentur. ideoque nolut iſti negocio immiſceri: etiam querebatur, damnum quod Chriſtiana Eccleſia ex hac diſputatione lentiebat, non poſſe tali Concordiæ Bergenſi formula ſanari. & ſciunt complures honeſtiſſimi viri, quanto cum affectu id factum doleret, quinimo illum ſæpius dixiſſe, ſi Turca illas regiones, in quibus hæc certamina nata ſunt, & adolevere non, depopulatus fuiſſet, non tantum damni potuiſſe inferri, quantum hæc diſputatio intulit, nec finem poſſe videri hujus certaminis (21). La Reine Elizabeth ſe ſervit de la même comparaiſon dans ſa Lettre à l'Electeur de Saxe. Votre pais, lui écrivit elle (22), a ſouffert plus de dommages par cette prétendue Concorde, que ſi les Turcs y avoient tout mis à feu & à ſang. L'auteur (23) qui raporta cette particularité obſerva que les Miniſtres de Hollande obtinrent de cette Reine qu'elle engageât Frideric II. Roi de Danemarc à rejetter le Livre de la Concorde. On vous dans la Preface du Livre d'Hemmingius, que la Succeſſeus de ce Roi de Danemarc continua de rejetter le même Livre, dequoi l'Auteur de la Preface le loua beaucoup. *Robinſonus pag.* 10. *ejuſdem ad Lectorem præfationis ſic concludit. Deus qui nunquam deeſt Eccleſiæ ſuæ, irrequietorum talium hominum conatus ut olim per pios Magiſtratus, in Dania præſertim, mirè impedivit; ita etiam nunc per optimi patris optimum filium, re & nomine verè Chriſtianum, paternis veſtigiis ſeverè inſiſtentem, pietate, & juſtitiâ regna ſua firmantem, Pontificiorum, Ubiquitariorum, & aliorum ſchiſmaticorum ac turbulentiorum hominum ſtudia manifeſtè, & prudenter in ipſâ herbâ reprimentem, benignè retardavit* (24).

(21) Joh. Gerardus à Reneſſe, Not. in Epiſt. Apologet. Eccleſ. Reform. in Belgico, *pag.* 113.

(22) *Scribens ad Auguſtum Electorem ſic inter alia* ſi Turca totam ejus ditionem, ferro flammaque vaſtaſſet, tanta non deciſſet damna quanta ex concordiæ diſcordiis negocio accepit. *Idem, ibid. pag.* 114. *ex* Joh. Lampadii *Epiſt. Dedic.* Cenſuræ Ubiquitatis.

(23) Joh. Lampadii *ibidem.*

(24) Lud. Geraid. à Reneſſe, *ibidem.*

J'avoue de bonne foi qu'ici je ne puiſe point à la ſource, & que je n'ai point d'autre Original que les Notes de Louis Gerard de Reneſſe ſur une Lettre qu'il fit imprimer à Breda l'an 1651 (25), & qui avoit été publiée la prémiere fois l'an 1579. en Latin, en Flamand, & en Allemand. Elle eſt intitulée *Apologetica Reformatarum in Belgio Eccleſiarum Epiſtola, ad, & contra Auctores Libri Bergenſis, dicti, Concordiæ.* Le Sieur de Reneſſe n'en connoit point l'Auteur; mais je ſai qu'on l'a donnée à Pierre de Villiers (26). Miniſtre François & Prédicateur du Prince d'Orange. *Anno* 1579 *Petrus Villerius Gallus concionator aulicus Principis Auriaci, Polypragmonicus, ſub miniſtrorum Belgicorum nomine Epiſtolam criminatoriam contra Autores libri Concordiæ publicavit* (27).

(25) *Il y avoit Miniſtre & Profeſſeur en Theologie.*

(26) *Voiez, dans la Remarque* (*K*) *de l'Article* CHARLES-QUINT, *le Paſſage de* Anna as de Giorgis *où l'on attribue à ce Pierre de Villiers l'Apologie du Prince d'Orange.*

(27) Schyffelburg. *Libr. II.* Theol. Calvinianæ, *Cap. VIII. apud* Schulung. Biblioth. Cathol. *Tom. I. pag.* 23.

HENRI II. *à la fin du Texte, ajoutez:* J'ajouterai une choſe que j'ai trouvée dans une Lettre de Bodin. Le Pape Jules III. ſomma ce Prince *de comparoiſtre devant Dieu, pour repondre du tort qu'il lui faiſoit de tenir la Mirande. Le Roi fit reſponſe qu'il s'y trouveroit, mais qu'ils s'aſſeuroit que le Pape ne s'y trouveroit point* (*u*).

[*u*] Bodin, *dans une Lettre datée de Laon le* 27. *de Mars* 1595. *& raportée par Monſr.* Menage, Remarques ſur la Vie d'Ayrault, *pag.* 250.

HOSIUS (STANISLAS) *à la fin de ſon Article, ajoutez:* Il eſt certain (*d*) qu'il compoſa l'Ecrit Anonyme dont j'ai fait mention. Il le compoſa l'an 1564. & l'intitula *Judicium & Cenſura de Judaico & Cenſura Miniſtrorum Tigurinorum & Heidelbergenſium de dogmate contra adorandam Trinitatem in Polonia nuper ſparſo.* On l'a inſeré dans le Recueil de ſes Oeuvres (*e*), & je ne doute point qu'il ne ſoit dans des Editions que l'Auteur lui-même avoit procurées. Je croi que la plus ample des Editions de ſes Oeuvres eſt celle de l'an 1584. (*D*). Elle contient un Tome d'Oeuvres Poſthumes, parmi leſquelles il y a beaucoup de Lettres où le Cardinal Hoſius répete ſouvent les mêmes choſes, ſavoir qu'il faloit exterminer les Hérétiques, & que leurs diviſions témoignoient aſſez l'injuſtice de leur prétendue Réformation. Il s'étoit fort apliqué à la lecture des Ecrits que les Zuingliens & les Luthériens avoient publiez les uns contre les autres, & à celle des violentes Diſputes qui s'étoient élevées parmi les Lutheriens. Il en tiroit inceſſamment des conſéquences odieuſes, & il ſe prévaloit adroitement de ce que ces nouveaux Docteurs faiſoient des Livres pour ſoutenir les Loix pénales contre les errans, & de ce que le Parti le plus fort dans les Schiſmes des Luthériens chaſſoit, empriſonnoit, &c. l'autre.

(*d*) *Mr.* Crenius, *Partie XII.* Animadv. *p.* 65. *n'en parle que par un on dit*

(*e*) *Depuis la page* 669. *juſqu'à la page* 707. *du I. Tome de l'Edition de Cologne. Celle dont je me ſers marque au Titre l'an* 1639.

(*D*) *Je croi que la plus ample des Editions de ſes Oeuvres eſt celle de l'an* 1584.] Elle fut faite à Cologne, par Materne Cholin, & contient deux Tomes in folio. On mit dans le prémier les Ouvrages qui avoient déja paru, mais on les donna ſur la derniere reviſion de l'Auteur. Le ſecond Volume eſt tout compoſé d'Ouvrages qui n'avoient jamais été imprimez, & qui furent recueillis par les ſoins de Staniſlas Reſcius qui les dédia à Etienne Batori Roi de Pologne. Son Epitre Dédicatoire eſt datée de Roma

(20) Crenius, Animadv. Part. XII. pag. 65.

le 1. de Septembre 1582. De la maniere dont Mr. Crenius parle (20), je conclus que le Traité qui a pour Titre *Judicium & cenſura &c.* n'eſt point dans l'Edition d'Anvers 1566. in folio; mais je me perſuade qu'il eſt dans l'Edition de Veniſe que l'Auteur dédia lui-même au Pape Grégoire XIII. le 15. d'Août 1573. Il avoit revu & augmenté ſes Ouvrages pour cette Edition. Il en dedia le prémier Traité a Henri de Valois Roi de Pologne, & data l'Epitre Dédicatoire le même jour que celle de tout le Volume. Ce prémier Traité a pour Titre *Confeſſio Catholicæ Fidei Chriſtianæ.* Il y avoit vingt-trois ans que l'Auteur en avoit écrit une partie qui étant été envoiée a Rome par l'Archevêque de Gneſne y fut approuvée, de ſorte que le Cardinal Othon Truchſes Evêque d'Aubourg la fit imprimer dans ſa ville de Dillingen. Ce qui manquoit étant été ajoûté tout l'Ouvrage fut imprimé à Mayence par les ſoins de l'Archevêque de Gneſne. Il s'en fit bientôt d'autres Editions. Le nom d'Hoſius n'y paroiſſoit pas encore, & ne commença d'y paroître que lors que Ruard Tapper eut pris l'Auteur de ſe nommer, parce qu'on avoit de coutume en Allemagne de traverſer le débit des Ouvrages Anonymes (21). C'eſt de tous les Livres d'Hoſius celui qui a eu le plus de vogue. Le Pape Pie IV. le fit imprimer à Rome par Paul Manuce (22); s'il n'y a point d'hyperbole dans les trente-deux Editions dont on parle (23), c'eſt principalement à l'égard de celui-ci. Reſcius étend cela à tous les Ouvrages que le Cardinal Hoſius avoit donnez au public (24); mais ſes Ecrits poſthumes, qui contiennent un aſſez gros Tome in folio, en devant être exceptez, j'ai eu raiſon de condamner l'exceſſion générale de Mr. Moreri.

(21) *Tiré de l'Epitre Dédicatoire d'Hoſius à Henri de Valois Roi de Pologne.* (22) *Voiez le même Epitre Dédicatoire.* (23) *Voiez la Rem. C. de cet Article.* (24) Stan. Reſcius. *Ep. Dedic. Tomi II.* Operum Hoſii, *folio 3. verſo.*

HOSPITAL (MICHEL DE L') *à la fin de ſon Article, ajoutez:* . . . . . .

(a) *C'eſt la Rem.* (K).

J'ajouterai quelque choſe à la Remarque qui concerne Mr. du Fay ſon petit fils (a) (S).

(1) *Voiez Mr.* Baillet, *au Tome I. des Anti. pag.* 236 137.

(2) *Je croi que cela eſt ſuppoſé.*

(S) *J'ajouterai quelque choſe à la Remarque qui concerne Mr. du Fay ſon petit fils.*] Il compoſe pluſieurs Livres anonymes ſur les matieres du tems. C'eſt à lui que l'on attribue *l'Anti-Sixte, l'Anti-Eſpagnol, & le Francophile contre les Conſpirations du Roi d'Eſpagne, du Pape, & des Rebelles de France* (1). Mr. Baillet, qui m'apprend cela, ne caractériſe point la premiere de ces trois Pieces, & je ne ſaurois dire s'il veut parler d'un Ouvrage dont j'ai vu une Edition faite à *Cologne de l'imprimerie d'Herman Jolin* (2) l'an 1586, in 8. Il a pour Titre *Moyens d'abus, entrepriſes & nullitez du reſcrit & bulle du Pape Sixte V. du nom en date du mois de Septembre 1585. contre le Sereniſſime Prince,* HENAY DE BOURBON, *Roi de Navarre... &* HENRY DE BOURBON ... *Prince de Condé, par un Catholique, Apoſtolique, Romain: mais bon François, & très fidele Sujet de la Couronne de France.* A l'égard de la ſeconde des trois Pieces, Mr. Baillet dit ceci: l'Anti Eſpagnol »a eſté imprimé en des »temps differens avec quelques changemens. Celui qui parut l'an 1594. in 8vo. a pour titre l'*Anti-Eſpagnol, & Exhortation de ceux de Paris qui ne ſe veulent faire Eſpagnols à tous les François de leur parti, de ſe remettre en l'obéiſſance du Roi Henry quatriéme, & de ſe délivrer de la Tyrannie de Caſtille.* Il »fait le quatriéme & dernier des Excellens Diſcours »ſur l'Etat de la France, publiés en 1595. Mais celui qui »a eſté depuis retouché & mis au jour »ſous le Titre de l'*Anti-Eſpagnol*, ou *Brief Diſcours du »but où tend Philippe Roi d'Eſpagne ſe meſlant des affaires de France.* Il ſe trouve inſeré au quatriéme »Volume des Memoires de la Ligue publiés l'an 1604. »par le Sieur Samuel du Lis (3). Il y a une Edition qui a precédé ces deux là, elle fut faite l'an 1590. in 8. & a l'intitule ſimplement *Coppie de l'Anti-Eſpagnol faict à Paris.* Mon Edition du IV. Tome des Mémoires de la Ligue eſt de l'an 1595. l'Anti Eſpagnol y a eté inſeré à la page 230. Si Mr. Baillet a vû une Edition de l'an 1604. ce n'eſt par la premiere. Ce que je m'en vais citer pourra ſervir de Suplement à une Remarque de l'Article de Grégoire VII. (4). C'eſt celle où je dis qu'il n'eſt point fur de juger des Princes par les Ecrits que l'on publie contre eux pendant la chaleur des Factions. *C'eſt l'ordinaire des factions de produire des* Libelles. *Sans l'expreſſe defence & commandement du Roy long temps avant qu'il euſt ce bon heur d'eſtre reçu en l'Egliſe, celui qui a fait l'Anti-Xiſte, ne ſe fut arreſté en ſi beau chemin. Sa Majeſté, qui n'a jamais aimé ces ames deſgregées, & tranſportées de paſſion demeſurée, commanda que ce livre ſatyrique fuſt ſupprimé. Il ne fut pourtant poſſible. Que s'il vit un quelque autre ſiecle, il ſervira d'armes & de bouclier aux ennemis de l'Egliſe qui renaiſtront des cendres de ceux-ci, pour attaquer à leur couſtume ce chef* (5).

(3) Baillet, *Tom. II. des Anti. pag.* 127.

(4) *C'eſt la Remarque* (D).

(5) Flor. de Remond. l'Anti-Papeſſe, *Chap. XV I Num.* 3. *folio m.* 406.

HOSPITAL (FRANÇOIS DE L') *à la fin de ſon Article, ajoutez:* J'ai dit dans la ſeconde Edition de mon Dictionaire, que le Pere Anſelme n'a point obſervé que la Maiſon de ce Maréchal fut originaire du Royaume de Naples, comme l'avoit obſervé un autre Ecrivain dont j'ai cité les paroles. Je les confirmerai ci deſſous par le témoignage d'un autre Auteur, & je ferai voir que Mr. le Marquis DE L'HOSPITAL, l'un des plus profonds Mathématiciens du XVII. ſiecle: étoit de la même Famille que le Maréchal de France (C).

(C) *Je les confirmerai... par le témoignage d'un autre Auteur, & je ferai voir que Mr. le Marquis* DE L'HOSPITAL, *l'un des plus profonds Mathématiciens, ..., étoit de la même Famille que le Maréchal de France.*] LeComte de Sainte-Meſme, qui mourut le 4. de Décembre 1701. »eſtoit de la Maiſon de l'Hoſpital, Maiſon be»aucoup plus illuſtre par elle-même (puiſque l'Origine »s'en perd dans des Familles Royales & Conſulaires) »que celebre par les grandes Charges & par les écla»tantes Dignitez qu'elle a poſſedées en France depuis »plus de quatre cens ans qu'elle eſt venue s'y établir: »Elle eſt originaire de Naples, & portoit le nom de »Gallucy, qu'elle quitta pour en prendre un François »qui fut celuy de la Terre de l'Hoſpital qu'un Gallucy »chef de cette Maiſon en France acheta en y arrivant »(12). » Vous remerquerez que ce Comte de Sainte-Meſme deſcendoit (13) d'ADOLF DE L'HOSPITAL, Sieur de Choiſy, Capitaine de la foreſt d'Orleans, frere aîné de CHARLES DE L'HOSPITAL, Sieur de Vitri, duquel le Maréchal de France étoit iſſu. Ces deux freres etoient fils d'HARDUIN DE L'HOSPITAL & d'Anne Rouhault fille de Joachim Rouhault Maréchal de France. Il rendit hommage au Roi à Paris le 27. de Novembre 1498. Le Comte de Sainte-Meſme etoit *Lieutenant Général des armées du Roy, Gouverneur, Bailly, Maiſtre particulier des Eaux & Foreſts du Comté de Dourdan, premier Eſcuyer de* Gaſton de France Duc d'Orleans, *Chevalier d'honneur & premier Eſcuyer* de la Ducheſſe Douairiere d'Orleans (14) *& enſuite de Madame la grande Ducheſſe de Toſcane* (15). Vous trouverez ſon Eloge dans le Livre que je cite (16). Il fut marié avec Eliſabeth Gobelin fille de Mr. Gobelin Conſeiller d'Etat & Intendant des Armées, & a laiſſé deux fils. L'aîné eſt Mr. le Marquis DE L'HOPITAL, Auteur de l'Analyſe des infiniment petits. Le Cadet eſt Mr. le Comte DE L'HOPITAL, qui tient près de Madame la grande Ducheſſe de Toſcane la place de Monſieur ſon Pere (17).

Le Marquis de l'Hoſpital, Auteur de l'Analyſe des infiniment petits, & l'un des plus grands Mathematiciens de nôtre tems, mourut à Paris le 2. de Fevrier 1704. âgé de quarante trois ans. Voiez ſon Eloge dans les Mémoires de Trevoux (18), & dans les Nouvelles de la République des Lettres (19). »Il avoit épouſé Mademoiſelle Romilley de la Chenelaie avec »qui il a toûjours vecu dans une union ſi parfaite »qu'il lui a même communiqué de ſon genie pour »les Mathématiques. Il en a laiſſé quatre enfans, »un garçon & trois filles (20). »

(12) Mercure Galant *de Janvier* 1702. *pag.* 170. 171. *Voiez auſſi les* Nouvelles de la Républ. des Lettres, *Mois de Juin* 1704. *pag.* 621. *& ſuiv.*

(13) Le Pere Anſelme, Hiſt. des grands Officiers, *pag.* 232.

(14) *Femme de Gaſton de France.*

(15) Mercure Galant. *Janv.* 1702. *pag.* 169.

(16) Mercure Galant, *là même, pag.* 172. *& ſuivans.*

(17) *Tiré du* Mercure Galant, *là même, pag.* 179. 180.

(18) *A l'Addition du Mois de Fevrier* 1704. *pag.* 84 *& ſuiv. d'Edit. de France Voiez auſſi Mois de Juin* 1704. *pag.* 1014. *& ſuiv.* (19) *Mois de Juin* 1704. *Article II.* (20) Journ. de Trevoux, *Juin.* 1704. *pag.* 1016.

HUTTEN (ULRIC DE) *à la fin du Texte, ajoutez:* La Conjecture qu'on a vue dans les Editions précedentes, ſavoir que Jean de Hutten fut ſoupçonné d'avoir trop de part aux bonnes graces de la Ducheſſe de Wirtemberg, eſt fauſſe. C'étoit le

le Duc, qui aimoit la femme de ce Gentilhomme (*g*). On l'a fait parler ainſi dans un Dialogue, *Nobilem juvenem, meum comitem, cum ejus uxorem puellam tranſtam deperirem, obtrunca vi* (*h*).

(*g*) *Voiez la Tome IV. Obſervation ſur Sclerat. ad Rem Litterariam ſpectantium, imprimé à Hall, 1701. p.* 169. 170.

(*h*) Ulr. Hutterus, *in Phalariſmo, folio A iij.*

I.

JOUBERT (LAURENT) *à la fin de ſon Article, ajoutez*: J'ai dit après La Croix du Maine qu'il étoit né le 6. de Decembre 1529.; mais je dois ajoûter qu'on lit autour de ſa taille-douce qu'il coûtoit ſa quarantieme année l'an 1570. Ce qui prouve qu'il nâquit l'an 1530. Rondelet, dont il fut le Diſciple favori, & auquel il ſucceda l'an 1567. dans la charge de Profeſſeur Roial en Medecine à Montpellier, lui confia ſes Manuſcrits en mourant, & le pria de les revoir, de les corriger, & de les donner au public (*d*). Joubert emporta cette charge de Profeſſeur Roial après avoir ſoutenu une Diſpute pendant quatre jours ſur pluſieurs Théſes qui ont été imprimées avec divers autres de ſes Traitez à Lion l'an 1571. Il y a parmi ces Traitez quelques Remarques qui éclairciſſent certains endroits de ſes Paradoxes (*G*). Il fut un innovateur de l'Orthographe Françoiſe (*H*).

(*d*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire du Queſtiones Medicæ de* Joubert, *pag.* 804. *de la III. Partie de ſes Opuſcules, & une Lettre de Peſthius. Là même pag.* 554.

(*G*) *Il y a . . . quelques Remarques qui éclairciſſent certains endroits de ſes Paradoxes*] Il avoit ſoutenu dans ſon ſecond Paradoxe, qu'il eſt poſſible qu'un homme vive long-tems ſans manger ni boire. On murmura de cette Propoſition, comme ſi elle eut ſignifié que Moïſe, Elie, & Jeſus-Chriſt, jeunérent pendant quarante jours ſans aucun miracle. Il répondit comme il l'avoit a cette Objection; car ſa Réponſe fut aprouvée par Jean de la Place Miniſtre de Montpellier. L'Aprobation de ce Miniſtre ne paroit pas dans la Traduction Françoiſe de cet Ecrit de Joubert; mais on la trouve dans l'Edition Latine de ſes Opuſcules faite a Lion l'an 1570. (23). Ceci confirme ce que l'on a dit ailleurs (24) que Joubert étoit de la Religion.

Il faut remarquer, qu'en éclairciſſant ce qui donnoit lieu à des murmures, il n'eut égard qu'aux bonnes ames qui par delicateſſe de conſcience, & & par trop peu d'habitude avec la Philoſophie, s'allarmoient fi aiſément. Mais pour ceux qui par malice trouvoient du venin dans ſes Ouvrages, il les abandonna à la dureté de leur cœur. *Hujus exortationis*, dit-il (25), *vel ſolo argumento vel demonſtrationibus communibus poſſe hominum duo genera, facile præſentio. Unum eſt naturalis Philoſophiæ & Medicinæ imperitum, ſimplicitatis & puritatis nomine venerandum: quale plebeculæ & quicunque in aſſimandis rerum cauſis ſtudium non adhibent. Alterum Sexcentorum, quod etiam quæ bene dicta eſſe norit, impudentiſſimis calumniis inſectatur. Hos, quis explanationem non ſpernat, & quacunque ſimmota fuga ſe ne excipiuntur deprecatur, fugere vincere inſtituit, me nihil moratur. Aderi verò benignis & candidis fautoribus dum.* Il avoit été bien ſenſible aux Accuſations de ces gens là, puis qu'il ſouhaite que Dieu lui donne la patience & la debonnaireté qui ſont néceſſaires à quiconque l'on eſt expoſé à la fureur de l'utte medisances. Ses paroles marquent un cœur pénétré de reſſentiment, & foudroient ſes Cenſeurs. Voici comment il conclut. *Hæc breviter ne quis ajungat ab iſto enarrari non prophanatione averſante, quibus eſt peculiare etiam ſacram paginam corrumpere, & in alienum peſſimumque ſenſum detorquere. Impudentiſſime mentiri, & maledicere, animorum concordiam diſſolvere, inimicitias colere, invidiam crepare, & omnigenam non quibus nocere queant modos excogitare, piſque omnibus eſſe inſeſtiſſimos.* DEUS miſereatur parcat hominibus quicunque ab ejuſmodi furiis agitati, eorumque veneno affecti & infecti, ſimilem naturam induunt & referunt: quoſque ab iſto negotio non trahi paſſus, patientia (qua omnia vincit) & mansuetudine bene munitos Amen. (26).

(23) *A la page* 139. *de la II. Partie.*

(24) *Dans la Rem.* (*A*) *de l'Article* VERDIER (25) Joubert Opuſcul. *Parte II. p.* 836.

(26) Joubert Opuſcula, *pag.* 156. 157.

(*H*) *Il fut un innovateur de l'Orthographe Françoiſe*] car il écrivoit *famil, accion, parfet, amer*, au lieu de *gemil, allion, parfait, aimer*. Il mit auſſi de la diférence entre l'*v* conſonne & l'*u* voielle, & voulut *que celui qui eſt conſonne* (27) *fus lúi autrement que l'autre* (28).

(27) *Conſultez la Nouvelle de la République des Lettres. Juillet* 1702. *Art. VIII.*

(28) *Tiré de* Sorel, *à la page* 114. *de la Perfection de l'Homme.*

JOVE (PAUL) *à la fin de ſon Article, ajoutez*: Il eſt néceſſaire d'allonger un peu ce que j'ai dit quand j'ai parlé du prémier Ouvrage qu'il publia (*M*).

(*M*) *Il eſt néceſſaire d'allonger un peu ce que j'ai dit quand j'ai parlé du prémier Ouvrage qu'il publia.*] J'ai dit 1. (58), que ce fut le Traité *de Piſcibus Romanis*; 2. qu'il en data l'Epitre Dédicatoire le 26. de Mars 1524; en 3. lieu, qu'il ſe propoſoit alors de mettre bientôt ſous la preſſe la prémiere Decade de ſon Hiſtoire. A l'égard du prémier de ces trois faits j'ai cité Heroldus qui a dit formellement *illud* (ſcilicet *quod* OMNIUM PRIMUM *edidit de Piſcibus Romanis*. Le ſecond fait n'avoit pas beſoin de preuve, chacun le peut voir au bas de l'Epitre Dédicatoire; & j'ai prouvé le troiſieme par un Paſſage de Paul Jove. Je me ſuis fait une Objection priſe de ce qu'Aleyonius, dans un Ouvrage imprimé l'an 1522. aſſure qu'il a vu la prémiere Décade de cet Hiſtorien. J'y ai répondu le mieux que j'ai pu; mais voici une nouvelle dificulté. Le Calcagnini nous aprend dans une Lettre ecrite de Rome ſous le Pontificat de Leon X. (59), que la prémiere Decade de Paul Jove étoit publiée *Paulus Jovius . . . tam lucubrater, tam docte, tam eleganter ſcribit noſtri temporis hiſtoriam, cujus decem libros* JAM EDIDIT, *ut putarat me de homine tam diſerto tam indiſerte ſcribere* (60). Si Calcagninus fondé en raiſon entend que cette prémiere Décade étoit imprimée, Paul Jove ſera coupable de l'erreur que l'on voudroit m'imputer. Ce ſeroit en vain qu'on alleguroit que la date de l'Epitre Dédicatoire du Traité *de Piſcibus Romanis* a été changée par les Imprimeurs; car il eſt certain en tout cas que cette Epitre fut compoſée ſous Clement VII., qui fut créé Pape au mois de Novembre 1523.

(58) *Voiez la Rem.* (*C*), *vers la fin.*

(59) *Il mourut l'an* 1521.

(60) Calcagninus, Epiſt. ad Jacobum Zieglerum, *in Collectione Colomeſiana* Clarorum Virorum Epiſtolæ, *p.* 434.

YSE (ALEXANDRE) *à la fin du Texte ajoutez*: J'ajoute que les Egliſes des Vallées du Piémont le députérent en Angleterre au tems de Cromwel, pour le réglement de quelques dificultez qui concernoient les collectes deſtinées aux Vaudois, & qu'il aſſiſta au Synode National de Loudun comme Député de la Province de Dauphiné (*e*).

(*e*) *Tiré de l'Hiſtoire des Egliſes Vaudoiſes, publiée par* Jean Leger, *à Leide* 1669. *p.* 455. *de la II. Partie.*

JUNIUS (FRANÇOIS) *à la fin du Texte ajoutez*: Quand j'ai parlé de ſon ſéjour à Oxford, & du tems auquel il mourut, j'ai ſuivi la Narration de Mr. Grævius: mais elle n'eſt point éxacte. Je la rectifie ici en remarquant que Junius ſe retira à Oxford au mois d'Octobre 1676., qu'il en partit au mois d'Août 1677. pour aller voir Voſſius, dans la maiſon duquel il mourut proche de Windſor le 19. de Novembre 1677. Il ne fut malade que peu de jours. Il fut enterré à Windſor dans l'Egliſe de ſaint George (*f*).

(*f*) *Tiré de l'Athenæ Oxonienſes.*

L.

LASCARIS (Jean) *à la fin de Texte ajoutez*: J'ai oublié je ne ſai comment une choſe qui méritoit d'être raportée, c'eſt qu'il „a le premier trouvé, ou au moins reſtably & remis en uſage, les grandes lettres ou pour „mieux dire Majuſcules & Capitales de l'Alphabet Grec, eſquelles il fit imprimer „l'an 1494. des Sentences morales, & autres Vers qu'il dedia à Pierre de Medicis „avec une fort longue Epiſtre liminaire, où il l'informe de ſon deſſein, & de la „peine qu'il avoit eue à rechercher la vraye figure de ces grandes lettres parmy les „plus vieilles Medailles & Monumens de l'Antiquité (*d*).

(*d*) Naudé, Addit. à l'Hiſt de Louis XI. *pag.* 303. 304.

LELAND (Jean) *à la fin du Texte ajoutez*: Je ne devois pas oublier de dire qu'il étudia à Paris ſous Sylvius; qu'il commença en 1534. les voiages qui ſervirent aux recherches des Antiquitez Britanniques; qu'il abjura l'Egliſe Romaine quelque tems avant ſa mort; & qu'il mourut le 18. d'Avril 1552 (*c*).

(*c*) *Voiez* Pope Blount, Cenſ. Author. *pag.* 448.

LENTULUS (Scipion) *à la fin de ſon Article, ajoutez*: J'ajoute qu'il prêcha quelquefois à Ferrare devant la Ducheſſe Renée de France (*c*); qu'il fut enſuite Miniſtre de l'Egliſe de ſaint Jean dans la Valée de Luzerne (*d*); qu'il répondit à un Ouvrage du Jéſuite Poſſevin, qui avoit été envoyé en ces quartiers là ſur le pied de Converniſſeur, l'an 1560. (*B*); qu'il ſe vit fort expoſé aux caprices & à la perſécution de Caſtrocaro qui commandoit dans les Vallées du Piemont; qu'à cauſe de cela il fut contraint de chercher une autre demeure l'an 1565. & qu'il ſe retira *à Chiavenne au païs des Griſons où il continua l'exercice de ſon miniſtere juſqu'à ſa mort* (*e*). Son Apologie de l'Edit que les Griſons avoient publié contre les Hérétiques, ne doit point ſurprendre ſous prétexte qu'il avoit été autrefois perſecuté; car il n'y a rien de plus ordinaire que de voir des gens fugitifs pour la Religion ſonner le tocſin contre les Sectes.

(*c*) Pierre Gilles. Hiſt. Eccleſiaſt. des Valées de Piedmont. *pag.* 110

(*d*) *La même, p.* 105.

(*e*) Gilles, Hiſt. Eccleſ. des Valées de Piedm. *pag.* 201.

(*B*) *Il repondit à un Ouvrage du Jéſuite Poſſevin, qui avoit été envoié en ces quartiers là ſur le pied de Converniſſeur l'an 1560.*] Il n'y avoit que peu de mois que Poſſevin s'étoit fait Jéſuite à l'âge de vingt ſix ans (3). Je ne m'étonne donc point que cette qualité ne lui ait pas été donnée par l'Hiſtorien qui me fournit ce que je vais dire. Le Pape aiant fait entendre au Duc de Savoie qu'il falloit uſer de contrainte pour convertir les Heretiques des Vallées du Piemont, *il fut conclu au Conſeil de ſon Alteſſe* de ſe conformer à cet avis: *mais que pour ſuivre quelque formalité de droit, ſeroit ſincerte envoyé aux Valées quelque perſonnage propre pour convaincre les accuſés de leurs erreurs; & ſelon la ſucces d'icelui, proceder à ce qui ſeroit de beſoin; & fut choiſi pour ce faire Antoine Pouſſevin Commandeur de ſainct Antoine de Foſſan* (4), *homme de grande réputation entr'eux, mais qui ſe fit cognoiſtre par ſes actions n'eſtre tel qu'on l'avoit eſtimé. S. A. l'accompagna de ſes patentes du 7. de Juillet, qui le declaroyent envoyé pour eſtablir des preſcheurs de doctrine Chreſtienne en ſes Eſtats & ſpecialement en ſes Valées de Piedmont, avec les proviſions neceſſaires pour leur entretenement. Ordonnant à ces fins à tous ayans office Eccleſiaſtique, ou ſeculier, & aux Sindiques, Communautez, & generalement à tous ſes ſubjets, de lui preſenter toute aſſiſtance neceſſaire pour l'execution de ladite commiſſion* (5). *Ces homme eſtant parti de Nice, où eſtoit S. A. vint deſir à Cavour . . . . & ayant fait aſſembler le peuple au principal Temple de la Ville, il monta en chaire, tant pour ſon texte les lettres de ſa commiſſion, les expliqua par amplifications, & exaggerations de ce qu'il pretendoit aller faire dans les Valées voiſines, convaincre & confondre les Miniſtres, les dechaſſer, eſtablir en leur place des preſcheurs du Pape, prouver la Meſſe eſtre bonne, y faire aller tous les habitans d'icelles, & annoncer l'exterminacion contre tous ceux qui ne voudroyent obeïr à ſes commandemens* (6). Il alla faire la même choſe à Bubiane dans la Valée de Luſerne, & à *Luſerne capitale de la Valée, . . . & fit aſſigner les conducteurs des Reformez au 26. de Juillet* Il ſe rendit à l'Aſſemblée *aſſiſté de grand nombre de Nobleſſe, de gens de Juſtice, & d'autres principaux de ſa Religion, où il propoſe les cauſes de ſa venue, fit lire les lettres de ſa Commiſſion: puis fit auſſi faire lecture des lettres, & requiſtes, que les Réformés avoyent eſcrit à S. A. & ſon Conſeil, leſquelles il avoit rapportées, & leur demanda* S'ils avouoyent d'avoir envoyé telles eſcritures. & s'il vouloyent obſerver ce qu'ils y avoyent promis. *On lui reſpondit, qu'oüy* (7). Il allégua quelques reiſons pour prouver la Meſſe: les Miniſtres lui aians propoſé leurs difficultez, „il ſe jetta aux „eſcrieries & injures avec une colere deſmeſurée; de„quoi ceux qui l'avoient accompagné ſe monſtrerent „fort marris & honteux, voyans qu'un perſonnage „de telle reputation entr'eux n'avoit ſceu produire „aucune raiſon pour defenſe de leur Religion, ni „rien auſſi pour convaincre l'autre partie d'erreur, & „d'autre part s'eſtoit monſtré tant immodeſte & „injurieux. Lui d'autre part on peu reveru à ſoi „meſme, dit, *qu'il n'eſtoit pas venu pour diſputer avec les Miniſtres, mais pour les dechaſſer, & eſtablir en leur lieu d'autres preſcheurs, ſelon la charge qu'il en avoit*, & ſans vouloir eſcouter, ni reſpondre autre choſe, il commanda à M. Antoine Malingre Notaire de Bagnol de redoire en acte public le commandement qu'il faiſoit aux Sindics „des Communautez *& en leurs perſonnes à tous autres habitans aſſiſs lieux chacun en ſon endroit*, de „dechaſſer tous les Miniſtres Luthériens qui y preſchoyent, ſans plus les eſcouter en public, ni en „privé, & d'autre part qu'ils euſſent à recevoir & „eſcouter les preſcheurs qu'il leur établiroit, auſſi „toſt que les Miniſtres ſeroyent partis, & à leur „pourvoir d'habitation, & entretien convenable, „ſous les peines contenues és Edicts de S. A. leur „ordonnant de lui faire reſponſe de leur deliberation dans trois jours prochains (8). Les Syndics lui firent une réponſe à laquelle il repliqua „le „cinquieſme d'Aouſt par une ample lettre, diſant, *Que ſa commiſſion comprenoit tacitement l'amberſité de chaſſer les Paſteurs, puis qu'il lui eſtoit commandé d'eſtablir d'autres preſcheurs, ce qu'il ne pourroit jamais effectuer, cependant que les Miniſtres y ſeroyent, qui voudroyent toûjours contredire à ce que ſes preſcheurs diroyent, & feroyent.* Sa lettre eſtoit amplifiée par „des grandes exhortations aux Reformés de ſe ranger „à l'Egliſe Romaine, avec pluſieurs promeſſes à qui „le feroit volontairement, & ſans attendre d'y eſtre „contraints. Il adjoignit à reſte lettre un autre eſcrit „par lequel il taſchoit de reparer partie de la breſche „qu'il avoit faite à ſa reputation, en l'aſſemblée du „16. Juillet: car il avoit ramaſſé quelque peu de paſſages de l'Eſcriture ſaincte, & un peu plus des Docteurs de l'ancienne Egliſe, pour preuve de quelques „parties de la Meſſe, & auſſi de l'uſage du Celibat du „Clergé. Mais le ſieur Scipion Lentule, Napolitain, „Paſteur de l'Egliſe de S. Jehan, lui oppoſa une doctri„reſponſe laquelle fut imprimée peu après, où il fait „voir combien Pouſſevin s'abuſoit en l'intelligence „de ſes productions; & combien l'Egliſe Romaine „ſou-

(3) *Voiez* Alegambe. *pag.* 42.

(4) Alegambe, *pag.* 41. *remarque que le Cardinal Hercule de Gonzague avoit donné à Poſſevin la Commanderie de Saint Antoine de Foſſan*, S. Antonii apud Foſſanum Præceptoria donatus.]

(5) Pierre Gilles, Hiſt. Eccléſiaſt. des Egliſes Réformées des Valées de Piedm. *pag.* 102. *à l'an.* 1560.

(6) Gilles, *la même pag.* 102.

(7) Gilles, Hiſt. Eccleſ. des Egliſes Réformées des Valées de Piedm *pag.* 103

(8) *La même pag.* 104.

(9) *La même, p.* 105.

»nouvelle s'eſt eſloignée en telles choſes du bon »chemin (9) »

»Le Reverendiſſime Pouſſevin (les plus grands mêmes de ſon parti, l'omoyens de ce tiltre) voyant »qu'il ne pouvoit reparer les breſches de ſa reputation, non plus par ſes eſcrits, que par ſes paroles »s'adreſſant à ceux qui lui ſçavoyent reſpondre, il »les quitta du tout, & s'en alla deſcharger ſon deſdain ſur les povres fidéles eſpars, & eſcartés parmi les Papiſtes au plus bas des Valees, & ſur tout »à Campillon, & Fenil. » Il fit *empriſonner les perſonnes & ravager les biens deſdits Reformés eſpars . . . . . Ils s'enfuirent pour la plus grande partie: mais ceux qui ſe laiſſerent attraper furent maltraitez. Quelques uns par infirmité abiurerent la Religion dans le Temple de Campillon le 5. d'Aouſt en preſence de tous les ſuſdits qui en firent dreſſer des Actes en grande ſolemnité: puis les deliverent, & tous rendirent les biens ravis, deſquels toutesfois la meilleure partie retourna apres au bon chemin* (10). . . . . *Le Sieur d'Aouſt fut preſque tout employé en telles extorſions . . . . . Pouſſevin retourna à la Cour du Duc au commencement de Septembre, & fit tant par ſon odieux & calomnieux rapport, que la conclurre y fut du tout confirmée de proceder contre les Reformés des Vallées par la force des armes* (11).

(10) Pierre Gilles, Hiſtoire Eccleſiaſtique des Egliſes Réformées des Valees de Piemont, *pag.* 106.

(11) Gilles, Hiſt. Eccleſ. des Valdes de Piedm. *pag.* 107.

Quelle étrange maniere de convertir les Hérétiques!

LEONICENUS (NICOLAS) *à la fin du Texte, ajoutez:* Quand j'ai dit qu'il étoit né à Vicenze, je n'ai fait que ſuivre la foule des Ecrivains; mais j'aurois dû faire conoitre leur erreur. Ils n'ont pas compris le ſens de l'Epithete *Vicentinus* qu'il ſe donnoit: elle ſignifie ſeulement qu'il étoit né dans le Vicentin. Le lieu de ſa naiſſance ſe nomme *Lunigo* en Italien (*d*) & *Leonicum* en Latin. C'eſt pour cela qu'il s'eſt ſurnommé *Leonicenus.*

(*d*) Leandro Alberti, Deſcrit. di tutta Italia, *fol.* m 470.

LEONTIUM *à la fin de ſon Article, ajoutez:* J'ignore d'où Louis Vives a tiré la raiſon qu'il donne pourquoi elle fit un Livre contre Theophraſte. Il prétend qu'elle le fit à cauſe que ce Philoſophe avoit publié pluſieurs bonnes choſes concernant le Mariage (*E*).

(*E*) *Vives prétend qu'elle fit ſon Livre contre Theophraſte, à cauſe que ce Philoſophe avoit publié pluſieurs bonnes choſes concernant le Mariage.*] Il eſt vraiſemblable que de tels Ecrits devoient déplaire à une femme qui ne ſe marioit point, & qui avoit des galans; mais cette probabilité n'excuſeroit point Louis Vives, ſi ſans avoir lu le fait dans quelque Auteur digne de foi il le donnoit pour conſtant, comme il le donne par ces paroles: *Novum matis non eſt, odiſſe bene morientes: ſed in hoc ipſo maritis generis Theophraſtus, quum de conjugio graviſſime multa ſcripſiſſet, mirerbices in ſe concitavit: & profiſiis Leontium, Metrodori concubina, quæ adverſus tantum & facundia & ſapientia virum, libram ſine mente, ſine fronte evomeret* (14). Voilà une choſe que Ciceron n'a point remarquée, ni Pline non plus, quand ils ont parlé du Livre que Leontium publia contre Theophraſte (15). C'eſt pourquoi on n'eut pas dû la debiter, ſans une bonne Citation. Cela eſt infiniment moins néceſſaire à l'égard des faits qu'on trouve pas tout. J'obſerverai en paſſant que la Traduction Françoiſe de cet Ouvrage de Vives, faite par Antoine Tiron, & par l'ordre de Plantin l'an 1579., ne contient pas ca Paſſage, ni pluſieurs autres. Cela m'etonne; car je m'imagine que la cauſe de ces omiſſions eſt que Plantin ne ſe ſervit pas des Editions que Vives avoit revues & augmentées.

(14) Ludov. Vives *in Præfat. Tractatus* de Fœmina Chriſtiana, *p.* m. 172.

(15) *Voiez la Rem.* (*L*).

LERI (JEAN DE) *à la fin du Texte, ajoutez:* J'ai vu ſon Hiſtoire mémorable de la ville de Sancerre. Elle fut imprimée in 8. l'an 1574. & contient 253. pages. L'Abrégé, qu'on en publia en Latin à Heidelberg *apud Joannem Mareſchallum* l'an 1576. ne contient que 50. pages in 8.

LIPSE (JUSTE) *à la fin de ſon Article, ajoutez:* J'ai déjà parlé (*f*) du mépris qu'il s'attira par ſes Hiſtoires des Miracles de la ſainte Vierge; mais je ne ſavois pas alors ce que Joſeph Hall a publié là deſſus. Cela mérite d'être raporté (*N*).

(*f*) *Dans la Rem.* (*A*).

(*N*) *Ce que Joſeph Hall a publié touchant ſes Hiſtoires des Miracles de la Ste. Vierge mérite d'être raporté.*] Aiant raconté un prodige qui ſervit de punition à un Prévot qui avoit fait couper la langue à un Martyr Proteſtant, il s'écrie: »Sus donc, *Lipſius*, va maintenant eſcrire les nouveaux miracles de la Deeſſe, & confirme la ſuperſtition par des évenemens eſtranges. Vous »tous qui l'avez veu, jugez ſi jamais la Chapelle »da *Halle* & de *Zichem* a produit choſe plus notable. Nous rencontrions par tout des Pelerins allans faire leurs devotions vers ces ſienes Dames: »ie ne ſçai ſi je les dois nommer deux Dames, »ou bien une en deux chaſſes. Si elles ſont deux, »pourquoi n'en adorent-ils qu'une? ſi elles ne ſont »qu'une, pourquoi fait-elle à *Zichem* la cute qu'elle »ne pourroit faire à *Halle*? O quelle grande pitié »qu'un eſprit ſi haut & relevé au dernier acte de »ſa vie ait eſté ſujet à teſverie! Nous avons »cheri & admiré, ſi beſoin eſtoit, tous les bons »fruicts & l'engeance maſculine de ce cerveau: »mais qui pourroit ſupporter ces vierges ſimpletes, foibles avortons d'une vieilleſſe radorante. L'un de ſes plus grands mignons me dit, »l'ayant apris de ſa propre bouche, que l'affrée »de ces deux vierges fut par lui engendrée, conceus, miſe en lumiere, & baptiſée dans l'eſpace »de ſix toutes: je le creus, & n'en fus point esbahi. »Ces actes de ſuperſtition ont un pere & une large femme inviſible, outre ce qu'il n'eſt pas ſeant »qu'un Elephant demeure trois ans à engendrer »une ſouris. Il me fut dit en la boutique de ſon »*Merret*, non ſans quelque indignation, que noſtre Roi (73) ayant bien conſideré le Livre, »& leu quelques Paſſages d'icelui, le jetta à terre avec cette cenſure, *Damnation à celui qui l'a fait & à celui qui le croit.* Je ne m'enquiers pas »ſi c'eſt une Hiſtoire veritable, ou un de leurs Contes. Bien ſuis-je aſſeuré que cette ſentence ne »leur cauſoit pas tant de meſcontentement que de »joye à moi (74). »

(73) *C'eſt-à-dire Jacques I. Roi de la grande Bretagne.*

(74) Joſeph Hall, Epîtres meſſ. &, *I. Décade pag.* 77. *& ſuivantes. Je me ſers de la Traduction du Jugement, imprimée à Geneve l'an* 1627.

LYSERUS (JEAN) *à la fin de ſon Article, ajoutez:* Je ne dois pas oublier que l'Ouvrage *de Polygamia*, qu'il fit imprimer ſous le nom de *Theophilus Aletheus* l'an 1676. in 8. fut condamné par un Arrêt de Chriſtien V. Roi de Danemarc, & que l'Auteur fut banni de tous les Etats de ſa Majeſté Danoiſe. Il y ſervoit en qualité de Miniſtre d'Armée. Un Theologien Danois nommé Jean Brunſman réfuta ce Livre par un autre qu'il intitula *Monogamia victrix*, & qui fut imprimé à Francfort l'an 1679. in 8. Lyſerus avoit publié en Allemand un Traité Polygamique intitulé *das Königliche Marc aller Lander* (*d*).

(*d*) *Tiré du V. Tome des* Obſervat. Selectæ *imprimées à Hal l'an* 1702. *pag.* 42.

LOYER (PIERRE LE) *à la fin de son Article, ajoutez:* J'ai oublié de dire que les Vers qu'il composa dans sa jeunesse ne présageoient point qu'il seroit un jour ce qu'il devint. Ils ne le menaçoient point de la destinée de Posiel & de Cahier *dottes & fols* (*a*). Ils étoient remplis de vivacité, & de gentillesses, & d'inventions ingenieuses & gaillardes (*E*); & par là on devoit conjecturer que s'il s'enfonçoit dans l'Erudition, il aquerroit une Litérature polie & assaisonnée d'agrémens, & non pas un Savoir bourru & pédantesque. Le caractere d'esprit qui fait d'abord badiner & folastrer avec les Muses sert de remede ordinairement contre les mauvais effets d'une aplication trop forte à étudier. Il répand de la politesse sur l'Erudition que l'on aequiert, quelque profonde qu'elle soit, & il empêche qu'une grande & vaste lecture n'étouse & n'acable de son poids la vivacité & la raison naturelle. Nôtre le Loyer fut une exception à cette regle générale. Il gata par ses études le bon fond d'esprit que la nature lui avoit donné; si le Grec lui ébranla le cerveau, l'Hébreu acheva de le perdre.

[a] *Epitre Dedi at. de la* Confession Catholique de Sancy.

(1) *C'est un in douze de 246 feuillets, qui fut achevé d'imprimer à Paris pour* Jean Poupy *le 7 de Septembre* 1578. *on a mis au Titre* 1579. Du Verdier *assure que le Livre fut imprimé par* Abel l'Angelier.

(a) *C'est celui qui fut Duc d'Epernon*

(3) *Ce fut en* 1573 *que ce Monsieur de la Valette montra ces Vers.* Voiez le Pere Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 388.

(4) Le Loyer, *Epitre Dédicatoire de ses* Oeuvres Poetiques.

(5) La Croix du Maine, *pag.* 403 *& notez 9 s'il ignore l'Edition de l'an* 1578.

(6) *Faute d'impression pour* Eroto pegnie.

(7) Du Verdier, Bibl. Franç. *pag.* 1018.

(8) *Voiez sa* Biblioth. Franç. *pag.* 1018. *& suiv.*

(*E*) *Les Vers qu'il composa dans sa jeunesse. . . . . étoient remplis de vivacité . . . . & d'inventions ingénieuses & gaillardes.*] Les Pieces qui se trouvent dans le Livre intitulé (1) *Les Oeuvres & Mesanges Poetiques de Pierre le Loyer Angevin. Ensemble la Comédie Nephelococugie, ou la* NUEE DES COCUS *non moins digne que facetieuse*, sont celles-ci; les Amours de Flore: quelques Odes: quelques Idylles: prémier & second Bocage de l'Art d'aimer: Sonnets politiques ou Mesanges: le Muet insense. Comedie: la Comedie Nephelococugie: les Folatries & Esbatz de Jeunesse. Il y a dans ce Recueil quelques Pieces Grecques & Latines, mais en petit nombre. L'*Elegia Elegidis vetule*, au feuillet 250. est fort jolie. L'Auteur dedie son Livre à Monsieur de la Valette le jeune (2), Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi: l'Epitre Dédicatoire est datée de Paris le 9 Septembre 1578., & nous apend que c'étoit la prémiere fois que l'Auteur faisoit imprimer ses Poesies. *Ayans pieça dans Tyvoli à la poursuite de ces mes estudes. . . .* & l'Imprime jusqu'a *a esté de monde* (3) inclus: & entora jusqu'à (4) *Et puis que celuy* exclus. *. . . Ainsi quelque temps, j'ailla supprimant & cachant . . .* & l'Imprime jusqu'a *Le Joyes lequel y est* exclus.

Je ne sai comment accorder cela, ni avec La Croix du Maine (5), ni avec Du Verdier Vauprivas, dont l'un assure que Pierre le Loyer fit imprimer à Paris *l'an* 1576. *un sien Oeuvre en Vers François*, intitulé Eroto*pegnie ou Passetemps d'Amour*. L'autre, après avoir detaillé les Pieces contenues dans le Recueil dont je parle ci-dessus, ajoute ces mots, *Il avoit auparavant mis en lumiere une partie desdites compositions soubs le titre de* Eroto*pegnie* (6) *ou Passe-temps d'Amour imp.* à *par* Abel *l'Angelier* 1576 7). Si ces deux Bibliothecaires ne se trompent point, Pierre la Loyer fut bien hardi, ou plutôt bien impudent, puis qu'il osa dire qu'il avoit differé jusqu'en 1578. la publication de ses Poesies. Pouvoit il bien s'imaginer que Mr. de la Valene amateur de la Poesie ignoreroit l'Edition de l'an 1576? Du Verdier Vauprivas a inseré dans son Ouvrage (8) trois Sonnets de Pierre le Loyer, quatre Epigrammes, plusieurs quatrains du Bocage de l'Art d'aimer, & divers morceaux de la Nuee des Cocus. Ces morceaux sont des Portraits où le caractere de plusieurs sortes de personnes est representé fort-agreablement. Je suis surpris qu'il n'ait point choisi l'Epigramme qui est au feuillet 181. On m'excusera si je la raporte, puis qu'elle est une Imitation, ou une Version, des Vers Latins que j'ai citez dans l'Article de l'ycurgue (9).

Epigramme d'une Dame malotruée en Espoux.

En mes las ans . . . .

à l'Imprimé jusqu'à (10) *allusions* exclus.

Il y a des grossieretez dans le Passage que Du Verdier a tiré de la Nephelococugie; mais quelque insupportables qu'elles paroissent aujourd hui, elles ne sont que du miel en comparaison de plusieurs autres endroits de la même Comédie, qui sent d'une obscenité affreuse. Le Loyer s'en justifie le mieux qu'il peut dans sa Preface. Il dit que ses amis l'ont assuré que *le discret & honneste Lecteur excuseroit aisement quelques petites gentillesses lascives meslées avecques choses serieuses & dostes.* . . . . . à l'Imprimé jusqu'à *comique* (11) inclus.

Il avoue que *Plutarque . . . (un Livre la Comparaison de Menandre & d'Aristophane)* a comparé les Comédies de ce dernier *aux amours lubriques d'une paillarde effrontée*; mais il apelle de ce jugement, & après avoir parlé du merite d'Aristophane, il continua de cette maniere (12), *Que si quelques tatorz vouloient censurer mon livre. . . .* à l'Imprimé jusqu'à *contrevenu à cela* exclus.

A *lecteur verisi* enation (13) & en marge.

Ces excuses n'empêchent pas qu'on ne le doive blâmer d'avoir suivi jusqu'à l'excez le critique de son tems. Sa Comédie qui est pleine d'invention, & assaisonnée de beaucoup d'esprit & de sel (14), seroit sans doute meilleure, si elle étoit moins chargée de paroles sales, & si toutes les descriptions ou tous les peintres n'étoient consacrés à celui ci, où rien ne révolte les chastes oreilles,

Le cruel Mave effrayant les courages
Aux fiers combats . . . .

à l'Imprimé jusqu'à (15) *Or maintenant que* exclus.

Notez que presque dans toutes les Poesies de du Loyer il y a beaucoup d'ordures. Il avoit une sœur qui fit un Quadrain de fort bon sens, & qu'il a mis à la tête de ses Oeuvres Poetiques:

Si vos Amantes sont du tout vrayes,
Vous estes malheureux vray'ment;
Mais si elles sont pures bayes,
Que sert feindre tant de tourmens?

(9) *Voiez dans la Rem* (G) *de l'Article de* LYCURGUE *le Libraire, le Passage de la Suite du Menagiana.*

(10) Le Loyer, Oeuvres Poetiques, *folio* 181. *verso.*

(11) Le Loyer, Oeuvres Poetiques, *folio* 162.

(12) *Là même, folio* 164 *verso.*

(13) *Voiez la Rem.* (B) *du Article* FLORA

(14) *Voiez dans la Remarq.* (*A*) *les Vers de* Ronsard. *Ils sont au devant des* Oeuvres Poetiques de Pierre le Loyer *avec plusieurs autres que les Amis de l'Auteur compositeurs à sa louange.*

(15) Le Loyer, Oeuvres Poetiques, *folio* 222.

[9] *Voiez la Préface de son* Conticille d'Or, *p.* 26 *& suiv. d'Edit. de* 1666.

LOUIS XI. *à la fin de son Article, ajoutez:* Les Réflexions de Mr. Joly (*q*) sur la vie de ce Monarque sont très judicieuses. J'en raporterai un morceau, qui nous servira d'occasion de rectifier une Remarque touchant le Rozier des Guerres (*Z*).

(*Z*) *J'en raporterai un morceau, qui nous servira d'occasion de rectifier une Remarque touchant le Rozier des Guerres.*] „Nous voulons un Prince qui soit à „la verité Catholique, mais dont on ne puisse pas „dire ce que le S. Evesque de Geneve disoit de quelqu'un semblable à Louis XI., qu'il *estoit bon Catholique, mais fort mauvais Chrestien.* Nous devons „pourtant donner cette louange à Louys XI qui est „à mon advis la plus belle & la plus Royale action „de tout sa vie, qu'il a reconnu seriusement ses „fautes auparavant mourir, comme le témoigne Co„mines. Et pour empescher que son fils, qui fut „depuis Charles VIII. (*r*), ne tombast dans les „mesmes deffauts, il lui laissa une espece d'Instiution, sous le nom de *Rozier des Guerres*, qui „s'étant trouvée au Chasteau de Nerac a esté donnée „au public par Mr. d'Espanet Président au Parlement de Bordeaux en 1610., où sue tout il lui „recommanda se faire plus aymes que craindre, „considerent qu'il avoit principalement failli en ce „point important (142).

Vous voiez que Mr. Joly n'esplique point si Louis

(*r*) *En* 1484.

(142) Joly, *Préface du* Conticille d'Or, *pag.* 30.

(143) Le Rozier des Guerres COMPOSÉ par le feu Roi Louis XI. de ce nom : pour Monſeigneur le Dauphin Charles ſon fils. (144) *Dans la Remarque* (Y) *de l'Article* ESPAGNET.

Louis XI. compoſa lui même cette Inſtitution, & qu'il inſinue neanmoins ce ſentiment. Le Tome du Livre dans l'Edition du Préſident d'Eſpagnet (143) eſt encore plus trompeur. J'avois dit dans les Editions précedentes de ce Dictionaire (144), que Mr. d'Eſpagnet a cru que Louis XI. étoit l'Auteur de ce Livre; mais il faut effacer cela. Il faloit parler avec quelque reſtriction, puis qu'il a cru ſeulement que ce Monarque y *contribua du ſien* (144).

(145) *Voiez la Preface de Mr. d'Eſpagnet.*

LOUIS XIII. *à la fin de ſon Article, ajoutez*: Le Suplément que je donnerai à ſon Article regarde ce que j'ai raporté ſur le peu de fruit que l'on tira de la victoire d'Avein (*DD*).

(*DD*) *Ce que j'ai rapporté ſur le peu de fruit que l'on tira de la victoire d'Avein* (160). J'ai cité Mr. Silhon, qui aſſure que les artifices du Prince d'Orange empêchérent les François de profiter de cette victoire, & j'ai obſervé que cet Ecrivain publioit cela l'an 1651. & que je ne voulois point citer ceux qui ont écrit après l'an 1672 : je tiens encore la même route, & voilà pourquoi je n'allegue point préſentement un Mr. de la Neuville qui a dit (163) entre autres choſes, *que le Prince d'Orange avoit ſçu trouver, ſans le faire paroître, les moiens de ſacrifier à ſa jalouſie le plus bille armée qu'on eut encore vue dans ce ſiecle* (164). Mais je pourrai bien raporter le témoignage d'un Italien dont le Livre fut imprimé l'an 1640. C'eſt un Hiſtorien aſſez fameux, c'eſt le Comte Galeaz.o Guſtdo Priorato. Il cecoote (165) que les Généraux François furent d'avis qu'au lieu d'aſſiéger Louvain, on marchat tout droit a Bruxelles. Ce Conſeil fut ſuivi; mais le Prince d'Orange en aiant trouvé dificile l'éxécution reprit la route de Louvain, & fit connoître que la priſe de cette place ſeroit importante. L'Hiſtorien ajoute qu'il y eut des gens qui trouvérent de l'artifice dans ce procédé, vu qu'on croioit que les Hollandois aimoient mieux avoir pour voiſins les Eſpagnols, que la France. *Queſta banche buona opinione, e uſcirà di bocca d'un Capitano tanto prudente, nondimeno non tralaſciarono alcuni di diviſarla per artificioſa; concioſia che gli Hollandeſi credevaſi, che amaſſero bene la corriſpondenza colli Francoſi per cavarne aiuti, ma non già la vicinanza, e maggior loro grandezza. perche ſtando quelle Provincie ſotto all' obedienza d'una Corona, la cui potenza era lontana, e diſunita, eſſe erano ſtati, e tuttavia redevanſi baſtanti a diſender la loro libertà; ilche più difficile ſarebbe riuſcito loro, quando haveſſero havuto da fare con un Potentato di forza, e di ſtato unito, e loro confinante* (166).

(162) *Voiez la Rem.* (I). (163) *Dans ſon* Hiſtoire de Hollande depuis la Treve de 1609. juſqu'à la Paix de Nimegue en 1678. *Cet Ouvrage en IV. Tomes in* 12. *fut imprimé à Paris l'an* 1693. *Il a été reimprimé à Bruxelles l'an* 1701. (164) La Neuville, Hiſt. de Holl. *Tom. II. p.* 254. *d'an* 1635. *d'Edit. de Paris* 1693. (165) Priorato, Hiſtoire delle Guerre di Ferdinando II. &c. *Libro Decimo, all'anno* 1635. *pag.* 342. *d'Edit. de Veniſe*, 1640. *in* 4. (166) *Là même, pag.* 343.

M.

MARETS (SAMUEL DES) *à la fin de la Remarque* (H) *ajoutez* : Si Mr. Gravius n'avoit eu vun que le *Munus adventitium* publié par un Jéſuite ſous le faux nom de W. Gutherthonus l'an 1643. il ne prouvoit nullement que le Livre dont j'avois nie en quelque façon l'exiſtence ait vu le jour; car ce *Munus adventitium* ne contient que les injures que Mr. Voet avoit dites dans ſon prémier Ouvrage contre Mr. Des Marets. Celui-ci ne répondit à cette Satire qu'en l'année 1645. Ce fut ſans doute une choſe bien deſagréable pour lui que d'être dépeint par un Jéſuite avec les noires couleurs que l'on empruntoit de l'Ouvrage d'un Theologien Réformé. Voici ce qu'il en dit dans un Livre publié l'an 1652. *Quin etiam cum eadem illâ aſſatus prodiiſſet in ipſum Satira quædam Jeſuitica ſub ſimulo Muneris adventitii quam Author corraſerat ex Specimine Voetii, & illo authore laudato ac Speciminis paginis citatis verbiſque recitatis, Mareſium deſcribebat & traducebat, tanquam ſalſatium, vulnerator exiſtimationis hominem, ſcandalozarum ſcriptionum authorem, heterodoxum, pſeudologum, calumniatorem, mendacem, pietati & Religioni contumelioſum, Pacis Eccleſiæ & Reip. turbonem, Veritate, Charitate, & Prudentiâ deſtitutum, &c. (hic enim jam elogia à Voetio fuerat inſignitus Mareſius priusquam vel vocula durior in ipſum illi excidiſſet) nihil ei voluit reponere Mareſius* (38).

(38) Sam. Mareſius Auctario primo Biblioth. Theolog. Gisb. Voetii, *pag.* 6.

MAROT (CLEMENT) *à la fin de ſon Article, ajoutez*: Il y a certaines choſes, dans l'Article de ce Poëte, qui doivent être rectifiées. Cela me donnera lieu d'indiquer la plus ample des Editions de ſes Oeuvres (*R*). Ce que

A la fin de la Remarque (I) *ajoutez*. Notez qu'on rectifiera ci-deſſous, dans la Remarque (*R*), ce qui concerne ces ſoixante ans. Les Vers citez à la Citation (e) de la Remarque (8) ſemblent prouver qu'en 1526. il n'avoit que trente ans. Notez que dans ſon Eglogue ſous le nom de Pan & Robin il ſe conſidére comme au voiſinage de la vieilleſſe.

(*R*) *Il y a certaines choſes . . . qui doivent être rectifiées. Cela me donnera lieu d'indiquer la plus ample des Editions de ſes Oeuvres.*] Quand on nie ou que l'on révoque en doute ce qui eſt vrai, on ſe trompe toujours tort; mais on eſt quelquefois fort excuſable, parce que l'on s'eſt fondé ſur des raiſons très pécieuſes. Je me trouve ici dans ce cas-là. J'ai contredit (119) un Auteur qui a débité que Marot fut page d'un Nicolas de Neufville, *qui fut le premier Secretaire d'Etat de ſa famille*, & qu'il lui dédia ſon Poëme du Temple de Cupidon le 15. de Mai 1538. C'eſt fort juſtement que j'ai nié qu'il eût été page de Nicolas de Neufville qui fut Sécrétaire d'Etat; mais je ne devois pas oter qu'il n'eut été page du pere de celui-là. Je me fondoit ſur la différence d'âge, je prenois pour un fait certain ce que Theodore de Beze aſſure que Marot vécut ſoixante ans. Qui auroit pu s'imaginer que Theodore de Béze ſe trompoit, lui qui ſans doute avoit connu à Paris Clement Marot (120), & qui avoit pu s'inſtruire à Geneve de pluſieurs particularitez concernant ce fameux Réfugié. Or, en ſupoſant que Marot nâquit l'an 1484. comme il faloit la ſupoſer ſur le témoignage de Theodore de Beze, on devoit nier qu'il eut été page d'un Nicolas de Neufville mort l'an 1599. Je tirois ma ſeconde raiſon d'un Paſſage de Clement Marot, où il aſſure que depuis l'âge de dix ans il avoit été toujours à la ſuite de François I. Cela

(119) *Dans la Rem.* (8).

(120) Beze; *aiant un talent exquis pour la Poeſie, je fis ſans doute connoître à* Clement Marot, *en trouva pour la moins les occaſions de le voir.*

que j'ai dit de certaines Editions du Pſautier des Proteſtans de Geneve ſera un peu

Cela convient-il à un homme qui a été page de Nicolas de Neufville? De ſes bonnes Editions des Oeuvres de Clement Marot ne contiennent point l'Epitre Dedicatoire du Temple de Cupidon. N'eſt ce pas un ſujet plauſible de s'imaginer, que ſi elle ſe rencontre dans quelques autres Editions, c'eſt une Piece ſuppoſée? Voilà les principes ſur leſquels j'ai raiſonné dans la Remarque (B): on ne ſçauroit diſconvenir qu'ils ne ſuſſent très probables; néanmoins je dois avouer ingenuement que Marot a été page d'un Nicolas de Neufville, & qu'il l'avoue lui-même en lui dédiant le Temple de Cupidon. J'ai trouvé cette Epitre Dédicatoire dans l'Edition de Niort par Thomas Portau, 1596. Cette Edition (121) eſt meilleure qu'aucune autre que j'euſſe conſultée: les Parolles de Marot ſont celles-ci. „En revoiant les Eſcrits de ma jeuneſſe, pour „les remettre plus cleins, que devant en lumiere, il „m'eſt entré en mémoire, que eſtant encore page, „& a toy, très honoré Seigneur, je compoſay par „ton commandement la Queſte de ferme Amour, „laquelle je trouvay au meilleur endroit du Tem„ple de Cupido, en le viſitant, comme l'eage lore „le requeroit. C'eſt bien raiſon donques, que „l'Oeuvre ſoit à toy dediée, qui la commandas, à „toy mon premier maiſtre, & celuy ſeul (hors mis „les Princes) qui jamais je ſervi (122). „ Vous voiez par là qu'il fit des Vers avant que d'etre ſorti de page. Cette circonſtance me confirme dans l'opinion où je ſuis preſentement que Marot mourut plus jeune que Beze ne dit; car s'il eut eu ſoixante ans, lors qu'il mourut en 1544. il ſeroit né l'an 1484 & il eut ſervi chez Nicolas de Neufville vers le commencement du XVI. Siecle, & dès lors il eut commencé à faire des Vers. Cependant, nous ne voions pas qu'il en eit fait qui ſe puiſſent rapporter au Regne de Louis XII (123). Il eſt plus vraiſemblable qu'il vint au monde l'an 1496. Prenez garde aux Vers que je cite dans la Remarque (B). ils furent faits l'an 1526. & ils témoignent qu'à l'âge de dix ans il fut mené à la Cour, & qu'il y avoit vint ans qu'il la ſuivoit *en labeur & ſouffrance*. Nous n'avons point de Vers où il parle de ſa vieilleſſe: il ſe contente de dire qu'il eſt dans l'automne de ſon âge;

Car Hyver qui s'appreſte
A commencé à neiger ſur ma teſte (124).

Il dit ailleurs (125),

Plus ne ſuis ce que j'ay eſté;
Et ne le ſaurois jamais eſtre:
Mon beau Printemps, & mon Eſté,
Ont fait le ſaut par la fenêtre.

L'automne de l'âge s'étend d'ordinaire entre quarante & cinquante-cinq ans plus ou moins: on eſt déjà dans l'hiver, lors qu'on a ſoixante ans.

Puis que j'ai dit que l'Edition de Niort 1596. eſt meilleure que toutes celles que j'avois conſultées, il faut que je marque ce qu'elle a de particulier. On y trouve quelques Pieces qui manquoient à pluſieurs des Editions précédentes, & qui ont été omiſes dans pluſieurs des Editions poſterieures. Les premieres de ces Pieces ſont *l'Epiſtre en proſe de Clement Marot à Eſtienne Dolet, du dernier jour de Juillet mil cinq cent trente huict. L'Epiſtre en proſe dudit Marot du douziéme d'Aouſt* 1530. *à un grand nombre de freres qu'il a tous Enfans d'Apollo. L'Epiſtre en proſe dudit Marot à Meſſire Nicolas de Neufville, Chevalier, Seigneur de Villeroi, ſur ſon Opuſcule du Temple de Cupido.* On remit *ces trois Epiſtres* (126) *de l'Auteur, tant pource qu'elles donnent à cognoiſtre entre autres choſes certaines particularitez notables, qui ſervent tant à maintenir ſes Oeuvres en leur entier par les Imprimeurs, que pour voir quel eſtoit ſon ſtyle en proſe.* On emploia auſſi *l'Epiſtre d'Eſtienne Dolet avec ſes Annotations en marge ſur l'Enfer dudit Marot. L'Epiſtre dudit Marot à ſon ami Antoine Couillaut, Seigneur du Pavillon, avec un Epigramme de Michel Marot, fils unique dudit Cl. Marot.* Les trois prémieres de ces Pieces ſont au commencement du Livre: la Lettre de Dolet ſe trouve à la page 47. & celle de Marot au Seigneur de Pavillon à la page 211. Celle de Dolet fut écrite à Lion Jemet, & eſt datée *de Lyon le premier jour de l'an de grace* 1542. Elle nous apprend que le Poëme de l'Enfer n'avoit été *imprimé, ſinon en la ville d'Envers.* Notez que Clement Marot, dans ſa Lettre au même Dolet, fit beaucoup de plaintes contre ceux qui en imprimant ſes Oeuvres y avoient mêlé des Pieces dont il n'étoit pas l'Auteur, & dont les unes étoient *froidement & de mauvaiſe grace compoſées, & les autres toutes pleines de ſcandale & ſedition. Le tort qu'ils m'ont fait, dit-il, eſt ſi grand & ſi outrageux, qu'il a touché mon honneur & mis en danger ma perſonne. . . . . Certes j'oſe dire ſans mentir (toutes fois ſans reproche) que de tous ces miens Labeurs le profit leur en retourna. J'ai planté les Arbres, ils en cueillent les fruits. J'ai traîné la charrue, ils en ſerrent la moiſſon: & à moi n'en revient qu'un peu d'eſtime entre les hommes, lequel encor ils me veulent eſtoindre, m'attribuant oeuvres fauſſes & ſcandaleuſes. Je ne ſai comment appeler cela, ſinon ingratitude, que je ne puis avoir deſſervie: ſi ce n'eſt par la faute que je fis, quand je leur donnai mes copies. Or, je ne fais ſeul, à qui ce bon tour a eſté faict. Si Alain Chartier vivoit, croi hardiment (Ami) que volontiers me tiendrois compagnie à faire plainte de ceux de leur art, qui à ſes oeuvres excellentes oſerent la contre Dame ſans merci, l'Heſpital d'Amours, la Plainte de St. Valentin, & la Paſtourelle de Granſon: oeuvres certes indignes de ſon nom; & autant ſortes de tort, comme de moi la Complainte de la Lavrache, l'Alphabet du tems preſent, l'Epitaphe du Comte de Salez, & pluſieurs autres lourderies qu'on a meſlées en mes Livres.* Voici un nouveau ſujet de plainte, *Encores m'a il fouffi*, continue-t-il, *de faire tort à moi ſeul, mais à pluſieurs excellens Poetes de mon temps, deſquels les beaux Ouvrages les Libraires ont pelus avecques les miens, me faiſans (maugré moi) uſurpateur de l'honneur d'autrui: ce que je n'ai peu ſavoir & ſouffrir tout enſemble. Si j'ai yeſté hors de mon Livre, mon ſentement les mauvaiſes; mais les bonnes choſes, qui ne ſont à moi, ne de moi: me contentans de celles que notre Muſe nous produit. Toutesfois, au lieu des choſes reprelſes (afin que les Lecteurs ne ſe plaignent) j'ai mis douze ſens autant d'oeuvres miennes, par cy devant non imprimées: meſmement deux Livres d'Epigrammes. Et après avoir veus & la vieil & le nouveau, changé l'ordre du Livre en mieux, & corrigé mille ſortes de fautes infinies procedans de l'imprimerie, j'ai conclu t'envoyer le tout, afin que ſoit le bel & ample Privilege, qui pour ſa verſu mémoire t'a eſté octroyé du Roi: ta le faces (en faveur de notre amitié) r'imprimer, mon ſentement ainſi correct que je te l'envoye, mais encores mieux: qui te ſera facile, ſi tu y veux mettre la diligence eſgale à ton ſavoir.* S'on veut ſavoir au quoi conſiſtoit le nouvel arrangement de ſes Poëſies, on n'a qu'à conſidérer ces paroles: „D'avantage par icelles „leurs additions ſe rompt tout l'ordre de mes Li„vres, qui tant m'a couſté à dreſſer, lequel ordre „(docta Dolet, & vous autres Lecteurs debonnai„res) j'ai voulu changer à reſte derniere revue, „mettant l'Adoleſcence à part, & ce qui eſt hors „de l'Adoleſcence tout en un; de ſorte plus facile„ment que parevant rencontrerez ce, que voudrez „lire: & ſi ne le trouvez-là, où il ſouloit eſtre, „le trouverez en reng plus convenable„. La concluſion de cette Lettre eſt bien notable. *Pour advertiſſant, que de tout les Livres, qui par cy devant ont eſté imprimez ſous mon nom, j'advoue ceux-ci pour les meilleurs, plus amples, & mieux ordonnez, & deſavoue les autres comme Baſtars, au comme enfans gaſtez.* C'eſt ce qu'il écrivit à Lion le 31. de Juillet 1538. Il y avoit alors près de huit ans qu'il avoit fait imprimer les Poemes qu'il intitulois *l'Adoleſcence*, & auxquels la Lettre à *un grand nombre de freres qu'il a tous enfans d'Apollo*, ſervit de Preface. Ce que je vais copier de cette Lettre nous fera ſavoir l'empreſſement du public pour les Productions de la Muſe de Marot. „ Je ne „ſçay (mes très chers Freres) qui m'a plus incité „à mettre ces miennes petites jeuneſſes en lumiere, „ou vos continuelles prieres, ou le deſplaiſir que j'ai „eu d'en ouir crier & publier par les rues une grande „partie toute incorrecte, mal imprimée. & plus au pro„fit du Libraire, qu'à l'honneur de l'Auteur. Cer„tainement toutes les deux occaſions y ont ſervi mais „plus celle de vos prieres. „C'eſt dans la même Lettre que l'on trouve ce que Paſquier nous a apris ci-deſſus (127). „ Eſperam, de brief vous faire offre de „mieux: &c. pour arres de ce mieux, dreſſa je vous „mets en vue, après l'Adoleſcence (128), Ouvrage de „meilleure trempe & de plus polie eſtoffe: mais, l'A„doleſcence ira devant, & la rommencerons par le pre„miere Eclogue des Bucoliques Virgiliannes, tranſlatée „(certes) en grande jeuneſſe, comme pourrez en pluſieurs ſortes connoître, meſmement par les couppes ſemi-

(121) *Mr. Des Maiſeaux m'a fait la faveur de me donner ſon Exemplaire en Juin* 1702.

(122) Marot. *Epitre Dédicat. à* Meſſire Nicolas de Neufville, Chevalier, Seigneur de Villeroy. *Elle eſt datée de Lyon le* 15. *de Mai* 1538.

(123) *Voiez ſon* Eglogue de Pan & Robin, *où l'on voit que ſes prémieres Poeſies furent faites ſous François I.*

(124) Marot. Eglogue de Pan, *pag.* 38. *d'Edit. de Niort* 1596.

(125) Epigramme, *pag.* 433.

AVANTAGE de l'Edition des Oeuvres de Clement Marot faite à Niort l'an 1596.

(126) *Notez que les deux prémieres furent priſes de l'Edition de Lion* 1543. *faite par Sebaſtienne Dolet.*

(127) *Dans la Rem* (L) *à la fin.*

(128) *A cette occaſion, je remarquerai que le Livre de la Suite de l'Adoleſcence Clementine fut imprimé à Lion par François Juſte l'an* 1534. *Voiez l'Edition de Niort, pag.* 398.

peu augmenté (*S*).

(129) Ms. Epître à un grand nombre de Freres.

»feminines, lesquelles je n'obſervois alors; dont lui »le Maire de Beiges (en les m'apprenant) me re»print (129). » Cette Lettre fut ecrite de Paris le 12. d'Aout 1530. & il eſt bon de remarquer cette date; car c'eſt l'époque de la premiere Edition que Clement Marot ait avouée & dirigée.

Quand l'Edition de Niort ne procureroit que la connoiſſance des particularitez que je viens de rapporter, elle meriteroit d'être preferée aux autres; mais ce n'eſt point là ſon ſeul avantage: les Oeuvres de Clement Marot y ſont rangées en très bon ordre, & augmentées de pluſieurs Pieces qui n'avoient point encore paru. Le Libraire nous apprend qu'il avoit *fait auſſi diſpoſer le tout à M. François Mizière Poëtevin D. M. ſon ami, qui aimant la memoire de l'Auteur & la conſervation de ſes Oeuvres plus graves & moins laſcives, en a voulu prendre la peine, par maniere de récreation & relaſche d'autres ſiennes plus ſérieuſes; s'eſtant en outre efforcé d'amplifier & eſclaircir une bonne partie des petits titres en inſcription, de chacun Pſeaume ou Jugez, par l'addition qu'il y a faite des circonſtances convenables; à ſavoir, à qui, de qui, de quoy, en quel lieu, en quel temps, & l'occaſion pourquoy, ils ont eſté eſcrits: voire aucuns qu'il a peu apprendre par l'Hiſtoire de ce temps-là, & par l'Edition d'Eſtienne Dolet de l'an 1543. & autres précédentes, ſelon leſquelles ils ont eſté reſtituez là où ils avoient eſté oſtez par quelques Imprimeurs, qui trouvoient trop hardiment les Eſcrits des Auteurs, & en oſtoient leurs Epiſtres liminaires ou Préfaces* (130): *empeſchans par là que les Lecteurs ne comprennent plus aiſément leur intention, avec l'ordre & procedure qu'ils tiennent en leurs Livres, que preſque toujours ils deſcouvrent en leurs dites Prefaces ou Epiſtres.*

(130) *Voiez par là combien eſt inviolable la coutume dont on ſe plaint encore aujourd'hui, comme on la peut voir dans la Remarq.* (*b*) *de l'Article* ALEXANDER AB ALEXANDRO.

(*S*) *Ce que j'ai dit* (131) *de certaines Editions du Pſeautier des Proteſtans de Geneve ſera un peu augmenté.*] J'ai cité deux Miniſtres (132), qui ont dit que Charles IX. accorda un Privilege pour l'impreſſion de ce Pſautier à Antoine Vincent Libraire de Lion. Ce Privilege eſt daté du 19. d'Octobre 1562., à ce que dit l'un de ces Miniſtres, mais ſelon l'autre il fut donné l'an 1561. J'aprens de Mr. Daille (133), qu'on l'expedia à Saint Germain en Laie le 19. d'Octobre 1561. que Robertet l'un des Secrétaires d'Etat y ſouſſigna, & que ces Pſeaumes furent imprimez à Paris l'an 1562. chez Adrien le Roi, chez Robert Ballard, chez Martin le Jeune, & chez Robin Moret; & à Lion chez Jean De Tournes. Par cette date on convainc de fauſſeté une Obſervation de Mr. Jurieu (134); car il n'eſt pas vrai que le mois d'Octobre 1561. eût été le tems où la fervеur des perſecutions fut violente. C'étoit le tems du Colloque de Poiſſi: les affaires de ceux de la Religion n'alloient pas trop mal alors. Il ne ſera pas inutile d'obſerver à quel propos Mr. Daillé fait mention de ce Privilege des Pſeaumes. Il avoit à répondre à une Harangue que le Clergé avoit faite au Roi Louis XIII. l'an 1636. dans laquelle on reprochoit entre autres choſes aux Huguenots d'avoir effacé de leurs Pſeaumes un certain endroit qui contenoit une Priere pour le Roi (135). L'Evêque d'Orleans portoit la parole, & recita ces Vers de la premiere Verſion:

Seigneur plaiſe toi de défendre
Et maintenir le Roi:
Veuilles nos requeſtes entendre
Quand nous crions à toi.

(135) *C'eſt au Pſeaume XIX. ſelon la Vulgate, & au XX. ſelon l'Hébreu.*

Il prétendit qu'il n'y avoit pas long-tems que les Prétendus Reformez avoit changé ces quatre Vers-là en ceux-ci:

Seigneur plaiſe toi nous défendre
Et faire que le Roi
Puiſſe nos requeſtes entendre
En contre tous effroi.

Sa Déclamation là-deſſus fut très-violente. Je laiſſe ce que Mr. Daillé repondit quant au principal, c'eſt-à-dire, pour faire voir que le Texte Hebreu eſt plus conforme à la derniere Verſion qu'à la premiere qui eſt ſelon la Vulgate; je dis ſeulement qu'il obſerve que la derniere Verſion eſt celle qui a toujours été ſuivie depuis que les Reformez obtinrent le premier liberté de conſcience par l'Edit de Janvier 1562. Il montre que c'eſt la Verſion qui parut dans le Pſautier imprimé avec le Privilege que Charles IX. accorda le 19. d'Octobre 1561. Il avoue que la premiere maniere de traduire eſt dans quelques Editions; mais il dit qu'elles n'avoient pas été de l'uſage des Egliſes Réformées, ou qu'elles ne l'avoient été que peu de tems. Il en avoit vu une, qui autant qu'il s'en pouvoit ſouvenir étoit de l'an 1559. (136). Elle ne contenoit qu'une partie des Pſeaumes. Notez ce qu'on a vu ci-deſſus, dans la Remarque (N), Citation (*k*) que le Plantier aprouvé par les Docteurs de Sorbonne ne commençoit qu'au XLVIII. Pſaume. D'où vient donc que tant d'Editions articulées par Mr. Daillé, & faites en vertu du Privilege accordé par Charles IX. en ſuite de l'Aprobation des Docteurs, contenoient le Pſeaume XX.? Monſr. Colomiés s'eſt déclaré pour la premiere Verſion, & a blâmé Beze de ce que l'aiant ſuivie dans ſa premiere Edition des Pſeaumes, *qui parut ſi je ne me trompe*, ajoute-t-il, *l'an 1560*, il l'abandonna depuis (137). *En quoi il fit fort mal, ce me ſemble*, continue-t-il, *de ſe corriger. Car (entre nous cette derniere Verſion n'eſt pas à beaucoup près ſi facile que la premiere) reportant au peuple ce qui ſe doit entendre du Roi, il a donné lieu par là, quoi qu'innocemment, à la calomnie, dont on nous charge encore aujourd'hui.*

(136) Dallæus, Reſponſ. Apol. ad Epiſc. Aurelian. Oration. pag. 260. 261.

(137) Colomiés, Lettre à Mr. Claude, à la p. 184. des Obſervationes Sacræ, Edit. 1679.

(m) *Tiré du Mercure Galant de Janvier 1705. pag. 132.*

MEZIRIAC (CLAUDE GASPAR BACHET SEIGNEUR DE) *à la fin du Texte, ajoutez*: L'un de ſes fils a été Préſident du Préſidial de Bourg en Breſſe. Il ſe fit admirer de toute la Cour, lors qu'en 1660. il fut complimenter ſa Majeſté à Lion [*m*]. Il vivoit encore l'an 1704.

MORIN [SIMON] *à la fin de ſon Article ajoutez*: Depuis la ſeconde Edition de mon Dictionnaire j'ai apris quelques circonſtances de ſon Procès qui pourront ſervir de Suplément & de correctif à ſon Article [*E*].

(*E*) *J'ai apris quelques circonſtances de ſon Procès, qui pourront ſervir de Suplement & de correctif à ſon Article.*] »L.a 14. du meſme Mois (de Mars 1663.) »un nommé Simon Morin, natif de Richemont »proche Aumale (*), par Arreſt de la Cour du Par»lement, après avoir fait amende honorable nud en »chemiſe, la corde au col & la torche au poing, »devant la principale porte de l'Egliſe Noſtre Da»me, où il fut conduit dans un tomberau, fut en»ſuite mené à la place de Greve & là attaché à un »poteau pour y eſtre bruſlé vif, avec ſon Livre in»titulé Penſées de Morin, enſemble tous ſes Eſcrits »& ſon Procez, puis ſes cendres jettées au vent, »pour punition d'avoir pris la qualité de fils de »Dieu; & ſes complices condamnez d'aſſiſter à ſon »execution, puis d'eſtre attachez à la chaiſne pour »y ſervir le Roi à perpetuité, après avoir eſté fuſ»tigez par la main de l'Executeur de la haute juſ»tice, & avoir eſté flettris & marquez de fleurs de »lys ſur les eſpaules dextres & ſeneſtre. C'eſt ce *que »nous apprend François Colletet fils de Guillaume dans »ſon Abregé des Annales de Paris imprimé en 1664. »in 12. à la page 452. Pour éclaircir davantage ce »qui regarde Morin, ajoutons ce qu'on a tiré de la »Sentence de mort rendue contre lui: il fut condamné »dès le 7. Mars, mais l'execution fut remiſe juſqu'au »14. afin de le confronter à ſes complices & tâcher »d'en découvrir davantage. François Rondeau preſtre »Curé de la Madeleine les Amiens qui avoit fait, dit »cette Sentence, de mauvaiſes & criantes actions, »Marin Thouret preſtre, & Jean Poiſſon Me. d'Ecole, »eſſuſſerons au ſupplice & de là envoyez aux Galeres. »Marguerite Langlois, veuve de feu Claude Nadot dit »Malherbe, fut fuſtigée au pié du poteau. Jeanne Ho»natier femme dud. Simon Morin, & Claude Morin leur »fils, furent renvoyez libres & ſortirent de priſon (13).»

(*) *Sa Sentence dit auſſi qu'il étoit de Richemont proche Aumale.*

(13) Mémoire *Manuſcrit communiqué par Mr.* Lancelot.

N.

NAVARRE [Marguerite de Valois Reine de] *à la fin de son Article, ajoûtez*: J'ai préſentement dequoi diſſiper les brouilleries qui ſe rencontrent dans les Narrations que j'ai raportées touchant l'afront qu'elle reçut, & touchant la réparation qu'on en demanda [gg] (Q). Je ferai quelques Réfléxions ſur le véritable Récit que l'on m'a communiqué (R).

[gg] *Voiez les Remarques* (K), (L). (M).

(Q) *J'ai préſentement dequoi diſſiper les brouilleries qui ſe rencontrent dans les Narrations que j'ai raportées touchant l'afront qu'elle reçut, &... la réparation qu'on en demanda.*] On m'a communiqué (85) des Extraits d'une Harangue de Pibrac (†), qui mettront dans un très bon ordre toute la ſuite de l'Afaire. Pibrac fit cette Harangue à Henri III. pour lui faire voir par le détail de la conduite du Roi de Navarre qu'on ne devoit pas s'en plaindre. Voici les faits qu'il expoſe.

I. Qu'en 1582. la Reine Marguerite fit un voiage à la Cour de France, & que le Roi de Navare l'accompagna juſques à ce qu'il l'eut remiſe à la Reine mere qui vint au devant d'eux à moitié chemin.

II. Que pendant qu'elle ſéjourna à la Cour, le Roi Henri III. envoia un Valet de Garderobe au Roi de Navarre, pour lui marquer que la conduite de Marguerite lui faiſoit de la peine. Il lui écrivit de ſa main, le 5. d'Aout 1583. & lui aprit qu'il avoit chaſſé d'auprès d'elle la Dame de Duras & la Dame de Bethune comme *une vermine très pernicieuſe* (‡).

III. Que le Roi de Navarre, aiant reçu cette Lettre à la chaſſe à Saintefoi ſur Dordonne, choiſit Pibrac pour l'envoier à la Cour de France. Il le chargea de dire qu'il viendroit juſqu'en Poitou au devant de ſon épouſe, & lui nomma les femmes que l'on mettroit auprès d'elle.

IV. Que Pibrac ne partit point parce qu'on aprit bien-tôt l'afaire qui arriva à deux lieues *au deſſus du Bourg la Reine*, c'eſt-à-dire l'afront qui fut fait à la Reine Marguerite lors que Soler (‡) *qui avoit charge du regiment des Gardes* (*) arrêta ſa litiere, &c.

V. Que le Roi de Navarre envoia le Sieur du Pleſſis au Roi, pour ſavoir la cauſe de cette inſulte, & pour en demander la réparation.

VI. Que le Sieur du Pleſſis, qui avoit charge de ne parler qu'au Roi, fut renvoié avec d'aſſez bonnes paroles, qu'on lui promit ſatisfaction & que l'on envertoit au Roi de Navarre un perſonnage qualifié qui lui porteroit une réponſe dont il ſeroit content.

VII. Que le Roi de Navarre, ne recevant aucun Député, s'ennuia, & envoia dire à ſa femme de ne le point avancer juſques à ce que la ſatisfaction eut été faite. Il dépecha *un des ſiens* au Roi, & ſur cette ſeconde Deputation on lui envoia Mr. de Bellievre.

VIII. Que dans ce tems-là le Maréchal de Matignon mit garniſon dans Bazas, & dans quelques autres places près de Narac, où le Roi de Navarre réſidoit; que ce Prince s'en plaignit, & demanda que la Negociation touchant ſa femme fut ſurſiſe juſqu'à ce que les aparences de force fuſſent ôtées; qu'il envoia un troiſieme Député à la Cour de France nommé le Sieur Dulet, & qu'il fit ſavoir à Monſr. de Bellievre qui s'étoit retiré à Bourdeaux, qu'il étoit prêt d'*ouïr ſa charge*.

IX. Que Mr. de Bellievre le fut trouver, & lui ſoutint que l'on n'avoit fait aucune indignité à la Reine & que le Roi n'étoit point obligé de rendre compte au Roi de Navarre de l'information qu'il avoit faite; que c'étoit ſon bon pleiſir, & qu'en un mot il étoit le Roi du Roi de Navarre.

X. Que le Roi de Naverre répondit qu'il étoit prêt de reprendre ſon épouſe, & de la recevoir à Nerac; mais qu'il faloit éloigner les garniſons qui étoient aux villes voiſines; que cela étoit neceſſaire, tant pour ſa propre ſureté, que pour empêcher qu'on ne dit qu'il ne reprenoit ſa femme que par force.

XI. Que Monſr. de Bellievre lui déclara que cela ne ſe pouvoit faire, & que le Roi vouloit être obéi, que le Roi de Navarre recevroit ſa femme en tel lieu qu'il voudroit ſi Nerac ne lui paroiſſoit point ſeur au milieu des garniſons.

XII. Que le Roi de Navarre fâché de ce traitement envoia Pibrac à Henri troiſieme pour quatrieme Député, qui rendit un compte exact de la maniere dont les choſes s'étoient paſſées depuis le commencement de l'afaire juſqu'à la Négociation de Bellievre. C'eſt le ſujet de ſa Harangue. Il demanda juſtice dans des termes ſors & ſoumis en même tems.

(R) *Je ferai quelques Réflexions ſur le véritable Récit que l'on m'a communiqué.*] Il eſt un peu étrange que Pibrac, qui donne le nom du premier & du troiſieme Député, ne donne point celui du ſecond. Il y a beaucoup d'aparence que d'Aubigné eſt celui qu'il ne nomme point: diſons donc que d'Aubigné n'avance point un menſonge, lors qu'il parle de ſa Députation; mais il n'eſt point excuſable de n'avoir parlé que de celle-là. A juger de la choſe par ſon Naré, il n'y auroit eu que lui qui auroit porté à Henri III. les plaintes du Roi de Navarre, & cependant elles avoient déja été portées par du Pleſſis, & elles le furent enſuite par deux autres Envoiez. Mr. du Pleſſis eſt plus excuſable de n'avoir parlé que de ſa Députation: car en 1. lieu, il ne donnoit point comme d'Aubigné une Hiſtoire Univerſelle, mais ſeulement les Memoires de ſa Vie; & en 2. lieu, ce n'eſt point lui qui leur a donné la forme & la derniere main. Peut être que s'il les eut publiez lui-même il auroit donné à cet endroit là plus d'étendue, afin de faire mieux entrer cette partie de l'Hiſtoire domeſtique du Roi de Navarre. Il faut pourtant avouer qu'il auroit bien fait de couler quelques périodes touchant les autres Députations la premiere fois qu'il compoſa ce Chapitre.

Remarquons auſſi que Pibrac ne parle point de Clervant qui fut dépêché à la Reine de Navarre après les Declarations de Bellievre, & qui enſuite devoit aller à la Cour de France pour demander qu'on ôtât les garniſons (86). Il eſt certain qu'il négocia pour cet effet; car Monſr. du Pleſſis aſſure dans une Lettre du 20. de Fevrier 1584. qu'étant chez la Reine mere il ſalua le Duc d'Alençon, qui lui demanda *ſi la Reine de Navarre eſtoit avec* ſon mari? La réponſe fut *qu'on attendoit le retour de M. de Clervant* (87). La Reine mere, s'imaginant que Du Pleſſis étoit venu *pour les affaires de la Reine* de Navarre, lui dit *qu'elle s'aſſeuroit* que le Roi de Navarre *auroit ſous contentement par la depeſche de Mr. de Clervant* (88). On ne peut pas dire que Pibrac ait voulu parler de celui ci, lors qu'il parle du ſecond Député ſans le nommer: il eſt trop manifeſte que le ſecond Député partit avant l'arrivée de Bellievre, & que Clervant ne fut dépêché qu'après que Bellievre eut éxécuté ſa commiſſion. Il eſt probable qu'il fut dépêché après Pibrac; & ſi cela eſt, il ne faut point s'étonner du ſilence de ce dernier.

(85) *Monſr. Maraſt, Avocat au Parlement de Paris, a entre ſes bontez: les Notes marginales qui accompagnent cette Rem.* (Q) *ſont de lui.*

(†) *Elle ſe trouve dans un Recueil de Plaidoiez, Harangues, & Remonſtrances des plus illuſtres & fameux Politiques de noſtre temps, imprimé à Paris chez Adrian Tiſſaine l'an 1618. in 12.*

(‡) *Notez que cette Lettre de Henri III. ne faiſoit point de mention de l'inſulte faite à la Reine de Navarre, l'Auteur des Notes fut la Confeſſion de Sancy ſe trompe en l'aſſeurant.*

(‡) *Ceſt ainſi que Pibrac le nomme.*

(*) *Ce n'étoit donc point un Capitaine des Gardes, mais plutôt le Colonel du Régiment des Gardes.*

(86) *Voiez la Rem.* (M).

(87) Mémoir. de Du Pleſſis, *Tom. I. pag.* 306.

(88) *Id meme, pag.* 307.

O.

ORICELLARIUS [BERNARD] *à la fin du Texte ajoutez* : J'ajoûte que „ Catherine de Medicis amena en France le premier de cette Maiſon, qui „ s'y eſt établi, & qu'il n'y a pas long-tems qu'un envoyé de Florence [g] „ . . . fit valoir des droits qui lui eſtoient dûs du chef de ſes Anceſtres qui avoient „ eſté eſtablis dans le Royaume . . . . „ que cette Reine *avoit une tres tendre affection pour tous ceux de cette Maiſon*; qu'elle les regardoit *en quelque maniere comme des Alliez*, car ils deſcendoient des Viſconti par les femmes & ils appartenoient de ce côté-là *à la Maiſon des Medicis*. [h].

[g] *Il étoit de la Famille* Ricellai

[h] Mercure Galant *de Février* 1703. *pag.* 318. *& ſuivantes.*

ORIGENE, *à la fin du Texte ajoutez*: J'ai parlé de quelques autre Editions dans la Remarque (A) de l'Article PERSONA. Voiez la marge [s].

[s] *Son Traité de la Priere, qui n'avoit jamais été imprimé, le fut en Grec & en Latin à Oxford l'an* 1686. *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Juin* 1686. *Art. VIII. On y débite, ſelon la Preface, qu'Iſaac Voſſius en avoit achetté le Manuſcrit à Stockholm: la verité eſt, comme je l'ai appris depuis ce tems-là par une Lettre de Mr. Huet qui me fut montrée, que Voſſius l'apporta à Stockholm, l'aiant achetté environ l'an* 1636. *de Mr. Kams Médecin de la Reine de Boheme, lequel l'avoit achetté des Soldats qui avoient pillé la Bibliotheque de Wirtemb. Ce Manuſcrit, étant paſſé des mains d'Iſac Voſſius en celles de Herbert Thorndicius, paſſa en celles de Mr. Gale, qui l'a mis dans les Archives du College de la ſainte Trinité à Cambrige. Voiez Mr.* Cave de Script. Eccleſ. Parte II. *pag.* 30. *Edit. Genev.* 1699.

OVIDE, *à la fin de ſon Article ajoutez*: Je commencerai mes Suplémens par éclaircir ce que j'ai dit contre ceux qui croient qu'il fut éxilé pour avoir ſurpris Auguſte dans un éxécrable inceſte (*K*), & je ferai voir que leurs Conjectures à l'égard de Julie fille de cet Empereur ſont fauſſes, & qu'à l'égard de Julie ſa petite fille, elles ſont très éloignées de la probabilité. Je perſiſte dans le ſentiment que les Vers d'Amour furent moins la cauſe que le prétexte de l'éxil d'Ovide; & j'en puis donner une bonne preuve, qui eſt que les Li-

(95) *Dans la Rem.* (*b*).

(*K*) *J'... éclaircirai ce que j'ai dit* (95) *contre ceux qui croient qu'* Ovide *fut éxilé pour avoir ſurpris Auguſte dans un éxécrable inceſte.*] J'ai cité le Pere Briet, qui dit qu'il y a des gens qui veulent qu'Ovide ait ſurpris Auguſte en flagrant delit avec Julie ſa fille, & je ne refutai point cela, comme je le fais aujourd'hui, par une raiſon convainquante, qui eſt que notre Poëte fut diſgracié lors qu'il y avoit pluſieurs années que Julie étoit hors de Rome, & l'objet de l'indignation de ſon pere (96). Au lieu d'alléguer cette raiſon démonſtrative, j'oposai ſeulement à ces gens là une probabilité, ſavoir qu'il n'y a nulle aparence, que ſi la cauſe de l'exil d'Ovide étoit telle qu'ils ſe figurent, il eut tant de fois repreſenté que ſes yeux étoient la ſource de ſon malheur. Rien n'auroit été plus propre à fomenter le chagrin d'Auguſte, & il n'y avoit point de tour d'eſprit que ce Poëte n'emploiat pour l'apaiſer, & pour le flater. Mais cette Objection, quelque ſpecieuſe qu'elle ſoit, n'eſt pas ſans replique; car on ne ſauroit nier que ce qu'Ovide avoit vu ne fut une choſe qui intéreſſoit tellement Auguſte, que c'étoit renouveller ſa douleur, & couvrir ſa plaie, que de rapeller le ſouvenir de cet objet. Ovide lui-même l'avoué en adreſſant la parole à cet Empereur.

(96) *Voiez la Remarque de l'Article de* JULIE *fille d'Auguſte.*

Perdiderint cum me duo crimina, carmen & error,
Alterius factî culpa ſilenda mihi.
Nemo non ſomnos tanti, ARENOVEM TUA VULNERA, Cæſar,
Quem nimio plus eſt INDOLUISSE *ſemel* (97).

(97) Ovid. *Libr.* II. Triſt. *pag.* 152. 153.

Voilà deux cauſes qu'il allegue de la ruine de ſa fortune, l'une eſt d'avoir compoſé des Vers d'Amour, l'autre d'avoir vu fortuitement certaines choſes. Il ſe juſtifie mieux qu'il peut, & fort en detail & amplement ſur la premiere (98); mais il envelope la ſeconde ſous le ſilence, afin de ne pas renouveler la douleur d'Auguſte. Il ſavoit donc qu'on le chagrinoit, & qu'on l'irritoit en rapellant le ſouvenir de cet accident; & néanmoins il le rapelloit à tout propos dans ſes Poëſies: il n'avoit donc pas la prudence que j'ai ſupoſé qu'il auroit eue; & par conſéquent je me ſois ſervi d'une raiſon qui prouve trop, car elle prouve qu'il a évité de ramener des idées chagrinantes, & il eſt certain qu'il ne l'a pas évité.

(98) *Idem, ibid pag.* 153. *& ſeq.*

Cette Objection eſt plus forte contre Alde Manuce que contre moi, car la raiſon que j'ai emploiée frape ſeulement ceux qui veulent qu'Ovide ait ſurpris Auguſte, ou avec ſa fille, ou avec ſa petite-fille; mais Alde Manuce l'emploie généralement contre ceux qui conjecturent qu'on ſurprit cet Empereur dans une action mal-honnête: *Ubique exilii cauſſam libros de Arte, tum errorem fuiſſe commemoras* (Ovidius): *quis verò ille error fuerit, nunquam aperuit, ne magis Auguſtus ſibi iraſceretur, verùm quia, ut ipſe ait,* Nitimur in vetitum ſemper, cupimuſque negata; *quidnam id fuerit, plurimi frùſtrà conati ſunt, & conatur ſemper aliquis; quapropter ſuſpicati ſunt quidam turpe aliquod Auguſti ſecretum caſu vidiſſe Ovidium, quod non placet, quia nolit ob ciendæ ſcelus, immiſerim reddidiſſe Cæſarem, quem tenere & placare ſtudebat* (99). Je pourrois avoir raiſon quoi qu'Alde Manuce eut tort: il y a telle action tele dont Ovide auroit pu oſer renouveler le ſouvenir à Auguſte, ſans qu'on en puiſſe inferer qu'il auroit eu l'imprudence de lui rafraichir l'idée d'un inceſte affreux. Cette idée étoit infiniment plus capable de chagriner, & de déplaire, que celle d'une ſimple galanterie où l'on auroit été ſurpris avec la fille ou avec la femme d'un Magiſtrat, & néanmoins cette ſurprife pouvoit déplaire à Auguſte, & lui inſpirer contre Ovide toute l'irritation qu'il fit paroître. Son âge de ſoixante & dix ans & bien d'autres circonſtances qu'on peut ſuposer ſeroient de grandes raiſons d'entrer en colere contre celui qui auroit porté ſa vue ſur ce myſtere d'amour. Ciofanius n'a point eu d'égard à le penſée d'Alde Manuce, & au contraire il s'eſt rangé à l'opinion que je viens de repreſenter: *Ejus exilii, five potius relegationis cauſſam longè verioremeam eſſe puto, viſum à te fuiſſe fortunæ Auguſtum Cæſarem in re quadam turpi atq. obſcena. Teſtatur enim Ariſto. lib.* II. *de Arte dicendi, nullam eſſe tam magnam, tamquas vehementes odium, quam illud, quod ex eo naſcitur, cùm quis in ſimili re turpi deprehenditur* (100). Remarquez que ni l'un ni l'autre de ces deux Auteurs n'insinuent rien touchant l'inceſte, & ſouvenez vous que ſi le Raiſonnement que j'ai emploié n'eſt pas à l'épreuve des Objections, il faut néanmoins convenir que la Conjecture de l'inceſte eſt néceſſairement fauſſe par raport à Julie la fille, éxilée long-tems avant qu'Ovide eut déplu à l'Empereur; & notez qu'elle étoit déjà éxilée lors qu'il fit les Livres *de Arte amandi* & qu'il ſe paſſa huit ou neuf ans depuis la compoſition de ce Livre juſques à ce qu'il fut banni. Cela réfute l'Abbé de Marolles, qui a prétendu que l'une des deux raiſons de ſa diſgrace fut que *dans ſes Livres de l'Art d'aimer* il *avoit touché quelque choſe qui avoit déplu à l'Empereur & parlant de ſa fille ſous le nom de Corinne* (101). Voiez ci-deſſus (102) les raiſons d'Alde Manuce contre ceux qui diſent que cette Corinne étoit la fille d'Auguſte (103).

(99) Aldus Manutius, *in* Vita Ovidii, *apud* Ciofanium Obſerval. in Ovid. dum. *pag.* m. 20.

(100) Ciofanius, *in* Vita Ovidii *ubi ſupra. pag.* 27.

(101) L'Abbé de Marolles, Vie d'Ovide *au devant de la Traduction Françoiſe du Poëme contre Ibis pag.* 4.

(102) *Dans la Remarque* (D).

(103) On l'a encore dit dans un Livre imprimé l'an 1697. *Sedl. Imp. Auguſtus invidiſus* (Ovidius) *qui de follicitata ſub Corinnæ nomine Julia ſua ſuſpectum Tamen in exilium miſit.* Jo. Alb. Fabricius Biblioth. Latina *pag.* 35. 36.

[e] *Il dit* Libri I. Art. amat. p. m 161. *que le ſpectacle du Combat naval avoit été donné depuis peu, & que le jeune Ceſar ſe preparoit à l'Expedition d'Orient. Cela convient à l'an 752.*

Livres de l'Art d'aimer furent ceux dont on ſe plaignit principalement, & il y avoit pluſieurs années qu'ils couroient le monde lors qu'on le bani. Il les compoſa environ l'an 752. de Rome [e] & il fut bani l'an 761 [f]: auſſi a-t-il obſervé que le châtiment fui-

[f] *Voiez la Remarque* (K), *Citation* (108).

Examinons les Conjectures touchant Julie la petite fille. On ne peut point les fortifier par le Paſſage de Suetone (104); car s'il y avoit quelque fond à faire ſur l'extravagence de Caligula, ce ne ſeroit tout au plus que par raport à Julie fille d'Auguſte, & prenez garde, je vous prie, que Suetone en raportant cette extravagance ne dit rien qui inſinue qu'il eut couru des bruits touchant les amours d'Auguſte ou pour ſa fille, ou pour ſa petite-fille. C'étoit cependant une occaſion fort naturelle de dire un mot de cela, puis donc que Suetone n'en a dit rien (105), ni dans cette circonſtance, ni lors qu'il a parlé des impudicitez d'Auguſte & de ſa conduite à l'égard des deux Julies, c'eſt une marque qu'il n'y avoit point de tradition ſur l'inceſte dont il s'agit ici; car s'il y en avoit eu cet Hiſtorien ne l'auroit pas ignoré, & en auroit fait mention. C'étoit ſon génie de détertrer cette eſpece d'Anecdotes & de les inférer hardiment dans ſon Ouvrage: mille & mille exemples le prouvent. Mais, quoi qu'il en ſoit, la Chronologie ne me donne pas ici autant de ſecours que contre l'autre Conjecture; car l'exil d'Ovide, & celui de Julie la petite-fille d'Auguſte, arrivérent environ le même tems.

(104) *Que j'ai vaporé dans la Rem.* (*d*).

(105) *Ce ſera ci-deſſous la premiere de nos Reflexions.*

Cette Julie mourut l'an de Rome 781. après vingt années d'exil (106). Elle avoit donc été bannie l'an 761. Ovide avoit cinquante ans lors qu'il fut bani (107), il le fut donc l'an 761. car il étoit né l'an 711. (108): Il dit dans une Lettre où il fait mention de la mort d'Auguſte, qu'il avoit deja paſſé ſix ans en pais des Getes (109). Cela confirme ce que j'ai dit, puis qu'il eſt certain qu'Auguſte mourut l'an 767. Or comme nous ne ſavons point le jour que commença la diſgrace de ce Poete, quoi que nous ſachions qu'au mois de Décembre il paſſa la mer Adriatique pour s'en aller au pais des Getes (110), & comme d'ailleurs nous ne ſavons pas le jour & le mois que Julie encourut l'indignation de ſon grand-pere, nous ne pouvons pas refuter par des raiſons de Chronologie ceux qui diſent que l'exil de ces deux perſonnes procede de la colere que ſentit Auguſte en voiant que ſon inceſte étoit découvert. Ovide, qui en avoit été le Spectateur, devint odieux, & par contre coup Julie même devint odieuſe: on ne voulut plus avoir deux objets qui pouvoient renouveller la honte de cette ſurpriſe. On les chaſſa tous deux de Rome, & pour le faire ſous de beaux prétextes, on fit convaincre Julie d'avoir violé la foi conjugale (111), & l'on allegua contre Ovide les Vers ſcandaleux & pernicieux qu'il avoit oſé publier. Voilà des choſes qu'on réfuteroit peut-être invinciblement, ſi l'on ſavoit avec préciſion le date de ces faits; mais pendant qu'on ne la ſait pas, on ne peut les refuter par des Argumens Chronologiques. Scaliger feroit ici fort officieux (112), s'il ne n'étoit pas trompé quand il ſupoſe qu'Ovide en partant de Rome avoit cinquante deux ans accomplis. Cela prouveroit qu'il ne fut bani qu'environ la fin du mois de Mars 763.

(106) *Per idem tempus Julia mortem obiit quam neptem Auguſtus conjectam adulterii damnaverat proteraſque in inſulam Trimetum . . . illic viginti annis exilium toleravit.* Tacit. Ann. *Libr. IV. Cap. LXXI.*

(107) Ovid. Triſt. *Libr. IV. Eleg. ult. mais notez que par erreur il donne 5. ans, à chaque Olympiade.*

(108) *Id. ibid.*

(109) *Idem* de Ponto, *Lib. IV. Epiſt. XIII.*

(110) *Id.* Triſt. *Libr. I. Eleg. X.*

(111) Taeitus, Annalium, *Libr. I V. Cap. LXXI.*

(112) Scalig. Animadv. in Euſeb. p. m. 182. *Voiez le Pere Noris*, Cenotaph. Piſina. pag. 202.

Mais, ſi les Raiſons de Chronologie nous manquent, il y en a d'autres qu'on peut oppoſer à la Conjecture de l'inceſte de cet Empereur avec ſa petite-fille.

I. La premiere ſera tirée du ſilence de Suetone (113).

II. La ſeconde de ce qu'Ovide ne ceſſe de repreſenter que l'une des cauſes de ſon malheur eſt d'avoir vu par mégarde je ne ſai quoi. Il ne nie pas qu'il ne ſçut que cette veue avoit irrité l'Empereur, & qu'on n'en pouvoit parler ſans rouvrir la plaie; mais puis que nonobſtant cela il en fait une ſi fréquente mention, nous devons juger que ce qu'il vit n'étoit pas de la derniere infamie, ni capable d'expoſer Auguſte à l'éxecration du Peuple Romain qui l'aimoit, qui le reſpectoit, qui le venéroit extraordinairement. Ovide avoit trop d'Eſprit, & trop de Raiſon, pour ne pas entreprendre qo'a l'égard d'un tel ſecret, ceux qui ont eu le malheur de le connoitre, ne ſauroient mieux ſe conduire qu'en tachant de perſuader qu'ils en ont perdu abſolument le ſouvenir. Les expreſſions les plus generales & les plus vagues paroiſſent toujours un peu trop ſignificatives au Monarque intereſſé à l'afaire, & lui peuvent faire craindre qu'après avoir indiqué en gros ſi fréquemment qu'on eſt malheureux pour avoir vu certaines choſes qu'on n'oſeroit dire, on ne lâche enfin le mot. Une ſemblable crainte peut faire prendre le parti d'ôter la vie à ceux qui ſavent le ſecret. Il ne faut pas être fort pénétrant pour donner dans ces réflexions, & pour s'en faire une leçon de ſilence. Mais ſi le ſecret qu'on a vû eſt une choſe qui pourroit devenir publique ſans ternir la reputation du Monarque, ſi c'eſt une de ces choſes qu'il voulut cacher ou par humeur, ou par quelque raiſon d'Etat, & non pas à cauſe qu'elles ſont infames, on ne garde pas les mêmes meſures, & l'on ne fait pas difficulté de ſe plaindre en général qu'on eſt malheureux pour avoir vu ce qu'on n'oſe dire. On ſait que le Prince eſt bien aſſuré qu'au pis aller ſa gloire n'a rien à craindre de l'indiſcrétion des gens.

(113) *Pour ſavoir de quel poids il eſt, voiez ci-deſſus Citation* (105).

III. Ma troiſieme Raiſon eſt tirée de ce qu'Ovide fait entendre qu'il parleroit, qu'il ſe juſtifieroit, ſi ſa fortune ne lui paroiſſoit trop peu de choſe pour valoir la peine de renouveler le chagrin de l'Empereur (114). Diroit-on cela s'il s'agiſſoit d'un inceſte où l'on auroit ſurpris Julie avec ſon grand-pere âgé de ſoixante & dix ans? Eſt-ce une choſe qui puiſſe être révélée en certains cas, je veux dire par une perſonne qui ſe contînt fort importante? N'eſt-ce pas un crime de telle nature, qu'abſolument & ſans reſerve l'on doit tenir dans un ſilence éternel?

(114) *Alium rerus faſti culpa ſilenda mihi. Nam non ſum tanti, ut remotum ima vulnera, Ceſar, Quem nimio plus eſt indolviſſe ſemel.* Ovid. Triſt. *Libr. II.*

IV. Je tire ma quatrieme Raiſon de ce qu'Auguſte ne fit point tuer Ovide promptement & ſecrettement, ce qui lui auroit été fort aiſé. Eut-il pu vivre en repos s'il eut ſçu que ſur un ſecret auſſi horrible que celui-là il étoit à la merci d'un Poete galant & dameret? S'il n'eut pas voulu s'aſſurer la diſcrétion de ce perſonnage en le faiſant mourir, il eut tâché pour le moins de ſe l'aſſurer par de grans bienfaits. Il ne prit ni l'une ni l'autre de ces deux voies, il le relegua à Tomes, & l'y laiſſa au milieu des plaintes & des ſoupirs, ſans craindre que la dureté de ſejour & le deſeſpoir de la delivrance, ne l'obligeaſſent enfin à revéler le myſtere. Qu'on ne diſe pas qu'il mêle quelques douceurs dans l'Arrêt de banniſſement, & que ce ſut une marque qu'il ménageoit Ovide dans le deſſein de l'empêcher de parler. Cette Penſée ne ſeroit pas raiſonnable; car quoi qu'il laiſſât à ce Poete la jouiſſance de ſes biens, & qu'il ne le fit point condamner par un Arrêt du Sénat, & qu'il ſe ſervit du terme de *relegner* qui étoit plus doux que le terme de *bannir*, il ne laiſſa pas de lui impoſer une peine très peſante

Cujus in eventu pœna clementia tanta eſt,
Ut fuerit noſtro lenior ira meo.
Vita data eſt, citraque meum tua conſiliis ira,
O princeps parcis viribus uſe tuis.
Inſuper accedunt, ts non adimente, paterna,
Tanquam vita parum muneris eſſet, opes.
Nec mea decreto damnaſti facta Senatus,
Nec mea falſello judice fuiſſe fuga eſt.
Triſtibus invectus verbis (ita principe dignum)
Ultus es offenſas, ut decet, ipſe tuas.
Adde quod edictum quamvis immane, minaxque,
Attamen in pœna nomine lene fuit.
Quippe relegatus, non exul dicor in illa:
Parcaque fortunæ ſunt ibi verba meæ (115).

(115) Ovid. Triſt. *Libri* II. p. m. 151. *Voiez auſſi* Triſt. *Libr. V Eleg.* XI. & de Ponto, *Libr* I. *Epiſt* VII.

Il le relegue dans un Païs qui fut une eſpece d'enfer pour ce malheureux (116); que peut-on voir de plus déplorable que l'état où fut Ovide en partant de Rome (117)?

On ſe croita peut être plus fort ſi l'on m'objecte que puis qu'Auguſte ne ſe laiſſa point fléchir par tant de ſuplications ſlateuſes & pathétiques qu'Ovide lui fit preſenter, il faloit que ſa colere fut fondée ſur la honte d'avoir été attrapé dans quelque action très vilaine. Je répons, 1. qu'on prend qu'enfin il s'étoit laiſſé adoucir, & que ſi ſa mort ne fut ſurvenue il eut rapellé Ovide (118): 2. qu'étant allégué pour une raiſon du banniſſement les Vers ſcandaleux de ce Poete, il trouvoit ſon compte à ne le point rapeller. Il ſe faiſoit par là un mérite auprès du Sénat, & de toutes les perſonnes graves & zéles pour la correction des mœurs. Il eut paſſé par deſſus cette conſideration ſi Ovide lui eut été néceſſaire ou au cabinet, ou à la tête des troupes; mais n'aiant pas beſoin de lui à cet égard là, il étoit bien aiſe de faire voir qu'il n'avoit nulle indulgence pour les corrupteurs de la morale. Je ne ſai ſi Tibere, qui laiſſa périr Ovide dans ſon éxil n'entra pas dans la même politique. Le Poete ne négligea point de lui faire la cour depuis le trépas d'Auguſte, il in-

(116) *Liſez les Poeſies qu'Ovide fit pendant ſon éxil.*

(117) *Voiez* Ovide, Triſt. *Libr.* I. *Eleg* III.

(118) *Capeas Auguſtus deceptæ ignoſcere culpæ Spem noſtram ſervat deſerituſque ſinunt.* Ovid. de Ponto, *Libr.* IV. *Epiſt.* VI.

ſuivit de fort loin la faute (*L*), & qu'il porta dans ſa vieilleſſe la peine des péchez de ſa jeuneſſe. Cela n'eſt pas tout-à-fait éxact par raport aux Livres de l'Art d'aimer; car il les fit à l'âge de quarante-&-un ans. Il couroit ſa cinquante-&-unieme année [*g*], lors qu'il partit de Rome pour aller à Tomes où il étoit relegué. Ce fut le mot qu'Auguſte emploia dans l'Arrêt de condamnatioo, & non pas le terme d'éxil; ce ménagement fut accompagné d'un autre qui étoit beaucoup plus réel, puis qu'on laiſſa à Ovide la jouiſſance de ſon patrimoine [*b*]. Quoi qu'il n'eut pu obtenir, ni ſon rapel, ni un changement de lieu [*i*], il ne manqua jamais de reſpect pour l'Empereur; & au contraire, il continua invariablement à le louër avec des excès qui tenoient de l'idolatrie, & il en devint l'idolatre au pied de la lettre quand il eut apris ſa mort. Il fit non ſeulement ſon Eloge, par un Poëme en Langue Getique, mais il l'invoqua auſſi, & lui conſacra une Chapelle où il l'alloit encenſer, & adorer tous les matins (*M*). Le Succeſſeur & la Famille de ce Prince avoient part à tout ce culte, & en étoient apparemment le vrai motif [*k*]; néanmoins Ovide n'y trouva point le remede de ſon infortune, la Cour fut inéxorable ſous Tibere comme auparavant, il mourut dans ſon éxil la quatrieme année de cet Empereur, ou l'an de Rome 771. à

[*g*] *Voiez la même Remarque, Citation* (107).

[*b*] *Voiez la Preuve de tout ceci dans la même Rem. Citation* (115).

[*i*] *Il ſe borna enfin à demander mise grace. Voiez le I. Livre de* Ponto, *Epiſt. II. p. m. 820. & le II. Livre des* Triſtes, *à la fin.*

[*k*] *Voiez la Rem.* (*M*).

(119) *Voiez la Remarq.* (*M*), *Citation* (125).

(120) *Triſtibus invectus verbis (ista principe dignum) Ultus es offenſas, ut decet, ipſa tuas.* Id. Triſt. *Lib. II. p.* 158.

ievoqua ce nouveau Dieu (119), & tacha de faire valoir ſon culte auprès du nouvel Empereur.

Il leroit bien difficile de ſatisfaire ceux qui voudroient qu'on leur expliquât pourquoi donc Auguſte le lacha ſi fort contre Ovide, qu'il cherche des termes rudes (120), pour marquer dans l'Edit de banniſſement ſon indignation & le reſſentiment de l'offenſe qu'il croioit avoir reçue. mais il ne ſeroit pas difficile d'imaginer des incidens qui ſans contenir la ſurpriſe dans l'inceſte, ou même dans quelque ſçene de ſimple galanterie, pourroient lui donner une violente colere contre le témoin non attendu. Supoſez qu'aiant découvert une intrigue chaginacte dans la famille il ait choiſi un reduit pour y gemir, & pour y pleurer en ſecret, ou pour queſtionner ſa petite fille, pour la gronder, pour la menacer, pour la battre même ſi le cas y échéoit. Supoſez qu'une confidente y ait été emenée, & qu'il ait voulu la contraindre par des menaces ou par des coups à dire la verité; ſupoſez qu'un affranchi ou qu'un eſclave ait été aux mêmes termes, ou même que l'Empereur ait voulu le faire torturer clandeſtinement, vous aurez là trois ou quatre cas où Ovide n'auroit pu ſurprendre cet Empereur ſans l'irriter au dernier point. Un Prince, qui depuis long-tems ſe voioit poſé ſur le plus haut faite des grandeurs humaines, pouvoit il n'être pas fort délicat ou fort capricieux ſur le chapitre de l'injure? S'il y avoit des occaſions où le moindre manque de reſpect lui pouvoit déplaire, c'étoit ſans doute lors que l'on oſoit ſouiller dans ſon domeſtiques, & qu'on découvroit effectivemeot ce qu'il ſouhaitoit de tenir caché. Le dépit ne permettoit pas alors qu'il diſcernât ſi le hazard ou ſi le deſſein & une curioſité audacieuſe & ambitieuſe (121) avoient été cauſe de la decouverte. Il étoit trop irrité de ce contre-tems, pour n'y trouver pas une offenſe ponſſable.

(121) *Scire volunt ſecreta domus atque inde timeri.* Juvan. Sat. III. *Verſ.* 113.

Au reſte, ce ne ſont pas ſeulement les Auteurs modernes qui ont pretendu qu'Ovide ruina ſa fortune pour avoir été le témoin d'un commerce inceſtueux. Cœlius Rhodiginus a été quelques Etagmens d'un certain Cæcilius Minutianus Apuleius où l'on trouve ce fait là (122).

(122) *Poſtſum quoque in exilium (Ovidium) quod Auguſti inceſtum vitiſſet* Cæl. Rhodigin. Antiq. Lect. *Libr. XIII. Cap. I p. m.* 659.

(L) Il a obſervé que le châtiment ſuivit de fort loin la faute] Voici comment il repreſente la longueur de l'impunité en s'adreſſant à Auguſte même, & après avoir donné une longue liſte d'Auteurs d'Ouvrages laſcifs qu'on n'avoit point chatiez.

Nec quoque jam pridem ſcripto peccavimus iſto, Supplicium paſſus non nova culpa novum. Carminaque edideram, cum te delicta notarunt Prætorii toties irrequietus equo. Ergo quæ juvenis mihi non nocitura putavi Scripſa parum prudens; nunc nocuere ſeni. Sera redundavit veteris vindicta libelli, Diſtus & à meriti tempore pœna fui (123).

(123) Ovid. Triſt. *Libr. II. ſub fin., p. m.* 160.

(*M*) *Il fit non ſeulement l'Eloge d'Auguſte par un Poëme en Langue Getique, mais il l'invoqua auſſi, & lui conſacra une Chapelle où il l'alloit encenſer & adorer tous les matins.*] Voici ce qu'il écrivit à ſon ami Carus.

Nec te mirari, ſi ſunt vitioſa, decebit Carmina, quæ faciam pene poeta Getes. Ah pudet. & Getico ſcripſi formone libellum, Straſtaque ſunt noſtris barbara verba modis.

Et placui (gratare mihi) capique poëta Inter inhumanos nomen habere Getas. Materiam quæris? Laudes de Cæſare dixi. Adyta eſt novitas numine noſtra Dei. Nam patrem Auguſti dicti mortale fuiſſe Corpus; in etherias numen abiiſſe domos (124).

(124) Ovid. de Ponto, *Libr. IV. Epiſt. XIII. p.* 289.

Il décrivit dans cette Lettre ſa dévotion pour Auguſte, & emploia ces paroles (125);

Nec pietas ignota mea eſt: videt hoſpita terra In noſtra ſacrum Cæſaris oſſa domo. Stant pariter nataque pius, conjuxque ſacerdos, Numina jam facto non leviora Deo. Non deſit pars ulla domus; ſtat utrique nepotum; Hic avia tuæri proximus, ille patris. His ego de tectis cum ſhora precantia verba, Eoo quotiès ſurgit ab orbe dies. Tota, licet quatras, hoc me non fingere dices; Officii teſtis Pontica terra mei. Pontica me tellus quamis hæc poſſumus ora, Natalem ludis ſcis celebrare Dei. Non minus hoſpitibus pietas eſt cognita ſaltis, Miſit in has ſi quas longa Propontis aquas. Et quoque, quo lavior ſurgat ſub Pleiade Pontus, Auſtriferi fratres (126) *forſitan iſta tui. Fortuna eſt impar animo, taliqua libenter Exiguas carpo munere pauper opes. Nec veſtros damno hac ſenſu, procul urbe remoti: Conſenſi tacita ſed pietate ſumus. Et tamen hæc tangent aliquando Cæſaris aures. Nil illum tam quod ſis in orbe latet. Tu certe ſcis hæc ſuperis aſſcito, videſque Cæſar, & eſt oculis ſubdita terra tuis. Tu noſtras audis inter convexa locutas Sidera, ſolliciti quas damus ore preces. Pervenient iſtuc & carmina forſitan illa, Quæ de te miſi cultor falſa novo. Auguror his igitur flecti tua numina, nec tu Inultus nomen mitis parentis habes.*

(125) *Idem, ibid. Epiſt. IX. ad Græcinum, p.* 284.

(126) *C'eſt-à-dire Lucius Pomponius Flaccus, qui fut Conſul l'an de Rome* 770. Voiez Ovide, de Ponto, *Lib. IV. Epiſt. IX. p.* 283.

Vous voiez qu'il eſpere que ſes oraiſons & ſes louenges parviendront à la connoiſſance d'Auguſte deifié, & qu'elles ſeront récompenſées; mais vous voien auſſi qu'il étend ſon culte ſur les vivans, & qu'il ſe flate de l'eſpérance que Tibere le ſeura. C'étoit ſon grand but, & de là vint le tour de ſoupleſſe que l'on remarque dans l'endroit où il fait mention de ſes Vers Getiques. Il ſupoſe qu'un des Getes, qui les entendirent réciter, jugea que l'éloge de Tibere qu'on y avoit répandu devoit faire rétablir l'Auteur.

Eſſe parem virtute patri, qui frena regatus Sæpe recuſaſi caperis imperii. Eſſe pudicarum te Veſtam, Livia, matrum, Ambiguum ſano dignior, anne viro. Eſſe duos juvenes firma adjumenta paronis, Qui dederint animo pignora certa ſuo. Hæc ubi non patria perlegi ſcripta Camena, Venit & ad digitos ultima charta meos; Et caput & plenas omnes movere phareras; Et longum Getico murmur in ore fuit. Atque aliquis, Scribas hæc cum de Cæſare, dixit, Cæſaris imperio reſtituendus eras. Ille quidem dixit, ſed me jam, Care, nivali Sexta relegatam bruma ſub axe videt. Carmina nil profunt (127):

(127) *Idem, ibid. Epiſt. XIII. pag.* 289.

à l'âge d'environ ſoixante ans (*N*). Il avoit compoſé les Métamorphoſes avant le tems de ſa diſgrace ; mais ſe voiant condamné au banniſſement, il les jetta dans le feu, ſoit par dépit, ſoit parce qu'il n'y avoit pas mis encore la derniere main (*O*). Quelques Copies, qu'on avoit déjà tirées de ce bel Ouvrage [*l*], ont été cauſe qu'il n'a point péri. Il ſouhaita qu'en cas qu'il mourut au pais des Getes, ſes cendres fuſſent portées à Rome & que l'on mit ſur ſon Tombeau l'Epitaphe qu'il ſe fit lui-même (*P*). Il trouva non ſeulement de l'humanité parmi ces Barbares, mais ou le dépit de voir l'inutilité de tant de Vers, eut ſent pu obliger Ovide à faire taire ſa Muſe.

[*l*] Lactance. Inſtit. Divin. *Libr. I. Cap. V. p. m.* 13. *L'appelle* præclarum opus.

(*N*) *Il mourut.... la quatrieme année de* Tibere, *... à l'âge d'environ ſoixante ans.*] C'eſt ainſi que ſa mort ſe trouve placée dans la Chronique d'Euſebe avec le conſentement de Scaliger (128). Puis donc qu'Ovide fut exilé à l'âge d'un peu plus de cinquante ans, l'an de Rome 761. (129), il faut qu'il ait vécu environ ſoixante années, & que ſon exil ait duré neuf ou dix ans, s'il eſt vrai qu'il ait vécu juſqu'à la quatrieme année de l'Empire de Tibere ; car cette quatrieme année concourt avec l'an de Rome 771. : & notez qu'il y a des gens qui diſent qu'Ovide mourut un premier jour de Janvier (130). Alde Manuce (131) ſupoſe qu'il fut exilé environ l'an 52. d'Auguſte, & qu'il mourut l'an 5. de Tibere, & par conſequent que ſon exil dura huit années & quelques mois. Ce calcul n'eſt point exact : Auguſte couroit l'année cinquante huitieme de ſon Empire quand il mourut : il faut donc qu'il ait vécu plus de cinq ans depuis la diſgrace d'Ovide ſi elle arriva environ l'an 52. de ſon Regne. Comme donc ſelon Manuce ce Poete a vécu juſqu'à l'an cinquieme de Tibere, il s'enſuit que ſon exil a duré environ dix ans. Ciofantus (132) a pris une autre Hypotheſe : il prétend qu'Ovide partit de Rome le 10. de Decembre, à l'âge de cinquante ans ſept mois & vingt & un jours. Il mourut, ajoute-t-il, le 1. jour de Janvier, à l'âge de cinquante ſept ans neuf mois & onze jours, aiant été exilé pendant ſept années & vingt & un jours. Si l'on veut rectifier les brouilleries qui ſont là dedans, on n'a qu'à mettre huit mois au lieu de ſept, après les cinquante années d'Ovide. Telle étoit ſans doute l'intention de Ciofantus qui ſupoſoit avec Manuce (133), qu'Ovide naquit le 19. de Mars 711. Il a du compter depuis ce jour là juſques au 10. Decembre huit mois & vingt-&-un jours ; mais il devoit compter depuis le 19. de Decembre juſques au 1. de Janvier treize jours & non pas onze. Quoi qu'il en ſoit, il a cru qu'Ovide mourut le 1. de Janvier 769. tems auquel Tibere n'avoit encore régné qu'un peu plus de 14. mois. Et voilà une opinion bien différente de celle que j'ai ſuivie. Mr. de Tillemont ne fait durer que ſept ans l'exil de ce Poete (134), & il les place depuis l'an 54. d'Auguſte juſques au quatrieme de Tibere (135). Selon cela Ovide auroit été exilé à l'âge de cinquante trois ans, & non pas, comme il l'aſſure lui-même (136), à l'âge de cinquante, ſe ſervant du nombre rond & laiſſant les mois qu'il avoit de plus. Il n'eſt pas laiſſé ainſi deux ou trois années s'il les avoit eues au delà de dix luſtres. Scaliger, qui lui attribue cette omiſſion (137), eſt en cela moins raiſonnable qu'en ce qu'il le fait mourir l'an 9. du banniſſement. La calcul de l'Abbé de Villeloin (138) eſt très mauvais. Il porte qu'Ovide, exilé l'an 52. d'Auguſte, & aiant vécu dans l'exil ſept ans & vingt-&-un jours, & étant mort l'an 4. de Tibere, vécut cinquante-ſept ans neuf mois & onze jours. N'oublions pas Mr. Moreri, qui a dit qu'Ovide mourut *le premier Janvier de la 199. Olympiade*, comme ſi un période de 4. ans n'avoit qu'un *premier Janvier*. Sethus Calviſius parle de la mort de ce Poete un peu avant que de marquer l'Olympiade 199. C'eſt la placer vers la fin de l'Olympiade 198. Il fait entendre qu'Ovide mourut au commencement de l'an de Rome 769. & du conſulat de Cælius Rufus, & de Pomponius Flaccus ; mais la raiſon qu'il en donne ne vaut rien. *Ovidius circa hæc tempora moritur, meminit* NUM in penultima Elegie de Ponto (139) *horum Flacci futuri conſulis in Calendis Januarii* (140). Quoi ! parce qu'Ovide remarque que ce Flaccus entrera au Conſulat le 1. de Janvier ſuivant, il faudra conclure qu'il eſt mort au commencement de ce Conſulat ? Quelle maniere de raiſonner ! Je croi que Calviſius avoit une autre intention, il vouloit dire, ce me ſemble, que les Vers d'Ovide ne contenant rien de poſterieur à cette déſignation du Conſulat de Pomponius Flaccus, il ſeut conclure que ſa mort arriva un peu après. Ce Raiſonnement, beaucoup meilleur que le premier, n'eſt pas néanmoins fort bon ; car une longue maladie,

(128) Scalig. in Euſeb. *p.* 182. *ad num.* 2033.

(129) *Voiez la Remarque* (*K*) *Citation* (108).

(130) Ciofanius, *in* Vita Ovidii.

(131) *In* Vita Ovidii.

(132) *In* Vita Ovidii.

(133) Aldus Manutius, *in* Vita Ovidii, *p.* 16.

(134) Tillemont. Hiſt. des Empet. *Tom. I. p. m.* 111.

(135) *Là même. p.* 66. & 111.

(136) *Voiez la Rem.* (*K*) *Citat.* (107)

(137) Scaliger in Euſebium, *p.* 182. *num.* 2033.

(138) *L'Abbé* de Marolles, Vie d'Ovide.

(139) *Il faloit dire* in oona Elegia Libri IV. *elle n'eſt pas la penultieme, puis que ce Livre en contient* XVI.

(140) Sethus Calviſius, *ad ann. Mundi* 3966. *p. m.* 414.

On avoit bien de la peine à compter tous ceux qui aſſurent qu'il mourut le même jour que Tite Live, & que ce jour étoit le premier de l'an. Je ne vois point ſur quoi ils ſe fondent ; car il eſt bien vrai que dans le Chronique d'Euſebe ce grand Poete & ce grand Hiſtorien meurent en la même année ; mais le jour n'y eſt point marqué. Le Cœcilius Minutianus Apuleius de Cœlius Rhodiginus eſt apparemment la ſource de la date dont nous parlons ; car il dit qu'Ovide mourut le premier jour de Janvier après ſept années de banniſſement, & que Tite Live mourut auſſi ce jour là (141).

(141) *Voiez* Cœlius Rhodiginus, *Libr. XIII.* Antiq. Lect. *Cap. I p. m.* 658.

(*O*) *Il jetta dans le feu* ſes Métamorphoſes, *ſoit par dépit, ſoit parce qu'il n'y avoit pas mis encore la derniere main.*] C'eſt lui-même qui nous l'apprend ; & c'eſt un Recit qu'on ne ſera pas fâché de trouver dans mon Commentaire.

Carmina mutatas hominum dicentia formas :
Infelix domini quod fuga rapit opus.
Hæc ego diſcedens, ſicut bona multa meorum,
Iſſe mea poſui maſtus in igne manu
Utque cremaſſe ſuum ferunt ſub ſtipite natum
Thoſtias, & melior matre fuiſſe ſoror ;
Sic ego non meritos mecum perimenda libellos
Impoſui rapidis viſcera noſtra rogis.
Vel quod eram Muſas, in crimina noſtra, perofus :
Vel quod adhuc crudi, & rude carmen eram.
Quæ quoniam non ſunt penitus ſublata, ſed exſtant ;
(Plurima ſunt exemplo ſcripta ſuiſſe tuor)
Num precor ne vicem, & non ignava legentem
Otia delectent, admoneantque mei.
Non tamen illa legi poterunt patientior ab ulle ;
Neſciat hoc ſummam ſi quis abeſſe manum.
Ablatum medio opus eſt incudibus illud :
Defuit & ſcripto ultima lima meo.
Et veniam pro laude peto, laudatus abunde
Non fatidicus ſi tibi talis ero.
Hos quoque ſex verſus, in prima fronte libelli
Si præponendos eſſe putabit, habe :
Orba parente ſuo quicunque volumina tangis,
Hic ſaltum vefira detur in urbe locus.
Quoque magis faveas, non hæc ſunt edita ab illo,
Sed quaſi de domini funere rapta ſui.
Quicquid in his igitur vitii rude carmen habebis ;
Emendaturus, ſi licuiſſet, eram (142).

(142) Ovidius. Triſtium, *Libr. I. Eleg. VI. pag.* 142. *Voiez auſſi ibid. Libr. III. Eleg. XIII. p* 180. (143) *Idem, Libr. II.* Triſt. *ſub fin, p.* 161.

On peut voir auſſi l'endroit (143) où il ſupli e l'Empereur de ſe faire lire quelques morceaux de cet Ouvrage.

(*P*) *Il ſouhaita ... que ſes cendres fuſſent portées à Rome, & que l'on mît ſur ſon Tombeau l'Epitaphe qu'il ſe fit lui même.*] Il craignoit lui-même l'immortalité de l'ame, & il en ſouhaitoit la mortalité ; car il ne vouloit point que ſon ombre fût errante parmi celles des Sauromates : ainſi en tout cas il vouloit avoir un Tombeau à Rome. Rapportons ce qu'il écrivit ſur ce ſujet à ſa chere femme.

Atque utinam pereant animæ cum corpore noſtro,
Effugiatque avidos pars mea nulla rogos.
Nam ſi morte carens vacuas volat altus in auras
Spiritus, & Samii ſunt rata dicta ſenis ;
Inter Sarmaticas Romana vagabitur umbras,
Perque feros Manes hoſpita ſemper erit.
Oſſa tamen facite parva referantur in urna.
Sic ego non etiam mortuus exſul ero.
Non vetat hoc quiſquam : fratrem Thebana peremptum
Suppoſuit tumulo vege veſanæ ſoror.
Atque ea cum folliis & amomi pulvere miſce :
Ingue ſuburbano condita pone loco.
Quoque legat verſus oculo properante viator,
Grandibus in tumuli marmore cæde notis :
Hic ego qui jacco tenerorum luſor amorum,
Ingenio perii Naſo poeta meo.
At vibi qui tranſis, ne ſis gravis, quiſquis amaſti,
Dicere, Naſonis molliter oſſa cubent (144).

(144) *Idem Libr. III.* Triſtium. *Eleg. III. p.* 165. 166.

Il ſe ſouvint là de l'opinion de Pythagore mal à propos

mais auſſi beaucoup de civilité. Ils l'aimérent, & l'honnorérent ſinguliérement, & firent des Décrets publics pour lui témoigner leur eſtime. Les deſcriptions afreuſes qu'il faiſoit de leur païs ne leur plurent pas; ils lui en firent des plaintes, & il leur fit des excuſes (Q). Il ſe vante d'une choſe qui prouveroit qu'il renonça aux galanteries dans ſon exil; car il prétend qu'aucune perſonne, de quelque ſexe ou de quelque âge qu'elle fût, ne pouvoit ſe plaindre de lui [m]: c'eſt une marque qu'il ne s'amuſoit point à faire l'amour, & que lors-même qu'il eut apris la Langue Getique, il n'en contoit point aux filles & aux femmes de Tomes; car s'il leur en eut conté, leurs peres & leurs maris euſſent crié contre lui. Mais quant à ſon indiférence, ſi ce pouvoit être une choſe dont elles ne s'accommodaſſent pas, il faloit du moins qu'elles ſuprimaſſent leurs plaintes. Cette partie de ſa conduite étoit d'autant plus louable qu'il étoit bien mal aiſé de la tenir à un homme de ſa complexion, & qui s'étoit fait une habitude fort longue de vivre autrement [n]. Il y a des Poëtes Chrétiens [o], qui lui reſſemblent quant au reſte, mais qui ſe trouvant bons pour leur Religion, ne ceſſoient pas d'être impudiques. Il écrivit une infinité de Vers pendant ſon éxil: il ne s'en faut pas étonner; car les Muſes naturellement babillardes le ſont fur tout dans l'adverſité: & outre cela il manquoit de converſation, il n'aimoit ni à boire, ni à jouer (R), il falloit donc qu'elles fuſſent toute ſa reſſource. S'il eut trouvé des gens à qui il eut pu reciter ſes Poeſies, il eut verſifié avec plus de ſatisfaction; car il avoué que marcher dans les ténébres, & faire des Vers qu'on ne peut lire à perſonne, c'eſt la même choſe [p]. Il eut entre autres bonnes

[m] Voiez la Rem. (Q) au commencement.

[n] *Molle cupidineis nec inexpugnabile telis cor mihi quodque levis cauſſa movere erat; Cum tamen hoc eſſem, minimoque accenderer igni.* Ovid. Triſt. *Libr. IV. Eleg.* X.

[o] Clement Mator, *par exemple.*

[p] Voiez la Rem. (R) *Cinq.* (157).

propos: elle eſt contraire à la doctrine qu'il ſupoſe que les ombres errent autour des tombeaux.

(Q) *Les Barbares . . . . s'aimérent & l'honnórent ſinguliérement . . . il leur fit des excuſes* des deſcriptions qu'il faiſoit de leurs païs.] Citons un Paſſage de l'une de ſes Epitres.

Nec fumus hic odio, nec ſcitum eſſe movemur,
Nec cum fortuna mens quoque verſa mea eſt.
Illis quibe animi eſt, quam tu laudare ſolebas,
Ille vetus ſedet perſtas in ore pudor.
Sic ego ſum torpe, ſic hic, ubi barbarus hoſtis,
Ut fera prae vetitis legibus arma, facit.
Rem queat ut nullam mi jam Graecine per auras
Famina de nobis vivve procve queri.
Hoc facit, ne miſero ſaveant adſinque Tomitae,
Hac quondam tellus teſtificanda mihi eſt.
Illi me, quin velle videm, detedore malunt:
Reſpectu cupiunt hic tamen eſſe ſui.
Nec mihi crediderim: exſtant decreta, quibus nos
Laudat, & immunes publica cura facit.
Conveniens miſeris & quamquam gloria non eſt,
Proxima dans nabu oppida munus idem (145).

(145) *Idem*, de Ponto, *Libr. I V. Epiſt. I X. p.* 232 283.

Vous voiez qu'ils lui accordérent des éxemptions, & voici un autre Paſſage qui témoigne que c'étoit une faveur extraordinaire parmi eux, & qu'ils le couronnérent publiquement.

(146) Ovidius, de Ponto. *Libr. I V. Epiſt. XIV. p.* 190. 191.

Adde quod Illyrica ſi jam pice nigrior eſſem,
Non mordenda mihi turba fidelis erat.
Mollior à vobis mea fore excepta, Tomita,
Tam mites Graios indicat eſſe viros.
Gens mea Pal'gni, regique domeſtica Sulmo,
Non potuit noſtris lenior eſſe malis.
Quem vix incolumi culpam ſalvoque dare vis,
Is datus à vobis eſt mihi ſuper honor.
Salvo adhuc ego ſum veſtri immunis in orbi;
Exceptis, ſi qui munera legis habent.
Tempora ſacrata meo ſunt velata corona,
Publicus invito quam favor impoſuit.
Quam grata eſt igitur Latonae Delia tellus,
Errantis mitem qua dedit una locum;
Tam mihi cara Tomus, patriis quae ſede fugatis,
Tempus ad hoc nobis hoſpita ſida manet.
Di modo faciſſent placida ſpem poſſet habere
Pacis, & à gelido tanginus axe fores (146).

(147) *Voiez la III. Lettre du I. Livre de Ponto, & paſſim alibi.*

(148) *Suffiſoient: gracilem ſed non ſine viribus artus: Pondere, non nervis, corpora noſtra carent.* Id. Amor. *Libr. II. Eleg. X. Voiez ci-deſſous le Paſſage de l'Epitre X. du I. Livre de Ponto, p.* 234.

Ces dernieres paroles nous marquent ce qu'il trouvoit de facheux dans le lieu de ſon exil: il y étoit expoſé aux tigueurs du froid, & voiſin d'un peuple qui faiſoit continuellement des iſruptions (147). Cela n'étoit guere convenable à un Italien délicat & maigre (148), & qui avoit paſſé ſa vie dans les douceurs du repos (149).

(149) *Voiez l'Elégie X. du IV. Livre des Triſtes.*

Voions auſſi ce qu'il répondit aux plaintes des habitans de Tomes: il les aſſura qu'il n'avoit jamais medit d'eux (150), & qu'il s'étoit contenté de mier contre leur climat;

(150) *On accorderoit cela difficilement avec l'Elégie VII. & X. du V Livre des Triſtes.*

In medias Syrtes, medium mea vela Charybdin
Mittite, praeſenti dum careamus humo.
Stye quoque, ſi quid ea eſt, bene commutabitur Iſtro;
Si quid & inferius, quam Scyta, mundus habet.
Gramina cultus agri, frigus minus oris hiſcunde;
Proxima Martiacis quam loca Naſo Getis.
Talia ſuccenſens proſuet mihi verba Tomitae,
Itaque carminibus publicus oſtus meis.
Ergo ego ceſſabo nunquam per carmina ladi?
Pectar & incauto ſemper ab ingenio?
. . . . . .
. . . . . .
Sed nihil admiſi: nulla eſt mea culpa Tomitae,
Quae ego, cum loca ſim veſtra perorſus, amo.
Quibus exemplis noſtri monumenta labuis?
Fixa ſed in vobis eſt mea quaeſta nihil.
Feigni & incurſus omni de parte timendos,
Et quod pulſatur murus ab hoſte, queror.
In loca, non homines, veriſſima crimina dixi,
Culpatis veſtrum vos quoque ſape ſolum.
. . . . . .
. . . . . .
At malus interpres, populi mihi concitat iram,
Inque novum crimen carmina noſtra vocat.
Tam felix nihilum, quam pectore candidus eſſem,
Exſtat adhuc nemo famine ore meo (151).

(151) Ovidius, *Epiſt. XIV. Libri IV.* de Ponto, *p.* 290.

(R) *Il écrivit une infinité de Vers pendant ſon éxil* (152): *Il ne s'en faut pas étonner . . . il manquoit de converſation, il n'aimoit ni à boire ni à jouer*] Voila bien des cauſes de fécondité; mais on n'y trouve point la principale, c'eſt que la Muſe d'Ovide enfantoit ſans peine, & ſe diſpenſoit du ſoin de nourrir l'enfant; car elle s'apliquoit tres peu à corriger ſes productions (153): il lui devoit donc arriver ce qui arrive pour l'ordinaire à une femme qui n'eſt jamais nourrice, elle redevient enceinte plus promptement. Voici des Paſſages qui nous aprenent que les Muſes tenoient lieu de toutes choſes à Ovide.

(152) *Outre les V. Livres Triſtium, & les IV. Livres de Ponto, qui nous reſtent, il fit en ce Païs-là pluſieurs Vers qu'il jetta au feu. Voiez ſon Elegie XII. du V. Livre Triſtium.*

Hic ego, finitimis quamvis circumſonor armis,
Triſtia, quo poſſum, carmine fata levo.
Quod quamvis nemo eſt, cujus referatur ad aures;
Sic tamen abſumo decipioque diem.
Ergo quod vivo, durilque laboribus obſto,
Nec me ſollicitae taedia lucis habent;
Gratia Muſa tibi, nam tu ſolatia praebes,
Tu cura requies, tu medicina venis:
Tu dux & comes es: tu nos abducis ab Iſtro,
In medioque mihi das Helicone locum (154).

(153) *Voiez la fin de cette Remarque.*

(154) Ovidius, Triſt. *Libr. I V. Eleg. X. p.* 196 197. *Voiez auſſi Libr. V. Eleg. VII. p.* 287.

Il ſe plaint d'être ſans Livres & ſans Auditeurs:

Non hic librorum, per quos invitor alarque,
Copia: pro libris arcus & arma ſonant.
Nullus in hac terra, recitem ſi carmina, cujus
Intelligentis auribus utar, adeſt (155)!

(155) *Idem, ibid. Libr. III Eleg. XIV. pag.* 180.

& il veut que cela lui ſerve d'excuſe ſi ſes Vers ne ſont pas bons: ſa veine affoiblie par l'adverſité n'eſt point excitée par l'eſperance des aplaudiſſemens.

Commiſit ingenium patientia longa laboris,
Et pene antiqua magna vigoris abeſt.

Se-

bonnes qualitez celle de n'être point ſatirique, & il étoit pourtant très capable de faire des Vers piquans comme il le fit voir dans ſon Poëme contre Ibis (S); car il n'y eut jamais de fiel plus amer que celui qu'il y verſa, ni des malédictions ou des anathemes plus atroces. Il l'écrivit un peu après ſon banniſſement.

Sæpe tamen nobis, ne nunc quoque fumus tabella eſt,
Inque ſuos voluit cogere verba pedes:
Carmina ſcripta mihi ſunt nulla, aut qualia cernis,
Digna ſui domini tempore, digna loco.
Denique non parvas animo dat gloria vires,
Et facunda facit pectora laudis amor.
Nominis & fama quondam fulgore trahebar,
Dum tulit antennas aura ſecunda meas.
Non adeo eſt bene nunc, ut ſit mihi gloria curæ:
Si licuit, multi cupimus eſſe velim.
. . . . . .
. . . . . .
At puto, ſi demens ſtudium ſatale vetemus,
Hic mihi prætebit carminis arma locus.
Non liber hic ullus, non qui mihi commodet aurem,
Verbaque ſignificens quid mea noxa, adeſt.
Omnia barbaria loca ſunt, vocemque ferinam:
Omnia ſunt Getici plena timore ſoni (156).

(156) *Idem, ibid. Libr. V. Elog. XII. pag. 212. 213.*

Il répete la même penſée & la dilate dans un autre lieu, où il dit qu'il eſt rebuté de faire des Vers, & qu'il y renoncerois s'il n'étoit privé de tout autre amuſement.

Da veniam laſſæ, ſtudiis quoque frena remiſi,
Ducitur & digitis ſtilus ſæpe meis:
Impoſuit ille ſacer, qui vatum pectora nutrit,
Qui prius in nobis eſſe ſolebat, abeſt.
Vix venit ad partes, vix ſumpta Muſa tabella
Imanis pigras pæne cruſtat manus:
Parvaque, ne dicam, ſcribendi nulla voluptas
Et mihi: nec numeris nititur ore juvat.
Sive quod hinc fructus adeo non cepimus ullos,
Principium noſtri res fit ut iſta mali:
Sive quod in tenebris numeroſus ponere geſtus,
Quodque legas nulli, ſcribere carmen, idem eſt.
Excitat auditor ſtudium, laudatque vicissim
Creſcit, & immenſum gloria calcar habet.
Hic mea cui recitem, niſi flavis ſcripta Corallis,
Quæque alius gentis barbarus ſtlus habet?
Sed quid fruſtra agam? quamvis infeliciter perdam
Otia materia, ſurripiamque diem?
Nam neque me vinum, nec me tenuis aura fallax,
Per quæ clam ſuvium tempus inire ſolet.
Nec me, quod caream, ſi per ſera bella licetat,
Obteſtat cultu terra nevata ſuo.
Quid, niſi Pierides, ſolatia frigida reſtant,
Non bene de nobis quæ meruere, deæ (157)?

(157) Ovidius, de Ponto, *Libr. I. Epiſt. II. pag. 272. 273. Voiez auſſi I libr. I. Epiſt. V. p. 226.*

Je citerai encore un endroit, ſavoir celui où il dit que ſa maigreur ne procede pas de quelque débauche, veu qu'il ne buvoit preſque que de l'eau & que l'état de ſa fortune ne l'expoſoit pas aux feux de l'Amour.

Et quoque, qui gracili cibus eſt in corpore, femina,
Non alio officio corpus inane ſuo.
Sed vigilo, vigilatque mei ſine fine dolores,
Quorum materiam dat locus ipſe mihi.
Vix igitur poſſis vivos agnoſcere vultus,
Quoque ierit, quæras, qui fuit ante, color.
Parvus in exiles ſuccus mihi pervenit artus,
Membraque ſunt cera pallidiora nova.
Non hæc immodico contraxi damna Lyæo!
Scis, mihi quam ſolæ pæne bibuntur aquæ.
Non epulis onero, quarum ſi tangar amore,
Eſt tamen in Geticis copia nulla locis.
Nec vires adimit Veneris damoſa voluptas,
Non ſolet in maſtos illa venire thoros.
Unda locuſque nocent, & cauſſa valentior iſtis
Auxerat animi, quæ mihi ſemper adeſt (158).

(158) *Idem, Libr. I. de Ponto, Epiſt. XI. p. 234.*

Diſons un mot ſur la maniere dont il corrigeoit ſes Ouvrages: il avouë là-deſſus ſa négligence & ſa pareſſe; il convient qu'on avoit raiſon de le critiquer à Rome ſur ce qu'il répétoit éternellement les mêmes choſes dans les Poeſies qu'il écrivoit pendant ſon exil (159). Ce défaut ne lui étoit pas inconu, & il tachoit de le corriger, mais la vivacité qui l'animoit dans la prémiere compoſition, lui manquoit lors qu'il revoioit ſes Poeſies, il trouvoit la correction trop penible, & il l'abandonnoit. Ce n'eſt là que l'une de ſes excuſes. Il eſt certain que pluſieurs Auteurs en ſont logez-là. Ils compoſent avec plaiſir & avec ardeur, & de là vient qu'ils étalent toutes leurs forces; mais ils ne batent que d'une aile quand ils ſont la reviſion de leur Ouvrage: le prémier feu ne revient point, il y a dans leur imagination un certain calme qui fait que leur plume ne peut avancer qu'avec mille peines. C'eſt un bateau qui ne va qu'à force de rames. Si vous voulez ſavoir ce que dit Ovide ſur la correction de ſes Ecrits, liſez ces Vers-ci:

Judicium tamen hic noſtrum non decipit error,
Nec quicquid genui, protinus illud amo:
Cur igitur ſi me video delinquere, peccem,
Et paſſim ſcripto crimen ineſſe, rogas?
Non eadem ratio eſt, ſimire, & demere morbos.
Senſus ineſt cunctis, tollitur arte malum.
Sæpe aliquod verbum cupiens mutare relinquo:
Judicium vires deſtituuntque meum.
Sæpe piget (quid enim dubitem tibi vera fateri?)
Corrigere, & tangi ferre laboris onus:
Scribentem juvat ipſe favor, minuitque laborem,
Cumque ſuo creſcens pectore fervet opus:
Corrigere at res eſt tanto magis ardua, quanto
Magnus Ariſtarcho major Homerus erat.
Sic animum tanto curarum frigore ladis,
Ut cupidi ſi quis frena retentet equi (160).

(160) *Idem ibidem.*

(S) *Il avoit entre autres bonnes qualitez celle de n'être point ſatirique... Il n'y eut jamais de fiel plus amer que celui qu'il verſa dans ſon Poeme contre Ibis.*] Il ſe vante de n'avoir jamais attaqué perſonne par des Vers piquans, & il repreſente cela à l'Empereur pour lui montrer que ſi ſes Muſes lui avoient déplu à d'autres égards, elles méritoient de ſupport puis qu'elles avoient été toujours éloignées de l'eſprit de malignité.

Non ego mordaci diſtrinxi carmine quemquam,
Nec meus ullius crimina verſus habet;
Candidus à ſatibus ſuffuſis felle refugi:
Nulla venenato littera miſta joco eſt.
Inter tot populi, tot ſcripti millia noſtri,
Quem mea Calliope laeſerit, unus eo (161).

(161) Ovidius, Triſt. *Libr. II. ſub fin pag. 161.*

Voilà comme il parle dans un Poëme qu'il fit depuis ſon banniſſement: je crois néanmoins que ſon Invective contre Ibis étoit déja faite; car, puis qu'il ne ſe donne que cinquante ans à l'entrée de cet Ouvrage, il compoſa ſans doute peu de tems après qu'il fut arrivé à Tomes, & ſur les premieres nouvelles qu'il y reçut qu'un certain homme n'étoit declaré ſon ennemi.

Tempus ad hoc, Inſtris mihi jam bis quinque peractis,
Omne ſuit Muſa carmen inerme mea:
Nullaque, qua poſſis, ſcripſi tot millibus, exſtat
Littera Naſonis ſanguinolenta tegi.
Nec quemquam noſtri, niſi me, ſatere libelli:
Ariſtitis periit tam cauti arte ſua.
Unus (& hoc ipſum eſt injuria magna,) perennem
Candoris titulum non ſinis eſſe mei.
Quiquis is eſt (nam nomen adhuc ascunque tacebo)
Mollitiæ fumos ſumere ſola mamus.
Ille relegatum gelidas Aquilonis ad ortus,
Non ſimi exſilii deliciaſſe meo:
Vulneraque immiſis tequiem quærentia telis
Jaſſat & in toto nomina noſtra foro:
Perpetuoque mihi ſociatam jedere teſti
Non patitur miſeri funera flere viri (162).

(162) Ovidius in Ibin, *Initio. p. 294.*

Si l'avnit eu cinquante-deux ans ou plus, il l'auroit marqué afin de rendre plus recommandable l'honnêteté qu'il avoit eue de n'écrire rien de ſatirique. Ce coup d'eſſai fut un chef-d'œuvre en ce genre là: Ovide y (163) *fait un ramas de tous les tourmens qui ſe trouvent marquez dans l'Hiſtoire ou dans la Fable, pour les ſouhaiter en malediction à ſon perfide Ennemy, leſquels il tire de deux cent trente neuf exemples, qu'un Profeſſeur de Leurs dans l'Univerſité de Paris qui vivoit il y a près de cent ans* (164), *a diſtribuez en quarante deux eſpeces, dont il avoit deſſein de compoſer autant de chapitres* (165), *il s'appelloit Stephanus Richardus Nivernenſis.* Le meilleur Commentaire que l'on ait ſur cette Satire eſt celui de Monſr. de Boiſſieu (166): Il fut imprimé à Lion *ſumtibus Antonii Pillehotte* l'an 1633. in 4. (167). Monſieur l'Abbé de Marolles, qui eſt le premier qui ait traduit en François cette Poeſie d'Ovide, y joignit des Notes fort amples dont les meilleures ſont tirées du Commentaire de Monſr. de Boiſſieu. Cette Traduction fut imprimée à Paris l'an 1661. in 8.

(163) *L'Abbé de Marolles, dans ſon Argument de ſa Traduction ſur cette piece du Poeme contre Ibis.*

(164) *Cet Abbé parloit ainſi l'an 1661.*

(165) *Cet Abbé donne le Titre de ces Chapitres.*

(166) Dionyſius Salvagnius Boeſſius.

(167) *L'Abbé de Marolles, n'a point ſçu cela; car il dit p. 67. que ce Ouvrage de Meſſire Denys de Saleang Seigneur Boiſſieu fut imprimé à Lyon en 1638.*

P.

P.

PELLISSON (PAUL) *à la fin du Texte, ajoûtez :* Je ne devois pas omettre que ſa Préface ſur les Oeuvres de Sataſin eſt un chef-d'œuvre. Il faut l'ajouter aux trois ou quatre Préfaces dont j'ai parlé ci-deſſus [c], elle eſt très digne des éloges que Monſr. Coſtar lui a donnez [d].

[c] *Dans l'Article* CALVIN, *Remarque (E) à la marge, Citation (f).* [d] Coſtar, Lettres CCLXVIII. & CCLXXVIII. *de la I. Partie.*

PYTHAGORAS, *à la fin de ſon Article, ajoûtez :* Je veux joindre à ce que j'ai dit de la fable de ſes miroirs [s] un Conte que je viens de lire dans uo Nouvelliſte (R). [s] *Dans la Rem. (L).*

(R) *Un Conte que je viens de lire dans un Nouvelliſte.*] „Un Autheur moderne a avancé que feu „le Mareſchal de Schomberg, commandant les Trou„pes Françoiſes en Portugal, lorſque ce Royaume „ſecoua le joug des Eſpagnols, écrivoit ce qui le „paſſoit dans ce Pays-là, ſur uo verre, & que l'ex„poſant à la Lune le Cardinal Mazarin, qui etoit „à Paris, à la faveur d'un Teleſcope, liſoit dans „cet Aſtre, tout ce que le Mareſchal vouloit lui „faire ſeveir: ſi ce ſecret étoit auſſi veritable que „fabuleux, &c. (147). „ Puis que le Nouvelliſte juge lui-meme de ce prétendu ſecret, il ne me reſte qu'à marquer les Anachronismes de ce qu'il raporte. Mr. de Schomberg n'arriva en Portugal qu'au mois de Novembre 1661 (148). Le Cardinal Mazarin etoit mort depuis huit mois; & il y avoit plus de dix ans que le Portugal avoit ſecoué le joug de l'Eſpagne.

(147) *Tiré de la page 68 d'un petit Livre intitulé* Le Cief du Cabinet des Princes de l'Europe, ou Recueil Hiſtorique & Politique ſur les matieres du tems, *Juillet* 1704. *On croit que ce Livre a été imprimé à Luxembourg: il y a au Titre.* Imprimé chez Jacques le Sincere à l'Enſeigne de la Verité. M. D. CC. IV.

(148) *Voiez les* Mémoires de Fremont d'Ablancourt, *pag.* 12.

POMPONACE (PIERRE) *à la fin du Texte, ajoûtez :* Depuis la premiere Edition de ſon Article j'ai vu dans l'Ouvrage que le Pere Theophile Raynaud a cité [k], qu'en effet Silveſtre Prierias aſſûre que le Livre de Pomponace fut brûlé à Veniſe [l]. Il ajoûte que ſi la choſe eut dependu de lui, on auroit traité par tout ce pernicieux Livre comme les Venitiens le traitérent. Il avoit réfuté l'opinion de Pomponace avant qu'elle eut été imprimée; mais comme ce qu'il avoit fait là-deſſus n'avoit pas encore paru, il l'inſere dans l'Ouvrage cité par Theophile Raynaud. Il le publia l'an 1521. Il obſerve que deux Moines avoient écrit très ſolidement contre ce Traité de Pomponace: l'un s'apelle Barthelemi de Piſe, & l'autre Jerome Fornarius Bachalarius. Ceci ſervira de Suplément [m].

[k] *Voiez la Remarq. (I) au commencement.* [l] Silveſt Prierias de Strigimagarum, Dæmonumque mirandis, *Livre I. (& non pas lib. 5. comme dit* Theoph. Raynaud, *l'Ouvrage n'eſt diviſé qu'en II I. Livres) cap. V. pag.* 19. *Edit. Rom.* 1575. *in* 4. [m] *Aux Remarq. (B) & (C).*

PONCET (MAURICE) *à la fin de ſon Article, ajoûtez :* J'ajoûte que le Feuillant Pierre de Saint Romuald l'a fort loüé d'une choſe qui ne mérite aucune loüange, c'eſt d'avoir déconſeillé la Verſion de l'Ecriture en Langue vulgaire (F). Le Livre qu'il fit là-deſſus eſt bien mépriſable, ſi l'oo s'en raporte à Mr. Arnauld (G).

(F) *Pierre de S. Romuald le tient . . . . . a avoit déconſeillé la Verſion de l'Ecriture en Langue vulgaire.*] Ce Feuillant qui le prétconde là-deſſus e mouve admirable principalement le tarion fondee ſur ce que l'on peut abuſer de l'Ecriture, de quoi il eporte deux éxemples bien étranges. „Maurice Poncet, „dit-il (8), „fut admité en ſon temps pour la pro„fonde doctrine, rare pieté & zele ſingulier à re„prendre les vices, non ſeulement par les ferventes „Predications, mais encore par les Eſcrits contre les „libertins & heretiques, ainſi qu'on peut voir nea„particulierement par l'edvis qu'il dorna e l'illuſtriſ„ſime Pierre de Gondy Eveſque de Paris touchant la „traduction de la ſainte Bible en langue vulgaire, „ſouſtenant qu'elle ne devoit eſtre permiſe pour „pluſieurs conſiderations, & entr'autres pour éviter „le danger que l'Eſcriture Sainte ne ſoit mauvgnee „& mépriſée, à cauſe de l'ambiguité, obſcurité & „varieté des dictions en chaque Langue, dont les „ſenſuels & les ignorans pourroient prendre occaſion „de ſe perdre, etnli qu'il arriva l'autre ſiecle a un „Peintre de Pruſſe, lequel ayant echepté la Bible tra„duite en Allemand par Luther, & leu ce que Loth „avoit fait avec les filles, fit le meſme avec les „ſiennes; & ainſi qu'il advint e une femme de la „Ville de Munſter lors aſſiegee par l'Eveſque qui en „eſt le Seigneur, laquelle ayant leu l'hiſtoire de Ju„dith traduite en la Langue, ſe mit en fenmaiſe „d'e ler tuer cet Eveſque afin de deliviet du danger „de la mort ceux de ſa Secte, qui s'étoient emparez „de cette Ville, mais elle fut appichendée, & co„nut aux deſpens de ſe vie, qoe le Lettre de l'Eſ„criture Sainte tue, & qoe l'eſprit vivifie.„

(8) Pierre de S. Romuald, Journel Chronolog. *au* 23. *Novembre, p.* 575. 576.

(G) . . . *Le Livre qu'il fit là-deſſus eſt bien mépriſable, ſi l'on s'en raporte à Mr. Arnauld.*] On a vu ailleurs (9) ce qu'il juge d'un pareil Ecrit compoſé par Pierre Lizet. Il n'a pas meilleure opinion de celui de notre Maurice; car en parlant du Recueil intitulé, *Collectio quorumdam gravium Auctorum, qui ex profeſſo, vel ex occaſione ſacræ Scripturæ, aut divinorum officiorum in vulgarem linguam tranſlationes damnarunt* (10), il dit que „c'eſt un fatras des „plus impertinens Auteurs qui aient écrit ſur cette „matiere, melez avec quelques bons . . . C'eſt un „Livre du Preſident Lizet . . . . C'eſt l'Ecrit d'un „Dominiquain Inquiſiteur de Toulouſe (11). . . . . „C'eſt la Remonſtrance du Frere Maurice Poncet . . „ . . . dont le ſeul titre peut faire juger de ce qu'on „en doit attendre (12). DISCOURS DE L'AVIS donné à *R. Pere en Dieu Meſſire Pierre de Gondy Evêque de Paris. Par Frere Maurice Poncet, Docteur en Theologie:* qui apporte ainſi que nous avons déjà dit, comme une des plus grandes raiſons de ne pas ſouffrir que la Bible ſoit traduite en François, Que „la langue Françoiſe eſt une langue barbare qui ne „peut eſtre aſſujettie à aucune regle de Grammaire „(13). . . . . Comment M. l'Archeveque de Paris „qui a fait l'honneur à l'Academie Françoiſe d'eſtre „de ſon corps, pourra-t-il toutenir qu'on ait bien „fait de donner au Public en ce temps-cy un ſi ri„dicule jugement d'une des plus belles langues de „l'Europe (14).„

(9) *Dans la Rem. (B) de l'Article* LIZET.

(10) *Il fut imprimé aux dépens du Clergé l'an* 1660.

(11) Ar. neuld. Défenſe des Verſions, *p.* 160. 161.

(12) *Là même, p.* 161.

(13) *Là même, p.* 162.

(14) *Là même, p.* 162.

PORTUGAL, *à la fin du Texte, ajoûtez*: Puis que j'ai parlé du mariage du Duc de Savoie avec l'Infante de Portugal, il ne ſera pas hors de propos que j'ajoute ici que l'on a cru que la Cour de France avoit influé beaucoup dans cette affaire. Les raiſonneurs n'ont pas manqué de diſcourir là-deſſus; & d'alléguer pluſieurs motifs avec autant d'aſſurance que s'ils avoient eu quelque part aux ſecrets du Cabinet. Je n'examinerai point leurs Narrations, j'indiquerai ſeulement un Livre où l'un de leurs menſonges a été réfuté (*q*).

(*q*) *Le V. Tome de la Réponſe aux Queſtions d'un Provincial, chap. VI.*

R.

REGIUS (URBAIN) *à la fin du Texte, ajoûtez*: On ne ſauroit revoquer en doute après avoir bien éxaminé pluſieurs endroits (*f*) de ſes Livres, qu'il ne ſoit d'avis qu'il faut prier pour les morts.

(*f*) *On les peut voir dans le* Calvino-Turciſmus, *Livr. IV. chap. VIII. pag. m. 840. & ſeq.*

RYER (ANDRÉ DU) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: Je ne devois pas omettre que ſa Traduction de l'Alcoran a paru digne de cenſure à quelques Criniques (*B*).

(*B*)* *Sa Traduction de l'Alcoran a paru digne de cenſure à quelques Critiques.*] Le docte Windet le blâme d'avoir tranſpoſé, ajoûté, & retranché trop licencieuſement: *hunc locum male reddidit* Gallus *interpres* Sieur du Ryer; *& ſolet nimium licenter invertere, addere, ac demere. Verſio autem* Anglica, *ex Gallica ejus facta, iisdem malis habet* (1).

(1) Ja. Wiodet, de vita functorum ſtatu, *Sect. IX., pag. 223. Edit. Londin. 1677.*

(*d*) *Voiez la Remar. que (E) de l'Article* LAURENS (André du).

ROBERT (JEAN) *à la fin du Texte, ajoûtez*: Son fils Anne eut une fille nommée Anne qui fut mariée avec un frere d'André du Laurens le Médecin (*d*). La famille dont il étoit ſubſiſte encore à Paris ſous une belle figure. Monſr. ROBERT, Procureur du Roi au Chatelet, en deſcend. Il *a un fils Preſident en la Chambre des Comptes, & un frere Grand Vicaire du Diocèſe de Nîſmes*, & un autre frere qui en ſortant de l'Intendance de Canada a été fait Intendant de Marine à Breſt au mois de Janvier 1703. Feu Mr. Robert, Chanoine & grand Pénitencier de Notre Dame à Paris, étoit leur frere (*e*).

(*e*) *Tiré du Mercure Galant, Août de Janvier 1703. pag. 271.*

S.

SAINT-CYRAN (JEAN DU VERGER DE HAURANNE, ABBÉ DE) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: Voici encore quelques Additions. Les louanges que Mr. de Balzac lui a données ſont ſans doute hyperboliques; mais on y peut trouver néanmoins l'un des talens de celui qu'il loue. C'étoit celui de ſavoir bien ſoutenir ſes opinions (*H*). J'ai reçu un très bon Eclairciſſement ſur ce qui concerne le paradoxe, dont je parle dans la Remarque (B) (*I*). Je donnerai les propres termes du Mémoire qui m'en a été communiqué, & dans lequel il y a auſſi quelque choſe

(*H*) *Les louanges que Mr. de Balzac lui a données . . . . on y peut trouver l'un des talens . . . . celui de bien ſoutenir ſes opinions.*] »Il faut avouer, Monſieur, que vous eſtes le plus grand Tyran qui ſoit »aujourd'huy au monde; que voſtre authorité s'eo»va eſtre redoutable à toutes les ames, & quand »vous parlez, il n'y a point moyen de conſerver »ſon opinion. ſi elle n'eſt pas conforme à la voſ»tre. Vous m'avez ſouvent reduit à une telle ex»tremité, que me ſeparant de vous, ſans ſçavoir »que vous reſpondre, j'ay eſté ſur le point de m'eſ»crier dans le raviſſement où j'eſtois, Rendez moy »mon advis que vous m'emportez pas force, & ne »nous oſtez pas la liberté de conſcience que le Roy »nous a donnée (1). » Voilà ce que Mr. de Balzac lui écrivoit le 12 de Janvier 1626. Voiez auſſi la Lettre XXXI de la Suite des Oeuvres à la page 186. de la dixieme Edition.

(1) Balzac, Lettre à l'Abbe de S. Cyran. *C'eſt la VII. de la Suite de ſes Oeuvres, à l'Edition de Paris 1638.*

(*I*) *J'ai reçu un très bon Eclairciſſement ſur ce qui concerne le paradoxe, dont je parle dans la Remarque* (*B*)] On a vu dans la Remarque (B) ce que Pierre de Saint Romuald m'avoit apris ſur cela; mais voici ce qui m'a été communiqué par une perſonne beaucoup mieux inſtruite que ne l'étoit ce bon Moine: »L'Abbé de St. Cyran n'a point fait de »*Cafire Regius* peu avant ſa mort. Le Livre, qui »a donné ſujet de ſe meprendre à ce bon Pere Feuillant fut imprimé dès 1609: & comme rien n'empeche qu'on ne l'attribue à l'Abbé de St. Cyran, »l'Apologie pour l'Evêque de Poitiers ne ſera »plus ſon premier Ouvrage, mais ſeulement le ſe»cond. Le Livre en queſtion a pour titre, *Queſtion Roiale & ſa Deciſion*, à Paris chez Touſſaint »de Bray 1609. in 8. C'eſt ce que porte le titre, »& il n'eſt point autrement énoncé dans le Privilege; mais à la premiere page on en trouve un »plus circonſtancié: *Queſtion Roiale où il eſt monſtré »en quelle extremité, principalement en temps de paix, »le ſujet pourroit eſtre obligé de conſerver la vie du »Prince aux depens de la ſienne.* Ce Livre contient »56. feuillets, s'eſt à dire 112. pages. Il eſt vrai »que l'Auteur en pluſieurs endroits de ce Livre & »particulierement au feuillet 46. & ſuivans, rapporte pluſieurs occaſions particulieres où un homme »peut ſe donner le mort ſans eſtre pour cela homicide de ſoi même. Il s'en ſert pour prouver »qu'à plus forte raiſon le ſujet doit conſerver la »vie de ſon Prince aux depens de la ſienne. L'oc»caſion qui donna lieu à cet Ecrit eſt aſſez curieuſe pour eſtre rapportée. Elle ſe trouve dans le »Livre intitulé *L'Innocence & la verité defendues* »Part. 2. Art. 8. p. 155. & 156. la voici. » *Le Roi Henri le Grand ayant demandé à des Seigneurs ce qu'il eut fait ſi pendant la bataille d'Arques, au lieu qu'il la gagna, il euſt été obligé de s'enfuir, & que s'embarquant ſur la mer dans il leur proche, ſans aucune proviſion, la tempeſte l'eut jetté bien loin en quelque iſle deſerte, & un Seigneur lui ayant repondu qu'il ſe ſeroit pluſtoſt donné à manger lui meſme en s'eſtant la vie qu'il eut perdue auſſi bien peu de tems après, que de laiſſer mourir de faim ſon Roy. le Roy mis en queſtion ſi cela ſe pouvoit faire. Feu Mr.*

choſe touchant la ſupreſſion que Mrs. de Sainte Marthe furent obligez de faire (*K*). On attribua à notre Jean du Verger un Ouvrage qui fut cenſuré par la Sorbonne, & qui étoit d'une ſœur de Mr. Arnauld. Il a pour Titre le *Chappelet ſecret du Saint Sacrement de l'Autel.* J'en parlerai ci-deſſous (*L*).

Mr. le Comte de Cramail qui eſtoit preſent à ce diſcours, adiouſta venu voir quelque temps apres Mr. de St. Cyran dans il eſtoit ami particulier, luy propoſa cette Queſtion & l'engagea à y repondre par écrit. Mr. de St. Cyran, qui eſtoit alors dans l'ardeur de la jeuneſſe & pouvoit avoir eſté touché de cette generenſe reſolution, s'exerça ſur cette Queſtion purement Metaphyſique, comme il auroit fait ſur la clemence de Phalaris le plus cruel tyran qui fut jamais; & aiant donné ſon theme en deux façons en Comte de Cramail, ce Seigneur ſupprima de ces deux pieces celle qui eſtoit beaucoup plus fondée en la raiſon & en authorité, & fit imprimer l'autre ſans nom d'Auteur & à l'inſceu meſme de ſon amy, ſous le titre de Queſtion Royale, parce que le Roi l'avoit propoſée, & qu'elle ne regardoit que ce mot de metaphyſique attaché à la perſonne & à la vie du Roi comme le juſtifie le titre meſme. Mais Mr. de St. Cyran a toujours depuis témoigné à ſes amis que ce petit écrit n'étoit point ſon veritable ſentiment, mais un paradoxe que ce Seigneur l'avoit engagé de ſouſtenir dans ſa jeuneſſe, comme nous voions qu'Iſocrate a fait autrefois l'Eloge d'Helene, & de Buſiris, &c. (2).

(*K*) *La ſupreſſion que Mrs. de Sainte Marthe furent obligez de faire.*] Le Clergé fut obligé de ſupprimer l'Eloge qu'ils avoient fait de Jean du Verger de Hauranne dans le IV. Volume de leur *Gallia Chriſtiana*, page 830., en parlant das Abbez de Saint Cyran (3). „On y fit ſubſtituer celui de Mr. de „la Rochepozay Eveque de Poitiers tel qu'il avoit „eſté déjà public dans le 3. vol. a la p. 903. On „fit meſme ajouter à la marge de ce carton ſubſtitué ces paroles vis à vis le nom de l'Abbé de „Hauranne., *Cautum eſt decreto Cleri Gallicani quod ſi in quibuſdam exemplaribus elogium hujus diverſum reperiatur, id cenſeatur infertum ſine ejus cognitione & approbatione: illaſa tamen fama Sammarthanorum & Hiſtoricâ fide qui ſuis operibus de Eccleſia Gallicana bene meriti ſunt* (4).

(*L*) *Il a pour Titre le* Chappelet ſecret &c. . . . *J'en parlerai ci-deſſous.*] C'eſt l'un des Ouvrages par leſquels le Pere Meynier vent convaincre Meſſieurs de Port-Roial de s'entendre avec Geneve, il en cite quelques Propoſitions, & les compare avec celles des Miniſtres; mais avant que d'en venir là, il fait marchar ce préambule: „Encore que celuy „que a fait l'Apologie pour S. Cyran, & que les „autres Janſenitles. . . . . *à l'Imprimé juſqu'à* (5) Il eſt vray que je *excluſivement.*

Le Pere Meynier obſerve (6) que *le Port-Royal condamne la Sorbonne d'avoir cenſuré ce Chappelet; mais que ce n'eſt pas ſans raiſon* qu'elle a dit, *qu'outre les extravegances, impertinences, erreurs, blaſphemes, & impietez, que ce* Chappelet *contient, il introduit encore* des opinions . . . . . *à l'imprimé juſqu'à* (7) Il eſt *excluſivement.*

(4) *Tiré du* Mémoire *Manuſcrit de Mr.* Lancelot.

(5) Meynier, le Port Royal & Geneve d'intelligence contre le très Saint Sacrement de l'Autel; *pag. 5. & 6.*

(6) *Là même, pag. 6.*

(7) *Là même, p. 14.*

(a) Mémoire *Manuſcrit communiqué par Mr.* Lancelot.

(3) *Voiez ci-deſſus la Rem.* (*C*).

SCHOMBERG (GASPAR DE) *à la fin du Texte, ajoûtez*: Ceux qui voudront voir le détail de ſes actions & de ſes emplois, avec des Remarques ſur l'antiquité de ſa Famille, & ſur la gloire de ſes ancêtres, n'ont qu'à conſulter les Eloges de Ste. Marthe (*b*).

(*b*) *On y voit à la fin du V. Livre* Abrlii Sammarthani Scævolæ F. Elogium illuſtriſſimæ gentis Schombergiæ.

SIXTE IV. *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: En réfutant la faute de Mr. Saldenus (*q*), j'auroia pu cenſurer encore avec plus de fondement l'Auteur du *Turco-Papiſmus*; car il cite Agrippa comme aiant narré que ce Pape établit des lieux de proſtitution tant pour l'impudicité ſodomitique que pour l'impudicité ordinaire, & accorda la permiſſion du péché contre natura à un Cardinal. Il ajoute que Weſſelus en parle auſſi (*N*).

(*q*) *A la fin de la Remarque* (*AA*).

(*N*) *Il cite Agrippa comme aiant narré &c.*] On va voir que c'eſt une Citation directe, & non pas oblique; car il met en cataſteres Italiques ce qu'il prétend avoir tiré d'Agrippa *Sixto quarto nihil cogitari poteſt turpius aut inquinatius; erat enim, & propter tenoctinium, & nefandiſſimas libidines, infamis.* Lupanaria, *ut inquis Agrippa* (†), utrique Venesi erexit, cardinalique cuidam maſculæ veneris uſum certis menſibus indulſit. *hoc etiam auctor* (*) *Hiſtoriæ Groningenſis* (73). Il eſt très faux qu'Agrippa diſe aucune de ces deux choſes. Voiez ce que j'en ai dit (74).

(†) *De vanit. Scient. c. de tenoctinio.*

(*) *Lib. de incert. gen. & van.*

(73) Smiſſius, *in* Turco-Papiſmo, *Libr. I. Cap. XVII. p.* 115.

(74) *Dans la Rem.* (*E*).

SOCIN (FAUSTE) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: J'avois oublié de dire qu'il y a eu des Orthodoxes qui ſe ſont plaints que certaines Réfutations de ſes Livres ont notablement contribué à l'augmentation de ſa Secte (*O*).

(*O*) *On s'eſt plaint que certaines Réfutations de ſes Livres ont . . . . contribué à l'augmentation de ſa Secte.*] C'eſt le jugement que fit Druſius (106) d'un Ouvrage publié contre Socin par Sibrand Lubbert l'an 1611. *Credebas ille* (Lobbertus) . . . . *rectè ſe facere atque utiliter, quod Socinum de Servatore integrum edirem nam prolixa refutatione. Sed vide quid collega ipſius J. Druſius de facta iſta judicaverit: Plures ſolâ libri Socini lectione, & parum accuratâ ejus confutatione, Socinianos brevi tempore factos fuiſſe ſcribit, quàm multis ante annis per cateros libros eorum facti fuerant. Nec mirum. Qui enim argumenta adverſarii ſui, cum nervis ſuis omnibus vibrata ac torta, vallatâ non rarorgues, ſe propemodo illa, pluſ obeſt cauſſæ ſuæ, quàm inſultando prodeſt* (107). Voilà ce qu'on trouve dans un Ouvrage imprimé l'an 1624. La même choſe ſe trouve dans une Lettre qu'Arnold Poelenburg publia l'an 1655. Rapportons ſes paroles, elles frapent deux autres Réfutateurs des Sociniens. *Laudant vulgò & magnificè depraedatam Reformati conſiſtium Magiſtratus Amſtelodamenſis, quò libros Crellii & Volckelii de vera religione juſſit ſecuere. At a quo decretum iſtud Amplißimi Magiſtratus majore contempto violatur, quàm a D. Martſio, qui nobis duas jam partes iſtius operis combuſti ac interemtas in lucem vindicemque revocavit? Quæ in re aliorum Reformatorum exemplum imitari ſe docet; nec dubium eſt, quin hunc quoque alii ſecuturi ſint, qui pro ſua parte diligenter incumbant, ut plurima Socinianorum ſcripta proruendant in lucem. Adjicitur quidem, ſatuor, in plerſque adverſariorum libris refutatio; ſed ut eſt hominum indoles ad deterrima proclivior, multò facilius hæreſin, quàm veritatem alluboſcere vulgo creditum eſt. Deinde additia refutatio interdum uſque adeò frigida & infirma eſt, ut nulla res efficacius errorem in animos inſtillet, quàm ejuſmodi refutatio. Hinc cùm Sibrandus Lubbertus Socini librum de Servatore edidiſſet integrum, additâ prolixâ reſponſione. Vir Clar. Joan. Druſius ipſius collega hoc factum ſanè quàm egerrimè tulit, ſcripſitque ejus libri editione, & parum accuratâ refutatione, plures ad Socinianiſmum brevi ſpatio temporis adductos, quàm omnibus Socinianorum libris, qui multis retrò annis exſtitiſſent. Confiat mihi ex relatu viri cujuſdam & docti, & pii, & à Socinianiſmo alieni, D. Gomarum (ei qualem virum!) olim in Academia Leidenſi prælegentem, argumenta quædam Socini refutaſſe; ſed ita infeliciter, ut multò factum fuiſſet ſatius, ſi ea penitus intacta reliquiſſet. Quod idem affirmare poſſis de pleriſque ſcriptoribus hodiernis, qui in Socini refu-*

(106) *Voiez ſa* Lettre ad Fratres Belgas, *c'eſt la* CCLIII. *du Recueil des Lettres publiées par les Remonſtrans Edit. Amſterd.* 1684.

(107) Bodecherus inepriens, *pag.* 15., *apud* Crenium Animadv. *Part.* XI., *pag.* 220. 221.

Sup.

sationis studium inclaruerit, magnúmque nomen (imposuisse credo fuæ) ad posteros transmiserit, cùm possim pauca vaticinari, & multa convicia, velut de planctu, in adversarios congerunt. Junium tamen, Placæum, aliósque his similes semper excipio, qui non maledictis, sed ut Theologos decuit, argumentis Socinum oppugnarunt (108). Voiez auſſi le Preface que Chriſtien Hartknoch (109) a miſe au devant de cette Lettre. Druſius, que l'on y cite pour le même fait, y eſt traité de *doctiſſimus & ὑψιφρονέστατος*.

(108) Arnoldus Poelenburg, in Epiſtola ad C. H. (c'eſt-à-dire Chriſtianum Hartknochium) *pag.* 59 *apud* Cremium *ibid. pag.* 122.

Je laiſſe à mon Lecteur le jugement de tout ceci, & me contente d'obſerver en général qu'une Réfutation foible d'un Livre ne ſert qu'à le rendre plus recommandable. Mezerai l'a dit il y a longtems. „Du Pleſſis Mornay . . . . avoit compoſé „un gros livre contre la Meſſe: la grevité de la „matiere, la qualité de l'Autheur, la politeſſe du „langage, & la force qui d'abord paroiſſoit dans „ſes raiſonnemens, & dans les autoritez qu'il avoit „tirées des Peres, au nombre de plus de quatre „mille, luy avoient acquis une grande reputation; „& elle avoit encore eſté augmentée par les foi„bles attaques de tous ceux qui s'eſtoient meſlez „de le refuter (110).„

(109) *Il a été Miniſtre aux Arminiens à Rotterdam. C'eſt le pere de Mr. Hartknoch le Philoſophe.*

D'autres ont remarqué que rien n'eſt plus pernicieux que d'employer de mauvaiſes raiſonnemens contre les impies (111). L'Auteur de la Religion du Meſſie obſerve (112) qu'un homme qui veut confirmer ſes opinions doit diſputer avec des gens qui ne puiſſent pas le bien défendre, & qu'il n'eſt pas donné à un chacun de ſoutenir la verité. y ayant des gens qui ignorent leurs principes, & qui le laiſſent entraîner par un zéle mal entendu. Ils donnent envie aux errens d'attaquer des vérités que de foibles défenſeurs rendent faciles à vaincre. Voiez ce que ſaint Auguſtin (113) a reconnu quant aux Diſputes où il triomphoit des Orthodoxes. Il ne faut pas oublier que les Auteurs les plus éclairez aiment mieux ſe taire que d'entreprendre d'attaquer au Lavie qu'ils trouvent trop fort. Ils tiennent à cet egard-là le chemin qu'un grand Politique vouloit qu'on ſuivit par raport à certains abus ſi entacinez que les Magiſtrats qui s'efforceroient d'en procurer la reforme feroient paroitre leur impuiſſance, & commettroient leur autorité indirectement (114). Fra Paolo entra dans ces Conſiderations lors qu'on voulut le charger d'écrire contre le *Squittinio della Liberta Veneta* (115).

(110) Melchior Adam. *Vitæ Theologorum exterorum.* Voiez auſſi le Dictionnaire de Moreri, au mot Arminius.

(111) *Voiez la Rem.* (A) *de l'Article* Gabasse, *& ce que je cite de* Monconis *dans la Remarq.* (L) *de l'Article* Hogues.

(112) Religio Medici, *Sect. VI., pag. m.* 36.

(113) *Voiez la Remarq.* (D) *de cet Article.*

(114) *Omittere penitus prætulit & adulta vitia quam hoc adjecti ut patam fieri quibus flagitiis imperet ejiciens.* Tiberius, *apud* Tacitum, *Annal. lib. III. cap. LIII. Voiez dans la Remarq.* (K) *de l'Article* Nasorue *l'application que j'ai faite de ce Paſſage de* Tacite.

Je croi néanmoins qu'il y a ici une diſtinction à faire. Il eſt plus utile de ne rien repondre que de mal répondre à un Ouvrage dangereux; cela, dis-je, eſt plus utile à l'égard des gens qui comparent ſans préjugé les Objections & les Solutions, & qui refléchiſſent profondement ſur chaque choſe. Mais les bonnes ames, preuſes, & faciles à contenter dans les matieres dont elles ſont perſuadées, ſe ſcandaliſent beaucoup plus de ce qu'on ne repond rien aux Antagoniſtes, que de la foibleſſe d'une Réponſe. Elles ne s'aperçoivent pas aiſement que la Réponſe ſoit foible: elles y trouvent toujours quelque ſujet de triomphe; car ſi u'y a point de Refutation ſi pitoiable, qui ne contienne des Obſervations ſur quelques défauts du Livre de l'Adverſaire. Ces Obſervations n'iront pas ſe faire, & ne tiennent par le dénouement de la Queſtion principale, je le veux; mais enfin elles plairont, & contenteront par l'idée de ſupériorité qu'elles communiqueront à des Lecteurs prévenus, & qui ne compareat pas tout un Livre à tout un Livre.

(115) *Voiez l'Abbé* de Saint Real, *pag. m.* 17. *de la* Conjuration der Eſpagnols contre Veniſe.

Au reſte, le Paſſage de Meaerai me rapelle dans la mémoire ce que l'on a dit du fameux Comte de Tilli, qu'*il acquis de l'honneur ſouvent, en partie par ſa bonne conduite, en partie par la mauvaiſe de quelques-uns de ceux avec leſquels il avoit à faire* (116). Il n'eſt pas le ſeul à qui cela puiſſe convenir. Céſar trouvoit que Pompée, par un bonheur tout particulier, s'étoit acquis le ſurnom de Grand pour avoir vaincu des peuples qui n'entendoient point la guerre (117). On a dit de quelques Princes qu'ils avoient eté grands par leurs vertus, & par les mauvaiſes qualitez des autres, *magni ſuis virtutibus & vitiis aliorum.*

(116) Soldat Suedois, *pag.* 133 *Voiez auſſi ce que je cite de Mr. de la* Rochefoucault *dans les* Penſées ſur les Comettes, *pag.* 793.

(P) . . . . . .] Le Traité *de Auctoritate S. Scripturæ*, que Voſſius fit imprimer à Stenfurt l'an 1611 in 8. en y a ajouté quelque choſe, eſt un Ouvrage de Fauſte Socin, qui le publia l'an 1588. ſous le nom de *Dominici Lopez Sociniſtæ Jeſu.* On mit au Titre qu'il avoit été imprimé à Sevile, *Hiſpali ex officina Lucæ ferrerii.* Cet Ouvrage fut imprimé anonymement à Bâle en François l'an 1592. Dans l'Avertiſſement de Libraire l'on aſſure que les Theologiens de Bâle l'avoient approuvé après un ſerieux examen, & qu'ils y avoient ſeulement deſaprouvé trois endroits dont la Cenſure fut inſerée (118). Le ſoin que Voſſius ſe donna d'en procurer une nouvelle Edition fut l'une des preuves que l'on employa pour confirmer les ſoupçons de ſon Socinianiſme. On ne peut nier que la doctrine du Socin ne paroiſſe dans cet Ouvrage; mais il eſt d'ailleurs rempli de tres bonnes preuves de la verité de la Religion Chrétienne.

(117) *Voiez* Appien, *de Bello Civili, Libr. II. pag.* m. 793. : & Suetone, *in Cæſare, Cap. XXXV.*

(118) *Voiez la Preface de l'Edition de Stenfurt.*

SOUCHES (Le Comte de) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: Comme on ne voit pas aſſez clairement dans un Paſſage que j'ai cité [a] s'il étoit Gouverneur de Brin lors que cette ville réſiſta aux Suedois, j'en citerai un autre qui ne laiſſe aucun doute là-deſſus, & qui nous ſprendra des circonſtances fort glorieuſes à ce brave homme (F). On a débité fauſſement dans l'un des Ecrits qui ont paru en Hollande de l'an 1702., ſur la priſe d'armes des Cevenois, qu'il étoit né dans les Cevenes.

[a] *Dans la Remarq.* (C).

(F) *Je citerai un autre Paſſage, qui ne laiſſe aucun doute là-deſſus, & qui nous aprendra des circonſtances fort glorieuſes à ce brave homme*] Les Suedois „prirent *Oremhs* par aſſaut & mirent le ſiege „devant *Brin*. Ce fut icy où la fortune fit paroiſ„donne loiſir aux Imperialiſtes de reprendre haleine, de ſonger à eux, & aux peuples de dela le „riviere & ſe mettre dans une meilleure poſture. „Le Gouvernent de la place s'apelloit Monſieur de „*Sanche* Rochelois, lequel, pour quelque grand „mecontentement, avoit quitté les Suedois, qu'il „avoit ſervi avec zele de religion, & d'affection, „avoit eu le chergu de Colonel, qu'il poſſedoit en„core dans l'autre party. *Torſtenſon* fait ſommer „le place apres un ſiege de trois ſemaines, & l'a„vertit qu'en cas de refus, il n'y auroit point de „quartier pour ley. Il reſpondit qu'il n'en demande„roit jamais, & qu'il n'en donneroit point. . . . . „*Torſtenſon*, apres avoir donné pluſieurs aſſauts, „miné, ſappé, & jette quantité de grenades dans „la place, fut contraint de ſe retirer. Ce Siege „dura quatre mois, fit perir plus de 4000. Sue„dois, ſans conter les debandades, acquit une im„mortelle reputation au Gouverneur, & les bon„nes graces de la Majeſte Imperiale, qui voulut re„turer cette rare vertu du commun, le fit Baron, „& luy donna, avec des biens, une place dans ſon „Conſeil privé (39). „

(39) Parival, Abrégé de l'Hiſtoire de ce Siecle de fer *Tom. I. pag.* 401. *d'Edit. de Brux.* 1618.

SPINOZA (Benoît de) *à la fin du Texte, ajoûtez*: Je viens de lire une Lettre [c] où l'on débite qu'*il a demeuré quelque tems* dans la ville d'Ulme, que *le Magiſtrat l'en fit ſortir, parce qu'il y répandoit ſa doctrine pernicieuſe*, & que *c'eſt là même qu'il commença ſon* Tractatus Theologico-Politicus. Je doute beaucoup de tout cela.

L'Auteur

[c] *Elle eſt dans le* Mercure Galant *du Mois de Septembre* 1700., *& a été écrite par un Officier de l'Armée de l'Electeur de Baviere. Cet Officier marque qu'au premier jour il donnera l'Hiſtoire Metallique des Empereurs Ottomans, depuis la fondation de cet Empire, que c'eſt un Ouvrage auquel il travaille depuis vingt deux ans, & qu'il le fera imprimer à Geneve. Il dit auſſi qu'il entreprend une Traduction de* Quinte Cuſce *en Turc, qu'on lui a fait demander d'Andrinople.*

L'Auteur de la Lettre ajoote que *ſon pere, dans le tems qu'il eſtoit encore Proteſtant, eſtoit fort ami de Spinoſa, & que ce fut par ſes ſoins principalement que ce rare genie abandonna la Secte des Juifs.*

SULPITIUS (JEAN) *à la fin du Texte, ajoûtez*: Son Livre de *Moribus* fut traduit en Vers François par Pierre Broé [*e*] natif de Tournon ſur le Rhone. La Croix du Maine [*d*], qui m'aptend cela, met à l'an 1555. l'Impreſſion de cette Verſion chez Macé Bonhomme à Lion, & il apelle l'Auteur de l'Original *Jean Sulpice de S. Alban dit* Verulanus.

[e] Du Verdier, Bibl. Franç. *pag.* 1000. *le nomme* Brohe.

[d] Biblioth Françoiſe, *p.* 388.

T.

THERON (VITAL) *à la fin du Texte, ajoûtez*: Le Chevalier Theron ſon neveu, Capitaine dans le Régiment de Lanoy, & fils d'un Conſeiller de Toulouſe [*c*] fait faire des Vers François. On peut voir dans le Mercure Galant [*d*] un petit Poëme de ſa façon.

[c] Mercure Galant, *Janv.* 1703. *pag.* 112.
[d] *La même.*

V.

VAYER (FRANÇOIS DE LA MOTHE LE) *à la fin du Texte, ajoûtez*: Il avoit des couſins dont les deſcendans font une très belle figure dans les Charges de la Robbe (*f*).

(*f*) *Voiez le* Mercure Galant *du Mois de Mars* 1682. *pag.* 166. *& ſuiv.*

(7) Pelliſſon, Hiſt. de l'Academ. Françoiſe, *pag.* m. 352.

(8) Pierre de Saint Romuald, *in Continuatione Chronici Ademari, p.* 534. 535.

A la fin de la Remarque (*C*) *ajoûtez*: Ce que Moreri debite que Le Mothe le Vayer a fait la fonction de Précepteur de ſe Majeſté pendant un an eſt une choſe que Mr Pelliſſon aſſeure (7); & nous aprenons d'un autre Ecrivain (8) que cette fonction commença au mois de Mai 1652, & qu'elle fut donnée par le propre choix de la Reine mere à la Mothe le Vayer qui avoit deja la Charge de Précepteur du frere du Roi. On ne peut pas conclure de ce que Mr. Pelliſſon ne parle que d'une année, que cette fonction n'eût duré qu'un an. Il ſeut ſeulement conclure qu'elle n'avoit encore duré que ce tems là lors qu'il en parloit, c'eſt-à-dire, lors qu'il publioit ſon Hiſtoire de l'Académie Françoiſe l'an 1653.; mais, quoi qu'il en ſoit, cela confirme ce que j'ai dit en refutant ceux qui ont cru que les Dialogues d'Oraſius Tubero firent exclure leur Auteur.

VEDELIUS (NICOLAS) *à la fin du Texte, ajoûtez*: Le Programme que j'ai cité ſupoſe qu'il ne fut Profeſſeur à Geneve que pendant douze ans: néanmoins, il dit lui même dans la Harangue inaugurale, qu'il fit à Franeker le 25. de Novembre 1639., qu'il avoit été Profeſſeur à Geneve & à Deventer vingt-trois ans. Puis donc qu'il ne l'avoit été à Deventer que depuis l'an 1630., il faut qu'il l'ait été à Geneve pendant quatorze ans. Son fils NICOLAS VEDELIUS eſt mort Miniſtre de l'Egliſe Françoiſe de Heuſden vers le commencement de l'année 1705.

A la fin de la Remarque (*A*) *ajoûtez*: Il repliqua dans la IV. Partie de ſon Ouvrage, imprimée l'an 1634. La II. & la III. Partie furent publiées l'an 1633.

A la Remarque (*D*), *après* Ignatii, *ajoûtez*: Ces Notes ſont en partie critiques, & en partie de controverſe, & accompagnent les Epîtres de Saint Ignace qu'il fit imprimer à Geneve l'an 1623. in 4.

VEGIUS (MAPHÉE) *à la fin du Texte, ajoûtez*: Je pourrois donner un bon Suplément à ſon Article, ſi je voulois copier l'Auteur des Notes ſur le *Naudæana*; mais il ſuffit d'y renvoier le Lecteur. C'eſt un Livre aiſé à trouver.

VERGERIUS (PIERRE PAUL) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: Je me ſuis aperçu trop tard que les paroles que j'ai citées de la Préface d'un Livre qu'on lui attribue ſont ſuſceptibles d'une autre interprétation que celle que je leur ai donnée. Je raporterai cet autre ſens, quoi qu'enfin j'aie reconu qu'il n'eſt pas le véritable (*O*). Ceci concerne le Livre de l'Anatomie de la Meſſe. AURELIUS VERGERIUS, frere

(*O*) *Je raporterai cet autre ſens, quoi qu'enfin j'aie reconu qu'il n'eſt pas le véritable.*] Remettons ici les paroles qu'on a déja veues dans la Remarque (K): *Quoniam igitur Anatomia cognitio non ſolum medicis, chirurgiſque, verum etiam aliis ſummopere commendatur: eam ob cauſam, Anthonium ab Ædam tractum emisimus, hanc Miſſa ac Miſſalis Anatomiam Gallicè, ut ab omnibus percipi poſſet facilius in lucem edere ſtatui.* Je les ai entendues comme ſi elles ſignifioient qu'on avoit voulu être le Copiſte ou l'Interprête d'*Anthonius ab Ædam* Autour Italien; & j'ai ſupoſé qu'elles étoient la Verſion de la Preface de l'Edition Françoiſe; & ſur ce pied-là j'ai cru que le Correcteur ne devoit pas avertir qu'il faloit lire *Latinè* au lieu de *Gallicè*: mais depuis j'ai reconu qu'il ſeroit peut être plus raiſonnable de ſupoſer que ces paroles ſont du Traducteur Latin, & qu'il a conſideré *Anthonius ab Ædam* comme le Traducteur Italien du Livre. & non pas comme l'Auteur, d'où il s'enſuivroit que l'Ouvrage autoit été compoſé prémiérement en Françoiſe. Cette ſuſpoſition m'a paru tout-à-fait probable; mais étant enfin recouvré l'Edition Françoiſe, j'ai été entierement convaincu que mes prémieres Conjectures ſont celles à quoi il ſe faut tenir. L'Epitre Dédicatoire de cette Edition m'aprend que l'Anatomie de la Meſſe fut

frere de celui dont nous parlons, étoit Chevalier de Malte, & fut emploié à des négociations qui lui aquirent de la gloire (*I*). Louis Vergerius, ſon neveu, ſe réfugia à Bâle pour la Religion. Il écrivit quelques Lettres l'an 1549., qui ont été inſérées dans la Coſmographie de Munſter (*m*).

(*l*) Munſter, *in* Coſmographia, *Libro III p.* m. 694.

(*m*) *Pag.* m. 693. 914.

(97) *Le Traducteur Latin le devoit donc appeller* Antonium ab Adamo, *en* ub Ada, *& non pas* ab Adam. *Il n'a point dit que ce fut une Faute d'Impreſſion.*

(98) *Préface de l'Anatomie de la Meſſe, pag.* m. 13. *Je me ſers d'une Edition faite l'an* 1562. *in* 16. *Le nom de l'Imprimeur* (Jean Martin) *y eſt marqué, mais non pas le lieu de l'Impreſſion.*

ſut prémiérement publiée en Italien, & que le Marquis del Vico exhorta quelcun à la traduire en François. Ce quelcun viant ſuivi ce conſeil dédia ſa Traduction au même Mocquin, & le fit imprimer à Geneve chez Jean Creſpin. Son Epitre Dédicatoire eſt datée de Geneve l'onzieme de Mai 1555., & ſignée C. D. J. Elle eſt ſuivie d'une Préface aſſez longue, où le Traducteur expoſe pourquoi *ce bon perſonnage Italien qui ſe nomme Ancone d'Adem* (97) *(lequel a depuis quelque temps en-ça ſi bien eſpluché les abominations de la Meſſe & du Meſſet, qu'il les a monſtrées quaſi au doigt) a voulu donner ce titre d'Anatomie à un Livre qu'il en a fait pour mieux exprimer en ſomme ce que il avoit eſcrit* (98). Ce Traducteur ſe donna quelques libertez, & en fit l'excuſe en cette maniere: „Au reſte, je ne ſerai „pas longue excuſe, de ce qu'en ce Livre je ne me „ſuis point tellement aſſujetti, que j'aye traduit „de mot en mot de l'Italien, ſans y rien adjou-„ter ou laiſſer. Car ce n'a point eſté mon „intention quand j'ay entrepris de faire cette Ana-„tomie. Je me ſuis perſuadé que les Lecteurs ne „trouveroyent pas mauvais, ſi ja taſchoye de m'ac-„commoder à ceux qui ne ſont du tout inſtruits „en la cognoiſſance de la verité, tout ainſi qu'a „fait l'autre, eſcrivant pour les rudes de ſa nation. „Car j'ay quelque fois expoſé plus amplement ce „que il avoit bien dit en peu de parolles (99).„

(99) *Préface de l'Anatomie de la Meſſe, pag.* 29. *&* 30.

Notez que cette Anatomie fut réfutée par un Docteur de Paris, & qu'il y a des gens qui l'attribuent à Calvin. *Scripſit Calvinus in contemptum Miſſæ librum quem inſcribit Anatomen Miſſæ, in quo totam Miſſam membratim diſſecat, ac medicorum more & philoſophorum in ſuas partes reſolvit ac egregiè irridet, ſubſannat, ac traducit. Hanc Anatomen confutavit Jacobus Faber Meldenſis Doctor Theologus Pariſienſis. Liber impreſſus eſt Pariſiis Anno* 1563.: *Libri inſcriptio eſt talis; Pro ſacroſanctæ Miſſæ ſacrificio adverſus impium Miſſæ & Miſſalis Anatomen, diſſectorum Laniorum, Miſſoliturgorum Calviniana familia perditam exagitatam Hyperaſpiſtes &c.* (100).

(100) Cornelius Schultingius, Biblioth. Catholi. *Tom. IV. p.* 227.

VILLEGAIGNON (Nicolas Durand de) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: L'Addition que j'ai à faire à ſon Article eſt curieuſe, & concerne deux exploits de l'an 1560., l'un de guerre, & l'autre de controverſe, qui lui firent peu d'honneur (*I*). J'ajoute auſſi qu'un Ecrivain qui le mépriſoit fit une promeſſe qu'il n'a point tenuë, que je ſache (*K*). Ce fut de publier bientôt les Mémoires de la Vie de Villegaignon, & de ſes principaux Parens (*ee*).

(*ee*) La Popeliniere, Hiſtoire des Hiſtoires, *p.* 451.

(*I*) *Deux exploits de l'an* 1560. . . . . *lui firent peu d'honneur.*] Un Hiſtorien Proteſtant me fournira ce Narré. Voici ce qu'il dit lors qu'il parle des perſécutions que Mrs. de Guiſe exercérent contre ceux de la Religion ſous le Regne de François II. „Villegagnon . . . . penſent avoir trou-„vé matiere propre pour ſe venger de ceux qui „avoient publié ſes cruautez, commiſes du temps „de Henry en l'Amerique; accompagnent le grand „Prieur frere des ſuſdits (52) dreſſe durant ce tu-„multe une fantaſtique guerre navale, comme s'il „euſt eſté queſtion de teſter à une grande & puiſ-„ſante armée, & rendre par icelle la riviere de „Lovre tellement inutile, que l'eau n'euſt peu ſeu-„lement ſervir à abbreuver les chevaux de l'enne-„my. Mais ceci, commencé avec grande deſpen-„ce, fut tellement trouvé ridicule, que le tout „tourna à leur mocquerie & confuſion. Ce que „voyant Villegagnon, pour ne demeurer oiſif, en-„treprit d'aller à Tours diſputer contre le Miniſtre „de Loudun, Simon Broſſier, qui autrefois avoit „eſté ſon compagnon d'eſcole, & lors priſonnier „ce meins de l'Archeveſque de la Maiſon de Bre-„ſay, un autre Apoſtat. Pour ce faire il eut Let-„tres du Roy, & du Cardinal: mais il fit auſſi „mal ſes beſognes qu'auparavant, enſorte que ne „pouvant expoſer de bouche ſes raiſons, il les re-„digea par eſcrit, principalement le diſpute de la „Cene. A quoi Broſſier reſpondit, au contente-„ment de toutes gens doctes. Entre autres choſes, „il luy remonſtra que ſa forme de diſputer n'eſ-„toit Sorboniqoe, & encore moins Theologique: „mais reſſembloit pluſtot aux Academiques, & à „gens qui ſans aucun ſentiment de Dieu, diſputent „des choſes incogneues aux hommes. Que s'il vou-„loit ſuyvre la vraye maniere de diſputer par les „eſcritures (comme eveient fait tous les anciens „docteurs: voire meſme pluſieurs heretiques, tant „ſatouches eyent ils eſté) il eſtoit preſt de luy ſa-„tisfaire. Et neantmoins enfin qu'il ne s'en allaſt „ſans reſponce, il confuta par argumens de l'Eſcri-„ture toute ſa doctrine. Et enfin le prie de cor-„riger ce vice d'eſcrire qu'il avoit, e ſavoir de ſe „rendre confus pour n'eſtre veu ſans propos, quand „il ne pouvoit rendre raiſon de ſon faict (53).„

(52) C'eſt à-dire le Duc de Guiſe & le cardinal de Lorraine.

(53) La Planche, Hiſtoire de François II., *pag.* 229. 230.

(*K*) *Un Ecrivain qui le mépriſoit fit une promeſſe qu'il n'a point tenue, que je ſache.*] Voici comment il en parle: „Nicolas Durand Provençal, ſurnom-„mé Villegengnon, plus renommé par les Eſcrits „de Reformez qui l'ont aigrement pourſuivy par „divers Eſcrits, pour le tort qu'il leur fit en Bre-„zil partie de l'Amerique, que pour autre choſe: „laiſſe quelques Livres, qui l'onc fait cognoiſtre „mauvais Theologien, & pauvre guerrier, encore „qu'il ſe fit nommer Chevalier de Malte. Il fit un „Livre du Voiage que Charles V. Empereur fit en „Affrique pour le prinſe d'Alger: Et un autre qu'il „dedie à l'Empereur Charles pour le deffence des „François ſur ce qu'on leur impoſoit de l'évene-„ment de la geerre de Malte. Je mettrai bientoſt „au jour des *Mémoires* que j'ay *de ſa Vie & de „ſes principaux Parens* (54).„

(54) La Popeliniere, Hiſtoire des Hiſtoires, *Livr. VIII., pag.* 450. 451.

La Popeliniere, qui me fournit ces Paroles, a eu tort de le faire Provençal. L'origine de cette faute pourroit bien être qu'un Auteur n'aiant pas régulièrement formé les lettres du mot *Provins*, le Compoſiteur d'Imprimerie mit *Provens*, & que le Correcteur fit mettre *Provence*. La Popeliniere, aiant donc lu que Villegaignon étoit de Provence, le qualifia Provençal.

VIRET (Pierre) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: Je m'en vais dire une choſe que j'ai leue depuis la ſeconde Edition; c'eſt qu'il s'apuia de l'autorité des Papiſtes pour réprimer quelques Sectes dangereuſes qui s'étoient formées à Lion dans le ſein des Proteſtans. L'Auteur qui m'aprend cela en tire une preuve contre la Tolérance de Religion, & pour la Maxime *Compelle intrare, Contrain les d'entrer* (*F*).

(*F*) *Il s'apuia de l'autorité des Papiſtes pour réprimer quelques Sectes . . . L'Auteur qui m'aprend cela en tire une preuve . . . pour la Maxime. . . . Contrain les d'entrer.*] L'Edict premier de pacification ne fut pluſtoſt publié en France, que ſoudain s'eſclouit à Lyon une Secte d'Ariens, couvrée de long-temps audit Lyon, & eilleura. par un Alleman, & un Italien, qui en eſtoyent les chefs. Dont advint que M. Pierre Viret, lors Predicant à Lyon, fut ſollicité d'avoir recours à Monſieur Buttier grand Vicaire du Reverendiſſime Archeveſque de Lyon, pour eſteindre ce feu croiſſent, & qui menaſſoit d'un grand embraſement, ſi on luy euſt laiſſé acquerir forces. Auſſi eſtoyent „preſts à ſe faire paroiſtre les Poſtelliens, les Tri-„nitaires ou Servetiſtes, & autres juſques aux Achriſ-

ten,

„tes, & Deiſtes: qui tous prétendoient pouvoir „jouyr du benefice de l'Edict, ne permettant qu'au„cun indefinitivement fut recherché pour la ſaict „de la conſcience. On adjouſte que tous les pre„nommez Sectaires, & autres, ſa vantoyent aſſez „fondez en textes, ou raiſons tirées auſſi perti„nemment de l'Eſcriture, que les Calviniſtes y ſcau„royent prouver leurs opinions eſtre fondées: tant „une trop hardie aſſertion eſt effrontée, & taſche „occuper lieu de Verité. Voila à quoy le deſir de „liberté de conſcience nous eniça redaira. Voila „l'exceſſive confuſion de laquelle la Religion fut „puiſque envalouppée. & comment la differente „varieté des croyances, fut en train d'ſtouffer la „foy en pluſieurs: & reduire en irreſolubles diffi„cultez la conſcience des bien croyantz. Ces rai„ſons m'induiſent à croire que nous devons humi„lier noz cuidances: las ſubmettre, & aſſubiectir „aux determinations de la ſaincte Egliſe Apoſtoli„que, & Romaine (25). . . . . Il nous faut (diſ„ie) captiver nou ſens, & non raiſons humaines, „pour croire par foy, ce que noſtre infirmité ne „peut autrement comprandre. Nous devons auſſi „obeyr à noz ſuperieurs jouxte l'Eſcriture: ſans „rechercher en eux des defaurs, qui ne giſant pas „en noſtra correction: . . . . Que ſi quelques „hommes ſe trouvant de ſi dure cervelle, que de „ſa rendre opiniaſtres à meſpriſer, & ſe ſeparer de „la premertionnee Egliſe, il faut ſuyvre le conſeil „du Prophete (26) diſant: *Cogo eos intrare*. „ Conférez avec ceci ce que nous alléguons du même Auteur dans l'Article STELLINGUS.

(25) Pierre de St. Julien, Meſlanges Paradoxales, *pag.* 502. 503. 504.) *& voici ce qu'il avoit dit, pag.* 189. 190. „la liberté de conſcience ne pouvoit eſtre permiſe, que ſoudain une infinité de Sectes (la pluſpart abominables) ne ſe preſentaſſent pour jouyr du meſme privilege: ſelon qu'il advint à Lyon, „quand par l'Edit de pacification il fut dit, que perſonne ne ſeroit recherché en ſa conſcience: ſoudain „ſortit en public un Alemand, avec une trouppe de renouvellez Ariens (& beaucoup pires) qui pre„tendant tirer faveur de l'Edict fut cauſe que le Vicaire general du Reverendiſſime Archeveſque de Lyon, „& maiſtre Pierre Virez ſuperintendant en la pretendue Egliſe Calviniſtique dudit Lyon, furent contraincts „de ſe joindre pour rembarrer ces Ariens, qui faiſoyent la libiſté de conſcience couverture de leurs „meſchancetez. „ (26) *Il faloit dire de Jeſus-Chriſt dans l'*Evangile ſelon S. Luc, *Chap. XIV. Verſ.* 23.

VIRGILE, ou VERGILE (POLYDORE) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: Depuis la ſeconde Edition de mon Dictionaire, j'ai apris les particularitez ſuivantes. Cet Auteur fut ſi heureux dans ſon coup d'eſſai, qui étoit ſa Collection de Proverbes, qu'il le vit ſortir de deſſous la preſſe trois ou quatre fois en fort peu de tems. Cette bonne fortune l'anima à une plus haute entrepriſe, qui fut celle de compoſer un Traité ſur les Inventeurs des Choſes. J'ai déja dit qu'il le publia l'an 1499. Après cela il fut envoié en Angleterre par le Pape Alexandre VI., & aiant été prié par Henri VII. de compoſer une Hiſtoire de ce Pais là, il y mit la main dès l'année 1505. (*I*). Il raconte lui-même ces choſes dans une Epitre Dédicatoire qu'il écrit à JEAN MATTHIEU VERGILE ſon frere (*K*). Il dit auſſi qu'ANTOINE VERGILE ſon biſaieul, homme très verſé dans la Médecine & dans l'Aſtrologie, avoit enſeigné la Philoſophie à Paris. Au reſte, comme les reproches qu'il fit à Eraſme ſont contenus dans une Epitre Dédicatoire qui a été retranchée de la plupart des Editions, je les raporterai ci-deſſous (*L*).

(*I*) *Après cela il fut envoié en Angleterre par le Pape Alexandre VI., & aiant été prié par Henri VII. de compoſer une Hiſtoire de ce Pais-là, il y mit la main dès l'année* 1505.] Tout ces faits ſe trouvent avec diverſes particularitez dans les Paroles que je vais copier. *Placuit is* (Commentariolus de Proverbiis) *ſua præſertim navitate uſque adeo, ut celeſtavisque uſque adeo, ut brevi mox tempore quaterque* (*ſicut Poeta ait*) *fuerit formas exuſus. Hac levi aura* (*fateor ingenue*) *evectus, tam magnæ aggreſſus opus, de rerum inventoribus, negocium ſuſcepi, navitergue manus manſibus novem, confeci. Sic Polydorus ego primus apud Latinos, utriuſque rei argumentum attentavi, id quod in præfationibus meis & alterius operis affatim docuimus. Veni poſthac miſſu Alexandri ſexti Romani pontificis in Britanniam quæ nunc Anglia eſt, ut quæſturam pontificiam apud Anglos gererem. Ubi me bonum ocium reverem, regnum Henrici ejus appellationis ſeptimi Regis præſtantiſſimi, res ejus populi geſtas ſcripſi, in hiſtoriaque ſiſtum redegi. Quod brevi opus duodecim annos ſub litterariis incude laboraſſem, obſtante fato, nondum abſolvere licuit* (43). Ce Paſſage ſe trouve à la tête de ſon Ouvrage *de Inventoribus Rerum* imprimé à Bâle l'an 1521. in folio, & c'eſt ainſi que l'Auteur parle à ſon frere. Sa Lettre eſt datée de Londres le 5 Decembre 1517. Elle eſt au commencement du IV. Livre du même Ouvrage dans pluſieurs autres Editions; mais la Paſſage que j'ai cité ne s'y trouve point. C'eſt l'une des raiſons qui me devoient engager à la mettre ici. On ſera bien aiſe d'ailleurs d'y voir une preuve que ſi Polidore Virgile a demeuré en Angleterre juſqu'en 1550., ou juſqu'en 1551., il y a demeuré près de cinquante ans (44).

(*K*) JEAN MATTHIEU VAROILA *ſon frere*] C'étoit un homme docte & en Grec & en Latin. Il pratiqua la Médecine dans Ferrare, & puis il y enſeigna publiquement la Dialectique, après quoi il fut Profeſſeur en Philoſophie dans l'Univerſité de Padoue (45). Il étoit avant l'âge de trente ans fort bon Philoſophe, bon Medecin, & bon Orateur. & il joignoit à cela une extrême probité. C'eſt ſon frere qui le loua de la ſorte dans l'Epitre Dedicatoire dont j'ai déjà fait mention: *Tibi negocium damus & ſavendi tuo labore ſtudioſo, & non minùs familiæ noſtræ conſulendi, cui propè uni ſeculi noſtri conigii ante ſextum ætatis luſtrum, cum tanta morum probitate, eſſe philoſopho, medico, ac oratori perfecto. Ex qua doctrinarum ſcintilla, tota jam tuâ ſponte maximam maturiſſimè eruptionem augurabar* (46). Ces Paroles manquent dans la plupart des Editions.

(43) Polyd. Vergilius, *Epiſt. Dedicat. Libro ſuo de Inventoribus Rerum, ad Joan. Matthæum fratrem. Edit. Baſil.* 1521. *in folio.*

(44) *Corrigez donc ce qui a été cité dans la Rem.* (*B*).

(45) Polyd. Virgilii, *Epiſt. Dedicat. ad Jo. Matthæum fratrem.*

(46) *Idem, ibid.*

(*L*) *Les reproches qu'il fit à Eraſme . . . je les raporterai ci-deſſous.*] Ils ſont dans l'Epitre Liminaire de ſon Traité des Adages imprimé à Bâle chez Jean Froben l'an 1521. in folio. Cette Epitre eſt adreſſée à un Sécrétaire du Roi Henri VIII., datée de Londres le 5. de Juin 1519. *Ita Polydorus tuus apud Latinos primus hujuſce rei argumentum attentavit: & quicquid id laudis fuit, jam pridem citra cujuſcunque injuriam, jure ſibi optimo vindicavit. At poſt aliquot annos quàm ita de proverbiis commentariolum tulimus, ecce tibi, ſucceſſorem habui noſtrum Eraſmum, id quod ob ſingularem hominis doctrinam pergratum fuit, & ſi ille ceu ejuſmodi commentarioli noſtri minime ſilens, utrumque decus, inventa ſcilicet vel atque audita ad ſe trahere oſt conatus, quem tamen vix potuis ignorare, ſi unquam ſuum ipſius Adagiorum opus Argumentati, quod eſt ſua Germania opidum, apud Matthiam Schurerium formulis excuſum vidit: vidit aut dubio procul, cum illud poſtmodum hic vivus adamarit. Quippe in ejus operis fronte Matthias aſſeſtatur ſe paulo ante noſtra adagia in apertum prodiiſſe. Ipſe etiam cum cum aliquando apud nos pranderet per jocum, noſtri hujus inſtituti æmulatorem appellavimus. Ita ille rei ſuæ inventa nuper in noviſſima paramiarum ſuarum editione, eſt palàm profeſſus, primum ſe apud Latinos id genus argumenti aſcutaſſe, ut cui tum non venit in mentem noſtri libelli imago. Etenim penè incredibile eſt Eraſmum tot titulis redundantem, velle cuiquam tam modicæ inventionis gloriolam invidere. Quinquam ſunt nonnulli ſagaciores, qui affirmant eum idcirco illud diſſimulaſſe, ne qui præter adagiorum multitudinem ubi-*

bilo plus præſtiterat, ne videretur eſſe imitatus, atque ſic primas ferret partes. Ego tamen (quia virtus procul omnis) totum iſtud æqui bonique faciens, tantum apud te, qui utriuſque uſurum ex aqua

amentiſſimus, teſtatum eſſe voluit quo nihil ex eo offenſionis poſthac iſtum habiturus. Nam (ut Martialis ait) qui velit ingenio cedere, rarus erit. Cæterum ſum gaviſus (ut dixi) tali ſucceſſore (47). Conférez avec ceci ce que je raporte dans la Remarque (A).

(47) Polyd. Vergilius *Epiſt. Libri Adagiorum ad Richardum Pacæum.*

VIVIANI (VINCENTIO) *à la fin de ſon Article, ajoûtez*: Le premier Ouvrage qu'il entreprit fut ſa Divination ſur Ariſtée contemporain d'Euclide; & Auteur de *cinq Livres de Problemes ſur les lieux ſolides, dont Pappus d'Alexandrie recueillit les Propoſitions toutes ſimples.* Ces Livres ſont entierement perdus. Monſr. Viviani interrompant ſa Divination ſur Ariſtée ſe mit à reſtituer le cinquieme Livre des Coniques d'Apollonius [*b*]. Dans le tems qu'il y travailloit, le fameux Borelli . . . trouva dans la Bibliotheque du Grand Duc de Toſcane un Manuſcrit Arabe avec une Inſcription Latine qui portoit que c'étoient les huit Livres [*c*] des Coniques d'Apollonius. . . . Il emporta ce Manuſcrit à Rome pour le traduire avec l'aide d'un fameux Profeſſeur des Languca Orientales [*d*]. Mr. Viviani ne voulant pas perdre le fruit de ſes travaox ſe fit donner un certificat qu'il n'entendoit point l'Arabe, & qu'il n'avoit aucune connoiſſance de ce Manuſcrit. Il ne voulut pas même ſoufrir que Borelli lui mandât rien de ce qui regardoit ſon Ouvrage. Enfin il acheva ſon Livre, & il ſe trouva qu'il avoit plus que deviné, & qu'il étoit ſuperieur à Apollonius même. Il fut obligé d'interrompre ſes Ouvrages pour le ſervice de ſon Prince dans une afaire de très grande importance (*A*). Il fut gratifié d'une penſion par le Roi de France, & il *ſongea pour lors à achever ſa Divination ſur Ariſtée, voulant conſacrer cet Ouvrage à l'honneur* de ce Monarque. *Il fut honoré par Ferdinand II. Grand Duc de Toſcane, du titre de premier Mathematicien de ſon Altеſſe: titre d'autant plus glorieux pour lui, que Galilée l'avoit porté. Il travailla à la ſolution de trois Problemes de Geometrie qui avoient été propoſez à tous les Mathematiciens de l'Europe, & dedia cet Ouvrage à la memoire de Mr. Chapellain . . . ſous le titre d'*Enodario Problematum, &c. *Il propoſa lui-même le Probleme de la* Voute quarrable *dont Mr. Leibnitz & le Marquis de l'Hoſpital donnerent la ſolution par le calcul differentiel.* Il fut choſi en 1699. pour remplir dans l'Académie Roiale des Sciences une place entre les huit Aſſociez étrangers. Cette nouvelle faveur ranima ſon zèle, il mit au jour trois Livres de ſa Divination ſur Ariſtée [*e*] (*B*), qu'il dédia au Roi de France. *Il avoit aque des libéralitez* de ce Prince *un fond qu'il employa à bâtir dans Florence une maiſon qu'on peut apeller magnifique pour un particulier. Il y plaça honorablement le Buſte de Galilée, & l'accompagna de pluſieurs Inſcriptions à la gloire de ce grand Mathematicien, cherchant tous les moiens de ſignaler ſa reconoiſſance envers cet illuſtre Maître: & l'on peut dire qu'il ſurvint en cela le penchant de ſon cœur qu'il avoit fort bon.* Il mourut au mois de Septembre 1703., âgé quatre-vingt & un ans [*f*].

[*b*] *Il en avoit fait VIII. Livres, dont les Propoſitions furent recueillies par* Pappus. *Il ne reſtoit plus de ces Livres que les quatre premiers.* Fontenelle, *dans le Livre cité ci-deſſous Citat.* (*f*).

[*c*] *Il y manquoit pourtant le VIII tout entier.* Là même.

[*d*] *Voiez la Rem.* (*B*). *de l'Article* APOLLONIUS de Perga, *& la Rem.* (*D*) ECHELLENSIS.

[*e*] *Voiez les* Mémoires de Trevoux, *Fevr.* 1703. *pag.* 14: *d'Edit. d'Amſt.*

[*f*] *Tiré de Mr. de* Fontenelle, *dans l'Eloge de Mr.* Viviani, *dont on trouve des Extraits aux* Mémoires de Trevoux, *Juin* 1704. *p.* 1007. *& ſuiv. d'Edit. de France.*

(*A*) *Il fut obligé d'interrompre ſes Ouvrages pour le ſervice de ſon Prince dans une afaire de très grande importance.*] »Il y avoit long tems que pour »empêcher les inondations du Tibre . . . on avoit »penſé à detourner quelqu'une des rivieres qui ſe »jettent dans ce fleuve, & ſur tout *la Chiana* ap»pellée par les Latins *Clanis*, comme celle qui a le »plus de part à ces inondations. On avoit été prêt »d'executer ce deſſein ſous Tibere, mais les Colo»nies voiſines aiant été ecoutées là deſſus, ceux de »Florence repreſentérent qu'en detournant le cours »de cette riviere dans l'Arne on inonderoit leur vil»le & leur païs. On eut égard à ces remontran»ces . . . on ſe contenta donc pour arrêter ces »inondations de bâtir une muraille où l'on fit une »ouverture par laquelle il ne put paſſer qu'une cer»taine quantité d'eau qui ne cauſât aucun domma»ge. Il paroît encore quelques reſtes de cet édifice. »Sous Alexandre VII. la conteſtation ſe renouvella »entre les Romains & les Florentins touchant le »deſſein qu'on avoit de detourner le cours de *la* »*Chiana*. On nomma des Deputez de part & d'au»tre. Sa Sainteté choiſit le Cardinal Carpegne avec »Mr. Caſſini, & le grand Duc nomma le Senateur »Michelozi avec Mr. Viviani. Pendant que Mrs. »Caſſini & Viviani travailloient colemble à l'afaire »dont ils étoient chargez, ils eurent occaſion de »faire pluſieurs Obſervations ſur l'Hiſtoire naturel»le, entre autres ſur les inſectes qui piquent le cho»ne & forment ce qu'on apelle la noix de Galle. »Les projets qu'ils dreſſérent pour empêcher les »inondations que cauſent les debordemens ſubits de »*la Chiana* ne furent point executez, comme il ar»rive preſque toujours dans tout ce qui s'entreprend »pour le public (1). «

(1) *Tiré des* Mémoires de Trevoux, *Juin* 1704. *pag.* 1010. 1011. *dans les Extraits de l'Eloge que Mr. de* Fontenelle *fit de Mr.* Viviani *à une Aſſemblée de l'Académie Roiale des Sciences le* 11. *d'Avril* 1704.

(*B*) *Il mit au jour trois Livres de ſa Divination ſur Ariſtée.*] Cet Ouvrage fut imprimé à Florence l'an 1701. C'eſt un in folio de 128 pages, intitulé *De locis ſolidis ſecunda Divinatio Geometrica in quinque Libros integra temporum auctoris Ariſtæi ſenioris Geometræ.* C'eſt une ſeconde Edition augmentée: la prémiere Edition avoit été faite à Florence l'an 1673. (2).

(2) *Voiez le* Journal des Savans, *du* 12. *Mars* 1703. *pag.* 161. *d'Edit. de Paris, & les* Mémoires de Trevoux, *Fevrier* 1703. *pag.* 142. *d'Edit. d'Amſterdam.*

ULEFELD, ou ULFELD (CORNIFIDA) *à la fin du Texte, ajoûtez*: La Comteſſe ſa veuve mourut le 16. de Mars 1698. Elle ſavoit faire des Vers, & a laiſſé un Ouvrage qui ſera peut-être imprimé. C'eſt la Vie de quelques Femmes illuſtres [*l*].

[*l*] *Tiré de* Sebaſtien Kortholt, *pag.* 2. *de Puellis Poetriis, Edit.* 1700.

URCEUS (ANTOINE CODRUS) *à la fin du Texte, ajoûtez*: Il mourut à Bologne, à l'âge de ſoixante & dix ans, ſi nous en croions Leandre Albert [*a*], & il y fut enterré au Cloître *di Santo Salvatore* au tombeau qu'il s'étoit fait préparer avec cette courte Epitaphe, *Codrus eram*; c'eſt à dire, *J'étois Codrus*. Or puis qu'il nâquit l'an 1446. [*b*], il faut cocluure qu'il mourut l'an 1516.

[*a*] Leand. Albert. Deſcript. d'Italia, *folio m.* 364. *verſo.* [*b*] *Voiez la Remarq.* (*A*).

USSE-

(1) J. Vincentius Gravina, *in Orationibus de prisci Juris, p. 53. Opuſculorum Editionis Romanæ, 1696. in 12.*

USSERIUS (Henri) *A la Remarque* (B) *après ces mots* l'an de Rome 568. *ajoutez:* Vous noterez en paſſant, qu'on fut ſi perſuadé dans l'ancienne Rome, qu'il y avoit des charmes magiques qui pouvoient faire paſſer d'un lieu en un autre les fruits de la terre, que les Loix des douze Tables établirent une groſſe peine contre ces prétendus Enchanteurs. Mr Gravina, qui a joint à la politeſſe de la Literature ſa ſcience du Droit, ſe moque très juſtement de cette erreur puérile. *Sequitur*, dit-il (1), *fragum incantatio. Cum enim veteres illi, omnium bonarum artium & diſciplinarum rudes putarent fruges carminibus magicis vi averti poſſe, vi traduci (ut enim Tibullus ait,*

Carmen vicinis fruges traducit ab agris)

ideo Decemviri pro ſua puerili ac ridicula ſuperſtitione ſanxerunt, ut qui fruges incantaſſet, ſive carminibus magicis creſcere prohibuerit, aut ſegetem alienam pellexerit, Cereri ſacer eſſet.

W.

WECHEL (Chretien) *à la fin de la Remarque* (C) *ajoutez:* Tout cela n'empeche point qu'il ne ſoit très véritable qu'André Wechel étoit à Paris pendant cette cruelle journée. Il s'étoit ſauvé en Allemagne l'an 1569. lors qu'on lui eut fait les affaires que Melchior Adam raconte, & dans leſquelles il eut peri, ſi la Préſident de Harlai ne lui eut rendu de bons offices (1). Il retourna à Paris, & dès le commencement de Juin 1571. il y avoit rétabli ſon Imprimerie (2). Il raconte lui-même (3) le grand danger où il ſe trouva la nuit du maſſacre, & comment il fut ſauvé par le moien d'Hubert Languet qui étoit logé chez lui. Il lui en témoigne ſa reconnoiſſance dans l'Epître dedicatoire du Vandalia d'Albert Krantz.

(1) Languet Epiſt. XLII. *ad Camerarium pag.* 80.
(2) *Idem* Ep. LVII. *ad eundem pag.* 104.
(3) *Dans l'Epître Dedicatoire du* Vandalia d'Albert Krantz *d'Edition de Francfort* 1575.

WESTPHALE (Joachim) *à la fin de ſon Article, ajoutez:* Je n'ai pas dit qu'on lui reproche d'avoir loüé comme un acte très Chrétien l'intolérance que les Réformez bannis d'Angleterre éprouvérent ſi durement en Allemagne (*K*).

(29) *Dans la Remarque precedente.*
(30) *Et eorum qui docte & acriter reſpondérunt nimium fuit ſtrictibus nimi genuit Joachimus Weſtphalus anno* 1555. *& deinceps.* Lud. Ger. à Reneſſa, *ubi infrà.*
(31) *Idem, ibid.*

(*K*) *On lui reproche d'avoir loué . . . , l'intolérance que les Réformez bannis d'Angleterre éprouvérent ſi durement en Allemagne.*] J'ai déjà parlé (29) du traitement qu'on leur fit; mais j'ajoute que la deſcription qu'ils en donnérent ſe peut voir, non ſeulement dans les Livres d'Utenhovius, & de Latco, & de Micronius, mais auſſi dans les Reponſes qui furent faites à nôtre Weſtphale l'an 1555 & après (30). On cite auſſi (31) la premiere Lettre de Theodore de Beze, & la page 40. *Inſtitutionis Sacramentaria* de Lavaterus; mais voici un Paſſage qui nous aprendra que rien ne fut plus deſagreable dans cette perſecution que de voir qu'elle fut louée publiquement; & que cela on nous renvoie à un Livre de Weſtphale. *Non meminerunt illi fratres, quidnam ſit illud paſtoralo μετρεσπαθεῖν καὶ ευπαθεῖν de quo Apoſt. ad Hebr. cap.* 5. 2. *Qui in tanta cæli inclementiâ, inter tot hoſtes, noſtros paſtores majores indigniſſimè ſuos finibus ejecerunt, & ne quidem illud Jacobi* c. 2. v. 16. (*quod vel in ipſos reprobos cadit*) *illis aprecabantur* Abite cum pace, calefcite, & ſatiamini, *vix ac ne vix quidem illis damnes τὰ ἐπιτήδεια τῷ σώματι & crudeliter iis invideres τὰ ἀναγκαῖα τῆς ψυχῆς. Sed hos imprimis noſtri diſplicuis, ipſius ἀνατροπεῖς ancilores & ſibi hoc in re ſuiſſe gratulantes & reperiſſe poſtmodum qui illud faſtum tanquam præclarum, Deo gratum, Regibus & Magiſtratibus dignum, publicè auſi fuerunt defendere; & imperarunt a Rege Daniæ & aliis, ne ut noſtri, edicti dicti Sacramentarii, in Dania, Hamburgi, & in aliis maritimis urbibus, vel hoſpitio exciperentur. Vide lib.* Weſtphali *de Cœnâ Domini ad Auguſtinæ, ad an.* 1555 (32). Celui qui parle de la ſorte étoit Miniſtre & Profeſſeur en Théologie à Breda l'an 1651. lors qu'il y fit imprimer l'Ouvrage qu'il accompagna de quelques Notes, & dont j'ai parlé ailleurs (33).

(32) Lud. Gerardus à Reneſſe, Not. in Apologet. Reformat. in Belgio Eccleſ. Ep. *pag.* 86.
(33) *Dans la Remarque* (E) *de l'Article* Hermin-ius, *à la fin.*

WIDA (Herman de) *à la fin de ſon Article, ajoutez:* J'ajoutetai quelque choſe à la Remarque (*g*) touchant l'erreur prodigieuſe du Suplément de Moreri (*G*).

(*g*) *C'eſt la precedente.*

(*G*) *J'ajouterai quelque choſe . . . touchant l'erreur . . . du Suplément de Moreri.*] Cette Addition me ſera fournie par Florimond de Remond. Il dit que Theodore de Beze, non content d'avoir emploié en proſa cette alluſion à Judas, a voulu auſſi *l'exprimer en ſa rithme:*

Voy d'un autre coſté ce malheureux Groper,
Qui ſon Seigneur trompant, ſon cœur laiſſe attraper,
Eſtranglé d'un cordon d'un chapeau deteſtable.
De la grâce divine Herman eſt le iſmoing
A celuy qui du Ciel plus que du monde a ſoing,
Groppez monſtre de Dieu la vengeance effroyable.

„Un pauvre fol„, ajoûte-t-il, „prenant au pied „de la lettre les mots de Beze, me voulut faire a „croire, que Gropes avoit fi'é un licol du cordon „de ſon chapeau, & s'eſtoit eſtrangle de ſes mains: „au lieu que Beze veut dire, l'apprit d'un chap„peau lui avoit oſté la voix qu'il vouloit employer „pour la defenſe de Lutheranisme (34)„. Qui auroit pu s'imaginer qu'une metaphore auſſi intelligible que celle là fernit naître des penſées ſi fauſſes, & ſi ridicules?

(34) Flor. de Remond. *Hiſt de l'Hereſ. Livr III. Chap. IX. num.* 4. *p.* 321.

Z.

ZUERIUS BOXHORNIUS (Marc) *à la fin de ſon Article, ajoutez :* (P) . .

(P) . . . . .]

DIGRESSION importante ſur la Dénonciation de la nouvelle Héteſie touchant la Haine du prochain.

Puis que l'occaſion s'eſt préſentée de parler de cette Dénonciation de la nouvelle Héteſie touchant la Haine du prochain, je ſerai ici une Digreſſion qui me paroit importante. Je ſuis perſuadé qu'un Compilateur de Faits manque à ſon devoir, lors qu'il néglige d'attirer l'attention, que la peine que l'Auteur ſe donne de réfléchir ſur ces accidens, & d'y obſerver les endroits qui ſont connoitre les paſſions les moins communes. Tout cela fournit au Lecteur une ample matiere de méditer, & l'art de juger de l'homme, & d'éviter les ſurpriſes d'une téméraire crédulité.

C'eſt ce qui m'engege à faire ici quelques Remarques ſur les ſuites de la Dénonciation; & comme la plupart de ceux qui liront ceci ne ſauront point la teneur de cette Feuille volante, & ne pourront plus trouver chez les Libraires un Ecrit de cette nature, il faut que le fondement de ma Digreſſion ſoit un Précis de ce petit Imprimé.

Le Dénonciateur fait deux choſes. Prémiérement il raporte la Doctrine qui avoit été prêchée, & en ſecond lieu il en montre les conſéquences pernicieuſes.

Il prétend que la Doctrine de Mr. Jurieu le Miniſtre dénoncé revient à cect: *I. Que les ſentimens de haine d'indignation, & de colere, ſont permis, bons, & louables contre les ennemis de Dieu, c'eſt à dire, comme il l'a expliqué lui même contre les Sociniens & les autres Heretiques de Hollande, contre les Superſtitieux, les Idolatres, &c. II. Que l'on doit temoigner ces ſentimens de haine & d'indignation en rompant toute Société avec ces gens là, en ne les ſaluant point, en ne mangeant point avec eux, &c. III. Que ce n'eſt point ſeulement les Herſies & les mauvaiſes qualitez de ces gens là qu'il faut haïr, mais qu'il faut haïr leur perſonne & la deteſter. Une des Objections qu'il s'eſt faites & qu'il a repondue avec des airs dedaigneux eſt celle qui porte qu'il faut faire la guerre à l'erreur & au vice, & avoir des ſentimens de la charité pour la perſonne du prochain.* Apres ces Propoſitions génétales où l'on réduit le Doctrine du Dénoncé, on l'accuſe en particulier *de s'être abſenté d'Hiſtoire ou la Parabole du Samaritain, l'exemple de Jeſus-Chriſt qui converſoit avec les gens de mauvaiſe vie, l'ordre qu'il nous donne d'aimer nos ennemis, de ſervir ceux qui nous maudiſſent, & de prier pour ceux qui nous perſecutent, & en général tout ce que l'on a coutume de repréſenter au Peuple Chrétien lors qu'on veut le faire renoncer à l'eſprit vindicatif:* on accuſe, dis je, le Miniſtre de s'être objecté toutes ces choſes. *& de s'être moqué de ces Objections. Il a prétendu qu'on n'entend point ces Paſſages, & il en eſt venu juſques à dire que les Sermons de Jeſus-Chriſt ſur la montagne ſont une parole dure qu'il faut néceſſairement adoucir en les prenant, non à la lettre, mais dans un ſens figuré; & que par les Perſécuteurs, pour leſquels le fils de Dieu nous commande de prier, il ne faut point entendre ceux qui perſecutent l'Egliſe, mais les ennemis particuliers & perſonnels que l'on peut avoir dans le lieu de ſa réſidence: qu'au reſte, on peut ſatisfaire au commandement de benir ceux qui nous maudiſſent, pourveu ſeulement qu'on leur ſouhaite les biens ſpirituels, encore qu'on haiſſe leur perſonne & qu'on leur ſouhaite des maux temporels. Là deſſus apoſtrophant ſes auditeurs il leur a déclaré qu'ils pouvoient & qu'ils devoient haïr le Roi de France & lui ſouhaiter du mal: non pas, ajoutoit-il, à cauſe qu'il vous a oté vos biens, mais à cauſe qu'il perſecute votre Religion.*

Voilà les Dogmes que l'on impute au Denoncé: je me ſuis ſervi des propres termes du Dénonciateur dans touts leur étendue. parce que je craignois qu'un abrégé ne fut pas aſſez fidele. Vous avez là ſon prémier point. un voes va donner le ſecond.

Le Dénonciateur, aiant expoſé l'Heréſie qui avoit été prechée, exhorte vivement les Paſteurs & les Conſiſtoires à la confiner; & pour les y animer davantage, il leur montre les ſuites funeſtes qu'elle peut avoir ſi elle demeure impunie. Il leur repréſente l'aſcendent de Mr. Jurieu ſur les Peuples, & la facilité avec laquelle on ſe laiſſe perſuader ce qui flate nos paſſions: & il ajoute *que la plus forte & la plus naturelle paſſion du cœur humain eſt celle de la vengeance & de la haine de ſes ennemis*; que *rien n'eſt ſi dur à notre nature corrompue que de ne pouvoir pas en bonne conſcience vouloir du mal à ceux qui nous ont tourmentez, pour la Religion*; que *ce ſeroit une conſolation extreme pour un homme qu'un Prêtre ou qu'un Capitaine des Dragons a perſecuté pour le faire aller à la Meſſe, que de pouvoir ſans ſcrupule lui ſouhaiter la piſſe, la gravele, la faim & les galeres, &c. & l'accabler de malediſtions & d'injures*; & que *rien n'eſt plus genant que les traitez, qu'on a coutume de lire pour ſe preparer à la ſainte Cene, où l'on trouve que l'on communiera à ſa damnation, ſi on ſe preſente à la table du Seigneur le cœur gros de reſſentimens & de haine, perſonnelle contre qui ce ſoit.* Voilà, continue-t il, *Monſr. Jurieu qui vient etre nos ces ſaints ſcrupules. Il permet* (41) *de communier le cœur plein de haine, & d'une bouche qui fulmine des malédictions contre ceux qui ont perſecuté les Refugiez. Il veut que nous les haiſſions. & il nous défend de leur ſouhaiter les biens temporels.* Le Dénonciateur prétend que ſelon ces Dogmes il ne ſeroit pas permis de procurer les biens temporels aux Perſécuteurs, & *que l'on ſeroit très mal de les ſecourir dans leurs maladies, d'aider à éteindre le feu dans leurs maiſons.* Il exhorte nommément le Synode des Egliſes Wallonnes (42) à prévenir les mauvaiſes ſuites de ces faux dogmes: il leur repréſente pluſieurs raiſons qui les y doivent porter; & il leur dit entre autres choſes que la proſpérité de l'Etat eſt incompatible avec l'Héréſie dénoncée; *car que ſeroit-ce*, dit-il, *ſi les Réformez ne voulaient ni ſalüer ceux qui ſont d'une autre Religion, ni manger ni négocier avec eux; que ſeroit-ce s'il leur étoit permis & louable de haïr la perſonne de tous les Papiſtes, de tous les Arminiens, Mennonites, &c. & s'ils n'étoient obligez par l'Evangile qu'à leur ſouhaiter les biens ſpirituels, ſans être obligez de leur procurer aucun bien temporel, de les tirer d'un foſſé ſi on les y voioit plongez, de leur donner l'aumone ſi on les voioit dans l'indigence? Ce paye pourroit il proſperer ſelon de telles maximes?* Au reſte, il déclare qu'il ne demande pas que le Synode ajoute foi à ſa Dénonciation, & qu'il n'a peur but que de faire en ſorte que la Compagnie faſſe informer du fait, & oblige Mr. Jurieu à *publier les deux Sermons tels qu'il les a prêchez.*

(41) *Remarquez que ceci ne veut pas dire qu'il ait prêché formellement cette permiſſion, & dans le détail. On ne lui objecte cela que comme une ſuite de ſa Doctrine, comme on le verra ci-deſſous.*

(42) *Il devoit s'aſſembler bientôt dans la Ville de Tergou.*

Il eſt bon de ſe ſouvenir que ces Sermons furent prêchez le 24. de Janvier & le 21. de Fevrier 1694. & que la Dénonciation parut au mois de Mars de la même année, tems où les Auditeurs avoient encore les idées toutes fraiches de ce qui leur avoit été preché. Cette circonſtance eſt notable.

Voions ce que fit le Miniſtre dénoncé. Dès qu'il ſçut que pluſieurs de ſes Auditeurs étoient choquez de ſa Doctrine, il envoia ſes deux Sermons à l'Imprimerie. La preſſe rouloit deſſus, & ils euſſent paru bientôt; mais on arreta l'impreſſion dès que l'on eut veu la Feuille volante du Denonciateur, & on prit d'autres meſures. On publia des Reflexions ſur cette Feuille volante: on ſoutint qu'elle étoit pleine de fauſſetez; *car il eſt faux*, ce ſont les termes de l'Auteur des Réflexions,

» 1. Que l'on ait dit, *que les ſentimens de haine ſoyent bons & loüables* contre qui que ce ſoit. à »prendre la hayne pour une paſſion humaine qui a »ſon principe dans l'amour propre.

» 2. Il eſt faux qu'on ait dit abſolument qu'il »faut temoigner cette hayne aux heretiques. en ne »les ſaluant pas, & ne mangeant pas avec eux. On »ne dit là-deſſus ce qu'ont dit S. Paul & S. Jean, mo»difié comme on le verra dans les Sermons.

» 3. Il eſt faux qu'on ait dit qu'il faut rompre tout »commerce de la vie civile avec les Papiſtes, Men»nonites, Arminiens, &c. C'eſt à dire, qu'on ne »devroit pas même prendre ni donner des lettres »de change des Juifs deſſus la bourſe. Impertinen»ce qui n'a été dite ni penſée

» 4. Il eſt faux qu'on ait rejetté cette maxime, *Il »faut aimer la perſonne & haïr le vice.* comme mau»vaiſe ou fauſſe, on la rejettée comme trop ſubtile, »comme n'étant pas trop intelligible, & enfin com»me ne pouvant être appliquée par tout. Ces Meſ»ſieurs qui ont tant d'eſprit comprenent fort bien »comment on peut faire ſouffrir à la perſonne d'un »parricide des ſupplices épouvantables, le fer chaud, »le plomb fondu, la roue, le demembrement à quatre »chevaux, & aimer pourtant cette perſonne. Mais ils »doivent pardonner à ceux qui ne le comprenent pas.

» 5. Il eſt faux que M. J. ait dit directement ni in»directement, en tout ou en partie, *que par les per»ſecuteurs pour leſquels le fils de Dieu nous commande »de prier, il ne faut pas entendre ceux qui perſecutent.*

» 6. Il

„6. Il eſt faux qu'il *ait apoſtrophé ſes auditeurs pour leur dire qu'ils pouvoient & devoient haïr le Roy de France, & luy ſouhaiter du mal.* On verra ce qui a été dit là deſſus.

„7. Il eſt faux qu'il *ait permis de communier le cœur plein de haine, & d'une bouche qui fulmine des malédictions.*

„8. Il eſt faux que M. J. ait defendu de faire du bien ou de ſouhaiter les biens temporels a nos perſécuteurs, & qu'il ait dit que nous ne ſommes pas obligés à procurer aucun bien temporel aux Papiſtes, Mennonites, &c.„

Remarquez qu'on promet deux fois la publication des Sermons comme le veritable dénouement, & comme la preuve invincible des fauſſetez du Dénonciateur. Mais dans la même page 3. où on l'a promiſe, on avertit que peut-etre au lieu de publier les Sermons, on donnera un Traité complet ſur cette partie de la Morale. Un peu plus bas on avertit qu'on inſtruira les honnêtes gens *en gros & bien* ſur cette matiere; mais que pour le préſent on ne publiera point les Sermons, parce qu'on a reçu *de pluſieurs cotez que l'ennemi avoit preparé ſes batteries pour y trouver des heréſies à quelque prix que ce ſoit* (43). . . . . *On attendra un peu*, pourſuit-on, *que leur feu ſoit paſſé.* Je laiſſe là le teſte, ce n'eſt qu'un tiſſu de louanges & d'invectives: celles-là pour Mr. Jurieu lui même qui ſe couronne de ſes propres mains, & qui etale ſes proueſſes; celles-ci pour ſes ennemis. Je la laiſſe là pareillement un Ecrit qui fut oppoſé aux Réflexions de ce Miniſtre, non pas eu egard à la Denonciation, mais eu egard à ſes Querelles avec Mr. de Beauval. Cela, & l'Apologie de Mr. Jurieu (44), & la République de Mr. de Beauval ſont des incidens tout à fait externes à la Denonciation, & par conſequent à ma Digreſſion; mon Deſſein étant ſeulement de conſiderer les ſuites directes de la Denonciation.

Si la Dénonciation avoit fait parler des deux Sermons, l'Ecrit du Miniſtre denonce en fit parler davantage. & comme on etoit à la veille du Synode, chacun attendoit avec impatience ce que la Compagnie reſondroit ſur une affaire ſi delicate & ſi ſcandaleuſe. On en fut bientôt eclairci. Le Synode traita egalement de Libelle l'Ecrit du Dénonciateur, & celui du Dénoncé, & laiſſa tomber l'affaire comme une choſe non avenue. Cela ſurprit étrangement ceux qui avoient cru que la Compagnie feroit informer du fait, & laiſſa le Public dans un grand ſcandale, ou contre le Denonciateur s'il avoit calomnié Mr. Jurieu, ou contre le Dénoncé s'il avoit preché la Doctrine qu'on lui impute. C'eſt là le point où je veux aller. Il eſt honteux à notre Siecle qu'on oſe ſe jouer du Public auſſi hardiment qu'on s'en joüa, & c'eſt dequoi nous faire perdre les plus ſpécieuſes Maximes que nous puſſions oppoſer aux Incredules ſur les matieres de fait. Comme donc la groſſeur de cet Ouvrage ſera peut-être qu'il reſiſtera aux injures du tems un peu plus qu'un petit Livre, je me ſens obligé de communiquer à mes Lecteurs pendant que les choſes ſont fraiches quelque ſorte d'eclaircitſement ſur la Denonciation de la nouvelle Heréſie, afin qu'un facheux Pyrrhonien ne puiſſe point objecter qu'une Diſpute s'etant élevée l'an 1694. ſi un Miniſtre qui avoit plus de 1200. Auditeurs avoit preché une certaine Doctrine; il a été impoſſible trois jours après de ſavoir le Oui ou le Non. Ceux qui peſeront bien mes Remarques m'avoüeront, je m'aſſure, qu'il eſt poſſible dans cette affaire de diſcerner la vérité & la fauſſeté.

I. Je commence par cette Conſideration. Il ne faut compter ici pour rien ce Principe, *S'il étoit faux qu'un Miniſtre eut préché devant 1200. perſonnes l'Héréſie de la Haine du prochain, perſonne n'auroit été aſſez hardi pour l'en accuſer publiquement trois jours après.* La raiſon pourquoi ce Principe n'eſt ici d'aucune force, eſt parce qu'on le peut combatre par cette autre Propoſition, *S'il étoit vrai qu'un Miniſtre eut préché cette Héréſie devant 1200. perſonnes, il ne l'auroit pas oſé nier publiquement trois jours après.* Voulez vous conclure du premier Principe qu'il faut que cette Héréſie ait été prechée, pute qu'auſſitôt elle a été denoncée publiquement, je conclurai du ſecond Principe qu'il faut qu'elle n'ait pas été préchée, puis qu'on s'eſt inſcrit en faux publiquement tout auſſitôt contre la Dénonciation. Le plus court eſt de renoncer à cette voie de raiſonnement, & de mettre en équilibre l'affirmation du Dénonciateur, & la négation du Dénoncé. Imitons le Synode de Tetgoo, qui n'a eu égard ni à l'une ni à l'autre, & qui a traité également de Libelle l'Ecrit du Dénoncé, & l'Ecrit du Denonciateur. Generalement parlant poſons en fait que toute la preuve, qu'on pourroit tirer de ce qu'il y a un homme qui affirme, eſt ruinée par la raiſon qu'il y a auſſi un homme qui nie, & cherchons en ſuite dans les circonſtances particulieres s'il eſt plus ſur de ſe ranger dans la parti qui affirme que dans le parti qui nie. C'eſt à quoi ſont deſtinées les Obſervations ſuivantes.

II. Le Denonciateur n'a pas été obligé de ſe commettre puis qu'il n'avoit en vue que d'engager le Synode à s'informer ſi l'Heréſie qu'il denonçoit avoit été actuellement préchée. Ainſi, l'on ne peut tirer aucun préjuge favorable à Mr. Jurieu de ce que ſon Dénonciateur n'a pas declaré ſon nom.

III. Le Denonciateur n'a pas été obligé de répondre à l'Ecrit du Dénoncé; car il a du attendre ce que le Synode feroit dans ce conflict d'affirmative & de négative: & ainſi vu que le Synode ne ſe vouloit point mêler de cette Queſtion, il a du l'abandonner vû qu'un ſimple particulier n'a point d'tous de faire prêter interrogatoire; & c'etoit la ſeule voie de vuider le different. Ainſi l'on ne peut tirer aucun préjugé favorable à Mr. Jurieu de ce que le Dénonciateur n'a point ſoutenu ſon premier Ecrit par un ſecond; car tous les Ecrits du monde euſſent été inutiles, à moins que les Supérieurs ne fiſſent ouïr des temoins.

IV. C'eſt un fait certain & inconteſtable, que les Synodes Wallons favoriſent Mr. Jurieu. Il s'eſt loué plus d'une fois de la conſideration qu'ils lui avoient témoignée; il s'eſt glorifié autant de ſous des triomphes qu'ils lui avoient fait remporter ſur ſes ennemis. On n'a qu'à voir ſa Réponſe à la Dénonciation (45). Ses Adverſaires ſe plaignent de l'indulgence que les Synodes ont pour lui, & remarquent qu'*il a abuſé de cette ex-ceſſive ſoûtrance* (46). On peut voir l'Hiſtoire de cette faveur Synodale dans le Livre de Mr. Saurin Miniſtre d'Utrecht, 47. On peut tirer de cela deux Conſequences, l'une pour diſculper le ſilence du Dénonciateur, l'autre à la charge de Mr. Jurieu. En effet, ſi de l'aveu même de ce Miniſtre le Synode de Brada a joüé *dans les batteries* les Accuſations que les Deputez de quelques Egliſes avoient portées contre lui; ſi ce Synode n'en a ecleve que quatre dont il a pris ſoin de juſtifier Mr. Jurieu; on comprend facilement que l'Auteur de la Denonciation a du ſe tenir en repos. & s'il a eu raiſon dans le fond, la prudence n'a pas laiſſé de vouloir qu'il ne pourſuivit point inutilement ſa prétention pointe. L'autre Conſequence, dont j'ai à parler, eſt celle ci. Un Synode qui favoriſe manifeſtement un Miniſtre ne néglige point de s'informer d'une affaire, lors qu'il eſt ſur que l'information juſtifiera pleinement ce Miniſtre, & confondra ſes Accuſateurs. Pute donc que le Synode inſtamment ſollicité par l'Auteur de la Denonciation de faire informer du fait, néglige toutes ſortes de recherches, il eſt très probable qu'on a crainte de ne trouvar rien de bon pour Mr. Jurieu. Ainſi, la préſomption eſt que ce Miniſtre a prêché les Heréſies qu'on a dénoncées.

V. Il eſt certain que Mr. Jurieu a été perſuadé qu'un Théologien étoit l'Auteur de la Dénonciation (48), & que tout le Parti, avec lequel il a eu de ſi rudes prises, avoit part à cette Piece. De la vient que preſque toûjours dans ſes Réflexions il ſe ſert du nombre pluriel *ces Meſſieurs*. On ne peut donc pas dire que s'il ne s'eſt point ſervi d'une voie très efficace pour réfutar cette Denonciation, c'eſt qu'il n'y auroit gagné que la confuſion d'un inconnu; car il eſt ſur qu'il auroit eu y gagner la confuſion de tous les Miniſtres, avec qui il eſt en guerre. D'où vient qu'il a négligé ſes avantages dans une conjoncture ſi déciſive? D'où vient qu'il n'a point prié le Synode de nommer des Commiſſaires qui ſe tranſportaſſent ſur les lieux pour interroger les Auditeurs les plus capables? D'où vient qu'il n'a produit aucune Depoſition en ſa faveur, tient tant d'amis qui ne lui auroient point refuſé ce que la Conſcience leur eut permis de déclarer à ſa décharge? En un mot, d'où vient qu'il n'a pas publié ſes deux Sermons? La Denonciation devoit lui faire naître l'envie de les publier, & au contraire, elle a été cauſe qu'il en a arreté l'impreſſion. Il faudroit être vieux profès dans l'Ordre des Pyrrhoniens pour ne pas dire déciſivement que cette conduite eſt une piece juſtificative de la Denonciation. Toutes les apparences nous portent à croire que Mr. Jurieu ſe détermina à publier ſes deux Sermons, quand il vit que ſes Auditeurs

(43) *Voiez les Réflexions que Mr. de Beauval a faites là deſſus dans ſes Conſiderations ſur deux Sermons de Mr. Jurieu, p. 2.*

(44) *Cette Apologie laiſſe l'Eſprit de Mr. de Beauval dans toute ſa force, comme il la montra dans ſa Réplique d'une maniere ſi terraſſante, que Mr. Jurieu incapable de ſe tirer de cet embarras a laiſſé les Miſſionaires de France, qui ſe trouvoient trop preſſez par un Livre de Controverſe. Ils retourneront aux Juifs, pour obtenir que le Livre fut ſupprimé.*

(45) *Ces Meſſieurs ſont bien incorrigibles. La Synode de Leyden déchira leur Libelle, & après qu'ils eurent refuſé leurs Objections ſous une plus grande authorité. La Synode de Breda fit ſi peu de cas de tout ce fatras d'Accuſations, qu'il n'en releva que quatre dont il prit ſoin de juſtifier M. J. & laiſſa tout le reſte à quartier dans les batteures, quoy que ſon abſence donnât à ſes parties une pleine liberté dont ils ſçurent bien ſe prévaloir.*

(46) Dénonciation de la Nouv. Héteſie, *à la fin.*

(47) *Voiez la Préface du Livre qui a pour Titre* Examen de la Theologie de Mr. Jurieu.

(48) *L'Auteur du Libelle enaſſe tant de fauſſetez, qu'on ne croiroit pas qu'il y eut un Théologien capable d'impoſer à ſon prochain d'une maniere ſi deſtituée de pudeur.* Reflexions ſur la Dénonciation, *p. 14.*

. . . . . .

teurs en étoient choquez. Il envelopa ſans doute & il déguiſa les Maximes les plus dures qu'il avoit prechées, & il eſpéra qu'avec ce remede il guériroit les eſprits ſcandaliſez. Mais quand il vit la hauteur avec laquelle on traitoit la choſe dans la Dénonciation, & le tout odieux & ſéditieux dont ſa Doctrine étoit ſuſceptible, il compta qu'il n'avoit pas aſſez adouci les choſes, & que pour jetter de la poudre aux yeux à ſes Cenſeurs, il ſaloit faire dans ſa copie pluſieurs autres changemens plus conſiderables. Là deſſus le ſeul parti qu'il y eut à prendre fut d'arrêter l'impreſſion; car s'il eut corrigé ſa copie juſques à la mettre hors de la portée des traits de ſes ennemis, il auroit débité le plus horrible galimatias qu'on aie jamais vu, ſon Syſtema eût été contradictoire, d'un bout à l'autre, & d'ailleurs quantité de gens ſe ſuſſent bien ſouvenus que ſes Sermons imprimez n'étoient point les mêmes qu'ils avoient ouis. On n'eut parlé dans les Compagnies que de la mauvaiſe foi avec laquelle il prêchoit une Doctrine, & en publioit une autre. Une Atteſtation du Conſiſtoire portant que les Sermons imprimez étoient parfaitement ſemblables aux Sermons prêchez, n'étoit pas facile à obtenir, & n'eut pas convaincu les gens qu'ils avoient ouï prêcher, ce qu'ils ſe ſouvenoient bien de n'avoir pas ouï prêcher. Il n'y eut donc point de choix à faire, il falut ſe déterminer à la ſuppreſſion, & ſe priver par là de la voie la plus efficace, & la plus courte de couvrir d'une confuſion eternelle ſes ennemis, en cas qu'on eut été innocent, en cas que la Dénonciation fut fauſſe. Cela eſt déciſif contre lui.

VI. Pour peu qu'on ſache la carte de ce Païs on ſait de ſcience certaine que le Conſiſtoire Wallon de Rotterdam accorde tout ce que Mr. Jurieu peut avoir raiſon de demander (49). Il y a même des gens qui croient que ſon crédit n'eſt pas renfermé dans des bornes ſi étroites. Mais je ſupoſe ſeulement qu'il n'y obtienne que des choſes raiſonnables. S'il n'avoit point prêché les Doctrines dénoncées, il n'y avoit rien de plus juſte que de lui en donner un Certificat. Il l'auroit donc obtenu, s'il l'eut demandé à ſon Conſiſtoire. D'où vient donc qu'au lieu de s'inſcrire en faux ſans ſe nommer contre la Dénonciation, il n'a point nié la tête levée & apuié ſur un bon Certificat de ſes Collegues, de ſes Anciens, & de ſes Diacres, qu'il eut prêché les Erreurs qu'on lui impoſoit? Il paſſe pour très ſenſible à ſa gloire & à ſa réputation, & il ne ceſſe de dire que ſon honneur eſt neceſſaire à l'Egliſe: on ne ſauroit donc prétendre qu'il ait négligé d'obtenir un Certificat, parce qu'il ne ſe ſoucie point, ſi on le diffame ou ſi on le loue, content du témoignage de ſa Conſcience, & de celui des bonnes ames qui l'affectionnent. Ce ſeroit ſe moquer du monde, & de lui tout le premier, que de le défendre de cette maniere.

(49) *L'an 1694. ce Conſiſtoire étoit extrêmement favorable à ce Miniſtre.*

VII. Il a bien prévu que la ſuppreſſion de ſes deux Sermons feroit triompher ſes Adverſaires. C'eſt pourquoi il n'a eu garde de dire qu'il avoit deſſein de les ſupprimer. Il s'eſt contenté de donner quelques raiſons pourquoi le Public ne les verroit pas ſi tôt; & en cas qu'il les ſupprimât, il a promis un Traité complet ſur cette matiere. Tout cela plaide pour le Dénonciateur mieux que ne feroit un bon Avocat; car voici les raiſons de ce beau délai. On n'ſçi que ces Meſſieurs vouloient critiquer les deux Sermons, & on n'a pas *jugé à propos de leur donner pour le preſent le plaiſir de s'eſcrimer. Cela les divertiroit; mais cela ſcandaliſeroit le public. On attendra un peu que leur feu ſoit paſſé* (50). Chacun voit que ces Meſſieurs n'auroient pu que ſe rendre ridicules par la Critique de deux Sermons Orthodoxes, puis qu'ils les avoient dénoncez comme remplis d'Héréſies. Où les euſſent-ils trouvées ces Héréſies, ſi la Dénonciation étoit telle que Mr. Jurieu le prétend? Le Public n'auroit point été ſcandaliſé de voir paroître l'innocence d'un ſameux Miniſtre: il eut été au contraire très édifié de la bonté d'un faux Dénonciateur. Une Diſpute par écrit ſur cette matiere ne pouvoit venir trop tôt, puis qu'elle pouvoit contribuer ſi puiſſamment à montrer l'innocence du Miniſtre, & la calomnie de ſon Cenſeur. Plus les Critiques euſſent agi ſelon l'ardeur de leurs premiers mouvemens, plus ſe fuſſent-ils enferrez. Un habile homme auroit profité de leur fougue. Mais accordons à Mr. Jurieu que les délais étoient raiſonnables; qu'y gagneroit-il, puis que la fuite a montré qu'il ne ſongeoit point à l'impreſſion. Un an s'eſt déjà paſſé ſans que l'on ait vu, ni les deux Sermons, ni aucun Livre ſur la Haine du prochain. Eſt ce que le feu des Adverſaires n'eſt pas encore un peu paſſé? Mais, ſi tout ſant la mauvaiſe foi dans les raiſons qu'il a alleguées touchant la ſuppreſſion des deux Sermons, tout la ſent auſſi dans les Reflexions qu'il a faites ſur la Dénonciation.

(50) *Voiez comment Mr. Saurin a réfuté toutes ces Raiſons dans ſon* Examen de la Théologie de Mr Jurieu, *Tom. II. pag. 811.*

VIII. Il n'a point diſtingué l'une de l'autre les deux choſes que le Denonciateur a ſi nettement diſtinguées. Voiez ci-deſſus les deux Points de la Denonciation. Le premier regarde les Dogmes que Mr. Jurieu débite: le ſecond concerne les ſuites que peuvent avoir ces Dogmes. Tous ceux qui ſavent la Polémique nous enſeignent que les Conſéquences qui réſultent d'une Doctrine ne doivent point être imputées au Défenſeur de cette Doctrine, quand on ſait qu'il les rejette; mais tout qu'il les rejette, ſoit qu'il les admette, il eſt permis de les lui marquer, parce que ce peut être un moien de le convertir. Combien y a-t-il de gens qui abandonneroient un Principe s'ils connoiſſoient les mauvaiſes Concluſions qu'on en peut légitimement tirer? Ainſi, le Dénonciateur n'a rien commis qui ne ſoit dans l'ordre, lors que pour induire plus fortement les Synodes à cenſurer l'Héréſie qu'il dénonçoit, il en a montré les pernicieuſes Conſéquences. Il eut mal fait s'il eut dit que Mr. Jurieu les avoit prêchées nommément & expreſſément; mais c'eſt ce qu'il n'a point fait: les plus ignorans peuvent diſcerner avec autant de facilité que les plus ſavans quelles ſont les Propoſitions qu'il lui impute, & quelles ſont les Propoſitions qu'il infere de celles-là ſans prétendre qu'il les ait prechées, peut-on donc croire que Mr. Jurieu ait agi de bonne foi en confondant ces deux ſortes de Propoſitions? N'eſt il pas viſible qu'afin de tromper les bonnes ames & les eſprits credules, il s'eſt plaint qu'on l'accuſe d'avoir prêché *qu'il eſt permis de communier le cœur plein de haine, & d'une bouche qui fulmine des malédictions?* Tous les Auditeurs, à qui on aura demandé s'il ont ouï ſortir de ſa bouche une telle Propoſition, auront répondu, que non, *& néanmoins*, ſe ſera-t-on écrié, *voilà ce que le malheureux Dénonciateur lui impute: après une telle Calomnie que peut-on attendre de lui? Tout ſon Ecrit n'eſt qu'un infame Libelle.* Ces artifice, tout groſſier qu'il eſt, a pu tromper une infinité de gens; & c'eſt peut être cela que Mr. Jurieu s'en eſt ſervi dans ſa Reponſe. Dites la même choſe de cette autre Propoſition qu'on l'accuſe d'avoir prêchée, dit-il, *il faut rompre tout commerce de la vie civile avec les Papiſtes, Mennonites, Arminiens, &c. c'eſt-à-dire qu'on ne devroit pas même prendre ni donner des lettres de change des Juifs ni ſur la bourſe.* Il eſt très faux qu'on l'ait accuſé d'avoir prêché ces paroles & d'être deſcendu dans un tel détail; il faudroit le prendre pour un fou à lier ſi on l'accuſoit de ſemblables choſes. On a ſeulement répeté au Synode, qu'à vive conſcience on ne pouvoit entretenir aucun commerce avec les ennemis de la Vérité. C'eſt à lui à rajuſter comme il pourra ſes Principes avec ces monſtrueuſes Conſequences.

Remarquez bien qu'il y a des Conſéquences qui ont une liaiſon ſi prochaine & ſi nette avec leur Principe, qu'on ne ſauroit jamais ſe perſuader qu'un habile homme, qui enſeigne le Principe, rejette ces Conſéquences. Si on me dit vous enſeignez qu'il eſt permis de haïr & de maudire les Perſécuteurs, comment pouvez vous nier qu'il ne ſoit permis de ſe préſenter à la table le cœur plein de haine, & la bouche pleine de malédictions, contre les Perſecuteurs? N'eſt il pas evident qu'afin de ſe préparer à la communion il ſuffit de renoncer aux choſes qui ſont illicites? Mais, quoi qu'il en ſoit, ce que le Dénonciateur impute ſur ce point là eſt viſiblement une Conſequence qu'il tire de l'Héréſie dénoncée, & non pas une des Propoſitions dénoncées. D'où paroit de plus en plus la mauvaiſe foi du Prédicateur dénoncé. Et dès lors on le doit croire très capable de nier qu'il ait prêché l'Héréſie dénoncée, encore qu'il ſoit très vrai qu'il l'a prêchée.

IX. Cette même mauvaiſe foi paroitra encore très ſenſiblement ſi l'on conſidére comment il répond ſur les Dogmes qu'on dénonce. Comparons ſa Réponſe avec les termes de la Dénonciation. On l'accuſe d'avoir prêché, *que les ſentimens de haine ſont bons & loüables contre les ennemis de Dieu*: voici ſa Réponſe, *il eſt faux qu'il ait dit* que les ſentimens de haine ſoient bons & loüables *contre qui que ce ſoit, à prendre la haine pour une paſſion humaine qui a ſon principe dans l'amour propre.* C'eſt moins jetter de la poudre, que de la mauvaiſe foi, aux yeux des Lecteurs; car

ent c'eſt ſupoſer qu'on l'a accuſé d'avoir dit que la haine, lors même qu'elle eſt une paſſion humaine qui a ſon principe dans l'amour propre, eſt bonne & louable. Mais il eſt évident qu'il ne s'agit point de ce mot: l'Accuſation ne porte ſinon qu'il a dit que les ſentimens de haine ſont bons & loüables contre les ennemis de Dieu. Un homme qui va tout-à-travers, & qui ne le met point coupable, n'uſe point de telles ſubterfuges: il ne ſe juſtifie point ſur des chapitres dont il n'eſt pas accuſé; il repreſente fidélement ſa doctrine dont on l'accuſe, & il répond ainſi le fer net & preciſ des termes de l'Accuſation. Mr. Jurieu en a-t-il uſé de la ſorte? A-t-il répondu comme il l'auroit fait dans le cas d'une ſimple négation, *Je n'ai point dit que les ſentimens de haine ſoient bons & loüables contre les ennemis de Dieu?* Nullement, il a mieux aimé s'embarraſſer dans des Diſtinctions captieuſes, *Je n'ai pas dit que les ſentimens d'une haine humaine qui a ſon principe dans l'amour propre ſoient bons & loüables contre qui ce ſoit.* Mais, vous avoit-on accuſé de cela, lui peut-on répondre? De quoi vous ſert une juſtification de cette nature qui ne ſe raporte point à la Dénonciation? Je paſſe plus avant, & je ſoutiens que ſa Diſtinction lui coupe la gorge: elle prouve qu'il a preché que, pourvû que les ſentimens de haine ne ſoient point fondez ſur l'amour propre, ils ſont bons & loüables contre les ennemis de Dieu, & ne doivent point être apellez paſſion humaine; il a donc preché que ſes Auditeurs pouvoient haïr legitimement les Papiſtes, pourvû que leur haine ne fût pas fondée ſur quelque injure reçue, mais ſur la guerre que les Papiſtes font aux veritez que Dieu nous a revélées. Or c'eſt là ce que le Denonciateur apelle une nouvelle Hereſie dans la Morale touchant la Haine du prochain. Il n'a point fait conſiſter cette nouvelle Hereſie dans cette Propoſition: *Il eſt bon & loüable de haïr ſes ennemis*; mais dans celle-ci, *Il eſt permis & loüable de haïr les ennemis de Dieu*: & par conſequent le Dénoncé en avoue autant qu'il en faut & juſtifie en depit de ſes chicanes la bonne foi du Denonciateur.

Ce n'eſt pas mon affaire d'examiner ſi l'on a raiſon de qualifier d'Hereſie le Dogme qu'on a dénoncé; je ne cherche que la verité du fait, & je ne penſe pas qu'il ſoit néceſſaire d'avertir perſonne que ce Dogme eſt réellement une pernicieuſe Hereſie (51). Il n'y a que ceux qui n'ont jamais rien compris dans le Nouveau Teſtament, qui puiſſent douter là deſſus; & ſi une fois il étoit loüable de haïr la perſonne de ſon prochain pour l'amour de Dieu, il n'y auroit point de Précepte de l'Ecriture qu'il ne fût permis d'enfraindre pour l'amour de Dieu.

X. Je marque expreſſément *haïr la perſonne de ſon prochain*, parce que cela me donne occaſion de faire connoître tout de nouveau la bonne foi du Dénonciateur. Mr. Jurieu reconoit qu'il a rejetté cette Maxime, *Il faut aimer la perſonne & haïr le vice*, non pas *comme mauvaiſe ou fauſſe*, mais *comme trop ſubtile, comme n'étant pas aſſez intelligible, & enfin comme ne pouvant être apliquée par tout.* Car par éxemple, dit-il, elle ne peut pas être apliquée à ceux qui font ſouffrir le dernier ſupice à un criminel. Il n'eut pas été facile de rendre un meilleur témoignage que celui-là à la bonne foi du Dénonciateur. Il a dit que l'*une des Objections que* Mr. Jurieu *a rejettées avec des airs les plus dedaigneux eſt celle qui porte qu'il faut faire la guerre à l'erreur & au vice, & avoir neanmoins de la charité pour la perſonne du pecheur.* Mr. Jurieu ne convient-il pas de ce fait, puis qu'il avoue qu'il a rejetté cette Objection comme trop ſubtile, comme peu intelligible, comme non aplicable aux Juges qui puniſſent les criminels? Dans le ſtile de la Diſpute ceux qui rejettent une Diſtinction comme trop ſubtile, & trop obſcure, & ceux qui la rejettent comme fauſſe & chimérique, ne different que quant aux manieres de s'exprimer. Les premiers ſe ſervent de termes honnêtes, & d'une eſpece de complimens, les autres ont un langage incivil: mais au fond les uns & les autres forment la même penſée; & il eſt certain que les Diſtinctions des Logiriens Hibernois ou Eſpagnols n'ont point de plus grans défauts que d'être peu intelligibles, trop abſtraites, & trop ſuſceptibles d'exception. Ajoutez que ſi la diſtinction entre le crime & la perſonne du criminel n'a point lieu dans les Tribunaux des Juges, elle n'en ſauroit avoir ailleurs, vu qu'il n'y a point de gens au monde qui ſoient autant obligez de renoncer à toute paſſion perſonnelle contre un criminel, que ceux qui le jugent. Je renvoie mon Lecteur à M. Saurin (52), & me contente de dire que la Réponſe de Mr. Jurieu ſur les deux principaux Dogmes qui avoient été denoncez, forme contre lui un préjugé qui n'a guere moins de force qu'une bonne preuve.

Si l'on veut multiplier les préjugez contre lui, on n'a qu'à remarquer les endroits de ſes Réflexions où il agit de mauvaiſe foi.

XI. C'eſt agir de mauvaiſe foi, & avec un eſprit ſophiſtique & pernicieux, que de dire que celui qui le dénonce eſt Socinien & Anabaptiſte par raport aux Magiſtratures & à la Guerre. Le Denonciateur s'étoit contenté de dire *que les Preceptes de Jeſus-Chriſt & les Maximes de la charité ſans cruë & enſeignées* par ces mêmes Heretiques qui combatent la Trinité, l'Incarnation, & la Predeſtination. Cela ſignifie-t-il que l'on aprouve ce qu'ils enſeignent ſur la Guerre, & ſur les Magiſtratures?

XII. C'eſt agir de mauvaiſe foi, que de dire qu'il fut obligé de prononcer les deux Sermons, afin de refuter entre autres Maximes celle-ci, *que la charité ne permet pas que l'on chagrine perſonne ſous prétexte de Pieté & de Religion, & que l'on ne doit pas inquieter les Heretiques que en qualité d'ennemis de Dieu.* Il prononça ces deux Sermons afin de refuter ce que l'un de ſes Collegues avoit preché depuis peu. Or il eſt bien certain que ce Collegue n'a jamais dit ni cru qu'il ne falut point chagriner ou inquiéter les Heretiques. Il eſt fort perſuadé qu'il faut écrire contre eux, demonter leurs chicaneries, les pouſſer vivement ſur leurs Sophiſmes, & faire paroître leur Syſteme auſſi faux & auſſi abſurde qu'il l'eſt; toutes choſes qui ne peuvent que chagriner & qu'inquiéter les Hérétiques.

XIII. C'eſt agir de mauvaiſe foi, que d'apeller preuve de Commerce avec la Cour de France ce qui s'eſt paſſé au ſujet de certaines Lettres que Mr. Jurieu avoit écrites à Mr. de Montauſier. Les Ennemis de Mr. Jurieu ont eu la copie de ces Lettres & de celles que Mr. de Montauſier lui récrivoit; & s'en ſont ſervis pour le chagriner, ou pour le démaſquer, comme ils parlent (53). Ils en ont donné quelques Extraits au Public, qui témoignent qu'il faiſoit des complimens au Roi de France tout-à-fait flateurs, & diamétralement contraires au langage qu'il tenoit ici, & en converſation, & en chaire, & dans les Livres. Le Dénonciateur touche ce fait en paſſant. Cela mis fort en colere Mr. Jurieu: il foutint que ces Meſſieurs en produiſant ces Extraits avoient produit *une preuve à laquelle il n'y a pas de replique*, qu'ils ont entretenu *un commerce peu honnête avec les ennemis d'Etat* (54). Il ſoutint que la Cour de France leur renvoioit ces Lettres, & qu'en cela elle témoignoit la confiance qu'elle avoit en eux. En un mot, il ſoutint que *la preuve eſt telle qu'en tout autre gouvernement que celui-ci on auroit placé ces Meſſieurs au lieu d'où ils ne ſeroient jamais ſortis.* Il n'y a point d'homme raiſonnable, qui ſe puiſſe perſuader que Mr. Jurieu ſoit ici dans la bonne foi. Les paſſions aveuglent, j'en conviens, & l'eſprit ſe bouche aiſement en faveur d'un grand delir de vengeance; mais toutes choſes ont leurs bornes, & il ne paroit pas poſſible de ſe tromper en certaine cas. Mr. Jurieu ſe ſouvient très bien qu'il s'écendit fort dans ces Lettres ſur les Fanatiques du Dauphiné, & qu'il lui échapa des ſoumiſſions pour le Roi de France qui le mettoient aux priſes avec lui-même. Voilà deux endroits qui furent cauſe que les Savans & les beaux Eſprits qui faiſoient leur cour à Mr. de Montauſier connurent ces Lettres. Mr. de Montauſier leur fit part, & de ce qu'on lui avoit écrit, & de ce qu'il avoit répondu; il laiſſa tirer des Copies de toutes ces Lettres: les ennemis de Mr. Jurieu en France furent ravis d'avoir une preuve, & de ſon hypocriſie, & des negociations où il entroit pour ſoutenir des ſujets qui faiſoient les petits Prophetes. Ils envoiérent une de ces Copies à un Marchand de Hollande qui la fit voir à ſes amis, & entre autres à Mr de Beauval & à Mr. Bayle. La choſe ne fut point inconnue à Mr. Jurieu. Ils étoient alors ſes grans Amis, & ils furent les premiers à lui aprendre que l'on avoit vu cette Copie. Leur commerce n'en fut pas plus froid pour cela, & ne fut rompu qu'au commencement de 1691. à l'occaſion de la chimérique Cabale de Geneve. Mr. Jurieu a donc été perſuadé pendant plus d'un an que la reception de cette Copie n'étoit pas une preuve de commerce avec la Cour de France. Il a cru que certains Savans de Paris qui n'avoient pas ſujet de le ménager, un Mr. de Meaux, un Mr. Pelliſſon,

(51) *Voiez le Livre de Mr Saurin intitulé*, Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, *Tom. II. pag. 870. & ſuivantes, où il réfute les* Reflexions de Mr. Jurieu ſur la Dénonciation, *& lui montre que ſa Morale ſur la Haine du prochain eſt pire que les plus relâchées Maximes des Jéſuites.*

(52) *Voiez la* Cabale Chimerique, *pag. 51. & 52. de la nouvelle Edition, & la* Lettre de Mr. de Beauval, ſur les Différens de Mr. Jurieu & de Mr. Bayle, *pag. 35. 36.*

(53) Réflexions ſur la Dénonciation, *p. 4.*

(54) Examen de la Théol de Mr Jurieu, *Tom I. pag 807. & ſuivans.*

un Mr. Nicolle, aiant ſçu de Mr. de Montauſier la teneur des Lettres, s'en étoient bien divertis, & avoient conſenti de bon cœur que les Copies ſe multipliaſſent, & fuſſent communiquées aux Etrangers. Comment ſe perſuader après cela que l'unique voie de recevoir la Copie de ces Lettres eût d'entretenir un commerce peu honête avec la Cour de France? N'eſt-il pas viſible que le ſeul commerce que nos Gazetiers entretiennent à Paris ſuffit à procurer cette Copie? N'eſt-ce donc point contre ſa conſcience, & au hazard manifeſte de ſe rendre ridicule, que l'on a oſé publier que la reception de cette Copie prouvoit ſans replique un commerce ſi criminel avec la Cour de France, qu'en tout autre pais que celui-ci on auroit condamné à une priſon perpetuelle pour le moins ceux à qui cette Copie avoit été envoiée (55)?

XIV. C'eſt agir de mauvaiſe foi, que de réduire comme fait Mr. Jurieu à ne dire pas des injures, & à faire quelques ſoumiſſions genérales, ce qu'il a écrit e Mr. de Montauſier touchant Louis XIV (56).

XV. C'eſt agir de mauvaiſe foi, que de ſupprimer tous les côtez par où les Lettres avoient paru dignes d'être copiées, & communiquées aux Etrangers. Il n'en parle qu'entant qu'elles propoſoient l'echange d'un Miniſtre priſonnier & d'un homme qui avoit offert ſes ſervices pour aſſaſſiner le Roi de France. S'il en avoit parlé entant qu'elles contenoient pluſieurs Reflexions concernant les petits Prophetes, il n'auroit pas oſé dire que c'étoit une Affaire d'Etat. Il y a donc ici un artifice très malin & très frauduleux.

Voila de grandes avances pour découvrir l'impoſture. Elle eſt, ou dans le Denonciateur, ou dans le Miniſtre dénoncé, & tout parle en faveur de celui-là contre celui ci.

XVI. Voici de nouveaux préjugez. Les plus grans Amis de Mr. Jurieu n'oſeroient nier qu'il ne ſoit bilieux, & emporté, & très dangereux ennemi. Tous ceux qui le connoiſſent ſavent que quand il a des querelles, & il n'eſt jamais ſans cela, il remue le ciel & la terre pour terraſſer ſes ennemis. Cependant, il veut paſſer pour devot, & pour un grand zélateur. Le moien d'acorder ces choſes eſt d'enſeigner que l'Evangile ne nous defend point la Haine des ennemis de la vérité, & qu'il nous permet de leur déclarer la guerre à outrance pourvu que nous le faſſions par le zele de la Maiſon de Dieu. Il eſt donc très probable qu'il a preché l'Héreſie denoncée; car il y a pu trouver l'Apologie de ſa conduite, & un moien aſſuré de perſuader aux peuples qu'il ne quite point la route de l'Evangile en ſe conduiſant comme il fait contre les perſecuteurs & contre ſes ennemis. Son temperament, ſes paſſions, & ſes actions, ont un interêt ſi vital que la nouvelle Hereſie qui a été denoncée ſoit veritable. Ne demandez point *le cui bono*, il eſt trop viſible qu'il retire un grand avantage de ce faux Dogme. Il eſt donc très vraiſemblable qu'il l'a preché (57) *les inclinations & les actions ont entr'elles un rapport mutuel. Les inclinations produiſent les actions; & les actions portent la teinture & le caractére des inclinations. . . . Comme les Théologiens hardis, & qui ſe croyent autoriſez, ne font pas de ſcrupule de faire paſſer en dogmes & en articles de foi leurs paſſions & leur conduite, & de reduire leurs dogmes en pratique, on a ſujet de craindre que l'on ne voye le cœur de Mr. Jurieu, dans ſon ſentimens ſur la haine du prochain, auſſi bien que dans ſes maximes ſur les droits des Chrétiens dans la guerre.* C'eſt de ce préambule qu'un ſavant Miniſtre (58) s'eſt ſervi en attaquant Mr. Jurieu ſur l'Affaire de la Dénonciation.

XVII. Je tire un nouveau préjugé de ce que Mr. Jurieu ne nie point qu'il ne donne un ſens de figure au Précepte de Jeſus-Chriſt *aimez vos ennemis, beniſſez ceux qui vous maudiſſent, &c.* Tant s'en faut qu'il s'en défende, qu'il accuſe de ſocinianiſme, & d'Anabaptiſme, ſon Dénonciateur, pour avoir trouvé mauvais que l'on ait préché que les Sermons de Jeſus Chriſt ſur la Montagne ſont une parole dure qu'il faut adoucir en ne les prenant pas à la lettre. Mr. Jurieu n'aiant point dit que le Precepte de benir ceux qui nous maudiſſent, & d'aimer nos ennemis, eſt de ceux qu'il faut interpreter à la lettre, il s'enſuit manifeſtement qu'il le regarde comme une parole dure qui doit être prise au ſens figuré, & par conſéquent il eſt très probable qu'il a préché ce qu'on lui imputo.

XVIII. Le préjugé dont je vais parler eſt beaucoup plus fort: je le tire des *rumeurs & de Remotion de ſon Auditoire* (59). Je ſuis témoin que pluſieurs perſonnes ont été choquées des deux Sermons; mais je ne prétens point que mon témoignage ſoit compté. Citons donc d'autres témoins. *Ce que l'on peut dire de plus favorable de ces deux Sermons, c'eſt que toutes les bonnes ames qui les entendirent en furent ſcandaliſées & pénétrées de douleur, & que les amis de Mr. Jurieu en furent mortifiez.* C'eſt ce que Mr. Saurin, temoin de grand poids, & de grande autorité, affirme dans un Livre qui porte ſon nom (60). Un autre Auteur paſſe plus avant, il aſſure que *quelques uns des Auditeurs choquez & revoltez contre* Mr. Jurieu *ont renoncé à l'entendre à l'avenir* (61). C'eſt une preuve manifeſte que Mr. Jurieu avoit préché la pernicieuſe Morale qu'on lui impute; car s'il avoit preche les huit Maximes qu'il dit qu'on verra dans les Sermons (62), il n'auroit rien dit de particulier, il ſe ſeroit tenu dans la toute de tous les autres Miniſtres; & même dans les principes rigides touchant l'Amour du prochain.

XIX. Nous ne finiſſons pas encore: voici une Conſidération de grand poids. Le Dénonciateur eſt inconu: il eſt poſſible qu'il ſoit ſincere, il eſt poſſible qu'il ne le ſoit pas; on n'en ſauroit juger par ſes actions précédentes, puis qu'on ne ſait pas qui il eſt. Mais pour le Dénoncé, il eſt connu de tout le monde, & ſes meilleurs Amis n'oſeroient nier qu'il n'ait ſouvent avancé des choſes qui ſe ſont trouvées fauſſes. Qu'on liſe ce qui s'eſt écrit pour & contre au ſujet de la Cabale de Geneve & de l'Avis aux Refugiez, on trouvera de longues Liſtes des Fauſſetez que ſon Adverſaire lui a données a prouver & qui n'ont jamais été prouvées (63): on en trouvera, dis-je, de longues Liſtes qui étonneront, ſoit qu'on conſidere la qualité de ces Fauſſetez, ſoit qu'on conſidere la hardieſſe qu'il faut avoir eue pour les ſoutenir publiquement. On verra qu'il a été convaincu d'avoir alteré & falſifié ce que ſon Libraire lui rapportoit touchant l'impreſſion d'un Projet de Paix; de l'avoir, dis-je, falſifié dans des chefs capitaux & eſſentiels (64). Mr. de Beauval long tems après l'a *convaincu d'Impoſture & Calomnie* ſi fortement qu'on n'a pu oppoſer à ſes convictions qu'une defenſe des Magiſtrats contre le débit du Livre. Cela ne guerit de rien; car lors que les Magiſtrats défendent un Livre, ils ne garantiſſent point qu'il contienne des faits faux. Mr. Jurieu ne prétend pas que lors que les Etats de Hollande défendirent le decret de l'Eſprit de Mr. Atouad, ils decidaſſent que les faits contenus dans cet Ouvrage étoient des menſonges. Enfin, un Miniſtre vénerable par ſon age, par la gravité de ſes mœurs, par ſa pieté, & par ſon ſavoir (65); un tel Miniſtre, dis-je, qui a vu cent fois Mr. Jurieu dans ſes Synodes aſſure que *la preſence de Mr. Jurieu gate ordinairement ſes affaires parce qu'il a des emportemens qu'il ne peut pas fomenter*, & qu'IL AVANCE TAMARAFREMENT DES CHOSES DE LA FAUSSETÉ DESQUELLES IL EST CONVAINCU SUR LU CHAMP. Qui ne voit que puis qu'il faut néceſſairement que le Denonciateur, ou le Dénoncé ſoit un Impoſteur, la raiſon & le bon ſens veulent qu'on ſoupçonne plutôt celui-ci que celui-là (66).

XX. Quelcun me dira peut-être qu'on pourroit dans une Affaire de cette nature préferer un inconu s'il ne s'agiſſoit pas d'une fauſſeté dont tant de perſonnes vivantes ont été témoins. Afin de répondre à cette Objection, je remarquerai deux choſes, l'une eſt que Mr. Jurieu ola publier en 1691., que les Bourgmaîtres de Roterdam s'étoient ſervis envers lui d'une diſtinction avantageuſe lors qu'ils les manderent lui & l'Auteur de la Cabale Chimerique pour leur faire ſavoir leur intention. Cependant, il étoit très vrai que ces Meſſieurs avoient tenu la balance égale entre les deux parties, & n'avoient exigé de l'une que ce qu'ils avoient exigé de l'autre (67). Il y avoit cinq bons témoins de cela, Meſſieurs les quatre Bourgmaîtres & le Penſionaire de la Ville. Mr. Jurieu ne laiſſa pas de faire imprimer ſur le champ cette prétendue Diſtinction, ſans craindre le démenti que cinq perſonnes venérables lui pouvoient donner. Il avoit ſon échapatoire toute prête: c'eſt qu'il n'avoit point mis ſon nom à ſes Factums; & outre cela, il ſavoit bien qu'on n'en viendroit pas à des éclairciſſemens juridiques. Ce qu'il a fait depuis eſt tout autrement hardi, il a dit (68) que ces Meſſieurs *ne ſe confolerent jamais du zele que les venerables Magiſtrats de Roterdam ont fait paroître contre leur ami Profeſſeur*

(55) *Voiez Mr.* de Beauval, *dans ſes* Conſidérations ſur deux Sermons de Mr Jurieu, *pag.* 42. *& ſuivantes, où il fait l'Hiſtoire de ces Lettres, & réfute ſolidement toutes les chicanes de l'Accuſateur.*

(56) *Voiez Mr* de Beauval, *là même, pag.* 45.

(57) *Voiez les* Conſidérations de Mr. de Beauval, *pag.* 4. *& ſuivans.*

(58) Saurin, Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, *Tom. II. pag.* 807. 808.

(59) Mr. de Beauval, Conſiderations ſur deux Sermons, *pag.* 3.

(60) Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, *pag.* 4.

(61) *Mr.* de Beauval. Conſiderations, *pag.* 4.

(62) Réflexions ſur le Dénonciation, *pag.* 3.

(63) *Voiez la Préface de la* Chimere de la Cabale de Roterdam démontrée, *pag.* 197.

(64) *Voiez la* Cabale Chimer. *pag.* 58. *de la* 1. *Edition, & pag.* 62. *de la* 2. *& la* Chimera demontrée, *pag.* 65.

(65) *Mr.* Saurin. *Voiez la Préface de ſon* Examen de la Théologie de Mr. Jurieu.

(66) *Semmaler* (& à plus forte raiſon *ſeſe malus*) *ſemper præſumitur in eodem genere mali*, diſent les Juriſconſultes.

(67) *Voiez la* Chimere demontrée, *pag.* 215. *& la Préface, pag.* 64.

(68) Réflexions ſur la Dénonciation *pag.* 5.

ſeur en Philoſophie. Peu de jours après il s'aperçut que cela faiſoit contre lui; car cela ſignifie viſiblement que ce Profeſſeur n'a perdu ſa charge que pour des Dogmes de Religion, & qu'ainſi les Accuſations de Crime d'Etat, que Mr. Jurieu lui a ententées avec tout ce grand faſcas qui a retenti par toute l'Europe, n'ont été comptées pour rien. Il n'y a pas loin de là juſqu'à être reconu pour un Calomniateur public, ou pour un Délateur étourdi qui n'a nul diſcernement. Qu'a-t-il fait pour perer ce coup? Il a changé de langage: il a ſoutenu que le Livre des Cometes n'a point été la vraie cauſe de la diſgrace du Profeſſeur, & que c'eſt principalement à cauſe de l'Avis aux Réfugiez que la penſion & la permiſſion d'enſeigner lui ont été otées, non pas ſans avoir été entendu, mais après que les Magiſtrats eurent emploie un long tems à examiner toutes les Pieces, Réponſes, Répliques, &c. C'eſt une fauſſeté dont toute la Ville de Rotterdam eſt convaincue, parce qu'il n'y a pas de Bourgeois qui n'ait demandé à quelcun de Meſſieurs les Conſeillers comment la choſe s'étoit paſſée, & qui n'ait pu aprendre par ce moien que dès la premiere fois que l'on propoſa dans le Conſeil ſi l'on révoqueroit la permiſſion qui avoit été donnée l'an 1681. à ce Profeſſeur d'enſeigner en public & en particulier avec une penſion de 500. francs, la pluralité des voix alla à l'affirmative. Ainſi dans la même ſeance l'affaire fut propoſée, & conclue: je ne ſai pas ſi cela dura une bonne heure. Il n'y fut parlé, ni directement, ni indirectement, de l'Avis aux Refugiez; quelques-uns des opinans alleguérent ſeulement les Penſées ſur les Cometes, & repréſentérent le danger qu'il y avoit à laiſſer enſeigner à la jeuneſſe les opinions qui ſe trouvoient dans ce Livre. Quelle hardieſſe ne faut-il pas avoir, pour ſoutenir publiquement au bout de deux ou trois mois, pendent que tous les membres du Conſeil ſont pleins de vie, que ces Meſſieurs ſe ſondérent principalement ſur l'Avis aux Réfugiez, & qu'ils avoient éxaminé à fond cette Affaire depuis long-tems? Cette hardieſſe eſt d'autant plus ſurprenante, que pluſieurs de ces Meſſieurs ne ſavoient pas en entrant dans le Conſeil que l'on y propoſeroit une telle choſe, je veux dire ſi l'on révoqueroit la penſion & la permiſſion d'enſeigner. Jamais dans aucune Compagnie il n'avoit été dit un mot ſur ce ſujet, jamais on n'avoit exhorté les membres à examiner les Pieces, jamais nommé des Commiſſaires pour les éxaminer & pour en faire le raport. Chacun ſait que le plupart de ces Meſſieurs n'entendent pas le François, & n'ont pu par conſéquent examiner aucun Factum ſur l'Accuſation de l'Avis aux Réfugiez, ni le Livre des Cometes. La témerité de Mr. Jurieu, ſon indiſcrétion, & ſon manque de reſpect pour le Conſeil de Rotterdam, dont il s'eſt ingéré mal à propos & ſans aucune néceſſité de juſtifier la conduite, pourroient etre démontrées dans toute leur étendue ſi on ſavoit auſſi peu que lui rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar. Le Conſeil de cette ville n'a nul beſoin de juſtifier ce qu'il a fait. Il eſt ſouverain abſolu à l'égard des permiſſions d'enſeigner; & il peut ordonner comme bon lui ſemble que tout Philoſophe qui voudra obtenir penſion, & permiſſion d'enſeigner, ſuive tel ou tel Syſteme; de ſorte que l'Auteur des Cometes a pu être exclus de ſon bénéfice par cela ſeulement qu'il n'étoit point Voetien, tout de même qu'en d'autres Païs on a interdit les Chaires aux Ramiſtes, aux Carteſiens, &c. Concluons qu'un homme, qui eſt capable de ſoutenir que les Magiſtrats de la Ville ont fait une choſe qu'ils n'ont point faite; de le ſoutenir, dis-je, lors que ces Magiſtrats ſont encore pleins de vie, & ont les idées toutes fraiches, eſt bien capable de ſoutenir qu'il n'a point préché une certaine Doctrine, quoi qu'il ſoit certain qu'il l'a préchée.

XXI. Il me reſte une Obſervation à faire qui me paroit conſidérable. Il eſt aiſé de concevoir, pourront dire nos deſcendans, qu'un homme qui ne ſe nomme point publie des Feuilles volantes pour accuſer contre toute ſorte de raiſon un fameux Miniſtre d'avoir préché des Héréſies; mais il paroit incroiable que ce Miniſtre oſe nier qu'il ait preché ce qu'il a effectivement preshé. Deux mille Auditeurs ſi vous voulez dereſteront le hardieſſe du faux Dénonciateur; mais quel mal lui feront-ils? ils ne ſavent qui il eſt, ni où le prendre; il eſt aſſuré de ne recevoir jamais la confuſion qu'il mérite. Le Miniſtre ne ſe peut point flatter de cette eſpérance. Deux mille Auditeurs indignez de ſa hardieſſe ou plutot de ſon effronterie, le pourroot mortifier par tout où il paroitra. Il ne faut que le ſens commun pour prévoir que cette peine eſt inévitable. Il n'eſt donc point aparent qu'un Miniſtre s'y expoſe, puis donne que Mr. Jurieu peu de jours après ſes Sermons a publié un Ecrit où il nie qu'il ait preché l'Heréſie denoncée, il eſt plus digne de foi que ne l'eſt le Denonciateur.

Cette Objection eſt plauſible, & peut frapet des aujourd'hui les Etrangers; mais eux & nos deſcendans éviteront ſans beaucoup de peine toute ſurpriſe, s'ils conſidérent les deux choſes que je m'en vais propoſer.

La premiere eſt que cette Objection prouve trop; car ſi elle étoit bonne, Mr. Jurieu n'auroit pas dit publiquement les choſes dont j'ai parlé ci-deſſus, & n'oſeroit pas avancer dans ſes Synodes pluſieurs Fauſſetez dont on le convainc ſur le champ, comme Mr. Saurin témoin oculaire le lui a reproché à la face du public (59). Cinquante Miniſtres & autant d'Anciens plus ou moins, dont on eſt environné entre quatre murailles durant les Séances d'un Synode, ſont plus à craindre qu'une multitude de Peuple répandue dans une grande Ville; ils ſont, dis-je, plus à craindre pour un Miniſtre qui oſe nier une verité connue.

En ſecond lieu, la plus nombreuſe partie des Auditeurs n'eſt pas capable de convinct ſi un Miniſtre a preche les Propoſitions qu'on dénonce, ou celles qu'il reconnit avoir prêchées. Ils n'ont pas aſſez d'attention, ou aſſez de penétration, ou aſſez bonne memoire, pour pouvoir repondre qu'il y a eu des reſtrictions, qu'il n'y a point eu telles ou telles modifications, dans la Doctrine préchée. Ainſi, un Miniſtre le peut tenir en repos à l'égard de la plus grande partie de ſon Auditoire; il peut s'aſſurer qu'il nera impoſément qu'il ait preche ce qu'il a preché; il peut le déguiſer comme bon lui ſemblera ſans craindre les ſuites. Pour ce qui eſt des Auteurs intelligens, ils ſeroient à craindre; mais Mr. Jurieu eſt fin un pied & ne les point redouter.

Il a prévu de loin ce qui lui eſt arrivé; je veux dire qu'il ſe ſeroit beaucoup d'ennemis: c'eſt pourquoi il a eu l'adreſſe de ſe fortifier plus ſoigneuſement qu'on ne fortifie les Villes frontieres les plus expoſées. Il a témoigné un zele plein de foreur pour la ruine du Papiſme, & pour celle de la France (60). Il a inſulte & bruſqué tous les Sectaires de Hollande, tant ſur le pié d'Heréticques, que ſur le pié de Républicains, afin de ſe faire un merite de leur être devenu odieux. Il a fait une grande parade de ſon credit: & aiant perſuadé à ſes émiſſaires que ce n'eſt pas un credit de mediation, mais un credit primitif & de la premiere main, ceux-ci ont répandu cette nouvelle de maiſon en maiſon; de ſorte que ceux qui compoient l'auditoire de Mr. Jurieu ſont perſuadez qu'il peut faire beaucoup de bien à ceux qui lui ſont devouez, & beaucoup de mal à ceux qui lui ſont contraires (61): je luis perſuadé que par une Gaſconade fine & adroite il a agrandi l'idée de ſon pouvoir; mais il eſt certain qu'il a de puiſſans parrons qui par Maxime d'Etat le tireroot des plus mauvaiſes affaires où il ſe ſauroit engager. De là vient qu'il n'y a preſque perſonne qui n'evite ſoigneuſement d'encourir ſon indignation. Il le ſait bien & c'eſt pourquoi il ne s'eſt guere mis en peine ſi deux ou trois cens particuliers etoient convaincus qu'il nioit la verité en dementant le Dénonciateur. Il étoit très aſſuré que perſonne ne ſe porteroit pour témoin contre lui: il ſait que les fidelles ſont perſuadez qu'il faut cacher les fautes de ſes Paſteurs comme Sem & Japhet couvrirent la nudité de leur Pere. Il a tant dit & repeté que l'on ne peut le flétrir ſans faire tort à l'Egliſe, qu'il l'a perſuade à un très grand nombre de gens. Ils a repréſenté tant de fois d'une maniere ſi pathetique qu'il avoit uſé ſes forces au ſervice de la Cauſe, & qu'il ne faiſoit plus que traîner une vie languiſſante pour avoir ſacrifié au bien de l'Egliſe ſes veilles & ſes travaux, que la plupart de ſes Confreres ſont perſuadez qu'ils ſeroient un acte de cruauté s'ils donnoient la moindre atteinte à ſon honneur; & ils ne veulent point ſe reprocher d'avoir fait deſcendre ſes cheveux blancs avec douleur au ſépulcre. Voilà l'une des raiſons de ce que ſes Adverſaires appellent *intolerance exceſſive des Synodes.* Or depuis ſon Avis important au Public, & ſa merveilleuſe Denonciation de la Cabale de Geneve, on apreſende de s'y voir incorporé pour peu que l'on parle ou que l'on agiſſe ſelon le gout des prétendus Cabaliſtes. Il ſemble qu'on s'ima-

(59) *Dans la Préface de ſon examen de la Theologie de Mr. Jurieu, pag. xxxx. 4. Voiez ci-deſſus la fin du Numero XIX.*

(60) *On ne donne ici qu'une partie des moiens par leſquels il s'eſt rendu formidable. On ne ſait pas les autres, ou on ne les ſait que par Ouï dire; & quand on les ſauroit, il ne ſeroit peut-être pas de la prudence de les publier. Ou n'eſt pas Ecrivain d'Anecdotes.*

(61) *Il y a des exemples de l'un & de l'autre; & cela perſuade plus que ne font les vanteries. On ſait qu'il a eu l'adreſſe de gagner une eſpece d'Atome par je ne ſai quel Diſtributeur de plusieurs ſommes que d'autres deſtinent à des uſages pieux. C'eſt un grand levier pour ſe faire un crédit;*

. . . . . .

s'imagine qu'il tient banque ouverte pour cette espece de négoce. Cela me fait souvenir d'une chose que je devois mettre en tête de tous les moiens dont il s'eſt ſervi pour affermir ſon Autorité. Il s'eſt rendu Délateur de deux grandes Conſpirations qu'il a prétendu avoir découvertes parmi les Refugiez. L'une eſt une Cabale d'Etat & de Religion tout enſemble; l'autre eſt ſimplement une Cabale de Religion. La premiere eſt repandue du Midi au Nord, & a ſon centre à Geneve, & a pour but de rendre le Roi de France maître de toute l'Europe afin qu'il y puiſſe exterminer les Proteſtans. L'autre eſt compoſée d'un grand nombre de Miniſtres ſortis de France infectez des Hereſies de Pelage & de Socin, & reſolus de les ſemer le plus qu'ils pourront, depuis qu'ils ne ſont plus retenus par la crainte qui les obligeoit en France à cacher leurs ſentimens. Il s'eſt trouvé que ces deux Conſpirations étoient auſſi chimériques l'une que l'autre; & neanmoins le Délateur en a tiré un tres grand profit. Il s'eſt fait conſidérer par là comme le rempart de l'Orthodoxie, & peu s'en faut que les bonnes gens ne lui aient donné le titre de MARECHAL DE LA FOI; j'entens Maréchal, où Prevôt du moins de Robe longue. Pluſieurs Confreres ont attribué à un excès de zele ſes plus grandes fautes, & ne les ont regardées que comme des irrégularitez que l'on pouvoit en bonne Conſcience proteger ou excuſer, pour ne pas priver l'Egliſe d'un Defenſeur ſi neceſſaire. Pluſieurs autres n'ont oſé ſe déclarer contre lui, de peur de paſſer pour membres de l'une ou de l'autre de ces deux Cabales imaginaires. L'un a craint pour ſa penſion, l'autre de n'être jamais avancé. Après tout, ſi l'on s'étonne que les Miniſtres en corps n'aient pas voulu toucher à l'affaire de la Dénonciation, on ne doit pas trouver étrange qu'aucun en particulier, n'ait donné ſon Atteſtation dans cette Cauſe. L'Autorité légitime n'a exigé cela de perſonne, & d'ailleurs le fait dont il eut fallu rendre témoignage étoit ſcandaleux, & paroiſſoit ſuffiſamment reparé par le deſaveu public de l'Accuſé. C'eſt beaucoup de voir un tel homme n'oſer ſoutenir ce qu'il a préché. C'eſt une retractation tacite dont on a cru qu'on ſe devoit contenter. Et il ſavoit bien que l'on s'en contenteroit.

Où ſera l'homme qui après avoir réfléchi ſur toutes ces choſes trouve étrange qu'il ait oſé démentir le Dénonciateur.

Voilà les armes que j'ai cru devoir fournir à nos deſcendans contre les Pythoniſſes à venir. Un Pythoniſſe ravi de jetter tout les Frits dans l'incertitude auroit pu dire ici à tremeſane, *On ne ſauroit avérer ſi un Miniſtre fameux a prêché ou non un tel jour une Héréſie. Quoi moins donc d'avérer ce qui ſe paſſe dans les Cabinets?* On lui pourra répondre en vertu de mes Eclairciſſemens, qu'il eſt tres facile d'avérer que le Miniſtre a preché les Dogmes dont le Denonciateur le charge. Si pendant que les choſes étoient nouvelles quelcun avoit pris la peine de les éclaircir comme j'ai fait celle-ci, nous ne ſerions pas obligez d'adopter en tant de rencontres le Pythoniſme Hiſtorique. L'Argument négatif n'y ſeroit par redoutable. J'appelle argument negatif le ſilence des Auteurs contemporains par rapport à des accidens remarquables, tout que perſonne n'en ait rien dit, ſoit que perſonne n'ait contredit celui qui en a parlé. Nous ſommes dans ce dernier cas. Mr. Jurieu dit, & tout le monde le laiſſe nier; le Denonciateur même le ſouffre. On pourra donc dans les ſiecles à venir employer pour lui la force de l'Argument negatif, ſi l'on ne connoiſſoit pas la teneur de ma Digreſſion.

Rien n'empeche qu'on n'étende juſqu'aux Etrangers ce que j'ai tâché de faire en faveur de nos Deſcendans, car pour ceux qui vivent aujourd'hui dans la Hollande, ils n'ont pas beſoin de cette Inſtruction. Ils ne doutent point que Mr. Jurieu n'ait préché la Haine de ſon prochain au ſens qu'on l'a denoncée. La ſuppreſſion des Sermons parle clairement là deſſus, & ceux d'entre les Auditeurs qui peuvent parler ſans rougir les ſuites, diſent aſſez franchement la verité quand l'occaſion s'en preſente. Il eſt vrai que ce ne ſont que des Diſcours de converſation, & non pas des Certificats publics. On diroit un jour en preſence d'un Magiſtrat qui avoit ouï les Sermons, que Mr. Jurieu nioit toute la Denonciation. *Quoi*, dit le Magiſtrat, *il nie qu'il ait préché qu'on ſatisfait aux Preceptes, pourvû qu'on ſouhaite les biens ſpirituels aux perſecuteurs?* Oui, lui dit-on, c'eſt un des points qu'il deſavoue le plus hautement. Le Magiſtrat haußa les épaules, & proteſta qu'il ſe ſouvenoit diſtinctement d'avoir ouï ce nouveau Dogme. J'étois préſent à cette converſation.

AVER-

Avertiſſement. *Les deux Articles ſuivans, de même que les deux Additions qui ſont à la page qui ſuit, ont été obmis à leur rang.*

CHANGY (PIERRE DE) Eſcuier, vivoit au XVI. ſiecle. Il mit en François le Livre Latin de Louis Vives *de l'Inſtitution de la Femme Chreſtienne, tant en ſon enfance, que mariage & viduité. Auſſi de l'Office du Mary* (*a*). L'Edition que j'en ai n'eſt ni la premiere, ni la ſeconde : elle eſt de Paris, chez Jaques Kerver, 1543., in 8., & n'a été connë, ni à La Croix du Maine, ni à Du Verdier Vau-Privas (*b*). On y ajoûta *de nouveau une très briefve & fructueuſe Inſtitution de la vertu d'Humilité. Avec une Epiſtre de Sainct Bernard touchant le Négoce & Gouvernement d'une Maiſon.* L'Auteur étoit deja mort. Il avoit dédié l'Ouvrage à ſa fille Marguerite. Il avoit plus de ſoixante ans, lors qu'il travailla à cette Verſion, & il étoit fort mal-traité de la goute (*c*). Il avoit porté les armes dans ſa jeuneſſe, & mis en François ſix Livres de Pline (*A*), au milieu des embarras de la guerre. Il eut des fils qui furent hommes de Lettres, comme je le dis dans la Remarque.

(*a*) *Voiez, à la fin de la Remarque* (*M*) *de l'Article* SAINCTE-ALDEGONDE, *le Jugement de Plantin ſur cette Verſion.* (*b*) La Croix du Maine *n'a connu aucune des Editions.* Du Verdier Vau-Privas *ne fait mention que de celle de Poitiers, en* 1544., *in* 16 ; *& de celle de Paris*, 1579., *in* 16. (*c*) *Voiez au devant du Livre les Vers Latins de* Simonis Romyglæi *Andegavenſis.*

(*A*) *Il a . . . mis en François ſix Livres de Pline*] Voici comment on le fait parler dans quelques Vers (1) qui ſont au devant de ſa Traduction de l'Ouvrage de Louis Vives.

Me miſerum (ajebat) qui bella ferocia geſſi
Pro patria, corpus dum juvenile foret.
Qui Plinii bis ſex in Gallica verba libelles,
Mars verſi in caſtris ſanguinolenta ſuis.

(1) Simonis Romyglæi *Andegavenſis.*

La Croix du Maine, ni Du Verdier Vau-Privas, ne diſent rien de la Verſion de ces ſix Livres de Pline ; mais, ils obſervent que ſon Sommaire des XVI. premiers Livres de Pline fut imprimé à Lion, par Jean de Tournes, l'an 1551., in 16. Ce fut BLAISE DE CHANGY, l'un de ſes fils, qui le publia (2). Il étoit *Curé d'Eſpoiſſe*, comme me l'aprend un Dixain qui eſt au commencement de la Traduction du Livre de Vives. Pierre Peſſelière, natif d'Auxerre, en eſt l'Auteur. JAQUES DE CHANGY, autre fils de notre Ecrivain, étoit Avocat ; je croi que la terre de Changy eſt en Bourgogne ; car, voici le commencement de l'Epitre Dédicatoire de ce Traducteur :

(2) La Croix du Maine, Biblioth. Françoiſe, *pag.* 389.

A Marguerite ma fille.

De la librairie du Seigneur Sainct Ambat, Conſeiller en noſtre Souveraine Court a Digeon ton frere Maiſtre Jaques, Docteur ès droicts, m'a apporté à Changy ung Livre en Latin, compoſé par un homme éloquent, contenant honneſte tradition de la Femme Chreſtienne.

Du Verdier attribue à Jaques de Changy, *Docteur ès Droicts, & Avocat à Dijon*, une Traduction Françoiſe du Livre *de Jean Louis Vives*, Inſtitution de la Femme Chrétienne, &c. (3). Il dit qu'elle fut imprimée *à Lyon, in* 16., *pour Sulpice Sabon*, & que *Loys Turquet* (4) *a fait auſſi une autre plus nouvelle Traduction* du même Livre. On voit bien qu'il donne au fils dans la page 597., ce qu'il donne au Pere dans la page 1000. Pourquoi ne marque-t-il pas l'année de l'Edition de Lion?

(3) Du Verdier, Biblioth. Françoiſe, *pag.* 597.

(4) *Il alois dire ci-devant*, comme il a fait *à la page* 821.

MARLIEN (RAIMOND) en Latin *Marlianus*, a fait une Deſcription Alphabétique *Veterum Galliæ locorum, populorum, urbium, montium, ac fluviorum, eorum maximè quæ apud Cæſarem in Commentariis ſunt, & apud Cornelium Tacitum*, que l'on a de coutume d'imprimer à la fin des Commentaires de Jules Ceſar. On a dit en 1704., dans une célébre Aſſemblée, qu'il a été *un des plus ſçavans hommes de ſon tems ſous le Regne de Louis XII.* (*a*). Dans mon Edition de Jules Ceſar, on le qualifie *Vir clariſſimus & ſui temporis eruditiſſimus.*

(*a*) *Voiez les* Memoires de Trevoux *Juillet* 1704. *pag.* 1133.

ADDITIONS omiſes dans leur rang.

HUNNIUS (ÆGIDIUS) *à la fin de ſon Article ajoutez* : Il y a dans la Remarque où je fais mention du *Calvinus Judaizans* certaines choſes qui doivent être rectifiées (*M*).

(*M*) *Il y a dans la Remarque* (*K*) *certaines choſes qui doivent être rectifiées.*] Il faut effacer dans la Remarque (K) les deux endroits où je ſuppoſa que Lipenius ne s'eſt pas trompé en mettant tout l'année 1594. l'Edition de l'Anti-Pareus de Hunnius. Je crois préſentement que Mr. Baillet n'a pas eu tort de dire qu'on doit réformer cette date de Lipenius, car j'ai un Exemplaire de l'Anti-Pareus dont le Titre porte qu'il a été imprimé à Francfort *ex officina Paltheniana* l'an 1598., & dont les Prolégomenes ſont ſignez *Ægidius Hunnius*, ſous la date du 20. de Mars 1598. Le Titre du Livre tel que je l'avois donné en copiant Mr. Baillet eſt tronqué, & d'une maniere qui le rend obſcur; mais le voici tout tel qu'il doit être *Anti-Pareus: hoc eſt invicta Refutatis venenati ſcripti à D. Davide Pareo, Heidelbergenſi Theologo, edita in defenſionem Aſtrophorum & corruptelarum quibus Johannes Calvinus illuſtriſſima Scripturæ Teſtimonia de myſterio Trinitatis necnon oracula prophetarum de* CHRISTO *deteſtandum in modum corrupit. Scriptus per Ægidium Hunnium.* Hunnius déclare qu'affez occupé à d'autres choſes il n'eut pas ſeulement jette les yeux ſur le Livre de Pareus, ſi les avertiſſemens de ſes amis, & la vanité que ſon ſilence inſpiroit à ſes Adverſaires, ne l'euſſent déterminé à répliquer (46). C'eſt ainſi qu'il s'excuſe du retardement de ſa Replique. Or étant certain que le Livre qu'il réfute eſt celui que David Pareus a intitulé *Calvinus Orthodoxus*, il s'enſuit que cet Ouvrage de Pareus n'a pas été publié la premiere fois en 1599., & n'eſt pas une Replique, comme l'a cru Mr Baillet. Diſons poſitivement aujourd'hui qu'il parut, ou en 1594., ou en 1595.

Notez qu'Hunnius ſe plaint de ce que Pareus l'accuſa d'avoir ſoutenu que Jean Calvin étoit Arien. Il declare qu'il avoit reconnu tout le contraire, & qu'il avoit ſeulement montré que le ſens que Calvin donne à divers Paſſages de la Bible eſt favorable aux Ariens. Je m'en vais citer une diſtinction qu'il emploie. Je veux, dit-il, que Calvin n'ait eu aucune intention de favoriſer l'Arianiſme ou le Judaïſme; mais l'Eſprit (47) qui lui ſuggéroit ces fauſſes gloſes de l'Ecriture tendoit à ce but. *Eſto autem, Calvinus ipſe ſimplicis ſuis non hoc ſibi habuerit propoſitum ut Judaïſmum, Arianorumve cauſam provehere; ſed tantum ut hujuſmodi novitate & inſolentia ſibi præ cæteris diſcribas, veteribus & recentioribus, famam nimis ambitiosè aucupare: Tamen Spiritus, qui has ei gloſſas & ſinuoſum ſuggeſſerat, hunc ſibi ſcopum præfixum habuit atque controverſia ne nimirum amplexis & invictis hiſce ſtrophis mentem præſtet alteram de Trinitate Teſtimoniam, aut de Meſſia oraculum redarguit mendacii, aſque ſic hominum animos paulatim à pura veritatis dejectos in deſtinationem fictitiam conjicere* (48). Voici un autre Paſſage, où il dit que le Demon avoit découvert toute ſa malice dans le Livre de Pareus. Il l'exprime très groſſierement: *Cum igitur hoc Patri ſcriptum ita comparatum ſit, ut in eo Satanas non diem diabolica ſua malitiæ veſtigia quædam oſtendat; ſed impurum ſanè pectus (ſalva venia) dimidiatum teſtimonium exhibeat, dicitavi, fecerit, eſſerit quicquam operæ impendendum tam flagitioſi ſcripti refutationi: donec vel tandem & inimicorum inſultationibus, & impiis amicorum crebris admoniſionibus excitatus, hunc qualemcunque laborem, quamlibet moleſtum, ad vindicandam gloriam Dei, & ſacroſanctam veritatem ipſius, ſuſcipiendam mihi & exantlandam eſſe duxi* (49).

(46) Hunnius *in Prolegomenis ad Anti-Pareum.*

(47) *C'eſt-à-dire le Demon.*

(48) Hunnius *in Prolegomenis ad Anti-Pareum*, *pag.* 30. *Je remarque la page ſi qu'il n'y ait point de chiffres aux pages des Prolégomenes.*

(49) *Memoire p.* 3.

TILLI ou THILLI, *à la fin de ſon Article ajoutez* : Il y a quelques fautes dans le Moreri à l'Article *Tzerclas* (*C*), qui eſt celui du Comte Jean de Tilli. Je ne ſai ſi l'on ſe trompe quand on dit que ce Céréral fut fait Comte à la Diete de Ratisbonne l'an 1623.: je dirai ſeulement que ſelon le Pere Labbe, *Jean & Jaques de* TILLI furent *créez Comtes de l'Empire par l'Empereur à Vienne le* 3. *de Septembre* 1622. (*c*). Le Sieur Blanc obſerve que le Comte Werne neveu du Comte de Tilli fut bleſſé au Combat de Statlo l'an 1623. (*d*).

(*c*) Labbe, Chronol Franc. *Tome V., pag.* 846. (*d*) Blanc, Hiſtoire de Baviere, *Tome IV. pag.* 190.

(*C*) *Il y a quelques fautes dans le Moreri à l'Article* Tzerclas] I. On a oublié de marquer le nom de baptême de ce Général des Troupes de la Ligue Catholique. II. La ville qu'on marque qu'il prit après la Bataille de Prague ſe nomme *Elkenbogen*, & non pas *Elbogen*. III. Il auroit fallu indiquer qu'elle eſt en Boheme. IV. La déſaite du Marquis de Bade à Wimphen ne fut point poſtérieure mais antérieure à la priſe d'Heidelberg. V. Ce qui arriva à Mansfeld proche de Daimſtad (6) ne fut pas une *déroute*, mais un echec, & précéda auſſi la conquête d'Heidelberg: ainſi ces paroles du Moreri contiennent un Anachronisme, *Tilli avoit* AUPARAVANT . . . *pris Heidelberg*. VI. On ne peut comprendre ces termes, *Il avoit auparavant aidé l'Archiduc Leopold à la priſe de Breda.* C'eſt peut-être une faute d'impreſſion pour *Stenay* nom Latin de *Bresten* petite ville du Palatinat. Cet Archiduc Leopold étoit Evêque de Strasbourg, & joignit ſes troupes à celles du Comte de Tilli au ſiege d'Heidelberg (7). VII. Au lieu de dire que *le Duc de Weimar* & celui d'Alkembourg (8) furent pris à la Bataille de Statlo, il faloit dire *le Duc Guillaume de Saxe-Weimar & Forerric Duc de Saxe-Altembourg.* Sous cette déſignation particuliere dont le Sieur Blanc s'eſt ſervi (9) on laiſſe mille ambiguïtez qui déplaiſent aux Lecteurs exacts. VIII. Dire que *pluſieurs autres Princes* furent du nombre des priſonniers, c'eſt avancer une fauſſeté; car le Sieur Blanc, qui nomme les principaux, ne nomme que ces deux-là qui ſoient Princes. Notez que dans l'Edition de France 1689. on marque bien le Titre du Livre de Julius Bellus, *Laurea Auſtriaca*; mais dans l'Edition de 1699., on a mis conformement aux Editions de Hollande *Maurea* au lieu de *Laurea*.

(6) *C'eſt ainſi qu'il faut dire, & non pas* d'Armſtad *comme dans* Moreri. *On a corrigé cette Faute dans l'Edition de Paris* 1699.

(7) *Voiez* Blanc, Hiſtoire de Baviere, *Tome IV. pag.* 153.

(8) *On a mis Altemboung dans les Atlas de Hollande.*

(9) Hiſtoire de Baviere, *Tome IV. pag* 190.

ARTI.

ARTICLES COMMUNIQUÉS À L'AUTEUR.

AVERTISSEMENT

DES

LIBRAIRES.

LEs Articles ſuivans ont été communiqués à l'Auteur, comme on le peut voir dans l'Avertiſſement ſur la ſeconde Edition de ſon Dictionaire. On les a mis ici tels qu'on les a trouvez parmi ſes Papiers; & l'on n'a pas même voulu changer le Stile Etranger des deux premiers & de celui de Rauber. *On y a ajouté les Articles* Le Fort (François) & De Villars, *qui avoient été mis à l'Edition de* 1715. *du Dictionnaire de Mr. Bayle & non aux autres.*

ARTICLES COMMUNIQUÉS
A L'AUTEUR.

CIOLEK [*a*] (ERASMUS) en Latin *Vitellius* [*A*], Evêque de Ploczko en Pologne, étoit natif de Cracovie, d'une vile & baſſe extraction [*b*], ſa race & ſon éducation n'aiant été connues de perſonne [*c*]. Toutefois ce qui lui manquoit par ſa naiſſance (d'autant qu'il en étoit d'une très baſſe) cela étoit largement recompenſé par ſon Eſprit pénétrant, par ſa Sageſſe, par ſon Erudition, & par ſon Eloquence (*B*). Il étoit dans les bonnes graces d'Alexandre Roi de Pologne. On croit auſſi que ce Prince, déja dans le tems qu'il fut fait Duc de Lithuanie l'avoit fait ſon intime, & ſe ſervoit principalement de ſes Conſeils [*d*]. Alexandre étant donc monté ſur le throne de Pologne [*e*] après la mort de ſon Frere Jean Albert, il voulut aider ſon fidelle Miniſtre Ciolek, & lui donna l'Evêché de Ploczko l'an 1504. que Vincent I. Przeræbski poſſedoit avant lui. Pluſieurs l'accuſent d'avoir perſuadé ſon Maitre à la Tirannie [*f*]. Mais au reſte il a donné des marques de ſa fidelliré dans pluſieurs Ambaſſades qu'il a faites auprès de l'Empereur Maximilien I. & à la Cour de Rome par ſes bons ſervices [*g*]. Mais ſon Patron, par lequel il parvint, mourut deux ans après [*h*], & Sigiſmond I. ſon Frere parvint au Gouvernement en ſa place, qui ſe ſervit auſſi ſemblablement de ſes ſervices, dans leſquels auſſi bien que ſon Frere il le trouva fidelle & diligent. Il l'envoia auſſi diverſes fois à l'Empereur & au Pape, & ſe trouva principalement l'an 1518. à la grande & célébre Diete d'Augsbourg, comme Ambaſſadeur du Roi de Pologne avec Raphael Caſtellan de Lenden & Boguſlao Maréchal de Lituanie. Ce fut là (comme dans un lieu où ſe trouverent tous les Grands d'Allemagne, pluſieurs Ambaſſadeurs & Perſonnes de marques des Pais étrangers,) que fit paroître Ciolek ſes belles qualitez, & fit un Vendredi 20. d'Août dans la plus conſiderable Aſſemblée une Harangue ſi energique à l'Empereur & aux Etats de l'Empire, que pluſieurs des Aſſiſtans en pleurérent (*C*). C'eſt pourquoi Jacques Spiegel l'avoit fait imprimer. Enfin Ciolek finit le cours de ſa vie à ſon Ambaſſade à la Cour de Rome [1]. Car après avoir été envoié à Rome par le Roi Sigiſmond I. pour traiter de quelques affaires ſecretes avec le

[*a*] *Article communiqué par* Mr. FERDINAND LOUIS DE BRESLER, *d'Aſchenbourg, Traducteur & Continuateur du Moreri en Allemand. Voiez l'Article* BIBLIANDER.

[*b*] *Vili & plebeja loco Cracoviæ natus.* Stanislai Lubienski Vitæ & Scriptes Epiſcoporum Ploczenſium; *in* Operibus *ejus Antverpiæ, an.* 1643 *excuſis, p.* 370. *Erasmum Ciolcum hominem plebeium, quemadmodum creditum eſt, appellat* Mart. Cromer. de Origine & Rebus geſtis Polonorum, *Libr. XXX. Cap. ult.* [*c*] Lubienski, Opetum *p.* 369. Quo genere quave ſtirpe genitus fuerit Erasmus Ciolek, unde proderit, quomodo creverit, & illa ipſa qua vixit ignoravit ætas. [*d*] Cromerus, de Orig. & Reb geſt. Pol. *Libr. XXX. Cap. ult.* [*e*] *L'an* 1501. [*f*] Lubienski, Opetum *p.* 370. [*g*] *Quoi qu'il ne paroiſſe vraiſemblable, que Cromer l. c. s'eſt trompé & a tranſpoſé ici les Ambaſſades qu'il a faites ſous Sigiſmond I.* [*h*] *L'an* 1506. [1] *Voiez la Remarq.* (*C*). *ſur la fin.*

(1) Matt. Cromerus, de Origine & Rebus geſtis Polonorum, *Libr. XXX. Cap. ult.*
(2) Simon Okolski, *in* Orbe Polono, *Tom. I. p.* 208 *ſeq.*
(3) *Ibid. p.* 114.
(4) *Dans ſa* Lettre à Eraſme. *Voiez la Rem.* (*C*).
(5) *In* Concinna Deſcriptione de Conventu Auguſtenſi *edita à* Conrado Adelmann de Adelmannſfelden, *Canonico Auguſtano, anno* 1518. *in* 4.

(*A*) *En Latin Vitellius.*] L'art de metamorphoſes les Noms n'a pas auſſi été inconnu aux Polonois, & il ſembloit à ce Vitellius qu'il ſe ſeroit bien confirmé, s'il faiſoit *Vitellius* du mot *Ciolek*, qui a quelque raport avec le mot qui s'appelle en Polonois un *Veau*. Martin Cromer qui decline ce mot Polonois par une terminaiſon Latine l'apelle *Ciolcum* (1). Il y a encore une très conſiderable noble Famille en Pologne qui porte le nom de Ciolek & s'apelloit en Latin *Vitellina*: elle y eſt venue d'Italie l'an 971. du tems de Miecislaus, par Robert Archevêque de Gneſne, de la race des Vitellins; d'autant que Paulin Frere de Robert a multiplié ſa race en Pologne. Dont il eſt ſorti pluſieurs Archevêques de Gneſne & autres Perſonnes de diſtinction (2). Il eſt bon d'ajouter ici ce qu'Okolski raconte de quelqu'un de cette Famille (3). Je veux raporter ici les mêmes paroles afin qu'on puiſſe d'autant mieux puiſer de la ſource même le remede, qui s'accorde très bien à un ſujet Polonois. Il dit donc: *Stanislaus Ciolek ſon Vitellino nobilis Polonus, circa ſec. XV. clarus, Fervor ante conſuetum tempus natus, quapropter 4. ſeptimanas in adipe apri conſervabatur, crevit in maximum Virum, Caſtellanum Sendomir, Mareſchallum Curiæ &c.*

(*B*) *Et par ſon Eloquence.*] Jacques Spiegel (4) en fait très bien le portrait, & le depeint dans ſa Lettre à Eraſme, comme un des plus ſavans & des plus éloquents hommes de ſon tems, en lui donnant outre cela cette louange: *Singularis integritatis vitæ.* Richard Botholin (5) le confirma en diſant: *Epiſcopus Placenſis vir literatus & gravis orationem habuit latinam plane & rei ſatis accommodatam, in quâ ſapienter & erudite de expeditione contra Turcas ſuſcipienda diſputavit*: Et dans un autre endroit (6): *Hæc mihi Reverendiſſimus Epiſcopus Placenſis, apud Cæſarem Polonia regis Oratorem agens recitavit, vir graviſſimus & literatus, & cui ſine controverſia fides adhibenda.* Mais Stanislaus Lubienski (7) lui donne à la verité le Caractere d'un homme ſavant & prudent, puiſqu'il dit qu'il avoit obtenu par ſon adreſſe l'Evêché de Plocsko. Toutefois il ſemble que Lubienski n'ait pas ajouté foi à ce que Spiegel dit de ſon integrité; puiſqu'il dit (8), *Patrium fuiſſe hominem & callidum, & qui Regi cujus gratia floreba[t]* (Alexandro) *tyrannidem juvaret plurique crederet.*

(*C*) *Que pluſieurs des Aſſiſtans en pleurérent.*] C'eſt une circonſtance toute ſinguliere, que Jacques Spiegel Conſeiller & Secretaire de l'Empereur remarque (9); & je crois que peu d'Orateurs aient pu faire par leurs paroles, ce que fit Ciolek par les ſiennes principalement en preſence d'un tel auditoire. Jacques Spiegel a tant de croiance à la force de cette Harangue, qu'il ne doute pas qu'elle ne fit repandre des larmes à ceux qui la liroient. Comme les paroles qui ſe trouvent dans la Lettre qu'il écrit à Eraſme (10) ſont rares, & qu'il fait une ample deſcription tant de cette circonſtance, que de l'Eloquence de Ciolek, & de ſes principaux auditeurs, je les raporterai ici tout au long: *Reverendiſſimus Dominus Eraſmus Vitellius Epiſcopus Placenſis, ſingulari integritate vitæ, varagine doctrinæ, Romanaque facundia inſignis, vel eo mihi nomine præcipue colendus, quia cognomi-*

(6) *In* Concinna Deſcript. *&c.*
(7) Opetum *p.* 370. *il dit* Tantum ingenio valuit, ut Epiſcopatum Placenſem adipiſceretur.
(8) *Ibid.*
(9) *In* Epiſt. ad Eraſmum Roter. Orationi Vitellii *præmiſſa.*
(10) Ex Auguſta Vindelic. prid Kal. Sept. a. 1518.

(k) Lubienski, Operum p. 370.

le Pape Leon X., & avoir obtenu quelques Privileges du dit Pape pour ſon Egliſe, il y mourut dans la même année que le Pape décéda auſſi l'an 1521. & fut enterré dans l'Egliſe de S. Maria del Popolo. Raphael Leſczynski lui ſucceda à l'Evêché [k].

nis, de te perquam egregiam frequenter facit mentionem. Primam (ut antiqui antico utar verbo) audientiam eorum Cæſare, ſacri Imperii illuſtribus omnibus, & cæteris Germaniarum Principibus proceribuſque obtinuit. Sic ornate ſic graviter oravit, ut ad intima uſque præcordia auditorum, vehementia ſententiarum penetraverit, pluriſque ad fletum concitaverit, ei verò docto ſimul & facundo omnes docti & eloquentes palmam tribuunt. Aderant enim viri non pauci, tum exquiſite docti, tum in vindicando nervis emunctiſſimæ. Auguſtus Torgoſinus, Tungerus, Hutenus, Bartholinus, Spalatinus, & Statius ille in nullo doctrinæ genere non verſatus. Henricus Stromer medicus & Laurentius Zochius Juriſconſultus Cardinalis Magunt ini florentiſſimi Principis Conciliarius. Igitur falſa mihi primum præ cæteris eleganiſſimæ hujus orationis copia. Quia digna multorum lectione viſa ſuis eruditorum cœtibus, & ab omnibus deſiderato imprimendam curavi, ſub auguſto tuo nomine; non dubito quin ut auditoribus lachrimas commovit, ita hæc eadem legentibus magis copioſa excutiet, & in rem chriſtianam propenſiores eorum animos reddet. Au reſte, pour amplifier le récit de la magnificence de l'Aſſemblée de la Diete, dans laquelle Ciolek parla, je raporterai encore ici ce que Jean Muller celebre Imprimeur à Augsbourg, qui a imprimé la Harangue de Ciolek, a ajouté en lieu d'Appendix. *Aderant*, dit-il, *in hoc conventu tres reverendiſſimi Domini Cardinales, Cæſarianus, Granenſis, & Magunt inus. Pluresque regum oratores, & omnes fere Germaniæ Duces; cum magna parte Epiſcoporum & nobiliſtis ſuæ primariæ; qualis in imperio ſupra 30. annos viſus non eſt.* Pour ce qui eſt de l'Edition de cette Harangue, Jacques Spiegel comme il a déja été dit la fit imprimer in 4. à Augsbourg l'an 1518. ſous la titre de *Oratio per R. P. Dominum Erafmum Vitellium Epiſcopum Plocenſem in celeberrimo Auguſtenſi conventu ad Cæſarem Maximil. nomine victoriſſimi regis Poloniæ Sigiſmundi habita rerum omnium S. Imp. Floribus pluriſimiſque Germaniæ Principibus die veneris 20. Aug. A Dom 1518.* Après cela elle a été réimprimée *ex Bibliotheca Joh. Poſtorii in Corpore Hiſtoriæ Poloniæ* (11) *Tomo III. p. 5. . . . . 7.* Marquard Freher (12) dit auſſi qu'elle ſe trouve dans Reuſners Anti-Turcico.

(11) *A Bale l'an 1582. in folio.*

(12) *In Indica Autorum. Tomo II Rer. German. Scriptorum præmiſſo.*

[a] *Article communiqué par Mr.* DE BRESLAR.

DALMATIN [a] [GEORGE] Maitre aus Arts, Miniſtre Luthérien dans la haute Carniole, homme habile, expeditif, actif, & ſavant. L'an 1568. il traduiſit la Bible Allemande de Luther en Langue Eſclavonne, ou Carniole. Et comme cette Langue eſt en uſage en divers endroits, comme dans la Styrie, Carinthie, & Carniole, les Etats du Pais conclurent que la même Bible ſeroit imprimée en cette Langue. C'eſt pourquoi on fit le calcul de la depenſe avec un Imprimeur de Laybach [b] (*A*). Mais l'Archiduc Charles d'Autriche, l'ayant ſû, défendit l'an 1580. au dit Imprimeur d'imprimer la dite Bible. Toutefois les Etats du Pais, la voulant faire imprimer autre part, ils envoyerent pour cet effet George Dalmatin à Gratz, pour s'y charger de la Correction & de la Révision de cette Bible. Mais il fut trouvé à propos d'en faire la Révision à Laybach, laquelle s'y fit auſſi en effet (*B*). Et comme l'on pouvoit facilement conclure que l'Impreſſion de cette Bible ne ſeroit point permiſe dans les Etats d'Autriche, on envoia le 10. d'Avril 1583. le dit Dalmatin, & Adam Bohoritſch [C] à Vittemberg, avec une recommandation à l'Electeur de Saxe, où elle fut commencée d'imprimer (*D*) le 28. de Mai 1583. & achevée en ſix mois; de ſorte que tout l'Ouvrage fut parachevé le premier jour de l'an 1584. (*E*). Dalmatin le dédia aux Etats de Styrie, Carinthie, & Carniole, & s'en retourna enſuite dans ſa patrie avec ſon camarade & les Exemplaires; après avoir été à Dreſden remercier l'Electeur de ſa protection. Cette Traduction eſt encore en uſage dans la Carniole, parmi les Eccleſiaſtiques qui en ont la permiſſion, afin de bien prononcer les Paſſages de la Sainte Ecriture ſelon la Langue de Carniole, parce qu'il ne ſe trouve point d'autre Verſion Eſclavonne (*F*): d'autant que l'Ouvrage de Pri-

[b] Valvaſor, la Gloire du Duché de Carniole. *Livr. V. Chap. XI. num. II. p. 348.*

(*A*) *Avec un Imprimeur* &c.] Cet Imprimeur ſe nommoit Jean Manlius, & Prime Truber l'avoit amené dans ce pais environ l'an 1561. Ce fut le premier qui établit une Imprimerie à Laybach, & qui commença à imprimer la Langue Eſclavonne en Lettres Latines, ce que le dit Prime Truber avoit inventé, au lieu qu'on écrivoit auparavant en Caracteres Glagueliticues ou Cyrilliques (1).

(1) Valvaſor, la Gloire du Duché de Carniola, *p. 340.*

(*B*) *S'y fit auſſi en effet.*] Le 24. d'Août de l'année 1581. les Théologiens ſuivans s'aſſemblerent pour cela à Laybach, leſquels étoient bien verſés dans les Langues Hebraique, Grecque, Latine, & Eſclavonne, & furent depuiez chacun de leur pais, pour faire la Reviſion de cet Ouvrage, ſavoir Jérémie Hamburger, Docteur en Théologie, Paſteur & Surintendant des Egliſes Luthetiennes de Gratz de Styrie; Bernhard Steiner, Paſteur à Clagenfurt de la Carinthie; & George Dalmatin le Traducteur, avec Chriſtophle Spandler, Paſteur & Surintendant de l'Egliſe de Laybach, Adam Bohoritſch, Jean Schweiger, & Fabicien Truber de Carniole (2).

(2) Valvaſor, *la même, p. 348.*

(*C*) *Adam Bohoritſch.*] Comme on a coutume de l'écrire en Allemand, ou Bohorizh ſelon l'orthographie de ſa patrie. Il étoit natif de Carniole, & Recteur Evangelique à Laybach. Lorſqu'il demeuroit à Wittemberg, il publia un Livre ſous le Titre de *Arctica Horula ſuccaſſivæ de Latino-Carniolana Literatura, ad Latinæ Linguæ analogiam accommodata, inter Moſchovitica, Ruthenica, Polonica, Bohemica, Luſatica Lingua cum Dalmatica & Croatica cognatio facile deprehenditur. Witemberga* 1584. Ce Livre qui ſert de Grammaire a été fait avec beaucoup d'aſſiduité, & une Epitre Dedicatoire *ad Illuſtrium Styriæ, Carinthiæ, & Carniolæ Proceram filios, univerſæ equeſtris ordinis ingenuam juventutem. Witemb. Cal. Jan.* 1584 (3).

(3) *Là même.*

(*D*) *D'imprimer.*] On avoit accordé avec Samuel Seelfiſch, Marchand Libraire à Wittemberg, qu'il en imprimeroit 1500. Exemplaires & chaque Exemplaire de 280. feuilles de papier le plus grand en beaux caracteres avec des figures gravées en bois. Dont les Etats de Carniole payeroient 20. florins de chaque balla de 500 feuillas. Les depens qui furent faits pour l'impreſſion de cette Bible ſe monterent à environ 8000 florins. Pour laquelle les Etats de Styrie donnerent 1000. florins, ceux de Carinthie en donnerent 900. & les Etats Evangéliques de Carniole 6100. (4).

(4) *Là même.*

(*E*) *L'an* 1584.] Sous le Titre de *Biblia tu ſi uſe ſueta piſma, ſtariga inu noviga Teſtamenta Slovenſki, tolmachena Skuſi Juria Dalmatina &c.* C'eſt-à-dire, *Bible ou la Sainte Ecriture du Vieux & du Nouveau Teſtament, traduite en Langue Eſclavone par Georges Dalmatin*, imprimée à Wittemberg dans l'Electorat de Saxe par les Heritiers de Jean Krafft 1584 (5).

(5) *Là même.*

(*F*) *Verſion Eſclavonne.*] Etienna Gerlach (6) fait à la vérité mention, qu'au mois de Juin 1578. on trouva à Vedreno village de Bulgarie ſur les frontieres de Thrace la Bible en Langue Eſclavonne ou Illirique chez un Eccleſiaſtique du lieu; mais appa-

(6) *Dans ſa* Relation de ſon Voiſge de Turquie.

rem-

Prime Truber (*G*) provient pareillement d'un Luthérien, & qui comme on dit n'a pas ſeulement été publié pour le bien public. Dalmatin fut enſuite mis en poſſeſſion du Paſtorat de S. Khaziam (*H*) par Chriſtophle Baron d'Aursperg l'an 1585. Et bien que les Catholiques lui euſſent donné un nom ignominieux (*I*), & l'euſſent exilé l'an 1598. le Baron d'Auraperg le garda pourtant ſecretement (*K*) dans ſa Maiſon.

(7) *Dans l'Abregé de l'Hiſtoire du Monde.*

(8) Il étoit Gouverneur de l'Empereur dans le Styrie & General de trois Provinces Styrie, Carinthie, & Carniole, & mourut l'an 1564 le 27. *Decembre* âgé de 71. an. Valvaſor, *la Gloire du Duché de Carniole, Liv. XII. Chap. IX. p. 56. & Liv. XI. Chap. XX. p. 467. Math. Dresſerus:* il avoit écrit une *Hiſtoire de la Famille d'Ungnad* & principalement de ce Jean d'Ungnad, *Leipſig 1602. in 4.*

ſemment qu'elle n'eſt imprimée ni en Caracteres Latins, ni ne s'accorde au Dialecte avec celle dont je viens de parler.

(*G*) *Prime Truber*] Prime Truber mérite qu'on parle un peu plus amplement de lui. Il étoit au commencement Chanoine à Laybach, & commença l'an 1531. de prêcher publiquement dans le Cathédrale de cette ville la doctrine de Luther des deux eſpeces dans le Cene, & d'approuver les mariages des Prêtres. De ſorte qu'il embraſſa le parti de Luther, & ſortit de la Carniole pour ſe retirer dans l'Empire, où la ville de Kempton le choiſit pour être ſon Paſteur. Il y preche pendant quatorze ans, & merita beaucoup envers ſa patrie par ſa Traduction. Car il traduiſit en Langue Cernole avec des Caracteres Leurs non ſeulement, c. les Evangiles, ſelon la Tradection de Luther, e. avec ſon Cathéchiſme; mais auſſi 3. tout le Nouveau Teſtament, & 4. les Pſeaumes de David l'an 1553. Enfin les Etats de Carniole le rappellerent au Pais Il traduiſit auſſi en ſa Langue maternelle la Confeſſion d'Augsbourg, & les Sermons Allemands de Luther dont le dernier traité fut imprimé à Tubingen. Hermannus Febricius Moſmannus (7) parle avec quelques autres circonſtances de la Verſion de Truber, en diſant de cette maniere „Jean Ungnad Baron de Sonneck (8) en „Croatie, fit traduire au tems de la Confeſſion „d'Ausgbourg la Bible en Langue Eſclavonne a Au„rach dans le Duche de Wirtemberg. A la quelle „traduction il employa trois ſevens Eſclavons, le „premier ſe nommoit Prime Truber, le ſecond An„toine Dalmate, & le troiſieme Etienne Conſul. „Mais ces Livres furent arrêtés en chemin, & ſont „encore enfermés dans des Tonneaus à Neuſted en „Autriche. Le Caractere eſt tout à fait ſingulier „a peu près comme un Caractere Aſiatique ou Si„riaque avec des lettres ou peu groſſes & quarrées. „On peut voir l'exemplaire de cette Bible dans la „Bibliotheque du Lendgrave de Heſſe. Il s'en trou„ve auſſi quelques exemplaires dans l'Eſclavonie.„ *Juſqus La Fabricius.* Ces Bibles ſont ſans doute imprimées en Carracteres Cyrilliques. Mais quant à Truber il fut exile pour le ſeconde foir de Carniole & mourut l'an 1586. comme en parle Martin Zeiler (9). La meme année il ſe ſouſſigna de le ſorte dans une Lettre qu'il écrivoit aux Deputez de Carniole, ſa ſignature contenant toute ſe vie. „Prime Truber ci-devent Chanoine ordinaire appellé & „confirmé à Laybach. Paſteur à Lack, à Tuffer „pres de Ratiſbach, & au champ de S Barthelemy, „Chapelain à S Maximilieo de Cilly, Predicateur „Eſclavon è Trieſt, & après la premiere perſecu„tion Predicateur à Rotemborg ſur le Tauber. „Peſteur à Kempten & à Aurais, enſuite Predicateur „des Etats de Carniole & à Rubie dans la Comté „de Goetgh, & après la ſeconde Perſecution Paſ„teur a Cauffen & à preſent à Deredieger près de „Tubingen (10).„

(9) *Dans ſes Epitres.*

(10) Valvaſor, le Gloire du Duché de Carniole, *p. 348.*

(*H*) *De S. Khaziem*,] ou S. Catieni près d'Aursperg dans le Diocete du Patriarche d'Aquileia. Le Patriarche Gregoire donna l'an 1 60. le droit de preſentation avec toutes les dépendances de ce Paſtorat e Gebhard d'Aurspetg (11).

(11) *Là même. Livr. VIII. pag. 729.*

(*I*) *Donné un nom ignominieux.*] Ils le nommoient *Jure Kobila*, c'eſt-à-dire George *Cavale* Mais cela le fit par mepriſe, parce qu'on appelloit en outre Miniſtre Luthetien, nommé George Tareſchith, Jure Kobila, a cauſe d'une cavale qu'on lui avoit donnée. Cet *Jure* ſignifie en Langue *Carniole George*, & *Kobila* une *Cavale*. De là vient que pluſieurs Evengeliques ont appellé notre Delmatin, Jure Kobila, par ignorance (12).

(12) *Là même. p. 349.*

(*K*) *Secretement.*] Se voit dens une Chambre voute ce deſſous l'Ecutie devent le Château, dont on appelle encore aujourd'hui cette voute ſecrete *le trou du Predicateur Jure Kobila* (13).

(13) *Là même. p. 349. & 729.*

ESTAMPES (*a*), en Latin *Stampæ*, Ville de France dans la Beauſſe avec titre de Duché. Elle eſt ſituée ſur la Riviere de la Jume entre Paris & Orleans dans un Pais aſſez fertile. Il y a Baillage, Prévôté, Election, Maréchauſſée, & Grenier à Sel: deux Collégiales de Fondation Roiale, une ſous le titre de Nôtre Dame avec une Dignité & dix ou onze Chanoines, & une ſous le titre de Sainte Croix avec deux Dignitez & dix neuf Chanoines: cinq Paroiſſes & diverſes Maiſons Religieuſes. Le Roi Robert jetta les premiers fondemens du Château d'Eſtampes, lequel fut détruit à la requiſition des habitans au commencement du Régne d'Henri IV. Le Prince de Condé y mit en garniſon en 1562. une partie des troupes que d'Andelot avoit amenées d'Allemagne, qui pendant ſix ſemaines qu'elles y reſterent firent horriblement ſouffrir les habitans & ſur tout les Eccléſiaſtiques. Cette Ville eſt de l'ancien Domaine de la Couronne. Le Roi Charles IV. l'érigea en Comté en faveur de Charles d'Evreux ſon Couſin. Auparavant elle étoit Baronie, ainſi qu'il ſe voit dans les Lettres de ſon érection en Comté qui ſont du mois de Septembre 1327. Etant revenue à Charles VII. il la donna en 1421. à Richard de Bretagne; & depuis, aiant été réünie au Domaine de la Couronne, Louis XI. la donna à Jean de Foix, les Lettres de donation ſont de l'an 1498. au mois d'Avril. Gaſton de Foix fils de Jean, ayant été tué à la Bataille de Ravenne, Anne de Bretagne femme de Louis XII. devint Comteſſe d'Eſtampes par la donation que lui en fit le Roi ſon mari en l'année 1513. au mois de Juin. Après la mort de cette Princeſſe qui arriva l'année ſuivante, le Comté d'Eſtampes paſſa à Madame Claude de France ſa fille ainée, qui depuis fut mariée à François premier pour lors Duc de Valois. Cette bonne Princeſſe étant morte, le Roi en donna la jouiſſance à Jean de la Barre. Après la mort de celui-ci François I. érigea Eſtampes en Duché en faveur de Jean de la Broſſe de Bretagne & d'Anne de Puiſſeleu ſon épouſe, laquelle avoit beaucoup de part aux bonnes graces du Roi: ſon nom eſt aſſez connu dans l'Hiſtoire. Henri II. les dépoſſeda de ce Duché en 1553. pour en gratifier Diane de Poitiers ſa Favorite, femme de Louis de Brezé, Grand Sénéchal de Normandie. Charles IX. étant parvenu à la Couronne le rendit à Jean de la Broſſe au mois d'Avril 1562. Eſtant mort ſans poſtérité, Henri III. en gratifia en 1576. le Duc Jean Caſimir; mais y aiant renoncé l'année d'après, le Roi le donna par engagement à la Ducheſſe de Montpenſier, d'entre les mains de qui il le retira pour le donner à Marguerite de Valois ſa

(*a*) *Voiez les Avertiſſemens ſur la ſeconde Edition.*

ſœur Reine de Navarre ; & cette Princeſſe le donna quelques années après à Gabriele d'Eſtrée Ducheſſe de Beaufort, qui l'a laiſſé à Ceſar Duc de Vendôme fils naturel du Roi Henri IV. La poſtérité illuſtre de ce Prince en eſt encore en Poſſeſſion. Il y en a qui prétendent qu'Artus Gouffier, Grand Maitre de France, a été Comte d'Eſtampes. L'Acte de donation ne s'en trouve point. Si cela eſt, il faut que la poſſeſſion de Madame Claude de France ait été interrompue. En tout cas, ce Seigneur n'en a pas joui fort long tems, étant mort en 1518. Pendant les troubles de 1652. la Ville d'Eſtampes, au grand regret des habitans toûjours fidelles au Roi, fut livrée par un perfide à l'Armée des Princes, laquelle y fut auſſitôt aſſiégée par l'Armée du Roi, qui après avoir reſté devant la ville près de ſix ſemaines & fait pluſieurs attaques où il y eut quantité de monde de tué de part & d'autre, fut enfin obligée de lever le ſiege pour aller à la rencontre du Duc de Loraine qui venoit au ſecours des Princes avec une Armée de neuf à dix mille Hommes.

CONCILES D'ESTAMPES.

La Ville d'Eſtampes a été honorée de pluſieurs Conciles Provinciaux & d'un Concile National. On ne ſçait point le ſujet du I. il fut tenu en 1048. & convoqué par Gerdum Archevêque de Sens. Voilà ce qu'on en lit dans la Vie des Archevêques de Sens : „ Gerduinus Synodum Stampis habuit anno 1048. in qoa Imbertus Pari„ ſienſis, Yſambertus Aurelianenſis, Maynardus Trecenſis, Hugo Nivernenſis, Gil„ bertus Antiſſiodorenſis, & Galtherius Meldenſis, adfuere Rege Henrico præſente. Le II. fut aſſemblé par Richerius, Richer, Archevêque de Sens, en 1092. au ſujet de l'ordination d'Yves de Chartres faite par Urbain II. Cet Archevêque pretendoit qu'Yves étoit criminel de Leze-Majeſté, pour s'être fait ordonner hors du Roiaume ſans permiſſion du Roi, & ainſi qu'il devoit être dépoſé. Le III. ſe tint en 1112. Daimbert Archevêque de Sens y préſida. On s'y plaignit d'abord de la mauvaiſe conduite de l'Evêque de Troies, ſur quoi il lui fut écrit par le Concile. Enſuite on procéda à la conſécration d'un Evêque de Nevers, & enfin on y fit pluſieurs Réglemens pour la Réformation des mœurs. Le Concile National tenu à Eſtampes l'an 1130. a été aſſemblé par les ſoins de Louis le Gros : ce fut pour ſçavoir quel parti il falloit prendre entre le Pape Innocent II. & Pierre de Leon qui ſe faiſoit apeller Anaclet II. S. Bernard qui s'y trouva dit hautement qu'Innocent avoit été canoniquement élu & que l'on n'avoit pu valablement procéder à une autre élection. Tout le Concile ſe conforma au jugement de S. Bernard, & Innocent fut reconnu pour vrai & légitime Succeſſeur de S. Pierre. Ce Pape vint exprès de Chartres à Eſtampes, pour donner aux habitans des marques de ſa reconnoiſſance. Il y reſta deux jours & logea dans l'Abbaie de Morigni Ordre de St. Benoît à demi quart de lieue d'Eſtampes. C'eſt ce que nous apre ons de la Chronique de cette Abbaie, qui n'a jamais reconnu d'autre Superieur que l'Archevêque de Sens. Louis le Jeune, auparavant ſon Voiage en Orient, aſſembla ſon Parlement à Eſtampes & y laiſſa la Régence du Roiaume à Raoul Comte de Vermandois & à Suger Abbé de S. Denis. Dans la conteſtation entre Alexandre III. & le Cardinal Octavien qui avoit pris le nom de Victor, le même Prince aſſembla en 1160. l'Egliſe Gallicane à Eſtampes, pour ſçavoir lequel il devoit reconnoître, &, ſur le jugement des Evêques, le Roi adhéra à Alexandre.

[a] *Voiez les Avertiſſemens ſur la ſeconde Edition.*

FEVRET [a]. Mr. Charles Fevret, Fils de Mr. Jaques Fevret Conſeiller du Roi au Parlement de Dijon, vint au monde à Semur en Auxois l'an 1583.

Le fameux Mr. Genebrard, Archevêque d'Aix & Prieur de Nôtre Dame de Semur, étoit intime Ami de Jaques Fevret, qu'il apelle dans ſes Ouvrages, *Patronum rebus omnibus ornatum.* Il lui demanda Charles ſon fils pour l'accompagner dans ſon voiage à Rome ; mais ce Prélat fut trouvé mort ſubitement dans ſon lit à Semur par ſes domeſtiques qui alloient l'éveiller le matin du jour deſtiné pour ſon départ.

Mr. Bongars, ſi conu par les gens de Lettres, & par ſes Ouvrages, étoit auſſi Ami de Jaques Fevret. Il lui écrivit pour lui demander Charles ſon fils, qui l'alla en 1602. joindre à Mets, & lui fit compagnie dans ſon voiage d'Allemagne, où le Roi Henri IV. l'envoioit en qualité de Réſident de la France auprès des Electeurs & Princes de l'Empire.

Charles le quitta pour aller étudier en Droit à Heidelberg fameuſe Univerſité d'Allemagne. Mr. Godefroy y enſeignoit pour lors le Droit. Il prit on fort grand ſoin de Charles Fevret, qui lui étoit recommandé par beaucoup de perſonnes de qualité & de mérite, le logea dans ſa maiſon, & lui fit ſoutenir des Theſes publiques avec applaudiſſement.

L'an 1607. Charles Fevret retourna à Dijon, où il épouſa Damoiſelle Anne Brunet de Beaulne, de laquelle il eut dix-neuf enfans. Ils en nourrirent enſemble quatorze pendant huit ans. Après la mort de ſa femme arrivée en 1637., il fit retrancher ſon lit de mortié, & ne ſe remaria pas.

Il s'aquit une grande réputation au Barreau à Dijon, où il plaida long tems avec beau-

beaucoup d'éloquence & de force, & fit pluſieurs Actions publiques qui lui attirerent une eſtime générale.

Il fut choiſi pour être Conſeil des trois Etats de la Province.

L'an 1629., le Roi Louis XIII. s'étant rendu à Dijon, pour y faire punir les Auteurs d'une ſédition populaire, il fut nommé pour ſuplier Sa Majeſté de pardonner aux coupables. Il porta la parole pour tous les Corps, & fit un Diſcours ſi éloquent, que le Roi lui ordonna de le faire imprimer, & de le lui envoyer à Lyon: Sa Majeſté pardonna aux Auteurs de la ſédition, & accorda à Charles Fevret une Charge de Conſeiller au Parlement de Dijon, de nouvelle Créatiou: mais l'exécution de la volonté des Princes dépendant ſouvent de leurs Miniſtres, on fit entendre à Charles Fevret, que le Roi vouloit qu'il exerceât lui même la Charge de Conſeiller, dont Sa Majeſté venoit de le gratifier; ce qu'il refuſa, ne voulant point quitter ſa profeſſion d'Advocat qu'il éxerceoit avec tant d'eſtime & de réputation. Il fut donc obligé de ſe contenter d'une Charge de Conſeiller du Roi Sécretaire de la Cour, aux gages de 900. livres, qui lui fut octroiée gratuitement.

Ses frequentes Députations en Cour le firent connoitre de Mr. de Marillac Garde des Sceaux de France, qui l'hooroit de ſon amitié.

Dès 1626. & 1627., Monſieur Frere du Roi l'avoit nommé pour ſon Conſeil ordinaire en toutes ſes affaires, & Monſieur le Prince de Condé l'avoit choiſi pour Intendant de ſa Maiſon & de ſes Affaires en Bourgogne.

Il fut continué en la même qualité par Louis de Bourbon ſon fils Prince de Condé, & pendant la vie de ces deux Princes honoré de leur bienveillance avec beaucoup de diſtinction. Il fut auſſi nommé par Meſſire Frederic Caſimir Prince Palatin du Rhin, & par ſon épouſe Madame Amelie Antwerpie née Princeſſe d'Orange, pour Conſeil & Intendant de leurs Affaires en Bourgogne.

Charlee Fevret eut des relatione particulierea avec tous les habilee Jutiſconſultes de ſon tems.

Il fit imprimer en 1654. un petit Traité Latin, *de Claris Fori Burgundici Oratoribus.*

La premiere impreſſion de ſon ſavant Traité de l'Abus & du vrai ſujet des Appellationa qualifiées de ce nom d'Abus, parut en 1653. Il l'augmenta de moitié, & donna lieu à une ſeconde Edition qui fut faite en 1667. après ſon decez. Le même Traité a été imprimé pour la troiſieme foia en 1677.

Il a fait entore en Vers Latins une Verſion excellente des Quatraina de Pybrac, imprimée à Lyon en 1667. avec un Commentaire, ſous le Titre *De Officiis Vitæ Humanæ, ſive in Pybraci Tetraſticha Commentarius.*

Pluſieurs Auteurs ont parlé de lui & de ſes Ouvrages avec eſtime.

Sa Deviſe étoit, *Conſcientia virtutis facta amplum Theatrum eſt.*

Il mourut à Dijon l'an 1661., âgé de ſoixante & dix ſept ans, & a laiſſé deux fils Conſeillers au Parlement de Dijon, & deux petits fils, dont l'un Conſeiller au même Parlement, & l'autre Conſeiller au Parlement de Metz.

LE FORT [Françoia] * Géneral & Amiral ſous Pierre Alexiewits Czar & Grand Duc de Moſcovie; étoit de Geneve, d'une famille Patricienne. Il nâquit le 2. Janvier 1656. & fit paroître dès ſon bas âge une ſi forte inclination pour les armes, qu'à quatorze ans il les porta en France dans les Suiſſes. Peu de temps après il paſſa en Hollande & ſe trouva ‡ aux ſieges de Grave & d'Oudenarde ſous le Prince de Courlande, qui perdit tout ſon Régiment à ces deux ſiegea. Le Fort embaraſſé de ſa perſonne, après cette deroute, & la perte de ſon équipage, accepta, ſans beaucoup heſiter, une Lieutenance dans le Regiment de Werſtein, au ſervice de ſa Majeſté Czarieune; & s'embarqua † pour Arcangel, d'où il alla enſuite à Moſcou. Comme il étoit bien fait de ſa perſonne, qu'il avoit la phiſionomie heureuſe, qu'il étoit hardi & entreprenant, geuereux & deſintereſſé, parlant d'ailleurs aſſez bien quatre ou cinq langues differentes; il ne fut pas long-tems, dana cette Capitale, ſans s'y faire conoître à pluſieurs Officiera & autres perſonnes de diſtinction. Il gagna en particulier, l'affection de Mr. de Horn Reſident de Danemark, & celle de divere Princes & Boyars. Peu après § il obtint une compagnie d'Infanterie; & ſongeant à ſe fixet en ce païa-là, il ſe maria en 1678. avec la fille du Colonel Souhay. En 1683. il fut fait Major, enſuite Lieutenant-Colonel. Sa Majeſté Czarienne reconnoiſſant en Le Fort pluſieurs belles qualitez, & ſur tout un parfait attachement à ſon ſervice lui confia en 1685. le commandement des troupes & de l'artillerie pour une expedition ⸸ conſiderable. En 1696. Il eut la conduite du ſiege d'Azoph; ** Et dane cette occaſion il donna des preuvea ſi éclatantes de ſon habileté dana l'art militaire, que ſa Majeſté Czarienne dès lora l'eſtima beaucoup, le choiſit pour ſon Favori, lui remit la direction dee affaitea lea plus importantes; & l'éleva enfin à un ſi haut faîte de grandeur & de gloire, qu'il lui donna le commandement general de toutes ſes troupes, tant ſur mer que ſur terre, l'hooora de la Viceroyauté de Nowogorod, & le

* *Memoire manuſcrit communiqué au Libraire.*

‡ *En* 1674. 1675.

† *Le* 25. *Juillet* 1675.

§ *Au commencement de* 1677.

⸸ *Pour s'opoſer aux irruptions que les Tartares faiſoient dans le Païs.*

** *Le ſiege commença le* 2. *Juin & finit le* 20. *Juillet de la même année que la place ſe rendit après une défence des plus vigoureuſes. Le Czar Pierre Alexiewits*

wits, ſe trouva en perſonne à ce ſiege, & y donna des marques d'une intrepidité tout heroïque.

† *Il y avoit à la tête de cette celebre Ambaſſade de Moſcovie dans les principales Cours de l'Europe, en 1697. & 1698. trois Ambaſſadeurs. Le General Le Fort étoit le premier; Theodore Alexiewicz Golowin Commiſſaire General des guerres & Vicetoy de Siberie allois après; Et le troiſiéme étoit Procopi Bogdanowitz Wozniczin Chancellier du Conſeil privé, & Vicetoy de Bolchou. Ils partirent de Moſcou avec une ſuite de près de 300. perſonnes au mois de Mars 1697. & furent de retour à Moſcou vers la mi-Septembre 1698.*

le fit ſon premier Miniſtre d'Etat; avec la qualité d'Ambaſſadeur & Plenipotentiaire dans toutes les Cours étrangeres †. Jamais fortune n'a été plus rapide que celle de ce Général. Il a joui de tous ces titres & honneurs juſques à ſa mort qui arriva à Moſcou le 12. de Mars 1699. Le Czar penetré de la perte de ce fidele & zélé Miniſtre, donna une preuve bien autentique de l'eſtime qu'il en faiſoit, en ordonnant lui même ſes obſeques, & les honnorant de ſa preſence. Elles ſe celebrerent le 21. du même mois, avec tous les honneurs imaginables *. HENRI LE FORT ſon fils Capitaine de la premiere compagnie des gardes du Czar, auroit ſans doute marché glorieuſement ſur les traces de ſon Pere, ſi la mort ne l'eut enlevé fort jeune ‡ peu après la priſe de Nottbourg. PIERRE LE FORT, neveu du General, & fils d'AMI LE FORT, qui poſſede les premieres Charges de la République de Geneve, eſt actuellement ‡ au ſervice du Czar, qui l'a fait Brigadier de ſes Armées. Il a épouſé en 1713. la fille du Général Weide.

** On en voit une relation très-curieuſe dans le Mercure hiſtorique du mois de May 1699. ‡ Il mourut à Moſcou, après s'être trouvé au ſiege de Nottbourg, en 1703. âgé d'environ vingt ans. ‡ On écrit ceci en 1714.*

MEMOIRE TOUCHANT LA MAISON MINUTOLI.

[a] *Voiez les Avertiſſements ſur la ſeconde Edition.*

MINUTOLI [a]. Les perſonnes les plus diſtinguées de la Maiſon Minutoli de Luques, qui s'y tranafera de Florence environ l'an 1300. après avoir joüi de toutes les Dignitez de la République Florentine, ſont les ſuivantes, ſans parler de l'Antianat & du Grade de Gonfalonier, qui leur a été commun.

JAQUES MINUTOLI, qui naquit l'an 1434. de FRANÇOIS MINUTOLI Sénateur & de Marguerite Balbani de Famille auſſi très noble, devint très ſavant dans l'étude du Droit tant Civil que Canonique, &c. Etant allé à Rome, le Pape Pie II. la fit Abbréviateur des Lettres Apoſtoliques l'an 1460.; & le Pape Paul II. l'aiant fait un des Commiſſaires de l'Armée Papale dans la Guerre du St Siege contre Robert Malateſta Seigneor de Rimini, il ſe conduiſit ſi prudemment & avec tant de courage dans cet emploi, qu'il reduiſit à l'obéiſſance toute l'Ombrie & ſur tout Spolete & Citta di Caſtello: ce qui donna lieu au ſavant Antonius Campanus d'en parler ainſi dans une de ſes Lettres à Gentil d'Urbino, *Audio Minutulum noſtrum cooptatum eſſe Collegio tuorum: id ſi eſt, pugnacem Collegam acceptiſti, & qui jampridem didicit tuers communem dignitatem; nam Picena illa fuga non pugna fuit, & ipſe inter primipilos dimicans eò die virum ſe præbuit.*

Sed quò poſt pugnam victricia moverit arma!
Quâ victis pacem conditione dedit!
Anne Faventinis etiam nunc finibus inſtat?
Aut fractis illis altera bella parat?

Après la Guerre de Rimini, il fut fait Sécretaire de la Peniteneierie Apoſtolique & Comte du Sacré Palais de St. Jean de Latran par Paul II.

L'Empereur Fréderic III. lui fit bien des careſſes, & l'honora du titre de Comte Palatin, qui étoit alors une Dignité conſiderable.

Sous le Pontificat de Sixte IV. il eut le Gouvernement de Spoleto; & aiant fait diverſes choſes favorables au St. Siege, le Pape Sixte crut de l'en devoir recompenſer en lui donnant l'Evêché de Nocera dans l'Ombrie, & peu de tems après il l'envoia avec le Cardinal Légat Jean la Balue vers Louis XI. Roi de France, qui l'eut en une telle conſideration qu'il le fit ſon Agent auprès des Papes, & obtint qu'il fut transféré de l'Evêché de Nocera à celui d'Agde en Languedoc: & en la même année 1481. il fut envoié avec les Ambaſſadeurs du Roi pour perſuader le Sénat de Veniſe de ſe joindre à la pacification de l'Italie qui venoit d'être reſolue à Rome. Le Roi l'en recompenſa encore par une riche Abbaye dans Poitiers, & en le laiſſant joüir de l'Archevêché de Cambrai. Il mourut en France fort regretté. On voit pluſieurs de ſes Lettres Latines dans le Recueil de celles du Cardinal de Pavie Jaques Amanoati Picolomini, à qui il rendoit compte en maniere de Journal des ſuccès de la Guerre de Rimini, parce que ce Cardinal ſouhaitoit des Mémoires pour l'Hiſtoire de ſon tems qu'il avoit commencé d'écrire. Meſſieurs de Ste. Marthe le nomment dans leur Gallia Chriſtiana; mais ils n'ont pas bien marqué ſon nom au Catalogue des Evêques d'Agde, où il eſt apellé *Jacobus de Munitolis Lucenſis*, pour *de Minutolis*.

FRANÇOIS MINUTOLI, neveu de cet Evêque rendit de ſi importans ſervices à la Rapublique de Piſe, qu'elle l'aggrégea au nombre de ſes Familles nobles l'an 1496.

JEAN

JEAN BATISTA MINUTOLI, fils de François & d'Angela Micheli, a écrit diverſes Lettres Latines, que l'on voit dans uo Recueil fait par Jean Michel Brutus ſous le nom de *Epiſtola Clarorum Virorum.* Il y en a de Denis Lambin, d'Angelus Bargæus, & de quelques autres, & une en particulier de Jean Michel Brutus qui eſt un Eloge & une Apologie du Commerce en grand, pour tâcher de perſuader audit Jean Batiſte, qu'il ne feroit point de tort à ſa Nobleſſe, quand il vaincroit la répugnance qu'il avoit pour le négoce à quoi on vouloit l'engager à l'éxemple des Bonviſi, des Arnolfini, des Micheli, & de divers autres qui ne paſſoient pas moins pour Gentilshommes, qooi qu'ils éxerceaſſent un grand Commerce: & cette ſavante Lettre mériteroit bien d'être miſe dans le Code des Marchands comme propre à leur faire beaucoup d'honneur.

PAULIN MINUTOLI, fils de Paul & d'Angela Poggi, s'étant mis en Religion parmi les Chanoines de St. Jean de Latran, obtint par dégrés toutes les Prélatures de ſon Ordre dont le Pape Alexandre VII. le fit enfin Abbé Géneral. C'eſt lui qui a laiſſé cette belle Bibliotheque, qu'on voit à Luques au Monaſtere de St. Fredian, & où ſa mémoire a été honorée d'un Buſte de Marbre avec cette Inſcription qui lui donne le nom de Jerôme qu'il prit quand il entra dans l'Ordre.

DOMINO *HIERONYMO MINUTOLO*
NOBILI LUCENSI.

Ob eximias dotes ad cunctla Lateranenſis
Congregationis munera evecto
Iiſdemque ſtrenuè perfuncto, Denique
Alexandri VII. Pontif. Max.
Providentiâ Abbatis Generali,
Quòd Domus hujus ſplendori
Alumnorum utilitati conſulens
Ipſe univerſalis literaturæ
Vivens promptuarium
Bibliothecam erexerit annuiſque
Reditibus communierit,
Domino Joanne Santino Præſide,
P. P. P. P.
Vixit annos 63. Obiit totius
Urbis mœrore 1667.

NICOLAS MINUTOLI, frere du précédent, embraſſa auſſi la Vie Religieuſe dans la Congrégation des Olivetains de l'Ordre de St. Benoît, où il prit le nom de *Dominique.* Il devint Abbé de St. Pontien de Luques, & pois Général de ſon Ordre dans la viſite duquel il reçut divers honneurs par toute l'Italie, & principalement à Naples, où les Seigneurs Titrés qui portent le nom de Minutoli en ce Roiaume là le reconnoiſſant pour parent furent cauſe que les Elus de la Nobleſſe & du Peuple lui allérent en Corps au devant. L'Eloge de ſon Adminiſtration pendant ſon Généralat ſe voit tout du long au IV. Tome de l'*Italia Regnante* du Sieur Leti avec ce Titre.

Reverendiſſimi Patris D. Dominici Minutoli Lucenſis Congregationis Olivetana
Abbatis Generalis Illuſtris in benedictione Memoria.

On y raporte un trait aſſez remarquable au ſujet de ſes Ouvrages: c'eſt qu'avant ſon Généralat, un de ſes Prédéceſſeurs l'aiant chargé de faire quelque choſe ſur la Bulle *In Cœna Domini*, le Commentaire qu'il compoſa là-deſſus remplit un gros in folio qui fut imprimé, non pas ſous le nom de l'Auteur, mais ſous celui de l'Abbé qui lui avoit commandé d'écrire: ce qui fit que quand l'Auteur voulut faire preſent d'un des Exemplaires à ſon frere pour le mettre en ſa Bibliotheque de St. Fredian, le Frere refuſa de le recevoir, que le véritable Auteur ne ſe fit conoître; ce qu'il ne fit qu'en écrivant ce Sixain par inpromptu au dos de la prémiere page.

Hunc ego conſcripſi librum tulit alter honores
Veſte mihi tantùm & nomine conſimilis:
Nam mihi Luca eſt Patria Frater ſum illius à quo
Nobilis erecta hæc Bibliotheca fuit.
Ipſe dedi librum, recuſat pro munere Frater
Quod placuit libris adnumerare ſuis.

Il n'a paru ſous ſon nom que deux Volumes imprimés à Veniſe ſous le nom d'*Affetti di devotione che devono ſentir li Sacerdoti avanti è doppo le celebratione, cavati dalli Evangelii correnti*; mais il a laiſſé divers Manuſcrits qui mériteroient de voir le jour.

JEAN PHILIPPE MINUTOLI, frere des deux précédens, aisnt suivi les armes fut fait Général des Milices de Ranuce II. Duc de Parme qui lui confia sa Forteresse de Plaisance, où après avoir commandé plusieurs années il mourut l'an 1675. fort regretté du Duc qui lui donna un Prince de Parme pour Successeur.

FRANÇOIS MINUTOLI, fils de ce Jean Batiste dont nous avons parlé, épousa Anne Antelminelli derniere héritiere de la fameuse Maison des Antelminelli, de laquelle étoit Castruce Castracani qui se rendit Chef des Gibelins & Prince de Luques.

ANTOINE III. MINUTOLI fut un Médecin de réputation, auquel *Reinerus Solenander*, qui étoit Médecin des Duc de Cleves, a écrit quelques Lettres que l'on voit dans ses Oeuvres intitulées *Consilia Medica*.

JAQUES V. MINUTOLI, après avoir excellé dans la Médecine, se fit Jésuite & devint Confesseur du Pape Gregoire XV., qui avoit une entiere confiance en lui, & qui à sa considératioo fit un riche legs à la Compagnie.

BONAVENTURE II. MINUTOLI, fils de MARC ANTOINE II. & de Caterine del Portico, fut Trésorier Général de Ranuce I. Duc de Parme.

BERNARDIN IV. MINUTOLI, fils de FRANÇOIS IV. & de Marie Bottini, étant Protonotaire Apostolique & Prieur de St. Paulin & de St. Donat de Luques, est mort il y a one vintaine d'années en odeur de saintetè, aiant contracté la maladie dont il mourut, en même tems qu'un sien Cousin Germain de la Maison Spada Chevalier de Malte, de la puanteur des malades qo'ils visitoient & servoient tous les jours dans les Hopitaux & dans les Prisons, emploiant tout leur revenu à les secourir.

CHARLES MINUTOLI, frere dudit Bernardin, & qui a déja été quelquefois Gonfalonnier, vit encore, pere de dix fils dont quelques-uns sont déja en Religion.

VINCENT II. MINUTOLI, fils de PAULIN III. & de Laura Cenami, s'étant arrêté à Geneve l'an 1594., & y ayant embrassé la Religion Réformée, s'y maria peu de tems après avec Susanne fille de Michel Butlamachi & de Claire Calandrini, ce qui a donné lieu à la Branche des Minutoli aujourd'hui établie à Geneve & de laquelle est.

VINCENT III. MINUTOLI, fils de PAUL II. & de Madelaine des Petrot de Paris.

Les Minotoli de Luques ont aussi fait depuis trois cens ans une Branche à Messine, qui a pour Chef aujourd'hui Dom JEAN MINUTOLI Baron de Calari. Elle a eu divers Prélats & fait plusieurs Chevaliers de Malte. Elle porte les mêmes Armes que ceux de Luques, qui sont parti, au 1. d'or chargé d'une demie Aigle de sable couronnée armée & becquée d'or, & au 2. d'argent chargé de trois paux de Gueules, & pour Cimier une Licorne naissante partée & membrée d'or: au lieu que les Minutoli de Naples portent de Gueules au Lion d'or rampant, vairé d'azur & d'argent & chargé d'une Couronne Ducale.

Leur origine est si ancienne, qu'elle n'est pas conue. Quelques-uns la tirent de la Maisoo Capece, qui, aiant encouru la disgrace de la Maison d'Anjou à cause de la fidélité qu'elle témoigna pour les Rois de la Branche de Suabe & en particulier pour Conradin, fut obligée de sortir du Roiaume après la défaite de celui-ci pour éviter la colére du Roi Charles I., qu'il avoit juré qui les extermineroit tous: ce qui fit qu'ils se répandirent en divers endroits de l'Italie où on prétend qu'ila changérent de nom & d'Armes se faisant nommer les uns Aprani, les autres Sconditi, les autres Guindazzi, les autres Zurli, les autres Piscicelli, les autres Galeoti, les autres Minutoli, &c.; après quoi le Pape, ne pouvant pas souffrir la dispersion & la désolation d'une semblabla Famille, la reconcilia avec la Maison d'Anjou. Mais plusieurs tiennent que ces Noms-là existoient à Naples, non seulement avant la venue des Angevins, mais encore du tems des Suabes, des Normans, & même des Empereurs Grecs, & sur tout le nom des Minutoli, comme on le vérifie par des Actes autentiques qui sont & dans les Archives & en plusieurs Monasteres de Naples. Or soit que ce ne fussent que des surnoms de la Msison Cspece, soit que ce fussent des Familles qui en étoient indépendantes, il est sûr que les Minutoli ont tellement fleuri sous le Régne de Cbarles I. d'Anjou, qu'on trouve qu'il ceignit Chevaliers vingt & buit Seigneurs de ce nom-là & qu'il chérit paroculiérement CONSTANTIN & ROGER Minutoli, faisant celui-là Général de ses Arbaletiers & lui donnant la Baronnie d'Ursimarso en Calabre, & accordant à celui-ci de mettre la Couronne d'or sur l'Ecusson de ses Armes.

Pour voir combien cette Famille a été féconde en personnages distinguez & dans l'Eglise & dans les Armes, on n'a qu'à voir leur Chapelle apellée de Ste. Anastasie qui est dans la Cathédrale à la droite en entrant où l'on voit des Peintures à fresque, des Statues, & des Reliefs d'une quarantaine de personnes remarquables avec les Marques de leurs grands Emplois Ecclésiastiqoes & Militaires depuis l'an 1062. jusqu'à l'an 1466.: les autres de la Famille, qui sont morts après, n'aiant pû y être placés, maia aiant été mia dans d'autres Chapelles & Eglises fondées par leurs Ancêtres & dont ils avoient le Juspatronat.

Les

Les Eccléſiaſtiques ſont

JOANNES MINUTULUS, Cardinalis Stæ. Mariæ Tranſtiberinæ anno 1062.

PHILIPPUS MINUTULUS, Archiepiſcopus Salernitanus 1273. Il mourut l'an 1303. & on lui fit cette Epitaphe:

Magnanimus, ſapiens, prudens, famaque ſerenus
Philippus Præſul morum dulcedine plenus
Minutulus Patriæ decus & flos alta propago
Hic filet, hic eegitur, jacet hic probitatis imago.

URSUS MINUTULUS, Archiepiſcopus Salernitanus, qui mourut l'an 1327. avec cette Inſcription ſur ſon Tombeau.

Hoc jacet in cumulo Dominus Minutulus Urſus
Pontificalis apex quem profert linea rurſus
Virtutum Vitis Philippi vera propago
Pontificum gemma & cuncta probitatis imago,
Parthenope natum, Salernum Pontificatum
Fleuſque talo datum, Moritur ſuper omnia gratum.
Parthenopéque tibi Salernum Præſulis hujus
Commendat corpus, animam Deus accipe cujus.

HENRICUS MINUTULUS, Archiepiſcopus Tranenſis, dein Neapolitanus, ac poſtea Cardinalis Epiſcopus Tuſculanus & poſtea Sabinus. Il mourut à Bologne le 17. de Juin 1412., & ſon corps fut tranſeré à Naples. Ce fut lui qui fit bâtir le beau Portail de la Cathédrale orné de tant de beaux Reliefs & où l'on admire tant que les deux Colomnes maitreſſes & l'Architrave de Porphire ne ſoient que trois ſeules pieces. C'eſt à la face de ce beau Portail qu'on voit ce Cardinal en Marbre à genoux, & dans l'Architrave on a gravé cette Inſcription:

Nullius in longum & ſint Schemate tempus honoris
Porta ſus rutilans nunc janua plena decoris
Me meus & Sacrae quondam Minutulus *Aulae*
Excoluit propriis Henricus *ſumptibus hujus*
Præſul, Apoſtolicae nunc conſtans cardo columnae.
Cui precor incolumem vitam poſt fata perennem.
Hoc opus exactum mille currentibus annis
Quo quater & centum ſeptem Verbum caro factum eſt.

Ce qui marque qu'il fut fait l'an 1407.

PETRUS MINUTULUS, Epiſcopus Rapollenſis, Anno 1470.

PETRUS MINUTULUS, Epiſcopus Aprutinus, & Princeps Terami, 1478.

Outre cela, il y a un grand nombre de Laiques très diſtingués à la Cour & dans les Armées. Le Campanile en nomme juſqu'à treize qui ont été Vice-Rois ou Gouverneurs de Provinces.

A côté de la Chapelle dont on a parlé on voit un Tombeau de Marbre de Jean Batiſte Minutoli avec ſa Statue & cette Epitaphe:

Joanni Baptiſtæ Capyccio Minutolo *Equiti pietate & magnanimitate inſigni, qui quòd in ſe videret* Henrici Capycii Minutuli Cardinalis Ampliſſimi *lineam deſinere, legatis ravo Charitatis exemplo vicies mille Ducatis ad reliqua Familiæ perpetuam utilitatem & decus inſtituto que ſuorum bonorum hæredi Hoſpitali D. Mariæ Annuntiatæ, in crucis tandem ſe humili Sacello, condi voluit.* Beatrix Torella *Mater infelix ſuperſtes*, Julia Carracciola *viro Incomparabili amoris monumentum P. Obiit anno Domini* 1586. *ætatis ſuæ LV.*

Dans l'Egliſe de St. Demetrius, de laquelle la Maiſon Minutoli a le Patronat, on voit cette Inſcription:

Ædicula Nobiliſſimæ Gentis Minutulæ ante annos C D. extructa, dotata Divis, quæ Simeoni & Demetrio dicata. Demum cum in anno M. & D. ad ſucceſſores Scipionis Andreæ filii perveniſſet ad prolatandum Templum hoc areamque diruta P. P. Congregationis Oratorii grati animi ergo ſacellum intra Templum eidem familiæ conceſſerunt Horatius Minutulus *Hieroſolymitanæ Ordinis jus vetuſtate exoletum, ac ferè amiſſum reſtituit & monumentum hoc gentilitiæ pietatis P. C. Anno MDCXIV.*

Ils ont toûjours été avec leurs Rois dans les Conſeils & dans les Expéditions. Ils ont poſſédé & ils poſſedent de grands Biens & de grands Fiefs. Ils ſe ſont alliés à toutes les meilleures Familles du Royaume, comme entr'autres à celles de Sanſeverino, d'Aquino, Caſtriote, Brancace, de Capoüe, Loffredo, Filanghieri, Filomarini, Pignarelli, Rota, Revertera, del Tufo, Caraffo, Caracciolo, y ayant paſſé vingt mariages réciproques de ces deux dernieres avec la Maiſon Minutoli.

LIVIE MINUTOLI, fille d'ANORÉ & de Luereee de Vulcano, fut mariée à Don Louïs de Silva des Ducs de Paſtrano, Chevalier de l'Habit de St. Jaquee & Commandant du Château de Capoüane. Etant devenue veuve, l'eſtime qu'on faiſoit de ſa vertu & de ſon eſprit porta l'Empereur Charles V. à la choiſir pour l'éducation de Madame Marguerite d'Autriche ſa fille; & ſa ſage conduite lui fit avoir toute ſorte de crédit auprès de S. M. I. On lit ſon Epitaphe à Naples dans la Chapelle de la Famille de Silva, qu'elle avoit fait aggréger au Siege de Capoüane, dont eſt celle des Minutoli.

Livia Minutula Conjux Lopſii Alphonſi Sylva Luſitani & Chriſti Equitis, Arciſque Capuanæ Præfecti hanc ſibi & ſuis elegit ſepulturam, anno Salutis 1536.

Dans la Cathédrale, derriere le grand Autel, il y a un Marbre où l'on voit le Monument de Marielle Minutoli mariée à Gilles Safirera Viceroi de Naples pour le Roi Alphonſe:

Hic jacet Corpus Mariella Minutula uxoris Domini Ægidii Safirera Viceregis Sereniſſimi Domini Domini Alphonſi Dei gratiâ Aragonum & Siciliæ Regis &c., in regno Neapolitano, quæ obiit die 3. *Menſis Novembris anno Domini* 1430.

Ceux qui ſouhaiteroient un plus grand détail des Emplois & des Actions des Perſonnes de cette Famille, dont il y a encore à Naples trois Branches, ſavoir celle de DON ANTOINE MINUTOLI, celle de FRANÇOIS MARIE MINUTOLI Duc de Valentino mari de Diane Caraffe, & celle des Princes de Ruodi, n'ont qu'à lire ce qu'en a écrit depuis peu le Comte Biaggio Aldimari dans ſon Hiſtoire des Familles Nobles de Naples où il a ſuivi, digéré, & augmenté ce qu'en avoit écrit Philibert Campanile.

(a) *Article communiqué par Mr.* Matais. *& cité à la fin de la Remarq.* (c) *de l'Article* PLACE Pretre de la).

NULLY (a): ESTIENNE DE NULLY, premier Preſident de la Cour des Aydes à Paris, étoit fils de CHARLES DE NULLY & d'Anne de Paris.

CHARLES DE NULLY fut d'abord Conſeillet Lay au Parlement de Paris; il y fut reçû le 20. d'Octobre 1541.

Le 23. de Juillet 1543., il fut pourvû de la Charge de Maiſtre des Requeſtes (1), & reçu ce meſme jour au Parlement. (J'ay vû l'Extraict de ſa Reception) En ce temps-là, il y avoit peu de Maiſtres des Requeſtes, & ces Charges n'étoient conferées qu'à des Perſonnes illuſtres.

(1) *Il eut la charge de Mr. le Preſident Olivier.*

En l'année 1544., il fut nommé Plenipotentiaire pour le Roy François I. à la Paix de Crespy, avec le Mareſchal d'Aonebault, & Gilbert Bayard Sr. de la Fond Secretaire d'Eſtat & Controleur general des Guerres. Charles de Nully étoit le ſecond des trois. Le Traitté fut ſigné le 18. de Septembre 1544.; & le meſme jour le Roy François I. luy eſcrivit une Lettre de Cachet par laquelle S. M. lui donnoit ordre d'avertir le Parlement de la Concluſion de la Paix.

Dans les Conferences, il arriva qu'un Jacobin Eſpagnol de la Noble Famille des Gusmans qui négotioit pour l'Empereur Charles Quint parla trop arrogamment contre la France: Charles de Nully lui donna un ſoufflet, & par cette action qui parut trop violente, il perdit la place de Chancelier qui lui étoit deſtinée; le Cardinal de Tournon ayant remontré qu'une telle vivacité ne convenoit pas au Chef de la Juſtice.

En 1547., il fut un des huit Maiſtres des Requeſtes qui aſſiſterent aux Pompes funebres de François Prémier.

En 1548. la fermeté qu'il avoit fait paroitre au Traité de Crespy le fit choiſir par le Roy Henry Second pour aller faire le Procez à toute la Ville de Bourdeaux, qui s'étoit revoltée, au poinct qu'on avoit aſſaſſiné le Sr. de Monneins l'Homme du Roy & le Lieutenant de la Province. Le Connetable de Monmorency y alla avec une armée, & entra dans la ville par la brêche. Deux jours après Charles de Nully commença la procedure de ſon côté, & rendit ce jugement fameux contre le rebelles par lequel la ville fut déclarée coupable de rebellion, dechue de ſes privileges, le Parlement ſuſpendu, les cloches ôtées, les Jurats & cent bourgeois condamnez à déterrer avec leurs ongles le corps du St. de Monneins, & le reſte qui ſe peut lire dans toutes les Hiſtoires.

Voicy ce qu'en dit Mr. de Thou ſur l'année 1548. Livre V.

Tertiâ die à Stephano *Nullio Libellorum ſupplicum Magiſtro de ſeditione quæſtio habita eſt. Is, a Monmorantio in eam rem cum aliis a rege delectis judicibus adductus aliquo magnæ authoritatis vir ſed vehemens & iracundus & qui in pacis ad Crepiacum facta negotio, Dominicano Monacho cujus mutuâ operâ Cæſar & Franciſcus uterentur arrogantius nequidem ipſi videbatur loquenti injuriosè manus intulerit, quo facto ampliſſimâ Cancellarii dignitate quæ ultrò deferebatur indignus habitus eſt, monente Turnonio nequaquam ſummo Magiſtratus impotens & violentum ingenium convenire.*

Mr. de Thou, & Mezeray après luy, ſe ſont trompez en l'appellant Eſtienne au lieu de *Charles*. Ils conviennent tous deux que celuy qui alla à Bordeaux étoit au Traitté de Crespy, or c'étoit Charles de Nully qui étoit cerrainement Plenipotentiaire

tiaire à cette paix, & de plus il n'y a point eu d'*Eſtienne* de Nully Maitre des Requeſtes, que le Preſident qui ne le fut qu'en 1571.

Blanchard dans ſon Livre des Maiſtres des Requeſtes p. 278. l'apelle *Charles*: il date ſa reception du 23. Juillet 1543.; mais il fait une aotre faute, car il l'apelle *Milly* au lieu de *Nully*, enquoi il a été facile de ſe tromper par l'egalité des haiſons & do nombre des Lettres. Et puis cette faute oe vient pas de lui; car dans les Editions du Traitté de Crespy, j'ai vû que l'on a mis Milly au lieu de Nully, & c'eſt certainement Nully qui étoit à ce Traitté pour Françoia Premier, comme Mr. de Thoo & Mezeray en conviennent, & comme il eſt encor plus clair par la Lettre de cachet que j'ay vue en Original.

Le 23. Octobre 1549. Charles de Nully mourut: il fut enterré dans l'Egliſe des Saints Inocens, & par un Extraict des Regiſtres du Parlement, il paroiſt que ſes parens prierent la Cour d'aſſiſter à ſes funerailles, qui répondit qu'elle y aſſiſteroit.

Il laiſſa ſa veuve Anne de Paris en poſſeſſion de la Terre de Neuilly ſur Marne à troia lieues de Paris, & cette Terre a depuis paſſé au Preſident de Nully ſon fils à titre de doüaire coûtumier: on ne trouve point la naiſſance do Préſident, & ee n'eſt que par cette circonſtance du doüaire, qu'on a reconnu qo'il étoit fils de *Charles*.

Le Preſident s'apelloit ESTIENNE: il fut d'abord Conſeiller ao Parlement de Bretagne; ſes proviſions ſont du 12. Avril 1559.

Enſuite il fut Procureur du Roi au Chaſtelet de Paris, & Prevoſt des Marchands de la meſme ville.

En 1569., le Roy Charles IX. ayant depoſſedé tous les Officiers de la R. P. R., Mr. de la Place premier Preſident de la Coor des Aydes fut depouillé de ſa Charge, & Mr. de Nully pourvu en ſon lieu & reçû le dernier Fevriet 1569.

En 1571. Mr. de la Place fut rétabli par l'Edit de Pacification; & pour indemniſer Mr. de Nully, le Roy lui donna une Charge de Maiſtre des Requeſtes: les Proviſions ſont du 17. Avril 1571.

En 1572. arriva la St. Barthelemy. Mr. de la Place y fot tué, & Mr. de Nully rentra pour one ſeconde foia dans la Charge de Premier Preſident de la Cour des Aydes: les ſecondes Proviſions ſont du 2. Septembre 1571. huit jours après la St. Barthelemy.

La Ligue ſe forma: le Preſident de Nully fut un des plus déterminez Ligueurs. Il ſe trouva aux Etats de Blois en 1588. Le Cardinal & le Duc de Guiſe y furent aſſaſſinez: le Preſident de Nully fut arreſté, conduit à Amboiſe, & en ſortit en payant mille eſcus de rançon qu'il emprunta.

Après la mort d'Henry trois, le P. de Nully demeura toujours P. Preſident de la Cour des Aydes. Le Duc de Mayenne le fit ſecond Preſident à Mortier dans l'Erection qu'il fit de ſon Parlement ſuivant les Lettres Patentes (dont j'ay envoyé one Copie (2).) Mais il lui donnoit des Lettres de Compatibilité pour exercer enſemble les deux Charges: il y en a du 7. Decembre 1593. & d'autres des années précédentes.

Le Duc de Mayenne le fit auſſi Garde de la Bibliotheque du Roy aprez la mort de Mr. Amiot grand Aumoſnier & Eveſque d'Auxerre.

Il eſt à remarquer qu'il prenoit auſſy la qualité de Conſeiller d'Eſtat, & que le Roy Henry trois luy en avoit accordé le Brevet.

En 1594. ſe fit la réduction de Paris, mais on ne trouve point qu'il ait continué d'exercer ſa Charge de Premier Preſident, & on ne ſçait pas quand il la quitta. Il étoit encor vivant en 1606.; car il aſſiſta au mariage de Jaques de Nully Eſcuyer Seigneur de Neuilly ſon fils en cette année-là.

De JACQUES DE NULLY eſt venu PIERRE DE NULLY Eſcuyer Seigneur de Neuilly qui a épouſé Dame Marie le Betr.

Et de ce Pierre de Nully eſt iſſu autre PIERRE DE NULLY aojourd'huy vivant, qui aiant été pourſuivi par le Traitrant de la Nobleſſe a taporté rous ces titres glorieux à ſa Famille & a eſté maintenu dans ſa Nobleſſe avec honneur & diſtinction.

La Famille de Nully porte de gueulle à la Croix fleurdeliſée d'or cantonnée de quatre billetes auſſi d'or & ſuppotrée de deux Cignes. Ces Armes ſe trouvent dans la voute de l'Egliſe de St. Jean en Greve où quelqu'un de leurs Anceſtres a été enterré.

Ces Armes ſe troovent encor ſur le Tombeau de Foulques Curé de Neuilly ſur Marne, ce grand homme dont parle toutes les Chroniques, qui au douzieme Siecle aiant preſché la Croiſade ſous les ordres de St. Bernard & du Pape Innocent troia revint mourir dans ſa Cure (3). Il eſt enterré dans l'Egliſe de Neuilly, & ſur ſa Tombe qui eſt un ouvrage de ces tempa-là les Armes des Nully

(2) *Cette Copie ſe trouve dans la Remarque (Q) de l'Article du 3. Duc de* GUISE. (3) Geoffroy de Ville Hardoüin, *donné par Mr. du Cange.*

ſont gravées, apparemment parce que quelqu'un de cette Famille l'avoit ſuivi dans cette ſainte Expédition, & qu'ils étoient deja Seigneurs de cette Terre.

RAOUL (*a*), Archevêque de Bourges, étoit fils de Raoul Comte Seigneur de Turenne, Abbé laïque de Tulle, Comte de Quercy, & d'Aigue ſon Epouſe. Sa naiſſance étoit illuſtre, étant de la Maiſon Royale de France, & de la même tige & branche que Wifroi Comte de Bourges (*b*), que les Actes de St. Jaquea l'Hermite, & ceux de St. Genoulf, aſſurent être iſſu des Rois de France (*c*).

RAOUL fut deſtiné dès ſa tendre jeuneſſe à l'état Eccléſiaſtique, & mis ſous la conduite de Bertrand Abbé de Solignac en Limoſin (*d*). Enſuite il fut Abbé de Fleuri (*e*), puis Archevêque de Bourges, en 839. (*f*). Il eut part à toutes les grandes Affaires de ſon tems (*g*): & ce fut lui qui couronna dans Limoges Roy d'Aquitaine en 855. le jeune Charles fils de Charles le Chauve (*h*). Il ſe trouva avec le même Charles le Chauve au Concile tenu à Savonieres proche Toul en 859. La maniere dont les Peres de ce Concile en uſérent avec lui, & les termes ſoumis dont ils ſe ſervirent à ſon égard (*i*), font connoître qu'il étoit d'une très grande conſideration à la Cour & dans le Clergé. Il fut un des Archevêques choiſis par ce Concile, pour juger ſur les plaintes que Charles le Chauve fit contre W'enillon Archevêque de Sens (*k*). Il s'étoit trouvé en 855. auparavant au Concile de Meaux (*l*), & il aſſiſta dans la ſuite à celui de Tuſei en 860. (*m*), & aux Aſſemblées tenues à Piſtes, en preſence de Charles le Chauve ès années 862. & 864. (*n*). Il ſonda de ſon Patrimoine pluſieurs Abbayes, celle de Devre en Berri, transférée depuis à Vierzon (*o*); celle de Beaulieu en Limoſin; celle de Vegennes dans le même païs; & celle de Saraſac en Querci. Ces deux dernieres ſont ruinées (*p*).

Il fit encor rebâtir Château-gourdon dans le Saiſſeau. Cette ville étoit de ſon patrimoine: il y mit le corps de St. Satire; ce qui a donné occaſion au nom de St. Satur, qu'elle porte aujourd'huy (*q*). Elle eſt ſituée proche Sancerre, qui étoit le Chef-lieu de l'autre partie du Saiſſeau poſſedée par Wifroi Comte de Bourges, & que ſa fille Agane porta en mariage à Robert frere d'Ingeltrude femme de Pepin I. Roi d'Aquitaine (*r*). Ce Robert eſt le même que Robert le Fort.

Un ancien Auteur (*ſ*) nous aprend que St. Raoul gouverna le Peuple qui lui étoit ſoumis avec tant de prudence & de grandeur d'ame, qu'il pourroit avec juſtice être apellé, par tous les Grands de l'Aquitaine, le Pere de la Patrie (*t*). Il eut un ſoin tout particulier de ſon Clergé; & ce fut pour l'inſtruire & pour l'édifier, qu'il compoſa quinze Canons ou Ordonnances, que Mr. Baluſe a fait imprimer. Il en fit encor quelques autres, que le même Mr. Baluſe promet de donner. Il eſt le premier Archevêque de Bourges, que nous ſçachions inconteſtablement avoir été Patriarche & Primat des Aquitaines & des Narbonnoiſes (*u*). Ce fut à ce ſujet, que le Pape Nicolas I. lui écrivit une longue Lettre, qui nous aprend que les Primats ne devoient point connoître, en prémiere inſtance, des Affaires des Clercs des autres Dioceſes ſoumis à leur Primatie, mais ſeulement par voye d'apel (*x*).

Il mourut le vingtieme jour de Juin 866.: il a été mis au nombre des Saints (*y*).

Lui, ſes freres, & la poſtérité de ces mêmes freres, furent très attachez à Robert le Fort & à ſes deſcendans.

Deux

(*a*) Voiez les Averiſſemens ſur la ſeconde Edition. (*b*) Mabillon, Act. SS. Benedict. Sæc. IV. *Tom. II pag.* 156. *Ibid. pag.* 151. *Robertus ſiquidem Saxiæ vici, & circumjacentis Regionis Dominus, vir potens, & nobilis, ex Regum Francorum genere ortus erat, & quod opprobrium eſt Chriſtianæ pietati inſigne: cui affectu & origine reſpondebat uxor ejus nomine Agana, ex patre Wifrido Comite quondam Bituricenſi, Regali Proſapiâ exorta, & Matrona Ota nomine, filia, & hi omnes ex Regio Francorum Sanguine traxerant originem.* (*c*) *Ibid p.* 226. Vitæ Sti. Genulphi: *Wifredus hic ex illâ Nobilium Scarra quam gloriosus Rex Pipinus præfati Auguſti Ludovici avus, in urbe Biturică ad Quaiſarii Ducis Aquitaniæ partes expugnandas reliquerat, originem trahens Regali quoque Proſapiâ oriundus.* (*d*) *Ibid pag.* 157. (*e*) *Ibidem.* (*f*) *Ibid.* & Gall. Chriſt. à Sammarthanis, *Tom I. p.* 151. & 152. Patriarch. Bituricen. *cap. XLVII in* Biblioth. Labb *Tom. II. p.* 66. (*g*) La Thaumaſſiere, Hiſt. du Berri, *p.* 194. (*h*) Beſli, Hiſt. des Comtes de Poictou, & Annal. Bertini, *ad ann.* 855. (*i*) Sirm. Concil. Gall. *Tom. III. cap. XI. pag.* 141. (*k*) *Ibid. pag.* 144. (*l*) Sæc Benedict. IV. *Tom II p.* 165. (*m*) Sirm. Concil. Gall. *Tom. III. p.* 160. (*n*) *Ibid.* (*o*) Cron. Vierzon. in Biblioth. Labb. *Tom II.* Act. SS. Benedict. Sæc. IV. *Tom.* II. *pag.* 158. & *ſequent.* (*p*) *Ibid.* (*q*) Hiſt. de St. Martial, III *Partie*, *pag.* 315. (*r*) Dominici Amberti Familia redviva. Du Bouchet, Véritab. Orig de la Maiſon de France. Labbe, Tableaux Généalogiques. (*ſ*) Fragmentum Vit. Sti Jacobi Eremitæ, *vetuſtum in* Patriarch. Biturienſi, *Cap. LXVII.*, Labb. Biblioth. *Tom* I. (*t*) *Interea vir Domini Jacobus inter ſua præclara bonorum operum exercitia illuſtratus gratiâ divinâ prædixit ebitum præſtantiſſimi Pontificis Rodulphi, qui inſtar ſibi prudentiâ, animi quoque nobilitate, ſed & tempeſtate plebem ſibi creditam optimè regens, meritò Pater patriæ à conſilio Aquitanici Gentis Primoribus dici poterat. Idem refertur in* Vitâ Sti. Jacobi Eremitæ, *apud* Mabillonium, Sæc. Benedict. IV. *Tom.* II. *p.* 256. in Elog. Hiſtorico Sanct Rodulp. Archi. Bituric. (*u*) Gall Chriſt à Sanmarth *Tom I. pag.* 151. & 152. (*x*) Nicolai I. Papæ Epiſt. XXXIX. (*y*) Sæc. Bened. IV. *Tom.* II. *pag.* 164.

Deux de ces freres, ſçavoir GODEFROY & ROBERT, laiſſérent poſtérité. Celle de Robert finit à AIMAR Vicomte du bas Limoſin, Abbé laique & reſtaurateur de l'Abbaie de Tulle. Il rendit aux Religieux de cette Maiſon la Dignité d'Abbé, & la Manſe Abbatiale: elles étoient dans ſa Famille depuis ſon Tris-ayeul, qui les avoit obtenues de la libéralité de nos Rois (z).

Le Comte Godefroi combarit contre les Normans à la Baraille de Brieſerthe, avec Robert le Fort qui y fut tüé (*aa*). Il laiſſa deux fils, le Comte GODEFROI, de qui Sr. Eudes Abbé de Clugni dit, qu'il voulut obliger St. Geraud Comte d'Aurillac de ſe faire ſon vaſſal (*bb*). RANULPHE, frere puisné de Godefroi, continua la poſtérité. La Branche ainée de ſes deſcendans finit à SULPICE, qui porta Turenne par mariage dans la Maiſon de Comborn (*cc*). La Branche puisnée, qui s'prit le nom de Soüillac, lorſque les ſurnoms ſont devenus héréditaires, ſubſiſte encor & continue la poſtérité de ces Princes Comtes Seigneurs de Turenne ſortis de même tige que Wifroi Comte de Bourges.

(z) Appendix ad Canones Rheginonis à Stephano Baluſio, *pag.* 528. Juſtel, Preuves de l'Hiſt. de Turenne, *pag.* 15. (*aa*) Annal. Bertin. *ad ann.* 866. (*bb*) Bibliot. Cluniac. *p.* 84. (*cc*) Juſtel, Preuves de l'Hiſt. de Turenne, *pag.* 18.

RAUBER (*a*) [ANDREAS EBERHARD] de Tslberg & Weineck (*A*), Seigneur de la Forteresſe de Petionel, Chevalier Allemand & Conſeiller du Conſeil de Guerre de l'Empereur Maximilien II. (*b*). Il ſe rendit fort celebre, non ſeulement par ſa grande force & par la hauteur de ſa taille, mais auſſi par ſa barbe qui étoit d'une longueur extraordinaire. Il étoit ſorti de la très ancienne noble Maiſon des Rauber dans le Duché de Carniole, que l'Empereur Maximilien I. eleva à la Dignité de Barons (*B*). Nôtre André Eberhard Rauber a ſervi l'Empereur Maximilien II. dès ſa jeuneſſe, a auſſi voyagé avec lui dans les pais étrangers, & toûjours été dans les bonnes graces de cet Empereur, qui le fit auſſi Conſeiller de ſon Conſeil de Guerre, & lui donna pour ſa premiere femme, Helene Scharſeginn (*C*) ſa fille naturelle, qu'il lui fallut aquerir auparavant par un Combat aſſez plaiſant, & ſans perte de ſang, lequel il eut avec ſon Rival. Dans cette rencontre il donna des preuves toutes ſingulieres de ſa force (*D*). Il n'eut point d'enfans avec elle; mais ſa ſeconde femme (*E*) recompenſa largement ce défaut; car elle mit huit Gemeaux au monde parmi leſquels il y avoit un fils qui s'appelloit André Eberhard, & ſept filles dont une mourut ſans ſe marier. Les autres furent alliées à de très illuſtres Familles. Sa force étoit ſi grande, qu'il pouvoit caſſer le plus gros fer de Cheval. Un jour qu'il prit un Juif batizé par la barbe & frappa deſſus de la main droite, la barbe & la machoire du Juif lui reſtérent dans la main (*F*). Sa barbe étoit un vrai prodige, &

(*a*) *Article communiqué par* Mr DE BREFELD.

(*b*) Valvaſor la Gloire du Duché de Carniole, *Liv. XI.*

(*A*) *Weineck.*] Ce Weineck eſt un Chateau dans le Pais de Carniole, nommé en Langue du pais Kraviek. Il eſt ſitué ſur une hauteur dans la partie interieure de Carniole à quatre lieues de Laybarh, Capitale du Pais. C'étoit autrefois un Château d'où étoit ſortie la Famille des Seigneurs de Weineck, dont la race eſt éteinte depuis long tems, auſſi bien que celle Hardegi de Petau Gouverneur du Pais de Carniole, qui étoit en poſſeſſion de ce Château l'an 1350. Enfin, après que le Comte Hermann de Cilly eut teriné ce Château, il le donna l'an 1433. à Frideric Rauber. Il a toûjours appartenu depuis ce tems-là à ceux de Rauber (1).

(1) Valvaſor, la Gloire du Duché de Carniole, *p.* 631. & 635.

(2) *Elevé à la dignité de Barons*] Cela ſe fit l'an 1576. le 24. Decembre dans la Ville de Hagenou, & cette Dignité fut conférée à Leonhard Rauber Grand Marechal de la Cour de l'Empereur, & à Nicolas Rauber ſon frere avec le titre de Baron de Plankeckſtein & Carlſtetten. Mais ce titre fut après éteint, pendant quelque tems & a été confirmé par l'Empereur d'aujourd'hui l'an 1651. le 12. d'Avril (2).

(2) Là même. *p* 637. & 638.

(*C*) *Helene Scharſeginn*] L'Empereur Maximilien II. avant que de ſe marier, étoit devenu amoureux de la fille d'un Comte d'Oſtfriſe qu'on tenoit alors pour la plus belle de ſon tems. Son amour & la grande familiarité qu'il eut avec elle eurent tant de vertu qu'il en naquit une fille nommée Helene Scharſeginn, laquelle ne cedoit point à ſa mere en beauté. C'eſt pourquoi elle attiroit les yeux de beaucoup de Cavaliers (3).

(3) Valvaſor. *pag.* 634.

(*D*) *De ſa force*] Voici une maniere aſſez pleiſante & même très rare de s'aquerir une femme, dont il n'a ſans doute jamais été fait mention dans aucun Roman. Car quoique les Romaniſtes diſent que les Héros d'autrefois avoient accoutumés de s'aquérir des Maitreſſes par des Tournois, des Duels, des Combats avec des Géans & des Dragons, & cent autres phantaiſies de cette nature, la maniere dont Rauber ſe ſervit n'a pourtant jamais été connue de perſonne. Car lors qu'il demanda la fille de l'Empereur en mariage, il ſe trouva à la Cour un Cavalier Eſpagnol de grande qualité, qui taſchoit pareillement de devenir le gendre de l'Empereur. La réputation de la valeur de cet Eſpagnol, auſſi bien que la longue taille de ſon nez qui ſurpaſſoit celle de Rauber, le rendoient fort recommandable. L'Empereur, ne voulant les rebuter ni l'un ni l'autre par un refus, leur accorda leurs propres forces pour arbitres. Il fit donc donner à chacun un ſac, ſelon la longueur de ſon adverſe partie, & promit que celui qui mettroit l'autre dans le ſac épouſeroit ſa fille. Ces deux Amans s'engagerent donc en preſence de l'Empereur dans un combat où ils employérent leurs plus grandes forces, qui étoient redoublées par l'amour; & chacun d'eux, pouſſé d'un ardent deſir d'épouſer la fille de l'Empereur, s'efforçoit de fourrer ſon Adverſaire dans le ſac. Enfin Rauber l'emporta, de ſorte que la force & la valeur de l'Allemand mirent la bravoure de l'orgueilleux Eſpagnol dans le ſac. Par ce moyen Rauber poſſéda ſa belle Helene; mais l'Eſpagnol ayant reçu un ſi grand affront ſe retira de la Cour (4).

(4) Valvaſor la Gloire du Duché de Carniole, *pag.* 634.

(*E*) *Sa ſeconde Femme.*] Elle étoit Hongroiſe nommée Urſule de Tſchillack en Niempſchitz.

Elle fut perduë à la priſe de Niempſchitz par une ſortie ſecrette, & fut retrouvée par un Capitaine Allemand, qui la garda par pitié quelque tems chez lui. Mais après cela il en fit preſent à l'Empereur Maximilien II., qui le fit élever dans l'apartement de ſes femmes: & quand elle fut devenue grande, il la fit épouſer à Rauber (5).

(5) Là même *p.* 634.

(*F*) *Dans la main*] Cela ſe paſſa à Gratz à la requiſition de l'Archiduc Charles à la Cour duquel il ſe trouvoit un Juif baptizé, qui par la longueur, & ſa force, reſſembloit à un Géant. L'Archiduc Charles, voulant donc ſavoir ſi ſa force ſurpaſſoit celle de Rauber, il les obligea tous deux pour éprouver cha-

& d'une longueur ſi extraordinaire, qu'elle lui trainoit juſqu'à la ceinture (*G*): avec elle il ſurpaſſoit ſans doute tous les Lombards par ſa longueur (*H*). Enfin, Rauber mourut dans la ſoixante & huitieme année de ſon âge, à ſon Chateau de Petronel (*I*), l'an 1575. (*e*). Il y eſt auſſi enterré entre ſes deux femmes.

(*e*) *La même p.* 631.

chacun ſa force, à recevoir un coup de poing l'un de l'autre: toutefois il leur permit de jouer lequel des deux frapperoit le premier. Le Juif batizé eut la preference, donna à Rauber un ſi rude coup, qu'il fut obligé de garder huit jours le lit, & encore d'avantage la Chambre. Quelque tems après qu'il ſe fut remis, il fallut auſſi que le Juif reçût un coup de lui: tellement que Rauber le prit par ſa longue barbe & l'entortilla deux fois autour de ſa main gauche, après quoi il frappa ſi fort deſſus, de la main droite, que non ſeulement la barbe, mais auſſi la machoire de deſſous, lui reſterent dans la main; ce qui fit bientôt perdre la vie au Juif (*f*).

(*f*) *La même p.* 34.

(*G*) *Juſqu'à la ceinture.*] Elle étoit encore plus longue; car il l'entortilloit outre cela autour d'un baton. Il en étoit ſi glorieux, qu'il alloit rarement à la Cour en caroſſe ou à cheval, mais preſque toûjours à pied, pour faire voir ſa longue barbe, qu'il portoit deployée comme un drapeau, la laiſſant flotter au gré du vent. Lors qu'il mourut elle lui fut coupée en deux rouffles.

(*H*) *Les Lombards par ſa longueur.*] On dérive ordinairement le nom de Lombard de celui de *Longue barbe*; mais c'eſt une fauſſeté. Ce nom tirant plûtot ſon origine du vieux mot Allemand *Borde* ou *Boerde*, qui ſignifie une eſpace ou etendue de Pais: & cette étendue de Pais, qui s'étend le long de l'Elbe, depuis Torgau en Miſnie & par Magdebourg, juſque dans le Lunebourg, s'appelloit autre fois le *longue Boerde*, c'eſt-à dire, la longue étendue de Pais, ou la longue eſpace; & les habitans ſe nommoient les *Longi-Bardi*.

(*I*) *Petronel.*] Le Chateau de Petronel n'eſt pas loing de Presbourg; il apartient maintenant au Comte de Thum, & eſt bati fort magnifiquement.

* *Memoir. et communiqué aux Libraires en* 1714.

VILLARS. * La Maiſon de Mr. le Marechal DE VILLARS eſt ancienne & conſiderable. Sa genealogie raportée dans le nouveau Dictionaire de Moreri, & dans le Pere Anſelme des grands Officiers de la Couronne, commence ſeulement par PIERRE DE VILLARS mari de Suzanne Joubert: Mais les mariages & les elliances ſont ſi conus & ſi conſtans juſques à Barthelemi de Villars I., qu'il y a lieu de s'étonner, que l'on eye oublié pluſieurs de ſes ancêtres, qui meritoient bien que l'on allât juſques à eux. Ses alliances & celles de ſes Succeſſeurs doivent aiſement perſuader qu'il n'étoit pas le premier de ſa race. BARTHELEMI DE VILLARS I. après avoir ſervi long-tems Charles VII. contre les Anglois, ſe retira à Lion. Il poſſedoit des terres conſiderables en Breſſe, & il épouſe en 1389. Marguerite Thomaſſin, fille de Pierre Thomaſſin, Seigneur de la Forêt hors la ville de Lion, & de pluſieurs autres terres, d'une bonne & ancienne famille. Il eut pour fils PIERRE DE VILLARS, Lieutenant pour le Roi du Bailly de Mâcon, Senéchal de Lion, qui épouſa Marie le Charron, fille d'Antoine le Charron, Seigneur de Veſſieux, qui eurent pour fils CAMION DE VILLARS, qui en 1443. vivoit avec Helene Palmier ſe femme, fille de Noble Pierre Palmier. JEAN DE VILLARS leur fils, épouſa Marie Thomaſſin, ſa parente, fille de Bonnaventure Seigneur de St. Barthelemi, premier Preſident eu Parlement de Grenoble, & ſœur d'Antoine Thomaſſin, Chevalier de St. Jean de Jeruſalem, Commandeur des Commanderies de Lion & de St. Paul en Dauphiné, Grand-Maréchal de l'Ordre. Jean de Villars fut pere de PIERRE DE VILLARS II., qui épouſa Jeanne Deſpeiſſes. Ils eurent pour fils BARTHELEMI DE VILLARS II., qui ſervit Louis XII. ſous le Seigneur de la Trimoüille, & ſe maria en 1505. avec Marie Harenc de la Condamine. PIERRE DE VILLARS III. leur fils, ſervit en Flandres & en Italie ſous le Maréchal de la Marck. C'eſt celui par qui l'Auteur du nouveau Dictionnaire de Moreri commence ſeulement la genealogie de la Maiſon de Villars, & qui eut de Suzanne Joubert FRANÇOIS DE VILLARS, CLAUDE DE VILLARS I. du nom, & PIERRE, qui fut Evêque de Mirepoix, & enſuite Archevêque de Vienne en Dauphiné. Claude de Villars I., Seigneur de la Chapelle, ſecond fils de Pierre III. & de Suzanne Joubert, s'étant retiré à Coindrieux dans les biens que ſon pere lui avoit laiſſé, fut marié avec Charlotte Gayan, fille de Jean, Seigneur de Rochevielle, dont il eut CLAUDE DE VILLARS II., Seigneur de la Chapelle, Chevalier de l'Ordre du Roi Gentilhomme ordinaire de ſe Chambre, & NICOLAS DE VILLARS Evêque d'Agen. Claude de Villars II. épouſa en 1591. Anne de Fey, fille de Jean, Baron de Virieux, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Louiſe de Varey, dont il eut CLAUDE DE VILLARS III., Baron de Maclas, Seigneur de la Chapelle & autres terres, Gentilhomme de la Chambre du Roi, & PIERRE DE VILLARS, quatrieme Archevêque de Vienne, qui avoit été Coadjuteur de JERÔME DE VILLARS, ſon grand Oncle, troiſieme Archevêque, qui avoit ſuccedé à PIERRE DE VILLARS, ſon frere, ſecond Atchevêque, leſdits Jerôme & Pierre, fils de FRANÇOIS DE VILLARS, fils ainé de Pierre III. & de Suzanne Joubert. François de Villars avoit auſſi pour fils BALTAZAR DE VILLARS, premier Preſident eu Parlement de Dombes, premier Preſident & Lieutenant General à Lion: Magiſ-

giſtrat d'un merite & d'une vertu éminente, & pluſieurs autres filles mariées dans leur Province dans des familles diſtinguées, auſſi bien que celles de Baltazar de Villars, qui ne laiſſa point de fils. Il ne faut pas paſſer ſous ſilence que Barthelemi de Villars II. avoit eu de Marie Haranc de la Condamine, non ſeulement Pierre de Villars, mary de Suzanne Joubert, mais encore BARTHELEMI DE VILLARS, qui mourut à la guerre; & ANDRÉ DE VILLARS ſon troiſiéme fils, qui ſervit François I., & ſe trouva à la bataille de Serifolles, lequel aiant quitté le ſervice, eut en partage les grands biens que Barthelemi de Villars ſon pere poſſedoit à Mitibel en Breſſe, il y épouſa Marie de Candée, fille d'Hugonin de Candée, Ecuyer de Charles Duc de Savoye, dit le malheureux, dont il eut entre autres enfans PHILIPPES DE VILLARS, qui fut Page, & enſuite premier Maitre-d'hôtel de Philibert Emanuel Duc de Savoye. Philippes de Villars épouſa Louiſe de Malivert, ils eurent pour fils un CLAUDE DE VILLARS, qui vendit tous ſes biens de Breſſe, & ſe retira auprès de N. DE VILLARS, Evêque d'Agen, ſon couſin; Il y épouſa Jeanne Olivier, d'ancienne Nobleſſe de la Province d'Agenois: ils eurent pluſieurs enfans, mais cette branche eſt finie. CLAUDE DE VILLARS III., Baron de Maclas, Seigneur de la Chapelle, fils de Claude de Villars II. & d'Anne de Fay, épouſa en 1620. Charlotte de Nogaret Cauviſſon, fille d'Aymard de Nogaret Cauviſſon, Baron de St. Alban, Chevalier de l'Ordre du Roi, & de Louiſe de Montranel, dont il eut PIERRE IV. MARQUIS DE VILLARS, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant General de ſes armées, Conſeiller d'Etat d'épée, Ambaſſadeur pour Sa Majeſté en Eſpagne, en Piemont, & en Danemarc; HENRI DE VILLARS, cinquiéme Archevêque de Vienne; CHARLES, Chevalier de Malte, & pluſieurs filles, & entr'autres Madame l'Abbeſſe de St. André de Vienne, qui vit encore. Pierre Marquis de Villars, épouſa Marie de Gigault, fille de Bernardin, Marquis de Bellefond, ſœur du pere du Maréchal de Bellefond, dont il a eu LOUIS HECTOR DUC DE VILLARS, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi & de la Toiſon d'Or, Gouverneur de Provence, ſi connu par ſa valeur, ſes actions éclatantes, & les ſervices importans qu'il a rendus à la France; ARMAND COMTE DE VILLARS, Chef d'Eſcadre, & Lieutenant General des Armées du Roi, Gouverneur de Gravelines, mort au ſiége de Douay; HENRI FELIX DE VILLARS, Abbé du Moutier, Agent General du Clergé, mort dans un âge peu avancé en revenant de Rome; la Marquiſe de Boiſſieux, les Comteſſes de Vogué, & de Choiſeul, & Madame l'Abbeſſe de Chelles.

Le MARECHAL DE VILLARS, épouſa en 1702. Jeanne Angelique Roque de Varengeville, fille de Pierre Roque de Varengeville, Ambaſſadeur de France à Veniſe, & de Charlotte Courtin, fille de Mr. Courtin, Conſeiller d'Etat, & Ambaſſadeur en Angleterre, dont il n'a qu'un fils, qui dès ſes plus tendres années donne de grandes eſperances.

On n'a parlé qu'en paſſant des cinq Archevêques de Vienne, que la Maiſon de Villars a donné à cette Metropole, & d'un Evêque a l'Egliſe d'Agen. Ils font connoître l'illuſtration de cette Maiſon depuis long tems. Leurs éloges & leurs ſervices ſont raportez en tant d'endroits que l'on a crû inutile de les rappeller: mais on ne peut s'empêcher de remarquer que le premier Pierre de Villars Archevêque de Vienne, & qui fut chargé de grandes & importantes negociations ſous les régnes d'Henri II. & d'Henri III., & même auprès du Roi de Navarre, qui fut depuis Henri le Grand, avoit ſuccedé à Pierre Palmier, Archevêque de Vienne, ſon parrain & ſon parent, qui étoit un Prelat illuſtre, & d'une ancienne Maiſon, que Mr. de Ste. Marthe dans ſa *Gallia Chriſtiana* dit *Conſanguineus* de la Maiſon de Villars. Il y a pluſieurs autres veſtiges de l'ancienneté de cette Maiſon. On en voit une epitaphe dans l'Egliſe des Jéſuites de Vienne, où ſont ces mots, *Hic Petrus jacet Epiſcopus Mirapicenſis primum, demum Archiepiſcopus Viennenſis, ex nobili & antiquâ Villariorum gente*; & d'une autre, *Ex nobiliſſimâ & antiquiſſimâ Villariorum Sobole.* Celle de Jerôme de Villars dans la Chapelle de St. Thibaud dans l'Egliſe Cathedrale de Vienne: *Jacet hic Hieronymus de Villars, Villartia ſurculus Familiæ vetuſtæ hercle & Nobilis.* Il ne faut pas obmettre que le Pere Colomby, Jeſuite, dediant à Pierre de Villars, Archevêque de Vienne, ſes prolegomenes ſur le Nouveau Teſtament, dit dans ſon épitre dédicatoire, *Tu autem ſtatim unus occurriſti, & Stirpis antiquitate nobiliſſimus.*

Il y a pluſieurs monumens de la pieté de la Maiſon de Villars. Elle a fondé à Lion le Couvent des Religieuſes de Ste. Claire. Il y a auſſi une fondation conſiderable aux Chartreux de Lion. Charlotte de Nogaret de Cauviſſon, ayeule de Mr. le Maréchal de Villars, donna ſa maiſon de Coindrieux aux filles de la viſitation, & y fit conſtruire un fort beau Monaſtere, dont elle prit ſoin, & qu'elle gouverna avec une ſageſſe admirable. On ne parle pas de pluſieurs fondations faites par les Archevêques de Vienne, qui ſont des monumens de leur pieté, & qui ſont de grands exemples pour leurs ſucceſſeurs.

On ne peut paſſer ſous ſilence l'ancienne deviſe de la Maiſon de Villars. On la voit dans des anciens vitraux. Elle montre l'ancienneté de cette Maiſon, & elle eſt digne de la fermeté & du courage, qui ont toûjours paru avec éclat dans tous ceux de la Maiſon de Villars. Elle eſt en langue Grecque autour de l'écu de leurs armes en ces mots: ΤΥΧΗ ΑΝΔΡΕΙΟΣ ΤΠΕΡΒΕΙΝΕΙ, qui écrits en caractères Latins, ſont, TICHI ANDREIOS HYPERVENEI. Ils ont été traduits en Latin par ces mots: *FORTIS FORTUNA FORTIOR.*

REMAR-

REMARQUES CRITIQUES

SUR

QUELQUES ENDROITS

DU

DICTIONAIRE

DE M^r. BAYLE,

COMMUNIQUÉES

PAR

DIVERSES PERSONNES.

REMARQUES CRITIQUES
SUR QUELQUES ENDROITS
DU
DICTIONAIRE
De M. BAYLE,
COMMUNIQUÉES
PAR
DIVERSES PERSONNES.

ADAM (JEAN), Remarque (*K*), ſur ces mots, *Saint Paul outroit les choſes.*] Au ch. 2. du l. 2. de la Confeſſion de Sanci, il eſt parlé d'un Frére Gilles qui diſoit que S. Paul ſe ſeroit bien paſſé de dire beaucoup de choſes qui ſentoient le fagot.

AGRIPPA, Remarque (*G*), ſur ces mots, *Une païſane accuſée, &c.*] Elle étoit de Vapey (*), village ſitué aux portes de Metz, & appartenant au Chapitre de la Cathédrale. Du reſte, il avoit paru dans le Clergé Meſſin, principal accuſateur de cette femme, tant de paſſions baſſes, & en toutes maniéres une ſi grande ignorance des belles Lettres & de la bonne Philoſophie, qu'à cet égard, dans ſa Lettre du 2. Juin 1519. Agrippa traitant la ville de Metz d'*omnium bonarum literarum virtutumque noverca*, ce pourroit bien être lui qui par ces flétriſſantes paroles auroit donné lieu au Proverbe *Metis avara, ſcientiarum noverca.*

(*) *Villa Vapya.*

Remarque (*L*), ſur ces mots, *Qu'Agrippa a été Luthérien.*] Agrippa, au *ch.* 19. de ſon Apologie, parle ſi magnifiquement de Luther, & avec tant de mépris des principaux adverſaires de ce Réformateur, que c'eſt apparemment là-deſſus que s'eſt fondé Sixte de Sienne, pour avancer qu'Agrippa étoit Luthérien. Comme c'étoit ici un endroit à alléguer cette piéce, plûtoſt que certaines Lettres d'Agrippa, on peut croire que M. Bayle ne l'avoit pas lûë ſi exactement que ces Lettres.

Remarque (*M*) vers la fin, ſur ces mots, *Si Crammer l'avoit gagné &c.*] Aggrippa ne s'étoit point encore laiſſé gagner en 1533., tems auquel, ſi je ne me trompe, il publia ſon *Apologie* contre les Docteurs de Louvain; & il n'a pu le faire depuis, ſans la même honteuſe prévaricarion qu'il y reproche à la Sorbonne. *Eodem*, y dit-il, parlant de ce Corps fameux, *his recentibus annis determinavit, papam non poſſe diſpenſare, ut frater ducat uxorem fratris mortui ſine liberis, atque propterea matrimonium inter Anglia regem & Cæſaris amitam, velut contra jus naturale & divinum, indiſpenſabile, pro inceſtuoſo, abominabili, & ſacrilego adulterio damnarunt, magna Sorbona infamia. Cum non multis annis ante pro Angeſtino Furnario Civi ac Patricio Gennenſi determinaviſſent oppoſitum* (1). Ce n'eſt pas, au reſte, dans la ſeule édition de 1536. que ſe trouve le paſſage que, ſous la lettre (*T*). Crenius remarque avoir été retranché du Traité de la Vanité des Sciences dans l'édition de Lyon. Ce paſſage reparoit encore dans l'édition de 1539. & on le trouve dans toutes les précédentes éditions de ce Traité.

(1) *Agrippa Apologia &c. cap.* 2.

AILLI, Remarque (*E*), ſur ces mots, *Pierre d'Arliac.*] *De Alliaco*

eſt le nom vulgaire Latin de Pierre d'Ailli, (*Alliacus*): & c'eſt de là que Bodin a fait *d'Arliac*, par le changement de la premiére des deux *ll* en *r*, comme en *Varlet*, *Merlin*, *Merluſine*, faits de *Vallet*, *Mellin*, *Melluſine*.

AIMON, au Texte, ſur ce mot, *Diademes.*] Le mot d'uſage eſt *auréole*, du Latin *aureola*, emploié en cette ſignification, mais bien ironiquement, pat l'univerſité de Cracovie, dans ces paroles de la pag. 411. de l'Hiſtoire du Concile de Conſtance de M. l'Enfant. *Si fines inclyti regni Poloniæ, tanquam Vulpecula . . . . . ſubintrare fatagerent* (Huſſitæ) *non ſegniùs apud nos ac apud vos facibus flammeis veſtiti, pro ſuis dogmatibus* ignitas *exciperent* aureolas. Voiez Ménage au mot *Auréole* de ſes Orig. Fr. derniére édition.

ALCIAT (ANDRÉ), au Texte, ſur ces mots, *Philippe Roi d'Eſpagne.*] Alciat, à qui on veut que Philippe ait fait préſent d'une chaine d'or, mourut en 1550. Or, ce Prince ne parvint à la Couronne que par l'abdication de l'Empereur ſon Pére, en 1556. Si M. Bayle avoit fait cette réflexion, il auroit dit *Prince d'Eſpagne*, & non pas *Roi d'Eſpagne*. Du reſte, cette petite inadvertance eſt proptement de Panzirole, que M. Bayle ne fait ici que copier.

ALCMENE, Remarque (*E*), ſur ces mots, *Ses mains jointes ſur ſes genoux.*] Rabelais, l. 3. ch. 48. a fort bien rendu le texte d'Ovide & de Pline. Si M. Bayle l'avoit ſû, c'étoit un paſſage à alléguer ici.

ALEGAMBE, Remarque (*C*) vers la fin, ſur ces mots, *Que l'Amphithéatre d'honneur, &c.*] Ce livre eſt attribué au Jéſuite *Carolus Scribonius* d'Anvers, dans le Catalogue de Ribadeneyra, Lyon, *in* 8. chez Pillehotte, & Anvers ex Officina Plantiniana 1613. *in* 8.

ALTILIUS, Remarque (*E*), ſur ces mots, *Celui qui a procuré en 1689: une nouvelle Edition des Poeſies Latines de Sannazar.*] C'eſt feu Mr. Brockhuſius.

AMBOISE (ADRIEN) Remarque (*A*), ſur ces mots, *C'eſt une choſe aſſez ſinguliere que le fils d'un Chirurgien de Charles IX. ait parlé ainſi.*] La poſtérité de cet homme ſupoſe préſentement, mais très-fauſſement, ſur la conformité du Nom, qu'elle eſt une Branche de l'illuſtre Maiſon d'Amboiſe; mais on peut aſſûrer très poſitivement,

I. Que JEAN D'AMBOISE, Pere de François d'Amboiſe, étoit natif de la ville de Doüai en Flandres: qu'il fut ſucceſſivement Chirurgien des Rois François I., Henri II., François II., Charles IX., & Henri III.: qu'il fut naturaliſé par Lettres du 29. de Janvier de l'an 1566. en qualité alors de Valet de Chambre & Chirurgien du Roi Charles IX.: qu'il mourut le 13. de Décembre de l'an 1584.: & qu'il fut enterré dans l'Egliſe de St. Gervais, à Paris, avec Marie Fromager, ſa femme, fille de Jean Fromager, auſſi Chirurgien Juré au Chatelet de Paris, & Chirurgien du Roi.

II. Que FRANÇOIS D'AMBOISE, fils de Jean, fut Baron de la Chartre ſur Loire, & Seigneur d'Hémeri & de Vézeul en Touraine, &c.; Conſeiller, puis Préſident au Parlement de Bretagne; Avocat Général au Grand Conſeil l'an 1586.; Maitre des Requêtes en 1597.; & Conſeiller au Conſeil privé; & enfin Conſeiller d'Etat en 1604.: qu'il épouſa le 15. de Janvier 1594. Marguerite Couſinet, fille d'un Notaire de la ville de Meaux, vivante encore l'an 1634.: qu'au mois de Juillet de l'an 1589., le Roi Henri III. le créa Chevalier, en conſidération des ſervices que ſon pere avoit rendus à quatre des Prédéceſſeurs de ce Prince; & voici la Copie de ces Lettres de Chevalerie.

Letres

Lettres de Chevalerie, données par le Roi Henri III. au Mois de Juillet 1569 *à* François d'Amboiſe, *Préſident au Parlement de Bretagne.*

„Henri par la grace de Dieu Roi de France & de Pologne, à tous „preſens & à venir, Salut. Comme il ſoit choſe honneſte & raiſonna„ble que les perſonnes ornées & decorées de Vertus ſoient élevées en „titre & degré d'honneur convenable à leur mérite, afin de donner cou„rage & déſir aux autres de parvenir par vertu à telle ou plus grande di„gnité ou ſublimation; Sçavoir faiſons que nous dûement acertenés des „notables, loüables, & vertueuſes œuvres, actions, & comportemens „de notre cher & bien amé Mre. François d'Amboiſe, Sr. de Vezeul, „nôtre Conſeiller & Avocat Genéral en nôtre grand Conſeil, & Préſident „au Parlement de Bretaigne, rememorant les ſervices que feu ſon Pere „a fait aux quatre Rois, nos prédéceſſeurs, & à nous, & conſiderant „les grands, agréables, & fidéles ſervices que ledit d'Amboiſe nous a „fairs, tant en pluſieurs Charges & Commiſſions, qu'il a euës en cetui „nôtre Royaume, & voyage qu'il a fait lors de nôtre Election en Polo„gne, qu'en l'exercice de ſes deux Erats, en deux de nos Cours Sou„veraines, & leſquels ſervices ledit d'Amboiſe continuë ordinairement „près & alentour de nôtre perſonne, en pluſieurs & maintes manieres, & „eſperans que de bien en mieux il fera le temps à venir, voulans aucu„nement l'en recompenſer, & extoller au titre & degré d'honneur, com„me ſes dites vertus & œuvres le méritent, afin qu'à ſon exemple, tant „ſa poſterité que les autres perſonnes d'honneur & vertu ſoient induits à „faire le ſemblable, à nous & cette couronne; icelui, pour ces cauſes „& autres à ce nous mouvans, avons fait & créé Chevalier, & du ti„tre d'icelui décoré & décorons, en préſence de pluſieurs Princes & „Seigneurs de notre ſang, & autres grands & notables perſonnages étans „près de nous, pour par lui jouïr & d'oreſnavant uſer dudit titre de „Chevalier, en tous droits de nobleſſe, honneurs, autorités, privile„ges, exemptions, prérogatives, & prééminences en toutes honnorables „aſſemblées, rant en jugement, qu'ailleurs, ou beſoin ſera, comme au „ſemblable ont acoutumé d'uſer les autres Chevaliers créés, tant de nô„tre main, que de nos Prédéceſſeurs Rois. Si donnons en mandement „à nos amez & feaux les gens tenans nos Cours de Parlement, Baillifs, „Senechaux, Prevôts, Juges ou leurs Lieutenans, & à tous nos amés, „Juſticiers, Officiers, & Sujets, chacun en droit ſoi, ſi comme il apar„tiendra, que ledit d'Amboiſe ils faſſent, ſouſrent, & laiſſent jouïr & „uſer pleinement & paiſiblement deſdits droits de Chevallerie, honneurs, „prerogatives, privileges, franchiſes, & libertés, qui y apartiennent „ainſi que deſſus eſt dit, & qu'en tel cas eſt acoutumé. Car tel eſt no„tre plaiſir, & afin que nôtre préſent Don & Octroi ſoit & demeure à „jamais valable à la décoration dudit d'Amboiſe, & de ſes ſucceſſeurs, „& qu'il en ſoit mémoire perpétuelle, nous avons fait mettre nôtre Scel „à ces Preſentes. Donné à Pontoiſe au mois de Juillet l'an de grace „1589., & de notre regne le ſeizieme. Signé HENRI, & ſur le repli „par le Roi, POTIER. & à coſté eſt écrit, *Viſa contentor.* ſigné „COMBAUD, & ſcellé du grand ſceau de cire verte en lacs de ſoie „verte & rouge.„

III. Qu'ANTOINE D'AMBOISE, ſon fils, Baron d'Hémeri &c. épouſa le 20. d'Octobre de l'an 1632. Anne de la Hiliére, fille de Jean-Gabriel de la Hiliére, Gouverneur d'Amboiſe, & de Louïſe du Gaſt; & qu'après avoir éré Lieutenant de l'Artillerie en 1634., puis Meſtre de Camp du Régimenr de Touraine, & Gouverneur de la Ville & Citadelle de Trin en Piedmont, il mourut Lieutenant Général des Armées du Roi.

IV. Que CHARLES-JULES D'AMBOISE, ſon fils, auſſi Meſtre de de Camp du Régiment de Touraine, épouſa le 22. de Septembre de l'an 1672. Charlotte du Gaſt, ſa Couſine.

Et V., que de ce mariage eſt ſorti GILES-ANTOINE D'AMBOISE vivant, & demeurant dans la Ville d'Amboiſe en Touraine, où il épouſa le 17. de Janvier 1700. Paule Guichard, fille du Maire de ladite Ville, de laquelle il a un fils & deux filles, vivans en 1716.

On ſupoſe dans un petit Livre, intitulé *Index Funereus Chirurgorum Pariſienſium ab anno* 1315. *ad annum* 1714., imprimé à Trevoux chez Eſtienne Ganeau, en 1714., in 12., que François, Adrien, & Jaques d'Amboiſe (*), fils de Jean, étoient ſortis de l'illuſtre Maiſon d'Amboiſe (†): & c'eſt ſur cette fauſſe ſupoſition, que celui qui reſte aujourd'hui le ſeul de la poſtérité de François d'Amboiſe uſurpe les Armes plcines de cette puiſſante Maiſon.

Lorſque feu Mr. Bayle commença à travailler à ſon Dictionaire Hiſtorique, s'il m'avoit conſulté, il auroit traité plus éxactement, & plus ſûrement qu'il ne l'a fait, beaucoup de Faits Généalogiques qu'il a avancés dans ſon Ouvrage, qu'on n'a pas rectifiés depuis, & qui reſteront contre la vérité, dans toutes les Editions que l'on fera de cet excellent Livre (‡).

(*) JAQUES D'AMBOISE, *frere de François, épouſa Marie Longis, fille de Joſeph Longis, Procureur au Parlement, mourut le 5. d'Août* 1605. *& fut enterré dans le Cimetiere de St. Nicolas des Champs à Paris. Il fut pere d'Anne d'Amboiſe, fille unique, mariée avec David de Monde-ſir, Gouverneur de la Fere en Picardie, puis Lieutenant au Gouvernement de Verdun.*

(†) *M.* JOANNES D'AMBOISE, *pater, Caſtellani Chirurgus Regius, ex Nobiliſſima Ambaſiarum gente oriundus, tres habuit filios, in ſuo quiſque ſtatu percelebres. . . .* FRANCISCUS, *ſcilicet*, ADRIANUS *& Jacobus. Index funereus Chirurgorum Pariſienſium, pag.* 22., 30., 32. *&c.*

(‡) *Tiré d'un Memoire communiqué par Mr. d'Hozier en* 1716.

AMMONIUS (ANDRÉ), Remarque (*G*), ſur ces mots, *Tant d'Hérétiques.*] C'étoient des reſtes des Vicléfites. Voiez Burnet, Hiſt. de la Réf. d'Angleterre.

ANABAPTISTES, Remarque (*C*), ſur ces mots, *La Relation dans pluſieurs Livres.*] Mr. Bayle a omis, involontairement ce ſemble, le Poëme Héroïque Latin en 2. livres, compoſé par Herman Kerſſenbroeck, récité par l'Auteur en pleine Aſſemblée de l'Univerſité de Cologne, & imprimé à Cologne même l'an 1545. *in* 8. La Piéce eſt dédiée à l'Evêque de Munſter & d'Oſnabruc, François, Comte de Valdec, & ce titre en eſt: *Belli Monaſterienſis, contra Anabaptiſtica monſtra geſti, brevis atque ſuccincta deſcriptio.*

ANDRELINUS, Remarque (*C*), ſur ces mots, *Son Poëme ſur la Conquête de Naples.*] Ce doit être là qu'Andrelinus aiant dit, ce ſemble, que des Conquêtes & des Victoires du Roi Charles VIII., quoi que bientôt évanouïes, la flétriſſure (*ſtigmata*) en demeuroit pourtant empreinte ſur le front des Italiens. Brantome qui, au lieu de *vera ſtigmata*, liſoit *vera ſtemmata*, fait dire à ce Poëte que les Victoires & Faits belliqueux du Roi Charles VIII. étoient ſur le front des Italiens autant de *belles marques & enſeignes.* Voiez Brant. Homm. Ill. Fr. tom. 4. pag. 25.

BACHOVIUS, au Texte, ſur ce mot, *Serveſte.*] *Zerbſt*, nom Alleman de cette Ville, en eſt auſſi le nom François, & dans l'*Index Thuani*, au mot *Serveſta*, & dans Baudrand, au mot *Zerveſta.*

BADIUS, Remarque (*A*), ſur ces mots, *N'a point commencé par le Gothique.*] Gabriel Naudé, ch. 7. de ſon Addition à l'Hiſtoire de Louïs XI. pag. 317. & 318. de l'édition de 1630. prétend que ce furent les *Ouvriers* qui *moins cupides de l'honneur que du profit*, introduiſirent le caractére Gothique; mais je ne ſais comme il l'entend, puiſque quantité d'anciennes éditions que nous avons en lettre *Carrée*, comme il parle, ne ſont pas moins chargées d'abbréviatures, que les *Gothiques* qui leur ont ſuccédé.

BALDE, Juriſconſulte, Remarque (*B*), ſur ces mots, *Que pour une fable.*] La falſification dont Balde fut accuſé regardoit la loi *Creditor*, premiére au Digeſte *de diſtractione pignorum*, dans laquelle il fut, dit-on, con-

convaincu d'avoir ſupprimé une *n*. Bartole prit la défenſe de Balde, non pas en niant le fait, mais en alléguant en faveur de l'accuſé la loi *Ad beſtias* 31. au Digeſte *de pœnis*, laquelle veut que lorſque le coupable eſt d'ailleurs un ſujet de grand mérite, ou qui a des talens extraordinaires dans ſon art, on ſe relache à ſon égard de la rigueur des loix. Voiez Jean Néviſan, l. 5. n. 25. de ſa Forêt nuptiale.

BALZAC, Remarque (*D*), ſur ces mots, *Le Prieur Oger.*] Il faut *Ogier*. Il étoit frere de *Charles Ogier*, dont on parlera ci-après, & il a fait des Actions Publiques, en 2. Tomes, l'Apologie de Balzac, & une Oraiſon funebre pour Philippe IV. Roi d'Eſpagne. Cette Piece, ſuivant Sorel dans ſa Bibliothéque Françoiſe, eſt excellente. Coſtar, Tom. 2. pag. 48. de ſes Lettres, adreſſe la 17. à Mr. l'Abbé *Oger*. Il devoit auſſi dire *Ogier*.

BARLETTE, Remarque (*C*), ſur ces mots, *Prædicare . . . . Bareletare.*] La France eut auſſi ſon *Barlette* au commencement du XVI. Siécle, en la perſonne du Jacobin Guillaume *Pepin*, fameux Prédicateur. Voiez la note 12. ſur le ch. 7. du 2. livre de Rabelais.

BEDA, au Texte, ſur ces mots, *comme il fit avant ſa mort.*] Entendez cela de l'impreſſion des Traitez de Controverſe de Pierre Lizet; la plûpart de ces Traitez aiant été par lui compoſez longues années auparavant, ſi nous en croions le Paſſavant de Beze. Voiez Du-Pin, dans cette partie de ſa Bibliothéque du XVI. Siécle, où il eſt parlé de Pierre Lizet.

BELLARMIN, au Texte, ſur ces mots, *Henri IV. témoigna &c.*] Les Jéſuites nouvellement rappellez en France en l'année 1605. pouvoient avoir inſpiré ces diſpoſitions au Roi Henri IV. par l'organe du fameux Pére Corton. Mais la France ſe ſeroit apparemment mal trouvée d'un Pape tel que Bellarmin qui, quatre ans après, à Rome, fit mettre dans l'*Index* l'Hiſtoire du Préſident de Thou, comme peu favorable à la Cour de Rome & aux Jéſuites (1). Ce qu'au reſte M. Bayle obſerve plus bas, qu'au deſſous de la taille-douce de Bellarmin, on liſoit que ce Cardinal avoit conſervé ſa virginité, n'étoit pas un de ces bruits qui ſe répandent tout à coup, après la mort des gens dont on veut par avance canoniſer la mémoire. Bellarmin voulut toujours paſſer pour vierge, & c'eſt à quoi viſe Sr. Aldegonde, tom. 2. de ſon *Tableau des différens de la Religion*, au feuillet 58. de l'édition de 1605. où il le conſidére comme un *beau puceau*, trop *vergogneux*, dit-il, pour avoir oſé, comme d'autres Ecrivains de ſa Communion, prouver le ſacrifice de la Meſſe par l'authorité d'Ovide & de Virgile.

(1) Mercure François *tom. 1. au feuillet 370. de mon édition.*

BENSERADE, Remarque (*B*), ſur ces mots, *Que ſes ancêtres, &c.*] Les Mémoires de l'Etat de France ſous le régne de Charles IX. tom. 1. feuill. 296. & 297. tournez de l'édition de 1579. parlent d'un *Claude Benſerade, Clerc du Greffe Civil du Pallais de Roüen*, maſſacré avec ſa femme à Roüen, pour la Religion, en l'année 1572.

BEROALDE (FRANÇOIS), Remarque (*F*), ſur ces mots, *Pluſieurs maniéres de Roman, &c.*] Verville eſt auſſi Auteur du fameux *Moien de parvenir*, livre que, ſur la foi des Compilateurs du *Menagiana*, bien des gens croient être d'un Chanoine de Tours. Voiez la page 461. & 462. du *Palais des curieux* du même Verville, impr. in 12. à Paris en 1612. C'eſt ce même *Moien de parvenir* que Naudé, pag. 579. de la 2. édition de ſon Maſcurat, déſigne ſous le nom de *Bouffonneries* du Sieur de Verville.

BEZE, Remarque (*X*), ſur ces mots, *Melchior Wolmar ſon Profeſſeur.*] Il faut Précepteur.

BOCCALIN, Remarque (*B*), ſur ces mots, *Tant contre les Avocats, &c.*] Sur cette réflexion, laquelle, ſoit dit en paſſant, eſt de Panurge, l. 3. ch. 29. de Rabelais, Benjamin Priolo avoit formé une de ſes Maximes, rapportée par M. Bayle, Remarque (*DDD*), de l'Article PRIOLO.

BODIN, Remarque (*D*), ſur ces mots, *Liſte de ſes autres Livres.*] Bodin, comme on ſait, avoit ſuivi le Duc d'Anjou dans les Païs-Bas. Busbeck, Epitt. 15. de ſon Ambaſſade de France, dit que des trois diverſes Rélations qui en 1583. parurent preſque en même tems de l'entreprise de ce Duc ſut la Ville d'Anvers, la ſeconde, qui étoit en François, & en ſorme de Lettre, paſſoit pour être de Bodin.

BORE, Remarque (*E*), ſur ces mots, *Le Docteur la Glace.*] *Glacies*, de l'Aleman *glaſs*, qui ſignifie, ou un *verre à boire*, ou ſimplement *du verre*, n'a pas dû être tendu en François par *la glace*. *Eyſs* eſt le mot Aleman qui répond à ce mot François.

BOSQUET (FRANÇOIS), Remarque (*A*), ſur ces mots, *Il a fait . . . l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane. . . . On en a deux éditions. Je croi que* l'Hiſtoria Eccleſiæ Gallicanæ *eſt poſterieure à l'an* 1633., *& à celle des Papes d'Avignon, &c.*] Mr. Bayle n'avoit peut être pas vû ces deux Hiſtoires. Il y a deux éditions de la premiere; voici le titre de la premiere édition: *Eccleſia Gallicana Hiſtoriarum Liber primus, apud Joannem Camuſat*, 1633. *in* 8. Celle-ci n'eſt qu'un Eſſai de la ſuivante: *Eccleſia Gallicana Hiſtoria, cum vet. momentis ex MSS. erutis. Pariſiis, apud Joan. Camuſat*, 1636. *in* 4. Voici le titre de l'Hiſtoire des Papes: *Pontificum Romanorum, qui e Gallia oriundi, in ea ſederunt, Hiſtoria ab Ann.* 1315. *ad An.* 1394. *ex MSS. edita, & notis illuſtrata à Franciſco Boſqueto. Pariſ.* 1632. *in* 8. *apud Sebaſtianum Cramoiſy.* André du Cheſne a inſeré cette Hiſtoire dans ſon Livre intitulé, *Hiſtoria Francorum Scriptores*; & Mr. Baluſe en a fait une ſemblable, en voici le titre: *Vita Paparum Avenionenſium, hoc eſt, Hiſtoria Pontificum Romanorum, qui in Gallia ſederunt ab Anno Chriſti* 1305. *uſque ad Annum* 1394. *Pariſ. apud Franciſcum Muguet*, 1693. *in* 4. 2. *Tom.* Mr. Boſquet n'étoit pas encore Evêque de Montpelier, lors qu'il donna ces deux ouvrages au public: Uſſerius ne le qualifie que de *Prætor Narbonenſis* en 1639. dans la Preface de l'Edition de ſes Antiquitez des Egliſes Britanniques faite à Dublin en 1639.

BOUCHER (JEAN), Remarque (*BB*), ſur ces mots, *Et dont l'impreſſion ne fut achevée, &c.*] Voiez le Catholicon d'Eſp. édit. de 1712. tom. 2. pag. 332.

BOURGOGNE (CHARLES DUC DE), Remarque (*I*), ſur ces mots, *Il ſe batit en Lion.*] Mezerai, tom. 2. pag. 171. de ſa grande Hiſtoire, édit. de 1646. remarque que ce Prince fut ſurnommé *le Lion*. C'eſt à ce ſurnom que viſe cette expreſſion de Louis Golut, & ce même ſurnom paroit dans les vers ſuivans, qui ſont d'une Ballade ſur la mort tragique de ce même Prince, & qui ſe trouvent au feuillet 137. du Verger d'Honneur, &c.

Or eſt le parc orgueilleux deffendu,
Le fier Lyon ne la pas bien gardé
Il a très mal ſon Latin entendu,
Et a ſon cas ſimplement regardé,

Il a

Il a trouvé avoir ung peu tardé
Au deſloger du pays de Lorrayne;
Car à la fin il y eſt demouré
Et les moutons, la toiſon & la layne.

BROSSIER, Remarque (*A*), ſur ces mots, *D'un Conte de d'Aubigné, &c.*] L'Hiſtoire eſt ici deguiſée & alterée en plus d'une maniére. Premiérement l'Evêque d'Angers n'eut point de part à cette poſſeſſion, la ſcéne s'en étant paſſée d'abord au Palais Epiſcopal d'Amiens, préſent l'Evêque du lieu, en 1586. & deux ans après à Paris, dans le Couvent des Capucins, ſans que l'Evêque d'Angers y ait été ni vû ni trouvé. En ſecond lieu, & le *placitone etiam pugnabit amori?* & le recit à quoi d'Aubigné a accommodé ces paroles de Petrone, tout cela regarde l'Hiſtoire de Marthe Broſſier, ſuivant le recit qu'en fait George Thomſon, pag. 92. de ſon *Vindex veritatis*, imprimé *in* 8. à Alcmar en l'année 1606. Du reſte, l'Hiſtoire de cette premiére poſſeſſion eſt aſſez ſemblable à celle de Marthe, même dans ſes motifs ſéditieux, à cela près que dans celle-ci, le Diable fut *condamné par Arreſt*, pour me ſervir des termes d'André Du-Chéne (1), au lieu que dans la précédente, de bons coups de fouet réïtérez le chaſſérent du corps de la poſſédée, laquelle, ſoit dit en paſſant, étoit une créature de 27. ans, dont la maladie *ſurnaturelle*, comme on voulut la qualifier, avoit commencé par une *gonorrhée* dans toutes les formes. Louis Guyon qui, dans ſes *Diverſes Leçons*, tom. 3. l. 3. ch. 9. a inſéré l'Hiſtoire d'une poſſeſſion ſi ſinguliére, cite pour témoin oculaire M. Pigray, Chirurgien ordinaire du Roi Henri III. dans ſon livre de Chirurgie, où elle eſt rapportée bien au long, à propos des Paſſions mélancholiques.

(1) Antiquitez des Villes &c. ch. 3 de celles du Comté de Blois.

BRUSCHIUS, Remarque (*D*), ſur ce mot, *Laureacum.*] C'eſt encore un bourg, appelé *Lorch* dans la Carte du Danube de N. de Fer.

BUDE', Remarque (*L*), ſur ces mots, *Jean Budé.*] Le *Citadin de Genéve*, qui le qualifie *Sieur de Vérace* (2), remarque qu'il avoit été diſciple de Duaren, & ce livre, imprimé en 1609. parle auſſi d'une Sœur de Jean Budé, *matrone* de 80. ans, laquelle vivoit encore en ce tems-là. Du reſte, un *Guillaume Budé*, auſſi *Sieur de Vérace*, & *petit-fils* du grand Budé, car c'eſt en ce ſens-là, & non pas en celui de *neveu*, comme a fait Videl, (3) qu'il faut prendre le *Guilielmi nepos* de M. de Thou (4): Ce Guillaume Budé, dis-je, Lieutenant des Gens d'armes de Briquemaut, commandoit les Coureurs à la bataille de Pontcharra.

(2) Pag. 43.

(3) Hiſt. du Connétable de Leſdiguiéres. *l.* 4 *ch.* 4.

(4) *L.* 105.

BUNEL.] Pierre Bunel avoit goûté étant jeune la Doctrine des Réformez, & une Lettre de Paul Manuce à Gui du Faur, pag. 23. des Lettres de Paul Manuce, édition de Morges 1581. fait préſumer qu'il y eut des Catholiques qui crûrent que juſqu'à la mort Bunel avoit retenu quelque choſe du Proteſtantiſme. *Satis ſcio*, dit cette Lettre, *fuiſſe qui illum* (Bunellum) *depravata religionis nomine in crimen vocaverint.* Mais du moins n'étoit-ce pas ſur l'article de la Juſtification, puiſque, ſelon Beze, Hiſt. Eccl. tom. 1. pag. 48. ſur l'an 1545. Bunel, dès ce tems-là, donnoit dans le plus outré Pélagianiſme. Calvin, qui dabord avoit compté ſur Bunel, étoit en 1550. bien éloigné de le regarder encore comme ſon diſciple. *Paucos.... videas*, diſoit-il en cette année-là, *ſapientia ſua perſuaſione inflatos, qui non ſint obſtinati veritatis hoſtes: Hypocrita verò uſque rabiem infeſti. Et qua alia cauſa Bunello fuit, cur ab Evangelio deficeret; niſi quod homo ad oſtentationem natus, & ſibi plus nimio placens, in Ordinem ſe cogi ægrè ſuſtinebat?* (5) Si, au reſte, la Lettre de Paul Manuce étoit datée, nous pourriohs ſavoir à peu près le tems de la mort de Bunel. Cependant, comme cette Lettre, s'adreſſe à Gui du Faur (Pibrac) encore *adoleſcent*, & que ce perſonnage étoit né envi-

(5) *Calvin. pag.* 30. *de ſon Traité de Scandalis. edit. de* 1551.

environ l'année 1528. je m'imagine qu'en 1551. lors que Charles Etienne publia les Lettres de Bunel, celui-ci étoit mort, mais tout récemment.

BURIDAN.] C'eſt une Tradition générale, que dans la jeuneſſe de Jean Buridan, cet homme, qui dans la ſuite acquit une ſi grande reputation, s'étoit trouvé dans le cas de quantité d'Ecoliers de l'Univerſité de Paris, que certaine Reine de France, après ſe les être fait amener juſque dans ſon lit, faiſoit précipiter de ſa Chambre dans la Seine, pour cacher les deſordres de ſa vie. Il s'agit ſeulement de ſavoir I. Quelle étoit cette Reine? II. S'il eſt vrai, comme tant de gens le croient, que le jeune Buridan, plus hûreux que ſes Compagnons, ait évité le ſort des autres Mignons de cette femme, en mémoire de quoi, à ce qu'on prétend, il auroit inventé le Sophiſme apellé dans les Ecoles l'*Aſne de Buridan*. Et enfin, Quel peut avoir été ce fameux Sophiſme?

Au premier égard, ſi, ſelon Gaguin, ceux qui prennent pour cette Reine impudique, Jeanne de Navarre, laquelle en 1304. fonda le Collége de Navarre, ſemblent combattre l'Epoque de la belle réputation de Buridan, par lui fixée à l'année 1348. ils s'accordent bien moins encore avec Marſile *ab Inghen* (*d'Inguenheim*) lequel, bien que décédé ſeulement en 1396. (1) parloit néanmoins de Buridan, comme d'un homme qui avoit été ſon Contemporain (2). Il y a, ſelon moi, bien plus d'apparence que, comme les femmes des trois fils de Philippe le Bel, mari de l'illuſtre Jeanne de Navarre, furent également notées d'Impudicité, c'eſt Marie de Bourgogne, femme de Louïs Hutin, l'aîné des trois fréres, que doit regarder l'accuſation qu'on veut mal-à-propos faire tomber ſur ſa belle-mére.

(1) *Buchole.* Index Chron. *ſur l'année* 1387.

(2) *Nolite arbitrari Guilhelmum Occam Buridanum contemporaneum noſtrum* (quo vix accuratius quiſquam in Ethicis ſcripſit) Gregorium de Arimino: Adam: (*Dorp*) Henricum Oyta: Henricum de Haſſia: Mathæum de Cracovia: Nicolaum Oram: Robertum Holcot Alber tum Saxonem: Petrum de Ailaca: (*Ailiaca*) Joannem Geiſon: Nicolaum de Cuſa: Stepha. num Prolivenium: Gabriel em Bibel Spiritenſem: & cæteros innumeros (qui in Viennen. ſi.° Erfordenſi: Lovenenſi. (*Lovanienſi*) cæteriſque Germaniæ Gymnaſiis ab eorum in hunc uſque diem exordiis (*exortis*) floruerunt) omnium bonarum artium ignaros vacuoſque fuiſſe, propterea quod Nominalium viam & modernorum doctrinam (veluti vos appellatis) anixe ac peculiariter affecuti ſint. *Marſil.* de Inghen Oratio dictiones, clauſulas, & elegantias oratorias diſtinctas caracterum notis ſignatas complectens. *Heidelb.* in 4. 1499. *A la ſuite de cette Piece on voit que Marſile* ab Inghen *mourut le propre jour de la S. Bernard.* 1396.

Or, loin qu'un tel commandement porte à croire que Buridan avoit couché avec la Reine qui l'avoit donné, qu'au contraire, c'eſt que le Sage Buridan, en ce tems-là Profeſſeur en Philoſophie à Paris, avoit travaillé avec ſuccès à empêcher ſes Diſciples, de ſe rendre aux invitations de cette Siréne. Ce fait étoit d'une notorieté bien publique, du moins dans les païs étrangers, puis que dans la Saxe, où vraiſemblablement Buridan, banni de ſa patrie pour raiſon de ſes Dogmes, n'avoit guéres ſéjourné ſur ſa route de France à Vienne en Aûtriche, un Maître ez Arts de l'Univerſité de Leipſic compoſa en 1471. un petit Ouvrage ſous le titre de *Commentariolus Hiſtoricus de Adoleſcentulis Pariſienſibus per Biridanum natione Piccardum ab illicitis cujuſdam Reginæ Francia amoribus retractis.* M. Krauſe qui, pag. 186. de ſon Journal Litéraire Aleman, imprimé *in* 8. à Leipſic en 1715. parle de cette Piéce comme étant un Manuſcrit de la Bibliothéque du Monaſtére de Seitenſtadt dans la haute Aûtriche, devroit bien, ſoit dit en paſſant, en procurer l'impreſſion.

Ce

Remarque ci-devant par M. Bayle sur Buridan pour Fondateur de l'Academie de Vienne.

En ce qui concerne le Sophiſme appelé l'*Aſne de Buridan*, ce pourroit bien n'être autre choſe que le *Pont-aux Aſnes de Logique*, mentionné par Rabelais, l. 2. ch. 28. où, incertain s'il doit, ou décrire le combat d'entre Pantagruel & les Géans, ou en omettre le récit, il invoque Thalie & Calliope, & les prie de le tirer de ce mauvais pas. Au ch. 3. du même livre Gargantua déja vieux & répréſenté dans un embarras tout pareil, ne ſachant s'il devoit, ou pleurer pour le deuil de ſa femme Badebec morte en couche, ou rire pour la joie de ſon fils nouveau-né. De côté & d'autre, dit Rabelais, le bon homme avoit argumens *Sophiſtiques*, qui le ſuffoquoient, mais il ne les pouvoit ſoudre, & par ce moien demeuroit empeſtré, comme la ſouris empeigée, ou un milan pris au lacet.

On veut que l'*Aſne de Buridan* ſoit proprement l'état d'un *Aſne* ſitué entre deux picotins d'avoine, dont rien ne le détermine à entamer l'un plûtoſt que l'autre: mais peut-être n'a-t-on pas pris garde à l'équivoque d'*Aſne* à l'Adverbe *An*, ſynonyme du fameux *Utrùm* des Philoſophes répréſenté d'après le Symbole du Logicien Marc Antoine *de Paſſeribus* Génois, (1) par Merlin Cocaie, dans ces vers de ſa 25. Macaronée:

(1) *Elogii de Tomaſini, part. I. pag. 104.*

Inter eos (†) *ſtabat vir quidam corpore duplex,*
Qui ſuſtentatur binis tantummodo gambis.
Dicitur hic UTRUM, *dubioſis ſenſibus implens,*
Hæreticoſque facit, negat hanc, provat hunc, tenet illam,
Et ſibimet duris ſemper dat verbera pugnis.

(†) *Les Logiciens dont l'Auteur venoit de parler.*

Pont-aux Aſnes, ſignifie auſſi, tantoſt une *Mer* de ces *An* ou de ces *Utrùm* dont on ne ſait comment ſortir; tantoſt un Répertoire de ces mêmes *An* ou *Utrùm*, avec des ſolutions, ou les moiens de paſſer par deſſus en tremblant, comme les *Aſnes* ſur un pont, dont les ais mal-joints leur laiſſent entrevoir l'eau qui paſſe par deſſous. (2) Et c'eſt à cette derniére ſignification de ce mot, que Nicolas Clénard fait alluſion dans ces paroles d'une de ſes Lettres datée d'Ebora le 25. Avril 1534. *Sum totus in Dialectica* (les Toplques, *qui docent invenire argumenta:*) *faxit Deus, ut hic feliciter inveniamus medium, non in* ponte aſinorum, *ſed in theſauris Luſitanicis, (ſunt enim loci Dialectici, tanquam theſauri, in quibus latent argumenta) quo poſſimus iſthic apud vos tandem bonos facere Syllogiſmos.*

(2) *Plin. l. 8. ch. 43.*

BUTEO, Remarque (*C*), ſur ces mots, *Boteon, Bourel, Boutel.*] Jean *Buteo* eſt appelé *Bourel* dans l'*Index Thuani.*

CAYET, ſur ces mots, *Pierre Victor Palma.*] J'aurois crû que, comme d'ailleurs je ne ſache pas que Cayet, avant ſon retour à l'Egliſe Romaine, ſe ſoit jamais ſurnommé en Latin *Palma*, & que le nom de *Victor* lui fut donné lors de ſa Confirmation (3), appatemment pour prognoſtic de ſes futures Victoires ſur les Hérétiques qu'il venoit de quitter, il en ſeroit de même du ſurnom *Palma*, puiſque la *Palme* eſt le ſymbole de la *Victoire*. Mais *Palma* eſt le nom Latin de je ne ſai quelle Seigneurie, & Cayet eſt qualifié *Sieur de la Palme*, dans le Privilége qui lui fut accordé le 27. Juin 1596. pour l'Impreſſion de celui de ſes petits Traitez de Controverſe, qu'il intitula *le vrai Orthodoxe, &c.*

(3) *Mem. de la Ligue, tom. 6. pag. 350. édition de 1599.*

CALVIN, fleurdeliſé.] L'Ex-Miniſtre Cayet qui, en 1597. vingt ans après Bolſec, publia ſon *Diſcours de la vraye Egliſe, &c.* avance, mais ſans ſe mettre en peine de le prouver, à la page 85. de ce livre, que Calvin fut *banni de ſon pays, pour ſédition.* Voilà tout ce qu'on trouve de perſonnel contre Calvin dans cet Ouvrage, d'ailleurs tout rempli de paſſion contre ce Réformateur. Or, un homme tel que Cayet, qui hazarde en l'air une telle accuſation, moindre aſſurément que celle de Bolſec, ſans inſiſter ſur celle-ci, & même ſans la relever, fait bien voir que cette accuſation de Bolſec n'avoit jamais fait la moindre impreſſion, & qu'il ne s'attendoit pas que la ſienne dût non plus en faire jamais aucune.

Remarque (*E*) au 1. *à lineâ*, ſur ces mots, *Prater Epiſtolicas.*] Je crois qu'il faut *Apoſtolicas*: Il me ſemble d'avoir lû ainſi dans *Lanſii Conſultationes de Principatu &c.*

CANICEUS, ſur ces mots, CANICEUS (JAQUES) *Auteur de quelques Lettres d'Amour.*] M. Bayle fait ici deux fautes touchant cet Auteur, lequel, pour le dire en paſſant, étoit de la ville de Parme. Premiérement il le nomme mal *Caniceus*, & cela ſur la bonne foi de ſon édition d'Agrippa, *de vanitate ſcientiarum*, ch. 64. au lieu que dans les bonnes éditions de ce traité, notamment dans celle de 1531. & 1539. on lit *Caviceus*. En ſecond lieu, M. Bayle ſuppoſe que le livre, attribüé là à Caviceus par Agrippa, ſoit un volume de *Lettres d'Amour*. Or, c'eſt un Roman Italien en 3. livres, intitulé *Il Peregrino*, où l'Auteur fait l'hiſtoire de ſes propres amours avec certaine *Genévre* ſa maitreſſe. *Jacobus Caviceus*, dit Benedictus Curtius, ſur le 4. des Arrêts d'Amour, *ob Genevram arumnas, diverſarum regionum luſtrationes, & agros labores, doloreſque, infernorum aditus, ut recte* peregrinus *vocitatus ſit, uno opere perſcripſit.* Et c'eſt ce même Roman que dans le même chap. 64. Agrippa met entre les modernes hiſtoires galantes, ſous le titre d'Hiſtoire amoureuſe du *Pelerin*. Ce qui a trompé M. Bayle, ce ſont ces paroles précédentes d'Agrippa dans le même chapitre : *Nam huic* (lenocinio) *in primis grammatica ſcribendi & loquendi diſciplina* amatorias *largitur* epiſtolas, *illaſque efficiis amatoriis ſalutatiunculis, precatiunculis, lamentatiunculis, allectatiunculis dictare docet : quarum exempla pleraque ex recentioribus Æneas Sylvius*, & Jacobus Caviceus, *& plerique alii reliquerunt.* Le Roman en queſtion contient en effet pluſieurs *Lettres d'Amour*, & de même le Roman d'*Æneas Sylvius*, mais ce n'eſt point là le titre de ces livres, particuliérement de celui de *Caviceus*, duquel je dirai par parentheſe que l'édition que j'ai in 8. Veniſe, 1526. du 5. Février, chez *Nicolo Zoppino*, n'eſt ni la premiére, ni la derniére, le titre portant : *Coretto & novamente ſtampato & hiſtoriato*, & le Catalogue de la Bibliothéque d'Oxfort parlant d'une autre de l'année 1547. auſſi in 8. & pareillement de Veniſe. George Anſelme, qui a compoſé en Italien, & joint au Roman de *Caviceus*, la vie de cet Auteur, le fait naître le premier de Mai 1443. & dit qu'il mourut âgé de 68. ans, un mois, & deux jours, peu après la publication de ſon livre, qui par conſéquent aura paru pour la premiére fois vers l'an 1510. Il avoit, pendant le cours de ſa vie, mis au jour quelques autres Ouvrages. D'autres, partie achevez, partie ſeulement commencez, tombérent entre les mains de ſes héritiers. On ne dit point ce qu'ils en ont fait. J'oublioís de dire que nôtre homme étoit Prêtre, & qu'entre autres pécadilles de ſa jeuneſſe, il fit un enfant à une Nonnain, & commit même un aſſaſſinat, ce qui, après l'effraction des priſons Epiſcopales où Caviceus avoit été enfermé, le réduiſit à faire pendant trois ans le métier de pirate, tantôt dans le Bras de S. George, tantôt dans l'Archipel ; mais qu'étant de retour, & ſes jeuneſſes oubliées ou pardonnées, il ſe fit ſage & donna de ſi belles preuves d'un excellent génie, qu'en cette double conſidération ſon Hiſtorien lui pardonne volontiers ſa premiére vie.

CANINIUS, Remarque (*E*), ſur ces mots, *que Clenard &c.*] A la page 67. des Lettres de *Clénard*, édit. de Plantin 1566. *in* 8. il y en a une du 12. d'Avril 1541. Or, dans une autre Lettre, qui eſt la derniére du l. 1. & qui eſt datée de l'an 1536. l'Auteur ſe donnoit 40. ans. Donc, en 1542. lors qu'il eſt mort, il en avoit 46.

CAPET, Remarque (*Y*), ſur ces mots, *étoit un Boucher.*] Jean Néviſan, l. 4. n. 133. de ſa Forêt nuptiale, voulant prouver à ſa maniére, que ce n'eſt pas toûjours la Nobleſſe d'extraction qui fait les Rois : *Facit Dantes in Purgatorio . . . . . dum loquitur de Ugone Capeto, qui fuit filius Macellarii, & tamen fuit Rex Franciæ, à quo tot Philippi & Ludovici derivarunt.*

Sed

Sed Guaguinus in vita illius hoc non dicit, licet paulò antè in vita Clodovei, dicat quendam macellarium ob diſcordiam in regem electum, qui poſtea à ſuis dolo occiſus eſt. Soit oubli, ſoit malice, ce trait de notre ancienne Hiſtoire, que Dante pouvoit avoir lû dans la même ſource où Guaguin l'avoit trouvé, pourroit bien être la ſource du conte que ce Poëte a débité.

CARDAN, Remarque (*V*), ſur ces mots, 2. *édition de l'Ouvrage de Cardan &c.*] Il ſe fit du vivant de Scaliger deux éditions du livre *de la ſubtilité.* La premiére à Nuremberg, 1550. *in folio*, & la ſeconde à Bâle en 1554. auſſi *in folio*, celle-ci corrigée & augmentée par l'Auteur *en plus de* 2200. *endroits*, dit le titre; & à cet égard, ſi Scaliger, dans ſes *Exercitations*, a critiqué des endroits que Cardan eût corrigez dans l'édition de 1554. c'eſt à bon droit que celui-ci s'en eſt plaint, & que Naudé & M. Bayle ont approuvé ſa plainte. Mais cette plainte ne regarde point le paſſage dont parle M. de la Monnoye, tom. 4. pag. 305. du nouveau *Menagiana.* Ce ſcandaleux paſſage qui, dans la 1. édition eſt de la page 254. ſe trouve ſans aucun changement pag. 354. de la 2. édition, & ce n'eſt que dans une 3. de Bâle, 1560. *in* 8. corrigée *de nouveau*, & augmentée *en plus de* 1000. *endroits*, que le paſſage en queſtion a été rectifié.

CARACCIOL (Jean Antoine) (‡) Evêque de Troies : On trouve dans les Antiquitez de Paris de Frere Jacques du Breul (†) diverſes choſes curieuſes touchant cet Evêque Proteſtant. *Antoine de Caracciolo . . . . . fut receu Religieux de St. Victor lez Paris, à l'inſtance de Marguerite Royne de Navarre, & avancé à la Profeſſion, qu'il fit la veille de Noel* 1538. *Le . . . . Pere Eordier étant mort (le* 16. *Novemb.* 1543.) *il fut nommé Abbé par le Roi François premier, & beniſt par . . . Charles Boucher Eveſque de Megara . . . & Abbé de St. Magloire. C'eſt le prémier qui a fait diviſer les baſtimens de l'Abbaye St. Victor, & le revenu d'icelle, en la menſe Abbatiale, & en la menſe Conventuelle . . . Cette partition attentée dés l'an* 1543. *ne fut arreſtée qu'en l'an* 1545. *Depuis il changea ſon Abbaye à l'Eveſché de Troyes en Champagne, & le* 13. *Decembre* 1551. *il fit ſon entrée pompeuſe en la Ville, porté par les quatre Barons du pays depuis l'Egliſe Noſtre Dame aux Nonnains, juſques a la grande Egliſe de St. Pierre : où quelques temps après il ſe rendit admirable par ſes Predications miellées. Mais frequentant les Calviniſtes, il commença à dogmatizer & ſemer des Hereſies. Et ne laiſſa pourtant ſon ambitieux courage d'eſtre encore plus grand en l'Egliſe; car en l'an* 1557. *il s'en alla à Rome, en eſperance d'eſtre Cardinal ou obtenir quelque bon bénéfice du Pape Paul quatrieſme, ſon parent ou allié. Mais ſe voiant fruſtré de ſon intention, il ſortit de Rome, & s'en alla à Geneve, où il fut très bien receu des Hereſiarques Jean Calvin & Theodore de Beze; & là fut la conſommation de ſa perverſion. Revenu en France, il quitta ſes ornemens pontificaux, & ſe rendit Chef des Miniſtres de Calvin, preſchant publiquement ſes Hereſies en l'an* 1561.; *& huict ans après, c'eſt à ſavoir en la fin de l'année* 1569., *il mourut auſſi pauvre que Codrus à Chaſteau neuf, petite ville du Dioceſe d'Orleans. Voiez le Catalogue des Eveſques de Troye (deſquels ce miſerable a eſté le* 82.) *que raporte Maiſtre Nicole Camuzat Chanoine de ladite Egliſe en ſon Livre intitulé* Promptuarium Sacrum Antiquitatum Tricaſſinæ Diœceſis, Parte ſecunda, folio verſo 249.

(‡) *Son Article ſe trouve dans le Supplement.*

(†) Pag. 410 421. 422.

Il a laiſſé quelques Ouvrages. La Croix du Maine & Du Verdier ne parlent que de ſon *Miroüer de la vraye Religion, par le Pere Antoine Caracciolo, Abbé de St. Victor les Paris, imprimé a Paris chez Simon de Colines en* 1544. *in* 16. (*); mais cet autre Ouvrage, *Oraiſon à Noſtre Seigneur, pour impétrer ſecours en la Calamité préſente, par Ant. P. D. M. Eveſque de Troyes, Imprimé en* 1562 (†), eſt ſans doute auſſi de lui : & ces trois lettres P. D. M. ſignifient certainement *Prince de Melphe.* Du Verdier parle encore d'une Piece, intitulée *Hymne Geneſliaque ſur la naiſſance de Mr. le Comte de Soiſſons, fils de Mr. le Prince de Condé Loys de Bourbon & Fran-*

(*) *C'eſt ainſi qu'on en trouve le Titre dans la* Bibliotheca Telleriana, *pag.* 97.

(†) Draudii Bibliotheca Exotica pag. 112.

Françoiſe d'Orleans . . . . . imprimée à Paris par Mammert Patiſſon en 1568. : il la donne à un Antoine Caracciolo Prince de Melphe, autre à ſon jugement, dit-il, que l'Abbé de St. Victor, *yſſu néantmoins de la meſme famille* (*); mais puis que cet Abbé ne mourut qu'en 1569., & qu'il eſt ſûr qu'il portoit le titre de Prince de Melphe, je ne ſai ſi Du Verdier ne ſe tromperoit point : vû ſur tout que la Piece regarde le Chef des Réformez de France dont il eſt certain que notre Caracciolo avoit embraſſé le parti. Quoi qu'il en ſoit, Du Verdier dit que ſon Miroir de la vraie Religion fut imprimé ſans date (†). Mais La Croix du Maine remarque que ce fut en 1544. (‡); &, comme on vient de le voir, la *Bibliotheca Telleriana* le confirme. La Croix du Maine le fait *natif de Melphe* (‖), au lieu que tous les autres diſent *Prince de Melphe*, ſans parler du lieu de ſa naiſſance. Cet Auteur, Du Verdier, & le Pere du Breul, ne le nomment qu'*Antoine*; & il paroit par les Titres de ſes Ouvrages qu'on vient de raporter, que c'étoit ſon ſeul nom.

(*) Du Verdier, Bibliotheque Françoiſe, *pag.* 52.

(†) *Là même.*

(‡) La Croix du Maine, Bibliotheque Françoiſe, *pag.* 12. 13.

(‖) *Là même.*

CARTHAGENA, Remarque (*C*), ſur ces mots, *Joſeph, martyr de la jalouſie.*] La *Conception* à perſonnages, Moralité qui s'eſt repréſentée long tems en France, & qui, dans les premiéres années du XVI. Siécle, fut imprimée *in* 4. Gothique à Paris chez Alain Lotrian, fait ainſi parler Joſeph au feuillet 48. tourné :

Mon ſonley ne ſe peut deffaire
De Marie mon eſpouſe ſainte
Que j'ai ainſi trouvée ençaincte
Ne ſcai s'il y a fanlte ou non
. . . . . .
De moy n'eſt la choſe venne
Sa promeſſe n'a pas teniie
. . . . . .
Elle a rompn ſon mariage
-- Je ſuis bien infeible c. infidéle, incrédule.
Quand je regarde bien ſon faict
De croire qu'il n'y ait meſſaict.

Elle eſt ençaincte, & d'où viendroit
Le fruict? Il fault dire par droit
Qu'il y ait vice d'adultaire,
Puis que je n'en ſuis pas le pére.
. . . . . .
Elle a eſté troys moys entiers
Hors d'icy, & au bout du tiers
Je l'ai toute groſſe receine.
L'auroit quelque paillart deceue,
On de faict voulu efforcer?

Ha! brief, je ne ſçay que penſer.

Il n'oſe, il eſt vrai, condamner abſolument ſon Epouſe; mais pourtant il ſe réſout à la quitter, & l'auroit quittée en effet, ſi l'Ange Gabriel ne l'euſt averti de n'en rien faire. Ainſi, on voit que les *impertinences* de l'Eſpagnol Jean Cartagena ſur le ſujet en queſtion, avoient été déjà, par ceux de ſa Communion, précédées par de vrais blaſphèmes en bon François.

CASTELLAN, Remarque (*D*) vers la fin, ſur ces mots, *La méchante écriture d'Eraſme.*] La Copie du *Lingua* d'Eraſme étoit ſi peu liſible, que lui-même eut bien de la peine à déchiffrer ſon écriture, lors que ſur cette Copie il voulut corriger les fautes qui s'étoient gliſſées dans l'édition de 1525. laquelle par conſéquent eſt la premiere. C'eſt ce qu'Eraſme avouë dans le préambule de l'*Errata* de cette édition.

CESAR, Remarque (*S*), ſur ces mots *Julius Celſus de vita, &c.*] Voiez le nouveau *Menagiana*, tom. 3. pag. 157. & ſuiv.

CHARLES-QUINT, Remarque (*M*), ſur ces mots, *Le Monaſtére de S. Juſte.*] *Juſtus* nom de Saint, fait en François *Juſt* monoſyllabe . . . . Remarque (*O*), ſur ces mots, *Dans les Mémoires de Chiverni, &c.*] Tous ces faits ſont tirez d'un petit livre *in* 8. imprimé en 1600. à Maience, chez Zacharie Durand, ſous le titre de *Teſtament de Philippe II.* . . . .

Remarque (*S*), ſur ces mots, *Si l'on trouvoit cela dans l'Apologie du Prince d'Orange, on ſeroit fondé à le debiter, & à l'inſerer dans une Hiſtoire;*

car

car le nom d'un ſi grand Prince, & l'autorité, dont il revêtit ſon Manifeſte, ſont de bons garans &c.] Les paroles ſuivantes (†) ſont, ce me ſemble, contraites à celles-là:

(†) *Et qui ſont un peu au deſſous dans la même Remarque.*

„On peut même ſoûtenir, que tout ce qui fut débité dans l'Apologie „du Prince d'Orange n'eſt pas vrai. Grotius aſſûre, que celui, qui la „dreſſa, & celui qui avoit dreſſé l'Arrêt de la Proſcription de ce Prin„ce, mêlerent le vrai & le faux dans leurs Digreſſions.„ J'ajoûte que le témoignage de Grotius doit être ſuſpect.

Remarque (*Z*), ſur ces mots, *Plus de charges, &c.*] Donnons ici ce qu'a dit ſur le même ſujet Jean Néviſan, l. 4. n. 152. de ſa Forêt nuptiale. *Quandoque*, dit ce facétieux Ecrivain, *Princeps ut inimicum vincat obſequio .... eum plus extollit ſervitore ſuo, adeò quòd quandoque boni ſervitores indignati dicant: Si quiſpiam à Principe noſtro velit quicquam obtinere, oportet quòd in eum aliquam committat proditionem.* Le diſcours de la Ruſſie, l. 1. ch. 5. de la Conf. de Sanci ſemble avoir en vûe ces paroles.

CHARPENTIER, Remarque (*X*), un peu au deſſous de Citation [*f*], ſur ces mots, *Trompette de Seba.*] Alluſion de *Seba*, anagramme de *Beza*, à *Seba* nom de ce ſéditieux dont il eſt dit au 2. l. de Samuel, ch. 20. qu'il ſonna de la *trompette* pour ſoulever le peuple contre David. Du reſte, la Lettre de Charpentier en date du 15. Septembre 1572. la Réponſe de François Portus, & l'Extrait des Remarques de François Baudouin ſur la Lettre de Charpentier, toutes ces Piéces ſe trouvent dans les Mémoires de l'Etat de France ſous le Roi Charles IX. depuis le feuillet 323. du tom. 1. juſqu'au 368. de l'édit. de 1579.

Citation [*k*], ſur ce mot, *Prisbrach.*] On lit *Prisbach* dans les Mémoires de l'Etat de France, tom. 2. au feuillet 20. tourné, où cette Piece eſt inſérée.

CORBINELLI, Remarque [*D*], ſur ces mots, *le Livre de Dante, &c.*] Non ſeulement il le publia ſur un manuſcrit unique qu'il en avoit. Il l'enrichit même d'Annotations Italiennes, qui ſe trouvent à la ſuite du texte, dans l'édition in 8. Paris, 1577. Un endroit des Rem. du Maréchal de Baſſompierre ſur quelques vies de l'Hiſtorien Du-Pleix, rapporté dans la Rem. H. de l'art. *Corbinelli*, ſuppoſe comme une choſe conſtante que cet homme avoit été banni de Florence pour crime d'Etat: ce qui eſt bien contraire à ces paroles de J. A. de Baif, dans ſon Epitre en Vers au Roi Henri III. où parlant du même Corbinelli, *Sans aucun ſien meffait exilé de Florence*, dit ce Poëte. Cette épitre, au reſte, fait le feuillet 4. du livre en queſtion, intitulé: *Dantis Aligerii praecellentiſſ. poetae de vulgari eloquentia libri duo. Nunc primum ad vetuſti & unici ſcripti Codicis exemplar editi. Ex libris Corbinelli: Ejuſdemque Annotationibus illuſtrati. Ad Henricum Franciae Poloniaeque Regem Chriſtianiſſimum. Paris, Jo. Borbon.* 1577.

CORONEL, Remarque [*B*]. Mr. Bayle, parlant de l'étrange action, que fit une Dame Eſpagnole, nommée Marie Coronel, femme de Jean de La Cerda, pour conſerver ſa Chaſteté en l'abſence de ſon mari; s'exprime ainſi: „On ne trouve pas dans l'Ecriture qu'il ſoit permis de ſe „tuer, afin de prevenir une tentation. Elle auroit pû exécuter litteale„ment ce precepte, ou ce Conſeil Evangelique, ſans ſe faire mourir. „Origene, Ambroiſe Morales, & quelques autres l'exécuterent au pied „de la lettre, & n'en moururent pas.„ Il cite à la marge, *Evang. de St. Matth. Ch. V. Verſ.* 29. 30. Mr. Bayle dira peut-être dans la derniere Edition de ſon Dictionaire comment cette Dame pouvoit elle-même faire cette operation. On conçoit fort bien que les hommes la peuvent faire eux-mêmes: mais on ne voit pas de quelle maniere les femmes peuvent en venir à bout. Mr. Venete, au chap. dernier de ſon Livre intitulé, *Le Tableau de l'Amour conjugal &c.* dit: „On ne peut pas douter qu'on ne puiſ„ſe rendre une femme incapable de concevoir, en lui otant la &c. Mais

„ la difficulté eſt de ſavoir comment les Anciens procedoient. Et pour „ dire ce que je penſe là deſſus, je ne croy pas qu'on puiſſe faire cette „ operatioo ſans péril.„ Peut être que le livre ſuivant, que je n'ai pas vu, en parlera: *Eunuchi nati, facti, & myſtici, ex Sacra & humana Literatura illuſtrati. Zacharias Paſqualigus puerorum emaſculator ob Muſicam quo loco habendus. Reſponſa ad queſtum per Epiſtolam J. Heriberti. Divione* 1655. *in* 4. On attribue ce Livre au Pere Theophile Raynaud.

COUSIN, Remarque [*B*] à la fin, ſur ces mots, *Ou Proteſtant, &c.*] La lecture de ſes Adages porte fortement à le croire. Voiez entre autres le chapitre intitulé: *Magis phantaſticus quàm Papa mula.*

DANTE, Remarque [*I*], Citation [*b*], ſur ces mots, *De inquirendis reis.*] Ou plûtot *De requirendis reis*, comme ce Titre eſt cité d'après Bartole même par Jean Neviſan, l. 1. n. 132. de ſa Forêt nuptiale. C'eſt le Titre 17. du 48. livre du Digeſte, où il eſt conçû en ces termes: *De requirendis, vel abſentibus damnandis. De inquirendis reis* eſt proprement le Titre 40. du 9. livre du Code.

DAURAT, Remarque [*C*], ſur ces mots, *Mangeur de raves.*] Le mot *raphanophagus* emploié par François Hotman auroit dû être rendu par *mâche-rabe*, qui eſt le ſobriquet des Limoſins, nommément des payiſans, tels que Daurat, à juger de cet homme par ſon extérieur ruſtique. *Au Diable le* maſche-rabe, *tant il put*, dit dans Rabelais, l. 2. ch. 6. Panragruel, parlant de l'Ecolier Limoſin, qui s'étoit *conchié* pendant que ce Géant l'avoit renu à la gorge. On fait d'ailleurs le *Magnificat* des Limoſins de la campagne: *Monſiour S. Marſau noſtre bon fondatour, Préga pour nous noſtre Seignour, qu'il nous veille bien garda noſtra raba, noſtra caſtagna, noſtra fama. Alleluia.* Comme les payiſans Limoſins ſont fort pauvres, & qu'au défaut de blé ils ſe rempliſſent d'une eſpece de raves ou gros navets ronds qu'ils ne ſe donnent pas même le tems de cuire; de là ce ſobriquet, qui reproche à ces pauvres gens, & leur indigence, & les mauvais vents à quoi on eſt expoſé quand on ſe trouve près d'eux. Jean de la Bruiére-Champier l. 9. ch. 2. de ſon *de re cibaria*, où il parle de pluſieurs eſpéces de cette ſortes de raves. *Sabaudis ac Lemovicis palma tribuitur, ut olim apud Romanos Nurſinis. Vulgus Gallicum Sabaudis atque Lemovicis rediiſſe ad reſtim clamat; ubi rapa gelu exuſta fuerint, aut aliqua injuria ſoli coelive perierint. . . . Inflationes crudiora minuſque cocta facere creduntur. Unde crepitus Ventris ingentes veſcentibus fiunt.* Rabelais, au reſte, qui l. 2. ch. 27. parlant de ces perſonnes groſſes & courtes que nous appellons *Nabottes*, les compare à cette eſpece de *navets*, auroit pû fournir à Ménage de quoi authoriſer l'étymologie qu'il donne de ce mot.

Au Texte, entre Remarques [*I*] & [*K*], ſur ces mots, *Ce ne ſont point là les beaux endroits de ſa vie.*] Les Memoires de l'Etat de France &c. tom. 1. au feuillet 278. tourné, après avoir parlé du maſſacre de l'Admiral de Châtillon, & de la maniére dont le corps de ce Seigneur fut accoutré par la populace: *Jean Dorat Poëte écrivit des vers Latins, où il ſe mocque de l'Admiral blaſonnant un chacun des membres de ce corps mutilé.* Je doute que cet endroit de la vie de Daurat ſoit plus beau que d'autres qu'on lui a reprochez.

Remarque [*N*] à la fin, ſur ces mots, *il admiroit tellement cette Epigramme d'Auſone*,

> Dum dubitat Natura marem, faceretve puellam,
> Factus es, ô puleher, penè puella, puer,

qu'il ſoûtenoit qu'un Demon en étoit l'Auteur.] On trouve pag. 339. du Livre intitulé, *Veneres Blyenburgicæ, ſive Amorum Hortus &c. opera Damaſi Blyenburgii Batavi. Dordraci*, 1600., *in* 8., ces vers d'un Poëte appellé, *Evangeliſta*, qui ſont une imitation de ceux d'Auſone:

Dum

Dum dubitat, faceret ne Deam, faceret ne Puellam;
Juppiter; ecce Dea es facta, Puella simul.
Sed Dea dum fieres, dubitat, Venus, anne Minerva,
Virgo, fores; subito es facta Minerva, Venus, &c.

Ces vers ſont adreſſez, *ad Helenam Vendraminam Virginem Venetam.*

DONEAU, Remarque (*C*) à la fin, ſur ces mots, *Michel Sévrens.*] Michel de Sévre, Chevalier de Malte, & Commandeur de l'Ordre. Le Journal du régne de Henri III., & les Mémoires de la Reine Marguerite, parlent de lui ſous le nom de *Chevalier de Sévre.*

DRUSIUS, Remarque (*C*), ſur ces mots, *plus qu'à demie convertie.*] Il faloit dire, *d'à demi convertie.* M. De la Monnoye parle de la ſorte, & de même le Pére Dorléans, dans ſes Révolutions d'Angleterre.

DUAREN, Remarque (*C*), ſur ces mots, *qu'en* 1550. *Duaren fit imprimer ſon Traité des Bénéfices.*] Erreur. Le Privilége pour l'impreſſion de ce traité n'eſt que du 19. de Novembre de l'année ſuivante 1551.

Dans la même Remarque ſur ces mots, *Duaren étoit Proteſtant.*] Teſſier, tom. 1. pag. 376. de ſes Eloges, derniere édition, remarque d'après Catherinot, qu'en 1553. Duaren & tous les autres Profeſſeurs de la Ville de Bourges, au nombre de huit, étoient tous ſuſpects de Luthéraniſme; & on ſait que ce ſoupçon, par rapport à Duaren, regardoit particulierement ſon Traité *des Benefices, &c.* Mais chacun ne ſait pas un autre fait, qui ne peut qu'avoir de beaucoup augmenté la mauvaiſe opinion que Duaren avoit déjà donnée de ſa Catholicité. H. Eſtienne, ch. 38. de ſon Apol. d'Hérodote, raporte certains vers Léonins ſcandaleux, inſculpez dans un *Tableau* de pierre de taille qu'on avoit vû long-tems cramponné au deſſus du Tronc, à un piller de la Cathédrale de Bourges, tableau, qui en 1566. avoit depuis peu d'années été détaché, pour ôter de devant les Luthériens cette pierre de Scandale.

C'avoit été Duaren, qui par la force de ſes remonſtrances réitérées, étoit enfin venu à bout de faire enlever & ſupprimer ce tableau, dont le contenu ſe trouve de nouveau dans le *Fulmen brutum* d'Hotman, pag. 58. de l'édition de Leyde (2), *in* 8. grand papier, & en bien plus gros caractétes que celle de Geneve. *Ex eodem genere*, (Traditionum) dit cette Addition, qui ſuit immédiatement les huit vers à la loüange des *Agnus Dei, illud eſt carmen impium, ac plane nefarium, quod non multis ante annis Bituriga in ſummo Epiſcopali templo in tabula lapidea inciſum, & ad caput trunci ſive tigilli pauperum affixum erat: ſed* Franciſci Duareni *admonitu, qui tum in illa Academia Jus Civile profitebatur exemptum ac diſturbatum eſt.*

Hic des devotè, cœleſtibus aſſocio te, &c.

(2) Scali. geſtna, au mot Hotomanni Franco-Gallia.

EGINHART, Remarque (*B*), au dernier *à lineâ*, ſur ces mots, „Voilà le précis de l'Aventure: il n'y a guere de Contes dans le Decameron de Bocace, ni dans l'Heptameron de la Reine de Navarre, qui „valuſſent celui-là, ſi on le brodoit; & je ſuis ſûr qu'entre les mains „de Mr. de la Fonraine il ſeroit devenu l'une des plus plaiſantes nattations qui ſe puiſſent lire. La Taille-douce fourniroit un parallele „de nouvelle invention, entre les effets de l'Amour, & les effets de „l'Amitié; entre Enée chargé de ſon Pere Anchiſe, & Imma chargée „de ſon Galant. Charlemagne, voiant de loin cette Porteuſe, ne ſe„roit pas un des moindres Ornemens du Tableau, ſi le Peintre repre„ſentoit heureuſement les reflexions de ce bon Pere &c.„

Mr. Bayle n'a pas ſû, ou ne s'eſt pas ſouvenu en cet endroit, que Jacob Cats, Grand Penſionaire de Hollande, a mis cette Hiſtoriette, ou ce Conte, en vers Flamands. On les trouve dans ſes Oeuvres, impri-

mées à Amſt. 1658. in folio. Il faut qu'il y en ait une édition précedente, comme l'année de l'impreſſion du Livre ſuivant le fait aſſez connoitre. Il y a dans celle-ci trois Tailles-douces; l'une repreſente par des Livres Eginhart enſeignant Imma, & enſuite ſe baiſant debouſt tous deux; l'autre repreſente Imma portant Eginhart ſur ſes épaules. Charlemagne les regarde par une fenêtre de ſon Palais, & deux de ſes Gardes les arrêterent par ſon ordre; la troiſiéme repreſente Eginhart & Imma devant Charlemagne, qui decide de leur ſort. Gaſpar Barlée a mis auſſi ce Conte en vers Latins hexamerres, en traduiſant ceux de Cats, ſous ce Titre: *Virgo Ἀνδρόγυνος, ſive Emmae Caroli Magni filiae Eginardum ſcriptorem Amaſium ſuum humeris portantis fata & nuptiae.* On trouve ce joli Poëme pag. 161. & ſuiv. de ce Livre: *Facci Auguſtae, ſive Poemata, quibus illuſtriores Nuptiae à Nobili & illuſtri viro D. Jacobo Catſio, Eq. & Praepot. Holl. ac Friſiae occidentalis Ord. Syndico, antehac Belgicis verſibus conſcriptae, jam à Caſpare Barlaeo & Cornelio Boyo Latino Carmine celebrantur. Ad Sereniſſimam Principem Eliſabetham Fred. Regis Bohemiae & Electoris Palatini filiam, Dordraci.* 1643. *in* 8. Dans ce Livre il n'y a que deux Tailles-douces pag. 175. & 179. ſçavoir, les deux dernieres mentionnées ci-deſſus. On trouve auſſi ce Poëme, mais ſans les Tailles-douces, pag. 642. & ſuiv. de ce Livre: *Caſparis Barlaci Antverpiani Poëmata, editio quarta, altera plus parte auctior, Pars prima Heroicorum, Amſt.* 1645. *in* 12.

Mr. Jean Hermann Schmincke, dans une Diſſertation Latine, qui eſt dans ce Livre, *Eginhartus de Vita & Geſtis Caroli Magni &c.*, qu'il a donné au Public en 1711. *Trajecti ad Rhenum, ex Officina Guilielmi vande Water, in* 4., prouve qu'Imma n'étoit pas fille de Charlemagne: Et les Journaliſtes de Trevoux, parlant de ce Livre pag. 656. Decembre 1711. font connoître qu'ils ſont du même ſentiment. Ils y ont perſiſté pag. 640. Avril 1715. lors qu'ils ont parlé d'un Poëme & d'un autre Ouvrage du Pere Jean Weinckens, qui ſont dans ce Livre; Naurchia Seligenſtadiana &c. Francof. ad Mænum, apud Joan. Philip. Andræam 1714. in fol. Ce Pere dit dans ſon Poëme, qu'Imma étoit fille de Charlemagne; mais il dit le contraire au Chap. 2. de ſon autre Ouvrage, où il raconte & rejette la fable d'un mauvais commerce, qui fut ſuivi du mariage entre Eginhart & Imma fille de Charlemagne.

EPICURE, Remarque (*D*), à la fin du 2. *à lineâ*, ſur ces mots, *pleins de citations.*] Non pas qu'ils aient été ainſi prononcez; M. le Maître orna de ces citations ſes Plaidoiers, particuliérement dans une édition, qu'il en fit faire exprès. Chacun ſait cela.

ERMITE, Remarque (*G*), ſur ces mots, *Les penſées & les termes ne coûtent plus guére après cette ſuppoſition, on les trouve* toutes faites *dans d'autres Panégyriques.*] Mr. Bayle devoit dire, ce me ſemble, *tous faits*; car il ne peut pas raporter *toutes faites* à penſées, qui eſt devant termes.

ESMANDREVILLE, Remarque (*C*), ſur ce mot, *Mandreville.*] On lit *Mandreville*, tom. 2. pag. 620. de l'Hiſt. Eccl. de Beze, & l'Indice de ce tome ſuppoſe qu'on ne lit pas autrement dans tout le Volume, aux endroits où il eſt parlé de cet infortuné Magiſtrat. L'*Index Thuani* le nomme *Mantreville*, & d'Aubigné *Mandreville* tom. 1. pag. 222. de ſon Hiſt. derniére édition. Mais il y a de l'apparence qu'on diſoit indifféremment *Mantreville* ou *Mandreville*, & *Eſmandreville*, comme Pâquier, l. 3. ch. 29. de ſes Recherches, apelle *Toute-ville* le fameux Cardinal Réformateur de l'Univerſité de Paris, appellé *Eſtouteville* par Naudé, ch. 6. de ſon Addition à l'Hiſtoire du Roi Louis XI. pag. 192. de l'édition de 1630.

FA-

FAREL, Remarque [E] & [G], ſur ces mots, *Madaure*, dans le Livre intitulé *La Naiſſance & la Décadence de l'Héréſie à Mets*, cité par *Ancillon*, *Vie de Farel*, pag. 66.

Mr. Bayle s'eſt trompé dans ces Citations, en prenant pour le Nom d'un Homme le Nom de la Ville dont il étoit Evêque titulaire. Cet Homme ſe nommoit MARTIN MEURISSE: il étoit Cordelier, *Evêque de Madaure*, *Suffragant*, *& Adminiſtrateur de l'Evêché de Metz.* Ce ſont les Titres qu'il prenoit à la tête de ſes Ouvrages, & notamment à la tête de celui qui eſt ici cité par Mr. Bayle, & qui eſt intitulé *Hiſtoire de la Naiſſance, du Progrès, & de la Décadence de l'Héréſie dans la ville de Mets & Pais Meſſin:* Titre qui ſemble avoir été copié ſur celui de l'Hiſtoire de Florimond de Remond. Ce qui a trompé Mr. Bayle eſt apparemment la maniere dont Mr. Ancillon cite cet Auteur dans ſa Vie de Farel: il l'appelle ordinairement *le Sr. de Madaure* [†]; & c'eſt une maniere de s'exprimer auſſi peu exacte, que ſi l'on citoit *Coeffeteau* ſous le Nom de *le Sieur de Dardanie* ou *de Marſeille*, ou le *Cardinal du Perron* ſous le Nom de *le Sieur d'Evreux* ou *de Sens:* L'Ouvrage de Meuriſſe qui donne occaſion à cette Note a été imprimé à Mets, chez J. Antoine, en 1642. in 4. On peut voir ſes Ouvrages dans *Waddingi Scriptores Ord. Minorum*, & dans *Bibliotheca Telleriana*, pag. 115. 192. & 294.

[†] *Voiez le Mélange Critiq. de Mr. Ancillon, Tom. II. p. 271.*

FARNABE, Remarque [Z], ſur ces mots, *Jéſuites inférieurs à d'autres Ecrivains.*] L'Auteur de cette Obſervation eſt, je penſe, Ceſar Cremonin, dans ſa Harangue prononcée en 1591. pour l'Univerſité de Padoüe contre les Jéſuites. Mr. Antoine Arnaud en cite l'endroit pag. 6. & 7. de ſon *Franc & véritable Diſcours, &c.* édit. de 1602. & la Piéce même ſe trouve pag. 451. du Mercure Jéſuite, édition de 1626.

FEVRE [JAQUES LE] Remarque [A], ſur ces mots, *A l'âge de 101. an &c.*] Jaques le Févre n'avoit pas tout à fait cent ans lors qu'il mourut, mais il ne s'en faloit guéres, témoins ces vers de Macrin *Ævi peracto jam prope ſeculo*, & rapportez tom. 1. pag. 362. du nouveau *Menagiana*, édit. de Paris. Du reſte, la 173. des Lettres de M. Bayle témoigne que la Piéce entiére lui avoit été envoiée dès le mois de Juin 1699.

FOULQUES, Remarque [C] à la fin, ſur ces mots, *Donna m'ha fatto, &c.*] Tiré de la Forêt nuptiale de Jean Néviſan, l. 2. n. 100.

FRANÇOIS D'ASSISE, Remarque [C] ſur ces mots, *Utrum liceret homini, &c.*] Les Caſuïſtes, fondez ſur le Droit Canon, ſe ſont déclarez pour la négative. Jean Néviſan, l. 1. n. 25. de ſa Forêt nuptiale: *In actu coitus ſemper impeditur ratio ab actu ſuo, & in omni illo actu Prophetæ non habebant influxum Spiritus prophetici, ſecundum Tabienam in verbo matrimonium.* iij. §. j. *imò etiam in actu matrimonii quod eſt tantum Sacramentum, Spiritus Sanctus adeſt uſque quo venitur ad copulam, quia tunc recedit. cap. connubia*, xxxij. *quæſt.* ij. Voiez le nouveau *Menagiana*, édit. de Paris, tom. 1. pag. 367.

FRANÇOIS I., au Texte, après la Remarque [O], ſur ces mots, *Il s'affligea mortellement, &c.*] Cette mort d'un Prince plus âgé que lui de peu d'années, l'avertiſſoit que lui même n'iroit pas bien loin, & cette reflexion entre autres l'accabla. Voiez les Mém. de Du-Bellai, ſur la fin du l. 10. & M. de Thou, tom. 1. pag. 85. B. C. de l'édit. de 1626.

FROISSARD, au Texte, ſur ces mots, *trop de louanges aux Anglois.*] Je n'ai point remarqué que les éditions Gothiques de cet Hiſtorien, Paris chez Jean Petit, ſans date, & chez Antoine Verard; Paris auſſi, & pareillement ſans date, ſoient pour le fonds différentes de celles de Denys Saulvage, Lyon 1559., & Paris 1574.; mais celles-ci ne ſont ni fidelles, ni exactes, le langage naïf de l'Auteur ne s'y trouvant

même plus [1]. Comme les François accuſent Froiſſard de partialité pour la nation Angloiſe, ils ont par ci par là tronqué ſon Hiſtoire, dont pourtant on garde un Manuſcrit bien complet, & orné de belles mignatures, dans la Bibliothéque de Ste. Eliſabeth de la Ville de Breſlau [2].

[1] *Sorel, Bibliath. Fr. ch.* 11. *pag.* 198. *edit. de* 1664.

[2] Non nego magnam picturarum elegantiam eſſe: (*Il s'agit de ce MS.*) Sed majora hic ſunt, quæ animum meum afficiunt. Putat Orbis eruditus, ſe tentum Froiſſardi egregiè poſſidere, quem Dionyſius Salvagius Reginensis Henrici II. juſſu quinquageſimo nono ſuperioris ſeculi anno Lugduni publicavit, ſed fœde decipitur dum codex hic impoſturam detegit & Salvagii manu omnia quæ Aula Gallicæ diſplicebant, delecta, vixque decimam Hiſtoriæ partem integram relictam eſſe manifeſtum reddit. *Gottlieb Kramer, dans ſon* Memorabilia Bibliothecæ Elizabethanæ Wratiſlavienſis. *Breſlau*, 1699.

GALLARS (DES).] On lui attribuë les petites Prieres qui ſont à la fin de chaque Pſeaume de Marot & de Beze, dans pluſieurs vieilles éditions.

GARISSOLES, à la fin du Texte, ſur ces mots, *Modérateur . . . . l'an* 1645.] Là, dit-on, ſur quelque mauvaiſe manœuvre du fameux la Milletiére, Gariſſoles Modérateur avoit rembarré ce faux-frére avec ces terribles paroles du Sauveur: *Fai bien-tôt ce que tu fais.* Vous me prenez donc pour un Judas, lui dit la Milletiére? Non pas tout à fait encore, lui repartit Gariſſoles; car Judas tenoit la bourſe, & vous la cherchez.

GENTILLET, Remarque (*B*), ſur ces mots, *Syndic. . . . de Geneve.*] A la page 43. du *Citadin de Genéve*, on trouve parmi les fameux Juriſconſultes, qui ont *rendu leurs Oracles* dans Genéve, Innocent Gentillet; mais il n'eſt point dit qu'il y ait eu de Charge.

Remarque (*C*) vers la fin, ſur ces mots, *Elle. . . . fut imprimée à Paris l'an* 1578.] Sur une édition *in* 8. de l'année 1577. ſans nom de lieu, chez Antoine Chupin & François le Preux.

GLEICHEN, Remarque (*E*) vers la fin, ſur ces mots, *Or jugez quelle Aachée il eut &c.*] *Aachée* eſt mis ici pour ce qu'autrefois on a appellé *mariſſon.* Ce mot eſt formé de l'interjection *Aah!*

GONTAUT (ARMAND DE).] Mr. Bayle auroit pû ajoûter que Biron le pére ſuivit le Duc d'Anjou dans les Pays-Bas, qu'il étoit à Anvers lors que ce Prince tenta de ſubjuguer la ville, & que d'abord on l'y ſoupçonna d'avoir été l'un des principaux Auteurs du complot: mais que dans la ſuite, après la retraite du Duc d'Anjou, une Lettre de Biron au Duc où il diſſuadoit & même déteſtoit l'entrepriſe, aiant été trouvée dans les habits de ce Duc, fit ſuccéder à la haine des Bourgeois d'Anvers pour Biron, toute leur eſtime & toute leur bienveillance. C'eſt ce que dit Busbeck, dans la 19. Lettre de ſon Ambaſſade de France.

GONTAUT (CHARLES DE), Remarque [*G*], ſur ces mots, *De faire le ſuperſtitieux.*] Le facetieux récit touchant *Monſieur Saint Biron* l. 2. ch. 8. de la Confeſſion de Sanci, auroit bien trouvé ſa place.

GOVEA, Remarque [*K*], à la fin ſur ces mots, *Que Duaren ait peu écrit &c.*] Duaren n'a pas à beaucoup près autant écrit que Cujas. C'eſt ce qu'a voulu dire Pâquier, non pas l. 9. ch. 10. pag. 902. mais l. 9. ch. 39. pag. 902. de l'édition de 1643. s'entend.

GOULART, Remarque [*B*], ſur ces mots, *Fort âgé l'an* 1628.] Simon Goulart mourut âgé de 86. ans, & avoit prêché ſept jours avant ſa mort. C'eſt ce que dit d'Aubigné, à la page derniére de ſes Petites Oeuvres mêlées, où l'on trouve l'Eloge de ce Miniſtre.

GOURNAI, Remarque [*C*], ligne derniere de la Citation [*c*], *A la pourſuite*, briéve, *& ſollicitude.*] C'eſt *priére*, & non pas *brieve*, qu'on doit lire dans ces paroles d'une Satire, où d'ailleurs fourmillent les fautes d'impreſſion.

GRANDIER, Remarque [*B*], Citation [*m*], ſur ces mots, *Aſtarot qui s'excuſa ſur ſa jeuneſſe.*] Alluſion à ces paroles de Lucifer à Aſtaroth, au feuillet 45. tourné de la *Conception* à perſonnages:

Aſ-

Aſaroth, ne parle jamais :
Tu es encore trop novice.

GREGOIRE [PIERRE], Remarque (*A*), ſur ces mots, *Il écrivit contre Charles du Moulin.*] Sous le nom de *Remundus Rufus*, ſi je ne me trompe, & pour la reception de ce Concile de Trente en France, contre ce que celui-ci avoit écrit au contraire dans ſon *Conſilium ſupra facto Concilii Tridentini.* L'Ouvrage de Pierre Gregoire fut inſéré en 1682. dans une derniére édition des Oeuvres de Charles du Moulin, comme pour ſervir de paſſeport à ce petit Ecrit, qui alloit paroitre pour la premiere fois dans le Corps des Oeuvres de ce Juriſconſulte.

GRETSER, Remarque (*C*), ſur ces mots, *Bien de l'eſprit pour un Alleman.*] J'oſerois preſque aſſûrer que cette expreſſion du Cardinal du Perron n'eſt point auſſi mal-honnête qu'elle a paru à Mr. Bayle. Ce que les François appellent *de l'Eſprit*, eſt un certain talent pour la bagatelle, ou tout au plus une je ne ſai qu'elle vivacité généralement peu compatible avec la gravité Alemande, & avec le caractere ſérieux de cette Nation. Quand donc ce Cardinal a dit du P. Gretzer, qu'il avoit bien de l'eſprit pour un Alleman, il ſemble qu'il avoit voulu dire ſeulement, que rarement un Aleman avoit autant de cette vivacité Françoiſe, qu'en avoit le P. Gretzer, tout Aleman qu'étoit ce Jéſuïte. J'en dis autant de la queſtion, *Si un Allemand peut-être bel-Eſprit?* On ne diſpute pas à la Nation Alemande, le plus pur bon-ſens, la plus fine ſagacité, les plus nobles ſaillies de l'Eſprit; & contente de ce partage, elle ne regarde pas comme une grande prérogative le bel-Eſprit François.

GRILLON.] Ce Gentil-homme ſignoit *Crillon*, conformément à l'orthographe des vieux titres de ſa Maiſon; mais apparemment que lui-même ſe nommoit *Grillon*, comme nonobſtant l'étymologie, on prononce *gril*, *grotte*, *migraine.*

GRYPHIUS, Remarque [*F*], ſur ce mot, *Colinet.*] Le nom de cet Imprimeur étoit *Simon de Collines*, en Latin *Colinæus S.* La Croix-du Maine le nomme toujours de la ſorte, & c'eſt auſſi le nom qu'il ſe donne dans tous les livres François que j'ai vûs de ſon impreſſion.

GRUTERUS [JANUS], Remarque [*I*], ſur ces mots, *Il s'eſt donné à la tête de cette Compilation le nom de* Ranutius Gerus, *qui eſt l'Anagramme du ſien.*] Mr. Bayle devoit dire *Gherus*; car il y a ainſi au titre des Livres, dont il parle. Le P. Vavaſſeur a écrit avec une *h*, mais mal, *Gruſherus*, pag. 209. de Epigrammate Liber, & Epigrammatum Libri tres, Pariſiis 1669. in 8.

GUEBRIANT, Remarque [*H*], ſur ces mots, *obiit ſine crux, ſine lux &c.*] Ce Mot ſe trouve dans les Facéties de Bebelius, au feuillet 56. de l'édition de 1542. Et Luther l'a auſſi emploié dans ſes Propos de table, tom I. au feuillet 86. *Omnes*, dit-il d'un bon nombre de ſes Adverſaires, *mortui ſunt ſine crux, & ſine lux.*

GUESCLIN, Remarque [*C*], ſur ces mots, *Communion laïque.. : eſcommichement.*] Le vrai mot eſt *accomichement*, mot qui, ſelon Borel, ſe trouve dans Froiſſard, & qui vient d'*adcommunicare.* On trouve des traces de ces Communions beaucoup plus anciennes encore, dans nos vieux Romans, entre autres, au ch. 36. de Galien reſtauré, où Rolland, bleſſé à mort

&

& couché dans un Champ de blé, *s'eſcommiche* lui même de trois brins de blé en herbe, au nom des trois Perſonnes de la très ſainte Trinité. A Metz, où ce vieux mot s'eſt conſervé, quand un enfant s'eſt laiſſé eſcroquer ſa beurrée, on dit qu'il s'eſt laiſſé *engommicher* ſa marande.

GUEVARA, Remarque [*F*], ſur ces mots, *Et en François .... l'an* 1588.] Il y a eû deux traductions Françoiſes de ce livre, publiées à près de 60. ans l'une de l'autre. La premiére de Bernard de la Griſe, in 4. Gothique, 1531. réimprimée in 16. en très-beaux caractéres par Jean de Tournes, Lyon 1550.; la ſeconde, de Nicolas de Herberay, ſieur des Eſſars, reimprimée pluſieurs fois. A ces deux differentes traductions, deſquelles, ſoit dit en paſſant, la derniere eſt châtrée de pluſieurs chapittes, vife le *Sapius vertetunt* du Jéſuïte Schottus, ſous la même lettre F.

GUICHENON, au Texte, ſur ces mots, *Il avoit été de la Relion.*] Il y a eu des Réfugiez de ce nom, & il y en a encore dans le Brandebourg. Ils ſont du voiſinage de Châtillon-lez-Dombes.

GUISE [JAQUES DE], Remarque (*A*), ſur ces mots, *Le Public n'a vu qu'un Abrégé &c.*] La *Chronique de Hainault*, Paris 1531. in folio Gothique n'eſt en effet qu'un Abrégé du latin de Jaques de Guiſe. Voiez la fin de la Table, & l'Avertiſſement de cette Chronique.

GUISE [FRANÇOIS DUC DE], Remarque (*A*), ſur ces mots, *Dans le premier Volume &c.*] Non pas dans le premier Volume, mais dans le ſecond. Du reſte, l'Original de ce Traité, qui eſt de 583. pages *in* 8. ne contient effectivement pas un mot de ce que Varillas débite que Meſſieurs du Puy ſe félicitoient d'y avoir trouvé. Il eſt de l'année 1590. ſans nom de lieu, ni d'Imprimeur, mais vrai-ſemblablement de Jamet Métayer, & imprimé à Tours, où cet habile Imprimeur avoit ſuivi le Roi Henri III.

GUISE [HENRI DUC DE], Remarque (*QQ*), ſur ces mots, *les Loix fondamentales de l'Etat &c.*] Baptiſte le Grain, l. 6. de ſa Décade du Roi Henri le grand, pag. 635. de l'édition de Rouen, 1633. parlant du Duc de Maienne, dit en propres termes que tout Chef de la Ligue qu'étoit ce Duc, *il ne ſouffrit jamais qu'il fuſt fait breſche aux loix fondamentales de l'Etat*: & l'Edit de Folembrai, du 11. Janvier 1596. (1) loüe le même Duc de l'affection qu'il avoit monſtrée *à conſerver le Roiaume en ſon entier, duquel il n'a fait, ni ſouffert le démembrement, lors que la proſperité de ſes affaires ſembloit lui en donner quelque moien: comme il n'a fait encores depuis qu'eſtant affoibli ....* Apparemment Mr. Rohault, meilleur Philoſophe que Généalogiſte, prenoit pour l'un des deſcendans de celui-ci, ce Duc de Guiſe, à qui il dédia ſa Phyſique en l'année 1671.

(1) *Mem. de la Ligue. Tom. 6. p. 376. edit. de 1599.*

HEIDANUS, Remarque (*D*), ſur ces mots, *Vous n'êtes donc pas ſes Compagnons &c.*] A la rigueur, ſe dire le Compagnon de quelqu'un, c'eſt vouloir l'être à tous égards. Or, le Jéſuite avoüoit que ceux de ſa Societé n'étoient pas les Compagnons de Jéſus, dans l'Ouvrage de la Rédemption. Donc, mal-à-propos les Jéſuites ſe diſoient-ils les Compagnons de Jéſus. Voilà le raiſonnement d'Heidanus, à quoi le Jéſuite n'aiant pas repliqué, Malincrot regarde cela comme une victoire pour Heidanus ſon ami.

HELENE, Remarque (*B*), ſur ces mots, *Trente choſes &c.*] Voiez Brantome, tom. 2. pag. 330. de ſes Dames Galantes.

HELIODORE, Remarque (*A*), ſur ces mots, *Melin de S. Gelais Evê-*

Evêque d'Angoulême.] Si Sorel a dit ce que Mr. Bayle ſemble lui faire dire, ſavoir que le Poëte Melin de S. Gelais a été Evêque d'Angoulême, il n'avoit conſulté ni les Eloges de Ste. Marthe, ni la *Gallia Chriſtiana*. C'eſt Octavien de S. Gelais, Pére *naturel* de Melin, qui a été Evêque de cette ville. Il vivoit ſous les Rois Charles VIII. & Louis XII. & pluſieurs Poëſies de ce Prélat ſont entrées dans le Recueil *in* 4. Gothique, imprimé ſous le titre de *Verger d'Honneur*.

Autre Remarque ſur ces mêmes mots, *Melin de St. Gelais Evêque d'Angoulême.*] Il eſt étonnant que Mr. Bayle ait laiſſé échaper une telle faute; ce ne peut être que par une de ces diſtractions auxquelles les plus habiles gens ſont ſujets. En copiant Sorel [1], d'où il a tiré cela, il n'a point pris garde que cet Auteur s'étoit trompé; car autrement il en auroit averti ſelon la coutume. Sorel ne l'a peut être fait non plus que par inadvertance; mais c'eſt toûjours un grand défaut, puis qu'outre Mr. Bayle cela a fait tomber dans la même erreur non ſeulement l'Auteur des Eſſais de Litterature [2], mais même le célébre Mr. Fabricius [3]. Au lieu de Mellin de St. Gelais, il falloit dire Octavien de St. Gelais ſon Pere, qui a été en effet Evêque d'Angoulême [4], & qui eſt celui dont on a voulu parler. Au reſte, ni Du Verdier [5], ni la Croix du Maine [6], ni aucun autre Auteur, que je ſâche, ne fait aucune mention de cette Traduction en vers d'une partie des Amours de Theagene & de Chariclée; & Sorel eſt peut-être le ſeul qui en ait parlé.

Par occaſion je remarquerai, que dans les *Incunabula Typographiæ* de *Beughem*, pag. 176., on a métamorphoſé cet *Octavien de St. Gelais* en *Octavicus de St. Gervais*. C'eſt étrangement défigurer les Noms.

(1) Remarques ſur le Berger Extravagant, *Livre XIII. p.* 477.

(2) *Tom. I. p.* 304. 305. *d'Edition de Hollande.*
(3) Bibliot. Græc. *Tom. VI. pag.* 787.
(4) Sammart Elogior *p.* 39.
(5) Bibliot Françoiſe, *pag.* 298.
(6) Bibliot Françoiſe, *pag.* 364.

HENAULT, Remarque [*B*]: Mr. Bayle ne raporte pas dans cette Remarque les vers ſuivans, qui ſont dans ſes *Oeuvres diverſes &c.*

E Senecæ Thieſte, Actus ſecundi Chorus.

Illi Mors gravis incubat,
Qui notus nimis omnibus,
Ignotus moritur ſibi.

IMITATION.

Heureux eſt l'Inconnu, qui s'eſt bien ſû connoître;
Il ne voit pas de mal à mourir plus qu'à naître;
Il s'en va comme il eſt venu:
Mais helas! que la Mort fait une horreur extrême
A qui meurt de tous trop connu,
Et trop peu connu de ſoi-même!

Remarque [*E*], ſur ces mots, *Haynault eſt un Virgile.*] L'édition d'Amſterdam 1695. lit Quinault, & ici, & déjà plus haut, dans la même Satire: & *Hainault* n'y eſt nommé nulle part.....

Citation [1], ſur ces mots, *Dono nomen &c.*] Ce Latin doit faire un vers de même meſure que les deux précédens, qui ne ſont que de ſix ſyllabes. Liſez donc *Do nomen* dans les Oeuvres poſthumes de la-Fontaine.

HENRI II., Remarque [*G*], ſur ces mots, *C'étoit le Duc de Nevers, &c.*] Voiez ſes Mémoires, tom. 1. juſqu'à la page 68.

HENRI IV., Remarque [*B*], Citation [*i*], ſur ces mots, *Genitalium ſedem oſtentans &c.*] Tiré des Légations Turques de Busbeck, Lettr. 3. pag. 196. de ſes Oeuvres, édit. de 1633

Remarque [*T*], ſur ces mots, *L'un des bons mots de Henri IV.*] Il s'en voit un Recueil, mais il y manque deux reparties que fit ce Prince

âgé ſeulement de quinze ans, & que ſon Auguſte Mére, l'illuſtre Jeanne d'Albret Reine de Navarre nous a conſervées. La Reine Mére Catherine de Médicis, de concert avec le Cardinal de Lorraine, avoit envoié vers la Reine de Navarre le Sieur de la Motte-Fenelon, pour la détourner de joindre ſes Forces à celles que, ſous le commandement du Prince de Condé, les Réformez aſſembloient en 1568. à la veille de la troiſieme Guerre civile. Comme un jour la Motte-Fenelon, s'adreſſant en particulier au Prince de Navarre, affectoit de paroître ſurpris de ce que lui, ſi jeune encore, prenoit parti dans une querelle qui ne regardoit proprement que le Prince de Condé ſon Oncle & les Huguenots qui faiſoient la guerre au Roi; C'eſt, lui repartit le jeune Prince, qu'étant viſible que ſous le prétexte de la rebellion qu'on impute ici fauſſement au Prince mon Oncle, & aux Huguenots, nos ennemis ne ſe propoſent pas moins que d'exterminer toute la branche Roiale de Bourbon, nous voulons mourir tous enſemble pour éviter les frais du deuil, qu'autrement nous aurions à porter les uns des autres.

Une autrefois, le même, adreſſant encore la parole au Prince de Navarre, déploroit les malheurs dont le feu de cette guerre alloit, diſoit-il, inonder tout le Roiaume. Bon, replique le Prince, c'eſt un feu à éteindre avec un ſeau d'eau. Comment cela, demande la Motte-Fenelon? En faiſant, dit le Prince, boire ce ſeau d'eau juſqu'à crever au Cardinal de Lorraine, vrai & principal boute-feu de la France. C'eſt la Reine de Navarre elle-même qui, pag. 234. & 235. d'un Recueil imprimé *in* 12. en 1570. ſous le titre d'*Hiſtoire de nôtre temps &c.*, rapporte cela dans un grand & beau *Manifeſte* de ſa façon. Je ne ſais, au reſte, ſi cette vivacité du Roi Henri IV. ne lui venoit pas bien auſſi-tôt du côté maternel, que de celui de ſon Pere Antoine de Bourbon, à qui d'ailleurs nôtre Hiſtoire ne donne que des qualitez aſſez médiocres: & ce qui encore ne fait pas peu ici pour la Mere, c'eſt une raillerie fine que dans ce Manifeſte, pag. 236. & 237. cette Princeſſe fait de Deſcars Gentilhomme Limoſin, qui s'étoit ridiculement vanté au Roi & à la Reine-Mere, qu'il avoit à ſon commandement 4000. Gentilshommes pour empêcher qu'un ſeul Huguenot ne branlât pour joindre l'armée du Prince de Condé. Comme néanmoins la Reine de Navarre & ſes Troupes paſſerent ſans obſtacle, & que d'ailleurs Deſcars n'étoit pas d'une diſtinction à ſe faire ſuivre par un auſſi grand nombre de Nobleſſe volontaire, apparemment, dit-elle, que par ces 4000. Gentilshommes, Deſcars Limoſin entendoit des *pourceaux*, appellez *Gentilshommes* dans ſon village, parce qu'ils ſont *vêtus de ſoye*. Remarquez ici en paſſant l'origine du nom de Pourceaugnac.

HERCULE, Remarque [Q], Citation [*s*], ſur ces mots, *valoit ſix Hercules.*] *Aléxicaques*, s'entend, auquel ſens St. Chriſtophle eſt l'Hercule des François, & en géneral de tous les Catholiques Romains, témoin ces beaux Vers, rapportez par Ste. Aldegonde, dans ſon Tableau des differens de la Religion, tom. 2. au feuillet 136. de l'édition de 1605.

Chriſtophori ſancti faciem quicunque tuetur,
Illa nempe die mala morte non morietur.

HERLICIUS, au Texte, ſur ce mot, *Primislaw.*] *Prenslaw* eſt le nom de cette ville, en Aleman & en François.

HOCHSTRAT, Remarque [*B*], dans la Citation [*q*], ſur ces mots, *Chriſtus contineatur.*] Tout ce qui dans Agrippa concerne les Héréſies que celui-ci imputoit à ſes Adverſaires, à Hochſtrate particulierement, n'a point été remarqué par Mr. Bayle. Voici comme parle le même Agrippa, au ch. 2. de ſon Apologie contre les Théologiens de Louvain: *Jam vero etiam noſtro ſeculo dogmatiſarunt Colonienſes Theologi, Ariſtotelem ſic eſſe præcurſorem Chriſti in naturalibus, quemadmodum Joannes Baptiſta in gratuitis,*

tuitis. Jacobus Hochſtratus *in ſuo de invocatione Sanctorum libello, hæreticum pronunciavit ad Scripturam confugere; & alius quidam Theologus palam concionari non erubuit, conſuetudinem potius ſequendam eſſe quàm Scripturam divinam, adhuc prænominatus* Hocſtratus *Hæreticorum (ut vocant) magiſter, in opere ſuo contra Lutheranos, inquit in hac verba : Scimus enim conſecratione ſuper debita materia facta Chriſtum eſſe in Sacramento, non autem quod ſub hac vel illa determinata hoſtia Chriſtus contineatur, quia ut ſubdit, hæreticum eſt fidem infallibilem & infuſam ad talia particularia per ceritudinem extendere, eademque ratione concludit, credendam eſſe remiſſionem peccatorum in generali, neminem autem in particulari ſibi eſſe peccata dimiſſa. An non eſt hoc vere magiſtrum Hæreticorum eſſe ?*

Remarque [*C*], Citation [*a*] ſur ces mots, *Bella palinodia, &c.*] La Faculté de Théologie de Cologne, condamnant au feu certain Ouvrage de Reuchlin, inſére dans ſon Jugement la clauſe Citra ramen Autoris contumeliam, *ſans néanmoins prétendre par un tel Jugement noter la perſonne de l'Auteur.* Ici Hochſtrate, l'un des Membres de cette Faculté, faiſant ſatisfaction au Comte de Nevenat, duquel il avoit médit dans pluſieurs libelles, déclare qu'il a d'autant moins de peine à faire cette démarche, qu'il n'a jamais ceſſé d'honorer & d'eſtimer infiniment ce Comte. Suivant l'idée des Théologiens de Cologne & de Hochſtrate, le procédé de celui-ci n'eſt pas plus contradictoire que le procedé de ceux-là. Il a pour principe un ancien uſage établi dans tous les Tribunaux d'Alemagne où lorſqu'à quelque condamnation d'amende que ce ſoit, on ajoute la clauſe *Salvo honore*, cette amende n'eſt nullement flétriſſante.

Remarque [*I*], ſur ces mots, *Hochſtrati autem tumulo, &c.*] Reuchlin, comme on ſait, mourut en 1523. Or, ſi, comme on l'aſſûre, l'Auteur des vers en queſtion étoit actuellement valet de Reuchlin, lors que celui-ci mourut, ces vers ne peuvent pas avoir été faits ſur la mort effective de Hochſtrate, arrivée ſeulement en 1527. Mais voici ce que c'eſt que cette pretenduë Epitaphe. Vers l'an 1515. parut *in* 4. le premier volume des fameuſes Epîtres *Obſcurorum virorum*, au nombre de quarante & une ſeulement. La ſeconde édition auſſi *in* 4. n'en contient pas davantage ; mais une troiſiéme, pareillement *in* 4., laquelle, à en juger par le caractére, ſuivit de prés les deux autres, contient un *Appendix* de huit Epîtres, dont la derniere, qui paroit ſous le nom de Hochſtrate, & qui eſt datée de Rome, renferme quatre Paſquinades en forme d'Epithaphes de lui-même, la premiere en quatre vers, la ſeconde & la troiſieme d'un Diſtique chacune, & la quatriéme de quatre vers, comme la premiere. Or, la prétenduë Epitaphe rapportée par Paul Jove n'eſt autre choſe que la ſeconde de ces Paſquinades précédée par le premier Diſtique de la quatrieme.

Des inconnus qui comme Hocſtrate le raconte dans cette Epître, rencontrérent un jour cet homme dans les ruës de Rome, laiſſérent tomber à ſes pieds un papier. Il l'amaſſe, & y trouve ſur ſon pretendu trépas, pluſieurs Epiraphes Satiriques, dont a été bâtie celle que rapporte Paul Jove. Ainſi, loin qu'on puiſſe dire que cette Epitaphe ait été compoſée ſur & après la mort de Hochſtrate, que ce n'eſt qu'une imitation de celle-ci de Politien ſur le Poëte Mabile (Marulle) ſon ennemi :

Flecte viator iter, fœtet [*] *nam putre Mabili* [*] Fœtuit.
Hac fovea corpus conditur atque animus.

Cette Epitaphe de Mabile, lequel néanmoins ſurvêquit à Politien, ſe trouve parmi les vers de ce dernier : & la raiſon qu'en rend Mr. Bayle c'eſt : *qu'on peut dire des injures ſi atroces dans une Epitaphe, & que l'on trouve un terroir ſi avantageux en ſe tournant de ce côté-là, que pluſieurs Poëtes ont ſuppoſé fauſſement la mort de leur adverſaire, afin de ſe ménager les commoditez de ce lieu commun.* Cette reflexion de la Remarque [*O*] de l'Article POLITIEN (*Ange*), eſt le dénoüement de la pretenduë Epitaphe, *Hic jacet Hoſtratus*, &c. compoſée, comme on l'a vû, dix ans

plus ou moins, avant la mort de Hochſtrate, au plus fort de ſon procès contre Reuchlin.

HOSPITAL [MICHEL DE L'], Remarque (*O*), ſur ces mots, *me ſouvenant de ce mot du feu Chancelier Olivier &c.*] L'édition des Eſſais de Montagne, *in* 16. Lyon, chez François le Febvre 1595. a ſupprimé ce mot-là, comme injurieux à la Nation. Il ne l'eſt pourtant pas davantage que celui-ci de Tite-Live, l. 10. *Gallorum prima prælia plus quàm virorum* &c. Mot, que Rabelais, l. 1. ch. 48. a bien oſé mettre dans la bouche de l'un des Généraux d'armée de Gargantua, opinant en plein Conſeil, & devant ſon Maître.

Remarque (*O*), à la fin, *J'ai trop d'obligation &c.*] Ce mot qui dans Matthieu, Hiſt. de Louïs XI. pag. 571. édit. de 1610. eſt de certain Seigneur à un Mr. de Tinteville, qui lui avoit dit qu'autre que lui ne pouvoit mieux écrire la vie de ſon feu Maître, pourroit bien être originairement du Chancelier Morvillier, à qui le Roi Louïs XI. avoit fait l'affront de le deſavoüer de quelques duretez qu'il l'avoit pourtant chargé de dire de ſa part au Comte de Charolois.

HOTMAN [FRANÇOIS], Remarque (*F*), ſur ces mots, *Qu'il ait fait ce Livre en* 1589.] J'ai un traité dont le titre eſt: *Ad Tractatum Matthæi Zampini J. C. Recannatenſis, de ſucceſſione prærogativa primi Principis Franciæ; Ornatiſſ. viri* P. C. A. F. *civis Pariſienſis, & Regii Conſiliarii, Reſponſio.* C'eſt un *in* 8. de 80. pages imprimé chez les héritiers de Wechel, 1589. François Hotman étoit Pariſien, & d'ailleurs il avoit des Lettres de Conſeiller d'Etat du Roi de Navarre, qui ſous le nom de Henri IV. parvint à la Couronne de France, Hotman vivant encore. Ainſi, cet Ouvrage-ci pourroit bien être le ſien.

Remarque (*G*) à la fin, ſur ces mots, *De regno vulvarum.*] L'Epigramme ſuivante courut environ l'année 1561. [*] à propos de ce qu'en ce tems-là une grande partie des Etats de l'Europe étoient regis, ou du moins adminiſtrez par des femmes.

[*] Le Laboureur, Add. aux Mem de Caſtelnau, *Tom I. p.* 773.

Vulva regit Scotos [1], *hæres* [2] *tenet illa Britannos,*
Flandros & Batavos, nunc notha vulva [3] *regit.*
Vulva regit populos quos ſignat Gallia porro [4],
Et fortes Gallos Itala vulva regit [5].
Hæ furiam furiis, vulvam conjungito vulvis,
Sic natura capax omnia Regna capit.
Ad Medicem (†) *artem luceriam Gallia ſaucia tendit* (‡).
Non uti Medicis eſt medicina tibi.
Non credas Medicis, vena qui ſanguinis hauſta
Conantur vires debilitare tuas.
Ut Regi, matrique ſua ſis fida Deoque,
Utere conſilio Gallia docta meo,
Et pacem ut inter proceres non ponito bellum,
Hoſpita [6] *tu Artus rodit agitque tuos.*

(†) *Medicæam.*
(‡) *Tendis.*

[1] Marie Stuart.
[2] Eliſabeth d'Angleterre.
[3] Marguerite *fille naturelle de l'Empereur* Charl V. *Ducheſſe de Parme*
[4] Cath. d'Autriche, *ſœur de* Charl V. *veuve de* Jean III. *Roi de Portugal, & Regente pendant la minorité de* Sebaſtien *ſon fils.*
[5] Cath. de Medicis
[6] Allusion *ſur le nom du Chancelier de l'Hôpital. à qui* Cath. de Medicis *étoit principalement obligée de la Régence.*

Ce pourroit bien être là le pretendu livre de *regno vulvarum*; attribué par d'Aubigné à François Hotman. Ce Juriſconſulte étoit Poëte Latin, & ſa *Franco-Gallia*, qu'il publia à quelques douze ou treize ans de là, témoigne qu'il n'approuvoit pas que les femmes ſe mêlaſſent du Gouvernement.

JODELLE, Remarque (*D*), ſur ces mots, *Ses amis lui conſacrérent un bouc.*] C'eſt, dit-on, que Jodelle, dans ſa Cléopatre, avoit remporté tout l'honneur de la Tragédie. Mais comment accorder cela avec le *Perroniana*, où, au mot *Belleau*, on voit que le Cardinal du Perron, en fait de vers, ne mettoit au deſſous de Jodelle que

le

le ſeul Remi Belleau, qui, au jugement de ce Cardinal, ne faiſoit rien qui vaille?

Remarque (*E*), ſur ces mots, *Beze fut lors &c.*] Il eſt très poſſible que ce Quatrain ait été compoſé par Jodelle, dans ſa premiere *adoleſcence*. Il profeſſoit alors la Religion Reformée, dans Genéve, où même, à propos de cette admirable fécondité qui, juſques dans les impromptus, lui eſt attribuée ſous la lettre A. par Du-verdier-vauprivas, une nuit entre autres on le vit avoir compoſé de cette maniere cent vers latins, *eſquels il deſchiffroit la meſſe, avec des brocards convenables*, dit un Auteur Huguenot de ce tems-là. Selon toutes les apparences les Poëſies de Jodelle lui étoient mal paiées à Genéve, puis que tout à coup on le vit reprendre, & la route de Paris, & le chemin de cette Meſſe qu'il avoit tant décriée par des vers latins (1). Comme, au reſte, la Religion Romaine n'étoit en rien devenuë meilleure, depuis que Jodelle avoit jugé à propos d'y rentrer, de là pourroit bien venir que les Huguenots qu'il avoit quittez le traitérent d'*Impie* & même d'*Athée*; à quoi auſſi ne contribuérent pas peu *trente ſonnets* qu'il fit immédiatement après la S. Barthelemi, pour rejetter ſur les Miniſtres la cauſe des ſupplices, des guerres, & des maſſacres qu'on avoit veus en France depuis, & à l'occaſion de la Réformation. *On dit*, continuë le même Auteur, *que pour ces ſonnets* Jodelle *eut bonne ſomme* d'*Ecus*, qu'il auroit donc diſſipez en moins d'un an, s'il eſt vrai, comme on le pretend, qu'au mois de Juillet ſuivant il ſoit mort de faim & de miſére. A l'égard de *Modelin* ou *Modslin*, peut-être Jodelle anagrammatiſa-t-il ainſi lui-même le nom de ſa Seigneurie, ou ſuivant l'uſage du tems, ou pour ne point paroître viſiblement l'Auteur d'un Quatrain où la Religion Romaine étoit maltraitée & Beze loüé.

(1) *Memoires de l'Eſtat de France &c. Tom. 1. fol. 278. tourné.*

JOUBERT, Remarque (*D*), ſur ces mots, *An grand cours qu'il eut.*] On a de ce livre une traduction Latine, de l'imprimerie de Chr. Plantin ſous ce titre: *Laur. Jouberti liber de vulgi erroribus medicinæ & Medicorum dignitatem deformantibus, cum notis Joan. Bourgeſii in* 8. 1600. (2). Il ſemble au reſte que Mr. Bayle auroit dû dire un mot de l'ortographe que Joubert affecta dans cet Ouvrage. C'eſt à peu près la même que Louïs Maigret & Jaques Pelletier avoient voulu introduire; mais on la goûta ſi peu, que dans l'édition de Rouen, 1601. elle a été entiérement abandonnée.

(2) Bibliot. Draudii, tom. 1. p. 939.

JOVE, Remarque (*A*), au commencement, ſur ces mots, *Quas finxit Amadiſi fabulas &c.*] Dans les dix, onze, & treizieme livres d'Amadis, qui ſont les ſeuls que Jaques Gohory ait traduits, (3) il eſt autant Auteur que Traducteur, tant on y trouve de choſes qui ſont purement de ſon cru. C'eſt à quoi viſent ces paroles de Bodin.

(3) *Voiez l'Epitre ded. de ſa trad. du 13. liv.*

ISAACITES, Remarque [*T*], ſur ces mots, *Treca.... Troyes en Languedoc.*] *Treca*, dans le Latin de Battolocci, ne déſigne point la ville de *Troyes* en Champagne, mais *Treys* en Provence. Il eſt vrai que la premiere a nom *Treca* dans Gregoire de Tours; mais Mr. de Thou, qui nomme l'autre *Treca*, appelle *Tricoſſes* les habitans de celle-ci.

JUBA, Remarque [*B*], Citation [*p*], ſur ces mots, *Euphorbiam nomine ab inventore... appellatam.*] Rabelais, l. 3. ch. 48. s'en eſt tenu à cette derniere opinion de Pline.

JULES II., Remarque [*M*], ſur ces mots, *Legitur in Commentario.*] Cette Citation de Wolfius eſt fauſſe. Il auroit dû mettre: *in Commentario* ſuper Articulos *Magiſtrorum Pariſienſium*: d'où il auroit paru que ce *Commentaire* étant une production des nouveaux Luthériens, il étoit très-naturel d'y trouver des faits que la Sorbonne auroit eu mau-

vaiſe grace d'avancer. Ce Commentaire, ſoit dit en paſſant, eſt cité par Baleus, dans ſa Vie de Clément VII. & il roule ſur les xxv. Articles de la Sorbonne, publiez par Pierre Galland en 1543. & refutez par Calvin dans ſon *Antidote* &c. Voiez Du-Boulai, tom. 6. pag. 384. & 385. de ſon Hiſtoire de l'Univerſité de Paris.

Remarque (*N*), ſur ces mots, *Eraſme fut fort fâché qu'on lui donnât cet Ecrit; il s'en juſtifia bien ſérieuſement dans une Lettre, &c.* juſqu'à la fin de la Remarque.] Malgré ces Proteſtations d'Eraſme, on n'a point laiſſé de continuer à lui attribuer ce Dialogue; & feu Mr. Baluze a mis à la tête de ſon Exemplaire une Préface manuſcrite dans laquelle il ſoutient qu'Eraſme en eſt le véritable Autcur. Voiez le Numero 2656. de la *Bibliotheca Baluziana*, imprimée à Paris, chez Martin & Boudot, 1719. en trois volumes in 12.

Remarque (*Q*), ſur ces mots, *Mr. Varillas s'eſt expoſé à la Critique.*] Il y a quelque choſe à redire dans cette Cenſure de Mr. Bayle contre Varillas; car s'il eſt vrai, comme le pretend Mr. Bayle, que Guicciardin n'ait jamais inſéré dans ſon Hiſtoire la Harangue de Pompée Colonne, & qu'il n'ait parlé qu'en paſſant de l'émotion populaire que lui & Antonio Savelli tachérent d'exciter dans Rome en 1511., il eſt vrai auſſi qu'il y a inſéré un Précis de leur Diſcours au Peuple dans cette occaſion, & que ce Précis, après avoir été retranché dans la plupart des Editions de Guicciardin, a été mis, non pas au commencement comme le dit Varillas, mais à la fin du *Thuanus reſtitutus* de Mr. de Wicquefort: & il eſt étonnant que Mr. Bayle, non ſeulement ne s'en ſoit point apperçu, mais même ait aſſuré poſitivement le contraire, vu qu'il parle de trois Endroits de Guicciardin recueillis par Mr. de Wicquefort, & que le troiſieme de ces Endroits eſt juſtement le Précis de la Harangue de Pompée Colonne. Il eſt vrai d'un autre côté que Varillas n'en devoit point parler comme de cette Harangue même, ni comme de *la Harangue la plus inſolente que l'on puiſſe lire*, & *la plus ſatirique qui ſe ſoit conſervée contre les Papes en général, & contre Jules en particulier*, ni dire que Colonne *deſcendit dans le détail de la conduite des derniers Papes, & qu'il lui échappa là deſſus des choſes qu'il n'eſt pas bien ſeant de rapporter*; puis qu'outre qu'il n'y a rien de tel dans ce Précis, qu'on n'y dit rien de particulier des derniers Papes, & que Jules II. n'y eſt pas même nommé, ce ne ſont que deux petites pages in douze, dans leſquelles l'on ſe contente de repreſenter en général les déſordres & les inconveniens de la Domination Eccléſiaſtique. Il ne devoit point dire non plus, que le *Traducteur François, qui l'avoit recouvrée, l'a remiſe en la place d'où elle avoit eſté oſtée*; car elle ne s'y trouve point: & cela eſt aſſez ſurprenant, vu que les deux autres Endroits retranchés de Guicciardin, & recueillis par Mr. de Wicquefort, ſe trouvent chacun en ſon lieu dans cette Traduction. Mr. Bayle a donc eu raiſon d'affirmer que cette Harangue n'y a point été remiſe, & c'eſt la ſeule choſe en quoi ſa Cenſure ſoit fondée; car quant à ce qu'il ajoute, que Varillas a ſans doute confondu un Endroit retranché du Livre IV. de Guicciardin avec celui-ci qui eſt du Livre X., ce qu'on vient de raporter en fait ſufiſamment voir le peu de ſolidité: & c'eſt une preuve de ce que Mr. Bayle a dit lui même ailleurs ſi judicieuſement, que *ſur des matieres de fait il faut être fort reſervé à conjecturer, & qu'il vaut beaucoup mieux ſuſpendre ſon jugement juſques à ce que l'on ait vu toutes les pieces* [*]. J'ai été averti par Mr. Lieve de Leipſig, que ce Précis de Harangue ſe trouve en ſon lieu dans l'Edition Italienne de Guicciardin *appreſſo Jacobo Stoer* 1636. A l'égard de la Harangue même, que Varillas dit avoir vue dans la Bibliotheque du Roi de France, ſon autorité eſt trop ſuſpecte pour ôſer s'y ſoumettre.

[*] Bayle, Diction. Critique, à l'Article Seymour.

Re-

Remarque [*T*] à la fin, ſur ces mots, *obſtinatum in Galliam animum.*] En 1511. Jules II. mit le Roiaume de France à l'Interdit. Il en excepta le Duché de Bretagne ; mais il y ſoumit particulierement la Ville de Lion, dont il tranſporta les Foires à Geneve. C'eſt ce que témoigne le Décret qu'il fit faire dans la troiſieme Seſſion du Concile de Latran où on lit ceci : Anno M. D. XI. die nono Calendas Novembres, & anno ſequenti Idibus Auguſti, Franciæ Regnum, Lugdunum præcipuè, [Britanniæ ducatu excepto] Eccleſiaſtico Interdicto ſubjecit, Nundinaſque Lugduni ſolitas habere in Genebenſem civitatem tranſtulit, ut refert Pontificium Diploma in tertia Seſſione Synodi Lateranenſis, in qua etiam hæc leguntur: „Damnationis alumnos Bernardinum Caruaial, Guillelmum „Briſſonet, Renatum de Pria, & Fridericum de S. Severino, Cardina„les, eorumque fautores ſacro Concilio approbante damnamus, tepro„bamus, & deteſtamur.„ Porro, Julius Papa, qui antea Julianus, in hæc verba prorupit moriens, *Ut Julius Cardinalibus indulgeo Schiſmaticis, ut Julianus juſtitiæ rationem habendam judico* : id notatum eſt à Pariſio Craſſ. Cæremoniarum Sacelli Pontificii Magiſtro [†].

[†] Petr. Frizon, in Gallia Purpurata, p. 557. id cite Crallus in Diariis Pontif.

JULES III. Remarque [*E*], ſur ces mots, *Montagne a dit quelque part &c.*] l. 3. ch. 6. Voiez à ce ſujet dans Féneſte, l. 4. ch. 7. un bon mot qui fut dit au Roi Henri IV. par un Breton appellé la Renardiére.

Remarque [*G*], Citation [6], ſur ces mots, *Lectura ſuper Canone &c.*] Deux Ecrits burleſques du XVI ſiecle ont eu ce titre. Le premier intitulé *Lectura ſuper Canonem de Conſecrat. Diſt. 3. De aqua benedicta, Spectabilis vir, Lamperti de Nigromonte. Ad ſacra Theologiæ Magiſtros noſtros D. Joh. Eckium, & Joh. Cochleum Eccleſiæ Catholicæ ſyncerisſimos defenſores*, parut à Wittemberg en 1543. [*] Le ſecond duquel il s'agit ici parut onze ans après, & l'Auteur, *D. D. Gerardus Buſdragus de Lucâ*, s'y qualifie Docteur en Decret, Evêque de Naples de Romanie, & Suffragan de Padoüe.

[*] *Annales Literarium monumenta anonyma &c. Brunſw.* 1690 *tom. I. p.* 448.

JUNIUS [HADRIEN], Remarque [*K*], ſur ces mots, *En faire ſortir les François, &c.*] Apparemment quelques reſtes de la défaite de ces Troupes Huguenottes qui, en 1571. avoient ſuivi Genlis dans les Païs-Bas. [5] Ce n'étoit plus ces mêmes ſoldats Reformez qui, dans la premiere guerre civile, avoient parû ſi ennemis des vices & de toutes ſortes de violences.

[5] *Thuan. l.* 51.

JUNON, Remarque [*E*], vers le commencement du troiſieme *à lucâ*, ſur ces mots, *Il n'avoit point penſé au cocuage.*] En vain auroit-on cherché ce Conte dans les Ecrits des Anciens. Il eſt de Rabelais, l. 3. ch. 32. mais le fonds s'en trouve dans Plutarque, n. 17. de la Conſolation envoié à Apollonius ſur la mort de ſon fils.

LAUNOI [JEAN DE], Remarque [*GG*], Citation [*h*], *Qui ne tient à rien.*] L'édition de Paris, 1713. a retranché cela.

LEON X. Remarque [*D*] à la fin, ſur ces mots, *Jérôme Niger.*] Cet Italien ſe nommoit en ſa langue *Negro*, & non pas *Niger*. C'eſt ainſi qu'il ſoû-ſignoit ſes Lettres Italiennes.

Remarque [*I*], ſur ces mots, *traita de Fable, &c.*] Ce fut ſous le Pontificat de Leon X. qu'Ulrich de Hutten publia ſon Dialogue intitulé *Trias Romana*. Or, voici comme on parle dans cette ingénieuſe Satire de la Cour de Rome : *Tria*, VADISCUS *ait, pauciſſimi Roma credunt, animarum immortalitatem, communionem Sanctorum, & infernorum pœnas.* ERNH. *Perſuaſit. Exiſtimo enim, ſi animam crederent immortalem, utique eam exeoleret quiſque, ejuſque commodis inſerviret, nunc corporis voluptatem in tantum ſectantur, ut animam premant modis omnibus. Illam vero bea-*

beatorum communionem ſi quid facerent, etiam ejus partieipes eſſe vellent. Porrò de pœnis infernorum vel verbum dicere inter præclaros hos quirites pro anili eſt FABULA [1]. Ce pourroit bien être ici la ſource de ce Conte.

[1] Paſquillor. tomi duo, Eleuthéropol. 1544. Tom 2. pag. 258.

LYCURGUE, Remarque [*H*], ſur ces mots du dernier à lineâ. *La mode des habits courts.*] Elle avoit régné en France, pour le moins dès l'année 1346.: & Gaguin, ſur le tems de la bataille de Créci, l. 8. de ſon Hiſtoire, parle en ces termes, & de cette mode, & de l'inconſtance de la Nation Françoiſe en fait d'habits : *Fuiſſe per id tempus per Frauciam veſtimentorum nimiam deformitatem, Scriptores tradunt : ita ut joculatoriam vitam agere Francos à veſtibus judicares. Crediderim non defuiſſe illis & laſciviam atque ſuperbiam, quotidiana gentis mala. Itaque vel anguſtia, vel laxitate : item brevitate, ſeu longitudine veſtimentorum, Galli ſemper peccant.* Apparemment que, comme l'inſinuë Gaguin, on ne tarda guéres à ſe laſſer de ces habits courts ; mais, quoi qu'il en ſoit, ils paroiſſoienr encore, & plus que jamais, ſix vingts ans après, puiſque le Roi Charles V. fut obligé d'en bannir la mode, & d'autres encore non moins ridicules, par Edits dont parle Mézerai ſur l'année 1365. : & cependant, tant eſt vraie la remarque de Gaguin, la même mode des habits courts étoir de nouveau en France, & même véritablement ſur le Throne, ſur la fin du XV. Siecle, ſuivant le témoignage oculaire de Jovien Ponran.

Remarque (*H*), dans la Citation [*b*], ſur ces mots, *Souliers pointus.*] Ce n'eſt pas ainſi qu'il falloit rendre le *caleeis roſtratis* de Dubravius. Les Souliers qu'il appelle *roſtrati* ſe nommoienr en François ſouliers à *poulaines*, c'eſt-à-dire, à la *Polonoiſe*, eſpéce d'eſcarpains, dont le bec étoit recourbé en forme de prouë de navire, à la maniere des patins. Certains ſabots ont retenu quelque choſe de ce *noſtrum* des ſouliers à *poulaines*, appellez d'ailleurs ainſi par Mézerai, ſur l'an 1365. de ſon Abrégé Chronologique. On peut voir ſur ce mot la note 32. ſur le chap. 7. du 2. liv. de Rabelais.

LIMEUIL, Remarque (*C*), Citation [*b*], ſur ces mots, *Illi fuiſſe ....*] Suppléez hardiment *Lucinam*, ou même, ſuivant la Remarque de H. Etienne, pag. 154. de ſes Hypomnéſes, *matronam.*

LINACER, Remarque (*C*), ſur ces mots, *De emendata Latini Sermonis ſtructura, &c.*] Le Latin de cet Ouvrage n'eſt qu'une Traduction de l'Anglois. L'édition de Robert Etienne, in 4. 1547. contienr cette Epitre Dédicatoire, laquelle, en effet, n'eſt que de vingr trois lignes, groſſe Lettre.

LIPSE, Remarque [*H*] à la fin, ſur ces mots, *Charles Ogier.*] Il falloit dire, François Ogier, frere de Charles.

LOYER, avant le 1. à lineâ du Texte, ſur ces mots, *Le Loyer... mort, en* 1634. *âgé de* 84. *ans.*] Il étoit donc né en 1550. & non pas en 1540. comme le dit M. Bayle.

LORME [PHILIBERT], au Texte, ſur ces mots, *Sergius & Bacchus d'Angers.*] Du-Chêne a mal nommé St. *Serge* cette Abbaïe, laquelle, ſoit dit en paſſant, eſt hors les murs d'Angers [2]. L'Abbé Châtelain, dans ſon Vocabulaire Hagiologique, dit St. *Sierge* & St. *Bacq*, & c'eſt comme il faut parler.

[2] Du-Chêne, Antiquitez des Villes de France &c. *Ch.* 1. *des villes d'Anjou.*

LORRAINE [CHARLES CARDINAL DE], Remarque [*I*], à la fin, ſur ce mot *Arue.*] Ne faudroit-il point *Anne*, & ne ſeroit-ce point une Faute d'Impreſſion du Brantome, Livre qui en eſt d'ailleurs tout plein ?

Re-

Remarque (*L*), après les Vers ſur ces mots, *Il parut d'abord une Lettre qui fut promptement refutée.*] Elle fut imprimée en Anvers par Guillaume Richman in 8. ſous ce Titre, *Lettre d'un Seigneur du Païs du Haynault envoyée à un ſien voiſin & amy ſuivant la Cour d'Eſpaigne*, & ne contient que 27. pages. Elle eſt datée de Paris le deuxieme d'Avril mil cinq cens ſoixante quatre avant Paſques. La Réponſe qu'on y fit eſt intitulée *Reſponſe à l'Epiſtre de Charles de Vaudemont, Cardinal de Lorraine, jadis Prince imaginaire des Royaumes de Jeruſalem & de Naples, Duc & Comte par fantaiſie d'Anjou & de Provence, & maintenant ſimple Gentilhomme de Hainault.* 1565. *in* 8. Elle eſt extrémement vive, & contient des choſes bien curieuſes, ſur tout concernant la Généalogie des Chatillons & des Lorrains, & touchant les cauſes d'inimitié entre l'Amiral de Coligny & le Duc de Guiſe. C'eſt dommage qu'on ne connoiſſe pas l'Auteur de cet Ecrit: peut-être eſt-il du Sr. de la Planche, dont Mr. Bayle parle un peu après; mais, de quelque part qu'il vienne, il eſt certainement de bonne main. Je voudrois ſeulement qu'on n'y eut point approuvé & loüé hautement l'aſſaſſinat de Poltrot. *Eſtes vous à comparer*, dit-on au Cardinal [†], *en conſeil, en reſolution, en autorité, en conduite, en expérience, en hardieſſe, à François le Tyran voſtre frere? Meray* [*] *nostre Liberateur nous a laiſſé un exemple beau & divin pour l'enſuyvre. Je ſçay bien qu'il ne fault pas être ſi cruel que vous; mais je nie que ce ſoit cruauté de faire juſtice d'un Tyran qui n'eut onc ny pitié, ny humanité.* Qu'ont dit de plus les plus emportez Ligueurs en faveur des *Jaureguys* & des *Clemens!* Ne paroit-il point par là que la Paſſion aveugloit les Ecrivains des deux Partis? Le Titre de cette Réponſe eſt fort ſingulier, & pourroit bien avoir ſervi de modele à Mr. *Du Bouchet* lorſqu'il fit celui-ci: *Réponſe à la Requête que Mr. de Pranzac, Prince du Sang imaginaire, s'eſt perſuadé avoir preſenté au Roi; Paris, Jaquin*, 1667. *in folio.*

[†] Folio C I. p. verſo.
(*) Jean Poltrot-Meré. Voïez Mezerai, Abbregé Chronol. *Tom. V. p.* 73.

1. Article LOTICHIUS, au Texte, ſur ces mots, *Abbé du Convent de Solitaire.*] L'*Index Thuani* nomme *Solitar* le bourg que M. de Thou appelle *Solitarium oppidum.*

LOUDUN, Remarque (*E*), ſur ce mot, *Juliodunum.*] Fauchet, l. 4. ch. 14. de ſes Antiquitez, croit que *Loudun* pourroit bien être certain lieu de la Tourraine, appellé, dit-il, anciennement *Caſtrum Julicenſe.* Et là-même il remarque que ce lieu, appellé *Loviodunum* par Idace ou Frédegaire, a été nommé *Juliodunum* par Macrin, pour faire honneur à *Loudun* ſa patrie, comme ſi cette Ville avoit eu Jule Céſar pour fondateur.

LOUIS XI., Remarque [*K*], ſur ces mots, *Et pour les Dames.*] On conſerve, dans la Bibliothéque de Ste. Eliſabeth de Breſlau, une Hiſtoire manuſcrite des Rois Charles VII. & Louïs XI. depuis l'année 1410. juſqu'en 1483. L'Auteur, qui ne s'eſt point nommé, mais qui dans la Préface ſe vante d'avoir eu dans ſa jeuneſſe pluſieurs entretiens avec le Roi Charles VII. finit ſon Ouvrage par cette Epitaphe du Roi Louïs XI.:

Perfidia inſignis, hinc uſque ad Tartara notus;
Formoſi oppreſſor pecoris, nequiſſimus ipſe.

Remarque [*O*], au commencement, ſur ces mots, *Plus de ſoixante ans.*] *Ultra ſeptuaginta annos*, dit Strada, à l'endroit même rapporté par M. Bayle.

Dans la même Remarque, ſur ces mots, *St. Servais.*] Servais, en Latin *Servatius*, *à ſervando.* De là uniquement la ſuperſtitieuſe dévotion de Louis XI. pour un Saint dont le nom même ſembloit promettre à ſes dévots une longue vie.

Remarque [*Q*], ſur ce mot, *Fillettes.*] Cages appellées de la ſorte, apparemment par corruption pour *feuillettes*, à cauſe de leur figure communé-

ment ronde, & par là ſemblable à un *demi-muid*, appelé indifféremment *feillette* & *fillette* à Paris. La cage où autrefois à Paris on enfermoit les chats qu'on y bruloit la veille de la S. Jean, comme encore aujourd'hui à Metz, eſt appellé *muid* par Louïs d'Orleans, dans ſon *Banquet du Comte d'Aréte*, Paris, *in* 8. pag. 253. & 254.

Remarque [*R*], Citation [†], ſur ces mots, *ample théatre de guerre, &c.*] Il y a longtems qu'on en a dit tout autant de l'Italie. *Et Galli & Helvetii, & Hiſpani & Teutonici, omnes eorum pugnas veniunt committere in Italia, cum maximo Italorum diſcrimine*, dit Jean Néviſan, l. 11. n. 36. de ſa Forêt nuptiale.

Remarque [*U*], Citation (*e*), ſur ces mots, *St. Laud.*] *Laudus* & *Lando*, Noms Latins de ce Saint, font alluſion à *leodis* & *leodus*, comme les Ecrivains Latins du bas-ſiécle appellent tout homme qui, en qualité de Vaſſal ou d'*homme* de quelque Prince, eſt réputé fidéle à ce Prince. *Geſta Regum Francorum*, *cap.* 13. citez par Du-Cange au mot *Leodes & fideles*; *Vivat Rex, qui tales habet leodes.* Le nom de *Laudus*, ſi approchant des mots *leodis* & *leodus*, venans de l'Aleman *leut*, qui pourtant n'a point de ſingulier, a fait croire aux peuples de la Loire grans équivoqueurs, que St. *Laud* étoit le vangeur des parjures; & comme Louïs XI. qui n'abandonnoit guéres ce pays-là, avoit la loüable coûtume de violer ſes fermens les plus ſolemnels, de là venoit à ce Prince d'ailleurs ſuperſtitieux, le ſcrupule de jurer la Croix de *St. Laud.*

LOUIS XIII., Remarque (*R*), Citation (*f*), ſur ces mots, *Vulgo dictus Monachus.*) C'eſt Beze qui le premier a dit cela, tom. 2. pag. 592. & 795. de ſon Hiſt. Eccl.; il eſt même cité à cet égard par M. de Thou. Ainſi, en toutes maniéres, G. Patin attribuë au Cardinal de Richelieu une vengeance peu vrai-ſemblable.

LUTHER; Remarque (*AA*), ſur ces mots, *Le vrai Bouclier de la Foy &c. Genéve*, 1563.] J'ai de ce livre une édition *in* 12. par Zacharie Durant, 1558. Encore n'eſt-ce que la troiſieme. Le titre dit: *reveuë & augmentée par l'Autenr même.*

Remarque (*GG*), ſur ces mots, *Fecultas à fece.*] Cette ſorte d'alluſions a pour Auteur le bon Reuchlin qui, pouſſé à bout par les Docteurs de Cologne, traita de *Facilitas Diabologica* la Faculté de Théologie de cette Ville là. Voiez ſa Défenſe contre ces Meſſieurs, aux feuillets 22. & 23. de l'édition de Tubinge, *in* 4. 1514. Rabelais, l. 3. ch. 23. a dit en bien plus forts termes: *Reverend Pére en Diable Picatris rectenr de la Faculté Diabologique de Tolette.*

LUXEMBOURG, Remarque (*B*), ſur ces mots, *à la mémoire de ſa femme.*] Ce Comte eut deux femmes. Son Tombeau qui ſe voit à Luxembourg dans la Chapelle de Mansfeld, le repreſente en bronze, couché entre elles deux ſur une natte auſſi de bronze, & le Comte s'y tourne vers la derniere.

MACEDOINE, Remarque (*P*), ſur ces mots, *Environ l'an* 1674.] Il devoit dire, en 1674. à Paris, in 4.

MACRIN, Remarque (*B*), ſur ce mot *Macrin.*] Le nom François de ce Poëte étoit Maigret. De *Macrinus*, comme il s'eſt nommé dans ſes Poëſies Latines, a été fait celui de *Macrin* qui lui eſt demeuré. Voiez Fauchet, l. 4. ch. 14. de ſes Antiquitez.

MAHOMET, Remarque (*Q*), Citation (*r*), ſur ces mots, *Quand on eſt ſur le port*, &c.] La Citation marginale doit être ainſi rectifiée: *Sentim. de Cleanthe*, 2. *part. pag. m.* 36. Ces vers ſont en effet de la 2. partie de cet Ouvrage, pag. 36. de l'edit. de Holl. 1672.

MAL-

MALDONAT, Jéſuite, Remarque (*E*) à la fin, ſur ces mots, *François de la Montagne.*] *Des Montagnes* eſt le nom que prend le Jéſuite Richome dans ſon Livre de la *Verité deffenduë* &c. Voiez les Notes ſur la Conf. de Sanci, édit. de 1699. pag. 415.

MARIANA, Remarque (*H*), au commencement ſur ces mots, *Dignes d'amendement* &c.] Liſez donc *mendis* dans Conringius, & non pas ni *moribus*, ni *morbis*.

MARIE l'Egyptienne, Remarque (*C*), ſur ces mots, *L'appellant l'huile d'amour.*] Peut-être y a-t-il ici plus de négligence que de malice, de la part de d'Aubigné, quelque Satyrique que ſoit d'ailleurs cet Auteur. Il écrivoit ceci de mémoire, & aiant apparemment oublié le mot *ſignum* de la Légende, il ne pouvoit guére traduire que par *huile d'amour* l'*unctionem dilectionis* qui précéde.

MAROT, Remarque (*B*) vers la fin, ſur ces mots, *Editions de Marot que j'ai conſultées.*] Si Mr. Bayle avoit pû conſulter les anciennes, particuliérement celle d'Etienne Dolet, Lyon, 1542. où cette épitre ſe trouve, il auroit vû qu'en effet, lors que Marot compoſa ſon Poëme du *Temple de Cupidon*, il étoit Page de Nicolas de Neufville, Chevalier, Seigneur de Villeroy. Ce Poëme, au reſte, paroiſſoit pour le moins dès l'année 1532. puis qu'on le trouve parmi l'*Adoleſcence Clémentine*, réimpt. in 8. à Paris cette année-là par Geofroy Tory. Ainſi la dédicace du même Poëme au Seigneur de Villeroy l'an 1538. regardoit proprement une derniére reviſion que l'Auteur en avoit faite, & c'eſt auſſi ce que cette dédicace dit expreſſément.

Remarque (*L*) tout a la fin, ſur ces mots, *De ne faillir en la coupe féminine.*] Marot fait cet Aveu dans ſa Lettre à ſes Confréres en Apollon. Elle eſt datée de Paris, du 12. d'Août 1532. & ſe trouve en tête de l'*Adoleſcence Clémentine* de cette année-là.

Remarque (*N*), ſur ces mots, *Sa verſion de cinquante Pſeaumes &c.*] Le Privilége pour la verſion des autres Pſeaumes eſt, non pas du 19. d'Octobre 1562. comme l'a crû Mr. Jurieu, mais du 19. d'Octobre 1561. & c'eſt le même que Mr. Bruguiet a rapporté ſous cette date. Du reſte, quoi que je ſois perſuadé que l'Approbation de la Sorbonne du 16. d'Octobre 1561. exiſte, je ne puis dire où elle eſt, car le Privilege du 19. d'Octobre ne la contient point, & n'en fait pas même mention. Voici ſur tout cela ma penſée, qui pourtant ne me ſatisfait pas entierement.

Il n'y a pas de doute que le Roi François I. n'ait donné ſon Ptivilege pour l'impreſſion des Pſeaumes dont Marot lui dédia la verſion. Ce fut, je penſe, en l'année 1540. en conſéquence de l'Approbation mentionnée par Sleïdan, l. 15. ſur l'an 1543. Mais ce Privilége ne regardoit que les 30. Pſeaumes traduits juſqu'alors par ce Poëte. Ces 30. Pſeaumes font partie des œuvres de Marot, imprimées *in* 8. par Dolet en 1542. *Avec Privilége pour dix ans*, dit le titre de cette édition.

Il faut pourtant bien que dans l'intention de la Sorbonne, cette Approbation emportât beaucoup moins qu'une Permiſſion d'imprimer, puis qu'au rapport de Sleïdan au même endroit, depuis l'impreſſion de ces 30. Pſeaumes procurée par Marot, ce Poëte, comme Luthérien tout à fait déclaré, fut contraint de ſe retirer à Genéve, où en 1543. il mit en vers 20. autres Pſeaumes qui aiant été imprimez à Genéve la même année avec les 30. premiers, donnérent lieu à la Préface dont Calvin accompagna cette édition.

On ne voit pas que juſqu'en l'année 1553. les Reformez, ſoit Régnicoles, ſoit ſimplement François, aient chanté d'autres Pſeaumes que ces 50. ſi ce n'eſt autres *huit Pſeaumes*, de verſificateurs dont les noms n'ont jamais été bien connus, leſquels *huit* Pſeaumes avec les 30. premiers de Marot, furent en 1542. imprimez en Gothique, *A Rome par le commandément*

du Pape, par Théodore Druſt Allemand ſon Imprimeur ordinaire le 15. *de Février*, lit-on au dernier feuillet du livre imprimé *in* 8. ſans autre nom ni de lieu ni d'Imprimeur. Jérémie de Pours n'a point connu cette édition, laquelle ſoit dit en paſſant ne différe de celle de Strasbourg 1545. que par le nombre des Pſeaumes. Les 100. autres, mis en vers par Beze, parurent vraiſemblablement en 1553. puiſque ce fut en ce tems-là qu'accouplez avec le Catéchiſme & avec la Liturgie de Genéve, ils excitérent tout de bon l'averſion des Catholiques qui à l'exemple du Roi François I. au lit de la mort (3) n'avoient pas fait de ſcrupule de ſe ſervir des 50. premiers.

(3) *Inventaire de Serres, à l'endroit où il y eſt parlé de la mort du Roi François I.*

Cette averſion continua juſqu'au tems du Colloque de Poiſſi, dont l'iſſue favorable aux Réformez, produiſit le 19. d'Octobre 1561. le Privilége du Roi Charles IX. ſur l'Approbation donnée le 16. par la Sorbonne, pour la verſion du reſte des Pſeaumes Huguenots, en conſequence de quoi parut à Lyon en 1562. l'édition d'Antoine Vincent, ſur laquelle, pluſieurs années de ſuite, il s'en fit d'autres en diverſes formes à Lyon, à la Rochelle, & ailleurs, toutes en vertu de ce Privilége, qu'on auroit bien fait d'y inſerer tout au long, & de même l'Approbation de la Sorbonne.

La Lettre du nommé Villemadon, rapportée par Mr. Bayle ſous la Remarque (O); fait mention du Pſeaume *Vers l'Eternel des oppreſſez le pére &c.* Ce Pſeaume, qui eſt le 142., & ſuivant la remarque de Jérémie de Pours, le 141. comme on contoit en ce tems-là; ce Pſeaume, dis-je, eſt le pénultiéme de l'édition Gothique de 1542. & il étoit alors tout nouvellement mis en vers, vraiſemblablement à l'uſage de la Daufine Catherine de Médicis, à laquelle, juſqu'alors ſtérile, & pour cela même menacée d'un divorce, il faiſoit eſpérer dans peu la naiſſance du Prince, dont en effet elle accoucha l'année ſuivante.

MARULLE, Remarque [C], ſur ces mots, *Inter* alarios *equites.*] S'il étoit ſûr que Paul Jove eût écrit *alarios*, ſans aucun trait d'abbréviation dans la Copie, *alarii equites* ſeroient, ſelon moi, des *Chevaux-legers*, & non pas des *Cuiraſſiers*, la Cavalerie légére aiant pour ainſi dire des *ailes* en comparaiſon de l'autre. Mais peut-être, au lieu d'*alarios equites*, la bonne leçon eſt-elle *Alabaſtarios equites*, des *Arbalétriers*, comme étoit alors la Cavalerie Albanoiſe, depuis connuë en France ſous le nom d'*Eſtradiots*.

MONSTRELET, Remarque [G], ſur ces mots, *Imprimée pluſieurs fois.*] Monſtrelet paſſe pour un Hiſtorien peu judicieux, & Rabellais, l. 3. ch. 24. l'a repris comme un vrai diſeur de rien, qui, dès l'entrée de ſon Hiſtoire, avoit bronché contre les régles préſcrites aux Hiſtoriens par Lucien. Du reſte, de toutes les éditions des Monſtrelet, celles où Denys Saulvage a mis la main ſont les moindres, à cauſe de la liberté qu'il s'eſt donnée d'en changer beaucoup de mots & de Phraſes, dont même il n'a pas toûjours rendu le ſens. A la ſuite de ces éditions altérées, ſont quelques Additions, imprimées ſous le titre de *Continuation* de Monſtrelet.

MONTGAILLARD, Remarque [C], ſur ces mots, *Marie Alais.*] Cet endroit, qui me regarde, a beſoin d'être rectifié, du moins par un renvoi à ce qui ſe lit pag. 400. du Cath. d'Eſp. édit. de 1699. La Demoiſelle Acarie & Marie Alais ſont deux perſonnes très differentes.

MUSSO, Remarque [F], ſur ces mots, *Aux dignitez &c.*] Nommément à celle de Cardinal, refuſée à l'Evêque de Bitonte par le Pape, à qui on dit à l'oreille, que cet Evêque étoit bâtard. Voiez les notes ſur la Conf. de Sanci, édit. de 1699. pag. 431.

NAOGEORGUS, Remarque [X], ſur ces mots, *Son Mercator.*] On

On a de ce Poëme une traduction en vers François, de laquelle Crêpin pourroit bien être l'Auteur. Le titre en eſt: *Le Marchand converti*, & entre autres éditions, il y en a une in 16. chez François Foreſt, 1591.

I. Article NAVARRE, Remarque [*N*], Citation [*z*], ſur ces mots, *Chez Gilles Robinot, l'an* 1567.] La première édition de la reviſion de Claude Gruget eſt de l'an 1559, in 4. Paris, chez Vincent Sertenas. Au bas du Privilege, qui eſt du 27. de Décembre précédent, on lit: *achevé d'imprimer le 7. jour Avril* 1559.

II. Article NAVARRE, Remarque [*Q*] à la fin, ſur ces mots, *la forme d'un Livre.*] Le volume intitulé *Hiſtoire de nôtre temps &c.* in 12. 1570. contient depuis la pag. 157. juſqu'à la pag. 238. Cinq Lettres de la Reine de Navarre Jeanne d'Albret, au Roi, à la Reine Mere, à Monſieur Frere du Roi, au Cardinal de Bourbon, & à la Reine d'Angleterre Eliſabeth, avec une *Ample Déclaration* de Jeanne, ſur la jonction de ſes armes à celles des Reformez en 1568. Toutes ces Pieces, qui paſſent pour être du ſtyle de la Reine de Navarre, valent en tout ſens un des meilleurs livres, tant on y voit de tour, de ſolidité, & de faits anecdotes, curieux, & intereſſans.

III. Article NAVARRE, Remarque [*O*] vers la fin, ſur ces mots, *A la portiere de ſon caroſſe, &c.*] Ce Mignon ſe nommoit *Datte*, & le jeune Vermond le tüa, de l'exprès commandement du Roi, diſent contre toute apparence quelques Mémoires, qui ſont en manuſcrit dans la Bibliothéque du Roi, & en copie dans la Bibliothéque Roiale de Berlin, la Reine de Navarre le regretta ſous le nom d'*Atys*, par des ſtances qui accompagnent ces Mémoires, où, dans le même volume intitulé *Memoire d'Etat ſous le Roi Henri IV.* on trouve auſſi d'autres ſtances qu'elle avoit précédemment faites ſous le même nom *d'Atys*, ſur la mort d'Aubiac, l'un de ſes amans pendu à Aigue-perſe.

NEUFGERMAIN. Remarque [*B*], ſur ces mots, *& l'envoia au grat.*] L'explication de cette façon de parler Proverbiale, donnée par Furetiere, & adoptée en marge ſous la Citation [*e*], n'eſt pas juſte. Envoier au *grat* ſuppoſe quelqu'un à qui le derriére démange, qui s'en plaint, & qui ne s'aviſe pas qu'il pourroit ſe ſoulager en ſe gratant. Comme ſa plainte eſt ridicule, on envoie par moquerie un tel homme ſe froter ou *grater* le cul à un groſelier, un chardon, ou, comme a parlé Rabelais, l. 2. ch. 33. ſe froter le cul au *panicaût*, herbe que pluſieurs prennent pour le *chardon à cent têtes.*

NEVISAN [JEAN], Remarque [*A*], ſur ces mots, *je ne croi pas que l'Edition de Paris* 1521. *ſoit la premiere.*] Je ſuis perſuadé, comme Mr. Bayle, que l'édition du *Sylva nuptialis* de l'an 1521. n'eſt pas la premiere, mais n'en aiant pas vû de plus ancienne, ce que je puis dire là-deſſus eſt que, s'il y en a quelqu'une, elle ne peut être tout au plus que de l'année 1517. puis que l. 1. n. 102. de ce livre, l'Auteur cite d'après le Juriſconſulte Affictus ou *de Afflictis*, une formule d'Exploit datée du 17. Fevrier de cette année-là. Il n'eſt pas au reſte, fort certain, comme le pretend Mr. Simon Conſeiller au Préſidial de Beauvais, que le *Sylva nuptialis* en VI. livres, tel que nous l'avons ait été achevé en 1522. puis que l. IV. n. 147. il paroit que l'Auteur n'en étoit encore qu'à cet endroit de la reviſion de ſon Ouvrage, quelque tems après Noël 1522. jour de la priſe de Rhodes. Enfin, une remarque à faire ſur ce livre, & que j'avois oubliée, c'eſt que les fautes d'impreſſion, ſi frequentes dans les éditions nouvelles, y compris celle de 1545. viennent, de ce que les Ouvriers ont mal deviné les abbréviations des éditions Gothiques. Par exemple, l. IV. n. 33. pag. 281. de l'édition de Lyon,

1545. l'Epitaphe de la fameuſe Courtiſane *Impéria* porte: *Impia meretricis .... Impia Cognata*, au lieu d'*Imperia meretricis ..... Imperia Cortiſana*, comme cet endroit a été rectifié tom. 2. pag. 108. du nouveau *Menagiana* de l'édition de Paris. Il eſt viſible que cette dépravation ſi ſenſible vient de ce qu'on a mal deviné les abbréviations de cet endroit dans le Gothique des précédentes éditions.

Dans la même Remarque [*A*], à l'*à lineâ*, ſur ces mots, *Apud Antonium de Harſy*, 1572. *in* 8.] Mon édition, qui eſt de Lyon, de la même année auſſi *in* 8. porte: *Apud Bartholomæum Vincentium*, preuve évidente que ces deux Libraires l'entreprirent à communs frais.

OSSAT, au Texte, à l'*à lineâ*, ſur ces mots, *La meilleure Edition de ſes Lettres &c.*] On n'y a pourtant point rétabli certain endroit d'une Lettre du 10. de Février 1603. où ce Prelat diſoit au Roi, *qu'il ne penſoit pas que ce Monarque duſt procurer ſa promotion* (au Cardinalat) *parce que par ce moien, étant rendu homme du Pape, on pourroit douter qu'à l'avenir peut-être, il ne lui ſeroit pas poſſible de ſervir à Rome Sa Majeſté ſi fidellement comme il avoit fait par le paſſé.* L'Auteur qui en 1664. a découvert & remarqué ce retranchement [1] ne trouve pas vraiſemblable que la choſe ſe ſoit faite ſans deſſein; & ſelon moi, ce pourroit bien avoir été le Cardinal de Richelieu qui l'auroit fait faire. Le retranchement dont il s'agit eſt de l'année 1624. Or, on ſait quelles étoient dès ce tems-là les vûes, & quelle l'autorité de ce Cardinal. Quant à la Lettre même, en l'état que M. Amelot de la Houſſaie l'a publiée ſur les éditions tronquées, ce n'eſt plus qu'une plainte au Roi, fort modérée à la vérité, ſur ce qu'une Penſion de 4000. Ecus, accordée au Cardinal ſur l'Epargne, lui eſt mal payée, principalement depuis deux ans; & cette plainte tombe ſur le Duc de Sulli Surintendant, contre lequel il y a une note de l'Editeur, comme ſi par une dureté ſans exemple, ce Duc euſt arrêté le cours des bienfaits du Roi envers un ſerviteur auſſi fidelle que le Cardinal d'Oſſat. Mais, qui ſait ſi le Duc de Sulli étoit auſſi perſuadé de la fidélité de ce Cardinal, depuis ſa promotion, que l'Auteur de la Note? Poſſible que non, & que c'étoit pour le perſuader du contraire que le Cardinal inſinuoit que, du moins à ſon égard, on auroit eu tort de croire, que ſa qualité d'homme du Pape, l'euſt jamais empêché de ſervir le Roi avec autant de fidélité que du paſſé.

(1) *Traité des Ligues d'Italie, p. 52. du ſecond Cl. ſre du Traité de l'origine des Cardinaux, dans le Cologne, 1665.*

PAÏS [LE], Remarque [*H*] au dernier *à lineâ*, ſur ces mots, *Je n'ai point vû les Vers qu'il a faits ſur un Arrêt qui l'écraſa, en le condamnant à rendre compte pour un homme qui avoit diſſipé les deniers de Sa Majeſté*; & ſur ceux-ci du Texte, vers la fin, *Il perdit un fâcheux procès peu d'années avant ſa mort, & mourut le* 30. *d'Avril* 1690.] Le Mercure Galant du mois de Mars 1689. pag. 195. & 196. de la 1. Partie, nous aprend que „Mr. le Païs, après beaucoup de pourſuites pour l'obliger à payer „une ſomme très conſiderable, dont un Traitant prétendoit le rendre ga„rant, en a été enfin déchargé par un Arreſt du Conſeil; & c'eſt là deſ„ſus qu'il a fait les Vers que vous allez lire:

A Monſieur le Controlleur Géneral.

Après de ſi longues allarmes,
La Paix eſt chez moi de retour.
Je dors la nuit, je vis le jour;
Du repos je ſens tous les charmes.
Enfin me voilà déchargé
Du procès où j'eſtois plongé.
Quand tout preſt à faire naufrage,
Le ſecours arrive à propos,
Plus on a tremblé dans l'orage,
Et plus on goute le repos, &c.

PA-

PALEARIUS, Remarque (*E*), ſur ces mots, *Palearius condamné au feu, &c.*] Il fut pendu & étranglé avant que d'être brûlé. Voiez le nouveau *Menagiana*, édit. de Paris, tom. 1. pag. 217. & 218.

PALLAVICINO [FERRANTE], à la Citation ſur ces mots, *par un homme de beaucoup d'eſprit & de mérite.*] Monſieur ... Brodeau d'Oyſeville, pour lors Conſeiller au Parlement de Metz, & depuis Lieutenant-Général au Balliage de Tours, petit-fils du Commentateur de Loüet. Il entreprit cette Traduction pour eſſai de ce qu'il ſavoit dans la Langue Italienne, qu'il apprenoit depuis quelques mois.

I. Article PARTHENAI, au Texte, ſur ces mots, *Parthenai, Ville, priſe & repriſe.*] Cette Ville appartenoit en 1487. à François, Comte de Dunois, qui ſuivoit le Parti du Duc d'Orleans. Le 28. Mars de cette année-là, le Roi Charles VIII., qui faiſoit la guerre à ce Duc & aux Bretons, s'empara de Parthenai, & en fit raſer les murailles. Voiez Lobineau, Hiſt. de Bretagne, tom. 1. pag. 765. & 768. Rabelais, l. 1. ch. 5. parle de cette démolition de Parthenai.

PATIN, ſur ces mots, tant du Texte que de la Remarque (*A*), *Il ne ſe vante point d'être de bonne Maiſon: il parle à peu près de ſa famille comme Horace parle de la ſienne.*] Il eſt vrai que dans les trois Volumes des Lettres de Guy Patin, qui parurent à Geneve en 1691., on ne trouve rien touchant ſa famille, qui ne reponde fort bien à l'idée qu'en donne ici Mr. Bayle; mais ce ſavant Homme auroit pu trouver dans les Opuſcules d'Antoine Loiſel une Note de Claude Joly, qui lui auroit fait concevoir une idée plus avantageuſe de la famille de Patin, & qui lui auroit appris que ce celebre Médecin n'en étoit point le premier qui ſe fût diſtingué. Voici cette Note: elle explique un endroit de l'Indice Alphabétique des Perſonnages celébres mentionnez au Dialogue des Avocats du Parlement de Paris d'Antoine Loiſel, &c. „Maitre JEAN PATIN, „après avoir paſſé quelques années au Barreau du Parlement de Paris, „ſe retira en ſa ville natale de Beauvais, où il fut fait Conſeiller & Advocat du Roy au Preſidial, y excerçant enſemblement les deux charges, „en vertu d'un Arreſt du Parlement donné en ſa faveur le 15. de Fevrier „1588. comme il paroiſt dans la Conference des Ordonnances de la derniere édition de l'an 1641. Tom. I. pag. 427. liv. II. tit. 6. patagr. 5. „Il excerça ces deux Charges fort courageuſement & conſtamment, au „temps que cette Ville s'eſtoit laiſſée emporter au party de la Ligue; & „y maintint l'authorité du Roy avec beaucoup d'adreſſe, & toute la fidélité requiſe en un homme de bien, juſques à ce qu'eſtant enfin perſecuté par les factions du Maire Godin, & du Lieutenant criminel, nommé Nicolas, qui eſtoient deux arc-boutans de la Ligue dans Beauvais, „haranguant ſelon le deu de ſa charge, & exhortant le peuple au ſervice du Roy Henri IV., il penſa eſtre lapidé, par les menées de ces deux „Atchiligueurs; de ſorte qu'il fut obligé de quitter la Ville, & ſe retirer près du Roy ſon Maiſtre, où il trouva du ſuppott, par la recommandation de M. de Freſnes-Forget, Secretaire d'Eſtat. Mais enfin il fuſt „teſtably en ſes deux Charges, lors que la Ville rentra en l'obeyſſance „du Roy: & continua d'y rendre la Juſtice avec reputation, juſques en „l'an 1605. auquel il mourut d'une ſquinance, au retour d'un voyage „de Fontainebleau, où il avoit eſté envoyé en commiſſion vers le Roy „au nom de la Ville. Telles Commiſſions luy eſtoient ordinaires, tant „à cauſe de ſa Charge d'Advocat du Roy, que parce qu'il eſtoit éloquent, „& fort entendu dans l'Hiſtoire & la Politique. Lors qu'il quitta Beauvais par les fureurs de la Ligue, ſa maiſon fut pillée, où il fit perte „de ſes beaux livres, qu'il cheriſſoit uniquement, & qu'il a regreté toute „ſa vie. Il ne laiſſa qu'une fille, nommée Françoiſe Patin; eſtoit oncle „de François Patin, Advocat en Parlement, qui a eſté Pere de Maiſ-

„tre

„tre Guy Patin, Docteur Regent, & Doyen de la Faculté de Medecine „à Paris, lequel m'a fait part de ce qui eſt cy-deſſus eſcrit, & encores „d'un Epigramme fait en la loüange de ce ſien grand oncle, qui ſe lit *in „libello Epigrammatum variorum ad amicos pro xeniis per Petrum Gouſſai-„uillium, Monfortenſem, pro anno* 1574. imprimé à Paris, *apud Diony-„ſium à Prato* 1574.

„AD DOM. *JOANNEM PATIN, BELLOVACUM,*
„facundiſſimum in ſupremo Pariſienſi Senatu Patronum.

„Cùm tu facundas ſolitus nunc ire per artes,
„Eloquium & mirum creſcat in ore tuo:
„Cauſidicumque bonum ſic te Polyhymnia reddit,
„Omnes ut ſuperes viribus eloquii:
„Sic tua Muſa mihi quadam incrementa dediſſet,
„Ditior & Craſo redderer arte ſua:
„Sed quia nummorum non extat plena crumena,
„Pro nummis tribuit carmina miſſa tibi [1]. „

[1] Opuſcules de Loiſel, *pag.* 736. 737.

Je joindrai à cela un Paſſage encore plus curieux, & dont Mr. Bayle n'a point pu avoir de connoiſſance, vu qu'il ſe trouve dans un Livre qui n'a été imprimé que quelques années après ſa mort. Ce ſont les *Nouvelles Lettres de feu Mr. Gui Patin, tirées du Cabinet de Mr. Charles Spon,* imprimées à Amſterdam chez Steenhouwer & Uytwerf en 1718. en deux Volumes in 12.: Ouvrage publié avec trop peu de ſoin, & où les Noms propres ſur tout ſont le plus ſouvent tout à fait maltraités. Voici de quelle maniere Patin y parle lui même de ſa famille. „Vous deſirez que „je vous die quelque choſe de ma famille, après m'avoir inſtruit de la „vôtre: je le ſerai très volontiers, & très librement, à cauſe de vous. „Joint que, *abſit verbo jactantia,* vous me demandez une choſe que vingt „autres perſonnes ont déſiré par ci-devant de moi, qui néanmoins ne me „connoiſſoient que par Lettres la plûpart. Croyant qu'il n'y avoit en „cela aucun mal, comme je l'ai pris en bonne part, je leur ai dit ce que „je vous dirai tout preſentement. Mon lieu natal eſt un Village à 3. lieuës „de Beauvais en Picardie, nommé Houdan, troiſieme Baronnie de la „Comté de Clermont en Beauvaiſis. Le plus ancien de ma race, que „j'aye pû découvrir, a été un Noël Patin, qui vivoit dans la même Par-„roiſſe, il y a plus de 300. ans, duquel la famille a duré juſques à moi. „De ſes deſcendans quelques uns ſe ſont retirez dans les Villes, & y „ont été Notaires à Beauvais, & Marchands Drapiers à Paris: d'autres „ont porté les armes, d'autres ſont demeurez aux Champs. Mon Grand „Pere, de qui je porte le nom, avoit un frere Conſeiller au Préſidial, „& Avocat du Roi à Beauvais, qui étoit fort ſçavant, & duquel feu „mon Pere honnoroit fortement la mémoire. Mon Grand Pere étoit „homme de guerre, comme tout ce temps là fut guerre. Feu mon Pe-„re avoit étudié pour être ici Avocat, où il fut reçu l'an 1588. huit „jours avant les Barricades, après avoir étudié à Orleans & à Bour-„ges ſous feu Meſſ. Fournier & Cujas. Il ſe fut arrêté à Paris pour tou-„te ſa vie, ſi la mort du Roi Henri III. & le ſiege de Paris qui enſui-„vit, ne l'en eut empêché. L'an 1590. il fut pris priſonnier par les „Ligueurs, & ne put être racheté à moins de quatre cent livres, qu'il fa-„lut payer comptant, ſomme qui n'eſt pas grande aujourd'hui, mais qui „l'étoit alors, & principalement en temps de Guerre & aux Champs. „Feu ma Grand' Mere m'a dit que pour parachever cette ſomme ramaſ-„ſée ça & là, elle engagea ſes bagues de mariage, & ſon demiceint „d'argent, chez un Orphevre de Beauvais, à gros interêt; ce que je lui „ai maintefois oui dire en pleurant, & deteſtant le malheur de ce temps-„là. Le Seigneur de nôtre Païs, voyant qu'il pouvoit tirer bon ſervice „de

„de feu mon Pere, qui étoit un jeune homme bien fait qui parloit d'or, „& qui n'étoit point vitieux, fit tant qu'il le retint près de ſoi pour s'en „ſervir en ſes affaires, *annuente ave meo, imo urgente:* & pour l'attacher „d'avantage, & le retenir au Païs, lui procura le plus riche parti qui „y fût, & lui fit épouſer avec de belles promeſſes, qu'il n'a jamais exé„cutées, ſeu ma Mere, laquelle s'apelloit Claire Maneſſier, deſcenduë „d'une bonne & ancienne famille d'Amiens. Feu mon Pere s'apelloit „François Patin, homme de bien ſi jamais il en fut un. Si tout le mon„de lui reſſembloit il ne faudroit point de Notaires. Il venoit à Paris „tous les ans pour les affaires de ſon Maître, où il avoit tout le cré„dit imaginable. J'y ai trouvé quantité d'amis, que je ne connoiſſois „point du tout, qui m'ont fait mille careſſes à cauſe de lui; ce qui me l'a „fait maintefois regretter de plus en plus. De ce mariage ſont ſortis ſept „enfans *adhuc ſuperſtites*: deux fils dont je ſuis l'aîné, & un frere qui „eſt en Hollande: les cinq filles ſont toutes cinq mariées, & ont eu „entre elles tout le bien de la Mere, lequel étant partagé en cinq a „ſuffi pour les marier: mon frere & moi avons eu le bien paternel qui „ne vaut pas encor, apporté ici, cent écus de rente; mais ce n'eſt pas „la faute de ces bonnes gens, qui ont vecû *moribus antiquis*, ſans avari„ce & ſans ambition. Tout le malheur de feu mon Pere étoit d'avoir „un Maître ingrat & avare, & avec lequel il n'a rien gagné, nonobſtant „preſque 30. années de fâcheux ſervice. Le regret qu'il eut d'avoir quit„té Paris & s'être atrêté à la Campagne ſur les belles paroles d'un Sei„gneur, *qui nimium attendebat ad rem ſuam*, fit qu'il penſa, dès que „j'étois tout petit, de me faire ici Advocat, diſant que la Campagne „étoit trop malheureuſe, qu'il ſe falloit retirer dans les Villes, & me „diſoit ſouvent ce bon mot du Sage, *Labor ſtultorum affligit eos qui nef„cium in urbem pergere*; à cauſe de quoi il me faiſoit lire encore tout „petit les Vies de Plutarque tout haut, & m'apprenoit à bien prononcer. „A ce deſſein, il me mit au College à Beauvais, âgé de neuf ans, puis „m'amena à Paris au College de Boncourt, où je fus deux ans Penſion„naire, y faiſant mon Cours de Philoſophie. Quelque temps après la „Nobleſſe, pour le recompenſer d'une façon qui ne leur coutât rien, lui „voulut donner un Benefice pour moi, que je refuſai tout plat, proteſ„tant abſolument que je ne ſerois jamais Prêtre: (*benedictus Deus, qui „mihi illam mentem immiſit in tenerâ adhuc ætate.*) Feu mon Pere, qui re„connoiſſoit en ce refus quelque choſe de bon & d'ingenieux, ne s'irrita „pas bien fort de mon refus; mais ma Mere en demeura outrée contre moi „plus de cinq ans, diſant que je refuſois la recompenſe des longs ſervices „que... mon Pere avoit rendus à cette Nobleſſe; mais il n'en fut autre choſe. „Dieu m'aida: je fus cinq ans ſans la voir ni aller chez nous. Durant ce tems„là j'eus connoiſſance d'un homme, qui me conſeilla de me faire Medecin à „Paris: pour à quoi parvenir j'étudiai de grand cœur depuis l'an 1622. juſqu'à „l'an 1624. que je fus ici reçû; & alors Pere & Mere s'appaiſerent qui m'affiſte„rent de ce qu'ils purent pour mes dégrès, & avoir des Livres. Cinq ans après „*duxi uxorem*, de laquelle j'aurai de ſucceſſion directe vingt mille écus ſur „Pere & Mere vivans encore, mais fort vieux; ſans une collaterale qui eſt „une ſœur ſans enfans & fort riche. Dieu a beni mon alliance de 4. fils, „ſçavoir eſt de Robert, Charles, Pierror, & François. *Annum ætatis at„tigi* 41., avec plus d'emploi que de merite en ma profeſſion, & moins de „ſanté qu'il ne me ſeroit de beſoin, *quam potiſſimum labefactarunt Vigilia ju„ges & Elucubrationes nocturna a quibus etiam necdum abſtineo, ſed hoc erat in „fatis.* Voilà ce me ſemble ce qu'avez deſiré de moi, & peut-être beau„coup d'avantage. Excuſez mon importunité, & ma prolixité *in re tam „vili & tam exiguâ* [a]. „ Il dit en quelque autre endroit de ces mê„mes Lettres [3], qu'il étoit *allié d'aſſez près à Monſieur le Préſident Mi„ron Intendant de Languedoc*, & que ſa *femme étoit petite Couſine de la fil„le* de ce Préſident.

[a] Lettres de Gui Patin à Chat. les Spon, *Lettre XVIII. Tom. I. p.* 78. 79. 80. 81.

[3] *Là même. p.* 196. & 214.

Mr. Bayle n'aiant parlé que des Lettres de Guy Patin, je mettrai ici la Liſte de ſes autres Ouvrages, telle que nous l'a donnée Mr. Mercklin dans ſon *Lindenius renovatus*. Elle contient les Traitez ſuivans. *De Valetudine tuenda, per vivendi normam, uſumque legitimum rerum ad benè ſalubriterque vivendum neceſſariarum. Extat pag.* 341. *Medici Officioſi à Phil. Guiberto editi. Pariſiis., apud Vid. Th. Pepingué*, 1649., *in* 8. *Nota in Nicolai Ellain Tractatum de Peſte. Ibidem, pag.* 485. *Nota in Galeni Librum de Sanguinis Miſſione. Ibid. pag.* 538. *Quæſtio de Sobrietate. Pariſiis*, 1647. *in* 4. *& Medici Officioſi, pag.* 446. *An totus homo naturâ ſit Morbus. Ibid.* 1644. *in* 4. *Extat etiam cum DD. Virorum Epiſtolis & Reſponſis tum Medicis, tum Philoſophicis. Roterodami, apud Rudolphum à Nuyſſel*, 1665. *in* 4. *Caſpari Hoffmanni Apologiam pro Galeno edidit. Lugduni apud Laurentium Anifſon*, 1666. *in* 4. (4). J'y ajouterai deux Articles dont ce Bibliothécaire ne fait aucune mention, ſavoir les Traductions Latines de divers Traitez d'André du Laurens, inſérées dans l'Edition Latine des Oeuvres de ce Médecin, faite à Paris en 1627. in 4. par les ſoins de Guy Patin (5); & un Traité *de Elephantiaſi*, dont il parle dans une de ſes Lettres à Charles Spon (6). Le premier de tous ces Ouvrages avoit été imprimé ſéparément à Paris en 1632. in 12. ſous ce Titre, *Traité de la Conſervation de la Santé par un bon Regime & legitime Uſage des choſes requiſes pour bien & ſainement vivre*: je tranſcrirai ici le Jugement que Patin lui-même en a porté. *Je m'étonne bien*, dit-il (7), *qui vous a dit que j'étois l'Autheur du petit Traité de la conſervation de la Santé, qui eſt derriere le Medecin Charitable. Cela ne mérite pas votre vue. Je l'ai fait autrefois à la priere du bon Medecin Charitable même Mr. Guybert, qui m'avoit donné le bonnet. Il me pria de le faire le plus populaire que je pourrois afin de le pouvoir joindre à ſon Livre. Il ne mérite pas que vous y mettiez vôtre tems... Si je puis jamais prendre quelque loiſir, je tacherai de raccommoder ce Traité, & de le rendre un peu meilleur qu'il n'eſt: & en attendant je vous prie de me faire la charité de ne dire à perſonne que je l'aye fait, car j'en ai honte moi même.*

(4) Mercklini Lindenius renovatus, pag. 396.
(5) Voiez la Remarque (B) de l'Article LAURENS dans ce Supplement.
(6) Lettres de Patin à Spon, Tom. II. p. 115.
(7) Là même, Tom. I. p. 90. 91.

Remarque (*B*), ſur ces mots, *en trois Volumes l'an* 1691.] Le nouveau *Menagiana*, tom. 2. pag. 223. & tom. 3. pag. 413. de l'édition de Paris cite ces Lettres d'une édition en 5. Volumes pour le moins, de laquelle je n'avois jamais ouï parler, & dont les deux endroits citez ne ſe trouvent ni dans l'édition en trois Volumes, 1691. ni dans la ſuivante de 1692. en deux Volumes. Ces deux-ci, au reſte, ont auſſi omis une Lettre très curieuſe, concernant quelques fautes que G. Patin avoit trouvées dans l'Hiſtoire du Preſident de Thou. Cette Lettre, en date du 4. Février 1672. fait la 137. dans l'édition de Rotterdam en un Volume *in* 12. 1689.

PAUL [LE PERE]. L'Auteur renvoie au mot SARPI l'Art. du Pere *Paul* Servite. Il n'a pû tenir parole par une raiſon qu'il en donne dans le Corps de l'Art. PEIRESC.

PENELOPE, Remarque (*F*) vers le commencement, & Citation [*e*] & [*f*], ſur ce mot, *Floridus.*] Il faloit dire *François Fleury.* C'eſt du moins comme Rabelais, l. 5. ch. 19. cite cet Auteur qui étoit ſon contemporain.

Citation [*r*] ſur ces mots, *Que Pénélope, &c.*] Méziriac a omis de conter entre ces Auteurs Ciceron, l. 3. n. 56. de la nature des Dieux.

PERROT D'ABLANCOURT, Remarque (*A*) à l'*aliné*, ſur ces mots, *Denys Perrot, tué à la S. Barthelemi.*] A mon Exemplaire des Mémoires de l'Etat de France ſous le Roi Charles IX. ſe trouve écrit: *Ex libris Dionyſij Perrotj* M. D. LXXXIV.

PERSE, Remarque (*G*), ſur ces mots, *Le Lycophron des Latins.*] *Si non vis intelligi, nec ego volo tè intelligere.* Mot du Seigneur *Colucius* touchant le Poëte Perſe, l. 5. n. 34. de la Forêt nuptiale.

PE-

PETIT [Jean], Remarque [*B*], ſur ces mots, *Ame vénale.*] Deux raiſons que Jean Petit eut bien & la naïveté & le front d'alléguer au Conſeil du Roi, pour s'excuſer de ce qu'en une affaire ſi odieuſe il oſoit prêter ſon miniſtére au Duc de Bourgogne, méritent d'être ſuës. La premiere eſt qu'il étoit obligé de ſervir ce Duc, à qui depuis trois ans il avoit prêté ſerment de fidélité; Et la ſeconde, que c'étoit bien la moindre choſe à quoi l'engageât la reconnoiſſance dûë à ce Prince qui, depuis longtems lui faiſoit annuellement une petite penſion, en vûë de ce qu'il étoit petitement bénéficié. Monſtrelet nous a conſervé ce fait, & Innocent Gentillet l'a inſéré avec le Plaidoïer même de Jean Petit, l. 3. Max. 8. de ſon Antimachiavel.

PIGHIUS, Remarque [*F*], vers la fin ſur ce mot, *Faciendaire.*] Ce mot vient de l'Italien *facenda*, d'où *facendaro*, autre mot Italien, qui répond au François *faciendaire.* De là vient qu'encore que ce même mot ne ſe trouve ni dans Nicot, ni dans Monet, ni dans Furetiére, on trouve pourtant *facende* dans Oudin, plus nouveau que les deux prémiers, & *faciende* dans le Dictionnaire Eſp. Fr. & Ital. imprimé *in* 4. à Genéve 1671. Du reſte, le mot même de *faciendaire* ſe trouve dans Pâquier, l. 6. ch. 12. de ſes Recherches.

PYRRHUS, Roi des Epirotes, Remarque (*N*), ſur ces mots, *Jus les arçons.... outrecuidez.*] *Jus* emploié ici dans la ſignification de *juſque*, ſignifie *bas à terre*; témoin *ruër jus.* D'ailleurs, ce n'eſt point proprement l'*outrecuidance* d'un Géant, qui rend le corps de ce Géant malaiſé à *pourfendre.*

PYTHAGORAS, Remarque (*L*), à la fin de l'*Alinea* intitulé *Fables concernant les Miroirs.*

On a débité dans une Satire contre les Jéſuites intitulée *De Sindiis abſtruſioribus Jeſuitarum*, „que le Pere Coton faiſoit voir au Roi [Henri le „Grand], *dans un Miroir eſtoillé*, ce qui ſe paſſoit és Cours & Cabinets „de tous les Princes du Monde [*]: „ & le Jéſuite qui me l'apprend s'échauffe beaucoup trop à refurer ce Conte. Nicolas Paſquier en rapporte un tout ſemblable; & notez qu'il ne le fait point pour s'en moquer, mais qu'il le raconte le plus ſérieuſement du monde dans une Lettre toute remplie de *Prognoſtications qui devancerent la mort* de Henri le Grand. Je le tranſcrirai d'autant plus volontiers ici, que c'eſt un des plus circonſtanciés en ce genre, & par conſéquent des plus propres à en faire ſentir le ridicule. „La feue Royne Mere [Catherine de Medicis]„, dit Paſquier [†] „ „deſireuſe de ſavoir ſi tous ſes enfans monteroient à l'eſtat, un Magicien „dans le Chaſteau de Chaulmont, qui eſt aſſis ſur le bord de la riviere de „Loire entre Blois & Amboiſe, luy monſtra dans une ſale, autour d'un „cercle qu'il avoit dreſſé, tous les Roys de France qui avoient eſté & qui „ſeroient, leſquels firent autant de tours autour du cercle, qu'ils avoient „régné & devoient régner d'années: & comme Henry troiſieſme eut fait „quinze tours, voilà le feu Roi qui entre ſur la carriere gaillard & diſpoſt; „qui fit vingt tours entiers, & voulant achever le vingt & unieſme il diſ„parut. A la ſuite vint un petit Prince de l'aage de huict à neuf ans, qui „fit trente-ſept ou trente-huict tours: & après cela toutes choſes ſe rendi„rent inviſibles, pource que la feuë Royne Mere n'en voulut voir d'avan„tage.„ Remarquez que ſon pretendu Enchantement cloche dès qu'il entre dans l'avenir. Il dit bien qu'Henri III. fit quinze tours, & qu'Henri IV. en fit vingt & diſparut au vingt & unieme, parce qu'il écrit après l'événement [‡]; mais dès qu'il parle du Regne de Louïs XIII., il s'égare. Il lui fait faire trente ſept ou trent huit tours; ce qui l'auroit conduit juſqu'en 1647. ou 1648.: au lieu que tout le monde ſait qu'il n'alla que juſqu'en 1643. L'Auteur d'un petit Libelle intitulé *Remarques ſur le Gouvernement du Roïaume durant les Regnes de Henry IV., de Louis XIII. & de Louis XIV.*, imprimé à Cologne chez Pierre Matteau en 1688. in 12.

[*] Reſponſe Apologet. à l'Anti-Coton. *p.* 141.

[†] Lettres de Nicolas Paſquier, *pag.* 10.

[‡] *Son Livre fut publié en* en 1623. *Sa Lettre eſt ſans date; mais il paroît qu'elle fut écrite peu de jours après la mort de Henri IV.*

a tourné ainſi ce Conte. *L'on dit qu'elle* [Catherine de Medicis] *ſe ſervit auſſi des Enchantemens de ſes Devineurs pour ſavoir les Succeſſeurs de ſon fils; & que par le moien d'un Miroir ils lui faiſoient apparoitre qui devoit régner après l'extinction de la race des Valois. Le premier qui parut fut Henry IV. mais elle conçut une averſion & une haine implacable contre ce Prince, s'étant toûjours efforcée depuis cette vue de le perdre par tous les artifices imaginables.* Notumque furens quid fœmina poſſit. *Il eſt aſſez notoire ce que peut faire une femme en furie, & qu'il n'y a rien dont elle ne vienne à bout. Mais Dieu delivra ce Monarque de toutes ſes embuches. Après le Roy Henry IV. le Miroir lui fit paroitre Louis XIII. enſuite Louïs XIV. avec une taille & un port plein de Majeſté. Après quoi parut dans le Miroir une troupe de Jéſuites, qui devoient à leur tour être les Maitres de la France. Elle n'en voulut point voir d'avantage, & fut même ſur le point de caſſer le Miroir; mais il fut pourtant conſervé, & pluſieurs aſſurent qu'il eſt encore à preſent dans le Louvre* [*]. Il eſt tout viſible que ce Récit n'eſt qu'une Copie revuë & augmentée de celui de Nicolas Paſquier; mais admirez avec quelle hardieſſe on l'a falſifié. I. On y fait paroitre Henri IV. le premier, au lieu que Paſquier fait paroitre avant lui tous ſes Prédéceſſeurs. II. On y érend juſqu'à Louïs XIV. & au delà ce qu'il n'avoit conduit que juſqu'à Louis XIII. III. On y inſinue que cela ſe paſſa au Louvre, au lieu qu'il dit que ce fut à Chaumont ſur Loire. IV. On y parle d'un Miroir, & il ne parle que d'un Cercle. V. On y conſerve ce Miroir, qui eſt, dit-on, encore au Louvre. VI. On y dit que Catherine de Medicis voulut caſſer le Miroir, au lieu que Paſquier dit qu'elle ſe contenta de ne vouloir plus rien voir. Je ne dis rien de cette Réflexion ſi ingénieuſement placée, & que l'on contredit tout auſſitôt; ni de cette belle Prédiction en faveur des Jéſuites, dont nous voions ſi bien aujourd'hui la fauſſeté; ni de ce qu'on avance ſi ridiculement touchant la cauſe de la haine de Catherine de Medicis pour Henri IV.: on ſait aſſez qu'elle avoit d'autres raiſons de ne le point aimer. On trouvera peut être que c'eſt trop inſiſter ſur de telles bagatelles: mais il n'eſt pas auſſi inutile qu'on le pourroit penſer de refuter ces ſortes de Traditions, & d'en faire voir le progrès; puis qu'on voit tous les jours des perſonnes aſſez crédules pour les admettre & pour les débiter ſans honte. Combien y a-t-il de gens, par exemple, qui ont lu le dernier de ces Récits ſans ſavoir & ſans ſoupçonner que ce n'étoit qu'une broderie de celui de Paſquier? Tel eſt le deſtin de ces ſortes de Traditions: elles s'accroiſſent avec le tems: l'on peut fort bien leur appliquer le *Vires acquirit eundo.*

[*] Remarques ſur le Gouvernement du Roiaume, &c. p. 15. & 16.

PLATINE, Remarque (*H*), ſur ces mots, *Ingenia & mores, &c.*] C'eſt mal à propos que Sannazar a crû que Platine, après avoir écrit ſes Vies des Papes, s'étoit rabatru à écrire de la Cuiſine. Voiez le nouveau *Menagiana*, édit. de Paris, tom. 1. pag. 69. & 70. Du reſte, les dernieres éditions de Platine ne ſont pas les plus fidéles. Dans la Vie du Pape *Cletus*, par exemple, au feuillet 13. de l'édit. de Jean Petit 1530. *in* 8. on lit: *Uxorem habuit in Bithynia*, à quoi auſſi eſt conforme une ancienne traduction Italienne que j'ai vûe; au lieu, que, par une dépravation groſſiere, les éditions ſuivantes ont: *Uxorem non habens in Bithynia.*

Remarque (*H*) à la fin, ſur ces mots, *le nomme Barthelemi.*] Et de même Benoît le Court, dans ſon Commentaire ſur les Arrêts d'Amour, & Boiſſard, dans le titre d'une Epigramme qu'il a faite pour lui, & qui ſe trouve tom. 1. du *Delitiæ Poëtarum Gallia.*

POLITIEN, Remarque (*N*), ſur ces mots, *La premiere partie de ſes Mélanges.*] Dans une Lettre de Pierre Crinitus à Alexandre Sartius, inſérée tom. 1. pag. 384. des Oeuvres de Politien, de l'édition de Gryphius 1550. ſont rapportez quelques endroits de la 2. partie des Mélanges de Politien, compoſée, dit Crinitus, & achevée à la priére & à la conſideration de Sartius, mais dérobée à l'Auteur par quelqu'un qui, de

de cette maniere, étoit la cauſe que juſqu'alors le Public ſe trouvoit privé d'un Ouvrage ſi utile. Cette 2. partie contenoit entre autres 20. Chapitres, dont les titres ſont raportez dans la même Lettre. Auſſi dans l'édition de Bâle, 1522. le titre porte-t-il *Centuria una*; & non pas comme dans d'autres *Centuria I.* d'une maniere équivoque, & qui porte à croire que la 2. Centurie de ces Mélanges exiſte. Dans la Lettre ſuivante au même Pierre Crinitus donne les titres d'autres 8. Chapitres de cette même 2. Centurie, vûe, dit-on, Manuſcrite par pluſieurs des amis de l'Auteur. Du reſte, cette 2. Lettre de Crinitus finir par une Epigramme, où l'Auteur fait parler Politien en des termes, qui marquent encore bien clairement la mort de celui-ci à l'année 1494. Voici les cinq derniers vers de cette Epigramme:

Is ille ego Angelus Politianus ſum.
Fovit benigno me ſinu Flora, & illic
In fata ceſſi, Partheuopeos reges
Cum Gallica arma irruerent minabunda.
Tu vale, & hoc ſis meriti memor noſtri.

PRAT [DU], Remarque (*C*), Citation [*c*], ſur ces mots, *Les écus du Cardinal Marcellus.*] La marge [*d*] cite *Dom. p.* 3. *fol.* 171. Auteur ou Livre que Monſr. Bayle dit n'avoir point. Le même Conte ſe trouve dans les *Joco-ſeria* de Melander, n. 34. du 1. tome de l'édition de Francfort, 1615., & il y eſt rapporté d'après *D. Pezelius*, *Poſtill. Mel. part.* 3. *pag.* 170. Apparemment qu'ici le Cardinal *Marcellus* n'eſt autre que *Du-Prat* lui-même, dont on fait à peu près le même Conte, & dont le nom Larin, *Pratellus*, peut-être dans Mélanchthon, aura été métamorphoſé en *Marcellus*, par les Libraires Alemans.

PRISCILLIEN, Remarque (*G*), Citation (3), ſur ces mots, *Cruentas refugit ultiones.*] Dans les pays d'Inquiſition le ſupplice deſtiné aux Héretiques eſt celui du feu. Or, comme dans un tel ſupplice il n'y a ni os briſez, ni *ſang répandu*, il s'agir de ſavoir ſi la maxime *Eccleſia non novit ſanguinem*, conçûe ici en termes équivalens par S. Léon, eſt à cet égard obſervée, ou ſeulement éludée.

QUELLENEC, Remarque (*C*), ſur ce mot, *Quellenec.*] L'*Index Thuani*, dreſſé ſur l'édition de Genéve, lit: *Quellenecus Pontius.*

QUILLET, au Texte, ſur ces mots, *dans un Poëme qu'il publia l'an* 1655.] La 1. Edition de la Callipédie de Claude Quillet fut faite à Leyde en 1655. in 4. La 2. à Paris en 1656. in 8. La 3. en Angleterre en 1708. in 8. Et la 4. à Leipſic, 1709. in 8. quoi qu'il y ait Pariſiis apud Thomam Joly. La 1. eſt ſous ce titre „Calvidii Læti Callipæ„dia, ſive de pulchræ prolis habendæ ratione, Poëma, Lugd. Batav. „1655. in 4. Et la derniere ſous celui-ci: Cl. Quilleti Callipædia, ſeu „de pulchræ prolis habendæ ratione. Poëma Didacticon cum uno & al„tero ejuſdem Autoris carmine. Juxta exemplar excuſum Pariſiis, apud „Thomam Joly, 1709. in 8.„ Coſtar donne beaucoup de loüanges à ce Poëme de Quillet, pag. 860. Lettre 334. du Tom. I. de ſes Lettres, pag. 862. Lettre 335. du même Tome, & pag. 598. Lettre 250. du Tome II.

QUINTUS CALABER, Remarque (*E*), ſur ces mots, *qui fut imprimée à Lyon l'an* 1541.] Il y en a une édition précedente, in 12. Anvers, *apud Joannem Steelſium*, 1539. Le Titre dit: *editio prima*, & l'épitre dédicatoire eſt du xj. des Calendes du mois d'Août de cette année-là.

RAMUS, Remarque [*G*], ſur ces mots, *Editis libris proditum, &c.*] Tiré d'Agrippa, au ch. *de Grammatica*, qui eſt le 3. de ſon *de Vanitate Scientiarum.* Voiez la note 8. ſur le ch. 19. du 1. livre de Rabelais.

Remarque [*N*] citation (*x*), ſur ces mots, *Cinq cens livres de rente, &c.*] Les dernieres éditions des Recherches de Pâquier ſont très fautives, nommément celle de Paris, 1643. Cependant on lit dans celle-ci *ſept cens livres*, & non pas *cinq cens livres.* C'eſt à la page 835.

RAPIN [NICOLAS], Remarque (*D*), ſur ces mots, *Certain maraud, &c.*] Apparemment ce même Geoffroi Vallée, d'Orléans, qui pour Athéïſme, fut pendu & brûlé en Gréve, le 9. de Fevrier 1573. (1). Touchant les trois Poëtes de la Pleiade, que Garaſſe veut que ce malheureux eût ſéduits, voiez les Mémoires de l'Etat de France &c. tom. 1. au feuillet 278. tourné de l'édition de 1579.

(t) Nouv. Monagiana, tom. 4. pag. 311.

REGIUS, Remarque (*G*), à l'*alinea*, ſur ces mots, *Olivier le Mauvais.*] Le Mauvais, à l'antique *ly manffez* ou *le mal faiſant*, eſt un Synonyme de *Diable*, comme cet homme eſt auſſi appelé dans pluſieurs livres de ce tems-là. Le Roi Louis XI. lui changea ce ſurnom trop viſiblement odieux en celui de *le Dain*, & cela peut-être par une maligne complaiſance pour un tel homme, qui, tout ruſé qu'il étoit, fut aſſez ſot pour ne ſentit pas, que dans le langage d'alors, *le Dain* & le *Danné* étoient pareillement ſynonymes, ou à peu près.

REMOND, Remarque (*E*), ſur ces mots, *l'Extrait d'une Lettre.*] Cette Lettre s'adreſſoit à M. Juricu, & ce fut l'Auteur des Notes ſur la Confeſſion de Sanci qui la lui écrivit de Paris en l'année 1688. Quelque tems après il lui envoia la piéce même, pour rectifier par cette piéce quelques inexactitudes qui s'étoient gliſſées dans ſa Lettre, faute d'avoir eû cette même piéce ſous les yeux en écrivant. On peut voir les Rem. ſur la Conf. de Sanci, pag. 443. de la 2. édition.

RONSARD, Remarque [*HHH*], ſur ces mots, *Brantome parle, &c.*] Ce que dit là Brantome eſt tiré de ces paroles de Papire Maſſon, dans ſa Vie du Roi Charles IX. réimprimée à la ſuite des Additions aux Mémoires de Caſtelnau. *Poetas generoſis equis ſimiles eſſe dicens, quos nutrire non ſaginari oporteat.*

ROSE, au Texte, ſur ces mots, *M. de Lauuoi....blamable, &c.*] Il ne l'eſt pas moins à l'égard du Docteur François le Picart, pareillement l'un de ſes Héros, s'il eſt vrai ce qu'on a dit de cet homme, qu'un jour en Chaire, c'étoit le 25. Novembre 1553., après avoir à ſon ordinaire, bien tempêté contre les nouveaux Luthériens, il en vint juſqu'à dire *que le Roi devroit pour un tems contrefaire le Luthérien parmi eux, afin que, prenans de là occaſion de s'aſſembler hautement par tout, on pût faire main baſſe ſur eux tous, & en purger une bonne fois le Roianme.* Voiez l'Anatomie de la Meſſe, &c. traduite de l'Italien d'Antoine d'Adam, pag. 538. de l'édit. de Jean Martin, 1562. Qui ſait, au reſte, ſi quelqu'un de ceux qui, dix neuf ans après, conſeillérent au Roi Charles IX. les *Matines Pariſiennes*, n'avoit pas été à ce Sermon?

ROSIER, au Texte, ſur ces mots, *à Orleans en 1566.*]. Ce pourroit donc bien avoir été à Orléans, & pour l'uſage particulier de l'Egliſe Reformée du lieu, que Hugues Sureau auroit fait imprimer en 1565. chez Abel Clemence, les Pſeaumes de Marot & de Beze, à quatre parties de la compoſition de Goudimel, mais d'une muſique plus ſimple & plus aiſée, avec une marque à chaque Pſeaume, pour diſcerner la partie qui ſe chante au Prêche. On a de lui auſſi un *Traité des Marques de la vraye Egliſe de Dieu*, in 8. Heidelberg, 1574. (2), & une traduction La-

(s) Thuani Biblioth. tom. 1. p. 175.

Latine des Mémoires de du Bellai, imprimée *in* 8. en beaux caractères & & ſur de beau papier, à Francfort, chez Jean Marêchal, l'an 1575. Je ne ſai ſi c'eſt la même, que l'année précédente André Wéchel avoit publiée ſans le nom du Traducteur [3]. Du reſte, les Mémoires de l'Etat de France ſous le Roi Charles IX. tom. 1. au feuillet 277. diſent que ce fut l'eſprit remuant du Miniſtre Hugues Sureau, qui fit qu'on tira d'Orléans ce Miniſtre, pour le mettre premiérement à . . . & enſuite, dans la petite Egliſe qu'il deſſervoit lors qu'il fut pris pendant les maſſacres de l'année 1572. Enfin je m'imagine que ſon ſurnom de *du Roſier* pourroit bien n'être qu'un nom de guerre, à quoi aura donné lieu la naiſſance de cet homme à *Roſoi* en Tierache.

(3) Draud. Biblioth. tom. 1. pag. 1105.

Remarque [*D*] à la fin, ſur ces mots, *A l'an* 1575.] Les Mémoires de l'Etat de France ſous Charles IX. tom. 2. l. 74. tourné de la 2. édition, diſent ſur l'année 1572. Hugues Sureau, qui s'étoit échapé de la Ville de Metz le 19. de Decembre mourut *environ trois ans après*, à Francfort, où il avoit repris la vacation de Correcteur d'Imprimerie.

ROTAN, Remarque [*D*], ſur ces mots, *Traité Orthodoxe de l'Euchariſtie.*] Ce Traité, auquel, ſoit dit en paſſant, Rotan n'avoit pas mis ſon nom, parut pour le plus tard en l'année 1596. puis qu'on a de la même année, de l'impreſſion de Gilles Robinot, une Réponſe que Cayet y fit ſous ce titre: *Le vray Orthodoxe de la foy Catholique du Sainct Sacrement de l'Autel, pour reſponſe au Traité pretendu Orthodoxe anonyme.*

Remarque [*DD*], ſur ces mots, *Miniſtre de l'Egliſe de Genéve.*] Le *Citadin* de Geneve, pag. 42. fait mention du nom de *Jean Baptiſte Rotan Italien*, comme ſe liſant en Lettres d'Or, parmi ceux des plus renommez *Théologiens* Miniſtres, dans la Matricule de l'Academie de Genéve.

ROQUETAILLADE. Rabelais, l. 1. ch. 6. parle d'un *Roquetaillade*, qui, ſelon je ne ſai quelle tradition, naquit du talon de ſa mére. Qu'entend-il par là?

RUARUS, Remarque [*D*], ſur ces mots, *Comme il paroit par le Voiage de Jaques Ogier.*] Il faut *Charles*. Mr. Bayle l'apelle lui-méme *Charles* Ogier dans la Remarque [*Q*] de l'Article ULEFELD, mais il ſe trompe ici dans cette citation, Carolus Ogerius in Itinere Danico, edit. Pariſ. 1656. in 8.; car il faut 1636. Voici le titre de ces Voiages: „Caroli Ogerii Ephemerides, ſive Iter Danicum, Suecicum, Polonicum, „cùm eſſet in comitatu Illuſtriſſ. Claudii Memmii, Comitis Avauxii, ad „Septentrionis Reges extraordinarii Legati. Lutetiæ Pariſiorum, apud „Petrum Le Petit, 1636. in 8.„ Il a été apellé *Ogier le Danois*, à cauſe de ſon Voiage en Dannemark. Son frere, le Prieur Ogier, s'apelloit François.

SABELLICUS, Remarque [*F*], ſur ces mots, *l'impreſſion d'un Manuſcrit &c.*] J'ignore ſi l'édition de Bâle *in* 8. 1541. a conſervé la date de la Préface d'Egnatius. Dans mon édition, qui eſt de Strasbourg, *in* 4. grand papier, 1518., cette Préface eſt datée du dernier de Décembre 1508. Le titre du livre eſt: *Marci Antonii Coccii Sabellici Exemplorum libri decem, ordine, elegantia, & utilitate præſtantiſſimi. Ad Chriſtianæ pietatis augmentum & decus.*

SAINT-CYRE, Remarque [*A*], ſur ces mots, *Elle fut cauſe &c.*] Brantome ne dit point cela, car c'eſt de lui que Varillas a emprunté le fonds de ce Conte. Voiez ſes Homm. Ill. Fr. tom. 2. dans la Vie du Maréchal de Briſſac.

Remarque [*B*] vers le commencement, ſur ces mots, *Godard femme de Jean Godin.*] M. Bayle n'a pas fait reflexion que *Godard* étant un nom Maſculin, il faloit lire ici *Godarde*, conformément au Latin *Godardam*

dam de M. de Thou, qui avoit conſulté l'Errata de l'Hiſt. Eccleſ. de Beze.

Remarque (*B*), Citation [*d*], *Voiez l'Avis au Lecteur du Cathéchiſme des Jéſuites.*] Ouï bien, de la réimpreſſion de ce Catéchiſme, faite in 16. en Hollande en l'année 1678. Car, la premiere édition in 8. marquée de Ville-franche 1602. ne contient point cet *Avis*. Pour ce qui regarde le Mot que la Remarque (*B*) raporte, il eſt de la Conſeſſion de Sanci, l. 1. ch. 8. où d'Aubigné le prête à un Sou-prieur de Sr. Antoine.

SAINTE-ALDEGONDE, Remarque (*H*), à la fin.] Mr. Bayle ne dir pas, que Théodore de Beze, étant fort vieux, a fait la Chanſon ſur l'Eſcalade de Geneve.

Remarque (*M*), Citation [*a*], ſur ces mots, *les grèves, les tymbres &c.*] M. Bayle dit, à la marge de ces paroles, qu'il n'a trouvé dans aucun Dictionnaire le mot de *tymbre*, dans la ſignification qu'il doit avoir ici. Cette ſignification pourroit bien être celle de *genou*, j'entens genou jarreté deſſus & deſſous, d'un ruban noüé en guiſe de fontange à la maniere dont peut-être quelques Coquettes ſe jarretoient pour le bal. Un genou jarreté de la ſorte a de l'air d'un timbre empannaché, comme on en voit pluſieurs dans les livres d'armoiries.

SANCHEZ [Thomas], Remarque (*B*), à la fin.

Avant l'Abbé de St. Cyran on s'étoit déjà plaint du Livre de Sanchez. Voici à ce ſujet un Paſſage fort curieux d'un Auteur qui n'eſt guere connu. „Qui voudra ſçavoir la maiſtriſe & doctorie [*de Paillardiſe*], juſques où telle depravation eſt graduée, qu'il liſe Sanchez en ſon traicté „*de Matrimonio*, lequel a voulu, non tant commenter comme ſurmonter, „non tant reprendre que monſtrer la paillarde aſnerie de l'Arretin, jaçoit „qu'il fuſt des plus verſés, & comme le Doyen des ingenieux de ceſte faculté. Mais il n'avoit mis ſon bras ſi avant, ni entré en tant de collo„ques à l'expreſſion des matieres exorbitantes de la penitencerie, comme „Sanchez qui y paſſe le ſurpris de tous les autres: il regente toutes poſtu„res pour eſtaler les eſtalons au repere d'iniquité; horreur à le penſer. Les „Dames quittent ſouvent les amours de Ronſard & d'Amadis, pour em„poigner la Somme de Benedicti Cordelier [†]: auſſi voir-on, chez tels „hoſtes, les ſoubreſauts de lubricité mieux qu'en Rabelais, ni qu'en part „du monde. Quelle apparence? que ces gens qui veulent faire croire „qu'ils ſont des minieres de chaſteté, des puits ineſpuiſables de reigle„ment de pudicité, & cependant vomir une telle cacochimie, une iliade „de rant d'impuretés? Mais en bonne foy eſt-ce à faire aux Preſtres de „mettre leur nez dedans les courtines du mariage, ou d'eſtre les ſecre„taires de la negotiation de tout ce qui ſe paſſe en la bordelerie. Ils y „fourrent la moëlle de leurs penſées, d'une frenéſie ſi effrenée, qu'il n'y „a rien de ſi affiné: ils feignent des cas, pluſtot metaphyſicalement que mo„ralement excogitez. La poſſibilité de la plus ſuperlativement ſaffre & „bruſlante lubricité n'oſeroit monter à tel eſtage. Vous voyez là dedans „des ruſes de ceſte pourriture là, dequoy tous les piliers de bordel ne „ſe fuſſent jamais adviſez: ceux qui en voudront dreſſer boutique, trou„veront là dedans, & dequoy gaigner leur vie, & dequoy perdre leurs „ames. Les eſcrits des payens n'ont jamais ſi licentieuſement penetré en „ceſte abomination, comme ces beaux architectes financiers de luxure: „ils ont furieuſement amplifié ſes dimentions, acquis beaucoup de no„vices qui eſtudient ſous eux. Ils en ont amorcé la practique, crayon„né de nouvelles poſtures, enrichi de tablatures cyniquement excogi„tées & treſ-iniquement publiées: jamais Venus n'a receu plus d'homma„ge d'aucun que de leur ſcience. Le traicté de Sanchez eſt une vraye „Bibliotheque de Venus: tels eſcrits ont fait & feront plus d'eſcholiers „de paillardiſe que toute la penencerie [†] de Rome n'en a fait ou fera „de chaſteté. Il y a bien mieux dequoy apprendre, qu'à fuir le peché: „quand

[†] *Voiez la derniere Citation du Texte de l'Article* SANCHEZ (Thomas).

[*] *Je croi qu'il faut* Pénitencerie.

„quand tous les autres livres de paillardiſe ſeroient finis & abiſmés, ils „ſont plus que très ſuffiſans pour la reſſuſciter. Ils y ont enchaſſé des for„mes, formalitez, materialitez, cathegories, tranſcendences, toutes fraiſ„ches, toutes nouvelles. La charnalité, la pedreaſtie [†], y eſt depein„te en ſa peripherie. Si Horace ou Martial revenoient, il feroient de „belles Odes & Epigrammes ſur ces operateurs qui les ont voulu ſen„ner [‡], en cinq cent Martiales ou Horaces, il n'y a tant à roigner, à „chaſtrer, comme en une page de ce dernier Autheur [*].

[†] *Pédérastie, apparemment.*

[‡] *C'eſt-à-dire*, châtrer.

[*] Franc Archer de la vraie Egliſe, *p.* 266. 267. 268.

Au reſte, ſi un Livre ſi dangereux n'a point été cenſuré, ni par l'Aſſemblée du Clergé de France comme le dit Mr. Jurieu, ni par la Faculté de Theologie de Paris comme le pretend Mr. Rivet, il a été au moins défendu par un célébre Magiſtrat; & cela lui eſt extrémement honorable. Cela paroit par les paroles ſuivantes: *Thomas Sanchez ne s'y eſt point oublié* (à peupler les Cas de Conſcience d'une infinité d'impuretez déteſtables); *car il en a tellement farci ſon Livre* de Matrimonio, *qu'il eſt mémorable en telle matiere de Careſme-prenant par deſſus tous ceux qui les ont jamais célébrées.... Une des dignes actions de Mr. le Preſident le Jay, lors qu'il eſtoit Lieutenant Civil à Paris, ce fut d'en avoir fait la perquiſition & defenſe aux Libraires de Paris d'en avoir* à peine *de la hart* [‖]. Ces Paroles, ainſi que tout le long Paſſage qui les précede, ſont tirées d'un Ouvrage fort rare, intitulé *Le Franc-Archer de la vraye Egliſe contre les Abus & Enormitez de la fauſſe*, compoſé par Antoine Fuſi, & imprimé en 1619. in 8.

[‖] *Là même, pag.* 867. 868.

* SCOT, au Texte, ſur ces mots, *Merlin Coccaie s'eſt diverti &c.*] Dans ſa XVIII. Macaronée. L'endroit commence par:

Ecce Michaelis de Incantu Regula Scoti.

SEBONDE. Remarque [*C*], Citation [*b*], ſur ces mots, *Il faloit dire Bunel.*] C'eſt auſſi comme on lit à la page 148. de l'édition de Simon Millanges, Bourdeaux 1580. *in* 8.

Remarque (*D*), Citation [*g*], ſur ces mots, *Adrianus Turnebus.*] L'édition de Simon Milanges, pag. 152. lit *Adrien Tournebeuf.*

SERBELLON (Gabriel), Remarque (*C*), ſur ces mots, *Comte Cernelon... Cernellon.*] Faute d'Impreſſion, rectifiée lettr. C. de l'*Index Thani.*

SIXTE IV. Remarque (*C*) au 1. *à lineâ*, ſur ces mots, *Sont plus tourmentez &c.*] La Requête en queſtion ſuppoſe que la Famille, qui la preſenta, n'y indiquoit pour elle au Pape l'expédient propoſé, que ſur le pié d'un ragoût qui pourroit lui réveiller l'apétit dans une ſaiſon où on n'en a guéres pour les viandes accoûtumées.

Dans la même Remarque, au dernier *à lineâ*, ſur ces mots, *Notez que Mr. Saldenus*, &c.] Notez auſſi que Jean Lydius avoit déjà fait la même faute à peu près à l'égard de Volaterran. *Quid dixiſſet pia fœmina*, dit-il [*], *ſi Sixti Quarti audiviſſet impietatem, qui Cardinali Lucia Sodomiam tribus menſibus calidioribus permiſit: teſte Volaterrano in Declam. ad Leu.* Ce Paſſage n'a point été inconnu à Monſr. Bayle, qui, en trouvant la Citation obſcure & inintelligible, conſulta Mr. La Croze (‡). Il en reçut une Explication qu'il ne publia point, & que j'ai redemandée à ce ſavant homme. En voici le Précis. Un Livre intitulé *Mus Exenteratus*, imprimé pour la 1. fois à Stutgard en 1593. après avoir parlé de la pretendue Diſpenſe de Sixte IV. en faveur de la Sodomie, met en marge, *Volater. Lib.* 22. *Antroph. Stella in Sixto IV. Joh. Balens Anglus. Agrippa in Declam. ad Lovanienſes &c.* Comme il eſt aiſé de le voir, on cite là en bloc divers Auteurs qui ont mal parlé de Sixte IV. Lydius ſe ſervir aparemment de ce témoignage contre lui; &, ſoit la faute de l'Imprimeur, ſoit celle de Lydius, ſoit celle de quelque Auteur qui l'avoit copiée avant lui, on oublia dans la Citation les mots qui ſont entre

[*] Pag. 9. *Annalecta. ad Clemang. de corrupto Eccleſ. Statu.*

(‡) *Lettre C C V. pag.* 787.

Volater. & *in Declam.* J'ajoute que par faute d'impreſſion il a été très aiſé de changer *Lov.* en *Leu.* Mr. Bayle a reconnu que Mr. La Croze avoit très bien deviné la ſource de la mauvaiſe Citations de Lydius; & il remarque que Volaterran ne parle point de cette Diſpenſe dans le XXII. Livre de l'Antropologie, & qu'il a parcouru la *Declamat. ad Lovanienſes* d'Agrippa, ſans y rien trouver de ſemblable (†). Ainſi, ce témoignage ſe reduit toûjours au ſeul *Baleus.*

(†) *Tome CCXIV. pag.* 813.

SPINA, Remarque [*B*], ſur ces mots, *Publié en* 1591. *&c.*] L'Edition de la Rochelle in 16. chez Jérôme Haûtin, 1594. contient une épitre dédicatoire de Simon Goulart à M. De la Noüe, datée de l'an 1587.

STEPHANUS ou Etienne de Byzance, Remarque (*A*), ſur ces mots, *Noms adjectifs .... des Vieux &c.*] Rapportons ici ce que Charles Etienne dit de la ville de Metz, pag. 77. de ſon *Guide des Chemins* &c. imprimé à Paris chez lui-même, en 1553. C'eſt que le territoire s'en appelle *pays Meſſin*, & le peuple *Metin.* Nicot dit la même choſe dans ſon *Threſor de la Langue Françoiſe*, & de même Ménage dans ſes *Orig. Fr.* derniére édition. Mais, ou peut-être les gens du pays n'ont jamais ſû cette diſtinction, ou du moins n'a-t-elle plus de lieu depuis longtems, puis qu'en l'année 1610. Paul Ferri ſe qualifioit *Meſſin* (*) dans le titre de ſes Poëſies. J'ajoute que le Jéſuite Monet, dans ſon Inventaire *des deux Langues*, imprimé en 1635. appelle indifferemment *Meſſin*, & le pays, & le peuple de Metz.

(*) Bayle, Diction. Critique, Article FERRI.

Remarque (*H*), ſur ces mots, *Integer Stephanus cum toto* K *&* L, *quod hodiè &c.*] Si, dans le *Scaligerana*, après *Stephanus* on liſoit *nempè*, le ſens ſeroit plus clair; mais il l'eſt aſſez ſans cela; & on ne demande pas une ſi grande exactitude d'expreſſion dans un diſcours familier comme celui-ci, qui d'ailleurs eſt peut-être moins de Scaliger, que des Compilateurs du *Scaligerana.*

SULPICIA, Remarque [*A*], ſur ces mots, *Mon cœur auroit gardé.*] Quinaut a dit *encor*, & non pas *gardé.*

TELLIER, au Texte, ſur ces mots, *Une des belles Bibliothéques, &c.*] Cette Bibliotheque s'eſt ſubitement formée des débris de celles que pluſieurs Reformez de Paris & de Champagne furent obligez d'abandonner lors de la revocation de l'Edit de Nantes. Pour ſe convaincre que c'en eſt là proprement l'époque, il n'y a qu'à parcourir le *Bibliotheca Telleriana*, le fondement de cette ſi belle Bibliotheque ne conſiſtant guéres qu'en cette eſpece de livres, dont les Reformez de France, ſoit hommes de Lettres, ſoit ſimplement curieux, & d'ailleurs tant ſoit peu aiſez, ne manquent pas d'être bien fournis.

THOMAS, Remarque (*H*) vers la fin, ſur ces mots, *On y parle de ſa Replique, comme d'un Ouvrage, qui ne venoit que de paroître, & cependant il s'en étoit fait une Edition l'an* 1660., *&c.*] Mr. Bayle a confondu la Réponſe avec la Replique de Mr. de Girac. Voici le tître de la 1. Edition de ſa Réponſe: „Reſponſe du Sieur de Girac à la Defenſe des „Oeuvres de Mr. de Voiture, par Mr. Coſtar, avec quelques Remar„ques ſur ſes Entretiens. A Paris, chez Auguſtin Courbé 1655. Voici le tître de la 2.: „Réponſe de Mr. de Girac à Mr. Coſtar. A Leyde. „1660. in 8. Et voici le titre de ſa Replique, dont il n'y a qu'une édition: „Replique de Mr. de Girac à Mr. Coſtar, où ſont examinées les „beveuës & les invectives du Livre intitulé: Suite de la Defenſe de Mr. „de Voiture &c. A Paris, chez Louïs Billaine 1664. in 4. A la fin du Privilege il y a: „Achevé d'Imprimer pour la premiere fois le 19. jour de Mars „1664. Le Privilege eſt du 3. Juin 1658. L'Impreſſion fut commencée

en

„en ce temps-là, mais elle fut retardée par les obſtacles, dont Mr. Bay„le parle ici.

Remarque (*H*), Citation [*a*], ſur ces mots, *Avoit été miſe au jour depuis peu.*] Toutes les difficultez, que ſe fait ici M. Bayle, viennent de ce qu'il a ſuppoſé que ſon édition de la Bibliothéque Françoiſe de Sorel étoit la premiere, ou que du moins le texte de toutes étoit ſemblable en toutes choſes; ce qui n'eſt point. Au lieu de ces paroles, par exemple, *avoit été miſe au jour depuis peu*, mon édition, qui eſt de 1664. & vraiſemblablement conforme à la premiere, qui eſt de l'année 1659. lit: *Va être miſe au jour dans peu de tems.* J'ai dit que la premiere édition étoit de 1659. & je me fonde ſur ce que le Privilége imprimé avec celle de 1664. eſt du mois d'Avril 1659.

THOMEUS, au Texte, ſur ces mots, *A l'âge de ſoixante & quinze ans.*] Léonic mourut de deux ans plus jeune, l'an 1531. au mois de Mars. Voiez la 9. rem. ſur le ch. 24. du 1. liv. de Rab. Elle eſt de M. De la Monnoye.

I. Article DU TILLET, [*] Remarque (*F*), ſur ces mots, *Je croi qu'avant notre Jean du Tillet &c.*] S'il n'eſt pas vrai, comme le remarque fort bien Mr. Bayle, que la Charge de Greffier en Chef du Parlement de Paris fût depuis trois cens ans dans la Famille du Tillet, il n'eſt pas vrai non plus que Jean du Tillet ſoit le premier de cette Famille qui en ait été revêtu. Cela paroîtra par l'Extrait ſuivant d'un Mémoire communiqué par Mr. François Janiçon, Avocat au Conſeil privé du Roi, & Député général des Egliſes Reformées de Guienne. [*] *Cet Article eſt dans ce Supplement.*

HELIE DU TILLET, Fils d'un Secretaire des Commandemens de Louiſe de Sivoye, Comteſſe d'Angouleſme, Mere de François I. fut annobli en Avril 1484. & étoit en 1514. Preſident des Comptes en Angoumois, & Vice-Preſident de la Chambre des Comptes de Paris. En ſa conſidération, François I. donna à ſon fils SERAPHIN DU TILLET Chevalier Valet de Chambre du Roi, la Charge de Greffier en Chef du Parlement de Paris, en laquelle il ſuccéda à Nicole Pichon ſon beau-Pere. Les Lettres patentes de cette Donation ſont dattées à Claye le 5. Nov. 1518. & il en preſta ſerment le 4. Fevrier 1519., calcul moderne. Depuis ce tems-là, cette Charge n'eſt point ſortie de cette Famille. JEAN ſon frere l'obtint le 7. Sept. 1530.; JEAN ſon fils, le 24. Juillet 1552.; JACQUES ſon Frere, le 2. Janvier 1578.; JEAN, dit *le Jeune*, le 4. Mars 1588.; FRANÇOIS, en 1638.; & JEAN FRANÇOIS, en 1674. Cette année, le Roi aiant ſeparé cette Charge en quatre parties, un nommé Philippes Jacques en eut une, dont il joüit juſqu'en 1689. que JEAN FRANÇOIS DU TILLET y rentra. *Jean du Tillet*, frere du premier Jean, & Fils d'Helie, fut fait Evêque de St. Brieux en 1553. & le 16. Decembre 1565. Evêque de Meaux. Il mourut au mois de Décembre 1570.

Il paroit par là, 1. que Seraphin du Tillet eſt le premier de cette Famille qui fut Greffier en Chef du Parlement de Paris: 2. que ce Philippes Jacques n'eſt point un Du Tillet, comme l'inſinue le Paſſage raporté par Mr. Bayle, & comme Mr. Bayle paroit l'avoir cru lui-même: 3. que ce Philippes Jacques ſemble n'avoir exercé cette fonction qu'en attendant que *J. Fr. du Tillet* fût en âge ou en état de l'exercer lui même.

TIRAQUEAU, Remarque (*A*), immédiatement après l'Epigramme, ſur ces mots, *Je ſuis ſur qu'on outre la choſe.*] M. Bayle auroit pû rapporter ici cette Epigramme de Beze ſur A. Tiraqueau:

Eſt tibi natorum qua computat agmina conjux,
Eſt tibi qua natos bibliotheca parit, &c.

TIRESIAS, Remarque (*F*), ſur ces mots, *Aveugles & chatrez, également*

ment privez des joies de ce monde.] L'une & l'autre de ces expreſſions Proverbiales eſt fondée. On dit d'un *Aveugle*, qu'il a perdu les joies de ce monde, & ce Proverbe fait alluſion à ces paroles de la Vulgate, Tobie 5. *Ingreſſus itaque* (Raphael) *ſalutavit eum* (Tobiam) *& dixit, Gaudium tibi ſit ſemper. Et ait Tobias. Quale gaudium mihi erit, qui in tenebris ſedeo & lumen cæli non video.* On en dit autant d'un Eunuque, par pluſieurs manieres de Proverbes, touchées par Vetville, ch. 23. de ſon Moien de parvenir: & cela, parce que ce qu'en terme d'Anatomie nous nommons *les bourſes*, anciennement s'appeloit par excellence *les biens*, comme pour inſinuer que ſans la poſſeſſion, & peut être même, ſuivant l'Apologue de Rabelais, l. 5. ch. 7. ſans l'uſage legitime de cette partie du corps humain, tous les biens de la vie ne ſont rien. La Chronique Scandaleuſe, ſur l'an 1465. parlant de l'aſſaſſinat commis en la perſonne de l'Evêque d'Evreux, le fameux Balue, depuis Cardinal: *& avant ladite fuite il* (Balue) *eut deux coups d'eſpée, l'un au plus haut de ſes* biens, *& au milieu de ſa* couronne, *& l'autre en l'un de ſes dois.* La *couronne* ici eſt le chapelet, lequel, en ce tems-là, pendant au cou, comme un Colier d'Ordre, tomboit perpendiculairement juſqu'au deſſous de la ceinture.

Remarque [*K*], Citation (*a*), ſur ces mots, *Et adhuc... Toleti.... frequentari &c.*] Naudé, pag. 76. de ſon Inſtruction à la France &c., pretend que toutes ces Ecoles finirent en Eſpagne en l'année 1492. Voiez la note 9. ſur le ch. 23. du 3. livre de Rabelais.

VALDES (JEAN), Remarque (*E*), ſur ces mots, *Claude de Kequiſinen.*] Le 2. le 3. & le 5. livre des Lettres de Pâquier contiennent pluſieurs Lettres de l'Auteur à M. de Querquiſinen, Seigneur d'Ardivilliers.

VALDES (JAQUES), Remarque (*Z*), ſur ces mots, *Prærogativa Hiſpaniæ &c.*] C'étoit apparemment une Réponſe pour le Roi d'Eſpagne aux pretentions de la France, ſoûtenües en France, par deux Piéces publiées environ l'année 1577. peu auparavant la tenüe des premiers Etats de Blois. On les trouve l'une & l'autre dans les Mém. de la Ligue, tom. 4. pag. 709. & ſuiv. de l'édition de 1598.

VALLA [GEORGE], Remarque (*A*), ſur ces mots, *imprimé à Veniſe l'an* 1502. *in* 4.] Il en a paſſé par mes mains à une Auction un exemplaire de cette édition, il n'y a guére plus d'un an: & Jean Pierre Valla fils de George fit réimprimer in f. le même livre, auſſi à Veniſe, & pareillement en 1502. chez Simon Bevilaque, avec d'autres Ouvrage de ſon Pére, & particulierement ſes *Commentationes in Ptolomæi Quadripartitum*, dont M. Bayle n'a point parlé. Cette édition, au reſte, ſe trouve deux fois dans la Bibliothéque Roiale de Berlin, & il ne ſeroit pas mal à propos d'en faire avertir le Pere Hardouin.

VALLA [LAURENT], Remarque (*C*), ſur ces mots, *Nunc poſt quam manes &c.*] Cette Epigramme, qui ſe trouve auſſi dans une Letire de Goudanus à Eraſme, y eſt attribuée à Poge. Voiez les Mém. de Littérature, tom. 2. page 50. de la 1. partie.

VAQUERIE, Remarque (*A*) Citation [*f*], ſur ce mot, *Lavaqueriæ.*] Ou plûtoſt *Lavacriæ.* Le François de Bodin, pag. 417. de l'édition de Paris, 1579. *in* 8. dit *Lavacrie.* Ainſi, dans *Lanacriis* du Latin de l'édition de 1601. la faute n'eſt que d'un *u* renverſé.

VIRGILE [POLYDORE], Remarque (*B*), ſur ces mots, *Que trois Livres, &c.*] Traduits ſeparément, & imprimez *in* 8. à Paris, l'an 1544.

USSON, Remarque [*F*], ſur ces mots, *Une Princeſſe du ſang.*] Elle étoit fille & ſœur de Rois, il faloit donc la qualifier de *Fille de France.*

Re-

Remarque (*G*), ſur ces mots, *Elle oyoit tous les jours trois Meſſes, &c.*] C'eſt elle que déſigne cette Epigramme l. 3. ch. 21. de Féneſte.

Commune, qui te communies
Ainſi qu'en amours en hoſtises;
Qui communies tous les jours
En hoſties comme en amours:
A quoi ces dieux que tu conſommes
Et en tous temps & en tous lieux?
Toi, qui ne t'es peu ſouler d'hommes,
Te penſes tu crever de dieux?

UTINO, au Texte, ſur ces mots, *imprimé l'an* 1446.] On convient preſque généralement que l'Imprimerie, en l'état qu'elle eſt aujourd'hui, n'eſt en uſage que depuis l'an 1457. Ainſi, ce pourroit bien être ici une faute, ou dans Olearius, ou pour le moins dans Konig: & il eſt bien plus ſûr de dire avec M. de la Monnoye, dans la note 10. ſur le ch. 21. du 1. livre de Rabelais, que la premiere édition des Sermons de Léonard *de Utino* eſt de Veniſe, 1473.

VULCANIUS, au Texte, ſur ces mots, *Le Cardinal François de Mendoza .... lui donna à traduire de Latin en Grec quelques Peres de l'Egliſe.*] Il y a là deux groſſes Fautes, & il eſt étonnant qu'elles ſoient échappées à Monſr. Bayle. Mais telle eſt la malheureuſe condition des Hommes: la moindre diſtraction, la moindre inattention, fait tomber les plus habiles dans des bévues preſque incroiables. Ce devroit être une excellente Leçon de moderation & de retenue à ces Critiques de médiocre capacité, qui relevent tout avec tant de hauteur, & qui ſont tant de bruit pour la moindre petite Faute qu'ils rencontrent. La premiere, que Mr. Bayle ait faite dans les paroles que l'on vient de citer, eſt d'avoir dit que Vulcanius *traduiſit de Latin en Grec:* il faloit dire tout le contraire. La ſeconde eſt d'avoir dit qu'il *traduiſit quelques Peres de l'Egliſe:* il faloit dire, *beaucoup d'Autoritez des Peres Grecs non encore imprimez;* Autoritez dont avoit beſoin le Cardinal de Mendoza, qui travailloit alors avec ardeur à un Traité *De naturali noſtra per dignam Euchariſtiæ ſumptionem cum Chriſto unione.* Voici la preuve de ces deux Remarques. *Cum autem is* (Franciſc. de Mendoza) *tunc temporis totus eſſet in ſcribendo Libro* De naturali noſtra per dignam Euchariſtiæ ſumptionem cum Chriſto unione, *ejus* (Vulcanii) *operâ ſtatim in transcribendis, & LATINE VERTENDIS, multis Patrum Græcorum, Cyrilli maximè Alexandrini, & Iſidori Peluſiotæ .... aliorumque AUCTORITATIBUS, antea non editis, fuit magnopere adjutus.* Je tire cette Preuve de l'*Athenæ Batavæ* de Meurſius [*], qui eſt le même Livre que Mr. Bayle a cité, & auquel il eſt viſible qu'il n'a pas fait aſſez d'attention. La même Cenſure ſe doit apliquer aux dernieres Paroles de ſa Remarque [*B*] ſur cet Article.

[*] *Libro II. p. 103.*

WILHEM. Remarque [*F*] à la fin, ſur ces mots, *Il épouſa .... la fille ainée de Mr. Timmers, &c.*] Il en a une belle Famille, ſavoir, DAVID LE LEU DE WILHEM, Seigneur de Berlicum, de Middelrode, &c., Conſeiller du Conſeil & Cour Féodale de Brabant, par la démiſſion volontaire de ſon Pere Seigneur de Waelwyk, qui avoit été long-tems Doien & pendant quinze ans Préſident de cette Cour; PAUL-SEBASTIEN, & CONSTANTIN, LE LEU DE WILHEM, qui ont pris leurs Dégrés en Droit dans l'Academie de Leide; & MARIE CONSTANCE LE LEU DE WILHEM, mariée à Mr. Guillaume Paedts Conſeiller de la Ville de Leyde [†].

[†] *Tiré d'un Mémoire communiqué au Libraire en 1719.*

ZIEGLER, Remarque (*B*), ſur ces mots, *Paul Jove l'a crû Suédois.*] *Landaw*, car Paul Jove avoit apparemment lû *Lindavium*, eſt en *Suabe*, proche le lac de Conſtance. Ainſi, ſa mépriſe touchant la patrie de Jaques Ziegler, étant proprement d'avoir mis *Suecus* pour *Suevus*, eſt moins une mépriſe qu'une diſtraction d'eſprit.

DISSERTATION *ſur les Libelles diffamatoires*, Remarque (*DD*), ſur ces mots, *Mr. de Buſſy aſſure que le Comte de Lauzun ...gagna la Bataille de la Boine.*] Mr. de Buſſy pag. 125. Tom. 3. de ſes Nouvelles Lettres imprimées en 1709. & pag. 232. Tom. 5. de l'édition de 1711. a pourtant avoüé que le Roi Guillaume avoit gagné cette bataille. C'eſt dans la Lettre qu'il écrivit de Buſſy le 17. d'Août 1690. à Mr. l'Abbé de Choiſy, à qui il parle en ces termes: „La Gazette nous aſſure que le „Prince d'Orange n'eſt pas mort. En ce cas-là cet Uſurpateur eſt bien „glorieux d'avoir gagné une bataille, d'y avoir été bleſſé, & d'avoir „connu, par la joye extraordinaire qu'on a temoignée du bruit de ſa „mort, combien on apprehendoit ſa vie. Et pag. 135. de la premiere de ces deux éditions, il y a une Lettre du même Abbé, datée de Paris le 23. d'Août 1690. où il dit à Mr. le Comte de Buſſy: Voici quatre vers qu'on a faits ſur le Prince d'Orange:

„*Qu'il ſoit mort, ou qu'il ſoit en vie,*
„*Il eſt toûjours digne d'envie.*
„*S'il eſt mort, il eſt glorieux;*
„*S'il eſt vivant, il eſt heureux.*

REFLEXIONS

SUR

UN IMPRIMÉ

Qui a pour Titre,

Jugement du Public, & particuliérement de l'Abbé Renaudot, ſur le Dictionaire Critique du Sieur Bayle.

MON principal but ici eſt d'avertir le Public, que je travaille à une Défenſe, qui auprès de tous les Lecteurs non préoccupez ſera une Démonſtration de l'injuſtice de mes Cenſeurs. Mais cette Apologie ne méritant pas la deſtinée des Feuilles volantes, qui la plûpart du tems ne paſſent pas la ſemaine, on la garde pour être miſe à la tête ou à la queue d'un *in folio* [1]. Par la même raiſon, on renvoie là preſque tout ce que l'on pourroit dire de conſidérable contre l'Ecrit qui vient de paroître. On ſe réduit à un petit nombre d'Obſervations faites à la hâte & négligemment. Qui mettroit de l'eſprit & du ſtile dans un Imprimé de ſept ou huit pages, ſeroit bien prodigue.

[1] On l'a miſe effectivement à la fin de la ſeconde edition du Dictionaire Critique.

I. Ce Libelle-là eſt fort mal intitulé : il ne doit avoir pour Titre que, *Jugement de l'Abbé Renaudot commenté par celui qui le publie* ; car tous les autres Juges ſont moins que fantômes : ce ſont des êtres inviſibles ; on ne ſait s'ils ſont blancs ou noirs. C'eſt pourquoi leur témoignage & un zero ſont la même choſe. J'excepte l'Agent de Meſſieurs les Etats ; mais je prie mon Lecteur de conſidérer ſur ce fait-là ce que je dirai bientôt de Tertullien.

II. Quelle maniere de procéder eſt-ce que cela ! faire conſiſter le Jugement du Public en de telles Pieces. J'en pourrois produire de bien plus fortes à mon avantage ſi la modeſtie le permettoit. Outre cela, que de Lettres ne pourrois-je pas publier où mon Adverſaire eſt repréſenté, & comme un mauvais Auteur, & comme un mal-honnête Homme ! mais Dieu me garde d'imiter l'uſage qu'il fait de ce que les gens s'entr'écrivent en confidence. C'eſt une conduite que les Païens mêmes ont déteſtée. Quelles gens voions nous ici ? L'un écrit ce qu'il prétend avoir ouï dire à un Evêque, l'autre le fait imprimer. Ni l'un ni l'autre n'en demandent la permiſſion. Ils le nomment ſans aveu. Peut-on voir plus de hardieſſe ? N'eſt-ce pas tyranniſer la Converſation plus que Phalaris ne tyranniſoit le Peuple ?

III. L'Auteur de ce prétendu Jugement du Public n'a guere été ſage dans la diſtinction qu'il a faite. Il a ſuprimé le nom de tous ſes témoins, excepté celui qu'il devoit cacher principalement, nom odieux & méptiſé dans tous les Païs qui font la guerre à la France. Je ne me veux point prévaloir de la préoccupation publique : je veux bien ne le pas faire conſidérer du côté de ſa Gazette, qui le décrie par tout comme un homme habitué à donner un tour malin au menſonge. Je veux le repréſenter par ſon beau côté. Mr. l'Abbé Renaudot paſſe pour très-docte, & pour être d'un goût ſi délicat, qu'il ne trouve rien qui lui plaiſe. Il ne faut donc rien conclure de ſon mépris : c'eſt une preuve équivoque. On m'a dit de plus qu'il eſt fort dévot. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il trouve trop libre ce qui dans le fond n'excede point les

liber-

libertez qu'un honnête Homme ſe peut donner, à l'éxemple d'une infinité de grans Auteurs. Un Moraliſte ſévére, Tertullien par éxemple, trouve-t-il rien d'aſſez éloigné du luxe dans la maiſon d'un homme du monde? Le Public a beau être édifié du bon ordre qui y regne: la Maîtreſſe du logis ne va à la Comédie & au Bal que de tems en tems: elle ne joue qu'en certaines occaſions: on loue la modeſtie de ſes habits, & de ſes paroles. Mais Tertullien ne laiſſe pas de crier qu'elle eſt immodeſte: elle ne cache pas aſſez ſon cou ni ſes bras; elle porte des rubans, elle danſe, elle plaiſante quelquefois: la voilà damnée. Ce n'eſt point ſelon le goût d'un tel Cenſeur qu'il faut juger ſi le Commentaire d'un Laïque ſur l'Hiſtoire des Particuliers eſt quelquefois habillé un peu trop à la mondaine; car en ſuivant un tel goût, conforme d'ailleurs aux Loix rigoureuſes de l'Evangile, il faudroit bannir du monde tous les Romans, & une infinité d'autres Ecrits autoriſez par les Loix Civiles: il ne faudroit compoſer que des Ouvrages de Piété. On me dira que des gens, même qui ne ſont pas *Rigoriſtes*, trouvent dans mon Dictionaire quelques gaietez un peu trop fortes. On ſera ſatisfait, je m'aſſûre, quand on aura vu l'Apologie que je prépare ſur ce point-là. J'en préparerois une autre ſur ce que Mr. l'Abbé Renaudot apelle *Impietez*; mais comme je ne ſai point ſur quoi l'on fonde cette Accuſation, j'attendrai que l'on me le marque. J'ai déclaré en toute occaſion, & je le déclare ici publiquement, que s'il y a des Dogmes Hétérodoxes dans mon Ouvrage, je les déteſte tout le prémier, & que je les chaſſerai de la ſeconde Edition. On n'a qu'à me les faire conoître. Quant à l'Article de DAVID, Mr. l'Abbé a grand tort de dire que je n'y ai eu aucun reſpect pour l'Ecriture; car l'Eclairciſſement que j'y ai mis eſt plein d'une ſoumiſſion très reſpectueuſe pour ce divin Livre. J'en prens à témoin tous les Lecteurs. J'ajoûte que de la maniere dont je prétens retoucher tout cet Article, il ne pourra plus fournir de prétexte aux déclamations de mes Cenſeurs. Après tout, oſeroit-on dire que mon Dictionaire aproche de la licence des Eſſais de Montagne, ſoit à l'égard du Pyrrhoniſme, ſoit à l'égard des ſaletez? Or Montagne n'a-t-il point donné tranquillement pluſieurs Editions de ſon Livre? Ne l'a-t-on pas rimprimé cent & cent fois? Ne l'a-t-on pas dédié au grand Cardinal de Richelieu? N'eſt il pas dans toutes les Bibliotheques? Quel deſordre ne ſeroit-ce pas, que je n'euſſe point en Hollande la libetté que Montagne a eue en France?

IV. Si je réfute jamais le Jugement de Mr. l'Abbé Renaudot, ce ne ſera qu'après avoir ſu qu'il le reconoît pour ſien, tel qu'on vient de l'imprimer; car il eſt ſi rempli de bévues, de fauſſetez, & d'impertinences, que je m'imagine qu'il n'eſt point conforme à l'Original: on y a couſu peut-être de fauſſes Pieces à diverſes repriſes en le copiant. Il avoit prévenu une infinité de perſonnes, mais d'habiles gens aiant lu mon Dictionaire firent ceſſer bientôt cette prévention.

Mr. l'Abbé ne l'ignore point; car il a dit dans une Lettre *que je dois être content de l'approbation de tant de gens.* Auſſi le ſuis-je. On s'étonna qu'il eût mis dans ſon raport tant de choſes inutiles. Il n'étoit queſtion que de ſavoir ſi mon Ouvrage choque l'Egliſe Romaine, ou la France. On ne lui avoit point demandé ſi j'ai lu les bons Auteurs, ou ſi je mets en balance les Anciens avec les Modernes. Si pluſieurs Lecteurs l'ont contredit ſur le chapitre de mon ignorance, je les en deſavoue: il n'en a pas dit aſſez, j'en ſai bien d'autres circonſtances, & s'il veut faire mon portrait de ce côté-là, je lui fournirai bien des Mémoires. Mais il me permettra de lui dire qu'il n'a pas bien choiſi les preuves de mon incapacité, car par éxemple, quand il la trouve dans la Traduction de *Librarii* par *Libraires*, il me cenſure très injuſtement, puis que dans une Note marginale j'ai averti mes Lecteurs, que par *Libraires il falloit entendre les Copiſtes & les Relieurs, ſelon la maniere d'accommoder les Livres en ce tems-là* (2). J'ai donc entendu la choſe comme il la faloit entendre. Je ne lui attribue point l'impertinence de la Note margina-

(2) Voïez l'Article ATTICUS.

ginale que l'on a miſe à cet endroit de ſon raport en le publiant ici. Cela doit être ſur le compte de celui qui l'a publié.

V. Il l'a fait avec peu de Jugement ; car c'eſt produire une preuve démonſtrative de la fauſſeté des Accuſations qu'il a tant prônées contre moi, ſur des correſpondances avec la Cour de France. Chimeres qu'autre que lui n'étoit capable de forger, & dont il eût fait réparation au Public à la ſuite d'une Piece auſſi juſtificative de mon innocence que l'eſt celle qu'il a publiée, ſi les actes d'honnête Homme lui étoient poſſibles. Mais il a gardé un profond ſilence à cet égard, & ne s'eſt apliqué qu'à répandre un noir venin ſur ce que j'ai dit à l'avantage des Proteſtans & contre l'Egliſe Romaine. Il faut qu'il ſoit bien ennemi de l'édification du prochain, puis qu'il ôte aux Réformez celle que leur donne le Jugement de Mr. l'Abbé Renaudot, & que pour la leur ôter il ſe copie lui-méme la vingtieme fois, répétant des calomnies ſi ſouvent ruinées, & qu'il n'a jamais ſoutenues qu'en entaſſant fauſſetez ſur fauſſetez, comme il a paru par les longues Liſtes qu'on lui a marquées publiquement.

VI. Je m'arrêterai peu à ces Réfléxions. Ce n'eſt qu'un épanchement de chagrin & de colere : ce ne ſont que jugemens vagues, dont les Lecteurs intelligens connoîtront d'eux-mêmes la fauſſeté, ou que des calomnies cent fois réfutées, ou que menſonges nouveaux, qui ne ſont pas dignes d'être réfutez, ou qui le ſeront en tems & lieu. Au bout du compte, après avoir tant déclamé, on verra que les trois éxemples qu'il indique le confondent. Il allegue une Comparaiſon ſur la chute d'Eve, un Paſſage de Saint Paul apliqué aux Abeliens, & une Phraſe ſur le deſſein d'Abelard. Le 1. Exemple eſt une Objection que j'ai propoſée aux Sociniens, avec le ménagement de termes que la choſe demandoit ; ou que je ſupoſe que les Manichéens font aux Jéſuites. Il n'y a nulle profanation dans le 2., ni aucune ſaleté dans le 3. J'en fais Juges tous les Lecteurs équitables & intelligens, & je veux bien qu'ils en décident ſans m'entendre. Voilà le ſort ordinaire de nos Déclamateurs. Pendant qu'ils ſe tiennent à des plaintes générales, ils ſurprenent les ſufrages : mais demandez leur un endroit particulier, il ſe trouve qu'ils ont donné de travers, qu'ils ont pris pour ma doctrine les conſéquences qui réſultent des Héréſies que je combats, & que d'une mouche ils ont fait un éléphant. Cela m'oblige à leur donner charitablement ce mot d'avis. *Meſſieurs, je vous le dis ſans rancune, ne parlez jamais de mon Dictionaire chez des gens qui ne l'ont pas ; car ſi on vous l'aporte pour vous obliger à la preuve, vous y ſerez attrapez. Cela vous arrive tous les jours aux uns ou aux autres. Vous n'avez pas été aſſez fins, la paſſion vous a aveuglez, vos hyperboles ont été cauſe qu'on s'eſt attendu à trouver dans chaque page l'abomination du Parnaſſe Satirique, & l'on n'a trouvé que des bagatelles qui ſe diſent tous les jours parmi les honnêtes gens, & que vous diriez fort bien ou dans une promenade divertiſſante, ou à table avec vos amis. Quittez l'amplification, faites en ſorte que l'idée que vous donnerez n'égale pas la choſe même. Cette maniere de nuire ne rejaillira point ſur vous.*

VII. On peut joindre aux trois Exemples, qu'il a cottez, ce qu'il a dit contre l'Article où je raporte des Paſſages d'un Livre de Tagereau (3). Il ne pouvoit pas choiſir plus mal un ſujet de plainte ; car je ferai voir en tems & lieu, que toutes ſortes de droits m'ont autoriſé à inférer dans mon Ouvrage ce que j'ai dit du congrès. J'ai pu dire en qualité d'Hiſtorien, que Quellenec fut accuſé d'impuiſſance, & que ce fut ſa belle-mere & non pas ſa femme qui lui intenta ce Procès. Je devois à la vérité cette Remarque en faveur d'une Héroïne de notre Parti. Comme Hiſtorien fidelle j'ai dû critiquer ceux qui terniſſent la gloire de cette Dame, en ſuppoſant qu'à ſon âge le plus tendre elle ſuſcita un tel Procès. C'eſt déclarer que je ne crois point qu'il ſoit glorieux à une femme de s'engager à de telles procédures. Tout Auteur a droit de faire voir les raiſons de ſes ſentimens. Ainſi, en qualité de Commentateur

(3) *L'Avis de* QUELLENEC.

de mon propre Texte, j'ai pû, & j'ai dû étaler les preuves de l'opinion que j'avançois, & raporter par conſéquent ce que Tagerau a publié contre la pratique de ce tems-là. Nous voulons paroître plus ſages que nos peres, & nous le ſommes moins qu'eux. Cet Avocat au Parlement de Paris obtint aiſément un privilege pour publier un Ouvrage où il étaloit toutes les ordures du Congrès, & l'on ſera en Hollande cent criailleries contre un Auteur qui copie quelques endroits de cet Ouvrage. N'eſt-ce point là une acception de perſonnes fondée, ou ſur des travers d'eſprit, ou ſur le déréglement du cœur?

VIII. Mais, dira-t-on, cet Avocat ne donna cet étalage, que pour obliger les Juges à faire ceſſer une pratique oppoſée à la pudeur, & ſujette à l'iniquité. Et moi ne déclare-je pas juſqu'à témoigner la derniere indignation, que cette pratique étoit infame, parce qu'elle énervoit les principes de la honte, la ſource la plus précieuſe de la chaſteté? Peut-on prendre le bon parti avec plus d'ardeur que je l'ai pris dans cet Article?

Outre cela, en qualité d'Hiſtorien, n'ai-je pas eu droit de raconter une procédure qui a ſubſiſté long-tems dans le reſſort du Parlement de Paris, & qui n'eſt pas abrogée par tout ailleurs? La maniere de procéder dans toutes les Cauſes civiles & criminelles apartient ſans doute aux Faits Hiſtoriques; & ſi elle a quelque choſe de ſingulier, il ſe trouve bien des Voiageurs, & bien des faiſeurs de Relations, qui s'en inſtruiſent curieuſement. Quel plaiſir n'eût-ce pas été à un Pietro della Valle de trouver en Perſe un Livre qui l'eut inſtruit d'une coutume bizarre, auſſi bien que Tagereau le pouvoit inſtruire ſur le cérémoniel du Congrès? Je demande ſi les Procès verbaux des Jurez & des Matrones, dans certaines Cauſes, ſont des Pieces à rejetter quand on fait des Compilations éxactes de tous les us & coutumes d'un certain païs? Furetiere, qui ne faiſoit pas un Dictionaire Hiſtorique commenté, mais un Dictionaire de Grammaire, s'eſt ſervi de ces verbaux. Qui eſt-ce qui en a murmuré?

IX. Ne quittons point cette matiere, ſans avertir nos criars, copiſtes & diſtributeurs d'Extraits de Lettres, que Mr. Menjot, que peut-être ils ont fort conu, & qui étoit un parfaitement honnête homme, a mis beaucoup de Laſciverez dans une Diſſertation ſur la Fureur utérine, & ſur la Stérilité. On ſeroit ridicule de l'en cenſurer, puis qu'en qualité de Médecin il a eu droit de le faire: ſon ſujet l'a demandé, ou l'a permis. Or je leur aprens qu'un Compilateur qui narre, & qui commente, a tous les droits d'un Médecin & d'un Avocat &c., ſelon l'occaſion: il ſe peut ſervir de leurs verbaux, & des termes du métier. S'il raporte le Divorce de Lothaire & de Tetberge, il peut donner des Extraits d'Hincmar Archevêque de Reims, qui mit par écrit les Impuretez que l'on avéra pendant le cours de la procedure. On ne devroit jamais juger d'un Hiſtorien Commentateur, qu'après s'être inſtruit des Loix Hiſtoriques, & des Privileges du Commentaire. Si ces Meſſieurs avoient lu celui d'André Tiraqueau ſur les Loix du Mariage, ils y auroient vu des Saletez bien plus entaſſées. C'étoit pourtant un Conſeiller au Parlement de Paris, & l'un des plus illuſtres perſonnages du dernier Siecle, tant par ſon Savoir que par ſa Vertu.

X. Prenez bien garde qu'il n'y a perſonne à qui il convienne moins qu'à mon Adverſaire de déclamer contre moi: lui, qui dans un Sermon de près de deux heures a critiqué la conduite du Patriarche Jacob; lui, qu'un Synode cenſure de n'avoir pas aſſez ménagé la majeſté des Prophetes; lui, des Livres duquel on a extrait une Liſte de Propoſitions profanes qui fut envoiée à un Synode; lui, qui avoit mis tant d'Impuretez dans ſa Réponſe à Maimbourg, qu'il falut en retrancher une partie, pour déférer aux Remontrances de deux Magiſtrats; lui, qui dans une Critique fort dure d'un Livre de Monſr. l'Abbé de Dangeau, s'eſt ſervi de Phraſes bien cavalieres; lui, qui a riré de la pouſſiere d'un Grefe à beaux deniers comptans les plus affreuſes Saletez qui ſe puiſſent lire, & qui en a rempli un Factum; lui, dont la Théologie Myſtique a ſali l'imagination

la

la plus endurcie ; lui enfin, qui réjetant la voie de l'Autorité avouë que celle de l'Examen de diſcuſſion eſt impraticable. Il acuſe donc d'Athéiſme en la perſonne d'autrui ſa propre Doctrine.

XI. Jamais Roman n'a été plus fabuleux, que ce qu'il raconte des pretendues eſpérances fondées ſur mon Dictionaire. Il eſt faux que mes Amis l'aient préconiſé par avance avec les fanfares qu'il leur impute. Ils ſont trop judicieux, pour tomber dans ce défaut. Et pour moi j'ai été ſi éloigné de m'en promettre quelque avantage, que j'ai dit & que j'ai écrit cent fois à ceux qui m'en ont parlé, que ce n'étoit qu'une Rhapſodie, qu'il y autoit là dedans bien du fatras, & que le Public ſeroit bien trompé s'il s'attendoit à autre choſe qu'à une Compilation irréguliere : que je n'étois guere capable de me gêner, & qu'aiant une indifférence ſouveraine pour les loüanges, la crainte d'être critiqué ne m'empêchoit pas de courir à bride abatue par monts & par vaux, ſelon que la fantaiſie m'en prenoit : qu'étant un Auteur ſans conſequence, qui ne pretend à rien moins qu'à dogmatiſer, je donnois carriere à mes petites penſées tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, perſuadé que perſonne ne feroit de tout cela qu'un ſujet d'amuſement, c'eſt-à-dire qu'on ne feroit que s'y delaſſer de la lecture d'une infinité d'autres choſes graves, utiles, curieuſes, que j'ai raſſemblées avec beaucoup de patience : mais ſans eſpérer que l'on écoutât en ma faveur le *Ubi plura nitent in carmine, non ego paucis Offendar maculis &c.* Le ſuccès a ſurpaſſé mes eſpérances. Un grand nombre de Lecteurs critiques ſe ſont réglez à cette Maxime Latine. Je n'ai commencé à croire que l'Ouvrage n'étoit pas auſſi mépriſable que je me l'étois figuré, que quand j'ai vu les mouvemens violens que l'on ſe donnoit pour le décrier, & le ſoin extrême, que les Partiſans d'une Cabale auſſi formidable par ſon étendue que par ſon crédit, ont eu de s'écrire des nouvelles les uns aux autres ſur ce chapitre, & de copier des Extraits de Lettres qu'on faiſoit paſſer de main en main chez tous les Confreres, & par tout ailleurs.

XII. Quant aux Charges qu'il aſſûre que j'ai eſpérées dans la République des Lettres par le moien de mon Ouvrage, je lui répons qu'il n'a pas mieux rencontré, que lors qu'ils diſoit que Mr. Arnauld avoit fait certaines choſes pour recouvrer ſes Bénéfices. Il reçut alors une mortification qui l'auroit dû rendre plus circonſpect. S'il avoit lu ma Préface, il y auroit vu ma diſpoſition pour les emplois. Il peut dormir en repos de ce côté-là : je n'en ai point voulu, & je n'en veux point. On m'a ſondé en pluſieurs manieres, & de divers endroits, pendant l'impreſſion de mon Ouvrage, & l'on a toûjours trouvé que je ne voulois dépendre de perſonne, ni me priver de la pleine liberté dont je jouïſſois de diſpoſer de tout mon tems. Je n'ai ſu que par ſes Extraits que l'on ait dit qu'un Miniſtre avoit fait une tentative à Amſterdam. Je croi que cela eſt faux ; & en tout cas, c'eſt une choſe à laquelle je ne ſongeai jamais, & que j'euſſe refuſée.

XIII. Venons à la principale Piece, à l'endroit mignon & favori de notre Cenſeur, à celui qui l'a porté principalement à mettre la main à la plume : on gageroit que ç'a été ſon vrai but, c'eſt en un mot l'endroit où avec des airs triomphans il ſe glorifie de m'avoir reduit à vivre de la penſion d'un Libraire. On ne pouvoit pas mieux peindre le caractere de ſon orgueil : ſon ambition a cela d'exquis & d'inſigne, qu'elle le pouſſe à ſouhaiter ſur toutes choſes la derniere partie de l'Epitaphe de Sylla. Peu après il témoigne beaucoup de joye de s'imaginer que *j'acheve de me perdre.* Cela eſt naïf : on auroit tort de l'accuſer de contrefaire l'Homme de bien & le bon Paſteur ; jamais homme ne cacha moins adroitement ſon foible. Mais que ſont devenues mes penſions de la Cour de France ? ont-elles ceſſé ? & quand même cela ſeroit, une vie de Philoſophe comme la mienne a-t-elle pu engloutir ce fond ? Quoi ? aucune reſerve pour l'avenir ? il ne me reſte plus tien que la penſion d'un Libraire ? Voilà qui eſt fâcheux : je ne ſavois pas qu'on eût ſi bien ou ſi mal compté avec mes Fermiers, pour me ſervir d'un vieux Proverbe. On pourroit dire cent choſes

ſes divertiſſantes ſur ſon chapitre par raport à ſes Libraires; mais ce ſeroit dommage qu'elles fuſſent dans un Ecrit qui ſera jetté tout comme le ſien à la voirie des Bibliotheques au premier jour. C'eſt le deſtin des Brochures.

XIV. Il ſe vante de m'avoir fait plus de mal qu'homme du monde, en me découvrant à toute la terre. Voilà ſans doute un perſonnage bien propre à faire du tort en accuſant. Je le renvoie à l'Aſſemblée Synodale de la Brille, qui à déclaré Orthodoxe le même Monſr. Saurin, contre lequel il avoit écrit deux volumes remplis de diffamations, à peu près auſſi atroces que celles qu'il a publiées contre moi. Il s'étoit fait fort de le faire dépoſer, & il avoit cabalé long-tems pour cela; mais il eut la confuſion de le voir abſoudre. Après une telle honte, tout autre que lui ſe ſeroit allé cacher dans un hermitage pour le reſte de ſes jours. Pour lui, il a déclaré publiquement qu'il perſiſtoit dans ſon avis malgré le Decret du Synode, & il ſe vante aujourd'hui d'avoir été Accuſateur. Quel cas voulez-vous qu'on faſſe de ſon jugement? On ſeroit bien ſimple ſi l'on ſe mettoit en peine de ſes calomnies.

XV. Le plaiſir de ſe vanter d'avoir fait du mal lui a été d'autant plus ſenſible, qu'il a eſpéré de tirer de ſes vanteries un grand profit; car il s'eſt imaginé que les choſes que j'ai dites contre lui dans mon Dictionaire ne lui feroient aucun tort, pourvu que le Public ſut que le deſir de vengeance les a dictées. Je fais deux Remarques contre ſa ruſe: il ſe trompe dans ſa ſupoſition, & dans ce qu'il en conclut.

J'ai toûjours cru, & j'en ſuis encore perſuadé, qu'il n'a eu part à la ſupreſſion de ma Charge qu'en qualité de cauſe éloignée. Il s'eſt bien tourmenté pour cela deux ou trois ans; mais ſi des perſonnes de ſa robe, & d'une autre langue, dont il m'avoit découvert autrefois l'inimitié n'avoient agi, il auroit perdu ſes pas. Quoi qu'il en ſoit, je me ſuis ſi peu ſoucié de cela, que je n'en ai jamais eu le moindre reſſentiment contre perſonne. Je benis le jour & l'heure que cela fut fait, & je regretterai toute ma vie le tems que j'ai perdu à de telles Charges. Il fera difficulté de m'en croire, parce qu'il ſent bien qu'il voudroit un mal de mort à ceux qui retranchetoient quelque choſe de ſa penſion, quoi qu'on lui en laiſſât beaucoup plus qu'on ne lui en ôteroit, quoique, par exemple on lui laiſſât les gages du Miniſtere, & qu'on lui ôtât ſeulement ceux de Profeſſeur dont il jouït depuis environ ſeize années, ſans avoir fait qu'une vingtaine de Leçons en Latin, & un peu plus en François. S'éxaminant bien ſoi-même, il ne comprend pas qu'il ſoit poſſible qu'on ſuporte gaiement la perte totale de ſa penſion. Mais je le prie de ne point juger de moi par lui-même. Je ſuis un homme du vieux tems, *vir antiqui moris*: je ne ſuis point à la mode comme lui; je ne fais pas plus de cas de cette perte que d'une paille. Il me feroit donc juſtice s'il croioit que je n'ai point écrit contre lui par reſſentiment. Que s'il refuſe d'ajoûter foi à mes paroles, qu'il en ajoûte pour le moins à mes actions. N'ai-je pas épargné ſon nom en mille rencontres, & ſi ſes Amis prétendent que je l'ai voulu déſigner, lors que j'ai parlé de certains déſordres, & lors que j'ai donné le portrait de quelques Inquiſiteurs tel que les Livres me l'ont fourni, ne s'en doit-il point prendre au malheur qu'il a de leur reſſembler, & à la pénétration avec laquelle ſes Amis découvrent la reſſemblance? Ne l'ai-je pas épargné même par déſignation en cent endroits où il s'offroit naturellement, comme les Lecteurs habiles le peuvent ſentir? N'ai-je point loüé ſon Apologie de Theodore de Beze? Si l'on ſavoit ſur combien de fauſſes Citations, & de Sophiſmes, je lui ai fait bon quartier, on admireroit ma modération. N'ai-je pas pris ſon parti dans les occaſions où j'ai cru qu'on lui faiſoit tort? J'avoue qu'elles ont été un peu rares; mais ce n'eſt point ma faute. Que n'eſt-il tel que l'on puiſſe dire du mal de lui injuſtement? Ses mains ont été contre tout le monde, & les mains de tout le monde contre lui: il n'y a ſorte d'injures, de plaintes, & de reproches, qu'il n'ait eu à eſſuier, & cependant je n'ai preſque point trouvé de lieu de critiquer ſes

Cen-

Cenſeurs. J'ai raporté quelque part à ſon ſujet le bon mot d'un Empereur, *Taurum toties non ferire difficile eſt* : mais preſentement il faut toutner la médaille, & dire *Taurum toties ferire difficile eſt.* Il eſt bien étrange que tant d'Auteurs aiant vuidé leur carquois contre ſa perſonne, il n'y ait eu preſque point de coup qui n'ai porté. J'euſſe été bien aiſe de trouver des fauſſetez dans ſes Cenſeurs ; car je les aurois raportées, non ſeulement comme des pieces de mon reſſort, ou du plan de mon Ouvrage, mais auſſi comme des titres d'honneur. Le comble de la gloire pour un Hiſtorien, c'eſt de faire juſtice à ſes plus grans Ennemis. C'eſt un veritable Héroïſme. Thucydide s'eſt immortaliſé par là bien plus glorieuſement que par tout le reſte de ſon Hiſtoire. Ainſi quand la raiſon & les Motifs Evangeliques ne m'auroient point déterminé à marcher ſur cette route, on devra pour le moins croire que l'amour propre m'y auroit conduit. Les Amis de mon Adverſaire n'ont qu'à me mettre à l'épreuve. Qu'ils me fourniſſent de quoi convaincre de fauſſeté ſes Accuſateurs, je leur promets de faire valoir leur Mémoire. Mais enfin, me dira-r-on, il vient trop ſouvent ſur les rangs dans vôtre Ouvrage : non pas plus ſouvent que Vatillas, répondrai-je, ni auſſi ſouvent à beaucoup près que Moreri, deux Auteurs avec qui je n'ai jamais eu de Démêlé. Si je parle de lui plus ſouvent que de beaucoup d'autres, c'eſt que je ſuis mieux inſtruit ſur ſon chapitre. Il ſe félicite des places que je lui ai données dans mon Dictionaire, & moi je ſuis ravi qu'il en ſoit content. Veut-on une plus belle marque de mon bon naturel ? Cela ſufit contre ſa ſupoſition : je paſſe à la conſequence qu'il en tire.

XVI. Je la lui nie ; car quand même il ſeroit vrai que le deſſein de me vanger m'auroit fait faire les Remarques qui le concernent, cela ne lui ſerviroit de rien, puis que je marche toûjours à l'ombre des preuves. Il eſt ſûr que nous ne pouvons être témoins ni lui ni moi l'un contre l'autre en aucune Affaire : la voix déciſive, & la voix déliberative, nous y doit être défenduë. Nous ne méritons aucune créance quand nous parlons, lui contre moi, & moi contre lui, qu'autant que nous prouvons ſolidement ce que nous diſons. Mais quel que ſoit le principe qui nous fait chercher des preuves & les emploier, elles conſervent également toute leur force intérieure. Cela eſt de la derniere évidence ; les Lecteurs y doivent faire beaucoup d'attention.

XVII. On ruine par là ſon dernier Ecrit. Il m'y déchire de la maniere du monde la plus cruelle, & cependant il ne donne que ſon témoignage, ſi l'on excepte le Jugement de Mr. l'Abbé Renaudot, avec la Lettre de l'Agent. Il produit des Lettres anonymes : l'analyſe de cela eſt ſa ſeule autorité. C'eſt comme s'il diſoit au Public, vous devez croire tout ceci, parce que je l'afirme. Et ne ſait-il pas que ſon témoignage eſt nul de toute nullité dans mes Affaires ? Comment donc oſe-t-il ainſi abuſer de la patience publique ? Quand il diroit mille & mille fois qu'il a lu mon Dictionaire, & qu'il y a trouvé des Impietez & des Saletez, ce ſeroient toutes paroles inutiles ; car encore un coup il ne peut pas être témoin contre moi : la récuſation lui eſt inhérente juſques aux mouëlles *ipſo facto*.

Il ne peut être reçu qu'à copier des Paſſages, & à prouver qu'ils ſont condamnables. Si les preuves ne matchent pas, il n'a qu'à ſe taire. A combien plus forte raiſon faut-il refuſer audience à ſes Réfléxions, puis qu'il avoue qu'il n'a vu ni lu le Dictionaire Critique, & qu'il ne dit point qui ſont ceux qui lui en parlent. Je ne doute pas que comme il eſt le premier qui ſe ſoit joüé ſi hardiment du Public, il ne ſoit auſſi le dernier ; car il n'y a point d'aparence que des choſes ſi monſtrueuſes puiſſent laiſſer de poſtérité.

XVIII. On n'a pas ſujet de croire que ſes Nouveliſtes ſoient éxacts, puis qu'ils ont dit que j'ai abrégé Rabelais. Je me trompe fort ſi je l'ai cité plus d'une fois. Si je l'euſſe cité en pluſieurs rencontres, je n'euſſe fait qu'imiter de grans Auteurs. C'eſt un Livre qui ne me plaît guere ; mais je ſai, & mon Adverſaire le ſait auſſi, que beaucoup de gens de bien &

d'honneur l'ont lu & relu, qu'ils en ſavent tous les bons endroits, & qu'ils ſe plaiſent à les raporter quand ils s'entreriennent agréablement avec leurs Amis. Si ces gens là faiſoient des Compilations, aſſûrez vous que Rabelais y entreroit très ſouvent.

XIX. Les Extraits des Nouvelles de la République des Lettres, qui me ſont ici objectez, pourroient donner lieu à une Diſſertation bien curieuſe. J'y travaillerai peut-être avec le tems. Ce ſeroit une occaſion de me diſculper auprès de ceux qui me blâment d'avoir donné trop d'éloges aux Ecrivains dont je parlois dans ces Nouvelles. On pourroit donner une longue Liſte d'Auteurs qui ont dit beaucoup d'injures aux mêmes gens qu'ils avoient préconiſez. Celui qui m'attaque par cet endroit-là ſeroit de ce nombre. Il a fort loüé, & puis déchiré Mr. Simon. Il m'a donné quelquefois bien de l'encens, & même un peu avant la rupture, dans l'un de ſes Factums contre Monſr. de la Conſeillere. Mais j'ai quelque choſe de plus fort à alleguer que des Exemples; car il y a plus de douze ans que j'ai fait une confeſſion publique d'un défaut dont je ne ſuis pas encore tout-à-fait guéri. Je me tirerai par là de l'embarras où l'on prétend me jetter. Ce ne ſera pas une machine inventée après coup: elle eſt tirée d'un Ouvrage que je publiai dans un tems, où je ne prévoiois pas qu'elle pût jamais m'être neceſſaire.

J'ai dit dans la page 575. des Nouvelles Lettres contre Maimbourg, que pluſieurs Livres mépriſez par d'habiles gens me paroiſſoient bons. Ce manque de diſcernement étoit excuſable: ſi je n'étois pas fort jeune dans le monde, je l'étois du moins dans la République des Lettres. J'avois commencé tard à étudier, je n'avois eu des Maîtres preſque jamais, je n'avois jamais ſuivi de méthode, jamais conſulté en fait de méthode ni les vivans ni les morts. Tout cela joint à d'autres obſtacles faiſoit de moi un homme fort jeune quant à l'étude, & quoi qu'il en ſoit je me laiſſois aiſément duper par les Auteurs. Je puis faire encore aujourd'hui l'aveu de Mr. Arnauld, que j'ai raporté dans la page 577. des mêmes Lettres. Il n'y a guere de Livre qui ne me paroiſſe bon, quand je ne le lis que pour le lire: il faut que pour en trouver le foible, je m'attache de propos déliberé à le chercher. Je ne faiſois jamais cela pendant que je donnois les Nouvelles de la République des Lettres. Je ne faiſois point le Critique, & je m'étois mis ſur un pié d'honnêteté. Ainſi, je ne voiois dans les Livres que ce qui pouvoit les faire valoir: leurs défauts m'échapoient. Si j'en parlois donc honnêtement, ce n'étoit pas contre ma conſcience; & au pis aller il eſt ſûr que les loix de la civilité me diſculpoient d'une flaterie blâmable. Flater les Auteurs par des vuës de paraſite, ou par d'autres motifs d'interét, c'eſt une infamie. Mais quand on a un deſintereſſement auſſi entier que le mien, ce n'eſt tout au plus qu'un peu trop de civilité, & d'honnêteté. M'en fera-t-on un crime?

Avec ces diſpoſitions d'eſprit, il étoit inévitable que je ne fuſſe pas la dupe des Livres de mon Adverſaire. Ses manieres déciſives, ſon ſtyle vif, ſon imagination enjoüée, brillante, féconde, n'avoient garde de ne me pas éblouïr. Les illuſions dangereuſes de l'Amitié fortifioient l'éblouïſſement; ainſi ſes Livres me paroiſſoient admirables. Je croiois donc que pour leur faire juſtice, il faloit que j'emploiaſſe des expreſſions fortes; car les Phraſes ordinaires de l'éloge, dans un Auteur qui s'étoit mis ſur un pié d'honnêteté & de compliment, n'étoient qu'une loüange médiocre, qui offence plus les Auteurs ſuperbes que ſi l'on n'en diſoit rien. Mes Lecteurs ne s'y trompoient pas: ils ne prenoient pour un éloge dans mes Nouvelles que ce qui étoit exprimé par de beaux ſuperlatifs. Le charme commença à ſe lever, lors que ne travaillant plus à ces Nouvelles, je comparai tout de bon ſes Livres avec les Ouvrages où il étoit refuté. Ce fut alors une lecture d'examen: ce fut la recherche des lieux foibles; & je trouvai peu-à-peu bien des défauts. Quelque tems après, il falut que je les luſſe pour refuter quelques-uns de ſes Ecrits; ce qui acheva de m'aprendre à les conoître, & eut un effet retroactif ſur les autres Productions.

Il

Il m'eſt arrivé à ſon égard la même choſe que par raport à Moreri & à Varillas, deux Auteurs dont j'ai été ſucceſſivement l'Admirateur & le Critique, ſelon que je les ai lus, ou par maniere d'amuſement, ou dans le deſſein de rechercher s'ils avoient raiſon.

XX. Qu'on faſſe encore cette Remarque. On ne trouvera pas que ce que je blâme dans ſes Prophéties, & dans ſon Eſprit d'Arnauld, ſoit la même choſe que j'y loüois autrefois. J'y ai loüé l'invention, l'eſprit, le tour, le ſtyle, l'abondance des penſées; & j'y blâme preſentement les opinions, la médiſance, &c. Il ne me tient donc pas entre les extrémitez de *Lâche Flateur*, & *d'Infame Calomniateur*, comme il s'eſt imaginé, par ſa coutume invétérée de ne ſuivre pas l'éxactitude de la Dialectique. Il y a un vaſte milieu entre ces deux termes. L'oppoſition eût été plus juſte entre *Panégyriſte* & *Cenſeur rigide*. Mais Logique à part je répons à ſa demande, que j'étois autrefois dans la bonne foi en le loüant, & que je le cenſure aujourd'hui avec raiſon, ayant été mieux inſtruit. Donnons une marque de ma bonne foi. Son Livre des Préjugez m'aiant paru inférieur aux autres, j'en parlai plus maigrement (& je ſai qu'il s'en plaignit); & ſa Critique de Mr. l'Abbé de Dangeau m'aiant paru foible en quelques endroits, je la critiquai ſans façon.

On ne peut donc me reprocher que d'avoir ſuivi l'inſtinct d'une conſcience erronée: mais comme ce ſont des fautes que les Tribunaux de la République des Lettres ne pardonnent pas, le plus court pour moi eſt de déplorer ce tems de ténébres, & d'avoüer que ce ſont des fils qui méritent l'exhérédation. C'eſt auſſi le traitement que je leur fais, & c'eſt la meilleure reparation que je puiſſe faire.

Il n'eſt pas beſoin que j'avertiſſe que pour bien connoître un homme, il le faut plûtôt regarder dans les Ecrits où on le critique les preuves roûjours à la main, que dans les Ecrits où on le loüe ſans donner les preuves de ſon mérite.

Le 12. de Septembre 1697.

SUITE DES REFLEXIONS
SUR LE PRETENDU
JUGEMENT DU PUBLIC.

VOilà tout ce que je croiois devoir dire ſur ce pretendu Jugement du Public; mais l'aiant relu avant que les Réfléxions précedentes fortiſſent de chez le Libraire, j'ai trouvé que je devois en ajoûter quelques autres.

XXI. Expédions en trois mots ce que le Cenſeur m'objecte touchant Salomon. J'ai dit *qu'une Politique à quelques égards de la nature de celle des Ottomans fit perir* Adonija. Cela ne veut dire autre choſe ſi ce n'eſt que Salomon le fit mourir, pour n'être pas expoſé aux Guerres civiles qu'il avoit ſujet de craindre. Perſonne n'ignore que c'eſt auſſi la raiſon des Ottomans. Quel mal y a-t-il à comparer par ce côté-là un Prince Juif avec des Monarques infidelles, Sectateurs de Mahomet; un Prince, dis-je, qui n'avoit pas encore cette Sageſſe que Dieu lui donna depuis? L'Auteur feroit-il difficulté de dire que Salomon prit pluſieurs femmes, par un faſte aſſez ſemblable à celui des Rois Paiens, & des Sultans? Notez ſa ſupercherie. Il ſavoit que le terme d'Ottomans ne fraperoit point la populace, mais qu'elle ſeroit allarmée par le mot *Turc*. C'eſt pourquoi, au lieu de raporter mes paroles, il les a métamorphoſées en celles-ci, *une Politique à la Turque*, qu'il a citées en Italique. Voilà ſon péché d'habitude: tout arti-

artifice lui plait, pourvû qu'il lui ſerve à tromper les ignorans. Mais que diroit-il contre tant d'Auteurs qui aſſûrent que Salomon fut Idolâtre perſonnellement, & qui doutent de ſon ſalut? C'eſt bien pis que de comparer pour une fois ſa Politique à celle des Turcs.

XXII. Il m'accuſe d'avoir mal traité Cameron & Mr. Daillé. Oſeroit-il dire cela, s'il avoit jetté les yeux ſur mon Dictionaire? N'y eût-il pas vu que Du Moulin ſon aieul, & les Oeuvres de Rivet beau-frere de du Moulin, m'ont fourni ce que j'ai dit au deſavantage de Cameron? N'y eût-il pas vu que je cite Mr. Des Marets Paſteur & Profeſſeur en Théologie à Groningue, pour ce qui concerne Mr. Daillé, & que je déclare nettement que je ne prononce rien ſur le fait? Il y a bien des gens qui ne ſavent pas encore la difference qui ſe trouve entre un Hiſtorien & un Elogiſte. Faiſons une petite revue de l'Imprimé, afin de marquer une partie des Fauſſetez de Fait qui s'y rencontrent; car pour celles de Droit, il ſeroit très inutile de les indiquer. Ce ſont des reproches vagues: mes Adverſaires diſent oüi, je dis non, nous voilà tant-à-tant: nous ne ſortirons de cet équilibre que par l'éxamen particulier de chaque Propoſition qui leur déplaira. Ils me trouveront toûjours prêt à les ſatisfaire. J'en donnerai même un petit eſſai dans les Réfléxions XXVIII. & XXII.

XXIII. Il y a quelques Fauſſetez de Fait dans le Jugement de Mr. l'Abbé Renaudot: je ne les indique point; car j'ignore ſi elles viennent de lui ou des Copiſtes. Outre que chaque Lecteur ſe peut convaincre ſans peine, qu'il eſt très faux que je donne plus d'éloges à Mr. Abelli qu'à Mrs. de St. Cyran, & Arnauld, ni que je loüe les Traitez de Controverſe du P. Maimbourg, plus que ceux de Mr. Nicolle; ni que je noirciſſe celui-ci, *comme ayant écrit des points de doctrine qu'il ne croyoit pas.* Comment l'aurois-je noirci de ce côté-là, puis-que je poſe formellement que ſi ſon ſilence a pu être attribué à un tel principe, il a pu auſſi être allié avec la perſuaſion? Je laiſſe au jugement des Lecteurs quelques autres Fauſſetez de même nature.

XXIV. Le Commentaire ſur le Jugement de cet Abbé contient entre autres Menſonges celui-ci, que la guerre a été cauſe que mon Imprimeur a ſurpris le Privilege. Ce Menſonge a plus de têtes que Cerbere; car il ſupoſe que les Etats de Hollande auroient fait éxaminer mon Livre, s'ils n'avoient été trop occupez. Penſée chimérique! Comme ſi un ordre donné en deux mots à des Profeſſeurs de Leide eût pu interrompre les ſoins des Affaires générales. Mais d'ailleurs notre homme ſuppoſe qu'en tems de paix les Privileges ne s'accordent que pour des Livres éxaminez & aprouvez. Autre chimere! Meſſieurs les Etats ne les accordent que pour la ſûreté de l'Imprimeur, & nullement comme une marque de l'Approbation des Livres; car ils déclarent qu'ils ne pretendent point en autoriſer le contenu. Enfin jamais Privilege n'a été moins obtenu par ſurpriſe que celui-ci; car il n'a été accordé qu'après un long éxamen de l'oppoſition des Imprimeurs du Morceri.

XXV. Le 1. Extrait aſſûre que *je ſuppoſe qu'il n'y avoit pas d'Hiſtorien des Mores.* Mais il eſt viſible que je ne ſuppoſe ſinon que nous n'avons point une Hiſtoire particuliere d'Abderame. Le 2. Extrait débite que j'ai travaillé ſur des Mémoires qui m'ont été envoiez de France. J'ai toûjours marqué d'où je recevois quelque choſe. Qu'on joigne enſemble ce que j'ai reçu de ce pais-là, on n'en pourra point remplir dix pages.

XXVI. Il y a dans le 9. Extrait une choſe que je regarderai toûjours comme un horrible Menſonge, à moins que je ne voie un Certificat de Monſieur l'Evêque de Salisbury. Un tel diſcours eſt ſi peu conforme à l'idée que j'ai de l'Eſprit & de la Science de ce grand Prélat, que je ne puis l'en croire capable. Un ſi habile homme auroit trouvé l'Athéiſme dans un Ouvrage, où l'on établi cent fois que la Raiſon ſe doit taire quand la Parole de Dieu parle? N'eſt-ce point le Principe de l'Orthodoxie la plus ſévére dans l'une & dans l'autre Communion? Une autre choſe me fait croire qu'il y a ici beaucoup d'Impoſture, *le Public n'a que faire de leurs Di-*

Diferens perſonels, a dit ce Prélat *avec indignation*, ſi l'on s'en raporte à l'Extrait. Quelle apparence qu'il ait parlé de la ſorte, puis qu'il eſt viſible que je ne fais aucune mention de ces Diférens? Je cenſure mon Adverſaire ſur des Fautes que je montre dans ſes Ecrits, ou par des Réfléxions générales qui lui peuvent être apliquées; mais je ne touche point à nos Démêlez. En un mot, tout ce que j'ai fait ſe trouve enfermé dans le reſſort ou dans la jurisdiction d'un Ecrivain, qui donne une Hiſtoire accompagnée d'un Commentaire Critique. On n'en peut diſconvenir, ſi l'on eſt capable de juger avec connoiſſance de cauſe. J'ai un plein droit, par éxemple, d'alléguer comme des Faits tous les Faux-pas dont mon Adverſaire a été taxé dans les quatre Tomes de Mr. Saurin. Je me ſers de cet éxemple, afin qu'on voie en paſſant le ridicule de ſes eſpérances. On le peut faire vivre dans une Critique, non pas comme l'ennemi mortel des Libertins, mais comme atteint & convaincu de mille Défauts honteux par un célébre Miniſtre qu'un Synode a déclaré orthodoxe.

XXVII. L'Extrait 11. aſſûre que Mr. l'Abbé Renaudot *me taxe de beaucoup de mépriſes dans l'Hiſtoire, la Géographie, la Chronologie, & autres Sciences.* Cela n'eſt pas vrai. Il dit ſeulement 1. qu'il y a beaucoup de Fauſſetez dans mon Ouvrage: 2. que dans les Articles d'Erudition un peu recherchez, je fais plus de Fautes que Moreri. Les Fauſſetez qu'il entend concernent ce que je raporte, ou contre les Papes, &c.; ou à la gloire des Réformateurs, &c. En vertu de ſes préjugez, il préſuppoſe qu'il y a là bien des Menſonges. Mais en tout cas ce ne ſeront point des Fauſſetez à mon égard, puis que je les tire des Ouvrages que je cite, & que je déclare dans ma Préface que je ne cautionne que la fidélité des Citations. Il met entre ces Fauſſetez le *Projet de Réunion propoſé à Amyrault par le Jéſuite Godebert au nom du Cardinal Mazarin.* Il faloit dire *Audebert au nom du Cardinal de Richelieu.* En cela je n'ai fait que ſuivre le Mémoire de Monſr. Amyrault le fils, & je l'ai cité. C'eſt à lui à le garantir. Quant aux Fautes d'Erudition, Mr. l'Abbé ne dit point où elles conſiſtent; & par conſéquent le Publicateur des Extraits fournit lui même des preuves de la témérité de ſes témoins. Il nous aprend à les convaincre qu'ils ſe ſont mêlez d'écrire des choſes dont ils étoient mal informez. L'un d'eux dit que *je loue trop de l'avis de bien des gens*: le Publicateur au contraire ſoutient que j'ai mal traité tout le monde. Voilà les gens qu'il produit pour nous aſſûrer de l'opinion générale.

XXVIII. Il y a dans le 13. Extrait, *que dans l'Article de* PYRRHON *& en pluſieurs autres le Libertinage y eſt enſeigné d'une maniere très dangereuſe*, & que j'ai pris de Mezitiac toutes les Obſervations, quelquefois d'une longueur ennuiante, *ſur les Dieux, ſur les Heros, ſur la Mythologie Payenne.* Le 1. point ne peut être diſcuté dans une Feüille volante. Il me ſuffit en général d'obſerver ici, que ce prétendu Libertinage eſt une juſtification très ſolide de nos Docteurs les plus orthodoxes. Ils ne ceſſent de reprocher aux Sectaires que le Principe des Sociniens conduit au Pyrrhoniſme, au Déïſme, à l'Atheiſme. Sur cela je leur demande, ou vous êtes des Calomniateurs, ou il eſt très vrai qu'à moins que de captiver ſon Entendement à l'obéïſſance de la Foi, on eſt conduit par les Principes de la Philoſophie à douter de tout. Or vous n'êtes point Calomniateurs, donc il eſt très vrai, &c. Vous vous plaignez que je faſſe voir par des exemples ſenſibles que vous ne calomniez pas les Sociniens. Ne devriez vous pas plûtôt m'en remercier? Savez-vous bien qu'en Italie, ſous le feu de l'Inquiſition, on imprime impunément que nous ne ſavons avec certitude que par la Foi qu'il y ait des Corps? Et vous voulez impoſer en ce Païs-ci un joug plus rude que celui du Pape? Je puis prouver qu'à Boulogne, qu'à Padoue, &c., les Profeſſeurs en Philoſophie ont ſoutenu hautement & impunément, que l'on ne ſauroit prouver que par l'Ecriture l'immortalité de l'Ame. Je ferai voir dans le Suplément de ce Dictionaire, à l'Article de POMPONACE,

qui eſt déja compoſé, qu'il n'y eut jamais de perſécution plus mal fondée, que celle qu'on fit à Pomponace à ce ſujet-là.

A l'égard de Mezitiac, ſi l'on prétend que j'ai pris de lui des Obſervations ſans le citer, on me calomnie. Ni lui, ni aucun autre Ecrivain, ne m'ont rien fourni dont je ne leur aie fait honneur en les citant, & en me ſervant même de leurs paroles preſque toûjours. Comme l'Auteur de la Lettre ne dit point ſi j'ai cité Mezitiac ou non, je ne puis point l'accuſer de dire que j'ai été Plagiaire : mais j'impute très juſtement ce Menſonge à celui qui a publié l'Extrait; car voici ſon Commentaire : *Un de nos Extraits dit qu'il a pris de Meſiriac ſur les Epitres d'Ovide tout ce qu'il dit des Divinitez Payennes, & que ce Livre eſt aſſez rare. Voilà ſon grand art : il connoit aſſez bien les Livres, il ſait ceux qui ſont rares & ceux qui ſont communs : il pille avec hardieſſe ceux qui ſont rares, aſſuré que peu de gens s'apercevront du vol.* Nous avons ici un éxemple du péril qu'on court, quand on ſe mêle de parler d'un Livre que l'on n'a point lu. Si le Commentateur de l'Extrait avoit lu mon Dictionaire, je doute qu'il eût oſé dire que j'ai pillé Meziriac : il auroit vu que je le cite toûjours. J'en ai uſé de la ſorte envers tous ceux qui m'ont fourni ou des Faits, ou des Penſées.

XXIX. Je croi aiſément que les Obſervations de Mythologie ont été bien ennuiantes. On m'a écrit la même choſe à l'égard des Diſcuſſions Chronologiques, & en général de tout ce qu'on peut apeller Erudition. Je l'avois bien prévu; & c'eſt pourquoi en mille rencontres je conſidérai ces choſes comme l'écart du jeu de piquet. Je m'en défis, & je portai d'autres cartes, moins fortes à la vérité, mais plus capables de faire gagner la partie : car nous ſommes dans un Siecle où on lit bien plus pour ſe divertir, que pour devenir ſavant. Si j'avois fait mon Dictionaire ſelon le goût de Mr. l'Abbé Renaudot, perſonne ne l'eût voulu imprimer; & ſi quelcun avoit été aſſez haſardeux pour le mettre ſous la preſſe, il n'en auroit pas vendu cent Exemplaires. Si j'en avois ôté toute la Litérature, la premiere Edition n'auroit pas duré trois mois. S'imagine-t-il que j'aie pris pour des choſes importantes toutes celles que j'ai emploiées ? Il me feroit tort : je les ai priſes pour ce qu'elles ſont, & je ne m'en ſuis ſervi qu'afin de m'accomoder à la maladie du tems. C'eſt ce qu'il faut faire quand on ne peut pas la guerir. Si j'avois écrit en Latin je me ſerois gouverné d'une autre maniere; & ſi l'on eût eu le goût du Siecle paſſé, je n'euſſe mis dans mon Livre que de la Litérature : mais les tems ſont changez. Les bonnes choſes toutes ſeules dégoûtent : il faut les mêler avec d'autres ſi l'on veut que le Lecteur ait la patience de les lire. *Veluti pueris abſinthia terra medentes, Cum dare conantur prius oras poculа circum &c.*

XXX. C'eſt ici le lieu de répondre aux dernieres lignes de la page 29. : *Les perſonnes du meilleur goût entre ſes propres amis avouent qu'on pouvoit retrancher de ſon Ouvrage une grande moitié ſans lui faire tort.* Ces perſonnes là n'en diſent pas tant que moi : je paſſe juſqu'aux deux tiers, & juſqu'aux trois quarts, & au delà : & ſi l'on me commandoit d'abréger mon Dictionaire, en telle ſorte qu'au jugement d'un Henri Valois il ne contint rien que de bon, je le reduirois à un Livre à mettre à la poche. Henri Valois & les Savans de ſa volée trouvent ſuperflu dans un Ouvrage tout ce qu'ils ſavent déja, ou tout ce qu'ils n'eſperent point de tourner un jour à leur profit. Mais ils devroient compatir aux néceſſitez des demi Savans, & du vulgaire de la Republique des Lettres. Ils devroient ſavoir qu'elle eſt diviſée en plus de Claſſes que la République Romaine. Chacune a ſes beſoins, & c'eſt le propre des Compilations de ſervir à tout le monde, aux uns par un côté, & aux autres par un autre. Il ſe trompent donc malgré leurs belles lumieres, lors qu'ils diſent abſolument, *Ceci eſt utile & néceſſaire, cela eſt ſuperflu.* Ces attributs ne ſont-ils pas relatifs ? Dites plûtôt, *Cela eſt utile ou inutile pour moi & pour mes ſemblables, utile ou inutile néanmoins pour cent autres gens de Lettres.* Ce n'eſt pas raiſonner juſte que de dire, un tel Ouvrage méritetoit mieux l'approbation des

plus

plus ſavans hommes de l'Europe s'il étoit plus court, donc il eût falu le faire plus court. N'allez pas ſi vite. Il n'y a rien d'inutile dans ces volumes que vous marquez; car ce qui ne vous peut ſervir, ſervira à pluſieurs autres: & je ſuis bien aſſûré que ſi l'on pouvoit aſſembler tous les Bourgeois de la République des Lettres, pour les faire opiner l'un après l'autre ſur ce qu'il y auroit à ôter ou à laiſſer dans une vaſte Compilation, on trouveroit que les choſes, que les uns voudroient ôter, ſeroient juſtement les mêmes que les autres voudroient retenir. Il y a cent Obſervations à faire, tant ſur les véritables qualitez de cette ſorte d'Ouvrages, que ſur l'*inſéparabilité* de la critique & des minuties. On en peut auſſi faire beaucoup ſur la différence qui ſe rencontre entre un bon Livre & un Livre utile; entre un Auteur qui ne ſe propoſe que l'Aprobation d'un petit nombre de ſcientifiques, & un Auteur qui préfere l'utilité générale à la gloire de mériter cette Approbation, qui n'eſt pas moins difficile à conquerir qu'une Couronne. Mais on trouvera de meilleures occaſions de traiter cette matiere.

Ne paſſons pas plus avant ſans marquer un gros Menſonge du 13. Extrait. L'Anonyme écrivant de Londres le 28. Mai 1697. aſſûre que le Libraire Cailloüé n'avoit pas vendu 40. Exemplaires. On peut prouver par une Lettre qu'il a écrite le 22. de Mars 1697., qu'il en avoit vendu 52. & notez cette circonſtance; il répondit ainſi ſur ce que l'Imprimeur de ce Dictionaire lui avoit mandé, qu'il avoit apris qu'avant la fin de Fevrier, lui Cailloüé avoit vendu plus de ſoixante Exemplaires. Il répondit qu'il n'en avoit livré que 52. Ce n'étoit pas nier qu'il n'en eût vendu plus de 60. Notez qu'il n'avoit reçu ſes Exemplaires qu'en Décembre. Je conclus de là que les Auteurs anonymes qu'on nous produit ſont mal informez & qu'il ne faut faire aucun fond ſur leurs Nouvelles.

XXXI. Le 14. Extrait porte que ce que j'ai dit de Louis XIII. *a obligé particulierement Monſieur le Chancelier de brûler* mon Dictionaire, *& de le défendre.* Si cela veut dire que Monſieur le Chancelier a jetté au feu dans ſa maiſon l'Exemplaire qu'on lui avoit envoié, je ſuis ſûr que l'on ſe trompe. Si l'on veut dire qu'il l'a fait brûler publiquement par le Bourreau, je ne doute pas que l'on ne débite une inſigne Fauſſeté. Le Commentateur des Extraits a pris la phraſe au dernier ſens.

XXXII. Faiſons une bonne Réflexion ſur le dernier des Extraits: c'eſt celui où il y a le plus de fureur. L'Anonyme, qui s'emporte ſi étrangement, n'a qu'à lire mes Additions aux Penſées ſur les Cometes: s'il n'y voit pas que j'ai eu raiſon *de dénoncer par toute la terre, pour des Calomniateurs*, ceux qui m'ont accuſé de Déïſme ou d'Athéïſme, il ſera bien ſtupide; & il le ſera encore plus, s'il s'imagine que mon Dictionaire eſt capable d'excuſer mes Accuſateurs. Au reſte, je veux bien qu'il ſache, que de quelque profeſſion qu'il ſoit, on lui fera toûjours beaucoup d'honneur, ſi l'on dit que ſa conduite eſt auſſi réglée que la mienne l'a été toûjours & l'eſt encore. Je ne remarque cela qu'afin que lui & les autres puiſſent aprendre à peſer mieux leurs paroles, quand ils parleront *de conduite.* Il m'aprend que mon Article d'ADAM eſt l'un de ceux qui excitent *avec raiſon l'indignation des honnêtes gens.* Je ſuis bien aiſe de le ſavoir; car je n'aurois jamais cru qu'on ſe fondât là-deſſus, & rien n'eſt plus propre que cela auprès des Lecteurs intelligens, pour démontrer qu'on ſe ſcandaliſe mal-à-propos. Cet homme aſſûre qu'il ne voit pas que je puiſſe éviter l'Excommunication: c'eſt parler comme un nouveau Converti du Paganiſme. Il faut donc lui aprendre que nous n'avons pas une telle coûtume, ni auſſi les Egliſes de Dieu. Nous n'excommunions les gens qu'en ces deux cas: l'un, lors que leurs crimes, comme l'inceſte, la proſtitution, l'adultere, le concubinage, l'aſſaſſinat, &c., ſcandaliſent le public: l'autre, lors qu'ils ſoutiennent dogmatiquement des Héréſies, & qu'ils s'opiniâtrent à les défendre malgré le jugement de l'Egliſe. C'eſt ainſi qu'on excommunia les Miniſtres Remontrans, qui, après avoir ſoutenu leurs opinions avec chaleur pendant plus de ſept ou huit années, déclare-

rent que nonobſtant les Canons du Synode de Dordrecht, ils vouloient vivre & mourir dans leurs Sentimens. Mais il eſt inouï qu'on ait procédé par des Cenſures Eccléſiaſtiques contre la perſonne des Auteurs, qui ont parlé hiſtoriquement des Impuretez de la Vie humaine, ou qui aiant déclaré qu'ils ſont fermement unis à la Foi de leur Egliſe, raportent comme des jeux d'eſprit ce que la Raiſon peut alléguer ſur ceci ou ſur cela. Il eſt inouï, dis-je, que de tels Auteurs aient été excommuniez, lors qu'ils déclarent comme moi que toutes ces vaines Subtilitez de Philoſophie ne doivent ſervir qu'à nous faire prendre pour guide la Révelation, l'unique & le vrai remede des ténébres dont le péché couvre les facultez de nôtre ame; & qu'ils ſont prêts même à effacer tous ces jeux d'eſprit, ſi on le trouve à propos. Norez que les Nouvelliſtes de mon Adverſaire ont eu aſſez de bonne foi pour lui raporter, *Que j'étens par tout quelque voile, derriere lequel je me reſerve une retraite pour le cas de néceſſité:* c'eſt *qu'il faut s'en tenir à la Révélation, & ſoumettre la Raiſon à la Foi.* Pouvois-je choiſir une meilleure retraite? Un homme qui a cherché ſa félicité dans les avantages de la terre, & qui n'aiant pu la rencontrer nulle part s'attache à Dieu, comme à l'unique ſouverain bien, ne fait-il pas le meilleur uſage qu'il puiſſe faire de ſa Raiſon. Ne faut-il pas dire la même choſe d'un Philoſophe, qui, cherchant en vain la certitude par les Lumieres naturelles, conclut qu'il faut s'adreſſer à la Lumiere ſurnaturelle, & s'attacher à cela uniquement. Ne ſeroit-ce pas le conſeil que David, & tous les autres Prophêtes, & les Apôtres donneroient aux Sages du Monde? Quoi! je ne ſerois pas à couvert des foudres de l'Excommunication dans un aſyle ſi ſacré, ſi inviolable? Les Théologiens eux-mêmes ſeroient les premiers à ne le pas reſpecter? Je ne puis croire cela; & ainſi nôtre Anonyme juge témérairement.

Je ne puis pas convenir que les raporteurs aient eu roûjours de la bonne foi; car ils ont fait accroire au Cenſeur, que je ne parle de la ſoumiſſion à l'Ecriture, qu'*en diſant & après avoir dit tout ce qui ſe peut imaginer pour affoiblir l'Autorité de la Révélation & des Ecrivains Sacrez.* Cela eſt très faux, & je les défie d'en donner la moindre preuve. Il ne paroît pas qu'ils lui aient allégué d'autres raiſons que celles que j'ai réfutées ci-deſſus Num. VI. & Num. XXI. & celle qu'ils ont fondée ſur mon Article de DAVID. Je ne ſai pas s'ils lui ont parlé de mon Eclairciſſement, ou non: s'ils n'en ont rien dir, ils ſont très blâmables; mais s'ils en ont fait un raport fidelle, il ne peut ſe juſtifier d'un artifice très indigne d'un homme d'honneur: car les Loix de la Diſpute ne permettent pas que l'on ſuprime ce qui ſert à juſtifier les gens. Voilà ſa coutume éternelle, il ne s'attache qu'à ce qui lui ſert, & il le tourne de la maniere la plus odieuſe par des hyperboles violentes. Tout ce que j'ai dit de quelques actions de David revient à ceci, qu'elles peuvent bien paſſer pour conformes à l'Art de régner, & à la Prudence humaine, mais non pas aux Loix rigoureuſes de la Sainteté. Conclure de là que je *l'ai depeint comme un ſcelerat*, c'eſt fouler aux piés toutes les regles du raiſonnement par une paſſion furieuſe. Je ne demande que des Juges équitables, ils ne trouveront jamais que l'on donne atteinte à l'Autorité de l'Inſpiration, lors qu'on remarque des défauts dans la perſonne inſpirée. Nous convenons tous que l'adultere & l'homicide n'ont point empêché que David n'ait été un grand Prophête. Saint Paul n'a pas craint qu'en nous donnant une forte idée des infirmitez du vieil homme qui le faiſoient ſoupiter, & qui demandérent un reméde très violent, il affoibliroit l'efficace de ſes Ecrits. Mais c'eſt une matiere qu'on ne peut traiter en peu de paroles. Revenons à l'Anonyme, & à ſes menaces de l'Excommunication.

XXXIII. Les Tribunaux Eccléſiaſtiques ont-ils jamais procédé contre les Traducteurs des Nouvelles de Boccace, contre d'Ouville, contre la Fontaine? J'allegue ces Exemples comme un Argument du plus au moins; car perſonne n'oſeroit dire que j'aie aproché de la licence de ces

gens.

gens-là. Les Impuretez horribles de leurs Ecrits, qui ont fait condamner au feu par Sentence du Châtelet de Paris les Contes de la Fontaine [4], ſont en quelque ſorte leurs inventions: & pour moi je n'ai fait que copier ce qui ſe trouve dans des Livres Hiſtoriques connus de toute la terre, & j'y ai joint preſque toûjours une marque de condamnation: je n'en ai parlé que comme de choſes qui témoignent le déréglement extrême de l'homme, & qui doivent faire déplorer ſa corruption. Il n'y a guere de Commentateur dont le ſérieux puiſſe tenir contre les Pieces qui ſe trouvent dans les Oeuvres d'Abelard, ou contre la ſimplicité que l'on impute au bon Robert d'Arbriſſelles. Voilà bien de quoi crier, ſi j'ai plaiſanré ſur de telles choſes, c'eſt-à-dire, ſi je les ai cenſurées en les tournant en ridicules? Vous m'allez dire que je n'allegue que des exemples de la tolérance de la Communion de Rome; mais ne peut-on pas vous répondre que c'eſt l'Argument du plus ou moins? N'avez-vous pas crié mille fois contre ſon Gouvernement tyrannique? Si cela ne vous ſatisfait pas, prenons la choſe d'un autre biais.

[4] *Voiez l'Eclairciſſement ſur les Obſcénitez.*

XXXIV. Nos peres cenſurérent-ils Ambroiſe Paré, dont les Livres François d'Anatomie ſont remplis d'ordures? Cenſurérent-ils les Ecrivains qui publiérent en phraſes choquantes les déreglemens impudiques de la Cour de Charles IX. & de Henri III.? Cenſurérent-ils d'Aubigné, dont la plume fut non ſeulement fort ſatirique, mais auſſi très ſale? Cenſurérent-ils Henri Etienne, pour avoir publié tant de ſots Contes, gras, & burleſques dans ſon Apologie d'Herodote? En ce Païs-ci, Ste. Aldegonde n'a-t-il point mis dans un Ouvrage de Controverſe toutes ſortes de quolibets, & beaucoup de termes gras? A-t-on cenſuré cela? Les Commentaires de Scaliger ſur les Priapées, ceux de Douza ſur Petrone, remplis de Doctrines ſales & laſcives, ont-ils fait des affaires à leurs Auteurs, l'un Profeſſeur dans l'Academie de Leide, l'autre Curateur de la même Academie? Peut-on rien voir de plus ſale que les *Baudii Amores*, Livre publié à Leide par le Profeſſeur Scriverius? Le Recueil des Poëſies de Daniel Henſius, Profeſſeur auſſi à Leide, n'en contient-il pas de très laſcives? Tous ces Ecrits & pluſieurs autres n'ont-ils pas été tolerez? Les Conſiſtoires & les Synodes ont-ils fait des procédures, ou contre les Ecrivains, ou contre les Livres? Je ne dis rien du Commentaire d'un Profeſſeur de Franeker ſur la Paſtorale de LONGUS, j'en ai parlé dans mon Dictionaire. Je ſouhaite ſeulement que l'on prenne garde, qu'un Commentateur, qui cite des Impuretez, eſt mille fois plus excuſable qu'un Poëte qui en compoſe. Quand on m'aura fait connoître le ſecret de recueillir dans une Compilation tout ce que les Anciens diſent de la Courtiſane Laïs, & de ne point raporter pourtant des actions impures, je paſſerai condamnation. Il faut du moins qu'on me prouve qu'un Commentateur n'eſt pas en droit de raſſembler tout ce qui s'eſt dit d'Helene; mais comment le prouveroit-on? Où eſt le Légiſlateur qui ait dit aux Compilateurs, *Vous irez juſques-là, vous ne paſſerez point outre: vous ne citerez point Athenée, ni ce Scholiaſte, ni ce Philoſophe?* Ne ſont-ils pas en poſſeſſion de ne donner point d'autres bornes à leurs Chapitres, que celles de leur lecture? Mais voici un meilleur moien de ſatisfaire les Critiques. Je veux corriger dans une ſeconde Edition les défauts de la premiere. Je m'occupe à cela avec toute mon aplication. Je ne me contenterai pas de rectifier ce qui eſt défectueux par raport ou à l'Hiſtoire, ou à la Chronologie, &c.: j'ôterai même les expreſſions, & les manieres trop libres, &c.; & je ſuplie tous mes Lecteurs, & principalement ceux qui ſont membres des Conſiſtoires Flamans, François, &c., en ce Païs-ci, de m'aider par leurs Remarques à mettre mon Dictionaire en bon état pour une nouvelle Edition. Les Ouvrages de cette nature, & ſur tout quand ils ſont faits à la hâte, & avec peu d'aides, ne ſont d'abord qu'une ébauche informe. Ils ſe perfectionnent peu-à-peu: chacun en ſait des exemples.

XXXV. Le dernier Menſonge que j'indique eſt à la derniere page de

l'Imprimé. On y voit, 1., que je prépare *un nouveau Dictionaire, où il n'y aura rien que de grave, de ſage, de pur, & de judicieux*: 2. *Qu'on ſait de bonne part que je cherche un grand nom, diſtingué non ſeulement par la qualité, mais par le mérite & la pieté, pour mettre à la tête.* Je n'ai rien à dire ſur le premier point; car puis que mon Adverſaire m'avertit, que l'on a fait un grand préjudice à mon Dictionaire en le préconiſant par avance, c'eſt à moi à profiter de ce bon avis. Car que ſeroit-ce, ſi j'allois moi même vanter un Livre que je n'ai pas fait encore? Sa malignité contre le Libraire ſe découvte ici: il veut preparer le monde à ne ſe point ſoucier de mon Suplément. Sur le ſecond point, je lui déclare qu'il a été mal ſervi par ſes Nouvelliſtes. A ce que je voi, ils lui en font bien accroire, tout comme il y a ſix ou ſept ans. Je n'ai jamais été plus ſurpris, qu'en voiant dans ſon Libelle ce deſſein de Dédicace, à quoi je ne ſonge ni n'ai ſongé, non plus qu'à la découverte des Païs Auſtraux.

XXXVI. J'ai pris garde que l'Affaire de Bellarmin lui tient fort au cœur: je ne m'en étonne pas; mais la prudence auroit voulu qu'il n'en eût pas fait la matiere d'une Addition à la fin de ſon Ecrit. Le ſilence eût été le bon parti: moins on remue certaines choſes, moins s'y embaraſſe-t-on. Ce que j'en ai dit n'eſt point un exemple *de menuitez & de maliguitez.* J'euſſe mal rempli ſans cela les devoirs d'Hiſtorien, puis que le deſſein primitif de mon Ouvrage étoit d'obſerver les fauſſes Accuſations à quoi les perſonnes dont je parlerois auroient été expoſées. Si j'euſſe omis celle-là dans l'Article de BELLARMIN, n'eût-on pas pu dire raiſonnablement que j'étois partial, & que j'oubliois des choſes dont je ne pouvois prétendre cauſe d'ignorance? Je l'ai tirée, non d'aucun Livre ſatirique, comme il le dit fauſſement, mais d'un Ouvrage de Controverſe, & du Journal des Savans. Je n'éxamine point le tour qu'il prend pour couvrir ſa Faute: je prie ſeulement mes Lecteurs de recourir à mon Dictionaire, afin de comparer à ſa Réflexion les Pieces qu'on a produites. On verra par ce parallele combien la nature patit en lui, quand il faut faire quelque acte d'humilité & de bonne foi. Je n'en ſuis point ſurpris; car lors qu'un arc a été toûjours plié d'un certain ſens, on a mille peines à le courber du ſens contraire, la premiere fois qu'on l'entreprend. Il en va de même des fibres de nôtre cerveau.

XXXVII. Je finis par une petite Réflexion ſur le long ſilence de mon Adverſaire. J'avois cru qu'on verroit preſque auſſi-tôt que mes deux Volumes un petit Ecrit de ſa façon, où il annonceroit à toute la terre, bien muni du refrein de ſes Chanſons de l'*Avis aux Refugiez &c.* rant de fois refutées, que c'étoit le plus abominable, le plus affreux, le plus déteſtable Livre qui eût jamais vu le jour, un amas énorme d'Impietez, & de Saletez monſtrueuſes, avec une miſerable Collection de Minuties litéraires, qui ne feroit pas honneur à un Ecolier de Seconde. J'étois aſſuré qu'il ne s'engageroit pas à refuter ma Critique pour ſa juſtification; je n'attendois qu'un débordement ſubir d'Injutes vagues. Je me ſuis trompé dans mon calcul; il n'eſt point accouché avant terme, de l'Ecrit dont il étoit gros; il ne s'en eſt délivré qu'au dixieme mois: *Matri longa decem tulerunt faſtidia menſes.* Si j'avois moins d'averſion pour les pointes, il m'échaperoit de dire que cet enfant-là ne laiſſe point d'être un avorton. Je ſuis étonné que les deux Pieces de Mr. l'Abbé Renaudot, & tous les autres Extraits, n'aient pas été envoiez à l'Imprimeur, le jour même que la poſte les aportoit. On a pu ſe contenter pluſieurs mois de ſuite d'en faire courir des copies! Cela me paſſe. Car ici il ne faut pas dire *les douleurs de l'enfantement*, mais *les plaiſirs*; la perſonne dont je parle n'eſt jamais mieux dans ſon élément, que quand elle publie des Injures. Je m'étonne auſſi qu'on n'ait pas produit un plus grand nombre d'Extraits; car pendant le court régne du Jugement de cet Abbé, les Nouvelliſtes de Livres écrivirent ſans doute à tous leurs Amis ſoit en Province, ſoit aux Païs étrangers, le mal qu'on diſoit de mon Ouvrage. Trente perſonnes de Letttes ayant ouï dire dans une Aſſemblée, qu'un Livre nouveau n'eſt

point

point eſtimé, communiquent cette nouvelle à tous les Curieux qu'ils rencontrent dans la rue, & ils l'écrivent dès le ſoir même à tous leurs correſpondans. Les gros Livres ſe font attendre, & c'eſt pour cela qu'à la ſortie du port ils ont mille tempêtes à eſſuier. Le Dictionaire de l'Académie Françoiſe compoſé, retouché, limé, par l'élite des plus beaux Eſprits de France cinquante ans durant, ne ſe montra pas plûtôt qu'il fut batu de l'orage de toutes parts: les Chanſons, les Epigrammes, les Libelles, les Lettres des particuliers, les Entretiens, tout fondoit ſur cet Ouvrage. On y trouve, diſoit-on, toutes les ordures des halles, tous les quolibets. Il a gigné pourtant le large, & il vogue à pleines voiles vers l'immortalité.

Qu'il me ſoit permis de mettre ici une Penſée de Mr. de la Bruyere: *Que dites vous du Livre d'*Hermodore? *Qu'il eſt mauvais, répond* Anthime. *Qu'il eſt mauvais, qu'il eſt tel, continue-t-il, que ce n'eſt pas un Livre, ou qui merite du moins que le monde en parle. Mais l'avez-vous lu? Non*, dit Anthime. *Que n'ajoûte-t-il que* Fulvie *&* Melanie *l'ont condamné ſans l'avoir lu, & qu'il eſt ami de Fulvie & de Melanie?* Il ſemble qu'on ait fait cette Remarque tout exprès pour moi.

Si j'ai été plus long que je n'avois réſolu au commencement, c'eſt que j'ai cru dans la ſuite qu'il faloit s'étendre ſur certaines choſes, afin de n'être pas obligé de me détourner de mon travail à l'avenir, en cas que mes Ennemis publient d'autres Libelles. Je leur laiſſerai dire tout ce qu'ils voudront, j'irai toûjours mon chemin. Qu'ils criaillent tout leur ſou: je lirai leurs Satires, je le leur promets, & j'en profiterai s'il le faut; mais je ne perdrai point de tems à y répondre comme je viens de faire.

Le 17. de Septembre 1697.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR. *

* *Ceci regarde la premiere édition.*

PUis qu'il me reſte un peu de papier, je me ſers de cette occaſion pour avertir le Public que les feuilles de mon Dictionaire, depuis la lettre A *juſques environ la lettre* P, *aiant été rimprimées ſans que j'aie vu les épreuves, il y eſt demeuré beaucoup de Fautes, dont quelques-unes me font dire des abſurditez. Par éxemple à la page* 846. *du* 1. *Volume ligne* 10. *de la Remarque G, on a mis* Charles VII. *au lieu de* Charles VI.; *ce qui rend la ſuite un galimatias ridicule. A la page* 138. *du* 2. *Volume ligne* 1. *de la* 1. *colonne, on a mis* curieux, *au lieu de* ſérieux. *Cela renverſe le raiſonnement, & me jette dans la fauſſeté; car il s'agit là d'un Livre qui n'a rien que de commun. Cette Faute & pluſieurs autres ne ſe trouvent qu'aux Exemplaires rimprimez.*

AVER-

AVERTISSEMENT.

Dans l'Edition du Dictionaire de Mr. Bayle faite en 1715., les Imprimeurs n'ont pû ſuivre page à page l'Edition de 1702. parce qu'y ayant à celle-ci des Additions & Corrections à la fin de chaque Tome, on crut qu'il faloit les ranger à leur place, ce qui étoit pour le mieux. Cependant il en eſt ſurvenu un inconvenient conſiderable; c'eſt que Mr. Bayle citant ſon Dictionaire, dans ſes Ouvrages poſterieurs; & les Autheurs qui ont écrit contre lui, ou ceux qui ont eu beſoin de ſon authorité, citant auſſi cet Ouvrage ſuivant l'Edition de 1702., ceux qui ſont pourvûs de l'Edition de 1715. ont beaucoup de peine à trouver ces Citations. Pour remedier à cet inconvenient, on a cru bien faire de mettre ici le Catalogue de tous les Articles du Dictionaire, avec les pages, tels qu'ils ſont dans l'Edition de 1702. & qu'ils ſe rencontrent dans celle de 1715. Par là cette difficulté ſe trouvera rectifiée.

TOME PREMIER.

Articles.	*Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
A.		
ABaris	*pag.* 1.	*pag.* 1.
Abbeville.	5.	6.
Abbot (George).	6.	7.
Abbot (Robert).	7.	8.
Abdas.	*ibid.*	ibid.
Abderame.	8.	9.
Abdere.	11.	12.
Abdias.	14.	15.
Abdiſſi.	*ibid.*	ibid.
Abel.	15.	16.
Abelard (Pierre).	17.	18.
Abeliens ou Abeloniens.	24.	25.
Abelli (Antoine).	*ibid.*	ibid.
Abelly (Louis).	*ibid.*	26.
Aberdon.	25.	27.
Abgillus (Jean).	26.	27.
Abyde.	*ibid.*	ibid.
Abimelech.	27.	28.
Abrabanel (Iſaac).	29.	30.
Abraham.	32.	33.
Abram (Nicolas).	34.	35.
Abſtemius (Laurent).	35.	36.
Abucaras (Theodore).	*ibid.*	ibid.
Abudhahes.	36.	37.
Abulpharage (Gregoire).	*ibid.*	38.
Abulfeda (Iſmael).	37.	39.
Abumuſſimus.	38.	ibid.
Acamas.	39.	40.
Acarnanie.	40.	41.
Accariſi (François).	41.	43.
Accariſi (Jaques).	42.	ibid.
Acciaioli (Donar).	*ibid.*	ibid.
Acciaioli [Zenobius].	43.	44.
Accius [Lucius].	*ibid.*	45.
Acco.	47.	48.
Accurſe.	*ibid.*	49.
Accurſe [Cervor].	48.	50.
Accurſe [François].	49.	ibid.
Accurſe [Marie Ange].	*ibid.*	51.
Achée.	50.	52.
Achemenes.	51.	53.
Achemenes.	52.	54.
Acheri [Luc d'].	*ibid.*	ibid.
Achille.	53.	ibid.
Achille.	*ibid.*	55.
Achillea.	61.	63.
Achmet.	63.	65.
Acidalius [Valens].	64.	66.
Acindynus [Gregoire].	65.	67.
Acindynus [Septimus].	66.	68.
Aconce [Jaques].	67.	69.
Acoſta.	68.	70.
Acronius [Jean].	71.	73.
Actor.	72.	74.
Actuarius.	*ibid.*	ibid.
Acuna.	73.	75.
Ada.	*ibid.*	ibid.
Adam.	74.	76.
Adam, Moine de Caldée.	77.	79.
Adam [Jean].	78.	80.
Adam [Melchior].	81.	83.
Adamites.	82.	84.
Adonis.	84.	86.
Adraſte.	87.	89.
Adriani [Jean Baptiſte].	88.	90.
Adrichomia [Corneille].	89.	91.
Adrichomius [Chriſtien].	*ibid.*	ibid.
Afer [Domitius].	*ibid.*	ibid.
Afranius.	91.	93.
Agar.	*ibid.*	ibid.
Agarhon.	93.	96.
Ageſilaus I.	95.	98.
Ageſilaus II.	*ibid.*	ibid.
Agetipolis.	98.	101.

ARTICLES. *Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Agricola [George].	104. 107.
Agricola [Jean].	105. 108.
Agricola [Michel].	106. 109.
Agricola [Rodolphe].	*ibid.* ibid.
Agrippa [Henri Corneille].	109. 112.
Aguirre.	117. 120.
Ajax.	118. 121.
Ajax.	119. 122.
Ajax.	120. 124.
Ajax.	*ibid.* ibid.
Aiguillon.	122. 125.
Ailli [Pierre d'].	*ibid.* ibid.
Aimon.	125. 128.
Ayrault [Pierre].	*ibid.* ibid.
Ayrault [René].	126. 129.
Azzema [Leon d'].	127. 130.
Akakia [Martin].	128. 131.
Akakia [Martin].	129. 132.
Akakia [Martin].	130. 133.
Akiba.	*ibid.* ibid.
Alabaſter [Guillaume].	131. 134.
Alains.	132. 135.
Alais.	133. 136.
Alalcomene.	134. 137.
Alamandus [Louis].	*ibid.* 138.
Alamos [Balthaſar].	136. 139.
Albert le Grand.	137. 140.
Albret.	139. 142.
Albutius Silus [Caius].	*ibid.* ibid.
Albutius [Titus].	142. 143.
Alcaſar [Louis de].	140. 145.
Alcée.	*ibid.* ibid.
Alcée.	143. 146.
Alchabitius.	144. 147.
Alchindus.	*ibid.* ibid.
Alciat [André].	145. 148.
Alciat [Jean Paul].	148. 152.
Alciat [Terence].	150. 153.
Alcinoe.	151. 154.
Alcinous.	*ibid.* ibid.
Alcyonius [Pierre].	152. 155.
Alcman.	154. 157.
Alcmene.	155. 158.
Alcmeon.	157. 160.
Alcmeon.	*ibid.* 161.
Alcmeon.	158. 162.
Aldringer.	159. ibid.
Aldrovandus [Ulyſſe]	160. 163.
Aleandre [Jerôme].	161. 164.
Aleandre [Jerôme].	164. 167.
Alegambe [Philippe].	*ibid.* 168.
Ales [Alexandre].	166. 170.
Alexander ab Alexandro.	169. 173.
Alexis.	171. 175.
Alfenus Varus [Publius].	*ibid.* ibid.
Alypius.	172. 176.
Alypius.	173. 177.
Alypius.	*ibid.* ibid.
Alypius [Faltonius Probus].	*ibid.* ibid.
Allatius [Leon].	174. 178.
Almain [Jaques].	175. 179.
Alpaide.	176. 180.
Alſtedius [Jean Henri].	*ibid.* ibid.
Alzemps [Marc].	177. 181.
Althuſius [Jean].	*ibid.* ibid.
Altilius [Gabriel]	178. 182.

ARTICLES. *Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Alting [Henri].	*ibid.* ibid.
Alting [Jaques].	181. 185.
Amable.	183. 187.
Amama [Sixtinus]	184. 188.
Amaſeus [Romulus].	185. 189.
Amboiſe [François d'].	*ibid.* ibid.
Amboiſe [Adrien d'].	187. 191.
Amboiſe [Jaques d'].	*ibid.* ibid.
Amboiſe [Michel d'].	*ibid.* ibid.
Amelia.	188. 192.
Amelius.	*ibid.* Ibid.
Ameſius [Guillaume].	189. 193.
Amyot [Jaques]	*ibid.* ibid.
Amyraut [Moiſe].	193. 197.
Amyrutzes.	198. 202.
Ammonius.	*ibid.* ibid.
Ammonius	199. 203.
Ammonius [André].	201. 205.
Ammonius [Livinus].	203. 207.
Amphares.	*ibid.* ibid.
Amphiaraus.	204. 208.
Amphilochus.	209. 213.
Amphitryon.	210. 214.
Anacreon.	211. 215.
Anaxagoras.	214. 218.
Anabaptiſtes.	219. 233.
Anaxandride.	233. 237.
Anaxandride.	234. 238.
Anchiſe.	235. 239.
Ancillon.	237. 241.
Andlo [Petrus ab].	242. 246.
Andrada [Diego de Payva d']	*ibid.* ibid.
André [Jean].	245. 247.
André [Tobie].	*ibid.* 249.
Andreini [Iſabelle]	246. 250.
Andrelinus [P. Fauſtus].	*ibid.* ibid.
Andrinople.	248. 252.
Andromaque.	*ibid.* ibid.
Andromaque.	250. 254.
Andromaque.	*ibid.* ibid.
Andronicus.	251. 255.
Andronicus [Marcus Pompilius]	252. 256.
Andronicus.	253. 257.
Andronicus [Tranquillus].	*ibid.* ibid.
Angiolello [Jean Marie]	254. 258.
Anglus [Thomas].	*ibid.* ibid.
Anicius.	255. 259.
Annat [François].	256. 260.
Anne.	258. 262.
Anſelme, Archev. de Cantorberi.	259. 263.
Anſelme.	*ibid.* ibid.
Antelignan [Pierre]	*ibid.* ibid.
Anthermus.	260. 264.
Antinoe ou Antinopolis.	*ibid.* ibid.
Antinous.	*ibid.* ibid.
Antipater.	262. 266.
Antoine.	263. 267.
Antoine [Marc].	*ibid.* ibid.
Antoine [Marc].	265. 269.
Antoine [Caius].	266. 270.
Antoine [Marc].	*ibid.* ibid.
Antoine [Caius].	*ibid.* ibid.
Antoine [Lucius].	267. 271.
Antoine [Marc Jules].	*ibid.* ibid.
Antonia.	268. 272.

Articles. *Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Antonia.	269.
Antoniano [Silvio].	270.
Antonio [Nicolas].	271.
Apaſi [Michel].	272.
Apelles.	274.
Apelles.	277.
Apicius.	*ibid.*
Apien [Pierre].	279.
Apion.	*ibid.*
Apollinaris (Caius Sulpitius).	281.
Apollodore.	282.
Apollodore.	*ibid.*
Apollonius de Perge.	283.
Apollonius de Tyane.	284.
Apone [Pierre d'].	287.
Aproſio [Angelico].	289.
Aproſio [Paul Auguſtin].	290.
Apulée [Lucius].	291.
Aquæus [Etienne]	296.
Aquavivs [André Matthieu].	*ibid.*
Aquin [Philippe d']	297.
Aragon [Jeanne d'].	298.
Aragon [Iſabelle d']	299.
Aramont [Gabriel].	302.
Arceſilaa.	303.
Archelaus.	308.
Archelaus, philoſophe.	*ibid.*
Archelaus, Roi de Macedoine.	311.
Archelaus, Roi de Cappadoce.	314.
Archilochus.	316.
Archimelus.	319.
Aretin [Charles].	*ibid.*
Aretin [Françoia].	320.
Aretin [Gui].	322.
Aretin [Jean].	323.
Aretin [Leonard].	*ibid.*
Aretin [Pierre].	324.
Argyropyle.	329.
Arigoni [Pompée].	330.
Arimanius.	*ibid.*
Arion.	331.
Arioſto.	332.
Ariſtandre.	*ibid.*
Ariſtarque.	334.
Ariſtarque.	335.
Ariſtée.	338.
Ariſtée.	341.
Ariſtée.	342.
Ariſtide.	*ibid.*
Ariſton.	343.
Ariſton [Titus].	345.
Ariſtote.	346.
Ariſtote.	353.
Arius.	354.
Arminius [Jaques].	357.
Arnauld famille.	360.
Arnauld [Antoine].	361.
Arnauld d'Andilli [Robert].	363.
Arnauld [Anroine].	364.
Arnifeus [Henningus].	374.
Arnobe.	375.
Arnoldus [Nicolas].	377.
Aroden [Benjamin d'].	382.
Aaron.	383.
Arriaga [Roderic d']	384.
Arſenius	385.
Arſenius.	386.
Arſenius.	*ibid.*
Arſenius.	387.
Aarſens [François].	*ibid.*
Arſinoe.	388.
Arſinoe.	*ibid.*
Artaban.	389.
Artaban I.	390.
Artaban II.	*ibid.*
Artaban III.	391.
Artaban IV.	*ibid.*
Artabaze.	392
Artavaſde I.	393.
Artavaſde II.	394.
Artavaſde.	*ibid.*
Artaxata.	395.
Artaxias I.	*ibid.*
Artaxias II.	396.
Artaxias III.	*ibid.*
Artemidore.	398.
Artemiſe.	399.
Artemiſe.	401.
Aſclepiade.	*ibid.*
Aſclepiade.	403.
Aſtynax.	404.
Athenagoras.	407.
Athenée.	408.
Athenée.	410.
Atticus [Titus Pomponius].	412.
Attila.	413.
Attilius.	414.
Auberi (N.).	*ibid.*
Aubertin [Edme].	415.
Audebert [Germain].	416.
Aventin [Jean].	419.
Averroes.	426.
S. Auguſtin.	432.
Aurelien [Lucius Domitius].	437.
Aureolus [Pierre].	439.
Auriege, ou plûtôt Ariege.	*ibid.*
Auriſps [Jean].	440.
Aurogallus.	*ibid.*
Auſone.	444.
Autriche [Don Juan d'].	447.
Azóte.	

B.

Babelot.	441.	448.
Babylas.	*ibid.*	*ibid.*
Babylone.	444.	451.
Bachovina [Reinier].	445.	452.
Bacon [Roger].	446.	453.
Bacon [François].	447.	454.
Baconie [Leon].	*ibid.*	455.
Badius [Jodocus ou Joſſe].	*ibid.*	*ibid.*
Bagni (Jean François).	449.	456.

Articles. *Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Baius [Michel]. 450.	457.
Balbus. 454.	461.
Balbus, Balbi, ou Balbo [Jean]. 457.	465.
Balde. 458.	466.
Balde [Jaques]. 460.	467.
Baldus [Bernardin]. *ibid.*	ibid.
Baleſdens [Jean]. 461.	469.
Balmis [Abraham de]. 462.	470.
Balthaſar [Chriſtophle]. *ibid.*	ibid.
Balzac. 463.	471.
Balzac [Jean Louis Guez Sieur de]. 464.	472.
Bandel [Mathieu]. 468.	475.
Bandole [Antoine de]. 469.	476.
Bangius [Thomas]. *ibid.*	ibid.
Baranzan [Redemptus]. 470.	477.
Barbarus [François]. *ibid.*	ibid.
Barbarus [Hermolaus]. *ibid.*	478.
Barbarus [Daniel]. 474.	481.
Barbarus [Daniel]. *ibid.*	ibid.
Barbe. *ibid.*	482.
Barberin [François]. 476.	483.
Barclai [Guillaume]. *ibid.*	484.
Barclai [Jean]. 477.	485.
Barchochebas. 480.	488.
Barde [Jean de la]. 483.	491.
Barlette [Gabriel]. 484.	492.
Barleus [Melchior]. *ibid.*	ibid.
Barleus [Gaſpar]. 485.	493.
Barleus [Lambert]. 487.	495.
Barlow [Thomas]. *ibid.*	ibid.
Barnes [Robert]. 488.	496.
Barnes [Jean]. 489.	497.
Baron [Pierre]. 490.	498.
Baron [Vincent]. *ibid.*	499.
Baroni [Leonora]. 491.	500.
Baronius [Dominique]. 492.	ibid.
Baribius [Gaſpar]. *ibid.*	501.
Baſine. 495.	504.
Baſnage [Benjamin]. 497.	506.
Baſnage [Henri]. 498.	507.
Baſta [Nicolas]. 499.	ibid.
Baſta [George]. *ibid.*	508.
Bathyllius. 500.	509.
Bathyllus. 501.	510.
Bathyllus. 502.	511.
Baudier [Michel]. *ibid.*	ibid.
Baudius [Dominique]. *ibid.*	ibid.
Baudouïn [François]. 509.	518.
Bautru Des-Matras [Maurice]. 516.	525.
Bautru Des-Matras [Jean]. *ibid.*	ibid.
Bautru [Guillaume]. *ibid.*	526.
Bautru [Nicolas]. 518.	527.
Beaucaire de Peguillon [François]. 519.	528.
Beſulieu [Louïs le Blanc Sieur de]. 521.	530.
Beaumont [François de]. 524.	533.
Beda [Noel]. 528.	538.
Bedell [Guillaume]. 531.	541.
Begai [Jean]. 533.	543.
Bellai. 534.	ibid.
Bellai [Guillaume du]. *ibid.*	ibid.
Bellai [Jean du]. 536.	546.
Bellarmin [Robert]. 537.	547.

Articles. *Edit de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Belleau [Remi]. 545.	556.
Relleforeſt (François de). 546.	ibid.
Belloi [Pierre]. 547.	557.
Beloc [N.]. 548.	558.
Bembus [Pierre]. *ibid.*	559.
Beme. 552.	562.
Benedictis [Elpidio de]. *ibid.*	563.
Beni [Paul]. 553.	ibid.
Bennon. *ibid.*	564.
Benſerade [Iſac de]. 554.	565.
Berauld [Nicolas]. 558.	569.
Berenget [Pierre]. 559.	570.
Berenice. 563.	574.
Berenice. *ibid.*	ibid.
Berenice. 564.	575.
Berenice. *ibid.*	ibid.
Berenice. 566.	577.
Bereniee. *ibid.*	ibid.
Bergame [Jaques Philippe de]. 569.	580.
Bergier [Nicolas]. *ibid.*	ibid.
Berigardus [Claude]. 570.	581.
Beryte. *ibid.*	ibid.
Bernard [Saint]. 571.	582.
Beroalde [Matthieu]. 572.	583.
Beroalde [François]. 573.	584.
Berquin [Louis de]. *ibid.*	ibid.
Berſala [Anne]. 576.	587.
Bertelier. 577.	588.
Bertram [Corneille Bonaventure]. 579.	590.
Beverningk [Jerôme]. 580.	591.
Bezanites ou Bezaniens. 582.	593.
Beze [Theodore de]. 583.	594.
Bibliander [Theodore]. 593.	604.
Byblis. 595.	606.
Byblos. 596.	607.
Bigois. 597.	608.
Bigot [Emerie]. *ibid.*	ibid.
Bigot [Guillaume]. 598.	609.
Billau [Adam]. 599.	610.
Billi [Jaques de]. 600.	611.
Billon [François de]. *ibid.*	ibid.
Bion. *ibid.*	ibid.
Bion. 601.	618.
Blandrata [George]. 604.	615.
Blomberg [Barbe]. 607.	618.
Blondel [David]. 608.	619.
Blondel [François]. 614.	625.
Blondel [François]. 615.	626.
Boccace [Jean]. 616.	627.
Boccalin [Trajan]. 620.	631.
Bochart [Matthieu]. 621.	632.
Bochart [Samuel]. 622.	633.
Bochius [Jean]. 623.	635.
Bodegrave. 624.	ibid.
Bodin [Jean]. *ibid.*	636.
Boi, communement appellé *Il Siracuſano*. 631.	643.
Boiſſard [Jean Jaques]. *ibid.*	ibid.
Boleyn [Anne]. 632.	644.
Boleſlas I. 635.	646.
Bolſec [Jerôme]. *ibid.*	647.
Bombaſius [Paul]. 638.	650.
Bomberg [Daniel]. 639.	ibid.
Bonciarius [Marc Antoine]. *ibid.*	651.
Bonfadius [Jaques]. *ibid.*	ibid.

Articles.	Edit. de MDCCII.	Edit. de MDCCXV.
Bonfinius [Antoine].	641.	653.
Bongars [Jaques].	642.	654.
Bononia [Jean de].	645.	657.
Bore [Catherine de].	646.	658.
Borée.	649.	665.
Borrhaus [Martin].	653.	665.
Borri [Joſeph François].	*ibid.*	ibid.
Borrichius [Olaus].	656.	669.
Boſc [Jean du].	657.	670.
Boſc [N. du].	*ibid.*	ibid.
Boſc [Pierre du].	658.	ibid.
Boſquet [François].	660.	672.
Boſſu [Jaques le].	661.	673.
Boſſulus [Matthieo].	662.	674.
Boſſus [Matrhieu].	*ibid.*	675.
Botereius [Rodolphe].	664.	676.
Borero ou Boterus [Jean].	*ibid.*	ibid.
Boucher [Jean].	665.	677.
Boulai [Ceſar Egaſſe du].	667.	679.
Bouquin [Pierre].	*ibid.*	680.
Bourgogne.	668.	681.
Bourgogne [Philippe Duc de].	*ibid.*	ibid.
Bourgogne [Jean Duc de].	670.	683.
Bourgogne [Philippe Duc de].	673.	686.
Boorgogne [Charles Duc de].	678.	690.
Boorgogne [Marie de].	682.	694.
Bourignon [Antoinette].	683.	696.
Brachmanes.	689.	701.
Brandolin [Aurelius].	692.	705.
Breauté [Charlea de].	693.	706.
Brenzius [Samoel Frideric].	695.	708.
Brezé [Pierre de].	696.	ibid.
Brezé [le Maréchal de].	697.	710.
Brezé [Armand de Maillé].	699.	712.
Brezé [Claire-Clemence de Maillé].	*ibid.*	ibid.
Briſeis.	701.	714.
Briſſot [Pierre].	703.	716.
Brirannicus [Jean].	704.	717.
Brocard [Jaques].	*ibid.*	ibid.
Brodeau [Jean].	706.	719.
Broſſe [Jaques de la].	*ibid.*	ibid.
Broſſier [Marthe].	707.	720.
Bruyn [Jean de].	709.	722.
Brun [Antoine le].	710.	723.
Brun [Charles le].	711.	725.
Brunus [Jordanus].	712.	726.
Bruſchius [Gaſpar].	713.	727.
Brutus [Lucius Junius].	714.	729.
Brutus [Marc Junius].	716.	730.
Brutus [Jean Michel].	719.	734.
Brutus [Erienne Junius].	721.	736.
Bucer [Martin].	*ibid.*	ibid.
Buchanan [George].	724.	739.
Budé [Guillaume].	729.	744.
Bulgarus.	734.	750.
Bullinger [Henri].	*ibid.*	ibid.
Bunel [Guillaume].	737.	754.
Bunel [Pierre].	*ibid.*	ibid.
Bopalus.	740.	757.
Burana [Jean François].	741.	ibid.
Buridan [Jean].	*ibid.*	758.
Burnettus ou Brunettus.	743.	760.
Burrus [Afranius].	*ibid.*	ibid.
Busbec.	*ibid.*	ibid.
Boſiris.	747.	764.
Buſleiden [Jerôme].	749.	766.
Buſtamantinus [Jean].	*ibid.*	ibid.
Butas.	*ibid.*	ibid.
Buteo [Jean].	*ibid.*	ibid.
Bzovius [Abraham].	750.	767.

C.

Cayet [Pierre Victor Palma].	753.	770.
Cain.	756.	773.
Cainites.	758.	775.
Calchas.	760.	777.
Calderinus [Jean].	*ibid.*	ibid.
Calderinus [Domitius].	*ibid.*	ibid.
Calenus [Olenus].	761.	778.
Caligula [Caius Ceſar].	762.	779.
Callirhoe.	765.	782.
Calvin [Jean].	766.	783.
Camaldoli [Ambroiſe de].	776.	794.
Camden [Guillaome].	778.	796.
Cameron [Jean].	784.	802.
Camille [Marc Furius].	787.	805.
Campanus [Jean Antoine].	789.	807.
Caniceus [Jaques].	790.	809.
Caninius [Angelus].	*ibid.*	ibid.
Capet (Hugues].	791.	810.
Capycius [Scipion].	792.	811.
Capilupus [Camille].	793.	ibid.
Capiſtran [Jean].	*ibid.*	812.
Capiſucchi.	794.	813.
Capiſucchi [Blaiſe].	*ibid.*	ibid.
Capiſucchi [Jean Antoine].	795.	814.
Capiſucchi [Paul].	*ibid.*	ibid.
Capiſucchi [Raimond].	*ibid.*	ibid.
Cappadoce.	*ibid.*	815.
Carraciol ou Caraccioli.	802.	821.
Cardan [Jerôme].	*ibid.*	822.
Carion [Jean].	808.	827.
Carmilianus [Pierre].	810.	829.
Carneade.	*ibid.*	ibid.
Caranza [Barthelemi].	817.	837.
Carteromachus [Jean].	819.	839.
Carthagena [Jean].	*ibid.*	ibid.
Caſſandre.	820.	840.
Caſſius.	823.	843.
Caſſius Viſcelinus [Spurius].	824.	ibid.
Caſſius Longinus [Lucius].	825.	845.
Caſſius Longinus [Caius].	827.	847.
Caſſius Longinus [Caïus].	829.	849.
Caſſius Hemina [Lucius].	831.	851.
Caſſius Severus [Titus].	*ibid.*	ibid.
Caſſius Chærea.	836.	856.
Caſtalion [Sebaſtien].	837.	857.

Caſ-

Articles.	*Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Caſtellan [Pierre].	843.	863.
Caſtelvetro [Louis].	849.	869.
Caſtille [Alfonſe X. du nom Roi de].	850.	870.
Caſtille [Blanche de].	853.	873.
Caſtor.	855.	875.
Caſtricios [Marc].	*ibid.*	ibid.
Caſtricius [Titus].	*ibid.*	ibid.
Cataldus.	856.	876.
Catius.	858.	878.
Cattho [Angelo].	860.	880.
Catulle [Caius Valerius].	863.	883.
Cavalcante [Guido].	866.	886.
Cauſin [Nicolas].	*ibid.*	887.
Ceraſi [Tibere].	868.	888.
Ceratinus [Jaques].	869.	889.
Cerinthus.	870.	890.
Cerſantes.	872.	892.
Ceſalpin [André].	875.	895.
Ceſar.	876.	897.
Cethegus.	885.	906.
Chabor [Pierre Gauthier].	887.	908.
Cham.	888.	909.
Chamier [Daniel].	889.	910.
Charles-Quint.	891.	912.
Charnacé [le Baron de].	899.	920.
Charpentier [Pierre].	900.	921.
Charron [Pierre].	901.	922.
Chaſtelain [George].	908.	929.
Chareau-Briand [la Comteſſe de].	*ibid.*	ibid.
Charel [Tannegui du].	909.	930.
Chederles.	911.	932.
Chelidonis.	912.	933.
Chelonis.	*ibid.*	ibid.
Chigi.	913.	934.
Chigi [Fabio].	915.	936.
Chryſeis.	919.	940.
Chryſippe.	*ibid.*	941.
Chryſippe.	921.	942.
Chryſis.	931.	952.
Cicchus.	932.	953.
Ciconia [Flaminius].	*ibid.*	ibid.
Cimon.	*ibid.*	954.
Cinyras.	937.	959.
Cipierre [Philibert de Marcilli].	938.	960.
Cipierre [René de Savoie].	939.	961.
Cyrille.	940.	962.
Cyrus.	*ibid.*	ibid.
Claude, Empereur.	942.	964.
Claude Miniſtre de Charenton.	944.	966.
Clavius [Chriſtophle].	947.	969.
Cleonice.	*ibid.*	ibid.
Cleonyme.	948.	970.
Cleopatre.	*ibid.*	ibid.
Collatius [Pierre Apollonius].	*ibid.*	ibid.
Cologne [Pierre de].	949.	971.
Colomiés [Paul].	950.	972.
Colonna [Pompée].	952.	974.
Comane.	953.	975.
Combabus.	955.	977.
Comenius [Jean Amos].	957.	979.

Articles.	*Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Commandin [Frederic].	961.	983.
Concini [Concino].	*ibid.*	ibid.
Conecte [Thomas].	963.	985.
Conon.	965.	987.
Conon.	966.	988.
Conrarus [Gregoire].	969.	991.
Corbinelli [Jaques].	*ibid.*	ibid.
Corceone [Robert de].	970.	992.
Coricius [Jean].	971.	993.
Cornelie.	*ibid.*	ibid.
Coronel [Alfonſe].	*ibid.*	ibid.
Coſta [Marguerite].	972.	994.
Cotin [Charles].	*ibid.*	ibid.
Cotys.	*ibid.*	ibid.
Cotta [Carellien].	974.	996.
Couſin [Gilbert].	*ibid.*	ibid.
Crantor.	*ibid.*	997.
Craterus.	975.	998.
Cratippe.	977.	999.
Cremonin [Ceſar].	978.	1000.
Creſpin [Jean].	979.	1001.
Criſpus [Jean Baptiſte].	980.	1003.
Cririas.	*ibid.*	ibid.
Criton.	984.	1007.
Criton [Jaques].	985.	ibid.
Croi [Jean de].	*ibid.*	1008.
Curion [Cœlus Secundus].	986.	1009.

D.

Daillé [Jean].	987.	1010.
Damaſcene [Jean].	991.	1014.
Damien [Pierre].	993.	1015.
Danaé.	994.	1016.
Dandini [Jerôme].	*ibid.*	1017.
Dante.	995.	1018.
Dante [Pierre Vincent].	1000.	1023.
Dante [Ignace].	*ibid.*	ibid.
Dante [Jean Baptiſte].	*ibid.*	ibid.
Darius I.	*ibid.*	1014.
Daſſouci ou d'Aſſouci.	1001.	ibid.
Dati [Carlo].	1006.	1025.
David.	1007.	1030.
Daurat [Jean].	1010.	1036.
Daufquejus ou Daofquius [Claude].	1013.	1040.
Decius [Philippe].	1014.	ibid.
Dejotarus.	1017.	1043.
Delius [Quintus].	1022.	1048.
Delphinus [Pierre].	1023.	1050.
Demetrius [Magnes].	*ibid.*	ibid.
Democrite.	1025.	1052.
Dempſter [Thomas].	1032.	1060.
Denys.	1033.	1061.
Denys.	1035.	1062.
Des-Barreaux.	*ibid.*	ibid.
Diagoras.	2038.	1065.
Diagoras.	2039.	1067.
Diana [Jean Nicolas de].	1042.	1070.
Dicearque.	1043.	1071.
Dieu [Louis de].	1047.	1075.
Diyllos.	1048.	1076.
Dinant.	1049.	1077.

Articles. *Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Diogene le Cynique. 1049.	1077.
Diogene d'Appollonie. 1054.	1081.
Diogene de Babylone. 1056.	1084.
Dioſcoride. 1057.	1085.
Dioſcurias. 1058.	1086.
Dolabella [Publius Cornelius]. 1059.	1087.
Dolabella [Horace]. 1061.	1089.
Dolet [Etienne]. *ibid.*	ibid.
Domitia Longina. 1063.	1891.
Donaldſon [Gaultier]. *ibid.*	ibid.
Donatus [Jerôme]. 1064.	1091.
Donatus [Marcellus]. *ibid.*	ibid.
Doneau [Hugues]. *ibid.*	1093.
Dorieus. 1065.	ibid.
Drabicius [Nicolas]. 1066.	1094.
Drelincourt [Carlet]. 1068.	1097.
Drelincourt [Charles]. 1070.	1099.
Dreſſerus [Matthieu]. 1071.	ibid.
Dryades. 1071.	1100.
Dryander [Jean]. *ibid.*	ibid.
Driedo [Jean]. *ibid.*	ibid.
Drummond. 1073.	1101.
Drusbicki [Gaſpar]. 1074.	1103.
Druſille. 1075.	ibid.
Druſille [Julie]. 1076.	1104.
Druſius [Jean]. 1077.	1105.
Druſus. 1081.	1109.
Druſus [Marc Livius]. 1082.	1111.
Druſus [Neron Claude]. 1084.	1113.
Druſus. 1087.	1116.
Druſus. 1088.	1117.
Duaren [François]. 1089.	1118.
Duellius [Caius]. 1093.	1122.
Durer [Albert]. *ibid.*	1123.
Dureus ou Duræus [Jean]. 1095.	1124.

TOME SECOND.

Edit. de MDCCII.	Edit. de MDCCXV.
E.	
Ecchellenſis [Abrahim]. 1097.	pag. 1.
Edoüard IV. 1098.	2.
Egialée. 1105.	9.
Eginhart. 1106.	10.
Egnatia. 1107.	11.
Egnatius [Jean Baptiſte]. 1108.	11.
Elchman [Jean]. 1110.	14.
Elie. *ibid.*	ibid.
Eliſabeth, Reine d'Angleterre. 1112.	16.
Eliſée. 1118.	22.
Elmacin [George]. *ibid.*	ibid.
Elmenhorſt [Geverard]. 1119.	23.
Emile [Paul]. *ibid.*	ibid.
Emilius [Antoine]. 1121.	27.
Emma. 1123.	ibid.
Emmius [Ubbo]. *ibid.*	28.
Enée. 1125.	30.
Ephore. *ibid.*	ibid.
Epicure. 1128.	33.
Epiſcopius [Simon]. 1141.	47.
Eppendorf [Henri d']. 1146.	51.
Eraſme. 1148.	53.
Ereſe. 1160.	65.
Erfort. *ibid.*	ibid.
Ermite [Daniel l']. 1161.	66.
Eſchyle. 1166.	71.
Eſechiel. 1169.	74.
Eſmendreville. 1171.	76.
Eſope. 1172.	77.
Eſope. *ibid.*	ibid.
Eſope. 1177.	81.
Eſope. *ibid.*	ibid.
Eſope [Clodius]. *ibid.*	ibid.
Eſpagne [Jean d']. 1179.	84.
Eſpagnet [Jean d']. *ibid.*	ibid.
Etampes [la Ducheſſe d']. *ibid.*	ibid.
Euclide. 1184.	89.
Eudes. 1188.	93.
Eve. 1189.	94.
Eugene IV. 1196.	101.
Euphrate. 1197.	102.
Eurydice. *ibid.*	ibid.
Eurydice. 1198.	103.
Eurydice. *ibid.*	ibid.
Euripide. 1199.	104.
Europe. 1208.	113.
Euſtache [David]. 1109.	114.
Experiens [Philippe Callimachus. *ibid.*	ibid.
F.	
Fabricius Luſcinus [Caius]. 1111.	116.
Fabricius [Vincent]. 1111.	117.
Fannia. 1113.	118.
Fannia. *ibid.*	ibid.
Fannius. 1114.	119.
Fannius Strabon [Caïus]. *ibid.*	ibid.
Fannius [Caius]. 1115.	120.
Fannius [Caius]. *ibid.*	ibid.
Fannius Quadratus. 1116.	111.
Fannius [Caius]. 1117.	111.
Farel [Guillaume]. *ibid.*	ibid.
Farnabe [Thomas]. 1121.	117.
Fatime. *ibid.*	ibid.
Fauchet [Claude]. 1123.	128.
Faucheur [Michel le]. *ibid.*	ibid.
Fauſta. 1124.	129.
Feithius [Everard]. 1126.	131.
Felibien [André]. *ibid.*	ibid.
Fernel [Jean]. 1127.	132.
Ferrand [Jaques]. 1131.	136.
Ferrare [Renée de France, Ducheſſe de]. *ibid.*	ibid.
Ferrarienſis. 1134.	139.
Ferret [Emile]. *ibid.*	ibid.
Ferri [Paul]. 1135.	140.
Ferrier [Arnaud, ou Arnoul de]. 1139.	144.
Ferrier [Jeremie]. 1140.	145.
Ferrier [Jean]. 1144.	149.
Fervaux [Jean]. *ibid.*	ibid.
Ferus [Jean]. *ibid.*	ibid.
Feuardent [François]. 1145.	150.
Fevre d'Etaples [Jaques le]. 1146.	151.
Finé [Oronce]. 1148.	153.
Flaminius (Marc Antoine) 1150.	155.
Flamminius (Antoine). 1251.	156.

Articles. *Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Flora. 1251.	156.
Flora. 1253.	158.
Fontarabie. 1255.	160.
Fonte [Moderata]. 1256.	161.
Fontevraud. *ibid.*	ibid.
Fontius [Barthelemi]. 1262.	167.
Forbes [Patrice]. *ibid.*	168.
Forbes [Jean]. 1263.	ibid.
Forbes [Guillaume]. *ibid.*	ibid.
Foulques. 1264.	170.
Franc [Martin]. 1269.	175.
Françoia d'Aſſiſe. 1270.	176.
François I. 1277.	183.
Françoiſe. 1286.	192.
Francus [Sebaſtien]. 1287.	193.
Frangipani. *ibid.*	194.
Fraticelli. 1288.	195.
Freuwenlob [Henri] 1290.	196.
Froiſſard [Jean]. 1291.	197.
Fronton [Marc Corneille]. *ibid.*	ibid.
Fugger [Huldric]. 1294.	200.
Fulginas [Sigiſmond]. *ibid.*	ibid.
Fulvie. 1295.	201.
Fulvie. *ibid.*	ibid.
Funccius [Jean]. 1301.	207.
Furius [Frideric]. *ibid.*	ibid.

G.

Articles. *Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Gaffarel [Jaques]. 1303.	209.
Galés [Pierre]. *ibid.*	ibid.
Gallars [Nicolas des]. 1304.	210.
Galligni [Leonora]. *ibid.*	ibid.
Gallonius [Antoine]. 1306.	212.
Gallutius [Jean Paul]. *ibid.*	ibid.
Gallutius [Tarquin]. 1307.	213.
Gallutius [Ange]. *ibid.*	ibid.
Gamache [Philippe]. *ibid.*	ibid.
Gambara [Laurent]. *ibid.*	ibid.
Gamon [Chriſtophle de]. 1308.	214.
Ganymede. *ibid.*	ibid.
Garaſſe [François]. 1310.	216.
Gardie [Pontus de la]. 1313.	219.
Garifoles [Antoine]. 1316.	222.
Garnache [Françoiſe de Rohan, Dame de la]. *ibid.*	ibid.
Garonne. 1318.	224.
Gediccus [Simon]. *ibid.*	ibid.
Geldenhaur [Gerard]. 1320.	226.
Gelenius [Sigiſmond]. 1322.	228.
Gentilis de Bechis. 1323.	229.
Gentilis [Jean Valentin]. 1324.	230.
Gentilis [Alberic]. 1326.	232.
Gentilis [Scipion]. *ibid.*	ibid.
Gentillet [Innocent]. 1327.	233.
Gergeoti. 1328.	234.
Giſanius [Obert]. 1330.	236.
Gymnoſophiſtes. 1332.	238.
Gioachino Greco. 1334.	240.
Glaphyra. *ibid.*	ibid.
Glaphyra. 1335.	241.
Gleichen. 1336.	242.
Goldaſt [Melchior Haiminsfeld. 1338.	244.
Golius [Jaques]. 1340.	246.
Gomarus [François]. 1342.	248.
Gombauld [Jean Ogier de]. 1344.	250.
Gonet [Jean Baptiſte]. 1346.	252.
Gontaut [Armand de]. 1347.	253.
Gontaut [Charles de]. 1349.	255.
Gonzague [Cecile de]. 1352.	258.
Gonzague [Eleonor de]. 1353.	259.
Gonzague [Iſabelle de]. 1354.	260.
Gonzague [Julie de]. 1356.	262.
Gonzague [Lucrece de]. 1357.	263.
Gorgophone. 1360.	266.
Gorlæus [Abraham]. 1361.	267.
Gorlæus [David]. *ibid.*	ibid.
Goſelini [Julieo]. 1362.	268.
Goſſelin. *ibid.*	ibid.
Goudimel [Claude]. 1363.	269.
Govea [André]. 1364.	270.
Goulart [Simon]. 1366.	272.
Goulu [Nicolas]. 1367.	273.
Goulu [Jean]. *ibid.*	ibid.
Goulu [Jerôme]. 1370.	276.
Gournai [Marie de Jars]. *ibid.*	ibid.
Grain [Baptiſte le]. 1373.	279.
Grammont [Gabriel de]. *ibid.*	ibid.
Gramond [Gabriel Barthelemi de]. *ibid.*	ibid.
Grandier [Urbain]. 1374.	280.
Grapaldus [François Marius]. 1378.	284.
Graſſia [Paria de]. *ibid.*	ibid.
Grafwinckel (Theodore). 1379.	285.
Grataroius (Guillaume). *ibid.*	ibid.
Graverus (Albert). 1380.	286.
Gregoire I. *ibid.*	ibid.
Gregoire VII. 1389.	295.
Gregoire (Pierre). 1397.	303.
Grenaille (François de). *ibid.*	ibid.
Greſerus (Jaques). 1398.	304.
Grevius (Jean). *ibid.*	ibid.
Gribaud [Matthieu]. 1399.	305.
Grillon. 1400.	306.
Gryphiander (Jean). *ibid.*	ibid.
Gryphius (Sebaſtien). *ibid.*	ibid.
Grotius [Corneille]. 1401.	307.
Grotius (Hugo). 1402.	308.
Gruterus (Pierre). 1408.	314.
Grurerus (Janus). *ibid.*	ibid.
Guadagnolo (Philippe). 1412.	318.
Guagnin (Alexandre). *ibid.*	ibid.
Gualdrade. 1413.	319.
Guarin. *ibid.*	ibid.
Guarin (Baptiſte). *ibid.*	ibid.
Guarin ou Guarini (Baptiſte). 1414.	320.
Guarini ou Guarino (Guarin). 1417.	323.
Goebriant (la Marechalle de). *ibid.*	ibid.
Gueſclin (Bertrand du). 1420.	326.
Guevara (Antoine de). 1421.	327.
Guicciardin (François). 1422.	328.

Gui-

Articles.	*Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Guichenon [Samuel].	1426.	332.
Guet [François].	*ibid.*	333.
Guyet [Charles].	1428.	334.
Guillemete de Boheme.	*ibid.*	ibid.
Guimené [la Princesse de].	1429.	335.
Guindano [Sigismond].	*ibid.*	ibid.
Guiscard.	*ibid.*	336.
Guise [Jaques de].	1431.	337.
Guise, *ville.*	1432.	338.
Guise [Claude de Lorraine Duc de].	*ibid.*	ibid.
Guise [François de Lorraine Duc de].	1433.	339.
Guise [Henri de Lorraine Duc de].	1438.	345.
Guise [Charles de Lorraine Duc de].	1445.	352.
Guise [Henri de Lorraine Duc de].	1447.	354.
Guise [Louis de Lorraine Cardinal de].	1451.	358.

H.

Hacket [Jaques].	1453.	361.
Hacket [Guillaume].	*ibid.*	ibid.
Hadrien, Empereur.	1454.	362.
Hadrien, Cardinal.	1459.	367.
Hadrien VI.	1460.	368.
Hadrien [Corneille].	1467.	375.
Hay.	*ibid.*	376.
Hay [Jean].	1468.	ibid.
Haillan [Bernard de Girard].	*ibid.*	377.
Hali-Beigh.	1475.	384.
Halicarnasse.	1476.	385.
Halle [Pierr].	*ibid.*	ibid.
Hamadriades.	1477.	386.
Hannon.	1479.	388.
Harpalyce.	1480.	389.
Harpalicus.	1481.	ibid.
Harpalus.	*ibid.*	390.
Harpalus.	*ibid.*	ibid.
Hattavad [Isac Ben].	1484.	393.
Hartungus [Jean].	*ibid.*	ibid.
Hebed-Jesu.	1485.	394.
Hegesilochus.	*ibid.*	ibid.
Heidanus [Abraham].	1486.	395.
Helene.	1488.	397.
Heliodore.	1499.	408.
Heloïse.	1501.	410.
Helvicus [Christophle].	1506.	415.
Hemelar [Jean].	1508.	417.
Hemmingius [Nicolas].	1509.	418.
Henault [N.].	1510.	419.
Henichius [Jean].	1511.	420.
Henri VI. Empereur.	1512.	421.
Henri II.	1513.	422.
Henri III.	1521.	430.
Henri IV.	1529.	438.
Heracleotes [Denys].	1537.	446.
Heraclius.	1538.	447.
Heraldus [Desiderius].	1540.	449.
Hercule.	*ibid.*	ibid.
Herlicius [David].	1546.	455.
Hermant [Godefroi].	1548.	457.
Hermesianax.	1550.	459.
Hermias	*ibid.*	ibid.
Herold (Basile Jean).	*ibid.*	ibid.
Herwart (Jean George).	1552.	460.
Heshusius (Tilemanus).	*ibid.*	ibid.
Hierocles.	1553.	462.
Hierocles.	*ibid.*	ibid.
Hierocles.	1554.	463.
Hierocles.	1555.	464.
Hieron I.	1556.	465.
Hieron II.	1557.	466.
Hieron.	1559.	468.
Hierophile.	*ibid.*	ibid.
Hildebert.	1560.	469.
Hilien (Jean).	1561.	470.
Hyperius (André Gerard).	1562.	471.
Hipparchia.	1563.	472.
Hipparque.	1566.	475.
Hipomanes.	1568.	477.
Hipponax.	*ibid.*	ibid.
Hyppipyle.	1569.	478.
Hirpins.	1570.	479.
Hobbes (Thomas).	1572.	480.
Hochstrat [Jaques].	1575.	484.
Hoe [Matthias].	1577.	486.
Hoelzlin (Jeremie).	1578.	487.
Hoeschelius (David).	1579.	488.
Hoffman (Daniel).	*ibid.*	ibid.
Hofman (Melchior).	1581.	490.
Hongrie (Marie, Reine de).	1582.	491.
Hongrie (Isabelle, Reine de).	1584.	493.
Honoria.	1586.	495.
Honorius.	*ibid.*	ibid.
Hoornbeek (Jean).	1587.	496.
Horace (Publius).	1588.	497.
Hortensia.	1589.	498.
Hortensia.	*ibid.*	ibid.
Hortensius.	*ibid.*	ibid.
Hortensius (Quintus).	1590.	499.
Hortensius (Quintus).	1594.	503.
Hortensius (Jean).	1595.	504.
Hortensius (Lambert).	1596.	505.
Hortensius (Martin).	*ibid.*	ibid.
Hosius (Stanislas).	1597.	506.
Hospinien (Rodolphe).	1598.	507.
Hospital (Michel de l').	1600.	509.
Hospital (François de l').	1610.	519.
Hotman (François).	*ibid.*	520.
Hottinger (Jean Henri).	1615.	525.
Huybert [Pierre de].	1617.	527.
Hunnius [Ægidius].	1618.	528.
Hutten [Ulric de].	1621.	531.
Hutterus [Leonard].	1623.	533.

I.

Jaccetius [François Catanée].	1624.	534.
Jansenius [Corneille].	1625.	535.
Japon.	1627.	537.
Jarchi, ou Jarhi [Salomon].	1630.	540.

Jar-

Articles. *Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Jardins [Marie Catherine des]	1630.
Jarrige [Pierre].	1631.
Javerlac [N.].	1634.
St. Jean, l'Evangeliſte.	1635.
Jeniſchius [Paul].	1636.
Illyricus[MatthiasFlacius]	*ibid.*
Inchofer [Melchior].	1641.
Innocent VIII.	1642.
Innocent XI.	1644.
Joachim.	1647.
Job.	1649.
Jodelle [Etienne].	*ibid.*
Jonas, le Prophête.	1651.
Jonas [Arngrimus].	1653.
Joubert [Laurent].	1654.
Jove [Paul].	1655.
Jovien.	1659.
Ipres.	1662.
Irenius.	1663.
Iſaacites.	*ibid.*
Yſe [Alexandre].	1664.
Iſlebiens.	1666.
Italica.	1667.
Juha.	*ibid.*
Judex [Matthieu].	1668.
Judith.	1669.
Jules II.	1671.
Jules III.	1676.
Julie.	1679.
Julis.	1684.
Junctin [François].	*ibid.*
Jungerman [Godefroi].	*ibid.*
Jungerman [Louis].	1685.
Junius [Hadrien].	*ibid.*
Junius [François].	1687.
Junius [François].	1591.
Junon.	1692.
Jupiter.	1705.
Juſtiniani [Auguſtin].	1711.

K.

KEckerman [Barthelemi].	1712.
Keller [Jacues].	*ibid.*
Kepler [Jean].	1714.
Kermatiens.	1716.
Kilianus [Corneille].	*ibid.*
Kircher [Jean].	*ibid.*
Kirchman [Jean].	1717.
Kyriander [Guillaume].	1718.
Kiſtenius [Pierre].	*ibid.*
Knot [Edoüard].	1719.
Knox [Jean].	1720.
Knuzen [Matthias].	1724.
Konig [George Matthias].	*ibid.*
Koornhert [Theodore].	1725.
Kornmannus [Henri].	1728.
Kortholt [Chriſtien].	1729.
Kotterus [Chriſtophle].	1730.
Krantz [Albert].	1736.
Kuchlin [Jean].	1738.
Kuhlman [Quirinus].	*ibid.*

L.

LAbe [Loyſe].	1741.
Laberius [Decimus].	1742.
Labourlore [Claude].	1752.
Lacyde.	1743.
Lacitius [Paul].	1745.
Lais.	*ibid.*
Lambecius [Pierre].	1751.
Lambert.	1752.
Lamech.	1753.
Lamech.	1754.
Lamia.	*ibid.*
Lamia.	1755.
Lamie.	*ibid.*
Lamie.	1756.
Lamponiano [Jean André].	1758.
Lancelot [Claude].	1759.
Landa [Catherine].	*ibid.*
Lando [Hortenſio].	*ibid.*
Langius [Paul].	1760.
Langius [Joſeph].	1761.
Langle [Jean Maximilien de].	*ibid.*
Languet [Hubert].	1762.
Lansbergius [Philippe].	1763.
Larroque [Matthieu de].	*ibid.*
Laſcatis [Conſtantin].	1764.
Laſcaris [Jean].	*ibid.*
Latinus [Jean].	1766.
Laudice.	1767.
Launoi [Matthieu de].	*ibid.*
Launoi [Jean de].	1770.
Laurentio [Nicolas].	1776.
Lazzarelli [N].	*ibid.*
Leland [Jean].	1777.
Lemnos.	1778.
Lentulus.	1783.
Leon I.	1784.
Leon X.	1786.
Leon [Pierre Cieça de].	1792.
Leonce.	1794.
Leonclavius.	*ibid.*
Leonicenus [Nicolas].	1795.
Leonin [Elbert].	1796.
Leonium.	1797.
Leovitius [Cyprien].	1798.
Leri [Jean de].	1799.
Leshns.	*ibid.*
Leſcarbot [Marc].	1800.
Leſlie.	1801.
Leſſeville [Euſtache le Clerc de].	1802.
Leucade.	*ibid.*
Leucippe.	1803.
Lævius.	1808.
Leuwentz.	*ibid.*
Licinia.	*ibid.*
Lycophron.	1809.
Lycophron.	*ibid.*
Lycoris.	*ibid.*
Lycurgue.	1812.
Lycurgue.	1818.
Lydiat [Thomas].	1819.
Lydius [Martin].	*ibid.*
Liebaur [Jean].	1820.
Ligarius [Quintus].	*ibid.*
Limeuil [la Demoiſelle de].	1821.
Linacer [Thomas].	1814.

Articles. *Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Lingelsheim [George Michel].	1826.
Lingendes [Claude de].	1827.
Lingendes [Jean de].	*ibid.*
Lippoman [Aloiſio].	*ibid.*
Lipſe [Juſte].	1828.
Lyſerus [Polycarpe].	1832.
Lyſerus [Jean].	1833.
Lizet [Pierre].	*ibid.*
Lyſimachus.	1835.
Liſmanin [Françoia].	*ibid.*
Liſola [François de].	1837.
Loges [la Dame des].	1839.
Lognac.	1841.
Loyer [Pierre le].	1843.
Loyola [Ignace de].	1844.
Lollius [Marc].	1856.
Longomontan [Chriſtien].	1858.
Longvic [Jaqueline de].	1860.
Longus.	1862.
Lorme [Philibert de].	1863.
Lorme [N. de].	1864.
Lorraine [Charles de].	1865.
Lotichius [Pierre].	1869.
Lotichius [Pierre].	*ibid.*
Lotichius [Chriſtien].	1873.
Lotichius [Jean Pierre].	*ibid.*
Loudun.	*ibid.*
Louis VII.	1874.
Louis XI.	1879.
Louis XII.	1889.
Louis XIII.	1893.
Lubber [Sibrand].	1906.
Lubienietzki [Staniſlas].	1907.
Lubin [Eilhard].	1910.
Lucilius [Caius].	*ibid.*
Lucrece, Dame Romaine.	1913.
Lucrece, Poëte.	1919.
Lugo [François de].	2929.
Lugo [Jean de].	*ibid.*
Lupercales.	1931.
Luther [Martin].	1933.
Lutorius Priſcus [Caius].	1949.
Luxembourg.	1950.

M.

Maccius [Sebaſtien].	1951.
Macedo [François].	*ibid.*
Macedo [Antoine].	1952.
Macedoine [Alexandre le Grand, Roi de].	*ibid.*
Machiavel [Nicolas].	1958.
Mâcon.	1963.
Macrin [Salmon].	1964.
Macron [Nævius Sertorius].	1965.
Macts [Charles de].	1967.
Magin [Jean Antoine].	*ibid.*
Magius [Jerôme].	1968.
Magni [Valerien].	1969.
Mahomet.	1971.
Mahomet II.	1989.
Mahomet Galadin.	1997.
Mayerne [Theodore Turquet].	*ibid.*
Maignan [Emanuel].	1958.
Maimbourg [Louis].	2002.
Mainus [Jaſon].	2004.
Majoragius [Marc Antoine].	2005.
Majus [Junianus].	2007.
Makowski [Jean].	2009.
Maldonat [Jean].	2011.
Maldonat [Jean], Jeſuite.	*ibid.*
Malherbe [François de].	2015.
Mamillairea.	2019.
Mamurra.	2020.
Manard [Jean].	*ibid.*
Manducus.	2021.
Manicbéens.	2022.
Manto.	2017.
Marca [Pierre de].	2028.
Marcellin [Ammien].	2032.
Marche [Olivier de la].	2034.
Marcionites.	*ibid.*
Mareſts [Jean des-].	2040.
Mareſts [Roland des-].	2043.
Mareſts [Samuel des-].	*ibid.*
Margarin [Corneille].	2048.
Mariana [Jean].	*ibid.*
Marie, ſœur de Moïſe.	2055.
Marie, l'Egyptienne.	2057.
Marillac [Charles de].	2059.
Marillac (Louis de).	2061.
Marinella ou Marinelli (Lucrece).	2067.
Marius, ſurnommé Æquicola.	*ibid.*
Marnix (Jean de).	2068.
Maror (Clement).	*ibid.*
Martellius (Hugolin).	2076.
Martinenghe (Tite Proſper).	2077.
Marrini (Raymond).	*ibid.*
Marule (Marc).	2078.
Marulle.	2079.
Marulle (Michel Tarchaniote).	*ibid.*
Maſcardi (Auguſtin).	2080.
Marmam (Rodolphe).	2081.
Maufole.	*ibid.*
Mauſolée.	2082.
La Mecque.	2083.
Mey (Jean de).	2086.
Meyniet (Honoré de).	*ibid.*
Melampus.	*ibid.*
Melanchron (Philippe).	2089.
Memnon.	2097.
Menage.	2098.
Meſtrezat (Jean).	2100.
Merella.	2101.
Metellus Celer (Quintus).	2103.
Metellus (Lucius).	*ibid.*
Methydre.	2104.
Metrodore.	2105.
Metrodote.	*ibid.*
Meziriac.	2106.
Micyllus (Jaques).	2108.
Milletiere.	2109.
Milton (Jean).	2112.
Myrrha.	2119.
Modrevius (André Fricius).	2120.
Molionides.	2121.
Molſa (François Marie).	2122.

Articles. *Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
740.	920.
741.	921.
ibid.	923.
ibid.	925.
742.	927.
746.	ibid.
747.	931.
ibid.	935.
749.	936.
ibid.	ibid.
751.	937.
753.	538.
755.	543.
757.	544.
758.	948.
770.	950.
772.	ibid.
773.	956.
776.	959.
777.	ibid.
778.	964.
779.	ibid.
783.	972.
ibid.	973.
787.	975.
ibid.	977.
ibid.	
788.	983.
792.	ibid.
803.	984.
807.	ibid.
820.	992.
821.	
824.	993.
ibid.	ibid.
827.	994.
834.	995.
844.	
845.	ibid.
846.	997.
848.	ibid.
865.	998.
866.	999.
	ibid.
	1002.
867.	1003.
ibid.	ibid.
868.	1006.
	2013.
ibid.	1015.
874.	1017.
879.	1018.
880.	2019.
	1020.
881.	1021.
883.	1022.
ibid.	ibid.
884.	1023.
885.	1025.
887.	1026.
905.	1030.
913.	1037.
ibid.	1038.
914.	1039.
918.	1043.

Articles.	*Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Molſa [Tarquinia].	2125.	1043.
Monantheuil [Henri de].	2126.	1044.
Monardes [Nicolas].	*ibid.*	ibid.
Monime.	2127.	1045.
Monin [Jean Edoüard du].	*ibid.*	ibid.
Monſerrat Montannes [Michel].	2128.	1046.
Monſtrelet [Enguerrand de].	*ibid.*	ibid.
Montaigu [Jean de].	2129.	1047.
Montauban.	*ibid.*	ibid.
Montecatin [Antoine].	*ibid.*	ibid.
Montgaillard [Bernard de].	2130.	1048.
Montmaur [Pierre de].	2132.	1050.
Mopſus.	2137.	1055.
Morgues [Matthieu de].	2139.	1057.
Morin [Jean Baptiſte].	2142.	1060.
Morin [Simon].	2150.	1068.
Moriſon [Robert].	2151.	1069.
Molin [Joachim].	2152.	1070.
Morus [Alexandre].	2153.	1071.
Moſyniens, ou Moſynœciens.	2157.	1075.
Motte-aigron.	2158.	1076.
Mougne [Roberte].	2159.	1077.
Mucie.	*ibid.*	ibid.
Munuza.	2161.	1079.
Muſculus [Wolfgang].	2162.	1080.
Muſſo [Cornelio].	2166.	1084.
Muſtapha.	2168.	1086.
Muſurus [Marc].	*ibid.*	ibid.
Nigidius Figulus [Publius].	2228.	61.
Nibuſius [Bartbold].	2231.	64.
Nymphodore.	2235.	68.
Noradin.	2236.	ibid.

O.

OBſequens [Julius].	2237.	70.
Ochin [Bernardin].	*ibid.*	ibid.
Octavie.	2244.	77.
Octavie.	2246.	79.
Oenone.	2248.	81.
Okolski [Simon].	2249.	82.
Olen.	2250.	ibid.
Olympias.	*ibid.*	ibid.
Oregius [Auguſtin].	2254.	87.
Oricellarius [Bernard].	*ibid.*	ibid.
Origene.	2235.	89.
Orobio [Iſaac].	2264.	98.
Oroſe [Paul].	*ibid.*	ibid.
Oſman.	2266.	100.
Oſſat [Arnaud d'].	2267.	101.
Othon III.	2269.	103.
Ottoboni [Pierre].	2270.	204.
Ovide.	2271.	205.

P.

PAcheco [Alvarez].	2281.	115.
Padilla [Marie de].	*ibid.*	ibid.
Padilla [Jean de].	2283.	117.
Padilla [Louiſe de].	2284.	118.
Pageau [N.].	*ibid.*	ibid.
Pays [René le].	*ibid.*	ibid.
Palearius [Aonius].	2289.	113.
Palingenius [Marcel].	2290.	124.
Pallavicino [Ferrante].	2291.	125.
Panormita [Antoine].	*ibid.*	ibid.
Paraclet.	2294.	128.
Paré [Ambroiſe].	2295.	129.
Pareus [David].	*ibid.*	ibid.
Pareus [Philippe].	2298.	132.
Pareus [Daniel].	2299.	133.
Pharrhaſius [Janus].	*ibid.*	ibid.
Parthenai.	2301.	135.
Parthenai.	*ibid.*	ibid.
Parthenai [Anne de].	2302.	136.
Parthenai [Catherine de].	*ibid.*	ibid.
Paſcal [Blaiſe].	2304.	138.
Paſor [Mathias].	2311.	145.
Paterculus [Caius Velleius].	2313.	146.
Patin [Guy].	*ibid.*	148.
Patrice [Auguſtin].	2320.	155.
Patrice [François].	*ibid.*	ibid.
Patrice [André].	2322.	157.
Pauliciens.	*ibid.*	ibid.
Paulina [Lollia].	2336.	171.
Peyrarede [Jean de].	*ibid.*	ibid.
Peyre [Jaques d'Auzoles la].	*ibid.*	ibid.
Peyrere [Iſaac la].	2337.	172.
Petreſc.	2338.	173.
Pelias.	2339.	174.
Pelias.	2341.	176.

TOME TROISIEME.

Edit. MDCCII.	Edit. MDCCXV.

N.

NAnnius [Jean].	2171.	1.
Naogeorgus [Thomas].	2172.	2.
Naples [Jeanne I. Reine de]	*ibid.*	ibid.
Naples [Jeanne II. Reine de].	2177.	7.
Naples [Alfonſe I. du nom Roi de].	2180.	10.
Narni.	2184.	14.
Navarre [Marguerite de Valois Reine de].	2185.	15.
Navarre [Jeanne d'Albret Reine de].	2191.	21.
Navarre [Marguerite de Valois, Reine de].	2199.	30.
Naucratis.	2207.	38.
Nauſicaa, ou Nanſicae.	2208.	40.
Nazianze [Gregoire de].	2209.	41.
Nephes Ogli.	2210.	ibid.
Neſtorius.	*ibid.*	ibid.
Nevers [Jean de Bourgogne Comte de].	2219.	51.
Neufgermain [Louïs de].	2220.	ibid.
Nevizan [Jean].	2221.	52.
Nicolle [Pierre].	2222.	53.
Nidhard [Jean Everard].	2226.	58.

Articles. *Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Peliſſon [Paul]. 2341.	176.
Penelope. 2344.	179.
Peraxylus. 2349.	184.
Pereira [Gomezius]. *ibid.*	ibid.
Perez [Joſeph]. 2356.	191.
Pergame. 2357.	192.
Pergame [Attale Roi de]. 2358.	193.
Perge. 2363.	198.
Periandre. *ibid.*	ibid.
Peribée. 2365.	200.
Pericles. *ibid.*	ibid.
Periers [Bonaventure des]. 2380.	215.
Perot [Nicolae]. 2381.	216.
Perrot [François]. 2384.	219.
Perrot [Nicolas] Sieur d'Ablancourt. *ibid.*	ibid.
Perſe [Caius]. 2388.	223.
Perſe, le poëte ſatirique. 2389.	224.
Perſona [Chriſtophle]. 2393.	228.
Petau [Denys]. 2394.	229.
Petit [Jean]. 2396.	231.
Phaon. 2399.	234.
Phaſelis. *ibid.*	ibid.
Phœbadius. 2401.	236.
Phedre. 2402.	237.
Phedre [Thomas]. 2403.	238.
Pheron. 2404.	239.
Philetas. 2405.	240.
Philyra. 2406.	241.
Philiſtus. *ibid.*	ibid.
Philla. 2409.	244.
Philomele. *ibid.*	ibid.
Phlegon. 2411.	246.
Phræa [Jean]. 2413.	248.
Piaſecki [Paul]. 2414.	249.
Picards. *ibid.*	ibid.
Piccolomini [Alexandre]. 2415.	250.
Piccolomini [François]. 2416.	251.
Pienne [la Demoiſelle de]. 2417.	252.
Pighiue [Albert]. 2422.	257.
Pylade. 2424.	260.
Pin [Jean du]. 2425.	261.
Pineau [Severin]. 2426.	262.
Pinet [Antoine du]. *ibid.*	ibid.
Pinſſon [François]. 2428.	264.
Pinſſon [François]. 2429.	265.
Pyrrhon. *ibid.*	ibid.
Pyrrhus. 2434.	270.
Pyrrhue. 2436.	272.
Pyrrhus. 2439.	275.
Pythagoras. 2440.	276.
Pytheas. 2447.	284.
Pythiae. 2449.	286.
Pithom. 2450.	ibid.
Pitiſcus. *ibid.*	287.
Plantevit-la-Pauſe [Jean]. 2451.	288.
Platine [Barthelemi]. *ibid.*	ibid.
Plorin. 2454.	291.
Plotine [Pompeia]. 2457.	294.
Poitiere [Diane de]. 2458.	295.
Polydamue [Valentin]. 2464.	301.
Polyænus. 2465.	302.

Articles. *Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Politien [Ange]. 2465.	302.
Politien [Jean Ange]. 2470.	307.
Politien [Antoine Laurentin]. *ibid.*	ibid.
Pomponace [Pierre]. *ibid.*	ibid.
Ponce [Conſtantin]. 2477.	314.
Poncet [Maurice]. 2479.	316.
Poquelin [Jean Baptiſte]. 2480.	317.
Porcie. 2484.	321.
Porcius [Marc]. 2486.	323.
Portugal [Alfonſe VI. du nom Roi de]. 2494.	331.
Pozzuolo. 2498.	335.
Prat [Antoine du]. 2499.	336.
Pretextat [Papyre]. 2503.	340.
Price [Jean]. 2504.	341.
Prideaux [Jean]. *ibid.*	ibid.
Priezac [Daniel de]. 2505.	342.
Prynn [Guilleume]. 2506.	ibid.
Ptiolo [Benjamin]. 2507.	344.
Priſcillien. 2511.	348.
Prodicue. 2513.	350.
Prodicus. 2515.	352.
Prudence. 2516.	353.
Pſammitichus. 2519.	356.
Ptolomée. 2520.	357.
Puccius [François]. *ibid.*	ibid.
Puteanus [Eryciue]. 2521.	358.

Q.

Quellenec [Charles de]. 2526.	363.
Quetif [Jaques]. 2532.	370.
Quillet [Claude]. *ibid.*	ibid.
Quinte Curce. 2533.	371.
Quintilien [Marc Fabius]. 2535.	373.
Quintin [Jean]. 2537.	376.
Quintus Calaber. 2539.	378.
Quirinus Calaber. 2541.	375.

R.

Racan. 2542.	381.
Radzivil [Nicolas]. *ibid.*	ibid.
Raynaud [Theophile]. 2544.	383.
Ramus [Pierre]. 2549.	389.
Rangouze. 2556.	395.
Rapbelengius [François]. 2557.	396.
Rapin [Nicolas]. 2558.	397.
Rapin [René]. 2559.	399.
Reckheim. 2560.	400.
Regiue [Urbain]. 2561.	401.
Reihing [Jaques]. 2564.	404.
Reineſius [Thomas]. 2566.	406.
Remond [Florimond de]. 2569.	409.
Reſenius [Pierre]. 2572.	412.
Reverend-de-Bougy [Jean]. *ibid.*	ibid.
Rez [Antoine de]. 2574.	414.
Rhodoman [Laurent]. 2575.	415.
Rhodope. *ibid.*	416.

Articles.	*Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Ricci (Michel Ange).	2575.	416.
Richer, ou Richier (Pierre).	*ibid.*	ibid.
Ricius (Paul).	2577.	417.
Ryer (André du).	2578.	418.
Ryer (Pierre).	*ibid.*	ibid.
Rigoriſtes.	2579.	419.
Rimini (Gregoire de).	2580.	420.
Rittaogelius (Jean Etienne).	2583.	423.
Robert (Jean).	2584.	424.
Roberval.	2585.	425.
Roceo (Girolamo).	*ibid.*	426.
Rochefoucaut (Alexandre de la).	*ibid.*	ibid.
Rodon (David de).	*ibid.*	ibid.
Rohan (Renée de).	2588.	429.
Rohan (Anne de).	2589.	430.
Roy (Jaques le).	*ibid.*	ibid.
Ronſard (Pierre de).	2591.	432.
Roquetaillade (Jean de la).	2597.	438.
Rorarius (Jerôme).	2599.	441.
Roſe (Guillaume).	2613.	455.
Roſes, ville.	*ibid.*	ibid.
Roſier (Hugues Sureau du).	*ibid.*	ibid.
Rotan (Jean Baptiſte).	2616.	458.
Rotterdam.	2617.	459.
Rovenius (Philippe).	2619.	461.
Rua [Pierre].	*ibid.*	ibid.
Ruarus [Martin].	*ibid.*	ibid.
Ruffi [Antoine de].	2620.	462.
Rufin.	2622.	464.
Ruggeri [Coſme].	2626.	468.
Ruthie.	2630.	472.

S.

Sabellicus [Marc Antoine Coccius].	2631.	473.
Sabeus [Fauſte].	2632.	474.
Sacratus [Paul].	*ibid.*	ibid.
Sadeur [Jaques].	2633.	475.
Saducéens.	2636.	478.
Saint-Cyran [l'Abbé de].	2641.	483.
Saint-Cyre.	2642.	484.
Saiote-Aldegonde.	2644.	486.
Sainte Croix [Proſper].	2649.	492.
Sainte-Maure.	2650.	ibid.
Saintes [Claude de].	*ibid.*	493.
Salmacis.	2653.	496.
Samblançai [Jaques de Beaune].	2655.	497.
Samblançai [Guillaume de Beaune].	*ibid.*	498.
Samſon.	2658.	501.
Sanchez [François].	*ibid.*	ibid.
Sanchez [Thomas].	2659.	502.
Sappho.	2661.	504.
Sara.	2665.	508.
Sarisbeti [Jean de].	2670.	513.
Sawicki [Gaſpar].	2671.	514.
Scala [Barthelemi].	2672.	515.
Scala [Alexandra].	*ibid.*	ibid.
Scamander.	2673.	516.
Scheffer [Jean].	2675.	518.
Scheſted [Annibal].	2676.	519.
Schilling [Chriſtophle].	*ibid.*	ibid.
Schomberg [Nicolas de].	*ibid.*	ibid.
Schomberg [Theodoric de].	2677.	520.
Schomberg [Gaſpar de].	*ibid.*	ibid.
Schomberg [Henri de].	2678.	521.
Schomberg [Charles de].	*ibid.*	ibid.
Schomberg [Frideric de].	2679.	522.
Schorus [Antoine].	*ibid.*	ibid.
Schot, ou Scot [Reginald].	2680.	529.
Scioppius [Gaſpar].	*ibid.*	ibid.
Scot [Michel].	2689.	532.
Scultet [Abraham].	*ibid.*	ibid.
Sebonde [Raymond].	2692.	535.
Sedulios.	2693.	536.
Segla [Guillaume de].	2695.	538.
Seymour [Anne, Marguerite, & Jeanne].	*ibid.*	ibid.
Selemnus.	2696.	539.
Selve [Jean de].	2697.	540.
Sengebere [Polycarpe].	2698.	541.
Sennert [Daniel].	2699.	542.
Seonert [André].	2703.	546.
Serbellon.	*ibid.*	ibid.
Serbellon [Jean Pierre].	*ibid.*	ibid.
Serbelloo [Gabriel].	*ibid.*	ibid.
Serbelloo [Fabrice].	2704.	547.
Serbellon [Jean].	2705.	548.
Serroni [Hyacinthe].	2706.	549.
Servilie.	2707.	550.
Servilie.	*ibid.*	ibid.
Severe [Comeille].	*ibid.*	ibid.
Severe [Sulpice].	2708.	551.
Sforce.	*ibid.*	ibid.
Sforee [François].	2710.	553.
Sforce [Catherine].	2713.	556.
Sforce [Iſabelle].	2715.	558.
Sicyone.	*ibid.*	ibid.
Silanion.	2716.	559.
Sylvius [François].	2717.	560.
Sylvius [Jaques].	*ibid.*	ibid.
Simon ou Simonis [Theodore].	2719.	562.
Simonide.	*ibid.*	ibid.
Simonide.	2720.	563.
Simonide.	2727.	570.
Synergiſtes.	2728.	571.
Sirit.	2731.	574.
Sixte IV.	2732.	575.
Smiglecius [Martin].	2738.	581.
Socin [Marianus].	2739.	582.
Socin [Marianus].	*ibid.*	ibid.
Socin [Fauſte].	2741.	584.
Sommona Codom.	2751.	594.
Sophronie.	2753.	596.
Soranus [Quintus Valerius].	2754.	597.
Soubiſe.	2756.	599.
Soubiſe [Jean de Parthenai].	*ibid.*	ibid.
Soubiſe [Benjamin de Rohan].	2757.	600.
Souches [le Comte de].	2759.	602.
Spanheim [Frideric].	2762.	605.

Articles. *Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Spifame [Jaques Paul]. 2764.	607.
Spina [Jean de]. 2765.	608.
Spinoſa [Jean de]. 2766.	609.
Spinoſa [Benoît de]. 2767.	610.
Spon [Charles]. 2788.	631.
Spon [Jacob]. *ibid.*	ibid.
Stancarus [François]. *ibid.*	ibid.
Stephanus ou Etienne de Byzance. 2793.	636.
Stilpon. 2794.	ibid.
Stoſſer [Jean]. 2798.	641.
Strigelius [Victorin]. 2801.	644.
Strozzi [Philippe]. 2803.	646.
Strozzi [Philippe]. 2805.	648.
Sturmius [Jaques]. 2807.	650.
Sturmius [Jean]. *ibid.*	ibid.
Suetone Paulin [Caïus. 2810.	653.
Suetone l'hiſtorien. 2812.	655.
Sulacha [Simon]. 2816.	659.
Sulpicia, ou Sulpitia. 2817.	660.
Sulpitius [Jean]. 2818.	661.
Surena. 2819.	662.
Suſſanneau [Hubert]. 2821.	664.
Sutlivius [Matthieu]. 2822.	665.

T.

TAbor [Jean Otton]. *ibid.*	ibid.
Tacfarinas. 2823.	666.
Tachus. 2824.	667.
Tacite [Caïus Corneille]. 2825.	668.
Taiſnier [Jean]. 2829.	672.
Takiddin. 2830.	673.
Talaus. 2831.	674.
Tamiras. *ibid.*	ibid.
Tanaquil. *ibid.*	ibid.
Tandemus. 2834.	677.
Taphiens. *ibid.*	ibid.
Tapper [Ruard]. 2835.	678.
Tarpa [Spurius Metius]. 2837.	680.
Tarruntius [Lucius]. *ibid.*	ibid.
Taſſo [Torquato] 2838.	681.
Tavernier [Jean Baptiſte]. *ibid.*	ibid.
Taulerus [Jean]. 2840.	683.
Taurellus [Nicolas]. 2842.	685.
Tecmeſſe. *ibid.*	ibid.
Telamon. 2843.	687.
Teleboes. 2844.	ibid.
Telher [Michel le]. 2847.	690.
Telmeſſe. *ibid.*	ibid.
Tenedos. 2848.	691.
Tenes, ou Tennes. 2850.	693.
Teos. 2851.	694.
Termeſſe. 2852.	695.
Tetti [Scipion]. *ibid.*	ibid.
Tettix. 2853.	696.
Teucer. *ibid.*	ibid.
Thais. 2854.	697.
Thales. 2855.	698.
Thamyras. 2858.	701.
Thamyris. *ibid.*	ibid.
Theon. 2859.	702.
Theopompe. 2860.	703.
Theron [Vital]. 2864.	707.
Theſmophories. 2865.	708.
Thibaut, Comte de Champagne. 2868.	711.
Thomæus [Nicolas Leonic.]. 2870.	713.
Thomas [Paul]. *ibid.*	ibid.
Thorius [Raphael]. 2875.	718.
Tibareniens. 2876.	719.
Tibur. *ibid.*	ibid.
Tilli, ou Thilli. 2879.	722.
Thimée. *ibid.*	ibid.
Timeſius. 2883.	726.
Timolcon. *ibid.*	ibid.
Timomaque. 2892.	735.
Tiphernas [Gregoire]. 2893.	736.
Typot [Jaques]. *ibid.*	ibid.
Tyrannion. 2894.	737.
Tyrannion. 2897.	740.
Tiraquezu [André]. *ibid.*	ibid.
Tireſias. 2898.	741.
Tiſſandier [N.]. 2902.	745.
Titius [Caïus]. *ibid.*	746.
Torquato [Antoine]. 2903.	747.
Touchet [Marie]. 2904.	748.
Toulouſe. 2907.	751.
Trabez [Quintus]. 2908.	752.
Trappe [l'Abbaie de la] 2909.	753.
Trebatius [Carus]. 2910.	754.
Triſtan l'Hermite [Louis]. 2911.	755.
Triſtan l'Hermite [François]. *ibid.*	ibid.
Triſtan de ſaint Amant [Jean]. 2913.	757.
Tronchin [Theodore]. *ibid.*	ibid.
Tuleous. 2914.	758.
Tullie. 2915.	759.
Turlupins. 2920.	764.
Turpin. 2921.	765.
Turrettin [François]. 2922.	766.
Tuſcus [Baletus]. 2923.	767.

V.

VAyer [François de la Mothe le]. *ibid.*	ibid.
Vsl [Jean du]. 2930.	774.
Valdes [Jean]. *ibid.*	ibid.
Valdes [Jean]. 2931.	775.
Valdes [Jaques]. 2933.	777.
Valerie. *ibid.*	ibid.
Valerius [Auguſtin]. 2934.	778.
Valla [Laurent]. *ibid.*	ibid.
Valla [George]. 2938.	782.
Valla [Nicolas]. 2939.	783.
Valla [Nicolas]. *ibid.*	ibid.
Vallée [Geofroi de la]. 2940.	784.
Vander-Linden [Jean Antonides]. *ibid.*	ibid.
Vaquerie [Jean de la]. 2942.	786.
Vedelius [Nicolas]. *ibid.*	ibid.
Vegius [Maphée]. 2943.	787.
Velserus [Marc]. 2944.	788.
Verdier [N. du]. 2947.	791.
Vergerius [Pierre Paul]. *ibid.*	ibid.
Vergerius [Pierre Paul]. *ibid.*	ibid.
Vergerius [Angelus]. 2954.	798.
Verone. 2955.	799.

Ver-

ARTICLES.	*Edit. de MDCCII.*	Edit. de MDCCXV.
Verſonis.	3187.	800.
Veſpaſien Empereur.	2956.	801.
Vigerius [Marc].	2959.	805.
Vigilantius.	2960.	ibid.
Villamarini [Iſabelle].	2962.	808.
Villareal [Emmanuel Fernandez].	*ibid.*	ibid.
Villavicentius [Laurent].	2963.	ibid.
Villegagnon [Nicolas Durand de].	*ibid.*	ibid.
Villena.	2966.	814.
Vinay [Alexandre de].	2967.	815.
Virei [Pierre].	2968.	ibid.
Virgile, poete.	2970.	817.
Virgile, Evêque.	2977.	824.
Virgile, ou Vergile [Polydore].	2978.	825.
Vitellio, ou Vitello.	2980.	817.
Viviani [Vincentio].	*ibid.*	ibid.
Ulefeld, ou Ulfed [Jaques].	*ibid.*	ibid.
Ulefeld, ou Ulfeld [Cornifis].	1981.	818.
Ulyſſe.	2584.	831.
Volkelius [Jean].	*ibid.*	ibid.
Voſſius [Conrad].	2986.	833.
Voſſius [Guillaume Henri].	2992.	839.
Voſſius.	*ibid.*	ibid.
Urceus [Antoine Codrus].	*ibid.*	ibid.
Urgulania.	2993.	840.
Urgulanilla.	*ibid.*	ibid.
Utraca.	*ibid.*	ibid.
Urſin [Zacharie].	2996.	843.
Urſinus [Jean].	2998.	845.
Urſus [Nicolas Raimarus].	*ibid.*	ibid.
Uſſerius [Henri].	2999.	846.
Uſſerius [Jaques].	3000.	847.
Uſſon, Château d'Auvergne.	3001.	848.
Utino [Leonard de].	3008.	855.
Vulcanius [Bonaventure].	*ibid.*	ibid.

W.

Webel [Chretien].	3009.	856.
Weidnerus [Paul].	3011.	858.
Veſalia [Jean de].	*ibid.*	ibid.
Weſſelus [Jean].	3013.	860.
Weſtphale [Jean].	3015.	862.
Weſtphale [Joachim].	3016.	863.
Wicelius [George].	3018.	865.
Wickam [Guillaume].	3019.	866.
Wida [Herman de].	3022.	869.
Wilhem [David le-Leu de].	3024.	871.
Wimpina [Conrad].	3026.	873.
Wouwer [Jean de].	3027.	874.

X.

Xenocrate.	3029.	876.
Xenophanes.	3033.	880.

Z.

Zabarella [François].	3045.	893.
Zabarella [Jaques].	3046.	894.
Zahuris.	3051.	899.
Zanchius [Baſile].	*ibid.*	ibid.
Zanchius [Jerôme].	3052.	900.
Zenobie.	3054.	902.
Zenon d'Elée.	3056.	904.
Zenon l'Epicurien.	3068.	916.
Zeuxis.	3070.	918.
Zia, ou Zea.	3074.	922.
Ziegler [Jaques].	3076.	924.
Zoroaſtre.	3077.	925.
Zuerius Boxhornius [Marc].	3083.	931.
Zulichem [Conſtantin Huygens, ſeigneur de].	3086.	934.
Diſſertation ſur le Livre d'Etienne Junius Brutus.	3087.	935.
Diſſertation ſur les Libelles diffamatoires.	3096.	944.
Diſſertation ſur l'Hippomanes.	3111.	961.
Diſſertation ſur le Jour.	3118.	968.
Diſſertation concernant le Projet du Dictionnaire.	3125.	975.
Eclairciſſement ſur les Athées.	3136.	988.
Eclairciſſement ſur les Manichéens.	3140.	991.
Eclairciſſement ſur les Pyrrhoniens.	3153.	1009.
Eclairciſſement ſur les Obſcenitez.	3159.	1013.

TABLE

TABLE DES MATIERES CONTENUES EN CE SUPPLEMENT.

Le Chiffre ſeul indique le Texte ; lors qu'il eſt ſuivi de la Lettre a, *ou* b, *il indique la premiere ou la ſeconde colonne, & ſi l'on y ajoute la Lettre* n, *on indique quelque notte marginale de la même colonne.*

A.

Abbé, ce que c'eſt. *page* 302.

Abelard, à qui l'on doit l'Edition de ſes Oeuvres. 215. *a.* On en trouve des Exemplaires avec le nom de Fr. d'Amboiſe, & d'autres avec celui d'A. Du Cheſne. *ibid.*

Abrégez & Copiſtes d'Abrégez, grandes Sources de falſification. 131. *b.*

Abſolution de Paillardiſe, Sodomie, Beſtialité, de quel prix. 9. *a.*

Abſtinence, peut être très longue. 235. *a.* Objections faites à L. Joubert touchant celle de Moiſe, Elie, & Jéſus-Chriſt. Réponſes qu'il y fait. 235. *a. b.*

Abus, lors qu'ils ſont ſi enracinez que le Magiſtrat ne ſeroit que commettre ſon autorité en s'y oppoſant, ils doivent être tolerez. 252. *a.* Des Moines & des Curez en demandent la reformation ſans ceſſer d'être Catholiques-Romains & grands ennemis de ceux qui ne le ſont pas. 175. *b.* Le remede d'un *Abus* eſt ſouvent l'introduction d'un autre. 19. *b.*

Academie de l'Abbé d'Aubigaac, étoit compoſée de perſonnes de merite & d'érudition. 204. Circonſtances qui le regarde. 204. *b.*

Acarnaniens ſouvent en guerre avec les Etoliens. 215. Leur Politique louable. *ibid.*

Accords [des] Seigneurie imaginaire. 3. *a.*

Actes des Apôtres & *Apocalypſe* en Rime Françoiſe par Perſonnages, Ouvrage ſingulier. 42. *a. b.* Joüez à Paris en 1540. & Procez entre les Entrepreneurs & les Libraires. 42. *a.* Extraits de cet Ouvrage. 42. *b.* 43. *a. b.* 44. *a.*

Actes publics ; Oecolampade ne ſe ſoucie point de l'éclat qui les accompagne dans les Univerſitez. 109.

Actions ſingulieres, ſont attribuées par les Peuples tantôt à un Roi tantôt à un autre, & de même aux Saints. 55. *b.*

Adam [Antoine ab] ce que c'étoit que cet Auteur. 254. *a.*

Adeſora [Marques] Predicateur, convertit un Marchand par un de ſes Sermons. 5.

Adoleſcence Clementine, ce que c'eſt. 315.

Adonie, fils de Cinyras & de Metharme ſa femme. 133. Ou fils de Cinyras & de ſa fille. *ibid.*

Adverſarià. Ce mot eſt traduit ridiculement par *Adverſaires*. 163. *b.*

Adultere. Plante qui empêchoit les femmes d'y tomber. 131.

Affaires. Etre propre aux *affaires* & très ſavant, eſt un tres mauvais talent. 32. *a.*

Affaires d'Etat : Savonarole s'en mêla trop & ſe perdit par là. 169. *b.* 170. *a.*

Agamede, ſelon le Scholiaſte de Theocrite, eſt la même que Perimede. 130.

Age ; érendue de ſon Automne, & quand on eſt dans ſon Hiver. 240. *a.*

Agneau Paſcal, quand étoit égorgé ſelon Aloiſio de Leon. 89. *a.*

Agnus Caſtus, ſa vertu bien moindre que celle de la Plante Leucophyllus. 132. *a.*

Agreſſeur. Celui qui donne le premier coup n'eſt pas l'*Agreſſeur*, mais bien celui qui ſe prepare à le donner. 18. *a.* Sentiment de Puſendorf là-deſſus. *ibid.* Selon J. Bouchet & le Baron de Villars c'étoit l'etat de Henri II. en 1556. *pag.* 18. *b.*

Agricola [Rodolphe] dedie ſa Verſion Latine de l'Axiochus de Platon à Rad. Langius. 85.

Agrippa [Henri Corneille] Suthivius lui impute d'avoir parlé deshonorablement de Sixte IV. 251. *a.*

Alarcon, eſt chargé de la perſonne de François I. après ſa priſe devant Pavie. 228. *b.*

Alberti [Leandre] ; En quel tems ſa Deſcription de l'Italie a été publiée. 94. *b.*

Albret [Jeanne d'] Reine de Navarre : Garaſſe eſt vivement cenſuré d'avoir publié le Conte de ſes Tapiſſeries. 230. On pretend que cet homme ait dit des injures à cette Princeſſe dont il ſe juſtifie. *ibid.*

Alcaçar, Si c'eſt un Village, un Bourg, ou une Ville. 107. *a.*

Alciat [André], n'a jamais été Profeſſeur en Droit Civil à Milan. 185. *a.*

Alcoran, revelé en une nuit à Mahomet à la Mecque. 5. *a.* Compoſé en vingt ans. *ibid.* Traduit en Aragonnois. 4. La Traduction Françoiſe qu'en a faite André du Ryer cenſurée par Windet 250. *a.* La Verſion Angloiſe faite ſur la Françoiſe, a le même deffaut. *ibid.*

Algambe, ne ſuptime point ce qui releve la puiſſance

ſance & la richeſſe des Ecrivains de ſon ordre. 228. *b.* S'eſt brouillé dans ſes chiffres. *ibid.*

Alexandre le Grand, dépenſa quatre vingts mille talens pour la connoiſſance des proprietez des Animaux. 196. *b.* Il dépouille Cleophis de ſes Etats, jouit d'Elle & la rétablit ſur ſon Trône. 45.

Alexandre Roi des Indes, eſt fils d'Alexandre le grand & de Cleophis. 45. *b.*

Alexandre [l'Empereur]: Son Hiſtoire par Encolpius ne ſubſiſte plus. 55. Un Impoſteur ſupoſe l'avoir traduitte du Grec. *ibid.* Cet Empereur aſſocie à l'Empire Ovinius Camillus, qui y avoit aſpiré & qui y renonce. 55. *a.*

Alexandre VI. Pape, penſa être écraſé le jour de St. Pierre. 226. *a.* Fait couper la langue & les mains à Mancinellus pour avoir parlé de ſes mauvaiſes mœurs. 92. Fait jetter dans le Tibre Jean Lorenzo pour le même ſujet. 92. *b.* Son procedé envers Savonarole. 170. *b. & ſuiv.*

Allacen; Son Ouvrage ſur les Crépuſcules joint à celui de Nonius ſur le même ſujet. 107. *b.*

Allemagne, Il y a eu d'Illuſtres Poëtes en *Allemagne* avant Conrad Celtes. 85.

Allemans, n'apprenent qu'une profeſſion. 2. *a.* Leurs perres au Siege de Landau. 81. *b.* 82. Du Perron mépriſe l'Eſprit des *Allemans*; Comment il faut entendre cela. 303.

Allix, annonce la perte de l'Antechriſt. 25. *b.*

Alteri; Cardinaux de ce nom. 4.

Alviano (Barthelemi d'), eſt ſuivi à la guerre par Navagiero qui fait ſon Oraiſon funebre. 102.

Amadis: Sa lecture rend laſcif. 26. Qui eſt l'Auteur des 10. 11. & 13. Livres de ce Roman. 309.

Amalricus Augerii; Ce qu'il dit de la Papeſſe. 124. *b.*

Amama (Sixtinus), releve une erreur de Roſeweyde. 27. *b.*

Amantius; Loüanges qu'il donne au Capriara. 29. *& 29. b.*

Amboiſe (Adrien d'), fait imprimer le Traité des Deviſes de ſon Pere. 215. *a.* Ses *Deviſes Royales*. *ibid.*

Ambres, Château; Il eſt faux que François I. y ait été tranſporté. 228. *b.* Le Maréchal de Villeroi y eſt transferé. *ibid.*

Ame. Francus pretendoit que les bêtes & les créatures inanimées participoient à une *Ame* generale divine. 229. Trop aſſujetie aux qualitez corporelle par J. Huarte. 75. *a.*

Ame Venale, ſoutient une Cauſe odieuſe dans l'eſpérance d'une recompenſe. 323.

Amé II. Comte de Savoye; Morceau de ſon Hiſtoire. 12. *a.*

Amitié; Rare exemple qu'en donne la femme de Niphus. 105. *a.*

Amour: Il ne faut pas d'autre Sortilége que lui même pour faire commettre bien des déſordres. 247. *a, & b.* Chanſon de Guido Cavalcante ſur l'*Amour* terreſtre commentée par bien des Auteurs. 33. *b.* Explication de la Doctrine de ce Cavalcante ſur la nature de l'*Amour* par Marſile Ficin. 34. *a.* Caractère ſingulier de celui de Niphus. 104. *b.* Livre de Partheoius ſur cette Paſſion. 226. Maladie qui quelque fois ſe convertit en Manie ou en Phtiſie. 126. *a.* Ce que diſoit un Auteur Eſpagnol de l'*Amour* honnête. 188. *a.*

Amour du prochain. Un Moine Portugais prêche qu'on eſt obligé d'aimer tous les hommes, de quelque Religion, Secte ou Nation qu'ils ſoient, juſques aux Caſtillans. 195.

Amurat, fait étrangler Fakreddin en ſa preſence. 57.

Anaſtaſe le Bibliothecaire: Il n'y a nulle apparence qu'il ait fait mention de la Papeſſe 111. *a, b. & ſuiv.* Cette Fable a été fourrée dans les MSS. de ſon Hiſtoire 111. *a.* Blondel trouve que ce ſont les propres termes de Martinus Polonus. *ibid.* Sarau trouve que dans le MS. de la Bibliotheque du Roi de France, le Conte de la Papeſſe eſt ajoûté. 111. *b.* Il n'y eſt raconté que par un *On dit*. *ibid.* Examen de ce que Saumaiſe diſoit touchant une Edition de cet Auteur par les Jéſuites de Maience. 112. *a.*

Anatomie de la Meſſe; Hiſtoire de ce Livre-là. 253. *b. & ſuiv.*

Andio [Daniel ab]: Livre ſous le nom de cet Auteur-là contre S. Des-Marets. 216.

André [Jaques], combatu par Hemmingius. 232. Il eſt grand Promoteur de l'Ubiquitiſme. *ibid.*

André [Valere], attribue mal à propos un Livre à Badius. 217. *a.*

Andreide, Canton de la Beotie, nommé Phlegyantide à cauſe de Phlegyas. 132.

Angelocrator; Publie en 1601. une mauvaiſe Chronologie, & eſt deputé en 1618. au Sinode de Dordrecht. 116. *b.*

Angevin [l'], ou le *petit Angevin*: Jean Maugin ſe ſurnommoit ainſi. 95. Signe de baſſe extraction. 95. *b.*

Angleterre. Hiſtoire du Livre de Sanderus ſur le Schiſme d'Angleterre. 162. *b. & ſuiv.*

Anglois, n'avoient point encore en 1613. la coutume d'écrire des Diſcours en forme de Lettres. 69. Joſeph Hall n'aprouvoit point que les Gentilshommes *Anglois* voyageaſſent dans les Pais Etrangers. 70.

Angoulême [la Ducheſſe d']. Un Avocat du Parlement de Paris refuſe de ſe charger de ſes interêts contre le Connêtable de Bourbon. 54.

Anne, Sœur de Didon, perſécutée après la mort de ſa ſœur par leur frere Pigmalion. 134. *b.*

Anne d'Autriche; Maſcaron fait ſon Oraiſon funebre. 94. Son reſſentiment des injures dont elle avoit été chargée pendant le Siege de la Motte, l'oblige à faire raſer cette Place contre la Capitulation accordée. 99. *b.* Elle en eſt blamée par le Marquis de Beauveau. *ibid.*

Année; Les Anglois ne la commencent dans leurs Actes publics qu'au 25. Mars. 49. *b. n.*

Année Solaire & *Année Julienne*, different d'un jour tous les ſix cens ans, ſelon Albategni & Lucidus. 91. *a.*

Annibal; Vers de Quiqueran ſur ſon arrivée à Arles. 150.

Antechriſt: Auteur qui décrit tous les Periodes de ſon Régne. 23. Aloiſio de Leon apliqus à Mahomet les Propheties des Apôtres touchant l'Antechriſt. 89. *a.*

Anti-Coton; L'Auteur de ce Livre cité & cenſuré. 149. *a.*

Antiphates, Roi des Leſtrygons, mange un des Deputez d'Uliſſe. 89.

Antiquitez Romaines: Flavius Blondus eſt preſque le premier qui en ait entrepris la reſtauration. 15.

Antonin, Archevêque de Florence, cite Jean Columna, & copie en pluſieurs endroits Jaques Columna. 46.

Antonio, Roi de Portugal: Philippe II. lui enleve ſes Etats. 196.

Anvers: Emotion populaire de cette Ville-là en 1567. *p.* 22.

Aplaudiſſemens; l'eſpérance qu'on en a excite l'envie de compoſer. 246. *b.*

Aplication trop longue cauſe des incommoditez. 67. *a.*

Apocalypſe; Les premiers Reformateurs ne l'ont point entenduë. 23. *b.* But de ceux qui balotent ſes nombres. 24. *a.* Le mauvais ſuccès de ſes Commentateurs ne retient point la temerité des autres. 24. *b.* Ses Explications ſont de l'huile au feu. 27. *a.* Miſe en Rime Françoiſe par Perſonnages. 42. *a b. &c.*

Apollon, engroſſe Coronis, & tue Phlegyas ſon Pere. 133.

Apollonius de Perge: Mr. Viviani reſtitue le cinquieme Livre de ſes Coniques. 256.

Apologie pour Jean Chaſtel & pour les Jéſuites: Analyſe de cet Ouvrage. 37. *b.* 38. *a, b. & ſuiv.* Attribuée aux Jeſuites, mais elle eſt apparemment de Jean Bouchet. 39. *a.* Elle eſt très rare. 38. *b.* Les Jéſuites la ſuptiment, & pourquoi. 39. *a.*

Apologies, doivent être conſulrées pour la compoſition des Vies des Savans. 220. *b.*

Apologiſtes; Il eſt difficile de mettre à bout ceux de certaines gens. 173. *b.* Ceux de Savonarole. 174. *a, b. & ſuiv.* Suſpects d'enrêtement ou d'interêt de Communauté. 177. *a, b.*

Apoſtat. Un Seigneur Anglois traité d'*Apoſtat* pour avoir cru que la Diſciplioe Eccleſiaſtique n'eſt point Apoſtolique. 27. *b.*

Apulée, repris. 5. *b.* L'un de ſes recits ſe trouve dans Bocace & dans la Fontaine. 221. *a.*

Aquipendente [Fabricius d']: Il n'eſt pas vrai que Du Laurens ait profité de ſes converſations. 86.

Aquitaine: Annales de ce Pais-là par Jean Bouchet. 18. Jugement qu'en ſont Robert Cnalis & Jean Quintin. 18. *b.*

Arcturus, nommée Phaſis & pourquoi. 131.

Aremberg [le Comte d']; Sa Réponſe touchant les Troupes du Cercle de Bourgogne introduites dans l'Electorat de Cologne. 20. *b.*

Argent. Piece d'*Argent* changée en Serpent qui ſe poſte au tour du cou d'un Gentilhomme & pourquoi. 73. *a.*

Argentré [Bertrand d'], confond François Silveſtre avec Silveſtre Prierias. 228.

Argaunautes, ſont obligez de remonter le Fleuve Phaſis. 131. Surnommez Minyens à cauſe de Minyas. 133. *a.*

Argument; Conſideration ſur ſa force touchant la Papeſſe. 119. *b.* Refutation des raiſons qu'on y peut opoſer. 120. *a.* Les Proteſtans le trouvent demonſtratif dans la Queſtion ſi St. Pierre a été à Rome, & n'en veulent point entendre parler dans l'affaire de la Papeſſe; & les Catholiques au contraire. 122. *a.* Caractere de cet Argument. 264. *b.*

Ariens: Les Explications de Calvin accuſées de leur être favorables. 266. *b.* Il s'en éleve une Secte à Lion, contre laquelle Viret agit. 254. *b.* Solidement refutez par Laſicius. 85. *b.*

Ariſtée. Divination de Mr. Viviani ſur cet Auteur. 256.

Arithmetique; Auteurs qui en ont écrit. 194. *b.* Tartalia y excelle, tous les autres le copient. *ibid.*

Arius: Nicolas, Evêque de Mire, lui donna un ſoufflet dans le Concile de Nicée. 46. *b. n.*

Armes: Ouvrage où l'on ſoutient que les Miniſtres de l'Evangile ont vocation de les porter. 13. *b.* Affaires que cet Ouvrage attira à ſon Auteur. *ibid.*

Armmius; Joſeph Hall lui adreſſe des Exhortations. 68. *a.*

Armoiries; Ouvrage de Jean le Feron ſur ce ſujet. 57. *a.* Autre Ouvrage de même. *ibid.* Armes d'Adam, quelles étoient. 57. *b.*

Arnauld; Il y a eu pluſieurs perſonnes de la Religion Reformée de cette Famille là 53. *b.* Entr'autres Mr. Arnauld Controlleur des Reſtes. *ibid.*

Arrêt rendu contre le Diable, en quelle occaſion. 291.

Arrêts, autrefois remplis de Grec & de Latin. 19. *a.*

Art d'aimer. Les Livres d'Ovide de l'*Art d'aimer* furent moins la cauſe que le pretexte de ſon éxil. 283.

Art d'écrire. Homme qualifié de premier de tous les Ecrivains de France. 54.

Art Poetique François: Des Accords promettoit cet Ouvrage. 3. *a.* Ouvrage de Daniel Auge ſur ce ſujet. 7. *a.*

Aſtit: La reconnoiſſance envers un Prince qui le fournit, rend un Homme peu propre à écrire des choſes où ce Prince ſe trouve intereſſé. 70.

Aſne de Buridan; Ce que c'eſt que ce Sophiſme. 293. 294.

Aſnes. Explication du Proverbe de *Pont-aux-Aſnes.* 293.

Aſoph, aſſiegée par le Czar. 271.

Aſſacan, fils aîné de Cleophis Reine Indienne. 45. *b.*

Aſſaſſins, rels que Jean Chaſtel, témoignent autant de fermeté que les plus illuſtres Martyrs. 38. *b.* De quelle Ecole ils ſorteot. 39. *a.*

Aſtarot, Diable novice. 303.

Aſtrologues, menacent d'un Déluge univerſel & cauſent beaucoup de fraieur. 105.

Athenæus; L'exil étoit le ſort ordinaire de ceux qui les gouvernoient. 28.

Aubiac, Mignon de la Reine de Navarre, pendu à Aigueperſe. 317.

Aubignac [l'Abbé d']: Son Academie étoit compoſée de perſonnes de merite & d'érudition. 204.

d'*Aubigné*, eſt Deputé du Roi de Navarre touchant l'affront fait à ſa femme. 242 *b.*

Cen-

cenſuré à cet égard. 242. *b.*
Aubigné [*Conſtant d'*], fils du précedent, ſes Enfans, &c. 6. *b.*
Audiguier [*d'*]; Deux Auteurs de ce nom. 6.
Avein. Les François tirerent peu de fruit de la Victoire d'*Avein.* 239. *a.*
Avenir; Dieu l'a ſagement couvert d'une ouit obſcure. 25.
Aventin, oie fortement l'Hiſtoire de la Papeſſe, & ouvre le chemin à tous ceux qui l'ont oiée depuis. 117. & 117. *a.* 144. *a.* Decrié par les Cardinaux Baronius & Bellarmin. 117. *a.*
Averroës; Deux Auteurs qui ſoutiennent ſon opinion de l'Unité de l'Entendement. 103. *b.* & 104. *a.*
Agaſſe: Son procedé envers Ovide. 285. Idolatré à la lettre par ce Poëte. *ibid.* & 285. *a.* Sa douleur & ſa colère devoient ſe reveiller lors qu'Ovide lui parloit de ce qu'il avoit vu, & l'avoit fait releguer. 283. *a.* Suetone ne dit rien qui inſinue ſes amours pour ſa fille ou ſa petite-fille. 284. *a.* Raiſons contre la conjecture de ſon inceſte avec ſa petite-fille. *ibid.* Sa politique en laiſſant Ovide dans ſon éxil. 284. *b.*
Auguſtin [St.]; Sa maxime touchant la neceſſité de parler des choſes ſales. 331. *a.* Ce qu'il dit des Dieux Stercuſius & Cloacina, & de quelques gens qui ſembloient chanter en petant. *ibid.*
Augaſtin [Antoine], envoyé par le Pape à Philippe II. 97.
Aulugelle, repris. 29. *a.*
Avocats; Leurs Qualitez décrites en vers. 31. *a.*
Auréole, ce que c'eſt. 286.
Auteurs; Il n'y en a point d'auſſi ſujets que les Poëtes à oublier leurs promeſſes de ne plus imprimer. 16. *a.* Vers de la Fontaine à ce ſujet. *ibid.* Chapitres de Menage ſur le même ſujet. *ibid.* C'eſt prendre un *Auteur* par un endroit bien ſenſible que de conſeiller d'achetter ſes Ouvrages. 32. Grand *Auteur* des petits Livres, qui nommé ainſi & en quel ſens. 227. *Auteur* qui laiſſe inſerer quelque choſe dans ſes Ouvrages, ce qui donne lieu de dire qu'ils ne ſont point de lui. 52. Qui ſuprime & corrige des Loüanges & des Eloges mal fondez. *ibid.* Le plus petit changement de lettre dans les Noms propres des *Auteurs*, les multiplie mal à propos. 76. C'eſt une injuſtice criante que de mépriſer ceux qui ont eu à vaincre les obſtacles du rétabliſſement des belles Lettres. 94. *b.* Pluſieurs les ſurpaſſent aujourdhui qui ne les auroient point égalé s'ils avoient vécu de leur tems. *ibid.* Il n'eſt pas ſans exemple qu'un Valet ſoit devenu *Auteur* diſtingué. 95. *b.* C'eſt rendre un mauvais office à un *Auteur* que d'annoncer ſes Ouvrages ſous une idée trop pompeuſe. 100. *a.* Pluſieurs *Auteurs* négligent la correction de leurs Ouvrages. 248. *a.* Les plus habiles aiment mieux ſe taire que de refuter un Livre trop fort. 252. *a.*
Autorité Pontificale. Jean Thomas de Roccaberti fait pluſieurs Volumes pour la ſoutenir, & fait imprimer à ſes dépens un Recueil en vingt Volumes in folio ſous le Titre de *Bibliotheca Pontificia.* 155.
Autriche [Maiſon d']; Richelieu forme le deſſein de l'abaiſſer. 14. *b.* Le Cardinal de Berulle le traverſe, aidé du Garde des Seaux Marillac. *ibid.* Fait entrer dans l'Electorat de Cologne les Troupes du Cercle de Bourgogne. 20. *b.*
Auxerre. Privilége ſinguliet accordé au Sire de Chaſteleux par le Chapitre d'*Auxerre*, & pourquoi. 40. *b.*

B.

Babylone; Horace ne vouloit point que l'on conſultât ſes nombres. 25.
Bacon, Son Atlantide. 70. *b.*
Badinages; On ne doit point s'y arrêter, ni y revenir; ce doivent être des amuſemens de Jeuneſſe. 1. *b.*
Baduel; Son differeut avec Guil. Bigot. 220. *a.*
Baiard; Son combat contre Alfonſe de Sotomajor. 185. *a.*
Bains; Ils étoient deja en uſage à Paris au tems de Charles VII. 127. *b.*
Ballets; L'uſage en étoit établi en France avant que Marie de Medicis y amenât Rinuccini. 155. *b.*
Balthaſarini. Voiez *Beaujoieux.*
Balzac; Ce qu'il penſoit de d'Audiguier. 7. *a.* Fait une querelle ridicule à quelcun. 219. *a.* Se moque du vain étalage de lecture qu'on faiſoit autrefois dans le Barreau. 19. *a.* Artifice dont il ſe ſert pour faire valoir ſa lecture. 33. *b.* Supplement à l'Hiſtoire de ſa Diſpute avec le Pere Gonlu. 100. *a.* Railleries ſur ſes Ouvrages. *ibid.* Donne des loüanges hyperboliques à l'Abbé de St. Cyran. 250. *a.*
Banquet des Sages, Libelle diffamatoire do P. Garaſſe contre l'honneur d'un des premiers Magiſtrats de France. 230. Alegambe en convient. 279.
Barbe, d'une longueur prodigieuſe. *ibid.*
Barbo [Nicolas], Noble Venitien, pere du Pape Paul II. 127.
Barocl [Pierre], Evêque de Padouë, ſon procedé humain envers Vernias & Niphus. 104. 103. *b.* & 104. *a.*
Baronius, repris touchant ce qu'il dit du Livre de Florimond de Remond ſur la Papeſſe. 117.
Barreau; Vaine Lecture qu'on y étaloit autrefois. 19. *a.*
Barriere [D. Jean de la]; premier Abbé des Feuillans; Sa conduite durant les troubles de la Ligue, & ſon attachement à Henri III., repreſentée par le P. Pradillhon. 147. *b.*
Barth [Jean], bat les Vaiſſeaux Hollandois, & ſauve le blé qu'il eſcortoit en France. 98. *b.*
Barthelemi [Maſſacre de la St.]. Un Auteur n'a point de honte de faire un Ode à la loüange de ce Maſſacre. 34.
Barthius, Repris. 6. *a.* Juge raiſonnablement des Ouvrages de Marſus. 94. *b.* Juſtice qu'il fait aux Auteurs du tems du rétabliſ-

ſement des Lettres. 94. *b.*
Baſnage, Sieur de *Beauval*; Ses *Conſiderations ſur* 2. *Sermons de Mr. Jurieu.* 258. *a. & ſuiv.* Sa *Lettre ſur les differens de Mr. Jurieu & de Mr. Bayle.* 261. *b. n.* Son *Mr. Jurieu convaincu d'impoſture & de calomnie.* 262. *b.*
Batailles, plus ſujettes que les redditions des Places aſſiegées au Pyrronisme hiſtorique. 82. *a.*
Bauderon le fils, accuſe Jean de Renou de Plagiariſme. 154.
Baviere (l'Electeur de), ſurprend Ulm, par un ſtratagême admireblement bien exécuté. 205.
Bearnois, nom que donnoient les Ligueurs au Roi Henri IV. 56. *a, b.*
Beaujoyeux, ſe rend illuſtre à la Cour de France, ſous Henri III. par ſes Inventions de Ballets, de Muſique &c. 155. *b.*
Beaume-Montreuil (Françoiſe de la), étoit ſi ſavante, qu'elle convertit un fameux Rabbin, dans une diſpute reglée. 195. *b.*
Bellai. Martin Du *Bellai* eſt le Mecene de Guillaume Bigot. 219. *b.* Tarcagnota traduit en Italien le *Traité de l'Art Militaire*, qu'on attribuë à Guillaume Du *Bellai.* 158.
Bellarmin, reconnoit 237. verietez de Doctrine, entre les Theologiens Romains. 69. *a.* Repris. 13. *b.*
Bellier (Pierre), traduit en François une partie des *Oeuvres de Philon*; Frederic Morel revoit cette Traduction & l'augmente. 132.
Bellievre, Deputé de Henri III. au Roy de Navarre, touchant l'affront feit à la Reine de Navarre. 242. *a.* Sa negociation ſur ce ſujet. *ibid.* & 242. *b.*
Belvedere (Theodore); ſes Ecrits contre les Vaudois, & les Refutations qu'en fait Pierre Gilles. 54. *a.*
Bencius; 4. freres de ce nom, Jeſuites. 13.
Benefices; Jean Du Tillet eſt l'Auteur ou le promoteur de l'Edit qui défendoit de porter de l'Argent à Rome, pour leur expedition. 199.
Benivenius (Dominique), écrit un Livre des miracles de Savonerola. 174. *a.*
Benoiſt XII. Pape; Les Taxes de la Pénitencerie de Rome ſont de ſon Pontificat. 10. *a.*
Benzonius (Rutiline), ſoutient le Conte de la délivrance de l'ame de Trajen, des peines de l'Enfer, par les prieres de St. Gregoire. 202. *b.*
Berault (Jean); ſa Traduction de l'Euphormion de Barclai, accompegnée d'un Commentaire & d'une Clef. 217. *a.* Cité. 223. *n.*
Bergius (Jean); ſa diſpute avec Micrelius. 97. *a.*
Berne; Conferences qui donnerent occaſion à la Reformation de ce Canton. 4. *a.*
Berneggerus (Matthieu), attribuë à un Jeſuite la Herangue qui a paru contre les Provinces-Unies, ſous le nom d'Herimannus Conrad. 47. *a.*
Beroaldo (Matthieu), Repris. 5. *b.*
Berrello; Perſonnes de cette famille. 15.
Beſſarion (le Cardinal), menecé d'excommunication par Paul II., ſigne un Decret qu'il n'avoit point vû. 129. *b.*
Beſtialité, combien coûtoit ſon abſolution. 9. *b.*
Betuſſi (Giuſeppe); Son Ouvrage intitulé *Imagini del Tempio della Signora Donna Giovanna Aragona.* 216. *a.*
Beze (Theodore de), reçoit des Lettres fort dures de Broughton, qui lui en vouloit particulierement. 27. Reprie par Colomiés, d'avoir changé un endroit de la verſion Françoiſe des Pſeaumes. 141. *b.* Temoigne vivement ſon indignation contre Simon Simonius. 186. *a.* Son Recit touchant Carecciol, differeot de celui de Pierre Martyr. 32. *a, b.* Refute la Doctrine d'Arthius ſur l'Euchariſtie. 71. *a.* Se trompe ſur l'age de Marot. 239. *a.* Comment il fit mention de l'Hiſtoire de la Papeſſe au Colloque de Poiſſy. 121, 122.
Bible, de la Verſion de Luther, traduite en Langue Eſclavonne. 51. 268. Eſt imprimée à Wittemberg. *ibid.*
Bibliotheca maxima Pontificia, Voy. *Autorité Pontificale.*
Bibliotheques, formée des debris de celle des Reformez. 330.
Bien public, Manteau qui couvre l'avarice. 69.
Bieus (les), en terme d'Anatomie, ce que c'eſt. 332.
Bigarrures & *Touches* de Des Accords, Ouvreges trop libres, & trop pleins de bagatelles, 1. 2. Leurs Editions, 1. *a, b.* 8. *a.* Le IV. Livre des *Bigarrures*, plus ſérieux & meilleur que les autres, 1. *b.* Les *Touches* feites en 2. mois, ce que c'eſt que cet Ouvrage. 2. *a.*
Bigot (Jean), eſt Pere de Guillaome. 219.
Bigot (Guillaume), promet un Treité ſur la neceſſité du Mariege. 8. *a.*
Billichius (Everard), defend l'Univerſité & le Clergé de Cologne contre Melanchron, Bucer & autres. 56. *a.*
Biron. Facetieux recit touchant Mr. St. *Biron*, 302.
Blanc (Richard le), traduit en François les Livres de Cardan *de Subtilitate.* 226. *a.*
Blanc (Guillaume le), traduit en Latin Xiphilin. 211. *a.*
Blond (Jean le), traduit en François & augmente la Chronique de Carion. 226. *a.*
Blondel (David), ſe trompe touchant l'âge de Lucidue. 91. Ce qu'il raporte de l'Hiſtoire de la Papeſſe. 114. Ne veut point qu'on perde ſon tems à en chercher l'origine, eſt refuté à cet égard. 164. Trouve que cette Hiſtoire eſt dans Anaſtaſe le Bibliothecaire, dans les propres termes de Martinus Polonus. 111. *a.*
Blondus (Flevius; Quelques uns de ſes Ouvrages traduits per Lucio Fauno. 57.
Boccace; Ce qu'il raconte de Guido Cavalcente. 33. *a.* Son Decameron connu de tout le monde. 33. *b.* De mille perſonnes qui le liſent, trois à peine ſe ſouviennent de ce qui n'eſt pas ou plaiſenterie ou galanterie. *ibid.* Ce qu'il dit de la Papeſſe. 116. *a.*
Bocheritz (Adam), traveille avec Dalmetin à la verſion de la Bible en langue Eſcavonne. 51.
Bohemiens. Lazicius écrit ſur le Confeſſion des Proteſtens de Boheme. 86. *a.* Ile dégenerene de leurs Ancêtree. *ibid. a.*
Boiſſieu (le Préſident de); Jugement de ſon Commentaire ſur le Poëme d'Ovide contre Ibie. 248. *b.*

Boiteux des Actes des Apôtres; Sa gueriſon & ſes ſuites ridiculement trairées dans une Comedie des Actes des Apôtres, en Rime. 43. *b.* 44. *a.*

Bolſec. Ce qui concerne la Proſtitution de ſa femme, n'eſt point dans la Vie Françoiſe de Calvin. 225. *n.* Ses differens avec Calvin plus detaillez dans cette même Vie. *ibid. a, b.*

Bonheur, eſt une des 3. qualitez d'un bon Medecin. 73. Reflexions ſur ce ſujet. 74. *a, b.* Si le *bonheur* & le malheur ſont l'effet l'un de la prudence & l'autre de l'imprudence. *ibid.*

Bonnes ames, ſe ſcandaliſent ſi on ne refuſe point un Ouvrage qui attaque le Parti, & ne ſentent point le foible des mauvaiſes reputations. 252. *b.*

Borſet (Adam), traduit en Latin le Commentaire de Broughton ſur Daniel. 27. *a.*

Borſet (François de): Faits qui le regardent. 17. *a.*

Borſtel; Perſonnes de cette Famille. 16. 17. & 17. *a.*

Bouchavanne (le Sr. de), retire & cache le Preſident de la Place ao Château de Couſſi. 139. *b.*

Boucher (Jean), crû l'Auteur de l'*Apologie pour Jean Chaſtel*. 39. *a.*

Bouchet (Pierre) empoiſonné par ſa femme. 18.

Bourbon (le Connêtable de), en quel tems il prit le parti de Charles-Quint. 228.

Bourbon (Nicolas), loüe fort le Poëme *de Crucifixo* de Jaques Pinon. 138.

Bourdeaux; Procès fait à cette Ville-là pour cauſe de Rebellion. 176. Le Sr. de Monneens Lieutenant du Roi de la Province, y eſt aſſaſſiné. *ibid.* Les Jurats condamnez à déterrer le Cadavre avec leurs ongles. *ibid.*

Bourg (Antoine du), Lieutenant-Civil de Paris, & depuis Chancelier. 48. *b.*

Bourg eo Breſſe; Quand ſa Citadelle fut raſée. 12. *a.*

Bourgogne (Jaques de), petit-fils de Baudoüin, Bâtard de Philippe le Bon, ſe fait de la Religion. 221. *a.* Scandaliſé des Diſputes de Calvin & de Bolſec, il la quitte. *ibid.*

Bourgoing (Edme), traité de Confeſſeur & de Martyr par J. Guignard. 56. *b.*

Bourgoing (François) General de l'Oratoire, recueille les Oeuvres du Cardinal de Berulle, & y met une Preface. 15. *a.*

Bozius (Thomas); Ses erreurs touchant les Leſtrygons. 90.

Brandt (Sebaſtien); Son Ouvrage intitulé *Navis Stultorum*. 217. *a.*

Breme; Comment le Calviniſme y fut introduit par Haidemberg. 72.

Breſman (Gregoire), Profeſſeor de Leipzig, loüe Baduel & ſon Traité du Mariage des gens de Lettres, qu'il fait rimprimer. 8. *a.*

Breum (Guillaume); Ce qu'il fournit à l'Hiſtoire de la Papeſſe. 214.

Brie; Particularitez du Siege de cette Place. 252. *a.*

Brinvilliers (la Dame): On ſe ſert entr'autres preuves de ſa Confeſſion écrite pour la condamner. 40. *a. n.*

Brizac & *Fribourg*, reſtent à la France, par la Paix de Nimegue. 82. *b.*

Brocard (Bonaventure), fait une Deſcription de la Terre-Sainte. 46. *a.*

Brochures: C'eſt leor deſtin d'être jettées à la voirie des Bibliotheques. 340.

Brodeau; Perſonnes de cette Famille. 222. *a.*

Broekhuyſen; Sa conjecture ſur un endroit de Properce. 130. *b.*

Broſſier (Simon); Diſpute contre Villegaignon, & le confond. 254. *a.*

Bruyere (la), ſe moque de la profuſion de lecture de certains Auteurs. 18. *b.*

Bruits de Ville ou *populaires*: Les Hiſtoriens n'y doivent avoir aucun égard, quand ils ne s'accordent point avec les Auteurs. 55. *b.* Obſervation judicieuſe de Lampridius ſur ce ſujet. *ibid.* S'y trop fier eſt le defaut ordinaire de ceox qui ſouffrent perſécution pour leur Confeſſion de Foi. 163.

Buccafocco, nom de Famille du Cardinal Sarnanus oo de Sarnano. 165.

Bucer, recommandé par Gropper à Herman Wida Archevêque de Cologne. 55. *b.* Son Commerce avec Gropper. 56. *a.*

Budé (Guillaume), veut retenir Guillaume Bigot à Paris, mais Caſtellan l'empêche. 219. *b.*

Bulle in Cena Domini, par qoi commentée. 273.

Burchard, cité amplement touchant l'affaire de Savonarola. 171. *a, b. & ſuiv.*

Bure (Idlette) femme de Calvin. 225. *a.* Sa mort. *ibid.*

Burnet, ce qo'on lui fait dire touchant ce Dictionaire. 344. Sa Critique de Sanderus. 163. *b.*

C.

Cabinet Satyrique; Ce que penſe Sorel de cet Ouvrage. 3. *a.*

Cayet, docte & fou. 238.

Calamité publique; Exilez qoi n'ont point voulu retourner dans leur Ville par tels ſouhaits. 29. *a.*

Caligula; Faoſſeté touchant ſa nourrice que Guevara débite comme tirée de Dion. 34. *b.* Ses folies pour ſon cheval. 157. *b.*

Callipedie de Quillet, ce que c'eſt que ce Poëme, & le nombre des Editions. 325.

Calprenede, ne faiſoit point de Memoires ou de Recueils pour ſes Ouvrages. 204. *a.*

Calvin; Ses Sermons traduits par Claude Baduel. 7. Eſt Diſciple de Maturin Cordier, & lui dédie un de ſes Ouvrages. 48. Traduction de divers de ſes Ouvrages par des Gallars. 230. *a.* Voit à Poitiers Pierre de la Place. 139. *a.* Meſſieurs Du Tiller ſont ſes Diſciples. 198. & 200. *a.* Diſpore à Francfort contre Velſius. 205. *b.* On lui attribuë mal à propos l'Anatomie de la Meſſe. 254. *b.* Convertir Paul Volſius. 206. Son Avertiſſement ſur l'Inventaire general des Reliques. 225. *a.* Son Neveu Prieur des Carmes à Paris. 164. Schultingius entrepeend de refuter ſon Inſtitution. 181. Eſtime extraordinaire qu'on en fait. *ibid.* Abregé qu'on en fait. *ibid.*

ſement des Lettres. 94. *b.*
Baſnage, Sieur de *Beauval*; Ses *Conſiderations ſur* 2. *Sermons de Mr. Jurieu.* 258. *a. & ſuiv.* Sa *Lettre ſur les differens de Mr. Jurieu & de Mr. Bayle.* 261. *b. n.* Son *Mr. Jurieu convaincu d'impoſture & de calomnie.* 262. *b.*
Batailles, plus ſujettes que les redditions des Places aſſiegées au Pyrroniſme hiſtorique. 82. *a.*
Bauderon le fils, accuſe Jean de Renou de Plagiariſme. 154.
Baviere (l'Electeur de), ſurprend Ulm, par un ſtratagême admirablement bien exécuté. 205.
Bearnois, nom que donnoient les Ligueurs au Roi Henri IV. 56. *a, b.*
Beaujoyeux, ſe rend illoſtre à la Cour de France, ſous Henri III. par ſes Inventions de Ballets, de Muſique &c. 155. *b.*
Beaume-Montreuil (Françoiſe de la), étoit ſi ſavante, qu'elle convertit un fameux Rabbin, dans une diſpute reglée. 195. *b.*
Bellai. Martin Du *Bellai* eſt le Mecene de Guillaume Bigot. 219. *b.* Tarcagnota traduit en Italien le *Traité de l'Art Militaire*, qu'on attribuë à Guillaume Du *Bellai*. 158.
Bellarmin, reconnoit 237. varierez de Doctrine, entre les Theologiens Romains. 69. *a.* Repris. 13. *b.*
Belliet (Pierre), traduit en Françoia une partie des *Oeuvres de Philon*; Frederic Morel revoit cette Traduction & l'augmente. 132.
Bellievre, Deputé de Henri III. au Roy de Navarre, touchant l'affront fait à la Reine de Navarre. 242. *a.* Sa negociation ſur ce ſujet. *ibid.* & 242. *b.*
Belvedere (Theodore); ſes Ecrits contre les Vaudois, & les Refutations qu'en fait Pierre Gilles. 54. *a.*
Bencius; 4. freres de ce nom, Jeſuites. 13.
Benefices; Jean Du Tillet eſt l'Auteur ou le promoteur de l'Edit qui défendoit de porter de l'Argent à Rome, pour leur expedition. 199.
Benivenius (Dominiqoe), écrit un Livre des miracles de Savonarola. 174. *a.*
Benoiſt XII. Pape; Les Taxes de la Pénitencerie de Rome ſont de ſon Pontificat. 10. *a.*
Benzonius (Rutilius), ſoutient le Conte de la délivrance de l'ame de Trajan, des peines de l'Enfer, par les prieres de St. Gregoire. 202. *b.*
Berault (Jean); ſa Traduction de l'Eophormion de Batelai, accompagnée d'un Commentaire & d'une Clef. 217. *a.* Cité. 223. *n.*
Bergius (Jean); ſa diſpute avec Micrelius. 97. *a.*
Berne; Conferences qoi donnerent occaſion à la Reformation de ce Canton. 4. *a.*
Berneggerus (Matthieu), attribuë à un Jeſuite la Harangue qui a paru contre les Provinces-Unies, ſous le nom d'Herimannus Conrad. 47. *a.*
Beroalde (Matthieu), Repris. 5. *b.*
Bernile; Perſonnes de cette famille. 15.
Beſſarion (le Cardinal), menacé d'excommonication par Paul II., ſigne un Decret qu'il n'avoit point vû. 129. *b.*
Beſtialité, combien coûtoit ſon abſolotion. 9. *b.*
Betuſſi (Giuſeppe); Son Ouvrage intitulé *Imagini del Tempio della Signora Donna Giovanna Aragona.* 216. *a.*
Beze (Theodore de), reçoit des Lettres fort dures de Broughton, qui lui en vouloit particulierement. 27. Repris par Colomiés, d'avoir changé un endroit de la verſion Françoiſe des Pſeaumes. 241. *b.* Temoigne vivement ſon indignation contre Simon Simonius. 186. *a.* Son Recit touchant Caracciol, different de celui de Pierre Martyr. 32. *a, b.* Refute la Doctrine d'Archios ſur l'Euchariſtie. 71. *a.* Se trompe ſur l'age de Marot. 239. *a.* Comment il fit mention de l'Hiſtoire de la Papeſſe au Colloque de Poiſſy. 121. 122.
Bible, de la Verſion de Luther, traduite en Langue Eſclavonne. 51. 268. Eſt imprimée à Wittemberg. *ibid.*
Bibliotheca maxima Pontificia, Voy. *Autorité Pontificale.*
Bibliotheque, formée des debris de celle des Reformez. 330.
Bien public, Manteau qui couvre l'avarice. 29.
Buens (les), en terme d'Anatomie, ce que c'eſt. 332.
Bigarrures & *Touches* de Des Accords, Ouvrages trop libres, & trop pleins de bagatelles, 1. 2. Leurs Editions, 1. *a, b.* 2. *a.* Le IV. Livre des *Bigarrures*, plus ſerieux & meilleur que les autres, 1. *b.* Les *Touches* faites en 2. mois, ce que c'eſt que cet Ouvrage. 2. *a.*
Bigot (Jean), eſt Pere de Guillaume. 219.
Bigot (Guillaume), promet un Traité ſur la neceſſité du Mariage. 8. *a.*
Billichius (Everard), defend l'Univerſité & le Clergé de Cologne contre Melanchton, Bucer & aotres. 56. *a.*
Biron. Facetieux recit touchant Mr. St. *Biron*, 302.
Blanc (Richard le), traduit en François les Livres de Cardan *de Subtilitate.* 226. *a.*
Blanc (Guillaume le), traduit en Latin Xiphilin. 211. *a.*
Blond (Jean le), traduit en François & augmente la Chronique de Carion. 226. *a.*
Blondel (David), ſe trompe touchant l'âge de Lucidus. 91. Ce qu'il raporte de l'Hiſtoire de la Papeſſe. 114. Ne veut point qu'on perde ſon tems à en chercher l'origine, eſt refuté à cet égard. 124. Trouve que cette Hiſtoire eſt dans Anaſtaſe le Bibliothecaire, dans les propres termes de Martinus Polonus. 111. *a.*
Blondus (Flavius; Quelques uns de ſes Ouvrages traduits par Lucio Fauno. 57.
Boccace; Ce qu'il raconte de Guido Cavalcante. 33. *a.* Son Decameron connu de tout le monde. 33. *b.* De mille perſonnes qui le liſent, trois à peine ſe ſouviennent de ce qui n'eſt pas ou plaiſanterie ou galanterie. *ibid.* Ce qu'il dit de la Papeſſe. 116. *a.*
Bocboriz (Adam), travaille avec Dalmatin à la verſion de la Bible en langue Eſcavonne. 51.
Bohemiens. Lazicius écrit ſur la Confeſſion des Proteſtans de Boheme. 86. *a.* Ils dégenerent de leurs Ancêtres. *ibid. n.*
Boiſſieu (le Préſident de); Jugement de ſon Commentaire ſur le Poeme d'Ovide contre Ibis. 148. *b.*

Boiteux des Actes des Apôtres; Sa gueriſon & ſes ſuites ridiculement traitées dans une Comedie des Actes des Apôtres, en Rime. 43. *b.* 44. *a.*

Bolſec. Ce qui concerne la Proſtitution de ſa femme, n'eſt point dans la Vie Françoiſe de Calvin. 225. *n.* Ses differens avec Calvin plus detaillez dans cette même Vie. *ibid. a, b.*

Bonheur, eſt une des 3. qualitez d'un bon Medecin. 73. Reflexions ſur ce ſujet. 74. *a, b.* Si le *bonheur* & le malheur ſont l'effet l'un de la prudence & l'autre de l'imprudence. *ibid.*

Bonnes ames, ſe ſcandaliſent ſi on ne refute point un Ouvrage qui attaque le Parti, & ne ſentent point le foible des mauvaiſes reputations. 252. *b.*

Borſel (Adam), traduit en Latin le Commentaire de Broughton ſur Daniel. 27. *a.*

Borſel (François de): Faits qui le regardent. 17. *a.*

Borſtel; Perſonnes de cette Famille. 16. 17. & 17. *a.*

Bouchavanne (le Sr. de), retire & cache le Preſident de la Place au Château de Couſſi. 139. *b.*

Boucher (Jean), crû l'Auteur de l'*Apologie pour Jean Chaſtel*. 39. *a.*

Bouchet (Pierre) empoiſonné par ſa femme. 18.

Bourbon (le Connêtable de), en quel tems il prit le parti de Charles-Quint. 228.

Bourbon (Nicolas), loue fort le Poëme *de Crucifixo* de Jaques Pinon. 138.

Bourdeaux; Procès fait à cette Ville-là pour cauſe de Rebellion. 276. Le Sr. de Monneens Lieutenant du Roi de la Province, y eſt aſſaſſiné. *ibid.* Les Jurats condamnez à déterrer le Cadavre avec leurs ongles. *ibid.*

Bourg (Antoine du), Lieutenant-Civil de Paris, & depuis Chancelier. 48. *b.*

Bourg en Breſſe; Quand ſa Citadelle fut raſée. 12. *a.*

Bourgogne (Jaques de), petit-fils de Baudouin, Bâtard de Philippe le Bon, ſa fait de la Religion. 221. *a.* Scandaliſé des Diſputes de Calvin & de Bolſec, il la quitte. *ibid.*

Bourgoing (Edme), traité de Confeſſeur & de Martyr par J. Guignard. 56. *b.*

Bourgoing (François) General de l'Oratoire, recueille les Oeuvres du Cardinal de Berulle, & y met une Preface. 15. *a.*

Bozius (Thomas); Ses erreurs touchant les Leſtrygons. 90.

Brandt (Sebaſtien); Son Ouvrage intitulé *Navis Stultorum*. 217. *a.*

Breme; Comment le Calviniſme y fut introduit par Hardemberg. 72.

Breſman (Gregoire), Profeſſeur de Leipzig, loue Baduel & ſon Traité du Mariage des gens de Lettres, qu'il fait rimprimer. 8. *a.*

Breum (Guillaume); Ce qu'il fournit à l'Hiſtoire de la Papeſſe. 114.

Brin; Particularitez du Siege de cette Place. 252. *a.*

Brinvilliers (la Dame): On ſe ſert entr'autres preuves de ſa Confeſſion écrite pour la condamner. 40. *a. n.*

Brizac & *Fribourg*, reſtent à la France, par la Paix de Nimegue. 82. *b.*

Brocard (Bonaventure), fait une Deſcription de la Terre-Sainte. 46. *a.*

Brochurer: C'eſt leur deſtin d'être jettées à la voirie des Bibliotheques. 340.

Brodeau; Perſonnes de cette Famille. 222. *a.*

Brockhuyſen; Sa conjecture ſur un endroit de Properce. 130. *b.*

Broſſier (Simon); Diſpute contre Villegaignon, & le confond. 254. *a.*

Bruyere (la), ſe moque de la profuſion de lecture de certains Auteurs. 18. *b.*

Bruits de Ville ou *populaires*: Les Hiſtoriens n'y doivent avoir aucun égard, quand ils ne s'accordent point avec les Auteurs. 55. *b.* Obſervation judicieuſe de Lampridius ſur ce ſujet. *ibid.* S'y trop fier eſt le defaut ordinaire de ceux qui ſouffrent perſécution pour leur Confeſſion de Foi. 163.

Buccafocco, nom de Famille du Cardinal Sarnanus ou de Sarnano. 165.

Bucer, recommandé par Groppet à Herman Wida Archevêque de Cologne. 55. *b.* Son Commerce avec Gropper. 56. *a.*

Budé (Guillaume), veut retenir Guillaume Bigot à Paris, mais Caſtellan l'empêche. 219. *b.*

Bulle in Cena Domini, par qui commentée. 273.

Burchard, cité amplement touchant l'affaire de Savonarola. 171. *a, b. & ſuiv.*

Bure (Idlette) femme de Calvin. 225. *a.* Sa mort. *ibid.*

Burnet, ce qu'on lui fait dire touchant ce Dictionaire. 344. Sa Critique de Sanderus. 263. *b.*

C.

Cabinet Satyrique; Ce que penſe Sorel de cet Ouvrage. 3. *a.*

Cayet, docte & fou. 238.

Calamité publique; Exilez qui n'ont point voulu retourner dans leur Ville par tels ſouhaits. 29. *a.*

Caligula; Fauſſeté touchant ſa nourrice que Guevara débite comme tirée de Dion. 34. *b.* Ses folies pour ſon cheval. 157. *b.*

Callipedie de Quillet, ce que c'eſt que ce Poëme, & le nombre des Editions. 325.

Calprenede, ne faiſoit point de Memoires ou de Recueils pour ſes Ouvrages. 204. *a.*

Calvin; Ses Sermons traduits par Claude Baduel. 7. Eſt Diſciple de Maturin Cordier, & lui dédie un de ſes Ouvrages. 48. Traduction de divers de ſes Ouvrages par des Gallars. 230. *a.* Voit à Poitiers Pierre de la Place. 139. *a.* Meſſieurs Du Tillet ſont ſes Diſciples. 198. & 200. *a.* Diſpute à Francfort contre Velſius. 205. *b.* On lui attribuë mal à propos l'Anatomie de la Meſſe. 254. *b.* Convertit Paul Volſius. 206. Son Avertiſſement ſur l'Inventaire general des Reliques. 225. *a.* Son Neveu Prieur des Carmes à Paris. 164. Schultingius entreprend de refuter ſon Inſtitution. 181. Eſtime extraordinaire qu'on fait de ſon Inſtitution. 183. *a.* Abregé qu'on en fait. *ibid.*

Supplement à ce qui avoit été dit des differentes Editions de cet Ouvrage. 182. *a*, *b*, *& ſuiv.* Variations qu'on trouve entre elles. *ibid.* Marlorat en fait les Indices. 183. *a.* Imprimée une infinité de fois. *ibid.* Fautes de l'Auteur des Eſſais de Litterature touchant cette Inſtitution. 183. *b.* Son Catechiſme de Geneve, & Remarque ſur ſa date. 183. *a.*

Calvinisme, introduit dans Breme par Hardemberg, & commenr. 72.

Calvinistes: Les Lutheriens s'uniſſent contre eux avec les Catholiques. 23.

Calvisius [Sethus], Repris touchant le tems de la mort d'Ovide. 286. *a.*

Camener [Timan], propoſé par Alexandre Hegius, eſt choiſi pour diriger l'Ecole de Munſter. 28.

Campanella; Sa Cité du Soleil. 70. *b.*

Campanus [Jean], perſuade aux Païſans de Juliers que la fin du monde aproche. 192. *a.*

Camus [Jean Pierre], Evêque de Belley; Ce qu'il dit du Siege Epiſcopal de cette Ville, &c. Ses differens avec des Moines de ce Dioceſe. 11. *a. b. & ſuiv.*

Canon; Ce qu'il eſt dans les Royaumes. 170. *n.*

Capet. Il eſt crû fils d'un Boucher. 295.

Capitales, ou *Majuſcules Grecques*; Qui les a rétablies. 236.

Capitulation, annoncée ſubitement après bien des déguiſemens, augmente le chagrin d'avoir été trompé. 82. *a*, *b*. Ne ſe doit point accorder à des gens qu'on veut punir. 99. *b.*

Cardan; Son ingenuité. 219. Ses diſputes avec Tartaglia. 194. *a.*

Cardinaux: Le Pape ferme la bouche à ceux qui le font nouvellement, & la leur ouvre dans un autre Conſiſtoire. 100. *b. n.* Obligez par Paul II. à ſigner des Bulles & Decrets dont ils n'avoient point eu de connoiſſance. 129. *a.* Ils ſont les hommes du Pape, & peu propres à ſervir les Princes. 318.

Carmelites, amenées en France. 14. *a.* Leur Direction donnée au Superieur de l'Oratoire. *ibid.* Les Carmes remuent Ciel & Terre pour l'obtenir. *ibid.* Elles ſont mêlées dans les Intrigues d'Etat de Richelieu & de Berulle. 14. *b.*

Carmes, Satyriſent le Cardinal de Berulle, & Narré de cette Querelle. 14. *a*, *b.*

Carſula, Ville d'Italie, nommée aujourdhui *Caſcina*. 147. *n.*

Carſulanus [Martinus], eſt le même que Martinus Polonus. 147. *a.*

Carteſianiſme, introduit dans les Ecoles, par Witichius. 209. Ce qui lui attire des Adverſaires. *ibid.* Peu en faveur auprès des Puiſſances en Hollande. 210.

Carthage, bâtie 126. ans après le Temple de Salomon. 134.

Carvagial [le Cardinal], reſiſte ſeul à Paul II. qui faiſoit ſigner aux Cardinaux des Bulles & Decrets qu'ils n'avoient point vûs. 129. *b.*

Caſſius, Deputé pour trouver les moyens d'empêcher les debordemens de la Chiana. 256. *a.*

Caſſius [Samuel de], diffame les Vaudois. 156. *b.*

Caſtalion; Ses differens avec Calvin, plus détaillez dans la Vie Françoiſe de Calvin que dans la Latine. 220. *a.*

Caſtellan [Jean]; Son Martyre écrit par François Lambert. 79.

Caſtillans. Un Moine prêche qu'il faut aimer tous les hommes, juſques aux *Caſtillans*. 195.

Caſtro [Rodericus à], ſeconde le Marinello dans la compoſition de ſon Traité des Maladies des Femmes. 93. *a.*

Caſtrocaro, perſecute les Vaudois. 236.

Caſus Regius: Eclairciſſement ſur cet Ouvrage attribué à Mr. de St. Cyran. 250. *a.*

Catechiſme de Calvin, aproche fort du Sentiment de J. Poinet ſur l'Euchariſtie, qui admet une Preſence réelle, qui ne ſoit pourtant que Sacramentale. 141. *b.* Sa date. 183. *a.*

Catinat [Mr. de], ne leve point le Siege de Suze, la prend au contraire & la garde juſqu'à la Paix. 98. *a.* Ne fut point batu devant Coni. *ibid.* Gagne la Bataille de la Marſaglia. *ibid.* Il eſt faux qu'il ait été forcé par les Alliez à retourner au delà des Alpes. *ibid.*

Caucaſe, pourquoi ainſi nommé. 221. *a.*

Cave [Guillaume], traite la Papeſſe de Fable, & pretend qu'elle a été fourrée dans la Chronique de Martin Polonus. 143. *a.*

Celibat: Joſeph Hall diſpute ſur cette matiere. 69. *a.* Morceaux curieux de l'Hiſtoire d'Huldricus Mutius ſur ce ſujet. 101. *a*, *b.* Autres morceaux ſur le même ſujet. 110. *a.*

Celtes [Conrad]: Avant lui il y avoit d'illuſtres Poëtes en Allemagne. 85.

Cenalis [Robert]; Son jugement des Annales d'Aquitaine de Jean Bouchet. 18. *a.*

Cene. Quand on a ceſſé à Geneve de s'y ſervir du pain ſans levain. 68. *a. n.*

Cenem, tué dans le Combat des Lapithes & Centaures. 5. *b.*

Ceremonies: Il vaut mieux, ſuivant Joſeph Hall, les ſupporter que de demembrer l'Egliſe. 68. *a.*

Cervantes [Miguel de]; Ses Nouvelles traduites par d'Audiguier. 6. *b.*

Cevennes: On a debité fauſſement que le Comte de Souches y étoit né. 252.

Chaire: On y étaloit autrefois une vaine & prodigieuſe lecture. 18. *b.* 19. *a.*

Chambres des Meditations, lieux où les Jéſuites introduiſoient les plus grands pécheurs &c. 36. *b.*

Changemens dans la Créance, prouvez par des Faits autentiques. 122. *a.* Declarez impoſſibles par les Controverſiſtes Romains, ſur l'Euchariſtie par Mrs. de Port-Royal, ſur tous les Articles par le Dr. Langevin. 122. *b.*

Changy, Terre en Bourgogne. 265. *a.*

Chanſons; Celles où Jean de Wert ſert de refrain, ont été ſouvent renouvellées, & leur origine. 207. *a*, *b.*

Chapelet du St. Sacrement, Ouvrage d'une ſœur d'Antoine Arnauld, attribué à l'Abbé de St. Cyran, & condamné par la Sorbonne. 251. *b.*

Charges; L'Auteur de ce Dictionaire n'en voulut point & en avoit refuſé. 339. Comment il perdit la ſienne & quel fut alors ſon procedé. 340.

Chariots à voile, inventez par Stevin; Poëme qu'en fait Grotius. 190. *a.*

Charivary, donné à une veuve remariée inconrinent après le decès de ſon mari, autoriſé par Juſtice. 118. *b.* Approuvé par divers Juriſconſultes. *ibid.* Deſaprouvé par Faber &c

& Chaſſanée. 340. *n.*
Charlemagne ; Le Livre, publié ſous ſon nom par Jean du Tillet eſt du moins de ſon tems; Diſpute là-deſſus. 200. *a.*
Charle-Quint, ſoumet Conſtance. 47.
Charles VIII. Savonarole avoit prophériſé qu'il retourneroit en Italie. 167. Affection de ce Moine pour lui & pourquoi. 180. Sa mort. 166. *a*, *b*. Elle ne contribua point à la chute de ce Moine. 166. *b*. Son Expédition regardée comme un des plus grands malheurs de l'Italie. 168. *a*. Savonarole lui écrivit des Lettres pour l'exhotter à revenir en Italie. 177. *b*.
Charles X. pretendu Roi de France ; ce que la Ligue fit pour lui contre Henri IV. 115. *a*.
Charles, Duc de Calabre, condamne un Gentilhomme à nourrir un vieux Cheval qu'il avoit abandonné & de qui il avoit reçu de grands ſervices. 157. *b*.
Charron, approuve la Doctrine de J. Huarte touchant les Eſprits. 75. *n*.
Chartier [Alain] ; On ajoute beaucoup de piéces étrangeres à ſes Oeuvres. 240. *b*.
Chaſſe ; Les Evêques s'y adonnoient beaucoup dans le XVI. Siecle. 157. *a*. Elle leur étoit défenduë par les Canons. *ibid.*
Chaſtel [Jean] ; Son Apologie. 37. *b*. Son attentat ſur la Vie de Henri IV. & ſes ſuites. 61. & 62. *a*, *b*. Conjecture ſur ce qui porta le Parlement de Paris à enveloper les Jéſuites dans ſa Cauſe. 66. *a*.
Chaſteté ; On debite que l'Emeraude en eſt grande amie ; Exemple curieux. 155. *a*. Action étrange d'une Dame pour conſerver ſa *Chaſteté*. 297.
Chat, auquel on laiſſe une penſion, & Procès celébre à ce ſujet. 157. *b*.
Cheſne [André du] ; Il y a apparence que c'eſt à lui qu'on doit l'Edition des Oeuvres d'Abelard. 215. *a*.
Cheval, âgé de trente huit ans, à qui ſon Maître laiſſe la liberté, un pré, & une penſion. 157. Autres exemples de reconnoiſſance envers les Chevaux. 157. *a*. *b*.
Chevalerie : Un Auteur Italien n'en reconnoit point hors de la Communion du Pape. 201.
Chiabrera [Gabriel], regardé comme Inventeur des Chanſons Anacreontiques. 155.
Chine ; Hiſtoire de ce Roysume par Juan Gonzales de Mendoza, traduite par Luc de la Porte. 96.
Chytreus [David], public l'Apologie de la Confeſſion d'Augsbourg par George Rhau. 23. *a*. Son Hiſtoire de la même Confeſſion. *ibid.* Elle eſt traduite en François. *ibid.*
Chrétiens ; Ils ont été plus perſecuteurs que les Sectateurs de Mahomet. 128. *a*.
Chryſoſtome [St.] ; Sa Lettre à Ceſaire avec les Diſſertations de Mr. J. Baſnage. 217. *a*.
Chronique Martinienne, ainſi nommée de Martinus Polonus ſon Auteur, traduite en François avec les Additions de Verneron & Caſtel. 147.
Ciaconius, fait un Traité ſur la délivrance de l'ame de Trajan de l'Enfer, par les Prieres de St. Gregoire. 202. *a*.
Ciceron : Sentences tirées de ſes Epitres Familieres par Dan. d'Auge. 7. *a*. Analyſe de ſes Oraiſons par Martin du Cygne. 44.
Cinyras, regnoit en Cypre lorſque les Grecs faiſoient la guerre aux Troyens. 133. Eut Adonis de Matharme ſa fille. 134.
Ciofanus ; Son Hypotheſe touchant la mort d'Ovide. 586. *a*.
Citation ; On laiſſe quelque fois dans un endroit d'un Livre la Citation d'une choſe qu'on a retranchée en un autre. 194. *a*.
Citations ; Ridicule de ceux qui les enraſſoient & qui mêloient les ſacrées & les profanes. 19. *a*. Artifice de Balzac dans la maniere de citer. 33. *b*.
Claude, Miniſtre à Charenton ; Reflexions ſur ce qu'il a dit touchant la conference de Luther avec le Diable. 179. *b*. 180. *a*.
Claves [de], l'un des excellens Chymiſtes du XVII. Siecle. 41. *a*. Avoit le Secret de faire reparoître les Plantes de leurs cendres. *ibid.*
Cleanthe : Ce que cet Auteur raconte de Borée, du Mont Niphate, &c. 221. *a*.
Clement VII. Pape, Quand élu. 235. *b*.
Clement [Jaques] ; Son attentat regardé par J. Guignard comme un don du St. Eſprit. 62. *b*. Inſtruit par Bourgoing, & traité de Judith par Guignard. *ibid.*
Clergé de France, Reproche aux Reformez d'avoir retranché la Priere pour le Roy dans leur Pſautier. 241. *b*. Réponſe de Mr. Daillé là-deſſus. *ibid.*
Clervant, Deputé du Roi de Navarre pour demander qu'on ôte les Garniſons de ſes Places. 242. *b*.
Cleves [Loüis de], Bachelier, dont la Theſe ſur l'Epiſcopat trouve des Difficultez, & pour laquelle Mr. de Flavigny fit une Apologie. 58.
Cobourg, Ville de Franconie; Le Prince Jean Caſimir Duc de Saxe y érige une Ecole illuſtre. 78.
Coccejanisme, eſt le Parti le moins en faveur auprès des Puiſſances en Hollande, mais le plus au gout de la Jeuneſſe & de ceux qui ſe piquent d'eſprit. 210.
Cocqs : Les Anciens aimoient leurs combats, & gageoient tout leur vaillant pour tel ou tel *Cocq*. 50. *b*. Quicqueran trop adonné à cette ſorte de jeu en eſt repris. *ibid.*
Cocus ; Comedie ſur leur ſujet, intitulée Nephelococugie, ou Nuée des Cocus, où il y a bien des groſſieretez, & qui eſt pleine d'invention & d'eſprit. 238. *b*.
Coligni [l'Amiral de]. Vers mauvais & empotez faits ſur la mort de cet Amiral, par J. de Caurres. 34.
Collado ou *Colladon*, outre la Critique contre Du-Laurens. 87. *a*.
Collenuccio ; Son Hiſtoire de Naples traduite en Latin par Stouppa. 192.
Colleret [François], fait un Abbregé des Annales de Paris. 241. *b*.
Cologne ; Son Univerſité s'oppoſe au deſſein de Langius, de faire refleurir les belles Lettres. 85. *a*. Le Clergé & l'Univerſité de *Cologne* défendus par Billichius. 56. *a*. Aſſemblée qui s'y tient pour pacifier les Païs-Bas. 19. *b*. Demêlé de ſon Chapitre à l'égard de Gebhard Truchſes. 20. *b*.
Cologne [l'Electeur de]. On ſe plaint de lui & pour-

pourquoi. 20. *a.* Mis au Ban de l'Empire. 20. *b.* Ses moiens de juſtification. *ibid.*

Colomiés, attribuë mal à propos une Lettre de Broughton à Druſius. 27. *b.* Reprend Blondel touchant l'Hiſtoriette de la Papeſſe inſerée dans Anaſtaſe. 123.

Colonne [Antoine], envoie Galeace Florimont à Paris en qualité d'Agent. 58.

Colonne [Aſcagne], ſes malheurs. 216. *b.*

Colonne [Proſper], devient amoureux à ſoixante & dix ans de Claire Viſconti, & ſe porte à des folies publiques. 104. *b.*

Columna [Jaques], Hiſtorien copié en pluſieurs endroits par Antonin Archevêque de Florence. 46. 46. *b.* Pluſieurs Auteurs en ont fait mention. *ibid.*

Combat ſingulier, où l'Adverſaire fut mis dans un Sac. 279. Autre où un Juif perd la machoire & la vie. *ibid.*

Commerce. Apologie du Commerce en gros. 273.

Comes [Natalis], blamé. 216. *b.* Obſervation ſur un Paſſage de ſa Mythologie. 221. *a.*

Cometes. Ce fut uniquement pour les *Penſées ſur les Cometes* que le Magiſtrat de Rotterdam depoſa l'Auteur de ce Dictionaire, & il ne fut point parlé de l'*Avis aux Refugiez.* 263. *a.*

Comines [Philippe de], louë beaucoup Savonarole & lui attribuë la gloire d'avoir bien prophetiſé. 167. *a.* Réflexions ſur ſon Recit. 167. *b.* Connoiſſoit mieux le manege d'Etat que le manege des faiſeurs de Predictions. 168. *a.* Trop bon à l'égard de Savonarole, & aide trop à la lettre pour faire trouver leur compte à ſes Prophêties. *ibid.* Sert de témoin aux Cenſeurs de ce Moine. 168. *b.*

Comrolus [Paul] Jéſuite, écrit contre la Doctrine de la Probabilité. 15.

Conception [la] à Perſonnages, piece de Theatre remplie de blaſphêmes; quand repreſentée. 256.

Conciles, pluſieurs aſſemblez à Eſtampes. 270. Celui de Piſe promettoit aux Jacobins la Canoniſation de Savonarole, pourveu qu'ils ſe declaraſſent contre le Pape Jules II. 176.

Concorde de l'Egliſe; Souhait de Joſeph Hall touchant cette Concorde. 68. *b.*

Concorde [le Livre de la]; Cet Ouvrage rejetté avec vigueur par le Roi de Dannemarc. 233. *a.* Exemplaire magnifique que ce Prince fait jetter au feu. *ibid.* Fait plus de mal en Allemagne que ſi les Turcs y euſſent tout mis à feu & à ſang. 233. *a, b.* Lettre des Egliſes Reformées du Pais-Bas contre ce Livre, & de qui elle eſt. 233. *b.*

Concubine. Pour mettre à couvert l'honneur des femmes l'on exigeoit autrefois des Curez qu'ils euſſent chacun leur *Concubine.* 70. *b.*

Condé [la Princeſſe de]: Narré des Ceremonies qui s'obſervérent à ſon Abjuration, & particularité remarquable à cette occaſion. 196. *a.*

Condé, *Condeus*: Il n'y avoit point de General François en 1691. qui portât ce Nom-là. 97. *b.*

Confeſſeurs. On deguiſe des Laïques en Prêtres, & on les donne pour *Confeſſeurs* à des Criminels. 39. *a, b.* Nommez avec defenſe d'aller à d'autres. 39. *b.* Pluſieurs reveloient les Confeſſions à Savonarole. 169. *a.* Un Confeſſeur ſe laiſſe étrangler plûtôt que de reveler la Confeſſion de Jaureguy, Aſſaſſin du Prince d'Orange. 39. *b.*

Confeſſion, ne ſe doit reveler pour quelque ſujet ou commandement que ce ſoit. 39. *b.* Abus qu'on en fait & Plaintes. 40. *a.* On ſe ſert contre les Criminels de leur *Confeſſion* écrite. *ibid.*

Confeſſion d'Augsbourg: Remarques ſur ſes Variations. 22. *b.* Fut luë dans la Chambre de l'Empereur le 25. Juillet 1530. *pag.* 138. Laurent Tuppius traduit un Livre en Latin que les Princes de cette *Confeſſion* firent faire touchant le Concile de Trente. 203. *a.* Hiſtoire de cette *Confeſſion* traduite en François. 23. *a.*

Coni: Ce ne fut point Mr. de Catinat qui en leva le Siege, & il n'y fut point batu. 98. *a.* Ce fut Mr. Dulonde, qui en fut diſgracié. *ibid.*

Conrart: Mr. Roſe lui ſuccede dans l'Academie Françoiſe. 157.

Conſequences: Il eſt permis de marquer à un Adverſaire celles qui reſultent de ſa Doctrine, ſoit qu'il les rejette, ſoit qu'il les admette. 260. *b.* Il y en a de ſi liées avec leur Principe, qu'on ne ſauroit concevoir qu'un habile homme admette celle-ci, & rejette celle-là. *ibid.*

Conſiſtoire Wallon de Rotterdam; Ses Procedures contre ce Dictionaire. Voiez l'*Hiſtoire de Mr. Bayle*, à la tête de ce *Supplement.*

Conſpiration: Ne la point reveler eſt un crime de ſoi puniſſable de mort. 103. *a.*

Conſtantin, fait bruler tous les Libelles de diſſenſion. 64. *a.*

Conte; Comment on ſe doit conduire par rapport à ceux qui ne ſont fondez que ſur le *ouï dire.* 105. *a.*

Continence, Si elle eſt poſſible? Raiſons pour & contre. 69. *b.* 70. *a.* Crue impoſſible chez divers Catholiques Romains, comme chez les Proteſtans. *ibid.* Tout Eccleſiaſtique qui avouë qu'elle ſurpaſſe les forces humaines rend ſuſpect le tems qui a precedé ſon Mariage. *ibid.* Cette Controverſe doit être traitée avec circonſpection. *ibid.*

Continuation d'Hiſtoire: Quand on en trouve une toute faite on la prend plus volontiers que d'en dreſſer une autre, & on peut être facilement trompé. 97. *b.*

Controverſes; C'eſt particulierement l'endroit où l'eſprit eſt la dupe du cœur. 122. *a, b.*

Controverſiſtes. Ne diſtinguent guere l'eſſentiel des pointilleries. 4. *b.* Après avoir emploié toutes leurs forces contre l'endroit le plus foible, laiſſent ſans réponſe le plus fort, & affectent des hauteurs dédaigneuſes. 20. *a.* Ne ſe doivent point arrêter aux Ecrivains de leur Parti, ſans conſulter ceux du Parti contraire. 152. *b.*

Controverſiſtes Romains; Leur embarras touchant le Livre des Taxes. 10. *a.*

Contzen, Jeſuite, refute les Viſions de Brannbom. 25.

Converſation. Pour l'ordinaire on brouille pitoyablement les choſes dans les Diſcours de *Converſation*: il y en a nombre d'exemples dans le *Scaligerana* & dans le *Menagiana.* 112. *b.*

Cop [Lue le], traduit en François l'Hiſtoire de la Confeſſioo Augsbourg de Chytreue. e3. *a.*
Copies, deviennnt défectueuſes, è meſure qu'elles ſe multipient. 13. *a.*
Copiſtes, introuiſent des changemens. 8. *a.* Confondent es faits avec leurs conjectures, &c. 131. *b.*
Corinne: Ce non ne déſigne pas Jolie dane les Livres de l'rt d'aimer d'Ovide. e43. *b.*
Cornarius [Jean], traduit de Grec en Latin le Livre de Pathenius *de amatorius Affectionibus.* 126. *a.* S. trompe ſur le motif de la Dedicace à Coelius Gallus. *ibid.*
Cornelius Gallus; Partheoius lui dedie ſon Livre des Paſſions de l'Amour. 126. *a.* Raiſon qu'en donne e même Partheoius. *ibid.*
Coronis, engroſſe par Apollon, où & quend elle accoucha d'Eſculape. 132.
Correction ou Rviſion de ſes Ouvragee; Bien des Auteurs e trouvent trop penible & l'abandonnent. 248. *a.*
Coſte [Mt. de L]; Son Avertiſſement è l'Auteur. e17. *a.*
Coverdal [Miloi], menoit ordineirement une femme, & omment Sanderus dit qu'il la oommoit. 163. *a.*
Cour [la]; Le Traité qu'eo feit Du Refuge, fort bon. 153. *&* 153. *b.*
Cour de Rome: Marſile de Pedoue décrit fortement ſon orgeil, ſon luxe, & ſes eutres déreglemene. 96.
Courte-paille, fet à l'Election de St. Mathias, dans le Livrede la Comedie des Actes des Apôtres en Rmes. 42. *b.*
Cramer [Deniel], Profeſſeur en Theologie à Stettin, & eiſuite Sur-Inteodant des Egliſee de Pomeranie. 97. *& n.*
Creſpy: La paix y eſt ſignée. 276. Dens le teme des Conferenees, un Jecobin Eſpagnol y reçoit un ſouflet. *ibid.*
Crimes. C'eſt un principe de le Loi naturelle auſſi bien que de la divine, qu'il ne faut point feire de *Crimes* en intenoon de ſervir Dieu. 49. *b.*
Critique, eembien elle eſt un trevail perilleux. 90. *b.*
Croze [Mr. de le], eité. 33. *n.* 217. *b. n.*
Crucifix, ſes Apparitions nocturnes à Bencius. 1e. *b.*
Curez: L'on exigeoit eutrefois, pour mettre à couvert l'honneur des femmes, qu'ils euſſent chacun ſe Concubine. 70. *b.*
Cuſpinien, Notes ſur ſee Ceſers par Hungerue. 76.

D.

D'Ailli, le pere, Remplit le place de Samuel Durant à Charenton. 53. Ses Reponſes aux Reproches des Catholiques touchant le changement d'un endroit du Pſaume. e41. *a, b.*
Dalechamp; Endroit de ſa Verſion d'Athenée repris. e27.
Damnation éternelle; Les Myſtiques vivement relaneez ſur le conſentement qu'ils y donnent. 160. *a.*
Daniel: Ni lui, ni l'Ange qui l'inſtruiſoit, ni l'Ame de Jéſus-Chriſt, n'ont point entendu ſes Caleuls, ſuivant le ſentiment de Braunbom. 23. *b.*
Dante, Poëte, ſe glorifie d'evoir eu part à l'amitié de Guido Cavalcante. 34.
Date: Celle de la Conſtruction d'un Mooument, priſe pour celle de la mort de celui qui y devoit être mis. 45. *n.*
Datte, Mignon de le Reine de Navarre, tué à la portuere de ſon Caroſſe. 317.
Debauchez, ne doivent point être ſupoitez, & l'oo doit erier contre leurs Livres. 231. *a.*
Dechales; Jugement qu'il fait de P. Nonius. 107. *b.*
Dedicace, recompenſée de 300. Ecus de penſion. 5.
Dekker [Conred], eecuſé par le Pere Labbe d'evoir confondu Radulphe Flaviacenſis avec Ranulphe de Hygeden. 152. *a.*
Delicateſſe ridicule de Geraſſe touchant le mot *Lavement.* 231. *b.*
Delphes; Son Temple pillé par Phlegyas, & vengeenee qu'eo tire Apollon. 133.
Deluge: Mechlinius, Diſciple d'Albert le Grand, foutient qu'il étoit arrivé par la conjonction de Jupiter & de Saturne. 161. *a.*
Demons: Traité de leur Nature. 4. Combats qu'ils eurent eontre Savonarole, qu'ils craignoient. 179. *a, b.* Si on teportoit leurs Apperitions par Figures de Rhetorique. 579. *b.* Suggerent de fauſſes gloſes de l'Ecriture à Calvin, ſelon Hunnius. 266. *b.* Toute la malice du *Demon* decouverte dans le Livre de Pereus. *ibid.*
Demonomagie, Ouvrege d'Elich qu'on veut ſuprimer; & qu'il fait imprimer malgré les deffenſes. 54. *&* 54. *b.*
Demoſthene: Caliſtrate fut cauſe qu'il ſe conſacra à l'Eloquence. e8. Cru Diſciple de Platon. *ibid.*
Denier-Royal; Ouvrage de Scipion de Grammont ſous ce titre. 60. Ce que Neudé en dit. 60 *b.*
Denys le Chartreux, répond à le Critique de Gerſon ſur les Notes Spirituelles de Ruyſbroek. 159. N'eſt poini du nombre de ceux qui ont traduit les Oeuvree de Ruysbtock. 160. *b.*
Dent d'or; Ce n'étoit qu'une impoſture. 69. *a.* Horſtius y fut lourdement trompé. *ibid.*
Dents. Guillaume Bigot étoit né avec deux *dents.* e19. *a.*
Depuu peu: On ne devroit jemais ſe ſervir de eette Expreſſion, ſans marquer l'Année où l'on perle ainſi. 94. *b.*
Deſcars, Gentilhomme Limouſin, ſe vente mal è propoe d'avoir nombre de Gentilshommee à ſon Commandement. 306.
Deſerteurs; Ils ne cherchent qu'à plaire par des meoſonger. 82. *a.*
Deſmontagnes, Nom pris par le Jéſuite Richeome. 315.
Devotion, jointe à la Science & à la pretique de Medecine. 72.
Devots; Ceux qui s'en entêtent leur attribuent beaucoup plue de choſes qo'ils oe s'en donnent eux-mêmes. 178. *b.*
Devre, Abbeye en Berri, tranſportée à Vierton. 278.
Diable, condamné par Arrêt. 291.
Diable Sacramentaire, Titre d'un Ouvrage de J. Schulze. 183.

Diables, ſouvent mis en jeu dans les Myſtères Dramatiques. 42. *b.*

Dialecticon, Ouvrage de Jean Poinet ſur l'Euchariſtie. 141. Imprimé avec le Traité de Bertram *de Corpore & Sanguine Chriſti*. 141. *a.* & avec le Livre du Medecin Harchius. *ibid.* Inſeré au Tome premier des Opuſcules de Beze. *ibid.* Traduit en François & attribué à Ant. Cooke. *ibid.* Expoſition de la Doctrine de ce Livre par Rivet & J. Coſin. *ibid.*

Diane, Cotys pretend l'épouſer. 227. *a.*

Dictionnaire. Jugement du Public & de l'Abbé Renaudot, ſur le *Dictionnaire* du Sr. *Bayle*. 335. Titre que devoit avoir ce Libelle & ſon Caractere. *ibid.* Idée que l'Auteur s'étoit formée de ſon *Dictionnaire*. 339. Il eſt faux que le Chancelier de France l'ait brûlé dans ſon Cabinet, ou l'ait fait brûler par le Bourreau. 347. Avertiſſement touchant la rimpreſſion de ce *Dictionnaire*. Voiez l'*Hiſtoire de Mr. Bayle à la tête de ce Suplement*. Procedé du Conſiſtoire de l'Egliſe Wallonne de Rotterdam. *ibid.* Le *Dictionnaire* de l'Academie Françoiſe, comment traité. 351.

Dictionnaire des Rimes Françoiſes, de qui eſt cet Ouvrage. 3. *a.*

Didon, étoit autrement nommée *Eliſſe*. 234. Mariée à Sicharbas. *ibid.* Elle bâtit Carthage. *ibid.*

Dieu. L'opinion des Theologiens touchant ſon Eſſence & ſa Subſtance répanduë dans tous les Corps, eſt ſujette à mille difficultez. 230. *b.* Peut être preſent dans les eſpaces imaginaires. *ibid.* On a ſoutenu que Savonarole parloit à *Dieu*. 178. *b.*

Dinus: Cinus fut ſon Diſciple. 44.

Dion : Fauſſeté que lui impoſe Guevara. 34. *b.*

Dioſcoride; On croit que Fauſte de Longiano l'avoit traduit en Italien avant Mathiole. 91.

Diſpute. Quelles ſont les Loix de la *Diſpute*. 244. *a.* Le dégout des *Diſputes* & l'amour du repos fait quitter à T. Gryneus ſon Emploi. 55. Quand on parle de celles des Auteurs, on ne doit point négliger d'en dire le premier ſujet. 197. *b.* Celles entre Calvin & Bolſec ſcandaliſent Jean de Bourgogne qui abandonne la Reformation. 221. *a.*

Doctorat; On fait faire à Du-Laurens toutes les épreuves d'un ſecond. 86. *b.*

Dolet [Eſtienne]; Son Epitre à Marot, & ſes Annotations ſur l'Enfet de ce Poëte. 240. *a.* Amitié de ces deux hommes. 240. *b.*

Dominicains, Leurs diviſions. 96. *b.* Voiez *Jacobins*.

Dominis [Marc Antoine de]; Joſeph Hall lui écrit pour lui repreſenter la néceſſité de ſe tenir éloigné du Papiſme. 69.

Dortmon; Fait concernant l'établiſſement du Lutheraniſme dans cette Ville-là. 22. *a.*

Doukas [le Comte de], Connetable d'Ecoſſe, defait, & fait priſonnier par le Sire de Chaſtelux. 40. *b.*

Douza [George], reçu avec affection par Simon Simonides. 185. *a.*

Droit. S'il y a un tel *Droit* qui faſſe diſcerner à tous les hommes le bien & le mal. 84. *b.*

Druſes : Morceau d'Hiſtoire de ces Peuples-là. 57.

Druſius, cru Auteur d'une Harangue de Broughton, par Roſeweyde, & par Colomiés. 27. *b.*

Duels. Livre de d'Audiguier ſur l'uſage des *Duels*. 6. *b.*

Duraus, eſt grand pacificateur & publie pluſieurs Livres. 69. *a.*

Durel; Son Ouvrage ſur l'Epiſcopat, & Reponſe qui y fut faite. 32. *a.*

Duret, Medecin, ſe joue ſur le mot Saigneur & dit qu'il eſt un fort petit Seigneur. 17. *b.*

E.

Eau : L'épreuve qu'on en fit dans le Procès des Sorciers trouvée legitime par Scribonius. 184.

Eberard, pretendu Prince de Weſtphalie, ce qu'on en conte. 232. *a.*

Eccleſia [Auguſtin ab], fait l'Hiſtoire des Prelats de Piemont. 148. *a.* Autre Ouvrage de cet Auteur intitulé, *Corona regia Sabaudica*. *ibid.*

Eccleſiaſtiques : Pour quel prix obtenoient abſolution de Paillardiſe, Sodomie, Beſtialité. 9. *a.* Artifices dont ils ſe ſervent pour exciter la Pieté liberale. 12. *a.* Ceux qui avouent que la Continence eſt au deſſus des forces humaines, rendent fort ſuſpect le tems qui a precedé leur mariage. 70 *a.* Ceux qui s'abſtenoient autrefois de l'Adultere & de la Fornication, paſſoient ou pour Eunuques ou pour Sodomites. *ibid.*

Eckius; Ses Obeliſques contre les Theſes de Luther, publiées par Luther même. 148. *a.*

Ecoſſe; Les Catholiques de ce Royaume-là forment une Entrepriſe. 50.

Ecrits; Quels ſont ceux qu'il faut conſulter pour compoſer un Ouvrage tel que celui-ci. 220. *b.*

Ecriture; Celle d'Eraſme étoit très mauvaiſe. 296.

Ecriture Sainte : Exemple ſinguliér que ſa Lettre tue. 249. *a.* Variations & depravations de ſes Manuſcrits par les Heretiques. 85. Voiez *Bible*.

Ecrivains, cherchez *Auteurs*.

Editions : François I. loüé d'en avoir fait faire d'excellentes. 229. *a.* On oſe falſifier les ſecondes Editions du vivant même de l'Auteur. 145. *b.*

Egliſe Anglicane, accuſée de demeurer toûjours aux Fauxbourgs de Babylone. 68. *a.* Regardée comme un Paradis en comparaiſon d'Amſterdam. *ibid.*

Egliſe Romaine, n'a point été affoiblie pendant les dix dernieres années du XVII. Siecle. 25. *b.* Voiez *Papiſme*.

Egliſes Vaudoiſes; Pierre Gilles en compoſe l'Hiſtoire par ordre de ſes Superieurs. 60. Deputent d'Yſe en Angleterre. 235.

Eguillette : Un Medecin François pretend qu'elle ſe noüe, & cite mal-à-propos Tacite à ce ſujet. 168. *a.*

Ehud; Chaque Proteſtant, ſuivant Braunbom,

bom, a reçu un ordre ſemblable à celui qu'il avoit reçu. 23. *b.*

Elyot [Thomas], ſupoſe un Ouvrege ſous le nom d'Encolpius. 55. *a.*

Eliſabeth, fait délivrer Guillaume Criton Jeſuite. 50. Il y eut à ſa part plus de politique que de ſincerité dans ce qu'elle dit à cette occaſion. 50. *a.* Ceux qui la firent Chef de l'Egliſe plus criminels que ceux qui elurent la Papeſſe. 120. *b.* 0. Traitée de Jezabel par un Predicateur de la Ligue. 193.

Eliſſe, Sœur de Pygmalion Roi de Tyr, plus connuë ſous le nom de Didon. 134.

Ellebodius [Nicaſius]; Sa Verſion Latine du Livre de Nemeſios *de Natura Hominis*. 103. *a.* Mepriſe celle de George Valla. *ibid.*

Eloges Poetiques: Il ne faut point prendre à la Lettre tout ce qui s'y dit. 29.

Elogiſtes; Il y e bien des gens qui ne ſavent pas la difference qu'il y a entre eux & les Hiſtoriens. 344.

Empire & *Empereur*, ne ſe mêlent point de ce qui regarde les troubles du Païs-Bas. 19. *b.* 20. *b.* L'*Empereur* ne ſe porte que pour Arbitre entre le Roi d'Eſpagne & les Provinces ſoulevées. 20. *a.* Se chargent de ce qui concerne le Cercle de Bourgogne. *ibid.*

Emplois. La grande applicatioo à l'Etude empêche ordinairement d'y être propre. 32. *b.* Ne laiſſent pas aſſez de loiſir aux Auteurs pour achever leurs Ecrits. 45. *a.* Il ſeroit à ſouhaitter que chacun fut deſtiné ſuivant le naturel de celui qui les poſſede. 75. *b.*

Enfans. Un Medecin traite de formalitez requiſes pour en avoir qui aient bon Eſprit. 75. *&* 75. *b.* On devroit examiner à quoi leur eſprit les porte avant que de les deſtiner à quelque Profeſſion. *ibid.* Sacrifiez aux Dieux Penates & à Mania, mere des Lares. 222. *a.* Changement de ce Sacrifice par Lucius Junius Brutus. *ibid.*

Enfers: Reſignations de Ruysbroeck à l'égard de ſes peines. 159. *&* 159. *b.* Si l'ame de Trajan en fut tirée par les Prieres de Saint Gregoire. 202. *a*, *b.*

Entendement: Opinion d'Averroes ſur ſon Unité, ſoutenuë par Vernias & A. Niphus. 103. *b.*

Entremangeries Monachales, Livre oppoſé aux *Entremangeries Muſicales* de Feuardent 165. *a.*

Entrepriſe, decouverte par un cas bien remarquable. 50. *a.*

Epaminondas; Reponſe greve qu'il fait à Caliſtrate. 29.

Epiſcopat, entend que diſtinct de la Pretriſe, n'eſt point Sacrement. 58. *&* 58. *a.*

Epiſcopaux d'Angleterre; Un Moine tâche de faire voir que leurs trente neuf Articles pourroient être conciliez avec le Concile de Trente. 162.

Epitaphe ſinguliere. 256.

Epitres Dedicatoires. Celle d'un Hiſtorien à quelque Puiſſance peut faire prejuger qu'il n'a pas bien obſervé les Loix de l'Art Hiſtorique. 31. *&* 31. *b.* Celle d'un Hiſtorien à un Prince dont il auroit juſtement blamé la conduite, ſeroit imprudente. *ibid.* But de ces Epitres là. *ibid.* Rien de plus utile à conſulter pour l'Auteur d'un Ouvrage tel que celui-ci. 220. *b.* Railleries ſur ceux qui y diſent qu'on leur a pris leurs Ouvrages par force. 95. *b.*

Equivoques: Le Doctrine de Silveſtre Prierius ſur ſur ce ſujet très relachée. 148. *b.*

Eraſme; Noel Beda lui fait un crime d'avoir donné au Roi d'Angleterre le titre de Roi de France. 219. *b.*

Ere Chrétienne; Nouveau commencement qu'un Viſionnaire lui donne. 23. *b.*

Erhard [George]; Sa Cenſure d'une Epigramme très obſcene de Capanus. 226. *a.*

Erithraus [Valentin], exerce le premier le Rectorat du College d'Altorf. 53.

Erudition: Lorſqu'il y en a trop dans un Plaidoïé, elle ne peut ſervir qu'à diſſiper l'attention des Juges. 19. *a.*

Eſclavon; Traduction de la Bible en cette Langue là par Dalmatin & Bocboritz. 51. 268. *&* 268. *a.* Truberus eſt le premier qui enſeigna l'Art d'écrire cette Langue-là. 202. Livres qu'il traduiſit. *ibid.*

Eſcodeça [Pierre de], quoi que Proteſtant & marié étoit Abbé de St. Sulpice de Belley; Sa conduite avec les Moines &c. Eſt aſſaſſiné par ceux de ſon Parti. 11. *a*, *b*, 12. *a*, *b*.

Eſcomichement, ce que c'eſt. 303.

Eſculape, nait près d'Epidaure de Coronis fille de Phlegyas. 132.

Eſculape de l'Allemagne; Gregoire Horſtius a été ſurnommé ainſi. 73.

Eſmeraude, preſerve du mal caduc, fortifie la mémoire, & fait reſiſter à la concupiſcence charnelle. 154. *a.*

Eſpaces imaginaires; Suarez tâche d'expliquer comment Dieu peut y être preſent. 230. *b.*

Eſpagnols; Trait qui marque la grande paſſion de Texera contre eux. 195. Se negligent ordinairement trop lorſqu'ils écrivent en Latin; Exemple de cela. 89. *a*, *b.*

Eſpence [Claude], crie contre le Livre des Taxes de la Chancellerie Romaine. 10. *b.* L'Inquiſition fait ôter cela du Livre de ce Docteur. *ibid.* Ses ſix Livres de la Continence, traduits en François par Creſpet. 49. *a.*

Eſprit. Ce que c'eſt que l'*Eſprit* François. 303. Le Cardinal du Perron excuſe d'en avoir attribué peu aux Allemans. *ibid.* Le Caractére d'*Eſprit* qui fait badiner avec les Muſes ſert de remède contre les mauvais effets d'une aplication trop forte à étudier. 238.

Eſſais de Litterature; L'Auteur de ce Livre tombe dans des fautes très groſſieres touchant Ruysbroeck. 160. *b.*

Eſt [Borſe d'], fut le premier qui porta le titre de Duc de Ferrare & de Modene. 165.

Eſtradiots, ce que c'eſt. 316.

Etienne [Robert], accuſé d'avoir alteré un Paſſage des Commentaires de Bucer ſur le ſecond Pſeaume. 223. *a.*

Etoliens, ſouvent en guerre avec les Acarnaniens. 215.

Etude; Souhait de pouvoir s'y appliquer quatorze à quinze heures par jour. 67. *a.*

Euchariſtie. Après 1. ans de travail les Miniſtres ne peuvent s'accorder touchant cet Article. 223. *b.* Harchius y cherche un milieu entre la Doctrine des Catholiques & celle des Proteſtans, & y échoüe. 71. J. Poinet tâche d'en accorder les Controverſes & ſur tout celles des Lutheriens & des Zuingliens. 141. Sentimens de

de cet Anteur. 141. *b.* L'opinion Calvinienne ſur cette matiere extrêmement maltraitée par J. Schutze, & reflexions là deſſus. 184. *a.* La chaleur des diſputes ſur ce ſujet paſſe entre les Lutheriens & les Calviniſtes. *ibid.*

Evêchez; Il regnoit un grand abus de les donner à des enfans, dans le XVI. ſiecle. 151.

Evenemens; Nous ne pouvons lire avec plaiſir dans une Hiſtoire ceux qui nous ont été facheux. 31. *a.*

Evêques; Les bons ſont fidelles au devoir de leur Miniſtere. 89. *a.* Les Proteſtans reconnurent Carracciol pour *Evêque* dès qu'il eut embraſſé publiquement leur Religion. 32. *a*, *b.* Sont de droit tous égaux au Pape. 96.

Evêques de France, obtiennent du Roi que Carracciol, reconnu Evêque par les Reformez ſeroit deſtitué de l'Epiſcopat. 32. *a*, *b.*

Eugene (le Prince) de Savoye, n'eſt pas fils d'un frere du Duc de Savoye, mais arriere-petit-fils de Charles Emanuel. 97. *b.* Ne commandoit en Italie que les Troupes de l'Empereur. 98. *a.* Ne force point les lignes des Aſſiegeans à Coni. *ibid.*

Eunuchi nari, faeti & myſtici &c. Livre attribué au P. Theophile Raynaud. 298.

Euphormion, traduit en François par J. Berault. 217. *a.* Deux autres traductions trop obſcures. *ibid.*

Euſebius Captivus; Ouvrage de Controverſe de Jer. Maſſarus ſous ce Titre, où il feint qu'un Fidelle rend raiſon de ſa croyance devant le Pape & devant l'Inquiſition. 95. *a.*

Excommunication: Envers quels Auteurs on en uſe dans les Egliſes Reformées. 347. Comment Savonarole ſe conduiſit lors-qu'il s'y vit aſſujetti, & ſentiment des Proteſtans à ce ſujet examiné. 177. *b.* 178. *a.*

Exil, ſort de ceux qui gouvernoient les Atheniens. 28.

Exilez; Ne ſont point propres à écrire l'Hiſtoire. 70.

F.

Faciendaire; Origine de ce mot. 323.

Facultas Diabologica, Alluſion de Reuchlin contre les Docteurs de Cologne. 314

Factions: C'eſt leur ordinaire de produire des Libelles. 234. *b.*

Fagnanus; Ses liaiſons avec Pradillhon Genetal des Feuillants. 147. *a.*

Fay (du); Nouvelle remarque ſur ſes écrits. 334. *a.*

Faydit (l'Abbé); Long paſſage de ſa Telemacomanie cité & cenſuré. 134. *b.* 135. *a.*

Faits, ne doivent point être donnez pour conſtants, quand on ne les trouve point dans des Auteurs dignes de Foi. 237. *a.* Ceux que l'on trouve par tout doivent être moins munis de citations que les faits ſinguliers. 237. *b.* La Probabilité d'une choſe n'autoriſe pas à la débiter comme un *fait* conſtant. *ibid. a*, *b.* *Faits* hiſtoriques, ſont ſujets à métamorphoſe. 92. *b.* Quantité de Copiſtes & de grands Auteurs les confondent avec leurs conjectures. 131. *a.* Compilateur de *Faits* ne doit point négliger d'attirer l'attention des Lecteurs ſur ceux qui ont quelque ſingularité. 258. *a.*

Fanatiſme; Preuve de celui de Savonarole. 178. *a*, *b.*

Fano (Denis de), continuë l'Hiſtoire de Tarcagnota, & de Mambrin Roſco. 158.

Faret; Son *Honnête homme* traduit en Latin, par Charles Oginaki. 109. Traduit en Italien, en Eſpagnol, en Angloia, & en Allemand. *ibid.*

Fargis (du), Ambaſſadeur de France, fait un Traité déſavantageux. 14. *b.*

Faraate (P. de), met la Vie de P. de la Place au devant d'un de ſes Ouvrages. 139. *a.*

Faſtes; Utilité d'un Ouvrage ſemblable à celui du P. du Londel. 98. *b.*

Fautes d'Impreſſion dans les noms, multiplient les Auteurs. 96. Cauſe que Moreri donne l'article d'un Héreſiarque imaginaire. *ibid.*

Femmes: Tems auquel elles portoient un mitoin ſur leur ventre. 35. *a.* Auteur qui ſouhaite qu'on nomme *putains* & *paillardes* toutes celles qui s'adonnent au luxe. *ibid.* Elles abandonneroient plûtôt leur luxe pour le Prince que pour Dieu. *ibid.* Tel homme, qui en débauche autant qu'il peut, traiteroit cruellement ſes ſœurs, ſa femme, ſa mere même, s'il les ſurprenoit en flagrant delict. 131. *b.* Femme qui couche avec ſon Valet merite punition. 45. *a.* Yvrognerie commune entre quelques unes. 207. *b.* Conte d'une Femme en travail d'enfant, qui fait éteindre la Chandelle benite, à deſſein de s'en ſervir une autre fois. 16. *a.* Auteur qui s'y compare après avoir violé le ſerment qu'il avoit fait de n'avoir plus affaire avec les Imprimeurs. *ibid.* Raiſon qui le degage très juſtement. *ibid.* Rare exemple de l'amitié d'une *Femme* pour ſon Mari. 105. *a.* *Femme* qui n'eſt jamais nourrice redevient enceinte plus promptement. 257. *b.* Plante merveilleuſe qui les empêchoit de tomber en adultere. 131.

Feuillens, Abbaye & Chef d'Ordre, ſituée dans le Dioceze de Rieux. 147.

Fevre de la Boderie (Guy le), traduit de l'Italien la confuſion de la Secte de Mahumede de Jean André. 5. *a.*

Fichard (Jean), publie les Ecrits de Juliua Clarus. 45. *b.* Les loüanges qu'il lui donne ſont legitimes. *ibid.*

Ficia (Marcille), explique la Doctrine de Guido cavalcante, ſur la nature de l'amour. 33. *b.*

Fievre pourprée: Jaques des Parts eſt un des premiers qui ait écrit ſur ce ſujet. 127.

Fillettes, ſorte de Cages, pourquoi ainſi nommées. 313.

Fils, à qui leur Pére ne laiſſe point portion de ſon Héritage, parce qu'il les voit en état de travailler à leur fortune. 15.

Fils de Dieu; Homme brûlé pour avoir pris cette qualité. 241. *a*, *b.*

Finé (Oronce); Pierre Nonius releve pluſieurs de ſes fautes. 107. *b.*

Flaminius; Belle Epitaphe qu'il fit pour Savonarole, & deux traductions Françoiſes de cet

cet Epitaphe. 174. *b.*
Florence, diviſée en factions du tems de Savonarole. 169. Ce Moine y avoit une grande authorité. 165. *b.* & 166. *a.*
Florentins; On prétend qu'ils ſe convertirent à l'ouie des Prédications de Savonarole, mieux que les Ninivites pour celles de Jonas. 165. *b.*
Fontaine (la): L'un de ſes Contes eſt tiré de Boccace & d'Apulée. 221. *a.* Il n'a pas toûjours marqué la ſource de ſes Contes. *ibid.* Ses Vers ſur les vaines promeſſes des Poëtes de ne plus imprimer. 16. *a.* Ses Contes condamnez par Sentence du Chatelet. 349.
Fontanus (Perrus), adultere puni de la même maniére qu'Abelard. 220. *a.*
Fontevrand; Famille d'une de ſes Abbeſſes. 195. *a.*
Formies, Ville capitale des Leſtrigons, bâtie par Lamus. 89.
Fourmi; Prétenduë raiſon de leur prudence. 75. *a.*
Fracaſtor, addreſſe une de ſes Pieces à M. A. Flamiois, & à Galeace Florimont. 58.
France, devenuë plus Papiſte entre l'an 1690. & l'an 1701. *p.* 25. *a.* Nouveau Plan ſur lequel Jean du Tillet entreprend ſon Hiſtoire de *France*. 196.
Francfort, Brouillerie de l'Egliſe Reformée & de cette Ville-là. 205. *b.*
Franche-Comté, & les dix-ſept Provinces du Païs-Bas, formoient le Cercle de Bourgogne. 19. Conquiſe en 1674. *p.* 986. *b.*
Franciſcains, ne peuvent avoir la proprieté d'aucune choſe. 96. La part qu'ils eurent dans l'affaire de Savonarole, & le procedé ſrane & ouvert de l'un d'entr'eux touchant l'épreuve du feu 170. *b.* 171. *a, b.* Ils remporterent tout l'avantage dans cette affaire. 172. *a.*
François: Leur eſprit plein de varieté & de vivacité. 2. *a.* Ne s'attachent pas volontiers à une Science ſeule. *ibid.* Si un *François* peut donner le titre de Roi de France au Roi d'Angleterre. 218. *a.* Si en le faiſant il déclare ſon Prince Uſurpateur, & ſe rend criminel de félonie & de trahiſon. *ibid. a, b.* St. Romuald, Baſilique & Beda le prétendent & ſont refutés. *ibid.* Comparez aux Romains par Longolius. 203.
François I. Si ſon amour pour la Ducheſſe d'Etampes commença devant ou après ſa priſon. 228. En quel tems il fut mis en liberté.
François de Sales, eſtime Prierre Fenoillet & lui donne une Cure. 57. Diſoit de Louis XI. qu'il étoit bon Catholique, mais mauvais Chrétien. 238. *a.*
Fra Paolo; Son Hiſtoire du Concile de Trente traduite en Latin par A. Neuton. 103.
Freherus (Marquardus), trompé, dit-on, par les Jeſuites de Mayence, & s'en plaint par un manifeſte qu'on ne trouve plus. 112. *a.*
Frehgius (Nicolas); Particularité qui le concerne. 59. *a.*
Fribourg & Briſac reſtent à la France par la Paix de Nimegue. 82. *b.*
Fricius (André) Orichovius diſpute contre lui. 109.
Frideric Barbe Rouſſe; Apologie de ce Prince, par Hungerus. 76.
Froiſſard; Edition Gothique de cet Hiſtorien. 301. Manuſcrit du même Auteur bien complet. 302.
Fugitifs pour la Religion; Rien de plus ordinaire que de les voir ſonner le Tocſin contre les Sectes. 236.
Furetiére; Reviſion de ſon Dictionnaire, par Monſieur de Beauval. 217. *b.*

G.

Gabay Faro (Aaron), Juif Portugais, qui ſe convertit au Chriſtianiſme. 207.
Galant, châtié tout comme Abelard. 220. *a.*
Galilée, a porté le titre de premier Mathematicien du grand Duc de Toſcane. 256. Son Buſte honorablemeot placé par Mr. Viviani. *ibid.*
Gallus Roma Hoſpes; Ouvrage compoſé ſur ce Titre, par Louis de Montjoſieu. 99. *a.*
Gammerin (Hanard), qui a été cet Auteur. 190. *n.*
Garamont (Claude), fait les poinçons & frappe les Matrices des Caracteres Romains. 201. Il étoit Diſciple de Tori. *ibid.*
Garcia (Martin), fait traduire l'Alcoran en Arragonois. 4.
Garde (Guy de la), traduit en François le Traité de Baduel ſur le mariage des Gens de Lettres, & manques dès le Titre. 8. *b.*
Garden (George), fait la Vie de Jean Forbes. 228.
Gardes de la Ville; Dans le Cantique des Cantiques, expliquez par les puiſſances Eccleſiaſtiques; Cette explication fait enfermer ſon Auteur. 89. *a.*
Gardiner; Bon mot qu'on loi attribuë touchant J. Poinet avec ſa refutation. 142. *a.*
Gariſſelles; Reponſe piquante qu'il fait à la Milenere. 302.
Garnier (Gilles), homme condamné au feu par Arrêt du Parlement de Dole, accuſé de s'être transformé en Loup-garou. 7. *b.*
Gaultier (Jaques), fait une Secte imaginaire de Melchioriſtes. 96.
Gazeiers, ſont auſſi difficiles à concilier avec eux-mêmes, que de concilier ceux de different parti. 81. *b.* Ignorance de celui de Paris. 82. *a.* Leurs artifices à groſſir & diminuer les Troupes d'une Place aſſiegée. 83. *a.* Ceux des Villes Imperiales ordinairement grands menteurs. 205.
Gelée (Theophile), Traduit l'Hiſtoire Anatomique & les opuſcules de Du Laurens. 86. *b.*
Genebrard, Difficulté ſur la premiere Edition de ſa Cronique. 128. *a.* Traitoit avec une médiſance furieuſe ceux qui n'étoient pas Catholiques Romains. 86.
Geneve; Quand & à quelle occaſion l'on y dreſſa une Ecole de Langues &c. 225. *a.*
Genevois: Harangue que Broughron leur addreſſe. 27. Exemplaire Grec & Latin de cette Harangue. *ibid.*
Genebis; Ses differens avec Calvin plus détail-

lez dans la Vie Françoiſe de Calvin que dans la Latine. 225. *a.*

Gerard (Balthazar), aſſaſſine le Prince d'Orange. 38. *b. & n.*

Gerſon, Critique le Traité des Noces ſpirituelles de Ruysbroeck. 159. *&* 160. Jean de Schoochove & Denis le Chartreux répondent à cette Critique. 159.

Gervais de Tilleberi, fait mention de la Papeſſe. 124. *a.* Martin Polonus tire de lui les Materiaux de ſa Cronique. 124. *b.*

Getes (les), traitent honnêtement & obligemment Ovide. 297. Ce Poëte fait un Poëme en leur Langue à la loüange d'Auguſte. 245. *& a.*

Gibieuf (le Pere), met des Argumens & des ſommaires aux Oeuvres du Cardinal de Berulle. 15. *a.*

Gieſſe; L'Academie de cette Ville-là tranſportee à Marpourg. 180.

Gilles, Moine; ce qu'il diſoit de St. Paul. 285.

Gualdi, broüille pitoyablement les choſes touchant Parthenius. 126. *b.*

Guard (Albert), Traducteur des Ouvrages de Stevin. 190. *a.*

Gobelin: Son ſentiment touchant Flavius Blondus. 15. *b.*

Godefroy (Theodore), publie l'Hiſtoire de Louis XII., par Jean d'Auton. 7.

Goldaſt [Melchior], fait imprimer au ſecond Tome de ſa Monarchie, le *defenſor Pacis* de Marſillius de Menandrino. 96. *a.*

Gomarus; Ce qu'en dit Joſeph Hall. 68. *b.* Fait imprimer le *Defenſor Pacis* de Marſille de Padouë. 96. *a.*

Gonet, ſe trompe touchant le Jeſuite André Blanc. 15.

Gortynieus, Peuple Athée de la Phocide, ſont les mêmes que les Phlegiens. 132. *b.*

Goſſelin [Guillaume], Traduit en François l'Arithmetique de Tartaglia. 194. *b.*

Goulu: Supplément à l'Hiſtoire de ſa Diſpute avec Balſac. 100. *a, b.*

Gouverneur aſſiegé, fait toujours demander où eſt le Quartier des Rois, lors qu'il ſe trouve au Siege. 81. *a.*

Gravius, ſe trompe touchant la mort de F. Junius. 235.

Grand [Monſieur le]; Sa juſtification de Sanderus contre Monſieur Burnet. 163. *b.*

Grangier [Bonaventure], écrit contre le frequent uſage de la ſaignée, introduit par Botal. 17. *b.*

Grat [Henri], publie le Traité d'Antoine Saporta, *de Tumoribus præter Naturam*. 164.

Grat. Ce que c'eſt qu'envoyer au *Grat*. 317.

Greffier au Parlement de Paris; Cette Charge a été pendant plus d'un ſiécle dans la Famille Du Tiller. 199. *b. &* 331.

Gregoire le Grand; Les plus habiles Gens de la Communion Romaine refutent aujourd'hui le Conte que ce Pape ait tiré l'ame de Trajan des Enfers. 202. *& a, b.*

Gregoire VII., Pape: Supplément à l'une des Remarques de ſon Article. 234. *b.* Autre Supplément. 101. *& a, b.*

Gregoire XI., Pape, ſe plaiot aox Députez de la Faculté de Theologie de Paris, de la Verſion Françoiſe du *Defenſor Pacis* de Marſille de Padouë. 96. *b.*

Grynæus; Hommes celebres de ce nom. 55. *& a.*

Grocudal; Ruysbroeck y fonde un Couvent de Chanoines Reguliers de St. Auguſtin. 158.

Groningue, ſe défend vigoureuſement contre l'Evêque de Munſter, & quand. 98. *b.*

Gropper, comparé à Judas, & accuſé de s'être étranglé. 257. *a, b.*

Gros [Valére], défend les Vaudois contre le Prieur Rotenco. 156. *b.*

Grotius; Incident de ſa diſpute avec Rivet. 3. *b. & 4. a, b.*

Gueret [Jean], Jeſuite, Profeſſeur, ſous qui Jean Chaſtel avoit apris la Philoſophie. 36, *b.* Eſt appliqué à la Queſtion, n'avoüe rien, & eſt banni à perpetuité. 37. *a.*

Guevarra [Antoine de]; Impoſteur Eſpagnol. 34. *b.* Impoſe à Dion une fauſſeté touchant la Nourrice de Caligula. *ibid.* De Caurea lui vole diverſes choſes ſans le nommer. *ibid.* Suppoſe une Hiſtoire de Marc Aurele. 54. *b.*

Guibelet [Jourdain], refute l'Examen des Eſprits de J. Huarte. 75. *a.*

Guicciardin [François], fait paroitre trop de penchant à excuſer Savonarole. 170. *b.* Amplement cité touchant l'affaire de ce Moine. 170. *a. & ſuiv.* Critique à ce ſujet. 172. *b.*

Guichenon, refute une fraude pieuſe touchant la fondation d'une Abbaye. 12. *b.*

Guiguard [Jean], Jeſuite, regardé comme Martyr. 38. *b.*

Guillaume III., n'a jamais aſſiegé de Place dont le Gouverneur le reconnut en qualité de Roi. 81. *a.*

Gutteler, croit que Babylonns tombera pendant le cours du XVIII. Siecle. 25. *b.*

Guſtave [Adolphe], Roi de Suede: Ses Victoires donnent du poids aux Propheties de Braunbom auparavant negligées. 24. *a.* Sa mort les fait retomber. *ibid.*

H.

Habits courts, quand la mode en a regné en France. 312.

Haguenau. Quelles étoient les dix Villes qui compoſoient ce qu'on appelle la Prefecture d'*Haguenau*. 80. *a.* Soumiſe à la France. *ibid. & b.* En 1675. cette Ville-là ſervoit de rempart à la France. 98. *b.*

Haine; Digreſſion importante ſur la denonciation de la *Haine* du prochain. 258. *a, b. & ſuiv.* Précis de cette denonciation. 258. *a.*

Hall [Joſeph]; Ce qu'il écrit contre Lipſe, au ſujet de ſes Hiſtoires des miracles de la Ste. Vierge. 237. *a.*

Haller [du], contraint par le Duc de Lorraine de lever le Siege de la Motte. 99. *a.*

Harangue; L'effet qu'une de Calliſtrate produiſit ſur Demoſthenes. 28. Celle de Ciolek tire des larmes des Auditeurs. 268.

Harangues; autrefois trop faites de Grec & de Latin. 19. *a.*

Harlai [Achille de], Premier Preſident du Parlement de Paris, brutalement traité dans un Ecrit. 38. *b.*

Harpax, fils de Borée & de Cloris. 221. *a.*

Harphius (Henri); Son Caractere. 159. *b.* Emprunte beaucoup de Ruysbroek. *ibid.*
Harteuac (Daniel), Ecrit la Vie de Micreliua. 97. *n.* Continuë ſon *Syntagma Hiſtoriæ Eccleſiaſtica* & ſon *Syntagma Hiſtoriæ Politicæ.* 97. *b.* Critique de cette continuatioo. *ibid.* & 98. *a. b.* Repria touchant Radulphus Flaviacenſis. 152. *b.*
Hegius (Alexandre), enſeigne à Deventer. 28. Refuſe la Direction de l'Ecole de Munſter & propoſe J. Coſarius. *ibid.*
Heidelberg, eſt ſaccagée par les Troupes de Tilli. 266. *a.*
Helinand, Moine de Froimond, quand il vivoit. 152. *n.*
Henri II., Roi de France, ſelon Jean Boucher & le Baron de Villara, ne rompit pas le premier la Trêve de 1556. 18. *b.*
Henri III. Roi de France, fait ſavoir au Roi de Navarre qu'il n'eſt point content de la conduite de ſa femme, & chaſſe d'auprès d'elle les Dames de Duras & de Bethune. 242. *a.*
Henri IV. Roi de France, bleſſé par J. Chaſtel. 36. Ce qu'il dit ſachant que cet aſſaſſin étoit Ecolier des Jeſuites. *ibid.* Traité d'excommunié, de Relapa, de Profanateur, d'Ennemi public, d'oppreſſeur de la Religion, & par conſequent de Tyran & uſurpateur. 38. *a.* L'abſolution du Pape ne le pouvoit réhabilitter. *ibid.* De combien de degrez il étoit éloigné de la ſucceſſion à la Couronne. *ibid.* Jean Guignard ne le reconnoiſſoit point pour Roi de France & vouloit qu'on le fit Moine. 62. *a, b.* Repris de negligence & même de timidité touchant les accuſations contre Jean Guignard. 64. *a.* Reparties de ce Prince. 306.
Henri VI., Roi d'Angleterre, proclamé Roi de France. 115. *a.*
Henri VII. Roi d'Angleterre, prie Polidore Vergile d'écrire l'Hiſtoire d'Angleterre. 255.
Herbelot (Mr. d'), Profeſſeur Royal en Syriaque : qui lui ſuccede en cette Charge? 13.
Hercule. St. Chriſtophle eſt l'*Hercule* des François. 306.
Hérétiques: Hoſius vouloit qu'on les exterminat. 233. Accuſez d'avoir dépravé les Manuſcrits de l'Ecriture. 85. Ils le ſont auſſi d'être preſque toujoura coupables de quelque grand crime. 201. *a.*
Hermandoville (Henri de), Premier Medecin de Philippe le Bel. 34.
Herold (Jean), fait imprimer *Marianus Scotus* ſur un Manuſcrit communiqué par Latomus 113. *a. n.* Accuſé mal à propos par Florim. de Remond d'avoir fourré le Conte de de la Papeſſe à l'Ouvrage de Martinus Polonus. 143. *a.*
Hervvart (Jean Henri), exhorte Xylander à traduire en Latin Dion Caſſius. 211. *a.*
Heſſe : F. Lambert fut un des premiers inſtrumens dont on ſe ſervit pour y établir le Lutheraniſme. 79. *b.*
Hieres, Iſlea, appellées les Iſles d'or. 217. Erigéea en Marquiſat par Henri II. pour Gabriel d'Aramont. 217.
Hyperius; Jean Pincier étoit ſon beau-frére. 137.
Hypoſtaſe; Les Apoticaires modernes ont profané ce mot, en l'apliquant aux Urines des malades. 231. *b.*
Hippodamie, femme de Pirithoüs. 5. *b.*
Hiſtoire; Difficulté de l'écrire. 30. *b.* Paſſage de Saluſte à ce ſujet. 31. *a.* Sur tout celle de ſon Païs & de ſon tems. *ibid.* Si pour la compoſer il faut être vuide de toute paſſion, il faut auſſi l'être pour la lire & pour en juger. *ibid.* Il n'y a point d'Ouvrage à qui le *Pro captu Lectoris habent ſua fata libelli* convienne ſi bien. *ibid.* Ne peut cauſer de la joye en racontant des évenemens qui ont chagriné. *ibid.* Tout autrement veritable que les bruits du Peuple. 55. *a.* Les faiſeurs de Romans ſont obligez de la ſuivre, lors-que dans une Préface ils donnent le fondement de leurs fictions. 232. *a.* Ne doit être touchée par des perſonnes qui ont des ſujets de partialité. 71. *a.*
Hiſtoires Generales: Quand on les r'imprime on y joint ce qui s'eſt paſſé depois l'Edition précedente. 97. *b.* Lors-qu'on en trouve une continuation toute faite, on la prend plus volontiers que d'en dreſſer une autre. *ibid.*
Hiſtoires Saintes: Pendant qu'on défendoit au Peuple de les voir dans le Livre qui les contient purement, on lui permettoit de les voir ſur le Theatre ſouillées de mille inventions groſſieres. 42. *b.*
Hiſtorien Commentateur. On ne devroit jamais juger qu'après s'être inſtruit des Loix hiſtoriques, & des Privileges du Commentaire. 338.
Hiſtoriens, ſouvent ne ſont accuſez de partialité que parce qu'on eſt prévenu. 30. *a.* Il eſt plus mal-aiſé de paroitre *Hiſtorien* fidelle que de l'être en effet. *ibid. b.* Imprudence d'un *Hiſtorien* qui dédieroit ſon Ouvrage à un Prince, dont il auroit juſtement blamé la conduite. 31. *b.* Ne doivent point ſuivre les bruits Populaires quand ils ne s'accordent point avec les Auteurs. 55. *a.* Doivent être parfaitement deſintereſſez. 71. *a.* Celui qui a quelque reſſentiment contre une Nation, doit s'abſtenir d'en écrire l'Hiſtoire. *ibid.* Celui qui eſt exact choiſit ſes paroles & ne laiſſe point à deviner. 98. *a.* Il eſt moralement & phiſiquement impoſſible qu'ils ſe taiſent ſur certains faits éclatans. 120. *a.* Le comble de la gloire pour eux eſt de faire juſtice à leurs plus grands Ennemis. 341. Bien des gens ne ſavent point la difference qu'il y a entr'eux & des Elogiſtes. 344.
Hofman (Caſpar), Repris touchant du Laurens. 87. *b.*
Hofman (Melchior), Cru par Prateolus & Gaultier Auteur d'une Secte de Melchioriſtes. 96.
Holland (Philemon), traduit en Latin la Pharmacopée de Bauderon. 10. *b.*
Hollandois; Ils aiment mieux pour voiſins les Eſpagnols que les François. 239. *b.*
Homere, fort ignorant de la Sphere. 90. J. Spondé le commente le premier en Latin. 187. *a.*
Horne (Jean van); Ses Notes ſur les Ouvrages de Botal. 17.
Hojmannus, Hereſiarque Imaginaire, dont Mireri donne l'Article, trompé par une faute d'impreſſion. 90.
Hotel de Flandres; Lieu où l'on repreſentoit les myſtéres Dramatiques. 42. *b.*

Hotman (François); Ses plaintes contre le peu de Religion de Stouppa. 192. *b.* Qui ſont ceux qui répondirent à ſa *France-Gallia*. 203. *b.*

Huguenot. Abbé d'un Monaſtere de Citeaux qui étoit *Huguenot*. 11. *a. & ſuiv.*

Hus (Jean), allegue le fait de la Papeſſe au Concile de Conſtance & n'en eſt point cenſuré. 144. *a.*

Huſſites, reprochent aux Catholiques le fait de la Papeſſe. 144. *b.*

Hutterus, accable d'injures Bucer par rapport à ſes ſentimens ſur la juſtification. 223. *b.*

I.

Jacobins: Ceux de Florence ſont une vigoureuſe reſiſtance lors qu'on attaque leur Couvent, pour en tirer Savonarole. 173. *& b.* Le Concile de Piſe leur promet la Canoniſation de ce Moine, pourvû qu'ils ſe déclaraſſent contre le Pape Jules II. 176. Leur procedé dans le défi de l'épreuve du feu dans l'affaire de Savonarole. 170. *b. & ſuiv.* Un Moine de cet Ordre là, ſe laiſſe plûtôt étrangler que de reveler la Confeſſion d'un Aſſaſſin. 39. *b.*

Jaqueline de Baviere, epouſe François de Borſel. 17. *a.* Cede ſes Etats au Duc de Bourgogne pour ſauver la vie à ſon mari. *ibid.* Meurt l'an 1436. *ibid.*

Jaquemot (Theodore), traduit en François pluſieurs Ouvrages de Joſeph Hall. 67.

Jaques (*St.*); Althamerus s'emporte brutalement contre lui. 3. 4. *a.*

Jaques I. Roi d'Angleterre, comment il traite le Livre de Lipſe touchant N. Dame de Halle. 237. *b.*

Javerſac, Railleries qu'on en fait. 100. *b.*

Jauregui (Jean), aſſaſſine le Prince d'Orange. 38. *b, n.* Un Jacobin ſe laiſſe étrangler plûtôt que de reveler ſa Confeſſion. 39. *b.*

Ibis. Il n'y a point de Satire plus atroce que celle d'Ovide contre *Ibis*. 248. Le meilleur Commentaire ſur ce Poëme eſt celui de Mr. de Boiſſieu. 248. *b.* L'Abbé de Marolles dedie ſa Verſion de ce Poëme à Jaq. Pinon. 138.

Iche (d'), Gouverneur de la Motte, eſt tué d'un éclat de Canon en la défendant. 99. *a.*

Jean XXII. Pape; Les Taxes de la Chancellerie Romaine ſont de ſon Pontificat. 10. *a.* Excommunie Marſille de Padouë. 96.

Jean Caſimir, Duc de Saxe, érige une Ecole illuſtre à Cobourg. 78.

Jeniſſon (Robert) Jeſuite, defie le Chevalier Lynde, & répond à ſa Voie ſûre. 90. *a.*

Jeſuites; Leurs Chambres de Méditations, ce que c'eſt. 36. *b.* Diſent qu'il eſt loiſible de tuer le Roi, comme hors de l'Egliſe, n'étant approuvé par le Pape. *ibid.* Suſpects d'avoir eu part à l'aſſaſſinat de Chaſtel. *ibid. a, b.* Difference des Rélations de cet Aſſaſſinat. 40. *a.* Bannis de France, par Arrêt du Parlement de Paris. 37. Font courir par tout un Avertiſſement Latin & François contre cet Arrêt. 37. *a.* C'eſt de leur Ecole que ſortent les Aſſaſſins. 39. *a.* Chagrins auxquels ils expoſent leur Pere Guil. Criton. 50. *b.* Articles propoſez à Louis XIII. pour leur reformation. *ibid.* Joſeph Hall les hait fort. 67. *b.* Leurs Colleges ſe dreſſent par tout. *ibid.* Font mieux leurs affaires lors-qu'ils ſont plus maudits des Hommes. *ibid.* Prophetie ſur leur chapitre. *ibid.* Examen de ce que diſoit Sanmaiſe d'une Edition d'Anaſtaſe publiée par les *Jéſuites* de Mayence. 112. *a.* Leurs Diſputes avec les Proteſtans n'ont jamais été ſi violentes que pendant les trente premieres années du XVII. Siecle. 112. *b.* Conjectures ſur ce qui porta le Parlement de Paris à les envelopper dans la Cauſe de Chaſtel & Guignard. 65. & 66. *a, b.* Ce qu'ils répondirent à l'accuſation d'avoir mis Jean Guignard dans leur Martyrologe. 63. *a, b.* Extenuent l'atrocité des Maximes de J. Guignard. 63. *b.* Ne juſtifient point cet homme ſur ſa propoſition de tuer le Roi. 65. *a.* On leur imputoit ſur-tout les Maximes Anti-Monarchiques. 65. *b.* Quatre freres *Jeſuites*. 13.

Jeſus-Chriſt; Son ame, ſuivant Braunbom, n'a point entendu les Calculs de Daniel. 23. *b.* Prétenduë Lettre de Lentulus, où l'on fait ſon Portrait, donnée par J. Huarte comme une Piece authentique. 75. Soumis, ſuivant Ruſſilien, aux influences des Aſtres. 161. *a.*

Jeux Compitaux, rétablie par Tarquin le Superbe. 222. *a.*

Ignace (St.); Les Notes de Vedeliue ſur ſes Lettres, quel eſt leur caractere. 253. *b.*

Ignorance, eſt cauſe qu'on regarde Ruysbroeck comme inſpiré. 159. *& a.*

Ignorance invincible. Un Moine ne la condamne point. 162.

Ile. Siege de cette Ville-là. 81. *a.*

Iles Cicclades: Dicearque leur fait la guerre contre tout droit & raiſon. 52.

Images: Jean du Tillet Evêque de Meaux s'exprime avec une extrême force contre leur abus. 200. *a.*

Imma, fille de Charlemagne; Son Hiſtoire. 299. *&* 300. Ecrite en vers Flamands par Jacob Cats. 299. En vers Latins, par Gaſpard Berlée. 300. Jean Herman Schminke croit qu'elle n'eſt pas fille de Charlemagne. *ibid.*

Immenſité. La Doctrine ordinaire de l'*Immenſité* de Dieu propre à fomenter bien des chimeres. 230. *b.*

Impieté; Dicearque lui dreſſe un Autel ſur lequel il celebre tout le Service Divin. 52.

Impoſition des mains, tournée en ridicule dans les Actes des Apôtres en Rimes. 43. *b.*

Imprimerie, depuis quand en uſage. 333. Jean Tori contribuë beaucoup à la perfectionner. 201. Livre qu'il fait là-deſſus. *ibid.*

Imprimeur. On ne devroit ſe preſenter à l'*Imprimeur*, tout au plûtôt, qu'au ſortir de la Jeuneſſe. 94. *a.*

Imprimez: Ceux de peu de feuilles ſe diſſipent aiſément, quelque bons qu'ils ſoient. 138. *b.*

Impu-

Impudicité, fait recouvrer à une Reine un Trône que ſon courage n'avoit pu conſerver. 45. Juſqu'à quel point alloit celle d'une Princeſſe. 292.
Indulgences; Ce fut la premiere choſe qoe Luther attaqua lors de la Reformation. 148. *a.*
Inferno (gli); Ouvrage du Doni ſous ce Titre où ſont repreſentées les diverſes conditions de la Vie. 52. *a.*
Injures; Traité de leur tolérance par Donzellinos. 53. *a* Ellee ſont cauſe de la démolition d'une Ville. 99. *b.* Senſibilité des Princes à ce ſujet. 245. *a.*
Injuſtice; Dicearque lui dreſſe un Autel & y celebre tout le Service Divin. 52.
Inquiſiteurs; Leur *Directoire*, Ouvrage de Nicolas Eimeric, doot Françoie Pegna donné deux Editions. 54.
Inquiſition; Elle ne coodamne le Livre de la *Taxe de la Chancellerie Romaine*, que comme corrompu par les Hérétiques. 10. *b.* Seloo Brocard, c'eſt l'abomination de le déſolation prédite par Daniel & St. Paul. 222. *a.* Elle condamne au feu, pour pouvoir dire qu'il n'y a ni ſang répandu, ni oe briſez. 325.
Inſpiration, attribuée à Ruysbtock à cauſe de ſon ignorence. 159. *a.*
Inſtitutes de Juſtinien: Cet Oovrage edmiré pour ſon ordre & pour ſa ſimmetrie. 182. *b.*
Interpretes du Droit Canon: Ctous ne lee aime point. 44.
Inventions; Il eſt bon d'en conooitre l'origine & lee progrès. 155. *b.*
Joly [Claude]; Ses Reflexione ſur la Vie de Louis XI. trèe judicieuſes. 278. *b.* Paroit croire que le Rotier des Guerres eſt de Looi XI. *ibid.*
Jopoli, Ville dc Calabre, eſt la Patrie d'Aug. Niphus, & non pas Scſſa. 103. *b.*
Joies de ce monde, Expreſſioo proverbiele, ce que c'eſt. 332.
Jordan [Guillaume], traduit quelques Ouvrages dc Ruysbroeck. 159.
Jornandes; Soo Hiſtoire des Gothe, traduite en François. 77.
Joſeph [St.], Martir de la Jalouſie, dane une piéce de Théatre imprimée & joüée en France. 296. Vers blaſphematoires ſur ce ſujet tirez de le même Piece. *ibid. a, b.*
Joubert [Laurent], reſtitué la Chirurgie de Guy de Cauliac. 34. *a.*
Jove, condamne Savonarole avec aſſez de moderation. 170. *d.*
Journal; Il en feut conſulter de bons pour bien ranger lee faits ſuivant leurs Dates. 98. *b.*
Jubilé, redoit à vingt-cinq ane par Paul II. 130.
Judicium; Les Lettres de ce mot, qui ſont toutes numeralee, & qui font 1613., donnent occaſion à divers Theologiens de troire qne le Jugement univerſel ſe feroit cette Année-là. 24. *b.*
Judith; Une femme voulant l'imiter eſt punie de mort. 249. *a.*
Jugement dernier: Divers Theologiens crurent qu'il ſe feroit en 1613. parce qu'on trouve ce nombre-là dans le mot *Judicium*, dont lee Lettres ſont toutes numerales. 24. *b.*
Juges: L'étalage d'Erudition & de Litterature dans on Plaidoié ne peut ſervir qu'à diſſiper leor attention & à leur faire perdre de vûe l'état de la Cauſe. 19. *a.* Les *Juges*, honnêtes gens, ſe recuſent eux-mêmes lorſqu'ile ſont intereſſez dans une Cauſe. 71. *a.*
Juifs: Hiſtoire de ce Peuple écrite par Mr. J. Baſnage. 217. *a.*
Jules II. Harengue de Pompée Colonna contre ce Pape. 310.
Julie, fille d'Auguſte, étoit depuis long-tems hors de Rome, & l'objet de l'indignation de ſon Pere lorſqu'il relegua Ovide. 243. *a.*
Julie, petite-fille d'Auguſte, éxilée preſque en même tems qu'Ovide. 244. *b.*
Junius; Loüangee que lui donne Joſeph Hall. 68. *a, n.*
Jupiter, precipite Saturne du Mont Nipheze dens le Tartare, donne le oom de Caucaſe à ce Mont, & y ettache Promethée. 221. *b.*
Jurieu; Ses Calculs Prophétiques refutez. 24. *b.* Voit des Miracles par tout. 47. *b.* A beau trier, les Princes ne s'en ébranleront gueres. *ibid.* Repris touchant le tems de la ferveur des Perſecutions. 241. *a.* Touchaot les MSS. & les Editions de Martinus Polonus. 243. *a.* Sa Doctrine ſur l'Amour du prochain. 258. *a.* Plus relachée que les plus relachées maximes dce Jéſuites. 261. *a, n.* Sa Reponſe à la Denoncietion qu'on en evoit faite. 258. *b.* Se couronne de ſes propree mains & étale ſes prouefſes. 259. *a.* Favoriſé par lee Sinodes Wallons. 259. *b.* Le Conſiſtoire Wellon lui accorde tout. 260. *a.* Ses Lettres à Mr. de Montauſier, & comment ellce ſont devenuëe publiques. 261. *b.* Bilieux, emporté & très dangereux ennemi. 262. *a.* Sa Politique. 263. *b.* Conſpirations chimeriques dont il accuſe ſes Ennemis & dont il tire du profit. *ibid.* Son Libelle intitulé *Jugement du Public &c. Sur le Dictionaire du Sr. Bayle.* 335. 351. Partie de ſon Caractere. 338. *& ſuiv.* Caractere de ſes Livres. 342. Il a jugé du Dictionaire ſans l'evoir lû. 346. Sa malignité contre l'Imprimeur. 350.
Juriſconſultes: Leure Quelitez décrites en Vers. 30 *a.* Traitent au long des Brigandages, ſans les approuver oi les pratiquer. 231. *a.*
Jurogneric; Nouvelle preuve qu'elle devient à la mode parmi les femmee. 207. *b.*
Jus, vieux mot, ſon explication. 323.

K.

Kigth [Guillaume], fait imprimet le *Mundus alter & idem* de Joſeph Hall. 70. *b.*
Knobus [Chriſtophle], loüe le Roi de Danemarc d'avoir jetté eu feu le Livre de le Concorde. 233. *a.*
Konig, Repris. 8. *a, n.* S'imagine ſouveot qu'un Livre eſt compoſé dans l'année qu'on l'imprime. 158. *a.*

L.

L'Abbe, pouſſe impitoiablement des Mzrets, touchaot l'Edition tronquée d'Anaſtaſe qu'on

qu'on reproche aux Jeſuites de Maience. 112. *a.* Reponſe ſinguliere de Francus à ces objections. 112. *b. c.*

Laduder, Ingenieur, qui trahit le Gouverneur de Landau. 84. *a.*

Laïques, deguiſez en Prêtres & donnez pour Confeſſeurs à des Criminels. 39. *a. & b.* Si l'on doit croire qu'on ait eu recours à ce moien dans le Procez fait à J. Chaſtel. 40. *a.* Ne doivent point mettre la main à l'encenſoir. 170. *a.*

Lallemant [Jean], emprunte beaucoup de Rataller dans ſa Verſion Latine de Sophocle. 153. *& a, b.*

Lampridius; Son obſervation judicieuſe ſur le devoir d'un Hiſtorien touchant les opinions du Vulgaire. 55. *a.*

Lamus, Roi des Leſtrygons, bâtit la Ville qui a porté le nom de Formus. 89.

Lancelot; Sa Remarque ſur l'Edition des Oeuvres d'Abelard. 215. *a.* Autre Remarque. 217. *a n.* 218. *a. n.* Memoire qu'il a fourni touchant Guil. Bigot. 219. *b.* 220. *a, b.* Touchant Antoine Cornelius. 48. *b.* Touchant Simon Morin. 241. *a.* Touchant Jaques Sanſon. 164. *a, b.*

Langage; Le vieux ne ſe doit point changer lors qu'on fait imprimer ou timprimer d'anciens Ouvrages. 228.

Langage inconnu. Il n'eſt pas vrai que les Peres de l'Egliſe aient écrit en *Langage inconnu* des Impietez & Obſcenitez des Anciens Heretiques. 231. *b.*

Lanctus [Thomas], declame contre le mal que produiſent les Voyages. 70. *b.*

Lapithes: Phlegias eſt nommé leur Roi par quatre Autheurs modernes. 133.

Latin: Le deffaut de poſſeder cette Langue-là, empêche Bourſault d'être Sous-Precepteur du Dauphin. 21. Les Eſpagnols ſe négligene ordinairement trop en écrivant cette Langue-là. 89. *a.*

Laud (St.), crû le vengeur des Parjures. 314. Louis XI. jure par la Croix de St. *Laud. ibid.*

Lavement; Signification de ce mot. 231. *b, & n.* Autrefois ne ſignifioit qu'un Gargariſme. 231. *b.* Delicateſſe ridicule de Garaſſe touchant ce mot. *ibid.*

Launoi (Jean de); Lui & d'autres Ecrivains, qui combattent les Traditions mal fondées, font honneur à leur Egliſe, & chagrinent beaucoup de gens. 125.

Lecteurs, ſont ſouvent plus paſſionnez que les Auteurs qu'ils accuſent de partialité. 30. *a.* Ne ſont pas aſſez équitables. 30. *b.* Il y en a de ſi paſſionnez qu'ils déchirent de leurs Exemplaires ce qui choque leur Secte &c. 145. *b.* Une infinité ne compate pas tout un Livre à tout un Livre. 252. *b.*

Lecture, établie avec trop de profuſion vers le commencement du XVII. Siecle. 18. *& 18. b.* Paſſage de la Bruyere à ce ſujet. *ibid.* Paſſage de Balzac ſur le même ſujet. 19. *a.* Cela ne peut ſervir qu'à diſſiper l'attention des Juges. *ibid.*

Legendaires, attribuent les Actions extraordinaires tantôt à un Saint, tantôt à un autre. 55. *b.* Auroient du imiter l'exemple de Lampridius touchant les Bruits populaires. *ibid.*

Legiſlateurs; Ceux qui faiſoient accroire qu'ils avoient des Entretiens avec la Divinité, ſe propoſoient en cela une fin utile au Public. 177. *a.* Penſée de Machiavel ſur ce qui les fait réüſſir ou échouer. 180. *b.*

Lehman (Chriſtophle), remarque qu'il y a bien des menſonges dans les Centenarii XVI. de Guill. Eyſengrein, contre Flaccius Illiricus. 54. *b.*

Lentulus; Pretenduë Lettre de ce Proconſul contenant le Portrait de J. Chriſt, donnée par J. Huarte comme une Piece Authentique. 75.

Leon IV. & Benoit III. La Papeſſe ne peut avoir ſiegé entre ces deux Papes, dont l'un fut élu tout auſſi-tôt après la mort de l'autre. 118. *b. & 123. b.*

Lepante; Le Doge de Veniſe fait haranguer J. B. Raſario ſur cette Victoire. 152. *b.* Zarlino fait des Airs pour les réjouiſſances de cette Victoire. 212.

Lerme (le Duc de); Paul V. deroge en ſa faveur à la coûtume de ne point envoyer le Chapeau aux Cardinaux nouvellement élus. 217. *a.*

Lettres; Traité de leur proportion par Geofroi Tori. 201. Les Capitales Grecques par qui rétablies. 236.

Lettres, Miſſives. Les Anglois n'avoient point encore en 1613. la coutume d'écrire des Diſcours en forme de *Lettres*. 69. Quelques unes inſerées dans un Ouvrage par un Auteur, donnent lieu de dire qu'il a tout emprunté d'autrui. 52.

Lettres (Gens de), Traité ſur le Mariage *des Gens de Lettres*, par Claude Baduel. 8 *& a.*

Leucophyllus, Plante qui empêchoit les femmes de tomber dans l'Adultère. 131. Effets de cette Plante ſur les Yvrognes. 131. *b.* Sa vertu plus conſiderable que celle de l'*Agnus Caſtus.* 132. *a.*

Libelles; Ceux de Datte & de Diſſenſion brûlez. 64. *a. & n.*

Libraires: Serment d'un Auteur de n'avoir jamais à faire avec eux. 16. *a.* Negligence extrême d'un *Libraire.* 226. *b.*

Libraria del Doni; Ce que c'eſt que cet Ouvrage ſelon Teiſſier. 52. *b.*

Libram; Siguification de ce mot. 336.

Lycherus (Franciſcus), en uſe bien avec A. Niphus. 106. *a.*

Lycophron, Varieté de Leçon d'un de ſes endroits. 6. *a.*

Liebaut, Son Ouvrage ſur les maladies des Femmes n'eſt point une Verſion de celui de Marinello. 93. *a.* Accuſé de Plagiariſme par Lazare Pe. *ibid.*

Limbourg, à qui appartient. 59. *b.*

Limouſins; Leur Sobriquet. 298. Ce que c'eſt que leur Magnificat. *ibid.*

Lion; Ses Foires tranſportées à Geneve, par qui. 311.

Lipſe (Juſte), approuve les Voyages, & donne de bonnes inſtructions là-deſſus. 70. *b.*

Liſola (le Baron de), pretend que l'Empire eſt obligé à la garantie du Cercle de Bourgogne. 20. *a.*

Livre François, étoit autrefois un nombre de pages Latines avec quelques lignes Françoiſes. 18. *b.*

Livres; Un qui ne contient que les injures dont deux Profeſſeurs ſe ſont chargez reciproquement. 239. *a.* Grand Auteur de petits *Livres*, qui a été ainſi nommé & en quel ſens. 237. Leur quantité abatardit les Eſprits. 2. *b.* Titre de *Livre* qui fait peur à la Cour de Rome & que l'on fait reformer. 54. Rien n'eſt plus propre à les faire trouver mauvais que la trop haute idée ſous laquelle on les annonce. 100. *a.* *Livre* trop fort; les Auteurs les plus habiles aiment mieux ſe taire que de les refuter. 252. *b.* Plusieurs mépriſez par d'habiles gens paroiſſoient bons à l'Auteur. 342. Comment Ant. Arnauld les liſoit. *ibid.* Caractere de ceux de Mr. Jurieu. *ibid.* Pourquoi les Etats de Hollande en accordent des Privilegez. 344. Difference entre bon *Livre* & *Livre* utile. 346. Les gros ſe font attendre & ont mille tempêtes à eſſuier en ſortant du Port. 351. Reflexion de Mr. de la Bruyere ſur la maniere dont on juge des *Livres*. *ibid.*

Lizet (Pierre), eſt Avocat General au Parlement de Paris. 35.

Logueens; Les Hibernois & les Eſpagnols font des Diſtinctions trop abſtraites. 261. *a.*

Loire. Les Peuples de la *Loire*, grands équivoqueurs. 314.

Loiſel, reſigne un Canonicat de N. Dame de Paris à Claude Joly. 77.

Loix pénales, établies contre les Catholiques Romains d'Angleterre. 70. Conſequences odieuſes qu'elles font tirer. 233.

Londel (le Pere du); Utilité de ſes Faſtes. 98. *b.*

Longobus; Sa Harangue des François comparez aux Romains. Il y loue Pierre Turrellus. *ibid.* 203.

Lopez (Dominicus), Nom ſupoſé que prit Fauſte Socin en publiant ſon Traité de *Auctoritate S. Scripturæ*. 252. *b.*

Lorenzo (Jean), compoſe en Grec des Libelles contre Alexandre VI., ſon frere les traduit en Latin, & eſt jetté dans le Tibre. 92. *b.*

Lorraine (Charles Cardinal de); Titres honiques qui lui ſont donnez. 313. Son procedé à l'égard de J. Du Tillet. 198. *b.*

Loth. Un Peintre Allemand aiant lû dans la Bible l'Hiſtoire de *Loth* & de ſes filles, fit de même avec les ſiennes. 245. *a.*

Lothaire, permet aux Srellingues de profeſſer le Paganiſme; & pour en faire penitence ſe fait Moine. 189. *b.*

Loüanges; On ne les proportionne pas toûjours au merite des perſonnes. 45. *b.*

Loüis XI. Roi de France, n'eſt pas le premier qui ait rendu un Arrêt de mort contre ceux qui ne revelent pas une Conſpiration 103.

Loüis XII., Roi de France; Son Hiſtoire écrite par J. d'Auton, & publiée par Theod. Godefroi. 7.

Loüis XIII., Roi de France; Le Capriata le loue ſi ſott dans ſon Hiſtoire, qu'un Frnçois s'en eſt rendu le Copiſte. 31. *a.*

Louis XIV., ſe rend Protecteur des Proteſtans lors de la Capitulation de Landau. 84. *b.*

Loüis de Baviere, Empereur; Son Apologie par Hungerus. 76. *a.* Autre Apologie de ce même Prince par Marſille de Padouë. 95. *a.* Perſecuté par trois Papes. *ibid.*

Loup-garou. Diſcours ſur l'Arrêt rendu contre un Homme accuſé d'être *Loup-garou*. 7. *a.* Condamné à être brûlé vif par le Parlement de Dole. 7. *b.*

Lugois, Lieutenant du Prevôt de l'Hoſtel, déguiſé en Prêtre, & donné pour Confeſſeur à Jean Chaſtel, joue mal ſon rôle. 39. *a*, *b.*

Luther, favoriſé, dans l'Ouvrage de la Reformation, par l'énormité des abus de l'Egliſe Romaine. 26. *a.* Ouvrage intitulé *Luther à ſept têtes*, où Cochlée exporte bien des impuretez. 231. *b.* Met une Preface au Livre de Fr. Lambert *de Minoritarum Regula*. 79. *b.* Silveſtre Prierias écrit contre lui & y réuſſit mal. 148. *a*, *b.* Ecrits reciproques de lui & de ce Moine. 148. *b.* Reflexion ſur ce que Mr. Claude a dit de ſa Conference avec le Diable. 179. *b.*

Luthéraniſme, Quand & comment introduit dans Dortmond. 22. *& a.* Introduit dans la Carinthie, dans la Carniole, & dans les Etats du Grand Seigneur par les Traductions Eſclavonnes de Truberus. 202.

Lutheriens, s'uniſſent aux Catholiques Rom. contre les Calviniſtes. 22. Leur Dogme ſur l'Euchariſtie ſembloit à Bucer donner trop à la réalité. 223. *a.* Deſordres qu'excite leur Livre de la Concorde, & comment traité par le Roi de Danemare, & par la Reine Elizabeth. *ibid.* Un Predicateur de l'Egliſe Rom. dit en Chaire que le Roi devroit contrefaire le *Lutherien*, pour avoir occaſion de faire main baſſe ſur tous ceux de cette Religion-là. 326.

Luxe. Un Auteur ſouhaite qu'on nomme *Putains* & *Paillardes* toutes les femmes qui donnent dans le *Luxe*. 35. *a.* On l'abandonne plus par la volonté du Prince que pour celle de Dieu. *ibid.*

Luxembourg; Tombeau d'un Comte de ce nom. 314.

Luzzara; Le gain de cette Bataille extremement diſputé par les Ecrivains des deux Partis. 82. *a.*

M.

Macaire (St.); Quatre de ſes Homelies traduites par Dan. d'Auge. 7. *a.*

Machiavel; Sa penſée ſur ce qui fait réüſſir & échouër les Legiſlateurs. 180. *a*, *& n.*

Madaure, Nom donné à Martin Meuriſſe, eſt celui d'une Ville dont il étoit Evêque. 301.

Maeſtricht, ſubjugué en 1673. *pag.* 98. *b.*

Magalotti, Neveu du Card. Mazarin, aſſiege la Motte. 99.

Magia Diabolica; Diſpute publique, & Livre ſur ce ſujet, par Elich. 54. *& b.*

Magiciens, qui fait voir à Catherine de Medicis les Princes qui ont régné & ceux qui régneront. 323. 324. Cette Satire refutée. *ibid.*

Mahomet; Aloiſio de Leon lui applique les Prophéties du N. Teſtament touchant l'Antechriſt. 89. *a.* Il y en a qui le nomment l'Antechriſt & qui lui attribuent le nombre 666. de l'Apocalypſe. 86. Livre intitulé *Confu-*

ſion de la Secte de Mahumed. 4. & 5. *a.*
Mauence, reçoit Garniſon Françoiſe, & après un long Siege retourne à ſon Maitre. 98. *b.*
Maigret, Poëte, ſon nom Latin. 314.
Mambourg, repris & defendu touchant les MSS. de Martinus Polonos. 143. *a.*
Marc de Belges (Jean le), aprend les coupes feminines à Marot. 241. *a.*
Maiſons Nobles: Ouvrage de Jean le Feron ſor ce ſujet. 57. *a.*
Majuſcules, ou *Capitales Grecques*, par qui rétablies. 236.
Mamilien; Il y a eo deux Saints de ce nom, ſelon Maraſcia. 92.
Mancionus (Jerome); Ceſar Borgia lui fait couper la langue pour des traits Satiriques. 92. *b.*
Manducation orale: J. Poinet ne l'admet point, quoi qu'il admette le mot Tranſubſtantiation. 141. *a.*
Manie, Déeſſe à qui l'oo ſacrifioit des Enfans. 222. *a.* Preſidoit aux Naiſſances. *ibid.*
Manre; Conference de *Manre* entre du Perron & Berault. 13.
Manuce (Aldus), Repris touchant la cauſe de la diſgrace d'Ovide. 243. *a.* & touchant le tems de ſa mort. 246. *a.*
Manuſcrits; Conſideration ſur les cauſes de leurs differences. 144. *a*, *b.* & 145. *a*, *b.* La mauvaiſe foi n'eſt pas toûjours la cauſe de leur corruption, il y en a d'innocentes. 145. *b.* Regle pour juger ſi c'eſt par interêt qu'ils ſont alterez. *ibid.*
Manuſcrits de l'Ecriture; Leurs variations & depravations par les Hérétiques. 85.
Marais (Mr.): Extraits qu'il communique à l'Auteur touchant l'affront fait à la Reine de Navarre. 242. *a*, *b.*
Marbre; Diſpute entre Arnauld & Jurieu, ſi on peut l'adorer. 230. *b.*
Marc Aurelle, Empereor; Vie ſupoſée de ce Prince par Guevara. 54. *b.*
Mare Hiſtoriarum, ou la *Mer des Hiſtoires*; Chroniqoe ſous ce Titre compoſée par Jean Columns. 46. Appellée mal à ptopos *Mater Hiſtoriarum* & *Mére des Hiſtoires*. 46. *a.* Oo l'augmenre de diverſes choſes, & l'on en change l'œconomie. *ibid.*
Mariage. Edir d'Henri II. ſur les *Mariages* clandeſtins. 17. *a.* Eſt la choſe du monde où il eſt le plus difficile de déliberer prudemment. 8. *a.* On s'y engage par impetuoſité & ſans reflexion. *ibid.* Il faur commencer par des priéres ardentes quand on délibere ſur un point ſuſſi perilleux. *ibid.* Traité de ſa néceſſiré promis par Guillaume Bigot. *ibid.* Traité ſur le *Mariage* des Gens de Lettrea par Claude Baduel; ce Traité eſt plein de bonnes ioſtructions 8. *b.* Traduit en François par Guy de la Garde. *ibid.* Lieo commun par où on pretend prouver qu'il détourne de l'étude. 69. *b.* N'eſt point eſuſe de ſtupidité d'eſprit, ni de foibleſſe des mains. *ibid.* Il en ſaudroit des Forgeurs dans une Republique bien policée. 76. *a.* Leontium fait un Livre contre Theophraſte parce qu'il avoit publié pluſieurs bonnes choſes ſur le *Mariage*. 237. Les bons écrits ſur le *Mariage* doivent déplaire à une Coutiſanne. 237. *a.*
Marianus Scotus; Ce qu'il dit de l'Hiſtoire de la Papeſſe. 113. *a.* Bieo des gens ſe perſuadent qu'il eſt le premier qui ait parlé de cette Hiſtoire; d'autres pretendenr qu'il n'en parle point. 113. *a*, *b.* Sur quel Maouſcrit il fue imprimé. 113. *a.*
Marſendal; Mr. de Turenne y eſt barru. 157. *a.*
Marillac, Garde des Sceaux, ſeconde le Cardinal de Berulle qui vouloit s'oppoſer au deſſein du Cardinal Richelieu d'abbaiſſer la Maiſon d'Aotriche. 14. *b.*
Marius (Hieronimus Vicentius), Nom ſuppoſé de Maſſarius, dont Placentius n'a point parlé. 95. *a.*
Marolles (l'Abbé de), traduir en François le Poëme d'Ovide contre Ibis, & y joint des Notes. 248. *b.* Dédie cette Traduction à Jaques Pinon, & long Paſſage à la loüange de cet homme. 138. *b*, *a*, *b.*
Marpourg; Etabliſſement de ſon Academie. 79. *b.* Quand en fut faite l'ouverture. 232. *a.*
Marſaglia; Le ſuccès de certe Bataille n'eſt poinr doureux; Mr. de Catioat la gagna. 98. *a.*
Martial; Navagiero avoit une averſion extraordinaire pour ce Poëte. 102.
Martyr (Pierre), s'accommoda pendant quelque tems aux expreſſions ambigues de Bucer ſur l'Euchariſtie; mais enfin il l'abandonna. 223. *a.* Son recit touchanr Caracciol different de celui de Beze. 32. *a.* Appellé en Angleterre pour travailler à la Reformation. 107. *a.* Ses lieux communs comparez à l'Inſtitution de Calvin. 181. *b.*
Martyrs. Actes des *Martyrs* Proteſtans, publiez par Claude Baduel. 8. Savonarole a été regardé comme tel. 173. Si cette qualité lui convienr. 175. 176. *b.* 177. *a.* Quelques Proteſtans la lui donnent. 176. *b.* On doit examiner exactement les Actes avant que de déclarer tel & tel *Martyr*. 177. *a.*
Matignon, met Garniſon dans Nerac & autres Places du Roi de Navarre. 242. *a.*
Matines Pariſiennes, par qui peuvent avoir été conſeillées. 326.
Matthias (Sainr), Apôtre; Soo Election ridiculemenr traitée dans les *Actes des Apôtres en Rimes*. 42. *b.*
Matthiol: On croit que Fauſtus de Longiano avoir traduit Dioſcoride avant lui. 91.
Maucroix: Sa Verſion Françoiſe de l'Hiſtoire du Schiſme d'Angleterre de Sanderus eſt fort polie. 193. *b.*
Mauſſez, vieux mot, ſynonime de Diable. 326.
Mauſſac, cenſure mal à propos d'Alechamp ſur la Traduction d'un Paſſage d'Athenée. 227. *b.*
Maximilien I. amoureux de la fille du Comte d'Oſtfriſe. 279. En a one fille. *ibid.*
Mazarin (le Cardinal): Il n'y avoit point de Conte que l'on ne crut lorſqu'il le diffamoit. 129. *a.*
Meaux (l'Evêqoe de), s'étend fort ſur les changemens de la Confeſſion Lutherienne. 23. *a.*
Mechlinius, étoit Diſciple d'Albert le Grand. 161. *a.* Son opinion ſur le Déluge. *ibid.*
Mede (Joſeph), Viſionnaire; Ses Calculs Prophétiques paroiſſent inſpirez à Jurieu. 24. *b.*
Medecine. La Faculté de *Medecine* de Paris ſaignoit peu autrefois. 17. *b.* S'oppoſe à l'uſage de la frequente ſaignée introduit par Bo-

Botal. 17. *&* *b.*
Medecins ; Ce leur eſt grande honte de ſouhaiter de la beſogne. 29. *b.* Reflexions ſur la Queſtion s'ils ont du bonheur ou du malheur. 74. *a*, *b.*
Medecins Poëtes ; Liſte qu'en a fait Bartholin. 71. *a.*
Medicis (Laurens de) : Savonarole eſt mandé pour le preparer à la mort. 165.
Medicis (Pierre de), forme une entrepriſe contre l'Etat. 103. Qui furent ceux qui furent executez pour y avoir trempé. *ibid. a.*
Medicis (Alexandre de), Quand aſſaſſiné. 105.
Medicis (Catherine de) ; Son mépris pour les Injures. 99. *b.* Amene en France le premier Rucellai. 283. Effraiée d'un Sermon de Menot. 195. *a.* Exile la Dame de Mortemart pour lui avoir donné un avis. *ibid.* Voit dans un Miroir étoilé les Princes qui avoient régné, & ceux qui devoient régner. 323. Refutation de ce Conte. *ibid. &* 324.
Medicis (Marie de) Rinuccini ; Gentilhomme Florentin amoureux d'elle. 155.
Mediſances : Reflexions ſur celles qui ſont publiées contre ceux qui changent de Religion. 187. *b.* 188. *a*, *b.*
Melac , ſoupçonné d'avoir commerce avec les Demons. 81. *b.* Réponſe ingenieuſe qu'il fait à ce ſujet. *ibid.* Sa conduite au Siege de Landau. 83. *a.*
Melanchthon, fait imprimer en Latin & en Allemand la Confeſſion d'Ausbourg, & s'écarte de l'Original. 22. *b.* Amitié de longue durée entre lui & Simon Gryneus. 54. Pezelius fait des Extraits de ſes œuvres, où il met en bon ordre les objections & les réponſes; & y joint des Scholies. 131. *a.*
Melanopus, Athenien, ſe laiſſoit gagner à Calliſtrate par argent, & diſoit au Peuple qu'il ne lui cedoit que pour le Bien Public. 29.
Menjot, Medecin ; Célébre caractère de ſa Diſſertation ſur la fureur Uterine. 338.
Menot ; Un de ſes Sermons effraye & fait pleurer Catherine de Medicis. 195. *a.*
Mer des Hiſtoires, Voyez *Mare Hiſtoriarum.*
Mercœur, ſe trompe touchant le Jeſuite André Blanc. 15.
Mercure Galant ; Ignorance de l'Antheur de ce Livre. 82. *a.*
Mercure Suiſſe , Ouvrage de Frederic Spanheim. 47. *a.* Morceau de ce Livre touchant les pretendus Miracles arrivez pendant le Siége de Conſtance. *ibid. a*, *b.*
Merklinus ; Erreur de cet Autheur touchant Mytepſus. 147. *b.*
Merville , Auteur du Moien de parvenir. 289.
Meſſe ; Ce qu'en penſoit Stuppanus. 192. *b.*
Meſtrezat ; Son Traité ſur la Communion à Jéſus-Chriſt traduit en Italien par Vincent Paravicin. 125.
Metamorphoſe ; Ovide jette cet Ouvrage au feu, mais on en avoit quelques Copies. 246. *b.*
Metelan (Jean de), Chancelier d'Ecoſſe, fait échouer la Négociation de l'Evêque de Dublin pour le Mariage de Jaques VI. avec l'Infante d'Eſpagne. 50. Guillaume Critton veut engager Robert Brioſſe à le faire tuer, & n'y peut réüſſir. *ibid.*
Metharme , Femme de Cyniras & Mere d'Adonis. 133.
Metz, Proverbe de cette Ville-là. 285. Noms de ſon Pays & de ſon Peuple. 330.
Meurſius, confond enſemble deux Pygmalions. 134. *a.*
Mezeriac ; Conduite de l'Autheur en citant des Paſſages de ſes Ecrits. 345.
Michel , Capitaine des Arquebuziers de Charles IX. ; Son Procedé envers le Preſident de la Place. 140. *a.*
Mycillus , meurt Profeſſeur en Grec à Heidelberg en 1558. *pag.* 212.
Miniſtres de l'Evangile ; Quand ceux de France commencerent à lire les Peres. 13. De leur Vocation. 13. *a.* Ouvrage où l'on ſoutient que les *Miniſtres* ont Vocation de porter les Armes. 13. *b.* Sont toûjours blamables de ſe mêler d'Affaires Politiques, mais principalement dans un Etat diviſé en Factions. 169.
Miracles. Pretendus *Miracles* de N. D. de Halle & de Richem, tournez en ridicule par Joſeph Hall. 237. *a.* Ceux qu'on ſupoſe être arrivez pendant le Siege de Conſtance, critiquez par l'Auteur du Mercure Suiſſe. 47. *a.* On eſt fort enclin dans toutes les Religions à s'en croire favoriſé. 47. *b.* Il y a des Miniſtres qui en voient par tout , & à qui tout le paroit. *ibid.* Sont un objet de foi, & par conſequent un objet obſcur. *ibid.*
Myrepſus (Nicolas) ; Son Antidotaire. 147. *b.* Confondu avec Nicolas Alexandrinus par Merklinus. *ibid.*
Miroir. On pretend que le Cardinal Mazarin voioit dans un *Miroir* ce qui ſe paſſoit en Portugal. 249. *a.* Mode aux Femmes d'en porter ſur le ventre. 35. *a.* *Miroir* étoilé par lequel on faiſoit voir ce qui ſe paſſoit dans les Cours & Cabinets des Princes. 323. Ce Conte publié dans une Satire eſt refuté. *ibid. &* 324.
Myſtéres Dramatiques , *Myſtéres* de la Vie de Jéſus-Chriſt jouez en Comedie à Poictiers. 18. *Myſtéres* des Actes des Apôtres & de l'Apocalypſe imprimez & joüez à Paris. 42. *a.* Pleins d'inventions groſſiéres & ridicules, qu'on laiſſoit voir aux Peuples peodant qu'on leur deffendoit la lecture de l'Ecriture Sainte. 42. *b.* Les Diables y ſont ſouvent mis en jeu. *ibid.* Origine de ces ſortes de Piéces. 44. *a.* On en joüoit encore de ſemblables en Italie vers le milieu du XVII. Siecle. 44. *b.*
Myſtiques , vivement relancez ſur leur conſentement à la damnation éternelle. 160. *a.*
Mythologie ; Raiſons de l'Autheur ſur les obſervations qu'il en a faites. 346.
Mezeray (François) , donne la meilleure Edition des Oeuvres de Marot. 241. *a.*
Moines ; Ce n'eſt point à eux à mettre la main au Timon de la Republique. 170. *a.* Ceux du Monaſtére de St. Sulpice de Bellay ménent une vie déſordonnée, & donnent beaucoup de peine à l'Evêque de cette Ville-là pour les faire changer. 11. *b. &* 12. *a.*
Moiſe, ſelon Machiavel, fut obligé, pour faire recevoir ſes Loix , de faire mourir une infinité d'hommes, qui s'y oppoſoient. 180. *a.*
Moliere , Auteur du Roman intitulé la Polixene, eſt aſſaſſiné. 6.

Mommerenci (Anne de), croioit que les Lettres amolliſſoient les Gentilshommes & avoient donné lieu au Héreſies. 198. *b.*
Mongitore (Antoine), fait imprimer la Diſſertation de Maraſcia touchant les deux Sts. Mammiliens. 92. *b.*
Mongommeri, Vers emportez ſur ſon ſupplice, par J. Deſcaurres. 34.
Montagne, percée par les ordres de François I. pour paſſer en Italie. 229. *a.* Mont Genevre plus commode. *ibid.*
Montagne (Michel de); Ses Eſſais dédiez au Cardinal de Richelieu, & conſervez dans toutes les Bibliotheques. 336. Ce Dictionaire n'approche point de la licence de ces Eſſais, ſoit pour le Pirrhoniſme, ſoit pour les ſaletez. *ibid.*
Montagne (Jean de la), traduit la Voïe ſure & la Voie égarée du Chevalier Linde. 90. *a.*
Montalte (le Cardinal de), Sa Lettre au Conſeil de la Ste. Union. 38. *b.*
Montauzier (le Marquis de), aime fort Boureault, & le propoſe pour Sous-Précepteur du Daophin. 21. Comment ſes Lettres à Jurieu & celles de ce Miniſtre ſont devenuës publiques. 261. *b.*
Montferrat; Deux Guerres qu'on y fait. 31. *a.* Son miſerable état en 1551. &c. 204. *a.*
Montpellier; Son Univerſité fait faire à Du-Laurens toutes les épreuves d'un ſecond Doctorat, pour y être admis. 86. *b.* Ce Medecin y fonde un Jardin de Medecine; Deviſe qu'il y fait mettre. *ibid.*
Morale; Silveſtre Prierias en pouſſa loin le relachement. 148. *&* 148. *b.* 149. *a.*
Moralis Diabolica: Titre d'un Livre où ces mots ſont employez & d'où on les a fait ôter. 54.
Moraliſtes; Excès dans lequel les trop ſevéres tombent. 336.
Morel (Frederic), revoit & augmente la Traduction des Oeuvres de Philon par Bellier. 132.
Mores; Une infinité d'entr'eux ſe convertit par les Sermons de Jean André. 4.
Morts; Urbin Regius étoit d'avis qu'il falloit prier pour eux. 250.
Morus (Thomas); Honnêteté qu'il fait à Grinæus à la recommandation d'Eraſme. 55. *a.*
Moulin (Loüis du), fait imprimer une Lettre de Dureus à Pierre Dumoulin ſon Pere. 227.
Muid, ſorte de Cage. 314.
Mulhuſius, Jeſuite, inſulte David Pareus. 223. *a.*
Mundus alter & idem, Ouvrage Allegorique de Hall; La Cour de Rome n'y eſt pas épargnée. 70. *b.* Jugement qu'en fait Naudé. *ibid.*
Munſter: Ecole fondée dans cette Ville-là vers la fin du XV. Siecle. 28. *&* 85. Bibliotheque qui y eſt dreſſée. *ibid.* Cette Ecole ſert de Pepiniere de Litterature en Allemagne. *ibid.*
Muret; Bencius ſon Diſciple, fait ſon Oraiſon funebre. 13. *a.* Il dedie au même Bencius ſa Verſion Latine de la Rhétorique d'Ariſtote. *ibid.*
Muſes; Elles ſont naturellement Babillardes, ſur tout dans l'adverſité. 247.
Muſique. Rinuccini ou Caveleri, regardez comme les Inventeurs des Pieces de Theatre en *muſique.* 154. *b.* 155. *a, b.*

N.

Nabotes, Etimologie de ce mot. 298.
Nagelius, Viſionnaire, qui avoit prédit des Revolutions ſuprenantes. 191. *a.*
Nannius (Pierre); Joſte Velſius, fait des Leçons pour lui dans le College des trois Langues à Louvain. 205.
Naſſau (Maurice de), entendoit bien les Mathematiques. 190. *& a.*
Navagiero ou *Negier*, meurt à Bloia de la fievre pourprée. 102.
Navailles (le Duc de); Son Procedé avec les Deputez des Villes Imperiales d'Alſace. 80. *a, b.*
Navarre (Marguerite Reine de), aimoit les Mathematiques. 194. *b.*
Navarre, Ingenieur, fait percer une Montagne pour le paſſage de l'Armée de France en Italie. 229. *b.*
Naudé, critique fort la conduite de Savonarole. 168.
Navicula ſtultarum mulierum, Livre mal à propos attribué à Badius par Valere André. 217. *a.*
Navis Narragonia ou *ſtultorum*, de Sebaſtien Brand. 217. *a.*
Nefelococagie, ou *la Nuée des Cocus*, Piece de Théatre de Pierre le Loyer, où il y a bien des groſſieretez. 237. *b.* Elle eſt pleine d'inventions & d'eſprit. 238. *a, b.*
Neſtor, tue Muliua. 130.
Neutralité: Les Villes Imperiales d'Alſace ne peuvent la garder. 80. *b* N'empêche pas qu'on Hiſtorien ne favoriſe l'un des Partis. 30. *b.*
Nicolas, Evêque de Mire, donne un ſoufflet à Arius dans le Concile de Nicée. 46. *n.*
Nicolle: Il eſt faux que l'Autheur l'ait noirci *comme ayant écrit des Points de Doctrine qu'il ne croyoit pas.* 344.
Nieuw (Thiern de), Ce qu'il fournit à l'Hiſtoire de la Papeſſe. 114.
Nimes; Claude Baduel y enſeigne les Belles Lettres. 8. Ses Ouvrages à ce ſujet. *ibid.* Guillaume Rigot y eſt appellé. 220. *a.* Ses Diſputes avec Baduel. *ibid.*
Niphate, Montagne où Saturne ſe refugie, & d'où il fut précipité dans le Tartare. 221. *a.* Jupiter le nomme Caucaſe en l'honneur d'un Berger de ce nom que Saturne y avoit tué. *ibid. b.*
Noble (le), brouille tout dans ſon Roman de Zulima ou l'amour pur. 232. *a.*
Nobleſſe. Oraiſon de Philon ſur la vraye *Nobleſſe* traduite par Daniel d'Auge. 7. *a.*
Noix de Galle, formée par la piquure d'un Inſecte. 256. *b.*
Noms: Le plus petit changement de Lettre qu'on y fait, multiplie mal à propos les Autheurs. 76.
Nonnus ou *Nonnes* (Duard); Particularité touchant cet homme. 195. *b.* 196. *a.*
Noradin: Sa fille devient amoureuſe d'un Prince de Weſtphalie, ſe ſauve avec lui & devient ſa ſeconde femme. 252. *a, b.*
Nôtre Dame de Halle & de Zichem; Jugement que

que Joſeph Hall en fait auſſi bien que de leurs Hiſtoires écrites par Lipſe. 337. *a.*
Nouvelliſtes; Leur artifice pour inſpirer au Peuple une crédulité flateuſe. 81. *b.* Leur prevention & leur partialité. 122. *a.*
Nouvelles de la Republique des Lettres; L'Auteur accuſé d'y avoir trop donné d'éloges. 342.
Nully [Eſtienne de], après avoir été pourvu de la dépouille du Preſident de la Place, fait inutilement ce qu'il peut pour s'empêcher de la rendre. 139. *b.* Eſt fait Preſident à Mortier par le Duc de Mayenne. *ibid.*

O.

Obſcenité, reprochée à Des-Accords qui s'en juſtifie. 1. *b.* 2. *a, b.* Celles qui ſont groſſieres moins dangereuſes que les delicates. 2. *a, b.* Elles dégoutent du plaiſir des femmes. *ibid. b.* Gataſſe cenſuré d'en avoir allegué, & comment il ſe deffendit. 231. *a, b.* Il y en a dans l'Examen des Eſprits de J. Huarte & dans la traduction qu'en a fait Chappuis. 75. Auteurs, honnêtes gens, qui en ont écrit. 349. Si nos Poëtes modernes en ont moins que les Anciens. 201. *a.*
Ochin; Quelques-uns de ſes Ouvrages traduits par Jean Poiner. 141.
Oeuvres. Expreſſions ambigues & Variations de Bucer, ſur le merite des *Oeuvres*. 224. *a.* Difficulté de cette Matiere. 225. On s'accorderoit ſur ce ſujet, ſelon Grotius, ſi l'on vouloit bannir les Chicanes. 224. *b.*
Officiers. Hiſtoire des Grands *Officiers* du Royaume de France par J. le Feron. 57. *a.*
Olivier, Chancelier de France; Son Oraiſon funebre par Daniel d'Auge. 7. *a.*
Olivier [Antoine], Evêque de Lombés, frere du Chancelier. 7.
Opera. Dans les XV. & XVI. Siecles, les *Opera* étoient les Pſaumes & Proſes de l'Egliſe. 44. *b.* Rinuccini ou Caveleri, regardez comme leurs Inventeurs. 154. *b.* 155. *a, b.*
Oppidum; Ce mot eſt équivoque, & ſignifie tantôt une Ville, tantôt un Bourg. 22. *b.*
Orange (Guillaume I. Prince d'), eſt deux fois aſſaſſiné. 38. *b & n.* Comment il eſt traité par Richard Hall. 71. *a.*
Orchomeniens; Deux Peuples de ce nom. 133. *a.*
Origene: Nemeſius étoit dans quelques unes de ſes erreurs. 103.
Origine; Ce qui fait connoitre l'*Origine* & le progrès des choſes doit être remarqué. 17. *b.*
Orthographe; L'ancienne ſe doit conſerver dans les Impreſſions ou rimpreſſions de vieux Ecrits. 228. *& a, b.* Celle de pluſieurs Auteurs eſt peu goutée. 309.
Orthographe Françoiſe; Laurent Joubert en fut un Inovateur. 235. *& b.*
Oſorius [Jerome], prend pour Interlocuteurs de ſes Dialogues *de Gloria* J. Metel & Antoine Auguſtin. 97.
Ottoman; Ce mot ne frape point la Populace comme celui de *Turc*; Supercherie de Jurieu dans l'emploi de ces mots. 343.
Ottomans. Hiſtoire Metallique des Empereurs *Ottomans* promiſe. 253. *n.*
Ovide; Ce qu'il dit d'Hippodamie & de Ceneus. 5. *b.* Reptis touchant Pygmalion qu'il donne lieu de ne regarder que comme un Statuaire. 133. *b.* Ce qu'il dit de la Proſtitution des Femmes de Cypre. *ibid. & 134. b.*
Ouï-dire: Comment on doit ſe conduire à l'égard des Contes qui n'ont pas d'autre fondement. 105. *a.*

P.

Paillardiſe, Combien en coutoit l'abſolution. 9. *a.* Voiez *Formication*. Elle eſt enſeignée dans le Livre de Sanchez de *Matrimonio*. 328. 329. Cet Ouvrage tout rempli d'obſcenitez les plus groſſieres, n'eſt cenſuré & deffendu que par un ſeul Magiſtrat. 329.
Pain ſans levain. Quand on a ceſſé à Geneve de ſe ſervir de *Pain ſans levain* dans la Cene. 68. *a. & n.*
Paix; Ce ne ſont point ceux qui arment les premiers, mais ceux qui frauduleuſement font des menées ſecrettes, qui la rompent. 18. *a.*
Palavicin; Son Hiſtoire traduite en François, par qui. 319.
Palingenius [Helias], nom ſupoſé de Jean Pincier. 137. *b.*
Panicant, Ce que c'eſt. 317.
Pannonius [Jean], Ses Vers ſur la viſite des Papes avant leur élection. 116. *a.* Et ſur la Batarde de Paul II. 118. *b.*
Pantaleon, ſe corrige lui même touchant la mort de Bibliander. 291. *b.*
Papes; Quand l'on pourra exhorter les Princes non Catholiques-Romains à leur faire la Guerre. 27. *a.* Leur Autorité remiſe dans ſa premiere ſplendeur. 25. *b* Vers ſur la viſite qu'on en faiſoit autrefois avant leur élection. 116. *a.*
Papes & Cardinaux, accuſez de ſe moquer de la Religion Chrêtienne. 225. *b.* Prêtres du Palais du Pape s'en moquent de même. *ibid.*
Papeſſe Jeanne: Jean des Caurres Auteur Catholique ne doutoit nullement de ſon Hiſtoire. 35. Morceau de la Diſpute touchant cette Femme. 46. *b.* Les Proteſtans font encore des Livres, pour ſoutenir ſon Hiſtoire. 118. On a regardé cette Controverſe comme de la derniere conſequence, mais dans le fond c'eſt une vetille. 119. Conjectures ſur l'Origine de cette Hiſtoriette. 124. Elle a été forgée par des Prêtres & des Moines dans le ſein du Papiſme. 113. *b.* 120. *a, b.* 144. *a.* Et adoptée par une infinité d'autres. *ibid.* Ce Conte ſelon le recit le plus circonſtancié. 115. *b.* Auteurs Proteſtans qui ont ſoutenu cette Fable depuis le Livre de Florimond de Remond, & celui du P. Labbe. *ibid.* Auteur Proteſtant qui ne l'a point etuë. 115. Si cette Avanture eſt ignominieuſe à l'Egliſe Romaine. 120. *a.* Le plus ancien Auteur qui en ait parlé eſt poſterieur de deux cens Ans, & incompatible avec les Auteurs Con-

Contemporains. 123. *b.* Ce Conte étoit propre à toutes ſortes d'Auteurs 124. *a.* Les Proteſtans paſſent pour obſtinez touchant ce Conte. 125. *a.* Il ſe trouve dans la Chronique de Martin Polonus, mais quelques Savans ne croient point cet endroit de lui. 143. Pierre Dumoulin ne croioit point cette Hiſtoire. 99. *b.* Ses Partiſans content parmi ſes Témoins *Radulphus Flaviacenſis.* 152. *a.*

Papiers, déchirez & jettez dans la mer, conſervez par un cas bien remarquable. 150. *b.*

Papiſme; Digreſſion contre ceux qui ont tant de fois en vain prédit ſa chute. 24. *b.* 25. *a*, *b.* On ne s'imagine point qu'il periſſe de caducité. 24. *a.* N'a point été affoibli pendant les dix dernieres années du XVII. Siecle. 25. *b.* Intrigues & complots de Guill. Criton pour le établir dans la Grande-Bretagne. 49. Zele de Joſeph Hall contre le Papiſme. 67. *b.* Deux Auteurs, auſſi ſous l'un que l'autre, écrivent l'un ſur ſa deſtruction, l'autre ſur celle des Proteſtans. 208. *&* *b.* 209. *a*, *b.* Voiez *Religion Romaine.*

Papiſtes; Leurs Diviſions. 69. *a*, *& n.*

Parent (François), Profeſſeur Royal en Grec dans l'Univerſité de Paris. 7.

Paris; Siege fabuleux de cette Ville-là par le Geant Iſaure. 123. *b.*

Parlement, aſſemblé à Eſtampes. 270. Conjecture ſur les raiſons qui porterent le *Parlement de Paris* à envelopper les Jéſuites dans l'affaire de Chaſtel. 66. *a.* Sa conduite juſtifiée à cet égard. *ibid.* Comment il en uſe avec François Surgier, Predicateur ſeditieux. 193.

Parri (Guillaume), eſt porté à tuer la Reine, eſt puni du dernier Supplice. 49. *a*, *b.*

Parti. Les mêmes choſes nous paroiſſent veritables ou fauſſes, ſelon qu'elles favoriſent ou nôtre *Parti* ou le *Parti* oposé. 119. *a*, *b.* Etrange effet de l'Eſprit de *Parti.* 145. *b.*

Partialité; On en accuſe ſouvent un Hiſtorien par ce qu'on eſt injuſtement prévenu. 30. *a.*

Particuliers, ne ſont pas plus exempts de diviſions que les Communautez. 69. *a.*

Parts (Jaques des); Son Diſpenſaire volé par Nic. Præpoſitus. 147. *&* *b.* Particularitez qui le regardent. *ibid. n.*

Paſquier, trouve mauvais que des Accords augmente ſes Bigarrures. 1. *b.* Jugement qu'il fait des Ouvrages d'Armoiries de le Feron. 57. *b.*

Paſteurs; Les mauvais abuſent de leur Autorité pour faire réuſſir leurs deſſeins. 89. *a.* Les fidelles ſont perſuadez qu'il faut cacher leurs fautes. 263. *b.*

Patin (Jean); Son zèle pour Henri IV. contre les Ligueurs. 319.

Patin (Guy); Origine de ſa Famille, écrite par lui même. 320. 321. Liſte de ſes Ouvrages. 322. Son emportement contre Joſeph Ducheſne. 41. *b.* Repris touchant une particularité de la vie d'Auguſtin Niphus. 105.

Pavie. Journée de *Pavie* prédite à la Regente par Turrel, ſelon Paradin. 203.

Pavie (le Cardinal de), obligé de ſigner des Decrets qu'il n'avoit point vûs. 129. *a.*

Paul (St.). Simon Simonius a l'audace de dire qu'il pouvoit faire des objections auxquelles cet Apôtre n'eut pu répondre. 186. *a.*

Paul (le Pere); Pourquoi l'Auteur n'a pas donné ſon Article comme il l'avoit promis. 322.

Paul III., Pape, accuſé de Magie & de grand commerce avec les Magiciens. 227. *a.*

Pauvreté, a contraint pluſieurs perſonnes à cultiver les belles Lettres. 215. *b.*

Pauvres; Michel Savonarole ne prenoit rien d'eux pour les medicamenter. 165.

Pe (Lazare), traduit le Livre de Marinello des Maladies des Femmes, & accuſe Liebant de Plagiariſme. 93. *a.*

Pegna (François), donne deux Editions du Directoire des Inquiſiteurs. 54.

Pelerins, ont donné occaſion à l'établiſſement des Spectacles de Devotion des XV. & XVI. Siecles. 44. *a.*

Penitence; Abus remarquable qoi y eſt commis, & plaintes qu'on en fait. 39. *a*, *b.*

Penſées de Morin, Ouvrage qui fait bruler ſon Auteur. 241. *a.*

Pepin (Guillaume), fameux Prédicateur. 289.

Perault (Charles), ſe trompe touchant le Card. de Berulle. 15. *a.*

Peres de l'Egliſe; Quand les Miniſtres de France commencerent de les lire. 13. Ont rapporté les impietez & les ſalerez des Anciens Heretiques. 231. *a.* Sont reprehenſibles, ſi au fond c'eſt une choſe criminelle. *ibid. b.* S'il eſt vrai qu'ils écriviſſent pour les Savans, & en Langue non entenduë du Peuple. *ibid. a*, *b.*

Peringskioldus (Jean), fait rimprimer avec des Additions & des Notes l'Hiſtoire de Theodoric par Cochlée. 46. *a.*

Periodes; Celles qui ſont voiſines & commencent par un même mot, échapent aiſement aux Copiſtes. 145. *a.* Il y en a & des demi-*Periodes* qoi étant ôtées n'empêchent pas qu'il ne reſte un ſens paſſable. *ibid.*

Perſecuteurs de Religion; Selon Jurieu, on ſatisfait au precepte de l'amour du Prochain, pourvû qu'on leur ſouhaite les biens ſpirituels. 264 *b.*

Perſecutions pour cauſe de Religion, éguiſent l'eſprit, & donnent bien des ouvertures pour le ſens myſtique. 89. *a.*

Peſcia (Dominique de), Jacobin pendu avec Savonarole, & pourquoi. 172.

Peſte; Philippe de Bergame croit en être gueri par l'interceſſion de St. Nicolas Tollentin. 14.

Pets; Quelques perſonnes ſavoient en diſpoſer de maniere qu'ils ſembloient les faire chanter. 231. *a.*

Petra-Sancta (Sylveſter à), Jeſuite, ſes Notes ſur une Lettre de Dumoolin à Balzac. &c. 100. *a.*

Petrarque, n'étoit point né quand Guido Cavalcante mourut. 34. Peut paſſer pour Diſciple de Cinus, & lui derobe des penſées. 44.

Penser; Ce qu'il dit de la mort de Paol II. examiné. 128. *b.* Autre examen de ce qu'il dit de la Batarde de ce Pape. 129. *a.*

Peuples; Leurs Confins ont ſouvent changé. 6.

Phauſina, Nom feint d'une Demoiſelle de la Princeſſe de Salerne qu'Auguſtin Niphus aimoit. 106. *a.*

Philammon, tué par les Phlegiens, en voulant deffendre le Temple de Delphes. *ibid.*

Philippes II. Roi d'Eſpagoe, aſpire à la Cou-

ron-

tonne Imperiale. 20. Fait la conquête du Portugal ſur D. Antonio. 196.
Philisbourg, reſte à la France par le Traité de Munſter. 82. b.
Philon; Son Oraiſon de la vraye Nobleſſe, traduite par Daniel d'Auge. 7. d.
Philoſophie ſoldalde, Ouvrage de d'Audiguer. 6. b.
Phorbas, Roi des Phlegiens, ſa cruauté; vaincu par Apollon. 132. b. Divers hommes de ce nom. *ibid.*
Pibrac: Extraits d'une Harangue qu'il fit à Henri III. 242. Député du Roi de Navarre à Henri. *ibid.* b.
Pic (Jean) Comte de la Mirandole, eſt imité par Ruſcilien, qui renouvelle diverſes de ſes propoſitions. 161. & d. Meurt malgré la prédiction contraire de Savonarole. 169. d.
Pic (Jean François), écrit la vie de Savonarole, & ſe paſſionne extrémement pour lui. 174. d. Divers Extraits de cette Vie répandus dans tout l'Article SAVONAROLE. Le P. Quetif la publie en 1674., & Mr. Bars la fait reimprimer. 174. b.
Picighitone, Château où François I. fut enfermé après la Bataille de Pavie, avant que d'être transferé en Eſpagne. 229. d.
Picinia, maſſacré par ordre de Ferdinand Roi de Naples, & du conſentement du Pape Paul II. 128.
Pierre (St.); Un Viſionnaire prétend qu'il eſt le Janus, l'Enée, le Romulus, dont un Libelle a parlé. 76. d.
Pierreries; Leur poids ou leur froideur font mourir d'Apoplexie l'Empereur Leon IV. & le Pape Paul II. 130. d.
Pieté; Il en faut beaucoup pour travailler à la réünion des Religions. 228. & d.
Pieté liberale; Artifice dont les Eccleſiaſtiques ſe ſervent pour l'exciter. 12. d.
Pignerol, aſſiegée par les Alliez, qui ne purent la prendre, & dont les Bombes n'y firent pas grand mal. 98. d.
Pin (Louis Elie du), croit qu'on a ajoûté le Conte de la Papeſſe au Manuſcrit de Martin Polonus. 143. d.
Pinet (Antoine du); Son Edition des Taxes de la Chancellerie Romaine differente des autres. 9. d. Conjecture de l'auteur là-deſſus. *ibid.* b.
Pyramide ou *Pilier*, dreſſé en reparation de l'Aſſaſſinat commis par Jean Chaſtel. 37. d.
Pyrrhon: On a trouvé en ſon Article, dans ce Dictionnaire, du Libertinage, & Reponſe là deſſus. 345.
Pyrrhoniſme Hiſtorique; Les Batailles y ſont bien plus ſujettes que les Sieges. 82. d.
Piſqueton, voyez *Picighitone*.
Pithoeus, avoit été Minime, & fut Profeſſeur en Philoſophie à Sedan; eſt Auteur de l'Apocalypſe de Meliton. 165. d. n.
Place (le Préſident de la), reprit touchant le Livre de J. du Tillet, de la Majorité des Rois. 197. b.
Place (Jean de la), aprouve la Réponſe de L. Joubert touchant le Jeûne de Moïſe, Elie & Jeſus-Chriſt. 235.
Places importantes; Leurs Sieges ſeront toûjours l'Ecueil des Nouvelliſtes. 82. d.
Plaidoyez: On en voit dans leſquels outre les Vers Grecs & Latins, il y a preſque autant de Latin que de François. 18. Lors-qu'on y met trop d'érudition, cela ne peut ſervir qu'à diſſiper l'attention des Juges. 19. d.
Plantes; Secret pour les faire reparoître de leurs cendres. 41. d.
Plantin; Negligence qui lui eſt reprochée. 237. b.
Plantine (Baptiſte), ce qu'il fournit à l'Hiſtoire de la Papeſſe. 144. 145. b. n. Quelques-uns prétendent que cela a été ajoûté à ſon Ouvrage. 145. b. Examen de cette préſomption. *ibid.*
Platon; Demoſthene quitte ſon Academie, pour s'attacher à Calliſtrate. 28. Sa Republique traduite & redigée en ordre plus clair, par J. Sozomene. 186.
Pleix (du), Repria touchant ce que Jean Chaſtel répondit à ſes Juges. 40.
Pleſſis Mornai (du); Conſiderations ſur une de ſes Epitres dédicatoires. 26. d. Blamé & mal défendu par Rivet. *ibid.* b. & 27. d. Regardé comme un boute-feu. 27. d. Député du Roi de Navarre à Henri III. 242. d. Avoit des correſpondances dans tout le monde Proteſtant. 112. d. Les Refutations foibles de ſon Livre de l'Euchariſtie le font eſtimer. 252. d. Ses Extraits de Mutius touchant le Célibat des Prêtres. 101. d. b.
Pline; Six de ſes Livres traduits en François, par Pierre de Changy. 265. d. Sommaire de ſes XVI. premiers Livres, par le même de Changy. *ibid.*
Plume Gaſconne, taillée avec l'Epée. 6.
Plutarque Jaques Pinon fait faire une Edition des Oeuvres de *Plutarque*, de la traduction d'Amyot. 138.
Poëſies Françoiſes; Celles qui ont eu du ſuccès ſont volontiers recueillies par les Libraires, mais non pas les Latines. 138. b.
Poeſie Italienne, a beaucoup d'obligation à Guido Cavalcante. 33.
Poeſie Lyrique, reçoit des agrémens de Cinus. 44. Enrichie par les inventions de Rinuccini. 154.
Poëtes: Il n'y a point d'Auteurs plus ſujets à oublier qu'ils ont promis de ne plus imprimer. 16. d. Vers de la Fontaine à ce ſujet. *ibid.* Les bons reſervent ce qu'ils ont d'exquis pour le cinquieme Acte de leurs Tragedies. 83. b. Jugement du Cardinal du Perron ſur quelques Poëtes de ſon tems. 308.
Poëtes Chrétiens; Il y en a qui ne ceſſent point d'être impudiques, ſe trouvant bannis pour leur Religion. 247.
Poetes Grecs & Latins; Leur lecture neceſſaire à la perfection, & délicateſſe d'un Poëte. 35. b. S'ils ſont plus chargez d'obſcenitez que les modernes. 201. d.
Poëtes Latins; Il y en avoit d'aſſez illuſtres en Allemagne avant Conrad Celtes. 85.
Poge (Jean) fait un Livre des Fauſſetez Prophetiques de Savonarole. 168. b.
Poyet (le Chancelier), accuſé d'avoir lâchement encenſé à la Fortune, & Satire ſanglante contre lui. 54.
Politique; Deſordre inévitable auquel elle eſt ſujette. 22. d.
Polonus (Martin), étend le Conte de la Papeſſe,

peſſe. 114. Tire ſes Materiaux des *Otia Imperialia* de Gervais de Tilleberi. 124. *b.* Remarques ſur les Editions & augmentations de ſa Chronique. 142. *b.* & *ſuiv.* MSS. de ſa Chronique fort differens; les uns contiennent le Coote de la Papeſſe, les autres non; temoignage des Ecrivains célebres là deſſus. 143. *b.* & 144. *a.*

Pompée; Ceſar dit qu'il avoit acquis le nom de Grand, pour avoir vaincu des Peuples qui n'entendoient pas la Guerre. 252. *b.*

Pomponace, en uſe bien avec Auguſtin Niphus. 106. *a.*

Ponceare (Jeques), fait imprimer les Oeuvres de Jaques des Parts. 127. *a.*

Pont-aux-Aſnes: Explication de ce Proverbe. 293.

Popelinere; Il promet les Memoires de la Vie de Villegaignon, & ne les donne point. 254. *b.*

Portal (Mr.), Avocat General au Parlement de Paris, épouſe la fille de Mr. Roſe. 157. *a.*

Port-Royal, accuſé par le P. Meynier Jeſuite, d'être d'intelligence avec Geneve. 251. *b.* Reflexion ſur le differend de Mrs. de *Port-Royal* avec Mr. Claude, touchant la conference de Luther avec le Diable. 179. *b.*

Portugal (l'Infante fille de D. Pedro Roi de); Son Mariage avec le Duc de Savoye avoit été conclu; Raiſonnemens que cela fait faire, & refutation indiquée à ce ſujet. 250.

Portus (François); Sa Reponſe à Pierre Charpentier contient des choſes bien ignominieuſes à celui-ci. 226. *a.*

Poſſevin, fait le Convertiſſeur dans les Vallées de Piemont. 136. Jugeoit quelques fois des Livres qu'il n'avoit jamais maniez. 176. *a.* Repris. 13 *a.*

Poſtel, Docte & Fou. 238.

Pourceaugnac; Origine de ce nom. 306.

Praſſicus, en uſe bien avec Auguſtin Niphus. 106. *a.*

Prateolus, fait une Secte imaginaire de Melchiorites. 96.

Prêcher. Il ſaloit autrefois ſavoir beaucoup pour *prêcher* très mal, & aujourd'hui il faut ſavoir peu de choſe pour bien *prêcher*. 19. *a.*

Prédicateurs ſeditieux; Le Royaume de France en étoit plein en 1594, 64. & 65. *b.* Paſſage du Cardinal d'Oſſat & de ſon Commentateur à cet égard. *ibid.* Soutenus du Peuple ſont capables d'introduire toutes ſortes de Revolutions. *ibid.* Avanture d'un qui avoit prédit la fin du Monde. 190. *&* 191. *a.* Un de ces Prédicateurs donne en Chaire un odieux Conſeil au Roi. 226.

Prédictions; Si celles de Savonarole étoient fondées ſur la ſcience de l'Ecriture, & ſur un Raiſonnement humain, ou ſur une Revelation celeſte. 176. *a.*

Préfaces & Epitres dédicatoires, ſont très néceſſaires à conſulter, pour compoſer un Ouvrage tel que celui-ci. 220. *b.* Ne ſe doivent point retrancher lors qu'on fait de nouvelles Editions. 241. *a*, *n.* Railleries ſur ceux qui y diſent qu'on les a forcez de publier leurs Ouvrages. 95. *b.* Celle de Pelliſſon ſur les Oeuvres de Sarrazin eſt un Chef-d'œuvre. 249. *Préfaces* excellentes. *ibid. n.*

Préſence réelle; Jean Poinet en admet une, mais qu'il ne veut pourtant que Sacramentale. 141. *b.* Le Catechiſme des Egliſes Reformées ne s'éloigne pas de ce ſentiment. *ibid.*

Preſens, doivent être faits par ceux qui aiment, & non par ceux qui ſont aimez. 45. *a.*

Prêtres; Harangue de George Brun contre les *Prêtres* Concubinaires. 22.

Prêtres; Il faut commencer par là quand on délibere ſur un point auſſi perilleux que l'eſt celui du Mariage. 8. *a.*

Priverno, Village d'Italie, où ſitué. 147. *n.*

Primats, ne doivent point connoître des affaires des Clercs en premiere inſtance. 278.

Princes: Livre où il y a de très bonnes choſes ſur les qualitez qu'ils doivent avoir. 226. Divers Auteurs qui ont écrit de leur Inſtitution, & les diverſes methodes qu'ils ont priſes. 158. *a.* Il n'eſt point ſûr de juger d'eux par les Ecrits qu'on publie contr'eux dans le chaleur des Factions. 234. *b.*

Privileges; Pourquoi les Etats de Hollande les accordent pour les Livres. 344. Celui de ce Dictionaire n'a été accordé qu'après un long examen de l'oppoſition des Imprimeurs du Moreri. *ibid.*

Procès ſingulier, pour une Penſion laiſſée à un Chat. 157. *b.*

Prodiges, ſont plus de bruit dans les Pais éloignez que dans ceux où l'on prétend qu'ils ſont arrivez. 73. *b.*

Profeſſion; Les Allemands n'en aprennent qu'une. 2. *a.* Les Frençois s'attachent volontiers à pluſieurs. *ibid.*

Promethée, attaché ſur le Mont Caucaſe. 221. *a.*

Propetides, Femmes que Venus pouſſe à ſe proſtituer, parce qu'elles n'avoient pas voulu convenir qu'elle fut une Déeſſe. 134.

Prophêtes (Prétendus); Leur but en ballottant les nombres de l'Apocalypſe. 24. *a.* Auſſi hardis que dementis par l'évenement. *ibid.* Un de leurs Artifices. 180. *&* *a.* Ceux qui ont ſont point epuyez du bras ſéculier ſont expoſez à de grands revers. 180.

Prophetes; Nouvelles découvertes de Braunbom pour les expliquer. 23. *a.* Parler de les accomplir, c'eſt vouloir introduire le carnage & le maſſacre. 27. *a.* Ceux qui ont l'autorité ſouveraine parmi les Proteſtans n'ont point d'égard à leurs vaines explications. *ibid.*

Proteſtans; Chacun d'eux, ſuivant Braunbom, a reçû un ordre ſemblable à celui qu'Ehud avoit reçû. 23. *a.* Deviennent Maîtres de pluſieurs Villes. 24. *a.* Affoiblis & opprimez par les Catholiques pendant les dix dernieres années du XVII. Siecle. 25. *b.* Quand on pourra les exhorter à faire la guerre au Pape. 27. *a.* Ceux qui ont l'autorité ſouveraine parmi eux, ne ſe conduiſent point par les Prédictions de leurs Ecrivains. *ibid.* Font encore des Livres pour ſoutenir l'Hiſtoriette de la Papeſſe. 118. Peu éclairez ſur leurs interêts à ce ſujet, qui ne leur importe guere. 124. Peu équitables à l'égard de Blondel, qu'ils doiveot imiter. *ibid.* Leurs diſputes avec les Jéſuites n'ont jamais été ſi violentes, que pendant les trente dernieres années du XVII. Siecle. 122. *b.* Auteurs Proteſtans qui ſoutiennent le Conte de la Papeſſe depuis le Livre de Florimond de Remond, & celui du P. Labbe. 127. *b.* Parlent très déſavantageuſement de Paul II. 127. Ce ne ſont pas eux qui ont ejoûté le Conte de la Pa-

peſſe

peſſe à la Chronique de Martin Polonus. 143. a. Eſtimenr les Ouvrages de Ruysbroeck. 160. a. Leur procedé touchant les Obſcenitez raportées par leurs Ecrivains, ou par les Papiſtes. 349. Se ſont déclarez pour Savonarole; mais ils ne l'enviſageoienr que du beau côté. 174. b. Ils lui donnent la qualité de Martyr. 176. b. 177. a, b. Ils ſont accuſez d'humeur violente & ſeditieuſe. 184. a. Deux Auteurs, auſſi ſous l'un que l'autre, écriveot l'un ſur la Rome des *Proteſtans*, l'aotre ſur celle du Papiſme. 208. & b. 209. a, b. Se prévaleor des maximes de Windeck pour rejetter ſur la Cour de Vienne les Cauſes de la Guerre d'Allemagne. 209. a, b.

Provence; Pierre de Quiqoeran fait un Livre des Loüanges de cette Provioce-là. 150.

Province. Le nom de *Province* que porte une perſonne deſigne une baſſe extractioo. 95. b.

Provinces; Leurs diviſions ont ſouvent changé. 6.

Provinces du Païs-Bas, avec la Franche-Comté, formoienr le Cercle de Bourgogne. 19. Charles-Quint vouloir les ériger en Royaume & le nommer *Regnum Leoninum*. *ibid.*

Provinces-Unies, fort mal-traitées dans une Harangue ſous le oom d'Herimanous Conrad. 47. & a.

Pſautier; Reproches qu'on fait aux Reformez touchant un changement du leur. 241. a, b. Quand celui des Reformez fut imprimé avec Privilege. *ibid.* Voiez *Pſeaumes*.

Pſeaumes, traduits en Vers Italiens par J. C. Paſchali. 127. La Sorbonne donne ſon Approbation à ceux de la Verſion de Marot. 315. Ils ſont imprimez à Rome par le Commandement du Pape. 316. Prieres miſes à la fin des *Pſeaumes* de Marot & de Beze, par qui compoſées. 302. Les *Pſeaumes* de Marot & de Beze ſont imprimez à Orleans en 1565. avec une Muſique à quatre parties. 326.

Pſeaumes & Proſes de l'Egliſe; C'étoient les Opera des XV. & XVI. Siecle. 44. b.

Ptolomée, qui le premier publia ſon Algameſte en Grec. 55. a.

Puis [Madame du], laiſſe une Penſion à ſon Char, & cauſe par là un Procès ſingulier. 157. b.

Puiſſance Royale; Althuſius cité comme en aiant mal parlé. 215. & a, b.

Puiſſances Eccleſiaſtiques, deſignées par les Gardes de la Ville du Cantique des Cantiques; Explication qui fait enfermer ſon Auteur. 89. a.

Putain Royale; Qui fut ainſi oommée. 45.

Putains, Paillardes; Un Autheur ſouhaite qu'on appelle ainſi publiquemenr toutes les femmes qui donnent dans le luxe. 35. a.

Q.

Quartier du Roi. Réponſe faite pluſieurs fois touchant le *Quartier du Roi*. 81. a.

Queſtion Royale & ſa *Déciſion*. Eclairciſſemene ſur cet Ouvrage. 250. b.

Quintin [Jean]; Son Jugement ſur les Annales d'Aquitaine de Jean Boochet. 18. a.

R.

Rabelais, lo & eſtimé de bien des gens d'honneur & de probité, ne plaiſoit pourtant guere à l'Auteur. 341.

Rabin, fameux, converti par une femme Savante dans one Diſpute reglée. 195. a.

Raiſon; Elle ſe doit taire quand la Parole de Dieu parle. 344.

Ramus; Sa méthode fort eſtimée par Guill. Adolphe Scribonius. 184. & b.

Raoulphe de Hygedin, Moine Benedictin, confondu avec Radulphus Flaviacenſis. 152. a.

Raoul le Noir, autrement nommé Radulphus Flaviacenſis. 152.

Rapin [Nicolas], Lieutenant de Robe-courte; Son Entretien avec Guignard prêt à être executé. 62. b.

Recollets; Aloiſio de Leon compoſe leurs Régles. 88.

Reformez; Libelle de George Boſquet contr'eux, condamné au feu 17. & a. Se moquoient des Viſions Prophetiques de Brocard. 222. a. Reconnurent Caracciol pour Evêque depuis qo'il eur embraſſé publiquement leur Religion. 31. & 32. a. Arrêt du Parlement de Paris qui permet à un chacun de les tuer. 38. a. Cenſurez au ſujet d'un changement de leur Pſautier. 241. a, b. Bannis d'Angleterre & perſecutez cruellemenr en Allemagne. 257. a, b. Accuſez d'humeur ſeditieuſe & violente. 184. a.

Refutation foible, ne ſert qu'à rendre plus recommandable l'Ouvrage qu'elle refute. 252. a, b. Il n'y en point de ſi piroyable qoi ne reprenne quelque deffaot de l'Adverſaire. *ibid.* b.

Refutations; Certaines n'ont ſervi qu'à augmenter la Secte de Socin. 251. b. 252. a. Il n'y en a point de ſi médiocre qui ne reprenne quelque deffaut de ſon Adverſaire. *ibid.* b.

Regnum Leoninum; Charles-Quint voulut ériger ſous ce nom les Provioces du Pais-Bas en Roiaume. 19.

Regno Vulvarum; Ce qoe c'eſt. 308.

Reine de France; Titre donné à Elizabeth, Reioe d'Angleterre, & Procès fait là-deſſus ridiculemenr à Beze. 218. & b. 219. a.

Remucius, fait l'Eloge de Jaques Horſtios 73.

Relations en Proſe, auroient ſouvenr beſoin qu'on avertit qu'elles ſont relevées par des fictions. 13. a.

Religieuſes; Des Moines ſootiennent qoe le Pape ne peut donner leur Gouvernemenr qu'aux Moines du même Ordre. 14. b. Un Evêque fut contraint de preſſer leurs mamelles pour examiner leur virginité. 70. a. Réponſe ſinguliere d'une à l'Evêque de Belley, & ſa Replique. 21. b.

Religion; Comment L. Junios Brutus en mitigea un Article. 222. b. Les Provinces-Unies accuſées de n'en avoir qu'autant qu'elle eſt otile à leur agrandiſſement. 47. a. Il ne faot point faire le ſubril en matiere de Religion. 68. b. Il o'eſt rien de plus ordinaire que de voir les Fugitifs pour la *Religion*, ſonner le

Tocſin contres les Sectes. 227. Reflexions ſur les mediſances publiées contre ceux qui en changent. 187. b. 188. a, b.

Religion Chrétienne; Les Papes & les Cardinaux accuſez par Calvio de s'en mocquer. 225. b. Eraſme cité à ce ſujet. *ibid.* Il y en a de bonnes preuves dans le Traité *de Auctoritate S. Scripturæ* de F. Socin. 252. b.

Religions; Traité de leur Tolerance par Mr. de Beauval. 217. b. L'on eſt porté dans toutes à ſe croire favoriſez de Miracles. 47. b. Traité de leur Réünion par Baudius. 218. a, b.

Reliques; Avertiſſement de Calvin ſur l'Inventaire general qu'on en auroit dû faire. 225. a. Deſtruction qui en fut faite en Ftaoce. *ibid.*

Remedes; Un Medecio imploroit la benediction de Dieu ſur les ſiens. 72. b. 73. a.

Remond [Florimond de]; Ce qu'il dit de Brocard. 221. b. *& ſuiv.* Faute groſſiere qui lui eſt reprochée par Blondel. 93. a. Ce qu'il dit touchaot ce que Beze avoit avancé de la Papeſſe au Colloque de Poiſſi. 123. a. Les Proteſtans ne furent poiot accablez de ſon Ouvrage ſur la Papeſſe, ils le mépriſent au contraire. 117. b. Le Livre n'eſt pas mauvais, mais trop chargé de digreſſions & de declamations. 118. b. Beaucoup de gens le croient du Jéſuite Richeome. *ibid.* Accuſe mal à propos Herold d'avoit fourré le Conte de la Papeſſe daos la Chroniqoe de Martinus Poloous. 143. a.

Remontrant, ſont accuſez d'avoir troublé l'Egliſe. 68. b.

Renaudie [la]; Les Cauſes de l'averſion de J. du Tillet pour lui. 198. a, b. 199. a, b, n.

Renaudot [l'Abbé]; Reflexions ſur ſon Jugement ſur ce Dictionaire. 335—352. Son Caractère & celui de ce Jugement. 335. Il y a des fauſſetez dans ce Jugement; Raiſon pourqooi on ne les indique pas. 344. Qoelles ſortes de fautes il impute à l'Auteur. 345.

Renou [Jean de]; Son Antidotaire. 10. b. n. Pretend qo'on peot noüer l'Eſguillette. 108. b. Cite mal Tacite. *ibid.* Sa Cenſure de Nicolas Præpoſitus. 147. b.

Reſſentiment; Ceux qui en ont contre une Nation doivent s'abſtenir d'en écrire l'Hiſtoire. 71. a.

Revelation; Accuſations contre l'Aoteur touchant elle, & ſa juſtification. 348. *& ſuiv.*

Revelations Celeſtes; Savonarole pretend y avoir part. 265.

Reveler. Ne point *reveler* une Entrepriſe contre l'Etat, eſt un crime de ſoi puniſſable de mort. 103. *&* a.

Réünion des Religions; Ouvrage de Baudier ſur ce ſujet. 218. a, b.

Rhau (Georgc); Son Apologie de la Confeſſion d'Ausbourg publiée par Chytræus. 23. a.

Rhetcur; Qui eſt celui qui a paſſé pour le plus fameux du XVII. Siecle. 44.

Rhetorique; Pour elle Demoſthene quitte la Philoſophie. 28.

Rhinfeld; Bataille où Jean de Wert fut pris. 207. *&* a.

Riario [le Cardinal], aide Marſus dans la reviſion de ſon Ouvrage ſur les Offices de Ciceron. 94. a.

Richard [l'Abbé]; Sa Réponſe à Jurieu touchant les Taxes de la Chancellerie Romaine. 10. a. Foibleſſe de cette Réponſe. *ibid.*

Richardus [Stephanus] Nivernenſis; Deſſein qu'il avoit de reduire en Chapitres le Poeme d'Ovide contre Ibis. 248. b.

Richelieu [le Cardioal de], traverſé par le Cardinal de Berulle, dans ſon deſſein d'abaiſſer la Maiſon d'Autriche. 14. *&* b. Accuſé d'avoir fait empoiſonner ce Cardinal. 14. b. 15. a. Mr. le Vaſſot o'adopte point cette Accuſation. 15. a. Il n'y avoit point de Conte que l'oo ne crut lors qu'ils le diffamoient. 129. a.

Richeome, regardé comme l'Aoteur du Livre de l'Anti-Papeſſe de Florimond de Remond. 118. b. Se deguiſe ſous le nom de François des Montagnes, pour répondre au Plaidoié d'Antoine Arnauld. 65. a. n. Divers Extraits de ſes Livres touchant l'affaire de J. Goignard. 63. b. *& ſuiv.*

Richer; Jean Boucher fut un de ſes Adverſaires. 221.

Rimes. Dictionaire des *Rimes* Françoiſes. 3. a.

Riolan, fait quelqoes Livres contre J. Duchefne. 41.

Rishton [Edouard], fait imprimer l'Hiſtoire du Schiſme d'Angletere de Sanderus, & y met une Preface. 162. b.

Rivet; Incident de ſa Diſpute avec Grotius, qu'il chicane mal à propos. 3. b. 4. a, b. Sa Defenſe de deux Epitres & de la Preface de Du-Pleſſis. 26. b. *&* 27. a. Ne le tire point d'affaire. 27. a. Tache de juſtifier Robert Etienne. 223. a. Se trompe touchant la Statuë de la Papeſſe. 46. b. Cité & repris touchant Harchius. 71. b. *&* n. Partiſan de la Tradition de la Papeſſe. 100. a. L'Homme du monde le plus curieux de Livres de Controverſe. 112. a.

Rivoire [la], Medecio de Henri IV., traité de Charlatan par Jean de Renou. 154.

Robert le fort, eſt tué à la Bataille de Briefferthe. 279.

Rochebonart, Perſonnes diſtinguées de cette Famille. 195. a.

Rochemaillet, fait imprimer les Arrêts de G. Louet ſur le MS. fournit par Antoine Seguier. 91.

Rodriguez; Soo Livre de la Perfection Chrétienne traduit par d'Audiguier. 6. b.

Roi [Louïs le], Profeſſeur en Langue Grecque en l'Univerſité de Paris, ſa mort. 7.

Romans; Ceux qui en font ſont obligez de ſuivre l'Hiſtoire, lors que dans une Preface ils donneot fondement de leurs fictions. 232. a. Ceux de la Comteſſe d'Aulnoy ſe ſont fait lire. 7. b.

Rome; Ceux qui avoient eu le courage de crier contre ſes uſurpations ſont terraſſez. 25. a. Ses habitans ſont paroitre avec fureur leur partialité pont l'Empereur ou pour la France. 30. b. *&* n. Nulle paix avec *Rome*, Ouvrage de Joſeph Hall ſous ce titre. 67. b. Le Cardinal Bellarmin reconnoit entre les Docteurs de Rome. 237. Varretez de Doctrine. 69. a.

Rommelin [Jaques de], prend priſonnier Simonetta Gentilhomme Milanois, & le vaioc encore en combat ſinguher. 184.

Ron-

Rondelet, confie ſes Manoſcrits à Joubert, ſon Diſciple favori, pour être donnez au Public. 235.

Rorence; Ses Ouvrages contre les Vaodois. 54.

Roſevveyde, attribuë à Druſius une Harangue de Broughton. 27. *b.*

Roſier des Guerres: Ce que c'eſt que ce Livre. 228. *a.* Remarques touchant ce Livre. 278. *a*, *b.*

Rubenus (Leonard); Ce qu'il dit de la mort de Blandrata. 221. *a*, *b.*

Rutbach & *Rusberus*, Auteurs chimeriques formez du nom gaté de Ruysbroeck. 160. *b.*

Rutilius; Sa generoſité envers ſes compatriotes qui l'avoient banni. 29. *a.*

S.

Sabat: Auteur qoi prétend refuter ceux qui doutent qu'on puiſſe être tranſporté à celui des Sorciers. 54. *b.*

Sabbathi Tzebbi, faux Meſſie; Livre où l'on trouve des Particularitez fort ſingulieres touchant ſes Impoſtures. 207.

Saci (Mr. de), ſuccede à Mr. Roſe dans l'Academie Françoiſe. 157.

Sage des Stoiciens, ne ſubſiſte qu'en idée. 31. *a.*

Saignée; Sa frequente pratique introduite dans Paris par Botal. 17. Diſpute à ce ſujet entre le même Botal & les Medecins de la Faculté. 17. *b.* Quel uſage en faiſoit Averroes. *ibid.* & *n.*

Saigneur; Jeu de mot d'un Medecin là-deſſus. 17. *b.*

Saints; Leur Invocation encore exceſſive. 26. *a. n.*

Sainte-Brigitte: Fort aſſiegé dans les formes, & les François s'y défendent pluſieurs jours. 98. *a.*

Sainte-Marthe (Mrs. de), ſont obligez de ſupprimer de leur *Gallia Chriſtiana* l'Eloge de l'Abbé de St. Cyran. 251. *a.*

Saint-Romuald, fait un Procès ridicule à Beze. 218. *b* & *a*, *b.* & *ſuiv.* Ses Erreurs. *ibid.*

Saint Sulpice, Abbaye de l'Ordre de Citeaux à Belley; Deſordres que l'Evêque de cette Ville-là y trouva. 12. *a*, *b.* & *ſuiv.* Fraude pieuſe touchant ſa fondation. 12. *a.*

Saletez; La neceſſité oblige l'homme à en parler; mais l'honnêteté lui commande de le faire avec circonſpection. 231. *a.* Les Peres de l'Egliſe ont tapotté celles des anciens Hétetiques. *ibid.*

Salomon; Ses vuës en faiſant mourir Adonija. 343.

Samoſateniens, ſolidement refutez par Lactance. 85. *b.*

Sanuazar; Son Poëme, *Chriſti Lamentatio*, enrichi de Notes, par Daniel d'Auge. 7. *b.*

Sanſeverin (Robert de), appelle A. Niphus à Salerne. 104. *a.*

Santé; Elle ne ſe doit point negliger par un zèle mal entendu pour le ſervice du Public. 67. *a.*

Sarrau, conclut, après l'examen de l'Anaſtaſe Manuſcrit de la Bibliotheqoe du Roi, que le Conte de la Papeſſe y avoit été ajoûté. 111. *b.*

Satires; Il y a du pour & du contre à ſe vouloit faire craindre par leur moyen. 186. *b.*

Saturne, ſe ſauve ſur le Mont Niphate & y tué le Berger Caocaſe, dont ce Mont prit enſuite le nom. 221. *b.*

Savans; Quels Ecrits il faût conſulter pour trouver les particularitez de leur Vie. 220. *a.* Etre très *Savant* & propre aux Affaires eſt un talent très rare. 32. *a.* Voyez *Auteurs* & *Ecrivains*.

Saumaiſe; Examen de ce qu'il diſoit d'une Edition d'Anaſtaſe le Bibliothecaire publiée par les Jeſuites de Mayence. 112. *a.*

Savoyart (le), Chantre du Pont neuf. 208. *a.*

Saurin; Particularitez de ſa Diſpute avec Jurieu. 259. & *ſuiv.* Déclaré Orthodoxe par le Synode de la Brille, malgré les Accuſations de Jurieu. 340.

Saxons: Lothaire permet à ceux qu'on apelloit Stellingues de profeſſer le Paganiſme. 189.

Scaliger (Jules Ceſar), refute l'Ouvrage de Cardan *de ſubtilitate*. 226. *a.*

Scaligerana; Bien des choſes y ſont brouillées pitoyablement. 112. *b.*

Schegkius; Ses Diſputes avec Simon Simonius. 186. *a.*

Scholaſtiques; Leurs ergoteries négligées par Oecolampade. 109.

Schomberg (le Marechal de); Conte qo'on fait de lui. 249. *a.*

Schultingius, publie une Lettre de Brougthon à Beze, & diverſes autres choſes contre ce Miniſtre. 28. *a.*

Science ou *Savoir*. Il vaut mieux ſe contenter d'un petit ſavoir que de ſe priver de ſanté. 67. *a.*

Sciences; Examen des Eſprits qui y ſont propres; Ouvrage de J. Huarte. 74.

Seba, Anagramme de *Beza*. 297.

Secret; C'eſt un malheur de coonoitre ceux qui ſoot déſagreables au Prince. 244. *a.* Le meilleur parti eſt de ſe conduite comme ſi on les avoit oubliez. *ibid.*

Sectes. Rien de plus ordinaire que de voir les Fugitifs, pour cauſe de Religion, ſonner le Tocſin contre les *Sectes*. 237. Diviſions entre celles qui ſont ſéparées du Papiſme. 205. *a.* Il s'en éleve diverſes parmi les Reformez à Lion. 254. *a.* Vitet s'apoie de l'Autorité des Papiſtes pour les refuter. *ibid.* & 255. *a*, *b. n.*

Séditions: Ce qu'elles ſont dans les Republiques. 170. *n.* Les Catholiques & les Proteſtans s'accuſent mutuellement d'eſprit de ſédition. 184. *a.*

Segur-Pardaillan, vénéroit Brocard comme un autre St. Paul. 221. *a.*

Selvaggi (Ricciarda de'); On lui eſt redevable de la conſervation du *Canzoniere* de Cinua. 44. & *n.*

Seneque; Belle penſée de ce Philoſophe. 29. *b.* Ses Oeuvres traduites en François, par Matthieu de Chalvet. 35. *b.* Jugement de cette Verſion. *ibid.*

Seneque Chrêtien; Ouvrage de Joſeph Hall ſous ce titre très eſtimé. 70.

Seneſcay, Prevôt de l'Hoſtel; Son procedé avec le Préſident de la Place. 140. *a*, *b.*

Sens Myſtique; Les perſécutions donnent d'admirables ouvertures pour le trouver. 89. *a.*

Sentences insignes, attribuées tantôt à un personnage, tantôt à un autre. 55. *b.*
Serarius (Nicolas); Brougthon lui communiquoit des Copies de Lettres fort dures qu'il écrivoit à Beze, avec permission de les publier. 28. *a.*
Serées; Discours tenus par des personnes qui passoient la soirée ensemble, Ouvrage de Guillaume Bouchet. 17. Il y a de l'érudition au milieu de quantité de plaisanteries, de quolibets, & d'obscenitez. 17. & 18.
Sermens. Un Auteur fait *Serment* de n'avoir jamais à faire avec les Libraires, le viole, & se compare là-dessus aux femmes en travail d'enfant. 16. *a.* Vers de la Fontaine à ce sujet. *ibid.*
Sermons; Effets de ceux de Savonarole. 165. *b.*
Serpent. Avanture singuliere qu'on conte d'un *Serpent* formé d'une piece d'argeot. 73. *a.*
Serranus (Joannes), nom supose de Ft. Lambert. 79. *a.*
Serres (Jean de), ajoûte une particularité à l'Histoire de la Papesse. 136. *b.*
Serres (Louïs de), étoit Dauphinois. 154. *a.* Traduit en François les Ecrits de Jean de Renou. 154.
Servais (St.); Pourquoi honoré par Louis XI. 313.
Servante; Celle qui couche avec son Maître n'est point punie, mais gratifiée. 45. *a.*
Servet; Axiome de cet homme sur la presence de Dieu donne lieu à d'étranges consequences. 289.
Serviette, mise alentour du bras gauche, étoit le signal des Massacreurs de la St. Barthelemi. 140. *a.*
Servin (Louïs), Avocat general au Parlement de Paris, brutalement traité, dans l'Apologie de J. Chastel. 38. *b.* Repris d'avoir trop étalé de lecture & d'érudition dans ses actions publiques. 39. *a.*
Sicharbas, épouse sa Niece Didon, & est tué par Pygmalion son Beau-frere. 134. *& a.*
Siege; Pratique qui s'y observe depuis long-tems envers les Monarques qui y assistent. 81. *a.*
Sierge (St.), Abbaye, où située. 312.
Sigebert; Ce qu'il dit de la Papesse. 114. *a.* Cela ne se trouve point dans divers Manuscrits. *ibid.* Mr. Spanheim avoue que c'est une Parantheſe qu'on peut ôter sans gâter le Discours. *ibid. b.*
Sylva Nuptialis, Ouvrage de Jean Nevitan. 317. Les Abreviations Gothiques mal devinées, y ont causé bien des fautes. 318.
Sylvanus (Plantius); Sa femme accusée de lui avoir troublé l'esprit par des sortileges, est déclarée innocente. 108.
Silvestre de Laval, Capucin, reproche aux Protestans leur opiniatreté sur le Conte de la Papesse. 185. *a.*
Sylvestre de Florence, Jacobin, pendu avec Savonarole, & pourquoi. 178.
Silvius [Enée], depuis Pape Pie II., est le premier qui ait revoqué en doute, & assez legérement, l'Historietto de la Papesse. 116. 117. *a.* 144. *b.*
Smilis, son Epitaphe. 36. *a.*
Simond [Richard], loüé & puis déchiré par Jurieu. 343.
Simons Religio; Conjecture sur cet Ouvrage. 186. *a.*
Simplicité sans éloquence vaut mieux qu'une belle Laconie qui corrompt l'original. 168. *a.*
Synese; Son institution du Prince Chrétien, traduite par Daniel d'Auge. 7. *a.*
Sirmond [le Pere], attaqué mal à propos par Mr. Tollius, & défendu par les Jesuites. 90. *b.*
Sixe V., Pape, a introduit l'usage de ne point envoyer le Chapeau aux Cardinaux nouvellement élus. 217. *a.* Fait offrir l'Infante d'Espagne à Jaques VI. Roi d'Ecosse, & à quelles conditions. 50.
Sleidan, repris touchant la Patrie de Gauric. 227. *b.* Traduit mal un Passage de Comines. 168. *a.* Pezelius fait sur son Traité *de quatuor Imperiis* un Commentaire intitulé *Melissicum Historicum.* 131. *a.*
Sloane, Medecin de Londres; Sa belle Bibliotheque. 42. *a*, 2.
Sociniens: Kesler se servoit heureusement de la Logique pour les refuter. 78. *a.*
Sodomie; Combien coutoit son absolution à la Cour de Rome. 9. *a.*
Sophocle; Belle traduction Latine qui en est faite, par Rataller. 153. *a, b.*
Sorciers; Elich refute ceux qui disent qu'il n'y en a pas. 54. *b.*
Sorel, cité au sujet des Auteurs qui composent des Ouvrages obscenes. 2. *b.* Jugement qu'il fait de d'Audiguier. 6. *b.* Jugement qu'il fait aussi de J. Huarte. 71. *a, b.*
Soulers à poulaine; Ce que c'est. 318.
Spanheim (Frederic); Son Mercure Suisse. 47. *a.* Refutation qu'il y fait des prétendus Miracles arrivez pendant le Siege de Constance. *ibid.* S'il eut fait l'Histoire du Siege d'une Ville Protestante, peut-être auroit-il fait des observations semblables à celles qu'il refute. *ibid. b.* Herite des Livres de Samuel Durant dont il fait imprimer les Sermons. 53. Ne répond rien au P. Labbe touchant ses questions à Desmarets sur l'Edition tronquée d'Anastase, reprochée aux Jsuites. 112. *b.*
Spectacles de Dévotion; Voiez *Mysteres Dramatiques.*
Sperlingen (Jean), défend du Lautens contre la Critique outrée de Colladon. 87. *a.*
Sponde [Jean]; Sa réponse à Calvin touchant le manque de respect du Pape & des Cardinaux, pour la Religion Chrétienne. 285. *b.*
Stace: Commentaire de cet Auteur à l'usage du Dauphin. 13. Aversion étrange & pleine de prévention de Navagier contre ce Poëte. 102. *a.*
Stancarus, dispute contre Staniſlaus Orichovius. 109.
Staniſlaus Orichovius, fait des Remontrances au Pape Jules III., pour obtenir la permission du Mariage aux Prêtres. 110. *a.*
Statique; Ce que Stevin a fait sur cette Science est fort estimé. 190. *& b.*
Statuë. Pygmalion Roi de Chypre, devient amoureux d'une *Statuë*, & use de divers maneges à son égard. 133. Clement d'Alexandrie & Arnobe, alleguent cela pour faire voir aux Payens la vanité des Idoles. 133. *b.*

Stevin

Srevin [Simon], cenſure Pierre Nonius qu'il reconnoit pourtent pour habile Mathematicien. 107. *b.*

Stoiciens; Leur maxime dens l'emploi des noms. 141. *a.* Leur Sage ne ſubſiſte qu'en idée. 31. *a.*

Strasbourg, ne veut & ne peut jamais conſerver ſa neutrelité. 81. *a.*

Strozze (Charles) meurr, malgré le Cappe & la Prediction contraire de Savonarole. 169. *a.*

Sturmius; Ce qu'il raconte de Cæſarius & de quelques autres Saxons. 28. *b.*

Suarez, tache d'expliquer comment Dieu peut être preſent dans les eſpaces imeginaires. 230. *b.*

Subtilitez Il ne faut point faire le *Subtil* dans les Matieres de Religion. 69. *a.*

Suedois, aſſiegent Conſtance & y échouent. 47.

Sueur Angloiſe, Maladie dangereuſe, qui s'eſt fait connoitre en Angleterre. 163. *b.* Confonduë mal-à-propos avec la Vérole per des Traducteurs François de Sanderus. *ibid.*

Supplemens; Il y e des Lecteurs qui en écrivent è la marge de leurs Exemplaires d'une Chronique ou d'un Kalendrier. 113. *a.*

Surius (Laurent), traduit toutes les Oeuvres de Ruysbrock. 159.

Suſtrenus, ſe trompe touchant le tems où vivoit Cicchus. 237. *a.* Fait dire à Agrippa ce qu'il n'a point dit touchant Sixte IV. 251. *b. & a.*

Suvertius (François), pris pour Calviniſte, & confondu avec l'Auteur de l'*Athenæ Batavæ*. 159. *b.*

Suze; Priſe de cette Ville-là par Mr. de Catinat, en 1690. & renduë en 1696. par le Traité de Paix. 98. *a.*

T.

Tabourot (Guillaume), eſt Pere des Accords. 3.

Tacite; Commentaire d'Althamerus ſur ſa *Germania*. *ibid.*

Tagaut (Jean), augmente & enrichit la Chirurgie de Guy de Cauliec. 34. *a.* Son Latin eſt auſſi pur que celui de Ciceron. *ibid.*

Tahureau (Jaques), ſe moque fort des Livres Aſtrolo iques de Pierre Turrel. 203.

Tamiſe, fait trois fois ſon flux & reflux en moins de neuf heures contre ſa coutume. 163. *b.*

Tandler (Tobie); Sa Harangue *de Faſcino & Incantatione*, & ſa Réponſe a Elich. 55. *a.*

Tapiſſeries. Garaſſe vivement cenſuré d'evoir raporté le Conte des *Tapiſſeries* de la Reine Jeane d'Albret. 230.

Tarcagnota (Jean): Mambrin Roſco continuë ſon Hiſtoire du Monde. 158.

Tarquin, Roi de Rome, rétablit les Jeux compitaux. 222. *a.* Fait ſacrifier des Enfans en l'honneur des Dieux Penates & de la Deeſſe Mania. *ibid.*

Taxe de la Chancellerie de Rome; Edition de cet Ouvrage par Laurent Banck. 9. *a, b.* Autres Editions du même Livre, & entr'autres celle de Rome de 1514. *p.* 9. *a.* Difference de ces Editions. *ibid.* Miſe dans l'*Index Librorum prohibitorum*. *ibid. b.* Juſtes reproches des Proteſtans ſur ce Livre. 10. *a.* Les Controverſiſtes Romains en ſont fort embaraſſez. *ibid.* Un Conſeiller de Bois-le-Duc promit de renoncer eu Catholiciſme, ſi on lui montre les horreurs citées par les Proteſtans comme tirées de ce Livre. 9. *b.* Il y e bien des Obſervations touchant cette Taxe dans un Ouvrage traduit par L. Tuppius. 203. *b.*

Teiſſier (Anroine), repris. 12. *b.* & 13. *a.* Devoit joindre des Corrections eux Endroits où Mr. de Thou s'eſt trompé dans ſes Eloges des Hommes Doctes. 153. *a.*

Telemaque: L'Auteur de ſes Avantures cenſuré touchant le Caractère qu'il donne à Pygmalion. 134. *b. & ſuiv.*

Temermans (Antoine Antonin), Jacobin, ſe laiſſe étrangler plûtôt que de reveler la Confeſſion de Jauregui Aſſaſſin du Prince d'Orange. 39. *b.*

Temoins de la Vérité; Remarque ſur le Caractère des Auteurs à qui les Proteſtans ont donné ce titre. 176. *b.*

Têtes de Pavot & d'Ail, ofertes en Sacrifice au lieu de *Têtes* d'Enfans. 222. *a.*

Texte d'Ovide & de Pline, rendu par Rebelais. 286.

Tezel (Jean), écrit le premier contre Luther. 148. *b.*

Theatre François; Morceaux qui peuvent faire connoitre ce que c'étoit ſous François I. 42. *b. & ſuiv.* Paſſege de Des-Preaux à ce ſujet. 44. *a.*

Theatrum Urbium; Qui eſt l'Auteur de cet Ouvrege. 22.

Thelm; Ses Opuſcules divins. 7. *a.*

Theodore Studite; Son Teſtament traduit par le P. Sirmond, & par Livinius. 90. *b.* Faute de Mr. Tollius à cet égard. *ibid.*

Theodoric, Roi des Oſtrogoths; Son Hiſtoire compoſée par Cochlée. 46. *a.*

Theologie myſtique; Ruysbroeck paſſe pour un des plus grands Maitres de cette Science. 159. *& a.*

Theophile, Poëte François; Ses Impietez & Saletez, de quel genre. 231. *a.*

Theophraſte; Raiſon que Vives donne pourquoi Leontium fit un Livre contre lui. 237. *& a, b.*

Thou (Jaques Auguſte de); Son Hiſtoire miſe à l'*Index* à l'inſtigation de Bellarmin. 289. Repris. 34. *&* 153. *a.* Ne faiſoit pas aſſez d'etention à ce qui regardoit les Hommes doctes. 153. *a.*

Thucidide, s'eſt immortaliſé en faiſant juſtice è ſes plus grands Ennemis. 341.

Tyard [Ponrus de], repris au ſujet de Phaſis. 231. *a, b.*

Tibre; Projets dreſſez pour arrêter ſes inondations. 256. *a, b.*

Tillet [Louïs du], Chanoine & Archidiacre d'Angoulême, & non Evêque ou Archevêque, comme quelques-uns l'on dit. 139. *a. & n.*

Tilli, General d'Armée, acquit de l'honneur per ſa bonne conduite & par la mauvaiſe de ſes Ennemis. 252. *b.*

Timbres, vieux mot, ce que c'eſt. 328.

Tij

Tirans ; Ils peuvent être mis à mort. 215. *a*. Auteurs qui le ſoutiennent. 38. *a*, *b*.
Tiraquean, étoit un des plus illuſtres perſonnages du ſeizieme Siecle. 338. Caractère de ſon Commentaire ſur les Loix du Mariage. *ibid.*
Tite-Live ; Lui & Ovide meurent dans la même année. 246. *b*.
Titre de Livre, qui fait peur à Rome & qu'on fait reformer. 54.
Titres & Qualitez, donnez aux Princes, ne ſont que ſuivant l'uſage. 218. *b*. 219. *a*, *b*. Un particulier qui donne aux Princes ceux qu'ils prennent, ne s'érige point en Juge de leurs pretentions *ibid.*
Tolerance en fait de Religion ; Traité qu'en fait Mr. de Beauval. 217. *b*. Combatuë par l'exemple de Viret, qui eut recours à l'Autorité des Papiſtes pour reprimer les Sectes de Lion. 254. *& a*, *b*. 255. *a*, *b*, *n*.
Tollius ; Faute de ce Critique touchant le P. Sirmond. 90. *b*.
Tombeau ; Trois Célebres Juriſconſultes mis dans le même *Tombeau*. 44. *b*.
Torſtenſon, aſſiege Brin, y perd quatre mille hommes, & leve le Siege. 252. *a*, *b*.
Torvobantus ; Nom ſupoſé de Des-Accords. 3. *b*.
Totan [Guillaume], cru Auteur du *Fortalitium Fidei* dont il procure une nouvelle edition. 186. *b*.
Totila ; Son Hiſtoire par Cochlée. 46. Elle n'a pas été imprimée. *ibid.*
Traditions ; On s'y conformoit ſoigneuſement dans les Repreſentations Dramatiques des Myſteres. 44. *a*. Launoi & autres Ecrivains qui combatent les *Traditions* mal fondées, font honneur à leur Egliſe, & chagrinent beaucoup de gens. 125. Baronius & Bellarmin en ſoutiennent à cor & à cri d'auſſi mal fondées que celle de la Papeſſe. 119. *a*. On en blame & rejette quelque fois, pendant qu'on en admet de bien puerile. 154. *a*. On doit ſe plus défier d'une *Tradition* médiſante, que d'une *Tradition* d'Eloges. 129. *a*. Au bout de trois ou quatre generations on ne peut plus recevoir celles-ci. *ibid.*
Tragedie ; Rataller traite noblement de ſon utilité dans l'Epitre Dédicatoire de ſa Verſion Latine de Sophocle. 153. *b*. Quelques Poëtes font merveille dans les quatre premiers Actes & réuſſiſſent mal au dernier ; Au contraire les bons Poëtes reſervent ce qu'ils ont d'exquis pour le dernier. 83. *b*.
Trajan ; Fait extraordinaire qui lui eſt attribué par Lampridius. 55. *a*. Ses Hiſtoriens n'en diſent mot. *ibid.*
Tranſubſtantiation ; Jean Poinet admet ce mot ; mais ſans la Manducation Orale. 141 *b*.
Trens [Servilius], Juriſconſulte Venitien, étoit fort propre aux affaires & fort ſavant. 32. *a*.
Trivulce, fait percer une Montagne pour introduire en Italie l'Armée de France. 229. *b*.
Trône, conſervé par l'impudicité, lors qu'on n'avoit pu le conſerver par le courage. 45.
Truchſes [Gebhard], Electeur de Cologne, ſous quel nom on emploie les Eſpagnols contre lui. 20. *b*. Plaintes qu'il en fait. 21. *a*. L. Waramund écrit pour lui, & Gonzales Ponce de Leon le refute. 89.
Tſerclas ; Erreurs de Moreri ſur cet Article-là. 166. *a*, *b*.
Tudeſque ; Signification de ce mot, ſelon Menage & Bouhours. 207. *a*. *b*, *n*.
Turc : Ce mot frape plus la populace que celui d'*Ottoman* ; Supercherie de Jurieu dans l'emploi de ces mots. 343.
Turcs [les], conçoivent de la jalouſie contre Fakreddin, & le font mourir. 57.
Turenne [Vicomté de], portée par mariage dans la Maiſon de Comborn. 279.
Turenne [le Maréchal de], eſt tué en 1675. 98. *b*. Eſt batu à Mariendal. 157. *a*. Fait donner des Gardes au Colonel Roſe. *ibid.*

V.

Valdagne [Joſeph], Medecin de Breſce, en eſt chaſſé avec Donzellius ſon Deffenſeur. 52.
Valenciennes, emportée d'aſſaut le 8. jour du Siege, & non par trahiſon, comme quelques uns l'ont dit. 98. *a*.
Valentinois [le Duc de], Bâtard du Pape Alexandre VI, fait couper la main & le bout de la Langue à un homme qui avoit médit de lui. 92. *a*. Fait jetter dans le Tibre Lorenzo, pour le même ſujet. *ibid. b*. Fait couper la Langue, auſſi pour le même ſujet, à Jerome Mancionus. *ibid.*
Valet ; Il n'eſt pas ſans exemple qu'un *Valet* ſoit devenu Auteur diſtingué 95. *b*.
Valla [George] ; Sa Verſion du Livre de Nemeſius *de Natura Hominis* fort mépriſée par Nicaſius Ellebodius. 103. *a*.
Vallée [Geoffroi], pendu & brulé pour Athéiſme. 326.
Varillas, n'a point publié tout ce qu'on avoit lû dans ſes Manuſcrits, & pourquoi. 146. *a*, *& n*.
Vauban [Mr. de], emploie tout ſon ſavoir faire à fortifier Landau. 80.
Vaudois ; Hiſtoires de leurs Egliſes par Pierre Gilles. 54. Deputent d'Yſe en Angleterre. 234. Harcelez par Poſſevio & perſécutez par Caſtrocaro. 236. *a*, *b*. 237. *a*, *b*. Perſecutez par Marco Aurelio Rorenco. 156. *& b*. Diffamez par Samuel de Caſſini. *ibid.* Et deffendus par le Sr. Valere Gros. *ibid.*
Uberti [Fatina de gli], logé dans les Enfers par le Dante. 34. *a*. Guido Cavalcante marié avec ſa fille. *ibid.*
Ubiquité : Troubles que cauſe cette Doctrine en Allemagne. 233. *a*, *b*.
Vedelius [Nicolas], refute Elie Schiller, & le fait en onze jours. 181. *& a*.
Vegennes ; Abbaye en Limouſin, ruïnée. 278.
Venitiens, ſe plaignent d'avoir été maltraitez dans l'Hiſtoire de Captiata. 30. 31. Comment il s'en juſtifie. 31. *a*. Digby fait pluſieurs priſes ſur eux & bat leur Flotte auprès de Sanderone. 51.
Vercel ; La Capitulation de cette Ville-là a été fidel-

fidellement obſervée, quoi qu'on ait dit le contraire. 206.
Verdier [Antoine du]; Sa négligence repriſe au ſujet du Myſtère des Actes des Apôtres en Rimes & Perſonnages. 43. 44.
Vérités; On n'aime pas à ſe les entendre dire publiquement. 31. *a.*
Vernias [Nicolet], Profeſſeur en Philoſophie à Paduue; Ses Opinions dangereuſes. 104. Soutenoit l'Opinion d'Averroës ſur l'unité de l'Entendement. *ibid.*
Vers; En faire qu'on ne peut lire à perſonne, comparé à une perſonne qui marche dans les Tenebres. 247. Quand on commença la premiere fois à cummenter les *Vers* d'autrui en Langue Vulgaire. 33. *b.*
Verſions de l'Ecriture en Langue Vulgaire; Exemples ſinguliers de l'abus qu'on en peut faire. 249. *a.* Blamées par M. Poncet; Son Avis ſur ce ſujet à Pierre de Gondi Evêque de Paris. *ibid.* Cet Avis eſt un Livre fort mépriſable, ſelon Mr. Arnauld. 249. *b.* Recueil d'Auteurs qui les unt blamées, & jugement de ce Recueil. *ibid.*
Verſalius [André]; Burgarutius trouve le Manuſcrit de ſa *Grande Chirurgie* & la publie. 16.
Ughelli [l'Abbé], ôte à Martin Polonus ſa Chronique pour la donner à Martin de l'Ordre de Citaux. 142. *b*
Vicentius; Signification de ce mot. 237.
Vico [le Marquis de], fait traduire d'Italien en François l'*Anatomie de la Meſſe*. 254. *a.*
Victor-les-Paris (St.); Quand & pourquui ſa Manſe Abbatiale a été ſeparée. 295.
Vidal [Mr. du], ſe plaint de l'uppreſſiun des Proteſtans du Palatinat &c. 25. *b. & n.*
Vie [la], ne conſiſte pas à vivre, mais à ſe bien porter. 67. *a.* Gens qui ont cru ne vivre que depuis qu'ils étoient dans la ſolitude. 36. *& a.*
Vies des Savans; Où l'on en duit chercher les Particularitez. 220. *a.*
Vignier [Nicolas], n'eſt point diſculpé ſur le fait de Françoiſe. 229. *& a, b.* Confond Radulphus Flaviacenſis avec Ranulphe de Hygeden. 152. *a.* Repris à ce ſujet. *ibid.*
Villars [François de Boivin Baron du]; Sa maxime, que ceux-là rumpent la Paix, non qoi les premiers ſont la guerre, mais qui cauteleoſement cabalent & arment. 18. *a.*
Villeroi. Marot a été Page de Nicolas de *Villeroi.* 239. *a, b. & ſuiv.* Il lui dédie le Temple de Cupidon. *ibid.*
Villeroi [le Marquis de], oblige le Gouverneur de la Motte à capituler, & la Reine ne tient point la Capitularion. 99.
Villeroi [le Marechal de], mené au Château d'Ambres. 228. *a.*
Villes Imperiales d'Alſace; Si elles ont pu conſerver leur immediateté de l'Empire ſous un Protecteur Roi de France. 80. *b.* Ne peuvent conſerver la Neutralité. 81. *a.*
Villiers [Pierre de], Miniſtre de Guillaume I. Prince d'Orange, cru Auteur de l'Apologie de ce Prince & d'une Lettre contre le Livre de la Concorde. 233. *a.* L. G. de Reneſſe fait rimprimer cette Lettre avec des Notes. *ibid. b.*
Vinnius [Arnauld], fait des Notes ſur le Commentaire de Pekius *ad tit. d. Natura* &c. 139. *a.*
Viret [Pierre], ſort de Lauſanne & ſe retire à Geneve. 225. *a.*
Virginité. Un Evêque, contraint de preſſer les mammelles de quelques Religieuſes, pour rechercher leur *Virginité.* 70. *a.*
Vivet [Louis]; Son Inſtitution de la Femme Chrêtienne traduite en François par Pierre de Changy. 265. Traduite auſſi par Loys Turquet. *ibid. a.* Raiſon qu'il donne pourquoi Leonſium fir un Livre contre Theuphraſte. 237. La Traduction de ſon Ouvrage de *Famina Chriſtiana* eſt defectueuſe. *ibid. b.*
Ulme [la Ville d'], ſurpriſe & occupée par le Duc de Baviere. 82. *b.* On a dit que Spinoza y a demeuré & commencé ſon *Tractatus Theologico-Politicus.* 252.
Vaux ſur Mer, s'oublient trop ſouvent lorſqu'on eſt arrivé au Port. 16. *a.* Proverbe Italien à ce ſujet. *ibid.*
Voiages. Plaintes contre les *Voiages.* 7u. *b.* Blamez par J. Hall, Lanſius, &c.; Approuvez par Lipſe, qui donne de bonnes Inſtructions à cet égard. *ibid.*
Voiageurs; Leurs Relations nous font connoitre quel eſt leur gout dominant, s'ils ſont Phiſiciens, Antiquaires, Geographes, &c. 67. *b.*
Volaterran; Ce qu'il rapporte de Françoiſe Dame Romaine. 229. *& a, b.* La Table de ſon Livre n'eſt pas bonne. *ibid. a.* Tranche net, que Savonarole étuit un fuurbe. 168.
Voſſius [Cunrad], rend raiſon de ſa foi dans une Aſſemblée de la Faculté de Theologie d'Heidelberg. 131. Fait rimprimer avec ſes Notes la Traité de Fauſte Socin *de Auctoritate S. Scripturæ.* 252. *b.*
Voſſius [Iſaac]; François Junius meurt dans ſa Maiſon. 235.
Urquiola [J. Bapt.]. Exemple de la ſingularité de ſon Ortographe Latine. 89. *b.*

W.

Waramund [Leonard], écrit pour Gebhard Truchſes Archevêque de Cologne, & eſt refuté par Gooſales Punca de Leon. 89.
Ware, eſt un Prieuré de Benedictins, & nun un Munaſtère de Chanoines Reguliers, comme quelques-uns l'ont dit. 16u. *b.*
Wert, Village de Gueldre d'où étoit le General qui a porté ce nom. 207.
Weſſelus; Albert Hardenberg écrit ſa Vie. 72.
Wimphen; Quand le Marquis de Bade y fut défait par le Comte de Tilli. 266. *a.*
Windex, cenſure les Verſions Frsnçoiſes & Angluiſes de l'Alcoran. 25u. *a.*
Wirtemberg [le Duc de], fait mourir un Gentilhomme doot il aimoit la Femme. 234.
Wolfius [Jerome], fait dooner le Recturat du nouveau College d'Altorf à J. T. Freigius. 53.

Wolmar, eſt Precepteur de Beze. 290.
Wotton [Mr.], convainc Elyot d'Impoſture. 54. *b.*

Z.

Zamoski [Jean], le plus grand Heros qui fut en Pologne, prend Simon Simonides pour ſon Secretaire & lui procure la dignité de Chevalier. 185.
Zélateurs de Religion, les plus ſinceres trouvent des Accuſateurs. 166.
Zuingliens. Bucer cherchoit des Expreſſions vagues pour procurer la Paix entre les *Zuingliens* & les Lutheriens. 223. *a*. Leur Dogme ſur l'Euchariſtie ſembloit à Bucer laiſſer trop de vuide. *ibid*. Emportement de J. Schutze contre eux. 184. *a*.

FIN DE LA TABLE.

